

UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON-SORBONNE  
École doctorale 441 *Histoire de l'art*

THÈSE POUR LE DOCTORAT D'HISTOIRE DE L'ART  
[HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE]

Gilles BIENVENU

Laboratoire LAUA – école nationale supérieure d'architecture de Nantes  
Mars 2013

## **DE L'ARCHITECTE VOYER À L'INGENIEUR EN CHEF DES SERVICES TECHNIQUES**

**LES SERVICES D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME DE LA VILLE DE NANTES DU  
XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE AU XX<sup>e</sup> SIÈCLE**

Sous la direction de Monsieur Gérard MONNIER, professeur émérite à  
l'université Paris I Panthéon-Sorbonne

Jury : MM.

Robert CARVAIS, directeur de recherche au CNRS  
université Paris II Panthéon-Assas, rapporteur

Michaël DARIN, professeur à l'école nationale supérieure  
d'architecture de Strasbourg, rapporteur

Daniel LE COUÉDIC, professeur à l'université de Bretagne occidentale



# **DE L'ARCHITECTE-VOYER À L'INGÉNIEUR EN CHEF DES SERVICES TECHNIQUES**

**LES SERVICES D'ARCHITECTURE  
ET D'URBANISME DE NANTES  
du XVIII<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup> siècle**

**volume 1**

**Gilles Bienvenu  
Paris I Panthéon-Sorbonne  
ensa Nantes – LAUA  
mars 2013**



## **De l'architecte voyer à l'ingénieur en chef des services techniques**

### **Les services d'architecture et d'urbanisme de la ville de Nantes du XVIII<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup> siècle**

Production collective, la ville est notamment produite par des professionnels identifiés qui élaborent des outils et mettent en œuvre des processus. Sur un temps long – du XVIII<sup>e</sup> siècle au milieu du XX<sup>e</sup> siècle – et sur un territoire d'étude singulier – la ville de Nantes, exemplaire par la richesse des situations expérimentées au cours de la période – le questionnement sur la fabrique de la ville parcourt deux axes : d'une part l'étude de l'organisation des services municipaux chargés de l'élaboration des projets et de la conduite des transformations urbaines, en termes de voirie, d'architecture, de réseaux et d'urbanisme, et d'autre part celle des personnalités qui constituent ces services, notamment les chefs de service, architectes, ingénieurs, urbanistes, et leurs collaborateurs immédiats. L'échelle de Nantes, une ville en croissance et en mutation, d'une dimension encore modérée en superficie et en population dans la période considérée, permet de saisir des enjeux globaux dans l'exploration des outils qui ont accompagné les transformations urbaines, les ont rendues possibles ou en ont rendu compte, en termes de réglementation, de planification, de projection, d'exécution, de contrôle, à l'articulation du technique et du politique.

#### **From the “architecte voyer” to the chief engineer of technical services.**

##### **The architectural and town-planning services of Nantes from the 18th to the 20th century**

A town is a collective process, but it is also produced by specific professionals who conceived tools and apply process. Analysing a long period ( from the 18th century to the middle of the 20th) and focussed on a special area « the city of Nantes », an interesting example for this period, the case study follows two directions: the organisation of the municipal services in charge of project development and the management for urban transformation, in terms of roads, architecture, networks, town planning, and at the same time the people who make up these services, particularly chiefs department, architects, engineers, town planners and their staff. The scale of Nantes, a growing city with a population and a size increasing at a moderate pace, allows understanding stakes by exploring the process of urban developments in terms of regulation, project planning, management, achievement and control, and the links between technical tools and politic aims.

## Remerciements

Ce travail n'aurait pas pu être mené à bien sans le soutien de mes collègues du laboratoire LAUA de l'école nationale supérieure d'architecture de Nantes. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés. J'adresse des remerciements particuliers à Guillaume Ertaud qui a assuré la mise en page du volume d'illustrations ainsi qu'à Martine Chazelas, responsable du centre de documentation.

Mes remerciements vont également à Françoise Lelièvre, chercheuse à l'Inventaire général du patrimoine des Pays de la Loire, en qui j'ai trouvé une interlocutrice habile dont les questionnements ont permis des remises en cause nécessaires.

Je remercie pour sa diligence le personnel des dépôts publics d'archives :

Véronique Guitton, directrice des archives municipales, Jean-Jacques Hervouët, son adjoint, Xavier Trochu, Patrick Jean, photographe, et tout le personnel ancien et actuel de la salle de lecture qui au fil des années n'a pas ménagé sa peine, M. Coquereau, André Cosneau, Alice Guillou-Bourreau, Michèle Mary, Lydie Naud, Corine Rotach ... et bien d'autres.

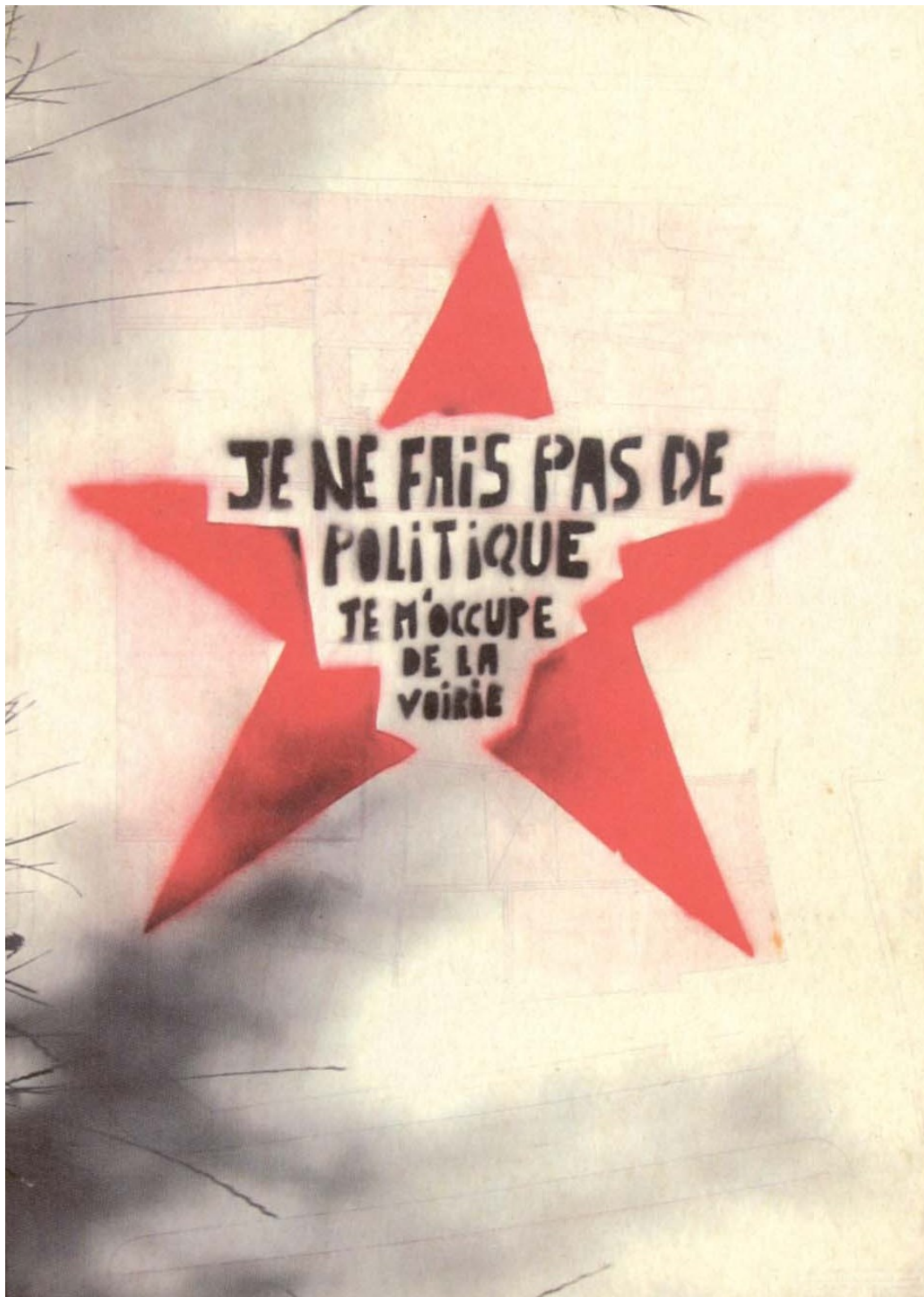
Jean-François Caraës, conservateur en chef du patrimoine, directeur-adjoint des archives départementales de Loire-Atlantique et le personnel de la salle de lecture.

Mes remerciements vont également aux conservateurs du fonds ancien et aux bibliothécaires de la section patrimoine de la bibliothèque municipale de Nantes.

Je n'oublie pas le ministère de la culture et de la communication, sous-direction des enseignements, qui m'a accordé une utile année de congé pour études et recherche, avec le soutien du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Nantes.

Mes remerciements vont tout particulièrement aux relectrices qui ont chassé la coquille et m'ont engagé à ne pas céder à mon goût pour les phrases par trop longues, Sophie Bastit, Françoise Lelièvre, Véronique Triger, Marie-Laure Weber.

Je remercie vivement mon directeur d'étude, Gérard Monnier, qui a su attendre patiemment l'achèvement de cet épais travail, ainsi que les membres du jury qui ont bien voulu s'attacher à sa lecture critique, Robert Carvais, Michaël Darin et Daniel Le Couédic.



*Guide indigène de (dé)tourisme urbain, éditions à la criée, 2008*





# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>19</b>
<b>Genèse et déroulé d'une recherche</b>	<b>21</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>27</b>
1. Un projet de recherche	27
2. Un point sur l'état de la question	33
3. Des sources pour la recherche	39
<b>I NANTES AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE : LE TEMPS DES VOYERS ARCHITECTES</b>	<b>43</b>
1. <b>Les prémices : la situation à Nantes dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, un temps de genèse</b>	<b>45</b>
1.1. Les architectes-entrepreneurs indépendants, les dessinateurs	47
1.2. Les ingénieurs et architectes municipaux	51
1.2.1. Jacques Goubert	51
1.2.1.1. Un officier d'artillerie devenu ingénieur	52
1.2.1.2. Une grande famille de constructeurs	55
1.2.2. Jacques-André et Nicolas Portail	59
1.2.3. Joseph et Jean-Saturnin Abeille	61
1.3. Les ingénieurs du roi	63
1.3.1. Nicolas Poictevin	64
1.3.2. David de Lafond	64
1.3.3. Charles-François Touros	71
1.4. Jeux de rôle et compétition	73
2. <b>L'état de la ville au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la question de la voie publique et la réglementation urbaine</b>	<b>77</b>
2.1. La crainte de l'incendie	78
2.2. De la lutte contre les saillies à la discipline de façade	81
2.3. Vers un plan général d'embellissement	85
3. <b>Le plan général d'embellissement de Nantes de Pierre Vigné de Vigny</b>	<b>87</b>
3.1. La fortune critique du plan Vigny	89
3.2. Genèse du plan Vigny	90

3.3. Un mémoire et un plan	92
3.4. Pierre Patte et le plan Vigny	95
3.5. Exploiter les atouts de Nantes : le « faire avec »	99
<b>4. L'arrêt du 22 avril 1755 et la réception du plan Vigny</b>	<b>107</b>
4.1. Le bureau de ville court-circuité	108
4.2. La remise en cause du fond de l'arrêt	112
<b>5. Le plan de la ville et des faubourgs de Nantes de François Cacault : de l'outil de communication au fond de plan des transformations urbaines</b>	<b>117</b>
<b>6. Jean-Baptiste Ceineray, architecte voyer de la ville et communauté de Nantes</b>	<b>123</b>
6.1. La fortune critique de Ceineray	123
6.2. Un élève de l'école de l'Académie d'architecture	128
6.3. Un adepte de la discipline architecturale	129
6.4. La nomination de Ceineray	131
<b>7. Le plan Ceineray de 1761-1766</b>	<b>135</b>
<b>8. Les travaux exécutés « par voie d'économie » et le personnel technique de la communauté</b>	<b>143</b>
8.1. Bénéfices et sinistres	145
8.2. Un personnel technique appointé	150
8.2.1. Prémices d'un service autour de François Cacault : des architectes pour le pavé, un inspecteur, du matériel	151
8.2.2. Jean-Antoine Bonvoux, inspecteur des atterrissements	153
8.2.3. Un subdélégué de l'intendant suspicieux	157
8.2.4. Louis Laillaud et Louis Berranger, inspecteurs pour l'architecture	159
8.3. Bilan d'une évolution du service	161
<b>9. Les réalisations municipales de la période Ceineray</b>	<b>165</b>
9.1. Les cours Saint-Pierre et Saint-André	165
9.2. Les quais de la Loire, du château à la Fosse ; la place du Bouffay, les quais Brancas et Flesselles	170
9.2.1. Place du Bouffay	173
9.2.2. Quai Brancas	174
9.2.3. Quai Flesselles	175
9.3. L'ordonnance de la chaussée de la Madeleine	178
9.4. Les édifices publics projetés par Ceineray	181
9.4.1. Les édifices de la communauté	181
9.4.2. Le palais de la Chambre des comptes de Bretagne	184

<b>10. Les relations de Ceineray avec les architectes nantais et le contentieux sur les ordonnances urbaines</b>	<b>187</b>
10.1. Pierre Rousseau	187
10.2. Quai Brancas, contravention aux « alignements »	190
10.3. L'affaire de la veuve Mabile, place du Bouffay	191
10.4. La voûte de la rue de la Bléterie	194
10.5. Robert Seheult et les salorges ; le clan Portail-Seheult	195
10.6. L'affaire Bruneau/Duplessis-Porteau, quai de l'île Gloriette, en 1779	198
10.7. La prairie de la Madeleine	200
10.7.1 Conserver la prairie pour sauvegarder les ponts	200
10.7.2. La méchanceté d'un voyer	201
10.7.3. Au-delà de la question posée, le projet Perronet	206
10.7.4. La prairie de la Madeleine demeure un faubourg	208
10.8. L'affaire de la plate-bande du grand escalier du palais de la Chambre des comptes et la tentative de supplantation de Ceineray par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la province de Bretagne à Nantes.	210
10.8.1. Une double maîtrise d'ouvrage difficile	213
10.8.2. Quatre expertises	215
10.8.3. Une affaire représentative d'un paysage professionnel	221
<b>11. La fortune critique de Mathurin Crucy</b>	<b>225</b>
<b>12. Mathurin Crucy, architecte voyer de la ville et communauté de Nantes</b>	<b>233</b>
12.1. La survivance de Ceineray accordée à Pierre Cacault et la récompense des bons serviteurs de la communauté	234
12.2. Mathurin Crucy nommé à titre provisoire	236
12.3. Les conditions de la nomination de Crucy comment la communauté doit-elle rémunérer son architecte ?	238
12.4. Vers une régularisation de la nomination de Crucy	244
<b>13. Le service des travaux publics de la communauté et sa dissolution</b>	<b>249</b>
13.1. Jean-François Demolon, ingénieur géographe, préposé aux « travaux économiques »	250
13.2. La nomination de Graton et la liquidation du service	252
13.3. Louis Béguyer de Chancourtois, un « artiste » pour communiquer avec Crucy	258
13.4. Une situation conflictuelle entre l'architecte Crucy et le géomètre Demolon	265
<b>14. Crucy et le quartier Graslin</b>	<b>269</b>
14.1. Le quartier Graslin, un quartier d'extension	271
14.1.1. Le lieu véritable où étendre la ville	272
14.1.2. L'implication de la communauté de ville dans le projet	274
14.2. Les consultations de Brongniart et la question de l'ordonnance architecturale	278

14.3. L'architecte de confiance de Graslin, Robert Seheult.	284
14.4. La mise en exécution des ordonnances architecturales du quartier Graslin : la négociation privé/public	287
14.5. Les rapports financiers entre Graslin et la communauté de ville : le quartier et la salle de spectacle	291
14.5.1. Le quartier neuf et l'implication financière de la communauté	291
14.5.2. La salle de spectacle	295
<b>15. Pierre-Nicolas Fournier, inspecteur voyer et antiquaire de la ville</b>	<b>303</b>
15.1. Un homme d'aventure et de curiosité	303
15.2. Du marin à l' <i>antiquaire</i>	305
15.3. Un collectionneur	311
15.4. Un voyer archiviste	314
<b>16. Crucy et Fournier pendant la Révolution</b>	<b>319</b>
16.1 Le comité de surveillance des travaux publics	319
16.2 Un changement de personnel pendant la Terreur	327
<b>17. Architectures de la période révolutionnaire</b>	
<b>Les travaux de Crucy à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle</b>	<b>339</b>
17.1. Le pont des Petits-Murs	340
17.2. L'hôtel de bourse	342
17.3. La colonne Louis XVI ou colonne de la Liberté	347
<b>Conclusion de la première partie</b>	<b>357</b>
<b>II LES ANNÉES 1800-1842, SACRALITÉ ET L'INVOLABILITÉ DE LA PROPRIÉTÉ</b>	<b>367</b>
<b>1. Trois architectes voyers, deux inspecteurs voyers deux agences plutôt qu'un service</b>	<b>369</b>
1.1. Mathurin Peccot, un architecte formé dans la parentèle	370
1.1.1. Neveu et successeur de Crucy	370
1.1.2. Répartition des attributions entre l'architecte et l'inspecteur voyers	376
1.1.3. Peccot révoqué en quête de pension – un bilan	382
1.2. François-Félix Ogée, l'école polytechnique	388
1.2.1. Des antécédents familiaux	388
1.2.2. De la carrière militaire aux travaux communaux	391
1.2.3. Quelle place et quelle reconnaissance pour le voyer dans la société nantaise ?	394
1.2.4. Statut et appointements de l'architecte voyer, de la Restauration à la Monarchie de Juillet	397
1.2.4.1. Les travaux d'architecture sont-ils dans les attributions de base des voyers ? Doivent-ils procurer une rémunération supplémentaire ?	398

1.2.4.2.	Une recherche d'économie après la Révolution de Juillet	401
1.2.4.3.	Une indemnité versée aux voyers pour la rémunération de leurs commis	403
1.2.4.4.	Un projet de service de voirie communale	408
1.3.	Henri-Théodore Driollet, l'école des beaux arts	410
1.3.1.	Les origines d'Henri Driollet	410
1.3.2.	Le recrutement de Driollet comme architecte-voyer	414
1.3.3.	La personnalité d'Henri Driollet	417
1.3.4.	Les deux agences de voirie	419
1.4.	Les inspecteurs voyers Drot-Gourville et Demolon	422
1.4.1.	Un inspecteur peu assidu à la voirie	422
1.4.2.	Un nouveau géomètre, voyer et architecte de chantier	425
1.5.	Architectes et géomètres à Nantes dans la première moitié du xix <sup>e</sup> siècle	429
<b>2.</b>	<b>Les conditions d'achèvement de la Bourse et de la salle de spectacle, la construction de la halle aux toiles</b>	<b>433</b>
2.1.	L'hôtel de la bourse	433
2.2.	La salle de spectacle	437
2.3.	La halle aux toiles	443
2.3.1.	Un architecte docile aux corrections du conseil des bâtiments civils	444
2.3.2.	La résolution technique et financière des désordres	449
2.4.	Les abattoirs de Talensac	452
2.4.1.	Un spécialiste parisien des abattoirs	453
2.4.2.	L'inspecteur voyer chargé du chantier	455
2.5.	Achèvement de l'hôtel de ville	458
2.5.1.	Le rejet du projet de Crucy pour un muséum de peinture et sculpture annexé à l'hôtel de ville	461
2.5.2.	La reprise du projet par Ogée	463
2.5.3.	L'achèvement des ailes orientale et occidentale	464
<b>3.</b>	<b>Les ponts urbains : la commune supplantée par l'État</b>	
	<b>Vicissitudes du pont d'Erdre et du pont des Petits-Murs</b>	<b>469</b>
3.1.	Relier la rive droite et la rive gauche de l'Erdre, relier la ville basse et la ville haute	470
3.2.	Le pont d'Erdre de Peccot	472
3.3.	La concession du pont des Petits-Murs, simple rampe ou double rampe ?	474
3.4.	La mairie tente de s'opposer à la prise de pouvoir des ponts et chaussées	476
3.5.	L'ingénieur en chef Duboys-Dessauzais et la défense du pont à double rampe de Crucy	479
3.6.	Le pont de Crucy condamné et l'appel à Polonceau	482

<b>4. Le plan d'alignement, cadre de l'extension par lotissements, architectes et géomètres</b>	<b>487</b>
4.1. La commande de 1808 et la première mouture du plan de Mathurin Peccot de 1818-1819	488
4.2. Le rôle du conseil municipal	492
4.3. Le conseil des bâtiments civils et la mission de Gourlier	495
4.4. L'introduction des géomètres dans le processus	497
4.5. L'attitude des architectes conseillers municipaux, Blon, Douillard et Peccot	499
4.6. Esquisse d'un bilan des acteurs	504
<b>5. Extension de la ville et lotissements privés</b>	<b>507</b>
5.1. Le quartier Delorme	508
5.2. Rue des Arts et rue de l'Industrie	510
5.3. Le percement de la rue Charles X (rue d'Orléans)	512
5.4. Le Quartier de Launay	514
5.5. Le lotissement du Sanitat	515
5.6. La tenue des Gâtineaux	516
5.7. La prairie au Duc	517
5.8. Le quartier Sainte-Anne	518
5.9. La tenue Camus et l'arrêté municipal de 1841	519
<b>6. La réactualisation des règlements sur la sécurité des constructions et la liberté de l'espace public. Le contrôle architectural en débat</b>	<b>523</b>
6.1. De l'actualisation sous l'Empire du règlement de police de 1743 aux tentatives de rédaction d'un nouveau règlement général liées au plan d'alignement	524
6.2. La question du règlement architectural et urbain	528
6.2.1. L'obligation de soumission des plans à la mairie	528
6.2.2. Le refus du contrôle ; le cas de l'architecte Seheult	529
6.3. La question des poitrails en bois : la tentative de mise en place d'un contrôle des chantiers privés ; la contestation du clan Seheult ; l'attitude des architectes vis-à-vis du contrôle	532
6.4. L'émergence des règlements sanitaires	538
<b>Conclusion de la deuxième partie</b>	<b>545</b>
<b>III LES ANNÉES 1843-1886 : ARCHITECTE EN CHEF OU INGÉNIEUR EN CHEF DES SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>557</b>
<b>1. La réorganisation du service de voirie de la ville de Nantes en 1843</b>	<b>559</b>
1.1. 1843, un architecte voyer en chef et deux inspecteurs voyers	560
1.2. 1847, un architecte en chef et deux architectes voyers	568
1.2.1. Des « architectes voyers » responsabilisés	570

1.2.2.	Un nouveau conseil municipal pour confier la perception des droits de voirie aux architectes voyers d'arrondissement	577
1.2.3.	Un service de voirie hiérarchisé	580
1.2.4.	Des honoraires pour les travaux d'architecture ?	588
1.2.5.	Driollet architecte diocésain	591
1.2.6.	Un projet de réforme du service de voirie en 1863 : vers l'autonomie de l'architecture	594
<b>2.</b>	<b>La personnalité de Léchalas, ingénieur voyer en chef en 1863</b>	<b>611</b>
2.1.	Un adepte du progrès	611
2.1.1.	Une réfutation de Malthus	612
2.1.2.	Combattre l'exode rural	615
2.1.3.	Les rapports sur l'aménagement de l'estuaire de la Loire : « réduire les frottements »	618
2.2.	Un ingénieur de terrain séduit par la théorie	622
<b>3.</b>	<b>L'organisation du service de voirie sous Léchalas</b>	<b>625</b>
3.1.	Un ingénieur des ponts et chaussées mis à disposition de la Ville	626
3.2.	La lisibilité budgétaire des traitements des agents de la voirie	629
3.3.	L'état du service sous l'ingénieur Léchalas et les efforts du géomètre Gaillard pour s'assurer un poste de direction de la voirie municipale	636
<b>4.</b>	<b>L'attitude des architectes nantais devant l'architecte et devant l'ingénieur en chef</b>	<b>647</b>
4.1.	Les architectes conseillers municipaux	648
4.2.	La Société des architectes de Nantes	653
4.3.	La revendication de la mise au concours des bâtiments communaux	663
<b>5.</b>	<b>La recherche de la double compétence</b>	<b>673</b>
5.1.	République, budget municipal et réforme de la voirie	673
5.2.	La candidature de l'architecte Charier, la nomination de l'ingénieur Aumaître et la contestation du conseil municipal	681
5.3.	Le rapport de 1872 : la voirie doit relever de l'architecte	691
5.4.	La réception du rapport de 1872	696
5.5.	Le rapport de 1875 et le retour à un architecte en chef	712
5.6.	La réception du rapport de 1875 : la République demande des architectes	721
<b>6.</b>	<b>Antoine Demoget, un architecte ingénieur nommé « architecte voyer en chef » de la ville de Nantes</b>	<b>727</b>
<b>7.</b>	<b>L'organisation du service sous Demoget</b>	<b>733</b>
7.1.	Les propositions de Demoget	733
7.2.	L'organisation du service de voirie de 1876 à 1878	738
7.3.	L'évolution du service de voirie et des bâtiments jusqu'au décès de Demoget	748
	<b>Conclusion de la troisième partie</b>	<b>755</b>

**Volume 2****IV LES ANNÉES 1843-1886**

<b>L'ACTIVITÉ DES SERVICES DE VOIRIE ET D'ARCHITECTURE DE DRIOLLET À DEMOGET</b>	<b>767</b>
<b>1. Driollet et les ateliers nationaux</b>	<b>771</b>
1.1. Les ateliers de charité, 1790-1847	771
1.2. Les ateliers nationaux de mars-octobre 1848	777
1.3. Des ateliers communaux sous la direction de Driollet	780
1.4. La journée de onze heures	782
1.5. Faire régner l'ordre sur les chantiers	787
1.6. Le travail à la tâche	790
1.7. L'équité selon Driollet	795
<b>2. Driollet et les jardins publics</b>	<b>799</b>
2.1. L'aménagement du cours Cambronne	799
2.2. Le jardin des plantes	804
2.2.1. Les architectes voyers et le jardin des plantes	805
2.2.2. Campagnes d'extension	807
2.2.3. Une situation conflictuelle entre l'architecte et le directeur du jardin	813
2.2.4. La conduite des travaux par le directeur du jardin des plantes : tirer les ressources du terrain même	817
2.2.5. L'extension du « jardin paysagiste » jusqu'à la gare et la consultation des experts	822
2.2.6. Inscrire le jardin des plantes dans la ville ?	826
2.2.7. La question des porteries et l'exécution des travaux en régie.	837
<b>3. Driollet et la production architecturale</b>	<b>841</b>
3.1. Restaurations, extensions, surélévations, décorations	841
3.1.1. Le théâtre Graslin	842
3.1.2. L'hôtel de ville	847
3.1.3. Le musée de tableaux au-dessus de la halle aux toiles	850
3.1.4. L'appropriation de l'hôtel de la monnaie à l'école préparatoire à l'enseignement des sciences et lettres	854
3.1.5. L'érection du beffroi municipal sur le portail de l'église Sainte-Croix	857
3.1.6. L'achèvement du chantier de l'église Saint-Nicolas	864
3.1.7. L'hôtel des sœurs de Saint-Vincent de Paul	867
3.1.8. La décoration du pont de la Rotonde	868
3.2. Architecture communale de Driollet	869
3.2.1. Le temple protestant	870
3.2.1.1. Un projet dans le style du gothique tardif	871



3.2.1.2.	Réactions de Driollet en butte à la critique	876
3.2.2.	Les bains et lavoirs publics	878
3.2.3.	La fontaine de la place Royale, « la partie poétique et artistique du programme hydraulique »	884
3.2.3.1.	Établissement d'un service d'eau à Nantes	884
3.2.3.2.	La fontaine monumentale de Driollet	890
3.2.3.2.1.	Un ornement pour la place Égalité	891
3.2.3.2.2.	Le projet de Ducommun du Locle : un monument de sculpture plus qu'une fontaine	894
3.2.3.2.3.	Le retour à la fontaine à vasque de Driollet	899
3.2.3.2.4.	La nudité exhibée	903
3.2.3.2.5.	La phase d'exécution	905
3.2.4.	Les serres du jardin des plantes et les expérimentations en matière de chauffage	908
3.2.5.	La poissonnerie	912
3.2.6.	Le marché du Bouffay	919
3.2.7.	La tour-beffroi municipale de l'île Feydeau : conseil des bâtiments civils et conseil supérieur des ponts et chaussées	923
3.2.7.1.	La commission municipale des travaux publics	927
3.2.7.2.	Le conseil des bâtiments civils	928
3.2.7.3.	La commission départementale des bâtiments civils	930
3.2.7.4.	Le conseil supérieur des ponts et chaussées	931
3.2.8.	Les expositions et l'architecture éphémère	933
3.3.	L'architecture communale sous Léchalas	939
3.3.1.	Henri Gaillard, architecte des extensions de la mairie	939
3.3.2.	La restauration du théâtre Graslin par Gaillard	941
3.3.3.	Le marché couvert de la Petite-Hollande	947
3.3.4.	L'extension du musée des beaux-arts de la halle aux toiles	949
3.3.5.	L'extension de la bibliothèque municipale	951
3.3.6.	Le muséum d'histoire naturelle	953
3.3.6.1.	Un projet de regroupement du muséum et de l'école des sciences commandé à Bourgerel	953
3.3.6.2.	Crise interne à la Société des architectes de Nantes et revendication du concours	956
3.3.6.3.	Le muséum d'histoire naturelle de Bourgerel, une architecture muséale	958
3.3.7.	Les écoles communales	959
<b>4.</b>	<b>Driollet, Léchalas et la voirie</b>	<b>961</b>
4.1.	La question réglementaire	961

4.1.1.	Le travail réglementaire dans les premières décennies du XIX <sup>e</sup> siècle	962
4.1.2.	La question des ravalements de façade	963
4.1.3.	Les escaliers en bois	965
4.1.4.	Le contrôle des constructions privées, contrôle <i>a priori</i> , contrôle <i>a posteriori</i>	967
4.1.5.	Le devenir des ordonnances architecturales : de la régularité imposée à la régularité négociée	968
4.1.5.1.	L'ordonnance de Crucy, place de la Préfecture, 1826-1840	968
4.1.5.2.	La maison Maurice du cours Saint-André	970
4.1.5.3.	L'achèvement du cours Cambronne, 1824-1838-1986	971
4.1.5.4.	L'achèvement de la place Royale, 1843	972
4.1.5.5.	L'ordonnance de Ceineray, cours Saint-André, 1839-1884-1990	974
4.1.5.6.	La place du Bouffay et le quai de la Tremperie, 1843-1852	977
4.1.5.7.	La place du palais de justice, 1870-1886	982
4.1.6.	Le règlement général de 1870	987
4.1.6.1.	La référence parisienne	989
4.1.6.2.	La consultation de la Société des architectes de Nantes	992
4.1.6.3.	L'arrêté municipal du 10 juin 1870	994
4.2.	Interventions de l'architecte voyer dans l'espace public	998
4.2.1.	L'escalier des Petits-Murs ou Beaurepaire	998
4.2.2.	L'escalier Sainte-Anne	1000
4.2.3.	La décoration du pont de la Rotonde	1001
4.2.4.	Champ de foire ? Champ de Mars ? Champ de courses ?	1003
4.2.4.1.	Prairie de la Madeleine	1004
4.2.4.2.	Prairie de Mauves	1006
4.2.4.3.	L'emplacement de la gare de chemin de fer	1008
4.2.5.	Les trottoirs, le pavé, granit et asphalte	1014
<b>5.</b>	<b>Driollet et l'habitat insalubre</b>	<b>1023</b>
5.1.	Le concours de l'Institut départemental pour une cité ouvrière	1023
5.2.	Le concours de l'administration des hôpitaux pour une colonie-hospice	1028
5.3.	L'étude de Driollet sur l'amélioration des logements d'ouvriers et d'indigents de 1850	1030
5.4.	La loi du 13 avril 1850 et la commission des logements insalubres	1041
5.5.	Le décret de voirie de 1852	1048
5.6.	Le rejet pour raison de salubrité d'un projet de comblement de l'Erdre en 1859	1049
<b>6.</b>	<b>Driollet, Léchalas et les grandes percées</b>	<b>1055</b>
6.1.	De la lutte contre l'insalubrité à « l'haussmannisation » du quartier de la cathédrale	1058
6.2.	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées dans le débat : primauté de la grande voirie	1067

6.3. La place Saint-Pierre	1081
6.4. La société des architectes de Nantes dans le débat urbain	1085
6.5. La chapelle Saint-Thomas de la collégiale Notre-Dame et l'émergence du patrimoine	1088
6.6. L'échelle d'une place, un débat urbain ou politique ?	1064
6.7. Le concours des façades de la place Saint-Pierre	1106
6.8. L'exécution de la place Saint-Pierre	1120
6.9. Après la chute de l'Empire, le débat sur l'achèvement des grandes percées	1123
<b>7. La commande publique au xix<sup>e</sup> siècle – Les édifices publics construits par des architectes « étrangers à l'administration »</b>	<b>1127</b>
7.1. L'affaire du muséum d'histoire naturelle – Bourgerel	1128
7.2. La mise au concours de l'hôtel-Dieu et la question de la rémunération d'un surcoût de frais pour l'architecte	1129
7.3. Les concours du palais de justice, les édifices départementaux	1133
7.4. Joseph-Fleury Chenantais et la commande publique	1137
<b>8. L'architecture communale et les questions urbaines sous Demoget</b>	<b>1141</b>
8.1. Aménagements urbains et équipements publics	1141
8.1.1. La place du port Communeau	1142
8.1.2. L'hôtel des postes	1144
8.1.3. La restauration du théâtre Graslin	1145
8.1.4. Le marché du Bouffay	1148
8.1.5. Projets de reconstruction, hôtel de ville et musée des beaux-arts	1149
8.2. Les écoles et les lycées	1152
8.2.1. L'école du quai du Marais : commission départementale des bâtiments civils et conseil central d'hygiène et de salubrité	1152
8.2.2. L'école professionnelle du boulevard de Launay	1155
8.2.3. Les écoles communales primaires et secondaires	1158
8.2.4. Le petit lycée (Jules Verne), le lycée de garçons (Georges-Clemenceau) et le lycée de jeunes filles	1159
8.2.4.1. Le petit lycée et Aristide Van Iseghem	1160
8.2.4.2. Le projet d'Antoine Demoget pour le lycée de Nantes et la commission des bâtiments des collèges et lycées	1161
8.2.4.3. Le lycée de jeunes filles	1167
8.3. Les atlas de l'exposition de 1878, une manifestation du souci statistique de Demoget	1170
8.3.1. Le plan de la ville de 1877	1170
8.3.2. Les douze atlas statistiques de 1878	1172

8.4. L'assainissement et la voirie	1178
8.4.1. « De l'alimentation de la ville de Nantes au moyen des eaux de la Loire, du nettoyage de la voie publique, de l'assainissement des habitations et de l'entretien des chaussées »	1178
8.4.2. Les travaux de voirie et d'infrastructure sous Demoget	1188
8.5. L'exposition des arts et de l'industrie de 1886	1191
<b>Conclusion de la quatrième partie</b>	<b>1193</b>
<b>V LE TOURNANT DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE, DES BÂTIMENTS COMMUNAUX À L'URBANISME</b>	<b>1207</b>
<b>1. Alfred Marchand, architecte en chef de la ville</b>	<b>1209</b>
1.1. L'évolution du service sous Marchand	1212
1.2. La question du statut des agents communaux	1214
1.3. Le chef du service hydraulique	1216
1.4. Les réclamations des commissaires-voyers	1217
1.5. L'architecte inspecteur Lebec	1220
<b>2. Le rachat de la concession du service d'eau et le débat sur la construction du réseau d'assainissement, externalisation ou recrutement d'un ingénieur municipal ?</b>	<b>1223</b>
2.1. Un service d'eau municipal en régie	1223
2.2. Externalisation de la construction du réseau d'assainissement ou recrutement d'un ingénieur municipal ?	1225
<b>3. Gaston Michel, ingénieur de la Ville en 1897</b>	<b>1229</b>
3.1. Le recrutement de Gaston Michel	1229
3.2. Le service d'assainissement et le service des eaux	1233
3.2.1. Le budget des bureaux de l'ingénieur de la Ville	1234
3.2.2. L'organisation du service des eaux	1239
<b>4. Le concours du palais des beaux-arts, 1891-1892, et la question de la dévolution de la commande des bâtiments communaux</b>	<b>1243</b>
4.1. Un concours exemplaire ?	1245
4.2. Du dépassement du budget à l'éviction de l'architecte	1251
4.3. De la responsabilité de l'architecte en chef de la Ville ?	1256
<b>5. La nouvelle organisation des services techniques en 1907 : un ingénieur en chef, un architecte-conseil</b>	<b>1259</b>
5.1. Gaston Michel, ingénieur en chef de la ville et directeur des services techniques en 1907	1259
5.1.1. La réorganisation du service des travaux publics	1260
5.1.2. Une polémique sur la nécessité d'un architecte	1267
5.1.3. La cessation d'activité de Gaston Michel	1269
5.2. Francis Leray, architecte communal puis architecte-conseil de la ville	1270

5.3. Des centraliens inspecteurs des bâtiments communaux et de l'éclairage public	1280
<b>6. Le retour de l'architecte dans l'espace public en 1911</b>	<b>1283</b>
6.1. Étienne Coutan, directeur des bâtiments communaux, des plantations et jardins de la ville	1283
6.1.1. L'architecture indissociable de la ville	1284
6.1.2. Un directeur des bâtiments communaux rémunéré par honoraires	1289
6.1.3. Un directeur de l'esthétique encombrant	1296
6.2. Camille Robida, directeur du service du plan d'extension, puis architecte de la Ville	1299
6.3. Des directeurs des services techniques issus du corps des ponts et chaussées	1303
<b>7. L'attitude des architectes nantais, de Marchand à Coutan</b>	<b>1309</b>
7.1. La Société des architectes de Nantes et le concours	1309
7.1.1. Opportunité du concours	1310
7.1.2. Les abattoirs donnés à Tony Garnier sans concours	1316
7.1.3. La reconstruction du théâtre de la Renaissance	1323
7.2. La société des architectes et le règlement de voirie de 1899	1324
7.3. La Société des architectes de Nantes et les droits de voirie : encourager le sain et taxer le luxueux	1328
7.4. La société des architectes et les séries de prix de la Ville	1330
7.5. La société des architectes et l'urbanisme à Nantes	1331
7.5.1. Une Venise qui disparaît ?	1331
7.5.2. Le concours d'idées pour l'aménagement des bras comblés	1334
7.5.3. La Société des architectes de Nantes dans le débat	1336
<b>8. La période de la guerre et la reconstruction</b>	<b>1343</b>
8.1. La question Perroncel, de l'abandon de poste à l'engagement auprès de la Résistance	1343
8.2. Charles Friésé, architecte de la ville, 1948-1962	1346
8.3. Le plan d'aménagement et de reconstruction des services techniques municipaux	1348
8.4. Michel Roux-Spitz, architecte en chef de la Reconstruction	135
8.4.1. Plan municipal v/s plan Roux-Spitz : un plan de compromis	1352
8.4.2. La reconstruction de Nantes	1356
<b>Conclusion de la cinquième partie</b>	<b>1361</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>1371</b>



## PRÉAMBULE

De l'architecte-voyer à l'ingénieur en chef des services techniques, les services d'architecture et d'urbanisme de Nantes, du xviii<sup>e</sup> au xx<sup>e</sup> siècle :

La recherche porte sur des professionnels, architectes, ingénieurs, urbanistes, des professionnels engagés au service d'une collectivité publique, la communauté de ville puis la commune de Nantes, sur leurs modalités d'inscription au service de cette collectivité, du serviteur appointé au fonctionnaire inscrit dans un service ou chef d'un service, sur la façon dont se constituent ces services, sur la place que prend l'architecture dans les attributions et l'activité des services, sur les champs d'intervention respectifs des architectes et des ingénieurs, sur leur statut social, sur leur image et sur la réception de leur action dans le public ou dans les sphères professionnelles et politiques, ou encore sur la manière dont les questions architecturales viennent se frotter aux questions de voirie, les croiser et s'en détacher... Une ville, Nantes, un temps long, du xviii<sup>e</sup> au xx<sup>e</sup> siècle, un système en évolution constante et des individualités, des carrières et une production, du politique et du technique, des pratiques professionnelles, l'éventail est large, proliférant, à l'articulation de histoire des métiers et des professions et de l'histoire des transformations d'une ville axée sur l'intervention volontariste et le contrôle public de l'initiative privée.

Cette thèse pour le doctorat d'histoire de l'art [histoire de l'architecture] doit être prise comme l'aboutissement d'un long itinéraire, entreprise proliférante qui prend source en 1975 à l'école d'architecture de Nantes, qui se développe au gré d'engagements dans des études et programmes de recherche axés sur la fabrique de la ville, ponctué de publications et communications dans des colloques, puis se reconstruit dans ce cadre universitaire pour donner à lire la fabrique de cette ville, Nantes, sous l'autorité municipale, et pour donner à lire la facture et l'organisation des métiers de « fabricateurs » de ville appliquées à cet exemple particulier. Qu'il nous soit permis ici, en ouverture, de porter un regard sur le déroulé de cet itinéraire, croyant qu'il pourra instruire le sens de la démarche. Nous adoptons pour cette première partie plus personnelle la première personne du singulier, avant de recourir pour la suite de ce travail au conventionnel « nous de modestie ».





## Genèse et déroulé d'une recherche

Architecte de formation initiale, j'ai toujours eu un intérêt pour l'histoire, discipline à la fois nécessaire à la compréhension d'un état présent par l'interrogation de ses fondements et indispensable au développement d'une approche critique. Cependant, les études de 1971 à 1977 à l'école d'architecture de Nantes ne laissaient dans cet après-68 que peu de place à l'histoire de l'architecture et à l'histoire de la ville, si ce n'est quand un enseignant historien a été recruté pour la rentrée de l'année universitaire 1975-1976. Philippe Duboy, architecte-historien diplômé de l'université de Venise, a pu réintroduire dans les programmes d'enseignement des préoccupations qui n'étaient jusqu'alors différemment portées que par quelques enseignants de projet, architectural et urbain Henri Bresler ou Jean-Pierre Péneau notamment. C'est ainsi mon inscription en 5<sup>e</sup> année dans un groupe de travaux dirigés d'histoire qui a engagé la direction de ma vie professionnelle vers l'histoire de la ville et de l'architecture.

Il s'agissait alors essentiellement de modernité. Le sujet que j'avais choisi de traiter, parmi les propositions de l'enseignant, portait sur un projet d'application de la *Charte d'Athènes* à Nantes au moment de la Reconstruction qui avait été publié en 1945 dans *l'Architecture d'Aujourd'hui*, contre-projet au projet officiel élaboré par les services municipaux et l'architecte en chef Michel Roux-Spitz. Ayant eu la chance de retrouver le dossier parmi les archives reléguées dans les caves des services techniques de la ville, j'ai décidé de poursuivre l'étude et d'en faire le sujet de mon diplôme ou TPFE, travail personnel de fin d'études sous la direction de Philippe Duboy, à une époque où une recherche historique pouvait conclure des études d'architecte et faire l'objet d'un diplôme d'architecte. Le mémoire *Urbanisme et reconstruction, un projet d'application de la Charte d'Athènes à Nantes* s'attachait à l'urbanisme de la Reconstruction, au projet signé par Michel Roux-Spitz pour Nantes et au contre-projet développé par l'avocat nantais Gabriel Chéreau entré en contact avec Le Corbusier et intégré dans le cercle de réflexion de l'ASCORAL, rare essai d'application de la doctrine d'urbanisme corbuséenne à une agglomération existante, ici Nantes et l'estuaire industriel de la Loire.

Diplômé, j'ai partagé mon activité entre la maîtrise d'œuvre, les études et la recherche, avant un engagement total dans l'enseignement et la recherche. Dans les premières années, c'est surtout en saisissant des opportunités que j'ai poursuivi une activité dans le domaine de l'histoire de la ville et de l'architecture avant d'en faire le cœur de mon activité. Je dois ici signaler en 1977-1978 une incursion dans un autre domaine, avec un DESS d'administration des entreprises à l'IAE de Nantes, dans le but de travailler dans la maîtrise d'ouvrage d'habitat social, mais à l'époque les profils pluridisciplinaires n'intéressaient pas et je suis rapidement revenu vers mes premiers intérêts,

l'architecture, la ville et leur histoire. Je dresse ici, parmi mes différentes études et recherches, l'historique de celles, appliquées à Nantes, qui ont pu infléchir mon parcours.

En 1979, le délégué à l'architecture et à la construction du ministère de l'environnement et du cadre de vie Jean-Michel Bloch-Lainé avait confié à un trio d'architectes, Michel Cantal-Dupart, Roland Castro et Antoine Stinco, une mission de « consultation sur l'habitat » ponctuée par une exposition dans chacune de la dizaine de villes concernées<sup>1</sup>. Pendant que le sociologue Jean-Yves Petiteau expérimentait sa méthode des itinéraires sur les huit quartiers sélectionnés, je menais leur analyse historique, le tout donnant lieu à l'exposition *Habiter Nantes* présentée à Nantes au château des ducs de Bretagne en février-mars 1980 puis au parc floral de Vincennes. La conservation des musées du château a malencontreusement abandonné le projet de publication d'un catalogue. La même année 1980, la municipalité souhaitait inscrire au plan d'occupation des sols à l'étude une protection du patrimoine architectural, au-delà des monuments historiques, dans une zone comprise entre le secteur sauvegardé et les boulevards de ceinture du XIX<sup>e</sup> siècle. La mission était confiée au CRMAA (depuis Cerma), l'association de recherche de l'école d'architecture présidée par Jean-Pierre Péneau, avec une équipe composée de Philippe Duboy, Claude Cosneau et moi-même. À cette occasion, je reprenais deux études initiées pour l'exposition *Habiter Nantes*, les quartiers Sainte-Anne/Hermitage et la rue de la Bastille, et complétait par une étude typologique sur une filiation de la maison à Nantes. Deux de ces études devaient ensuite être publiées dans une revue savante locale<sup>2</sup>. Troisième opportunité en 1981 quand l'Association régionale pour le développement de l'enseignement public de l'architecture Ardepa faisait venir à Nantes l'exposition du CCI « Architecture en Allemagne, 1900-1933 » et me commandait par le biais du Cerma une section « correspondances nantaises ». Après un détour par le XIX<sup>e</sup> siècle, c'était un retour vers le XX<sup>e</sup> siècle. Par la suite, pour développer et approfondir cette première approche exploratoire de l'architecture à Nantes dans la 1<sup>re</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle, je répondais à un appel d'offre du bureau de la recherche architecturale alors dirigé par Jean-Louis Cohen et obtenait le financement de la recherche *Architectes et urbanistes à Nantes, 1892-1947* qui permettait de faire le lien entre les travaux antérieurs sur l'architecture et ceux sur l'urbanisme<sup>3</sup>.

Cette dernière recherche m'avait orienté vers l'approche des architectes comme producteurs d'architecture et vers les questions professionnelles, ce que l'on nomme au cours du temps architecture subordonné au statut de ses producteurs que l'on nomme architectes, ouverture

<sup>1</sup> Michel Cantal-Dupart, Roland Castro et Antoine Stinco, Délégation à l'architecture et à la construction, *La ville à livre ouvert : regard sur cinquante ans d'habitat*, La Documentation française, 1980.

<sup>2</sup> , « Une filiation architecturale de la maison nantaise : la composition dissymétrique d'influence "néo-gothique" », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, tome 117, 1981, pages 133-152, et « Le quartier Sainte-Anne et l'Hermitage à Nantes », *ibidem*, tome 118, 1982, pages 107-133.

<sup>3</sup> Gilles Bienvenu (dir.) et Jacqueline Robin-Auffret (étude sur le plan d'extension), *Architectes et urbanistes à Nantes, 1892-1947*, rapport CERMA 1985.

poursuivie avec une commande de l'IFA pour le département « administration de l'architecture » de Jean-Pierre Épron sur les institutions professionnelles locales au XIX<sup>e</sup> siècle et au XX<sup>e</sup> siècle. Les résultats du rapport d'étude donnaient lieu à deux articles<sup>4</sup>. Un contrat d'étude avec la direction du patrimoine permettait de développer un travail sur la réglementation urbaine et son incidence sur l'architecture de la ville, mes travaux portant toujours sur les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles et débordant, en remontant le temps, sur le XVIII<sup>e</sup> siècle sur lequel j'avais jusque-là peu investi<sup>5</sup>.

En 1990, le nouveau maire de Nantes Jean-Marc Ayrault qui avait eu connaissance de ces travaux, alors soucieux de renouveler les pratiques urbanistiques, passait commande à l'Ardepa (devenue Association régionale pour le développement et la promotion de l'architecture) d'une exposition sur l'histoire de la réglementation urbaine et son application, comme manifestation culturelle inscrite dans la procédure de concertation sur le plan d'occupation des sols en révision. En collaboration avec Françoise Lelièvre, chercheuse auprès de l'Inventaire général, je concevais l'exposition et le catalogue sous le titre *POS scriptum, du texte à la forme ; Nantes, la ville construite, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*. Il s'agissait à la fois de montrer que construire en ville n'est pas neutre, que la fabrique collective de la ville nécessite un cadre réglementaire en évolution dont on pouvait suivre l'élaboration et les effets, et que la ville présente dont le POS voulait régler le devenir, est sous cet aspect le résultat de volontés urbanistiques<sup>6</sup>. À cette époque, ma connaissance de l'histoire de Nantes comme ville construite s'était renforcée par ma participation aux travaux de l'Inventaire général. La municipalité d'union de la gauche de 1977-1983 fondait l'avenir de la ville sur un urbanisme en rupture avec les procédures de rénovation urbaine, plus propice à la réinscription de la ville dans une identité présente en s'appuyant sur l'existant que sur une prospective spéculative, développant avec les programmes de transports en commun et les équipements culturels des programmes de reconversion et de réhabilitation. C'est dans ce contexte que les premières mesures de protection d'un patrimoine ordinaire étaient intégrées dans le plan d'occupation des sols. La municipalité RPR qui lui a succédé estimait cette politique trop contraignante, limitant de façon excessive les possibilités de mutation de la ville, et souhaitait des mesures de protection plus restreintes. Cependant, l'application des résultats du rapport méthodologique qui m'avait été commandé, entraînant une augmentation du nombre d'immeubles protégés, la démarche ne fut pas suivie et une

<sup>4</sup> Gilles Bienvenu, « Les institutions de l'architecture et la fondation de la Société des architectes de Nantes en 1846 », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, tome 121, 1985, pages 123-146. « La Société des architectes de Nantes. Relations avec la Mairie de Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle. Règlement, assainissement, embellissement », *Ibidem*, tome 122, année 1986, pages 217-238.

<sup>5</sup> Gilles Bienvenu, *Architecture de la ville et réglementation urbaine*, étude pour le ministère de la Culture, de la Communication, des Grands-Travaux et du Bicentenaire, sous-direction de l'Inventaire général, 1989. Volume 1, *Textes réglementaires à Nantes aux XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles* ; volume 2, *Le cadre réglementaire de la ville de Nantes aux XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*.

<sup>6</sup> Gilles Bienvenu, Françoise Lelièvre et alii, *P.O.S. Scriptum, du texte à la forme ; la ville construite, Nantes, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, ARDEPA - Ville de Nantes, 1991.

nouvelle sélection opérée par les élus. En 1990, la nouvelle municipalité de Jean-Marc Ayrault qui avait mis le POS en révision, étendait la protection des zones UA aux zones UB et me confiait l'étude que je menais avec une équipe de jeunes architectes récemment diplômés. Ces travaux entraînaient un regard plus aigu, et plus documenté, sur l'architecture ordinaire qui fait la ville, et les conditions de son élaboration.

Mais rapidement, les options urbanistiques de l'équipe en place s'orientaient différemment, les décideurs s'accordant sur l'optique prioritaire de faire de Nantes une grande métropole européenne, retenant de la culture l'éphémère et le festif pensés d'emblée comme éléments du redéploiement économique d'une ville en perte d'industrie. Quelle place donner à une connaissance précise de la ville et de ses tissus bâtis dans cette dynamique ? Plutôt que de nourrir l'urbanisme, le patrimoine urbain était renvoyé à la sphère touristique. C'est ainsi que la mission d'inventaire qui, grâce à la ténacité d'une élue, avait pu être lancée en 1988 au moyen d'une convention entre la Ville et le ministère de la culture, se trouvait marginalisée. Nous étions deux chercheurs à mi-temps sur cette mission, Françoise Lelièvre et moi-même, un secteur test avait été sélectionné pour les premiers travaux, l'île Feydeau, un lotissement conquis sur la Loire à partir des années 1720 et dont la construction s'est poursuivie jusqu'en 1785, dont les immeubles faisaient alors l'objet d'une première campagne de ravalement obligatoire. L'étude donnait lieu en 1992 à une première publication<sup>7</sup>. C'est là que s'est développé mon intérêt pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, tant en terme d'analyse architecturale que pour les situations et modalités qui environnent, suscitent ou conditionnent la production de l'architecture. Je suis resté dans cette équipe jusqu'en 1994, année de mon recrutement au poste de maître-assistant en histoire et culture architecturale à l'école d'architecture de Nantes. J'ai consacré ces six années à l'étude de quelques moments clefs de transformation urbaine, à celle de quelques édifices publics et à l'étude parcelle par parcelle, édifice par édifice de secteurs du centre historique de la ville, un centre pour lequel étaient officiellement retenus le Moyen Âge, le XVIII<sup>e</sup> siècle et la période de la Reconstruction, mais en fait beaucoup plus riche notamment en ce qui concerne le XVII<sup>e</sup> siècle encore très présent malgré les grands bouleversements du Second Empire et le XIX<sup>e</sup> siècle, présent bien au-delà des grandes percées urbaines. L'ensemble de ces travaux mettait en valeur non seulement des processus et des procédures de satisfaction à des besoins politiques, économiques, sociaux, mais également des acteurs qui agissaient comme membres d'un groupe professionnel et aussi comme individualités. Il convient de noter que si les acteurs sont mis en avant, la complexité des processus préserve de les prendre pour des auteurs.

---

<sup>7</sup> Gilles Bienvenu, Françoise Lelièvre, *Nantes, l'île Feydeau*, Images du Patrimoine n° 115, Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France, 1992.

Le travail sur la cartographie urbaine et territoriale que je menais à la même période, l'étude de la représentation cartographique de Nantes depuis le xviii<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup> et celle de l'itinéraire d'un ingénieur géographe de la province de Bretagne au xviii<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>, s'attachait à la question du levé et de la représentation cartographique, à l'articulation d'une lecture des territoires par les cartographes et leurs commanditaires et de ce qu'ils veulent donner à lire de ces territoires. La connaissance de l'identité professionnelle des cartographes insérés dans des réseaux locaux ou nationaux a complété l'approche de l'identité professionnelle des architectes, des ingénieurs, des urbanistes...

Je citerai deux expositions concernant la ville de Nantes. En 1994, j'assurai pour l'Ardepa le commissariat d'une exposition initiée par une association satellite du ministère de la santé sur la question de la distribution de l'eau dans la ville, *Fontaines dans la ville, l'embellissement utile*. De la distribution individuelle par porteurs d'eau à la concession d'un service d'eau, jusqu'au rachat de la concession à la fin du xix<sup>e</sup> siècle, puis avec le développement du service municipal, l'exposition portait sur les discours hygiéniques, sur la question des réseaux et sur « la partie poétique du programme hydraulique », soit les fontaines d'ornement dans l'espace public, trois entrées qui impliquaient fortement l'architecte communal. En 1996, la Maison des sciences de l'homme Ange-Guépin organisait en collaboration avec la Ville de Nantes l'exposition *Ange Guépin et son temps – Nantes au xix<sup>e</sup> siècle*, présentée de janvier à avril 1997 à la chapelle de l'Oratoire (commissaires généraux Philippe-Jean. Hesse et Alain Supiot). Du médecin philanthrope au chef de file des républicains, l'itinéraire de l'auteur de la première monographie statistique de Nantes<sup>10</sup> passait par une forte réflexion sur la ville en mutation ; nous prenions en charge avec Françoise Lelièvre les sections consacrées à la ville sous la Monarchie de Juillet et sous le Second Empire qui formaient l'épine dorsale de l'exposition. Une troisième exposition en 1995, dans la salle des pas perdus du palais de justice, *Le glaive, la balance et l'architecture*, présentait les quatre réponses au concours de 1993 pour le nouveau palais de Nantes ainsi qu'une section historique expliquant la genèse du palais en service datant du milieu du xix<sup>e</sup> siècle, un complexe judiciaire palais, prison, gendarmerie formant un quartier neuf. La matière provenait de la monographie que j'avais consacrée au palais de Nantes pour l'ouvrage *La justice en ses temples* de l'Association française pour l'histoire de la justice<sup>11</sup>. Ma participation à l'exposition *Jacques V Gabriel*,

<sup>8</sup> Gilles Bienvenu, *Nantes, plans commentés*, Nantes, MeMo, 1994 ; notice accompagnant la réédition du *Plan de la Ville de Nantes et de ses faubourgs* par Cacault en 1759, Nantes, Archives municipales et MeMo, 1995.

<sup>9</sup> Gilles Bienvenu, « Jean-Baptiste Ogée, ingénieur, géographe et historiographe de Bretagne au xviii<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LXXXII, 2004.

<sup>10</sup> Ange Guépin et Eugène Bonamy, *Nantes au xix<sup>e</sup> siècle, statistique topographique, industrielle et morale*, Nantes, Prosper Sebire, 1835.

<sup>11</sup> Gilles Bienvenu, « Le palais de justice de Nantes », *La justice en ses temples, regards sur l'architecture judiciaire en France*, Association Française pour l'Histoire de la Justice, Paris/Poitiers, Errance/Brissaud, 1992.

*un architecte du roi dans les grandes villes de la façade Atlantique (1720-1750)* au château des ducs de Bretagne, en 2002-2003, me ramenait vers le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>.

Du XX<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup>, donc. Cette remontée du temps dans mes intérêts historiques, je l'ai aussi vécu dans mes activités d'enseignement. Quand en 1984 j'ai démarré cette activité comme chargé de cours et de travaux dirigés vacataire, mes enseignements portaient sur le XX<sup>e</sup> siècle, avant un élargissement des périodes. Maître-assistant titulaire depuis 1994, je dispense des cours théoriques portant sur l'architecture aux XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècles, sur la naissance de l'urbanisme dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle et un cours d'histoire de la ville axé sur les transformations urbaines du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle où l'exemple nantais est fortement sollicité, avec les sources et résultats du présent travail. À l'université de Nantes, au département d'histoire des arts, j'ai enseigné entre 1998 et 2004, avec d'abord des TD sur la période moderne, puis des cours et TD sur la période contemporaine en licence 2, ainsi que de l'histoire de la ville en licence 3, un cours spécifique empruntant beaucoup à mes travaux sur Nantes.

Je dois noter avoir joui d'un confort certain à l'université face à des étudiants venus faire de l'histoire, alors que dans une école d'architecture il faudrait sans cesse prouver aux étudiants que l'histoire est importante et indispensable pour leur formation d'architecte. C'est lors des rencontres ultérieures avec les anciens étudiants qu'ils font part de leurs regrets de n'avoir pas alors accordé plus d'importance à l'histoire... Une part du travail consiste également à leur faire comprendre que l'architecture se trouve aussi dans les livres, tant les textes d'architectes que les ouvrages sur l'architecture et la ville, alors qu'il faut insister auprès des étudiants en histoire de l'art pour leur mettre en tête que l'architecture est aussi affaire de sens, qu'elle se visite et se déambule. De plus, si à l'université j'intriguais des étudiants d'abord soucieux des fastes du baroque quand je leur montrais des maisons de Loos ou de Le Corbusier où ils ne voyaient d'abord que d'indigents cubes de béton, à l'école d'architecture je peux passer pour un maniaque du XVIII<sup>e</sup> siècle, bien que, comme j'ai tenté de le montrer, cette période ne soit rentrée que dans un second temps dans mes préoccupations. Cette dernière période où s'initient les services qui nous intéressent ici, tient sa part à l'ouverture de cette thèse.

---

<sup>12</sup> *Jacques V Gabriel, un architecte du roi dans les grandes villes de la façade Atlantique (1720-1750)*, commissariat scientifique Hélène Rousteau-Chambon, Ville de Nantes-Université de Nantes, centre de recherches sur l'histoire du monde atlantique.

# INTRODUCTION

## 1. Un projet de recherche

Le propos est à la fois modeste et ambitieux. Modeste en ce qu'il s'attache aux pratiques quotidiennes de professionnels, architectes, ingénieurs, géomètres, techniciens, localisés dans une ville de la province française, et au contexte administratif dans lequel ils travaillent, il est ambitieux en ce qu'il veut couvrir un large champ des métiers qui concourent dans le cadre public à la fabrique de cette ville, à leur organisation, aux personnalités qui les exercent, les uns inscrits dans les réseaux de réflexion, les autres loin des débats théoriques, mais dont l'action est cependant inscrite dans ce contexte, et ce dans une temporalité relativement longue, plus de deux siècles au cours desquels s'élaborent, se défont et se reconstruisent des hiérarchies, des domaines d'intervention, des organisations administratives et techniques pilotées par le politique, dans le but non seulement de conserver une ville habitée, un cadre de vie pour ses habitants, mais surtout de la transformer, de l'adapter quotidiennement aux nouvelles nécessités qui se font jour au cours de ce temps ou d'en prévoir l'évolution à long terme.

L'étude de l'organisation des services municipaux chargés de l'élaboration des projets et de la conduite des transformations urbaines, en termes d'architecture et en termes d'urbanisme, se croise avec l'exploration de ces transformations et des outils qui les ont accompagnées, les ont rendues possibles ou en ont rendu compte. L'entrée dans le questionnement sur la fabrique de la ville retenue ici est double, avec Nantes comme territoire de recherche privilégié : d'une part les services municipaux de voirie, d'architecture et d'urbanisme que l'on constitue depuis le xviii<sup>e</sup> siècle, avec ou contre l'État, d'autre part les personnalités qui constituent ces services, notamment les chefs de service, architectes, ingénieurs, urbanistes, mais également leurs collaborateurs. Sans bien entendu déclinier les apports potentiels d'une approche comparatiste, le choix a été fait de concentrer les recherches sur une unique ville, Nantes, avec l'objectif de rassembler et de mettre en rapport une importante somme de données sur un même territoire. L'historien manque de données qui pourraient sur ces matières fonder un travail comparatif. Cette somme sur un terrain spécifique est aussi pensée comme apport aux études comparatives à venir. L'échelle de la ville permet à la fois d'aborder les problèmes d'une grande ville, d'une ville en croissance, d'une ville en mutation, et de pouvoir saisir les enjeux globaux d'une ville d'une dimension encore modérée en superficie et en population dans la période considérée. L'étude des outils que se donne Nantes pour contrôler et susciter son extension et ses transformations passe à la fois par une histoire institutionnelle et par l'étude des personnalités impliquées dans ces processus. Production collective, la ville est aussi produite par des personnes identifiées qui mettent en œuvre des processus qu'il s'agit de mettre au jour.

La recherche explore deux figures de techniciens municipaux, l'architecte (du voyer à l'architecte des bâtiments communaux) et l'ingénieur des services techniques, à travers un cas situé, la ville de Nantes, et une période longue de plus de deux siècles, du xviii<sup>e</sup> siècle au milieu du xx<sup>e</sup> siècle. Dresser l'histoire de la constitution des services et l'étude de l'inscription et de l'activité professionnelles du chef de ces services, architecte ou ingénieur, met en valeur les champs d'intervention spécifiques et ceux communs aux deux intitulés, ainsi que leur déplacement au cours de la période. L'analyse de la transformation des champs et des modes d'intervention depuis le xviii<sup>e</sup> siècle entre le groupe des architectes et celui des ingénieurs montre comment le rapport du technique au politique s'est longtemps doublé au sein des sphères réputées techniques d'un rapport de l'artistique au fonctionnel, ainsi que d'un rapport entre opérationnel et prévisionnel. La confrontation entre la sphère publique et le domaine privé a pris des formes diverses, du conflit d'autorité à la négociation, qu'elle soit induite ou réglementairement ordonnée. La ville de Nantes se révèle exemplaire pour cette étude par la richesse des situations expérimentées au cours de la période, situations à mettre en rapport avec un contexte politique et économique. Le cas s'inscrit dans une échelle spatiale et institutionnelle – une grande ville de province, la sixième ou la septième de France au titre de la population au cours de toute la période étudiée – et dans une échelle de temps – une période où les protagonistes peuvent raisonner la ville globalement. Elle s'achève avec la reconstruction, au moment où les problématiques d'agglomération, bientôt les problématiques métropolitaines, vont prendre le pas.

Ainsi, la figure de l'architecte « savant » du xviii<sup>e</sup> siècle, l'élève ou le correspondant de l'académie d'architecture notamment, qui se met au service de la communauté comme homme de l'espace public et développe un discours du « bien commun », souvent en conflit avec celle de l'architecte entrepreneur au service des particuliers, se trouve peu à peu supplanté dans une part de son champ d'intervention par l'ingénieur. Transfuge des corps de l'État, l'ingénieur municipal est d'abord l'homme des réseaux divers, avant d'émerger dans la maîtrise globale des services techniques. Si le terme « architecte voyer » ou « architecte-voyer » peut renvoyer à un architecte qui aurait laissé son champ privilégié d'intervention, le projet d'édifice ou le bâtiment, pour la gestion de la voie publique, on voit ici se constituer un métier qui est celui de l'architecte public dont le champ d'intervention est la voie publique, projet et exécution, architecte dont l'activité peut aller jusqu'à projeter formellement les limites de cet espace, soit les façades qui le bordent, en même temps que la voie publique prend corps dans un réseau qui forme le plan de la ville. Renvoyé à la fin du xix<sup>e</sup> siècle dans les domaines du bâtiment, l'architecte devenu l'homme des particuliers, ou du privé, serait alors « réduit » dans les fonctions municipales au champ de la construction ou de l'entretien des bâtiments communaux, avec, outre la demande fondamentale de compétences techniques garantes d'un bon usage des



fonds publics, l'attribution ponctuelle d'une expertise esthétique. Les tentatives de l'architecte de reprendre une part de maîtrise sur la ville s'affirmerait à travers « l'urbanisme » et le paysage urbain végétalisé. Dans l'entre-deux, la voirie serait devenue affaire de techniciens en charge d'une gestion quotidienne de problèmes concrets. Viviane Claude dans son étude des métiers de l'urbanisme au xx<sup>e</sup> siècle attire l'attention sur les voyers, « les premiers à pouvoir faire évoluer la règle, à faire établir les règlements municipaux plus stricts mais aussi à les interpréter », lesquels agissent par le bas : « L'historiographie ne leur reconnaît pas toujours ce rôle d'ancêtres de l'urbanisme, tant il est vrai que leur origine est floue. Elle s'est toujours intéressée à l'histoire des élites, à celles des cercles éclairés qui, à distance des cultures municipales et locales et du travail quotidien, ont conçu et se sont fait les promoteurs de la réforme urbaine » estime-t-elle en annonçant la double origine des pratiques professionnelles de l'urbanisme, les microdécisions des praticiens anonymes et le discours d'une élite de réformateurs<sup>13</sup>. Cependant, dans le cas qui nous occupe, les voyers de la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle qui donnent corps à des pratiques publiques en quête d'un bien commun sont bien l'élite de la profession d'architecte, dans le sillage de l'académie, quand l'architecte voyer s'affirme devant l'ingénieur ramené alors au statut d'homme de l'exécution.

Dans un premier temps, l'ingénieur apparaît comme le membre d'un corps, l'architecte comme un simple praticien issu du monde de la construction. C'est avec les années 1730 qu'émerge dans la nébuleuse de professionnels qui œuvrent localement à un titre ou à un autre pour les pouvoirs publics, un personnage au service de la communauté de ville, rémunéré par appointements annuels et non plus sur des missions particulières, lequel vient doubler les ingénieurs en place chargés ponctuellement de telle ou telle opération technique, l'*architecte voyer* dont le titre indique la double orientation : architecte comme homme de l'art, voyer comme homme de la voirie ou, par extrapolation anachronique, de l'espace public. Dans seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle s'affermite et se développe la mission du voyer désormais recruté parmi les anciens élèves de l'école de l'académie d'architecture, ses tâches sont répertoriées, sans toutefois être explicitement définies, et des collaborateurs lui sont octroyés, amorce de ce qui deviendra un service. Aux tâches de prescription et de contrôle s'adjoignent des tâches d'exécution, quand les règles économiques en vigueur ne rejettent pas cette phase de la fabrique de la ville dans le système de l'adjudication ou du marché, quand dans le contexte d'une économie libérale qui se cherche, l'exécution des travaux « par voie d'économie » - soit en régie – apparaît comme une manière d'affirmer une puissance des institutions locales devant la main mise du pouvoir central. De la même façon, avoir son propre architecte permet à la communauté de ville de ne plus avoir recours aux ingénieurs du royaume ou de la province, et d'affirmer une autonomie. Les tâches de conception tant d'édifices municipaux que d'espaces urbains, le plan de la ville, sont

---

<sup>13</sup> Viviane Claude, *Faire la ville. Les métiers de l'urbanisme au xx<sup>e</sup> siècle*, Marseille, Parenthèses, 2006.

dévolues à l'*architecte voyer*, les tâches plus techniques à l'*inspecteur voyer* maintenant nommé *ingénieur*, renversant les hiérarchies du début du siècle. Cette période est d'autant plus importante que la ville devient objet de projet à long terme avec le système du plan général d'embellissement élaboré sous l'autorité de l'architecte voyer.

Le courant du XIX<sup>e</sup> siècle, marqué par un renouvellement du personnel politique local à chaque bouleversement constitutionnel et à chaque changement de régime au plan national, fait alterner des périodes où la confiance est prioritairement accordée à la figure de l'architecte ou à celle de l'ingénieur, professionnels perçus comme artiste ou comme technicien, en raison de la rigueur dans l'usage et la gestion des deniers publics qu'on leur prête. Dans cette recherche d'un professionnel qui maîtriserait autant les techniques de l'ingénieur que l'art de l'architecte, on s'achemine vers une organisation où les rôles semblent désormais bien différenciés : à l'ingénieur les infrastructures souterraines et hors sol, à l'architecte les bâtiments communaux. Le développement à la fin du siècle des réseaux de distribution de fluides a renforcé le rôle de l'ingénieur, la voirie est perçue essentiellement sous son aspect technique, si ce n'est quand du « mobilier urbain » doit venir agrémenter son esthétique. L'ingénieur serait ici l'homme des choses sérieuses, l'architecte celui du superflu, d'un certain art de vivre. Il ne saurait être, dans l'opinion des décideurs tout au moins – cela fait débat chez les édiles –, qu'un complément à l'ingénieur. Seul un quart du XIX<sup>e</sup> siècle voit à Nantes un architecte issu de l'école des beaux-arts à un poste de responsabilité, le référent étant devenu l'ingénieur des ponts et chaussées, celui-là même auquel le statut particulier de la ville de Paris directement sous l'autorité de l'État remet les destinées de la capitale. Qu'ils soient formés dans les agences familiales, à l'école polytechnique ou qu'ils bénéficient d'une promotion interne au sein des services municipaux, les autres professionnels portent le titre d'*architecte-voyer* hérité du XVIII<sup>e</sup> siècle, ou à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle celui d'*architecte en chef*, puis d'*architecte-conseil* avec une restriction du domaine de compétence aux édifices mineurs, les plus importants devant être donnés au concours entre les professionnels indépendants. Dépourvus de formation académique, les *architectes-inspecteurs* ou *architectes-dessinateurs* qui œuvrent sous l'autorité des ingénieurs en chef, se trouvent confrontés au regard critique du conseil général des bâtiments civils ou de la commission départementale des bâtiments civils ainsi qu'à celui des architectes réunis dans l'institution professionnelle locale, la Société des architectes de Nantes. Le rôle joué par les architectes membres du conseil municipal n'est pas alors négligeable, quand le politique et le technique peuvent s'entremêler.

Le XX<sup>e</sup> siècle voit un retour de l'architecte sur une dimension urbaine plus globale, avec l'adjonction aux bâtiments communaux de la responsabilité des « plantations urbaines », toujours dans une comparaison avec les services de la Ville de Paris. Lorsque s'affirme l'urbanisme comme discipline spécifique et l'application des dispositions de la Loi Cornudet le nécessite, si le plan d'aménagement,

d'embellissement et d'extension doit être étudié à l'interne commission c'est le cas à Nantes, un nouveau service du plan est confié à un *architecte-urbaniste*. Les architectes concernés ont été formés à l'école des beaux-arts et, s'affirmant tenants de la modernité, sont liés aux cercles hygiénistes fondateurs de l'urbanisme. C'est dans le lien végétal, pensé comme structurel par l'architecte et reçu comme d'ordre esthétique, et dans le prévisionnel à long terme que l'architecte redevient licite dans la réflexion globale sur la ville, tandis que l'intervention technique fragmentée (voirie, hydraulique, assainissement, éclairage...) relève des divers ingénieurs. Les corps des ponts et chaussées sont ici fortement sollicités, ingénieurs et conducteurs, non sans qu'une autre hiérarchie s'installe dans les services techniques municipaux. Nouvelle donne encore avec la période de la reconstruction, quand la loi de 1943 confirmée à la Libération place l'urbanisme sous l'autorité directe de l'État qui nomme architectes et urbanistes en chef de la Reconstruction. Après une première phase où les services techniques municipaux – et leurs ingénieurs – reçoivent mission d'élaborer le plan d'aménagement et de reconstruction à partir des études de l'entre-deux-guerres, Nantes rentre dans le cadre général avec la nomination d'un architecte en chef, Grand Prix de Rome, lequel cherchera quelques grands gestes ajoutés au plan d'urbanisme à l'étude, mais se montrera très pragmatique dans les opérations effectives de reconstruction.

La thèse développe une histoire institutionnelle située ; elle s'attache à des hommes de professions différentes œuvrant sur des terrains identiques, voisins, similaires ou croisés, ceci en termes de champs topographiques et de champs de compétence ; elle relève des hiérarchies affirmées entre architectes et ingénieurs entre eux, relativement aux inspecteurs, entre artistes et techniciens... Le système institutionnel global est étudié dans ses effets sur différents modes : État / collectivités territoriales ; officiers / commissaires / représentants locaux élus ou nommés ; fonctionnaires (centraux et locaux) / élus... Le système institutionnel local caractérisé par le mode de désignation ou d'élection des administrateurs et/ou leur couleur politique, est analysé en ce qui concerne les prises de position par rapport à l'organisation et au fonctionnement des services, particulièrement quand des techniciens, architectes et ingénieurs élus, participent aux conseils municipaux. L'étude du rapport entre le public et le privé distingue ce qui relève de l'État ou du local, ce qui relève du projet public, de l'initiative privée encadrée, de l'initiative privée libre ; elle différencie dans l'action municipale les moments d'incitation, de réglementation, de contrôle. Elle s'attache au mode d'exécution des travaux et d'exercice des services, régie, adjudication, marché ou concession.

Deux axes de recherche sont ainsi poursuivis :

L'un touche à l'organisation administrative des services resituée dans les contextes historiques, sociaux et économiques locaux et nationaux. Qualification du chef de service, architecte ou ingénieur, division du travail et organigrammes des services, part prise par les services d'architecture et d'urbanisme dans

l'organisation administrative et le budget municipal, glissement sémantique des titres des fonctionnaires, hiérarchies de traitements, *etc.* donnent autant de critères de caractérisation de ces services.

Un second axe touche à la personnalité des architectes, ingénieurs et autres techniciens. L'approche biographique interrogeant leurs origines sociales et familiales, décrivant leur trajectoire professionnelle et personnelle, mettant au jour leur appartenance aux réseaux familiaux, économiques ou professionnels locaux et nationaux, permet d'en dresser les profils. Quand Laurent Devisme et Élisabeth Pasquier optent pour l'entretien biographique comme outil d'une ethnographie réflexive, ils notent que la méthode « permet de croiser les différents niveaux d'informations, le parcours ayant conduit à occuper ce poste, la manière d'envisager ce métier, le rapport au travail d'équipe et à la sphère politique et la lecture de la ville offerte par cette position privilégiée d'observation. De surcroît, l'entretien biographique fournit une matière précieuse sur les manières de parler, matière éminemment importante tellement il s'avère que pour ce métier, "dire c'est faire"<sup>14</sup> ». Pour nous qui explorons une histoire dont les protagonistes sont morts, les textes qu'ils ont laissés dans l'exercice de leur pratique ou leurs publications peuvent se substituer à l'entretien. Afin d'affiner les portraits et de révéler leur prise en compte des problèmes contemporains et leur ouverture aux autres disciplines, on s'arrêtera sur leur appartenance aux sociétés savantes ou aux associations d'investigation sociale ainsi qu'aux structures professionnelles locales et nationales, société archéologique, société académique, société industrielle, société de géographie, société des beaux-arts, société d'architectes, leur participation aux diverses commissions de contrôle et de programmation, conseil d'hygiène et de salubrité, commission départementale des bâtiments civils, comité départemental d'H.B.M., leurs publications, leur implication dans l'enseignement...

À la croisée de ces deux axes, se développe la recherche sur le champ et le mode d'intervention des services, champ spécifique de l'architecte, de l'ingénieur, des techniciens qui tous contribuent à fabriquer la ville, champs qui se constituent corrélativement et contradictoirement au cours de cette histoire, en termes de réglementation, de planification, de projection, d'exécution, de contrôle. Épousant les préoccupations du moment, la perpétuelle réforme depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle de services en développement accuse également la quête d'une organisation idéale qui rendrait compte tant des structures professionnelles et que des besoins de la ville.

---

<sup>14</sup> Élisabeth Pasquier, Laurent Devisme, « *Chargé de quartier à Nantes* » *Un métier spatialisé*, Rapport de recherche, LAUA, ENSA Nantes, Juin 2009, p. 5.

## 2. Un point sur l'état de la question

Il est d'usage au départ d'une recherche de faire un état de la question. Celle-ci s'est déroulée sur une longue durée, long temps d'investigation et long temps de rédaction. Ceci rend complexe l'exercice initial, eu égard aux programmes développés et aux travaux publiés concomitamment au déroulé de ce travail. La prise de connaissance des travaux publiés a pu contribuer infléchir certaines directions ou amener à reprendre certains passages. Ainsi, c'est un état des lieux à l'issue du travail qui peut rendre compte d'un intérêt actuel pour les « architectes de fonction » et pour les « métiers de la ville et de l'urbanisme », intérêt qui était moins prononcé dans les premiers temps de la recherche.

Nous abordons plusieurs thèmes que nous mettons en perspective comme l'histoire des métiers et des professions, architectes, ingénieurs, urbanistes..., la place de l'architecte dans la production architecturale et urbaine, la fabrique ordinaire de la ville, en plaçant notre regard du côté des services municipaux. Si l'architecture communale a pu faire l'objet de recherches typologiques ou localisées, les acteurs de cette architecture, les architectes œuvrant dans des services publics municipaux ou départementaux n'ont pas fait l'objet de recherche systématique. Du moins existe-t-il quelques recherches situées. Le séminaire en quatre sessions (2012-2014) sur les architectes et la fonction publique du xix<sup>e</sup> au xxi<sup>e</sup> siècle organisé par les laboratoires de recherche des écoles d'architecture de Versailles, Bordeaux et Paris-Belleville, de l'université de Bordeaux 3 et du Cnam<sup>15</sup>, apportera avec la mise en commun des acquis un éclairage nouveau. Le texte introductif de l'appel à communication fait le point sur la question élargie à l'ensemble de la fonction publique.

Constatant que « jusque dans les dernières décennies, la figure de l'architecte officiant à l'intérieur des structures publiques de l'État en France, à toutes ses échelles, a occupé une place marginale dans l'histoire de l'architecture et de la ville », l'appel à communication pressent une véritable confrontation de la diversité des statuts (services nationaux, départementaux ou municipaux...) et des missions de ces services (maîtrise d'œuvre, entretien, restauration, conseil, assistance à la maîtrise d'ouvrage), au-delà d'exemples emblématiques bien connus (monuments historiques, édifices diocésains et bâtiments civils), d'études biographiques ou d'approches par programmes. Pour ce qui nous concerne plus directement, après quelques auteurs qui, des architectes inscrits dans le cadre de services publics, retenaient essentiellement leurs manifestations d'indépendance pouvant les rattacher aux avant-gardes, un renouvellement du regard sur ces modes d'exercice a accompagné dans les années 1970 la nouvelle approche de l'architecture comme production culturelle : l'ouverture aux pratiques affranchissait des jugements dépréciatifs quand le xix<sup>e</sup> siècle architectural se voyait réhabilité dans toutes ses dimensions et

---

<sup>15</sup> LéaV/reMAP-Ensa Versailles, GEVR (ensapBx-ADES/Université de Bordeaux 3), HTTP (Cnam) et l'ensa Paris-Belleville, avec le soutien de la Direction des patrimoines du ministère de la Culture.

non plus exclusivement dans celles pressenties comme annonciatrices de la modernité. La publication concomitante des ouvrages généraux de François Loyer et Claude Mignot coïncidait avec la traduction de ceux de Middleton et Watkin, élargissant le XIX<sup>e</sup> siècle bien au-delà de ce que pouvait retenir un Benevolo dans sa grande épopée de la modernité, suivant Siegfried Giedion et Gottfried Meyer.

Pendant que la recherche universitaire était plus propice à la production de grandes synthèses et abordait l'architecture comme fait culturel, se développait dans les écoles d'architecture une investigation sur la fabrique de la ville et du territoire, sur ses conditions historiques et ses acteurs. À Nantes, c'étaient notamment les travaux engagés par le Cerma puis par le Lafu, avec Philippe Duboy sur la culture des architectes<sup>16</sup> et Michaël Darin sur l'histoire morphologique des villes et les pratiques urbanistiques<sup>17</sup>, poursuivis par ceux de Marie-Paule Halgand ou les nôtres. Si le premier insistait sur la culture internationale des intervenants et la condition sociale des protagonistes, le second cherchait dans la mise au jour des moments de transformation urbaine le décryptage d'indices structurels et réinscrivait des moments d'urbanisme contemporains dans leur dynamique historique<sup>18</sup>. Quelques travaux d'étudiants participaient à cet effort. Nous pouvons citer entre autres certains mémoires de TPFE (travail personnel de fin d'études) portant sur des moments clefs de l'urbanisme, le plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension<sup>19</sup> ou la reconstruction<sup>20</sup>, sur des architectes engagés dans une carrière communale<sup>21</sup> ou une carrière libérale<sup>22</sup>, sur la reconstruction de Clisson après la Révolution et sur l'urbanisme volontariste de la période napoléonienne en Bretagne<sup>23</sup>, sur des moments de transformation urbaine<sup>24</sup>, sur la rationalisation et l'industrialisation du paysage<sup>25</sup>, sur

<sup>16</sup> Alberta Bianchin, Philippe Duboy, Jean-Luc Le Manq, *La création d'un paysage agricole en Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rapport SRA, Cerma/école d'architecture de Nantes (EAN), 1985.

<sup>17</sup> Michaël Darin, *La grande percée*, Nantes, Cerma UMR CNRS 1563, 1981 ; *Patchwork urbain*, 3 volumes, « La grande percée », « Alignement des rues », « Atlas des rues nouvelles », BRA, Lafu/école d'architecture de Nantes, 1985-1986.

<sup>18</sup> Michaël Darin, *Ouvertures urbanistiques*, rapport pour le PIR-Villes, LAFU, école d'architecture de Nantes, 1996.

<sup>19</sup> Jacqueline Robin-Auffret, *Plan d'extension d'embellissement et d'aménagement de la ville de Nantes 1919-1940*, TPFE sous la direction de Philippe Duboy, EAN, 1981.

<sup>20</sup> Gilles Bienvenu, *Architecture et reconstruction. Un projet d'application de la Charte d'Athènes à Nantes*, TPFE sous la direction de Philippe Duboy, EAN, 1977.

<sup>21</sup> Gaëlle Peneau, *Etienne Coutan 1875-1963*, TPFE sous la direction de Philippe Duboy, EAN, 1979.

<sup>22</sup> Armelle Cozic, *J.-E. Montfort, architecte à Nantes, 1864-1904*, TPFE sous la direction de Ph. Duboy, EAN, 1984.

<sup>23</sup> Jacques Desjoies, Lionel Morateur, Didier Renoult, *Clisson : 1808-1919*, TPFE sous la direction de Philippe Duboy, EAN, 1981. Jacques Briand, Lionel Guibert, *Urbanisation d'une ville napoléonienne : Pontivy, 1802-1980*, TPFE sous la direction de Philippe Duboy EAN, 1980. Paul-Marie Battarel, Jean-Luc Lignot, *Architectures de la Roche-sur-Yon : la ville mode d'emploi*, TPFE sous la direction de Philippe Duboy, EAN, 1982.

<sup>24</sup> Yann Cogrel, *Urbanisation d'une rivière nantaise, l'Erdre, de la canalisation (XVIII<sup>e</sup>) au comblement (XX<sup>e</sup>)*, TPFE sous la direction de Philippe Duboy, EANH, 1981. Alain Le Bot, *Comblement des bras nord de la Loire à Nantes*, TPFE sous la direction de Philippe Duboy, EAN, 1982. Luc Mahieu, *Morceau de ville : le quartier Stalingrad-Dalby à Nantes*, TPFE sous la direction de Philippe Duboy, EAN, 1983. François Bodet, *The suburb of la Fosse, Évaluation morphologique du faubourg maritime de Nantes au début du XVIII<sup>e</sup> siècle*, TPFE sous la direction de Michaël Darin, EAN, 1993.

l'exploration de la réflexion sur le logement social et sa production depuis 1850 et sur la typologie de l'habitat<sup>26</sup>, sur la politique locale des monuments historiques<sup>27</sup>. Actuellement, le laboratoire LAUA s'investit particulièrement dans l'observation et l'analyse de la fabrique de la ville contemporaine, notamment dans le cadre du POPSU (« Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines »), mettant au jour les jeux et systèmes d'acteurs<sup>28</sup>.

C'est un lieu commun de dire que l'histoire de l'architecture a surtout retenu des figures majeures, tandis que l'histoire de la ville sollicitait les intervenants plus obscurs qui contribuent à sa fabrique, qu'il s'agisse des praticiens qui projettent et construisent les édifices qui la composent ou qu'il s'agisse d'acteurs officiels engagés auprès de l'État central ou auprès des instances locales, communales ou départementales. Les chercheurs du patrimoine qui révèlent cette architecture ordinaire ont surtout retenu la production elle-même, ce qui subsiste et fait patrimoine commun, tout en approchant les conditions de cette production. Nécessairement plus récente, l'histoire de l'urbanisme a d'abord été écrite par ses protagonistes, comme le souligne Viviane Claude<sup>29</sup>, avant que Françoise Choay ne s'attache à l'histoire des idées urbanistiques, mettant en scène les théoriciens des deux grands courants culturaliste et progressiste du pré-urbanisme et de l'urbanisme qu'elle identifie<sup>30</sup>. Puis cette histoire s'est poursuivie à partir de l'interrogation de moments de grande émulation, moments fondateurs comme l'invention de l'urbanisme comme discipline dans le sillage de la section d'hygiène urbaine et rurale du Musée social, de la Société française des urbanistes et de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris (Rémi Baudouin) et son rôle dans l'émancipation municipale en quête d'outils prévisionnels (Jean-Pierre Gaudin), ou encore comme la période de la Reconstruction et celle des grands ensembles, la fabrique de la ville contemporaine faisant plus le lieu de l'observation. Après Marcel Roncayolo qui recherche les coïncidences entre espace et sociétés, à l'articulation des formes matérielles et sociales de la ville, l'histoire des villes telle que la pratique Michaël Darin s'attache à la mise au jour des processus de transformations urbaines, informant au plus près les opérations, leurs conditions et leurs résultats dans la ville contemporaine,

---

<sup>25</sup> Dominique Le Filous, *Le canal de Nantes à Brest : un paysage au xix<sup>e</sup> siècle*, TPF sous la direction de Philippe Duboy, EAN, 1985. Didier Fis, *Au fil de la Sèvre Nantaise : l'histoire pérenne d'une vocation industrielle : études et projet*, école d'architecture de Nantes, 1986.

<sup>26</sup> Marie-Paule Halgand, Pascal Lesourd, Didier Bazire, *Le logement social dans l'agglomération nantaise, 1780-1980*, TPF sous la direction de Jacques Scavennec, EAN, 1981. Valerie Astrié, *Architectures d'entre-deux-guerres à Nantes : l'immeuble d'appartements*, TPF sous la direction de Marie-Paule Halgand, EAN, 1992.

<sup>27</sup> Géraldine Rideau, *Face à l'héritage : histoire de la protection patrimoniale architecturale en Loire-Atlantique*, TPF sous la direction de Marie-Paule Halgand, EAN, 1986

<sup>28</sup> Laurent Devisme (dir.), *Nantes. Petite et grande fabrique urbaine*, Marseille, Parenthèses, 2009. « Ce livre est le premier d'une série de monographies spécifiques à chacune des villes ayant participé au programme Popsu. »

<sup>29</sup> Viviane Claude, *Faire la ville. Les métiers de l'urbanisme au xx<sup>e</sup> siècle*, Marseille, Parenthèses, 2006, p 9.

<sup>30</sup> Françoise Choay, *Urbanisme, utopies et réalités. Une anthologie*, Paris, Le Seuil, 1965.

resituant les acteurs individuels, propriétaires, administrateurs, architectes, dans un mouvement qui les englobe et les dépasse<sup>31</sup>.

La question de l'architecture ordinaire interroge plus la ville que les auteurs des édifices, si ce n'est la question de l'encadrement de la construction et du contrôle réglementaire. Ainsi, l'exploration de la fabrique et de l'application de la réglementation urbaine ont permis de mieux comprendre les formes de l'architecture de la ville (Marilù Cantelli, François Laisney, François Loyer, Xavier Malverti). Pendant qu'Antoine Picon s'intéressait à l'émergence de l'ingénieur moderne et au rapport architecte/ingénieur<sup>32</sup>, Daniel Le Couédic explorait le rapport d'un milieu culturel et professionnel à une idéologie, pourchassant chez les architectes de Bretagne l'organisation d'une profession en quête d'expression d'une « idée bretonne » dans la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle<sup>33</sup>. L'attention se portait sur des typologies architecturales, le corpus des écoles communales et le cadre institutionnel de leur production avec Anne-Marie Chatelet, le balnéaire avec les travaux de l'Inventaire général...

Avec le renouvellement des structures et des pratiques voulu par la Loi sur l'architecture de 1977 et dans le nouveau contexte de la commande publique, la sociologie des professions a porté son intérêt sur l'exercice, libéral, du métier d'architecte et sur son histoire (Raymonde Moulin<sup>34</sup>, Florent Champy<sup>35</sup>, Gérard Ringon<sup>36</sup>). L'approche a été renouvelée par Jean-Louis Violeau dans ses travaux sur le comportement des architectes dans les moments politiques des dernières décennies, autour des dates charnières de 1968 et de 1981<sup>37</sup>. Il convient également de signaler la réflexion sur la profession, son histoire et ses pratiques initiée dans le cadre associatif et syndical (SADG ou SFA) et poursuivie dans le cadre institutionnel de l'Institut français d'architecture par Jean-Pierre Épron<sup>38</sup>. L'histoire des architectes engagés dans une carrière publique apparaît comme indissociable de l'histoire générale de la profession, tant en raison la conscience qu'ils ont d'eux-mêmes comme membres de la profession qu'en regard aux rapports qu'ils entretiennent dans leurs activités publiques avec cette profession. Gérard Monnier, après des

<sup>31</sup> Michaël Darin, *La comédie urbaine (voir la ville autrement)*, Gollion, inFOLIO, 2009.

<sup>32</sup> Antoine Picon, *L'invention de l'ingénieur moderne : l'École des Ponts et Chaussées (1747-1851)*, Paris, Presses de l'E.N.P.C., 1992. *Architectes et ingénieurs au siècle des Lumières*, Marseille, Parenthèses, 1988.

<sup>33</sup> Daniel Le Couédic, *Les architectes et l'idée bretonne, 1904-1945*, Rennes, SHAB-AMAB, 1995.

<sup>34</sup> Raymonde Moulin (dir.), *Les architectes. Métamorphose d'une profession libérale*, Paris, Calmann-Lévy, 1973.

<sup>35</sup> Florent Champy, *Commande publique d'architecture et marché du travail des architectes : la politique architecturale de l'assistance publique des hôpitaux de Paris*, thèse sous la direction de Raymonde Moulin, 1995. *Les architectes et la commande publique*, Paris, PUF, 1998. *Sociologie de l'architecture*, Paris, La Découverte, 2001.

<sup>36</sup> Gérard Ringon, *Histoire du métier d'architecte en France*, Paris, coll. « Que sais-je ? », PUF, 1997.

<sup>37</sup> Jean-Louis Violeau, *Les architectes et mai 1968*, Paris, éditions Recherches, 2005. *Les architectes et mai 1981*, Paris, éditions Recherches, 2010.

<sup>38</sup> Jean-Pierre Épron, *Architecture, architectes -enseignement, institutions, profession. Anthologie 1790-1948*, IFA 1981. *L'école de l'académie (1671-1793) ou l'institution du goût en architecture*, rapport de recherche SRA, École d'Architecture de Nancy, 1984. *Architecture, une anthologie*, tome 1, « La culture architecturale », tome 2, « Les architectes et le projet », tome 3, « La commande architecturale », IFA/Mardaga, 1991-1993. *Comprendre l'éclectisme*, Paris, IFA, Norma éditions, 1997.



travaux sur l'administration et les acteurs publics de l'art<sup>39</sup>, insiste dans ses travaux portant sur l'histoire de l'architecture au xx<sup>e</sup> siècle sur les conditions de production de cette architecture<sup>40</sup>.

Des travaux informent des catégories d'architectes dans leur institution, les diocésains avec Jean-Michel Leniaud, les architectes de monuments historiques avec Françoise Bercé<sup>41</sup> et Arlette Auduc<sup>42</sup>, les agents voyers avec André Guillerme<sup>43</sup>, le conseil des bâtiments civils avec la thèse en cours d'Emmanuel Château<sup>44</sup>. Des études monographiques consacrées à un territoire sont plus proches de notre recherche, dès 1942 Pierre Lelièvre sur Nantes au xviii<sup>e</sup> siècle<sup>45</sup> ou en 1978 Jean-Yves Veillard sur Rennes au xix<sup>e</sup> siècle<sup>46</sup>. Marie-Paule Halgand s'intéressait à la politique des bâtiments civils en Vendée au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup> et Maryline Doutre aux édifices publics en Auvergne<sup>48</sup>. L'étude biographique d'architectes de fonction contribue à l'étude des fonctions dans leur organisation comme dans les pratiques. Peuvent être signalés parmi ces hommes de fonction les architectes départementaux étudiés notamment par Nolwenn Rannou avec le cas de Joseph Bigot, architecte du département du Finistère et du diocèse de Quimper<sup>49</sup>, et par Chantal Callais sur Pierre-Théophile Segretain, architecte départemental à Bordeaux<sup>50</sup>, sans oublier la thèse d'Odile Foucaud sur Jacques-Jean Esquié, également

<sup>39</sup> Gérard Monnier, *L'art et ses institutions en France de la Révolution à nos jours*, Paris, Gallimard, 1995.

<sup>40</sup> Gérard Monnier, *L'architecture en France, architecture, culture, modernité. Une histoire critique 1918-1950*, Paris, Philippe Sers, 1990

<sup>41</sup> Françoise Bercé, *Des monuments historiques au patrimoine – Du xviii<sup>e</sup> siècle à nos jours ou "Les égarements du cœur et de l'esprit"*, Paris, Flammarion, 2000.

<sup>42</sup> Auduc (Arlette), *Quand les monuments construisaient la nation. Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Comité d'histoire du ministère de la Culture. La documentation française, Travaux et document n°25, Paris, 640 p., 2008.

<sup>43</sup> André Guillerme, *Corps à corps sur la route : les routes, les chemins et l'organisation des services au xix<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de l'école nationale des ponts et chaussées, 1984.

<sup>44</sup> Emmanuel Château, « L'examen des plans d'alignement, une mission du Conseil des bâtiments civils » dans Gilles Bienvenu et Géraldine Texier-Rideau (dir.), *Autour de la Ville de Napoléon*, Collection « Art et Société », Presses Universitaires de Rennes, 2006, pp. 89-99. « L'action de l'administration des Bâtiments civils et la production des archives de l'architecture publique (1795-1848) » dans Nadine Gastaldi et Jean-Michel Leniaud (dir.), *Bâtir et orner la France au XIX<sup>e</sup> siècle : Les sources et leurs usages pour l'architecture et les monuments publics*, actes de la journée d'étude des Archives Nationales de France, Paris, 20 octobre 2009.

<sup>45</sup> Pierre Lelièvre, *Nantes au xviii<sup>e</sup> siècle, urbanisme et architecture*, Nantes, Durand, 1942. Réédition Paris, Picard, 1988. La thèse a été soutenue en 1939 à l'école des chartes.

<sup>46</sup> Jean-Yves Veillard, *Rennes au xix<sup>e</sup> siècle, architectes, urbanisme et architecture*, Rennes, éd. du Thabor, 1978.

<sup>47</sup> Marie-Paule Halgand, *Architecture et politique. La construction des bâtiments civils en Vendée au xix<sup>e</sup> siècle*, thèse pour le doctorat en histoire de l'architecture sous la direction de Jean-Michel Leniaud, EPHE, 2000.

<sup>48</sup> Chantal Callais, *A corps perdu, Pierre-Théophile Segretain architecte (1798-1864). Les architectes et la fonction publique d'État au xx<sup>e</sup> siècle*, La Crèche, Geste éditions, 2010.

<sup>49</sup> Maryline Doutre, *Modalités de transformation de la ville au début du xix<sup>e</sup> siècle en Auvergne : l'édifice public et son espace urbain – Pouvoirs et conflits*. Thèse de doctorat, sous la direction de Pierre Pinon, Université Paris 8, 2003.

<sup>50</sup> Nolwenn Rannou, *L'exercice de l'architecture et de la restauration en France au xix<sup>e</sup> siècle : la carrière de Joseph Bigot (1807-1894), architecte finistérien*, thèse sous la direction de Jean-Yves Andrieux, université de Haute-Bretagne, 2004.

<sup>51</sup> Chantal Callais, *A corps perdu, Pierre-Théophile Segretain architecte (1798-1864). Les architectes et la fonction publique d'État au xx<sup>e</sup> siècle*, La Crèche, Geste éditions, 2010.

architecte départemental et diocésain à Toulouse<sup>51</sup>, et celle de Manolita Fréret-Filippi sur Albert à Fécamp<sup>52</sup>. Alice Thomine donnait avec Vaudremer en 1995 l'exemple d'une carrière publique d'architecte à Paris<sup>53</sup>. Pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, notons encore Sophie Descat sur Pierre-Louis Moreau confronté au britannique George Dance<sup>54</sup> ou ceux de Caroline Millot sur l'ingénieur du roi et architecte Jacques-Philippe Mareschal<sup>55</sup>. Les ingénieurs du roi, après les travaux d'Anne Blanchard à l'articulation des années 1970-1980<sup>56</sup>, ont bénéficié des travaux d'Émilie d'Orgeix<sup>57</sup>. L'architecte-paysagiste Édouard André a fait l'objet des travaux de Stéphanie Jacquin de Margerie<sup>58</sup>.

Quant aux architectes municipaux, les architectes-voyers de la Ville de Paris en l'occurrence, ils ont fait l'objet en 1998 d'un ouvrage publié par leur association professionnelle qui accorde une place à leur histoire. Mais si le titre des voyers parisiens recouvre celui donné aux architectes communaux à Nantes depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, leurs attributions ne recouvrent que partiellement celles beaucoup plus larges des architectes voyers nantais.

---

<sup>51</sup> Odile Foucaud, *Jacques-Jean Esquié (1817-1884), architecte à Toulouse*, thèse sous la direction d'Yves Bruand, 1989. *Jacques-Jean Esquié, architecte de fonction toulousain, 1817-1884*, catalogue d'exposition, Toulouse, musée Paul Dupuy, 1992. *Toulouse - l'architecture au XIX<sup>e</sup> siècle*, suivi du *Dictionnaire des architectes actifs à Toulouse et en Haute-Garonne au XIX<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, musée Paul - Dupuy, Paris, Somogy, 2000.

<sup>52</sup> Manolita FRÉRET-FILIPPI, *La perception de la pratique architecturale en province à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : le « cas » Camille Albert (1852-1942), architecte de la ville de Fécamp*.

<sup>53</sup> Alice Thomine, *Joseph-Auguste-Émile Vaudremer, 1829-1914 : un architecte officiel au XIX<sup>e</sup> siècle*, École nationale des chartes (Paris), 1995. *Émile Vaudremer 1829-1914, La rigueur de l'architecture publique*, Paris, Picard, 2004

<sup>54</sup> Sophie Descat, *Deux architectes-urbanistes dans l'Europe des Lumières. Pierre-Louis Moreau et George Dance à Paris et à Londres (1763-1815)*, thèse sous la direction de Daniel Rabreau, Université Paris 1, 2000. « Pierre-Louis Moreau et la Seine » dans *L'urbanisme parisien au siècle des Lumières*, Action artistique de la Ville de Paris, 1997.

<sup>55</sup> Caroline Millot, *Jacques-Philippe Mareschal (1689-1778), ingénieur du roi et architecte au XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat sous la direction de thèse Daniel Rabreau, Université Paris 1, 2010.

<sup>56</sup> Anne Blanchard, *Les Ingénieurs du roy, de Louis XIV à Louis XVI : étude du corps des fortifications*, Montpellier, Université Paul-Valéry, impr. Déhan, 1979. *Dictionnaire des ingénieurs militaires : 1691-1791*, Montpellier, Centre d'histoire militaire de l'Université Paul Valéry, 1981.

<sup>57</sup> Émilie d'Orgeix, « Les ingénieurs militaires et les villes de la façade atlantique durant la 1<sup>re</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle : les exemples de Bordeaux et de Nantes », dans Hélène Rousteau-Chambon (dir.), *Jacques V Gabriel et les architectes de la façade atlantique*, Paris, Picard, 2004. Émilie d'Orgeix et alii, *Vauban : la pierre et la plume*, Paris, éditions du Patrimoine/Éditions Klopp, 2007.

<sup>58</sup> Stéphanie Jacquin de Margerie, *Édouard André (1840-1911) et la société de son temps : le parcours d'un architecte-paysagiste botaniste du Second Empire à la belle Époque*, thèse de doctorat sous la direction de Daniel Rabreau, Université Paris 1, 2009.

### 3. Des sources pour la recherche

La longue durée de la recherche a permis un recours à une diversité des sources dont il a fallu privilégier certaines. Si la ville elle-même, ses réseaux, sa trame viaire et parcellaire, son bâti ordinaire et monumental sont un document toujours sous-jacent dans l'exploration des documents textuels, graphiques et iconographiques, ce sont ces derniers qui ont prévalu, d'autant que nous visions d'abord une histoire institutionnelle. Cependant, aborder l'institution « services d'architecture et d'urbanisme » sans s'intéresser à la production de ces services serait assez vain, croyons-nous. Ces deux orientations sont conjointement poursuivies.

#### 3.1. des sources bibliographiques

Les sources explorées relèvent généralement de l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme et de l'histoire des architectes. Plus spécifiquement, il est fait appel à la littérature sur l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme à Nantes. Ces sources sont assez maigres. Soit, une part très réduite est consacrée à la question dans des ouvrages plus généraux, soit il s'agit d'ouvrages de vulgarisation. On regrettera que lorsqu'il s'agit d'architecture ou de fabrique de la ville, certains historiens aux méthodes par ailleurs scrupuleuses ne prennent pas la peine de vérifier leurs sources et négligent la recherche la plus récente. Les historiques rapides qui introduisent des documents opérationnels (« un peu d'histoire »), souvent décalqués de ces travaux, ne nous sont d'aucune utilité. Reste le travail d'érudition qui renvoie aux sources, avec des articles parus dans les revues savantes locales, le *Lycée armoricain* poursuivi par les *Annales de la Société académique de Nantes* ou le *Bulletin de la Société archéologique et historique*. La presse quotidienne du xix<sup>e</sup> siècle a été ponctuellement sollicitée. Reste également le travail universitaire. La production du département d'histoire de l'art de l'université de Nantes fondé en 2000 reste limitée dans les domaines qui nous intéressent. Celle des géographes de l'Igarun (Institut de géographie et d'aménagement régional de l'université de Nantes) est développée sur un plus long temps. L'école d'architecture de Nantes a été productrice de recherche sur la ville, avec les TPFE soutenus sous la direction de Philippe Duboy dans les années 1970-1980 ou de Marie-Paule Halgand dans les années 1980-1990. Des travaux ont été menés dans le cadre des laboratoires, le Cerma dirigé par Jean-Pierre Péneau et surtout le Lafu (laboratoire architecture et formes urbaines) dirigé par Michaël Darin. Marie-Paule Halgand et moi-même poursuivons nos travaux dans le cadre du Laua.

Le xviii<sup>e</sup> siècle est documenté notamment par la thèse de Pierre Lelièvre (*Nantes au xviii<sup>e</sup> siècle, architecture et urbanisme*), ouvrage pionnier mais dont les limites se font rapidement sentir. Lelièvre, chartiste de formation, conservateur de la bibliothèque et des archives municipales, disposait d'une

documentation exceptionnelle encore peu exploitée, à l'instar d'un Marcel Poète à Besançon puis à Paris. L'historien a le mérite de forger le récit, de mettre les faits en rapport et de documenter les plans, cependant des préjugés stylistiques l'engagent à porter des jugements appréciatifs sur tel architecte voyer (Ceineray), dépréciatifs sur tels autres, soit qu'il parle avec les archives quand les autorités veulent en évincer un (Portail), soit qu'il rejette une période de l'architecture généralement boudée par son époque représentée par l'autre (Crucy). Les travaux de Daniel Rabreau sur le théâtre, puis ceux de Claude Cosneau sur Mathurin Crucy « architecte néo-classique », ont œuvré à la réhabilitation des dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'approche de la célébration du bicentenaire de la Révolution française ouvrant à une nouvelle approche de la période du retour à l'Antique. Plus récemment, une exposition dans un musée de la ville et un colloque organisé par Hélène Rousteau-Chambon et le département d'histoire de l'art de l'université de Nantes sur les villes de la façade atlantique dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, autour de la mission de Jacques V Gabriel à Nantes en 1727, suscitait des travaux sur cette période. Organisé par le département d'histoire et la Société archéologique et historique de Nantes, un colloque sur Gérard Mellier, maire de Nantes, subdélégué de l'intendant et trésorier de France général des finances en Bretagne dans les mêmes années fournissait de nouvelles données institutionnelles. Organisé par les facultés de droit et de sciences économiques, un colloque sur Graslin, économiste et spéculateur à Nantes dans les années 1780, permettait de réactualiser quelques données<sup>59</sup>. À ces travaux, il convient d'ajouter les publications d'érudition du XIX<sup>e</sup> siècle.

Sur les transformations urbaines au XIX<sup>e</sup> siècle, on retiendra les travaux de Michaël Darin et de ses étudiants (percée, places...), travaux plus orientés sur une approche morphologique qu'institutionnelle. Si les travaux sur la fabrique de l'île Beaulieu, de la ZUP à la ZAC, accordent plus de place à cet aspect, ils sortent de notre champ chronologique mais hors champ chronologique comme la plupart des recherches actuelles. Nous avons pu nous-mêmes diriger quelques travaux d'étudiants de l'école d'architecture, mais les étudiants architectes sont généralement peu enclins à la discipline, désormais plus utilisateurs de travaux dans le meilleur des cas que producteurs de recherche. Si la personnalité du docteur Ange Guépin a donné lieu en 1997 à l'exposition de la Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin de l'Université de Nantes (commissaires généraux Philippe-Jean Hesse et Alain Supiot), il n'y a pas eu de publication ; cependant, c'est en collaboration avec Françoise Lelièvre nous-même qui avons traité les questions urbaines et urbanistiques.

---

<sup>59</sup> Hélène Rousteau-Chambon (dir.), *Jacques V Gabriel et les architectes de la façade atlantique*, Paris, Picard, 2004. Dominique Le Page, Hélène Rousteau-Chambon, Guy Saupin (dir.), *Gérard Mellier, maire de Nantes et subdélégué de l'intendant de Bretagne (1709-1729) : l'entrée de Nantes dans la modernité*, Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique, 2010. Philippe Le Pichon et Arnaud Orain (dir.), *Jean-Joseph-Louis Graslin (1727-1790) Le temps des Lumières à Nantes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

Les ingénieurs en Bretagne, du xviii<sup>e</sup> au xx<sup>e</sup> siècle, ont fait l'objet des travaux du Centre de culture scientifique et industrielle autour de Jean Dhombres. Attachée aux systèmes et processus, la thèse de géographie de Georges Gayrard en 1993 sur la production et la transformation de l'espace urbain nantais à des moments clefs, de la Révolution à la seconde guerre mondiale, apporte un éclairage nouveau.

L'essentiel du travail procède du croisement des sources archivistiques.

### 3.2. Des archives

D'abord les **archives municipales** ; les archives municipales de Nantes conservent inégalement mais suffisamment pour qu'ils soient exploitables, les documents produits par les services municipaux – techniques et administratifs – qui ont suscité, projeté, planifié, encadré, exécuté, réglementé les interventions sur la ville, qu'il s'agisse de sources écrites ou de sources graphiques, ainsi que des documents sur l'organisation des services mêmes. Une bonne part des documents conservés provient de contentieux, ce qui facilite la compréhension des enjeux.

Tant pour les sources graphiques que pour les sources écrites, ont été exploitées les séries anciennes : BB (administration communale), CC (finances, impôts et comptabilité), DD (propriété communales), II (documents divers dont cartes et plans). Les séries modernes les plus riches pour la recherche sont les séries modernes D (administration générale de la commune), G (contributions, administrations financières, cadastre), I (police, hygiène publique), K (personnel communal), M (édifices communaux), O (services techniques et travaux, voirie), W (série regroupant les documents entrés après 1983 dont certains concernent la période de notre étude) et Z (documents entrés par voie extraordinaire, notamment des fonds d'architectes).

Les dossiers de voirie et les dossiers d'édifices municipaux renvoient aux interventions, à leur gestion et au contentieux. La série O est en cours de reclassement, avec une nouvelle cotation.

Les dossiers de la série O concernant le plan de la ville renvoient à la prise en compte globale des problèmes urbains aux époques successives.

Les liasses sur l'organisation des services, tenants et aboutissants, restent assez lacunaires mais apportent des informations utiles.

Les dossiers individuels du personnel communal sont accessibles pour les personnes nées avant 1892, les liasses concernant l'organisation générale des services sans restriction. Cette série est en cours de classement et d'indexation.

Les délibérations et décisions de l'organe politique de la ville (arrêts sous l'Ancien régime, arrêtés municipaux) rendent compte des prises de position politiques et administratives. Les

procès-verbaux des réunions du bureau de la communauté de ville puis les procès-verbaux des séances du conseil municipal sont consignés dans des registres manuscrits. Les procès-verbaux sont imprimés à partir de l'année 1871. Outre le recueil des décisions concernant les services et leur action, le dépouillement de ces procès-verbaux permet de mesurer l'incidence potentielle des régimes politiques et des modes de représentation qui y sont liés. On suit les pouvoirs locaux de la communauté de ville à la commune ; le maire, le bureau de ville puis le conseil général de la commune, puis le maire et ses adjoints (l'administration municipale) et le conseil municipal, nommé puis élu...

La comptabilité municipale de l'ancien régime (comptes de miserie) permet de préciser les statuts des personnels et de différencier les tâches permanentes rémunérées par appointements fixes de celles rémunérées par honoraires, de l'ordinaire et de l'extraordinaire. La série des comptes de miserie est incomplète aux archives municipales (manquent les années 1759 à 1768 et 1789-1790), mais les doubles de l'intendance sont conservés aux archives départementales de Loire-Atlantique en B 4167 à 4226.

En outre, certains dossiers conservés dans les services complètent les liasses déposées aux archives. Depuis le début de cette recherche, les archives municipales ont entrepris une campagne de recueil de dossiers auprès des services, notamment auprès de la planothèque du BATI (service des bâtiments communaux) qui conserve non seulement des documents graphiques comme archives vivantes, mais aussi des documents historiques manuscrits ou graphiques.

Le travail de dépouillement a été également mené dans les fonds **des archives départementales de Loire-Atlantique**. On y trouve le contrôle exercé sur la municipalité par les représentants locaux du pouvoir central (subdélégation de l'intendance, préfecture). Ont été explorées les séries C (administration provinciale), J (fonds divers entrés par voie extraordinaire), O (administration et comptabilité communale), Q (domaines) et S (travaux publics). Les archives de la Société des architectes de Nantes, déposées aux archives départementales, permettent de rendre compte de la réception par les architectes du fonctionnement municipal en termes d'architecture et d'urbanisme.

Certaines affaires de l'ancien régime sont documentées aux **archives départementales d'Ille-et-Vilaine** (contrôle de l'intendance, États de Bretagne).

Aux **archives nationales**, on trouve le traitement des mêmes dossiers par les autorités centrales (ministères). Pour l'ancien régime, ont surtout été exploitées pour le XVIII<sup>e</sup> siècle des liasses du contrôle général des finances, série H, pour le XIX<sup>e</sup> siècle des liasses et registres des séries F<sup>13</sup>, F<sup>14</sup> et F<sup>19</sup>, conseil général des bâtiments civils, travaux publics (ponts et chaussées) et cultes (architectes diocésains).

# I NANTES AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE : LE TEMPS DES VOYERS ARCHITECTES

Le XVIII<sup>e</sup> siècle est marqué par la montée en puissance des voyers architectes dans leurs rapports avec les ingénieurs bénéficiant d'un statut, ingénieurs du roi et ingénieur des ponts et chaussées, quand, après un temps où l'architecte de culture pratique au service du local tient un rôle secondaire, les architectes de culture savante formés à l'Académie d'architecture deviennent les hommes de confiance d'une communauté de ville cherche à s'émanciper de la tutelle du pouvoir royal, l'ingénieur de culture pratique renvoyé localement au subalterne. Se dessine alors un jeu de rôle entre l'architecte voyer et l'inspecteur voyer, répartition des compétences entre art et technique, sans exclusive toutefois.

Un premier chapitre dresse le tableau général de la situation des architectes, des ingénieurs et des autres professionnels à Nantes dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et explore les prémices de ce qui deviendra dans la seconde moitié du siècle le système des architectes voyers. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le développement de la réglementation urbaine et la mise en place de modalités de contrôle accompagnent la conquête d'un espace public à défendre des empiètements des riverains. À la résistance des particuliers à se plier à une réglementation en expansion, on peut rapporter dans la seconde moitié du siècle le débat sur les plans généraux d'embellissement et la résistance qui leur est localement opposée quand ils paraissent d'initiative étatique. L'intervention volontariste sur la ville nécessite une meilleure connaissance du contexte, ce à quoi doit servir une cartographie renouvelée qui doit en outre servir d'outil de communication. Le renforcement des pouvoirs de la communauté de ville passe par l'abandon du régime de l'adjudication au rabais de ses travaux publics et par la mise en place d'une ébauche de services nécessaires à l'exécution des travaux exécutés « par voie d'économie », pratique mise à mal par les réformes économiques de la fin du règne de Louis XVI qui imposent un retour à la mise en concurrence. Avec la reconnaissance d'un nouveau type d'architecte voyer, l'architecte savant ou l'artiste formé à l'école de l'Académie qui prend une importance sociale accrue, deux personnalités fortes dont l'histoire a particulièrement retenu les noms, se succèdent au cours de la période, Jean-Baptiste Ceineray tout d'abord, puis Mathurin Crucy. Leur origine et leur formation, leur rapport respectif à la commande publique et à la commande privée, leur fortune critique, leur reconnaissance dans l'exercice de leurs fonctions par les pouvoirs centraux et leur attitude et vis à vis des pouvoirs locaux rendent compte à la fois du nouveau statut auquel accède l'architecte public et des transformations politiques et sociales des

dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle, fin de l'Ancien Régime et période révolutionnaire explorés à partir du cas nantais.

Il n'est pas encore question d'urbanisme, néologisme du début du XX<sup>e</sup> siècle, mais de voirie et d'embellissement. C'est cependant au cours de ce siècle que les autorités publiques se donnent les capacités réflexives et les moyens en hommes pour parvenir à ouvrir la ville aux mutations sociales et économiques de la modernité. Viviane Claude ouvre son étude sur les métiers de l'urbanisme au XX<sup>e</sup> siècle par un retour sur un XVIII<sup>e</sup> siècle initiateur des pratiques qui deviendront l'urbanisme, tout en pointant les mutations des pratiques et des contenus de l'aménagement qu'entraînera le passage à la « grande ville » :

« Le XVIII<sup>e</sup> siècle a inauguré la ville ouverte, désacralisée, démilitarisée, prise dans le mouvement économique. Il a vu se répandre le vocabulaire de la représentation fonctionnelle qui, du corps humain, a été appliqué au territoire. Il voit aussi éclater des conflits sur le devenir de la ville entre conservateurs et réformateurs que l'on retrouve régulièrement jusqu'à ce jour. Si l'on s'en tient à ce point de vue, le XX<sup>e</sup> siècle n'aurait pas inventé l'urbanisme, mais aurait intensifié des traits déjà repérables auparavant : la différence serait de degré, d'intensité, d'étendue. Cependant dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la différence de nature est aussi de nature<sup>1</sup>. »

Nous nous intéresserons dans un premier temps à décrire le contexte des métiers de la ville à Nantes dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Puis, après un état de la ville et de la réglementation urbaine au milieu du siècle, nous nous attacherons au premier plan général, dû à Pierre Vigné de Vigny en 1755 et au premier plan géométrique publié de la ville, support des transformations à venir, le plan Cacault. Puis nous suivrons le développement d'une intervention volontariste publique sur l'espace urbain à travers l'institutionnalisation de l'architecte voyer, Ceineray puis Crucy, et leurs collaborateurs inspecteurs voyers. Nous verrons comment, s'affirmant garant d'un bien commun devant des intérêts particuliers, l'architecte de la ville se trouve en position d'imposer ou de négocier avec le privé. Nous verrons aussi comment le fait pour une communauté de ville de disposer des techniciens à son service peut jouer un rôle dans son affranchissement d'une autorité royale contestée.

---

<sup>1</sup> Viviane Claude, *Faire la ville. Les métiers de l'urbanisme au XX<sup>e</sup> siècle*, Marseille, Parenthèses, 2006, p 5.



## **1. Les prémices : la situation à Nantes dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, un temps de genèse**

C'est dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'émerge à Nantes l'amorce de ce qui dans la seconde moitié du siècle deviendra le système des architectes voyers. Alors que des architectes indépendants, souvent plus entrepreneurs qu'architectes au sens moderne du terme, rivalisent pour obtenir le bénéfice des baux et des marchés publics, des techniciens portant le titre d'ingénieur ont dans un premier temps la responsabilité des ouvrages de la ville, avant que le nouveau titre d'architecte-voyer ne s'officialise. Ces personnels au service de la communauté de ville ne sont pas seuls sur ce terrain, les organismes de tutelle et de contrôle disposant de leurs propres architectes ou ingénieurs qui sont parfois appelés à collaborer aux travaux municipaux, si ce n'est à supplanter les personnels de la communauté. Une nébuleuse d'architectes et d'ingénieurs de toutes formations et de tous statuts dont le système n'est pas clairement défini, œuvre ainsi à Nantes dans les premières décennies du siècle. Une répartition relativement cohérente des rôles et des attributions, mais surtout une plus grande lisibilité des relations des architectes et des ingénieurs à leurs commanditaires se mettront en place dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, période de rationalisation des structures de l'administration monarchique. Cette organisation plus claire est en gestation dans la première moitié du siècle que l'on voudrait rapidement explorer avant d'aborder la période des architectes voyers proprement dite.

Quelles distinctions peut-on opérer entre les différents professionnels à l'œuvre ?

Une première distinction qui n'est que partiellement opérante identifie d'une part des professionnels munis d'une commission et rémunérés par gages ou par appointements fixes, lointains prédécesseurs des fonctionnaires publics, et d'autre part des professionnels indépendants, rémunérés sur leurs travaux effectifs par honoraires. Des appointés par une institution peuvent être rémunérés, à l'occasion, par une autre institution, sous forme de gratifications, indemnités, récompenses... ; la même institution peut faire appel à des architectes indépendants pour certaines affaires jugées hors des compétences ou des attributions des professionnels qu'elle appointe. Par ailleurs, la confusion règne entre les fonctions de conception et de conduite chantier, les missions d'inspection, et les activités d'entrepreneur qu'exercent le plus souvent architectes indépendants. Quelles peuvent être alors les entrées : les hommes ? les titres qu'ils portent ou ceux qu'on leur attribue, soit officiellement, soit officieusement, architectes, ingénieurs... ? les institutions dont ils relèvent et les corps auxquels ils appartiennent ? l'origine géographique des protagonistes, qu'ils soient locaux ou « parachutés » dans leur poste, ou encore experts de passage ? leur champ d'intervention, architecture publique ou architecture privée, architecture civile ou architecture militaire, ou encore voirie et ouvrages publics... ?

leur intervention en regard des problèmes qui se posent dans une ville fluviale comme Nantes, ville close, ville de confluent, ville portuaire et ville pont ?

La répartition des rôles semble d'abord simple, distinguant les différents professionnels en poste, selon leur appartenance de corps ou la hiérarchie dont ils relèvent : d'abord les ingénieurs du roi, officiers militaires qui dépendent de l'État, sous contrôle en termes politiques des gouverneurs (de la province et de la ville), en termes techniques, ici, du directeur des fortifications de Bretagne et en termes administratifs du directeur général des fortifications du royaume. Ensuite, les ingénieurs de la province, plus tard des ponts et chaussées de Bretagne, qui dépendent des États provinciaux et de leur commission intermédiaire (commissions diocésaines qui siègent entre les sessions bisannuelles). Puis, les ingénieurs ou architectes municipaux, conducteurs des ouvrages publics, autrement dit les architectes-voyers, dépendant des communautés de ville, sous le contrôle de l'intendant. Enfin, les professionnels indépendants, à la jonction de l'artisan, de l'entrepreneur et de l'architecte libéral, qui se font adjuger les travaux sous la conduite des précédents, mais qui sont aussi parfois maîtres d'œuvre pour le public, toujours pour le privé.

Au-delà de cette première répartition des rôles, la situation se révèle plus complexe et se transforme au cours de la période considérée. Ainsi, certains professionnels relèvent de plusieurs institutions ; l'adjudicataire de travaux peut être l'auteur du projet, le rédacteur du devis (descriptif et estimatif) ; les ingénieurs du roi peuvent être appelés pour des travaux civils au compte de la communauté ; on constate que les États provinciaux et la communauté de ville emploient (ou rémunèrent ?) dans un premier temps des hommes imposés par les représentants de l'État, étrangers au microcosme local, puis se rabattent sur des locaux, avant de privilégier les critères de formation technique ou artistique ; dans le même temps, certains professionnels en poste entretiennent une clientèle particulière, qu'elle soit publique ou privée...

Il est souvent difficile aujourd'hui de démêler l'écheveau. Les contemporains eux-mêmes, parfois noyés dans cette complexité, y participaient encore. L'exploitation des documents comptables et des registres de délibérations permet de mettre au jour les liens de dépendance, en termes financiers et hiérarchiques ; elle peut aussi être source d'erreur, un même personnage étant susceptible d'apparaître sous différents titres, soit qu'il entretienne lui-même la confusion, soit que les rédacteurs ne soient pas au fait de ses attributions exactes. L'analyse des débats contentieux apporte alors des précisions sur les positions respectives, les conflits et les solidarités. Pour dresser le tableau du paysage des professionnels de l'architecture et de l'espace public dans la Nantes de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous passerons en revue trois catégories de professionnels, les architectes-entrepreneurs indépendants et les dessinateurs, les ingénieurs et architectes municipaux, enfin les ingénieurs du roi.

### 1.1. Les architectes-entrepreneurs indépendants et les dessinateurs.

De nombreux maîtres-maçons, entrepreneurs parfois qualifiés architectes, apparaissent occasionnellement ou de manière récurrente dans les archives, hommes de la pierre désormais plus importants que les charpentiers. Caractérisés par leurs compétences techniques, ils développent une activité de constructeurs mettant en œuvre des codes traditionnels, « la routine » pour l'Académie d'architecture, plus hommes de chantier qu'hommes de conception. On repère cependant parmi eux de véritables architectes. Certains d'entre eux appartiennent à des familles en cours d'ascension sociale, le passage de la pratique du chantier à celle de l'architecture accompagnant les alliances avec des familles des constructeurs plus reconnus, leurs descendants pouvant accéder à la consécration suprême que représente l'entrée à l'académie.

Les frères Jean<sup>1</sup> et Louis<sup>2</sup> Laillaud sont un bon exemple. Fils d'un maître-maçon installé à Nantes à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, adjudicataires de nombreux marchés de travaux publics, ils dessinent également ou signent des projets et en rédigent les devis descriptifs. De vingt-cinq ans plus jeune que son aîné, Louis Laillaud lui survit une quarantaine d'années et développe une grande activité dans la seconde moitié du siècle. Les alliances de la famille dépassent le cadre local : Louis Laillaud épouse la fille de l'ingénieur de la province Charles Thévenon, puis leur fille l'architecte-entrepreneur parisien Jean-Charles Mangin<sup>3</sup>. Louis Laillaud finira sa carrière dans les années 1770-1778 comme appareilleur de la ville, ou conducteur de ses ouvrages de maçonnerie, rémunéré jusqu'en 1774 au pourcentage sur le montant des travaux, puis par appointements fixes, tandis que François Cacault, ancien entrepreneur de pavage, assure le contrôle de l'entretien de la voirie ; nous y reviendrons. Donnés comme inspections, ces postes techniques sont placés sous la responsabilité des architectes-voyers et dévolus à des professionnels aux compétences pratiques reconnues, parfois qualifiés ingénieurs. Ce dernier terme est alors employé pour signifier une infériorité par rapport aux architectes déjà perçus comme artistes, inversion des hiérarchies terminologiques de la première moitié du siècle, quand la présence d'ingénieurs à Nantes avait fait perdre aux Laillaud une reconnaissance comme architectes, pour n'être plus regardés que comme de simples entrepreneurs exécutants, ainsi qu'il se produit pour la Bourse des marchands<sup>4</sup>.

Dans la même catégorie, des architectes-entrepreneurs praticiens apparaissant parfois comme attachés à la communauté, peuvent être évoqués François Roussel, Pierre Bontoux ou encore

<sup>1</sup> Saint-André-Treize-Voies vers 1675 – vers 1740.

<sup>2</sup> 1699 - Nantes, 1780

<sup>3</sup> Jean-Charles Mangin (1727-1807) collabore aux travaux de Le Camus de Mézière et de Chalgrin, s'illustre dans les projets de l'an II et se retire à Nantes où il fait souche de publicistes. On citera Charles (1787-1853) et Victor (1819-1867) Mangin, fondateur et directeur du *Phare de la Loire* qui subsiste dans le quotidien *Presse-Océan*.

<sup>4</sup> Voir Françoise Lelièvre « La Bourse des marchands » dans le catalogue de l'exposition *Jacques V Gabriel, un architecte du Roi dans les grandes villes de la façade Atlantique, 1720-1750*, Nantes, MeMo, 2002.

Étienne Briau, plutôt attachés aux opérations d'entretien et de rétablissement du pavé des voies publiques, question récurrente en raison de la mauvaise tenue des pavés dans le temps.

Le statut de Roussel reste ambigu : mentionné comme entrepreneur en 1697 (il est adjudicataire du bail des réparations de la cathédrale), il signe « architecte » les relevés ou plans qu'il donne en 1711 avec Sulpice Hordebourg, greffier des expertises du comté nantais et arpenteur royal, et avec Lailaud. En 1710 il est dit « architecte voyer », sans précisions sur sa mission, vraisemblablement un bail d'adjudication de l'entretien des voies publiques. Pierre Bontoux<sup>5</sup> est également à l'occasion donné « architecte de la ville de Nantes », soit l'un des deux « architectes pour la voirie » – ou inspecteurs des travaux – nommés par la communauté en application du règlement sur le pavage mis au frais des riverains pris en 1731<sup>6</sup>. Entrepreneur du port d'Estrées en 1730-1734, il est souvent présent aux adjudications. On lui connaît quelques exemples d'architecture privée<sup>7</sup>.

Étienne Briau qui lui succède en 1746 comme « architecte de la ville de Nantes », à la suite de sa demande de la place de *voyeur*, est soutenu par Nicolas Portail, celui-ci bien identifié comme l'architecte-voyer en poste<sup>8</sup>. Bontoux s'était fait apprécier comme entrepreneur du port d'Estrées, Briau comme entrepreneur du quai Brancas. Adjudicataire notamment en 1741 des nouveaux quais sur la Loire sur les plans de Portail, Briau cite ses grands travaux publics et particuliers depuis seize années<sup>9</sup>. En 1767, il se donne encore comme voyer de la ville, homme de voirie en termes techniques, quand les architectes voyers auront accédé à des fonctions de projet<sup>10</sup>. Au titre de ses travaux particuliers, on conserve le devis de la maison qu'il construit sur ses propres plans en 1742 pour Madame des Burons, rue Saint-Vincent, en limite du couvent des clarisses<sup>11</sup>. La reconnaissance locale prévaut ici sur le soutien de hauts personnages, comme il arrive à Héricé, architecte à Nantes recommandé sans succès pour la place d'architecte en chef de la ville par un M. d'Ormesson en 1744, probablement l'intendant des finances Marie François de Paule Lefèvre d'Ormesson<sup>12</sup>.

On s'abstiendra de citer ici quantité d'autres patronymes que lient de nombreux liens familiaux. Le milieu du bâtiment est à Nantes, comme dans toute ville, composé de groupes familiaux concurrents et parfois de clans ennemis.

---

<sup>5</sup> † 1745.

<sup>6</sup> Archives municipales de Nantes (AMN), DD 298.

<sup>7</sup> Notamment les maisons 40-41, quai de La Fosse en 1739.

<sup>8</sup> AMN, BB 142.

<sup>9</sup> AMN, DD 190.

<sup>10</sup> Requête du 11 juin 1767 de Briau « architecte et voyé de laditte ville de Nantes », pour une maison qu'il a sur la place d'Aiguillon. AMN, CC 278, pièce 18.

<sup>11</sup> AMN, DD 263

<sup>12</sup> Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (ADIV) C 40.

Ces architectes demeurent des *hommes mécaniques*... En 1741 et plus globalement en 1743, de nouvelles mesures réglementaires apportent des changements à Nantes pour l'architecture privée : obligation est faite « à tous propriétaires, leurs architectes, entrepreneurs ou maçons (...) de représenter les plans des réédifications de leurs maisons » aux juges de police – fonction exercée par les officiers municipaux, maire et échevins – pour obtenir d'eux, par écrit, l'alignement valant autorisation de construire<sup>13</sup>. Le bâtisseur doit donc être désormais homme de dessin ; cependant, juger de l'incidence de la mesure reste difficile. La mesure anticipe de quarante ans la même obligation que fait à Paris le règlement de 1783 qui impose le dépôt préalable des plans complets de la construction au greffe du bureau des finances<sup>14</sup>. Les dépôts d'archives publics conservent fort peu de dessins d'architecture privée qui pourraient en rendre compte. Il est en outre malaisé de savoir qui dessine, autant que d'identifier des architectes par rapport à leur production, si ce n'est le cas particulier d'un Pierre Rousseau<sup>15</sup>, personnage hors norme qui s'illustre surtout dans la seconde partie du siècle. Son évolution peut être suivie depuis sa première maison certifiée en 1742 jusqu'à celles des années 1780-1790, avec une période de grande exubérance dans les décennies 1750 et 1760, où il semble donner le ton de l'architecture privée libre d'ordonnance architecturale à Nantes. Fils d'un maître maçon d'Oudon, ville des bords de Loire à une trentaine de kilomètres en amont, Pierre Rousseau apparaît comme entrepreneur à Nantes vers 1740. Il traite des marchés avec la communauté de ville, notamment la construction, sous l'inspection de Laillaud, du pont de la Casserie conçu par l'ingénieur du roi Touros en 1741, ou avec l'État pour les travaux du château sous la conduite de l'ingénieur du roi Lefèvre de Bréron en juin 1748. Rousseau obtient ce bail sur tiercement de l'adjudication faite à Pierre Maillet qui, depuis 1727, obtenait régulièrement ces baux<sup>16</sup>. Le tiercement qui consiste à surenchérir d'un tiers dans les vingt-quatre heures sur le prix d'une adjudication faite, ou à sous-enchérir dans le cas d'une adjudication au rabais comme ici, toute légale que soit la procédure, est souvent peu apprécié des protagonistes qui y voient une manœuvre peu honnête. Rousseau développe une clientèle comme architecte-entrepreneur avant de s'affirmer comme promoteur, spéculateur et propriétaire immobilier<sup>17</sup>. Toutefois la science de Rousseau tient plus de celle de l'appareilleur que de celle du dessinateur-projeteur, quoiqu'un appareilleur, son

<sup>13</sup> Arrêt du Conseil du 21 août 1741 concernant trois rues de la ville, visé au *Règlement de police pour la réédification des maisons de la ville de Nantes* du 6 juin 1743 qui étend la mesure à toute la ville et ses faubourgs.

<sup>14</sup> Laurence Causse-Fontenay, « Architectes et Voyers sous l'Ancien Régime », *Des architectes au service de la ville. L'exemple des architectes voyers de Paris de 1895 à nos jours*, Association Amicale et Professionnelle des Architectes Voyers de la Ville de Paris, 1998, page 96.

<sup>15</sup> Vers 1716 - 1797.

<sup>16</sup> ADIV, C 1000.

<sup>17</sup> Sur Pierre Rousseau, voir Gilles Bienvenu, Françoise Lelièvre, *Nantes, l'île Feydeau*, Images du Patrimoine n°115, Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France, 1992, et Gilles Bienvenu, « Le chapeau, la perruque et l'habit doré de Pierre Rousseau », *Revue 303*, n°36, 1993.

cousin René-Joachim Gautier, soit souvent présent sur ses chantiers et qu'en 1745 la communauté le rémunère pour copie de plans<sup>18</sup>.

À Nantes seuls les corps d'état secondaires sont organisés, il n'existe pas de maîtrise ni de jurande de maîtres-maçons ou d'architectes. Le métier est libre, comme celui des charpentiers<sup>19</sup>. Rousseau apparaît cependant dans ce contexte comme un affairiste irrespectueux des règles professionnelles de bonne conduite. Le sobriquet de « Singe Doré » qu'on lui donne atteste son éloignement de son milieu d'origine, tandis que le milieu négociant, vers lequel il lorgne, se méfie de lui. Jusqu'à la communauté de ville qui se récrie en 1772 devant l'intendant trompé sur ce « mauvais sujet [qui] ne convient à aucun égard à la chose publique, [qui] a fait différents tours en cette ville qui l'ont fait connaître sous un jour qui ne permet pas qu'on prenne jamais confiance en lui ». La figure de Ceineray, l'architecte-voyer « condamné par la faculté » dont Rousseau guignait la place, est reconnue *a contrario* comme celle l'honnêteté, parangon de l'intégrité dont les talents n'auraient d'égal que la pauvreté... Pierre Rousseau fils poursuivra l'ascension sociale de la famille, élève de l'Académie d'architecture, pensionnaire à Rome, gendre de Nicolas-Marie Potain, contrôleur des bâtiments du roi (château de Fontainebleau) puis architecte des bâtiments civils<sup>20</sup>.

Un cas particulier mérite quelque attention : celui d'Antoine Hénon<sup>21</sup>, un élève de l'école de l'Académie d'architecture, fils d'un marchand marbrier parisien, installé à Nantes après ses échecs aux prix de 1734, 1738 et 1739. Hénon signe parfois « architecte, et dessinateur de la ville et communauté de Nantes » sans qu'il n'en ait jamais eu le titre. Voilà un homme de dessin. On le trouve dans le bureau de l'architecte de la ville, signant un plan d'alignement en 1743 comme « dessinateur de M. Portail en son absence »<sup>22</sup> ; la communauté lui commande des ouvrages de peinture et armoiries aux portraits des maires ; on lui connaît la réalisation d'un autel<sup>23</sup>... Maître de dessin à Nantes, il laisse de nombreuses vues de la ville qui pouvaient être utilisées dans son enseignement<sup>24</sup> (fig. 1). Ses conceptions architecturales dépassées, voire archaïques, se manifesteront dans la polémique qu'il mènera contre Ceineray dans les années 1776-1778 sur le chantier du palais de la Chambre des comptes<sup>25</sup>. Là encore, c'est dans la seconde moitié du siècle que le métier de dessinateur en architecture pourra se préciser avec l'établissement à Nantes en 1757 par les États de Bretagne d'une école gratuite de dessin financée par la communauté, sous le professorat de Jacques-

<sup>18</sup> AMN, BB 142

<sup>19</sup> Édouard Pied, *Les Anciens corps d'arts et métiers de Nantes*, Nantes, impr. d'A. Dugas, 1903, 3 volumes.

<sup>20</sup> Pierre Rousseau II (1751-1829) est notablement connu pour l'hôtel de Salm à Paris en 1786.

<sup>21</sup> Paris vers 1713 - Nantes 1789.

<sup>22</sup> AMN, DD 275\* n°43.

<sup>23</sup> 1756. Archives départementales de Loire-Atlantique (ADLA) H 215.

<sup>24</sup> Voir Claude Cosneau, *Iconographie de Nantes*, Musée départemental Dobrée, 1978.

<sup>25</sup> Voir *infra*, I-9-8.

Auguste Volaire<sup>26</sup>. En 1750, c'est un beau-frère de l'architecte-voyer Nicolas Portail, Robert Seheult, qui fait figure de dessinateur avant d'être connu comme architecte-entrepreneur. On trouvera de nombreux architectes dans sa descendance, dont Saint-Félix Seheult, architecte du département de Loire-Inférieure de 1827 à 1858.

On trouve en outre sur le chantier de l'île Feydeau dans les années 1725-1730 un ingénieur itinérant, le languedocien Garsay de Dambois dont les papiers sont conservés à la bibliothèque municipale de Saint-Claude (Jura), des carnets de croquis et le manuscrit d'un succinct traité de construction des chemins, en fait plus un manuel pratique illustré qu'un traité. Garsay y fait mention de la fondation des quais de l'île Feydeau et de la chaussée de Nort-sur-Erdre auxquels il a travaillé et en donne le devis établi par Goubert.

## **1.2. Les ingénieurs et architectes municipaux**

Prolongeant la situation quelque peu floue du xvii<sup>e</sup> siècle où des « conducteurs de l'œuvre des ponts » peuvent être appointés à la semaine, tandis que des voyers ou architectes-voyers sont mentionnés dans les archives, la communauté délibérant à plusieurs reprises de supprimer ou de rétablir la place, la ville conserve au début du xviii<sup>e</sup> siècle l'usage de traiter ses marchés pour l'entretien et la réparation de tel chemin, de tel édifice, par baux adjudgés au rabais pour des périodes de plusieurs années. Certains entrepreneurs adjudicataires peuvent apparaître sous le vocable d'architecte. On trouve encore un inspecteur des ponts nommé Bounin qui dresse de nombreux relevés en 1712, après que le pont eut à souffrir de la grande crue de l'année précédente. Avec la nomination de Jacques Goubert en 1715, point de départ de la présence durable d'un professionnel attitré pour gérer les affaires de travaux publics et de voirie de la communauté de Nantes, et celle de Jacques-André Portail vingt ans plus tard, les fonctions d'ingénieur ou d'architecte de la ville et communauté sont mieux perceptibles.

### **1.2.1. Jacques Goubert**

La dualité des fonctions que Goubert<sup>27</sup> exerce à Nantes vaut attention. Pour l'inspection et la conduite des ouvrages de reconstruction du pont de Pirmil de 1715 à 1748, il est rémunéré par appointements fixes sur les fonds faits par les États de Bretagne pour le rétablissement du pont, mais il ne dépend pas pour autant du corps des ponts et chaussées de la province chargé des grands

<sup>26</sup> 1757. L'école subsiste dans l'actuelle école supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole.

<sup>27</sup> Paris vers 1685 – [Paris] 28 août 1762.

chemins, service alors en cours d'organisation<sup>28</sup>. Comme préposé à la conduite des ouvrages publics de la ville de 1715 à 1736, la communauté rémunère ses opérations en honoraires. À partir de 1737, ses appointements d'inspecteur du pont de Pirmil passent au compte de la communauté de Nantes.

### 1.2.1.1. Un officier d'artillerie de la marine devenu ingénieur

Goubert est requis à Nantes à l'âge de trente ans, après une carrière de dix années dans la marine comme officier d'artillerie, sous Duguay-Trouin notamment, à l'initiative rapportera-t-il de l'intendant Ferrand<sup>29</sup>. On notera qu'à cette date, le commandant en chef en Bretagne est le maréchal de Château-Renault<sup>30</sup>, ancien capitaine général de la flotte, et que le gouverneur de Nantes, le maréchal d'Estrées, est vice-amiral de France<sup>31</sup>. Dès lors impliqué dans les projets de modernisation de la ville conduits par le maire et subdélégué de l'intendant Gérard Mellier<sup>32</sup>, d'Estrées s'occupe particulièrement de projets d'espaces et d'ouvrages publics, élargissement de carrefours, canalisation de rivières, pavage, ponts, quais, travaux qui sont souvent adjugés à Laillaud. Si Jacques Goubert est parfois qualifié par des tiers *ingénieur du roi* dans les premières années de sa mission, il n'appartient jamais au corps. Chevalier de Saint-Louis, à l'instar des ingénieurs du roi, il le sera au titre de ses services dans la marine. Ses appointements sur les fonds de la province, d'abord fixés à 140 livres par mois, soit 1 680 livres par an, sont élevés en 1723 à 150 livres, soit 1 800 livres annuelles<sup>33</sup>. Un arrêt du conseil d'État du roi les fait passer au compte de la communauté à partir de 1737. Indépendants d'un réel travail sur les ponts et contestés par la communauté, ses derniers appointements perçus au titre de son inspection sont remplacés en 1748 par une pension viagère de 1 000 livres servie par la ville<sup>34</sup>. À ces sommes, il convient d'ajouter la pension de retraite d'officier de marine de 600 livres qu'il touche depuis 1727<sup>35</sup>. Technicien auquel la ville fait appel pour ses travaux,

<sup>28</sup> Les ponts et chaussées de France n'ont pas autorité en Bretagne, pays d'État, qui administre ses grands chemins avec son propre corps d'ingénieurs.

<sup>29</sup> Archives nationales (AN) H1 514.

<sup>30</sup> François-Louis de Rousselet, marquis de Château-Renault (1637-1716), vice-amiral et maréchal de France.

<sup>31</sup> En 1704, Victor-Marie, comte d'Estrées (1660-1737), reçoit les charges de son père décédé : vice-amirauté du Ponant, gouvernement de Nantes et du comté nantais, lieutenance générale de Bretagne, vice-royauté des îles d'Amérique. Il préside le conseil de la marine sous la Régence. Homme de culture (il est élu à l'Académie des Sciences en 1707, à l'Académie française en 1715, puis à l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1726, il porte un intérêt actif à la modernisation de la ville de Nantes.

<sup>32</sup> Gérard Mellier (Lyon 1674 – Nantes 1729), trésorier de France général des finances et grand voyer en Bretagne en 1702, subdélégué de l'intendant de Bretagne en 1709, maire de Nantes de 1720 à sa mort.

<sup>33</sup> Ordonnance de l'intendant Ferrand 12 décembre 1715, ordonnance de l'intendant Feydeau de Brou du 1<sup>er</sup> avril 1723, confirmée par un arrêt du Conseil du 28 mars 1724 : « ledit sieur Goubert sera payé à commencer du 1<sup>er</sup> avril mil sept cent vingt-trois, de la somme de cent cinquante livres par mois pour ses appointements à cause de l'inspection des ouvrages adjugés pour la réparation entière des quatre piles et des trois arches pour fermer et réparer la grande brèche du pont de Pirmil de la ville de Nantes, suivant les plans et devis qui en ont été dressés le vingt-sept novembre mil sept cent dix-neuf, et ce, tant et si longtemps qu'il sera jugé nécessaire par ledit sieur de Brou. » AMN, DD 134.

<sup>34</sup> Arrêt du Conseil d'État du roi du 4 juin 1748. AN, H1 514.

<sup>35</sup> AN, MAR C1 161.



assurant en outre le règlement des mémoires d'entrepreneurs, Goubert apparaît pour l'année 1725-1726 au *Livre doré de l'Hôtel de Ville* comme « ingénieur, préposé à la conduite des ouvrages publics de la ville ». Les comptes de miserie<sup>36</sup> des années 1721 à 1736 font état de nombreux paiements d'honoraires pour visites, toisés, procès-verbaux, devis, plans, dessins, estimations et réception d'ouvrages publics<sup>37</sup>. L'ingénieur de la ville se trouve là en concurrence avec l'ingénieur du roi en chef à Nantes, David de Lafond, auquel depuis août 1721 Mellier et l'intendant sont convenus de confier les grands projets de la communauté, délaissant le détail à Goubert<sup>38</sup>. Dès 1725, Goubert envisage de quitter Nantes, se portant candidat pour diriger sous l'autorité de Jacques V Gabriel les travaux de reconstruction de Rennes, mais il n'obtient pas la place et demeure à Nantes.

Plusieurs tentatives de rétablir le pavé de la ville et de l'étendre aux banlieues ont lieu au xviii<sup>e</sup> siècle, notamment sous les mairies Mellier (1720-1729) sous l'autorité de l'ingénieur de la ville. L'enjeu consiste en un double contrôle : celui du calendrier de la réfection et celui de la qualité technique des matériaux et de leur mise en œuvre, afin d'en prolonger la tenue dans le temps. Si la communauté de ville peut fixer un certain nombre de règles, l'usage de laisser le financement du pavage aux riverains en rend l'application plus difficile, et toute l'attention du personnel technique municipal est requise, Goubert entre 1715 et 1736. Sous son expertise, un règlement pris en 1731 précise la procédure<sup>39</sup> : les habitants qui supportent la charge du coût du pavage choisissent leurs paveurs, le prix à la toise carrée est fixé (7 livres pour le pavé neuf, 3 livres pour le pavé relevé et retaillé), les dimensions des pavés sont normalisées, la technique de mise en œuvre spécifiée. La communauté nomme deux « architectes pour la voirie », soit des inspecteurs des travaux : Pierre Bontoux et Portail le jeune, c'est-à-dire Jacques-André Portail qui assurera dans les années 1736-1739 les fonctions d'expert voyer appointé par la communauté.

Lorsque le travail des ponts a cessé et que la communauté jouit des services d'un architecte-voyer appointé (Jacques-André Portail depuis 1736-1737, Nicolas Portail en 1739), Goubert peut renouer avec son intérêt premier pour la marine : il met au point une méthode de renflouement de navires coulés bas qui lui vaudra un succès d'estime, mais pas le rapport financier qu'il escomptait. S'il remonte en 1741 l'épave du Tojo, galion de la flotte espagnole coulée depuis quarante années dans la rade de Redondelle de la baie de Vigo, la carcasse se trouve vide des trésors du Nouveau Monde qu'avec ses

<sup>36</sup> Le *miseur* est le trésorier de la communauté.

<sup>37</sup> Au titre de ses honoraires, la communauté verse à Goubert pour la période d'octobre 1719 à décembre 1722 un total de 2 350 livres, pour les deux années suivantes un total de 1 800 livres... AMN, CC 202 et 203.

<sup>38</sup> AMN, EE 93. Voir *infra*, I-1-3-2.

<sup>39</sup> AMN, DD 298.

commanditaires il espérait trouver<sup>40</sup>. L'Académie des sciences juge sa relation des opérations suffisamment intéressante pour la publier dans ses *Mémoires des sçavans étrangers*<sup>41</sup>. Ingénieuse, la méthode de Goubert utilise la dynamique des marées : des canaux ayant été creusés de part et d'autre de la quille échouée, des plongeurs passent des câbles sous la coque et les arriment à marée basse à des embarcations placées au dessus de l'épave. La montée des eaux tend les câbles et amorce le dégagement de l'épave ensablée. Les câbles resserrés, l'opération est renouvelée à chaque marée jusqu'à renflouement total. L'épave se trouvant vide des trésors escomptés, l'ingénieur lâché par ses commanditaires est contraint à abandonner le renflouement des autres carcasses.

Retiré à Paris, Goubert occulte son activité d'ingénieur, se donnant désormais comme « ancien officier de marine ». À Nantes où il est ingénieur civil, il ne fait pas état de sa carrière militaire, sinon pour signer un procès-verbal de visite en 1723 du château d'Indret, sur une île de Loire en aval de Nantes où sont justement installés les chantiers de construction de la marine royale<sup>42</sup>, ou pour porter son titre de chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis qui le reçoit en 1729<sup>43</sup>. C'est cependant cet état militaire qu'il valorise dans le privé, seul mentionné lors des baptêmes de ses enfants où il apparaît comme officier de marine ou officier d'artillerie dans la marine, sa qualification d'ingénieur n'étant signifiée qu'en 1726, couplée avec celle d'officier. Dans le choix des parrains et marraines encore, se manifeste son appartenance au réseau social militaire et plus particulièrement celui de la marine, avec en 1716 un inspecteur général de la marine<sup>44</sup>, en 1718 la femme d'un commissaire ordonnateur de la marine<sup>45</sup>, en 1719 le commandant du château de Nantes<sup>46</sup>... Outre des parrainages dans la noblesse, un parrainage dans le milieu négociant<sup>47</sup> le lie à la famille du magistrat Mellier plusieurs fois représentée<sup>48</sup>.

<sup>40</sup> AN, Mar G 111 f° 117-118, 121-123. L'escadre française qui escortait la flotte espagnole, défaite à Vigo en 1702, était commandée par le maréchal de Château- Renault, commandant en chef en Bretagne quand Goubert y est appelé en 1715.

<sup>41</sup> « Relation des travaux faits pour relever le navire le Tojo, galion d'Espagne coulé bas le 10 octobre 1702 dans la rade de Redondelle, baie de Vigo ; relevé le 27 septembre 1741, & mis à terre le 6 février 1742. Par M. Goubert, ancien officier de la Marine », *Mémoires de mathématiques et de physique, présentés à l'Académie Royale des Sciences, par divers Savans, & lus dans ses Assemblées*, tome second, Paris, Imprimerie Royale, 1755, p. 501-515. Goubert a également laissé une relation manuscrite de l'opération,

<sup>42</sup> *Procès-verbal de la visite du château d'Indret par Jacques Goubert, officier d'artillerie, ingénieur*. AN, B3 288/278.

<sup>43</sup> Alexandre Mazas, *Histoire de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis depuis son institution en 1693 jusqu'en 1830*, 2<sup>e</sup> édition, 1860, tome II, p. 131.

<sup>44</sup> Jan Chevronnier S' des Gasnières, conseiller du roi en ses conseils, inspecteur général de la marine ; paroisse Sainte-Croix de Nantes, 12 février 1716. Goubert est encore ici orthographié Gobert. AMN, GG 441.

<sup>45</sup> Renée Beauregard, femme de Nicolas Philippe Carré, écuyer, commissaire ordonnateur de la marine ; paroisse Sainte-Croix de Nantes, 5 avril 1718. AMN, GG 441.

<sup>46</sup> Charles François de Mianne, chevalier, seigneur dudit lieu, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du roi et commandant pour Sa Majesté en la ville et château de Nantes ; paroisse Sainte-Croix de Nantes, 2 juillet 1719. AMN, GG 441.

<sup>47</sup> Germain Laurencin, conseiller secrétaire du roi, beau-frère de Gérard Mellier ; paroisse Sainte-Croix de Nantes, 5 avril 1718. AMN, GG 441.

Qu'on lise là une appartenance à un milieu social ou une recherche de protections, on voit Goubert graviter dans un réseau très éloigné de celui d'un Hénon qui fait parrainer ses enfants par des gens de condition modeste, ne sachant pas la plupart du temps signer. Demeuré célibataire<sup>49</sup>, le grand rival de Goubert, l'ingénieur du roi Lafond, ne pourra devoir sa position qu'à son état et à ses compétences. Quant à Nicolas Portail, s'il lui arrive de choisir parrains et marraines hors de sa proche famille, il reste toutefois dans le milieu des architectes-entrepreneurs.

### 1.2.1.2. Une grande famille de constructeurs

Parallèlement, Goubert appartient à un autre réseau, celui des constructeurs parisiens de la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle et du début du xviii<sup>e</sup>. Il est fils de l'architecte Thomas Gobert<sup>50</sup>, contrôleur alternatif des bâtiments du roi, spécialiste d'hydraulique, surtout connu comme l'architecte ou l'ingénieur des ouvrages d'adduction d'eau du parc de Versailles et de la machine de Saclay qu'il décrit dans son *Traité des forces mouvantes* publié en 1702<sup>51</sup>. Gobert entre dans la première classe de l'Académie d'architecture lors de sa réorganisation en 1699, année où, âgé de vingt-quatre ans, Jacques V Gabriel accède à la seconde classe. Une parenté les lie : Thomas Gobert est marié avec Marie Delespine, ce qui fait de Jacques Goubert le cousin germain de la première femme de Jacques Gabriel, Marie-Anne Delespine<sup>52</sup>. Lorsque Gabriel, qui forme son équipe, rend compte au contrôleur général Dodun des aptitudes ou des capacités des architectes qui ont fait candidature au remplacement de l'ingénieur du roi Robelin pour la reconstruction de Rennes à la suite du grand incendie de

<sup>48</sup> Renée Tarrail, femme de Gérard Mellier, général des finances ; paroisse Sainte-Croix de Nantes, 2 juillet 1719. AMN, GG 441. Anne Mellier, femme de Germain Laurencin ; paroisse Sainte-Croix de Nantes, 15 septembre 1722. AMN, GG 442.

<sup>49</sup> Anne Blanchard, *Dictionnaire des ingénieurs militaires, 1691-1791*, Montpellier, 1981. p.408.

<sup>50</sup> Différents documents d'archives, des registres paroissiaux notamment, attestent cette filiation. Dans les premières années de sa présence à Nantes, Jacques Goubert est parfois encore nommé Gobert. Sur Thomas Gobert (vers 1630 – vers 1708), voir Dumolin, « Quelques inconnus du xvii<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la société d'histoire de l'art français*, 1928 ; Pierre Moisy, « Les projets d'églises de Thomas Gobert », *Ibidem*, 1961 ; « Sur une fantaisie architecturale de Thomas Gobert », *Urbanisme et architecture*, 1954 ; « Les projets de Thomas Gobert pour la chapelle de Versailles », *Gazette des Beaux-Arts*, 6<sup>e</sup> période, tome 59, 1962 ; Françoise de La Maureyne, « Thomas Gobert... », *Gazette des Beaux-Arts*, n°116-1460, 1990. Voir également Louis Hauteceœur, *L'architecture classique en France*, tome, volume 1, Paris, Picard, 1948 ; Jean-Marie Pérouse de Montclos, *Histoire de l'architecture française ; de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Mengès/CNMHS, 1989...

<sup>51</sup> Thomas Gobert, *Traité pour la pratique des forces mouvantes, qui fait connaître l'impossibilité du mouvement perpétuel par la nécessité de l'équilibre et une supputation de la pesanteur du globe de la terre avec un moyen pour soutenir la démonstration. Précédé d'un discours sur la certitude, l'étendue et l'utilité des mathématiques. À la fin duquel l'Auteur a mis la figure d'un niveau qu'il a inventé et un récit de la manière dont il s'en est servi pour assembler et conduire les eaux des plaines de Saclay à Versailles : ouvrage utile à ceux qui auront à conduire ou à faire conduire des eaux*, Paris, J.-B. Delespine, 1702. Du même, *Nouveau système sur la construction et les mouvemens du monde, avec une dissertation sur la ligne de niveau*, Paris, J.-B. Delespine, 1703, où il réfute à la fois Ptolémée et Copernic, au nom de la raison et de la toute puissance de Dieu.

<sup>52</sup> Marie-Anne Delespine est décédée en 1694. Sur la famille Delespine, voir Mireille Rambaud, « Les Delespine ; une famille d'architectes », *Archives de l'Art Français*, nouvelle période, tome xxiii, « Documents inédits sur l'Art Français du xvii<sup>e</sup> siècle », Société de l'Histoire de l'Art Français, 1968.

1720, il écrit quelques lignes sur Goubert dont il connaît les origines mais pas les travaux, renvoyant l'appréciation à l'intendant<sup>53</sup> :

« Le sieur Goubert établi à Nantes en qualité d'inspecteur des travaux publics depuis dix années. Il se contenterait aussi de 4 000 livres par an. Il est fils d'un homme célèbre dans l'architecture. Il a été employé sur les ports de mer dans la marine dont il conserve encore l'emploi. Il s'est établi une bonne réputation à Nantes depuis qu'il y conduit les travaux, mais je ne connais pas assez les ouvrages qu'il a fait pour pouvoir juger de l'étendue de sa capacité.

« M. l'Intendant qui l'a vu travailler sous ses ordres pourra mieux décider que personne s'il est propre à l'emploi qu'il demande. »

Quand Gabriel, Premier ingénieur des ponts et chaussées du royaume, viendra en mission d'expertise Nantes en 1727, Goubert entretiendra quelques rapports avec lui, comme en témoignent les termes de cette lettre datée de Paris le 10 décembre<sup>54</sup> : « J'arrive, Monsieur, de chez Monsieur Gabriel. (...) Nous avons beaucoup raisonné sur son projet de quai depuis le pont Feydeau jusqu'à la tour de la Poissonnerie en abattant tous les murs de ville depuis la poterne jusqu'au fossé Saint-Nicolas. (...) Je prévois beaucoup de difficulté à l'exécution de ce projet tant de la façon dont le projette M. Gabriel que de la façon dont le projette le sieur Lafon. Je lui en ai dit les raisons et il en est convenu. » Cette connivence entre architectes-ingénieurs affichée par Goubert, membres par ailleurs de familles alliées, ne semble pas avoir toujours adouci les relations parfois conflictuelles entre l'ingénieur nantais et l'expert parisien en mission à Nantes.

C'est auprès de son père que Jacques Goubert décrit sa formation, pour le compte duquel Thomas Gobert il conduit à l'âge de seize ans le chantier de l'hôtel de la présidente de Brou<sup>55</sup> – la propre mère de l'intendant de Bretagne Paul-Esprit Feydeau de Brou –, puis en 1703 auprès de Vauban qui l'initie à l'architecture militaire<sup>56</sup>. On sait la part prise par les ingénieurs du roi dans le perfectionnement des fondations en milieu humide, nécessaires pour les travaux des ports, l'architecture hydraulique,

<sup>53</sup> Rapport transmis à l'intendant en Bretagne le 25 février 1725. Archives municipales de Rennes, DD 232. Le rapport de Gabriel est cité par Barthélemy Pocquet du Haut-Jussé [« Forestier, Abeille et quelques architectes rennais du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille et Vilaine*, t. LXXV, 1966, p. 124-13] et évoqué par Claude Nières [*La reconstruction d'une ville au XVIII<sup>e</sup> siècle, Rennes 1720-1760*, Paris, Librairie C. Klincksieck, 1972], avec une cote erronée.

<sup>54</sup> Lettre de Goubert à Mellier, du 10 décembre 1727. AMN, DD 164.

<sup>55</sup> 13, rue de l'Université à Paris, encore récemment École Nationale d'Administration. Sur cet hôtel et son architecte Thomas Gobert, voir Françoise Magny, « Hôtel Feydeau de Brou... », *Le faubourg Saint-Germain : rue de l'Université*, Délégation à l'Action artistique de la Ville de Paris, Paris, 1987.

<sup>56</sup> Goubert se prévaut de ses années de formation à l'occasion d'un conflit avec Lafond en 1726-1727 à propos du pont de Pirmil. AN, H1 578. Au décès de Colbert, Louvois avait remplacé Gobert aux travaux hydrauliques de Saclay par Vauban. Mouez Bouraoui, « L'invention paysagiste du plateau de Saclay ; de la création des rigoles au plan d'actions paysagères », *Le Courrier de l'environnement* n°36, mars 1999.

avant que les ingénieurs des ponts et chaussées ne s'y emploient<sup>57</sup>. Au cours de sa carrière nantaise, Goubert intervient sur le pont de Pirmil (plan et élévation en 1719 avec Charles Thévenon<sup>58</sup>, adjudicataire Laillaud) et divers autres ponts, la canalisation de l'Erdre à son débouché dans la Loire et divers quais, les alignements de la traverse de la ville close, la promenade de la Motte Saint-Pierre (adjudicataire Laillaud), le pavage des rues et des ponts (il innove en pavant de granit les ponts de bois), les puits de la ville utiles non seulement pour l'approvisionnement en eau potable, mais aussi pour servir aux incendies<sup>59</sup>... Dans un souci d'hygiène et de facilité de la circulation, Mellier souhaitait rétablir le pavé de l'ensemble des voies de la ville, ainsi que celui de ses « banlieues », c'est-à-dire ses voies d'accès à la ville dans les limites de l'octroi. Goubert s'occupe du projet, dressant les toisés (métrés) et les devis. Les frais de confection ou de réparation du pavé étant à la charge des propriétaires riverains – ce qui fera échouer le projet auquel s'opposent les particuliers entraînés par le sénéchal, contradicteur systématique du maire, et le clergé dont les possessions bordent de longues portions de rues – Goubert a pu laisser de très intéressants documents pour les historiens de la ville, dressant rue par rue l'état des propriétaires et de la longueur de leur façade<sup>60</sup>. Goubert intervient sur d'autres ponts que le rétablissement de Pirmil. En 1723, il signe l'élévation du pont Sauvetout. Un relevé des Petits-Murs est plus ambigu : daté du 6 février 1721, il porte les deux mentions « fait an l'absence de Monsieur Goubert par son comis Le Jeune » et « copié sur la minute du Sr Goubert du 24 mars 1722 »<sup>61</sup>. Au-delà du problème de dates, nous retiendrons le rôle du commis qui met au net les travaux de Goubert, employé qu'il doit rémunérer sur ses appointements. La liste des édifices publics projetés par Goubert est courte : extension de l'hôtel de la monnaie, corps de garde et halle au poisson de la place du Bouffay (adjudicataire Laillaud) (fig. 2), édifices disparus, un projet d'hôtel de bourse sur la Fosse (fig. 3), non retenu au profit de celui de Jean Laillaud repris par David de Lafond... Il intervient en outre sur les grands chemins contigus à la ville, ses « banlieues » ou « avenues », qui échappent aux ingénieurs des ponts et chaussées de Bretagne. À titre privé, on lui doit, pour le compte d'une compagnie d'actionnaires dont, avec Louis Laillaud, il est membre, le projet de l'île Feydeau en 1723 (fig. 4 à 6)<sup>62</sup>. Il dresse en 1725 les plans et devis du pont éponyme qui doit relier le lotissement à la Bourse. Le pont n'est livré à la circulation qu'en 1737,

<sup>57</sup> Voir Bernard Forest de Bélidor, *Architecture hydraulique, ou l'art de conduire, d'élever et de ménager les eaux pour les différents besoins de la vie*, Paris, Jombert, 1737-1753, 4 volumes.

<sup>58</sup> AN, H1 515.

<sup>59</sup> Parmi les préoccupations édilitaires du maire Mellier, soucieux de la modernisation de Nantes, on note une grande attention à réduire les risques d'incendie (renouvellement de l'interdiction de la construction en bois) et à éviter leur propagation (réouverture et entretien des puits, enrôlement des citoyens).

<sup>60</sup> *État du toisé et de la dépense, pour la réfection de tout le pavé de la ville de Nantes, en exécution de l'arrêt du Conseil du 21 avril 1721*, Nantes, N. Verger, 1724. Le toisé des banlieues est resté manuscrit.

<sup>61</sup> AMN, II 168/47.

<sup>62</sup> Gilles Bienvenu, Françoise Lelièvre, *Nantes, l'île Feydeau*, Images du Patrimoine n°115, Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France, 1992.

pont reconstruit sur les mêmes plans après écroulement lors de son décintrement, sinistre mis au compte de l'entrepreneur<sup>63</sup>.

Le pont Feydeau est d'abord bâti par un entrepreneur saumurois, François Gasnier, qui a traité à bas prix au grand dam de (Jean ?) Laillaud également soumissionnaire ; de graves conflits éclatent entre les commanditaires, représentés par Laillaud et Goubert, et l'entrepreneur qui ne respecte pas son devis, trichant sur les fondations. Gabriel en mission à Nantes en 1727 émet des critiques sur le devis de Goubert, propose pour parer à d'éventuels affouillements des travaux supplémentaires (des crèches ou risbermes, protection périphérique en bois des piles et des culées) et obtient du Conseil un arrêt qui les prescrit, faute de quoi la communauté ne devrait pas prendre en charge à l'avenir l'entretien du pont. Jugées incompatibles à Nantes avec la nature des lieux et la navigation locale, les risbermes ne sont pas réalisées<sup>64</sup>. Le pont achevé en 1729, la compagnie demande le décintrement, mais lors de l'opération les deux piles s'enfoncent dans le lit de la Loire et le pont s'écroule. Gabriel se rengorge ; je l'avais prédit, écrit-il au maire. Lafond s'oppose aux experts des parties et soutient l'entrepreneur qui n'aurait fait que suivre le projet de Goubert. Gasnier qui évoque la présence d'un *jar* insoupçonnable couche compacte reposant sur une couche de vase qu'il aurait pris pour le bon sol<sup>65</sup>, est toutefois convaincu de malfaçon pour l'insuffisance de profondeur de ses pilotis et est condamné par ordonnance de l'intendant à reconstruire le pont à ses frais sur les plans initiaux de l'ingénieur. Devant sa défaillance, la reconstruction est adjugée à Louis Laillaud qui modifie légèrement les plans. Le pont reconstruit est fondé sur les ruines des premières piles arasées, désormais enfoncées au plus bas sur le bon sol. Sans risbermes mais avec les pieux de garde inscrits au devis d'origine, le pont achevé est reçu en 1737 et tiendra son rôle jusqu'à son remplacement par une unique arche métallique en 1869<sup>66</sup>. Ces péripéties posent le problème de l'expertise conduite sur des notions générales que les protagonistes qui ont la « connaissance du local » ressentent soit comme un abus d'autorité, soit comme un manque d'égard envers leur savoir pratique par des experts de passage qui ne prennent pas assez le temps d'étudier les spécificités de la question. Ce problème est récurrent au long du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>63</sup> Voir Gilles Bienvenu, « Le pont Feydeau à Nantes et l'expertise de Gabriel », *Jacques V Gabriel, un architecte du roi dans les grandes villes de la façade atlantique (1720-1750)*, Nantes, Musée du Château des ducs de Bretagne, 2002.

<sup>64</sup> Si à Nantes les risbermes, ouvrages de charpente, sont admises pour les ponts de bois – Goubert en assure lui-même la réfection au cours des années 1721-1729 (AMN, DD 95) – elles sont jugées incompatibles avec les ponts et quais de pierre auxquels elles interdiraient l'accostage des embarcations fluviales à flancs droits en période de basses eaux.

<sup>65</sup> Le terme est local, absent des dictionnaires de langue de l'époque, si ce n'est chez Gilles Ménage, originaire d'Angers, qui donne : « Les Bateliers de la rivière de Loire appellent *jar*, ou *jart*, cet amas de sable & de cailloux, qui se forment naturellement, & qui résistant contre la rivière, en rejete le cours de l'autre côté. L'origine de ce mot en cette signification ne m'est pas connue. » *Dictionnaire étymologique ou Origines de la langue française*, Paris, 1694.

<sup>66</sup> AMN, DD 236 à 241.

### 1.2.2. Jacques-André et Nicolas Portail

La prise de poste des premiers architectes-voyers clairement identifiables à Nantes, Jacques-André Portail de 1736 à 1739, puis son frère Nicolas de 1739 à 1760, coïncide avec le moment où les émoluments de l'ingénieur Goubert, pour son inspection du pont de Pirmil passent au compte de la communauté et où il ne touche plus de rémunération pour des travaux occasionnels. Fils d'un architecte-entrepreneur originaire de Brest cité pour la première fois à Nantes en 1719<sup>67</sup>, les frères Portail présentent des profils très différents l'un de l'autre.

Jacques-André Portail<sup>68</sup> fait figure de peintre et de dessinateur avant de s'employer aux affaires de voirie. Dans les décennies 1720 et 1730, il donne les portraits de maires de Nantes, celui de Mellier notamment. En 1729, il est chargé de l'illumination de la Bourse et de la scénographie de la fête célébrant la naissance du Dauphin<sup>69</sup>... Ses premières interventions liées à l'urbanisme touchent à la représentation des projets de lotissements pour l'extension de la ville, réduisant pour la gravure les dessins de Goubert (île Feydeau) et gravant ceux de Lafond (Chézine ou port d'Estrées). En sus d'un dessin aux craies rouge et noire représentant l'Hermitage conservé au musée Dobrée, on peut lui attribuer plusieurs vues de Nantes (fig. 7 et 8), notamment des dessins à vol d'oiseau préfigurant ceux qu'il exécutera à Versailles<sup>70</sup>.

Jacques-André Portail est l'un des deux « architectes pour la voirie » nommés par la communauté en 1731 pour l'inspection des travaux de pavage. Qualifié sans exclusive architecte, sculpteur et peintre, il perçoit en 1733-1735 des paiements de la communauté, soit en tant qu'entrepreneur, soit comme chargé de la conduite de ses ouvrages. On le voit vers 1736-1737 architecte de la ville et *expert voyer* attaché aux alignements, ce qui lui vaut 600 livres d'appointements annuels payés par semestre et des honoraires pour procès-verbaux et inspections en sus de ses fonctions de base. Ses neuf années d'inspection de la construction du quai et du port d'Estrées (Chézine) de 1726 à 1737 lui vaudront 300 livres annuelles, 3 600 livres payées en 1750<sup>71</sup>. En 1737-1738, il s'occupe de concert avec Goubert du transfert vers l'ouest des chantiers navals, de la Fosse à ce nouveau quartier de Chézine. Ses qualités de dessinateur prévaudront dans la suite de sa carrière. Nommé dessinateur dans les bâtiments du roi à la fin de 1738, puis en 1740 garde des tableaux du roi et garde des plans des bâtiments, Jacques-André Portail quitte Nantes pour la Cour, loge à Versailles, organise le salon

<sup>67</sup> Jacques Portail, Le Puy 1659 - Nantes 1733.

<sup>68</sup> Brest 1695 - Versailles 1759.

<sup>69</sup> Éric Monin, « Réjouissances publiques, illuminations et recomposition urbaines éphémères », revue 303, *Arts, Recherches et Créations*, n°63, 1999 ; *Ambiances et dispositifs éphémères en milieu urbain : une analyse critique de projets d'aménagement temporaires réalisés en France au xviii<sup>e</sup> et au xx<sup>e</sup> siècles*, thèse sous la direction de Jean-Pierre Péneau, Nantes, École polytechnique de l'Université de Nantes, 2001, 2 volumes.

<sup>70</sup> Portail dessinateur a été étudié par Xavier Salmon, « Jacques-André Portail, 1695-1759 », *Cahiers du dessin français* n°10, 1996.

<sup>71</sup> AMN, CC 220.

annuel et accède à l'Académie de peinture et de sculpture en 1746<sup>72</sup>. À son décès en 1759, son frère Nicolas hérite de ses dessins, en demande 6 000 livres, en reçoit 4 000 de la Couronne après estimation d'Ange-Jacques Gabriel<sup>73</sup>.

Nicolas Portail<sup>74</sup> reste fixé à Nantes et succède à son frère. Il touche 600 livres par an à partir de mars 1739 comme « architecte et expert de la voirie de cette ville » chargé de l'inspection des pavés, ponts et chaussées dépendant de la communauté, soit les voies de la ville close, des faubourgs ainsi que les banlieues, amorces des grands chemins. Ses appointements sont augmentés en 1753 d'une gratification de 400 livres pour plans et devis dressés pour les travaux publics de la communauté, surveillance des travaux et compte rendu hebdomadaire. Il ne peut en contrepartie s'absenter de Nantes sans permission<sup>75</sup>. Portail avait fait valoir qu'il n'avait depuis 1744 perçu aucune récompense pour ses plans et devis, notamment pour les frais de dessinateurs qu'il avait engagés (Hénon par exemple). Sur l'état qu'il dresse pour un montant de 4 990 livres, la communauté lui en octroie seulement la moitié, 2 400 livres<sup>76</sup>. Il est l'auteur en 1739 d'un *plan de Nantes* à grande échelle<sup>77</sup>, un panneau de 2,80 m sur 4,25 m (une superficie sensiblement égale à 12 m<sup>2</sup>) resté manuscrit qui donne pour la première fois une bonne représentation de la ville close et le plan au sol des principaux édifices (fig. 9)<sup>78</sup>. Ce plan sera renouvelé par le *Plan de la ville et des fauxbourgs de Nantes* de François Cacault, étendu à l'ensemble des faubourgs, levé en 1756 et 1757, et gravé en 1759.

Son travail de voyer amène Portail à intervenir sur des édifices publics qui s'articulent avec les espaces publics qu'il traite, outre une réponse aux besoins d'équipement de la ville. Sur le quai Brancas qu'il fonde devant le mur de ville (fig. 10), deux halles prennent place de part et d'autre d'une nouvelle porte dans le mur de ville (1738-1742) (fig. 15); un pont de pierre doit joindre l'extrémité du quai de la Poterne (Flesselles) à la ligne de ponts sur la Loire en remplacement du pont de bois de la Poissonnerie (1741); en 1746, Portail établit un amphithéâtre de chirurgie sur une tour de l'enceinte (fig. 11 à 14); lié au plan général d'embellissement de Vigné de Vigny de 1755, son projet d'extension d'hôtel de ville qui trouvait une nouvelle façade sur une place d'entrée de ville projetée à l'ouest est rendu caduque, de même que l'ensemble de ses interventions articulées sur le mur de ville, avec la correction des dispositifs du plan par Ceineray en 1761, correction avalisant la démolition désormais décidée de ce mur. Aucune trace bâtie hors sol de l'activité de Portail pour la ville ne subsiste.

<sup>72</sup> AN, O1 1813, cité par Xavier Salmon, *op. cit.*

<sup>73</sup> Xavier Salmon, *op. cit.*

<sup>74</sup> Brest 17 avril 1699 – Nantes 30 octobre 1767.

<sup>75</sup> Délibération du bureau de la communauté du 20 novembre 1753. AMN, BB 93.

<sup>76</sup> AMN, BB 93, BB 94.

<sup>77</sup> 23,2 cm pour 45 toises, soit 1/378

<sup>78</sup> *Plan de Nantes*, par Portail, 2 mai 1739. AMN, II 157 n°7.



Les indispositions fréquentes de Portail engagent le bureau en 1757 à lui adjoindre Jean-Baptiste Ceineray, architecte d'origine parisienne formé à l'académie depuis peu installé à Nantes, aux modestes appointements de 500 livres. Les émoluments de Portail lui sont continués jusqu'en 1760, quand, arguant de son incapacité, le duc d'Aiguillon, commandant en chef en Bretagne, les lui fait supprimer. Ceineray passe alors à 1 000 livres d'appointements. Portail s'était fréquemment trouvé en butte aux critiques des gouverneurs de Nantes, le duc puis son fils le marquis de Brancas, et des intendants de Bretagne, Pontcarré de Viarme et Le Bret, qui avaient fait nommer les ingénieurs Abeille, père et fils, pour la reprise de certains travaux engagés. Si l'intendance doute des qualités professionnelles de Portail, la communauté lui maintient sa confiance et lui laisse la conduite des quais le long de la Fosse<sup>79</sup>. Les autorités ecclésiastiques lui conservent également leur estime. Ainsi, on peut noter son intervention sur les réparations et l'extension de l'hôpital de Paimbœuf : les registres du Conseil d'État portent en 1757 que les directeurs et administrateurs de l'hôpital de l'avis du sieur évêque de Nantes ont fait dresser par le sieur Portail architecte un plan général de la maison et dépendance dudit hôpital. L'année suivante « noble homme Nicolas Portail architecte à Nantes » est nommé expert pour le compte des administrateurs. En 1765, lors d'une extension de l'hôpital, on cite encore plan général dressé par le sieur Portail architecte de la ville de Nantes<sup>80</sup>.

Force est de constater cependant le manque de précision technique des devis de Portail, qui apparaît ici comme un homme de chantier se réservant la possibilité d'aviser sur le tas, attitude opposée à la pratique de l'ingénieur ou de l'architecte moderne pour lequel le temps du chantier est celui de la mise en œuvre des décisions préalables consignées dans des plans et des devis précis.

### 1.2.3. Joseph et Jean-Saturnin Abeille

La position de ces ingénieurs diffère de celle de l'architecte voyer en ce qu'ils sont titulaires de missions sur des objets particuliers, sans astreinte générale. Joseph Abeille<sup>81</sup>, ingénieur ordinaire du roi en 1703, quitte le service en 1706 et devient ingénieur civil spécialisé dans l'architecture hydraulique. On le trouve à Genève, à Berne, dans le Languedoc, en Bourgogne en 1724-1727 où il donne avec Jacques V Gabriel un projet pour le canal, puis en Bretagne en 1730, ingénieur en chef jusqu'en 1742 de la ville de Rennes où il suit la reconstruction conduite par l'architecte du roi<sup>82</sup>. Abeille remplit au début du gouvernement du duc de Brancas quelques missions à Nantes : actualisation en

<sup>79</sup> AMN, CC 215.

<sup>80</sup> ADLA H dépôt 8 E 17. Informations fournies par Françoise Lelièvre, inventaire général, Pays de la Loire.

<sup>81</sup> Vannes 1673 - Rennes 1752.

<sup>82</sup> Anne Blanchard, *op. cit.*, p. 1. Claude Nières, *La reconstruction d'une ville au xviii<sup>e</sup> siècle, Rennes 1720-1760*, Paris, Librairie C. Klincksiek, 1972. Pierre Pinon, « La longue durée du canal de Bourgogne », *Un canal... des canaux...*, Paris, CNMHS-Picard, 1986, p. 292-293.

1738 des études de Lafond pour l'amélioration de la navigabilité de la Loire, projetant une digue en aval de l'île de la Madeleine et la reconstruction, en bois, des ponts de la Poissonnerie et de la Belle-Croix<sup>83</sup>, étude en 1740 des réparations de l'hôtel de Bourse qui, quoique récemment bâti sous l'inspection de l'ingénieur du roi à Nantes David de Lafond, souffre de l'instabilité de ses fondations<sup>84</sup>. À partir de 1744, année où il expertise les ponts de Pirmil, au compte de la ville<sup>85</sup>, on le trouve plus souvent à Nantes, envoyé par l'intendant Pontcarré de Viarme qui veut réduire le nombre d'ingénieurs, d'inspecteurs et de préposés à la conduite des ouvrages publics de Rennes dont la reconstruction est déjà avancée. L'intendant lui proposait de mettre à profit ses compétences pour le nettoyage du canal de la rivière de Loire<sup>86</sup>. On lui doit aussi en 1745-1746 un projet de rectification de l'Erdre jusqu'à son confluent avec la Loire, à effet de « rendre cette rivière navigable »<sup>87</sup>. En 1748, à la retraite de Goubert, Joseph Abeille tente en vain de se faire attribuer l'entretien du pont de Pirmil dont les travaux de reconstruction ont cessé<sup>88</sup>. À cette date, il signe encore certains de ses plans « ingénieur du roi<sup>89</sup> », ou « ancien ingénieur du roy » pour les plans du havre de Croix-de-Vie qu'il date de Nantes en 1748<sup>90</sup>.

Chargé par arrêt du conseil en 1749 de la conduite des chantiers des nouveaux quais et des halles du quai Brancas à la demande de l'intendant de Viarme<sup>91</sup>, Abeille apporte des modifications aux projets de Portail, alignant strictement les halles et renforçant leurs fondations (fig.16 et 17). Il partage la défiance de l'intendant envers l'architecte de la ville, tant sur sa capacité à lever des plans que sur ses capacités techniques, affirmant qu'il a trouvé de telles différences entre les dessins de Portail et la disposition des terrains qu'il a dû rectifier sur place et réformer pour la deuxième fois les plans des édifices de l'architecte, plans rectifiés remis aux entrepreneurs avec « des dessins pour l'ordre qu'il faut tenir dans la construction des pilotis, et comme l'on ignore à Nantes la bonne manière d'élever et de faire agir un mouton, [il leur a] donné un dessin d'équipage pour cette manœuvre dont ils ne manqueront pas de faire usage<sup>92</sup>. » Les interventions d'Abeille sont rémunérées par des honoraires ponctuels, la

<sup>83</sup> ADIV, C 2385. Perronet attribue en 1770 l'initiative de cette mission aux États de Bretagne. AN, H1 545.

<sup>84</sup> Le « Sieur Abeille, ingénieur dans la ville de Rennes venu dans cette ville par ordre de M. l'intendant sur la réquisition de la communauté pour visiter et rapporter procès-verbal des moyens nécessaires pour la réparation de l'hôtel de la Bourse de cette ville auquel il a vaqué et fourni au Bureau ses mémoires et états estimatifs des ouvrages pour lesdites réparations » demande 600 livres d'honoraires, réduits à 400 par l'intendant le 7 février 1741. AMN, CC 214. Sur la Bourse, voir Françoise Lelièvre, *op. cit.* La Bourse sera définitivement condamnée et démolie en 1767.

<sup>85</sup> Joseph Abeille perçoit 1086 livres en 1744 pour expertise du pont de Pirmil. AMN, CC 218.

<sup>86</sup> AN, H1 514. AMN, DD 166.

<sup>87</sup> Joseph Abeille perçoit 1 820 livres en 1746 pour ce projet. AMN, CC 219.

<sup>88</sup> AN, H1 514.

<sup>89</sup> Élévation et coupe de la halle du quai Brancas, du 6 mai 1750. AMN, II 158/15 et 24.

<sup>90</sup> AN fonds Marine, D2 52.

<sup>91</sup> Arrêt du Conseil du 26 août 1749. Jean-Baptiste Élie Camus de Pontcarré, S<sup>gr</sup> de Viarme est intendant en Bretagne de 1735 à 1753.

<sup>92</sup> Lettre d'Abeille à l'intendant, datée de Rennes en septembre 1750. ADLA, C 349 pièce 78.

communauté ayant, aux dires de l'ingénieur contrarié, fait modifier le projet d'arrêt du Conseil qui lui octroyait des appointements. Il s'en plaint à l'intendant, tant pour sa situation personnelle que pour l'effet néfaste de la mesure sur son implication sur place : l'ingénieur note qu'il travaille depuis huit mois à ces ouvrages sans émoluments ; la communauté a fait insérer dans l'arrêt qu'il sera rémunéré au gré de l'avancement des ouvrages, ce qui est très gênant, on aime savoir sur quoi compter. « Sans cette tranquillité, comment oserai-je m'établir à Nantes ? Il est sans exemple qu'un emploi comme le mien ne soit pas soutenu par des appointements fixes<sup>93</sup>. » L'éloignement de l'ingénieur n'aide pas à la célérité du chantier, les entrepreneurs peu contraints, comme pourra le déplorer en 1752 la communauté mécontente du « peu d'ouvriers que l'adjudicataire emploie depuis longtemps aux ouvrages en question<sup>94</sup> ».

À cette époque, Jean Saturnin Abeille-Fontaine a remplacé son père, commis en 1751 par arrêt du Conseil à « veiller à l'exécution des plans et devis et à la conduite des ouvrages à faire sur les quais de Brancas, de la Poterne et du Port au Vin, etc. » à raison de 1 800 livres annuelles, quand Portail en touche encore seulement 600, avant de passer à 1 000 livres en 1753<sup>95</sup>. L'architecte semble alors être rentré en grâce, peut-être en raison de la lenteur des travaux conduits par l'ingénieur qui reste cependant très suspicieux sur la qualité de ses projets<sup>96</sup>.

### 1.3. Les ingénieurs du roi :

Les « ingénieurs que le roi a choisis pour servir dans les places » sont d'abord affectés à telle place-forte, à tel port, avant qu'au xviii<sup>e</sup> siècle une nouvelle organisation leur donne la responsabilité d'un département territorial<sup>97</sup>.

Nous nous intéresserons successivement à Nicolas Poictevin (1698-1719), à David de Lafond (1721-1734) et à Charles Touros (1741-1747), les principaux ingénieurs en poste durant cette période, qui ont à intervenir sur le terrain de la ville de Nantes. Il s'agit là d'un premier type d'ingénieurs, formés dans le service et dans les parentèles, avant la fondation de l'école royale du génie de Mézières en 1748.

<sup>93</sup> *Ibidem*.

<sup>94</sup> Lettre d'Abeille à l'intendant du 3 février 1752. ADLA, C 349, pièce 54.

<sup>95</sup> Aux appointements annuels d'Abeille-Fontaine, il faut ajouter une gratification extraordinaire de 250 livres pour les plans et devis établis pour les ouvrages des quais Brancas, de la Poterne et du port au vin.

<sup>96</sup> Voir infra, I-8.2.

<sup>97</sup> Sur les ingénieurs du roi, voir Anne Blanchard, *Les Ingénieurs du roi, de Louis XIV à Louis XVI : étude du corps des fortifications*, Montpellier, Impr. Déhan, 1979 ; *Dictionnaire des ingénieurs militaires : 1691-1791*, Montpellier, Centre d'histoire militaire de l'Université Paul Valéry, 1981. Voir également Émilie d'Orgeix, « Les ingénieurs militaires et les villes de la façade atlantique durant la 1<sup>re</sup> moitié du xviii<sup>e</sup> siècle : les exemples de Bordeaux et de Nantes », *Jacques V Gabriel et les architectes de la façade atlantique*, Paris, Picard, 2004.

### 1.3.1. Nicolas Poictevin

Ingénieur en place de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle à son décès en 1719, affecté à la conduite des ouvrages du château de Nantes, de ceux de Saumur et d'Angers, ainsi que des ponts de Cé, Poictevin n'a pas laissé beaucoup de traces palpables à Nantes. Ses interventions sur le pont de Pirmil auraient été peu efficaces, à en croire son successeur David de Lafond pour qui il n'a réussi qu'à rater un batardeau<sup>98</sup>... Poictevin qui fréquente régulièrement les séances de l'Académie d'architecture y serait admis dans la seconde classe. Il signe les plans pour le pont de Pirmil qu'il présente à la compagnie en 1685 « architecte et ingénieur ordinaire du roi »<sup>99</sup>. Ses appointements annuels de 600 livres sont élevés à 800 livres les cinq dernières années de son activité<sup>100</sup>. Poictevin apparaît en outre dans les comptes de la communauté de ville pour le paiement de son logement, soit 100 livres annuelles élevées à 150 en 1704<sup>101</sup>. Il ne s'agit pas là d'une indemnité pour d'éventuels travaux pour la ville, mais de la satisfaction aux dispositions d'un règlement de 1681 qui porte le logement des officiers militaires aux dépenses obligatoires de la communauté ; l'ingénieur du roi la perçoit au même titre que les autres officiers, lieutenant provincial d'artillerie, commissaire ordinaire des guerres, commissaire général de l'artillerie de Bretagne, commissaire adjoint et contrôleur principal, inspecteur des milices bourgeoises. L'indemnité de logement du gouverneur de la ville et du château et celle du lieutenant de roi aux ville et comté de Nantes montent à 2 000 livres annuelles. Lozange, qui succède pour l'année 1720 à Poictevin, assure les mêmes fonctions, bénéficiant de 1 000 livres d'appointements. En place pendant treize ans, notamment pendant les mandats municipaux de Gérard Mellier, David de Lafond sera plus lié aux transformations de la ville.

### 1.3.2. David de Lafond

Né à Bordeaux vers 1673, ingénieur ordinaire en 1707, chevalier de Saint-Louis comme tout officier militaire attestant plus de dix ans de carrière, Lafond n'est plus tout jeune quand, âgé de quarante-huit ans, il est nommé en 1721 ingénieur en chef au département de Nantes<sup>102</sup>. Il est en 1734 affecté à La Rochelle et devient en 1739 directeur des fortifications des Flandres maritimes, à Dunkerque où

---

<sup>98</sup> Lafond utilise cet argument dans un rapport contre Goubert en 1726, attribuant l'indication du fait à Goubert lui-même. AN, HI 578.

<sup>99</sup> Bibliothèque nationale estampes Va 44 H 129625. Henry Lemonnier, *Procès-verbaux de l'Académie royale d'architecture*, tome iv, Paris, Champion, 1915. Sa place vacante est attribuée à Jules-Michel Hardouin en janvier 1720.

<sup>100</sup> ADIV C 2394.

<sup>101</sup> AMN, CC 196.

<sup>102</sup> Nous adoptons la graphie « de Lafond », à l'instar d'Anne Blanchard, *op. cit.*, bien qu'à Nantes on le voie souvent orthographié « Delafond ».

il meurt en 1757<sup>103</sup>. Ses appointements progressent de 1 200 livres en 1721 à 1 900 livres en 1732, quand Goubert, de douze ans son cadet, en touche 1 800 de la communauté.

Lafond est prioritairement affecté aux travaux du château et aux défenses de la ville et de la côte, mais le gouverneur et l'intendant trouvent bon de le faire servir aux opérations concernant la navigation, travaux d'architecture hydraulique dont les ingénieurs militaires chargés des ports se sont fait une spécialité. Il peut en outre s'occuper d'architecture civile et perçoit, outre son traitement, une rémunération de la communauté déguisée en supplément d'indemnité de logement pour le travail effectué à son intention : 300 livres de gratification annuelle qui viennent s'ajouter aux 300 livres d'indemnité de logement, gratification non renouvelée à ses successeurs. Des honoraires particuliers rémunèrent sa réflexion sur la navigation de la Loire jusqu'à son embouchure<sup>104</sup> ou la construction de l'hôtel de Bourse<sup>105</sup>.

Les conditions d'arrivée de Lafond à Nantes créent d'emblée une concurrence entre les deux ingénieurs en place. Écrivant à Mellier, le maréchal d'Estrées, gouverneur de Nantes et du comté nantais, justifie sa nomination : « ... une ville de cette importance méritant bien d'avoir un ingénieur qui en fasse sa principale occupation, M. de Lafond qui a été choisi par M. d'Asfeld comme un des meilleurs que le roi entretient et me l'a donné uniquement pour me faire plaisir [...]. Il entend non seulement parfaitement bien les fortifications mais il est également versé dans ce qui regarde l'architecture civile. Vous me ferez plaisir de l'employer préférablement à tout autre »<sup>106</sup>. Le maire s'inquiète aussitôt auprès de l'intendant : « Vous aurez agréable, Monsieur, de me dire quelle conduite se doit tenir à l'égard dudit sieur Lafond par rapport aux ouvrages publics. Il me paraît habile et l'on pourrait en tirer de grands services pour ce qui concerne la navigation de notre rivière ou pour d'autres grands desseins, mais je crois qu'il entre dans tous les petits détails des ouvrages courants dont Monsieur Goubert rend raison avec assez d'exactitude.<sup>107</sup> » Feydeau tentera de trouver un accommodement : « Je crois Monsieur que puisque le sieur de Lafond vous paraît homme habile et capable, qu'il sera bon de s'en servir pour les ouvrages de conséquence d'autant qu'il paraît que Monsieur le maréchal d'Estrées le recommande avec instance, mais à l'égard des petits détails par rapport auxquels vous avez coutume de vous servir de Monsieur Goubert, j'estime que vous pouvez les lui continuer...<sup>108</sup> ».

<sup>103</sup> Anne Blanchard, *Dictionnaire...*, *op. cit.*

<sup>104</sup> AMN, CC 202.

<sup>105</sup> AMN, CC 208.

<sup>106</sup> Lettre du Gouverneur au Maire du 15 juillet 1721, dans *Arrêts, ordonnances, règlements et délibérations expédiés sur les principales affaires de la ville et communauté de Nantes, pour deux ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1720*, Nantes, Nicolas Verger, 1723.

<sup>107</sup> Lettre du maire à l'intendant, du 5 août 1721. AMN, EE 93.

<sup>108</sup> Lettre de l'intendant au maire, du 21 août 1721. AMN, EE 93.

Lafond montre beaucoup de mépris pour cet ingénieur extérieur au corps des ingénieurs du roi, en qui il voit « un particulier », voire un simple piqueur ou conducteur de travaux : « Où le sieur Goubert aurait-il appris tout ce qui se pratique dans ces sortes de fondations, ironise-t-il en 1726 ? Serait-ce dans son inspection du pont de Nantes où il a fait son école ! Ou serait-ce dans les ouvrages de son héros qui, selon lui, employa trois ans à manquer un batardeau ? En vérité, lorsque l'on veut persuader, il faut avoir plus de lumières ou se choisir de meilleurs patrons<sup>109</sup>. » En fait, les interlocuteurs des deux ingénieurs diffèrent ; si Goubert est un ancien militaire, ses référents sont cependant l'intendant et le contrôleur des finances ; pour Lafond, ce sont les gouverneurs de la ville et de la province, autorités militaires... L'ingénieur du roi en chef à Nantes dépend-il du directeur des fortifications de Bretagne installé à Brest ? Si l'on note qu'en 1764 son successeur Lefèvre de Bréron rend directement compte de la place de Nantes, ne dépendant pas de Larcher qui remplace le célèbre Frézier à Brest<sup>110</sup>, Lafond paraît également ne dépendre dans les années 1720 que du marquis d'Asfeld, directeur général des fortifications<sup>111</sup>. Témoin, la précaution que veut prendre Mellier de lui confier officiellement l'inspection des ouvrages de la Bourse pour l'obliger à rendre des comptes à la communauté : « Monsieur Lafond me paraît vouloir être maître absolu de l'inspection et se comporte comme font les ingénieurs dans les travaux du roi ; cela ne peut convenir [...] nos ouvrages ne sont pas de la même nature<sup>112</sup>. » Cette simple mention fait prendre conscience du caractère hautain de l'ingénieur, très imbu de la situation que lui donne son statut dans ses relations avec les divers intervenants. En rend également compte son long refus de prêter serment avec les experts ordinaires lors de l'écroulement du pont Feydeau, arguant de sa qualité d'ingénieur du roi ayant prêté serment une fois pour toutes, quitte à retarder les opérations<sup>113</sup>. Ce n'est que sur l'insistance du gouverneur que Lafond se pliera à cette tracasserie.

C'est de sa position que veut jouer Lafond quand, à Versailles en 1722 pour soutenir son projet d'amélioration du cours de la Loire, il s'entremet à « faire la cour » de Mellier qui souhaite être continué maire pour assurer la poursuite des chantiers et réformes engagés, relatant ses nombreuses antichambres dans des lettres flatteuses, si ce n'est flagorneuses<sup>114</sup>. L'ingénieur qui trouve néfaste à la cohérence des projets la durée trop limitée des mandats renouvelle les démarches en 1724, mais semble alors faire un impair : il marque à son correspondant que l'affaire

<sup>109</sup> Rapport de Lafond sur le rétablissement du pont de Pirmil, 1726. AN, H1 578.

<sup>110</sup> ADIV C 2394. François Larcher est chargé de la direction des fortifications de Bretagne en avril 1764.

<sup>111</sup> Claude François, marquis d'Asfeld (1667-1743), directeur des fortifications de 1715 à 1743.

<sup>112</sup> Cité par Françoise Lelièvre, *op. cit.*

<sup>113</sup> AMN, DD 238, pièce 51.

<sup>114</sup> Sous l'ancien Régime, les maires de Nantes sont choisis par le roi sur avis du gouverneur dans une liste de trois membres élus par l'assemblée municipale, pour une année d'abord, puis pour deux années à partir de 1720. La continuation de Mellier déroge à la procédure habituelle, avec une nomination directe en 1722 et en 1728. Guy Saupin, « La distribution du pouvoir politique à Nantes dans les années 1720 », *Jacques V Gabriel et les architectes de la façade atlantique*, Paris, Picard, 2004.

n'est pas acquise, qu'il lui dira clairement ce qu'on lui reproche – en fait un trop plein d'activité qui pourrait mettre à mal les finances de la communauté –, qu'il n'a pas l'habitude de marcher masqué et que son dévouement et leur amitié lui permettent d'être véridique<sup>115</sup>. La susceptibilité du maire dut en être blessée. C'est trois ans plus tard que l'on voit Goubert auquel Mellier a dû s'en ouvrir, ironiser sur son rival : « Ne trouvez-vous pas qu'il a de l'antipathie pour le vrai ? »<sup>116</sup>, n'hésitant pas à le nommer « le sieur Véridique »<sup>117</sup>.

Afin d'améliorer le cours de la Loire, les ingénieurs cherchent à mieux diriger les eaux vers la Fosse par le bras qui baigne les murs de la ville souvent à sec l'été au moyen d'un canal creusé dans la prairie de Mauves plus direct que le canal Saint-Félix, ou plus sûrement au moyen de digues en amont de la prairie de la Madeleine. Lafond est chargé en 1724 de lever et faire graver un plan de la ville qui permettrait d'en projeter plus clairement les améliorations, ce que le plan De Fer de 1716 était loin de rendre possible (fig. 18)<sup>118</sup>. Cependant, il faudra attendre encore près de quarante ans pour qu'un plan de Nantes soit gravé<sup>119</sup>. Lafond a-t-il levé un plan ? Il existe un plan manuscrit portant dans un cartouche « par Louis Jouaneaulx en 1722 » qui pourrait être ce travail amorcé avant la demande officielle, la délibération du bureau de ville venant avaliser une démarche entreprise<sup>120</sup>. Le plan s'étend d'est en ouest de la prairie de Mauves à l'Hermitage, du nord au sud des Hauts-Pavés à Pirmil, mais son manque de précision topographique ne permet pas de l'utiliser comme support des transformations de la ville close et de ses faubourgs. L'exemplaire réputé acquis par les archives municipales à la vente Seheult de 1858 a servi à la copie au trait effectuée pour la thèse de Pierre Lelièvre en 1939 ; il manque désormais. Les archives départementales conservent un autre exemplaire manuscrit du plan Jouaneaulx (fig. 19) qui diffère du précédent par l'ajout d'un projet de digues de part d'autre du bras de la Madeleine, resserrement du flux selon toute évidence destiné à renvoyer les eaux dans le canal Saint-Félix sous les murs de la ville, ainsi qu'une digue entre la prairie de la Madeleine et la prairie de Biesse, sans que la légende de ces ajouts figure dans la nomenclature<sup>121</sup>. S'il s'agit bien de la mission hydraulique confiée en 1721 à David de Lafond, c'est Abeille toutefois qui donne en 1738 le plan de détail de la digue entre les prairies de Madeleine et de Biesse<sup>122</sup>, les digues pouvant avoir été reportées

<sup>115</sup> Lettre de Lafond à Mellier du 8 mars 1724. AMN, EE 93. La correspondance entre Lafond et Mellier est classée dans une liasse relative au logement des ingénieurs du roi à Nantes.

<sup>116</sup> Lettre de Goubert à Mellier du 10 décembre 1727. AMN, DD 164.

<sup>117</sup> Lettre de Goubert à Mellier du 24 décembre 1727. *Ibidem*.

<sup>118</sup> AMN, DD 246.

<sup>119</sup> Voir infra, I-5.

<sup>120</sup> Le négociant Louis Jouaneaulx, échevin en 1705-1706, sous-maire en 1707-1708, juge au consulat en 1711-1712, est à nouveau sous-maire sous Mellier en 1724-1725.

<sup>121</sup> ADLA, 1Fi Nantes 2/01.

<sup>122</sup> « Plan, coupe et élévation du milieu de la digue construite sur le bras de Loire de la Madeleine », Nantes, 29 septembre 1738, par Abeille. AMN, II168/34. « Plan et élévation de la digue sur le bras de la Loire répondant au pont de la Madelaine », Nantes, 29 septembre 1738, par Abeille. AMN, II 38.

alors sur le plan original. Ancien ingénieur du roi, Abeille témoigne comme Lafond d'un intérêt pour l'architecture hydraulique et d'une réflexion sur le comportement du fleuve. Les archives municipales viennent d'acquérir un plan similaire, très proche du plan Jouaneaux dans son fond, couvrant un territoire légèrement plus restreint, un exemplaire très frais d'un trait plus précis et rendu en couleur comme s'il était la mise au net du premier (fig. 20)<sup>123</sup>. Le document porte au verso les mentions « Delafond » et « 1723 », auxquelles il semble qu'on doive faire confiance, sans qu'il soit possible d'affirmer sans conteste la paternité de l'ingénieur. Encore archaïques dans leur facture, ces deux plans donnent en vue cavalière les édifices principaux de la ville.

Peut-on inscrire dans les responsabilités de Lafond sur la navigation de la Loire les travaux du port d'Estrées, c'est-à-dire le remblaiement derrière un quai des marécages du débouché de la Chézine dans la Loire en aval de la Fosse, le quai ayant l'avantage de lisser la rive, le busage de la rivière celui de permettre le remblaiement des terrains ainsi gagnés sur l'eau ? L'ingénieur donne une façade ordonnancée au lotissement communal qui vient concurrencer le lotissement privé de l'île Feydeau conçu par l'ingénieur de la ville Goubert (fig. 21 à 24). Si le redressement de la rive est sensé améliorer le flux, l'objectif premier, après un temps où les emplacements sont destinés à des magasins pour la compagnie des Indes, reste cependant la création de foncier à bâtir à l'usage des négociants de la place<sup>124</sup>. Lafond, Portail et l'entrepreneur Bontoux assistent à la pose de la première pierre par Mellier le 21 août 1726<sup>125</sup>. L'ingénieur de la ville n'est pas présent. Dans sa correspondance avec le maire relative au projet, l'ingénieur du roi insistait sur le secret qu'il importait de garder vis-à-vis de Goubert – et peut-être à travers lui des actionnaires de l'île Feydeau ?

Homme du public, Lafond peut toutefois apparaître lié à des intérêts privés. Son rôle est ambigu lors du projet de canalisation du bras de Loire entre le mur de ville et l'île Feydeau en 1727, le « rétrécissement du canal du Port-au-Vin » : tout part du souhait d'un particulier de bénéficier de terrains à gagner sur un fossé de la ville, dont il soumet à la communauté le projet de remblaiement<sup>126</sup> ; Lafond s'en saisit, l'amplifie, projette un quai devant le mur de ville et propose d'autoriser exceptionnellement la construction devant le mur de maisons de bois d'un étage et combles sur rez-de-chaussée de boutiques, dérogation à la prohibition du pan de bois, procédé

<sup>123</sup> *Plan de la ville et faubourgs de Nantes 1723*. AMN, 1Fi 5189. Le plan s'arrête au sud à la boire de Toussaint, au nord à l'île de Versailles, à l'ouest à Chézine.

<sup>124</sup> Sur le lotissement de Chézine, voir François Bodet, *The suburb of la Fosse, Évaluation morphologique du faubourg maritime de Nantes au début du XVIII<sup>e</sup> siècle*, TPE sous la direction de Marie-Paule Halgand, École d'architecture de Nantes, 1993.

<sup>125</sup> AMN, DD 215.

<sup>126</sup> L'affaire a été relatée par le général Lefort, sous le titre « L'odyssée d'un projet d'urbanisme au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans le *BSAH*, tome 86, année 1947. Insistant sur l'origine spéculative du projet, l'auteur voulait corriger l'impression que pouvait laisser la lecture de l'ouvrage de Pierre Lelièvre, *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, architecture et urbanisme*, Nantes, Durand, 1942. Le dossier de l'affaire est conservé aux Archives municipales de Nantes, sous la cote DD 190.



constructif dont il avait lui-même contribué à faire renforcer la prohibition<sup>127</sup>, ce qui le rend suspect de complaisance envers le particulier<sup>128</sup> (fig. 25 et 26) ; consulté, Gabriel rejette cette solution, donne un plus vaste projet qui nécessite la démolition du mur de ville, développant nombre d'arguments sur le bien public. Dans ses débats avec Gabriel et Mellier, Goubert s'oppose au projet pour lequel on ne compte que sur des fonds privés, affirmant qu'on ne trouvera pas d'actionnaires pour investir ; en fait, il ne croit pas opportun d'établir des quais devant ceux de l'île Feydeau dont lui-même est actionnaire. Tout tient au gouverneur qui tergiverse avant de refuser la démolition de la muraille. L'affaire revient au jour dans les années 1740-1750 avec la construction d'un quai et d'équipements publics adossés au mur par l'architecte-voyer Portail, dans la lignée du projet de Lafond ; puis, Portail évincé, Abeille est mis en scène. Dès 1757, la démolition du mur de ville acquise, la construction en cours des halles est remise en cause et on se retourne vers la solution préconisée par Gabriel trente ans plus tôt. Dans son plan général d'embellissement de 1761, le nouvel architecte-voyer Ceineray la reprend et l'inclut dans un quai continu du château à la Fosse, quai effectivement mis en œuvre à cette date et poursuivi jusqu'au milieu du xix<sup>e</sup> siècle. L'enjeu se révèle donc complexe : l'extension de la ville doit-elle se faire au profit d'un investisseur ? Un projet piloté par le public peut-il porter atteinte aux intérêts immédiats d'un groupe d'investisseurs engagés dans une autre spéculation ? Comment négocier la rationalité d'un quai continu, attendu en termes d'utilité et d'effet esthétique, avec le statut d'une ancienne ville close reconnue comme archaïque mais encore utile à l'image symbolique revendiquée par le gouverneur ? Quelle temporalité donner à l'exécution d'un projet ? Plus prosaïquement, qui de l'ingénieur de la ville (sous contrôle de l'intendant) ou de l'ingénieur du roi (sous contrôle du gouverneur) peut avoir la maîtrise des projets ? Ici, Lafond pourrait sembler hors de sa mission, sinon qu'il s'y rattache d'une double façon : la ligne de quais régulière répond au nettoyage de la rivière et le mur de ville est de sa responsabilité. Gabriel, expert de passage, lance les idées mais n'est pas impliqué dans les contraintes de faisabilité.

C'est là l'exemple d'un des nombreux conflits qui se font jour dans ces années 1721-1739, entre Lafond et Goubert. On en a vent au Contrôle général et la mission de Gabriel à Nantes n'y est pas étrangère. L'architecte du roi s'opposera autant à l'un qu'à l'autre, chacun d'entre eux se saisissant contre son rival des dires de l'expert. L'antagonisme s'exacerbe dans un moment particulièrement critique quand, s'intéressant au pont de Pirmil dont Goubert a l'inspection, Lafond s'attaque à ses capacités techniques et lui conteste la qualité d'ingénieur<sup>129</sup>. C'est à l'occasion du projet des quais de la Loire que Lafond est sensé soutenir à Paris et à Versailles en 1727, que Goubert lui reproche de ne

<sup>127</sup> L'avis de Lafond sur le risque de propagation des incendies est visé aux considérants de l'arrêt du Conseil d'État du 9 décembre 1725 qui réitère l'interdiction de construire en bois à Nantes. AMN, DD 301.

<sup>128</sup> Le négociant Marc La Broulière.

<sup>129</sup> AMN, DD 129, 1726-1728.

pas avoir paru chez Jacques Gabriel malgré son invitation, sous-entendant que son antipathie envers le vrai le retiendrait d'avoir à subir des critiques. Là encore, les interlocuteurs de l'ingénieur du roi restent du côté des dignitaires de l'ancienne filière politico-militaire, à distance des administrateurs modernes liés au Contrôle général des finances.

L'un comme l'autre est très prolix en longs rapports, mais on ne connaît pas à Lafond de publication scientifique. Il a laissé cependant deux manuscrits : une communication peu heureuse à l'académie des belles lettres, des arts et des sciences de Bordeaux, dans laquelle il estime impossible toute tentative d'aérostat et réfute le système proposé à l'Académie des sciences, et la *Description d'une tortue qui fut prise dans l'embouchure de la Loire le 4<sup>e</sup> août 1729 avec la présentation de cet animal dessiné d'après le naturel*, récit de la capture et comparaison de la tortue avec celles présentées dans les ouvrages des naturalistes du xvi<sup>e</sup> siècle Rondelet et Gesner<sup>130</sup>, accompagné d'une représentation gravée de l'animal d'un dessin quelque peu maladroit. « Je fais actuellement dessiner ce poisson sur l'original » écrivait Mellier au Maréchal d'Estrées, commentant l'évènement<sup>131</sup>. Lafond se flatte à l'occasion d'amitiés dans les milieux scientifiques ; dans une lettre datée de Paris en 1722, il rapporte avoir dîné avec quelques savants de ses amis chez Valincour, le secrétaire des commandements du gouverneur de Bretagne, le comte de Toulouse et n'omet pas de nommer ces célèbres mathématiciens et astronomes, Cassini, Maraldi, Saurin, le père Reynaud, Mairan, qui, se flatte-t-il, ont loué son projet pour le nettoyage de la Loire<sup>132</sup>. Membre de l'Académie française, Valincour venait d'être nommé membre honoraire de l'Académie des sciences.

Les ingénieurs de Parocel<sup>133</sup> et Jean-Pierre Nicolas de Sainte-Foy<sup>134</sup> qui succèdent à Lafond en 1734 et en 1735 semblent s'être essentiellement consacrés à leur mission d'ingénieurs militaires. On trouvera Touros plus impliqué dans les affaires de la ville.

### 1.3.3. Charles François Touros

Plus au fait des procédures que Sainte-Foy, selon le subdélégué de l'intendant<sup>135</sup>, Touros est âgé d'environ cinquante ans lors de sa nomination en 1739, aux appointements de 2 050 livres. Il est

<sup>130</sup> Bibliothèque nationale ms français na 5058, f° 167-174. Guillaume Rondelet (1507-1566), *De piscibus marinis*, 1544, *Universae aquatiliu historiae*, 1556. Conrad Gesner (1516-1565), *Historia animalium*, 1551-1558.

<sup>131</sup> AMN, II 34.

<sup>132</sup> Lettre de Lafond à Mellier du 27 mars 1722. AMN, EE 93. Présenté à l'examen « des puissances », selon l'expression de Mellier, depuis la mi-mars 1722, le projet se perdra dans les bureaux ; à l'issue d'une longue traque, Lafond le retrouvera en janvier 1724. *Ibidem*.

<sup>133</sup> Parocel touche 1 020 livres d'appointements.

<sup>134</sup> Jean-Pierre Nicolas de Sainte-Foy, Paris – Paris 1756, chevalier de Saint-Louis, ingénieur du roi en chef à Nantes de 1735 à 1738, 1 400 livres d'appointements. Anne Blanchard, *op. cit.*

<sup>135</sup> Lettre de Du Rocher à Viarme, le 2 février 1740 : « J'ai reçu l'un des nouveaux doubles de l'adjudication que j'ai refait des ouvrages du château de Nantes pour l'année 1739 avec votre approbation de la même date que

ingénieur ordinaire en 1709, ingénieur en chef à Longwy en 1728, à Bordeaux en 1735, puis à Nantes<sup>136</sup>. Le gouverneur Brancas qui s'intéresse de près à la gestion de la ville et à ses transformations juge Portail inapte et, cherchant à l'exclure, lance l'ingénieur du roi dans les travaux civils. On verra Touros donner en 1741 l'élévation d'une nouvelle façade, non exécutée, pour le présidial du Bouffay (fig. 27). Après le départ de Touros, c'est l'ancien ingénieur du roi Abeille qui sera sollicité pour la reprise des travaux de Portail.

Solidarité militaire ou affirmation des différences sociales d'une société d'ordres, Touros participe vis à vis de Portail aux mêmes soupçons que le gouverneur. Quelques exemples de conflits peuvent rendre compte de la situation. En juin 1740, quand on veut procéder aux alignements de la place du Pilon<sup>137</sup>, Portail nommé expert par la communauté dresse un plan rectifiant le projet de Goubert arrêté en Conseil en 1722 ; quoique n'étant plus officiellement commis qu'à l'inspection du pont de Pirmil, Goubert produit un nouveau plan que conteste un riverain qui alerte le Contrôleur général : ayant déjà jeté ses fondations, il ne peut accepter une perte de terrain, d'autant que l'ingénieur aurait agi sans ordre. Brancas demande un plan de conciliation à Touros et Portail. Leur projet, daté du 15 septembre 1740, est accepté le surlendemain par la communauté, mais il s'avère que l'ingénieur du roi a de son propre chef rayé sur les plans le nom de Portail, comme l'explique l'intendant au Contrôleur général, lui conseillant de passer outre cette « tracasserie » pour aller de l'avant : « Vous verrez, Monsieur, qu'ils ne sont signés que de M<sup>r</sup> Touros et même que le nom du S<sup>r</sup> Portail a été rayé sur l'original, c'est M<sup>r</sup> Touros qui a fait cette radiation, il prétend qu'en qualité d'ingénieur du roi à Nantes, il ne doit pas être mis en parallèle avec le S<sup>r</sup> Portail, qui n'est qu'architecte, et qui d'ailleurs n'a fait que copier le plan dont il s'agit.<sup>138</sup> » Le plan est ainsi approuvé par arrêt du Conseil, puis Touros reprend les alignements de plusieurs rues de l'ancienne cité ainsi que la traverse de la grande-rue, des alignements d'abord pensés rue par rue, qui seront regroupés sur un même plan, confortés d'une percée (fig. 28 et 29)<sup>139</sup>. Dans une lettre du 18 mai 1741 au contrôleur Orry dont on connaît l'intérêt pour l'aménagement, Brancas affirme son intérêt pour la modernisation de Nantes :

---

la première, au moyen de quoi tous les ouvrages qui ont été faits s'y trouvent employés. Il n'y aura pas de difficulté à la faire passer à la Chambre des comptes de Paris. Comme M. Touros, aujourd'hui ingénieur à Nantes, est bien plus au fait que ne l'était M. de Sainte-Foy, j'espère que nous ne tomberons pas à l'avenir dans le même inconvénient et que tout se trouvera en règle. » ADIV C 999.

<sup>136</sup> Charles-François Touros, Honfleur vers 1689-1692 – Bayonne 1775, ingénieur du roi en chef à Nantes de 1739 à 1746, chevalier de Saint-Louis. Anne Blanchard, *op. cit.*, p. 730-731.

<sup>137</sup> AN, H1 584, pièces 34-51. ADLA C 331 et 338.

<sup>138</sup> Lettre de l'intendant au Contrôleur général, du 24 novembre 1740. AN, H1 584.

<sup>139</sup> « Plan de la rue de la Casserie depuis la place des Changes jusques au carrefour Saint-Nicolas, pour servir au redressement, alignement des maisons et élargissement de la dite rue », par Touros, Nantes, 8 mai 1741, AMN, II 161/5 ; « Plan de la rue de la Poissonnerie depuis la place des Changes jusques à la porte de la Poissonnerie, pour servir au redressement, alignement des maisons et élargissement de la dite rue... », par Touros, Nantes, 8 mai 1741, AMN, II 161/6. « Plan de la ville et du château de Nantes avec les alignements et élargissements des rues proposées à faire... », par Touros, Nantes, 1<sup>er</sup> mars 1742. AMN, II 158 /8.

« M. de Viarme, Monsieur, doit vous avoir envoyé les plans que j'ai fait faire par M. Touros ingénieur du roi, de trois rues de cette ville où il est le plus nécessaire de travailler, surtout celle de la Casserie où il faut construire le pont sur la rivière d'Erdre. Je m'en rapporte, Monsieur, au compte que M. l'Intendant doit vous rendre de tout ce qui regarde la ville de Nantes, où il y a en vérité furieusement à travailler. Elle mérite attention. M. Touros travaille au plan général de la ville que je lui ai demandé ; mais c'est un ouvrage un peu long, aussi n'est-il pas bien pressé puisqu'il ne regarde que l'avenir<sup>140</sup>. » Touros sera gratifié de 1 200 livres en 1742 pour ce travail qui annonce modestement les plans généraux de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>141</sup>.

Le choix du projet de Touros tient plus à la rigueur militaire qu'à des considérations architecturales ou constructives. « J'ai fait prendre ces jours passés une délibération à la ville pour le pont sur l'Erdre de la rue de la Casserie sur le plan de M. Touros ingénieur du roi », relate Brancas ; « il y en avait un autre d'un architecte ou une espèce d'ingénieur nommé Portail qui est fort employé dans cette ville, qui y a des amis, et ce qui compose la communauté penchait pour qu'on se déterminât pour son plan qui est très mauvais et nullement admissible, ouvrage de guingois et irrégulier, et le tout par ménagement pour quelques particuliers qui ont des maisons des deux côtés de ce pont. J'ai vu que si je n'interposais pas mon autorité tout irait par compères et par commères. M. d'Arquistade, Maire, est un très bon sujet bien intentionné, capable, mais il n'a pas assez de fermeté quand il est contrarié dans la maison de ville et a besoin d'être soutenu ; c'est pour cela que j'ai décidé pour le plan de M. Touros que M. l'Intendant doit vous envoyer. Je vous assure, Monsieur, que si je restais encore ici six mois, j'y aurais suffisamment à faire, la ville de Nantes mérite l'attention de la Cour plus que vous ne sauriez le croire<sup>142</sup>. »

La rigueur de l'ingénieur du roi prévaut ici sur l'esprit de négociation de l'architecte, perçu comme un ménagement des particuliers au détriment du bien public plus que comme un plus subtil travail sur l'existant qui ne passerait pas par la table rase. « Vous voyez que c'est toujours la même chanson, et qu'ils voudraient avoir toujours affaire avec le sieur Portail » se plaint encore quelques mois plus tard le gouverneur auprès du maire<sup>143</sup>.

Le jeu de rôles est parfois complexe : en 1727, c'était l'ingénieur qui négociait avec la rigueur (les maisons de bois dérogatoires de Lafond au devant du mur de ville), alors contredit par l'architecte du roi expert qui lui oppose la rigueur (Gabriel)... lequel s'était affirmé à Rennes comme négociateur

<sup>140</sup> Lettre du gouverneur au contrôleur général des finances, du 18 mai 1741. AN, H1 584.

<sup>141</sup> AMN, CC 216.

<sup>142</sup> Lettre du gouverneur au contrôleur général des finances, du 4 juin 1741. AN, H1 584.

<sup>143</sup> Lettre du gouverneur de Brancas au maire d'Arquistade, du 18 août 1741, à propos des propriétaires de la Casserie. ADLA C 338, pièce 73.

face à l'inflexibilité de l'ingénieur du roi (Robelin)<sup>144</sup>... La construction du pont de la Casserie est adjugée à l'architecte-entrepreneur Pierre Rousseau, sous l'inspection de Laillaud commis à cet effet, l'ingénieur du roi étant ainsi appelé à concevoir des projets pour la communauté, mais pas à en suivre l'exécution. Autre incursion de Touros dans l'architecture civile, son projet de 1742 pour un palais de justice et des prisons sur la place du Bouffay n'est pas plus suivi d'exécution que le projet de présidial que signait Nicolas Portail deux ans auparavant.

Touros quitte Nantes en 1747 pour devenir directeur des fortifications de Guyenne et des Pyrénées, remplacé par Deyrignac, rapidement remplacé à son tour par Lefèbvre de Bréron. Lorsqu'il est affecté à Nantes en 1748, à l'âge de trente-sept ans, Lefèbvre de Bréron se dit totalement neuf pour « le local, les détails et les prix des ouvrages de ce département<sup>145</sup> ». Appointé à raison de 1 600 livres à son arrivée, il en perçoit 2 400 à son décès en 1765. Ce sont encore, outre ses capacités techniques, sa rigueur, son honnêteté et sa probité reconnues qui sont saluées par les autorités municipales et royales qui lui confient des expertises. On le trouve investi dès les années 1752-1753 dans un projet de navigation de l'Erdre. À la même époque, on commence à voir les ingénieurs de la province intervenir dans les expertises.

#### 1.4. Jeux de rôles et compétition

Notons pour conclure le peu d'implication des ingénieurs des États de Bretagne dans les travaux urbains dans la première moitié du siècle. Essentiellement occupés sur les routes placées sous leur responsabilité, les ingénieurs de la province sont affectés à tel ou tel chemin, sous la direction de Charles Thévenon puis de Pierre-Claude Duchemin qui lui succède.

Employé sur les grands chemins de Bretagne depuis 1698, beau-père de Louis Laillaud, Thévenon s'occupe notamment du pont de Pirmil, jusqu'à la nomination de Goubert en 1715. Duchemin le remplace comme ingénieur en chef en 1732, puis en 1749 Daniel Chocat de Grandmaison qui sera particulièrement impliqué dans les travaux de la ville de Rennes, parfois appelé en expertise à Nantes. À partir de 1762, les autorités royales feront nommer à la direction des ponts et chaussée de Bretagne des ingénieurs des ponts et chaussées du royaume formés à l'école de Perronet, Simon, puis Henry Frignet. Si le service des ponts et chaussées de France n'a pas institutionnellement autorité à intervenir en pays d'États, ses méthodes sont introduites en Bretagne comme dans d'autres provinces par les hommes que le pouvoir royal y fait nommer. Sous le commandement du duc

<sup>144</sup> Sur la reconstruction de Rennes, voir Claude Nières, *La reconstruction d'une ville au xviii<sup>e</sup> siècle, Rennes 1720-1760*, Paris, Librairie C. Klincksieck, 1972 ; « Rennes, une reconstruction exemplaire au xviii<sup>e</sup> siècle, utopie et réalité », dans *Jacques V Gabriel et les architectes de la façade atlantique*, Paris, Picard, 2004.

<sup>145</sup> ADIV, C 1000.

d'Aiguillon, se met en place une organisation territoriale, par « département » et non plus par route. Villeminot, ingénieur au département de Nantes, sera assisté de sous-ingénieurs. À l'époque de Goubert et de Lafond, le corps des ponts du royaume dirigé depuis 1716 par l'architecte Jacques V Gabriel commence juste à exister.

Quoique rémunéré dans un premier temps sur les fonds des États de Bretagne, Goubert n'apparaît jamais dans les archives parmi les ingénieurs de la province. Ses conflits avec l'ingénieur du roi Lafond semblent provenir plus d'une question de statut personnel que de la rivalité de deux corps. Lafond est militaire, Goubert est ancien militaire passé au civil, d'un statut social similaire, tous deux chevaliers de Saint-Louis, quoiqu'il semble que le second sache mieux soigner ses protections<sup>146</sup>, tactique nécessaire dans son milieu d'origine, celui des architectes et constructeurs parisiens. Tous deux se disputent les mêmes champs d'intervention, chacun employant contre l'autre l'argument récurrent : « ne sait pas fonder en Loire ». Lors de ses expertises à Nantes en 1727, Jacques V Gabriel critique les deux, au nom du bien public, mais son attitude flagorneuse vis à vis du subdélégué de l'intendant et maire de la ville Gérard Mellier le montre surtout soucieux de se faire attribuer de grands chantiers urbains, démarche sans succès.

Entre Abeille et Portail, le conflit paraît surtout technique entre un architecte local formé sur le tas et un ingénieur qui a voyagé et s'est frotté à de grands chantiers. Finissant sa carrière à Nantes, Abeille s'étonne de devoir rectifier sur place des dessins non conformes aux lieux. Plus, dans cette ville fluviale où on devrait particulièrement bien maîtriser les fondations en milieu humide et « l'ordre qu'il faut tenir dans la construction des pilotis, [...] on ignore la bonne manière d'élever et de faire agir un mouton<sup>147</sup> », s'irrite-t-il. « La façon de s'équiper et de lancer y fait plus que le poids » rappelait déjà Goubert en 1730<sup>148</sup>. Les devis de Portail sont en effet peu précis, mais les expertises montrent, chantier après chantier, que les entrepreneurs adjudicataires qui ont toujours traité à trop bas prix tentent d'économiser sur ce qui est le moins visible, les fondations. C'est ce qui déterminera la communauté, sous l'impulsion du subdélégué Gellée de Prémion, à substituer à l'adjudication, pour les chantiers difficiles, l'exécution des travaux « par voie d'économie », soit en régie.

À l'initiative des représentants du pouvoir royal, Abeille père et fils sont tour à tour commis à l'inspection des ouvrages les plus délicats de Portail, l'architecte-voyer appointé par la communauté cependant maintenu en poste mais dont l'état de santé permettra en 1757 le retrait au profit de Ceineray, un architecte « savant » formé à l'école de l'Académie d'architecture et qui remportera les

<sup>146</sup> Attitude qui s'exprime dans le choix des parrains et marraines pour ses enfants.

<sup>147</sup> Lettre d'Abeille à l'intendant, septembre 1750. ADLA, C 349, pièce 78.

<sup>148</sup> Mémoire des intéressés à la construction du pont Feydeau du 5 septembre 1730. AMN, DD 238, pièce 59.

suffrages de tous les protagonistes, hormis, on le verra, à la fin de sa carrière le subdélégué Ballays peu complaisant d'une façon générale envers les architectes.

Si entre Touros et Portail, le conflit touche aux statuts social et professionnel, l'intervention de l'ingénieur du roi dans les travaux civils paraît surtout liée à la volonté du gouverneur de mettre de l'ordre dans une ville qu'il juge oublieuse du bien public et trop accommodante avec les particuliers sous prétexte de ne pas léser leurs intérêts. C'est tout naturellement au technicien militaire sur lequel il a autorité, qu'il s'adresse, un homme qui à l'inverse de l'architecte ne « compose » pas.

Point commun entre tous ces professionnels, les postes ou commissions qui leur sont attribuées peuvent encore apparaître comme une propriété que l'on peut se transmettre, ou comme une charge à laquelle on peut faire participer ses proches. Même dans les fonctions publiques, l'apprentissage familial et la formation dans les parentèles subsistent. Ainsi, Nicolas Portail succède à son frère aux fonctions d'architecte-voyer ; Goubert qui forme son fils sur ses chantiers demande en 1736 sa nomination comme inspecteur du pont de Pirmil quand il doit s'absenter lors du décès de sa femme<sup>149</sup> ; quant aux ingénieurs du roi, il n'est pas rare de voir un fils ingénieur ordinaire auprès de son père ingénieur en chef. Cela avait été le cas pour Touros auprès de son père à Gravelines et Metz<sup>150</sup>, c'est encore son cas à Nantes où son fils le rejoint en 1745<sup>151</sup>. La grande animosité manifestée ultérieurement par les architectes Seheult envers les architectes voyers pourrait être attribuée au choix, lors de l'éviction de Nicolas Portail, d'un architecte parisien alors que ses neveux pouvaient se sentir naturellement destinataires de la place.

Dans seconde moitié du siècle, la situation est plus lisible :

Rémunérés sur des fonds d'État, les ingénieurs du roi en chef, assistés d'ingénieurs ordinaires, travaillent aux défenses militaires, entretiennent le château et peuvent intervenir sur ce qui subsiste des murs et portes de la ville jusqu'à leur démolition, de moins en moins impliqués sur la ville elle-même ; les communautés de ville sont d'ailleurs déchargées de leur logement reporté en 1760 sur la province. Les ingénieurs de la marine travaillent aux fortifications maritimes et à la navigation de la Loire, relayés ici par les ingénieurs des ponts et chaussées de la province. Routes, quais et ponts du « département de Nantes » sont du ressort de ces derniers ingénieurs, dépendant des États de Bretagne, dits ingénieurs en chef à partir de 1763 et assistés de deux ou trois sous-ingénieurs.

La communauté de Nantes a acquis une certaine autonomie, sous contrôle de l'intendant, non seulement dans la gestion quotidienne des questions de voirie, mais également à partir de 1760 pour l'étude et la mise en œuvre des transformations urbaines, dans le cadre des plans généraux

<sup>149</sup> AN, H1 587.

<sup>150</sup> Anne Blanchard, *op. cit.*, p. 730.

<sup>151</sup> En 1745, Touros fils perçoit 200 livres de la Communauté pour son logement. AMN, CC 219.

d'embellissement relevant d'une nouvelle génération d'architectes voyers formés à l'école de l'Académie d'architecture, d'abord chargés de l'espace public, ensuite appelés à étudier les projets des édifices publics et des ponts urbains financés par la communauté, tandis que les ingénieurs sont pratiquement exclus des travaux d'architecture civile publique. Honorés comme des « artistes », ces architectes voyers sont assistés au quotidien par des inspecteurs chargés des tâches les plus techniques, parfois qualifiés d'ingénieurs, terminologie renversant les hiérarchies de la première moitié du siècle. Si vaines que puissent paraître les querelles de préséances, elles dépassent largement les personnes impliquées, révélatrices des équilibres et des transformations de la société d'Ancien Régime, pendant que d'affidés les architectes et les ingénieurs sont en train de se muer en commis.

Le tableau dressé de la première moitié du siècle à Nantes a principalement porté sur les hommes et les institutions dont ils relèvent. On terminera par quelques réflexions sur la réglementation urbaine qui prend corps au cours de cette période, fondée sur l'idée d'un bien commun ou de l'intérêt supérieur du public, bien à préserver des nuisances causées par la somme des intérêts des particuliers. Sont ainsi mises en place ou rationalisées des mesures qui contraindraient les particuliers à ne pas nuire à la sécurité ou la liberté de mouvement du public, à lutter contre l'appropriation privée d'espaces que les autorités veulent d'usage public. Aux tentatives de mesures coercitives ou répressives succède en 1743 l'institution d'un contrôle à priori qui va engager les architectes municipaux.



## 2. L'état de la ville au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, la question de la voie publique et la réglementation urbaine

Intitulé « Plan de la ville et du château de Nantes avec les alignemens et élargissemens des rues proposées à faire<sup>152</sup> », le plan dressé par l'ingénieur du roi Touros en 1742 pour l'élargissement et le redressement de quelques rues de la ville close, assorti d'une percée à l'ouest du côté de Saint-Nicolas, est une commande du maréchal d'Estrées (fig. 29). Le gouverneur de la ville entend faire intervenir son ingénieur dans la réforme de la ville de préférence, on l'a vu, à l'architecte voyer de la communauté de ville dont il conteste les capacités et suspecte l'intégrité. Le plan apparaît essentiellement comme le regroupement sur un même document des alignements étudiés rue par rue et arrêtés en 1741 pour les rues des Chapeliers et du Port-Maillard<sup>153</sup>, la rue de la Casserie<sup>154</sup> et la rue de la Poissonnerie<sup>155</sup>, soit l'ancienne traverse nord-sud de la cité et les traverses est-ouest et nord-sud de la ville médiévale. L'affaire était partie de l'écroulement de quelques maisons de bois dans la grande rue, circonstance dont on avait souhaité tirer avantage en imposant des alignements nouveaux aux propriétaires riverains. Quand Touros quitte Nantes en 1747, ce plan est loin d'avoir été exécuté. On sait que généralement un plan d'alignement n'entraîne pas sa mise en œuvre immédiate, son exécution restant tributaire du renouvellement des maisons à l'initiative de leurs propriétaires. Une bonne partie de la ville close et des faubourgs est encore bâtie de maisons en pans de bois qui avoisinent des maisons en pierre du xvii<sup>e</sup> et du début du xviii<sup>e</sup> siècles, maisons de *massonne*<sup>156</sup> à parement de tuffeau. Toutefois la corrélation de date entre le plan de 1742 et le règlement de construction de 1743 qui doit encadrer le renouvellement du bâti nantais ne saurait être fortuite. On constatera, jusqu'à la Loi Cornudet de 1919 qui lie clairement plan d'urbanisme et règlement, une fréquente concordance entre le moment d'adoption d'un plan ou du lancement de grands travaux et la réforme du règlement municipal de construction<sup>157</sup>.

<sup>152</sup> Plan manuscrit, échelle de 45 centimètres pour 150 toises [1/650 environ], 1,31 mètre x 1,66 mètres, daté de Nantes, le 1<sup>er</sup> mars 1742. AMN, II 157/8.

<sup>153</sup> « Plan de la rue des Chapeliers et (de celle) du Port-Maillard jusques à la porte, pour servir au redressement, alignement des maisons et élargissement des dites rues... », Nantes, 8 mai 1741, *signé* Touros, deux exemplaires manuscrits dont l'un est signé par l'intendant et le bureau de la communauté. AMN, II 161/3 et 4.

<sup>154</sup> « Plan de la rue de la Casserie depuis la place des Changes jusques au carrefour Saint-Nicolas, pour servir au redressement, alignement des maisons et élargissement de laditte rue... », Nantes, 8 mai 1741, *signé* Touros, exemplaire manuscrit signé par l'intendant et le bureau de la communauté. AMN, II 161/5.

<sup>155</sup> « Plan de la rue de la Poissonnerie depuis la place des Changes jusques à la porte de la Poissonnerie pour servir au redressement, alignement des maisons et élargissement de laditte rue... », Nantes, 8 mai 1741, *signé* Touros, deux exemplaires manuscrits dont l'un est signé par l'intendant et le bureau de la communauté. AMN, II 161/6 et 7.

<sup>156</sup> On désigne ainsi la maçonnerie de schiste local qui fait l'essentiel des structures bâties.

<sup>157</sup> Gilles Bienvenu, *Architecture de la ville et réglementation urbaine*, étude pour le ministère de la Culture, de la Communication, des Grands-Travaux et du Bicentenaire, sous-direction de l'Inventaire général, 1989. Volume 1,

## 2.1. La crainte de l'incendie

La réglementation urbaine s'est d'abord construite sur des préoccupations de sûreté<sup>158</sup>. Le souci de lutte contre les incendies, le grand fléau des villes anciennes bâties de bois, conduit à la mise en place des premiers contrôles. Le pan de bois ou « bâti de charpente » est prohibé depuis 1680<sup>159</sup>. C'est à la suite d'un incendie survenu rue et pont de la Casserie – le pont, en bois, est bordé de part d'autre de maisons également en bois où de nombreux orfèvres tiennent leur atelier – qu'est prise la mesure, partant d'un cas particulier pour atteindre au général. Dans le même temps se dessine une nouvelle ville aux longs pans de toiture alignés au bord des rues en place des pignons désormais obsolètes, caractéristiques de la ville médiévale, cette « ville gothique » que l'on souhaite éradiquer : le procureur du roi fait valoir à l'audience de Police que le mode de construction des maisons en bois, avec les grands *ballets*<sup>160</sup> de sapin qui sont attachés aux façades de ces logis dans des rues étroites, permet au feu de se propager de logis en logis. Sur quoi il requiert que les nouvelles constructions de la rue de la Casserie et autres soient « bâties à pierre et à tuffeau » et qu'entre ces logis soient élevé des « pignons de murailles d'épaisseur compétente<sup>161</sup> ». À partir d'un acte de justice concernant la reconstruction d'une rue, on souhaite étendre les mesures prises pour ce cas précis à toute la ville et à ses faubourgs, à savoir des maisons de pierre, matériau ininflammable, non seulement en façade, mais aussi en mitoyen (les mitoyens étant donc conçus comme *pignons* comme il est désormais d'usage, contrairement à la ville médiévale qui alignait les pignons de ses maisons au long des rues). Le procureur obtient satisfaction et toute construction à pan de bois est dès lors illicite à Nantes : « Le bureau faisant droit sur les conclusions et Remontrances du Procureur du Roy (...) fait défenses à toutes personnes de faire aucun bâtiment en cette ville et faubourgs, si ce n'est à pierre... »

Cette décision précoce reçoit peu d'application ; dans les considérants d'un règlement de construction datant de 1696<sup>162</sup>, le premier à comprendre plusieurs articles portant sur des objets différents, on peut lire que, quoique la pierre à bâtir soit très commune à Nantes alors que le bois y est rare et doit

---

*Textes réglementaires à Nantes aux XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ; volume 2, Le cadre réglementaire de la ville de Nantes aux XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.*

<sup>158</sup> Sur la réglementation de la construction à Nantes dans la 1<sup>re</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, voir notre article « Extension de la ville et réglementation urbaine à Nantes, à l'époque de Gérard Mellier », dans *Gérard Mellier, maire de Nantes et subdélégué de l'intendant de Bretagne (1709-1729) ; l'entrée de Nantes dans la modernité*, Nantes, Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique, 2010, pp 269-294.

<sup>159</sup> « Règlement fait par la Police de Nantes au sujet des maisons incendiées dans la rue de la Casserie » le 2 mai 1680, in Gérard Mellier, *Recueil d'Ordonnances de la Police de Nantes*, Nantes, 1723.

<sup>160</sup> Il s'agit des étais des auvents.

<sup>161</sup> Le tuffeau, pierre calcaire de Touraine et du Saumurois, est utilisé à Nantes en parement ou en *parpaing* (mur d'une simple épaisseur de pierre, généralement de 8 pouces ou 22 centimètres) ; les murs mitoyens (les *pignons de muraille*) et les murs de face, sous ce parement ou enduits, sont généralement montés en maçonnerie de schiste local.

<sup>162</sup> *Règlement de la Police de Nantes* du 8 mars 1696 concernant la Construction des Maisons de ladite Ville, in Gérard Mellier, *Recueil d'Ordonnances de la Police de Nantes*, Nantes, 1723.

être préservé pour la construction des vaisseaux, certains habitants persistent à bâtir leurs maisons à pans de bois pour le seul gain d'un peu de surface intérieure, l'épaisseur d'un mur de bois étant moindre que celle d'un mur de pierre. À la préoccupation de prévention des incendies s'ajoute un souci économique : la préservation d'un matériau essentiel pour l'activité de la ville-port, la construction navale qui permet et accompagne le commerce maritime. L'appel à la solidarité urbaine par la contrainte réglementaire s'exprime une nouvelle fois, toujours sans beaucoup d'effet.

Dans les années 1720, à la suite du grand incendie de la ville de Rennes, on renouvelle sous la magistrature de Gérard Mellier les mesures d'anciens arrêtés : on règle à cinq pieds (1,62 mètres) l'élévation des cheminées au-dessus des toits, cheminées dont le diamètre sera suffisant pour permettre un ramonage facile, en même temps que l'on instaure une visite annuelle pour vérifier le ramonage<sup>163</sup>. Il ne semble pas que ces visites aient pu avoir lieu<sup>164</sup>. En 1722, une nouvelle mesure d'ordre sécuritaire concerne les matériaux : les sols des rez-de-chaussée où l'on débite des graisses cuites ou crues devront être carrelés<sup>165</sup>.

Cependant les constructions en bois se poursuivent à Nantes et en 1725 la communauté se voit obligée de faire appel au Conseil d'État du roi pour renforcer les mesures locales d'interdiction. À la suite d'une délibération du lieutenant et du juge de police de Nantes, le Conseil prend le 9 décembre 1725 un arrêt « portant très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de bâtir à neuf, réparer ou réédifier à l'avenir les maisons de la ville de Nantes, et notamment du quartier de la Fosse, autrement qu'avec des Maçonneries de Pierre de Taille, de Moilon [moëllon], ou Pierre Froide, de Briques ou autres matières non sujettes à s'enflammer<sup>166</sup> » (fig. 30). Ici, pour s'inscrire dans le contexte général du royaume, il n'est plus fait mention dans les considérants des mesures prises précédemment à Nantes, mais seulement de l'ordonnance de Charles IX en 1560 (article 96) et de l'Édit d'Henri IV de 1607 (article 4) qui prohibaient l'usage du bois. Le Conseil s'appuie également sur l'avis de l'Ingénieur du roi à Nantes, David de Lafond, qui voyait à l'usage du bois deux maux : la propagation facile des incendies et le maintien du prix élevé pour les bois de charpente. Pans de bois et bâtis de charpente sont interdits tant pour les murs de façades sur rue que pour les murs séparatifs (les mitoyens) ou les murs de refend. Il n'est pas fait mention des cloisons que l'on continuera de construire en bois, de même que les séparations horizontales entre étages, les planchers. Ce qui importe avant tout, c'est d'enrayer la propagation du feu de maison à maison. Quatre années plus tard, en 1729, les planchers sur solives entre caves et rez-de-chaussée sont

<sup>163</sup> Règlement de police pour prévenir les incendies du 23 janvier 1721. AMN, FF 119.

<sup>164</sup> Nous n'en avons du moins pas trouvé trace dans les archives consultées.

<sup>165</sup> Audience de Police de la Ville de Nantes du 25 juin 1722. AMN, DD 301.

<sup>166</sup> Arrêt du Conseil d'État du roi du 9 décembre 1725. AMN, DD 301.

interdits, et toutes les maisons neuves devront avoir leurs caves voûtées de maçonnerie<sup>167</sup>. Il est important pour analyser ces mesures, de bien voir la ville ancienne comme un *continuum* bâti, un *artefact*, fait d'une structure de murs mitoyens entre lesquels sont lancés des planchers et au-devant desquels sont élevés des murs de face, et non une juxtaposition d'édifices accostés, indépendants sur leur parcelle, ce qui rend d'autant plus difficile la lutte contre les incendies.

En 1742, on se préoccupe toujours de la communication du feu de maison à maison, et on veut en prévenir le risque de propagation consécutif à la contiguïté des pièces de charpente, en imposant d'élever les murs séparatifs entre les maisons de deux pieds (65 centimètres) au-dessus des couvertures<sup>168</sup>. En 1743 enfin, un nouveau règlement pour la réédification des maisons de la ville et des faubourgs de Nantes, en vingt-neuf articles, réitère et complète ces mesures, reprenant la règle sur les murs séparatifs dans son article 5, les prescriptions de 1721 pour les cheminées dans son article 6, y ajoutant une norme de diamètre de 9 à 10 pouces (24 à 27 centimètres) ; le règlement réitère dans ses articles 2 et 3 les interdictions du pan de bois (le « bâti de charpente »), l'obligation du voûtement des caves dans son article 9 ; il édicte quelques mesures concernant les foyers et « places à faire feu » à l'intérieur des maisons ; les autres mesures, toujours dans le but d'assurer la sûreté des rues et de faciliter la circulation, concernent dans l'ensemble les questions d'alignement, d'encombrement de la voie publique, les saillies et le contrôle des constructions<sup>169</sup>. Une dernière mesure supplémentaire aura une influence certaine sur la configuration du bâti : l'interdiction d'utilisation du bois pour les escaliers principaux des maisons. Cette mesure restera en vigueur jusqu'en 1857, quand les architectes de la ville obtiendront un assouplissement du règlement. Sont cependant tolérés depuis les années 1780 les escaliers à marches de pierre sur limon de bois, tels que pouvait en user l'architecte Pierre Rousseau et généralisés à la suite. L'ensemble du règlement de police de 1743 restera en vigueur jusqu'au règlement de voirie de 1870<sup>170</sup>.

Ce règlement de police concerne bien la *réédification* des maisons, soit le renouvellement des anciens édifices par de nouveaux, il s'applique bien entendu aussi aux espaces de conquête, les nouveaux quartiers d'extension hors les murs de la ville. Son premier objet est de remédier à l'argument habituellement élevé par les contrevenants pour leur défense, le fouillis réglementaire dans lequel on ne saurait se retrouver et dont il ne serait pas possible de connaître tous les termes. L'autorité municipale décide donc à l'audience de police du 6 juin 1743 de rassembler toutes les prescriptions

<sup>167</sup> Arrêt du Conseil d'État du roi du 11 octobre 1729, pris à la suite de la délibération des maires et échevins de la Ville et Commune de Nantes le 24 septembre 1729. AMN, DD 301.

<sup>168</sup> Sentence et règlement de police du 6 décembre 1742, application de l'Édit de décembre 1607 et des arrêts du conseil de 1725 et 1729. AMN, DD 301.

<sup>169</sup> Audience de Police du 6 juin 1743. *Règlement concernant la réédification des Maisons de la Ville et Faubourgs de Nantes*. AMN, DD 301.

<sup>170</sup> Voir *infra*, III-4-1-4.

antérieures en un texte unique. Le règlement adopté sera homologué par le Parlement de Bretagne le 18 décembre suivant (fig. 31).

## 2.2. De la lutte contre les saillies à la discipline de façade

Le règlement de 1743 s'adresse aux propriétaires, leurs architectes, entrepreneurs ou maçons, leur faisant plusieurs obligations en matière de construction. Il organise également les opérations vues du côté de la communauté de ville, donnant des tâches à son personnel. Le commencement de toute construction est subordonné à la délivrance préalable de l'alignement par les juges de police, fonctions exercées par les officiers municipaux eux-mêmes. Pour pouvoir obtenir cet alignement, délivré par écrit est-il précisé, les constructeurs doivent présenter leurs plans aux maire et échevins<sup>171</sup>. Il s'agit dans un premier temps de vérifier qu'ils se retireront dans les limites de leur terrain privé, sans bâtir en saillie sur l'espace public, rue, place ou quai. Une grande préoccupation des magistrats qui ont à connaître des affaires de voirie est en effet la préservation de cet espace public contre les empiètements des particuliers, occupation permanente ou occupation temporaire, occupation au sol ou occupation en surplomb (encorbellement). Cette attention procède de deux justifications d'ordre public : la sûreté d'une part, la commodité des communications ou la facilité de la circulation de l'autre. La mise en œuvre de ces principes prend le nom d'embellissement, terme qui renvoie autant à des critères pratiques qu'esthétiques<sup>172</sup>.

Au titre des saillies hors de la parcelle privée, on note l'interdiction de creuser des caves sous les rues, ce qui exonère de rappeler la prohibition antérieure des trappes de caves ménagées dans le pavé. Tous objets saillants sont traqués, sinon les balcons qui pourront être autorisés, sur demande expresse, sur les places et sur les quais, c'est-à-dire dans les espaces où leur débattement n'est pas nuisible à la circulation. Deux règles les régissent : ils doivent être en pierre, et non plus en bois sur consoles de fer comme l'usage s'était établi ; ils ne sont licites qu'au dessus de quinze pieds du pavé, soit un peu moins de cinq mètres. Une architecture particulière aux places et aux quais pourra se développer au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, dont l'architecte Pierre Rousseau notamment donnera de beaux exemples, avec de forts balcons sur consoles sur lesquels ouvrent les baies du bel étage, au dessus d'un rez-de-chaussée de boutiques ou de magasins et d'un entresol. La hauteur réglementaire étant trop importante pour un simple rez-de-chaussée et l'appartement le plus prestigieux ne pouvant se

<sup>171</sup> La mesure est précoce en 1743. Pour la ville de Rennes voisine, l'obligation de fournir plan et élévation est inscrite dans l'ordonnance de police du 24 avril 1783.

<sup>172</sup> Sur la notion d'embellissement, l'ouvrage de référence demeure celui de Jean-Louis Harouel, *L'embellissement des villes au xviii<sup>e</sup> siècle, l'urbanisme français au xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Picard, 1993. Des réserves cependant sont à formuler sur les conclusions qu'il tire du cas de Nantes, sa documentation se limitant trop souvent au travail déjà ancien de Pierre Lelièvre.

situer au deuxième étage, se trouve induit l'ajout de l'entresol comme retombée d'une règle qui porte sur un autre élément. Là encore, une règle pratique débouche sur une configuration plastique des façades sur rue, produisant l'esthétique particulière des fronts de quais de Nantes. Des règles de gabarit sont également arrêtées pour les enseignes.

Le règlement de 1743 n'introduit pas les mesures de prohibition, il aurait même tendance à les adoucir en permettant, dans des cas précis, de déroger à la règle générale, fixant les seuils en deçà ou au-delà desquels la dérogation est admise, pour peu que la permission ait été accordée. Pour ce faire, le règlement fonde un contrôle a priori des édifices, sur dessin préalable. Une mesure similaire n'interviendra à Paris qu'en 1783. Outre le changement de statut induit des entrepreneurs et maçons qui devraient raisonner désormais en termes de projet plus que de « routine » pour reprendre le terme en usage à l'Académie d'architecture, la mesure modifie également la procédure de délivrance de l'alignement : il convient désormais que le plan soit examiné par un professionnel apte à les lire. Le plan présenté aux autorités sert à contrôler l'alignement, comme il sert à contrôler la nature des matériaux dont l'emploi est projeté, l'usage du pan de bois n'étant toujours pas entièrement abandonné, malgré les règlements antérieurs. Les plans doivent être présentés aux officiers municipaux, mais c'est du voyer que l'on attend l'expertise, quoiqu'il ne soit jamais nommé dans le texte du règlement. À la lecture des procès-verbaux d'alignement délivrés, on constate que le voyer descend sur les lieux, en compagnie d'un échevin et du greffier de la communauté, parfois du procureur du roi syndic, pour faire les opérations géométriques nécessaires et les marquages sur le terrain. Quant à la répression des contraventions, elle est du ressort des commissaires de police.

Le thème de l'alignement est lié à celui de la régularité. Des rues lisses et surtout droites sont le signe de la ville de la raison, rectitude horizontale et verticale qui est sensée faire la beauté des villes. La métaphore bien connue de Descartes, à l'ouverture de son *Discours de la méthode* de 1637, qui prend la stratification historique des bâtiments et des villes à titre de comparaison du fouillis inextricable des sciences avant qu'il n'entreprenne de les classer, rend compte de cette lecture qui rejette la ville « gothique », inintelligible à la raison, au profit de la ville tracée en seule fois :

« (...) j'avais tout loisir de m'entretenir de mes pensées : entre lesquelles l'une des premières fut que je m'avisai de considérer, que souvent il n'y a pas tant de perfection dans les ouvrages composés de plusieurs pièces, et faits de la main de plusieurs maîtres, qu'en ceux auquel un seul a travaillé. Ainsi voit-on que les bâtiments qu'un seul architecte a entrepris et achevés ont coutume d'être plus beaux et ordonnés que ceux que plusieurs ont tâché de raccommoder, en faisant servir de vieilles murailles qui avaient été bâties à d'autres fins. Ainsi ces anciennes cités, qui, n'ayant été au commencement que des bourgades, sont devenues, par succession de temps, de grandes villes, sont ordinairement si mal compassées, au prix de ces places

régulières qu'un ingénieur trace à sa fantaisie dans une plaine, qu'encore que considérant leurs édifices chacun à part, on y trouve souvent autant ou plus d'art qu'en ceux des autres ; toutefois, à voir comment ils sont arrangés, ici un grand, là un petit, et comment ils rendent les rues courbées et inégales, on dirait plutôt que c'est la fortune que la volonté de quelques hommes usant de raison qui les a ainsi disposés. Et, si on considère qu'il y a eu néanmoins, de tout temps, quelques officiers qui ont eu charge de prendre garde aux bâtiments des particuliers, pour les faire servir à l'ornement du public, on reconnaîtra qu'il est malaisé, en ne travaillant que sur les ouvrages d'autrui, de faire des choses fort accomplies<sup>173</sup>. »

La supériorité de la ville neuve, régulière, la « ville créée » sur la « ville spontanée », pour reprendre les catégories de Pierre Lavedan, est une idée convenue pendant toute la période classique, encore que parfois les auteurs en fustigent la monotonie<sup>174</sup>. C'est au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, avec l'abbé Laugier et Pierre Patte notamment, que se forge l'idée que l'on peut intervenir sur la ville ancienne, que l'on peut en faire un objet de raison : dans la dédicace au marquis de Marigny, directeur des bâtiments du roi, de ses *Mémoires sur les objets les plus importants de l'architecture*<sup>175</sup>, Pierre Patte annonce ses préoccupations premières, la « distribution vicieuse des villes » qui forme la matière du premier mémoire<sup>176</sup> et le remède proposé, le plan général d'embellissement :

« Si l'on considère l'architecture dans le grand, on s'aperçoit que presque tout y est également à raisonner, et que l'on a vu sans cesse les objets en maçon, tandis qu'il eût fallu les envisager en philosophe. Voilà pourquoi les villes n'ont jamais été distribuées convenablement pour le bien être de leurs habitants ; perpétuellement on y est la victime des mêmes fléaux, de la malpropreté, du mauvais air, et d'une infinité d'accidents que l'entente d'un plan judicieusement combiné eût pu faire disparaître. »

Le plan crée des relations de cohérence entre les éléments qui préexistent ; il ne s'agit pas de tout abattre pour réédifier, répètent les deux auteurs pour qui le quadrillage de rues se coupant à angles droits n'est pas la panacée, ce qui rend possible la rationalisation de la ville ancienne. À Nantes, avec le quartier neuf de l'île Feydeau projeté par Goubert en 1723 sur un terrain vierge et fabriqué pour l'occasion, un banc de sable fixé et consolidé dans le cours de la Loire, la rectitude et la régularité sont de rigueur, mais pour Touros qui intervient en 1741-1742 sur la ville existante les tracés anciens peuvent être conservés, seulement rectifiés par séquence, de point en point. Les rues alignées et

<sup>173</sup> René Descartes, *Discours de la méthode pour bien conduire sa raison et chercher la vérité dans les sciences*, 1637, seconde partie. C'est moi qui souligne.

<sup>174</sup> Pierre Pinon, « La notion de ville neuve planifiée et l'historiographie de l'urbanisme », dans Gilles Bienvenu et Géraldine Rideau (dir.), *Autour de la ville de Napoléon*, Presses universitaires de Rennes, 2006.

<sup>175</sup> Pierre Patte, *Mémoires sur les objets les plus importants de l'architecture*, Paris, Rozet, 1769.

<sup>176</sup> *Considérations sur la distribution vicieuse des Villes, et sur les moyens de rectifier les inconvénients auxquels elles sont sujettes.*

élargies peuvent décrire des lignes brisées. Les « plis ou coudes » pourchassés par l'édit de 1607 sont ici simplement adoucis<sup>177</sup>. L'objectif reste de faciliter la circulation, en évitant les causes d'embaras, la création de perspectives visuelles restant secondaire.

L'édit de 1607 s'attaquait aux saillies des bâtiments les uns sur les autres, la matière de l'alignement, mais également aux saillies portés par les bâtiments eux-mêmes. Il n'innovait pas en la matière, précédé par diverses ordonnances royales et autres textes développés par Le Cler du Brillet dans le tome IV du *Traité de la police* de Delamare en 1738<sup>178</sup>. Ainsi, par les articles 96 et 97 de son ordonnance donnée à Orléans en 1560, Charles IX s'attachait à la réformation des saillies dans toutes les villes du royaume, y commettant les relais locaux du pouvoir :

« Que tous les propriétaires de maisons et bâtiments es villes du royaume seront tenus et contraints par les juges des lieux abattre et retrancher à leurs dépens les saillies desdites maisons aboutissant sur rue, et ce dans deux ans pour tout délai, sans espérance de prolongation.

« (Il est) enjoint expressément à tous juges, et aux maires, échevins et conseillers de ville, de tenir la main à cette décoration et bien public des villes, à peine de s'en prendre à eux, en cas de dissimulation ou négligence. »

À Nantes, les magistrats pouvaient s'appuyer sur une ancienne tradition, codifiée dans les usances ou usements de la ville annexés à la Coutume de Bretagne réformée en 1539, sept années après l'union du royaume et du duché :

Art 19 : « Qui bâtit ou refait de pied maison de nouveau, doit la bâtir à plomb et à la ligne sans aucune saillie. Et s'il ne rebâtit dès le pied, doit tenir à plomb depuis l'étage où il réédifie<sup>179</sup>. »

<sup>177</sup> Édit d'Henri IV de décembre 1607 qui nomme Sully grand voyer de France et qui définit ses fonctions : « Deffendons à nôtre Grand Voyer, ou ses Commis, de permettre qu'il soit fait aucunes saillies, avances, pans de bois, être aux Bâtimens neufs, & même à ceux où il y en a à présent, de contraindre les réédifier ni faire ouvrages qui les puissent conforter, conserver, & soutenir, ni faire aucun encorbellement en avance pour porter aucun mur, pan de bois ou autre chose en saillie, & porter à faux sur lesdites ruës, ains faire le tout continuer à plomb, depuis le rés de chaussée tout contremont, et pourvoir à ce que les ruës s'embellissent et s'élargissent au mieux que faire se pourra : Et en baillant par luy les alignemens, redressera les murs où il y aura pli ou coude... Comme aussi Nous défendons à tous nosdits Sujets de ladite Ville, Fauxbourgs, Prevôté & Vicomté, & autres Villes de ce Royaume, faire aucun Edifice, Pan de mur, Jambe étrière, Encoigneures, Caves ny Canal, formes rondes en Saillie, Sieges, Barrières, Contre-fenêtres, huis de Caves, Bornes, Pas, Marches, Sieges, Montoirs à Cheval, Avenuës, Enseignes, Etablis, Cages de menuiserie, Chassis à verre et autres Avances sur ladite Voyrie, sans le congé de nôtre Grand Voyer ou desdits Commis... »

<sup>178</sup> Nicolas Delamare, *Traité de la police, où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats, toutes les loix et tous les réglemens qui la concernent...*, Paris, J. et P. Cot, [puis] M. Brunet, [puis] J.-F. Hérisant, 1705-1738, 4 volumes. Le tome quatrième, *De la voirie, de tout ce qui en dépend ou qui y a quelque rapport...* est dû à Le Cler Du Brillet, continuateur de Delamare, en 1738.

<sup>179</sup> « Usement de la ville, fauxbourgs et comté de Nantes », dans *Coutume de Bretagne, et usances particulières de quelques villes et territoires de la mesme province...*, Nantes, Nicolas Verger, 1725.



Ainsi, quand en 1709 le trésorier de France, général des finances et grand voyer en Bretagne<sup>180</sup>, le futur subdélégué de l'intendant et maire de Nantes Mellier, publie un *Traité du droit de voyerie* dont l'objet principal est de prouver que la connaissance de la voirie est du ressort des généraux des finances<sup>181</sup> – devenu maire, il verra sans inconvénient les affaires traitées par les juges de police –, il précise les mesures effectives attendues de ces magistrats :

« Dans les derniers siècles nos rois ont eu autant de zèle pour l'embellissement des villes, qui consiste dans la construction des bâtiments en ligne droite ; pour y parvenir on a créé l'office de grand voyer, avec le pouvoir de donner les alignements et de faire retrancher les saillies, afin d'établir une symétrie, d'une manière qu'une rue entière ne paraisse qu'une maison... »

Dans un raccourci surprenant pour un contemporain mais d'usage à une époque où l'enracinement dans le droit antique est indispensable, Mellier brosse un rapide tableau historique, passant de l'évocation biblique des premières implantations bâties aux soins apportés par les empereurs de Rome à leurs villes, et terminant par l'énumération prosaïque de toutes les sortes de saillies dont il donne la définition. L'alignement des maisons des particuliers les unes sur les autres confère une lecture unitaire de la rue, chacune disparaissant dans une ligne dont l'esthétique satisfait. Une cinquantaine d'années plus tard, alignement et embellissement vont toujours de pair. Fréminville pourra reprendre la notion dans son dictionnaire de police : « La beauté des villes consiste principalement dans l'alignement des rues<sup>182</sup>. » Mais alors, la réflexion sur les villes va bien au-delà, l'embellissement étant désormais lié à l'idée de plan, dessin et temporalité.

### 2.3. Vers un plan général d'embellissement

Laugier recommandait le plan général pour Paris dès 1753, dans son *Essai sur l'architecture*. Quelques années avant ses *Mémoires...*, Patte avait engagé dans son recueil *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV* la réflexion sur le plan qu'à son tour il préconisait pour Paris, donnant

<sup>180</sup> Après la disgrâce de Sully en 1611, certaines de ses attributions de grand voyer seront attribuées aux bureaux des finances.

<sup>181</sup> Gérard Mellier, *Traité du Droit de voyerie, contenant un recueil des Édits, Déclarations, Arrêts, et Règlements qui ont attribué la connaissance de ce droit aux Trésoriers de France Généraux des Finances*, Paris, N. Simart, 1709, p 224. Jean-Louis Harouel consacre le premier chapitre de son ouvrage sur *L'embellissement des villes* à « La grande querelle des compétences de voirie ». La question est reprise dans Dominique Le Page, Hélène Rousteau-Chambon et Guy Saupin, *Gérard Mellier, maire de Nantes et subdélégué de l'intendant de Bretagne (1709-1729) : l'entrée de Nantes dans la modernité*, Nantes, Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique, 2010, notamment par Robert Carvais : « L'œuvre juridique publiée de Gérard Mellier », pp 245-268. Le traité de Mellier est réédité chez Prault en 1735 et 1753 dans un *Code de la Voyerie* en deux volumes.

<sup>182</sup> Edme de la Poix de Fréminville, *Dictionnaire, ou traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneurie de la campagne...*, Paris, Gissey, 1758, à l'article « Rues, alignements ».

pour la capitale l'exemple d'une ville de province, Nantes, dont l'échelle doit rendre les opérations plus faciles, laissant entrevoir un état beaucoup plus abouti que ne l'est la réalité<sup>183</sup> :

« Ce plan serait autorisé par un arrêt du Conseil d'État qui en ordonnerait l'exécution, ainsi que l'achat successif de tous les terrains et de toutes les maisons nécessaires pour cette opération, avec les défenses les plus expresses à aucune personne en place, quelle qu'elle fût, d'y rien innover, sous aucun prétexte.

« M. le duc d'Aiguillon suit ces mêmes vues pour les embellissements de Nantes. Il fait successivement acheter à cette ville toutes les parties de maisons qui sont dans les alignements arrêtés sur un nouveau plan, revêtu d'un arrêt du Conseil. Il fait encore rectifier tous les quais dans la longueur de plus d'une lieue sur les bords de Loire ; de manière que Nantes sera dans peu d'années une des plus belles villes de France. »

C'est du plan général d'embellissement dressé par Pierre Vigné de Vigny en 1754 que parle Patte, plan commandé par le lieutenant général de la ville et commandant en chef en Bretagne, le duc d'Aiguillon<sup>184</sup>.

---

<sup>183</sup> Pierre Patte, *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV, précédés d'un Tableau du progrès des Arts et des Sciences sous ce règne, ainsi que d'une description des Honneurs et des Monuments de Gloire accordés aux grands hommes, tant chez les Anciens que chez les Modernes ; et suivis d'un choix des principaux Projets qui ont été proposés pour placer le Statue du Roi dans les différents quartiers de Paris*, Paris, chez Rozet, libraire, 1767 [1<sup>re</sup> édition, Paris, Desaint, 1765]. L'orthographe de la citation est modernisée.

<sup>184</sup> Emmanuel-Armand Vignerot du Plessis de Richelieu, duc d'Aiguillon (1720-1788), commandant en chef en Bretagne de 1753 à 1768 et lieutenant général de la ville et comté nantais de 1753 à 1788.

### 3. Le plan général d'embellissement de Nantes de Pierre Vigné de Vigny

Le plan général qui préside aux grandes transformations de Nantes, de ville close en une ville articulée avec ses faubourgs, est conçu en deux temps. La première étape est due à Pierre Vigné de Vigny en 1754-1755, l'adaptation et la mise en œuvre à Ceineray à partir de 1760. D'abord un architecte expert, membre de l'Académie d'architecture, dépêché à Nantes par l'autorité supérieure pour développer librement des propositions, puis l'architecte que vient de recruter la communauté pour conduire ses ouvrages, un élève de l'académie d'origine parisienne, récemment implanté à Nantes, désormais à son service.

L'initiative du plan revient au représentant de l'État, le commandant en chef de la province en résidence à Rennes et lieutenant général de la ville de Nantes, non aux officiers municipaux qui se montreront réticents sur un projet qui leur est imposé, projet qu'ils tenteront de combattre par divers moyens. Pourquoi le duc d'Aiguillon s'adresse-t-il à Vigné de Vigny ? La seule certitude qu'on ait, c'est qu'il ne fait pas confiance à Nicolas Portail, l'architecte voyer en poste à Nantes, pour la conception d'un projet d'envergure. Dignitaire militaire, il pourrait s'adresser à un ingénieur militaire, mais l'ingénieur du roi en place à l'époque, Le Febvre de Bréron<sup>185</sup>, n'est pas impliqué dans les affaires urbaines. Il n'est pas question non plus de s'adresser à un ingénieur des ponts et chaussées de la province. À l'époque, les ingénieurs ont la responsabilité d'une route, d'un grand chemin, pas d'un territoire. C'est le règlement du 21 décembre 1756 « concernant les fonctions des ingénieurs, inspecteurs, réviseurs, et autres préposés au rétablissement et à l'entretien des routes de Bretagne » qui distribuera la province en départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1757<sup>186</sup>. Le département de Nantes sera dévolu à l'ingénieur Villeminot qui occupera ce poste jusqu'en 1766<sup>187</sup>. Son successeur Groleau n'aura pas plus de prise sur la configuration de la ville, la communauté disposant alors des services de Ceineray. Pour l'heure, c'est bien à un architecte et non à un ingénieur que s'adresse le duc d'Aiguillon. La question dépasse le simple plan d'alignement destiné à faciliter la circulation dans la ville, comme par exemple pour une autre ville de Bretagne, d'une échelle considérablement moindre, Quimper, pour laquelle l'ingénieur Gilles André trace les alignements sur le plan levé par le sous-ingénieur Garnier en 1764, l'embellissement étant donné explicitement comme l'accessoire de la commodité des communications<sup>188</sup>. À Nantes, le problème est autre, c'est

<sup>185</sup> Joseph-Étienne Le Febvre de Bréron est ingénieur du roi en chef à Nantes de 1748 à 1765.

<sup>186</sup> ADIV, C 2267.

<sup>187</sup> En 1767, la communauté accorde à la veuve de Villeminot une somme de 157 livres « pour le temps que son mari a employé pour ladite ville à former différents projets et travailler aux devis, procès-verbaux, estimations des réparations à faire aux prisons du Bouffay », sur certificat de Forestier de Villeneuve, sous-ingénieur des ponts et chaussées au département de Nantes. ADLA, B 4170.

<sup>188</sup> « Plan de la ville et fauxbourgs de Quimper, levé sur ordre de Monseigneur le duc d'Aiguillon, afin de pouvoir y tracer les alignements nécessaires pour dresser les rues et y donner une largeur convenable et proportionnée à

d'un plan général d'embellissement qu'a besoin, pense-t-il, le grand port de commerce que doit rester Nantes. Et pour ce faire est sollicité un architecte qui apparaît comme un spécialiste des questions urbaines. Plus qu'une connaissance préalable du local, c'est sa capacité reconnue d'analyse et de diagnostic qui est requise.

Quoique né à Saumur, ville d'Anjou à quelque cent dix kilomètres de Nantes sur les bords de la Loire, Vigny semble n'avoir eu aucun rapport avec la ville auparavant. C'est un regard neuf qu'il peut porter sur Nantes et c'est cela qui lui est demandé par son commanditaire, c'est aussi ce qui lui sera reproché par les notables locaux : comment pourrait-on en quelques jours définir ce que sera l'avenir d'une ville que l'on n'a fait qu'entrevoir ? Intéressons-nous un moment à Vigny. Sa carrière d'architecte nous est essentiellement connue par l'article et la notice que lui a consacré Michel Gallet en 1973<sup>189</sup> et 1995<sup>190</sup>. Plus récemment, Pierre Pinon s'intéressait à son projet pour le palais de l'ambassade de France auprès de la Sublime Porte, à Constantinople<sup>191</sup>. On le trouvera encore mentionné ça et là comme architecte, mais son intervention sur la ville, sur la forme urbaine, telle qu'elle s'affirmera à Nantes, n'a pas fait à ce jour l'objet d'études particulières<sup>192</sup>. Le seul plan de ville d'ailleurs mentionné par les auteurs est celui de Nantes en 1755.

Vigny est déjà âgé quand il est appelé à Nantes. Né en 1690, il appartient à la génération de la rocaille. Élève du Premier architecte Robert de Cotte auprès duquel il travaille dans les bâtiments du roi, il est reçu à l'Académie d'architecture en 1722 et développe une belle clientèle privée... Le jeune duc d'Aiguillon – il a trente-trois ans lors de son arrivée en Bretagne en 1753 –, soutenu dans sa carrière par la marquise de Pompadour<sup>193</sup>, aurait pu s'adresser à un architecte de la nouvelle génération, dans le sillage des réformateurs adeptes d'un nouveau regard sur l'antique qui gravitent autour de son frère, le marquis de Marigny, directeur des bâtiments du roi, et de son architecte de confiance Jacques-Germain Soufflot qui reçoit en 1755 la commande de Sainte-Geneviève devant le Premier architecte Jacques-Ange Gabriel, lui-même prosélyte du retour au « grand goût » du xvii<sup>e</sup> siècle. Le goût architectural de Vigny paraît alors remonter à deux générations... Sans doute ses

---

l'affluence des peuples qui y passent, à l'utilité publique et à l'embellissement de la ville » du 3 décembre 1764, rendu applicable par arrêt du Conseil du 3 décembre 1766. Archives départementales du Finistère.

<sup>189</sup> Michel Gallet, « L'architecte Pierre de Vigny, 1690-1772 ; ses constructions, son esthétique », *Gazette des Beaux-Arts*, novembre 1973, pp 263-286.

<sup>190</sup> Michel Gallet, « Pierre Vigné de Vigny (1690-1772) », *Les architectes parisiens du xviii<sup>e</sup> siècle ; dictionnaire biographique et critique*, Paris, Mengès, 1995, p 473-478. Sur ses réalisations parisiennes, voir Michel Gallet, *Paris Domestic Architecture of the 18<sup>th</sup> Century*, Londres, Barrie & Jenkins, 1972.

<sup>191</sup> Pierre Pinon, « Résidences de France dans l'Empire ottoman : notes sur l'architecture domestique », Daniel Panzac (dir.), *Les villes dans l'Empire ottoman : activités et sociétés*, tome II, Paris, CNRS éditions, 2004.

<sup>192</sup> La communication de Didier J. Gaufretay « La bibliothèque de l'architecte Pierre de Vigny (1690-1772) : amitiés bibliophiles, ambitions et déboires académiques » lors de la journée d'études de l'INHA sur les bibliothèques d'architecture de janvier 2005 s'intéressait surtout à sa carrière et à son réseau.

<sup>193</sup> Michel Gallet, « Pierre Vigné de Vigny (1690-1772) », *op. cit.*, p 477.

années militaires avaient éloigné le duc d'Aiguillon des débats architecturaux ? Ce n'est pas non plus par des publications sur la modernisation des villes que Vigny s'est fait connaître. Ses publications de l'année 1752 portent sur le goût en architecture<sup>194</sup> ou sur les fours à briques<sup>195</sup>, les suivantes en 1757 sur les vitraux colorés<sup>196</sup> et en 1758 sur l'origine de l'imprimerie<sup>197</sup>.

### 3.1. La fortune critique du plan Vigny

Le premier auteur, semble-t-il, à s'être intéressé au plan de Vigny pour Nantes est Léon Delattre, un agent voyer du département de Loire-Inférieure<sup>198</sup>, qui lui consacre en 1911 une étude dans le bulletin de la Société archéologique<sup>199</sup>. Nous retiendrons deux mentions : l'une qui donne Vigné de Vigny comme l'architecte le plus expérimenté à cette époque pour ce genre d'ouvrage, expression tacitement empruntée au maire de Nantes Joubert du Collet en 1765<sup>200</sup>, quoiqu'on ne connaisse pas d'autre plan général d'embellissement qui puisse lui être attribué ; l'autre, qui pointe en filigrane l'imprécision du projet de Vigny, cependant porteur de nombre d'idées positives, l'architecte ayant travaillé sur un fond de plan peu fiable et, resté trop peu de temps à Nantes, en ayant négligé la topographie, d'où l'invalidité d'un plan heureusement repris par Ceineray au fait des contraintes locales. Ces assertions forment depuis la vulgate lorsqu'il est question des plans d'embellissement de Nantes. Il n'est que de citer Pierre Lelièvre dans sa thèse sur Nantes au xviii<sup>e</sup> siècle publiée en 1942 pour qui :

« Le projet de Vigny n'était à vrai dire qu'une ébauche : il indiquait les grandes lignes de travaux à faire, mais il ne donnait aucun plan de détail, aucun projet, et ne chiffrait rien, ni le temps, ni la dépense. Il n'avait sans doute prétendu à rien d'autre qu'à donner une vue générale et ce pouvait être un avantage puisque la liberté de l'exécution était réservée. Mais l'auteur convenait lui-même qu'il n'avait pas eu tous les éléments d'information nécessaires, que le plan de la ville sur lequel il avait fait son projet n'avait pas la rigueur indispensable. Pour une entreprise qui visait à refaire une ville ancienne et à préparer l'édification d'une

<sup>194</sup> « Dissertation sur l'architecture, par M. de Vigny, architecte du roi et de la Société Royale de Londres », *Journal économique*, mars 1752, pp 68-107.

<sup>195</sup> « Four à brique, par M. de Vigny, de l'Académie Royale d'Architecture et de la Société Royale de Londres », *Journal économique*, septembre 1752, p 89-109.

<sup>196</sup> « Mémoire sur la perte que l'on croit avoir faite de l'art d'incorporer les couleurs dans le verre, par M. de Vigny, Surintendant des Bâtimens de M. le duc d'Orléans, de l'Académie Royale d'Architecture et de la Société Royale de Londres », *Journal économique*, mars 1757, pp 135-157.

<sup>197</sup> « Mémoire sur l'origine de l'imprimerie, par M. de Vigny, Architecte de la Société Royale de Londres, Intendant des Bâtimens de Monseigneur le duc d'Orléans », *Journal économique*, mars 1758, pp 116-119.

<sup>198</sup> Loire-Atlantique depuis 1957.

<sup>199</sup> Léon Delattre, « Mémoire sur le projet de 1755, de l'architecte de Vigny concernant l'embellissement de Nantes », *BSAHN*, tome 52, 1911, pp 75-108. Entré en 1906 dans la société savante, Delattre donne plusieurs articles sur les puits publics, les fontaines et les enseignes à Nantes.

<sup>200</sup> En 1765, le maire Joubert du Collet désigne Vigny comme « l'architecte de l'Europe le plus expérimenté pour ce genre d'ouvrages ». AMN, DD 248.

ville neuve à côté de l'ancienne, on conviendra qu'un plan dressé dans ces conditions et un mémoire de dix pages ne constituaient pas une base bien solide. Après avoir pendant plus de vingt-cinq ans admis sans trop protester que des projets autrement mieux étudiés que celui-là, et appuyés sur des mémoires et des devis minutieux, tels ceux de Gabriel, fussent restés lettre morte malgré les arrêts qui en ordonnaient l'exécution, le Conseil, à l'instigation d'ailleurs du duc d'Aiguillon, ne craignait pas de prendre une décision qu'on estimera, pour le moins, hâtive et mal préparée. (...) L'étude d'un nouveau plan fut confiée, par le duc d'Aiguillon, à Jean-Baptiste Ceineray (...) qui s'était installé à Nantes en 1752. (...) Ses études pour l'aménagement et l'embellissement aboutirent au plan de 1761, le dernier des projets d'ensemble établis au XVIII<sup>e</sup> siècle et celui qui a inspiré tous les travaux effectués dans les cinquante années suivantes<sup>201</sup>. »

### 3.2. Genèse du plan Vigny

Lelièvre pose deux points essentiels : l'importance du rôle de l'État et de ses représentants pour rendre possible la modernisation de la ville, qu'il agrée, et l'inaboutissement du projet de Vigné de Vigny, qu'il désapprouve. Sur le premier point, le débat local qui suit l'achèvement du plan et l'arrêt du conseil qui le rend exécutable montre la nécessité indéniable de l'implication de l'État pour passer outre les craintes exprimées par les élites locales de voir les intérêts particuliers lésés ; sur le second, on sera plus circonspect, le plan Vigny s'affirmant plus comme une stratégie travaillant avec un existant que comme un projet inabouti<sup>202</sup>. Retracer l'historique de l'élaboration du plan Vigny et surtout celui de sa réception permettra d'argumenter sur ces deux points.

La personnalité du duc d'Aiguillon est fondamentale dans l'affaire, mais également celles de l'intendant en Bretagne Le Bret et de son subdélégué à Nantes Gellée de Prémion. Avocat au Parlement de Bretagne, fils d'un conseiller du roi à l'Amirauté, Jean-Baptiste Gellée de Prémion est né à Nantes en 1711 et y décédera en 1794. Il remplit les fonctions de subdélégué pour le comté nantais de 1751 à 1772, sous les intendants Pontcarré de Viarme, Le Bret, Flesselles, d'Agay et Dupleix de Bacquencourt<sup>203</sup>. Il remplit également celles de maire de Nantes pour sept mandats de deux ans, de 1754 à 1762 et de 1776 à 1782. Ces quatorze années en font le plus long maire de Nantes au XVIII<sup>e</sup>

<sup>201</sup> Pierre Lelièvre, *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, urbanisme et architecture*, Nantes, Durand, 1942. Rééd. Paris, Picard, 1988.

<sup>202</sup> Pierre Lelièvre soutient sa thèse en 1939, à une époque où d'une part l'urbanisme emprunte encore souvent à la discipline antérieure de l'art urbain et passe par la formalisation aboutie des espaces, la composition urbaine, et où d'autre part nombre de spécialistes pointent les manques de la Loi Cornudet de 1919-1924 qui mettait l'urbanisme sous la coupe exclusive des communes, souvent accusées de trop ménager les égoïsmes locaux.

<sup>203</sup> Henri Fréville, *L'intendance de Bretagne, essai sur l'histoire d'une intendance en Pays d'États au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 3 volumes, Plihon éditeur, Rennes, 1953.

siècle<sup>204</sup>. Mais l'importance de ses magistratures ne tient pas uniquement à leur longueur : Prémion se trouve en place à deux moments clefs pour les transformations et l'extension de la ville. La première période correspond à l'établissement des plans généraux d'embellissement (plan Vigné de Vigny, puis plan Ceineray) et au lancement des grands travaux de démolition de l'enceinte et d'ouverture de la ville sur le fleuve et ses faubourgs (quais Brancas, Flesselles..., place du Port-Communeau, cours Saint-Pierre et Saint-André, à l'époque cours des États), sous la conduite de l'architecte voyer Ceineray. La seconde période correspond à la création du quartier Graslin, à l'ouest de la ville, sous la conduite du successeur de ce dernier au poste de voyer, Mathurin Crucy.

Jeton de la Mairie de M. Gellée de Prémion, 1776



Le duc d'Aiguillon, tout juste nommé au commandement en chef, avec obligation de résidence dans la province plusieurs mois par an, arrive à Rennes en septembre 1753, quelques mois après le nouvel intendant. Les historiens se plaisent à mentionner leur communauté de vues<sup>205</sup>. D'Aiguillon avait acquis la lieutenance générale de la ville et du comté nantais de son prédécesseur le duc de Chaulnes dès le mois d'avril, peu de temps avant sa nomination en Bretagne<sup>206</sup>. Il se montre rapidement préoccupé par le mauvais état des routes de la province qui contrarie la circulation des troupes de ville à ville – c'est là l'expression de sa mission militaire –, mais qu'il perçoit aussi comme entrave au commerce intérieur d'une province qu'il va chercher à développer. On sait que dans un pays d'États comme la Bretagne, les grands chemins relèvent des États provinciaux et de la commission intermédiaire qui siège entre les sessions bisannuelles. La réforme de la corvée que le commandant cherche à répartir plus équitablement et à rendre plus efficace sera une des causes du mécontentement qu'il va susciter, mécontentement entretenu par le parlement de Bretagne qui soutient les États de la province dans leur lutte implacable contre tout ce qui leur semble s'opposer aux libertés fondamentales de la province maintenues et confirmées depuis l'union du duché et du royaume en 1532. Le commandant s'attaque également au corps des ingénieurs de la province, qu'il réorganise à

<sup>204</sup> Gérard Mellier qui laissa une importante œuvre administrative et qui est resté célèbre pour avoir initié les premières transformations urbaines, resta en poste dix années, de 1720 à 1729. Un colloque lui a été consacré en 2009 : *Gérard Mellier, maire de Nantes et subdélégué de l'intendant de Bretagne (1709-1729) ; l'entrée de Nantes dans la modernité*, Nantes, Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique, 2010. Gellée de Prémion a fait l'objet en 1953 d'un D.E.S. à l'Institut de recherches historiques de la Faculté de lettres de Rennes : Denise Gautier, *Gellée de Prémion, Maire et subdélégué de Nantes, 1753-1774*. Ce travail apporte des éclaircissements sur la personnalité de Prémion mais rend difficilement compte de son action sur la ville.

<sup>205</sup> Henri Fréville, *L'intendance de Bretagne (1690-1790)*, Rennes, Plihon éditeur, 1953, tome II, livre I, chapitres I à III. Le commandant et l'intendant sont alors respectivement âgés de trente-trois et trente-quatre ans en 1753.

<sup>206</sup> *Ibidem*, p 13. Le gouverneur de Bretagne est alors le duc de Penthièvre et le gouverneur de Nantes le marquis de Brancas.

l'instar du corps des ponts et chaussées du royaume, s'attachant tant aux capacités des hommes et à leur formation qu'à leur répartition sur le terrain : cosignés par le commandant et l'intendant, des règlements sont élaborés de concert avec l'ingénieur en chef Chocat de Grandmaison<sup>207</sup> comme le règlement pour les grands chemins de la province de Bretagne du 5 novembre 1754<sup>208</sup> ou le règlement du 21 décembre 1756 concernant les fonctions des ingénieurs, inspecteurs, réviseurs, et autres préposés au rétablissement et à l'entretien des routes de Bretagne, qui distribue les rôles par département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1757. D'autres réformes interviendront en 1770 et 1787.

Les grands chemins relient les villes, mais en outre les abordent et y pénètrent. Facilité des communications, pour des raisons militaires et commerciales, vient encore croiser le thème de l'embellissement. Les voies d'accès entrent dans les villes, les traversent ou s'y perdent. La planification du réseau routier ne peut négliger l'attention au plan des villes. Nantes particulièrement, le grand port fluvial de Bretagne dont il possède la lieutenance, retient l'attention du duc lors de la première visite qu'il effectue peu après son arrivée dans la province<sup>209</sup>. Et voilà Vigny en scène. L'architecte du roi est présent à Rennes en 1754 pour surveiller la mise en place de la statue équestre de Louis XV de Lemoyne dans la niche conçue par Jacques V Gabriel au pied de la tour de l'hôtel de ville<sup>210</sup>. C'est selon toute vraisemblance à cette occasion que le duc d'Aiguillon a connue et appréciée la culture architecturale internationale de l'académicien qui a voyagé non seulement en Europe – Italie et Angleterre notamment – mais également en Orient à l'époque de son projet de Constantinople.

### 3.3. Un mémoire et un plan

Le projet de Vigny se présente sous la forme d'un mémoire manuscrit d'une dizaine de feuillets et d'un plan daté du 8 avril 1755 dont trois exemplaires sont conservés : « Plan de la ville de Nantes avec les changements et les accroissements par le Sieur de Vigny Architecte du Roy et de la Société Royale de Londres, intendant des Bâtiments de Mgr le Duc d'Orléans ». Deux sont dans les dépôts locaux, l'un

<sup>207</sup> Daniel Chocat de Grandmaison († 11 avril 1783 à Rennes) dirige les ponts et chaussées de Bretagne de 1749 à 1762. Mis en cause aux États de Saint-Brieuc en 1758, il remet un rapport qui le disculpe ; à la suite d'une nouvelle charge de ses « ennemis » en 1762, il est démis par le duc d'Aiguillon. Il s'honore de la confiance du commandant qui lui conserve la charge d'inspecteur des édifices et travaux publics de la ville de Rennes qu'il détient depuis le 21 octobre 1742. ADIV, C 2267.

<sup>208</sup> Règlement pour les grands chemins de la province de Bretagne du 5 novembre 1754 par Emmanuel Armand du Plessis de Richelieu, duc d'Aiguillon, lieutenant général de la province de Bretagne au comté nantais, et par Cardin-François-Xavier Le Bret, intendant de Bretagne. *Ibidem*. Le commandant et l'intendant sont alors respectivement âgés de trente-trois et trente-quatre ans.

<sup>209</sup> AMN, CC 222, double du compte de la miserie ordinaire de la ville et communauté de Nantes, années 1753 et 1754 : « dépenses pour l'arrivée et séjour de M. le duc d'Aiguillon, et autres seigneurs ».

<sup>210</sup> ADIV, C 757, noté par Michel Gallet, « L'architecte Pierre de Vigny, 1690-1772 ; ses constructions, son esthétique », *Gazette des Beaux-Arts*, novembre 1973, note 71, p 286.



aux archives de la ville, l'exemplaire de la communauté de ville, l'autre aux archives départementales, l'exemplaire de l'intendance certifié véritable par Vigny en date du 14 avril 1755 (fig. 32 et 33), une semaine avant l'arrêt du conseil qui le rend applicable. Un troisième plan conservé aux archives nationales doit être l'exemplaire du Contrôle général.

Le mémoire de Vigny débute par une lecture assez banale de ce l'on perçoit alors de toute ville ancienne, ville « gothique » que l'on ne comprend pas et qui ne se laisse pas aisément lire. Mais il témoigne aussi de ce moment où les théoriciens de l'architecture commencent à la donner comme objet potentiel de raison, moment où ce ne sont plus exclusivement « ces [villes] régulières qu'un ingénieur trace à sa fantaisie dans une plaine » qui peuvent satisfaire un esprit raisonnable, moment où l'on va forger l'outil pour intervenir à raison sur le chaos répudié. Trois textes sont habituellement retenus pour caractériser ce moment de la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle : *l'Essai sur l'architecture* de l'abbé Laugier, l'introduction des *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV* de Pierre Patte, reprise dans ses *Mémoires sur les objets les plus importants de l'architecture* et le cours d'architecture de Jacques-François Blondel, achevé par le même Pierre Patte. Rappelons-en la matière.

Ainsi s'exprime Laugier sur Paris :

« Nos villes sont toujours ce qu'elles étoient, un amas de maisons entassées pêle-mêle sans système, sans œconomie, sans dessein. Nulle part ce désordre n'est plus sensible & plus choquant que dans Paris. Le centre de cette capitale n'a presque point changé depuis trois cens ans : on y voit toujours le même nombre de petites voies étroites, tortueuses, qui ne respirent que la mal-propreté & l'ordure, & où la rencontre des voitures cause à tout instant des embarras. Les extrémités qui n'ont été établies que long-temps après, sont un peu moins mal bâties : mais on peut dire avec vérité, que si on en excepte quelques morceaux épars çà & là, Paris en total n'est rien moins qu'une belle Ville. Supérieure à toutes les autres, par son immense étendue, par le nombre & la richesse de ses habitans, elle est inférieure à plusieurs, par tous les avantages qui rendent une ville commode, agréable, magnifique. Les avenues en sont misérables, les rues mal percées & trop étroites, les maisons simplement & trivialement bâties, les places en petit nombre & peu considérables en elles-mêmes, les palais presque tous mal disposés ; en un mot, c'est une très grosse Ville, sans arrangement, où l'on rencontre très-peu d'objets qui frappent, & où l'on est tout étonné de ne rien trouver qui réponde à l'idée qu'on s'en étoit faite, qui approche même de ce qu'on a vû dans plus d'une ville moins célèbre<sup>211</sup>. »

<sup>211</sup> Marc-Antoine Laugier, *Essai sur l'architecture*, édition anonyme La Haye, 1753. Réédition « revue, corrigée et augmentée », Paris, Duchesne, 1755, chapitre 5<sup>e</sup> « De l'embellissement des villes », p 209.

Après le constat, diagnostic sévère, Laugier peut esquisser une prescription : « La beauté & la magnificence d'une Ville dépend principalement de trois choses, de ses entrées, de ses rues, de ses bâtimens<sup>212</sup> », et peut successivement aborder ces trois composantes de la ville, développant longuement sa fameuse comparaison du plan de la ville avec celui d'une forêt, associant ordre et confusion, alignement sans monotonie, articulation irrégulière de parties régulières, pittoresque raisonné. « On ne pourra de long-temps exécuter rien de semblable dans une ville comme Paris ; il faudrait trop abattre & trop réédifier. On peut du moins en faire le plan, & en ordonner successivement l'exécution à mesure que les maisons dépérissent par vétusté », propose-t-il à l'article des entrées, poursuivant par une notation sur la temporalité, « ce que nous aurons commencé, nos neveux l'achèveront ; et la postérité nous ayant l'obligation d'avoir imaginé le système, nous tiendra compte de mille chef-d'œuvres dont l'exécution rappellera dans les siècles les plus reculés, la justesse & la majesté de nos idées »<sup>213</sup>.

Le plan d'embellissement est encore timidement avancé. Dix ans plus tard, Laugier conclut ses *Observations sur l'architecture* par un appel au plan général d'embellissement :

« Après avoir fait mes observations sur toutes les parties des bâtimens, que n'aurois-je pas encore à dire sur leur arrangement & leur assemblage dans le plan d'une Ville. Quiconque sçait bien dessiner un parc, tracera sans peine le plan en conformité duquel une Ville doit être bâtie relativement à son étendue & à sa situation. Il faut des places, des carrefours, des rues. Il faut de la régularité & de la bizarrerie, des rapports & des oppositions, des accidens qui varient le tableau, un grand ordre dans les détails, de la confusion, du fracas, du tumulte dans l'ensemble. Le plan de Paris a été fait au hasard & sans dessein, aussi est-il défectueux dans tous les points. C'est une grande forêt pleine de routes et de sentiers, tracés sans méthode et contradictoirement à toutes les vues de commodité et d'arrangement. On y est exposé à une multitude d'embarras que l'affluence des voitures & l'arrogance des cochers rendent de jour en jour plus périlleuse. Il faudroit aligner et élargir presque toutes les rues. Il faudroit percer de nouvelles rues dans tous les massifs de maisons qui ont plus de cent toises de longueur. Dans tous les endroits où les rues se croisent, il faudroit couper les angles. A tous les carrefours, il faudroit des places. Il faudroit de larges quais sur tous les bords de la rivière. Il faudroit démolir toutes les maisons qui sont sur les ponts. Il faudroit avoir le courage & la volonté de bien faire, consacrer annuellement des fonds à cette grande

---

<sup>212</sup> *Ibidem.*

<sup>213</sup> *Ibid.* pp 219-220.

réparation, & soumettre l'entreprise à une autorité fixe, qu'on désespérât de corrompre & qui fit triompher le bien général de toutes les considérations particulières<sup>214</sup>. »

Toute la question est bien là : comment soumettre les particuliers, propriétaires et maîtres d'ouvrage des édifices qui bordent les voies publiques, qui font la matière de la ville, à ce respect du bien commun que doit exprimer le plan ? Faut-il faire prendre conscience aux particuliers que le bien général est aussi à leur avantage, et comment, ou ne faut-il pas les y contraindre par autorité en arrêtant le plan de manière définitive ? La bizarrerie attendue serait alors judicieusement programmée.

### 3.4. Pierre Patte et le plan Vigny

C'est bien sur un programme du type de celui que trace Laugier que Vigny puis Ceineray dressent leur projet, un plan général d'embellissement arrêté qui traite les entrées de ville, ses rues et places, qui règle sans monotonie les édifices les bordent, qui s'attache à trouver le financement pour le second. C'est cette combinaison qu'a en tête Pierre Patte quand il donne le plan d'embellissement de Nantes comme exemple pour celui attendu pour Paris. Sa description de la capitale en 1765 commence par reprendre les propos de Laugier<sup>215</sup> :

« C'est un amas de maisons entassées pêle-mêle, où il semble que le hasard seul ait présidé. Il y a des quartiers entiers qui n'ont presque pas de communication avec les autres : on ne voit que des rues étroites, tortueuses, qui respirent partout la malpropreté, où la rencontre des voitures met continuellement la vie des citoyens en danger, et cause à tout instant des embarras. La cité surtout n'a presque point changé de puis trois siècles ; elle est restée dans l'état de confusion où l'ignorance de nos pères l'a laissée\*. Tout le goût des embellissements s'est porté seulement aux maisons des particuliers. Depuis environ cinquante ans, presque la moitié des maisons de Paris a été rebâtie, sans qu'il soit venu dans la pensée de l'assujettir à aucun plan général, et sans avoir encore cherché à changer les mauvaises distributions des rues. Pour parvenir à un objet si désiré, je ne répéterai point, avec tant d'autres, qu'il serait nécessaire d'abattre tout Paris pour le reconstruire, si l'on voulait en faire une belle ville : je pense au contraire qu'il faudrait conserver tout ce qui est digne de l'être, ainsi que tous les quartiers et les édifices qui

<sup>214</sup> Marc-Antoine Laugier, *Essai sur l'architecture*, édition anonyme La Haye, 1753. Réédition « revue, corrigée et augmentée », Paris, Duchesne, 1755, pp 313-314.

<sup>215</sup> Pierre Patte, *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV, précédés d'un Tableau du progrès des Arts et des Sciences sous ce règne, ainsi que d'une description des Honneurs et des Monuments de Gloire accordés aux grands hommes, tant chez les Anciens que chez les Modernes ; et suivis d'un choix des principaux Projets qui ont été proposés pour placer le Statue du Roi dans les différents quartiers de Paris*, Paris, Rozet, 1767 [1<sup>re</sup> édition 1765].

\* (*Essai sur l'architecture*, p 242, ouvrage où il y a nombre de réflexions pleines de goût sur l'embellissement des villes)

forment déjà des embellissements particuliers, afin de les lier, avec art, à un embellissement total. Pour cet effet, il conviendrait d'abord de faire dessiner un plan général de cette capitale suffisamment détaillé\*\* , sur lequel seraient exprimés tous les édifices qu'il faudrait épargner ; tels que les plus belles églises, les palais du Louvre, des Tuileries, du Luxembourg, le Palais-royal, les principaux monuments publics qui méritent de la considération par leur architecture, ainsi que les beaux hôtels, une partie des faubourgs Saint-Germain, Saint-Honoré et du Marais. Les maisons de dessus les ponts seraient supprimées, ainsi que tout ce qui est mal bâti, mal décoré, d'une construction gothique, ou dont les dispositions seraient estimées vicieuses par rapport aux embellissements projetés. On ferait ensuite graver l'ensemble général du local de Paris, avec la position exacte et respective de tous les édifices à conserver. La gravure en serait distribuée à tous nos gens à talents, que l'on inviterait en concours, à composer des projets pour cette Capitale, à condition de s'assujettir à toutes les réserves. Après que ces projets d'embellissement auraient été suffisamment médités, ils seraient exposés publiquement. On prendrait les avis des connaisseurs, qui seraient invités à les donner par écrit, en motivant surtout les raisons de leur choix. Lorsque le meilleur dessin aurait été reconnu, on en ferait graver le plan général sur de grandes tables de marbre blanc [référence à *Septime Sévère, à Rome...*] : on le ferait apposer sur une façade de l'hôtel de ville, où il serait sans cesse exposé à la vue du public. Ce plan serait autorisé par un arrêt du Conseil d'État qui en ordonnerait l'exécution, ainsi que l'achat successif de tous les terrains et de toutes les maisons nécessaires pour cette opération, avec les défenses les plus expresses à aucune personne en place, quelle qu'elle fût, d'y rien innover, sous aucun prétexte. »

Puis vient cette allusion qui nous intéresse particulièrement :

« M. le duc d'Aiguillon suit ces mêmes vues pour les embellissements de Nantes. Il fait successivement acheter à cette ville toutes les parties de maisons qui sont dans les alignements arrêtés sur un nouveau plan, revêtu d'un arrêt du Conseil. Il fait encore rectifier tous les quais dans la longueur de plus d'une lieue sur les bords de Loire ; de manière que Nantes sera dans peu d'années une des plus belles villes de France. »

Quand, quelques années plus tard, Patte ouvre ses *Mémoires sur les objets les plus importants de l'architecture*<sup>216</sup> par des « Considérations sur la disposition vicieuse des Villes, & sur les moyens de rectifier les inconvénients auxquels elles sont sujettes », il reprend ces idées. Il introduit cependant

---

\*\* L'architecte Bullet avait commencé, le siècle dernier, un grand plan de Paris pour cet objet, lequel est entre les mains de M. Buache de l'Académie des Sciences. Feu M. l'abbé de la Grive en avait entrepris un autre très développé par ordre de la ville, lequel est resté à moitié fait. Rien ne serait plus utile que de le faire continuer.

<sup>216</sup> Pierre Patte, *Mémoires sur les objets les plus importants de l'architecture*, par M. Patte, architecte de S.A.S. M<sup>gr</sup> le Prince Palatin Duc régnant de Deux-Ponts, Paris, Rozet, 1769.

une notion nouvelle, assignant une nouvelle tâche à l'architecte ; ce n'est plus seulement un plaisir esthétique lié à une efficacité des dispositifs urbains qui doit être recherché, il s'agit désormais de faire le bonheur des hommes :

« D'abord je montrerai comment il seroit à propos de distribuer une Ville pour le bonheur de ses habitants, quels sont les moyens d'opérer la salubrité, & quelle doit être la distribution de ses rues pour éviter toutes sortes d'accidens. (...) & enfin par l'application des principes que j'aurai établis, je prouverai que nos Villes, quelque défectueuses qu'elles soient par leurs constitutions physiques, peuvent à bien des égards être rectifiées selon mes vues<sup>217</sup>. »

C'est sur cette nouvelle mission de l'architecte qu'appuyait Patte dans son épître dédicatoire au directeur des bâtiments du roi, le marquis de Marigny, regrettant que les villes n'aient jamais été distribuées convenablement pour le bien-être de leurs habitants, alors que l'entente d'un plan judicieusement combiné eût pu faire disparaître ces inconvénients.

Pour Blondel également, « L'architecture préfère dans nos villes, à la décoration des façades, des accès et des communications faciles ; elle s'occupe de l'alignement des rues, des places, des carrefours ; de la distribution des marchés, des places publiques. » Son cours d'architecture insiste sur la nécessité du plan, d'autant que Blondel en a fait l'expérimentation à petite échelle à Metz en 1764, puis à l'échelle plus globale de la ville à Strasbourg en 1767, projet sur lequel il revient à plusieurs reprises dans l'ouvrage. Très soucieux de la hiérarchie des édifices, le grand théoricien du classicisme de la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, formateur de toute l'élite de la profession, glisse vers la hiérarchie des espaces d'accueil de ces édifices et insiste sur la relation qu'ils doivent entretenir dans le plan de la ville, mais le professeur d'architecture reste sur le plan de l'esthétique fonctionnelle, sans que jamais les conditions de vie quotidienne qui préoccupent Patte soient évoquées : Après avoir analysé les différents édifices publics et particuliers qui trouvent place dans une ville, Blondel conclut sur leur *arrangement* entre eux. Tout y passe, le chaos des villes anciennes, l'illisibilité de leur plan, le manque d'équipement... et, d'importance, le rôle donné à l'architecte dans la réforme attendue des villes :

« Car enfin, qu'on nous permette de le dire ici, moins comme architecte que comme citoyen : nos plus beaux édifices n'offrent, pour la plupart, aucun ensemble. Paris est presque un labyrinthe pour les étrangers ; on ne remarque aucune correspondances entre nos principaux monuments ; presque tous sont sans issues ; nuls alignements prolongés. (...) Ce sont autant de monuments épars et confondus avec des bâtimens subalternes : ils ressemblent en cela à nos anciennes villes de province, qui ne présentent qu'un chaos, des rues tortueuses, un sol

---

<sup>217</sup> Pierre Patte, *op. cit.*, p 7.

montueux, et au milieu desquelles se rencontrent quelques édifices gothiques, où quelquefois des bâtiments élevés plutôt par la routine que par les préceptes de l'art. Nous le disons souvent dans nos leçons, répétons-le encore aujourd'hui : combien ne seroit-il pas à désirer qu'on fit pour cette capitale, ce que le feu roi Stanislas a fait pour Nancy ? Toutes les rues ont été élargies et alignées sous son règne ; il y a fait construire une place Royale, au milieu de laquelle est élevée la statue de Louis XV ; la nouvelle intendance, la salle de spectacle, la place des Carrières, les principales portes de la ville, tous ces édifices sont de la plus parfaite symétrie et ne pèchent peut-être que par trop de magnificence. Pourquoi d'ailleurs ne pas faire en grand ce que le magistrat de Strasbourg vient de tenter dernièrement pour cette ville frontière. Prévoyant qu'il pourrait y faire des embellissements ; il a communiqué ses idées au gouvernement, et lui a demandé un architecte, afin de former le projet de nouveaux alignements, pour percer des communications au défilé des troupes, y projeter quatre corps de casernes d'infanterie, et quatre de cavalerie ; une place d'Armes, un sénat, une place Royale, une salle de spectacle, des quais, des ponts, etc. On nous chargea de ce travail important ; nous fîmes lever le plan de la ville, et nous composâmes ces divers projets, dont la plupart s'exécutent aujourd'hui. Pourquoi la ville de Paris, à l'imitation de celle de Strasbourg, ne s'occuperait-elle pas du même objet ? Pourquoi ne chargerait-elle pas son architecte, homme reconnu d'un mérite supérieur, de faire travailler sous ses yeux à un projet d'embellissement pour cette capitale, non avec le faste & l'inconséquence de ceux qui ont déjà été proposés par MM. de La Mair et Meissonnier, mais avec cette réflexion sage et cette économie que M. Moreau entend si parfaitement ? (...) Qui empêcherait qu'on ne destinât des fonds à cet effet, qu'on ne mît en délibération les objets par lesquels il conviendrait de commencer ; tels d'abord que le rélargissement de certaines rues, l'érection de plusieurs fontaines, la démolition des maisons élevées sur les ponts, dont on parle depuis longtemps, la construction d'un hôtel de ville, des prisons publiques, des hôpitaux, des bains, des marchés, des greniers d'abondance, des boucheries, des cimetières ; enfin des églises et plus dignes du culte de notre religion, et plus conformes aux vœux de la nation<sup>218</sup>. »

« Quel avantage n'aurait-on pas pu tirer pour [l'embellissement] de Paris, si, seulement depuis cinquante ans, on eut levé, à cet effet, un plan de cette grande cité, et qu'on eût avisé, pas des alignements réfléchis, la marche que devaient suivre les habitants pour construire leurs demeures, et qu'ensuite on eût désigné les lieux les plus convenables, pour y ériger la plus grande partie des

---

<sup>218</sup> Jacques-François Blondel, *Cours d'architecture, ou Traité de la décoration, distribution et construction des bâtiments contenant les leçons données en 1750, & les années suivantes, par J.F. Blondel, Architecte, dans son École des Arts*, tome 2, Paris, Desaint, 1771, pp 465-468.

Monuments qui, en satisfaisant à l'utilité publique, contribueraient aussi à la décoration<sup>219</sup> », renchérit-il lorsqu'il présente son plan de 1767 pour Strasbourg, conscient que cette idée, loin d'être neuve, n'est cependant pas prête de se réaliser à Paris. Quand Patte prenait l'exemple de Nantes, Blondel se récrie de ne pouvoir donner d'autre exemple que sa propre intervention à Strasbourg. L'embellissement de Nantes ne se déroulait pas aussi facilement que Patte pouvait le faire entendre en 1765.

### 3.5. Exploiter les atouts de Nantes : le « faire avec »

Revenons au diagnostic de Vigné de Vigny en 1754-1755 : Nantes a des atouts, considérables, dit-il, mais elle n'a pas su en profiter, une situation au bord d'un grand fleuve à proximité de son embouchure qui fait de Nantes une interface entre les provinces de l'intérieur et l'outre-mer. Cependant, on a négligé jusqu'à présent de donner à une ville si florissante, dont le commerce augmente, les commodités et les embellissements que l'on trouve dans nombre de villes inférieures. Ainsi, les passages par les portes d'entrée de la ville sont, comme les rues, étroits et incommodes ; les rues tortueuses ne permettent pas de cheminement direct (« peu s'enfilent ») ; les ponts également sont trop étroits ; et Vigny de s'étonner qu'il n'y ait pas plus d'*embarras*. Les places de marchés journaliers sont petites ; faute de fontaines, seuls des puits assurent l'approvisionnement en eau. Nantes ne dispose pas de promenade à sa mesure et ses places, l'ornement des villes, sont petites et irrégulières. « Le peuple qui y est nombreux, est mal logé et chèrement. L'étranger qui y vient, à peine peut-il s'y plaire et y trouver ses aises. On peut croire qu'en remédiant à ces inconvénients, le commerce y fleurirait davantage, les citoyens et les étrangers y auraient plus de satisfaction » poursuit l'architecte, plaçant le plaisir à l'intersection de la sphère des commodités et de celle l'esthétique<sup>220</sup>. Vigny est conscient de la portée de son projet qui s'oppose aux habitudes du coup par coup, liées aux possibilités de financement, mais, il le répète, seul un plan général peut contribuer à ce bien public auquel travaille l'architecte moderne : « J'avoue que tous les projets que je propose ne peuvent se faire en peu d'années, vu la dépense qui doit paraître excessive, mais il est bon d'avoir un projet général pour préparer et conduire les personnes qui s'intéressent au bien public, pour les faire partie à partie quand leur perfection devrait durer une centaine d'années, pour ne pas tomber dans les inconvénients qui sont arrivés jusqu'à présent malgré les grandes dépenses qu'on a faites faute d'un plan général ». Un plan à long terme en fait, comme un guide pour l'avenir.

Vigny annonce deux plans, l'un de l'état actuel, l'autre portant « les augmentations, embellissements et changements » qu'il projette. Seul le second nous est parvenu. Il est évident que le premier, qui

<sup>219</sup> Jacques-François Blondel, *op. cit.*, tome 4, Paris, Veuve Desaint, 1773, p 415.

<sup>220</sup> « Mémoire concernant les commodités et les décorations de la ville de Nantes, par le sieur de Vigny, architecte du roi », AMN, DD 247 ; AN, F<sup>14</sup> 172 A.

sert de fond de plan au projet, n'a pas été levé par l'architecte lui-même, le temps imparti à la mission ne l'aurait pas permis, Vigny a travaillé avec les deux plans existants, le plan Portail de 1739<sup>221</sup> et le plan Touros de 1742<sup>222</sup>. Ces deux plans prennent en compte un territoire limité à la ville close, excluant les îles et les faubourgs, le Marchix et les sorties vers Vannes et Rennes, le faubourg portuaire de la Fosse à l'ouest, les faubourgs de Richebourg et Saint-Clément à l'est. Le plan de l'architecte voyer est un simple relevé de la ville ; sa grande échelle permet une représentation en plan assez précise des édifices majeurs de la ville close, fortifications, églises et chapelles, hôtel de ville, hôtel des monnaies, etc. Le plan de Touros, premier plan général, a été commandé à l'ingénieur du roi par le maréchal de Brancas<sup>223</sup>, à la suite de son travail pour le redressement de quelques rues de l'ancienne cité et de la ville médiévale en 1741 (rues des Chapeliers et du Port-Maillard, rue de la Casserie, rue de la Poissonnerie<sup>224</sup>). Le plan général de 1742 joue sur des redressements partiels, rognant les maisons en saillie de point en point, et, gardant une certaine courbure aux rues, évite le redressement trop violent d'une rue entière sans doute jugé irréalisable. S'y ajoutent deux percées dans le quartier de Saint-Nicolas, à l'ouest de l'Erdre. Quelle est la qualité de ces fonds de plan ? Un travail de récolement effectué en 1990 par le service régional d'archéologie (DRAC des Pays de la Loire) a montré l'exactitude du positionnement des édifices sur le plan Portail ; cependant la grande superficie de ce plan – près de 12 m<sup>2</sup> – en rend l'usage difficile. Vigny a plus vraisemblablement travaillé sur le fond de plan de Touros, ce que confirment certaines notations toponymiques identiques aux deux plans (place du *Boufet* pour l'orthographe Bouffay généralement en usage, notamment), mais sur un support considérablement réduit, à une échelle quatre fois moindre<sup>225</sup>. Dans leurs observations du 9 juillet 1755, les maire et échevins remarquent que Vigny a travaillé sur une copie réduite du plan de Touros, « qui, dans ces sortes d'opérations, est toujours moins fidèle que l'original<sup>226</sup> ».

<sup>221</sup> « Plan de Nantes » par Portail, 2 mai 1739. AMN, II 157/7. Échelle : 23,2 centimètres pour 45 toises ( $\approx 1/650$ ). Dimensions : 280 centimètres x 425 centimètres.

<sup>222</sup> « Plan de la ville et du château de Nantes avec les alignements et élargissements des rues proposées à faire. Levé et fait par ordre de Monseigneur le Maréchal de Brancas, chevalier des ordres du roi et de La Toison d'or, Grand d'Espagne de la première classe, gouverneur des ville & château de Nantes, par son très humble et très obéissant serviteur Touros, chevalier de l'Ordre militaire de St-Louis, ingénieur ordinaire du roi en chef indépendant au dit Nantes, 1742 le 1<sup>er</sup> mars. » AMN, II 157/8. Échelle : 45 centimètres pour 150 toises ( $\approx 1/378$ ). Dimensions : 133 centimètres x 166 centimètres.

<sup>223</sup> « M. Touros travaille au plan général de la ville que je lui ai demandé ; mais c'est un ouvrage un peu long, aussi n'est-il pas bien pressé puisqu'il ne regarde que l'avenir » écrivait le 18 mai 1741 le gouverneur au contrôleur général. AN, H1 584. Touros est gratifié de 1 200 livres pour ce travail en 1742. AMN, CC 216.

<sup>224</sup> Plans datés du 8 mai 1741. AMN, II 161/3 à 7.

<sup>225</sup> Le plan de Vigny conservé aux Archives municipales de Nantes mesure 106 centimètres x 103 centimètres, son échelle est 26,6 centimètres pour 200 toises, soit  $\approx 1/1465$ .

<sup>226</sup> « Observations sur la forme et sur le fond de l'arrêt du Conseil du 22 avril 1755 faites en conséquence de la délibération du 2 juin dernier pour être présentées à M<sup>gr</sup> le duc d'Aiguillon, commandant pour S.M. dans la province de Bretagne ». ADLA, C 325, pièce 31.



Le principe du plan d'embellissement est simple : des entrées de ville qualifiées, munies de places tant pour l'accueil des étrangers que pour l'utilité, qui se prolongent jusqu'à se croiser au cœur de la ville en une vaste place centrale pour laquelle l'architecte souhaite une ordonnance architecturale. Au titre des démolitions, la plupart des tours du mur d'enceinte, notamment celles des portes dont les ouvrages avancés et les fossés sont remplacés par des places. Trois édifices bénéficient d'une place, nouvelle ou rectifiée et largement agrandie : l'église Sainte-Croix qui se trouverait sur l'un des côtés de la place centrale étendue jusqu'à la place du Change, la cathédrale dont le dégagement situé au sud-ouest – ancien cimetière aplani au début du xvii<sup>e</sup> siècle – serait étendu au nord d'un espace similaire, le tout régularisé, et l'hôtel de ville doté d'une nouvelle place. « Une place est toujours nécessaire devant un hôtel de ville », affirme Vigny qui prend soin de toujours faire de ses places le débouché de plusieurs rues, ne disconvenant pas aux préceptes de Laugier. Un certain nombre d'édifices publics nouveaux est prévu, salles de concert et de spectacle, casernes, marchés, nouvel hôtel de bourse, nouvelles églises en remplacement de celles qui, vétustes, doivent être démolies... Des promenades publiques qui manquent à Nantes sont prévues à l'entrée du côté de Paris et en bord de Loire. Vigny ne croit pas à l'extension du port vers l'ouest, en aval de l'estuaire, ni à l'extension des maisons en arrière du quai de la Fosse, empêché qu'on serait par l'escarpement des coteaux qui montent vers l'actuel quartier Graslin. Le véritable emplacement des nouveaux quartiers, ce sont les îles de Loire, notamment l'île Gloriette pour laquelle il trace le principe d'un quartier quadrillé où des places aux configurations variées et aux dimensions hiérarchisées marquent les deux axes perpendiculaires et ouvrent le quartier sur une vaste promenade publique, un parc dessiné sur l'île de la Madeleine à l'est. Et de comparer Nantes avec Londres, qui depuis la construction d'un nouveau pont sur la Tamise s'est développée sur l'autre rive, ce que Nantes ne manquerait pas de faire à son échelle. Quelques percées dans la ville existante complètent le dispositif, soit qu'elles pallient un redressement trop difficile d'une rue de traverse, déplaçant légèrement le passage (rue de la cathédrale à la place du Pilon, prolongation du grand axe est-ouest jusqu'à la nouvelle place Saint-Nicolas), soit qu'elle perce à travers un îlot mal découpé (rue à percer de la nouvelle porte de Brancas à la rue Saint-Nicolas).

De tout cela, une caractéristique s'affirme clairement, ce que nous appellerions aujourd'hui le « faire avec ». Vigny travaille avec l'existant, cherche à le révéler ou à le mener à son terme. Ainsi, la promenade du côté de l'entrée de Paris s'appuie sur la première plantation de la motte Saint-Pierre sous la mairie de Gérard Mellier dans les années 1720 du côté de la Loire et la prolonge jusqu'à l'Erdre, dans un mouvement souple qui joue avec le tracé des murs de ville. Plutôt que la percée de Touros à l'ouest vers la porte Saint-Nicolas, il préfère poursuivre la traverse de ville jusqu'à une place Saint-Nicolas considérablement agrandie pour mieux accueillir les marchés qui s'y tiennent. Il s'appuie sur la façade de l'église Sainte-Croix pour en faire un élément de sa place centrale. L'hôtel

de ville organisé au début du xvii<sup>e</sup> siècle à partir d'un petit manoir médiéval se présente comme un hôtel particulier en équerre au fond d'une cour. Plutôt que de tenter avec difficulté de lui donner une place de ce côté, il le retourne, lui donne une nouvelle façade sur l'arrière devant laquelle il ménage une place et lance une chaussée à travers l'Erdre jusqu'aux hauteurs de la place Bretagne à l'articulation de la ville close et du faubourg du Marchix. C'est pour la place de la cathédrale surtout que cet intérêt pour ce qui est déjà présent se fait valoir, avec une configuration de place qui ne doit qu'à la régularisation de l'existant et à son extension, plutôt qu'un placage de figure géométrique abstraite sur un tissu urbain complexe. « Une place la plus régulière que faire se pourrait » suggère-t-il, préconisant de libérer « la belle façade de cette église » des maisonnettes qui y sont adossées. Le bureau de ville, quoiqu'il ne voie pas d'urgence dans le dégagement de la cathédrale, considérant que « l'église cathédrale étant le plus grand et le plus beau monument d'architecture qui soit dans la province, les gens de goût voyaient avec déplaisir qu'on en eu défiguré le portail par l'établissement des boutiques qui masquent les portes latérales de cette majestueuse façade, que l'habitude seule avait pu rendre supportable une pareille irrégularité, mais qu'il ne passait pas dans cette ville un étranger qui n'en fut blessé, qu'un des objets de l'administration publique était l'embellissement de cette ville... » s'adresse au chapitre de la cathédrale pour faire disparaître ces constructions en appentis « afin que rien ne dépare la beauté extérieure de cette église »<sup>227</sup>. La façade de l'église retrouvera « sa première beauté » après que la communauté de ville, durcissant le ton, eut notifié au chapitre et à ses locataires les obligations dépendant de l'arrêt du 22 avril 1755 dont elle avait pourtant tant contesté les dispositions urbanistiques et décisionnelles<sup>228</sup>. Les rédacteurs nantais de l'article Nantes du dictionnaire d'Expilly pourront écrire en 1766 « l'église cathédrale, dédiée à Saint Pierre, doit être mise au rang des monuments les plus somptueux du royaume. Elle est remarquable par ses deux hautes tours carrées et par les ouvertures de la grande porte qui sont couvertes de bronze »<sup>229</sup> faisant écho aux dires d'un autre nantais du milieu du siècle précédent : « [la cathédrale Saint-Pierre] a été accrue et décorée à la moderne, d'une architecture des plus belles qui se puissent voir : en ce qui paraît principalement en son portail, qui passe pour l'un des plus somptueux qui soit en France, soit pour la belle symétrie de ses parties, soit pour les pièces particulières d'architecture, ornées d'histoires en bossage et basse taille... »<sup>230</sup>. En général, les étrangers à la ville, moins dithyrambiques, se contentaient de remarquer la symétrie de la façade et la hauteur des deux tours

<sup>227</sup> Délibération du 7 août 1756. AMN, BB95.

<sup>228</sup> Délibération du 5 mars 1757. AMN, BB95.

<sup>229</sup> Abbé J.-J. Expilly, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, Paris, 1762-1770. Article « Nantes », rédigé par Greslan, Hubelot et D<sup>\*\*\*</sup>, 1766.

<sup>230</sup> « Le Commerce honorable ou considérations politiques ... composées par un Habitant de la ville de Nantes », 1646. in Dugast-Matifeux, *Nantes et le Pays nantais*, Nantes, 1872.

qui l'encadrent. À la mettre en valeur sur ces principes, c'est à dire à l'extirper de cette ville illisible que stigmatise Vigné de Vigny, le projet d'une place de dégagement satisfaisait pleinement.

Arrêtons-nous sur cette mention de la beauté d'une façade gothique, érigée au xv<sup>e</sup> siècle, ce qui peut étonner de la part d'un membre de l'Académie d'architecture. Lorsque les théoriciens français du xviii<sup>e</sup> siècle, tels Frémin, Cordemoy, Laugier, voire Blondel ou Soufflot, s'attachent à l'architecture gothique, c'est toujours dans ses qualités constructives, tandis qu'ils rejettent tout un fatras ornemental si éloigné du vocabulaire antique et où ils ne voient que déraison et chimères. L'attitude de Vigny est toute autre, rare architecte de l'époque à tenir un discours différent : dans sa *Dissertation sur l'architecture*<sup>231</sup>, mémoire présenté pour sa réception à la Société royale de Londres en 1741<sup>232</sup>, tant d'un côté il se livre à une tentative de réhabilitation d'un Borromini alors fort décrié en France, tant il se livre d'un autre à un éloge du gothique y compris dans ses ornements qu'il admet comme plus conformes à la nature que les ordres antiques que les architectes du temps s'obstinent à employer à tout propos « depuis près de trois siècles » par habitude ou peur de choquer – « il ne faut que l'habitude de voir les mêmes proportions pour fixer notre goût en nous faisant trouver de la beauté en ce que l'on est accoutumé de regarder, tous nos usages le prouvent<sup>233</sup> » –, plutôt que de laisser libre cours à leur génie et à leur imagination. Car si Vigny donne une précoce leçon de relativisme architectural, insistant sur la nécessité des voyages pour les architectes (« on peut être convaincu par tout ce discours que la nature des matériaux et la nécessité de bâtir ont engendré les proportions et que l'habitude les fixe. Les Égyptiens, les Grecs, les Romains d'une part, les Arabes, les Goths et leurs voisins, les Chinois et autres peuples orientaux ont chacun leur manière de bâtir et d'orner leurs bâtiments. Y trouver à redire ce serait à peu près comme blâmer la différence de langues et la manière de prononcer la sienne, chaque nation trouve sa langue plus commode et plus belle que celle des autres »), il reste fidèle au dogme de l'imitation de la nature. C'est le contenu de la notion de nature qui change comme l'a bien montré A. O. Lovejoy dans un essai consacré à l'esthétique du goût dans l'Angleterre du xviii<sup>e</sup> siècle, republié par Michel Baridon<sup>234</sup>. Blondel rappelait en 1752, quand la dissertation de Vigny venait d'être publiée<sup>235</sup>, que le goût antique si bien réintroduit en France par

<sup>231</sup> Bibliothèque Nationale, manuscrit français 19094.

<sup>232</sup> Michel Gallet, *L'architecte Pierre de Vigny, 1690-1772, ses constructions, son esthétique*, la Gazette des Beaux-Arts, novembre 1973. La « dissertation sur l'architecture » est publiée par le *Journal économique* en 1752.

<sup>233</sup> Et cependant, « on admire [les constructions gothiques], on les trouve belles et on aurait honte de les imiter. Ces sentiments sont bizarres et incompatibles. Les architectes modernes sont si gênés qu'ils ne peuvent donner à leurs colonnes cette proportion légère du gothique ainsi qu'aux autres parties des édifices sans se faire taxer de mauvais goût. Cependant, les yeux souffrent de la pesanteur des édifices faits dans la proportion des ordres antiques auxquels ils sont accoutumés.

<sup>234</sup> Arthur O. Lovejoy, *La redécouverte du gothique et le réveil du sentiment de la nature*, 1932, in Michel Baridon, *Le gothique des Lumières*, Gérard Montfort, 1991.

<sup>235</sup> « Dissertation sur l'architecture, par M. de Vigny, architecte du roi et de la Société Royale de Londres », *Journal économique*, mars 1752, pp 68-107.

Mansard était « préférable à l'extravagance ingénieuse de la manière de bâtir des Goths, malgré ce que vient de publier en leur faveur un de nos célèbres architectes, qui sans doute a plutôt voulu nous donner des preuves de son érudition que son sentiment particulier sur ce genre d'architecture, dont il s'est lui-même éloigné dans toutes ses productions. (Voyez *une dissertation sur l'architecture, imprimée dans le Journal Œconomique du mois de mars 1752*)<sup>236</sup>. Si, dans son plan d'embellissement, Vigny se comporte en homme des Lumières luttant contre l'opacité de la ville ancienne perçue alors comme un *chaos gothique*, formule qu'aurait toutefois rejetée l'architecte grand amateur de ce moment de l'histoire de l'architecture, le portail gothique de la cathédrale devient un ornement de cette ville, mis en valeur par une place d'où on peut le percevoir dans sa totalité, mais une place que l'on aborde de biais, évitant une vision frontale éloignée du monument gothique, axialité incompatible avec son caractère. Prosélyte du gothique, Vigny réserve cependant cette manière à l'architecture religieuse et ne la transpose pas à la ville.

De sa *dissertation*, c'est la question de la relativité du goût en architecture que l'on retiendra. Dès les années 1722-1723, Vigny avait donné un exemple de l'application de cette ouverture d'esprit en adaptant à la mode turque son projet de reconstruction du palais de l'ambassade de France à Constantinople, projet rectifié à la mode française par Robert de Cotte<sup>237</sup>. « Quelle différence de goût et à quoi sert cette aveugle vénération de l'antiquité de la prendre seule pour guide ? » écrira-t-il dans sa dissertation, alors que « l'essor du génie de chaque pays (...) porte à un point de perfection ses productions particulières ce qui fait qu'il y a également des choses admirables dans les édifices antiques, gothiques et arabesques ». De la même façon, on peut s'arranger des bizarreries d'une vieille ville de province qui peuvent être prises pour éléments, voire pour base du projet.

À Nantes, Vigny compose avec le mur de ville. Ici, c'est plus une contrainte subie qu'un choix. « On souhaiterait baisser le plus qu'on pourrait les murs, les tours et les boulevards antiques de la ville et combler les fossés, ce qui donnerait plus d'aisance à la ville. Pour cela, il serait nécessaire de communiquer ce projet aux ministres d'État de qui dépend ce qu'il y a à décider à ce sujet. » Touros, ingénieur militaire, conservait toute l'enceinte, l'un des objets de sa présence à Nantes. Vigny se contente de démolir les portes et la muraille le long de la Loire, dans le respect des souhaits du duc d'Aiguillon attestés par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la province : « M. le duc a visité avec bien de l'attention les issues de Nantes, pour entrer sur les ponts et sur les quais de Brancas, il est convenu que pour rendre ces issues utiles et favorables au commerce, ainsi qu'au public, il était

<sup>236</sup> Jacques-François Blondel, *Architecture française, ou recueil des plans, élévations, coupes et profils...*, tome 2, Paris, Jombert, 1752, p 131.

<sup>237</sup> Pierre Pinon, « Résidences de France dans l'Empire ottoman : notes sur l'architecture domestique », dans Daniel Panzac (dir.), *Les villes dans l'Empire ottoman : activités et sociétés*, tome II, Paris, CNRS éditions, 2004, pp 47-84.

absolument nécessaire d'abattre les tours de la Poissonnerie, et tous les murs de la ville qui s'étendent le long des quais de Brancas, sans cette démolition il ne serait pas possible d'établir sur les quais les salles de concert et de spectacle ; il a été d'avis de faire ouvrir une rue et de construire une porte pour le service du Port Maillard qui est l'unique dont les habitants de l'intérieur de la ville puissent jouir ; il espère aussi faire démolir toutes les anciennes fortifications qui règnent derrière le terrain de la Chambre des Comptes<sup>238</sup>. » L'autorisation de démolir l'ensemble des murs qui contraignent la ville n'interviendra qu'en 1755, après l'arrêt qui rend exécutoire le plan de Vigny. Dès l'origine, le plan approuvé est appelé à évoluer. Il doit plus être compris comme un programme que comme un dessin figé. Ainsi annonce-t-il la nécessité de tenir la main à élargir et redresser toutes les rues de la ville, « aussi exactement qu'on le pratique à Paris », sans qu'il prenne soin de figurer ces rectifications au plan où apparaissent seules les percées qu'il projette. Le caractère quelque peu schématique du tracé des rues au plan aurait rendu impossible cette spécification. Vigny prend beaucoup de précautions quant à l'exactitude cartographique : à propos de l'extension qu'il propose sur l'île Gloriette, il n'omet pas de noter que « quand on aura un plan exact de cette île, il sera plus facile d'y faire un projet plus correct ». Pour son carrefour central, de la place du Change à l'église Sainte-Croix, il regrette de « n' [avoir] pas un plan exact de ce quartier là, non plus que du reste de la ville ». La question sera sous peu résolue avec l'achèvement du plan de François Cacaault levé en 1756 et 1757. Mais la question qui se pose auparavant concerne la réception du plan Vigny par les élites locales.

---

<sup>238</sup> Lettre de Chocat de Grandmaison à l'intendant Le Bret du 19 décembre 1754. ADIV, C 2267.



#### 4. L'arrêt du 22 avril 1755 et la réception du plan Vigny

Dès l'étude des projets, les représentants du pouvoir royal manifestent des craintes sur leur exécution qu'ils pensent compromise si l'initiative en est laissée à la communauté de ville. L'intendant Le Bret qui pense le plus grand bien des projets tracés par « un ingénieur habile » sous les yeux du duc d'Aiguillon s'en ouvre au contrôleur général des finances Moreau de Séchelles au mois de mars 1755 : les officiers municipaux sont trop souvent occupés de vues particulières ; il conviendrait de commettre aux soins et à la conduite des ouvrages un ingénieur habile chargé de dresser les devis qui seront communiqués aux maire et échevins pour avoir leur avis, et de délivrer les certificats de paiement ; si le contrôleur général est d'accord, on pourra y commettre Portail, « architecte de la ville de Nantes, homme habile et qui a depuis longtemps la confiance de la communauté, ou le sieur Abeille Fontaine déjà commis par arrêt du Conseil pour la direction de différents ouvrages dans la ville de Nantes » ; l'un ou l'autre serait placé sous les ordres de Vigny dont on pourra prendre les avis sur l'exécution et les changements nécessaires ; il conviendrait de changer dans le projet de dispositif la clause selon laquelle les ordonnances de paiement seront rendues sur mandements des maire et échevins<sup>239</sup>. La proposition est curieuse, perçue comme une atteinte sérieuse aux prérogatives du bureau de la communauté de Nantes qui se voit privé de toute décision sur les transformations de la ville, simplement informé, et tenu d'honorer des paiements ordonnés par un technicien qui serait soit son voyer spécialement commis par le roi cet effet, soit un ingénieur qu'il appointe également depuis quelque temps<sup>240</sup>, c'est-à-dire ses subalternes. Selon la procédure habituelle, l'intendant ordonnait les paiements délibérés par le bureau, sur des engagements qu'il avait préalablement approuvés. L'intendant pouvait refuser ou modifier les délibérations, mais l'initiative revenait au bureau. Il n'est pas indifférent de trouver dans le dossier du plan Vigny conservé dans les archives de la subdélégation de Nantes un « mémoire sur l'administration municipale de Nantes<sup>241</sup> ».

Le bureau de la communauté de ville se compose d'un maire, de six échevins, d'un procureur syndic, tous nommés par le roi parmi des personnalités proposées à la suite d'élections, et d'un greffier propriétaire de son office. Le maire est nommé pour deux ans renouvelables, les échevins nommés pour trois ans ne peuvent pas être continués, le procureur du roi syndic pour trois ans également est reconductible. Les échevins sont renouvelés par tiers tous les ans. On voit toute l'ambiguïté d'un

<sup>239</sup> Lettre de l'intendant au contrôleur général du 19 mars 1755. ADLA, C 325 pièce 24.

<sup>240</sup> Jean-Saturnin Abeille Fontaine est commis depuis 1751 par arrêt du Conseil, à la suite de son père, à « veiller à l'exécution des plans et devis et à la conduite des ouvrages à faire sur les quais de Brancas, de la Poterne et du Port au Vin, etc. » Voir *supra* I-2-3.

<sup>241</sup> ADLA, C 325 pièce 18, également C 278. Sur l'administration municipale de Nantes sous l'Ancien Régime, voir les travaux de Guy Saupin, notamment *Nantes au xvii<sup>e</sup> siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996, qui déborde sur le siècle suivant ; « La distribution du pouvoir politique à Nantes dans les années 1720 », in Hélène Rousteau-Chambon (dir.), *Jacques V Gabriel et les architectes de la façade atlantique*, Paris, Picard, 2004.

système qui veut se garantir de l'installation trop longue d'échevins dans leurs fonctions, ce qui pourrait nuire leur probité, mais qui établi dans le même temps leur précarité et un manque de suivi dans les opérations. Seul le maire peut assurer la continuité de l'action à long terme, quand il est continué, ce qui est le cas de Gellée de Prémion, quatre fois maire de 1754 à 1762 et trois fois de 1776 à 1782. Ces officiers municipaux forment le bureau servant. Il était d'usage, pour les délibérations importantes, que le bureau servant s'assemble avec l'ancien bureau, c'est-à-dire les anciens maires et échevins, assemblée désormais limitée à la formation des listes des éligibles aux fonctions municipales ou aux cérémoniaux. Un « précis historique de l'administration municipale de Nantes » rédigé au début des années 1780, note que « sous la première mairie du S<sup>r</sup> de Prémion, M. le duc d'Aiguillon commandant pour lors en Bretagne, l'administration après plusieurs tentatives a été absolument concentrée dans le bureau servant<sup>242</sup> ».

#### **4.1. Le bureau de ville court-circuité**

Le duc d'Aiguillon soutient auprès du Conseil d'État la proposition de passer outre les prérogatives du bureau, requérant que « ces opérations devant être de longue durée et le changement continuel d'officiers dans le bureau de la Communauté de Nantes produisant un changement de vues et de goûts, encore bien que Sa Majesté voulût approuver ces projets, on ne pourrait compter sur leur exécution tant qu'on s'en remettrait aux soins de ces officiers ; qu'il serait donc à propos d'en charger immédiatement et uniquement les Commandant et Intendant de la Province, aux ordres desquels les Maire et Échevins auraient à se conformer, tant pour l'exécution desdits projets, que pour tous traités qui pourraient y avoir rapport. » Faisant droit à ces préventions, le conseil arrête le 22 avril 1755 que

« tous les travaux pour l'exécution dudit plan seront faits au fur et à mesure qu'ils seront jugés nécessaires par les sieurs Commandant et Intendant en la Province de Bretagne, sur les devis et estimations qui en seront faites par le sieur Portail, Architecte voyer de ladite Ville, que Sa Majesté a spécialement commis pour avoir sur les lieux la direction desdits ouvrages, sous l'inspection dudit sieur de Vigny, après néanmoins que lesdits devis et estimations auront été communiqués auxdits Maire et Échevins et approuvés dudit sieur Intendant et Commissaire départi en Bretagne. Ordonne en outre Sa Majesté que les dépenses desdits travaux, marchés et autres qui seront jugés nécessaires, seront prises des deniers patrimoniaux, octrois et autres biens et revenus de ladite Ville et Communauté de Nantes, en conséquence des ordonnances qui seront délivrées par ledit sieur Intendant et Commissaire

---

<sup>242</sup> « Précis historique de l'administration municipale de Nantes », ADLA, C 278, pièce 18.



départi sur les certificats du sieur Portail. Enjoint, Sa Majesté, auxdits Maire et Échevins de se conformer exactement et sans délai aux ordres qui leur seront donnés à cet égard par lesdits sieurs Commandant et Intendant, même pour l'exécution, tant desdits projets, que pour quelque prétexte que ce soit, ils puissent s'en dispenser. »

Avant comme après que ces dispositions eurent été arrêtées, les officiers municipaux de Nantes cherchent un moyen de combattre les conditions d'exécution du plan de Vigny qui les met en marge des opérations et ne leur attribue que le financement. Ils assemblent l'ancien bureau avec le bureau servant et tentent de réunir une assemblée générale des corps à laquelle les autorités royales ne voudront pas consentir. Ainsi, remarquant que les projets vont toucher de nombreuses propriétés appartenant au domaine du roi, à des communautés ecclésiastiques ou à des particuliers, l'assemblée des deux bureaux du 11 février 1755 estime nécessaire de convoquer en assemblée générale les compagnies qui y ont droit, le chapitre de la cathédrale, la Chambre des comptes et le présidial, arguant qu'un arrêt obtenu sans leur consentement pourrait être sujet à des contestations et qu'il aurait plus d'autorité s'il était revêtu de leur accord<sup>243</sup>. L'attitude de Prémion est ambiguë dans ce conflit : maire, il se fait l'interprète des souhaits du bureau auprès de l'intendant, tandis que, subdélégué de ce même intendant, il l'engage à ne pas laisser réunir cette assemblée. Les termes de nombreuses pièces de la correspondance qui met en jeu l'ensemble des autorités en Bretagne en font foi, comme cette remarque du secrétaire du gouverneur de la province à l'intendant : « Je dois vous observer que M. le duc d'Aiguillon désire que la permission ne soit point accordée, le Maire de Nantes lui ayant fait entendre que l'on ne demandait l'assemblée générale des corps que pour faire naître des difficultés et faire échouer le projet dont il s'agit<sup>244</sup>. » Prémion pour sa part espère que les mouvements ne sont qu'impulsifs et se calmeront dès que l'autorité aura fait valoir ses droits, si elle sait user de diplomatie envers des officiers sourcilleux et jaloux de leurs prérogatives. Le maire et l'intendant étaient convenus qu'une indemnisation de 2 400 livres dédommagerait Vigny de ses soins, Prémion propose à Le Bret d'écrire au bureau afin de lui demander une délibération en ce sens, « les mouvements au sujet du plan n'étant pas encore calmés<sup>245</sup> ». La délibération interviendra au mois de mai, au plus fort de la contestation, quand l'intendant aura expédié officiellement à la communauté l'arrêt du Conseil « qui approuve le plan proposé par le S<sup>r</sup> de Vigny architecte du roi, pour procurer à votre ville les embellissements dont elle est susceptible et qui conviennent à son heureuse situation et à son commerce<sup>246</sup> ». Dans les comptes qu'il rend à l'intendant, en tant que son

<sup>243</sup> AMN, BB 94. Vigny est dans les délibérations qualifié « ingénieur du roi » ; il faut attendre la communication officielle des pièces pour qu'il soit bien qualifié « architecte du roi ».

<sup>244</sup> Lettre de Du Londel à Le Bret du 26 mars 1755, ADLA, C 325, pièce 44.

<sup>245</sup> Lettre de Prémion à Le Bret du 22 avril 1755, *ibidem*, pièce 17.

<sup>246</sup> Lettre de Le Bret aux maire et échevins du 10 mai 1755, *ibidem* : « Je vous envoie, M<sup>ts</sup>, un arrêt du Conseil rendu en commandement qui approuve le plan proposé par le Sr de Vigny architecte du roi, pour procurer à

subdélégué, des séances du bureau qu'il préside en tant que maire, Prémion fait valoir que les précautions prises par celui-ci pour assurer le bureau que le duc d'Aiguillon et lui-même ne cherchaient dans cette affaire que l'intérêt de la ville, étaient de nature à « apaiser la sédition la plus furieuse » qui se manifestait à Nantes depuis que l'arrêt avait été communiqué au président de la Chambre des comptes de Bretagne et au commandant du château<sup>247</sup>. Mais si une majorité des échevins semble prête à se rallier, le procureur du roi syndic Giraud entend disposer du temps suffisant pour prendre communication de l'arrêt, afin de présenter un réquisitoire en règle avant de le transcrire sur le registre des délibérations de la communauté et de verser le plan aux archives comme le demandait l'intendant<sup>248</sup>, procédure peu usitée où Prémion voit une stratégie « pour pouvoir faire à l'aise la critique de l'ouvrage ». « Il ne faut pas heurter de front les gens passionnés » poursuit-il, informant l'intendant « que la fermentation est extrême parmi la très peu sensée et très humoriste portion des frondeurs de ce beau projet », pendant qu'il le presse de prendre une décision sur une autre affaire pour faire diversion<sup>249</sup>. Quelques jours plus tard, le 20 mai, le bureau fait savoir à l'intendant, par une lettre signée du maire et de quatre échevins, qu'il a été fait selon les prescriptions, enregistrement de l'arrêt et dépôt du plan aux archives, n'omettant pas de préciser qu'ils sont persuadés que ni l'intendant, ni le commandant « n'emploier(ont) pour l'exécution de ces grands ouvrages aucun moyen onéreux au public ou aux particuliers<sup>250</sup> ». Cependant, la fermentation extrême des esprits persiste et, le 2 juin, se tient une assemblée avec l'ancien bureau, nonobstant l'arrêt du 22 avril qui disposait que « lesdits Maire et Échevins en exercice soient seuls chargés de toutes les opérations relatives audit plan, suivant les ordres qu'ils recevront desdits sieurs Commandant et Intendant, leur défendant d'y appeler qui que ce soit ».

« L'humeur commençait à faire place à la modération », marque Prémion à l'intendant qu'il informe de la nomination de quatre commissaires « pour faire des observations provisoires sur la forme et

---

vosre ville les embellissements dont elle est susceptible et qui conviennent à son heureuse situation et à son commerce. La lecture de cet arrêt vous apprendra tout ce que vous devez au zèle de M. le duc d'Aiguillon et l'intérêt qu'il veut bien prendre à ce qui vous regarde. Je ne doute pas que pour répondre aux intentions de Sa Majesté vous ne vous empressiez d'inscrire cet arrêt sur le registre de vos délibérations, de déposer le plan dans vos archives et de prendre une ferme résolution de suivre exactement tout ce qui vous est prescrit, à mesure que les fonds de votre communauté pourront vous le permettre. De mon côté, j'ai trop à cœur tout ce qui peut vous intéresser pour que vous puissiez douter de la satisfaction que j'aurai d'y concourir avec vous, et de l'attention que j'apporterai à me renfermer scrupuleusement dans tout ce que Sa Majesté a jugé à propos d'ordonner et dont elle a bien voulu me confier l'exécution. Les peines et les soins que le S<sup>r</sup> de Vigny s'est donné dans cette occasion méritent que vous lui donniez des marques de votre reconnaissance, je crois que son travail ne sera pas trop récompensé par une gratification de cent louis. Lorsque vous aurez pris la délibération nécessaire à ce sujet, je l'approuverai sans aucune difficulté.

<sup>247</sup> Lettre de Gellée de Prémion à l'intendant du 13 mai 1755, *ibid.*, pièce 40.

<sup>248</sup> Lettre de Le Bret aux maire et échevins du 10 mai 1755, *ibidem*, pièce 41.

<sup>249</sup> Lettre de Gellée de Prémion à l'intendant du 15 mai 1755, *ibidem*, pièce 35. Le sénéchal du présidial royal se prétendait en droit de présider l'assemblée formée chaque 1<sup>er</sup> mai pour les élections, assemblée habituellement présidée par le maire. Cette autre affaire met également en jeu les préséances municipales.

<sup>250</sup> Lettre de Gellée de Prémion à l'intendant du 20 mai 1755, *ibidem*, pièce 38.

sur le fonds de l'arrêt ». Le subdélégué qui voit lui-même de nombreuses petites corrections qui pourraient être apportées au projet, mais qui s'en garde pour ne pas se donner l'air d'un réformateur, pense qu'il ne sera pas difficile de satisfaire aux observations, pendant qu'il presse l'intendant d'employer la plus sévère économie dans l'emploi des deniers municipaux sans négliger toutefois l'indemnisation des particuliers qui seront atteints dans leurs propriétés<sup>251</sup>, question sur laquelle les craintes sont particulièrement exacerbées. Les observations du bureau seront soumises à l'ingénieur du roi en chef à Nantes, Le Febvre de Bréron, dont les réponses, parfois légèrement modifiées dans leur rédaction, sont reprises par le duc d'Aiguillon. Les « Observations sur la forme et sur le fond de l'arrêt du conseil du 22 avril 1755 dernier faites en conséquence de la délibération du 2 juin dernier, pour être présentées à M<sup>gr</sup> le duc d'Aiguillon, commandant pour S.M. dans la Province de Bretagne<sup>252</sup> » sont datées du 9 juillet. Elles sont présentées par le bureau servant, est-il bien précisé en en-tête, quoique les commissaires nommés le 2 juin appartinssent à part égale aux deux bureaux<sup>253</sup>. Les « Notes relatives aux observations du Corps de Ville de Nantes sur l'arrêt du Conseil du 22 avril dernier présentées le 9 juillet 1755<sup>254</sup> » sont datées du 12 juillet 1755, et signées avec un certain mystère M. Le F\*\*\* I. D. R. à N.<sup>255</sup>, rare implication dans les affaires de la ville de l'ingénieur du roi qui s'intéresse cependant à la même époque à la question du franchissement de la Loire<sup>256</sup>. Quelques jours plus tard, le commandant en chef en séjour à Nantes reçoit les officiers municipaux qui ont eu connaissance de ses réponses et leur « dit à peu près tout ce qu'il avait écrit » outre des « choses fort obligeantes et pleines de bonté », mais Prémion pense que cela n'a pas opéré un grand changement dans la clameur des frondeurs (...). « On est sûr de ne pas persuader quand on est réduit à prouver certaines vérités<sup>257</sup> » observe-t-il impassiblement. Pour les hommes du roi, du commandant au subdélégué de l'intendant, il s'agit surtout de ménager les susceptibilités locales pour faire passer leurs projets, sans rien changer sur le fond, c'est-à-dire la *forme* de l'arrêt, certains des dispositifs urbains, la *fond* de l'arrêt, pouvant être sujets à débat.

<sup>251</sup> Lettre de Prémion à l'intendant du 3 juin 1755, *ibidem*, pièce 45.

<sup>252</sup> AN, F<sup>14</sup> 172 A. ADLA, C 325, pièce 31.

<sup>253</sup> Les échevins La Broulière et Secrétaire du bureau servant, Belloudeau de Rosengat et Marcé de l'ancien bureau. Les observations provisoires seront présentées au duc d'Aiguillon qui « sera supplié de procurer une assemblée générale du corps de ville auquel les commissaires feront leur rapport pour qu'il puisse prendre le parti qu'il croira convenable au bien public ». Délibération de l'assemblée du 2 juin 1755. AMN, BB 94.

<sup>254</sup> AN, F<sup>14</sup> 172 A (minute). ADLA, C 325, pièce 32 (copie).

<sup>255</sup> Ni Léon Delattre, ni Pierre Lelièvre n'ont identifié Le Febvre de Bréron, ingénieur du roi en chef à Nantes. Lelièvre pensait même que les notes n'avaient pas été envoyées à Nantes, ne les ayant pas trouvées dans les dépôts nantais. Pierre Lelièvre, *op. cit.*, p 77 de l'édition de 1988.

<sup>256</sup> AN, F<sup>14</sup> 172 A.

<sup>257</sup> Lettre de Prémion à l'intendant du 15 juillet 1755, ADLA, C325, pièce 48.

#### 4.2. La remise en cause du fond de l'arrêt

Venons-en aux « Observations » du 9 juillet 1755 : Le bureau convient de la nécessité d'un plan général, mais fait montre d'étonnement devant l'ampleur du plan de Vigny qui, faute de bien connaître le local et surtout la valeur des fonds, n'a pas bien mesuré les difficultés d'exécution de ses idées. Sont pareillement mis en cause le coût des travaux à supporter par la communauté et les conditions de l'arrêt du Conseil du 22 septembre 1750, pris pour l'exécution du plan Touros, qui exonère la communauté du paiement d'indemnités aux propriétaires quand moins de la moitié de leur terrain est retranchée<sup>258</sup>. Dans ce cas, les deniers publics sont préservés, mais ce sont les particuliers, et les échevins sont aussi des propriétaires, qui sont lésés. « Il est permis à des infortunés de pleurer sur les ruines de leur Patrie, mais donna-t-on jamais des larmes à ses embellissements ? » Seul un plan unanimement consenti permettrait de concilier l'économie des revenus de la ville et la fortune de ses habitants. Les clauses qui évincent le bureau de la décision et du contrôle des travaux sont contestées au nom de la dignité des places municipales, confrontées à quelques arguties qui tentent d'en démontrer l'impossibilité. Est vivement critiquée la clause qui donne à Portail la responsabilité des certificats aux entrepreneurs sur lesquels l'intendant rendrait ses ordonnances de paiement. Le bureau qui se garde de vouloir marquer un doute sur la probité de Portail s'interroge cependant sur les connivences possibles de la part d'un architecte voyer qui ne serait pas contrôlé par les autorités locales. Rappelant que les maire et échevins en exercice ont toujours été chargés des ouvrages publics qui ont été faits aux frais de la Communauté, ce qui constitue en partie l'objet de leur établissement, il cherche à prouver que lorsqu'on s'est écarté de cette règle, « le public en a toujours été plus mal servi », s'appuyant sur l'exemple des travaux du quai Brancas entrepris et adjugés sans le concours du bureau. Tout ceci sur la forme.

Sur le fond, les observations pointent les défauts du fond de plan sur lequel a travaillé Vigny, une copie réduite du plan de Touros, puis s'attaquent aux vingt-cinq articles qui détaillent successivement le projet d'embellissement. Dans les critiques et suggestions, un élément nouveau est partout présent, dont ne pouvait user Vigny qui aurait travaillé à son plan durant l'été 1754<sup>259</sup>, l'autorisation de démolir les murs de ville de part et d'autre des portes seules prises en compte dans le plan général. Depuis, la communauté a acquis la certitude qu'elle pourra démolir des portions de l'enceinte, à terme l'enceinte dans sa totalité, les autorisations étant officiellement délivrées fragment par fragment. Si la lettre du comte d'Argenson, ministre secrétaire d'État, portant autorisation de démolir le cavalier du port Communeau derrière la Chambre des comptes est datée du 20 février 1755, celle concernant les tours de la Poissonnerie est datée du 10 juillet (le lendemain de la datation des « observations ») et celle des

<sup>258</sup> ADLA, C 326.

<sup>259</sup> Procès-verbal de l'assemblée du 11 février 1755. AMN, BB 94.

murs depuis ces tours jusqu'au port Maillard du 3 septembre 1755<sup>260</sup>. Les observations, organisées selon les vingt-cinq articles de l'arrêt du 22 avril, s'attachent à quelques thèmes qui apparaissent seulement dilatoires pour certains d'entre eux, plus recevables pour d'autres dont quelques uns seront pris en compte par la suite. Sont évoquées entre autres la question des possessions ecclésiastiques, l'ouverture de la place du Bouffay sur le fleuve rendue possible par le projet de démolition des murs et la soumission de ses façades à une discipline architecturale, les difficultés entraînées par la temporalité des réalisations qui ferait de la ville un chantier perpétuel et, au lieu de la régulariser, en accentuerait les difformités, l'attention due aux droits acquis auxquels une déviation des flux porterait atteinte, les difficultés du remembrement après les percements, enfin les dangers à construire sur les prairies de Loire dont le rehaussement pourraient être désastreux pour la ville dans les temps d'inondations. Les observations se terminent sur des remerciements lyriquement appuyés sensés faire passer les critiques énoncées mais qui portent également en eux la précoce obsolescence du plan puisque la donne urbaine a changé :

« La suppression des murs de la ville est d'un tel prix que notre reconnaissance n'en peut égaler le bienfait. Nantes va devenir une ville toute nouvelle, cette enceinte incommode qui dérobait tous les agréments de sa situation n'offusquera plus les beautés que la nature lui avait préparées, la rivière, cette mère du commerce et des richesses, rendue plus navigable par des travaux utiles, coulera désormais pour tous les habitants, les maisons cachées derrière les murs règneront sur des quais qu'elles décoreront par leurs façades et le commerce se répandra dans tous les quartiers. »

Dans ses notes sur les observations, l'ingénieur du roi Le Febvre soutient la plupart du temps les termes de l'arrêt contre les objections de la communauté : il insiste sur la temporalité du projet, prenant en compte la vétusté à l'œuvre de nombreux édifices qui permettra aux projets de se réaliser avec le temps, inscription temporelle qui permettra, d'une part, d'engager les fonds progressivement et, de l'autre, de prendre facilement des arrangements avec les autorités ecclésiastiques et autres propriétaires. Les observations sur les intérêts acquis de propriétaires situés dans des rues anciennes d'où les flux seraient détournés au profit de rues nouvelles, sont combattues par les avantages de ces percées, de même que certaines nouvelles implantations d'édifices publics ou religieux. La question de la démolition acquise du mur de ville permet de s'affranchir des contraintes que subissait encore Vigny dans certaines dispositions et permet un déploiement plus ample au long de la Loire ou une localisation plus satisfaisante de certains

<sup>260</sup> Ces trois lettres sont enregistrées par le bureau le 13 septembre 1755. AMN, BB 94. Le bureau s'était limité à demander la démolition jusqu'à l'escalier du présidial, soit le quai de la Tremperie ; le comte d'Argenson va au-delà de la requête dans sa lettre du 3 septembre datée de Nantes, après donc s'être rendu compte de la situation sur place.

équipements. L'ingénieur du roi émet une idée qui a son importance pour la suite des événements : Vigny reconnaissait lui-même l'imprécision du fond de plan sur lequel il avait travaillé, le nouveau plan de la ville que l'on est en train de lever peut être mis à profit pour tester les intentions inscrites dans son projet et les préciser : « Il ne s'agit que de sacrifier pour cela une copie du plan en grand qu'on lève actuellement et qui doit être fort avancé : en traçant sur ce plan tous ces projets et même ceux qui ne sont pas exprimés sur celui de M. de Vigny, qui est sur une trop petite échelle, on verra clairement l'effet des articles qu'on résoudra d'exécuter, et on pourra supprimer ceux pour lesquels il se trouverait des empêchements ou des inconvénients<sup>261</sup>. » Ce sera là une des premières missions confiées à Jean-Baptiste Ceineray bientôt recruté comme architecte voyer de la communauté. L'ensemble des remarques de Le Febvre de Bréron est repris à son compte par le duc d'Aiguillon dans sa réponse au corps de ville, avec de mineures modifications de forme.

Trois points peuvent plus particulièrement retenir l'attention, l'urbanisation de l'île Gloriette et l'aménagement d'un parc sur l'île de la Madeleine, le traitement du quai Brancas et des quais voisins, la place à l'ouest de l'hôtel de ville et la chaussée conduisant à la place Bretagne au-delà de l'Erdre. Le premier sera amplement à nouveau débattu dans les années 1770 avec intervention de plusieurs experts issus du corps des ponts et chaussées, notamment le Premier ingénieur Jean-Rodolphe Perronet. Le deuxième donnera lieu à un point majeur de l'intervention de Ceineray sur la ville, la nouvelle façade urbaine déployée sur le fleuve. Le troisième qui pose la question récurrente de la liaison de la vieille ville avec les quartiers à l'ouest de l'Erdre est l'objet d'un des derniers projets de Nicolas Portail pour la communauté. On retrouvera encore posée cette question, et non résolue, lors de différents concours à la fin du xx<sup>e</sup> siècle.

Le projet d'une place de l'hôtel de ville associée à une nouvelle façade de l'édifice apparaît dans le mémoire de Vigny et est confirmée par l'arrêt de 1755 dans ses articles 8 et 9 : une place à former devant l'hôtel de ville du côté de l'Erdre, sur la rue qui conduit de la place du port Communeau, nouvelle entrée de la route de Rennes, à la ligne de ponts en passant par la place du Change, c'est-à-dire sur la traverse nord-sud de la ville ; de cette place, part une chaussée avec deux arches sur l'Erdre pour arriver à la place Bretagne. Si le corps de ville ne voyait que des avantages à cette chaussée qui reliait à la ville le faubourg Saint-Similien et le Marchix, suivi en cela par Le Febvre de Bréron, il contestait fermement l'utilité de la place. Cette place se situerait derrière ce qui forme alors le corps de bâtiment principal de l'hôtel de ville, inversant son orientation, et les échevins préférèrent conserver l'entrée du côté actuel, au cœur de la ville disent-ils. S'ils proposent d'achever ce

---

<sup>261</sup> « Notes relatives aux observations du Corps de Ville de Nantes sur l'arrêt du Conseil du 22 avril dernier présentées le 9 juillet 1755 », 12 juillet 1755, [par Le Febvre de Bréron, ingénieur du roi en chef à Nantes]. ADLA, C 325, pièce 32.

qui est commencé en construisant l'aile qui manque, ils jugent encore tout à fait acceptable qu'un hôtel de ville se présente comme un hôtel particulier, avec sa cour fermée à la rue par une grille, au devant de laquelle on pourrait prévoir une place par la suite. La proposition de Vigny étudiée par Portail est toute autre : le corps de bâtiment au fond de la cour serait doublé sur l'arrière et une nouvelle façade implantée sur l'espace public, la nouvelle place du côté de l'Erdre, lui donnerait un véritable statut d'édifice public. L'hôtel de ville a été fixé à son emplacement au xvi<sup>e</sup> siècle, peu de temps après la création de la mairie, avec l'acquisition de la maison Bizart ou hôtel de Derval qui forme en 1578 le premier établissement en ce lieu<sup>262</sup>. Au début du xvii<sup>e</sup> siècle, sous la mairie de Claude de Cornulier, une galerie est bâtie devant le vieux manoir médiéval et un corps de bâtiment en retour d'équerre forme désormais le cœur de l'hôtel de ville, arsenal au rez-de-chaussée et grande salle pour les assemblées à l'étage. Sa façade principale, sur cour, fait alterner dans un esprit encore empreint de la Renaissance des baies flanquées de pilastres et des niches ornées de statues depuis disparues (les trois Vertus théologiques). Un petit pavillon couvert à l'impériale articule les deux corps. Divers bâtiments avec leurs cours qui joutent l'édifice en équerre viennent jusqu'à la rue de Verdun (comprise actuellement dans une portion de la rue de l'Hôtel-de-Ville et une portion de la rue du Moulin) qu'un portail érigé dans les années 1640 sépare de la cour. L'ouverture d'une place derrière le corps principal est donc une opportunité pour inscrire lisiblement l'hôtel de ville dans l'espace urbain. Très schématique, le dessin du plan de Vigny ne dit rien de la nouvelle façade à faire, le projet sera l'œuvre de Portail dès avant l'homologation du plan.

Les documents conservés concernant ce projet se limitent à quatre dessins (fig. 34 à 37) : un plan complet de l'hôtel de ville, de son extension, de la place et de la chaussée<sup>263</sup>, un autre plan à une échelle similaire centré sur l'extension de l'hôtel de ville<sup>264</sup>, une élévation de la nouvelle façade de l'hôtel de ville<sup>265</sup> et une élévation de la grille projetée dans le mur de ville à l'issue de la chaussée sur la place<sup>266</sup>. Un seul est signé de Portail, mais ni la paternité du projet ni sa datation ne sont douteuses. La place et l'extension en masse figurent sur un plan signé de Portail dès 1752, « Plans et projets des murs de ville pour mettre avec ceux de Barbin<sup>267</sup> » (fig. 38), ce qui pourrait faire penser que Vigny a intégré dans son plan général une idée déjà à l'étude, mais ces tracés semblent bien avoir été rapportés sur un plan dont l'intitulé même est sans rapport avec cette place. Il s'agirait plutôt d'une recherche de faisabilité sur un document existant. Sur ce dernier document, le tracé de

<sup>262</sup> Le corps de ville siégeait auparavant à la « maison des engins », place du Bouffay.

<sup>263</sup> AMN, II 158/44.

<sup>264</sup> « Plan de l'hôtel de ville de Nantes sur la rue Saint-Léonard », s.l., s.d., par Portail. AMN, II 158/31.

<sup>265</sup> « Élévation de la face de la maison de ville du côté de la place projetée et donnant sur la rue Saint-Léonard », s.n., s.l., s.d. AMN, II 158/32.

<sup>266</sup> « Élévation de la porte projetée, faisant face à la rue et place projetée », s.n., s.l., s.d. AMN, II 158/80.

<sup>267</sup> « Plans et projets des murs de ville pour mettre avec ceux de Barbin », Nantes, 19 mars 1752, signé Portail. AMN, II 162/12.

la place est irrégulier, alors que dans le jeu de plans spécifiques celle-ci retrouve la symétrie qu'elle affecte au plan général de Vigny.

La nouvelle façade déploie sur deux niveaux un corps central entre deux pavillons en avant-corps. Entre les deux pavillons à l'alignement de la rue qui longe la place, un emmarchement axé sur l'avant-corps central sommé d'un fronton valorise la façade en retrait. Si la configuration spatiale rend compte d'une volonté de mise en scène urbaine, l'ensemble reste de facture modeste et assez archaïque. Les avant-corps, ponctués de pilastres ioniques, sont couverts d'une toiture d'ardoise à forte pente, leurs angles amortis par des trophées. L'un des avant-corps est destiné aux archives dont le classement préoccupe dans ces années le bureau<sup>268</sup>. Le tout dénote un architecte doté d'un certain savoir faire, mais sans grand génie. Nantes se range en outre ici à une échelle modeste par rapport à ces grandes villes qui développent, comme Nancy ou Toulouse, de majestueux hôtels de villes.

Une mention en marge d'un des plans de Portail vaut attention : un passage maintenu sous le corps de bâtiment et ménagé dans l'extension met en communication la nouvelle place avec la ville ancienne à travers la cour de l'hôtel de ville. Quatre objectifs sont ainsi recherchés : un hôtel de ville valorisé comme édifice public en fond de place, une place de dégagement au devant de sa façade pour les rassemblements et les réjouissances publiques, la mise en communication des quartiers nord-ouest de la ville (faubourg du Marchix) avec le cœur de la ville, l'ouverture d'un passage public au travers d'un vaste îlot. Le projet abandonné, la question de la place de l'hôtel de ville restera posée de manière récurrente, jusqu'à faire l'objet d'intentions inscrites au Plan de sauvegarde et de mise en valeur des années 1980, comme celle de la liaison des quartiers est et ouest de ce qui fait aujourd'hui le centre de la ville, comme en témoignent les considérations développées lors du concours « Nouvelle centralité » qui, en 1991, posait la question de la transformation du cours comblé de l'Erdre (cours des 50-Otages) en espace d'articulation entre les quartiers émergeant aux deux anciennes rives<sup>269</sup>, puis, en 1998, celui de la restructuration de la place Bretagne qui cherchait à relier le cours des 50-Otages aux quartiers administratifs et commerciaux de la reconstruction par le développement d'une continuité commerciale<sup>270</sup>. Les intentions énoncées pour l'aménagement de l'îlot dit « Boucherie » au début de ce siècle s'attachent à la même problématique, même si les réalisations en divergent<sup>271</sup>.

<sup>268</sup> Voir les délibérations du bureau des années 1753-1755. AMN, BB 93 et 94.

<sup>269</sup> Équipe lauréate, Bruno Fortier, Italo Rota, Thierry Bloch.

<sup>270</sup> Équipe lauréate, Alain Sarfati, Hilda Maïtino.

<sup>271</sup> Immeuble de Frédéric Borel et Gilberto Pellegrino pour l'îlot Boucherie 1, projet de Jean-François Revert pour l'îlot Boucherie 2. [http://www.nantes-amenagement.fr/13/0/fiche\\_operation/](http://www.nantes-amenagement.fr/13/0/fiche_operation/)



## 5. Le plan de la ville et des faubourgs de Nantes de François Cacault : de l'outil de communication au fond de plan pour les transformations urbaines

Vigny et ses commentateurs soulignaient l'imprécision du fond de plan utilisé pour le plan d'embellissement. Le Febvre de Bréron mentionnait le « plan en grand qu'on lève actuellement et qui doit être fort avancé » sur une copie duquel il proposait de tester les dispositifs proposés. Il s'agit du plan connu sous le nom de plan Cacault, du moins pour ses versions réduites gravées à Paris par Jean Latr  en 1759. Ce « Plan de la ville de Nantes et de ses fauxbourgs » est un document exceptionnel pour la connaissance du Nantes du milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, juste avant la p riode des grands travaux, l'ouverture de la ville sur ses faubourgs et sur le fleuve qui sera conduite par Jean-Baptiste Ceineray et l'extension poursuivie   l'ouest par le financier Graslin sur les plans de l'architecte Mathurin Crucy. C'est la ville qu'avait vu Vign  de Vigny, celle o  oeuvre Nicolas Portail.

Sous la magistrature de Mellier, en 1724, la communaut  avait exprim  pour la premi re fois semblait-il, la n cessit  d'un plan exact de Nantes, plan grav , dont l'ex cution serait confi e   l'ing nieur du roi en chef, David de Lafond. Le gouverneur de Nantes, le mar chal d'Estr es, y voyait l'outil de base des transformations urbaines souhait es   une  poque o  l'on commen ait   percevoir la ville h rit e du Moyen  ge comme un hideux chaos : « Quand ce plan sera achev , nous serons mieux en  tat de juger de ce qu'il conviendra de faire pour la commodit  et l'embellissement de la ville »  crivait-il au maire<sup>272</sup>. Le projet reste longtemps sans ex cution et l'on se contente de quelques plans manuscrits : nous avons parl  du plan Jouaneaux de 1722 conserv  aux archives d partementales, qui pourrait  tre le travail de Lafond, et le plan attribu    Lafond en 1723 acquis par les archives municipales<sup>273</sup> ; d'une plus grande  chelle, le travail de Portail en 1739<sup>274</sup> et le plan de Touros en 1742<sup>275</sup> sont conserv s aux archives municipales. Tout ceci manque d'exactitude topographique, on en a vu l'incidence sur le projet d'embellissement dans les ann es 1750, et, surtout, ne peut  tre diffus  : c'est d'un plan grav  et ainsi tir  en de multiples exemplaires que l'on souhaite disposer.

L'id e du plan grav  est reprise en 1754, elle aura son aboutissement avec le plan Cacault. R pondant aux besoins sp cifiques de Nantes au milieu du xviii<sup>e</sup> si cle, le plan Cacault s'inscrit par ailleurs dans la s rie des plans de ville que grave alors Jean Latr , fixant et diffusant l'image des villes fran aises. Impressionn , sans doute, par l'exemple de Bordeaux – Tourny, le c l bre intendant de Guyenne, vient de commander   deux g ographes un plan que gravera Latr  –, le maire,

<sup>272</sup> Lettre au maire de Nantes, du 15 juillet 1726. AMN, DD 246.

<sup>273</sup> *Plan de la ville de Nantes et de ses environs, par Louis JOUANEAUX en 1722*, ADLA, 1Fi Nantes 2-01. Plan de la ville et des faubourgs de Nantes, 1723, AMN, 1Fi 5189. Voir *supra*, I-1-3-2.

<sup>274</sup> *Plan de Nantes* par N. Portail, 2 mai 1739. AMN, II 157/7. Voir *supra*, I-1-2-2.

<sup>275</sup> *Plan de la ville et du ch teau de Nantes avec les alignemens et  largissemens des rues propos es   faire...* Nantes, 1<sup>er</sup> mars 1742, par Touros. AMN, II 157/8.

Mathurin Bellabre, expose à la communauté de ville assemblée les avantages que lui procurerait la possession d'un tel plan. Joignant l'utilité à l'agrément, l'enjeu est de conséquence : il s'agit d'abord de marquer la place de Nantes parmi les grandes villes du royaume qui ont fait graver leur plan, de contribuer au rayonnement d'une ville « regardée avec justice dans toute la France comme une des plus considérables, tant pour son commerce que pour la situation avantageuse où elle se trouve<sup>276</sup> ». Convenant que les propriétaires, étant munis d'une représentation exacte de leurs fonds, pourraient en tirer le meilleur parti, circonstance d'autant plus intéressante pour les non résidants, le bureau cherche une solution pour qu'il en coûte le moins possible à la Ville.

Il ne s'agirait que de reprendre le travail de Touros que l'on ferait vérifier, et de le compléter par le levé des faubourgs et des issues de la ville, les banlieues, que l'on ferait lever par l'architecte voyer Nicolas Portail, le dessinateur Suet [Seheult], son beau-frère, et l'arpenteur François Cacault. Cette même équipe relèverait les plans des seize principaux édifices de la ville intra-muros et des faubourgs<sup>277</sup> et prendrait deux vues panoramiques de Nantes, des hauteurs de l'Hermitage et de la rive sud de la Loire, au château de Rezé, vues qui serviraient d'ornement au plan, travaux vraisemblablement plus spécifiquement réservés à Portail pour les plans des édifices et à Seheult pour les portraits de la ville. On compte sur l'investissement d'un imprimeur de la ville, Vatar, pour prendre à sa charge les frais de gravure (à faire réaliser par le meilleur graveur de Paris) et de tirage du plan dont il obtiendrait le privilège contre la rémunération de ses auteurs et la fourniture de cent exemplaires à la communauté. Après le retrait de Vatar, peu soucieux de se lancer dans une opération à la rentabilité aléatoire, la mairie dut revenir sur ce projet et financer directement l'opération tant devenait flagrante la nécessité d'un plan fiable de la ville. François Cacault sera l'unique auteur du plan que gravera Lattré. Si Portail et Seheult font dans un premier temps soumission en nom solidaire avec lui<sup>278</sup>, ils n'apparaissent plus par la suite et Cacault présente au bureau, en juin 1757, un plan de la ville close vérifié par les ingénieurs de la marine Magin et Fougeroux de Blaveau, puis en novembre le plan des faubourgs dont Blaveau et l'architecte Ceineray, depuis peu suppléant de Portail, loueront la précision extraordinaire pour un travail de cette ampleur, tout ce qu'il ont examiné s'étant trouvé « aussi exact que le plan d'un cabinet ». Le nouveau maire, Jean-Baptiste Gellée de Prémion, qui ne tarit pas d'éloge pour Cacault, « ouvrier rempli de droiture et d'intelligence », présente à l'intendant le plan comme levé « de son

<sup>276</sup> Extrait des registres du greffe de l'Hôtel de Ville de Nantes, délibération du 29 avril 1754. AMN, DD 246.

<sup>277</sup> La liste en est dressée : la cathédrale Saint-Pierre, la collégiale Notre-Dame, l'église et la maison des prêtres de l'Oratoire, le collège, le séminaire, les églises et couvents des récollets (sur la ligne de ponts), des bénédictins de Pirmil (Saint-Jacques) et des capucins de l'Hermitage, l'Hôtel-Dieu, l'hôpital général ou Sanitat, le château, l'hôtel de ville, le palais de la Chambre des comptes, le présidial avec la tour du Bouffay, l'hôtel de la Bourse et la retraite des femmes. De ces édifices jugés importants pour l'image de la ville au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, seuls les deux derniers datent de ce siècle ; cinq d'entre eux subsistent aujourd'hui : la cathédrale, la chapelle de l'Oratoire, l'église et le couvent de Saint-Jacques, le château et l'hôtel de ville. *Ibidem*.

<sup>278</sup> 15 mai 1754. AMN, BB 93.

propre mouvement » par l'arpenteur, insistant sur la dualité du projet : un plan à grande échelle pour pouvoir y tracer les projets, duquel est tiré un plan réduit pour la gravure<sup>279</sup> (fig. 39 à 43).

Intéressante figure au xviii<sup>e</sup> siècle d'un homme de métier accédant à la notabilité, Cacault jouit de la confiance du maire et subdélégué de l'intendant, tant au titre d'arpenteur – il apparaîtra comme *expert-arpenteur de la ville* – qu'à titre d'entrepreneur. Il semble que ce soit la pratique du pavage qui l'ait amené à celle du levé topographique et à la maîtrise de la géométrie, de l'arpentage à la représentation symbolique de l'espace qu'est le plan. Son père, Pierre Cacault, hissé du métier de paveur au statut d'entrepreneur, est adjudicataire d'importants marchés de pavage en 1739 (date du plan Portail) et en 1743. Au décès de son frère aîné, François Cacault reprend l'entreprise paternelle et acquiert une faïencerie d'où sortira en 1756 la reproduction en faïence du plan Lattré de Bordeaux<sup>280</sup>. Lors de ses nombreux marchés de travaux publics avec la ville au cours des années 1750 et 1760, il est tour à tour qualifié de paveur ou d'entrepreneur, selon la nature des travaux. On le retrouvera par la suite inspecteur des travaux publics de la communauté, qualifié d'ingénieur lorsqu'il se retire à la fin des années 1770, technicien appointé par la communauté quand elle s'engage dans l'exécution des travaux par voie d'économie. On y reviendra.

Les opérations géométriques sur le terrain reviennent donc à Cacault. Les Archives municipales de Nantes conservent trois documents ayant trait à son plan. Deux d'entre eux concernent la ville intramuros : sur l'un<sup>281</sup>, vierge de tout intitulé et de toute légende, figure la triangulation du relevé, vraisemblablement la minute de l'arpenteur, signe que Cacault ne s'est pas contenté de reprendre les données de Touros, mais a fait des opérations de terrain ; sur l'autre<sup>282</sup>, qui porte le certificat de la vérification de l'ingénieur de la Marine Magin et la signature des maire et échevins en 1757, ont été reportés des éléments du plan Vigné de Vigny (1755) et les modifications apportées à ce plan par Ceineray en 1761. Le troisième<sup>283</sup>, de très grandes dimensions (2,67 mètres x 2,34 mètres, plus de 6 m<sup>2</sup>), surchargé également, puis retravaillé au xix<sup>e</sup> siècle, comporte le relevé des faubourgs, original complet qui sera réduit par un certain David pour être gravé<sup>284</sup>. Lui doit-on l'expression définitive du plan, avec notamment la représentation en plan des églises qui ne figure pas sur les plans à grande échelle, ou est-elle due au graveur Lattré dont les autres plans gravés dans ces années usent d'une expression similaire ? À Bordeaux, on a retenu le nom du graveur pour désigner le plan, « Plan de Lattré », alors qu'à Nantes c'est celui du géomètre arpenteur qui est retenu. Autre talent impliqué, le

<sup>279</sup> 20 novembre 1757. ADLA, C 325.

<sup>280</sup> Le musée départemental Thomas Dobrée en conserve un exemplaire.

<sup>281</sup> AMN, II 157/18.

<sup>282</sup> AMN, II 157/12.

<sup>283</sup> AMN, II 157/19.

<sup>284</sup> Ce « nommé David » reçoit 430 livres pour son travail en juillet 1758. AMN, BB 96.

peintre Jacques-Auguste Volaire qui tient l'école gratuite de dessin que viennent d'établir à Nantes les États de Bretagne a dessiné les trois cartouches<sup>285</sup>.

Le marché négocié avec Lattré par un sieur Le Roy, « connaisseur en cette partie »<sup>286</sup>, s'inspire des clauses du traité passé avec le graveur parisien par Tourny pour le plan de Bordeaux<sup>287</sup> : ce dernier s'oblige à graver le plan tel qu'il est, pour qu'il remplisse quatre feuilles de papier du grand Colombier<sup>288</sup> le plus beau et le plus fort, et à fournir à la communauté cinq cents exemplaires assemblés, dont trente montés sur toile avec gorges – exemplaires pouvant être pliés et donc emportés sur le terrain – le tout « du plus beau tirage qui viendra après le premier cent ou le premier demi-cent ». Le graveur, qui pourra en outre exploiter les planches à son profit percevra trois mille livres pour son travail. L'ouvrage achevé – le dernier paiement intervient en 1759 – Cacault recevra, pour sa part, des terrains en dation sur la place du Port-Communeau qu'entrepreneur, il a lui-même formée. Jean Lattré jouit à cette époque d'une grande réputation. Spécialisé dans la gravure de cartes géographiques – il travaille notamment pour Janvier, Bonne et du Caille –, il produit également des plans de ville. En 1741, il a repris la gravure du plan de Paris de l'abbé Delagrive qui avait marqué une dizaine d'années auparavant, avec celui de Roussel en 1730, une étape de la cartographie des villes avec l'abandon de la représentation perspective des principaux édifices, se contentant pour plus de rigueur d'une plus froide projection géométrale. Le plan de Nantes s'inscrit en 1759 entre celui de Bordeaux (1755) (fig. 44) et le très beau plan de Dijon (1761) (fig. 45). Configurés comme un tableau, ces deux plans répondent à ce qu'était le projet initial du plan de Nantes en 1754, un plan géométral, simple projection verticale de lignes sur un plan, mais agrémenté des élévations des édifices majeurs et de vues panoramiques de la ville reportées dans les marges, rendant le plan plus accessible aux lecteurs non encore habitués à la simple représentation géométrale et contribuant à la notoriété de la ville en rendant publics ses trésors d'architecture ancienne et contemporaine, véritable outil de communication urbaine, pour ne pas dire de propagande. Plus moderne, le plan Cacault se trouve quant à lui dépourvu de ces *enrichissements*.

À défaut de *vues-symboles*<sup>289</sup>, le plan Cacault que grave Lattré en 1759, donne toutefois sa place à l'emblématique. Une emblématique directe traduit le statut portuaire de Nantes, avec les nombreux

<sup>285</sup> Dans les années 1754-1762, son fils Pierre-Jacques qui sera connu sous le nom de Chevalier Volaire, collabore à la série des ports de France de Joseph Vernet.

<sup>286</sup> Il s'agit vraisemblablement de François Le Roy, un élève de Cassini qui a participé aux opérations de triangulation des perpendiculaires au méridien de Paris, qui traite en 1748 avec les États de Bretagne pour l'établissement d'une carte de la province. ADIV C 4922. Sur Le Roy, voir Gilles Bienvenu, « Jean-Baptiste Ogée, ingénieur géographe et historiographe de Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, tome LXXXII, 2004, p. 460-462.

<sup>287</sup> AMN, BB 96.

<sup>288</sup> 0,90 mètre x 0,63 mètre.

<sup>289</sup> Bernard Lepetit : *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, Albin Michel, 1988.

bateaux qui peuplent le fleuve, batellerie maritime en aval des ponts, batellerie fluviale en amont. Ces représentations réalistes sont en général absentes des plans géométraux ; le plan de Bordeaux notamment, ce grand port d'estuaire rival de Nantes, n'en comporte pas. Peut-être sont-elles l'œuvre de Volaire qui a cependant recours à une emblématique plus abstraite, allégorique, quand il dessine les trois cartouches du plan dont deux graveurs spécialisés se partageront l'exécution, J.-N. Tardieu et J.-J. Flippart qui signent leur partie. Leur trait diffère de celui de Lattré, ménageant les effets de demi-teintes, donnant du relief à l'ensemble. La décision de 1754 disposait que le plan serait dédié au marquis de Brancas, gouverneur de Nantes, et porterait ses armes entre celles de la Ville et celles du maire. Ce ne sera pas Bellabre qui mènera à bien l'exécution du projet, mais son successeur Gellée de Prémion, ce qui explique la disparition des armes du maire. J.-A. Volaire dessine cependant trois cartouches : les armes du gouverneur sont présentées par une allégorie guerrière, en haut à gauche, tandis qu'à droite, au pied du cartouche tendu par une renommée, l'allégorie de la Ville appuyée sur le safran d'un navire présente celles de Nantes. Aux attributs martiaux et maritimes se mêlent ceux de la géométrie et de l'astronomie. C'est à l'allégorie de la géométrie, en bas à droite du tableau, que revient le rôle de tenir la toise qui donne l'échelle du plan<sup>290</sup>. On peut avancer le terme tableau, l'ensemble se présentant comme une œuvre d'art. Le plan est ceint d'une frise dessinant un cadre mouluré sur les bords duquel vient mourir le territoire des faubourgs de Nantes et des paroisses voisines, Rezé au sud de la Loire, Chantenay à l'ouest de la Chézine.

*PLAN de la Ville de NANTES & de ses Fauxbourgs*<sup>291</sup>, en effet, que ce plan dont la ville elle-même, l'intra-muros, n'occupe qu'une infime partie, dans le tiers supérieur du cadre. C'est l'étendue du territoire qui organise l'espace du plan. Le bras de Loire qui baigne les murs de la ville en donne l'axe horizontal, une rose des vents permettant l'orientation<sup>292</sup>. La ville, pour beaucoup médiévale encore, est bordée, puis traversée par l'Erdre. Quatre portes principales en commandent l'accès : la porte Saint-Pierre à l'est, du côté d'Angers et de Paris ; la porte Sauvetout au nord-ouest, du côté de la Bretagne ; la porte Saint-Nicolas à l'ouest, du côté du port ; la porte de la Poissonnerie enfin, au sud, qui commande la longue ligne de ponts qui d'îles en prairies mène aux vestiges de la forteresse de Pirmil et relie le Poitou. Au long de ces chemins se sont étendus des faubourgs, se sont implantés les établissements religieux qui n'ont pu trouver place dans l'intra-muros saturé. Les plans de masse de leurs bâtiments, comme ceux des édifices publics, sont rendus par des hachures serrées qui donnent à lire leur importance, tandis qu'est détaillé le plan au sol des églises. Un léger semis de points

<sup>290</sup> 0,162 mètre pour 300 toises, soit environ 1/3600. Le plan original à grande échelle était dressé à 0,162 mètre pour 100 toises, soit environ 1/1200.

<sup>291</sup> « PLAN de la Ville de NANTES & de ses Fauxbourgs levé par ordre de MM. les Maire Echevins et Procureur du Roy Syndic de la dite Ville, levé par le S. François Cacaut en 1756 et 1757. Gravé par Jean Lattré en 1759 »

<sup>292</sup> Il faudra attendre le plan de Nantes de l'architecte Louis Amouroux, en 1848, pour avoir une orientation au nord. Voir Gilles Bienvenu, *Nantes, plans commentés*, Nantes, MeMo, 1994.

désigne les îlots bâtis de maisons de particuliers. Jardins, plantations et alignements d'arbres, prairies et cultures au delà apparaissent avec précision, comme les nombreux moulins qui peuplent les collines au nord-ouest de la ville. Au delà de l'Erdre et du Bourgneuf, l'important faubourg du Marchix a conservé la trace de ses fortifications inachevées du *xvi<sup>e</sup>* siècle. Le *grand bras de la Loire* a été comblé en son milieu depuis une vingtaine d'années pour former le lotissement régulier de l'île Feydeau, sous les murs de la ville. Le faubourg de la Fosse qui s'étend au bord du fleuve jusqu'aux chantiers navals et au rocher de l'Hermitage accueille les activités portuaires. À la fois œuvre d'art et document utilitaire, le plan Cacault donne à voir les territoires à conquérir par une ville qui étouffe dans son enceinte, alors que le gros de son activité économique s'est porté au-dehors, une ville à l'aube de grands bouleversements. Le conducteur de ces grands bouleversements sera le nouvel architecte voyer, Jean-Baptiste Ceineray.

## 6. Jean-Baptiste Ceineray, architecte voyer de la ville et communauté de Nantes

Quand Ceineray est recruté par la communauté en mai 1757 pour suppléer Portail, cet architecte s'est installé à Nantes depuis quelques années. Il représente dans cette ville un nouveau type d'architecte, l'architecte savant, sorti de l'école de l'Académie d'architecture, qui va tenir un discours différent de celui de l'ensemble des architectes entrepreneurs qui œuvraient exclusivement jusqu'alors à Nantes, formés dans leur parentèle et sur les chantiers.

### 6.1. La fortune critique de Ceineray

Les études sur Jean-Baptiste Ceineray et son œuvre sont peu nombreuses. L'architecte a surtout retenu l'attention localement où sa première biographie est publiée en 1860, une cinquantaine d'années après son décès<sup>293</sup>. Ce texte publié dans les annales de la Société académique de Nantes est dû à Jean-Charles Renoul, un négociant nantais qui venait de consacrer deux articles érudits à des quartiers de Nantes qui prennent leur configuration définitive avec les transformations urbaines conduites par l'architecte en place des murs de ville, à l'est avec les cours Saint-Pierre et Saint-André<sup>294</sup> et sur le fleuve avec les quais Brancas et Flesselles<sup>295</sup>. Renoul répondait à l'appel lancé par le bureau de la Société académique pour l'envoi de mémoires sur l'histoire de la cité et les célébrités locales avec cette biographie de Ceineray et une autre de Graslin<sup>296</sup>. Ces deux mémoires lui valent une médaille de vermeil grand volume<sup>297</sup>. Quelques années plus tard, Renoul s'intéressera à l'ancien château du Bouffay sur la longue durée et à son quartier également reconfiguré par Ceineray<sup>298</sup> ainsi qu'au quai du Port-Maillard. Très prolifique, l'auteur s'était auparavant intéressé à divers travaux de Crucy à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle<sup>299</sup>, à l'île Feydeau, ainsi qu'à différents aspects de l'histoire et, dans un autre domaine, de l'actualité de Nantes vers lesquels l'orientaient ses fonctions consulaires<sup>300</sup>. Les articles sur les quartiers retracent à l'aide d'une

<sup>293</sup> J.-C. Renoul, « Ceineray », *Annales de la Société Académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure (ASAN)*, tome 32, 1861, pp 451-490. L'auteur de cette biographie ancienne qui a dû avoir recours à des archives privées, cite rarement ses sources.

<sup>294</sup> J.-C. Renoul, « Les cours Saint-Pierre et Saint-André de Nantes », *ibidem*, tome 31, 1860, pp 369-404.

<sup>295</sup> J.-C. Renoul, « Les quais Brancas et Flesselles », *ibidem*, tome 32, 1861, pp 96-139.

<sup>296</sup> « Graslin et le quartier qui porte son nom », *ibidem*, tome 31, 1860, pp 467-578.

<sup>297</sup> « Rapport de la commission des prix sur le concours ouvert par la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure pour l'année 1861 », par M. Millerot, secrétaire-adjoint, *ibidem*, tome 32, 1861, pp 611-623.

<sup>298</sup> J.-C. Renoul, « Le Bouffay », *ibidem*, tome 35, 1864, pp 249-400 ; « Le quai et le port Maillard », *ibidem*, tome 34, 1863, pp 133-176.

<sup>299</sup> J.-C. Renoul, « Colonne de la place Louis XVI », *ibidem*, tome 29, 1858, pp 29-58 ; « Incendie du grand théâtre de Nantes (24 août 1796) », *ibidem*, pp 404-438.

<sup>300</sup> Renoul signe entre 1855 et 1864 divers rapports au conseil municipal de Nantes et au conseil général de Loire-Inférieure.

exploitation chronologique minutieuse des archives municipales et départementales un historique précis des objets étudiés, n'omettant pas cependant l'erreur qui fait de Ceineray un lauréat du Prix d'architecture de l'Académie. L'auteur insiste sur l'intérêt de connaître le passé pour prévoir l'avenir, mais son travail reste historiographique, peu sinon pas problématisé.

Plus récemment, Catherine Chabot-Barres apportait quelques éléments critiques dans son mémoire de maîtrise *Recherches sur l'architecte Jean-Baptiste Ceineray* (Paris IV, 1992), sur des attributions d'édifices notamment, et identifiait certaines sources, mais apportait peu d'informations nouvelles. Ceineray bénéficie pour ses édifices de quelques mentions dans *l'Histoire de l'architecture classique en France* de Hauteœur<sup>301</sup> et figure dans les grands dictionnaires d'artistes comme le Thieme et Becker<sup>302</sup>, ainsi que dans les nomenclatures d'artistes nantais<sup>303</sup>. Les quelques mots qu'en dit Lavedan dans son histoire de l'urbanisme à l'époque moderne<sup>304</sup> procèdent de la thèse de Pierre Lelièvre, son unique source. Malgré les défauts que la recherche poursuivie depuis sa publication peut faire percevoir, et nonobstant certains partis pris dus aux tendances de l'époque qui dévalorisaient la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (la période Crucy) au profit de la période plus classique qui la précédait (la période Ceineray), cette thèse soutenue en 1939 sous la direction de Pierre Lavedan reste à ce jour le travail publié le plus complet sur le XVIII<sup>e</sup> siècle à Nantes, heureusement interrogé depuis par des articles à visées ponctuelles. À la suite de Pierre Lavedan, Pierre Lelièvre enseignera l'histoire de l'architecture à l'école nationale des beaux-arts à partir de 1956. La version publique de sa thèse paraît chez un libraire éditeur local sous le titre *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, urbanisme et architecture*<sup>305</sup> en 1942, année où il quitte Nantes. Une version revue et complétée paraît en 1988 chez Picard. On peut rapporter l'attitude de Lelièvre, conservateur de la bibliothèque et des archives municipales de Nantes, à celle d'un Marcel Poëte qui met à profit les documents conservés à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris pour rendre publique l'évolution de la ville, mais sur un temps et une période d'études plus courts. Lorsque paraît *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, les importants bombardements de 1943 qui détruiront ou endommageront une part des quartiers et des réalisations de cette

<sup>301</sup> Louis Hauteœur, *Histoire de l'architecture classique en France*, Paris, Picard, tome 3, 1950, pp 606-607, tome 4, 1952, pp 135-136.

<sup>302</sup> Une nouvelle notice, rédigée par nos soins, figure dans *l'Allgemeines Künstlerlexikon* des éditions SAUR (Leipzig).

<sup>303</sup> Anatole Granges de Surgères, *Les Artistes nantais : architectes, armuriers, brodeurs, fondeurs, graveurs, luthiers, maîtres d'œuvre, monnayeurs, musiciens, orfèvres, peintres, potiers d'étain, sculpteurs, tapissiers, gentils hommes, verriers... du Moyen Âge à la Révolution : notes et documents inédits*, Nantes, imprimerie Charavat, 1898 ; du même, *Nouvelles archives de l'art français*, 3<sup>e</sup> série, tome 14, 1898. E. Maillard, *L'art à Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie des imprimeries réunies, 1888.

<sup>304</sup> Pierre Lavedan, *Histoire de l'urbanisme, Renaissance et temps modernes*, Paris, H. Laurens, 1941. Réédition remaniée, Pierre Lavedan, Jeanne Hugueney et Philippe Henrat, *Histoire de l'urbanisme à l'époque moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Bibliothèque de la Société d'archéologie française, n°13, Arts et métiers graphiques, 1982, pp 156, 163, 171, planches CLX et CLXI.

<sup>305</sup> Pierre Lelièvre, *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, urbanisme et architecture*, Nantes, Durance, 1942.



époque n'ont pas encore eu lieu. Lors des études pour la reconstitution de la cité, les travaux de Lelièvre seront une source non négligeable pour les urbanistes et architectes de la reconstruction et pour le service des monuments historiques.

Autant que l'homme de culture architecturale classique qui a su faire prévaloir le bien commun sur l'avantage des particuliers dans son action sur la ville, Ceineray apparaît comme honnête homme par excellence, un grand artiste mort pauvre et digne. Le versement de sa pension de retraite de 1 000 livres est ajourné pendant la Révolution, quand les finances de la commune sont au plus bas avec la perte des ressources de l'octroi, et malgré une délibération de 1796<sup>306</sup>, elle ne lui est rétablie que pour l'année 1799, pour un montant de 1 200 francs porté par décret impérial à 1 500 francs en 1809, deux ans avant sa mort quand l'architecte voyer en titre touche 1 800 francs<sup>307</sup>. C'est l'occasion pour le biographe de Ceineray de citer une longue supplique que, réduit à la misère, se sentant oublié malgré les grands travaux qu'il a accomplis, il adresse en 1799 aux administrateurs municipaux, origine de l'image publique qui lui est restée. Au-delà de la question financière, ce texte rédigé en forme de bilan est un bon exposé de l'approche qu'un architecte au service d'une communauté peut avoir de sa situation et de son travail :

« Bientôt octogénaire, presque aveugle, réduit à la plus affligeante misère, relégué à un quatrième étage, dans un dénuement absolu, je suis moins touché de tous ces maux ensemble que de l'oubli de la commune de Nantes.

« Toutes mes pensées, toutes mes vues, les études et les travaux de ma vie entière, tout mon être enfin lui ont été sacrifiés, ont été usés par elle et à son service. L'inflexible délicatesse dont je me suis constamment piqué, me ferme la bouche sur ce que j'ai fait pour l'embellissement et l'utilité de la ville de Nantes, et sur la manière dont je l'ai fait. Mais, Citoyens, faites un pas, jetez un regard dans l'enceinte, hors de l'enceinte de cette grande cité, et, à tous les points, vous trouverez des témoins qui déposent pour moi, témoins muets,

<sup>306</sup> Délibération du 10 germinal an IV [30 mars 1796]. AMN, 1D 17.

<sup>307</sup> « L'administration municipale considérant que si le citoyen Ceineray n'a depuis 1792 rien touché de son traitement de retraite, c'est qu'alors la Nation supprimant les octrois des grandes villes et s'emparant de leurs revenus, elle déclara en même temps se charger de leurs dettes, parmi lesquelles la pension du pétitionnaire a été rangée ; considérant néanmoins que le grand âge du citoyen Ceineray, ses infirmités, son défaut de moyens et surtout les services qu'il a rendu à la commune méritent les plus grands égards, considérant en fin qu'elle n'a aucun moyen de le dédommager des six années pendant lesquelles il n'a rien pu recevoir, qu'elle ne peut que se charger pour l'avenir de le faire comprendre aux états de traitement des employés actuels, en ajoutant quelque chose à sa pension, parce que son extrême vieillesse ne cesse d'ajouter à ses besoins, après avoir délibéré et entendu le commissaire du directoire exécutif, arrête que la commune est chargée pour l'avenir d'acquitter la pension viagère due au citoyen Ceineray, à raison de douze cents francs par an ; qu'en conséquence et à commencer du 1<sup>er</sup> de ce mois, il sera compris aux bordereaux des paiements ordinaires des employés et commis de l'administration sur le pied de la fixation ci-dessus. » Délibération du 12 pluviôse an 7 [31 janvier 1799]. AMN, 1D 12. le décret impérial du 11 avril 1809 précise que la pension sera « payée sur les revenus de la ville, ensuite des allocations qui seront faites par nous au budget ».

mais énergiques et flatteurs, qui me vengeront dans la tombe de la froide et dédaigneuse indifférence de la génération actuelle.

« Rien ne peut excuser cette indifférence. Tant que j'ai été en exercice, mes méditations et mes soins n'ont reçu qu'une modique rétribution qui a à peine suffi à mes besoins de première nécessité ; jamais je n'ai touché une seule gratification, lorsque, tous les ans, les gardes de ville eux-mêmes en recevaient une, indépendamment de leur traitement fixe. Quand j'ai été malade, j'ai fait faire à mes frais ce que je n'ai pu faire moi-même ; les dépenses qu'entraîne l'éloignement des travaux, une surveillance extraordinaire et continue, les esquisses, les essais d'une multitude de projets, ont constamment été à ma charge.

« Enfin, lorsque les années et les infirmités me condamnèrent au repos, une retraite de cent pistoles me fut accordée ; alors je me sentais des restes d'énergie et de désintéressement ; la misère n'avait point encore flétri mon âme et mes affections. Je fus bien moins touché de ce témoignage de reconnaissance que de la manière dont il me fut donné. Je joins, à ma pétition, copie de la délibération où il est déposé...

« Ce que je pouvais, au moment de ma retraite, regarder comme un simple brevet d'honneur ou comme une preuve flatteuse d'estime et de satisfaction, serait pour moi une ressource précieuse, depuis que le sort m'a accablé de toutes ses rigueurs ; mais cette ressource elle-même est nulle depuis 1792. Six années entières de ma pension me sont dues, et je suis abandonné à la plus douloureuse situation à un âge et dans une saison où le besoin est le plus impérieux et où l'aisance elle-même éprouve des angoisses, des privations.

« L'état de la caisse municipale n'est pas une cause suffisante. Un ancien receveur d'octroi (...) Ai-je moins mérité que ces anciens serviteurs ? D'ailleurs, il est impossible qu'une grande Administration manque absolument de toute ressource pour acquitter une dette aussi pressante et aussi sacrée. On peut en trouver une dans quelques suppressions, dans quelques retranchements, dans quelques suspensions. Si la justice que je demande entraîne quelque gêne, quelque léger dérangement, ce ne sera qu'un inconvénient momentané : je n'ai plus que peu d'instant à vivre.

« Je pourrai observer que, dans les temps de prospérité, dans les temps où la commune de Nantes avait de grandes ressources et exécutait de grands projets, j'étais seul chargé de tout, moyennant un mince traitement de 1 000 livres, sans le plus léger accessoire ; mais que l'insuffisance de ce traitement a été si bien reconnue qu'il n'y a aucune proportion entre le sort que j'avais et celui qu'on a fait à mes successeurs. En devenant juste envers eux, on n'a pas acquis le droit de m'oublier et d'être injuste envers moi. (...)

« Je demande, Citoyens administrateurs, que vous arrêtiez que ma retraite de cent pistole continuera de m'être payée, comme elle l'a été jusqu'à l'année 1793, et qu'il me sera délivré, sans délai, le plus fort acompte possible sur les six années arriérées<sup>308</sup>. »

Pour la postérité immédiate, Ceineray est le grand architecte nantais du xviii<sup>e</sup> siècle, à la fois grandiose et modeste, le maître de Crucy, plus froid et plus sec, et plus que son plan d'embellissement de la ville, son chef d'œuvre est le palais de la Chambre des comptes, devant lequel Sablet le fait figurer dans son portrait<sup>309</sup>. Quand le maire Ferdinand Favre veut l'honorer, c'est par la nouvelle dénomination qu'il donne au quai longeant au nord l'édifice, le quai Le Bret devenant quai Ceineray. Crucy n'aura pas cet honneur : la rue Crucy est percée dans les anciens chantiers de bois de la famille dans la prairie de la Madeleine, et la cale Crucy à l'emplacement des chantiers navals des frères de l'architecte. Témoins de la disparité dans la réception, ces deux notices insérées dans la *Revue de Bretagne de Vendée et d'Anjou* en 1897 :



Portrait de Jean-Baptiste Ceineray, architecte voyer honoraire de la Ville de Nantes, par Jean-François Sablet. Musée des beaux-arts de Nantes, inv. 699.

« **Ceineray** (...) vint se fixer à Nantes dont il devint le plus célèbre architecte. C'est à lui que notre cité doit une grande partie de ses remarquables monuments, entre autres ... »

« **Crucy** (...). Élève de Ceineray, il partit pour Paris en 1769 et (...) il entra à l'Académie d'architecture ; il emporta (...) en 1774 le Grand Prix de Rome. Il séjourna trois ans dans la Ville éternelle, puis voyagea en Italie, et, de retour en France, se fixa à Nantes qu'il contribua, avec Ceineray, à améliorer et à embellir<sup>310</sup>. »

Ce n'est que les années 1980 que son successeur trouvera réellement grâce auprès des historiens<sup>311</sup>.

<sup>308</sup> Lettre de Ceineray aux administrateurs municipaux de la commune de Nantes du 26 nivôse an VII [15 janvier 179], citée par J.-C. Renoul, « Ceineray », *ASAN*, tome 32, 1861, pp 470-473, et reprise *in extenso* par Millerot dans son rapport, *ibidem*, pp 616-619.

<sup>309</sup> Jean-François Sablet, *Portrait de Jean-Baptiste Ceineray, architecte voyer honoraire de la Ville de Nantes*. Musée des beaux-arts de Nantes, inv. 699.

<sup>310</sup> Baron Gaëtan de Wismes, « Les personnages sculptés des monuments religieux et civils des rues, places, promenades de la ville de Nantes », *Revue de Bretagne, de Vendée & d'Anjou* publiée par la Société des Bibliophiles Bretons, tome xvii, janvier 1897, pp 340-341.

<sup>311</sup> Voir *infra*, II-11.

## 6.2. Un élève de l'école de l'Académie d'architecture

Pour en revenir à la personnalité de Ceineray, une naissance à Paris en 1722, d'un père maître menuisier, une formation dans l'atelier de Franque, une admission à l'école de l'Académie d'architecture en 1743<sup>312</sup>, un voyage d'Italie à la suite<sup>313</sup>, rien ne semblait le prédisposer à s'établir à Nantes où on le trouve au début des années 1750. On n'en connaît pas les raisons. Un descendant de Ceineray rapporte, dans une plaquette d'histoire familiale, qu'il aurait accompagné à Nantes son camarade de l'académie Sauvaget dont il aurait épousé la sœur... Si le mariage de Ceineray est bien attesté à Nantes en 1754 avec la fille du négociant armateur Sauvaget<sup>314</sup>, de son vivant lieutenant-colonel de la milice bourgeoise, rien ne semble devoir rapprocher cette famille de celle de l'entrepreneur Sauvaget, à l'occasion architecte, qui travaille à Nantes dans ces années. Un Sauvaget sera par la suite donné comme architecte des hospices. La recherche dans ce texte d'une origine nobiliaire ancienne, faisant du maître charpentier parisien le descendant des barons de Céneret, du Gévaudan, n'apporte rien au personnage de l'architecte qui au cours de sa carrière ne fait jamais publiquement mention d'une telle origine. Aussi, sans nous y attarder plus avant, nous nous attacherons exclusivement à l'architecte qui renouvelle à Nantes le corps des architectes entrepreneurs qui pratiquent dans cette ville, hommes de métier plus qu'hommes de culture, selon la norme et l'usage du temps. En 1769, Ceineray sera admis comme membre régnicole, ou correspondant, de l'Académie d'architecture sur le rapport favorable de Soufflot, Franque et Chevotet, Franque étant chargé de recevoir sa correspondance. Ceineray se démettra de cette place en 1787 en faveur de Mathurin Crucy, son successeur auprès de la communauté de Nantes<sup>315</sup>. Quoique les premières mentions de Ceineray dans les archives publiques concernent des marchés de travaux, il semble qu'il apparaisse bien, dès son installation à Nantes, comme un homme de culture, architecte savant fondamentalement différent des architectes du cru. Si l'un d'eux, Pierre Rousseau, tente parfois de se positionner au niveau de Ceineray, seul celui-ci, parmi les architectes qui exercent la maîtrise

<sup>312</sup> « Nous soussignés de l'Académie des Sciences, professeur et secrétaire perpétuel de l'Académie royale d'architecture, certifions que le sieur Jean-Baptiste Ceineray est compris dans la liste des élèves de l'Académie royale d'architecture, pour l'année 1743, et qu'il a été choisi par M. Jossenay, professeur et architecte du Roi, de ladite Académie, conformément à l'article 40 des lettres patentes pour l'établissement de l'Académie royale d'architecture données au mois de février 1717. *Signé* : Camus, secrétaire perpétuel de l'académie. Jossenay, professeur. Gabriel, premier architecte du Roi, directeur de l'Académie royale d'architecture. » Cité par Renoul, *op. cit.*, pp 454-456.

<sup>313</sup> « Après avoir suivi pendant quatre ans votre académie, je passai à Rome et dans différentes villes d'Italie dont je levai les principaux monuments ; (...) revenu à Paris je continuai mes études chez M. Franques jusqu'au moment où je fus appelé à Nantes ». Archives de l'Institut B 21, lettre de Ceineray du 13 septembre 1769 citée par Catherine Chabot-Barres, *Recherches sur l'architecte Jean-Baptiste Ceineray*, mémoire de maîtrise, Paris IV, 1992

<sup>314</sup> Le 7 mai 1754, paroisse Saint-Nicolas, mariage de Jean-Baptiste Ceineray, fils de François Ceineray et Perrine Constantin, natif de St Jacques du Haut-Pas, Paris, et Marie Sauvaget, fille feu François Sauvaget, et de Marie Simon du Bois-Renaud. AMN, GG 256.

<sup>315</sup> *Procès-verbaux de l'Académie Royale d'Architecture, 1676-1792*, publiés par Henry Lemonnier, Paris, Champion, 1911-1929. Tome VIII, p 65.

d'œuvre a reçu l'enseignement de l'académie, si l'on excepte Antoine Hénon ou éventuellement encore ce Louis Sauvaget dont on ne trouve cependant pas trace dans les registres de l'académie. Élève à l'académie dans les années 1730, Hénon que l'on trouve dans le cabinet de Portail en 1743<sup>316</sup> avant qu'il ne se consacre exclusivement à l'enseignement du dessin, se targuera de cette formation lorsqu'il s'attaquera à l'architecte du palais de la Chambre des comptes de Bretagne<sup>317</sup>.

Issu de l'école de l'Académie d'architecture, Ceineray introduit dans la ville la culture savante de l'architecture qui jusque là n'était présente qu'à travers la consultation des traités ou plutôt des ouvrages d'architecture pratique. Au cours de sa carrière, il incarne à Nantes ce nouveau type d'architecte, au sens moderne du temps, homme de projet et intermédiaire sur le chantier entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur, tel qu'il a pu se définir à l'académie avec ses statuts de 1716, et c'est l'image qui a été retenue. Ses premières activités attestées à Nantes et dans sa région sont cependant celles d'un entrepreneur : ainsi, il se rend adjudicataire le 12 avril 1756 des ouvrages de fortifications maritimes pour la défense des côtes du comté nantais, une redoute en terre dans l'anse de la Turballe et une redoute sur l'île Dumet à exécuter sur les plans de l'ingénieur du roi Le Febvre de Bréron. Il est à nouveau adjudicataire des travaux des îles Dumet et du Pilier pour les années 1758 et 1759<sup>318</sup>, alors qu'il remplit depuis le 21 mai 1757 pour la communauté de ville les fonctions de suppléant de l'architecte voyer Portail. En 1755-1756, il percevait des fonds de la communauté en remboursement de ses déboursés pour la démolition des murs de ville donnant sur la rue Sainte-Catherine, pour celle du pont de bois entre les deux tours de Saint-Nicolas, le remblai du dit pont et autres ouvrages<sup>319</sup>. Ceineray saura se faire apprécier de la noblesse et de la bourgeoisie nantaise pour laquelle il construit des maisons de plaisance à la campagne et des hôtels et maisons de rapport dans la ville ou dans les faubourgs, mais il semble que les attributions dépassent le nombre réel de ses projets et réalisations<sup>320</sup>.

### 6.3. Un adepte de la discipline architecturale

Un projet resté sans suite semble devoir être attribué à Ceineray : une place ovale ordonnancée au carrefour des deux rues intérieures de l'île Feydeau. Deux raisons principales engagent à cette

<sup>316</sup> Antoine Hénon (Paris vers 1713, Nantes 1789) signe en 1743 un plan d'alignement comme « dessinateur de M. Portail en son absence ». AMN, DD 275/43.

<sup>317</sup> Voir *infra*, I-9-8.

<sup>318</sup> ADIV, C 1001.

<sup>319</sup> Délibération du bureau de la communauté du 24 avril 1756. AMN, BB 94. Les comptes de miserie pour les années 1755-1756 portent une somme de 1 272 livres 18 sols au profit de Ceineray pour la démolition des murs de ville donnant sur la rue Sainte-Catherine et pour le pont de bois entre les deux tours de la porte Saint-Nicolas, ainsi que d'autres ouvrages, selon le mémoire visé par le maire Gellée de Prémion. AMN, CC 223, art. 354.

<sup>320</sup> Catherine Chabot-Barrès, *op. cit.* Marie-José Charriot-Guillet, *Les folies nantaises*, Nantes, Coiffard, 1995.

attribution : l'usage d'une ordonnance architecturale qui subordonne l'architecture à l'urbain et l'emprunt de cette ordonnance aux grands modèles développés par Hardouin-Mansart pour ses places royales de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle à Paris, place des Victoires et Vendôme, modèle repris par Jacques V Gabriel à Rennes et Bordeaux notamment, dont Ceineray usera plus tard dans ses ordonnancements urbains et qu'aucun architecte local n'avait mis en œuvre auparavant. Les projets d'architecture « régulière » consistaient dans les années 1720 à Nantes à juxtaposer un modèle de façade identique, réitéré maison après maison sur toute l'aire de l'opération, chaque maison sur sa parcelle, son « emplacement », conservant sa lisibilité comme entité construite, comme propriété individuelle. Nous employons « maison » ici dans son acception de l'époque, logis, demeure, habitation<sup>321</sup>, qu'elle forme un enchaînement de salles organisées ou non en appartements superposés. Ce n'est qu'au tournant du xx<sup>e</sup> siècle que l'on prendra l'habitude de nommer, à Nantes comme ailleurs, « immeubles » ce que l'on nommait au xix<sup>e</sup> siècle « maisons à loyer », tandis que se développe, avec la typologie, l'usage de qualifier « hôtels » les maisons urbaines unifamiliales. Le projet de place de l'île Feydeau inaugure à Nantes le système d'ordonnance où chaque maison disparaît dans la composition générale où les façades, concaves, sont marquées par des avant-corps curvilignes sommés d'un fronton et par un grand ordre ionique à 45% sur un rez-de-chaussée entresolé traité à bossage, pilastres et entablement bien complets de tous leurs membres, dans une rigueur dont les architectes entrepreneurs locaux qui usaient d'ordres s'étaient jusque là affranchis.

Il est difficile de dater exactement le projet de place ovale ordonnancée à la croisée des rues de l'île Feydeau (fig. 46 à 48). La mention du projet dans les archives de l'intendance date de 1753-1754, quand Guillaume Grou, l'un des propriétaires d'emplacements sur l'île, dépose au nom des actionnaires, de quelques actionnaires en fait, une requête visant à remplacer la croisée orthogonale des rues qui partagent le lotissement, par une place plus propice à la diffusion de la lumière et à la circulation<sup>322</sup>. Les trois dessins conservés par les Archives municipales de Nantes portent des attributions et datations d'une autre main que la graphie des plans eux-mêmes. L'élévation porte la mention rapportée : « à Nantes par Ceineray en 1758 », soit quatre à cinq années plus tard<sup>323</sup>. Sur le plan de la place, signé par Ceineray, la mention « en 1759 » est corrigée « en 1758 »<sup>324</sup>. Quant à

<sup>321</sup> *Dictionnaire de l'Académie*, 1762 : « Logis, bâtiment pour y loger, pour y habiter. » *Dictionnaire de Trévoux*, 1743-1752 : « Logis, demeure, habitation ; lieu où l'on se peut retirer, et mettre à couvert son bien et sa personne, des injures du temps. *Domus, aedes, mansio*. On bâtit les *maisons* de pierre de taille, de moïlon, de brique, ou de charpente. Il est défendu de faire des *maisons* à plus de quatre étages carrés. » Émile Littré donne encore exclusivement à *immeuble* son acception juridique opposée à *meuble* (*Dictionnaire de la langue française*, Paris, Hachette, 1875).

<sup>322</sup> ADLA, C 340.

<sup>323</sup> « Élévation d'un des quarts de la place projetée pour l'île Feydeau », AMN, DD 232/43 (fragment d'un document tronqué sur lequel figure l'amorce d'une étude de plan de distribution d'un étage).

<sup>324</sup> « Plan d'une place projetée à faire dans le milieu de l'isle Foedaux », *ibid.*, II 166/5.

l'étude de distribution d'un étage, elle est muette<sup>325</sup>. La datation paraissant ultérieurement rapportée sur les documents, soit elle est erronée et la date effective serait 1753 et correspondrait à une toute première intervention de Ceineray à Nantes pour le compte de particuliers, soit elle est juste, 1758, et Ceineray, alors adjoint de l'architecte voyer Portail, aurait agi en tant qu'architecte de la communauté sur une idée lancée cinq années auparavant par un groupe d'actionnaires, mais alors rejetée par l'intendant qui rend le 14 avril 1754 un arrêt contre toute innovation au milieu de l'île, à la suite de la démarche des propriétaires qui auraient vu leur terrain amputé<sup>326</sup>... Dans les deux cas, on y voit le premier projet d'espace public de Ceineray, espace public pensé tant en élévation qu'en plan.

#### 6.4. La nomination de Ceineray

C'est par sa délibération du 21 mai 1757 que le bureau de la communauté de ville arrête que Ceineray substituera le voyer Portail dont les indispositions fréquentes le mettent hors d'état d'accomplir avec toute l'assiduité nécessaire les fonctions d'architecte voyer de la communauté. Les longs services de Portail lui valent de conserver ses appointements. Longtemps rémunéré sur la base de 600 livres annuelles, Portail avait fait valoir en 1753 l'insuffisance de ces appointements qui ne concernaient que la visite des pavés, des ponts et des chemins, le règlement des mémoires d'ouvriers et la rédaction des procès-verbaux, soit des fonctions de voyer au sens initial du terme. Il avait alors obtenu 400 livres supplémentaires pour dresser les plans et les devis de travaux publics et la surveillance des chantiers, soit un total de 1 000 livres, sans compter une indemnité de 2 400 livres à titre de gratification pour les plans et devis levés dans les années antérieures<sup>327</sup>.

Les premiers appointements de Ceineray n'atteindront que la moitié de ce montant. Ceineray est nommé comme adjoint ou substitut du voyer en titre pour veiller avec assiduité à tous les ouvrages qui seront faits par la communauté toutes les fois qu'elle croira ne pouvoir y employer Portail, à raison de 500 livres annuelles. L'indication des attributions de l'architecte voyer reste floue, mais il faut convenir avec Jacques Allégret qu'un « architecte reçoit rarement des indications très précises quant à sa mission et pourtant il sait ce qu'il faut faire pour reproduire sa pratique<sup>328</sup> ». Pour entraîner l'acquiescement de l'intendant en Bretagne, garant du bon emploi des fonds publics, le bureau argumente son choix de celui qui a paru le plus propre à assurer ces fonctions qui nécessitent probité, expérience, lumières et activité, citant les bons témoignages recueillis sur sa personne. Cardin-François-Xavier Le Bret approuve

<sup>325</sup> Plan d'une maison donnant sur la place ovale projetée sur l'île Feydeau, *ibid.*, II 166/10.

<sup>326</sup> ADLA C 340.

<sup>327</sup> Voir page 60. Délibération du 20 novembre 1753, AMN, BB 93.

<sup>328</sup> Jacques Allegret, « Les pratiques architecturales intégrées aux collectivités locales », IFA, séminaire *Architectes et sociétés*, dossier et documents 3 juillet 1983, fascicule 3, p 34.

la délibération le 31 mai suivant<sup>329</sup>. Quoiqu'il ne soit qu'adjoint ou suppléant du voyer, la totalité des responsabilités lui incombe, au point qu'à la fin de l'année 1759, le duc d'Aiguillon s'étonne que l'on ait continué à verser ses appointements à Portail qui ne rend plus depuis trois ans de services à la communauté, d'autant que ses ouvrages étaient mal dirigés renchérit l'intendant qui demande au bureau, lequel obtempère, de les lui supprimer, Ceineray se trouvant dès lors par le fait architecte voyer en titre<sup>330</sup>. La position des autorités envers Portail a radicalement changé depuis l'année 1755 où commandant et intendant s'entendaient pour lui faire confier la mise en œuvre du plan Vigny. On peut supposer que ce n'étaient ni ses talents ni son influence personnelle qui lui avaient valu cette protection, mais la position de son frère Jacques-André, garde des tableaux de la couronne à Versailles et protégé de la marquise de Pompadour – Xavier Salmon note dans les appartements de Versailles et dans le cabinet parisien de la favorite du roi la présence de plusieurs tableaux et dessins du « bonhomme Portail », comme l'appelait Marmontel<sup>331</sup> –, à laquelle le duc d'Aiguillon lui-même devait sa position. Autre protecteur du frère de l'architecte voyer, le contrôleur général des finances Moreau de Séchelles, n'est plus en poste depuis avril 1756. Jacques-André Portail meurt le 5 novembre 1759, la disgrâce de son frère survient peu après. Dans sa délibération de mai 1760, le bureau remarque que le maintien des appointements de Nicolas Portail lui étaient nécessaire en 1757 pour subsister, mais qu'il a depuis recueilli une importante succession. Parmi les biens que lui laisse son frère, une collection de 101 dessins est vendue au roi pour 4 000 livres, selon l'estimation faite par Jacques-Ange Gabriel<sup>332</sup>, l'équivalent de huit années de ses gages.

De quels appuis pouvait disposer Ceineray ? Il semble que le soutien de Jean-Baptiste Gellée de Prémion, subdélégué de l'intendant et maire de la ville, ait suffi, soutien accordé par un magistrat au fait des questions d'architecture. La situation de Ceineray est officialisée en 1760 et ses émoluments doublés, 1 000 livres désormais, « à charge de veiller avec assiduité à la conduite de tous les ouvrages qui seront faits par la Communauté (...), de donner tous les plans et devis qui lui seront à cet effet demandés et de se trouver régulièrement à tous les Bureaux de la ville pour y recevoir les ordres qui lui seront donnés et les mémoires d'ouvriers dont l'examen et le règlement seront par lui faits avec l'attention la plus grande », délibération approuvée par l'intendant le 26 décembre suivant<sup>333</sup>. Sont, pour la première fois, clairement exprimées les tâches imparties à l'architecte voyer, en terme de projet, de conduite de chantier et de contrôle, technique et financier, des ouvrages publics. À ce

<sup>329</sup> AMN, BB 95.

<sup>330</sup> AMN, BB 97. ADLA, C 287.

<sup>331</sup> Xavier Salmon, Conservateur au musée national du château de Versailles, *Cahier du dessin Français n°10*, « Jacques-André Portail, 1695-1759 », Paris, Galerie de Bayser, 1996. Xavier Salmon (dir.), *Madame de Pompadour et les arts*, Paris, Réunion des musées nationaux, 2002.

<sup>332</sup> AN, O1 2259, O1 1934B dossier 15 pièce 39, cité par Xavier Salmon, *op. cit.*

<sup>333</sup> AMN, BB 142.



moment, Ceineray est officiellement investi pour le roi et pour la province de son premier projet d'édifice public, le nouveau palais de la Chambre des comptes de Bretagne. Le choix de cet architecte imposé aux États de Bretagne par le Contrôle général des finances, est principalement dû à Prémion qui le distingue parmi les architectes et ingénieurs locaux, quand les États auraient pour leur part volontiers vu leur ingénieur investi de cette mission. Architecte voyer pour le compte d'une troisième autorité, la Ville, Ceineray pourra travailler à la scénographie urbaine en concevant l'espace public dans lequel s'insère l'édifice.

Ceineray avait été commis par les magistrats de la chambre en 1759, en compagnie de l'entrepreneur architecte Jacques Bontoux, à l'expertise de leur vieux palais qui menaçait ruine. Les deux experts s'étaient fait assister par un charpentier et un couvreur<sup>334</sup>. Au vu du devis de réparations résultant de l'expertise, il est demandé à l'ingénieur du roi en chef à Nantes, Le Febvre, de se prononcer sur la possibilité de conserver le palais encore quelque temps. Son rapport, contresigné par les deux architectes, conclut à la nécessité d'une reconstruction totale. L'intendant fait en outre vérifier le devis des réparations dressé par les experts par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées au département de Nantes, Villeminot. La reconstruction est arrêtée en Conseil d'État du roi le 7 octobre 1759. L'arrêt ne mentionne pas nommément l'architecte : après constat de la vétusté et de la caducité de l'ancien palais, d'où les archives seront transférées au couvent des cordeliers voisin – outre sa fonction judiciaire, la chambre a en charge la conservation des archives de l'ancien duché et de la province de Bretagne –, « Sa Majesté a résolu de le faire réédifier à neuf, en conséquence Elle veut et ordonne que par l'ingénieur ou architecte qui sera choisi et nommé par le sieur Le Bret Intendant et son Commissaire départi en Bretagne, il sera incessamment dressé des plans et devis estimatifs de ladite nouvelle construction<sup>335</sup>... ». Le choix de l'homme de l'art, ingénieur ou architecte, est ainsi laissé à l'initiative de l'intendant. Celui-ci s'en remet à son subdélégué à Nantes, Gellée de Prémion, qui, dans une lettre du 22 juillet 1759 adressée au subdélégué général Védier, rend compte de son choix, écrivant qu'il a « chargé le Sieur Ceineray, *le plus habile de nos architectes*, de faire des plans et devis estimatifs du nouvel édifice<sup>336</sup> ».

Cette reconnaissance des qualités de l'architecte est à nouveau affirmée lorsque Prémion, maire, représente à la séance du bureau du 20 décembre 1760 que les travaux multipliés du sieur Ceineray depuis qu'il a été chargé par délibération du 21 mai 1757 de dresser tous les plans et devis de la Communauté et de veiller à leur conduite, « que son intelligence et le contentement public de sa capacité et de sa probité semblaient exiger quelque récompense d'autant qu'il ne lui avait été

<sup>334</sup> Charles Badon et René Hubert. ADLA, C 496.

<sup>335</sup> ADLA, C 490.

<sup>336</sup> *Ibidem*.

accordé que cinq cents livres d'appointements quoiqu'il ait employé la plus grande partie de son temps à ces ouvrages » et obtient que, pour donner à l'architecte des marques de satisfaction publique, ses appointements soient portés à 1 000 livres par an à compter du 21 mai précédent « en sa qualité d'architecte voyer de la Communauté, aux charges et conditions portées par ladite délibération<sup>337</sup> ». Sept ans plus tard, Ceineray bénéficiera d'une mesure exceptionnelle : afin de lui témoigner la satisfaction qu'il a de son exactitude et de sa vigilance, le bureau lui octroie en dation un terrain sur la place d'Armes estimé à 2 200 livres, soit l'équivalent d'une gratification de 1 500 livres pour le dédommager des trois années où il a dû partager ses appointements avec Portail, le surplus étant donné à titre de récompense pour travaux extraordinaires. Le bureau de ville acquiesce volontiers à la demande du duc d'Aiguillon, voulant témoigner à Ceineray « la satisfaction qu'il a de son exactitude et de sa vigilance<sup>338</sup> ». Ceineray bâtit sur ce terrain une maison de rapport qu'il vendra en 1773 au négociant Augustin Malary.

Quand, usé par le travail et par la maladie, Ceineray prend sa retraite en 1780, le bureau de la communauté lui octroie une pension de 1 000 livres. Son image d'honnête homme ayant passé sa vie à servir la communauté sans chercher à s'enrichir lui vaut de percevoir une pension égale à ses appointements, si ce n'est qu'elle est financée par un prélèvement sur le montant que l'on estime juste de servir à son successeur.

Hormis le travail quotidien d'un voyer, la première tâche importante de Ceineray porte sur le plan général d'embellissement.

---

<sup>337</sup> AMN, BB 94, BB 142.

<sup>338</sup> Délibération du 19 septembre 1767, AMN, BB 100.

## 7. Le plan Ceineray de 1761-1766

Si Ceineray conserve du plan de Vigny l'idée d'une croisée centrale et de l'aménagement de places au pourtour de la ville, d'autres aspects sont totalement chamboulés, l'explication résidant le plus souvent dans la possibilité de raser les murs de ville (fig. 49 et 50). L'extension peut désormais se faire au pourtour de l'ancienne ville close, en articulation avec les faubourgs ou en front de Loire, ouverture sur les faubourgs qui ne sera pas effective dans sa totalité avant la fin des années 1830. L'urbanisation de l'île Gloriette est ainsi abandonnée. Ce n'est que dans les années 1770 que Ceineray reprendra l'idée d'investir rationnellement les îles avec un projet d'ordonnance à la mesure du faubourg de la chaussée de la Madeleine sur la ligne des ponts. Là où Vigny s'attachait à valoriser l'existant, tirant parti des atouts de la ville qu'il révélait, Ceineray substitue à certaines adaptations des transformations radicales, notamment au nord, aux abords du palais de la Chambre des comptes dont il a par ailleurs la charge, à l'est, avec un tracé plus radical de la promenade à l'entrée de la ville et aux abords de la cathédrale, à l'ouest sur les bords de l'Erdre qu'il canalise, au sud sur le rive du bras supérieur de la Loire – le bras de la Bourse – traité en front urbain sur le fleuve.

Si une part des modifications apportées au plan par Ceineray lui est attribuable, un certain nombre des propositions provient de l'examen du plan Vigny fait par l'ingénieur du roi dont les conclusions avaient été reprises par le duc d'Aiguillon, ou, dans une mesure moindre, des observations du bureau de la communauté de ville.

Le Febvre de Bréron, dans ses « Notes relatives aux observations du Corps de Ville de Nantes sur l'arrêt du Conseil du 22 avril dernier présentées le 9 juillet 1755<sup>339</sup> », apporte quelques suggestions qui sont reprises par Ceineray dont la mission même est ici proposée par l'ingénieur : le bureau soulignait la difficulté des redressements et élargissements dans la vieille ville et les faubourgs tracés à des époques où l'enchevêtrement de la trame viaire était gage de sûreté contre les attaques extérieures, garantie désormais obsolète, et insistait sur la longue durée nécessaire pour leur exécution. L'ingénieur pense, quant à lui, qu'il faut en fixer les détails et, pour ce, mettre à profit le plan qu'achève Cacault, et propose, rappelons-le, « d'en faire une copie en grand, d'y porter tous les articles de projets qui seront arrêtés définitivement, d'y marquer les redressements et élargissements des rues, et de voir l'emploi le plus utile qu'on pourra faire de la superficie qu'occupent les anciennes fortifications, afin que le tout vu et approuvé par M. le duc d'Aiguillon puisse être revêtu de toute l'autorité nécessaire pour une fidèle exécution, et qu'on commence à voir des dispositions nouvelles qui aboutissent à quelque chose d'utile et d'agréable dans les nouveaux ouvrages qu'on verra faire dorénavant ». La démarche proposée est devenue, dans ses réponses

<sup>339</sup> AN, F<sup>14</sup> 172 A (minute). ADLA, C 325, pièce 32 (copie).

officielles du duc d'Aiguillon : « lorsque le plan général de la ville en grand qu'on lève actuellement sera achevé, on y tracera avec précision le redressement et élargissement des rues, ainsi que les ouvrages projetés qu'on exécutera à mesure que les revenus de la ville en donneront les facilités ».

Les propositions de Le Febvre portent essentiellement sur l'emprise bientôt libérée des fortifications que l'ingénieur militaire ne regrette pas. « La suppression des murs de la ville est d'un tel prix que notre reconnaissance n'en peut égaler le bienfait », notait le bureau. Nantes peut ainsi devenir une ville toute nouvelle, débarrassée d'une enceinte incommode qui la séparait de sa rivière, offense tant à l'esthétique qu'aux nécessités du commerce et de la navigation<sup>340</sup>. Ainsi l'ingénieur s'accordait-il avec lui pour demander l'ouverture de la place du Bouffay sur le fleuve ; ainsi, tous deux s'accordaient pour condamner les salles de spectacle et de concert proposés par Vigny en place des halles sur le quai Brancas. Le bureau estimaient les quais et les bords de rivière plus destinés au commerce qu'aux édifices consacrés au plaisir – on ne saurait à l'époque parler de culture ; pour l'ingénieur, les halles commencées d'édifier sur le quai « pourraient être employés à des usages bien plus utiles au commerce, ne fût-ce que pour loger des négociants qui les feraient beaucoup valoir, soit qu'on les vendît pour être bâtis, ou qu'on les achevât pour les donner à loyer ». Le Febvre de Bréron poursuit en avançant l'idée d'une ordonnance architecturale, exigence initiale pour les lotissements de l'île Feydeau et de Chézine quelque trente ans auparavant, mais restée sans effet dans l'exécution : « il serait à souhaiter que toutes les nouvelles façades à construire sur les quais fussent uniformes, et que personne ne pût se soustraire à la règle qu'on prescrirait ». Dans ses réponses officielles, le duc d'Aiguillon reprend la condamnation des salles de spectacle et concert, mais ne reprend ni les propositions d'usage des terrains, ni l'obligation de façade. Pour le quai voisin, le quai de la Poterne (quai Flesselles), où le bureau souhaitait laisser subsister la halle au blé, l'ingénieur envisageait a contrario « une très belle façade de maisons en face du quai par la destruction des murs de ville ». Le plan Ceineray satisfera à ces demandes, l'architecte reprenant à son compte les propositions de l'ingénieur.

La situation est différente pour l'extension sur les îles au sud. Le bureau récusait le lotissement de l'île Gloriette et la plantation d'une promenade sur la prairie de la Madeleine, arguant de nécessités hydrauliques, proposant une simple terrasse en place de la promenade. L'ingénieur admet les préventions du bureau pour l'investissement de l'île Gloriette, le duc d'Aiguillon laisse à une décision ultérieure. Pour la seconde île, suivi par le commandant, Lebevre juge la promenade plus facile à réaliser et moins coûteuse que la terrasse proposée par le bureau, renvoyant à l'expérience. Ceineray n'intégrera pas ces terrains au nouveau plan et ne commencera à s'intéresser à la chaussée de la Madeleine que dans les années 1770, décennie à la fin de laquelle Perronet en mission à Nantes

---

<sup>340</sup> Voir *supra*, I-3.

proposera à son tour le lotissement, non plus de l'île Gloriette dont la rive nord, face à la ville, est déjà bâtie, mais de la prairie de la Madeleine initialement dévolue à la promenade. Nous y reviendrons<sup>341</sup>. Pour ce qui concerne le projet de place derrière l'hôtel de ville du côté de l'Erdre repoussé par le bureau, l'édifice étant lui-même doté d'une nouvelle façade sur cette place, l'ingénieur du roi la disait nécessaire pour les réjouissances publiques, ne voyant pas d'inconvénient à l'existence de deux issues, de chaque côté de l'édifice. Ici, Ceineray suit l'opinion du bureau,

Ainsi, le plan Ceineray, dressé en 1761 et approuvé par arrêt du Conseil d'État du roi le 19 mars 1766, tient d'un compromis entre le projet de Vigny, les protestations restrictives du bureau de la communauté, l'analyse de l'ingénieur du roi en chef et l'arbitrage du commandant en chef, le tout formalisé par l'architecte voyer. Ce dernier écrit peu. Le chercheur manque de textes, de rapports qui expliciteraient ses positions. Son langage est le dessin, le plan annoté et renseigné. C'est au moyen de ces éléments du projet que son approche urbaine et architecturale peut être mise au jour

Pour le plan général de 1761-1766, on dispose en outre de l'arrêt du conseil qui en avalise les dispositions (fig. 51). Le mémoire de Vigny était rédigé à la première personne, je fais ceci, je trace cela..., un texte qui rend compte de l'implication personnelle dans le projet de l'architecte qui diagnostique et fait des choix. Pour le plan Ceineray, l'explicitation des intentions manque. D'ordre juridico-administratif, le texte de l'arrêt du conseil de 1766 reste énumératif des diverses interventions projetées, vingt-cinq articles annoncés comme « les changements qui avaient parus convenables, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur de ladite Ville<sup>342</sup> ».

Différentes copies du plan Ceineray sont conservées dans les dépôts publics, aux Archives municipales de Nantes<sup>343</sup> (fig. 49 et 52), dans les fonds Marine des Archives nationales<sup>344</sup> (fig. 50), à la Bibliothèque nationale de France<sup>345</sup>. Qu'elles datent du xviii<sup>e</sup> ou du xix<sup>e</sup> siècle, elles affichent une échelle de l'ordre de 1/1 200 (16 centimètres pour 100 toises), légèrement supérieure à celle de Vigny d'environ

<sup>341</sup> Voir *infra* I-9-7.

<sup>342</sup> « Arrest du Conseil d'État du Roi et lettres patentes sur icelui, approbatif du Plan Général pour la commodité & l'embellissement de la Ville de Nantes, de ses Ponts, fauxbourgs & Banlieues, des 19 Mars & 7 mai 1766... » AMN, DD 247.

<sup>343</sup> AMN, II 157/15, « Plan de la ville, fauxbourgs et banlieues de Nantes et des changements nécessaires (*sic*) pour la commodité publique », Nantes, 20 février 1761, par Ceineray (signé), 0,77 x 1,08, échelle 0,16m pour 100 toises. II 157/16, « Plan de la ville, faubourgs et banlieues de Nantes et des changements nécessaires pour la commodité publique », Nantes, 20 février 1761, copie par Fournier (signé), Nantes, 1<sup>er</sup> vendémiaire an VI (22 septembre 1797), 0,78 x 1,12, échelle 0,16m pour 100 toises. II 157/17 « Plan de la ville de Nantes dressé pour sa commodité et son embellissement, celui des ponts, faubourgs et banlieues du 21 février 1761, approuvé par arrêt du conseil d'état du roi du 19 mars 1766 et lettres patentes sur icelui du 7 mai suivant », copie par Fournier (signé), Nantes, 1<sup>er</sup> germinal an VIII (22 mars 1800), 1,40 x 1,15, échelle 0,16m pour 100 toises. II 157/19, « Plan général de la ville de Nantes avec divers embellissements projetés tracés au crayon, 1761, par J.B. Ceineray, architecte, passé à l'encre et en couleur en 1865 par Martelière, conducteur des ponts et chaussées, 2,67 x 2,34, échelle 0,162m pour 100 toises.

<sup>344</sup> AN Fonds marine D2 52 pièce 290.

<sup>345</sup> BN Ge C 9375.

1/1 450 (26,7 centimètres pour 200 toises). Les copies du XVIII<sup>e</sup> siècle ne débordent pas, au sud, la rue axiale de l'île Feydeau (rue Kervégan), attestant la concentration de l'attention sur la ville close et ses abords. La copie de Fournier de 1800 descend plus au sud, intégrant à la représentation la prairie de la Madeleine et l'île Gloriette, mais aucune intention de modification de l'existant n'y apparaît. Le document que l'on peut considérer comme la minute du plan est l'original du plan Cacault qui porte le certificat de vérification de l'ingénieur de la Marine Magin et la signature du maire et des échevins en 1757<sup>346</sup> et qui a servi de fond de plan à Ceineray pour reporter les dispositifs élaborés par Vigny ainsi que ses propres propositions correctives. D'une échelle de l'ordre de 1/700 (0,28m pour 100 toises), il concerne, comme les copies du XVIII<sup>e</sup> siècle, la ville close et ses abords. Il est doublé par un plan retravaillé par Martelière en 1865 (moment de l'étude des grandes percées), plan de grandes dimensions mais d'échelle moindre, qui intègre les faubourgs<sup>347</sup>. Sur cette minute finale du plan Cacault sont également tracés les dispositifs de Ceineray.

La date donnée pour l'achèvement du plan est le 20 février 1761, l'approbation en Conseil d'État le 19 mars 1766, cinq ans plus tard. La guerre de Sept ans s'est achevée par la Paix de Paris le 10 février 1763. Au cours de ces sept années qui ont contrarié le commerce maritime et démuné les investisseurs potentiels, les travaux privés sont interrompus dans la ville portuaire. Ils ne reprendront vraiment qu'après encore sept années, après 1770, sinon dans les opérations diligentées par la communauté de ville, les opérations incluses au plan Ceineray sur l'emprise des fortifications notamment dont la Ville a obtenu la vente à son profit. Ainsi le nouveau plan a le mérite non seulement d'apparaître aux élites locales comme procédant de leur volonté, un plan municipal conçu par l'architecte voyer, et approuvé par les instances royales, mais en outre comme un plan dont l'exécution est financée par ces ressources exceptionnelles concédées par le roi. Il est cependant beaucoup plus agressif envers la ville existante que ne l'était le plan de Vigné de Vigny. En attendant l'arrêt de 1766 qui rend à la communauté ses prérogatives sur la conduite des travaux, la procédure mise en place par celui de 1755 est suivie. Ainsi, en 1763, c'est le duc d'Aiguillon qui a l'initiative des projets qu'il fait dresser par Ceineray avant de consulter la communauté : « M. le Maire a représenté que M<sup>gr</sup> le duc d'Aiguillon (...) a donné ses ordres au sieur Ceineray, architecte voyer de la ville, de travailler incessamment aux opérations nécessaires pour y parvenir, ce que le sieur Ceineray a exécuté avec toute la diligence possible. En conséquence, il a remis un devis estimatif des ouvrages à faire, montant à 36 000 livres, à M<sup>gr</sup> le duc d'Aiguillon, qui l'a fait aussitôt passer au bureau de ville, pour prendre une décision conforme à l'attente publique<sup>348</sup>. »

<sup>346</sup> AMN, II 157/12, 1,425 x 1,73, échelle 0,28m pour 100 toises. Voir notre notice accompagnant la réédition du plan Cacault, Archives municipales de Nantes et éditions MeMo, 1995.

<sup>347</sup> AMN, II 157/19, *op. cit.*

<sup>348</sup> Délibération du bureau, sous la présidence de Joubert du Collet, maire, du 23 novembre 1763. AMN, BB 98.

Pas de texte de l'architecte pour accompagner la lecture du plan, seulement l'arrêt du Conseil de 1766, et les pièces du débat de 1755 sur le plan de Vigny. La démolition des murs de ville permet à Ceineray de radicaliser le propos de son prédécesseur sur le tour de ville. Un premier exemple : si Ceineray renonce à l'extension de l'hôtel de ville avec sa place et sa chaussée franchissant l'Erdre, suivant les *desiderata* de la communauté, il propose un plus grand bouleversement du quartier avec la construction d'un nouvel hôtel de ville légèrement déplacé, l'ancien étant démoli. Plus, en place des quais sur la Loire qui suivaient les irrégularités du mur au devant duquel ils étaient bâtis, selon l'ancien usage, Ceineray peut étirer du château à la Fosse un quai sans coude comme Gabriel l'avait esquissé en 1727, projet alors avorté par le refus du gouverneur d'Estrées d'autoriser la démolition de l'enceinte. En place des murs et des fossés qui, à l'est, n'avaient plus rien à défendre et se substituant à la promenade souple que Vigny déployait sur les « mottes » arasées, suivant leur contour, Ceineray trace une promenade rectiligne d'Erdre en Loire, en fait deux « cours » articulés par une vaste place d'Armes traversée en diagonale par la voie qui, en prolongement de la route d'Angers et de Paris, pénètre la ville et la traverse en suivant la ligne de plus basse pente, vers le confluent. L'altimétrie de la place, point haut entre le fleuve et la rivière, donne celle de la promenade traitée en esplanade horizontale bordée par des rues rampantes qui descendent les coteaux, prise en compte de la topographie, mais en la contrariant par un *artefact* architectural qui bouleverse totalement le paysage. L'espace public conçu par l'architecte voyer n'est plus ici un simple espace non bâti, il est un édifice en lui-même. Rappelons cette mention du chevalier de Jaucourt à l'article « Ville » de l'*Encyclopédie* en 1765 : « pour définir une *ville* plus exactement, c'est une enceinte fermée de murailles, qui renferme plusieurs quartiers, des rues, des places publiques et d'autres édifices...<sup>349</sup> ». Si le renvoi à la clôture est obsolète, la suite de la définition est intéressante, la place publique est désormais pensée comme un édifice parmi d'autres.

De plus, les espaces gagnés sur les fortifications en bordure des nouveaux espaces publics, lotis par la communauté pour être revendus à des particuliers, sont soumis à une servitude qui n'apparaissait pas dans les propos de Vigny, tout épris de diversité : une discipline architecturale ou ordonnance de façade règne, l'architecte voyer étant non seulement le concepteur de l'espace public mais encore des façades qui le bordent. Là encore, rappelons les propos des théoriciens du temps, comme l'abbé Laugier dans son *Essai sur l'architecture* de 1753 : « Si l'on veut qu'une ville soit bien bâtie, il ne faut point abandonner aux caprices des particuliers les façades de leurs maisons. Tout ce qui donne sur la rue doit être déterminé et assujéti par autorité publique, au dessein qu'on aura réglé pour la rue entière. Il faut non-seulement fixer les endroits où il sera permis de bâtir, mais encore la manière

---

<sup>349</sup> *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une Société de Gens de lettres*, Livre xvii, 1765, article « Ville » signé D.J.

dont on sera obligé de bâtir<sup>350</sup>. » L'ordonnance architecturale apparaît, chez Ceineray, comme le dispositif par et dans lequel la façade d'un édifice privé est considérée comme appartenant plus à l'espace public qu'elle jouxte qu'à l'espace privé qu'elle ferme. Mais on est loin, avec ces ordonnances des années 1760-1770 à Nantes, des disciplines de façade élaborées par les ingénieurs Goubert pour l'île Feydeau en 1720 ou Lafond pour le lotissement de Chézine en 1725, une juxtaposition de maisons à façade identique tout au long d'une rue ou d'un quai. Deux caractéristiques principales les en éloignent : chaque maison qui compose l'ordonnance perd son identité propre dans un ensemble hiérarchisé et chaque ensemble hiérarchisé joue la variété dans un registre harmonieux. Laugier, encore, n'est pas loin qui poursuivait, s'opposant à la position des Mellier et autres Fréminville<sup>351</sup> : « Quand aux façades des maisons, il y faut de la régularité, & beaucoup de variété. De longues rues dont toutes les maisons ne paroissent qu'un seul & unique bâtiment, par la méthode scrupuleusement symétrique qu'on y a observée, offrent un spectacle tout à fait insipide<sup>352</sup>. » Exorbitante du droit commun, la discipline de façade fera l'objet de nombreuses résistances et contestations, particulièrement quand Ceineray voudra l'étendre au-delà des quartiers neufs où la communauté maîtrise le foncier. Le continuateur de Delamare avait beau jeu d'affirmer dans le quatrième tome du *Traité de la Police* consacré à la voirie : « La beauté d'une ville consiste principalement dans la beauté de ses maisons ; cet objet suffit seul pour les assujettir aux privilèges de la décoration publique... Il n'est pas permis de disposer des places<sup>353</sup> à sa volonté, surtout lorsqu'elles sont face aux rues et aux places publiques<sup>354</sup> », les fondements de l'obligation sont largement contredits.

<sup>350</sup> Marc-Antoine Laugier, *Essai sur l'architecture ; nouvelle édition revue, corrigée et augmentée...*, Paris, Duchesne, 1755, p 227.

<sup>351</sup> Mellier, grand voyer en Bretagne puis maire de Nantes, affirmaient dans *Traité du Droit de voirie* en 1709 son adhésion au goût contemporain pour une régularité urbaine, ou *symétrie*, construction des bâtiments en ligne droite et retranchement des saillies des façades sur la voie publique « de manière qu'une rue entière ne paraisse qu'une maison ». Gérard Mellier, *Traité du Droit de voirie, contenant un recueil des Édits, Déclarations, Arrests et Règlements qui ont attribué la connoissance de ce droit aux Trésoriers de France Généraux des Finances*, Paris, Simart, 1709, p 224.

<sup>352</sup> Marc-Antoine Laugier, *ibid.*, p 228. Le terme *symétrique* renvoie ici à ce que les dictionnaires du temps nomment *symétrie uniforme*, « celle dont l'ordonnance règne d'une même manière dans un pourtour », différente de la *symétrie respectueuse*, « celle dont les côtés opposés sont pareils entr'eux » (Dictionnaire de Trévoux, édition de 1743-1752).

<sup>353</sup> Emplacement à bâtir.

<sup>354</sup> Tome iv du *Traité de la Police* de Nicolas Delamare rédigé par Le Cler du Brillet : « Continuation du traité de la police contenant l'histoire de son établissement, les fonctions & prérogatives de ses magistrats ; toutes les lois & les règlements qui la concerne. Avec un recueil de tous les règlements & statuts des six corps de marchands, & de toutes les communautés des arts & métiers. Tome quatrième. De la voirie, de tout ce qui en dépend ou qui y a quelque rapport. On y a joint une suite de la description historique & topographique de Paris, & deux plans nouvellement gravés ; l'un représente l'état présent de la ville de Paris, avec ses accroissemens, ses bornes & ses limites ; l'autre désigne tous les canaux, conduits, tuyaux & réservoirs pour la distribution des eaux aux fontaines publiques de la ville & des faubourgs », Paris, chez Jean-François Herissant, 1738, p 395.



Nous reviendrons sur ce rapport du public au particulier, ou au privé. Intéressons-nous d'abord aux travaux publics qui sont du ressort de l'architecte voyer et au personnel technique que la communauté engage à son service et adjoint à Ceineray pour leur exécution.



## 8. Les travaux exécutés « par voie d'économie » et le personnel technique de la communauté

Des travaux comme ceux de l'historienne du droit administratif Anne-Sophie Condette-Marcant sur les travaux publics dans la généralité d'Amiens au xviii<sup>e</sup> siècle mettent en valeur la quête de liberté ou d'économie des pouvoirs locaux envers les pouvoirs centraux<sup>355</sup>. Ceux à paraître d'Aurette Levasseur sur les travaux publics à Chateaubriant s'attachent au cas d'une petite ville pauvre en moyens financiers où ce sont les membres influents de la communauté qui s'impliquent dans une régie<sup>356</sup>. Le choix d'un mode d'exécution des travaux publics, adjudication ou exécution par économie, participe au degré de maîtrise dont peut disposer une institution locale. Outre cette volonté de maîtriser ses travaux publics manifestée par la communauté de ville de Nantes, en se dégageant de la tutelle jugée excessive de l'intendance, le mode économique lui apparaît comme une manière de mieux garantir la qualité des travaux et leur bonne tenue dans la durée.

Reprenons les termes de la délibération qui nomme Ceineray au poste de voyer, délibération qui lui attribue trois missions :

- « veiller avec assiduité à la conduite de tous les ouvrages qui seront faits par la Communauté »,
- « donner tous les plans et devis qui lui seront à cet effet demandés »,
- « recevoir (...) les mémoires d'ouvriers dont l'examen et le règlement seront par lui faits avec l'attention la plus grande »,

soit, dans cet ordre, conduite de chantier, élaboration des projets et des documents de communication de ces projets, contrôle et apurement des comptes avec les exécutants.

Deux modes d'attribution des travaux sont en usage à Nantes : le bail à terme, qui confie à un entrepreneur pour un temps et un montant déterminés telle ou telle catégorie de travaux, et l'adjudication à la bougie, adjudication au rabais sur les devis élaborés par l'ingénieur ou l'architecte commis à l'étude de l'ouvrage. Le premier mode est plutôt usité pour les travaux d'entretien, le second pour les travaux neufs. L'adjudication, procédure publique placée sous l'autorité de l'intendant ou de son subdélégué, est sensée produire les meilleurs coûts et donc une bonne gestion des deniers publics. Cependant, elle ôte à la communauté toute autorité sur le choix de l'entrepreneur, le moins disant remportant l'adjudication pour peu qu'il produise les cautions nécessaires. D'où la nécessité, outre la production de prescriptions techniques compétentes (le devis), d'un sérieux suivi des chantiers qui permette le contrôle des matériaux et de leur emploi et, à

<sup>355</sup> Anne-Sophie Condette-Marcant, *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics dans la généralité d'Amiens au xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Comité pour l'Histoire Économique et Financière de la France – CHEEF, 2001.

<sup>356</sup> Aurette Levasseur, « Travaux publics et libertés locales dans la Bretagne du xviii<sup>e</sup> siècle. L'exemple de Chateaubriant (1724-1789) », à paraître 2012.

l'issue du processus, des paiements en connaissance de cause. Or, à Nantes comme ailleurs, les ouvrages publics sont sujets à de nombreux sinistres. La crainte d'instabilité des ouvrages, quais, ponts ou édifices publics fondés au bord du fleuve, leur écoulement avéré, les expertises que provoquent tant l'inquiétude que les faits, les condamnations qui en résultent, tout cela anime la chronique municipale et nourrit un contentieux qui engage à réformer ou à réorganiser les procédures et les processus d'élaboration et d'exécution de ces ouvrages.

Exécuter par soi-même les travaux, voilà la solution. Au-delà des causes naturelles tenant aux caractéristiques physiques de la Loire, les contraintes d'un fleuve à marées à fond de sable, soumis à des crues violentes, « forces supérieures » qui avec les « cas fortuits » libèrent les entrepreneurs de leur obligation de garantie, sont mises en cause de façon récurrente la qualité technique des projets ou la qualité de la mise en œuvre, vices de conception ou malfaçons dans l'exécution. Les expertises concluent plus fréquemment aux malfaçons qu'au vice de conception, les entrepreneurs se voyant condamnés à rétablir les ouvrages à leurs frais, ce qui entraîne de nombreux retards et souvent un piètre résultat quand ils s'exécutent. Le personnel d'expertise et de projet, les architectes et les ingénieurs appointés à l'année sur les plans et devis desquels les ouvrages étaient adjudgés depuis l'année 1715, ne paraît plus suffisant dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle pour assurer cette double qualité. Dans ce contexte, la communauté cherche à acquérir indubitablement la maîtrise technique des chantiers, ce qui suppose de se libérer des entrepreneurs adjudicataires. Pour les administrateurs, particulièrement les officiers municipaux qui ont en charge l'entretien des objets achevés, quelles que soient les capacités et les qualités de l'inspecteur des travaux, les entrepreneurs adjudicataires sont suspects, soit qu'ils apparaissent comme incompetents, soit qu'ils cherchent à tromper. L'exécution des travaux publics « par voie d'économie » va apparaître comme la solution à expérimenter.

Désormais seront recrutés des inspecteurs et des appareilleurs, auxquels peuvent s'ajouter des contremaîtres et des ouvriers journaliers attirés. Dans ce système, autrement nommé régie, les matériaux sont directement acquis par le maître d'ouvrage qui tient les rôles des ouvriers payés à la journée, système alors perçu comme seul à même de garantir à la fois le contrôle technique et la maîtrise des coûts. L'exécution des travaux par voie d'économie est en vigueur à Nantes dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, jusqu'aux dernières années de l'Ancien Régime, quand les doctrines économiques en cour, relayées par l'intendance en Bretagne, imposeront à la communauté de ville un retour à l'adjudication. Outre les ouvrages publics, notion qui regroupe les éléments d'infrastructure portuaire, quais, cales et ponts, la question intéresse les travaux publics, c'est-à-dire la voirie urbaine et son pavage. Un magistrat joue un rôle particulier dans la première organisation d'un service technique d'exécution des travaux publics, Jean-Baptiste Gellée de Prémion, subdélégué de

l'intendant à Nantes de 1751 à 1772 et maire de la ville à deux reprises, de 1754 à 1762 et de 1776 à 1782, répétons-le.

### 8.1. Bénéfices et sinistres

Quelques faits permettront de situer le débat : en 1754-1755, la conduite des travaux du quai de la Fosse est dévolue à Robert Seheult, sous la direction de l'architecte de la ville, Nicolas Portail, son beau-frère<sup>357</sup>. Prémion s'en réjouit dans sa correspondance avec Le Bret, intendant en Bretagne depuis 1753, lequel se serait rendu compte avec les travaux de Saint-Malo des bons effets du procédé, la meilleure voie pour avoir de bons ouvrages<sup>358</sup> :

« Le jeune architecte chargé de la conduite de cet ouvrage nous apporta hier le compte des 24 toises qu'il vient d'achever et qui doivent servir d'essai. La dépense est moindre de l'estimation d'environ 1/15 et il faut observer que rarement les adjudications de nos ouvrages ont été faites au-dessous de pareilles estimations. Vous avez, Monsieur, vu par vous-même comment par cette voie nous avons été servis jusqu'ici. On aurait peine à trouver de plus mauvais ouvrages. Celui-ci, au contraire, malgré un grand nombre de contradictions, est reconnu pour le goût et la solidité, égal à tout ce qu'on peut de meilleur. Nous pouvons compter avoir été traités au moins aussi bien qu'un particulier le serait en pareil cas. Nous sommes si satisfaits que nous ne balançons point à confier le reste de cette entreprise au même conducteur. Nous lui donnons pour l'animer le dixième du prix, suivant l'usage, et nous comptons qu'avec cette honnête gratification nous aurions encore la meilleure besogne et la moins chère qui se soit faite à Nantes<sup>359</sup>. »

« Nous avons lieu d'être contents de l'économie puisque l'exécution est la plus parfaite au jugement des plus sévères critiques. Je ne vois pas une seule des précédentes entreprises qui n'ait été plus chère et moins bien finie » renchérit un an plus tard le subdélégué<sup>360</sup>. « Aussi bien [traités] qu'un particulier le serait en pareil cas » ! Cette phrase du magistrat est lourde de sens. Elle interroge sur tout le système de dévolution des marchés publics. Si l'adjudication au rabais peut être la meilleure solution en termes d'économie, au sens de maîtrise des coûts, et d'égalité de traitement entre des entrepreneurs mis régulièrement en concurrence, elle se révèle souvent désastreuse à terme : la

<sup>357</sup> Robert Seheult (Nantes 1728, Nantes 1792) appartient à une famille locale d'entrepreneurs et d'architectes qui s'affirmera au xix<sup>e</sup> siècle ; sa sœur Perrine est mariée à Nicolas Portail. AMN, GG 238. Robert Seheult *dit Suet* avait déjà perçu un paiement de la communauté pour journées et différents dessins par lui faits par ordre du bureau, selon ordonnance du 14 septembre 1752. AMN, CC 221.

<sup>358</sup> Lettre du 18 juin 1754. Nantes, ADLA, C 354.

<sup>359</sup> Lettre du 5 janvier 1755. *Ibidem*. C'est nous qui soulignons.

<sup>360</sup> Lettre du 4 janvier 1756. *Ibidem*.

mauvaise qualité technique des travaux adjugés à bas prix entraîne une précarité qui aboutit le plus fréquemment à un renchérissement de l'entretien, parfois à une ruine précoce et à une reprise des travaux, soit que les entrepreneurs aient économisé sur la qualité des matériaux, soit sur leur quantité, soit sur la qualification de la main d'œuvre, les meilleurs ouvriers s'abstenant de travailler à vil prix, soit qu'ils aient triché sur les parties les moins repérables une fois le chantier achevé, les fondations cependant primordiales. L'objectif de réduction des coûts est alors trahi par le système même des marchés publics qui devait l'assurer, ce qui n'arriverait pas pour les marchés particuliers. Le maître d'ouvrage privé a tout loisir de choisir un bon architecte, un bon entrepreneur, un bon conducteur de travaux, quitte à déboursier plus. Mais une mise de fonds initiale un peu supérieure n'est-elle pas la garantie d'une meilleure qualité des ouvrages, d'une meilleure tenue dans le temps, d'un coût d'entretien inférieur, sous-entend Prémion ? Les particuliers sont-ils toujours aussi bien traités que l'affirme Prémion dans son argumentation ? À en croire les auteurs de traités d'architecture pratique au XVIII<sup>e</sup> siècle, de Frémin en 1702<sup>361</sup> à Le Camus de Mézières en 1786<sup>362</sup>, qui mettent en garde les particuliers sur le choix des architectes et des entrepreneurs, qui tentent de leur donner les moyens de se garantir de leurs tromperies, il semblerait que là aussi les entrepreneurs déploieraient la plus grande activité à mettre en œuvre des moyens de duper leurs commanditaires. Mais si ceux-ci ont suivi les conseils de nos auteurs...

Pour sa part, Le Camus de Mézières s'attache à dissuader les particuliers des travaux par économie, comme des règlements sur mémoires de dépenses, auxquels les entrepreneurs ajoutent selon l'usage 10% pour leur rémunération<sup>363</sup>, leur préférant les marchés fermes évalués à partir d'un bon toisé. Ce type de marché de gré à gré n'est pas licite en matière de travaux publics, sinon pour des travaux spécifiques qui demandent des ouvriers spécialisés retenus sur leurs talents, le sculpteur qui va mettre la dernière touche à la clef d'un pont par exemple. Pour l'essentiel, le caractère public du marché ressortit au caractère judiciaire de *l'adjudication*, originellement déclaration en justice qu'une chose contestée entre deux parties appartient à l'une, attribution en justice<sup>364</sup>. Le terme adjudger porte en lui l'idée d'un acte de justice, devant un magistrat, pour ce qui nous occupe devant l'intendant de la province ou son subdélégué local, les édits royaux ou arrêts du conseil leur

---

<sup>361</sup> Michel de Frémin, *Mémoires critiques d'architecture contenant l'idée de la vraie et de la fausse architecture*, Paris, C. Saugrain, 1702.

<sup>362</sup> Nicolas Le Camus de Mézières, *Le guide de ceux qui veulent bâtir ; ouvrage dans lequel on donne les renseignements nécessaires pour se conduire lors de la construction, & de prévenir les fraudes qui peuvent s'y glisser*, Paris, Benoît Morin, 1783.

<sup>363</sup> C'est le taux qui est généralement consenti à Nantes.

<sup>364</sup> Le *Dictionnaire universel françois et latin* dit *Dictionnaire de Trévoux*, édition de 1743, donne au terme *Adjuger* : « 1° Terme de pratique. Déclarer en jugement qu'une chose contestée entre deux parties appartient de droit à l'une d'elles... 3° Déclarer par autorité de justice qu'une personne devient propriétaire d'un bien meuble ou immeuble mis à l'enchère. 4° Se dit de même des fournitures, des travaux proposés au rabais. On vient de lui adjudger l'éclairage des rues... »

attribuant plus souvent la connaissance de ces affaires qu'aux officiers municipaux alors plus enclins à revendiquer le mode économique qui leur laisse la prérogative du choix des intervenants. Si l'exécution par économie est courante au xviii<sup>e</sup> siècle, pour des travaux militaires par exemple dépendant directement de l'État, on ne trouve pas mention de cette « voie d'économie » dans les dictionnaires de langue qui se limitent aux acceptions traditionnelles (une bonne gestion domestique, l'harmonie d'une organisation) ou plus modernes (l'économie politique).

Qu'entendre par économie ? On peut renvoyer ici à l'étymologie de l'*oikos* grec, la maison. On dirait aujourd'hui « à l'interne » en opposition à l'externalisation des services, sens peu présent dans les dictionnaires de langue de l'époque. Féraud qui distingue dans son *Dictionnaire critique de la langue française* de 1787 économie domestique et économie politique, renvoie au « sage et légitime gouvernement » de la maison ou de l'État, quand ses prédécesseurs Furetière, les pères de Trévoux ou les membres de l'Académie française dans leur livraison de 1762 en restaient à la conduite d'une maison, ajoutant le sens dérivé de modération des dépenses, et à l'organisation ou l'arrangement harmonieux des parties d'un tout, matériel ou immatériel. Si on peut en trouver mention dans tel ou tel ouvrage de jurisprudence, cas réservé aux particuliers dans le contexte d'alors<sup>365</sup>, il faut attendre le xix<sup>e</sup> siècle pour avoir l'emploi qui nous intéresse, avec Littré dans son *Dictionnaire de la langue française* de 1868-1872, « construire, exécuter des travaux par économie, construire sans l'intervention des entrepreneurs, en traitant directement avec les ouvriers et les fournisseurs », emploi rapporté au chapitre de « l'épargne dans la dépense ». Il serait alors admis que l'économie-régie produirait de l'économie-épargne ?

Revenons aux propos de Prémion. Le « jeune architecte » écrivait-il. Seheult est qualifié entrepreneur dans les délibérations du bureau de ville et architecte dans la correspondance. Il perçoit le dixième de la dépense, comme Laillaud pour la démolition des murs de ville au droit du quai Brancas, ce qui apparente le procédé à la régie intéressée. Si Seheult agit généralement en entrepreneur, engageant ses propres fonds dans les opérations de construction, il est ici plus architecte au sens initial du terme. On trouve en outre Ceineray, le futur architecte de la communauté, conduisant le chantier de démolition de portions du mur de ville et autres ouvrages et dédommagé pour ses déboursés en 1755-1756<sup>366</sup>. Avec l'adoption de l'exécution des travaux par économie, Prémion perd son pourcentage sur l'adjudication, le seul produit de sa subdélégation, « mais une pareille considération

---

<sup>365</sup> Cf. P. Lepage, *Lois des bâtiments ou le nouveau Desgodets*, Bruxelles, Librairie de jurisprudence de H. Tarlier, 1836 : « On entend par ouvriers qui travaillent pour leur compte, ceux qui sont chargés directement d'un ouvrage par le propriétaire sans la médiation d'un entrepreneur : le cas arrive toutes les fois que le propriétaire fait travailler par lui-même, ou autrement dit, par économie. »

<sup>366</sup> Délibération du bureau de la communauté du 24 avril 1756. AMN, BB 94.

ne m'arrêtera jamais lorsque le bien public en pourra souffrir » écrit-il à son commettant<sup>367</sup>. Il pourra ultérieurement bénéficier d'une indemnité annuelle pour perte de ce revenu, à l'instar de celle qu'il touche pour la mise en régie des octrois.

L'écroulement de la cale du quai de la Poterne en septembre 1760 est également exemplaire. L'approbation en 1755 par le Conseil d'État du roi du plan général d'embellissement dressé par Vigny remettait en cause les travaux engagés sur les quais établis au devant des murs de ville, les quais Brancas et de la Poterne (ultérieurement nommé quai Flesselles) qui avaient été adjugés en 1741 à des entrepreneurs sur les plans et devis de l'architecte de la ville Nicolas Portail (fig. 10 et 15). La communauté avait confié à l'ingénieur Joseph Abeille en 1750 la construction sur ces quais d'une halle au blé et d'une halle au poisson (fig. 16 et 17), une mission poursuivie par son fils Jean-Saturnin Abeille de Fontaine en 1751, avec des appointements annuels de 1800 livres, soit trois fois ceux de l'architecte voyer. Malgré l'inspection de l'ingénieur, les entrepreneurs Després et Raynard venaient d'être convaincus de malfaçons dans les fondations des halles, ce à quoi s'ajoutait, pour en décider la démolition, leur remplacement au plan Vigny par des salles de concert et de spectacle. Le déblaiement des « arcades de Brancas » et la démolition des tours de l'enceinte dont la suppression venait d'être accordée, sont effectués par voie d'économie par Louis Laillaud qui facture ses journées d'ouvriers et de chariot, ainsi que l'eau de vie et le vin fournis aux ouvriers qui travaillent dans l'eau (fig. 53). À ses dépenses, Laillaud ajoute selon l'usage un bénéfice égal au dixième du tout. Louis Laillaud est un architecte entrepreneur bien connu à Nantes, présent sur de nombreux chantiers de la communauté depuis les années 1720, avec Jean son frère aîné dans un premier temps, puis seul<sup>368</sup>. Louis Berranger, son neveu, figure dans les rôles du chantier comme appareilleur et commis<sup>369</sup>. On le retrouvera promu à d'autres fonctions.

L'entrepreneur du quai de la Poterne, Étienne Briau, et l'architecte Portail sont recherchés en responsabilité dix-huit ans après la réception, bien au-delà du délai légal de dix ans. Pour sa défense, Portail arguait que l'inspection de ces travaux était comprise dans sa mission générale d'architecte voyer, qu'un suivi régulier n'étant pas ainsi possible, l'entrepreneur avait pu cacher les vices de construction, que le renable (on parlerait aujourd'hui de réception) avait été rendu sur le visible, tandis que l'entrepreneur pour sa part affirmait que les changements effectués par rapport au devis avaient été ordonnés par l'architecte et qu'ils amélioraient au demeurant la tenue des ouvrages. Dans son rapport d'expertise rendu en 1764, accompagné d'un document graphique montrant la brèche (fig. 54), l'ingénieur des ponts et chaussées au département de Nantes, Villeminot, les disculpera, attribuant les

<sup>367</sup> Lettre du 18 juin 1754. ADLA, C 354.

<sup>368</sup> Voir *supra*, I-2-1.

<sup>369</sup> AMN, DD 190. L'appareilleur perçoit 40 sols par jour, les maçons 15 ou 16 et les manœuvres 14. Le charpentier Jean Crucy facture la journée de ses compagnons 30 sols.



désordres aux incidences de la construction en 1759-1760 du nouveau pont de la Poissonnerie, ou pont d'Aiguillon<sup>370</sup> : constitué d'une unique arche de pierre surbaissée, le pont entraîne la surcharge du quai de la Poterne, lui-même rehaussé pour s'accorder au nouveau pont, la démolition à la mine des tours de la porte de la Poissonnerie ébranle le quai et les affouillements pour la fondation des piles n'arrangent rien. Malgré la présence de Ceineray, le nouveau pont élevé à l'angle du quai de la Poterne avait été confié par le duc d'Aiguillon à l'ingénieur de la marine Fougeroux de Blaveau<sup>371</sup> (fig. 55) et construit par l'entrepreneur Louis Laillaud. Sans attendre les conclusions de Villeminot, considérant que les ouvrages de Portail étaient mal dirigés, l'intendant Le Bret lui avait fait supprimer les émoluments que lui servait encore la communauté<sup>372</sup> et avait approuvé en date du 26 décembre 1760 la délibération de la Communauté attribuant 1 000 livres annuelles à Ceineray pour ses fonctions exercées désormais à plein titre. La présence de Ceineray ne semble cependant pas suffisante à la communauté qui lui adjoindra au fil du temps un personnel technique de surveillance mais aussi d'exécution.

Au cours des années 1763-1766, les travaux exécutés par voie d'économie se poursuivent et s'intensifient, avec le quai d'Aiguillon ou de l'Hermitage, à l'ouest de la Fosse, construit sur ordre du commandant en chef « pour le halage des bateaux et navires et autres opérations de la navigation et du commerce<sup>373</sup>, sous la conduite d'un ingénieur, Mathurin-Julien Groleau<sup>374</sup>, un ancien élève de l'école des arts de Blondel et de l'école des ponts et chaussées de Perronet<sup>375</sup>, qui n'a pas trouvé son emploi dans les ponts et chaussées du royaume et qui deviendra ingénieur de la province au département de Nantes en 1766. Dans les rôles figurent un inspecteur, Jean-Antoine Bonvoux<sup>376</sup>, appelé lui aussi à d'autres fonctions pour la communauté, et plusieurs appareilleurs ou piqueurs. La caisse du chantier est tenue par le négociant Roland Thiercelin, un ancien échevin et sous-maire des municipalités Prémion, qui avance les fonds sur bons à payer ou mandats signés de Bonvoux, pour être remboursé par la communauté. On remarque cependant que l'inspecteur des travaux Bonvoux

<sup>370</sup> ADLA, C 350.

<sup>371</sup> Armand-Eustache-François Fougeroux de Blaveau (Paris 1734, Vrigny 1788), ingénieur ordinaire du roi pour la marine à Nantes. Blaveau est le neveu du célèbre inspecteur général de la marine, membre de l'Académie des sciences, Henry-Louis Duhamel du Monceau (Paris 1700, Paris 1782).

<sup>372</sup> Le Maire Prémion rapporte au bureau de la communauté du 20 décembre 1760 que le duc d'Aiguillon l'a chargé à son audience de la veille de lui dire qu'il était surprenant que la communauté continuât à payer 1000 livres à Portail « qui depuis quatre ans ne rendait aucun service à la ville et dont les ouvrages étaient mal dirigés et mal construits, tels que les quais et le port Communeau faits tout récemment et le quai de la Poterne construits depuis quinze à seize ans sur les dessins et sous la conduite de cet architecte, les premiers de ces ouvrages étant très mal entendus et prêts à s'écrouler et une partie du second étant tombé au mois de septembre dernier », demandant la suppression totale d'une dépense aussi déplacée. Le bureau fait droit aux ordres du duc d'Aiguillon et supprime les appointements de Portail à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la présente année. AMN, BB 142

<sup>373</sup> ADLA, BB 4168.

<sup>374</sup> Mathurin-Julien Groleau (Nantes 1734, Nantes 1806) remplace en 1766 Villeminot comme ingénieur des ponts et chaussées de Bretagne au département de Nantes. Toujours en place à la Révolution, il sera ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Loire-Inférieure de 1791 à 1805.

<sup>375</sup> Dossier Groleau aux ADIV.

<sup>376</sup> Jean-Antoine Bonvoux, † 1789.

fait également des avances pour paiement d'ouvriers et achats de matériaux<sup>377</sup>. Les états de journées d'ouvriers et de fournitures donnent des indications sur la rétribution respective des divers intervenants : ainsi, en 1764, la journée de *perreyeur* est rémunérée une livre huit sols, puis une livre dix sols, la journée de manœuvre quinze puis seize sols, celle de maçon et de tailleur de pierre une livre puis une livre trois sols. Au début du chantier, le piqueur Bernard rémunéré une livre dix sols par jour apparaît en tête de chaque rôle ; en juin 1764 il passe à deux livres, taux conservé pour son successeur Raimbaud en août 1764<sup>378</sup>.

Prix de la journée	Perreyeur	Manœuvre	Maçon et tailleur de pierre	Piqueur
Début 1764	1 livre 8 sols	15 sols	1 livre	1 livre 10 sols
Fin 1764	1 livre 10 sols	16 sols	1 livre 3 sols	2 livres

De son côté, Laillaud fait travailler au quai de la Saulzaie<sup>379</sup>, face au quai de la Poterne qu'il rétablira à son tour par économie à partir de 1772. Les années suivantes verront la stabilisation de ces techniciens avec des appointements annuels. C'est dans un premier temps le souci de contrôle des opérations de pavage qui entraîne la stabilisation de techniciens.

## 8.2. Un personnel technique appointé

L'une des grandes difficultés provient de l'usage, depuis l'édit d'Henri IV de 1607 qui en exonérait les seigneurs, de laisser le financement du pavage aux riverains, en raison de la longueur de leur façade sur la voie publique, tout en établissant un contrôle du calendrier de la réfection et un contrôle de la qualité technique des matériaux et de leur mise en œuvre, afin d'en prolonger la tenue dans le temps. La communauté de ville peut fixer un certain nombre de règles, mais leur application requiert toute l'attention du personnel technique municipal. Sous les mairies Mellier (1720-1729), Jacques Goubert avait occupé une partie de son temps à la question du pavage. Est souvent cité comme innovation à Nantes le pavage des ponts effectué à cette époque et comme échec l'impossibilité de faire aboutir la réfection de l'ensemble du pavé de la ville et son extension aux « banlieues », c'est-à-dire aux chemins de sortie de la ville, l'opposition des habitants appuyés ou incités par les élites ayant eu raison de ce qui est perçu comme un abus de pouvoir<sup>380</sup>.

<sup>377</sup> Comptes de miserie pour les années 1763-1764 et 1765-1766, ADLA, B 4168 et B 4169. Bonvoux peut apparaître comme le *factotum* de la communauté, chargé par exemple d'organiser le logement du duc d'Aiguillon et de sa maison lors de son séjour à Nantes en 1766 et d'en avancer les frais. AMN, BB 99.

<sup>378</sup> AMN, DD 184. Une livre = 20 sols.

<sup>379</sup> Comptes de miserie pour les années 1765-1766. ADLA, B 4169.

<sup>380</sup> Les oppositions provenaient principalement, selon Mellier, du lieutenant général de police dépossédé par le Conseil de la connaissance de l'affaire, du chapitre de l'église de Nantes et de l'évêque en raison de l'importance de leurs propriétés, lesquels avaient engagés les curés à émouvoir leurs paroissiens, de la Chambre des Comptes en raison également de l'importance des propriétés des magistrats, du sénéchal de Nantes pour quelques toises

### 8.2.1. Prémices d'un service autour de François Cacault : des architectes pour le pavé, un inspecteur, du matériel

Les autorités locales ne désarment pas et entreprennent de fixer le cadre général de la réfection du pavé de la ville. Sous l'expertise de l'ingénieur de la ville, un règlement pris en 1731 précise la procédure et établit des normes<sup>381</sup> : les habitants supportent la charge du coût du pavage, sauf aux locataires de se retourner vers leur propriétaires, et choisissent leurs paveurs ; le prix à la toise carrée est fixé (7 livres pour le pavé neuf, 3 livres pour le pavé relevé et retailé) ; les dimensions des pavés sont normalisées dans leurs trois dimensions ; la technique de mise en œuvre est spécifiée. L'exposé du procureur du roi de police arguait de la nécessité d'un règlement pour garantir la qualité du pavage et éviter aux riverains des frais de réfections continuels, mais aussi de la fixation d'un prix suffisant pour que des paveurs compétents soient engagés « à gagner leur vie dans ce travail ». En fait, le règlement ne leur laisse pas le choix, enjoignant aux paveurs « d'y travailler sans discontinuation sur le premier réquisitoire des habitants, ou ordre des officiers de police<sup>382</sup> ». Qualité des matériaux et qualité de la mise en œuvre, nécessaires à la perfection du travail, nécessitent en outre un contrôle rigoureux : la communauté nomme deux « architectes pour la voirie », en pratique des inspecteurs des travaux.

L'un d'eux, Pierre Bontoux, connu comme entrepreneur, est en 1725 l'adjudicataire du quai ou port d'Estrée, au quartier de Chézine, dont il poursuit les travaux jusqu'en 1734. Le second, Jacques-André Portail, dit Portail le jeune, est l'inspecteur des travaux du port d'Estrées. À partir de 1733, on le voit conduire les ouvrages de la communauté, rémunéré sur travaux, puis assurer dans les années 1736-1739 les fonctions d'expert voyer, rémunéré par la communauté par appointements annuels. Quand il poursuit sa carrière à Versailles, garde des tableaux du roi, libéré des tâches techniques qui pouvaient paraître secondaires au regard de ses visées artistiques, il peut se consacrer plus pleinement au dessin. « Collègues » dans leurs missions pour la communauté, on connaît les deux inspecteurs comme concurrents dans les adjudications de travaux, comme en 1731 l'adjudication de la reconstruction du pont Feydeau qui sera toutefois remportée par Louis Laillaud<sup>383</sup>. D'emblée, une certaine hiérarchie s'installe entre les deux « architectes pour la voirie », préfigurant celle que l'on

---

de pavés neufs à la charge de sa mère récalcitrante. Lettre de Gérard Mellier à l'intendant Feydeau de Brou, du 5 août 1721. AMN, DD 297. Cette approche rend compte de la structure de la ville du début du xviii<sup>e</sup> siècle : des églises, des enclos conventuels, des hôtels particuliers aristocratiques dotés de longues façades d'un côté, des maisons ordinaires sur un parcellaire étroit de l'autre. Ce qu'exprime Mellier dans sa correspondance, c'est l'aveuglement au bien général de nantis qui réussissent à entraîner dans leur opposition à l'opération ceux qui, pour une contribution beaucoup plus modeste, en seraient les plus grands bénéficiaires.

<sup>381</sup> Règlement de police du 8 mars 1732. AMN, DD 298. Selon l'usage, le règlement est imprimé sur des affiches placardées aux endroits habituels.

<sup>382</sup> *Ibidem*, article VI.

<sup>383</sup> Procès-verbal d'adjudication de la réédification du pont Feydeau des 8, 16, 23, 26 et 29 août 1731. AMN, DD 241.

verra par la suite entre l'architecte voyer et l'inspecteur voyer. Au décès de Bontoux en 1746, sa place est donnée à Étienne Briau qui est soutenu dans sa candidature par Nicolas Portail qui a remplacé son frère en 1739<sup>384</sup>. Bontoux s'était fait apprécier comme entrepreneur du port d'Estrées, Briau comme entrepreneur du quai Brancas, l'écroulement de la cale n'intervenant qu'en 1760. Les documents conservés ne permettent pas de juger de l'effet qu'ont eu ces inspecteurs sur la qualité des travaux. Au cours de la période soumise à ce règlement, les marchés du pavé de la ville, pour l'entretien et le pavé neuf à la charge de la communauté (ponts, places publiques...) sont la plupart du temps adjugés au paveur Pierre Cacault puis à son fils François Cacault<sup>385</sup> dont on connaît le plan gravé de Nantes et que l'on retrouvera sous un autre statut dans les services de la ville ; les archives publiques sont muettes sur les marchés passés par les riverains.

Le nouveau règlement de pavage adopté en 1767 sous la mairie Libault (1766-1770) aura une réelle incidence sur la consolidation du service en gestation<sup>386</sup>. Outre des prescriptions plus précises sur les dimensionnements et les techniques de mise en œuvre, il fixe le matériel dont doit disposer chaque atelier de pavage et prévoit la nomination d'un inspecteur du pavé chargé de la tenue des registres. Le contrôle se précise : les registres sont paginés et millésimés par le lieutenant général de police et l'inspecteur qui est rémunéré par les propriétaires riverains auxquels incombe toujours la charge du pavage doit y consigner le toisé des pavés remaniés ou refaits à neuf, la localisation, l'identification des propriétaires et des chefs paveurs. Le choix pour le poste d'inspecteur se porte sur François Cacault, rémunéré dans un premier temps à raison de 4 sols la toise, sans distinction entre le pavé neuf ou le pavé remanié. Cette mesure sous-entend une attention au travail effectif de l'inspecteur, peut-être même supérieur dans les soins à accorder au pavé remanié, qu'une rémunération au pourcentage du coût des travaux n'aurait pas pris en compte. L'année suivante, une ordonnance de police qui prend acte de la facilité avec laquelle les habitants se sont prêtés à la réfection du pavé limite, pour en assurer la durée, la charge des différents charrois empruntant les voies publiques de la ville et de ses faubourgs<sup>387</sup>.

En février 1769, les particuliers sont déchargés de la rémunération de Cacault, qui bénéficie d'appointements de 400 livres par an désormais directement délivrés par la communauté de ville. Une innovation, en 1768, renforce encore l'implication de la communauté dans les travaux publics : devant la pénurie de bons paveurs à Nantes, les officiers municipaux décident d'en former de nouveaux « pour l'utilité publique » et de les rétribuer à raison de 15 sols par jour pendant leur

---

<sup>384</sup> AMN, BB 142.

<sup>385</sup> François Cacault (Nantes 1719, Nantes 1795).

<sup>386</sup> Ordonnance de police concernant les pavés des rues, quais, places publiques et faubourgs de Nantes, du 4 juin 1767. AMN, DD 298. Le règlement est imprimé sous forme de livret et de placard.

<sup>387</sup> Ordonnance de police du 14 juillet 1768. AMN, DD 298.

formation estimée à une durée de quatre à six semaines. Outre les considérations techniques, la disposition s'appuie sur une considération financière. Rémunérer des apprentis paveurs apparaît moins dispendieux à la communauté que de faire venir des paveurs étrangers à la ville. Le travail de formation s'effectue en carrière et sur le terrain. Cacault forme ainsi vingt-trois paveurs en état de gagner 20 sols (une livre) à la journée. Leur rémunération pendant le temps de leur formation représentait ainsi 75% du salaire d'un bon paveur professionnel.

À cette occasion, un arsenal d'outils municipaux est constitué, des hies aux brouettes. On note en 1767 la décision d'acquisition d'un graphomètre chez le meilleur fabricant de Paris pour l'usage de Ceineray. Après chaque utilisation, l'architecte remettra l'instrument aux archives. L'instrument servira à la voirie, aux levés de plans pour le pavage. L'achat par la communauté de ville d'un instrument de topographie est suffisamment important pour qu'il fasse l'objet d'une délibération du bureau. Désormais, le pavage aux frais des particuliers est exécuté par les ouvriers de la ville, sous l'autorité de Cacault. Cependant, si l'inspecteur est appointé à l'année, les ouvriers restent journaliers. Dans les années qui suivent, le matériel de la ville est renforcé. La difficulté de trouver des « hociers » pour le transport de la pierre [des hottiers] vaut l'acquisition de tombereaux et de chevaux pour servir aux travaux publics... Si les conflits d'intérêts tracassent les moralistes et certains administrateurs, un inspecteur qui jouit d'une rémunération fixe peut dans le même temps être un fournisseur : Cacault loue à la communauté une écurie dont il est propriétaire. De son côté, le subdélégué Prémion qui a perdu les vacations qu'il touchait pour les adjudications est indemnisé en 1771 pour la perte de ce revenu, à raison de 1 200 livres par an, indemnisation reconduite à son successeur Ballays (1740-1793) sur demande de l'intendant<sup>388</sup>.

### **8.2.2. Jean-Antoine Bonvoux, inspecteur des atterrissements**

Outre les responsables de la voirie, la communauté appointe un technicien chargé de trois missions, l'inspection des atterrissements de la Loire et leur conservation, la conduite du balisage de la rivière de Nantes jusqu'à Paimbœuf et la conservation des pompes à incendie de la ville, trois missions assurées par Jean-Antoine Bonvoux, chacune pour 200 livres annuelles, soit un total de 600 livres. Jean-Antoine Bonvoux apparaît souvent dans les comptes de la communauté dans ces années 1760-1780, un homme de confiance pour les échevins. En 1764, la communauté lui compte 1 000 livres de gratification pour ses travaux, peines et soins gratuits pendant plusieurs années<sup>389</sup>. Cette même année, il a organisé et fait les avances pour le logement du duc d'Aiguillon et de sa suite pour les

<sup>388</sup> AMN, CC 491.

<sup>389</sup> Art. 364 des compte de miserie ordinaire de la Ville et Communauté de Nantes pour les années 1763 et 1764, gratification sur ordonnance du bureau du 7 avril 1764. ADLA, B4168.

États tenus à Nantes<sup>390</sup>. Nous l'avons vu inspecteur de la construction par voie d'économie du quai d'Aiguillon en 1763-1766.

Quand en avril 1759 la communauté décide de l'employer, le bureau note qu'au cours des quatre années qu'il a travaillé aux travaux de la rivière, aux dires des ingénieurs de la marine Magin et Fougeroux de Blaveau, il a donné des preuves d'assiduité, de fidélité et d'intelligence<sup>391</sup>. On note en outre chez lui une adresse naturelle et un goût pour la culture des arbres. Ses qualités reconnues lui valent de se voir confier un certain nombre de tâches techniques pour le compte de la communauté, les atterrissements et l'entretien de la rivière de Loire, l'entretien des pompes publiques, les arbres du jardin de l'hôtel de ville et des promenades publiques, ainsi que de veiller, lorsqu'il lui sera ordonné, aux ouvrages de la communauté, le tout pour 600 livres de gages. À chaque mise en paiement, sera rappelée la délibération du 7 avril 1764 qui confirme les missions de Bonvoux. Deux concernent la Loire en aval et en amont de Nantes, veiller à l'entière conservation et augmentation des atterrissements faits et à faire dans la Loire au profit de la communauté au dessus et en dessous des ponts de Nantes jusqu'à Paimbœuf d'une part, l'inspection et la conduite des travaux de balisage de la rivière au dessus des ponts de Nantes d'autre part. Les fonctions de capitaine inspecteur des pompes complètent son emploi. Remarquons que pour ce technicien subalterne, le bureau use du terme « gages » et non du terme « appointements » usité pour les architectes et ingénieurs. S'il reste obscur à Nantes, Bonvoux se fera cependant reconnaître par un mémoire adressé à l'Académie des sciences et publié dans le cinquième tome des « Savants étrangers<sup>392</sup> » dans lequel il expose, planche gravée à l'appui, la méthode dont il a usé pour relever un vaisseau coulé depuis le XVII<sup>e</sup> siècle dans le port de Nantes et partiellement enfoui dans le sable. L'académie le loue d'avoir imaginé une méthode bien moins dispendieuse que celle utilisée par Jacques Goubert à Vigo en 1741 : « On verra dans son mémoire, comment avec un équipage très peu composé, et à l'aide d'une aiguille circulaire de fer, il est venu à bout de passer sous la carcasse qu'il voulait enlever, quatre câbles à l'aide desquels, des gabares auxquelles ils ont été amarrés et du jeu des marées, il est parvenu à l'arracher de la fouille et à la conduire à terre, sans avoir dépensé au-delà de la douzième partie de la somme qu'on demandait pour cette opération. Les routes indiquées par les mathématiques et par le génie, seront toujours les plus courtes et les moins dispendieuses<sup>393</sup>. »

<sup>390</sup> *Ibidem*, art. 365.

<sup>391</sup> Délibération du 26 avril 1759. AMN, BB 96.

<sup>392</sup> « Manœuvre imaginée et employée pour retirer une carcasse de navire qui était échouée dans le chenal au bout de la Fosse, depuis quatre-vingts ans, et qui gênait beaucoup la navigation de la Loire au-dessous de Nantes, par M. Bonvoux, inspecteur de la navigation de la Loire à Nantes », *Mémoires de mathématique et de physique, présentés à l'Académie royale des sciences, par divers savants, et lus dans ses assemblées*, tome cinquième, Paris, Imprimerie Royale, 1768, pp 392-395. Planche gravée par Catherine Haussard, p 394.

<sup>393</sup> *Ibidem*, préface, pp xxx-xxxI.

La curiosité de Bonvoux pour les sciences appliquées est attestée par l'envoi qu'il fait pour examen à Fougeroux en 1765 d'une imposante tortue capturée au harpon sur la côte de Pornic, au sud de Nantes<sup>394</sup>, affaire où il tente de se placer dans les traces de David de Lafond, ou par son goût pour la botanique rapporté par l'abbé Rozier qui relate les expériences de ce « grand fleuriste » qui use « d'eau de savon » pour préserver son « délicieux parterre » des insectes et autres parasites<sup>395</sup>. La communauté de ville peut se louer du zèle de Bonvoux, mais pendant les vingt-cinq années au cours desquelles elle l'appointe, elle n'augmentera pas sa rémunération, malgré de nombreuses demandes de l'intéressé. En dépit d'être entendu par ses commettants, Bonvoux adresse en 1786 une ultime requête à l'intendant qui la renvoie aux officiers municipaux. Pensant sans doute être agréable à ce dernier, le bureau accorde un supplément de 200 livres à l'inspecteur, mais l'intendant improuve la délibération. Les termes en étaient assez ambigus : le bureau constatait que le peu de travail que demandaient les fonctions de Bonvoux n'imposait pas une forte rémunération et que « la bonne volonté du sieur Bonvoux dans ce moment présent surpassait infiniment ses facultés d'être utile » ; toutefois, son grand âge et la médiocrité de ses moyens l'engageait à se montrer bienveillante et à accorder l'augmentation sollicitée<sup>396</sup>. Après le décès de Bonvoux à la fin de l'année 1789, la communauté délibérera d'octroyer à sa veuve une pension de 200 livres, eu égard aux trente-huit années de services rendus à la communauté avec zèle, probité et intelligence, trois qualités qu'elle attend de façon récurrente de ses employés, ainsi que la survivance des 200 livres d'appointements pour l'inspection des pompes, soit un total de 400 livres. Le nouvel inspecteur des pompes sera rémunéré à hauteur de 400 livres dont il devra laisser la moitié, tant qu'elle vivra, à la veuve de son prédécesseur, âgée de soixante-quinze ans. Ces décisions d'accorder une pension de retraite à ses anciens employés, ici à la veuve de l'un d'entre eux qui, à défaut, « serait réduite à plus affreuse indigence », la communauté a pris l'habitude de les prendre en raison notamment de cette probité qui a empêché les bénéficiaires, entièrement au service du public, de se constituer une fortune personnelle par des opérations privées. La modicité des émoluments de Bonvoux semble lui avoir évité de se faire des ennemis. Ici, une mention biffée sur la minute du texte ajoutait que Bonvoux, par ses travaux, avait apporté à la communauté un surcroît de ressources. Cette mention renvoie à sa mission sur l'entretien et la conservation des atterrissements de la Loire. De quoi s'agit-il ?

<sup>394</sup> *Histoire de l'Académie royale des sciences avec les mémoires de mathématique et de physique...* pour l'année 1765, Paris, Imprimerie royale, 1768, pp 42-43. L'auteur de l'article note qu'il s'agit d'une tortue de la même espèce que celle examinée par Delafond en 1729.

<sup>395</sup> « Il en a fait l'expérience plusieurs fois devant moi. Les chenilles périssaient, en quelque quantité qu'elles fussent. J'ai vu d'autres personnes s'en servir heureusement contre les fourmis. L'huile d'olive, la lessive de soude calcinée, et l'eau de chaux, dont le savon est composé, sont toutes des éléments pernicieux aux insectes. » *Observations sur la physique, sur l'histoire naturelle et sur les arts*, tome 10, janvier 1777, p 27.

<sup>396</sup> Délibération du 2 décembre 1786. AMN, BB 110.

« Employé en Bretagne pour les ouvrages des ports » depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>397</sup>, l'ingénieur du roi pour la marine Magin remplit, à l'initiative du duc d'Aiguillon, une mission pour l'amélioration de l'estuaire de la Loire, afin de permettre la remontée des navires jusqu'à Nantes<sup>398</sup>. Assisté de l'ingénieur Fougeroux de Blaveau, il établit des digues et épis sensés renvoyer les eaux en un flot unique et orienter le dépôt des sables, Bonvoux assurant l'inspection du chantier. De là s'ensuivent de Nantes jusqu'à Paimbœuf<sup>399</sup> de nouveaux atterrissements, formant « accroissements » de bancs de sable et d'îles préexistantes, au long des rives ou encore entre les îles que l'ingénieur a projeté de solidariser. Le financement des travaux est assuré conjointement par le roi et par la province. L'importance des fonds engagés pour la réalisation des travaux à la diligence des pouvoirs publics entraîne la dénonciation du traditionnel droit d'alluvion qui voulait que les terrains gagnés sur les rivières aillent aux propriétaires riverains dont les terres étaient ainsi accrues par fait de nature. Conservés dans le Domaine du roi, les atterrissements sont concédés à la communauté de Nantes par contrat du 23 mai 1758, passé en exécution de l'arrêt du Conseil du 21 mars précédent « par lequel Sa Majesté aurait ordonné que par les sieurs commissaires, députés pour la revente des Domaines, il serait fait concession à la communauté de la ville de Nantes, des terrains qui auraient été ou seraient atterris par les digues et autres travaux quelle avait fait ou pouvait faire dans la rivière de Loire, au-dessous des ponts de ladite ville, pour en jouir avec la faculté de les vendre et aliéner à son profit, à condition d'en employer le produit à l'entretien et aux réparations desdites digues et autres ouvrages qui seraient jugés nécessaires pour la navigation dans ladite partie de la rivière de Loire, et à la charge de payer au Domaine, un cens de dix livres par an<sup>400</sup> ». La mission à long terme de Bonvoux consistera donc à stabiliser et maintenir ces atterrissements par des plantations et à entretenir les digues qui les ont provoqués, afin d'en permettre la vente au profit de la communauté<sup>401</sup>. Datée de 1766, une « carte géométrique de la rivière de Loire [...] conformément au procès-verbal de débordement et plantations de bornes faits en 1763 et 1765<sup>402</sup> » due à l'inspecteur rend compte de l'accomplissement de cette mission (fig. 56). Projetée pour l'amélioration

<sup>397</sup> ADIV, C 2296. Dans un mémoire de décembre 1772, Magin rapporte qu'il a commencé à servir en Bretagne en 1754. Les États de 1768 ayant décidé de ne plus faire de fonds pour lui, le commandant en chef duc de Duras lui demande de ne pas quitter la province avant la visite de Perronet prévue en 1769. En raison de la maladie du Premier ingénieur des ponts et chaussées, la visite est remise à l'année suivante et congé est donné à Magin qui assiste cependant à la visite de Perronet en 1770.

<sup>398</sup> L'arrêt du Conseil d'État du roi du 23 septembre 1755 accorde les fonds nécessaires pour le « nettoyage de la rivière de Loire ».

<sup>399</sup> Avant-port de Nantes établi en aval sur l'estuaire de la Loire dans les années 1730.

<sup>400</sup> AMN, DD 53.

<sup>401</sup> Ces ventes ne seront pas sans provoquer jusqu'au milieu de XIX<sup>e</sup> siècle des contentieux avec les propriétaires riverains, désormais privés de rivages.

<sup>402</sup> « Carte géométrique de la rivière de Loire comprenant les parties au-dessus des ponts de Nantes et au-dessous jusqu'au Pellerin et la partie de Bellisle, conformément au procès-verbal de débordement et plantation de bornes faits en 1763 et 1765 », sl, par Bonvoux, 1766, AMN, II 167/14.



de la navigation du fleuve, la construction de digues entre les îles de Loire de part et d'autre de la ligne de ponts amorce leur réunion en une île unique. Définitivement solidarisé au cours du xx<sup>e</sup> siècle, ce territoire est désormais désigné « île de Nantes ».

Nous pouvons donc dresser le tableau du personnel technique de la communauté en 1769, composé d'un architecte et de deux inspecteurs :

Architecte voyer	Ceineray	1 000 livres
Inspecteur du pavé	Cacault	400 livres
Inspecteur des atterrissements, conducteur du balisage de la rivière et capitaine inspecteur des pompes	Bonvoux	600 livres

### 8.2.3. Un subdélégué de l'intendant suspicieux

Prémion s'est toujours signalé, tant au titre de son mandat de subdélégué qu'au cours de ses mairies, non seulement comme un amateur d'architecture et d'embellissement de la ville, mais également comme un vrai connaisseur, au fait d'une culture architecturale moderne assez peu partagée par ses homologues. Subdélégué et maire, instruit par une longue expérience des travaux publics, il a continuellement défendu l'économie comme plus apte à produire une exécution fiable des travaux. Il se démet de sa subdélégation en 1772, à la suite d'un conflit d'autorité avec l'intendant Dupleix de Bacquencourt (1771-1774). Son successeur Pierre Ballays, un avocat originaire de Châteaubriant, prendra des positions opposées, s'efforçant de convaincre l'intendant du bien fondé de sa méfiance envers le personnel technique appointé, continuellement soupçonné de corruption ou de prévarication. Nommé à trente-deux ans échevin dans les mairies de Pierre de La Ville de Chambardet (1772-1775), le subdélégué porte ses critiques à l'intérieur même du corps de ville. C'est une période difficile pour le bureau de la communauté, Ballays guerroye contre la gestion municipale, se montre suspicieux envers la rigueur des opérations, assimile économie à gabegie et dilapidation des deniers publics, suspecte le maire et Cacault de concussion, critique les comptes sur des points qui peuvent paraître anecdotiques, comme par exemple le détail de l'entretien des chevaux, l'achat de graisse pour les tombereaux... Comme il le suggérera plus tard, Ballays qui ne voit en Cacault qu'un ancien paveur devenu le *factotum* de la communauté et l'ami intime de son procureur syndic soupçonne un réseau de protections soutenu par le secrétaire du marquis d'Aubeterre, commandant en chef en Bretagne à la suite du duc d'Aiguillon, le propre fils de Cacault, qui « faisait la pluie et le beau temps en Bretagne<sup>403</sup> ». Ballays va même jusqu'à soupçonner les tenants de la mairie de Nantes d'entretenir un personnel municipal dans l'unique but de

<sup>403</sup> Lettre de Ballays à l'intendant Caze de la Bove du 18 mars 1785. Nantes, ADLA, C 276. François Cacault fils, secrétaire du commandant en chef de 1775 à 1785, fera sous la Révolution et le Consulat carrière de diplomate, ambassadeur de France auprès du Saint-Siège et négociateur du Concordat.

manipuler les élections. Dans un mémoire sur le déroulement de l'élection des officiers municipaux, il expose le processus qu'il subodore : « un mois avant l'assemblée, on double le nombre des ouvriers de la communauté de ville, et le jour indiqué chaque piqueur vient à la tête de sa troupe et chaque individu de cette espèce donne sa voix à ceux qui lui ont été recommandés », ce pour le prix d'une bouteille de vin<sup>404</sup>. Le subdélégué-échevin essaie de faire révoquer Cacault qui vient de passer à 600 livres pour son inspection du pavé de la ville à la charge de la communauté et à la charge des particuliers, appointements auxquels s'ajoutent 1 200 livres pour les banlieues. L'inspecteur du pavé est soutenu par la communauté qui souligne son zèle et sa probité. L'intendant Dupleix de Bacquencourt ne suit pas son subdélégué dans ses préventions et maintient Cacault en place. N'ayant pas réussi à se débarrasser de Cacault, Ballays cherche d'autres moyens de réduire les coûts. Il impose la baisse du salaire des conducteurs des tombereaux ; les nouveaux ne donnent plus de soins aux chevaux. Il fait baisser le prix de la toise de pavé neuf de 7 à 6 livres, soit une diminution de 15% par rapport au tarif du règlement de 1767 ; il est alors particulièrement difficile de trouver de bons ouvriers, se plaignent les autres officiers municipaux auprès de l'intendant. Faisant droit à leurs réclamations, Dupleix appelle son subdélégué à plus de modération et la communauté peut poursuivre ses travaux par économie<sup>405</sup>.

Selon ce moyen sont exécutés en 1773 des travaux au quai Flesselles<sup>406</sup> et au parc aux fumiers sur l'île de la Madeleine, en 1774 les réparations à faire au cours des États (cours Saint-Pierre et Saint-André) sur le devis de Ceineray, à l'éperon de l'île Feydeau, à l'hôtel de bourse, à la chapelle Sainte-Eutrope, à la cale de l'Hôtel-Dieu, sur la promenade de la Fosse<sup>407</sup>. Ballays joue un rôle actif parmi les trois échevins nommés commissaires pour suivre les opérations. La possibilité de conservation d'un matériel municipal est confirmée avec la passation d'un marché à prix fixe avec un charron pour l'entretien des quatre tombereaux (500 livres par an) à charge d'en avoir toujours trois disponibles. On décide de remplacer tous les ans les chevaux fatigués pour assurer la continuité des travaux

---

<sup>404</sup> « Forme de l'élection des maire, échevins et procureur syndic de la ville et communauté de Nantes », [1781]. ADLA, C 278. Les officiers municipaux eux-mêmes craignent de se voir déborder par un mode d'élection trop ouvert. Lorsqu'en 1789 les représentants des corps et corporations de Nantes réclament l'ouverture totale du scrutin, l'assemblée du bureau servant et de l'ancien bureau se déclare dans l'intention d'empêcher de tout son pouvoir les abus trop longtemps tolérés, rappelant son mémoire présenté au roi Louis XV au sujet de l'ordre du 17 avril 1778, où après avoir établi « que la formation des listes des sujets éligibles était le vrai garant de la probité et de la capacité de ceux qui y étaient admis, l'assemblée se plaignait que la plupart de ceux qui venaient donner leurs suffrages le 1<sup>er</sup> mai étaient des gens de la condition la plus basse, incapables de faire un choix, et qu'on avait vu des ateliers entiers d'ouvriers, de toutes professions et de tous pays, quitter leurs ouvrages pour venir en troupe donner leurs suffrages avec des billets à la main contenant les noms de ceux pour qui ils devaient voter ». Délibération du 30 avril 1789. AMN, BB 112.

<sup>405</sup> Nantes, ADLA, C 223.

<sup>406</sup> Le quai anciennement nommé quai de la Poterne porte désormais le nom de Jacques de Flesselles, intendant en Bretagne en 1765-1767.

<sup>407</sup> Délibération du 21 mars 1774. L'intendant a approuvé les délibérations antérieures portant sur ces réparations ; il convient de nommer des commissaires pour « veiller sur l'exécution et l'économie des ouvrages ». Les trois commissaires nommés sont Ballays, Delin et Felloneau. AMN, BB 103.

publics et 150 livres supplémentaires sont attribuées annuellement à Cacault pour leur entretien. On traite avec l'entrepreneur Sébastien Praud pour le pavage de la ville selon le règlement de 1767, sinon la réduction du prix de la toise à 6 livres sur laquelle on ne revient pas. Toutes ces mesures peuvent apparaître comme un compromis par rapport aux exigences de Ballays. Une maîtrise prévisionnelle des dépenses est instituée, tandis que le bureau conserve sa liberté d'action pour des réparations occasionnelles rapides et maintient l'inspecteur en qui il a toute confiance. Mais assez rapidement, la communauté émet des plaintes : l'entrepreneur néglige son bail. Une expertise technique du pavé fait est rendue en faveur du concessionnaire, mais Praud fait valoir qu'il court à la ruine s'il poursuit à ce tarif et obtient en 1776 résiliation de son contrat. Devant sa défaillance, voilà à nouveau la communauté autorisée par l'autorité supérieure « à faire continuer ses pavés de la manière qu'elle le faisait ci-devant », soit « construire les pavés qui sont à ses charges par tels ouvriers qu'elle jugera à propos d'y employer »<sup>408</sup>. Ce retour à l'économie pure et simple peut être perçu comme un échec de Ballays. Le subdélégué qui ne désarme pas s'attaquera alors, entre 1775 et 1779, à un autre chantier conduit à l'économie par Ceineray pour le roi et pour la province, le palais de la Chambre des comptes<sup>409</sup>...

#### 8.2.4. Louis Laillaud et Louis Berranger, inspecteurs pour l'architecture

Dans le même temps, l'équipe technique de la ville est renforcée et renouvelée : l'architecte entrepreneur Louis Laillaud qui, depuis 1770, était rémunéré au pourcentage pour la conduite des ouvrages de maçonnerie et de pierre de taille de la communauté, est appointé à partir de 1774 pour cette mission, à raison de 1 200 livres par an. On a donc, sous l'autorité de Ceineray, deux inspecteurs pour les travaux économiques, un inspecteur des ouvrages dits d'architecture, Laillaud, et un inspecteur des travaux publics ou du pavé, Cacault. Le personnel technique de la communauté de Nantes en 1774 se compose ainsi de quatre personnes :

Architecte voyer	Ceineray	1 000 livres
Inspecteur pour l'architecture	Laillaud	1 200 livres
Inspecteur du pavé	Cacault	600 + 400 livres
Inspecteur des atterrissements, conducteur du balisage de la rivière et capitaine inspecteur des pompes	Bonvoux	600 livres

On le voit, les inspecteurs Laillaud et Cacault qui assurent les tâches les plus techniques, autrement nommés ingénieurs, sont mieux rémunérés que l'architecte dont on se plaint à rappeler les talents et

<sup>408</sup> AMN, BB 104.

<sup>409</sup> Voir *infra*, I-9-4-2.

la probité. Sur eux reposent tant la tenue des ouvrages dans la durée, et par là un moindre coût d'entretien, qu'une éventuelle réduction de la mise de fonds initiale. Rappelons cependant qu'il ne s'agit pas d'une rémunération nette, mais d'appointements sur lesquels les agents financent leurs frais généraux, local, matériel et éventuellement collaborateurs. Louis Laillaud vient du milieu de l'entreprise, il s'est formé sur les chantiers de son frère Jean. Il se place cependant dans un réseau qui dépasse largement les cadres de l'entreprise locale. Il est marié avec la fille de Charles Thévenon, ingénieur employé sur les grands chemins de Bretagne depuis 1698, qui fait office d'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la province jusqu'en 1732<sup>410</sup>. Leur fille Jeanne-Françoise-Scholastique avait épousé en 1748 l'architecte-entrepreneur parisien Charles Mangin<sup>411</sup>, entrepreneur des bâtiments du roi puis expert juré, lequel s'illustrera dans les concours de l'an II<sup>412</sup>, avant de se retirer à Nantes à la fin de la période révolutionnaire<sup>413</sup>. Mangin avait notamment collaboré au chantier de la halle au blé de Le Camus de Mézières<sup>414</sup>.

En 1777, lors de la seconde série de mairies de Prémion, l'état de santé de Ceineray nécessite de lui adjoindre un « architecte en second ». Ce sera Louis Berranger<sup>415</sup> que nous avons croisé comme appareilleur en 1761 sur un chantier de son oncle Laillaud. Berranger touche 600 livres par an. Laillaud âgé se démet à la fin de l'année<sup>416</sup> ; il est remplacé par le même Berranger avec des appointements de 900 livres accordés par la communauté, à charge de « veiller à la conduite des travaux d'architecture pour la Communauté ». Sur protestation de l'intendant Gaspard Caze de la Bove (1774-1783) qui juge trop importants les appointements de 1 500 livres que toucherait alors Berranger pour les deux missions, ces derniers sont réduits à 400 livres, soit un total de 1 000 livres par an, l'équivalent du traitement de Ceineray. Le personnel technique employé par la communauté se compose désormais de quatre personnes pour cinq postes :

Architecte voyer	Ceineray	1 000 livres
Architecte en second	Berranger	600 livres
Inspecteur pour l'architecture	Berranger	400 livres
Inspecteur pour la voirie	Cacault	600 + 1 200 livres
Inspecteur des atterrissements, conducteur du balisage de la rivière et capitaine inspecteur des pompes	Bonvoux	600 livres

<sup>410</sup> ADIV, C 2268.

<sup>411</sup> AMN, CC 235, Art. 326.

<sup>412</sup> Werner Szambien, *Les projets de l'an II*, Paris, Ensha, 1986.

<sup>413</sup> Charles Mangin (Mity 1721, Nantes 1807). Michel Gallet le prénomme Jean-Charles (*Les architectes parisiens du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Mengès, 1995). Dans un article de *l'Architecture*, Louis Hauteceœur faisait la confusion avec un autre Mangin architecte à Mayence.

<sup>414</sup> Mark K. Deming *La halle au blé de Paris, 1761-1813*, Bruxelles, Archives d'architecture moderne, 1984, p 84.

<sup>415</sup> Louis Berranger ou Béranger (Saint-Pierre de Luc 1725, Nantes 1784).

<sup>416</sup> Louis Laillaud meurt en 1780.

Lorsque qu'en 1780, Cacault se retire, il est remplacé par Jean-François Demolon, un géomètre qu'appuie Ceineray qui l'a précédemment employé à lever des plans et faire des nivellements, « en qualité de préposé de la Communauté de ville, pour sous les ordres du bureau et l'inspection de l'architecte voyer conduire et surveiller les ouvrages économiques de la ville, notamment les travaux à faire sur les banlieues, la construction des pavés tant à la charge de la Communauté qu'à celle des particuliers dont il sera tenu de faire le toisé toutes les fois qu'il en sera requis, lever des plans, donner des alignements, faire des nivellements et exécuter généralement toutes les opérations relatives à son art et aux intérêts de la Communauté dont il sera chargé soit par le bureau, soit par l'architecte voyer...<sup>417</sup> » : les compétences d'arpentage seraient-elles désormais plus importantes que la pratique du chantier ? Ses appointements fixés par la communauté à 1 500 livres sont réduits par l'intendant à 1 200 livres par an. Sensible à la campagne menée par les États de Bretagne pour la réduction des dépenses des communautés, campagne relayée par le Contrôle général des finances, Caze de la Bove cherche avant tout à garder la main, mais ne voit pas dans la régie des travaux une source obligée de gaspillage, comme le fera son successeur Bertrand de Molleville (1784-1788) dans les dernières années de l'Ancien Régime. Demolon perçoit des appointements supérieurs à ceux de Ceineray qui n'ont pas évolué depuis qu'ils ont été fixés en 1760. La hiérarchie des agents ne tient pas essentiellement au niveau de rémunération, mais à une définition précise des fonctions qui place ce préposé sous l'inspection et sous les ordres du bureau et sous ceux de l'architecte voyer<sup>418</sup>, celui-ci étant pour sa part directement sous les ordres du bureau.

### 8.3. Bilan d'une évolution du « service »

Quelles évolutions ont eu lieu pendant ces deux décennies ? À la tête du « service », Ceineray, homme neuf venu de Paris, a succédé aux frères Portail, les fils d'un architecte entrepreneur établi localement. Le premier avait été nommé « architecte pour la voirie », une mission simplement orientée vers la cohérence et la qualité des opérations de pavage financées par les riverains mais d'intérêt public. Sa personnalité et sa maîtrise du dessin l'on conduit vers des tâches de représentation graphique des projets. Son frère qui lui succède joint des missions de projet au rôle de base d'inspecteur des travaux. Son implication familiale dans le milieu des constructeurs nantais peut lui valoir d'être parfois suspecté quant au désintéressement de ses choix. La mission qui est confiée à Ceineray lui est donnée sur la foi de sa culture architecturale, outre de bons témoignages de moralité professionnelle. Le choix de ce professionnel est fait par un maire qui, subdélégué de l'intendant, représente localement le pouvoir de l'État. Si Ceineray se marie à Nantes, c'est en dehors du milieu des

<sup>417</sup> Demolon (Bay 1747, Nantes 1842) est nommé le 29 juillet 1780. AMN, BB 106.

<sup>418</sup> Délibération du 29 juillet 1780. AMN, BB 106.

constructeurs, architectes ou entrepreneurs, dont il se distingue comme ancien élève de l'académie. Quand s'établit l'usage de l'exécution des travaux par voie d'économie, il est secondé par deux inspecteurs, un architecte entrepreneur et un paveur, hommes de chantier issus du milieu local, qui abandonnent les marchés passés avec la ville pour percevoir des appointements fixes, outre diverses rétributions pour travaux extraordinaires. Puis, en raison de l'indisponibilité fréquente de l'architecte voyer pour raisons de santé, apparaissent les fonctions d'architecte en second, confiées au neveu de l'inspecteur des ouvrages d'architecture, qui remplacera en outre son oncle dans ses fonctions, nouveau sacrifice au réseau local. La mort précoce de cet « architecte en second » ne lui permettra pas d'atteindre des fonctions plus élevées. Dans le même temps, l'inspecteur de la voirie, ancien paveur qui a montré ses compétences d'arpenteur – et de cartographe – est remplacé par un géomètre, les questions de mesure et de nivellement semblant prévaloir sur les questions techniques. Si ces inspecteurs sont directement subordonnés à l'architecte voyer, quoique rétribués à la même hauteur pour l'un et au-dessus pour l'autre, le dernier personnage, attaché à la rivière de Loire, apparaît assez indépendant du système.

Par ailleurs, cet embryon de service municipal des travaux publics qui émerge au budget de la communauté pour un montant de 3 800 livres représente assez peu de chose par rapport au budget général de la Ville, de l'ordre de 300 000 à 450 000 livres dans ces années 1775-1785, 1,25% à 0,85% des dépenses dont les plus grosses rubriques concernent les rentes dues par la communauté et les frais des travaux publics, il est vrai suscités par ce personnel mais dont il est censé concourir à modérer le montant. Ces architectes et inspecteurs touchent les gages et appointements les plus élevés parmi ceux que sert la communauté aux quelques personnes à son service, si ce n'est le député du commerce de Nantes au Conseil du commerce, Drouet, qui perçoit 3 000 livres par an mais doit faire la dépense de ses voyages et séjours à Paris. Au même niveau que Demolon et Ceineray, l'exécuteur criminel touche 1 200 livres et le professeur d'hydrographie et de mathématiques entretenu par la communauté, Pierre Lévêque<sup>419</sup>, 1 000 livres. Au niveau inférieur, on trouve à 500 livres le secrétaire extraordinaire du maire – tandis que le secrétaire ordinaire n'en a que 200 – et le bibliothécaire, un père de l'Oratoire rémunéré par la communauté à la suite d'une convention qui, en 1753, a rendue publique la bibliothèque du collège<sup>420</sup>. Le garçon de bibliothèque touche quant à lui 300 livres. La ville rémunère son greffier, Pierre Buart, à raison de 337 livres, son procureur du roi syndic, Guérin de Beaumont, de 300 livres et son procureur au présidial à raison de 40 livres seulement, mais sans doute des émoluments sur les affaires portées. Hormis le secteur de la voirie et des travaux publics,

<sup>419</sup> Pierre Lévêque (1746-1814) deviendra membre de l'Académie des sciences. Examineur pour la marine à partir de 1786, il est nommé en 1798 examineur itinérant pour le concours d'entrée à l'école polytechnique, fonction qu'il partage avec Louis Monge. Jean Dhombres (dir.), *Un musée dans sa ville. Le muséum d'histoire naturelle de Nantes ; sciences, industries et société dans la région nantaise, xviii<sup>e</sup> – xix<sup>e</sup> siècles*, Nantes, Ouest Éditions, 1990, p 455.

<sup>420</sup> AMN, BB 93.

c'est celui de la sûreté publique qui apparaît le mieux pourvu : un commissaire de police principal, à 600 livres, anciennement établi, et quatre nouveaux commissaires établis dans les premiers jours de la municipalité Mellier<sup>421</sup>, à 300 livres, assistés de quatre archers « plus âgés » à 250 livres et quatre archers « plus jeunes » à 200 livres. Les fonctions de police municipale sont en outre assurées par les compagnies de la milice bourgeoise qui pourvoit au guet ou à la surveillance des quartiers, fonctions honorifiques non rémunérées pour les habitants qui y participent, mais assorties de quelques emplois, un major à 600 livres, un aide major à 300 livres et 18 tambours à 20 livres. Le fonctionnement de l'hôtel de Ville demande pour sa part quelques emplois : un concierge aux gages de 36 livres annuelles seulement, mais qui en perçoit 300 comme commis à la déclaration des grains, quatre huissiers à 60 livres, un trompette et portier général de la ville à 205 livres. Ce dernier touche en outre 40 livres comme trompette de la subdélégation, tout comme le tambour major de la ville. Les hiérarchies sont importantes, mais on doit considérer que certains d'entre eux peuvent occuper plusieurs emplois et que les personnes les mieux rémunérées peuvent supporter des frais de fonctionnement et payer des collaborateurs sur leurs appointements.

Les autres paiements réguliers vont à des particuliers adjudicataires de tel ou tel marché, comme le jardinier François Cormerais qui entretient à bail le jardin de l'hôtel de Ville et les arbres des promenades publiques pour 450 livres annuelles, ou encore l'horloger Michel Urvoy qui entretient l'horloge municipale du Bouffay pour 200 livres. Les manœuvres, ouvriers et paveurs journaliers, comme les conducteurs des tombereaux servant aux travaux publics, n'apparaissent dans les comptes de la ville, en bloc, qu'au titre des remboursements faits au nommé Duvignaux qui tient la caisse. Si certains rôles d'ouvriers ont été conservés, c'est dans les comptes particuliers des travaux et non dans la comptabilité générale de la Ville<sup>422</sup>. Il s'agit de journaliers, pas d'ouvriers de la communauté.

Le cas de l'école gratuite de dessin fondée en 1757 par les États de Bretagne, sous l'impulsion du commandant en chef, est différent. Le professeur est rémunéré par la province, Jacques-Auguste Volaire jusqu'en 1770, le père de Pierre-Jacques connu sous le nom de Chevalier Volaire<sup>423</sup>. En 1772, Volaire loge à l'hôtel des chevaux légers à Versailles dont le capitaine-lieutenant est alors le duc d'Aiguillon<sup>424</sup>. La communauté se charge du logement de l'école de dessin, mise à disposition d'un local dans un premier temps et remboursement de certains frais de fonctionnement, puis allocation d'une indemnité de logement. Volaire assure différents travaux de dessin, peinture et *barbouillage* pour la

<sup>421</sup> Délibération du 11 juillet 1720. AMN, BB 73. Mellier est installé le 1<sup>er</sup> juillet 1720.

<sup>422</sup> Les comptes bisannuels de miserie de la ville et communauté de Nantes sont conservés dans la série CC des Archives municipales (finances, impôts et comptabilité), les comptes de travaux dans la série DD (biens communaux, eaux et forêts, travaux publics, voirie).

<sup>423</sup> J.-A. Volaire a été parfois confondu avec son fils. Né à Toulon en 1729, installé en Italie dans les années 1760, le Chevalier Volaire est connu pour ses vues nocturnes d'éruptions volcaniques.

<sup>424</sup> ADLA, C 404.

communauté de ville, restauration de portraits des maires ou, selon délibération du 20 août 1762, aide apportée à l'expert voyer en cas de besoin pour dresser ou copier les plans d'édifices. Peu après la démission du duc d'Aiguillon en 1769, les États avaient mis fin au financement accordé à l'école de dessin. Rétablie en 1777 aussitôt après le retour aux affaires municipales de Prémion<sup>425</sup>, sous le professorat de Vatier à partir de 1777, suivi par Ligeret en 1786 puis Hussard en 1790, l'école subsiste au XIX<sup>e</sup> siècle dans l'école municipale de dessin et aujourd'hui dans l'esbanm, école supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole. Le rôle de cette formation dans les écoles gratuites de dessin sous l'ancien Régime destinée aux artisans a été mis en valeur dans les études sur la division du travail au XVIII<sup>e</sup> siècle et sur les processus d'ascension sociale des fils d'ouvriers, d'artisans ou d'entrepreneurs vers des statuts d'architectes ou d'artistes<sup>426</sup>. On manque malheureusement d'archives pour suivre les itinéraires professionnels, hormis quelques mentions d'élèves distingués par des prix tel Alexis Marchais, à l'âge de vingt ans en 1763, que l'on trouvera en place dans la période révolutionnaire.

Le début des années 1780 apparaît comme le moment d'apogée du développement du service de voirie et des travaux publics au XVIII<sup>e</sup> siècle, malgré les attaques portées depuis quelques années par le subdélégué Ballays contrebalancées par le soutien de Caze de la Bove. À partir de 1784, les efforts conjugués du nouvel intendant Bertrand de Molleville<sup>427</sup> et du contrôle des finances conduiront en quelques années à sa dissolution, pendant que le nouvel architecte voyer Mathurin Crucy manifestera d'autres besoins pour le seconder et l'assister. Avec l'arrêt du Conseil relatif au plan Ceineray qui donnait à la communauté la maîtrise de son application, celle-ci reprenait la main sur ses travaux et constituait des services pour leur exécution. Les dernières années de l'Ancien Régime sont marquées par une offensive du pouvoir royal pour la reprise en main des communautés dont il voudrait faire de simples rouages de l'administration centrale. La dissolution des services de la communauté de Nantes participera de cette tentative.

---

<sup>425</sup> Dès le 23 novembre 1776, le nouveau maire installé le 1<sup>er</sup> juillet fait prendre au bureau une délibération concernant le rétablissement de l'école de dessin. AMN, BB 104.

<sup>426</sup> Voir notamment le cas d'un Jean-Jacques Lequeu, ancien élève de l'école gratuite de dessin de Rouen. Philippe Duboy, *Jean Jacques Lequeu, une énigme*, Paris, Hazan, 1987.

<sup>427</sup> Antoine François Bertrand de Molleville, intendant en Bretagne de 1784 à 1788.



## 9. Les réalisations municipales de la période Ceineray

Attardons-nous un moment sur les réalisations dues à Ceineray, le seul de ces personnages que l'historiographie locale ait retenu, avant d'en venir à Mathurin Crucy. Le principal édifice public qu'il ait construit est le palais de la Chambre des comptes de Bretagne, actuelle préfecture de Loire-Atlantique et des Pays de la Loire. Le maître d'ouvrage n'était pas la communauté de Nantes. Ses projets de halle, de salle de spectacle, d'hôtel de bourse, d'église sont restés dans les cartons. La part majeure de son action s'est portée sur les espaces publics et les ordonnances architecturales au pourtour, outre quelques ponts mineurs. « Architecte et voyer », ce que Ceineray a laissé à Nantes relève plus de son activité de voyer que de son activité d'architecte, sinon que son travail de remodelation de la ville, en plan, s'accompagne de la modélisation en trois dimensions des espaces urbains.

### 9.1. Les cours Saint-Pierre et Saint-André

L'un des exemples les plus aboutis, et sans doute le plus radical, consiste dans les cours Saint-Pierre et Saint-André, cours des États à l'époque en reconnaissance de l'aide au financement apporté par la province. Vigny dans son plan de 1754-1755 enveloppait la ville close de deux promenades bordées de chaque côté de trois rangées d'arbres, de part et d'autre d'une place d'armes en hémicycle articulant l'aboutissement du chemin de Paris (rue du Maréchal-Joffre) et la nouvelle voie de pénétration dans la ville (rue de l'Évêché). De cette place, esplanade située au point haut de cette ligne de plus basse pente qui conduit du chemin de Paris au cœur de la ville vers le confluent de la Loire et de l'Erdre, on imagine les deux promenades descendre en pente douce les coteaux de la rivière au nord, du fleuve au sud. Vigny côtoyait les faubourgs, n'attaquant que l'extrémité du faubourg Saint-André près de l'Erdre. Les seuls édifices prévus, des casernes de passage, prenaient place entre la faïencerie accolée au mur de ville et la promenade de la Motte Saint-André.

La décision de suppression des murs de ville ayant été prise, Ceineray va totalement remodeler le site. Il adopte pour la nouvelle figure urbaine un critère simple : la rectitude. Ainsi les deux promenades s'articulent sur un axe rectiligne à une place rectangulaire, l'esplanade est horizontale, bordée d'étroites voies latérales que l'on ne perçoit pas de la promenade, en déclivité vers les cours d'eau. L'ensemble des édifices qui entourent la promenade est soumis à une ordonnance architecturale qui indifférencie les édifices selon leur fonction (hôtel particulier, évêché, immeuble de rapport) et différencie des séquences. (fig. 57 à 66)

« Si l'on veut qu'une ville soit bien bâtie, il ne faut point abandonner aux caprices des particuliers les façades de leurs maisons. Tout ce qui donne sur la rue doit être déterminé et assujéti par autorité publique, au dessin qu'on aura réglé pour la rue entière. Il faut non seulement fixer les endroits où il

sera permis de bâtir, mais encore la manière dont on sera obligé de bâtir », affirmait l'abbé Laugier dans son *Essai sur l'architecture*<sup>428</sup>. « Quand aux façades des maisons, il y faut de la régularité et beaucoup de variété », poursuivait-il, ajoutant que « pour bien bâtir une rue, il ne faut d'uniformité que dans les façades correspondantes et parallèles. Le même dessin doit régner dans tout l'espace qui n'est pas traversé par une autre rue et il ne doit jamais être le même dans aucun des espaces semblables<sup>429</sup> ». Ceineray fait siens ces principes, tout en modifiant les rythmes séquentiels préconisés par Laugier : sur le cours Saint-André, vers l'Erdre, trois façades identiques se succèdent du côté du faubourg ; en face, du côté de la ville, sept immeubles de rapport disparaissent dans une ordonnance unique dont le retour sur la place d'Armes forme la façade d'un hôtel particulier qui sert de modèle à l'évêché appelé à lui faire face à l'emplacement de l'ancienne porte Saint-Pierre promise à la démolition ; sur la place, du côté du faubourg et du chemin de Paris, un hôtel particulier et un immeuble de rapport symétrisent. Sur le cours Saint-Pierre, vers le château et la Loire, seul est bâti le front est, soumis à une ordonnance plus modeste que les précédentes. D'un bout à l'autre de la promenade, les élévations règnent. Le niveau du balcon du premier étage de l'hôtel d'Aux sur la place d'Armes, donne le niveau général de l'étage noble de toute la composition, une horizontale lue depuis l'esplanade de la promenade, tandis que sur les rues latérales rampantes, les immeubles sont dotés d'un étage de soubassement dont la hauteur augmente au fur et à mesure de la descente<sup>430</sup>. L'esplanade s'achève, côté Loire comme côté Erdre, par un mur de soutènement assorti d'embranchements<sup>431</sup> (fig. 60). C'est tout un *artefact* urbain précis et réglé qui est substitué à la topographie originale.

L'ordonnance est ici rendue possible par les conditions de fabrication du foncier : la communauté est maîtresse du terrain des murs et fossés de la ville et des fortifications avancées (les « mottes » Saint-Pierre et Saint-André) concédé par le domaine royal, ainsi que de terrains acquis de plusieurs propriétaires. Quand elle lotit cet ensemble de terrains réunis entre ses mains, elle peut inscrire la discipline architecturale dans les actes de vente, les acquéreurs s'engageant à la respecter.

On ne possède pas tous les dessins du programme architectural défini par Ceineray. Seule celui de la façade sur la rue Tournefort est complet : « Élévation de la façade des hôtels à bâtir sur le cours des États... », mais le document est un peu plus tardif que la transaction<sup>432</sup>. Longue de quelque 155 mètres (fig. 59), la façade qui atteint une dimension palatiale présente quarante-cinq travées rythmées par un

<sup>428</sup> Page 227 de l'édition de 1755.

<sup>429</sup> *Ibidem*, p 228.

<sup>430</sup> Dans la réalisation, la pente de la rue Tournefort a nécessité l'ajout d'un second étage de soubassement en bas de l'ordonnance.

<sup>431</sup> « Plan et élévation du mur au bout du cours des États, vers la rivière de Loire, avec les trois perrons », par *signé* Ceineray, à Nantes, le 12 mai 1765. AMN, II 160/12.

<sup>432</sup> « Élévation de la façade des hôtels à bâtir sur le cours des États à Nantes cottés l,m, sur le plan général, commencés sur les desseins de M<sup>r</sup> Ceineray en 1772 », *signé* Ceineray, à Nantes, le 5 avril 1773. AMN, II 159/26.

avant corps de cinq travées à double ressaut dans l'axe de l'ordonnance et par quatre avants corps de trois travées, deux en pavillon aux extrémités et deux intermédiaires. Lors de la descente sur les lieux pour fixer, à la demande des constructeurs, l'alignement à suivre, on relève un écart avec la procédure habituelle : ce n'est pas l'architecte voyer qui fait les opérations, celui-ci étant cosignataire de la demande avec les propriétaires du terrain, le marquis d'Aux et Robineau de Bougon auxquels a été adjugé l'ensemble du terrain. Ceineray, qui a défini le projet public – alignement et programme architectural – est également l'architecte des particuliers. La communauté fait donc appel à un autre architecte pour les opérations sur le terrain, en l'occurrence Louis Laillaud. « Il nous a fait aussi remarquer que par la décoration de cette façade de nous approuvée la longueur est de soixante-dix-neuf toises quatre pieds et qu'elle est distribuée en cinq pavillons et quatre arrière-corps » rapporte le procès-verbal d'alignement du 26 juin 1771<sup>433</sup>. Outre les repères marqués sur le terrain, Laillaud donne le nivellement, la pente de la place d'Armes à la Loire fixée à 21 lignes par toise, soit environ 3%. L'extrémité nord sur la place d'Armes forme l'hôtel d'Aux. Une élévation de l'hôtel sur la place, signée de l'architecte, est conservée aux Archives municipales<sup>434</sup> (fig. 61). Ici, Ceineray est partout présent, architecte de l'*artefact* urbain et de l'espace public, auteur du programme architectural et architecte des particuliers. La chronique locale donne Ceineray pour l'architecte de l'hôtel ; il semble qu'il ait également été celui de Robineau de Bougon pour l'immeuble 2, rue Tournefort qui suit au début des années 1770. L'immeuble suivant date d'environ 1778 et les suivants du xix<sup>e</sup> siècle et même de la fin du xx<sup>e</sup>. Aux termes de l'adjudication, Vincent Robineau de Bougon s'engageait à bâtir son terrain « en hôtels ou maisons conformément aux plans d'élévation et de décoration qui seront approuvés par la communauté, et ce dans six années consécutives, à compter dudit jour 23 mars, ou qu'en tout cas qu'il élèvera toutes les façades dans ledit délai<sup>435</sup> ». Dans les faits, Robineau de Bougon bâtit l'immeuble (la « maison ») qui fait suite à l'hôtel d'Aux et la revend dès 1778, d'après ce

<sup>433</sup> Procès-verbal d'alignement du 28 juin 1771 : MM. d'Aux et Robineau de Bougon, adjudicataires d'un terrain vendu par la communauté sur le cours des États joignant la manufacture de faïence, et leur architecte Ceineray ont demandé le transport sur les lieux pour, « par le premier architecte qu'il vous plaira nommer, [...] être donné l'alignement conforme au plan général de cette ville et suivant les plans de décoration qui seront par nous [le bureau de ville] approuvés » et offrent de s'y conformer. Les officiers municipaux descendent sur les lieux en présence de Laillaud, architecte nommé pour l'expertise. Laillaud fait les opérations, marquant l'emplacement du coin de la maison à 32 pieds 1 pouce du parement du mur qui renferme la promenade [10,42 m] ; « il nous a fait aussi remarquer que par la décoration de cette façade de nous approuvée la longueur est de soixante-dix-neuf toises quatre pieds et qu'elle est distribuée en cinq pavillons et quatre arrière-corps » [155,19 m] ; il donne l'alignement de la façade sur la place de 15 toises de longueur [29,22 m], avec son avant-corps central, puis l'alignement de la façade oblique en retour ; la façade en retour sur la rue Royale forme un angle aigu avec la grande façade du côté du cours... L'expert procède enfin au nivellement : 21 lignes de pente par toise. AMN DD 288, pièce 3.

<sup>434</sup> « Élévation de la façade de l'hôtel de M<sup>r</sup> Daux sur la place d'armes cottée c,d, sur le plan général, Bâtie sur les desseins du S<sup>r</sup> Ceineray à Nantes en 1772 », *signé* Ceineray, à Nantes, 5 avril 1773. AMN, II 159/48.

<sup>435</sup> Procès-verbal de l'adjudication du 23 mars 1770. ADLA, C 327. La gestion des transformations urbaines ayant été attribuées à l'intendant par l'arrêt de 1755, les pièces sont conservées dans les dossiers de la subdélégation de Nantes, aux archives départementales.

que l'on peut déduire d'un auteur local<sup>436</sup>, à Madame Roy, veuve de Pierre Cottin, avec l'ensemble du terrain à l'arrière sur lequel Crucy bâtit pour Jacques Cottin en 1790 un hôtel entre cour et jardin aspectant la rue Royale (rue du Roi-Albert). Vendu en 1799 aux Leroux de Commequiers, l'hôtel est désormais connu sous ce nom. Selon le cadastre révolutionnaire, la maison du cours Saint-André appartient toujours en l'an VII aux Cottin<sup>437</sup>, de même que la suivante appartient à la veuve du sieur Pineau, son constructeur vers 1778. Appartenant toujours à Robineau, les terrains suivants, à descendre vers l'Erdre, sont simplement clos d'un mur, un simple mur et non les façades du programme qu'imposaient les conditions de l'adjudication. Le programme sera achevé en trois étapes : les années 1820, les années 1880 et la fin du xx<sup>e</sup> siècle (fig. 62).

En face, du côté du faubourg, le programme n'a pas été achevé. Sur la rue Sully qui descend à l'Erdre, l'ordonnance se divise en une séquence de trois édifices – là encore des immeubles réunis dans un même volume donnant l'illusion d'hôtels unitaires – répétant en trois exemplaires une façade de dix-sept travées organisée autour d'un avant-corps axial de trois travées. Côté ville, le terrain pouvait être débarrassé de tout ce qui y était construit et librement loti, côté faubourg, l'architecte travaille avec un parcellaire et des ruelles préexistantes qui déterminent la séquence régularisée. Ici encore, inachèvement au xviii<sup>e</sup> siècle : la première maison, au haut de la rue, est bâtie pour le chapitre de la cathédrale par l'architecte François Perraudeau. Perraudeau bâtit pour lui-même une maison au bas de la rue, mais la persistance de bâtisses mitoyennes ampute le bloc d'un arrière corps de sept travées. Entre les deux, la maison Maurice qui sera bâtie dans les années 1830, ne présente pour les mêmes raisons qu'une moitié d'ordonnance, la rompant dans l'axe du fronton. Nous reviendrons sur la négociation qui aboutit alors à l'ajout d'un étage attique en retrait<sup>438</sup>. (fig. 63)

Sur le cours Saint-Pierre, l'ordonnance de la rue Henry IV qui descend à la Loire, est plus modeste. Les immeubles bâtis dès la fin des années 1760 sur des terrains échangés entre la communauté et un particulier qui possédait des biens le long des ouvrages de la porte Saint-Pierre, présentent une façade simplement enduite, quand celles du cours Saint-André présentent un parement de pierre de taille de tuffeau. De même, subsiste dans l'ordonnance la solution archaïque des balcons formés d'une dalle de granit sur console tels qu'ils pouvaient être utilisés dans les décennies précédentes dans l'île Feydeau ou sur le quai de la Fosse. Minée essaie bien en 1768 d'obtenir, par souci d'économie, l'autorisation de placer des balcons de bois recouverts d'une feuille de plomb sur les consoles des avant-corps de ses maisons, sous l'argument qu'il avait déjà beaucoup donné pour l'embellissement de la ville, mais cette faculté lui est refusée, non pas tant pour le respect de l'ordonnance, mais pour

<sup>436</sup> G. Durville, *Études sur le vieux Nantes*, tome 1, Vannes, Lafolye frères, 1900, pp 19 et 126.

<sup>437</sup> Maire de Saffré au xix<sup>e</sup> siècle, Jacques Cottin de Melville, fils de Pierre, est député du tiers aux États généraux.

<sup>438</sup> Voir *infra*, IV-4-1-3-2.

celui du règlement de construction de 1743<sup>439</sup>. Les projets suivants – cours Saint-André ou sur les quais – intégreront les seuils de balcons dans les retraits ménagés par les jambes en saillie qui structurent la façade, portant sur les corniches qui marquent les niveaux, les seules saillies licites étant celles du bâtiment lui-même, les avant-corps inscrits dans le plan de la ville, l'architecte voyer maîtrisant la cohérence de l'ensemble.

En bas de la rue Henri IV, aux abords du couvent des minimes et du faubourg de Richebourg, du bâti ancien demeure. En haut, une place ménagée en retrait permet de conserver la façade de la chapelle du collège de l'Oratoire édifée en 1650, encadrée par deux immeubles plus tardifs étrangers à l'ordonnance. En face, près de l'ancien château des ducs de Bretagne, des vestiges de fortification et les arrières de la cathédrale qui conserve une abside et un chœur romans accolés à la nef gothique contrastent avec l'aspect hiératique de la rue Tournefort. Entre les deux parties du cours, deux édifices font pendant sur la place de part et d'autre d'un terrain réservé pour le collège<sup>440</sup>. L'un est un immeuble de rapport bâti par Ceineray sur un terrain reçu en dation de la communauté, l'autre qui se présente extérieurement de manière quasi identique est un hôtel particulier dont Ceineray donne l'élévation en 1772 après un combat avec le propriétaire Pépin de Bellisle qui rechignait à respecter le programme architectural et tentait d'obtenir un terrain plus grand<sup>441</sup>. Ici, intendant et communauté soutiennent la rigueur de l'architecte. Les relations d'amitiés que pouvait entretenir l'architecte avec l'officier de marine (Pépin de Bellisle est témoin de Ceineray lors de son mariage en 1754<sup>442</sup>) n'altèrent en rien la rigueur de sa quête de régularité. (fig. 64 à 66)

Ainsi, dans une forme architecturale extrêmement contraignante, la variété préconisée par un Laugier s'exprime. D'un côté des cours, celui du nouveau palais de la Chambre des comptes qu'est en train de construire Ceineray, règne un air de grandeur austère, tandis que de l'autre, où subsistent des vestiges médiévaux et une chapelle du xvii<sup>e</sup> siècle, une moindre rigueur s'affirme dans le dessin de l'ordonnance. À la dualité ville/faubourg s'ajoute une dualité nord/sud, ou palais de la Chambre des comptes/château, ou encore Erdre/Loire.

C'est sur les quais de la Loire que Ceineray a d'abord expérimenté le programme architectural.

---

<sup>439</sup> AMN, O1 748.

<sup>440</sup> Le terrain sera dévolu dans les années 1820 à un immeuble d'habitation.

<sup>441</sup> « Élévation de la maison à construire sur le terrain entre la Visitation et l'Oratoire, faisant la répétition de celle au coin de la rue Saint-Clément », par Ceineray, Nantes, 2 juillet 1772. AMN, II 115/55.

<sup>442</sup> AMN, GG 256.

## 9.2. Les quais de la Loire, du château à la Fosse la place du Bouffay, les quais Brancas et Flesselles

La première question concerne un quai continu à tracer depuis le château, à l'est de la ville close, jusqu'à la Fosse à l'ouest. La réflexion a commencé plusieurs décennies auparavant. En rappelant les étapes contribuant à éclairer le débat sur la maîtrise de l'exécution des travaux publics souhaitée par la communauté. En 1727, l'ingénieur du roi David de Lafond avait imaginé un quai au devant du mur de ville, des tours de la porte de la Poissonnerie au Port-au-Vin, tout à la fois un projet de rétrécissement bras de Loire entre la ville et l'île Feydeau pour améliorer le flux des eaux et l'établissement d'une circulation longitudinale en bord de fleuve, les quais étant reliés par des ouvrages franchissant l'Erdre et les fossés Saint-Nicolas, un pont dormant sur la rivière et un pont ouvrant sur la douve (fig. 25 et 26). Un plan contresigné par Marc La Broulière, un négociant propriétaire de terrains au Port-au-Vin qu'il entend valoriser en gagnant sur la douve, accompagne sa soumission<sup>443</sup> (fig. 67). En dérogation avec la réglementation en vigueur à Nantes depuis 1680 réactivée par un arrêt du conseil en 1725 qui prohibait les matériaux inflammables, Lafond envisageait la construction de maisons en pas de bois, ou bâtis de charpente, adossées au mur de ville, solution économique à même de stimuler les investisseurs potentiels.

Quand le Contrôleur général des finances dépêche à Nantes le premier ingénieur des Ponts et Chaussées, Jacques V Gabriel, pour expertiser la reconstruction des ponts sur laquelle s'affrontaient l'ingénieur de la ville Goubert et l'ingénieur du roi, il le sollicite également sur ce projet. L'architecte du roi émet des critiques sur l'économie générale du projet et propose des modifications de deux ordres<sup>444</sup>. Celles-ci portent d'abord sur la ligne brisée suivie par la séquence de quais que l'expert souhaiterait alignés et parallèles à ceux de l'île Feydeau, afin de moins rétrécir le canal au niveau de la porte de la Poissonnerie très avancée dans le fleuve. Bien plus, il préconise la démolition du mur de ville afin de donner une étendue plus considérable aux nouveaux quais, doublant la surface des terrains mis à la disposition des négociants et propices à bâtir des « maisons considérables (qui pourraient faire symétrie avec celles de l'île Feydeau et former de cette partie un beau quartier de la ville ». Malgré l'implication de Gabriel et de Mellier, maire et subdélégué de l'intendant, le Maréchal d'Estrées, gouverneur de Nantes, refuse la démolition de ses murailles qui, bien qu'obsolètes en

<sup>443</sup> « Plan du projet pour le rétrécissement du Canal du Port au vin de la Ville de Nantes, & pour rendre la circulation aisée de ladite ville à la fosse » par David de Lafond, Nantes, 18 juillet 1727. AMN, DD 190/105. « Mémoire relatif au plan... » David de Lafond, 18 juillet 1727. *Ibidem*, DD 190/11.

<sup>444</sup> Rapport de Gabriel du 29 septembre 1727. AMN, DD 190/20. Le plan modificatif cité dans le mémoire n'a pas été conservé. Sur la mission de Goubert à Nantes, voir Hélène Rousteau-Chambon (dir.), *Jacques V Gabriel et les architectes de la façade atlantique*, Paris, Picard, 2004, ainsi que notre article « Les quais de la Loire et Jacques Gabriel » dans le catalogue de l'exposition *Jacques V Gabriel, un architecte du roi dans les grandes villes de la façade atlantique*, Nantes, musée du château des ducs de Bretagne, 2002.

termes militaires, nous l'avons souligné, contribuent symboliquement à faire de Nantes une place forte. On se rabat sur le projet de Lafond, mais on peine à trouver des investisseurs, tandis que les opposants se manifestent, tant les habitants de la Fosse que les actionnaires qui émettent de solides réserves sur un projet qui n'a pour eux d'autre objet que de satisfaire l'intérêt d'un particulier, « déguisé du beau nom de bien public<sup>445</sup> ». « M. Gabriel n'a vu la situation des choses pour ainsi dire qu'en passant. Cependant, il a très judicieusement observé qu'il ne convient pas d'étrécir cette partie de la rivière. Si un plus long séjour à Nantes lui eût donné le temps d'en remarquer tous les inconvénients, il l'aurait sans doute déclaré absolument impraticable... » déclarent-ils dans un mémoire signé par quatorze d'entre eux, notamment Goubert et Lailaud. Opposition technique, conflit d'intérêts, mais aussi antagonisme entre l'ingénieur de la Ville et un ingénieur du roi.

Dans les années 1740, le projet a évolué, des équipements publics ayant remplacé les maisons : adossées à la muraille, une halle au poisson et une halle au blé doivent ouvrir sur le quai et de part et d'autre d'une porte percée dans le mur. Le projet doit entraîner la rectification des quais de l'île de la Saulzaie, face aux nouveaux quais, avec démolition de la vieille cohue au poisson à remplacer par une poissonnerie neuve ; la nouvelle halle au blé doit remplacer les greniers des marchands de blé qui occupent la rue de la Bléterie derrière la poterne. Nicolas Portail, architecte et voyer, dresse les projets dont l'exécution est adjugée en septembre 1741 aux entrepreneurs Briau et Servin<sup>446</sup>. Au même moment, la reconstruction du pont de la Casserie sur l'Erdre est confiée à l'ingénieur du roi Touros, tandis qu'il travaille à son plan d'alignement de la cité<sup>447</sup>. Les quais sont achevés à la fin de l'année 1744<sup>448</sup>. Du moins, la première phase de ces quais dont l'exécution est à nouveau adjugée, sur de nouveaux plans, à Després et Raynard en juillet 1750<sup>449</sup>. Le nouveau projet est dû à Joseph Abeille, affecté au quai Brancas par un arrêt du conseil à la demande de l'intendant de Viarme qui, ici, ne fait plus confiance à Portail<sup>450</sup>. Abeille partage sa défiance envers l'architecte de la ville, tant sur sa capacité à lever des plans que sur ses capacités techniques, affirmant qu'il a trouvé de telles différences entre les dessins de Portail et la disposition des terrains qu'il a dû rectifier sur place et réformer pour la deuxième fois les plans des édifices de Portail, plans rectifiés remis aux entrepreneurs avec « des dessins pour l'ordre qu'il faut tenir dans la construction des pilotis, et comme l'on ignore à

<sup>445</sup> Observations des intéressés aux constructions de l'île Feydeau. AMN, DD 190, pièce 38.

<sup>446</sup> Les travaux des quais des tours de la Poissonnerie au fossé Saint-Nicolas sont adjugés pour 66 000 livres. ADLA, C 349, pièce 19. Les plans et devis de Portail sont datés des 13 et 15 octobre 1740.

<sup>447</sup> Voir *supra*, I-2-3-3.

<sup>448</sup> Procès-verbal de renable définitif des quais de Brancas du 16 décembre 1744. AMN, DD 190, pièce 50.

<sup>449</sup> Adjudication du 23 juillet 1750 sur des plan et devis du 6 mai 1750. ADLA, C 349.

<sup>450</sup> Arrêt du Conseil du 26 août 1749. Jean-Baptiste Élie Camus de Pontcarré, S<sup>gr</sup> de Viarme est intendant en Bretagne de 1735 à 1753.

Nantes la bonne manière d'élever et de faire agir un mouton, [il leur a] donné un dessin d'équipage pour cette manœuvre dont ils ne manqueront pas de faire usage<sup>451</sup>. »

Le chantier traîne en longueur. En février 1752 la communauté entend réduire de 10 000 à 6 000 livres une avance de fonds étant donné « le peu d'ouvriers que l'adjudicataire emploie depuis longtemps aux ouvrages en question<sup>452</sup> ». Six mois plus tard, le sénéchal qui se félicite de l'avancée des travaux de la communauté regrette qu'il n'y ait que ceux du quai Brancas qui n'avancent pas<sup>453</sup>... À cette époque, Abeille-Fontaine a remplacé son père, bénéficiant d'appointements annuels de 1 800 livres quand Portail en touche encore seulement 600, avant de passer à 1 000 livres en 1753, compte tenu de sa gratification de 400 livres pour plans et devis dressés pour les travaux publics de la communauté, surveillance des travaux et compte rendu hebdomadaire. L'architecte semble alors être rentré en grâce, peut-être en raison de la lenteur des travaux conduits par Abeille. Abeille-Fontaine qui reste très suspicieux sur la qualité des travaux de Portail souhaite faire démolir et reconstruire la culée livrée en 1744 destinée à recevoir l'arche à jeter sur le fossé Saint-Nicolas entre le quai Brancas et le quai du Port-au-Vin ; Briau n'aurait pas fondé ses pieux jusqu'au solide et leurs têtes seraient dépourvues du grillage de madriers nécessaire pour porter solidement la maçonnerie. La communauté préfère soutenir Portail qui argue de la solidité suffisante de l'ouvrage. Sur demande de l'intendant, Prémion prend l'avis de l'ingénieur du roi Lefebvre – « Je ne pouvais choisir pour l'examen un ingénieur plus capable et dont la probité fut mieux reconnue que M<sup>r</sup> Lefebvre dont vous avez l'avis particulier selon que vous le désireriez<sup>454</sup> » – qui conclut à un compromis, proposant d'accepter la garantie qu'offrent les deux anciens entrepreneurs peu soucieux de rebâtir la culée dix ans après sa livraison<sup>455</sup>. Briau et Servin s'en tirent pour le moment, mais c'est au tour de Després et Raynard, les nouveaux entrepreneurs, d'être sur la sellette, quand Abeille-Fontaine conteste leurs demandes de paiement pour avancement des travaux, leur requête n'ayant « pour objet que de surprendre par de faux exposés des ordonnances de paiement pour satisfaire leur ambition<sup>456</sup> ».

Ce sont désormais les fondations des halles qui sont contestées. On expertise par sondages : en présence de l'ingénieur, de Portail et des entrepreneurs, trois tranchées pratiquées devant les piliers des arcades mettent au jour les irrégularités par rapport au devis ; à la première tranchée le socle de pavés sous les

<sup>451</sup> Lettre d'Abeille à l'intendant, datée de Rennes en septembre 1750. ADLA, C 349 pièce 78.

<sup>452</sup> Lettre d'Abeille à l'intendant du 3 février 1752. ADLA, C 349, pièce 54.

<sup>453</sup> Lettre du sénéchal Bellabre à l'intendant, du 29 juillet 1752. ADLA, C 349, pièce 54.

<sup>454</sup> ADLA, C 349, pièce 65. Le 6 octobre 1753, persuadée que « son désintéressement et sa manière de penser ne permettent pas qu'on puisse lui proposer aucun argent mais qu'il ne refusera pas une politesse », la communauté de ville remerciera Lefebvre de ses nombreux services en matière de travaux publics, notamment la continuation de la navigation de la rivière d'Erdre, par le présent de cent jetons aux armes de la Ville dans une bourse de velours cramoyssi brodée aux armes de l'ingénieur, AMN, BB 93.

<sup>455</sup> Procès-verbal de Lefebvre de Bréron du 20 juillet 1753 et avis du 22 juillet. ADLA, C 349, pièces 74 et 69. AMN, DD 190.

<sup>456</sup> ADLA, C 349, pièce 54.



fondations est en retrait du mur et non en saillie, les racinaux n'ont pas la saillie spécifiée, les madriers qui recouvrent les racinaux ne sont pas chevillés de fer..., à la seconde tranchée, les madriers ne sont pas assemblés à queue d'aronde, il n'y a pas de pavé sous les racinaux, seulement des décombres sans aucune solidité... De plus, il semble que les fondations ne soient pas assez profondes par rapport aux basses eaux<sup>457</sup>. Les entrepreneurs refusent de signer le procès-verbal. Rappelons que c'est pendant qu'elle souffre ces difficultés que la communauté a entrepris d'exécuter les travaux du quai de la Fosse par économie sous la conduite de Robert Seheult. Le contentieux aurait pu s'éterniser, mais le plan d'embellissement de Vigné de Vigny approuvé en avril 1755 vient mettre un terme à la question : les halles vont être démolies et remplacées par des salles de spectacle et de concert. Puis intervient la décision du gouverneur de laisser démolir le mur de ville suivi par la modification du projet par Ceineray, le nouvel architecte voyer : une ligne continue de quais du château à la Fosse bordée de nouveaux édifices qui vont constituer une façade de la ville ouverte sur le fleuve, mutation d'une ville introvertie en une ville extravertie, retournement de la ville vers l'extérieur (fig. 68).

### 9.2.1. Place du Bouffay

La ligne de quais qui suit une ligne souple, « sans pli ni coude » comme on disait au début du xvii<sup>e</sup> siècle, procède par avancées et retraits par rapport à la muraille. Régularisée et désormais ouverte sur le fleuve, la place du Bouffay crée une respiration dans l'ordonnance (fig. 69). Seuls seront construits au xviii<sup>e</sup> siècle le bâtiment qui fait le fond de cette place, ainsi que, à l'ouest de l'ordonnance, les immeubles du quai Brancas et du quai de la Poterne ou Flesselles. En fond de place, l'ordonnance est simple : un corps de bâtiment doté d'un avant corps axial de trois travées est délimité latéralement par les rues, préexistantes, qui accèdent aux angles de la place régularisée. Ce corps de bâtiment correspond à deux parcelles, deux immeubles confondus dans une forme unitaire édifiés en 1772. Du côté est de la place, subsistent les bâtiments de la monnaie, une maison des années 1740 et des maisons du xvi<sup>e</sup> siècle sur des alignements différents. La vieille monnaie disparaîtra dans les années 1820 quand on rebâtit un nouvel hôtel dans un quartier d'extension de la ville, les autres immeubles de la place subsistent. En face du côté ouest, le palais de justice adossé à la vieille forteresse du Bouffay utilisée en prison, agrémentée d'une tour édifée au xvii<sup>e</sup> siècle portant le beffroi de la ville, subsistera jusqu'au milieu du xix<sup>e</sup> siècle. L'ensemble devait faire place à un nouveau présidial affectant une façade identique sur la place à celle d'un nouvel hôtel de la monnaie projeté. Les retours de ces deux équipements publics sur la Loire devaient s'inscrire dans l'ordonnance du quai, prolongée à droite et à gauche par des séquences de maisons d'habitation. Là encore, harmonie et cohérence des proportions de l'ensemble conduisent à l'indifférenciation des programmes fonctionnels.

<sup>457</sup> Procès-verbal du 7 août 1754. AMN, DD 190.

### 9.2.2. Quai Brancas

Le premier ensemble édifié sur le quai, ces « sept maisons qui ne paraissent qu'un hôtel<sup>458</sup> » du quai Brancas, se différencie du reste de l'ordonnance. La séquence joue un rôle particulier : se substituant à l'angle sud-ouest de l'enceinte, il établit la jonction entre l'ancienne ville close, dénommée « la ville », et l'origine du faubourg portuaire, la Fosse ou le Port-au-Vin où siège la Bourse, dénommé « le commerce », aujourd'hui place du Commerce et place de la Bourse. Dans une lettre à l'intendant, le subdélégué Prémion ne fait pas mystère des avantages politiques et économiques du projet de remplacement des équipements en cours de construction par des maisons de négociants, « rapprocher le commerce de la ville en l'y confondant, seul moyen de faire cesser les divisions qui lui font tort »<sup>459</sup>. Une ordonnance architecturale plus riche la caractérise, rendue possible par le mode de cession des terrains publics aux particuliers.

L'îlot déterminé par le quai Brancas, le quai Cassard en retour sur l'Erdre, la rue Sainte-Catherine et la rue du Couédic sur les marges de ce qui formait les fossés Saint-Nicolas forme un trapèze d'une longueur d'environ 90,50 mètres sur une trentaine de mètres de profondeur (27 à 33 mètres). Parcelle par parcelle, toute l'assiette de l'îlot est cédée par adjudication en 1761, ou en échange avec des terrains pris pour des embellissements dans le quartier des cours en 1762, soit l'assiette des maisons de la place Sainte-Catherine adossées au mur de la ville, à l'intérieur, et de la chapelle que la communauté a acquises dès 1755, l'assiette du mur de ville concédée par le roi et celle des salles de concert et de spectacle en cours de construction dont le chantier est abandonné (fig. 53 et 70). La communauté de ville délibère dès le 20 octobre 1757 de confier à Jean-Baptiste Ceineray qui vient de suppléer Portail au poste d'architecte et voyer, le soin de dresser l'élévation à imposer sur le quai aux acquéreurs<sup>460</sup>. Chaque tranche d'acquisition, ou chaque lot, sera déterminée par les arcades de face, avec toute la profondeur en dépendant. Les chirurgiens qui disposaient d'un amphithéâtre construit en 1743 par Portail sur la tour du Connétable démolie (fig. 11 à 14) sont dédommagés par l'octroi de la nouvelle école de chirurgie édifiée par Ceineray sur le fort Saint-Léonard, aux abords de l'Erdre derrière l'hôtel de ville.

Organisé autour d'un avant-corps central de 14,50 mètres à trois travées, le bâtiment du quai Brancas s'achève par deux avant-corps latéraux de 12,50 mètres de trois travées également. Les arrière-corps présentent chacun huit travées sur 25,50 mètres, un total de plus de 90 mètres. L'avant-corps central sommé d'un fronton et les pavillons latéraux sont ornés d'un grand ordre ionique, seul exemple d'utilisation des ordres par Ceineray pour des maisons ou immeubles de rapport, indice de

<sup>458</sup> Lettre du maire de Nantes à l'intendant de Bretagne du 1<sup>er</sup> juin 1763. ADLA, C 350.

<sup>459</sup> Lettre du 15 décembre 1761 Gellée de Prémion à l'intendant en Bretagne. ADLA, C 350, pièce 77.

<sup>460</sup> AMN, BB 95.

l'importance du rôle que l'on fait jouer à l'ensemble. Les limites séparatives des parcelles sont sensiblement perpendiculaires au mur de face et correspondent aux ressauts de la façade. Les arrière-corps forment chacun deux maisons, de quatre travées chacun à l'ouest (12,75 mètres), l'un de cinq et l'autre de trois à l'ouest (18 mètres et 7,50 mètres). Chaque maison prend généralement, en plan, la configuration de deux corps de logis, l'un sur le quai, l'autre à l'arrière sur la rue Sainte-Catherine, reliés par une aile ou articulés par un escalier, types de distribution rencontrés sur les vastes parcelles régulières de l'île Feydeau (fig. 71).

C'est dans son enveloppe, entièrement maîtrisée par la puissance publique, c'est-à-dire la communauté de ville et son architecte, avec le soutien de l'intendant, que le *palais Ceineray* affirme son identité. Les acquéreurs dès l'abord avaient accepté la discipline architecturale et l'affaire suscite peu de contentieux si ce n'est celui dû à « l'opiniâtreté » d'un architecte-entrepreneur dont nous reparlerons plus bas, et une contestation sur l'estimation des terrains, les acquéreurs des emplacements d'angle du côté de l'Erdre attribués en 1762 s'étant estimés lésés. Échangés contre d'autres terrains destinés aux ouvrages publics, ils avaient été estimés à 5 livres le pied carré alors que l'adjudication des cinq autres en 1761 n'avait produit que 3 livres le pied. Le rapport de l'opération devait être affecté aux travaux d'exécution du plan d'embellissement. La superficie des lots s'échelonne de 240 m<sup>2</sup> à 490 m<sup>2</sup> environ<sup>461</sup>. La construction de l'ensemble est achevée en 1767. Il est à noter que l'opération est engagée alors que la guerre de Sept ans se poursuit et que le trafic du port de Nantes est au plus bas, et qu'elle se termine dans les quelques années qui suivent la Paix de Paris ; l'opération du quai Flesselles suit aussitôt, tandis que débutent les travaux des immeubles du cours Saint-Pierre, suivis par ceux du cours Saint-André. Il faut attendre les années 1770 pour voir les constructions privées reprendre dans les secteurs où la ville n'est pas partie prenante, quai de la Fosse ou île Feydeau.

### 9.2.3. Quai Flesselles

Le quai Flesselles donne le La de la séquence ordonnancée jusqu'au château qui fonctionne moins comme une mise en relation de la ville au quai que comme une façade-décor plaquée sur le tissu dense de la ville ancienne en remplacement de la muraille. Quai Brancas, l'architecte voyer disposait de toute la superficie de l'îlot destiné à être débarrassé de tout bâti antérieur et put avec facilité

---

<sup>461</sup> Lot 1 (du côté de Saint-Nicolas, à l'est) : 4 320 pieds carrés, lot 2 : 3 868 pieds carrés, lot 3 : 3 748 pieds carrés, lot 4 : 3 704 pieds carrés, lot 5 : 4 643 pieds carrés, lot 6 : 2 263 pieds carrés, lot 7 (sur le quai d'Erdre, à l'ouest) : 2 260 pieds carrés.

distribuer des lots en cohérence avec les divisions architectoniques de la façade<sup>462</sup>. Quai Flesselles, si l'opération est fondée sur les mêmes principes de résultat visuel du côté du quai, elle sera beaucoup plus délicate compte tenu d'une situation foncière différente ; autre expression du processus de retournement de l'enceinte, la réalisation des immeubles du quai Flesselles est beaucoup plus tributaire de l'existant dont la trace se perpétue dans la nouvelle organisation (fig. 72 et 73). Répondant aux immeubles du quai Brancas par rapport au confluent de l'Erdre, ce n'est cependant pas avec eux qu'ils doivent « symétriser » mais avec le présidial à construire en remplacement de l'ancien palais du Bouffay, situé de l'autre côté de la rue de la Poissonnerie<sup>463</sup>, laquelle fait suite à la ligne de ponts après le franchissement de la Saulzaie. C'est donc une porte de ville que doivent signifier les deux corps de bâtiment balancés de part et d'autre de l'entrée de la rue.

La façade de l'îlot Flesselles mesure 65,50 mètres de long, celle du présidial devait avoir environ 7 mètres de moins, soit deux à trois travées. Il convenait pour atténuer cette disparité, d'éviter la multiplication de divisions en avant-corps et arrière-corps. Le schéma de façade que retient Ceineray présente deux avant-corps latéraux à fronton, de trois travées, flanquant une longue séquence de treize travées. À droite, du côté de la rue de la Poissonnerie, un pan coupé marque l'entrée de la ville dans l'axe des ponts. La décoration d'ensemble est plus sobre que quai Brancas : un appareillage à bossage continu en soubassement des avant-corps, une frise dorique régnant sur l'entablement du bâtiment, selon l'élévation approuvée par l'intendant en Bretagne Jacques de Flesselles en janvier 1767. Les difficultés du projet tiennent à deux conditions topographiques : l'étroitesse de la bande de terrain maîtrisée par la communauté et le désir de maintenir un débouché à une rue perpendiculaire au quai, la rue de la Bléterie (fig. 74), rue des Salorges au plan Cacault.

La face interne du mur de ville était longée par une voie étroite, la rue de la Poterne, rue de la Bléterie au plan Cacault, bordée de vieilles maisons « à pans de bois, terrasse et massonne », technique condamnée par les différentes réglementations. C'est cette façade qu'il va s'agir d'avancer jusqu'au nouvel alignement du quai par aliénation de l'emprise de la muraille dont la démolition est achevée en 1769, de la rue de la Poterne et de la cohue au blé, soit un total de 6 988 pieds carrés (736,60 m<sup>2</sup>, une largeur de 65,50 mètres pour une profondeur moyenne de 11 mètres)<sup>464</sup>. Conserver une rue en arrière des nouveaux bâtiments du quai ne leur aurait pas laissé une profondeur suffisante, à une époque où il

<sup>462</sup> Bombardé pendant la guerre de 1939-1945, l'îlot Brancas a dû être au deux tiers reconstruit. Le nouveau parcellaire qui ne répond plus à la logique quai/rue, ni aux divisions architectoniques de la façade, a permis de ménager dans cette partie une vaste et unique cour centrale. Cette nouvelle configuration du parcellaire, en rupture avec la logique foncière ancienne, peut cependant apparaître comme une avancée *a posteriori* vers la logique unitaire de l'îlot définie au XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>463</sup> Actuelle rue de la Paix.

<sup>464</sup> Le terrain de la rue appartenait à la communauté, celui du mur et de la cohue au blé appartenant au domaine avait été concédé par le roi.

n'est pas question de construire des barres, mais des corps de bâtiments diversifiés organisés autour de cours. Le parti est pris de céder les terrains aux propriétaires des maisons de la rue de la Poterne jusqu'au nouvel alignement, emprise de la rue comprise, au prix avantageux de 2 livres le pied carré, à chacun en regard de la façade de sa maison<sup>465</sup>. Les propriétaires étaient tenus de « se conformer au plan qui (leur) sera délivré signé du Sieur Ceineray et approuvé des magistrats comme aussi à pareille hauteur d'assises et qualité de pierre de taille qui seront employées dans toute l'étendue de la façade de maisons à bâtir sur ledit quai<sup>466</sup> » et de construire sous deux ans, faute de quoi les terrains acquis seraient rétrocédés à la communauté, augmentés de l'emprise des vieilles maisons alors considérées comme leur dépendance. Malgré un prix d'acquisition des terrains fixé relativement bas, les propriétaires des maisons vétustes de la rue de la Poterne ne peuvent en faire l'acquisition qui suppose de bâtir des maisons dont ils sont peu aptes à faire les frais. Ils se voient rapidement contraints à les revendre à des négociants nantais notables qui en acquièrent chacun plusieurs, les démolissent et bâtissent sur les emplacements regroupés des immeubles neufs. La ville vendra en tout six emplacements, de 38 m<sup>2</sup> à 251 m<sup>2</sup> (un terrain d'angle) et cédera un septième emplacement en retour sur le quai Jean Bart du côté de l'Erdre à l'Hôtel-Dieu, devant sa maison du *Vieil Hôpital*.

Ici la distribution des lots, totalement tributaire du foncier préexistant, tient plus difficilement compte des divisions architectoniques de la façade organisée en deux avant-corps latéraux de 12 mètres, un corps de bâtiment de 41,50 mètres, et un pan coupé latéral de 4 mètres : la première maison correspond au pan coupé (une travée) avec deux travées en retour sur la rue de la Poissonnerie. Elle fait « escalier commun » avec la suivante, de trois travées. Ces deux maisons forment aujourd'hui une seule et même parcelle qui correspond à un avant-corps latéral. La maison suivante comporte quatre travées dont une sur une profondeur de 4,55 mètres seulement (14 pieds) qui correspond au porche du débouché de la rue de Bléterie sur le quai. Sa cour est contiguë avec la voisine et elle prend également jour à l'intérieur de l'îlot sur la rue de la Bléterie. Les maisons suivantes, de deux ou six travées, poursuivent l'arrière-corps. La maison d'angle possède une travée en arrière-corps, trois en avant-corps et en retour six travées. Les trois dernières travées de cette maison d'angle forment l'avant-corps central à fronton de la façade en retour sur le quai Jean-Bart. À la suite la maison de l'Hôtel-Dieu présente trois travées sur le quai, avec retour sur la rue du Vieil-Hôpital, rue qui, avec la rue de la Poissonnerie, détermine le reste de l'îlot où subsistent des maisons plus anciennes. L'îlot est traversé transversalement par la rue de la Bléterie qui fût source de la seconde grosse difficulté d'ordre topographique rencontrée par l'architecte-voyer dans son travail de régularisation, conflit qui s'achève par un compromis à l'avantage de l'ordonnance architecturale. En fait, sous une apparente unité, l'îlot

<sup>465</sup> Délibération du bureau de la communauté du 9 janvier 1767. AMN, BB 99.

<sup>466</sup> Procès-verbal d'alignement délivré à un constructeur le 16 novembre 1767. Les autres procès-verbaux reprennent sensiblement les mêmes termes. AMN, DD 195.

Flesselles est composé de deux « pâtés de maisons » bien distincts, seulement reliés par une voûte de 3 mètres de large sur 4 mètres 50 de profondeur, débouché sur le quai de l'ancienne rue des Salorges ou de la Bléterie, alors que l'ordonnance de la façade affirme une continuité bâtie factice.

La régularisation au pouvoir de l'architecte voyer avait bien consisté à dessiner l'espace public et sa façade. La presque totalité des immeubles à l'arrière a été remplacée à la suite des bombardements de 1943. Comme pour l'îlot du quai Brancas, le remembrement a bouleversé l'organisation des cours d'immeubles, les regroupant dans un espace non structuré. La reconstruction d'un immeuble à l'alignement de la rue du Vieil-Hôpital sur l'arrière a fait disparaître la rue traversante. Son débouché sur l'ancien quai n'est plus que le porche d'accès à la cour. L'ordonnance se poursuit par le quai de la Tremperie et le quai du Port-Maillard au-delà de la place du Bouffay. Elle sera partiellement exécutée au XIX<sup>e</sup> siècle (fig. 75). Un siècle et demi après Ceineray, le comblement du bras de la Loire qui baignait les quais Brancas et Flesselles rend caduque cette valeur de façade de la ville sur le fleuve que l'architecte voyer avait assigné à ces immeubles (fig. 76 et 77).

Face à l'îlot Flesselles et à l'ancien Bouffay (quai de la Tremperie), subsistait la vieille île de la Saulzaie, dernier point de cet archipel d'îles et de prairies qui sur près de deux kilomètres permet de franchir la Loire et d'accéder à la porte de la Poissonnerie. La nouvelle entrée de ville doit se faire désormais en passant entre deux immeubles de même ordonnance. La sortie de ville vers le sud par la ligne de ponts doit de même être mise en scène. Le débouché de la rue Bon-Secours sera donc balisé par deux immeubles symétriques bâtis sur de nouveaux quais alignés en place et au devant des maisons à pan de bois de la Saulzaie. Ici, on est déjà dans le faubourg, l'ordonnance sera plus modeste qu'en face du côté de la ville. Elle est due à Louis Berranger, l'architecte adjoint à Ceineray, qui en signe le plan en 1777<sup>467</sup>.

### 9.3. L'ordonnance architecturale de la chaussée de la Madeleine

À la suite de la rue Bon-Secours vers le sud, la ligne de ponts emprunte le pont de la Belle-Croix et traverse la prairie de la Madeleine au moyen de la chaussée éponyme, prolongée par le pont de la Madeleine. À l'ouest de la chaussée, l'hôtel Dieu bâti au XVII<sup>e</sup> siècle en remplacement du « vieil hôpital » des bords de l'Erdre s'étend sur l'île Gloriette, tandis qu'à l'est la prairie sert, lors des crues ou simplement lors des hautes eaux d'hiver, de bassin d'expansion aux eaux de la Loire.

Cette prairie, d'une superficie sensiblement égale à celle de la ville close, a déjà retenu l'attention des autorités ; Gérard Mellier, en 1720, avait tenté d'en rendre possible l'acquisition par la

---

<sup>467</sup> « Élévation de la façade des maisons à construire sur le nouveau quay de la Saulzaie », signé Berranger, Nantes, 2 mai 1777. AMN, II 159/ 9. Les plans du nouveau quai sont signés par Ceineray, le 28 mars 1774. AMN, II 166/ 1 et 2.

communauté pour en faire « tels afféagements, ventes et arrentements qu'elle avisera avec les particuliers qui désireront construire sur ladite prairie des quais, maisons et magasins selon les alignements qui seront donnés par les commissaires préposés... » selon les termes du projet d'arrêt du conseil rédigé en 1720<sup>468</sup>. L'opposition des propriétaires ecclésiastiques avait fait échouer le projet, Mellier s'était ensuite intéressé à la prairie au Duc, face au faubourg portuaire de la Fosse, sans succès, puis à la grève de la Saulzaie dont il réussit à faire l'île Feydeau. Au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, la chaussée continue d'apparaître isolée, une voie charretière portée sur des arches irrégulièrement réparties au dessus d'une prairie inondable. Les seuls établissements bâtis sont concentrés au débouché du pont de la Belle-Croix au nord et du pont de la Madeleine au sud. Signalons la maison et le chantier d'un marchand de bois<sup>469</sup>, au nord, et le « parc aux fumiers » aménagé par Portail, au sud, sur des terrains acquis par la communauté en 1746<sup>470</sup>, non loin du prieuré de la Madeleine.

Depuis le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, les propriétaires des terrains de la prairie aux abords de la chaussée souhaitent pouvoir y bâtir, mais ils en ont toujours été empêchés par la communauté soucieuse du comportement du fleuve. D'autant que le libre passage des eaux sous les arches de la chaussée est jugé nécessaire à la répartition du courant qui serait à défaut violemment renvoyé sur les piles des ponts dont on craint l'écroulement, s'appuyant sur l'expérience séculaire. Le souci du bien public obère ainsi la valorisation de terrains privés. L'avocat au présidial Henry d'Achon, sieur du Plessix, qui avait essuyé un refus en 1739 obtient en 1753 l'autorisation de bâtir des maisons au bord la chaussée, sur son front est, sur l'assurance qu'il laissera libres les arches dans toutes leur largeur et leur hauteur et sur l'offre qu'il fait d'implanter ses façades avec le recul qu'on lui demandera pour pratiquer des trottoirs. La communauté l'autorise à bâtir à 8 pieds du parapet (2,60 mètres), délibération sur laquelle s'appuieront les demandes ultérieures<sup>471</sup>. Dans le même temps, Laillaud travaille à la reconstruction par économie des parapets de la chaussée<sup>472</sup>. Quand Vigny dresse en 1754 son plan général d'embellissement de Nantes, il fait, on l'a vu, de la prairie de la Madeleine un parc et de l'île Gloriette un quartier de maisons ; cependant, le lotissement ne se limite pas à l'ouest de la chaussée du côté de l'hôtel Dieu, il inscrit une bande construite de l'autre côté de la chaussée, englobant les maisons déjà construites. On sait comment les autorités nantaises avaient balayé les propositions d'investissement des îles, et le plan Ceineray de 1761-1766 négligera ces territoires.

C'était sans compter sur les propriétaires de la prairie et leurs ayant droit, et rapidement le voyer se trouve confronté à des demandes d'autorisation de construire sur des terrains cédés par d'Achon.

<sup>468</sup> AMN, DD 243, ADLA, C 345.

<sup>469</sup> Jean Crucy, marchand de bois, père du futur architecte de la ville, s'installe à Nantes vers 1743.

<sup>470</sup> Ce terrain de répurgation subsistera jusqu'en 1837.

<sup>471</sup> Délibération du 18 avril 1753. AMN, BB 93, DD 273.

<sup>472</sup> Ordonnance de paiement à Laillaud du 24 octobre 1761, pour les travaux exécutés entre 1754 et 1758. AMN, BB 97.

Entre le 2 juin et le 31 août 1773, la communauté délivre cinq alignements, Ceineray faisant les opérations sur place. « Ledit sieur Ceineray nous a aussi fait voir et avons vu le plan et la façade qu'il a fait pour que toutes les maisons qui se bâtiront dans toute la longueur de cette chaussée soient uniformes, lequel plan ainsi que la façade seront exactement exécutés par ledit sieur Cormerais » précise le premier procès-verbal, pour un terrain « joignant le chemin qui conduit au parc à fumier (rue Marmontel). La même mention est reprise pour les alignements suivants, avec l'obligation de laisser les arches libres pour l'écoulement des eaux, ce qui revient à fonder également sur des arches. Fin 1774, la formulation a un peu changé, le pétitionnaire est contraint à « se conformer à la décoration générale pour toutes les maisons de la chaussée selon le plan coté qui lui sera donné, suivra les hauteurs, largeurs de portes et croisées, profils de corniche et plinthes de la maison que vient de faire bâtir » son voisin, avec rappel du recul de huit pieds pour ménager un trottoir<sup>473</sup>.

L'ordonnance imposée est modeste, deux étages sur des magasins<sup>474</sup> (fig. 78). Appliquée à un faubourg neuf, sur une seule des faces de la chaussée, elle marque cependant la volonté du voyer de ne rien laisser au hasard, « au caprice des particuliers » pour reprendre les termes de Laugier, que l'on soit dans les lieux les plus prestigieux de la ville ou dans un simple faubourg, volonté qui pourra apparaître comme un abus d'autorité. Ici, ce n'est pas la communauté qui vend les terrains, libre ainsi d'inscrire les clauses qui lui conviennent dans les actes d'aliénation, il s'agit de terrains privés, au surcroît dotés depuis vingt ans d'une autorisation de bâtir, mais où le bien public passe cependant par des contraintes particulières : laisser libres les arches suppose de bâtir également sur des arches qui prolongent celles de la chaussée, les maisons bâties au long de la chaussée formant un alignement continu. De là à pousser jusqu'à imposer un dessin de façade ? Un autre argument en faveur de Ceineray consiste à considérer ces autorisations de construire fondées sur un acte antérieur, comme une dérogation à l'interdiction de bâtir le reste de la prairie sur laquelle travaille alors la communauté.

Ceineray est coutumier du fait. Dans la vieille ville, en 1773, il impose au constructeur d'une maison de prendre pour modèle la maison voisine fraîchement construite à l'angle de la rue Garde-Dieu et de la rue des Pénitentes, aux abords de la Chambre des comptes. La conformité s'applique sur les gabarits et sur les modénatures : « Ledit expert nous a fait observer que cette façade doit être conforme à celle de la maison du sieur Lelièvre qui la joint tant pour les hauteurs du socle, de la plinthe au premier étage, de la corniche, que des croisées, que pour les profils, largeurs des croisées, et hauteur des banquettes en fer<sup>475</sup>. » Lorsqu'en 1774 il s'agit de bâtir de l'autre côté de la rue, Ceineray réitère ses prescriptions quant aux gabarits : « Le sieur Ceineray nous a fait remarquer que les deux façades

---

<sup>473</sup> AMN, DD 243.

<sup>474</sup> AMN, II 159/21.

<sup>475</sup> AMN, DD 266.



de la maison dont est question doivent symétriser avec celles de la maison du sieur Lelièvre qui est de l'autre côté de la rue, c'est-à-dire que les plainte (*sic*), corniche et ouvertures des croisées doivent être de même hauteur », lit-on au procès-verbal des opérations d'alignement. Ces prescriptions sont appliquées. Quant à l'identité d'élévation des deux hôtels mitoyens que le même Lelièvre de l'Aubépin construit rue du séminaire (rue Georges-Clemenceau), sans doute faut-il en chercher la cause dans l'unicité de maîtrise d'ouvrage. Dans d'autres cas, les propriétaires, ou surtout leurs architectes, se rebelleront contre ce qu'ils prennent pour un abus de pouvoir, jusqu'à agir en justice, ce que nous regarderons plus loin au titre du contentieux<sup>476</sup>.

#### 9.4. Les édifices publics projetés par Ceineray

L'activité de Ceineray pour la ville a surtout été celle d'un voyer, travaillant au plan de la ville, aux alignements et aux ordonnances architecturales. Il a bâti un certain nombre d'édifices privés, soit dans la ville, soit dans la région nantaise, sans qu'il faille sans doute retenir toutes les maisons de plaisance que la tradition lui attribue. La liste de ses projets d'édifices publics est plus courte, celle de ses réalisations plus encore.

##### 9.4.1. Les édifices de la communauté

Au plan de 1761-1766 figure le déplacement et le remplacement de plusieurs édifices, Ceineray ayant produit des projets pour certains d'entre eux : l'amphithéâtre de chirurgie a été rebâti dans un autre quartier, mais aucun plan ne subsiste dans les dépôts publics, sinon le dessin de la porte d'entrée<sup>477</sup> (fig. 79) ; la reconstruction de l'hôtel de ville ne semble pas avoir donné lieu à étude ; pour l'église Saint-Nicolas sur une place Royale projetée, on dispose d'un plan masse et d'un plan au sol de 1773, non signés ; les archives municipales conservent quelques dessins concernant une halle au blé surmontée d'une salle de concert, d'une salle de spectacle, ainsi qu'un hôtel de bourse. L'édifice le plus documenté, le palais de la Chambre des comptes de Bretagne, ne concerne pas la communauté, mais le roi et la province ; il deviendra, après suppression de l'institution, l'hôtel de préfecture du département de Loire-Inférieure.

La configuration de la salle de concert de 1759 et celle de la salle de spectacle de 1765 montrent un architecte encore peu au fait des débats qui animent la scène architecturale parisienne sur les salles de théâtre, débats qui déboucheront sur les projets du grand théâtre de Bordeaux de Victor Louis en

<sup>476</sup> Voir *infra*, I-10.

<sup>477</sup> Élévation et plan du portail de l'école de chirurgie sur la rue Saint-Léonard, Nantes, 20 juin 1764, *signé* Ceineray. AMN, II 158/83.

1772, du théâtre français (Odéon) de Peyre et De Wailly en 1778-1782 ou encore du théâtre de Nantes de Mathurin Crucy en 1783-1786.

La réunion de la halle au blé et de la salle de concert dans un même édifice en retrait du quai provient du nouvel usage donné aux bâtiments du quai Brancas. Le remplacement sur le quai des halles au blé et au poisson par des salles de concert et de spectacle avait nécessité de leur trouver un autre emplacement. Vigny implantait une halle au blé sur les fossés Saint-Nicolas comblés. Quand Ceineray destine le quai Brancas à des immeubles d'habitation, la solution trouvée consistera à placer la salle de spectacle à l'étage de la halle, sur la moitié de sa superficie. Dans le souci de trouver le financement des équipements publics – l'arrêt du conseil qui autorise la communauté à vendre l'emprise du mur de ville n'interviendra que plusieurs années après – Ceineray adjoint un troisième programme, trois niveaux d'habitation distribués autour d'une cour, sur l'autre moitié de la halle. S'ajoutent au programme quelques boutiques destinées à la location<sup>478</sup> (fig. 80 à 82).

Quand en 1765 il dresse le projet de la salle de spectacle située de l'autre côté de la rue, il n'omet pas de prévoir quelques boutiques en rez-de-chaussée, dont l'une « pouvant servir de café », composée de plusieurs salles, est directement liée à l'usage du théâtre. Les archives municipales conservent, pour la halle/salle de concert, les plans du rez-de-chaussée et de l'étage, une coupe longitudinale et l'élévation de la façade orientée vers le quai<sup>479</sup> (fig. 83 à 86). C'est la plus étroite façade du bâtiment, trois travées rythmées par un grand ordre ionique qui désignent la salle de concert, des colonnes détachées pour l'avant-corps axial à fronton, des pilastres pour les arrières corps. La baie du rez-de-chaussée de l'avant-corps donne accès à la halle, tandis que l'accès au concert se fait par une porte latérale ouvrant sur un escalier. La destination de cette partie de l'édifice est révélée par des motifs décoratifs, les trophées placés sur les dés de la balustrade qui couronne le tout. Le projet de salle de spectacle de 1765 est plus ambigu. Ses proportions ne correspondent pas au terrain qui lui est affecté au plan d'embellissement de 1761-1766 dont il ne semble occuper qu'une partie<sup>480</sup>. Adossé sur deux faces, le théâtre ne comporte que deux façades sur la voie publique. Ouvert latéralement sur la rue Sainte-Catherine où donne le grand café, et présentant sa façade principale en vis-à-vis des arrières de l'îlot Brancas, sur l'ancienne place Sainte-Catherine, le théâtre reste de dimensions modestes. Inscrite au cœur du bâtiment, au-delà d'un vestibule « éclairé à l'italienne », la salle ne transparaît pas à l'extérieur, d'autant que Ceineray prend soin là aussi de faire courir une balustrade qui unifie le tout.

<sup>478</sup> Le « Profil sur la longueur de la salle de concert », et le « Plan de la salle de concert et des logements au dessus de la halle au blé » sont datés de Nantes, le 4 février 1759 et signés de Ceineray ; le plan du rez-de-chaussée et la « Façade de la salle de concert » ne sont ni signés, ni datés. AMN, II 158/8, 25, 26 et 95.

<sup>479</sup> Les documents graphiques, signés par Ceineray, sont datés du 29 janvier 1765.

<sup>480</sup> Sur les différents projets de théâtre et le jeu des investisseurs, voir Alain Delaval, *Le théâtre Graslin à Nantes*, Nantes, Joca Seria, 2004.

Également restées sans exécution, l'hôtel de bourse fait l'objet de plusieurs études successives : deux esquisses de distribution en 1769<sup>481</sup>, peu après la démolition de l'ancien édifice de 1727 qui menaçait ruine, puis en 1774 un projet plus élaboré. Suivra, sur un autre emplacement, un projet non retenu de Potain dressé de sa propre initiative en 1776 et en 1778. La baraque de bois provisoire servira jusqu'aux années 1790 quand Crucy construira enfin l'édifice tant attendu des négociants à la disposition desquels le met la Ville.

Deux jeux de plans, coupes, élévations sont conservés, l'un, au trait, daté et signé<sup>482</sup> (fig. 87), l'autre rendu au lavis gris pour les élévations et rose pour les coupes<sup>483</sup> (fig. 88 à 92). Si le premier projet esquisse du côté du quai un avant-corps à colonnes détachées portant un fronton, similaires à ceux qui ornent les façades sur la place du Port-au-Vin à l'est et sur la Bourse découverte à l'ouest, le projet de 1774 non seulement banalise la façade sur la rivière, mais privilégie la façade sur la Bourse découverte la faisant précéder d'un véritable portique. On voit ici Ceineray sensible aux prémices du retour à l'antique, quoiqu'il persiste à doubler ses colonnes. La façade sur rue, de sept travées, est marquée par une travée axiale plus large. L'ordonnance extérieure est dorique, des pilastres en façades principale et postérieure, une frise à triglyphes et métopes en façades latérales, tandis qu'un ordre ionique orne l'intérieur de la salle de la Bourse, pilastres au pourtour et colonnes portant le couverture. Traitée en terrasse surélevée, entourée d'une balustrade et bordée de rangs d'arbres, la Bourse découverte qui sert aux transactions au beau temps prolonge l'édifice dont elle est partie intégrante. Le dossier contient en outre une esquisse d'élévation dotée d'un avant-corps d'ordre ionique percé de trois baies plein cintre<sup>484</sup>, représentative d'un état antérieur de la réflexion.

Le plan masse et le plan au sol conservé de la nouvelle église Saint-Nicolas datés de 1773 la montre ouvrant sur la place qui doit occuper l'espace de l'ancien bastion Saint-Nicolas, place Royale en projet<sup>485</sup> (fig. 93 et 94). La façade de l'église dont le portique légèrement avancé marque l'axe de la place, est prise entre deux édifices d'habitation, seul son portail est lisible. À l'intérieur, pas de piliers, mais des files de colonnes qui délimitent la nef et les bas-côtés, puis le chœur et le

<sup>481</sup> « 1<sup>er</sup> projet de bourse pour la ville de Nantes fait par Ceineray architecte voyer de ladite ville en 1769 », « 2<sup>e</sup> projet : salle de bourse de 4 300 pieds carré, projetée par le sieur Ceineray architecte de la ville et correspondant de l'Académie d'architecture ». AMN, II 158/4 et 79.

<sup>482</sup> « Plan du rez-de-chaussée d'un projet de bourse pour la ville de Nantes », « Élévation de la façade latérale du côté du quai », « Coupe prise sur la ligne AB du plan », « Élévation de la façade du côté de la bourse découverte », Nantes, le 4 janvier 1774, par Ceineray. AMN, II 158/66 ; II 158/75 ; II 158/81 ; II 158/96 ;

<sup>483</sup> « Élévation de la façade du côté de la bourse découverte », « Élévation de la façade de l'entrée sur la rue pour la bourse projetée », « élévation de la façade latérale du côté du quai de la bourse projetée pour la ville de Nantes », « Élévation de la coupe sur la ligne AB de l'intérieur de la bourse projetée pour la ville de Nantes », « Élévation de la coupe sur la ligne CD de l'intérieur de la bourse projetée ». AMN, II 158/84, II 158/85, II 158/86, II 158/87, II 158/88.

<sup>484</sup> AMN, II 158/43.

<sup>485</sup> « Projet et place royale d'une église paroissiale Saint-Nicolas de Nantes, fait en 1773 ». AMN, II 164/44. « Plan projeté pour l'église Saint-Nicolas de Nantes, fait en 1773 ». AMN, II 164/43.

déambulatoire, attestant l'évolution de Ceineray vers l'attention aux structures, s'il est bien l'auteur de l'esquisse. L'architecte voyer n'a pas eu l'occasion de déployer des talents de constructeur dans le domaine des ponts, seuls quelques ponts mineurs ayant relevé de sa responsabilité, le pont du Gué-Moreau en 1764<sup>486</sup> (fig. 95), le pont du Cens la même année<sup>487</sup> (fig. 96), ou, en attente d'une reconstruction en pierre, le pont « provisionnel » en charpente de pont Rousseau sur la Sèvre en 1775<sup>488</sup>, un pont provisoire en remplacement d'un pont emporté par une crue, qui subsistera plusieurs décennies (fig. 97 à 99). Les ponts de pierre, jetés sur des ruisseaux, restent traditionnels dans leur configuration, avec des arches encore proches du plein cintre. D'une seule arche bien tendue, le nouveau pont de la Poissonnerie, ou pont d'Aiguillon, rebâti dans les années 1759-1760 par Louis Laillaud sur les plans de l'ingénieur du roi pour la marine Fougeroux de Blaveau, affectait une plus grande modernité. S'établit une distinction entre les ponts confiés aux ingénieurs, et les ponts mineurs laissés aux architectes. Le XIX<sup>e</sup> siècle, avec la nouvelle organisation du service des ponts et chaussées, conduira à la disqualification des architectes, exclus du système, comme on le verra avec les avatars du pont des Petits-Murs à l'origine projeté par Mathurin Crucy, ou réduits au traitement esthétique comme on le verra avec Henri Driollet en 1840 ou avec Étienne Coutan en 1920.

#### 9.4.2. Le palais de la Chambre des comptes de Bretagne

Pour en revenir à Ceineray, c'est avec le grand escalier de la Chambre des comptes qu'il affirme ses qualités de constructeur et sa prise en compte des débats qui animent la scène parisienne, débats qui mettent notamment aux prises Soufflot et Patte autour des questions structurelles posées par l'église Sainte-Geneviève, Soufflot initiant le mouvement qui tente de résoudre le couple légèreté/solidité au moyen du système colonnes/entablement. Le palais est financé conjointement par le roi et par la province et c'est le subdélégué de l'intendant, Gellée de Prémion, qui a fait le choix du concepteur en 1759, Ceineray, « le plus habile de nos architectes<sup>489</sup> ». L'arrêt du conseil du 7 octobre laissait à l'intendant Le Bret le choix de l'homme de l'art, architecte ou ingénieur, appelé à dresser les plans et devis estimatifs du palais ; celui-ci s'en remet à son subdélégué, non seulement connaisseur du milieu local, mais également amateur d'architecture, choix contesté par les États de la province

<sup>486</sup> « Profil, plan et élévation de deux ponts et levées à faire l'un au Guimoreau et l'autre à Pouillé », Nantes, 17 mars 1764, *signé* Ceineray. AMN, II 168/39.

<sup>487</sup> « Plan, profils et élévation du pont et levée à faire sur le ruisseau et marais du Sens », Nantes, 17 mars 1764, *signé* Ceineray. *Ibidem*, II 168/33.

<sup>488</sup> « Profil du Pont provisionnel à construire sur le Rivière de Seuvre à Pont Rousseau », fait par nous architecte de la ville, à Nantes le 25 mai 1775, *signé* Ceineray. « Plan des piles du pont Rousseau que les grandes eaux ont renversé en 17 et de l'alignement du pont de bois qui doit être construit ». « Élévation du Pont Rousseau sur la rivière de Seuvre construit en 17 sur les desseins et sous la conduite du S<sup>r</sup> Ceineray, architecte de la ville ». *Ibidem*, II 168/ 29, 30 et 31.

<sup>489</sup> Lettre de Prémion à l'intendant du 22 juillet 1759. ADLA, C 490.

qui apportent la moitié du financement et auraient préféré voir leur ingénieur des ponts et chaussées à Nantes, quelles que soient ses capacités d'architecte, chargé du projet ou tout au moins de son exécution, sans avoir à payer d'émoluments au-delà de ses appointements annuels.

C'est par son inscription dans le plan de la ville que le palais de la Chambre des comptes intéresse Ceineray en tant qu'architecte voyer. Vigné de Vigny qui avait déjà pris en compte sa nécessaire reconstruction, l'inscrivait dans un angle de l'enceinte, ouvrant sur une cour accessible de biais par une étroite rue. Libre de pouvoir tracer sur l'emprise des fortifications, Ceineray peut mettre en scène ce qui va devenir l'édifice le plus prestigieux de Nantes, fût-il rejeté par les générations suivantes, tel Stendhal qui ironisera sur une rigueur qui n'est plus de mise dans les années romantiques : « J'ai vu (...) un grand bâtiment gallo-grec, d'une architecture nigaude comme l'école de médecine à Paris : c'est la préfecture<sup>490</sup> ». Pour lors, c'est l'éloignement du centre de la ville et des quartiers des affaires qui est mal ressenti, sa position en contrebas de la cathédrale sur les bords de l'Erdre, sans liaison ni visuelle, ni physique avec les rares monuments de la ville. La relation d'un voyage fait des Pays-Bas à la Suisse en passant par Nantes rend compte de cette situation à l'écart du mouvement urbain : « Nous n'avons remarqué à Nantes aucun édifice public intéressant à voir. (...) Le bâtiment de la Chambre des comptes est d'une ordonnance très belle, mais son emplacement est ingrat, et quelque améliorations que l'on y fasse, cet édifice sera toujours très mal situé<sup>491</sup> ». À l'époque, le projet d'espace public de Ceineray est près d'être exécuté, sous l'autorité de Gellée de Prémion à nouveau maire de Nantes depuis 1776 : une place régulière – elle sera l'œuvre de Crucy qui en définira l'ordonnance –, place dont le fond est constitué par le bâtiment public. Face au motif central, un avant corps à fronton porté par des colonnes ioniques détachées, pas encore un portique mais cependant avancé dans l'espace public en avant de l'alignement de la façade, Ceineray perce une large rue de 45 pieds de largeur, presque 15 mètres, largeur inusitée à Nantes si ce n'est pour la promenade des cours, relevant cependant d'un autre registre, le mail et non la rue. Hors du commerce peut-être, mais nécessaire pour démasquer le palais, plaide Prémion quand il cherche à obtenir la décision qui déblocquera les fonds... Dans l'axe de la rue, dénommée rue Royale, l'avant-corps à fronton, la porte principale et au fond du vestibule, l'escalier d'honneur qui se retourne en une double volée ; puis à l'étage, la salle de procureurs, autrement dit salle des pas perdus, avec dans l'axe la vue sur la rue Royale. La mise en scène urbaine joue sur une continuité de l'espace extérieur et de l'espace intérieur. De même, le palais domine au nord le nouveau quai de l'Erdre (quai Ceineray), le rez-de-chaussée du côté de la place se trouvant sur l'autre façade, surélevé sur un niveau de soubassement. De part et d'autre, en continuité bâtie avec ce soubassement, des murs de

<sup>490</sup> Stendhal, *Mémoires d'un touriste*, Paris, Ambroise Dupont, 1838, tome 2, p 9.

<sup>491</sup> *Voyage d'un amateur des arts en Flandre, dans les Pays-Bas, en Hollande, en France, en Savoie, en Italie, en suisse, fait dans les années 1775-76-77-78, par M. de la R\*\*\*...*, Amsterdam, 1783.

soutènement couronnés de balustrades retiennent les terrasses latérales ménagées au niveau de la place. Ces balustrades renvoient à celles que prévoit Ceineray sur la promenade des cours<sup>492</sup> (fig. 60), en place des simples parapets construits par mesure d'économie.

La construction du palais sera l'occasion de difficultés qu'aura à subir Ceineray de la part de constructeurs nantais, comme de la part de certains administrateurs. Cet architecte était apparu comme l'homme du local à même de résoudre le malaise causé par le parachutage de Vigny, mais il semble apparaître aussi comme un homme extérieur au réseau local, toujours parisien, quoiqu'il se soit marié dans l'élite négociante de Nantes dès 1754, et pire, comme un homme d'un goût catégorique, souvent soupçonné d'abus de pouvoir.

---

<sup>492</sup> « Plan et élévation du mur au bout du cours États vers la rivière de Loire, avec les trois perrons », Nantes, 12 mai 1765, par Ceineray. AMN, II 160/12.

## 10. Les relations de Ceineray avec les architectes nantais et le contentieux sur les ordonnances urbaines

Dans un premier temps, nous trouverons Ceineray confronté à Pierre Rousseau, avant de le voir de manière récurrente en conflit avec Robert Seheult. On peut ici esquisser trois groupes d'architectes et de constructeurs à Nantes : un groupe autour de Ceineray, de Laillaud et de Cacault, les architectes publics, dont la relève sera Crucy ; un groupe autour de Rousseau, auquel l'académicien Potain peut contribuer à l'occasion, groupe qui aurait voulu être la relève de Ceineray, mais qui va voguer vers d'autres horizons ; enfin le groupe des locaux, les Portail et les Seheult encore en conflit avec les architectes publics au xix<sup>e</sup> siècle. D'autres conflits relèvent du simple souci de particuliers de ménager leurs intérêts qu'ils estiment lésés par les contraintes imposées au nom du bien public, encore qu'on puisse penser que leurs architectes ou entrepreneurs s'attachent parfois plus à envenimer le conflit qu'à trouver un terrain d'entente avec les architectes publics.

### 10.1. Pierre Rousseau

Pierre Rousseau est éminemment représentatif d'un processus d'ascension sociale à travers la pratique de l'architecture au xviii<sup>e</sup> siècle<sup>493</sup>. Pierre I Rousseau, devrions-nous préciser, pour le différencier de son fils, Pierre II Rousseau, qui tient sa place dans l'histoire de l'architecture française à la fin du siècle.

Né en 1716, d'un père maître-maçon ou architecte, à Oudon, une modeste bourgade à une trentaine de kilomètres en aval de Nantes, Pierre I Rousseau s'établit dans la grande ville de la région, où il mène une carrière d'architecte, d'entrepreneur, de promoteur et de propriétaire immobilier et où il fait fortune<sup>494</sup>. Son fils Pierre II (1751-1829) poursuivra l'ascension sociale initiée par son père ; élève de Potain, il suit les cours de Blondel à l'Académie en même temps que Crucy ; en 1773, il est pensionnaire du roi à Rome, puis, rentré à Paris, il mènera une brillante carrière d'architecte mondain et succédera à son beau-père l'académicien Nicolas-Marie Potain, contrôleur des bâtiments du roi, au château de Fontainebleau. Architecte des bâtiments nationaux après la Révolution, Pierre II Rousseau est architecte de la ville de Clermont-Ferrand ; il sera nommé correspondant de l'Institut en 1815 et finira sa carrière à Rennes<sup>495</sup>.

<sup>493</sup> Sur la personnalité de Rousseau, nous renvoyons à notre article : « Le chapeau, la perruque et l'habit doré de Pierre Rousseau », 303, *Arts, Recherches et Créations* n° XXXVI, 1993, pp 16-25.

<sup>494</sup> En 1755, sa capitation le place en bonne position parmi les négociants de moyenne fortune. ADLA, C xx.

<sup>495</sup> Michel Gallet, *op. cit.*, pp 433-436.

Rousseau père est dans les années 1740 adjudicataire du pont de la Casserie sous l'inspection de Laillaud<sup>496</sup>, un pont conçu par l'ingénieur du roi Touros, ou de travaux de fortifications maritimes, comme le sera Ceineray dans les années 1750, mais sa probité d'entrepreneur est mise en cause<sup>497</sup> et il est désormais exclu des marchés publics. On le trouve alors architecte à Nantes, traitant la construction de maisons « rendues la clef à la main », telle que celle du négociant armateur Charles Trochon au n°17 du quai de la Fosse en 1742, puis investisseur immobilier dans l'île Feydeau où il bâtit pour lui ou pour ses gendres, pour des clients particuliers, mais où il se fait aussi promoteur. L'esthétique de Rousseau est à l'opposé de celle qu'introduira Ceineray à Nantes, au décor tout inspiré par la rocaille, avec ses façades sensuellement modelées, faisant onduler les parements de tuffeau en trompes sous de profonds balcons chantournés, aux ferronneries galbées, quand ils ne portent pas sur de massives consoles. La maison couramment nommée « Temple du Goût » qu'il se bâtit en 1753-1754, en constitue l'exemple le plus abouti, parangon de l'architecture privée de ces années à Nantes, avant que Ceineray n'introduise la rigueur de ses ordonnances classiques, où il pousse le travail d'illusion et d'artifice à l'opposé de ce que célébrait Voltaire dans son fameux texte de 1733, *Le Temple du Goût*<sup>498</sup>.

Rousseau cependant espère une position publique. En 1760, il propose un plan général d'embellissement qui amende le plan Vigny, appuyé d'une lourde et flagorneuse dédicace au duc d'Aiguillon rédigée en latin<sup>499</sup> (fig. 100 et 101). Nulle mention dans les archives ne rend compte de la réception du plan dont seule une copie est conservée. L'inscription de la ville dans un cœur de boulevards donne une image formelle impuissante à séduire le pragmatisme des nantais qui s'étaient montrés opposés aux dispositifs les plus formels de Vigny, de même que la multiplication des places, si elle pouvait donner l'image d'un « embellissement », et des percements de rues ne pouvait qu'inquiéter l'esprit d'économie des notables. Quelques années plus tard, la mauvaise santé de l'architecte-voyer donnera à Rousseau l'occasion de briguer sa place. Quand en 1772 il obtient le soutien de l'intendant Dupleix de Bacquencourt récemment arrivé en Bretagne, pour remplacer s'il venait à décéder Ceineray « à toutes extrémités et condamné par la faculté », le bureau de la communauté de ville écarte cette candidature sans hésitation : l'intendant a été trompé sur les qualités du postulant, Rousseau est un « mauvais sujet », « pour trancher court sur son compte, on peut dire qu'il ne convient à aucun égard à la chose publique, il a fait différents tours en cette ville qui l'ont fait

<sup>496</sup> Adjudication du 8 mars 1742. AMN, CC 216.

<sup>497</sup> ADIV, C 1000.

<sup>498</sup> « Simple en était la noble architecture ; / Chaque ornement à sa place arrêté, / Y semblait mis par la nécessité : / L'art s'y cachait sous l'air de la Nature, / L'œil satisfait, embrassait sa structure, / Jamais surpris et toujours enchanté. » Bien qu'il ait été depuis longtemps démontré qu'il s'agissait de la maison de rapport d'un architecte, certains auteurs persistent à en faire le modèle de l'hôtel particulier d'armateur.

<sup>499</sup> Les Archives municipales de Nantes, conservent une copie par Fournier en 1802 du « Plan de la ville de Nantes et des projets d'embellissement présenté par M. Rousseau, architecte, en 1760 ». II 157/13.



connaître sous un titre qui ne permet pas qu'on prenne jamais confiance en lui<sup>500</sup> ». Sa réputation à l'extérieur de la ville n'est pas meilleure, le comte d'Argenson l'avait fait exclure en 1749 des adjudications pour l'État par l'intendant Pontcarré de Viarme<sup>501</sup>. Et en mai 1772, la survivance de Ceineray était accordée à Pierre Cacault, fils de l'inspecteur voyer<sup>502</sup>.

Rentré de Rome en 1775, Pierre II Rousseau devait épouser en 1778 Marie-Adrienne Potain, la fille de son maître. Nicolas-Marie Potain était déjà en relation avec la famille Rousseau à Nantes qui, soucieuse de se procurer des protections, lui fait appel pour des parrainages. Dès le 30 septembre 1774, l'académicien était parrain du premier petit-fils de l'architecte, Nicolas-Gaudence Bloyet de Boisrichard. Cependant, absent à la cérémonie, il est représenté par son fils Marie-Gabriel qui signe le registre<sup>503</sup>. Marie-Gabriel Potain signe également au baptême de Pierre-Frédéric Bloyet en 1780<sup>504</sup>. Gaudence Bloyet est comme Rousseau son beau-père, comme Lasalle son beau-frère possessionné dans l'île Feydeau et tous deux ont intérêt à la valorisation du site et au développement du quartier<sup>505</sup>. Est-ce à leur instigation que Potain s'y emploie en 1776 quand il dresse le projet d'un édifice public à la pointe occidentale de l'île, là où Vigny projetait d'implanter la Bourse (fig. 102 à 105) ? Rousseau, dans son plan de 1760, conservait l'idée. Les négociants dans leur majorité s'opposaient au déplacement, souhaitant une reconstruction sur l'ancien emplacement, au Port-au-Vin. Crucy qui défend encore en 1784 le site de l'île Feydeau, « l'emplacement le plus avantageux qu'il y ait dans la ville de Nantes et, l'on pourrait dire, en Europe<sup>506</sup> », et aurait consulté Perronet en 1785 sur la faisabilité de cette construction<sup>507</sup> la rebâtit cependant sur place à partir de 1790. Cherchant à se faire rémunérer son projet, Potain affirmera en 1786 que ce projet lui avait été demandé par le précédent intendant, ce que semble-t-il, il n'a pu prouver. La communauté de ville qui avait fait étudier par Ceineray un projet

<sup>500</sup> ADLA, C 287. Rousseau s'était notamment fait remarquer à l'occasion d'un conflit social survenu en 1752, quand les tailleurs de pierre et maçons nantais s'en étaient pris sur ses chantiers aux ouvriers venus d'Anjou ou de Touraine travailler pour des rémunérations inférieures à ceux qu'eux mêmes acceptaient, et cherchent le « Singe Rousseau » pour lui enlever son chapeau, sa perruque et son habit doré. Si ce sont les « coalisés » qui avaient été poursuivis, on voit par ailleurs Rousseau aux prises avec la justice pour avoir introduit frauduleusement des ferronneries de balcons fabriqués par des serruriers étrangers à la jurande de Nantes. AMN, FF 259. Voir notre article « Le chapeau, la perruque et l'habit doré de Pierre Rousseau », revue 303, *Arts, Recherches et Créations* n°xxxvi, 1993, pp 16-25. L'affaire est analysée du point de vue de l'organisation des coalisés par Samuel Guicheteau, *La révolution des ouvriers nantais. Mutation économique, identité sociale et dynamique révolutionnaire (1740-1815)*, Rennes, PUR, 2008, pp 115-116.

<sup>501</sup> Lettre de la Communauté de ville de Nantes à l'intendant, du 5 mars 1772. ADLA, C 287. D'Argenson est secrétaire d'État de la guerre de Louis XV de 1743 à 1757.

<sup>502</sup> AMN, BB 102, BB 142.

<sup>503</sup> AMN, GG 456.

<sup>504</sup> AMN, GG 460.

<sup>505</sup> Gilles Bienvenu, Françoise Lelièvre, *Nantes, l'île Feydeau*, Images du Patrimoine n°115, Nantes, 1992.

<sup>506</sup> ADLA C 310.

<sup>507</sup> Pierre Lelièvre, *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, urbanisme et architecture*, Paris, Picard, 1988, p 202. L'information, non référencée, ne figure pas dans l'édition originale de 1942. Nous n'avons pas retrouvé mention de cette consultation dans les archives locales.

de reconstruction au port au vin (fig. 87 à 92) soutenait que Potain avait fait ses projets de sa propre initiative, ce que ses liens avec le clan Rousseau peuvent en effet faire supposer ? Qu'il ait agi de son propre chef ou sur commande, il se plaçait sur le terrain de Ceineray, il est vrai malade et à bout de forces comme l'indiquent plusieurs sources expliquant ses retards dans le traitement de plusieurs affaires (jugé particulièrement malade, le bureau lui donnait provisoirement en mars 1768 un suppléant pour les alignements en la personne de Piou<sup>508</sup> qui travaillait dans son bureau, bientôt nommé sous-ingénieur des ponts et chaussées à Guingamp<sup>509</sup>).

L'édifice que dessine Potain à la pointe de l'île Feydeau doit contenir l'hôtel de la bourse et le consulat, le tribunal de commerce qui a déjà été transféré de l'hôtel de ville dans le quartier portuaire ; il y adjoint une bibliothèque publique et une chambre de lecture. Les deux variantes du projet conservées dans les fonds des Archives municipales, élévations et coupes, sont datées de Paris en novembre 1776, et, projet de moindre importance, de Fontainebleau en janvier 1778<sup>510</sup>.

## 10.2. Quai Brancas, contravention aux « alignements »

Les négociants Housset et Armand s'étaient fait adjuger le 9 septembre 1761 un des emplacements du quai Brancas pour y bâtir l'une de ces « sept maisons paraissant ne faire qu'un hôtel » dont Ceineray avait donné l'élévation. Ce lot qui correspond à l'avant-corps axial est partagé entre les deux adjudicataires à raison de deux travées pour l'un et une pour l'autre. Plutôt que des divisions horizontales, ce mode de division verticale de la propriété permet à chacun de disposer de magasins en rez-de-chaussée. Il apparaît que quelques uns des adjudicataires, Portier de Lantimo, Chaurand, Housset et Armand, n'ont pas respecté l'élévation imposée, et approuvée par l'intendant, sur un détail : les menuiseries de l'entresol ne sont pas placées à la bonne profondeur de tableau. Suite aux représentations qui leur ont été faites, Portier de Lantimo et Chaurand ont pour leur part obtempéré et modifié leurs baies. Armand et Housset, obtiennent l'autorisation de remplir en bois et non en pierre les ailettes des trois arcades de l'entresol, mais ils doivent placer les panneaux à 15 ou 16 pouces en retrait au lieu des 4 pouces pratiqués. Le 1<sup>er</sup> mai 1763, Housset a déjà rectifié son côté depuis un mois quand Armand répond « insolemment » qu'il ne le ferait pas, attitude que le maire Joubert du Collet estime « extrêmement criminelle » de la part du propriétaire et de son entrepreneur qui font preuve « d'opiniâtreté ». Nous avons déjà rencontré sur ce quai l'entrepreneur Després qui n'avait pas la faveur de l'ingénieur Abeille. Pour remédier à cette « difformité choquante » dans la façade du quai, les

<sup>508</sup> Piou est nommé « pour remplir les fonctions d'architecte voyer par provision seulement et jusqu'à ce que le sieur Ceineray soit entièrement rétabli. » Délibération du 5 mars 1768, AMN, BB 100. FF 86.

<sup>509</sup> ADIV, C 2268.

<sup>510</sup> AMN, DD 319/6 à 9. Mémoire explicatif, *ibid.* DD 367 et ADLA, C 648 (je remercie Françoise Lelièvre de m'avoir indiquée cette dernière cote).

contrevenants se voient donc contraints, par ordonnance de l'intendant du 1<sup>er</sup> juin 1763, à avancer les deux fenêtres en contravention. On leur reproche en outre d'avoir établi un balcon saillant à la fenêtre du milieu du 1<sup>er</sup> étage côté rue Sainte-Catherine, sur l'arrière du bâtiment non soumis à la discipline de façade, mais ce que le règlement de 1743 n'autorise que sur les places et sur les quais et ce que l'esthétique de Ceineray récuse. Les deux contrevenants se mettent en règle après la contrainte<sup>511</sup>.

L'affaire reste mineure, mais elle est révélatrice de l'importance accordée aux détails par l'architecte voyer qui fait agir les pouvoirs. L'intendant soutient le bureau de la communauté qui soutient son architecte. Il a approuvé l'élévation, la question est pour lui celle du respect de la réglementation.

### 10.3. L'affaire de la veuve Mabile, place du Bouffay

La dame, ou la veuve Mabile, bâtit un immeuble de rapport sur la place du Bouffay. L'immeuble fait partie du corps de bâtiment qui constitue le fond de la place et doit par conséquent non seulement appartenir à l'ordonnance globale des quais, mais encore s'accorder avec l'autre partie de ce fond de place déjà construit (fig. 69). Un tracé au sol de l'implantation des immeubles à construire pour former la nouvelle place, signé de Ceineray en mai 1772, précise en note que les façades du présidial et de la monnaie sur le quai doivent être semblables et que leur retours respectifs sur la place doivent être de même hauteur, ainsi que celle du fond de place<sup>512</sup>. Les termes du débat montrent que cette dernière façade, bien qu'en retrait de la ligne de quais, est bien comprise dans l'ordonnance générale et qu'une élévation datée du 8 avril 1772 a été dressée par Ceineray et approuvée de l'intendant. A-t-elle été régulièrement communiquée à la propriétaire du terrain avant qu'elle ne commence à faire construction ? Les pièces du dossier ne sont pas très claires là-dessus.

C'est une lettre du procureur syndic de la communauté Guérin de Beaumont à l'intendant datée du 21 mai 1772 qui implique l'administration royale dans le contentieux : la communauté a demandé communication de l'élévation de sa maison à la dite veuve qui fait construire au fond de la place du Bouffay, selon les dispositions de l'arrêt du Conseil du 22 septembre 1750<sup>513</sup> – lequel complète les termes du règlement de police du 6 juin 1743 : tout constructeur doit au préalable obtenir par écrit l'alignement à suivre pour sa construction, et pour ce communiquer un plan et l'élévation. Il apparaît, dit-il, que l'élévation fournie n'est conforme ni aux règles de l'art ni aux élévations données pour les bâtiments déjà élevés et à venir dans ce quartier, selon le plan d'élévation qu'a fait lever la communauté par son architecte voyer, auquel elle désirerait que la veuve Mabile se conformât. « Mais comme cette propriétaire étayée des principes du commerce paraît décidée à ne suivre dans cette occurrence d'autre

<sup>511</sup> ADLA, C 350.

<sup>512</sup> Fait à Nantes le 25 mai 1772, signé Ceineray architecte voyer. AMN, II 161/1.

<sup>513</sup> Beaumont écrit par erreur 21 septembre.

guide que sa volonté sans égard à l'utilité et à l'embellissement de la chose publique, pour parer aux difficultés sans nombre qu'il faudrait infailliblement essayer de sa part, la communauté m'a chargé de vous envoyer le plan d'élévation qu'elle a fait lever par son architecte voyer et de vous prier de vouloir bien en ordonner l'exécution au cas que vous le trouveriez de bon goût et que vous l'approuviez », poursuit-il, désireux d'appuyer les prescriptions municipales sur l'autorité supérieure. Beaumont joint l'élévation des bâtiments du quai Flesselles ainsi que le plan de la place du Bouffay et de ses environs : il y a nécessité de raccorder tous ces bâtiments « qui tous ensemble paraissent ne devoir [faire] qu'un même tout »<sup>514</sup>. Le 23 juin, le procureur relançait l'intendant, arguant de la nécessité de prendre une décision rapidement : « Cette maison s'élève à la plus grande vitesse », Madame Mabile – toujours plus pénétrée des principes du commerce que de ceux du bien commun – cherche à profiter du retard « pour bâtir à sa guise sans entrer pour rien dans la décoration du plan général du quartier qui est un de ceux de la ville qui en sont le plus susceptibles ». Visant l'arrêt du 22 septembre 1750, l'élévation du quai Flesselles approuvée par l'intendant Le Bret le 6 janvier 1767, l'élévation du fond de place par Ceineray du 8 avril 1772, le plan de la place du Bouffay et de ses environs par Ceineray du 25 mai 1772, Dupleix de Baquencourt ordonne à la contrevenante de se conformer à cette élévation du 8 avril<sup>515</sup>.

Pris pour l'exécution du plan Touros de 1742, l'arrêt de 1750 visait, au moyen de la présentation des élévations, le respect des alignements arrêtés ; on se sert ici de cette prescription pour établir un contrôle du dessin des façades, nouvelle contrainte associée au plan d'embellissement de Ceineray, mais discutable quand la clause n'est pas inscrite dans un acte de vente. Ici, l'autorité est moins juridique que technique et artistique. Avant de prendre sa décision, l'intendant avait consulté l'ingénieur en chef des ponts et chaussées en Bretagne, Frignet, auquel il avait envoyé les trois plans. La réponse de l'ingénieur est caractéristique de la pensée de ces hommes de l'art qui s'affirment soucieux du bien public, qu'ils soient architectes ou ingénieurs. Nous la citons *in extenso* :

« En conséquence de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le trente du mois dernier, j'ai examiné les plans et élévations de la place du Bouffay de Nantes et du quai Flesselles qui y étaient joints. Ces projets sont bien faits et sages. Ils sont approuvés par le conseil, et je pense, Monsieur, que ce serait déroger aux principes d'une bonne administration que de souffrir qu'aucun particulier s'en écartât. Si le propriétaire qui fait bâtir n'emploie pas un architecte assez raisonnable pour se conformer aux vues d'embellissement et de régularité, approuvées par un corps de ville tel que l'on doit supposer celui de Nantes, et confirmées par le conseil, on doit le forcer à avoir recours à celui de la ville et à se conformer exactement aux proportions qu'il lui donnera pour les façades. Ainsi, Monsieur, je pense que

<sup>514</sup> Lettre du procureur du roi syndic de la communauté de Nantes à l'intendant du 21 mai 1772. ADLA, C 326.

<sup>515</sup> Ordonnance de l'intendant du 6 juillet 1772. ADLA, C 326.

vous ne sauriez employer votre autorité plus à propos qu'en obligeant la dame Mabilles à se conformer aux plans approuvés par le Conseil<sup>516</sup>. »

Originaire du corps des ponts et chaussées du royaume, Henry Frignet a occupé un poste similaire en Franche-Comté en 1765, avant d'être nommé ingénieur en chef des ponts et chaussées de Bretagne en 1770, choisi par le duc d'Aiguillon sur la proposition de Perronet « sur les témoignages avantageux qui [lui] ont été rendus de ses talents distingués dans le génie et l'architecture et des preuves qu'il a donné de ses lumières dans la conduite des ponts et chaussées d'une grande province<sup>517</sup> ». Frignet est représentatif de ces ingénieurs éprouvés, formés à bonne école, que le duc d'Aiguillon introduit à la tête du corps des ingénieurs de la province avec la nomination en 1762 de Simon<sup>518</sup> quand Chocat de Grandmaison est démis par le commandant en chef à la suite de rapports rendus contre lui aux États<sup>519</sup>. Frignet démissionnera en 1787 à la suite de difficultés avec les États de la province ; la tâche de ce *fonctionnaire* d'État au service d'une administration provinciale ne fut pas toujours aisée, si l'on se réfère aux termes d'une lettre qu'il adresse en 1785 à l'inspecteur général Chézy : « Voilà, Monsieur, les grands avantages d'une province d'États comme celle-ci, où la multitude gouverne, tout y est cabale et injustice, ce sont les plus intrigants qui prospèrent, et les gens qui rendent les plus grands services, et qui ne peuvent s'occuper que de leur état, sont abandonnés et sacrifiés<sup>520</sup> ». Si ces nominations permettent d'avoir un personnel dirigeant qualifié, tous les ingénieurs formés à l'école royale des ponts et chaussées et employés dans le corps des ponts de la province ne semblent pas toujours à la hauteur, tel par exemple Mathurin Groleau, au département de Nantes, qui attribue sa non intégration dans le corps des ingénieurs du royaume au fait qu'une année n'aurait pas vu de recrutement, celle où il sort de l'école, mais dont les capacités peuvent parfois sembler suspectes comme on le verra lors de l'expertise de la plate-bande du grand escalier du palais de la Chambre des comptes de Bretagne en 1778.

Aucun document conservé ne peut rendre compte de la difformité qu'introduisait la maison Mabilles. Le parti intransigeant adopté a porté ses fruits, l'édifice de fond de place apparaît unitaire, si ce n'est au niveau des combles qui sont traités avec un bris à la Mansard du côté Mabilles quand le reste est couvert par un comble en long pan agrémenté de quelques lucarnes. Le comble mansardé, qui ajoute

---

<sup>516</sup> Lettre de Frignet à l'intendant du 4 juin 1772. ADLA, C 326.

<sup>517</sup> ADIV, C 2268.

<sup>518</sup> ADIV, C 4726.

<sup>519</sup> Soupçonné de complaisance excessive envers les entrepreneurs, Chocat parlera d'une cabale contre lui et assurera devoir son maintien au poste d'ingénieur en chef de la ville de Rennes à la confiance que lui a conservée le duc d'Aiguillon. ADIV, C 4726.

<sup>520</sup> AN, F14 2229/1. Sous-inspecteur des Ponts et Chaussées à la généralité de Paris, nommé ingénieur au même service le 1<sup>er</sup> janvier 1765, Frignet est mis au service des États de Franche-Comté le 1<sup>er</sup> avril suivant. À Rennes en 1770, il obtient sa retraite des États de Bretagne en 1787. À partir de l'An II, il se voit attribuer quelques missions. Il meurt en l'An V.

un étage à cet immeuble de rapport, semble ne pas être dû à la veuve Mabilie et avoir été rapporté au XIX<sup>e</sup> siècle, à l'époque de la construction de l'immeuble qui remplace à l'ouest de la place l'ancien château du Bouffay qui affecte cette forme de comble.

#### 10.4. La « voûte » de la rue de la Bléterie

La « voûte » de la rue de la Bléterie, comme la nomment les contemporains, permet de faire disparaître deux îlots derrière la façade de l'immeuble d'apparence unitaire du quai Flesselles, nous l'avons vu. Avec la suppression de la rue de la Poterne qui longeait le mur de ville à l'intérieur (rue de la Bléterie au plan Cacault de 1759) et de la poterne qui donnait accès à la Loire à travers ce mur, disparaissait le débouché au sud de la rue de la Bléterie (nommée rue des Salorges sur le plan Cacault) dans l'espace libre ménagé derrière le mur de ville<sup>521</sup>. Ceineray prévoyait dans son projet initial de laisser un passage au rez-de-chaussée, à travers une arcade de la façade et une voûte de 32 pieds de profondeur sur 9 pieds de large (10,39 mètres x 2,52 mètres). Les négociants en grains et marchands blatiers qui occupent la rue de la Bléterie et auxquels elle doit son nom s'inquiètent de ces transformations induites par le plan d'embellissement et font grand bruit contre le projet de Ceineray. Leurs arguments portent sur la commodité des communications, sur la sécurité et sur leur droit à l'aération et à la lumière (air, soleil, espace !) : ce grenier de la ville et de la campagne doit bénéficier du « même air, [du] même soleil, [de] la même salubrité dont tout citoyen a le droit de jouir<sup>522</sup> ». Ils demandent que l'ordonnance de la façade soit rompue par l'ouverture d'une véritable rue et ironisent sur une curieuse conception du « bien public » qui voudrait mettre en balance de faibles spéculations d'aspect, de symétrie et d'embellissement avec la santé et la sécurité des habitants, accents hygiénistes qui dissimulent assez mal leurs motifs d'intérêt privé. Le bien particulier doit toujours s'effacer devant le bien public, admettent-ils, mais qu'en est-il d'un bien public de pur agrément devant un bien particulier de nécessité ? N'est-il pas possible d'accorder la décoration du quai « avec la sûreté des citoyens, le maintien du commerce des grains de cette rue, la santé et la commodité de ses habitants » ?

Pour défendre le projet qui leur apparaît comme représentatif du bien public, les autorités locales pourront s'appuyer sur l'autorité supérieure en matière d'architecture. Ceineray a transmis ses projets d'embellissement à l'Académie royale d'architecture. Le maire se prévaut de l'avis de la compagnie qui « a beaucoup loué et approuvé ce plan » où l'architecte a dû déployer tous ses talents « tant dépendant qu'il était de l'existant » pour appuyer la seule concession faite aux opposants, la réduction

<sup>521</sup> Voir *supra* I-9-2-3.

<sup>522</sup> Pétition non datée [1767] menée par le négociant Razeau de Beauvais. ADLA, C 350.

de la profondeur de la voûte<sup>523</sup>. Au lieu d'un passage sous l'épaisseur d'un immeuble, le porche n'a l'épaisseur que d'une chambre et un cabinet, soit quatorze pieds, environ cinq mètres. La vue en plan rend bien compte de la configuration : deux îlots réunis par ce simple trait d'union, la division parcellaire et le tracé viaire anciens ayant la prépondérance (fig. 72 à 74 et 106 à 108). L'élévation simule tout autre chose, un édifice unitaire de dix-neuf travées (fig. 109). Passé ce moment de contestation, les marchands blatiers entreront rapidement dans la dynamique de construction amorcée par les riverains du quai et renouvelleront en 1768/69 l'ensemble des maisons de la rue de la Bléterie<sup>524</sup>.

### 10.5. Robert Seheult et les salorges ; le clan Portail-Seheult en opposition à Ceineray

Les affaires contentieuses examinées précédemment mettent en jeu, face à Ceineray, des particuliers, propriétaires divers, et des entrepreneurs ou architectes relativement obscurs. Il en va différemment avec les deux affaires suivantes qui voient Robert Seheult s'affronter avec l'architecte voyer.

Un arrêt du Conseil, du 14 mai 1775, ordonnait la construction de nouvelles salorges ou magasins à sel sur des terrains appartenant au domaine royal, situés au faubourg de Chézine et confiait l'adjudication des travaux à l'intendant en Bretagne. Les terrains avaient été acquis pour cet objet en 1732 et un premier édifice sur ce site construit sur des plans établis pour la Ferme générale par un architecte juré et expert des bâtiments de Paris, Aumont ou Omont. Jacques Goubert avait produit le devis. Il semble que la construction n'intervienne qu'en 1743. Les Archives municipales de Nantes conservent un plan d'implantation signé Blondel. Dues sans doute à l'inadaptation des matériaux employés à la nature corrosive du sel, les réparations sont continuelles au cours des décennies 1740, 1750 et 1760 comme en atteste la correspondance portant sur les adjudications entretenue entre l'intendance et l'intendant des finances Trudaine<sup>525</sup>. Pour obvier à ces inconvénients, on décide donc d'une reconstruction et Turgot peut mentionner dès le 2 juin 1774 un devis fait par l'architecte Seheult à partir d'un projet initial de l'architecte des fermiers généraux Dupoux<sup>526</sup>. Bâties en granit, les magasins s'accroissent sous la forme de longues nefs perpendiculaires au quai, rythmées en façade au droit des mitoyens par de forts pilastres sommés de pots à feu (fig. 110). L'adjudication est faite un an plus tard à l'entrepreneur Peccot<sup>527</sup>. L'alignement lui est délivré le 9 janvier 1776 et le chantier commence, mais le 17 mai le bureau de la communauté de ville fait opposition pour non respect de l'alignement donné conformément au plan général approuvé en 1766, ajoutant des considérations sur l'esthétique

<sup>523</sup> Lettre du maire à l'intendant du 18 août 1767. ADLA, C 350.

<sup>524</sup> AMN, DD 251.

<sup>525</sup> ADLA, C 50.

<sup>526</sup> ADLA, C 52. Jean Dupoux est l'auteur en 1783-1787 de l'hôtel des Fermes ou nouvelle douane de Lyon.

<sup>527</sup> Adjudication du 13 septembre 1775. *Ibidem*.

désastreuse à ses yeux de l'édifice<sup>528</sup> : il faut une place au devant des salorges pour la manœuvre qui demande parfois jusqu'à huit cents ouvriers à la fois sans nuire au fonctionnement de la voie publique et des quais, en outre l'élévation est sans goût et sans perspective, nullement analogue à ce genre de bâtiment, elle forme un obstacle essentiel à la décoration de la ville, ce dont l'intendant peut aisément se convaincre en se faisant représenter l'élévation. Le bureau poursuit par une considération technique : les chéneaux prévus entre chacune des six nefs parallèles sont dangereux pour l'étanchéité, de plus le système est onéreux. On peut supposer que ces considérations sont soufflées par Ceineray.

Celui que le subdélégué Gellée de Prémion qualifiait de « plus habile architecte » de la ville n'a pas la confiance de son successeur Ballays qui lui préfère Robert Seheult : « J'ai communiqué au S<sup>r</sup> Seheult, le meilleur architecte de Nantes, et qui à tous les égards mérite le plus de confiance, les plans levés par le S<sup>r</sup> Dupoux et les devis qu'il en a fait ; le S<sup>r</sup> Seheult a fait sur l'ouvrage du S<sup>r</sup> Dupoux les observations ci-jointes... ». Le « meilleur architecte de Nantes » devient « le plus habile » sous la plume de l'intendant qui envoie à Trudaine le nouveau devis – descriptif – établi par Seheult en place du simple détail estimatif produit auparavant. Seheult n'a fait qu'adapter le projet « aux usages de la localité » ; il va devenir pour des appointements de 1 500 livres par an l'inspecteur du chantier adjugé à Antoine Peccot, un très bon ouvrier dit Ballays, gratifiant toujours Seheult des meilleurs éloges : « Je ne pouvais mieux choisir à Nantes pour la capacité et la probité<sup>529</sup> ».



Portrait anonyme de Robert II Seheult présentant du doigt son projet des Salorges de Nantes.  
<http://seheult.com/lessalorges.html>

Ballays sera explicite sur l'opinion qu'il a de Ceineray quand il réagit à l'opposition du bureau de ville, attribuant la demande d'une place à un « caprice dû non à l'embellissement de la ville de Nantes, puisqu'une place dans cette partie de la ville, l'un de ses faubourgs, serait ridicule, sans objet réel ou d'agrément, mais à la petite vengeance de ne pas avoir été nommé par les fermiers généraux pour lever leur plan et diriger l'exécution<sup>530</sup> ».

Le quai est très spacieux et il faut travailler par rapport au plan de Dupoux « par préférence aux rêveries d'un architecte voyer qui ne considère que lui dans la marche qu'il fait prendre aux officiers municipaux et de police dans la circonstance ». Ballays donne ordre à Peccot de poursuivre la construction, la communauté demande à l'intendant l'autorisation de l'assigner, mais l'intendant répond que l'affaire relève de sa seule connaissance

<sup>528</sup> Opposition signée du maire Pierre de La Ville de Chambardet (1772-1776), du sous-maire Felloneau, des échevins Raimbaud, Kervégan, Maussion et du procureur syndic Guérin de Beaumont.

<sup>529</sup> Lettre du subdélégué à l'intendant du 14 septembre 1775. ADLA, C 52.

<sup>530</sup> Lettre du subdélégué à l'intendant du 19 mai 1776. *Ibidem*.



et le chantier poursuit son cours. En fait, le dossier fait apparaître que l'implantation de l'édifice est tout à fait aléatoire, des difficultés de fondation l'ayant fait reculer de onze toises, près de vingt-deux mètres, ni aligné sur le quai, ni au fond d'une véritable place.

L'affaire ne s'arrête pas là ; au cours de l'été 1777 les fermiers généraux sont alertés sur des malfaçons par un homme de l'art dont le nom n'est pas donné, l'entrepreneur usant de mauvais matériaux et Seheult négligeant son inspection. L'ingénieur des ponts et chaussées en chef au département de Nantes, Groleau, est appelé en expertise. Ballays rapporte un procès-verbal favorable à Seheult et Peccot. Cependant Groleau apportera par la suite des modifications à la charpente, donnant une pente aux dalles de plomb qui forment chéneaux sur les murs de granit séparant les nefs (fig. 111). Certaines difficultés survenues en cours de chantier – et peut-être la bonne opinion qu'il a désormais de Ceineray – ont modifié l'attitude de Ballays envers Seheult. En 1775, Ballays soutenait auprès de l'intendant la demande de Seheult qui espérait paiement de ses soins pour l'établissement du devis, mêlant des considérations personnelles à la simple équité : « J'aurai l'honneur de vous observer que l'ouvrage du S<sup>r</sup> Seheult lui a emporté beaucoup de temps, père de dix enfants il n'a pas les moyens d'en faire le sacrifice, il m'a dans d'autres circonstances aidé de ses lumières, il serait juste que dans celle-ci son travail fût payé. » Quand en 1784 Seheult demande paiement de certains plans qu'il a fait, le subdélégué ne se souvient pas les avoir vus, « hormis un plan des quais qui était très mauvais ». Seheult a été très bien payé pendant son inspection et s'il a pris sur son temps pour faire des plans, ce n'est pas l'affaire du roi, c'est-à-dire de ses finances<sup>531</sup>.

Ballays a donc inversé sa position ; au départ, les salorges ne sont que l'affaire du roi et de la Ferme générale qui agit pour son compte. La communauté de ville est rejetée hors du débat. Elle délivre un alignement mais il n'est pas respecté par les hommes qui agissent au nom de l'État ; elle a beau jeu de protester, elle n'est pas entendue. L'intendance interprète ses protestations comme une manœuvre de Ceineray meurtri d'avoir été écarté du projet et de son exécution. Ballays s'appuie sur Robert Seheult dont il ne néglige jamais de faire la louange. Nous avons vu ce Seheult « jeune architecte » inspecteur des travaux du quai de la Fosse exécutés à l'économie en 1755-1756 sous la conduite de son beau-frère l'architecte voyer Portail, puis Portail écarté au profit de Ceineray en 1760, tandis que la communauté se dote dans la décennie suivante de nouveaux inspecteurs des travaux avec Cacault et Laillaud puis son neveu Berranger. La famille Portail-Seheult se trouve écartée des projets publics au profit d'un architecte venu de Paris et d'un autre groupe professionnel et familial soutenu par Gellée de Prémion, subdélégué de l'intendant et plusieurs fois maire. Quand Ballays succède à Prémion qui a été démis de ses fonctions par le nouvel intendant Dupleix en 1772, prenant un parti opposé à celui de son prédécesseur dans la conduite des opérations urbaines, il s'appuie sur

<sup>531</sup> Seheult obtient cependant 600 livres sur décision du contrôleur général des finances. ADLA C 52.

le clan qui avait été écarté. Ballays dénonce comme abus de pouvoir le souci de Ceineray, suivi par les municipalités successives, de soumettre en tous cas le particulier au système général qu'il a conçu pour l'ensemble de la ville. Or il se trouve que Seheult s'oppose régulièrement à la tendance régularisatrice qu'impose Ceineray, faisant prévaloir le bien du particulier, son client, sur un bien général dont il ne reconnaît pas le bien fondé. Seheult trouve en Ballays un allié comme on peut le voir dans l'affaire de la dame Bruneau.

### 10.6. Affaire Bruneau / Duplessis-Porteau, quai de l'île Gloriette en 1779

Cette dame Bruneau a acquis de Porteau du Plessis, ou Duplessis-Porteau comme on l'écrit souvent à l'époque, une portion de terrain sur le quai de l'île Gloriette, ou quai de l'Hôpital. L'ensemble du terrain a fait l'objet d'une discipline de façade donnée par Ceineray, façade obligée que Duplessis-Porteau a respecté pour sa partie. M<sup>me</sup> Bruneau et son architecte Robert Seheult qui bâtissent à la suite s'en abstraient, ce qui vaut une intervention de la communauté auprès de l'intendant. (fig. 112 à 114)

Les termes de la lettre du bureau sont évocateurs<sup>532</sup> : la maison de la dame Bruneau « produira l'effet le plus dégoûtant à la vue, si l'on tolère cette difformité », comme « un effet de l'ancienne barbarie », une « construction absurde qui excite la réclamation de tous nos concitoyens honnêtes accoutumés aux décorations agréables ». Relayée par le subdélégué Ballays, la défense de Seheult et de sa cliente repose sur l'irrecevabilité de l'ordonnance de façade imposée, aux termes du procès-verbal d'alignement délivré à Madame Bruneau : seules sont licites les ordonnances des cours ou des quais Brancas et Flesselles car la communauté a inscrit cette clause dans les actes de vente des terrains dont elle était propriétaire. Le fait que Duplessis-Porteau ait accepté une ordonnance pour les 380 pieds de façade qu'il possédait (un peu plus de 120 mètres), ne pouvait l'engager que pour ses propres constructions et ne pouvait engager ses acquéreurs qui ne sont soumis qu'au droit commun, soit le règlement de police sur la réédification des maisons du 6 juin 1743. La communauté a beau jeu de répliquer que « les terrains de la façade du cours Saint-André, du côté de Saint-Clément, du fond de la place du Bouffay, de la grande maison du quai de la Poissonnerie [quai Flesselles], de celle dont il s'agit commencée par M. Duplessis-Porteau n'ont point été vendus par la communauté » et ont été cependant soumis à une discipline de façade. Tout viendrait d'un différent entre Ceineray et Seheult qui « selon toute apparence, n'a pas voulu être soumis à l'examen du sieur Ceineray contre lequel il avait donné un avis ridicule au sujet de la tablette de la Chambre des comptes qui a tant occasionné d'écritures ». La *tablette* dont il est fait ici cas doit être comprise comme la plate-bande de l'entrée de l'escalier d'honneur du palais.

<sup>532</sup> Lettre du maire Prémion, des officiers municipaux et du procureur du roi syndic à l'intendant du 31 juillet 1779. ADLA, C 344.

Nous reviendrons plus loin sur ce contentieux qui a dévalorisé Seheult aux yeux du bureau de ville<sup>533</sup> : « C'est un honnête homme, mais sans intelligence comme il paraît par trente maisons qu'il a bâties et il veut faire le docteur avec le sieur Ceineray qui a donné tant de preuve du meilleur goût et de son attention à la solidité. » Allons au-delà du conflit entre le savant architecte de la communauté et l'architecte entrepreneur. L'enjeu dépasse pour le bureau de ville – et particulièrement pour le maire Prémion – la question de cette seule maison. Laisser une rupture dans l'ordonnance serait une brèche ouverte dans ce système de ville régulière qu'avec Ceineray il travaille à instituer : « Avec un pareil exemple, nos plus ignorants architectes se croiront en droit de mépriser toutes les règles du bon sens. Il ne nous sera plus possible d'arrêter ces entreprises si votre autorité ne vient à notre secours. » Et de montrer son désintéressement dans l'affaire, seul le bien commun l'anime, bien commun signifié par la soumission à cet ordre urbain que représente la discipline de façade. Certains parmi ses membres proposent même de racheter à titre personnel l'édifice en construction pour l'achever dans les règles, rappelle le bureau de ville à l'intendant à l'autorité duquel il fait appel : « Il ne nous sera plus possible d'arrêter ces entreprises si votre autorité ne vient à notre secours. C'est pour en faciliter l'exercice que quelques uns de nous ont offert de payer à la dame Bruneau et au sieur Suet toutes les avances qu'ils ont fait jusqu'à présent pour cette maison, afin qu'étant en leur lieu et place, ils puissent faire observer la décoration ordonnée<sup>534</sup>. »

Le subdélégué Ballays, de son côté, s'attaque à ce qu'il considère comme un abus de pouvoir, aux « rêveries d'un voyer qui n'ayant point de plan en grand, donne ceux que le caprice lui fait rédiger chaque jour ». On ne peut évoquer comme le fait le bureau ni les arrêts de 1755 et 1766 sur le plan général d'embellissement, ils ne portent aucune clause sur les ordonnances architecturales, ni même *a fortiori* le règlement de 1743. Ce serait « blesser les droits les plus sacrés de la propriété » que de laisser « un architecte voyer maître de réduire ou d'augmenter les fortunes, de laisser construire cent maisons sans donner de plans et de grever celui qui a le malheur de fixer ses regards », laissant entendre qu'une élévation imposée serait toujours plus chère que celle qui serait laissée au vouloir du constructeur et de son architecte<sup>535</sup>. L'indigence dénoncée des façades des maisons bâties par Robert Seheult confirmerait cette opinion.

Quoi qu'il en soit, la dame Bruneau est condamnée par une ordonnance de l'intendant à bâtir selon la discipline de façade imposée. Le jugement de l'appel qu'elle interjette au Parlement de Bretagne manque au dossier. Les archives municipales conservent trois documents graphiques ayant trait à l'affaire, plan, élévation ou coupe sur la façade de la maison Duplessis-Porteau<sup>536</sup>.

<sup>533</sup> Voir *infra*, I-10-8.

<sup>534</sup> *Ibidem*.

<sup>535</sup> Lettre de Ballays à Jaussions, 1<sup>er</sup> secrétaire à l'intendance, du 3 août [1779]. *Ibidem*.

<sup>536</sup> AMN, II 159/17 et 29, 1779 ; II 159/32, 1778.

## 10.7. La prairie de la Madeleine

Nous avons vu comment en 1773-1774 Jean-Baptiste Ceineray tentait de maîtriser l'urbanisation de la prairie de la Madeleine au moyen d'une ordonnance de façade étirée au long de la chaussée qui la traverse du nord au sud, sur sa face est. Cependant, les propriétaires des terrains de l'île n'entendent pas que la valorisation des terrains soit limitée à une bande constructible le long de la chaussée et vont engager un combat pour rendre la prairie constructible en profondeur.

### 10.7.1. Conserver la prairie pour sauvegarder les ponts

De son côté, la communauté émet des réticences et agit pour obtenir du conseil un arrêt qui interdise toute construction. L'argument premier touche à la liberté de l'écoulement des eaux sous les arches de la chaussée de la Madeleine ; les constructeurs qui ont obtenu l'autorisation de bâtir au long de la chaussée n'ont pas tous respecté l'obligation qui leur était faite de les prolonger sous leur maison et certaines sont désormais comblées, ce qui pourrait occasionner à terme un renversement des ponts : « La crainte d'un évènement si funeste n'est point chimérique, elle est d'autant mieux fondée que M. Perronet, ingénieur des ponts et chaussées dont les talents et l'expérience sont connus, et plusieurs autres ingénieurs qui ont passé à Nantes, n'ont pas hésité à assurer que les débouchés pratiqués pour l'écoulement des eaux de la Loire dans ses inondations étaient très nécessaires et même indispensables pour la conservation des ponts. » Plusieurs ingénieurs ont en effet été amenés à s'exprimer sur le sujet, Perronet qui est venu à Nantes en 1770, l'ingénieur en chef de la généralité de Tours Jean-Baptiste de Voglie, habitué aux problèmes posés par les crues de la Loire, devenu en 1770 inspecteur général des ponts et chaussées, ou encore l'ingénieur de la marine Magin chargé depuis le milieu des années 1750 de l'amélioration de la navigation dans l'estuaire de la Loire<sup>537</sup>.

La communauté ne semble cependant pas certaine de la permanence de la validité de cette précaution ; si les circonstances permettaient de construire sur la prairie, lit-on dans une délibération de 1776, il faudrait d'abord en lever le plan et y tracer les places et les rues nécessaires pour obtenir communication commode et facile d'un quartier à l'autre : « Sans cette précaution, toutes les constructions ne feraient qu'une masse informe, qu'un chaos qui n'aurait aucun des avantages qui constituent l'utilité publique<sup>538</sup>. » L'enjeu est déplacé à la maîtrise de l'urbanisation, et ce en deux sens, laisser construire là où la communauté le souhaite (les cours, les quais...), et exclusivement là, et régler la forme des constructions autorisées par le plan. L'extension de la ville suppose des annexes au plan

<sup>537</sup> Communiqués à Perronet en 1778, les mémoires de Magin et Voglie sont restées dans les papiers de l'ingénieur. AN, F14 172B.

<sup>538</sup> Délibération du bureau de la communauté de ville du 20 juillet 1776. AMN, BB 104.

général d'embellissement approuvé par arrêt du Conseil. La communauté décide donc de se pourvoir au Conseil du roi pour obtenir un arrêt ordonnant d'une part aux propriétaires qui ont intercepté le passage des eaux de rétablir la liberté des arches, interdisant d'autre part toute construction sur la prairie, qu'elle soit en pierre ou en bois, afin qu'elle reste libre et vague ainsi qu'elle l'a été dans tous les temps. L'arrêt du Conseil interviendra dans les quatre mois, le 20 novembre 1776, un délai assez court qui semble attester de l'implication de l'intendant Caze de la Bove, un disciple de Turgot qui a pris ses fonctions avec le nouveau règne<sup>539</sup>. L'argumentation de la requête des officiers municipaux reprise dans les considérants manifeste les craintes habituelles : « Ils croiraient manquer aux obligations et devoirs qui leur ont été imposés lorsqu'ils ont été appelés par le suffrage de leurs concitoyens à l'administration de la chose publique dans la ville de Nantes, s'ils négligeaient de veiller à prévenir autant qu'il est en eux les accidents que peut occasionner la construction et bâtisse des maisons dans le lieu appelé la prairie de la Madeleine, parce qu'il en peut résulter nombre de très grands inconvénients pour la sûreté et commodité publique. Cette prairie a été regardée dans tous les temps comme la décharge naturelle des eaux de la Loire dans le temps de ses crues, on a même pratiqué dès la plus grande ancienneté des arches dans la chaussée qui règne le long de cette prairie, afin de faciliter et accélérer l'écoulement des eaux lors des débordements de cette rivière, et l'on n'a permis de bâtir le long de cette chaussée qu'à condition et à la charge de laisser ces arches libres. Cependant ceux qui ont bâti ont tellement exhausé, par des remblais, le sol au devant de ces arches qu'ils les ont presque encombrées : de sorte qu'il est certain que si l'on continue de bâtir au derrière de ces maisons, il y a tout à craindre que dans les crues et gonflements, les eaux n'ayant plus d'autres écoulements que par les ponts, elles ne s'élèvent au dessus de leur ouverture, et que leur poids augmenté par leur volume et rapidité n'en occasionne le renversement<sup>540</sup>... »

### 10.7.2. La méchanceté d'un voyer

Sur ces arguments, l'arrêt fait défense de bâtir quelque bâtiment que ce soit à peine d'être démoli aux dépens des contrevenants et enjoint à ceux qui ont bâti de faire enlever dans un délai de deux mois toutes les terres et décombres laissées au devant des arches pratiquées sous la chaussée de la Madeleine et capables d'intercepter le passage des eaux lors des débordements de la Loire, afin de rétablir et remettre le sol et terrain de la prairie dans son état initial. L'intendant commet Ballays à l'exécution de l'arrêt, en date du 13 janvier 1777. Pendant ce temps, les propriétaires soucieux de lotir n'étaient pas restés inactifs, envoyant des émissaires au bureau et rédigeant des mémoires : « Les

<sup>539</sup> Gaspard Louis Caze, baron de la Bove, intendant en Bretagne de 1774 à 1783. Henri Fréville, *L'intendance en Bretagne de Bretagne (1689-1790), Essai sur l'histoire d'une intendance en Pays d'États au xviii<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Plihon, 1953, tome 3,

<sup>540</sup> Arrêt du Conseil d'État du roi du 20 novembre 1776. AMN, DD 243.

propriétaires de la prée de la Madeleine, près les ponts, représentent très humblement à Messieurs les maire et échevins de la ville et communauté de Nantes, que cette ville est trop petite pour contenir ses habitants, qui se multiplient tous les jours, et les étrangers que son grand commerce y attire, ainsi il devient nécessaire d'assigner un endroit pour bâtir des maisons. Le plus convenable qui se présente, pour ne pas dire le seul, est la prairie de la Madeleine, surtout la partie qui se trouve entre le chemin qui traverse la prairie pour aller aux Olivettes, et les ponts de la Madeleine. Déjà les ponts sont presque tous garnis de maisons, et ils ne tarderont pas à l'être, ces maisons sont afferméées d'avance sur des plans et devis, ce qui marque bien le besoin pressant d'habitations<sup>541</sup>... » Par les ponts, il faut entendre la chaussée désormais bordée sur son front est par une « ligne de maisons (qui) forme une décoration à ce faubourg, et joint la ville aux quartiers des Biesses qui en étaient si éloignés », c'est-à-dire les faubourgs de Grande-Biesse et de Petite-Biesse que franchit la ligne de ponts vers le sud à la suite du pont de la Madeleine. Le chemin qui mène aux olivettes, ces potelets de bois plantés aux abords du parc au fumier, actuelle rue des Olivettes, double la chaussée à une centaine de mètres, sans lui être exactement parallèle. Il a été ouvert par les propriétaires, à leur initiative, quand, diront-ils, la communauté qui ne voulait pas prendre de décision précipitée, se serait désintéressée de la question et leur aurait laissé libre cours pour s'en occuper. Le seul terrain propice à Nantes pour bâtir des maisons serait entre ce chemin et la chaussée de la Madeleine. Ils ont d'ailleurs commencé à bâtir de part et d'autre du chemin des olivettes, sans ordre imposé, et ce n'est qu'à l'injonction d'arrêter un chantier parvenu à la corniche<sup>542</sup> qu'ils se sont réunis sous la conduite de d'Achon pour plaider la cause de l'urbanisation de la prairie.

Les propriétaires veulent rentabiliser leur foncier, ce qu'ils présentent comme un acte au service du public, former un quartier qui pourra accueillir plusieurs milliers d'habitants, décharger d'autant la ville et ses faubourgs, et augmenter le nombre de contribuables aux charges publiques. S'ils respectent les motifs des officiers municipaux qui doivent viser au bien public, ils les pensent induits en erreur, d'après les bruits qui courent, « par des gens d'un caractère, et d'un art important, qui d'ailleurs méritent votre confiance par l'étendue de leur savoir, mais qui ont examiné trop légèrement les choses et leurs conséquences » et ont fait en toute bonne foi de faux rapports. Les requérants font allusion aux ingénieurs qui se sont prononcés, mais pensent sans doute déjà à Ceineray qu'ils vont bientôt mettre en cause. Surtout, fondée sur la longue observation, leur interprétation du comportement des eaux lors des crues est toute autre que celle couramment admise par les autorités et par les experts : dans ces cas, l'eau ne coule pas dans le sens du flux sous

---

<sup>541</sup> AMN, DD 276.

<sup>542</sup> Il s'agit de la maison de Jacques Barbinière, gabarier, qui demande en septembre 1776 l'autorisation d'achever sa bâtisse : les matériaux sont journellement emportés par des malfaiteurs, les pluies pourrissent les soliveaux et les planchers, et portent préjudice à la *massonne*. *Ibidem*.

les arches de la chaussée de la Madeleine mais reflue à partir de la prairie de l'Hôpital ou de l'île Gloriette<sup>543</sup>. Dans un autre mémoire, ils affirmeront que le maintien des arches et de la prairie en état serait même dommageable à une bonne gestion des crues : MM. de la Ville s'appuient sur la crainte d'un risque d'emportement des ponts en cas de débordement, avis partagé par le sieur Perronet, l'un des principaux ingénieurs des ponts et chaussées et par plusieurs autres ingénieurs étant passés par Nantes, mais ce n'est qu'exagération et déguisement que les citoyens de Nantes « qui ont les objets sous les yeux ne peuvent reconnaître ». Doit-on faire confiance à des savants qui jettent un œil éprouvé, certes, mais trop rapide et distant, ou à des hommes de terrain tout imprégnés des caractéristiques du local ? « Comment en cet état pouvaient-ils mettre le sieur Perronet, ingénieur qu'ils invoquent et dont on ne conteste point les talents, dans le cas de donner un avis juste et réfléchi sur des accidents qui pourraient résulter du cours et des effets des inondations sur la prairie qu'il ignorait lui même et qu'il ne pouvait apprendre par une seule visite des lieux peut-être encore dans la belle saison où on ne peut rien voir ? Au reste, que pourrait le sentiment de cet ingénieur et tout autre contre des faits publics certains fondés sur l'expérience de tous les temps<sup>544</sup> ? »

Le « Mémoire d'observations sur le projet de plan présenté pour les bâtisses sur la prairie de la Madeleine » accompagne un plan de distribution de la prairie présenté à l'appui de leur projet à l'intendant<sup>545</sup>. Le plan de lotissement est dû à Bonvoux, l'inspecteur des travaux en Loire que les requérants disent avoir été indiqué par les officiers municipaux (fig. 116). S'étant servis de Bonvoux « qui entend l'hydraulique, qui est leur homme et qui dépend d'eux par d'autres fonctions », ils pouvaient espérer voir leur projet bien accueilli par la communauté, mais le dessin de Bonvoux sera jugé ridicule. Ce n'est pas la seule fois que les capacités de l'inspecteur de la Loire sont mises en cause, comme on peut le lire dans une lettre de Sartines au commissaire de la marine à Nantes en novembre 1777 : « Il ne paraît pas que vous fassiez grand cas des talents du sieur Bonvoux<sup>546</sup> ». Inspecteur des atterrissements, Bonvoux doit connaître le régime de la Loire. Est-il cette « sorte de

<sup>543</sup> « Il est de fait et de notoriété que dans toutes les crues, l'eau commence à entrer dans la prée de la Magdelaine par la prée de l'Hôpital ; elle s'y élève à mesure que l'eau augmente, partant toujours du même côté, et elle se trouve avoir plus de quatre pieds de hauteur lorsque la crue couvre la partie la plus haute de la prairie qui est la partie du sud, alors que les eaux qui descendent et celles qui refluent par les arches de la Magdeleine se rencontrent, forment à peu près un niveau, et ensuite elles déterminent leur cours vers la prairie inférieure qui est la partie du nord, et vers les arches du pont de la Magdeleine qui à l'exception de deux grandes se trouvent presque entièrement comblées. »

<sup>544</sup> Requête à l'intendant signée Jean-Baptiste d'Achon, non datée (postérieure au 20 novembre 1776). ADLA, C 498.

<sup>545</sup> « Plan de distribution par rues et places de la prairie de la Madeleine à Nantes » par Jean-Antoine Bonvoux. ADLA, C 498/1. Plan et mémoire sont communiqués par l'intendance au bureau de la communauté le 16 août 1776. *Ibidem*, C 498.

<sup>546</sup> « Lettres de la cour sur l'établissement de la fonderie d'Indret » publiées par Stéphane de la Nicollière-Teijeiro, *BSAHN*, tome 35, 1896, p 224.

charlatan fort ignorant en hydraulique qui envoya un plan ridicule » qui, pour Prémion, conduit les propriétaires de la Madeleine<sup>547</sup>, ou s'agit-il de d'Achon ? Soucieux d'expérimentation pratique, Bonvoux peut être qualifié ingénieur à l'occasion, mais ne semble pas à même en effet de projeter le plan d'un quartier comme l'atteste son dessin que l'hommage rendu à l'intendant par les mentions « Isle Caze » et « Quartier de la Bove » ne rachète pas aux yeux des autorités. Mettre Bonvoux en avant permettait aux propriétaires de ne pas se voir confrontés à Ceineray en qui ils voient le principal responsable des refus qu'ils reçoivent :

« La Communauté de ville est d'avis opposé à ces constructions ; (elle) s'est toujours montrée irritée contre ceux qui les entreprenaient ; ainsi il est à croire qu'elle ne mettra aucune activité dans cette affaire, de plus il est à croire qu'elle aura chargé le Sieur Ceineray des détails qui la concerne et de la rédaction du plan : or il est incontestable d'après les impérities si multipliées de cet ingénieur, et le nombre des difficultés puériles et même vexatoires qu'il a déjà fait naître sur cet objet, qu'il ne manquera pas d'y apporter toutes [ ?], d'y mettre toutes les entraves qu'il saura imaginer, et tirer ses alignements, rues et exhaussements de la manière la plus gênante et la plus désagréable pour les particuliers, il a fait ses preuves dans ce genre et n'est pas d'âge ni de caractère à se corriger : ceux au contraire qui ont intérêt à la chose [ainsi que le sieur Bonvoux que la ville n'a repoussé que pour ce qu'il avait fait le plan sans partialité et sans obtempérer à leurs désirs erronés] y mettront certainement toute l'activité dont ils sont capables. »

Dans une requête ultérieure présentée à l'intendant, d'Achon est encore plus explicite dans ses attaques contre Ceineray qui emmènerait les officiers municipaux dans des voies contraires au réel bien public :

« Leur voyer surtout, le sieur Ceineray, a su prendre un tel ascendant sur tous les officiers à mesure qu'ils passent par les charges de la ville, qu'il semblerait qu'une déférence sans réserve à ses volontés serait une condition tacite à leur installation. Il a l'esprit insinuant, le ton décisif, il dispose de tout à son gré, ces Messieurs se feraient un scrupule de résister au sentiment d'un ancien voyer à qui ils supposent trop légèrement qu'une longue expérience a acquis des connaissances supérieures et inaccessibles à l'erreur ; et les fautes qu'il commet tous les jours sous leurs yeux dans les opérations publiques, fautes qui coûtent si cher à réparer et dont la charité ne permet pas le détail n'ont pas été jusqu'ici capables de les détromper. Ce voyer a toujours été l'ennemi déclaré des bâtisses sur la prairie de la Madeleine, il a de tous temps destiné, dans son idée, cette prairie pour être une promenade

<sup>547</sup> Mention biffée sur la minute d'une lettre du 27 janvier 1778 de Prémion à l'intendant. AMN, DD 243.



publique plantée d'arbres en forme de mail et c'est donc avec le dernier chagrin qu'il voit qu'on veut faire de cette prairie un usage bien plus utile et même nécessaire en la couvrant d'édifices ; il le fit bien connaître lorsqu'en 1773 il s'agit de construire la première des maisons le long de la chaussée qui, avec une quantité d'autres qui ont été bâties à la suite, forme ainsi qu'on l'a fait voir dans le mémoire, l'ouvrage le plus avantageux pour la ville de Nantes qui se soit fait dans ce siècle. Quelles difficultés en effet n'opposa-t-il pas pour faire échouer le projet de construction et peut-être qu'il eut réussi sans que MM. de Ville apprirent par leurs registres que la permission avait été accordée dès 1746 par leurs prédécesseurs. Il fut donc question de donner un plan d'alignement pour cette maison. Pour cet effet, le sieur Ceineray dressa un plan d'élévation qui devait être exécuté pour toutes les maisons qui seraient bâties à la suite. Un particulier qui voulait construire dans la partie basse de cette chaussée ayant demandé des alignements, on voulut l'assujettir à ce plan général, et cela ne put se faire sans rendre la maison incommode et ridicule ; l'on n'avait pas fait attention que la chaussée était plus élevée dans des endroits que dans d'autres et pour rectifier les défauts de ce plan, ce particulier et d'autres qui se joignirent à lui importunèrent MM. de Ville pour avoir 18 pouces de plus d'élévation [48,7 cm], mais retenus par ce voyer qui ne cède jamais, ils refusèrent constamment et il fallut recourir, Monseigneur, à votre autorité. À ces traits, on ne peut douter que ce voyer ne soit l'auteur de tout ce désordre qui fait le sujet des plaintes des suppliants et du murmure de tout le public de Nantes, c'est lui qui a suggéré la remontrance du 22 juillet 1776<sup>548</sup> au procureur du roi syndic qu'il a su rendre complice de toutes ses opinions et surtout de sa haine implacable pour toutes les bâtisses dans la prairie de la Madeleine, c'est sur ces idées que la requête au roi a été dressée et rien en effet n'exprime mieux son vœu que l'instance qu'on y fait au roi de laisser cette prairie vaine et vague. »

D'Achon joue l'intendant contre Ceineray ; cela pourrait être risqué ; mais à cette époque Ceineray est fréquemment indisposé et de ce fait manque de célérité dans les dossiers, et s'il jouit toujours de l'appui de Prémion, maire de la ville, il est en butte aux attaques du subdélégué Ballays qui le dessert auprès de l'intendant, avant de reconnaître quelque temps plus tard sa probité et ses capacités.

---

<sup>548</sup> En fait, du 20 juillet 1776. AMN, BB 104.

### 10.7.3. Au-delà de la question posée, le projet Perronet

L'arrêt du Conseil aurait dû clore l'affaire et enrayer toute construction dans la prairie, malgré les contestations. À réception de l'arrêt, Prémion avait envoyé l'original à l'intendant pour qu'il y porte son ordonnance d'exécution, mais seule une copie était revenue le 14 janvier 1777, pièce que le maire n'avait pas fait enregistrer par crainte qu'elle ne soit pas retenue par les tribunaux lors des contestations attendues<sup>549</sup>. Les propriétaires ont beau jeu d'alléguer qu'on leur oppose un arrêt gardé secret pour d'inavouables raisons, la communauté bloquant la prairie de la Madeleine et ruinant plus de quatre-vingt familles pour faciliter la rentabilisation de terrains qu'elle a à vendre sur l'Erdre ou dans les fossés Saint-Nicolas. Pendant que les propriétaires réclament la révocation de l'arrêt qu'ils estiment « surpris » au Conseil, tant Prémion que Caze de la Bove souhaitent une expertise, et on se retourne vers l'intendant du commerce de Cotte, chargé du détail des ponts et chaussées, afin qu'il engage Perronet à faire le voyage de Nantes où il pourra, entre autres expertises prononcer sur le danger de bâtir la prairie. Perronet devait se rendre à la fonderie de canons d'Indret et expertiser les travaux pour l'amélioration de la navigation de l'estuaire de la Loire. La visite du Premier ingénieur a lieu en juin 1778, il séjourne plusieurs jours dans la ville, se rend sur les lieux en compagnie de l'intendant, des officiers municipaux, rencontre les habitants qui ont bâti des maisons ; son rapport d'expertise sera daté du 17 octobre. L'ingénieur concède qu'il aurait mieux valu laisser les arches libres, mais le mal est fait en partie ; les anciens ponts semblent bien fondés et pouvoir supporter la cataracte des eaux lors des grandes crues ; il est nécessaire seulement de les examiner à la décrue et de réparer les dégradations. Ainsi, Perronet classe rapidement l'affaire qu'on lui a demandé d'examiner.

Cependant, poursuit-il, proposant un projet de grande ampleur qui déborde largement la question posée, ces ponts sont vieux et quand ils seront trop vétustes, il conviendra de les reconstruire selon un nouvel alignement, du chemin de Rennes au chemin de Clisson, en perçant une large voie à travers la ville, de trois cent cinquante toises de long (près de sept cents mètres), à faire au fur et à mesure des possibilités, aura 48 pieds de largeur (15,50 m). Perronet décrit ses nouveaux ponts, au nombre de trois seulement, aux larges voies d'eau sous des arches surbaissées. Dix fois plus grande que l'île Feydeau, la prairie de la Madeleine mesure 86 400 toises carrées, soit les onze douzièmes de la superficie de la ville, elle est bien située pour le commerce si on élève le sol de six à huit pieds (de 2 à 2,60 m). L'ingénieur joint un plan. L'île est quadrillée par un réseau hiérarchisé de larges percées. La rue tracée nord-sud dans l'axe des ponts mesure vingt toises de large entre les maisons (39 m) et est plantée d'arbres, de même que la perpendiculaire est-ouest au milieu de l'île, plantée de deux rangs d'arbres de chaque côté à quatre toises de l'axe. À leur jonction, une place circulaire de

<sup>549</sup> Lettre de Prémion du 25 janvier 1777. ADLA, C 498 ; AMN, DD 243.

quarante toises de diamètre (78 m) pourrait servir à ériger une statue au roi. À ce dispositif en croix s'ajoutent une autre rue principale de soixante pieds dans l'axe des cours, ainsi que des rues de trente-six et quarante-huit pieds (12 et 15,50 m), un quai périphérique de soixante pieds (19,50 m) avec perrés et rampes. S'il s'avérait trop difficile de faire démolir les maisons déjà bâties sur les alignements projetés, quoique en contravention avec l'arrêt de défense de 1776, il conviendrait d'obliger à les rebâtir à l'avenir selon les alignements donnés quand besoin sera.

Sur le plan joint, que Perronet dit avoir été fait d'après celui qui a été gravé, soit le plan Cacault, sont tracés en rouge et en jaune les projets de « M. de la Ceineray », c'est-à-dire les dispositions du plan général de 1761-1766, et les projets de l'ingénieur lavés en rose (fig. 117). Ce plan est conservé aux Archives municipales de Nantes. Les Archives nationales conservent un jeu de plans sur ce projet, relevés au trait de la prairie et des différents ponts de la ville, le report du projet sur un exemplaire du plan gravé et des plans de détail du lotissement de la prairie de la Madeleine<sup>550</sup> (fig. 118).

L'intendant est en possession du projet de l'ingénieur en octobre 1778, il faut attendre la fin du mois de janvier 1779 pour qu'il le transmette à la communauté dont les diatribes de d'Achon n'ont pas entamé la confiance en Ceineray et qui veut le faire examiner par l'architecte voyer « dont les lumières sont nécessaires surtout pour ces projets », ne pouvant pas se « passer des réflexions et de la langue de l'homme de l'art qui a depuis vingt-cinq ans l'objet sous les yeux », mais l'état de santé de l'architecte retarde la conclusion<sup>551</sup>. C'est au début du mois d'août que la communauté fait savoir son avis, négatif, sur le projet d'extension. S'en tenant à l'abandon de l'urbanisation de la prairie de la Madeleine, Caze de la Bove marque à Perronet sa réaction sur les remarques de la communauté : « Elles me prouvent de plus en plus combien il est difficile de faire exécuter dans cette province aucun projet utile<sup>552</sup>. » Il ne s'agit cependant pas d'un refus du principe de l'extension de la ville, dans le même temps la communauté a engagé des pourparlers avec un particulier, le receveur des Fermes du roi à Nantes Jean-Joseph-Louis Graslin, qui projette un quartier d'extension au dessus du port, situation qui aura la préférence. Ceineray signe le premier plan du quartier Graslin en 1779. La différence réside dans la solvabilité du propriétaire des terrains. La communauté tarde à prendre une décision définitive sur l'avenir sur la prairie, Prémion renonce à demander la démolition des maisons déjà construites, tandis que Ballays relaie le discours des propriétaires : « Il est donc intéressant de bâtir cette prairie, heureusement située pour le commerce, et on en retirera deux avantages ; on donnera de la largeur à une ville qui ne fait que se prolonger sur cordon très étroit, et on purgera la rivière des sables dont elle est presque entièrement encombrée, en resserrant le cours des eaux. »

<sup>550</sup> AN, F14 172/A.

<sup>551</sup> Lettre des officiers municipaux de Nantes à l'intendant du 31 juillet 1779. ADLA, C 498.

<sup>552</sup> Lettre de l'intendant à Perronet du 6 août 1779. *Ibidem*.

#### 10.7.4. La prairie de la Madeleine demeure un faubourg

À l'automne 1780, tandis que de nouvelles constructions sont autorisées sur la chaussée<sup>553</sup>, la communauté agréa la demande de l'intendant d'accorder une gratification de 2 400 livres à Perronet. Les termes de la délibération manifestent l'agacement du bureau de ville de devoir financer un projet qu'il n'avait pas demandé et qui dépasse largement ses possibilités : « M. Perronet dont le génie est fécond en grandes et belles entreprises en vit une qui réunissait ces deux qualités dans une nouvelle position de ces ponts, et en fit un projet de la plus grande magnificence, quoique l'exécution de ce projet dont le bureau fut surpris semble devoir être renvoyé à plusieurs siècles à cause de sa grande dépense, du peu de fonds de la Communauté, de beaucoup d'ouvrages d'une utilité plus pressantes<sup>554</sup>. »

Au cours des années 1780, la situation reste ambiguë. Les propriétaires de la prairie de la Madeleine persistent à demander l'annulation de l'arrêt de 1776 et l'adoption d'un plan pour l'urbanisation de la prairie, celui de Perronet ou un autre. La communauté rend l'intendant responsable de la situation, car il n'a pas été statué après ses observations sur le plan Perronet. L'intendant reproche à la communauté de rester dans l'inaction et la presse de se déterminer pour le parti qui doit être agréable au plus grand nombre. Si le plan de Perronet ne convient pas, il faut en faire dresser un autre et le faire homologuer par le Conseil ; il n'y a qu'une alternative, empêcher de bâtir ou dresser un plan d'alignement auquel les habitants soient tenus de se conformer. « Le plus grand mal est de souffrir qu'on construise des maisons sans plan de décoration ni alignement<sup>555</sup>. » Des maisons, on continue à en bâtir sans ordre sans autorisation, si l'on en croit Ballays, et tel qu'on peut le voir en parcourant les ruelles et impasses du quartier qui s'étend entre la chaussée et la rue des Olivettes, tandis que des autorisations sont officiellement données au long de la chaussée, notamment à Robert Seheult en 1782. La même année, le bureau de la communauté est revenu sur ses préventions, et demande à son architecte Mathurin Crucy de lever un plan de la prairie et de rectifier celui de Perronet, démarche similaire à celle qui avait prévalu à l'échelle de la ville par rapport au plan Vigny revu par Ceineray, mais, comme le bureau le fait savoir à l'intendant, l'état de la prairie n'a pas permis à l'architecte de s'occuper de ce travail : « Les pluies continuelles de l'été et de l'automne ont rendu toute l'année la prairie de la Magdeleine très humide dans son milieu, parce que dans cette partie qui est moins élevée que les bords, les eaux ont été retenues par des levées de terre et des maisons construites au mépris de l'arrêt du conseil de 1776<sup>556</sup>. » Cette décennie voit apparaître une préoccupation nouvelle, la salubrité mise en cause tant par la condition malsaine des maisons

<sup>553</sup> AMN, DD 273.

<sup>554</sup> Délibération du 7 octobre 1780. AMN, BB 106. ADLA, C 498.

<sup>555</sup> Lettre de l'intendant aux officiers municipaux du 9 janvier 1782. AMN, DD 273. ADLA, C 498.

<sup>556</sup> Lettre du bureau à l'intendant du 26 novembre 1782, ADLA, C 322.

que par la configuration du quartier, le manque de communication entre la rue et la chaussée bordée d'un front continu de maisons dû à la volonté, lors de la définition de l'ordonnance, de bannir toute construction sur l'arrière. Le quartier a mauvaise réputation, son manque d'éclairage le rend dangereux, il sert de refuge aux libertins et aux receleurs se plaignent ses habitants, entrepreneurs et manufacturiers. Les commissaires de police dressent des procès-verbaux aux taverniers et cabaretiers qui logent des filles publiques et chez lesquels se retirent voleurs et contrebandiers<sup>557</sup>. Ballays a désormais un nouvel interlocuteur en la personne de Crucy qui ne verrait pas d'un mauvais œil une urbanisation ordonnée de la prairie. Le nouveau voyer a d'abord pensé établir son propre plan, puis, à la suite d'un examen détaillé du plan Perronet en sa compagnie, il en est revenu à lui trouver des qualités, si l'on en croit le rapport du subdélégué. En 1790, la confiscation des biens des communautés religieuses sera l'occasion de libérer de nouveaux terrains ; ainsi, la communauté de ville envisage l'acquisition sur la prairie de terrains provenant du prieuré de la Madeleine mis aux enchères en octobre<sup>558</sup>. Quelques mois plus tard, le comité municipal de surveillance des travaux publics mettait au programme la démolition de la chapelle au profit d'un quai et d'une cale, et projetait l'ouverture de deux rues de la chaussée à la rue des Olivettes, prolongées plus avant dans la prairie<sup>559</sup>.

Pointant en 1825 l'utilité pour la salubrité et la commodité des nouveaux quartiers du plan d'alignement mis à l'enquête publique, Pierre Grelier pourra écrire : « Je citerai, pour exemple, la prairie de la Madeleine, dont il eut été si facile de faire un des plus beaux quartiers de la ville, d'après un plan bien conçu, dressé et rendu exécutoire antérieurement à toute construction sur ce terrain. On y a laissé élever ça et là des maisons, planter des jardins, construire des usines ; le tout sans alignement régulier, laissant à chacun la disposition de ce qui lui appartenait. Qu'est-il résulté de ce défaut de plan ? Un quartier sale, humide, malsain, présentant de tous côtés l'image de la confusion et de l'irrégularité<sup>560</sup>. »

La prairie de la Madeleine est demeurée un faubourg. On est loin de la magnificence du projet de lotissement de Perronet. Quand il envoyait le résultat de son travail à la communauté, l'ingénieur précisait : « J'ai l'honneur de vous envoyer mon rapport concernant les ponts et chaussées de la Magdelaine et le projet d'alignement des rues qu'il paraît convenable de laisser bâtir dans l'île de la Magdelaine, comme le désirent les habitants de Nantes pour l'agrandissement de leur ville qui ne saurait plus les contenir tous ; j'y joins un plan général de la ville et de ses environs et un particulier en plus grand du projet des rues à former dans cette île avec une place de 40 toises au milieu, pareille

<sup>557</sup> Procès-verbaux des commissaires de police pour l'année 1787. AMN, FF 286.

<sup>558</sup> AMN, 1D3.

<sup>559</sup> Délibération du conseil municipal du 28 mars 1791. *Ibidem*.

<sup>560</sup> Pierre Grelier, « Considérations sur la ville de Nantes ; 2<sup>e</sup> extrait d'un ouvrage inédit », *Le Lycée armoricain*, 5<sup>e</sup> volume, 1825, p 503.

pour la grandeur à celle des Victoires ; cette place pourra un jour servir à ériger un monument autant honorable pour les habitants de la rivale de Bordeaux, qu'agréable au souverain<sup>561</sup>. » Vigny plaçait une place royale au cœur de son quartier d'extension, Perronet fait de même, Nantes n'aura jamais cependant de place royale au sens propre. Si pour les négociants armateurs la comparaison à Bordeaux, dans un esprit de compétition, est une préoccupation permanente, elle n'est pas fréquente dans les archives. La ville capitale de Guyenne était évoquée en 1754 quand le maire Bellabre faisait prendre au bureau une délibération pour la confection d'un plan gravé de la ville – ce sera le plan Cacault – à l'instar de Bordeaux qui venait de le faire. La communauté ne pouvait rester en deçà de sa rivale en terme d'outils de communication ; la proposition de Perronet jouait à la fois sur cette susceptibilité et sur les avantages pour Nantes de s'attribuer les bonnes grâces du souverain ainsi honoré. Nantes est en effet dépourvue de place Royale. Le vieux palais de la Chambre des comptes bâti au début du xvi<sup>e</sup> siècle accueillait dans une niche une statue d'Henri II ; le portail de l'hôtel de ville érigé en 1646-1648 arborait les figures de Charles VIII et Louis XII, les maris successifs d'Anne de Bretagne, ainsi que celles d'Henri IV et de Louis XIII qui venait de disparaître. Mais, pas de place royale. Après l'échec des tentatives d'ériger une statue de Louis XIV aux abords de la Bourse, il faut attendre les années 1780 pour que soit repris le projet d'une place royale, dédiée à Louis XVI. La place royale sera tracée, mais, avec les bouleversements politiques de la fin de la décennie, pas de statue du roi. La statue de Louis XVI que Nantes possède relève d'un autre projet, un projet de monument révolutionnaire érigé dans les premières années de la Révolution qui sera réinterprété lors de la Restauration. On verra l'implication dans ce projet du successeur de Ceineray, Mathurin Crucy.

La dernière affaire contentieuse ourdie autour de Ceineray met en scène plusieurs des protagonistes que nous venons d'évoquer, Perronet, Groleau, Seheult, Crucy...

### **10.8. L'affaire de la plate-bande du grand escalier du palais de la Chambre des comptes et la tentative de supplantation de Ceineray par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Nantes.**

L'affaire pourrait être rapidement expédiée au rang de l'anecdote : un médiocre dessinateur veut porter atteinte à la réputation d'un architecte unanimement reconnu, voire le supplanter sur un chantier prestigieux, mais les expertises lui donnent tort et l'architecte, plaint d'avoir dû subir d'injustes attaques, en sort grandi<sup>562</sup>. L'objet de ce débat polémique – la fiabilité constructive d'une

<sup>561</sup> Lettre de Perronet à l'intendant du 18 octobre 1778. AMN, DD 273.

<sup>562</sup> Ainsi est-elle relatée par Pierre Lelièvre dans son *Nantes au xviii<sup>e</sup> siècle, urbanisme et architecture* (Nantes, 1942), ouvrage fondateur sur l'histoire urbaine de Nantes, ou par Abel Durand dans l'étude qu'il consacre à *la Chambre des Comptes de Nantes*. (Nantes, 1976). La biographie consacrée par Renoul à Ceineray en 1860, comme le mémoire de maîtrise d'histoire de l'art de Catherine Chabot-Barres sur l'œuvre de l'architecte en

plate-bande de plus de quatre mètres de portée, plate-bande sur laquelle doit venir s'appuyer la voûte du palier du grand escalier d'un édifice qu'achève Jean-Baptiste Ceineray – met en cause les tenants des deux principales professions de constructeurs, architectes et ingénieurs des ponts et chaussées, dans la reconnaissance institutionnelle de savoirs techniques et de savoirs constructifs.

L'édifice dont il est question ici n'appartient pas à la production de Ceineray au titre de voyer de la ville. Nous avons présenté sa double maîtrise d'ouvrage : le palais est bâti pour le compte du roi représenté par le commandant en chef et par l'intendant et pour celui de la province de Bretagne représentée par ses États<sup>563</sup>. On sait comment le conflit récurrent entre la province et le pouvoir royal s'est envenimé sous le commandement du duc d'Aiguillon dont les tentatives de modernisation sont perçues comme une atteinte aux droits séculaires de la Bretagne et un abus de pouvoir. Le palais de la Chambre des comptes et son architecte vont se trouver au cœur des hostilités, nourries par la propension des protagonistes institutionnels d'être facilement alarmés quand on éveille leurs craintes sur des sujets, architecturaux et techniques, qu'ils ne maîtrisent pas. Les commanditaires de l'édifice éprouvent des difficultés à appréhender le rapport entre effet architectural et rationalité constructive qui sous-tend l'affaire et sont rapidement inquiétés. Leur défaut de connaissance du vocabulaire technique participe à ce désarroi.

Nous avons vu Ceineray nommé en 1759, par l'entremise de Gellée de Prémion, architecte du nouveau palais de la Chambre des comptes de Bretagne qui prend place dans les dispositifs du plan général d'embellissement de la ville (fig. 119 à 124). La première phase du chantier s'étire de 1761 à 1769. Gros œuvre, charpente et couverture sont alors exécutés. Après une phase de latence due aux retards de financement et à la mauvaise santé de l'architecte, on envisage d'engager en 1775 la phase d'exécution du second œuvre et surtout la construction de l'escalier d'honneur : un escalier à deux volées terminé par un palier en voûte plate suspendue, auquel on accède du vestibule entre deux colonnes isolées portant une large plate-bande d'environ 4,50 mètres (fig. 125). La plate-bande porte à l'étage le mur du fond de la salle des procureurs, la salle des pas perdus du palais. Après divers atermoiements, les travaux n'ont pas repris quand en mai 1778 le maître de dessin Antoine

---

1992, n'y accordait pas grande importance. Dans son *Iconographie de Nantes* en 1978, Claude Cosneau évoquait l'affaire dans la notice sur le dessinateur Hénon, sur lequel elle apportait des précisions, mais le contexte de la polémique n'y avait pas place. Françoise Lelièvre qui consacrait en 1991 une publication à l'actuelle préfecture, ancienne Chambre des comptes de Bretagne, dans la collection *Images du Patrimoine* de l'Inventaire général, attirait l'attention sur le débat constructif. Nous avons pu pousser l'étude de la question dans un mémoire pour le DEA d'histoire de l'architecture moderne et contemporaine soutenu en 1996 à l'université de Paris 1, Panthéon-Sorbonne (*L'affaire de la plate-bande du grand escalier du palais de la Chambre des comptes de Bretagne ; expertise et pratique de chantier à Nantes au xviii<sup>e</sup> siècle*). La question des expertises techniques a fait l'objet d'une communication au 1<sup>er</sup> Congrès francophone d'histoire de la construction de juin 2008 (« Du dicible et de l'indicible. Expertise et pratique de chantier à Nantes au xviii<sup>e</sup> siècle », *Édifice & Artifice, histoires constructives*, Paris, Picard, 2010.

<sup>563</sup> Voir *supra*, I-9-4-2.

Hénon qui se donne comme « architecte et dessinateur de la ville et communauté de Nantes », sème le doute sur la solidité du dispositif et propose un contre-projet. La qualification est usurpée. S'il a bien été un moment dessinateur de Nicolas Portail<sup>564</sup>, l'architecte voyer de la ville, ses travaux pour la communauté se résument à des travaux de peinture et d'enluminure. Dans la pratique, Hénon enseigne le dessin à Nantes. Le contre projet qu'il propose, substitue à la légèreté et à l'économie de matière recherchées par Ceineray un appareillage plus archaïque qui réduit l'entrecolonnement d'environ un mètre et rajoute deux colonnes pour remplacer la voûte plate suspendue du palier par un berceau plein cintre, alourdissant le décor sculpté et créant au centre de l'escalier un second vestibule sensé lui donner plus d'agrément. Nonobstant sa flagornerie et sa difficulté à manier la langue, Hénon alarme les commissaires des États de Bretagne qui vont profiter de la présence de Jean-Rodolphe Perronet à Nantes pour le consulter.

Le débat se conclut au profit de l'architecte. Il n'y a pas ici conflit entre les savoirs de l'architecte et ceux de l'ingénieur, mais conflit entre les hommes de pratique et les hommes de théorie, ces derniers ne s'interdisant pas le recours sur le chantier à des procédés techniques plus proches de pratiques traditionnelles que de théories rationnelles, et les intégrant dans leur raisonnement. L'affaire se déroule en quatre phases ponctuées par quatre expertises : celle de Perronet en juin 1778 ; celle de Groleau, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de Bretagne au département de Nantes en octobre suivant, en compagnie de deux architectes du cru ; celle de l'architecte Crucy en 1779 ; enfin celle de l'architecte Bourne qui clôt le débat en janvier 1781. Avec ces deux dernières expertises se trouve validé le procédé constructif mis en œuvre pour la plate-bande de l'escalier, tirant de fer et crampons liaisonnant les claveaux, rien d'exceptionnel. Jusque là tué dans les rapports, la nature particulière des crampons, des os de pied de bœuf, entre dans le champ du dicible et cette prise en compte officielle emporte l'apaisement final. Après ragréage, seule la stéréotomie se donne à voir. Armature et crampons appartiennent au secret du chantier, à la mémoire des constructeurs. Si l'usage du tirant est courant et public, l'utilisation d'os de pied de bœuf appartient à la pratique de chantier et est absente des traités, savants mais aussi pratiques, qui ne font apparaître que des crampons de fer. Ceineray fait appel à des ouvriers pour l'expliquer lors de l'expertise de Crucy. L'emploi de ce matériau organique semble par ailleurs relativement fréquent à Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Tirant et os appartiennent à un registre différent. L'unique devis de Ceineray conservé, daté du 19 avril 1760, concerne le projet initial. Les tirants sont compris à l'article *serrurerie et gros fers*, sans détail, avec l'ensemble des gonds, pentures, ancrés, et grilles, évalués au poids comme il est d'usage. Il n'y est pas fait mention d'os. L'examen des comptes de chantier de la première campagne de travaux

<sup>564</sup> Hénon signe en 1743 un plan d'alignement « dessinateur de M. Portail en son absence ». AMN, DD 275/43.



montre que les os sont présents dans bien d'autres ouvrages du palais que la plate-bande où les dessins de Crucy en font apparaître quarante. Les comptes enregistrent de juin 1765 à février 1768 l'approvisionnement de six mille cinq cent soixante-dix-huit de ces os. La maçonnerie du palais est donc entièrement truffée d'os de pied de bœuf systématiquement mis en œuvre. Il est curieux que dans les débats, Ceineray ne les ait mentionnés que pour la seule plate-bande, unique ouvrage, il est vrai, qui posât un problème, mais leur utilisation générale aurait pu être un gage des précautions prises pour la construction du palais.

Dans les rares devis conservés pour la construction tant publique que privée à Nantes au xviii<sup>e</sup> siècle, avant cette affaire, les fers sont comptés au poids et il n'est pas non plus fait mention d'emploi d'os dans la maçonnerie, à une exception près à notre connaissance. Le procédé a toutefois été largement utilisé, aux dires des tailleurs de pierre et artisans nantais qui en rencontrent fréquemment. Ces os sont utilisés pour cramponner à la maçonnerie du mur les pierres de corniches ou autres éléments en saillie lorsqu'il ne leur est pas donné de queue suffisante. Autre emploi fréquent, ils servent à affermir le raccord de deux murs perpendiculaires, un mur de face et un mur de refend ou encore un mur de refend et le *parpaing* d'un escalier. Aucun exemple d'emploi dans une plate-bande n'est donné dans l'état actuel de la connaissance du bâti nantais du xviii<sup>e</sup> siècle. Mais, une plate-bande d'une portée équivalente à celle de la Chambre des comptes n'est pas courante dans le bâti public ou privé. La seule mention d'os de bœuf rencontrée dans un devis d'édifice public à Nantes concerne les salorges, les magasins de sel de la ferme générale construits par Robert Seheult en 1775<sup>565</sup>, trois avant l'affaire de la plate-bande, mais ici il ne s'agit pas de la structure, mais de la consolidation et de la fixation des pots à feu en tuffeaux appareillés, placés en amortissement des jambes de granit qui rythment en façade les murs de refends des six nefs. Il n'est pas certain que ces pots à feu aient été placés, mais il est certain que Seheult était au fait de l'emploi potentiel du matériau.

### 10.8.1. Une double maîtrise d'ouvrage difficile

Avant de nous intéresser aux expertises, quelques précisions sur les conflits de la maîtrise d'ouvrage et son rapport à la maîtrise d'œuvre éclaireront le débat. Outre la question du dicible et de l'indicible, de ce qui relève du discours architectural et de ce qui relève du métier, une des clefs de l'affaire tient dans la double maîtrise d'ouvrage, ou plus précisément dans la prééminence du pouvoir royal dans les décisions alors que le financement est assuré conjointement par la couronne et par la province de Bretagne. L'arrêt du Conseil du roi de 1759 qui ordonne la reconstruction du vieux palais menaçant ruine, laisse le choix de l'architecte ou de l'ingénieur à l'intendant qui s'en remet à son subdélégué à

---

<sup>565</sup> Voir *supra*, I-10-5.

Nantes. Jean-Baptiste Gellée de Prémion que l'on a présenté plus haut comme un connaisseur en matière d'architecture, choisit en la personne de Jean-Baptiste Ceineray « le plus habile de nos architectes ». La mission de Ceineray consiste en l'établissement du projet, plans et devis, mais encore en la conduite du chantier « par voie d'économie », l'achat des matériaux et la tenue du rôle des ouvriers, procédure que le duc d'Aiguillon, commandant en chef en Bretagne, a obtenue du contrôleur général des finances, à l'instar de ce qui se pratique pour les travaux de la communauté de Nantes sous l'autorité de Prémion, maire. Ici, éviter les adjudications permet en outre à l'État d'échapper au contrôle de la province qui partage le financement, le contrôle de l'emploi des fonds étant confié aux commissaires de la Chambre des comptes et non à ceux des États. Au début de l'année 1769, le gros œuvre à peu près achevé, l'édifice est couvert, mais planchers, menuiserie, enduits, plafonds, carrelages et parquets, peinture et sculpture, ainsi que l'ensemble du mobilier restent à faire. Reste également à construire le grand escalier du palais, sa « plus belle décoration ».

Les devis estimatifs initiaux ont été largement dépassés et Prémion demande à Ceineray, « le plus en état de le faire avec facilité », de produire le devis détaillé des travaux d'achèvement, se réservant la faculté de le faire vérifier par un « homme de l'art ». Malade, Ceineray ne peut y satisfaire et le subdélégué se tourne vers Mathurin Groleau, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Nantes, pour chiffrer les travaux sur le projet de l'architecte. Rappelons que, pays d'États, la Bretagne dispose de son propre service des ponts et chaussées distinct et sans aucun rapport hiérarchique avec les ponts et chaussées du royaume. L'ingénieur consulte l'auteur du projet, avec lequel il étudie les plans et discute plusieurs articles, ainsi que « les plus habiles ouvriers de chaque genre et les plus fidèles » rapporte Prémion<sup>566</sup>. Louant la qualité de l'exécution, la « plus finie à tous égards, quoiqu'on eut pratiqué plus de moyens d'épargne que n'en eût pratiqué le plus habile adjudicataire », Prémion préconise de poursuivre par voie d'économie. Mais quand en 1775 de nouveaux fonds sont débloqués, la situation a changé : le nouveau contrôleur des finances Turgot n'est pas favorable à l'économie et Prémion n'est plus subdélégué. À la reprise des travaux en 1778, Necker impose la mise en adjudication des marchés de second œuvre. S'ouvre alors un débat entre les commissaires des États de Nantes et de Rennes<sup>567</sup>, les uns pensant faire des économies en commettant Groleau, leur ingénieur appointé, au suivi des travaux adjugés, les autres appuyés par les commissaires de la chambre, objectant qu'il serait injuste de renvoyer sans raison Ceineray qui a été nommé par différents arrêts du conseil et n'a pas démérité. La partie de Ceineray est l'architecture, Groleau est employé à de tous autres ouvrages. De plus Ceineray est « plus en état qu'aucun autre d'achever le

<sup>566</sup> Lettre du subdélégué à l'intendant, du 9 août 1770. ADLA, C 491.

<sup>567</sup> Entre les tenues biennales des États de Bretagne, la province est administrée par des « commissions intermédiaires » organisées par diocèses. Il apparaît que la commission diocésaine de Rennes jouit d'une certaine prééminence sur celle de Nantes.

nouveau palais parce que nul autre ne peut avoir l'intelligence de son propre ouvrage, ni mettre cet accord et cet ensemble de toutes les parties nécessaires à sa perfection ». Au final, Ceineray est confirmé comme architecte du palais et une exception est faite au principe de l'adjudication pour l'escalier d'honneur qui sera construit par voie d'économie. Le marquis d'Aubeterre, nouveau commandant en chef, l'estimait trop difficile d'exécution pour qu'il soit adjugé à un autre que son concepteur ; d'ailleurs, les architectes de Nantes pressentis auraient déclaré qu'ils ne se présenteraient pas à l'adjudication. Incapacité technique ou déférence envers Ceineray qui tient une place à part parmi les architectes nantais ? Si Ceineray est le seul architecte exerçant à Nantes qui ait été élève de l'Académie d'architecture, un autre personnage est également passé par son école. Antoine Hénon, devenu maître de dessin quoiqu'il se dise architecte, en a suivi les cours. Comme Ceineray d'origine parisienne, il est de neuf ans son aîné et a fréquenté une école encore bien loin des débats architecturaux de la seconde moitié du siècle. On a relevé ses échecs successifs au prix de l'Académie d'architecture, en 1734, 1738 et 1739<sup>568</sup>. Une seule réalisation architecturale est, semble-t-il, à mettre à son actif, l'autel de la chapelle de la Madeleine en 1756<sup>569</sup>. Pour Hénon, la solidité découle de la masse et de la pesanteur seules, la beauté de l'abondance du décor. Le raisonnement structurel ultérieur lui est tout à fait étranger. Présent à l'expertise de Perronet au titre de commissaire des États, du bureau diocésain de Nantes, Prémion se montre favorable à Ceineray dont il apprécie les qualités d'architecte et défend la probité, tandis que Pierre Ballays, son successeur à la subdélégation de l'intendance à partir de 1772, adopte une toute autre attitude. Nous avons vu le nouveau subdélégué, très défiant envers Ceineray et ses collaborateurs, combattre l'économie comme source de dilapidation des fonds publics, fondement de toutes les malversations possibles, retournant les arguments de ses partisans. Mais dans ce cas précis, il en vient à apprécier Ceineray et à préconiser cette voie pour l'exécution de l'escalier.

### 10.8.2. Quatre expertises

La première des quatre expertises, celle de Perronet, conclut à une bonne construction, mais ne donne aucun détail. Le premier ingénieur des Ponts et Chaussées procède sur place le 25 juin 1778 à l'examen des plans et devis de Ceineray et du contre projet d'Hénon, en présence des commissaires des États. Leur rapport du lendemain rend compte des opérations<sup>570</sup> : Perronet juge le projet de Ceineray conforme au plan approuvé, mais reconnaît que l'ajout des deux colonnes d'Hénon lui donnerait plus de solidité en soulageant la plate-bande, quoiqu'il diminuerait l'air majestueux que

<sup>568</sup> *Procès-verbaux de l'Académie Royale d'Architecture*, publiés par Henry Lemonnier, tome v.

<sup>569</sup> Marché du 27 avril 1756, cité par Claude Cosneau, *Iconographie de Nantes*, Musée départemental Dobrée, Nantes, 1978.

<sup>570</sup> Rapport des commissaires des États du 26 juin 1778.

doit avoir l'escalier et que s'est efforcé de lui donner Ceineray. Perronet n'est pas signataire des procès-verbaux des séances de juin 1763 de l'Académie d'architecture, quand la compagnie avait examiné les plans du palais qu'il doit découvrir lors de son expertise<sup>571</sup>. Ceineray se récrie sur l'inutilité de colonnes supplémentaires et insiste sur le surcoût qu'occasionnerait leur fondation, cette partie du palais étant fondée sur des remblais. L'attention étant désormais attirée sur la plate-bande, Ceineray l'affirme dans les proportions du projet approuvé et explique les précautions particulières prises pour sa construction, précautions que le rapport des commissaires ne détaille pas. Perronet les approuve, mais demande l'enlèvement des étais qui la soulagent encore, vérifie lui-même au cordeau sa rectitude – lui trouvant même « quatre lignes [9 mm] de roide » –, la juge apte à recevoir l'appui du haut de l'escalier mais croit plus prudent d'attendre cinq à six mois avant de la charger et de vérifier de mois en mois sa tenue.

Le très laconique procès-verbal de Perronet sur « plate-bande qui soutient le mur du premier étage de l'entrée de l'escalier » n'est rédigé que trois mois plus tard, quelques jours avant l'envoi du rapport sur la prairie de la Madeleine<sup>572</sup>. Perronet mentionne bien la présence d'un particulier qui avait proposé un autre escalier, mais ne s'y arrête pas comme le font les commissaires des États dans leur relation ; il s'en tient au projet de Ceineray. On pourra passer à l'exécution après le délai de six mois, après les vérifications mensuelles convenues, si aucun tassement n'a eu lieu, renvoyant cette exécution à la fin de l'année, ou mieux au printemps suivant. L'ingénieur apporte ici une précision qui montre l'objet de désordres possibles, expressément indiqué pour la première fois : la portée de la plate-bande – « 14 pieds [4,55 m] entre le nu des colonnes qui la soutiennent » précise-t-il. Ainsi, Perronet juge le procédé constructif adéquat, ne le détaille pas à l'adresse de non spécialistes, mais recommande de faire l'épreuve de la solidité de la plate-bande. Le projet est bon, reste à éprouver la mise en œuvre.

Perronet a préconisé de vérifier régulièrement le comportement de la plate-bande. Pour y satisfaire, les commissaires des États du bureau diocésain de Nantes nomment leur homme de confiance, Mathurin Groleau, assisté de François Perraudeau et de Robert Seheult, deux architectes entrepreneurs nantais. L'expertise se déroule le 21 octobre 1778<sup>573</sup>. Le procès-verbal des experts dénote une incompréhension (réelle ou feinte ?) du système constructif que Ceineray dévoile au cours des opérations. Leur rapport est accablant pour l'architecte qui conteste les termes du procès-verbal et produit ses propres observations. Le ton de la réponse des experts semble indiquer qu'une véritable cabale s'est ourdie

<sup>571</sup> *Procès-verbaux de l'Académie Royale d'Architecture*, publiés par Henry Lemonnier, Tome VII, pp 146-147.

<sup>572</sup> Lettre de Perronet à l'intendant du 7 octobre 1778. L'intendant Caze de la Bove l'avait relancé le 28 septembre. ADLA, C 492/121 et 122.

<sup>573</sup> « Procès-verbal rapporté le 21 octobre 1778 concernant le grand escalier du palais de la Chambre des comptes. » ADLA C 489.

contre Ceineray. Les experts constatent un affaissement du milieu de la plate-bande et la fissuration des claveaux au droit des chapiteaux, ainsi que des lézardes dans la maçonnerie portée par la plate-bande. Le tirant encastré dans la maçonnerie sous la plate-bande est donné comme une barre de fer que l'architecte aurait placé là à effet de la supporter et qui aurait ployé sous son poids. Le débat se limite désormais à la plate-bande, laissant l'escalier en second plan.

Sollicité pour indiquer les remèdes à apporter, Ceineray produit une série d'observations datées du 2 décembre<sup>574</sup> :

- 1° la plate-bande ne s'est pas affaissée ;
- 2° la barre de fer ne porte pas le poids de la plate-bande, elle n'a pas plié, elle est au contraire tout à fait libre dans sa feuillure (Ceineray ne la décrit pas explicitement comme le tirant que nécessite la tenue d'une plate-bande de large portée, sans doute considère-t-il son objet comme allant de soi) ;
- 3° la fissuration de la maçonnerie au dessus de la plate-bande est la conséquence normale de son tassement après enlèvement des cintres ;
- en quatrième lieu, les experts n'ont pas dit mot de la construction de la plate-bande, ce qui était pourtant nécessaire pour porter un jugement : dimension des claveaux (Ceineray récuse le mot *douelle* qu'il emploient, « claveau est le mot consacré par l'art »), liaison des claveaux au moyen d'un os de pied de bœuf – un métacarpe – scellé au plâtre au milieu des joints de coupe, ainsi qu'entre les claveaux des deux plates-bandes superposées, rendant le tout solidaire « en sorte que le tout ne forme qu'un seul et même corps ». Les experts n'ont pas fait mention de la coupe particulière des claveaux, plus larges du côté de l'escalier que du vestibule, pour résister à la poussée de la voûte du palier, poussée qui sera réduite au minimum par les différentes coupes qui seront données aux voussoirs, ni de la superposition de deux plates-bandes dont la supérieure est à elle seule suffisante pour porter le poids du mur.

Ceineray pour qui « l'infidélité de ces rapports fait assez connaître le motif qui les a dictés », affirme la justesse de ses *calculs* et assure que la construction du palier, loin d'être préjudiciable à la tenue de la plate-bande, lui donnera le point d'appui nécessaire pour s'opposer à la tendance à chasser de ce côté due à la coupe en plan des claveaux. Ces détails sur la construction de la plate-bande doivent être ceux qui avaient emporté l'adhésion de Perronet, quand l'architecte la lui avait décrite, détails sur lesquels les commissaires rédacteurs du rapport avaient fait l'impasse. Ceineray qui apparaît ici très

---

<sup>574</sup> « Observations et Réponses, que fait le sieur Ceineray (architecte chargé de la conduite des ouvrages du nouveau palais de la Chambre des comptes) au procès-verbal rapporté le 21 octobre dernier, par les sieurs Perraudeau, Groleau et Seheult, pour constater l'état de la plate-bande qui doit recevoir le dernier palier du principal escalier dudit Palais. » ADLA C 492/128.

sûr de lui affiche une compétence technique dont n'ont pas fait preuve ses contradicteurs qui semblent n'avoir pas compris le système constructif mis en œuvre. La science constructive est ici du côté de l'architecte, et non de l'ingénieur, à moins que, pour nuire à l'architecte, les experts aient cherché à berner les commanditaires de l'expertise comme lui-même le suggère. Quand Ceineray met en cause l'honnêteté des experts, c'est surtout l'ingénieur Groleau qu'il soupçonne, encore qu'il pouvait avoir des motifs de se plaindre de Seheult.

Répliquant quelques jours plus tard, les experts en appellent à l'entendement des commissaires qui ont assisté aux opérations et n'ont pas besoin d'être spécialistes de la construction pour être convaincu des désordres<sup>575</sup>. Ils n'ont pas à se préoccuper du système constructif, l'expertise portait exclusivement sur le mouvement éventuel de la plate-bande après décintrage, ce que les cordeaux qu'ils ont tirés ont attesté sous les yeux des commissaires, et ils maintiennent leur interprétation du rôle de soutien joué par la barre de fer. Passant sous silence tant les considérations de stéréotomie que l'emploi de crampons noyés dans la maçonnerie, ils affirment toutefois pouvoir anéantir les arguments de Ceineray aussi facilement qu'ils ont anéanti ceux concernant les deux premiers points. Décrits de manière à alarmer, les affaissements restent minimes, dix-sept millimètres au centre de la plate-bande, deux millimètres pour les claveaux latéraux, le tout pour une portée de quelque quatre mètres cinquante.

Le dessinateur Hénon qui avait disparu du débat depuis l'expertise de Perronet revient à la charge, se targue de l'avis des plus hautes autorités. Il fournit un jeu de planches datées du 10 décembre 1778 qui mettent son projet en rapport avec celui de l'architecte, en plan et en coupe (fig. 126 à 128), n'omettant pas de noter, à son avantage : « Monsieur Perronet [...] qui a examiné le plan adopté n'a point approuvé la distance d'entre les colonnes, il a trouvé qu'elles étaient trop écartées pour soutenir la plate-bande sur laquelle sera posée la voûte, et qui forme tout le mur de refend [...]. C'est pourquoi il a fait ôter les étais et suspendre pour six mois l'exécution de l'ouvrage ; son avis est que si cette partie travaille, d'y substituer le projet du sieur Hénon. » Celui-ci cherche toujours à déstabiliser les commanditaires de l'édifice, tentant de les inquiéter en dénonçant une réparation de fortune à telle poutre qui va être dissimulée sous un plafond. Un charpentier appelé en expertise démontre que la poutre consolidée avec moises et étrier de fer est plus solide qu'elle ne l'était<sup>576</sup>. Des consolidations préventives sont décidées pour d'autres poutres dans le palais. Il est admis par les

<sup>575</sup> « Répliques aux observations et réponses du S<sup>r</sup> Ceineray sur le procès-verbal rapporté par MM. les Commissaires des États le 21 octobre 1778, auquel les S<sup>rs</sup> Groleau, Perraudeau et Seheult furent appelés pour experts, à l'effet de vérifier si la plate-bande qui doit recevoir le dernier palier du grand escalier du palais de la Chambre des comptes de Nantes, n'avait fait aucun effort depuis la visite qu'en avait faite M<sup>r</sup> Perronet le 25 juin précédent. » ADLA C 492/12.

<sup>576</sup> Procès-verbal de l'expertise de Guilbaud, charpentier, du 14 janvier 1779. ADLA C 489.

professionnels qu'un bâtiment travaille, et que l'expérience indique les ajustements et consolidations à opérer.

Pendant ce temps, les États s'impatientent. Les archives de Bretagne sont entreposées dans le couvent des cordeliers voisin, et il est temps que commence la construction de l'escalier afin qu'elles puissent gagner leur local dans le palais. L'intendant décide d'une nouvelle expertise dont il confie l'organisation à son subdélégué Ballays. Ballays est très suspicieux à l'égard de Ceineray. L'architecte en qui il reconnaît à Nantes capacités et probité est Seheult. Le subdélégué veut dans un premier temps ordonner une nouvelle expertise de Groleau, mais l'architecte le récuse car il ne ferait que réitérer ses dires. Ceineray offre soit sa garantie, soit de se soumettre aux conclusions d'experts sans passion, trois architectes de Paris qu'il ferait venir à ses frais. Devant une telle attitude, Ballays rassuré soutient désormais l'architecte, soutien relayé par Prémion qui agit désormais comme commissaire des États, et par François Cacault, le secrétaire du marquis d'Aubeterre, commandant en chef en Bretagne<sup>577</sup>. Ce François Cacault est le fils aîné du François Cacault collaborateur de Ceineray qui remplit les missions d'inspecteur voyer de la communauté de Nantes et c'est à son frère Pierre que la communauté a promis la place de voyer à la suite de Ceineray. L'expertise aura finalement lieu le 11 juin 1779. Y est commis sur proposition de Cacault un jeune architecte de retour de Rome, le nantais Mathurin Crucy lauréat du prix d'architecture de l'académie en 1774<sup>578</sup>.

Le procès-verbal de l'expertise est rapporté par le subdélégué Ballays<sup>579</sup>. Crucy le complète par des observations et deux planches de relevé du système constructif mis en œuvre<sup>580</sup> (fig. 129 et 130). L'expertise se déroule en comité réduit, Ballays, Crucy et Ceineray, auxquels se joindra un maçon, en l'absence des commissaires des États. Ceineray demande d'emblée que cinq points soient apurés, ce sur quoi Crucy lui donne raison. Primo, la plate-bande est droite ; 2° les claveaux ne portent pas sur la

<sup>577</sup> Avant de s'attacher au marquis d'Aubeterre, François Cacault fils a enseigné à partir de 1764 les fortifications à l'École militaire, puis, démissionnaire à la suite d'un duel, a été nommé en 1769 en sous-ingénieur des ponts et chaussées de Bretagne au département de Rennes. Cacault a pour protecteurs le duc de Rohan qui fait part de sa satisfaction à l'intendant d'Agay (« Vous avez attaché au service de la province un bon sujet [qui] méritera votre protection et vos bontés », le négociant nantais Montaudouin, Gellée de Prémion (« Ce jeune homme qui est de bonne race du côté des talents et a tant montré depuis sa naissance son caractère de la plus grande douceur, sa modestie, sa bonne volonté constante (...) a fait voir la plus rare capacité et la plus grande prudence dans la conduite d'une manufacture de faïence qu'il aurait relevée s'il ne s'était trouvé un obstacle insurmontable dans ce pays pour un pareil établissement par l'éloignement des matières qui y servent d'aliment ») et le président de la Chambre des comptes de Bretagne de Becdelièvre. Il se retire des ponts et chaussées en 1774. ADIV, C 2268.

<sup>578</sup> Le futur sénateur Cacault (1743-1805) sera sur l'influence du marquis d'Aubeterre nommé secrétaire d'ambassade à Naples où il remplace Vivant-Denon en 1785 ; à nouveau en Italie dans les années révolutionnaires, il poursuivra une carrière de diplomate, signataire du traité de Tolentino et négociateur du concordat. Sur la carrière diplomatique de François Cacault, voir Béatrice Sarrazin, *Catalogue raisonné des peintures italiennes du musée des Beaux-Arts de Nantes*, RMN, 1994.

<sup>579</sup> Procès-verbal de l'expertise de Crucy du 11 juin 1779, rapporté par Ballays. ADLA C 492/155.

<sup>580</sup> « Observation sur l'ouvrage exécuté, et d'après les informations faites à différents ouvriers », par Crucy le 11 juin 1779. ADLA C 492/156.

barre de fer qui est libre sous la plate-bande ; 3° le dessous de la plate-bande n'a pas été recoupé pour masquer l'affaissement comme le suggéraient les experts ; 4° la barre n'a pas baissé ; 5° le palier peut être construit sans charger la plate-bande. On fait ensuite appel à un ouvrier qui a participé à la construction de la plate-bande, qui expose le procédé de construction et annonce l'existence d'une maquette (un « modèle » selon la terminologie de l'époque) qui peut le rendre plus explicite. Ceineray entraîne tout le monde dans le vestibule et l'explication recommence avec expérimentation sur la maquette. Ici, c'est l'expert qui dévoile le système constructif, exhibant les os de pied de bœuf qui ne peuvent être visibles dans la plate-bande où ils sont scellés et que l'ouvrier met au jour en démontant et remontant son substitut, une maquette de sept claveaux pour les quinze réels. Crucy prouve que les os de pied de bœuf qui liaisonnent les claveaux au milieu de leur épaisseur et sur l'extrados, que l'ouvrier scelle au plâtre comme cela a été fait pour la véritable plate-bande, suffisent à maintenir solidaires les claveaux de chaque côté, et ce en l'absence de clef. Démonstration est faite, de manière spectaculaire, mais le public manque, Ballays cependant conquis ; on retourne à la plate-bande et Crucy admet le tassement à l'enlèvement des étais et l'ouverture de quelques fissures non traversantes qu'il mesure, mais qui ne portent pas à conséquence. La plate-bande est en état de supporter la charge qu'on lui destine, conclut-il.

Les *observations* de Crucy se nourrissent de l'analyse *in situ* ainsi que de l'enquête menée auprès de différents ouvriers qui ont participé à la mise en œuvre. Elles donnent des détails techniques qui pouvaient difficilement figurer dans le rapport du subdélégué. L'ensemble de l'ouvrage est clairement analysé, les dimensions des éléments données, renvoyant aux dessins cotés. Sont ainsi précisés la longueur de la plate-bande, le nombre de claveaux et leur hauteur, la longueur et la section de la barre de fer ainsi que les cotes du canal dans lequel elle est encastrée et celles de l'interstice subsistant entre elle et la pierre. Crucy décrit la seconde plate-bande qui règne sur la première et fait office de décharge. Un linçoir placé sur la seconde plate-bande renvoie le poids du plancher du vestibule sur les colonnes. Le plancher ne charge donc pas la plate-bande ; celle-ci est encore allégée dans l'axe par l'ouverture, dans le mur de l'étage, de la porte de la salle des procureurs. Les considérations de Ceineray sur le système constructif contenues dans ses *observations et réponses* de décembre 1778, auxquelles Groleau, Perraudé et Seheult n'avaient pas voulu s'attacher, font désormais partie intégrante des éléments de l'expertise. Il ne s'agit plus seulement de constater l'état d'un ouvrage spécifique, mais de raisonner sur sa construction et son fonctionnement dans le corps de l'édifice. L'expert fait en outre le point sur les *crevasses* qu'il juge sans importance, étant données les précautions prises par l'architecte et la bonne construction de la plate-bande. Quant à la disjonction de la clef, elle est normale, puisque la plate-bande qui était légèrement arquée lors de l'enlèvement des étais a baissé en son milieu pour être droite désormais.



Le fait qu'un ouvrage travaille jusqu'à prendre sa stabilité n'a rien d'alarmant, peut-on lire entre les lignes, au contraire, il est révélateur de l'anticipation du bon constructeur.

Raison est donnée à Ceineray. L'analyse constructive emporte l'adhésion. Ballays qui envoie le tout à l'intendant note qu'il « est évident que cette plate-bande est solide et inconcevable que des experts qui ne doivent avoir d'autre but que de décrire exactement les objets soumis à leur examen aient annoncé... ». Les dessins du « jeune architecte très intelligent » qui a démontré la solidité, peuvent être envoyés à Paris si nécessaire pour un examen complémentaire. L'intendant écarte cet atermolement et donne les ordres pour que l'escalier soit construit par voie d'économie sous la direction de Ceineray et sous l'inspection conjointe de son subdélégué et des commissaires des États.

À la fin de l'année 1780, une nouvelle tentative d'Hénon entraîne une dernière expertise confiée au mois de janvier suivant à un certain Bourne, un architecte parisien installé à Nantes et étranger à toute l'intrigue<sup>581</sup>. Bourne discrédite à nouveau Hénon<sup>582</sup>. Pour la première fois, le rôle de la barre de fer est explicité : elle ne porte pas la plate-bande, mais est employée, selon l'usage courant, à empêcher l'écartement des claveaux, un banal tirant. De plus, ce tirant est une précaution inutile puisque la plate-bande se suffit à elle-même telle qu'elle est construite. La voûte du palier ne porte pas sur la plate-bande et sa poussée est renvoyée sur les angles, un croquis joint au rapport corroborant les dires de l'expert.

### 10.8.3. Une affaire représentative d'un paysage professionnel

Cette affaire a vu chaque expert jouer un rôle en rapport avec sa position sociale et le réseau auquel il appartient. Perronet représente une autorité reconnue en matière technique en France. À soixante-dix ans, il voit les choses de haut et ne s'attarde pas à décrire la construction. Si la plate-bande ne s'affaisse pas dans les mois à venir, on peut construire l'escalier. Il n'en dira pas plus. On rapprochera cette attitude de sa réponse à une des questions qui ont requis sa présence à Nantes en 1778, la nécessité de maintenir libres les arches de la chaussée de la Madeleine pour l'écoulement des eaux en période de crues. Négligeant ce détail, il proposait d'abandonner les anciens ponts pour une nouvelle ligne dont les arches seraient suffisamment larges pour que cette question ne se pose plus<sup>583</sup>.

Mathurin-Julien Groleau est d'une autre génération, âgé de quarante-quatre ans en 1778. Il a été élève de l'école des ponts et chaussées, mais n'ayant pas pu être intégré dans le corps des ponts du royaume en 1760, il regagne Nantes où il entre aux ponts et chaussées de Bretagne, sous l'autorité

<sup>581</sup> La seule autre référence à Bourne que nous ayons, le plan et les élévations d'un magasin de vivres pour la marine qu'il signe en 1786, sont conservées aux archives nationales. AN, MAP G 210.

<sup>582</sup> Rapport d'expertise de Bourne du 9 janvier 1781. ADLA C 493/102.

<sup>583</sup> Voir *supra*, I-10-7.

des États de la province. Ingénieur en chef au département de Nantes, il est l'homme de confiance des commissaires des États qui souhaitent le voir remplacer l'architecte choisi par les représentants du roi. Mais quoique élève de Perronet, il semble ne pas suivre pas son évolution dans la conception des ponts ni le mouvement qui privilégie les structures colonnes/entablement, surtout il a une vision statique des descentes de charges et des poussées à contrebuter, sans vouloir comprendre le raisonnement dynamique de Ceineray. Il méconnaît – ou feint de méconnaître – le rôle d'un tirant dans une plate-bande armée. Dans l'intervention des trois experts nommés par la province, il semble que ce soit lui qui mène la danse, mais la présence de Robert Seheult pourrait expliquer une certaine malveillance vis-à-vis de Ceineray.

Robert Seheult, cinquante ans, appartient à une famille d'entrepreneurs puis de dessinateurs et d'architectes très implantée à Nantes au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle. Nous avons relevé plusieurs conflits avec l'architecte voyer, notamment sur la question des ordonnances de façade qu'impose Ceineray, disciplines auxquelles Seheult répugne à se soumettre. De plus, un contentieux vient de l'opposer au voyer sur l'implantation des salorges. Mis en cause en 1777 sur ce chantier, Seheult était disculpé par Ballays après une expertise Groleau. Il est alors l'architecte référent du subdélégué. Seheult qui conduisait des ouvrages publics par voie d'économie pour la communauté dans les années 1750 pouvait espérer succéder à son beau-frère, Nicolas Portail, à la place d'architecte voyer. Portail écarté, la place échut à Ceineray, ce qui peut avoir contribué à l'animosité de Seheult envers lui.

Nommé expert par l'intendant, Mathurin Crucy, est le plus jeune des protagonistes, seulement âgé de vingt-neuf ans. Il représente la modernité du dernier quart du siècle. La précision de ses dessins et sa description du dispositif constructif attestent du sérieux de son analyse. Cependant, le déroulé de l'expertise rapporté par Ballays la fait apparaître comme parfaitement préparée, bien organisée dans un va-et-vient entre la plate-bande réelle et sa maquette fabriquée pour l'occasion. Crucy est encore à ce moment un obligé de Ceineray auprès duquel il a commencé son éducation architecturale et auquel il succédera comme architecte de la communauté en 1780. Relève de l'académie à Nantes, tout empreint du discours sur l'antiquité, Crucy est homme de dessin et homme de construction. Qu'il retienne la leçon de Ceineray ou qu'il fasse usage d'un procédé vernaculaire récurrent, Crucy mettra à son tour en œuvre des os de pieds de bœuf. Le portique<sup>584</sup> avancé dans l'espace public de la salle de spectacle – le théâtre Graslin – qu'il construit quelques années plus tard relève de la nouvelle esthétique ; sa construction fait appel au procédé de Ceineray bien détaillé dans le devis descriptif : non seulement sont scellés au plâtre, avec un os de pieds de bœuf, les éléments des bases, des tambours des fûts et des chapiteaux des colonnes composés de deux pierres, ce qui renvoie à l'usage qu'en faisait Seheult aux salorges, mais encore tous les claveaux des voûtes plates et ceux des plates-

<sup>584</sup> Crucy parle de « péristyle » quoique la colonnade ne courre que sur une face du bâtiment.

bandes, également armées d'un tirant de fer<sup>585</sup>. Quelques années plus tard, Crucy emploie encore le procédé qu'il énonce tout aussi clairement dans son devis pour l'hôtel de bourse adjugé en 1791, os de pied de bœuf scellé au mortier plâtre dans les assises des colonnes, les plates-bandes, les entablements, ainsi que des tirants de fer dont il donne également le détail<sup>586</sup>.

Les vingt dernières années du xviii<sup>e</sup> siècle et les deux premières décennies du siècle suivant seront particulièrement marquées à Nantes par le personnage de Mathurin Crucy, architecte né à Nantes, certes, mais inscrit dans un réseau international.

---

<sup>585</sup> « Le péristyle sera voûté en pierre de tuffeau, il sera fait une plate-bande entre les entre-colonnes, et quatre autres, deux de chaque bout entre les colonnes des extrémités et le mur dans lequel sont établis les bureaux. Ce qui fera en total vingt. Les sommiers qui seront posés sur les chapiteaux seront de deux pièces dont chaque aura quatre pieds de longueur sur deux pieds de largeur et seize pouces d'épaisseur. Ceux qui seront posés sur les murs n'auront que deux pieds sur trois pieds de longueur et même épaisseur. Les pierres pour les claveaux des mêmes plates-bandes seront d'une seule pièce et auront seize pouces de lit à la réserve des cinq au dessus des entrées du vestibule. Les claveaux seront de deux pieds et de même longueur, pour ménager une coulisse entre deux. Il sera placé à chaque joint deux os de pieds de bœuf et deux sur l'extrados. Toutes ces plates-bandes seront posées à sec et lorsqu'on placera les clefs, on les coulera avec plâtre. Les moulures qui composeront l'architrave, seront profilées dans tout le pourtour des dites plates bandes suivant les profils en grand donnés par l'architecte ainsi que les coupes et autres détails pour leur construction. Pour recouvrir les quatre carrés formés par ces plates-bandes, on fera des voûtes plates de huit pouces de cintre ; les pierres qui formeront les premiers claveaux auront deux pieds six pouces de largeur. Les joints seront en coupe pour former la plate-bande et servir de décharge à celle de dessous. Il sera placé deux os de pied de bœuf sur chaque joint encastré et scellé avec plâtre... » Une première rédaction prévoyait des voûtes plein cintre en arc de cloître ; la minute est corrigée et la mention des os de pied de bœuf rajoutée conséquemment. Les voûtes du vestibule, un plein cintre complété de deux culs de four aux extrémités, sont assemblées sans os de pied de bœuf. ADLA, 121 J 7. C'est nous qui soulignons.

<sup>586</sup> Devis du 28 décembre 1790 : « Les bases des dix colonnes du côté de la promenade, celles des quatre colonnes du côté du port au vin seront de pierre de Crazanne de deux pièces, scellées avec des os de pieds de bœufs et mortier de plâtre. (...) Les fûts des mêmes colonnes seront de pierre de Crazanne réglées par assises d'un pied, chaque assise sera de deux pierres scellées avec des os de pieds de bœufs et à mortier de plâtre. (...) Les chapiteaux des mêmes colonnes seront de pierre de Crazanne de deux pièces scellées avec des os de pieds de bœufs et à mortier de plâtre. (...) Les plates-bandes des entrecolonnements et celles entre chaque colonne et le mur de fond seront de pierre de tuf blanc des carrières la Morinière. Chaque pierre aura l'échantillon que l'appareil exigera, elles seront scellées avec des os de pied de bœufs et mortier de plâtre. (...) L'entablement qui sera posé sur les mêmes plates-bandes sera de pierre de tuf de la même carrière que celle ci-dessus... Il sera placé sur chaque joint de pierre un os de pieds de bœufs scellé de son épaisseur avec mortier de plâtre. » Il n'est pas fait de mention d'os de pied de bœuf pour les voûtes des portiques, ni pour les colonnes intérieures. Les entablements intérieurs en contiennent. AMN, 1 M 69.



## 11. La fortune critique de Mathurin Crucy

Après les travaux de Daniel Rabreau à la fin des années 1960, la personnalité de Crucy et son œuvre ont fait l'objet de plusieurs études depuis les années 1980, époque où, à l'approche de la célébration du bicentenaire de la Révolution française, l'art et l'architecture de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ont suscité un regain d'intérêt. Élève de Boullée, Crucy appartient à la génération du « retour à l'antique ». Il introduit à Nantes un nouveau rapport de l'architecture à la ville qui articule le discours symbolique à la réalité urbaine. Il faudra attendre le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle pour voir à nouveau un architecte municipal penser la ville d'une manière globale, à la différence que Crucy s'est plus attaché aux quartiers neufs d'extension urbaine qu'à la réorganisation de la vieille ville. C'est la ville neuve qui l'intéresse, non le travail de régularisation, et il considère comme inutile d'intervenir sur des tissus anciens qu'il ne pourrait remodeler en profondeur. La minute d'une lettre vraisemblablement adressée à son successeur Peccot le confirme. L'auteur y justifie son parti de ne bâtir des édifices publics que sur des terrains vagues ou appartenant à la commune : « Voilà pourquoi j'ai toujours négligé l'intérieur de l'ancienne ville où mille obstacles eussent fait avorter les plus beaux projets<sup>587</sup>. »

Parallèle à sa quête de grandeur antique pour les édifices publics, son goût du dépouillement et de la parcimonie ornementale qui contribue à caractériser ce moment de l'architecture privée, sera suivi jusque dans les années 1830 par des architectes locaux dont il aura contribué à la formation. Ainsi en 1839, dans les biographies locales données dans son *Histoire de Nantes*, Guépin peut-il rendre un hommage commun aux deux voyers du XVIII<sup>e</sup> siècle, tout en tentant de différencier leur production dans une appréciation qui paraît inverser l'approche actuelle : « Ceineray et Crucy, architectes, vivront longtemps dans la mémoire des habitants de Nantes ; le Théâtre, la Bourse, le Cours Henri IV, le quai Brancas, la Poissonnerie, le quai Flesselles, la place Louis XVI, la route de Rennes, le palais de la Préfecture, enfin nos plus beaux édifices sont leur ouvrage : il y avait peut-être plus de facilité, plus d'abondance chez Crucy, plus de grandiose et de simplicité chez son prédécesseur<sup>588</sup>. » En phase avec l'agronome anglais Arthur Young qui, en 1788, jugeait magnifique le quartier de la comédie et se demandait si l'hôtel Henri IV n'était pas « la plus belle auberge de l'Europe<sup>589</sup> », Stendhal trouve encore en 1837 des qualités à la place Graslin, sans s'arrêter non plus à son auteur : « Je suis logé dans un hôtel magnifique, et j'ai une belle chambre qui donne sur la place Graslin, où se trouve aussi la salle de spectacle. Cinq ou six rues arrivent à cette jolie petite place qui serait remarquable même à Paris. On

<sup>587</sup> La mention de l'inspecteur voyer Gourville situe la lettre entre 1810 et 1815. ADLA, 121 J 18.

<sup>588</sup> Ange Guépin, *Histoire de Nantes*, Nantes, Prosper Sebire, 1839, pp 570-571.

<sup>589</sup> Arthur Young, *Voyages en France, pendant les années 1787-88-89 et 90*, traduit de l'anglais par F.S., tome 1<sup>er</sup>, Paris, Buisson, 1793. Reproduit dans Charles Dugast-Matifeux, *Nantes ancien et le pays nantais*, Nantes, A.L. Morel libraire-éditeur, 1879, pp 575-576.

meurt de faim à la table d'hôte de mon hôtel, si fier de son grand escalier de pierre...<sup>590</sup> ». Quarante ans plus tard le voyageur américain Henry James n'y voit rien que de désagréable : « Si j'ai passé deux nuits à Nantes, ce fut beaucoup plus par commodité que par inclination, même si je les passai dans une grande chambre ronde qui avait un air solennel et noble du siècle passé... L'auberge démodée, toute en hauteur (elle avait une grosse porte cochère pleine de courants d'air, et il fallait monter un grand escalier de pierre pour accéder à sa chambre), donnait sur une morne place entourée par d'autres maisons hautes et occupée, sur un côté, par un théâtre, bâtiment prétentieux orné de colonnes et de statues de muses<sup>591</sup>. » Dans ces années 1870, l'éclectisme ambiant se nourrit plus de la Régence et de la période Louis XV que du goût de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dès les années 1840, en rupture avec le néoclassicisme, une nouvelle génération d'architectes formée à l'école des beaux-arts de Paris déployait à Nantes un goût ornemental qui empruntait à la Renaissance, puis développait un historicisme et un éclectisme à l'image de la production contemporaine à Paris et dans les grandes villes de province. Deux noms se distinguèrent d'abord à Nantes, celui d'un architecte indépendant, Joseph-Fleury Chenantais, et celui d'un architecte communal, Henri Théodore Driollet. Les commentateurs, chroniqueurs ou historiens locaux, historiens de l'art, placent alors l'œuvre de Crucy loin derrière celle de Ceineray, n'y voyant qu'un froid souci de grandeur sans les moyens nécessaires à l'opposé du bon goût classique d'un honnête homme à la probité sans pareille. Le détail cependant peut-être retenu : « "Jamais ordre corinthien ne fut plus savamment étudié" dit M. Driollet dans une appréciation aussi judicieuse que bien écrite des travaux de Crucy » remarquait Luminais en 1861 dans une étude sur Graslin économiste où il peut associer la louange de son héros à une réelle appréciation de l'architecte de son quartier<sup>592</sup>.

Dans sa somme sur l'architecture classique en France, Louis Hautecœur a des propos très laudateurs sur Ceineray, faisant du palais de la Chambre des comptes une brillante expression de la renaissance du classicisme en France : « La simplicité du parti, la justesse des proportions font de cet édifice un des manifestes du style nouveau dans nos provinces<sup>593</sup> », tandis qu'il se contente pour Crucy d'énumérer certaines de ses œuvres et de le citer parmi les utilisateurs de tel ou tel trait stylistique. Les années révolutionnaires et la période de l'Empire lui semblent d'une grande indigence en province, opinion qu'il appuie sur le *Rapport sur les beaux-arts* de Lebreton en 1808. Le secrétaire perpétuel de la classe des beaux-arts de l'Institut de France jugeait l'architecture alors d'une grande faiblesse hors de Paris, à en juger du moins par la plupart des plans envoyés au conseil des bâtiments civils, citant toutefois

<sup>590</sup> Stendhal, *Mémoires d'un touriste*, Paris, Ambroise Dupont, 1838, tome 2, p 3.

<sup>591</sup> Henry James, *Voyage en France*, Paris, Robert Laffont, 1987, p 122. Récit d'un voyage en France en 1877, la série d'articles qui compose *A little tour in France*, a été publiée en 1884 dans *The Atlantic Monthly*.

<sup>592</sup> R.-M. Luminais, « Recherches sur la vie, les doctrines économiques et les travaux de J.-J.-Louis Graslin », *ASAN*, n°32, 1861, pp 377-450, citation p. 432-433.

<sup>593</sup> Louis Hautecœur, *Histoire de l'architecture classique en France*, tome IV, Paris, Picard, 1952, p 135.

comme bons architectes Combes à Bordeaux, Rousseau à Clermont-Ferrand, Crucy à Nantes et Raymond à Toulouse, le travail de Crucy tenant une bonne place dans la nomenclature. Toutefois, poursuit Hauteœur, les édifices cités sont antérieurs à la Révolution, ou, pour la Bourse de Crucy, achevée en 1810 telle qu'elle avait été commencée dix-huit ans plus tôt, tandis que l'architecte ne modifie que quelques détails au théâtre repris après incendie<sup>594</sup>. Ces deux édifices seront publiés dans le recueil des bâtiments civils de Gourlier en 1837<sup>595</sup>. Si la façade orientale de la Bourse trouve quelque grâce aux yeux de Hauteœur, c'est que, conçue comme celle des hôtels du xviii<sup>e</sup> siècle, elle arbore « un air aimable de ci-devant<sup>596</sup> ». Pierre Lavedan, dans le tome de son histoire de l'urbanisme consacré à l'époque moderne, se contentait de citer Crucy à l'occasion de certaines opérations d'extension urbaine de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, mettant en œuvre les idées esquissées par son prédécesseur. Les nombreuses erreurs factuelles sur l'architecture et l'urbanisme à Nantes de ces deux auteurs sont à attribuer à une lecture trop rapide de Pierre Lelièvre, leur principale sinon unique source sur la matière<sup>597</sup>.

Dans son *Nantes au xviii<sup>e</sup> siècle, urbanisme et architecture*, édition en 1942 d'une thèse soutenue trois ans plus tôt sous la direction de Lavedan, Pierre Lelièvre faisait de Ceineray le grand maître de la forme urbaine de Nantes, ne voyant en Crucy qu'un suiveur qui se serait « borné à exécuter les plans de son maître et à les développer selon que les circonstances l'imposaient<sup>598</sup> », tandis que célébrant « le triomphe de l'urbanisme<sup>599</sup> », il regrettait l'absence d'un véritable élan architectural :

« Avec Ceineray, l'ordre s'impose, un ordre monumental. Celui-là sait composer ; on ne peut contester la grandeur, l'harmonie des ensembles qu'il a ordonnés pour le quai Brancas, le quai Flesselles ou la place du Bouffay. Mais c'est un art sans invention, dont la rigueur fait contraste avec la truculence presque débraillée, mais savoureuse, du style précédent. Architecture un peu timide et, pour tout dire, un peu provinciale. *Ces défauts, ou plutôt l'absence de certaines qualités un peu hautes et vivantes marquent également l'œuvre de Crucy. Dans les monuments publics où le grand style s'impose, tels que le théâtre ou la bourse, il n'est qu'un écolier docile, un imitateur correct. Ni les conditions du lieu, ni le climat, ni le caractère du pays et de la ville ne lui suggèrent de composer avec les principes ou de*

<sup>594</sup> *Ibidem*, tome v, p 232, p 282.

<sup>595</sup> Charles Gourlier *et Alii*, *Choix d'édifices publics construits en France depuis le commencement du xix<sup>e</sup> siècle*, Paris, Louis Colas, tome 2, 1837.

<sup>596</sup> *Ibidem*, tome v, p 324.

<sup>597</sup> Hauteœur cite Gaston-Martin, *Nantes au xviii<sup>e</sup> siècle, l'administration de Gérard Mellier, 1700-1720-1729*, Toulouse-Nantes, 1928. Précédant d'une dizaine d'années la thèse de Lelièvre et son livre, cet ouvrage principalement consacré à l'histoire économique et administrative souffre d'une mauvaise appréhension de la production architecturale et urbaine.

<sup>598</sup> Pierre Lelièvre, *Nantes au xviii<sup>e</sup> siècle, urbanisme et architecture*, Nantes, Durand, 1942, p 71.

<sup>599</sup> Concluant son ouvrage, Lelièvre caractérise ainsi la période qui court des années 1760 à la fin du siècle : « Bien qu'on construise encore – et même plus que jamais pour les particuliers – il n'y a, à proprement dire, plus d'architecture privée. C'est le triomphe de l'urbanisme ». *Ibidem*, p 308.

*forcer les règles. Et même dans ces limites académiques, il conçoit petit et il exécute maigrement. Il n'a, semble-t-il, ni le goût du faste, ni le sens du grand. Ce n'est point qu'il manque de personnalité, mais il ne lui trouve, ni ne lui laisse l'occasion de s'épanouir. Le meilleur peut-être de son œuvre est dans ces monuments purement utilitaires, tels la halle aux poissons, où il était plus libre. Sa carrière d'architecte, il est vrai, fut assez brève et tient en quinze ans de jeunesse où il n'atteint qu'à peine la maturité. Artiste de second plan, technicien correct il exploite l'acquis de son temps d'école. Il ne se renouvelle guère, évolue peu, n'invente point. D'une dignité un peu froide, d'un rythme un peu faible, l'œuvre de Ceineray et de Crucy forme cependant un ensemble qui mérite l'estime<sup>600</sup>. »*

Emil Kaufmann qui a connaissance de Crucy à travers cet auteur le mentionne bien comme un élève de Boullée « qui appliqua la doctrine de son maître dans sa ville natale de Nantes<sup>601</sup> » et énumère quelques projets jouant de la superposition de deux cylindres de diamètre différent, de la jonction d'une masse cubique et d'un volume semi-cylindrique ou d'un rectangle et d'un hémicycle, citant Lelièvre qui regrette que « ces deux parties de l'édifice [ou de la place] ne parviennent pas à s'accorder ». Et de conclure : « Il n'y avait qu'un pas de l'utilisation d'éléments incongrus à l'autonomie entre les parties et même à leurs luttes susceptibles d'engendrer des réussites artistiques plus valables<sup>602</sup>. » Il faut attendre encore plus d'une dizaine d'années pour voir hausser Crucy à la première place, sous la plume de Daniel Rabreau : « Si la place Graslin est une œuvre parfaitement achevée, elle ne représente cependant qu'une étape dans les réalisations de M. Crucy. Elle assure la liaison entre les projets de l'architecte, élève de l'Académie, et ceux de l'architecte-voyer. Une œuvre beaucoup plus spectaculaire (dans le meilleur sens du mot) devait illustrer ses aspirations esthétiques, associées aux exigences pragmatiques de l'urbanisme : la place Royale de Nantes<sup>603</sup>. »

Partiellement sensible aux dures critiques émises par Daniel Rabreau dans sa préface au catalogue de l'exposition « Mathurin Crucy » du musée Dobrée en 1986, Lelièvre a épuré la réédition de son ouvrage en 1988 des passages les plus critiques sur Crucy, insistant toujours cependant sur sa subordination à Ceineray : « Mais l'essentiel de son œuvre s'inscrit dans la juste ligne de celle de son prédécesseur Ceineray, qui reste à mon sens le grand maître de ce chef d'œuvre de l'urbanisme qu'est Nantes<sup>604</sup>. » Les travaux de Daniel Rabreau au tournant des années 1960-1970 sur Crucy, et notamment sur le

<sup>600</sup> *Ibidem*, p 73. Pierre Lelièvre a supprimé de la réédition de son ouvrage en 1988 les passages cités ici en italique.

<sup>601</sup> Emil Kaufmann, *Trois architectes révolutionnaires, Boullée, Ledoux, Lequeu*, Paris, SAGD, 1978, p 92 (édition originale en langue anglaise, 1955).

<sup>602</sup> Emil Kaufmann, *L'architecture au siècle des Lumières*, Paris, Julliard, 1963, p 213 (édition originale en langue anglaise, 1955).

<sup>603</sup> Daniel Rabreau, « Le théâtre et la place Graslin de Mathurin Crucy (1784-1787) à Nantes », *Congrès archéologique de France*, 126<sup>e</sup> session, 1968, Paris, Société française d'archéologie, 1973, pp 130-131.

<sup>604</sup> Pierre Lelièvre, *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, urbanisme et architecture*, Paris, Picard, 1988, pp 68 et 53.



théâtre et la place Graslin<sup>605</sup>, l'enseignement de Philippe Duboy à l'école d'architecture de Nantes, puis au début des années 1980 les travaux de Claude Cosneau au musée départemental Dobrée<sup>606</sup>, ont donné un regain d'intérêt à la personne et à l'œuvre de Crucy. Plus récemment, Alain Delaval publiait un ouvrage sur sa salle de spectacle<sup>607</sup>, issu d'un DEA soutenu sous la direction de Daniel Rabreau à l'université de Paris I et engageait l'élaboration d'une thèse sur l'architecte.

Ces différents travaux donnent à Crucy un rôle essentiel dans le mouvement de retour à l'antique de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, affirmé dans son architecture publique mais également et surtout dans la composition symbolique des espaces urbains où les « monuments » s'inscrivent. Le *Portrait de Mathurin Crucy dans un paysage* de Jacques Sablet (1749-1803) rend compte du nouvel engouement (coll. part.). Les louanges qui pouvaient être prodiguées au xix<sup>e</sup> siècle se limitaient à l'aspect architectural, telle cette notice biographique restée manuscrite due à l'architecte Louis James Prével : « Il avait été un des premiers qui se fut attaché à la réforme de l'architecture épuisée et de mauvais goût du siècle de Louis XV. Toutes les constructions de cet habile architecte portent avec elles, en effet, un caractère de noblesse, une pureté de ligne et une sévérité de style qui ont consacré sa réputation. L'architecture moderne a bien changé depuis Crucy. Elle brille surtout maintenant par le fini des détails, par la variété, la recherche des ornements et la diversité des formes ; mais lorsqu'on voudra réussir la beauté des lignes, la régularité de proportions et la concordance pleine d'harmonie de l'architecture antique, nous trouverons toujours un maître et des modèles sous les yeux, nos aurons Mathurin Crucy et ses œuvres<sup>608</sup>. »



<sup>605</sup> Daniel Rabreau, *Mathurin Crucy. L'introduction de l'architecture révolutionnaire à Nantes*, mémoire de maîtrise, 1969 ; « Mathurin Crucy, les facteurs essentiels de l'introduction d'une architecture révolutionnaire à Nantes », *Informations d'histoire de l'art* n°4, 1969. « Le théâtre et la place Graslin de Mathurin Crucy (1784-1787) à Nantes », *op. cit.* ; « Un modèle d'urbanisation néo-classique : l'œuvre de Crucy à Nantes », *Congrès national des Sociétés savantes*, Nantes, 1972 ; « L'œuvre de Mathurin Crucy à Nantes. Un modèle d'esthétique urbaine néo-classique (1780-1820) », *Storia della Città* n°4, 1977 ; *Le théâtre et l'« embellissement » des villes de France au xviii<sup>e</sup> siècle*, thèse d'État, université de Paris IV, 1977.

<sup>606</sup> Claude Cosneau, *Mathurin Crucy 1749-1826, architecte nantais néo-classique*, catalogue d'exposition, Nantes, Musée Dobrée, 1986 ; « Du rectangle et de l'hémicycle dans l'œuvre de Mathurin Crucy architecte nantais néo-classique », 303, *arts, recherches et créations*, n°x, 1986.

<sup>607</sup> Alain Delaval, *Le théâtre Graslin à Nantes*, Nantes, éditions Joca Seria, 2004.

<sup>608</sup> Louis James Prével (1832-1887) : « Notice biographique sur Mathurin Crucy, architecte-voyer de la ville de Nantes, 1780 à 1800 », Bibliothèque municipale de Nantes (BMN), ms 2200.

Ou encore les termes avec lesquels J.-J. Le Cadre, docteur-ès-lettres, officier d'académie, secrétaire-adjoint de la Société académique du département de la Loire Inférieure et membre de plusieurs autres sociétés, selon les mentions imprimées sur son papier à lettres, le fils d'un administrateur de l'époque révolutionnaire, faisait connaître le 9 mars 1824 toute son estime à Crucy, alors âgé de soixante-quinze ans, par un mot que l'on suppose accompagner l'envoi d'un ouvrage : « La vénération qu'impriment les talents sublimes devient héréditaire. Instruit par son père à honorer le Vitruve de notre cité, l'auteur fait admirer aujourd'hui à ses enfants les œuvres de cet homme à jamais célèbre, et trois générations d'une même famille lui portent, ici, leur tribut de respect et de reconnaissance. » Le Cadre père avait marqué son intérêt pour l'œuvre de Crucy en se portant acquéreur d'un terrain du futur cours Cambronne lors d'une des premières adjudications, le 2 novembre 1792, quarante-cinq pieds dix pouces pour cinq travées du côté sud à l'angle de la rue de l'Héronnière<sup>609</sup>.

Le Cadre fils publiait en 1824 une critique d'un opuscule publié l'année précédente par Jean-François Le Boyer. Une remarque de ce dernier sur le palais de la Chambre des comptes de Ceineray, désormais préfecture, était l'occasion pour lui de montrer son profond attachement à l'esthétique du retour à l'antique introduite à Nantes à la fin du siècle précédent par Crucy : « "L'hôtel de la préfecture a deux belles façades d'ordre ionique". Il fallait ajouter le distinctif *moderne* à *ionique*. Quelle différence de cette lourdeur de volutes saillantes, en avant et d'épaisses touffes de laurier des colonnes et des pilastres de la ci-devant Chambre des comptes, avec la noble simplicité et le vrai beau ionique que nous montre, dans toute son antique pureté, le superbe péristyle de la Bourse ! ... On se rappellera, peut-être, que nous avons fait l'éloge de Ceineray, dans un article nécrologique. Certes, il était habile architecte celui qui a donné les plans d'élévation, de décoration et de distributions de ce riche palais, où sont aujourd'hui les bureaux de la Préfecture, et qui a édifié cette énorme masse sur un terrain fangeux, comme il a bâti, dans le même temps, le vaste hôtel Deurbroucq sur une grève de sable, sans que les lignes horizontales de ces deux monuments aient, jusqu'à présent, fléchi d'un millimètre. Il était grand architecte celui à qui nous devons la régulière et gracieuse ordonnance des rangées de maisons sur le cours Saint-André, et le magnifique aspect des quais Brancas et Flesselles. Mais, alors, l'art sortait à peine de la décadence où l'école de Mansard l'avait laissé tomber, et Mathurin Crucy naissait, pour la restauration, parmi nous, du vrai, du beau et du sublime, qu'il est allé puiser à la source du goût, dans le dépôt et le séjour des beaux arts, l'unique Italie<sup>610</sup>. »

Le déplacement des intérêts des historiens dans le dernier tiers du xx<sup>e</sup> siècle et le développement de l'approche de l'architecture comme phénomène culturel, au-delà des questions de style et de goût,

<sup>609</sup> AMN, 10 282. Lors de l'adjudication, Le Cadre était représenté par l'inspecteur voyer Pierre Fournier.

<sup>610</sup> J.-J. Le Cadre, *Quelques notes sur la ville de Nantes : remarques, observations, commentaires, rectifications, additions, considérations, réflexions, etc., etc. pour faire suite aux Notices sur les villes et les principales communes du département de la Loire-Inférieure, etc., ouvrage de M<sup>r</sup> J. L. B<sup>f</sup>*. [Le Boyer], Paris, Dauthereau, 1824.

ont été servis en ce qui concerne la connaissance de Crucy par la mise au jour de nouveaux documents, dépôt d'un fonds privé aux archives départementales<sup>611</sup> et ouverture de fonds conservés par des descendants, fonds qu'a pu exploiter Alain Delaval. L'histoire de la famille Crucy à Nantes et de ses entreprises a par ailleurs été reconstituée par un descendant, Yves Cossé<sup>612</sup>. Pour la construction navale à Nantes avant et au début de la période des frères Crucy, on pourra voir l'ouvrage qu'a tiré Bruno Cailleton de son mémoire de maîtrise d'histoire soutenu en 1994<sup>613</sup>.

---

<sup>611</sup> Le fonds 121 J est entré aux ADLA en 1976-1977. Il provient du manoir de la Brégraisière en Saint-Herblain, commune limitrophe de Nantes, qui a appartenu à la famille Crucy. Resté en déshérence lors de l'acquisition de la propriété par la commune, le fonds n'a pu être sauvé qu'après avoir subi de malencontreux pillages.

<sup>612</sup> *La famille Crucy, Nantes, xviii<sup>e</sup>/xix<sup>e</sup>* et *Les frères Crucy, entrepreneurs de constructions navales de guerre (1793-1814), Nantes-Lorient-Rochefort*, Nantes, 1993. Un troisième ouvrage de Cossé, *Joson Crucy d'après ses manuscrits*, ne concerne pas Mathurin.

<sup>613</sup> Bruno Cailleton, *La construction navale civile dans l'amirauté de Nantes au siècle*, éditions Hérault, 1999.



## 12. Mathurin Crucy, architecte voyer de la ville et communauté de Nantes

La référence romaine est partout présente dans les textes de Crucy, mais c'est une Grèce mythique qu'il poursuivait dans ses productions architecturales. De vingt-quatre ans plus jeune que Ceineray, Mathurin Crucy est né en 1749 à Nantes, dans la paroisse Saint-Léonard habituellement habitée par les métiers du bâtiment. Il est le premier des architectes de la Ville de Nantes à être né dans cette ville. Son père est originaire du Lyonnais, venu après son apprentissage de charpentier à Nantes où il exploite le commerce du bois de charpente ; sa mère est fille et petite-fille de maîtres charpentiers nantais<sup>614</sup>. On le donne généralement pour un élève de Ceineray avant de gagner Paris, ce qu'il confirme lui-même. Les éléments biographiques qu'il rapporte dans un long manuscrit intitulé « Exorde » écrit lors de la dissolution de la société qu'il avait formée avec ses frères, le font quitter Nantes dès l'âge de dix-huit ans, ce qui laisse peu de temps pour cette première formation locale<sup>615</sup>. Élève de Boullée, il reçoit l'enseignement de l'Académie d'architecture et concourt au prix à deux reprises. Après avoir obtenu le second prix en 1773, il est lauréat du grand prix l'année suivante et bénéficie de quatre années en Italie comme pensionnaire du roi à l'Académie de France à Rome.

Aîné des six frères Crucy qui ont survécu, Mathurin avait concocté un plan qui mettait Jean-Gilbert (1751-1783) à la tête des affaires familiales, tandis que Louis (1756-1837) serait peintre, Antoine (1765-1815) sculpteur et lui-même architecte ; il n'est pas fait mention du cinquième frère Guillaume dont on perd la trace après un embarquement à destination des Antilles, ni de François mort à Nantes à vingt-ans<sup>616</sup>. Ainsi, Louis rejoint son aîné à Rome où il se forme aux arts à titre privé et y reste encore quatre années après que Mathurin eut regagné Nantes, jusqu'à la mort en 1783 de Jean-Gilbert. Ce décès et celui survenu en 1785 du père Jean Crucy, contrarient le projet familial, les trois frères survivants s'associant dans les affaires paternelles, négoce du bois et entreprise de charpente puis de construction navale. Jean Crucy était le fournisseur de bois attitré pour les travaux économiques de la Ville, également impliqué dans l'exécution des travaux. Mathurin organise son mariage et celui de ses frères Antoine et Louis avec les trois sœurs Le Roux, filles d'un riche tanneur nantais. Dans son *Exorde*, Mathurin se montre éloigné de la gestion de la société familiale, toujours occupé à ses fonctions d'architecte, et naïvement livré aux agissements de ses frères... Dans les

<sup>614</sup> La qualification « maître charpentier » est en usage à Nantes quoique le métier ne soit pas organisé en maîtrise et jurande. Cette absence d'organisation professionnelle facilite l'implantation de nouveaux venus, comme Jean Crucy.

<sup>615</sup> « Exorde », [1813], ADLA, 121 J 18.

<sup>616</sup> Des seize enfants qu'ont eu Jean Crucy et sa femme Michelle Brodu, six garçons et deux filles ont atteint l'âge adulte : Anne (née en 1747), mariée en 1765 à Antoine Peccot, tailleur de pierre, puis entrepreneur et architecte, Mathurin (1749-1826), marié en 1785 à Marie Le Roux, Jean-Gilbert (1751-1783), Michelle (née en 1753), mariée à Joseph Chéguillaume, Louis (1756-1837), marié en 1785 à Françoise Le Roux, Guillaume, embarqué en 1789 sur la Parentière, Antoine (1765-1815), marié en 1789 à Margueritte Le Roux, et François mort à vingt-quatre ans. Yves Cossé, *La famille Crucy, op. cit.*

chantiers familiaux, Crucy jouera surtout le rôle d'architecte naval. Ce sont ses activités d'architecte voyer qui nous intéressent ici, mais le resituer dans le milieu des affaires dans le port de Nantes est nécessaire. Les architectes qui ont été reconnus au XVIII<sup>e</sup> sont fréquemment issus du milieu de l'artisanat et de l'entreprise. Nous sommes ici en présence des fils d'un petit négociant en bois quasiment illettré à ses débuts avant de gagner peu à peu une place importante dans la ville, qui dans un premier temps projettent de poursuivre par la pratique des arts l'ascension sociale entamée par leur père, ce qui sera effectif pour l'un d'entre eux, les autres y procédant par leur industrie, jusqu'à la chute finale à la fin de l'Empire. Reste l'architecte, l'artiste nationalement reconnu.

### **12.1. La survivance de Ceineray accordée à Pierre Cacault et la récompense des bons serviteurs de la communauté**

De retour à Nantes en 1779, nous avons vu Mathurin Crucy appelé comme expert dans l'affaire de la plate-bande du grand escalier du palais de la Chambre des comptes de Bretagne et jouer un rôle prépondérant dans sa conclusion au profit de Ceineray. L'année suivante, Crucy était appelé à succéder à Ceineray à la place d'architecte voyer de la communauté mais il ne s'agit au départ que d'une mission temporaire. En mai 1772 en effet, la survivance de Ceineray était accordée à Pierre Cacault, l'un des fils de l'inspecteur voyer. François Cacault avait bien exposé dans sa requête que les bontés du bureau à son égard qui l'avaient incité à « employer tous ses soins pour l'éducation de ses enfants afin de les mettre en état de satisfaire par leurs services aux bienfaits dont leur père avait été comblé, qu'il (était) assez heureux pour se voir seconder par Pierre Cacault, l'un de ses fils dont la voix publique annonce les talents pour l'architecture à laquelle il s'est livré par le goût vif et rapide qui nous guide comme malgré nous dans la carrière des arts » et qu'en reconnaissance il était désireux de voir ce fils utile à sa patrie, sollicitant du bureau qu'il « lui impose de nouveaux devoirs en l'attachant pour toujours à cette ville par la survivance de la place d'architecte voyer », c'est bien le père que récompensait le bureau en déférant à la requête plus que les talents du fils lui-même (« récompenser le père dans la personne du fils, c'est honorer l'un et l'autre, c'est les enchaîner par des liens aussi précieux qu'indissolubles »), n'omettant pas de mentionner l'opportunité pour la ville de valoriser les capacités des citoyens utiles nés à Nantes<sup>617</sup>.

Pierre Cacault devait l'année suivante partir pour Rome approfondir la formation qu'il avait d'abord reçue auprès de son père et dans les cours de l'école gratuite de dessin, avant de se rendre à Paris afin de parfaire son éducation. Le 28 août 1773, le bureau de la communauté l'autorise à se rendre à Rome pour dix-huit mois à deux ans, lui accordant trois cents livres pour son voyage de Paris à

---

<sup>617</sup> Délibération du 23 mai 1773, approuvée par l'intendant le 27 juin, AMN, BB 102.

Nantes pour venir plaider sa cause<sup>618</sup>. Trois livres pour ce simple voyage, c'est beaucoup, il semble que ce soit le voyage pour Rome que la communauté souhaite financer ? Toujours est-il que la gratification est refusée par l'intendant Dupleix qui considère que Pierre Cacault n'ayant encore rendu aucun service à la communauté, il doit faire lui-même les frais de son instruction. Opportunité pour Cacault, son successeur Caze de la Bove approuve une délibération qui revient sur la question deux ans et demi plus tard. Informé que Pierre Cacault « fait le meilleur emploi possible de son temps et ne néglige aucun des moyens qui peuvent développer ses talents et lui procurer des connaissances utiles dans son art », le bureau estime qu'il « aura tout lieu à s'applaudir du choix qu'il en aura fait pour remplacer le sieur Ceineray », et s'affirme persuadé que l'intendant approuvera la gratification de trois cents livres « qu'il lui a accordé pour ses frais de voyage à Nantes qu'il avait fait dans l'unique but de solliciter la permission de se rendre à Rome et de remercier le bureau de la survivance accordée », délibération qui sera cette fois totalement approuvée par l'intendant<sup>619</sup>.



Portrait de Pierre René Cacault, par Jean-François Sablet. Musée des beaux-arts de Nantes, coll. Cacault, 810.511.P

Ce ne sont pas, bien entendu, les talents de Pierre Cacault lui-même qui sont en jeu, mais les faveurs que l'on croit devoir à son père qui sert la communauté depuis de longues années. Les termes d'une délibération qui, en 1777, prend la précaution d'accorder à l'avance à François Cacault quand il sera amené à se retirer une pension de 900 livres, la moitié du montant total de ses appointements, témoignent de cette reconnaissance. Si la pension de retraite est d'usage pour les serviteurs de l'État, elle reste exceptionnelle pour les serviteurs d'une communauté de ville. Quand Jacques Goubert en avait bénéficié en 1748, c'était sur injonction du pouvoir royal et la communauté n'avait eu qu'à s'incliner. Pour Cacault, le bureau se croit obligé d'appuyer sa décision par l'intérêt commun qui sous-tend cette mesure individuelle, pensant qu'un secours de cette sorte « ne peut manquer d'être applaudi par le public puisqu'il a pour objet d'encourager ceux qui se dévouent pour son service ». L'initiative semble venir de Cacault qui dans sa requête sollicitait de quoi pouvoir « vivre dans une honnête médiocrité », mais on imagine qu'avant qu'il officialise sa demande, l'affaire était déjà entendue. Le bureau ne ménage pas ses louanges envers François Cacault auquel on « doit en

<sup>618</sup> Délibération du 28 août 1773, *ibidem*, BB 103.

<sup>619</sup> Délibération du 23 décembre 1775 approuvée par l'intendant le 15 janvier 1776, *ibidem*, BB 104.

quelque sorte les embellissements de la ville puisque c'est d'après le plan qu'il en a levé qu'ils ont été connus, projetés et faits, que la bienveillance doit produire des effets utiles en faveur d'un artiste qui comme lui, pour mieux servir la communauté a négligé ses propres intérêts, qui n'a jamais été rebuté par la surcharge ou la difficulté du travail et qui enfin n'a pas cessé pendant le cours de sa carrière de mériter la confiance et les éloges des officiers municipaux qui ont été témoins de ses opérations<sup>620</sup> ». Quand l'année suivante la communauté octroie à Louis Laillaud une pension viagère de 300 livres, un quart de ses appointements annuels, mais Laillaud a été appointé moins longtemps que Cacault, elle appuie sa délibération sur « le peu de fortune du sieur Laillaud après une longue vie aussi laborieuse, alors que dans sa profession on voit plusieurs sujets d'un mérite inférieur qui sont devenus riches », désireuse qu'elle est de « réveiller l'émulation de la vertu chez qui servent la communauté »<sup>621</sup>. Le service public n'enrichit pas ceux qui s'y livrent totalement, aux institutions de rendre possible la retraite de leurs serviteurs âgés. La retraite de Cacault sera effective en juillet 1780. La communauté à l'époque attend encore le retour de son fils Pierre.

## 12.2. Mathurin Crucy nommé à titre provisoire

Quand en février 1777, la communauté avait donné en Berranger un adjoint à Ceineray de santé défaillante, la délibération soulignait bien que les appointements accordés à l'architecte ne saurait ni « nuire ni préjudicier à la survivance ci-devant accordée au sieur Cacault pour succéder à la place d'architecte voyer de cette ville<sup>622</sup> ». La santé de Ceineray ayant encore décliné, il convient de lui trouver de toute urgence un remplaçant, tant pour les affaires courantes de la ville que pour pouvoir traiter les questions relatives au quartier d'extension qu'annonce Jean-Joseph-Louis Graslin à l'ouest de la ville. En novembre 1779, on s'inquiète de Pierre Cacault, à Rome depuis six ans. Malgré la délicatesse de sa santé, Ceineray suffisait à ses fonctions, mais aujourd'hui les conditions ont changé ; affaibli par plusieurs maladies consécutives, il ne peut plus vaquer à sa tâche ; il convient de rappeler Cacault pour qu'il partage les opérations avec Ceineray<sup>623</sup>. Mais Cacault reste à Rome... et à la fin de juillet 1780, la communauté accepte la démission de Ceineray et nomme provisoirement Crucy à la place d'architecte voyer<sup>624</sup>. On ne saurait trop louer la générosité, l'honnêteté et la délicatesse du sieur Crucy qui accepte de suppléer Ceineray sans lui faire de tort ni à Cacault qui a obtenu sa survivance, précise la délibération. La générosité de Crucy envers Ceineray consiste en l'abandon de ses appointements pour servir une pension à son prédécesseur, la délicatesse envers Cacault consiste dans le provisoire de

<sup>620</sup> Délibération du 3 mai 1777, approuvée par l'intendant le 17 mai. AMN, BB 105.

<sup>621</sup> Délibération du 14 mars 1778. *Ibidem*.

<sup>622</sup> Délibération du 22 février 1777, *ibidem*.

<sup>623</sup> Délibération du 13 novembre 1779, AMN, BB 106.

<sup>624</sup> Délibération du bureau de la communauté du 22 juillet 1780. AMN, BB 106.



l'engagement. Crucy avait côtoyé Pierre Cacault à Rome où il était entré dans l'atelier de Vien, alors directeur de l'Académie de France. Il le savait plus peintre, et peintre sans grand génie, qu'architecte<sup>625</sup>. Dans le réseau d'amitiés que Cacault partage avec Crucy, on note les peintres suisses Jacques et Jean-François Sablet qui donneront des portraits des frères Cacault et de la famille Crucy, le sculpteur Jacques Lamarie, le peintre Jean-Baptiste Coste, l'architecte Paul Guillaume Lemoine (dit le Romain) et le sculpteur Frédéric Lemot, artistes dont certains seront engagés à la fin du siècle et sous l'Empire dans l'aventure clissonnaise et d'autres amenés à intervenir dans les projets de Crucy à Nantes.

Les termes de la délibération sont assez curieux : si Crucy doit remplir provisoirement « toutes les fonctions attachées à la place d'architecte voyer », celles-ci ne sont pas détaillées et aucune rétribution n'est pour l'instant prévue. La faiblesse des appointements que percevait Ceineray, jamais augmentés quoique la surcharge de travail en certaines circonstances l'eût exigé, lui vaut de conserver ces mille livres sa vie durant à titre de pension. Lorsque Ceineray avait suppléé Portail en 1757, les appointements avaient été divisés en deux, cinq cents livres pour chacun, sans incidence donc sur le budget de la communauté. Aucune incidence en 1780, mais le jeune remplaçant accepte de travailler provisoirement sans assurance de rémunération. Le bureau se veut rassurant, « comme il ne serait ni juste ni raisonnable que la communauté l'employât gratuitement, il sera pourvu ensuite à la récompense de son travail », mais on comprend mal comment Crucy a pu s'engager ainsi sans aucune certitude de revenu. Il est vrai que la bonne aisance financière de sa famille peut lui permettre de temporiser. La délibération use du terme « récompense » ; Crucy entrevoyait-il une rémunération calculée sur un pourcentage des travaux, 5% selon l'usage, bien plus avantageuse que des appointements fixes ? Sa connaissance supposée des intentions de Pierre Cacault nous garde de présumer qu'il souhaitait seulement se faire la main sur des projets concrets en attendant de s'employer ailleurs. Grand prix d'architecture, il aurait eu sa place dans les bâtiments du roi, mais un réseau d'affaire lui fait préférer Nantes. L'alternance de Ceineray à Crucy se fait en bonne intelligence ; la transmission des fonctions va de pair avec la transmission des dossiers, « tous les plans, élévations, papiers, projets et autres objets concourant à l'exécution du plan général de la ville et les fonctions d'architecte voyer sans aucune réserve ». Ceineray et Crucy qui devaient avoir participé à la combinaison du dispositif et attendaient à proximité, « entrent et signent au registre après avoir remercié le bureau pour ses bontés et l'avoir assuré de leur entier dévouement ». Le maire de Nantes est encore Prémion que l'on sait protecteur de Cacault père.

---

<sup>625</sup> Sur les frères François et Pierre Cacault, voir notamment *Clisson ou le retour d'Italie*, Cahier de l'Inventaire n°21, 1990, ainsi que Béatrice Sarrazin, *Catalogue raisonné des peintures italiennes du musée des Beaux-Arts de Nantes*, RMN, 1994. Plus récemment, Adeline Collange-Perugi, *La collection Cacault 1810-2010 et le musée des beaux-arts de Nantes*, Nantes, musée des beaux-arts, 2010, 32 pages.

### 12.3. Les conditions de la nomination de Crucy comment la communauté doit-elle rémunérer son architecte ?

À l'issue des deux premières années d'architecte voyer de Crucy, le bureau tente de régulariser la situation par une importante délibération<sup>626</sup>. Sous la présidence du maire Jean-Jacques Berroüette, le procureur du roi syndic Guérin de Beaumont fait dans un long réquisitoire l'historique de la situation qui explicite la position du bureau : dans sa délibération du 22 juillet 1780, le bureau avait accepté la démission de Ceineray et nommé Crucy, sans préjudicier à la survivance de la place accordée à Cacault, pour « remplir provisoirement les fonctions aux droits, privilèges et prérogatives y attribuées et arrêté que dans la suite il serait pourvu à la récompense de son travail ainsi qu'il serait vu appartenir ». C'est là une formulation différente de celle de la délibération citée, laquelle ne faisait aucunement mention de « droits, privilèges et prérogatives ». Crucy a exercé ces fonctions à la satisfaction du public « avec toute l'activité et l'intelligence que l'on peut désirer dans un artiste » poursuit Beaumont qui rappelle dans quelles conditions Pierre Cacault, pourvu de la survivance de Ceineray, avait obtenu en 1773 la permission se rendre à Rome. La santé de Ceineray ne se rétablissant pas, le bureau délibérait en novembre 1779 de demander à François Cacault père d'écrire à son fils qui, malgré plusieurs lettres du procureur du roi syndic à son frère aîné, est demeuré à Rome<sup>627</sup>. Pierre Cacault a fait savoir qu'il est dans l'intention séjourner encore en Italie pour se perfectionner dans l'art de la peinture qu'il domine à l'exclusion de tout autre, et se démet de la place en faveur de Crucy « très habile architecte »<sup>628</sup>. La communauté doit donc en prendre acte et fixer les appointements de Crucy, les 1 000 livres attribuées à Ceineray ne devant pas servir de règle : « un architecte distingué, comme il l'est, dont la capacité est reconnue, ne saurait être retenu au service d'une grande ville que par un traitement honnête, non seulement proportionné aux ouvrages de son emploi, qui sont au moins triples de ce qu'ils étaient avant que la Communauté s'occupât aussi sérieusement qu'elle le fait de l'agrandissement et de l'embellissement de la ville, mais encore aux loyers et aux denrées de toute espèce nécessaires à la vie, lesquelles depuis plusieurs années ont presque doublé de valeur ». L'architecte de la communauté de Rennes qui est bien moins occupé touche à ce qu'on dit 3 000 livres<sup>629</sup> ; il convient d'accorder à Crucy 2 400 livres ou mieux, il serait convenable de lui en attribuer 3 000 à charge pour lui de reverser une pension viagère

<sup>626</sup> Délibération du 24 août 1782, AMN, BB 107, BB 142.

<sup>627</sup> François Cacault fils remplit de 1775 à 1785 les fonctions de secrétaire du commandant en chef en Bretagne, le marquis d'Aubeterre.

<sup>628</sup> Demeuré à Rome, Pierre Cacault en sera chassé en 1793 avec tous les artistes français et s'installera à Paris où il exposera aux salons de l'an IV à l'an VII, avant de se consacrer aux collections de son frère et au musée-école de Clisson. Musée des beaux-arts de Nantes, *Catalogue des peintures françaises XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, RMN/Nantes, musée des beaux-arts, 2005, page 164.

<sup>629</sup> En fait, les fonctions d'architecte voyer de Rennes sont occupées par un ingénieur des ponts et chaussées qui touche 1 200 livres en sus de son traitement de 1 800 livres servi par la province.

de 1 000 livres à Ceineray, « l'on ne pourrait refuser à cet architecte de dire que pendant qu'il a travaillé, il a été le seul architecte à Nantes, comme l'est aujourd'hui le S<sup>r</sup> Crucy, que pendant son service qui a duré plus de vingt ans, la communauté et le public n'avaient eu lieu que de se louer de sa capacité et de son désintéressement, n'ayant jamais demandé ni obtenu de la ville la moindre gratification, quoique dans plusieurs circonstances c'eût été une justice de lui en accorder » ; Ceineray ne peut avoir qu'une vie gênée dans sa retraite, Crucy à qui il a enseigné les premiers éléments de l'architecture ne peut que se prêter à cet arrangement ; après le décès de Ceineray, les appointements de Crucy seraient ramenés à 2 400 livres.

S'il est exact que Ceineray n'a pas reçu de gratification extraordinaire en numéraire, il a toutefois reçu en dation en 1767 un terrain sur la place d'Armes estimé à 2 200 livres, soit le dédommagement des trois années où il avait partagé ses appointements avec Portail, plus une récompense pour travaux extraordinaires<sup>630</sup>. C'est à nouveau au successeur que la communauté demande de financer la retraite de son prédécesseur. Ou, du moins, si elle entend faire un effort financier dans ce sens, elle n'entrevoit pas la possibilité de créer une simple pension de retraite et envisage de faire transiter par Crucy la somme accordée à Ceineray.

Adoptant les conclusions de son procureur, le bureau nomme définitivement Crucy architecte voyer de la ville et communauté de Nantes, à charge de « veiller avec assiduité à la conduite de tous les ouvrages qui seront faits par la communauté, de donner tous les plans, devis et élévations qui seront par elle demandés relativement à ces ouvrages et aux embellissements et agrandissements de la ville et de se trouver le plus régulièrement que faire se pourra à toutes les assemblées de la communauté de ville pour y recevoir ses ordres et les mémoires d'ouvriers dont l'examen et le règlement seront par lui faits avec la plus grande attention ». Crucy appelé au bureau donne son accord, notamment sur sa contribution à la retraite de Ceineray, affirmant que « la Communauté ne pouvait mieux entrer dans ses vues et faire une chose aussi agréable pour lui que de le faire contribuer à la récompense qu'elle accorde et qui est si justement due à son ancien maître ». Les appointements de Crucy sont fixés à 3 000 livres annuelles, sur les deniers communs d'octroi et patrimoniaux de la communauté, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1780.

La combinaison n'aura pas l'heur de convenir à la direction générale des finances. Déjà la délibération de juillet 1780 avait inquiété Necker quand l'intendant l'avait consulté sur son approbation. Le directeur général craignait que Cacault à qui la place était réservée puisse demander également un traitement. « Comme vous savez que je désire porter la plus grande économie dans les dépenses des villes, il faut éviter tout ce qui pourrait tendre à les augmenter et chercher les moyens

---

<sup>630</sup> Délibération du 19 septembre 1767, AMN, BB 100.

de diminuer celles qui peuvent l'être. Vous voudrez bien vous informer si celle qu'on propose au sujet de la place d'architecte voyer n'est pas dans ce cas ou s'il n'y aurait pas d'autre dépenses qu'on pourrait supprimer » profitait-il de la question posée, demandant que lui soit fourni un nouvel état des charges de la ville de Nantes, pour y chercher des économies. Une note faisait état des dépenses jugées fortes, dont 20 000 livres pour la fourniture et l'entretien des réverbères, ainsi que de 500 livres dépensées pour l'entretien des tombereaux de la ville et de 150 livres pour celui des chevaux employés aux travaux<sup>631</sup>. Le fil des documents de la liasse des Archives nationales qui contient le traitement de cette affaire par la direction des finances ne reprend qu'avec la délibération de 1782 accordant 3 000 livres à Crucy, compris un prélèvement de 1 000 livres au profit de Ceineray. Le directeur général est alors Joly de Fleury qui s'enquiert auprès de l'intendant de son avis. L'intendant Caze de la Bove soutient l'homologation de la délibération<sup>632</sup>. Il ne voit aucun inconvénient à accorder une pension à Ceineray : « cet architecte qui est un sujet distingué a rendu des services essentiels à la ville de Nantes, dans l'exercice de sa place, qui a été fort long, il me paraît très juste qu'elle lui procure les moyens de se reposer, actuellement qu'il est avancé en âge. » Le choix qu'a fait la communauté de Crucy pour lui succéder est bon : « je puis vous attester que son talent est généralement reconnu : de sorte qu'il est fort intéressant pour la communauté de pouvoir se l'attacher. » Les appointements de 2 000 et 2 400 livres qu'elle a délibéré à son sujet ne lui paraissent pas trop forts, poursuit-il, reprenant les arguments municipaux relatifs à l'augmentation du prix des denrées et à la quantité des ouvrages dont va devoir s'occuper la Ville, ajoutant un nouvel argument : ces ouvrages vont devenir encore plus considérables à la paix, lorsque l'augmentation des octrois permettra à la communauté de se livrer à de plus fortes dépenses.

L'avis de Joly de Fleury est d'accorder à Ceineray les 1 000 livres de pension proposées et d'attribuer à Crucy un traitement de 1 000 livres seulement, traitement qui serait porté à 1 500 livres au décès de Ceineray<sup>633</sup>. L'intendant rechigne à déférer aux directives du ministre ; si Nantes veut s'attacher un architecte de la qualité de Crucy, et la province a besoin d'artistes de ce niveau, il faut lui faire une condition qui convienne à ses capacités, expose-t-il dans une lettre solidement argumentée<sup>634</sup> :

« Vous me faites l'honneur de me marquer qu'il serait contraire aux principes d'une bonne administration de tripler tout d'un coup les appointements de l'Architecte de Nantes, surtout dans un moment où les États réclament si vivement contre les augmentations des charges et dépenses des villes.

<sup>631</sup> Minute d'une lettre du directeur général des finances à l'intendant Caze de la Bove du 18 novembre 1780. AN, H1 511.

<sup>632</sup> Lettre de Caze de la Bove à Joly de Fleury, du 29 novembre 1782. *Ibidem*.

<sup>633</sup> Lettre de Joly de Fleury à Caze de la Bove du 1<sup>er</sup> février 1783. *Ibidem*.

<sup>634</sup> Lettre de Caze de la Bove à Joly de Fleury du 10 février 1783. *Ibidem*.

« Permettez moi, Monsieur, d'avoir l'honneur de vous observer que l'économie qui doit régner dans l'administration des revenus des communautés n'est pas un motif pour refuser un traitement honnête à un artiste intelligent qu'on veut s'attacher et dont on a besoin.

« La fixation à 1 000 livres des appointements du S<sup>r</sup> Ceineray a été faite dans un temps où tout était infiniment moins cher qu'aujourd'hui. Cet architecte a eu d'ailleurs plus d'une fois des récompenses particulières et il les méritait<sup>635</sup>.

« Le sieur Crucy ne lui est pas inférieur en capacité, on peut au contraire le regarder comme le meilleur architecte de Nantes ; c'est un excellent sujet qui, après avoir remporté dans la capitale le prix à l'École de Dessin, a été envoyé à Rome aux frais du Gouvernement et s'y est distingué pour ses talents.

« Cet artiste qui est en état de se procurer une aisance honnête par son travail, soit dans la capitale, soit dans toute autre ville, ne veut point s'attacher à la Ville de Nantes et accepter la place du S<sup>r</sup> Ceineray si on ne lui fait un traitement honnête.

« Il y a sans doute plusieurs sujets qui accepteraient volontiers cette place avec les mêmes appointements que le S<sup>r</sup> Ceineray, mais il y a une si grande distance entre le S<sup>r</sup> Crucy et les autres architectes de Nantes, que si l'on accordait 1 000 livres à tout autre, celui-ci serait au moins dans le cas d'en obtenir 3 000.

« Je dois ajouter, Monsieur, que la Ville de Nantes prend de jour en jour un accroissement considérable, qu'on y a bâti depuis vingt ans un très grand nombre d'édifices, et qu'on y construit aujourd'hui plus que jamais, ce qui met la Communauté dans la nécessité de se livrer à des dépenses considérables pour l'embellissement de la Ville et pour la commodité Publique, de sorte qu'il est intéressant pour les Officiers Municipaux de conserver le S<sup>r</sup> Crucy dont le goût, les talents et la probité sont reconnus.

« Quant à la réclamation des États sur ce qui concerne les charges et les dépenses des villes, j'ai déjà eu l'honneur de vous observer et je vous prie de croire qu'ils en parlent sans connaissance de cause et par esprit de parti. Depuis qu'ils ont formé le dessein de s'emparer de l'Administration des Villes, ils se sont livrés avec affectation à la critique la plus déplacée sur cette Administration, ils ont pensé qu'à force de réclamer à tort et à travers, ils parviendraient à persuader au Conseil qu'en effet il existe des abus dans l'Administration des Communautés, et je crains qu'ils n'aient en parti réussi, cependant j'ose dire que j'ai rétabli les finances des villes par l'économie à laquelle je les ai assujetties, elles ne sont pas riches à

---

<sup>635</sup> Cet argument vient en contradiction avec la délibération du 29 juillet 1780 qui portait que cet architecte désintéressé n'avait jamais sollicité ni obtenu de gratification complémentaire.

la vérité parce que leurs revenus trop modiques sont au dessous de leurs besoins, mais il y plus de quarante ans qu'elles n'ont été aussi à l'aise qu'aujourd'hui.

« Du reste, jugez, Monsieur, des embarras et des entraves que les réclamations des États doivent donner à un Intendant, puisque ces réclamations semblent arrêter le Conseil quand il s'agit simplement de fixer à un taux honnête le traitement d'un Architecte intelligent que la Ville a intérêt de conserver.

« Les appointements de celui de Rennes ont longtemps été fixés à 2 400 livres, le Conseil vient de les réduire à moitié d'après mon avis, mais l'Architecte de Rennes avec 1 200 livres est beaucoup mieux traité que celui de Nantes avec 2 400 livres, surtout si l'on considère les talents de l'un et de l'autre.

« D'après ces observations, je pense, Monsieur, qu'il y a lieu d'homologuer sans restriction la Délibération de la Communauté de Nantes, ou bien d'accorder au S<sup>r</sup> Ceineray la pension de retraite de 1 000 livres et de fixer les appointements du S<sup>r</sup> Crucy à 2 000 livres en ajoutant qu'il jouira de 2 400 livres après la mort du S<sup>r</sup> Ceineray. »

L'intendant ne parvient pas à convaincre le directeur des finances dont il transmet les directives au maire. Pour adoucir l'effet de ce refus qu'il regrette, il ajoute que les architectes voyers de Rennes et de Marseille n'ont que 1 200 livres de traitement, quoiqu'on puisse alléguer les mêmes motifs qu'à Nantes<sup>636</sup>. La communauté ne peut que s'incliner. Elle vote le 10 mai 1783 une première ordonnance de 2 000 livres pour Ceineray pour deux années de pension échues, ayant reconnu dans tous les temps « qu'il était dû à cet artiste une retraite avantageuse pour le zèle et le désintéressement avec lequel il avait rempli les fonctions de son emploi pendant plus de vingt années et particulièrement en considération de la modicité de sa fortune qui était insuffisante pour pourvoir à ses besoins<sup>637</sup>... » Les comptes de miserie de la communauté pour les années 1783-1784 enregistrent pour la première fois la pension viagère de Ceineray, soit 4 500 livres pour quatre années et demie échues. Quand à l'égard de Crucy, le bureau n'a pas voulu prendre de nouvelle délibération moins favorable sans en avoir conféré avec lui. L'intéressé a répondu qu'il ne cherchait pas cette place par intérêt et préférerait servir gratuitement que pour la modique somme de 1 000 ou 1 500 livres, font savoir à l'intendant les officiers municipaux. Mais ce serait une mauvaise solution, le voyer ne s'attacherait ainsi que la haine, persuadé que serait le public qu'il n'agirait que pour un profit personnel indirect. La lettre adressée à l'intendant par le maire et les officiers municipaux qui poursuivent le combat pour obtenir

<sup>636</sup> Lettre de l'intendant Caze de la Bove au maire Berroüette, du 26 avril 1783. AMN, BB 142.

<sup>637</sup> Délibération du 30 mai 1783. AMN, BB 108.

l'autorisation de traiter Crucy selon ses mérites et ce que l'on attend de lui, donne de nombreux détails sur les frais engagés par l'architecte pour satisfaire à sa mission<sup>638</sup> :

« Il est fâcheux que le S<sup>r</sup> Crucy ne soit pas satisfait du traitement auquel le ministre a réduit celui que la Communauté a trouvé juste de lui accorder, mais nous ne pouvons pas lui en savoir mauvais gré, parce que nous sommes unanimement persuadés que des appointements de quinze cents livres par an sont trop modiques pour récompenser d'une manière honnête un artiste distingué dans sa profession, et qui n'est parvenu à ce degré que par de longues et dispendieuses études ; qu'ils sont même insuffisants pour payer des travaux aussi pénibles et aussi multipliés que sont ceux dont est chargé le Sieur Crucy ; il serait inutile, Monseigneur, de vous en faire le détail, la plus grande partie de ses ouvrages vous passe sous les yeux, et vous vous rappellerez aisément que depuis qu'il est en place, il a fait un très grand nombre de projets utiles dont il a fourni plusieurs copies.

« Il travaillerait jours et nuits sans discontinuer qu'il ne pourrait pas suffire à ses occupations, aussi pour satisfaire le mieux possible à ses engagements, a-t-il chez lui jusqu'à trois élèves qui sont sans cesse occupés, outre le logement et la pension qu'il donne à deux, il paye à l'un 400 livres d'appointements par an, il abandonne à l'autre les droits qui lui reviennent pour les procès-verbaux d'alignement qui sont un objet d'environ 130 livres par an.

« À cette dépense, il faut joindre celle du papier, des crayons, des couleurs et de l'encre, il prétend qu'elle monte à 5 à 600 livres par an, et cela est très possible ; il est vrai que tous ces frais ne sont pas occasionnés par les ouvrages de la Ville, le sieur Crucy s'occupe autant qu'il est possible de travaux particuliers, mais jusqu'à présent il n'y a trouvé que de très minces ressources, parce que ceux de la Ville prennent la plus grande partie de son temps et il n'est pas douteux que sans les secours efficaces qu'il trouve dans sa famille qui le loge, le nourrit et l'éclaire et le chauffe avec ses élèves, il ne pourrait soutenir l'exercice de sa profession dans cette ville qu'en abandonnant la place d'architecte voyer. [Ici] l'homme honnête qui s'occupe du bien public, s'il peut le faire sans nuire à sa fortune, ne saurait éviter de s'attirer la haine d'un très grand nombre de citoyens, et c'est très souvent son unique récompense ; tous voudraient bien des rues spacieuses, bien alignées, des maisons construites avec goût et suivant les règles de l'art, mais le plus léger sacrifice est-il nécessaire pour procurer ces précieux avantages, chaque particulier s'y refuse avec la plus grande opiniâtreté.

---

<sup>638</sup> La lettre du maire Berroüette à l'intendant, du 8 juin 1783 (AN, H1 511) reprend les termes de la minute d'une lettre des officiers municipaux datée du 7 juin 1783 (ADLA, C 287).

« Les embellissements dont la ville de Nantes est susceptible ne faisant qu'éclorre, elle a besoin plus que jamais d'un artiste capable et intelligent, mais elle ne saurait en avoir un qui lui convienne qu'en lui accordant un bon traitement.

« Si les architectes voyers de Rennes et de Marseille se contentent de mille et douze cents livres d'appointements, il y a lieu de croire qu'ils trouvent dans leurs places d'autres moyens de s'y soutenir, dont celle de Nantes est privée, vu que les travaux qui en dépendent sont assez peu importants pour ne pas les empêcher de s'occuper constamment d'ouvrages particuliers.

« C'est la vérité et l'équité qui nous ont dicté ces observations ultérieures, nous vous supplions, Monseigneur, de les faire valoir auprès du ministre, si vous pensez que, sans lui déplaire, on puisse encore lui parler du traitement du S<sup>r</sup> Crucy, afin d'en obtenir qu'il soit tel qu'il puisse fixer à Nantes cet artiste pour le reste de ses jours ; lorsque vous nous aurez fait connaître les dernières dispositions du ministre, nous nous empresserons de nous y conformer, il nous échappait de vous observer que si nous devons le travail que le Sieur Crucy a fait et qu'il pourra faire à sa seule générosité, nous ne pouvons user de ses services qu'avec beaucoup de réserve, et que le bien public en souffrira infailliblement. »

Le 14 juin, Caze de la Bove transmet les insistances de la communauté au nouveau contrôleur général des finances Lefèvre d'Ormesson, lui marquant qu'il n'est pas surpris du refus de Crucy. La question d'une juste rémunération est centrale : « Je crois en effet qu'il sera très difficile à la Communauté de trouver un architecte médiocrement intelligent qui voudra se contenter d'un si médiocre traitement, ou bien ce sera quelque artiste qui ne s'occupera des affaires de la ville que lorsqu'il n'en aura pas d'autre, et qui méritera d'ailleurs peu de confiance. (...) Je ne puis enfin, Monsieur, que persister dans mon premier avis au sujet du S<sup>r</sup> Crucy et que vous témoigner tout mon regret de ce que la Communauté de Nantes ne peut parvenir à s'attacher un Architecte aussi supérieur et honnête<sup>639</sup>. » D'Ormesson qui vient d'entrer en fonction n'est pas au fait de l'affaire ; quelques mois plus tard, il laisse sa place à Calonne. Caze de la Bove quitte la Bretagne à la fin de l'année 1783. L'affaire des appointements de Crucy reste sans solution. Durant ses six premières années au service de la communauté, l'architecte voyer ne perçoit aucune rétribution.

#### 12.4. Vers une régularisation de la situation de Crucy

Les comptes de miserie de la communauté pour les années 1785-1786 portent 15 600 livres au profit de Crucy, pour six ans ½ d'appointements, payés selon trois ordonnances du bureau de février, avril et juillet 1786. Les quittances correspondantes de Crucy sont datées des 23 mars, 1<sup>er</sup> mai et 31 août, une

<sup>639</sup> Lettre de Caze de la Bove à Lefèvre d'Ormesson du 14 juin 1783. *Ibidem*.



quatrième de 3 février 1787. Les appointements avaient été calculés à raison de 2 400 livres annuelles, selon la délibération du 24 août 1782 citée à l'article. Le contrôle de la Chambre des comptes réduit la dépense à 13 000 livres, restant sur la délibération antérieure qui attribuait 3 000 livres à Crucy, à charge d'en distraire 1 000 pour la pension que la communauté a effectivement servie à Ceineray, ramenant les appointements de Crucy à 2 000 livres<sup>640</sup>. Au compte suivant, les appointements de 4 000 livres pour deux années sont mis en souffrance faute de quittance de l'intéressé<sup>641</sup>. L'architecte ne s'est pas résolu à cette réduction et s'en ouvre à l'intendant Bertrand de Molleville : il a toujours rempli sa tâche avec tout le soin et toute l'activité dont il est capable, tous les ingénieurs de la province et l'architecte de Rennes ont les mêmes appointements et en plus des gratifications presque tous les ans, il fait beaucoup de frais particuliers pour remplir sa place, il se voit avec chagrin confondu dans la classe des maçons au moment où il s'y attendait le moins. « Ce n'est sans doute pas pour cet effet que j'ai médité pendant vingt ans tant qu'en France qu'en Italie, sur les chefs d'œuvre des arts ; que j'ai nourri chaque jour la plus noble ambition d'être de la plupart des académies des arts. Déjà j'ai l'honneur d'appartenir à celle des Arcades de Rome et celle de Bordeaux vient de me recevoir avec une unanimité de suffrage à laquelle je suis on ne peut plus sensible<sup>642</sup> ... ».

L'intendant, disant ne pas avoir été mis au courant de la réduction opérée, assure Crucy qu'il ne sera fait aucun retrait sur ce qui a déjà été versé. L'architecte se dispense de rembourser les 2 600 livres de trop payé que lui réclamait la communauté pour régularisation et repart en guerre en 1789 pour obtenir des appointements conformes à ses prétentions. Il dépose une requête au bureau, rappelle ses titres prestigieux, son appartenance à plusieurs académies, se réfère à l'intendant qui « connaît sûrement le traitement qu'on fait aux artistes de la capitale », expose « qu'outre les travaux que sa place lui a occasionné et les projets qu'il a fournis et exécutés, la construction de la salle de spectacle, de la halle et d'autres édifices auraient valu dans la capitale plus de 40 000 livres d'honoraires », regrette que ses honoraires aient été réduits à 2 000 livres et requiert « qu'il soit pris une délibération qui les porte à 2 400 livres par chaque année jusqu'à la mort de M. Ceineray, à l'époque de laquelle ils seront augmentés de la somme de 600 livres comme il avait été arrêté précédemment ». La délibération du bureau de ville du 16 juin 1789 lui donne une demi-satisfaction : le bureau considère que c'est par erreur que ses appointements lui ont été payés pendant six ans et demi sur le pied de 2 400 livres, ce qui ne peut préjudicier à la communauté attendu que l'excédent de 2 600 livres sera retenu sur ses appointements ultérieurs, et fixe à 2 400 livres les appointements de Crucy à partir du 1<sup>er</sup> juillet, « tant et si longtemps qu'il sera architecte voyer et sans qu'à la mort du S<sup>r</sup> Ceineray il puisse prétendre à

<sup>640</sup> Double du compte de la miserie ordinaire de la ville et communauté de Nantes, années 1785-1786, article 330. AMN, CC 236.

<sup>641</sup> Compte de la miserie ordinaire de la ville et communauté de Nantes, années 1787-1788, article 333. ADLA, B 4180.

<sup>642</sup> Lettre de Crucy à l'intendant, du 10 juillet 1787. ADLA, C 287.

aucune augmentation d'appointements », délibération approuvée par l'intendant le 10 juillet 1789<sup>643</sup>. Le 23 juin, Crucy obtient une ordonnance pour le remboursement des frais qu'il a avancé de ses deniers pour des travaux économiques exécutés sous l'inspection de Demolon, soit 21 339 livres intérêts compris, l'équivalent d'une dizaine d'années d'appointements, ordonnance suivie six mois plus tard d'une seconde pour 15 220 livres<sup>644</sup>. Le même 23 juin, les officiers municipaux portaient à 1 500 livres les appointements de l'inspecteur voyer Demolon. Là encore, un nouveau personnel politique et administratif est en place, le magistrat Pierre Richard de la Pervanchère qui achève son mandat à la mairie, le « jeune et souple<sup>645</sup> » Dufaure de Rochefort à l'intendance. Dans l'agitation des derniers moments de l'Ancien Régime, la question des appointements d'un architecte voyer passe loin derrière les débats sur la représentation des ordres tant aux États de Bretagne qu'aux États généraux convoqués par Louis XVI, sur le mode de scrutin, sur le nouvel ordre politico-administratif qui s'annonce. « Les différents services de l'intendance continuaient à fonctionner » écrit Henri Fréville, « mais on ne prenait plus d'initiatives : on expédiait les affaires courantes en attendant que naquît une administration nouvelle dont on sentait bien qu'elle ne pouvait pas ne pas apparaître. L'autorité de l'intendant sur les communautés de ville s'affaiblissait de jour en jour<sup>646</sup>... ».

Crucy s'enflamme pour la Révolution et n'a de cesse d'affirmer son patriotisme. Quand le 1<sup>er</sup> mars 1790 le procureur de la commune estime indispensable de renouveler toutes les nominations de l'Ancien Régime, il présente sous un bon jour Crucy, « architecte voyer de la ville, qui jusqu'à ce moment avait exercé à la satisfaction publique, et avec toute l'activité et l'intelligence que l'on peut désirer dans un artiste ». Le bureau décide de nommer Crucy architecte voyer de la ville et communauté de Nantes avec 3 000 livres d'appointements annuels, « aux charges par lui de donner tous les plans et devis des édifices dont la ville aura besoin, de vérifier les mémoires des ouvriers et fournisseurs, de donner les alignements, de veiller aux atterrissements de la Loire, de faire le balisage de la rivière, de prendre tous les jours les ordres du bureau sans un congé duquel il ne pourra enfin s'absenter ». La décision lui est favorable, il n'est plus question d'attendre la cessation de la pension de Ceineray pour qu'il perçoive la totalité des appointements estimés justes en 1780. Le rituel d'Ancien Régime persiste, Crucy entre au bureau, entend la lecture de la délibération, remercie humblement et promet qu'il fera « autant son possible pour justifier l'opinion dont la communauté l'honore que pour mériter sa bienveillance » et

<sup>643</sup> Délibération du 16 juin 1789 approuvée par l'intendant Dufaure le 10 juillet. AMN, BB 112. Dans sa requête, Crucy énumérait ses travaux pour la communauté : construction du quai de la Poissonnerie, de ceux de MM. Chaurand et Libault, Plumard et Prébois ; réparation des quais et cales ; ponts et diverses maisons que la ville a fait bâtir tant sur la route de Rennes qu'en d'autres endroits, comme magasins des poudres, devis, réceptions, règlements mémoires multipliés. *Ibidem*, BB 142.

<sup>644</sup> Délibération du 23 juin 1789 approuvée par l'intendant le 10 juillet. Délibération du 3 décembre 1789 approuvée par l'intendant le 20 décembre. *Ibidem*, BB 112.

<sup>645</sup> Henri Fréville, *L'intendance en Bretagne (1689-1790)*, tome III, Rennes, Plihon, 1953, p 299. Bertrand de Molleville a remis sa démission à Necker le 8 décembre 1788. On le retrouve quelques années plus tard émigré à Londres.

<sup>646</sup> *Ibidem*, p 312.

signe au registre<sup>647</sup>. On voit que l'architecte voyer est désormais plus un architecte qu'un voyer, chargé en premier lieu des projets d'édifices, en second lieu de la vérification du bon emploi des fonds publics dans les travaux, de la forme urbaine au moyen des alignements et enfin de la gestion du fleuve et de ses rives. L'architecte est au service du bureau qui doit pouvoir perpétuellement prendre contact avec lui.

Destitué par Carrier en novembre 1793, Crucy est réintégré dans ses fonctions quelques mois plus tard, le lendemain du départ du représentant en mission rappelé à Paris en février 1794. Il démissionnera de son poste d'architecte voyer en 1800 pour, dira-t-il, se consacrer à la construction navale et satisfaire aux commandes de l'État. Le maire Felloneau lui marque sa déception : « Nous sommes sincèrement affligés, mes adjoints et moi, de ce que les engagements que vous avez contractés avec le gouvernement vous obligent de renoncer à une place que vous occupez avec tant de distinction. Quelqu'attention que nous apportions au choix de celui qui va vous remplacer, nous ne pouvons nous flatter de trouver un artiste qui réunira vos talents. Le souvenir en sera transmis à la postérité dans les fastes de la commune. Ils feront mention du superbe édifice dont vous avez enrichi la cité ; les flammes ont pu le consumer, mais elles n'ont pas détruit la gloire de celui qui l'avait élevé. Nous sentons, citoyen, tout le prix de l'offre obligeante que vous nous faites, d'aider votre successeur de vos lumières et de vos conseils, et nous l'acceptons avec reconnaissance<sup>648</sup>. » Démissionnaire, Crucy n'abandonne pas pour autant l'architecture publique, sert de tuteur à son successeur, son neveu et élève, dresse encore les projets de quelques équipements pour Nantes, construit quelques églises dans le département.

Le ministre de l'Intérieur le nomme en octobre 1809 architecte en chef du département de la Loire-Inférieure. L'architecte ne lui est pas inconnu. Né en 1759 au Pellerin, paroisse sur l'estuaire de la Loire en aval, Joseph Fouché, futur duc d'Otrante avait fait ses études au collège de l'Oratoire de Nantes ; après avoir enseigné dans divers collèges, il était revenu à Nantes et avait été élu député à la Convention en 1792, début d'une carrière politique qui culminera sous l'Empire pour s'éteindre dans les premières années de la Restauration. Le ministre informe le préfet de cette nomination, « jaloux de voir se propager dans le département [qu'il administre], les vrais principes d'architecture dont les ouvrages de M. Crucy offrent en général la judicieuse application, et désirant prouver à cet artiste l'estime que lui ont attiré ses long travaux<sup>649</sup> ». Le ministre précise que la place d'architecte en chef est honorifique, que Crucy ne pourra prétendre en retirer aucun émolument, essentiellement une mission de contrôle architectural sur les bâtiments civils du département : « en cette qualité il sera

<sup>647</sup> Délibération de la commune de Nantes du 1<sup>er</sup> mars 1790. AMN, 1 D 4.

<sup>648</sup> Lettre du maire de Nantes du 12 fructidor an VIII (30 août 1800), citée par Prével, *Notice biographique sur Mathurin Crucy, architecte-voyer de la ville de Nantes. 1780 à 1800*. BMN, ms 2200.

<sup>649</sup> Copie de la lettre du 11 octobre 1809 au préfet de Loire-Inférieure de Joseph Fouché, ministre de l'intérieur par intérim, duc d'Otrante. ADLA, 121 J 4.

tenu de revêtir de son visa tous les projets de travaux à exécuter dans ce département », ceci sans préjudicier des honoraires auxquels lui donneront droit les « travaux dont il surveillera lui-même l'exécution d'après ses dessins, lorsque cette exécution aura été autorisée ».

Une nomination autoritaire, qui blesse les droits du conservateur des bâtiments civils du département, l'ingénieur Jean-François Ogée qui a été son élève avant de rejoindre à Paris l'école des ponts et chaussées, et qui sera l'origine de certaines difficultés.

### 13. Le service des travaux publics de la communauté et sa dissolution

Il semble qu'en cette année 1780 où François Cacault prend sa retraite d'inspecteur voyer, il soit devenu plus difficile pour la communauté de trouver du personnel conforme à ses souhaits. Où bien Prémion est-il tellement attaché aux qualités qu'il a trouvées chez Cacault qu'il ne pense pas pouvoir trouver d'équivalent ? Du moins les termes employés par le bureau de la communauté quand il recrute Jean-François Demolon (Bay 1747, Nantes 1842) pour le remplacer à la surveillance de ses travaux économiques le font penser : il convenait de trouver à Cacault un remplaçant, sinon du côté de l'intelligence et des talents, du moins en activité, zèle, droiture et équité<sup>650</sup>. Les qualités professionnelles prévalent sur les compétences ; l'essentiel est que les premières soient garanties, les autres sont annoncées comme un plus. Ou du moins, d'autres compétences peuvent valoir.

Quand dans sa délibération du 22 avril 1780 qui anticipe sur la retraite de Cacault pour lui désigner un successeur, le bureau arrête son choix sur un géomètre, il s'appuie sur l'avis de Ceineray : Demolon est connu de l'architecte voyer qui l'a employé dans des cas pressants à lever des plans et à niveler des terrains, à régler des pentes. Il a été très satisfait de ses opérations, il a montré une promptitude et une précision d'exécution qui n'annoncent pas moins d'intelligence que d'activité ; Demolon qui a levé le plan de plusieurs fiefs et domaines dépendant de l'évêché de Nantes peut être considéré comme un très bon géomètre. Il s'est constamment tenu dans la meilleure conduite depuis les quelques années qu'il habite cette ville. On ne lui a parlé que de la douceur de son caractère et de sa probité, poursuit le rapporteur ; Demolon est issu d'une honnête famille, son père était employé au service du prince de Condé en qualité d'arpenteur. Il n'y a pas de meilleur choix. Toute laudative qu'est la délibération pour Demolon, elle semble contenir des réticences, il n'y a pas de meilleur choix, mais il pourrait y en avoir. Le fond de la question réside dans les fonctions et occupations de l'inspecteur voyer. Cacault était un homme de chantier, un paveur venu à l'arpentage par nécessité, Demolon est un géomètre, un leveur de plans qui va devoir s'initier à la technique du pavage et à la conduite des ouvriers. Cela lui permet de pénétrer le dispositif ; on le verra revenir peu à peu à ses compétences initiales.

---

<sup>650</sup> Délibération du 22 avril 1780. AMN, BB 106.

### 13.1 Jean-François Demolon, ingénieur géographe, préposé aux « travaux économiques »

Quand devient effective la retraite de Cacault, en juillet 1780, le bureau régularise la nomination de Demolon et précise ses obligations<sup>651</sup> : le géomètre est nommé

« en qualité de préposé de la Communauté de ville, pour, sous les ordres du bureau et l'inspection de l'architecte voyer, conduire et surveiller les ouvrages économiques de la ville, notamment les travaux à faire sur les banlieues, la construction des pavés tant à la charge de la Communauté qu'à celle des particuliers dont il sera tenu de faire le toisé toutes les fois qu'il en sera requis, lever des plans, donner des alignements, faire des nivellements et exécuter généralement toutes les opérations relatives à son art et aux intérêts de la Communauté dont il sera chargé par le bureau, soit par l'architecte voyer... ».

Les appointements annuels de l'inspecteur voyer pour cause desdits services sont fixés à 1 500 livres, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1780, mais réduits à 1 200 livres par l'intendant Caze de la Bove. Depuis sa désignation, Demolon a fait sur les ordres du bureau quelques opérations relatives au plan général de la ville ; une rétribution extraordinaire de 300 livres lui est attribuée. Selon le rituel déjà évoqué, Demolon entre au bureau, se déclare pénétré de reconnaissance des bontés du bureau, assure qu'il fera tous ses efforts pour mériter sa confiance et signe au registre, comme venait de le faire Crucy. À la veille de la Révolution, devant l'augmentation du coût de la vie, les appointements de Demolon sont portés à 1 500 livres<sup>652</sup>. L'inspecteur voyer demandait une gratification de 11 390 livres ou une portion de terrain dans le marais de Saint-Léonard, entre l'Erdre et l'hôtel de ville, alors transformé en terrain à bâtir.

L'architecte voyer et l'inspecteur voyer entrent donc officiellement en fonctions au même moment. Cependant, Crucy n'a, semble-t-il, pas participé au choix de son collaborateur, seul Ceineray est cité dans la délibération préalable, de là peuvent provenir les dissensions entre deux personnages si opposés. On remarque que le lien de dépendance de Demolon envers Crucy est relativement ténu, le « préposé de la communauté pouvant prendre ses ordres soit de l'architecte, soit directement du bureau. Crucy était nommé à titre provisoire, on attendait encore un éventuel retour de Pierre Cacault, sans rétribution arrêtée, le choix d'un subordonné pouvait revêtir pour lui moins d'importance que ce le sera quelques années plus tard quand il aura mesuré l'absence de culture architecturale et artistique de l'inspecteur. Les fonctions de Demolon sont spécialement orientées sur les opérations de pavage. Il est tenu de lever tous les plans y relatifs, mais quand d'autres plans

<sup>651</sup> Délibération du 29 juillet 1780. *Ibidem*.

<sup>652</sup> Délibération du 23 juin 1789, approuvée par l'intendant le 13 juillet. AMN, BB 112, ADLA, C 287.

lui sont demandés, il peut percevoir une rétribution spécifique, comme ces 108 livres qui lui sont ordonnées en 1781 pour trois copies du plan de la prairie au Duc<sup>653</sup>. La communauté emploie à l'occasion d'autres géomètres, tel ce Dusillon (ou du Sillon) qui a « aidé à lever le plan de la rivière d'Erdre des Boucheries à la chaussée de Barbin »<sup>654</sup>.

Quand le 1<sup>er</sup> mars 1790 le conseil général de la commune renouvelle les nominations d'Ancien Régime, il s'occupe du cas de Demolon juste après avoir réglé celui de Crucy : sur le réquisitoire du procureur de la commune, Demolon qui s'est conduit irréprochablement et au désir de la Ville dans tout ce qui est relatif à sa fonction est nommé ingénieur-géographe de la ville aux appointements annuels de 1 500 livres, « à la charge de lui donner tout son temps et de travailler de concert et unanimement avec le S<sup>r</sup> Crucy pour concourir ensemble à ce qui peut intéresser et plaire à la communauté ». Demolon, désormais désigné « ingénieur-géographe » n'a plus de lien de dépendance envers l'architecte avec lequel il doit « travailler de concert ». L'emploi d'architecte en second tenu par Béguyer de Chancourtois depuis 1787 est supprimé depuis quelques jours ; nous y reviendrons.

Outre changements nominatifs intervenus au milieu de l'année 1780, un profond changement a affecté l'ensemble du dispositif. Une comparaison entre l'état du début de l'année et celui des années 1784-1785 le montre :

Au début de 1780, le système paraissait bien établi, doté de quatre personnes pour cinq postes :

Architecte voyer	Ceineray	1 000 livres
Architecte en second	Berranger	600 livres
Inspecteur pour l'architecture	Berranger	400 livres
Inspecteur pour la voirie	Cacault	1 200 livres
Inspecteur des atterrissements, conducteur du balisage de la rivière et capitaine inspecteur des pompes	Bonvoux	600 livres

Quelques années plus tard, les comptes de miserie pour les années 1785-1786 attestent d'un service très amoindri dans ses effectifs<sup>655</sup> :

Architecte voyer	Crucy	2 000/2 400 livres
Appareilleur	Demolon	1 200 livres
Inspecteur des atterrissements, conducteur du balisage de la rivière et capitaine inspecteur des pompes	Bonvoux	600 livres

<sup>653</sup> Délibération du 17 février 1781. AMN, BB 106.

<sup>654</sup> On trouve une copie par Fournier en 1805 d'un « Plan des chemins vicinaux et de traverses, compris entre l'Erdre et la route de Paris », levé par Du Sillon. AMN, 1Fi 192. Fournier note « Les irrégularités de ce plan doivent le faire considérer comme carte [pré]liminaire ».

<sup>655</sup> AMN, CC 236.

À ces montants, il faut ajouter les pensions viagères de Ceineray (1 000 livres) et de Cacault (900 livres), ainsi que quelques soldes de baux relatifs à l'entretien du matériel de la Ville et au loyer de l'écurie de Cacault<sup>656</sup>. Le décès de Lailaud en août 1780 a exonéré la communauté de sa pension de 300 livres. Les fonctions de Demolon ont alors changé : il n'est plus question de la surveillance des travaux économiques, ce mode d'exécution a été généralement abandonné en 1784 et n'est plus utilisé qu'exceptionnellement. Quoique réticente à l'amoindrissement d'un service qui lui permettait d'agir aussi rapidement qu'efficacement, la communauté a dû obtempérer aux injonctions de l'État central et singulièrement réduire son service des travaux publics.

### **13.2. La nomination de Graton, la cessation des travaux économiques et la liquidation du service dans un contexte de renforcement du pouvoir royal**

Que s'est-il passé entre juillet 1780 et mai 1785 pour que soit liquidé un service qui paraissait en voie de pérennisation ? Aussitôt en fonctions, Demolon cherche à clarifier l'organisation du logement et de l'entretien des chevaux servant aux travaux publics. Pour lui, le nombre des chevaux doit être porté à dix, au moyen de ventes et d'acquisitions régulières, nombre que le bureau de la communauté juge « nécessaire au service public<sup>657</sup> ». Ainsi, Demolon se rendra aux frais de la Ville à la foire de Dinan pour acquérir trois chevaux de tirage<sup>658</sup>. Les chevaux bretons de trait étaient notamment élevés dans la région de Dinan, au nord de la province<sup>659</sup>. Le déplacement de Demolon, à près de deux cents kilomètres de Nantes, atteste de sa bonne connaissance des races de chevaux et d'un souci d'acquérir des animaux de qualité pour le service. Ces chevaux doivent être logés correctement et jouir d'un entretien à la hauteur de l'effort qui leur est demandé. Cacault louait à la communauté un local d'écurie et de remise, avec des dépendances pour le stockage du foin et de la paille nécessaire ; ayant quitté le service il souhaite rentrer en sa possession. Un nouveau local doit donc être affecté à leur logement ; l'idée est d'y adjoindre une habitation pour le préposé aux travaux économiques mis en mesure de « surveiller exactement ceux qui sont chargés d'en prendre soin<sup>660</sup> ». Les architectes de la ville dresseront le projet sur ordre de la communauté. Le devis d'un premier édifice au port Communeau, à l'entrée de la route de Rennes, est rédigé par Berranger en 1781 ; le plan d'un second projet, daté de 1783, est signé par le chef de service, l'architecte voyer Mathurin

<sup>656</sup> Le bail du maître charron et taillandier Lafond chargé de l'entretien des tombereaux est résilié au 25 mai 1785 (solde de 241 livres).

<sup>657</sup> La délibération du 9 juin 1781. AMN, BB 107.

<sup>658</sup> Par sa délibération du 30 novembre 1782, la communauté décide de rembourser à Demolon 1 243 livres 10 sols 9 deniers pour l'achat de trois chevaux de tirage et le remboursement de ses frais de voyage à Dinan, déduction faite de 60 livres pour la vente des deux vieux chevaux. Délibération approuvée par l'intendant le 4 décembre 1782. *Ibidem*.

<sup>659</sup> Guy de Sallier Dupin, *Le cheval chez les Bretons des Côtes-d'Armor*, Spézet, Coop Breizh, 1998.

<sup>660</sup> Délibération du 17 septembre 1781. AMN, BB 107.



Crucy<sup>661</sup>. Plus vaste que le précédent, il prévoit une écurie pour douze chevaux et des remises pour trois tombereaux ainsi qu'un modeste logement pour le préposé, ensemble auquel il adjoint un local pour un maréchal expert avec une vaste cour, une écurie pour treize chevaux et un atelier pour le ferrage (fig. 131). En l'absence de texte, on ne peut dire comment devait être exploitée cette maréchalerie. En février 1784, rien n'est encore bâti, Cacault obtient de monter le loyer de son écurie de 150 à 200 livres, avant que le changement d'intendant remette le système en cause dans son ensemble. Dans son examen du budget de la ville cependant, la direction générale des finances juge exagérées les 500 livres inscrites pour l'entretien des tombereaux et les 150 livres d'entretien des chevaux.

Berranger assurait la double mission d'architecte en second et d'appareilleur de la ville. À la suite de son décès survenu le 28 août 1784, le bureau de la communauté décide de désigner un nommé Graton pour remplir en sous ordre les fonctions d'architecte de la ville, ordonner en l'absence de Crucy les alignements et niveaux, dresser les plans et devis, régler les mémoires de tous ceux qui font des fournitures à la ville, conduire les ouvrages, etc., toutes tâches de détail que Crucy « regarde d'ailleurs avec raison comme étrangères à l'exercice de sa profession<sup>662</sup> ». Outre les missions assurées par Berranger, François Graton serait tenu de tenir un registre pour chacun des ouvrages dont il serait chargé, consignait tant les rôles des ouvriers et manœuvres employés journalièrement que les achats de matériaux, les livraisons de bois, fers et autres, et délivrant des reconnaissances aux fournisseurs qui seraient tenus de les joindre à leurs mémoires, ce que dans un autre contexte on nommera carnets d'attachement. Si les termes des délibérations permettent de différencier les missions des deux inspecteurs, Demolon doit donner les alignements et les nivellements, Graton serait chargé de les ordonner en l'absence de Crucy, ce qui place hiérarchiquement l'architecte en second au-dessus du géomètre, il règne cependant une certaine confusion qui peut donner sujet à conflit. Berranger percevait 800 livres pour ces missions, Laillaud en avait 1 200, Graton en aura également 1 200, 600 livres d'appointements fixes et pareille somme de gratification sur décision du bureau en fonction de ses bons services. Ceineray entre autres l'a recommandé à la communauté comme très propre à remplir cet emploi, par sa probité, son intelligence et sa capacité. Graton est cependant donné comme un « architecte du second ordre comme le sont presque tous les bâtisseurs de cette ville qui ne sont guère plus fort que ne le sont de bons appareilleurs » par le procureur du roi syndic qui pense que l'on doit donner la préférence à un autre s'il s'en trouvait de plus capable de bien servir la communauté. Ce personnage est vraisemblablement le François Graton rencontré

<sup>661</sup> « Plan d'un bâtiment pour loger le préposé aux ouvrages de la ville et les chevaux qu'elle y employe avec un emplacement marqué ABCD pour loger le maréchal expert », par Crucy, Nantes, le 8 janvier 1783, vu par l'intendant Caze de la Bove, à Paris, le 24 mars 1783. AMN, II 162/7. L'emplacement de ce local, sur la rue Paul-Bellamy, était encore il y peu occupé par les services de voirie municipale.

<sup>662</sup> Délibération du 19 octobre 1784. ADLA, C 287. AMN, BB 109.

comme appareilleur sur les chantiers de Ceineray, celui qui avait fait les manipulations de la maquette lors de l'expertise de la plate-bande du palais de la Chambre des comptes, soit un homme de chantier. À cette époque, Crucy est effectivement souvent absent de Nantes et loin des questions les plus pratiques ; déjà fort occupé au projet du théâtre, il travaille à la cathédrale de Rennes et réside fréquemment dans cette ville.

C'est ce projet de remplacer Berranger avec la rationalisation de la tenue des comptes qui va précipiter le retour à l'adjudication et, en conséquence, la réduction du service. Dans un premier temps l'intendant s'enquiert auprès de son subdélégué Ballays de la nécessité de remplacer l'architecte en second<sup>663</sup>. Bertrand de Molleville qui vient de prendre possession de l'intendance ne sait pas encore quel parti il va prendre pour les travaux de la communauté. Il n'est pas absolument hostile à l'économie : s'il faut le meilleur ordre possible dans les travaux de la ville, il faut cependant éviter d'assujettir les officiers municipaux à trop de formalités minutieuses et les déconcerter en leur témoignant de la méfiance ; il y aura toujours beaucoup d'objet de détails qui ne pourront être mis en adjudication et des conducteurs honnêtes et honnêtement payés sont nécessaires ; la meilleure solution est de consulter Crucy sur la personne de Graton et sur les émoluments que veut lui servir la communauté. Pour l'intendant, la bonne solution serait de donner à l'architecte voyer la responsabilité d'un maximum de détails et de lui servir un traitement suffisant afin qu'il puisse s'entourer des collaborateurs de son choix. On aurait là une agence, et non pas un service, ce qui va à l'encontre des dispositions prises depuis la décennie précédente par la communauté. Quand un mois plus tard l'intendant réagit officiellement à la délibération, sa position a fortement évolué, vraisemblablement sur l'impulsion de Ballays qui poursuit son offensive contre l'économie<sup>664</sup> : il marque dans un premier temps un étonnement devant l'organisation mise en place à Nantes, Crucy passe pour avoir des talents, pourquoi lui donner un adjoint « et en quelque sorte un contrôleur qui serait chargé de beaucoup plus de détail que le sieur Crucy et même d'un travail plus intéressant » ? Le bon ordre paraît exiger que toutes les opérations soient confiées à Crucy. L'intendant ne reconnaît pas les deux niveaux d'intervention, un architecte en chef qui élaborerait les politiques d'intervention urbaine et un architecte en second qui travaillerait à la mise en œuvre des orientations définies.

Mais, poursuit Bertrand de Molleville qui cherche désormais un moyen de s'attaquer à l'exécution des travaux par voie d'économie, la délibération qu'il interprète comme la mise en place d'un contrôle sur Crucy, semble manifester l'inquiétude du bureau « sur la manière dont les travaux sont exécutés et les diverses fournitures faites », ce qui confirmerait sa propre suspicion envers l'intégrité de Crucy. Les importantes commandes faites aux marchands de bois Crucy, père et frère de

<sup>663</sup> Lettre de l'intendant en Bretagne Bertrand de Molleville à Ballays, du 27 octobre 1784. ADLA, C 287.

<sup>664</sup> Lettre de l'intendant au maire de Nantes Jean-Jacques Berrouëtte du 24 novembre 1784. *Ibidem*.

l'architecte voyer, pour les travaux de fondation des quais exécutés par économie n'avaient pas manqué d'éveiller les soupçons du procureur du roi syndic qui les avait fait partager par le subdélégué Ballays, prompt à les épouser. Guérin de Beaumont rend compte dans une longue lettre du désordre qu'il pressent dans la fourniture des bois faite à la Ville. Il veut dans un premier temps les attribuer à des commis indéliçats, Louis Crucy venant avec sa formation de peintre de reprendre les affaires auparavant conduites par son frère décédé, homme d'affaires avisé. Le procureur syndic s'inquiète des explications trop confuses des marchands de bois et de la réaction d'amour propre de l'architecte qui, « montrant beaucoup de morgue et d'humeur », ne supporte pas de voir l'honnêteté de sa famille mise en doute et se couvre de sa probité pour récuser tout autre contrôle que le sien : « Je dis ce que je pus pour le faire revenir de son erreur et lui persuader que le bureau était indispensablement tenu de surveiller avec le plus grand soin tous les travaux dépendant de son administration, que sans cela il lui conviendrait beaucoup mieux d'abandonner la voie économique et de faire faire tous les ouvrages par voie d'adjudication. Dans cette dernière entrevue, n'ayant remarqué en lui (...) nul désir de donner satisfaction au bureau, je me suis refroidi à son égard et en lui retirant mon estime et ma bonne volonté, j'ai cessé d'être son patron et son apologiste » poursuit Beaumont qui ne croit plus ni à la franchise, ni à la loyauté de l'architecte<sup>665</sup>.

Aussi, l'intendant se voit conforté dans son intention de « faire exécuter par adjudication tous les travaux de la ville, à la seule réserve des menues réparations lorsqu'elles n'excéderont pas 1 000 à 1 200 livres », un mode d'exécution qui lui paraît très avantageux, non seulement il évitera beaucoup de peines et de soins aux administrateurs, mais encore il leur évitera « bien des propos et des critiques occasionnées par le régime actuel ». La date retenue pour la cessation des ouvrages d'économie est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1785. Bertrand demande en conséquence au bureau de dresser l'état de tous les travaux qui lui paraissent urgents et d'en faire établir les plans et devis afin qu'il « puisse en ordonner l'adjudication au rabais ou [l']autoriser à les faire exécuter pour une somme fixe par les entrepreneurs qui [lui] paraîtront dignes de confiance et qui se soumettront à l'exécution littérale des plans et devis ». Le bureau délibère en conséquence qu'il va demander à Crucy et Demolon l'état, les plans et les devis exacts des travaux à achever et à faire, afin de les adjuger ou de les confier à prix fixe à un entrepreneur de confiance, mais il ne manque pas de rappeler les graves inconvénients auparavant constatés dans le régime de l'adjudication<sup>666</sup>. L'intendance a fermement repris en main le contrôle des travaux municipaux par la maîtrise de leur adjudication et de leur règlement. Dans les années qui suivent, Guérin de Beaumont maire, lorsque le bureau est avisé d'une adjudication de travaux municipaux faite devant le subdélégué et invité à y assister, il considère qu'il

<sup>665</sup> Lettre de Guérin de Beaumont à l'intendant, du 6 novembre 1784. ADLA C 287.

<sup>666</sup> Délibération du 18 décembre 1784. AMN, BB 109.

n'y a pas lieu de délibérer. Le mouvement d'humeur est passé quand de nouveaux officiers municipaux prennent en 1787 la décision de s'y faire représenter par un commissaire et le procureur du roi syndic<sup>667</sup>.

Avec la généralisation de l'adjudication, plus besoin d'architecte en second, argumentait l'intendant qui faisait part au bureau de sa détermination : « Par ce moyen, vous n'aurez plus besoin comme à Rennes que d'un architecte et d'un appareilleur et vous ne craignez ni abus dans les fournitures, ni erreurs et doubles emplois dans les comptes, ni défauts dans les ouvrages parce que l'exécution n'en sera confiée qu'à des entrepreneurs solvables, honnêtes et intelligents qui seront responsables de leur travail et qui ne seront payés qu'après examen rigoureux de ce qu'ils auront fait<sup>668</sup>. » Bertrand de Molleville donnait en outre pour argument l'usage général en Bretagne de l'adjudication pour les travaux de la province et des autres communautés. Les menues réparations qui demandent une intervention rapide restent toutefois sous le régime de l'économie. On voit apparaître en juin 1785 dans les délibérations du bureau et les comptes de miserie, un contremaître ou appareilleur, du nom de Prudhomme, qui tient les rôles des ouvriers journaliers et se fait payer mensuellement les journées et les matériaux employés à ces menues réparations que l'on souhaite continuer à soustraire à l'adjudication, avec les démolitions ou les remblaiements. Prudhomme n'est pas appointé mais figure en tête des rôles avec un salaire journalier toutefois largement supérieur à celui des ouvriers et manœuvres.

L'attitude de l'intendant semble sous-tendue par une reconnaissance du niveau d'intervention de Crucy qui en ces années 1784-1785 a perdu la confiance du maire et des échevins. Quand quelques années plus tard Crucy sollicite son intervention pour obtenir un arrêt du Conseil qui le fixerait dans la place d'architecte voyer de Nantes – « Vous fixeriez le sort d'un artiste qui ne mérite pas d'être sans cesse le jouet du caprice et de l'ignorance » –, il se plaint d'être confondu dans l'opinion des officiers municipaux avec les maçons, et rappelle qu'il s'en est fallu de peu qu'on place au-dessus de lui « un simple maçon qui ne connaît même pas la coupe des pierres » s'il n'avait pas trouvé chez Ballays un soutien de poids<sup>669</sup>. Quel fut le réel soutien de Ballays, alors que son vieux combat contre la voie économique trouvait là son aboutissement ? Plus généralement, l'intendant croit à la loi du marché et s'oppose aux communautés qui voudraient s'y soustraire pour des raisons d'efficacité ou pour des raisons budgétaires qu'en accord avec le contrôleur général Calonne il conteste. Mais il entend fermement avoir le contrôle sur les opérations, obtenant un arrêt du Conseil qui ordonne que les baux et adjudications des biens patrimoniaux et des ouvrages publics des villes et communautés

<sup>667</sup> Mairie Richard de la Pervanchère. Délibération du 10 juillet 1787. AMN, BB 111.

<sup>668</sup> Lettre de l'intendant au maire de Nantes du 24 novembre 1784. ADLA, C 287

<sup>669</sup> Lettre de Crucy à l'intendant, du 12 août 1788. *Ibidem*.

de Bretagne seront désormais faits par devant l'Intendant, ou, en son absence, par devant ceux de ses subdélégués qu'il aura commis à cet effet<sup>670</sup>. La lutte de Bertrand de Molleville contre la propension à l'autonomie de chacune des communautés s'appuie désormais sur un texte qui vaut pour toute la province.

Travaillant à renforcer l'autorité de l'État face aux prétentions des officiers municipaux, Bertrand projette, avec l'aide de son subdélégué Ballays, une réforme du corps municipal de Nantes qui donnerait beaucoup plus de pouvoir à l'État et à ses représentants : au lieu de la nomination pour deux ans par le roi d'un maire choisi dans une liste de trois personnalités élues par une assemblée générale, un office de maire perpétuel qui n'aurait pas autorité sur l'adjudication des travaux municipaux confiée aux soins des intendants ou de leurs subdélégués<sup>671</sup>. Le projet définitif de 1786, resté sans suite par faute d'enregistrement des lettres patentes, portait les fonctions municipales à quatre années, conservait la nomination d'un maire par le roi parmi les trois personnalités proposées par élection, non plus par une assemblée générale mais par la nouvelle assemblée municipale, composée des représentants des trois ordres et émanation des autorités et des principaux corps de la ville (gouverneur, députés de la Chambre des comptes, des chapitres de la cathédrale et de la collégiale, clergé séculier, noblesse, sénéchal et procureur du roi au présidial, députés des différents sièges, amirauté, eaux et forêts, monnaie, juges consuls, députés des avocats, des procureurs des notaires royaux, de l'université, de la milice bourgeoise, ainsi que des anciens maires et procureurs syndics et des officiers municipaux en exercice). Le bureau, maire et échevins, soit les officiers municipaux, aurait été assistés de cette assemblée municipale (un conseil) réunie deux fois par an, dont il aurait exécuté les délibérations sous le contrôle de l'intendant. Deux articles du projet nous intéressent particulièrement quant à notre sujet : l'article 14 qui soumet les traitements, pensions et gratifications à la décision de l'assemblée, si ce n'est cas d'urgence, ainsi que l'exécution des ouvrages d'embellissement, « à l'exception de ceux de simple entretien » ; l'article 15 concerne le mode d'exécution des travaux financés par la communauté : « Tous les travaux publics approuvés par l'Assemblée municipale, même ceux d'entretien, seront exécutés par adjudication, au rabais, à l'exception de ceux dont la dépense serait très-modique, ou qui ne seront pas susceptible d'une exacte évaluation, sur quoi nous nous en rapportons à la prudence du commissaire départi [l'intendant] ; ordonnons que les dites adjudications seront faite par le commissaire départi, et en son absence par son subdélégué, et ce d'après des plans et devis dûment vérifiés et approuvés en la

<sup>670</sup> Arrêt du Conseil d'État du Roi du 13 juin 1785. ADLA, C 376.

<sup>671</sup> Projet de réformation du corps municipal de Nantes, 1785. AN, H1 511.

forme ordinaire<sup>672</sup>. » Le projet se perdra dans les événements de la fin de l'Ancien Régime et le nouveau régime général des municipalités françaises.

L'intendant seul responsable des adjudications des travaux municipaux : une mesure similaire prise pour la mise en œuvre du plan de Vigny en 1755 confiée aux soins de l'intendant avait suscité les protestations des officiers municipaux ; l'arrêt du conseil qui approuvait en 1766 le plan Ceineray de 1761 leur en rendait officiellement l'exécution, sous l'autorité de l'intendant certes, mais sans qu'ils soient évincés. Les projets de Bertrand et de Ballays ne pouvaient qu'irriter un corps de ville jaloux de ses prérogatives. Si en 1785 la communauté déclarait accepter la demande de l'intendant de substituer l'adjudication à la voie économique, elle n'avait pas soupçonné que cela la dépouillerait de ses droits trentenaires, voire séculaires, objecte-t-elle sans effet<sup>673</sup>.

Dans la pratique, l'intendant assortit le retour obligatoire au régime de l'adjudication d'une mesure drastique : il impose à la communauté de Nantes de se défaire de ses chevaux et de son matériel et outils, tombereaux, moutons à battre les pieux, brouettes, pics, masses, pelles... L'ensemble du matériel municipal est mis aux enchères en mai 1785. L'adjudication produit 6 363 livres, dont moins de 800 pour les chevaux, au nombre de huit à cette date, et 4 600 livres pour le fourrage approvisionné, disproportion expliquée par le fort coût du fourrage, c'est-à-dire du carburant, en cette année de sécheresse<sup>674</sup>. Sans matériel, il y a peu de chance pour que la communauté transgresse les ordres. Le seul personnel considéré comme désormais nécessaire par l'intendant se réduit à un architecte et à un appareilleur pour les petites réparations, comme à Rennes argumente Bertrand. Ainsi, Berranger ne sera pas remplacé. Le géomètre Demolon poursuit cependant sa mission de « conduite et de surveillance des ouvrages de la ville et des banlieues », soit l'inspection de la voirie, tandis que le contremaître Prudhomme, employé à la journée, fait fonction d'appareilleur.

### **13.3. Louis Béguyer de Chancourtois, un « artiste » pour communiquer avec Crucy**

Quelques années plus tard, l'intendant revient à la charge. La présence même de l'appareilleur qu'est devenu l'ancien inspecteur du pavé Demolon, lui apparaît abusive : Bertrand de Molleville met en balance en 1787 la nomination d'un adjoint à Crucy en la personne de Béguyer de Chancourtois et la conservation en place de Demolon. Sans doute architecte, mais surtout peintre et dessinateur, Louis René Maurice Béguyer de Chancourtois vient de rentrer à Nantes après sept années passées en Italie. Crucy, son ami, propose à la communauté d'en faire son adjoint et offre de lui abandonner la

<sup>672</sup> Lettres patentes citées par Alexandre Perthuis et Stéphane de la Nicollière-Teijeiro, *Le livre doré de l'Hôtel-de-Ville de Nantes*, tome deuxième, Nantes, Grinchard, 1873, pp 11-12.

<sup>673</sup> ADLA, C 376.

<sup>674</sup> Adjudication du 21 mai 1785 ; d'autres adjudications ont lieu à la suite. AMN, CC 236.

moitié de ses appointements, préférant « faire ce sacrifice que de succomber sous le travail » comme il l'écrit à l'intendant pour appuyer sa demande<sup>675</sup>. Pour prouver ses talents en la matière, Crucy lui fait produire à la demande des aquarelles : « je ne connais pas d'artiste qui réunisse autant de talent dans l'architecture et la peinture, chose très rare », dans la confusion contemporaine entre l'architecture et sa représentation, entre le dessin d'architecture et l'architecture, tout en assurant des capacités mathématiques de l'impétrant<sup>676</sup>. Les termes du débat sont posés, a-t-on besoin d'un homme de culture savante et artistique ou d'un homme pratique. Pour Crucy, les choses sont claires, la qualité de ses projets pour la ville est corrélative aux débats qu'il peut avoir avec un autre artiste.

Demolon qui voit sa situation compromise par la nomination qui se profile forme sa défense et fait agir des appuis. En premier lieu, il est persuadé que l'honneur et l'intérêt public dont le bureau de ville est dépositaire l'empêcheront de se prêter à pareille combinaison, tout *officier* doit être justement rémunéré ; si rien n'empêche Crucy de prendre des aides ou des élèves, ce doit être à titre privé ; la multiplication des officiers complique les opérations et dilue la responsabilité, on ne sait jamais où est la source des erreurs ; si Crucy ne peut suffire, comme il le dit, à ses tâches, c'est qu'il a trop d'occupations en dehors du service public contrairement à son prédécesseur ; enfin, donner les alignements ressortit aux compétences du géomètre, argumente-t-il, demandant que toute responsabilité sur ce sujet lui soit donnée et que ses émoluments soient réévalués à 1 800 livres annuelles<sup>677</sup>. Crucy est suivi par le bureau de la communauté qui délibère la création d'un poste d'architecte adjoint pour Chancourtois aux appointements annuels de 1 000 livres, tandis que Demolon continuera à lever les plans, faire les nivellements et toutes les opérations relatives au pavage et à l'entretien des voies de la ville et des banlieues, et qu'il donnera en outre les alignements qui lui seront demandés par le bureau, avec des appointements maintenus à 1 200 livres<sup>678</sup>. L'intendant ne s'oppose pas à la nomination de l'artiste, mais il y voit le moyen de rompre le contrat avec le géomètre appareilleur, un homme pratique qui a certes acquis quelques lumières, mais qui ne saurait rivaliser avec un artiste, d'autant que la cessation des travaux économiques rend sa présence inutile : « Je crois avec vous que le sieur Demolon a acquis quelques connaissances pratiques et qu'il est en état de lever un plan ; mais je sais aussi qu'il n'est entré au service de la Ville que comme piqueur, et qu'il est fort éloigné des talents et des connaissances du S<sup>r</sup> de Chancourtois qui a fait des études par principes et qui a eu des succès distingués<sup>679</sup> » réplique-t-il à la communauté qui insistait sur l'importance de conserver un technicien pour les travaux de première nécessité et la surveillance des travaux de

<sup>675</sup> Lettre de Crucy à l'intendant du 3 avril 1787. ADLA, C 287.

<sup>676</sup> Lettre de Crucy à l'intendant du 20 avril 1787. *Ibidem*.

<sup>677</sup> Lettre de Demolon au bureau de la communauté, du 7 avril 1787. *Ibidem*.

<sup>678</sup> Délibération du 28 avril 1787. AMN, BB 111, ADLA, C 287.

<sup>679</sup> Lettre de l'intendant au maire, du 18 juin 1787. AMN, BB 142.

pavage à la charge des particuliers si l'on veut une bonne exécution qui garantisse la durée<sup>680</sup>. Crucy et Chancourtois sont des hommes de cabinet, « ils sont des artistes et non des gens de peine », alors que Demolon, comme il le dit lui-même, est un homme de terrain, arguent les officiers municipaux qui souhaitent conserver leur technicien. S'ils avaient su que la nomination de Chancourtois, quelle que soient ses talents reconnus, devait entraîner la révocation de Demolon depuis sept ans au service de la communauté, c'est celui-ci qu'ils auraient choisi de conserver. Quand il y aura relâche dans les opérations du pavé, on emploiera utilement Demolon à suppléer Bonvoux, âgé de quatre-vingt-quatre ans, à la gestion des bords de Loire, le débordement de la rivière, et à la lutte contre l'usurpation des atterrissements et accroissements des rives. Plus tard, ils useront d'un nouvel argument : « Le désir même que certaines personnes ont témoigné qu'il fût renvoyé nous prouve combien il est utile<sup>681</sup>. »

L'intendant reste ferme, la ville n'a plus besoin de ce contremaître, le rétablissement du pavé n'exige pas, contrairement aux arguments développés par le bureau, la surveillance continue d'un préposé. Et l'intendant de détailler la procédure : « la forme et la qualité des pavés sont fixées par le devis, il ne s'agit que de donner le niveau aux ouvriers. Lorsque l'ouvrage est fini, on en fait le toisé ; on peut alors vérifier la bonne construction intérieure, en faisant enlever un rang de pavé de distance en distance afin d'examiner la qualité et les dimensions de la pierre, et si elle ne se trouve pas de l'échantillon prévu par le règlement, on ne reçoit pas l'ouvrage. Voilà la marche qui a lieu généralement pour l'examen des pavés qui sont faits aux frais de la Province ou des villes. Mais on n'établit point habituellement un inspecteur sur l'ouvrage. » De plus, la vérification des pavés à la charge des particuliers est l'affaire de la police ; quand bien même elle concernerait l'administration de la communauté, « ce serait à son architecte voyer à faire à ce sujet les vérifications nécessaires ; ce serait d'autant plus facile qu'elle a actuellement deux architectes ». Quant au relevé et au débordement des atterrissements de la Loire. Bertrand de Molleville argue de la grande importance pour la ville de cet objet pour qu'il ne soit confié qu'à l'un ou l'autre des deux architectes, et les opérations faites « sous les yeux d'un commissaire du bureau ».

Demolon bénéficie alors du soutien de l'évêque de Nantes, du receveur général des fermes à Nantes, Graslin, qui a vu le géomètre à l'œuvre sur le terrain et détaille l'ensemble des opérations qu'il l'a vu accomplir pour donner nivellements et alignements sans qu'aucune faute n'apparaisse lors de la construction comme c'est par ailleurs bien souvent le cas, ironisant par exemple sur la halle au poisson « qui a été plantée d'une manière ridicule et ne s'aligne pas du tout sur la rue du milieu de l'île Feydeau » et s'agaçant de l'erreur faite par Crucy dans l'implantation de la salle de spectacle qui

<sup>680</sup> Lettre des officiers municipaux à l'intendant, du 22 mai 1787. ADLA, C 287.

<sup>681</sup> Lettre des officiers municipaux à l'intendant, du 1<sup>er</sup> juillet 1787. *Ibidem*.



lui a occasionné des difficultés pour l'alignement de sa maison. Il convient de différencier architectes et voyers. Graslin donne l'exemple de l'autre grande ville de Bretagne : « Je sais bien, Monsieur, qu'à Rennes, les architectes ou ceux qui en prennent le nom, ne sont pas de mauvais voyers ; mais c'est que leur première profession a été d'être ingénieurs, et par conséquent géomètres. Mais les architectes habiles, tels que M<sup>rs</sup> Crucy et de Chancourtois, ont à peine une teinture de cet art, parce qu'ils se sont livrés à des études bien plus attrayantes pour eux<sup>682</sup>. » Pour Graslin, mieux vaut le géomètre qui mesure la terre que l'architecte qui prend la mesure des lieux pour en faire du projet. Demolon lui-même renchérit, il est bien éloigné du titre de contremaître que lui donne l'intendant, ni l'architecte voyer, ni son collègue ne sont dans le cas de le remplacer, « ils ont de grands talents, sans doute, mais c'est dans un autre genre, et si je me pouvais permettre de vous exposer les fautes monstrueuses que l'architecte voyer a commises toutes les fois qu'il a voulu se mêler de ma partie, vous en seriez convaincu<sup>683</sup> ».

La communauté qui sait l'intérêt de disposer d'un personnel technique obtient, outre la nomination approuvée de l'architecte en second, le maintien en poste de Demolon pour qui l'intendant définit une nouvelle mission, l'inspection des quais et des cales.

Né à Nantes deux ans après Crucy<sup>684</sup>, Béguyer de Chancourtois appartenait au réseau d'amis de Rome qu'entretient l'architecte. Ainsi, François Cacaault le cite en 1783, dans une lettre datée de Rome<sup>685</sup>. Dans une autre lettre plus tardive, Chancourtois regrette de n'avoir pas pu se joindre à Cassas pour venir voir Crucy<sup>686</sup>. Quand en mars 1787, le comte de Boisgelin écrit de Versailles pour demander à Crucy de lui indiquer un homme honnête et sage qui sût lever géométriquement, laver les plans et dessiner le paysage, c'est Chancourtois qu'indique l'architecte, à en croire la lettre de remerciements de Boisgelin<sup>687</sup>. Il s'agit vraisemblablement de cet important personnage de la fin de l'Ancien Régime qui sera guillotiné en 1794, Louis-Bruno, comte de Boisgelin, baron de la Roche-Bernard, pair de Bretagne, président né de la noblesse de cette province, maréchal des camps et armées du Roi, maître de la garde-robe de Louis XVI, auparavant ministre plénipotentiaire près de l'Infant d'Espagne. Plus peintre qu'architecte, Chancourtois entre d'après Bénézit à l'Académie de peinture en 1778

<sup>682</sup> Lettre de Graslin à l'intendant, du 3 juillet 1787. *Ibidem*.

<sup>683</sup> Lettre de Demolon à l'intendant du 9 juillet 1787. *Ibidem*.

<sup>684</sup> Les dictionnaires biographiques le donnent généralement né en 1757. Cette erreur est due à une mauvaise lecture des registres paroissiaux. Si Chancourtois a bien été baptisé en la paroisse St-Nicolas de Nantes le 4 mai 1757, il avait été ondoyé le 28 juin 1751 en Sainte-Croix. AMN, GG 259 et 448.

<sup>685</sup> Lettre du 25 septembre 1783. Cacaault écrivant de Rome à Mathurin Crucy, à la nouvelle du décès de son père, marquait son approbation à la nouvelle orientation que l'architecte assignait à son frère Louis – « Je pense qu'il conviendra beaucoup mieux à son tempérament qu'un art sédentaire » – et poursuivant par la mention de quelques amis : « M. Chancourtois sensible à vos politesses vous fait ses compliments ainsi que Sablet qui se porte fort bien ». ADLA, 121 J 18.

<sup>686</sup> *Ibidem*.

<sup>687</sup> Lettres de Versailles et de la Roche-Bernard du 17 mars et du 1<sup>er</sup> novembre 1787. *Ibidem*.

comme élève de Jollain<sup>688</sup>, également élève pour l'architecture de Peyre jeune<sup>689</sup>. Ses travaux attestent d'un goût pour le « retour à l'antique » des architectes des dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle (fig. 132). Quand il expose pour la première fois au salon de 1791, il vient d'être révoqué de son poste à Nantes par le conseil général de la commune qui, réuni en séance extraordinaire, lui reprochait de ne s'être en aucune manière livré à son emploi et de n'être d'aucune utilité à la mairie, supprimant la place et les appointements<sup>690</sup>. Chancourtois aura beau protester que si on ne l'a pas vu à la mairie, c'est que son interlocuteur naturel était Crucy dans le bureau duquel il a travaillé quotidiennement, rien n'y fait. La défense de Chancourtois qui, dit-il, vient d'apprendre la suppression de son emploi, est datée du 25 novembre 1790, soit plus de neuf mois après la décision<sup>691</sup>.

L'architecte en second explique son absence de Nantes ces derniers temps par son désir, en accord avec l'architecte voyer et même à son instigation, d'acquérir les meilleurs titres, pour le plus grand bien de la ville, et de préparer son admission à l'académie, Académie de peinture plus vraisemblablement, seulement retardée par l'arrêt des réceptions ordonnée par l'Assemblée nationale dans l'attente de ses nouveaux statuts (« une absence qui n'avait d'autre but que d'acquérir un titre honorable et perfectionner un art utile à l'embellissement de sa patrie »). Chancourtois ironise sur la méconnaissance de ses talents par les administrateurs communaux, s'amusant d'erreurs de jugements sur son compte qu'auraient fait ceux qui les ont reconnus (« l'Italie l'a flatté et s'est trompée quand elle lui a accordé des prix. Et plus encore les premiers artistes de Paris lorsqu'ils lui ont fait laisser au Louvre ses ouvrages pour l'agréer à leur corps quand l'assemblée nationale aura décrété les statuts de l'académie »), fustige les pratiques du conseil qui l'a condamné sans l'entendre au mépris de toute procédure (« si le régime de la liberté doit être aussi sociable que celui du despotisme et des corps intermédiaires ... ») et critique une politique qui ne reconnaîtrait pas les meilleures personnalités locales pour aller chercher des intrigants venus d'ailleurs (« il oserait dire encore si dans un siècle où vont se régénérer tous les sentiments d'un peuple qui vient de recouvrer sa liberté, la Ville doit repousser de son sein les arts qui en émanent et ses propres enfants qui les cultivent avec quelques succès. Si les citoyens propriétaires par droit et à mérite égal des places avantageuses de leur patrie doivent être éconduits, pour qu'on y place l'Étranger... »). Chancourtois ne connaît vraisemblablement pas les termes de la délibération qui vingt ans plus tôt accordait à Pierre Cacault la survivance de la place d'architecte voyer : « Un des premiers devoirs des officiers

<sup>688</sup> Nicolas-René Jollain (1732-1804), 2<sup>e</sup> prix de Rome en 1754, agrégé à l'Académie de peinture en 1765, reçu en 1773 comme peintre d'histoire. Bénézit, tome 7, p. 570.

<sup>689</sup> Antoine-François Peyre, frère cadet de Marie-Joseph Peyre, reçu à l'Académie d'architecture en 1777. Combes, équivalent à Bordeaux de Crucy, a été son collaborateur note Michel Gallet, *Les architectes parisiens du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Mengès, 1995.

<sup>690</sup> Délibération du conseil général de la commune de Nantes du 26 février 1790. AMN, 1 D 4.

<sup>691</sup> Lettre de Béguyer de Chancourtois aux membres du conseil général de la commune de Nantes, du 25 novembre 1790. AMN, K2.

municipaux doit être de fixer dans cette ville des hommes qui, nés dans son sein, se sont rendus par des travaux heureux, dignes de l'honorer un jour<sup>692</sup> », quelques années avant que la communauté cherche à fixer Crucy dans sa ville natale, il cherche surtout à mettre la nouvelle municipalité en porte-à-faux avec ce qui devrait être sa conduite, sous le régime de la liberté et non plus des affiliations. Né à Nantes comme Crucy, Chancourtois se décrit comme ce dernier en butte à la mesquinerie locale qui accorderait plus d'attention à des aptitudes pratiques qu'aux qualités d'un artiste. Demolon n'est pas cité, mais c'est bien lui qui est visé comme *étranger*. La préférence locale dans le contexte économique des débuts de la Révolution reste à l'ordre du jour ; ainsi quelques semaines avant de recevoir la lettre de Chancourtois, le conseil décidait d'exclure des travaux publics les ouvriers étrangers à la ville. Dans un dernier point, Chancourtois évoque l'état des finances de la Ville ; si le sacrifice de ses appointements était nécessaire à sa patrie, il en ferait de bon cœur le sacrifice, mais il n'en est rien puisque le conseil vient de rétablir son emploi sous une autre forme. Pense-t-il aux nouvelles fonctions de Demolon dont nous avons vu la nomination renouvelée le 1<sup>er</sup> mars 1790, en tant qu'ingénieur-géographe, « pour travailler de concert et unanimement avec le sieur Crucy », ou au commis qui vient d'être accordé à Crucy ? L'architecte voyer qui n'a plus de collaborateur attiré depuis le début de cette année 1790, pendant que Demolon joue sa carte personnelle, a fait valoir que la multiplicité de ses fonctions ne lui permettaient pas de satisfaire à tout ce qu'on attendait de lui. Le 13 septembre, le bureau délibérait de lui accorder pour le seconder le commis sollicité qu'il présentera à la municipalité pour agrément, aux appointements de mille livres par an, commis révocable aussitôt qu'il cessera d'être utile, délibération à revêtir de l'approbation du département<sup>693</sup>. Peintre désormais, Chancourtois expose régulièrement aux salons jusqu'en 1812 (fig. 133) et décède en 1817. On le remarque parmi les signataires de la pétition de Quatremère de Quincy en 1796 contre le déplacement des œuvres d'art.

Nous avons montré comment la constitution d'un premier service technique municipal découlait du choix de l'exécution des travaux publics par voie d'économie, comment l'abandon de cette voie à la fin de l'Ancien Régime devait entraîner la dissolution de ce service et comment les autorités municipales avaient tenté de maintenir du personnel en place. Le dernier intendant en Bretagne, Dufaure de Rochefort, avait admis un recours à l'économie en cas d'urgence<sup>694</sup>. Six mois plus tard, l'intendance et ses subdélégations ont fait place à la nouvelle administration départementale et les communautés de ville à la nouvelle administration communale. À Nantes, les autorités continuent à penser que les travaux publics rémunérés à la journée contribuent à soulager le peuple, mais « à chacun ses pauvres » pense-t-on ; les journaliers devant être exclusivement recrutés dans la

<sup>692</sup> Délibération du 23 mai 1772, AMN, BB 102.

<sup>693</sup> Délibération du conseil général de la commune de Nantes du 13 septembre 1790. AMN, 1 D 4, BB 142.

<sup>694</sup> Nantes, ADLA, C 376.

population locale : « plusieurs ouvriers de la ville étant dans ce moment sans travail et manquant par cette raison de toute ressource pour leur subsistance, il paraît de toute justice que la Commune les emploie, autant qu'elle en aura besoin, dans les travaux publics qu'elle fait et fera faire, et de préférence surtout au grand nombre d'étrangers vagabonds qui jusqu'à ce jour ont été admis indistinctement » représente un officier municipal le 9 octobre 1790<sup>695</sup>. Sur quoi, Crucy architecte voyer, Demolon et Prudhomme – le contremaître employé aux travaux publics – sont enjoins de « renvoyer des travaux dont ils ont la direction tous les ouvriers étrangers et de n'y admettre dorénavant que ceux de cette ville dont ils auront besoin, la pénurie actuelle des finances de la commune ne lui permettant pas de satisfaire au paiement des ateliers nombreux qui ont eu lieu par le passé ».

Démissionnaire en 1791, Demolon est remplacé par Pierre-Nicolas Fournier<sup>696</sup> auquel on verra parfois appliqué le titre d'ingénieur ou, pour être plus exact, qui se qualifie lui-même d'ingénieur inspecteur voyer. Voilà bien renversées les hiérarchies du début du siècle : l'ingénieur « technicien » est donné comme le subordonné de l'architecte « artiste ». Cette attitude vaut pour les dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle, avant que l'Empire n'appuie la réorganisation du territoire sur ses ingénieurs. Cette même année 1791, un règlement différencie et hiérarchise les fonctions et missions respectives de l'architecte voyer et de l'inspecteur voyer. Dans la liste de ses attributions, l'inspecteur est responsable des travaux de réparation de voirie exécutés « par voie d'économie ». Si opposées aux méthodes financières d'Ancien Régime qu'elles soient, les autorités révolutionnaires ont admis la nécessité d'un personnel spécialisé pour les travaux urgents et peu onéreux.

Ainsi, quoique de façon récurrente les autorités de tutelle affirment que la mise en concurrence des entrepreneurs doit produire de bons résultats tant en coût qu'en qualité des travaux, la communauté de Nantes persiste dans l'idée qu'une saine exécution des travaux ne peut procéder que d'une entière maîtrise du processus. La constance d'un personnel compétent et régulièrement rémunéré, voire bien rémunéré, lui apparaît comme le garant de cette autonomie, tant en regard de la tutelle qu'envers les exécutants, persuadée qu'elle est qu'on ne saurait faire confiance à des entrepreneurs privés principalement intéressés par leur bénéfice. Si les théories économiques modernes, en cour au Contrôle général des finances, sont relayées en province par certains intendants, Bertrand de Molleville en Bretagne, les difficultés du quotidien peuvent pousser à des résistances, à des compromis et à des dérogations.

Ainsi, Crucy obtient-il du conseil général de la commune que les fondations de l'hôtel de bourse édifié sur ses plans à partir de 1790 au bord d'un nouveau quai de Loire soit exécutées par voie

<sup>695</sup> Délibération du conseil général de la commune de Nantes du 9 octobre 1790. AMN, 1 D 4.

<sup>696</sup> Pierre-Nicolas Fournier (Paris 1747, Nantes 1810), inspecteur voyer de 1791 à 1810.

d'économie, sur les fonds fournis par la chambre de commerce conjointement avec la commune, alors que tous les ouvrages situés au-dessus des voûtes des caves devront être adjugés<sup>697</sup>. La conduite du chantier des fondations de la Bourse est confiée à Demolon. Lors de l'adjudication du surplus, un inspecteur particulier, l'entrepreneur Alexis Marchais dit architecte pour l'occasion, est appointé pour la conduite du chantier. En 1786, la conduite du chantier de la halle au blé, sur les dessins de Crucy, était confiée à l'architecte Julien-François Douillard, futur officier municipal et maire de Nantes en 1797-1798.

#### 13.4. Une situation conflictuelle entre l'architecte Crucy et le géomètre Demolon

Nous avons plusieurs fois fait état de la situation conflictuelle qui règne entre Crucy et Demolon. Nous en donnerons deux exemples à partir de réflexions de Crucy que nous corroborerons au moyen d'une réplique de Demolon au moment où il sent sa position menacée par la nomination de Chancourtois en 1787. Le premier texte conservé dans les papiers de Crucy n'est pas daté<sup>698</sup>. L'architecte voyer avait prévu, devant les maisons Prébois et Béconnais des quais d'échouage en talus. Les gros navires s'amarrant à Paimbœuf qui joue depuis les années 1730 le rôle d'avant port de Nantes, Crucy devait penser condamné le système des quais d'abordage dans la ville et lui préférer un système adapté à la batellerie de Loire à fond plat. Les files de pieux battus parallèlement aux maisons en question n'étaient pas susceptibles de recevoir un mur de quai tel que celui que prévoit Demolon qui, dans son devis « n'a suivi que son imagination et non les avis de celui qui a fait battre ces pieux pour la formation des quais. »

« Il était essentiel, poursuit Crucy, que M. Demolon me communiquât le devis avant de le présenter au bureau de ville, alors je lui aurais dit ce qu'il devait faire, et il eut vu que les quais dont j'ai donné le projet, ne sont pas les premiers que l'on exécute de cette manière. Je lui eusse fait part des différentes observations que les voyages m'ont mis à portée de faire. » Et de donner les exemples de Bordeaux, de Paris, de Naples, et certains quais récents de Nantes « beaucoup plus commodes que les quais et cales construits le long de la Fosse, toujours ingrats pour les abords ». Ce mode « moins difficile pour l'exécution, moins dispendieux et nullement susceptible de réparations offre encore l'avantage de pouvoir décharger dans toute la longueur des quais ». Le ton de la note est toujours ironique envers Demolon : « en faisant un mur élevé de six pieds au dessus des pieux, comment le sieur Demolon fera-t-il arriver à la rivière dans les basses eaux, puisque le mur aura huit pieds au dessus d'elle ? De quelle manière se feront les décharges des marchandises ? Par quel moyen entrera-t-on dans les

<sup>697</sup> Justificatifs des comptes pour les années 1789-1790. ADLA, B 4220.

<sup>698</sup> ADLA, 121 J 16.

bateaux ? Il faudra nécessairement une échelle et des machines de distance en distance pour enlever du bateau les marchandises et les mettre sur le quai. Mais pourquoi donc faire en cet endroit un pavé à chaux et ciment, puisque les cales construites jusqu'à ce jour n'ont jamais été pavées que sur forme de sable, et que les ponts même en bois, où les eaux se filtrant de toute part gâtent les poutres et les madriers, ne sont pas pavés de manière différente que les rues. Pourquoi prendre tant de précautions sur un lieu où il n'y a que deux ou trois maisons de construites, où il ne passera de voitures que celles qui iront charger exprès des marchandises pour les transporter en ville, auxquelles on préférera sans doute le transport par eau non seulement plus économique, mais encore plus facile à faire. Il n'en peut enfin résulter pour la communauté qu'une dépense très forte dont on ne tirerait aucun avantage. »

Lorsqu'il soutenait la candidature de Chancourtois auprès de l'intendant, Crucy n'hésitait pas à pointer l'absence de culture architecturale de Demolon : « Il était bon pour conduire les ouvriers et faire les rôles. Il ne connaît rien en architecture ni à aucun travail de ce genre<sup>699</sup>. » Quand Demolon aura quitté le service depuis déjà vingt-cinq ans, Crucy n'aura pas révisé sa position envers le géomètre. La minute d'une lettre qui dut être adressée à Frédéric Lemot en 1816 le montre meurtri de lui voir confiée l'exécution des églises qu'il a projetées pour les communes de Sainte-Pazanne et du Loroux-Bottereau en Loire-Atlantique, remises « entre les mains d'un mauvais arpenteur (...), homme qui n'a jamais connu ni base ni chapiteau », tandis que le rôle de l'architecte est tenu dans le plus grand mépris quand, aux observations qu'il a émises, « on a répondu que l'on n'avait pas besoin de faiseur d'image pour faire une église ».

Pour sa part, Demolon dont la position était moins assurée que celle de Crucy, se contente parfois de procéder par allusions (« le sieur Ceineray n'était pas à la vérité distraité pas des opérations de commerce, mais il était très souvent malade ; cependant, Messieurs, les opérations publiques n'éprouvaient alors aucun retard, lui et mon prédécesseur suffisaient à tout, chacun dans sa partie<sup>700</sup> »), quand il ne fait pas agir des protecteurs comme Graslin. On l'a vu beaucoup plus vindicatif envers Crucy quand il qualifie de ridicule son implantation de la poissonnerie ou fustige les erreurs commises pour celle de la maison Graslin. Quand Demolon défend son activité de géomètre, plus utile à ses yeux qu'un second architecte, et demande la maîtrise de tout le processus d'alignement des maisons, il montre la confusion dans son esprit entre les opérations géométriques d'alignement des édifices et une politique générale d'alignement urbain ou de tracés viaires. Laissons l'artiste à ses chapiteaux, doit-il penser, et laissons les hommes de terrain faire de la ville.

<sup>699</sup> Lettre de Crucy à l'intendant, du 20 avril 1787. ADLA, C 287.

<sup>700</sup> Lettre de Demolon aux officiers municipaux du 7 avril 1787. *Ibidem*.

Après le départ de Demolon des services en 1791, l'animosité qui régnait entre lui et Crucy demeure. Quand en 1792 Crucy tarde à procéder à la division des terrains de l'ancien couvent des capucins propriété de la commune, le futur cours Cambronne, on fait grief à Demolon de conserver, malgré plusieurs lettres restées sans réponse, le graphomètre et autres ustensiles de géomètre qu'il refuse de remettre<sup>701</sup>. Il s'avère que Demolon est encore en compte avec la commune ; une partie des frais d'acquisition des instruments seulement lui sera remboursée pour la raison qu'il les gardera<sup>702</sup>. Les raisons de la démission du géomètre ne sont pas explicites. On le voit par la suite engagé dans des affaires privées, travaillant à l'extension de la ville qui se poursuit aux abords du quartier Graslin, quartier Delorme ou lotissement des terrains de l'ancien couvent des Dames du Calvaire par exemple. On le rencontre dans les opérations de relevé des anciens biens conventuels devenus biens nationaux.

La bibliothèque municipale de Nantes conserve quelques opuscules imprimés concernant la géométrie ou l'arpentage, publiés par Demolon à la fin du xviii<sup>e</sup> ou au début du xix<sup>e</sup> siècle, des tables de conversion des mesures superficielles anciennes en mètres carrés ainsi que des travaux sur la question du jaugeage des navires<sup>703</sup>. Dans ses réflexions sur le lestage et le délestage sauvage dans la Loire, Demolon s'inquiète de la disparition des pierres qui fixent les bancs de sable et îles utiles au resserrement du lit du fleuve ainsi que de la décharge de pierre de lest dans le fond du fleuve. En 1789, alors qu'il était toujours au service de la communauté, il demandait à la suite du décès de Bonvoux la place d'inspecteur du balisage et des travaux de la rivière, offrant de laisser la moitié de ses appointements à la veuve de Bonvoux<sup>704</sup>. Son insistance ultérieure sur la nécessité de rétablir une police sévère en nommant des agents du gouvernement tant à Nantes, qu'en aval à Paimbœuf et à Couëron, indique-t-elle qu'il est à la recherche d'un emploi ? Quand en 1800 il sollicite « une place d'ingénieur dans la commission que le ministre de l'intérieur doit établir à Orléans pour s'occuper des projets de canaux qui peuvent sur les différents points du territoire de la République faciliter la navigation intérieure » et

<sup>701</sup> 10 janvier 1792. AMN, 1 D 4.

<sup>702</sup> Délibération du 4 février 1793. *Ibidem*.

<sup>703</sup> *Manuel décimal de l'arpenteur, Contenant le rapport des mesures décimales, avec les anciennes mesures agraires usitées dans le département de la Loire-Inférieure, et dans partie de ceux du Morbihan, de Maine-et-Loire et de la Vendée ; par le citoyen Démolon, architecte, géomètre-arpenteur, et membre de l'Institut départemental*, Nantes, imprimerie Héault, an X (1802). *Mémoires concernant la jauge des bâtiments de mer, le lestage et le délestage, et un projet de cadastre pour les contributions directes. Mémoire concernant le rétablissement du lestage et délestage dans les Ports maritimes de la République française, supprimés par le décret du 27 vendémiaire an II, article XXIX*, Réimpression du Mémoire du 29 Floréal an VI, imprimé en messidor an VI. *Rappel de l'utilité de la mesure pour les remblais. Inconvénient du délestage sauvage pour la préservation des fonds des rivières. Suite et développement*, par Demolon, ingénieur, le 23 vendémiaire an VII de la République. *Projet du cadastre à faire pour la commune et canton de Nantes, pour établir la Contribution directe ; lequel projet peut être applicable à toutes les communes de la République. Nantes, le 22 pluviôse, an VII de la république. Réclamation des négocians de la ville de Nantes en faveur des principes développés dans le Mémoire sur le lestage et délestage, qui traite de la navigation de la Loire ; laquelle réclamation est individuellement signée par eux*. Certains de ces mémoires imprimés portent la signature manuscrite de Demolon.

<sup>704</sup> Requête de Jean-François Demolon, ingénieur de la communauté, du 28 décembre 1789. AMN, BB 142.

prie la municipalité d'appuyer sa demande, il obtient un certificat qui lui attribue des compétences en hydraulique : « L'administration municipale de Nantes certifie que depuis 1780 jusqu'en 1792 le citoyen Demolon a rempli dans cette commune les fonctions d'adjoint de l'architecte voyer avec tout le zèle, l'intelligence et l'aptitude désirable, que dans toutes les circonstances il a donné des preuves de civisme et d'une probité intacte, et qu'au surplus elle lui croit toutes les connaissances nécessaires pour qu'il puisse être utile dans une commission qui aura à s'occuper de la partie hydraulique<sup>705</sup>. » En 1825, Jean-François Demolon, le fils du géomètre, deviendra inspecteur voyer de Nantes. Pour l'heure, la démission du père entraîne le recrutement d'un nouveau voyer, Pierre Nicolas Fournier qui, avec une interruption de fonctions au temps de la Terreur, restera en place jusqu'en 1810.

---

<sup>705</sup> 26 nivôse an 7. AMN, 1 D 22.



## 14. Crucy et le quartier Graslin

Plusieurs fois évoqué, le personnage de Jean-Joseph-Louis Graslin joue un rôle essentiel dans le Nantes de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle. Économiste d'une certaine réputation, il ne se limite pas à la théorie, mais met en œuvre dans son intervention sur la ville les théories d'économie politique qu'il développe. La marque la plus visible reste le quartier qui porte son nom, organisé autour du grand théâtre et de la place sur laquelle il ouvre. Le personnage a suscité deux lectures, deux visions déjà présentes dans l'opinion publique du temps et encore présentes dans l'historiographie contemporaine. Un colloque organisé en 2005 par la faculté des sciences économiques et la faculté de droit de Nantes a permis de préciser et de renouveler la lecture du personnage et de son œuvre<sup>706</sup>. Si nous retenons ici l'activité développée par Graslin pour la création d'un quartier d'extension de Nantes et ses rapports avec l'architecte de la ville, quelques éléments biographiques sont cependant nécessaires.

Graslin naît en 1728, d'un père et d'un grand-père successivement greffiers en chef du bureau des finances de Tours, poursuit des études au collège de Juilly, exerce comme avocat au Parlement de Paris, puis acquiert en 1757 la charge de receveur général des Fermes du roi à Nantes. Dans son *Essai analytique sur la richesse et sur l'impôt* de 1767<sup>707</sup>, comme dans la controverse qu'il poursuit avec l'abbé Baudeau qui sera publiée en 1777<sup>708</sup>, Graslin se montre un farouche opposant aux théories des physiocrates, critique particulièrement la notion de travail stérile et développe une théorie de l'échange. Graslin croit à la productivité de l'industrie ; la transformation est créatrice de richesse. Ainsi, installé à Nantes en 1758, il fonde une manufacture d'indienne, puis s'occupe de l'assèchement de marais à Dol (Ille-et-Vilaine) et à Lavau, sur la rive nord de l'estuaire de la Loire à proximité de Donges, non sans entrer en conflit avec les paysans locaux qui en tiraient leur subsistance ancestrale. « C'est malgré les habitants du voisinage de ces marais fétides, qu'il en fit disparaître les miasmes morbifères. Il les a forcé à respirer un air plus salubre et a chassé les fièvres périodiques qui exerçaient leurs ravages dans ces lieux infects » le glorifie Jean Le Boyer dans une notice biographique du *Lycée*

<sup>706</sup> Journée d'études « Jean-Joseph Graslin : économie et urbanisme au temps des Lumières » du 15 mars 2005, organisée par le LEN (Laboratoire d'économie de Nantes - EA-CNRS 2164, Faculté de sciences économiques et de gestion) et le DCS (Droit et changement social - UMR-CNRS 6028), Faculté de droit et des sciences politiques – Université de Nantes. Actes aux Presses Universitaires de Rennes sous la direction de Philippe Le Pichon et Arnaud Orain, *Jean-Joseph-Louis Graslin (1727-1790) Le temps des Lumières à Nantes*, Rennes, PUR, 2008.

<sup>707</sup> Jean-Joseph-Louis Graslin, *Essai analytique sur la richesse et sur l'impôt*, ou l'on réfute la nouvelle doctrine économique, qui a fourni à la Société Royale d'Agriculture de Limoges les principes d'un Programme qu'elle a publié sur *l'effet des Impôts indirects*, Londres, 1767. Le programme explicatif de la question mise au concours en 1766, « Démontrer et apprécier l'effet de l'impôt indirect sur le revenu des propriétaires de biens-fonds », est rédigé par le président de la société, Anne-Robert-Jacques Turgot, intendant du Limousin.

<sup>708</sup> *Correspondance entre M. Graslin, de l'Académie économique de S. Pétersbourg, Auteur de l'Essai Analytique sur la Richesse et sur l'Impôt, et M. l'Abbé Baudeau, Auteur des Éphémérides du Citoyen, sur un des principes fondamentaux de la Doctrine des soi-disants Philosophes Économistes*, Londres, 1777.

*Armoricaïn* en 1824<sup>709</sup>. Après avoir transformé des marais en terres agricoles, Graslin se lance dans la transformation de terres agricoles en terrains à bâtir aux limites de la ville existante, formant le centre de ce qu'on appelle encore aujourd'hui le quartier Graslin<sup>710</sup>.

Le plan de Nantes signé en 1789 par Nicolas Sauzeau<sup>711</sup> exprime bien la dualité essentielle de ce quartier : un lotissement d'extension, en l'occurrence privé, articulé avec le plan de la ville (fig. 134). La pleine valeur de l'opération de Graslin ne pouvait éviter une concertation avec la communauté de ville qui prenne en considération le projet qu'il annonce comme « vues patriotiques », la patrie étant en l'occurrence la ville où il réside, Nantes. Si, dans plusieurs mémoires justificatifs et défensifs qu'il publie, l'économiste veut faire valoir que ses premières idées s'arrêtaient à une simple rue montant de la Fosse, le faubourg des négociants à proximité de la Bourse, et que la rue se prolongeant vers la ville relèverait du souhait de l'architecte voyer, c'est cette dernière rue qui fait du quartier autre chose qu'une opération spéculative ordinaire. Et c'est par son ouverture que la communauté de ville et ses voyers vont se trouver partie prenante d'une opération d'urbanisme, si nous acceptons ici ce néologisme du <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle. Outre le nom du promoteur, celui de Mathurin Crucy reste particulièrement attaché à la création du quartier Graslin, mais les démêlés de l'architecte voyer avec Graslin lui font une fortune diversifiée, soit que les auteurs le voient malencontreusement associé aux tracasseries que font des administrateurs mesquins à un entrepreneur flamboyant, soit qu'il apparaisse comme le garant d'une esthétique et d'une éthique au service de l'intérêt général face à un spéculateur avide. Dans la division sociale et technique du travail de fabrication de la ville à la fin du <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, Crucy n'est cependant pas l'unique architecte ou le seul voyer concerné par l'opération où interviennent, au titre de la

<sup>709</sup> En 1775-1776, le bureau de la communauté de Nantes prenait parti pour les opposants à « la société de dessécheurs qui s'en prend aux marais de Donges et de Montoir et va ruiner les habitants ». AMN, BB 104. Yvon Le Gall insiste sur les négociations ouvertes par Graslin avec les vassaux du comte de Runnefau, seigneur de ces marais. Yvon Le Gall, *La propriété des marais nantais, xviii<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles*, Nantes, CRHES, faculté de droit et de sciences économiques, 1978 ; « J.-J.-L. Graslin et les conflits engendrés par le dessèchement des marais de Lavau », Ph. Le Pichon et A. Orain (dir.), *Jean-Joseph-Louis Graslin... op. cit.*, pp 165-190.

<sup>710</sup> Hormis le très laudatif article publié par Jean-Charles Renoul en 1860 dans les *Annales de la Société Académique de Nantes* sur « Graslin et le quartier de Nantes qui porte son nom » (pp 467-578), les deux principales publications rendant compte de l'historique et de la configuration du quartier Graslin, sont longtemps restées la thèse de Pierre Lelièvre, *Nantes au xviii<sup>e</sup> siècle, architecture et urbanisme*, Nantes, Durand, 1942, rééditée à Paris chez Picard en 1988, ainsi que le catalogue de l'exposition présentée par Claude Cosneau au musée départemental Dobrée en 1986, *Mathurin Crucy, 1749-1826, architecte nantais néoclassique*. Plus au fait des questions théâtrales, Anne-Claire Déré peine à maîtriser les informations architecturales et urbanistiques dans son article « Histoire du premier grand théâtre de Nantes », *BSAHN*, tome 123, 1987. Avant de se centrer sur le théâtre, Alain Delaval consacre au quartier Graslin quelques pages de l'ouvrage qu'il a tiré de son DEA soutenu à l'université de Paris 1, *Le théâtre Graslin à Nantes*, Nantes, éditions joca seria, 2004. Dans les actes du colloque de 2005, plusieurs auteurs donnent un historique convenu de la formation du quartier Graslin ; nous nous sommes efforcés de renouveler l'approche en confrontant les « vues patriotiques » de Graslin aux architectes, aux techniciens et aux entrepreneurs nantais, publics et privés, sous le regard des autorités : « Le quartier Graslin et ses acteurs », in Ph. Le Pichon et A. Orain (dir.), *Jean-Joseph-Louis Graslin... op. cit.*, pp 209-232.

<sup>711</sup> *Plan de la ville de Nantes et de ses faubourgs levé en 1757 et les augmentations faites jusqu'en 1789 sont lavées en rouge*, AMN, II 157/1.

communauté de ville, l'inspecteur voyer Demolon et, pour Graslin lui-même, Robert Seheult ou Alexandre-Théodore Brongniart.

#### 14.1 Le quartier Graslin, un quartier d'extension

L'enjeu est d'importance quand, pour une première fois en 1779, Graslin présente officiellement au bureau de la communauté ses projets pour l'agrandissement de la ville, c'est-à-dire pour l'urbanisation de ses propriétés situées à l'ouest de l'ancienne ville close, au dessus du port, entre le coteau de la Fosse et le faubourg du Bignon-Lestard, le départ du chemin qui, de la porte Saint-Nicolas, conduit à Gigant et se poursuit au-delà vers Couéron (rue Rubens, rue Scribe, etc.), le chemin de l'estuaire de la Loire. Le receveur général des fermes à Nantes a acquis en quelques années des terres agricoles, les tenues de Bouvet et de la Cagassais et trois terrains de moindre importance, terrains qu'il a réunis dans ses mains en une unique propriété (fig. 135). Il rappellera sans relâche cette circonstance tout au long de ses tractations avec la communauté de ville comme au cours de ses démêlés avec ses contradicteurs, affirmant par là sa perception de ce que les historiens n'ont cessé de donner comme une contrainte au développement maîtrisé des villes à l'âge classique, la grande fragmentation de la propriété foncière urbaine. Un autre argument est maintes fois réitéré, la qualité du sol, un bon sol rocheux<sup>712</sup> en altitude au-dessus de la Loire : il s'agit avant tout de faire reconnaître que les terrains escarpés de Bouvet où par endroit le roc affleure, sont le lieu le plus propice à l'extension de la ville, malgré les difficultés d'exécution qu'entraînera leur topographie et le coût exorbitant des travaux de nivellement à attendre. L'alternative réside entre un coût élevé de production du foncier sur lequel les acquéreurs « d'emplacements » à bâtir peuvent construire en minimisant le coût des fondations, le surcoût étant pris en charge par la communauté, et la dépense moindre pour un promoteur du lotissement d'un terrain plat mais dont le sol meuble et humide entraînerait un fort coût de fondations pour les particuliers acquéreurs. À la lecture de ses nombreux mémoires, la grande crainte de Graslin semble être en effet que soient prises en compte les récentes recommandations faites par Jean-Rodolphe Perronet pour le lotissement de la prairie de la Madeleine traversée par une nouvelle ligne de ponts, un doublement à terme de la superficie de la ville<sup>713</sup>.

<sup>712</sup> Notons que si Graslin emploie l'expression « roc montueux », il semble que le « roc monstrueux » répété à loisir par l'historiographie provienne d'une erreur de lecture d'un des premiers commentateurs.

<sup>713</sup> Voir *supra*, I-10-7.

### 14.1.1. Le lieu véritable où étendre la ville ?

C'est là un coup dur pour Graslin qui parachève l'acquisition de terrains sur les hauteurs de Bouvet. Mais à Nantes, nous l'avons vu, hormis les propriétaires de la prairie de la Madeleine, on ne croit plus guère à l'investissement des îles, malgré un manque certain de terrains à urbaniser. Au sortir de la guerre de Sept ans en 1763, les constructions sur des terrains cédés par la communauté, à l'emplacement des murs de ville – sur les quais Brancas et Flesselles ou sur les cours Saint-Pierre et Saint-André à l'est – ont pris le relais de l'île Feydeau, puis après 1770 on voit l'investissement privé revenir vers le secteur portuaire pour achever l'île Feydeau ou pour développer le quai de la Fosse. Il ne s'agit que de coup par coup, un projet plus vaste manque. Graslin pourra arguer du renchérissement des loyers attribué à la pénurie d'appartements disponibles à la location pour faire accepter à la communauté de livrer de vastes terrains à l'urbanisation, et de surcroît des terrains sains. Nantes doit se mettre à même d'accueillir les familles de colons qui rentreraient d'Amérique à l'issue de la guerre d'indépendance. La position élevée de ses terrains qui jouissent d'une bonne aération, autre critère sanitaire parfois évoqué par Graslin verra ses avantages réduits par la relative étroitesse des rues en raison de l'élévation des maisons, rendement foncier oblige. Citons, pour donner une idée de la réception des projets de Graslin à Nantes, l'article « Nantes » du dictionnaire de Bretagne de l'ingénieur géographe des États de Bretagne, Jean (ou Jean-Baptiste) Ogée, dans le troisième tome paru en 1779<sup>714</sup>. Le rédacteur y reproduit certains arguments de l'économiste :

« Malgré l'étendue, je ne dis pas de la ville qui est beaucoup trop petite, mais des faubourgs, il s'en faut bien que les édifices soient trop multipliés à Nantes. Les maisons nouvelles qu'on bâtit tous les jours sont à peine à moitié faites que le rez-de-chaussée est déjà occupé. On a vu, dans ces dernières années, au moins cinquante familles étrangères, Américaines ou commerçantes, qui voulaient se fixer à Nantes, obligées, faute de logement, de porter ailleurs leurs richesses et leur industrie. Il serait donc nécessaire de former de nouveaux établissements, et l'avantage public comme le particulier exige que les projets conçus par des citoyens zélés et universellement applaudis, soient exécutés le plus promptement possible. »

Et, plus loin, évoquant la Fosse et les terrains escarpés qui la dominent :

« C'est pourtant le véritable lieu où devrait être placée la ville commerçante, pour l'intérêt et la commodité des négociants... Jusqu'ici ces terrains, si précieux par leur situation, paraissaient perdus sans ressource ; mais M. Graslin, déjà connu par des entreprises d'utilité

<sup>714</sup> Jean Ogée, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, Nantes, Vatar fils aîné, 4 volumes, 1778-1780. Le rédacteur de l'ouvrage est Pierre Grelier, garde des archives de la ville et communauté de Nantes de 1777 à 1784. Voir Gilles Bienvenu, « Jean-Baptiste Ogée, ingénieur, géographe et historiographe de Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LXXII, 2004.

générale et des vues très sages, vient de former le projet de lever toutes les difficultés qui s'opposent à l'accroissement de la ville de ce côté-là. Il a réuni un grand nombre de propriétés différentes, qui se commandaient les unes et les autres et ne permettaient pas d'ouvrir les communications nécessaires. Il se trouve aujourd'hui propriétaire d'un terrain qui contient neuf journaux de Bretagne, dans un seul tenant, et qui n'est éloigné de la Fosse, et même de la Bourse, que de quarante à cinquante toises [80 à 100 mètres], à travers lequel il consent que la ville ouvre des rues spacieuses dans tous les sens, et qu'elle y forme des places publiques. Un projet aussi vaste et aussi bien conçu, ne peut que lui acquérir la reconnaissance de ses concitoyens. »

La communauté qui a accepté les offres de Graslin en cette année 1779 décide de ne pas donner suite au projet Perronet, de même qu'elle ne donnera pas suite aux différents plans de quartiers ultérieurement dressés par Crucy pour l'île Gloriette autour de l'hôtel Dieu. Dans le mémoire accompagnant en 1802 son plan de Nantes donnant l'état des diverses extensions réalisées et des différents projets formulés, l'ingénieur des travaux maritimes Saint-Maurice enterre le projet de Perronet, cependant reporté sur le plan, mais lavé dans un « violet pâle » qui le met loin derrière le quartier Graslin et ses vastes prolongements au rose éclatant<sup>715</sup> (fig. 136) :

« Le célèbre Perronet (...) proposait en même temps d'agrandir la ville sur la prairie de la Madeleine. Sans doute cette direction offrait à la ville de Nantes des avantages que les circonstances actuelles rendent inutiles et même impraticables ! On ne peut se dissimuler que l'accroissement presque doublé de cette ville dans les quartiers de Graslin, du Boulevard et de Gigant ne doit plus permettre de penser à la construction d'une nouvelle ville sur la prairie de la Madeleine. Dans ces quartiers nouvellement créés, on a construit depuis 1783 une grande et superbe salle de spectacle, un cirque et une salle de variétés, deux belles places et deux promenades toutes ornées d'édifices et de maisons particulières dont la construction se prolonge encore, et procure à cette nouvelle ville des agréments, des commodités et des embellissements qui ne laissent plus aucun doute sur l'inexécution des projets d'agrandissement dans un autre quartier<sup>716</sup>. »

« Si des circonstances qu'on ne peut actuellement prévoir engageaient à s'occuper de pareils projets, on doit croire que la prairie au Duc située au-dessous de la ville de Nantes vis-à-vis le quai de la Fosse, serait l'emplacement que l'on adopterait de préférence à tout autre », ajoutait l'ingénieur en note, position prémonitoire peut-être en regard du lotissement industriel de la prairie au Duc dans

<sup>715</sup> « Plan de la ville de Nantes (...) relatif au mémoire du 1<sup>er</sup> ventôse an X dans lequel sont consignés les renseignements convenables aux nouveaux projets proposés ». AN, MAP G 210 n°1.

<sup>716</sup> « Mémoire sur la situation actuelle... », par Nicolas Grépinet de Saint-Maurice, Nantes, 1<sup>er</sup> ventôse an X (20 février 1802). AN, DD2 790.

les années 1840. Longtemps après, dans les années 2000, la prairie au Duc confondue dans le territoire de « l'île de Nantes » apparaît comme le lieu privilégié de la nouvelle ville.

La clientèle que vise Graslin dans les années 1770-1780 est celle des négociants. Le site est proche du port, mais à une certaine distance des quais toutefois, à une époque où les gros navires ne remontent plus au cœur de la ville ; les entrepôts peuvent dès lors être dissociés des habitations et des cabinets de commerce, et les rez-de-chaussée des maisons peuvent être destinés à des boutiques, ce qui annonce l'image de centre du commerce de luxe qu'arborera le quartier. À Nantes, la maison à appartements superposés est d'usage courant depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, prélude aux « maisons à loyer » ou immeubles de rapport du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans l'île Feydeau, sur le quai de la Fosse ou sur les quais Brancas et Flesselles, les négociants sont le plus souvent locataires d'un appartement dans une maison parfois propriété d'un négociant plus aisé, fréquemment aussi d'un investisseur appartenant au monde de la construction (architecte, maître-maçon, serrurier...), à un magistrat, à un marchand ou à un capitaine de navire<sup>717</sup>... C'est le même type de constructeurs que l'on trouvera dans les années 1780 dans le quartier de Graslin. Petit-fils et fils d'anobli, reconnu comme écuyer<sup>718</sup>, le receveur des fermes avait pu acquérir la terre noble de Bouvet sans avoir à acquitter de droits de franc-fief, mais dans le cas d'un lotissement destiné à des acquéreurs roturiers, il était nécessaire de libérer le terrain de cette contrainte. Graslin travaillera dans un premier temps à faire reconnaître par le tribunal des réguaires<sup>719</sup> la qualité roturière de sa propriété, ce qui est acquis quand en 1779 il fait ses propositions d'urbanisation à la communauté de ville.

#### 14.1.2. L'implication de la communauté de ville dans le projet

Propriétaire donc de terrains au dessus de la Fosse, Graslin entend en faire un nouveau centre pour la ville, plus qu'un simple lotissement. Les premiers plans du quartier sont adoptés par le bureau en 1779<sup>720</sup>. Malgré la signature de Ceineray, on a pu y voir l'influence de Crucy<sup>721</sup>. On sait à cette époque Ceineray malade et empêché dans son emploi, assisté par Crucy de retour de Rome. On attendait le retour à la santé de Ceineray pour continuer le beau projet de Graslin, annonçaient les officiers municipaux à l'intendant, « heureusement le sieur Crucy revenant de Rome après de longues études en architecture, a bien voulu préparer l'ouvrage, auquel il va se livrer et quand il aura fini, il n'en

<sup>717</sup> Voir Gilles Bienvenu et Françoise Lelièvre, *Nantes, l'île Feydeau*, « Image du patrimoine » n°115, Nantes, Inventaire général/ADIG, 1992.

<sup>718</sup> Graslin avait tenu à faire enregistrer en 1778 dans les registres de la communauté l'arrêt du Conseil du 17 janvier 1777 qui constatait sa noblesse. AMN, BB 105.

<sup>719</sup> La tenue de Bouvet dépend du fief de l'évêque de Nantes.

<sup>720</sup> Plan signé par Ceineray le 6 août 1779, AMN, II 164/19.

<sup>721</sup> Voir Claude Cosneau, *Mathurin Crucy 1749-1826, architecte nantais néo-classique*, Nantes, Musée départemental Dobrée, 1986.

coûtera au S<sup>r</sup> Ceineray qu'un coup d'œil pour le juger et lui donner sa perfection<sup>722</sup>. » Un système de trois rues de trente pieds de largeur (9,74 mètres) se croise sur une place ovale. Une rue relie la place de la Bourse au chemin de Couëron, presque entièrement comprise dans les terrains du financier (rue Jean-Jacques-Rousseau et rue Racine actuelles); une autre part des fossés Saint-Nicolas, emplacement de la future place Royale, et court vers l'ouest jusqu'au futur quartier de l'Entrepôt (rue Crébillon, rue Voltaire, rue Dobrée), rue dont seule une très courte section est située sur les terrains de Graslin; la troisième descend du Bignon-Lestard (rue Scribe) vers la Fosse et butte sur l'enclos du couvent des capucins. D'autres rues de 22 ou 24 pieds (7,14 ou 7,79 mètres) sont projetées à l'intérieur ou en bordure des terrains Graslin, dénommées « rues nouvelles » sur les copie signées Crucy faites en 1782 du plan de 1779<sup>723</sup> (fig. 137). Avec la figure régulière donnée au nouveau quartier/carrefour, les tracés anciens disparaissent et l'emprise des anciens chemins est incluse dans les îlots. Dans une note du 10 septembre 1785, Crucy relate la gestation de la forme de la place : Graslin n'a jamais su quelle forme lui donner; il a voulu commencer par un petit carrefour à pans coupés, idée combattue par Ceineray qui n'a obtenu de Graslin du terrain que pied à pied; Crucy commence à travailler dans l'année 1779 et s'accorde avec Graslin sur un plan : « je lui donnai une forme ovale », projet approuvé par bureau... La suite de la note fait état de la modification du plan pour l'implantation du théâtre, « d'ovale qu'elle était je la fis berlongue », et des dissensions qui s'ensuivent entre l'architecte et le promoteur<sup>724</sup>...

À la lecture de ces plans, deux constatations s'imposent : La communauté et son voyer prennent appui sur l'opportunité du lotissement de Graslin pour penser à grande échelle l'extension de la ville à l'ouest. Graslin ne peut poursuivre que ponctuellement ses acquisitions au-delà de ses terrains pour faire déboucher ses rues; pour la cohérence du projet, il est nécessaire que la communauté rentre elle-même dans l'affaire, que de garant du bien public elle se fasse moteur des transformations, et qu'elle prenne à son compte les raccordements du lotissement avec le plan de la ville et avec les quartiers existants. C'est cette solution qui est retenue et un contrat plusieurs fois amendé va lier la communauté aux spéculations de Graslin tandis que l'architecte voyer se trouve chargé de la définition du projet<sup>725</sup>. Graslin demande concession de l'emprise des anciennes voies en même temps qu'il cèdera à la ville celle des voies nouvelles; la communauté assurera à ses frais le

<sup>722</sup> Lettre ses officiers municipaux à l'intendant du 27 juin 1779. ADLA, C 336.

<sup>723</sup> *Plan des rues à ouvrir dans les terrains derrière la Fosse à Nantes*. Pour approbation et pour copie conforme à l'original déposé aux archives, à Nantes le 27 avril 1782, AMN, II 164/20. *Plan des rues à ouvrir sur les terrains derrière le quai de la Fosse à Nantes*, certifié conforme à l'original daté de 1779 par Crucy, Nantes, le 6 avril 1782. ADLA, C 336/5

<sup>724</sup> ADLA, C 336.

<sup>725</sup> La délibération du 23 septembre 1780 *approbative du projet de Monsieur Graslin concernant l'embellissement et l'accroissement de la ville*, annule et remplace celles des 13 novembre 1779 et 26 février 1780. AMN, BB 106, DD 228.

nivellement de ces voies, rendant ainsi possible l'accès aux parcelles que Graslin pourra vendre. Le promoteur finira par prendre l'entreprise des travaux de viabilité, rétrocédant à la communauté les emprunts qu'il fait pour financer ces travaux. La donne change en 1783 quand Graslin obtient que la nouvelle salle de spectacle municipale soit bâtie dans son quartier, et lui dédie un emplacement sur la place. Mathurin Crucy semble alors prendre plus d'intérêt au projet du quartier dont il va concevoir l'édifice central, l'espace urbain devenant plus que l'espace public lui-même, l'espace de mise en scène du monument. Crucy modifie alors la configuration de la place qui ne doit faire qu'un tout avec la salle de spectacle (fig. 138 et 139).

La communauté impliquée dans les affaires de Graslin, on voit non seulement l'architecte voyer travailler à leur réalisation, mais encore les préposés à la voirie, Cacault ou Demolon. C'est en effet Cacault qui est chargé du levé des terrains Graslin lors des premières offres du financier à la communauté<sup>726</sup>, tandis que Demolon interviendra dans différents toisés et nivellements. Crucy lui abandonne à partir de l'année 1786 les émoluments attachés aux opérations sur le terrain relatives à la délivrance des procès-verbaux d'alignement (il les laissait auparavant à Ogée fils, son élève<sup>727</sup>). Nous avons vu que lorsqu'à l'occasion de la nomination de Chancourtois en 1787, Demolon craignant de perdre sa place, Graslin appuie le géomètre, homme pratique auquel il fait confiance pour les opérations de terrain, contre Crucy en qui il ne voit plus qu'un intrigant uniquement préoccupé de sa gloire.

Ce que l'économiste Graslin attend de la collectivité, c'est qu'elle le mette en mesure de déployer son industrie. Prémion, le maire de Nantes qui accueille en 1779 les offres de Graslin, tient à garantir les intérêts publics. La notion est à différencier de la satisfaction du public dont parle souvent Graslin. La référence au public est permanente tant chez le maire et le subdélégué Ballays que chez le promoteur, mais pour le dernier il s'agit plus de contenter un public d'acquéreurs potentiels que de satisfaire à l'intérêt général, si ce n'est, rappelons-le, que la tendance est chez les économistes à penser l'intérêt général comme la somme des intérêts particuliers comme l'affirmait Turgot : « Le bien général doit être le résultat des efforts de chaque particulier pour son propre intérêt. (...) Ce que l'État doit à chacun de ses membres, c'est la destruction des obstacles qui les gêneraient dans leur industrie, ou qui les troubleraient dans la jouissance des produits qui en sont la récompense. Si ces obstacles subsistent, les bienfaits particuliers ne diminueront point la pauvreté générale, parce que la cause restera toute entière<sup>728</sup>. »

<sup>726</sup> Ce travail extraordinaire lui vaut une gratification de 600 livres. AMN, BB 106.

<sup>727</sup> Soit Jean-François Ogée qui entre alors à l'école des ponts et chaussées, et qui sera en 1802 conservateur des bâtiments civils du département. Ces émoluments sont estimés en 1783 par le maire Berroüette à 130 livres par an (AN, H1 511), ce qui à raison de 6 livres 8 sols par procès-verbal (AMN, DD 271) correspond à une vingtaine d'alignements délivrés. Avec l'ouverture des terrains Graslin, le nombre va pouvoir augmenter. En 1826, Ogée estime les émoluments de Crucy pour ces procès-verbaux à 1 000 livres par an.

<sup>728</sup> [Anne-Robert-Jacques Turgot], article « Fondation » de *L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres*, volume 7, Paris, Briasson, 1757.



Le traité qui officialise l'affaire entre la communauté et Graslin, est conclu le 23 septembre 1780, peu après le retour de Prémion à Nantes à l'issue de quelques mois passés à Paris. Quand Bertrand de Molleville remplace Caze de la Bove à l'intendance de Bretagne en 1784, prenant parti pour Graslin dans ses dissensions avec Crucy, fervent défenseur de l'entreprise privée, il travaille comme on l'a vu à supprimer le régime de l'économie et à faire revenir la communauté de Nantes à l'adjudication. Ce régime souffre cependant des entorses quand cela va dans le sens de l'initiative privée, en l'occurrence le marché passé de gré à gré le 4 juin 1785 entre la communauté et Graslin pour la construction de la salle de spectacle municipale conçue par Crucy<sup>729</sup>, entreprise que Graslin sous-traite à l'architecte entrepreneur Antoine Peccot, beau-frère de l'architecte voyer. C'est là le résultat d'un compromis : après les travaux de déblaiement et nivellement de l'emprise du théâtre lancés par Graslin lui-même et à la suite d'une première phase de travaux exécutés par voie d'économie, le chantier était interrompu et l'intendant ordonnait l'adjudication, commettant son subdélégué à la procédure<sup>730</sup>, avant que sur les instances de Graslin, soutenu par le subdélégué Ballays lui-même, il accepte une solution tierce à l'encontre de tous les principes de marchés publics : « N'y aurait-il pas, Monsieur, un moyen de concilier tout, c'est-à-dire la plus grande économie que puisse faire raisonnablement l'administration, avec la perfection même de l'ouvrage ? » écrivait Graslin à l'intendant, usant du terme *économie* dans son acception aujourd'hui courante, faire des économies diminuer les dépenses<sup>731</sup>. Graslin prend à sa charge l'entreprise de la salle de spectacle, sur les plans et devis de l'architecte voyer, s'engageant à ne pas répercuter de plus value vers la Ville si la construction devait coûter plus cher et à lui rétrocéder une éventuelle moins-value. Affirmant vouloir éviter toute « tracasserie avec ce petit intrigant » de Crucy – les relations entre l'architecte de la ville et le promoteur se sont détériorées à propos de l'ordonnance des façades de la place, nous y reviendrons –, Graslin propose lui-même de garder les affidés du groupe Crucy, les charpentiers et marchands de bois Jean Crucy père et fils et l'architecte-entrepreneur Antoine Peccot qui a commencé les travaux<sup>732</sup>. Graslin cherchera sans succès quelques années plus tard à obtenir un budget complémentaire pour couvrir le renchérissement du coût des charrois dû à l'augmentation du prix des fourrages (on voit là l'amorce d'une articulation transports-énergie-consommables), demande réitérée par l'entrepreneur en 1790 après le décès de Graslin, et rejetée par la municipalité qui constate que la communauté n'avait pas contracté avec lui dans cette affaire et le renvoie vers les héritiers Graslin<sup>733</sup>. L'aménagement de la salle et la décoration intérieure et extérieure seront encore traités par voie d'économie, dérogation acceptée pour la nature particulière

<sup>729</sup> Le chantier était ouvert depuis le 27 avril 1784.

<sup>730</sup> 21 janvier 1785. ADLA, C 322.

<sup>731</sup> Lettre de Graslin à l'intendant du 17 mars 1785. ADLA, C 322.

<sup>732</sup> Dans une lettre du 5 avril 1785, Graslin marquait à l'intendant qu'il emploierait certainement Peccot « qui a commencé l'ouvrage et qui a fait le devis..., [qu'il croit] très honnête homme, [qui] est toujours à la besogne ». ADLA, C 322.

<sup>733</sup> Délibération du conseil général de la commune de Nantes du 2 avril 1790. AMN, 1D4.

de ces travaux d'art qui demandent des capacités autres que celles d'un artisan et qui ne sauraient être laissés à un moins-disant, notamment en ce qui concerne la sculpture et les décors confiés à des artistes proches de Crucy.

C'est avec le quartier Graslin et la salle de spectacle, que Crucy va pouvoir donner cours à ses intérêts. Aux intérêts d'un architecte voyer qui ne veut plus être désormais voyer qu'en architecte, et architecte au sens moderne, non plus seulement un technicien maîtrisant le chantier, mais un artiste qui excelle dans le projet des édifices, un homme de culture – culture antique, s'entend – qui met en œuvre sa culture dans l'architecture et qui conçoit la ville comme le cadre où doit s'épanouir l'architecture. Rappelons que Crucy attend la fin de l'année 1786 pour percevoir ses premiers appointements. Quel intérêt avait aux tâches d'un voyer un architecte en quête de la reconnaissance due à l'artiste qu'il a conscience d'être, sans doute plus attaché à la possibilité de concevoir quelques monuments publics, plus qu'à la quotidienneté d'un travail de contrôle urbain pour lequel doit suffire Demolon, déchargé en 1785 de la conduite des travaux économiques. La ville intervient chez Crucy plus comme environnement formel de l'édifice que dans sa spatialité propre. Le projet du théâtre lui-même, la grande œuvre de Crucy, ne produit pas d'honoraires particuliers et, compris dans les appointements ordinaires de l'architecte voyer, n'est rémunéré que très tardivement. Il semble de plus qu'au début des années 1780 Crucy qui séjourne fréquemment à Rennes pour son projet de cathédrale soit peu présent à Nantes.

Plus architecte qu'*urbaniste* au départ, Crucy semble s'intéresser vraiment au quartier Graslin à partir du moment où le théâtre y prend place, et d'abord par la mise en forme de la place elle-même, outre le monument qui justifie le tout, les rues ayant pour objet de conduire à la place plus que de former l'armature de la ville. La recherche porte avant tout sur l'effet architectural, et ce par l'emploi de figures géométriques simples : ainsi en est-il des carrefours secondaires de la rue Crébillon ou de la rue Jean-Jacques-Rousseau que les rues de traverse doivent croiser perpendiculairement, quitte à dévier l'aboutissement des voies préexistantes ; ainsi en est-il du carrefour la rue du Merle-Blanc (Boileau) avec la rue Crébillon ou de la rue de l'Héronnière avec la rue Jean-Jacques, où Crucy applique en 1785 un système à pans coupés. L'architecte compose le quartier comme un édifice, une architecture avec ses articulations et ses espaces structurés, la ville est d'abord objet de composition.

## 14.2 Les consultations de Brongniart et la question de l'ordonnance architecturale

Si l'intendant Caze de la Bove appréciait l'architecte malgré une attitude parfois suffisante, il n'en est pas de même avec Bertrand de Molleville qui non seulement soutient Graslin dans leurs conflits, mais encore s'adresse à Alexandre-Théodore Brongniart quand en 1785-1786 il envisage d'implanter l'hôtel

de l'intendance à Nantes, ce que Crucy prend pour un camouflet. Récemment arrivé en Bretagne, Bertrand supporte difficilement l'atmosphère de défiance envers le pouvoir royal des institutions provinciales dont la réunion dans la même ville entretient chaleur et fermentation continuelles. Il veut soustraire l'intendance aux entraves liées à la cohabitation avec le Parlement et avec les États qui « veulent tout gouverner, tout administrer, et tout faire. Ils ne sont jamais arrêtés par les bornes du pouvoir qui leur est confié, soit parce qu'ils n'ont pas assez de lumières pour les connaître, soit parce qu'ils sont intéressés à les ignorer ; il en résulte que l'administration est sans cesse arrêtée par la résistance opiniâtre qu'ils lui opposent et qu'on ne peut vaincre que par des coups d'autorité absolue auxquels il est toujours fâcheux d'avoir recours<sup>734</sup>. » L'intendant concocte un plan qui éloignerait de Rennes la commission intermédiaire des États et, quand bien même ce transfert n'aurait pas lieu, qui déplacerait l'intendance à Nantes : « En effet, la Bretagne est de toutes les intendances du Royaume, celle qui exige le plus la résidence de l'intendant, par la raison que depuis qu'elle existe, aucun intendant n'y a encore résidé, si ce n'est ceux qui comme MM. Le Bret et Pontcarré ont voulu se contenter de donner des bals et des soupers, et ne se mêler d'aucune affaire, ceux qui ont voulu s'occuper du bien de cette province et d'y établir le bon ordre, ont eu à essayer mille tracasseries qui les ont dégoûtés... » Les affaires à Nantes sont beaucoup plus nombreuses qu'ailleurs en Bretagne, le courrier de Paris y arrive quatre fois par semaine, la ville est bien reliée à Paris et aux autres villes de la province, hormis Saint-Malo ce qui est un petit inconvénient, poursuit-il.

L'intendance occupait à Rennes l'hôtel de Blossac, dans le quartier de la cathédrale. En construire un nouveau à Nantes entraînerait des frais importants. Où trouver le financement d'un nouvel édifice public ? Bertrand imagine une combinaison qui satisferait tout le monde : « Il suffira d'employer à la construction d'un hôtel à Nantes les 315 000 livres destinés à bâtir à Rennes un hôtel pour M. le 1<sup>er</sup> président qui sera bien plus satisfait d'avoir celui que j'occupe. » Le contrôleur général soutient le projet de transfert<sup>735</sup> et, faisant référence au bien public, fait part de ses intentions au 1<sup>er</sup> président du Parlement de Bretagne<sup>736</sup>. Les protestations de la ville de Rennes, celles du Parlement, des commissions des États, de l'évêque de Rennes, de diverses villes proches de Rennes (Montfort, Châteaubriant, Dinan, La Guerche...), celles de corps et communautés de métiers, du présidial de Rennes, *etc.* sont rejetées, sur l'argument que la résidence à Nantes est beaucoup plus profitable à la célérité du traitement des affaires que la résidence à Paris comme c'est presque toujours le cas, l'intendant n'entrevoiant pas la possibilité de résider à Rennes.

<sup>734</sup> Lettre de l'intendant au contrôleur général Calonne, du 21 décembre 1785. AN, H1 591.

<sup>735</sup> Lettre du contrôleur général à l'intendant, du 9 avril 1786. *Ibidem*.

<sup>736</sup> Lettre du contrôleur général à M. de Catuelan, du 15 mai 1786. *Ibidem*.

On pourrait s'attendre à voir confier à Crucy le projet d'hôtel d'intendance, commande de l'État, comme le palais de la Chambre des comptes avait été confié à Ceineray. Bertrand n'en fait rien et s'adresse avec l'assentiment de Calonne à Brongniart, autre élève de Boullée, mais de douze ans l'aîné de Crucy. En mai 1786, l'académicien est à Nantes et choisi un emplacement au bout du cours des États, sur les bords de l'Erdre. De retour à Paris, il dresse plans et devis qu'il met sous les yeux du ministre et demande la rémunération de 12 000 livres qu'on lui avait fait espérer. La liasse des archives nationales ne permet pas de savoir s'il a été payé, tout juste est-il noté qu'il manque un ordre écrit. Le projet de transfert reste sans suite. Un plan masse et deux élévations de l'hôtel d'intendance figuraient dans l'exposition « Alexandre-Théodore Brongniart » du musée Carnavalet en 1986<sup>737</sup> (fig. 140 et 141).

Il semble que dans cette affaire Crucy ait été manipulé, fournissant lui-même le plan du terrain sur lequel Brongniart devait établir son projet, si l'on en croit une lettre de l'intendant citée par Prével : « J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite, le 29 mai dernier, avec le plan y joint du terrain qui est au bas du cours Saint-André, et tous les nivellements que vous aurez cru nécessaires pour le projet d'un hôtel ; je vous suis très obligé de toute l'activité que vous avez mis dans ce travail<sup>738</sup>. » Bertrand poursuivait par une flatterie destinée à endormir Crucy, mais ne soufflait mot de son projet de confier l'hôtel d'intendance à l'académicien : « Il paraît que vous êtes affecté que j'ai chargé M. Brongniart de faire faire à Paris les décorations de la salle de spectacle. Si vos talents étaient moins connus, on pourrait peut-être imaginer que je n'ai pas cru devoir vous confier cet ouvrage, mais vous n'avez pas lieu de craindre une pareille opinion ; il s'agissait d'un service urgent, qui vous eût causé beaucoup d'embarras, et dont l'exécution eût été plus dispendieuse et plus longue à Nantes qu'à Paris. Ainsi, soyez sans inquiétude, mon objet n'a été que de vous affranchir d'un ouvrage pour lequel vous manquiez de facilité à Nantes. » Dans les faits, Brongniart est à plusieurs reprises consulté par l'intendant ou par Graslin lui-même pour les façades des maisons de la place de la Comédie (place Graslin). La définition de ces façades est l'occasion d'un conflit prolongé entre le promoteur et l'architecte de la ville. La première question posée concerne l'existence d'une discipline de façade, la seconde le dessin de cette ordonnance.

Lors des premières négociations avec Graslin, la communauté de ville entend soumettre l'ensemble des façades du quartier à une ordonnance architecturale, selon des élévations dressées par son architecte. Elle suit en cela l'habitude prise depuis les années 1760, avec le mandat de Ceineray, de considérer les façades des édifices privés sur l'espace public plus comme les parois de cet espace public que comme élément de la maison particulière, comme le décor de cette pièce urbaine que

<sup>737</sup> *Alexandre-Théodore Brongniart, 1739-1813, architecture et décor*, Paris, musée Carnavalet, 1986.

<sup>738</sup> Lettre de l'intendant à Crucy, du 11 juin 1786, citée par Louis James Prével, *Notice biographique sur Mathurin Crucy, architecte-voyer de la ville de Nantes. 1780 à 1800*. BMN, ms 2200.

forme la place, le quai, le cours, l'appartenance à la communauté urbaine s'affirmant dans cette soumission du particulier à un effet architectural général qui lui est demandée. Pour résumer brièvement l'histoire des disciplines architecturales à Nantes, on rappellera qu'au début du xviii<sup>e</sup> siècle, quand l'emprise des ingénieurs est encore forte, à l'époque de Goubert et Lafond<sup>739</sup>, les projets alignent des maisons aux façades identiques juxtaposées, dans une quête de *régularité*. Puis, avec la pensée classique imposée à Nantes par Ceineray, il ne suffit plus à l'édifice d'être en lui-même harmonieux, il doit participer harmonieusement à l'expression de l'ordre du monde. Ainsi, la maison de chaque particulier doit s'effacer dans une plus vaste composition ordonnée, comme ces « sept maisons qui ne paraissent qu'un hôtel » du quai Brancas ou les ordonnances des cours Saint-Pierre et Saint-André vues plus haut. Dans les dernières décennies du siècle, quand Crucy est architecte voyer, les hiérarchies traditionnelles sont en plein bouleversement. Il ne s'agit plus dès lors de composer des façades autour d'avant-corps à fronton, mais de loger derrière des façades sans marques de préséance des citoyens que différencierait leur seul niveau de fortune dans la hiérarchie verticale de l'immeuble, un peu comme en 1775 s'étagent les balcons de la salle de spectacle « démocratique » de Ledoux à Besançon. Des travées identiques se juxtaposent autour des places ou au long des rues, faisant toujours disparaître l'identité de chaque maison. La hiérarchie architecturale est désormais inscrite dans la lisibilité de l'édifice public, le monument, et de l'architecture privée qui l'accompagne sans rivalité. À Nantes, les façades des maisons de la place de la Chambre des comptes<sup>740</sup>, de la place Louis XVI<sup>741</sup> ou de la place de la Comédie<sup>742</sup> dessinées par Crucy rendent compte de cet impératif. La communauté peut imposer une discipline architecturale aux particuliers quand elle vend les terrains, comme c'est le cas dans les années 1760-1770 pour l'emprise des anciens murs de ville, et qu'elle fait de cette contrainte une clause de l'acte de vente. Elle le peut aussi lorsque le lotisseur, autorisé à faire par arrêt du Conseil d'État du roi comme c'est le cas pour Graslin, accepte la condition qu'il répercute vers ses acquéreurs. Il s'agit alors pour celui-ci d'une contrepartie négociée. La troisième possibilité, on l'a vu, rend moins d'effet, quand l'obligation de façade est simplement inscrite au procès-verbal d'alignement délivré à un particulier. Tout dépendra du bon vouloir du particulier et de son architecte. Les archives de voirie de Nantes abondent en conflits engendrés par ces ordonnances ponctuelles que les tribunaux ne peuvent pas faire respecter. On constate que plus l'on s'avance dans le siècle, plus l'obligation de façade est considérée comme attentatoire à la liberté du propriétaire, bientôt du citoyen propriétaire.

---

<sup>739</sup> Voir *supra*, I-1-2-1 et 1-3-2.

<sup>740</sup> Place Roger-Salengro.

<sup>741</sup> Place Royale.

<sup>742</sup> Place Graslin.

Insistant sur ses « vues patriotiques », Graslin a toujours en vue le succès financier de son opération ; il fait beaucoup de sacrifices, répète-t-il à loisir, mais ce ne saurait être aux dépens de la fortune des siens. Et pour assurer la rentabilité économique que tout père de famille entend tirer de ses investissements, il lui faut prendre des précautions. Faire beau et grand, oui, mais il ne faut pas risquer de rebuter ses acquéreurs par trop de contraintes. C'est ainsi qu'avec le traité du 23 septembre 1780 passé entre la ville et le promoteur, la discipline de façade ne concerne plus que la place publique, la communauté ne gardant qu'un vague contrôle sur les façades des rues, ne pouvant les rejeter « qu'autant qu'elles se trouveraient contraires aux règles de l'art et qu'elles offriraient un aspect désagréable ou ridicule au jugement des connaisseurs ». Il s'agit pour Graslin de garantir ses acquéreurs de l'éventualité d'un surcoût dû à la décoration extérieure des maisons, mais il semble n'avoir pas saisi le sens de l'évolution du goût architectural en ces temps de « retour à l'antique », vers une grande rigueur et une grande sobriété des édifices, un renforcement de l'effet par une économie de moyens qui caractérise l'architecture de Crucy. Seules les façades de la place restent obligatoires, mais cela n'empêchera pas que les procès-verbaux d'alignement délivrés au cours des années 1780 à chaque propriétaire constructeur dans les rues du quartier portent fréquemment la mention du respect de l'élévation qui sera délivrée par l'architecte de la ville, l'architecte qui procède justement aux opérations d'alignement<sup>743</sup>.

La question des élévations de la place pose d'autres problèmes. Si le principe est admis d'emblée par Graslin, les dispositions projetées par Crucy en font les façades de l'espace public, lui-même émanation du théâtre, avant d'être celles des maisons<sup>744</sup>. Cependant Crucy tarde à les donner, attendant pour les définir que soit irrévocablement arrêtée la configuration de la place, ce qui entraîne le mécontentement de Graslin. Puis quand Crucy donne des dessins, Graslin les conteste, récusant les balustres aux baies du premier étage ou l'étage attique projetés. Accompagnant l'édifice public, la corniche des maisons régnait avec celle du théâtre et était couronnée par un étage attique peu élevé, d'une hauteur identique à celle de l'attique du théâtre. Les quelques ordonnances dressées par Crucy à l'époque usaient de cet étage attique : place de la Chambre des comptes en 1781, où il répondait à la hauteur du fronton de Ceineray au dessus de la corniche<sup>745</sup> (fig. 142 et 143), rue de l'évêché en 1783<sup>746</sup> (fig. 144). Graslin n'aura de cesse de batailler pour augmenter sa hauteur et lui donner des baies ouvrant sur un balcon qui file sur la corniche, plus dans le goût du public argue-t-il.

<sup>743</sup> AMN, DD 253-2, DD 271...

<sup>744</sup> Pour une interprétation du dispositif urbanistique et architectural, voir Daniel Rabreau, « Le théâtre et la place Graslin de Mathurin Crucy (1784-1787) à Nantes », *Congrès archéologique de France*, 1968, pp 89-135.

<sup>745</sup> « Élévation des maisons à construire sur la place de la Chambre des Comptes et du pavillon commençant la rue Royale », Nantes, 1781. AMN, II 159/1.

<sup>746</sup> « Décoration de la façade que la Ville se propose de construire sur la rue de l'Évêché », Nantes, 1783. *Ibidem*, II 159/2.

Quant aux balustres de pierre, Crucy en avait usé à la façade des deux maisons connues sous le nom d'hôtel Montaudouin, sur la place d'Armes (actuelle place du M<sup>al</sup> Foch), dessinée en 1782<sup>747</sup> (fig. 145 et 146). Marque de la modernité de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle emprunte de romanité, ces balustres restent rares à Nantes. On en trouve rue du Bouffay, rompant avec l'ordonnance de la place voisine dressée par Ceineray vingt ans auparavant. Les plus liées à notre affaire sont celles qui couronnent les façades du cours Cambronne attribuées à Crucy au début des années 1790 dans le prolongement du quartier Graslin (fig. 147), et plus encore celles que l'architecte place aux baies internes des circulations de la salle de spectacle ouvertes sur son vestibule (fig. 148). N'oublions pas que ce vestibule s'inscrit dans l'espace architectural comme prolongement de l'espace public, partie intégrante de la place, certes à l'intérieur de l'édifice mais directement ouverte au moyen des entrecolonnements, et que ces baies doivent régner avec celles des façades de la place elle-même auxquelles la salle de spectacle doit être reliée par des portiques couronnés d'une telle balustrade jetés sur les rues latérales qui bordent le théâtre. Si, sur les instances de Graslin finalement relayées par l'intendant, Crucy a fini par renoncer aux balustres aux baies des maisons, il les a conservées dans le vestibule.

Un peu perdu dans ce débat, Bertrand de Molleville qui avait pris une première fois l'avis de Brongniart sur les façades – Brongniart, dont on sait la présence à Nantes en mai 1786, avait proposé de ne donner la même élévation qu'aux maisons se faisant face, de façon à créer de l'harmonie sans monotonie –, consulte à nouveau l'académicien sur l'opportunité des balustres projetées par Crucy : « [Graslin] m'assure que vous n'êtes point d'avis des balustres en pierre et que d'ailleurs si on ne l'affranchissait de cette obligation, il trouverait difficilement des acquéreurs et des locataires, (...) je vous prie de bien vouloir me dire votre avis sur ces balustres qui sont aujourd'hui en usage ; si contre toute apparence ils doivent nuire à la propriété, je n'insisterai pas » lui écrit-il à son retour à Paris<sup>748</sup>, faisant part au promoteur de cette consultation : « quant aux balustres en pierre, c'est le nouveau goût et ils sont aujourd'hui d'un usage presque général. Je viens cependant de demander l'avis de Monsieur Brongniart sur cet objet et je me déciderai d'après ses observations »<sup>749</sup>. Brongniart qui fait alors figure d'architecte mondain, consacrant la majeure partie de son activité à des hôtels particuliers, serait aux dires de Graslin plus favorable aux garde-corps de fer, plus gais et agréables sur des maisons qui ne demandent pas une architecture aussi sévère et sérieuse<sup>750</sup>. La réponse de Brongniart ne figure pas au dossier, mais Graslin pourra se réjouir d'être libéré de l'obligation des balustres pour le plus grand agrément de ses acquéreurs et de leurs locataires, une plus grande

<sup>747</sup> Élévation de la façade de la maison Martel, place d'Armes, Nantes, 1782. *Ibidem*, II 159/8.

<sup>748</sup> Minute d'une lettre de Bertrand de Molleville à Brongniart, du 31 mai 1786. ADLA, C 323.

<sup>749</sup> Minute d'une lettre de Bertrand de Molleville à Graslin, du 31 mai 1786. *Ibidem*.

<sup>750</sup> Lettre de Graslin à l'intendant, du 28 mai 1786. *Ibidem*.

quantité de lumière pénétrera les appartements et les femmes auront la latitude de s'accouder aux fenêtres... Graslin va alors forcer les choses, requérant de l'intendant qu'il fasse connaître au bureau qu'il avait personnellement renoncé à exiger que le suppliant et ses acquéreurs missent des balustres de pierre aux maisons de sa place. Le 20 décembre 1786, Bertrand de Molleville fait savoir aux officiers municipaux qu'il a accédé à la demande de Graslin et le bureau, dans une « délibération concernant les balustres et les décorations de la maison du sieur Graslin », n'a d'autre solution que de se rendre à l'injonction, non sans avoir rappelé toutes ses décisions antérieures<sup>751</sup>. L'amour-propre de Crucy qui, avec son théâtre, est passé à une architecture plus valorisée et valorisante à laquelle il subordonnait l'architecture privée, en restera blessé. « Qu'importe au public que sa maison soit une des plus belles de Nantes, que son salon surpasse en magnificence tous ceux des autres habitants de cette ville ? Cela l'autorise-t-il à changer la décoration d'une place que le traité fait avec la communauté le force à suivre ? » fulmine l'architecte<sup>752</sup>.

Quelques années plus tard, Crucy se retrouvera confronté à Alexandre-Théodore Brongniart quand son projet pour la restauration du théâtre incendié est soumis en 1810 au conseil des bâtiments civils qui en confie l'analyse à Brongniart. Le rapport de l'inspecteur général reproche aux devis et aux dessins un manque de précision entre ce qui est à conserver et ce qui est à refaire<sup>753</sup>.

### 14.3 L'architecte de confiance de Graslin, Robert Seheult.

Si Brongniart est l'artiste au goût duquel, piloté par l'intendant, Graslin fait confiance, son architecte de référence à Nantes, Robert Seheult (1728-1792), est d'un tout autre profil. Nous l'avons déjà rencontré conducteur de chantiers à l'économie pour la communauté dans les années 1750, puis en conflit avec Ceineray dans les décennies suivantes. Fils d'un autre Robert Seheult, architecte, il est père de nombreux enfants dont trois seront architectes, comme certains de leurs fils. Sa sœur Perrine est la femme de l'ancien architecte voyer Nicolas Portail, évincé en 1757-1760 au profit de Ceineray. Il n'est toujours pas aisé de distinguer les différents membres de la famille. « Seheult fils » désigne d'abord Robert II, puis l'un de ses fils Michel Robert plutôt que Michel André qui adjoint au sien le patronyme de sa femme et se fait appeler Seheult-Alloneau<sup>754</sup>.

<sup>751</sup> Délibération du 5 janvier 1787. AMN, BB 110.

<sup>752</sup> ADLA, C 336.

<sup>753</sup> Rapport de Brongniart, inspecteur général des bâtiments civils, au conseil du 22 janvier 1810. ADLA, 121 J 11. Voir *infra* II-2-2.

<sup>754</sup> Fils de Robert I Seheult (1683-1768), Robert II (1728-1792) a donné le jour à quinze enfants dont peu ont survécu. Trois fils survivants sont architectes, Michel-Robert (1753-1807), Michel-André (1756-1811) et François-Léonard (1769-1840) dit le Romain qui publie en 1821 un *Recueil d'Architecture, dessiné et mesuré en Italie, dans les années 1791, 92 et 93*. Deux fils de Michel-André seront architectes, Antoine Saint-Valéry (1787-1837) qui publie



Seheult père et fils sont architectes entrepreneurs de nombreuses maisons du quartier Graslin, dont celles bâties pour le compte de Graslin lui-même qui joint au rôle d'aménageur celui de promoteur immobilier. Seheult fils est l'expert que choisit Graslin pour certaines opérations, concurrentement avec l'expert de la communauté<sup>755</sup>. Robert Seheult est chargé par le financier, à ses frais<sup>756</sup>, de l'inspection de la construction du théâtre municipal dont l'entreprise est confiée à Antoine Peccot. Seheult et Peccot construisent également l'hôtel garni de la place Graslin, sans doute sur des plans de Gautier fils, autre architecte-entrepreneur<sup>757</sup>. C'est encore à Robert Seheult que s'adresse Graslin quand il produit pour la place centrale du quartier un contreprojet qu'il fait graver<sup>758</sup> (fig. 149 et 150), peut-on déduire des textes publiés par le financier. Rappelons le déroulé de l'affaire : la place du plan de 1779 était ovale ; quand Graslin a obtenu que la salle de spectacle y soit implantée, Crucy revoit sa configuration et en fait un rectangle présentant son long côté au portique du théâtre, répondant par un renforcement sur la face opposée à l'avancée du portique et de son emmarchement dans l'espace public ; du plan d'origine, subsistent les deux rues principales montant de la Fosse et de la place Royale qui se croisent au centre du rectangle et forment l'armature principale du quartier ; ce plan est approuvé par l'intendant et dès lors exécutoire, mais en 1784 Graslin qui souhaite annexer à son quartier le terrain du couvent des capucins voisin, estimant désormais mesquines les proportions données par Crucy à la place, fait établir par Seheult un plan concurrentiel qui l'ouvrirait sur une promenade établie sur les terrains du couvent. Ce projet de promenade trouvera un aboutissement sous la Révolution, l'actuel cours Cambronne. Le nouvel enjeu contenu dans le contreprojet est, pour Graslin, de regrouper autour de sa place différents lieux « d'échange », Bourse et hôtel des fermes, projet dont il se donne comme l'auteur et que l'architecte Seheult consigne sur le papier. Crucy s'opposera à cette concentration d'équipements. Arguant que chaque monument doit disposer de son espace public, que leur dispersion dans la ville la vivifie, il bataillera pour l'échelle de sa place et optera pour un compromis qui adjoint à la place rectangulaire un hémicycle réduit (fig. 145). La résistance de Crucy sera mal perçue par l'intendant qui n'y verra qu'un effet de sa fatuité : « Je ne puis qu'improver fortement la petite humeur de cet architecte... Quoiqu'il en soit, je m'aperçois fort bien que, soit par animosité, soit par amour propre, le S<sup>r</sup> Crucy cherche à contrarier tout ce qui émane de M. Graslin. (...) Les talents sont plus dangereux qu'utiles, s'ils ne sont accompagnés de

---

en 1813 *Le Génie et les grands secrets de l'architecture historique*, et Saint-Félix (1793-1858), architecte du département de Loire-Inférieure en 1827.

<sup>755</sup> Délibération du bureau de la communauté du 8 janvier 1785. AMN, BB 109.

<sup>756</sup> Graslin fait état d'une rémunération de 2 000 livres.

<sup>757</sup> ADLA, 121 J 7. Les architectes Joseph et René-Joachim Gautier seront au nombre des cent trente-deux Nantais traduits en 1793 au Tribunal révolutionnaire.

<sup>758</sup> Le plan, gravé par Varin, est annexé aux *Observations de M. Graslin sur les additions très importantes à faire au quartier neuf de Nantes* imprimées en 1785.

l'esprit de justice et de la plus parfaite impartialité », admoneste-t-il<sup>759</sup>. Le soutien à Crucy manifesté depuis quelque temps par Ballays n'avait pas suffi à rétablir la situation : « Je dois à la vérité, à la connaissance publique, à vous-même, de détruire les impressions qu'il [Graslin] cherche à vous donner sur le sieur Crucy, M. Graslin ne peut-il donc réussir dans ses projets sans calomnier personne ? Si le sieur Crucy avait le défaut qu'il lui reproche, il n'éprouverait pas les mortifications qu'il reçoit tous les jours de la part des officiers municipaux, il s'occuperait comme son prédécesseur à donner au bureau de ville les moyens d'é luder vos ordres, il aurait suivi la leçon qui lui a été tant de fois répétée de s'attacher au bureau de ville qui ne change jamais, de préférence à MM. les intendants qui ne sont pas toujours les mêmes, il aurait été payé de sa complaisance par des appointements proportionnés à son travail, au lieu que n'ayant connu que son devoir et vos ordres, il est livré gratuitement depuis près de six ans au travail le plus assidu et le plus dégoûtant, le sieur Crucy, timide, modeste et défiant sur ses propres forces, n'a jamais d'autre espoir que de mériter votre protection, il est bien malhonnête de chercher sourdement à la lui ravir, votre expérience vous apprendra lequel de nous deux a mieux connu M. Crucy<sup>760</sup>. »

Dans tout le débat sur la configuration de la place, le nom de Seheult est ignoré, apparemment simple exécutant sur le papier des idées de Graslin. C'est comme constructeurs de maisons que les Seheult père et fils apparaissent publiquement. À l'opposé des architectes publics donnés comme parangon de la probité (Ceineray) ou comme artiste de haut niveau (Crucy), si ce n'est parfois par le subdélégué Ballays qui peut tenir un discours à l'opposé des autres autorités avant de se convaincre du contraire, les Seheult du XVIII<sup>e</sup> siècle font plutôt figure d'entrepreneurs dont l'honnêteté ou les capacités peuvent parfois être suspectées. Nous avons évoqué plusieurs conflits entre Seheult et l'architecte voyer Ceineray, conflits révélateurs du ressentiment d'un architecte-entrepreneur face à un architecte public : l'affaire des salorges, l'affaire de la plate-bande de la Chambre des comptes et l'affaire de la maison Bruneau. Pour les salorges, les magasins à sel de la ferme générale édifiés sous l'autorité à Nantes du subdélégué Ballays et du receveur général, Graslin, sous l'inspection de Robert Seheult en 1775<sup>761</sup>, c'est au dépit de Ceineray d'avoir été évincé que Ballays attribue le conflit qui naît avec la communauté, entraînant l'arrêt du chantier pour défaut d'alignement. Pour la plate-bande du grand escalier du palais de la Chambre des comptes de Bretagne dans les années 1778-1779, l'expertise fallacieuse de Groleau, Perraudeau et Seheult contre Ceineray est mise à mal par une nouvelle expertise de Crucy à son retour de Rome. L'affaire de l'ordonnance de la maison Bruneau sur le quai de l'île Gloriette en 1779 a conduit les officiers municipaux à préférer un avis

<sup>759</sup> Lettre de l'intendant à son subdélégué Ballays, du 14 septembre 1785, par laquelle il le prie de réprimander Crucy. ADLA, C 336.

<sup>760</sup> Lettre de Ballays à l'intendant du 17 avril 1785. *Ibidem*, C 322.

<sup>761</sup> Ainsi se trouvait constitué le trio que l'on retrouvera quelques années plus tard pour la construction du théâtre ou de l'hôtel garni, Graslin, Seheult et l'adjudicataire des travaux Peccot.

particulièrement désobligeant pour Seheult : « C'est un honnête homme, mais sans intelligence comme il paraît par trente maisons qu'il a bâties et il veut faire le docteur avec le sieur Ceineray qui a donné tant de preuve du meilleur goût et de son attention à la solidité<sup>762</sup>. »

Apprécié du subdélégué qui par ailleurs suspecte les architectes d'une administration en laquelle il n'a aucune confiance, quelle que soit la personnalité du maire en exercice, architecte de confiance de Graslin, Seheult poursuit avec ses fils sa carrière de constructeur. L'écroulement de plusieurs maisons qu'ils bâtissent dans le quartier Graslin (maison Lavigne en 1787, maison Cosnier en 1788), occasionnant des dégâts dans les constructions voisines, aurait pu ruiner le crédit des architectes, mais l'expertise de la première ne relève pas de faute tandis que celle de la seconde associe des causes extérieures à une médiocre qualité des matériaux employés, condamnant solidairement architectes et propriétaire aux réparations<sup>763</sup>. Les Seheult avaient marqué leur refus de considérer une expertise diligentée par les pouvoirs publics, en l'occurrence le lieutenant de police maire de Nantes, prenant l'affaire comme exclusivement privée.

On retrouvera cette même attitude au xix<sup>e</sup> siècle quand Saint-Félix Seheult s'opposera à l'instauration d'un contrôle sur la sécurité des larges baies de boutiques – quand on prend l'habitude de les couvrir par des poitrails en bois de grande portée, portant tout le poids de la façade – ne se souvenant pas, dit-il, que son père ou son oncle aient pu être soumis à contrôle, nonobstant le règlement de police de 1743 toujours en vigueur qui imposait aux constructeurs de soumettre leurs plans à la mairie<sup>764</sup>. Dans tous les cas, au xviii<sup>e</sup> comme au xix<sup>e</sup> siècle, les Seheult revendiquent la liberté des constructeurs devant une administration jugée outrepasser ses droits. La question de la réglementation urbaine et du contrôle de son application renvoie à celle des ordonnances architecturales.

#### **14.4 La mise en exécution des ordonnances architecturales du quartier Graslin : la négociation privé/public**

Qu'en est-il des ordonnances dans le quartier Graslin ? La mesure est plus souvent prescrite par le public soucieux d'harmonie urbaine que par le privé soucieux de rentabilité. Attentif à préserver le patrimoine de sa famille comme il le rappelle sans cesse, Graslin proteste cependant un amour du grand et du beau qui passe par l'acceptation négociée d'une ordonnance architecturale pour la place Graslin, ce qui reste à Nantes exceptionnel pour une opération privée<sup>765</sup>. Le financier avait accepté

<sup>762</sup> Lettre du maire Prémion, des officiers municipaux et du procureur du roi syndic à l'intendant, du 31 juillet 1779. ADLA, C 344

<sup>763</sup> AMN, DD 253-2.

<sup>764</sup> Voir *infra*, II-6-3.

<sup>765</sup> On retrouvera dans les années 1820 quelques opérations à ordonnance architecturale, comme la place Mellinet en 1827.

dans un premier temps que le quartier fût soumis à une discipline de façade, puis avait rapidement souhaité que l'ordonnance définie par l'architecte voyer soit limitée à la place. Mais quand il s'est agi de la bâtir, les architectes constructeurs se sont éloignés du modèle, traitant à cinq travées au lieu de trois l'avant-corps de l'hôtel garni qui borde le côté ouest de la place, ou ne respectant pas le profil des corniches dressé par le voyer. Faisant des élévations des maisons de la place l'accompagnement du monument public, Crucy jouait notamment sur une continuité de balustrade sur tout le pourtour, balustrades qui devaient en outre courir sur les portiques jetés sur les rues latérales entre la salle de spectacle et les immeubles privés ; en regard de ces balustres, Graslin avait fait prévaloir son idée du confort des habitants et les balustres avaient été abandonnés comme le seront les portiques jetés sur les rues latérales. De la même manière, l'épaississement de la corniche permettait de la surmonter d'un balcon filant, prétexte à rehausser d'un étage les élévations données pour une meilleure rentabilité.

On trouve exprimés les termes du débat dans les procès-verbaux des délibérations du bureau en avril 1786 quand Graslin joint à un mémoire (ses « Observations » du 25 mars) des planches graphiques à l'appui de sa demande de modification des élévations arrêtées, « une nouvelle élévation de la salle de spectacle contenant à sa droite l'élévation des arcades telle qu'elle a été adoptée et approuvée, à sa gauche l'élévation des arcades et des maisons suivant le dernier changement demandé ». Fort d'un rapport de Crucy, le procureur syndic conclut qu'en acceptant les nouvelles élévations proposées par Graslin, la communauté « se prêterait à un changement qui ne blesserait pas seulement mais détruirait absolument l'union et le rapport qui doivent se trouver entre la salle de spectacle et les bâtiments adjacents puisque l'élévation du sieur Graslin produirait des bâtiments qui seraient élevés de plus de quatre pieds au dessus de la salle de spectacle que l'on ne peut se dispenser de considérer comme le principal bâtiment qui doit dominer les autres de manière qu'ils paraissent en dépendre et avoir été faits pour la faire valoir ». Le bureau refuse l'arcade surbaissée proposée par Graslin ainsi qu'un nouveau nivellement pour la rue qui descend à la Fosse et maintient les élévations et le nivellement adoptés par la communauté et approuvés par l'intendant<sup>766</sup>. Quelques jours après, quand il s'agit de statuer sur les élévations de trois maisons à bâtir sur le terrain Graslin, le bureau suit à nouveau son architecte. Pour les maisons Poulle et Fourneau, non comprises dans les élévations obligatoires de la place, le bureau n'approuve ni n'improove les élévations, se contentant de regretter qu'elles soient trop élevées et qu'il n'ait pas été fixé une hauteur maximale pour les maisons du quartier. Pour la maison Duchesne à la suite dont la façade principale donne sur la place, le bureau rejette l'élévation déposée non conforme à celle adoptée et que Graslin a entre les mains<sup>767</sup>.

<sup>766</sup> Délibération du 15 avril 1786. AMN, BB 110.

<sup>767</sup> Délibération du 22 avril 1786. *Ibidem*.

L'offensive se poursuit avec la requête des commissaires pour l'établissement d'un grand hôtel garni sur la place de la comédie, face à la maison Duchesne, qui demandent dispense de se conformer à l'élévation adoptée pour adopter « un nouveau plan d'élévation conçu pour l'avantage et la beauté de l'édifice confié à leurs soins qui remplit entièrement leur objet et qui en remplira un autre plus important encore pour l'administration municipale s'il est vrai qu'il facilite les moyens de mettre dans les façades de toutes les maisons de la place et des rues adjacentes une unité que la nature des lieux paraissait rendre impossible », demande également rejetée. Leur plan présentait une maison de 56 pieds 4 pouces de hauteur (environ 18,30 mètres), soit huit pieds de plus que la salle de spectacle (6 mètres), ce qui est inadmissible pour le bureau qui renvoie à la délibération du 15 avril sur les observations de Graslin<sup>768</sup>. On voit bien l'enjeu, rentabiliser les parcelles par le rehaussement des gabarits. Pour l'architecte, le bien public prévaut à l'avantage des particuliers – le bien du public pour Graslin –, les édifices privés devant être subordonnés à l'édifice public, la salle de spectacle. Graslin a voulu l'avoir sur sa place, il doit en tirer les conséquences.

On sait que Graslin obtiendra gain de cause. Un étage attique sera pratiqué derrière un balcon filant sur toute la longueur des corniches qui règnent sur les immeubles de la place. La communauté désire de prime abord en rester à l'ordonnance de façade approuvée en 1783 par l'intendant Caze de la Bove, elle s'en remet en 1787 à la décision de Bertrand de la modifier, contre l'avis de son architecte. La place apparaît comme un compromis, tant pour sa forme que pour ses élévations. Quand sous l'Empire les travaux de reprise du théâtre à Crucy permettent de projeter à nouveau les portiques latéraux<sup>769</sup>, ils sont désormais dépourvus de la balustrade en couronnement qui alors ne se serait pas accordée aux ferronneries des balcons finalement adoptées pour les immeubles d'habitation.

L'harmonie générale du quartier tient à sa réalisation dans un temps relativement bref pendant lequel l'ensemble des constructeurs s'adonne à une même esthétique. La présence des Seheult sur de nombreux chantiers contribue également à conférer au quartier son unité architecturale. Certains alignements délivrés peuvent être cependant assortis du respect de l'élévation qui sera donnée par l'architecte voyer. C'est le cas pour quelques parcelles revendues par la communauté dans les prolongements municipaux des rues de Graslin, en bas de la rue Crébillon et de la rue Jean-Jacques-Rousseau<sup>770</sup>. Là seulement, la communauté a ce pouvoir. Plusieurs procès-verbaux d'alignement délivrés pour la rue Crébillon en 1784 pour des maisons bâties à l'emplacement des maisons récemment acquises « pour la formation de la rue qui doit monter depuis le centre de la place Louis XVI [place Royale] jusqu'aux derrières du Sanitat [rues Crébillon, Voltaire et Dobrée] contiennent cette

<sup>768</sup> *Ibidem.*

<sup>769</sup> Victime d'un incendie en 1796, le théâtre est reconstruit intérieurement et restauré extérieurement à partir de 1809 sous la conduite de Crucy.

<sup>770</sup> AMN, DD 253-2 et 271.

obligation de se conformer aux élévations qui seront données par Crucy. En 1782 et 1783 déjà, les alignements délivrés rue Jean-Jacques-Rousseau contiennent cette même obligation, pour des maisons bâties à l'emplacement des maisons Bernier et Michel acquises par la communauté – en fait remboursées par la communauté à Graslin qui les avait acquises à cet effet – pour l'ouverture de la rue sur la Fosse. D'autres façades identiques sont bâties sur la rue, sans qu'il semble y avoir eu abus d'autorité, du moins les procès-verbaux d'alignement ne font pas état d'une telle obligation. Un cas particulier consiste dans le petit carrefour à pans coupés des rues de l'Héronnière et Suffren avec la rue Jean-Jacques, objet d'un contentieux qui contribue à dévaloriser l'image de l'architecte dans l'idée du public, tout au moins celle des investisseurs relayée par Graslin. Il s'avère que Crucy a délivré un alignement qui régularisait la forme du carrefour, alors que le pétitionnaire avait déjà commencé ses fondations. Dans sa contestation ultérieure des élévations imposées, Graslin ne négligera pas de souligner la « petite noirceur qu'a voulu faire Crucy dans l'affaire du carrefour<sup>771</sup> ».

Depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les ingénieurs et architectes voyers sont appelés à mettre en place le contexte de développement de l'investissement privé ; la différence ici est l'ampleur du projet et surtout l'engagement dans le projet privé des pouvoirs publics qui y apportent compétences techniques (Crucy, Demolon), équipement (la salle de spectacle) et financement. Si les magistrats du début du siècle s'efforçaient de faire participer les investisseurs privés au « bien commun », à la fin du siècle on voit plutôt le promoteur faire participer la communauté de ville à son projet, afin qu'elle lui donne toute sa valeur, tentant ensuite de lui contester toute autorité sur les terrains qu'il lui aura fait viabiliser. Dans la lignée de Graslin, on verra les lotisseurs du XIX<sup>e</sup> siècle – Saint-Félix Seheult en première ligne – faire modifier le plan d'alignement à l'étude ou déjà adopté, au profit d'une division plus rentable de leur terrain.

Graslin avait fait passer l'idée que les terrains qu'il avait acquis dans ce but, était la vraie place où devait être la ville commerçante. L'argument est devenu une figure obligée du discours des historiens et commentateurs. C'est cependant sur ce qui reste des îles de Loire regroupées sous le vocable « île de Nantes » que se portent aujourd'hui les efforts de la collectivité et des investisseurs qui ont remplacé les spéculateurs du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les prairies prennent leur revanche sur le rocher.

---

<sup>771</sup> Lettre à l'intendant du 9 février 1786. ADLA, C 323. L'alignement en question a été délivré à Richeux, major d'infanterie, le 1<sup>er</sup> mars 1785. AMN, DD 253.

#### **14.5. Les rapports contractuels entre Graslin et la communauté de ville : les finances, le quartier et la salle de spectacle**

Il a été plusieurs fois fait mention de l'atmosphère de conflit et de suspicion des uns envers les autres dans laquelle se déroule l'opération Graslin, ainsi que de la double image publique du financier, un investisseur de haut vol contraint par des interlocuteurs trop timides ou un homme sans scrupules avant tout soucieux de la rentabilité de son affaire. Les deux lectures ont leurs arguments ; il n'est pas question de trancher ici. Notre propos est de regarder de quelle manière Graslin a entraîné la communauté de ville à s'engager financièrement dans son projet. C'est bien d'un engagement financier de la communauté qu'il s'agit, un apport du public au projet d'un particulier, une mobilisation des fonds publics au profit d'une opération privée à l'inverse de la pratique antérieure qui consistait à enrôler les fonds privés dans des opérations au bénéfice du public.

Quand Graslin commence à acquérir les terres de Bouvet, de la Cagassais et quelques autres, il n'a pas de projet défini, sinon leur rentabilisation par lotissement. La première offre, non datée, montre Graslin soucieux de démontrer l'avantage de son opération pour la ville : propriétaire de terres élevées au dessus de la Fosse, désireux de les livrer à l'urbanisation, il commence par offrir à la communauté ses déblais pour combler les douves Saint-Nicolas dans ce qui est appelé à devenir la place Royale, afin qu'elle puisse vendre rapidement ces nouveaux terrains à bâtir ; en second lieu, il fait état de la rue qu'il projette de percer à travers ses terrains de la Fosse (le quartier portuaire des négociants qui s'étend le long de la Loire sans communication avec le coteau) jusqu'au chemin de Couëron, route de l'estuaire, afin d'éviter au sortir de la porte Saint-Nicolas, au demeurant condamnée, le faubourg du Bignon-Lestard et le passage difficile par une rue étroite et sinueuse (rues Rubens et Scribe) ; insistant sur la commodité d'une nouvelle rue charretière large et rectiligne qui ne servira pas seulement à ses acheteurs mais fera le nouvel accès public au chemin de Couëron, il engage la communauté à en percer une partie, de la nouvelle place jusqu'à son terrain, et à la niveler à une pente raisonnable, ce qui entraînerait un nécessaire nivellement adéquat de son terrain pour poursuivre la rue ; afin que la rue ne soit pas une tranchée de la hauteur de deux étages, il est donc de l'intérêt de la communauté de prendre en charge les déblais de son terrain sur lequel, en ces temps de pénurie de logement à Nantes, il augure qu'on bâtira pour loger quatre à cinq cents ménages<sup>772</sup>.

##### **14.5.1. Le quartier neuf et l'implication financière de la communauté de ville**

La première dépense effective de la communauté est la rémunération de Cacault, délibérée en mars 1779, auquel on a demandé de lever un plan du terrain de Graslin « sur lequel il a été tracé une place

<sup>772</sup> Copie ni signée ni datée d'une requête de Graslin à la communauté, AMN, DD 228, pièce 7.

et différentes rues pour aérer les bâtiments qui y seront construits et établir des communications entre eux ainsi que des maisons et terrains contigus sur lesquels doivent se prolonger les deux rues pour conduire à la Fosse et au quartier de Saint-Nicolas ». L'idée de Graslin prise en considération par le bureau de la communauté a évolué, sous l'influence de l'architecte voyer comme on le verra par ses observations ultérieures : il est désormais question non seulement de deux rues principales (la rue Jean-Jacques-Rousseau, de la Fosse au chemin de Couëron, et la rue Crébillon, de Saint-Nicolas à Gigant) mais d'un ensemble de rues et places pour former un quartier dont le promoteur céderait gratuitement l'emprise à la communauté qui de son côté ferait « les dépenses nécessaires pour procurer aux maisons qui seraient élevées sur son terrain deux issues principales faciles et commodes tant pour les hommes à pied que pour les voitures<sup>773</sup> ».

Le 6 août, Ceineray signait un plan du quartier contresigné par le maire Gellée de Prémion, par les échevins et par le procureur Guérin de Beaumont, plan qui fait se croiser les deux rues principales et une rue secondaire sur une place ovale au centre des terrains Graslin. Prémion qui séjourne à Paris pour les affaires de la communauté lors des deux délibérations suivantes<sup>774</sup>, préside, de retour à Nantes, la séance du 23 septembre 1780 où est conclu un premier traité entre la communauté et Graslin, réunion des engagements des deux conventions précédentes partiellement amendées à la demande du particulier. À l'issue de la délibération qui fixe les termes du traité, Graslin entre au bureau et signe au registre comme il l'avait fait en février. L'exposé de Beaumont rappelle les circonstances du projet qu'a formé Graslin « pour le bien général, pour un accroissement de cette ville et pour son embellissement » ainsi que les « sacrifices » que consent le promoteur « tels que de lui concéder gratuitement toutes les parties de son terrain qui seront nécessaires pour former des rues spacieuses, et même une place publique », ainsi que de n'exiger aucune indemnité pour démolition de ses maisons qui pourraient se trouver sur le tracé des rues. Les intérêts de Graslin qui ne saurait laisser ses terrains trop longtemps en non valeur ont fait renoncer au projet de différer l'exécution jusqu'à la paix attendue et provoquer la venue à Nantes de nombreux étrangers<sup>775</sup>.

Le traité tient en dix-huit articles<sup>776</sup>. Le premier fait du plan de 1779 une extension du plan général d'embellissement approuvé par arrêt du Conseil en 1766. Le second règle les autorisations de bâtir le long des rues, soumettant les « plans d'élévation et de décoration » à l'approbation des officiers municipaux qu'ils ne pourront toutefois rejeter « qu'autant qu'elles se trouveraient contraires aux règles de l'art et qu'elles offriraient un aspect désagréable et ridicule au jugement des

<sup>773</sup> Délibération du 27 mars 1779, *ibidem*, BB 106.

<sup>774</sup> Délibérations du 13 novembre 1779 et 26 février 1780, *ibidem*, BB 106.

<sup>775</sup> La guerre d'indépendance américaine se poursuit jusqu'en 1783.

<sup>776</sup> Extrait des registres du greffe de l'hôtel de ville de Nantes, délibération du 23 septembre 1780, AMN, DD 228, pièce 6.



connaisseurs », et confirme la discipline architecturale pour la place. C'est là une des modifications demandées par Graslin à la délibération précédente. Le troisième article stipule un nivellement des rues du quartier convenu entre les parties, effectué à la diligence de la communauté, en présence de Graslin. Le quatrième règle l'abandon à la communauté de l'assiette des voies publiques. Le cinquième est en retrait par rapport aux demandes initiales de Graslin : il fera excaver à ses frais les parties de son terrain destinées à recevoir des habitations. Avec le cinquième, la communauté lui accorde en « témoignage de la reconnaissance due par le public (à son) zèle et à (sa) bonne volonté » de nommer la place centrale du quartier « place Graslin ». Le même article désigne « place Louis XVI » la place projetée sur les douves Saint-Nicolas comblées (actuelle place Royale) sans qu'on sache si l'intention vient de Graslin lui-même, et lui assigne la configuration donnée au plan de 1779, en dérogation avec le plan général de 1766. Les articles suivants portent des considérations topographiques. Le douzième arrête des retranchements de terrain marginaux à l'enclos des capucins (fig. 146) ; il arrange leur indemnisation par la communauté sur des fonds prêtés par Graslin ou que Graslin lui aura fait prêter aux intérêts de 5%, mesure valable également pour des maisons en dehors des terrains du promoteur dont la démolition est nécessaire pour l'ouverture de rues (quatorzième article). La délibération antérieure ne portait les intérêts qu'à 4% ; là encore, Graslin a fait tourner les engagements à son avantage. Les remboursements doivent commencer deux ans après la fin de la guerre d'Amérique. Les seizième et dix-septième articles annoncent que la communauté fera au plus tôt travailler à l'aplanissement, après homologation du traité par arrêt du Conseil, dès que Graslin aura versé les fonds nécessaires prêtés au même intérêt, fonds qui ne pourront être distraits pour un autre usage. En dernier lieu, la communauté entend qu'en échange des dépenses importantes dans lesquelles elle s'engage, Graslin ne pourra en aucun cas modifier l'emploi de son terrain : construire des maisons susceptibles d'accueillir le plus grand nombre d'habitants de l'Amérique française et anglaise. Si Graslin n'y avait pas satisfait dans les trente ans, la communauté aurait la faculté de faire adjudger les terrains à des acquéreurs qui s'engageraient à bâtir dans les meilleurs délais.

L'arrêt du Conseil qui homologue la délibération du bureau, intervient le 24 avril 1781<sup>777</sup> et les lettres patentes y afférant sont données le 16 mai suivant. La requête des officiers municipaux dressait de Nantes le sombre tableau qui avait servi d'argumentaire à Graslin depuis qu'il s'intéressait à l'extension de la ville : « La ville de Nantes placée dans la situation la plus avantageuse pour le commerce qu'accompagne toujours la population, s'est accrue successivement beaucoup plus que ne semblait le permettre son local borné par deux rivières et un rocher, ses limites naturelles ont été franchies, on a bâti jusque sur les grands chemins, à des distances assez éloignées de la ville, et

---

<sup>777</sup> AMN, DD 225, pièce 1.

même dans une prairie basse souvent inondée et dont le sol n'a point de solidité, plusieurs jardins de communautés religieuses ont été arrentés en grande partie et couverts de maisons, il n'est peut-être point cependant de ville en France où l'on ait autant ménagé le terrain par le besoin qu'on avait de logements et de magasins, les maisons y sont très élevées, les rues étroites, les places publiques petites et, ce qui causera encore plus d'étonnement, c'est que dans tout le quartier du commerce, qui est celui de la richesse, des maisons louées aussi chèrement qu'à Paris à plusieurs locataires, car le négociant le plus riche n'occupe pas seul une maison, n'ont point de porte cochère, on n'y entre que par des allées que la petitesse des cours, suite de la même économie de terrain, rend très obscures... » La délibération de septembre 1780 et le plan d'août 1779 sont approuvés et homologués, et la communauté autorisée à emprunter de Graslin ou de ses prêteurs diverses sommes pour le rembourser de ses avances pour les maisons acquises et jusqu'à concurrence de 150 000 livres pour l'exécution du plan. Des modifications mineures au plan sont possibles sur avis de l'architecte voyer, avec l'accord du commandant en chef et de l'intendant, sans qu'un nouvel arrêt du Conseil soit nécessaire.

Pendant cette année, la communauté procède à l'adjudication de la démolition de quelques maisons acquises pour son compte par Graslin sur le tracé des voies communales. La communauté n'a pas encore engagé de travaux quand le 15 septembre 1781 le bureau délibère sur l'exécution du nivellement. Une mission est donnée à Crucy et à Demolon : il sera incessamment procédé par l'architecte voyer à l'alignement, au nivellement et aux profils des pentes des rues principales tracées sur le plan, et, aussitôt après la conclusion du procès-verbal de concert avec Graslin, la communauté prendra la direction et la conduite des travaux qui lui incombent et fera excaver et aplanir les parties de terrain de Graslin qui entrent dans la formation des rues et de la place. À cet effet Graslin versera dans la caisse du miseur de la ville les sommes nécessaires, à moins qu'il préfère payer directement les ouvriers qui y seront employés ; les rôles des ouvriers seront arrêtés par le préposé de la communauté à la conduite de ces travaux et visés par un commissaire du bureau, puis présentés de quinzaine en quinzaine à Graslin ; la communauté lui fournira les reconnaissances nécessaires pour être remboursé de ses avances avec les intérêts convenus<sup>778</sup>. Ainsi, la communauté n'envisage pas de faire un emprunt global, mais de quinze jours en quinze jours consentir une reconnaissance de dette à Graslin, les intérêts ne courant qu'à partir de l'emploi des fonds.

La ville tarde à mettre des ouvriers à l'œuvre, et à nouveau Graslin prend la main. Il fait travailler à l'aplanissement du terrain conjointement sur l'emprise des voies publiques et sur l'emprise des terrains à bâtir, procédé qui suscite quelques difficultés ; quand on lui demande un compte exact des journées d'ouvriers, il ne peut le fournir, ce sont les mêmes ouvriers et les mêmes tombereaux qui

---

<sup>778</sup> Délibération du 15 septembre 1781, *ibidem*, BB 107.

servent alternativement aux excavations pour la ville et pour ses terrains à bâtir ; Graslin estime les dépenses actuellement réalisées à 85 000 livres, dont environ 45 000 pour la ville ; il en reste autant à excaver ; il ne demandera cependant pas plus de 75 000 livres, mais il espère être payé pour les remblais qu'il fournit à la ville ainsi que la pierre de caillou, comme il en était convenu avec Cacault, requiert-il, en opposition avec ses premières intentions quand il comptait amadouer la communauté en lui offrant du déblai. « Je compte porter le nombre de mes ouvriers cette année jusqu'à cent cinquante et pour en avoir je leur donnerai du vin, j'aurai l'attention de ne pas recevoir les ouvriers de la ville », précise-t-il<sup>779</sup>. La communauté décide de faire procéder à l'estimation des déblais faits par Crucy et le géomètre Demolon, assisté de l'architecte Biret le jeune<sup>780</sup>. Là, le terrain est libre. Plus bas, la situation est plus délicate pour la communauté. Les délibérations des années 1781-1784 font mention de la résistance des locataires et propriétaires des maisons placées sur le tracé des rues, rien de bien extraordinaire... Graslin, souvent reçu au bureau, presse les officiers municipaux de mettre en œuvre les moyens de leur faire quitter les lieux<sup>781</sup>.

#### 14.5.2. La salle de spectacle

Les travaux d'excavation et de nivellement vont leur cours quand Graslin « connu pour ses projets utiles au public autant qu'à lui-même » conçoit le projet de faire du théâtre municipal dont la reconstruction vient d'être décidée près des quais de Loire, l'élément central de son quartier, et offre gratuitement du terrain à la communauté, pourvu que ce soit sur sa place<sup>782</sup>. Quand il est parvenu à convaincre les officiers municipaux d'abord réticents, Crucy détermine à la demande du bureau le meilleur emplacement, au haut de la place dont il modifie la configuration. Quand il est question de statuer au bureau de ville sur le nouveau plan de Crucy, le maire Jean-Jacques Berroüette en place depuis quatre mois et l'échevin Joseph Berthault du Marais déclarent se déporter, ne voulant pas prendre connaissance de l'affaire, et sortent dans le jardin<sup>783</sup>. Si on peut expliquer l'abstention de Berthault du Marais, cousin par alliance de Graslin<sup>784</sup>, par un souci de probité, il est plus difficile d'expliquer celle du maire. Les trois échevins restés en séance délibèrent que la salle de spectacle sera bâtie sur l'emplacement désigné par Crucy, selon les élévations qu'il en dressera, approuvées par les officiers municipaux. La place au devant de la salle et les rues qui doivent y déboucher, seront exécutées selon le nouveau plan qui sera soumis à la sanction royale, et « toutes les maisons qui

<sup>779</sup> Requête de Graslin lue au bureau du 3 juillet 1782. *Ibidem*.

<sup>780</sup> À la suite de l'expertise, la décision sera rendue en septembre 1784. *Ibidem*, BB 109.

<sup>781</sup> *Ibidem*, BB 107 et suivants.

<sup>782</sup> Délibération du bureau du 12 octobre 1782, *ibidem*.

<sup>783</sup> Délibération du bureau du 4 octobre 1783, *ibidem*.

<sup>784</sup> D'après Renoul, « Graslin et le quartier de Nantes qui porte son nom », *ASAN*, 1860, pp 467-578.

seront bâties sur ladite place ne pourront l'être que conformément aux élévations et décorations qui seront faites par l'architecte voyer et approuvées des officiers municipaux, lesquelles élévations et décorations seront disposées de manière qu'elles fassent symétrie avec la salle de spectacle ». Appelé au bureau, Graslin signe la minute<sup>785</sup>. L'heure des dissensions avec l'architecte municipal n'est pas lointaine. Le nouvel état des choses est homologué par arrêt du Conseil du 17 janvier 1784 et lettres patentes du 31 mars.

Crucy établit donc le projet de la salle de spectacle, un projet *d'édifice public* mis sous les yeux du bureau de la communauté dans sa séance du 17 avril 1784, le maire et Berthault ayant quitté la séance. Les échevins sont peu familiarisés à la nouvelle architecture qui les dérouta mais ils sont très sensibles au nouveau rôle social du théâtre dans la ville de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et veulent prendre toutes précautions pour éviter les critiques du public. Si le projet de Crucy paraît présenter les beautés, l'élégance et les commodités requises, le bureau craint cependant qu'il « ne réunisse pas tous les avantages de l'art, particulièrement cette sorte de beauté simple et mâle qui est de tous les lieux, de tous les temps, avec toutes les commodités que doit comporter un pareil édifice (...) dont les agréments et les commodités semblent devoir être conçus et distribués de manière que chaque classe de spectateurs ne puisse pas se plaindre d'avoir été oublié ». Il décide d'envoyer Crucy à Paris avec ses plans, pour les communiquer d'abord à l'Intendant, au Commandant et au Ministre de la Province, ensuite à l'Académie royale d'architecture, aux autres maîtres de l'art et aux personnes qu'il saura avoir le plus de connaissance de ce qui peut contribuer à la perfection d'une salle de comédie, « pour le bien de la chose et pour que la salle dont il s'agit n'ait pas les défauts qui se trouvent si l'on en croit la voix publique presque tous dans plusieurs des salles de spectacle nouvellement bâties. »

« Au reste, étant pour ainsi dire de notoriété publique que parmi les salles de comédie nouvellement bâties, il y en a qui sont tout à fait manquées, d'autres qui ne rassemblent pas la moitié des commodités que l'on désirerait y trouver, et qu'un maître de l'art expérimenté aurait pu procurer, ce motif seul paraît assez puissant pour déterminer le bureau à envoyer le S<sup>r</sup> Crucy à Paris pour prendre connaissance des salles de spectacle nouvellement construites dans cette ville, s'assurer des défauts qu'on leur attribue, les comparer avec son projet, noter les défauts et les différences afin d'en rendre compte au besoin, en un mot pour prendre des connaissances qui puissent éviter de faire répéter dans l'exécution de son projet les défauts qui peuvent exister dans les salles de comédie de Paris, qu'il semble que ce n'est que d'après les observations qu'en aura fait le S<sup>r</sup> Crucy, les bons conseils qui lui

---

<sup>785</sup> Le registre des délibérations est signé par trois échevins Julien Rucher-Bazelais, Antoine Ménard et Augustin Michel.

auront été donnés et le compte qu'il aura rendu du tout que la Communauté peut prendre une décision judiciaire et définitive sur le projet qu'il a présenté<sup>786</sup>. »

Octroyant à son architecte une avance de 600 livres pour ses frais de voyage – Crucy n'a toujours pas reçu, et pour deux ans encore, la moindre rémunération de la communauté pour laquelle il a engagé des fonds personnels –, le bureau affirme ses intentions, « procurer au public un édifice simple, où il ne règne, autant que faire se pourra, d'autres beautés que celles qu'admettent les règles sévères de l'art, et qui soit traité d'une manière que les spectateurs trouvent des commodités chacun dans la place qu'il occupera, que les commodités des uns ne soient pas faites aux dépens de celles des autres et que tous participent également aux choses d'agrément », et veut prendre toutes les précautions pour la réussite de l'opération. La prise en compte des hiérarchies sociales et l'intention affirmée de procurer à chaque classe de la société une place dans l'édifice rend compte de la connaissance qu'a le bureau du débat contemporain sur les salles de spectacle. Le voyage d'étude aurait été utile avant que Crucy ne se mette à l'ouvrage. Le bureau est suspicieux sur sa capacité à répondre au programme. Daniel Rabreau a montré la connaissance qu'avait Crucy des théâtres français récents (Lyon, Bordeaux, la Comédie italienne et la comédie française à Paris)<sup>787</sup>. Le plan de Soufflot pour Lyon figure dans ses archives. Crucy avait commencé à réfléchir à la question, simples esquisses il est vrai, dans ses projets d'un pavillon pour le palais d'un souverain et de bains publics pour les prix d'architecture de 1773 et 1774... On imagine la blessure d'amour propre que dut ressentir l'architecte quand le bureau prie l'un de ses membres, l'armateur Michel qui doit incessamment se rendre dans la capitale, « de prendre le S<sup>r</sup> Crucy dans sa voiture, l'aider de ses conseils, lui accorder ses bons offices, lui faire connaître les personnes les plus capables de lui donner des instructions utiles et se trouver aux conférences qu'il aura avec les maîtres de l'art »<sup>788</sup>. Michel acquiesce et annonce son départ au début du mois suivant. Crucy s'est-il rendu à Paris en compagnie de Michel, ou a-t-il voyagé de son côté ? Aucune trace n'est conservée du déroulé de la mission de Crucy<sup>789</sup>, si ce n'est une délibération du bureau de la communauté dix mois plus tard qui, tout en décidant de défrayer l'architecte à hauteur de son mémoire de dépenses, lui reproche de ne pas avoir rempli sa mission comme il l'entendait<sup>790</sup> :

<sup>786</sup> Délibération du bureau du 17 avril 1784. *Ibidem*.

<sup>787</sup> Daniel Rabreau, « Le théâtre et la place Graslin de Mathurin Crucy (1784-1787), à Nantes, *op. cit.*

<sup>788</sup> Augustin Michel appartient à une importante famille de négociants armateurs nantais anoblie par l'acquisition de charges vers 17470.

<sup>789</sup> Delaval note : « E. Destrange rapporte que *sa mission finie, Crucy s'empresse de revenir à Nantes, rapportant les félicitations de ses collègues de Paris.* (E. Destrange, *Le théâtre à Nantes...*, 1893, p 32) D. Rabreau en revanche constate l'absence de trace de cette consultation par l'Académie. (D. Rabreau, *Le théâtre et la place Graslin...*, *op. cit.* p 95, note 2) ». Alain Delaval, *Le théâtre Graslin à Nantes*, Nantes, édition Joca seria, 2005, p 127, note 47.

<sup>790</sup> Délibération du 5 mars 1785, approuvée par l'intendant le 30 mars 1785.

« Nous, dits Maire et Échevins, quoique nous estimions que la dépense du voyage dudit S<sup>r</sup> Crucy est plus forte que ne l'exigeait la commission dont il a été chargé qui pouvait être parfaitement remplie dans six semaines au plus, quoique nous ne puissions que désapprouver et la manière dont il s'en est acquitté, et le compte bref et tout à fait inutile qu'il nous en a rendu ; quoique nous ayons à nous plaindre qu'il ait fait à Paris un séjour de trois mois dont la communauté n'a retiré aucune utilité, et qu'il ne s'y soit aucunement ou du moins très légèrement occupé de sa mission, puisqu'à son retour il n'a produit au bureau ni instrument, ni acte justifiant qu'en exécution de la délibération du 27 avril dernier il ait communiqué les plans, élévations, coupes et profils par lui faits de la nouvelle salle de spectacle à l'Académie Royale d'architecture et qu'il ait obtenu son avis ; ayant lieu de croire qu'il n'est pas à reconnaître qu'il a rempli trop légèrement une commission si importante que la communauté lui avait sérieusement recommandé, en lui indiquant tout ce qu'il avait à faire, pour qu'il la remplît à sa satisfaction, étant d'ailleurs à croire qu'à l'avenir il exécutera ses ordres avec plus de zèle et plus d'exactitude, a arrêté que sur les deniers communs patrimoniaux et d'octroi de la Ville et Communauté de Nantes, il sera payé par le sieur receveur et miseur d'icelle au sieur Crucy architecte voyer la somme de mille quatre vingt dix-sept livres à lui due suivant le mémoire ci-dessus mentionné et pour les causes y contenues, sous la déduction néanmoins de la somme de six cents livres qu'il doit avoir touché dudit sieur miseur à compte des frais de voyage dont il s'agit. »

Le bureau rembourse donc Crucy à hauteur de 1 097 livres, près du double du montant voté. On sent à la fois une colère contenue envers l'architecte et une impossibilité de l'exprimer plus fermement à l'encontre de quelqu'un qui a des appuis. La délibération est signée des échevins Berthault du Marais, Antoine Ménard, Rucher-Bazelais et Turquetil, ainsi que du procureur du roi syndic Guérin de Beaumont. En l'absence du maire Berrouët, le président de séance était Berthault du Marais qui prend ici une position non sur la salle de spectacle elle-même, mais sur les conditions du projet. Sans grand pouvoir face à la superbe de Crucy, sans moyens de critiquer son projet, le bureau avait dès le 3 septembre 1784 approuvé les plans, au retour de l'architecte de Paris sans doute, approbation suivie par celle de l'intendant le 22 septembre. (fig. 153 à 156)

La décision de bâtir la salle de spectacle en haut de la place pose un nouveau problème d'aplanissement et modifie les accords qu'avaient trouvés Graslin et la communauté. Graslin donne à la ville l'emprise de la salle, mais les excavations et les déblais doivent rester à la charge de la communauté, à l'instar de ce qui a été conclu pour l'emprise des voies publiques. C'est le moment de statuer sur l'offre de se charger des travaux d'aplanissement qu'avait fait Graslin à la communauté en juillet 1782, pour un montant global de 75 000 livres auquel il ajoutait des montants unitaires de 10 à 15 sols pour les tombereaux terres ou cailloux envoyés sur les différents chantiers de la ville, l'hospice des Enfants

trouvés et la chaussée de la Madeleine. La communauté accepte les 75 000 livres, ce qui d'après l'estimation de Crucy, Demolon et Biret lui fait un gain de près de 2 000 livres, sans complément pour les déblais transportés aux Enfants trouvés et aux banlieues, « quoiqu'on ne puisse se dissimuler que le transport eut coûté à la communauté une assez forte somme s'il avait été fait à ses frais » ; Graslin sera en outre tenu de fournir par la suite à la communauté les déblais impropres à la construction ; la communauté pourra les faire voiturier par ses tombereaux, il n'en coûtera alors rien à Graslin ; si Graslin les fait voiturier par des tombereaux particuliers, il participera au coût de manière qu'il n'en coûte à la communauté par *tomberée* de pierre ou de terre qu'un montant unitaire fixé pour chaque destination<sup>791</sup>. Un équilibre est recherché entre l'intérêt public et celui de Graslin. La communauté a la préférence pour les déblais de Graslin, mais ils ne doivent par lui coûter plus cher que ce qu'il en retirerait s'il les livrait à des particuliers. Graslin qui signe au registre accepte les conditions<sup>792</sup>. Une nouvelle décision interviendra en mars 1785 pour rembourser à Graslin les quelque 16 000 livres qu'il a dépensées pour l'aplanissement du terrain de la salle de spectacle, sur l'estimation de Demolon pour la communauté et de Seheult fils (Michel Robert) pour Graslin<sup>793</sup>. Il semble, en l'absence de compte, que la communauté se soit occupée elle-même de transporter les déblais sur ses chantiers. On n'a ainsi cessé au cours du xviii<sup>e</sup> siècle de transporter de la terre d'un point de la ville en un autre, le point culminant étant atteint en ces années 1780 où les terres de Bouvet et de Cagassais ont été répandues dans tous les points bas de Nantes.

La question des excavations et déblais réglée, l'intendant s'apprête à lancer l'adjudication des travaux de la salle quand Graslin fait une proposition qui le fait entrer en compte avec la communauté sur un autre point, l'entreprise de la construction de la salle de spectacle. Sa proposition du 30 mars 1785 est avantageuse pour la communauté : Graslin s'engage à ne pas dépasser le devis estimatif de Crucy et à répercuter vers la ville les éventuelles économies qu'il ferait. « M. Graslin n'est pas ami de Crucy, la proposition de se charger de l'ouvrage suivant l'estimation qu'il a faite n'est pas suspecte » commente le subdélégué général. Deux mois plus tard un traité est passé entre la communauté et le financier<sup>794</sup>. Les quinze points du traité, un marché à prix fait, préservent les intérêts de la communauté et la qualité de l'édifice tel que l'a défini l'architecte municipal :

---

<sup>791</sup> 3 sols par *tomberée* conduite sur le quai de la Bourse, 7 sols pour la poissonnerie, 14 sols pour la Piperie, ces montants étant pris comme étalon pour d'autres distances.

<sup>792</sup> Délibération du 18 septembre 1784. AMN, BB 109.

<sup>793</sup> Délibération du 15 mars 1785. AMN, BB 109. Le procès-verbal d'estimation des excavations faites et à faire par M. Graslin sur l'emplacement de la salle de spectacle, par Michel Seheult jeune architecte et Jean-François Demolon géomètre, nommés et convenus suivant la délibération du 15 janvier 1785 est daté du 21 janvier 1785. ADLA, C 322.

<sup>794</sup> Délibération du 4 juin 1785 contresignée par Graslin, approuvée par l'intendant le 19 juin. AMN, BB 109.

- 1 Graslin est tenu de faire construire la nouvelle salle à l'emplacement où elle a été commencée et de se conformer scrupuleusement au projet de Crucy approuvé par l'intendant.
- 2 Graslin sera tenu d'exécuter scrupuleusement tous les détails que Crucy lui fournira au fur et à mesure, lesquels détails seront en accord avec ce qui a été approuvé ; les changements nécessaires seront soumis à l'agrément du bureau sous l'approbation de l'intendant.
- 3 Graslin ne pourra « confier la conduite de l'édifice qu'à un homme de l'art ayant de la capacité et un bon nom » et qui sera agréable au bureau ; il pourra « se faire aider dans l'inspection de cet ouvrage par un architecte connu et honnête de son choix ».
- 4 Conformément au devis, il ne sera mis aucun boulin dans les colonnes ; les échafaudages qu'elles exigeront seront solides et faits de manière qu'elles ne puissent être endommagées et que l'on puisse travailler commodément à la sculpture de ces colonnes et de la façade ; les échafaudages seront laissés en place pendant un an après entière construction de la salle.
- 5 Les toucs (canalisations d'égouts) seront raccordés à l'aqueduc que Graslin a fait construire descendant à la Fosse.
- 6 La fourniture des matériaux et leur mise en œuvre est à la charge de Graslin, hormis la sculpture ; les corps d'état sont énumérés ; la communauté lui paiera 263 233 livres 19 sols 11 deniers, soit l'estimation totale du devis y compris 1/10 accordé pour peines, soins et dépenses déjà effectuées ; Graslin ne pourra exiger plus.
- 7 Si par des « économies raisonnables », non nuisibles à la solidité, l'ouvrage coûtait moins, les surplus seraient restitués à la communauté.
- 8 L'exécution des voûtes ou arcades à faire sur les rues latérales, non comprises dans le devis, seront adjudgées ou données à marché, à la charge de la communauté
- 9 Il en est de même d'un puits non prévu au départ<sup>795</sup>.
- 10 Graslin fournira mensuellement un état des dépenses ; après vérification par l'architecte voyer ou par un autre homme de l'art, la communauté en effectuera le remboursement sur le fonds des emprunts constitués pour la construction de la salle de spectacle ; une avance de 10 000 livres est consentie à Graslin pour qu'il n'utilise pas ses propres fonds.
- 11 La communauté ne pourra discontinuer ses paiements qu'en cas d'épuisement des fonds de l'emprunt, dans l'attente de rentrées ; pour l'éviter, Graslin peut alimenter le fonds de l'emprunt à raison d'un intérêt annuel de 5%, calculé au prorata du temps de l'emprunt.

---

<sup>795</sup> Sans récuser le creusement du puits, Crucy le jugera peu nécessaire en cas d'incendie eu égard aux réserves d'eau pluviale suffisantes constituées en toiture.



- 12 Les matériaux approvisionnés doivent être soumis à l'examen de l'architecte voyer ou de toute autre personne capable.
- 13 De quinzaine en quinzaine, Graslin annoncera les travaux de la quinzaine suivante afin que la communauté puisse s'occuper simultanément des ouvrages qui la regardent.
- 14 Deux commissaires du bureau de ville accompagnés de l'architecte voyer ou d'une autre personne de l'art effectueront une visite mensuelle des travaux.
- 15 À l'achèvement, Graslin provoquera une dernière visite par des gens de l'art... pour tout vérifier et obtenir décharge de ses engagements.

Comme à l'accoutumée, le Maire et Berthault du Marais se sont abstenus lors du vote. Berrouët s'abstient également lorsqu'il s'agit de nommer les deux commissaires chargés de la surveillance du chantier<sup>796</sup>. Le maire s'abstient encore quand en septembre Graslin propose de nouveaux arrangements : la sécheresse de l'été ayant fait monter le prix du fourrage devenu rare, renchérissant le coût des charrois, il demande une indemnité de 4 000 livres, faute de quoi ses entrepreneurs seraient contraints de différer les travaux jusqu'à la prochaine récolte. Si la ville acceptait, il s'engagerait à rendre le bâtiment clos et couvert à la fin de l'année 1786 et d'achever l'aménagement intérieur (menuiserie et peinture) en trois mois. Le bureau juge qu'il est prématuré de statuer<sup>797</sup>. Quand Graslin revient à la charge quelques semaines plus tard, le bureau persiste dans son sursis à statuer<sup>798</sup>. Après le décès de Graslin, Peccot tentera encore d'obtenir compensation de la perte qu'il a éprouvé en raison l'augmentation du coût des fourrages répercuté sur celui des transports de matériaux... dans la construction de la salle de spectacle dont il s'est trouvé chargé en arrangement avec Graslin « qui de son vivant lui avait cédé cette entreprise ». Le bureau qui n'a jamais connu que Graslin dans cette affaire renvoie l'entrepreneur à ses héritiers<sup>799</sup>.

Graslin a sous-traité la construction de la salle de spectacle à l'architecte entrepreneur Antoine Peccot, beau-frère de Crucy et au charpentier Jean Crucy, père de l'architecte, bientôt substitué par son fils Louis, chacun pour leur partie, et confié la surveillance du chantier à Robert Seheult. Il était convenu qu'il touche une avance de 10 000 livres et qu'il présente ses états mensuels de travaux pour remboursement des avances. Il tarde à demander à rentrer dans ses fonds, les premiers mémoires et rôles d'ouvriers employés à la construction de la salle de spectacle du 16 mai au 10 septembre 1785 ne faisant l'objet d'une ordonnance de paiement de la part du bureau que le 5 novembre, pour un montant de 13 760 livres qui dépasse celui de l'avance qu'il n'a pas demandée. Le paiement des

<sup>796</sup> Délibération du 2 juillet 1785. AMN, BB 109.

<sup>797</sup> Délibération du 17 septembre 1785. *Ibidem*.

<sup>798</sup> Délibération du 8 octobre 1785. *Ibidem*.

<sup>799</sup> Délibération du conseil général de la commune de Nantes du 2 avril 1790. AMN, 1 D 4.

mémoires concernant la fin de l'année 1785 est ordonné en février 1786, pour plus de 18 000 livres. En mars 1786, Graslin est débouté de ses demandes de remboursements pour non respect des termes du traité, notamment en ce qui concerne le contrôle des travaux, et il faut attendre juin pour voir la situation régularisée. Par la suite, Graslin est plus régulier dans ses demandes de paiement, bimestrielles ou trimestrielles, jusqu'à l'achèvement de sa partie au printemps 1788<sup>800</sup>. L'ensemble des mémoires est visé par Crucy qui en fait la vérification<sup>801</sup>, si ce n'est un important mémoire de 44 600 livres pour les ouvrages de charpente et approvisionnement de bois en faveur de Louis Crucy, frère de l'architecte, vérifié par Biret.

Les autres prestations spécifiques – non comprises dans le marché de Graslin – ont été traitées par marché avec des interlocuteurs choisis par Crucy, Charles Robinot-Bertrand pour les travaux de sculpture, Jean Bougon qui s'est fait adjoindre Coste, un compagnon de Rome, pour les travaux de peinture et de décoration, travaux qui comprennent les décors de spectacle<sup>802</sup>. On note également des paiements au doreur Barré, pour une somme modeste. Pour le *théâtre*, c'est-à-dire l'ensemble des dispositifs scéniques, la ville traite avec le scénographe bordelais Jean Vaugeois qui perçoit des appointements fixes mensuels de 200 livres, tandis que les travaux sont conduits par voie d'économie et les fournisseurs payés directement par la communauté<sup>803</sup>. L'installation de ce théâtre a demandé de nouvelles excavations en profondeur et quelques travaux de maçonnerie. Ils sont également exécutés par voie d'économie sous la conduite du contremaître de la communauté Prudhomme qui chaque mois se fait payer les journées d'ouvriers employés aux « escarpements du théâtre » et autres travaux, de septembre 1787 à septembre 1788.

---

<sup>800</sup> Les délibérations du bureau ordonnant les paiements sont datées des 5 novembre 1785, 15 février, 10 juin, 8 juillet, 9 septembre et 25 novembre 1786, 17 mars, 7 avril, 2 juin, 21 août et 28 décembre 1787, 12 février et 20 mai 1788. AMN, BB 109, 110 et 111.

<sup>801</sup> Copies des états des dépenses faites en matériau et main d'œuvre établis par Graslin, vu et vérifiés, et arrêtés par Crucy. ADLA, C 323.

<sup>802</sup> Le bureau délibère le 23 décembre 1786 de faire travailler par économie aux ouvrages de peinture et sculpture de la salle de spectacle. Les traités avec Bougon et Robinot sont passés en mars 1787. AMN, BB 110. Pour le choix des artistes, voir la correspondance de Crucy avec Graslin. ADLA, 121 J 7.

<sup>803</sup> Mort en 1793, Vaugeois est inhumé à Saint-Nicolas. Pierre-Nicolas Fournier a relevé son épitaphe : « Posteritati hiesitus est Joannes Vaugeois machinarius théat. Civit. Nann. obit. v° April M D CC LXXXVIII. Act. LV. Sp. et fil. Posuerunt ». P.-N. Fournier, *Histoire lapidaire de Nantes*, tome 3, 1806. BMN, ms 1583, folio 213.

## 15. Pierre-Nicolas Fournier, inspecteur voyer et *antiquaire* de la ville

Le successeur en 1791 de Jean-François Demolon au poste d'inspecteur voyer est Pierre-Nicolas Fournier qui remplit les fonctions jusqu'à son décès en 1810. Les nouvelles autorités qui cherchent à établir l'équité dans les modes de recrutement du personnel mettent en place des procédures censées produire une égalité des chances entre les candidats. Les candidats au remplacement du géomètre avaient été convoqués devant le conseil général de la commune « pour subir l'examen et les interrogatoires qui doivent précéder et diriger cette nomination »<sup>804</sup>. Le procès-verbal de cet examen ne semble malheureusement pas avoir été conservé, ce qui nous prive des critères retenus. Une note de Crucy cependant nous apprend que de nombreux candidats s'étaient retirés devant l'interdiction pour l'inspecteur voyer de s'occuper « d'entreprises d'ouvrages d'architecture », prohibition qu'il estime incompatible avec la modicité des appointements<sup>805</sup>. Il faudra donc un homme de la trempe de Fournier pour accepter la contrainte et prendre le poste.

### 15.1. Un homme d'aventure et de curiosité

Le personnage de Fournier est hors norme, et relativement peu connu ; s'il figure dans certains dictionnaires biographiques, c'est essentiellement pour avoir fait partie d'un groupe de prisonniers envoyés au Tribunal révolutionnaire à Paris par Carrier en 1794, au plus fort de la Terreur nantaise, les fameux *cent trente-deux Nantais* soupçonnés de *fédéralisme* ou de *modérantisme*, plus que pour sa carrière et sa personnalité<sup>806</sup>. Comme Goubert, il vient de la marine ; comme Jean Ogée, sous-ingénieur aux ponts et chaussées de Bretagne devenu ingénieur-géographe de la province, il met à profit les éléments historiques (ici archéologiques) recueillis au cours de ses travaux pour développer un travail historiographique érudit ; comme les fils de François Cacault, il est amateur d'art et collectionneur... Comme beaucoup de ces hommes d'action du xviii<sup>e</sup> siècle doués d'une curiosité technique, voire scientifique, il fraye avec les pouvoirs, tout en conservant une position modeste. La vingtaine d'années qu'il a passée au service de la commune de Nantes a laissé plus de trace que ne lui en accorde l'historiographie.

<sup>804</sup> Délibération du conseil général de la commune du 29 septembre 1791. AMN, 1 D 5.

<sup>805</sup> *Ibidem*, K2, dossier Fournier.

<sup>806</sup> La portée de l'évènement est analysée par Jean-Clément Martin, *La Vendée et la France*, Paris, Le Seuil, 1987.



Portrait de Pierre-Nicolas Fournier  
 P. Fournier sculp.  
 Du Carré effig. Delineavit.  
 Bibliothèque municipale de Nantes

L'épithète qu'il a lui-même composée pour sa sépulture est révélatrice de la personnalité de l'inspecteur voyer, la succession des rôles et emplois qu'il a tenu au cours de son existence devenant la structure de sa personne qui a longtemps fait et servi dans des domaines divers, sans jamais en tirer un profit pécuniaire. Son profit réside dans l'intégrité de son engagement, dans l'ascèse de serviteur public qu'il s'est imposée ou qu'on lui a imposée et qu'il retourne à sa gloire :

« Légiste et financier,  
 « Et moine, et cavalier,  
 « Artilleur, fantassin,  
 « Ingénieur, marin,  
 « Architecte, officier,  
 « Commandant, prisonnier,  
 « Vétéran, citoyen,  
 « Académicien,  
 « A Nantes antiquaire,  
 « Voyer, pensionnaire,  
 « Sans fortune et sans bien,  
 « Maintenant, moins que rien. »

Fournier est, si on reprend l'expression de Chancourtois, un étranger, né à Paris en 1747 et installé à Nantes seulement en 1784, après avoir mené une vie quelque peu aventureuse. La notice biographique que donne Henri de Saint-Georges dans sa *Notice historique sur le musée de peinture de Nantes* en 1858, en dresse un portrait contrasté : « Détourné de ses études par la fougue d'une jeunesse orageuse, mais doué d'une vive intelligence et d'une force de volonté rare, il parvint, grâce à un travail opiniâtre, à combler en partie cette lacune de son éducation première ». L'auteur apporte quelques éléments sur la jeunesse de l'ingénieur tirés de la notice rédigée pour la *Biographie universelle* de Michaud par l'ancien avocat et procureur Villenave<sup>1</sup> : « Son père le destinait à l'administration des finances ; mais une jeunesse fougueuse l'empêcha de terminer ses études, et sa famille le confina dans un couvent. Il en sortit pour embrasser l'état militaire, et ne tarda pas à entrer dans l'artillerie royale de la marine, où il servit treize ans. La paix de 1783 ayant brisé sa carrière, il se retira à Nantes où il fut

<sup>1</sup> Matthieu Villenave (1742-1846), avocat, momentanément accusateur public, l'un des *cent trente-deux Nantais* envoyés comme Fournier à Paris par Carrier en 1794, poursuivra après la Révolution une carrière de littérateur et de publiciste. Il est un des principaux collaborateurs de la *Biographie universelle ancienne et moderne* de Michaud.

chargé de l'administration du Théâtre<sup>2</sup>. » Lui-même explique son départ de la marine par le manque des protections qui auraient pu lui faire obtenir de l'avancement et son passage par Nantes « où un ami le fixe auprès de lui, lui offrant asile et un état honnête<sup>3</sup> ». On peut supposer qu'il s'agit là de son camarade de la marine Jean-François Tartu, pour lors inspecteur à la fonderie d'Indret.

Les différentes notices sur Fournier publiées dans les dictionnaires biographiques du xix<sup>e</sup> siècle retiennent trois moments de sa vie, outre l'évocation des frasques de sa jeunesse et son confinement dans un couvent : son engagement pour la Révolution et sa participation aux fortifications et à la défense de Nantes en 1793 lors de l'attaque des Vendéens, son arrestation par Carrier et sa présence parmi les *cent trente-deux Nantais*, ses découvertes archéologiques au cours de sa carrière d'inspecteur voyer et son travail d'*antiquaire*, selon la terminologie de l'époque<sup>4</sup>. Les volumes manuscrits qu'il a laissés à la bibliothèque de la ville renferment également des éléments sur sa carrière, comme ils attestent les limites tant de ses capacités d'archéologue que de ses talents littéraires. Ils valent surtout pour les relations de fouilles et la description des découvertes qui y sont consignées, ainsi que par les planches graphiques qui ont conservé la mémoire du matériel découvert. Archéologue amateur que Fournier, oui, mais tout archéologue n'est-il pas amateur au xix<sup>e</sup> siècle, surtout dans ses débuts. Chez Fournier, c'est une solide formation qui manque, une culture classique dont disposent ses homologues. Retenons sa curiosité et sa volonté tenace de conserver les traces des époques antérieures qui permettent de mettre au jour les transformations et l'évolution de la ville, les *monuments* de la mémoire urbaine.

## 15.2. Du marin à l'*antiquaire*

Fournier qui obtient de compter l'archéologie urbaine, ou ce qui en tient lieu à l'époque, dans ses attributions regrette que ses prédécesseurs n'aient pas porté plus d'attention à la chose : « Dans le courant du dernier siècle les travaux publics de Nantes quoique dirigés par des hommes de Génie [Ceineray, Crucy et Cacault sont cités en note] n'ont pas été suivis avec assez de soin sous le rapport de la conservation des monuments qui intéressaient notre cité. Les seules preuves existantes sont des notes manuscrites, mais ayant été prises sur les lieux, elles deviennent constantes. » Ainsi en est-il des blocs de granit gravés d'inscriptions romaines que Cacault a fait transporter à l'hôtel de ville en 1760

<sup>2</sup> Henri de Saint-Georges, secrétaire en chef de la Mairie, *Notice historique sur le musée de peinture de Nantes d'après des documents officiels et inédits*, Nantes/Paris, Guéraud/Aubry, 1858, pp 114-115.

<sup>3</sup> *Mémoire pour le Citoyen Pierre Fournier...* [1794], BMN, 205295/C86.

<sup>4</sup> La BMN conserve une notice manuscrite anonyme, datée de 1815, qui renferme tous les éléments biographiques depuis publiés. BMN, ms 657, pièce 71.

sont restés dans la cour jusqu'en 1790 où ils ont été employés aux fondations de la colonne des cours, l'actuelle colonne Louis XVI<sup>5</sup>.

En 1809, à l'occasion de l'inauguration par le baron Bertrand-Geslin, maire de Nantes, de la bibliothèque publique installée au premier étage de la halle au blé de Crucy, Fournier lui remet un gros volume *in folio*, à la présentation quelque peu naïve, intitulé *Antiquités de Nantes*<sup>6</sup>. Dans ce manuscrit soigneusement relié, Fournier consigne l'ensemble de ses découvertes et des recherches qu'il a menées pour les interpréter. Son goût pour les *antiquités* lui est venu au hasard d'un chantier en 1797 quand il découvre enfouies à l'horizontale dans le sous-sol d'une rue ce qu'il prend pour des colonnes de granit, données depuis pour des bornes miliaires, suivi d'autres trouvailles intrigantes, puis en 1805 avec la découverte dans les fossés de la porte Saint-Pierre de deux fragments portant des inscriptions latines de même nature qu'une table de pierre trouvée en 1580 au même endroit, et encastrée au siècle suivant dans le mur de la galerie de l'hôtel de ville. Lors du creusement d'une fouille pour la construction d'un égout dans la vieille ville, les ouvriers trouvent des médailles antiques qui interloquent Fournier. Le voilà archéologue municipal, obtenant du maire l'autorisation de poursuivre les fouilles. L'inspecteur voyer – il préfère le titre d'ingénieur – met au jour des monnaies anciennes, des tombeaux, des fragments de monuments romains, des inscriptions qu'il fait transporter à la mairie. De là, de longues dissertations sur leur origine... Fournier a fait inscrire au registre des délibérations du conseil de la commune les procès-verbaux de ses découvertes tels qu'il les retranscrit dans ses *Antiquités*, suivant un arrêté du maire prescrivant l'enregistrement des procès-verbaux des fouilles faites à Nantes depuis 1797, l'insertion des pierres gravées dans la galerie de l'hôtel de ville à la suite de celle découverte en 1580 et le dépôt des objets intéressants au cabinet d'histoire naturelle, et chargeant Fournier de son exécution<sup>7</sup>. Le registre des délibérations du conseil porte la liste des procès-verbaux par ordre chronologique, la retranscription du procès-verbal de la découverte du 20 mai 1797, puis, afin de ne pas perdre trop de temps, il est décidé d'ouvrir pour la suite un registre spécial au secrétariat de la mairie. La rigueur fait long feu, seuls sont renseignés les neuf premiers folios, recto verso, de ce registre conservé aux archives de la ville, qui en comprend cent quatre-vingt-douze, grand *in folio* similaire aux volumes de la bibliothèque<sup>8</sup>.

Les sympathiques chimères de l'autodidacte Fournier n'ont guère retenu l'attention des archéologues ultérieurs, si ce n'est quant à la localisation du matériel. Bizeul qui regrette en 1860 que les historiens n'aient pas cherché à dater les antiquités romaines trouvées à Nantes pourra écrire à son propos :

<sup>5</sup> Pierre-Nicolas Fournier, *Antiquités de Nantes*, 1807. BMN, ms 1583.

<sup>6</sup> *Idem*.

<sup>7</sup> Arrêté du maire Bertrand-Geslin du 8 avril 1807. AMN, 1 D 31.

<sup>8</sup> « Inscriptions anciennes et modernes de la Ville de Nantes recueillies par P.N. Fournier, ingénieur inspecteur voyer, 1805, an XIII R.F. » *Ibidem*, 2 R 562.

« Fournier, qui en a recueilli un assez grand nombre, n'a fait autre chose, dans le manuscrit qu'il nous a laissé, qu'indiquer la date et le lieu des découvertes parce qu'il était dépourvu de l'intelligence et de l'érudition archéologique, à tel point que, comme nous l'avons vu, il prenait un mur romain pour un ouvrage du xiii<sup>e</sup> siècle. » Dans le long article qu'il consacre à l'époque romaine de Nantes, et particulièrement dans le chapitre intitulé « Du *Portus Nannetum* », Bizeul revient plusieurs fois sur Fournier, ses trouvailles, ses essais d'interprétation, les informations qu'il a laissées et sur les dessins qu'il en a fait faire, sans négliger de noter son manque d'érudition et de culture scientifique, de connaissances en philologie et en épigraphie<sup>9</sup>. Fournier ne manquait cependant pas de vellétés scientifiques, comme lorsqu'à plusieurs reprises il envoie à Monge, alors inspecteur général de la Monnaie, des pièces et médailles pour identification. L'ensemble de la correspondance est consigné dans ses *Antiquités*. Fournier était entré en contact avec Gaspard Monge une quinzaine d'années auparavant à l'occasion d'une mission à Paris auprès de la Convention, en compagnie de son « brave camarade Tartu<sup>10</sup> qui a payé si glorieusement ce qu'il devait à la patrie ». Au ministre de la Marine, il fait « l'offre généreuse du fruit de dix années de travail (qu'il) destinait à la bibliothèque nationale » :

« La marine était considérablement augmentée en officiers, il fallait les instruire dans la tactique navale ; les ouvrages du célèbre Dupavillon étaient très rares, il désirait en avoir un dernier exemplaire, et connaître particulièrement son système d'évolution et de signaux pour instruire ces nouveaux défenseurs de la patrie ; j'écrivis à l'administration du département, je fis prendre dans ma bibliothèque non seulement sa tactique, mais encore tous ses projets, toutes ses minutes, en un mot toutes les notes que j'avais sur ce travail important, je les lui fis adresser, et je déposais sur l'autel de la patrie, ce monument de ma reconnaissance envers Dupavillon, et les marques les plus constantes de mon travail : ces pièces sont restées entre les mains du ministre de la marine, et je ne les ai point réclamées, persuadé qu'elles seraient plus utiles à la prospérité et à la gloire de mon pays, qu'à ma satisfaction particulière<sup>11</sup>. »

<sup>9</sup> Louis-Jacques-Marie Bizeul, « Des Nannètes aux époques celtique et romaine » II<sup>e</sup> partie « Époque romaine », *BSAHN*, 1860, pp 237-369. Bizeul, tout en remarquant l'amateurisme de Fournier, lui reconnaissait cependant l'avantage d'avoir plaidé pour reconnaître le dieu topique Volianus dans l'inscription de 1580 comme dans celles de 1805, contre les autres interprétations, notamment Volkanus, Vulcain, interprétation depuis adoptée.

<sup>10</sup> Jean-François Tartu (Brest 1751, 1793) entre dans la marine royale comme matelot en 1766 ; maître canonier, il combat en 1778 dans l'escadre d'Orvilliers, est fait prisonnier par un vaisseau anglais le 22 décembre 1779 ; échangé, il participe à plusieurs combats et est à nouveau fait prisonnier en 1781. En 1783, il est employé à la fonderie de canons établie par Sartines à Indret, en aval de Nantes. Promu sous-lieutenant de vaisseau en 1786, il est nommé en octobre 1787 contrôleur de la fonderie. Élu premier député suppléant de la Loire-Inférieure à la Convention, Tartu est promu capitaine de vaisseau début 1793 ; en octobre, il est mortellement blessé au cours d'un combat. D'après Étienne Taillemite, *Dictionnaire des marins français*, Paris, éditions maritimes et d'outre-mer, 1982.

<sup>11</sup> *Mémoire pour le Citoyen Pierre Fournier...*, op. cit.

Le major de la marine Jean-François du Cheyron, chevalier du Pavillon, (1730-1782) avait mis au point à partir de 1773 un système de signaux en mer qui révolutionnait la tactique, utilisant pour chaque signe deux pavillons au lieu d'un, avec les tableaux graphiques correspondants, ce qui réduisait considérablement le nombre de pavillons nécessaires pour la transmission des ordres de navire à navire. Adopté par la marine française en 1778, le système de Du Pavillon est toujours en usage sous l'Empire. Du Pavillon complète sa tactique par un système de signaux de nuit, à partir de coups de canons, adopté par le conseil de marine en 1779. Le tacticien est tué au combat devant la Martinique en 1782. Fournier qui lui servait de secrétaire perd ainsi son protecteur, mais conserve l'ensemble des archives qu'il peut remettre à Monge<sup>12</sup>. Bien qu'on ait pu reprocher par la suite à la tactique de cette époque de se limiter aux formations défensives et de négliger l'attaque, Étienne Taillemite conclut la notice qu'il lui dédie dans son *Dictionnaire des marins français* par une mention laudative : « Du Pavillon passait pour le meilleur tacticien d'Europe<sup>13</sup>. » L'auteur réinscrit Du Pavillon dans une dynamique collective, précisant que son mémoire sur la tactique navale de 1774 a été préparé avec Verdun de la Crenne et donnant la méthode des signaux à la mer dérivée d'une méthode entrevue par Bigot de Morogues, le premier président de l'Académie de marine.

La tactique du chevalier du Pavillon a fait l'objet de plusieurs impressions. Fournier remet en 1809 à la bibliothèque publique de Nantes deux ouvrages imprimés à Brest en 1778 et en 1779. Le premier intitulé *Tactique navale, à l'usage de l'armée du roi, commandée par M. le Comte d'Orvilliers, Lieutenant général des Armées Navales, commandeur de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, en 1778*<sup>14</sup> porte au verso de la page titre : « Cet ouvrage a été rédigé, mis en ordre et imprimé par les soins et sous la conduite de M. P.-N. Fournier, Fourrier en 1<sup>er</sup>, et Maître-Canonnière à la division de Brest du Corps Royal de Marine, et Secrétaire en chef de la Majorité de l'Armée du Roi. » Signées de Fournier, deux mentions manuscrites du 1<sup>er</sup> novembre 1809, ancien chef de bataillon, donnent les circonstances de leur confection et de leur impression :

« Jean François Ducheyron Chevalier du Pavillon, Gentilhomme de la Province de Périgord, à la sortie de ses études entra Sous-Lieutenant au Régiment d'Infanterie de Normandie où il resta une année ; dégoûté d'un service trop uniforme, il entra dans la Marine Royale, successivement Garde de la Marine et du Pavillon, Enseigne, Lieutenant et Capitaine de Vaisseau, Brigadier des

<sup>12</sup> Gaspard Monge est ministre de la Marine du 10 août 1792 au 9 avril 1793. Son frère cadet Louis est examinateur de la marine en 1788, puis à partir de 1798 examinateur itinérant pour le concours d'entrée à l'école polytechnique, ce qui le conduit à séjourner à Nantes. Le troisième frère Monge, Jean, est professeur d'hydrographie à Nantes de juillet 1798 à juillet 1800. Jean Dhombres (dir.), *Un musée dans sa ville. Le musée d'histoire naturelle de Nantes ; sciences, industries et société dans la région nantaise, XVIII<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècles*, Nantes, Ouest Éditions, 1990, p 460.

<sup>13</sup> Étienne Taillemite, *Dictionnaire des marins français*, Paris, Tallandier, 2002.

<sup>14</sup> A Brest, de l'Imprimerie de R. Mallassis, Imprimeur ordinaire du Roi & de la Marine, 1778. Exemplaire signé de la main de l'auteur, Du Pavillon, à Brest le 9 juin 1778. BMN, 19656.



Armées navales, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, fut tué au combat du 12 avril 1782, devant le fort Roïal de la Martinique. Son nom sera à jamais célèbre dans les annales de la Marine française. Militaire d'une bravoure extraordinaire, du plus grand talent, premier tacticien de l'Europe, toutes les nations lui ont prodigué les marques de la plus haute estime et de la plus grande considération. Je dois ce faible hommage de ma plus vive reconnaissance à la mémoire d'un officier aussi distingué, dont je fus plus l'ami que le subordonné. »

« Cet ouvrage destiné à l'instruction des officiers de la Marine a été imprimé au compte du gouvernement et distribué gratuitement ; il n'est jamais entré dans le commerce, les exemplaires en sont très rares, les éditions ayant été épuisées de suite. »

Une seconde édition de 1779 de la *Tactique navale* est complétée par la *Tactique et signaux de nuit*. Le service historique de la marine à Toulon conserve un atlas manuscrit, « Évolution navales dans l'Atlantique lors des campagnes de 1778 (bataille d'Ouessant) et 1779 » par Pierre Nicolas Fournier de Clusines, secrétaire de la Majorité chargé des signaux, embarqué sur le vaisseau Bretagne, sans doute notre Fournier, mais sans qu'on puisse expliquer ici l'extension du patronyme<sup>15</sup>. La curiosité technique de Fournier de Clusines est attestée par l'expérience qu'il fait à Brest en 1776 du corset insubmersible ou scaphandre de l'abbé de la Chapelle en présence de nombreux officiers. Une lettre à l'inventeur est publiée sous la signature « Fournier de Clusine, sergent à la division de Brest, du corps royal d'infanterie de la marine, compagnie d'Aymart » dans le *Journal historique et littéraire*<sup>16</sup>. Fournier qui travaillait à une invention similaire et qui a été chargé d'en faire fabriquer quelques exemplaires, une première série déjà embarquée à bord du *Brillant* à destination de l'Inde, sollicite auprès de son auteur quelques précisions techniques.

C'est en *secrétaire*, responsable des documents, que Fournier a mis la main à l'ouvrage de son supérieur. On lui retrouvera cette attitude quand il s'agira de conserver et consigner les documents probants pour l'histoire de Nantes, documents du sous-sol, documents épigraphiques et documents graphiques. Outre son volume d'antiquités, Fournier dépose à la bibliothèque publique trois autres volumes (plus de mille pages) d'une *Histoire lapidaire de Nantes*, retranscription de tous les éléments épigraphiques qu'il a pu trouver dans la ville, que ce soient les fragments antiques de ses *Antiquités* ou les plaques commémoratives de tous les événements urbanistiques dont il a pu trouver mention, soit qu'il ait vu les objets, tables gravées de marbre ou de calcaire, lames de cuivre, soit que l'information

<sup>15</sup> « Évolutions navales dans l'Atlantique lors des campagnes de 1778 (bataille d'Ouessant) et 1779, par Pierre Nicolas Fournier de Clusines, secrétaire de la Majorité, embarqué sur le vaisseau BRETAGNE. », Service historique de la marine, Toulon, Ms9.

<sup>16</sup> Lettre de Fournier de Clusine à l'abbé de la Chapelle, du 25 mars 1776, publiée dans le *Journal historique et littéraire* du 1<sup>er</sup> juin 1776, pp 182-184. Le manuscrit du *Traité de la construction théorique & pratique du Scaphandre* de l'abbé de la Chapelle a reçu l'approbation de l'Académie des sciences en septembre 1774.

lui ait été fournie par un ancien voyer (Ceineray, Cacault), soit qu'il n'en ait que des traces archivistiques<sup>17</sup>. Le folio de gauche indique la source, fréquemment « archives de la ville, registre des cérémonies publiques ». Fournier regrette d'emblée la perte de documents détruits au cours de la période révolutionnaire, citant « la belle collection de Guillaume Harel qui était déposée aux archives de la ville et qui fut brûlée en 1793. (...) Occupé depuis 1788 du soin de réunir dans un seul recueil toutes les inscriptions particulières à la ville de Nantes, j'avais obtenu la communication de ces manuscrits qui me furent retirés pour être jetés dans le bûcher. Mon travail était heureusement terminé à l'exception des notes intéressantes sur les évènements publiés. J'ai conservé l'esprit de ces différents ouvrages et indiqué seulement à quel recueil chaque inscription appartenait. » C'est grâce à ce travail que Fournier peut reproduire sur le folio de droite, quand il n'en a pas vu la configuration ou que l'architecte n'a pu lui en fournir le dessin, l'objet et l'inscription dont il veut garder la mémoire. Plus on s'avance dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, plus souvent le nom des architectes et entrepreneurs est donné, en sus de celui des commanditaires et dignitaires en place lors de l'édification. Fournier se permet parfois des commentaires qualitatifs, quand il s'agit d'honorer le génie de Ceineray, Crucy ou Cacault ; à l'article du pont d'Erdre, il s'autorise un long commentaire sur l'entêtement de l'architecte voyer qui a succédé à Crucy. Les pages des volumes sont consacrées aux édifices civils et militaires, aux ouvrages d'art, aux édifices du culte, aux personnages illustres, aux fastes et évènements, ainsi qu'aux inscriptions funéraires qu'il a relevées dans les cimetières dont il a la charge.

Fournier a vécu les heures du *vandalisme* et participe à son niveau, en contrepoint, à l'émergence de la question patrimoniale. Ses propres chefs, l'administration municipale, sommaient les voyers de faire disparaître ce qui deviendra sa passion. Comme cet ordre donné dès le 20 août 1792 à l'architecte voyer de faire supprimer les inscriptions sur le théâtre et au dessus de la principale entrée de l'entrepôt des cafés « portant plusieurs dénomination et qualités prohibées par la loi » et de ne laisser subsister que les dates<sup>18</sup>. Dans le même temps, on recherche dans les archives les titres de noblesse, les généalogies... pour les brûler, conformément à la loi. C'est un argument sécuritaire qui est mis en avant pour l'épuration du portail de l'hôtel de ville, datant du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, orné de quatre effigies royales. À la suite de la chute d'un morceau de tuffeau, Crucy chargé de l'examiner le déclare vétuste et ruineux. Les officiers municipaux décident d'abattre le frontispice supérieur ainsi que les balustres, colonnes, statues et ornements féodaux de toute espèce<sup>19</sup>. C'est dans l'année 1794 que les nouvelles autorités accentuent leur vigilance et renforcent les mesures, avec l'ordre donné par le conseil au bureau des travaux publics de faire enlever les signes de féodalité et de fanatisme subsistant sur les

<sup>17</sup> Pierre-Nicolas Fournier, *Histoire lapidaire de Nantes*, 1806. BMN, ms 1580, 1581 et 1582.

<sup>18</sup> Délibération du 20 août 1792. AMN, 1 D 6.

<sup>19</sup> Délibération du 23 novembre 1792. *Ibidem*.

édifices publics ; les commissaires de polices sont chargés d'une mission similaire pour les édifices particuliers<sup>20</sup>. La commune de Nantes déferre aux ordres du Comité de salut public.

Les signes de féodalité ont été bûchés, mais leur mémoire subsiste. Il existe encore sur certains monuments publics des vestiges très visibles de la servitude, par exemple des fleurs de lys effacées, mais l'œil républicain s'indigne encore d'en apercevoir la configuration et les linéaments ; les armoiries ont disparu, mais leurs attributs figurent encore d'une manière trop reconnaissable sur les murs qui en étaient souillés, ainsi la loi n'est pas strictement exécutée et le triomphe de la liberté n'est pas complet. Deux membres de la commission des travaux publics, Barré et Gilée, sont nommés pour y faire remédier : il faut que tous les signes soient enlevés, qu'ils ne paraissent pas avoir jamais existé. Une teinte rembrunie rendra la couleur des murs uniforme ; les signes de la liberté seront substitués partout où c'est possible à ceux de l'esclavage. Tout cela n'est pas sans dommage, les commissaires sont en outre chargés de faire réparer et consolider les parties de bâtiments ayant souffert de l'ébranlement<sup>21</sup>. Les fleurs de lys et les hermines qui ornaient les murs de l'ancien palais de la Chambre des comptes dévolue aux bureaux du département sont bûchés par celui-là même qui les avait sculptées, Charles Robinot-Bertrand très engagé dans le mouvement révolutionnaire. L'historiographie locale honore Crucy pour le sauvetage du célèbre tombeau du duc François II, œuvre du tout début du xvi<sup>e</sup> siècle due à Michel Colombe enlevée à temps de la chapelle des carmes et dissimulée le temps des troubles, et loue Groleau pour avoir préservé la cathédrale de la démolition, en attirant l'attention sur l'utilité de ses tours pour les signaux lors de la guerre civile.

### 15.3. Un collectionneur

L'*Histoire lapidaire* de Fournier tente de sauvegarder la mémoire de l'épigraphie disparue. Ce souci statistique est mis en œuvre quand Fournier est chargé de faire l'inventaire des meubles contenus dans les bureaux et les appartements de la mairie, ainsi que des livres de la bibliothèque publique stockés depuis la Révolution dans plusieurs dépôts<sup>22</sup>, puis du transfert des ouvrages de la bibliothèque dans son nouveau local de la halle au blé<sup>23</sup>. En 1806, qualifié antiquaire de la commune, Fournier est chargé d'assister le conservateur de la collection Dubuisson pour le récolement du cabinet d'histoire naturelle<sup>24</sup>. Dans la répartition des tâches entre l'architecte voyer et l'inspecteur de 1805, il est expressément noté au titre des charges de Fournier, eu égard à ses intérêts intellectuels : classement des archives, chartes, titres et preuves de l'histoire de Nantes ; plan ancien ; fouilles,

<sup>20</sup> Délibération du 4 prairial an II (23 mai 1794). *Ibidem* 1 D 10.

<sup>21</sup> Délibération du 1<sup>er</sup> thermidor an II (19 juillet 1794). *Ibidem* 1 D 10

<sup>22</sup> Délibération du 3 germinal an X (24 mars 1802), *Ibidem*, 1 D 26.

<sup>23</sup> Délibération du 13 avril 1807. *Ibidem*, 1 D 31.

<sup>24</sup> Délibération du 1<sup>er</sup> mai 1806. *Ibidem*, 1 D 30.

affouillements, sol primitif et ancien ; inscriptions, médailles. Soit une attention à la conservation active des documents collectés pour constituer un cabinet. L'esprit est celui de la collection, le maintien en place n'est pas à l'ordre du jour. Il s'agit de matériel informant sur l'évolution d'une localité, matériel archéologique plus qu'œuvres d'art, sa qualité n'est pas celle qui touche Quatremère de Quincy quand il s'élève en 1796 contre le déplacement des objets d'art, le thème du musée est cependant présent dans l'esprit de Fournier.

L'échelle également est autre, il s'agit pour Quatremère de conserver dans ce grand muséum qu'est Rome elle-même les plus grands chefs d'œuvre de l'humanité<sup>25</sup>, tandis que Monge participe à ce grand mouvement du Directoire qui veut faire du Paris révolutionnaire le grand musée d'éducation des peuples. Monge conduit la mission qui doit rapporter d'Italie « les monuments des arts, des sciences et de la raison<sup>26</sup> », à la suite de la campagne du général Bonaparte et de l'armistice de Bologne. Son interlocuteur à Rome est le diplomate François Cacault, agent de la République en Italie, le fils de l'ancien inspecteur voyer de Nantes, qui assiste les commissaires français chargés de la sélection des œuvres d'art. Le traité de Tolentino imposé par Bonaparte au pape Pie VI le 19 février 1797, cosigné par Cacault lui-même, confirme la confiscation des manuscrits et œuvres d'art sélectionnés par les commissaires français. De leur côté, les frères François et Pierre Cacault ont mis à profit leur séjour en Italie pour se constituer une collection de tableaux et de sculpture dont ils projettent de constituer le fonds d'un musée-école établi à Clisson. Pierre rentré en France s'occupe entre 1799 et 1804 de la construction. François avait regagné la région peu après avoir négocié le Concordat ; sa mort prématurée en octobre 1805 met un terme à l'aventure. Pierre Cacault tente de vendre ses plus belles pièces ; finalement sous l'impulsion du maire Bertrand-Geslin, la Ville de Nantes acquiert en 1810 la collection qui vient compléter le fonds initial des envois de l'État de son musée des beaux-arts fondé en 1801 avec quinze musées de province. La collection Cacault constitue

<sup>25</sup> Quatremère de Quincy, *Lettres à Miranda sur le déplacement des monuments de l'art de l'Italie (1796)*, Paris, Macula, 1989. (*Lettres sur les préjudices qu'occasionnerait aux arts et à la science le déplacement des monuments de l'art de l'Italie*, 1796). Dans la liste des signataires de la pétition adressée au Directoire, à l'initiative de Quatremère, par une cinquantaine d'artistes ayant étudié à Rome, figure le nom de Chancourtois.

<sup>26</sup> Selon les termes de Boissy d'Anglas dans sa célèbre lettre du 13 janvier 1794 à la Convention, « qu'ils soient non seulement conservés mais réunis et que leur ensemble offre sans cesse à l'admiration des hommes, par le spectacle des plus brillantes productions de l'esprit, tout ce qui peut avertir le plus sûrement de son étendue et de sa puissance [...]. C'est à Paris sans doute qu'il faut établir le dépôt sacré de toutes les connaissances humaines, et la réunion des résultats les plus précieux de l'imagination et du génie ; c'est à Paris qu'il faut rassembler tous les monuments des sciences et des arts, dont l'ensemble est si nécessaire à leur perfectionnement et dont l'étude peut seule former le dernier degré de l'Instruction publique ; c'est là qu'il faut organiser pour les siècles et pour l'univers l'école suprême de l'art ». Cité par Chantal Georgel, « Premiers muséums, premiers hommes : la formation initiale des collections », *La jeunesse des musées*, Paris, Musée d'Orsay, 1994.

une part importante des peintures anciennes du musée des beaux-arts de Nantes<sup>27</sup>. Pierre-Nicolas Fournier participait à la commission chargée de l'expertise.

Fournier était lui aussi collectionneur. À son décès survenu le 20 septembre 1810, sa veuve obtient du maire Jean-Baptiste Bertrand-Geslin la cession de sa collection au musée contre une rente viagère. « Cette collection (...) était essentiellement composée d'œuvres françaises, récentes, n'appartenant pas au « grand genre » de la peinture d'histoire, et aurait pu constituer un heureux contrepoint aux apports des envois de l'État et de la collection Cacault, si son propriétaire avait été plus fortuné<sup>28</sup>. » L'inventaire de la collection Fournier comporte quarante-sept tableaux, trente-neuf gouaches, aquarelles et dessins, soixante-trois gravures dont neuf sous verre, trois maquettes ou « modèles en relief » de ports maritimes, ornés de figures, vaisseaux, artillerie, avec leurs plateaux et caisses de verre<sup>29</sup>. Henri de Saint-Georges dans sa *Notice historique sur le musée de peinture de Nantes* de 1858 est sévère pour la collection : « la série de dessins, presque tous de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, n'offre rien de capital et de digne d'une collection publique. [...] Nous en dirons autant des estampes dont la nomenclature indique quelques œuvres de maîtres (...), mais ne mentionne aucune épreuve digne de remarque. » La collection est estimée par les mêmes experts que la collection Cacault. Sur une estimation de 10 386 francs, les tableaux comptent pour 7 841 F (75%), les dessins pour 945 F (9%), les gravures pour 1 408 F (14%) et les trois maquettes pour 192 F (2%). Saint-Georges laisse entendre que l'acquisition contre une pension viagère de 1 000 francs pour la veuve de Fournier, reconductible pour 300 francs sur sa fille adoptive à son décès, relève surtout de la « commisération » du conseil municipal, eu égard aux dix-neuf années de services de son mari mort sans fortune. S'il souligne l'importance pour le musée des tableaux de Van Der Meulen (fig. 157) et d'Oudry (fig.158), le secrétaire général de la mairie accorde peu d'importance aux dessins encore entreposés en 1858 dans les bureaux de l'hôtel de ville, dont un certain nombre dans son cabinet. Certains ont depuis rejoint les fonds du musée (fig. 159 et 160). La délibération de 1811 qui acceptait l'acquisition des tableaux pour le musée précisait qu'il n'en coûterait rien à la ville, car la pension de 1 500 francs de Ceineray venait de s'éteindre par son décès, ainsi que, pour la même cause, celle de 2 500 francs faite à Pierre Cacault pour l'acquisition de sa collection (en fait, la rente de Cacault sera maintenue à sa veuve)<sup>30</sup>. L'approbation gouvernementale se faisant attendre, le contrat avec Madame Fournier n'intervient qu'en novembre 1814. Saint-Georges calcule qu'à son décès en 1847 elle avait

<sup>27</sup> Clisson ou le retour d'Italie, Cahier de l'Inventaire n°21, Paris, Imprimerie nationale éditions, 1990. Béatrice Sarrazin, *Catalogue raisonné des peintures italiennes du musée des Beaux-Arts de Nantes*, Musée des Beaux-Arts de Nantes/RMN, 1994. Claire Gerrin-Pierre, *Catalogue des peintures françaises, xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle*, Musée des Beaux-Arts de Nantes/RMN, 2005.

<sup>28</sup> Claire Gerrin-Pierre, *op. cit.*, p 7.

<sup>29</sup> Henri de Saint-Georges, *Notice historique sur le musée de peinture de Nantes...*, *op. cit.*, pp 119-120.

<sup>30</sup> Délibération du conseil municipal du 24 juillet 1811. AMN, 1 D 36.

dû toucher 33 250 francs pour la vente de sa collection, trois fois sa valeur estimée, sans s'arrêter au taux de l'inflation.

Henri de Saint-Georges était lui-même collectionneur. Le catalogue de la vente de son cabinet en 1865 comporte plus de quatre cent vingt numéros, un certain nombre d'entre eux correspondant à des lots, essentiellement des lithographies et des gravures, une trentaine de dessins et six peintures<sup>31</sup>.

Le musée de Nantes possède actuellement vingt-six des tableaux de la collection Fournier, ainsi qu'un certain nombre de dessins, aquarelles et gouaches, mais aucun document d'archive ne permet de suivre le périple de la collection. Les conservateurs actuels sont moins sévères qu'on pouvait l'être au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et apprécient dans les choix de Fournier l'intérêt de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle pour les paysages pris sur le motif : « En effet cette petite collection montrait un goût beaucoup plus moderne et consistant que celle de Cacault. Elle était presque entièrement constituée de paysages français, avec quelques natures mortes et quelques peintures décoratives à sujet mythologique, et reflétait bien en cela le goût dominant des amateurs du temps<sup>32</sup>. » Pour notre part, nous regretterons la disparition des maquettes de ports maritimes, éléments importants du cabinet d'un ingénieur inspecteur voyer, ancien artilleur de la marine. Outre la rente servie à sa veuve pour l'achat de la collection, la commune prend en charge la sculpture du tombeau de l'inspecteur voyer par Joseph De Bay, pour une somme de 150 francs.

#### 15.4. Un voyer archiviste

À Nantes, Fournier aura un rôle important à jouer vis-à-vis des archives de la Ville, non seulement les archives de la voirie pour lesquelles il est directement concerné, mais aussi l'ensemble des archives historiques<sup>33</sup>. On comprend l'importance de la question des archives pour la nouvelle administration

<sup>31</sup> *Catalogue des dessins & aquarelles, quelques tableaux, lithographies & eaux-fortes modernes, œuvre de Charlet, estampes anciennes & portraits, composant le cabinet de feu M. Henri de Saint-Georges, de Nantes, dont la vente... aura lieu Hôtel des commissaires-priseurs rue Drouot... les jeudi 9 & vendredi 10 février 1865...*, Paris : Renou et Maulde, 1865. Bibliothèque nationale de France (BNF), 8- V36- 5925. Sur l'ensemble des estampes, cent quatre vingt dix-huit sont des œuvres de Nicolas Toussaint Charlet qui signe également six dessins.

<sup>32</sup> Claire Gerrin-Pierre poursuit : « Fournier était malheureusement assez pauvre, et avait dû acheter des paysages d'artistes moins renommés qu'Hubert Robert ou Vernet, et souvent de taille modeste, à quelques exceptions près. Cependant, ces petits paysages constituent un joli ensemble, d'autant plus plaisant pour notre goût actuel qu'ils sont souvent pris sur le motif (ou du moins le semblent), et témoignent de l'intérêt grandissant pour la peinture de grand air. Contrairement aux tableaux de la collection Cacault, ils sont presque tous intéressants, même si on n'y trouve pas de grands chefs-d'œuvre, à part les deux beaux paysages d'Oudry, sans doute achetés à bas prix lors d'une vente révolutionnaire. »

<sup>33</sup> Ainsi, Fournier est chargé en 1805, vu le grand désordre qui règne dans les archives de la mairie, de les faire transporter dans les chambres du rez-de-chaussée du jardin, de faire établir des rayons dans l'ancienne salle à manger, pour les classer provisoirement et les préserver d'un total dépérissement... Délibération du 9 vendémiaire an 14 (1<sup>er</sup> octobre 1805), AMN, 1 D 30. Au 1<sup>er</sup> janvier 1808, il est nommé adjoint au chef du bureau des travaux publics, chargé des archives de la mairie en ce qui concerne ses propriétés. *Ibidem*, K2, dossier Fournier.

communale qui arrive au pouvoir en 1790. Les hommes sont neufs dans les affaires publiques, mais l'institution est héritière de celle qui l'a précédé. Elle est tenue par des délibérations et des contrats antérieurs qui n'ont pas été officiellement brisés. Ainsi, la délibération de mars 1790 qui institue un comité de surveillance des travaux publics en fait le détenteur des « plans généraux et particuliers déjà levés ainsi que ceux qui pourront l'être par la suite soit par les architectes et géomètres attachés au service de la Ville ou par tous autres qui voudront en présenter ». On voit, dans les difficultés qui surgissent quand le directoire du département souhaite communication des plans approuvés pour délivrer les alignements de grande voirie, la confusion qui doit régner dans ces archives<sup>34</sup>. Il s'agit désormais de prendre en compte la conservation et la communication de ces plans, les plans numérotés étant collés sur du carton, leur inventaire tenu à jour, pour qu'ils puissent être librement communiqués à tout citoyen qui souhaiterait les voir ou examiner, ou en prendre copie, en présence d'un commissaire de ce comité<sup>35</sup>, mesures rappelées en décembre 1791<sup>36</sup>. Les interlocuteurs du comité des travaux publics sont les architectes et inspecteur voyers.

C'est en 1800 que Fournier est officiellement chargé de classer les archives cartographiques de la ville, afin de remédier au grand désordre qui règne alors dans le fonds, à l'issue d'une période particulièrement troublée et peu propice la conservation et à la préservation des documents. Les termes de l'arrêté municipal qui réorganise le système des archives cartographiques et leur gestion, valent d'être cités *in extenso*<sup>37</sup> :

« L'administration municipale considérant combien le dépôt des plans du bureau des travaux publics a été en proie à l'infidélité et à l'insouciance de ceux qui en ont été chargés pendant la Révolution,

« Considérant qu'il serait urgent de recueillir tous les matériaux et tous les renseignements que peut donner l'histoire, et de dresser un plan historique et raisonné de cette intéressante cité et de prendre toutes les précautions pour que cette partie essentielle des archives ne soit plus spoliée,

« Arrête ce qui suit :

« Le plan historique et militaire dressé par le citoyen Fournier adjoint de l'architecte voyer de cette commune sera continué.

« Il portera dessus toutes les notes et observations qu'il croira nécessaires pour conserver le souvenir tant de l'assiette de la ville que parties d'icelles suppressions ou augmentations qui auront été faites à différentes époques.

<sup>34</sup> Voir *infra*, I-16-1.

<sup>35</sup> Délibération du conseil général de la commune de Nantes, du 9 mars 1790. *Ibidem*, 1 D 3.

<sup>36</sup> Arrêté du corps municipal du 5 décembre 1791. *Ibidem*, 1 D 5.

<sup>37</sup> Arrêté municipal du 17 messidor an VIII (6 juillet 1800). *Ibidem*, 1 D 24.

« Il remontera ses observations autant qu'il le pourra dans les siècles les plus reculés.

« Ledit plan sera déposé aux archives de la commune, en fera une partie essentielle et sous aucun prétexte ne pourra être déplacé.

« Il sera fait distraction de la collection des plans de la commune de tous ceux qui ne sont plus d'un usage habituel et qui par leur ancienneté deviennent monument de l'histoire.

« Tous ces plans formeront une collection particulière dont il sera tenu un registre particulier, ils seront renfermés dans une armoire destinée à ce seul usage et sous trois serrures différentes, la clef de la première sera déposée entre les mains du maire, la seconde entre les mains du secrétaire en chef et la troisième entre celles du chef du bureau des travaux publics.

« Il sera réuni à cette collection un plan coloré du citoyen Cacault, le travail de cet ingénieur étant le plus parfait qui existe à la commune et le seul qui donne une idée complète de la ville de Nantes.

« Le citoyen Fournier réunira à cette collection tous les plans particuliers ou observations qu'il pourra se procurer et que l'administration jugera convenables ou intéressants pour réparer les lacunes qui se trouvent dans cette partie.

« Tous lesdits plans pourront être communiqués sans déplacement. »

La délibération de 1790 faisait des administrateurs municipaux les gardiens des plans pensés essentiellement comme archives vivantes. Dix ans plus tard, ils sont considérés pour la plupart d'entre eux comme archives historiques. Ce n'est pas tant l'authenticité des documents qui est recherchée, notion anachronique, mais l'information qu'ils contiennent, fondement de la compréhension de la ville actuelle. À ce titre, le plan historique et militaire de Fournier y a pleinement sa place, plan à compléter dans le temps. Ce plan, daté du 1<sup>er</sup> messidor an VIII, figure dans le fonds moderne des archives municipales, rouleau sur toile aquarellé d'environ deux mètres sur deux, et porte la mention de l'arrêté de 1800 (17 messidor an VIII) signée par les administrateurs municipaux<sup>38</sup> (fig. 161 et 162). Le plan couvre la ville close et le faubourg fortifié du Marchix, et leurs abords immédiats. Deux nomenclatures meublent ses angles. L'une intitulée « sièges, attaques et circonvallations » donne une chronologie de faits historiques à dominante militaire sélectionnée par l'auteur, qui s'étend de 297 (« Nantes était sous la domination des Romains ») aux travaux de fortification des années révolutionnaires qui l'ont vu impliqué. L'autre consiste en légende des renvois du plan, organisés en trois rubriques, le château, la ville de Nantes et la ville neuve du Marchix. Le plan est annoté çà et là de renseignements historiques glanés par Fournier dans des chroniques locales plus ou moins dignes de foi, informant sur des

---

<sup>38</sup> « Plan historique et militaire de la ville de Nantes », Nantes, 1<sup>er</sup> messidor an VIII, par Fournier, échelle : 12,5 cm = 40 toises (soit 1/623), 218x193. AMN, 1 Fi 44. Bilange en a tiré un plan au trait à échelle réduite pour *l'Essai historique sur les progrès de la ville de Nantes* de Guépin, Nantes, Prosper Sebire, 1832.



dénominations anciennes, des usages du sol (« en 1488, ce terrain était couvert de vignes »), des faits historiques (« en 453 Marcil Chillon chef des huns de Hongrie avait établi son camp sur le terrain formant aujourd'hui le Marchix »), des dates de fondation de couvents...

Fournier commente longuement sa démarche dans ses *Antiquités de Nantes*, retranscription d'une communication faite à la Société des sciences et arts du département de la Loire-Inférieure (depuis Société académique) dont il se flatte d'être membre : « En 1785, je voulus connaître la ville de Nantes, mais manquant de ces premiers éléments, je ne pus m'en faire une idée exacte, je conçus dès lors le projet de faire des recherches sur son ancienneté et sur les changements qu'elle pouvait avoir éprouvés depuis sa fondation<sup>39</sup>. » L'auteur commence par rendre hommage à Ogée, l'ingénieur géographe de la province de Bretagne, auteur du *Dictionnaire historique et géographique de Bretagne*<sup>40</sup>, qui avait conçu le projet de trois plans de Nantes à ses époques les plus marquantes. Mais n'ayant pour sources que le discours des historiens, Ogée se serait trompé, pronostique-t-il. Il a pour sa part suivi une marche différente, alimentée au hasard des circonstances, partant des plans les plus anciens, celui ordonné par Louis XIV en 1690 et celui de la ville neuve du Marchix en 1604. Il en a tiré son plan de la cité en 1575 qu'il a surchargé de notes et en a fait un tableau historique<sup>41</sup>. Le travail était achevé lors du début de ses premières fouilles. Loin d'infirmes ses conjectures, les découvertes sur le terrain les ont vérifiées. Fournier était convaincu que la ville actuelle était sur un plan très moderne et qu'il ne restait plus rien de son ancienne distribution, que l'incendie de 1118 rapporté par la chronique avait tout détruit et que Guy de Thouars avait fait reconstruire la cité en 1200 sur le plan actuel. Les maçonneries antiques traversant les rues fouillées et les traces d'incendie ont confirmé ses hypothèses. Cependant, « un travail aussi ingrat dont quelques éléments sont encore incertains, comporte des erreurs inévitables et (l'auteur) compte sur les conseils et les avis des membres de cette société... ».

Fournier qui contribue à développer la collection municipale avec son travail quotidien l'abonde par la copie de plans conservés dans d'autres fonds. Ainsi en 1792 de l'élévation donnée par Ceineray en 1761 pour les maisons du quai du Port-Maillard conservée dans les papiers des jacobins dans les archives du département<sup>42</sup>, ou en 1802 de la copie de plans établis par l'administration des ponts et chaussées du département. Ainsi, en 1802, la commune applaudit à l'hommage que lui a fait le citoyen Fournier « de dix plans copiés par lui sur ceux de la préfecture, approuvés par le ministre de l'intérieur, des banlieues de grandes routes qui environnent cette ville et de leur traversée en

<sup>39</sup> Pierre-Nicolas Fournier, *Antiquités de Nantes*, *op. cit.*, p 202.

<sup>40</sup> Voir Gilles Bienvenu, « Jean-Baptiste Ogée, ingénieur, géographe et historiographe de Bretagne au xviii<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, tome 82, 2004, pp 453-484.

<sup>41</sup> Les archives municipales conservent un « Plan du projet de fortification de la villeneuve du Marchix en 1574 » copié par Fournier sur l'original des archives des fortifications de la place et château de Nantes, Nantes, le 1<sup>er</sup> pluviôse an VIII (1800). AMN, II 163/5.

<sup>42</sup> Délibération du 12 juin 1792. AMN, 1 D 5.

icelle ». Le maire demande l'inscription de ces plans à l'inventaire général de ceux de la cité<sup>43</sup>. Il s'agit des plans d'alignement de grande voirie, banlieues et traverses urbaines, dressés par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Groleau en 1795 et 1797, des plans à grande échelle pouvant atteindre plus de trois mètres de longueur (fig. 163 à 165). Fournier complète la série par le plan de la nouvelle route de Rennes qui évite la traversée du faubourg du Marchix, une route bien droite dont l'alignement récent réglé au plan général d'embellissement de la ville ne demande pas de modification de la part de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département<sup>44</sup> (fig. 166). Sur un total de quatre-vingt-douze plans signés Fournier contenus dans l'inventaire des documents figurés des archives municipales, on compte vingt-huit copies, soit les dix copies des plans de grande voirie signalées, une copie du plan d'Abeille pour la navigation de l'Erdre en 1745, deux copies du plan Ceineray de 1761 et celle du plan Rousseau de 1760, celle du plan des fortifications du Marchix de 1574 qui a servi à son plan historique (fig. 167), ainsi que la copie de quelques relevés de biens nationaux. La production personnelle de Fournier intéresse essentiellement la voirie, consistant en relevés de terrains et projets de percement de rues, notamment sur des terrains libérés par les couvents, ainsi que de nombreux alignements et nivellements, outre des relevés et projet d'extension de cimetières.

---

<sup>43</sup> Délibération du conseil municipal du 14 thermidor an X (2 août 1802). *Ibidem*, 1 D 27. Les plans sont conservés sous les cotes 1 Fi 484 à 493.

<sup>44</sup> « N°3. Grande voirie du Département de la Loire-Inférieure. Plan de la banlieue de la Route de Rennes commençant à la Place de la Concorde [place du Port-Communeau, anciennement place d'Aiguillon] et finissant aux propriétés du C<sup>n</sup> Martin, levé au mois de Thermidor an 10 de la République française », par Fournier, Nantes, le 9 thermidor an 10 de la Rep. fr. « Nota : ce N° manque et ne fait point partie des plans de la Grande Voirie. L'ingénieur en chef s'est abstenu de la faire lever, n'ayant aucun changement à proposer. » AMN, 1 Fi 486.

## 16. Crucy et Fournier pendant la Révolution

Les lois de décembre 1789 et janvier 1790 abolissent l'ancienne division du royaume de France en provinces et créent les départements, les districts et les communes. Les communes sont administrées par une municipalité élue, composée du maire, du procureur syndic et des officiers municipaux, assistés d'un *conseil général* formé de notables en nombre double de celui des officiers municipaux ; les départements par un conseil général et un *directoire exécutif* élu en son sein. La loi communale du 14 décembre 1789 détermine en ses articles 50 et 51 les attributions du pouvoir municipal, « la régie des biens et revenus communs, avec leur application à des "dépenses locales", le soin des travaux publics et des "établissements qui sont à la charge de la commune", l'exercice "d'une bonne police", avec le soin "notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics" », n'employant qu'avec précaution la notion de sûreté, elle aussi réduite aux lieux publics<sup>45</sup>. Au titre des travaux et établissements publics comme au titre de la gestion de la voie publique, la nouvelle commune de Nantes va continuer à avoir recours à un personnel spécialisé, architecte et inspecteur voyers, conducteur de travaux, mis sous l'autorité d'un « comité de surveillance des travaux publics ».

### 16.1. Le comité de surveillance des travaux publics

La nouvelle administration municipale élue entre en fonctions le 8 février 1790. Le premier maire élu par les « citoyens actifs », Christophe-Clair Danyel de Kervégan, est le dernier maire d'Ancien Régime, reconduit dans ses fonctions. Il est assisté de dix-huit officiers municipaux et de trente-six notables, renouvelables par moitié chaque année. Ses premières décisions s'appliquent au fonctionnement de la commune et de ses bureaux et à leur prise en main par l'administration élue. Ainsi, dès le 9 mars, elle crée en son sein quatre comités, chargés de la correspondance, de la comptabilité, du contentieux, enfin des travaux publics<sup>46</sup>. Les missions de ce comité de surveillance marquent à la fois le souci d'une gestion saine appuyée sur une connaissance de la situation et la volonté de mettre en place un contrôle des actions qui engagent les finances de la commune. Un programme statistique est dressé. Il s'agit de prendre connaissance des plans généraux et partiels déjà levés et d'en assurer la conservation et la communication au public<sup>47</sup>, de faire l'inventaire des propriétés communales et

<sup>45</sup> Gérard Sautel, « La Révolution française », dans Fougère, Machelon et Monnier (dir.), *Les communes et le pouvoir de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, p 69.

<sup>46</sup> Délibération du 9 mars 1790. AMN, 1 D 3.

<sup>47</sup> Le conseil général de la commune arrête « [...] que le comité de surveillance des travaux publics se fera remettre et retiendra dans les archives qui seront préparées à cet effet les plans généraux et particuliers déjà levés ainsi que ceux qui pourront l'être par la suite, soit par les architectes et géomètres attachés au service de la ville ou par tous autres qui voudront en présenter. De faire coller lesdits plans sur carton, les faire numéroter

de constituer la collection de leurs plans<sup>48</sup>, de prendre connaissance de l'évaluation des pavés à la charge de la commune et de veiller à ce que l'ensemble du pavé de la ville – public ou privé – soit maintenu en bon état<sup>49</sup>, d'observer la même attitude vis-à-vis des ponts, des édifices<sup>50</sup> et des banlieues<sup>51</sup>. Le comité de surveillance des travaux publics est tenu de prendre connaissance de tous les projets dressés pour les ouvrages publics, qu'il s'agisse d'édifices, de ponts, de quais, de voirie ou de « mobilier urbain – ici les réverbères – projets déjà arrêtés ou à venir ; sont notamment cités la Bourse et le pont des Petits-Murs<sup>52</sup>. Il a la responsabilité de faire dresser les projets des nouveaux ouvrages et de surveiller leur exécution<sup>53</sup>, de contrôler le travail des voyers dans leurs tâches relevant de l'alignement, du nivellement, de l'indemnisation des particuliers ou de la commune et de représenter la puissance publique dans leurs opérations<sup>54</sup>. Les dernières tâches dévolues au comité lui donnent le contrôle des sorties et entrées de fonds liées aux travaux publics exécutés par économie, avant leur transfert à la section de la comptabilité<sup>55</sup>. Trois officiers municipaux, négociants de leur état, composent ce comité de surveillance.

---

et en tenir un répertoire exact. De les laisser librement voir et examiner aux citoyens en présence néanmoins de l'un des commissaires de cette section, même d'en faire délivrer copie aux frais des personnes qui pourraient le requérir, le tout sans déplacement ».

<sup>48</sup> « de prendre connaissance de toutes les propriétés de la commune, tant en édifices publics, maisons à louer, terrains, îles, marais, atterrissements ou alluvions qu'autres objets ; de leur position, étendue et valeur ; l'usage qu'on en fait et le plus grand avantage qu'on peut en tirer. Se faire remettre les plans qui en peuvent exister, recueillir ceux qui auraient pu être confiés aux anciens officiers municipaux, architectes, propriétaires ou autres personnes. Faire incessamment lever les nouveaux plans qui seront nécessaires, par le voyer ou le géomètre de la ville, suivant qu'ils y seront tenus. »

<sup>49</sup> « se faire donner par le voyer ou géomètre le toisé distinctif, par détail, de tous les pavés dont la confection ou l'entretien sont aux charges de la commune sur les rues, places, quais, ponts, cales, chaussées et autres lieux de la ville et faubourgs. Visiter lesdits pavés, même ceux qui sont à la charge des particuliers ; veiller à la confection ou au rétablissement des uns et des autres quand le cas l'exigera. »

<sup>50</sup> « visiter exactement les ponts et arches de cette ville, veiller à leur réparation et entretien ainsi que des édifices publics, même aux maisons et édifices particuliers lorsqu'il y aurait péril éminent dans l'habitation afin d'en faire le rapport au Bureau municipal. »

<sup>51</sup> « prendre connaissance de la confection et de l'entretien des banlieues, et veiller à l'exécution de l'adjudication qui a été faite dudit entretien au S<sup>r</sup> Henry. » (Basile Henry est l'adjudicataire des travaux de pavage.)

<sup>52</sup> « prendre connaissance de tous les projets déjà arrêtés ou qui le seront par la suite, soit pour la bourse, le pont de communication du marais de Saint-Léonard à la place de Bretagne ; différents quais, formations de places, ouvertures de rues, démolitions, alignements, placements de réverbères et généralement tout ce qui peut être considéré comme ouvrage public et ce qui peut y avoir rapport. »

<sup>53</sup> « faire dresser par l'architecte voyer ou toute autre personne qui l'offrirait gratuitement, les plans et devis estimatifs des ouvrages que la commune voudrait entreprendre, par économie ou par adjudication. Veiller à la conduite et perfection desdits ouvrages ; vérifier les mémoires ou autres pièces suivant qu'elles devraient être expédiées des ordonnances de paiement aux entrepreneurs et préposés de l'administration. »

<sup>54</sup> « assister les ingénieurs voyers à toutes les descentes ordonnées par la municipalité, ou requises par les particuliers, soit pour régler des alignements, places, élévations, édifices, nivellement, réparations de pavés et autres objets de pareille nature. Signer les procès-verbaux et plans ; surveiller leur exécution ; examiner les indemnités que la commune pourra devoir ou exiger, pour ouverture de rues, places ou emplacements qui mettraient les particuliers dans le cas de reculer, d'avancer ou de supprimer leurs édifices. »

<sup>55</sup> « d'exiger de tous comptables les états de frais et du produit des démolitions des fortifications de la ville et de tous autres travaux qui ont été faits par économie jusqu'au 26 février dernier, lesquels états après

Les membres du comité ont donc à charge de faire produire des documents aux voyers et de les contrôler. L'arrêté les évoque à plusieurs reprises : « les architectes et géomètres attachés au service de la ville », « le voyer ou le géomètre de la ville », « les ingénieurs voyers ». Il est même question de faire dresser des plans par « l'architecte voyer ou toute autre personne qui l'offrirait gratuitement ». Outre la question économique, on pourrait penser la nouvelle municipalité souhaiter se doter d'un personnel neuf, si ce n'est que l'élection a confirmé le maire en place. Dès le lendemain, le bureau renouvelait les nominations de Crucy et Demolon. Crucy a pour lui l'avantage d'avoir « exercé à la satisfaction publique, et avec toute l'activité et l'intelligence que l'on peut désirer dans un artiste » ; Demolon s'est « conduit irréprochablement et au désir de la ville dans tout ce qui est relatif à sa fonction d'ingénieur-géographe ». Crucy est ainsi nommé architecte voyer de la ville avec des appointements annuels 3 000 livres, « aux charges par lui de donner tous les plans et devis des édifices dont la ville aura besoin, de vérifier les mémoires des ouvriers et fournisseurs, de donner les alignements, de veiller aux atterrissements de la Loire, de faire le balisage de la rivière, de prendre tous les jours les ordres du bureau sans un congé duquel il ne pourra enfin s'absenter ». Demolon est nommé ingénieur-géographe de la ville aux appointements de 1 500 livres annuelles, « à la charge de lui donner tout son temps et de travailler de concert et unanimement avec le S<sup>r</sup> Crucy pour concourir ensemble à ce qui peut intéresser et plaire à la communauté »<sup>56</sup>. N'oublions pas que quelques jours auparavant, il avait été mis fin aux fonctions de Chancourtois. Le contrôle de l'architecte voyer passe par l'obligation qui lui est faite de se trouver toutes les semaines, à heure dite, au bureau pour y recevoir ses ordres et donner les renseignements nécessaires<sup>57</sup>. Cela ne change guère des obligations qui lui étaient faites par la communauté, mais la nouvelle municipalité tient à préciser les choses.

Peu après sa mise en place, le comité des travaux publics est autorisé à prendre un commis aux écritures rémunéré sur les deniers communs et patrimoniaux de la ville<sup>58</sup>. En juin 1790, le comité manque toujours des renseignements qu'il attend sur les atterrissements et terrains vagues appartenant à la commune. C'est pour la commune l'occasion d'employer le sous-ingénieur des ponts et chaussées Recommencé pour suppléer dans cette partie l'architecte voyer, « considérant que les occupations multipliées de l'architecte voyer ne lui permettent pas de se livrer à un travail aussi long et qui doit être continué sans relâche jusqu'à sa perfection », afin d'examiner les

---

vérification et après avoir été vérifiés par le conseil municipal et remis au bureau de comptabilité entreront dans le compte de la miserie jusqu'à ladite époque. Si lesdites démolitions sont continuées par économie, elles seront inspectées par lesdits commissaires, lesquels veilleront à ce que les loyers ou portions de loyers qui pourront être dus pour la jouissance des maisons, édifices ou emplacements, acquis, vendus ou démolis par la commune, soient exactement payés ; pour les états de produit actif ou passif desdites démolitions ou loyers être vérifiés par lesdits commissaires et remis par eux à la section de comptabilité, à l'effet de les faire entrer pour l'avenir dans les comptes de trésorerie. »

<sup>56</sup> Délibération du conseil général de la commune du 1<sup>er</sup> mars 1790. AMN, 1 D 4.

<sup>57</sup> Délibération du bureau du 30 août 1790. *Ibidem*, 1 D 3.

<sup>58</sup> Délibération du 14 mai 1790. *Ibidem*.

atterrissements et terrains vagues et d'en dresser un état exact<sup>59</sup>. Crucy sera pour sa part autorisé à la fin de l'année à prendre un commis qui puisse le seconder, devant la multiplicité de ses fonctions qui ne lui permet pas de satisfaire à tout ce qu'on demande de lui. Le choix de la personne est laissé à la discrétion de l'architecte qui est seulement tenu de la faire agréer par la municipalité. « Parce que ledit commis sera révocable aussitôt qu'il cessera d'être utile », le collaborateur de l'architecte sera rétribué par la Ville, aux appointements de 1 000 livres, sous réserve de l'approbation du conseil général du département qui exerce cette part des anciennes missions de l'intendant<sup>60</sup>. De la même manière, la délibération nommant Crucy et Demolon et fixant leurs appointements est transmise au département par l'intermédiaire du district quand on s'avise qu'elle avait besoin d'être revêtue de l'approbation de l'administration supérieure<sup>61</sup>.

Le comité de surveillance des travaux publics se préoccupe des transformations urbaines que peut induire le nouvel état politique, notamment la levée des contraintes qu'opposaient à l'embellissement de la ville et à l'utilité publique les propriétés ecclésiastiques, cause « des irrégularités sans nombre et (du) peu d'ordonnances qui se rencontrent dans l'intérieur de la ville, dont la majeure partie des édifices ainsi que des rues n'offre rien que de bizarre et de discordant, soit par le défaut de continuité des percées, soit par celui d'alignement ». Ces biens aujourd'hui déclarés biens nationaux peuvent rentrer dans le commerce ; il va « devenir possible d'établir des communications d'un quartier à l'autre qui en procurant la commodité pour la généralité des habitants, augmenteront la valeur des propriétés et tourneront à l'embellissement de la cité ». « Il importe de saisir cette occasion unique et avantageuse, de faire le bien de la commune et de s'y préparer d'avance et avec examen », expose le comité, préconisant la confection par l'architecte voyer d'un plan exact de l'état actuel de la ville, de ses faubourgs et de ses environs. Sur ce plan, des commissaires nommés à cet effet, traceront de concert avec le voyer, ainsi qu'avec les autres géomètres et architectes qu'ils jugeront bon de consulter, « les réformes, ouvertures et alignements de rues et places et autres opérations dont ils estimeront l'établissement possible et avantageux ; d'après lequel plan approuvé par le conseil général et par qui de droit, il sera avisé aux moyens de le faire exécuter en temps et lieux ». Le comité est suivi par le bureau qui lui confie cette mission, conjointement avec un officier municipal, l'armateur Dobrée, et un notable, l'architecte Douillard<sup>62</sup>. La délibération a son importance, non seulement elle montre un grand enthousiasme du personnel politique qui se voit comme acteur

<sup>59</sup> Délibération du conseil général de la commune du 18 juin 1790. *Ibidem*, 1 D 4. Fils de l'ancien greffier criminel de Nantes, Recommencé avait été nommé, après un passage à Guingamp, sous-ingénieur des ponts et chaussées de Bretagne au département de Nantes en 1768, quand Ogée avait obtenu d'être nommé ingénieur géographe. ADIV, C 2268.

<sup>60</sup> Délibération du bureau du 13 novembre 1790. AMN, 1 D 3.

<sup>61</sup> Délibération du 26 novembre 1790. *Ibidem*.

<sup>62</sup> Délibération du 7 janvier 1791. *Ibidem*, 1 D 4.

de la régénération de la ville, mais encore elle brouille la division des fonctions entre le politique et le technique. Il n'est plus demandé aux officiers municipaux de se prononcer sur les propositions techniques des professionnels, c'est aux politiques d'élaborer eux-mêmes le projet, politiques qui prennent soin de s'adjoindre un architecte.

À la fin de l'année 1791, suite aux élections et à l'accession au poste de maire de Giraud du Plessis, l'ancien procureur syndic de la communauté, un nouveau comité de surveillance des travaux publics est nommé. Six officiers municipaux en font partie, au nombre desquels on trouve le ferblantier Le Cadre, le peintre Bougon – impliqués tous deux dans la salle de spectacle de Crucy – et l'architecte Julien-François Douillard devenu officier municipal<sup>63</sup>. Leurs fonctions et attributions à court et à long terme sont définies. Les dix premiers articles de l'arrêté confirment ceux du 9 mars 1790 ; quatre articles supplémentaires concernent la maintenance et les fournitures aux corps de garde des gardes nationaux, aux compagnies de pompiers, le casernement et le logement des troupes de passage, ainsi que des fournitures y relatives, établissant une corrélation entre travaux publics et logistique militaire<sup>64</sup>.

Trois mois plus tard, le comité de surveillance des travaux publics rend sa copie<sup>65</sup>. Organisées en trente-neuf articles, ses propositions forment un véritable programme d'embellissement qui reprend certaines dispositions préalablement arrêtées et y ajoute de nombreuses percées qui font leur profit de la disponibilité des biens nationaux et organisent l'extension de l'urbanisation au sein de la ville et à sa périphérie. Hormis des percements projetés sur l'emprise des anciens couvents, le comité propose l'acquisition par la ville des prisons et du palais de justice ainsi que de la halle du Bouffay et d'une partie de l'hôtel des monnaies pour achever le quai et l'ouverture de la place du Bouffay sur le fleuve. Ce sera chose faite au siècle suivant. Il propose à la commune de se rendre adjudicataire du couvent grands capucins de la Fosse et de « former dans le centre un jardin public ou promenade, revendre les bordures pour bâtir des hôtels ou autres maisons, agrandir et aligner suivant le projet la rue de l'Héronnière, baissant son niveau le plus possible pour adoucir la pente de celles qui communiquent de là à la Fosse », en fait la promenade publique projetée par Graslin, l'actuel cours

<sup>63</sup> Délibération du conseil général de la commune du 5 décembre 1791. *Ibidem*, 1 D 5, f° 104 et suivants.

<sup>64</sup> « 11° de recevoir et faire le rapport des objets qui pourraient avoir quelque connexité avec la police des gardes nationales et les règlements qui les concernent, des fournitures de toutes espèces à leur faire, tant celles ordinaires que celles extraordinaires, de l'inspection des corps de garde, enfin de la garde et surveillance des armes, arsenaux, magasins et munitions. 12° de la police de la compagnie des pompiers, de veiller à ce que leur exercice et examen périodiques soient exactement effectués, d'y assister ainsi qu'à leur service dans tous les cas d'incendie, d'inspecter l'entretien des pompes et des objets qui y ont rapport. 13° des casernements et fournitures pour les troupes soldées sédentaires dans cette ville, de l'exécution du bail consenti aux fripiers pour les lits et ustensiles des troupes. 14° du logement des troupes de passage, étapes, voitures et chevaux à leur fournir. » *Ibidem*.

<sup>65</sup> Délibération du 28 mars 1791. *Ibidem*.

Cambronne<sup>66</sup>. Une proposition qui n'aura pas de suite aurait permis d'établir, en pendant à l'est de la ville du quartier Graslin, un autre quartier neuf d'envergure à l'emplacement du château démoli et de ses fossés comblés. L'achèvement de la canalisation de l'Erdre dans sa traverse urbaine entraînait la suppression du pont des Halles sur lequel, en prolongation de la rue de la Boucherie, de nombreuses tueries de bouchers contribuaient à l'insalubrité de la rivière. Le comité propose un parc et un hangar « où les bouchers seraient obligés de tuer leurs bœufs, vaches, moutons et cochons » en acquittant une taxe. Cet abattoir serait un investissement rentable pour la commune, comme le précédent ; si la commune ne voulait en courir le risque, il pourrait être laissé au privé.

Sur ce vaste programme, la commune prend quelques résolutions immédiates : l'ensemble des projets sera tracés sur le nouveau plan de la ville, faubourgs et environs, qui doit être dressé en vertu de la délibération du 7 janvier, pour avoir leur exécution au fur et à mesure que les occasions ou l'urgence s'en présenteront. Le plan général du projet ne semble pas avoir été dressé, mais de nombreux plans de détail signés de Crucy ou de Fournier existent à l'inventaire des archives municipales. Les quelques décisions immédiates remettent en selle l'architecte voyer, soit que le comité doive prendre son avis, soit qu'il soit chargé du projet : ainsi du pont sur l'Erdre à l'emplacement des Petits-Murs dont la mise en adjudication incessante est arrêtée, « soit d'après le plan ci-devant donné ou sur un nouveau qui sera dressé par l'architecte voyer ou tous autres artistes sous l'autorité du comité de surveillance des travaux publics, visé et approuvé ensuite par le conseil général de la commune ». Au-delà de quelques décisions concernant l'Erdre et ses abords, il est question de quais en glacis à achever devant le château et à la Fosse. Enfin, la municipalité mettra tout en œuvre pour l'acquisition des biens nationaux dont la démolition totale ou partielle est nécessaire pour l'exécution des projets, soit par adjudication, soit par rachat aux adjudicataires, tant des anciennes maisons religieuses que d'anciens édifices royaux comme le château et l'hôtel des monnaies. La délibération prévoit un échelonnement en fonctions des possibilités financières de la commune.

Dans la nouvelle organisation, une répartition du soin de délivrer les autorisations de voirie, les alignements, s'établit entre les administrateurs du département responsables de la grande voirie et ceux de la commune responsables de la petite voirie. La commune a mis en place son comité de surveillance des travaux publics et dispose de son personnel, architecte et inspecteur voyers, qui ont une bonne connaissance de la ville dans l'épaisseur des projets et décisions successives, contrairement au département qui dispose bien des ingénieurs des ponts et chaussées, Groleau et Recommencé, mais dont la connaissance de l'intérieur de la ville est insuffisante pour accorder les

---

<sup>66</sup> Les terrains seront adjugés en 1791 et 1792, pour des séquences de cinq à vingt-huit fenêtres (45 pieds 10 pouces à 256 pieds, de 15 à 83 mètres. Le terrain des terrasses sera cédé gratuitement par la commune, soit 10 pieds de profondeur (3,25 mètres). AMN, 10 282.



prescriptions qu'il peuvent faire sur les alignements de grande voirie avec celles de la commune. Ainsi, des difficultés se font rapidement jour entre les deux administrations. Dans les premiers mois de l'année 1792, le directoire du département refuse de prendre la charge de délivrer aux candidats à la construction les alignements et nivellements pour les grandes routes sur le territoire de la commune de Nantes, les banlieues et traverses urbaines, renvoyant les requêtes à la municipalité, tant que celle-ci ne lui aura pas fourni les « délibérations, procès-verbaux, plans, arrêts du Conseil et de l'intendance, et généralement toutes les pièces relatives aux chemins publics et grandes routes de la banlieue de Nantes », et qu'un procès-verbal contradictoire de l'état actuel de la banlieue ait été établi. Attentif à ses archives, le conseil municipal ne souhaite pas s'en défaire. Il arrête de fournir au département la copie des arrêts du conseil de 1755 et de 1766 portant sur les plans Vigny et Ceineray, quoique les copies destinées au commandant en chef et à l'intendant doivent figurer désormais dans ses archives<sup>67</sup>. On n'a pas retrouvé les originaux dans les archives de la ville et l'architecte voyer use d'une copie est-il précisé. Lorsque le plan n'indique rien, le voyer, l'officier municipal faisant fonction de juge de police et le procureur de la commune se déterminent d'après les convenances locales. L'étendue de la ville étant bien moindre à l'époque qu'actuellement, les plans originaux ne pouvaient pas concerner les environs de Nantes. Pour répondre à la demande du département, il sera tiré des copies des plans partiels que l'on pourra retrouver, plans homologués ou projets, pour les lui fournir, mais l'architecte voyer, son aide et son suppléant étant occupés à d'autres travaux, « même à ceux du département », on emploiera à cette besogne extraordinaire, afin de l'accélérer, « tels dessinateurs qui la voudront entreprendre ». Les officiers municipaux ironisent quelque peu sur la demande, marquant que les banlieues sont bien tracées et perfectionnées et qu'il suffit de suivre l'existant, tandis que dans la ville et les faubourgs, il suffit de se caler sur les maisons les plus récentes, tant sur le terrain que sur les plans que peut faire lever le département<sup>68</sup>. Enfin, en ce qui concerne le nivellement, il n'y a jamais eu de plan général [les plans de nivellement seront prescrits aux villes en 1807]. Les redressements et changements de pente, les exhaussements et excavations occasionnés chaque jour par mille circonstances, naturelles ou accidentelles, ne peuvent être réglés qu'au cas par cas, c'est « par ces mêmes circonstances que la municipalité a dû se gouverner et s'est en effet gouvernée jusqu'à présent ; ce sera perpétuellement par elles qu'elle continuera de se

<sup>67</sup> Délibération et arrêté du corps municipal du 26 avril 1792. *Ibidem*, 1 D 5, f° 168 recto et suivants.

<sup>68</sup> « Dans l'état des choses, le parti le plus expédient que pourrait prendre le département semblerait être de faire dresser de nouveaux plans de toutes les rues considérées comme grandes routes dans la ville et faubourgs jusqu'à joindre les banlieues, en se dirigeant autant que cela paraîtrait convenable par les maisons de moderne construction qui existent sur chacune de ces rues et pour lesquelles la police a pu donner les alignements ainsi que sur les anciens plans autorisés ou en projet qui lui ont été ou lui seront fournis par la municipalité, opération dans laquelle elle l'aiderait tant par elle que par son architecte voyer, et qui pourrait donner de bien meilleurs résultats que ceux des plans arrêtés sous l'ancien régime, parce que l'on ne rencontrerait plus les obstacles que mettaient à chaque pas les propriétés ecclésiastiques et des personnes à crédit. » *Ibidem*.

conduire, dans ce qui demeure soumis à son administration. » Suit le conseil au département de se caler sur le pragmatisme municipal : le Directoire du département ne saurait établir aucun plan de nivellement invariable. Pour éviter des méprises, il serait bon qu'il invitât dans ses opérations des officiers municipaux de la section des travaux publics, ainsi que l'architecte voyer ou son suppléant, « afin d'accorder les rues de la grande voirie avec celles correspondantes, concert qui est de la plus grande importance ». L'enjeu est de bien traiter les raccords entre grande voirie et petite voirie, mais la commune ne veut prendre aucune responsabilité dans les actes qui relèvent du département, juste y apporter sa connaissance du local et l'appui de ses voyers<sup>69</sup>.

Le département ne désarme pas. Il continue à réclamer des plans généraux et la commune persiste à répondre qu'il n'y en a pas, arrêtant qu'un membre du comité des travaux publics et un voyer assisteront chaque fois aux descentes sur place des commissaires du directoire du département. Dans les faits, les représentants de la ville semblent n'avoir pas toujours assisté aux alignements, témoin cette protestation émise sur un alignement donné au cœur de la vieille ville très en retrait à l'angle d'une rue appartenant à la grande voirie et d'une place appartenant à la petite voirie, alignement jugé inutile et impossible car les maisons voisines en bon état ne reculeront pas de sitôt<sup>70</sup>. À la fin de l'année 1792, le discours des administrateurs municipaux a changé ; ils attribuent le manque de réponse du département sur les demandes d'alignement de grande voirie à la « morosité » des ingénieurs qui ne se soumettent pas aux ordres reçus ; plus, modifiant leur approche, ils considèrent désormais que les rues de la ville qui dépendent de la grande voirie ont besoin de plans généraux, « dans presque toute leur longueur, indiqués par des plans gravés et mis à la connaissance du public, pour déterminer dans tous les temps d'une manière fixe, invariable et qui ne laisse rien à l'arbitraire, les alignements partiels à donner à fur et à mesure des reconstructions de maisons ou de leurs façades » et de proposer une formule qui fixerait les décisions des ingénieurs dans des bornes opposables : des plans d'alignement à grande échelle où les redressements indiqués seraient déterminées par les ingénieurs, sur les ordres des commissaires du département ou du district, après consultation de la municipalité et son architecte voyer. Inquiet du manque d'attention

---

<sup>69</sup> Le conseil municipal arrête « que toutes les fois que les officiers municipaux membres de la section des travaux publics en seront requis en temps opportun par les directoires de département et de district, un ou plusieurs d'eux indistinctement, ainsi que l'architecte-voyer ou son suppléant, sous leurs ordres, et non autrement, assisteront les commissaires d'iceux directoire dans leur descente, pour plans, alignements et nivellements généraux et particuliers et pour vérifications, donnant les renseignements dont ils seront en état d'aider, et même procéderont sans le concours de commissaires auxdites opérations, lorsqu'elles seront déléguées à la municipalité en appelant, dans ce cas, le procureur de la commune, lesquelles délégations néanmoins ils n'accepteront qu'autant qu'elles seront conçues dans de termes dont on ne puisse induire ni risques, ni responsabilité, ni charges, ni engagements contre la municipalité ou la commune ; et dans tous les cas lesdits officiers municipaux s'attacheront à concilier ces mêmes opérations concernant la grande voirie avec celles fournies à l'administration municipale. » *Ibidem*.

<sup>70</sup> À l'angle de la rue des Carmes et de la place du Change. Délibération du 26 septembre 1792. *Ibidem*, 1 D 6.

des ingénieurs des ponts aux permissions de grande voirie qui entraîne des erreurs et des abus, le conseil municipal décide de se retourner vers le directoire du département pour l'engager à prendre la chose en considération<sup>71</sup>. L'action (ou l'inaction) parallèle des voyers municipaux et des ingénieurs des ponts et chaussée produira nombre de conflits ou de blocage au xix<sup>e</sup> siècle.

Les registres de délibérations deviennent muets sur ces rapports difficiles entre administrations, du moins en ce qui concerne cette affaire. En septembre, la Révolution est entrée dans une nouvelle phase avec la proclamation de la République. L'enchaînement des événements appellera un changement de personnel politique et des préoccupations autres dans les années 1793 et 1794. C'est de l'année 1795 que sont datés les dix plans de grande voirie signés par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Groleau copiés quelque temps après par Fournier.

## 16.2. Un changement de personnel pendant la Terreur

Un état des dépenses fixes et variables de la commune au 29 mars 1791 donne la répartition des dépenses obligatoires, notamment les appointements du personnel, et les montants engagés dans des travaux extraordinaires.

L'état des dépenses des opérations engagées à ce moment par la commune de Nantes élève le montant des travaux à plus de deux millions et demi de livres. Dans le contexte étroit des finances communales pendant la période révolutionnaire, l'achèvement d'un certain nombre d'entre elles va devoir être différé.

Ces deux tableaux du permettent de visualiser en 1791 la hiérarchie des personnels appointés par la commune, en raison de leur niveau d'appointements. Nous esquissons ci-après la répartition des personnels communaux en six groupes :

---

<sup>71</sup> Délibération du 24 décembre 1792. la confection de ces plans est d'autant plus urgente que « non seulement à défaut les ingénieurs du département hésitent à donner des alignements particuliers, ou les donnent au hasard, mais qu'encore faute de surveillance de leur part, il arrive que des propriétaires de maisons caduques construites en bois dont il faudrait reculer ou avancer les façades, les réparent ou reconstruisent clandestinement sur leurs anciens fondements, de manière à en perpétuer la durée et empêcher, ou retarder pour des siècles, la perfection des projets et les avantages que le public doit en retirer ». *Ibidem*, 1 D 7.

DÉPENSES FIXES ET VARIABLES DE LA COMMUNAUTÉ DE NANTES EN 1791			
Dépenses fixes	livres	Dépenses variables	livres
Appointements du maire	6 000	entretien de la banlieue sur bail	21 600
Procureur de la commune	3 000	pavés, toucs, quais, cales, ponts	70 000
Substitut du procureur	1 200	chauffage, luminaires, frais de bureau	3 600
Secrétaire greffier	3 000	frais des sept corps de garde	15 000
Premier commis	1 500	entretien des puits, chaînes, seaux et pompes	800
Second commis	900	réverbères	40 000
Trois autres commis	2 200	impression et affiches	5 000
Inspecteur de police	1 200	port de lettres	1 800
Six commissaires de police	5 400	réparations de l'hôtel commun qui est vieux	2 000
<b>Architecte voyer</b>	3 000	aumônes imprévues et secours dans les inondations actuelles	25 000
<b>Son clerc commis</b>	1 000	commis extraordinaire, messages, commissaires, consultation de gens de loi	3 000
<b>Architecte en second</b>	1 500	indemnités des alignements des rues et places, travaux publics extraordinaires et embellissements	80 000
Concierger de l'hôtel de ville	656		
Jardinier de la ville	493		
4 huissiers de police	240		
Horloger de la ville et réparation des horloges	600		
Inspecteur des pompes à incendie	200		
10 archers de la ville	4 500		
Trompette	265		
Tambours et trompettes de la garde nationale	3 100		
Concierges des corps de garde	400		
total	40 354		267 800

Hiérarchie des appointements des fonctionnaires de la communauté en 1791		
Fonction remplie	Appointements (en livres)	Groupe
Maire	6 000	1
Procureur de la commune	3 000	2
Secrétaire greffier	3 000	
<b>Architecte voyer</b>	<b>3 000</b>	
Premier commis	1 500	3
<b>Architecte en second</b>	<b>1 500</b>	
Substitut du procureur	1 200	
Inspecteur de police	1 200	
<b>Clerc commis de l'architecte voyer</b>	<b>1 000</b>	4
Second commis	900	
Commissaires de police	900	
Commis	733	
Concierge de l'hôtel de ville	656	5
Horloger	600	
Jardinier de la ville	493	
Archers de la ville	450	
Trompette	265	
Inspecteur des pompes à incendie	200	
Huissiers de police	60	6

Si on excepte le maire, fonctionnaire élu et rémunéré à un niveau bien supérieur aux autres, trois grands groupes de personnel peuvent être proposés : le premier rassemble le procureur de la commune élu, le secrétaire greffier et l'architecte voyer nommés par le maire qui touchent des émoluments doubles des personnels immédiatement mieux payés à leur suite. Un second groupe associe les assistants des trois premiers, le premier commis du secrétaire greffier, le substitut du procureur, l'inspecteur voyer dit ici architecte en second, et l'inspecteur de police. Un troisième groupe est composé de différents commis, dont le clerc de l'architecte voyer, et des commissaires de police, subalternes de l'inspecteur. Viennent enfin des employés subalternes. Rappelons que, même si sont comptabilisés des frais de bureau, de chauffage et d'éclairage, les appointements se rapprochent encore souvent des honoraires, les frais de fonctionnement restant souvent à la charge des personnels.

Dans le courant de l'année 1793, la Révolution a pris un autre cours. La Montagne a eu raison de la Gironde à la Convention. La Vendée s'est soulevée au printemps, les 28 et 29 juin Nantes a résisté aux assauts des Vendéens... Accusés d'avoir pris des mesures tendant à établir le « fédéralisme », les administrateurs du département et le conseil municipal de Nantes sont destitués par les représentants en mission et un nouveau conseil, « sans-culotte », est mis en place le 10 octobre. Le

peintre décorateur Jean-Louis Renard est nommé maire. Parmi les officiers municipaux nommés, on note les noms de Jacques Lamarie, statuaire, Charles Robinot-Bertrand, sculpteur, Jean-Baptiste Barré, peintre doreur ; parmi les notables, ceux de Bouhier, entrepreneur, Jean Gautier, couvreur, Alexis Marchais, architecte, hommes du bâtiment ou artistes qui vont composer la nouvelle commission des travaux publics<sup>72</sup>.

Quand Jean-Baptiste Carrier arrive à Nantes le 21 octobre 1793, il trouve une administration municipale renouvelée et toute dévouée à la République. Reste à épurer le personnel appointé. Crucy est révoqué et remplacé par un certain Richelot, un sans-culotte membre du comité révolutionnaire<sup>73</sup> originaire de Rennes, dont les seuls deux mois et dix jours passés en fonction ne lui ont pas permis de laisser trace de son activité. Antoine Richelot est imposé à l'administration municipale qui enregistre le brevet de nomination signé du représentant du peuple<sup>74</sup>. Le décès rapide de Richelot rendait la situation difficile pour le nouveau conseil qui s'adresse à Carrier pour lui proposer la réintégration de Crucy : « Les travaux de notre cité demandent que nous nommions promptement un architecte voyer. Les talents en architecture et les connaissances locales du citoyen Crucy nous sont connus, mais s'il n'était pas entièrement purgé de ses accusations ou soupçons qui ont motivé sa destitution, nous ne pouvons l'admettre au concours. Une présomption milite en sa faveur, c'est le renvoi d'accusation qu'a fait le Comité révolutionnaire, mais il nous faut par dessus ton opinion sur lui ; nous te prions de nous la faire connaître<sup>75</sup>. »

Quinze jours plus tard, Crucy recouvrait son poste. À la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794), l'agent national<sup>76</sup> déclarait que « depuis la mort du citoyen Richelot<sup>77</sup>, provisoirement nommé par le représentant du peuple français, architecte voyer de la ville de Nantes, cette place importante à remplir par un homme de l'art était vacante, qu'il en résultait un très grand préjudice tant pour les intérêts de la commune que pour celui des particuliers, tant en ce qui concerne les alignements, nivellements et mode de construction des bâtiments dans la commune restant en souffrance », citant civisme et talents reconnus comme qualités requises pour mériter la confiance de ses

<sup>72</sup> Registre des délibérations du conseil municipal de Nantes. *Ibidem*, 1 D 9.

<sup>73</sup> Dugast-Matifeux, *Notice sur Bachelier, président du Comité révolutionnaire de Nantes*, Fontenay, 1849.

<sup>74</sup> Brevet de nomination du citoyen Richelot en date du 4<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du second mois de l'an 2<sup>e</sup> de la République française, lu au conseil municipal du 22 brumaire an II (17 novembre 1793). AMN, 1 D 9. Émile Gabory (*Les bourgeois dans la tempête ; le voyage à Paris des cent trente-deux Nantais*, Paris, Librairie académique Perrin, 1933), reprenant Lallié (*Les cent trente-deux Nantais*, Angers, Germain et G. Grassin, 1894) voit dans l'ordre d'arrestation de Fournier, cosigné par Richelot, une manœuvre pour se faire attribuer la place de voyer ; toutefois, nous savons que lors de l'arrestation de Fournier dans la nuit du 2 au 3 frimaire (23 novembre 1793), Richelot est déjà remplaçant de Crucy.

<sup>75</sup> Lettre du maire et des officiers municipaux au représentant du peuple Carrier, du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794). *Ibidem*, BB 142.

<sup>76</sup> La loi du 14 frimaire an II a remplacé les procureurs élus par des agents nationaux nommés.

<sup>77</sup> Antoine Marie Richelot est décédé le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794) à l'âge de 38 ans. Le registre des décès, section Marat-Sans Culotte, le donne négociant, *Ibidem*, 1E 54.

concitoyens en qualité d'architecte voyer<sup>78</sup>. Le conseil général de la commune procède au scrutin et Crucy est élu à l'unanimité. La délibération du 1<sup>er</sup> mars 1790 qui lui attribuait des appointements de 3 000 livres est confirmée.

La même délibération arrête au surplus la continuation du citoyen Bernard pour remplir « les fonctions de surveillant des travaux publics, sous la dénomination de contremaître, sous l'inspection et d'après les plans qui lui seront donnés par ledit Mathurin Crucy et que son traitement sera de quinze cents livres par année qui lui seront payées sur sa quittance, visée du comité de comptabilité, par le citoyen Mouton trésorier de la commune. » Bernard avait été nommé le 15 nivôse (4 janvier 1794). La dénomination de contremaître pourrait laisser à entendre que Bernard remplacerait Prudhomme, le contremaître ou appareilleur employé aux travaux exécutés par économie, mais le montant de ses appointements, 1 500 livres, le montre plutôt comme remplaçant de Fournier, quant à lui destitué de son poste. La délibération qui suit corrobore cette interprétation, une délibération sur le pavage des rues, places et quais à la charge des riverains. Des interventions sont urgentes pour la circulation civile et militaire et pour la répurcation, mais la réquisition des chariots pour le service militaire les rend difficiles. Un certain Lefèvre est nommé pour, « conjointement avec Bernard et sous l'inspection de Crucy, s'occuper de suite du relèvement et des réparations à faire tant aux pavés à la charge des particuliers qu'à celle de la commune, selon les nivellements et pentes donnés par Crucy », et le conseil décide la réquisition de paveurs. Les frais seront avancés par le comité des travaux publics et remboursés par les particuliers sur les états des toisés établis en présence de Crucy et vérifiés par lui. Les membres du comité sont depuis l'installation de la nouvelle municipalité en octobre 1793 des hommes de l'art, dans les différents sens du terme, les sculpteurs Lamarie et Robinot-Bertrand, l'architecte entrepreneur Marchais, l'entrepreneur Bouhier, le couvreur Gautier et le doreur Barré.

Crucy a été tenu à l'écart du service pendant trois mois. Les frères Crucy venaient de remporter un marché pour la construction de frégates et de corvettes et établi un chantier naval à Basse-Indre, sur l'estuaire de la Loire. Mathurin rapporte dans son *Exorde* avoir mis ce temps d'exil à profit pour explorer « les départements de l'intérieur de la France où il y a des forêts », et plus particulièrement l'une d'entre elle en compagnie d'un contremaître qu'il avait connu autrefois et qui le met au fait des plus petits détails de l'exploitation forestière, et, se faisant architecte naval, à « (dessiner) toutes les pièces nécessaires à la construction des vaisseaux ». Rappelé après le départ de Carrier, il consent aux vœux de ses concitoyens, « malgré (sa) répugnance (...) à venir habiter avec des hommes méchants et jaloux<sup>79</sup> ». Sa lettre d'acceptation ne faisait pas état de cette répugnance qu'il pourra exprimer dans un écrit privé : « Citoyens, J'accepte avec bien du plaisir la place d'architecte voyer. Je m'étais exilé dans

<sup>78</sup> Délibération du 29 pluviôse an (17 février 1794). *Ibidem*, 1 D 10.

<sup>79</sup> Mathurin Crucy, *Exorde*, ADLA, 121 J.

les forêts du Berry, bien persuadé qu'un Bon Républicain peut être utile à la chose publique partout où il est. (...) Sitôt que mes arrangements seront pris, je partirai pour me rendre auprès de vous, n'ayant rien de plus à cœur que de mériter la confiance et l'estime de mes concitoyens<sup>80</sup>. » Rentré à Nantes, Crucy partage son temps entre le service de la Ville et son nouvel état d'architecte naval.

La mise à l'écart de Fournier est plus longue. En 1791, Fournier a repris des activités militaires, commandant en second d'une compagnie, ingénieur de la garde nationale, élu chef du 6<sup>e</sup> bataillon lors de l'organisation définitive de la garde nationale. Dès le début des événements, l'inspecteur voyer avait donné des gages à la Révolution, prenant parti pour la démarche des 1 200 « jeunes gens » de Nantes qui se portent à Rennes en janvier 1789 pour soutenir le mouvement de leurs homologues rennais dans leur combat pour la désignation libre des représentants du tiers aux États généraux, en dehors de la tutelle des États de Bretagne. « Dès le commencement de la révolution, Fournier en adopta les principes avec une juste modération dont il ne s'écarta point », lit-on dans telle notice biographique<sup>81</sup>. Sa relation des événements révolutionnaires dans le 3<sup>e</sup> volume de son *Histoire lapidaire de Nantes* est claire : « En 1793, après la mort de Louis XVI, des agitateurs s'emparèrent des rênes du gouvernement et comprimèrent par la terreur et presque sous les poignards la majorité de la Convention, dont les délibérations étaient orageuses ; entourée d'intrigues, elle cessa d'être libre<sup>82</sup>. » À Nantes comme dans de nombreuses villes de province, les girondins au pouvoir s'inquiètent des menées montagnardes à la Convention. Autorisé en février 1793 par le conseil général de la commune à s'absenter pour une mission que lui a confié le directoire du département, Fournier est mis à la tête d'une troupe envoyée à Paris pour la défense de la Convention contre les Parisiens qui « entravent sa liberté », marquant le refus des départements de la prépondérance de la capitale dans le mouvement révolutionnaire<sup>83</sup>. Assez mal reçus à Paris, les *fédérés* ne vont pas tarder à être renvoyés dans leurs foyers et participent en route aux combats contre les Vendéens qui viennent de se soulever<sup>84</sup>. C'est lors de ce voyage à Paris que Fournier rencontre Monge, alors

<sup>80</sup> Lettre de Crucy aux administrateurs municipaux de Nantes, du 22 ventôse an II (12 mars 1794). AMN, K2, dossier Crucy.

<sup>81</sup> *Biographie universelle* sous la direction de M. Weiss, Paris, Furne, 1841.

<sup>82</sup> Pierre Nicolas Fournier, *Histoire lapidaire de Nantes*, tome 3, 1806. BMN, ms 1582.

<sup>83</sup> En janvier, à l'initiative du maire Baco de la Chapelle, l'administration départementale avait adressé à la Convention une motion rédigée en ces termes : « ... vos divisions, vos débats scandaleux ont retenti dans tous les coins de la France... le peuple vous avait envoyé pour fonder la liberté et vous n'avez pas su maintenir la vôtre. (...) Si des Parisiens oublient qu'ils sont Français et nos frères, nous n'oublierons jamais que nous sommes Bretons et les ennemis nés des tyrans. » Cité par Paul Bois, « La révolution et l'Empire », dans Paul Bois (dir.), *Histoire de Nantes*, Toulouse, Privat, 1977, p 266.

<sup>84</sup> « Les Nantais jaloux de la liberté et du maintien de la liberté de la représentation nationale firent une levée de jeunes citoyens ; les cent premiers qui furent prêts partirent sur le champ et se rendirent à Paris pour la sûreté de la Convention Nationale ; ils y trouvèrent le bataillon du Finistère qui les avait précédés de quelques jours et se réunirent à eux. Marat dominait alors le peuple de Paris ; les Nantais sûrs de leur mission et au péril de leur vie se présentèrent avec assurance, dans la journée du pillage des sucres, ils furent employés avec succès et vinrent à bout avec douceur et fermeté d'en arrêter les progrès. Les factieux inquiets de leur présence vinrent à bout de les



ministre de la marine, auquel il fait remettre les manuscrits de Cheyron du Pavillon. De retour à Nantes, à l'approche des armées vendéennes, il reprend des activités militaires. S'il cherche à donner des gages au parti au pouvoir, c'est toutefois à tort qu'il a été confondu avec un autre Pierre Fournier qui annonce au conseil général de la commune qu'il a échangé son prénom qui sentait trop l'Église pour celui de Patriophile<sup>85</sup>. Lors de l'attaque de Nantes par les Vendéens le 29 juin 1793, Fournier combat victorieusement à la tête de son bataillon de la garde nationale. Les Nantais ont repoussé les assaillants, mais l'insuffisance des défenses de la ville a été mise en évidence. Crucy et Fournier sont chargés de s'entendre avec les ingénieurs du génie, sous l'autorité du commandant d'artillerie Bonvoust, pour le tracé et la direction du chantier des fortifications dont se dote la ville, en concertation avec l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Groleau<sup>86</sup> ; seront particulièrement

---

écarter, le décret du 5 mars les renvoya dans leurs foyers. Respectueux observateurs des lois, ils n'ont cessé d'obéir, leur présence même à Paris dans la fameuse nuit du 10 au 11 mars arrêta bien des crimes, conserva la vie à de vertueux patriotes et reçut la fameuse proscription du 31 mars 1<sup>er</sup> et 2 juin qui fut si fatale à la France, qui fit triompher l'anarchie, remplit la France de cachots et conduisit sur l'échafaud tant de milliers de victimes. Le bataillon des fédérés du Finistère et de la Loire-Inférieure jaloux de sa gloire de servir la patrie partirent de Paris le 11 mars au matin et signalèrent leurs vertus civiques dans les remparts d'Orléans, lors de l'oppression des magistrats du peuple par de vils scélérats ; ils déployèrent leur énergie et leur courage en volant au secours des patriotes du Maine-et-Loire contre les rebelles de la Vendée conduits par les chefs de bataillon Souché de Quimper et Fournier de Nantes, ils se signalèrent à la défense du château du Coudray-Montbault, aux prises de Coron, Vézins et Cholet et ils attestèrent de nouveau à la République leur amour pour la patrie et la liberté. » *Ibidem*. En 1806, Fournier peut être sévère sur 1793. Le « procès-verbal de la séance du 23 février 1793, l'An II de la République française Une et Indivisible, de la section de la cité de l'assemblée générale permanente » le montre à l'époque plus prudent : Fournier qui a devancé sa troupe, est reçu à la section de la Cité, présenté par son ami l'acteur Beaulieu qui tente de lui éviter des ennuis capitaux dans l'ambiance exaltée du Paris de 1793, et déclare devant l'assemblée que de faux bruits ayant couru à Nantes sur l'état d'esprit des parisiens, les Nantais avaient décidé de former un corps de trois cents volontaires pour assurer la protection de l'assemblée, que cent volontaires marchaient sur Paris, qu'on avait appris ensuite que les bruits étaient faux et qu'il conviendrait qu'une délégation se rende au devant des Nantais dont les inscriptions sur les drapeaux faites avant la mise au point pourraient être mal prises des Parisiens. Les trois cents volontaires nantais sont à la disposition du ministre pour partir aux frontières. Suit un épisode édifiant : voyant que les officiers présents portaient des marques distinctives en laine, Fournier dépose sur le bureau ses épaulettes [que l'on suppose brodées d'or] pour servir au soulagement des infortunés de la section. Le don est refusé, et Fournier engagé à le renouveler auprès d'une société populaire de Nantes où il serait plus utile car suivi de ses compatriotes. Procès-verbal imprimé à Paris chez Quillau en l'an II. BMN, 211885/C587.

<sup>85</sup> A. Velasque, « Compagnie fédéralistes nantaises. Janvier-Mai 1793 », *ASAN*, 1918, pp 1-34. L'auteur qui a exploité la correspondance adressée quotidiennement au Département par Fournier, ironisant sur la prolixité de ses lettres au style détestable qui détaillent le cours des événements, le montre devenu soutien de la Montagne à Paris, au défi de sa mission, et n'ayant sur la route du retour que les montagnards à défendre. Les informations biographiques sont reprises par M. Schoeller dans le *Dictionnaire de biographie française* de Roman d'Amat, Paris, Letouzey, fascicule LXXIX, édition de 1976. Le Pierre Fournier qui opte pour un prénom patriote est en fait un ancien agent de change qui, employé dans l'administration des fourrages de l'armée, demande au comité de surveillance la levée des scellés mis sur ses effets ; ni la biographie, ni la signature ne correspondent à celles de notre inspecteur. ADLA, Q 432.

<sup>86</sup> Prével donne le texte d'un certificat de civisme délivré à Crucy en date du 10 pluviôse an 2, signé par l'adjudant général, Louis Dufeu, le commandant général de la garde nationale, Piter Deurbroucq, les sans-culotte Renard, maire, Gaignard, Robinot-Bertrand et Barré, officiers municipaux : « Nous, officiers de l'État-major général de la garde nationale, certifions que le citoyen Crucy, ingénieur de la garde nationale, depuis son organisation provisoire jusqu'au mois d'octobre 1790, en a rempli les fonctions, avec zèle, dans toutes les fêtes publiques, et que, depuis la guerre contre les brigands de la Vendée, il a consacré son temps aux ouvrages nécessaires à la

mobilisés pour ces travaux, sous l'autorité militaire, des personnages déjà rencontrés, Demolon, Jean-François Ogée, Michel-André Seheult... Les travaux sont exécutés par économie, par des ouvriers réquisitionnés ; devant la disparition des outils, approvisionnés pour mettre cinq cents hommes au travail, les voyers sont chargés d'en organiser la distribution<sup>87</sup>. Cette époque voit Fournier plus occupé à ses obligations militaires qu'à ses charges de voyer, si l'on en croit Crucy qui rejette sur l'empêchement de son adjoint le retard à fournir les plans des terrains communaux à mettre en vente<sup>88</sup>.

Au cours de son séjour nantais de 1793-1794, le représentant en mission Carrier a à cœur d'épurer la ville non seulement des contre-révolutionnaires, mais également des membres de la bourgeoisie négociante qu'il juge trop fortunés et des républicains qu'il juge trop modérés. Fournier est de ceux-ci. Il se trouve être du nombre des *cent trente-deux Nantais* que Carrier envoie à Paris pour être jugés par le tribunal révolutionnaire. Le procès n'aura lieu que quelques mois plus tard, lors de la réaction thermidorienne, procès qui conclut à l'acquittement des quatre-vingt accusés qui ont survécu. Pour huit d'entre eux, Villenave, Fournier, Dorvo, Peccot, Brière, Poton, Sottin l'aîné et Leroux, le jury les déclare auteurs ou complices d'une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République – soit de *fédéralisme* –, contre la liberté et la sûreté du peuple, mais sans intentions contre-révolutionnaires. On note la présence dans le groupe du neveu de Crucy (Antoine Peccot fils) et de son beau-père (Julien Le Roux), ainsi que de l'ancien subdélégué de l'intendant Pierre Ballays qui mourra avant le procès, à l'âge de cinquante-trois ans, dans la maison de santé Belhomme où il est incarcéré à Paris<sup>89</sup>. Phelippes-Tronjolly, ancien président du tribunal révolutionnaire de Nantes, est reconnu auteur ou complice d'actes et arrêtés fédéralistes qui ont eu lieu à Nantes en juillet 1793, mais sans intentions contre-révolutionnaires. Quant aux autres accusés, le jury n'a pas trouvé de preuves constantes de leur implication<sup>90</sup>.

Fournier regagne Nantes, mais sa situation est différente de celle de Crucy. Lorsqu'il demande le rétablissement dans sa place perdue lorsqu'il a été traduit au tribunal révolutionnaire, le conseil

---

défense de la ville, avec le dévouement d'un bon républicain. » Louis James Prével (1832-1887) : « Notice biographique sur Mathurin Crucy, architecte-voyer de la ville de Nantes, 1780 à 1800 », *Ibidem*, ms 2200.

<sup>87</sup> Délibérations du mois d'août 1793. AMN, 1 D 8.

<sup>88</sup> Délibération du 9 septembre 1793. *Ibidem*.

<sup>89</sup> Décès le 12 pluviôse an II. Alfred Lallié, *Les cent trente-deux Nantais*, Angers, Germain et G. Grassin, 1894.

<sup>90</sup> Extrait du *Bulletin du tribunal révolutionnaire* publié par le Moniteur, réimpression de 1862, tome 22, p 50. Fournier avait déclaré dans son interrogatoire : « Dans la nuit du 2 au 3 frimaire [22 au 23 novembre 1793], sur le bruit de l'approche des rebelles, le commandant temporaire m'avait ordonné de tenir mes postes dans l'état de la plus exacte surveillance ; à peine avais-je reçu cet ordre important que je me vis arrêté, sans qu'une mesure extraordinaire fut combinée entre le représentant du peuple et le commandant temporaire, qui n'en fut prévenu que vingt-quatre heures après. Cependant, les brigands étaient aux portes de Nantes ; les postes que je commandais restèrent pendant vingt-quatre heures à découvert et sans chefs ; et ce fut du fond de ma prison qu'il me fallut donner les ordres nécessaires, jusqu'à ce qu'il fut autrement disposé. ».

montre une attitude ambiguë. Le décret de la convention nationale a maintenu les acquittés dans la continuation de leurs fonctions et jouissance de leur place, en conséquence « oui l'agent national, considérant qu'il n'a pu être établi quelqu'un à la place du citoyen Fournier que provisoirement et en attendant son jugement » le conseil arrête que celui-ci sera rétabli dans la place d'inspecteur des travaux publics<sup>91</sup>. Mais son espoir de recouvrer son poste est de courte durée, soit que le remplaçant se soit manifesté, soit que le conseil ait pris conscience de sa situation. Quelques jours plus tard, le conseil annule son arrêté « par défaut de rédaction » : il est de toute justice que Fournier, ayant été acquitté, rentre dans ses fonctions, cependant Bernard a été nommé dans son absence et a rempli ses fonctions sans reproche ; de plus, l'absence de travaux à exécuter dans l'immédiat par la commune et la nécessité d'alléger ses charges rendent inutile les soins et la surveillance d'un inspecteur des travaux publics et la dépense de ses appointements. Les fonctions d'*inspecteur voyer* sont en conséquence supprimées à compter du 1<sup>er</sup> pluviôse an III (20 janvier 1795), au profit du maintien du *surveillant des travaux publics*, « se réservant le conseil de les rétablir en temps et lieu si besoin est »<sup>92</sup>. Deux mois plus tard, Fournier, demande le versement des émoluments dus à l'époque de son arrestation, ainsi que la rétribution de journées extraordinaires et le remboursement de dépenses faites pour le service de la garde nationale, réclamation satisfaite<sup>93</sup>.

Le conseil général de la commune avait pris acte des services de Bernard, il reste en lice un autre personnage dont il n'avait pas été fait mention, un certain Henry Lacour, ancien dessinateur dans le bureau des fortifications du génie de Saint-Domingue, qui, « brûlant du désir d'être utile à la République » avait été admis à continuer, aux frais de la commune, le plan général de la ville qu'il avait commencé<sup>94</sup>. La fixation de ses appointements est renvoyée au bureau des travaux publics. Trois semaines après la décision de ne pas reconduire Fournier dans ses fonctions, sur l'avis du bureau des travaux publics portant que dans les circonstances actuelles il est inutile de continuer le plan, le conseil général décide de lui régler 360 livres pour un mois et vingt-quatre jours, soit des appointements annuels de 1 200 livres, et de le renvoyer<sup>95</sup>. La situation est clarifiée, si Fournier n'est pas réintégré, le personnel supplétif est licencié. Restent en fonctions Crucy et Bernard.

L'administration municipale présidée en 1795-1797 par Gilbert Beaufranchet<sup>96</sup> réorganise les bureaux de la commune<sup>97</sup>. Il s'agit de coller à l'organisation ministérielle du Directoire, les services de l'administration municipale étant pensés comme le bras agissant de l'administration centrale, le maire

<sup>91</sup> Délibération du 14 nivôse an III (3 janvier 1795). AMN, 1 D 14.

<sup>92</sup> Délibération du 25 nivôse an III (14 janvier 1795). *Ibidem*, 1 D 13.

<sup>93</sup> Délibération du 8 germinal an III (28 mars 1795). *Ibidem*, 1 D 14.

<sup>94</sup> Délibération du 22 brumaire an III (12 novembre 1794). *Ibidem*, 1 D 12.

<sup>95</sup> Délibération du 13 pluviôse an III (7 février 1795). *Ibidem*, 1 D 12

<sup>96</sup> Directeur des poudres et salpêtres à Nantes, Beaufranchet a présidé le directoire du département.

<sup>97</sup> Délibération du 29 frimaire an IV (30 novembre 1795). AMN, 1 D 15.

étant un fonctionnaire public. Six bureaux sont définis sous des dénominations correspondantes à celles des ministères (justice, intérieur, finances, guerre, relations extérieures, marine et colonies), « chacun divisé en autant des sections qu'il y a de branches d'administration ». Les fonctionnaires publics, soit les administrateurs élus, sont pensés comme l'exécutif du pouvoir central et sont servis dans l'exécution de leur missions par des employés, fonctionnaires au sens plus récent du terme mais qui ne sont pas alors donnés comme tels<sup>98</sup>. Ainsi, l'une des quatre divisions du bureau de l'intérieur couvre la police administrative, la salubrité, les travaux publics et la voirie. Elle est dotée d'un chef, d'un commis principal et de trois expéditionnaires. « Cette partie de l'administration est on ne peut plus importante par les détails et par les objets sur lesquels elle repose. Tout ce qui tient à la surveillance et à la sûreté publique en dépend, états de population, mercuriales, prisons, hospices, police des quais, rues, places publiques, port et navigation, etc. en font partie, les passeports, la voirie, la salubrité objet maintenant à la charge de l'administration, les alignements, procès-verbaux de descente en dépendent encore, les écoles primaires et tout ce qui tiendra à l'instruction publique feront partie du bureau de l'intérieur. » Les commissaires de police sont directement rattachés à cette division. Les architecte et inspecteur voyers y ont des interlocuteurs privilégiés, mais ils conservent leur statut (ou absence de statut) particulier, ni officiers sous l'Ancien Régime, ni employés dans le nouveau qui se met en place.

Fournier aura passé un peu plus de deux années hors du service de la ville, et en dehors de Nantes. Il garde cependant le contact avec les administrateurs municipaux responsables des travaux publics – on dit désormais section des travaux publics – et, en vendémiaire an V (septembre 1796), il leur fait savoir son souhait de se fixer à nouveau à Nantes. Conscients des services qu'il a rendu à la chose commune et de ceux qu'il pourraient encore rendre, « surtout en ce moment où la petite voirie attribuée à la municipalité est depuis trop longtemps négligée, les circonstances malheureuses où s'est trouvée la commune n'ayant pas permis de suivre les détails avec la scrupuleuse attention qu'exige cette partie », ils demandent la réintégration de Fournier assortie d'appointements proportionnés aux fatigues et à l'assiduité que nécessite cette place. L'ancien inspecteur voyer est rétabli dans la place avec un traitement annuel de 1800 francs, 300 francs de plus que ses appointements antérieurs, mais il est difficile d'en évaluer la hausse réelle en ces temps de forte inflation. Les registres de délibérations sont pleins de débats sur l'augmentation des salaires des ouvriers et autres qui travaillent pour la commune. Pour l'indemniser du logement qu'il occupait autrefois à la salle de spectacle incendiée, Fournier jouira du premier étage et des dépendances de la maison dite petit hôtel de ville et du jardin y attenant<sup>99</sup>. Il s'agit du logement occupé antérieurement par le sénéchal de Nantes, dans un hôtel contigu à l'hôtel de ville. La situation pécuniaire de Fournier ne lui permet plus de percevoir sa rémunération annuellement

<sup>98</sup> Catherine Kaftani a montré toute la complexité sémantique du syntagme, *La formation du concept de fonction publique en France*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1998.

<sup>99</sup> Délibération du 5 vendémiaire an V (26 septembre 1796). *Ibidem*, 1 D 18.

ou semestriellement, selon l'usage ancien. N'ayant touché qu'un modeste acompte plusieurs mois après, il obtient d'être porté désormais par le bureau de la comptabilité sur les états de paiement qui se font chaque quinzaine pour les autres employés de la commune<sup>100</sup>. Une décision similaire interviendra deux ans plus tard pour Ceineray : sa pension viagère de 1 000 livres accordée en 1780 ne lui était plus versée depuis l'année 1792 où la commune avait, malgré la pénurie de fonds, pris la décision de poursuivre son versement, l'ancien voyer n'ayant que cela pour subsister, eu égard à ses vingt-huit années de services utiles<sup>101</sup>. Privé depuis de sa pension, l'ancien voyer rappelle ses services, l'augmentation de ses besoins dans sa vieillesse, et la modicité de sa fortune ; l'administration municipale observe que la pension de Ceineray était normalement à la charge de la Nation depuis sa décision de supprimer les octrois des grandes villes et de s'emparer de leurs revenus, et d'assumer leurs dettes en contrepartie, mais elle ne peut faire autre chose que de la servir à l'avenir, inscrivant le citoyen Ceineray aux bordereaux des paiements ordinaires des employés et commis de l'administration, ne pouvant rien faire pour les six années échues. La délibération hausse cependant la pension de l'ancien architecte voyer de 1 000 à 1 200 francs, eu égard à son grand âge qui ne cesse d'ajouter à ses besoins, ses infirmités, son défaut de moyens et surtout les services qu'il a rendu à la commune<sup>102</sup>. En 1807, elle sera élevée à 1 500 francs<sup>103</sup> et servie à ce taux jusqu'à son décès en juin 1811.

Les registres ne permettent pas de savoir ce qu'il est advenu de Bernard dont il n'est plus question au moment de la réintégration de Fournier. Il semble que Crucy ait été totalement dépourvu d'adjoint à ce moment, si on se réfère à la proposition qu'il faisait quelques jours auparavant quand, appelé à Paris par ses affaires particulières, il faisait nommer Antoine Crucy, son frère, « pour jusqu'au retour de l'architecte voyer, le suppléer dans les visites à faire et procès-verbaux qu'il pourra être nécessaire de rapporter<sup>104</sup> ».

La situation financière de la commune mettra longtemps à se rétablir ; en janvier 1802, le traitement des architectes de la ville est réduit, de 600 francs pour l'architecte et de 300 francs pour son adjoint. Fournier touche désormais 1 500 francs et l'architecte voyer Peccot 1 800 francs. Les appointements de ce dernier avaient été réglés en 1800 sur le pied de 2 400 francs, montant auquel avait déjà été réduit le traitement de Crucy.

<sup>100</sup> Délibération du 13 germinal an V (2 avril 1797). *Ibidem*, 1 D 19.

<sup>101</sup> Délibération du 30 mars 1792. *Ibidem*, 1 D 6.

<sup>102</sup> Délibération du 12 pluviôse an VII (31 janvier 1799). *Ibidem*, 1 D 22.

<sup>103</sup> Délibération du 13 novembre 1807. *Ibidem*, 1 D 35.

<sup>104</sup> Délibération du 14 fructidor an IV (31 août 1796). *Ibidem*, 1 D 18.



## 17. Architectures et urbanisme de la période révolutionnaire

### Les divers travaux de Crucy à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle

Si les années révolutionnaires ne sont pas financièrement propices à un fort développement des équipements publics, la réflexion menée par les architectes dans les décennies précédentes sur le bâtiment public trouve cependant son accomplissement. Crucy avait dans les années 1780 donné les élévations obligées des espaces publics qu'il achève en exécution du plan Ceineray, place de la Chambre des comptes (fig. 143 et 168), place d'Armes entre les deux cours (fig. 145 et 169), rue de l'Évêché (fig. 144)... Il avait donné celles des deux places du quartier d'extension, place Royale (fig. 170) et place Graslin. Il avait bâti la salle de spectacle, le grand théâtre municipal. Il avait construit pour des investisseurs privés à l'arrière du quartier de Chézine, l'entrepôt des cafés et donné le plan du quartier, ici totalement privé, sans apport financier de la communauté, pour les négociants Duparc et Mellinet. Le quartier de l'Entrepôt forme l'extension à l'ouest du quartier d'extension de Graslin (fig. 171), déjà esquissé dans le plan d'août 1779. Ce plan figure également la prolongation, vers l'ouest de l'allée du couvent du Calvaire convertie en rue publique et prolongée à l'ouest jusqu'à Gigant, derrière le quartier de l'Entrepôt. Les négociations avec les calvairiennes avaient heureusement abouti, comme celles avec les cordeliers pour la place de la Chambre des comptes, contrairement à celles avec les capucins de la Fosse. Le lotissement de ce dernier couvent saisi comme bien national, acquis par la commune, l'actuel cours Cambronne, relèvera de Crucy dans les années 1790. Nicolas Delorme confie son lotissement à Jean-François Ogée et Demolon, un lotissement qui articule avec l'extrémité nord du quartier Graslin une allée plantée conçue pour la promenade entre deux voies latérales carrossables, « le boulevard » actuellement boulevard Gabriel-Guist'hau, au moyen d'une place ordonnancée, la place Delorme. Les premières réflexions de 1787-1788 se contentaient d'une simple percée à travers les tenues de la Grille et des Carmélites, sans la place<sup>105</sup> (fig. 172). Là encore, l'opération est entièrement privée. Graslin avait obtenu que la salle de spectacle soit implantée dans son lotissement, Delorme aura moins de succès, encore que la nouvelle prison qu'il revendiquait n'aurait peut-être pas eu le même effet d'entraînement. Le tracé des rues du lotissement du couvent du Calvaire devenu bien national relève des voyers communaux ; les plans de l'an VI (1797-1798), sous la municipalité Douillard, inscrivent le lotissement dans un large projet d'extension de la ville qui inclut le boulevard, donné comme déjà exécuté, les terrains des cordelières de Sainte-Élisabeth au Marchix, ainsi que les terrains Dupavillon qui seront mis à profit dans les années 1840 pour l'implantation du complexe judiciaire<sup>106</sup> (fig. 173).

<sup>105</sup> Plan des rues projetées dans la tenue de la Grille et la tenue des Carmélites, par Demolon, ingénieur géomètre, Nantes, 14 septembre 1787, vu et vérifié par Crucy, Nantes, 4 avril 1788. AMN, II 165/36.

<sup>106</sup> « Plan de la Maison et enclos du cidevant Calvaire et des rues et place projetées sur ce terrain, dressé conformément à l'arreté de l'administration municipale du 14 Germinal, an 6 de la Rép. Fr. », par Fournier, Nantes, 16 Germinal an VI (5 avril 1798). AMN, 1 Fi 353.

Restent les équipements publics : Dans les années 1780, une halle au blé sur les anciens fossés Saint-Nicolas comblés, à l'articulation de la vieille ville et du quartier portuaire, la halle au poisson ou poissonnerie à la pointe orientale de l'île Feydeau, des bains publics concédés à un particulier à la pointe occidentale de la même île, tous équipements publics implantés en bord de Loire, et de la salle de spectacle dont il a été longuement question plus haut. Si peu de dessins pour la halle au blé ont été conservés (fig. 174 et 175), d'autres sont graphiquement bien documentés, comme les bains publics (fig. 176 à 180) et le projet de poissonnerie dont l'exécution est peu certaine (fig. 181 à 183). Dans les années 1790, on retiendra l'hôtel de bourse, le pont des Petits-Murs sur l'Erdre et la colonne commémorative de la place d'Armes. Un projet resté sans exécution, l'institut national au bout du cours Cambronne proposé à l'administration départementale, ne relève pas du contexte municipal de cette étude, comme beaucoup des travaux de la période de l'Empire. Au-delà des caractères culturels, formels et symboliques de l'architecture de Crucy, bien étudiés par Daniel Rabreau, Claude Cosneau ou Alain Delaval, nous nous attacherons aux conditions administratives, politiques et économiques des projets et de leur exécution.

### 17.1. Le pont des Petits-Murs

Le projet du pont des Petits-Murs appartient au XVIII<sup>e</sup> siècle ; les péripéties qui conduiront à son abandon et à la démolition des parties exécutées appartiennent au XIX<sup>e</sup> siècle et à la politique des ponts et chaussées de l'Empire poursuivie par les régimes suivants. Le passage des Petits-Murs était ménagé sur le mur d'enceinte de la ville qui traversait l'Erdre et laissait passage à la rivière par plusieurs arches irrégulières. On en connaît notamment la configuration par les dessins de Lambert Doomer et Willem Schellinks en 1646 (fig. 184 et 185). Nommé alors pont de l'Échellerie, le passage permettait de descendre des hauteurs de la porte Sauvetout près de la place Bretagne au marais de la rive gauche sur les bords de la vieille ville, tandis que les cavaliers pouvaient passer la rivière à gué. Dans les années 1750, puis à nouveau à la fin des années 1770, les architectes voyers travaillaient à une nouvelle jonction des deux rives, avec le percement d'une rue (rue Bellabre, actuellement rue Beaurepaire) à partir de la place Bretagne pour rejoindre par une arche sur l'Erdre la rue du Cheval-Blanc<sup>107</sup>. En 1784 puis en 1788, Crucy rendait compte de l'important surplomb sur l'Erdre de l'ouvrage médiéval fortement dégradé (fig. 186 et 187). Il faut attendre les années 1790 pour voir l'arasement des fortifications de la porte Sauvetout encore en place en haut du coteau de la rive gauche et le remblaiement du marais de la rive droite donné à l'urbanisation, près de l'ancienne retraite des femmes, avec le corollaire de la nouvelle jonction.

<sup>107</sup> Nicolas Portail, AMN, DD 261, II 162/23 ; Louis Berranger, *ibidem*, DD 261/36, II 162/19, II 163/10, 24 et 25.



Dans le programme présenté par le comité des travaux publics et arrêté le 28 mars 1791, les premiers travaux envisagés pour « désobstruer la rivière d'Erdre et ses bords et la rendre navigable et communicative avec la Loire » passaient par la démolition des Petits-Murs et la construction d'un nouveau pont « soit d'après le plan ci-devant donné ou sur un nouveau qui sera dressé par l'architecte voyer ou tous autres artistes sous l'autorité du comité de surveillance des travaux publics, visé et approuvé ensuite par le conseil général de la commune<sup>108</sup> ». Le « projet d'un pont à construire sur la rivière d'Erdre » par l'architecte voyer Crucy est signé par le maire Kervégan, six officiers municipaux, le procureur de la commune et son substitut le 27 octobre 1791, « bon pour être exécuté conformément à l'arrêté du département de ce jour<sup>109</sup> » (fig. 188 et 189). Il est décidé de construire ses fondations par voie d'économie et en décembre le conseil arrête l'acquisition de pieux en quantité suffisante à un certain Duchesne qui dispose de cent cinquante chênes bruts propres à faire des pieux de 12 à 30 pieds, à peu de chose près de 4 à 10 mètres<sup>110</sup>. C'était là déroger aux anciennes habitudes qui faisaient des frères Crucy les fournisseurs privilégiés de la Ville. Toujours est-il que les Crucy rentrent dans l'affaire puisqu'ils présentent trois ans plus tard un mémoire pour fourniture de bois pour le pont des Petits-Murs<sup>111</sup>. Cependant les difficultés financières de la commune l'ont contraint à cesser les travaux. En l'an V (mai 1797) une pétition des riverains lourde de deux pages de signatures porte leurs protestations contre l'abandon des travaux depuis quatre années et lance l'idée d'une souscription qui serait assortie à un péage<sup>112</sup>. Crucy actualise le projet de 1791<sup>113</sup> (fig. 190 à 194). Le chantier reste cependant mort, faute de fonds, Groleau, désormais l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département, ayant fait valoir que ce pont ne concernait que la commune et qu'elle ne pouvait demander à l'État d'intervenir dans son financement<sup>114</sup>.

Dans les premières années de l'Empire, la concession d'un pont à péage à un entrepreneur qui ferait les frais de sa construction est à l'ordre du jour, toujours sur le projet de Crucy et les travaux adjugés en 1808. La fragilité des soubassements fondés en 1792 entraîne l'arrêt du chantier. Le statut de la rivière a changé, devenue une section du canal de Nantes à Brest, sous la responsabilité des ingénieurs des ponts et chaussées, circonstance qui amènera l'abandon du projet de Crucy, puis plus tard sous l'autorité du préfet l'abandon total du pont des Petits-Murs pour un autre situé en amont,

<sup>108</sup> Délibération du 28 mars 1791. AMN, 1 D 4.

<sup>109</sup> « Pont à construire sur la rivière d'Erdre en remplacement du passage des petits murs ». AMN, 1Fi 457.

<sup>110</sup> Délibération du 24 décembre 1791. AMN, 1 D 5.

<sup>111</sup> Délibération du 8 frimaire an III (28 novembre 1794). AMN, 1 D 12.

<sup>112</sup> Délibération du 24 floréal an V (14 mai 1797). AMN, 1 D 19.

<sup>113</sup> Jeu de plans aux Archives municipales de Nantes, 1Fi 456 et 457, *signés* Crucy, 1791, « bon pour être exécuté » le 27 octobre 1791, et 1Fi 458 à 463, *signés* Crucy, 1<sup>er</sup> thermidor an V (19 juillet 1797), *signés* « bon pour être exécuté » par Bertrand-Geslin, 1<sup>er</sup> décembre 1808, acceptés par le concessionnaire Delahaye, 15 décembre 1808.

<sup>114</sup> ADLA, 2 O 109/112.

le pont de l'Hôtel-de-Ville, qui sera élevé sur le projet d'un ingénieur des ponts<sup>115</sup>. Nous reviendrons sur cet échec de la Ville devant les ponts et chaussées sous l'Empire<sup>116</sup>. Pour lors, le projet caduc de Crucy vaut qu'on s'y arrête.

La difficulté vient de la topographie : il s'agit d'abord de joindre deux rives de niveau différent, le remblaiement du marais ayant nécessité un exhaussement de la rive gauche de la rivière ; il s'agit également de donner accès au haut du coteau, au niveau de la porte Sauvetout à démolir, ce qu'assuraient les Petits-Murs avec le passage sur la courtine. Crucy conçoit donc un pont à deux rampes, la première reliant les deux quais, la seconde reliant le quai de la rive gauche aux hauteurs de Sauvetout au-dessus de la rive droite. Les plans de 1791 et de 1797 détaillent la résolution constructive des problèmes techniques. Plus, ils montrent le pont comme un élément de l'*artefact* urbain, non un objet technique qui franchit un obstacle, mais un espace public qui relie deux rives. Le pont et les immeubles à bâtir sur les quais font partie pour l'architecte d'un même complexe construit, hauteurs d'étage et niveaux du pont étant coordonnés. Les coupes et élévations du pont donnent à voir les coupes et élévations des immeubles qui participent d'un même événement urbain. Moment de la rénovation de la ville, le pont que dessine Crucy en 1791 est peuplé de citoyens, notamment d'hommes en armes, cette garde nationale composée de citoyens. Crucy donne des gages au nouveau régime. Mais, sa destitution au temps de la Terreur le montrera, certains n'y voient que duperie, témoin cette sottise rapportée au dos d'une des planches : « Mathurin / Crucy / Bon enfant / quand il dore / mais son réveil / lui fait grand / tore car il fait / le [doible] pour avoir / l'air patriote<sup>117</sup>. » Quand l'administration des ponts et chaussées aura pris la main sur le franchissement du canal, le projet à double rampe sera écarté au profit d'un simple pont rampant, malgré un ferme soutien sous l'Empire de l'ingénieur en chef Duboys-Dessauzais.

## 17.2. L'hôtel de Bourse

L'hôtel de bourse conçu par Crucy a plus de chance. Là encore, la question des fondations, en bordure du fleuve, est prépondérante. Les dessins de Crucy sont très explicites : le projet de quai est concomitant au projet de l'édifice et de la terrasse en bordure de Loire, qui le prolonge à l'occident, « bourse découverte » dont le portique ionique du frontispice de l'édifice forme le fond de scène. Plusieurs décennies de débats sur l'emplacement le plus adéquat pour sa reconstruction sont closes par une décision du bureau en mars 1790 : la nouvelle Bourse sera établie à l'emplacement indiqué au plan de Crucy, soit sur la place du Port-au-Vin, emplacement séculaire de la Bourse des marchands.

<sup>115</sup> AMN, O1 Ponts.

<sup>116</sup> Voir *infra*, II-3.

<sup>117</sup> AMN, 1 Fi 457. Doible, prononcé « doabile », doit-il être lu « diable » ?

L'hypothèse de l'éperon de l'île Feydeau inscrite au plan Vigny (fig. 33), invalidée par le plan Ceineray, réintroduite par le projet présenté par Potain en 1776-1778 (fig. 102 à 105), à la demande de l'intendant dira-t-il, est à nouveau infirmée par Crucy qui y implante les bains publics. L'hypothèse du quartier Graslin, défendue sans grand soutien par le promoteur, n'a pas été retenue. Crucy obtient gain de cause sur la répartition des équipements dans la ville. Au programme assigné au comité de surveillance des travaux publics constitué au sein de la municipalité en mars 1790 figure la question de la reconstruction de la Bourse. Crucy remporte aussitôt une autre victoire : le conseil général de la commune délibère que la reconstruction se fera par voie d'économie, des fondements jusqu'au rez-de-chaussée, solution retenue pour la rapidité d'exécution et la solidité des fondations prises en milieu difficile ; la battaison des pieux du quai et de ceux de la Bourse peuvent ainsi faire l'objet d'une même opération<sup>118</sup> (fig. 195 à 197). La conduite du chantier est assurée par le préposé aux travaux publics de la ville, Demolon qui, quoique récemment nommé officiellement ingénieur-géographe de la commune, joue à nouveau le rôle d'appareilleur.

Une nouvelle délibération sera nécessaire pour confirmer la voie économique, quand un membre du conseil remet en cause la délibération précédente, sur l'argument une nouvelle fois brandi du surcoût que doit entraîner ce mode d'exécution par rapport à une adjudication. « Considérant que l'un des plus puissants mobiles qui l'ont déterminé à prendre la délibération susdite, a été de pouvoir occuper à ce chantier un grand nombre de pauvres ouvriers qui se trouveraient, dans ce moment, sans travail si on les privait de cette ressource, ce qu'on aurait lieu de craindre de la part de l'architecte auquel cette entreprise serait adjugée, et préférant ce moyen de soulagement de la classe indigente, au bénéfice qui pourrait résulter d'une adjudication », le conseil persiste dans sa décision<sup>119</sup>. Les travaux publics sont clairement annoncés comme un moyen de procurer des ressources aux ouvriers, voire, pour la bourgeoisie au pouvoir, de les occuper en ces temps troublés<sup>120</sup>. La préoccupation de donner de l'ouvrage aux ouvriers était souvent affirmée sous l'Ancien Régime ; ainsi, en décembre 1784, Demolon faisait savoir au bureau de la communauté qu'il faisait travailler cinquante ouvriers,

<sup>118</sup> Délibération du conseil général de la commune du 12 mars 1790. AMN, 1 D 4.

<sup>119</sup> Délibération du 14 mai 1790. AMN, 1 D 4.

<sup>120</sup> Sur l'afflux d'ouvriers à Nantes dans les dernières décennies du xviii<sup>e</sup> siècle, Brégeon note : « Mais l'esprit des Lumières souffle inégalement sur Nantes. S'il amène son urbanisme et son architecture (sans gommer d'ailleurs le legs du passé qui reste le cadre de vie d'une bonne partie de la population), il est plus ou moins présent en ce qui regarde l'enseignement, la vie intellectuelle ou artistique. Les travaux de Jean Quéniart mettent en évidence une alphabétisation très inégale qui tend même à reculer à la veille de la Révolution : "Tout se passe comme si les travaux d'urbanisme avaient attiré dans la ville une main d'œuvre très frustrée qui aurait en quelque sorte envahi le métier, en faisant très nettement régresser le niveau culturel." Ainsi Nantes laisse-t-elle proliférer un *lumpenprolétariat* qui, sous la Révolution, se bornera à suivre, laissant tout de même à quelques uns de ses membres – parmi les plus tarés – la possibilité de servir d'hommes de main à la sans-culotterie locale. » Jean-Noël Brégeon, *Carrier et la Terre nantaise*, Paris, Perrin, 1987. Voir Jean Quéniart, *Culture et Sociétés Urbaines dans la France de l'Ouest au xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Klincksieck, 1978.

malgré le froid, pour leur permettre de se procurer du pain et ne pas les exposer à mendier<sup>121</sup>. La Constituante en a fait une politique nationale relayée par les départements. « Le travail est la seule assistance qu'un gouvernement sage peut donner à un homme en état de travailler (...), le pauvre valide n'est autre que l'ouvrier sans propriété qui n'a point de travail » déclare le Comité de mendicité formé par l'assemblée<sup>122</sup>. Ainsi, une soixantaine de pauvres ont-ils travaillé aux fondations de la Bourse au printemps 1790<sup>123</sup>.

L'hôtel de bourse doit être mis par la commune à la disposition des négociants réunis dans le « général du commerce ». Le budget de sa construction est abondé par le commerce de Nantes à hauteur de 80 000 livres. Quand à la fin de l'année 1790 la construction a atteint le niveau du voûtement des caves, il est temps de passer à l'adjudication. Crucy remet au bureau onze plans, coupes, façades et élévations, un devis explicatif et un devis estimatif<sup>124</sup>. Les conditions arrêtées pour l'adjudication publique doivent préserver les intérêts de la commune et les droits des entrepreneurs : une exposition du projet est programmée tout au cours du mois de janvier, chaque lot pendant deux, trois, quatre ou cinq jours. Le public et les artistes (il faut entendre les artisans spécialisés) sont autorisés à en prendre des copies, sous les yeux d'un commissaire<sup>125</sup>. Ce n'est qu'à ce moment que le comité de surveillance des travaux publics prend connaissance des plans de l'édifice que retenait et achevait Crucy. L'architecte supportait difficilement de se faire contrôler par les magistrats et négociants qui tenaient la communauté d'Ancien Régime, on le voit peu soucieux de se faire contrôler par les nouveaux notables. Le comité remet en cause une disposition du projet, les caves prévues dans le soubassement destinées – spéculation inutile – à être louées à usage de magasins qu'ils rendent responsables de l'exhaussement du rez-de-chaussée accessible par deux perrons, neuf marches du côté de la Bourse découverte, onze du côté du Port-au-Vin : « Si cette élévation pour un tel monument semble être contre les règles de l'art, elle deviendrait de plus extrêmement fatigante pour les négociants et surtout pour les vieillards qui, dans une heure de temps chaque jour, seraient obligés de monter et de descendre maintes fois le perron, au risque de se culbuter en se croisant et se choquant les uns les autres. » Sauf avis contraire du directoire du département et du commerce, le conseil général de la commune décide, le remblaiement des caves commencées, de porter le rez-de-chaussée de 5 pieds [1,62 m] à 2 pieds [65 cm] ou 18 pouces [49

<sup>121</sup> ADLA, C 376.

<sup>122</sup> Rapport du 31 août 1790, cité par Gaston Blandin, *Le pain des pauvres à Nantes, 1789-1799 ; de la charité à l'assistance publique ou la Révolution face à la pauvreté*, Nantes, Ouest-Éditions et Université inter-âges, 1992.

<sup>123</sup> Gaston Blandin, *op. cit.*, p 41.

<sup>124</sup> Les dessins définitifs n'ont pas été conservés. Les archives municipales conservent trois planches numérotées 3 à 5, élévations antérieure, postérieure et latérale, *signées* Crucy et approuvées par les Commissaires nommés par la municipalité et le général du commerce, Nantes, le 12 mars 1790. AMN, 1Fi 569 à 571.

<sup>125</sup> Délibération du 28 décembre 1790. AMN, 1 D 3.

cm] au dessus du sol actuel de la promenade<sup>126</sup>. C'était se méprendre sur les intentions de Crucy en inversant sa logique, faisant des caveaux ménagés dans le soubassement la cause et non la résultante de l'élévation sur son stylobate du temple de commerce. Sur les arguments développés par Crucy, le conseil décide de maintenir les caves selon les plans de l'architecte<sup>127</sup>.

Les travaux sont adjugés en mars 1791 à Louis Nau<sup>128</sup>, associé à Lautour et Lauzon, Crucy n'a pas de temps à consacrer à leur surveillance, ce n'est pas la tâche de Demolon bientôt remplacé par Fournier, le conseil décide de nommer un architecte inspecteur pour surveiller la construction de la nouvelle Bourse. Un traitement de 2400 livres est fixé pour tout le temps que dureront les travaux, payable en deux fois, la moitié au bout d'un an, le solde à la fin des travaux<sup>129</sup>. Le choix se porte sur Alexis Marchais, un architecte entrepreneur passé par l'école gratuite de dessin dans les années 1760, que l'on trouvera membre du club Vincent-La Montagne, le club sans-culotte de Nantes, et membre en l'an II du conseil général de la commune. Un autre membre de la municipalité sans-culotte est impliqué dans la construction de la Bourse, le statuaire Lamarie, une amiéti romaine de Crucy, qui a le marché des statues qui doivent couronner les portiques, tandis que Bougon sera chargé des « bas reliefs en peinture » et des peintures d'ornement. Il s'agit des grisailles qui doivent orner les murs et de la peinture des plafonds. Des arguments identiques à ceux qui avaient été présentés pour le théâtre sont donnés par le comité des travaux publics : « Notre comité a pensé que ces travaux ne pouvant être confiés qu'à des mains habiles et à un artiste d'un mérite déjà connu, le conseil général ne pouvait traiter avec le citoyen Bougon que de la même manière qu'il le fit avec le sculpteur Lamarie son aîné et compagnon d'études, c'est-à-dire aux conditions portées au devis estimatif... » On a tout lieu d'attendre le meilleur de cet artiste qui « a déjà imprimé [dans ses esquisses] le sceau de génie qu'il déploiera sans doute avec plus d'énergie dans l'exécution en grand de ces tableaux intéressants qui vont tracer à la postérité en caractères ineffaçables des idées et une époque qui lui sera chère à jamais ». Le conseil adopte la proposition pour 19 000 livres, sous la réserve du tableau prévu au-dessus de l'autel qui n'aura lieu qu'à la condition que l'on maintienne une chapelle à la Bourse<sup>130</sup>. À la date de la délibération, Bougon est encore pour quelques jours officier municipal. Le programme de Lamarie reste traditionnel, *Mercur*, *la Loire*, *la Bonne Foi*, *la Ville de Nantes*, *la Navigation*, *l'Abondance*, *les Sciences*, *les Arts*, *l'Histoire*, *Neptune*<sup>131</sup>. Celui de Bougon mêle des thèmes traditionnels et des thèmes d'actualité : au plafond, *Dieu débrouillant le chaos des abus*, *le triomphe de la Religion*, *le triomphe de la Vérité...*

<sup>126</sup> Délibération du conseil général de la commune du 14 janvier 1791. *Ibidem*, 1 D 4.

<sup>127</sup> Délibération du 26 février 1791, par 21 voix contre 9. *Ibidem*, 1 D 4.

<sup>128</sup> Louis Nau est à l'origine d'une dynastie d'architectes nantais du xix<sup>e</sup> siècle, poursuivie au xx<sup>e</sup> par les Joëssel.

<sup>129</sup> « Et en cas de mort dudit inspecteur pendant ladite construction, il sera tenu compte à ses ayant cause du *pro rata* de son salaire. » Délibération du 26 mars 1791. La nomination intervient le 28 mars. *Ibidem*, 1 D 4.

<sup>130</sup> Délibération du 4 décembre 1792. *Ibidem*, 1 D 7.

<sup>131</sup> Devis instructif de Crucy du 28 décembre 1790. *Ibidem*, M1 210.

Faute des entrepreneurs ? Défaut de surveillance de Marchais ? Mauvaise conception de Crucy ? Aléa imprévisible ? L'écroulement de la voûte d'une des grandes caves de la Bourse du côté du quai provoque une polémique. Sûr d'eux, les entrepreneurs adjudicataires des travaux en élévation demandent une expertise pour établir les responsabilités ; doit-on y voir une manifestation contre le mode d'exécution des fondations qui avaient échappé à l'entreprise privée ? Crucy propose de reconstruire les caves à ses frais, périls et risques, soumission acceptée par la municipalité<sup>132</sup>. Les adjudicataires qui ont cessé tout travail depuis l'écroulement de la voûte en novembre 1791 six mois auparavant, sont sommés de les reprendre<sup>133</sup>. En octobre 1792, Marchais met en cause les entrepreneurs adjudicataires qui emploieraient de mauvais matériaux et ne rempliraient pas les clauses du devis adjugé. En date du 28 messidor an II (16 juillet 1794), ils demandent sans succès la résiliation de leur marché et le chantier reste en l'état.

Dix ans après la cessation du chantier, Crucy fait un historique de la construction : l'édifice a été commencé en 1790, assis sur des fondations d'une solidité éternelle, d'abord maçonné à la journée, puis adjugé à l'entreprise le 23 mars 1791, les conditions de l'adjudication obligeaient l'entrepreneur à commencer la pose de la charpente le 1<sup>er</sup> octobre 1792, ce qui supposait que l'architrave, la frise et la corniche du péristyle seraient alors achevées ainsi que le soffite et les voûtes plates ; l'entrepreneur approvisionne bien ses matériaux mais ne met jamais suffisamment d'ouvriers pour la mise en œuvre, les colonnes du péristyle ne sont pas achevées le 10 mars 1793 quand éclate la guerre de Vendée, événement qui sert d'excuse à sa négligence et la municipalité fut dans l'obligation de s'en contenter ; l'édifice est depuis abandonné aux intempéries et aux déprédations, sans que l'adjudicataire ait pris aucune précaution pour garantir les ouvrages, les pierres de tuffeau sont salpêtrées, les corniches mutilées, les voûtes enfoncées s'indigne l'architecte ; l'édifice doit être repris en sous-œuvre et restauré en entier. Crucy concluait en incitant le conseil municipal de Nantes à imiter le gouvernement consulaire qui poursuit les grands ouvrages de routes, de canaux, etc. malgré la guerre que fait l'Angleterre à la France. La Bourse doit être achevée pendant la guerre pour qu'on puisse en jouir à la paix, affirmait-il<sup>134</sup>. On sait que l'achèvement de la Bourse, comme la reconstruction intérieure du théâtre et autres travaux d'intérêt public, seront ordonnés par décret impérial, à l'occasion de la visite de l'Empereur à Nantes au mois d'août 1808<sup>135</sup>. Le conseil des bâtiments civils approuve la réfection sur les plans initiaux, et Gourlier fera figurer la Bourse de Crucy, aux côtés de son théâtre, dans le deuxième volume de son *Choix d'édifices publics construits en France depuis le commencement du XIX<sup>e</sup> siècle*. Le programme iconographique sera réactualisé.

<sup>132</sup> Délibération du 28 avril 1792. *Ibidem*, 1 D 6.

<sup>133</sup> Délibération du 21 mai 1792. *Ibidem*, 1 D 6.

<sup>134</sup> Rapport du 22 brumaire an XII (19 novembre 1803) cité lors de la délibération du même jour. *Ibidem*, 1 D 28.

<sup>135</sup> Voir *infra*, II-2-1.

### 17.3. La colonne Louis XVI ou colonne de la Liberté

La colonne Louis XVI ou colonne de la Liberté, est un projet d'initiative privée « offert au public ». Conçue par Crucy à la toute fin de l'Ancien Régime et concrétisée aux débuts de la Révolution, elle a connu bien des péripéties, les bouleversements politiques aidant, la colonne pouvant prendre à tel ou tel moment valeur de monument révolutionnaire ou de manifeste contre-révolutionnaire (fig. 198). Les avatars du projet sont révélateurs d'un certain opportunisme de Crucy dont les prises de positions peuvent se moduler avec l'état de la commande.

Nantes n'a jamais eu de place royale au sens plein du terme ; le projet de place Louis XVI à l'articulation de la vieille ville est des quartiers neufs arrive trop tard pour être orné d'une effigie du souverain, même si, après avoir à plusieurs reprises porté le nom de place Égalité ou place de l'Égalité, elle est depuis 1852 officiellement « place Royale ». En son centre, pas de statue de souverain, mais l'allégorie de la *Ville de Nantes*, selon un projet conçu par l'architecte voyer Driollet lors de la Révolution de 1848. Pas de place ornée en son centre de statue du roi donc, mais seulement quelques velléités, comme cette place conçue en 1714 pour accueillir devant la Bourse une statue de Louis XIV par Coysevox, ou ces nécessaires places royales au cœur des quartiers neufs pensés par Vigny en 1755 ou Perronet en 1778. Quelques représentations cependant, une statue équestre d'Henri II dans une niche de la première Chambre des comptes au xvi<sup>e</sup> siècle, les figures de Charles VIII, Louis XII, Henri IV et Louis XIII au portail de l'hôtel de ville de Jacques Malherbe au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle. La première a disparu lors de la reconstruction du palais dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, désormais remplacée par les armes de France, les autres disparaîtront dans le grand mouvement d'effacement dans les années 1790 de ce qui n'est plus perçu que comme « signes de féodalité et d'asservissement ».

Alors que vient faire Louis XVI à ce moment ? Il semble que Crucy ait conçu dès 1788 le projet d'élever un monument de reconnaissance au souverain sous le règne duquel Nantes s'est si fortement développée et modernisée. Une lettre de son neveu Mathurin Peccot, le met en garde : ce n'est pas à ce moment où les esprits sont aigris et où le nom de monument de reconnaissance entraîne sourire ou indignation qu'il convient d'en proposer un, lui écrit-il de Rennes le 4 janvier 1789, faisant état du trouble qui règne dans la ville à la suite de la suspension par le roi de la session des États provinciaux. « Les gens de tous les états et de toutes les conditions, ceux-mêmes qui par leur mérite sembleraient ne pas être esclaves des opinions vulgaires, n'ont qu'une voix à son sujet : il doit être à jamais flétri dans l'opinion des hommes<sup>136</sup>. » Crucy retient quelque temps son projet avant de le présenter à la municipalité au nom d'un collectif d'architectes en janvier 1790 ; dans l'air du temps, le monument de

<sup>136</sup> BMN, ms 2204, pièce 74.

reconnaissance s'est transmuté en « colonne de la Liberté », toujours dédié à Louis XVI, désormais ce monarque constitutionnel donné dans les premiers moments de la Révolution comme le Restaurateur de la Liberté. La colonne est devenue le monument révolutionnaire de Nantes que les architectes présentent à la commune dans une déclaration enflammée :

« La France est libre : cette révolution étonnante doit être éternisée, non seulement par la constitution la plus admirable qui fut jamais, mais encore par des monuments qui, la rappelant sans cesse au souvenir des peuples, entretiennent dans leurs cœurs la haine des aristocrates et l'amour de la patrie.

« Les citoyens architectes soussignés, désirant donner à la nation et particulièrement à la ville de Nantes, une preuve durable de leur patriotisme, en élevant une colonne à la liberté, vous supplient, Messieurs, de leur en accorder l'agrément, de leur en indiquer le local, ou de leur permettre de faire choix de la place d'armes, qui par sa situation entre les rivières d'Erdre et de Loire, paraît réunir tous les avantages.

« Cette colonne aura soixante pieds de hauteur du niveau du pavé au chapiteau, le piédestal sera en pierre de granite et la colonne en pierre de Saint-Savinien.

« Les architectes soussignés ayant pris l'engagement de conduire les ouvriers qui y seront employés en faisant chacun leur semaine, vous devez être persuadés, Messieurs, que rien ne sera négligé pour que l'exécution de ce monument réponde dignement à l'heureuse époque à laquelle il est consacré ;

à Nantes le quatorze janvier 1790. »

Les signataires de la requête présentée au conseil général de la commune sont au nombre de quatorze. Il faut entendre architectes au sens large. On y trouve la plupart des architectes et entrepreneurs en exercice dont il a été cas précédemment, Jean-François Ogée, Jean-François Demolon, Julien-François Douillard, Gautier fils, Antoine Crucy, Mathurin Crucy, Louis Crucy, [Antoine] Peccot, Sauvaget, Le Fort, Seheult père et fils, Alexis Marchais et Naghel. Renoul donnait dans un article publié en 1858 sur la colonne une liste des initiateurs du projet en 1788 quelque peu différente<sup>137</sup> ; on y trouvait en plus des signataires cités Louis-Olivier de Marmayoux, Louis Peccot, Pierre Biret, Sébastien Praud et Jean Perrier. Crucy a associé au projet ses deux frères, associés dans l'entreprise de bois familiale. La liste que donne Fournier dans son *Histoire lapidaire* est encore différente<sup>138</sup> : Ceineray y figure en tête, les Seheult en sont absents ainsi que certains entrepreneurs. Cette dernière liste arrive en fin de l'inscription qui aurait dû être placée sur le piédestal telle que Fournier l'a relevée dans le registre ces cérémonies

<sup>137</sup> Jean-charles Renoul, « Colonne de la place Louis XVI », *ASAN*, tome xxix, 1858, pp 29-58.

<sup>138</sup> Pierre-Nicolas Fournier, *Histoire lapidaire de Nantes*, premier volume, 1806. BMN, ms 1580.



publiques. Le texte retranscrit de l'inscription dédiait le monument, au nom des architectes, concurrentement à Louis XVI le Bienfaisant, roi des Français et Restaurateur de la Liberté, à l'Assemblée nationale, aux citoyens de Nantes qui ont présenté la première requête au corps municipal le 4 novembre 1788, aux onze citoyens députés pour présenter cette requête au roi, aux vainqueurs de la Bastille, à tous les bons citoyens de Nantes, Amis de la constitution. Le régime de liberté ici célébré consiste dans l'élection libre du corps municipal. Fournier détaille une seconde plaque de cuivre placée de l'autre côté du piédestal qui honore la première municipalité élue et donne la liste des officiers municipaux et des notables.

C'est bien de cette liberté là qu'il s'agit pour le bureau de la commune quand le 15 janvier 1790 il accepte la proposition, appréciant du projet son style noble et la majesté de son décor. Le style de son procès-verbal qui se veut noble, n'a pas l'élégance du projet de Crucy. Nantes n'avait pas de Bastille, elle aura un monument de la Liberté :

« Cette preuve éclatante du patriotisme de MM. les architectes citoyens, ce monument qui doit perpétuer d'âge en âge l'époque heureuse, où le Français s'élevant à la hauteur, a pu briser des chaînes forgées dans des siècles d'ignorance et dont le poids avait été encore aggravé par la succession des temps, devrait être établi au milieu des antres du despotisme et sortir de leurs ruines, pour apprendre à l'œil étonné du spectateur que le règne d'un Roi restaurateur de la liberté de ses sujets a suffi pour faire disparaître de la surface de son empire, ces lieux symboles du désespoir et de la mort. Mais l'enceinte fortunée de nos murs n'a point renfermé ces tristes demeures et nos habitants n'ont point à en détourner les yeux.

Le Bureau a pensé qu'il est un lieu favorisé par la nature, embelli par l'art, qui choisi rappellerait à l'étranger ainsi qu'à ses concitoyens les noms de ses illustres coopérateurs de la génération de l'empire qui doivent être gravés dans nos cœurs ainsi que sur le marbre et l'airain. Il a en conséquence autorisé MM. les architectes à élever sur la place d'armes cette colonne à la liberté. Elle apprendra à nos neveux que nous avons su la conquérir et que c'est un devoir pour eux de la conserver. Il a arrêté qu'une expédition de la présente serait remise à MM. les architectes, comme un témoignage de sa reconnaissance et du plaisir vif que leur a fait éprouver cet élan de leur âme, sentiment que partageront tous nos concitoyens lorsqu'ils jouiront de ce nouvel ornement qu'ils devront au patriotisme, aux talents et aux arts<sup>139</sup>. »

L'initiative des architectes nantais est largement saluée en France. Ainsi, le *Journal de Guienne* du 30 mars 1790 s'en fait l'écho à l'article des nouvelles politiques :

<sup>139</sup> Délibération du 15 janvier 1790. AMN, 1 D 2. Nous avons modernisé l'orthographe du procès-verbal.

« Nantes : M. Crucy, Architecte de cette ville, a remis à la Municipalité le dessin lavé de la colonne patriotique que la Compagnie des Architectes fait élever à ses frais, sur la Place du Cours, à l'endroit même où le corps municipal a prêté le serment civique, & reçu celui de tous les bons citoyens. Cette colonne aura 68 pieds [22 mètres] de hauteur & sera crénelée en spirale ; elle portera, le long de la crénelure, les noms de tous les Membres de l'Assemblée Nationale : sur le piédestal seront inscrits les noms des Officiers Municipaux et Notables, & ceux de l'Assemblée du district du département<sup>140</sup>. »

Le projet des architectes rencontre le souci du cérémonial de la nouvelle municipalité qui décide que la pose de la 1<sup>re</sup> pierre aura lieu le 24 juin 1790, dans le cadre de la fête de commémoration du pacte fédératif, sur la place désormais dénommée place de la Liberté. Le choix de l'emplacement n'est pas anodin. La place a remplacé les fortifications de la ville avancées devant la porte Saint-Pierre. Elle occupe un emplacement privilégié entre les deux cours, sur la hauteur, entre Erdre et Loire d'où on peut apercevoir un large panorama. Inversement, la colonne est comme sur un promontoire visible de loin, de la vallée de l'Erdre comme des prairies de la Loire. En troisième lieu, elle se situe sur la ligne de plus basse pente qui, du faubourg Saint-Clément, pénètre au cœur de la ville et rejoint le confluent. Le voyageur qui arrive de Paris aborde la ville, dans l'axe de la rue Saint-Clément (rue du Maréchal-Joffre) par cet hommage rendu par la ville à la Liberté. Les termes du discours que prononce l'administrateur municipal et architecte Julien-François Douillard lors de la cérémonie rendent compte de l'importance symbolique de ce choix, à l'heure où les citoyens se jurent amitié fraternelle :

« Nous sommes, Messieurs et chers concitoyens, sur les ruines de ces murailles antiques qui semblaient séparer jadis cette cité du reste de la France. C'est ici que, luttant vainement contre nos premiers efforts, est expiré le despotisme ministériel ; c'est au même lieu que tous les nantais, régénérés, ont prêté le serment civique. Les architectes de cette ville, ici présents, ont pensé que, français et libres aujourd'hui, nous devons (...) sur ce lieu même qui fut témoin du dernier sourire de l'aristocratie, élever à la liberté qui, jusqu'à Louis XVI, n'eut point d'asile en France, la première colonne d'un temple qui devrait n'avoir pour bornes que celles de l'univers<sup>141</sup>. »

Crucy a donné le programme de sa colonne à l'antique : « J'avais pris pour programme le Serment décrété par l'Assemblée Nationale, la Nation, la Loi, le Roi. Le piédestal représentait la nation par les faisceaux réunis et liés ensemble, portant la colonne, pouvoir législatif, avec les noms des députés en spirail. Au-dessus de la colonne est un piédestal pour recevoir Louis XVI représentant le pouvoir

<sup>140</sup> Information communiquée en 1990 par la Commission régionale d'Inventaire d'Aquitaine.

<sup>141</sup> Discours prononcé par Douillard le 24 juin 1790, cité par Jean-Charles Renoul, *op. cit.* « Aristocratie » renvoie ici à une forme politique, comme dans le texte fondateur des architectes, plus qu'au groupe social que l'on nomme encore *noblesse*.

exécutif<sup>142</sup>. » Une référence formelle à la colonne Trajane, mais une relecture de l'antique, « accommodé à la sauce moderne » ; « ni despotes, ni chaînes, ni esclaves », proclamait Douillard, uniquement « l'emblème d'un peuple immense qui s'est armé pour conquérir sa liberté et qui reste uni pour la défendre et protéger l'exécution des lois qu'il s'est données ». Ainsi, les noms des mille deux cent députés à l'Assemblée constituante devaient être gravés en spirale du bas au haut de la colonne.

La colonne est érigée aux frais des architectes. Les fondations sont prises dans le remblai des anciens fossés de la ville et on doit descendre trouver le schiste à 25 pieds (8 mètres)<sup>143</sup>. Le piédestal, en granit d'Orvault, était en cours de construction lors de la cérémonie de pose de la 1<sup>re</sup> pierre ; d'une hauteur de 74 pieds (24 mètres) la colonne elle-même, base, fût et chapiteau, en pierre calcaire de Crazanne, est achevée à la fin de l'année 1790<sup>144</sup>. Reste la statue. Crucy avait lancé une souscription qui remportait peu de succès, le conseil général de la commune appuie la souscription pour la confection de la statue sans laquelle le monument ne serait qu'un symbole incomplet de la nouvelle constitution, se targuant de ce que « la ville de Nantes ayant été la première à réclamer la liberté, elle sera aussi la première à rendre hommage au roi juste et bienfaisant qui en a fait jouir ses peuples, et que l'Assemblée Nationale a proclamé, à si juste titre, le Restaurateur de la Liberté française », mais toujours sans contribution financière municipale. La municipalité se contente d'ouvrir une seconde feuille de souscription à la mairie et d'autoriser les architectes à profiter sans délai des rares talents de l'artiste qu'ils ont appelé dans cette ville « pour transmettre à nos descendants les traits chers et respectables d'un roi vraiment patriote »<sup>145</sup>. Cette souscription officielle n'a pas beaucoup plus d'effet que la précédente, et le conseil décide trois mois plus tard de prendre à la charge de la commune les frais de confection d'une statue de bronze évalués à 15 000 livres<sup>146</sup>. Pour sa part, Robinot-Bertrand qui sculpte les ornements sur les dessins de Crucy, abandonne pour contribution la moitié de sa rétribution<sup>147</sup>.

Alain Delaval date de 1790 le dessin représentant le roi revêtu de l'habit du sacre, tenant dans sa main droite le *volumen* de la constitution, conservé dans les papiers de Crucy<sup>148</sup>. Le sculpteur retenu pour la statue est Jacques Lamarie. Né à Paris en 1750, Lamarie est pensionnaire à l'Académie de France à Rome de 1778 à 1782, où il rencontre Crucy qui achève son séjour en 1778<sup>149</sup>. Pour travailler à ce projet, et à celui des statues de la Bourse qui vont bientôt lui être commandées, le statuaire

<sup>142</sup> ADLA, 121 J 5.

<sup>143</sup> Fournier rapporte que des blocs antiques portant des inscriptions ont servi au remblai.

<sup>144</sup> Camille Mellinet, *La commune et la milice de Nantes*, tome 1, Nantes, Mellinet, [1842], p 305.

<sup>145</sup> Délibération du 17 décembre 1790. AMN, 1 D 4.

<sup>146</sup> Délibération du 29 mars 1791. *Ibidem*, 1 D 4

<sup>147</sup> Lettre de Robinot-Bertrand, du 25 brumaire an 2, qui malgré cet abandon n'a à ce jour encore rien perçu et demande 1 500 livres d'acompte. *Ibidem*, 1 M 422.

<sup>148</sup> ADLA, 121 J

<sup>149</sup> Son brevet du 1<sup>er</sup> juillet, signé d'Angiviller, est conservé dans les archives municipales, 1 M 422.

s'installe à Nantes<sup>150</sup>. Le peintre David qui était à Rome en même temps que Crucy séjourne également à Nantes en mars et avril 1790, invité pour faire le portrait du maire Kervégan. David proposait, plutôt qu'un simple portrait, une grande composition allégorique à la gloire du mouvement nantais de ces débuts de la Révolution dont Claude Cosneau a rendu compte<sup>151</sup>. Ainsi se trouve réuni à Nantes, sous la houlette de Crucy, tout un milieu d'artistes enflammés, croyant à la régénération sociale par les arts, qui vont à des degrés divers s'engager dans la poursuite du mouvement révolutionnaire. Camille Mellinet a retracé d'après des souvenirs familiaux les propos ardents tenus lors d'un dîner qui réunissait autour de David, au « jardin chinois » de ses grands-parents<sup>152</sup>, outre quelques personnalités municipales ouvertes aux arts, nos protagonistes Crucy, Lamarie, Bougon, Coste, François Cacaault et quelques autres<sup>153</sup>. Pas plus que la statue de Lamarie, le tableau de David ne verra le jour. Le musée des beaux-arts de Nantes a acquis en 2012 un dessin au crayon de l'artiste, esquisse préparatoire inédite de cette *Allégorie de la Révolution à Nantes* de 1790.

Le statuaire obtient l'ancienne église du couvent des cordeliers pour y installer son atelier, travaille à son modèle qui est présenté à la municipalité en juillet 1791. Les événements politiques modifient le programme de Lamarie. Ce qui devait être une statue de Louis XVI est désormais une allégorie de la Liberté, une pique à la main coiffée d'un bonnet phrygien. La fonte des cloches des églises et des portes de bronze de la cathédrale doit fournir le matériau. Mais l'argent manque pour finaliser le projet. Lamarie finit par abandonner son œuvre. Il se consacre désormais à la politique. Ses positions se sont radicalisées, comme celles de David à son niveau. Nous l'avons vu membre avec Robinot-Bertrand de la municipalité sans-culotte d'octobre 1793-décembre 1794, quand Bougon et Douillard qui participaient aux premières municipalités révolutionnaires ont été écartés. Crucy destitué de son poste d'architecte voyer par le représentant en mission est réintégré quatre mois plus tard sur les instances de la municipalité. Doit-on y voir l'intervention de Lamarie ? Quant à Julien-François Douillard, il reviendra sous le Directoire, maire de la ville en 1797-1798 ou plus précisément président de l'administration municipale, seul architecte à Nantes à avoir accédé à ces fonctions.

---

<sup>150</sup> Lamarie s'est pris d'enthousiasme pour les débuts du mouvement révolutionnaire nantais, comme en témoigne une lettre adressée à Crucy le 6 juin 1790 qui illustre l'engagement des artistes : « La confiance que l'on a ici en vous électrise le patriote parisien. (...) Les provinces (et particulièrement la Bretagne) sont les membres robustes d'un grand corps il est vrai, mais qui ne serait que cul de jatte au défaut de ces mêmes membres. Que cet amour de la liberté qui embrase tous les cœurs d'un bout de la France à l'autre est admirable ! C'est véritablement là le Soleil de Josué qui éclaire jour et nuit la Nation pour la défaite totale de ses ennemis. » ADLA, 121 J 5.

<sup>151</sup> Claude Cosneau, *Mathurin Crucy, 1749-1826, architecte nantais néo-classique*, Nantes, Musée Dobrée, 1986, p 65.

<sup>152</sup> Jean-François Caraës resitue ce « jardin chinois » que décrit Mellinet, « Le jardin chinois de François Mellinet, parc d'agrément et urbanisation du quartier de Gigant à Nantes aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », *BSHAN* n° 146, année 2011, pp 245-279.

<sup>153</sup> Camille Mellinet, « David à Nantes en 1790 », *Revue du Breton*, 1<sup>re</sup> livraison, Nantes, Mellinet, 1836, pp 143-168. *ASAN*, 7<sup>e</sup> volume, 1836, pp 419-461.

Il faudra attendre de longues années pour voir l'attention revenir vers la colonne. Ce qui avait été le monument des débuts de la Révolution va devenir le symbole de la contre-révolution. En 1800, Crucy envisage de réutiliser les statues du tombeau de François II de Michel Colombe, sauvées de la destruction, à la base d'un monument sur la place de la Préfecture<sup>154</sup> (fig. 199). Qu'il s'agisse de la place de l'ancienne Chambre des comptes affectée aux bureaux du département, ou plus vraisemblablement de l'ancienne place d'Armes où réside le préfet dans l'hôtel d'Aux, Claude Cosneau y voit la réminiscence de la proposition de David de former un monument à la Liberté en réutilisant les statues d'esclaves de la place des Victoires. Nonobstant quelques velléités d'en faire une colonne impériale – lors du passage de l'Empereur en août 1808, la commune prévoyait de lui faire l'hommage du monument et d'affecter un montant de 60 000 francs à l'exécution de sa statue<sup>155</sup>, mais l'Empereur avait souhaité voir les ressources de la commune employées à des dépenses plus pressantes –, c'est avec la Restauration que la colonne des cours revient à l'ordre du jour comme colonne Louis XVI. Toutefois, Louis XVI n'est plus le roi des Français, Restaurateur de la Liberté, mais le roi martyr, héritier des capétiens, tenant son testament en main. Commande est passée en 1814 au sculpteur Joseph De Bay qui projette pour une statue de plomb doré dont les modèles sont remis à la commune en mars 1815<sup>156</sup>. On considère généralement qu'il est revenu à Dominique Molknecht, après que De Bay eut quitté Nantes, d'exécuter la statue qui vient sommer la colonne en 1823. Pour Delaval, sa mission n'aurait porté que sur la restauration, voire l'achèvement, du travail de Joseph De Bay, les mémoires conservés dans les archives qu'il produit pour sa rémunération ne mentionnant pas d'exécution<sup>157</sup>. Quoiqu'il en soit, ce qui nous intéresse ici c'est l'intervention de Molknecht (ou Molkneckt) alors sculpteur statuaire municipal appointé : Molknecht est dans ces années 1820 en contrat avec la Ville pour l'ensemble de sa statuaire, chargé de la confection, de l'entretien et de la restauration des statues du musée et des monuments publics, en outre attaché à l'enseignement de l'école gratuite de dessin au besoin, pour 1 200 francs annuels<sup>158</sup>.

Le programme décoratif de la colonne et de son piédestal fait alors débat, le préfet demandant l'appui du ministre de l'Intérieur pour faire disparaître les faisceaux de la base de la colonne qui rappellent les idées révolutionnaires, contre l'avis du maire Louis Levesque qui, suivant Crucy, voulait n'y voir qu'un « simple symbole d'union fréquemment employé dans les arts » (fig. 200). Leur suppression, argumentait-il, rendrait le piédestal trop svelte et il serait difficile de trouver des

<sup>154</sup> « Projet d'un monument sur la place de la Préfecture an 8 », par Crucy. Le dessin porte la mention « Renvoyé au préfet de la Loire-Inférieure pour avoir son avis sur l'exécution de ce monument » signée N. Bonaparte. AMN, 1Fi 572.

<sup>155</sup> Délibération du 3 août 1808. AMN, 1 D 35.

<sup>156</sup> AMN, 1M 557.

<sup>157</sup> Communication d'Alain Delaval du 5 décembre 2012.

<sup>158</sup> La nouvelle municipalité de 1830 supprimera le poste par mesure d'économie.

ornements de substitution, le remplacement des pierres pourrait être dommageable à la stabilité de la colonne. Ainsi se trouve consulté le conseil des bâtiments civils. Le rapporteur juge peu satisfaisant l'effet des faisceaux ainsi employés, d'autant que Crucy les a placés sur deux rangs dont l'un laisse un intervalle entre ces faisceaux. Par ailleurs, la proportion du piédestal est beaucoup plus svelte que d'usage pour les colonnes monumentales, leur suppression la rendrait plus svelte encore, et les nus de granit obtenus seraient dégradés par de nombreuses et fortes épaufrures. Gourlier ne voit qu'une solution : placer un parement de marbre, de bronze ou de fonte de fer, solution qu'il ne croit pas convenable, pensant « qu'ainsi que l'a fait observer M. Crucy architecte auteur du monument, il serait difficile d'ajouter convenablement ce revêtement sous la saillie de la corniche ». On sent là toute la gêne de Gourlier à prendre une décision plus politique qu'artistique, lequel laisse au conseil à décider. Sur d'autres points, concernant des ornements à produire, il est plus ferme, demandant un dessin des casques qui ornent les angles du piédestal selon « un goût plus satisfaisant », des fleurs de lys moins grandes et la suppression des hermines gravées dans le tailloir « attendu le peu d'harmonie qui existe entre cet ornement et le chapiteau grec de la colonne ». Le conseil des bâtiments civils juge les faisceaux de mauvais effet et sans rapport avec les cannelures de la colonne ; que le piédestal devra rester nu, selon un croquis qu'il joint, et que l'on s'abstienne de graver des hermines sur le tailloir du chapiteau<sup>159</sup>.

Les faisceaux ont été bûchés et le granit est resté nu, sinon une plaque commémorative des événements de 1830 rapportée ultérieurement. Hormis de simples guirlandes de lauriers retenues aux extrémités par des rosaces, Crucy a maintenu le décor du tailloir et on a ainsi un rare cas de dorique aux hermines (fig. 201). Dans ces années romantiques, les références culturelles de Crucy ont évolué. Rome qu'il connaît, la Grèce et une Égypte mythiques ne sont ses seules sources d'inspiration. *L'histoire nationale* lui offre également de la matière. En pendants de la colonne, Crucy avait orné de statues l'extrémité des deux cours du côté de l'Erdre et du côté de la Loire, les connétables Bertrand Du Guesclin et Olivier de Clisson au bout du cours Saint-André<sup>160</sup>, Anne de Bretagne et le duc Arthur III au bout du cours Saint-Pierre du côté du château des ducs. L'histoire de la Bretagne ducale est source d'inspiration, ce n'est pas tout à fait neuf, mais ce nouveau champ de l'historiographie retient désormais l'attention de Crucy. Décrivant ses ornements pour le piédestal de la colonne, il annonçait des « faisceaux avec lances, armes des gaulois »<sup>161</sup>. Une dizaine d'années plus tôt, quand il travaillait aux nouveaux décors de théâtre Graslin, Crucy tâchait de concevoir un décor pouvant convenir aussi bien à un palais mauresque qu'à un palais gothique. Il semblait alors dans la

<sup>159</sup> Rapport du conseil des bâtiments civils du 20 septembre 1823. ADLA, 121 J 5.

<sup>160</sup> « Je pense que les Nantais verront avec plaisir sur la plus belle de leurs promenades, les images de ces deux héros, l'honneur de la Bretagne et les sauveurs de la France ! » Lettre de Crucy au maire de Nantes, du 25 octobre 1814. AMN, K2, dossier Crucy.

<sup>161</sup> AMN, 1 M 423.

plus grande confusion en ce qui concerne les diverses périodes précédant les temps modernes, passant allègrement des gothiques aux gaulois, comme on peut le voir dans une lettre à son ami Thomas-Pierre Baraguey :

« Je t'envoie mon bon ami le calque d'un dessin que je fais pour un palais gothique et moresque, je te prie de me dire ton sentiment, je n'ai jamais travaillé ce genre. Je sais par relation que les anciens Maures avaient en Espagne des palais d'une magnificence, d'une grandeur et d'une richesse qui ont peut-être surpassé les anciens et les modernes. Les Gaulois ne leur sont pas comparables. Tu verras par cette faible esquisse que je tâche de concilier les deux genres. Les Gaulois comme les Maures ornaient leurs galeries, leurs escaliers et même leurs vestibules des armes prises sur les vaincus. De nos jours nous voyons le temple des invalides orné des drapeaux pris sur nos ennemis. Les armes que nous plaçons et qui servent d'ornements à nos monuments publics ne sont qu'une imitation des anciens. Les Maures plus que toutes autres nations étaient jaloux de les mettre en évidence dans les pièces les plus apparentes de leurs palais. La raison allait de juste, on combattait seul à seul, les armes du vaincu appartenaient au vainqueur, tels étaient les lois de la guerre. Ses armes ornaient son triomphe et devenaient sa propriété. Les boucliers, les casques, les drapeaux ou enseignes étaient suspendus aux voûtes et ornaient les principales pièces<sup>162</sup>. »

Quand la Société des architectes de Nantes, soucieuse de préserver l'œuvre des aînés, lancera dans les années 1920 une souscription pour la restauration de la colonne et la réfection de la statue centenaire, la municipalité radicale-socialiste s'y associera, le secrétaire général de la ville Gaëtan Rondeau observant que « l'étude historique des origines du monument peut contribuer à dissiper les préventions d'ordre politique ». La statue déposée (fig. 202), le sculpteur nantais Georges Perraud en donne une copie<sup>163</sup> (fig. 203). Un siècle plus tard, une nouvelle restauration du monument est à l'ordre du jour.

<sup>162</sup> Minute d'une lettre à Baraguey, du 15 juin 1813. ADLA, 121 J 9.

<sup>163</sup> AMN, 1M 423.





## CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Ainsi, c'est bien au XVIII<sup>e</sup> siècle que la ville de Nantes se dote de techniciens, ingénieurs, architectes, inspecteurs, avec un contenu de ces appellations qui évolue au cours du temps, et sans qu'il soit encore possible de parler de service au sens propre. Des individualités sont au service de la communauté de ville, qu'elles soient indépendantes les unes des autres ou que, parfois, un lien hiérarchique les rattachent. Ces personnages sont rémunérés sur la base d'appointements annuels sur le montant desquels ils doivent rémunérer leurs collaborateurs et financer leurs frais de locaux et de fonctionnement, si ce n'est quand, exceptionnellement, la communauté leur octroie un commis ou le remboursement de frais. Les appointements les plus importants sont versés tous les deux ans, les plus modestes par fraction au cours de l'année.

1- Ce sont dans un premier temps des ingénieurs qui ont la confiance des autorités, tandis que les architectes, ou architectes entrepreneurs, ont celle des particuliers. De fait, en France, hormis les quelques architectes membres de l'académie d'architecture, seul les ingénieurs font partie d'un corps, les ingénieurs du roi notamment, ingénieurs militaires répartis sur le territoire, sous l'autorité des gouverneurs et de leurs représentants. Cependant, les intendants et, dans les pays d'élection comme c'est le cas en Bretagne, les États provinciaux disposent d'ingénieurs civils, ingénieurs des ponts et chaussées ou assimilés. Ce n'est que dans la seconde moitié du siècle que la répartition géographique et hiérarchisée de ces ingénieurs et sous-ingénieurs est effective en Bretagne, mais ils n'interviennent alors que très marginalement à Nantes où la communauté de ville s'est très tôt dotée de voyers, experts voyers ou architectes voyers. Dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les ingénieurs du roi et leurs autorités de tutelle manifestent un fort mépris pour ces ingénieurs et ces architectes locaux perçus comme de simples particuliers, par voie de conséquence inaptes à exercer un véritable service public. On constate cette attitude quand l'ingénieur du roi en chef David de Lafond s'oppose à l'ingénieur Jacques Goubert qui œuvre pour les États de Bretagne et pour la communauté de ville, ou encore quand le gouverneur de la ville défend les projets de l'ingénieur du roi en chef Touros contre ceux de cet « architecte ou de [cette] espèce d'ingénieur nommé Portail », le voyer au service de la communauté de ville. La question des compétences techniques croise celle des compétences politiques et territoriales.

2- L'année 1715 marque une étape importante, quand Jacques Goubert, un officier retiré de la marine, le fils d'un membre de l'académie d'architecture qui a fait sa formation sur les chantiers de son père, est commis aux travaux de rétablissement du pont de Pirmil, appointé par les états

provinciaux, sans toutefois apparaître dans les listes des ingénieurs des ponts et chaussées de Bretagne. Goubert est en outre employé par la communauté tant pour les travaux d'amélioration de la navigabilité de la Loire que pour les questions concernant la voie publique, rémunéré au cas par cas sur honoraires. Avant Goubert, des titulaires de baux d'entretien apparaissaient comme les maîtres d'œuvre au service de la communauté de ville ; avec Goubert on repère le premier technicien qui ne soit pas entrepreneur, seulement chargé des projets et de la direction de leur exécution. C'est cette dernière activité qui prendra le pas sur la conduite de la reconstruction des ponts, au point qu'un arrêt du conseil transfère ses appointements à la communauté à partir de 1737, à un moment où elle dispose déjà pour la gestion de ses espaces publics de techniciens propres, de tout autre statut.

La nomination à Nantes d'un ingénieur du roi en chef en 1724 avait officiellement éloigné Goubert de l'amélioration de la navigabilité, architecture hydraulique dont les ingénieurs militaires se sont fait une spécialité. Le travail effectué par Goubert à partir de 1721 autour du rétablissement du pavé des rues de la ville et des banlieues, pavage au frais des particuliers riverains, avait débouché sur une réglementation destinée à assurer la cohérence et la qualité de la mise en œuvre de ce pavé et à l'engagement par la communauté de deux techniciens pour en diriger et contrôler l'exécution. Ces deux « architectes pour la voirie », de profil bien différent, un homme de pratique et un homme de dessin, annoncent la répartition ultérieure des tâches entre un inspecteur voyer et un architecte voyer. Le premier, Bontoux, connu comme entrepreneur, laisse sa place à architecte entrepreneur de profil similaire en 1746. Le nouveau règlement pris en 1767 entraîne la nomination d'un nouvel inspecteur, François Cacault, toujours rémunéré par les particuliers riverains à raison de leur longueur de façade, rémunération prise en charge par la communauté deux ans plus tard. L'architecte voyer est pour sa part rémunéré par la communauté depuis les années 1730, Jacques-André Portail qui conduit les ouvrages de la communauté dès 1733, payé ponctuellement en raison de ces travaux, puis nommé « expert-voyer » en 1736 et appointé à l'année. Quand il rejoint le service du roi à Versailles en 1739, reconnu comme dessinateur, son frère Nicolas lui succède au titre d'« architecte et voyer » ou d'« architecte voyer », plus un praticien qu'un artiste ou un savant.

**3-** C'est avec Ceineray, un élève de l'académie d'architecture depuis peu installé à Nantes, qu'un nouveau type d'architecte, doté d'une culture savante, prend en main non seulement la gestion quotidienne de la voirie et les permissions de construction, mais en outre la programmation à long terme des mutations et transformations de la ville au moyen du plan général d'embellissement. Nommé suppléant en 1757, Ceineray est architecte voyer en titre en 1760. L'architecte voyer jouit d'une renommée exceptionnelle, recueillant la commande architecturale privée des élites locales et la commande de l'État, construisant peu pour la communauté de ville, ses projets de bâtiments publics inscrits dans le plan général d'embellissement restés sans suite immédiate. Si Ceineray revendique un

voyage d'Italie, son successeur Crucy, lauréat du prix de l'académie d'architecture de 1774 et pensionnaire du roi l'académie de France à Rome, vient juste de revenir dans sa ville natale quand il reprend les fonctions en 1780. Il sera le dernier architecte voyer de l'Ancien Régime, en poste jusqu'en 1800 malgré une brève révocation aux moments les plus forts de la Révolution. Distribuait la ville comme un édifice, la traitant comme une architecture, Crucy intervient sur la formalisation des quartiers neuf et se préoccupe peu de la rectification de la ville existante qui avait absorbé ses prédécesseurs. Il la dote de nouveaux édifices publics du plus somptueux aux plus utilitaires, programmes au service d'un nouveau public qui ne se contente plus de ses maisons et hôtels particuliers, un théâtre, un hôtel de bourse, un établissement de bains public, des halles et marchés... Représentant à Nantes du retour à l'antique, Crucy a vu sa réception par la postérité évoluer avec la reconnaissance des différentes périodes de l'histoire de l'architecture et de l'histoire de l'art. Reconnus de leur vivant, les deux anciens élèves de l'académies sont reçus membres correspondants de l'académie d'architecture, l'un en 1769, l'autre en 1787 à la démission du premier.

**4-** Si la qualité de l'architecture publique est de plus en plus requise au cours du xviii<sup>e</sup> siècle, non sans de lourds débats sur le bon emploi des finances publiques, le débat porte aussi sur la tenue dans le temps des ouvrages publics, notamment quand ils touchent à la question du fleuve et de son fond de sable. Savoir fonder en Loire apparaît au début de la période comme le critère premier pour juger de la qualité d'un architecte, d'un ingénieur, d'un entrepreneur. Querelle de préséance, querelle de personnalités ou querelle technique, c'est le fond exprimé de la rivalité entre Goubert et Lafond dans les années 1720-1730, ou entre Abeille et Portail quand l'ancien ingénieur du roi, désormais ingénieur de la reconstruction de Rennes, est commis à la correction et à l'achèvement des ouvrages de l'architecte voyer dans les années 1750. Les querelles s'exacerbent entre les protagonistes qui se réclament d'un savoir théorique et ceux qui se réclament de l'expérience, que les positions soient réelles ou supposées, mais aussi sur la question du local, la connaissance du comportement du fleuve devant l'emporter pour certains sur l'expertise nécessairement extérieure à la ville.

La question de l'attitude cupide des entrepreneurs qui trompent leurs commanditaires est aussi souvent en débat. Ainsi, quand l'ingénieur Goubert, auteur du projet, et le futur inspecteur des travaux communaux Laillaud, tous deux actionnaires d'une entreprise de lotissement fondé dans le fleuve, n'obtiennent pas de leurs coactionnaires que la compagnie traite avec le mieux-disant plutôt qu'avec le moins-disant, quand l'inspecteur des travaux commis par la compagnie n'obtient pas de l'entrepreneur qu'il respecte les clauses techniques de son marché et quand des sinistres se font jour, ce dernier est judiciairement convaincu d'avoir triché sur les fondations. De son côté, la communauté de ville se convainc d'être régulièrement trompée par les entrepreneurs adjudicataires auxquels sont attribués les sinistres ou la mauvaise tenue des ouvrages dans le temps. Pour y

remédier, elle obtient des autorités royales en 1755 l'autorisation de travailler par voie d'économie, achetant les matériaux et payant les ouvriers mis sous la direction d'un inspecteur appointé. Libérée de la mise en concurrence des entreprises dans des adjudications au rabais qui les entraînent à tricher sur la qualité des matériaux et de leur mise en œuvre, la communauté va pouvoir développer son propre service d'exécution, rémunérant du personnel technique, acquérant du matériel de chantier et employant des ouvriers journaliers qu'elle peut choisir : un inspecteur pour les travaux d'architecture, notamment les quais et les ponts, et un inspecteur pour les travaux de voirie travaillent à l'exécution des projets définis par l'architecte voyer.

L'enjeu est économique et technique ; il est aussi politique : l'adjudication se faisait sous l'autorité de l'intendant, les travaux par économie sont maîtrisés par la communauté de ville. La reprise en main des opérations par les représentants de l'État dans les années 1780 s'appuie officiellement sur le souci de réduire les dépenses, argumenté sur la concussion, la corruption et le favoritisme potentiels, dans un contexte où l'on cherche à unifier les procédures sur l'ensemble du royaume et où les tenants du libre marché tiennent le contrôle des finances. En 1785, cette amorce de service d'exécution est dissoute, quand se profile un changement de statut municipal : non plus un maire nommé par le roi parmi trois personnalités proposées tous les deux ans par les habitants, mais un maire perpétuel propriétaire de son office, aux pouvoirs restreints au profit de ceux de l'intendant. Ce projet de réforme est concocté par l'intendant et son subdélégué qui travaillaient au retour à l'adjudication. Le nouveau projet qui remplace le bureau de ville élu par une assemblée des corps constitués et des dignitaires locaux dont le maire nommé pour quatre années n'aura pas lieu non plus avant les bouleversements de la Révolution. Le contrôle des travaux municipaux par les autorités royales constitue une des questions centrales de ces projets de réforme.

**5-** L'architecte voyer est né sur le pavé, avec le souci d'une maîtrise publique des pavages effectués aux frais des particuliers. Le souci de régularité urbaine exprimé dans la lutte contre les saillies le place au premier plan dans la procédure de définition des alignements délivrés aux particuliers. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, on ne se contente plus d'alignements décidés au cas par cas, avec l'émergence d'un raisonnement rue par rue ; ainsi des projets de l'ingénieur de la communauté Goubert dans le cœur de la cité dans les années 1720 ou de ceux de l'ingénieur du roi Touros en 1740 sur le même axe et sur plusieurs rues aux abords du château. À ces alignements fixés rue par rue sur des documents prévisionnels succède en 1742 un plan les regroupant sur un même document. Un pas est franchi en 1755 avec le premier plan général d'embellissement confié à un expert étranger à la ville, un projet qui s'efforce de hisser une ville jugée obsolète dans sa forme à la hauteur de ses atouts. Contrairement aux plans de reconstruction après catastrophe (Rennes en 1720, Lisbonne en 1755...) confiés à des ingénieurs militaires qui veulent tirer un parti radical de la destruction en programmant

une ville aussi régulière que le serait une ville neuve, le plan général de Nantes s'appuie fortement sur l'existant qu'il régularise et rationalise, croisement de considérations d'efficacité circulaire, d'hygiène et d'esthétique urbaine. Perçu comme imposé par l'État central aux dépens du local, le plan est mal reçu à Nantes – si ce n'est par le maire également subdélégué de l'intendant – et la communauté de ville obtient de confier en 1760 sa révision à son architecte voyer Ceineray.

L'architecte voyer est alors investi d'un nouveau rôle : la maîtrise des transformations urbaines selon un plan dont il est l'auteur, plan prévisionnel revêtu de l'autorité d'un arrêt du conseil d'État du roi qui permet de l'imposer aux particuliers. L'arrêt du conseil de 1755 confiait l'exécution du plan à l'architecte voyer Portail sous l'autorité de l'intendant, celui de 1766 laisse l'exécution du nouveau plan à son auteur sous l'autorité du maire. Là encore, c'est la maîtrise des transformations urbaines par la communauté de ville qui est en jeu et qui permet une bonne réception du plan bien qu'il soit sur plusieurs points plus radical que le précédent, nonobstant de la part de particuliers quelques réticences dans son application, contentieux généralement résolus en faveur des positions de la communauté. Auteur et responsable de la mise en œuvre du plan, l'architecte voyer y a prévu des ordonnances architecturales dont il donne le dessin, inscrivant chaque propriétaire particulier dans une discipline globale à laquelle il doit se soumettre au profit de l'harmonie générale de la ville. L'architecte voyer de la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle dessine l'espace public et les élévations des bâtiments qui le bordent. La voirie urbaine est pensée comme un édifice, un *artefact* de la responsabilité de l'architecte.

**6-** L'ordonnance architecturale constitue un cas particulier par rapport à la réglementation urbaine. Plus que le plan lui-même, les contentieux évoqués concernent généralement le respect des prescriptions sur l'architecture privée. D'autres contentieux surgissent sur le respect des mesures réglementaires d'ordre général. Il est difficile d'évaluer la part des voyers, ingénieur, architectes ou inspecteurs, dans l'élaboration de cet arsenal réglementaire destiné à assurer la sûreté et à faciliter la commodité des déplacements dans la ville, les questions d'hygiène n'intervenant qu'au xix<sup>e</sup> siècle. La formulation de cette réglementation vient des divers magistrats compétents, des juges de police aux officiers municipaux et des trésoriers de France généraux des finances, grands voyers en Bretagne, aux intendants et à leurs subdélégués, la rédaction des arrêts du conseil d'État du roi étant la plupart du temps préalablement assurée localement. Les voyers seront partie prenante du contrôle de son application. Le règlement de construction de 1743 joue un rôle particulier : prescrivant aux candidats à la construction la fourniture d'un plan et d'une élévation, non seulement il modifie le comportement professionnel des constructeurs obligés de maîtriser cette forme d'expression, ou de sous-traiter le dessin, mais encore il place l'architecte communal en position d'expertiser *a priori* la construction projetée sur la foi du dessin, avant qu'il n'intervienne sur le terrain pour tracer les marques de l'alignement prescrit. Après homologation du plan général, il serait possible de renvoyer les

constructions au document graphique officiel, mais l'expert est toujours nécessaire pour le transcrire sur le terrain. Si Ceineray s'acquitte personnellement de cette mission, on voit son successeur Crucy déléguer plus facilement.

**7-** Les voyers sont aussi des architectes. Architectes et voyers, ils travaillent l'espace public et ses bords en élévation, jusqu'à le projeter à terme. Ils sont en outre appelés à donner les projets des édifices de la communauté de ville, des halles ou une extension de l'hôtel de ville pour Portail, des salles de spectacle et de concert ou un hôtel de bourse pour Ceineray... Avec Crucy dans les années 1780 et 1790, c'est cette dernière partie de l'activité qui prend le pas, si ce n'est quand il est appelé à définir le quartier d'extension. Ce n'est cependant que quand le nouveau théâtre municipal y prend place que le voyer s'investit pleinement comme architecte du quartier et de son monument central. Crucy réclame une reconnaissance d'artiste. Ne mérite pour lui le qualificatif d'architecte que celui qui sait dessiner, notamment des membres d'architecture, l'homme de culture. Ainsi, il préférera un collaborateur peintre – et par là architecte – à un homme de terrain, géomètre de formation. Voirie et architecture resteront indissociables jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ou jusqu'au début du XX<sup>e</sup>, quand l'architecte sera renvoyé aux bâtiments communaux. Si les événements révolutionnaires ne permettent pas à Crucy d'achever tous les édifices qu'il a projetés, plusieurs d'entre eux seront achevés au début du XIX<sup>e</sup> siècle, quand il est devenu architecte en chef du département, déchargé des tâches quotidiennes d'un voyer. Quand l'architecte voyer se tourne plus vers l'architecture des bâtiments que vers les questions urbaines plus basiques de la voirie, c'est l'autonomie de l'inspecteur qui est recherchée, qu'il soit géomètre comme Demolon ou ancien marin et régisseur du théâtre comme Fournier.

**8-** Outre des capacités de concepteur et de constructeur, un trait de caractère est fermement recherché dans la personnalité et dans le comportement des voyers : la probité. Portail va être contesté par le gouverneur qui lui oppose l'ingénieur du roi parce qu'il compose avec l'existant plutôt que de trancher dans le vif, ce qui est perçu comme ménagement de tel ou tel particulier, au mépris de l'intérêt public. L'absence de fortune d'un Ceineray est sans cesse rappelée, signe de sa grande honnêteté, un voyer qui ne se laisse pas corrompre et défend le bien public devant les particuliers. Un autre architecte, issu du métier, est opposé à Ceineray, Pierre Rousseau qui ne respecte pas les normes économiques tacites ou réglementaires, décrié par la communauté quand il espère prendre la place de Ceineray. Spéculateur autant qu'architecte, Rousseau se constitue une importante fortune immobilière et joue les seigneurs (le « Singe doré ») tandis que Ceineray est célébré pour sa modestie. Homme de règles, Ceineray respecte les canons de l'architecture académique, tandis que Rousseau ruse et les transgresse. À l'opposition probité et malice répond l'opposition bon goût et mauvais goût.

Le cas de Crucy est différent. Libéré des soucis matériels par la fortune familiale, il peut jouer les magnifiques, négligeant pendant six années de se faire verser ses appointements qu'il travaille à faire

fixer à trois fois ceux de son prédécesseur. Plutôt n'être pas rémunéré que mal rémunéré, argumente-t-il dans un premier temps, quand de bons appointements sont avancés comme garants de l'honnêteté des serviteurs de la communauté. Quand il préside aux « travaux économiques » de la communauté de ville exécutés sous l'inspection de Demolon, c'est lui qui fait l'avance des fonds sans attendre un retour immédiat. Ainsi, en 1789, il se fait rembourser un montant de 36 500 livres, soit plus de quinze années de ses appointements ou vingt-quatre années de ceux de l'inspecteur-voyer. Régulièrement, il abandonne à l'un de ses collaborateurs ses émoluments pour l'établissement des procès-verbaux d'alignement. Si la pauvreté reconnue d'un serviteur public peut révéler sa probité et son unique souci du bien public au cours de sa carrière, la fortune du groupe familial Crucy acquise bien au-delà de ses rapports commerciaux avec la communauté de ville peut apparaître *a contrario* comme un garant de l'honnêteté de l'architecte qui n'a pas besoin de cela pour vivre. Mais si Crucy n'attend pas des rentrées d'argent immédiates et régulières, il n'en abandonne pas pour autant son dû qu'il réclame par gros montants cumulés.

Même s'il a pu être suspecté d'avoir favorisé l'entreprise familiale dans la fourniture du bois pour les chantiers de la communauté de ville, Crucy se dégage du soupçon par sa superbe d'artiste et se pose comme défenseur du bien public face au promoteur d'un quartier neuf en qui il ne veut voir qu'un spéculateur avide. Graslin, un économiste théoricien de l'échange, qui a contracté avec la communauté pour faire de son lotissement une véritable extension de la ville, lui cédant l'emprise des rues et de la place publique contre leur viabilisation, se voit imposer l'architecte voyer comme architecte du quartier et du théâtre municipal dont il obtient l'implantation. Dans leur affrontement, les deux hommes défendent l'un un bien commun ou *bien public*, tandis que l'autre avance le *bien du public* qui, selon lui, ne saurait se satisfaire de la mesquinerie du voyer. En cette fin du xviii<sup>e</sup> siècle, surgit à propos de l'espace public qu'est la place du théâtre, un débat dans ce nouvel espace public, au sens d'Habermas, l'opinion publique à laquelle Graslin et ses contradicteurs livrent de multiples publications polémiques pour soutenir leurs positions. Service public ou service du public ? Dans ce débat, Graslin a un architecte de confiance, Seheult, homme de confiance de la communauté en 1755 avant le recrutement de Ceineray, devenu l'adversaire inconditionnel des voyers. Au-delà des questions théoriques, se profilent celles des groupes familiaux et des clans professionnels.

9- La question de la fortune personnelle ou de l'absence de fortune des voyers pose la question de leur subsistance quand, usés par leurs services, ils se retirent. Hormis le cas particulier de Crucy, ces serviteurs de la communauté sont censés avoir renoncé à se faire une position dans les affaires et les spéculations privées et se retrouvent dans le besoin à leur retraite. Ils sont parmi les premiers à bénéficier d'une pension, souvent défalquée des émoluments de leur successeur avant d'être servie

sur le budget de la communauté. Comme les appointements annuels, la fixation du montant de la pension ne répond à aucune règle précise et dépend du bon vouloir du bureau de la communauté.

Le premier pensionné de la ville est Goubert dont un arrêt du Conseil d'État du roi avait transféré les appointements des fonds provinciaux à ceux de la communauté à partir de 1737. Il ne rend plus aucun service à Nantes quand en 1748 le Conseil lui octroie une pension de 1 000 livres sur les fonds de la communauté, plus de 50% de ses appointements de 1 800 livres, en sus de ses 600 livres de pension de la marine. La Ville se voit imposer cette dépense. Quand trente ans plus tard la question des pensions est reposée, il s'agit du cas des deux inspecteurs des travaux, Cacaault qui obtient en 1777 l'assurance d'une pension de 900 livres quand il se retirera, la moitié de ce qu'il touche pour l'inspection des pavés de la ville et des banlieues, et Laillaud en 1778 qui obtient une pension de 300 livres, ¼ de ses appointements, son temps de service ayant été plus bref. Le bureau tient à justifier chaque fois sa délibération : pour l'un, il s'agit pour la communauté « d'encourager ceux qui se dévouent pour son service », pour l'autre de « réveiller l'émulation de la vertu chez ceux qui servent la communauté ». L'octroi d'une pension n'est pas à fonds perdu pour la communauté, il est censé activer le zèle de ses serviteurs.

Quand Ceineray avait remplacé Portail, celui-ci, révoqué, n'avait eu droit à rien. Quand Ceineray se retire en 1780, la communauté entend lui octroyer 1 000 livres de pension, l'équivalent de ses appointements, à défalquer jusqu'à son décès des appointements de son successeur. La solution n'agrée pas au contrôle des finances qui préfère une pension directement imputée sur le budget de la communauté, réduisant dans le même mouvement le montant des appointements qu'elle entendait verser à Crucy. Ceineray percevra sa pension jusqu'en 1792 où les difficultés des finances de la commune les lui font supprimer, pour être rétablie à 1 200 francs en 1799 et élevée à 1 500 francs en 1807. C'est ici un cas unique de pension égale aux appointements servis pendant l'activité de l'architecte. Crucy ne demande rien quand il démissionne en 1800, après vingt années de service, pour poursuivre une carrière d'architecte naval, avant de reprendre pour la commune quelques travaux rémunérés par honoraires quand il réussit à se les faire servir. Un cas particulier en 1789, celui de la veuve du modeste inspecteur des pompes, des atterrissements et du balisage de Loire décédé qui percevait 200 livres pour chacune des trois missions : le bureau de ville lui octroie une pension de 200 livres à laquelle se rajoutent 200 livres sur les appointements du nouvel inspecteur des pompes, la moitié des 400 livres qu'il touchera en totalité quand la veuve en question aura à son tour disparu.

**10-** Avec l'octroi de ces pensions, la communauté entend s'attacher des serviteurs diligents qui ne ménagent pas leur peine et qui ne sont pas tentés par les affaires particulières qui leur permettraient sans doute d'assurer leurs vieux jours, mais pourraient les mettre dans une situation difficile de juge



et partie. Mais ont-ils des attaches à Nantes ? Goubert vient de Paris où il se retire. Les frères Portail, nés à Brest, sont venus à Nantes avec leur père entrepreneur. L'aîné quitte la ville pour un emploi pour la couronne à Versailles, alors que l'autre se marie à Nantes avec une sœur de l'architecte Seheult, souvent opposé à Ceineray et Crucy, famille où l'on trouve plusieurs architectes. Les Seheult sont à Nantes depuis le xvii<sup>e</sup> siècle.

Ceineray vient de Paris et, s'il se marie à Nantes, ce n'est pas dans le milieu de l'architecture. Venu de l'actuelle Vendée, Louis Laillaud est, comme son frère Jean, architecte entrepreneur à Nantes avant de devenir appareilleur et conducteur de ses ouvrages de maçonnerie de la ville exécutés par voie d'économie. Gendre d'un ingénieur de la province, beau-père de Charles Mangin, architecte-entrepreneur à Paris dans les bâtiments du roi puis expert juré, Louis Laillaud s'inscrit dans un réseau familial dont il veut faire bénéficier son neveu Berranger nommé architecte en second en 1777 puis inspecteur des travaux d'architecture à la retraite de son oncle. Successeur de Cacault, Jean-François Demolon vient de Bay. Cacault et Crucy sont nés à Nantes, le premier devant sa carrière à Ceineray et au maire Gelée de Prémion.

Mathurin Crucy apparaît comme le plus lié à un réseau familial, fils d'un marchand de bois venu du lyonnais dont les frères tiendront à Nantes un important négoce de bois et une grosse entreprise de charpente souvent adjudicataires des travaux de la communauté, tout comme son beau-frère Peccot, entrepreneur de maçonnerie. Son neveu Mathurin Peccot lui succède en 1800. Crucy apparaît comme expert en 1779, à son retour de Rome, dans l'affaire de la Chambre des comptes qui oppose Ceineray à l'ingénieur des ponts et chaussées Groleau (nantais d'origine) et à Seheult. Il fait ici figure d'expert extérieur que l'on peut penser en dehors des rivalités locales, servi en outre par son séjour romain qui le place dans une toute autre sphère que les constructeurs locaux.

La question des experts est posée tout au long du siècle. Qui est le mieux placé pour voir les choses sans *a priori* mais avec une bonne compréhension des circonstances locales ? Les locaux connaissent les usages constructifs de la ville et les matériaux disponibles, avec leurs circuits d'approvisionnement, ainsi que le comportement particulier de la Loire. Si Abeille venu de Rennes en 1750 expertiser les ouvrages de Portail estime qu'on ne sait pas battre des pieux à Nantes, les experts réputés venus de l'académie d'architecture, Jacques V Gabriel en 1727, Pierre Vigné de Vigny en 1754, sont accusés de n'avoir pas pris la mesure des choses, l'un prescrivant des risbermes de bois aux quais de pierre qui empêcherait l'accostage de la batellerie fluviale, l'autre n'ayant pas suffisamment pris conscience de la topographie. Le Premier ingénieur des ponts et chaussées Perronet détaille bien l'état de l'estuaire dans le rapport de son expertise en 1770, mais il déçoit sur les travaux à exécuter pour la navigabilité du fleuve. Appelé en 1778 à se prononcer sur les risques que des constructions sur la prairie de la Madeleine feraient courir au régime du fleuve et à la tenue de la ligne de ponts, il survole la question

qu'il n'estime pas bien posée et préconise l'abandon de cette ligne au profit d'une nouvelle qui serait établie selon les procédés qu'il expérimente depuis deux ou trois décennies. Premier expert à se prononcer sur le chantier de la Chambre des comptes de Ceineray, il tarde à fournir son rapport où il déclare la plate-bande en question bien construite, sans détail, se contentant d'en demander l'épreuve lors de son décentrement, un rapport qui ne permet pas d'enrayer la polémique. On voulait l'autorité sereine d'un expert lointain qui ne soit pas impliqué dans les enjeux locaux. Mais à trop voir les choses de haut, l'expert laisse le champ libre aux conflits locaux.

**11-** La période troublée de la Révolution amène les voyers à s'investir dans les travaux militaires pour la défense de la ville face aux Vendéens, avant de les éloigner un moment du service. Quand ils sont rétablis dans leurs places, les questions de voirie reprennent le dessus sur l'architecture, avec une nouvelle organisation du contrôle des travaux et des dépenses mise en place par la commune. On retrouvera à chaque changement de régime politique, et de personnel municipal, une suspicion peser sur le personnel, sa probité, sa compétence ou sa fidélité, en 1815, en 1830, en 1848, en 1871-1875... La salle de spectacle de la place Graslin livrée juste avant la Révolution et victime d'un incendie en 1796 ne sera restaurée par son auteur que sous l'Empire ; le chantier inachevé de son hôtel de bourse sera repris dans les mêmes temps. Deux projets de Crucy restent significatifs de la période et des enjeux que peut porter l'architecture publique : le très intelligent pont sur l'Erdre aux Petits-Murs, également inachevé, que fera démolir la direction des ponts et chaussées qui a pris sous l'Empire le pouvoir sur les ponts urbains désormais pensés en fonction du canal qu'ils franchissent au lieu d'être d'abord partie du réseau viaire qui le croise ; la colonne des cours, monument érigé en mémoire de la première constitution, à l'effigie du souverain constitutionnel, qui deviendra symbole contre-révolutionnaire lors de son achèvement sous la Restauration.

## II LES ANNÉES 1800-1842, SACRALITÉ ET INVIOLABILITÉ DE LA PROPRIÉTÉ

Après un déplacement des priorités pendant la période révolutionnaire, la période de l'Empire va s'attacher à la rationalisation de la répartition des tâches entre l'architecte voyer et l'inspecteur voyer, mixant une rationalité de l'organisation avec la prise en compte de compétences et des intérêts personnels des hommes en place. Les deux architectes voyers qui succèdent à Mathurin Crucy affectent des profils très différents. Nommé en 1800, Mathurin Peccot est architecte, élève de son oncle et prédécesseur. Félix-François Ogée qui lui succède en 1816 est ingénieur, élève de l'école polytechnique membre d'une dynastie d'ingénieurs locaux. Un troisième personnage doté d'une culture savante de l'architecture, Henri Driollet, élève de l'école des beaux-arts, apporte en 1837 un air nouveau aux services municipaux, *artiste* venu dans un premier temps enseigner le dessin à Nantes. Ses premières années de service le voient intégré dans le système mis en place précédemment, avec la division des fonctions entre deux voyers. Sa nomination en tant qu'architecte en chef en 1843 est la marque d'un important bouleversement, deux commissaires-voyers d'arrondissement sous l'autorité unique d'un architecte en chef. Bientôt, pour une répartition des responsabilités entre l'architecte en chef et ses collaborateurs, ceux-ci sont nommés architectes-voyers d'arrondissement.

Si au cours des quatre premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle l'équipement de la ville en bâtiments publics reste une des tâches des architectes voyers, leur implication dans les questions de voirie s'avère prépondérante quand, avec le nouveau statut légal du propriétaire issu de la Révolution et du Code Civil promulgué par l'Empire, les préoccupations d'intérêt général qui fondent leur action se heurtent à des difficultés de mise en œuvre. Deux thèmes récurrents traversent les politiques publiques sur la ville, le plan d'alignement et la réglementation urbaine. La distribution des rôles entre d'un côté la municipalité et ses architectes et de l'autre l'État et ses ingénieurs des ponts et chaussées est modifiée au XIX<sup>e</sup> siècle, la prééminence du corps des ponts et chaussées et de ses options pouvant engendrer un conflit entre le local, le territorial et le national.

Pendant ce temps, la ville s'étend par lotissements privés que les autorités veulent contraindre dans le cadre du plan d'alignement, tandis que le rapport nouveau instauré entre le privé et le public, le citoyen propriétaire du code civil, entraîne une négociation au profit de ce propriétaire. Le plan d'alignement sera-t-il simple tracé sur le papier, sera-t-il projet de transformation urbaine ? De la connaissance cartographique de la ville à la projétation de son évolution, les rôles respectifs de l'architecte, de l'ingénieur, du géomètre se dessinent. Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, le débat sur le plan d'alignement se ressent des résistances aux contraintes imposées à la propriété. La reprise du plan d'alignement sous l'autorité du conseil général des bâtiments civils concourt à sa mise en conformité avec les intérêts des propriétaires, pendant que la réactualisation des règlements sur la sécurité des constructions et la liberté de l'espace public entraîne de nouveaux conflits. C'est le contrôle architectural exercé par les services de voirie municipale qui est en débat.

## **1. Trois architectes voyers ; deux inspecteurs voyers : Deux agences plutôt qu'un service**

La période révolutionnaire s'est caractérisée par un déplacement des priorités. Les édifices publics engagés sous l'Ancien Régime (théâtre, halle au poisson, halle au blé...) avaient pu être achevés à la toute fin des années 1780. Les années 1790 avaient été moins propices à la création de grands équipements, non pas, au contraire, que l'on n'en perçoive l'utilité, mais en raison des difficultés financières de la collectivité engagée au niveau national dans la guerre étrangère, au niveau local dans la guerre civile. L'accent avait dû être mis sur l'entretien immédiat des bâtiments communaux. Les édifices publics dont la commune avait engagé la construction au début de la période avaient vu leurs chantiers arrêtés faute de fonds. D'autres priorités étaient apparues aux nouvelles administrations qui avaient associé leurs voyers dans des travaux d'inventaire, l'inventaire des projets antérieurs, l'inventaire et l'évaluation des propriétés communales (relevés et estimations), l'aliénation de propriétés communales (ou bien nationaux acquis à cet effet) pour l'extension de la ville sur elle-même, l'appropriation aux prisons d'anciennes propriétés conventuelles, les travaux pour la défense de la ville, les réparations des ponts et des chaussées endommagés par les combats, la création de cimetières... Les travaux d'entretien de la voirie urbaine et des banlieues, avaient été poursuivis sous la conduite de Fournier et de Bernard. Parmi les tâches quotidiennes de l'inspecteur voyer, la pose de plaques de noms de rues et la numérotation réorganisée et normalisée des maisons apparaissent comme un renforcement du contrôle public sur la ville et la société urbaine.

Les travaux exécutés à l'économie, soit les réparations urgentes et les travaux de petite envergure, sont placés sous la surveillance de l'inspecteur voyer. Si pour les travaux neufs l'adjudication à une entreprise privée reste la règle première, dans certains cas difficiles l'architecte voyer obtient l'autorisation d'y déroger pour un meilleur contrôle de l'exécution. C'est le cas pour les fondations du pont des Petits-Murs. Il en est de même des fondations et du soubassement de l'hôtel de bourse, l'architecte ayant réussi à convaincre le comité municipal de surveillance des travaux publics qu'un travail en régie était plus sûr dans les conditions difficiles de sa proximité avec la Loire, le hors sol étant édifié par un adjudicataire sous la surveillance d'un inspecteur particulier appointé pour le temps du chantier. Le mode économique prend un autre sens, inscrit dans la politique nationale qui cherche les moyens de procurer du travail aux classes nécessiteuses, dans une ville qui préfère employer les pauvres aux travaux de voirie plutôt que dans des ateliers de charité appliqués à la production manufacturière. L'emploi de personnel non qualifié peut être une des justifications de la présence d'un inspecteur particulier sur le chantier. La voie économique est également privilégiée pour les démolitions qui produisent un revenu par la vente des matériaux réutilisables. Les municipalités de l'Empire ne se limiteront pas à cet emploi, y recourant pour bien d'autres travaux,

ce qui peut choquer les partisans de pratiques concurrentielles ; ainsi, dans son rapport de 1813 sur la situation de l'administration municipale, le secrétaire en chef regrette que les travaux publics soient trop souvent exécutés par économie<sup>1</sup>.

### **1.1. Mathurin Peccot, un architecte formé dans la parentèle**

Le premier architecte voyer de la période est nommé à l'issue d'une nouvelle procédure : la nomination de Fournier en 1791 avait fait l'objet d'un appel à candidature, la réintégration de Crucy en 1794 était donnée comme élection par le conseil général de la commune, la nomination de Mathurin Peccot en septembre 1800 fait l'objet d'un vote selon les nouvelles procédures instituées pour les fonctionnaires publics. L'architecte voyer est élu, non pas par le peuple, mais par les administrateurs municipaux. Les lois municipales ultérieures placeront le recrutement du personnel sous l'autorité du maire, ici c'est l'ensemble des administrateurs municipaux qui votent. L'insistance à souligner la procédure est utile pour montrer que cette nomination n'est pas le résultat d'intrigues et de protections comme cela se passait sous le régime précédent. « Après avoir arrêté que cette nomination serait faite au scrutin secret et à la pluralité des suffrages, chacun des membres a déposé son scrutin dont le dépouillement a donné l'unanimité des voix au citoyen Mathurin Peccot, architecte et membre du conseil général de cette commune ». Élection, mais candidat unique semble-t-il. Donné comme « fonctionnaire public », Peccot prête le serment requis de soumission à la constitution, puis, appointé de la commune, promet et jure « de se bien et fidèlement comporter dans les fonctions de la place à laquelle il vient d'être nommé<sup>2</sup> ». La situation de Peccot est particulière : il est membre du conseil général de la commune, dont il va aussitôt démissionner, et il est le neveu de l'architecte voyer qui quitte le poste. Élu, certes, mais évidemment pressenti.

#### **1.1.1. Neveu et successeur de Crucy**

Mathurin Michel Peccot est né à Nantes le 9 février 1768, paroisse Saint-Léonard, la traditionnelle paroisse des gens du bâtiment. Il est le fils de l'architecte entrepreneur Antoine Peccot (1738-1794), qualifié tailleur de pierre lors de son mariage en 1765 avec Anne Crucy, la sœur du futur voyer, et simplement entrepreneur au baptême de Mathurin. La famille est d'origine sociale modeste, le frère d'Antoine est tonnelier (Mathurin-René, parrain de Mathurin), son beau-frère portefaix. Marié avec Anne Crucy, Antoine Peccot accompagnera l'ascension sociale de sa belle-famille ; ses fils seront architecte, Mathurin, ou administrateur de la monnaie, Antoine, le troisième, François, n'ayant pas

---

<sup>1</sup> AMN, D3 C6 D7.

<sup>2</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 fructidor an VIII (3 septembre 1800). *Ibidem*, 1 D 24.

laissé beaucoup de trace dans l'histoire locale. Le peintre suisse Jean-François Sablet, ami de la famille, a exécuté les portraits des trois frères, légués en 1905 au musée des Beaux-arts de Nantes par une descendante de la famille.



*Jean-François Sablet, portrait d'Antoine et de François Peccot, musée des beaux de Nantes, 950.7.2&3.*

La période révolutionnaire permet aux Peccot d'accéder aux responsabilités politiques. Un Peccot, sans doute Antoine le père, est élu officier municipal en 1792. Le fils aîné, autre Antoine (1766-1814), tribun prolige et littérateur diversement apprécié, aura une réelle carrière politique marquée par un anticléricalisme exacerbé et une lutte acharnée contre tous ceux qui lui apparaissent aller dans un sens contre-révolutionnaire, orateur obligé de toutes les fêtes civiques. Les auteurs de notices biographiques, soit qu'ils louent cette intransigeance, soit qu'ils n'y voient que diatribes sectaires, se plaisent dans leur ensemble à relever les saillies continuelles et les mots piquants d'Antoine Peccot, « l'un de ces hommes dont le caractère spirituel font le charme des sociétés<sup>3</sup> ». Étudiant en droit à Rennes en 1788 lors des mouvements de la jeunesse, il participe à l'agitation prémonitoire de la Révolution. Adhérent à la loge maçonnique Paix et Union, membre à Nantes de la société des Amis de la Constitution et du club de la Halle, Antoine Peccot est nommé administrateur du département en 1792. Suspecté de *fédéralisme* sous la Terreur, il figure parmi les *cent trente-deux Nantais* que Carrier traduit au Tribunal révolutionnaire. Acquitté avec l'ensemble des accusés en 1794, il est reçu à son retour à Nantes avec des acclamations à la société jacobine Vincent-la-Montagne, au moment

<sup>3</sup> Cité par Yves Cossé, *La famille Crucy, Nantes xviii<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup>*, Nantes, 1993, p 60.

où les historiens la voient perdre de sa vindicte<sup>4</sup>. Il est nommé administrateur du district, puis membre du comité d'instruction publique, enfin, sous le Consulat, commissaire du Gouvernement près la Monnaie. Son fils Antoine, ancien libraire et helléniste distingué, exercera les fonctions de bibliothécaire municipal de Nantes de 1839 à 1848<sup>5</sup>.



*Jean-François Sablet, portrait de Mathurin Michel Peccot, musée des beaux-arts de Nantes, 905.7.1P.*

---

<sup>4</sup> Paul Bois, « La Révolution et l'Empire », dans Paul Bois (dir.), *Histoire de Nantes*, Toulouse, Privat, 1977, p 284.

<sup>5</sup> Antoine Peccot fils n'a pas le caractère enflammé de son père, si l'on en croit un éloge funèbre prononcé en 1848 : « L'âme qui vient de retourner vers la demeure immortelle était une des plus simples, des plus modestes, des meilleures... Antoine Peccot, celui que nous regrettons si vivement était tout entier aux douceurs de la famille et aux charmes de l'étude... Sa jeunesse fut consacrée au culte des Muses... Sa modestie ne lui permit pas de livrer [ses poésies] à la publicité. Les modestes existences comme celle que je rappelle, ne portent pas au loin leurs flots tumultueux : je ne saurai mieux les comparer qu'à ces faibles ruisseaux qui courent sans bruit à travers la campagne. » Cité par Luce Courville dans une conférence en 1962 sur « Les bibliothécaires de la bibliothèque municipale de Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle », *De l'oratoire à l'Internet, 250 ans de lecture publique*, Ville de Nantes-bibliothèque municipale, 2003, p 28.



Sur la formation de Mathurin Michel Peccot (1768-1851), on ne dispose que de peu d'éléments. L'historiographie locale en fait l'élève de son oncle, Mathurin Crucy, ce qui n'est pas douteux. On peut lui supposer en outre un passage dans l'école gratuite de dessin que Gellée de Prémion avait rétablie en 1777, peu après son retour à la mairie. On le sait à Rennes en 1788, lors des mouvements de la jeunesse. De juin 1793 à juillet 1794, il sert dans la seconde compagnie des canonnières de la Légion nantaise. Le 28 fructidor an V (14 septembre 1797), soit dix jours après le coup d'État du 18 fructidor, il est nommé par l'administration du département « membre de la commission administrative de Nantes » en remplacement du négociant François Bernard élu quelques mois auparavant, et prête le serment requis de haine à la royauté et à l'anarchie et d'attachement à la République et à la constitution de l'an III. Quelques jours plus tard, l'architecte Julien-François Douillard était élu « président de l'administration municipale » par des officiers municipaux nommés par le directoire exécutif du département. Mathurin Peccot est élu par ses collègues de l'administration municipale aux fonctions d'architecte voyer trois ans après, le 16 fructidor an VIII (5 septembre 1800), fonctions techniques succédant aux fonctions politiques.

Il est difficile de dire sur quels dossiers Peccot a passé ses trois années d'administrateur municipal et de quelle manière ont pu être exploitées ses capacités professionnelles. Les registres des délibérations ne le montrent impliqué dans les affaires concernant la voirie qu'en l'an VIII quand il est chargé d'expertiser avec Fournier les fortifications de la ville. À la suite de une incursion des *brigands* de la Vendée du 28 vendémiaire (20 octobre 1799), Crucy avait remis un rapport que la commune adresse au département en charge des affaires militaires<sup>6</sup> ; cependant la commune considère que ces fortifications faites au pourtour de la ville sont non seulement utiles à la défense mais encore au contrôle des marchandises qui entrent en ville et doivent passer par les octrois et elle donne mission à Peccot et Fournier pour constater leur état de dégradation et évaluer les réparations, afin de demander au département de faire le nécessaire sur les fonds des octrois de la ville<sup>7</sup>. Il s'agit là d'une mission intermédiaire entre le politique et le technique. Quand Peccot est chargé, de concert avec le contrôleur des contributions, d'expertiser les dégâts qu'a occasionné aux maisons du citoyen Marion l'explosion de la poudrière du château ressentie jusque dans les murs de l'hôtel de ville<sup>8</sup>, ce sont de simples compétences d'architecte qui sont mise en jeu.

<sup>6</sup> Délibération du 7 brumaire an VIII (29 octobre 1799). AMN, 1 D 23.

<sup>7</sup> Délibération du 29 germinal an VIII (18 avril 1800). AMN, 1 D 23

<sup>8</sup> Délibération du 8 messidor an VIII (27 juin 1800). AMN, 1 D 24. Le procès-verbal de l'explosion est enregistré le 5 prairial (25 mai 1800) : « Environ midi, plus cinq à six minutes, une secousse violente s'est faite ressentir dans toutes les parties de la maison commune ; plusieurs vitres ont été brisées et des portes fermées à clefs se sont ouvertes avec fracas, les serrures en ayant été arrachées par la violence de la commotion. Plusieurs administrateurs sont sortis à l'instant pour rechercher les causes de cet événement extraordinaire, et étant rentrés peu après, ils ont dit... ». *Ibidem*.

La prise de fonction de Mathurin Michel Peccot apparaît comme une transmission. Crucy a fait connaître sa décision de se démettre de sa place d'architecte voyer. Les engagements qu'il a pris, ainsi que ses deux frères, avec le gouvernement pour la fourniture et la construction de navires pour la marine de la République exigent tous ses soins et il ne peut plus remplir la place d'architecte voyer de cette ville qu'il occupe depuis vingt ans. Les maire et échevins acceptent la décision de l'architecte et arrêtent la date du scrutin pour désignation de son successeur. « Le maire est chargé de lui écrire pour l'inviter à aider de ses lumières et de son talent, l'artiste qui sera choisi pour le remplacer dans cet emploi<sup>9</sup>. » Lorsqu'ils choisissent Peccot quelques jours plus tard, les maire et adjoints décernent à Crucy le titre d'architecte inspecteur voyer honoraire de la ville de Nantes, à titre de remerciement de la mairie pour ses services rendus et offerts<sup>10</sup>. Quels services offre Crucy en démissionnant ? L'invitation à piloter son successeur qui lui est faite serait une réponse à la proposition de Crucy qui placerait son neveu sans lui lâcher la bride ? Il semble bien qu'il en soit ainsi, d'après les termes de la lettre toute flatteuse que lui adresse le maire : « Nous sommes sincèrement affligés mes adjoints et moi de ce que les engagements que vous avez contracté avec le gouvernement vous obligent à renoncer à une place que vous occupiez avec tant de distinction. Quelque attention que nous apportions au choix de celui qui va vous remplacer, nous ne pouvons nous flatter de trouver un artiste qui réunisse vos talents. (...) Nous sentons, citoyen, tout le prix de l'offre obligeante que vous nous faites d'aider votre successeur de vos lumières et de vos conseils, et nous l'acceptons avec reconnaissance<sup>11</sup>. »

Ainsi, on remplace le grand artiste, lauréat du prix de l'académie et membre correspondant de l'Institut national, par un plus obscur architecte de trente-deux ans, son élève, qui n'a pas encore donné les preuves de son talent et de ses capacités – Mellinet cite dans sa chronique un seul édifice, un immeuble privé rue Saint-François (rue d'Aguesseau) en 1797<sup>12</sup> – mais que l'on place sous la tutelle de son aîné, son oncle de surcroît. Une part importante de l'activité d'architecte de Peccot consistera en effet à construire ou à achever des projets de son oncle comme la construction des bains de l'île Feydeau et la construction de la halle au poisson, ou encore l'installation de la bibliothèque à l'étage de la halle au blé (fig. 204). Le pont des Petits-Murs, dont le chantier est arrêté sur ordre des ponts et chaussées qui contrôlent le canal de Nantes à Brest, est un cas à part. On sent également Crucy présent derrière le portail de l'hôtel de ville en forme d'arc de triomphe et on le sait impliqué dans les projets d'extension de cet hôtel de ville incluant un musée de peinture et sculpture, un muséum comme on dit alors. La période voit la reprise et l'achèvement de deux

<sup>9</sup> Délibération du 11 fructidor an VIII (29 août 1800). AMN, 1 D 24.

<sup>10</sup> Délibération du 16 fructidor an VIII (3 septembre 1800). AMN, 1 D 24.

<sup>11</sup> Lettre du 12 fructidor an VIII (30 août 1800) du maire de Nantes Felloneau, entré en fonctions le 30 messidor an VIII (19 juillet 1800), à Crucy. BMN, ms 2204, pièce 51.

<sup>12</sup> Camille Mellinet, *La commune et la milice de Nantes*, tome 1, Nantes, Mellinet, [1842], p 309.

édifices publics importants : la salle de spectacle incendiée en 1796 et l'hôtel de bourse ; Peccot n'a aucune part à ces deux chantiers que Crucy conduit sans statut autre que celui d'architecte en chef du département, ce qui dans le système centralisé de l'Empire peut être pris comme une tutelle sur l'architecture municipale, encore que la place attribuée par le ministre de l'Intérieur Fouché soit honorifique, sans émoluments particuliers, sauf à conclure des contrats spécifiques avec les maîtres d'ouvrage concernés<sup>13</sup>. La situation financière de Crucy qui jouit de revenus dans les affaires familiales lui permettait de mettre ses talents au service de sa ville natale, du département désormais, sans demander d'émoluments, ou du moins sans gérer régulièrement ses demandes d'émoluments. On l'a vu avec ses appointements d'architecte voyer quand il laisse passer plus de six ans pour demander à la communauté leur paiement ; on le verra surtout quand, après avoir conduit le chantier d'achèvement de la Bourse à partir de 1809 sans manifester un souci de rémunération, il réclamera des honoraires à la commune<sup>14</sup>. Quand le conseil municipal se défait en supposant que l'édifice a été achevé sous la conduite de l'architecte voyer en titre, Crucy aura beau jeu de répliquer que Peccot n'y a aucunement été impliqué, et de s'appuyer sur la délibération qui nomme celui-ci architecte voyer sans qu'il y soit fait mention d'une quelconque aide de sa part. Seule la correspondance y fait en effet allusion. Quand Peccot produit dans la scénographie de la visite de l'Empereur à Nantes en août 1808 un petit temple des Muses sur la place Graslin, un temple circulaire éphémère entouré de ces muses qui doivent orner le portique de la salle de spectacle, on voit encore l'ombre de Crucy.

Dans ces années, Ceineray réapparaît dans le circuit municipal. Sa première intervention est une expertise des atterrissements appartenant à la commune et usurpés par des particuliers avec Jean-François Ogée et l'administrateur municipal Angebault, un homme de loi. La délibération porte que les frais de l'opération seront pris sur les deniers qui proviendront des revenus des dits atterrissements, ce qui laisse entendre que les experts seront rétribués<sup>15</sup>. Le rapport de l'adjoint Arreau rend compte des opérations : Peccot a remplacé Ogée et Canavas, le commis de la section des travaux, était sur place ; l'adjoint a été le témoin du travail important de ses collaborateurs, leur zèle et leur dévouement méritent éloges et remerciements, louant particulièrement Ceineray « qui, malgré sa vieillesse et ses infirmités, a donné dans cette occasion des preuves de son entier dévouement et de l'attachement qu'il a voué à notre commune ». Cependant, la commune doit s'attendre à des difficultés de la part des usurpateurs qui jouissent depuis de longues années de revenus qui ne leur appartiennent pas, à des procès onéreux, nécessitant des avances de 8 000 francs à 9 000 francs, mais on peut s'attendre à terme à un gain de revenus utiles à une commune sans le sou... Le rapporteur

<sup>13</sup> ADLA, 121 J 4. Voir *supra*, I-12-4.

<sup>14</sup> Voir *infra*, II-2-1.

<sup>15</sup> Délibération du 18 thermidor an VIII (6 août 1800). AMN, 1 D 24.

fustige les municipalités d'Ancien Régime qui ont laissé les usurpations se faire, « mais alors l'intrigue et les protections ont prévalu ». La ville qui était opulente négligeait l'accroissement de ses revenus, insouciance qui aujourd'hui se retourne à son avantage car les terrains auraient été vendus pendant la Révolution et elle ne pourrait maintenant en espérer des revenus<sup>16</sup>. Le rapport s'achève par le constat de l'état déplorable d'une digue établie en 1759 qui a produit d'heureux effets dans la constitution de ces atterrissements, mais qu'il convient de remettre en état pour leur continuation. Cette question des atterrissements est en débat depuis trois ans, sans décision ; il revient à la municipalité actuelle de déboucher. D'expert, Peccot devient architecte de la remise en état de la digue de Bellisle, de concert avec Ceineray et les réparations exécutées selon leur projet<sup>17</sup>. En pluviôse an X, quand un particulier propose de remplacer la passerelle du pont Maudit par un pont roulier prolongé par une chaussée dans la prairie de l'Hôpital, c'est encore Ceineray qui est consulté, « ancien architecte voyer de la ville dont les lumières égalent la longue expérience<sup>18</sup> ». On le retrouvera expert dans l'affaire du pont des Petits-Murs<sup>19</sup>.

### 1.1.2. Répartition des attributions de l'architecte et de l'inspecteur voyers

Il semble que Crucy se soit alors fortement éloigné des opérations, tout occupé à son nouveau métier d'architecte naval ; ce n'est que quelques années plus tard, sous l'Empire, qu'il se préoccupera de l'achèvement ou de la réfection de ses édifices publics, Bourse et salle de spectacle. La délibération nommant Peccot prévoyait pour la continuité de la mission, que le nouveau voyer se ferait remettre, avec inventaire, les plans, pétitions, arrêtés et autres pièces relatives à ses fonctions. Il faudra plusieurs relances pour voir Peccot ressaisi des pièces et instruments détenus par Crucy. Les officiers municipaux entendent que se mette en place un contrôle rigoureux du matériel qui ne saurait demeurer chez les préposés, même s'ils travaillent à leur domicile, délibérant notamment que ces instruments devront être déposés au bureau des travaux publics et n'en sortir que sur récépissé des fonctionnaires de ce bureau<sup>20</sup>.

<sup>16</sup> « Si dans ces temps désastreux de 1793, époque à laquelle on a rendu nationales les propriétés de la commune, les droits de la mairie eussent reconnus et ses revenus assurés, on n'eût pas manqué de soumissionner et d'obtenir l'aliénation. Cette perte eut été inévitable et très certainement le parti eut été adopté par des spéculateurs puisque malgré l'incertitude des succès et de l'amélioration, on a soumissionné. Heureusement, la soumission a été tardive, et la bienfaisante loi du 2 prairial conserve aux communes les propriétés non aliénées. » Délibération du 3<sup>e</sup> jour complémentaire an VIII (20 septembre 1800). AMN, 1 D 24.

<sup>17</sup> Délibérations des 2 et 11 vendémiaire an IX (septembre-octobre 1800). *Ibidem*, 1 D 24. Délibération du 24 frimaire an IX (décembre 1800). *Ibidem*, 1 D 25.

<sup>18</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 7 pluviôse an X (janvier 1801). *Ibidem*, 1 D 33.

<sup>19</sup> Voir *infra*, II-3.

<sup>20</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 18 nivôse an IX (janvier 1801). AMN, 1 D 25.

La question du contrôle apparaît également dans la rationalisation de la division des tâches entre l'architecte voyer et l'inspecteur voyer. Le maire de l'Empire Jean-Baptiste Bertrand-Geslin prend en 1805 un arrêté dont les considérants affichent une volonté de faire cesser des dissensions qui peuvent exister entre les deux voyers, dissensions qu'il estime préjudiciables au service : « Considérant que depuis longtemps le service des travaux publics n'est assujéti à aucune règle certaine ce qui peut devenir préjudiciable aux intérêts de la commune et voulant régulariser cette partie très souvent divisée par les différents modes d'exécution, pour se conformer autant que possible aux vues du Conseil municipal et aux instructions de M. le Préfet du Département... ». Crucy contre Demolon, Peccot contre Fournier... Successeur à la mairie de Bertrand-Geslin, Bonaventure Dufou souhaitera que Peccot vienne régulièrement prendre ses ordres à l'hôtel de ville ou y apporter ses informations : « Je vous invite aussi, Monsieur, à vous présenter à mon cabinet demain à deux heures. Cette entrevue devrait être autant que possible journalière parce que j'ai souvent des communications importantes à vous faire ou à recevoir de vous pour le service qui vous est confié<sup>21</sup>. » On retrouvera une situation conflictuelle entre Driollet et Demolon fils dans les années 1840.

La nouvelle organisation des bureaux de la mairie forme une section qui réunit, sous le nom de Travaux publics et Voirie, la police administrative de salubrité et de sûreté publiques, section placée sous l'autorité d'un chef de bureau, Tourtellier<sup>22</sup>. L'ancien comité de surveillance des travaux publics a fait place à un adjoint au maire spécialement chargé de la surveillance de tout ce qui concerne le bureau des travaux publics, de voirie et de salubrité, en la personne de Boismorin<sup>23</sup> auquel doivent être soumises toutes les demandes et tous les projets de réponses. Le service de la voirie réorganisé, est fixée une règle de séparation des tâches entre les deux voyers en forme de programme, règle de conduite qui permet un contrôle aisé<sup>24</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup> : Le plan général de la ville de Nantes dressé par M. Ceineray, celui d'augmentation et d'embellissement dressé par M. Crucy, le premier approuvé par arrêt du Conseil d'État, le deuxième par M<sup>gr</sup> l'intendant de Bretagne seront exécutés dans toutes leurs parties auxquelles il n'a point été dérogé par les plans partiels approuvés par les administrations centrales et M. le Préfet du Département.

« Art. 2 : Les plans et projets ci-dessus se raccorderont avec ceux de la partie de la ville qui reste du ressort de la grande voirie approuvés par Son Excellence le Ministre de l'Intérieur.

<sup>21</sup> Lettre du maire à l'architecte voyer, du 7 octobre 1814. AMN, 1O 283.

<sup>22</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> brumaire an xiv (octobre 1805). AMN, 1 D 30.

<sup>23</sup> Joseph Raisin de Boismorin de la Callière, ancien garde du corps, capitaine de cavalerie, administrateur des hospices civils, nommé par décret impérial du 18 août 1805. Alexandre Perthuis et Stéphane de la Nicollière-Teijeiro, *Le livre doré de l'Hôtel de Ville de Nantes*, tome 2, Nantes, Grinsard, 1873, pp 62-63.

<sup>24</sup> Extrait des registres de la Mairie du 12 brumaire an XIV (3 novembre 1805). AMN, 1 D 30.

« Art. 3 : Pour assurer l'exécution des dits plans et employer utilement les fonds votés chaque année pour le service des Travaux Publics, l'architecte voyer et l'inspecteur de la petite voirie dresseront de suite un mémoire d'observations sur les parties qui demandent le plus d'urgence sur les travaux à exécuter dans le courant de 1806.

« Art. 4 : Ils dresseront pareillement pour le 1<sup>er</sup> octobre 1806 un pareil mémoire concernant les travaux à exécuter en 1807, et successivement tous les 1<sup>er</sup> octobre un pareil pour les travaux de l'année suivante.

« Art. 5 : Tous les ans, ils dresseront un mémoire ou rapport général des travaux exécutés dans le courant de l'année pour être présenté au Conseil Général avec les pièces probantes de leur exécution.

« Art. 6 : L'architecte voyer s'occupera de suite de donner un état de tous les terrains appartenant à la Commune situés dans les limites de la ville, en complétera les plans qui manquent, surtout ceux des douves Saint-Nicolas et du terre-plein de Sauvetout.

« Art. 7 : Les travaux arrêtés et fixés par le Maire, l'architecte voyer en dressera de suite les plans et devis instructifs et estimatifs pour procéder ensuite à leur exécution, par voie d'adjudication s'il y a lieu.

« Art. 8 : Lorsqu'il s'agira de faire des travaux préparatoires ou des réparations d'urgence et d'entretien, l'architecte voyer dressera un aperçu des dépenses et ne les fera commencer qu'en vertu d'un arrêté *ad hoc*.

« Art. 9 : L'inspecteur de la petite voirie suppléera l'architecte voyer dans toutes les parties du service.

« Art. 10 : En conséquence de l'article ci-dessus, toutes les parties des travaux publics soit par adjudication ou entretien sont sous la surveillance immédiate de l'architecte voyer et de l'inspecteur voyer comme responsables de leur inexécution ou des vices qui pourraient résulter du relâchement sur les conditions du devis.

« Art. 11 : Il ne sera établi aucun pavé neuf dans les nouveaux quartiers et il ne sera fait aucun achèvement en grand, sans qu'il soit remis préalablement à la mairie un profil des pentes à observer ; cette partie ayant été trop négligée dans les réparations partielles, souvent interrompues et vicieuses pour les nouveaux projets.

« Art. 12 : L'architecte voyer demeure chargé des opérations qui lui sont déléguées par le tableau n° 1<sup>er</sup>.

« Art. 13 : L'inspecteur voyer demeure chargé de ce qui a trait à la police de sûreté, de salubrité et des réparations qui lui seront déléguées conformément à l'arrêté de la mairie du 3 octobre 1791.

« Art. 14 : L'architecte voyer et l'inspecteur voyer se rendront le lundi et vendredi de chaque semaine à la séance de la Mairie, pour rendre compte de leurs travaux respectifs et prendre les ordres du Maire. Pour les cas imprévus, ils seront appelés aux autres séances.

« Art. 15 : Il sera statué par un arrêté particulier sur les moyens que l'architecte voyer et l'inspecteur voyer emploieront pour frayer à leurs opérations, cet article n'étant point prévu dans les budgets des années XIII et XIV.

« Art. 16 : Pour assurer l'exécution de tous les articles du présent arrêté, les travaux et leur surveillance sont divisés ainsi qu'il suit et conformément à l'arrêté précité du 3 octobre 1791, auquel il n'a été fait que de légers changements. »

Ainsi, l'arrêté du maire définit le cadre d'intervention des voyers, soit les plans approuvés, plan d'embellissement de Ceineray, son extension par Crucy et les plans partiels successifs ; la commune se situe bien au bas de la chaîne de décision, ne pouvant agir que dans le cadre de plans approuvés par l'autorité supérieure. Deuxième point, le raccord de la voirie communale avec la grande voirie, la traverse urbaine des grandes routes, sous la responsabilité de l'État et de ses ingénieurs des ponts et chaussées. Troisième point, la programmation. Le processus est bien défini : l'architecte voyer et l'inspecteur voyer proposent, le politique dispose, les voyers établissent les projets, le politique inscrit les dépenses au budget, les voyers exécutent. Les deux modes d'exécution sont possibles, adjudication s'il y a lieu, régie pour les travaux d'entretien et de réparation, mais sous couvert pour chaque chantier d'un arrêté particulier, la décision restant politique. Les voyers sont en outre en charge de parfaire l'inventaire des propriétés communales et de compléter la collection de plans.

Point important, l'inspecteur voyer « supplée l'architecte en tout », ce qui lui donne une responsabilité partagée en cas de contentieux. On sent sous-jacent un état contentieux sur les questions de nivellement ; les voyers sont tenus de remettre à la mairie un profil des pentes avant toute exécution. Le souci de cohérence du nivellement général de la ville se traduira bientôt par la confection d'un plan général de nivellement achevé en 1838 seulement. Les relations des voyers avec les administrateurs municipaux sont précisées, leur présence est requise deux fois par semaine aux séances du conseil pour rendre compte de leurs travaux et prendre les ordres du maire, ils peuvent être appelés aux autres séances si nécessaire. La précision montre que les agences de voirie sont toujours extérieures à l'hôtel de ville où est le bureau des travaux publics. Se pose alors la

question des frais de fonctionnement, que chaque voyer finance sur ses appointements ; la question est remise à une date ultérieure, n'ayant pas été comprise aux budgets de l'an XIII et de l'an XIV.

L'inspecteur est désigné « inspecteur de la petite voirie ». Cette petite voirie n'est pas à opposer directement à la grande voirie dont il est question plus haut, comme voirie municipale et vicinale. Il convient de se référer à une notion plus ancienne, héritée des préoccupations d'Ancien Régime, qui renvoie à la police de la voirie. Renvoyant au *Dictionnaire de la voirie* de Perrot en 1783, qui définit la voirie comme « une portion de la police, qui a pour objet la liberté et l'utilité des chemins, rues, passages, ponts, ports, la décoration des villes et la sûreté des maisons et édifices », Sylvain Schoonbaert poursuit, dans un article sur la polysémie du terme, par cette autre distinction entre grande et petite voirie<sup>25</sup> : « À cela s'ajoute l'opposition entre grande et petite voirie qui peut prêter à controverse. Clairement établie par la jurisprudence des parlements et la législation royale du xvii<sup>e</sup> siècle (après un fameux édit de 1607), la grande voirie consiste en l'inspection des rues et chemins, à donner les alignements, à prévenir les entreprises sur la voie publique et contrevenir au péril des bâtiments, à ordonner en général l'exécution des règlements de voirie. La petite voirie concerne quant à elle la permission de placer des auvents, de planter des bornes, de suspendre des enseignes, étalages et autres choses semblables », ce à quoi il faut ajouter les préoccupations de salubrité. Ainsi, ce qui touche à la structure des bâtiments concernerait la grande voirie, ce qui touche aux rajouts, aux encombrements temporaires et aux questions d'évacuation concernerait la petite voirie. Le partage des attributions entre Peccot et Fournier suit à peu près cette ligne, avec cependant certaines attributions de l'architecte qui pourraient plutôt relever de celles de « l'inspecteur de la petite voirie ». Il est à noter que si, aux termes de l'arrêté, Fournier est ainsi qualifié, il est plus généralement simplement qualifié *inspecteur voyer*, lui-même ajoutant de son propre chef le qualificatif *ingénieur*. La date du 3 octobre 1791 plusieurs fois citée comme date initiale de cette répartition est celle de l'audition des candidats à la succession de Demolon, qui a vu le choix se porter sur Fournier.

Les articles 12 et 13 du règlement sont complétés par la liste des attributions respectives des voyers, l'architecte et l'ingénieur :

---

<sup>25</sup> Sylvain Schoonbaert, « Le vocabulaire et la grammaire de la voirie en France au xix<sup>e</sup> siècle. Un mot aux registres indéterminés », à paraître dans *Les mots de la ville*, cinquième cahier, PIR-VILLES, CNRS, UNESCO, programme MOST, 2006. URL <http://urbanisme.univ-paris12.fr>. Cependant, le terme *voirie* ne fait pas l'objet d'une entrée dans Chr. Topalov, L. Coudroy de Lille, J.-Ch. Depaule et Br. Marin, *L'aventure des mots de la ville*, Paris, Robert Laffont, 2010.



N° 1 <sup>er</sup> M. Peccot	N° 2 M. Fournier
Propriétés communales	Mécanisme des théâtres
Édifices des cultes	Auvents, poêles, saillies
Salles de spectacle	Ouvertures de boutiques
Bourse de commerce	Étaux des bouchers et charcutiers
Halle du Bouffay	Encavage
Bâtiments publics et communaux	Échoppes, étalages mobiles
Bibliothèque publique	Spectacles forains
Ponts et chaussées	Dégradation de la voie publique
Quais et cales	Établissement, réparation et nivellement du pavé
Clôture des cimetières	Incendies
Promenades publiques et plantations nouvelles	Bornes, fours, forges...
Carrières, leur exploitation	Promenades et jardins publics pour l'échenillage, l'entretien et le placement des arbres
Corps de garde, bâtiments	Bains publics en rivière
Parcs aux fumiers, construction, entretien	Fêtes publiques
Moulin de Barbin	Illuminations et réverbères
Chaussées pêcheries	Enlèvement des glaces, neiges et verglas
Dépôts de pompes à incendie	Abreuvoirs
Ponts publics	Liberté de la voie publique
Aqueducs publics	Horloges
Projets d'embellissement et constructions nouvelles	Cimetières publics, inscriptions
Démolition et réparation des bâtiments menaçant ruine	Horloges
Police des bâtiments	Échadoirs, fondoirs, salles de dissection
Incendies	Boucheries, parcs aux fumiers, vidanges et dépôts d'immondices
Alignements	Classement des archives, chartes, titres et preuves de l'histoire de Nantes
	Plan ancien
	Fouilles, affouillement, sol primitif et ancien
	Inscriptions, médailles
	Mobilier des bureaux de la mairie et des propriétés communales

Le partage des tâches joue sur une répartition rationnelle, et dans le même temps s'accorde aux intérêts et compétences propres des protagonistes. Ainsi Fournier se voit chargé des mécanismes du théâtre, de l'archéologie urbaine et des archives. Quelques jours plus tard, un protocole pour la surveillance des ouvriers de la mairie est établi. Les travaux exécutés par économie, lorsqu'on n'a pas pu procéder à une adjudication, nécessitent une surveillance particulière sur l'assiduité des ouvriers et sur leur travail, afin que l'ouvrage se fasse sans retard. Il faut que les ouvriers et les manœuvres ne puissent s'absenter sans y être autorisés par le contremaître. Pour acquérir la preuve que les ouvriers ont dûment gagné leur salaire et qu'il leur est payé directement, il sera procédé à plusieurs appels par jour à des heures différentes par le maire, ses adjoints, l'architecte voyer, l'inspecteur de la petite voirie ou les contremaîtres. On voit que le maire et ses adjoints ne sont cités que pour marquer leur autorité, les appels se faisant dans la pratique par les contremaîtres représentant ici l'autorité municipale.

L'architecte voyer ou l'inspecteur déposeront chaque jour au bureau des travaux publics un état nominatif des ouvriers et manœuvres employés, chacun pour ce qui les concerne, c'est-à-dire en raison de la répartition des attributions respectives arrêtées. La paye des ouvriers aura lieu en présence de l'adjoint responsable qui aura visé et signé les feuilles de paiement, les ordonnances de paiement étant fournies à Tourtellier qui prendra les sommes en charge<sup>26</sup>. Tourtellier était le rescapé d'une opération drastique qui avait vu trois ans plus tôt le licenciement de huit commis, étant donné la modicité des ressources de la mairie et la réduction des travaux. Seul commis conservé au bureau des travaux publics, il percevait des appointements de 1 200 francs annuels<sup>27</sup>.

L'heure était en cette année 1802 à la réduction des dépenses, les traitements annuels de l'architecte voyer et de l'inspecteur accusant également des réductions importantes, de 2 400 francs à 1 800 francs pour le premier et de 1 800 à 1 500 francs pour le second. Cette réduction d'appointements n'est pas réservée aux voyers, le secrétaire de la garde nationale subissait une même mesure, voyant son traitement réduit de 1 500 à 1 200 francs<sup>28</sup>. En 1809, on envisage de remonter le traitement de Peccot à 2 100 francs<sup>29</sup>, mais il lui faut attendre 1815 pour obtenir 2 000 francs. Peccot aura peu de temps pour profiter de cette augmentation, sa révocation intervenant dans le courant de cette année.

### 1.1.3. Peccot révoqué en quête d'une pension – un bilan

La mesure est politique. Peccot est révoqué sur les ordres du commissaire spécial de police le 23 novembre 1815, soit en raison de ses prises de positions pendant les Cent Jours, soit pour porter un nom qui reste localement attaché aux moments de la Révolution. Présent à Nantes à la fin de l'année 1815 et dans le courant de 1816, le vicomte de Cardaillac épure les administrations et réorganise la garde nationale, période retenue sous l'appellation « terreur blanche ». Ainsi, l'ancien maire Bertrand-Geslin est contraint de se retirer dans ses terres de la Sarthe, et remplacé par Dufou<sup>30</sup>, lui-même

<sup>26</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 9 frimaire an XIV (novembre 1805). AMN, 1 D 30.

<sup>27</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 6 pluviôse an X (janvier 1802). AMN, 1 D 26. Les traitements des commis sont alors de 2 000 et 1 800 francs pour le secrétariat et de 900 à 1 200 francs pour les dix-huit autres commis de la mairie. L'expéditionnaire touche 300 francs.

<sup>28</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 7 pluviôse an X. AMN, 1 D 26.

<sup>29</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 1809. AMN, 1 D 35.

<sup>30</sup> Maire en 1813-1815, suite à la démission de Charles Bertrand-Geslin, François-Marie-Bonaventure Dufou avait été maintenu en fonctions lors de la 1<sup>re</sup> Restauration. Pendant les Cent Jours, Bertrand-Geslin avait à nouveau été nommé maire. Après révocation par Louis XVIII des corps administratifs constitués pendant cette période, Cardaillac agissant à Nantes, il est remplacé par Dufou (ou du Fou) qui, remercié de ses services municipaux par un titre de comte, est remplacé à la mairie dès le 29 août 1816 par Louis Rousseau de Saint-Aignan. Le négociant Louis Levesque nommé une première fois maire en 1819 restera à la tête de l'administration municipale jusqu'à la Révolution de Juillet. L'intérêt de Dufou pour l'architecture se manifeste dans les travaux d'aménagement de son hôtel de l'île Feydeau attribué par Jean-Jacques Couapel à l'un des deux Ogée,

rapidement remplacé par Louis Rousseau de Saint-Aignan. Saint-Aignan, après un mandat de député, sera nommé préfet de la Loire-Inférieure aux débuts de la Monarchie de Juillet. Il n'aurait accepté la mairie de Nantes en août 1816 qu'à la condition du rappel de Cardaillac « qui, par ses persécutions, sa violence et ses allures tyranniques, troublait la ville et le département<sup>31</sup> ».

L'ancien architecte voyer part alors en campagne pour l'obtention d'une pension que lui conteste le conseil municipal mis en place par le nouveau régime. L'argumentaire de Peccot éclaire sur la position d'un voyer sous l'Empire : il insiste, dans sa pétition du 18 décembre 1816, sur les économies qu'il a fait faire à la mairie, ménageant ses finances dans les projets et dans l'exécution des travaux, le tout pour de modestes appointements, bien en deçà de ce peut espérer un architecte, appointements qu'il n'avait acceptés que dans l'idée de servir la commune tant que ses forces le lui permettraient et de jouir ensuite d'une pension justement méritée. Il souligne l'indépendance qu'il a voulu conserver, n'acceptant aucun travail privé, entreprise ou expertise, et travaillant toujours au cours des plus belles années de sa vie pour les intérêts de la ville, ce qui l'a coupé des affaires infiniment plus lucratives qu'il aurait pu recueillir de la succession de son père. L'obligation d'un engagement exclusif au service de la commune avait été faite à Fournier lors de son recrutement, mais la délibération concernant Peccot est effectivement muette sur ce point, le renoncement aux affaires privées relevant de son éthique personnelle. L'architecte calcule les économies qu'il a fait faire à la Ville : les 10% qu'aurait touché un entrepreneur attaché aux travaux journaliers, mais il a préféré prendre le temps qu'il aurait passé à travailler pour des particuliers pour surveiller les ouvrages que l'on ne pouvait mettre en adjudication ; le salaire d'un surveillant pour les pavés, 600 francs par an, mais il a préféré se transporter lui-même plusieurs fois par jour sur les chantiers où la présence d'un simple conducteur ne suffisait pas... « Quoiqu'il ne m'appartienne pas de faire mon éloge, je crois être en droit de dire qu'il n'y a pas d'année où mon assiduité et mon économie n'aient procuré à la ville de très grands avantages. » Peccot termine son plaidoyer en rappelant les travaux effectués, après la défaite de Waterloo, pour le logement des troupes prussiennes qui occupent la ville en 1815, dirigeant le travail de soixante ouvriers et faisant ainsi économiser à la ville plusieurs milliers de francs par sa vigilance<sup>32</sup>.

Peccot ouvrait sa pétition en mentionnant la lettre du maire précédent qui lui signifiait l'ordre reçu de mettre fin à ses fonctions (lettre du 23 novembre 1815, le maire est alors Dufou), citant les

---

vraisemblablement Jean-François, avec notamment un décor Empire classé depuis parmi les Monuments historiques, ainsi que par les travaux menés dans son domaine de la Brulairie en Maine-et-Loire (*Clisson ou le retour d'Italie*, Cahiers de l'Inventaire n°21, Imprimerie nationale, 1990, pp 229-231).

<sup>31</sup> Prosper Levot, *Biographie bretonne ; recueil de notices sur tous les bretons qui se sont fait un nom...*, article « Saint-Aignan », tome 2, Vannes-Paris, 1857, p 800.

<sup>32</sup> Lettre de Mathurin Peccot aux membres du conseil municipal de Nantes, du 18 décembre 1816. AMN, K2, dossier Peccot.

derniers mots : « Je désire qu'il se présente pour moi une occasion de vous être utile, je la saisirai avec empressement ». Peccot tient à montrer qu'il n'a pas démerité envers la mairie et la cause de sa révocation est extérieure. Un point de l'argumentaire de Peccot étonne, l'absence de surveillant des travaux de pavage, alors qu'un nommé Gourville – parfois nommé Drot-Gourville<sup>33</sup> – remplace au poste d'inspecteur voyer Fournier décédé en 1810. Cependant, Gourville est essentiellement inspecteur de la petite voirie, chargé de la liberté de la voie publique, de la sécurité et de la salubrité, à l'exclusion semble-t-il des opérations de pavage qui incombent totalement à l'architecte. De plus, Drot-Gourville vient juste d'être remplacé lors de la révocation de Peccot et celui-ci peut se saisir des derniers mois de sa mission pour argumenter. Le budget définitif de la Ville pour 1817 porte les traitements d'un architecte voyer pour 2 000 francs, d'un inspecteur pour 1 500 francs et le salaire d'un piqueur des travaux publics pour 600 francs.

La commission de trois membres nommée pour étudier la question de la pension de Peccot rend son rapport à la mi-juillet 1817. Peccot s'est à nouveau manifesté et a demandé à rentrer dans ses anciennes fonctions, mais quand bien même le conseil municipal serait favorable, un successeur a été désigné. La commission qui sait que la révocation était une mesure politique se défousse, estimant qu'il n'est pas dans les attributions du conseil de statuer sur la réintégration. Quand à la question de la pension, les dix-sept années d'exercice de Peccot sont insuffisantes en regard du nombre requis par la loi du 13 septembre 1806<sup>34</sup>. Le conseil qui s'abrite derrière la loi venait de prendre une autre délibération qui pourrait se révéler favorable à Peccot, la décision de laisser au maire la latitude de traiter avec Peccot, ou tout autre, pour l'achèvement du plan d'alignement dont l'étude a été engagée en 1809 par l'architecte voyer, mais il s'agit là d'un contrat étranger à sa mission d'architecte voyer. Peccot ne désarme pas, s'adresse en haut lieu, au ministre de l'Intérieur, s'appuyant sur l'article 8 du décret du 4 juillet 1806, décret en fait applicable aux employés des ministères de l'intérieur, de

<sup>33</sup> Les origines de Gourville restent obscures. Il pourrait être fils de ce Jacques-Thomas Drot dit Gourville dont le décès la veille est enregistré le 8 frimaire an IX (29 novembre 1800), dont Nicolas Fournier donne l'épithaphe au cimetière de la Bouteillerie : « Sous cette pierre / Repose Jacques Thomas Drot – Gourville, / né à Vincennes lez Paris / Peintre de l'Ecole française / Ancien maréchal des logis au Régiment de la Ferronnais Drag<sup>s</sup> / ayant reçu trois blessures à la Bataille de fontenoi / Artiste Dramatique / décédé le 28 novembre 1799 à l'âge de 76 ans passés / Poète, Musicien, Acteur, il fut l'ornement du théâtre / pendant 30 ans, et n'eut point d'égal, par son talent / il sut ressusciter Molière et comme lui il quitta la Scène / pour descendre au tombeau, il fut souvent couronné dans les / diverses carrières qu'il a parcourues, et le 28 9<sup>bre</sup> 1805 son portrait le fut publiquement , aux applaudissements universels. / Les Artistes de tous les genres lui ont consacré ce monument », Nicolas Fournier, *Histoire lapidaire de Nantes*, volume 2, folio 214, BMN, ms 1581. Lors de la sépulture de sa fille à St-Nicolas en 1773, il était identifié comme « Jacques-Thomas Drot de Gourville, ancien directeur des peintres de la manufacture royale des porcelaines, et maintenant l'un des acteurs de la comédie, demeurant à la Fosse », AMN, GG 275 et 520.

<sup>34</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 1817. AMN, 1 D 37. Le décret du 13 septembre 1806 règle, à la suite de la loi du 22 août 1790, la liquidation de la pension des fonctionnaires. Son article 3 dispose : « La pension ne pourra être liquidée s'il n'y a trente ans de service effectif et soixante ans d'âge, à moins que ce ne soit pour cause d'infirmités. » La loi de 1790 fixait également à trente années le temps de service, mais l'âge minimum n'était que de cinquante ans.

l'agriculture et du commerce et des travaux publics auxquels il s'assimile. Les termes de la délibération du 8 janvier 1818 qui déboute à nouveau Peccot le montrent soutenu par le sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur Chabrol de Cruzol, un magistrat de l'Empire rallié à la Restauration<sup>35</sup>. Peccot avait porté ses doléances au ministre, contestant l'application du délai de trente ans aux architectes ; leur situation est bien différente de celle des ingénieurs dont les années d'école – qui leur fournissent par ailleurs de forts appointements – sont comprises dans les années de service :

« Quelle différence il existe, Monseigneur, entre les Ingénieurs et les Architectes, les derniers sont obligés de s'instruire à leurs frais et ne peuvent exercer leur Art que dans leur âge mûr : la loi qui exige trente ans de service pour obtenir une retraite ne peut donc leur être appliquée. »

Il faudra pour débloquer l'affaire, l'intervention du préfet qui soutient que le terme de trente ans n'est pas obligatoire aux termes de la loi, se réclamant du ministre. Considérant alors que le décret a laissé aux administrations « la faculté d'accorder avant trente ans de service une récompense à des employés forcés de se retirer sans que leur retraite fut motivée par des plaintes sur la manière dont ils ont rempli leurs fonctions », qu'en outre Crucy n'a pas demandé de pension pour favoriser son neveu, le conseil est désormais d'avis qu'il soit accordé à Peccot, conformément à la loi, une pension calculée sur son temps de service<sup>36</sup>. La délibération porte la reconstitution de carrière de l'architecte, incluant son année de service dans la seconde compagnie des canonniers de la légion nantaise en 1793-1794, ses années d'administrateur municipal et son temps de service comme architecte voyer, ce qui fait dix-neuf ans un mois et lui donne droit à une pension de 636,07 francs. La pension apparaît comme telle au budget municipal de 1818. C'est donc par l'intermédiaire de l'État que Peccot obtient une pension de la Ville, ce même État dont un représentant l'avait fait destituer, face à la mauvaise volonté de la municipalité dont l'attitude est sans doute plus dictée par des raisons financières que par des raisons plus obscures, la charge de la pension ressortissant au budget municipal.

L'obtention d'une pension était un véritable enjeu pour Peccot. Il a beau appartenir par sa mère Anne Crucy à l'une des plus opulentes familles de Nantes, il n'en peut tirer aucun bénéfice, les trois frères Crucy ayant réussi à exclure leurs sœurs des affaires familiales. Il héritera cependant de quelques terrains, notamment dans la prairie de la Madeleine, et on le verra guerroyer contre certains dispositifs du plan d'alignement dans ce secteur. Chargé en sus de ses fonctions de voyer de l'élaboration de ce plan en 1809, Peccot en avait conservé la charge après sa révocation pour un montant forfaitaire de 7 000 francs, l'équivalent de trois années et demie de ses appointements. Après remise de son travail en 1819, il travaillera à des ajouts et modifications à la demande du conseil municipal jusqu'en 1824 et attendra la rémunération de ce travail jusqu'en 1836 (1 000 francs sur les 3 000 francs qu'il réclamait),

<sup>35</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 8 janvier 1818. AMN, 1 D 37.

<sup>36</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 26 février 1818. *Ibidem*.

deux ans après son élection au conseil municipal. Placé dans la commission des travaux publics et du plan de la ville, auprès de l'architecte Louis-Prudent Douillard<sup>37</sup>, Peccot reste conseiller municipal jusqu'en 1843. Il décède à Nantes en août 1851. Il avait été admis le 16 janvier 1847 membre honoraire de la Société des architectes de Nantes qui s'était fondée l'année précédente.

Lors de sa révocation, Peccot fait la liste de ses projets et travaux pour la ville. Mellinet, dans sa chronique nantaise, établit celle des travaux réalisés sous les premières mairies du XIX<sup>e</sup> siècle, particulièrement les mairies Bertrand-Geslin et Dufou, avec attribution à leur auteur<sup>38</sup>. Mellinet qui utilise le recueil des plaques commémoratives de Fournier, outre les registres des délibérations de la commune et vraisemblablement du département, établit une liste complète des travaux, municipaux ou conduits par les ingénieurs des ponts et chaussées et ceux à la charge du département de la Loire-Inférieure exécutés sur les projets de son architecte Jean-François Ogée, conservateur des bâtiments civils du département.

Liste de Peccot	Liste de Mellinet	
	Peccot	Fournier
Empierrement, remblaiement et nivellement de la chaussée de Barbin, plantation des arbres	Construction des bains de la Petite-Hollande sur les plans de Crucy	Réfection du jardin de l'hôtel de ville
Construction des bains publics de la pointe de l'île Feydeau, exhaussement du sol de la promenade	Pont d'Erdre commencé sur les plans, devis et conduite de Peccot, interruption par les ponts et chaussées	Plantation des arbres de la bourse
Rétablissement du pont Maudit	Clôture et portique du cimetière de Miséricorde	Pavage de la place Graslin
Projet d'hôpital général au Sanitat, adopté pour être mis en adjudication quand les circonstances le permettront	Plantation du cours Saint-André	Pensionnat du lycée impérial sur les plans d'Ogée, conservateur des bâtiments civils du département, restauration du lycée
Établissement de la bibliothèque au-dessus de la halle au blé	Cabinet d'histoire naturelle	Classement des archives de la ville
Établissement du muséum d'Histoire naturelle dans l'amphithéâtre de l'ancienne école de chirurgie	Bibliothèque publique	
Pavage de la place Royale, de la place du port Communeau	Portail et clôture de la cour de l'hôtel de ville	
Construction des échoppes de la nouvelle halle au poisson	Plantation du quai Maillard	
Construction de l'arche sèche qui communique de la place Bretagne à la rue de la Boucherie	Plantation du cours Napoléon (Henri IV...)	
Plans et devis du projet général de l'hôtel de ville où doit être placé le muséum de peinture et de sculpture	Première arche sèche dans les douves	

<sup>37</sup> Louis-Prudent Douillard (1790-1869) est le fils aîné de Julien-François Douillard. Il travaille avec son frère Constant (1795-1878) également architecte. Ses fils Ludovic et Lucien obtiendront tous deux en 1852 le second Prix de Rome et tiendront un atelier à l'école des beaux-arts.

<sup>38</sup> Camille Mellinet, *La commune et la milice de Nantes*, tome 1, Nantes, Mellinet, [1842], pp 164-165 et 310-320.

Liste de Peccot	Liste de Mellinet	
	Peccot	Fournier
<p>Scénographie pour la visite du duc d'Angoulême</p> <p>Plan général de la rivière d'Erdre, avec mémoire tendant à montrer la nécessité pour l'intérêt public de modifier celui de l'ingénieur en chef du canal</p> <p>Déroctage du cours Saint-André pour la plantation des arbres, nivellement des allées, sablage, aplanissement...</p> <p>Remblaiement de la promenade du cours Henri IV (cours Cambronne), plantation des arbres, sablage, construction des terrasses latérales ; plan et devis des grilles</p> <p>Interventions sur la nécessité de partager la carrière de Miséry, afin que la ville puisse disposer de pavé d'échantillon et non du rebut des ponts et chaussées</p> <p>Établissement du plan général de la ville, occupation de plusieurs étés et qui serait terminé si le ministère n'avait pas changé souvent de détermination</p>		

Mellinet attribue en outre à Mathurin Peccot deux opérations privées, une maison en 1797, avant qu'il devienne voyer, et le passage Bouchaud percé entre la Haute-Grande-Rue (rue de la Marne) et la rue de la Juiverie en 1830. À propos d'un pont à Sauvetout en 1809, le pont des Petits-Murs, il donne le texte de la plaque qui donne le nom de l'architecte voyer, mais attribue bien à l'ingénieur Duboys-Dessauzais la conduite des travaux en 1808, d'ailleurs rapidement ajournés. La comparaison des deux listes montre une différence importante : Mellinet ne retient que les réalisations, ce qui est logique dans ce type de chronique, tandis que Peccot fait état de plusieurs projets restés sans exécution, un nouvel hôpital au Sanitat, avec la réutilisation de quelques uns des bâtiments en place (fig. 205 et 206), et l'agrandissement de l'hôtel de ville avec l'annexion d'un musée. La production de projets sans exécution est courante dans une carrière d'architecte, mais particulièrement fréquente pour un architecte voyer, eut-il des vellétés de ne pas se contenter d'une gestion quotidienne de la voirie.

L'inventaire des plans conservés aux archives municipales comporte soixante-et-un plans signés par Peccot (ou faisant partie d'un ensemble qu'il signe)<sup>39</sup>. Quatre concernent le portail de l'hôtel de ville, entre 1806 et 1813, huit l'appropriation de l'amphithéâtre de chirurgie de Ceineray au muséum d'histoire naturelle et son aménagement en 1808 et 1812, deux l'installation de la bibliothèque sur la

<sup>39</sup> Il s'agit des plans inventoriés sous la cote 1 Fi ; les nombreux plans encore conservés dans les liasses de la série M (bâtiments communaux), de la série O (voirie) ou autres ne sont pas pris en compte dans cet inventaire.

halle au blé en 1805-1806, sept concernent le pont d'Erdre en 1803 ; les sept plans signés Peccot concernant la halle aux toiles de Crucy sont datés de 1820, soit cinq ans après sa révocation, mais Crucy non plus n'est plus lui-même en poste à la Ville, seulement architecte en chef du département, soit architecte conseil ; deux plans pour le muséum d'histoire naturelle et un plan pour l'arche sèche portent l'approbation de Crucy, architecte en chef. Signalons encore pour les projets sans exécution trois plans en 1804 pour son hôpital du Sanitat, deux plans pour grille de clôture du cours Cambronne en 1812 et deux plans beaucoup plus tardifs pour une caserne de cavalerie entre la route de Rennes et la rue de Bel-Air, en 1843. Une quinzaine de plans concerne l'activité de voyer de Mathurin Peccot, alignements et tracés de voies publiques, projet de place, discipline d'architecture... De nombreux plans d'alignements partiels sont restés dans les dossiers de voirie. Le plan général d'alignement fait l'objet de plusieurs atlas et de plans d'assemblage, mais Peccot y a travaillé en dehors de sa commission d'architecte voyer, d'abord parallèlement à son travail principal, puis ayant contracté avec la Ville pour son achèvement, pendant que son successeur Ogée n'y a encore aucune implication. Donner les alignements aux candidats à la construction est la tâche quotidienne du voyer, les définir pour toute la surface de la commune relève d'une autre démarche.

## 1.2. Félix-François Ogée, l'école polytechnique

Le voyer du Consulat et de l'Empire était architecte, celui de la Restauration sera ingénieur polytechnicien. Félix-François Ogée est nommé architecte voyer le 23 décembre 1815, pour une prise de fonctions le 1<sup>er</sup> janvier suivant. Il décédera en fonction en 1837. Ogée est né à Nantes, le 11 mai 1790. Il est le fils de Jean-François (ou François-Jean) Ogée, conservateur des bâtiments civils du département, et petit-fils de Jean (ou Jean-Baptiste) Ogée, ingénieur géographe des États de Bretagne. Cette dynastie d'ingénieurs sera renouvelée par les fils de Félix-François, Émile-Adolphe et Alphonse, nés en 1826 et 1829, tous deux architectes, élèves de l'école des beaux-arts, atelier Uchard.

### 1.2.1. Des antécédents familiaux

Le grand-père Jean-Baptiste Ogée (1728-1789) était originaire de Picardie, né d'un père laboureur et non capitaine d'infanterie comme il le dira plus tard<sup>40</sup>. Après, semble-t-il, un début de carrière militaire dans la campagne des Flandres, Jean-Baptiste Ogée entre dans les ponts et chaussées de Bretagne en 1753. Réviseur sur la route de Nantes à Ingrandes en 1755, sous-ingénieur au département de Nantes en 1757, il se fait cartographe, livrant en 1768 une carte géométrique du comté nantais et un

<sup>40</sup> Sur Jean-Baptiste Ogée, voir Gilles Bienvenu, « Jean-Baptiste Ogée, ingénieur-géographe et historiographe de Bretagne », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, tome LXXXII, 2004, pp 453-484.



atlas itinéraire de Bretagne en 1769. Reconnu ingénieur-géographe de la province par les États provinciaux de 1769, il travaille à une carte géométrique de Bretagne achevée en 1771. Sorti des cadres en 1773, il bénéficie d'une pension de 500 livres annuelles et travaille à la publication de son *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne* qui forme la légende de la carte en quatre volumes parus en 1778 et 1780<sup>41</sup>.

Jean-François (ou François-Jean) Ogée naît à Nantes en 1761. Dans les années 1780, il est élève de Mathurin Crucy, c'est-à-dire qu'il fait sa formation en travaillant dans l'agence de l'architecte voyer. Crucy lui abandonne les émoluments attachés à la délivrance des alignements, émoluments estimés en 1783 à 130 livres par an, ce qui paraît très faible. En octobre 1785, Jean-François Ogée entre à l'école royale des ponts et chaussées, à l'âge de vingt-quatre ans. L'élève ingénieur tente de rester en contact avec son ancien maître, si l'on en croit les termes d'une lettre adressée à son père, où il le prie de lui procurer l'aide de Crucy pour son premier projet d'école, justement une école des ponts et chaussées dont il donne le programme et une esquisse de son plan masse : « Si vous passiez chez M. Crucy et que vous vous le prissiez de jeter quelques idées d'après ce programme, il ne s'y refuserait sûrement pas et vous m'enverriez le tout à l'adresse habituelle<sup>42</sup>. » Conservée dans les papiers de Crucy, la sollicitation ne semble pas avoir suscité de réponse de la part de l'ancien lauréat de l'académie. Après avoir participé à deux campagnes pour le dessèchement des marais de Rochefort, Ogée sort en mai 1788 de l'école des ponts, ayant donné sa démission en raison de la maladie de son père qui devait décéder peu après<sup>43</sup>. De juin 1793 à juin 1798, il trouve des engagements militaires, membre du comité des ingénieurs pour la défense de la place de Nantes à l'approche des Vendéens, employé dans l'administration des charrois des armées, conducteur puis adjudant des transports d'artillerie et convois militaires. Le 15 floréal an X (15 mai 1802), le préfet Letourneux le nomme conservateur des bâtiments civils du département de la Loire-Inférieure. Qualifié architecte dans sa lettre de nomination, il est chargé de veiller à l'entretien des édifices départementaux, l'hôtel de préfecture, les bâtiments occupés par les tribunaux, l'école

<sup>41</sup> Jean-Baptiste Ogée, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, dédié à la nation bretonne, Nantes, Vatar fils aîné, 1778 et 1780. Le rédacteur de l'ouvrage est Pierre Grelier.

<sup>42</sup> Lettre de Jean-François Ogée à son père, du 10 novembre 1785. ADLA, 121 J 18. Ogée père aurait été avisé que son fils ne serait allé qu'à la promenade et au spectacle depuis qu'il est à Paris, celui-ci tente de le rassurer sur l'emploi que lui et son colocataire font de leur temps : « Tous les matins, le perruquier vient chez moi à six heures, me coiffe à la chandelle et j'étudie les mathématiques jusqu'à sept heures et demie. Nous partons pour l'école pour nous y trouver à huit heures à la leçon d'éléments. Ensuite nous travaillons alternativement la carte, l'architecture et le trait jusqu'à 1 heure et ½. Nous partons pour le dîner. A 3 heures Hervoit va dessiner chez M. Lommieux dessinateur de l'école (...) Palais Royal, jusqu'à 5 heures, 5 heures et ½, moi je reste à la maison, je travaille les mathématiques et mon projet. Nous nous rejoignons à 5 heures et demie et nous travaillons, nous lisons les livres de notre état dont nous avons fait acquisition, jusqu'à l'heure du souper. Voilà notre genre de vie. Mettez-le en comparaison avec ce qu'on vous a dit. Voilà le projet que nous mettons en exécution. »

<sup>43</sup> Ogée récapitule sa carrière pour l'obtention d'une pension dans une lettre au préfet du 5 septembre 1828. ADLA, 1 N 553.

centrale (bientôt lycée impérial), les prisons, les maisons d'arrêt et leur infirmerie<sup>44</sup>, une mission technique qui peut convenir à un ingénieur, les projets n'y étant pas nommément compris. Quelques années plus tard, en 1809, le ministre de l'Intérieur nommait Crucy architecte en chef du département, une mission de conseil et de contrôle architectural sans rétribution, à laquelle peuvent s'ajouter des projets d'édifices rémunérés selon les usages.

Ce n'est pas le lieu de débattre des qualités d'architecte de Jean-François Ogée ; relevons toutefois que Crucy, pour qui le mérite d'un architecte passait par une culture de l'antiquité et une sensibilité aux ordres d'une extrême finesse, ne lui en reconnaissait aucune. Crucy s'en ouvrait en 1816 à Lemot dont il apprenait la nomination auprès de Quatremère de Quincy dans un *conseil des arts* récemment composé, en fait un conseil des musées royaux qui n'est pas concerné par la question. Il se plaignait de la situation déplorable faite aux véritables artistes dans les départements où les administrateurs étaient trop enclins à faire confiance à des incapables, ou à des incultes :

- « Croiriez-vous que les projets d'église que j'ai faits pour les paroisses de Sainte-Pazanne et du Loroux ont été remis entre les mains d'un mauvais arpenteur pour les faire exécuter, homme qui n'a jamais connu ni base ni chapiteau, et quand on a fait des observations, on a répondu que l'on n'avait pas besoin de faiseur d'image pour faire une église. Enfin mon ami la salle de spectacle est aujourd'hui sous la direction du fils de ce mauvais arpenteur que l'on a tiré de la conduite des grands chemins pour le placer à la ville, il occupe la place d'inspecteur des pavés et travaux de la ville. [On doit comprendre qu'il s'agit des Demolon père et fils ; c'est également Demolon fils qui assurera l'achèvement de l'église Notre-Dame en 1827, après le décès de Crucy.] On a déplacé un brave garçon, père de cinq enfants, ayant beaucoup de capacité et d'honneur que je serai jaloux de revoir en place. Le monument de la bourse est entre les mains du S<sup>r</sup> Ogée, autre ignorant, plein de présomption, dont le fils, jeune homme n'ayant pas le moindre talent en architecture et qui sort de l'artillerie, a déplacé Peccot, que vous connaissez, pour prendre sa place d'architecte voyer de la ville. Voilà mon ami où en sont les choses. Tout le monde est mécontent, mais personne ne dit rien et ne fait rien. Il y aurait peut-être un moyen d'arrêter la marche des intrigants. Ce serait de me faire confirmer à nouveau ma nomination d'architecte en chef du département de la Loire-Inférieure avec le titre d'architecte

---

<sup>44</sup> Un extrait des registres de la préfecture est conservé aux AMN, K2.

du roi, mais sans émoluments et dans le cas seulement où mes projets seraient acceptés par vous et par le Ministre de l'intérieur et devraient être exécutés<sup>45</sup>. »

Lemot ne pourra faire autre chose qu'une réponse lénifiante qui laisse Crucy à son abattement : « Tout ce que vous me dites relativement aux hommes à qui on a confié les divers monuments dont vous avez embelli la ville de Nantes, m'afflige plus que cela ne m'étonne, il n'y a que les intrigants qui sachent mettre à profit les révolutions. Mais le temps finit toujours par mettre les hommes et les choses à leur place<sup>46</sup>. » Après avoir été soutenu contre Crucy dans plusieurs affaires, Jean-François Ogée est révoqué de ses fonctions départementales en 1827. Il s'est mis à dos le conseil général, pour n'avoir pas compris – argumentera-t-il – qu'il était seul à défendre avec intransigeance les intérêts de l'administration et se faisait par là un ennemi de cette administration même. Il est remplacé par Saint-Félix Seheult, le fils de Michel André Seheult précédemment mentionné. Devenu architecte indépendant, Jean-François Ogée exercera jusqu'à sa mort survenue à Nantes en 1845.

### 1.2.2. De la carrière militaire aux travaux communaux

Voilà donc Félix-François Ogée, directement passé de l'artillerie à l'architecture, au grand dam de Crucy, qui remplace Peccot en 1816 au poste d'architecte voyer de la ville. Né à Nantes en 1790, Ogée fils entre à l'école polytechnique en 1810, à l'âge de vingt ans. Une note du colonel Zévort directeur d'artillerie contenue dans le dossier d'Ogée fait le point sur ses études et sa carrière militaire :

« Félix-François Ogée (...) est entré à l'école polytechnique le 1<sup>er</sup> octobre 1810, avec le n°91 sur une promotion de 167 élèves, à l'effet de suivre la carrière de son père qu'il a toujours eu pour but de parcourir. Cependant, l'architecture n'étant point une des parties à prendre en sortant de cette école, il dirigea ses efforts et ses études sur celle des ponts et chaussées qui s'en rapprochait le plus. Au 1<sup>er</sup> octobre 1811, son rang dans la promotion fut marqué par le n°36. Après avoir passé une seconde année à l'école polytechnique, son espoir, quoique bien fondé, fut déçu par l'effet des circonstances et il fut nommé le 12 septembre 1812 dans l'arme de l'artillerie, élève à l'école d'artillerie et du génie à Metz, avec le titre de sous-lieutenant. Son rang était le 4<sup>e</sup> sur une promotion de 32 élèves. Il sortit de Metz le 3<sup>e</sup> sur une promotion de 36, avec le grade de lieutenant en second dans le régiment d'artillerie à pied de l'ex jeune garde. Sa nomination était datée du 14 mai 1813. Il fit en cette qualité la campagne de Saxe qui eut lieu à cette époque. À son retour, cantonné à Metz, il reçut sa nomination au grade de lieutenant en 1<sup>er</sup> datée du 3 janvier 1814 et en sortit pour faire la

<sup>45</sup> ADLA, 121 J 18.

<sup>46</sup> Lettre de Frédéric Lemot à Crucy, du 18 août 1816. *Ibidem*.

campagne de France pendant laquelle il fut nommé capitaine en second (le 12 mars 1814) après quoi il revint dans ses foyers par ordre du ministre pour y jouir de la demi-solde de son activité à partir du 1<sup>er</sup> juillet et lui annonçait en même temps son incorporation dans le premier régiment d'artillerie à pied dont il fait encore partie. Il fut alors à même de reprendre en travaillant chez son père, ses études relatives à l'architecture qu'il avait cultivées tant à l'école polytechnique qu'à l'école de Metz, en attendant le moment favorable pour s'y livrer tout entier. Les circonstances ayant changé, il fut remis en activité le 1<sup>er</sup> avril 1815 et attaché à la direction d'artillerie de Nantes où il a été conservé jusqu'à ce moment par les bontés du roi. »

C'est donc un capitaine d'artillerie, entraîné par les évènements dans une carrière militaire à laquelle il ne se destinait pas d'emblée, qui apprend « par la voix publique » que la place de voyer de la ville pourrait être vacante et écrit le 23 novembre 1815, jour même de la révocation de Peccot, au maire de Nantes pour proposer ses services : il a embrassé la carrière militaire par la force des circonstances, ses connaissances acquises tant à l'école polytechnique qu'à l'école de Metz pourraient s'appliquer naturellement aux opérations d'ingénieur de la ville. Ogée se fait soutenir dans sa démarche par le préfet et par son père qui cite son professeur d'architecture à Paris, à l'école polytechnique, le « célèbre Durand<sup>47</sup> ». Ogée avait cependant pris l'option majoritaire retenue par les deux cinquièmes des élèves polytechniciens. Jos Pennec donne la statistique des directions prises par les cent cinquante-et-un bretons sortis de l'école jusqu'en 1815 : l'artillerie qui convient aux mathématiciens, avec soixante-et-un récipiendaires. Les autres se répartissent dans le génie militaire (trente-neuf), les ponts et chaussées (vingt-deux), le génie maritime (neuf), l'instruction publique (sept), la marine militaire (six), la géographie (quatre) – on doit comprendre la cartographie – et les mines (trois)<sup>48</sup>.

Ingénieur, Ogée est nommé architecte voyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1816, pour des appointements fixés au taux de son prédécesseur, 2 000 francs, et élevés à 2 400 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1826. Quand dans leur statistique de 1835 Guépin et Bonamy décrivent le mode de vie des différentes classes de la société nantaise, ils en distinguent huit, de la richesse à l'extrême misère de certains ouvriers. Par ses appointements, Ogée appartiendrait à la quatrième classe, celle des « bourgeois gênés » à même de dépenser de 1 800 à 3 000 francs par an, la classe de beaucoup d'employés, de professeurs, de commis, d'artistes d'un ordre inférieur, tandis que ce que l'on peut connaître de son mode de vie ou de sa situation sociale le ferait placer dans la classe immédiatement supérieure, les bourgeois aisés,

<sup>47</sup> AMN, K2, dossier Ogée.

<sup>48</sup> Jos Pennec, « Les polytechniciens Bretons, 1794-1815 », in Jean Dhombres (dir.), *La Bretagne des savants et des ingénieurs, 1750-1815*, Centre de culture scientifique technique et industrielle, Rennes, éditions Ouest-France, 1991.

petits rentiers, médecins, pharmaciens, commerçants..., qui disposent de 3 000 à 6 000 francs<sup>49</sup>. Pour tenir son rang, l'architecte voyer doit nécessairement disposer d'autres revenus, ce qui n'est pas toujours le cas. Nous y reviendrons. Ogée reste en poste une vingtaine d'années. Le conseil municipal devait adopter pour l'année 1837 une nouvelle organisation de la voirie, avec une augmentation substantielle du budget, mais le décès prématuré de l'architecte voyer le 25 février 1837 ne lui permettra pas d'en profiter. En mission à Paris pour y étudier les règlements de voirie parisiens à la préfecture de la Seine et à la préfecture de police, dans le but de reformer ceux de Nantes, il contracte le choléra et n'en réchappe pas.

Confrontons la vision de la production architecturale d'Ogée donnée dans la notice nécrologique que publie son ami François Thiollet dans le *Journal des artistes*<sup>50</sup>, à celle que donne Camille Mellinet dans sa chronique, année par année. Dessinateur attaché au corps de l'artillerie, puis « professeur aux écoles royales d'artillerie », Thiollet a connu Ogée dans ses premières activités, Mellinet connaît sa période nantaise. Dans la colonne Thiollet, les premières lignes du tableau donnent la liste des travaux effectués pour le compte de la commune, les suivantes les travaux particuliers.

Les travaux de Félix-François Ogée selon Thiollet et Mellinet	
Thiollet	Mellinet
Restauration de la halle aux blés, installation de la bibliothèque, reprise en sous-œuvre et pilotage.	Reprise des fondations de la halle au blé appropriée en bibliothèque
Aile gauche de l'hôtel de ville avec le grand escalier, la salle de bal et de concert	Pont biais sur la Chézine, rue de l'Entrepôt
Pont de fer nommé Arche Sèche	Clôture du cours Henri IV (cours Cambronne)
Serre du jardin des plantes	Élargissement de la rue de la Verrerie, de la rue des Capucins
Bornes fontaines de la route de Rennes	Restauration de l'hôtel de ville et construction de l'aile ouest
Église et couvent des carmélites	Bâtiments du jardin des plantes (établi par son père)
Projet d'église Saint-Nicolas adopté par le conseil des bâtiments civils...	Deuxième arche sèche, pont en fer
Usine à gaz et nouveau système de fondation sur dalles d'ardoises sur un terrain préalablement comprimé	Réparation du pont Brancas (pont d'Erdre) avec les ingénieurs des ponts et chaussées Duvergier et Cottin de Melville
Maisons particulières	Projet de la rue Charles X (depuis rue d'Orléans)
Travaux à Paimbœuf : collège, fontaine, lavoir,	Grille du cours Henri IV
	Projet d'un pont monumental entre la rue Jean-

<sup>49</sup> Ange Guépin et Eugène Bonamy, *Nantes au xix<sup>e</sup> siècle, statistique topographique, industrielle et morale*, Nantes, Prosper Sebire, 1835, pp 455-492. Pour les deux médecins, la somme que peut dépenser annuellement chaque classe s'échelonne comme suit : *Richesse*, 12 000 francs et plus, *haute bourgeoisie*, 6 à 12 000 francs, *bourgeois aisés*, 3 à 6 000 francs, *bourgeois gênés*, 1 800 à 3 000 francs, *bourgeois pauvres*, 1 000 à 1 800 francs, *ouvriers aisés*, 600 à 1 000 francs, *ouvriers pauvres*, 500 à 600 francs, *ouvriers misérables*, 300 francs.

<sup>50</sup> *Notice sur M. Ogée fils, architecte-voyer de la ville de Nantes, Membre correspondant de la Société libre des Beaux-arts, par M. Thiollet*. BMN, 57 718/C 236.

quais, promenade Église dans le style de l'architecture romaine à la Chapelle-Basse-Mer	Jacques Rousseau et l'île Gloriette Projet de mail île de la Madeleine Borne fontaine route de Rennes Maison Martineau, avec son père, 1830
---	--

On voit que Thiollet donne une grande importance à des travaux d'Ogée effectués en dehors de sa mission de voyer, alors que Mellinet qui travaille avec les documents municipaux accorde une importance plus particulière à l'activité d'architecte voyer, associant réalisations et projets restés sans exécution. Pour l'église Saint-Nicolas, cependant, Mellinet ne fait mention dans son ouvrage que du projet « de style gothique » qui remplacera celui d'Ogée, sans évoquer celui du voyer. L'odyssée de ce projet est bien connue, avec les travaux de Bruno Foucart et Véronique Noël-Bouton<sup>51</sup> et ceux de Jean-Michel Leniaud<sup>52</sup>. Le dessin perspectif du projet d'Ogée (fig. 207) qui semble fait pour rappeler qu'il doit sa formation architecturale à Durand, avait su séduire Aldo Rossi qui, dans un dessin intitulé « Iconographie de Nantes », l'intègre comme dernier feu du néo-classicisme dans une place Royale fictive, l'architecture revisitée de Crucy servant de cadre à celle de l'*artilleur*, dessin aujourd'hui dans les collections du musée du Château des ducs de Bretagne (fig. 209).

### 1.2.3. Quelle place et quelle reconnaissance pour le voyer dans la société nantaise ?

Bien que le projet de reconstruction de l'église relevât de la fabrique paroissiale et non de la commune, le maire avait autorisé Ogée à la construire, moyennant honoraires, associant l'impact urbain de l'édifice cultuel à celui d'un édifice public. Ogée pouvait retravailler le plan de la ville pour mieux y inscrire son projet, une église plus grande que celle prévue initialement, supprimant un retrait à l'alignement au nord de l'église au profit d'une place « plus convenable » au sud<sup>53</sup>. La ville sera ultérieurement amenée à abonder le budget insuffisant de la fabrique, budget déjà insuffisant avec le projet d'Ogée, dans des proportions bien plus importantes avec le projet de Lassus. L'usine à gaz est louée pour l'attention qu'a eu l'architecte à donner « à la grande cheminée l'aspect d'un monument, ce qui en fait une belle décoration pour ce quartier ». Mais ce qui retient particulièrement l'attention de Thiollet, c'est la capacité d'Ogée à innover pour stabiliser des édifices bâtis sur de mauvais sols en bordure de cours d'eau, laissant percer les capacités de l'ingénieur à travers celles de l'architecte. L'usine à gaz, sur les bords de l'Érdre, bénéficie d'un « moyen aussi simple qu'économique (pour) former un rocher artificiel sur un terrain peu ou non résistant », procédé

<sup>51</sup> Bruno Foucart et Véronique Noël-Bouton, « Saint-Nicolas de Nantes, bataille et triomphe du néo-gothique », *Congrès archéologique de France*, 126<sup>e</sup> session, 1968, Paris, Société française d'archéologie, 1973, pp 136-181.

<sup>52</sup> Jean-Michel Leniaud, *Jean-Baptiste Lassus, 1807-1857, ou le temps retrouvé des cathédrales*, Paris, Bibliothèque de la Société française d'archéologie, Arts et métiers graphiques, 1980.

<sup>53</sup> Projet présenté au conseil municipal du 24 mars 1824. AMN, 1 D 38.

largement usité depuis : « Les dalles de grande dimension que produisent par exfoliation les rochers micaschistes du pays, étant superposées à plus ou moins de rangs, suivant l'exigence du cas, sur le terrain préalablement comprimé, elles forment un rocher factice sur lequel on peut élever avec sûreté un édifice du plus grand poids. »

Mellinet accorde également une grande importance à cet usage du radier recomposé en dalles superposées, dalles d'ardoise plus que de micaschiste, qu'Ogée avait expérimenté pour la restauration de la halle au blé. Construite à la fin des années 1780 sur les mauvais sols des anciens fossés Saint-Nicolas comblés, « cette halle était dans un tel état de ruine, qu'on discutait pour savoir s'il n'y aurait pas avantage à la reconstruire en entier. Les moyens employés par M. Ogée fils ont eu un succès complet, que vingt-cinq ans d'intervalle n'ont fait que confirmer. M. Ogée fils y a fait usage, pour la première fois, d'un système de rocher artificiel sur les terrains compressibles<sup>54</sup> ». Toujours attentif aux capacités techniques d'Ogée, Mellinet poursuit à propos du pont biais sur la Chézine, « l'obliquité excessive de ce pont présentait des difficultés, en ce que les voussoirs du cintre primitif étaient prolongés jusqu'aux têtes, y formaient un angle trop aigu et sans consistance. Un autre inconvénient de ce biais était de pousser au vide par les têtes. M. Ogée fils a heureusement résolu ces difficultés, en retournant les voussoirs d'équerre sur les têtes, et le pont a toujours conservé sa solidité primitive ». Le magistrat Pacquetau insiste également dans sa notice nécrologique pour la Société académique sur cet aspect technique, « enfoui », de l'œuvre architecturale d'Ogée, cette arche sous la chaussée de l'Entrepôt qui « offrait les plus grandes difficultés à raison de la taille des pierres qui sont toutes en biais », ces « larges palâtres de pierre qu'il sut placer dans toute l'étendue (des) murs d'appui » de la halle au blé après avoir soulevé, pour ainsi dire, avec un levier, tout le monument dont il avait perçu l'inévitable chute si on ne reprenait pas ses fondations, procéda depuis largement imité<sup>55</sup>. Pour sa part, Thiollet qui fut un ami d'Ogée s'étend sur ses talents de violoniste, pratiquant la musique en amateur de talent comme de nombreux membres de sa famille, participant à des concerts privés dans une société d'amis et d'amateurs. C'est sur les termes de la notice de Pacquetau que se fonde Yannick Le Marec pour montrer cette nouvelle bourgeoisie des capacités, en ascension sociale dans la société provinciale de la Monarchie de Juillet, faisant une vertu de sa gêne, cultivant sincèrement les arts – ici la musique – loin du désir de paraître des salons huppés. « Selon le rédacteur de la notice, que l'on suppose aussi participant, écrit Le Marec, ces réunions chez Ogée n'existaient que pour l'intérêt de la musique, les beaux-arts, bannissant "l'orgueil, les prétentions, le luxe, la dépense"<sup>56</sup>. »

<sup>54</sup> Camille Mellinet, *La commune et la milice de Nantes*, tome 1, Nantes, Mellinet, [1842], pp 322-323.

<sup>55</sup> « Notice sur M. Ogée fils », par M. Pacquetau, *ASAN*, 1838, pp 50-55.

<sup>56</sup> Yannick Le Marec, *Le temps des capacités, les diplômés nantais à la conquête de la ville*, Paris, Belin, 2000. Ouvrage tiré d'une thèse pour le doctorat d'histoire, université de Nantes, 1997.

Thiollet signale l'investissement d'Ogée dans la Société polytechnique de Nantes, association des anciens de l'école résidant à Nantes, ingénieurs de la marine, ingénieurs des ponts, officiers d'artillerie, société fondée avant celle de Paris. Cette société s'est fondue en 1830 dans la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure dont Ogée était déjà membre depuis 1826, à la suite de son père<sup>57</sup>. En 1828, Ogée communique sur le *plectroeuophon*, instrument à clavier de l'invention d'un facteur de piano de Nantes du nom de Gama, et sur un nouveau système de tuyaux de cheminées dû à l'architecte inspecteur général des bâtiments civils Charles Gourlier<sup>58</sup>, en 1829 sur la fabrication des chaux et mortiers hydrauliques, en 1830 sur des essais de moulage en chaux hydraulique, illustrant ses préoccupations de musicien et de constructeur. En 1829, c'est son passé d'artilleur qui est mis à l'épreuve quand il fait partie d'une commission chargée d'étudier de nouveaux canons à culasse mobile<sup>59</sup>. En 1825, il fouillait une chapelle de templiers du XII<sup>e</sup> siècle, située sur le tracé de la rue Charles X qu'il perçait, et en rendait compte dans la 33<sup>e</sup> livraison du *Lycée armoricain* (1826). Félix-François Ogée est en outre l'un des fondateurs de la Société philotechnique. La Société académique et ses *Annales* publiées par Mellinet à partir de 1830, *Le Lycée armoricain*, fondé et édité par le même Mellinet en 1823, témoignent des moyens que se donnent ces hommes d'instruction et de labeur pour se rencontrer, partager leurs travaux, confronter leurs points de vue et accéder à une nouvelle reconnaissance sociale tant vis-à-vis d'une haute société qu'elle soit issue de l'Ancien Régime ou liée aux nouveaux pouvoirs, que du mouvement parisien à l'ombre duquel ils ne voudraient stagner<sup>60</sup>.

Dans ce contexte, la bibliothèque joue un rôle essentiel. Sauvante la halle au blé de la ruine, Ogée a également sauvé la bibliothèque installée à l'étage par Peccot. Plus, il a permis aux deux programmes de fonctionner indépendamment l'un de l'autre en créant une porte particulière à la bibliothèque qui n'en possédait pas, séparant les pas des négociants et marchands qui fréquentent le rez-de-chaussée de ceux des hommes de cabinet qui fréquentent l'étage. Ceux-ci passent désormais sous une porte *égyptienne*. Là encore, Ogée a fait d'une nécessité vertu : déterminé à ne pas faire une porte « d'un style élégant » par le défaut de hauteur, l'irrégularité de la façade et le souci d'économie dans la dépense, il conserve à l'arrière de l'édifice une « baie de dimensions écrasées » qu'il décore dans un style annoncé comme égyptien, un choix d'ailleurs « dans les convenances, puisque le monument consacré au dépôt des connaissances humaines se trouve ainsi annoncé par une décoration qui

<sup>57</sup> ASAN, 4<sup>e</sup> volume, Mellinet, 1833. Dans cette livraison, Camille Mellinet fait l'historique de la société, depuis sa fondation sous le nom d'institut départemental jusqu'en cette année 1833. François Ogée avait été admis à l'Institut départemental en 1799,

<sup>58</sup> *Rapport fait à la Société académique, dans sa séance du 7 février 1828, sur les nouveaux tuyaux de cheminée de M. Gourlier*, imprimerie Mellinet-Malassis, 9 pp. BMN, 62942.

<sup>59</sup> *Le Lycée armoricain*, 13<sup>e</sup> volume, 1829, pp 455-458.

<sup>60</sup> Yves Rochecongar suivait récemment le fil des publications dans le *Lycée armoricain* puis dans les *Annales de la Société académique* pour caractériser cette bourgeoisie industrielle et curieuse en quête de réforme et de modernisation, *Nantes, des hommes d'utilité publique, une société savante au XIX<sup>e</sup> siècle*, Nantes, Coiffard, 2010.



rappelle que l'Égypte en fut le berceau<sup>61</sup> ». La porte est flanquée de pilastres aux chapiteaux figurant des têtes d'Isis, l'entablement est orné d'un globe ailé avec des serpents «symbole qui existe sur tous les monuments égyptiens », le tout peint pour simuler un granit rose d'Égypte ; les motifs de sculpture ont été réalisés sur des moulages rapportés d'Égypte en 1823 par Frédéric Caillaud, un explorateur nantais qui sera conservateur du muséum d'histoire naturelle<sup>62</sup>. C'est vraisemblablement par l'intermédiaire de ce dernier que Champollion a composé en hiéroglyphes les inscriptions commémoratives et dédicatoires de cette entrée du temple du savoir... Le travail et les intentions d'Ogée semblent avoir été bien reçues alors, témoin l'appréciation de Guépin qui reprend les termes de la notice dans sa description de la porte et poursuit :

« Cette entrée simple et sévère, comme il convient à une bibliothèque, possède encore un autre avantage, celui de présenter un souvenir des premiers âges du monde, au sein de notre cité. Il était bien d'ailleurs de placer au devant du recueil de nos connaissances actuelles un monument emprunté au berceau des arts. (...) L'esprit se porte d'abord dans cette Égypte si éclairée, et calcule combien de siècles ont dû s'écouler avant de produire la civilisation qui y régnait ; il parcourt ensuite pour arriver à notre époque une nouvelle et longue série de siècles et de révolutions, et trouve ainsi dans le frontispice d'un monument public une source abondante de hautes pensées<sup>63</sup>. »

#### **1.2.4. Statut et appointements de l'architecte voyer, de la Restauration à la Monarchie de Juillet**

En 1826-1827, Ogée remet en cause son mode de rémunération. Il commence par réclamer, en date du 6 octobre 1826, des indemnités pour les travaux extraordinaires qu'il a exécutés. Si la commission des travaux publics marque son accord, le conseil municipal refusera. Le bilan qu'effectue Ogée de la rémunération de ses prédécesseurs et de leurs attributions, de Portail à Peccot, en terme de voirie et de bâtiments, s'appuie sur une interprétation des missions successives où les appointements annuels rémunéreraient essentiellement les attributions de voirie qui sont à l'origine de la place d'architecte voyer, celles concernant les édifices étant rémunérées en sus, soit par augmentation des appointements, soit par honoraires supplémentaires. « Je ne sache pas qu'il ait été fait par l'un ou l'autre de ces architectes, d'édifices publics importants aux frais de la ville » dit-il de ses prédécesseurs

<sup>61</sup> Note d'Ogée communiquée à la Société académique de Nantes, publiée dans ses *Annales* en 1831, pp 35-39.

<sup>62</sup> Sur Frédéric Caillaud : Michel Chauvet, *Frédéric Caillaud*, Saint-Sébastien, ACL-Crocus, 1989 ; Jean Dhombres (dir.), *Un musée dans sa ville. Le muséum d'histoire naturelle de Nantes ; sciences, industries et société dans la région nantaise, XVIII<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècles*, Nantes, Ouest Éditions, 1990.

<sup>63</sup> Ange Guépin, Eugène Bonamy, docteurs-médecins, *Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle, statistique topographique, industrielle et morale*, Nantes, Prosper Sebire, 1835, pp 248-250.

du XVIII<sup>e</sup> siècle, Portail et Ceineray, dont les appointements étaient modestes<sup>64</sup>. Leurs interventions sur la ville sont restées dans le domaine de la voirie. Si les appointements de Crucy ont été portés en 1790 à 3 000 livres, c'est parce qu'on le chargeait de donner les plans et devis des édifices dont la Ville aurait besoin. Le chemin des embellissements avait été tracé par Ceineray, Crucy n'eut qu'à s'y engager. En ces temps de prospérité de la ville qui permettait la construction de nouveaux édifices, il fut chargé de la salle de spectacle, de la halle au blé et de la Bourse. Pour Ogée, ce sont surtout ses talents reconnus qui l'ont fait juger le plus à même de les concevoir et de les exécuter, plus que ses fonctions de voyer, d'où la hausse de ses appointements à 3 000 francs. Ogée mentionne en outre la rétribution des rapports qu'il était amené à rédiger pour toute permission délivrée, pouvant élever ses appointements à 4 000 francs, les surestimant et oubliant que Crucy avait pour habitude de les reverser à un élève ou à un aide, notamment son propre père Jean-François Ogée avant qu'il n'intègre à Paris l'école des ponts et chaussées. C'est parce que l'on ne prévoyait aucun nouvel édifice dans l'immédiat, plaide Ogée, que Peccot fut recruté en 1800 avec des appointements de 2 400 francs, montant qui concordait avec l'étendue nouvelle des opérations de voirie. Ogée omet de signaler la réduction des émoluments de Peccot à 1 800 francs en janvier 1802 pour n'être trop tardivement ramenés qu'à 2 000 francs en 1815. C'est à l'extension de la ville et, partant, des opérations de voirie qu'Ogée attribue le règlement qui fixe en l'an xiv (1805) les attributions respectives de l'architecte voyer et de l'inspecteur voyer. Arrive sa nomination fin 1815, avec 2 000 francs d'appointements annuels puis, dix ans plus tard, 2 400 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1826.

#### **1.2.4.1. Les travaux d'architecture sont-ils dans les attributions de base des voyers ? Doivent-ils procurer une rémunération supplémentaire ?**

Pour prouver qu'une rétribution particulière est licite sur certains travaux, Ogée entreprend de discuter cet arrêté du 12 brumaire an xiv. Si le texte semble obliger l'architecte voyer à exécuter tous les travaux de la commune, c'est une mauvaise lecture des intentions de ses rédacteurs. Il ne s'agissait, argumente-t-il, que de consacrer l'indépendance des deux voyers l'un par rapport à l'autre et non de les obliger à exécuter sans exception toutes les tâches énumérées : ceci relève de l'architecte, cela de l'inspecteur, disait l'arrêté, séparant bien les champs d'intervention. Et de prendre l'exemple de l'article attribuant à l'architecte les projets d'embellissement et constructions (le texte exact est « constructions nouvelles ») : pour Ogée, il a pour objet de charger l'architecte de cette partie, à l'exclusion de l'inspecteur ; « le mot embellissement ne peut s'entendre dans la voirie que sous le rapport des masses, telles que l'emplacement d'un édifice quelconque, l'établissement de promenades, de fontaines publiques, et les nouveaux percés de rues, enfin tout ce qui a trait au plan

<sup>64</sup> Note du 6 octobre 1826 de Félix-François Ogée aux membres de la commission du budget du conseil municipal, pour appuyer la demande faite au maire le 14 septembre. AMN, K2.

de la ville ; quant aux constructions qui paraissent être la conséquence de ces embellissements, il me semble que ce mot ne peut désigner que des édifices peu importants : un pavillon, un ponceau, etc. » La preuve en est que les honoraires des successeurs de Crucy ont été réduits, alors que les affaires de la voirie proprement dite augmentaient de volume ; on ne pourrait exiger d'eux des édifices aussi importants que ceux pour lesquels Crucy percevait une rémunération extraordinaire, ce qui consisterait à faire évoluer les appointements en raison inverse des charges de travail.

Habile, Ogée plaide maintenant la désuétude de l'arrêté, quoique non officiellement rapporté : l'inspecteur remplit aujourd'hui certaines des charges originellement attribuées à l'architecte et l'architecte est en outre chargé des expertises. Des édifices ont été confiés à des architectes en dehors de l'administration, avec des honoraires de 5%, l'exécution d'autres édifices a été confiée à l'inspecteur voyer, avec des honoraires de 2½%, citant l'achèvement de la Bourse, la reconstruction de la salle de spectacle, le précédent projet d'achèvement de l'hôtel de ville, la halle aux toiles, le projet de muséum au bout du cours Henri IV et les abattoirs de Talensac. De plus, le plan d'alignement de la ville a fait pour Peccot l'objet d'honoraires particuliers. Il y a donc une limite où s'arrêtent les fonctions de l'architecte voyer.

Avec les appointements actuels de l'architecte voyer (ils viennent de passer de 2 000 à 2 400 francs), celui-ci ne peut s'occuper que des affaires courantes, entretien des propriétés communales, contentieux des bâtiments, alignements, expertises contradictoires, avec les rapports et plans qui en sont la conséquence, et police des constructions, tâches qui absorbent tout son temps. Il a donc dû rémunérer à ses frais les aides qu'il a été contraint de prendre pour les travaux extraordinaires dont il a été chargé, la restauration de la halle au blé et l'achèvement de l'hôtel de ville. Il demande en conséquence 2½% sur les 46 170 francs qu'a coûté la restauration de la halle au blé, et 5% pour l'achèvement de l'hôtel de ville sur un budget de 94 700 francs, soit un total de 5 885 francs, l'équivalent de deux années et demi d'appointements.

Divisé par moitié sur la légitimité de la réclamation, le conseil municipal avait renvoyé la question à la commission du budget, laquelle entend les raisons de l'architecte, mais, dans sa séance du 25 octobre 1826, le conseil municipal ne la suit pas<sup>65</sup>. Les registres des délibérations municipales de la Restauration ne font pas état des positions personnelles des différents membres du conseil, nous ignorons donc celle qu'a pu prendre dans l'affaire le seul architecte qui en fût membre, Étienne Blon<sup>66</sup>, une des plus grosses fortunes de Nantes, dont on aurait souhaité savoir s'il comprenait les préoccupations exprimées par son confrère. La commission était sur une position ambiguë : elle admettait qu'il y a une

<sup>65</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 1826. AMN, 1 D 38.

<sup>66</sup> Étienne Jean-Baptiste Blon (1780-1863) est associé dans ses affaires à Louis Amouroux (1795-1859), ancien élève de l'école militaire. Sa fille épousera en 1831 le fils du maire Louis Levesque.

limite où s'arrêtent les fonctions de l'architecte voyer sous le rapport des constructions, mais elle ne voyait, dans les antécédents cités par Ogée, rien qui place d'une manière positive ses travaux hors de cette limite, ni hors des attributions de l'architecte voyer ; elle ne lui reconnaissait par conséquent, en thèse générale, aucun droit rigoureux à un pourcentage d'honoraires sur les dépenses de la halle aux blés et de l'hôtel de ville. Mais par ailleurs, elle se demandait s'il ne serait cependant pas juste de lui attribuer une indemnité proportionnelle à ce qu'il a pu y avoir d'extraordinaire dans ses travaux. Plusieurs arguments venaient en faveur d'Ogée. Le travail de l'hôtel de ville lui avait été confié après le rejet par le Conseil des bâtiments civils des plans dressés par un autre architecte, soit le projet d'extension de Crucy que l'on s'abstient de nommer. En conséquence, Ogée avait fait, au désir du maire, un premier projet comprenant un musée de sculpture et de peinture annexé à l'hôtel de ville, puis la décision de placer le musée sur la halle aux toiles l'avait obligé à refondre son premier projet dans le sens de celui qui s'est exécuté, avec de nouveaux devis<sup>67</sup>. La commission reprenait un certain nombre des arguments comparatifs d'Ogée, prenant appui sur l'exemple de ses prédécesseurs : Ceineray qui n'avait pas construit d'édifices importants pour la ville, mais quantité de bâtiments particuliers, et ses 1 000 [livres] d'appointements valent bien 3 à 4 000 francs de 1826. Crucy qui obtint 3 000 francs de traitement en 1790, recevait en outre à peu près 1 000 francs, montant annuel de rétributions de particuliers pour chacune des permissions délivrées par la mairie qui exigeaient de sa part un rapport (émoluments estimés en 1783 par le maire Berroüette à seulement 130 livres par an<sup>68</sup>) et avait de belles compensations dans un grand nombre d'entreprises particulières très productives. Peccot avait été chargé par un arrêté du 5 septembre 1808, avec l'espoir d'en être payé particulièrement, de faire un nouveau plan de la ville qui s'est terminé dix ou douze ans plus tard et cet espoir s'est réalisé fort avantageusement pour lui. La commission poursuivait en préférant s'abstenir de citer expressément les avantages considérables faits à Demolon fils en 1826, « d'abord parce qu'il ne (lui) convient pas d'établir entre deux estimables artistes des comparaisons qui pourraient créer de fâcheuses rivalités ; ensuite parce que le conseil a reconnu en principe que la concession de ces avantages ne devait pas faire loi pour l'avenir ». Mais elle faisait observer que, quoique inférieure à celle de l'architecte voyer, la place de l'inspecteur voyer se trouvait néanmoins dans l'état actuel des choses plus lucrative : à ses émoluments s'ajoutaient un logement au théâtre et ses fonctions lui laissaient pour son industrie particulière plus de temps libre que n'en a l'architecte chargé de tout ce qui est proprement dit architecture, partie beaucoup plus épineuse, exigeant de plus grands soins, des aides dessinateurs et d'autres frais de bureau.

---

<sup>67</sup> Voir *infra*, II-2.5.

<sup>68</sup> AN, H1 511

« Reprochez-vous à M. Ogée des fautes graves, manque de zèle, d'activité et de bonne volonté ? Non, assurément, vous reconnaissez au contraire qu'entre autres opérations pénibles et sans éclat, la grande et difficile restauration de la halle aux blés a été faite avec talent. Vous convenez qu'il a fait, refait une foule de plans, devis, projets, rapports contentieux, procès-verbaux d'expertises contradictoires. Il ne peut être révoqué en doute que tous ces travaux ne lui aient occasionné des frais extraordinaires ; aussi, dès l'année dernière, vous avez augmenté ses appointements comme vous avez augmenté ceux de l'inspecteur-voyer. Mais, où se trouve son casuel depuis onze ans ? Nous trouvons au contraire que depuis 1759 jusqu'en 1826, votre architecte voyer actuel est celui que la ville ait le moins bien récompensé. »

La commission du budget proposait en conséquence au conseil municipal d'allouer à Ogée sur le budget de 1827 une gratification extraordinaire pour un laps de temps de onze années de travail, sans tirer à conséquence pour l'avenir. Dans le but de réunir une mesure d'équité à une mesure d'encouragement, elle proposait d'arrêter en outre que chaque année la commission du budget serait chargée d'arbitrer ce qui pourrait être alloué comme gratification pour travaux réellement extraordinaires.

#### **1.2.4.2. Une recherche d'économie après la Révolution de Juillet**

Devant le refus du conseil de suivre la proposition de sa commission, Ogée garde le silence<sup>69</sup>. Ainsi, quand le conseil municipal issu de la Révolution de 1830 envisage de réduire ses appointements à 2 000 francs, l'architecte voyer peut-il se prévaloir de sa discrétion : « Occupé sans cesse des intérêts de la ville, dans la partie qui m'est confiée, je n'ai jamais, en solliciteur importun, fatigué l'administration de demandes et de réclamations<sup>70</sup>. » Rappelant le soutien qu'il avait reçu d'une part du conseil en 1826, il attribue l'échec de sa démarche à une seule personne qui paralysa les bonnes intentions du conseil à son égard. La question est simple : si l'on veut mettre un simple maçon à la tête de la voirie municipale, on peut lui faire un modeste traitement, « mais si, en égard au rang de la ville, ainsi qu'au progrès des lumières et de la civilisation, on exige dans un tel agent des études sérieuses et approfondies qui le mettent dans le cas de traiter avec honneur les différentes questions du contentieux et de l'art des bâtiments, si l'on veut que cet artiste réunisse une expérience éprouvée à des connaissances théoriques aussi étendues, qu'on lui donne alors un traitement en rapport avec de pareilles fonctions, afin qu'il puisse tenir dans le monde, ainsi que sa famille, un rang social qui soit en harmonie avec toutes ces qualités ». Ogée ne réclamait plus d'honoraires pour travaux extraordinaires, ayant pris son parti du refus opposé par le conseil, mais faisait état de

<sup>69</sup> Le faible niveau de ses appointements lui vaut de bénéficier pour son fils Jules âgé de dix ans d'une demi bourse au collège royal. Procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 1827. AMN, 1 D 39.

<sup>70</sup> Lettre d'Ogée au maire du 31 décembre 1830. AMN, K2, dossier Ogée.

l'augmentation des tâches de simple voirie liées à l'extension de la ville et de la dynamique des constructions qui en justifieraient l'augmentation. Arguer de leur ralentissement, seulement conjoncturel, ne tient pas : « La masse des bâtisseurs n'est arrêtée aujourd'hui que par l'effet des circonstances, elle reprendra le cours de sa spéculation quand le crédit public sera rétabli : c'est un besoin du siècle qui tient aux progrès de la civilisation. »

Le projet de baisser le montant des appointements de l'architecte voyer s'inscrivait dans un plus vaste plan d'économies cherchées par l'administration municipale (le maire et ses adjoints) et le conseil municipal issu de la Révolution de Juillet installé le 27 septembre 1830. Louis Levesque a donné sa démission et le président de la chambre de commerce a été nommé maire. Le personnel politique municipal sera largement renouvelé avec les premières élections du conseil en 1831<sup>71</sup>. Pour lors, la commission du budget cherche des mesures d'économie pour réduire les dettes de la ville contractées par l'ancienne administration<sup>72</sup>. Une des économies consisterait à ne conserver qu'un seul architecte voyer, à 2 400 francs, avec obligation de ne s'occuper que des affaires de la ville et qui ne recevrait aucune commission pour les travaux que ferait exécuter l'administration. En tout état de cause, l'état obéré des finances de la mairie empêchait d'entreprendre rien de nouveau d'ici longtemps. L'économie directe serait de 1 800 francs. On envisage pour les mêmes raisons la suppression d'un piqueur conducteur de travaux et la réduction à 600 francs du salaire de celui qui serait conservé. D'autres postes semblaient dans les circonstances superflus : le bibliothécaire municipal pourrait être remplacé par une commission de cinq membres bénévoles, ce qui économiserait 2 000 francs de traitement, le conservateur du musée d'histoire naturelle Dubuisson serait conservé jusqu'à sa mort, puis la même solution que pour la bibliothèque serait appliquée. Le professeur de dessin de l'école municipale verrait son traitement réduit de 1 500 à 1 200 francs. Le conservateur du musée de tableaux récemment installé au-dessus de la halle aux toiles verrait le sien réduit de 1 000 à 500 francs. Enfin, la commission propose la suppression du poste de sculpteur statuaire de la ville tenu par Dominique Molknecht, soit une économie de 1 200 francs.

Lors de l'examen du budget pour l'année 1831 par le conseil, la situation a évolué par rapport aux voyers dont on perçoit essentiellement les fonctions techniques et administratives, mais le conseil reste circonspect sur les postes d'ordre culturel<sup>73</sup>. L'architecte et l'inspecteur voyers sont tous deux nécessaires, mais ils doivent trouver une part de leur rémunération en dehors des travaux de leur charge : « Les fonctions d'architecte et d'inspecteur voyer sont tout à fait distinctes et chacune d'elles demandent à être remplie par un employé spécial. Mais ces fonctions ne formant point

<sup>71</sup> La loi du mars 1831

<sup>72</sup> Propositions de la commission du budget au conseil municipal du 13 décembre 1830. AMN, 1 D 40.

<sup>73</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 1830. AMN, 1 D 40.

obstacle à ce que ceux qui les exercent exécutent chacun dans sa partie et hors du temps de son service les travaux que les particuliers lui confient, le conseil est d'avis de réduire le traitement de l'architecte à 2 000 francs et celui de l'inspecteur à 1 500. » Pour les autres postes évoqués, le conseil est d'avis de suivre les propositions de la commission du budget, soit supprimer la place de bibliothécaire, les fonctions étant remplies par une commission de cinq bénévoles, et d'en confier la garde à un sous-bibliothécaire qui conservera ses 1 200 francs et jouira d'un logement à la bibliothèque, laquelle sera ouverte cinq jours par semaine ; il décide en outre de réduire de 1 500 francs à 1 000 francs le traitement du conservateur du muséum d'histoire naturelle et de supprimer la place de conservateur du musée de tableaux : « Une commission gratuite de cinq membres remplacera sans danger, l'homme de talent et de goût qui faisait les fonctions de conservateur ».

Le budget municipal est soumis, par le biais du préfet, à la censure royale : le roi accepte la réduction du traitement de l'architecte à 2 000 francs, conserve à l'inspecteur voyer ses 1 800 francs. Les piqueurs conservés tous deux sont abaissés à 800 francs chacun, selon le vœu du conseil. Le bibliothécaire est maintenu à 1 800 francs, le conservateur du muséum d'histoire naturelle à 1 200 francs, le professeur de l'école de dessin à 1 500 francs et le statuaire à 1 200, selon le vote du conseil pour ces deux derniers postes. De même, le conservateur du musée de peinture conserve un traitement de 1 000 francs. Le contrôle des municipalités relève du ministère de l'Intérieur. On sait la part que prendra François Guizot, alors ministre de l'Intérieur, ministre de l'instruction publique en 1832, dans la prise en compte des questions culturelles dans les politiques publiques sous la Monarchie de Juillet.

#### **1.2.4.3. Une indemnité versée aux voyers pour la rémunération de leurs commis**

Voilà donc Ogée traité à raison de 2 000 francs par an. La baisse sera de courte durée, une délibération de novembre 1831 rétablit son traitement à 2 400 francs, le conseil municipal considérant que les nombreux travaux de cet employé sont loin d'être trop rétribués à ce prix<sup>74</sup>. Dans ce nouveau conseil, un membre est architecte, Louis-Prudent Douillard qui rapporte habituellement au nom du comité des travaux publics et des bâtiments. Si Douillard est à même de faire la différence entre la situation d'un Crucy quand il était architecte voyer et celle d'Ogée, le conseil trouve encore normal que l'architecte voyer rémunère son personnel sur son traitement. En 1834, une nouvelle attitude se fait jour : un montant supplémentaire de 1 100 francs est alloué à Ogée pour la rémunération de son commis, soit des appointements de 3 500 francs. Le débat est assez confus. Ogée a déposé à nouveau une demande de rémunération complémentaire pour travaux extraordinaires demandés par l'administration, tels que les plans et devis pour le pont des Petits-Murs. Le comité qui estime que ces travaux entrent dans sa

<sup>74</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 1831. AMN, 1 D 40.

mission et qu'aucun supplément à son traitement ne lui est dû juge cependant ce traitement très modeste, d'autant que l'extension des affaires de la voirie a nécessité que l'architecte voyer s'adjoigne un dessinateur. À treize voix contre six, le conseil vote l'augmentation de 1 100 francs proposée<sup>75</sup>. Quelques semaines plus tard, sur avis du comité des finances, le conseil revient au traitement de 2 400 francs auquel s'ajoute une indemnité de 1 100 francs pour frais de bureau<sup>76</sup>, tel que la chose apparaît au projet de budget de 1835, (articles 33 et 34 du budget). Ogée pourra s'en féliciter : « N'ayant jamais été homme de circonstances, je fus abreuvé de dégoûts et d'injustice sous les mairies de la Restauration ; il fallait me rappeler sans cesse que j'étais père de famille pour ne pas tout abandonner. Enfin, la révolution de 1830 amena les deux mairies sous lesquelles je commençais à respirer plus à l'aise », associant dans ce mieux l'accroissement des travaux et celui de ses émoluments, la baisse décidée au lendemain de la Révolution de Juillet n'ayant pas eu de suite.

À titre de comparaison, les cinq professeurs de l'école primaire supérieure, dont le professeur de dessin Driollet, touchent 1 000 francs, et le directeur 1 500 francs. L'octroi d'une indemnité à Ogée pour son commis dessinateur était assorti d'une clause que contestera rapidement l'architecte : ce commis devait se tenir en permanence à l'hôtel de ville, détermination qui pour l'architecte ruine tout l'effet bénéfique qu'il pouvait en attendre. Si l'établissement du commis à la mairie peut être vu comme la préfiguration d'un bureau de voirie, ce qu'Ogée trouverait positif, le résultat s'est révélé contraire aux buts d'économie et de rationalité du service poursuivis : d'une part l'architecte voyer a été obligé de reprendre lui-même les courses aux quatre coins de la ville où les opérations se sont largement développées, notamment les alignements tant dans la partie urbaine que dans la partie rurale, et d'autre part, ne l'ayant plus sous la main, il ne peut plus l'occuper pour les détails dont le besoin se fait sentir quotidiennement, tout juste peut-il lui donner à copier quelques plans, la masse des rapports à rédiger directement liés aux courses à travers la ville ne pouvant être suffisamment programmée. Pour Ogée, le commis installé à la mairie, peu occupé, ne lui est plus d'aucune utilité. Sinon, il faudrait que lui-même s'installe à l'hôtel de ville, avec ses registres et sa bibliothèque, c'est-à-dire qu'il devrait y prendre son domicile conclut-il, ne concevant pas une séparation nette entre vie professionnelle et vie privée, notamment dans les horaires de travail<sup>77</sup>. La présence du commis est-elle plus utile à l'hôtel de ville ou chez l'architecte ? La question semble épineuse, le conseil renvoyant à l'avis du comité des travaux publics<sup>78</sup>. La commission émet l'avis de laisser Ogée libre d'employer son commis aux travaux de la ville de « la manière la plus convenable au bien du service » et de maintenir la division de son traitement en deux fractions, 2 400 francs pour lui et

<sup>75</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 1834. AMN, 1 D 41.

<sup>76</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 11 août 1834. AMN, 1 D 41.

<sup>77</sup> Note de Félix-François Ogée, du 1<sup>er</sup> août 1835. AMN, K2.

<sup>78</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 6 août 1835. AMN, 1 D 41.



1 100 francs pour le commis, suivi par le conseil qui décide de s'en remettre à la décision de l'administration municipale<sup>79</sup>.

Ce débat a fait prendre conscience au conseil de l'importance de la question que l'on peut résumer en ces termes : agence de voirie ou service de voirie ? Lors de l'examen du budget primitif pour l'année 1836, la question est reprise<sup>80</sup>. L'article 31 concerne le traitement de l'architecte, 2 400 francs, et l'article 32 ses frais de bureau, 1 000 francs payables sur sa quittance : « Il a paru juste d'améliorer le sort des architectes de la ville pour qu'ils puissent consacrer plus de temps à leur service, et de maintenir, par suite, une indemnité au voyer pour lui tenir lieu de tous frais de bureau et de commis. Elle est cependant descendue de 1 100 francs à 1 000 francs, somme jugée suffisante. Le Conseil se propose, en outre, de s'occuper de la question relative à une organisation de la voirie. » À l'examen de l'article 56, « traitement de l'inspecteur voyer », il est précisé que « l'architecte inspecteur voyer n'a pas moins de droits à obtenir l'indemnité de frais de bureaux allouée à son collègue architecte voyer, car son travail est fort étendu et fort important ». Cette indemnité est également fixée pour lui à 1 000 francs. C'est donc, temporairement, avant que le conseil s'occupe d'une nouvelle organisation, le système de l'agence qui perdure, l'architecte ou l'inspecteur en titre prenant en charge la rémunération de ses collaborateurs.

Un regard sur la structure du budget communal permet de mieux appréhender la place des agences de voirie dans le système : les recettes ordinaires de la ville sont budgétées à hauteur de 1 128 613,42 francs, les recettes extraordinaires à hauteur de 68 061,07 francs, soit un total de 1 196 674,49 francs. Les dépenses ordinaires montent à 902 862, 40 francs et les dépenses extraordinaires à 294 806,09 francs, pour un même montant global.

La première section des dépenses ordinaires regroupe les frais d'administration et les traitements correspondants. L'architecte voyer ressortit à cette section :

---

<sup>79</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 17 août 1835. AMN, 1 D 41.

<sup>80</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 1835. AMN, 1 D 41.

Budget primitif pour l'année 1836 – dépenses ordinaires – 1 <sup>re</sup> section		
- Art. 25	Frais de bureau des employés de la mairie	38 996 F
- Art. 26	Traitement du receveur municipal	6 300 F
- Art. 27	Traitement de huit commissaires de police (1 800 F x 8)	14 400 F
- Art. 28	Indemnité aux mêmes pour frais de bureau (600 F x 8)	4 800 F
- Art. 29	Vingt-quatre agents de police (600 F x 24)	14 400 F
- Art. 30	Deux gardes champêtres (315 F x 2)	630 F
- Art. 31	<b>Architecte voyer</b>	<b>2 400 F</b>
- Art. 32	<b>Idem, frais de bureau, payables sur sa quittance</b>	<b>1 000 F</b>
- Art. 33	Fonds de police secrète à la disposition du maire, sans être tenu d'en rendre compte	2 800 F
- Art. 34	10% du produit de l'octroi	83 640 F
- Art. 35	Rachat sur l'octroi de la contribution personnelle et d'une partie de la contribution mobilière pour soulager les contribuables les moins aisés ; le surplus de cette contribution devant être perçu sur rôle	30 000 F
- Art. 36	Entretien, habillement des gardes de ville, des agents de police, équipement, armement	1 500 F
- Art. 37	Logement et ameublement du président de la cour d'assises	600 F
- Art. 38	Frais de perception de l'octroi, soit les traitements du personnel, gratifications, matériel, indemnité à la Régie des contributions indirectes	133 600 F
- Art. 39	Dépenses sur le produit brut des saisies et amendes en matière d'octroi	3 000 F
- Art. 40	Traitement de l'inspecteur de la halle et marché aux blés (1 000 F), frais de bureau (100 F) et concierge (600 F)	1 600 F
- Art. 41	Gages du concierge de la halle aux toiles	600 F
- Art. 42	Dépenses de l'abattoir, salaires, frais de bureau, chauffage, éclairage, ustensiles, entretien, service d'eau, imprévus	9 400 F

La deuxième section rassemble les charges relatives à l'entretien des biens communaux, les dépenses relatives à la salubrité et à la sûreté, les charges de grande et petite voirie. On y trouve la rétribution et les frais de l'inspecteur voyer, ainsi que le salaire des contremaîtres ou piqueurs :

Budget primitif pour l'année 1836 – dépenses ordinaires – 2 <sup>e</sup> section		
- Art. 43	contribution des biens communaux	1 000 F
- Art. 44	entretien de la maison commune (mobilier)	1 200 F
- Art. 45	entretien des horloges publiques et traitement de l'horloger	800 F
- Art. 46	entretien du pavé, déblais et remblais compris	20 000 F
- Art. 47	<i>idem</i> halles et marchés	1 200 F
- Art. 48	<i>idem</i> promenades	1 600 F
- Art. 49	<i>idem</i> aqueducs, ponts, fontaines	2 500 F
- Art. 50	<i>idem</i> autres propriétés communales	2 000 F
- Art. 51	<i>idem</i> chemins vicinaux, dont salaire de 4 cantonniers	11 500 F
- Art. 52	éclairage de la ville	57 000 F
- Art. 53	pompes à incendie	2 500 F
- Art. 54	traitement de l'inspecteur des pompes	900 F
- Art. 55	<b>traitement de l'inspecteur-voyer</b>	<b>1 800 F</b>
- Art. 56	<b>indemnité pour tous frais de bureau quelconques à cet inspecteur voyer payables sur sa quittance</b>	<b>1 000 F</b>
- Art. 57	<b>salaire de deux piqueurs et surveillants des travaux de la ville (800 F x 2)</b>	<b>1 600 F</b>
- Art. 58	entretien de la salle de spectacle	3 000 F
- Art. 59	traitement [médical] des filles publiques	15 000 F
- Art. 60	assurance des bâtiments communaux contre l'incendie	700 F
- Art. 61	<i>idem</i> salle de spectacle	3 900 F
- Art. 62	traitement d'un préposé aux inhumations	600 F
- Art. 63	médecin chargé de la visite des filles vénériennes	800 F
- Art. 64	nettoyement des rues à la charge de la Ville (bail Lenoir)	7 700 F
- Art. 65	frais de bureau des officiers de port	150 F

Les autres sections rassemblent les dépenses relatives à la garde nationale et aux dépenses militaires (3<sup>e</sup> section), aux secours aux établissements de charité et aux pensions (4<sup>e</sup> section), aux dépenses relatives à l'instruction publique et aux beaux-arts (5<sup>e</sup> section). On y trouve notamment des dépenses liées à l'embellissement de la ville : à l'article 120, l'entretien et la restauration des statues des promenades et des monuments publics et autres travaux de sculpture, payables sur mémoire, pour un montant de 300 francs, et, à l'article 122, les dépenses afférentes au jardin des plantes, le traitement du jardinier en chef pour 1 500 francs, l'entretien du jardin et les journées d'ouvriers... pour 2 000 francs, le traitement du professeur de botanique pour 2 000 francs, soit un montant total de 5 500 francs. La 6<sup>e</sup> section concerne les cultes, la 7<sup>e</sup> les fêtes et dépenses imprévues, le total des dépenses ordinaires s'élevant ainsi à 902 862, 40 francs.

Au chapitre des dépenses extraordinaires, section 1<sup>re</sup>, frais extraordinaires d'administration, on trouve la petite indemnité de 1 000 francs accordée à Peccot pour les modifications et changements apportés au plan de la ville. Les sections suivantes concernent les travaux publics et acquisitions (2<sup>e</sup> section), la garde nationale et les bâtiments militaires (3<sup>e</sup> section), les secours extraordinaires (4<sup>e</sup> section), l'instruction publique (5<sup>e</sup> section), les cultes (6<sup>e</sup> section), les arriérés (7<sup>e</sup> section) et enfin les emprunts, remboursements et intérêts (8<sup>e</sup> section), le tout pour un montant total de 294 806,09 francs.

On remarque que le traitement de l'architecte voyer se détache au-dessus de ceux des fonctionnaires identifiés, hormis le receveur municipal Prosper-Isidore Tampon de la Jariette dont certains assistants doivent émarger sur son traitement. La présentation dans une même ligne des frais de bureau des employés de la mairie pour quelque 39 000 francs empêche d'appréhender leur hiérarchie à partir de ce simple budget. Le traitement de l'inspecteur voyer est similaire à celui des commissaires de police, aux fonctions desquels les siennes s'apparentent parfois.

#### 1.2.4.4. Un projet de service de voirie communale

Comme annoncé, le conseil s'occupe dans la foulée d'une nouvelle organisation de la voirie municipale, entendant dans sa séance du 8 février 1836 le rapport de la commission des travaux publics et la commission des finances<sup>81</sup>. Avec le projet de constitution d'un véritable service, on est alors à l'opposé de ce qu'envisageait le conseil novice cinq ans auparavant : le conseil municipal considère désormais « qu'une amélioration notable est apportée au service de la voirie communale, en exigeant rigoureusement que l'architecte voyer, l'inspecteur voyer et tous les employés sous leurs ordres ne fassent aucuns autres travaux que ceux de la Commune, en leur interdisant formellement toutes entreprises d'architecture, d'expertises et de constructions quelconques ». Par ailleurs, une autre question pendante est tranchée, le bureau de la voirie est fixé à la mairie où tous les employés seront obligés de travailler et de consacrer la totalité de leur temps au service de la commune. À la majorité de dix-huit voix sur vingt-sept votants, les appointements des employés de la voirie sont revalorisés, avec une hiérarchie nettement marquée : 5 000 francs pour l'architecte voyer, 3 500 francs pour l'inspecteur voyer, 1 500 francs pour chacun des deux commis dessinateurs, 1 200 francs pour chacun des deux conducteurs de travaux, 1 000 francs pour le piqueur, ce qui fait un total de 14 700 francs pour le bureau de la voirie. Sept employés au lieu de six, une augmentation de 6 900 francs pour l'ensemble des traitements, soit un doublement des traitements de l'architecte et de l'inspecteur, un quasi doublement du budget global, les employés subalternes considérés désormais comme employés de la mairie ; dans son rapport, l'adjoint au maire Thomas Chéguillaume<sup>82</sup> fait état

<sup>81</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 8 février 1836. AMN, 1 D 41.

<sup>82</sup> Thomas Chéguillaume, négociant en cuirs, est plusieurs fois vénérable de la loge Mars et les Arts, en 1829, 1832-1833 et 1840-1841. Henri Librec, *La franc-maçonnerie dans la Loire-Inférieure*, Nantes, SNEP, 1948.

des compensations financières attendues, l'établissement de droits de voirie dont va s'occuper incessamment le conseil municipal, mais surtout les bénéfices attendus de la nouvelle organisation et de la vigilance accrue des agents placés sous la surveillance permanente de l'administration et libérés de leurs activités extérieures au service grâce à l'augmentation de leurs appointements, activation de l'expédition des affaires, réduction des infractions et diminution des procès onéreux qui en sont la suite. On remarquera qu'aucun commis aux écritures n'est personnellement identifié. Dérogation à l'exclusivité préalablement fixée, Ogée et Demolon peuvent conserver leur agence d'assurance contre l'incendie. En contrepartie des nouveaux appointements, le conseil fixe à soixante ans minimum l'âge auquel les agents peuvent prétendre à une pension de retraite.

Décidant la nouvelle organisation de la voirie, le conseil municipal n'avait eu aucun égard à la revendication de Léonce Pelloutier<sup>83</sup> (1808-1879) : l'avocat et journaliste républicain dressait un bilan extrêmement négatif du fonctionnement de la voirie nantaise, attribuant les errements à la solitude des voyers, et proposait à l'administration d'établir un conseil de voirie composé de sept architectes voyers, six architectes d'arrondissement et un président, citant Paris ou Lyon, chaque architecte chargé d'un territoire mieux dimensionné et le président faisant le lien ; Pelloutier insistait sur la collégialité (« les agrégations d'intelligences ou conseils sont moins tributaires de l'erreur qu'un seul homme »), à une époque où « l'individualisme a perdu tout son crédit<sup>84</sup> ». La proposition vient d'un simple citoyen et n'engage que lui ; elle vient en contrepoint au statut social et professionnel qu'est en train de se constituer l'architecte au XIX<sup>e</sup> siècle, un professionnel indépendant doté par ses études spéciales d'une capacité de diagnostic et de décision qui ne saurait s'exercer dans un système hiérarchique, ni dans un collège autre qu'académique.

Le décès brutal d'Ogée au début de l'année 1837, dans sa quarante-septième année, l'empêchera de bénéficier du nouveau protocole. Il ne lui manquait que dix-huit mois de service pour avoir droit à une pension. Sa veuve, chargée de cinq enfants en bas âge, percevra pour l'année 1837 un modeste secours de 1 400 francs<sup>85</sup>. La nouvelle organisation du service de la voirie concernera le successeur d'Ogée, Henri Driollet, qui prend le poste au pied levé. Ce sera l'occasion pour l'inspecteur voyer en place de revendiquer une parfaite autonomie par rapport à l'architecte voyer. Un glissement est introduit par rapport à l'organisation pensée en 1836 : désormais, deux architectes voyers solitaires se partagent le service, un architecte voyer chargé des constructions et alignements et un autre architecte voyer chargé de tout ce qui concerne la voie publique. Aucune dépendance de l'un à l'autre, seulement une différence de traitement, 5 000 francs pour l'un, 3 500 francs pour l'autre.

<sup>83</sup> Léonce Pelloutier (1808-1879) est le grand-père du fondateur des bourses du travail Fernand Pelloutier (1867-1901).

<sup>84</sup> AMN, K2.

<sup>85</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 1837. AMN, 1 D 41.

### 1.3. Henri Théodore Driollet, l'école des beaux-arts

Lors du recrutement de Driollet, Ferdinand Favre est maire de Nantes depuis février 1832, assisté d'un conseil municipal élu selon les dispositions de la loi du 31 mars 1831. Jouissant de la confiance du pouvoir central, nommé par le souverain au sein du conseil, ce manufacturier d'origine suisse traverse le XIX<sup>e</sup> siècle, Monarchie de Juillet et Second Empire, en place jusqu'en 1864 quand une coalition des opposants à l'Empire remporte les élections municipales, si l'on excepte une interruption de fonctions pendant la II<sup>e</sup> République qui voit un renouvellement de l'administration municipale. Il poursuit sa carrière politique comme sénateur de Loire-Inférieure. Quand il se détermine pour remplacer le polytechnicien Ogée par Driollet, c'est pour le choix d'un *artiste* qu'opte Ferdinand Favre, comme il s'en expliquera plus tard. Le terme *artiste* est également employé par le secrétaire général du ministère de l'Intérieur dans son appui à la candidature de Driollet. Alors que désormais on écrit architecte-voyer, avec un trait d'union entre les deux mots, l'architecte municipal est plus désormais un architecte – au sens moderne du terme, un homme de bâtiment et de projets – qu'un voyer au sens traditionnel – un responsable de la voie publique. Voyer, il le sera par son intervention sur le plan de la ville, réseau viaire à mettre en forme autant qu'à rendre efficace, ne négligeant ni l'esthétique ni les symboliques urbaines, et par son souci de salubrité urbaine à un moment où les pouvoirs publics prennent conscience qu'il ne suffit pas de réguler les comportements individuels mais qu'une politique publique est nécessaire. Si le terme *artiste* était utilisé au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'était dans une autre acception, homme de l'art exerçant avec intelligence une profession technique, le nouveau sens revendiqué à l'époque révolutionnaire par la génération de Mathurin Crucy s'est imposé, impliquant une forte dimension esthétique. L'artiste sera un ancien élève de la section d'architecture de l'école des beaux-arts, élève de Duban et se référant à l'occasion à une « école rationaliste », sans omettre une revendication d'*éclectisme*.

#### 1.3.1. Les origines d'Henri Driollet

Avec Driollet, on retrouve un architecte-voyer qui a sa place dans les dictionnaires biographiques spécialisés, comme ses prédécesseurs du XVIII<sup>e</sup> siècle, Ceineray et Crucy, outre les biobibliographies locales. On le trouve ainsi cité par Lance, Bauchal, Delaire, Thieme et Becker, Bénézit<sup>86</sup>... Jean-Michel Leniaud qui donne une succincte notice l'a croisé dans ses études sur Jean-Baptiste Lassus, et sur le

<sup>86</sup> Lance, *Dictionnaire des architectes français*, tome I, 1872. Bauchal, *Dictionnaire des architectes français*, 1887. David de Penanrun, Roux et Delaire, *Les architectes élèves de l'école des beaux-arts, 1793-1907*, deuxième édition par Delaire, Paris, Librairie de la construction moderne, 1907, p 245. Ulrich Thieme et Felix Becker, *Allgemeines Lexikon der Bildenden Künstler*, tome IX, Leipzig, 1913. Emmanuel Bénézit, *Dictionnaire critique et documentaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs de tous les temps et de tous les pays...*, Paris, E. Gründ, tome III de l'édition de 1950.

service des édifices diocésains<sup>87</sup>. Émile Maillard, dans son dictionnaire des artistes à Nantes<sup>88</sup>, le donne second Prix de Rome, comme toutes les notices locales, ce qui n'est pas confirmé. Pour Delaire, Driollet qui entre aux beaux-arts en 1825 obtient deux médailles de seconde classe, passe en première classe en 1832 où il obtient également deux médailles ; deux fois logiste, ses tentatives au concours du Prix de Rome restent sans succès<sup>89</sup>. Les notices biographiques locales mentionnent un voyage d'Italie à la suite des ses études aux beaux-arts, lui-même ne le mentionne pas dans les *curriculum vitae* que nous avons pu avoir entre les mains, mais nous n'avons pas retrouvé sa première lettre de candidature au poste de professeur de dessin en 1834. La nécrologie de Driollet parue dans la *Revue générale de l'architecture et des travaux publics* mentionne une Bourse de voyage à Rome, juste avant de citer les mots ambigus envoyés par Gustave Bourgerel<sup>90</sup>, le président de la Société des architectes de Nantes et architecte du département de Loire-Inférieure : « M. Driollet était un très habile dessinateur et un architecte sérieux. Ses œuvres ont été quelquefois critiquées, mais il leur sera rendu justice plus tard et, dès à présent même, l'embarras qu'on éprouve à lui donner un successeur parle plus haut en sa faveur que tous les éloges qu'on pourrait à juste titre lui adresser<sup>91</sup>. » Bourgerel s'en tire bien, décernant des louanges au confrère et au voyer tout en évitant de faire l'éloge de l'architecte. C'est sous sa plume, dans le compte rendu de sa présidence donné à la société à la fin de l'année 1864, que l'on trouve l'explication cherchée sur la réalité du voyage d'Italie : « Il fut envoyé passer deux années en Italie pensionné du gouvernement. Il avait à peine commencé son voyage qu'il reçut sa nomination à Nantes comme professeur à l'école primaire supérieure, future école professionnelle communale<sup>92</sup>... » Bourgerel le donnait second Grand Prix de Rome, le montrant disputer honorablement en 1833 le premier prix à Baltard, sans succès on le sait, et obtenant cette bourse en compensation.

Les éléments biographiques glanés dans les différentes liasses d'archives qui concernent Driollet permettent de compléter et d'élargir largement les données, notamment les documents de la série K2 des Archives municipales de Nantes (personnel municipal). D'une origine sociale modeste, Driollet est né à Paris en 1805, d'une demoiselle Marie Jacqueline Agathe Driollet, qualifiée rentière sur le

<sup>87</sup> Jean-Michel Leniaud, *Jean-Baptiste Lassus, 1807-1857, ou le temps retrouvé des cathédrales*, Paris, Bibliothèque de la Société française d'archéologie, 1980 ; *Les cathédrales au XIX<sup>e</sup> siècle, étude du service des édifices diocésains*, Paris, Economica, 1993.

<sup>88</sup> É. Maillard, *L'Art à Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie des Imprimeries réunies, 1888, pp 265-267.

<sup>89</sup> David de Penanrun, Roux et Delaire, *Les architectes élèves de l'école des beaux-arts, 1793-1907*, deuxième édition par Delaire, Paris, Librairie de la construction moderne, 1907, p 245.

<sup>90</sup> Gustave Le Prévost de Bourgerel, dit Gustave Bourgerel, (Rennes 1813, Nantes 1882), élève de Garnaud et de Le Bas, membre fondateur de la Société des architectes de Nantes en 1846, son président à trois reprises, médaille d'or de la Société centrale des architectes pour l'architecture privée en 1874, membre correspondant de l'Institut en 1881, architecte du département de Loire-Inférieure en 1858 et de la chambre de commerce de Nantes.

<sup>91</sup> *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, n°21, 1863, p 299.

<sup>92</sup> Société des architectes de Nantes, Registre des comptes rendus des présidents, séance du 21 décembre 1864. ADLA, 173 J 2.

certificat de décès fourni lors du mariage de son fils à Nantes en 1840. Le mariage de Driollet avec Julia Céline de Rostaing Derivas<sup>93</sup>, de dix-sept ans sa cadette, issue d'une famille de notables nantais, le père faïencier, le frère médecin et botaniste à ses heures, l'oncle adjoint au maire, solidifiera son implantation dans la société locale<sup>94</sup>. Entré à l'école des beaux-arts de Paris en 1825, Driollet est élève de Destouches puis de Duban. Il exerce pendant trois années comme inspecteur-voyer de la Ville de Paris, puis comme inspecteur des travaux des châteaux royaux de Compiègne et Versailles sous la direction de Nepveu. Il semble avoir une carrière officielle ouverte devant lui. Il participe à la scénographie de réjouissances publiques : « Driollet, ancien collaborateur de Mazois<sup>95</sup> au sacre de Charles X à Reims, s'entendait admirablement bien à ces décorations » signale un de ses anciens collaborateurs<sup>96</sup>, information confirmée par les notes d'Alexandre du Bois<sup>97</sup>. Il n'a alors que vingt ans. Driollet fait mention d'un passage de trois comme géomètre dans la voirie parisienne,

En 1834, à l'invitation d'Adolphe Billault, un membre du conseil municipal adepte des idées saint-simoniennes, futur ministre de Napoléon III, Driollet vient remplir à l'âge de vingt-neuf ans les fonctions de professeur de dessin appliqué à l'industrie à l'école primaire supérieure municipale de Nantes qui vient d'ouvrir sous la direction d'Arsène Leloup, dans le contexte de la loi Guizot de 1833. Recruté par Billault, Leloup (1803-1876) dirige l'école de sa fondation en 1834 jusqu'en 1853, puis poursuit son influence comme directeur honoraire. Diplômé en pharmacie, affilié à la loge libérale et républicaine Mars et les Arts, « membre de diverses sociétés savantes où il joue un certain rôle au milieu des années 1830, notamment à la Société académique et à la Société industrielle, Arsène Leloup a un parcours assez semblable à ces hommes de la monarchie de Juillet qui, sans être industriels, tirent parti du mouvement des affaires et des découvertes scientifiques pour faire carrière » écrit Marc Suteau<sup>98</sup>. À partir des années 1860, Leloup s'engage en politique, du côté des républicains, conseiller municipal, conseiller général, puis maire de Nantes en 1871-1872. Il sera alors en butte aux critiques de la majorité d'un conseil municipal mécontent du choix d'un ingénieur plutôt

<sup>93</sup> De graphie incertaine, Derostaing Derivas, de Rostaing Derivas ou de Rostaing de Rivas, la famille semble d'origine noble, descendant des marquis de Rostaing originaires du Forez.

<sup>94</sup> À l'âge de trente-cinq ans, Driollet épouse le 17 août 1840 Julia Céline de Rostaing Derivas, âgée de dix-huit ans, fille de Théodore, propriétaire. L'architecte de la ville a pour témoin Arsène Leloup, directeur de l'école primaire supérieure, l'épouse ses oncles Édouard de Rostaing Derivas, négociant, Moyse de Rostaing Derivas, adjoint au maire. La maire Ferdinand Favre officie en personne au mariage.

<sup>95</sup> Élève de Percier, François Mazois (1786-1826), ancien élève de l'école centrale de Bordeaux et de l'école polytechnique, est admis à l'école des beaux-arts en 1803.

<sup>96</sup> Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasse B. BMN, ms 2611.

<sup>97</sup> « [Driollet] qui avait été l'inspecteur des travaux de décoration de la cathédrale de Reims ordonnés en 1825 à l'occasion du sacre de Charles X... » Élie Brault, *Les architectes par leurs œuvres, ouvrage rédigé sur les manuscrits de feu Al. Du Bois...*, tome 3, Paris, H. Laurens, 1893, p 87. Rééd. Elibron Classics, 2006.

<sup>98</sup> Marc Suteau, *Une ville et ses écoles, Nantes, 1830-1940*, Rennes, PUR, 1999, p. 50. Leloup ne figure cependant pas sur les listes de la loge Mars et les Arts données par Librec pour les années 1817 et 1848.



qu'un architecte pour diriger les services de voirie<sup>99</sup>. Fondée par la municipalité à l'initiative de cette bourgeoisie positiviste des industriels éclairés qui se retrouvent à la Société industrielle et à la Société académique, l'EPS, l'école primaire supérieure, se donne pour mission de procurer aux jeunes gens qui se destinent à l'industrie et au commerce un enseignement plus concret que ne le fait le lycée, une solide formation qui ne chercherait cependant pas à *déclasser* les élèves par des spéculations trop théoriques, une position sur l'enseignement technique ou professionnel qui aura ses prolongements. À l'école, est adjoint un musée industriel et commercial. L'idée vient de la Société académique qui l'a soufflé et fait prendre en considération par le conseil municipal, rappelle-t-elle à l'envi. Il s'agit d'établir une vitrine de la production et du commerce local, et d'en faire un outil pédagogique pour l'école. Le musée industriel, commercial et maritime ne pouvant acquérir toutes les machines souhaitées, on remplace par leur représentation celles qui ne pourront être acquises. En octobre 1834, le professeur de dessin Driollet est nommé dessinateur du musée, afin de l'enrichir « des dessins exacts et géométriques des machines et modèles que les ressources financières de l'établissement ne permettraient pas d'avoir en nature », pour 500 francs annuels en sus de son traitement de professeur de 1 000 francs<sup>100</sup>. Driollet est admis la même année au sein de la Société académique.

Le musée industriel et commercial n'aura pas le développement que souhaitait la Société académique. Dans sa séance du 7 août 1839, à la suite du rapport d'un de ses membres sur l'état du musée, elle décide de se retourner vers l'administration municipale pour obtenir qu'elle prenne les mesures nécessaires au développement d'un musée ouvert au public<sup>101</sup> et obtient quelques promesses : « Alors, les industriels de toutes spécialités pourront jouir de cet inventaire vivant des instruments usités, avec les perfectionnements que les années y apporteront ; les marins, les laboureurs, les fabricants, tireront un égal profit de cette institution<sup>102</sup> », une institution conçue à l'imitation du conservatoire des arts et métiers, clairement donnée comme utile aux professionnels en exercice autant qu'à leurs futurs employés, élèves de l'école. Un article sur Billault, alors conseiller municipal et fort investi dans cette création, nous apprend que si la Ville comptait sur les dons des particuliers pour former les collections, ce but ne fut pas rempli, malgré la subvention de 1 000 francs du ministère de l'Instruction publique et celle de 600 francs octroyée par le conseil municipal, outre le traitement annuel de 500 francs accordé au dessinateur Driollet, le département ayant pour sa part rejeté la sollicitation qui lui était faite<sup>103</sup>. Le

<sup>99</sup> Voir *infra*, III-5.

<sup>100</sup> Extrait des registres de la mairie du 27 octobre 1834. AMN, F2 C22 D4.

<sup>101</sup> *ASAN*, 1839, p 288.

<sup>102</sup> *Ibidem*, 1840, p 133

<sup>103</sup> « Des offrandes, ainsi que celles des habitants qui posséderaient des objets de nature à être admis aux collections de l'établissement projeté, seront sollicités par les soins de l'administration municipale. » Procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 1834, cité par F. Libaudière, « Adolphe Billault, membre du conseil municipal de Nantes »,

directeur Leloup annoncera au maire 22 avril 1838 qu'il renonce à ouvrir au public un établissement aussi incomplet<sup>104</sup>.

### 1.3.2. Le recrutement de Driollet comme architecte-voyer

Voilà l'architecte brillamment issu de l'école des beaux-arts, devenu professeur de géométrie descriptive appliquée et dessinateur de machines dans une école technique, certes porteuse d'avenir dans cette époque qu'on a qualifiée de révolution industrielle, mais position cependant assez obscure pour un ancien logiste. Il exerce toutefois à l'occasion une activité d'architecte concepteur, comme ce projet de restauration de l'église Saint-Nicolas de Chateaubriant en 1836<sup>105</sup>. Quand en 1837 il postule à la succession d'Ogée, Driollet explique ce choix fait par enthousiasme et philanthropie plus que par intérêt, étant donné la modicité des appointements. En trois ans, il a formé des élèves qui pourraient se présenter avec honneur au concours d'agent voyer des chemins vicinaux du département, places qu'on n'a pu compléter à ce jour<sup>106</sup>. Après trois années passées à Nantes où il constate que malgré une légère augmentation d'appointements, il n'a pas de position sociale, il se demande si son isolement n'a pas nuit à son avenir, s'il n'a pas trop vite prit sa décision de s'établir en province et s'il ne doit pas accepter sa nomination à Paris comme architecte vérificateur des bâtiments publics<sup>107</sup>. Il a temporisé jusqu'à présent pour achever sa troisième année d'enseignement, mais les circonstances malheureuses lui permettent aujourd'hui d'espérer à Nantes cette situation sociale que son âge réclame. Driollet insiste sur sa qualité d'étranger à la ville pour garantir son entier dévouement aux intérêts de la mairie, dans l'intention de renoncer à toute clientèle particulière. Son expérience dans la voirie parisienne le met à même de travailler à la modernisation de la réglementation urbaine qu'il juge particulièrement obsolète par rapport aux dispositions qui ont été prises à Paris et dans presque toutes les autres villes de France<sup>108</sup>. Le troisième point sur lequel il estime pouvoir apporter des compétences certaines, tient à la comptabilité du bâtiment et l'appréciation des travaux, très éloignée à Nantes de ce qui se fait au

---

*ibidem*, 1910, p 161. Le même donne le texte par lequel Billault lance cette collecte auprès de ses concitoyens, où on peut lire : « Que chacun apporte donc son offre, produits bruts ou manufacturés, échantillons de tous genres, modèles de toutes espèces, trésors trop souvent enfouis dans le secret ou l'oubli des collections privées. L'exposition publique leur donnera un nouveau lustre, une toute nouvelle utilité. »

<sup>104</sup> *Ibidem*, p 166.

<sup>105</sup> ADLA, 2 O 36/14.

<sup>106</sup> Le département avait organisé un concours pour le recrutement d'agents voyers et de conducteurs de travaux sur les chemins vicinaux en décembre 1836.

<sup>107</sup> Driollet est nommé par le ministre de l'intérieur le 10 octobre 1836 architecte vérificateur des travaux d'appropriation de l'hôpital des Quinze-Vingts à l'institution des jeunes aveugles, pour le compte de l'architecte Philippon, mission à laquelle il renonce. La première pierre des nouveaux bâtiments sera posée en 1839, et leur inauguration aura lieu en 1844.

<sup>108</sup> Malgré les premières réflexions d'Ogée, le règlement de voirie en vigueur est toujours celui de 1743 ; Driollet à son tour ne pourra faire aboutir la question et un nouveau règlement ne verra le jour qu'en 1870. Voir *infra*, IV-4-1-4.

ministère de l'Intérieur, procédures auxquelles il a pu s'initier dans son inspection des travaux de châteaux de Compiègne et Versailles.

Sur la question des émoluments, il consent à conserver ceux dont il jouit actuellement, « tenant beaucoup plus à la position sociale qu'à l'argent ». Enfin, « l'architecte de la ville devant être le père des ouvriers », il offre de faire gratuitement à la classe ouvrière, pendant les trois mois d'hiver, un cours de stéréotomie complet. En dernier lieu, Driollet proposait en *post scriptum* que, s'il succédait à Ogée, on ne lui compte son traitement qu'après le temps qui aurait été nécessaire pour que sa veuve ait droit à une pension, soit un an et demi<sup>109</sup>. La candidature de Driollet est appuyée par le secrétaire général du ministère de l'Intérieur et par Charles Gourlier. Gourlier, qui connaissait bien Nantes pour le travail de révision du plan d'alignement de la ville qu'il venait de superviser, louait notamment au nom du conseil des bâtiments civils le travail important qu'avait effectué Driollet pour l'hôpital Saint-Jacques<sup>110</sup>. Il s'agissait d'une mission de vérification de la comptabilité et de règlement des travaux de l'hôpital construit par les frères Constant et Louis-Prudent Douillard, mission effectuée pour le compte du gouvernement pendant le temps de son professorat. Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur semble pour sa part n'avoir pas une bonne connaissance des conditions locales, engageant le maire à nommer « cet *artiste* à la place d'architecte-voyer de cette ville, jusqu'alors mal servie par ses agents tour à tour architectes et entrepreneurs, n'offrant par conséquent pas toutes les garanties que l'on peut désirer<sup>111</sup> ». La loi du genre veut peut-être que l'on force le trait, mais le protecteur de Driollet s'abuse cependant quand on sait que la Ville a cherché depuis bien longtemps à ne pas se livrer à des entrepreneurs, sans pour autant, depuis Crucy, en appeler à un artiste au sens moderne du terme. Ne figurent pas au dossier plusieurs pièces mentionnées plus tard par l'architecte qui demande qu'elles y soient jointes, sans succès semble-t-il puisqu'on ne les retrouve pas : une recommandation du directeur des Travaux Publics basée sur l'appréciation des connaissances artistiques et pratiques dont il a fait preuve dans ses différents emplois publics, un certificat du préfet de la Seine constatant son emploi comme géomètre dans les services de la grande voirie de Paris, enfin sa nomination comme architecte contrôleur des travaux à l'hospice général des Quinze-Vingts<sup>112</sup>.

Driollet insistait dans sa candidature sur ses capacités de gestionnaire. Quel profil a prévalu aux yeux du maire pour lui attribuer la place d'architecte-voyer – Driollet parle d'architecte de la ville, ailleurs d'architecte de l'administration, pas de voyer –, ses connaissances en législation et en comptabilité,

<sup>109</sup> Lettre de Driollet, architecte professeur à l'EPS, au maire de Nantes, [1837]. AMN, K2, dossier Driollet.

<sup>110</sup> Lettre de Charles Gourlier au maire de Nantes, du 16 mai 1837. *Ibidem*.

<sup>111</sup> Lettre du maître des requêtes secrétaire général directeur du ministère de l'Intérieur au maire de Nantes, du 1<sup>er</sup> avril 1837. *Ibidem*.

<sup>112</sup> Pièces citées dans une lettre de Driollet au maire, du 9 mars 1845. *Ibidem*.

l'affirmation de son désintéressement, ses talents d'artiste ? Un artiste pour remplacer un polytechnicien, le maire le dira plus tard, en 1843, quand il s'agira d'en faire un architecte en chef, couvrant de son autorité, technique et artistique, l'ensemble des activités des services de voirie et d'architecture. Pour l'heure, lors du recrutement de Driollet, il s'agit – contrainte liée aux personnes en place – de renforcer deux agences parallèles, l'une d'architecture, l'autre de voirie peut-être, mais toutes deux dirigée par un « architecte-voyer », sans position hiérarchique de l'un envers l'autre. La hiérarchie n'existe que dans le niveau des appointements annuels prévus, 5 000 francs pour le plus jeune Driollet (32 ans), ce qui avait été préalablement arrêté au profit d'Ogée, 3 500 francs pour le plus âgé Demolon fils (47 ans). Driollet propose au maire un arrangement, abandonner ses 500 francs de dessinateur pour hausser le traitement de Demolon à 4000 francs. Le traitement des deux architectes-voyers est fixé lors du vote du budget primitif de l'année 1838 : le règlement fait obligation aux architectes de ne s'occuper que des affaires de la mairie, mais le conseil considère que le professorat d'architecture à l'EPS de l'intéressé ne peut être préjudiciable aux intérêts communaux, et il fixe le traitement de Driollet comme architecte voyer à 4 500 francs et comme professeur de dessin et dessinateur du musée industriel à 1 500 francs, soit un total de 6 000 francs, et fixe celui de Demolon à 4 000 francs<sup>113</sup>. Afin de mener à bien ses deux missions, Driollet s'adjoindra le sculpteur Suc pour enseigner le dessin artistique et le modelage et lui abandonnera une partie de son traitement, initiative applaudie par le conseil municipal<sup>114</sup>. De plus, Driollet qui a dressé en 1836 le projet du presbytère de La Limouzinière s'empresse de faire connaître au maire lors de la mise en adjudication en 1837 que ce projet était antérieur à sa prise de fonction et qu'il a prévenu le maire de La Limouzinière qu'il ne s'occupera pas des travaux<sup>115</sup>.

En 1839, la question du cumul revient devant le conseil municipal. Lors de l'examen du budget de l'EPS, le conseil adopte le montant proposé par l'administration, à la condition qu'il soit réduit d'un montant de 1 500 francs, soit le traitement du professeur de dessin linéaire, si cette place continue à être tenue par Driollet dont les appointements comme architecte voyer ont été fixés à 4 500 francs sous la condition de donner tout son temps au service de la voirie communale<sup>116</sup>. Sur les réclamations de l'intéressé, le conseil revient sur sa décision quelques mois plus tard. Le maire qui « donne de nouveaux éloges à la capacité incontestable, au zèle exemplaire et à l'activité toujours soutenue de M. Driollet<sup>117</sup> » fait remarquer qu'aucun fait nouveau n'a donné lieu au conseil de revenir sur sa délibération du 18 août 1837. On rappelle que Demolon étant autorisé à conserver la gestion d'une compagnie d'assurances, il serait équitable de laisser à Driollet la jouissance de sa place de professeur de dessin. Si un conseiller parle de cumul, les autres pensent que les fonctions de Driollet sont au contraire complémentaires. Les avis sont

<sup>113</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 18 août 1837. Archives municipale de Nantes, 1D 42

<sup>114</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 1838. *Ibidem*.

<sup>115</sup> AMN, K2 dossier Driollet.

<sup>116</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 21 août 1839. *Ibidem*.

<sup>117</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 1839. Archives municipale de Nantes, 1D 42.

partagés, et la maire met la question au vote à bulletin secret, ce qui montre combien la question est délicate : à vingt voix contre dix, le conseil municipal revient sur sa dernière délibération et confirme la précédente qui autorisait Driollet à conserver son professorat.

### 1.3.3. La personnalité d'Henri Driollet

Installé à Nantes, Driollet a conservé ses relations parisiennes et participe en 1840 à la fondation de la Société centrale des architectes. Il est très actif en 1845-1846 dans la fondation de la Société des architectes de Nantes qu'il présidera en 1853-1854, une précoce société de province dont les statuts sont calqués sur ceux de la Société centrale. La société est au départ présidée par Théodore Nau, également président fondateur en 1845 de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure et architecte des bâtiments diocésains en 1849. Il faudrait cependant se garder de voir dans la Société des architectes dominer la tendance diocésaine ou gothique, l'ensemble des tendances étant *confraternellement* représenté dans une société qui a pour objet principal la défense de la profession telle qu'elle est en train de se définir<sup>118</sup>. Se donnant volontiers comme « issu d'une école rationaliste », Driollet aura une pratique éclectique. Si ses goûts stylistiques s'orientent d'abord vers le néo-gothique (il prend part sans succès en 1837 au concours organisé pour la construction de la basilique Saint-Nicolas en « style chrétien »), il change de langage architectural en réponse aux différents programmes à traiter. « N'est-il pas ridicule de trouver le comédien et ses bruyants admirateurs, le spéculatif négociant et le juge, sous le même portique que l'orateur chrétien et la foule silencieuse des fidèles » écrit-il en 1837<sup>119</sup>. Henri Driollet dote la ville de nombreux équipements publics, s'intéresse à la mise en place des réseaux de distribution de gaz, d'éclairage et d'eau, à l'assainissement et à la question des logements insalubres, travaille à la refonte des règlements de voirie. Préoccupé d'hygiène urbaine, il est l'auteur d'un projet de réforme du logement ouvrier. Son projet conçu entre 1854 et 1860 d'un réseau de percées qui devait équilibrer l'ancienne ville close avec les tracés néo-classiques des quartiers d'extension de l'ouest ne trouve pas l'appui nécessaire du service des ponts et chaussées et seules les traverses urbaines des routes impériales seront exécutées par son successeur, l'ingénieur Léchalas, après sa mort précoce à cinquante-huit ans en 1863. Perdant la vue, il se dit dans ses dernières années épuisé par un travail assidu, notamment de nuit.

On lui doit deux publications dans les *Annales de la Société académique de Nantes*. La première en 1837 concerne l'architecture religieuse, où il décrit un large panorama, du temple antique à sa copie contemporaine, et s'intéresse aux cas de désaxement du chœur par rapport à la nef dans l'architecture

<sup>118</sup> Voir Gilles Bienvenu, « Les institutions de l'architecture et la fondation de la Société des architectes de Nantes en 1846 », *BSAHN*, tome 121, 1985, pp 123-146.

<sup>119</sup> *ASAN*, 1837, p. 266.

gothique. Il s'appuie sur l'église de Rougé près de Châteaubriant pour réhabiliter la thèse de l'évocation de l'inclinaison de la tête du Christ expirant sur la croix<sup>120</sup>. Si avec les tenants de « l'archéologie nationale » naissante il réfutait cette thèse, privilégiant les contraintes d'alignement qui faisaient rechercher une orientation exacte de l'abside quand elle n'était pas toujours possible pour la nef, l'étude de ce cas particulier qui ajoute à l'inclinaison de l'abside la déviation des bras du transept, autre analogie avec le corps crucifié le fait revenir sur ses positions. Il s'agit là d'un premier article, assez bref et faiblement argumenté. La seconde publication, en 1851, atteste d'un engagement dans les réflexions de la réforme sociale qu'il avait manifesté dès la Révolution de 1848, une étude sur le logement populaire qui fait également l'objet d'une publication en opuscule, proposant des solutions mises tant sous les yeux du public que dans les mains du maire<sup>121</sup>. Le rédacteur de la *Revue des Provinces de l'Ouest*, rend compte dans la livraison de mars 1854 d'une critique demandée à Driollet du nouveau système de construction en fer pour les églises que propose l'ancien menuisier Louis-Auguste Boileau, qu'avait signalé à la revue l'abbé Fournier, le curé et promoteur de la basilique néo-gothique de Saint-Nicolas<sup>122</sup>. L'auteur commence par poser une nette frontière entre le progrès des arts et le progrès des sciences. L'idéal est la parfaite alliance entre les deux sphères. Deux périodes ont été particulièrement fécondes, la Grèce de Périclès et le XIII<sup>e</sup> siècle français, expose-t-il, sensible ici aux thèses saint-simoniennes. « Aujourd'hui que l'industrie, fille de la science, semble vouloir dépasser les limites du possible, on est sans règle et sans frein. » Les progrès de l'industrie ne doivent pas nécessairement jeter l'art dans des voies nouvelles, estime l'architecte qui pense que le procédé Boileau pourrait convenir à de petites églises, mais que ses vices se montreraient de manière trop évidente pour un édifice de grandes dimensions. Manque d'unité, manque de simplicité, « conditions indispensables du beau », abandon de la forme symbolique de la croix, système convenant aussi bien à un palais de l'industrie qu'à une gare, autant d'irrespects des règles qui choquent Driollet. L'architecte s'inquiète en outre de la chaleur dégagée au soleil par ces *chaudrons imbriqués* qui forment la couverture métallique. Rationaliste, il souhaiterait cependant qu'une expérimentation puisse être faite, afin de mieux juger le système et remédier à ses défauts, l'emploi du fer étant conforme aux idées de l'époque.

Driollet est par ailleurs nommé en 1841 membre de la commission départementale des bâtiments civils de la Loire-Inférieure, une commission de six architectes mise en place dès 1826 par le préfet de Villeneuve-Bargemont, où il venait assurer le remplacement d'Ogée quatre années après son décès. Oublié dans un premier temps lors de la réforme de la commission à la suite du décret de

<sup>120</sup> « Essai sur l'origine raisonnée de la forme des Temples, chez les anciens et chez les modernes, suivi d'un document archéologique, tiré du département de la Loire-Inférieure, sur la déviation remarquée dans les arêtes des voûtes de certaines églises gothiques », *Ibidem*, p. 262-268.

<sup>121</sup> Henri Driollet, « Amélioration des logements d'ouvriers et d'indigents, étude pratique sur la possibilité d'arriver promptement à l'amélioration des logements d'ouvriers et d'indigents, et son application à la ville de Nantes », *ASAN*, 1851, pp 13-31. Tiré à part, Nantes, Imprimerie de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> C. Mellinet, 1851. Voir *infra*, IV-5-3.

<sup>122</sup> *Revue des Provinces de l'Ouest*, année 1854, volume 1, pp 456-457. Sur le système de Boileau et la critique de Viollet-le-Duc, Bernard Marrey, *La querelle du fer*, Paris, éditions du Linteau, 2002.

décentralisation administrative du 25 mars 1852, Driollet y est rapidement réintroduit après protestation de la Société des architectes de Nantes sur la sous-représentation des architectes<sup>123</sup>. La direction des cultes au ministère de l'Intérieur le pressent en 1848 pour le poste d'architecte des édifices diocésains de Nantes, Vannes et Luçon, mais sa nomination est rapidement annulée au profit de Théodore Nau, le président de la Société archéologique, pour le diocèse de Nantes, tandis que Luçon et Vannes sont confiés à Émile Boeswillwald et à Pouliguen<sup>124</sup>. En outre Driollet est cosignataire en 1838 d'un inventaire analytique et historique des monuments anciens du département de Loire-Inférieure, en réponse à la campagne lancée par l'historien François Guizot, alors ministre de l'Intérieur<sup>125</sup>. La commission archéologique de la Société académique s'y montre notamment particulièrement intéressée par la chapelle Saint-Thomas de la collégiale Notre-Dame, chapelle qui se trouvera compromise par le programme de percées du Second Empire dont nous parlerons plus loin<sup>126</sup>.

#### 1.3.4. Les deux agences de voirie

De 1837 à 1842, Driollet et Demolon dirigent chacun, parallèlement, une des deux agences de la voirie. L'ensemble du service est organisé par arrêté du maire du 1<sup>er</sup> mai 1837 : le titre d'inspecteur voyer disparaît, Driollet et Demolon tous deux nommés architectes-voyers. De statut équivalent, ils se suppléent l'un l'autre en cas d'absence. La répartition des tâches prolonge ce qui était en vigueur à l'époque d'Ogée, le changement de titre de Demolon apparaissant plus honorifique que significatif d'un changement dans les fonctions, d'un côté un « artiste », de l'autre un « technicien » sans doute, mais également un homme de projet et un homme d'exécution, un homme de cabinet et un homme de terrain. La répartition des tâches fait en outre de Driollet un homme d'édifices et conserve Demolon comme homme de voirie. L'un et l'autre sont dits architectes-voyers, mais Driollet n'est plus voyer que sous le rapport du plan de la ville. À noter que les recherches historiques relèvent de sa responsabilité. Si un personnage comme Fournier avait pu recueillir ce type de mission, autodidacte en la matière, c'était essentiellement dû à un intérêt particulier de l'inspecteur pour la question ; avec Driollet, l'approche historique apparaît comme inclusive des compétences de l'architecte formé à l'école des beaux-arts. Voyons la répartition des tâches entre les deux architectes-voyers en 1837<sup>127</sup> :

<sup>123</sup> Arrêtés du préfet de la Loire-Inférieure des 19 octobre, 27 novembre et 28 décembre 1852.

<sup>124</sup> Voir *infra*, III-1-2-5.

<sup>125</sup> A. Mareschal, D.-M. P., H. Driollet, Mellinet, Chapplain (rapporteur), « Rapport sur les anciens monuments qui existent dans le département de la Loire-Inférieure et sur les souvenirs qui s'y rattachent », *ASAN*, 1838, pp 109-128.

<sup>126</sup> Voir *infra*, IV-6-5.

<sup>127</sup> Selon arrêté du maire de Nantes du 1<sup>er</sup> mai 1837. AMN, K2.

Arrêté du 1 <sup>er</sup> mai 1837 – Répartition des attributions de l'architecte voyer et de l'inspecteur voyer	
Driollet	Demolon
<p>Abreuvoirs, construction</p> <p>Alignements sur la voie publique, avec leurs conséquences en acquisitions et cessions de terrains sur ces voies</p> <p>Bâtiments communaux de toute espèce, construction, entretien, réparation</p> <p>Casernes, bâtiments</p> <p>Cimetières, acquisitions, construction, clôture, alignements</p> <p>Constructions particulières, surveillance, contestations judiciaires, procès</p> <p>Édifices et bâtiments publics de toute nature</p> <p>Églises et temples des cultes</p> <p><b>Embellissements de la ville</b></p> <p>Escaliers publics</p> <p>Établissements scientifiques, bibliothèques, musées et tous les objets qui les composent</p> <p>Fêtes publiques sous le rapport artistique</p> <p>Fontaines et puits publics</p> <p>Fouilles, affouillements, sol primitif ancien</p> <p>Halles et marchés couverts, bâtiments</p> <p>Maisons et bâtiments menaçant ruine</p> <p>Monuments de toute espèce</p> <p>Pataches et embarcations de l'octroi, construction, réparations ; ustensiles et appareils</p> <p><b>Plans de la ville</b></p> <p>Pompes à incendie, bâtiments de leurs dépôts</p> <p>Ponts, chaussées, pêcheries</p> <p>Propriétés communales, conservation, entretien, aliénations, fermes</p> <p>Quais et cales</p> <p><b>Recherches historiques</b></p> <p>Rivières, fleuves, canaux, cours d'eau</p> <p>Théâtres, bâtiments</p>	<p>Aqueducs, regards, constructions souterraines de la voie publique</p> <p>Abreuvoirs, sans construction</p> <p>Bains en rivière, fermés et non fermés</p> <p>Bateaux et machines à vapeur</p> <p>Bureaux d'écrivains et autres cases sur la voie publique</p> <p>Carrières, ouverture, exploitation</p> <p>Casernes, mobilier</p> <p>Chemins vicinaux, excepté les alignements de constructions</p> <p>Cimetières, concessions intérieures pour monuments, inhumations, exhumations, police</p> <p>Corps de garde, mobilier</p> <p>Échoppes, étaux de toute espèce, mobilier sur la voie publique</p> <p>Éclairage public, réverbères et tout ce qui se rattache à ce service</p> <p>Fours, forges, fourneaux et ateliers à feu</p> <p>Fêtes publiques, cérémonial, illuminations, feux d'artifice, jeux</p> <p>Horloges publiques, moins les bâtiments</p> <p>Marchés, lieux ; leur disposition, leur police, excepté leur construction</p> <p>Mobilier des bureaux de la mairie, des bâtiments communaux et établissements publics</p> <p>Nivellements de la voie publique</p> <p>Octroi, mobilier des bureaux, enseignes, poteaux, limites <i>etc.</i></p> <p>Pavage dans toutes les parties</p> <p>Poids et mesures, pesage, mesurage, jaugeage, établissements publics</p> <p>Pompes à incendie, matériel, ustensiles</p> <p>Promenades et jardins publics et leurs dépendances</p> <p>Routes, ponceaux et fossés à la charge de la commune</p> <p>Ramonage des cheminées des bâtiments appartenant à la commune ou occupés par elle</p> <p>Spectacles forains de toute espèce et en tous lieux</p> <p>Saillies sur la voie publique, auvents, poêles, enseignes, ouvertures, devantures des boutiques, bornes, trottoirs, et tout ce qui est en dehors du nu des murs de construction</p> <p>Salubrité publique</p> <p>Théâtres, mécanismes, décorations et le mobilier municipal</p> <p>Troupes, logement</p> <p>Usines et ateliers incommodes, insalubres ou dangereux</p> <p>Voie publique, établissement, entretien, réparation, nettoyage, liberté, sûreté, salubrité</p> <p>Voitures publiques, inspection, stationnement</p> <p>Monuments, police</p>



Outre ce service, l'un et l'autre sont tenus de se présenter aux incendies et de participer aux secours.

L'arrêté du maire précise certains points concernant le personnel subalterne : Driollet conserve à l'essai, sous le titre d'inspecteur désormais libéré, le commis dessinateur Rabineau et, sous celui de sous-inspecteur, le conducteur de travaux Perrigaud présentés précédemment par Ogée, aux mêmes appointements, soit 1 500 et 1 200 francs. Il conserve également le piqueur de la voirie Rival avec le même traitement de 1 000 francs. De son côté, Demolon conserve le commis dessinateur qui lui a été adjoint, Henri Gaillard, et le conducteur de travaux Morillon, tous deux en exercice depuis le 1<sup>er</sup> janvier, avec le titre d'inspecteur et de sous-inspecteur, également rémunérés 1 500 et 1 200 francs par an. Il y a hiérarchie des traitements des deux architectes-voyers, pas des deux agences dont les collaborateurs sont identiquement traités. On verra dans quelles circonstances le géomètre du cadastre Gaillard a rejoint les services municipaux<sup>128</sup>. Le personnel est toujours insuffisant en nombre ; il s'avérera que Demolon met à profit son activité de courtier pour une compagnie d'assurances pour rémunérer le commis qu'il emploie à la comptabilité des travaux<sup>129</sup>.

Le traitement des architectes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1838, voté par le conseil municipal, monte à 4 500 francs pour Driollet, à 4 000 francs pour Demolon. Demolon conservera son logement au théâtre, sans diminution d'appointements. Cet avantage est en même temps une contrainte : la présence d'un architecte est jugée nécessaire pour assurer la surveillance continue et active des locaux pour raisons de sûreté et de conservation des nombreux mobiliers qu'il renferme. Si Demolon refusait, le logement serait occupé par Driollet. Si c'est le cas, Driollet, aura dans ses attributions le théâtre en termes de bâtiment comme c'est le cas, mais encore en termes de mécanismes, de décorations, de mobilier, tâches traditionnellement dévolues à l'inspecteur depuis Fournier, régisseur de ce théâtre avant de devenir inspecteur voyer. Étant donné l'aide apportée par les inspecteurs et sous-inspecteurs, les architectes ne pourront prétendre à quelque prime ou rétribution extraordinaire pour travaux de construction neuve qu'autant qu'elle aurait été votée spécialement par le conseil municipal, clause qui entend préserver la commune de réclamations telles qu'on put en formuler Crucy ou Ogée.

Ni l'un ni l'autre ne pourront se livrer à quelque travail que ce soit pour le compte de particuliers ; ils devront tout leur temps à l'administration municipale, exclusivement. Le poste de professeur de dessin à l'école primaire supérieure que peut conserver Driollet est communal ; pour Demolon qui peut conserver provisoirement son agence d'assurance contre l'incendie il y a dérogation. Dans ce cas, ils devront se pourvoir à leurs frais d'un aide pour les seconder dans l'agence et les professorats en question, afin de n'être détournés que le moins possible des travaux de la mairie, ce que fait

<sup>128</sup> Voir *infra* II-4-4.

<sup>129</sup> Lettre de Driollet au maire, du 25 octobre 1842. AMN, K2 personnel voirie.

Driollet avec Suc. Toujours dépourvus de bureaux à l'hôtel de Ville, ils devront se rendre deux fois par semaine à la mairie pour les affaires de leur service, et chaque fois qu'ils y seront conviés ; ils sont tenus de fournir par écrit des rapports pour chaque affaire qui leur sera communiquée et de fournir à l'administration toutes les informations intéressant le service public. Pour tous travaux, ils remettront les devis estimatifs détaillés préalablement à toute opération et attendront l'autorisation pour lancer l'adjudication ou l'exécution. Chaque fois que ce sera nécessaire, les devis seront accompagnés de cahiers des charges et de plans. Un registre quotidien sera tenu, où sera consignée l'expédition des affaires dans l'ordre de réception (dans la mesure du possible), sans différer de plus de huit jours. Tous les plans, nivellements, dessins, mémoires et rapports devront être déposés au bureau des travaux publics de la mairie dans les six mois suivant la conclusion des affaires.

L'arrêté entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 1837 pour Driollet, jour de sa nomination, et rétro-activement à partir du 1<sup>er</sup> janvier pour Demolon déjà en fonction. On y lit un renforcement de la structuration d'un service, toujours pensé en agences, mais dont une partie des employés est rétribuée directement par la commune. Libre aux architectes-voyers de se pourvoir à leurs frais d'autres employés. Ceux qui sont rémunérés sur fonds publics sont nommés par l'administration municipale, sur proposition des chefs d'agence. Ceux-ci sont soumis à un contrôle renforcé, avec la tenue de registres qui ont la double fonction de rendre compte de l'activité quotidienne des agences et de leur permettre de conserver la mémoire de cette activité pour y revenir si nécessaire. Fait nouveau, interdits de travaux particuliers, ils doivent tout leur temps à la mairie et obtiennent des émoluments en conséquence.

#### **1.4. Les inspecteurs voyers Drot-Gourville et Demolon**

Avant d'apporter quelques précisions sur ce Demolon devenu architecte voyer en 1837, alors au service de la commune comme inspecteur voyer depuis 1815, arrêtons nous sur Gourville qu'il remplace, un employé aux ponts et chaussées nommé inspecteur voyer le 29 septembre 1810 en remplacement de Fournier décédé.

##### **1.4.1. Un inspecteur peu assidu à la voirie**

Gourville ou Drot-Gourville ne reste en fonction que cinq années avant d'être à son tour remplacé par Demolon en 1815. Nous le pensons fils de l'acteur Jacques-Thomas Drot-Gourville décédé en 1799<sup>130</sup>. Destranges cite la déposition d'un A. Drot-Gourville fils, adjoint au génie militaire, lors de l'incendie

---

<sup>130</sup> Voir *supra* II-1-1-3, note 34.

du théâtre en 1797<sup>131</sup>, qui semble en avoir été le régisseur après son rétablissement. Fournier aurait eu à son tour pour successeur un régisseur du théâtre. Cet inspecteur n'a pas laissé beaucoup de traces dans les archives, sans doute à cause d'un manque d'assiduité dans l'exercice de ses fonctions si l'on en croit les termes d'une lettre du maire le rappelant à ses obligations en 1815. On le sait notamment occupé en 1812 à la restauration de la salle de spectacle quand il est en butte aux imprécations du machiniste, Antoine Philippe Le Riche qui est chargé par marché de la direction et de la surveillance des travaux du théâtre – la scène et ses accessoires – et de tout son mécanisme pour un salaire annuel de 2 400 francs payable mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> août 1812 jusqu'à la remise de la salle au directeur<sup>132</sup>. Au-delà du chantier, logé dans l'édifice, Le Riche devait assurer le fonctionnement de la machinerie. Le marché de Le Riche connu pour un caractère difficile prévoyait, sinon une divergence de vues avec le directeur des travaux et avec le décorateur, plutôt un antagonisme que les protagonistes ne pourraient résoudre sans intervention de l'autorité, renvoyant au maire le soin de trouver un accord. Le Riche est effectivement en conflit ouvert avec Gourville, déclarant dans un billet rageur à Crucy qu'il n'est pas homme à se laisser importuner par son inspecteur<sup>133</sup>.

Hormis des levés ou copies de plans qu'il signe « l'Inspecteur-Adjoint à l'Architecte voyer »<sup>134</sup>, les attributions d'inspecteur voyer de Gourville semblent toutes entières tournées vers des fonctions de police de la voirie. Son dossier dans les archives du personnel se résume à peu près à la minute d'une lettre de réprimande du maire, Bonaventure Dufou, datée du 7 septembre 1815<sup>135</sup>. Le maire lui rappelle « l'importance de tous les jours » des fonctions qui lui sont attribuées et lui reproche de ne pas rapporter sur les objets de ses attributions. Suit la liste de ces attributions auxquelles il n'a pas accordé assez de vigilance et d'assiduité, préservation de la liberté de la voie publique, surveillance du respect des clauses de son contrat par le concessionnaire de l'éclairage public, attention aux précautions prises pour prévenir les accidents aux bains publics<sup>136</sup>, conservation des promenades publiques et maintien en bon état des arbres, à la fois ornement de la ville et agrément et utilité pour les habitants, attention à la salubrité qui intéresse particulièrement la santé des citoyens, vérification de l'observation des règlements de police par les habitants, les vidangeurs, les concessionnaires de la répurgation, les

<sup>131</sup> Étienne Destranges, *Le théâtre à Nantes depuis les origines jusqu'à nos jours (1430-1893)*, Paris, Fischbacher, 1893.

<sup>132</sup> *L'Almanach du commerce de Paris* de 1809 signale à l'article des mécaniciens (p. 222) un Antoine-Leriché, machiniste pour les théâtres, rue Helvétius, qui a disparu de l'article mécaniciens-machinistes l'édition de 1812.

<sup>133</sup> ADLA, 121 J 11.

<sup>134</sup> AMN, 1Fi 258 et 1Fi 383.

<sup>135</sup> AMN, K2.

<sup>136</sup> « L'oubli des mesures de police à cet égard et la moindre négligence à les exécuter deviendraient un motif d'accusation grave, à cause des événements fâcheux qui peuvent en résulter. » La baignade en Loire n'est plus autorisée qu'en des endroits déterminés. Les préoccupations sanitaires croisent le souci de décence : Le 8 juillet 1793, le conseil général de la commune arrête l'interdiction de la baignade sur les quais et lieux habités, et 9 juillet, l'interdiction de se baigner de 8 h du matin à 6 h du soir, le soleil étant à son niveau d'élévation, ce qui peut provoquer les maladies les plus graves. AMN, 1D8.

marchands de denrées comestibles, attention à la prévention des incendies le plus souvent dus à la négligence et à l'imprudence des artisans qui usent de foyers, forges, usines à feux, visite trimestrielle des fours des boulangers<sup>137</sup>. L'inspecteur voyer doit examiner si les abords des abreuvoirs sont faciles et s'il n'y a pas de danger pour les usagers, d'autant qu'ils sont peu nombreux à Nantes, il doit vérifier que le concessionnaire de l'entretien de l'horloge publique remplit fidèlement les obligations de son contrat, pour sa conservation et son utilité.

Tous ces objets nécessitent une inspection quotidienne ; l'inspecteur n'est pas un homme de cabinet, il doit parcourir les rues sans relâche et en rapporter à la mairie. Logé à la salle de spectacle, l'inspecteur est aux premières loges pour s'assurer que le directeur remplit ses obligations d'entretien et de réparations mécaniques<sup>138</sup>. Gourville est en outre responsable de l'inventaire annuel du mobilier des bureaux de la mairie et des établissements municipaux. Toute acquisition doit être faite par son intermédiaire. Il est comptable du rangement de la collection Cacault en provenance de Clisson, acquise par la Ville pour son musée, et il lui est reproché d'avoir ajourné sans cause, malgré l'utilité et l'urgence évidentes de la tâche, de dresser le catalogue des tableaux et des statues dans leurs différents dépôts. Une dernière tâche est précisée, calquée sur les intérêts personnels de Fournier son prédécesseur, mais sans qu'on sache si Gourville en avait le goût ou les capacités : « Votre prédécesseur trouvait dans ses moments de loisir l'occasion d'enrichir les recherches sur les monuments anciens de cette ville. À son exemple vous devriez y consacrer quelque temps. Vous rendriez par là service à l'histoire de Nantes. Cet objet du reste fait encore partie de vos attributions et ne saurait être négligé sans une sorte d'[exception] aux devoirs qu'elles vous imposent. » Bientôt, on l'a vu, cette partie des attributions relèvera de l'architecte.

Le maire concluait en enjoignant l'inspecteur de mettre plus d'assiduité qu'actuellement à venir quotidiennement prendre ses ordres à la mairie et à faire son rapport deux fois par semaine ; le retour de l'ordre et du calme – on est à l'issue des Cent Jours – lui offrira le loisir de se livrer à l'ensemble de ses obligations. La mention manuscrite « police » rapportée sur le document rend bien compte de la nature des attributions de l'inspecteur voyer, en charge de la petite voirie. Alexis Marchais ne s'y trompait pas quand il s'adressait au commissaire général de police pour solliciter en 1800 une place d'architecte de la petite voirie. Quelques mois après cette admonestation, Drot-Gourville était remplacé. On le retrouvera par la suite à la rubrique « architectes, experts, etc. » des *Étrennes nantaises*, l'almanach annuel ou annuaire du commerce publié par Mellinet-Malassis.

<sup>137</sup> « Rien n'annonce que vous vous en soyez encore occupé », lui reproche le maire, malgré la mission de surveillance toute spéciale que lui donne le règlement sur la boulangerie.

<sup>138</sup> « Remarquez bien que vous êtes la sentinelle de l'administration auprès de cet établissement... »

### 1.4.2. Un nouveau géomètre, voyer et architecte de chantier

Le successeur de Drot-Gourville, Demolon fils, est comme son père prénommé Jean-François et comme lui géomètre au départ. Le fils de l'ancien inspecteur voyer est né à Nantes en 1790<sup>139</sup>. Dans sa lettre de candidature du 14 novembre 1815 à la place de « sous-voyer » qui pourrait être vacante, il cite les services rendus par son père, douze ans durant. Âgé de vingt-cinq ans, Demolon a travaillé aux ponts et chaussées, pendant trois ans géographe au canal de Nantes à Brest à partir de 1811 sous l'ingénieur Rapatel ; il est depuis conducteur des ponts et chaussées à Nantes. Nommé par délibération du 23 novembre 1815 inspecteur voyer de la commune, il est promu en 1837 architecte voyer, avec les mêmes attributions comme nous l'avons vu plus haut. Il reste en service jusqu'au 2 mai 1842, date où il demande son admission à la retraite après trente ans et deux mois de services publics, tant aux ponts et chaussées qu'à la Ville de Nantes.

Lorsque l'administration municipale étudie en 1836-1837 une nouvelle organisation de la voirie, Demolon qui emploie à titre privé le géomètre Henri Gaillard pour l'aider à faire le travail administratif et les ouvrages particuliers concernant sa profession d'architecte demande que lui soit attribuée la place de dessinateur prévue dans la réforme du service. Âgé de trente ans, Gaillard s'est livré depuis douze ans au genre d'études requises pour accomplir convenablement cette tâche, argumente-t-il<sup>140</sup>. L'ancien géomètre du cadastre est nommé commis dessinateur le 5 janvier 1837 ; il sera inspecteur-voyer lors de la réorganisation de 1843, puis architecte-voyer d'arrondissement en 1847.

Au cours de sa carrière, Demolon se trouve par deux fois en charge de la surveillance de la construction d'un édifice municipal, travail supplémentaire à ses occupations ordinaires. En 1825, il est nommé à la surveillance des travaux de restauration de la halle aux toiles de Crucy dont il fait le projet, contre une indemnité de 2 000 francs, soit 2½% du montant estimé pour lequel a soumissionné l'entrepreneur Hidrio. Pour l'occurrence, la délibération le qualifie « architecte inspecteur voyer<sup>141</sup> ». Demolon est ensuite chargé pour le même taux de la direction et de la surveillance des travaux du nouvel abattoir municipal de Talensac dont le projet avait été donné à l'architecte parisien Malarj<sup>142</sup>. L'auteur du projet qui n'avait été que très modestement rémunéré, au forfait, avait demandé pour la conduite du chantier une rétribution de 4½% - ce qui aurait porté sa rémunération globale à près de 5% - et avait refusé les 3% proposés par le maire. La municipalité ne se considère donc pas liée à Malarj pour la phase du chantier et ne lui doit donc que les 2 000 francs convenus pour l'établissement des plans. « Elle ne doit peut-être pas regretter que celui-ci n'ait pas accepté les offres qui lui étaient faites, parce que l'expérience pour l'hôtel de la monnaie a fait connaître combien l'absence du directeur des travaux entravait l'activité de la

<sup>139</sup> Baptême de Jean-François Demolon à Saint-Nicolas le 19 octobre 1790.

<sup>140</sup> Lettre de Demolon du 1<sup>er</sup> janvier 1837. AMN, K2.

<sup>141</sup> Procès-verbal du 31 octobre 1825. AMN, 1 D 38.

<sup>142</sup> Voir *infra*, II-2-4.

construction et laissait sans surveillance les détails immenses de cette construction<sup>143</sup> », se console-t-on. La commande de l'hôtel de la monnaie avait été dévolue à l'architecte parisien Gingembre<sup>144</sup>. Demolon qui doit prendre la responsabilité de la construction est pour lors reconnu comme un architecte capable, soigneux et zélé dont les talents et l'exactitude « ont été éprouvés et applaudis par l'Administration non moins que par le public dans la restauration de la halle aux toiles dont il a créé les plans et dont l'exécution a été si hardie, si prompte et si bien conditionnée. » Le choix est en outre justifié par les occupations importantes d'Ogée qui ne pourrait se charger de la direction des travaux de l'abattoir, tout occupé qu'il sera à la construction de la nouvelle église Saint-Nicolas que le maire l'a autorisé à conduire à son profit, en plus de ses multiples activités ordinaires. Le conseil précautionneux à éviter les précédents approuve la nomination de Demolon et sa rétribution à hauteur de 2½% « à titre de gratification extraordinaire, sans en faire une règle pour les autres travaux que M. Demolon doit surveiller et conduire à raison de ses fonctions de sous-voyer ».

Précaution supplémentaire, le conseil plus mesquin et plus précautionneux que l'administration municipale insiste, lors de la discussion du budget de 1826 qui porte une augmentation des appointements fixes des voyers, pour faire inscrire sur les registres de la commune que la somme de 2 000 francs accordée à Demolon pour la halle aux toiles constitue une gratification extraordinaire et non une indemnité réglée à un taux quelconque sur le montant des travaux, de manière à ne pas en faire un précédent. Les voyers sont tenus par leurs emplois de suivre et surveiller les constructions des bâtiments municipaux ; le conseil n'a pas d'obligation à augmenter leur traitement en raison de l'augmentation de ces constructions. « Les gratifications accordées lorsque le conseil le jugera absolument nécessaire, devront être mesurées sur le zèle apporté à la surveillance et sur les difficultés de l'ouvrage<sup>145</sup>. » C'est devant ces avantages accordés à l'inspecteur qu'Ogée présentait sa demande d'honoraires pour rétribution de travaux effectués depuis onze années qu'il estime déborder ses attributions. La commission du budget se montre soucieuse d'équilibre entre ses employés, ou tout au moins attentive à ne pas créer de rivalités sur des questions d'argent. Sur le constat que la place de Demolon, dans le principe inférieure à celle d'Ogée, est, dans les faits, plus lucrative, elle proposait d'allouer sur le budget de 1827 à Ogée « une gratification extraordinaire pour un laps de temps de onze années de travail, sans tirer à conséquence pour l'avenir ». À cette précaution, elle ajoutait une ouverture, proposant au conseil « d'arrêter que chaque année la commission du budget sera chargée d'arbitrer ce qui pourrait être alloué comme gratification pour travaux réellement extraordinaires ; l'effet de cet arrêté serait de réunir une mesure d'équité à une

<sup>143</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 1825. AMN, 1 D 38.

<sup>144</sup> Antoine Gingembre est le fils de Philippe Gengembre, inspecteur général de la Monnaie, puis directeur de l'établissement de la marine d'Indret dans l'estuaire de la Loire, alors manufacture de machines à vapeur.

<sup>145</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 1825. AMN, 1 D 38.

mesure d'encouragement<sup>146</sup>. » Pour bien marquer le caractère exceptionnel de l'indemnité accordée à Demolon, le conseil refuse la proposition.

Lors de l'examen du projet de budget de 1828, le conseil qui vient d'accorder une augmentation de salaire aux piqueurs contre l'avis de la commission réduit de 5% à 2½% l'indemnité demandée par Demolon pour l'achèvement de l'église Saint-Louis, excluant la reprise de la façade qu'il jugeait trop indigente et voulait orner de pilastres, suivant ici l'avis de la commission qui estimait la dépense inutile<sup>147</sup>. Cette petite église néo-classique avait été conçue, pour un très modeste budget, par Mathurin Crucy qui était mort avant la fin du chantier. Il ne subsiste aucun document graphique connu qui aurait pu renseigner sur cette église démolie dans les années 1860, après la construction d'une nouvelle église Saint-Louis et Notre-Dame de Bon-Port par Joseph-Fleury Chenantais et Saint-Félix Seheult, si ce n'est un plan au sol. On peut cependant se référer aux quelques églises conçues sous l'Empire par Crucy pour des paroisses du pays nantais<sup>148</sup>. Leur exécution avait été confiée par les autorités de la Restauration à Demolon père, au désespoir de Crucy qui s'en ouvrait à son ami le sculpteur Lemot, s'offusquant qu'un homme en qui il ne voit qu'un mauvais arpenteur, ignorant en architecture, c'est-à-dire dépourvu d'une solide culture des ordres, puisse être chargé de l'exécution de ses projets<sup>149</sup>. L'architecte en chef du département poursuivait par une mention dépréciative à propos de Demolon fils, « tiré de la conduite des grands chemins pour occuper la place d'inspecteur des pavés et travaux de la ville », que la municipalité venait de substituer à Gourville, ce « brave garçon, père de cinq enfants, ayant beaucoup de capacité et d'honneur<sup>150</sup> ». Crucy se montre meurtri de le voir conduire la restauration de la salle de spectacle. Quand Demolon reprend le chantier de l'église Saint-Louis de Nantes, Crucy n'est plus là pour s'en plaindre.

Géomètre, Demolon va pouvoir mettre ses talents dans un travail de grande envergure, le plan de nivellement de la ville. Il proposait en 1829 de l'entreprendre pour une rémunération de 10 000 francs, soit l'équivalent de cinq années et demie de son traitement<sup>151</sup>. Malgré l'intérêt manifesté par la municipalité, la Révolution de juillet 1830 devait, non seulement par le changement de personnel politique, mais encore en raison de la pénurie de fonds dans les premiers temps de l'exercice de la nouvelle municipalité, reporter l'affaire. La question n'est reprise qu'en 1834. Dans sa séance du 27 janvier, le nouveau Conseil délibère d'accepter les propositions à nouveau faites par Demolon qui lui paraît offrir par ses talents

<sup>146</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 1826. AMN, 1 D 38.

<sup>147</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 1828. AMN, 1 D 39.

<sup>148</sup> Voir le catalogue de l'exposition *Mathurin Crucy, 1749-1826, architecte nantais néo-classique*, par Claude Cosneau, musée Dobrée, Nantes, 1986, pp 114-118.

<sup>149</sup> Voir *supra*, I-12-4.

<sup>150</sup> Lettre non datée. Crucy poursuivait par des considérations sur le bonapartisme soigneusement biffées sur la minute. La réponse de Lemot est datée du 18 août 1816. ADLA, 121 J 18. Voir *infra*, II-2.

<sup>151</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 1829. AMN, 1 D 39.

toutes les garanties et se soumet à toutes les vérifications qu'on voudra, priant toutefois l'administration de négocier une baisse sur le prix demandé par le géomètre, séance au cours de laquelle elle adopte également les propositions des géomètres du cadastre pour une copie du plan d'alignement en attente d'approbation<sup>152</sup>. Le plan de nivellement dressé sur la base des minutes du cadastre est achevé et livré en 1838, un an avant l'approbation du plan d'alignement, trente-huit planches datées du 20 octobre 1839 reliées en atlas. Les planches sont conservées aux archives municipales de Nantes<sup>153</sup>. À cette époque, l'architecte voyer géomètre signe de nombreux plans de nivellement partiels, dans le temps de l'étude du plan général, ou à partir de 1838 comme extraits du plan approuvé.

Ayant sollicité sa mise à la retraite en 1842, Demolon touchera une pension annuelle de 2 058 francs et 31 centimes calculée sur ses trente années et sept mois de services effectifs, y compris dans les ponts et chaussées, une pension légèrement supérieure à la moitié de son traitement. Né en 1790, Demolon qui a commencé sa carrière dans les services publics à vingt-deux ans prend sa retraite à cinquante-deux ans. La nouvelle organisation des services alors mise en œuvre ne remplace pas Demolon, mais promeut inspecteurs voyers le principal collaborateur de Driollet et le principal collaborateur de Demolon sous l'autorité de Driollet promu architecte voyer en chef. Le service à deux têtes a vécu au profit d'un service centralisé sous la direction d'un architecte voyer en chef. Une nouvelle réorganisation en 1847 fera de Rabineau et Gaillard des « architectes voyers d'arrondissement ». Commis dessinateur d'Ogée, Rabineau était inspecteur dans le département de Driollet. Gaillard, on l'a vu, est un ancien géomètre du cadastre entré au service de Demolon à titre privé, puis nommé commis dessinateur en 1837 dans son département à la voirie municipale.

Architectes et géomètres, la question des convergences et divergences se pose d'une manière différente qu'au temps où Graslin défendait Demolon père face à Chancourtois, le protégé de Crucy. La formation savante d'un artiste importe moins aux élus que sont depuis 1832 les conseillers municipaux, souvent hommes pratiques, manufacturiers, fabricants, médecins ou pharmaciens, que des compétences techniques et administratives acquises sur le terrain. Mesurer les lieux ou en prendre la mesure seraient-ils désormais équivalents ? L'homme de l'art n'a-t-il d'autre fonction que d'appliquer des techniques ? Toutefois, comme le montre Yannick Le Marec dans son travail sur « les diplômés nantais à la conquête du pouvoir dans la ville », si les « capacités » tendent à se substituer aux élites traditionnelles, les fonctions publiques tant bénévoles que rémunérées sont principalement tenues au milieu du siècle par les médecins, les avocats, dans une moindre mesure par les architectes, loin derrière par les professeurs et les ecclésiastiques. Des neuf géomètres repérés en 1848 à Nantes,

<sup>152</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 1834. AMN, 1 D 41.

<sup>153</sup> Les atlas ont été démantelés pour restauration. Les planches sont conservées en double exemplaire sous les cotes AMN, 1Fi 1428 à 1461 (manquent les 21<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> planches) et 1Fi 4866 à 4903.



aucun n'exerce de ces fonctions publiques dans des commissions administratives ou des sociétés savantes<sup>154</sup>. La reconnaissance de leurs capacités techniques n'entraîne pas de notabilité dans la ville centre. L'architecte de la ville, architecte-voyer ou architecte en chef, reste seul valorisé, alors que l'on note que plusieurs communes rurales du département sont administrées par des géomètres. S'il est impliqué dans la gestion du foncier urbain, le géomètre reste un professionnel du rural.

### 1.5. Architectes et géomètres à Nantes dans la première moitié du xix<sup>e</sup> siècle

La manière dont les *Étrennes nantaises*, l'almanach local, classent au fil des ans les professionnels dans différentes catégories montre le changement de perception et la reconnaissance sociale des différentes professions. Sous l'Empire, on ne trouve aucune mention d'architecte, si ce n'est celle des architectes et inspecteurs voyers de la Ville à la rubrique « voierie de la commune » du chapitre consacré à la mairie de Nantes. En 1815, on trouve à la rubrique « Ponts et Chaussées » du chapitre de la Préfecture, une liste des « Géomètres et architectes du département commissionnés et assermentés » qui mêle architectes, géomètres, arpenteurs, notaires, un conducteur des ponts et chaussées, un receveur des contributions, par ailleurs géomètre<sup>155</sup>, dont huit résident à Nantes, sept dans les petites villes de la Loire-Inférieure, qui tous peuvent être appelés en expertise. À partir de 1819, cette rubrique est précisée sous la dénomination « architectes, experts, etc. » et intègre des entrepreneurs ou architectes-entrepreneurs, rubrique que l'on trouve composée dans le même écartisme les années suivantes avec l'identification professionnelle de chacun des experts de la liste<sup>156</sup>. Un *nota* précise leur rôle : « Les fonctions des experts sont de procéder à toutes espèces de biens soit de ville, soit de campagne : rapporter les procès-verbaux pour l'état des lieux, circonstances et dépendances ; servir d'arbitre dans les contestations ordinaires et les travaux d'art ; dresser les plans et les profils ; rédiger les devis, projets d'ouvrages et publics et particuliers », privilégiant dans l'énumération l'implication des protagonistes comme experts auxiliaires de justice. En 1827, la rubrique se divise en trois, séparant les architectes, les architectes-entrepreneurs et les géomètres et le *nota* est complété par : « chacun expert en ce qui concerne sa partie ». Les architectes sont au nombre de dix, les architectes-entrepreneurs de sept, les géomètres de dix-sept dont sept hors Nantes, plusieurs occupant les fonctions de maire de leur commune. La rubrique suivante liste les entrepreneurs de travaux de construction, cinq seulement, sous-entendant des gens qui ne pourraient

<sup>154</sup> Yannick Le Marec, *op. cit.*, pp 236-237.

<sup>155</sup> Il s'agit de Joseph Gautret (1771-1855), secrétaire de l'administration municipale de Clisson et receveur municipal. Dit parfois géomètre ou architecte, Gautret est en outre l'homme de confiance de Lemot et de Valentin. *Clisson ou le retour d'Italie*, Cahiers de l'Inventaire n°21, Imprimerie nationale, 1990, p 273.

<sup>156</sup> Au-delà de 1811, les almanachs ont été consultés par sondage, soit les années 1815, 1820, 1825, 1826, 1827, 1830, 1835, 1840, 1845.

pas être appelés en expertise. À la fin des années 1830, tandis que le nombre des géomètres décroît au profit de celui des architectes, la rubrique architectes-entrepreneurs disparaît et les simples entrepreneurs sont renvoyés ailleurs, dans les listes des tenants du commerce et de l'industrie. À côté des géomètres indépendants, l'almanach donne dans ses rubriques administratives la liste des ingénieurs des ponts et chaussées et celle des ingénieurs géomètres et géomètres du cadastre.

Dans la livraison de 1827, la partie administrative de l'almanach est complétée par les membres de la Commission départementale des bâtiments civils nommée par le préfet par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1826 pour examiner les projets de travaux à faire au compte des communes et des établissements publics n'excédant pas 20 000 francs, les projets de coût supérieur étant soumis au conseil général des bâtiments civils constitué auprès du ministre de l'Intérieur. Il s'agissait d'attribuer à une structure collégiale la mission de contrôle confiée en 1809 à Crucy sous le titre d'architecte en chef du département ; âgé de 77 ans, Crucy devait décéder en novembre 1826. Sur les six architectes qui composent la commission départementale, certains nous sont déjà connus, Ogée père, qui assure la présidence, Demolon fils, Ogée fils qui intègre la commission en 1828 ; nous aurons par la suite l'occasion de parler des autres, Étienne Blon, l'un des plus gros contribuables de Nantes au foncier, son associé Lalande et Saint-Félix Seheult qui fait office de secrétaire et est nommé architecte du département en 1827 à la suite d'Ogée père. Figure en outre dans l'almanach un certain Delépine, donné comme architecte mais plus connu comme entrepreneur, mais son nom ne figure pas dans l'arrêté de nomination imprimé... En 1841, plus de quatre ans après le décès de François-Félix Ogée, Driollet rejoint la commission qui se voit réduire peu à peu au fil de la disparition de ses membres. Lors de la réorganisation consécutive au décret de décentralisation administrative du 25 mars 1852 qui attribue aux préfets l'approbation des plans et devis des travaux dans l'intérêt des communes quel que soit leur coût sans que l'approbation du ministre de l'Intérieur soit requise, un organe d'expertise local est nécessaire et des commissions des bâtiments civils sont instituées dans l'ensemble des départements. La nouvelle commission a une toute autre composition. Les architectes se plaignent de perdre la suprématie, désormais en nombre égal avec l'ensemble des ingénieurs des ponts et chaussées et agents voyers auxquels sont joints un ecclésiastique et un inspecteur d'académie, l'ingénieur en chef du département, membre de droit, ayant voix prépondérante. L'architecte du département Saint-Félix Seheult en est membre, avec quatre architectes d'exercice libéral. Rapidement, le préfet augmente de deux le nombre des architectes, leur donnant la majorité dans la commission, et nomme Henri Driollet qui était absent sur la première liste<sup>157</sup>,

<sup>157</sup> Arrêtés préfectoraux des 19 octobre, 27 novembre et 28 décembre 1852. La commission est alors composée de Plantier, ingénieur en chef du département, président, Éon-Duval, ingénieur ordinaire, Le Mortellec, vicaire général, Saint-Félix Seheult, architecte du département, de Tollenare, agent voyer en chef du département, Henri Driollet, architecte voyer en chef de la ville de Nantes, Louis Amouroux, Joseph-Fleury Chenantais, Félix Crucy,

soit une commission de douze membres dont sept sont architectes. Sept membres de la commission sont nommés en raison de leurs fonctions publiques, cinq, exclusivement des architectes, sont choisis *ès qualités*<sup>158</sup>.

Quand le préfet instituait la première commission des bâtiments civils, il arrêtait le même 1<sup>er</sup> juin 1826 la liste des « architectes reconnus de l'administration (...) pour rédiger les projets de travaux à faire au compte des communes et des établissements publics, au-dessous de 20 000 francs », dans laquelle figuraient en majorité des architectes, tous les membres de la commission, mais également quelques entrepreneurs, un percepteur géomètre déjà cité et un vérificateur du cadastre. Cette rubrique disparaît à la fin des années 1830, quand commence à augmenter à Nantes le nombre d'anciens élèves de l'école des beaux-arts. La fondation en 1846 de la Société des architectes de Nantes par vingt-deux architectes paraît avoir eu l'effet souhaité : *classer* les architectes, les différencier dans l'opinion publique et auprès des décideurs d'avec les entrepreneurs. Les listes d'architectes désormais publiées dans les *Étrennes* ou dans l'*Annuaire du commerce* qui lui fera suite différencient les architectes membres de la Société des architectes restés hors société. La publication va plus loin en épurant cette dernière liste des entrepreneurs qu'on y trouvait depuis la suppression de l'ancienne rubrique « architectes-entrepreneurs ». Suit toujours la rubrique des géomètres, désormais moins de dix identifiés dans le département, tandis qu'une nouvelle rubrique liste les « ingénieurs civils », témoin de la division technique du travail en cours. Les architectes, municipaux ou autres, ont à compter avec autant d'interlocuteurs ou de concurrents.

---

Douillard aîné, Louis Liberge, architectes à Nantes, Mabillais, inspecteur pour l'instruction primaire. Félix Crucy (fils de Mathurin) assure les fonctions de secrétaire de la commission et perçoit une indemnité de 600 francs.

<sup>158</sup> La composition de la commission de 1826 à 1938 est donnée en annexe.



## 2. Les conditions d'achèvement de la Bourse et de la salle de spectacle, la construction de la halle aux toiles et de l'abattoir

Si depuis l'année 1800 Mathurin Crucy n'occupe plus de poste pour la Ville, il n'en est cependant pas tout à fait absent. Deux édifices publics étaient en déshérence au début de l'Empire, la salle de spectacle incendiée en 1796 et l'hôtel de bourse dont le chantier avait été interrompu en 1793. Le maire Bertrand-Geslin œuvrera à leur restauration et à leur achèvement confiés à leur auteur initial. Son successeur Louis Levesque sous la Restauration, pourra présider à l'extension signalée plus haut de l'hôtel de ville par Félix Ogée qui s'occupe également d'un pont biais sur la Chézine et des bâtiments du jardin des plantes, tandis que l'inspecteur voyer Demolon s'occupera d'achever les carrés botaniques<sup>159</sup>. Demolon se trouve en charge des travaux de consolidation de la halle aux toiles conçue par Crucy et de la construction de l'abattoir conçu par l'architecte parisien Malary. D'autres édifices publics sont bâtis, mais ils ne sont pas municipaux et ne relèvent pas des architectes et ingénieurs de la ville, la prison due à Ogée père pour le département, ou l'hôtel des monnaies pour l'État dû à Gengembre, malgré un gros apport financier de la commune.

### 2.1. L'hôtel de bourse

En 1804, Crucy voyait avec chagrin son hôtel de bourse « abandonné aux injures du temps et des hommes », l'entrepreneur adjudicataire n'ayant pris aucune précaution pour garantir les ouvrages, les pierres de tuffeau salpêtrées, les corniches mutilées, les voûtes enfoncées. Pour que l'on puisse en jouir quand la paix sera conclue, il proposait, de reprendre le chantier en entier et de l'achever pendant la guerre que nous fait l'Angleterre, offrant de faire les avances qui lui seraient remboursées à 6% par an, à raison de 10 000 francs par an. Nous avons vu que, dans les années 1780, il avançait les fonds pour les travaux exécutés par voie d'économie, la nouveauté tient dans la rétribution de ses avances, procédure similaire aux pratiques financières de Graslin dans les mêmes années, pratiques désormais banalisées par l'article 1905 du Code civil qui autorise le prêt à intérêt même entre particuliers. Précisant dans son offre qu'il ne paierait les travaux que sur les certificats des voyers, Crucy n'excluait pas le personnel technique municipal en se proposant directement comme exécutant<sup>160</sup>. La proposition est favorablement accueillie et transmise au préfet également favorable. Le devis et l'ampleur des travaux sont discutés. Le conseil municipal qui juge opportun d'ajourner les statues allégoriques de la façade et nécessaire de rajouter au devis de Crucy des menuiseries de clôture du bâtiment adopte le principe d'un emprunt de quelque 120 000 francs à 6% remboursable

<sup>159</sup> Voir *infra*, IV-2.2.1.

<sup>160</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 22 brumaire an XII (novembre 1804). AMN, 1 D 28.

en neuf ans<sup>161</sup>... Six mois plus tard, le conseil municipal décide de faire droit à la demande de résiliation de leur marché formulée par les entrepreneurs adjudicataires que les circonstances ont contraint à abandonner le chantier depuis 1793<sup>162</sup>. Crucy peut espérer voir son édifice achevé et, au moyen du prêt à intérêt consenti à la collectivité, tirer des bénéfices de cet achèvement même, comme pouvait le faire en son temps Graslin pour la voirie et la salle de spectacle de son quartier. Mais le préfet arrête le processus en cours, considérant que les adjudicataires ont failli en n'achevant pas les travaux au terme de Noël 1792, alors « qu'il n'est prouvé qu'aucune force ou accident ait pu les empêcher de les parfaire (et) que leur morosité préjudicie aux intérêts de la commune, tant pour ce qui concerne l'objet de leur adjudication que pour l'emprunt auquel elle obligerait la mairie ». La délibération du conseil général de la commune n'aura pas d'exécution, l'entrepreneur Nau et ses associés seront tenus de se conformer aux termes de leur marché<sup>163</sup>. Les pièces du dossier ne montrent aucune participation aux débats de l'architecte voyer Peccot.

C'est à l'annonce de la visite de l'Empereur à Nantes en août 1808 que la situation va pouvoir se débloquer. L'achèvement de la Bourse est mis au rang des demandes concernant les travaux publics de la Ville à faire à l'Empereur lors de son passage<sup>164</sup>. Parmi les mesures décrétées par Napoléon, l'achèvement de la Bourse figure en bonne place. L'État contribuera au financement, ce qui lui permettra de choisir l'architecte chargé de l'exécution, en l'occurrence Crucy, architecte honoraire de la commune et auteur du projet<sup>165</sup>. Seront adjugés les travaux de couverture, de plomberie, de menuiserie, les gros fers et la serrurerie, la peinture d'impression et la vitrerie ; travaux particuliers, la sculpture des dix figures et des ornements ainsi que les peintures du plafond et les grisailles seront confiées par marché à des artistes connus au choix du maire, selon les propositions de Crucy. Charles Robinot-Bertrand et Joseph De Bay<sup>166</sup> se partagent les statues du portique ionique de la façade ouest, De Bay orne le petit portique toscan de la façade est de quatre statues et le peintre Jean-François Sablet exécute les six grisailles imitant des bas-reliefs de la grande salle corinthienne. Le programme commémore en six tableaux les grands moments de la visite de l'Empereur. Sans doute mis en place pour l'inauguration de la Bourse en 1812, les tableaux ont été décrochés en 1815 et seraient partis pour Philadelphie, commente Claude Cosneau qui regrette la disparition du décor Empire. À également été perdu, déplore-t-elle, l'effet architectural initial produit par le haut portique ionique développé devant un mur plein, altération consécutive à l'extension de la Bourse à la fin du

<sup>161</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 frimaire an XII (décembre 1804). *Ibidem*.

<sup>162</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> messidor an XII (juin 1805). AMN, 1 D 29.

<sup>163</sup> Arrêté du préfet inséré au registre des délibérations du conseil municipal le 11 fructidor an XII (août 1805). *Ibidem*.

<sup>164</sup> 3 août 1808. *Ibidem*, 1 D 35.

<sup>165</sup> Décret impérial du 11 août 1808. Décret impérial du 14 avril 1809. ADLA, 121 J 5.

<sup>166</sup> Les sculpteurs Joseph et Jean De Bay forment avec les Crucy et les Douillard un groupe familial d'architectes et d'artistes influent au XIX<sup>e</sup> siècle à Nantes (voir la fiche généalogique dans les annexes).

XIX<sup>e</sup> siècle, situation reconduite avec la reconstruction d'après les bombardements de 1943<sup>167</sup>. Le musée départemental Dobrée conserve les dessins préparatoires des grisailles de Sablet. Anne Van de Sandt remarque dans sa notice du catalogue de l'exposition Sablet de 1985 que cette frise est contemporaine des décorations du palais Bourbon par E. Fragonard et P.-N. Bergeret sur le thème des campagnes napoléoniennes<sup>168</sup>.

L'hôtel de bourse est remis à la Chambre de commerce le 15 août 1812. Crucy attend deux années pour demander des honoraires, dans l'attente que les réserves sur la solidité émises par la Chambre sur la solidité des voûtes des caves aient été levées par les experts, argumenteront ses héritiers. Crucy fera trois demandes, les 17 septembre 1814, 18 avril 1818 et 8 octobre 1819, débouté par quatre délibérations. Dans sa première réclamation, il rappelait un principe : des édifices tels que la Bourse sortent de la classe ordinaire des travaux d'entretien et de construction confiés aux soins et à la surveillance de l'architecte voyer et sont payés à part. D'ailleurs, depuis qu'il a quitté la place, nommé architecte honoraire, il est rentré dans la classe des architectes ordinaires qui sont rémunérés par ceux qui les emploient. L'architecte qui demande 12 375 francs pour la conduite des travaux de la Bourse depuis qu'il en a été chargé par décret impérial déclare avoir attendu la fin des travaux pour demander la gratification accordée ordinairement aux architectes chargés des travaux extraordinaires et laisse à la sagacité du maire de décider de la rétribution due pour les travaux antérieurs à ce décret, c'est-à-dire pour le projet dressé lorsqu'il était architecte voyer appointé<sup>169</sup>. Le montant des honoraires demandés dépasse six années du traitement de l'architecte voyer en poste Peccot. Interrogé par le maire, le conseil municipal ne se juge pas assez instruit de l'affaire. Depuis peu en fonction, on perçoit dans la formulation de ses interrogations qu'il n'est pas totalement ignorant de la question, mais qu'il a besoin de précisions : quelles conventions ont été faites avec Crucy relativement à ses obligations d'architecte voyer, quelles sont celles contractées par son neveu et successeur ? Il convient de vérifier si lorsque Peccot a été admis à cette place, Crucy n'a pas promis de l'aider gratuitement de ses conseils et ses lumières, s'il n'a pas été accordé à Peccot une indemnité ou une augmentation de traitement pour la surveillance des travaux d'achèvement de la Bourse. Il faut approfondir le point de savoir si Crucy n'a pas déclaré verbalement ou par écrit qu'il n'entendait rien réclamer pour les peines et soins qu'il se donnait pour parfaire l'édifice, déclaration qui coïnciderait parfaitement avec le silence observé pendant plusieurs années, « dans un temps qu'il était instruit que le gouvernement entrait pour une moitié dans tous les frais de construction de la Bourse ». S'il avait eu l'intention de réclamer un salaire, il n'aurait pas manqué d'en inclure l'article dans le compte de la dépense générale à laquelle le

<sup>167</sup> Claude Cosneau, *Mathurin Crucy, 1749-1826, architecte nantais néo-classique*, Nantes, musée Dobrée, 1986.

<sup>168</sup> *Les frères Sablet (1775-1815)*, Nantes – Lausanne – Rome, Centre culturel français de Rome, edizioni Carte Segrete.

<sup>169</sup> Minute d'une lettre de Mathurin Crucy au maire de Nantes du 17 septembre 1814. ADLA, 121 J 5.

gouvernement a participé pour moitié<sup>170</sup>. On comprend les attermolements du conseil municipal, outre les arguments qu'il développe : on est en mai 1815, au cœur de ces Cent Jours qui, sans doute, ont vu le maire de l'Empire Bertrand-Geslin revenir aux affaires qu'il avait quittées en 1813, mais avec un conseil municipal entièrement renouvelé et en manque d'informations.

Quand l'affaire revient en séance un an plus tard, le nouveau personnel politique en place, avec le maire Bonaventure Dufou, rejette une nouvelle demande de Crucy. Un dialogue de sourds s'est établi. Crucy a beau faire le point dans sa requête, apportant de son chef les renseignements attendus par le conseil, il n'est pas entendu. L'architecte apporte comme éléments la modicité de ses appointements, 2 400 francs lors de sa destitution « par les agents du gouvernement de la Terreur », argument qu'il doit penser pouvoir émouvoir en sa faveur un conseil municipal de la Restauration, sa qualité d'architecte en chef du département sans appointements lors de la reprise des travaux, ceci sans préjudice, aux termes de sa commission, des honoraires auxquels lui donneront droit les travaux dont il surveillerait lui-même l'exécution d'après ses dessins, lorsque cette exécution aura été autorisée, ce qui a été le cas pour la Bourse. Les procès-verbaux d'adjudication, les certificats d'avancement des travaux, les comptes et états de situation des ouvrages sont tous de lui seul qui a seul dirigé les travaux, en vertu de sa commission d'architecte en chef et non comme suppléant de son neveu. « M. Peccot architecte voyer n'y a eu aucune participation », poursuit Crucy qui appelle l'attention sur la délibération qui a nommé son successeur au scrutin, sans aucune considération qui lui soit personnelle, sans qu'il y soit nullement question qu'il l'aiderait dans ses travaux, à une époque où ses occupations ne le lui auraient pas permis. Crucy se garde de mentionner sa correspondance avec le maire en marge du recrutement de Peccot, où figurait cet engagement. Le traitement de Peccot alors fixé à 2 400 francs est loin d'avoir été plus élevé lors des travaux de la Bourse, comme l'a pensé le conseil, il avait au contraire été baissé à 2 000 francs. Le retard à demander ses honoraires est simplement dû à la contestation entre la mairie et la chambre de commerce qui « affectait de douter de la solidité de l'édifice », ce n'est pas à lui de juger si la Ville a le droit de réclamer le secours du gouvernement pour le paiement de ses honoraires. Crucy réitère sa demande de 5% d'honoraires, pied sur lequel ont été réglés ceux qu'il a perçus pour l'achèvement de la salle de spectacle exécutés à la même époque et au même titre. Il n'a jamais déclaré renoncer à ses honoraires, un particulier aurait trouvé l'offre injurieuse, « il n'eut pas été de la dignité d'une administration de l'accepter<sup>171</sup> ».

Pour le conseil municipal, Crucy a dressé le plan de la Bourse quand il était architecte voyer, les travaux ont été faits sous sa surveillance jusqu'à l'époque de l'insurrection de la Vendée en 1793, il

<sup>170</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 1815. AMN, 1 D 36.

<sup>171</sup> Lettre de Crucy du 18 avril 1816, reproduite par Louis James Prével, *Notice biographique sur Mathurin Crucy, architecte-voyer de la ville de Nantes. 1780 à 1800*. BMN, ms 2200.



ne pouvait exiger d'autre salaire que son traitement (le conseil omet de mentionner la présence d'un architecte inspecteur appointé, Alexis Marchais). Les travaux repris en vertu du décret de 1808 ont été surveillés par l'architecte voyer Peccot et l'inspecteur Fournier, et si Crucy a donné des soins à l'achèvement de cet édifice, c'était par simple bienveillance pour son neveu qui n'avait été nommé « que sur l'assurance qu'il donna qu'il dirigerait le sieur Peccot ». Crucy n'a fait aucun traité avec la mairie qui ne lui a promis aucun salaire et n'a contracté aucune obligation que ce soit ; sa qualité d'architecte en chef du département ne lui donnait aucune qualité pour surveiller l'exécution des plans et exiger quelque salaire que ce soit, il n'a d'ailleurs fait aucune réclamation lors de la liquidation du coût partagé entre le gouvernement et la Ville. Il est donc sans droit et sans titre pour réclamer une rétribution de 5% sur les travaux de reprise de l'édifice de la Bourse<sup>172</sup>. La mention de la position de Crucy comme architecte en chef du département est intéressante : pendant la période révolutionnaire, le conseil général du département contrôle celui du district qui contrôle celui de la commune, les pouvoirs organisés en cascade ; son architecte conseil s'il y en avait eu un se serait trouvé au sommet d'un contrôle architectural pyramidal. Sous l'Empire, quand il reçoit sa commission, Crucy est surtout le conseil du préfet, les maires des communes étant compris comme les subalternes de ce représentant direct de l'État, ce qui pouvait placer l'architecte en chef du département en position de tête. Un conseil municipal de la Restauration, en juge tout autrement.

À la fin de l'année 1819, une nouvelle demande de Crucy conduit à un nouveau refus<sup>173</sup>. Après son décès, ses enfants s'adresseront directement au ministre de l'Intérieur, se croyant fondés à reprendre des réclamations qu'avait suspendues leur père, « navré de l'ingratitude du nouveau corps municipal dont le refus contrastait avec les éloges de la précédente mairie, en proie à la maladie cruelle qui l'a enlevé<sup>174</sup> ». Il semble que les héritiers de Crucy n'obtiendront rien de plus. La question des honoraires particuliers dus aux architectes voyers pour les travaux excédant leur mission est récurrente. Elle sera, on l'a vu, à nouveau posée avec Ogée en 1826-1827. Peccot de son côté aura beaucoup de mal à se faire rétribuer son travail pour la confection du plan d'alignement de la ville, cependant contrat particulier conclu en dehors et après sa mission d'architecte voyer.

## 2.2. La salle de spectacle

Pour la salle de spectacle, la question se pose différemment. L'édifice était achevé et en service depuis plusieurs années quand survient l'incendie de fructidor an IV (24 août 1796). La reconstruction attendra

<sup>172</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 1816. AMN, 1 D 36. Une copie de la délibération figure dans les papiers de Crucy, ADLA, 121 J 5.

<sup>173</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 1819. AMN, 1 D 37.

<sup>174</sup> ADLA, 121 J 5.

les dernières années de l'Empire, non qu'elle fût jugée inutile, superflue ou futile, mais en raison des difficultés financières de la commune. S'il est communément admis qu'une grande ville ne peut désormais se passer d'une grande salle de spectacle, l'administration municipale a d'autres priorités. Sous l'Empire, la situation financière de la ville est plus saine, la restauration de la salle de spectacle figure sur la liste des travaux municipaux présentée à l'empereur lors de sa visite en 1808 et elle sera comprise au rang des opérations approuvées par le décret impérial du 11 août. Un décret ultérieur autorise la ville à emprunter un montant de 40 000 francs à cet effet (29 octobre 1809).

Crucy obtient de la municipalité de ne pas se contenter de reconstruire la salle détruite, mais d'apporter des améliorations au projet initial, le complétant d'une salle de concert et dotant la salle d'un dispositif apte à la transformer en salle de bal. Alain Delaval souligne les références en la matière, la salle de concert de Victor Louis à Bordeaux et la salle de bal du projet d'opéra de Boullée<sup>175</sup>. L'acquisition d'un terrain à l'arrière que la communauté de ville n'avait pas pu s'approprier dans les années 1780, permet l'extension, tout en régularisant l'édifice public. Le projet de reconstruction de Crucy concerne cette partie nord, à l'emplacement de la maison et de parties ruinées par l'incendie de 1796, ainsi que la salle elle-même dont l'architecte modifie la forme tout en conservant les principes du décor d'origine. Seulement amorcée, la salle de concert ne sera pas achevée. Les travaux débutent à la fin de l'année 1811 et se poursuivent jusqu'en 1813. Le *Choix d'édifices publics* de Gourlier donne en 1837, avec ceux de la Bourse, les plans, coupes et élévation de la salle de spectacle telle qu'elle aurait dû être reconstruite<sup>176</sup> (fig. 210 et 211). Les planches omettent un élément à nouveau projeté par Crucy en 1808, mais non réalisé, les deux passages couverts latéraux qui auraient relié l'édifice aux immeubles des rues latérales et complété ainsi le fond de place conçu comme un fond de scène, les rues d'isolement de part et d'autre de l'édifice apparaissant plus comme des cours que comme des voies publiques (fig. 212 et 213). Financé par emprunt, le projet a fait l'objet d'un passage au conseil des bâtiments civils qui s'exprime tant sur le projet architectural que sur les procédures et conditions financières de son exécution. Brongniart rapporte sur le projet architectural, Gisors et Cellier sur le devis et les modes d'exécution préconisés par Crucy pour qui l'absence à Nantes d'entreprise suffisamment compétente ou la nécessité d'une maîtrise soutenue des travaux de précision et d'art imposaient soit de traiter à marché, soit de bâtir à l'économie ou en régie. Gisors, dans son rapport du 5 août 1811, voulait proscrire la régie pour tous les travaux. Cellier la fait accepter pour certains travaux d'art en

<sup>175</sup> Alain Delaval, *Le théâtre Graslin à Nantes*, Nantes, éditions Joca Seria, 2004, note 170 p 132.

<sup>176</sup> Charles Gourlier et Alii, *Choix d'édifices publics construits en France depuis le commencement du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Louis Colas, 1837.

s'appuyant sur les rapports du maire et du préfet<sup>177</sup>. Au final, les trois modes d'exécution sont retenus, en raison des différents types de travaux ou de fourniture :

- par adjudication pour la fourniture du bois de charpente, des pierres de tuffeau et de granit, des gros fers, de la couverture, de la plâtrerie, de la plomberie, de la main d'œuvre du bois de charpente, de la menuiserie des portes et appuis des loges, de la serrurerie, de la peinture des portes et croisées, de la vitrerie ;
- par marché pour la peinture des décors de scène, les décorations de la salle, la peinture et la dorure d'avant-scène, du plafond et des loges, la tapisserie des banquettes, des tabourets et des appuis de loges, les cordages pour contrepoids, les toiles pour les décors, les fers, contrepoids, verges, etc., le papier tapisserie pour la salle, les loges et le chauffoir, la ferblanterie, le papier d'encollage pour les châssis de décoration, les clous pour les détails du théâtre, le fil de laiton pour la corde du lustre, la sculpture des chapiteaux de l'avant-scène et le ragrément du vestibule, les ferrures pour les machines et chariots, la menuiserie du théâtre ;
- en régie pour les murs de fondation des loges grillées, la taille, l'appareillage et la pose de toutes les pierres de tuffeau et de granit, les carreaux, briques, carrelage, chaux et sable, les plafonds de la salle de spectacle et les corniches de l'avant-scène<sup>178</sup>.

Dans l'espèce, le préfet marque à Crucy toute la confiance que lui accorde le ministre de l'Intérieur Montalivet<sup>179</sup> pour déroger à la procédure conservatoire de l'adjudication : « le mode indiqué en vous chargeant d'arrêter les marchés et de régler les mémoires des objets non susceptibles d'adjudication est la preuve de l'estime et de la confiance que vous porte son Excellence et son conseil des bâtiments<sup>180</sup> ». Confiance affichée ne signifie pas absence de contrôle de l'emploi des fonds publics. Ainsi, le maire Bertrand-Geslin entend garder la maîtrise de la gestion des rôles d'ouvriers tenus sur le chantier et des opérations de paiement : « Je vous ferai remarquer, Monsieur, que vos affaires particulières vous obligeant souvent à des absences, il devient nécessaire d'adopter un mode d'exécution et de surveillance journalière des travaux dits d'économie ou de journée, écrit-il à l'architecte (...) Je crois indispensable entre autres que la paye des travaux se fasse à la mairie en présence du maire ou du délégué de sa part. Ce mode était usité anciennement et n'a rien que de conforme aux principes. Les travaux publics étant institués pour procurer du travail à la classe indigente, je me réserve de fournir à fur et mesure les ouvriers journaliers et manœuvres qui seront nécessaires et que je prendrai parmi la grande quantité d'individus qui viennent chaque jour me

<sup>177</sup> Rapport de Cellier au conseil des bâtiments civils, du 15 décembre 1811. ADLA, 121 J 11.

<sup>178</sup> Crucy répertoriée dans un petit cahier les trois modes d'exécution employés. *Ibidem*, 121 J 11.

<sup>179</sup> Jean-Pierre de Montalivet (1766-1823) est ministre de l'Intérieur d'octobre 1809 à la chute de l'Empire.

<sup>180</sup> Lettre du préfet à Crucy, du 15 janvier 1812. *Ibidem*, 121 J 8.

demander de l'ouvrage<sup>181</sup>. » Les états mensuels des travaux exécutés en régie pour les années 1812 et 1813 conservés dans les papiers personnels de Crucy renseignent sur les salaires des ouvriers employés à la journée. Le conducteur des travaux gagnera 4 francs par journée de travail, les maçons de 2,25 à 2,50 francs, les manœuvres 1,50 francs, sinon 1,75 francs pour l'un d'eux<sup>182</sup>.

Le projet avait bénéficié de quelques louanges et subi quelques reproches au conseil des bâtiments civils. Pour Brongniart, les plans et coupes sont bien entendus, mais les devis manquent de précision, il est difficile de croire qu'avec le montant annoncé on puisse exécuter tant de choses ; ce qui est à refaire est mal différencié de ce qui est à conserver sur les plans et coupes ; beaucoup d'objets manquent... L'inspecteur général estime qu'il faudrait se borner à restaurer la salle de spectacle en supprimant les douze statues, huit l'acrotère du péristyle qui n'avaient pas été exécutées et quatre aux passages couverts latéraux. Suivant son rapporteur, le conseil émet l'avis que la charpente de la salle de spectacle est bien combinée – Crucy avait calculé une complexe charpente surbaissée pour qu'elle n'émerge pas visuellement au-dessus de l'acrotère du portique –, mais qu'il n'en est pas de même pour la salle de bal et le plancher qui la sépare d'avec la salle de concert. Il émet des doutes sur sa solidité. Il préconise la suppression des statues du péristyle et des cariatides des passages qui ne sont pas en accord avec le reste et représentent une dépense superfétatoire. Enfin, il demande des précisions sur la restauration et sur le devis<sup>183</sup>. Crucy développait alors son devis. À l'article « sculpture », il notait :

« Le conseil par des motifs d'économie a paru désirer la suppression des douze figures dont huit seront placées sur l'acrotère et quatre soutiendront les plates-bandes des passages couverts.

« Qu'il me soit permis d'insister pour ne pas voir retrancher des ornements qui font partie intégrante de mon plan. Si j'avais besoin d'autorités pour justifier l'emploi de ces statues, je ne manquerai pas d'exemples d'après les monuments antiques et modernes, et à Nantes même dans celui de la Bourse dont le conseil a approuvé la construction avec dix statues sur la façade.

« Elles sont particulièrement nécessaires à la salle de spectacle pour fixer la vue sur le premier plan de la colonnade et couvrir les combles énormes qui s'élèvent en arrière.

« Les cariatides et les passages couverts serviront à lier la grande façade avec les maisons qui forment la place et dont la décoration a été faite dans cette intention. Ils ôteront la vue des deux petites rues d'une pente très rapide et mal bâties, et des façades latérales de la salle de spectacle qui dans cette intention ont été bâties sans régularité et sans ornements et dont l'aspect contrasterait d'une manière pénible avec l'élégance et la pureté du péristyle. Une

<sup>181</sup> Lettre du maire Bertrand-Geslin à Crucy, 6 février 1812. *Ibidem*, 121 J 8.

<sup>182</sup> *Ibidem*, 121 J 11 et 12.

<sup>183</sup> Compte rendu de la séance du conseil des bâtiments civils du 22 janvier 1810. *Ibidem*, 121 J 11.

nouvelle considération qui ne permet pas de reculer sur ce point, c'est que d'après une autorisation spéciale de son Excellence, on a acheté et fait venir les blocs de pierre pour les statues et que des modèles ont été demandés aux sculpteurs<sup>184</sup>. »

Ces blocs, en pierre de Conflans, destinés tant aux statues de la Bourse que de la salle de spectacle, avait été expédiés avec accord du maire par l'intermédiaire de Baraguey, l'architecte du Sénat et de la restauration de l'Odéon, avec lequel Crucy entretient des rapports d'amitié<sup>185</sup>. Le sculpteur retenu est Joseph De Bay, le peintre désigné pour les décors Coste. Les rapports entre Crucy et De Bay sont des meilleurs et Crucy peut se féliciter auprès de son ami Frédéric Lemot de leur entente, ou plus précisément de la soumission de l'un aux intentions de l'autre, même si les dessins du sculpteur adoptés en 1813 par le conseil des bâtiments civils ne seront mis en exécution que douze ans plus tard par Molknecht, le sculpteur municipal de l'époque : « J'ai vu Monsieur de Barante notre nouveau préfet, votre ami, il a fait une visite à son arrivée à la salle de spectacle, il a paru content de son exécution ; tout ce qu'il m'a dit annonçait un homme de goût ; vous aurez du plaisir à voir cette salle, le péristyle, le vestibule et les escaliers sont réparés en entier, j'en avais chargé M<sup>r</sup> Debay sculpteur qui a bien [rempli ?] mes intentions : Les ornements sont traités avec soin, ceux de la voûte, de la corniche, les rosaces du cul de four, les chapiteaux ; on a placé un badigeon sur le tout qui a mis l'accord le plus parfait dans l'ensemble<sup>186</sup>. » Pour les décorations de la salle, Crucy se montre tout aussi satisfait : « Le sieur Coste a été assez heureux pour trouver à Paris des artistes qui ont fait toutes les peintures de l'intérieur, le plafond et les loges, le rideau d'avant-scène et les décorations du théâtre sont très bien faits ; ils ont exécuté mes dessins avec beaucoup de précision et de pureté ; je puis aujourd'hui engager les artistes de Paris à faire le voyage de Nantes, ils verront que l'on fait de l'architecture ici comme à Paris, ceci est entre vous et moi<sup>187</sup> ... »

Le machiniste Le Riche est appointé sur le chantier pour 2 400 francs annuels, en conflit ouvert nous l'avons vu avec l'inspecteur voyer Drot-Gourville<sup>188</sup>. Sans doute Le Riche est-il reconnu pour sa compétence, ou du moins pour avoir travaillé à plusieurs théâtres parisiens, mais il est également connu pour les rapports difficiles qu'il entretient sur ses chantiers. Son contrat prévoyait le cas d'une situation conflictuelle : « Le machiniste pendant la construction du théâtre et des machines devra toujours se concerter tant avec l'architecte directeur des travaux qu'avec le décorateur ; en cas de différence d'opinion entre lui et ces particuliers, il devra en référer au maire qui avisera le moyen de le

<sup>184</sup> Minute du « Supplément au devis de restauration de la grande salle de spectacle de Nantes conformément à l'avis du 22 janvier 1810 du conseil des bâtiments civils du ministère de l'intérieur » *Ibidem*, 121 J 10.

<sup>185</sup> Lettre du maire à Crucy, 1809, *ibidem*, 121 J 5.

<sup>186</sup> Minute d'une lettre de Crucy à Lemot, du 12 avril 1813. *Ibidem*, 121 J 8.

<sup>187</sup> *Ibidem*.

<sup>188</sup> Voir *supra*, II-1-4.

mettre d'accord avec eux<sup>189</sup>. » Précaution prise au regard d'un machiniste connu pour un caractère intraitable, mais aussi moyen pour le maire de traiter directement avec le machiniste et le décorateur sans passer par Crucy, comme cela s'avérera. Cependant, ce n'est pas tant le maire qui arbitre que le conseil des bâtiments civils dont les archives le montrent appelé à prendre position lors de conflits techniques entre l'architecte et le machiniste<sup>190</sup>. Alain Delaval insiste sur le degré de connaissance qu'a Crucy des techniques théâtrales, des mécanismes de cette partie des salles de spectacles qu'on nomme précisément théâtre. Crucy qui marque un intérêt marqué pour ce que le machiniste doit considérer comme son domaine réservé y voit une usurpation. Quand il sollicite quelques renseignements sur les machineries modernes auprès de Delannoy qui vient d'achever la salle du conservatoire de Paris, s'ouvrant de son dépit de se voir écarté, cet architecte encourage son honoré confrère à ne pas se désespérer devant l'adversité qui s'abat toujours les grands artistes perdus au milieu de la médiocrité ambiante, et à faire prévaloir son œuvre sur son statut :

« Vous m'avez donné une marque de confiance qui m'est infiniment agréable en me faisant passer à la suite de votre lettre celle qui vous avait été adressée par M<sup>r</sup> le maire de la ville de Nantes et vos réponses ; je conçois que vous soyez blessé de l'éloignement que le machiniste et le peintre de décor affectent de ne vouloir correspondre, comme ils le devraient, avec vous directement, dont les talents et les lumières sont si justement appréciées ; mais permettez que par l'attachement d'estime que je vous ai toujours porté, que je vous observe que de tout temps les architectes, surtout les plus habiles, ont eu à lutter contre la plupart des subalternes, et pour arriver au résultat que vous devez le plus désirer, l'achèvement de votre salle, qui doit ajouter, s'il se peut à votre réputation, il serait peut-être bien de ne voir que la gloire de votre département, et l'achèvement de votre bel édifice, en abandonnant tout sentiment de répugnance que vous avez contre des hommes très secondaires, qui devraient tâcher de mériter toute votre bienveillance. Mais les hommes sont ainsi faits, il vous convient donc d'arriver à votre but, finir votre salle, que le public en jouisse promptement. Le succès qu'elle ne peut manquer d'obtenir, se réfléchira avec raison sur vous seul et aucunement sur tout ces ouvriers [illisible] mais inconnus ; j'ai parlé et parlerai des dégoûts que vous éprouvez injustement à vos confrères de Paris, ils en sont fâchés, mais ils me répondent, mais nous aussi nous sommes abreuvés de contrariétés dans l'exécution des projets auxquels nous attachons le plus d'espérances de succès ; je désire bien et je me permets de vous y engager, que vous fassiez tout ce qui convient pour être bien avec le maire de Nantes et les deux hommes qu'il protège, tôt ou tard il appréciera votre conduite, mais faites tout ce qui convient, abandonnez un peu ce

<sup>189</sup> Contrat du 3 août 1812. ADLA, 121 J 11.

<sup>190</sup> AN, registre F21\*2483, dossier n° 748, pages 193-194, 10 septembre 1812 ; registre F21\*2484, dossier n° 172, pages 95-96, 3 décembre 1812. INHA, base Conbavil, fiches détaillées 19576 et 6925.

sentiment d'amour propre, qu'on doit avoir après tant d'application, et de succès, pour arriver au point essentiel, finir votre monument ; après lequel un autre sans nul doute vous sera confié. M. Cellierier a rendu compte au conseil des bâtiments civils près du ministre des tracasseries que vous éprouviez, tous les membres sont bien d'accord pour appuyer auprès du ministre vos réclamations, mais encore vaut-il mieux les éviter et arriver à finir, comme vous le désirez, votre bel édifice<sup>191</sup>. »

Ce ne sont cependant pas ces conflits qui éloigneront Crucy de son œuvre. On a vu l'agacement du maire qui prétextait des absences répétées de Crucy pour prendre en main les rôles des ouvriers. Les correspondances témoignent de l'animosité croissante de Bertrand-Geslin envers Crucy. Celui-ci s'appuie sur les rapports positifs du conseil des bâtiments civils ; le maire soutient Coste dans son refus de se soumettre à l'autorité de l'architecte... Quand au machiniste, il sera renvoyé en 1815 après avis du conseil des bâtiments<sup>192</sup>. Quand le théâtre rouvre en mai 1813, les travaux ne sont pas achevés ; les statues extérieures et intérieures manquent ; la salle de concert et le dispositif permettant de transformer la salle et la scène en salle de bal ne seront jamais terminés ; les façades sont encore vierges de leurs inscriptions. Quand Crucy se plaint en 1816 auprès de Lemot de voir sa salle de spectacle entre les mains de Demolon<sup>193</sup>, ce n'est pas tant que le nouvel inspecteur voyer conduise des travaux exceptionnels qui le navre, mais que, logé au théâtre, il en assure l'entretien. En 1825, c'est une pleine mission de chantier qui est donnée à Demolon sur un édifice de Crucy, quand il est nommé à la surveillance des travaux d'achèvement de la halle aux toiles. Crucy qui ne voit en lui qu'ignorance en architecture peut encore s'offusquer de cette mission. Quand Demolon est en 1828 chargé de la restauration de l'église Saint-Louis, Crucy n'est plus là pour s'en plaindre.

### 2.3. La halle aux toiles

Bourse et salle de spectacle de Crucy sont des projets du XVIII<sup>e</sup> siècle achevés au siècle suivant. La halle aux toiles est pleinement un projet du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle se situe dans le secteur de la glacière, au-dessus des anciennes douves de la ville, actuelle rue de l'Arche-Sèche, dans un secteur compris entre « l'érail » et la porte Sauvetout largement modifié avec la démolition des fortifications de cette partie de la ville dans la dernière décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle.

À la fin de l'Ancien Régime, la communauté de ville avait doté la cité d'une halle au blé à l'étage de laquelle la municipalité de l'Empire installe la bibliothèque publique ; la municipalité de la Restauration dotera Nantes d'une halle aux toiles et d'un marché aux légumes, la partie haute de la halle étant

<sup>191</sup> Lettre de Delannoy à Crucy, du 10 septembre 1812. Ibidem, 121 J 8.

<sup>192</sup> Alain Delaval, *op. cit.*, p 106.

<sup>193</sup> Minute d'une lettre de Crucy à Lemot, 1816. ADLA, 121 J 18. Voir *supra* II-1-2.

rapidement dévolue en partie au musée de peinture et de sculpture. Lors de l'étude du budget pour l'année 1819, le conseil municipal avait ajourné la construction d'une halle aux toiles dans les douves tant que n'était pas terminé le pont des Petits-Murs, réservant ses fonds pour la participation de la Ville au financement de l'hôtel des monnaies<sup>194</sup>. La question est cependant rapidement reprise et l'architecte voyer Félix-François Ogée donne en octobre 1819 le programme d'une halle et d'un marché couvert, trente boutiques, le bureau de l'inspecteur de la marque, une grande nef de 24 pieds sur 118 pieds (7,80 mètres x 38,30 mètres), des magasins voûtés à l'usage de la Ville sur la rue de l'Arche-Sèche en contrebas, un grenier pour les réverbères de la Ville... Ogée souligne l'opportunité du projet pour l'établissement d'une communication « du dessous au dessus de l'Arche-Sèche » par une rue de 22 pieds 6 pouces de large (7,30 mètres). L'investissement est estimé à 54 000 francs<sup>195</sup>. Ogée construira-t-il lui-même la halle ? S'il travaille à certains bâtiments municipaux, alors le projet de musée adjoint à l'hôtel de ville sur la rue Saint-Léonard, ou dans les années 1820 l'aile orientale de l'hôtel de ville, on verra quand il demande en 1826 des honoraires pour travaux extraordinaires, qu'il ne considère pas les projets d'architecture comme partie intégrante de sa mission, s'appuyant sur l'exemple de ses prédécesseurs puisque le texte de son arrêté de nomination n'est pas clair sur ce point<sup>196</sup>. L'architecte voyer, ce « jeune homme n'ayant pas le moindre talent en architecture et qui sort de l'artillerie<sup>197</sup> » selon l'appréciation de Crucy lors de sa nomination en 1816, fait même connaître au maire son indisponibilité, devant rattraper le retard pris dans ses tâches journalières à cause du temps donné à la restauration de la halle au blé qu'il reprend en sous-œuvre et à son projet de musée<sup>198</sup>. Deux anciens architectes voyers vont alors se trouver en charge de la halle communale, Peccot puis Crucy.

### 2.3.1. Un architecte docile aux corrections du conseil des bâtiments civils

Les archives municipales de Nantes conservent plusieurs jeux de plans, datés des années 1820 et 1821, qui rendent compte de l'évolution du projet sous l'autorité du conseil des bâtiments civils. S'il est fait mention dans telle délibération du conseil municipal d'un projet antérieur de halle circulaire, aucune trace n'en est conservée. Le premier projet est signé par l'architecte voyer honoraire Mathurin Peccot<sup>199</sup> (fig. 214 à 220). Si ce projet reste sans suite, les bases de ce que sera la halle aux toiles sont posées, tirant partie d'une topographie complexe, une déclivité dans le sens longitudinal,

<sup>194</sup> Procès-verbaux du conseil municipal. AMN, 1D37.

<sup>195</sup> Rapport d'Ogée du 4 octobre 1819. AMN, M1 325.

<sup>196</sup> Voir *supra*, II-1-2-4.

<sup>197</sup> Lettre de Crucy à Lemot. ADLA, 121 J 18.

<sup>198</sup> Lettre d'Ogée au maire, du 16 octobre 1819. AMN, M1 325.

<sup>199</sup> Plans du marché couvert, de la halle aux toiles, fils et coutils, coupes et élévations signés par M. Peccot, A.V. ho<sup>re</sup> [architecte voyer honoraire], le 3 mai 1820. AMN, 1Fi 531 à 536, 1Fi 506.



un escarpement abrupt dans le sens transversal : une halle est implantée au niveau haut et un marché ménagé en contrebas sur la rue de l'Arche-Sèche, marché découvert dans les anciennes douves Saint-Nicolas et galeries voûtées sous une partie de la halle. Dans ce premier projet, les façades en retour est et ouest ferment latéralement le marché couvert et une tour ronde marque l'emplacement de l'ancienne porte Sauvetout. Le conseil municipal accueille favorablement ce projet, avantageux par rapport au précédent, placé dans un lieu élevé et bien aéré, jugeant son étendue et sa forme « analogues à un tel établissement<sup>200</sup> » ; cependant le devis estimatif de Peccot montant à plus de 320 000 francs réduira cet enthousiasme.

Dans les projets ultérieurs, le dispositif en U est abandonné au profit d'une configuration plus simple, définissant clairement une halle longue et étroite à l'est dans la partie haute et un marché à l'ouest dans la partie basse. La halle, à l'intérieur de l'ancienne enceinte, est accessible par ses deux petites façades nord et sud, de plain pied d'un côté par la rue du Pont de l'Arche-Sèche du côté de la rue de la Boucherie et de l'autre par la rue de l'Érail (actuelle rue de Feltre) par les emmarchements ménagés dans un soubassement ; les façades longues sont bordées d'un côté par une rue nouvelle (rue Cacault) et donnent de l'autre sur le marché en contrebas. La halle haute est partiellement implantée sur un terre-plein, partiellement sur une galerie voûtée entre arcades ménagée le long du marché. Cette seconde vague de projets est due à Crucy qui reprend le dossier, alors architecte en chef du département et âgé de soixante-dix ans. Trois étapes marquent l'avancée vers le projet définitif, ponctuées par deux corrections du conseil des bâtiments civils. L'inspecteur général Gourlier se réjouit que Crucy que l'on avait vu jusqu'alors ferme dans ses idées et ses choix esthétiques, manifeste « la bonne volonté et l'abnégation la plus complète de ses idées primitives ». S'il entraîna Brongniart et Cellier dans l'approbation de l'intégrité de son projet d'achèvement de la salle de spectacle, dans la continuité de l'intransigeance qu'il manifestait au siècle précédent, il apparaît moins pugnace dans la décennie qui suit. Pour Claude Cosneau, « les années avaient passé et les idées avaient changé. Il fallait, ou se soumettre ou se démettre, et Crucy vieillissant ne put résister à l'autorité<sup>201</sup> ». La salle de spectacle appartenait au moment du « retour à l'antique » de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, Crucy tient à sa continuité, la halle est un bâtiment moderne du xix<sup>e</sup> siècle pour lequel Crucy se plie plus facilement aux exigences des nouveaux experts.

Le premier jeu de plans signé par Crucy en date du 10 août 1820 est approuvé par le maire Louis Levesque conformément à la délibération du conseil municipal du 31 août suivant (une élévation cependant curieusement datée du 10 avril, antérieurement au projet de Peccot)<sup>202</sup> (fig. 221 à 227). Le

<sup>200</sup> Délibération du conseil municipal du 12 février 1820. AMN, M1 325.

<sup>201</sup> Claude Cosneau, *Mathurin Crucy, 1749-1826*, Nantes, Musée départemental Dobrée, 1986, p 119.

<sup>202</sup> AMN, 1Fi 502, 503, 537 à 540, 1286.

marché est simplement fermé d'une clôture ; des galeries ouvertes, en bois, y trouvent place ; une longue galerie voûtée s'étend sous la moitié de la profondeur de la halle. Les façades latérales de la halle sont composées d'une file de vingt-et-un arcs en plein cintre, ouverts uniquement au niveau de l'imposte, si ce n'est pour les trois travées axiales traitées en avant-corps couvert en croupe. L'inscription de la halle dans l'espace urbain est étudiée, les planches du projet figurant les dispositifs nécessaires au rattrapage des niveaux ainsi que l'esquisse des coupes ou élévation des immeubles d'habitation qui doivent venir environner la halle, voire des latrines publiques dans les rez-de-chaussée. Pour Crucy toujours, l'édifice public et son environnement immédiat composent un *artefact* globalement raisonné. Quatre pilastres doriques viennent rythmer l'élévation des avant-corps latéraux et des façades des petits côtés à trois travées de la halle, sobrement couverts en croupe. Les arcades sont hiérarchisées, seuls ces groupes de trois arcs en plein cintre étant pourvus d'archivoltes. Une simple corniche architravée courant au pourtour de la halle forme l'entablement. Crucy situe l'entrée principale de la halle du côté nord, là où il n'est pas nécessaire de monter les trois arcades sur un soubassement, et somme l'entablement dorique d'un groupe allégorique, deux figures assises sur des cornes d'abondance encadrant un écusson aux armes de France. Le devis de Crucy se limite à 134 000 francs, soit quelque 42% de celui de Peccot, économie qui siéra au conseil municipal heureux de voir la dépense réduite « au strict nécessaire, en donnant néanmoins à l'établissement tout le développement et les commodités dont il est susceptible<sup>203</sup> ». On reste toutefois à un montant de plus du double de l'estimation d'Ogée sur son programme. Crucy estime alors ses honoraires au modeste montant de 1 200 francs, pas même 1% du devis pour cette phase d'avant-projet, et ses débours en frais de bureau et aides à 300 francs pour ce projet, soit un total de 1 500 francs. Sa rétribution sera encore moindre : c'est seulement 600 livres que le maire autorise le chef du bureau des travaux publics Tourtellier à payer à Crucy pour frais de confection des plans et devis de la halle aux toiles et de l'hôtel de ville<sup>204</sup>.

Le conseil des bâtiments civils porte un jugement sévère sur ce projet. Sans doute bien informé, le rapporteur va jusqu'à se demander si Crucy n'a pas laissé l'étude à un artiste peu exercé. Il pourrait s'agir de Louis-Prudent Douillard (1790-1869), l'aîné des fils de l'ancien maire Julien-François, un élève de Chatillon à l'école des beaux-arts en 1818 à la suite d'un passage dans les armées impériales, également donné comme élève de Crucy<sup>205</sup>. Douillard signera en au titre d'inspecteur en

<sup>203</sup> Délibération du conseil municipal du 31 août 1820. AMN, M1 325.

<sup>204</sup> Ordonnance de paiement du 28 novembre 1820. ADLA, 121 J 6.

<sup>205</sup> Delaire qui signale son entrée à l'école des beaux-arts en 1818 ne le donne que comme élève de Crucy. Penanrun, Roux, Delaire, *Les architectes de l'école des beaux-arts*, 2<sup>e</sup> édition par Delaire, Paris, Librairie de la Construction moderne, 1907, p. 244. Maillard le voit élève de Chatillon et de l'école des beaux-arts, à la suite d'une carrière militaire sous l'Empire. E. Maillard, *L'art à Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie des Imprimeries réunies, 1888, pp 185-186.

1821 et 1822 plusieurs dessins de détail de la halle conservés dans les archives municipales et des pièces écrites conservées dans les papiers de Crucy<sup>206</sup>. Charles Gourlier, qui suggère de confier la recomposition du projet à l'architecte parisien Charles-Antoine Gengembre qui s'occupe alors de l'hôtel des monnaies<sup>207</sup>, préconise d'importants changements adoptés par le conseil : la suppression des avant-corps latéraux qui font supposer l'existence d'un vestibule au milieu du corps de bâtiment, la restitution d'une frise dans l'entablement qui sera ainsi complet de ses trois membres, architrave, frise et corniche, et le remplacement des croupes des petits côtés par des frontons qui pourraient accueillir en relief les figures et armoiries initialement prévues en ronde-bosse. Le calque signé par l'inspecteur général conservé au dossier montre le projet ainsi magnifié, appareil rustique à bossage pour le soubassement, frise portant l'épigraphe « HALLE AUX TOILES AUX FILS ET AUX CIRES », inscription des figures et cornes d'abondance dans un fronton, archivoltes à tous les arcs et ouverture des arcades dans la totalité de leur hauteur<sup>208</sup> (fig. 228).

Crucy obtempère docilement aux *desiderata* exprimés par le conseil des bâtiments civils, venant placer des frontons sur un édifice utilitaire qui dans la pure continuité de son combat néo-classique n'en aurait pas dû comporter. En 1824, puis en 1827 après le décès de Crucy, des figures allégoriques dues au sculpteur municipal Dominique Molchneth y viendront donner la clef de l'édifice, un *Mercur*e et une *Abondance*, encadrant un écusson aux armes de France au fronton nord<sup>209</sup>, une *Cérès* et une *Arachné* encadrant les armes de la Ville au fronton sud<sup>210</sup>, là où un grand escalier permet de franchir la hauteur du soubassement pour relier la halle à l'espace public. Le fait que cette dernière façade doive quasiment faire face au portail de la nouvelle église Saint-Nicolas qu'étudie Ogée à partir de 1823 et dont le conseil adoptera le projet, a-t-il joué pour l'imposition anticipée de ces frontons ? Le jeu de plans modificatifs signés par Crucy le 28 février 1821 et approuvés par le maire le 8 mars, accompagné d'un devis instructif (devis descriptif en termes contemporain) du 28 février, rend compte de la bonne volonté de l'architecte pour entrer dans les considérations de Gourlier<sup>211</sup> (fig. 229 à 233). Quelques modifications seront encore demandées et acceptées, la suppression des ailettes qui doublent les arcades et diminuent les jours, ou celle des triglyphes de la frise dont l'effet trop riche ne convient pas à la simplicité d'une halle. Une note anonyme du 4 mars 1821, qui évoque l'avis du conseil des bâtiments civils, critique la trop faible pente de la toiture non adaptée au climat local « qu'il a fallu accorder avec les frontons des extrémités » et qui

<sup>206</sup> Pièce du 5 novembre 1822 portant sur le nombre et les dimensions des pierres de l'entablement signée par l'entrepreneur Hidrio et l'inspecteur Douillard. ADLA, fonds Crucy, 121 J 6.

<sup>207</sup> Charles-Antoine Gengembre (1790-1844), élève de Percier.

<sup>208</sup> AMN, 1Fi 541.

<sup>209</sup> Soumission de Molchneth pour un *Mercur*e et une *Abondance* soutenant les armes de la ville en octobre 1826, traité définitif le 29 mars 1827, réception par Demolon inspecteur voyer le 3 juillet 1828.

<sup>210</sup> Engagement de Molchneth du 20 octobre 1823 pour la *Cérès* et l'*Arachné* du fronton sud, avec un écusson aux armes de France entouré du cordon de Saint-Louis et du cordon de St-Michel, accepté par maire le 6 mai 1824, approuvé par le préfet le 12 mai 1824.

<sup>211</sup> AMN, 1Fi 99, 504, 505, 542, 1285.

fait craindre des réparations continues. « Au surplus, conclut-elle, si le talent, les conceptions de l'architecte égalent le talent du dessinateur des plans, le succès ne doit pas être douteux<sup>212</sup>. » Le devis, désormais plus précis, 125 991 francs pour les travaux et 10% d'honoraires de l'architecte « pour peines et soins » de la direction des travaux, soit 12 599,10 francs, porte le coût global à 138 590,10 francs. Les plans et devis sont approuvés par le ministre de l'Intérieur sous réserve de quelques points encore soulevés par le conseil des bâtiments civils, suppression de certains éléments de modénature et ajout d'autres éléments pour unifier l'ensemble, comme les archivoltas qui doivent concerner la totalité des arcades, ou traitement en bossages et refends du soubassement de la façade sud et des angles en retour. Point important pour l'architecte, le ministre abaisse le taux de ses honoraires de 10% à 5%, selon les règlements en vigueur, quelque 6 000 francs, et insiste pour que soit indiquée aux pièces administratives la mention de la responsabilité conjointe de l'architecte et de l'entrepreneur, conformément aux articles 1 792 et 2 270 du Code civil. Les plans du musée de peinture et sculpture d'Ogée ayant été refusés, la Ville dispose d'un montant de 35 600 francs inscrits au budget, montant que, sur demande du conseil municipal, le ministre accepte de transférer sur la construction de la halle aux toiles ; le chantier va pouvoir démarrer rapidement.

Les plans approuvés sont suivis par un nouveau jeu à grande échelle du 27 juillet 1821 qui servira à l'adjudication<sup>213</sup> (fig. 234 à 241). Les plans, coupes et élévations ne concernent plus que la halle et le marché, l'amorce des bâtiments environnants ayant disparu du champ de la représentation. Simples dessins au trait, sans rendu si ce n'est le pochage des murs coupé, les plans sont contresignés par Hidrio fils, adjudicataire des travaux le 26 novembre pour 123 000 francs<sup>214</sup>. Crucy a persisté dans son assentiment aux corrections de Gourlier, supprimant les triglyphes de la frise dorique des faces latérales. La halle se présente désormais comme un long édifice rectangulaire, aux sobres côtés uniformes, tout l'appareil ornemental étant reporté sur les petits côtés dotés de pilastres et frontons, si ce ne sont les modillons de la corniche qui courent tout autour du bâtiment. Les pentes des rampants des frontons ont été accentuées, les rendant moins élégants mais retrouvant la pente de toiture du projet précédent. Des dessins de détail datés de décembre 1821 à mars 1822 sont signés par Douillard fils, inspecteur, des détails constructifs, appareils et profils de moulures à grande échelle contresignés par l'entrepreneur adjudicataire Hidrio<sup>215</sup>. Il s'agit de Louis-Prudent Douillard à qui il arrive de

<sup>212</sup> Note anonyme du 4 mars 1821 adressée au maire de Nantes, avec le renvoi des plans transmis en consultation. AMN, M1 325.

<sup>213</sup> AMN, 1Fi 543 à 549. Plan de situation, 1Fi 568.

<sup>214</sup> L'ordonnance royale permettant de lancer l'adjudication est prise le 26 juin 1821. AMN, M1 325.

<sup>215</sup> AMN, 1Fi 550 à 553,

répondre à des interrogations du maire en l'absence de Crucy<sup>216</sup>. Douillard qui est employé comme inspecteur directement par Crucy n'apparaît jamais, ni dans les délibérations, ni dans les comptes de la commune. De mars 1822 à décembre 1822, Crucy signe lui-même d'autres plans, appareils de façade ou profils<sup>217</sup> (fig. 242), et en novembre 1823 des détails de charpente<sup>218</sup>. Ce moment doit correspondre à l'époque où Louis-Prudent Douillard installe son cabinet avec son jeune frère Constant de retour de l'école des beaux-arts.

### 2.3.2. La résolution, technique et financière, des désordres

La halle est bâtie sur un terrain difficile, fondée d'un côté sur le rocher, de l'autre en contrebas dans les douves de la ville. De graves désordres sont constatés en mai 1824, le mur sur arcades à deux niveaux du côté du marché s'écarte, poussé par la voûte surbaissée de la galerie basse, elle-même poussée par le poids du terre-plein. Crucy propose deux solutions, soit la substitution d'un plafond à la voûte, soit sa reconstruction en plein cintre sur des piliers épaissis. Le conseil des bâtiments civils alerté dépêche à Nantes en juin 1824 l'inspecteur général Guy de Gisors, l'auteur dans la décennie précédente des abattoirs de Grenelle. Gisors préconise, pour résister à la poussée de la voûte de la galerie basse, l'ajout de contreforts carrés et de dosserets sur les piédroits de la façade, projet adopté par le conseil<sup>219</sup> (fig. 243). Ces éléments de renfort modifient la lecture de l'édifice, donnant un rythme renforcé à cette façade latérale. Crucy poursuit sa réflexion sur le sauvetage de la halle : son dessin d'un « plan du plancher de la halle aux toiles » produit en octobre 1824 le fixe à la maçonnerie par quelques crampons et transforme les contreforts de Gisors en colonnes engagées, colonnes qui ne seront pas non plus exécutées<sup>220</sup> (fig. 244). L'architecte laisse la main à l'inspecteur voyer Demolon fils, le géomètre se révélant technicien du bâtiment. Les mouvements se sont accentués et Demolon préconise une démolition et une reconstruction totale de ce mur, sur de meilleures fondations et avec des matériaux plus sûrs, la pierre de taille de crazanne venant remplacer la maçonnerie de schiste des piédroits du marché, le mur du fond de la galerie porté à 1,75 mètre d'épaisseur, rattachant la façade à ce mur par de nombreux tirants de fer<sup>221</sup> (fig. 245). Son projet de restauration de la halle daté du 8 mars 1825 est

<sup>216</sup> Émile Maillard (*L'art à Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Morel, 1888, pp 185-186) le donne élève de Chatillon, David de Pénanrun (*Les architectes élèves de l'école des beaux-arts*, Paris, Librairie de la construction moderne, 1907, p 244) comme élève de Crucy.

<sup>217</sup> AMN, 1Fi 554 à 561.

<sup>218</sup> AMN, 1Fi 562 à 564.

<sup>219</sup> « Détail donné par M. de Gisors à l'appui de son rapport fait à son Excellence le ministre de l'Intérieur en juillet 1824 concernant la construction de cette halle et les moyens à employer pour la consolider », signe G. de Gisors. AMN, 1Fi 565.

<sup>220</sup> AMN, 1Fi 566.

<sup>221</sup> « Projet d'achèvement et de restauration de la halle aux toiles et marché aux légumes de Nantes dressé par ordre de M. le Maire pour être annexé aux devis en date du 8 mars 1825 », signé Demolon fils, 8 mars 1825. Vu et approuvé en Mairie, le 11 mars 1825, signé Bernard des Essarts. AMN, 1Fi 567.

approuvé le 11 mars suivant. La solution de la démolition et de la reconstruction a paru plus avantageuse que la consolidation proposée par Gisors : chiffrée à 37 000 francs, la solution Gisors ne remédierait que partiellement aux désordres, on conserverait les ondulations du mur qui « auraient toujours attesté de la mauvaise construction et déshonoré, si l'on peut s'exprimer ainsi, un des plus beaux édifices de cette ville » faisait valoir le maire au préfet. De plus, les arrachements nécessaires pour ancrer les contreforts seraient dangereux pour la tenue du mur. Le maire s'appuie sur l'opinion des hommes de l'art [en fait celui de Demolon], pour préférer la démolition et la reconstruction du mur de face, d'autant que l'étalement de la charpente pendant l'opération est facile. Les 50 000 francs estimés du projet de reconstruction de Demolon ne lui paraissent pas un obstacle : l'entrepreneur Hidrio qui accepte sa part de responsabilité dans les désordres propose un rabais de 12 000 francs sur le devis, ce qui ramène le devis à un montant de 38 000 à 39 000 francs, soit à peu près le coût projet de Gisors, et on aura du neuf au lieu d'une réparation. De son côté, Crucy dont la coresponsabilité a été inscrite dans le procès-verbal d'adjudication de 1821, a renoncé au solde de ses honoraires pour indemnité de malfaçon. Le conseil municipal, en cherchant un arrangement, a préféré éviter la voie judiciaire, jugeant qu'il était convenable d'user de quelque indulgence, qu'il ne fallait pas traiter trop sévèrement un architecte habile qui a été attaché trente années au service de la ville et qui y a construit ses principaux monuments et dont la faute cette fois peut être attribuée à sa vieillesse, qu'il est de la dignité d'une administration de ne pas désespérer. Âgé de soixante-seize ans, Crucy décédera l'année suivante.

Autre argument invoqué, Demolon donnera toute la vigilance nécessaire à la surveillance, ce qui a manqué auparavant. Il s'agit cependant d'un travail en sus de ses obligations d'inspecteur voyer en place depuis mars 1815. Le maire propose donc à son conseil de lui voter une indemnité extraordinaire pour ce surcroît de travail considérable, d'autant que l'indemnisation était déjà admise en principe par le conseil quand il l'a entretenu du projet de restauration dans sa séance du 30 août 1824 (il s'agissait alors de lui confier l'exécution du projet de consolidation de Gisors) :

« La restauration de la halle aux toiles exige une surveillance si attentive que l'administration ne pouvait la faire exécuter que par un architecte de son choix et qui eut toute sa confiance. M. Demolon, architecte inspecteur voyer et qui en a dressé le plan, lui a inspiré et mérite cette confiance. Elle a la certitude qu'il donnera tous ses soins à cette construction et que tout ce qui en dépend sera confectionné de manière à garantir tout nouvel accident. »

Une indemnité de 2 ½ % du montant estimé tant des travaux d'achèvement de la première campagne que des travaux de restauration, soit un forfait de 2 000 francs, lui est votée par le conseil municipal

le 3 octobre 1825 pour cette mission particulière<sup>222</sup>. La délibération précise que c'est l'intéressé qui a dressé le plan de cette restauration pour laquelle l'entrepreneur Hidrio soumissionne. Cette attribution est plusieurs fois reprise, revanche du technicien qui n'excelle sans doute pas dans la proportion des ordres, mais qui a acquis de véritables capacités de constructeur. Le 31 octobre 1825 encore, le conseil qui décide de lui confier la direction du chantier de l'abattoir louera le zèle de Demolon dans la restauration de la halle aux toiles « dont il a créé les plans et dont l'exécution a été si hardie, si prompte et si bien conditionnée<sup>223</sup> ». En novembre 1825, quand le conseil débat du relèvement des appointements de Demolon de 1 500 à 1 800 francs, la question des 2 000 francs qui lui ont été accordés pour la halle aux toiles vient en débat. La commission des finances demandera qu'il soit expressément consigné sur les registres de la ville qu'il s'agit d'une gratification extraordinaire et non d'une indemnité réglée à un taux quelconque sur le montant des travaux, de manière à ne pas en faire un précédent. Il est vrai que si cette indemnité avait été calculée sur une estimation du montant des travaux de restauration, il s'agissait de se donner un ordre de grandeur et non de se fixer sur un montant réel. Les voyers sont tenus par leurs emplois de suivre et surveiller les constructions de bâtiments municipaux, argumente la commission des finances, et la commune n'a pas l'obligation d'augmenter leur traitement en raison de l'augmentation de ces constructions, concluant que « les gratifications accordées lorsque le conseil le jugera absolument nécessaire, devront être mesurées sur le zèle apporté à la surveillance et sur les difficultés de l'ouvrage<sup>224</sup> », une rémunération au mérite en quelque sorte.

Les travaux de consolidation sont reçus par Demolon le 4 août 1827. Quelques ouvrages d'achèvement du marché couvert adjudgés en décembre sont reçus le 5 juin 1828, la dernière adjudication intervenant le 3 décembre 1828. La halle aux toiles achevée, on constate que l'on abandonne l'usage de nommer halle neuve la halle du quai Brancas, désormais dite halle au blé pour la différencier de la halle aux toiles qui est la nouvelle halle neuve. La moitié de la halle supérieure perd vite son utilisation de halle aux toiles pour être affectée au musée de peinture<sup>225</sup>. Quand Stendhal vient à Nantes en 1837, il affecte de s'étonner devant cet édifice presque trop beau pour un musée de province :

« Le musée est un joli bâtiment moderne, sur la petite place des halles ; si je connaissais moins la province, je supposerais que ces grandes salles (...) ont été construites toutes exprès pour leur destination actuelle. Mais comment supposer que MM. les échevins auraient gaspillé les fonds de l'octroi pour une babiole aussi complètement improductive qu'une

<sup>222</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 1825. AMN, 1D 38.

<sup>223</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 1825. *Ibidem*.

<sup>224</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 1825. *Ibidem*.

<sup>225</sup> Voir *infra*, IV-3-1-3.

collection de tableaux ? Il est infiniment plus probable que le bâtiment était destiné à un *grenier d'abondance*<sup>226</sup>. »

Si le véritable grenier d'abondance, la halle aux blés, est dévolu à la bibliothèque publique, n'est-ce pas ici que les cornes éponymes ornent un fronton que le savant touriste feint de n'avoir pas vu. L'exercice d'une activité dans un quartier devient rapidement un droit acquis pour les habitants. Le 21 octobre 1845, les habitants du quartier de la halle aux toiles dont les activités viennent d'être transférées dans la halle au blé au profit d'une extension du musée, demandent son rétablissement, sous peine de voir leur commerce et leur industrie réduits à néant.

#### 2.4. Les abattoirs de Talensac

Si dès 1791 la nécessité d'un abattoir municipal était reconnue, il faudra attendre les années 1820 pour qu'il soit bâti. Quand en mars 1823 le maire Louis Levesque prend langue avec Malary pour la construction du nouvel équipement, il s'adresse à un architecte qui apparaît être un spécialiste de la question, inspecteur de Petit-Radel pour la construction de l'abattoir du Roule dans la décennie précédente<sup>227</sup>. Qualifié de « véritable palais à bœufs<sup>228</sup> » par Guépin et Bonamy cependant fermement critiques sur son emplacement, l'abattoir de Malary figurera dans le choix d'édifices publics de Gourlier, aux côtés, pour Nantes, de deux édifices de Crucy achevés au XIX<sup>e</sup> siècle, la Bourse et le théâtre, ainsi que de l'hôtel des monnaies de Gengembre (fig. 246 et 247). En 1823, Augustin Malary demeure à Paris rue de la Pépinière, « vis-à-vis l'abattoir du Roule<sup>229</sup> » ouvert en 1818 dont il assure l'inspection. Pourquoi s'adresser à un simple architecte d'opération, par ailleurs architecte voyer pour la petite voirie de Paris, plutôt qu'à un architecte réputé ? Quand il s'agit de ponts, l'architecte voyer Ogée n'hésite pas à s'adresser à un inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, Polonceau, ou à un membre de l'Institut, Poyet. Malary a été comme Ogée élève de Durand à l'école polytechnique, mais on ne saurait en déduire une camaraderie d'études, Ogée né en 1790 ayant fréquenté l'école polytechnique entre 1810 et 1812, alors que Malary, né en 1777, était chez Durand condisciple

<sup>226</sup> Stendhal, *Mémoires d'un touriste*, Paris, Ambroise Dupont, 1838, volume 2, pp 41-42,

<sup>227</sup> L'article « Rohault de Fleury » de l'ouvrage *Les architectes par leurs œuvres* (tome 3, Paris, H. Laurens, 1893, pp 55-56, rééd. Elibron classics, 2006), publié par Élie Brault d'après les notes d'Alexandre Du Bois, porte : « Un de ses collaborateurs pour les travaux qu'il exécuta dans les hospices de Paris, fut Augustin Malary, né à Nantes, élève de Leroy, qui avait obtenu une mention honorable dans le concours ouvert pour l'édification du « Temple de la Gloire ». Après de fortes études et une visite aux édifices d'Italie, Malary fut chargé de diriger les travaux de l'abattoir du Roule et donna les plans de l'abattoir construit à Nantes, de 1824 à 1830. Nous ne savons rien de plus sur la vie et les œuvres de Malary, qui avait commencé un grand travail, non publié, sur l'architecte Vignole, pendant qu'il exerçait les fonctions d'architecte divisionnaire de la Préfecture de police (1837 à 1851), et qui disparaît vers 1854, probablement la date de sa mort ».

<sup>228</sup> Ange Guépin et Eugène Bonamy, *op. cit.*, p 620.

<sup>229</sup> AMN, M1 74.



d'Hubert Rohault de Fleury, né également en 1777. Quoique non élève de l'école des beaux-arts, Malary a complété son éducation à Rome, comme en atteste le journal de voyage de Rohault de Fleury : le lauréat du Grand Prix d'architecture en 1802 rapporte avoir logé à Rome en 1804 chez son camarade Malary<sup>230</sup>. Architecte de la Ville de Paris, architecte-commissaire de la petite voirie en 1826 à la préfecture de police tandis que Malary est inspecteur divisionnaire<sup>231</sup>, Hubert Rohault de Fleury achèvera sa carrière comme inspecteur général de la voirie.

Autre piste, l'origine nantaise de Malary peut expliquer l'option. On est ici dans un réseau familial : Malary est né en 1777, d'un père négociant à la Fosse également prénommé Augustin ; son parrain est Écuyer Jean Mérot, un cousin issu de germain de son père ; les familles Malary et Mérot sont très liées, si l'on s'en réfère aux sept signatures de ce nom apposées sur le registre paroissial lors du mariage de Malary père en 1775<sup>232</sup>. Les liens entre Mérot et Ceineray sont par ailleurs connus. L'architecte voyer de la ville de Nantes est également en rapport avec Malary père auquel il vend en 1773 l'immeuble qu'il vient de bâtir sur un terrain cédé par la communauté à l'entrée du nouveau cours Saint-André<sup>233</sup>. Quand on saura que la tenue de la Tombe-Rouge, à Talensac, sur laquelle est bâti l'abattoir, sera acquise par la Ville auprès de Jean Mérot en 1825, on comprendra mieux ce choix<sup>234</sup>. L'enquête de *commodo et incommodo* sur l'implantation des abattoirs s'était déroulée en septembre et octobre 1823<sup>235</sup>.

#### 2.4.1. Un spécialiste parisien des abattoirs

Le programme de l'abattoir est un programme mixte. Regroupant les tueries des bouchers dans un lieu unique, sous bonne surveillance, il doit améliorer l'état sanitaire de la ville ; il a aussi pour objet le regroupement des fonderies de suif disséminées dans la ville et susceptibles de causer des incendies. Une note fait le point sur la question : à l'époque, Nantes compte soixante-neuf bouchers, vingt d'entre eux tuent seuls, trente-deux en commun et dix-sept ne tuent pas ; on n'en dénombre aucun dans la banlieue ; quatre bouchers fondent eux-mêmes le suif, les autres vendent à des fondeurs qui fondent du suif en branche sans autorisation. Le suif fondu sert principalement à la fabrique de chandelles. Une grande surveillance sera nécessaire à l'ouverture de l'abattoir pour y faire refluer la fonte du suif en

<sup>230</sup> Giusi Andreina Perniola, « Les basiliques chrétiennes sont de l'architecture grecque ; l'image de Rome d'Hubert Rohault de Fleury », in Véronique Meyer et Marie-Luce Pujalte-Fraysse, *Voyages d'artistes en Italie du Nord, xvi<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2010, pp 167-180.

<sup>231</sup> *Almanach royal pour l'An 1826*, p 781. On lit dans la livraison du 1<sup>er</sup> février 1852 de l'*Encyclopédie d'architecture* que Du Bois succède à Malary comme architecte divisionnaire de 1<sup>re</sup> classe à la petite voirie, ce dernier nommé architecte honoraire (colonne 32).

<sup>232</sup> Registres de la paroisse Saint-Nicolas de Nantes, 13 février 1775 et 31 mars 1777. AMN,.

<sup>233</sup> Abbé G. Durville, « Études sur le vieux Nantes », *BSAHN*, tome 40, 1899, p 282.

<sup>234</sup> AMN, M1 72. Mérot, dit alors Mérot des Granges, habite maintenant sa maison de campagne de la Gibraye construite par Jean-Baptiste Ceineray à Saint-Sébastien en amont de Nantes sur la Loire. L'ancien architecte voyer mort en 1811 habitait ses dernières années un appartement de la maison Mérot de la rue de la Fosse.

<sup>235</sup> 8 août 1823 au 10 septembre 1823. AMN, M1 74.

branche, tandis que sera renforcé le contrôle de l'introduction des viandes sur pied dans la ville<sup>236</sup>. Le nouvel équipement s'inscrit dans un processus de renforcement de la sûreté et de la salubrité sous contrôle municipal. Au titre de la salubrité, son emplacement peut sembler curieux, à proximité de l'Erdre, en amont de sa traverse urbaine. L'état déjà très pollué de la rivière a pu faire prendre pour négligeable cette pollution supplémentaire apportée par les rejets ; celle-ci rend également difficile l'approvisionnement en eau de l'abattoir. On verra en février 1825 l'architecte voyer Ogée s'interroger sur la profondeur du puits prévue à 4 mètres à partir du sol naturel, bien insuffisante à cet endroit, estimant cependant préférable d'aller chercher l'eau en profondeur plutôt que de chercher à conduire les eaux gâtées de l'Erdre à l'abattoir par un aqueduc. Le polytechnicien se réfère à la quantité d'eau nécessaire aux abattoirs de Ménilmontant et Montmartre rapportés à la quantité de bœufs journallement abattus, pour préconiser le calcul des besoins pour Nantes, et par là la profondeur à donner au puits en raison du plus ou moins d'abondance des sources<sup>237</sup>.

Malary est choisi pour sa connaissance du programme. Se montrant très flatté de la confiance qui lui est accordée, il affirme d'emblée la docilité avec laquelle il se soumettra tant aux observations de son commanditaire qu'aux modifications qui pourraient être demandées par le conseil des bâtiments civils, sans doute une exigence de l'administration municipale émue par l'expérience de la halle aux toiles. « Je me propose de faire un devis descriptif un peu détaillé et à l'égard du devis estimatif, j'espère qu'avec les enseignements sur les prix, sur le mode de mesurer et les usages de Nantes que vous voudrez bien me faire donner, et en prenant un peu plus de temps, ce devis sera ce qu'il doit être », poursuit-il, rendant de ce fait licite l'appel à un architecte étranger à la ville et à ses usages<sup>238</sup>. En avril 1823, l'architecte qui a commencé sa réflexion sur un plan du terrain, sans en mesurer la forte pente semble-t-il, présente un premier plan masse au maire qui demande quelques changements. La correspondance ne permet pas de savoir si l'architecte voyer a participé au débat. En date du 16 mai, Malary envoie un nouveau plan masse conforme aux *desiderata* du maire, notamment l'extension de la cour du milieu (fig. 248). Le positionnement de la maison d'habitation face à l'entrée au fond est la disposition adoptée à l'abattoir de Montmartre, précise-t-il. Malary s'intéresse en outre à la desserte de l'abattoir, proposant quelques rues à ouvrir au pourtour<sup>239</sup>. À la fin de l'année, Malary a dressé le projet et peut produire un devis estimatif portant la dépense à 530 000 francs. Il a travaillé à réduire le coût mais n'a pu descendre au montant espéré par le maire<sup>240</sup>.

<sup>236</sup> *Ibidem*.

<sup>237</sup> Ogée fils, « Observations sur le projet d'abattoirs de M. Malary », du 9 février 1825. *Ibidem*.

<sup>238</sup> Lettre de Malary au maire, du 30 mars 1823. *Ibidem*.

<sup>239</sup> Plan masse et lettre d'accompagnement du 16 mai 1823. *Ibidem*.

<sup>240</sup> Devis résumé et lettre au maire du 2 décembre 1823. *Ibidem*.

Les plans et devis du 2 décembre 1823 sont adoptés par le conseil municipal le 24 mars 1824 et approuvés par arrêté du maire en date du 1<sup>er</sup> avril. Les quelques observations formulées en juin 1824 par le conseil des bâtiments civils, sur un rapport de Gisors, portent sur des points de détail et doivent être prises comme perfectionnements à étudier plus que comme objections réelles, minimise la note du ministre de l'Intérieur qui les transmet. Il s'agit notamment de porter à 10 mètres la largeur des voies intérieures de l'abattoir, entre les échaudoirs, ce qui est du reste facile en jouant sur l'épaisseur des bâtiments, et d'agrandir ou de modifier pour un meilleur éclairage la forme des jours demi-circulaires donnant sur la cour<sup>241</sup>. La construction est autorisée par ordonnances royales des 7 juillet et 4 septembre 1824. Malary produit un devis descriptif détaillé en date du 1<sup>er</sup> octobre<sup>242</sup>.

#### 2.4.2. L'inspecteur voyer chargé du chantier

C'est alors que l'inspecteur voyer Demolon entre dans le jeu, chargé de travailler à l'implantation de l'abattoir sur le site de Talensac et de Moquechien<sup>243</sup>. Les premières critiques viennent de l'architecte voyer Ogée. Dans son rapport du 9 février 1825, il s'inquiète du nivellement, le projet supposant un terrain horizontal à partir de l'entrée au milieu de la rue Talensac, ce qui nécessite de nombreux terrassements en déblais et remblais non prévus au devis. La maçonnerie est estimée à très bas prix. Sans doute Malary prend-il le terrain comme carrière, mais dans ce cas il faut s'assurer de la qualité et de la quantité de la pierre que le terrain est susceptible de fournir et faire des sondages avant l'adjudication pour que les concurrents sachent à quoi s'en tenir. Le puits est prévu à un endroit où le remblai est de 5 mètres, à prendre en compte dans le chiffrage de la maçonnerie. Les escaliers en bois prévus au projet sont en contradiction avec le règlement de Nantes. Les prix du devis estimatif ne sont pas conformes aux habitudes nantaises, parfois trop forts, parfois trop bas, la manière de compter les ouvrages n'est pas toujours assortie à l'espèce des matériaux employés. Des planchers qui doivent recouvrir les soliveaux en plusieurs endroits manquent au devis. Des parties en contrebas des voies publiques ne pourront être desservies comme indiqué dans le projet, d'où le maintien d'une entrée unique plus convenable à la sûreté de l'établissement. Il convient d'ajouter des lieux d'aisance. Ogée réfléchit aussi à la petite machine à vapeur nécessaire pour élever les eaux, seule possible mais très coûteuse, renvoyant à Ménilmontant et Montmartre où les manèges ont été remplacés par mesures d'économie par des petites machines<sup>244</sup>. Hormis les dernières remarques qui montrent l'intérêt de l'architecte voyer pour les questions techniques, les observations dénotent un certain agacement provoqué par une relative méconnaissance des conditions locales, topographiques ou économiques de la part d'Augustin Malary.

<sup>241</sup> Note du ministre de l'Intérieur du 12 juin 1824. AMN, M1 73.

<sup>242</sup> AMN, M1 74.

<sup>243</sup> AMN, M1 71.

<sup>244</sup> Ogée fils, « Observations sur le projet d'abattoirs de M. Malary », du 9 février 1825. AMN, M1 73.

À y regarder de plus près, on constate que le devis de l'architecte du 1<sup>er</sup> octobre 1824 insiste bien sur le jeu des déblais et remblais pour niveler le terrain, déblais qui seront cependant insuffisants ; les fondations de la partie basse seront prises avant le remblai. Le puits doit être *encavé* de manière à toujours avoir 1,50 mètre d'eau dans les temps de sécheresse, c'est-à-dire septembre. Les moellons mis en œuvre dans la maçonnerie seront extraits du sol et choisis dans la démolition du mur de clôture, l'entrepreneur fournissant l'excédent, d'une qualité identique à la pierre des meilleures carrières de la route de Rennes ou de Sèvres. Les provenances des matériaux indiquent une connaissance du local : Le granit proviendra d'Orvault. Il sera mis en œuvre dans les soubassements, les chaînes, les arêtes des voûtes, les murs intérieurs et extérieurs jusqu'à la hauteur du premier bandeau également en granit (les bandeaux supérieurs sont en tuffeau). Le pavé proviendra de Miséry, le tuffeau sera pris sur le port de Nantes blanc et bien sec. Les briques des cheminées et cloisons ainsi que les carreaux seront bien cuits et sonnants. D'origine un peu plus lointaine, les chaux viendront des fourneaux de Montjean. L'ardoise dite poil taché est d'origine angevine. Le fer viendra du département du Cher, le traditionnel fer du Berry. Les tuyaux de descente des latrines en fonte légère viendront de Normandie. Précaution sécuritaire, les plombs d'Ulm et de Hambourg seront alliés ensemble sans aucun mélange de plomb de Bretagne<sup>245</sup>. Malary proposait dans une lettre au maire du 2 décembre 1823 d'établir le cahier des charges sur le modèle de celui de la halle aux draps. On peut penser que son devis descriptif est fait d'après celui de la halle qui lui a donné bon nombre d'indications sur les usages locaux, mais à en croire Ogée il lui manque des éléments sur les prix unitaires. Autre correction apportée au projet pour le rendre conforme aux conditions locales, Demolon étudie la modification de la pente des toitures d'ardoise, qu'il passe de 36° à 45°<sup>246</sup>.

Le devis mis à l'adjudication au rabais du 5 janvier 1826 monte à 553 926,54 francs, pour un devis initial de 530 000 francs. Un entrepreneur de Poitiers la remporte pour 542 500 francs. Il doit livrer les édifices dans un délai de trois ans<sup>247</sup>. Les travaux, selon les états de paiements visés par l'inspecteur voyer Demolon, s'étalent jusqu'en juin 1829. La réception définitive intervient le 25 août. Des travaux intérieurs complémentaires (équipement de l'abattoir en crochets, *etc.*) sont adjugés le 22 juin 1829 sur devis de Demolon du 5 juin. Puis on note la construction d'aqueducs, de fourneaux, de chaudières... le règlement définitif de 1834 portera le compte de l'entrepreneur à quelque 655 000 francs. En 1838, on construit deux cabinets d'aisance supplémentaires<sup>248</sup>.

Un changement important dans l'aspect et l'usage de l'équipement communal était intervenu dans le courant de l'année 1826 : Demolon qui a réglé le nivellement des rues avoisinantes s'est rendu compte

<sup>245</sup> Devis descriptif du 1<sup>er</sup> octobre 1824. AMN, M1 74.

<sup>246</sup> Devis complémentaire de Demolon du 25 juillet 1825, pour 1 725 francs. AMN, M1 73.

<sup>247</sup> Pierre Ricordeau, entrepreneur à Poitiers, adjudicataire. *Ibidem*.

<sup>248</sup> AMN, M1 74.

du mauvais effet qu'aura l'énorme soubassement de 12 mètres de certains côtés de l'abattoir, écrit-il au maire. Il étudie et chiffre l'établissement de magasins voûtés sous les bâtiments du sud de l'abattoir, là où le remblai est le plus fort, ouverts sur les rues extérieures par de vastes arcades, des magasins à usage communal ou loués à des tiers<sup>249</sup>. L'entrepreneur s'engagera à exécuter les modifications pour le montant du devis de Demolon de 11 825 francs réduit à 11 125,37 francs sur la base des prix de l'adjudication<sup>250</sup>. La modification avait nécessité un second passage en conseil des bâtiments civils. Gisors aura beau jeu de rappeler que dans son rapport du 1<sup>er</sup> juin 1824, il avait préconisé une entrée en bas du terrain et une conservation de la pente, très praticable rue Talensac, en échelonnant les bâtiments. Il proposait de « s'assujettir autant que possible à l'irrégulière déclivité du sol » et de donner aux dehors de l'établissement un aspect qui ne fut pas choquant... Aujourd'hui, on propose de remédier à cet état de fait ; apparemment Malary ne s'est préoccupé que de la déclivité de la rue Talensac, et non de ce que serait le nivellement des autres rues. Gisors convient que les caves et magasins ménagées sous les tueries que propose par Demolon, obvieront au mauvais effet tout en tirant parti des constructions ; il juge cependant certains murs beaucoup trop épais, les réduire ferait gagner de la place et économiserait les matériaux. Ailleurs, il préconise d'éviter les murs de refends entre des caves et d'épaissir les murs de face, ce qui améliorerait l'usage et donc le rapport locatif. Le conseil adopte les observations de son rapporteur, ajoutant quelques remarques sur la construction des voûtes. En tout état de cause, salubrité oblige sans doute, les caves ne devront pas être utilisées pour le service de l'abattoir conclut-il, mais louées pour des services extérieurs<sup>251</sup>.

Dans la phase de construction, l'inspecteur voyer est seul présent, ni l'architecte voyer ni l'architecte concepteur n'étant plus concernés. Nous avons vu plus haut le conseil municipal se réjouir de voir Malary refuser le taux d'honoraires que lui proposait la Ville pour surveiller le chantier de l'abattoir, trop heureux de pouvoir y commettre un inspecteur résidant à Nantes<sup>252</sup>. Le maire proposait 3%, l'architecte souhait 4½ %... La Ville ne lui doit plus que 2 000 francs « pour le prix convenu de ses plans », soit quelque 0,4% du prix de l'adjudication, bien inférieur aux usages qui se mettent en place et régleront généralement les honoraires de la phase de conception à la moitié des honoraires totaux de 5%, soit 2½ %. Malary devait espérer se rattraper de sa mauvaise affaire par un fort taux sur la phase d'exécution, ramenant le tout à près de 5%. On avait vu dans le même temps Crucy se contenter de 1% pour l'avant-projet de la halle aux toiles et espérer 10% pour l'exécution. Demolon se voit ainsi nommé le 31 octobre 1825 à la direction et surveillance des travaux de construction de l'abattoir, pour une indemnité de 2½ % « à titre de gratification extraordinaire » tient à préciser le

<sup>249</sup> Lettre de Demolon au maire, du 5 juin 1826. *Ibidem*.

<sup>250</sup> 18 octobre 1826. *Ibidem*.

<sup>251</sup> Rapport de Gisors au conseil des bâtiments civils du 19 août 1826. *Ibidem*.

<sup>252</sup> Voir *supra*, II-1-4.

conseil municipal pour ne pas en faire un précédent<sup>253</sup>. Au cours du chantier, il pourra proposer diverses améliorations au maire<sup>254</sup>. Les travaux étant montés au final à plus de 650 000 francs, la rémunération de Demolon dut dépasser 16 000 francs sur les quatre ans du chantier, alors que ses appointements étaient de 1 500 francs annuels, élevés à 1 800 francs au budget de 1826. Le compte de l'entrepreneur n'est définitivement réglé par Demolon qu'en 1838, après une réduction opérée par le préfet et un nouveau calcul de l'inspecteur qui démontre une erreur des services de l'État et modère la réduction.

S'il a retenu l'attention de Gourlier pour son recueil de bâtiments publics, l'abattoir de Malary a peu retenu celle des artistes, dessinateurs et illustrateurs. Notons toutefois une eau-forte de René Pinard en 1934, à l'heure où l'abattoir désaffecté est sur le point d'être remplacé par un équipement intercommunal au sud de la Loire (fig. 249).

## 2.5. Achèvement de l'hôtel de ville et projet d'y annexer un musée

La halle aux toiles avait été renvoyée en 1819 aux anciens voyers, Peccot puis Crucy, tout occupé qu'était Ogée à la restauration de la halle au blé ainsi qu'à un projet de muséum, ou musée de peinture et sculpture<sup>255</sup>. Le projet d'achèvement de l'hôtel de ville avec adjonction d'un musée sera à son tour renvoyé à Crucy, avant de revenir à l'architecte voyer en titre Ogée. Auparavant, Peccot avait pu s'en occuper entre 1806 et 1816 de la clôture de l'hôtel de ville sur la nouvelle rue Napoléon (rue de l'Hôtel-de-Ville), la traitant en mur bahut surmonté d'une grille de part et d'autre d'une entrée monumentale en arc de triomphe sous voûte à caissons (fig. 250). Un dessin de 1806<sup>256</sup> montre ce dispositif entre deux façades de trois travées sous fronton, retour des ailes orientale et occidentale de l'hôtel dont la construction et la prolongation jusqu'à la rue sont donc pensées dans le même projet (fig. 251 et 252). Le principe sera avalisé par l'Empereur qui comprend au premier article de son décret du 11 août 1808 sur les travaux à exécuter à Nantes « les travaux nécessaires à la clôture, l'isolement et l'achèvement de l'hôtel de ville de Nantes conformément aux plans arrêtés ».

On manque d'éléments sur le projet d'achèvement des ailes. Le portail en arc de triomphe est plus documenté, avec quelques détails dessinés par Peccot en 1812 et 1813, une coupe (fig. 253), le plan

<sup>253</sup> Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 31 octobre 1825. AMN, 1D 38.

<sup>254</sup> AMN, M1 74.

<sup>255</sup> Lettre d'Ogée au maire, du 16 octobre 1819. AMN, M1 325.

<sup>256</sup> Élévation signée de Peccot, le 18 juillet 1806, approuvée par le maire le 19 juillet. AMN, 1FI 111. Dans une lettre au préfet du 24 août 1813, le maire fait état du manque de célérité mis par Peccot pour remettre le devis des ornements de la porte et de son injonction à s'exécuter sous quarante-huit heures, annonçant qu'il prendra d'autres moyens s'il n'obéit pas. ADLA 2 O 109/51.

de la sous-face de l'arc, le détail des boucliers prévus aux écoinçons<sup>257</sup> et un certain nombre de pièces écrites attestant d'allers et retours entre le maire, le préfet et le ministre de l'Intérieur, sachant que le changement de régime en 1814 amènera tant des changements de personnel que des modifications dans l'épigraphie et l'iconographie des monuments publics. La sculpture est confiée dès 1813 à Joseph De Bay, sculpteur qui œuvre également au début du xix<sup>e</sup> siècle sur les édifices de Crucy<sup>258</sup>.

Son projet somme l'attique de l'arc d'une *Loire* et d'une *Sèvre* encadrant des armoiries de la ville complétées d'une *Aigle* impériale, motif que le ministre de l'Intérieur Montalivet fait remonter en couronnement de l'attique (fig. 250). Des trophées d'armes remplacent les tables prévues par Peccot aux écoinçons de l'arc sous la forme de modestes boucliers dans lesquels on suppose qu'il se contentait d'inscrire la date de l'érection du monument et le nom des protagonistes. Convient-il de sculpter des armes antiques ou des armes françaises ? Les figures ne posent pas de problème au ministre qui, après avoir « examiné et fait examiner les dessins » pas son conseil des bâtiments civils, approuve le projet d'ornements soumis, pour un devis de quelque 3 500 francs, mais émet cependant une demande de révision des motifs, les armes grecques et romaines lui semblant anachroniques par rapport à la mention du règne de Napoléon inscrite dans la frise de la corniche (*NAPOLEON 1<sup>ER</sup> EMPEREUR DES FRANÇAIS ET ROI D'ITALIE*) : « [M. De Bay] n'y devrait employer que des armes françaises, ainsi qu'on l'a fait à l'arc de triomphe du Carrousel<sup>259</sup> », un monument érigé sous son autorité. Les changements successifs de régime ouvriront un débat sur les armes de la ville Le marché du sculpteur daté du 9 décembre 1814, après le retour des Bourbons, fait mention des armes du roi. Le préfet s'était enquis auprès du nouveau ministre des changements à opérer et, sur avis du conseil des bâtiments civils, il avait été convenu que l'on pouvait faire figurer les anciennes armes de la ville

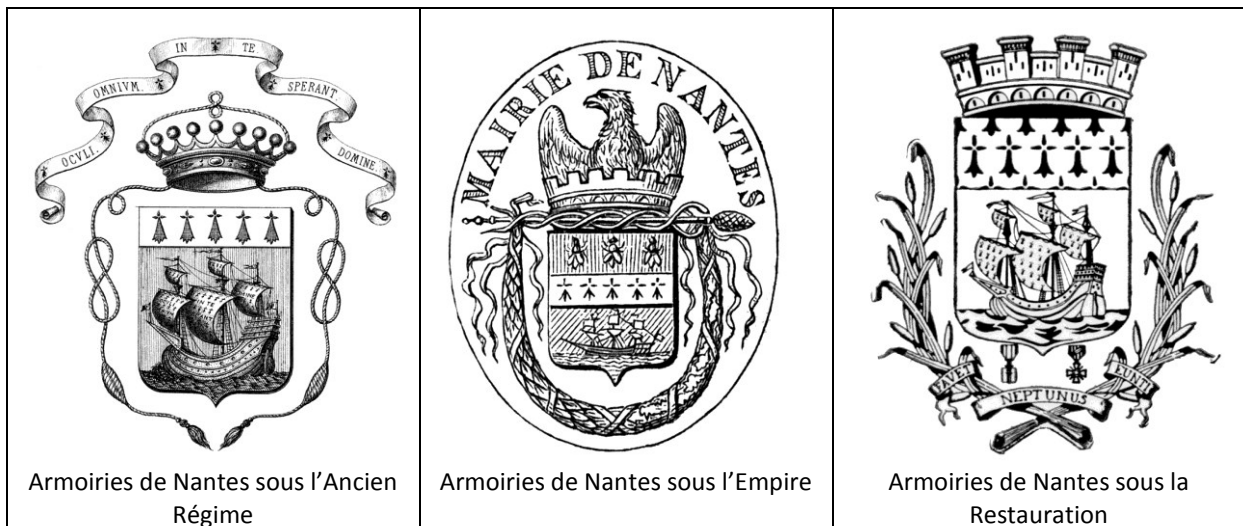
<sup>257</sup> AMN, 1Fi 112, 113, 114.

<sup>258</sup> Né à Malines en Belgique, Jean-Baptiste Joseph De Bay père (1779-1863) s'installe au début du xix<sup>e</sup> siècle à Nantes qu'il quitte pour Paris en 1817. Son fils Jean Baptiste Joseph (1802-1865) obtiendra un 1<sup>er</sup> Prix de Rome de sculpture en 1829 et son second fils Auguste-Hyacinthe (1804-1862) un 1<sup>er</sup> prix de Rome de peinture en 1823. Outre le portail de l'hôtel de ville, Joseph De Bay père intervient pour les figures allégoriques qui couronnent les portiques de la Bourse de Crucy, *l'Afrique*, *l'Amérique*, *l'Asie*, *l'Europe*, *l'Astronomie*, la *Prudence*, les corsaires *Jean Bart*, *Duguay-Trouin*, *Duquesne* et *Cassard*, pour la cathédrale avec *Saint Paul*, *Saint Pierre* et *Saint Jean-Baptiste*, ainsi que pour de nombreux bustes pour la bibliothèque publique. Il obtient en 1814 la commande de la statue de Louis XVI qui doit sommer la colonne des cours.

<sup>259</sup> « Les trophées sont bien disposés ; mais M<sup>r</sup> Debay en les composant d'armes grecques et romaines n'a pas réfléchi que l'inscription de la frise indiquait que cette porte était érigée sous le règne de Napoléon, il n'y devrait employer que des armes françaises, ainsi qu'on l'a fait à l'arc de triomphe du Carrousel. Je pense qu'il suffira de lui en faire la remarque pour qu'il s'empresse à corriger cet anachronisme. L'ajustement des armoiries de la ville avec les deux fleurons est bien composé, il me semble cependant que le cartel est bien pauvre, et le couronnement un peu lourd. J'observerai d'ailleurs que la place où les armoiries et les supports doivent être posés est bien étroite. Pour donner à cette composition la saillie nécessaire, il me semble qu'elle eut été mieux placée au-dessus de l'attique en l'ajustant de manière à faire face des deux côtés, on eut évité l'exécution de l'aigle dans la couronne dont la disposition n'est pas trop en harmonie avec les armoiries. On porterait alors les armoiries dans l'attique où elles seraient mieux. » Lettre de Montalivet au préfet Bramante du 12 janvier 1814. ADLA, 2 O 109/51.

et remplacer l'*Aigle* par « quelque signe nouveau qui indiquerait le rang de bonne ville », la convenance héraldique faisant remplacer la couronne comtale par une colonne murale.

C'est cependant la couronne qui figure sur le dessin utilisé en en-tête des papiers de la mairie dans les années 1820 (fig. 254). Le souci d'effacement des signes de l'Empire passait par l'autorisation donnée à la Ville de reprendre ses anciennes armoiries donnée par ordonnance royale du 26 septembre. La question des trophées d'armes avait été laissée à l'expérience du sculpteur : fallait-il rétablir les armes antiques dont le préfet donnait les formes comme plus familières aux artistes et leur plaisant davantage que les armures françaises ? Le ministre ne tranche pas, donnant pour seule condition expresse de ne pas dépasser la somme initialement allouée<sup>260</sup>. Mais dès les Cent-Jours (20 mars – 22 juin 1815) la question est à nouveau posée et c'est à Crucy que l'on s'adresse pour la résoudre. L'architecte en chef du département n'a pas de difficulté à proposer une solution pour faire disparaître couronne royale et fleurs de lys et les remplacer par des aigles<sup>261</sup>. Le retour de l'Empereur n'a qu'un temps, et le conseil municipal du 18 décembre 1815, constatant que la Ville peut à nouveau reprendre ses anciennes armoiries, se félicite que De Bay en ait étudié le dessin pour les graver au portail de l'hôtel de ville<sup>262</sup>. Quand en 1816 on reparle de substituer à l'*Aigle* un « signe qui indiquera le rang de bonne ville » de Nantes, le préfet reprend les termes de son prédécesseur, estimant qu'on peut faire confiance au goût et à l'expérience du sculpteur pour les changements à opérer<sup>263</sup>.



Au-delà des signes qui doivent rattacher l'hôtel de ville au régime et attester de la fidélité du maire et des fonctionnaires au souverain, ainsi que de l'ampleur prise par ces débats, l'adaptation de l'édifice à son usage va occuper les architectes communaux tout au long de la période qui nous

<sup>260</sup> Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du 12 août 1814. *Ibidem*.

<sup>261</sup> Lettre de Crucy au maire de Nantes, du 20 mai 1815. *Ibidem*.

<sup>262</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 1815. AMN, 1D 36.

<sup>263</sup> Lettre du préfet du 9 décembre 1816. *Ibidem*.



intéresse. L'architecte voyer Peccot est alors révoqué et remplacé par le polytechnicien Ogée à qui revient l'achèvement de l'hôtel de Derval de part et d'autre de la cour d'honneur. La question ne porte plus sur le recours à l'antique désormais plus marqué par les souvenirs du règne de Napoléon que par la recherche d'un art originel tel qu'il s'était exprimé à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, un nouveau maniement du vocabulaire semblant possible. L'achèvement et l'extension de l'hôtel de ville seront couplés avec l'idée d'y annexer d'autres fonctions communales. On regrette que les dessins d'un projet d'achèvement et d'annexion d'un musée à l'hôtel de ville dressé par Crucy en 1821 n'aient pas subsisté, projet que le conseil des bâtiments civils n'hésite pas à rejeter malgré le respect généralement porté à l'architecte désormais âgé. La reprise du projet par Ogée est plus documentée.

### **2.5.1. Le rejet du projet de Crucy pour un muséum de peinture et sculpture annexé à l'hôtel de ville**

L'idée d'annexer un musée de tableaux à l'hôtel de ville court depuis la création officielle des musées de province et les premiers envois en 1804 et 1809 de tableaux en provenance du musée Napoléon dirigé par Vivant-Denon. En contrepartie du don des œuvres par le gouvernement, la Ville doit acquitter les frais de restauration des toiles et des encadrements. Viendront s'ajouter au fonds initial la collection Cacault acquise en 1810 et la collection Fournier acquise en 1814. La plus forte contrainte financière réside dans l'appropriation d'un local pour les accueillir et les présenter au public.

Comme il arrive fréquemment à l'époque avant le développement d'une architecture proprement muséale, le premier projet de musée de peinture et sculpture est pensé comme une annexe à l'hôtel de ville. Dû à Mathurin Peccot et approuvé en 1813 par le maire Dufou, le musée doit s'intercaler entre et le corps principal de l'hôtel de ville bientôt appelé à se muter en aile gauche ou occidentale, et en contrebas la traverse de la route de Rennes à Bordeaux, rue Saint-Léonard où il doit développer sa façade. Le projet reste sans suite, la collection dispersée dans divers bâtiments communaux. Ce n'est qu'en 1819 qu'est reprise la question à l'instigation du ministre de l'Intérieur relayé par le préfet. Les documents manquent pour connaître les conditions du recours à l'ancien architecte voyer qui a quitté le service de la Ville depuis 1800, quand sa mission d'architecte en chef du département relève surtout du préfet ou du conseil général et que la ville dispose des services du polytechnicien Ogée. Les dispositions du projet de Crucy daté de novembre 1820 sont adoptées par le conseil municipal dans sa séance du 8 février 1821<sup>264</sup>. Elles sont connues par le rapport détaillé de Charles Gourlier au conseil des bâtiments civils, particulièrement sévère envers le projet<sup>265</sup>. La tâche de Gourlier apparaît difficile, l'aura de l'architecte dont il rejette le projet étant encore forte. Plus, le

<sup>264</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 8 février 1821. AMN, 1D 37.

<sup>265</sup> Rapport de Gourlier à la séance du conseil des bâtiments civils du 7 juin 1821. ADLA 2 O 109/51.

maire de Nantes, de passage à Paris, en a en personne conféré avec lui, apportant les explications complémentaires. Pour Gourlier, la nécessité de recueillir ces compléments pour une analyse plus juste contribue à condamner le projet que le maire voulait justifier. Crucy, simplement désigné « architecte à Nantes », a fourni deux jeux de plans, l'un conservant telle quelle la galerie du bâtiment en fond de cour, l'autre en doublant la largeur, le rapporteur préférant la première solution bien que le vestibule dégagé par la seconde serait préférable pour un édifice neuf. D'emblée est pointée la principale difficulté : comment composer quelque chose de cohérent avec l'existant et le principal reproche concerne le disparate des différents éléments du projet de Crucy et le mauvais raccord des bâtiments. La distribution doit être bonne, estime d'abord Gourlier, puisqu'elle est conforme au programme donné par le maire et que le conseil municipal a entériné le projet, avant de se montrer critique sur les proportions et l'articulation des salles ou le positionnement des escaliers. Il est principalement reproché à Crucy de n'avoir pas cherché à unifier la décoration des différentes ailes ou au moins de distribuer régulièrement les pleins et les vides sur chacune d'elles. Cependant l'absence d'un relevé de l'état existant empêche d'en comprendre les causes, comme l'absence de plan de l'hôtel de ville dans son contexte urbain empêche d'apprécier la configuration générale. Gourlier se montre particulièrement sévère dans sa critique de la « pauvreté de style tout à fait inconvenante » des élévations du musée sur la rue Saint-Léonard qu'il est nécessaire d'améliorer, non pas au moyen d'une décoration coûteuse, mais par la recherche de masses et de lignes bien combinées et bien en proportion qui donneraient un caractère plus digne de la destination du bâtiment. Le sobre langage de l'architecte formé dans les années du retour à l'antique des dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle ne trouve plus grâce aux yeux du rapporteur du conseil des bâtiments civils des années 1820. La critique se poursuit sur l'insuffisance des pièces écrites, détails descriptifs quasiment nuls, détails métriques trop succincts, pas de sous-détails, pas d'estimation du coût des démolitions... Si Gourlier propose au conseil d'approuver le projet en principe, il estime en conclusion qu'une nouvelle étude doit être faite dans le sens des améliorations qu'il a indiquées<sup>266</sup>.

Le conseil des bâtiments se montre encore plus sévère que son rapporteur : il commence confraternellement par décerner des éloges aux détails lumineux dans lesquels est entré Gourlier et rend justice à ses efforts pour ouvrir deux voies d'amélioration, « mais considérant que le système de restauration

---

<sup>266</sup> « Le projet présenté pour l'achèvement de l'hôtel de ville de Nantes et pour y ajouter un musée de tableaux et statues, peut être approuvé en principe ; mais en raison des imperfections notables que présente le travail dressé à cet effet par M. Crucy, il est indispensable que ce travail soit soumis de nouveau à une étude approfondie en prenant en considération les observations contenues dans le présent rapport. En conséquence, de nouveaux plans, coupes et élévations devraient d'abord être rédigés avec tout le soin nécessaire et soumis à Son Excellence pour si elle le désire être examinés par son conseil des Bâtiments Civils. Ils devraient être accompagnés de tous les documents désirables tant sur les alignements extérieurs de l'hôtel que sur l'état actuel des constructions. Afin d'éviter des pertes de temps préjudiciables, ce ne serait qu'après l'approbation définitive du projet qu'on rédigerait avec toute l'étendue et toute l'exactitude nécessaire le devis descriptif, métrique, estimatif et conditionnel des travaux. » *Ibidem*.

pris par M. Crucy est entièrement vicieux dans son principe et dans son développement », il pense que le travail doit être refondu totalement dans un nouvel esprit « sans avoir spécialement égard aux rectifications dont M. le Rapporteur a parlé », insuffisantes pour remédier convenablement aux inconvénients du projet. Le projet est alors mis entre les mains d'Ogée. Quand aura été définitivement abandonné le projet de l'annexer à l'hôtel de ville, Crucy, malgré ses soixante-dix ans passés, pourra s'employer à un plus vaste projet de muséum auquel serait associée l'école de dessin, à l'extrémité de la promenade du cours Henri IV (cours Cambronne), là où au début de la Restauration il projetait déjà un palais royal comprenant un musée-école de peinture et de sculpture<sup>267</sup>. Le projet de muséum reste sans suite malgré l'intérêt marqué par le conseil municipal du 13 décembre 1824 quand le maire en présente les plans qui allient « à l'élégance du décor, l'utilité de la destination à laquelle il est consacré », heureux de voir un monument remarquable pour cette ville « terminer admirablement cette superbe promenade ». Crucy cherchait à différencier le monument public des maisons d'habitation du cours, mettant tout l'effet sur un portique central d'ordre colossal (il dit « péristyle ») flanqué de baies plein cintre banalisées<sup>268</sup>. Pas de covisibilité entre le frontispice du théâtre situé sur la place à l'autre extrémité du cours et le portique du musée, un écho perçu lors d'une déambulation sur la promenade. Là encore, le rejet du projet provenait du conseil des bâtiments civils, cette fois sur le rapport de Gisors pour qui à chaque étage doit correspondre un ordre<sup>269</sup>. L'inspecteur proposait de s'en remettre pour les modifications à Crucy dont il connaît l'expérience et le talent, rendant seul responsable des ces imperfections le grand âge de cet ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, architecte recommandable par ses qualités personnelles et son mérite<sup>270</sup>. Si le projet de Crucy repasse devant le conseil des bâtiments civils le 21 mai 1825, le conseil municipal avait pris en compte un mois plus tôt un autre projet dû à l'architecte Guillemet qui, ayant appris l'avis défavorable délivré sur le projet de Crucy, s'était saisi du dossier et fait ses propositions pour un muséum achevant la perspective du cours<sup>271</sup>.

Entretemps, Ogée avait travaillé dès 1822 à la reprise du projet d'extension de l'hôtel de ville.

### 2.5.2. La reprise du projet d'extension de l'hôtel de ville par Ogée

C'est donc au tour de l'architecte voyer de se saisir du projet d'achèvement de l'hôtel de ville. Quand en 1819 Ogée se montrait plus favorable à la construction d'un édifice dédié au musée, il préconisait

<sup>267</sup> ADLA, 121 J 4.

<sup>268</sup> Le rapport de Crucy est cité par Claude Cosneau, *Mathurin Crucy 1749-1826, architecte nantais néo-classique*, catalogue d'exposition, Nantes, Musée Dobrée, 1986, pp 83-84..

<sup>269</sup> Rapport du 2 avril 1825 cité par Claude Cosneau, *ibidem*. AN, F21\*2516, dossier n° 136, pp 320-322.

<sup>270</sup> INHA, base Conbavil, fiche 24791.

<sup>271</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 1825. AMN, 1D 38.

les douves de l'Arche-Sèche, rappelant cependant au maire le projet d'annexion à l'hôtel de ville préalablement étudié (le projet Peccot de 1813) qui liait la question à celle de l'isolement de la mairie. C'est cette solution retenue par l'administration municipale qu'étudie Crucy. Après rejet du projet par le conseil des bâtiments civils qui en demande la refonte complète, Ogée s'efforce cependant de le mettre en conformité avec les remarques de Gourlier. C'est du moins ainsi qu'il semble qu'il faille comprendre le projet qu'Ogée est en mesure de présenter au cours de l'année 1822 et qu'adopte le conseil, un projet complet de réaffectation des bureaux de l'hôtel de ville avec achèvement des deux ailes qui viendraient buter sur la nouvelle rue de part et d'autre de son portail monumental et surtout de construction d'un musée à l'emplacement étudié préalablement par Peccot et Crucy. Le projet est expliqué et justifié dans un rapport de l'architecte voyer daté du 26 janvier 1822 où cependant aucune référence n'est faite au projet Crucy<sup>272</sup>, le jeu de plans correspondants approuvés par le maire daté du 2 septembre 1822<sup>273</sup> (fig. 255 à 262).

Ogée prend pour niveau de base le rez-de-chaussée de la galerie du bâtiment formant désormais le fond de la cour, soit le sol de la galerie étirée en 1606 devant le manoir médiéval. Des emmarchements au droit des embrasures des portes d'entrée du rez-de-chaussée de l'aile occidentale rattraperont la déclivité de la cour et des salles voûtées pourront être ménagées sous le bâtiment neuf sur la rue Saint-Léonard qui règne en contrebas du jardin de l'hôtel de ville. C'est une réponse directe aux objections de Gourlier qui craignait que la salle de sculpture placée là par Crucy soit trop humide pour recevoir des plâtres d'antiques auquel elle était destinée et qui préconisait des voûtes pour plus de solidité. L'architecte propose de mettre à profit cet étage voûté pour établir un corps de garde de la force armée à l'angle des deux rues, des violons, un dépôt de pompes, etc. ; une suite de voûtes couvrirait en prolongement les magasins dont la commune a tant besoin pour entreposer son matériel encombrant. Au-dessus du corps de garde, un grand escalier circulaire desservirait les salles de sculpture situées au rez-de-chaussée et les salles de peinture au premier étage, toute l'aile étant destinée au musée. Chaque étage dispose d'une salle elliptique censée vraisemblablement faciliter le raccord avec l'existant, ainsi que d'une grande salle de cent pieds de long sur vingt-sept pieds six pouces de large (32,47 m x 8,93 m), soit un peu moins de trois cents mètres carrés, dimensions similaires à celles de la grande salle des cérémonies affectée au musée de peinture. Gourlier critiquait le manque de largeur des galeries de Crucy par rapport à leur longueur. Le rez-de-chaussée sur la cour, sous cette salle, conserve des affectations liées au fonctionnement de l'hôtel de ville. La suppression du plafond de la salle des cérémonies remplacé par une voûte lambrissée en plein cintre permet de ménager un éclairage zénithal dans l'étage destiné à la peinture, tandis que les salles de

---

<sup>272</sup> AMN, 1M4.

<sup>273</sup> AMN, 1Fi 501, 897 à 905.

sculpture prendraient leur jour par des fenêtres sur la rue Saint-Léonard. Gourlier critiquait la parcimonie des jours prévus dans le comble par Crucy. L'ancien mur ouest de la salle des cérémonies devient un mur de refend sur lequel prend appui la charpente d'un comble à deux pentes traversé par les conduits d'éclairage zénithal, sans doute plus généreux que dans le projet initial.

Ces dispositifs spatiaux obligent Ogée à revoir la façade de l'aile occidentale édifiée en 1606 qui contient la salle des cérémonies désormais rendue aveugle. Sur la cour, un rythme régulier de baies rectangulaires feintes et de pilastres corinthiens dans l'axe des trumeaux remplace au premier étage les baies flanquées de pilastres et les trois niches d'origine, tandis qu'au rez-de-chaussée alternent des fenêtres et des portes en plein cintre avec leur emmarchement. Une ordonnance similaire se retourne sur la rue de l'Hôtel-de-Ville. Sur la rue Saint-Léonard, Ogée monte sur les piles à bossage de granit du soubassement deux niveaux de tuffeau présentant l'un des baies plein cintre séparées de larges trumeaux ornés de bas-reliefs et l'autre des niches hémisphériques ornées de bustes d'artistes, des « encastremements circulaires faisant cadres », sage rangée d'illustres qui palie l'absence d'ouvertures rendues inutiles par le mode d'éclairage zénithal adopté. Les dessins du 2 septembre 1822 attestent d'une maladresse certaine, tant pour les dessins au trait des différentes façades sur la cour, la rue de l'Hôtel-de-Ville ou le jardin, que pour l'élévation rendue sur la rue Saint-Léonard qui forme le morceau d'architecture privilégié de l'architecte voyer (fig. 255). Ogée tentait de se dédouaner dans son rapport de sa maladresse de dessinateur, la rapportant à l'échelle de ses plans, 15 mm/m, soit 1/66 : « On pourra peut-être remarquer que l'échelle que j'ai adoptée n'est pas assez grande pour faire sentir les détails, mais je répondrai à cette observation que mon but a été de faire voir d'un seul coup d'œil l'ensemble du projet, ce qui n'est pas aussi facile avec de grands plans dont le maniement est toujours incommode. »

En bon élève de Durand, Ogée aborde l'architecture avec un principe d'économie et de convenance. La façade de Remigereau du début du xvii<sup>e</sup> siècle ne se justifie plus s'il modifie la destination de la grande salle des cérémonies qu'elle renferme, alors que Crucy gardait son rythme de pilastres, mais en bouchant les fenêtres, ce qui laissait Gourlier perplexe. « On démolira avec précaution les jambages des croisées actuelles, afin d'en représenter la décoration dans les trumeaux des nouvelles croisées, il n'y aura qu'un pilastre dans chacun de ces trumeaux si ce n'est dans l'écoinçon vers la rue où il y en aura deux », se contente-t-il de préciser. Le souci de ménager les finances communales au gré du conseil le pousse à se contenter parfois de simulacre pour les parties préexistantes : « Les corniches, pilastres et autres ornements seront ragrés avec soin, il y en a beaucoup en fort mauvais état, on remplacera les pièces qui seront hors d'état d'être réparées. Pour rendre semblable et le plus économiquement possible la décoration des deux façades latérales sur la grande cour d'entrée, on fera sur tout le bâtiment à droite un enduit général en enduit badigeonné sur lequel on figurera

légèrement la taille des pierres. Et au moyen d'os et de clous et en mettant du plâtre dans le mortier, on fera des pilastres ». Pour la nouvelle partie du muséum, il note que l'on établira la décoration en construisant, tandis que, pour plus de durée et d'agrément, les bustes des artistes qui ont illustré la peinture et la sculpture seront exécutés en terre cuite. Quand à l'amplitude du musée, déjà l'architecte la jugeait insuffisante pour l'ampleur des collections, mais s'excusait-il, en réduisant les collections du muséum à ce qu'elles contenaient de beau, il n'était pas besoin d'un grand local.

Quand en 1826 Ogée cherchera à se faire servir des honoraires rémunérant le travail fourni pour l'achèvement de l'hôtel de ville qu'il juge aller bien au-delà de sa mission d'architecte voyer, la commission du budget rappellera le déroulé de l'affaire : « Le travail actuel de l'hôtel de ville fut confié à M. Ogée après le rejet par le Conseil des Bâtiments civils, des plans d'un autre architecte. En conséquence, M. Ogée fit, d'après le désir de M. le Maire, un premier projet comprenant un musée de sculpture et de peinture annexé à l'hôtel de ville. L'intention survenue depuis, de placer le musée [à l'extrémité du cours Henri IV], l'obligea de refondre son premier projet dans le sens de celui qui s'est exécuté, avec de nouveaux devis...<sup>274</sup> » Cet *autre architecte* mentionné, Crucy qu'on s'abstient par déférence de citer nommément, auteur malheureux du projet de musée de l'hôtel de ville en 1821 puis de l'extrémité du cours Cambronne en 1824, devait mourir quinze jours plus tard.

Le projet exécuté d'Ogée se résume dans l'achèvement de l'aile orientale et de l'aile occidentale, donnant paradoxalement à la maison commune sa configuration définitive d'hôtel particulier entre cour et jardin.

### 2.5.3. L'achèvement des ailes orientale et occidentale

L'abandon du projet de muséum annexé à l'hôtel de ville libère la somme de 27 500 francs inscrite au budget de 1820 que la Ville obtient de pouvoir consacrer à la reprise de l'existant et à l'achèvement des deux ailes, ce qu'accorde le ministre sur la foi du décret de 1808 qui ordonnait cet achèvement<sup>275</sup>. Les travaux s'étaleront de 1822-1823 pour le gros œuvre jusqu'en 1826 pour le décor intérieur ainsi que des interventions sur le corps de bâtiment du fond de la cour<sup>276</sup>.

L'aile orientale n'est pas modifiée par rapport au premier projet d'Ogée, tandis que l'aile occidentale conserve sa simple épaisseur. La grande salle des cérémonies publiques du 1<sup>er</sup> étage qui sert également aux mariages conserve son affectation. Ogée profite du mauvais état de sa charpente

<sup>274</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 1826. AMN, 1D 38.

<sup>275</sup> Délibération du conseil municipal du 22 sept 1821. AMN, 1D 37. Lettre du préfet du 26 octobre 1821. ADLA 2 O 109/51.

<sup>276</sup> AMN, 1M 4. Plans 1Fi 907 (coupe et élévation de l'aile occidentale) et 1Fi 908 à 911 (décoration de la salle des cérémonies).

constaté en cours de travaux pour lui donner plus de hauteur en supprimant le grenier et la couvrir de la voûte lambrissée qu'il avait pensée pour le musée, objet d'un nouveau devis (fig. 263). Cependant, on substituera en 1826 au projet de voûte en plâtre ornée de caissons jugée trop dispendieuse une suite d'arcs doubleaux au droit des pilastres avec rosace au milieu. On note à la lecture du rapport d'Ogée du 29 janvier 1823 ses efforts pour unifier l'aspect des deux ailes, supprimant notamment l'acrotère et les lucarnes de l'aile occidentale et traitant les retours sur la rue de l'Hôtel-de-Ville selon le système de décoration du bâtiment du fond de la cour d'honneur, le dessin de 1606. En tête d'un détail estimatif du 16 décembre 1823, Ogée note : « L'achèvement de l'aile vers Orient de l'hôtel de ville ajourné jusqu'à présent est réclamé depuis longtemps comme travail indispensable pour donner aux bureaux de la mairie une extension qui leur est nécessaire. Il en résultera d'ailleurs pour la cour d'entrée une forme et une décoration régulières, parce que pour établir le nouveau bâtiment on démolira les vieilles et mauvaises constructions qui se trouvent de ce côté et dont l'emplacement et la vue contrastent d'une manière choquante avec les autres parties de l'hôtel. » L'extrémité de l'aile occidentale est régularisée et un bel escalier à double rampe en bout d'aile dessert la grande salle. Le vieil escalier en vis du xv<sup>e</sup> siècle à l'articulation de cette aile et de l'ancien manoir, condamné par les projets précédents au profit d'un nouveau plus confortable, est conservé. Un nouvel escalier sera bâti au fond en 1826. On sent partout un désir d'économies. Le tuffeau des démolitions doit être remployé dans l'intérieur. En façade, les tapisseries de tuffeau sont ravalées, les épaufrures et écornures sont réparées au mortier  $\frac{3}{4}$  plâtre et  $\frac{1}{4}$  chaux, seules les pierres les plus altérées sont changées.

Quand on arrive au bout du chantier de restauration et achèvement des deux ailes ainsi que du bâtiment du fond, seule restant la restauration de la façade sur le jardin avec suppression des lucarnes, Ogée tente de tirer partie de la modification du système de charpente pour préparer un fond pour une horloge indispensable pour un hôtel de ville, mais il n'est pas entendu. Il s'agit aussi de remplacer les bas-reliefs qui courent en frise entre le rez-de-chaussée et l'étage de la galerie du bâtiment du fond : « ici, c'est une réinterprétation et non une restauration, car les sculptures ont entièrement disparu et l'on avait pas pensé jusqu'à présent à les rétablir. » Les bas-reliefs adjudés au sculpteur Turiès courent sur tout le pourtour de la cour, faisant alterner des motifs militaires avec l'évocation des ressources de l'économie locale rythmée par des cornes d'abondance. Si Ogée a produit des esquisses, leur disparition ne permet pas de juger du degré d'investissement du sculpteur dans la définition des motifs.

L'achèvement de l'hôtel de ville reste la principale réalisation architecturale d'Ogée, en attendant des interventions de Driollet ou de Demoget.





### 3. Les ponts urbains : la commune supplantée par l'État sous l'Empire, vicissitudes du pont d'Erdre et du pont des Petits-Murs

Les ponts urbains peuvent être abordés comme révélateurs de la nouvelle distribution des rôles entre la municipalité et ses architectes d'une part, l'État et ses ingénieurs des ponts et chaussées d'autre part. Au xviii<sup>e</sup> siècle, il n'existe aucune règle fixe pour la commande des ponts. Jusqu'à la fin des années 1710, les ingénieurs locaux, tel Thévenon, sont placés sous l'expertise de l'Académie d'architecture, puis avec la réorganisation du corps des ponts et chaussées de France, l'expertise passe entre ses mains. Ainsi, c'est au titre de Premier ingénieur des ponts que Jacques V Gabriel est en mission à Nantes en 1727 pour l'expertise du pont de Pirmil. Cependant la ligne de ponts sur la Loire ne dépend pas du corps royal des ponts, mais de la province de Bretagne et de ses ingénieurs. On a vu les États de Bretagne appointer à partir de 1715 l'ingénieur Jacques Goubert pour le rétablissement de ce pont. Sont également sollicités les ingénieurs du roi, ingénieurs militaires formés en principe aux travaux hydrauliques pour les besoins des ports. On peut citer à Nantes le cas de David de Lafond qui se met en concurrence avec Goubert qu'il juge simple « particulier », car non membre d'un corps. Dans la seconde moitié du siècle, on verra des ingénieurs du roi de la marine, compétents dans ces travaux hydrauliques, comme Fougeroux de Blaveau qui reconstruit en 1759 le pont de la Poissonnerie (ou pont d'Aiguillon), à l'autre extrémité de la ligne de ponts, au sortir de la ville close, après un projet en 1738 de pont provisoire en bois par Abeille – un ancien ingénieur du roi qui conduit la reconstruction de Rennes à la suite du grand incendie de 1720 – et un projet de l'architecte voyer Portail deux ans plus tard. Il s'agit ici de la grande traverse qui relie le nord et le sud de la Loire, première ligne de ponts depuis l'embouchure du fleuve, infrastructure d'intérêt national. En 1800, c'est encore un ingénieur de la marine, ici un ingénieur des travaux maritime, c'est-à-dire un civil, qui projette la reconstruction du pont suivant, pont de la Belle-Croix nommé alors pont d'Orient (fig. 264). Saint-Maurice inscrit cette reconstruction dans des « réflexions relatives à la reconstruction du pont d'Orient et aux communications tant intérieures qu'extérieures de la ville de Nantes » qui accompagnent en 1800 un plan général de la ville<sup>277</sup> (fig. 136). Le plan consigne les transformations urbaines de la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle telles que les montre le plan Coulon de l'an III (fig. 265), ainsi que des projets restés dans les cartons ou en cours, le lotissement de la prairie de la Madeleine, l'urbanisation de l'île Gloriette et de la prairie de l'Hôpital, que Saint-Maurice discute dans son mémoire. Le pont d'Orient appartient à la ligne de ponts, il est aussi articulation entre différents

<sup>277</sup> « Mémoire sur la situation actuelle des quais de Montcalm et de la Barbinais formant la rive gauche d'un bras de la Loire situé au sud de l'isle Feydeau : ensemble quelques réflexions relatives à la reconstruction du pont d'Orient et aux communications tant intérieures qu'extérieures de la ville de Nantes », par Nicolas Grépinet de Saint-Maurice, Nantes, 1<sup>er</sup> ventôse an X (20 février 1802). AN DD2 790. « Plan de la ville de Nantes (...) relatif au mémoire du 1<sup>er</sup> ventôse an X dans lequel sont consignés les renseignements convenables aux nouveaux projets proposés » AN, MAP G 210 n°1.

quartiers pour l'ingénieur qui ne sépare pas les questions de franchissement de la Loire de celles du fonctionnement des tissus urbains que la ligne traverse.

Les autres ponts qui apparaissent d'intérêt plus local, sur les rivières d'Erdre, de la Sèvre, de la Chézine, du Cens, sur quelques moindres cours d'eau, relèvent généralement des architectes. On avait vu en 1741 l'influence du gouverneur de la ville faire confier à l'ingénieur du roi Touros le pont de la Casserie sur l'Erdre, dans le prolongement de la traverse est-ouest de la ville vers la porte Saint-Nicolas, sans s'arrêter au projet du voyer, « un architecte ou une espèce d'ingénieur nommé Portail » pour reprendre les termes du duc de Brancas<sup>278</sup>. Cependant, Ceineray jette des ponts sur le Cens ou au Gué-Moreau en 1764, ou encore sur la Sèvre à Pont-Rousseau en 1777, un pont majeur par sa situation qui au sud de la Loire relie le pays de Retz à l'entrée de la ligne de ponts sur la Loire, mais sans difficulté technique particulière<sup>279</sup> (fig. 95 à 99). Plus complexe est le franchissement de l'Erdre aux Petits-Murs, avec le souci de relier deux quais de niveau différente ainsi que les hauteurs de la place Bretagne au sortir de la porte Sauvetout, et par là la route de Vannes. Crucy résout magnifiquement la question avec un pont à double rampe dont les fondations sont battues dès 1792 (fig. 188 à 194). Mais, on l'a vu, les événements révolutionnaires n'en permettent pas l'achèvement, le pont seulement ouvert à la circulation des piétons<sup>280</sup>.

### 3.1. Relier la rive droite et la rive gauche de l'Erdre, relier la ville basse et la ville haute

En 1797, à la suite d'une pétition de riverains qui font état de leurs difficultés pour la traversée de l'Erdre et qui émettent l'idée d'une souscription à laquelle ils ne manqueraient pas de contribuer, souscription assortie du recouvrement des fonds au moyen d'un péage, la possibilité d'engager des fonds privés dans l'opération pour la reprise des travaux paraît plausible au conseil municipal, qui décide de s'en remettre à Crucy auquel on demande ses plans et devis<sup>281</sup>. L'architecte s'en tient aux plans approuvés antérieurement et produit un devis descriptif<sup>282</sup>, mais sans effet immédiat. Si la municipalité est convaincue du bien fondé de l'achèvement du pont, l'état de ses finances l'empêche de poursuivre et elle cherche une échappatoire. Pour tenter de le mettre aux frais de l'État, elle trouvait un argument dans la situation géographique du pont, entre la pénétrante de la route de Vannes dans la ville et celle de la route de Paris, mais l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département Groleau s'y opposera : le pont des Petits-Murs ne concerne que la Ville, affirmait-il<sup>283</sup>.

<sup>278</sup> Lettre du gouverneur au contrôleur général des finances du 4 juin 1741. AN H1 584. Voir *supra*, I-2-3-3.

<sup>279</sup> Le pont est rebâti en 1806.

<sup>280</sup> Voir *supra* I-16-1.

<sup>281</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 floréal an V (13 mai 1797). AMN, 1 D 19.

<sup>282</sup> « Devis instructif » de Crucy du 1<sup>er</sup> thermidor an V (19 juillet 1797). ADLA, 2 O 109/112.

<sup>283</sup> « Observation sur l'arrêté pris le 28 fructidor an IV (14 septembre 1796) par l'administration municipale de Nantes au sujet du pont près les Petits-Murs de cette cité, lequel arrêté a été expédié le 5<sup>e</sup> jour complémentaire... », par Groleau, le 5 vendémiaire an V (26 septembre 1796). ADLA, 2 O 109/112.

Rien n'a bougé quand, quatre ans plus tard, la commission des comptes administratifs rend son rapport sur les travaux publics. Le rétablissement du pont des Petits-Murs, toujours d'actualité, apparaît utile au développement du commerce local, mais toujours difficile à financer avec des fonds publics municipaux :

« Le pont dont nous parlons est du plus grand usage, il est presque situé dans l'intérieur de la ville, sa construction et celle des quais sera très dispendieuse, il faudrait pour opérer la jonction de l'Erdre à la Loire et rendre la première de ces rivières utile au commerce (qu'on porterait par là dans l'intérieur de la ville) démolir plusieurs maisons dans les rues les plus marchandes. La ville n'est point en état de faire cette dépense, mais la mairie ne pourrait-elle pas, d'après les plans et devis, proposer à des architectes, des entrepreneurs et des capitalistes de se charger de la construction du pont et des quais et du remboursement des maisons, en recevant en paiement pendant un certain nombre d'années, un péage sur le pont ; ce moyen donnerait une jouissance prompte aux habitants et ne coûterait rien à la ville, on assure que la mairie est en proposition à cet égard<sup>284</sup>. »

La question du pont sur l'Erdre est désormais indissociable des quais de la rivière que l'on juge nécessaire d'étendre, reprise du vieux projet de canalisation de l'Erdre dans sa traverse de la ville, jusqu'à son débouché dans la Loire. Seule la partie entre le port Communeau et les Petits-Murs avait été exécutée. Cette dernière section de la traverse va bientôt prendre une toute autre importance quand le Premier consul aura décidé la liaison des arsenaux de Brest et Lorient au port de Nantes par un système de navigation intérieure. En 1804, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Bouëssel est chargé du projet du canal de Nantes à Brest, reprenant une idée déjà étudiée à plusieurs reprises au xviii<sup>e</sup> siècle par les États de Bretagne, et dont le blocus continental a rendu l'exécution indispensable. Cette circonstance modifie le statut du pont des Petits-Murs, comme celui du pont d'Erdre au débouché du canal sur la Loire, ponts qui franchissent désormais un canal placé sous l'entière et exclusive responsabilité du service des ponts et chaussées. Cette « nationalisation » des ponts municipaux, en terme d'autorité car ils restent financés par la commune, sera mal vécue par le maire Bertrand-Geslin qui s'offusque des empiètements de l'État sur ce qu'il considère comme de la responsabilité exclusive de lui-même et du conseil municipal, une prérogative immémoriale et imprescriptible, oubliant ou feignant d'oublier les combats de ses prédécesseurs face aux intendants pour obtenir la maîtrise de leurs travaux publics<sup>285</sup>. L'affaire vaut tant pour le pont des Petits-Murs que pour le pont d'Erdre, au débouché du canal sur la Loire (fig. 266).

<sup>284</sup> Rapport de la commission des comptes administratifs au conseil municipal du 8 germinal an IX (29 mars 1801). AMN, 1 D 33, f° 46.

<sup>285</sup> Voir supra I-8 et 13.

### 3.2. Le pont d'Erdre de Peccot

La reconstruction de ce dernier pont par les architectes entrepreneurs Louis Nau et Mathurin Vauvercy, sur les dessins de l'architecte voyer Mathurin Peccot, a débuté en 1803<sup>286</sup> (fig. 267 à 270). Dans sa chronique de Nantes, Camille Mellinet note pour l'année 1803 la construction du pont d'Erdre « sur les plans, dessins et conduite de M. Mathurin Peccot, architecte voyer de la ville », ajoutant qu'elle a été interrompue par les ponts et chaussées<sup>287</sup>. L'inspecteur voyer Fournier semble n'avoir aucune part à l'affaire – du moins c'est ce qu'il veut que l'on retienne – et il n'hésite pas dans son manuscrit des *Antiquités de Nantes* de 1807 à attaquer les compétences de l'architecte voyer<sup>288</sup> :

« Une fatalité singulière semble avoir été attachée à la construction de ce pont qui, depuis près d'un siècle, a été un objet de contestation entre les ingénieurs, les architectes et les entrepreneurs, par la suite des débats et de leurs résultats, il est constant que les entrepreneurs ont toujours eu plus de raison et donné plus de preuves de connaissance de leur art que les architectes qui ont fait les projets ; sans nous arrêter aux différends qui ont retardé sa construction à diverses époques, jetons un coup d'œil sur le travail qui vient de s'exécuter. »

Fournier retrace un historique en forme de réquisitoire du pont qui assure la continuité du quai de Loire, du château à la Fosse. Deux culées en maçonnerie portaient un tablier en bois. Alors que le pont tombait en ruine, l'architecte voyer fait un projet de rétablissement en pierre sur les mêmes culées qui, quoique condamnables, sont seulement renforcées (fig. 271). La procédure suit son cours, plans, devis, adjudication... Des petites tracasseries entre l'architecte et les entrepreneurs irritent les

<sup>286</sup> Le 29 fructidor an 11 (septembre 1803), le conseil municipal note dans le registre de ses délibérations la pose de la première pierre. Une plaque de cuivre renfermée dans une boîte de plomb est posée sur un lit de charbon en poussière, scellée d'un carreau de marbre gravé R.F. la plaque gravée par Jean-Jacques Le Dault, ancien graveur des armées navales, porte les informations suivantes : « Pont construit sur les plans, dessins et conduite de Mathurin-Michel Peccot, architecte-voyer de la ville et membre de la société des sciences et arts, Pierre-Nicolas Fournier, ancien commandant de bataillon, ingénieur-inspecteur-voyer et membre de la société des sciences et des arts ; Louis Nau et Mathurin Vauvercy architectes-entrepreneurs... » Sont également cités sur la plaque Ceineray et Crucy, architecte-voyer honoraire et architecte-voyer inspecteur honoraire, tous deux membres de la société des sciences et arts du département, le second membre correspondant de l'Institut national de France. AMN, 1 D 28.

<sup>287</sup> Camille Mellinet, *La commune et la milice de Nantes...*, p 310.

<sup>288</sup> *Antiquités de Nantes par P.N. Fournier, ancien chef de bataillon, ingénieur civil, inspecteur voyer, membre de la société des sciences et arts du département de la Loire-Inférieure, et de l'académie celtique.* MDCCCVII. BMN, ms 1583. Fournier donne le texte des plaques de cuivre d'après le registre des cérémonies de la mairie, notamment la dédicace du côté droit : « A la G. : du G. : Arch. : de l'Univers, l'an XI de la République française, Bonaparte premier Consul... », et du côté gauche : « Ce pont a été construit sur les plans desseins et conduite de S.P.R. + Mathurin Michel Peccot, Architecte voyer de la Ville et membre de la Société des Sciences et des Arts. M. : Pierre Nicolas Fournier, ancien Commandant de bataillon, Ingénieur, Inspecteur Voier et memb. de la Soc. Des Sc. Et des arts. Louis Nau, Mathurin Vauversis, architectes entrepreneurs. Jean Baptiste Ceineray, Architecte voyer honoraire, membre de la Société de Sciences et des arts. M. : Mathurin Crucy, Architecte Voyer, Inspecteur honoraire, memb. Correspondant de l'Institut national de France, memb. de la Soc. des Sciences et des Arts du Département. 12 Messidor au 11 ; 1<sup>er</sup> juillet 1803 ; 1<sup>er</sup> jour du 5<sup>e</sup> mois de la V. : L. : 5803. » On voit l'importance que Fournier donne à l'appartenance maçonnique de Crucy et de lui-même.

esprits. Dans le but de se débarrasser des vexations de l'architecte, les entrepreneurs attaquent le projet en grand comme inexécutable. Ils en font connaître les défauts et éveillent l'attention sur les accidents potentiels. Une expertise est demandée aux ingénieurs des ponts et chaussées. Leur rapport est défavorable à l'architecte voyer : les anciennes culées et le massif de maçonnerie qui les joint au quai sont dimensionnés pour une résistance suffisante à la poussée de la voûte, elles sont bien construites et solidement fondées, mais « on n'a pas pris les précautions nécessaires commandées par les circonstances pour assurer leur solidité ». Le devis a omis une condition de rigueur : l'article 3 précisait la mise en œuvre de la pierre de taille, posée sur mortier de chaux et sable, mais était resté muet sur la maçonnerie courante, laissant sous entendre qu'elle pouvait être faite à froid [sans mortier]. Par défaut de sonde, la nature du terrain n'a pas été reconnue, et, le mode de fondation mal calculé, on n'a pu y fonder avec sécurité sans nouveau pilotage. Fournier est conforté dans son opinion par l'affaissement constaté de 30 cm et le déversement de la culée ouest. Il aurait fallu détruire totalement les anciennes culées, juge-t-il. L'inspecteur-voyer résume sévèrement ses critiques à l'encontre du projet de Peccot : défaut d'explication au devis, plans sans cotes, non conformes à la réalité, divergence entre les plans et le devis, ainsi qu'entre les plans eux-mêmes ; erreurs sur les échelles ; épaisseur des culées non énoncée au devis, flèche et rayon de l'arc indéterminés ; difficulté d'exécution liée à ce manque de précision ; défaut d'équilibre dans le système général... Fournier apporte en outre une critique sur le coût du pont :

« Enfin, ce pont qui aurait dû être construit en pierre pour la somme de 18 000 F, par l'entêtement de l'architecte voyer a coûté la somme de 23 040 F 43 cts et n'a été rétabli qu'en bois sur un nouveau plan et sous la conduite des ingénieurs des ponts et chaussées. »

La question du pont d'Erdre est longuement débattue en 1812 quand l'administration centrale des ponts et chaussées s'attache à en prendre le contrôle en même temps que celui du pont des Petits-Murs. L'ingénieur des ponts et chaussées Luczot outrepassa la demande d'expertise du nivellement qui lui est faite en proposant un nouveau projet, au grand dam du maire. Une des difficultés provient d'une double nécessité : le pont doit dans le même temps assurer la continuité des quais de la Loire par-dessus l'embouchure de l'Erdre et procurer un tirant d'air suffisant pour la navigabilité de l'Erdre canalisée au confluent. Il faudra attendre 1840 pour qu'un pont moderne rejoigne les deux rives de l'Erdre à son débouché sur nouveau système constructif. Le tablier de bois jeté entre deux culées de pierre qui avait subsisté jusque là (fig. 272) fait place à une arche en fonte bâtie selon le système récemment breveté par Polonceau (fig. 273). C'est pour le pont des Petits-Murs que la Ville avait pour la première fois, en 1835, pris langue avec l'inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées.

### 3.3. La concession du pont des Petits-Murs, simple rampe ou double rampe ?

La question du pont des Petits-Murs était revenue sur le devant de la scène quand s'était formée autour d'un certain Michée une compagnie d'investisseurs, société dans laquelle figure l'architecte entrepreneur Louis Nau, auteur du projet. La compagnie proposait de construire le pont à ses frais contre la concession d'un péage pendant vingt-cinq années. La traversée au moyen de deux bateaux accrochés à un câble qu'a établi la Ville après la démolition de l'ancien passage, est reconnue très onéreuse dans son entretien et son exploitation et la concession du pont à une entreprise privée paraît une bonne solution ; cependant le projet présenté ne remplirait que la moitié du service attendu, le pont proposé par la compagnie Michée, à une seule rampe, ne reliant que le quai du Marais à l'est aux hauteurs de la porte Sauvetout à l'ouest, sans liaison de quai à quai. Trois documents graphiques ni titrés ni signés conservés dans les archives municipales concernent selon toute vraisemblance la proposition Michée de 1802, un pont à une seule rampe doté à ses deux extrémités de guérites à l'usage de postes de péage (fig. 274 et 275). Le conseil municipal rappelle que le projet antérieurement arrêté doit procurer un double passage conformément à la situation extraordinaire du terrain sur lequel on doit l'élever. Tant pour l'embellissement que pour la salubrité, des quais sont depuis longtemps projetés des deux côtés de la rivière et les rues qui doivent y aboutir sont déjà commencées sur le marais, à l'est. Les citoyens habitant ce nouveau quartier doivent pouvoir jouir sans délai de ces communications qui font défaut ; plus, l'entière construction du pont donnerait une plus value aux terrains riverains et les propriétaires y bâtiraient des maisons. Une dernière considération conforte la prise en considération de la proposition, l'annonce d'un canal de navigation intérieure de Nantes à Brest dont cette section de l'Erdre constituerait la dernière section. Le conseil municipal émet le souhait de voir le projet complété de la seconde rampe<sup>289</sup>.

La commission nommée pour s'aboucher avec Michée et ses associés ne parvient à faire évoluer le projet, la compagnie n'acceptant la construction de la seconde rampe que dans les dix ans. Le conseil municipal qui se sent engagé envers les acquéreurs de terrains au marais considère « que de tels ouvrages ne peuvent être exécutés avec trop de solidité et que bâtir à moitié ou à deux fois différentes sur des culées faites pour recevoir les deux ponts ensemble, ce serait infailliblement préjudicier aux travaux déjà faits et exposer par la suite les deux pont ou l'un d'eux à des crevasses ou à un surbaissement considérable... ». Il décide de refuser la proposition Michée et de rechercher d'autres moyens<sup>290</sup>. Deux ans plus tard, une autre proposition verra le jour, due à une compagnie qui propose de construire selon le projet arrêté de Crucy, soit le pont à deux rampes, compagnie dont la soumission

<sup>289</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 15 nivôse an X (5 janvier 1802). AMN, 1 D 33.

<sup>290</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 21 nivôse an X (11 janvier 1802). AMN, 1 D 33.

retient l'attention du conseil<sup>291</sup>. Sous le nom de Mesnard et C<sup>ie</sup>, cette société semble avoir été constituée sous l'égide de la Ville, c'est du moins ce que laissera entendre Michée, écarté, qui note à l'attention du préfet que Mesnard n'est autre que le concierge de l'hôtel de ville. La rapide cession par Mesnard de son adjudication, lorsqu'elle sera effective, à Moreau, le fermier ou régisseur de l'octroi et du bureau de bienfaisance de Nantes, ne peut que confirmer cette présomption. Il convient de noter que le concierge n'est pas un simple employé municipal comme le serait un portier, ce qui ferait de lui un homme de paille, mais le détenteur du bail du fonctionnement quotidien de la mairie, un véritable homme d'affaires. Une compagnie Savary s'était également présentée, mais l'adjudication est faite à Mesnard eu égard aux tarifs de péage retenus et à la durée de la concession réduite à vingt ans avant que le pont entre dans le domaine communal<sup>292</sup>. Faute d'accord de l'autorité supérieure sur le projet de pont, l'adjudication restera plusieurs années lettre morte.

Une séance du conseil municipal consacrée au pont des Petits-Murs s'était tenue peu avant, le 28 vendémiaire an XII [21 octobre 1803] en présence de l'ingénieur des ponts et chaussées chargé, sous l'autorité de l'inspecteur général Bouëssel, des premières études du canal, Joseph-Marie Rapatel, son futur ingénieur en chef<sup>293</sup>. Le conseil s'était alors montré favorable au projet de pont à une seule rampe dressé par Nau pour la compagnie Michée. Rapatel avait été chargé du rapport demandé à l'ingénieur en chef du département par le conseiller d'État, directeur général des ponts et chaussées, Emmanuel Crétet. Le rapport de Rapatel en date du 26 vendémiaire paraît suffisamment important aux yeux de conseil pour qu'il en décide la transcription dans ses registres. L'ingénieur a analysé quatre projets, deux dus à l'architecte voyer Peccot, celui de son prédécesseur Crucy et celui de la compagnie Michée<sup>294</sup>. Entre les diverses solutions proposées, un seul pont rampant, une unique arche portant deux rampes, deux arches portant chacune une rampe, Rapatel conclut en faveur de la proposition Michée pour peu que les deux arches, le 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> tranche des travaux, soient indépendantes, avec chacune leurs propres culées afin d'obvier aux inconvénients des mouvements de la maçonnerie dans le temps, et que la compagnie consente à porter à 10 mètres la largeur de son pont, ou de chacun de ses deux ponts parallèles. Cette solution aurait l'avantage de pouvoir déboucher rapidement, rétablissant une communication nécessaire et procurant dès cet hiver du travail à beaucoup de citoyens peu aisés, « car on ne peut se le dissimuler, la misère est grande à

<sup>291</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 22 brumaire an XII (14 novembre 1803). AMN, 1 D 28.

<sup>292</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 7 frimaire an XII (29 novembre 1803). L'adjudication a lieu au début de l'année 1804. AMN, 1 D 34.

<sup>293</sup> AMN, 1 D 33.

<sup>294</sup> Les pièces suivantes avaient été communiquées à l'ingénieur : plans de Crucy de 1791, plans de Crucy du 1<sup>er</sup> thermidor an V, devis instructif et estimatif Crucy du 1<sup>er</sup> thermidor an V, devis instructif de Peccot sans date, plan de nivellement de Ceineray sans date, plan et explication des opérations de nivellement par Rapatel du 9 vendémiaire an X [1<sup>er</sup> octobre 1801], autre plan de nivellement des ponts quais et élévation des maisons à l'ouest de la rivière d'Erdre, du pont Morand à la Loire, par Ceineray, plan de nivellement par Peccot sans date, proposition Michée du 21 nivôse an X [11 janvier 1802].

Nantes, et si on ne trouve pas le moyen d'occuper les malheureux, on sera peut-être obligé de faire des sacrifices pour qu'ils ne soient pas dans la cruelle nécessité de voler ou de mourir de faim ». La compagnie Mesnard qui repousse la demande d'un pont à double rampe se démet de sa proposition dans un premier temps, puis, après mise en concurrence, obtient l'adjudication. Pendant que tout semble se conclure à Nantes, Crétet demande à nouveau au préfet de lui fournir les plans et devis des ponts d'Erdre et des Petits-Murs, considérant que quels que soient les talents de l'ingénieur en chef du département, les projets nécessitent un examen de l'assemblée des ponts et chaussées.

### 3.4. La mairie tente de s'opposer à la prise de pouvoir des ponts et chaussées

À la lecture des pièces du dossier conservé aux Archives départementales, il semble qu'il y ait confusion à Paris entre les deux ponts sur l'Erdre, le pont d'Erdre et le pont des Petits-Murs, tous deux ponts municipaux<sup>295</sup>. Le maire de Nantes Bertrand-Geslin comprend mal que l'administration centrale des ponts et chaussées veuille ainsi s'immiscer dans les affaires communales, d'autant que la tutelle des municipalités est assurée par le ministre de l'Intérieur, « protecteur né des administrations municipales ». Nous donnons en note les éléments les plus éloquentes du long rapport de l'adjoint au maire au conseil municipal, en date du 18 pluviôse an 12 [8 février 1804], où celui-ci se montre particulièrement vindicatif devant ce qui lui apparaît comme une usurpation par un service d'État des droits immémoriaux de la Ville<sup>296</sup>.

---

<sup>295</sup> ADLA, 2O 109/112.

<sup>296</sup> Extraits du rapport lu au conseil municipal du 19 pluviôse an 12 [9 février 1804]. AMN, 1 D 28 :

« Citoyens-Collègues,

« Les soins que depuis notre avènement à la Mairie, nous n'avons cessé de donner à la reconstruction de deux ponts, dans l'enceinte de notre commune, sur la rivière d'Erdre, ont dû être bien dénaturés aux yeux du conseiller chargé de la Direction des Ponts et Chaussées par des hommes sans doute mal intentionnés ; rien ne le prouve plus évidemment que la lettre que ce Conseiller d'État vient d'adresser au Préfet de ce Département et dont le contenu vous a été transmis officiellement le 30 nivôse dernier.

« Combien grande doit être l'influence de ces hommes détracteurs de vos intentions les plus pures, puisque les observations que vous avez fournies au Préfet sur la discussion relative au pont à l'embouchure de l'Erdre, définitivement adjugé et en cours de construction, après avoir obtenu l'approbation de ce magistrat, ont été communiquées par lui au Conseiller d'État Crétet, avec des détails capables de déterminer favorablement son opinion sur le plan arrêté, et que toutes ces observations appuyées de preuves évidentes, loin de produire l'effet que vous deviez en attendre, viennent d'être méconnues de la manière la plus contraire aux droits de la Mairie.

« Pour traiter de ces objets sans nulle confusion, je m'attacherai à suivre, par articles, l'esprit de la lettre du citoyen Préfet.

« Ce Conseiller d'État demande à avoir en communication les plans de coupe et d'élévation, les détails et le devis estimatif du pont à l'embouchure de l'Erdre, ainsi que la feuille des nivellements faits par le citoyen Luczot, ingénieur des Ponts et Chaussées, faisant suite à son rapport du 20 thermidor dernier.

« Si je suppose au citoyen Crétet l'intention de s'établir simple médiateur entre la mairie et les entrepreneurs du pont d'Erdre, sans que les intérêts de la commune soient un instant compromis, il n'y a pas de doute que nous ne nous en rapportions à son jugement et que nous ne devions l'éclairer sur ces mêmes intérêts que, par caractère et par honneur, nous avons juré de défendre. Dans cette conjoncture, nous devons dire hautement au Conseiller



État que la Mairie, par déférence seulement à l'invitation du Préfet de livrer à la connaissance de l'ingénieur des ponts et chaussées la question élevée, voulut bien tenter ce moyen de conciliation. (...)

« Telles sont, Citoyens Collègues, les raisons que je vous proposerais de soumettre au citoyen Crétet, si, comme je l'ai dit en commençant, je ne voyais en lui qu'un médiateur entre vous et vos entrepreneurs, mais loin de vous faire cette illusion, vous apprécierez la nature de ses intentions, quand vous pèserez celle de ses demandes.

« Je passe au deuxième article de sa lettre relative au pont des Petits-Murs. Il désire que vous lui soumettiez de ce pont un devis estimatif dressé à vos frais par l'ingénieur des Ponts et Chaussées, le tarif du péage à percevoir et un aperçu de son produit présumé ; ici les droits et les intérêts de la commune sont attaqués, et pouvez-vous les abandonner ? N'est-il pas au contraire de votre devoir de les défendre ? Les travaux de voirie communale sont ceux qui s'exercent dans l'intérieur des communes, aux frais des habitants, hors de la grande voirie ; les ponts jetés sur les rivières qui les traversent, les constructions sur les rues, les pavages, les alignements, les embellissements quelconques sont du ressort immédiat des communes ; nul n'a le droit d'en atténuer l'étendue que des lois anciennes ont sagement réglée ; ces lois existent encore parce qu'il existe des communes et un gouvernement protecteur de leurs droits imprescriptibles. Sans blesser l'ordre social, pourrait-on changer l'intention des donataires ? Les fonds qui doivent remplir les dépenses de travaux communaux sont faits par les habitants ; eh ! qui mieux que les administrateurs d'une commune peut régler l'emploi de ces fonds destinés à l'amélioration ou à l'embellissement de leur cité ! Vous avez usé de ces droits antiques, lorsque votre plan du pont à l'embouchure de l'Erdre, ayant reçu la sanction du premier magistrat de notre département, a été par vous publiquement adjugé ; à cet égard, je dois vous observer que de tous temps la mairie de Nantes a eu un architecte-voyer [*en titre ?*]. C'est à cette sage institution que nous devons l'embellissement de notre ville et les édifices qui la décorent ; c'est à cette institution maintenue contre toutes les jalousies de l'ambition et de la médiocrité que nous devons les obstacles qu'on oppose constamment à nos projets. Mais il suffit de comparer aux constructions de la grande voirie celles qui rappellent les noms des Cacaault, des Ceineray, des Crucy, ces voyers de la mairie de Nantes dont les talents supérieurs ont excité tant d'envie, il suffit, dis-je, de comparer leurs travaux et leurs projets à ceux des autres, pour que nous tâchions d'opposer que les ingénieurs des Ponts et Chaussées, déjà si surchargés d'occupations, ne s'immiscent dans la voirie de Nantes.

« Quant au devis estimatif du pont des Petits-Murs de Nantes, je désirerais que la Mairie, pour ne pas laisser ignorer au Citoyen Crétet qu'elle saura maintenir ses droits et ses principes, lui répondît que les architectes-voyers chargés seuls de la direction de vos travaux, ont dû s'occuper de ce devis ; que si pour sa propre satisfaction, l'ingénieur des Ponts et Chaussées veut se livrer à ce travail, il le peut, comme tout citoyen qui désirerait s'éclairer sur le prix courant des ouvrages de ce genre, ainsi que sur les réductions que l'adjudication au rabais peut produire, mais cet ingénieur ne sera point payé par vous qui ne le connaissez pas, et ne cumulera pas ainsi à votre détriment deux traitements à la fois pour un seul emploi de son temps sur un objet qui n'est que de votre compétence et pour lequel vous ne l'avez pas commis.

« Le citoyen Crétet, en dernier résultat, annonce que tous ces plans, avec leurs pièces respectives, seront soumis à l'examen de l'assemblée des Ponts et Chaussées. Pouvons nous voir d'un œil indifférent qu'on enlève à la Mairie le privilège naturel qui ne peut lui être disputé, de décider sur les points essentiellement liés à ses intérêts et à son embellissement, pour les voir soumis à des hommes qui y sont étrangers, quelques degrés de lumières qu'ils puissent réunir !

« Le Ministre de l'Intérieur est le seul qui doit connaître de toutes les affaires communales, et comment se ferait-il aujourd'hui, pour faire triompher la passion de deux ou trois individus, on parvint à vous soustraire à votre juge naturel qui est le seul que vous puissiez avouer ?

« La grande voirie et la voirie communale, on ne saurait trop le répéter, ont toujours été distinctes l'une de l'autre, chacune d'elles a son administration particulière et ses agents ; anciennement la grande voirie organisée comme nous la voyons aujourd'hui, avait eu également la prétention d'agrandir son domaine au dépens de la petite voirie ; mais celle-ci se trouvant constamment protégée par l'intendant de la province, est toujours sortie victorieuse des attaques que la grande voirie lui faisait. L'affaire considérée sous son véritable point de vue se réduit à cet exposé.

« Le pont entrepris sur l'Erdre était de la plus urgente nécessité ; la mairie de Nantes a fait les plus grands sacrifices pour le reconstruire ; son architecte-voyer a présenté ses plans, dressé ses devis qui ont été approuvés par le préfet qui en a ordonné l'adjudication. Cette adjudication a légalement eu lieu, mais les adjudicataires étaient un entrepreneur qu'emploie ordinairement l'ingénieur en chef dans les travaux qu'on dit faits par économie, et un architecte qui, comme je l'ai déjà observé, a abandonné la construction de la bourse, monument dû au citoyen Crucy, sous ce rapport il était aussi intéressant que l'entrepreneur affidé de l'ingénieur en chef. (...)

« Un amour propre blessé, l'intérêt de quelques entrepreneurs compromis, l'ambition d'étendre ses attributions, voilà les motifs qui ont fait porter l'affaire à l'autorité supérieure ; voilà pourquoi on a cherché à la surprendre par

Le rapport mêle des considérations politico-administratives à des considérations techniques et des détails topographiques. Si l'on s'en tient à l'approche politique et administrative, on voit d'abord que l'esprit d'intrigue opposant différents clans ou groupes professionnels est toujours manifeste à Nantes en ce début du XIX<sup>e</sup> siècle. Innocence réelle ou feinte, l'auteur du rapport accorde plus d'importance aux menées des entrepreneurs défailants du pont d'Erdre qu'au revirement de situation en faveur du service central des ponts et chaussées qu'il semble méconnaître. L'adjoint au maire flatte le conseil, convoque les anciens voyers de la ville, les Cacault, les Ceineray, les Crucy, pour mettre leurs œuvres en balance avec celles des ingénieurs des ponts, en appelle aux moyens qu'à su se donner la ville pour des travaux de qualité, appuie l'importance d'un long ancrage sur le terrain pour une bonne connaissance des tenants et aboutissants des affaires, embarque dans sa diatribe le préfet qui a validé les décisions municipales et ne pourrait se voir déjugé. L'adjoint conclut en incitant le maire à faire remonter l'affaire au ministre de l'Intérieur.

Dans la foulée, le maire prend un arrêté dans le sens du rapport. La mairie obtempère aux demandes du préfet en lui fournissant les documents qu'il réclame, tout en le priant de les transmettre au ministre de l'Intérieur accompagnés du rapport. Toutefois, les considérants insistent sur les droits de la commune sur la petite voirie qui, financée exclusivement par elle, ne saurait dépendre que d'elle<sup>297</sup>. La réponse

---

des importunités et des allégations fausses ; voilà les raisons qui ont suffi pour faire suspendre et ajourner des travaux urgents, pour restreindre l'autorité municipale et celle du Préfet qui a approuvé, confirmé, ordonné même ces travaux ; c'est au Préfet aussi que nous devons remettre avec confiance la défense de nos droits, ici confondus avec les siens.

« D'après ces considérations, je vous propose de lui envoyer, suivant sa demande, le devis instructif, les plans de coupe et d'élévation et la feuille de nivellement pour le pont d'Erdre, ainsi que le devis et détail estimatif dressé par votre architecte-voyer ; le tarif du péage à percevoir et un aperçu du produit présumé pour le pont des Petits-Murs ; sans entrer dans l'emploi que le préfet doit faire de ces pièces, rappelez vous en sus sa sollicitude pour le maintien des droits de la commune ; je propose néanmoins de joindre à l'envoi que le citoyen maire lui en fera, une lettre dans le sens du rapport que je viens de vous soumettre, en le priant d'en instruire sans délai le Ministre de l'Intérieur protecteur né des administrations municipales. »

<sup>297</sup> Arrêté du maire du 20 pluviôse an XII [10 février 1804]. AMN, 1D28.

« Le Maire de Nantes, vu le rapport fait le 18 de ce mois par l'un de ses adjoints.

« Considérant qu'il est du plus grand intérêt de la mairie de maintenir les droits de la commune sur la voirie.

« Considérant que les droits que les lois lui ont toujours maintenus, ne peuvent lui être enlevés par la grande voirie, sous quelque prétexte que ce soit.

« Considérant que la mairie se rendrait coupable envers ses administrés si, lorsqu'ils sont tenus aux dépenses occasionnées par les travaux de voirie communale, elle les faisait dépouiller de l'avantage qu'ils ont toujours eu de provoquer, d'ordonner et de surveiller, par eux-mêmes, ceux de ces ouvrages que nécessite l'intérêt de la commune.

« Considérant que ce qui a donné lieu à cette discussion n'est que l'effet des menées des entrepreneurs du pont d'Erdre, déguisées sous les apparences du bien commun.

« Considérant que la mairie de Nantes n'a jamais communiqué aux entrepreneurs ni à tous autres les devis estimatifs, et que le devis instructif n'est autre chose que le double du devis estimatif, avec cette seule différence que les prix en sont distraits.

« Considérant que le plus sûr moyen de rendre le plus promptement au public l'usage d'une des voies les plus importantes de la commune, est d'éclairer l'autorité supérieure sur les véritables motifs des entrepreneurs du pont d'Erdre qui tentent tous les moyens d'éluder leur marché, et que la mairie ne peut le faire d'une manière plus juste et plus précise qu'en lui communiquant le rapport susdaté.

viendra de Crétet qui conteste fermement les termes du rapport en ce qui concerne l'implication abusive de l'autorité supérieure des ponts et chaussées, pont d'Erdre et pont des Petits-Murs sont de son ressort : « Ce système porte sur un faux principe ; la petite voirie ne peut embrasser des objets aussi importants que le pont d'Erdre qui, situé sur une rivière navigable, formera monument sur une voie publique<sup>298</sup>. » La communication à l'assemblée des ponts et chaussées ne peut être que favorable aux communes. L'examen des pièces a montré que « les plan, coupe, élévation, devis et extrait du détail estimatif étaient informels, non rédigés suivant les règles de l'art » et les rapports des ingénieurs sur les imperfections et les défauts du pont sont fondés<sup>299</sup>. L'assemblée des ponts et chaussées a unanimement conclu qu'elle ne pouvait répondre de la solidité du pont construit d'après un semblable projet. Crétet termine par une injonction : le projet doit être refait par l'ingénieur en chef. Sur les mêmes arguments (pont certes communal mais sur une voie navigable...) le directeur des ponts et chaussées prend une position similaire quant au projet du pont des Petits Murs, également à refaire par l'ingénieur en chef<sup>300</sup>.

### 3.5. L'ingénieur en chef Duboys-Dessauzais et la défense du pont à double rampe de Crucy

Le changement de préfet récemment intervenu amène le maire à reprendre ses démarches, usant d'un nouvel argument, l'exceptionnelle qualité du projet de Crucy, architecte non moins exceptionnel, qui ne peut être combattu que par des gens partiaux et dénués de culture architecturale (fig. 189). Tout le génie de l'artiste a consisté à se saisir utilement de la nature du site, pour l'embellir encore par une construction unique en son genre : « On doit aux arts, aux talents reconnus un hommage que mérite celui qui a fourni le plan du pont double, au citoyen Crucy qui en a conçu l'idée. Ce pont embellira la ville ; il rapproche, réunit deux quartiers que la nature semblait vouloir séparer à jamais. Tout sollicite en faveur d'un monument unique dans sa construction et le génie la réclame, et le besoin la presse<sup>301</sup>. » Le retard apporté par « l'intrigue, la jalousie et des petits intérêts » ne manquerait pas de dégoutter Crucy, et c'est bien la commune qui y perdrait. Le pont de Crucy en l'état figure sur la copie d'un plan de grande dimension de la traverse du canal de l'Erdre dû en 1811 à l'ingénieur du canal Rapatel (fig. 276).

---

« Le Maire, après avoir pris l'avis de ses adjoints, arrête :

« art 1<sup>er</sup> : Le rapport du C<sup>en</sup> Bertrand-Geslin sera adressé au Préfet de ce département, en l'invitant de la communiquer au Ministre de l'Intérieur.

« art. 2<sup>e</sup> : Il sera également fait renvoi au Préfet du devis instructif, des plans de coupe et d'élévation, ainsi que du marché fait avec les entrepreneurs du pont d'Erdre ; du devis estimatif, du tarif du péage et du produit estimé dudit péage du pont des Petits-Murs.

<sup>298</sup> Lettre de Crétet au préfet, du 30 germinal an XII [20 avril 1804]. ADLA, 2 O 109/112.

<sup>299</sup> La critique du directeur des ponts et chaussées porte tant sur les pièces du dossier (il manque un plan général du terrain) que sur la nature des travaux (on se sert de vieilles culées auxquelles on fait des « engraissements » dont on ne voit pas la bonne liaison avec ancienne maçonnerie).

<sup>300</sup> Lettre de Crétet au préfet, du 10 floréal an XII [30 avril 1804]. ADLA, 2O 109/112.

<sup>301</sup> Lettre du maire au préfet, du 17 floréal an XII [7 mai 1804], *Ibidem*.

Et pour parfaire la connaissance du préfet, le maire lui envoie une maquette en bois du pont à double rampe exécutée par l'ancien architecte voyer, Jean-Baptiste Ceineray. Ceineray n'avait pas dans son plan général d'embellissement de 1761-1766 conservé l'idée d'un franchissement de l'Erdre présent dans le plan précédemment approuvé de Vigné de Vigny, mais y figurait le principe de la canalisation de la rivière propre à embellir la ville en lui donnant des terrains d'extension, comme ne manque pas de le rappeler le maire, canalisation ayant fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé à la fin du siècle<sup>302</sup>. Depuis, les constructions au bord du canal n'ont pas dérogé aux plans arrêtés, jusqu'au moment où, l'Erdre canalisée étant devenue canal de navigation intérieure, les ingénieurs des ponts ont obtenu de connaître seuls des alignements. Mais, en l'absence de nouveau plan approuvé, les alignements qu'ils accordent quotidiennement méconnaissent et contredisent même les projets antérieurs, alignements donnés « sans égards pour les moyens si sagement conçus pour l'embellissement de la ville », dit le maire. S'il n'est pas question pour lui de s'opposer à la décision du directeur général des ponts et chaussées du 19 avril 1806 de donner aux ingénieurs des ponts et chaussées la responsabilité de tout ce qui concerne le canal, il souhaite qu'ils opèrent d'après un plan arrêté, sans déroger à tous les plans approuvés, d'autant « qu'il serait ridicule de prétendre que le pont à double rampe contrariât un tant soit peu l'exécution du canal<sup>303</sup> ». D'un côté, les intérêts de l'art et de la solidité, de l'autre les intérêts d'affaires, la compagnie avec le projet de Crucy soutenue par la municipalité contre la compagnie Michée avec le projet de Nau soutenue par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées. Du moins l'ancien ingénieur en chef, car un nouveau sera séduit par le projet de Crucy dont il prendra la défense.

Le nouvel ingénieur en chef du département de la Loire-Inférieure, Duboys-Dessauzais<sup>304</sup> qui avait participé à la construction du pont Louis XVI (pont de la Concorde) de Perronet avant d'enseigner les travaux publics à l'école polytechnique a été sollicité dès septembre 1806 par le directeur général des ponts et chaussées pour établir un nouveau projet de pont. Il faudra cependant attendre deux années avant qu'il se mette au travail, malgré les instances auprès du préfet du maire qui craint que ces atermoiements ne poussent Mesnard à renoncer à son adjudication... Alors que l'affaire n'a pas avancé, intervient le 11 août 1808 un décret qui décide de la construction d'un pont sur l'Erdre aux Petits-Murs et autorise la Ville à passer une adjudication au moyen de la concession d'un droit de péage aux conditions contenues dans la soumission acceptée par le conseil municipal en date du 22 brumaire an XII (14 novembre 1803), soit la soumission de la compagnie Mesnard. Nonobstant une réclamation de Michée qui demande que soient à nouveau examinées les offres de sa

<sup>302</sup> Plan du 18 décembre 1787 approuvé par l'intendant le 9 avril 1788, cité par le maire dans sa lettre au préfet du 13 juillet 1807. ADLA, 2 O 109/112.

<sup>303</sup> Lettre du maire au préfet, du 19 décembre 1807. ADLA, 2O 119/112.

<sup>304</sup> Charles Auguste Duboys-Dessauzais (Rennes 1759-1843) a remplacé Mathurin Julien Groleau en 1805.

compagnie écartée à la suite d'une cabale bien connue, s'appuyant sur l'avis de l'ancien ingénieur en chef qui jugeait non exécutable le pont à double rampe, le maire fait savoir au préfet à la fin de l'année 1808 que l'adjudication à Mesnard est consommée et que les travaux ont commencé<sup>305</sup>. Un traité a en effet été conclu entre la Ville et les investisseurs en date du 15 octobre 1808. Nouveau rebondissement, le ministre de l'Intérieur ordonne au bout de quinze jours l'arrêt des travaux : l'adjudication ne pouvait être faite que d'après les plans de l'ingénieur en chef approuvés par l'assemblée générale des ponts et chaussées, et non comme cela a été fait d'après le projet de Crucy<sup>306</sup>. Le maire obtempère, fait cesser le chantier, et fournit à nouveau au préfet l'ensemble des plans pour examen à Paris. Le conseil des ponts et chaussées jugera le projet de Crucy admissible, cependant l'ingénieur en chef reste commis pour proposer les seuls changements nécessaires pour ne pas nuire à la navigation et augmenter la solidité de l'ouvrage<sup>307</sup>.

Les travaux reprennent sur le projet de Crucy qui a fortement séduit Duboys-Dessauzais, à l'instar de l'inspecteur des ponts et chaussées Bernard qui en 1807 écrivait Groleau :

« Caressez cette idée, mon ami, elle est neuve et elle mérite de trouver ici son application<sup>308</sup> ».

L'ingénieur en chef qui appréciait à sa juste valeur le projet de pont à double rampe et annonçait dès le mois de juin 1808 qu'il conserverait tout ce qu'il lui sera possible de laisser dans le projet de Crucy<sup>309</sup> annonce un an plus tard quelques rectifications techniques<sup>310</sup>. Un certain nombre de fissures qui n'alarment pas Duboys-Dessauzais se font jour dans une culée du pont. L'ingénieur fournit au cours des années 1809-1810 plusieurs plans, coupes et élévations, relevés et rectificatifs établis selon les instructions de l'assemblée des ponts et chaussées<sup>311</sup> (fig. 277 et 278). Pendant plusieurs années, l'ouvrage va être mis sous observation, l'ingénieur en chef se montrant toujours confiant et défenseur du projet de Crucy. On constate en 1812 de nouveaux affaissements. Une expertise de

<sup>305</sup> Lettre du maire au préfet, du 28 décembre 1808. ADLA, 2O 119/112.

<sup>306</sup> Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, du 12 janvier 1809. *Ibidem*.

<sup>307</sup> Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, du 1<sup>er</sup> juin 1809. *Ibidem*.

<sup>308</sup> Cité par le maire Bertrand-Geslin dans une lettre au préfet du 19 décembre 1807. *Ibidem*.

<sup>309</sup> Lettre de l'ingénieur en chef au préfet du 7 juin 1808. *Ibidem*.

<sup>310</sup> Lettre de l'ingénieur en chef au préfet du 28 juillet 1809. *Ibidem*.

<sup>311</sup> « Plan particulier des fondations du Pont des petits Murs sur la rivière d'Erdre projeté avec une double rampe, l'une conduisant à la rue de la Boucherie et l'autre accédant d'un quai à l'autre », 27 juillet 1809, par Duboys Dessauzais, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées. « Coupe faite sur le milieu du Pont des petits murs, avec la construction et l'assemblage d'une ferme des cintres », 12 août 1809, par Duboys Dessauzais, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées. « Élévation de la tête d'aval du Pont des petits Murs sur la rivière d'Erdre dans la ville de Nantes. Exécuté d'après les projets de M. Crucy, architecte, modifiés conformément aux instructions du 1<sup>er</sup> juin 1809 de M. le Directeur général des Ponts et Chaussées et approuvés par lettre du 23 février », Nantes, le 12 mars 1810, par Duboys Dessauzais, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées. « Élévation de la tête d'amont du Pont des petits Murs sur la rivière d'Erdre dans la ville de Nantes. Exécuté d'après les projets de M. Crucy, architecte, modifiés conformément aux instructions du 1<sup>er</sup> juin 1809 de M. le Directeur général des Ponts et Chaussées et approuvés par lettre du 23 février », Nantes, le 12 mars 1810, par Duboys Dessauzais, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées. *Ibidem*.

l'ingénieur en chef du 7 juillet 1813 conclut qu'il faut laisser faire la charge ; la stabilisation du pont ne dépend que du temps. Les années qui suivent, temps d'inaction pour les unes, temps d'observation pour les autres, passent sans nouveaux travaux, le péage étant cependant perçu selon les termes du décret impérial du 11 août 1808, sur les seuls piétons et chevaux autorisés à traverser le pont, à l'exclusion des voitures chargées ; le maire attend d'avoir le feu vert de la part de l'État pour ordonner l'achèvement des travaux et établir « l'une des plus utiles communications qui puissent exister entre les deux grands quartiers de la ville<sup>312</sup> », les entrepreneurs rechignant à paver les rampes du pont peut-être condamné.

### 3.6. Le pont de Crucy condamné, l'appel à Polonceau

Le nouvel ingénieur en chef Régnard ne pense pas que la construction menace d'une ruine prochaine, mais se trouve mal à l'aise dans une affaire dont la complexité dépasse largement les considérations techniques :

« Des circonstances qui doivent vous être connues, compliquent tellement ici la question, et sous le rapport même de l'art, où je dois en conséquence me renfermer, elle est demeurée pour moi d'une telle obscurité qu'il m'a été impossible de m'occuper du mémoire qui y répondrait d'une manière définitive<sup>313</sup>. »

Les nouveaux ingénieurs en chef qui se succèdent, Régnard puis Rapatel, font état de leurs difficultés à trancher sur une construction engagée depuis si longtemps, tandis que les pièces du dossier circulent entre la préfecture, la mairie et la direction des ponts et chaussées. Ainsi Régnard n'a pu se procurer aucun renseignement sur les pieux (nombre, diamètre, longueur de fiche, circonstance du battage) et s'est pour cette raison abstenu de faire l'essai de pieux d'expérience<sup>314</sup>. « On voit par une lettre de M. Crucy en date du 6 août 1812 qu'en 1792 et 1793 cet architecte voyer avait fait commencer l'exécution d'un projet dirigé par lui, il serait nécessaire de prendre connaissance de ce projet afin de savoir exactement le nombre et la dimension des pieux employés... », écrit en février 1819 Rapatel qui cherche à voir la maquette de Ceineray<sup>315</sup>. Il semble que la maquette n'ait pu être retrouvée. De cette époque subsiste un relevé du pont dû à l'ingénieur du canal Cottin de Melville donnant à comparer au projet d'origine l'état de l'ouvrage après affaissement<sup>316</sup> (fig. 279). Tout le

<sup>312</sup> Lettre du maire à l'ingénieur en chef du 25 avril 1815. *Ibidem*.

<sup>313</sup> Lettre de l'ingénieur en chef Régnard au préfet du 1<sup>er</sup> juillet 1816. *Ibidem*.

<sup>314</sup> *Ibidem*.

<sup>315</sup> Lettre de l'ingénieur en chef au préfet du 10 février 1819. *Ibidem*.

<sup>316</sup> « Plan et élévations du pont des petits murs sur la rivière d'Erdre dans la traverse de Nantes, pour être joints à mon rapport en date de ce jour 26 mai 1819 », par Cottin de Melville, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées. *Ibidem*.

monde s'accorde alors pour considérer le pont comme condamné. La nouvelle municipalité cherche la responsabilité des entrepreneurs et décide de les poursuivre en justice<sup>317</sup>. Si le traité d'octobre 1808 ne spécifiait pas que les pieux en place devaient être rebattus, cela n'entraînait pas interdiction d'y procéder, c'était au contraire de la responsabilité des entrepreneurs de prendre toute mesure pour garantir la tenue de leur ouvrage, leur reproche-t-elle<sup>318</sup>. La commune dûment autorisée à attaquer les entrepreneurs en justice, le tribunal a commis trois architectes experts qui rendent leur rapport en juin 1825, condamnant le pont à la démolition par son défaut de fondations. Ironie du sort, ces fondations avait été un des derniers chantiers exécutés par voie d'économie à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, dans le but de garantir leur tenue dans le temps mieux que ne l'aurait fait un entrepreneur adjudicataire. Le jugement d'août 1826 suit les conclusions des experts, arrêtant la démolition du pont et le remboursement par la Ville à l'entrepreneur du prix de ses matériaux et de sa main d'œuvre. La démolition n'interviendra qu'en 1831, quand l'entrepreneur du canal Delépine y fera travailler des « ouvriers sans emploi étrangers à la ville » dans le cadre des ateliers de charité.

La municipalité de la Monarchie de Juillet va tenter de reprendre la main, mais ce seront les ingénieurs de l'État qui statueront en définitive sous le Second Empire. Différents projets de reconstruction restent sans effet, un projet de l'ingénieur des ponts et chaussées Cottin de Melville<sup>319</sup>, un projet de pont en bois d'Ogée en août 1831 d'après une esquisse de l'ingénieur en chef du canal Silguy<sup>320</sup> (fig. 280 et 281), ou encore le projet en fonte d'Antoine-Rémy Polonceau en 1834. De qui vient l'idée d'un pont métallique ? À la suite d'une nouvelle décision du conseil municipal de construire un pont financé par un léger péage de trente ans, l'architecte-voyer avait projeté un pont rampant doté d'un tablier en bois. Le conseil rejetait la solution pour des raisons économiques, tout serait à refaire à l'issue de la concession, et avait demandé au voyer, si l'on s'en tient au compte rendu des délibérations, de réfléchir à un pont en fer doté de trottoirs revêtus de macadam tout comme la partie carrossable<sup>321</sup> (fig. 282). Prenant la question à bras-le-corps, Ogée se lance dans le recensement des ponts de fer construits ou projetés depuis le xviii<sup>e</sup> siècle à travers les quelques ouvrages et articles parus sur le sujet et en expose les différentes techniques dans un long rapport à l'adresse du maire en juin 1835. Des trois procédés en présence, pont en fer forgé, en fonte de fer ou pont suspendu, le polytechnicien préfère la deuxième solution : « Si les ponts en fer forgé sont moins

<sup>317</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 31 décembre 1816.

<sup>318</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 19 février 1821. *Ibidem*.

<sup>319</sup> Jules-Alphonse Cottin de Melville (Nantes 1786, Nantes 1854), ingénieur des ponts et chaussées en 1814, ingénieur en chef chargé de la construction du canal de Nantes à Brest dans la section de l'Erdre à Redon en 1833, puis inspecteur général divisionnaire.

<sup>320</sup> Jean-Marie de Silguy (1785-1864), ingénieur ordinaire des ponts et chaussée dans le Finistère (1810-1827) puis ingénieur en chef en Loire-Inférieure (1827-1830) dirige les travaux du canal de Nantes à Brest jusqu'en 1830. Inspecteur divisionnaire en 1842.

<sup>321</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 2 février 1835. AMN, 1D 41.

dispendieux que ceux en pierre, si ceux en fonte sont moins chers que ceux en fer forgé, il y a encore plus d'économie dans l'emploi des ponts suspendus en fil de fer, mais les oscillations qu'ils éprouvent (...) leur fait souvent préférer les ponts en fonte<sup>322</sup> ».

L'architecte voyer se met en rapport en 1835 avec l'inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées « en réserve<sup>323</sup> » Polonceau qui vient de livrer à Paris le pont du Carrousel et a breveté son procédé de pont aux arches en fonte moulée portant le tablier sur des cercles de diamètre décroissant **fig. 283**). Ogée est enthousiaste : « Il paraît, d'après les relations qu'en ont fait les journaux l'année dernière et sur les rapports de tous ceux qui l'on vu, que le pont du Carrousel, par son élégance et sa solidité est, sans contredit, le plus beau monument qui ait été élevé sur la Seine<sup>324</sup>. » Polonceau, propriétaire du brevet, propose de réaliser l'étude et de construire lui-même le pont métallique, laissant les parties maçonnées à Ogée. Polonceau avait fourni dès le 17 mai 1835 un descriptif du pont à construire et de la petite arche sèche à jeter au-dessus du quai, y joignant un croquis côté daté du 23 mai, approuvé par le maire. Un projet de contrat entre la Ville et Polonceau rédigé par Ogée est approuvé par le maire et l'ingénieur,

Le pont projeté par Polonceau pour les Petits Murs se présente sous la forme d'une unique arche, au tablier rampant prolongé par une arche sèche au-dessus du quai ouest du canal<sup>325</sup>. L'ingénieur réfléchit à deux solutions, la corde des arcs tendue à l'horizontale ou tracée sur une pente légèrement inférieure à celle du tablier (**fig. 284 et 285**) et fournit quelques détails constructifs, dont une coupe à l'échelle 1 sur un arc (**fig. 286 à 288**). Les négociations s'engagent avec Polonceau qui offre de construire le pont pour 50 000 francs, soit un montant total de 77 000 Francs avec les parties maçonnées. Une commission mixte spéciale finances, contentieux, travaux publics est formée pour étudier la question et trouver les 5 000 francs d'augmentation par rapport à la solution bois, commission à laquelle participent les deux architectes du conseil Douillard et Peccot. L'affaire ne débouchera cependant pas. Le préfet ayant refusé son approbation – non pas sur le projet technique, mais en raison de la nouvelle politique de franchissement du canal préconisée par les ponts et chaussées –, Polonceau souhaite rentrer en possession de ses plans et demande à être indemnisé pour son travail<sup>326</sup>. L'inspecteur des ponts et chaussées réclamait 1 200 francs d'honoraires, soit 2,4% du montant total. Ogée fait remarquer que ce taux inscrit dans la convention

<sup>322</sup> « Rapport de l'architecte voyer sur la construction d'un pont en fer en remplacement de l'ancien pont des petits murs », du 27 juin 1835. AMN, O1 pont des Petits Murs.

<sup>323</sup> Polonceau s'est fait placer en disponibilité pour exploiter commercialement son système.

<sup>324</sup> *Ibidem*.

<sup>325</sup> Élévation en date du 23 mai 1835, signée Polonceau, contresignée pour approbation par le maire Ferdinand Favre. AMN, O1 C14 pont des Petits-Murs et 1Fi 1311 à 1313.

<sup>326</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> août 1836. AMN, 1D 41. Ne subsistent dans les archives municipales que l'esquisse initiale et quelques détails techniques.



devait rémunérer outre l'étude, plans et devis, la surveillance sur place des travaux, et estime à seulement 1% les honoraires dus à Polonceau, soit les 500 francs votés par le conseil municipal en août 1838<sup>327</sup>. Après protestation de l'intéressé, le conseil consentira à lui verser les 1 200 francs réclamés<sup>328</sup>. Après la rupture du contrat sur les Petits Murs, le système Polonceau intéressait cependant toujours la Ville, du moins son architecte voyer faisait prendre au conseil municipal en 1837 une délibération sur la reconstruction du pont Maudit, entre l'île Feydeau et l'île Gloriette, selon cette solution par les ingénieurs Chaley et Bordillon présents à Nantes comme Marc Seguin dans plusieurs projets de ponts spéculatifs<sup>329</sup>. Là encore, pas de réalisation, et il faudra attendre quelques années pour voir le service des ponts et chaussées jeter un pont Polonceau sur l'embouchure de l'Erdre.

Faire appel à l'auteur d'un procédé breveté dénote un changement d'attitude de conséquence de la part de l'architecte voyer, pourtant ingénieur de formation. Les prédécesseurs d'Ogée, architectes, se risquaient à produire des projets de ponts singuliers, quitte à subir la critique des ingénieurs, le polytechnicien envisage l'adaptation d'un modèle prédéfini au cas particulier des Petits Murs, comme il s'était retourné quelques années auparavant vers Bernard Poyet pour un pont à hauban sur les anciennes douves (actuelle rue de l'Arche-Sèche) selon un système mis au point par l'architecte à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, un tablier de bois suspendu à un mât central au moyen de haubans de fer. Contrairement à Polonceau, Poyet avait décliné l'invitation prétextant de son grand âge<sup>330</sup>, outre une certaine inadéquation entre le système et le local. On sait par ailleurs que le conseil général des ponts et chaussées condamnait le système de Poyet, le jugeant peu fiable. Antoine Picon attribue ce rejet à la stratégie des ingénieurs des ponts et chaussées en quête de suprématie en matière de ponts fondée sur « l'intégration d'un savoir technique dans un formalisme mathématisé » opposée à l'ingéniosité d'un architecte issu de l'époque des Lumières, plus qu'à un défaut de conception du système<sup>331</sup>. Élève de l'école des ponts et chaussées entre 1810 et 1812, sous Prony, Ogée est encore un homme de la pierre. Il a cependant déjà usé du fer en 1828 pour le pont reliant la rue du Calvaire à la rue de Feltre, sur la rue de l'Arche-Sèche, un pont qu'il dit inspiré du pont du Crou, près de Saint-Denis, que l'ingénieur Bruyère avait composé en 1808 de voussoirs en fer forgé juxtaposés.

Le principe d'un franchissement de l'Erdre aux Petits Murs est finalement abandonné. Les conditions ont changé, une voie est percée de l'hôtel de ville au quai de l'Erdre, face à la place du Cirque et à la rue de l'Arche-Sèche qui, empruntant un ancien fossé de l'enceinte médiévale, mène à la place Royale

<sup>327</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 10 août 1838. AMN, 1D 42.

<sup>328</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 1839. *Ibidem*.

<sup>329</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 8 mai 1837. *Ibidem*, 1D 41.

<sup>330</sup> Né en 1742, Poyet décède deux ans après la consultation d'Ogée, en 1824.

<sup>331</sup> Antoine Picon, "Les haubans et les fers", présentation d'une innovation de l'architecte Poyet, in *Amphion Études d'histoire des techniques*, n° 1, Paris, Picard, 1987, pp. 111-122.

près du confluent de la Loire et de l'Erdre. Arguant d'un meilleur jalonnement des franchissements du canal, les ingénieurs des ponts et chaussées optent pour un pont entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et la place du Cirque. Le pont des Petits-Murs devait relier la vieille ville aux quartiers hauts. Quand l'idée avait été émise par Vigné de Vigny dans son plan d'embellissement de 1755, elle s'était heurtée aux réticences des élites nantaises. Reprise dans la dernière décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle était depuis portée par la municipalité pour laquelle un pont municipal devait avant tout s'inscrire dans un réseau viaire municipal. L'abandon du pont des Petits-Murs reporté plus aval témoigne désormais de la suprématie de la traverse urbaine du canal. D'espace public reliant deux rives, le pont est devenu objet technique franchissant un obstacle, sur fond de conflit de prééminence Ville/État d'une part et architecte/ingénieur de l'autre. L'ouvrage construit face à la rue de l'Hôtel-de-Ville cependant, un tablier arqué posé sur de rudimentaires piles de pierre, ne porte aucun enjeu technique particulier (fig. 289).

#### 4. Le plan d'alignement, cadre de l'extension par lotissements. Architectes et géomètres

Le plan général d'alignement de Nantes est homologué par ordonnance royale du 5 septembre 1839<sup>332</sup>. Engagée sous l'Empire, l'élaboration du plan se poursuit sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, pour s'achever en 1835 sous l'autorité d'un conseil municipal désormais élu, pendant que se succèdent les architectes et inspecteurs en charge de la voirie municipale. Le contrôle du conseil des bâtiments civils s'exerce à plusieurs reprises, avec une acuité particulière en 1835 quand il dépêche à Nantes l'inspecteur général Charles Gourlier. Cette même période voit l'introduction dans le processus des géomètres du cadastre qui tentent de passer de la connaissance cartographique de la ville à la projection de son évolution. Sous la Restauration et sous la Monarchie de Juillet, le débat sur le plan d'alignement rend compte des contraintes découlant du nouveau statut de la propriété et des résistances qui s'affirment à son amenuisement, pour la recherche d'un bien commun porté par certains techniciens qui s'opposeraient au bien des particuliers qu'entendent défendre les autorités. La reprise du plan d'alignement sous l'autorité du conseil général des bâtiments civils aboutit à sa mise en conformité avec les intérêts des propriétaires.

Le plan d'alignement de Nantes apparaît comme une œuvre collective, produite par des acteurs aux statuts et intérêts parfois convergents, parfois divergents, évolutif dans la durée de son élaboration et souvent résultat de compromis. « Les divers plans servent à tester des scénarios, à les réaliser en partie, à écarter certaines pistes et repartir dans d'autres directions qui, à leur tour, ne seront satisfaisantes qu'en partie, etc., écrit Michaël Darin. Puis, quand certaines parties de quelques plans sont réalisées, les nouveaux plans permettent d'ajuster le tir au vu des résultats décevants et, éventuellement de changements urbains et urbanistiques plus généraux. En fait, sous une forme – le projet global – qui semble inductive et résolue, on s'embarque dans un processus d'apprentissage par tâtonnements (*trial and error*), bien empirique et hésitant<sup>333</sup>. » Darin s'exprime ainsi à propos de l'évolution des projets de la ZUP et de la ZAC de l'île Beaulieu à Nantes ; son propos peut s'appliquer à bien d'autres moments de l'histoire de la fabrique urbaine. Plus qu'au formel, nous voulons ici nous attacher particulièrement aux divers acteurs du processus d'élaboration du plan d'alignement de Nantes, de la commande à l'architecte voyer à la mise au point sous l'autorité d'un conseiller municipal architecte en respect des prescriptions du conseil des bâtiments civils représenté par Gourlier. Nous regarderons en outre l'importance prise par les géomètres dans le processus<sup>334</sup>.

<sup>332</sup> L'essentiel des sources est contenu dans les cartons O1 – *Plan de la ville* – et dans les dossiers de la série K2 des Archives municipales de Nantes, ainsi que dans les registres des délibérations du conseil municipal, 1D.

<sup>333</sup> Michaël Darin, *La comédie urbaine*, Gollion, inFOLIO éditions, 2009, p 130.

<sup>334</sup> Le plan d'alignement de Nantes a été notamment étudié par Michaël Darin : *Patchwork urbain*, 3 volumes, BRA/Lafu, école d'architecture de Nantes, 1985-1986. Darin tire des enseignements de cette recherche dans *La*

#### 4-1. La commande de 1808 et la première mouture du plan de Mathurin Peccot de 1818-1819

Nantes, on l'a vu, disposait d'un plan général d'embellissement depuis le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle<sup>335</sup>. Approuvé par arrêt du Conseil en 1766, le plan élaboré en 1761 par l'architecte voyer Ceineray sur les bases actualisées du plan de Vigné de Vigny de 1755, avait été complété à partir des années 1780 par les plans dressés par le nouvel architecte voyer Crucy pour les quartiers d'extension, le quartier Graslin et le quartier de l'Entrepôt. La période révolutionnaire et les débuts de l'Empire étaient restés peu propices aux travaux publics, la restauration du grand théâtre incendié et l'achèvement de la Bourse en attente de décision... Le corps municipal mettait à profit la visite de Napoléon à Nantes, les 9 et 10 août 1808, pour lui exposer la nécessité de certains travaux publics (fig. 290). Rendant l'initiative à l'État, le préfet de la Loire-Inférieure engage le maire à satisfaire aux dispositions de l'article 57 de la loi de septembre 1807 et du décret du 27 juillet 1808 portant sur son exécution. Il s'agit en fait de l'article 52 fondateur des plans généraux d'alignement<sup>336</sup> : « Dans les villes, les alignements pour l'ouverture des nouvelles rues, pour l'alignement des anciennes qui ne font pas partie d'une grande route ou pour tout autre objet d'utilité publique, seront donnés par les Maires, conformément au plan dont les projets auront été adressés aux Préfets, transmis avec leur avis au Ministre de l'Intérieur et arrêtés en Conseil d'État. » Le préfet rappelait le délai d'élaboration du plan, fixé à deux ans : « Je vous invite, Monsieur le Maire, à vous occuper immédiatement de ce travail qui exige beaucoup de méditation et une connaissance parfaite des lieux<sup>337</sup>. »

Pour le préfet, il s'agit de faire lever le plan de l'état existant de la ville et de s'entendre avec l'architecte voyer pour y indiquer les rectifications d'alignement et les ouvertures de rues à prévoir. La seule question posée semble être le choix de l'opérateur. Qui mieux que l'architecte municipal, l'architecte voyer, a une « parfaite connaissance des lieux » ? Nantes dispose de ce professionnel appointé. La tâche sera donc confiée à l'architecte voyer, plutôt qu'à un ingénieur des ponts et chaussées comme il est d'usage dans des villes plus modestes (Nantes apparaît comme la sixième ville de l'Empire, comptant plus de 86 000 habitants en 1806<sup>338</sup>). En outre, si l'État impose la confection du plan, il renvoie la dépense au budget de la commune ; il semble donc naturel de

---

*comédie urbaine*, Gollion, INFOLIO éditions, 2009. La question de son élaboration a fait l'objet de notre communication au colloque « Villes françaises dans la première moitié du xix<sup>e</sup> siècle – Aménagement, embellissement, alignement », Ipraus, école d'architecture de Paris Belleville, 2004. « Les conditions d'élaboration du plan d'alignement de Nantes, 1808-1839, architectes et géomètres », in Michèle Lambert-Bresson, Annie Téraide, *Villes françaises dans la première moitié du xix<sup>e</sup> siècle, embellissement, équipement, transformations*, Paris, éditions Recherches/Ipraus, 2006.

<sup>335</sup> Voir *supra* I-6.

<sup>336</sup> Sans doute une simple erreur de transcription.

<sup>337</sup> Lettre du préfet au maire de Nantes, du 30 août 1808, AMN, O1 C2 D2.

<sup>338</sup> Chiffres donnés par Bernard Lepetit, *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, Albin Michel, 1988, annexe 2, p.450.

charger son technicien appointé de ce travail, bien que son ampleur que ne semble pas pressentir le préfet, dépasse les attributions de l'architecte voyer telles que définies par l'arrêté municipal de 1805. Par arrêté du 5 septembre 1808, le maire Bertrand-Geslin défère aux ordres du préfet et confie la tâche à Mathurin Peccot, à la disposition duquel seront mis ouvriers, instruments et autres objets dépendant de la mairie. La mission est double : lever un plan de la ville telle que l'a vue l'Empereur ; y marquer les changements déjà décidés, en rose, et ceux qui ont été proposés à Sa Majesté, en jaune, le tout dans un délai de six mois au terme duquel le plan doit être soumis à l'enquête publique. Peccot venait de s'illustrer dans la scénographie de la visite de l'Empereur dont les dessins de Jean-François Sablet pour les décors en grisaille de la Bourse conservent la mémoire<sup>339</sup>.

Si l'arrêté municipal de 1805 qui répartit les fonctions entre architecte voyer et l'inspecteur voyer, son subordonné, attribue à l'architecte les « projets d'embellissement et constructions nouvelles » ainsi que les « alignements », ces tâches sont pensées comme délivrance des alignements aux constructeurs selon les plans préalablement approuvés, voire fixés au coup par coup en l'absence de plan. L'élaboration du plan général d'alignement constitue donc pour lui une mission complémentaire, pour laquelle aucune rétribution supplémentaire n'est spécifiée à l'origine. On sera dans l'exécution bien loin des six mois fixés en 1809. Le 1<sup>er</sup> décembre 1812, le maire Bertrand-Geslin reprochait à Peccot sa négligence dans la livraison du plan général de la ville demandé par l'Empereur en 1808 et qui n'est pas achevé malgré de nombreuses réclamations, citant son arrêté du 22 février 1809 qui fixait le délai final au 1<sup>er</sup> mai, espérant désormais un achèvement pour le 1<sup>er</sup> janvier 1813 :

« J'ai besoin de connaître votre réponse qui doit régler ce que j'aurai à faire ; je désire beaucoup ne pas être dans le cas d'user envers vous d'une rigueur qui me répugnerait extrêmement. Cependant, n'écouter que mon devoir et le bien de mon administration, je vous déclare que je me verrais forcé de n'entrer dans aucune autre considération et de m'en prendre qu'à vous seul des retards nuisibles, sous tous les rapports, que vous me faites éprouver dans les travaux ordonnés par Sa Majesté<sup>340</sup>. »

Sans la maladie du jeune homme mis à sa disposition pour mettre au net les plans d'achèvement de l'hôtel de ville également compris dans les reproches du maire, tout aurait été fini, répond Peccot qui ne se laisse pas impressionner par l'appel à l'autorité de l'Empereur et profite de l'occasion pour préciser les conditions d'exercice de ses fonctions : « La multiplicité des travaux dont je suis chargé et la célérité que vous exigez ne me permettent pas de me livrer à ce travail de copiste<sup>341</sup> ».

<sup>339</sup> Commande du 8 décembre 1809. Les six dessins préparatoires de Sablet appartenant à la Société archéologique et historique de Nantes sont déposés au musée Dobrée, inv. 903-620, 903-621, 903-623, 903-624, 903-625 et 903-630.

<sup>340</sup> Lettre du maire à l'architecte voyer du 1<sup>er</sup> décembre 1812. AMN, 1 M 3.

<sup>341</sup> Lettre de l'architecte voyer au maire du 9 décembre 1812. *Ibidem*.

Peccot récuse l'accusation de négligence et explique ce retard par la nature du travail de relevé qui ne peut s'effectuer qu'à la belle saison, seulement cinq mois cette dernière année, le reste du temps étant mis à profit pour la mise au net, et surtout par l'ampleur de la tâche qui demande du temps si l'on veut un résultat suffisamment précis pour être exploitable. Mais aux intempéries se substituent un autre inconvénient :

« Maintenant, je m'occupe de réunir toutes les parties levées cette année avec celles qui l'ont été les années précédentes. Je suis persuadé, Monsieur le Maire, que lorsque vous aurez sous les yeux ce travail, vous serez loin de m'accuser d'avoir mis de la négligence dans cette opération. Les deux maladies sérieuses que j'ai essayées à la fin des précédentes campagnes et qui furent la suite du travail forcé que le levé du plan général nécessitait, sont un sûr témoignage des peines que je m'étais données, l'hiver dernier n'a même pas suffi pour me remettre de l'extrême chaleur que j'avais éprouvée sur la tête. »

La brièveté des délais accordés doit tenir, pense Peccot, à ce qu'on avait dû compter sur la réutilisation de plans antérieurs, « ce qui n'a pas pu avoir lieu par les nombreux redressements de rues qui ont été faits et par les différents quartiers neufs dont la ville s'est accrue ».

« Mais, à moins que vous m'en donniez l'ordre, je ne puis prendre sur ma responsabilité de porter sur le plan de la ville à présenter au Conseil d'État des relevés que je n'aurais pas faits et qui ne seraient que des copies d'anciens plans plus ou moins erronés. Je partage votre empressement pour terminer ce travail, mais j'attache encore plus de prix à ne rien présenter d'inexact ; ce qui forcerait à revenir sur une question qui doit être définitive ; en un mot, je ne puis répondre que de mon travail, et celui-ci réclame et a obtenu toute mon attention. J'ai la conscience d'avoir fait pleinement mon devoir ; et en examinant les détails et l'étendue de cette opération, vous reconnaîtrez, Monsieur le Maire, que sans nuire au service ordinaire de ma place, j'ai suivi ce travail avec beaucoup d'activité<sup>342</sup>. »

L'architecte voyer précisait que pour se consacrer entièrement à sa charge, il ne faisait pas d'affaires particulières, excepté quand des ordres supérieurs lui demandaient quelque projet. Quand il aura été révoqué de sa place de voyer, la confection du plan de la ville deviendra une affaire particulière pour Peccot qui conservera cette mission à titre personnel. Ainsi, décision est prise en 1817 après sa révocation de lui laisser la poursuite du plan, pour les 7 000 francs qu'il demande, somme satisfaisant à l'acquisition par la municipalité du plan commencé et à la rémunération de son achèvement<sup>343</sup>, soit l'équivalent de trois ans et demi de ses derniers appointements annuels. Il avait fallu faire prendre acte au conseil municipal du nouveau délai fixé par le gouvernement pour l'achèvement des plans de

<sup>342</sup> *Ibidem*.

<sup>343</sup> AMN, 1 D 37.

ville, le 1<sup>er</sup> janvier 1818. Le nouvel architecte voyer Ogée estimait la dépense de confection d'un tel plan pour Nantes à 10 000 francs, en repartant à zéro. Dans sa séance du 12 juillet 1817, le conseil municipal, conscient que le plan commencé par Peccot devait être très avancé, laissait le maire libre de traiter avec l'un pour la confection ou avec l'autre pour l'acquisition et l'achèvement du plan commencé, ou avec toute autre personne qui lui paraîtrait apte à ce travail. C'est donc le maire Rousseau de Saint-Aignan<sup>344</sup> qui se détermine pour l'acquisition du travail commencé, bien considéré alors comme la propriété de son auteur. La reconnaissance du caractère extraordinaire de la mission dès son origine se trouve ainsi entérinée, *a posteriori*. Ogée se voit de la sorte supplanté par son prédécesseur. Un nouveau plan nécessiterait trois ans de travail, or il y a urgence : il ne sera bientôt plus possible de délivrer des alignements partiels, argumente-t-on. En outre, Peccot est moins cher : « Il est alors bien plus convenable aux intérêts de la ville et à l'urgence de cet important travail, de donner la préférence et de s'arrêter à celui du S<sup>r</sup> Peccot dont l'expérience, les longs services comme architecte voyer et la capacité connue pour l'art, peuvent donner la garantie morale d'une opération régulière et conforme aux instructions du Ministre<sup>345</sup> » déclare le maire quand il annonce son choix au conseil municipal.

Peccot s'engage à fournir au 1<sup>er</sup> janvier 1818 un grand plan général, un petit plan réduit et un atlas. Ce sera plus long. En novembre 1819, l'architecte remet au maire la première mouture de son travail : un plan général en sept feuilles, un grand plan par canton au 1/1 000 organisé en six atlas regroupant soixante-deux feuilles, un mémoire du tracé des alignements et un état indicatif des maisons et des propriétaires<sup>346</sup> (fig. 291 et 292). Même si on constate un souci de mise en relation des édifices publics et de rationalisation du réseau viaire, le plan reste plus une juxtaposition de projets qu'un système général, recul en cela par rapport aux plans généraux d'embellissement du siècle précédent. L'architecte travaillera sur le plan jusqu'en 1822. La première publication a lieu en décembre 1819. Il y en aura cinq autres jusqu'en 1837. Les réclamations émises par les propriétaires aux enquêtes publiques sont peu prises en compte ; ce sont plutôt les débats du conseil municipal qui entraînent les modifications et ajouts, qu'ils soient adoptés à la demande de conseillers municipaux ou pour satisfaire aux exigences de lotisseurs privés dont certains peuvent également être eux-mêmes conseillers municipaux. En 1824, Peccot réclame pour ces modifications du plan un supplément d'honoraires de 3 000 francs, portant sa rémunération à 10 000 francs. La municipalité ajourne sa décision jusqu'à approbation définitive du plan ; la demande est réitérée en 1829, puis en janvier et novembre 1831 et en 1832, à chaque discussion budgétaire... Sous la Monarchie de Juillet,

<sup>344</sup> Louis Rousseau de Saint-Aignan est nommé maire de Nantes par ordonnance royale du 29 août 1816. En juillet 1819, il est préfet des Côtes-du-Nord. Plusieurs fois député dans les années 1820, il se rallie à Louis-Philippe en 1830 et est nommé préfet de Loire-Inférieure.

<sup>345</sup> Arrêté du 8 août 1817 du maire Rousseau de Saint-Aignan, AMN, O1 C2 D3.

<sup>346</sup> AMN, G<sup>1</sup> 738, G<sup>1</sup> 882 à 888.

Peccot, qui fait valoir que les préventions de l'ancien conseil à son égard ont dû cesser, obtiendra une décision partiellement favorable : une somme de 1 000 francs un tiers de la demande, lui est votée le 1<sup>er</sup> décembre 1834, portant le coût global du plan d'alignement à 8 000 francs. Il a été élu conseiller municipal le mois précédent et est alors membre de la commission des travaux publics chargée du plan de la ville<sup>347</sup>.

#### 4-2. Le rôle du conseil municipal

Les conseils municipaux de l'Empire ne sont pas appelés à se préoccuper du plan à l'étude, l'affaire étant toute dans le cabinet de l'architecte. Peccot a rapidement pris conscience de l'ampleur du travail et dépasse largement les délais initialement imposés, comme les prolongations accordées. Chaque changement de régime politique voit un renouvellement de l'administration municipale et du conseil. Nommé préfet des Côtes-du-Nord, le maire Louis Rousseau de Saint-Aignan est remplacé en 1819 par le négociant Louis Levesque qui reste en fonction jusqu'à la Révolution de Juillet<sup>348</sup>. C'est sous le mandat de ce dernier que le plan vient devant le conseil municipal, nouveau conseil composé pour l'essentiel de propriétaires et de négociants, accessoirement de magistrats. Le maire soumet pour la première fois le plan à son conseil, à la suite de la publication de décembre 1819. Le rapport de la commission des travaux publics rend compte de l'esprit du plan et s'efforce de répondre aux objections attendues des conseillers qui se posent à la fois comme défenseurs de la propriété privée et comme économes des deniers municipaux : ainsi, pour la commission, le plan paraît réunir toutes les conditions d'utilité publique et d'équité envers les particuliers ; il associe grandeur (en termes d'embellissement) et économie (en termes de moyens d'exécution), encore que parfois, juge-t-on, l'auteur n'ait pas donné assez d'extension à ses idées ; on souligne que l'exécution se fera dans la durée et que son financement sera partagé avec l'administration des ponts et chaussées, c'est-à-dire l'État, en ce qui concerne les quais et les traverses de grande voirie inscrites au plan ; de plus, on précise que le gouvernement participe au financement des monuments publics, dont ceux du culte, quoiqu'il ne s'agisse pas là de l'objet du plan, mais dont les emprises, pour les projets en cours, sont réservées ; d'autre part, une partie des projets est déjà comprise dans les plans antérieurs ; enfin, le plan est tout à l'avantage des citoyens nantais : il les éclaire sur la destination future des propriétés réclamées par l'intérêt public et garantit les autres. On lit là toute la gêne de propriétaires en train de poser des limites à la propriété privée.

---

<sup>347</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 1834. Présent à la séance du conseil municipal qui prend la décision sur avis favorable de la commission du contentieux, l'intéressé ne prend pas part au vote le concernant. AMN, 1D 41.

<sup>348</sup> Rallié à la Monarchie de Juillet, Rousseau de Saint-Aignan sera préfet de Loire-Inférieure de 1830 à 1832.



Dès lors, s'ouvre une série d'interventions en conseil pour apporter des ajouts au plan, ajouts de toutes échelles qui justifieront la demande d'honoraires complémentaires que formulera Peccot chargé de leur donner forme. Ainsi, en 1821, le conseil municipal fait rajouter le principe de boulevards extérieurs « qui doivent, en cernant la ville, donner beaucoup d'agrément au public et augmenter la valeur des terrains sur lesquels ils seront ouverts » – ce dernier argument ne pouvant qu'entraîner l'accord des propriétaires concernés. Ce premier projet de boulevards circulaires à Nantes ne trouvera son application qu'à la fin du xix<sup>e</sup> siècle, selon un tracé bien plus éloigné de la vieille ville<sup>349</sup>. Une deuxième enquête se déroule en 1822 à la suite de la discussion en conseil point par point des dispositifs du plan ; puis, après une troisième publication en mars 1825, la commission du plan rend compte de l'examen des dix-neuf réclamations produites à l'enquête publique et propose le maintien des dispositions adoptées, « considérant que c'est dans l'intérêt public que les plans des villes doivent être faits ; qu'il est convenable sans doute de ménager autant que possible les intérêts particuliers, ainsi qu'on s'est attaché à le faire dans la confection de celui de la ville de Nantes ; mais que si parfois ceux-ci sont lésés, ce ne peut être pour l'administration [la raison] de changer les dispositions d'un plan, lorsque surtout ce n'est qu'avec une juste et préalable indemnité que les sacrifices peuvent être exigés des habitants<sup>350</sup>... ». Représentants locaux de la propriété privée, les conseillers municipaux s'affirment également garants d'un intérêt général, au nom duquel il peut cependant parfois être rentable pour un propriétaire de céder ses biens.

En 1827, une importante délibération du conseil municipal est suivie d'un envoi au conseil des bâtiments civils, appelé pour la première fois à se prononcer : la commission tient à préciser que l'administration municipale avait rempli sa tâche en 1822 (une quinzaine d'années seulement après la loi de 1807), mais que depuis, de nombreux changements sont intervenus, comme la traverse du canal de Nantes à Brest – manière de renvoyer la responsabilité du retard sur l'État. En fait de nombreuses modifications et attermolements sont et seront dus aux spéculateurs qui négocient le tracé des voies de lotissements pour une meilleure rentabilité du découpage parcellaire et un plus large profit et qui, lorsqu'ils sollicitent le classement des rues percées dans la voirie municipale, tentent de se faire payer le terrain d'assise.

La présence de l'architecte Blon<sup>351</sup> au conseil municipal à partir de mai 1826 pourrait y développer une parole professionnelle ; celui-ci s'implique peu cependant dans la question du plan en termes d'intérêt

<sup>349</sup> Sur les boulevards de ceinture, voir Marie-Paule Halgand, Jacques Scavenec, *Nantes limites : figures et fragments, Les boulevards de ceinture au 19<sup>e</sup> siècle*, Nantes, LAFU / école d'architecture de Nantes, 1992.

<sup>350</sup> Rapport de la commission nommée pour examen du plan au conseil municipal du 22 août 1825, AMN, 1 D 38.

<sup>351</sup> Étienne-Jean-Baptiste Blon (1780-1863) est conseiller municipal de 1826 à 1830 et membre de la commission départementale des bâtiments civils en 1826. Sa fille épouse en 1831 le fils de l'ancien maire Louis Levesque. En 1836, lors de la désignation des membres du jury de propriétaires qui va procéder à l'estimation des fonds

général. À Nantes, il fait plutôt figure de spéculateur, présent dans de nombreuses opérations de lotissement et de percées, en association avec trois autres architectes : Seheult et Amouroux, qui se succéderont dans les conseils municipaux jusqu'en 1852, et Lalande<sup>352</sup> ; tous les quatre sont également membres de la commission départementale des bâtiments civils ; ils s'associent en outre dans leurs premières entreprises avec l'avocat Bernard des Essarts<sup>353</sup>, adjoint au maire. Avec la Révolution de Juillet, entre au nouveau conseil municipal l'architecte Louis-Prudent Douillard qui prendra une part importante dans le processus d'élaboration du plan, au point d'en apparaître quasiment comme l'auteur dans certaines chroniques locales<sup>354</sup>. Le conseil élu en application des dispositions de la loi municipale de mars 1831 entend exercer pleinement son contrôle. Un nouvel examen du plan point par point, à la fin de 1833 et au début de 1834, est suivi d'une nouvelle publication (la cinquième, qui survient en avril 1834), d'une enquête publique et d'un envoi au conseil des bâtiments civils. En mai 1835, l'inspecteur général des bâtiments civils Charles Gourlier est en mission à Nantes pour les travaux de l'hôpital général Saint-Jacques, construit par les frères Louis-Prudent et Constant Douillard<sup>355</sup>. En charge du plan de la ville pour le conseil à la suite de Grillon, Gourlier profite de sa présence pour rencontrer le conseil municipal et offre son concours pour la révision du plan.

C'est à ce moment seulement que l'on voit intervenir dans le processus d'élaboration du plan l'architecte voyer Félix-François Ogée, pourtant en fonction depuis 1816. Le choix effectué en 1817 de poursuivre l'élaboration du plan avec son prédécesseur peut expliquer ce retrait tant que Peccot en a la charge, soit jusqu'en 1822. Mais ensuite ? Qui reporte sur les planches des atlas de Peccot les modifications élaborées au sein de la commission du plan et dans les séances du conseil municipal ? L'architecte voyer ou l'inspecteur voyer Jean-François Demolon, un géomètre de formation ? Si Ogée n'apparaît que tardivement dans l'étude générale, il est cependant très présent dans les études partielles et les alignements délivrés aux particuliers, signataire de nombreux plans conservés aux

---

bâties et non bâties pour le cadastre, Blon paraît au tableau des propriétaires de la commune les plus imposés au foncier comme la sixième fortune immobilière de Nantes.

<sup>352</sup> Saint-Félix Seheult (1793-1858) est conseiller municipal de 1840 à 1843, secrétaire de la commission départementale des bâtiments civils en 1827 et architecte du département de la Loire-Inférieure de 1827 à 1858. Louis Amouroux (1795-1859) est conseiller municipal de 1848 à 1852 et membre de la commission départementale des bâtiments civils en 1854. Julien-François Lalande est membre de la commission départementale des bâtiments civils en 1826.

<sup>353</sup> Nicolas-Marie Bernard des Essarts est avocat au barreau de Nantes et adjoint au maire Louis Levesque de 1821 à 1830.

<sup>354</sup> « C'est sous sa direction qu'a été fait, de 1830 à 1843, le redressement du plan de la ville. » E. Maillard, *L'art à Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie des Imprimeries réunies, ancienne maison Morel, 1888.

<sup>355</sup> Louis-Prudent (1790-1869) et Constant (1795-1878) Douillard, anciens élèves de l'école des beaux-arts, appartiennent à une lignée d'architectes. Ils sont fils de Julien-François Douillard (1757-1833), maire de Nantes en 1797-1798 puis administrateur du département (1798-1815), député au conseil des Cinq Cents. Lucien et Ludovic, fils de Louis-Prudent, seront tous deux Second Grand Prix de Rome en 1852. Louis-Prudent et Constant Douillard sont par ailleurs mariés à deux filles de Louis Crucy, ainsi nièces de Mathurin Crucy et cousines de Mathurin Peccot.

archives municipales. Sous l'autorité de Louis-Prudent Douillard, Ogée devient le correspondant officiel de Gourlier, pour son plus grand malheur : en 1837, l'architecte voyer décède du choléra à Paris, où il était allé étudier les règlements de voirie de la capitale dans le but d'alimenter sa réflexion sur la réforme des règlements nantais, en marge de l'élaboration du plan.

### 4.3. Le conseil des bâtiments civils et la mission de Gourlier

Depuis 1827, le plan a fait l'objet de plusieurs séances du conseil des bâtiments civils. Le rapporteur du plan est alors Grillon. Les modifications que demande l'inspecteur, paraissent, aux yeux du conseil municipal qui en débat le 31 juillet 1830, attester un manque de connaissance du terrain, une mauvaise appréciation de la topographie, une carence de prise en compte des ordonnances architecturales, bref la méconnaissance d'une réalité urbaine non lisible directement sur les plans. Rien de neuf.

Cinq ans plus tard, Gourlier qui a repris le dossier porte la bonne parole au conseil municipal<sup>356</sup>. Son discours est habile : l'inspecteur commence par flatter le conseil sur la qualité du travail effectué à Nantes, pour peu à peu l'amener à reconsidérer entièrement le plan et offrir son concours, qui pourrait être le gage d'une plus rapide approbation par le conseil des bâtiments civils – et en conséquence par le Conseil d'État. Le plan est remarquable, dit-il, rien n'est oublié, Nantes a évité la mesquinerie trop souvent rencontrée ; cependant des éléments sont à revoir : toutes les places, toutes les rues, toutes les percées... au final, tout est à réviser. Gourlier renvoie au respect de la circulaire ministérielle et de l'instruction d'octobre 1815, sur lesquelles il appuie tout son discours, notamment en ce qui concerne l'attention qui doit être portée à la propriété privée. Il engage le conseil municipal à ne pas trop chercher le rectiligne, qui nécessiterait des avancées et produirait l'effet inverse tant que les maisons du côté opposé n'auraient pas reculé, à préférer des places rectangulaires aux hémicycles peu propices à la division des propriétés... Il rappelle que les projets de percées et de quartiers neufs ne doivent être qu'indicatifs, portés au plan en traits ponctués, chaque nouveau percé ne devenant exécutoire qu'en temps opportun, après une nouvelle délibération du conseil municipal.

En accord avec Gourlier dans sa quasi unanimité, le conseil municipal considère désormais qu'il y aurait injustice à grever les propriétés privées d'une sorte d'interdiction anticipée qui pourrait se prolonger indéfiniment, que la commune devrait alors acquérir à la première réquisition du propriétaire les terrains ou bâtiments frappés d'alignement, qu'il y a donc nécessité de distinguer les projets d'alignement qui ne sont que le redressement de voies existantes, immédiatement exécutoires,

<sup>356</sup> Séance du 8 mai 1835. AMN, 1 D 41.

et les projets pour l'avenir. Seul parmi les conseillers, l'éditeur imprimeur Camille Mellinet souhaite que les projets à long terme soient maintenus au plan avec fermeté et insiste sur la nécessité d'un plan d'ensemble définitif, vraiment porteur d'avenir. Mellinet portera sur la place publique son regret d'avoir vu le plan perdre de son envergure, consacrant à la question du plan un chapitre du premier volume de sa chronique de Nantes publiée en 1842, volume dédié au développement urbain sous le titre « Topographie » : « Nous ne gardons rien du passé, nous n'avons nulle foi dans le présent, et nous ne préparons rien pour l'avenir : nous méprisons l'un, nous tremblons de nous engager devant l'autre, et nous doutons de nous-mêmes<sup>357</sup>. » Publiées peu de temps après l'homologation du plan, ces phrases concluent un texte marquant la déception de l'auteur quant à la révision du plan effectuée en 1835. En effet, l'offre de collaboration de Gourlier acceptée, Ogée, Douillard et l'ensemble de la commission du plan s'étaient rapidement mis au travail avec lui et avaient adopté l'ensemble de ses positions<sup>358</sup>. À la suite de ce travail de révision, le projet validé point par point par le conseil municipal<sup>359</sup> avait pu à nouveau être mis à l'enquête publique à la fin de l'année 1835, sixième publication du plan d'alignement. Certaines planches, comme celle montrant le rue de la Poissonnerie (rue de la Paix), traverse de la route de Rennes à Bordeaux, et les rues du Port-Maillard (rue des Petites-Écuries) et des Chapeliers, dans le quartier du Bouffay, sont significative de la forte évolution des dispositions du plan entre la mouture de 1818-1827 et le plan révisé en respect de l'instruction de 1815 (fig. 293 et 294).

Moyennant quelques dernières modifications légères, le conseil statue définitivement sur le plan le 27 novembre 1837 et l'envoie à Paris. Le plan d'alignement de Nantes est revêtu de la sanction du Conseil d'État dix-neuf mois plus tard, en date du 5 septembre 1839. En fait, les atlas soumis à la censure royale ne sont plus ceux qui ont servi à la longue procédure que l'on vient d'évoquer. Le plan a été redessiné dans des conditions qui font intervenir dans le processus une nouvelle catégorie professionnelle : les géomètres.

#### 4.4. L'introduction des géomètres du cadastre dans le processus

La question des fonds de plan est posée dès le début des années 1830. Indépendamment de la procédure d'élaboration du plan d'alignement en cours, les géomètres qui achèvent le plan cadastral de Nantes pour le ministère des finances proposent en janvier 1834 à la Ville de lui en fournir une copie à la même échelle, soit 1 millimètre par mètre (1/1 000) – copie « annotée de toutes les indications

<sup>357</sup> Camille Mellinet, « De la nécessité d'un plan d'ensemble définitif pour la ville de Nantes », dans *La commune et la milice de Nantes*, tome 1, Nantes, impr. de C. Mellinet, [1842], p. 211-238.

<sup>358</sup> À la demande du préfet, une partie des frais de mission de Gourlier sera prise en charge par la Ville.

<sup>359</sup> Séance du conseil municipal du 20 mai 1835 ; rapporteur : Polo, marchand de draps.

qui peuvent en faire en même temps un plan d'alignement » précisent-ils cependant, insinuant une confusion entre la représentation cartographique des alignements projetés et le projet d'alignement lui-même. Sur l'avis de Douillard au nom de la commission du plan, le conseil municipal décide d'accepter l'offre<sup>360</sup> : soit un plan d'ensemble en deux feuilles et les planches d'un plan coté au 1/1 000, comportant le détail des parcelles et le plan détaillé des édifices publics, ainsi que tous les éléments utiles à la mairie pour délivrer les alignements et nivellements, plan où seraient également portés les alignements et les tracés de rues et places à ouvrir, tels qu'ils auront été adoptés définitivement avant la remise du travail, prévue pour la fin de l'année 1834, le tout pour 4 000 francs payables pour  $\frac{3}{4}$  à la remise du travail et le solde après vérification. Douillard insistait non seulement sur la vétusté des planches du plan tracé par Peccot, surchargées de nombreux projets éclos au fil du temps, mais encore sur le défaut d'exactitude de ce plan en regard de celle à laquelle donne droit de prétendre la proposition des géomètres. La parole de l'architecte conseiller municipal est encore libre, son confrère (et cousin par alliance) auteur du plan n'intégrera le conseil qu'à la fin de l'année.

La décision du conseil municipal n'a pas d'exécution sous cette forme, le conseil général des bâtiments civils donnant un nouveau tour à l'affaire. En avril 1835, l'organe de contrôle déplore, outre la vétusté des atlas et la confusion des tracés due aux modifications successives, la non-conformité de l'échelle. La nécessité avérée de retracer le plan avant de le soumettre à la sanction du Conseil d'État engage la municipalité à décider la confection de deux copies du plan cadastral, porté à une échelle double : le 1/500 prescrit par l'instruction ministérielle de 1815. Les géomètres du cadastre sollicitent alors un délai d'un an pour exécuter ces fonds de plan, conscients qu'ils sont de l'incidence des échelles sur la précision des informations à faire figurer sur les documents graphiques : il ne suffit pas de doubler les dimensions déjà relevées, un retour sur le terrain est nécessaire pour relever certains détails, comme les avant-corps des édifices bordant les voies publiques. Inférieurs à 10 cm, ils se confondaient en un même trait sur le plan cadastral ; insignifiants pour la finalité fiscale de ce plan, ils sont indispensables pour un plan d'alignement. Les géomètres demandent alors 7 000 francs, le papier étant fourni par la Ville. Les critiques exprimées par Gourlier lors de sa mission du mois de mai à Nantes (mauvaise échelle, défaut d'indication des projets à terme en traits ponctués) confirment la nécessité de redessiner les planches.

Sans se poser de question sur la légalité de l'opération, la Ville traite le 30 octobre 1835 avec Henri Gaillard et trois autres géomètres pour l'acquisition des minutes du plan cadastral de la commune achevé en 1835 et la fourniture des deux plans au 1/500 – convention approuvée par le préfet. Surgit alors une difficulté soulevée par le géomètre en chef du cadastre de Loire-Inférieure, Antoine Derrien : les minutes appartiennent au département, non aux géomètres qui ne peuvent en disposer

<sup>360</sup> Séance du conseil municipal du 27 janvier 1834. AMN, 1 D 41.

pour leur compte, surtout avec contrepartie financière. Malgré une résistance de la Ville qui craint de voir ruiner son crédit par ce qu'elle veut considérer comme une contestation personnelle entre Gaillard et Derrien, et sur l'intervention du préfet qui a retiré son approbation, le contrat est résilié tandis que les géomètres sont révoqués par leur administration. Gaillard propose alors de fournir un plan « non cadastral » au 1/500 pour la même somme. Congédié, il entre dans la voirie municipale où il exercera pendant trente-huit ans, jusqu'en 1875. Sa carrière rend compte des glissements professionnels au sein du service de voirie. Dessinateur, puis inspecteur-voyer sous le nouvel architecte Driollet en 1843, il sera nommé architecte-voyer d'arrondissement en 1847 ; en 1864, sous l'autorité de l'ingénieur en chef de la ville Léchalas qui a remplacé l'architecte décédé, il sera chargé du service extraordinaire de l'élargissement et des percées de grande voirie, soit les nouvelles traverses des routes impériales.

Un second traité est officiellement conclu en avril 1836 entre la direction du cadastre et l'administration municipale : pour un coût deux fois moindre que celui précédemment conclu, il sera procédé à un simple doublement de l'échelle à partir des minutes des relevés effectués, sans mesures complémentaires. Sur la base des propositions de Gaillard, le conseil avait autorisé l'administration municipale à traiter avec un géomètre, sans autre précision. Le nom seul de Derrien apparaîtra comme auteur sur les planches du plan approuvé en 1839, organisées selon les sections cadastrales et non plus, comme dans la mouture précédente, selon les cantons. Le problème de l'échelle n'est pas résolu : quelques jours avant la conclusion du traité, l'architecte voyer Ogée, craignant de voir se perpétuer la perte de temps occasionnée par le tracé des alignements sur le terrain, soulignait à son tour l'incompatibilité entre la tolérance du plan cadastral qui suffit à son objet et la précision attendue d'un plan d'alignement prescrit à échelle double. La commission du conseil municipal qui, en 1837, examine les atlas sur lesquels ont été reportés les alignements et les projets, émet la même opinion. Les deux architectes voyers de la ville, l'architecte Henri Driollet et le géomètre Jean-François Demolon qui établit le plan de nivellement de 1838 exprimeront par la suite leurs regrets de ce choix économique, lors de demandes de réorganisation du service de la voirie municipale qui manque de personnel pour remplir l'ensemble de ses missions ; ils rappelleront que la détermination de l'échelle d'un plan est en rapport avec le degré de précision souhaité ; on attend d'un plan d'alignement une précision qui rende compte avec exactitude des implantations des bâtiments, en figurant notamment les avant-corps, et qui permette une estimation fiable des contenances de terrain à échanger avec les particuliers. Les architectes se plaignent d'être obligés de retourner sur place pour vérifier ou compléter ces données, alors qu'un bon plan aurait permis de traiter les affaires au cabinet. Une petite dépense supplémentaire initiale aurait permis d'éviter un surcoût ultérieur en personnel et une perte de temps.

À la suite de l'approbation du plan présenté par feuilles reliées dans des atlas comme le plan de nivellement de Demolon, Gaillard produit un plan d'assemblage au 1/30 000, « Plan d'alignement et de nivellement de la Ville de Nantes levé et rapporté en 1840 par Henry Julien Gaillard, Ex Géomètre de 1<sup>re</sup> classe, Architecte Voyer d'arrondissement<sup>361</sup> ». À l'issue du premier volume de sa chronique de Nantes parue en 1842, Camille Mellinet appelait à la publication de cet important document, non seulement une synthèse des décisions prises mais également la livraison au public de ces décisions trop peu connues, doit-il penser, malgré les enquêtes publiques successives :

« Ce plan, comme ensemble des voies existantes et à ouvrir (ce travail est celui de M. Gaillard) fait apprécier tous les projets d'embellissements, d'améliorations ou de mutations de la cité dans leurs rapports avec la situation actuelle ; or, lorsqu'on sait comment le changement de direction d'une rue peut tout-à-coup augmenter le valeur de la plus faible propriété, comme diminuer celle de la plus riche, on comprend comment la connaissance des divers projets peut intéresser tous les propriétaires, et plus particulièrement tous les architectes, lorsqu'il n'existe pas un seul plan exact. Avec celui-ci, il n'est personne qui ne soit à même de connaître tous les projets comme l'administration les connaît elle-même, et ainsi agir avec prévision de l'avenir dans le cas de constructions, de réparations ou de rectifications ; car le plan d'ensemble embrasse toutes les propriétés de Nantes, avec les détails les plus minutieux pour les retrouver facilement<sup>362</sup>. »

#### **4.5. L'attitude des architectes conseillers municipaux, Blon, Peccot et Douillard**

Trois architectes sont présents au conseil municipal pendant la période d'élaboration et de mise au point du plan d'alignement. Mathurin Peccot est nommé administrateur municipal en 1797 ; il quitte ces fonctions publiques quand il obtient le poste d'architecte voyer en 1800. Il sera à nouveau conseiller municipal élu en 1832, en place jusqu'en juillet 1843. Étienne Blon, une des plus grosses fortunes foncières et immobilières de Nantes, est conseiller municipal pendant la Restauration, de 1825 à 1830. Louis-Prudent Douillard, membre d'une famille d'architectes alliée aux Crucy et Peccot, est conseiller municipal de 1830 à 1840.

Les archives municipales ont gardé peu de traces en ce qui concerne les prises de position publiques de Blon sur les politiques urbaines. Il ne semble pas avoir eu une réflexion particulière sur le plan d'alignement, ni avoir participé avec une compétence particulière aux débats portant sur des questions urbanistiques. C'est essentiellement en tant qu'investisseur privé qu'il se manifeste à travers des

<sup>361</sup> AMN, 1Fi 1427. Détails du plan dans les figures 319 et 410.

<sup>362</sup> Camille Mellinet, *La commune et la milice de Nantes*, tome 1, Nantes, impr. Mellinet, [1842], pp 377-378.

opérations de lotissement. Élève de Crucy, certes, il reste cependant un homme de bâtiment, identifié dans un premier temps comme entrepreneur avant d'être architecte<sup>363</sup>. Un investissement particulier est représenté par l'école d'hydrographie et la tour de l'observatoire de la marine qu'il construit en 1827 sur un terrain acquis en haut de la rue de Flandres (aujourd'hui Flandres-Dunkerque)<sup>364</sup> (fig. 295 et 296). Dans un port comme Nantes, un observatoire astronomique est une nécessité pour le réglage des horloges marines<sup>365</sup>. L'idéal serait de disposer d'un observatoire public, le gouvernement le demande, mais la commune n'en possède pas. Après avoir mis à profit l'observatoire de la maison Graslin sur la place éponyme, le conseil municipal décide, sous l'impulsion du maire Louis Levesque qui a combiné la chose avec le ministère de la Marine, d'accepter l'offre faite par Blon lors son installation en 1826<sup>366</sup> : construire l'observatoire à ses frais et y annexer une salle suffisamment vaste pour l'école d'hydrographie et pour les cours de mécanique et de géométrie dispensés à la classe ouvrière dans une salle de l'hôtel de ville, amorce de l'école professionnelle qui verra le jour peu après. L'architecte proposait de louer le tout pour une somme de 3 000 francs, 2 500 francs à la charge du ministère de la marine qui approuve le projet et 500 francs à la charge de la Ville, proposition adoptée par le conseil qui refuse cependant d'inscrire l'indemnité de 6 000 francs que demandait Blon en cas de rupture de contrat. On voit là Blon mettre à profit son arrivée dans le conseil pour réaliser une opération avec la Ville, opération d'intérêt public certes, mais financièrement intéressante pour lui.

Peccot arrive au conseil en 1832, dans la dernière phase d'élaboration du plan désormais entre les mains du conseil général des bâtiments civils. Nous l'avons vu obtenir de ses collègues une indemnité de 1 000 francs, sur les 3 000 francs qu'il réclamait, pour ses travaux supplémentaires à son contrat avec la Ville pour l'achèvement du plan, ce qui monte sa rémunération totale à 8 000 francs. Il ne semble pas que Peccot ait dès lors pris une part politique à l'aboutissement du plan qui lui a échappé au titre de professionnel. C'est au contraire pour des questions d'intérêt personnel qu'il engage le combat sur les dispositions du plan concernant l'île de la Madeleine où il possède des terrains<sup>367</sup> et qu'il propose des solutions alternatives. Le conseil municipal du 25 février 1825<sup>368</sup> avait adopté le principe d'une promenade bordée de quatre rangs d'arbres sur l'île de la Madeleine en prolongement du cours Saint-Pierre, de bras de Loire à bras de Loire, agrémentée en son milieu d'une vaste place carrée de 152 mètres de côté ornée en son centre d'un obélisque, à la croisée d'une rue de 16

<sup>363</sup> Blon (alors orthographié Blond) apparaît dans les *Étrennes nantaises* de 1819 à la fois dans la rubrique des « entrepreneurs » et dans celle des « architectes, experts, etc. » où figurent également des géomètres.

<sup>364</sup> AMN, 10 617, 618.

<sup>365</sup> Olivier Sauzereau, *Nantes au temps de ses observatoires*, Nantes, Coiffard, 2000.

<sup>366</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 8 mai 1826. AMN, 1D 38.

<sup>367</sup> A son arrivée à Nantes vers 1743, le charpentier et marchand de bois Jean Crucy (1714-1785), son grand-père, avait installé ses chantiers de bois sur l'île de la Madeleine. La famille Crucy et Peccot garde des possessions sur l'île jusque dans le XIX<sup>e</sup> siècle. Yves Cossé, *Nantes, la famille Crucy. Nantes, XVIII<sup>e</sup>/XIX<sup>e</sup>*, Nantes, 1993.

<sup>368</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 28 février 1825. AMN, 1D 38.



mètres de largeur. Ce projet de magnificence accompagnait un programme de quais de 16 mètres au pourtour de l'île, avec trois cales en rampe, une à tablier et un éperon à la pointe sud-est pour rompre les glaces, ainsi qu'un programme de percement de rues sur la prairie donnée à l'urbanisation. Dans sa séance du 30 avril 1827, le conseil notait : « Les projets sur la Prairie de la Madeleine n'ont toutefois été portés que sur le plan d'ensemble ; ils ne le seront sur le plan de détail qui pour cette partie comprend plusieurs feuilles et exige un grand travail, qu'autant qu'ils auront obtenu l'approbation de l'autorité supérieure. » À la lecture du rapport de la commission du plan sur les modifications demandées par le conseil des bâtiments civils et sur les vingt-cinq observations produites à l'enquête de la quatrième publication du plan, on note que ce conseil a approuvé la distribution de la prairie de la Madeleine, sans qu'aucune réclamation se soit fait jour.

La question revient au conseil municipal lors de ses séances d'examen du plan en 1834<sup>369</sup>. Le rapport de la commission fait apparaître une position des nouveaux conseillers différant de celle de leurs prédécesseurs. Le projet précédemment adopté leur paraît mesquin, inadapté au nouveau contexte politique : des rues de 16 mètres étaient peut-être suffisantes quand les grandes réunions populaires n'étaient pas tolérées, tandis qu'elles font aujourd'hui partie de l'organisation sociale. Les cours Saint-Pierre et Saint-André étant insuffisants pour les revues de la Garde nationale, il convient de modifier le projet d'esplanade pour en faire un véritable champ de manœuvre de la largeur des cours<sup>370</sup>. Alors que les dispositions précédentes permettait une valorisation des propriétés de Peccot, le nouveau projet empiète sur ses terrains plus qu'il ne voudrait le supporter. L'ancien voyer produit une réclamation à l'enquête *commodo et incommodo*, proposant un report du champ de manœuvre sur la prairie de Mauves, solution rejetée par le conseil municipal du 20 mai 1834. Lors de la reprise du travail en collaboration avec Gourlier et l'architecte voyer Ogée, la commission propose de persister dans le projet d'une vaste promenade sur la prairie de la Madeleine, en prolongement de celle des cours, mais préconise de s'attacher dans l'immédiat à l'amélioration des rues existantes, les projets n'étant figurés qu'en lignes ponctuées<sup>371</sup>. Peccot se manifeste à nouveau lors de l'enquête publique de la fin de l'année 1835, s'opposant à toute modification au plan arrêté par la commune le 26 septembre 1793, plan entre les mains de l'ingénieur en chef du département ; sa position est

<sup>369</sup> Procès-verbaux du conseil municipal du 29 janvier au 7 février 1834. AMN, 1D 40.

<sup>370</sup> Dans l'axe des cours, avec des dimensions similaires, le dispositif comprend une avenue principale de 130 mètres (sans remblai, les manœuvres n'ont lieu qu'à la belle saison), bordée de talus gazonnés de 35 mètres de large à leur base et 29 mètres à leur sommet, avec des rampes aux extrémités nord et sud, plantés d'un double rang d'arbres. La commission proposait de réunir le champ de manœuvre à la prairie de l'Hôpital plus à l'ouest, également convertie en promenade, par une rue de 33 mètres plantée d'un double rang d'arbres, aboutissant perpendiculairement au champ de manœuvre en son milieu, d'ouvrir deux rues parallèles au nord et au sud de cette rue, de 10 mètres de large. S'il adopte le projet du champ de manœuvre ainsi que tous les quais, rampes, cales et éperon figurés au plan, le conseil rejette la promenade vers la prairie de l'Hôpital. Procès-verbal du conseil municipal du 7 février 1834. *Ibidem*.

<sup>371</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 1835. *Ibidem*.

clairement annoncée comme d'intérêt privé quand il dénonce la plantation de quatre rangs d'arbres figurés au plan comme préjudiciable à ses intérêts et comme devant nuire à sa propriété. Si le plan était adopté dans l'état, l'ancien voyer, au demeurant conseiller municipal, se réserve de poursuivre la mairie devant qui de droit afin d'obtenir réparation du préjudice que lui causerait son approbation définitive. « Tout en regrettant de se trouver en désaccord avec un conseiller municipal, membre de la commission des travaux publics et du plan », la commission « ne peut s'empêcher de proposer de maintenir les divers projets et rectifications dont se plaint M. Peccot », proposition adoptée par le conseil<sup>372</sup>. Peccot se placera à nouveau en opposition au conseil quand il dressera un contre-projet face au projet du tout nouveau voyer Driollet pour un muséum d'histoire naturelle et une école primaire supérieure en extension de l'hôtel de ville en 1837, projet qui avait recueilli les suffrages du conseil<sup>373</sup>.

L'état définitif porté au plan d'alignement approuvé en 1839 est très en deçà des projets antérieurs en ce qui concerne la prairie de la Madeleine<sup>374</sup>. Le projet d'implantation d'un quartier de cavalerie à Nantes rend nécessaire l'aménagement d'un champ de manœuvre, induisant le principe de sa confusion avec un hippodrome. Les courses de chevaux ont lieu dans la commune limitrophe de Chantenay en 1836, 1837 et 1838, puis un champ de courses est provisoirement implanté sur la prairie de Mauves en 1839, Seheult et Driollet donnant tour à tour des plans d'aménagement pour sa pérennisation<sup>375</sup>. En 1853, le conseil municipal s'occupera d'un projet de champ de manœuvre sur la prairie de Mauves, comme le suggérait Peccot, associé ici, outre l'hippodrome, à un champ de foire. Le champ de Mars implanté en définitive sur l'île de la Madeleine se présentera comme une simple esplanade servant également de champ de foire. On est très loin de l'effet recherché dans les études de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Quand à l'urbanisation du quartier que souhaitait Peccot, elle fera l'objet de plusieurs projets d'investisseurs privés dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à la suite de l'ouverture d'un pont à péage entre le château et l'île, un pont suspendu en « fil de fer » dû à Marc Seguin.

Bataillant pour ses intérêts dans la prairie de la Madeleine, Peccot se pose aussi dans des questions d'intérêt général, quand il tente par exemple de faire réformer le système en place pour la confection du pavé de la ville donné à bail à un entrepreneur. En 1840, il dépose une proposition de réforme sur le bureau<sup>376</sup>, ainsi que trois propositions relatives l'une aux atterrissements sur les rives de Loire, dont la propriété est acquise à la ville, l'autre aux attributions respectives de l'autorité supérieure en ce qui concerne les travaux d'édilité publique et la troisième relative aux inexactitudes du plan de la ville, inexactitudes qui seront également relevées par Driollet, si ce n'est que pour

<sup>372</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 5 février 1836. *Ibidem*.

<sup>373</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 1837. AMN, 1D 42.

<sup>374</sup> « Plan de la ville de Nantes », 1839, Section O, feuille 3. AMN, 1036 W 3.

<sup>375</sup> Camille Mellinet, *La commune et la milice de Nantes*, tome 1, Nantes, impr. Mellinet, [1842], pp 199-205.

<sup>376</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 19 août 1840. AMN, 1D 43.

Peccot il s'agit aussi d'une question d'amour propre. Ces dossiers n'étant pas à l'ordre du jour, aucun débat n'a lieu et les questions sont renvoyées aux commissions<sup>377</sup>. Lorsque Polo rapporte au nom des commissions sur les quatre propositions, il se contente de donner lecture des explications données par l'administration municipale sur les différents points, conclusions qui sont adoptées par le conseil, sans que le procès-verbal donne plus de précisions<sup>378</sup>. En ce qui concerne les attributions respectives des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs civils agissant au nom de la commune, le maire est prié de solliciter la mise à exécution de l'ordonnance qui fixe ces attributions. Quant au pavé, le conseil avalisera un cahier des charges pour l'adjudication des travaux de pavage sous le contrôle de l'architecte voyer, sans qu'il soit fait mention de la proposition de Peccot<sup>379</sup>. Écroulé dans ses fonctions de voyer, puis écarté des opérations d'achèvement du plan d'alignement, Peccot tente de retrouver un certain pouvoir sur la voirie à travers ses fonctions au conseil municipal, mais il semble qu'il soit peu écouté par ses collègues, tant sur les questions générales que personnelles. Ainsi, quand il réclame le paiement d'une parcelle jadis cédée pour la voie publique rue Saint-Laurent, le conseil « sans discuter les dires de l'honorable M. Peccot » décide, sur le rapport de Polo qu'il n'y a pas lieu de statuer attendu que la demande n'est accompagnée d'aucune pièce<sup>380</sup>.

Si les prises de position de Peccot tendent principalement à préserver ses intérêts<sup>381</sup>, il n'en est pas de même pour Douillard. Comme Blon, Douillard investit dans des opérations spéculatives de percement de rues nouvelles, mais il s'en différencie, on l'a vu, par une forte implication dans les affaires du plan. Au début des années 1830, il appartient à la commission des travaux et des bâtiments. Il est chargé de plusieurs rapports, notamment sur le pont des Petits-Murs. Sa qualité d'architecte lui permet une approche technique bien au-delà de ce qui est d'usage chez les conseillers municipaux étrangers aux professions de la construction. À l'initiative d'un des propriétaires de la rue de la Poissonnerie, l'adjoint au maire Polo directement intéressé comme propriétaire, il travaille avec son frère Constant au projet de place devant l'église Sainte-Croix et donne le dessin de la discipline de façade des immeubles qui doivent entourer la nouvelle place. Les

<sup>377</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 août 1840. *Ibidem*.

<sup>378</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 11 novembre 1840. *Ibidem*.

<sup>379</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 février 1841. *Ibidem*.

<sup>380</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 1845. AMN, 1D 444.

<sup>381</sup> On note toutefois en 1840 une démarche de Peccot, encore qu'elle soit à l'avantage d'une personne privée, qui touche à un intérêt culturel : « M. Peccot propose au Conseil de faire auprès de Mme Dobrée une démarche tendant à lui demander de vouloir bien céder à la Ville une collection complète des plâtres des statues antiques qui ornaient le Musée de la Capitale et qui furent le prix des victoires de nos armées. Si cette collection que possède Mme Dobrée était ajoutée à ce que renferme notre musée, elle concourrait à fixer pour les artistes les principes du beau et les règles du vrai, et contribuerait à leur progrès. M. Peccot ne doute pas que Mme Dobrée et son fils, dont les actes de munificence se renouvellent tous les jours, n'acceptent avec empressement ce nouveau titre à la reconnaissance de leurs concitoyens. » La proposition est appuyée par le conseil et le maire annonce qu'il va s'enquérir sans délai auprès des propriétaires de leur intentions. Le récent décès de Mme Dobrée clôt le débat. Procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 1840. AMN, 1D 42.

frères Douillard s'affirment comme adeptes de la discipline d'architecture, la mettant en œuvre non seulement place Sainte-Croix, mais encore place du Sanitat, place centrale du lotissement qu'ils dessinent sur l'emplacement de l'ancien hôpital éponyme désaffecté après la construction par eux-mêmes du nouvel hôpital Saint-Jacques, ou place de l'Écluse sur la rive gauche du canal. Quand le conseil municipal doit traiter de questions financières concernant les rues des lotissements que réalise Blon avec ses associés Amouroux, Seheult et Lalande, Douillard qui est dans une situation analogue se déporte<sup>382</sup>. Douillard cherchait à se faire payer par la ville l'assiette de terrains cédés à la voie publique place de l'Écluse. Puis on le trouve dans la commission du plan de la ville où il joue un rôle majeur comme rapporteur des travaux de la commission ou comme interlocuteur privilégié de Gourlier lors de la révision du plan sous l'autorité de l'inspecteur des bâtiments civils. Sur l'argument d'un trop plein de travaux, Douillard démissionne en 1841.

#### **4.6. Esquisse d'un bilan des acteurs**

Un passage en revue des divers acteurs évoqués qui sont intervenu dans le processus d'élaboration du plan d'alignement permettra de préciser leur implication en regard de leurs statuts et de leurs pratiques professionnelles et administratives.

Les architectes-voyers, professionnels de la ville appointés par la municipalité, sont d'abord chargés d'élaborer les propositions d'ensemble et de détail. Ils ont en charge la cohérence des dispositifs. S'ils demeurent garants des formes urbaines et experts en la matière, la confection matérielle d'un plan général outrepassent leurs obligations ordinaires et doivent faire l'objet d'une rémunération complémentaire.

Les géomètres sont maîtres de la transcription cartographique des données levées sur le terrain. Ils ne passent pas ici au projet, mais leur maîtrise du fond de plan a une incidence sur le projet.

Les conseillers municipaux architectes peuvent jouer le rôle d'experts, mais sont aussi des propriétaires et des prestataires de services, souvent des investisseurs, ce qui rend parfois leur rôle ambigu.

La commission des travaux publics et la commission du plan de la ville au sein du conseil municipal, où les architectes jouent un rôle important, tentent de concilier le respect des droits des propriétaires et le discours sur l'intérêt général. Leurs avis ne sont pas toujours suivis par le conseil municipal dont les membres ont tendance à se comporter d'abord comme les représentants de la propriété privée, nonobstant un discours lénifiant sur l'intérêt général.

---

<sup>382</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 1832. AMN, 1D 40. Procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 1834. AMN, 1D 41.

Les particuliers qui s'expriment lors des enquêtes publiques sont en général peu écoutés, les conseillers municipaux étant censés avoir déjà représenté leurs intérêts lors des délibérations, étant entendu que l'enquête publique a pour objet de manifester les intérêts particuliers et d'éviter qu'ils soient lésés.

Les architectes du conseil des bâtiments civils, organe d'expertise du ministère de l'Intérieur dont l'avis est relayé par le préfet, sont garants de l'application au document graphique des principes généraux définis au plan national. Leurs avis et leurs corrections souffrent parfois d'une certaine méconnaissance des circonstances locales (topographie, nature du bâti...), ce qui entraîne la correction par les décideurs locaux des corrections demandées par ces experts nationaux. Au-delà de réclamations sur l'insuffisance des documents fournis, l'implication des inspecteurs sur le terrain peut remédier à ces difficultés comme la mission de Gourlier à Nantes en témoigne.

L'administration municipale (le maire et ses adjoints) et/ou le conseil municipal restent maîtres du financement des études, qu'ils souhaitent toujours les moins onéreuses possible, quitte à les rendre d'emblée obsolètes. Ils délibèrent sur les dispositions du plan, mais leurs décisions restent liées à l'expertise des représentants de l'État, la décision finale relevant du pouvoir central.

Si le plan d'alignement dans ses tracés peut être perçu comme affaire de géomètres, il n'en demeure pas moins l'instrument de la configuration et de la conformation des espaces publics, auxquelles restent attachés les architectes. Quand les responsables de la voirie sont plus des techniciens ou des ingénieurs, on voit alors les architectes membres du conseil municipal prendre en main le travail de projet, glissant du rôle de politique à celui de technicien ou d'expert. On retrouvera une situation similaire après 1864, dans un autre contexte politique : quand la Ville de Nantes aura confié à un ingénieur des ponts et chaussées son service de voirie dépourvu de tout architecte de formation. Ce sont alors les architectes membres du conseil municipal qui tenteront de redéfinir les projets de percées et de places nouvelles, tandis que l'institution professionnelle locale des architectes (la Société des architectes de Nantes fondée en 1846) entrera officiellement dans le débat par des contre-projets et des réponses collectives aux enquêtes publiques.



## 5. Extension de la ville et lotissements privés

L'extension de la ville au cours de la première partie du xix<sup>e</sup> siècle s'opère essentiellement au moyen de lotissements privés. La question portera donc sur la manière dont ces lotissements s'articulent avec le plan d'alignement à l'étude. Comment les lotisseurs négocient-ils avec la Ville pour mener à bien leurs opérations ? Quel est le pouvoir respectif de chacun des protagonistes ? Quelle mesure a dû prendre la Ville pour établir un contrôle des lotissements ? Une dizaine de cas permettent d'apporter des réponses.

Nous avons vu comment dans les dernières décennies du xviii<sup>e</sup> siècle Jean-Joseph-Louis Graslin négociait avec la communauté de ville pour tirer le meilleur parti de son lotissement, lui offrant l'assiette des espaces publics, place et rues, ainsi que l'emplacement du théâtre qu'il a réussi à faire implanter au cœur de son quartier, laissant à la collectivité le financement de la viabilisation et de la construction du théâtre municipal<sup>383</sup>. L'enjeu était d'importance, faire du nouveau quartier une partie intégrante du plan de la ville. L'architecte voyer Crucy avait pu conserver la maîtrise du tracé des voies publiques, admettant toutefois des compromis quant à la forme de la place et aux façades des édifices privés. Il souhaitait une discipline de façade sur la totalité du quartier, sur les instances du promoteur l'obligation de façade est limitée à la place et le dessin initial est modifié, acceptant des ferronneries en place des balustrades de pierre et donnant plus d'ampleur à l'étage attique. En tout état de cause, on peut considérer que Graslin enrôle les autorités et la collectivité publiques dans son opération privée. À la suite de l'opération de Graslin, avec la réquisition des enclos conventuels comme biens nationaux et leur vente à des particuliers, certains de ces terrains sont lotis dès les années 1790-1800. On peut à cet égard citer, avec le couvent des grands capucins de la Fosse en prolongation du quartier Graslin, dans l'ancienne cité le lotissement du couvent des carmes pris en diagonale par la percée de la rue des Bons-Français où intervient l'architecte Julien-François Douillard, père de Louis-Prudent et Constant, ou le couvent des Saintes-Claire ou clarisses aux abords de l'hôtel de ville percé en diagonale par la rue Fanny-Peccot. Ces deux percées, sensiblement parallèles, ne répondent pas à une logique de réseau viaire urbain, mais à une logique de découpe et de desserte parcellaires à moindre coût.

Plus ambitieux dans sa composition, le lotissement du couvent des dames du Calvaire, à l'ouest de la ville, s'appuie sur le projet antérieur d'ouvrir à la circulation l'allée conduisant au couvent qui deviendra la rue du Calvaire, importante artère commerciale aux xix<sup>e</sup> et xx<sup>e</sup> siècles, tandis qu'un système de rues distribuera un nouveau quartier, rayonnant autour d'une petite place circulaire ou convergeant vers une place en hémicycle (rues Lafayette, Dugommier, Marceau, place Newton, place de Berry sur l'emplacement d'une partie de l'actuelle place Aristide-Briand). Les rues du nouveau

---

<sup>383</sup> Voir *supra* I-13.

quartier traversent les terrains du couvent devenus publics et débordent sur des terrains privés qui sont entraînés dans le processus d'urbanisation, quand leurs propriétaires n'ont pas été moteurs des transformations, comme c'est le cas de Nicolas de l'Orme et des consorts Hamar<sup>384</sup> et Lavigne créateurs du quartier « des boulevards », le boulevard Delorme aujourd'hui Gabriel-Guist'hau. Les plans du quartier du Calvaire sont signés dans les années 1796-1798 par Crucy ou par Fournier et contresignés par les administrateurs municipaux parmi lesquels les architectes Douillard et Peccot, conservés le plus souvent par des copies de Fournier<sup>385</sup>.

### 5.1. Le quartier Delorme

Le projet du quartier Delorme est antérieur à la nationalisation des biens conventuels qui conduit au lotissement du Calvaire. La communauté de ville travaillait dès 1786-1787 à l'acquisition de l'allée longeant le couvent pour la prolonger de part et d'autre en une rue publique, ce qui était tout au bénéfice de Béconnais et de l'Orme dont les tenues du Chapeau-Rouge et de la Grille situés à l'ouest et au nord du quartier Graslin auraient trouvé une issue, mais l'intendant s'y était opposé, sur le trop d'éloignement de la ville active pour engager des fonds publics<sup>386</sup>. Ce sont finalement les propriétaires voisins qui font l'acquisition de l'allée pour en faire la rue publique. Dès lors, le lotissement des tenues est possible, avec à l'ouest les tenues de Saint-Gilles et du Vivier apportées au projet par leurs propriétaires Hamar et Lavigne qui venaient de les acquérir de la communauté des carmélites, jardins et prairies qu'ils destinaient à l'urbanisation. Mais, à l'instar de Graslin il faut traiter avec la communauté. En 1789, l'affaire est conclue : la Ville ouvrira une rue à communiquer du quartier Graslin à la tenue de la Grille (dénommée en 1790 rue Franklin<sup>387</sup>) ; une place et une promenade plantée d'ormeaux seront tracées sur les tenues loties (fig. 173).

Les lotisseurs assurent la viabilisation des espaces publics pour les remettre à la Ville contre une indemnité qui sera réglée trois ans après leur parfaite confection et leur visite par les experts de la communauté. Les travaux sont achevés en 1792, mais aucune visite n'a eu lieu, requièrent les intéressés à la fin de l'année 1794. Le conseil général de la commune dépêche Crucy et l'officier municipal Barré pour agir contradictoirement avec l'architecte Navier, expert des lotisseurs<sup>388</sup>. L'indemnité versée montera à 9 000 francs pour 6 000 pieds de terrain viabilisé. Le lotissement est privé, mais concerté ; les plans sont donnés par les voyers qui contrôlent le tout, l'ingénieur

<sup>384</sup> Nous adoptons la graphie Hamar, plus courante que Hamard également usitée.

<sup>385</sup> AMN, 1Fi 349 à 353. Le 1Fi 355 est un plan de nivellement de rues ouvertes dans les terrains du Calvaire par Fournier en 1800.

<sup>386</sup> AMN, DD 256.

<sup>387</sup> Délibération du conseil général de la commune du 27 août 1790. AMN, 1D4.

<sup>388</sup> Délibération du conseil général de la commune du 13 frimaire an III (5 décembre 1794). AMN, 1D4.



géomètre Demolon qui dresse les plans et l'architecte voyer Crucy qui les vérifie, si ce n'est que l'original qui en 1789 définit le dispositif spatial est dû à François Ogée qui, sorti en 1788 de l'école des ponts et chaussées, travaille comme architecte indépendant à Nantes avant de s'engager dans l'administration des transports militaires, puis de devenir conservateur des bâtiments civils du département<sup>389</sup> (fig. 297). Sur l'original du plan resté entre les mains de Nicolas de l'Orme, ou Delorme désormais, approuvé par l'intendant Dufaure le 8 avril 1789, Crucy notait :

« Toutes les voies publiques projetées sur ce plan paraissent d'autant mieux entendues qu'elles forment une suite au quartier de Bouvet [Graslin], duquel on pourra communiquer plus directement aux routes de Vannes et de Rennes par les places de Brancas [Édouard-Normand] et de Viarmes ; qu'elles établissent une communication très utile du quartier de la place de Bretagne à celui de Gigant, ce qui par le concours de ces différentes communications rend ce projet aussi profitable pour la Ville qu'avantageux pour les citoyens<sup>390</sup>. »

Le projet d'Ogée faisait suite à un « 1<sup>er</sup> projet qui n'a pas été suivi » signé en septembre 1787 par Demolon, ingénieur géomètre, simple tracé de percées dans les terrains<sup>391</sup> (fig. 172), quand le projet d'Ogée projette la forme urbaine qui va devenir un lieu de prédilection de la bourgeoisie nantaise : « les boulevards », plus tard « le boulevard » quand, sans doute, le pluriel désignera les nouveaux boulevards circulaires<sup>392</sup>. Peut-on y voir une correction de Crucy ? De la place Delorme en haut de la rue du Calvaire part cette promenade, une allée piétonne centrale bordée d'un rang d'arbres de chaque côté et longée par des contre-allées carrossables, complétée par un ensemble de rues perpendiculaires au boulevard qui desservent un nouveau quartier en prolongation du quartier Graslin (fig. 298 et 299). Sous l'Empire, et surtout sous la Restauration, les rives du boulevard accueillent des hôtels particuliers bâtis soit à l'alignement, soit pour les plus prestigieux entre cour et jardin dans la tradition française. La promenade s'affirme comme une transition entre la ville dense et les lotissements suburbains à venir. S'inspirant de Graslin qui avait obtenu l'implantation du nouveau théâtre sur la place centrale de son quartier, Delorme travaille à faire implanter un équipement public dans son lotissement. Il espérait le présidial et les prisons convoitées sans succès ; palais de justice et maison d'arrêt attendront les années 1840 pour être implantés à proximité, sur la tenue du Pavillon qui jouxte le lotissement du Calvaire.

Les maisons de la place Delorme présentent des façades similaires. Le dessin de l'ordonnance n'est pas communiqué initialement, mais c'est la maison Delorme construite dès la fin du xviii<sup>e</sup> siècle entre

<sup>389</sup> « Plan des terrains de la tenue de la Grille appartenante à M. de Lorme, et de celle Saint-Gilles à Mme Hamard et au S. Lavigne », par Ogée, Nantes, copie par Fournier, 18 floréal an V. AMN, II 165/16.

<sup>390</sup> Note de Crucy du 7 mars 1789, reproduite par Fournier. *Ibidem*.

<sup>391</sup> Nantes, 14 septembre 1787. AMN, II 165/36.

<sup>392</sup> De manière similaire, « le cours » désigne le cours Cambronnet et « les cours » les cours Saint-Pierre et Saint-André.

la rue Newton [rue Camille-Beruyer] et la rue du Calvaire, deux étages sur des arcades entresolées, qui est prise comme modèle pour les autres faces de la place, une première fois en 1817, l'architecte voyer Ogée fils étant chargé de la surveillance, puis une seconde fois en 1819, après toutefois un contentieux avec les architectes Seheult et Lalande<sup>393</sup>. Quand on demandera en 1847 à Amouroux de respecter l'ordonnance pour une dernière maison à l'angle de la rue Franklin, malgré le manque de titre signalé, le projet de construction sera abandonné. À la fin du siècle, cette parcelle qui fait avec la parcelle mitoyenne bâtie en 1817 le fond de place, face au boulevard est l'objet d'une nouvelle demande. Les circonstances ont changé, comme le langage architectural en vigueur. Il manquait un étage à la maison de 1817 par rapport au modèle, les seuils d'inexistantes portes fenêtres d'un second étage en attente lui donnant un curieux air faubourien, celui des années 1880 en a trois de plus, bel immeuble de type haussmannien. Le fond de place face à la promenade est totalement disparate, si ce n'est que l'alignement a été respecté, dessinant curieusement au sol un avant-corps d'une travée sur la maison basse et de deux travées sur la haute maison mitoyenne (fig. 300 et 301).

## 5.2. Rue des Arts (rue Jean-Jaurès) et rue de l'Industrie

Dans les années 1820, le « quartier industriel de Saint-Similien » se présente sous un autre jour. Il procède de deux logiques différentes : la prolongation de la petite rue Mercœur, au-delà de la rue du Marchix, soit la traverse du faubourg éponyme par la route de Vannes, jusqu'à l'église Saint-Similien, projet municipal inscrit au plan d'alignement à l'étude, et la valorisation des terrains du couvent des cordelières de Sainte-Élisabeth acquis par un groupe de spéculateurs. Les lotisseurs vont se mettre en position de négocier avec la Ville sur deux points : dans un premier temps, il s'agit de dévier l'axe de la percée projetée au plan d'alignement, dans un second temps de rendre publiques les rues du lotissement contre paiement de leur assiette. Les lotisseurs sont au nombre de cinq, quatre architectes et un avocat. Le groupe de quatre architectes est souvent présent, soit en totalité, soit deux par deux, dans les lotissements de la période. Qui sont-ils ? Tout d'abord Blon dont il a déjà été question<sup>394</sup>. Blon est associé à Louis Amouroux<sup>395</sup>, de quinze années son cadet. Les deux autres architectes sont Saint-Félix Seheult<sup>396</sup> et Julien François Lalande, également associés. Tous quatre sont des architectes reconnus à Nantes. Blon, Seheult et Lalande sont nommés membres de la commission départementale des bâtiments civils de Loire-Inférieure lors de sa création en 1826,

<sup>393</sup> AMN, 1O 504 et 505.

<sup>394</sup> Voir *supra*, II-4-5.

<sup>395</sup> Louis Amouroux (Nantes 1795, Nantes 1859), ancien élève l'école militaire, est l'auteur d'un beau plan de Nantes gravé sur acier, publié par Prosper Sebire en 1848 et réédité en 1849, en 1850, en 1851 et en 1854.

<sup>396</sup> Saint-Félix Seheult (Nantes 1793, Nantes 1858) est le fils de Michel André Seheult et le petit-fils du Robert Seheult que Graslin opposait à Crucy à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Voir *supra*, I-13-3.

Amouroux lors de sa réorganisation en 1852 quand un décret lui donne compétence sur l'étude des projets publics auparavant soumis à l'examen du conseil des bâtiments civils à Paris. Trois d'entre eux figurent parmi les fondateurs de la Société des architectes de Nantes en 1846 et sont ou seront membres du conseil municipal, chacun jouissant de la confiance d'un régime différent : Blon sous la Restauration, de 1825 à 1830, Seheult sous la Monarchie de Juillet, de 1840 à 1846, et Amouroux sous la Deuxième République, de 1848 à 1852. Quant à l'avocat Nicolas-Marie Bernard des Essarts, l'un des adjoints du maire Louis Levesque de 1821 à 1830, on le trouvait dans les années 1825-1830 déjà associé à Law de Lauriston<sup>397</sup> et à Seheult et Lalande dans les opérations d'ouverture et de construction de la rue Charles X, depuis rue d'Orléans, qui relie la traverse est-ouest de la vieille ville à la place Royale et aux quartiers neuf de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle.

Associés ici à Blon et Amouroux, Seheult et Lalande vont user dans leur lotissement des terrains du couvent des cordelières de Sainte-Élisabeth du même système de rez-de-chaussée entresolés, arcades récurrentes dans ces années 1820-1830. Les terrains et les bâtiments du couvent ont fait l'objet d'une division en l'an IV. Un premier projet de percées pense globalement l'enclos des cordelières et celui des dames du Calvaire voisin<sup>398</sup>, mais les opérations auront lieu séparément, au gré des lotisseurs, on l'a vu pour le couvent du Calvaire. L'étroite rue de 16 pieds de large (5,20 mètres) prévue entre la rue Mercœur et la rue du Marchix dans le plan de division sera inscrite au plan de la ville sous le nom de petite rue Mercœur. Dans les années 1820, nos cinq spéculateurs rachètent une partie des terrains des cordelières, ainsi que divers autres terrains et maisons situées au-delà de la rue du Marchix, jusqu'au portique occidental de l'église Saint-Similien que Blon est en train de « restaurer ».

L'opération se composera donc d'un lotissement à l'ouest de la rue du Marchix et d'une percée à l'est. L'architecte voyer Ogée signe plusieurs plans pour la percée<sup>399</sup>. Le plan définitif mis en exécution la dévie : non plus axée sur le nouveau portail de l'église, un portique dorique, elle aboutit désormais sur la place ménagée à son flanc méridional, une place en hémicycle inscrite au plan Peccot<sup>400</sup> (fig. 304 et 305). « Il est constant que ces changements sont essentiellement dans l'intérêt de l'embellissement de la ville, car ils établissent une ligne de communication directe depuis le point qui vient d'être indiqué jusqu'au portail de l'église Saint-Similien, en y ajoutant que les réclamants se proposent de bâtir sur un plan uniforme de façades toute la petite rue Mercœur, on sentira encore davantage tout ce que leur proposition mérite de faveur », se félicite le rapporteur du projet conseil municipal du 18 mai 1829. La percée prend ainsi de biais les parcelles qu'elle traverse, laissant des

<sup>397</sup> Louis Georges Law de Lauriston est receveur général du département de Loire-Inférieure.

<sup>398</sup> Cote du plan.

<sup>399</sup> AMN, 10 57.

<sup>400</sup> La place affectera après correction une configuration rectangulaire ; la nouvelle église Saint-Similien construite à la fin du xix<sup>e</sup> siècle ouvrira son portail sur la place ; l'immeuble construit en 1833 au bout de la rue qui avance dans la place une façade courbe, atteste du projet initial.

terrains résiduels triangulaires parfois difficile à bâtir, mais elle est dans le prolongement direct du lotissement entre la rue Mercœur et la rue du Marchix et a l'avantage pour les spéculateurs de permettre un découpage parcellaire régulier, avec des limites de parcelles perpendiculaires aux voies, la rue des Arts (rue Jean-Jaurès) et la cour de l'Industrie (cour de l'Industrie). Annoncé comme quartier industriel, le lotissement décline deux configurations : une rue de 10 mètres de large bordée de parcelles destinées à des maisons ou des immeubles de rapport, et au sud un espace accessible par deux passages bordé d'un côté par l'arrière des constructions de la rue des Arts, de l'autre par des ateliers et entrepôts, dénommé « cour » de l'Industrie, espace en fait réalisé sous forme d'une rue librement ouverte à ses deux extrémités. En 1833, Seheult édifie sa propre maison entre les arts et l'industrie. Hormis cette bande de trois maisons à l'entrée du lotissement, les immeubles affectent deux étages sur rez-de-chaussée entresolé (fig. 306 et 307).

Ainsi donc, la commune n'a pas pris part à la création du lotissement ; son rôle s'est borné à modifier à la demande des investisseurs privés l'axe de la rue projetée au plan de la ville. Cependant, le conseil municipal n'hésite pas à acquérir des associés, les terrains destinés à la voie publique, soit 705 m<sup>2</sup>, moyennant sa viabilisation et le premier établissement du pavé, selon délibération du conseil municipal 18 mai 1829. Elle met aussitôt les travaux de déblaiement en adjudication sur un devis de Demolon<sup>401</sup>. La transaction sera plus difficile avec le conseil municipal suivant quand les quatre architectes qui ont racheté la part de Bernard des Essarts demandent le paiement de l'assise de la seconde section de la rue des Arts, soit 1 650 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal de la Monarchie de Juillet refuse de payer une rue qui lui apparaît comme une pure spéculation d'initiative privée, une rue dont la Ville n'a pas demandé l'ouverture. Dans ces années 1830 où aucun de nos architectes n'est présent au conseil, l'affaire vient devant les tribunaux... Nonobstant le jugement du tribunal civil de Nantes qui confirme que la Ville n'a été engagée que dans des procédures d'alignement, de nivellement, de numérotage des maisons et qu'elle n'a pas à payer un terrain pour une rue dont elle n'a pas eu l'initiative, le conseil semble craindre l'issue de l'appel interjeté par la société et cherche une voie de conciliation. En 1835, il vote le principe du percé pour régulariser l'affaire et permettre une entente amiable<sup>402</sup>. Il est convenu entre la ville et les quatre associés que la plus-value donnée aux terrains par l'ouverture de la rue soit déduite du prix estimé des terrains cédés à la ville<sup>403</sup>. Les

---

<sup>401</sup> AMN, 10 57. La rue de l'Industrie reste privée. Deux tentatives de classement dans le domaine public échouent, une en 1898 à l'initiative d'un des propriétaires, les autres riverains s'opposant à une cession gratuite, l'autre dans les années 1920 quand la commune engage une procédure de classement qui pourrait être effectif à l'issue d'un programme de travaux de réfection à la charge des propriétaires et refusé par eux. Le classement interviendra en 1968, quand la Caisse régionale de sécurité sociale bâtira à l'angle la rue du Marchix, avec un élargissement considérable de l'entrée de la rue. AMN, 10 775, 10 1919, 1088 W 68.

<sup>402</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 7 mai 1835.

<sup>403</sup> Communication du maire Ferdinand Favre aux membres de la commission des travaux publics du 10 août 1835. AMN, 10 57, pièce 88.

experts avaient estimé le prix moyen des terrains de la société à 37,61 francs le m<sup>2</sup>, la Ville en donnera 20 francs<sup>404</sup>. Le paiement sera réparti sur cinq années à partir de 1836, avec un intérêt de 5%. Reste la sanction de l'État : le Comité de l'Intérieur du Conseil d'État se montre très circonspect sur cette dernière décision et demande des précisions au maire, observant qu'il n'existe au dossier aucun renseignement sur les circonstances au milieu desquelles a été ouverte la rue dite des Arts, que le percé de cette rue n'a été voté par le conseil municipal que longtemps après que la rue eut été livrée au public, qu'aucun engagement ne paraît avoir été pris par l'administration municipale vis-à-vis des entrepreneurs antérieurement à son ouverture, que s'il en était ainsi et que l'ouverture de la rue des Arts ait été le résultat d'une spéculation faite par les entrepreneurs à leurs risques et périls, il serait difficile de comprendre par quel motif la Ville achèterait le sol d'une rue dont l'existence est assurée, puisqu'elle est un accessoire indispensable des maisons qui y ont été construites par les entrepreneurs<sup>405</sup>. Pour justifier le revirement du conseil, le maire fera valoir que la rue était inscrite au plan de la ville, que le percement a été concerté, que l'administration avait délivré l'alignement et le nivellement, que le remblai a été fait à la charge de la Ville. Argument décisif, il ajoute que c'est la révision du plan qui a fait prendre conscience au nouveau conseil de l'importance de cette rue pour lier le quartier du boulevard à celui de la route de Rennes<sup>406</sup>. Ces arguments emportent l'adhésion de l'autorité supérieure et la cession a lieu en 1837<sup>407</sup>.

### 5.3. Le percement de la rue Charles X [rue d'Orléans]

La rue d'Orléans est une percée municipale, déjà présente dans les plans généraux d'embellissement du XVIII<sup>e</sup> siècle ; elle est conservée dans toutes les versions du plan d'alignement à l'étude ; son ouverture est décidée par arrêté municipal du 14 mars 1825<sup>408</sup> ; son exécution s'opère par l'entremise de ces investisseurs privés<sup>409</sup>. Bernard des Essarts, Lauriston, Seheult et Lalande acquièrent les maisons du quartier Saint-Nicolas situées sur le passage de la percée, les démolissent, bâtissent de nouveaux immeubles ou revendent des terrains, tandis que certains propriétaires moins touchés s'alignent par de nouvelles façades (fig. 302). Il s'agit d'un projet municipal délibéré, les terrains d'assiette de la rue sont cédés à la commune contre rémunération. Le conseil municipal souhaite cependant que l'argent public dépensé pour l'ouverture de la rue le soit pour l'utilité publique plus que pour enrichir des particuliers,

<sup>404</sup> L'expert de la Ville est l'architecte voyer Ogée, celui de la société l'architecte Coicaud.

<sup>405</sup> Lettre du 2 juillet 1836 du secrétaire général de Préfecture Favre Couvert, au nom du Préfet de Loire-Inférieure, au maire de Nantes Ferdinand Favre, son frère. AMN, 1O 57, pièce 94.

<sup>406</sup> Lettre du maire au préfet du 6 juillet 1836. AMN, 1O 57.

<sup>407</sup> Ordonnance royale d'autorisation d'acquisition du 2 février 1837. Acte de vente du 15 avril 1837. AMN, 1O 57, pièce 107.

<sup>408</sup> AMN, 1O 1046.

<sup>409</sup> AMN, 1O 1045.

surtout des particuliers qui ne sont pas les anciens propriétaires, mais des propriétaires nouveaux qui ont acquis les parcelles bâties dans un but spéculatif. Lors de la discussion du budget de 1826, on s'oblige à ne pas dépasser les 60 000 francs d'indemnités votés le 21 mars 1825 pour l'ouverture de la rue ; on peut attendre, la rue Saint-Nicolas peut encore servir un temps : « Les propriétaires actuels des terrains que doit traverser la rue Charles X, sont des spéculateurs qui calculent leurs bénéfices sur la plus-value des terrains qui leur resteront sur les côtés de la rue. Leur spéculation n'est assurée que par le percement. La ville de Nantes est bien en droit de suspendre ce percement tant que les propriétaires riverains tiendront leurs prétentions trop élevées, et de leur déclarer qu'elle ne l'entreprendra que lorsqu'ils l'auront mise à même de l'acheter pour 60 000 francs au plus, payables en trois ans, suivant les intentions formelles du conseil<sup>410</sup>. »

Conçus par Seheult et Lalande, les immeubles bâtis par les investisseurs présentent un langage architectural similaire, caractérisé notamment par les baies des rez-de-chaussée commerciaux couvertes en plein cintre. Les autorités municipales – rappelons que l'un des investisseurs est adjoint au maire – tentent d'imposer aux autres bâtisseurs le même langage architectural, leur prescrivant par exemple de « suivre dans leurs constructions le plan de façade et de décoration des maisons construites par MM. Bernard des Essarts, de Lauriston et C<sup>ie</sup> ». Toutefois, aucun dessin n'ayant été réglé pour la rue entière, le polytechnicien Ogée n'a pas cette pratique, beaucoup d'immeubles dérogent à cette tentative d'ordonnance et parmi ceux qui y répondent, des différences de dimensionnement des arcades, en largeur ou en hauteur, induisent des décalages dans l'alignement horizontal des impostes (fig. 303). La rue d'Orléans figure, avec la rue Boileau et la rue Jean-Jaurès, parmi les premières rues de Nantes dotées de trottoirs. Summum de la modernité, la rue d'Orléans est en outre la première à Nantes à être éclairée au gaz, dès l'ouverture de l'usine à gaz en 1837.

#### 5.4. Le quartier de Launay

Le quartier de la rue des Arts s'articulait directement sur le faubourg du Marchix. Le lotissement du parc du château de Launay, en bordure de la commune de Chantenay à l'ouest de Nantes, pose un autre type de problèmes urbains (fig. 308). En 1826, les frères Allard qui ont acquis le domaine font part à la municipalité de leur souhait de le « diviser en rues et places ». Il s'agit pour le conseil d'examiner le rattachement du quartier projeté et des parties rurales qui l'environnent au plan de la ville, examen renvoyé à une commission<sup>411</sup>... Quand trois ans plus tard les frères Allard proposent de céder pour 32 084 francs les quatre rues principales et la place en étoile tracées par les architectes Blon et Amouroux, pavées et plantées, la commission est très circonspecte : l'industrie ne réclamait pas ce

<sup>410</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 1825. AMN, 1D 38.

<sup>411</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 1829. AMN, 1D 39.

quartier ébauché qui n'ouvre pas de communication demandée par le commerce ; le quartier ne se rattache pas à l'assainissement de la ville ; il n'a été soumis à aucun examen comme quartier d'agrément ; il n'appartient pas au *système d'embellissement de la ville* ; « leurs alignements, leurs nivellements, le mode de leurs constructions, leur plantation, ils se sont réservés de les faire comme ils le voudraient et dans leur unique intérêt. » En somme, on a affaire à une simple spéculation privée, non négociée et non inscrite au plan de la ville qui l'aurait intégrée si cela avait paru nécessaire. Pour la commission, il ne s'agit pour les héritiers Allard que de demander à la ville de prendre en charge les rues de leur quartier alors que l'intérêt du public pour ce nouveau quartier n'est pas encore né... La commission propose de se contenter d'une subvention, pour encouragement, de 20 000 francs payable en quatre ans ; le pavé sera établi aux frais des lotisseurs ; les alignements et nivellements seraient tels qu'ils sont tracés sur le terrain par Blon et Amouroux, la Ville se réservant la possibilité de modifier la direction d'une rue. La commission est suivie par le conseil qui, considérant que le pavé sera entretenu par la commune, décide qu'il sera réalisé sous la surveillance de l'inspecteur-voyer avec de la pierre des carrières de Miséry qui fournit depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle le pavé de la ville<sup>412</sup>.

Le quartier de Launay forme une entité distincte des tracés environnants, une figure géométrique simple plaquée sur une topographie plus complexe, avec les déclivités du terrain vers la Loire au sud et vers la Chézine à l'est, figure tronquée au nord par le chemin de Couëron qui fait frontière entre Nantes et Chantenay : une place circulaire (place Mellinet) où convergent en étoile quatre rue principales et quatre rues secondaires, rues reliées par des voies de traverse qui forment un carré périphérique (fig. 309). La place est bordée par huit hôtels particuliers, villas isolées dont le dessin de façade uniforme est donné par Blon et Amouroux (fig. 310). Les architectes sont en outre présents dans de nombreux hôtels, maisons, ateliers ou entrepôts construits dans les années 1830. Claude Cosneau a montré le relatif succès de ce quartier neuf, certes à proximité immédiate du quartier de l'entrepôt, mais relativement éloigné du centre de la ville<sup>413</sup>.

### 5.5. Le lotissement du Sanitat

Le lotissement du Sanitat, par les frères Douillard, présente également une figure géométrique : une place en hémicycle devant un bâtiment public reliée au quai de la Fosse par une rue dans l'axe du monument et longée devant le monument par une rue qui relie le quartier Graslin au quartier de Launay ou Mellinet (fig. 311). Le lotissement s'étend sur l'emprise de l'hôpital du Sanitat désaffecté. Les frères Douillard ont construit le nouvel hôpital Saint-Jacques au sud-est de Nantes, près du pont de Pirmil, ouvert en 1832. Ce sont eux qui sont chargés du lotissement par l'administration des hospices,

<sup>412</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 1829. AMN, 1D 39.

<sup>413</sup> Claude Cosneau, « Le quartier Mellinet à Nantes », *BSAHN*, tome 116, 1979-1980, pp 91-102.

maître d'ouvrage. Le conseil municipal accepte en 1832 les plans présentés, étant entendu, mesure de précaution, que les rues seront cédées gratuitement à la ville<sup>414</sup>. La démolition des anciens bâtiments du Sanitat revient aux acquéreurs des terrains. Les architectes dessinent en 1835 la façade des maisons de la place qui forment l'écrin du bâtiment public en fond de place (fig. 312). Ils avaient souhaité y placer le palais de justice pour la reconstruction duquel ils avaient remporté un concours en 1822, mais resté sans suite quand les autorités départementales avait décidé de le déplacer de la place du Bouffay. L'édifice sera finalement une église, l'église Saint-Louis et Notre-Dame de Bon-Port construite par Saint-Félix Seheult et Joseph-Fleury Chenantais en 1851-1858. Le Sanitat montre l'exemple d'un lotissement où le maître d'ouvrage, l'administration des hospices de Nantes, n'agit pas en spéculateur mais cherche simplement à se débarrasser d'un foncier devenu inutile et dans lequel les maîtres d'œuvre s'inscrivent dans la logique du plan d'alignement encore à l'étude. Réalisée juste avant la mission de Gourlier à Nantes, la place en hémicycle du Sanitat est la dernière du moment à bénéficier de cette configuration, sinon la petite place Saint-Félix devant l'église bâtie en 1840 dans un quartier excentré. Fortement impliqué dans les questions relatives au plan, l'architecte conseiller municipal Louis-Prudent Douillard agit ici en adéquation avec la logique publique.

## 5.6. La tenue des Gâtineaux

Dans les années 1840, le lotissement de la tenue des Gâtineaux s'inscrit dans une procédure qui se rapprocherait plus du lotissement de la rue Jean-Jaurès/rue des Arts. À proximité du boulevard Delorme (Gabriel-Guist'hau), entre les rues du Boccage et de Gigant, deux voies anciennes connues sous le nom de chemin des Moulins et chemin de Couëron, et le long de la rue Sévigné, s'étend une ancienne zone de culture maraîchère, la tenue des Gâtineaux elle aussi rattrapée par l'urbanisation. Une bande de constructions sépare la tenue de la rue du Boccage (anciennement rue des Moulins, actuellement rue Marie-Anne-du-Boccage). Il ne semble pas que le propriétaire, un certain Charrier, ait fait appel à un architecte pour la définition de son lotissement, sans doute à un simple géomètre qui ne signe pas son plan de division. Le système est des plus simples et efficaces, deux rues parallèles, la rue Colbert et la rue Bonne-Louise (du nom de la femme du lotisseur), bordées de terrains aux limites mitoyennes perpendiculaires aux voies. Une parcelle plus vaste sur la place de Gigant (place de l'Édit-de-Nantes) peut accueillir un vaste hôtel particulier, voire un édifice public<sup>415</sup>. Des traits de crayons rapportés sur le plan de division imprimé à l'en-tête du notaire témoignent d'une possible interrogation sur un tracé plus complexe des voies... (fig. 313) Ce que nous souhaitons retenir ici, c'est la négociation entre le lotisseur et la Ville. Le plan de la ville approuvé en 1839

<sup>414</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 1832. AMN, 1D 40.

<sup>415</sup> Ce sera un hôtel particulier, aujourd'hui cour d'appel administrative.



prévoyait une rue à travers la tenue, en prolongation et dans l'axe de la rue de la Rosière d'Artois. Ce tracé prenait légèrement de biais le lotissement. Le lotisseur obtient en 1841 un désaxement qui assure une parfaite orthogonalité dans le lotissement lui-même, mais crée un angle avec la direction de la rue de la Rosière<sup>416</sup> (fig. 314). L'argument avancé ne portait pas sur la division parcellaire, mais sur une économie à réaliser en préservant une maison en bordure de la rue du Boccage à l'angle de la rue Sévigné, condamnée par le tracé initial, argument facilement accepté par le conseil municipal<sup>417</sup>. Dans la continuité du lotissement, la Ville entreprend à son compte le percement du tronçon intermédiaire de la rue Bertrand-Geslin qui relie le boulevard à la place de Gigant<sup>418</sup>.

### 5.7. La prairie au Duc

Un territoire va être particulièrement porteur de l'espoir d'un développement économique de Nantes, des années 1830 aux années 1860, la prairie au Duc, île de Loire qui fait face au quai de la Fosse, destinée à devenir une zone industrialo-portuaire qui puisse rivaliser avec Saint-Nazaire, l'avant-port que Nantes vient de se donner et dont désormais elle redoute la concurrence. Même s'il est soutenu par les membres de la municipalité, ce projet est cependant en ces temps de libéralisme conquérant un projet privé.

Le projet s'appuyait sur une nouvelle desserte de l'île, une ligne de ponts et de chaussées conçue par une compagnie qui relierait le quai de la Fosse à Rezé en traversant la prairie. Malgré l'intérêt marqué en 1836 par le conseil municipal<sup>419</sup>, la ligne d'aval ne débouchera pas. Dans les années 1840, une compagnie d'actionnaires investit la prairie au Duc avec l'implantation d'un lotissement industriel, à côté d'une vaste zone cédée à l'État pour l'implantation des chantiers navals (fig. 315). Les parcelles du lotissement sont desservies par voie de terre, les rues du lotissement qui doivent s'inscrire en liaison avec le projet d'une ligne de ponts en aval qui se fera attendre, et par voie d'eau, la Loire en bordure du lotissement, mais aussi un système de canaux creusé aux frais d'une société privée, la Société des docks et bassins du port de Nantes. Si les pouvoirs publics se contentent dans un premier temps de donner les autorisations nécessaires, ni la Ville ni l'État n'intervenant sur la forme urbaine, la Ville se verra rétrocéder en 1851 et 1861 les voies publiques après que l'État fut devenu en 1848 propriétaire des canaux<sup>420</sup>, les règlements départementaux et municipaux s'imposant

<sup>416</sup> Percement autorisé par ordonnance royale du 28 décembre 1842. AMN, 1O 414.

<sup>417</sup> AMN, 1O 190.

<sup>418</sup> AMN, 1O 146.

<sup>419</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 8 février 1836.

<sup>420</sup> Françoise Lelièvre, « Entre deux rives et entre deux eaux, l'invention d'un territoire : l'île de Nantes », *Æstuarina* n°3, 2002, p 276. Voir également Françoise Lelièvre, « La Loire citadine » ; *303* n°75, 2002, pp 154-160, « De l'industrie sur la prairie », *L'Archéologie industrielle en France*, CILAC, n°41, décembre 2002, p. 6-13 ;

désormais dans la gestion quotidienne. Ce n'est qu'à ce moment que les services de voirie pourront intervenir dans ce quartier neuf. Le rôle des voyers est celui qu'ils remplissent dans tout quartier de la ville, entretien de la voirie et étude des permissions de voirie.

La voie ferrée arrivera tardivement dans le quartier ; la prairie au Duc était dans les années 1840 dans la compétition pour l'emplacement de la gare de la Compagnie Paris-Orléans, jusqu'à ce qu'il soit fait choix en 1845 de la prairie de Mauves ; c'est à la fin des années 1870 qu'une autre compagnie établira sa gare sur la prairie au Duc, avec bientôt une liaison des deux réseaux. Plutôt qu'une recherche d'intermodalité, le chemin de fer se place d'emblée en substitut des transports par voie d'eau. Le comblement des boires et des canaux mettra alors en scène le personnel technique municipal et des ponts et chaussées.

### 5.8. Le quartier Sainte-Anne

Le nouveau quartier Sainte-Anne, à l'ouest de Nantes aux abords de la commune de Chantenay, constitue un bon exemple de concertation entre la ville et le lotisseur. À cette extrémité de la ville, un quartier s'était constitué sans contrôle aux abords du couvent des petits capucins dit l'Hermitage, sur les pentes escarpées du coteau de Loire. Le plateau voisin avait fait l'objet à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle d'un vague projet de place, place des Garennes conservée au plan d'alignement de 1839. En 1844, le dénommé Blineau, propriétaire des terrains situés au nord de la place, soumet à la Ville un projet de lotissement autour d'une église pour l'édification de laquelle il lance une souscription<sup>421</sup>. Le dessin du quartier est confié à l'architecte Joseph-Fleury Chenantais, élu conseiller municipal en 1843 (fig. 316). Chenantais sera également architecte de l'église dédiée à Sainte-Anne, patronne des Bretons et des marins, dont on donnera le nom au quartier. Consulté sur le projet de lotissement, l'architecte-voyer en chef Driollet rend son avis<sup>422</sup> :

« Ce projet d'ensemble, Monsieur le Maire, me paraît bien conçu et malgré le peu de largeur des rues secondaires, je regarde la salubrité et la circulation suffisamment établies, en considérant que d'une part ce quartier est presque inaccessible aux voitures, et que d'autre part par sa position sur le point culminant de la ville, il ne manquera jamais d'air. Ainsi donc, à mon avis, rien ne paraît devoir s'opposer à la création de ce quartier qui doit même mettre en valeur les propriétés que la commune a récemment acquises de la famille de Lusançay.

---

Évelyne Robineau, « La conquête de l'Ouest » ; 303 n° 22, 1989, p. 60-69 ; Bruno Carrière, « Une implantation ferroviaire mouvementée », *La vie du rail*, n°1961, 1984, pp 30-36.

<sup>421</sup> Dans les mêmes années, des quartiers s'organisent également autour des la nouvelles église Saint-Félix près de Barbin et Saint-Joseph de Porterie, au nord de la commune.

<sup>422</sup> Avis de l'architecte voyer en chef Henri Driollet du 26 septembre 1844. AMN, 1O 1293, pièce 79.

Toutefois, l'opération étant tout dans l'intérêt de la spéculation particulière, vous aurez lieu à décider s'il n'y a pas lieu d'imposer aux intéressés, outre la cession gratuite des voies publiques, les travaux de nivellement résultant du nouveau percé, attendu que ces travaux devront s'effectuer sur le rocher et que par conséquent ils seront encore d'une certaine importance pécuniaire. »

Le lotissement Sainte-Anne sera entièrement exécuté aux frais du lotisseur, les voies en état de viabilité cédées gratuitement à la commune, mais celle-ci s'investit également dans le projet, poursuivant la dynamique amorcée en organisant l'urbanisation de la place des Garennes au coteau rocheux assorti d'un monumental escalier que Driollet fait dévaler jusqu'au quai de Loire. La concertation est désormais obligatoire. Un arrêté municipal de 1841 l'a imposé à la suite de la malheureuse affaire du lotissement de la tenue Camus ou de Château-Gaillard à la fin des années 1830.

### 5.9. La tenue Camus et l'arrêté municipal de 1841

Le plan d'alignement à l'étude prévoyait un boulevard de ceinture qui devait passer au travers de la tenue en question. En 1835, Walsh, le propriétaire, propose à la Ville de réaliser ce boulevard sur l'étendue de sa propriété sous couvert d'une indemnité de 100 000 francs payable en dix ans avec les intérêts à 4%. Sur l'avis de la commission des travaux publics, le conseil municipal considère la proposition comme très onéreuse, d'autant que Walsh laisserait à la charge de la Ville le nivellement, le pavage et l'éclairage des nouvelles voies classées dans le domaine public. Persuadé que les riverains s'empresseront d'exécuter eux-mêmes les boulevards dès que le plan général aura été approuvé par l'État, eu égard à la valorisation de leurs propriétés qui en découlera, sans qu'il n'en coûte rien à la Ville, le conseil délibère à l'unanimité de « rejeter l'offre de M. Walsh en le laissant libre de disposer de son terrain comme il le jugera convenable »<sup>423</sup>. Mal lui en pris, car Walsh s'en remet à Seheult et Lalande pour le plan d'un lotissement organisé autour d'une avenue plantée centrale, fermée aux deux extrémités par des grilles avec conciergeries, configuration qui obère définitivement le tracé des boulevards de ceinture tel qu'indiqué au plan (fig. 317 et 318). Les premières maisons sont bâties dès 1837 (fig. 319), malgré les manifestations de Demolon qui attache une grande importance au boulevard de ceinture et cherche de nouveaux tracés, voyant dans les alignements délivrés la ruine du projet<sup>424</sup>. Cet état de fait va amener le conseil à réagir sur les

<sup>423</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 1835. AMN, 1D 41.

<sup>424</sup> Lettre de Demolon au maire du 22 mars 1838 : « Monsieur le Maire, J'ai l'honneur de vous rappeler le contenu de mes lettres des 16 & 22 août, 11 et 29 septembre 1837, relatives à la partie du boulevard de ceinture à travers ou aux environs de la tenue Camus. Malgré les observations contenues dans ces lettres, vous avez donné à M. Clémenceau, fondé de pouvoir de M. Walsh, l'alignement et le nivellement, rue de la Bastille et chemin de la Contrie. Par la pétition du 5 courant, M. Raguenaud nous a demandé alignement et nivellement,

instances de Driollet. L'arrêté municipal du 21 mai 1841 qui marque une vraie rupture avec les attitudes précédentes doit désormais permettre aux pouvoirs publics d'avoir le contrôle sur toute ouverture de rue, même si elle doit rester privée. Une première mouture du texte citait le cas de l'avenue Camus ; le préfet ayant fait valoir qu'un arrêté à portée générale ne pouvait être pris sur un cas particulier, cette mention est supprimée du texte définitif. Reste cependant la mention de mesures similaires prises à Lyon dans les années 1820. Les considérants de l'arrêté sont clairs :

« Considérant que (...) l'autorité municipale peut et doit intervenir à l'instant même où un propriétaire d'enclos attire dans son intérieur, par ses constructions, une grande population, et crée par cela même des intérêts publics ; considérant que les voies établies pour servir à la communication dans l'intérieur de ces enclos, sont de véritables rues qui ne peuvent, aux termes de la loi du 16 septembre 1807, être entreprises que sur des plans approuvés par l'administration publique ; que si ces rues ne doivent communiquer que par passages avec les autres rues de la ville, cette circonstance ne suffit pas pour leur ôter le caractère de rue, et pour les soustraire à l'application de la loi du 16 septembre 1807, qui n'a fait, à cet égard, aucune exception ; considérant que si un propriétaire pouvait, à la faveur d'une clôture existante ou d'une clôture qu'il ferait établir, se soustraire à l'action de l'autorité municipale, la législation en matière de voirie urbaine serait éludée, et n'aurait plus de force... »

Le temps de la toute puissance des propriétaires semble révolu. Ceux-ci restent encore souvent à l'initiative, mais le contrôle s'exerce sur leur production. « Aucunes rues seront ouvertes dans l'intérieur d'enclos situés dans la ville de Nantes, sans que les plans d'alignement de ces nouveaux percés aient été approuvés préalablement par l'autorité compétente. Il ne pourra être pratiqué dans les murs de clôture desdits enclos, aucune ouverture destinée à établir une communication des rues établies dans ces enclos avec celles de la ville, sans une autorisation spéciale de notre part » dispose le premier article de l'arrêté. Le plan d'alignement a priorité sur toute autre mesure. Le troisième article charge l'architecte-voyer de dresser l'état des rues ouvertes précédemment dans des enclos afin que puissent être prises « telles mesures que de droit ». Les archives dépouillées ne nous permettent pas de dire si l'arrêté a pu avoir l'effet rétroactif souhaité. Cette période voit se développer à Nantes dans les quartiers résidentiels le système des passages privés, fermés à leurs extrémités par des grilles. Après le cas de l'avenue Camus, le ton semble être donné par le passage ouvert par l'ancien maire Louis Levesque entre la place Brancas (place Édouard-Normand) et la rue Félibien au début des années 1840. Cette fermeture apparaît comme un échec de la Ville : Levesque souhaitait donner telle orientation à la rue de son lotissement, le maire Ferdinand Favre préconisait une autre orientation en accord avec

---

rue Mondésir. Je vous prie, Monsieur, de ne pas expédier cette affaire avant d'avoir décidé si, ou non, le boulevard passera rue Mondésir, le dernier endroit par lequel le projet de boulevard de ceinture puisse s'exécuter. » AMN, O1 carton 3 plan de la ville 2.

Driollet. L'entente n'ayant pu se faire entre ces deux personnalités d'opinions politiques divergentes qui semblent trouver ici un autre terrain d'opposition, il est finalement décidé de laisser Levesque ouvrir sa rue telle qu'il le souhaite, mais on lui impose de la clore par des grilles à ses extrémités. Le passage Louis-Levesque sera suivi par le passage Durand-Gasselin, le passage Leroy, le passage d'Haveloose et autres qui portent souvent le nom de leur créateur, ceux-ci concertés avec les services de voirie de la Ville quoique les voies soient destinées à rester privées<sup>425</sup>.

---

<sup>425</sup> La pratique de fermeture de rues par des grilles aux entrées surveillées par des conciergeries se poursuivra. Témoin, le lotissement parc de la Trémisnière, lotissement paysager réalisé en 1859 par Cahours, un investisseur préalablement spécialisé dans le lotissement des stations balnéaires.



## 6. La réactualisation des règlements sur la sécurité des constructions et la liberté de l'espace public. Le contrôle architectural en débat

Félix Ogée se montre particulièrement concerné par les questions réglementaires qui inquiétaient peu Peccot. Le règlement de 1743 a seulement été réactualisé sous l'Empire, et complété de quelques règlements partiels. Pendant le temps de sa mission, Ogée se montre rigoureux sur l'observation des règlements en vigueur, dont il fait parfois une lecture restrictive. Ses démêlés avec Saint-Félix Seheult à propos des poitrails en bois en attestent. Conscient de l'obsolescence de certains textes en vigueur, il travaille à une refonte de l'arsenal réglementaire. S'il ne parvient pas à faire arrêter un règlement général à jour, son successeur Driollet pourra reprendre le travail, tel qu'il l'annonçait dans sa lettre de candidature en 1837. Le travail est sur le point d'aboutir au début des années 1840, mais il faudra encore attendre une trentaine d'années pour voir renouveler le règlement de 1743. Un nouveau point cependant est introduit, le contrôle des techniques constructives, outre le contrôle des lotissements dont il a été question. La période voit également émerger les préoccupations sanitaires, cependant plus orientées encore vers la régulation des comportements individuels que vers la réglementation de l'organisation spatiale de la ville et des bâtiments.

Résumons en quelques mots l'organisation et le contenu de la réglementation urbaine telle qu'elle se définit depuis l'Ancien Régime. Les premières préoccupations résident dans la lutte contre l'encombrement des voies de circulation. Cette quête d'une liberté et d'une facilité de circulation passe par la lutte contre les saillies, saillie des bâtiments les uns sur les autres, ou saillie des éléments architecturaux en façade des bâtiments. La première catégorie est traitée par les procédures d'alignement, suppression des dents creuses et lissage de la rue. La seconde requiert dans un premier temps la prohibition des saillies, dans un second temps l'encadrement dans des dispositifs normatifs de celles qui restent autorisées. Un dernier temps verra leur rentabilisation par l'instauration de droits de voirie. Le deuxième grand fondement de la réglementation urbaine s'affirme dans les questions de sûreté publique. Il s'agit dans un premier temps de combattre les possibilités de déclenchement des incendies en réglant l'emploi des matériaux de construction, la pierre (la brique ailleurs) remplaçant le bois. La réglementation s'intéresse autant à l'intervention sur l'existant qu'au renouvellement du bâti « caduc ». Une attention est ensuite portée aux procédés constructifs usités. Les questions d'hygiène et de salubrité passent d'abord par l'édiction de mesures individuelles, prophylactiques, par l'organisation du nettoyage des espaces publics et l'évacuation des matières et déchets. Lorsqu'on s'intéresse à la circulation de l'air, évacuation de l'air « vicié », c'est au niveau de la ville que l'on raisonne, répondant aux préoccupations par des percées. Si les questions sont posées dès la seconde moitié du xix<sup>e</sup> siècle – on verra la réflexion de Driollet en matière de salubrité de l'habitat –, si les notions de gabarit et de prospect sont introduites à cette époque, l'organisation des habitations en matière d'éclairage et de ventilation sera véritablement prise en compte avec les règlements sanitaires du xx<sup>e</sup> siècle.

### 6.1. De l'actualisation sous l'Empire du règlement de police de 1743 aux tentatives de rédaction d'un nouveau règlement général lié au plan d'alignement

Nous l'avons dit, on ne saurait appréhender la réglementation urbaine comme simple juxtaposition de mesures particulières ; plus on avance dans son histoire, plus on s'achemine vers le projet d'un système cohérent qui induirait globalement la forme de la ville. La première tentative d'un règlement général pour la ville de Nantes remonte à 1696, modeste règlement en six articles. Le premier véritable règlement général est le « règlement de police concernant la réédification des Maisons de la Ville et Fauxbourgs de Nantes » du 6 juin 1743. Un des arguments avancés à l'appui de ce texte réunissant l'ensemble des prescriptions en vigueur, obvier à l'ignorance affichée des contrevenants, sera repris chaque fois qu'il sera question de publier à nouveau un règlement général ou d'en arrêter un nouveau, outre une actualisation des mesures édictées, en raison des « changements dans les mœurs et les usages de la population ». La tentative de réforme du règlement en 1786 procède d'un projet de police générale, tentative de clarification des différents règlements, non seulement en matière de voirie et de construction de maisons, mais sur toutes les attributions de la police de Nantes. Au titre 1<sup>er</sup> du projet, « Édification, réédification des maisons de la ville et fauxbourgs », le texte reprend les articles de 1743, rendant cependant licites les escaliers avec marches de pierre et limon de bois dont l'usage commence à se répandre. Le projet n'a pas de suite et le règlement de 1743 reste inchangé. En l'an V de la République (juillet 1797) l'administration municipale du canton de Nantes constatant à nouveau le non respect des règlements, voulant mettre un terme à l'ignorance des règles ou à l'allégation de leur ignorance de la part des contrevenants, décide une nouvelle publication du règlement de 1743. Une nouvelle publication intervient le 26 juillet 1808, avec la conversion des anciennes mesures en système métrique<sup>426</sup>. L'exécution en est placée sous la responsabilité de l'architecte de la ville, de l'inspecteur voyer et des commissaires et agents de police, chacun en ce qui les concerne. Deux mois plus tard, le maire prescrivait, à la suite de la visite de l'Empereur à Nantes, la mise à l'étude du plan d'alignement en application de la loi du 16 septembre 1807. Si on note une concomitance de dates, la question réglementaire n'est pas encore ouvertement liée au plan. Il apparaît qu'une fois encore la publication du règlement n'a pas l'effet escompté puisque, sur la constatation que certaines interdictions restent ignorées, le maire prend en mai 1817 un nouvel arrêté réaffirmant les dispositions d'un des articles du règlement, commettant sur le même mode au contrôle de son exécution voyers et commissaires de police<sup>427</sup>, tandis que la nouvelle pratique de plaquer des devantures de bois sur les boutiques nécessite un règlement

<sup>426</sup> « Arrêté municipal concernant la réédification des maisons de la ville et fauxbourgs de Nantes » du 26 juillet 1808, approuvé par le préfet le 28 juillet. AMN, O1 carton 1.

<sup>427</sup> Arrêté municipal du 7 mai 1817 relatif à la police des bâtiments. AMN, O1 carton 1.



limitant leur saillie<sup>428</sup>. Ces arrêtés sont pris peu après la prise de fonction d'Ogée. Des difficultés conjoncturelles entravent quotidiennement l'application stricte des règlements, quoique les pratiques devancent souvent les règles écrites qui viennent les avaliser, mais suscitent la réflexion sur leur réforme ou leur refonte. Ogée, généralement attaché à la lettre des règlements, note en 1831 que « l'usage a fait considérer l'article 13 [du règlement de 1743] comme n'étant applicable qu'aux balcons réunissant plusieurs croisées – ou balcons filants – et qui par ce motif ont ordinairement plus de saillie que ceux dits banquettes quoique généralement il paraisse devoir s'étendre à tous les balcons sans exception », constate que ce règlement « n'est plus en rapport avec nos besoins et les progrès de l'art » et que nombre de ses articles gênent le nouveau système de construction sans avantage pour la ville<sup>429</sup>. L'architecte voyer achèvera sa carrière au service de la Ville sur des questions réglementaires, puisque c'est lors d'un voyage à la capitale où il s'est rendu pour examiner à la préfecture les règlements parisiens qu'il contracte le choléra et n'en réchappe pas.

La première mouture du plan d'alignement achevée en 1818 est mise à l'enquête publique en décembre 1819. L'architecte et l'inspecteur voyers de la ville, proposent alors une nouvelle publication des règlements. Afin que les constructeurs ne puissent plus s'excuser par l'ignorance dans laquelle ils sont des règles. Qu'ils soient de bonne foi ou qu'ils veuillent abuser l'administration, il faut un règlement général. Celui de 1808 (soit celui de 1743) ferait l'affaire en y ajoutant l'arrêté relatif aux devantures de boutiques en saillie<sup>430</sup>. C'est *au seul motif de l'intérêt personnel* qu'entrepreneurs et propriétaires n'observent pas les règlements en vigueur ou interprètent abusivement leurs dispositions, écrira le maire au préfet.

Le « règlement concernant la réédification des maisons de la commune de Nantes » en date du 27 juin 1818 apporte peu de changement au règlement de 1743 : extension de son application à toutes les parties de la commune, rues et chemins, conservation des trappes d'encavage existantes mais obligation d'entretien jusqu'à reconstruction des maisons, obligation de recouvrir de plomb les balcons en saillie. Approuvé par le préfet qui le nomme *Règlement sur la police des bâtiments et de la petite voirie*, le ministre de l'Intérieur le refuse, arguant de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1791 relatif à la police municipale et correctionnelle selon lequel l'autorité municipale ne peut faire des règlements, mais uniquement rappeler les dispositions des règlements et des lois. Quand elle prend des arrêtés à cet effet, elle doit se borner à en citer les articles et à en reproduire le texte<sup>431</sup>. L'enjeu devient pour la municipalité celui de la liberté de maîtriser sa propre gestion quotidienne du bâti. La

<sup>428</sup> Arrêté municipal du 16 avril 1816 concernant les devantures de boutiques en saillie. Des mesures rectificatives seront prises en 1829 et en 1833.

<sup>429</sup> Lettre d'Ogée au maire, du 1<sup>er</sup> juillet 1831. AMN, 1O 1362.

<sup>430</sup> Lettre du 22 avril 1818 des architectes-voyers Demolon et Ogée au Maire de Nantes. AMN, O1 carton 1.

<sup>431</sup> Lettre du préfet au maire du 9 mars 1819. AMN, O1 carton 1. ADLA, 1 M 889.

Ville persiste à vouloir clarifier sa situation réglementaire. La solution serait simplement d'ordre terminologique, soit le remplacement du mot « règlement » par « arrêté » ou « délibération ». Le comité de l'intérieur et du commerce du Conseil d'État qui examine la nouvelle mouture du projet soumis en 1823<sup>432</sup> est d'avis de rejeter certains articles par trop contraignants à ses yeux pour le public, ou qui établissaient des sanctions supérieures à celles prescrites par la loi ; sur la critique principale, les mesures d'assouplissement de l'interdiction des saillies ne peuvent être ordonnées que par un règlement d'administration soumis à la sanction royale, le comité émet l'avis qu'il convient de rédiger à nouveau un arrêté municipal sur le modèle du règlement récemment proposé pour la ville de Paris, adapté aux usages locaux. En tout état de cause, est-il précisé, la ville de Nantes devra être dotée d'un plan des alignements arrêtés accompagnant le projet. C'est ici la première mention explicite de la liaison entre plan de la ville et règlement de la construction. Ce n'est qu'en présence de ce plan d'alignement que peuvent être appréciés les articles de normalisation des saillies, estime le Conseil d'État. Curieusement, l'interdiction d'ouvrir portes, fenêtres et volets à l'extérieur (article 14), empiétements sur l'espace public, pratique poursuivie à Nantes depuis le xvii<sup>e</sup> siècle, est jugée ici illégale, en rapport sans doute avec l'absence de cette interdiction à Paris. Il s'avère que cette interdiction fait partie des mesures restrictives ou jugées obsolètes que contesteront bientôt les architectes de Nantes.

Avec l'homologation du plan d'alignement par ordonnance royale du 5 septembre 1839, la question du règlement est à nouveau à l'ordre du jour. Dès juin 1839, l'architecte-voyer Henri Driollet, sur le constat de récentes contraventions au règlement de 1743, en réclamait la réfection, prenant acte des récriminations des architectes nantais contre les articles prohibant les escaliers en bois, les volets ouvrant à l'extérieur et les marches en saillie. « Tant que le règlement actuel ne sera pas modifié, il n'y aura pas d'administration ni de stricte exécution possible pour le service de la voirie<sup>433</sup> ». Pour Driollet, un règlement trop contraignant et surtout non-conforme aux usages ne peut être appliqué et ne fait qu'amoindrir l'autorité municipale qu'il est censé soutenir. Après homologation du plan, l'obstacle essentiel semble être levé. Divers projets de règlement mis à jour sont étudiés. Une première mouture en 1840 qui prend en compte l'avis du Conseil d'État de 1823 propose de « réunir dans un même acte les divers règlements ou les nouvelles mesures dont l'expérience a fait connaître l'utilité<sup>434</sup> ». Le maire a fait collaborer au projet sous sa présidence une commission consultative d'architectes composée, outre les voyers Driollet et Demolon, de l'architecte du département Seheult, du conseiller municipal Louis-Prudent Douillard, de Louis Amouroux, Coicaud et Théodore Nau, ainsi que de son adjoint Derivas et de l'avocat de la commune. L'affaire est technique, politique et

---

<sup>432</sup> Séance du 18 juin 1823.

<sup>433</sup> Lettre de Driollet au maire du 17 juin 1839. AMN, O1 carton 1.

<sup>434</sup> Projet d'arrêté municipal du 22 janvier 1840. AMN, D2 50.

juridique. Long de deux cent un articles, le projet de règlement est organisé en six titres aux chapitres hiérarchisés. Le sixième titre, fort d'une cinquantaine d'articles, porte sur la construction, réglant les modes de construction « dans l'intérêt de la sûreté publique et individuelle ». Il dut être jugé trop contraignant ou trop complexe par le conseil municipal, puisque qu'un second projet, réduit à soixante-quatre articles extraits de la première mouture, est soumis à approbation en 1842<sup>435</sup>. Resté sans sanction royale, il ne sera pas applicable. Ce règlement apparaît plus comme une suite de prescriptions sans ordre que comme un projet global. Sous la Monarchie de Juillet, nous l'avons remarqué, la primauté est souvent donnée au droit du propriétaire sur l'intérêt commun et ce projet de règlement est perçu comme trop restrictif : « le règlement touche peut-être trop d'intérêts pour que M. le Préfet ait voulu prendre la responsabilité de son approbation et il est possible aussi que le Ministère lui-même n'ait pas voulu l'homologuer » écrira en 1845 l'architecte-voyer en chef<sup>436</sup>.

Cependant la loi du 18 juillet 1837 mettait au rang des ressources communales les droits de voirie perçus pour construction de bâtiments à l'alignement de la voie publique, travaux d'entretien ou travaux de réparation, occupation temporaire de la voie publique, ainsi que pour les saillies fixes et mobiles, nouvelles ressources qu'une municipalité ne pouvait pas négliger. Le tarif voté par le conseil municipal de Nantes le 5 septembre 1842 reprend la nomenclature des saillies retenues dans le projet de règlement du 3 septembre, tarif entrant en vigueur en juillet 1844<sup>437</sup>. Le conseil comme les voyers sont conscients qu'il est difficile de tarifer les saillies sur la voie publique sans que celles-ci aient fait l'objet d'un règlement. Cependant, la délibération du conseil municipal connexe à celle déterminant les droits de voirie qui arrête les principales dispositions sur les saillies à appliquer dans la ville de Nantes ne recevra pas non plus d'homologation officielle, quoiqu'élaborée à la demande du préfet, en fait des extraits du projet de règlement général toujours en attente d'homologation. Ce dernier avait pris un arrêté semblable pour régir les saillies taxables sur la grande voirie.

Sous le Second Empire, dans le cadre d'une politique nationale, le préfet arrête en date du 30 octobre 1858 un *Règlement concernant les permissions de grande voirie* en 43 articles applicable tant pour la partie rurale des routes que dans leurs traverses urbaines, selon une règle générale en vigueur dans tout le département<sup>438</sup>. Quelques années encore restent à attendre avant l'adoption d'un règlement municipal complet. Après de nouvelles interventions de l'architecte-voyer en chef, de la Société des architectes de Nantes dont les membres souhaitent la clarification des règles qu'ils ont à appliquer dans leur pratique quotidienne, Nantes sera enfin dotée en 1870 d'un nouveau règlement de voirie.

<sup>435</sup> Projet d'arrêté municipal du 3 septembre 1842. AMN, D2 51.

<sup>436</sup> Lettre de Driollet au maire de Nantes du 25 juin 1845. AMN, O1 carton 1.

<sup>437</sup> Arrêté municipal du 31 juillet 1844 et tarif concernant les droits de voirie dans la Ville de Nantes.

<sup>438</sup> Règlement concernant les permissions de grande voirie arrêté par le Préfet de Loire-Inférieure le 30 octobre 1858.

Là encore on peut lier l'adoption d'un règlement nouveau aux nécessités du plan de la ville. Les années 1860, on le verra, correspondent à l'étude d'un plan de percées dans la vieille ville.

## 6.2. La question du contrôle architectural et urbain

Le contrôle de l'application des règlements se fait en deux temps : un contrôle *a priori* au moment de la délivrance des autorisations et un contrôle *a posteriori* au moment des récolements, soit un contrôle sur les projets et un contrôle sur les réalisations. L'existence de ces contrôles suppose aux pouvoirs publics un degré d'autorité suffisant sur ce que la société considère comme exclusivement privé, et la disposition d'une administration compétente, qualitativement et quantitativement. Au fur et à mesure que la réglementation étend son champ d'application et la précision de ses dispositions, on assiste au développement des procédures et des organismes de contrôle. On reste cependant très en deçà des besoins si on en juge par les rapports des architectes-voyers tendant à montrer le manque de moyens en hommes de leur service et à prouver que la rémunération d'agents-voyers supplémentaires serait largement couverte par les droits de voirie qu'ils feraient rentrer s'ils pouvaient mieux enregistrer l'ensemble des travaux d'initiative privée exécutés sur le territoire urbain. L'argument développé auprès de l'administration municipale est financier, mais ce qui préoccupe les hommes de l'art est davantage le respect des mesures édictées pour le bien commun.

### 6.2.1. L'obligation de soumission des plans à la mairie

Un arrêt du Conseil d'État de 1741 instaurait à Nantes un contrôle *a priori* des bâtiments, au moyen de la production des plans par les candidats à la construction. L'objectif était que les autorités puissent s'assurer du respect des alignements arrêtés aux plans de rectification et d'élargissement de quelques rues de la ville<sup>439</sup>. La mesure est explicitement reprise dans le règlement de police de 1743 qui l'étend de trois rues de la cité à l'ensemble de la ville et de ses faubourgs. S'agit-il uniquement de s'assurer que l'alignement est bien respecté, ou le contrôle est-il étendu à l'ensemble des prescriptions du règlement ? L'article premier de l'arrêt fait « très-expresses inhibitions & défenses à tous Propriétaires leurs Architectes, entrepreneurs ou Massons, de bâtir ou faire bâtir & réédifier aucune Maison dans la Ville & Fauxbourgs de Nantes, sans en avoir préalablement obtenu l'alignement par écrit des Juges de Police ; leur enjoint de s'y conformer, & pour cet effet de représenter aux Maire & Échevins de ladite Ville, les Plans des réédifications de leurs Maisons, conformément à l'Arrêt du conseil du 23 août 1741 pour être approuvez d'eux par écrit, avant qu'ils puissent commencer, & en poser les fondemens, afin

<sup>439</sup> Arrêt du Conseil d'État du 23 août 1741 qui ordonne l'exécution des plans de Touros.

que ces alignements soient exactement observés ». Le texte mentionne expressément l'alignement comme fondement de la mesure. Il prescrit la présentation des plans, sans plus de détails, ne mentionne ni élévation, ni coupe, mais le terme plan est générique et un jeu de plans peut comprendre ces diverses représentations. L'observation ou le défaut d'observation des prescriptions suivantes du règlement, en termes de matériaux et de saillies, est lisible sur les documents graphiques. Seules les prescriptions concernant la voie publique, la question du pavage ou des encombrements, ne sont pas réductibles aux plans. L'obligation de présenter les plans semble avoir eu son effet sur la prohibition des matériaux de structure inflammables ; quand survient au xviii<sup>e</sup> siècle un contentieux à propos d'un pan de bois, il s'agit souvent d'une construction pour laquelle le constructeur avait omis de satisfaire à la procédure de demande d'alignement.

En 1837, Demolon réclame du maire un arrêté remettant en vigueur l'obligation de soumettre ses plans qui, dit-il, n'est plus observée depuis 1829 sur simple réclamation orale de deux architectes<sup>440</sup> demande à nouveau exprimée par Driollet quelques mois plus tard<sup>441</sup>. Le jeu de plans à fournir comporterait pour Demolon le plan du rez-de-chaussée, les plans des étages (au moins celui du premier étage) et les façades sur les voies publiques. Driollet ne mentionne pas les élévations, mais ajoute aux plans du rez-de-chaussée et du premier étage un « profil de coupe ». Pour Demolon, les constructeurs devraient en outre « souffrir la surveillance des agents de la voirie, sous le rapport des vices de construction et de l'emploi de matériaux non sujets à s'enflammer » et prévenir la mairie du début des travaux afin que l'architecte voyer puisse exercer sa surveillance. Cette surveillance des travaux est également activement réclamée par Driollet. L'arrêté du maire du 21 décembre 1838 satisfait aux souhaits des voyers, mais sa mise en application suscitera des difficultés.

### 6.2.2. Le refus du contrôle ; le cas de l'architecte Seheult

C'est en fait dès 1819 que l'on trouve la trace des doléances des voyers auxquels certains architectes négligent de soumettre leurs plans. Un contentieux se fait jour entre Ogée et Seheult. Ce dernier construit avec Lalande une maison place Delorme et n'a fourni à l'appui de sa demande d'alignement qu'une élévation, omettant les plans. Ogée les réclame. Plainte de Seheult qui dès le lendemain, tout en déférant à la demande en envoyant le plan du rez-de-chaussée, fait part au maire de son indignation :

« Ne me rappelant pas que mon père ait été assujéti à cette formalité et n'interprétant pas les règlements de la mairie de Nantes du 6 juin 1743 comme M. l'architecte voyer (...), j'ai

<sup>440</sup> Lettre de Demolon au maire, du 27 février 1837. AMN, O1 carton 1.

<sup>441</sup> Lettre de Driollet au maire, du 1<sup>er</sup> juin 1837. AMN, O1 carton 1.

l'honneur de vous soumettre les observations suivantes, persuadé qu'elles m'éviteront désormais une censure à laquelle je ne me crois assujéti par aucune loi et que je conserverai par là le droit bien naturel de disposer seul de mes projets fruits de mon industrie<sup>442</sup>. »

Seheult argumente sur deux points. En premier lieu, les plans ne sont demandés que dans le but de vérifier que le projet respecte les alignements adoptés, et en aucun cas pour demander compte des distributions intérieures ; l'architecte se réfère au texte de la déclaration du roi pour les alignements et l'ouverture de rues nouvelles dans la ville de Paris, article 3, qui impose, avant construction ou reconstruction des murs de face sur rue, le dépôt du plan des dites constructions et reconstructions, article en fait aussi ambigu que celui du règlement nantais de 1743 quant à la consistance des plans demandés. Le second argument porte sur le statut de l'architecte et son rapport à la commande. L'architecte travaille pour un client, propriétaire que l'autorité municipale ne saurait contraindre à modifier les dispositions intérieures de ses constructions. La responsabilité décennale de l'architecte sur les travaux qu'il a dirigés, instituée par le code civil n'est pensable qu'avec son entière liberté sur la composition des plans, sans qu'aucun système puisse lui être imposé. On ne saurait imaginer que le législateur ait voulu rendre l'architecte responsable « des vices de construction qui lui auraient été ordonnés ». Si donc on ne peut le contraindre à changer ses plans, quelle utilité peut avoir leur remise à l'autorité municipale ? De plus, ce ne sont pas les plans qui rendent compte de la combinaison des matériaux, ce n'est qu'au cours de la construction que les commissaires de la voirie peuvent vérifier le respect des ordonnances de police. Il y a donc mauvaise interprétation des règlements, conclut Seheult. En somme, la demande de fourniture de ses plans à un professionnel compétent et responsable n'est pour lui rien d'autre qu'une vexation inutile. Au tour d'Ogée, froissé de se voir suspecté de faire ordonner des dispositions vicieuses, de réagir dans le rapport qu'il rédige pour le maire :

« Si M. Seheult veut bien réfléchir sur la suite de cet article de sa lettre, il sentira probablement que le droit de représentation à l'autorité a des bornes dans lesquelles la bienséance prescrit de se renfermer<sup>443</sup>. »

Ogée s'efforce d'infirmer point par point l'argumentation de Seheult. L'architecte voyer fonde sa position sur la sûreté publique. Tout d'abord, la mesure existe toujours en droit, sa suspension ne pouvant ni la prescrire ni en détruire la force. Il convient pour lui de s'attacher à la lettre du texte plus qu'à son esprit, et le texte de 1743 est on ne peut plus clair. Une élévation n'est pas suffisante pour juger de l'observation des règlements, les plans sont indispensables. L'autorité municipale a la

<sup>442</sup> Lettre de Saint-Félix Seheult au maire, du 29 avril 1819. AMN, O1 carton 1 dossier 2.

<sup>443</sup> « Rapport de Monsieur le Maire sur la lettre de M. Seheult du 29 avril 1819, renvoyée à l'architecte voyer » du 26 juin 1819 signé par Ogée. AMN, O1 carton 1 dossier 2.

possibilité et même de devoir de faire modifier des dispositions intérieures quand elles viendraient en contravention avec un règlement, et surtout si elles contredisent les règles de la solidité. « Ce droit de censure est bien trop fondé et trop évident pour faire un sujet de contestation. » Au titre de ces fautes contre la solidité, Ogée cite « des murs de plusieurs étages construits sur des poutres », vices qui ont échappé à l'œil de l'administration. On le verra bientôt combattre ce dispositif constructif sous le nom de palâtre ou de poitrail. Loin d'être une vexation, la présentation des plans est tout à l'avantage, non seulement de la chose publique, mais encore des constructeurs eux-mêmes qui peuvent être avertis d'un manque de conformité des projets aux règlements avant d'engager les travaux. Bien entendu, les talents reconnus de nombre d'architectes de Nantes pourraient les faire dispenser de cette procédure, mais ils sont nommément compris dans le texte de 1743. Cette démarche ne sera que formalité pour eux, mais ils pourront par là contribuer à rendre plus circonspects les incompetents « en les forçant à se renfermer dans les limites qui leurs sont propres et qu'ils n'auraient jamais dû franchir ».

Il semble bien qu'on s'en soit tenu là car la question ne remonte pas au conseil municipal. Quelques années plus tard, en 1825-1826, voilà à nouveau Seheult et Lalande dans le collimateur d'Ogée. Le petit jeu entre Seheult et l'architecte voyer va durer neuf mois. Dans un premier temps, un candidat à la construction demande l'alignement pour la maison qu'il a l'intention de faire construire à l'angle d'une traverse de grande voirie et de la prolongation projetée de la rue Kervégan à travers le vieux quartier de la Saulzaie, pétition aussitôt communiquée selon l'usage à l'architecte voyer pour avoir son avis<sup>444</sup>. La pétition étant restée sans réponse de la mairie, les architectes demandent à nouveau que soit délivré l'alignement et le nivellement<sup>445</sup>. Ogée rend son rapport le 12 novembre, mais il faut attendre le 29 décembre pour avoir le rapport de Demolon qui a dû consulter l'autorité préfectorale pour connaître les dispositions retenues pour la rue relevant de la grande voirie. Encore un mois sans que réponse soit faite au pétitionnaire, et les architectes se tournent à nouveau vers le maire pour obtenir l'autorisation de pratiquer deux avant-corps de 8 centimètres de saillie sur la rue Kervégan<sup>446</sup>. Afin qu'il puisse être statué sur la demande, sont réclamés aux architectes les plans de la maison qui, jusque là, n'avaient pas été produits. La réponse de Seheult et Lalande exprime leur « étonnement ». Comment pourraient-ils fournir les plans d'une construction sans en connaître ni l'alignement ni le nivellement ? Ne connaissant pas les limites du terrain après cession des parties affectées à la voie publique, allèguent-ils, ils ne peuvent établir de projet. L'objection semble juste, mais la prolongation de la rue Kervégan devant avoir la direction et la largeur exactes de la partie existante, ils connaissent dans les faits les renseignements qu'ils reprochent à l'administration de ne

<sup>444</sup> Lettre du docteur Suc au maire, du 19 avril 1825. AMN, O1.

<sup>445</sup> Lettre de Seheult et Lalande au maire, du 17 octobre 1825. AMN, O1.

<sup>446</sup> Lettre de Seheult et Lalande au maire, du 23 janvier 1826. AMN, O1.

leur avoir pas fourni, leur sera-t-il répliqué. Ce qu'ils reconnaissent implicitement, annonçant que devant la lenteur à statuer ils ont dû commencer les travaux de fondation sur l'alignement supputé. Aujourd'hui, le projet des avant-corps nécessite qu'ils soient exactement fixés sur l'alignement et le nivellement<sup>447</sup>. La lettre est renvoyée à Ogée « comme chose urgente ». L'affaire est aussitôt débloquée, la minute de l'arrêté de nivellement et d'alignement comprise au dossier étant datée du même 24 janvier 1826 que cette dernière lettre des architectes, mais ceux-ci n'ont toujours pas fourni de plan. Le projet d'arrêté porte en final que le pétitionnaire « devra présenter ses plans à l'approbation de M. le Maire avant de commencer ses travaux, conformément au règlement de 1743 et se conformer en tous points à ce qu'il prescrit relativement aux constructions ». Une mention marginale sur la demande d'autorisation des avant-corps en date du 15 février note qu'ils ont été autorisés et qu'ils ont été portés « sur les plans mêmes », lesquels existent donc à cette date.

Il faudra l'action de Driollet, qui relaie celle de Demolon, pour que soit repris l'usage de remettre les projets lors des demandes d'autorisation de construction, aidé sous le Second Empire par de nouvelles dispositions. L'application en 1855 aux rues de Nantes du décret de 1852 sur les rues de Paris rend sans conteste cette soumission obligatoire<sup>448</sup>. La question du contrôle architectural passe aussi par la visite des chantiers qui permet d'apprécier ce que les plans ne précisent pas. Le débat autour des « poitrails en bois » au cours des années 1830-1840 est significatif des difficultés à mettre en place un contrôle technique des constructions.

### **6.3. La question des poitrails en bois : la tentative de mise en place d'un contrôle technique des chantiers ; la contestation du clan Seheult ; l'attitude des architectes nantais vis-à-vis du contrôle**

Ogée et son successeur Driollet sont particulièrement actifs dans la chasse aux dispositifs constructifs qu'ils jugent peu fiables. « En ce moment où l'on construit beaucoup par spéculation » et où les constructeurs « tantôt par ignorance, tantôt par économie mal entendue, sont loin d'apporter dans leurs bâtisses tout le soin et la solidité désirable », il est temps de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la sûreté publique<sup>449</sup>.

Un cas exemplaire est fourni par la lutte contre les poitrails en bois. L'usage s'est répandu depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> ou le début du XIX<sup>e</sup> siècle de couvrir les baies des boutiques en rez-de-chaussée par de longues poutres de bois portant le mur de façade en élévation (fig. 320). Ce nouveau mode constructif est lié à l'emploi des devantures de boutiques en menuiseries dont on a vu réglementer la saillie dès

<sup>447</sup> Lettre de Seheult et Lalande au maire, du 24 janvier 1826. AMN, O1.

<sup>448</sup> Décret impérial du 9 juin 1855.

<sup>449</sup> Lettre de Driollet au maire, du 1<sup>er</sup> juin 1837. AMN, O1 carton 1.



1816. Si le langage néo-classique fait souvent usage d'arcs en plein cintre aux rez-de-chaussée des immeubles, entresolés ou non, les baies de boutique rectangulaires sont également d'un usage fréquent, d'autant plus fréquent que l'on veut économiser sur les coûts de construction. Le procédé est nouveau à Nantes, il est cependant éprouvé ; la réédition de *l'Architecture Pratique* de Bullet en 1774 en donne une représentation de principe, et recommande de ne pas leur donner trop de portée<sup>450</sup>. Ogée est le premier voyer que l'on voit s'inquiéter d'un tel état de fait. L'affaire provient encore d'une interprétation rigoureuse du règlement de 1743 et d'un conflit entre l'architecte voyer et Saint-Félix Seheult. Les nommés Frédéric Caillé, marchand de matériaux, et Gonnet faisaient construire, l'un dans la rue de la Barillerie, l'autre dans une cour de la rue du Calvaire, par les architectes Seheult et Coicaud quand Ogée s'efforce de faire arrêter les travaux. L'architecte voyer assimile le poitrail, qu'il nomme palâtre, au bâti de charpente prohibé par le règlement de police de 1743. L'affaire prend un tour judiciaire<sup>451</sup>.

Traduit par la commune au tribunal de police de Nantes, Frédéric Caillé est condamné le 1<sup>er</sup> octobre 1834 à supprimer son poitrail ; il fait appel ; le jugement est confirmé en 1<sup>re</sup> instance le 8 novembre ; Caillé dépose une opposition à l'exécution du jugement et l'affaire revient devant le tribunal correctionnel. Le mémoire produit par les avocats reprend les termes d'un mémoire des architectes<sup>452</sup> : ils commencent par définir un poitrail, que l'architecte voyer nomme palâtre, en appellent à d'Aviler, à Quatremère de Quincy et autres auteurs de dictionnaires, se gaussent de la confusion d'Ogée (qu'ils s'abstiennent de nommer) ; ils s'appuient sur Patte et Rondelet pour affirmer le procédé de bonne construction, procédé au demeurant d'usage courant, même dans les bâtiments édifiés par Ogée pour la commune, ou dans la propre maison du maire. Suit une liste de maisons récemment construites à Nantes dotées de poitrails. Le règlement de 1743 est désuet et ne peut être appliqué sur bien des points. Autre argument, politique celui-là, ce type d'interdiction constitue un abus du pouvoir municipal restreint par la loi de 1791 qui ne permet aux maires que de réglementer en raison de la seule sûreté publique. Si c'est justement là l'argument du voyer et, partant, du maire, Seheult en dénie la véracité. Le mémoire des avocats avance des arguments similaires.

L'affaire est réglée par le jugement du 13 décembre 1834 qui donne raison à Caillé : s'il résulte bien des articles deux et trois du règlement municipal de 1743 que les constructions en pans de bois ou bâtis de charpente sont prohibées dans la ville de Nantes, on ne saurait assimiler un

<sup>450</sup> Pierre Bullet, *Architecture pratique, qui comprend le détail du toisé & du devis des ouvrages de massonnerie, charpenterie, menuiserie, serrurerie, plomberie, vitrerie, ardoise, tuille, pavé de grais & impression*, rééd. Paris, Compagnie des libraires, 1774, pp 145 et 238. (Édition originale, Paris, Michallet, 1691.)

<sup>451</sup> AMN, O1 carton 1 dossier 8.

<sup>452</sup> « Mémoire pour MM. Caillé et Gonnet, relativement à l'établissement contesté par la mairie d'un poitrail dans les façades de leurs maisons » par Seheult et Coicaud, architectes, Nantes, le 12 novembre 1834. Suivi de la consultation des avocats... », Nantes, impr. Mellinet. BNF, 8-FM-447.

poitrail tel que celui établi par Caillé au dessus des baies de ses magasins à un pan de bois ou bâtis de charpente, d'autant moins que Caillé a pris l'engagement d'en couvrir le parement extérieur en plâtre. L'administration municipale tolère tous les jours dans les constructions qui se font en la ville de Nantes, des linteaux intérieurs en bois aux baies des magasins, des portes et des fenêtres, bien autrement dangereux sous le rapport des incendies, preuve que les articles deux et trois du règlement de 1743 ne s'appliquent pas à l'objet dont il s'agit. Par ces motifs, le tribunal reçoit l'opposition de Caillé<sup>453</sup>. La Ville n'entend pas céder si facilement et pense se pourvoir en cassation. Le procureur général à la cour de cassation lui fait savoir que si elle porte un si grand intérêt à la solution de la question, il conviendrait de se saisir de la première affaire de ce genre qui se présenterait et lui faire gravir tous les degrés de juridiction pour obtenir de la Cour suprême un jugement utile. Ce n'est pas le mode que choisit la Ville qui préférera compléter sa réglementation<sup>454</sup>.

La question des poitrails n'a pas cessé de préoccuper Driollet. Le nouveau voyer relance le débat en 1843. Pour lui, si leur usage est « à la rigueur » une dérogation au règlement de 1743, quoique des jugements en aient reconnu l'usage licite, ce n'est pas tant la question du respect à la lettre du règlement qui l'intéresse que la satisfaction des objectifs du règlement, ici la sûreté publique<sup>455</sup>. L'architecte reconnaît qu'une bonne pièce de bois bien sain peut remplacer avec avantage sous le rapport de la solidité une plate-bande appareillée, il ne faut cependant pas en abuser en exagérant les portées et sous-dimensionnant leur insertion dans les maçonneries. Il propose en conséquence au maire de prendre un arrêté qui en réglementerait les conditions d'usage et les caractéristiques techniques, termes repris dans l'arrêté municipal du 4 juillet 1843 : Tout d'abord, il convient que les poitrails fassent l'objet d'une autorisation spéciale. Les demandes devront faire état de la largeur entre piliers, du nombre d'étages à soutenir et de la présence ou non de trumeaux en porte-à-faux. Les poitrails, en bois de chêne, devront reposer sur des piliers ou des piédroits en pierre de taille sur lesquels ils devront avoir au moins 33 centimètres de portée. Ils devront être proportionnés au poids qu'ils devront supporter, rédaction qui laisse une marge d'appréciation au constructeur et à l'architecte municipal. Leur portée entre piliers ou piédroits est limitée à 2,65 mètres ; si elle doit être supérieure, ils seront déchargés par des colonnes de fonte ou de fer montées sur des dés de granit. Les poitrails devront recevoir une couche de plâtre de 3 centimètres d'épaisseur. L'arrêté est rétroactif, les poitrails actuellement en œuvre devant sous un mois être mis en conformité avec les prescriptions<sup>456</sup>. L'usage du poitrail en bois est presque déjà obsolète à Paris. Janniard donne en 1847 à la Revue générale de l'architecture un article sur les différents systèmes d'armatures en fer utilisés

<sup>453</sup> AMN, O1, carton 1, dossier 8.

<sup>454</sup> Lettre du procureur général à la cour de cassation au maire de Nantes, du 16 mars 1835.

<sup>455</sup> Lettre de Driollet au maire, du 14 mars 1843. AMN, O1 carton 1 dossier 2.

<sup>456</sup> Arrêté municipal du 4 juillet 1843 approuvé par le préfet le 8 juillet.

en remplacement des poitrails en bois<sup>457</sup>. Pour l'auteur, le développement des armatures métalliques a été le point positif de la grève des charpentiers parisiens de 1845, obligeant les constructeurs à abandonner cet « usage inconsidéré du bois », contraire au principe fondamental selon lequel il faut dans les constructions « allier des matériaux analogues sous le double rapport de la résistance et de la durée ». Le procédé sera cependant encore en usage à Nantes pour quelques décennies<sup>458</sup>.

Le règlement nantais va poser des problèmes d'application. Lorsque Driollet veut faire poursuivre par un commissaire de police une contravention à l'arrêté sur un bâtiment situé dans la rue des Carmes qui relève de la grande voirie, le préfet répond conformément à l'avis contraire des ingénieurs des ponts et chaussées « qui a mis à néant toute la procédure commencée<sup>459</sup> ». Driollet échaudé dit ne plus s'en occuper depuis lors. Si la question des constructions le long des traverses de grande voirie ne concerne que les ponts et chaussées, peut-on voir cependant l'ombre de l'architecte départemental Seheult derrière l'affaire ?

En 1847, le maire va consulter sur la question la toute jeune Société des architectes de Nantes qui, lors de sa fondation l'année précédente, lui avait proposé son expertise technique. En 1849, il lui demande d'établir un règlement pour l'utilisation des poitrails en bois, ce qu'elle estime infaisable. La réaction de la société est révélatrice du mode de pensée de l'architecte pour qui chaque problème est spécifique et a sa propre solution et qui répugne à adopter des règles fixes, alors que l'ingénieur procéderait d'une démarche opposée, définissant et appliquant des modèles. Arguant de l'inopportunité d'établir un règlement à appliquer à tout coup, les architectes proposent la réunion d'un jury à l'instigation de l'administration municipale pour juger cas par cas sur les problèmes de sûreté publique. Dans leurs discussions, les architectes écartent la crainte d'une généralisation de ces jurys car seuls les cas de sécurité seraient visés, uniques cas où le contrôle est à leur sens acceptable<sup>460</sup>. Le maire rejette les conclusions de la société et s'en tient à son arrêté du 4 juillet 1843, refusant de partager avec les praticiens une partie du pouvoir municipal sur la voirie. Il se contentera de demander leur avis en cas de mauvaise construction, répond-il. On ne pouvait établir de règles qui

<sup>457</sup> H. Janiard, architecte du gouvernement, « Étude comparative des divers systèmes d'armatures remplaçant les poitrails en bois », *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, 7<sup>e</sup> volume, 1847, colonnes 8 à 20. Planche 1, figures 1 à 10.

<sup>458</sup> Le règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Nantes impose de traiter les rez-de-chaussée commerciaux en travées dans l'alignement vertical des travées en élévation ; ainsi, de nombreux immeubles conçus au XIX<sup>e</sup> siècle pour recevoir des devantures de boutiques en applique sur des poitrail portés par de frustes piliers de granit, se sont vus affublés de fausses travées en pierre plaquée, à moins que piliers et poitrails n'aient été malencontreusement délogés.

<sup>459</sup> Lettre de Driollet au maire, du 5 juin 1852. AMN, O1 carton 1 dossier 2.

<sup>460</sup> Registre des délibérations de la Société des architectes de Nantes, séance du 26 janvier 1849. ADLA, 173 J 1. Voir Gilles Bienvenu, « Les institutions de l'architecture et la fondation de la Société des architectes de Nantes en 1846 », *BSAHN* tome 121, année 1985 et « La Société des architectes de Nantes. Relations avec la Mairie de Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle. Règlement, assainissement, embellissement », *ibidem*, tome 122, année 1986.

auraient abouti à se priver de moyens ingénieux qui se découvrent tous les jours, répliqueront les architectes qui regrettent que l'administration renonce ainsi à une bonne mesure qui lui était soumise. Les architectes une dizaine d'années plus tôt refusaient de participer à des visites de chantiers qui les auraient amenés à censurer les travaux de leurs confrères ; en 1849, alors constitués en corps, ils proposent au maire une commission d'expertise. Dans le premier cas, il s'agissait de vérifier la bonne application de mesures réglementaires, dans le second, il s'agit de remplacer la rigueur d'un règlement par le diagnostic et la décision consensuelle.

La question des poitrails en bois n'est qu'un point parmi les préoccupations de Driollet en matière de sûreté publique qu'il fonde sur un bon contrôle des constructions. Dès sa prise de fonction, il entend renforcer ce contrôle. L'action du service de la voirie n'est licite que s'il agit dans le cadre de règlements lui donnant mission d'agir. La surveillance des travaux a pour lui un double avantage, garantir la sûreté publique et garantir les particuliers de « l'impéritie » de leurs ouvriers<sup>461</sup>. Il a pu constater de nombreuses négligences apparentes dans les constructions en chantier qu'une surveillance périodique permettrait de corriger à temps. Le service de voirie a mission de faire exécuter les règlements, ce qui lui induit une certaine surveillance, mais cette mission tacite est insuffisante, il convient que l'architecte voyer soit « ostensiblement » investi de cette mission délicate, à l'exemple de plusieurs villes dont Paris. Les mesures qu'il préconise : une visite mensuelle des travaux par l'architecte voyer assisté, afin d'éviter l'arbitraire, de deux entrepreneurs, un maçon et un charpentier, pris au hasard sur une liste préétablie. Lorsque seraient constatés des vices de construction, il serait dressé un procès-verbal signé de l'architecte voyer et des deux entrepreneurs. L'entrepreneur ou l'architecte défaillant serait appelé devant une commission composée des deux architectes voyers et présidée par le maire ou son représentant, laquelle commission entendrait ses explications et le condamnerait, si besoin est, à faire les réparations que demande la sûreté publique. La remise en vigueur de la soumission des plans avant d'obtenir l'alignement mettrait l'architecte voyer en état de prévenir certains défauts, de même qu'elle éviterait de nombreuses demandes d'alignement sans suite qui occasionnent une perte de temps pour le service. Dans ce cas, de simples renseignements donnés oralement par le service suffiraient.

Le conseil municipal entend ces raisons et le maire peut prendre un arrêté en date du 21 décembre 1838 qui organise cette visite mensuelle<sup>462</sup>. Après avoir remis en vigueur l'obligation de présenter les projets à l'appui des demandes d'alignement, sans toutefois préciser la consistance des pièces graphiques à fournir, l'arrêté impose la déclaration préalable de travaux. Il institue la visite mensuelle par les architectes voyers « qui se feront accompagner au besoin par deux hommes de l'art ». Dans la

<sup>461</sup> Lettre de Driollet au maire, du 1<sup>er</sup> juin 1837. AMN, O1 carton 1.

<sup>462</sup> « Construction de maisons. Extrait des registres de la mairie du 21 décembre 1838. » AMN, O1 carton 1.

liste de vingt hommes de l'art renouvelée annuellement parmi lesquels les experts seront choisis à tour de rôle, des architectes s'ajoutent aux entrepreneurs auxquels s'arrêtait Driollet dans sa proposition. Sans doute Driollet pressentait-il la réticence de ses confrères à participer à ces visites. S'il est constaté des malfaçons et si les constructeurs refusent de satisfaire aux mesures préconisées, la suspension des travaux sera ordonnée et les travaux à faire dans l'intérêt de la sûreté publique seront prescrits par le maire. L'exécution de l'arrêté est confiée aux architectes voyers et aux commissaires de police chacun en ce qui le concerne. En fait, l'arrêté officiel diffère de la version du texte approuvée par le conseil municipal. Le préfet, tout en louant l'initiative de la mairie, avait fait modifier le projet d'arrêté dans lequel les architectes voyers auraient eu mission de dresser des procès-verbaux constatant « les contraventions aux arrêtés de petite voirie et aux règles de l'art » : ces agents doivent se borner à la préparation des projets, à la rédaction des devis et à la surveillance des travaux, précise-t-il<sup>463</sup>. Ces pouvoirs ne peuvent être donnés que par la loi et aucune disposition législative ne les a institués, principe d'exclusion confirmé par un arrêt de la Cour de cassation du 21 juillet 1814. Avant de donner son approbation, le préfet propose une nouvelle rédaction de l'ensemble des articles de l'arrêté, rédaction adoptée par le maire. À l'issue de ce petit débat juridique, le préfet approuve en date du 23 avril 1839 la dernière version de l'arrêté, corrigé par ses soins, mais toujours officiellement daté du 21 décembre 1838.

La version initiale portait en annexe une liste de neuf architectes, cinq entrepreneurs de maçonnerie et cinq charpentiers qui pouvaient être appelés aux visites. Parmi les architectes retenus, un bon nombre nous sont déjà connus : Amouroux, Blon, Coicaud, les frères Douillard, Lalande et Seheult. La liste est complétée par Guillemet et Sauvaget. La liste des hommes de l'art qui doit être renouvelée chaque année par le maire est disjointe de l'arrêté définitif. Si les architectes-voyers pouvaient désormais appuyer leur intervention de contrôle sur un texte régulier, il ne semble pas qu'ils aient eu le loisir d'en user comme ils l'espéraient, les architectes pressentis ayant refusé de participer aux visites tant que le règlement de voirie n'était pas révisé, notamment en ce qui concerne l'interdiction des escaliers en bois, de l'ouverture de contrevents et des emmarchements à l'extérieur<sup>464</sup>.

Qu'en est-il de la mise en œuvre de ces nouvelles mesures de contrôle ? Les dossiers conservés dans les archives de la voirie ne portent pas trace de leur application. Un rapport de Driollet au maire confirme en 1852 que les visites mensuelles n'ont pas eu lieu à la suite des vives réclamations des architectes et entrepreneurs qui avaient trouvé là leur dignité blessée<sup>465</sup>. Les constructeurs assemblés en présence du maire avaient déclaré qu'ils refuseraient leur assistance aux agents de la voirie dans leurs visites et

<sup>463</sup> Lettre du préfet au maire, du 22 décembre 1838. ADLA, 1M 890.

<sup>464</sup> Lettre de Driollet au Maire de Nantes du 17 juin 1839. AMN, O1 carton 1 dossier 2.

<sup>465</sup> Lettre de Driollet au Maire de Nantes du 5 juin 1852. *Ibidem*.

qu'ils leur fermeraient les portes de leurs chantiers, ne leur reconnaissant aucune légitimité pour cela. Driollet cite deux cas où la menace a été mise en application. La limite entre le privé et le public, sur lequel seul peut s'exercer la police, est bien nette. L'architecte-voyer ne peut encore pénétrer dans la masse dense de l'îlot qui appartient aux seuls propriétaires et praticiens. Ce sera moins vrai avec la loi de 1850 sur les habitations insalubres qui institue des commissions de visite des logements, auxquelles participent des architectes. Ils accepteront alors de pénétrer dans l'espace du propriétaire, eux-mêmes ou leurs pairs n'étant pas mis en cause. Mais dans ce nouveau dispositif les architectes ne se trouvent pas placés sur un pied d'égalité avec des entrepreneurs qu'ils ne pouvaient accepter comme co-experts, et surtout accepter comme éventuels censeurs de leurs travaux.

C'est donc toujours le contrôle *a priori* qui reste dans les attributions des services de voirie. Ainsi l'arrêté de 1841 relatif à l'ouverture de rues nouvelles par des particuliers fonctionne-t-il sur le mode déclaratif, enjoignant aux lotisseurs de s'entendre préalablement avec les services de voirie. De même l'arrêté de 1843 sur les poitrails en bois prescrit pour toute mise en œuvre de ce procédé constructif une autorisation préalable par arrêté du maire, éventuellement assortie des mesures à prendre dans l'intérêt de la sûreté publique. En ce qui concerne les droits de voirie, on voit la procédure déclarative rapidement tomber en désuétude, la fourniture des plans et coupes cotées aux autorités municipales remplaçant, pour le calcul de ces droits, la déclaration écrite.

#### 6.4. L'émergence des règlements sanitaires

Les règlements sanitaires municipaux appartiennent au xx<sup>e</sup> siècle, arrêtés en application de la loi sur la santé publique de 1902. La prise en compte de la salubrité urbaine est la marque de la seconde moitié du xix<sup>e</sup> siècle. Cependant, la première moitié du siècle voit l'émergence de réelles préoccupations sanitaires dans la littérature sur la ville et les départements mettre en place des conseils d'hygiène publique et de salubrité. Les topographies sociales de l'époque, pour Nantes le *Nantes au xix<sup>e</sup> siècle, statistique topographique, industrielle et morale* des docteurs Guépin et Bonamy<sup>466</sup>, rendent compte d'un état d'insalubrité déplorable de certains quartiers et d'un état sanitaire des populations les plus pauvres tout aussi désastreux. Les deux médecins philanthropes auront des destinées différentes, Bonamy évoluant vers le traitement charitable de la pauvreté et de ses effets, intégrant la Société de Saint-Vincent de Paul, tandis que pour Guépin ce sont les structures même de la société qu'il faut changer, convaincu qu'il est que seules l'éducation et l'instruction des populations ouvrières peuvent concourir à l'amélioration de leur sort. Guépin deviendra le chef de file à Nantes de l'anticléricalisme républicain, nommé préfet de Loire-Inférieure à deux reprises à des moments de bouleversement

<sup>466</sup> Ange Guépin, Eugène Bonamy, *Nantes au xix<sup>e</sup> siècle, statistique topographique, industrielle et morale*, Nantes, Prosper Sebire, 1835.

social attendu, en 1848, où il permute rapidement avec le préfet du Morbihan, et en 1870. Il pourra également développer une action au sein du conseil municipal où il sera élu en 1864, quand une coalition informelle des opposants à l'Empire, des légitimistes au républicain qu'il est, bat les candidats officiels. Avec la topographie sanitaire de leur ouvrage de 1835, Guépin et Bonamy mettent en valeur, à partir de relevés statistiques, la liaison entre mortalité et insalubrité des habitations. Les auteurs s'intéressent aux conditions d'habitat des différentes classes de la société à Nantes et à leur répartition dans différents quartiers de la ville. Guépin et Bonamy jouent un rôle important dans les débuts de la sociologie d'observation, comme l'ont montré Philippe Le Pichon et Alain Supiot dans leur préface à la réédition de l'ouvrage qu'ils assurent en 1981<sup>467</sup>.

Parmi les quartiers les plus pauvres, les observateurs signalent les faubourgs de l'Hermitage, de la Bastille et de la Madeleine. L'Hermitage, où sera pointée en 1851 par la commission des logements insalubres la présence de nombreux immigrés bretons, incapables financièrement de trouver de meilleures conditions et rendus partiellement responsables du mauvais sanitaire du quartier, fera l'objet à la fin du siècle d'une percée hygiéniste puis dans les années 1930 de la première opération de rénovation urbaine d'envergure à Nantes, plus attachée à faire disparaître les lieux de misère que la misère elle-même, après que le lotissement voisin de Sainte-Anne lui eut donné une extension contrôlée en 1845<sup>468</sup>. Avec l'émergence des HBM, contrôle sanitaire et contrôle social iront de pair.

Dès le début du xviii<sup>e</sup> siècle, des habitants et propriétaires du quartier réclamaient l'aplanissement et le pavage de la rue de l'Hermitage dont les vices étaient attribués au manque d'attention porté par la ville centre à ce faubourg :

« Depuis environ vingt-cinq ans, l'on a bâti dans ce quartier une assez grande quantité de maisons, pour y former une rue assez longue et presque bordée de maisons des deux côtés, et on continue à y bâtir. (...) Chaque particulier n'a pensé qu'à construire sa maison, sans faire attention à la voye publique, comme il arrive souvent dans les nouveaux établissements qui se font sans dessins ni surveillant (...), et mesme certains particuliers se sont ingérez de batir nuitamment quelques baraques dans l'endroit où il n'y a des maisons que d'un côté, à la faveur d'une crête de rocher qui rend la rue de beaucoup trop étroite<sup>469</sup>. »

<sup>467</sup> *Nantes au xix<sup>e</sup> siècle*, de Guépin et Bonamy, est réédité par Le Pichon et Supiot en 1981, Centre de recherche politique de la Faculté de droit et de sciences politiques de Nantes, puis à nouveau en 2000, Nantes, MSH Ange Guépin, Ivry, Phénix éditions.

<sup>468</sup> Voir *supra*, II-5-8. Voir également notre article « Le quartier Sainte-Anne et l'Hermitage à Nantes », *BSAHN*, tome 118, 1982, pp 107-129.

<sup>469</sup> Requête adressée à l'intendant de Bretagne par des habitants et propriétaires du quartier de l'Hermitage en 1727. AMN, DD 269. Il semble qu'il n'y ait qu'une baraque de bois, occupée par un menuisier.

C'est également au manque de contrôle de l'urbanisation des abords de la chaussée de la Madeleine que sera attribuée l'insalubrité des bâtisses entassées entre la chaussée et la rue des Olivettes ; là c'est l'interdiction de bâtir que la communauté de ville a fait garantir par arrêt du Conseil en 1776 qui est responsable de cette absence de contrôle, mais aussi la proximité du parc au fumier établi dans les années 1750, lieu de décharge des immondices retirées des rues de la ville. La décharge n'existe plus en 1835, mais l'insalubrité est à son comble quand Guépin et Bonamy font des mesures de la rue des Fumiers (rue Marmontel) l'archétype du logement des nantais dans la plus extrême misère. La rue de la Bastille est pour sa part décrite comme servant de « refuge à ces ouvriers très misérables ». Les statistiques de mortalité comparée que donnent les médecins enquêteurs sur ces quartiers et les beaux quartiers Graslin ou du boulevard (Delorme ou Gabriel Guist'hau) sont éloquentes.

L'opinion dominante répugne à prendre des mesures qui interviendraient sur la propriété privée. S'il convient d'enrayer la propagation des épidémies, la responsabilité en est renvoyée à la gestion de la voie publique et aux comportements individuels. Exemple parmi d'autres, le docteur Bally, membre de l'Académie nationale de médecine, dans une *Exploration scientifique de la ville de Nantes pendant l'épidémie cholérique* publiée en 1849<sup>470</sup> accorde un rôle important à la topographie, mais ne s'y arrête pas. Il décrit le relief et l'aération de plusieurs quartiers dont il compare les taux d'infection et de mortalité ; il note que les quartiers humides de la prairie de la Madeleine et des ponts profondément touchés par l'épidémie ne l'ont pas plus été que des quartiers en hauteur comme l'Hermitage, « et cependant ce faubourg, si bien situé, si élevé, si aéré, fut le plus maltraité de la ville, et peut-être le point de départ de l'infection qui se répandit ensuite dans l'intérieur. En effet, le premier malade sortit de la rue de la Piperie, et tout ce quartier, voisin du port, est habité par des marins et des ouvriers qui y sont entassés ». La densité de la population, son « entassement », lui paraît, au-delà des réalités topographiques, une des raisons de naissance de la maladie. Si la rue de l'Hermitage est particulièrement bien exposée, « la construction des maisons destinées aux logements, et où l'entassement est considérable, réveille des sentiments pénibles, tant tout cet intérieur paraît misérable... Dans de pareils antres, sur un sol compact, non poreux, qui n'absorbe rien, l'encombrement d'individus oublieux de toutes les règles hygiéniques, surajoute évidemment puissamment aux causes premières et spécifiques. ». Un vaste bâtiment de ce quartier, la caserne des douanes, placé au cœur du foyer d'infection mais à l'hygiène irréprochable a été quasiment exempt de malades. Par ailleurs, non loin de là, la commune champêtre de Chantenay où règne l'aisance a été dévastée par la maladie. Dans le centre de la ville, on trouve des immeubles dont les différents étages n'ont pas été affectés de la même manière. Ainsi, au « n°9 de la rue Saint-Léonard, (...) le

---

<sup>470</sup> Victor-François Bally, *Exploration scientifique de la ville de Nantes pendant l'épidémie cholérique*, Paris, Plon frères, 1849.



premier et le troisième étages sont restés intacts ; mais au second, où demeuraient huit personnes entassées dans une chambre et un cabinet, il y eut six décès sur huit personnes atteintes. »

Pour l'hygiéniste, tout ceci confirme les idées qu'il partage avec le professeur Piorry sur les dangers de l'encombrement<sup>471</sup>, et les siennes propres « sur la nécessité d'admettre la présence d'un agent spécifique, agent intoxicant, dont l'infection locale et l'encombrement ne sont que des auxiliaires », prémonition des découvertes ultérieures sur les mécanismes de la contagion. Plus, à l'hospice Saint-Jacques qu'il décrit comme particulièrement sain et aéré, plus de la moitié des 457 malades atteints du choléra ont contracté la maladie dans l'établissement. En conclusion, s'il juge comme l'ensemble de ses contemporains nécessaire de « faciliter la circulation de l'air, d'éviter l'encombrement et d'écarter toutes les causes d'insalubrité intérieure », il renvoie la solution aux comportements individuels en matière d'hygiène : « La population aisée, à Nantes comme ailleurs, a été en général épargnée. Ce qui est dû évidemment à l'observance plus exacte et plus scrupuleuse des règles hygiéniques. » Bally se montre satisfait de l'action de la municipalité et de la population charitable nantaise, peu de villes réunissant autant d'institutions de bienfaisance et de charité que Nantes. « La généreuse sollicitude de l'autorité municipale, qui ne néglige aucune occasion d'assainir et d'embellir, afin de procurer du travail à l'ouvrier, tout concourt à adoucir les mœurs et à maintenir dans cette importante cité la paix et l'harmonie. »

Pourtant, bien timides encore sont les résolutions prises en ce début du xix<sup>e</sup> siècle pour améliorer la situation, mesures qui affectent peu la forme urbaine, mais rendent compte d'un début de prise en compte des responsabilités municipales en la matière. Depuis longtemps cependant, des règlements tendant à l'assainissement de la ville sont en vigueur. Pour replacer la question dans son contexte, on fera rappel de quelques textes des xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles. Les premières préoccupations concernent ce qui deviendra « l'assainissement ». En mars 1533, les habitants de Nantes sont tenus de faire faire des « latrines ou chambres quoyes en leurs maisons, cours ou jardins », à la suite de l'interdiction renouvelée « à toutes personnes... de faire leurs égestions sur les rues et pavés »<sup>472</sup>. Cette prescription qui tend à l'épuration des pratiques urbaines est à l'intersection de deux domaines, outre celui de la nouvelle pudeur : celui de la réglementation des maisons où on impose l'existence de latrines, et celui de la praticabilité des rues qui doivent être débarrassées de tout ce qui peut nuire à la circulation. Ainsi le thème du nettoyage des rues et ports revient fréquemment dans les décisions de police, nettoyage pris au sens de l'enlèvement de tout ce qui y est déposé ou abandonné et les encombre, afin de les rendre propres à leur destination première plus qu'au sens hygiénique du

<sup>471</sup> Voir Pierre-Adolphe Piorry, *Des habitations et de l'influence de leurs dispositions sur l'homme en santé et en maladie*, Paris, Pourchet, 1838, qui préconise une réglementation sanitaire et l'octroi de primes à la construction de maisons ouvrières salubres.

<sup>472</sup> AMN, FF 45.

terme : règlement de police du 6 juillet 1679 sur le nettoyage des rues et ports ; ordonnance de police du 20 septembre suivant qui enjoint aux propriétaires de débarrasser leurs matériaux, faute de quoi il y sera procédé à leurs frais, ordonnance prise en application du règlement précédent ; ordonnance de police du 23 mai 1681 concernant le nettoyage des rues « et principalement de celles où passe la procession de la Fête-Dieu ». Quelques mesures également, surtout au xviii<sup>e</sup> siècle, sur l'écoulement des eaux pluviales et ménagères (règlementation des *gouttières* et des *évier*s) s'attachent à éviter les saillies et modérer les rejaillissements.

On connaît l'abondante littérature du xviii<sup>e</sup> siècle dénonçant la saleté de Paris, qu'elle soit due à des moralistes comme Voltaire, à des spécialistes des problèmes urbains comme Pierre Patte ou à des observateurs de la vie de la cité comme Sébastien Mercier. La situation de Nantes n'est pas plus enviable sur ce plan. Les quelques mesures prises pour enrayer le dépôt des *immondicités* dans les rues trouvent peu d'application. La propreté des rues est alors affaire de répurgation, service assuré par voie de fermage ou par les riverains mêmes qui sont appelés à collaborer. Au début du xix<sup>e</sup> siècle, la participation des riverains est même systématisée comme en témoignent ces arrêtés municipaux du 9 nivôse an VIII (30 décembre 1799) et du 25 pluviôse an IX (18 février 1801) qui organisent le balayage des rues par les riverains requis au son de la clochette qu'un préposé agite dans les rues de la ville à heure dite. Quelques mois plus tard, c'est à jour et heure fixe que doivent intervenir les habitants, les jeudis et dimanches, à 7 heures du matin en hiver et 5 heures en été. D'autres arrêtés sur le balayage des rues suivront en 1803, 1807, 1808. Les habitants sont également chargés de l'arrosage de la voie publique. Dans la division des fonctions entre architecte et inspecteurs voyers, la propreté des rues relève plutôt du second, bien qu'elle ne soit pas nommément mentionnée. Un arrêté concernant la salubrité, la propreté et le nettoyage des voies publiques de 1837 est repris et complété par de nombreux autres jusqu'à la fin du xix<sup>e</sup> siècle, jusqu'à l'incorporation de ces matières dans les dispositions du règlement sanitaire de 1904. Les prescriptions sanitaires, quand elles concernent la voie publique, restent du domaine des commissaires de police, mais relèvent en outre expressément de l'architecte de la Ville aux termes de l'arrêté de 1899, chacun en ce qui le concerne selon l'expression consacrée.

L'ensemble de ces mesures a peu d'incidence sur la configuration des maisons. Un arrêté du 25 juin 1821 nous y ramène, prescrivant l'embranchement direct des latrines des maisons sur les égouts, lorsqu'il en existe. Depuis le xviii<sup>e</sup> siècle, de nombreuses maisons sont pourvues de cet équipement. Ce n'est pas le cas pour les maisons les plus anciennes de la vieille ville et l'épidémie de choléra de 1832 à Paris pousse le maire de Nantes à prendre des mesures préventives : injonction aux propriétaires qui n'ont pas de latrines d'en faire construire sous un mois ; celles-ci devant s'écouler par un touc d'embranchement dans l'égout le plus proche, à défaut dans une fosse. Il est également demandé des

toucs ou des puits perdus pour l'écoulement des eaux ménagères en provenance des éviers<sup>473</sup>. Au xix<sup>e</sup> siècle, le terme évier ne désigne plus seulement la conduite d'évacuation des eaux, mais également ce qu'on nommait auparavant *dalle d'évier*. Quant au terme *touc*, d'usage courant à Nantes pour désigner un canal d'égout, il est peu présent dans les dictionnaires anciens, qu'ils soient généralistes ou spécialisés, et semble être un régionalisme. Les rédacteurs du *Dictionnaire de Trévoux* le donnent comme un terme de coutume ; Littré donne dans le *Supplément* de son dictionnaire un emploi extrait du quotidien *Le Temps* du 6 février 1877 : « Des ouvriers employés à creuser un touc à Nantes ».

Un constat de pollution des eaux de la Loire dans laquelle se déversent les égouts amène à prendre de nouvelles mesures en 1853 : désormais les fosses d'aisance ne devront avoir aucune communication avec les égouts ou les aqueducs publics. Tous les toucs existants devront être supprimés dans les dix ans. Les fosses devront être étanchées et voûtées. L'arrêté met en place une mesure de contrôle, imposant la visite par les agents de l'autorité avant tout usage des fosses nouvelles ou mises en conformité<sup>474</sup>. L'interdiction de déversement des eaux vannes dans les égouts est réaffirmée en 1867 lorsqu'un arrêté concernant l'écoulement des eaux ménagères, industrielles et pluviales, liée à l'application aux rues de Nantes du décret de 1852 sur les rues de Paris, rappelle l'obligation de raccordement aux égouts lorsqu'il en existe, pour l'évacuation de ces eaux<sup>475</sup>. En cette deuxième moitié xix<sup>e</sup> du siècle, aux procédés d'évacuation des matières en décomposition s'ajoutent ceux conçus pour l'évacuation de l'air vicié. La réponse, à l'échelle de la ville, passera par les systèmes de percées urbaines. Outre l'évacuation, l'adduction salubre d'eau potable devient une préoccupation majeure. Depuis le xviii<sup>e</sup> siècle, une ville saine est une ville où l'eau coule à flot. Il n'est que de citer l'utopie de Sébastien Mercier, *Paris en 2220*<sup>476</sup>, où l'abondance de fontaines réparties dans la ville est l'indice du bonheur des habitants.

Si la Ville de Nantes organise dès 1837 un concours pour l'élaboration d'un réseau de distribution d'eau dans la ville au moyen de bornes fontaines, le projet ne trouvera application que dans les années 1850. L'architecte voyer en chef Driollet s'y impliquera particulièrement. Ce système hydraulique vient efficacement relayer les projets de bornes fontaines reliées indépendamment à des sources sur lesquelles travaillait Félix Ogée dans les années 1830<sup>477</sup>.

---

<sup>473</sup> Arrêté du Maire de Nantes du 4 avril 1832.

<sup>474</sup> Arrêté du Maire de Nantes concernant la construction et la vidange des fosses d'aisance du 24 octobre 1853. L'arrêté régleme entre autre les entreprises de vidange et leur contrôle. L'article 44 rend compte de certaines pratiques en contradiction avec la ville saine que l'on tente d'instaurer : il attribue des récompenses aux ouvriers effectuant les vidanges à raison de 44 francs pour un cadavre extrait, de 12 francs pour une partie de corps humain.

<sup>475</sup> Arrêté du Maire de Nantes du 5 juin 1867.

<sup>476</sup> Sébastien Mercier, *Paris en 2220, rêve s'il en fût jamais*, Londres, 1771.

<sup>477</sup> Voir *infra*, IV-3-2-3-1.



## CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

C'est dans cette période que se prépare le grand bouleversement qui fera de l'agence – ou des deux agences – de voirie le service de voirie municipale. Dans cette première partie du xix<sup>e</sup> siècle, deux agences parallèles se constituent dans la lignée de ce qui s'était mis en place au xviii<sup>e</sup> siècle, d'un côté celle de l'architecte voyer, de l'autre celle de l'inspecteur voyer.

**1-** Les trois architectes voyers qui se succèdent présentent des profils bien différents. L'un, Mathurin Peccot, succède à son oncle Mathurin Crucy auquel il doit sa formation. Le deuxième, François-Félix Ogée, formé à l'école polytechnique sous Durand, est le fils de l'ingénieur conservateur des bâtiments civils du département Jean-François Ogée, élève de l'école des ponts et chaussées. Le troisième, Henri Driollet, venu de Paris, est un brillant élève de l'école des beaux-arts. À côté de ces trois architectes, trois inspecteurs voyers successifs s'occupent des questions de petite voirie. Le premier, Pierre Fournier, en place depuis la fin de l'Ancien Régime, d'origine parisienne, est un ancien marin fixé à Nantes comme régisseur du théâtre. Le deuxième, Drot-Gourville, dont le père administre le théâtre ne reste en place que cinq ans pour être remplacé par un géomètre, Jean-François Demolon, fils d'un inspecteur voyer de l'Ancien Régime également prénommé Jean-François.

Si les architectes sont d'abord des hommes attachés à la gestion de la voie publique et des édifices qui la borde, garants du respect de la réglementation, ils peuvent être appelés à concevoir ou à construire des bâtiments publics pour le compte de la commune. Se pose alors la question de savoir si la conception et la surveillance de la construction des édifices communaux fait partie intégrante de leurs attributions ou si elle doit faire l'objet d'une rétribution particulière. Quelle que soit la rédaction des arrêtés de nomination ou de répartition des attributions entre les deux branches du service, la question est à chaque fois mise en débat avec l'administration municipale et son conseil. Le début de la période voit en outre d'anciens architectes voyers en charge de projets, les architectes voyers en titre suffisamment occupés par leurs charges premières. Parfois, il ne s'agit que d'expertise, comme lorsque Ceineray est appelé en 1800 à expertiser des atterrissements de concert avec Peccot ou à proposer un projet de réparation d'une digue de Loire. La commune s'enquiert encore en 1801 de son avis sur l'opportunité du remplacement d'une passerelle par un pont. Quelques années plus tard, il exécute une maquette en bois du pont des Petits-Murs de Crucy remis en cause par le service des ponts et chaussées. Mais c'est surtout Crucy qui reprend du service comme architecte, ce que sous-entendait sa mission d'architecte en chef du département, mission de conseil du préfet exercée sans rémunération, assortie d'une préférence pour les bâtiments publics pour lesquels il doit percevoir les honoraires habituels. Voilà donc Crucy conduisant sous l'Empire la restauration de son théâtre et

l'achèvement de son hôtel de bourse, puis sous la Restauration chargé d'une halle aux toiles et d'un musée annexé à l'hôtel de ville ainsi que de l'achèvement de la colonne des cours. De son côté, Peccot était intervenu en 1820 sur le projet de halle aux toiles repris par Crucy.

**2-** L'architecte voyer et l'inspecteur voyer ont des attributions différentes qui peuvent parfois se superposer sur un même dossier. C'est ce qui mènera lors de la retraite de Demolon à l'institution en 1843 de Driollet comme architecte voyer en chef, couvrant deux inspecteur voyers d'arrondissement et l'ensemble du personnel subalterne. C'en est alors fini du parallélisme des deux agences autonomes qui courrait depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, avec la mise en place d'une véritable hiérarchie. Auparavant, la seule hiérarchie réside dans les niveaux de rémunération : Peccot percevait annuellement 2 400 francs lors de son recrutement en 1800, quand Fournier percevait 1 800 francs. Les difficultés financières de la commune sous le Consulat avaient amené le conseil municipal à réduire en 1802 les traitements des voyers à 1 800 francs et à 1 500 francs, taux qui court pendant tout l'Empire. Ainsi, Drot-Gourville remplace Fournier au même traitement en 1810. Le traitement de Peccot venait d'être élevé à 2 000 francs lors de sa révocation en 1815, celui du nouvel inspecteur Demolon maintenu à 1 500 francs.

En 1826, avec une hausse significative des traitements dans les mêmes proportions, la hiérarchie est maintenue, 2 400 francs pour l'architecte, 75% pour l'inspecteur, soit 1 800 francs. La réduction opérée pour l'année 1831 place l'architecte à 2 000 francs et l'inspecteur à 1 500 francs, mais dès l'année suivante ils retrouvent leur traitement antérieur. La réforme étudiée en 1836 devait améliorer leur situation à partir de 1837, tout en accentuant un peu l'écart, 5 000 francs pour l'architecte, 3 500 francs pour l'inspecteur. Le décès d'Ogée et le recrutement de Driollet modifie la situation, le nouvel architecte doté d'un traitement annuel de 4 500 francs et Demolon promu au titre d'architecte voyer d'un traitement annuel de 4 000 francs. Si l'on tient compte des 1 500 francs que continue à toucher Driollet comme professeur de dessin à l'école primaire supérieure et comme dessinateur au musée industriel, la proportion de 75% pour l'inspecteur demeure. Élève de l'école des beaux-arts, apprécié au conseil des bâtiments civils, Driollet qui s'est exilé à Nantes compte sur ce poste pour s'y faire une position sociale, ce qui était moins le cas de ses prédécesseurs issus de familles locales.

**3-** Nous avons donné l'organisation comme deux agences parallèles et autonomes plutôt que comme un service. Nous définissons ici un service comme une organisation hiérarchique dont les attributions des divers agents sont définies, les postes clairement identifiés, dont les agents sont tous rétribués par la collectivité et qui dispose de locaux et de moyens publics. Si, à la fin de la période considérée, on s'achemine vers l'organisation de deux services, la commune confie encore dans la première partie du siècle son présent et ses destinées urbanistiques à deux individualités qui travaillent chez elles et qui rémunèrent leurs collaborateurs sur leurs appointements. Crucy avait obtenu une indemnité pour la rémunération d'un commis, mais ses successeurs n'en avaient pas bénéficié avant qu'en 1834 Ogée

n'obtienne 1 100 francs à cet effet. Il s'agit d'une indemnité pour frais de bureau versée à l'architecte qui reste donc libre du choix de son commis qui n'est pas employé par la commune. La condition mise par le conseil municipal, que ce commis travaille à l'hôtel de ville, est jugée inexécutable par l'architecte voyer qui n'aurait que peu de contact avec son commis et serait contraint de reprendre les courses à travers la ville qui nuisent à la célérité du travail quotidien. Il ne saurait être question pour l'instant d'installer les bureaux de la voirie à l'hôtel de ville. Si l'inspecteur voyer dispose d'un logement au théâtre, ce n'est pas tant que la Ville veuille lui donner des locaux qu'une contrainte qui lui est faite en raison de sa mission sur la sûreté des lieux et l'entretien des mécanismes. Le contrôle municipal sur les voyers s'exerce par l'obligation qui leur est faite de se rendre régulièrement à l'hôtel de ville, deux fois par semaine et sur toute convocation, pour rendre compte de leurs travaux et prendre leurs ordres.

L'arrêté de 1805 qui définissait les tâches de l'architecte et celles de l'inspecteur reprenait la répartition entre les attributions de grande et de petite voirie initiée par celui de 1791. La hiérarchie des rémunérations rend compte de la différence qui est faite entre l'architecte et l'inspecteur, l'artiste et le technicien au départ, ce qui n'est plus tout à fait vrai quand l'architecte est issu de l'école polytechnique. Le projet de réforme à l'étude en 1836 rapproche les deux situations : chaque voyer aura désormais son commis pour la rémunération duquel il touche une indemnité égale pour frais de bureau. En contrepartie, les bureaux de la voirie sont fixés à l'hôtel de ville et les voyers doivent tout leur temps à la commune, ce qui leur vaut un doublement de leur traitement. Si le coût de la réforme n'est pas négligeable en terme de rémunération, la commission des finances en espère un gain pour le budget de la commune : efficacité accrue, rapidité du service, meilleure rentrée des droits de voirie, contact facilité entre les deux agences, moins de contentieux.

Le regroupement des agences de voirie à la mairie n'aura pas lieu, mais la réforme prend un tour nouveau en 1837 : les collaborateurs des voyers sont désormais rémunérés directement sur le budget communal. Chaque agence dispose d'un chef, bientôt tous deux « architectes-voyers » avec le recrutement de Driollet et la promotion de Demolon, d'un commis dessinateur, d'un conducteur de travaux. Le second dispose en outre d'un piqueur pour la surveillance des interventions pratiques sur la voirie. Le système des deux agences parallèles subsistera jusqu'à la retraite de Demolon en 1843. C'est plus une question de personne et de déférence envers un ancien employé qui avait conduit en 1837 à pérenniser la situation, question qui ne se pose plus.

**4-** Renonçant à une clientèle particulière, Driollet fait valoir qu'il n'assurera pas l'exécution de ses projets en cours. Reste la question des projets de bâtiments communaux. Projets et exécution des bâtiments communaux entrent-ils dans les attributions fondamentales de l'architecte voyer ou doivent-ils faire l'objet d'une rétribution complémentaire ? La question est posée pendant toute la

période. Si dans « architecte voyer » il y a « architecte », il s'agit pour les tenants de la fonction d'être architectes de la voirie ou de l'espace public, tout en revendiquant leur capacité d'architecte à produire les équipements publics, mais avec une rétribution particulière. Il en ira de même pour le plan général d'alignement confié à Peccot.

Sous l'Empire, c'est Crucy qui prend en main la restauration de son théâtre qui a subi un grave incendie en 1796. Il n'avait pas perçu d'honoraires spécifiques lors de la première phase, il en est de même lors de la restauration pour laquelle il ne demande rien quand la salle est inaugurée en 1813, les travaux de la salle de concert qu'y adjoignait l'architecte inachevés. Crucy qui est depuis 1809 architecte en chef du département, poste honorifique sans émoluments, ceci sans préjudicier des honoraires auxquels lui donneront droit les « travaux dont il surveillera lui-même l'exécution d'après ses dessins, lorsque cette exécution aura été autorisée » Le théâtre entrainé dans cette catégorie, mais le décret impérial qui autorisait la restauration, avec l'emprunt nécessaire, datait de 1808. Faut-il y chercher la cause du défaut de demande d'honoraires, à moins que Crucy ait voulu attendre l'achèvement du tout ? La question de l'achèvement de l'hôtel de bourse est différente. C'est le même décret impérial qui lance l'affaire en 1808, l'édifice est livré à la chambre de commerce en 1812, mais l'architecte attend 1814 pour formuler une demande d'honoraires que ni lui, ni ses héritiers ne réussirent sous la Restauration à se faire verser. À cette époque, les difficultés financières des chantiers navals de la famille Crucy rendent plus nécessaires cette rentrée pour l'architecte. Mathurin Crucy calculait ses honoraires au taux ordinaire, 5% du montant des travaux, et réclamait quelque 12 000 francs, six fois le traitement annuel de son neveu et successeur Peccot auquel, rappelait la municipalité, il avait promis son assistance lors de son recrutement en 1800, ce qu'il conteste. Pour le projet d'arc de triomphe de Peccot à l'entrée de la cour de l'hôtel de ville, l'affaire est donnée comme clôture de l'édifice communal, et revient tout naturellement à l'architecte voyer comme compris dans ses attributions et ne doit pas produire de paiement spécifique. De même, quand l'architecte voyer installe la bibliothèque à l'étage de la halle au blé.

C'est sous la Restauration, avec Ogée au poste d'architecte voyer, que les choses prennent un tour nouveau. Si la commune se dote de nouveaux équipements publics, on ne trouve Ogée que partiellement impliqué dans ces projets. La halle aux toiles est d'abord étudiée en 1820 par l'ancien architecte voyer Peccot, puis reprise par Crucy qui demande 1% pour le projet, espère 10% pour l'exécution et doit finalement se contenter des honoraires ordinaires de 5%, soit environ 6 000 francs, mais qui abandonne en 1824 le solde de ses honoraires suite à des désordres, malfaçon ou défaut de conception. Le ministre de l'Intérieur avait tenu à faire inscrire au contrat, sur l'avis du conseil des bâtiments civils, la disposition du Code civil qui instituait la coresponsabilité de l'architecte et de l'entrepreneur en cas de sinistre. Pour sa part, l'entrepreneur abandonne 12 000 francs. C'est l'inspecteur



voyer Demolon qui s'occupe de la reprise des désordres, pour des honoraires calculés à 2,5% du devis des travaux, soit 2 000 francs. Dans les mêmes années 1820, le projet d'abattoirs est confié à un spécialiste parisien de la question, choisi vraisemblablement pour ses origines nantaises. À l'examen des pièces écrites, Ogée reproche à Malary un manque de connaissance des usages et des prix locaux. S'il ne se fait payer que 2 000 francs pour son projet, 0,4% du montant des travaux, Malary espérait se rattraper avec 4,5% pour l'exécution, ce que n'accepte pas le maire qui confie le chantier à l'inspecteur voyer pour des honoraires à 2,5%.

Tout ceci confirmerait bien que les projets des nouveaux bâtiments communaux ne sont pas compris aux charges de l'architecte voyer, seulement leur entretien. Ainsi ne s'occupe-t-il pas de la reprise en sous-œuvre de la halle au blé de Crucy, mais Ogée prétextait pour ne pas s'occuper de l'abattoir de l'occupation de son temps par le projet de musée à l'hôtel de ville. Un premier projet signé par Crucy avait été repoussé par le conseil des bâtiments civils. Ogée le reprend en suivant les observations du conseil, mais en fin de compte, le projet de musée est ajourné, l'architecte voyer se contentant d'achever les ailes orientales et occidentales de la mairie, selon un principe antérieur de Peccot. Aucune rétribution spécifique n'a été prévue pour ce travail, mais en 1826 Ogée s'inquiète d'une rémunération supplémentaire pour ses travaux extraordinaires, demandant 2,5% pour la restauration de la halle au blé et 5% pour l'achèvement de l'hôtel de ville, soit 5 885 francs, deux années et demie de son traitement. Seule une minorité du conseil estime qu'il lui est dû quelque chose pour ces onze années de travaux extraordinaires. À partir du recrutement de Driollet en 1837, la question semble réglée : les projets de bâtiments neufs sont compris dans la mission d'un artiste choisi pour tel.

**5-** Les municipalités des différents régimes politiques qui se succèdent dans la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle, si elles ont toutes le souci d'un bon emploi des finances publiques, n'ont pas toujours la même approche de ce bon emploi. Il s'agit d'abord d'avoir un personnel fiable. Les changements de régime entraînent un changement de personnel politique, mais le personnel technique reste en place, si ce n'est le cas particulier de Peccot révoqué sur ordre lors de la seconde Restauration, au grand dam de la municipalité qui lui conserve sa confiance. Si les maires se succèdent, quelques uns d'entre eux peuvent être assimilés par leur longévité à un régime, Bertrand-Geslin à l'Empire, Louis Levesque à la Restauration, Ferdinand Favre à la Monarchie de Juillet, plus tard au Second Empire. Bertrand-Geslin a hérité de Peccot, élu à cette fonction par les administrateurs municipaux du consulat, un archi formé dans sa parentèle, sous la tutelle du lauréat du prix de l'Académie d'architecture Crucy qui est également nommé par l'Empire « architecte en chef du département » ; il a également hérité de l'inspecteur-voyer Demolon tous deux recrutés par un de ses prédécesseurs. Levesque a hérité d'Ogée, un élève de polytechnique issu d'une famille locale d'ingénieurs publics. Favre a choisi Driollet, soucieux de voir un tenant de l'enseignement des beaux-arts au poste d'architecte voyer. Pour les

précédents, si le choix se fait dans des familles d'architectes ou d'ingénieurs connus, si l'on peut parler de « survivance » ou de favoritisme, c'est surtout la crainte de se fier à un inconnu qu'il faut retenir, ces jeunes voyers pouvant trouver un appui dans leur parentèle. Le cas de Driollet diffère ; professeur depuis trois ans dans une école communale, il a commencé à faire ses preuves.

La question politique se fait particulièrement sentir à quelques reprises. Ne revenons pas sur l'éviction de Peccot imposée par l'État. Un nouveau personnel politique exprime fréquemment une méfiance envers les pratiques de ses prédécesseurs. En 1805, se manifeste un souci d'inventaire associé à un désir de planification des dépenses. La question de la surveillance des voyers par l'administration municipale est aussi posée. C'est après la Révolution de 1830 qu'une crise des finances municipales fait envisager la suppression d'un des deux voyers, en même temps que plusieurs postes d'ordre culturels ((conservateurs de musées, bibliothécaire, statuaire de la ville...)). Conscient que chaque voyer exerce des fonctions différentes, le conseil municipal se contentera d'une réduction des traitements des deux voyers. L'élection du conseil municipal instituée en 1831 permet à de nouveaux profils d'y entrer. Quand un architecte y figure, ce n'est plus comme gros contribuable foncier et immobilier comme Blon sous la Restauration, mais à titre personnel comme Douillard en 1834. On peut voir une convergence entre la présence d'un architecte au conseil et l'amélioration du sort des voyers, amélioration plus due, voulons-nous croire, à une meilleure compréhension d'un fonctionnement professionnel qu'à un esprit corporatif. On constate également un fort investissement des conseillers municipaux dans la question du plan d'alignement, non seulement de Douillard, mais de nombre de ses collègues. Si les élus du suffrage censitaires sont tous de bons contribuables intéressés par là aux transformations urbaines autant qu'en spéculateurs potentiels, les questions d'intérêt public que sont censés porter les voyers tiennent une part dans les débats. On ne peut en dire autant de l'ancien voyer Peccot, élu également en 1834, qui porte surtout ses observations sur les projets qui mettent en cause les propriétés Crucy dont il est l'un des héritiers. Ses contrepropositions retiennent peu l'attention de ses collègues. On avait vu au XVIII<sup>e</sup> siècle Portail évincé au profit de Ceineray militer contre les projets de son successeur.

**6-** Le plan de la ville se compose de deux entités, un plan d'alignement et un plan de nivellement. Le premier a été confié à l'architecte voyer Peccot dès 1808, sans qu'il soit question de rémunération particulière. Lors de sa révocation, la poursuite du travail lui est laissée par l'administration municipale qui convient d'une rémunération de 7 000 francs, trois années et demie de ses appointements. La première mouture du plan livrée en 1819, l'architecte s'emploie à de nombreuses modifications à la demande du conseil municipal ou du conseil des bâtiments civils. Des 3 000 francs demandés par Peccot en 1824 quand il arrête de s'occuper du plan, il ne touchera que le tiers quand il aura été élu au conseil municipal et que ses collègues cessent d'atermoyer jusqu'à l'homologation définitive du

plan qui n'interviendra qu'en 1839, soit un montant global de 8 000 francs. Achevé en 1838, le plan de nivellement confié à l'inspecteur voyer Demolon lui est rétribué 10 000 francs.

Le plan de Peccot est profondément modifié avant approbation, notamment sous l'impulsion de l'inspecteur général des bâtiments civils Gourlier qui se déplace à Nantes pour rencontrer le conseil municipal. C'est ici l'architecte conseiller municipal Douillard qui prend les choses en main, avec l'appui technique de l'architecte voyer Ogée. Les dispositions du plan définies, avant ultime passage en conseil des bâtiments civils, de nouveaux atlas doivent être confectionnés, à l'échelle prescrite car Peccot avait commencé son travail avant l'instruction de 1815 qui prescrivait les échelles. Ce contretemps introduit les géomètres du cadastre dans le processus. Les minutes du cadastre peuvent être utilisées pour tracer un nouveau fond plan où seraient portés les alignements. Au-delà de la confusion sémantique entre plan constat et plan projet, s'exprime le souci d'économie de la Ville qui préfère porter à une échelle double les relevés du cadastre plutôt que de prendre en compte ce qui avait été négligé, d'où un plan qui manque de précision par rapport à l'échelle prescrite. Les voyers auront beau jeu de protester contre un document qui ne porte pas les avant-corps des maisons et les oblige à retourner sur le terrain pour délivrer les alignements, soit une économie immédiate qui produit une dépense courante.

L'intervention de Gourlier portait sur un amoindrissement des dispositifs du plan, en application de l'instruction de 1815, évitant une stricte rectitude des rues, non pour un souci de conserver les structures de la ville ancienne ou par souci de pittoresque, ce serait anachronique, mais pour éviter de trop porter atteinte à la propriété privée. De même, les places en hémicycle projetées sont proscrites au profit de places orthogonales, pour un découpage parcellaire plus aisé. « La propriété est un droit inviolable et sacré » proclamait la Déclaration des Droits de l'Homme, et c'est bien le message de Gourlier. Outre les redressements, le plan porte de nombreux projets à long terme, percements qui doivent être débattus en temps opportun. Dès lors, l'architecte voyer s'attachera d'une part à délivrer les alignements conformes au plan arrêté, et d'autre part à négocier les percées projetées à long terme.

Depuis la Révolution, le lotissement des anciens enclos conventuels a densifié l'ancienne ville. Les couvents implantés hors la ville et les tenues maraîchères sont propices à des lotissements suburbains. S'ils sont parfois pensés comme de véritables morceaux de ville articulés avec l'existant, les lotisseurs s'efforçant de vendre leurs rues à la commune, on assiste aussi à des négociations entre l'architecte voyer et les spéculateurs qui, pour un meilleur rendement foncier, travaillent à faire dévier une percée inscrite au plan de la ville en cours d'élaboration ou approuvé. La chose est d'autant plus difficile pour le voyer que les membres du conseil municipal sont ces spéculateurs eux-mêmes ou leurs représentants. Quelques spéculateurs cependant ont le souci de travailler à une extension qui

serait également un embellissement de la ville, traçant les lotissements autour de places publiques. C'est le cas de Douillard qui lotit en 1835 autour d'une place en hémicycle l'emprise de l'ancien hôpital du Sanitat qu'il vient de reconstruire avec son frère à Saint-Jacques au sud de la Loire ; c'est également le cas de Blon et Amouroux, conseillers municipaux actuel ou futur, qui dressent le plan du lotissement du domaine du château de Launay autour d'une place en étoile... Ces deux architectes sont connus avec Seheult et Lalande pour leurs spéculations foncières et immobilières. C'est à l'occasion du lotissement d'une propriété destinée à rester close derrière des porteries, lotissement dont les dispositions ruinaient le projet de boulevard circulaire projeté au plan d'alignement, que le nouveau voyer Driollet obtient du maire en 1841 un arrêté qui interdit toute ouverture de rue, même privée, sans autorisation municipale. Inviolable et sacrée, sans doute, mais la propriété doit être mise au service d'un bien commun.

**7-** Driollet accorde une place importante aux questions de réglementation urbaine et de contrôle. Il prend là-dessus la suite d'Ogée. La réduction des saillies est encadrée par la réglementation du XVIII<sup>e</sup> siècle et ses compléments et par le plan d'alignement, des normes sont édictées et l'instruction des droits de voirie pousse à l'analyse des élévations. Les questions de sûreté occupent longuement les voyers. Ogée, puis Driollet, dans leur souci de rationaliser le système réglementaire, ont un œil sur le modèle parisien, d'autant que Driollet a travaillé à la voirie de Paris avant de s'établir en province. Le préfet fera échouer en 1840 un projet de refonte générale des règlements nantais, arguant d'un dépassement des prérogatives municipales. Mais Ogée comme Driollet travaillent à des règlements particuliers arrêtés par le maire sur des questions concrètes. Ainsi, au titre de la sûreté publique, ils s'inquiètent tour à tour de la question des poitrails en bois couvrant les baies de boutiques sur lesquels on a pris l'habitude de faire porter les maçonneries des façades. En 1834, Ogée juge le procédé contraire au règlement de 1743, les assimilant à un bâti de bois, et lance une procédure contre des propriétaires qui font bâtir par les architectes Seheult et Coicaud. Driollet reprend la question en 1843 et obtient du maire un règlement rétroactif qui donne normes de portée, de support et de protection au feu, le tout sur autorisation spéciale. Quand le préfet, défenseur de la propriété privée, et les ingénieurs des ponts et chaussées soutiennent un constructeur récalcitrant sur une traverse de grande voirie, Driollet se met en retrait. L'affaire ne sera reprise qu'en 1847, quand le maire consultera sur la question l'institution que viennent de se donner les architectes, la société des architectes de Nantes qui se pose en nouvel acteur. Ceci appartient à la période qui suit.

Driollet avait tenté en 1839 l'institution d'une visite mensuelle des chantiers, où le voyer serait assisté d'un architecte ou d'un entrepreneur choisi sur une liste établie, afin de vérifier le respect des règles de sûreté, avec pouvoir de suspendre les travaux si nécessaire. L'opposition des professionnels avait eu raison du dispositif. Non seulement les architectes ne pouvaient admettre être contrôlés par

des entrepreneurs, mais encore par un de leurs confrères. Il en allait de même des entrepreneurs. Pour les architectes, il ne pouvait pas être question de contrôle réglementaire tant que les règlements n'étaient pas modifiés dans le sens qu'ils souhaitaient.

Plus généralement, le contrôle des constructions se heurte au mauvais vouloir de certains architectes qui refusent de communiquer des plans, fruit de leur industrie, qui ne concernent qu'eux-mêmes et leurs clients privés, la Ville devant limiter son contrôle à l'alignement. C'est notamment le cas de Saint-Félix Seheult dont le père et le grand-père s'étaient souvent opposé aux architectes voyers du xviii<sup>e</sup> siècle, Ceineray et à Crucy. Des contentieux sont repérés en 1819 et en 1825. L'habitude s'est dès lors perdue de soumettre les plans des constructions. Driollet et Demolon veulent y revenir en 1837. Il faudra l'autorité du décret qui en 1855 rend applicable à Nantes les dispositions du décret sur les rues de Paris de 1852 pour toute ambiguïté cesse. Le nouveau règlement de voirie de 1870 sera très explicite sur ce point.

C'est dans les années 1830-1840 qu'émerge une prise de conscience des problèmes de salubrité urbaine fondée sur des statistiques de morbidité et de mortalité, mais il faudra encore attendre pour que des règlements s'attaquent à cet aspect de la propriété privée. La salubrité est alors seulement prise en compte dans des règlements prophylactiques. Pour leur part, les voyers sont impliqués dans les questions de répurcation, de propreté de la voie publique. La qualité des eaux à boire est prise en compte dans les règlements applicables aux porteurs d'eau. Sous l'impulsion de Driollet, la Ville lance en 1837 un concours pour l'établissement d'un service d'eau, mais le réseau ne sera pas effectif avant les années 1850.

**8-** Si les voyers peuvent être en opposition avec des architectes locaux, leurs rapports avec les représentants de l'État peuvent être aussi conflictuels. La question des ponts urbains au début du xix<sup>e</sup> siècle est de celles qui mettent aux prises architectes communaux et ingénieurs des ponts et chaussées ; elle est également significative de la prise de pouvoir du corps des ingénieurs de l'État sur les ponts d'intérêt communal quand ils franchissent un cours d'eau national, ce qui est vécu comme une dépossession de leurs prérogatives par les communes. À la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, la communauté de Nantes s'était dotée de personnel pour échapper à l'adjudication de ses travaux sous l'autorité de l'intendant et avoir un réel contrôle sur des travaux exécutés par voie d'économie, mode mis à mal par les règles édictées dans les toutes dernières années de l'Ancien Régime. On assiste à un débat similaire quand sous l'Empire le maire veut défendre les « droits séculaires » de la Ville face à la direction des ponts et chaussées en train de prendre le contrôle sur ses ouvrages d'art, notamment le pont à double rampe des Petits-Murs conçu et commencé de construire sur l'Erdre dans sa traverse urbaine par Crucy dans les années 1790, devenu depuis un pont sur le canal de Nantes à Brest placé sous l'autorité des ingénieurs des ponts et chaussées. Malgré le soutien actif de

l'ingénieur en chef Duboys-Dessauzais qui juge peu graves les petites dégradations subies un ouvrage dont il dresse les louanges et qui veut se contenter de l'observer jusqu'à ce qu'il se stabilise, la direction des ponts et chaussées obtient sa démolition au profit d'un pont plus en amont d'une bien moindre utilité pour la trame viaire. Avec ce basculement, le pont urbain n'appartient plus au franchissement mais à l'obstacle franchi, quand bien même il aurait été pensé comme un espace public reliant deux rives plutôt que comme un objet technique franchissant un obstacle.

Un ingénieur d'État soutenait le travail de l'architecte municipal. Dans le même temps, on voit l'inspecteur voyer Fournier qui fait office d'ingénieur municipal mettre en doute les capacités techniques de l'architecte voyer Peccot dont il fustige l'entêtement vis-à-vis des entrepreneurs du pont d'Erdre au débouché du canal sur la Loire. Si le polytechnicien Ogée est loué pour son système de fondation en milieu humide pour l'usine à gaz au bord du même canal ou pour la reprise en sous-œuvre de la halle au blé sur les quais de Loire, ce technicien confirmé n'hésite pas à faire appel à des personnalités extérieures quand il s'agit de résoudre des problèmes spécifiques ou qu'il cherche des solutions innovantes : ainsi prend-il contact avec Poyet pour un pont à hauban, proposition déclinée par l'auteur du système, ou avec Polonceau pour un pont aux Petits-Murs, après condamnation de celui de Crucy, selon le système que l'inspecteur général des ponts et chaussées a breveté adapté à un pont rampant. Ogée se sert aussi de sa formation d'ingénieur quand il dessine lui-même certains ponts secondaires. Dans le même ordre d'idées, c'est Champollion qu'il fait intervenir pour les inscriptions de la porte égyptienne de la bibliothèque.

**9-** Les représentants de l'État ne sont pas seulement ingénieurs ; le conseil des bâtiments civils qui rassemble auprès du ministre de l'Intérieur les architectes les plus reconnus par l'administration est amené à se prononcer sur les projets des architectes des provinces. Leur attitude envers Crucy, issu du sérail et membre correspondant de l'Institut, est souvent encore déférente. Quand Brongniart émet des critiques sur les portiques latéraux du théâtre, le ton reste posé. Quand Gisors et Cellérier rapportent sur le devis et le mode d'exécution proposé par l'architecte, si Gisors veut proscrire la régie pour tous les travaux, Cellérier s'appuie sur les rapports du maire et du préfet pour l'accepter pour certains travaux d'art, prêt à marquer sa confiance envers Crucy. Quelques années plus tard, quand Gourlier rapporte sur le projet d'achèvement de l'hôtel de ville, avec un musée annexé, il met sur le grand âge de l'architecte les imperfections pour lesquelles il s'efforce habilement de trouver des améliorations ; le conseil préférera s'en tenir à un rejet du projet. Cependant, le projet repris par Ogée répond aux observations émises.

Le conseil des bâtiments se trouve dans une situation délicate quand il doit se prononcer à plusieurs reprises lors de la Restauration et des Cent-Jours sur l'emblématique du portail de l'hôtel de ville de Peccot, mais la question semble plus tracasser le préfet que les architectes. Avec la colonne des

cours dédiée à Louis XVI, c'est à nouveau sur la convenance du décor qu'il doit se prononcer 1823, inopportunité des faisceaux, incongruité des hermines sur un tailloir dorique... Le projet de halle aux toiles est sévèrement corrigé en 1821 par Gourlier qui subodore que Crucy l'a laissé à un collaborateur, proposant même de le confier à un architecte parisien, Gengembre alors occupé à l'hôtel des monnaies, proposition sans suite. Crucy qui, vieillissant, a perdu de sa superbe se montre très docile aux corrections qui lui sont demandées. Quand l'inspecteur voyer Demolon, architecte d'opération, est chargé en 1824 d'obvier aux désordres dus à la complexité du terrain, partiellement dans les douves de la ville et partiellement sur une hauteur, Gisors s'occupe avec lui de la reprise des structures et se déplace à Nantes pour expertise. Le géomètre est devenu bon constructeur.

L'année suivante, Gisors inspectera à Nantes le chantier de la monnaie qui n'avance pas. Gisors est très sévère pour le projet de muséum de Crucy que le conseil rejette sur son rapport en 1825, multipliant par ailleurs les marques de déférence envers l'architecte, rappelant son expérience et son grand talent, ses qualités personnelles et son mérite, laissant à l'ancien pensionnaire à Rome l'excuse de son grand âge. Quand aux abattoirs de Malary, l'architecte annonçait d'emblée qu'il se soumettra aux observations du conseil des bâtiments civils, mais il ne semble pas que les observations de Gisors sur la topographie aient été suivies d'effet. Malary était lui-même très lié à Hubert Rohault de Fleury, inspecteur général des bâtiments civils, qu'il avait hébergé lors de son séjour à Rome. Les relations entre architectes et contrôle architectural sont plus souples quand les protagonistes se reconnaissent entre eux. Ce sera le cas avec Driollet, particulièrement applaudi par Gourlier pour son travail de vérification des comptes de l'hôpital Saint-Jacques.

Indice des bâtiments publics nantais reconnus à Paris, la sélection que fait Gourlier pour les trois volumes de son *Choix d'édifices publics...* : le théâtre et la bourse de Crucy, l'hôpital Saint-Jacques des frères Douillard, rares Nantais à avoir les honneurs de la publication, les abattoirs de Malary, l'hôtel des monnaies de Gengembre. Le palais de Justice de Seheult et Chenantais manquait de peu la publication ; les édifices de Driollet appartiennent à la période suivante.

**10-** Plus ou moins reconnus à Paris, les architectes et inspecteurs voyers s'inscrivent à divers titres dans la société nantaise, par naissance pour certains, par mariage pour d'autres, enfin par leur activité. Un Peccot est administrateur de la commune à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle et sera élu conseiller municipal en 1834, réélu jusqu'en 1843. Comme Crucy, Fournier est membre de l'Institut départemental, Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure quand Ogée ou Driollet y seront admis. Tous deux donneront des textes à ses *Annales*, rapports ou articles. Fournier qui a transformé sa passion pour l'histoire de la ville et l'archéologie en composante de son métier, un intérêt personnel pour la question qu'il réussit à faire intégrer à ses attributions, se fait archéologue de sa ville d'adoption et laisse de gros volumes manuscrits ainsi qu'une cartographie historique. Driollet qui est perçu

positivement pour sa culture beaux-arts reçoit en 1837 dans la liste de ses missions les « recherches historiques ; fouilles, affouillements et sol primitif ; établissements scientifiques, musées ... et tous les objets qui les composent », alors que Demolon est seulement chargé du mobilier des bâtiments publics. Ogée, violoniste amateur, est membre de nombreuses sociétés.

La reconnaissance des voyers par les maires et conseils municipaux s'expriment diversement. Peccot est positivement reçu par la mairie du Consulat en 1800, sous couvert de Crucy. La municipalité de la Restauration lui conserve sa confiance quand il est démis par le pouvoir royal en 1815. Ogée, reçu par la municipalité de la Restauration, est d'abord suspect aux yeux de celle de la Monarchie de Juillet, position rapidement revue positivement. Venu de Paris, appelé à Nantes par Billault en 1834, Driollet est nommé par le maire en 1837. Son mariage auquel officie personnellement le maire le place dans la bonne société nantaise.

La commission départementale des bâtiments civils instituée en 1826 auprès du préfet accueille d'abord parmi les architectes locaux les hommes d'affaires, ainsi que l'inspecteur voyer Demolon et l'architecte du département Ogée père. Ogée fils, architecte voyer de la ville y entre en 1828, puis son successeur Driollet en 1841. Les architectes sont plus reconnus que les géomètres qui restent des hommes pratiques, élevés quand ils ont des fonctions publiques en ville, plus honorés dans le monde rural. Témoignent de cette reconnaissance l'évolution des rubriques de l'almanach local : de la simple mention des voyers à la rubrique mairie, puis de la rubrique des experts tous confondus, à la différenciation en 1827 des architectes, des architectes-entrepreneurs et des géomètres. En 1830, les archi-entrepreneurs ont disparu et les entrepreneurs sont renvoyés au chapitre du commerce. Ce classement va dans le sens de la « classification » des architectes qui sera poursuivie dans la période suivante avec les sociétés d'architectes. Dans le système, l'architecte voyer en titre et l'architecte voyer honoraire tiennent une place honorable. Driollet brigua le poste pour se « faire une position sociale ». Il semble avoir réussi, même si sa position pourra fluctuer au gré des circonstances.



### **III LES ANNÉES 1843-1886 : ARCHITECTE EN CHEF OU INGÉNIEUR EN CHEF DES SERVICES TECHNIQUES ?**

La quarantaine d'années qui court de 1843 à 1886 voit un important débat sur l'organisation des services de voirie et sur leur réforme continuellement à l'ordre du jour. Sont en jeu d'une part le renforcement du service, en nombre de personnel, avec la répartition des tâches entre des professionnels de profil différent et la hiérarchie établie entre eux, de l'autre la qualification du chef de service, architecte ou ingénieur, quand la formation et l'inscription sociale des deux professions tend à les opposer plus que dans la période précédente.

On voit ainsi en 1843, l'un des deux architectes-voyers, le seul à rester en place, prendre le titre d'architecte-voyer en chef, couvrant deux inspecteurs voyers, puis les inspecteurs prendre le titre d'architectes-voyers d'arrondissement, pendant que se rationalise l'organisation du travail quotidien. Avec la disparition de l'architecte-voyer en 1863, le maire va obtempérer aux instances du préfet qui lui impose de placer à la tête du service un ingénieur des ponts et chaussées mis en congé de son service d'origine. Le bilan des deux expériences peut être fait en 1871 quand l'ingénieur regagne son corps ; architecte ou ingénieur ? Le conseil municipal penche pour la première solution, mais le maire passe outre et engage un nouvel ingénieur des ponts et chaussées. En 1875, la question est à nouveau posée. L'idéal serait un homme de double compétence conclut-on. Le choix se portera sur un architecte passé par une école technique, en place jusqu'en 1886.

Dans cette deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'architecte-voyer est bien un architecte et un voyer, chargé tant des édifices que des transformations urbaines, en termes de projet, en termes d'exécution, en termes de contrôle. Au développement d'un réseau de percées urbaines et à la diversification des équipements municipaux, vont s'ajouter une prise en compte plus volontariste des questions sanitaires, qu'il s'agisse de la salubrité de l'habitat ou de la mise en place d'un service d'eau dans la ville, pendant qu'est poussée la réflexion sur le système d'assainissement.

DE L'ARCHITECTE-VOYER À L'INGÉNIEUR EN CHEF DES SERVICES TECHNIQUES

## 1. La réorganisation du service de voirie de la ville de Nantes en 1843

L'organisation temporaire des services municipaux de voirie mise en place en 1837 tient d'un élément conjoncturel, l'impossibilité pour le maire Ferdinand Favre de placer un homme d'expérience comme Demolon sous l'autorité du jeune architecte recruté pour remplacer Félix Ogée, Henri Théodore Driollet. Demolon est âgé de quarante-sept ans, Driollet de trente-deux ans. Bien plus que ces quinze années qui les séparent, l'un a exercé la profession de géomètre comme son père auquel il doit une partie de sa formation technique, l'autre est ancien élève d'une grande école et dispose d'une bonne culture artistique. On est à cette époque où émergent de nouveaux notables qui tiennent leur position sociale des capacités acquises dans leurs études, et non plus d'une origine familiale prestigieuse, et qui dans le même mouvement repoussent leurs prédécesseurs plus modestes dans leur formation vers une certaine obscurité<sup>1</sup>. Demolon tient sa position de technicien subalterne sous Peccot et Ogée à une histoire familiale, fils d'un de ses prédécesseurs au poste d'inspecteur voyer, Driollet a été recruté en 1834 au poste de professeur de dessin et doit son recrutement au poste d'architecte-voyer en 1837 à cette reconnaissance initiale. Né à Nantes, apparenté à des géomètres et à des architectes locaux, Demolon a fait sa carrière dans sa ville natale, Driollet est un étranger, venu de Paris, qui attendra quelques années pour s'allier à la bourgeoisie nantaise à travers la famille de Rostaing Derivas (ou Rostaing de Rivas).

Deux agences de voirie sont ainsi dirigées par deux architectes-voyers, à autorité égale – seul le niveau de leurs émoluments diffère –, qui se partagent les responsabilités sur la ville, assistés chacun d'un inspecteur et d'un sous-inspecteur, situation qui entraîne de nombreux contentieux dus aux décisions parfois incompatibles des deux architectes-voyers sur un même objet, deux fonctionnaires sans contact devant traiter d'affaires mixtes. Les voyers disposent rapidement cependant, on l'a vu, de deux outils opérationnels tracés sur les bases du plan cadastral disponible en 1835 : le plan de nivellement livré par Demolon en 1838, et le plan d'alignement approuvé en 1839. La retraite de Demolon en 1843 permet au maire de mettre en place le système qu'il n'avait pu établir en 1837, la centralisation de tout le service de voirie sous l'autorité d'un *artiste*.

Le personnage d'Henri Driollet, architecte-voyer en chef jusqu'en 1863, prend alors toute son importance. Les origines et le parcours de Driollet ont été précédemment exposés<sup>2</sup>. Jouissant de

---

<sup>1</sup> Le phénomène a été mis en lumière pour Nantes par Yannick Le Marec, *op. cit.*

<sup>2</sup> Voir *supra* II-1.3.1.

la confiance du maire, l'architecte pourra dans un premier temps développer une politique urbaine complexe, croisant les impératifs de circulation, de salubrité et d'esthétique.

### **1.1. 1843, un architecte-voyer en chef et deux inspecteurs-voyers**

Dans la nouvelle organisation du service qu'il fait adopter en 1843, Driollet est le seul à porter le titre d'architecte, architecte-voyer en chef, chef non pas d'autres architectes mais de techniciens auxquels sont attribués les titres familiers d'inspecteurs-voyers. Les choses ont bien changé depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, quand il suffisait que la communauté de ville nomme un architecte, lequel prenait sous sa responsabilité l'ensemble des tâches assignées, avec toute liberté de s'organiser comme il l'entendait, rémunérant au besoin des aides sur ses appointements, tenu seulement de rendre compte à ses commettants de son activité au service de la Ville. Désormais, la commune dispose d'un service hiérarchisé disposant d'un budget, composé de fonctionnaires aux tâches définies, dont les traitements et salaires sont débattus et adoptés par le conseil municipal.

Rappelons l'organisation mise en place en 1837 à la prise de fonction de Driollet<sup>3</sup> : le service est décomposé en deux agences de voirie, chacune dirigée par un architecte voyer. Les architectes-voyers se suppléent l'un l'autre en cas d'empêchement, pour cause de maladie ou autre. Sont nommés architectes-voyers Driollet, professeur de dessin à l'école primaire supérieure, et Demolon, auparavant inspecteur voyer, titre alors expressément supprimé. La répartition des attributions entre les deux architectes fait de l'un, Driollet, un homme de projet, d'ordonnancement général et doté d'une certaine maîtrise esthétique de la ville, de l'autre, Demolon, un homme pratique réglant quotidiennement les affaires qui se présentent, chargé de la gestion de la voie publique. Point important, Driollet est en charge des alignements, Demolon du nivellement, ce qui les fait intervenir l'un et l'autre dans les réponses aux demandes des particuliers candidats à la construction. Driollet dispose sous ses ordres d'un inspecteur et d'un sous-inspecteur, Rabineau et Perrigaud, auparavant commis dessinateur et conducteur de travaux d'Ogée, ainsi que d'un piqueur, Rival. Demolon dispose également d'un inspecteur et d'un sous-inspecteur, le géomètre Gaillard et Morillon, auparavant commis dessinateur et conducteur de travaux sous ses ordres. Le traitement de Driollet est fixé à 4 500 francs, celui de Demolon à 4 000 francs. Une précédente délibération du conseil municipal, créait un an plus tôt une disparité sans doute blessante pour Demolon à qui était cependant évité de dépendre hiérarchiquement de Driollet,

---

<sup>3</sup> Arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mai 1837. AMN, K2 personnel voirie. Voir *supra*, II-1.3.2.

5 000 francs pour Driollet, 3 500 francs pour Demolon. Selon l'arrangement proposé par Driollet, le montant global est inchangé, mais l'échelle écrasée. Les techniciens du service bénéficient d'appointements nettement inférieurs, 1 500 francs pour un inspecteur, 1 200 francs pour un sous-inspecteur, 800 pour un piqueur. Demolon reste logé au théâtre, sans retenue sur ses appointements, à la fois avantage et contrainte, la présence d'un architecte étant jugée nécessaire pour assurer la surveillance continue et active des locaux pour raisons de sûreté et de conservation de ses mobiliers. Eu égard au niveau de leurs appointements et à l'aide fournie par les inspecteurs et les sous-inspecteurs, les architectes ne pourront prétendre à aucune prime ou rétribution extraordinaire, sinon si le conseil municipal en a jugé préalablement autrement. Cette dernière clause entend préserver la Ville de réclamations telles qu'on pu en formuler Crucy ou Ogée dont les attributions étaient moins précisément données. Si Driollet consent sans rechigner à cette clause, on le verra cependant réclamer des honoraires pour travaux extraordinaires, quand ses relations avec l'administration municipale se seront tendues. En outre, l'un comme l'autre est exclusivement au service de la Ville, tout travail pour des particuliers leur étant interdit.

Durant les cinq années que dure cette organisation, la séparation fonctionnelle des deux agences de voirie est à l'origine de contentieux dus à la divergence d'approche de deux architectes. Les lettres adressées en 1842 par Driollet au maire rendent compte des conséquences de la concurrence d'attributions avec Demolon, concurrence qui complique les rapports entre administrés et administration et qui ralentit l'instruction et l'exécution des affaires. Driollet demande que les agents de Demolon s'entendent avec lui ou les agents de son service avant que débutent les travaux ou pour l'exercice d'une surveillance conjointe. Il apparaît que Demolon, maître du nivellement, ait tenu jalousement à l'isolement de son service, ce qui a occasionné des difficultés pour régler les soubassements de certains édifices. La retraite de Demolon permet à Driollet de proposer une réorganisation du service et des attributions de ses agents.

La question est à l'ordre du jour en septembre 1842 lors du vote du budget primitif pour l'année 1843<sup>4</sup>. Le conseil avait renvoyé l'article 67, « Traitements et salaires des architectes et agents chargés du service de la Voirie Municipale » à l'examen d'une commission. La commission rend compte de ses travaux par la voix de l'architecte Seheult et, à l'issue d'une « longue délibération » dont malheureusement le procès-verbal de la séance ne rend pas compte<sup>5</sup>, le conseil décide

<sup>4</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 1842. AMN, 1D 43.

<sup>5</sup> Sont alors membres du conseil municipal les architectes Seheult, Peccot et Douillard, ainsi que l'ingénieur des ponts et chaussées Jégou.

qu'à partir de 1843 le personnel de la voirie se composera de sept personnes, un architecte-voyer en chef rémunéré 5 000 francs, de deux inspecteurs-voyers rémunérés chacun 2 000 francs, de deux conducteurs-voyers rémunérés 1 200 francs, ainsi que de deux piqueurs rémunérés 900 francs, le tout pour un montant de 13 200 francs. La proposition est liée à l'acceptation de la demande de retraite exprimée par Demolon. Il est bien précisé que tous les agents, l'architecte compris, doivent tout leur temps au service de la Ville, mais aussi à la voirie, ce qui exclut non seulement une activité privée, mais encore l'enseignement dispensé par Driollet et Rabineau à l'école primaire municipale pour l'un, à l'école d'apprentis de la Société industrielle pour l'autre. Dans la nouvelle organisation, l'architecte tient une position nettement supérieure à ses collaborateurs, tous agents subalternes qui, à l'instar du chef du service, ne peuvent s'occuper d'affaires extérieures au service municipal. Un dernier point de la délibération porte sur l'emplacement des bureaux de la voirie municipale. Ils doivent être le plus proche possible du siège de l'administration, juge le conseil qui demande au maire de faire étudier le coût de l'installation du service soit à l'hôtel de ville, soit dans la proche maison Bouchaud. Il s'agit là de l'ancienne retraite des femmes récemment acquise par la commune, située à l'emplacement du parking Moulin-Mairie<sup>6</sup>.

Sur ces principes budgétaires, Driollet réfléchit à l'organisation fonctionnelle qui pourrait en découler, avec une répartition des tâches des différents agents. Dès octobre 1842, Demolon lui a remis ses archives et les dossiers des affaires en cours. Le personnel de son agence a rejoint le cabinet de Driollet pour travailler sous ses ordres<sup>7</sup>. Driollet informe le maire de son souci de continuité du service et des nuits qu'il a passé à étudier les dossiers de Demolon afin de se mettre au courant des affaires. Tout au long de sa carrière, l'architecte-voyer en chef insistera sur la longueur de ses journées, de travail pour le service de la ville, voire de ses nuits au risque d'en perdre la vue. La délibération du 22 septembre 1842 qui n'augmentait pas le personnel de l'agence, bien insuffisant de l'avis de Driollet, a suscité en son sein un profond découragement. Est également mise en cause l'obligation faite aux agents de cesser leurs activités d'enseignement. Le double de travail intellectuel peut être accompli par une seule tête, contrairement au « travail des bras », soutient Driollet. L'inspecteur, le sous-inspecteur et le piqueur de Demolon passaient beaucoup de temps à l'extérieur, à la surveillance des travaux de pavage et de nivellement, tandis que leur chef dirigeait et traitait la partie administrative. Les écritures administratives et comptables étaient effectuées par le comptable que Demolon rémunérait personnellement dans

---

<sup>6</sup> Aujourd'hui curieusement renommé Decré-Bouffay quoiqu'il soit situé en dehors du quartier du Bouffay.

<sup>7</sup> Lettre de Driollet au maire, du 25 octobre 1842. AMN, K2 personnel voirie.

le cadre de son activité de courtier en assurances. Ni lui, ni tout autre qui aurait remplacé Demolon, dénué de travail étranger à l'administration, ne peut faire sur ses deniers personnels les frais d'un commis. Ceci le pousse à proposer une nouvelle répartition des tâches :

- 1- Un architecte-voyer en chef, chargé de la direction générale des affaires et spécialement des rapports administratifs et des rapports avec les particuliers, des affaires contentieuses, de tous les projets d'embellissement, de la construction et de l'entretien des édifices communaux, promenades publiques, *etc.* et de tous les travaux d'art en général, de la visite des constructions en péril et de ce qui intéresse la sûreté et l'hygiène publique en général, des estimations, acquisitions, *etc.* À l'architecte en chef reviennent en outre les recherches historiques et archéologiques et la conservation des monuments.
- 2- Un inspecteur-voyer, chargé des alignements *intra-muros*, de l'instruction des demandes de voirie relatives aux bâtiments alignés et non alignés, des saillies fixes et mobiles, des réparations des édifices communaux et des concessions des terrains dans les cimetières.
- 3- Un inspecteur-voyer, chargé du pavage, des nivellements, ayant dans ses attributions tous les travaux ressortissant à ces opérations, les toucs, les égouts, les regards, les reprises en sous-œuvre, la voirie des chemins vicinaux et dépendances, l'éclairage de la ville<sup>8</sup>.
- 4- Un sous-inspecteur-voyer, chargé de la vérification des comptes, de la levée des attachements, des dessins, des devis de travaux et de la direction de la comptabilité.
- 5- Un commis expéditionnaire comptable, chargé de la transcription des rapports, écritures et calculs.
- 6- Un conducteur, chargé spécialement de la surveillance des travaux de pavage et de nivellement, empierrement, ponceaux des chemins vicinaux, travaux en sous-œuvre.
- 7- Un piqueur-conducteur, chargé de la surveillance de la main d'œuvre dans les travaux et construction des édifices neufs et réparations, et chargé des journées d'attachement ; il sera en outre garde magasin du mobilier du grand théâtre.
- 8- Un piqueur, spécialement affecté aux travaux de pavage et de nivellement.

La répartition des tâches élaborée par Driollet nécessite donc huit agents au lieu des sept retenus par le conseil municipal. Il serait difficile au conseil de refuser l'emploi d'un commis expéditionnaire rémunéré sur le budget municipal et l'architecte en chef, relayé par Gaillard et Rabineau dans ses réclamations, obtient gain de cause. Une délibération du 5 janvier 1843 modifie la résolution précédente<sup>9</sup> : Le traitement de l'architecte-voyer en chef Driollet est

<sup>8</sup> Les chemins vicinaux sont à la charge des communes depuis 1836.

<sup>9</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 5 février 1843. AMN, 1D 43.

maintenu à 5 000 francs, mais il est autorisé à conserver son professorat à l'école primaire supérieure avec un traitement de 1 000 francs ; il ne peut avoir de clientèle privée, clause d'exclusivité particulièrement importante aux yeux du conseil. Le traitement des deux inspecteurs-voyers Rabineau et Gaillard est également maintenu à 2 000 francs, avec possibilité pour Rabineau de conserver son enseignement à l'école d'apprentis de la Société industrielle ; professeur de mathématiques, Rabineau est l'auteur d'un manuel scolaire<sup>10</sup>. Gaillard est autorisé à exercer une fonction analogue dans un établissement communal, sans nuire au service ; il sera nommé professeur maître adjoint d'arpentage et de nivellement à l'école primaire supérieure. Pour tous deux également, les travaux extérieurs sont interdits. La situation des autres agents est inchangée, deux conducteurs-voyers à 1 200 francs et deux piqueurs à 900 francs. Driollet obtient le commis expéditionnaire réclamé. Pour rester dans l'épure budgétaire votée, la rémunération du commis sera prélevée sur les 1 500 francs précédemment accordés à Driollet pour son professorat à l'EPS, réduits à 1 000 francs. On ne parle plus alors de son poste de dessinateur au musée industriel. Au 1<sup>er</sup> janvier 1844, le traitement de l'expéditionnaire sera augmenté à 800 francs, ce qui portera le budget du service de voirie à 14 000 francs<sup>11</sup>. Un arrêté municipal du 25 février 1843 rend applicable les termes de la délibération. L'objectif est clairement annoncé : imprimer au service général de la voirie au moyen d'une direction unique secondée par des agents spéciaux un ensemble et une unité que la séparation ou la confusion des attributions rendait depuis longtemps illusoire ou impraticable. Ainsi serait évité le retour des inconvénients graves et multipliés qu'a fait connaître l'expérience.

La possibilité pour Driollet de conserver son enseignement n'a pas été acquise facilement. Le 9 octobre 1843, lors de l'examen du projet budget de l'année suivante, le conseil s'arrête sur l'article 67 (service de la voirie municipale) porté à 14 000 francs par la délibération du 5 janvier, compte tenu du traitement de 800 francs du commis expéditionnaire à recruter. La possibilité donnée à Driollet de continuer d'assurer son cours à l'école primaire supérieure est fortement contestée par certains membres ; ce qui serait acceptable pour un inspecteur à qui son chef fixe les tâches, ne l'est pas pour un chef de service ; celui-ci pourrait laisser en souffrance une partie des intérêts et des travaux qui lui sont confiés, sans que l'administration en soit informée en temps utile, pensent certains conseillers. Les conseillers favorables à la mesure pensent que

---

<sup>10</sup> [Jean-Émile] Rabineau, *Arithmétique à l'usage de l'École industrielle de Nantes*, Nantes, impr. veuve C. Mellinet, 1847, IV-104 pages, 2 planches. Le manuel existe également sous le titre *Arithmétique à l'usage des Écoles industrielles. Ouvrage adopté par la Société industrielle de Nantes*

<sup>11</sup> L'année suivante, Driollet bénéficie d'une dotation supplémentaire de 600 francs pour frais de bureau.



l'administration ne doit pas laisser ses employés dans l'incertitude sur leur position et qu'il y aurait de grands inconvénients à revenir sur des mesures antérieures. Le cours fait par l'architecte-voyer n'emploie qu'une heure de son temps et ne nuit par conséquent pas à ses occupations principales, d'autant qu'on ne saurait priver un employé de la libre disposition du temps qui lui reste après l'accomplissement de ses devoirs. Les adversaires répliquent qu'une administration est toujours maîtresse de n'accorder des fonctions qu'aux conditions qu'elle juge convenables et que, pour ce qui regarde le cas actuel, un cours qui demande une heure de leçon en réclame beaucoup plus pour être préparé. Si Driollet devait renoncer à son cours, estime un membre de l'administration municipaux volontiers d'accord avec cette mesure, il faudrait agir avec ménagement et équité et augmenter le traitement de 5 000 francs attribué à Driollet du montant de celui qu'il perçoit pour son cours à l'école primaire supérieure, d'autant que l'architecte en chef a remplacé deux architectes-voyers. Passant au vote, le conseil délibère que Driollet sera contraint à renoncer à son cours et que son traitement sera conservé à 5 000 francs, décision la plus défavorable à l'architecte en chef. Les deux architectes membres du conseil, Seheult et Chenantais, ne sont pas intervenus dans la discussion et se sont abstenus prendre part aux votes, précise le procès-verbal<sup>12</sup>. Dans la foulée, le conseil réduit le budget de l'école primaire supérieure du montant du traitement du professeur de dessin linéaire, nonobstant l'avis du directeur Leloup qui demandait que la somme soit conservée et répartie entre les deux professeurs de mathématiques<sup>13</sup>. Au chapitre des dépenses extraordinaires, le conseil votera un crédit complémentaire de 600 francs pour les frais de l'architecte en chef<sup>14</sup>. L'intéressé avait réclamé 1 000 francs et l'administration appuyait sa demande, faisant valoir le nombre de personnes qu'il emploie et la grande quantité de rapports qu'il est amené à produire. Mais il est logé aux frais de la commune, objecte-t-on ; si ses prédécesseurs bénéficiaient de frais de bureau, leurs appointements étaient moindres de moitié. Et de mettre en exergue la progression fâcheuse du coût du service de voirie : 4 100 francs il y a 20 ans, 5 800 francs en 1838, 14 000 francs aujourd'hui. Un dernier argument emportera le vote favorable du conseil, Driollet a été logé au théâtre contre son gré, par ordre de l'administration, et il a dû faire à ses dépens de grands frais d'appropriation de l'appartement qu'il occupe. Sur proposition de l'administration, le conseil lui attribue 600 francs pour ses frais de bureau. L'article 67 du budget passe à 14 600 francs.

---

<sup>12</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 1843. AMN, 1D 43.

<sup>13</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 1843. *Ibidem*.

<sup>14</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 1843. *Ibidem*.

Driollet souhaitait que la répartition des attributions des différents agents de la voirie fasse l'objet d'un acte officiel du maire. Dans une lettre au maire, que l'on peut dater du mois de mars 1843<sup>15</sup>, l'architecte en chef en développe les raisons. Avec un règlement officiellement arrêté, il n'y a pas d'ambiguïté pour les agents, ils savent à quoi s'en tenir, ils prennent ou ne prennent pas les fonctions en connaissance de cause. Les termes dont use Driollet attestent des conflits antérieurs. Il s'est efforcé dans son projet d'établir une répartition « équitable » des différentes tâches. Il ne laisse à ses deux principaux collaborateurs que la direction matérielle des affaires les moins importantes, le travail d'exécution qui ne demande qu'exactitude dans l'application de règlements existants et bien formulés... Il prend à sa charge tout ce qui est important, le contentieux, la sûreté publique, les questions d'art. Driollet regrette d'avoir communiqué le projet aux agents du service, d'avoir agi en collègue plus qu'en supérieur ; alors chacun d'eux, au lieu de raisonner sur la masse des tâches à répartir, a cherché à se dégager de celles qui lui étaient attribuées personnellement, puis tous sauf un ont compris l'enjeu et ont accepté la répartition. L'équité de la répartition proposée est pourtant décelable dans le dénombrement des affaires traitées par chacun depuis le 1<sup>er</sup> janvier : lui-même en est au n°84 de son registre, Rabineau au n°44 et Gaillard au n°29 seulement. Driollet fait état de ses relations conflictuelles avec Gaillard qui rejette une partie de ses attributions. Celui-ci n'a depuis signé en nom propre aucune des pièces de son service, notamment les lettres aux entrepreneurs. Si le maire devait revenir sur le souhait qu'il avait exprimé de régler les attributions par arrêté, ce qu'il semble pressentir, Driollet ferait un règlement qu'il demanderait au maire d'approuver. Eu égard aux responsabilités qui leur ont été données, les inspecteurs-voyers ont vu leur traitement augmenté d'1/4. Driollet demande, en accord avec l'avis de la commission des travaux publics, que les inspecteurs-voyers signent toutes les pièces qu'ils adressent à l'architecte en chef, pièces qu'il pourra approuver ou modifier sous sa responsabilité, mais cette signature sera sa propre garantie à lui ; on pourra revenir sur la chronologie du traitement des dossiers et savoir d'où, ou plutôt de qui viennent les retards, voire les erreurs, peut-on lire entre les lignes. De même, il demande que tous les attachements (pièces de comptabilité des travaux) délivrés conjointement par les inspecteurs et les entrepreneurs soient par eux certifiés exacts avant tout règlement. Si le maire refuse de donner une part de responsabilité morale aux agents, Driollet se démettra de ses nouvelles fonctions, menace-t-il. Le maire refuse de prendre un arrêté et se contente de contresigner de son approbation le 24 mai 1843 le règlement établi par Driollet en date du 1<sup>er</sup> avril.

---

<sup>15</sup> Lettre de Driollet au maire, [entre le 6 mars et le 1<sup>er</sup> avril 1843]. AMN, K2 personnel voirie.

Dans les premières phrases de sa lettre, Driollet insistait sur le niveau de la responsabilité laissée aux inspecteurs qui n'agissent que selon des procédures éprouvées et des règlements clairs, tandis qu'à lui-même incombe le travail demandant diagnostic et invention. Le partage de responsabilité n'est pas pour Driollet, très attaché à la hiérarchie, une possibilité pour les agents subalternes de bénéficier d'une marge de manœuvre qui en feraient de véritables responsables leurs décisions, mais de se décharger d'une partie de la responsabilité en cas ce contentieux. Malgré l'approbation du maire, le règlement qui insistait sur cette responsabilité des inspecteurs dans la limite de leurs attributions, n'est pas observé, tel qu'il ressort d'un rapport au maire du 12 janvier 1846 par lequel Driollet présente un projet de nouvelle organisation du service de voirie.

Les tableaux ci-dessous donnent le cadre d'emploi du service de la voirie municipale de Nantes pour les années 1843 à 1845 tels que relevés dans les comptes annuels de la ville approuvés par le conseil municipal.

<i><b>Nom</b></i>	<i><b>Emploi</b></i>	<i><b>Traitement</b></i>
Driollet	Architecte en chef	4 500,00 F
Rabineau	Inspecteur-voyer	1 500,00 F
Gaillard	Inspecteur-voyer	1 500,00 F
Perrigaud	Sous inspecteur-voyer	1 200,00 F
Moussié	Sous inspecteur-voyer	1 200,00 F
Rival	Piqueur	800,00 F
Poirier	Piqueur	800,00 F
<b>Année 1843</b>		<b>11 500,00 F</b>

<i><b>Nom</b></i>	<i><b>Emploi</b></i>	<i><b>Traitement</b></i>
Driollet	Architecte en chef	5 000,00 F
	+ frais de bureau	600,00 F
Rabineau	Inspecteur-voyer	2 000,00 F
Gaillard	Inspecteur-voyer	2 000,00 F
Perrigaud	Sous inspecteur-voyer	1 400,00 F
Moussié	Sous inspecteur-voyer	1 200,00 F
Rival	Piqueur	900,00 F
Poirier	Piqueur	900,00 F
Ménard	Commis expéditionnaire	600,00 F
<b>Années 1844 et 1845</b>		<b>14 600,00 F</b>

Autre avantage pour Driollet, mais associé à des contraintes, la retraite de Demolon a libéré son logement au théâtre Graslin alors dévolu à l'architecte en chef. En fait, Driollet a fait modifier le local, travaux « commandés par des motifs de décence et de sûreté » dit Seheult quand il rend compte au conseil municipal de la visite qu'il a effectué avec deux autres conseillers. Les travaux

« ont été faits convenablement, avec autant d'économie que possible<sup>16</sup> », ce qui laisse entendre leur prise en charge par la Ville contrairement à ce qui avait été avancé. Cette prise en charge s'explique par le double usage du « logement », appartement personnel de l'architecte mais aussi bureaux de la voirie.

## **1.2. 1847, un architecte en chef et deux architectes-voyers**

Dès le début de l'année 1846 donc, Driollet revenait vers le maire pour clarifier la question de la coresponsabilité qu'il souhaite voir établie entre les inspecteurs et lui. Il propose un nouveau règlement intérieur, jouant notamment sur la dénomination des différents postes attribués aux agents ainsi que sur le niveau de traitement correspondant à ces titres.

On n'aurait plus ainsi deux inspecteurs-voyers sous les ordres de l'architecte en chef, directeur du service, mais deux architectes-voyers ordinaires, avec un traitement un peu revalorisé, soit 2 400 francs annuels, l'architecte en chef restant sur le pied de 5 000 francs. On note que Driollet n'emploie plus le terme « voyer » dans la désignation de l'architecte en chef, par ailleurs donné comme le directeur du service de la voirie. Ce service englobe, outre la voirie, les bâtiments communaux placés directement dans les attributions de l'architecte en chef, l'entretien mais également les travaux neufs, c'est-à-dire les projets ; le nommer architecte-voyer en chef aurait pu paraître comme une restriction par rapport à l'ensemble de ses missions. On verra Driollet déclarer à ses confrères de la Société des architectes de Nantes qu'il préfère le titre d'architecte de l'administration à celui d'architecte-voyer, titre qu'il ne propose cependant pas ici<sup>17</sup>. L'ensemble du personnel composant idéalement le service pour Driollet, après l'expérience des trois années écoulées, monte à douze agents au lieu de huit, pour un montant total des traitements et salaires de 20 300 francs, soit un tiers plus élevé. Ainsi, il demande deux conducteurs (1 200 francs chacun) et deux piqueurs (900 francs) attachés aux deux architectes-voyers, les deux piqueurs attachés en outre au service des bâtiments communaux avec l'architecte en chef, un agent voyer spécial (1 500 francs) et un conducteur (1 000 francs) pour les travaux des 80 kilomètres de chemins vicinaux récemment classés dans la voirie communale, un agent chargé de la comptabilité et servant de dessinateur et d'inspecteur à l'architecte en chef dans les travaux communaux (1 500 francs), un inspecteur chargé de la sûreté, de la salubrité publique et de l'éclairage (1 500 francs), qui assisterait les

<sup>16</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 11 août 1842. AMN, 1D 43.

<sup>17</sup> Driollet avait fait adopter par ses confrères ce terme de préférence à « architecte voyer » à la séance du 9 février 1849. Archives de la Société des architectes de Nantes. ADLA, 173 J 1.

commissaires de police en tout ce qui regarde la sûreté publique et la commodité du passage, les contraventions de travaux, *etc.*, agent en rapport tant avec l'architecte en chef qu'avec le commissaire en chef, et pour finir un commis expéditionnaire (800 francs).

Projet de Driollet en 1846	
Emploi	Traitement
Architecte en chef, directeur du service	5 000 F
Inspecteur dessinateur de l'architecte en chef, chargé de la comptabilité	1 500 F
Architecte-voyer ordinaire	2 400 F
Conducteur-voyer	1 200 F
Piqueur de l'architecte-voyer ordinaire et de l'architecte en chef	900 F
Architecte-voyer ordinaire	2 400 F
Conducteur-voyer	1 200 F
Piqueur de l'architecte-voyer ordinaire et de l'architecte en chef	900 F
Agent-voyer spécial pour les chemins vicinaux	1 500 F
Conducteur des chemins vicinaux	1 000 F
Inspecteur de la sûreté, de la salubrité publique et de l'éclairage	1 500 F
Commis expéditionnaire	800 F
total	20 300 F

Si, provisoirement, on répartissait les tâches de l'inspecteur de la sûreté et de la salubrité publiques et celles de l'agent voyer des chemins vicinaux entre les trois conducteurs, l'agence ne coûterait que 17 300 francs et pourrait fonctionner quelque temps, mais l'agence complète telle que décrite sera rapidement indispensable. Un service irréprochable ne peut exister sans les moyens nécessaires de surveillance : 1 925 affaires ont été traitées en 1844, 2 259 en 1845 ! « Il ne suffit pas de dire à un chef de service "telle chose sera faite", il faut aussi lui fournir les moyens matériels de la faire » ose Driollet qui compare les effectifs de son service avec ceux de la petite vicinalité qui dépend du département, avec ceux du service des ponts et chaussées ou encore avec les services de voirie de Paris dans lesquels il a fait ses premières armes. Par ailleurs, Driollet s'affirme souvent partisan sinon de bons, du moins de traitements corrects, et ce pour deux raisons principales : l'ampleur des tâches à accomplir amène les agents à consacrer à leur travail un temps journalier qui dépasse largement les heures de travail de bureau habituelles et, de ce fait, ils ne peuvent bénéficier de travaux lucratifs pour des particuliers comme pouvaient le faire leurs prédécesseurs ; d'autre part, Driollet tient à stabiliser

dans le service les agents qui, à défaut d'un salaire correct, n'utiliseraient le service de voirie que comme tremplin temporaire, le temps de se créer une clientèle particulière<sup>18</sup>.

### 1.2.1. Des « architectes-voyers » responsabilisés

Transformer les inspecteurs-voyers en architectes-voyers, c'est pour Driollet leur donner une part de responsabilité dans les affaires par eux traitées, c'est imposer la présence de leur signature sur les pièces administratives et non plus celle du seul chef de service qui apparaît alors aux yeux du public comme un despote solitaire ayant la main sur tout. Cette image de despote vient aussi du fait que bien souvent les délibérations sont prises sur les conclusions des rapports extrêmement circonstanciés qu'il rédige pour les besoins du service et qui sont transmis tels quels, alors qu'un résumé permettrait à l'administration (le maire et ses adjoints) de mieux suivre l'articulation des idées et au conseil de décider en meilleure connaissance de cause, laissant supposer que ses rapports ne sont pas lus. Ce qui irrite à ce point Driollet et l'amène à prendre ces positions, c'est un mécompte qui lui est récemment advenu, poursuivi personnellement en justice pour une affaire qui à son sens engageait la commune et ses subordonnés. Poursuivi au tribunal correctionnel pour un dossier qu'il n'avait pas traité personnellement, mais seulement signé comme chef de service, il faisait état de l'ampleur de sa tâche, ce à quoi il lui a été répondu judiciairement que « c'est à l'agent responsable (...) à ne point accepter une mission qu'il ne peut pas remplir rigoureusement »<sup>19</sup>. S'il aurait jugé équitable d'être tenu personnellement responsable des fautes de ses propres agents, il rappellera plusieurs fois qu'il ne saurait être tenu pour tel des fautes des agents municipaux qui n'agissent pas pour lui, mais pour l'administration municipale : peut-il être « personnellement et solidairement responsable des fautes qui peuvent être faites dans les opérations matérielles qui leurs sont confiées, soit par leur ignorance, soit par leur négligence, soit même par leur mauvais vouloir s'ils en avaient<sup>20</sup> » ? Ainsi, dans la conception de Driollet, l'architecte de la ville est bien hors hiérarchie ; on n'en est plus à l'époque où le voyer entretenait ses collaborateurs sur ses appointements, mais on n'est pas encore dans un service hiérarchisé, ce qui sera un des enjeux de la réforme de 1847.

<sup>18</sup> « Note au sujet des occupations actuelles des agents de la voirie communale et des travaux publics par rapport à ce qu'elles étaient avant 1839 », par Driollet, le 17 mai 1847. AMN, K2 personnel voirie.

<sup>19</sup> Le contentieux concernait une affaire sur la prairie de Mauves. Driollet avait été disculpé par le tribunal, mais avait dû payer plus de 1 000 francs de dépens, une affaire « qui eût pu (le) ruiner ainsi que (sa) famille s'il y eut eu condamnation » comme il l'écrira au maire le 23 février 1846. AMN, K2 personnel voirie.

<sup>20</sup> Lettre de Driollet au maire, du 23 février 1846. AMN, K2 personnel voirie.

Outre une réorganisation du service et la responsabilisation de ses principaux agents, Driollet préconise la création d'un *conseil de voirie* composé du maire ou d'un de ses adjoints, du chef du bureau des travaux publics, de l'architecte en chef et des deux architectes-voyers, ces trois derniers ayant voix consultative. Ainsi, les affaires complexes bénéficieraient d'un traitement collégial : « Cette mesure, par la discussion qui s'établirait, permettrait de bien mieux approfondir l'étude préalable qui en aurait été faite. » Ce type de conseil a l'avantage de prendre en compte la complexité des dossiers dans un débat d'experts. On constate que trop souvent les municipalités, comme celle de Nantes en 1846, préfèrent faire l'impasse sur ce type de démarche, préférant se retourner vers un règlement à appliquer administrativement, sans égard pour les complications qui peuvent en découler. Driollet se met ici dans une approche des affaires par leur singularité, démarche intrinsèque de l'architecte des temps modernes.

Dans la nouvelle organisation, les deux architectes-voyers ordinaires ne seraient plus chargés, comme c'est encore le cas, de deux parties distinctes du service, mais auraient strictement les mêmes attributions sur deux territoires différents, architectes-voyers d'arrondissement chargés des alignements, du nivellement et du pavage. Driollet prend une précaution supplémentaire pour se garantir d'une éventuelle connivence dommageable à la commune entre les architectes-voyers et leurs interlocuteurs d'une des deux divisions de la ville, en préconisant leur permutation d'année en année. Dans l'idée de Driollet, les deux arrondissements sont délimités par l'Erdre et la ligne des ponts.

À ce moment, Driollet peut faire montre de la piètre opinion qu'il a de certains de ses collaborateurs auxquels il reproche de ne pas remplir rigoureusement leurs obligations. Défaut de temps ou défaut de zèle ? Il ne tranche pas, mais constate amèrement que ces agents se déchargent sur lui de tout ce qu'il peut y avoir de pénible ou de compromettant dans leur service. Il est allé au bout de ses forces, s'ouvre-t-il au maire<sup>21</sup>. Dans le respect de ses collaborateurs envers lesquels il n'a cessé de se comporter en ami plutôt bienveillant plutôt qu'en chef sévère, il leur a fait connaître sur leur demande son rapport, mais il s'en trouve mal récompensé. Quand Driollet parle de certains de ses collaborateurs, il pense aux deux agents principaux, les inspecteurs-voyers, ingrats tant envers lui qu'envers l'administration municipale, et se réfère à deux articles parus à leur instigation, laisse-t-il entendre<sup>22</sup>, dans les quotidiens

<sup>21</sup> Lettre de Driollet au maire, du 23 février 1846. AMN, K2 personnel voirie.

<sup>22</sup> « J'ai peine à croire malgré quelques indices que les coupables [d'avoir violé le secret d'un rapport au maire] soient dans mon cabinet, mais s'il en était ainsi, je demande avec instance que vous veuillez bien les interroger à ce sujet. Les deux inspecteurs voyers intéressés sont les seuls à qui j'aie confié le contenu du rapport. » *Ibidem*.

locaux du républicain Mangin, le *National de l'Ouest*, et du royaliste Merson, *l'Ouest*, articles qui pervertissent la pensée d'ordre qui est la sienne et en font une pensée d'égoïsme, allant jusqu'à le traiter de « sinécuriste », grave insulte pour un travailleur comme il l'est<sup>23</sup>. En demandant la coresponsabilité, ce n'est pas se décharger de ses responsabilités propres sur eux, c'est demander leur responsabilité dans les actes matériels qu'ils accomplissent, alors que lui garde l'entière responsabilité dans la direction des affaires. Il ne peut tout contrôler, s'il devait vérifier tous les actes de ses subordonnés, autant tout faire par lui-même.

Son rapport de janvier 1846 et sa lettre de février étant resté sans suite, Driollet prend prétexte de la démission d'un sous-inspecteur pour réitérer ses demandes un an plus tard<sup>24</sup>. Après avoir rappelé l'intérêt de traiter les affaires à deux degrés tel qu'il l'a développé dans son précédent rapport, Driollet revient sur ce que constitue à ses yeux la répartition des attributions entre les deux inspecteurs, certes une situation améliorée par rapport au temps où existaient deux agences de voirie, mais une situation cependant défectueuse dans la mesure où le public doit souvent avoir affaire à deux agents différents pour une même question. De plus, le travail n'est pas équitablement réparti entre les deux inspecteurs. Seul un arrêté de l'administration pourra venir à bout des résistances qu'il a dû affronter quand il a voulu équilibrer les choses, répète-t-il. Il y a coresponsabilité entre l'ingénieur en chef et les ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, entre l'agent-voyer en chef et les agents-voyers cantonaux, entre l'architecte-voyer divisionnaire à Paris et les architectes-voyers d'arrondissement, de même à Nantes entre le commissaire de police principal et les commissaires placés sous sa direction. Pour résumer l'organisation qu'il préconise, à l'image des ponts et chaussées, des agents-voyers départementaux ou de la voirie de la Ville de Paris, qu'il connaît par expérience, et de toutes les grandes villes, il convient de confier les opérations intellectuelles à un agent supérieur, architecte en chef, et les opérations matérielles à des agents placés à un niveau inférieur, ayant chacun les mêmes attributions sur un secteur géographique différent, les architectes-voyers d'arrondissement. La division entre travail matériel et travail intellectuel est d'ores et déjà en place, mais il importe de la faire reconnaître du public par un arrêté adéquat.

Driollet s'en tient à la version légère qu'il estimait provisoirement plausible un an auparavant, soit dix agents à défaut de douze au lieu des huit actuels. Le service se composerait, pour rester dans les limites du budget, de l'architecte-voyer en chef (Driollet reprend alors ce vocable), des

---

<sup>23</sup> Les lacunes dans les collections des deux quotidiens conservées dans les dépôts publics n'ont pas permis de retrouver ces articles.

<sup>24</sup> Lettre de Driollet au maire, du 25 janvier 1847. AMN, K2 personnel voirie.



deux architectes ordinaires pour lesquels il propose un traitement de 2 000 francs seulement « avec espérance d'augmentation », de deux piqueurs rémunérés 600 et 400 francs, d'un inspecteur des travaux communaux et dessinateur à 1 200 francs, d'un expéditionnaire à 800 francs et d'un conducteur surnuméraire qui n'émergerait pas au budget de la voirie et serait payé sur l'entretien des propriétés communales, soit un total de 14 000 francs. Ceci serait nécessairement temporaire, Driollet jugeant indispensable d'augmenter rapidement leurs traitements et salaires, de 500 francs pour les deux architectes ordinaires qui, avec 2 500 francs, auraient encore une rémunération inférieure à celle des ingénieurs ordinaires auxquels il les assimile, de 300 francs pour chaque piqueur, montants auxquels il faut ajouter la rémunération du conducteur surnuméraire qui serait intégré dans le service de la voirie, pour 1 000 francs. Driollet prévoit en outre 200 francs pour frais de bureau pour chaque architecte d'arrondissement. Il conviendrait ainsi de porter dans les budgets ultérieurs l'article affecté au service de la voirie à 17 000 francs. En ajoutant quelques employés occasionnels rémunérés sur les fonds des opérations auxquelles ils seraient affectés, on aurait un service sinon irréprochable, du moins acceptable. Driollet justifie la modicité de certains traitements par l'inexpérience des agents qui devraient être augmentés quand ils auront acquis les connaissances pratiques qui leur manquent. Il s'agit continuellement de faire la balance entre les besoins du service et les contraintes budgétaires, en établissant un provisoire peu onéreux tout en attendant que le budget rattrape la réalité.

Les architectes-voyers d'arrondissement seraient les inspecteurs en place, Rabineau et Gaillard, les conducteurs ainsi que l'expéditionnaire seraient inchangés, l'inspecteur dessinateur comptable serait Félix Leretz que l'on verra à d'autres emplois les années ultérieures. Aux emplois de piqueur, l'architecte en chef propose un ancien militaire et un ancien élève de l'école primaire supérieure, son élève, des capacités duquel il espère une montée en grade.

L'arrivée prochaine du chemin de fer à Nantes et les bouleversements urbains, avec la création de nouveaux quartiers et le développement de l'industrie qu'il entraînera, sont pour Driollet un argument supplémentaire pour mettre le service en état de satisfaire à la hauteur de sa tâche. Ce dernier rapport de Driollet emporte l'adhésion du maire Ferdinand Favre qui, par son arrêté du 20 mars 1847, avalise les demandes de l'architecte et consigne, dans ses considérants la comparaison faite par Driollet avec les services des ponts et chaussées et autres. D'ailleurs, Driollet use pour les agents de la voirie placés sous les ordres des architectes-voyers du titre conducteur-voyer en usage aux ponts et chaussées, tandis que l'agent chargé des bâtiments communaux, directement sous ses ordres, est nommé inspecteur comme il est d'usage dans les milieux de l'architecture.

Le service est établi à dix agents :

<b>État du service de voirie arrêté au 20 mars 1847</b>		
<b>Nom</b>	<b>Emploi</b>	<b>Traitement</b>
Driollet	Architecte en chef	5 000,00 F
Rabineau	Architecte-voyer du 1 <sup>er</sup> arrondissement	2 000,00 F
Gaillard	Architecte-voyer du 2 <sup>e</sup> arrondissement	2 000,00 F
Leretz	Inspecteur des travaux communaux dessinateur, chargé de la comptabilité centrale	1 200,00 F
Rival	Conducteur-voyer	1 000,00 F
Poirier	Conducteur-voyer	1 000,00 F
Chabanais	Piqueur	800,00 F
Jaudas	Piqueur, cantonnier en chef des chemins vicinaux	800,00 F
Ménard	Expéditionnaire, commis d'ordre et archiviste	800,00 F
Henry	Conducteur surnuméraire	200,00 F
<b>Total</b>		<b>14 800,00 F</b>

Chacun des trois agents principaux dirige en quelque sorte une section du service. L'inspecteur des travaux communaux et le conducteur surnuméraire attaché aux mêmes travaux sont placés plus particulièrement sous les ordres de l'architecte en chef, chaque architecte d'arrondissement a sous ses ordres un conducteur, un paveur et des cantonniers paveurs et des chemins vicinaux. Le principe des deux arrondissements, est et ouest, est retenu. Seul l'architecte en chef est habilité à correspondre avec l'administration. Les rapports des architectes d'arrondissement seront transmis par l'architecte en chef soit approuvés, soit revêtus de son avis motivé. Le principe de l'interdiction faite aux agents de se livrer à des travaux extérieurs au service est maintenu. L'arrêté annonce un règlement à venir qui déterminera les attributions respectives de l'architecte en chef et des architectes d'arrondissement. À l'occasion de cette réorganisation, on tente de faire respecter l'interdiction de se livrer à des travaux extérieurs faite aux agents. Il apparaît qu'un des inspecteurs-voyers passait outre, ce dont le maire fait reproche à Driollet. Dès la fin du mois, Driollet se retourne à nouveau vers le maire, reprenant sa « bienveillance » envers ses subordonnés, sollicitant pour cet architecte-voyer d'arrondissement l'autorisation d'achever ses trois affaires en cours, tout en louant la mesure générale d'interdiction<sup>25</sup>.

Il n'existe aucun cadre légal qui puisse définir un service municipal de voirie et les qualités de son personnel, pas plus que les modalités de recrutement. Chaque ville avise, en se référant au système mis en place ailleurs. Ainsi, pour Nantes, l'exemple cité est souvent Lyon, notamment en ses arrêtés municipaux des 6 mars 1843 et 20 mars 1847, à moindre titre l'exemple de Montpellier. Le recrutement se fait par relations personnelles, par cooptation. Les agents sont présentés par

<sup>25</sup> Lettre de Driollet au maire, du 31 mars 1847. AMN, K2 personnel voirie.

les chefs de services à la nomination par l'administration municipale. Un système tout autre a été mis en place pour le recrutement des agents-voyers des départements<sup>26</sup>. Lors des concours organisés par le département de la Loire-Inférieure en 1843 et 1846, la liste des domaines dans lesquels les candidats doivent prouver leurs connaissances est donnée : principes de la langue française, arithmétique et système légal des poids et mesures, algèbre jusqu'aux équations du 2<sup>e</sup> degré, théorie des logarithmes et usages des tables, éléments de géométrie, trigonométrie rectiligne et usage des tables de sinus, statique élémentaire et conditions d'équilibre des machines simples ou composées, dessin graphique et lavis, lever de plan à l'équerre, au graphomètre ou à la boussole, pratique du nivellement au niveau à eau et au niveau à bulle d'air, notions sur le tracé et sur les travaux d'entretien des routes, calcul des déblais et remblais pour la construction des routes, notions sur les qualités et les défauts des matériaux et sur leur emploi dans les maçonneries, charpentes, etc. Ce sont donc des connaissances toutes pratiques qui sont demandées à ces agents, assez proche de celles que doivent posséder les architectes-voyers d'arrondissement et les inspecteurs de la voirie de Nantes.

Par arrêté du 18 avril 1848, le maire Évariste Colombel lançait la réunion de tous les règlements de police en usage dans un volume unique. J. Chevas auquel la mission est confiée en fait le *Code municipal de Nantes* imprimé en 1851-1852<sup>27</sup>. Dans son premier titre, le travail fait le point sur l'administration de la commune, la section V du chapitre 1<sup>er</sup> (« Agents et employés de la mairie »), consacrée à la voirie communale. Les attributions de l'architecte-voyer en chef sont détaillées<sup>28</sup> : directeur du service de la petite voirie et des travaux communaux, notamment les bâtiments communaux, l'architecte-voyer en chef confère et correspond seul avec l'administration municipale et avec les administrés. Il rédige les projets et les plans originaux, dessins et devis, cahiers des charges et rapports à soumettre à l'administration ; il délivre aux entreprises adjudicataires toutes les instructions et tous les documents nécessaires et il procède à la réception des travaux et au règlement des comptes. Il contrôle et signe tous les documents rédigés par les architectes-voyers d'arrondissement qu'il est libre d'amender si nécessaire avant approbation. Il a en charge les fêtes et cérémonies publiques, les contentieux dans les affaires de travaux publics, tout ce qui concerne la sûreté et la salubrité publiques. Il agit comme expert pour la commune.

---

<sup>26</sup> Loi du 21 mai 1836.

<sup>27</sup> *Code municipal de Nantes publié par ordre de M. Évariste Colombel, (...), Maire de Nantes ; mis en ordre et annoté par J. Chevas*, Nantes, L. et A. Guéraud, 1851-1852.

<sup>28</sup> *Ibidem*, articles 294 à 305.

Les architectes voyers d'arrondissement <sup>29</sup> peuvent être désignés par le maire pour suppléer l'architecte en chef empêché. Ils sont chargés des alignements, nivellements, des autorisations de voirie, de la conservation et de l'entretien des promenades, « en tant que voies publiques », de l'exécution des travaux de nivellement et de pavage, de la surveillance et du contrôle des entrepreneurs eu égard aux clauses de leurs adjudications. Ils sont chargé du récolement des droits de voirie et, concurremment avec les commissaires de police, de veiller à l'exécution des règlements de police en ce qui concerne la voie publique, propreté, saillies, travaux aux façades des maisons, bâtiments menaçant ruine, dépôts temporaires autorisés...

« Ils sont responsables envers l'Architecte voyer en chef, comme celui-ci l'est envers l'Administration, de la bonne exécution des travaux dont la direction ou la surveillance leur est confiée, et ce, quel que soit le mode d'exécution adopté. – Si la mauvaise confection des travaux ou la lenteur de leur exécution leur donne lieu de croire qu'il serait convenable de les mettre en régie, ils adressent un rapport à l'Architecte voyer, qui prend les ordres de l'administration. »

Le travail de surveillance des travaux sur le terrain relève des conducteurs-voyers qui font notamment relever les attachements contradictoires. En dehors de leur temps sur les ateliers et sur les chantiers, ils participent au travail de bureau, de même que les piqueurs.

L'inspecteur des travaux des bâtiments communaux qui aide l'architecte en chef dans la surveillance des travaux des établissements communaux et qui prend les attachements, est en outre spécialement chargé de la comptabilité. Son inspection physique des chantiers est quotidienne.

Le *Code municipal* renvoie principalement pour ce qui concerne les obligations du personnel de la voirie aux arrêtés municipaux du 12 brumaire an XIV, du 18 juillet 1837, du 6 mars 1843 et du 20 mars 1847. Sont cités quelques arrêts de la Cour de Cassation. Sont en outre donnés en référence les règlements de la Ville de Lyon (sept fois) et de la Ville de Montpellier (treize fois).

---

<sup>29</sup> *Ibidem*, articles 306 à 318.

### 1.2.2. Un nouveau conseil municipal pour confier la perception des droits de voirie aux architectes-voyers d'arrondissement

En juin 1847, lors d'une séance consacrée à l'examen des chapitres additionnels au budget de 1847, le conseil municipal est appelé à délibérer sur une mission nouvelle que l'administration voudrait donner aux architectes-voyers d'arrondissement : la perception des droits de voirie<sup>30</sup>.

L'administration souhaitait augmenter le traitement des employés chargés d'établir les droits de voirie et demandait une augmentation du budget pour un montant total de 900 francs. Chenantais prend la parole au nom de la commission des travaux publics : avec la division du territoire de la commune en deux arrondissements confiés chacun à la charge d'un architecte-voyer, ces deux agents, Gaillard et Rabineau, lui paraissent être dans la meilleure position pour procéder à l'établissement et à la perception des droits de voirie, contre une rémunération de 10% du montant de ces droits. La commission a préféré un traitement fixe de 1 000 francs pour chacun, à la condition expresse, à nouveau réitérée, qu'ils n'effectuent aucun travail pour des particuliers. L'administration a marqué son accord. La commission des finances s'est montrée divisée sur la question des traitements, rapporte Chérot. Certains de ses membres estimaient que la nouvelle organisation avait simplifié et facilité les tâches de ces agents publics et qu'en conséquence ils ne devaient pas percevoir de supplément, d'autres optaient pour une augmentation de 500 francs chacun, un dernier pensait qu'un intéressement aux recettes était préférable ; le maire semble ici vouloir avantager ces agents, reste sur le principe d'un traitement supplémentaire de 1 000 francs. Pour Chenantais, la rentrée des droits de voirie est irrégulière par manque de récolement et il conviendrait de prendre un nouvel employé spécialement affecté à cette opération, « mais mieux que personne MM. Gaillard et Rabineau par leurs connaissances spéciales et obligés qu'ils sont de parcourir chaque jour tous les quartiers de leur division, sont propres à faire ce travail », poursuit-il. L'augmentation de leur traitement ne serait pas une charge pour le budget communal, car les rentrées seraient plus importantes que le coût. Le conseil municipal se détermine pour confier la mission aux architectes-voyers d'arrondissement et leur accorde un supplément de traitement de 1 000 francs. Encore faut-il qu'ils cessent réellement de se livrer à des travaux particuliers. Ils ont été prévenus, affirme le maire, et l'administration tiendra rigoureusement la main au respect de cette obligation.

---

<sup>30</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 1847. AMN, 1D 44.

Le conseil municipal auquel revient de traiter cette question a été partiellement renouvelé. L'élection du conseil installé en août 1846 avait vu la réélection de l'ingénieur des ponts et chaussées Jégou<sup>31</sup>. L'architecte Joseph Chenantais élu en 1843 n'était pas concerné par le renouvellement triennal. Seheult est sorti du conseil, comme en 1843 Douillard et Peccot, non candidats au renouvellement. Chenantais assure fréquemment la présidence de la commission des travaux publics. Lors de l'installation du nouveau conseil en 1846, il apparaît qu'une certaine opposition au maire, et à la politique de Louis-Philippe, est présente en son sein. On y voit notamment le publiciste Mangin<sup>32</sup>, auparavant rédacteur en chef de *L'ami de la Charte*, dont les journaux qui lui succèdent, *Le National de l'Ouest* (1837) puis *Le Phare de la Loire* (1852) feront figure d'organe républicain à Nantes<sup>33</sup>. Plusieurs conseillers, dont Mangin, estimaient que les adjoints au maire, devaient être renouvelés à la suite de l'élection. Malgré la contestation du journaliste quand le maire donne lecture d'une lettre du préfet selon laquelle l'administration municipale peut rester en place après l'élection d'un nouveau conseil, le maire refuse un débat qui n'est pas porté à l'ordre du jour<sup>34</sup>. Un autre membre, Auguste Chérot, proposait que le compte rendu des séances du conseil indique nominativement les intervenants afin que chacun n'ait à répondre que de ses propres positions ; sur le principe que le conseil doit avant tout travailler pour les intérêts de la commune et non des électeurs eux-mêmes, la proposition est rejetée à une large majorité<sup>35</sup>. En fait, dans les débats, certains intervenants seront nommés tandis que d'autres sont anonymes, sans doute selon leur souhait. La présence d'un journaliste dans le conseil, et d'un journaliste d'opposition, provoque un désaccord sur la publicité des débats municipaux. Quel droit a-t-il d'utiliser des informations qu'il détient avant diffusion officielle de procès-verbaux approuvés ? Certains membres du conseil lui reprochent d'avoir fait usage de pièces remises entre les mains du secrétaire pour la rédaction du procès-

<sup>31</sup> Charles Marie Auguste Jégou d'Herbeline (1807-1880), aspirant en 1830, ingénieur ordinaire en 1831, nommé en Loire-Inférieure en 1835, ingénieur en chef en 1844, inspecteur en 1864, directeur de l'école des ponts et chaussées en 1873, retiré en 1877. Marie-Paule Halgand, « Ingénieurs et navigation intérieure au XIX<sup>e</sup> siècle », revue 303, *Arts, Recherches, Créations*, n° xxxii, 1992.

<sup>32</sup> Né à Nantes en 1819, Victor Mangin est le petit-fils de Louis Mangin (1755-1823) venu à Nantes en 1777 comme concessionnaire de la petite poste, lui-même fils de l'architecte parisien Charles Mangin (1721-1807) qui dirigea les chantiers de la halle au blé de Le Camus de Mézières, du séminaire du Saint-Esprit, de la façade de Saint-Sulpice et de Saint-Pierre du Gros-Caillou, outre un certain nombre de châteaux et de maisons bâties sur ses plans. Il était également arrière petit-fils de Louis Laillaud (1699-1780), l'inspecteur des ouvrages d'architecture de la communauté de ville de Nantes. Victor Mangin, *L'ami de la charte en prison, ou un mois de retraite*, Nantes, Victor Mangin, 10 septembre au 10 octobre 1827. Jean-Charles Cozic et Daniel Garnier, *La presse à Nantes de 1757 à nos jours*, premier volume, « Les années Mangin », Nantes, l'Atalante, 2008.

<sup>33</sup> *Le Phare de la Loire* se poursuit dans l'actuel *Presse Océan*.

<sup>34</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 1846. AMN, 1D 44.

<sup>35</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 1846. *Ibidem*.

verbal, pièces qui se trouveraient ainsi officialisées alors qu'elles ne reflètent pas l'avis de la majorité du conseil. Après un débat houleux, le maire estimera que seul le secrétaire peut décider s'il peut ou non communiquer les pièces, le journaliste les utilisant sous sa propre responsabilité, en se conformant aux lois<sup>36</sup>. » L'atmosphère a changé dans le conseil, mais les allusions et les circonvolutions du langage des procès-verbaux, ce que l'on n'appelle pas encore langue de bois, ne permettent pas toujours de saisir les tenants et aboutissants. Mangin semble toutefois isolé dans le conseil. Les dernières séances de 1846 et les premières de 1847 contiennent plusieurs de ses propositions, notamment sur le système de financement du théâtre, propositions combattues par le maire et la majorité du conseil comme trop onéreuses. Mangin pourra par la suite faire alliance avec le républicain Guépin installé au conseil à la suite d'une ordonnance royale de mars 1847. Son élection au conseil avait été dans un premier temps invalidée, le conseil de préfecture qui l'ayant considéré comme salarié de la commune, alors qu'en tant que professeur à l'école de médecine et de pharmacie il était fonctionnaire de l'université nommé par le ministre de l'Instruction publique. Ferdinand Favre pourra ainsi compter deux opposants majeurs dans son conseil.

Survient la Révolution de février 1848. Après proclamation de la République et l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence, le conseil municipal reste en fonction jusqu'aux élections au suffrage universel d'août 1848. On note dans le nouveau conseil la présence de trois architectes, Amouroux, Chenantais et Nau. La nouvelle administration municipale avait été installée le 23 mars 1848 : fils du président du tribunal de Nantes et ancien président du conseil général (1830-1833), l'avocat au barreau Évariste Colombel, député de Loire-Inférieure (1846-1848), est nommé maire par arrêté préfectoral, ses adjoints sont le manufacturier filateur Chérot, l'opticien de la Marine Huette le négociant Ériau, l'industriel B. Dureau, l'avocat Léonce Daniel-Lacombe et l'industriel Bertin, les quatre derniers choisis par le préfet en dehors du conseil municipal comme l'y autorise la loi. Après l'élection d'un nouveau conseil municipal, Colombel est confirmé maire par arrêté du président du conseil des ministres et une nouvelle administration est installée ; les cinq adjoints Chérot, Huette, le constructeur de navires Guibert, le constructeur-mécanicien et fondeur Voruz, l'épicier Renoul sont choisis parmi les membres élus du conseil. Auprès de quelques orléanistes rescapés, les royalistes et légitimistes sont bien présents au côté des républicains modérés. Les différentes commissions sont recomposées : à la commission des travaux publics, on trouve les trois architectes Amouroux, Chenantais et Nau, l'ingénieur des ponts et chaussées Jégou, ainsi que les conseillers Betting de Lancastel, Étienne,

---

<sup>36</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 1846. *Ibidem*.

Méry et Polo. Amouroux est en outre à la commission des affaires militaires<sup>37</sup>, les trois architectes Amouroux, Chenantais et Nau sont à la commission de l'instruction publique et des beaux-arts. Les commissions du contentieux, des finances et de la salubrité et de la bienfaisance ne comprennent ni architecte ni ingénieur<sup>38</sup>.

### 1.2.3. Un service de voirie hiérarchisé

Le conseil va très rapidement se préoccuper de la mise en place des ateliers nationaux qui viennent se substituer aux traditionnels ateliers de charité, ateliers qui seront organisés sous l'autorité de Driollet. Quant au service de la voirie communale, il apparaît à nouveau, en ces temps critiques, une charge trop importante aux yeux de certains conseillers qui voudrait aligner à la baisse le traitement des architectes-voyers d'arrondissement sur celui des commissaires de police. Driollet prend les devants, adressant au citoyen-maire une vibrante défense des intérêts de ses collaborateurs qu'il présente comme conformes aux intérêts de la commune : c'est alors qu'ils ont obtenu un traitement raisonnable que ces hommes laborieux ont renoncé à l'idée de quitter le service pour jouir des revenus que leur procurerait une carrière privée. On ne peut, pour l'architecte en chef, établir aucune analogie entre un commissaire de police et un architecte-voyer ; tout homme intelligent, sans études préalables, peut devenir commissaire de police, alors que les études d'architecte, fussent-elles celles d'un simple praticien, longues et difficiles à acquérir, sont indispensables pour les seconds. Leurs connaissances spéciales leur permettraient de se procurer une position en dehors de l'administration, ce qui n'est pas le cas pour les commissaires de police. Ceux-ci sont rémunérés 2 000 francs par an auxquels s'ajoutent 600 francs pour frais de bureau, les architectes d'arrondissement touchent 3 000 francs nets, sans aucune gratification, quoique la perception des droits de voirie leur occasionne des dépenses. Driollet se garde de rappeler que c'est cette dernière mission qui vient de faire monter leurs traitements de 2 à 3 000 francs. La Ville a tout intérêt à conserver des hommes qui sont de bons praticiens car l'expérience pratique s'acquiert plus longuement que les connaissances théoriques. Si on voulait chercher à établir un comparatif, c'est avec les ponts et chaussées qu'il faudrait le faire. Driollet se montre très satisfait de l'organisation de son service qu'avec bien des tâtonnements il a réussi à mettre en place, éliminant les tiraillements qui l'ont trop longtemps obéré, organisation qui est celle des ponts et chaussées. Les architectes d'arrondissement sont plus actifs que les ingénieurs, avec le même

<sup>37</sup> Amouroux a été élève de l'école militaire.

<sup>38</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 19 août 1848. AMN, 1D 44.



traitement ; ils ont comme eux des conducteurs sous leurs ordres, mais ceux-ci ne sont que des ouvriers formés à l'interne qui ne sont bons que sur l'atelier, faiblement rémunérés. Si l'architecte en chef se garde de la prétention de dire que les architectes d'arrondissement possèdent la même science que les ingénieurs, il affirme qu'ils remplissent des fonctions identiques et « doivent avoir en outre, en plus que les ingénieurs, une connaissance approfondie de l'Art qui constitue à lui seul une profession, celle d'architecte ». Si cependant on devait les assimiler à des conducteurs, ne pas oublier que ceux-ci ont un traitement de 2 000 francs et peuvent employer tout leur temps libre à des affaires particulières. Un dernier argument se voudrait décisif, le montant des droits de voirie récolé par les architectes d'arrondissement depuis qu'ils ont reçu cette nouvelle mission ; les architectes-voyers d'arrondissement ne coûtent pas au budget municipal, ils l'abondent. Si les 24 000 francs environ récolés en 1847 et jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1848 n'ont pas encore été payés, ce n'est par de leur fait. À eux seuls les droits pour bannes et objets mobiles sont montés à 3 000 francs, soit 1 000 francs de plus que la partie de leur traitement lié à cette mission. Sans les événements qui ont ralenti le rythme de la construction, on peut estimer à 32 000 francs le montant total des droits de voirie qui aurait été réclamé, couvrant largement à lui seul les frais du service de la voirie. Ce plaidoyer est entendu, et le conseil municipal maintient les montants inscrits au budget de l'année 1850 pour le service de la voirie, soit 16 400 francs. Élevé de 200 francs pour 1852, il demeurera fixé à 16 600 francs pendant plusieurs années.

Nom	Emploi	Traitement
Driollet	Architecte en chef	5 000,00 F
	+ frais de bureau	600,00 F
Rabineau	Architecte-voyer	3 000,00 F
Gaillard	Architecte-voyer	3 000,00 F
Leretz	Inspecteur-voyer	1 200,00 F
Rival	Conducteur	1 000,00 F
Poirier	Conducteur	1 000,00 F
Ménard	Expéditionnaire	800,00 F
Henry	Piqueur	800,00 F
Daguin	Surnuméraire	200,00 F
<b>Année 1850</b>		<b>16 400,00 F</b>

La promotion interne fonctionne. Pour l'année 1855, l'ancien commis expéditionnaire Jean Ménard a été promu conducteur-voyer en place du piqueur Henry et un nouvel expéditionnaire, Legendre, perçoit le très modeste salaire de 300 francs. De ce Legendre âgé alors de seize ans, fils du concierge du jardin des plantes et futur architecte paysagiste, nous aurons l'occasion de reparler.

Nom	Emploi	Traitement
Driollet	Architecte en chef	5 000,00 F
	+ frais de bureau	600,00 F
Rabineau	Architecte-voyer d'arrondissement	3 000,00 F
Gaillard	Architecte-voyer d'arrondissement	3 000,00 F
Leretz	Inspecteur-voyer	1 200,00 F
Rival	Conducteur-voyer	1 000,00 F
Poirier	Conducteur-voyer	1 000,00 F
Ménard	Conducteur-voyer	1 000,00 F
Legendre	Expéditionnaire	300,00 F
<b>Année 1855</b>		<b>16 100,00 F</b>

Dès l'installation de la mairie Colombel sous la II<sup>e</sup> République en 1848, la nouvelle administration prend acte de la situation fâcheuse de la mairie, avec ses bureaux délabrés, l'entassement de tous les adjoints dans le même bureau, et pour ce qui nous concerne l'éloignement nuisible du bureau de l'architecte-voyer situé au théâtre. Le maire qui souhaite centraliser les différents services, a demandé à Driollet de réfléchir à la question. L'architecte a estimé le coût de ce regroupement à 14 000 francs que le maire propose de prendre sur l'annulation d'autres travaux<sup>39</sup>. En 1849, trois pièces de l'hôtel de ville (deux petites chambres et une cuisine donnant sur le jardin) sont appropriées aux bureaux du service de voirie municipale, le logement personnel de l'architecte en chef restant au théâtre. Ces pièces servaient l'été au secrétaire général dont l'appartement sous les combles n'était pas habitable pendant les grandes chaleurs. Pour y remédier, les combles sont modifiés pour recevoir de grandes mansardes. La commission des travaux publics, partiellement composée d'architectes, s'inquiète de ce changement d'aspect de la toiture de l'hôtel de Derval, le bâtiment initial de l'hôtel de ville, et préconise l'abandon de ces grandes ouvertures au profit de petites lucarnes au dessus de la première panne qui disparaîtront visuellement dans la toiture. S'en suit au conseil en juin 1850 un débat sur l'avenir de l'hôtel de ville jugé par la commission incompatible avec une grande cité. Les projets jusqu'ici présentés pour sa restauration et son agrandissement ont été conçus sur une échelle trop vaste et on a dû y renoncer pour la nouvelle aile droite bien insuffisante. Il conviendrait de faire étudier de nouveaux projets plus modestes. La commission des travaux publics reçoit l'appui de Chérot qui demande que le maire se préoccupe de l'acquisition de l'hôtel Rosmadec voisin alors occupé par les frères de la doctrine chrétienne. Le conseil adopte

<sup>39</sup> Intervention du maire au conseil municipal du 22 septembre 1848. AMN, 1D 45.

les deux propositions<sup>40</sup>. Il faudra cependant attendre les années 1920 pour que la Ville acquière et réunisse l'hôtel Rosmadec à l'hôtel de Derval.

Installé à l'hôtel de ville, le service de voirie stabilisé dans ses effectifs et son organisation peut remplir ses missions au désir de l'architecte en chef. Le changement de régime politique en 1852 et le renouvellement du conseil municipal ne modifient pas la situation. Cependant, Driollet perçoit une nouvelle cause de dysfonctionnement : l'impossibilité d'avancement pour les employés subalternes. Au début de la nouvelle organisation, il était licite de rémunérer sur le même pied tous ces employés également méritants, mais avec la quasi impossibilité d'avancement hiérarchique après douze années de service, ils n'ont d'autre solution que de quitter le service public pour accéder à une situation conforme à leurs capacités. C'est ce qu'a fait le piqueur Henry, démissionnaire. À la vacance de ce poste s'ajoute celle d'un poste d'architecte-voyer d'arrondissement, suite au décès de Rabineau en 1856. L'architecte en chef se saisit de la situation pour proposer un nouveau système de rémunération qui fixerait un maximum et un minimum de traitement pour chaque catégorie d'employé, fourchette calculée pour rester dans le cadre du budget voté par le conseil et sans qu'il soit besoin de revenir chaque fois devant lui devant lui, soit au quotidien un renforcement des prérogatives du chef de service<sup>41</sup>. On aurait donc des architectes-voyers d'arrondissement de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe avec une rémunération comprise entre 2 000 francs et 3 100 francs ; l'inspecteur des travaux communaux percevrait un maximum de 1 600 francs ; les conducteurs-voyers seraient répartis en trois classes, avec un traitement compris entre 1 000 francs et 1 300 francs ; le commis expéditionnaire de l'architecte en chef toucherait de 800 à 900 francs.

À la hiérarchie globale du système s'ajouterait une hiérarchie interne à chaque fonction. Le remplacement de Rabineau permettrait ainsi d'engager un architecte-voyer d'arrondissement placé dans la 2<sup>e</sup> classe, rémunéré 2 000 francs, tandis que Gaillard serait augmenté de 100 francs, percevant le traitement maximal fixé à 3 100 francs (Driollet ne prend pas en compte l'indemnité supplémentaire de 1 000 francs liée à la perception des droits de voirie désormais prise comme partie intégrante du traitement). Le conducteur qui a remplacé le piqueur démissionnaire serait placé dans la 3<sup>e</sup> classe, ses collègues plus expérimentés dans la 2<sup>e</sup> et la 1<sup>re</sup> classe.

La proposition fonctionnelle de Driollet se complète par des propositions relatives aux personnes : l'architecte en chef propose la promotion de Félix Leretz, depuis douze ans inspecteur des travaux communaux, au poste d'architecte-voyer d'arrondissement de 2<sup>e</sup> classe, fonction pour laquelle il possède « l'aptitude et la pratique ». Le jeune Ogée – un fils de son prédécesseur –

<sup>40</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 1850. AMN, 1D44.

<sup>41</sup> Lettre de Driollet au maire, du 8 août 1856. AMN, K2 personnel voirie.

qui a fait des offres de service et possède « toute la probité proverbiale de sa famille et de la capacité personnelle » pourrait être nommé inspecteur des travaux communaux chargé de la comptabilité générale des travaux, quelque chose comme un architecte-vérificateur peut-on comprendre. Driollet ne précise pas qu'il s'agit d'un élève de la section d'architecture de l'école des beaux-arts, mais le fils de l'ancien architecte voyer doit être connu de l'administration municipale. Les conducteurs Poirier et Rival qui malgré leur zèle ne possèdent pas les capacités exigées d'un conducteur de 1<sup>re</sup> classe seraient placés dans la seconde classe. Un nouveau conducteur serait recruté, Giovannetty qui propose depuis longtemps ses services, placé dans la 1<sup>re</sup> classe. Ainsi, Driollet n'organise pas la hiérarchie en fonction seulement de l'ancienneté dans le service, mais également en fonction des capacités professionnelles qu'en chef de service il évalue. Enfin, à titre d'encouragement, Driollet propose d'augmenter le salaire du jeune Legendre, commis expéditionnaire, de 300 à 500 francs.

Le maire entend les arguments de Driollet et, considérant qu'il est profitable aux intérêts de l'administration d'entériner une émulation entre les employés, prend un arrêté conforme à ses propositions<sup>42</sup>. Si les employés doivent à l'administration leur temps et leur travail, elle doit de son côté les favoriser par les moyens en son pouvoir. L'arrêté du maire apporte cependant quelques modifications à ce que proposait Driollet : le traitement des architectes d'arrondissement est limité à 3 000 francs, ce qui rend impossible la promotion de Gaillard, les conducteurs sont bien au nombre de trois, mais un piqueur des chemins vicinaux est conservé, avec un traitement de 800 à 1 000 francs, le salaire du commis d'ordre expéditionnaire est réévalué, compris entre 500 et 1 000 francs. Selon les dispositions de l'arrêté, le service se composerait de neuf personnes au lieu des huit postes existant. Dans les faits, le service restera limité à huit personnes, soit sept employés sous les ordres de l'architecte en chef, lequel ne cessera inlassablement jusqu'à sa mort survenue en 1863 de réclamer une augmentation des effectifs. Par la suite, Driollet aura pour stratégie de présenter simultanément un service idéal, conçu pour un fonctionnement optimal de la voirie municipale, et une solution réduite qui pourrait fonctionner sur un temps plus bref. C'est toujours sur cette solution de rechange que se déterminera le conseil municipal.

Jetons un coup d'œil sur la carrière des quatre personnes pour lesquels Driollet proposait soit une promotion, soit un recrutement dans le service de la voirie communale :

**Félix Leretz** (1814-1874) a remplacé Driollet dans son enseignement d'arts graphiques à l'école professionnelle communale, selon la nouvelle désignation de l'école primaire supérieure, pour

---

<sup>42</sup> Arrêté du maire de Nantes du 10 septembre 1856. *Ibidem*.

un traitement de 1 100 francs. Il y assure également le cours de mathématiques par intérim, de juin à septembre 1851. Entré dans le service de voirie en 1845, en remplacement de Perrigaud, comme sous-inspecteur-voyer, il devient à l'occasion de la réforme de 1847 inspecteur des travaux communaux, ou inspecteur-voyer. Leretz est âgé de quarante-deux ans en 1856 quand il est promu architecte-voyer d'arrondissement à la suite du décès de Rabineau.

**Émile (Émile-Adolphe) Ogée** (1826-1879) est l'un des fils de l'ancien architecte-voyer décédé en 1837. Entré à l'école des beaux-arts en 1843 avec une bourse de la Ville, élève d'Uchard, il revient dans sa ville natale en 1848 où il exercera sa profession d'architecte en association avec son frère jeune Alphonse passé aux beaux-arts quelques années après lui. Il est admis en 1851 à la Société des architectes de Nantes qu'il présidera à l'heure de son décès. Émile Ogée consacre une part de son activité à l'enseignement, nommé sur concours professeur de dessin linéaire et de mathématiques appliquées à l'école communale de dessin en 1849. Il enseigne également en 1855 à l'école des sciences et lettres et en 1858 au lycée de Nantes<sup>43</sup>. S'étant plusieurs fois depuis son retour de Paris informé auprès de Driollet des possibilités de poste dans le service communal, il sollicite en août 1856, suite au décès de Rabineau et à la promotion attendue de Leretz, la place d'inspecteur des travaux communaux contrôleur des attachements, à laquelle il est nommé en septembre 1856, avec un traitement de 1 300 francs peu à peu élevé à 1 500 francs en 1857 et à 1 600 pour l'année 1860. Ogée est nommé en 1868 membre de la commission départementale des bâtiments civils, son secrétaire en 1872.

Nommé conducteur-voyer en remplacement de Ménard en 1856, à l'âge de trente ans, **Alfred Giovannetty** est confirmé le 11 novembre 1857. Il perçoit 1 200 francs de traitement. Driollet faisait valoir au maire qu'il était impossible de trouver quelqu'un de compétent pour les quelque 800 à 900 francs offerts ; il ne voyait pour remplir ce poste que son ancien élève Giovannetty qui a depuis fait à Paris des études sérieuses qui le mettent beaucoup au-dessus de cet emploi. C'est dans l'espoir de se faire hiérarchiquement une position que celui-ci a sollicité la place. Giovannetty vient du milieu local, fils d'un sculpteur élève de Rude qui a exposé aux salons nantais des années 1840 et 1850, « sculpteur d'une certaine valeur d'exécution, mais surtout

---

<sup>43</sup> Paul Émile (ou Émile Adolphe) Ogée obtient le 2<sup>e</sup> prix au concours pour la reconstruction de l'hôtel-Dieu. « C'est le véritable artiste de la famille » écrit Maillard dans la notice qu'il lui consacre dans sa revue des artistes et littérateurs nantais, mentionnant à peine son frère et collaborateur Alphonse né en 1829, également élève d'Uchard en 1851, membre de la Société des architectes de Nantes en 1863, démissionnaire en 1879, à la mort de son frère. E. Maillard, *L'art à Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie des Imprimeries réunies, 1888, pp 202-203. Penanrun, Roux, Delaire, *Les architectes de l'école des beaux-arts*, Paris, Librairie de la Construction moderne, 1907. *Société des architectes de Nantes et de la Loire-Inférieure, statuts, règlement*, 1940.

imagier » dit Maillard<sup>44</sup>. Nous ignorons quelles furent ses « études sérieuses » à Paris<sup>45</sup>. Alfred Giovannetty est recommandé par l'entrepreneur Richer, alors conseiller municipal, chez qui il a conduit les travaux de la gare de Nantes après ceux des bassins à flot de Saint-Nazaire, mais il ne quitterait pas sa place actuelle, à 1 500 francs, pour une place à moins de 1 200 francs. Il suppléerait en outre aux insuffisances du jeune Legendre qui malgré sa bonne volonté ne remplit pas tout à fait son service, ajoute Driollet. Le traitement du conducteur-voyer est élevé à 1 300 francs pour l'année 1860, puis à 1 400 francs en 1863. Giovannetty fera bien carrière dans le service comme il l'espérait, nommé inspecteur des travaux des édifices communaux en remplacement de Leretz, puis, après le décès de Driollet, faisant sous Léchalas office d'architecte des bâtiments communaux.

**Alfred Legendre**, né en 1838, n'a que seize ans quand il est nommé surnuméraire adjoint attaché au service de la voirie municipale le 4 novembre 1854. Nommé commis-expéditionnaire en novembre 1855, avec un salaire de 300 francs, puis de 500 francs en 1856, de 650 francs en novembre 1857, enfin élevé à 700 francs le 31 décembre 1859, il démissionne en juin 1860 pour rejoindre à Paris l'atelier Questel et l'école des beaux-arts où il est boursier de la Ville jusqu'en 1865<sup>46</sup>. Dans son *curriculum vitae*, il se donne comme élève de Driollet de 1854 à 1860, son emploi à la Ville étant pris comme apprentissage<sup>47</sup>. Fils du concierge du jardin des plantes, il est employé à son retour à Nantes aux travaux de transformation du jardin par son directeur Écorchard au cours des années 1863, 1864 et 1865, selon son *curriculum vitae* de 1872. Dans son *curriculum vitae* de 1891<sup>48</sup>, il se donne comme dessinateur pour Écorchard pendant ses années d'inspection des bâtiments communaux. Architecte et architecte-paysagiste libéral à Nantes à partir de 1865, il est admis à la Société des architectes de Nantes en 1866 et en démissionne en

<sup>44</sup> E. Maillard, *Nantes et le département au XIX<sup>e</sup> siècle*, Nantes, Vier, 1891, page 314.

<sup>45</sup> Alfred Giovannetty est né à Nantes le 4 juin 1826. Donné élève de Driollet, il dut être élève de l'école primaire supérieure. S'il fera par la suite office d'architecte des bâtiments communaux, il ne figure pas dans le répertoire des anciens élèves de l'école des beaux-arts de Delaire *et alii*. Qualifié inspecteur des travaux communaux lors de son mariage en 1863, témoin d'un mariage en 1869 il est qualifié architecte.

<sup>46</sup> Lors du vote de la ligne des secours extraordinaires portée au budget de 1863, le conseil reconduit les 800 francs accordés à M<sup>me</sup> Rabineau, veuve d'un architecte-voyer d'arrondissement et octroie 600 francs à Legendre, élève architecte (art. 265). Le conseil décide que désormais pour les secours de cette nature, il serait demandé aux jeunes gens d'envoyer un travail afin qu'il se rende compte de leurs progrès et du bon emploi de sa bienveillance, délibération qui ne semble pas avoir été suivie d'effet. Procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 1863. AMN, 1D 49. Le 28 février 1866, lors du vote du budget de l'année, article 279, secours à Legendre, élève architecte, Leloup soutient au nom de la commission des affaires diverses, Étienne conteste au nom de la commission des finances ; le secours est refusé sur demande de l'administration. AMN, 1D 50.

<sup>47</sup> Demande d'admission de Legendre à la Société centrale des architectes du 8 août 1872. Archives de la SCA, Académie d'architecture.

<sup>48</sup> Candidature au poste d'architecte du département de Loire-Inférieure. ADLA, 1N 553.

1872, année où il est admis à la Société centrale des Architectes sous le parrainage de Joseph Vaudremer et de Charles Laisné. Dans les annonces qu'il fait passer dans la presse, il se donne « architecte et paysagiste », s'occupant « de l'art des parcs et jardins, au point de vue du dessin d'ensemble des propriétés, du tracé des allées, du vallonnement des prairies et de l'harmonie des plantations<sup>49</sup> ». En 1885, Legendre sera nommé inspecteur des édifices diocésains, sous l'autorité du nouvel architecte diocésain Louis Sauvageot<sup>50</sup>. Après un long conflit avec Sauvageot, Legendre sera révoqué par le ministre de la justice et des cultes en 1891<sup>51</sup>. Membre de la commission départementale des bâtiments civils, du conseil d'hygiène et de salubrité, de la Société archéologique et historique de Nantes, il en est démissionnaire à la même époque. Dans ce moment difficile pour lui, où il mène des combats publics, en conflit avec nombre de ses confrères et divers organismes et institutions, il se dit « le moins fortuné et le moins favorisé par les travaux parmi ses confrères ».

---

<sup>49</sup> « S'adresser au Jardin des Plantes. » *L'Espérance du Peuple* du 15 mai 1868.

<sup>50</sup> À la différence de son prédécesseur Eugène Boismen, l'architecte diocésain Sauvageot qui ne réside pas à Nantes, a besoin d'un inspecteur sur place.

<sup>51</sup> Sauvageot se plaignait de certaines irrégularités comptables de Legendre, mais surtout lui reprochait de se comporter comme l'architecte en titre de la cathédrale, commandant des travaux sans lui en référer, outre quelques emprunts personnels faits à des entrepreneurs qui en faisait leur obligé et non plus leur chef. Malgré le ferme soutien de deux préfets successifs et devant son refus de se démettre de ses fonctions, Sauvageot obtient sa révocation. ADLA, 36-V-1. Legendre s'était personnellement mouillé quelques années auparavant, tentant de sauver la crypte romane de la cathédrale dont la restitution des voûtes était contestée par l'évêque suivi par la direction des cultes ; menant à partir de 1886 une campagne personnelle dans laquelle il avait entraîné la Société archéologique, l'inspecteur diocésain avait publié un important dossier historique et archéologique (422 pages) sans autorisation de sa hiérarchie dans le 27<sup>e</sup> volume du *BSAHN* de 1888, « Documents pour servir à l'histoire de la cathédrale de Nantes », et avait repris les pièces polémiques sur l'arasement de la crypte romane dans un tiré à part : A. Legendre, architecte, *Documents pour servir à l'histoire de la cathédrale de Nantes*, Nantes, Impr. Vincent Forest et Émile Grimaud, 1888, 32 pages + table. Reçu en 1886 membre correspondant à la Société des antiquaires de France, Legendre poursuit ses travaux archéologiques et publie en 1891 dans les *Annales de la Société académique* « Nantes à l'époque gallo-romaine d'après les découvertes faites à la porte Saint-Pierre » (114 pages), également édité en deux volumes dont un de planches chez L. Mellinet et Cie. Dans son « Coup d'œil rapide sur le mouvement intellectuel à Nantes en 1891 » publié dans la même livraison des *Annales*, Julien Merland se rappelle « toutes les discussions qui se sont élevées parmi les membres [de la Société archéologique] au sujet des travaux de la cathédrale et de la conservation de la fameuse crypte. Ces discussions ont été vives et passionnées. Je ne puis qu'y applaudir. C'est de la contradiction en effet, que jaillit la lumière et, dût-elle quelquefois dépasser les bornes, je n'y verrai qu'un demi mal ». *ASAN*, 1891, p 301.

Nom	Emploi	Traitement
Driollet	Architecte en chef	5 000,00 F
	+ frais de bureau	1 000,00 F
Gaillard	Architecte-voyer d'arrondissement	3 000,00 F
Leretz	Architecte-voyer d'arrondissement	2 000,00 F
Barrot	Commis d'ordre	1 500,00 F
Giovannetty	Conducteur des travaux communaux	1 300,00 F
Rival	Conducteur-voyer	1 200,00 F
Poirier	Conducteur-voyer	1 200,00 F
Clerc	Commis d'ordre expéditionnaire	1 000,00 F
<b>Janvier 1863</b>		<b>17 200,00 F</b>

#### 1.2.4. Des honoraires pour les travaux d'architecture ?

Le traitement de Driollet avait été fixé à 4 500 francs en 1837, à 5 000 en 1843, sans honoraires ou complément possible pour travaux extraordinaires, sinon sur décision expresse du conseil municipal. En 1849, profitant d'une nouvelle administration et d'un nouveau conseil, Driollet argue de l'infériorité de sa situation par rapport à celle de ses confrères des autres villes pour soumettre une réclamation en ce sens. Le maire soumet la question à une commission spéciale qui, par la voix de son rapporteur Jégou, conclut à ce que l'administration soit invitée à faire au conseil une demande d'honoraires au profit de l'architecte-voyer dans les cas où la Ville viendrait à lui confier la construction d'un édifice de quelque importance. Le conseil municipal du 26 décembre 1849 adopte la proposition, Chenantais s'étant abstenu. Driollet fera entendre par la suite que cette ouverture aurait été décidée en compensation de l'opposition faite par l'administration municipale à sa nomination comme architecte des édifices diocésains.

La délibération amène Driollet à faire au bout de deux ans la liste des travaux qui, « sous le point de vue de l'Art » lui semblent devoir mériter récompense particulière, tout en jouant d'une fausse modestie sur sa présomption à évaluer ses œuvres. Est ainsi retenue par l'architecte en chef, la liste qui suit :



Escalier monumental du quai d'Aiguillon (escalier Sainte-Anne) dont la dépense totale y compris les travaux artistiques accessoires a monté à	25 000 F
La disposition et l'enceinte monumentale du cimetière de Miséricorde	30 000 F
La restauration du portique du théâtre qui a demandé un soin tout particulier en raison des mutilations qui y existaient sous le rapport de l'art	15 000 F
Restauration de la salle du conseil municipal	4 000 F
Calvaire du cimetière Saint-Jacques	3 000 F
Fêtes de l'inauguration du chemin de fer	10 000 F
Pavillons sur le cours Napoléon (Cambronne)	3 000 F
Travaux de restauration au lycée et particulièrement à la chapelle	4 000 F
Restauration de l'abattoir	30 000 F
Élargissement de la place de la Duchesse-Anne	33 000 F
Lavoir et bornes fontaines	3 000 F
Total des travaux extraordinaires aux édifices communaux	160 000 F

À cette liste, Driollet ajoute le montant des travaux des deux dernières années, 40 000 francs de travaux d'entretien des édifices communaux et 272 000 francs de travaux de voirie ordinaires et extraordinaires, pavage, trottoir monumental de la place Royale (en attente de la fontaine), remblai de la boire de Toussaint, chemins vicinaux, promenades publiques et éclairage public, soit un total général de 472 000 francs. Sur cette liste, Driollet retient l'escalier Sainte-Anne, le cimetière de Miséricorde, le portique du théâtre, le calvaire du cimetière Saint-Jacques, les fêtes de l'inauguration du chemin de fer, les pavillons du cours Cambronne et la restauration du lycée comme rentrant dans les conditions de la délibération, tous fruits d'un travail personnel, pour un total de 94 000 francs. Driollet précise que certains des travaux, bien que peu coûteux, n'en ont pas moins demandé un important travail au point de vue de l'art qu'espère-t-il les artistes du conseil apprécieront. L'architecte en chef cite en outre ses projets sans exécution, le jardin des plantes, les bains publics de l'île Gloriette, le muséum d'histoire naturelle... estimés à plus de 200 000 francs. Ce sont donc des honoraires bien modérés qu'il demande, 1 500 francs, soit 1,5% du montant total des travaux d'art des deux dernières années, précisant qu'il n'a encore rien réclamé depuis la délibération du conseil de décembre 1849<sup>52</sup>.

La commission des travaux publics juge également la demande modérée, puisqu'elle propose au conseil de voter une indemnité de 2 500 francs quand la commission des finances se serait contentée de 1 500 francs. Lors de la discussion du budget de l'année 1853, il est rappelé que le conseil municipal du 26 décembre 1849 avait repoussé l'élévation du traitement de l'architecte

<sup>52</sup> Lettre de Driollet au maire, du 19 avril 1852. AMN, K2 personnel voirie.

en chef proposée par le maire pour préférer cette solution, en référence à Rouen, Bordeaux ou Marseille dont les architectes perçoivent des honoraires de 3 à 5% du montant des travaux extraordinaires. Malgré l'opinion d'un membre du conseil qui combat les conclusions de la commission des travaux publics, préférant une augmentation du traitement plutôt qu'une indemnité – « Les travaux extraordinaires sont, dit-il, une bonne fortune pour un habile architecte, ils lui donnent occasion de faire briller son talent, il est assez payé par la gloire d'attacher son nom à des monuments beaux et durables comme les Ceineray, les Crucy, le rétribuer, c'est lui ôter le mérite ; les ingénieurs des ponts et chaussées font chaque jour de magnifiques travaux sans autre récompense que de contribuer au bien public » – le conseil opte pour l'indemnité extraordinaire de 2 500 francs<sup>53</sup>. Si l'administration actuelle et la précédente s'unissent pour louer « le zèle, l'activité, le talent et la probité » de Driollet, Colombel insiste en outre sur le « mérite distingué » dont a fait preuve Driollet pour la poissonnerie, faisant adopter le principe de l'indemnité pour ce projet seul. L'architecte-voyer en chef bénéficiera par la suite d'une « allocation supplémentaire et extraordinaire » de 1 000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1858<sup>54</sup>, indemnité inscrite au chapitre des *frais extraordinaires de l'administration, primes et remises* des budgets annuels. Ceci ne règle pas la question des honoraires : Driollet établit en juin 1862 à 7 520 francs le montant des honoraires qui lui sont dus, demande qu'il réitère en octobre 1863<sup>55</sup>, peu avant son décès.

L'évocation de cette demande d'honoraires pour travaux extraordinaires est le moment de faire le point sur les missions proposées à Driollet, en dehors de son implication dans le service de la voirie, que la clause d'exclusivité de son engagement ne lui a pas permis de remplir. La première mission se rapportait à l'hospice des Quinze-Vingts à Paris dont Driollet venait d'être nommé architecte inspecteur en 1837 quand il y renonce pour devenir architecte voyer de Nantes. Onze ans plus tard, quand la direction des cultes du nouveau régime forme en décembre 1848 un corps d'architectes chargés de l'entretien des édifices diocésains d'une circonscription donnée, elle porte son choix sur Driollet mais, sur l'intervention du maire, elle change rapidement d'avis. Une troisième fois, en 1853, Driollet est sollicité par l'État, cette fois pour dresser le projet d'un bâtiment public. La direction générale des douanes lui offre d'étudier le projet de douanes et de casernes à Saint-Nazaire. Driollet lie cette proposition aux relations d'amitiés qu'il entretenait avec le frère du directeur des douanes Gallos, architecte récemment décédé. Demandant au

---

<sup>53</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 10 février 1853, discussion de l'article 169 du budget. AMN, 1D 45.

<sup>54</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 1858. AMN, 1D 48.

<sup>55</sup> Lettre de Driollet au maire, du 5 octobre 1863, citant sa lettre du 1<sup>er</sup> juin 1862. L'absence au dossier de la première lettre nous prive du détail du calcul de Driollet. AMN, K2 personnel voirie.

maire l'autorisation de se livrer à ce travail, Driollet y voit une possibilité de réparer le préjudice causé à lui et à l'avenir de sa famille par la décision du conseil municipal qui l'a privé d'une partie de ses émoluments tout en doublant son travail et sa responsabilité. Driollet ne donne pas la date de la délibération incriminée, sans doute s'agit-il de la privation des honoraires sur lesquels il comptait. Dans les autres villes, les architectes sont mieux rémunérés et ont l'autorisation de se livrer à des travaux extérieurs au service, argumente-t-il, et quand une clause le leur interdit, elle ne concerne que les travaux privés, en aucun cas les édifices publics. Il ne s'agit que d'éviter une confusion des genres, que le voyer puisse être dans le même temps juge et partie, ce qui ne serait pas le cas pour les douanes de Saint-Nazaire. Le seul argument qu'on pourrait lui opposer, une négligence des affaires de la ville tant qu'il serait pris ailleurs, tombe devant la collaboration de son confrère Bourgerel qui lui est acquise. Au contraire, si l'autorisation que sa « délicatesse et (ses) scrupules » l'ont engagé à demander lui est accordée, ce sera un stimulant pour son zèle parfois découragé quand il considère que ses intérêts sont lésés. Les arguments de Driollet n'ont pas la fortune de faire fléchir le maire sur l'exclusivité imposée aux agents de la voirie municipale.

#### 1.2.5. Driollet architecte diocésain

La lettre du directeur des cultes Durieu qui annonce à Driollet sa nomination comme architecte des édifices diocésains pour les diocèses de Nantes, Vannes et Luçon limite la mission à l'entretien des édifices diocésains, cathédrales, évêchés et séminaires, précisant que l'État se réserve la faculté de confier les projets neufs à tel architecte de son choix, suggérant que les services qu'il aura rendu dans l'entretien lui donnera potentiellement des droits à être désigné<sup>56</sup>. Ceci semble attester d'une certaine méfiance envers Driollet, mais Jean-Michel Leniaud signale qu'il était appuyé par Mérimée<sup>57</sup>. Le directeur des cultes lui demande de se mettre sans délai à l'ouvrage pour fournir un état des édifices diocésains de sa circonscription et de commencer à évaluer les budgets nécessaires pour les réparations urgentes. Driollet se retourne aussitôt vers le maire, lui faisant part de la nouvelle organisation qui traite les édifices diocésains comme le sont les monuments historiques, confiés à l'entretien de conservateurs. « Le comité historique à qui j'ai eu à faire quelques rapports d'étude sur d'anciens monuments de notre Bretagne, a bien voulu, à ce qu'il paraît, me désigner comme propre par mes études spéciales à cette œuvre de dévouement artistique », argumente-t-il en annonçant sa nomination

<sup>56</sup> Copie de la lettre d'Eugène Durieu, directeur général de l'administration des cultes au ministère des Cultes et de l'Instruction publique, à Driollet, du 20 décembre 1848. AMN, K2 personnel voirie, dossier Driollet.

<sup>57</sup> Jean-Michel Leniaud, *Répertoire des architectes diocésains du XIX<sup>e</sup> siècle*, <http://elec.enc.sorbonne.fr/architectes/index.php>.

comme « architecte conservateur des bâtiments diocésains de Nantes, Vannes et Luçon qui forment une division archéologique de nos provinces<sup>58</sup> ». Présentant les fonctions comme plus honorifiques que lucratives, Driollet y voit la marque de satisfaction de ses anciens professeurs en place dans le système des édifices diocésains mis en place par la II<sup>e</sup> République. Il espère que le maire ne trouvera pas la mission incompatible avec ses fonctions d'architecte-voyer en chef, d'autant que l'achèvement de la cathédrale devrait rester entre les mains de Saint-Félix Seheult, l'architecte départemental qui a ouvert le chantier. C'était ne pas se rendre compte que la nouvelle organisation était mise en place notamment pour corriger des errements reprochés à Seheult et l'entrepreneur Garreau à la cathédrale de Nantes, sur la foi des sévères rapports d'inspection de Jean-Baptiste Lassus<sup>59</sup>. Driollet ne préjuge pas réellement de l'ampleur des fonctions d'un architecte diocésain quand il affirme au maire qu'il n'aurait besoin que cinq à six jours de vacance par an pour faire la visite des cathédrales et dresser ses rapports. Les raisons de son enthousiasme sont doubles, son désir de reconnaissance sociale et son goût pour l'architecture médiévale, son approche fut-elle plus éclectique qu'archéologique.

Driollet ne préjugait pas non plus des déboires à venir, avant même d'avoir commencé à exercer ses fonctions. Tout d'abord, Durieu lui faisait savoir dès le 10 janvier 1849, que le diocèse de Luçon ne faisait pas partie de sa circonscription, prétextant une erreur d'expédition des lettres, ce diocèse ayant déjà été attribué. Boeswillwald conserve la charge de la cathédrale de Luçon qu'il avait depuis 1846<sup>60</sup>. Puis, le 30 octobre 1849, le ministre de l'Agriculture et du Commerce, chargé par intérim du ministère de l'Instruction publique et des Cultes faisait savoir à Driollet qu'il ne pouvait donner suite à la nomination faite par son prédécesseur. Après quelques phrases flatteuses liant ce premier choix à la haute estime dans laquelle se situe l'architecte-voyer auprès de l'administration municipale de Nantes, estime qu'il pourrait lui-même lui porter, le ministre s'appuie sur l'incompatibilité entre les fonctions que lui vaut cette estime et celles que lui aurait confié la direction des cultes. « Vous offrir l'option entre ces dernières fonctions et celles d'architecte de la ville plus importantes au point de vue des émoluments, eût été imposer au dévouement de l'artiste un sacrifice que le Gouvernement ne devait pas accepter et en même temps c'était priver l'Administration Municipale d'un architecte auquel elle attachait une légitime importance<sup>61</sup>. » Voilà l'administration municipale en cause dans la

<sup>58</sup> Lettre de Driollet au maire, du 26 décembre 1848. AMN, K2 personnel voirie, dossier Driollet.

<sup>59</sup> Sur l'affaire de la cathédrale de Nantes, voir Jean-Michel Leniaud, *Jean-Baptiste Lassus (1807-1857) ou le temps retrouvé des cathédrales*, Paris, 1980, 296 p. « L'achèvement de la cathédrale de Nantes (1835-1904), *BSAHN*, tome 123, année 1987 p. 229-279.

<sup>60</sup> Jean-Michel Leniaud, *Répertoire des architectes diocésains du XIX<sup>e</sup> siècle*.

<sup>61</sup> Copie de la lettre de Lanjuinais, ministre de l'Agriculture et du Commerce, chargé par intérim du ministère de l'Instruction publique et des Cultes, à Driollet, du 30 octobre 1849. AMN, K2 personnel voirie, dossier Driollet.

destitution de Driollet de fonctions qu'il n'avait pas encore commencé à exercer et auxquelles son confrère Théodore Nau a déjà été nommé pour le diocèse de Nantes. Il semble qu'il faille attribuer la préférence accordée à Nau à une démarche de l'évêque de Nantes auprès du ministre<sup>62</sup>. Si Driollet affichait un goût pour l'architecture religieuse, et notamment l'architecture médiévale, sa connaissance archéologique de l'architecture gothique est sévèrement remise en cause par Piel lors du concours de l'église Saint-Nicolas de Nantes lancé en 1837 par le curé de la paroisse, l'abbé Fournier, futur évêque de Nantes<sup>63</sup> : « M. Driollet a commis une faute d'écolier qui est celle-ci..., M. Driollet a fait aussi des roses carrées ; c'est là vraiment où git toute son invention..., Je néglige la question symbolique avec M. Driollet, car vous savez le cas qu'il en fait..., L'éclectisme de M. Driollet est flagrant pour un œil exercé...<sup>64</sup> ». Théodore Nau (1805-1865), architecte à Nantes, est le premier président de la Société des architectes de Nantes en 1846 et président fondateur de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Inférieure en 1845. Élève de Garnaud, il s'était fait connaître par la construction du chœur et de l'abside de l'église Sainte-Croix de Nantes en 1840 signalée par César Daly dans la *Revue générale de l'Architecture*, et par sa restauration de l'église Saint-Jacques, avant qu'il n'intervienne sur la chapelle des Minimes dont il *dérestaure* le portail qui avait été transformé au XVII<sup>e</sup> siècle. Tandis que Seheult est encore chargé de l'achèvement de la cathédrale, Driollet et Nau apparaissent dans les années 1840 comme particulièrement intéressés par l'archéologie médiévale, le premier rappelant souvent ses études en la matière, notamment lors de sa collaboration à la restauration de la basilique Saint-Denis sous l'autorité de Debret. Cependant, ce patronage ne vaut pas pour la nouvelle génération. Particulièrement vindicatif envers Debret auquel il succède, jugeant ses interventions « désastreuses » et « déplorables », Viollet-le-Duc le rendra responsable de la dégradation de l'édifice<sup>65</sup>. En 1848 cependant, Driollet a l'appui de la nouvelle école. Jean-Michel Leniaud cite une lettre de Lassus qui fait l'intermédiaire entre Viollet-le-Duc et Driollet mais qui veut rester discret dans l'affaire, tant les architectes nantais semblent jaloux de leur prérogatives locales ; il est déjà assez conflictuel qu'un architecte parisien soit chargé de l'église Saint-Nicolas, celui-ci ne saurait apparaître comme soutenant officiellement un architecte au poste de diocésain, d'autant que ce candidat n'est pas nantais d'origine<sup>66</sup>...

<sup>62</sup> Lettre de l'évêque de Nantes au ministre chargé des cultes, du 11 septembre 1849, citée par J.-M. Leniaud, *op. cit.*

<sup>63</sup> Félix Fournier, d'opinions légitimistes comme Nau, est élu à l'Assemblée constituante en avril 1848.

<sup>64</sup> L. A. Piel, *A Monsieur Fournier, curé de St-Nicolas, de Nantes*, Caen, Impr. de Lesaunier, sd.

<sup>65</sup> Jean-Michel Leniaud. *Saint-Denis de 1760 à nos jours*, Paris, Gallimard-Julliard, 1996, 360 pages. François Debret (1777-1850) est le beau-frère de Félix Duban (1798-1870), professeur de Driollet à l'école des beaux-arts.

<sup>66</sup> « J'ai vu Monsieur Driollet qui sera très heureux de la chose dont nous avons parlé ; sa pétition ne peut en rien l'empêcher ; comme il craint à tout moment de se voir attaqué dans sa position d'architecte de la

Bientôt le spécialiste reconnu à Nantes de l'architecture médiévale sera Nau, les deux autres protagonistes plutôt renvoyés à l'éclectisme, avec ici une nuance défavorable. Lors de la réunion de la Société française pour la conservation des monuments tenue à Nantes en 1843, Seheult regrettait que rien n'ait été fait pour la conservation de l'église de Guérande, l'abbé Fournier exposait le projet de Lassus pour la reconstruction de Saint-Nicolas, Nau attirait l'attention sur l'ancien prieuré de Saint-Jacques et Driollet donnait « d'intéressants détails sur la chapelle de Bethléem », une chapelle du xv<sup>e</sup> siècle, son siècle de prédilection, sise dans la commune de Saint-Jean de Boiseau sur la rive sud de l'estuaire de la Loire, et offrait de communiquer ses dessins<sup>67</sup>. Driollet et Seheult étaient proclamés membres de la société, ainsi que l'abbé Rousteau qui professait un cours d'archéologie au petit séminaire.

Dans une lettre au maire où il rappelle la triste histoire de sa nomination-destitution au poste d'architecte diocésain en 1848-1849, Driollet fait état d'un accord initial de l'administration municipale qui cru devoir indirectement le lui retirer par la suite<sup>68</sup>. Les pièces éparses conservées dans les archives de la direction des cultes et dans les archives locales rendent compte de l'intervention combinée du maire et de l'évêque.

#### **1.2.6. Un projet de réforme du service de voirie en 1863 : vers l'autonomie de l'architecture**

Pendant qu'il cherche à obtenir des honoraires pour ses travaux extraordinaires, ce qu'il nomme ses travaux d'art, Driollet poursuit sa réflexion sur les besoins en personnel du service de voirie municipale pour assurer ses missions ordinaires. En 1858, c'est sur le décompte de la correspondance administrative et des rapports expédiés que se fonde l'architecte en chef pour demander un renforcement du service : 2 151 rapports en 1855, 3 325 en 1857 ! L'augmentation du personnel du bureau des travaux publics et du bureau de la comptabilité passés d'un à quatre

---

ville, il sera très enchanté d'un acte émanant de Paris qui ne peut que le consolider ; vous pouvez donc le proposer et vous ferez une bonne action dans l'intérêt des monuments. Seulement, n'allez pas faire comme le citoyen Vitet et me compromettre en tout ceci, il me serait très dommageable d'apparaître en cette affaire. De même que j'ai refusé de me faire charger de l'affaire, de même je serai désolé qu'on pût croire que j'ai été pour quelque chose dans cette affaire. Les Nantais sont déjà fort mécontents de voir un parisien exécuter un monument chez eux et sont nécessairement jaloux. » Cité par Jean-Michel Leniaud, *Jean-Baptiste Lassus*, Paris, Bibliothèque de la société française d'archéologie, n°12, 1980.

<sup>67</sup> « Séance générale tenue à Nantes, le 10 septembre 1843, par la Société française pour la conservation des monuments » *Bulletin monumental*, tome 9, 1843, pp 644-648.

<sup>68</sup> Lettre de Driollet au maire, de 1853. AMN, K2 personnel voirie, dossier Driollet. L'architecte lie la délibération de décembre 1849 qui lui accordait potentiellement des honoraires pour travaux extraordinaires à ce revirement, honoraires dont il n'a toujours pas bénéficié.

employés depuis son entrée en fonction en est la conséquence. Driollet y va d'un argument sur sa santé personnelle, rappelant sa pétition du mois de mai : il n'a pas rechigné tout ce temps aux longues veilles, mais craignant de le voir perdre la vue, les médecins lui interdisent désormais tout travail des yeux le soir ; il a donc dû se pourvoir personnellement d'un employé pour l'aider au travail administratif auquel il ne peut satisfaire dans la journée, sans le faire rentrer dans les cadres car il n'aurait pas le temps de s'en occuper dans les heures de travail normales ; cependant la modicité de son traitement ne lui permettait plus d'y satisfaire et il réclamait 1 000 francs supplémentaires en frais de bureau. Plutôt que d'augmenter les frais de bureau, le maire lui aurait promis une augmentation de traitement équivalente inscrite au budget extraordinaire, mais il a appris que ce budget n'en faisait pas mention. C'est ainsi qu'il s'adresse au maire pour qu'il appuie la demande de sa haute influence auprès du conseil municipal<sup>69</sup>.

En 1862, l'architecte en chef revient à la charge pour demander un renforcement de l'équipe du service de la voirie et la revalorisation des traitements<sup>70</sup>. Sept agents sont bien insuffisants : comparativement, les autres villes sont bien mieux dotées ; Toulouse par exemple, ville beaucoup plus petite, a treize agents dans son service de voirie. Driollet insiste sur la nécessité dans l'immédiat de trois agents supplémentaires : un inspecteur extérieur de la voirie spécialement chargé de la surveillance de la stricte exécution des autorisations de voirie et des arrêtés préfectoraux relatifs aux usines insalubres ou dangereuses, surveillance que le conseil d'hygiène et de salubrité réclame avec insistance ; un contrôleur adjoint pour le règlement des comptes, l'expérience de quinze années ayant suffisamment démontré que la tâche était au-dessus des possibilités d'une seule personne ; un dessinateur inspecteur des travaux d'architecture pour seconder l'architecte dans les travaux artistiques et dans l'entretien des bâtiments communaux. Cette dernière demande montre l'importance qu'a prise l'architecture dans l'ensemble des tâches de la voirie municipale. Driollet insiste sur le manque de qualification en la matière des agents du service, « simples praticiens nullement familiarisés à l'Art et au dessin ». Il a jusque là dû dessiner lui-même, ce qui lui prend beaucoup de temps et lui est plus difficile maintenant que sa vue est fatiguée. Sa santé ne lui permettant plus d'assurer par ses propres soins le travail du soir, il est obligé de se faire aider, ce qui mange la totalité des

---

<sup>69</sup> Lettre de Driollet au maire, du 24 juin 1858. AMN, K2 personnel voirie.

<sup>70</sup> Rapport de Driollet sur la réorganisation du service de la voirie et des travaux publics, augmentation du personnel, du 30 mai 1862. *Ibidem*.

1 000 francs supplémentaires qu'il touche pour ses frais de bureau. Ces frais venaient d'être augmentés de 600 francs à 1 000 francs à l'occasion du vote du budget de l'année<sup>71</sup>.

À l'appui de sa demande, Driollet expose le tableau de la situation des services d'architecture et de voirie des villes de Lyon, Bordeaux, Toulouse, Rouen et Strasbourg. À Lyon, Bordeaux et Toulouse, les services d'architecture et de voirie sont séparés, l'un sous l'autorité d'un architecte, l'autre dirigé par des ingénieurs<sup>72</sup>. Partout, sinon à Strasbourg, l'architecte en chef bénéficie d'un traitement plus important que celui de Nantes, soit en fixe, soit en tenant compte des honoraires pour travaux extraordinaires. Plusieurs d'entre eux ont droit à une clientèle particulière, notamment celui de Strasbourg qui bénéficie ainsi au total de revenus professionnels supérieurs à ceux de Driollet.

Situation de l'architecte en chef dans différentes villes de France d'après Driollet				
Ville	Traitement fixe de l'architecte en chef	Honoraires pour travaux extraordinaires	Clientèle particulière	Total
Lyon	8 500 F	1 500 F	oui	10 000 F
Bordeaux	7 000 F		5 000 F	12 000 F
Toulouse	7 000 F	oui	non	≥ 7 000 F
Rouen	7 000 F	oui	non	≥ 7 000 F
Strasbourg	4 000 F	non	4 000 F	8 000 F
Nantes	5 000 F	1 000 F	non	6 000 F

Le service a été organisé sur le modèle de celui de Rouen dont l'architecte en chef touchait 5 000 francs. Celui-ci a été depuis augmenté de 2 000 francs et il lui arrive de percevoir des honoraires extraordinaires. Les 5 000 francs qui correspondaient à peu près à l'époque au revenu des architectes qui ont leur cabinet à Nantes en sont bien loin maintenant que la main d'œuvre a augmenté de 20% et par conséquent les honoraires des architectes. Driollet complète en outre son rapport par un tableau du service complet à dix agents, ou à défaut du service conservé à huit agents avec revalorisation des traitements.

<sup>71</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 6 février 1862. AMN, 1D 49.

<sup>72</sup> Sylvain Schoonbaert donne le tableau des services techniques de Bordeaux en 1845 : l'architecte de la ville Durand, l'ingénieur de l'hydraulique Devanne précédemment chargé des alignements et l'ingénieur voyer Béraud sont placés sur une même ligne, sans hiérarchie. Le tableau de 1867 montre un architecte de la ville (Burguet) et deux architectes voyers placés sous l'autorité d'un directeur des travaux. Celui de 1885 indique deux sections, voirie publique et architecture ; l'architecture comporte la voirie urbaine et l'inspection des constructions privées sous l'autorité de l'architecte en chef de la voirie Faget qui couvre deux architectes-inspecteurs voyers, et les travaux d'architecture, avec Faget, architecte des bâtiments communaux et un architecte des constructions municipales, Charles Durand. *La voirie bordelaise au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUPS, 2006, p 642-647.



Driollet n'évoque pas le cas de Rennes. Nous connaissons par le travail de Jean-Yves Veillard la longue négociation engagée par Jean-Baptiste Martenot avec le maire avant d'arriver à un compromis, l'arrêté du 18 février 1858 qui le nomme architecte de la Ville de Rennes<sup>73</sup>. Voyons l'évolution de la situation de l'architecte de Rennes au cours de la période de Driollet à Nantes, et au-delà :

Les architectes de la Ville de Rennes (d'après Jean-Yves Veillard)					
Architecte	Dates	Émoluments fixes	Honoraires sur travaux neufs		Travaux extérieurs
			Taux	Maximum	
Charles Millardet, architecte de la ville	1828-1832	3 000 F	5%	Non	Oui
	1832-1835			15 000 F	
	1835-1836	5 000 F + 1 000 F pour frais de bureau	Non	Non	Non à Rennes
	1836-1842			Non	
Hippolyte Binet, architecte-voyer	1843	2 000 F	Non	Non	Non
Joseph Le Soufaché, architecte de la ville	1844	5 000 F + 1 000 F pour frais de bureau	Non	Non	Non
Louis Leray, intérim	1844-1845	?	?	?	?
Vincent Boullé	1845-1855	?	?	?	
Aristide Tourneux, intérim		?	?	?	
Charles Claudel	1857	?	?	?	
Jean-Baptiste Martenot	1858-1863	3 000 F + 1 000 F pour frais de bureau	2%	Non	Oui, sur autorisation du maire
	1863-1894	4 000 F + 1 000 F pour frais de bureau			

Il y a, on le voit, plusieurs périodes d'instabilité. La démission rapide de Joseph Le Soufaché, un élève de l'atelier Duban en même temps que Driollet, est due à son refus d'accepter la clause de sa lettre de nomination qui lui interdit les travaux particuliers. Au cours des quelques mois de sa mission, il n'aura fait que quelques voyages à Rennes, mais entouré des conseils de Duban, Gourlier et autres, il aura poursuivi une correspondance avec le maire où il plaide pour la libéralisation de la situation de l'architecte de la ville. Martenot, architecte de Rennes de 1858 à

<sup>73</sup> Jean-Yves Veillard, *Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle, architectes, urbanisme et architecture*, Rennes, Éditions du Thabor, 1978. Sur la situation de l'architecte de la ville et du service, pp 51-84.

1894, aura cette faculté, outre une rémunération partielle par honoraires. Veillard calcule la rémunération totale de Martenot à une moyenne de 11 840 francs par an de 1879 à 1893.

Sous le Second Empire, la situation de l'architecte de la ville est reconnue à Rennes, et il peut faire carrière avec la confiance des administrations municipales. Ce n'était pas le cas sous la Restauration, où on voit des membres du conseil municipal souvent opposés au maire, appelant à réduire les frais du service, notamment en remplaçant l'architecte de la ville par un simple architecte-voyer et en donnant les bâtiments communaux au concours. D'autres veulent partager les 6 000 francs de traitement entre un architecte à 4 000 francs et un voyer à 2 000 francs. À Rennes, le terme architecte renvoie plus précisément à l'architecture des bâtiments, alors qu'à Nantes il peut être pris pour un homme de voirie. Remarquons qu'à Nantes, au XIX<sup>e</sup> siècle, seul Driollet est passé par l'école des beaux-arts, contrairement à Rennes qui se tourne systématiquement vers l'architecte artiste, sauf quand on ne souhaite qu'un voyer.

Jean-Yves Veillard donne en outre un tableau de la situation dans quatre villes de l'ouest établi d'après les indications données dans une séance du conseil municipal de Rennes en 1887, chiffres qui montrent la situation avantageuse de l'architecte de cette ville, celui d'Angers étant le plus mal loti, même avec des honoraires de 3% :

Situation de l'architecte en chef dans les villes de l'Ouest				
Ville	Traitement fixe	Honoraires	Total	Possibilité de travailler pour les particuliers
Le Mans	6 000 F	Néant		Non
Angers	1 800 F	3%		Non
Nantes	6 000 F	Néant		Non
Rennes	5 000 F + 500 F	2% = 7 865,66 F	13 365,66 F	Oui

Stratégie oblige, le projet de renforcement du service élaboré par Driollet en 1862 tient à nouveau en deux propositions, l'une idéale, l'autre tenant compte des attermoissements qu'il attend de la part du conseil municipal, en n'augmentant pas le nombre d'agents :

Proposition de l'architecte en chef pour supplément de traitement et augmentation du nombre des agents dans l'intérêt du service – 1862		
1 architecte en chef directeur du service de la voirie et des travaux communaux		7 000 F
1 architecte voyer d'arrondissement de 1 <sup>re</sup> classe	3 400 F	
1 architecte voyer d'arrondissement de 2 <sup>e</sup> classe	3 200 F	
Supplément comme chef de la comptabilité	400 F	7 000 F
1 contrôleur comptable		1 800 F
1 dessinateur inspecteur des travaux de construction aux propriétés communales		1 800 F
1 inspecteur extérieur de la voirie et des usines		1 800 F
2 conducteurs voyers	1 500 F	3 000 F
1 piqueur conducteur		1 100 F
1 commis d'ordres expéditionnaire		1 000 F
Frais de bureau		1 000 F
<b>Total du service complet</b>		<b>25 500 F</b>
2 <sup>e</sup> proposition, si le nombre des agents n'est pas augmenté		
1 architecte en chef directeur du service de la voirie et des travaux communaux		7 000 F
1 architecte voyer d'arrondissement de 1 <sup>re</sup> classe	3 400 F	
1 architecte voyer d'arrondissement de 2 <sup>e</sup> classe	3 200 F	
Supplément comme chef de la comptabilité	400 F	7 000 F
1 contrôleur comptable		1 800 F
1 conducteur de 1 <sup>re</sup> classe		1 600 F
2 conducteurs voyers de 2 <sup>e</sup> classe	1 500 F	3 000 F
1 commis d'ordres expéditionnaire		1 000 F
Frais de bureau		1 000 F
<b>Total du service</b>		<b>22 400 F</b>

Les commissions prennent partiellement acte des arguments de Driollet, et à l'occasion du vote du budget pour l'année 1863, la question est débattue au conseil<sup>74</sup>. Renoul propose au nom de la commission des finances une augmentation de 2 800 francs de l'article 85 (traitements et salaires du service de voirie) pour création d'une place de contrôleur des travaux de voirie qui serait confiée à Leretz. Au nom de la commission des travaux publics, Doré propose différents

<sup>74</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 6 janvier 1863. AMN, 1D 49.

changements qui procureraient une dépense totale pour l'article de 19 800 francs, soit une augmentation de 200 francs du traitement de l'architecte-voyer d'arrondissement Gaillard, une augmentation de 100 francs pour trois employés, le traitement de l'expéditionnaire porté de 700 à 1 000 francs et le doublement du traitement de Leretz porté de 2 000 francs à 4 000 francs par suite des nouvelles attributions qui lui seraient confiées, la comptabilité et la vérification des mémoires, mission qu'il assurerait outre ses fonctions d'architecte-voyer d'arrondissement. La commission des travaux publics n'a pas été unanime sur ce point. En son sein, certains jugeaient que ce traitement de 4 000 francs, très au dessus de celui des autres chefs de service, pouvait être prétexte à réclamations des autres à l'avenir. La commission propose cependant la somme demandée par l'administration et validée par la commission des finances, ce qui porte l'article à 19 800 francs. On suppose sous-jacente l'idée que ce fonctionnaire faisant économiser de l'argent à la Ville, celle-ci pouvait en retour lui assurer un bon traitement.

La mission de responsable de la comptabilité des travaux confiée à Leretz est révélatrice d'une certaine méfiance envers Driollet qui, au début de sa carrière, accordait une importance extrême aux détails comptables, mais dans ces années est en conflit avec certains entrepreneurs nantais. Leretz reste cependant hiérarchiquement sous l'autorité de Driollet, ce qui ruinerait l'efficacité du contrôle, selon l'avis de son successeur qui s'estimera en droit de parler de gâchis<sup>75</sup>. Dans les dernières années de sa carrière, Driollet se heurte à des entrepreneurs qui n'acceptent pas des réductions faites à leurs comptes en application rigoureuse des devis et des cahiers des charges. On peut citer l'exemple de l'entrepreneur Jigouzo, associé à l'adjudicataire Hennau des travaux d'architecture de la fontaine monumentale de la place Royale, qui n'a pas respecté les cotes prescrites et a mis en œuvre un cubage de pierre de granit supérieur à celui porté au devis. Jigouzo qui veut se faire payer le réel mis en œuvre et conteste le règlement de Driollet fait état de plaintes semblables de différents entrepreneurs à l'égard de l'architecte<sup>76</sup>. Celui-ci réplique que ces entrepreneurs qui ont depuis vingt ans accepté ses règlements sans problème, ont été récemment « coalisés » par Jigouzo, affirmant la sincérité de ses règlements, dans l'intérêt de la Ville, mais sans jamais léser les entrepreneurs. L'architecte en chef admet cependant que pendant longtemps les comptes n'ont été arrêtés que provisoirement et que c'est à l'occasion du règlement définitif qu'il a n'été en mesure de faire que récemment, que ces entrepreneurs réclament<sup>77</sup>. Ici, ce n'est pas un

<sup>75</sup> Rapport de l'ingénieur en chef Léchalas, du 3 octobre 1871. AMN, K2 personnel voirie.

<sup>76</sup> Lettres de Jigouzo au maire, des 20 octobre, 26 octobre et 9 novembre 1862. AMN, M1 551.

<sup>77</sup> Lettres de Driollet au maire des 6 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1862. *Ibidem*.

manque de rigueur de l'architecte dans les dépenses publiques qui est mis en cause, mais au contraire ce qui est perçu comme une extrême rigueur par les intéressés.

C'est le coût global des traitements du service qui engage chaque fois le conseil à se questionner sur sa composition. Pour le maire, l'augmentation demandée est justifiée, progression assez en accord avec l'augmentation des travaux et du coût de la vie. Les traitements du service de la voirie municipale étaient en 1826 de 5 800 francs, en 1836 de 7 800 francs, en 1837 de 14 700 francs..., 22 400 francs en 1863 correspondent à la nécessaire augmentation du personnel du service pour remplir les missions. Voruz et Chenantais, un industriel et un architecte, ont étudié, un projet de réorganisation radicale à partir des demandes de Driollet et des informations qu'il a fournies, tout en s'inspirant de l'exemple parisien.

Voruz le présente :

Proposition d'une nouvelle organisation de la voirie par Voruz et Chenantais – 1863	
<b>Direction</b>	
Un architecte en chef Directeur, résumant tous les services au traitement fixe de	7 000 F
<b>Architecture</b>	
Un architecte en second suppléant au besoin l'architecte en chef et dessinateur au traitement de	2 000 F
Un inspecteur vérificateur des travaux des édifices communaux au traitement fixe de	1 500 F
Un commis d'ordre expéditionnaire au traitement de	1 000 F
<b>Voirie municipale</b>	
Deux agents-voyers d'arrondissement pour tout le service de la voirie au traitement de 3 300 francs chacun francs	6 600 F
Deux conducteurs de travaux au traitement de 1 400 francs	2 800 F
Nota : les chefs cantonniers payés sur les fonds des chemins vicinaux et de pavage peuvent remplir les fonctions de piqueurs adjoints au service des conducteurs.	
<b>Comptabilité</b>	
Un chef de la comptabilité contrôleur comptable au traitement de	2 600 F
Un commis de comptabilité au traitement de	1 500 F
Total	25 000 F
Frais de bureau de toute nature à la disposition de l'architecte en chef directeur	1 000 F
Total du service complet	26 000 F

- Le service de la voirie et des travaux communaux, sous la direction unique d'un architecte en chef, serait divisé en trois parties, les travaux d'architecture, la voirie municipale et tout ce qui s'y rapporte et la comptabilité des travaux.

- La partie architecture comprendrait les travaux d'architecture de toute nature, travaux neufs et d'entretien des bâtiments et édifices communaux, fêtes publiques, *etc.*
- La Voirie municipale comprendrait tous les services de la petite voirie, pavage, nivellement, aqueducs, alignements, échoppes sur la voie publique, droits de voirie, éclairage, réputation et tous travaux qui s'y rapportent.
- La comptabilité comprendrait tous les calculs à faire des devis dressés par l'architecte en chef directeur, la direction et vérification des carnets d'attachement et des sommiers, l'établissement des états de situation mensuelle, les propositions d'acomptes aux entrepreneurs, la balance des comptes par états trimestriels, le règlement des comptes sous le contrôle de l'architecte en chef, directeur.
- Dix agents suffiraient pour la marche du service proposé, soit le nombre d'agents du projet idéal de Driollet, pour un total légèrement supérieur.

Le budget proposé par le maire porte 19 800 francs aux dépenses ordinaires et 1 000 francs aux dépenses extraordinaires (frais de l'architecte en chef), soit 20 800 francs pour un service incomplet n'offrant aucune garantie de bonne exécution. Il manque donc pour un service complet un montant de 5 200 francs. Dans le cas où cette somme ne pourrait trouver place au budget primitif, rien n'empêchera d'en ajourner le complément au budget supplémentaire.

Voruz poursuit par l'exposé des attributions de chacune des grandes divisions, l'architecture, les deux agences de voirie, la comptabilité :

- Architecture

1° L'architecte en chef directeur sera chargé de la composition de tous les projets des édifices communaux et fêtes publiques, de l'entretien des édifices communaux, des grands projets de voirie, de la direction et du contrôle de la voirie en général, de tout ce qui concerne les beaux-arts et l'archéologie dans le service, de la surveillance et de l'approbation définitive des comptes, en comptabilité de tous les rapports avec l'administration.

2° L'architecte en second dessinateur sera dessinateur de l'architecte en chef, il surveillera tous les travaux neufs et d'entretien et remplacera au besoin temporairement l'architecte en chef en cas de maladie ou d'empêchement.

3° L'inspecteur des travaux des édifices communaux chargé des attachements. Cet agent sera chargé de faire des attachements sous la surveillance de l'architecte en second et suppléera, au besoin, celui-ci dans son service.

- Voirie municipale, divisée en deux arrondissements ayant chacun un agent-voyer

4° Les deux agents-voyers d'arrondissement seront chargés de la rédaction, sous le contrôle de l'architecte en chef directeur, des projets de nivellement et d'alignement, aqueducs, confection des plans nécessaires, devis, relevé des attachements et grands métrés. Surveillance pour la sûreté et la salubrité publique, et toutes ses conséquences comme travail et rapports, examen et rapports sur les demandes d'autorisation en matière de voirie. Surveillance spéciale des arrêtés pris à ce sujet. Surveillance de l'éclairage, du service d'eau et de la répurgation. Avis sur l'autorisation et le placement des échoppes, en un mot surveillance de tout ce qui est relatif à la voie publique.

5° Les deux conducteurs seront aux ordres des agents-voyers d'arrondissement. Ils surveilleront sur les chantiers l'exécution de tous les travaux dépendant de la voirie, l'emploi des matériaux, ils relèveront les attachements des travaux peu importants et aideront les agents-voyers dans les opérations de voirie sur le terrain. Ils surveilleront également le service des cantonniers conjointement avec les chefs cantonniers.

- Comptabilité

6° Un contrôleur en chef de la comptabilité sera chargé en général de tout ce qui est relatif au service de la comptabilité tant pour les travaux de voirie que pour ceux des édifices communaux. Il fera les calculs des devis de l'Architecte en chef, surveillera spécialement la levée des attachements, des carnets et des sommiers qui lui seront remis par les agents-voyers d'arrondissement et l'architecte adjoint pour les travaux des édifices communaux ; il dressera les états mensuels de situation, fera les propositions d'acomptes pour les entrepreneurs. Il vérifiera leurs mémoires et dressera tous les trois mois la balance des crédits pour tous les travaux ; il remettra par trimestre à l'architecte en chef directeur, le compte rendu exact de la situation pour le diriger dans ses travaux.

7° Un commis de comptabilité aidera le contrôleur chef de la comptabilité dans tout le travail de vérification qui pourra lui être confié ; il fera l'expédition des comptes, règlements, états de situation et proposition d'acomptes ; il sera commis d'ordre de la comptabilité.

- Dispositions supplémentaires

Il sera formellement interdit, sous peine de révocation immédiate, aux employés de tous grades, de faire aucune affaire particulière même en expertises autres que celles de leur service.

Avec son nouveau traitement, l'architecte-voyer en chef directeur, à partir de cette année et après liquidation de ce qui peut lui être dû comme honoraires pour le passé en vertu de la délibération du Conseil municipal en date de novembre 1849 n'aura plus droit au bénéfice de cette délibération.

« En résumé, le projet proposé comprendra dix agents ayant chacun un service spécial, soit deux agents de plus que dans le système actuel. Cette organisation restreinte, si on la compare aux autres villes de 1<sup>re</sup> classe, sera suffisante, sous l'active direction de l'architecte en chef, pour assurer l'entière et complète exécution d'un service régulier. Quant aux traitements, bien qu'inférieurs à ceux des grandes villes, notamment en ce qui concerne le chef de service (puisque que c'est le minimum qui a été adopté pour le sien), ils pourront à la rigueur rémunérer le travail imposé aux différentes fonctions, d'une manière suffisante. »

À l'issue de l'exposé de Voruz, Chenantais prend la parole et fait connaître les sources où ont été puisés les éléments du projet. Ces sources ne sont pas précisées, mais on comprendra plus tard qu'ils ont travaillé sur l'exemple parisien. Le maire constate qu'une partie des dispositions exposées par Voruz figurent déjà dans la nouvelle organisation qu'il a préparée et le contrôle qu'il a créé. Favre fait référence à « un homme avisé » qui le lui a mainte fois répété : le personnel est assez nombreux, la qualité fait plus que le nombre, l'agent choisi pour le contrôle [Leretz] pourra parfaitement s'en acquitter, d'autant qu'il quitte sa place de professeur de géométrie et de dessin linéaire à l'école professionnelle. Restant sur ses positions, il ne souhaite pas, sans être plus informé, provoquer un vote sur la réorganisation aujourd'hui prématuré. Le conseil suit le maire dans son refus de prendre en compte les propositions des commissions et vote les 19 800 francs inscrits au projet de budget, article 85. Les 1 000 francs d'allocation supplémentaire et extraordinaire que touche Driollet sont votés sans commentaire (article 203 du chapitre « frais extraordinaires de l'administration, primes et remises »).

À titre de comparaison, le traitement d'autres agents municipaux peut éclairer la question des hiérarchies sociales : cette année 1863, le traitement de l'archiviste passe à 1 800 francs. Le régisseur de la halle aux poissons touche 1 400 francs plus 100 francs pour frais de bureau. L'inspecteur des cimetières touche 800 francs, l'inspecteur en chef des comestibles et de la



salubrité 1 800 francs, l'expert chargé de la vérification des viandes 1 000 francs, le bibliothécaire passe à 3 000 francs, son adjoint reste à 1 800 francs, le conservateur du muséum à 1 500 francs, le directeur du jardin des plantes et professeur de botanique touche 2 000 francs pour ces deux fonctions, le jardinier en chef 1 500 francs et le conservateur du musée de tableaux 1 500 francs. Si le niveau de rémunération de l'architecte en chef est comparable avec celui du secrétaire général ou du receveur municipal, ceux de ses collaborateurs les plus proches, celui des architectes-voyers d'arrondissement dépasse légèrement celui du bibliothécaire, les emplois techniques et culturels moins valorisés se situant dans une fourchette de 1 000 à 2 000 francs similaire aux traitements des emplois subalternes de la voirie.

<b>Traitements des principaux employés de la commune en 1863</b>		
Bibliothécaire		3 000 F
Directeur du jardin des plantes et professeur de botanique		2 000 F
Archiviste		1 800 F
Bibliothécaire adjoint		1 800 F
Inspecteur en chef des comestibles et de la salubrité		1 800 F
Conservateur du muséum d'histoire naturelle		1 500 F
Conservateur du musée de tableaux		1 500 F
Jardinier en chef du jardin des plantes		1 500 F
Régisseur de la halle au poisson	1 400 F	1 500 F
Frais de bureau	100 F	
Expert chargé de la vérification des viandes		1 000 F
Inspecteur des cimetières		800 F

Après le décès brutal de Driollet à l'âge de 58 ans, le 12 novembre 1863, la commission des travaux publics tente encore à la fin de l'année 1863, lors du vote du budget pour l'année 1864, de faire prendre en compte le principe de séparation de l'architecture et de la voirie. Si l'architecte en chef portait ce projet, il ne concevait cependant cette division en deux branches qu'avec la direction générale d'un architecte. Quand la commission des travaux publics reprend ce principe des deux branches, elle s'oriente vers une indépendance des deux branches et l'exclusivité imposée aux agents. Au nom de la commission, son rapporteur Goupilleau regrette qu'on ne puisse augmenter la dotation du service<sup>78</sup> :

« À l'occasion des travaux de voirie, qui sont toujours le principal objet des préoccupations du conseil, sans avoir la prétention d'empiéter sur les attributions de l'administration,

<sup>78</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 25 décembre 1863, examen du budget 1864, articles 73 et suivants. AMN, 1D 50.

votre commission a été unanime pour exprimer à M. le Sénateur-Maire le désir de voir apporter une notable modification dans l'organisation de cet important service dont le principal agent vient de décéder. La majorité de la commission a été d'avis que, surtout à la veille de l'exécution des grandes percées, il y aurait de grands avantages pour la commune à ne pas voir confondues dans les mêmes mains la direction de la voirie proprement dite et celle de la partie architecturale ou artistique, si habile que soit la personne sur laquelle l'administration arrêtera son choix. Les deux attributions paraissent devoir exiger des aptitudes, des conditions différentes. La commission a encore été unanime pour rappeler un principe qu'elle considère comme de première nécessité. C'est que les agents soient uniquement chargés des travaux de la commune, c'est-à-dire qu'il leur soit expressément interdit, surtout aux agents de la voirie proprement dite, de se livrer à d'autres travaux. Il a même paru désirable, pour le maintien du principe, que l'administration n'admît aucune exception. Aux yeux de la commission, des exceptions de faveur qu'un administrateur bienveillant est naturellement disposé à accorder à des employés dont il désire reconnaître le zèle, entraînerait facilement des abus, ou du moins des exigences qui, non satisfaites, placeraient les agents dans des conditions de rivalité dont les intérêts de la ville n'auraient qu'à souffrir. Plusieurs membres de la commission ont été d'avis que le même inconvénient n'existait pas, à un égal degré, pour la personne chargée de la partie architecturale. Si le peu d'importance relative de cette dernière ne suffit pas pour rétribuer suffisamment et occuper utilement un agent d'une capacité incontestée, comme il convient que soit celui désigné, ils ne verraient pas d'empêchement à ce que cet agent puisse, sous l'agrément du maire, entreprendre des travaux particuliers, en échange de la faculté que l'administration devrait toujours se réserver, vis à vis de la loi, de mettre au concours les constructions nouvelles toutes les fois qu'elle le jugerait convenable. La ville n'aurait qu'à gagner à entretenir ainsi une certaine émulation parmi les plus habiles [architectes] du pays.

« Il est rappelé à l'administration qu'une commission spéciale nommée par le conseil, dont M. Voruz a été rapporteur, avait élaboré avec beaucoup de soins la réorganisation du bureau des travaux publics, sur des bases qui, dans la capitale, ont donné les meilleurs résultats. Plusieurs membres pensent que, dans les circonstances présentes, on pourrait recourir avec fruit au dit rapport. Le Sénateur-Maire a déclaré à la commission que personne plus que lui ne comprenait l'importance d'une bonne

organisation du bureau des travaux publics ; que c'était là une question extrêmement difficile et délicate, qui était de sa part l'objet de soins incessants ; qu'il ne tarderait pas à faire connaître au conseil les modifications auxquelles il se serait arrêté ; qu'en tout cas, il prenait bonne note des observations de la commission.

« Sur la question de savoir où en étaient les travaux préparatoires des grandes percées, il a été répondu que les agents ordinaires de l'administration s'occupaient activement des études qui étaient très compliquées. Plusieurs membres ont manifesté la crainte que ces études confiées aux employés du service ordinaire ne soient fâcheusement retardées puisqu'elles doivent être conduites de front avec des travaux courants qui, assure-t-on, suffisent à occuper entièrement les dits employés. Il semble impossible que ces travaux courants ou les études elles-mêmes ne souffrent pas de cette complication ou de cette surcharge de besogne. Ce qui serait très regrettable. Un supplément d'émoluments peut stimuler le zèle mais ne saurait augmenter les heures de travail. Or il faut un temps convenable pour conduire toute œuvre à bonne fin. L'administration ne perdra pas de vue, la commission en est convaincue, qu'il s'agit des travaux les plus importants que la commune ait jamais entrepris et que de leur bonne direction dépendra en grande partie la réussite de l'entreprise et le développement de prospérité attendu des grands sacrifices que le conseil et l'administration se sont imposés. Il paraît donc indispensable que les études préliminaires soient promptement achevées, de manière à ne rien laisser à désirer. Pour atteindre ce double but, il semble qu'un travail de plusieurs agents choisis *ad hoc* parmi les plus capables, travail scrupuleusement contrôlé, est une condition essentielle. »

Ainsi, si l'architecture doit être différenciée de la voirie proprement dite, elle apparaît de moindre importance en termes de quantité de personnel dédié et de temps de travail. Par ailleurs, on craint que les agents en place ne soient pas tout fait à même de conduire les études que demande le projet de percées urbaines en cours, que ce soit en termes de qualification, le travail étant d'un autre registre que la besogne courante, ou que ce soit en termes d'effectif, contraints de laisser de côté cette besogne. L'administration réfute les craintes exprimées par la commission et rétorque que d'ores et déjà les agents de la voirie s'occupent activement des études, sans faire souffrir les autres travaux. Sur ce, le conseil passe au vote des différents articles concernant les travaux publics. L'article 83 (« traitements et salaires des architectes-voyers et agents chargés du service de la voirie municipale, y compris une indemnité de 1 000 francs allouée à l'architecte-voyer en chef pour frais de bureau ») est voté tel que

présenté par l'administration, c'est-à-dire pour un montant global de 20 000 francs, sans qu'il soit donné de détail. Le budget du service est donc en augmentation de 3 000 francs.

Le décès de Driollet venait mettre un terme au débat engagé sur le renforcement de l'architecture dans le service, avec la création d'une branche différenciée de la voirie. Au cours de sa carrière, l'architecte en chef avait peu à peu poussé le service de la voirie vers



Portrait photographique d'Henri Théodore Driollet (1805-1863), architecte-voyer de la ville de Nantes de 1837 à 1843, architecte-voyer en chef de 1843 à 1863. Collection de la Société des architectes de Nantes (UNSFA) déposée au musée du château des ducs de Bretagne

l'architecture, dirigeant celle-là et pratiquant celle-ci. Avec sa disparition, c'est un tout autre système qui va se mettre en place sous l'autorité du nouveau chef de service, l'ingénieur des ponts et chaussées Médéric Léchalas imposé à la Ville par le préfet surtout préoccupé par le projet de grandes percées à travers la ville qui lui paraît plus du domaine d'un ingénieur que d'un architecte.

Architecte recruté pour ses talents artistiques et ayant fait preuve de réelles capacités de constructeur, Driollet à la fin de sa carrière a changé d'image, soit que ses exigences l'aient disqualifié aux yeux de ses commanditaires, soit que l'artiste des années 1830-1840 ne soit plus à l'heure du Second Empire. On lui reproche surtout dans les dernières années de sa vie une incapacité à

maintenir les coûts, lui qui s'était fait reconnaître au début pour sa rigueur comptable dans sa tâche de vérificateur des travaux de l'hôpital Saint-Jacques.

On peut lire en marge de la demande de secours formulée par sa veuve, une mention qui veut faire la part des choses : « On peut apprécier de diverses façons les travaux qu'il a été appelé à effectuer. Mais ce que personne ne conteste, c'est le zèle profond et l'incessante activité qu'il a constamment déployés dans l'exercice de sa pénible et laborieuse mission. Il y a assurément abrégé son existence. » Il manquait à Driollet onze mois et dix-huit jours de service pour atteindre les trente années nécessaires pour avoir droit à une retraite ; modestement plus large que l'administration municipale qui limitait sa proposition à 600 francs, le conseil municipal accordera à sa veuve un secours de 1 000 francs. Rappelant l'affaire de sa nomination manquée au poste d'architecte diocésain, M<sup>me</sup> Driollet soulignait que son mari avait dû « sacrifier une

importante position qui flattait ses goûts et son amour propre d'artiste, pour se livrer entièrement à ses devoirs si nombreux et si souvent pénibles d'architecte-voyer en chef de la Ville de Nantes<sup>79</sup> ». Le nouveau conseil municipal élu en 1871, aux débuts de la III<sup>e</sup> République, supprimera la pension de M<sup>me</sup> Driollet, avant qu'à l'initiative du maire Lechat qui considère que sa condition pécuniaire a changé depuis, elle ne lui soit restituée en 1875<sup>80</sup>.

---

<sup>79</sup> Lettre de M<sup>me</sup> Driollet au maire, du 22 janvier 1864. AMN, K2 dossier Driollet.

<sup>80</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 1875.

DE L'ARCHITECTE-VOYER À L'INGÉNIEUR EN CHEF DES SERVICES TECHNIQUES

## 2. La personnalité de Léchalas, ingénieur voyer en chef en 1863

Henri Théodore Driollet avait une haute idée de sa mission d'architecte, homme de l'art et homme de l'Art, avec une capitale, ainsi qu'homme de responsabilité publique, avec la position sociale qui devrait nécessairement en découler. Médéric Clément Léchalas n'a pas une moins forte représentation de l'ingénieur.

Léchalas est de quinze ans le cadet de Driollet. Il est né d'un notaire à Angers le 7 janvier 1820, ce qui lui donne 43 ans quand il parvient à la direction des services techniques de Nantes. On ne saurait dire s'il a un rapport familial avec ce Léchalas né en 1779 dont paraît à Nantes en 1861 un opuscule de quinze pages, recueil de recettes d'agriculture<sup>81</sup>. À sa sortie de l'école polytechnique en 1840, il entre 1<sup>er</sup> à l'école des ponts et chaussées ; il est aspirant en 1843, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe en 1845 et de 1<sup>re</sup> classe en 1857. Élève ingénieur, il avait été placé au service de Cabrol en Loire-Inférieure en 1842. Il a depuis mené sa carrière dans ce département. Bien implanté à Nantes, il épouse en 1845 Célestine Élisabeth, fille de Claude-Gabriel Simon qui dirige le quotidien local *Le Breton*, et sœur de l'architecte Évariste Simon. C'est le maire Ferdinand Favre lui-même qui officie au mariage<sup>82</sup>.

Chargé de la Loire maritime de septembre 1857 à août 1860, Médéric Léchalas est mis en disponibilité de son administration en 1864 pour prendre la direction du service de voirie municipale de Nantes. Ingénieur en chef en 1865, il regagnera son corps d'origine en 1871, nommé ingénieur en chef du département de la Seine-Inférieure (Seine-Maritime) et terminera sa carrière à Paris, inspecteur général en 1881<sup>83</sup>. Il dirigera une vaste encyclopédie technique qu'il fonde en 1884 *l'Encyclopédie des travaux publics*, publiée à la Librairie polytechnique Baudry et C<sup>ie</sup>.

### 2.1. Un adepte du progrès

Ingénieur, Léchalas croit en la science et manifeste une foi imperturbable dans le progrès. Avec les articles qu'il publie au début de sa carrière dans les annales de la Société académique de

<sup>81</sup> Léchalas, *Exposition de mes pensées et de mes épreuves*, Nantes, A. Guéraud, 1861, 15 pages.

<sup>82</sup> Mariage du 15 septembre 1845. AMN, 1E 772.

<sup>83</sup> Mis à la retraite le 7 janvier 1885, Léchalas décède en 1904. Marie-Paule Halgand, « Ingénieurs et navigation intérieure au XIX<sup>e</sup> siècle », revue 303, *Arts, Recherches, Créations*, n° xxxii, 1992.

Nantes et du département de la Loire-Inférieure, apparaît clairement le lien qu'il tisse entre progrès technique et progrès social, dévoilant la grandeur qu'il estime attachée à la mission de l'ingénieur. Démissionnaire en 1849, la participation de Léchalas aux travaux de la société est très brève.

### 2.1.1. Une réfutation de Malthus

Son premier article publié en 1847 dans les *Annales de la Société royale académique de Nantes* – il est alors âgé de 27 ans – est une réfutation en règle des thèses de Malthus<sup>84</sup> : Léchalas remet en cause le libéralisme régnant. S'il commence par rendre hommage à Adam Smith et Jean-Baptiste Say qui ont éclairé l'économie des sociétés modernes, il regrette qu'ils n'aient pas indiqué de solution sérieuse au problème social. Léchalas se méfie du libéralisme. Il apprécie que les plus intelligents successeurs de ces économistes commencent à penser que la libre fixation des salaires et la libre concurrence engendrent l'anarchie et l'exploitation des faibles par les forts, citant Blanqui auquel il reproche à son tour de ne pas indiquer par quel moyen pourra s'établir l'équitable distribution des richesses et des peines. De même, le libre échange international ne pourra être équitable que lorsque la paix perpétuelle sera universellement assurée. Ces prémices posées, Léchalas aborde l'analyse de *l'Essai sur le principe de la population* de Malthus. Celui-ci oppose, dans les circonstances les plus favorables, la croissance en progression géométrique de la population qui double tous les vingt-cinq ans, aux moyens de subsistance qui ne peuvent croître que suivant une progression arithmétique. Il conviendrait donc de réduire le développement de la population à la source (en restreignant le nombre des mariages) sinon la nature saura rétablir l'équilibre entre population et subsistances par les moyens répressifs que sont la famine, les épidémies, etc. Léchalas conteste les conclusions de Malthus qui préconise pour l'humanité la restriction de sa fécondité naturelle selon des lois qui, pour l'ingénieur, ne sont pas démontrées. Ce sont les conclusions qu'en on tiré les admirateurs de l'économiste qui sont le plus à craindre. Pour eux, perfectionner l'état social conduirait à un excès de population, d'où il conviendrait, si on veut éviter la surpopulation, de ne pas chercher un mieux-être social. Ce serait faire acte de mauvais citoyen... Si Malthus est quelquefois plus modéré que ses suiveurs, il reste l'auteur d'un passage que Léchalas cite avec répulsion, en précisant qu'il a disparu des dernières éditions de *l'Essai sur le principe de la population* :

---

<sup>84</sup> Médéric Léchalas, « Malthus », *ASAN*, 1847, pp 331-354. Le tiré à part « se vend au profit d'une salle d'asile ».



« Un homme qui naît dans un monde déjà occupé ; si sa famille n'a pas les moyens de le nourrir, ou si la société n'a pas besoin de son travail, cet homme n'a pas le moindre droit à réclamer une portion quelconque de nourriture, et il est réellement de trop sur la terre. Au grand banquet de la nature, il n'y a point de couvert pour lui. La nature lui commande de s'en aller, et elle ne tarde pas à mettre cet ordre à exécution. »

Or, Léchalas constate que l'accroissement de la population est plus rapide dans les pays où la misère est la plus grande, deux fois plus vite en Irlande et en Écosse qu'en France<sup>85</sup>. Ce qui laisse à penser, contrairement à ce que dit Malthus, que les fléaux qu'entraîne la misère ne seraient pas les moyens répressifs de la nature. Léchalas convoque le statisticien Moreau de Jonnés<sup>86</sup> qui démontre que le système de Malthus peut s'appliquer aux peuples barbares (Celts, Germains, Huns...) mais que chez les peuples civilisés de l'Europe moderne la fécondité diminue en raison de l'amélioration de l'état social. Pour Léchalas, cette constatation, quoique fondée sur des données véridiques, ne suffit pas à réfuter Malthus ; ce qui reste à démontrer, c'est que l'augmentation des ressources naturelles peut être aussi rapide que celle de la population.

Après avoir exprimé sa confiance en Dieu et en sa prévoyance – la direction générale est bonne, ce sont les mouvements partiels découlant de la liberté et de la dignité humaine qui peuvent être mauvais –, Léchalas entame un développement sur la fécondité dans le règne animal et le règne végétal. Est alors convoqué le polytechnicien fouriériste Hippolyte Renaud : une plante qui produit de belles fleurs, c'est d'une part que, cultivée avec soin, elle croît dans des conditions favorables et, d'autre part, que les étamines et pistils, organes de la reproduction, se sont amoindris au profit des pétales. À l'inverse, la même plante dans un sol aride reportera toute son énergie sur les organes de la reproduction, afin que la mort de l'individu n'entraîne pas la mort de l'espèce<sup>87</sup>. Dans le règne animal, poursuit Léchalas, les prédateurs ont une fécondité moindre que leurs proies ; une jument trop bien nourrie sera inféconde... Et de passer à l'analogie avec les sociétés humaines, en référence à Moreau de Jonnés et à Doubleday<sup>88</sup>. Dieu, « en donnant à l'homme la passion du progrès, en mettant dans son cœur le besoin de travailler sans relâche au perfectionnement de l'ordre social », ne lui a pas fait un funeste cadeau, n'en déplaît aux apôtres du malheur sans fin sur la terre.

<sup>85</sup> Ainsi, la population de l'Irlande double en 50 ans, de l'Écosse en 57 ans, de l'Angleterre en 78 ans et de la France en 118 ans.

<sup>86</sup> Alexandre Moreau de Jonnés (1778-1870), chef des travaux de la Statistique générale de la France, au ministère de l'Agriculture et du Commerce.

<sup>87</sup> Léchalas renvoie à l'ouvrage d'Hippolyte Renaud (1803-1873) *Solidarité. Vue synthétique sur la doctrine de Ch. Fourier*, Paris, Librairie de l'école sociétaire, 1842, p 196.

<sup>88</sup> Dans *Blackwood's Magazine*, n°257, mars 1837.

Tout ceci démontre pour Léchalas que Malthus s'est trompé, parce que l'amélioration des conditions de la vie sociale est une cause naturelle de la diminution de la fécondité. Les Irlandais meurent de misère sur une terre fertile parce que l'organisation sociale est vicieuse. L'accroissement de la population doit être la destinée de l'espèce humaine tant que toute la surface du globe n'est pas cultivée ; quand ce moment sera venu, l'accroissement s'arrêtera naturellement après une phase de ralentissement parallèle au progrès des sociétés.

« La possibilité d'une pareille loi s'explique par l'influence qu'exercent sur la fécondité les conditions dans lesquelles se trouvent les individus sous le rapport du bien être\*. Ces conditions sont essentiellement liées aux progrès des sciences et de l'industrie ; progrès qui, d'un autre côté, facilite les prises de possession successives des parties habitables du globe non encore mises en valeur. Ce que nous disons des progrès de l'industrie, nous pouvons également le dire des améliorations dans l'organisation sociale\*\*. La fondation d'un ordre nouveau, fondé sur la conciliation des intérêts des classes et des individus, deviendra réalisable grâce à l'immense accroissement de la force productive de l'homme, accroissement qui est l'œuvre de l'industrie, fille de la science. L'expansion colonisatrice marchera donc parallèlement avec l'amélioration du sort de l'espèce humaine ; nous pouvons espérer que, le jour où l'humanité occupera définitivement toutes les parties de la planète dont l'exploitation est possible, le bien être des individus sera tel, grâce à l'industrie et à l'association, que la fécondité servira seulement à entretenir la population du globe, sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir la famine ou la guerre pour établir l'équilibre... »

« \* Dans cette expression *bien-être*, on comprend le luxe interne et le luxe externe ; c'est-à-dire la santé, qui n'est parfaite que si tous les organes reçoivent un développement harmonique par l'exercice intégral, et le *bien-vivre* consistant dans l'usage de la nourriture, *etc.*, appropriés aux tempéraments.

« \*\* Croit-on que, dans une société bien organisée, des surfaces immenses de terrains cultivables, situés en France même, restent longtemps stériles ? Il faut toute l'incurie qui distingue notre civilisation, pour que des faits de ce genre puissent être signalés. »

En ces temps de triomphe de l'économie capitaliste et de développement d'un prolétariat, Léchalas croit à l'avènement d'un ordre nouveau fondé sur la « conciliation des intérêts de classe et des individus », conciliation qui sera rendue possible par l'enchaînement qui, de la science, nourrit l'industrie, laquelle accroît la force productive de l'homme et rejette dans la

barbarie guerres et conflits de toutes sortes. L'ingénieur annonce qu'il poursuivra sa réflexion dans un prochain travail où il démontrera le caractère tout aussi pernicieux de la vision des « égalitaires », adversaires de la propriété privée et de l'héritage, qui attribuent aux gouvernements tous les dysfonctionnements des sociétés, vision contre laquelle Malthus avait établi sa doctrine. Terminant par une étude de la réception de *l'Essai sur le principe de la population* en Angleterre et les modifications de la législation sur les pauvres qu'il a suscité, Léchalas appelle de ses vœux le jour où « la société pourra, sans aucun inconvénient, garantir à chacun de ses membres un *minimum* pour vivre ». Avant de conclure par une longue citation de Blanqui, appelant à la répartition sociale des profits et des peines, l'ingénieur ose une métaphore révélatrice de sa formation technique : « L'humanité possède aujourd'hui tous les éléments nécessaires pour hâter sa marche vers les sociétés de l'avenir : l'industrie et la science ont multiplié sa force productive dans une énorme proportion ; il ne lui manque que de savoir utiliser cette force vive sans rien perdre par des *frottements* nuisibles, et de répartir les richesses qu'elle enfante suivant les lois de la justice. »

*Réduire les frottements*, c'est ce à quoi s'appliquent les concepteurs de machines afin de perdre un minimum d'énergie de la source à l'effet final. Léchalas usera de la même métaphore quand il s'attachera à l'endiguement de l'estuaire de la Loire : « Le progrès à réaliser est comparable à la simplification d'une machine, où souvent une idée simple permet de supprimer un rouage et de diminuer les frottements » écrira-t-il dans l'opuscule *Nantes et la Loire* rédigé en 1870 pour la Chambre de commerce. La métaphore était présente à deux reprises dans son étude *Transformations de la Basse-Loire et du port de Nantes*<sup>89</sup> dont ce dernier travail constitue une synthèse.

### 2.1.2. Combattre l'exode rural

Progrès technique et progrès social sont donc pour le jeune Léchalas indissociables. Le progrès social passe à l'époque par une réforme du travail agricole et une modernisation des exploitations rurales<sup>90</sup>. La Société académique de Nantes s'est dotée en 1827 d'une section d'agriculture qui se soucie particulièrement de la question. L'exode rural, et corrélativement le développement d'un prolétariat urbain, tiennent leur part dans les préoccupations de la section qui le retient pour son concours de 1846. Le rapport introductif du président de la société, le

<sup>89</sup> Médéric Clément Léchalas, *Transformations de la Basse-Loire et du port de Nantes*, deuxième édition, Nantes, Imprimerie Merson, 1868.

<sup>90</sup> Alberta Bianchin, Philippe Duboy, Jean-Luc Le Mancq, *La création d'un paysage agricole en Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle*, BRA-CERMA, [1982]. René Bourrigaud, *Le développement agricole au XIX<sup>e</sup> siècle en Loire-Atlantique*, Nantes, Centre d'histoire du travail de Nantes, 1994.

docteur Mareschal, donne une vision particulièrement noire de l'exode rural, mâtiné d'idéologie anti-urbaine :

« À côté de ce mouvement continu qui anime les grandes cités, et de tous les genres de séductions que le progrès des arts s'efforce d'y accumuler, on voit, pour arriver à ce résultat, les villes s'encombrer d'ouvriers et devenir des points d'attraction où les paysans désertant les campagnes accourent, insensés qu'ils sont, échanger les douceurs d'une existence paisible et saine, pour une vie d'enfer anticipée. Qui le sait mieux, hélas !, que ceux qui, par leur profession, sont appelés à leur donner des soins ? Cette masse d'hommes et de femmes noircis à la fumée, d'enfants atrophiés par des efforts prématurés et par une atmosphère méphitique ; ces mille maux qui naissent d'une ambition déçue, au milieu des travaux excessifs, multiplient sous nos yeux l'image des mutilations physiques et morales qu'entraîne à sa suite le régime manufacturier. La grande et principale manufacture, celle des champs, se perd avec sa moralité, et vient alimenter les ateliers que le progrès multiplie pour la satisfaction du luxe<sup>91</sup>. »

La Société académique offre un prix de 250 francs à l'auteur du mémoire qui sera jugé le meilleur en réponse à la question : « Quelle est la cause du mouvement anormal des populations qui s'opère fatalement des campagnes vers les grandes villes, dont il accroît la misère en y apportant une superfétation de forces et un trop plein d'existences sans emploi, tandis que l'agriculture manque de bras pour répondre aux besoins progressifs des subsistances ; et quel est le moyen le plus efficace pour arrêter cette dépopulation croissante des campagnes ? » Une commission de six membres est formée pour examiner les mémoires adressés en réponse, composée du député Évariste Colombel, et de MM. Renoul, Lambert, Claude-Gabriel Simon, Grégoire et Léchalas. C'est le jeune ingénieur qui rédige le rapport de la commission publié dans la livraison de 1847, résumant la question posée dans une formulation plus objective<sup>92</sup> : « Quelles sont les causes qui engendrent le mouvement des populations agricoles vers les villes et quels sont les moyens de l'arrêter ? » Quarante-neuf mémoires ont été soumis à la société, venus de tous les points de la France. Le rapporteur commence par quelques remarques générales : la quantité des réponses et leur diversité montre l'acuité de la question, la consistance des travaux montre qu'elle interroge autant les hommes de théorie que les hommes de pratique. Léchalas explique cet intérêt par l'impossibilité de rester insensible à la condition des habitants des campagnes, « nos frères

<sup>91</sup> *ASAN*, 7<sup>e</sup> volume de la 2<sup>e</sup> série, 1846.

<sup>92</sup> « Concours de 1846-1847. Rapport présenté par M. Léchalas au nom d'une commission spéciale », *ASAN*, 1847, pp 442-463.

nourriciers », qui crouissent dans l'ignorance et la misère, parfois même l'abrutissement le plus complet, tableau à l'opposé de la présentation que fait Mareschal de l'existence *paisible et saine* des populations rurales. Le rapporteur passe en revue la condition des diverses catégories de ruraux, ses choix rendant compte de son approche des questions sociales, renvoyant tour à tour aux mémoires dont il peut citer des extraits. Le budget d'un journalier montre l'inadéquation des recettes aux dépenses. La classe des fermiers est-elle plus heureuse ? Un extrait du mémoire n°5 y répond : l'amélioration portée par le fermier à son exploitation n'a d'autre effet que de faire monter le prix du fermage. Et la classe des petits propriétaires cultivateurs ? Elle est souvent plus à plaindre que celle des fermiers, démontre le même concurrent, stigmatisant le morcellement des propriétés et la course à la propriété qui provoque l'endettement ; il ne s'agit cependant pas de revenir à une situation antérieure, à la vassalité, mais la petite propriété individuelle doit pouvoir s'accomplir dans la grande culture au moyen de l'association, un principe qu'invoquait déjà Léchalas dans son texte sur Malthus. Un autre auteur voit dans le morcellement le frein au perfectionnement des méthodes (« Il oblige à rétrograder de la charrue à la bêche »). De longues citations montrent la distance entre la description poétique de la vie campagnarde et la réalité. Presque tous les concurrents, se félicite l'ingénieur, ont compris que les causes premières de l'exode rural résidaient dans les misères de la vie agricole dont ils ont dressé le tableau : défaut de bien-être et d'aisance, monotonie, absence de plaisirs et de distractions, séjour trop brefs des riches propriétaires qui n'ont pas le temps de prendre connaissance de la condition réelle des hommes qui les entourent... La masse des hommes est dans le malheur et l'ignorance, constatent les auteurs de mémoires, mais ces hommes consciencieux qui ont apporté le tribut de leurs études ou de leur expérience conservent la foi dans un meilleur avenir, se réjouit Léchalas.

Diverses solutions ont été proposées : la nécessité d'un enseignement agricole, le remplacement par un exercice militaire sur place de la conscription qui éloigne les hommes de leur terre et les habitue à l'oisiveté (Léchalas donne l'exemple positif de la Suisse), l'emploi de l'armée à des travaux agricoles ou d'utilité publique, la création de gymnases communaux qui lieraient exercice physique, émulation saine et occupation des moments de détente loin des cabarets, ces « phalanges gymnastiques » pouvant venir au secours des familles en cas de maladie de leur chef et travailler collectivement aux chemins vicinaux [ressusciter la corvée ?], la fondation d'un crédit agricole qui remplacerait avantageusement l'usure qui charge les populations rurales, ainsi que de comptoirs agricoles qui centraliserait le magasinage et, au besoin, la vente des produits agricoles. Il est aussi proposé que l'État s'empare des assurances agricoles, « réalisation au matériel de la solidarité et de la fraternité prêchées au monde par le Christ, il y a

dix-huit siècles et demi », que soient créés dans les communes des salles d'asile, des caisses de secours mutuel et de retraite, des médecins des pauvres... Est en outre mise en cause l'industrialisation et la concentration du travail dans des usines des villes, travail auparavant accompli par les femmes et les enfants dans la diversité des logis. La solution : faire pénétrer l'industrie dans les campagnes. Léchalas rend compte de telle description d'un phalanstère agricole<sup>93</sup>, de la nécessité de faire participer tout travailleur aux fruits de son labeur, « au partage des bénéfices de l'exploitation », plutôt que de rester un « prolétaire de l'agriculture », de la foi en l'association manifestée par tel concurrent qui ne craint pas de se faire traiter d'utopiste, convaincu que l'impossibilité annoncée n'est souvent que le masque de l'incrédulité.

La médaille d'or est attribuée à l'auteur du mémoire n°5 que Léchalas se plaît à citer longuement au long de son rapport et sur des extraits duquel il conclut : « Aujourd'hui, toutes les intelligences, socialistes, économistes et philosophes, aboutissent à la même solution, murmurent les mêmes paroles : Association, organisation du travail. » L'ingénieur se détourne de ceux qui veulent faire table rase du passé, nulle théorie ne devant être écoutée si elle ne peut être expérimentée en petit dès à présent sans blesser les croyances politiques et religieuses. Mais il invite ses lecteurs à ne pas s'abriter derrière les boucliers éphémères que constituent les mots rêverie, utopie, impossibilité. « Qui donc osera prendre la voix de dieu pour dire à l'humanité, qui toujours marche : "Tu n'iras pas plus loin ?" » De cette assertion Léchalas, homme de progrès, aurait pu être l'auteur.

### **2.1.3. Les rapports sur l'aménagement de l'estuaire de la Loire : « réduire les frottements »**

À la fin des années 1860, Léchalas étudie, pour le compte de la chambre de commerce de Nantes, les moyens d'améliorer la navigation dans l'estuaire de la Loire. Nantes a créé sous la Monarchie de Juillet son avant-port à Saint-Nazaire, rejoint en 1854 par le train de Paris. La grande crainte des Nantais est alors que la cité décline irrémédiablement au profit de sa création émancipée, que Saint-Nazaire prenne le pas sur Nantes comme Le Havre l'a fait sur Rouen. Une seule solution est envisageable pour éviter ce fléau : que Nantes reste un grand port, capable d'accueillir des navires d'un fort tirant d'eau. Et pour ce, il est nécessaire de traiter l'estuaire

---

<sup>93</sup> Le terme « phalanstère » n'est pas employé, Léchalas décrit à la suite de l'auteur « un vaste bâtiment, construit par un riche propriétaire campagnard, pour loger de nombreux ouvriers avec leurs familles. La préparation des aliments est centralisée, les enfants sont tous confiés à la même salle de garde, une salle commune sert de lieu de réunion pendant les soirées d'hiver, etc. ».

comme, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, des générations d'ingénieurs se sont évertués à le faire. Traiter l'estuaire ou creuser un canal de dérivation ? Telles sont les deux grandes options qui s'affrontent. Léchalas va apporter des solutions nouvelles au traitement de l'estuaire, tirant de l'énergie même du fleuve les forces employées à creuser son lit. Entre 1868 et 1870, l'ingénieur publie trois rapports sur la question : *Transformations de la Basse-Loire et du port de Nantes* en 1868<sup>94</sup>, *Transformations de la Basse-Loire, avant-projet* en 1869<sup>95</sup> et *Nantes et la Loire* en 1870<sup>96</sup>.

Les solutions qu'il propose en 1868 sont simples, « si simples qu'elles ne se sont pas présentées les premières à l'esprit ». Il est tout naturel que l'on ait cherché des solutions compliquées pour résoudre un problème si grave, pense-t-il, les savants et les industriels ne s'en étonneront pas. Cependant, si simple soit-elle en théorie, la solution reste onéreuse, moins cependant que le coût d'un canal artificiel. Léchalas propose de réduire l'estuaire de la Loire à un bras unique, débarrassé de ses îles. Un endiguement continu, jusqu'à Paimboeuf et Donges, formerait un entonnoir qui admettrait de grandes quantités d'eau à la marée montante. Les « faux bras » ou bras secondaires seraient comblés avec les produits du dragage destiné à baisser le niveau d'étiage (actuellement à Nantes de 3 mètres au-dessus de celui de Saint-Nazaire), abaissement du niveau du lit qui permettrait à de forts tonnages de remonter à Nantes. En troisième lieu, les obstacles à l'emmagasinement du flot en amont de Nantes seraient supprimés, c'est-à-dire qu'un seul bras du fleuve serait conservé, que le pont serait reconstruit avec les techniques contemporaines, et donc des piles beaucoup moins massives, débarrassées des enrochements qui les protègent. Ce bras subsistant serait rectifié, coupant en écharpe la prairie au Duc, tandis que les îles Feydeau et Gloriette émergeraient dans un grand bassin à flot conservé au nord du bras rectifié. Ces travaux auront pour effet de faciliter l'entrée dans l'estuaire entravée par la Barre des Charpentiers : « L'introduction dans la Basse-Loire d'un volume d'eau plus considérable, à chaque marée, et surtout une meilleure répartition de ce volume (la diminution d'aval étant plus que balancée par l'augmentation d'amont), seraient des conséquences immédiates des travaux proposés. Il est impossible de nier qu'en supprimant les entraves à la propagation du flot, on n'augmente le total de l'emmagasinement. L'instrument de travail ayant plus de puissance, les résultats seront proportionnellement augmentés. La barre ne pourra que

---

<sup>94</sup> *Transformation de la Basse-Loire et du port de Nantes*, Nantes, imprimerie de Merson, 1868, 16 pages. *Transformation de la Basse-Loire et du port de Nantes*, Nantes, imprimerie de Merson, 1868, 2<sup>e</sup> édition, 16 pages. Rapport remanié après critiques.

<sup>95</sup> *Chambre de commerce de Nantes. Transformations de la Basse-Loire. Avant-projet*, Nantes, Imprimerie de M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> C. Mellinet, [1869], xviii-124-27 pages.

<sup>96</sup> *Chambre de commerce de Nantes. Nantes et la Loire*, Nantes, Imprimerie de M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> C. Mellinet, 1870, 133 pages. Version réduite du rapport de 1869, avec une note spéciale en réponse aux objections qui ont été faites.

s'abaisser, en même temps que la partie maritime du fleuve se transformera. » Dans sa réponse aux critiques qui ont été émises, Léchalas objecte que la suppression du bras de la Fosse (bras de la Bourse) transformé en bassin à flot est inéluctable, quelle que soit la solution choisie ; un canal maritime la nécessiterait également (fig. 321).

À la suite des deux publications de cette brochure, Léchalas développe ses solutions *simples* dans les quelque cent cinquante pages de son avant-projet. Pour lui, rappelle-t-il dans son introduction, il n'y a pas concurrence entre Nantes et Saint-Nazaire, mais complémentarité : « Qu'on élève le regard, qu'on étudie le rôle commercial de la France en Europe, et Nantes apparaîtra dans l'avenir prochain ce qu'il sera certainement : grand marché, grand atelier, grand port maritime. » L'ingénieur en chef développe les deux points principaux de son projet : un bras unique et l'abaissement de l'étiage. Puis il revient sur la question du bras unique dans la traverse de Nantes, proposant une variante à son premier projet : il ne coupe plus en travers de la prairie au Duc, conserve le bras de Pirmil au sud, et inclus dans le bassin à flot le bras de la Madeleine ainsi que la prairie au Duc et ses canaux<sup>97</sup>. Léchalas insiste sur la nécessité de joindre les différentes actions, c'est leur effet combiné qui produira le résultat souhaité.

Dans *Nantes et la Loire*, un résumé de l'avant-projet, Léchalas s'efforce de répondre aux objections soulevées par sa publication. Il se place autant du point de vue économique que du point de vue technique : « L'amélioration des embouchures de fleuves est un sujet qui présente le plus vif intérêt, au point de vue de ce grand art de l'ingénieur dont les progrès se traduisent, presque toujours, par d'importantes économies dans la distribution des richesses. – Il s'agit ici de supprimer un intermédiaire onéreux, chaland ou chemin de fer entre la navigation intérieure et la navigation maritime. Le progrès à réaliser est comparable à la simplification d'une machine, où souvent une idée simple permet de supprimer un rouage et de diminuer les frottements. Après avoir montré que toute l'économie de Nantes se rattache au commerce maritime, l'ingénieur analyse point par point des branches de l'industrie et du commerce nantais : constructions navales, armements, raffineries, céréales, marchandises diverses, navigation et ses difficultés. La question est une question d'économie politique, et Léchalas regrette que l'éducation économique fasse défaut dans toutes les classes de la société. Il n'y a que deux ou trois chaires à Paris, deux en province... » L'histoire de la production et de la

---

<sup>97</sup> Léchalas ajoute : « On pourrait décider la suppression du bras de la Madeleine dans sa partie amont, ou même jusqu'à l'emplacement du pont projeté (à la suite du pont Maudit). C'est une question sur laquelle ne manqueront pas de s'expliquer tous les intérêts pendant l'enquête ; elle n'a pas de rapport avec le régime du fleuve. » *Chambre de commerce de Nantes. Transformations de la Basse-Loire. Avant-projet*, Nantes, Imprimerie de M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> C. Mellinet, [1869], p 124.



distribution de richesses suffirait, en dehors de toute philosophie, pour faire entrer dans les intelligences des idées utiles, faute desquelles nous perdons un temps précieux et laissons les dangers s'accumuler. » Trois facteurs déterminent la prospérité, le développement des moyens de production, l'économie de la distribution des richesses, l'élévation du niveau intellectuel et moral. Si les centres de production se développent là où les matières premières arrivent facilement, on ne sait pas en France organiser la distribution des produits transformés. « Les seuls transports économiques sont les transports par masse », et c'est par la connexion des trois routes, terre, fer et eau, que les marchandises peuvent circuler. La vision de Léchalas va au-delà d'une simple circulation des marchandises, renvoyant au progrès général de l'humanité par l'échange entre les hommes, appelant « la prospérité dans la paix, lorsque les hommes comprendront la solidarité qui les unit en dehors de leurs passions, lorsqu'ils banniront de leurs cœurs ces haines hideuses dont le développement a fait jusqu'ici la moitié de l'histoire du monde. » Dans ce grand mouvement de l'humanité, les ports ont un rôle important à jouer, et Nantes plus particulièrement à la fois comme centre de production, centre commercial et comme plateforme intermodale : « Le grand mouvement qui aboutira par la vallée de la Loire à l'Océan, et remontera de l'Océan jusqu'au milieu de l'Europe, pivotera sur le point central des transbordements (de wagons et surtout de bateaux à navires, de navires à wagons et à bateaux). Ce point ne peut être qu'un grand marché, un grand atelier, c'est-à-dire ce qu'est déjà Nantes dans une certaine mesure. Le germe, ici déposé, s'accroîtra ici, en même temps que fonctionnera l'annexe de l'embouchure. » Il s'agit pour Léchalas de remettre les choses dans leur cadre. L'aménagement de la ligne fluvio-maritime Nantes-Saint-Nazaire dont s'occupe l'ingénieur, est inséparable de celui de la ligne de navigation intérieure. « L'immense économie que réalise le travail silencieux des voies d'eau frappe moins les esprits que les relations rapides des chemins de fer ; mais l'achèvement du réseau navigable est aujourd'hui l'intérêt le plus pressant de l'industrie et du commerce. »

Si pour Léchalas Nantes est par nature un grand port fluvio-maritime, c'est aux hommes d'exploiter les atouts de sa situation. Le territoire est fait pour être traversé, support à techniques de transport et de circulation. Il n'a pas d'existence en lui-même. Il n'existe que parce qu'il est entre, entre des ateliers, entre des voies de circulation, entre d'autres territoires. Mais il est avant tout un faire valoir pour l'art de l'ingénieur. Quant à sa théorie sur l'utilisation de l'énergie du fleuve lui-même

pour creuser son lit, elle serait selon Guépin empruntée à l'ingénieur hydrographe Anatole Bouquet de la Grye, futur créateur du port de La Palice et théoricien de Paris port de mer<sup>98</sup>.

## 2.2. Un ingénieur de terrain séduit par la théorie

Les deux textes publiés en 1847 dans les *Annales de la Société académique* constituent les seules incursions, à notre connaissance, de Léchalas dans le domaine de la philosophie morale. Ses autres publications appartiennent au domaine technique, des rapports imprimés concernant des grands travaux qu'il a mené dans la ville ou les raisonnements prospectifs qu'il a mené sur l'estuaire, non sans fleureter avec l'économie politique et l'inscription de l'humanité dans le mouvement général du progrès. Ses premiers rapports imprimés se rapportent à la gestion comptable et financière des travaux de la ville<sup>99</sup>. Ses préoccupations sociales ne sont pas oubliées pour autant, car on le trouve parmi les fondateurs de la boulangerie sociétaire, comme le rappelle Dugast-Matifeux lors du conseil municipal du 9 décembre 1875. Le travail annoncé en 1847 sur les aspects pernicieux des doctrines socialistes et égalitaires n'est pas paru, Léchalas ayant démissionné de la Société académique en 1849<sup>100</sup>. Les développements théoriques qu'il tire de ses travaux, de ses analyses et de ses expérimentations donnent lieu à la publication de plusieurs articles dans les *Annales des ponts et chaussées* éditées par Dunod<sup>101</sup>, notamment en 1865 un article sur le chauffage et la ventilation du théâtre Graslin et en 1871 un article sur les rivières à fond de sable dont il a fait sa spécialité.

À la fin de sa carrière, Léchalas fonde en 1884 l'*Encyclopédie des travaux publics*, publiée à la Librairie polytechnique Baudry et C<sup>ie</sup>. Il est l'auteur du premier volume, *Hydraulique fluviale*, publié cette même année 1884, premier dans l'ordre chronologique seulement<sup>102</sup>. « Chaque

<sup>98</sup> Bouquet de la Grye, *Amélioration de la Seine, Paris port de mer*, Paris, 1884. En 1859, Bouquet de la Grye s'était intéressé à l'estuaire de la Charente et à sa salure.

<sup>99</sup> *Grandes traverses. Situation au 1<sup>er</sup> décembre 1865. Rapport de l'ingénieur en chef de la ville*, Nantes, imprimerie Charpentier, 1866, 4 pages. Travail sur l'aspect financier des percées. *Ville de Nantes. Muséum d'histoire naturelle. Bibliothèque-Musée des tableaux. Marchés couverts*. Rapport de Léchalas, Nantes, imprimerie de M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> C. Mellinet, 1867, 22 pages.

<sup>100</sup> *ASAN*, 1849, p 9.

<sup>101</sup> « Note sur la reconstruction de deux ponts sur la Loire, à Nantes » (pont de la Belle-Croix et pont de Pirmil), « Note sur l'endiguement de la Basse-Loire – Détails d'exécution – Théorie générale des débits dans la partie maritime des fleuves », « Note sur la forme de carénage de Paimbœuf – Épuisement par une machine hydraulique », *Annales des ponts et chaussées*, 1865, 1<sup>er</sup> semestre, pp 39-88 ; « Note sur le chauffage et la ventilation du théâtre de Nantes », *ibidem*, 1867, 1<sup>er</sup> semestre, pp 97-108 ; « Note sur les rivières à fond de sable », *ibidem*, 1871, 1<sup>er</sup> semestre, pp 381-431.

<sup>102</sup> L'ouvrage est divisé en quatre parties : météorologie et hydrologie, où l'auteur passe en revue sous ce point de vue la pluie, la montagne, les cours d'eau et les crues ; les fleuves, grandes inondations et navigation, consacrée à quatre fleuves examinés à l'aide des notions et connaissances établies dans la

ouvrage formant un ensemble, il n'y aura pas de numérotage lui assignant une place déterminée dans l'Encyclopédie des Travaux Publics » indique-t-il. Dans cette collection, Léchalas donnera une préface à l'ouvrage de Degrand et Résal sur les ponts en maçonnerie en 1887, et rédigera deux introductions, l'une à *La Seine maritime et son histoire* de Lavoine en 1885, l'autre à *Restauration des montagnes, correction des torrents, reboisement* de Thiéry en 1891<sup>103</sup>. Plus tard, il dirigera l'*Encyclopédie agricole et horticole*, publiée chez Armand Colin à partir de 1890. Léchalas est co-auteur avec H. de Lalande du premier volume, « Les cours d'eau, hydrologie et législation ». Il rédige la même année l'introduction du volume d'Ernest Pion, *Le commerce de la boucherie*<sup>104</sup>.

Nommé ingénieur en chef de la ville de Nantes à compter du 1<sup>er</sup> février 1864, Léchalas quitte le service municipal en octobre 1871 pour rejoindre son corps d'origine, nommé ingénieur en chef de la Seine Inférieure. Il achèvera sa carrière comme inspecteur général des ponts et chaussées. Ingénieur en chef de la ville de Nantes, titre qu'il revendique plutôt que celui d'architecte inscrit dans les arrêtés municipaux, il va accorder une importance particulière aux questions comptables. Son modèle, c'est le système de comptabilité des travaux des ponts et chaussées, et c'est celui qu'il va mettre en place à la ville. Léchalas s'attache aux traces écrites des différentes phases des opérations : inscription des quantités de matière ou de temps sur le carnet du conducteur, vérification du carnet et rédaction des comptes par l'architecte d'arrondissement, enfin vérification de comptes par l'ingénieur en chef. Au fil des rapports successifs, il apparaît qu'il existait une certaine imprécision dans la gestion de Driollet, sans que jamais il y ait soupçon affiché de concussion ou de corruption envers tel ou tel agent, seulement ce qu'on pourrait appeler un « flou artistique », ce qui ne saurait convenir à la personnalité rationnelle de Léchalas. Si Driollet à l'occasion se réclame de l'école rationaliste en architecture, il reste dans son comportement l'« artiste » que voulait recruter le maire en 1837, un artiste fort préoccupé de l'intérêt public au service duquel il s'est mis, mais sans jamais oublier que les intérêts de l'Art doit présider aux décisions. Pour Léchalas, le problème est pris de toute autre façon ; un projet est

---

première partie, la Garonne, la Loire, le Rhône et la Seine ; les conditions techniques d'un grand développement de la navigation fluviale les techniques propres à modifier le comportement des fleuves, barrages de soutènement, dragages, et leurs effets notamment sur les sables ; une quatrième partie, en mode de conclusions quant à la législation, la navigation et les inondations se termine par des statistiques.

<sup>103</sup> M.-C. Léchalas, *Hydraulique fluviale*, Paris, Baudry, 1884, 464 pages. E. Lavoine, *La Seine maritime et son histoire*, Paris, Baudry, 1885, 312 pages, introduction de Léchalas (considérations sur les transports de sable et l'endiguement, les courbes de marées, etc.). E. Degrand, Jean Résal, *Ponts en maçonnerie*, Paris, Baudry, 1887, préface de Léchalas. Edmond Thiéry, *Restauration des montagnes, correction des torrents, reboisement*, Paris, Baudry, 1891, introduction de Léchalas.

<sup>104</sup> M.-C. Léchalas, H. de Lalande, *Les cours d'eau, hydrologie et législation*, Paris, Armand Colin, 1890. Ernest Pion, *Le commerce de la boucherie*, Paris, Armand Colin, 1890, 359 pages, introduction de Léchalas.

pour lui avant tout un système de dépenses de fonds publics qui doivent n'être engagés qu'avec circonspection et économie. Très loin de la notion de projet chez l'architecte, il cherche à résoudre des problèmes techniques les uns après les autres. S'il raisonne sur la grande échelle quand il aborde l'estuaire de la Loire, réfléchissant globalement au comportement du fleuve à fond de sable, une question sur laquelle il va théoriser, il reste mal à l'aise dans l'échelle urbaine. À l'heure du bilan de son action, on lui reprochera de s'être contenté de juxtaposer des détails sans penser les raccords. Seront également fortement critiquées des erreurs de métré et de nivellement, ainsi qu'un manque de culture artistique – ou une fermeture à l'art – dans son manque d'intérêt pour la conservation de monuments anciens ou dans sa restauration du grand théâtre.

Fortement préoccupé au début de sa carrière par la question sociale dont il lie la résolution au progrès technique et à l'amélioration de la production, sans doute lié aux milieux saint-simoniens, il apparaît dans la critique du Second Empire qui se développe après sa chute, comme l'homme du régime, nommé ingénieur en chef de la ville pour, officiellement, mener le projet de percées de grande voirie, mais aussi, selon un opposant notoire chef de file de l'anticléricalisme républicain, pour organiser la spéculation. Écoutons le docteur Guépin :

« Pour assurer la réussite de cette percée, [le régime] imposa un ingénieur de l'État. Sur ces entrefaites, M. Bouquet de la Grye, ingénieur hydrographe, et ses collègues ont fait comprendre que ce n'est pas à des *a priori*, comme les ingénieurs des ponts et chaussées, mais à l'observation des lois de la nature qu'il faut demander le salut des grands ports à l'embouchure des grands fleuves. L'ingénieur de notre Ville s'est emparé de cette pensée et veut la faire valoir, très bien, s'il ne dépassait pas la limite dictée par le bon sens. Mais avant d'adopter son projet, examinons-le avec soin. Ainsi, vous êtes prévenus, le système qui veut exploiter à son profit les finances de la Ville et qui les exploite déjà dans la rue de l'Impératrice [rue de Strasbourg], a pour habitude de nier d'abord, et plus tard, lorsqu'il croit avoir habitué la Ville à une idée, il propose carrément son exploitation à son profit<sup>105</sup>. »

---

<sup>105</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 1871. AMN, 1D 53.

### 3. L'organisation du service de voirie sous Léchalas

Voilà donc en 1864, sur les instances du préfet, un ingénieur des ponts et chaussées à la tête du service de la voirie communale de Nantes. Ce qui a pu d'abord être pris comme une rationalisation du service et de ses actions, apparaîtra après la chute du régime comme la marque de l'Empire autoritaire, jusqu'à faire rejeter toute implication des ingénieurs des ponts et chaussées dans les affaires communales par une majorité de conseillers municipaux républicains.

Dès le décès du chef de service en 1863, l'un des architectes-voyers d'arrondissement, Henri Gaillard, se manifestait auprès du maire, si c'est bien lui qui rédige cette lettre non datée et annoncée sans signature et qui semble signée de ce nom *a posteriori*<sup>106</sup>. Le rédacteur fait l'inventaire des qualités requises pour le chef de ce service et des qualifications auxquelles une mairie pourrait en confier la direction. Les qualités : il faut un homme spécial, c'est-à-dire un homme connaissant toutes les parties du service et à même de le diriger, un homme pratique par conséquent qui connaisse l'architecture et surtout la construction d'une manière sérieuse, dans tous les genres d'architecture, habitation, bâtiments publics, édifices religieux... Il doit connaître les nivellements et les alignements. Il doit connaître la comptabilité administrative. Il doit connaître les règlements administratifs et en particuliers les règlements de voirie. Il doit avoir la pratique des opérations de terrain. Il doit connaître autant que possible la localité, ses usages, les habitudes des habitants avec lesquels il sera en relations. Cet homme spécial peut-il être un architecte ? Non, répond le rédacteur, il ne connaîtrait ni les nivellements, ni les alignements, ni la comptabilité administrative, ni les règlements de voirie. Un bon élève sortant de l'école ? Non, il ne connaîtrait presque rien en construction et n'aurait pas d'idée des règlements administratifs, de la comptabilité, des nivellements, des alignements. S'il est intelligent, il ne s'adonnera pas aux petits détails, l'honneur qu'on lui aura fait avant même qu'il ait débuté le poussera à se livrer spécialement aux grands travaux. Un ingénieur civil ? Non, il ne connaîtrait les nivellements et alignements que pour les grands travaux, mais pour les villes, les détails de quelques centimètres sont importants en ce qui concerne non seulement les prix mais encore l'aspect. Il ne connaîtrait pas la construction de manière complète, il lui manquerait en outre la connaissance des aménagements des divers services dont il devrait s'occuper et il serait souvent embarrassé. Un conducteur des ponts et chaussées ? Non, il serait beaucoup trop en dessous de sa mission.

---

<sup>106</sup> AMN, K2 personnel voirie.

Alors qui ? C'est là que, s'il s'agit bien de lui, l'ancien géomètre devenu architecte-voyer d'arrondissement est soucieux de faire valoir les capacités que son ancienneté dans le service lui a donné. Ce n'est que dans les architectes qui se sont déjà occupés de voirie dans une grande ville que l'administration peut trouver son chef de service, assure-t-il ; plus, seule la promotion interne peut donner un bon chef de service, revendique-t-il : « Si un service de voirie est bien organisé, la hiérarchie scientifique devrait toujours fournir l'architecte en chef lorsque la place devient vacante, parce que dans ce bureau seulement peut se former l'homme spécial. »

### 3.1. Un ingénieur des ponts et chaussées mis à disposition de la Ville

Ces instances d'un homme de voirie interne au service ne sont pas entendues, qu'il s'agisse de Gaillard ou d'un autre, et l'ingénieur Léchalas est nommé à la tête des services de voirie de la ville de Nantes à compter du 1<sup>er</sup> février 1864, pour un traitement fixe annuel de 6 500 francs augmenté d'une allocation pour frais de bureau de 1 000 francs et d'un traitement supplémentaire de 3 500 francs pour ouverture et élargissement de voies publiques imputé sur le crédit extraordinaire affecté à ces travaux, soit un total de 11 000 francs. Si l'initiative du choix d'un ingénieur revient au préfet, en raison même de ces travaux de percement<sup>107</sup>, le maire ne devait pas dans les faits en être mécontent, ses relations avec Driollet s'étant les dernières années beaucoup dégradées. Le 22 janvier 1864, le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics faisait savoir à Ferdinand Favre qu'était acceptée sa demande pour la direction des travaux municipaux de Nantes de mise à disposition de Léchalas, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de 1<sup>re</sup> classe. Léchalas est autorisé par arrêté ministériel du 19 janvier 1864 à passer au service de la Ville et, le 29 janvier, il sollicite officiellement l'emploi d'architecte-voyer en chef pour être nommé dès le 1<sup>er</sup> février, tout étant entendu d'avance. Rapidement après sa nomination, Léchalas a fait adopter le titre d'*ingénieur en chef de la ville* à la place de celui d'architecte. La scission des appointements de Léchalas en deux parts relevant de deux chapitres du budget, l'une relevant des dépenses ordinaires, l'autre des dépenses extraordinaires, est critiquée par certains membres du conseil municipal qui souhaitent établir une rémunération unique pour une meilleure lisibilité du coût réel du service de voirie. Le *statu quo* d'abord maintenu, puis le traitement net de l'ingénieur sera porté à 10 000 francs au budget de 1870, à 11 000 F à celui de 1871, sa dernière année d'exercice.

---

<sup>107</sup> Déclaration du docteur Ange Guépin lors du débat sur l'opportunité d'achever la grande percée au conseil municipal du 16 octobre 1871 : « Pour assurer la réussite de cette percée, il (le préfet) imposa un ingénieur de l'État. » AMN, 1D 53.

Léchalas travaille dans les premiers temps avec le personnel en place, mais, rapidement, il va vouloir à son tour réformer le service. L'ingénieur en chef fait prendre par le maire l'arrêté en date du 8 juin 1864 qui définit les différentes fonctions des agents du service et rapproche le système comptable de la voirie municipale et des bâtiments communaux de celui en vigueur au ministère des travaux publics auquel sont rattachés les ponts et chaussées<sup>108</sup> : le système en vigueur au ministère est adopté et les imprimés adéquats nécessaires seront immédiatement mis en service. L'architecte en chef (le terme est encore en usage à cette date, le maire ayant fait valoir que rien ne prédisait qu'à l'avenir le poste reste entre les mains d'un membre d'un corps d'ingénieurs<sup>109</sup>) se conformera aux obligations imposées par le règlement en question aux ingénieurs en chef, les architectes-voyers d'arrondissement et l'inspecteur des bâtiments communaux aux obligations imposées aux ingénieurs ordinaires, les conducteurs et autres employés aux ordres de l'architecte (ou ingénieur) en chef. Celui-ci conserve la direction de la comptabilité, à charge pour lui de répartir le travail entre les agents dont il jugera le concours utile. L'inspecteur des bâtiments communaux sera tenu à une visite trimestrielle de tous les bâtiments, monuments et statues et dressera un rapport qui, visé par l'architecte en chef, sera transmis au maire. Il en sera de même pour les architectes-voyers d'arrondissement en ce qui concerne les bâtiments et édifices communaux dont ils auraient la charge.

Dans ce système, le directeur de la comptabilité des travaux est le chef de service ; l'inspecteur Leretz devient « principal employé à la vérification des comptes », contrôle exercé sous la responsabilité du directeur, bien qu'il conserve son traitement antérieur de chef de la comptabilité. Rapidement, comme s'en plaignaient ses prédécesseurs, Léchalas considère que son service manque de personnel et il demande la création d'un nouvel emploi de comptable, rappelant au maire son souhait de voir Leretz occupé à d'autres tâches qu'à vérifier de la comptabilité et de chercher un comptable qui ait toute sa confiance, comptable qu'il ira chercher aux ponts et chaussées<sup>110</sup>. La situation actuelle où Leretz est employé à contrôler une comptabilité qui pour une partie est son œuvre personnelle est contraire aux principes : on ne se contrôle pas soi-même. Pour Léchalas, il s'agit de rationaliser une situation, et non d'une défiance envers Leretz, puisqu'il propose de le nommer, après achèvement des comptes de toute nature relatifs aux travaux faits pendant la gestion de Driollet, architecte d'arrondissement avec les fonctions définies par l'arrêté du 8 juin 1864, et de l'employer en outre sous ses ordres à l'étude et à l'exécution d'une partie des travaux extraordinaires, soit les

<sup>108</sup> Arrêté municipal du 8 juin 1864. AMN, K2 personnel voirie.

<sup>109</sup> Lettre du sénateur-maire à Léchalas du 10 juin 1864 *Ibidem*.

<sup>110</sup> Lettre de Léchalas au maire du 29 septembre 1864. *Ibidem*.

grandes percées. Le traitement de 4 000 F de Leretz est alors pris à 50% sur le budget du service de voirie et à 50% sur le budget du service spécial des grandes percées. La confiance qui lui est portée sera cependant de courte durée : Leretz qui avait déjà vécu une situation conflictuelle avec le maire en avril-mai 1862 à propos des travaux privés auxquels il se livrait quoique interdits par son statut, il est révoqué en août 1867 pour cause de clientèle privée. Léchalas avait remplacé en 1864 cet ancien collaborateur de Driollet par un chef comptable puisé comme à son habitude dans le vivier des ponts et chaussées. Devenu architecte privé, Leretz va se voir en butte aux tracasseries de Gaillard, son ancien *alter ego*. Quand il veut se construire en 1869 un hôtel boulevard Delorme (boulevard Gabriel-Guist'hau), l'architecte-voyer du 1<sup>er</sup> arrondissement estime mauvaise la ventilation de l'escalier, du vestibule et des cabinets d'aisances par un châssis en toiture, cause de danger pour la salubrité publique, et demande de convertir une garde-robe en courette<sup>111</sup>. L'intéressé voit dans la réponse du maire qui transmet les observations, comme dans toutes celles qui lui proviennent de la voirie, un procédé dilatoire pour ne pas lui délivrer l'essentiel, c'est-à-dire l'alignement et le nivellement nécessaires pour pouvoir commencer à construire, et il conteste l'intromission de l'administration dans le plan intérieur d'un hôtel privé, les dispositions prévues n'ayant aucune incidence sur la salubrité publique. « Quand aux observations sur la distribution que j'ai cru devoir faire, il me faudra des voix plus autorisées que celles qui vous donnent des conseils en ce moment pour me les faire changer<sup>112</sup>. » L'arrêté d'alignement signé le lendemain de la main même du maire qui a entendu les arguments et veut mettre fin à la querelle, se contente d'une petite mention sur la ventilation des lieux d'aisance<sup>113</sup>. Au-delà de l'anecdote, cette affaire est significative de l'atmosphère qui règne au sein des services de voirie et entre ces services et les architectes, à une époque où le sérieux des conducteurs de travaux, des géomètres et des comptables doit prévaloir sur les égarements des architectes...

Après que Leretz eut été libéré de la comptabilité, Bretault qui exerçait les fonctions de chef de bureau comptable des ponts et chaussées est nommé le 31 décembre 1864 en qualité de comptable au service de la voirie sous les ordres de l'ingénieur de la ville, avec un traitement de 2 000 francs. Au 1<sup>er</sup> janvier 1874, logé par la Ville, son traitement sera porté à 2 200 francs en raison de ses soins de surveillance et de conservation du mobilier et de l'entretien de l'hôtel de

---

<sup>111</sup> Lettre du maire à Leretz du 23 mars 1869. AMN, 1O 505.

<sup>112</sup> Lettre de Leretz au maire du 25 mars 1869. *Ibidem*.

<sup>113</sup> « Les mieux devront être ventilés et éclairés au moyen d'une petite croisée, ou en cas d'impossibilité au moyen d'un tuyau élevé jusqu'à la hauteur des cheminées. » Arrêté du 26 mars 1869. *Ibidem*.



ville, mission exercée jusqu'en 1872 par Destrebecq pour 600 francs<sup>114</sup>. Au budget de 1865, l'article 87 (*Traitements de l'Ingénieur de la Ville, des architectes-voyers et agents chargés du service de la voirie municipale, y compris une indemnité de 1 000 francs allouée à l'Ingénieur pour frais de bureau*) est donc augmenté de 2 000 francs et porté à 24 300 francs<sup>115</sup>. À cette occasion, plusieurs membres du conseil signalent au maire que, quoi que le traitement des architectes-voyers d'arrondissement a été augmenté pour rémunérer le travail plus considérable qui leur est imposé, ils continuent à se livrer à des travaux de construction pour des particuliers, malgré les défenses formelles qui leur sont opposées, situation doublement dommageable : du temps est pris à la Ville et ces agents se retrouvent juges et parties dans la délivrance de l'alignement et du nivellement. Au titre des grands travaux d'utilité publique, le maire proposait d'affecter 3 500 francs aux *Frais de toute nature pour études de projets* (article 235), le conseil vote sur le rapport de la commission des finances un montant de 2 000 francs, sans qu'il soit donné de détail. Il s'agit là d'une rémunération complémentaire des agents de la voirie.

### 3.2. La lisibilité budgétaire des traitements des agents de la voirie

Outre le décès de Driollet qui a occasionné un grand changement dans la direction et le fonctionnement du service, un imprévu politique va modifier les conditions d'exercice de l'autorité municipale. Les élections municipales de juillet 1865 amènent au conseil un *comité mixte* regroupant l'ensemble des oppositions à l'Empire. Les clivages ne tardent pas à se manifester entre légitimistes, chrétiens progressistes, libéraux et républicains réunis pour affronter la liste officielle conduite par le sénateur-maire Ferdinand Favre. La liste officielle ne conserve que quinze sièges sur trente-six. Parmi les élus, les deux architectes Eugène Boismen<sup>116</sup> et Henri Gilée<sup>117</sup> participent de sensibilités politiques différentes, l'un, architecte diocésain, plutôt lié aux légitimistes, l'autre à l'Empire. On les verra cependant alliés dans les questions de politique

<sup>114</sup> Toujours en poste lors de la réorganisation de 1876, Bretault est nommé, avec un traitement de 2 400 francs, *chef de bureau de la comptabilité du service de la voirie*, chargé de tout ce qui concerne la comptabilité proprement dite, de l'établissement et de la vérification des mémoires, des états de journées d'ouvriers, états de situation et acomptes des entrepreneurs, le contrôle des fournitures, la rédaction des états des lieux et des récolements. Il est en outre chargé de l'installation des bureaux de vote. *Ibidem*.

<sup>115</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 1864. AMN, 1D 50.

<sup>116</sup> Eugène Pierre Boismen, né à Nantes en 1828, admis à la Société des architectes de Nantes en 1856, démissionnaire en 1873, travaille pour l'architecte diocésain Nau sur le chantier de la cathédrale à partir de 1856, nommé en 1859 inspecteur des édifices diocésains, en 1865 architecte diocésain, démissionnaire en 1884, conseiller municipal de Nantes de 1865 à 1870, élu de la liste "*comité mixte*".

<sup>117</sup> Henri Benjamin Gilée, Nantes 1816, Nantes 1885, fils de Louis Gilée, architecte ; entre à l'École des beaux-arts en 1836, élève de Garnaud, membre fondateur de la Société des architectes de Nantes en 1846, président en 1867-68, conseiller municipal de 1865 à 1870, élu de la liste officielle.

urbaine. Le républicain Guépin<sup>118</sup> ou le chrétien progressiste René Waldeck-Rousseau, l'un des animateurs de la Société de Saint-Vincent de Paul<sup>119</sup>, s'impliqueront particulièrement dans les affaires de voirie et d'architecture et celles de salubrité urbaine. Le nouveau conseil municipal n'arrive pas à s'accorder sur la composition d'une nouvelle administration et, après la démission de Favre en janvier 1866, l'Empereur désigne pour le remplacer le membre du conseil le plus mal élu, le négociant et armateur Antoine Dufour<sup>120</sup>. Libéral modéré, Dufour prendra en 1870 la tête de la liste officielle qui sera également battue. Minoritaire dans son conseil, le nouveau maire aura fort à faire avec ses anciens colistiers, à l'heure où s'engage la phase effective des grands travaux de percement.

La scission du budget de la voirie en deux articles, l'un dans les dépenses ordinaires pour les traitements du personnel du service de la voirie municipale, et l'autre au titre des grands travaux d'utilité publique, également destiné à des rémunérations, suscite de vifs débats au sein du nouveau conseil municipal lors de la discussion du budget primitif pour l'année 1866<sup>121</sup>. Les suivre tels qu'ils sont rapportés au compte rendu, avec la mention nominative des intervenants, en dit long sur l'état d'esprit qui règne à Nantes après les douze années de mandat de Ferdinand Favre sous le Second Empire, lesquelles avaient succédé à quatorze autres sous la Monarchie de Juillet. La question du service de voirie, liée à la question des grandes transformations de la ville, est saisie par les opposants à l'Empire pour s'attaquer à la gestion de l'équipe précédente, mais aussi pour affirmer la force du conseil face au maire et ses adjoints nommés par le pouvoir impérial.

Le débat est ouvert par un légitimiste, Baillardel de Lareinty<sup>122</sup>, qui signale qu'outre l'article de 24 300 francs il y en a un autre de 10 900 francs pour appointer les mêmes fonctionnaires. Le républicain Guépin s'élève contre la scission des appointements en plusieurs parties : « Quels services ont donc rendu les titulaires plus grands que les titulaires d'autrefois ? » Pour un autre conseiller, Prosper Roy, les 10 900 francs sont pris sur les emprunts faits ou à faire sur les grandes percées « parce que c'est un supplément de travail que l'on demande à ces employés pour les travaux neufs ». Pour Renoul, il y a un ingénieur en chef, des employés sous ses ordres,

<sup>118</sup> Ange Guépin, Pontivy 1808, Nantes 1873, docteur-médecin, commissaire de la République en 1848, préfet de Loire-Inférieure en 1870, chef de file du mouvement démocratique et républicain à Nantes.

<sup>119</sup> René Waldeck-Rousseau, Avranches 1809, Nantes 1882, avocat au barreau de Nantes, maire en 1870-71 et en 1873, père du président du conseil Pierre Waldeck-Rousseau (1899-1902).

<sup>120</sup> Antoine Dufour, Moutier (Savoie) 1808, Nantes 1885. Le panachage est alors la règle des scrutins. Le maire et ses adjoints (*l'administration*) étaient nommés par le pouvoir central, le maire pouvant être choisi hors du conseil, faculté dont l'Empereur n'usa pas.

<sup>121</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 23 février 1866. AMN, 1D 50.

<sup>122</sup> Clément-Gustave Baillardel, baron de Lareinty (1824- après 1891), propriétaire, président du Conseil général de Loire-Inférieure en 1874, sénateur en 1876.

ils ont fait les études préparatoires ; bien plus, il y a des engagements, des procédures, cette seconde sorte d'appointements leur est promise, ils ont le droit d'y compter. Voilà trois ans qu'ils les touchent. Par suite de quel vote, demande La Tour du Pin, légitimiste ? L'ancien maire Favre certifie que s'il y a eu paiement, c'est qu'il y a eu vote. L'ancien conseiller Brousset, ne se souvient pas de ce vote ; il était bien question d'appointements supplémentaires que percevaient certains employés, mais rien n'a été proposé au conseil, c'est aujourd'hui la première fois qu'il en a connaissance officielle. Pour Favre, le receveur municipal n'aurait pas payé sans crédit alloué. Pour l'architecte Boismen, il est impossible de voir quelle somme vraiment sérieuse de travaux accomplis représentent ces nouveaux traitements. Le nouveau maire Dufour distingue deux questions, de fait et de forme. Il considère qu'on ne paie pas trop des services éminents que d'autres villes rémunèrent davantage, mais ne se dissimule pas par ailleurs la gravité de la deuxième question. Guépin avance que les services départementaux sont aussi bien faits et à meilleur compte – pense-t-il aux agents-voyers chargés des chemins vicinaux ou aux agents des ponts et chaussées ? Le conseil municipal est là pour faire des économies, le grade des fonctionnaires n'est rien. Le négociant et armateur Flornoy répond qu'il faut avant tout que les économies soient judicieuses ; le grade d'ingénieur induit une garantie de capacité. Waldeck-Rousseau veut revenir au point de départ, voter les 24 300 francs initiaux et lorsqu'on en viendra aux 10 900 voir s'il y a eu irrégularité. À La Tour du Pin qui s'enquiert des anciens appointements, Renoul précise qu'ils ont été globalement élevés de 21 991 francs à 24 300 francs au budget de 1865. Pour Goullin qui est déjà intervenu sur le sujet, c'est le peu de clarté du budget qui est en cause. Brousset et Dufour demandent le renvoi de la question au lendemain pendant que Renoul qui vient de s'informer auprès du chef de la comptabilité a le regret d'informer le conseil qu'il n'y a pas eu vote, que le maire en exercice a fixé par arrêté la quotité de la somme à prendre sur le crédit voté pour les grands travaux, usant d'un droit, discutable ou non, de fixer le traitement des employés. Il expose les faits, précise-t-il, ne les préconise pas. Plusieurs conseillers d'opposition à l'Empire, de droite et de gauche, Daniel-Lacombe, Guépin, l'adjoint Berthault, Cornulier prennent la parole pour s'élever contre cette manière de procéder de l'ancienne administration ; un vote du conseil municipal est toujours nécessaire. Le débat s'achève sur un ajournement au lendemain, jusqu'à plus ample informé.

Lors de la reprise, l'ancien maire Favre qui a pris le temps de se concerter avec ses adjoints d'alors et de fourbir ses arguments de défense développe le point de vue de son administration<sup>123</sup> : un maire a le droit de fixer les traitements des employés si le budget lui offre un crédit sur lequel

<sup>123</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 février 1866. AMN, 1D 50.

les assigner. Dans le budget 1865, les articles 222 et 227 le permettaient (emploi des emprunts de grande et de petite voirie). Dufour qui veut apaiser le débat refuse l'idée selon laquelle on soupçonnerait la droiture de quiconque, mais il estime les libellés des crédits votés trop larges. Il s'agit pour le conseil de procéder à l'examen attentif des faits présents plutôt qu'à la critique des faits accomplis. Dans le même esprit d'apaisement, Brousset et Renoul assurent qu'ils n'ont eu que le désir d'éclairer la question, sans esprit de polémique. Croyant la question close, le maire propose de passer au vote, mais Guépin relance le débat en s'interrogeant sur la différence de traitements entre les deux architectes-voyers. Dufour défend le droit de l'administration municipale de fixer le traitement des agents ; le conseil peut les discuter, mais vouloir les fixer est de l'ingérence administrative. Berthault renchérit, ajoutant que le crédit est présenté en bloc au conseil municipal. Guépin ne l'entend pas ainsi et poursuit ses remarques sur la répartition des traitements, estimant qu'un traitement de 2 000 francs est insuffisant pour un architecte qui se voit alors obligé de s'occuper de travaux extérieurs à ceux du service. Babin, soutenu par Dubigeon, rappelle que cet architecte a une autre fonction municipale rétribuée, quand ce ne serait que celle qui ressortit au crédit de 10 900 francs qui le constitue architecte des travaux extraordinaires. L'ancien maire et le nouveau insistent sur l'erreur qu'il y aurait à laisser des fonctionnaires de la ville s'occuper de travaux particuliers. Goullin et Daniel-Lacombe pensent que pour la clarté du budget, il convient que les noms des employés soient mentionnés. Doré précise que la répartition a toujours été entre les mains de la commission des travaux publics, Berthault que l'administration municipale est prête à communiquer ce sous-détail. Cornulier estime qu'il ne peut y avoir contrôle du conseil que si le détail est diffusé.

Un conseiller vient à la rescousse du maire, le rôle du conseil consiste uniquement à accepter ou rejeter les articles proposés par le maire qui fait lecture de la loi du 18 juillet 1837 : il en résulte à ses yeux que le maire seul fixe les traitements et n'a de limites que les sommes allouées aux crédits où il les prend. Dufour se fonde pour affirmer ce principe sur le rapprochement de l'article 9 de la loi qui charge le maire de la direction des travaux communaux et de l'article 12 qui donne pouvoir au maire de nommer aux emplois communaux pour lesquels la loi ne prescrit pas de mode particulier de nomination, de suspendre et de révoquer les titulaires de ces emplois. L'avocat Daniel-Lacombe conteste cette interprétation. Il distingue deux natures d'employés : ceux rétribués au moyen de la taxe de 50 centimes par habitant que la loi alloue pour rétribution des employés de la mairie, ici le maire a toute liberté de se mouvoir, et les fonctionnaires à qui sont alloués des traitements pris en dehors du total fourni par ces 50 centimes, fonds sur lesquels le conseil municipal a tous les droits. Dufour, soutenu par Laënnec, pense que pour ceux-là, on n'a

besoin que d'un crédit global. Roy reprend la proposition que faisait Goullin, l'information sur les traitements individuels donnée au conseil. Ce serait tout avantage pour le conseil et n'aurait aucun inconvénient pour l'administration. Il demande la mise aux voix de sa proposition. Sur l'intervention de Flornoy qui pense qu'il suffit d'un consentement de l'administration, Dufour annonce que les noms seront désormais insérés et communique le tableau des employés compris dans l'article 95. Lareinty trouve ce tableau insuffisant, il faudrait un tableau de toutes les fonctions municipales pour y retrouver les doubles emplois ; de plus, il y a un conducteur des ponts et chaussées occupé activement dans son corps et également par la Ville, situation dangereuse [il s'agit d'Auguste Pelletier ; un autre conducteur, Landais, moins bien rétribué, est sur cette double position]. À propos de ce conducteur, Laënnec précise qu'il lui est alloué 1 200 francs pour les travaux qu'il fait pour la Ville, en supplément de sa mission principale pour l'État. L'adjoint Papin de la Clergerie ajoute qu'il s'agit de travaux temporaires, rattachés aux occupations ordinaires de ce conducteur, et que le bénéfice en revient autant à la Ville qu'à lui. Sortant de la question, Lareinty demande sur quels fonds sont pris les 15 francs attribués quotidiennement à l'architecte du théâtre ? Flornoy renvoie la réponse à l'examen du compte administratif. À la question de Delaunay de Saint-Denis qui s'interroge sur les fonctions de l'inspecteur des travaux communaux, Doré répète que souvent l'organisation du service a été mise sous les yeux du conseil municipal, ce qui clôt les débats. L'article 95 mis aux voix est adopté à la grande majorité, nonobstant les objections qui venaient d'être formulées.

À la séance suivante, l'ancien maire Favre demande l'insertion au compte rendu d'une note qu'il a lue la veille au conseil<sup>124</sup>. On y lit notamment les raisons qui l'ont « déterminé à introduire des modifications exceptionnelles et temporaires dans le chiffre des traitements de plusieurs agents du service de la voirie par suite des travaux extraordinaires qui devaient leur être confiés en dehors de leurs travaux habituels, à l'occasion de l'ouverture de grandes voies publiques à partir de 1864. Il fallait, avant toute chose, que l'administration pût mettre à la tête de ces grands travaux un homme dont les études spéciales autant que la position élevée offrit les garanties les plus complètes. Il fallait également le faire assister d'hommes déjà éprouvés par une longue initiation à la carrière pratique de la voirie municipale. [Il se trouvait] dans l'obligation ou de créer un nouveau personnel pour les travaux de grandes percées ou d'imposer cette nouvelle tâche aux employés déjà en possession de [sa] confiance. » S'étant arrêté à ce dernier parti qui présentait plus de sécurité que d'économie, Favre a cru juste en même temps d'accorder aux hommes dévoués et éprouvés dont il faisait plus que doubler la somme de travail, des

---

<sup>124</sup> *Ibidem.*

suppléments de traitement pour encourager leur zèle au profit de la commune. Le supplément a été imputé sur les crédits alloués dans les budgets de 1864 et 1865 à l'exécution de ces mêmes travaux.

Lors des séances suivantes, est abordée la question des traitements des personnels de la Ville que nous qualifierons « intellectuels ». La commission de l'instruction publique constate que les traitements des bibliothécaires sont insuffisants, ce que corroborent Goullin et Waldeck-Rousseau, mais si elle s'abstient de demander une augmentation, c'est que l'administration se réserve de faire une proposition l'année suivante, ce que confirme le maire<sup>125</sup>. Les comptes rendus des séances de l'année suivante ne font cependant pas mention de ce débat. L'architecte Boismen profite de la question pour appeler l'attention sur les collections artistiques de la bibliothèque : les gravures ne sont pas classées et elles ne peuvent l'être par le bibliothécaire Émile Péhant dont ce n'est pas la spécialité, tout se détériore, il faut un spécialiste. Puis on passe au musée de peinture : la commission exprime le vœu que le conservateur soit rétribué en raison de ses services. Dans une séance précédente, le conseil avait avalisé un traitement de 3 000 francs pour l'archiviste de la ville, contre les 1 800 francs auparavant attribués. Arrivant à l'article 222, à l'obscur intitulé « études et projets », il est précisé qu'il s'agit des frais matériels tels qu'achat de calques, lithographie de plans, etc. L'article 222 bis, « supplément de traitement aux agents de la voirie pour les travaux de grande voirie », suscite à nouveau une discussion. L'administration l'avait initialement fixé à 10 900 francs, la commission des travaux publics l'avait réduit à 8 500 francs. Flornoy fait le détail de la répartition : 3 500 francs pour l'ingénieur, 2 000 francs pour chacun des deux architectes-voyers, 1 000 francs pour un conducteur. La commission des finances a donné son accord, mais demande que les bénéficiaires soient nominativement mentionnés, ce qui provoque un nouveau débat. On voit par exemple l'avocat Daniel-Lacombe annoncer qu'il votera le crédit, mais « il demande que les traitements de chacun soient tous apparents, complets, sans suppléments. Un employé nous doit tout son temps ; il ne doit pas nous donner moins ; mais comment peut-il nous donner plus ? Et cependant arrivent les travaux extraordinaires, et pour des gens dont le travail vous est déjà dû en entier, voilà des suppléments qui s'accumulent en si grand nombre qu'un étranger vous prendrait moins d'argent pour faire mieux puisqu'il pourrait vous donner plus de temps. » Des architectes et des ingénieurs auraient coûté moins cher que les quelque 40 000 francs employés ces dernières années. La commission partage en partie cette opinion, dit Roy, le doublement des

---

<sup>125</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 27 février 1866. *Ibidem*.

appointements ne double pas le temps disponible. Arsène Leloup, le directeur de l'école professionnelle communale, estime que les employés peuvent coûter beaucoup moins, pensant sans doute à ses anciens élèves en quête d'emploi. En réponse, Dufour qui annonce que les traitements seront groupés au prochain budget essaie de faire la part des choses, considérant que c'est avec de bons traitements qu'on s'assure de bons employés et qu'on évite les abus. Si les employés coûtaient moins cher, les travaux coûteraient plus :

« PAYONS HONNÊTEMENT LES GENS SI NOUS VOULONS ÊTRE ENVIRONNÉS DE GENS HONNÊTES. »

On peut ainsi faire un récapitulatif de quelques traitements d'employés municipaux, tels qu'ils apparaissent dans le tableau du budget voté pour l'année 1866 communiqué au conseil en avril<sup>126</sup>.

Dépenses ordinaires inscrites au budget de 1866			
Art. 53	archiviste de la ville		3 000 F
Art. 92	traitements de l'ingénieur en chef de la ville et des architectes-voyers et agents chargés du service de la voirie, y compris une indemnité de 1 000 francs allouée à l'ingénieur en chef pour frais de bureau		24 300 F
Art. 192	bibliothèque publique	bibliothécaire	3 600 F
		bibliothécaire adjoint	2 400 F
Art. 193	muséum	conservateur	1 500 F
Art. 203	musée de tableaux	conservateur	2 000 F
Dépenses extraordinaires inscrites au budget de 1866			
Art. 220	frais de toute nature pour études et projets		2 000 F
Art. 221	supplément de traitement aux agents de la voirie pour les travaux des grandes percées		8 500 F
Art. 258	pension de la veuve de Rabineau		800 F
Art. 275	pension de la veuve de Driollet		1 000 F

L'administration de Dufour tient ses engagements, et dès le budget pour l'année 1867, les deux crédits pour le personnel de la voirie municipale sont réunis, pour un montant total de 32 800 francs<sup>127</sup>. Ce qui était supplément au traitement est devenu augmentation. Le rapporteur de la commission des travaux publics, Doré, insiste sur le fait que l'augmentation de traitement doit entraîner une stricte observation de la règle interdisant les travaux privés. Dufour a, dit-il, exigé cette promesse formelle des agents, y déroger équivaldrait à une démission. Les agents perçoivent maintenant une rémunération suffisante. Favre rappelle qu'ils lui ont déjà fait sur

<sup>126</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 1866. AMN, 1D 51.

<sup>127</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 1866. *Ibidem*.

l'honneur cette déclaration il y a plusieurs années. Leloup constate que lorsque le personnel coûtait 16 000 ou 18 000 francs, le service rendu était aussi bon. Pourquoi l'un des deux architectes est-il plus payé que l'autre ? Cet autre est employé à l'école professionnelle, explique Berthault, Leloup, directeur de cette école, ne l'ignore pas. Celui-ci persiste à trouver anormale la situation, l'architecte payé plus cher disposant d'un logement au théâtre, alors que la situation hiérarchique des deux architectes-voyers est égale ; de plus le professeur n'aura pas droit à une retraite pour cette fonction. Doré, Renoul, Dufour, Favre justifient le niveau actuel des traitements par l'augmentation quantitative des travaux avec les grandes percées, ainsi que par « la perte de valeur de l'argent », l'inflation... En 1860, répète Leloup, le travail était bien fait et coûtait beaucoup moins. Babin lui demande s'il pense qu'on trouverait un chef de la voirie à la hauteur de celui qu'on avait alors avec un traitement semblable ? Boismen ajoute qu'on ne trouve nulle part inscrits au budget les honoraires qu'il faut désormais payer à des architectes extérieurs, sous-entendant qu'il n'y a plus que des ingénieurs et des techniciens dans le service, pensant aux projets en cours pour le musée des beaux-arts, le muséum, les marchés couverts. Est toujours contesté l'emploi d'un conducteur des ponts et chaussées en double emploi, « conducteur attaché au bureau de l'ingénieur », ce qui semble mettre en cause le système de fonctionnement de Léchalas lui-même. Ce moment marque le début d'une longue guerre d'Arsène Leloup contre le coût qu'il juge excessif, du service de voirie municipale. L'école qu'il dirige s'est donnée comme objectif de former des ouvriers qualifiés et des techniciens prêts à œuvrer tant dans les entreprises privées que dans les services publics, des techniciens dont les niveaux de rémunération restent bien inférieurs à ceux des ingénieurs et des architectes. Nommé maire quelques années plus tard, on le verra à l'œuvre dans ses tentatives de réduire le coût du service.

### **3.3. L'état du service sous l'ingénieur Léchalas et les efforts du géomètre Gaillard pour s'assurer un poste de direction de la voirie municipale**

Nous pouvons donner sous deux formes différentes l'état du service de voirie communale sous la direction de Léchalas (1864-1871), l'un par ordre hiérarchique des agents, l'autre tel qu'il apparaît sur un document du 15 mai 1871 auquel est annexé un nouveau projet de réforme conçu lors du retour de l'ingénieur en chef dans son corps d'origine.



<i>État nominatif du personnel de la voirie en 1870</i>	<i>emploi</i>	<i>Traitement ancien</i>	<i>Traitement actuel</i>	<i>Date des décisions</i>
Léchalas	Ingénieur en chef		11 000,00 F	Nomination au 1 <sup>er</sup> février 1864
Gaillard	Architecte-voyer		5 200,00 F	
Pelletier	Architecte-voyer		3 600,00 F	Arrêté du 28 septembre 1867
Giovannetty	Architecte-voyer chargé des b <sup>ts</sup> communaux		2 500,00 F	Arrêté du 25 oct. 1867 (traitement de 2 500 F réduit à 2 000 F par arrêté du 1 <sup>er</sup> janv. 1869)
Bretault	Comptable		2 000,00 F	Arrêté du 31 décembre 1864
Destrebecq	Architecte-inspecteur des b <sup>ts</sup> communaux		600,00 F	Arrêté du 25 octobre 1867
Clerc	Commis d'ordre		1 300,00 F	
de France	Dessinateur		1 200,00 F	Arrêté de nomination du 4 mai 1864
Poirier	Conducteur-voyer de 1 <sup>re</sup> classe attaché au service du pavage	2 300,00 F	2 000,00 F	Nomination du 4 février 1839, arrêté du 13 mars 1867
Marchand	Conducteur-voyer de 2 <sup>e</sup> classe		1 500,00 F	Arrêté du 9 septembre 1869
	élevé à la 1 <sup>re</sup> classe		2 000,00 F	Arrêté du 3 janvier 1870
Landais	Conducteur-voyer hors classe	900,00 F	1 000,00 F	Nomination du 14 mars 1864, arrêté du 1 <sup>er</sup> février 1866

Dans le tableau de la situation en 1871 qui suit, nous pouvons remarquer la création d'un arrondissement fictif, dénommé « arrondissement des bâtiments communaux », qui forme ce que l'on pourrait appeler le service d'architecture, toujours inclus dans le service de voirie. Tous ses agents, Giovannetty, Marchand et Destrebecq, se sont formés à l'architecture dans leurs fonctions, ou y ont développé leurs compétences. **Giovannetty**, élève de Driollet, ce qui peut être interprété comme dessinateur de l'architecte son élève à l'école primaire supérieure, est, on l'a vu recruté comme conducteur-voyer en 1856. Promu inspecteur des travaux des édifices communaux en 1863, il apparaît sous l'intitulé Architecte des bâtiments communaux sous Léchalas, avec un traitement porté à 2 500 francs le 1<sup>er</sup> novembre 1867, puis réduit en 1869 à un traitement de 2 000 francs. Il sera en 1872, sous son successeur Aumaître, donné comme

dessinateur, à 2 000 francs, avant de retrouver le titre d'architecte en 1876 sous le nouvel architecte-voyer Demoget. Né en 1847, Alfred **Marchand**, a été nommé à l'âge de vingt-deux ans conducteur de 2<sup>e</sup> classe attaché au service des travaux des bâtiments communaux le 9 septembre 1869, à la suite de la démission du titulaire de l'emploi Guérin, pour un traitement de 1 500 francs. Début de son ascension dans le service, il est élevé à la 1<sup>re</sup> classe le 3 janvier 1870, avec un traitement de 2 000 francs. Il sera par la suite architecte inspecteur dessinateur attaché au service d'architecture, à 3 000 francs, en 1876, puis architecte en chef de la ville au traitement de 6 000 francs en 1886, peu avant d'atteindre l'âge de quarante ans.

**Destrebecq** vient du génie militaire<sup>128</sup>. Il est nommé piqueur de la voirie et cantonnier chef des chemins vicinaux en remplacement de Jaudas décédé en 1862, pour un modeste salaire de 600 francs. Sur demande de Driollet du 30 décembre 1864, il est installé aux bains et lavoirs du quai de la Maison-Rouge quand est dénoncée la concession du chauffagiste Rigola. Nommé régisseur des bains et lavoirs le 14 janvier 1865, pour un traitement de 1 200 francs à valoir sur l'exploitation des bains et lavoirs, Destrebecq continue à concourir aux travaux du service de la voirie sous l'autorité de l'ingénieur en chef qui lui reconnaît beaucoup d'expérience et d'aptitude. Sur proposition de son chef de service, il est nommé le 25 octobre 1867 architecte inspecteur des bâtiments communaux, chargé de la surveillance et de la conservation du matériel et des objets mobiliers appartenant à la commune, tenue des inventaires et des registres d'entrée et sortie, en somme des fonctions de garde-magasin, éventuellement des travaux d'entretien et de construction, sous les ordres directs de l'ingénieur en chef de la ville. Son traitement complémentaire de 600 francs est pris sur le budget du personnel de la voirie. On peut comparer cette mission avec celle que remplissait Bonvoux au XVIII<sup>e</sup> siècle. Démissionnaire en 1872 de son poste d'inspecteur des bâtiments communaux, il conserve son emploi de directeur des bains et lavoirs<sup>129</sup>. La veille sur le mobilier et le matériel est alors confiée au comptable Bretault, mission technique devenue administrative.

---

<sup>128</sup> Destrebecq signe en 1845 des plans pour la caserne de la visitation « garde du génie ».

<sup>129</sup> Destrebecq proposait lors de sa démission de continuer son concours pratique au service de voirie quand l'administration municipale en aurait besoin. AMN, K2 personnel voirie.

<b>Voirie municipale telle qu'elle existe au 15 mai 1871</b>			
Ingénieur en chef	Léchalas	11 000 F	On dépense 500 F tout au plus en frais de bureau
Comptable	Bretault	2 000 F	Logé
Expéditionnaire	Clerc	1 300 F	
<b>1<sup>er</sup> arrondissement de voirie</b>			
Architecte-voyer	Gaillard	5 200 F	Logé au théâtre aux frais de l'administration pour un mobilier de 30 000 F
Conducteur dessinateur	de France	1 200 F	
Piqueur (chemins vicinaux)	Landais	1 000 F	Reçoit un traitement comme conducteur des ponts et chaussées
Commis d'ordres	Richard	1 260 F	
<b>2<sup>e</sup> arrondissement de voirie</b>			
Architecte-voyer	Pelletier	4 000 F	Reçoit un traitement comme professeur de mathématiques à l'école de dessin
Conducteur (promenades publiques)	Migault	1 700 F	Logé aux frais de l'administration municipale
Conducteur (pavage en régie)	Poirier	2 000 F	Logé par l'administration
Piqueur (chemins vicinaux)	Bouganne	1 380 F	
<b>Arrondissement des bâtiments communaux</b>			
Architecte	Giovannetty	2 000 F	Il n'a ni le théâtre, ni la mairie, ni les écoles, ni les bains et lavoirs
Conducteur	Marchand	2 000 F	
Architecte inspecteur	Destrebecq	600 F	Logé par l'administration + 1 800 F comme inspecteur des bains et lavoirs publics
<b>Services divers</b>			
Contremaître surveillant	Gaigeard	1 500 F	
Contremaître des promenades	Placier	220 F	Plus 600 F au jardin des plantes, plus 660 F à l'école des sciences, plus logé aux frais de l'administration.
		38 360 F	
Les frais d'études de projets 2 000 F sont réduits en 1870 à 1 000 F			
Le crédit (art.89) est de 31 900 F, or en déduisant des 38 600 F ci-dessus 2 500 F qui sont payés par le service des chemins vicinaux, il reste 35 860 F qu'on paie avec 31 800 F, où prendre la différence ?			

Le tableau de 1871 fait apparaître un architecte-voyer d'arrondissement que nous n'avons pas encore mentionné, Auguste **Pelletier**. Ancien conducteur des ponts et chaussées à Pornic, dans le département de Loire-Inférieure, il est appuyé par Léchalas qui le signale comme pouvant lui prêter la plus utile collaboration afin d'assurer l'exécution des percées de la grande voirie. Léchalas envisageait une fonction à mi-temps, en dehors des heures de bureau aux ponts et chaussées. Quoique se déclarant peu enclin à nommer des employés à ½ fonctions, Dufour se montre disposé à accepter Pelletier en raison de tout le bien qui lui en a été dit. Nommé en 1864 conducteur des ponts et chaussées au service de la voirie municipale, il doit donc partager son temps de manière à satisfaire les exigences des deux services, pour un traitement de 1 200 francs. Pelletier est ensuite nommé en 1867 architecte-voyer du 2<sup>e</sup> arrondissement en remplacement de Leretz dont il a assuré l'*intérim*. Une décision ministérielle du 21 septembre l'autorisait à passer entièrement au service municipal, avec le traitement annuel de 3 600 francs. Lorsque la Ville confie à nouveau son service à la direction d'un architecte en 1876, Pelletier est nommé *inspecteur principal, voyer chef de la Ville de Nantes*, pour un traitement de 4 000 francs, avec des attributions de voyer sous l'autorité d'un architecte en chef.

En 1871, on est encore loin de ce revirement. À son départ, Léchalas rédige un dernier rapport sur l'organisation idéale d'un service, à partir de son expérience nantaise. Dans le même temps, Gaillard ainsi que les frères Émile et Alphonse Ogée proposent une nouvelle organisation, en forme de candidature à la succession de Léchalas pour Gaillard, sous une forme plus ouverte pour les fils de l'ancien architecte-voyer. Le dernier propos de Léchalas porte sur la comptabilité des travaux et sur l'organisation de son contrôle. Pour être efficace, le contrôle doit être indépendant de la hiérarchie du service. Quand à la fin de la période Driollet on a institué un comptable contrôleur, l'idée était bonne en soi eu égard à l'absence d'organisation antérieure, mais la mission étant confiée à un architecte-voyer d'arrondissement, un subordonné de l'architecte en chef, la question n'était pas résolue et le désordre s'est poursuivi. Le contrôle doit s'exercer à tous les stades, des projets à l'exécution, avec une attention particulière aux cahiers des charges des entreprises. Léchalas insiste sur la nécessité de passer par l'écrit et se soucie de l'archivage : la Ville ne doit payer des travaux que s'ils sont étayés d'un ordre de service écrit, et jamais oral, visé par le chef de service. Sous son administration d'ailleurs se sont multipliés les bordereaux de toute sorte, imprimés destinés aux différents moments du service, avec mention du numéro d'ordre du registre de l'ingénieur en chef ou de celui de l'architecte concerné sur lesquels tout doit être consigné. Un bon service doit organiser la mémoire de son fonctionnement. La crainte de Léchalas, qui sous-tend ce dernier rapport avant son départ, c'est

que la direction du service soit donnée par intérim à un architecte d'arrondissement qui serait amené à se contrôler lui-même, en l'occurrence Gaillard qui brigue le poste. Il faut un chef de service, peu importe ses capacités, qui exerce le contrôle. N'ayons pas peur des éventuels procès avec les entreprises ; se borner à enregistrer leurs demandes rendrait le métier facile, mais au profit des entrepreneurs seulement. Le chef de service n'est décidément pas pour lui un homme de l'art capable d'impulser des projets, mais un homme de finances et de comptabilité capable de gérer et de contrôler des dépenses.

Gaillard, quant à lui, dresse le projet d'une nouvelle organisation du service qu'il annonce avoir reçu l'adhésion des employés. L'architecte-voyer d'arrondissement en agissant de la sorte se comporte déjà en chef potentiel du service dont il brigue la direction. Le tableau de Gaillard intègre, outre les employés propres du service de la voirie, ceux qui émargent à différents budgets d'entretien dont le maire a la maîtrise.

<b>Projet de nouvelle organisation de voirie proposé par Gaillard, le 7 octobre 1871</b>		
Noms et qualités des employés qui acceptent le service	Émoluments de chacun d'eux	Observations
Un architecte-voyer en chef qui sera choisi par l'administration	6 000 F	Réduction d'appointements 4 000 F
Frais des bureaux de la voirie	1 000 F	
Pelletier, architecte-voyer du 1 <sup>er</sup> arrondissement	3 800 F	Augmentation d'appointements 200 F
de France, architecte-voyer du 2 <sup>e</sup> arrondissement	3 000 F	Cet employé capable, en changeant de position, augmente son traitement de 1 800 F
Giovannetty, dessinateur et conducteur	2 000 F	Mêmes appointements
Bretault, comptable	2 000 F	Mêmes appointements
Marchand, conducteur et dessinateur, sera spécialement attaché à l'architecte en chef	2 500 F	Augmentation d'appointements de 500 F pour augmentation de travail
Poirier, piqueur	1 000 F	Réduction d'ap <sup>pointements</sup> de 1 000 F, l'emploi étant sans importance, mais il a son temps de retraite
Landais, conducteur des ponts et chaussées et de la voirie municipale	" "	Supprimé pour cumul
Destrebecq, inspecteur des bains et lavoirs et inspecteur des bâtiments communaux	" "	Supprimé pour cumul
Clerc, commis d'ordre	1 500 F	Augmentation de 200 francs
Somme à porter au budget pour la voirie	22 800 F	

<b>Employés de la mairie payés sur des fonds au choix du maire</b>		
Migault, chargé des promenades et récolements	1 500 F	Réduction de 500 F vu le peu d'importance du travail
Bouganne, chargé des chemins vicinaux	1 200 F	Réduction de 180 F eu égard à la valeur de l'emploi
Richard, conducteur. Cet employé se retire volontairement	1 000 F	Réduction de 260 F eu égard à la valeur de l'emploi
Gaigeard, superfétation	" "	Suppression de l'emploi
<b>Total</b>	<b>3 700 F</b>	
<b>Résumé</b>		
Somme à porter au budget de la voirie	22 800 F	
Somme à porter sur fonds au choix du maire	3 700 F	
<b>Total général de ce que coûterait la voirie</b>	<b>26 500 F</b>	
<b>Bénéfice en faveur de la commune : 11 240 F</b>		
On est prié de remarquer que l'auteur du projet s'est fermé la porte à lui-même, comme architecte-voyer d'arrondissement, et qu'il sera dans la nécessité absolue de prendre sa retraite, si l'administration fait le choix d'une autre personne que lui pour architecte-voyer en chef. Dans ce dernier cas, son chiffre de retraite augmentera d'autant celui de l'architecte-voyer en chef.		
Nantes, le 7 octobre 1871		

Gaillard réfléchit par rapport aux hommes en place et il n'hésite pas à porter des appréciations personnelles sur les employés subalternes, à proposer des réductions d'émoluments, voire des suppressions de postes, mais la proposition reste une simple adaptation du système existant.

La dernière intervention pour une réorganisation de la voirie dont nous faisons mention, chronologiquement la première, a une portée beaucoup plus générale<sup>130</sup>. Les frères Ogée, dont l'un avait eu un moment des espoirs de hautes responsabilités dans le service, présentent des « Pensées et réflexions sur la réorganisation reconnue utile, du service de la voirie municipale et des travaux d'architecture ». Sachant que le maire, à l'occasion du départ de Léchalas, est dans l'intention de réorganiser le service, ils se sont attachés à cette étude sérieuse, disent-ils, en tant qu'architectes nantais et fils d'un ancien voyer. Avec ces architectes, le terme architecture est présent dans l'intitulé de la requête. Nous accordons une importance à cette intervention, bien que n'étant pas d'émanation officielle, pour une double raison : elle a été conservée dans les papiers de l'administration municipale qui lui donnait donc une certaine importance et elle

<sup>130</sup> « Pensées et réflexions sur la réorganisation reconnue utile, du service de la voirie municipale et des travaux d'architecture » par Ogée frères, le 16 janvier 1872. AMN, K2 personnel voirie.

rend compte de l'état d'esprit des architectes locaux, lesquels figurent parmi les premiers interlocuteurs d'un service technique municipal. Les auteurs insistent sur la paternité de l'organisation adoptée en 1837 et conservée par Driollet, qui provenait des réflexions de leur père, mort à Paris alors qu'il prenait les renseignements qui ont servi de base à cette organisation. Malgré le désir de modification exprimé par Driollet, le service est resté tel quel pendant toute sa gestion et ce n'est qu'avec Léchalas qu'il a gagné en personnel et en dépense, « le tout il faut bien le dire ici, sans ordre, tout ce qui a été découvert le prouve assez », retournant envers Léchalas la critique qu'émettait l'ingénieur envers Driollet. Depuis 1837, le travail a considérablement augmenté, le service a été complètement bouleversé sous Léchalas, il lui faut une réorganisation complète sur de nouvelles bases. Le départ annoncé ou potentiel de plusieurs agents peut le permettre. Quand les frères Ogée font leur proposition, Léchalas est toujours en place à Nantes, et ils suggèrent qu'il soit consulté ainsi que l'architecte membre du conseil municipal, à l'époque Léon Lenoir, « l'un et l'autre, pour entendre les deux cloches ». La proposition est fondée sur un principe ferme : la séparation du service en deux sections, voirie et architecture. Dans la rédaction du projet, Léchalas apparaît toujours comme ingénieur en chef. Fils de polytechnicien, les auteurs reconnaissent à un ingénieur plus de capacité à diriger un service de voirie qu'à un architecte. De même, un architecte de talent et d'expérience est incontestablement plus à même de diriger un service de travaux d'architecture qu'un ingénieur, pensent ces anciens élèves des beaux-arts. « La vérité est que, si l'on s'adresse à un ingénieur, celui-ci commence par vous déclarer qu'il ne s'y connaît pas en architecture. » Ils écartent d'emblée la solution qui consisterait à placer un architecte secondaire sous les ordres d'un ingénieur et à donner les projets des édifices municipaux de quelque importance au concours. Que deviendraient alors toutes ces petites constructions disséminées dans la ville qui, dans ce siècle de progrès, doivent ressortir de l'art autant que les monuments ? La Ville ne peut négliger l'art, elle se doit au contraire de rectifier, dans la mesure de ses moyens, le mauvais goût qui se manifeste trop souvent. Ils écartent également la conception, trop répandue dans le public, selon laquelle un architecte pourrait n'être qu'un simple dessinateur d'édifices dont l'exécution serait confiée à d'autres. Et de proposer une organisation qui combine une bonne marche du service en général et une économie bien entendue : un service de la voirie municipale et un service des travaux d'architecture distincts.

Le service de voirie s'occuperait du plan de la ville, des alignements et nivellements, du numérotage des maisons, du lotissement des terrains communaux à la suite des expropriations<sup>131</sup>, ventes et échanges, de toutes les permissions de voirie, du traitement de la voie publique, pavage, trottoirs, égouts, des chemins vicinaux, des promenades publiques, à l'exclusion des travaux d'art, de l'éclairage et du service d'eau, de la surveillance de l'exécution des règlements de police et du récolement des droits de voirie. Ce service nécessiterait neuf agents : un ingénieur en chef, un sous-ingénieur pour chacun des deux arrondissements, deux conducteurs, deux piqueurs, un comptable et un expéditionnaire. Les traitements déclinerait de 8 000 francs pour l'ingénieur en chef et 4 000 francs pour les sous-ingénieurs à 1 500 francs pour l'expéditionnaire, ce qui donne un montant total de 26 900 francs.

Au service des travaux d'architecture (on ne dit pas encore service d'architecture) reviendraient tout ce qui se rattache au gros et au petit entretien des bâtiments communaux ainsi qu'aux bâtiments neufs, et tout ce qui se rattache aux beaux-arts et aux fêtes, y compris les travaux d'art qui peuvent se rencontrer dans le service de la section de voirie (sur les promenades publiques par exemple). La surveillance des bâtiments bordant la voie publique lui incomberait, démolitions, constructions et réparations, ainsi que la visite à la suite des incendies. À lui encore l'instruction des demandes de construction émanant de particuliers. Les rapports sur les projets seraient transmis à l'ingénieur en chef chargé de conclure. Il serait permis à l'architecte en chef d'entreprendre des travaux particuliers, comme c'est le cas pour l'architecte départemental, alors que l'ingénieur et les sous-ingénieurs de la voirie doivent se cantonner dans les travaux municipaux. Le système de rémunération de l'architecte en chef serait différent de celui de l'ingénieur, avec un fixe de 3 000 francs et des honoraires de 3% sur les travaux neufs de 10 000 francs et au-dessus. Sous ses ordres, deux employés seulement, un inspecteur dessinateur contrôleur et un commis rétribués respectivement 2 000 et 1 200 francs. Dans le cas d'un travail exceptionnel, le service serait complété d'un inspecteur adjoint. Avec ce système, on ne peut craindre que l'architecte puisse abuser l'administration ni passer outre les règlements, puisque pour toute construction, municipale ou privée, il serait tenu comme tout constructeur de déposer une demande auprès du maire afin d'obtenir la sanction de l'ingénieur en chef chargé des alignements et des nivellements. Ainsi, plus de possibilité d'abus « comme il a pu s'en présenter jusqu'à aujourd'hui », concluent-ils.

---

<sup>131</sup> Voir la question de l'application à Nantes en 1855 du décret de 1852 sur les rues de Paris, *infra*, IV-5-5.



À ce projet de réorganisation, avec lequel ils pensent faire gagner à la Ville, non seulement de l'efficacité et de la clarté, mais aussi de l'argent, entre 7 000 francs et 10 000 francs par an, les frères Ogée joignent un projet nominatif de réorganisation, avec le personnel en place. Dans le service de la voirie, on trouverait un nouvel ingénieur en chef, Eugène Aumaître sur lequel le choix du maire s'est déjà fixé, et comme sous-ingénieurs Pelletier et Marchand qui quitterait alors les bâtiments municipaux pour la voirie proprement dite. Dans la section d'architecture, seul le nom de Giovannetty est avancé, au poste de dessinateur inspecteur contrôleur. Reste à désigner un architecte en chef – pensent-ils à l'un d'eux ? – et un commis aux écritures au choix de l'architecte. Un enjeu est sous-jacent : partout on argumente l'interdiction faite à l'architecte de la ville de faire des travaux particuliers sur l'incongruité qu'il y aurait à le voir juge et partie dans l'instruction des autorisations de voirie ; ici apparaît une nouvelle dimension avec la soumission de l'architecte au verdict de l'ingénieur même pour les autorisations concernant les bâtiments communaux, précaution censée faire disparaître des abus ou la suspicion d'abus.

La scission en deux services n'est pas du tout ce vers quoi s'engage le nouveau maire Arsène Leloup ; l'architecture restera une des divisions du service de la voirie sous l'autorité de l'ingénieur en chef, sous l'intitulé « bâtiments communaux et chemins vicinaux ». Nous y reviendrons.

DE L'ARCHITECTE-VOYER À L'INGÉNIEUR EN CHEF DES SERVICES TECHNIQUES

#### **4. L'attitude des architectes nantais vis à vis de l'architecte et de l'ingénieur en chef**

Dans ce travail sur les services municipaux d'architecture et d'urbanisme, nous avons souvent croisé les architectes privés dans leurs rapports avec les projets municipaux. Ces architectes se placent comme prestataires, comme experts, ou comme décideurs dans leurs participations individuelles au conseil municipal. Outre leurs interventions individuelles, les architectes de la ville se portent à agir sous forme collective. Quand en 1845 une vingtaine d'architectes nantais se regroupe pour former, sous la forme d'une société, le « corps » des architectes locaux afin de faire reconnaître officiellement par les pouvoirs publics et par l'opinion une profession libérale différenciée des autres professions qui contribuent à l'acte de bâtir, les entrepreneurs notamment, les préoccupations déontologiques occupent une large place dans leurs débats. Se défendre contre les professions voisines et connexes suppose une confraternité entre les architectes. Ainsi, le corps nantais des architectes s'abstient de toute critique envers l'action de l'architecte-voyer en chef de la Ville, Henri Driollet, l'un des membres fondateurs de la société. Driollet se fait même à plusieurs reprises l'intermédiaire entre la société et le maire. C'est sur ses instances que la société va être interrogée par le maire sur quelques questions d'intérêt public, notamment quand elle est consultée en 1853 sur le rapport de la commission des logements insalubres. C'est alors, sous la présidence de Driollet lui-même, qu'elle concocte le premier réseau de percées urbaines qui servira de base, il ne manquera pas de le rappeler, au grand projet de Driollet étudié entre 1854 et 1860. Ce rapport au collectif permet à l'architecte-voyer d'associer ses projets à une demande des professionnels, de se montrer comme celui qui peut mettre en forme les données d'une pression extérieure, données qu'il réorganise cependant selon ses propres conceptions. Quand après plusieurs demandes, il présente à ses confrères les projets de percées du centre, ils ne peuvent qu'applaudir à ce qui est donné comme issu de leurs travaux initiaux. De même, le soutien que le corps des architectes peut lui apporter, le renforce dans ses négociations avec l'administration municipale. C'est quand il n'y aura plus d'architecte dans le service de voirie, bien que tel ou tel porte le titre d'architecte-voyer d'arrondissement ou d'architecte-inspecteur des bâtiments communaux, ce qui est ressenti comme une usurpation, que les architectes prendront librement la parole, qu'ils soient conseillers municipaux ou qu'ils se placent sous couvert de leur institution professionnelle.

#### 4.1. Les architectes conseillers municipaux

Pendant quasiment tout le XIX<sup>e</sup> siècle, un ou plusieurs architectes siègent au conseil municipal. Après Étienne Blon sous la Restauration de 1825 à 1830 et Louis-Prudent Douillard au début de la Monarchie de Juillet, de 1830 à sa démission en mai 1841, on voit l'élection en 1834 de Mathurin Peccot. Précédemment nommé administrateur de la commune en 1797, il avait résigné ces fonctions en 1800 lors de sa nomination comme architecte voyer, poste qu'il occupe jusqu'à sa révocation politique en 1816<sup>132</sup>. Peccot reste dix ans au conseil, jusqu'en 1843. Nous nous sommes arrêté sur le rôle joué par chacun de ces architectes et l'activité qu'il déploie, ou non, au sein du conseil<sup>133</sup>. Les architectes conseillers municipaux n'ont pas attendu la nomination de l'ingénieur des ponts et chaussées Médéric Léchalas pour mettre leurs compétences spéciales au service de leur mission électorale. C'est le cas notamment de Douillard qui s'investit dans la dernière phase d'élaboration du plan d'alignement aux côtés de l'inspecteur général des bâtiments civils Gourlier et de l'architecte voyer, le polytechnicien Félix Ogée<sup>134</sup>. En conflit avec la mairie pour le paiement du terrain donné à la voie publique dans son opération de la place de l'Écluse, il s'abstient dans les votes concernant l'affaire similaire de la rue des Arts où sont impliqués Blon et Seheult, et donne sa démission du conseil en 1841, sur l'argument d'un surcroît de travail.

Deux personnalités importantes sont alors entrées au conseil, Jégou et Seheult. L'ingénieur des ponts et chaussées Auguste Jégou (1805-1880), ingénieur en chef du département de Loire-Inférieure en 1843, est élu en 1840, réélu en 1846, 1848 et 1852, il démissionnera en juillet 1853, regrettant de ne plus pouvoir consacrer de temps aux affaires municipales<sup>135</sup>. La même année 1840 voit l'élection de Saint-Félix Seheult (1793-1858), l'architecte du département depuis 1828, qui reste conseiller jusqu'aux élections d'août 1846. Le suit de peu Joseph-Fleury Chenantais (1809-1868), élu en 1843, qui reste au conseil jusqu'aux élections d'octobre 1865. Deux nouveaux architectes accèdent au conseil avec les premières élections au suffrage universel d'août 1848, Louis Amouroux (1795-1859) et Théodore Nau (1805-1865) qui assurent un mandat jusqu'en 1852. Sont alors membres du conseil trois architectes et l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département. Le renouvellement du conseil en octobre 1865 voit l'élection d'Eugène Boismen (1828-après 1884) et d'Henri Gilée (1816-1885) qui en sont membres jusqu'en août 1870. Nau et Boismen se succèdent comme architectes diocésains, le

---

<sup>132</sup> Voir *supra*, I-1-3-3.

<sup>133</sup> Voir *supra*, II-4-5.

<sup>134</sup> Voir *supra*, II-4-2.

<sup>135</sup> Inspecteur en 1864, Jégou d'Herbeline prend la direction de l'école des ponts et chaussées en 1873.

premier de 1848 à 1865, le second de 1865 à 1884. Pendant quelques mois, entre août 1870 et mai 1871, dans les conditions particulières qui suivent la guerre de 1870, il n'y a pas d'architecte au conseil municipal. Puis les élections de 1871 voient l'entrée de Léon Lenoir (1830-1909) qui reste jusqu'en novembre 1874. Lenoir sera à nouveau élu en 1892. Élu en novembre 1874 et plusieurs fois réélu, Aristide Van Iseghem (1838-1887) reste au conseil jusqu'en 1881. Mathurin Fraboulet (1839-1906) est élu en mai 1884 pour un mandat de quatre années renouvelé en 1888. Fils de l'ancien inspecteur des travaux communaux puis architecte-voyer d'arrondissement Félix Leretz (1814-1874), Eugène Louis Leretz (1846-1895) élu lors des élections complémentaires de novembre 1885, est adjoint au maire et reste jusqu'en 1888. François Bougouïn (1846-1933) et Constant Clériceau (1836-1905) seront élus en 1888, le second adjoint au maire, puis Léon Lenoir qui revient au conseil municipal en 1892, Émile Libaudière (1853-1923) en 1896 et, pour finir le siècle, en 1900, l'inénarrable Georges Lafont (1847-1924), inspecteur diocésain puis architecte ordinaire des monuments historiques<sup>136</sup>. Il n'y a pas, il ne saurait y avoir une attitude commune de ces architectes. Le rôle d'un conseiller municipal évolue au cours du siècle, tantôt plus administratif, tantôt plus politique ; les membres du conseil, s'ils appartiennent à telle ou telle famille politique, ont aussi leur histoire personnelle. Nous constaterons cependant quelques attitudes récurrentes, comme l'abstention de Chenantais quand il s'agit de voter des honoraires ou des suppléments d'honoraires à des confrères, ce que l'on peut interpréter comme une position déontologique... Un dépouillement, non exhaustif, des registres des délibérations du conseil municipal permet de caractériser quelques attitudes d'architectes membres de ce conseil, sachant que les positions individuelles sont loin d'être systématiquement consignées et que les élus du XIX<sup>e</sup> siècle ne répugnent pas toujours à user de la « langue de bois »<sup>137</sup>.

Les attitudes des conseillers architectes, ou des ingénieurs, sont différentes quand il s'agit de défendre un bon niveau de traitement pour l'architecte municipal, ou l'octroi d'honoraires pour des travaux extraordinaires. Ainsi Seheult soutient en 1843 la nouvelle organisation qui crée un architecte-voyer en chef avec un traitement de 5 000 francs, tandis que les deux architectes-voyers d'arrondissement toucheront 2 000 francs, mais quelques mois plus tard il s'abstient quand le conseil veut faire renoncer l'architecte en chef 649, à son cours de dessin à l'école

<sup>136</sup> Alexandre Perthuis et Stéphane de la Nicollière-Teijeiro, *Le livre doré de l'Hôtel de Ville de Nantes*, Nantes, Grinsard, 1873 ; *idem*, supplément, Nantes, Salières, 1890 ; René Blanchard, 2<sup>e</sup> supplément, Nantes, Salières, 1901. Étienne Ravilly et Jacques-Yves de Sallier Dupin, *La ville de Nantes de la monarchie de Juillet à nos jours*, tome 1, Nantes, Reflets du passé, 1985.

<sup>137</sup> Registres manuscrits des délibérations du conseil municipal, AMN, 1D 1 à 53. À partir de l'année 1872, les comptes rendus des délibérations sont imprimés. AMN, 1 Ba in 8° 18.

primaire supérieure, sans compensation financière. Rapporteur de la commission chargée d'étudier le dossier, Jégou soutient en 1849 la demande d'honoraires pour travaux extraordinaires de Driollet tandis que Chenantais a dans tous ces cas l'abstention pour ligne de conduite. En 1867, Gilée soutient la demande de remboursement de ses déboursés par Chenantais pour le chantier de l'Hôtel Dieu. Après avoir pointé en décembre 1866 la nécessité de payer des honoraires à des architectes extérieurs en raison de l'absence de personnel compétent dans les services si la Ville n'offrait pas de traitements suffisants, Gilée porte devant ses confrères de la Société des architectes la question de la mise au concours des bâtiments communaux. En juillet 1871, c'est Lenoir qui porte la question de la qualification et du traitement adéquat du chef du service de voirie, plaidant pour le choix d'un architecte.

Dans le dernier tiers du siècle, la réorganisation du service de voirie occupe à deux reprises le conseil municipal, en 1872 -1873 quand le départ de l'ingénieur en chef Léchalas qui réintègre son service d'origine l'impose, puis en 1875 quand son successeur doit partir. Lenoir et Van Iseghem sont particulièrement actifs dans les commissions formées pour étudier la réforme des services de voirie et leur budget en 1872 et en 1875, tous deux personnellement favorables à la direction générale d'un architecte qui couvrirait un service de voirie et un service d'architecture, Lenoir combattant pour la mise au concours du poste et contestant la trop grande importance donnée par le maire aux carnets d'attachement, ce qui dénoterait un manque de confiance envers un personnel qualifié<sup>138</sup>. En 1863, Chenantais plaide pour un service d'architecture indépendant sous la direction d'un architecte, admettant que la voirie peut dépendre d'un ingénieur, l'architecte beaux-arts se sentant plus à l'aise dans le domaine des édifices que dans celui de l'espace public. Pour sa part, Van Iseghem insiste sur l'importance à accorder dans l'organisation au service des études et au service du plan de la ville, le programmatique et le prévisionnel prenant une place à la mesure du développement urbain. Si, nous le verrons, les républicains – Lenoir et Van Iseghem le sont – font plus généralement confiance pour la direction générale des services à un architecte qu'à un ingénieur, position plus généralement soutenue par les conservateurs, les conseillers architectes quel que soit leur positionnement politique se montraient déjà plus favorables à leurs confrères architectes sous le Second Empire, régime réputé plus favorable aux ingénieurs, l'attitude d'Hausmann à Paris débordant sur la province par l'intermédiaire des préfets des départements.

Les professionnels de l'architecture et de la construction participent naturellement aux travaux de la commission des travaux publics, celles formées en 1848 pour Jégou, Chenantais,

---

<sup>138</sup> Voir *infra*, III-5.

Amouroux et Nau, et à nouveau en 1852 pour les deux premiers, les trois architectes étant au surplus membres en 1848 de la commission de l'instruction publique et des beaux-arts. Gilée et Boismen participeront à celle de 1865, Lenoir à celle de 1871... On les trouve dans les commissions formées tant pour l'étude du budget du service de voirie – budget qui induit, selon le niveau des traitements, les hiérarchies internes – que pour les réformes de son organisation ; pour des dossiers techniques particuliers, Seheult et Jégou pour l'emplacement de la gare de chemin de fer en 1845, l'ingénieur Jégou participant aux commissions chargées de la réflexion sur les ateliers nationaux en mars 1848, le service d'eau en juillet 1851, avec Amouroux, ou encore l'hôtel-Dieu en juillet 1851... Quand en 1890, la ville organisera un voyage d'étude sur l'éclairage au gaz à Paris, au Havre et à Troyes, y participeront les deux architectes du conseil, Bougouïn, Clériceau et Fraboulet. Ils participent en quelque sorte à titre d'experts à des commissions ponctuelles, comme Chenantais à la commission chargée en 1848 de s'assurer que les objets d'antiquité trouvés dans les démolitions du Bouffay soient bien transportés au musée archéologique ou en 1865 à la commission chargée de réfléchir à la sauvegarde de la chapelle Saint-Thomas. Van Iseghem participe en 1880 à la commission chargée d'établir le programme d'un concours pour l'hôtel de ville.

Quand le conseil aborde des questions dans lesquels ils sont professionnellement impliqués, les architectes sont le plus souvent présents aux séances de débats où ils peuvent apporter des explications complémentaires, mais qu'ils soient présents et s'abstiennent de voter, ou qu'ils soient absents lors des séances délibératives, ils ne prennent pas part à la décision. Ainsi Seheult et Chenantais participent-t-ils au débat sur l'église Notre-Dame de Bon-Port en 1844, Chenantais s'abstenant de voter quand en 1846 le conseil se détermine sur l'empiètement du perron sur l'espace public. Celui-ci rapporte en février 1845 sur le nivellement des rues du quartier Sainte-Anne dont il a dressé le plan ainsi que ceux de l'église éponyme, ou en juin 1847 sur l'escalier Sainte-Anne que dessine Driollet dans l'axe de l'église et de la place. Cette même année, le conseil décide que l'immeuble qui remplacera le Bouffay, à l'angle du quai de la Tremperie et de la place du Bouffay, participera de l'ordonnance architecturale définie par Ceineray au XVIII<sup>e</sup> siècle, cependant Chenantais obtiendra une dérogation pour les parties placées au-dessus de la corniche, sans passage devant le conseil. Interpelé en 1851 par un conseiller (non nommé), le maire défendra la décision de l'administration municipale prise sur l'avis de l'architecte-voyer. Jégou qui avait élaboré en 1837 le projet du service d'eau, est très présent dans les délibérations du début des années 1850 quand l'affaire va être conclue, offrant gracieusement avec son collègue Watier ses services à la ville pour la mise au point du projet, la

partie architecturale étant dévolue à Driollet, soutenant le travail élaboré par Watier et plaidant pour un service municipal plutôt qu'une concession. Dans les années 1860, Boismen et Gilée s'impliquent particulièrement dans le débat sur la nouvelle place Saint-Pierre devant la cathédrale, Boismen étant l'auteur du contre-projet présenté par la Société des architectes et soutenu au sein du conseil par une sous-commission de la commission des travaux publics, Gilée proposant un « plan de conciliation », puis tous deux, pour assurer l'achèvement de la place, comme Chenantais place du Bouffay, se faisant promoteurs immobiliers en association avec des entrepreneurs de tous les corps d'état nécessaires à la construction d'un immeuble de rapport. Quand seront pointées en 1869 les erreurs de Léchalas dans les alignements au préjudice de Gilée et consort qui portent l'affaire en justice, celui-ci s'abstient de participer à la séance où le conseil délibère de poursuivre l'action en justice, tandis que Boismen fait savoir que ces erreurs n'ont en aucun cas bénéficié aux propriétaires des parcelles voisines dont il fait partie.

On constate que les conseillers architectes soutiennent le plus souvent activement les projets soumis au conseil, attitude à la fois confraternelle et soucieuse d'entretenir la dynamique de transformation urbaine qui les fait vivre, Seheult pour le projet de l'ingénieur des ponts et chaussées Cabrol sur les quais de Loire en 1842, tandis que l'ingénieur Jégou s'abstient, ou celui de Driollet pour l'avancement du premier balcon du théâtre en 1844, également soutenu par Chenantais ; dans ces années 1840, Chenantais se montre souvent favorable aux projets de l'architecte-voyer, quand par exemple il propose une solution dérogatoire au plan de Crucy mais visuellement imperceptible pour la maison Maurice de la place Royale ; dans les années 1860, il soutient le projet de percées dans la vieille ville – projet également soutenu par Jégou au titre de sa mission d'ingénieur en chef des ponts et chaussées –, mais il est plus circonspect sur l'architecture, critiquant l'emplacement proposé pour l'escalier du musée de la halle aux toiles et étudiant une autre solution qui, de son aveu, ne rentre pas dans le budget, ou récusant la nécessité de remplacer la charpente du théâtre par la charpente métallique souhaitée par l'architecte municipal, arguant de l'excellente qualité des bois choisis par Crucy lui-même. Amouroux et Nau soutiennent en octobre 1848 les projets d'appropriation de l'hôtel de ville de Driollet, Nau et Jégou se retrouvent en 1850 pour soutenir le projet de parvis de Driollet pour la basilique Saint-Nicolas, tandis qu'ils s'opposent en 1851 à propos de sa tour-beffroi de l'île Feydeau, l'architecte estimant qu'il n'y a pas à Nantes de lieu plus convenable pour ériger ce phare, tandis que l'ingénieur des ponts s'arrête à la complexité des fondations sur ce terrain difficile. Les architectes se montrent souvent favorables aux innovations techniques, que ce soit



en 1852 pour le dallage d'asphalte proposé par Driollet pour les trottoirs de la place Graslin ou en 1869 Boismen pour un nouveau système de dallage de trottoir en béton.

Quelques prises de position en séance ou correction de projet dues à des architectes sont directement mises en œuvre. Gilée combat en 1867 l'alignement de la bibliothèque sur le quai Brancas et la fait reculer, d'une travée, position conforme à la réponse de la Société des architectes à l'enquête publique. Il critique l'absence de prescription dans les cahiers des charges pour les retours latéraux des immeubles de la place Saint-Pierre, appliquant à l'instar de Boismen l'ordonnance architecturale sur la rue de Verdun, et demandant que cette négligence soit réparée pour le retour de l'immeuble des frères Ogée sur la rue Royale, quitte à y élargir les travées de boutiques jugées insuffisantes. En 1871, Lenoir demandera en son nom propre que soient soumises à une discipline architecturale les façades de la place du Port-Communeau, à l'entrée de la grande percée nord-sud dont il demande au nom de la commission des travaux publics l'achèvement. *A contrario*, si Jégou demandait en 1847 que la compagnie privée concessionnaire de l'escalier qui devait relier la rue des Cadeniers à la Fosse applique une discipline de façade aux immeubles riverains, le projet est resté sans suite. Le grand modèle de l'escalier urbain reste celui qui lie à Rome la place d'Espagne à la Trinité des Monts, qui s'ouvre entre deux immeubles répondant à une discipline architecturale des années 1720.

#### 4.2. La Société des architectes de Nantes

Si la Société des architectes est le plus souvent présidée par un architecte sans attache particulière avec la municipalité, elle l'est parfois par un conseiller municipal, parfois par



l'architecte-voyer. Ceux-ci vont à différentes reprises utiliser le corps des architectes pour appuyer les principes qu'ils défendent au conseil ou dans le service. Dans d'autres circonstances, la Société des architectes s'institue comme force de proposition, soit dans la concertation, soit dans une ambiance conflictuelle.

Quand la société se forme en 1846, elle se place d'emblée comme conseil de la mairie en matière d'architecture et d'aménagement urbain, faisant ses offres de service au maire :

« Votre administration, Monsieur le Maire, a plusieurs fois appelé collectivement les architectes à donner leur opinion sur des questions de voirie municipale. Leur réunion

improvisée n'a pas toujours eu des résultats qui répondissent à votre confiance si honorable pour eux et à leurs sentiments conciliants, nous espérons qu'ils seraient désormais plus en mesure d'offrir un concours utile à l'administration, en étudiant avec méthode les questions d'intérêt public, se rapportant à l'art de bâtir, qui seraient soumises à leur appréciation<sup>139</sup>. »

La requête est signée par le président Théodore Nau, le vice-président Constant Douillard, le secrétaire Louis Amouroux et le secrétaire adjoint archiviste Gustave Bourgerel. Les architectes qui ont pris des responsabilités dans la jeune association sont souvent engagés dans la vie publique. Deux d'entre eux seront bientôt conseillers municipaux, élus à la faveur du suffrage universel institué par la II<sup>e</sup> République. La première réflexion dans laquelle souhaitent s'investir les architectes, la réforme de la réglementation urbaine, tirera de leur formation en corps l'avantage d'éviter ces « solutions différentes ou contradictoires » sur lesquelles n'avaient pu que déboucher les consultations antérieures de la mairie. Suite aux travaux d'une commission consultative à laquelle participaient quatre architectes formée en 1840, deux projets de règlement avaient été élaborés, mais l'opposition du préfet avait fait échouer l'affaire. Dès novembre 1846, le maire consulte la société sur une question technique, la fiabilité des voûtes plates en briques et ciment romain, puis en 1847 sur la demande des chefs d'ateliers de créer un vérificateur-juré qui dresserait les décomptes de leurs travaux, institution qu'à l'unanimité les architectes jugent inutile et illégale. On les voit là s'opposer à la mise en place d'un contrôle de leur propre contrôle sur les mémoires d'entrepreneurs. En 1849, c'est une question constructive qui est en jeu. Alerté par l'architecte voyer Ogée sur la fiabilité des poitrails en bois, le maire consulte la société, la priant d'établir un règlement. Les architectes refusent d'élaborer eux-mêmes ce règlement et proposent de réunir au cas par cas une commission d'architectes qui jugerait chaque cas singulier. La même année, ils normalisent les cotes des pierres de tuffeau qu'ils souhaitent que les entrepreneurs puissent trouver chez les revendeurs. Pour la question des voûtes en briques, ils se faisaient un devoir de ne pas faire un principe de leurs observations, mais de laisser la question à la prévoyance des constructeurs selon le contexte<sup>140</sup>. On pourrait trouver contradictoire ces deux attitudes, mais à y regarder de plus près on y lit leur volonté de garder la maîtrise du détail des chantiers, sans se voir liés par les contraintes du marché des matériaux. Le maire ne retiendra pas la proposition de jury au cas par cas. La question de la normalisation ou de la standardisation renvoie à la manufacture et à la production en série, l'architecte reste un homme du singulier. Nous verrons comment

<sup>139</sup> Lettre de la Société des architectes de Nantes au maire Ferdinand Favre, du 21 janvier 1846. ADLA, 173 J 2.

<sup>140</sup> Élaboré par une commission, le rapport est approuvé en séance plénière le 16 janvier 1847 et adressé à l'administration municipale.

réagiront les architectes lors de la crise de 1848 quand il leur sera proposé de mettre en œuvre des menuiseries standardisées fabriquées à l'avance<sup>141</sup>.

Ce moment marque une pause dans la relation qui s'était instaurée entre la mairie et l'institution des architectes. Avec la réforme de mars 1852 qui renforce les pouvoirs du préfet qui décide désormais localement sur les projets de bâtiments des communes et les plans d'alignements, un jury d'évaluation des projets est mis en place, la commission départementale des bâtiments civils alors renouvelée. La société a gain de cause quand elle proteste auprès du préfet sur la sous représentation des architectes dans la commission, les doléances exprimées de vive voix par le président Félix Crucy (1851-1852) auprès du préfet reprises dans une lettre officielle. Avec une indemnité de 600 francs, Félix Crucy sera nommé secrétaire de la nouvelle commission présidée par l'ingénieur en chef du département Plantier.

En 1853, Driollet président (1853-1854), la société est consultée sur le rapport de la commission des logements insalubres. Le rapport des architectes reprendra de nombreux points de l'étude de Driollet sur les logements d'ouvriers et d'indigents qui préconise un système de primes à la reconstruction et à l'amélioration de ces logements. Elle propose en outre un réseau de percements dans la vieille ville dont l'architecte voyer en chef se saisira pour son projet officiel. Il apparaît ici que Driollet se sert de l'institution des architectes pour renforcer des propositions qu'il aurait sans doute plus de difficulté à faire passer sans cet appui « citoyen ». Ce n'est qu'en 1856 que la société se préoccupera à nouveau du projet de percées. À l'occasion d'une consultation technique du maire, la substitution des chenaux aux dalles ordinaires, Nau regrette que la société soit consultée sur des sujets peu importants alors que l'avenir de Nantes est en jeu... Alors que toutes les villes s'embellissent, elle reste stationnaire eu égard au peu d'initiative de la municipalité. L'assemblée se détermine pour exprimer dans la réponse le regret qu'a la société de n'être consultée par l'administration que sur une question qui a peu d'importance à son point de vue, la santé ou la sûreté publique n'y étant pas intéressée, tandis qu'elle ne reçoit aucune communication sur les intérêts vitaux de la ville, ceux qui tiennent à son agrandissement et à sa viabilité qui laissent tant à désirer. La réponse adressée au maire traitera des dalles et des chenaux – le système des dalles préconisé par le commissaire central a été jugé moins sûr et plus dispendieux par l'architecte-voyer en chef Driollet – et comportera en fin un paragraphe reprenant les termes de Nau<sup>142</sup>. Dans son rapport annuel, le président Constant Douillard (1855-1856) expliquera que la demande de consultation sur l'avenir de la ville a été

<sup>141</sup> Voir *infra* IV-1-2.

<sup>142</sup> Lettre de la Société des architectes au maire de Nantes, du 3 octobre 1856.

édulcorée dans sa formulation parce que Driollet avait fait connaître l'intention du maire de consulter les architectes sur les projets qu'il a étudié pour l'ouverture à travers les vieux quartiers d'un certain nombre de belles et vastes rues qui, tout en procurant l'assainissement demandé par la société dans son rapport de décembre 1853 sur les logements insalubres, aurait encore l'avantage d'embellir, d'enrichir la ville, de donner enfin à Nantes l'aspect qui convient à une cité de son importance, celui d'une grande ville en assurant une libre et facile circulation qui lui manque à peu près sur tous les points<sup>143</sup>. En mars 1857, quand la société s'inquiète du silence de la mairie, alors que les projets auraient été soumis à diverses personnes, dont des investisseurs parisiens, elle décide que son président Liberge (1857-1858) « adressera au maire une demande de communication et se bornera à cette seule démarche, la dignité de la société se refusant à pousser plus loin une demande qu'elle se croyait dispensée de faire<sup>144</sup> ». Liberge écrit sobrement au maire que les architectes aimeraient être tenus au courant des projets qu'ils vont contribuer à exécuter, et la société peut se féliciter de la réponse tant attendue du maire qui annonce la communication des plans qu'il a fait étudier « sur les idées qu'elle lui a développées dans son rapport du 2 décembre 1853<sup>145</sup> ». Driollet est présent et peut soutenir son projet devant ses confrères : « M. Driollet, l'un des membres de la société qui les a étudiés et rédigés, donne les explications qui font apprécier l'importance et les avantages sans nombre résultant de leur exécution, ce que la société appelle de tous ses vœux<sup>146</sup> ».

Le projet de Driollet est favorablement accueilli en 1857, pouvait-il en être autrement en présence de l'auteur qui jouit d'une forte autorité morale ? La seule réticence des architectes ne tient pas au projet lui-même, mais à la crainte de l'immixtion de capitaux parisiens dans son exécution. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des capitalistes nantais, des investisseurs étrangers à la ville viendraient sans doute avec leurs architectes. Quand le projet est mis à l'enquête publique en 1861, la société manifeste son plein accord, adoptant en présence de Driollet la rédaction de la réponse proposée par le président Nau satisfait de voir éradiquée la vieille ville<sup>147</sup>. Tout juste se permettent-ils de demander certain prolongement d'axe, certain

---

<sup>143</sup> Rapport sur l'exercice 1856 du président sortant Douillard, du 9 janvier 1857. ADLA, 173 J 2

<sup>144</sup> Compte rendu de la séance du 6 mars 1857. ADLA, 173 J 1.

<sup>145</sup> Compte rendu de la séance du 8 mai 1857. *Ibidem*.

<sup>146</sup> *Ibidem*.

<sup>147</sup> « Les soussignés ... donnent leur approbation au tracé des rues à ouvrir tel qu'il est figuré sur le plan, attendu que ce tracé paraît répondre d'une manière heureuse aux besoins les plus pressants de la viabilité, et qu'il a spécialement l'avantage 1° de réunir deux beaux quartiers séparés par la vieille ville où il n'existe que des rues étroites et tortueuses ; 2° d'apporter l'air et la lumière, dans un quartier dont les maisons sont pour la plupart insalubres, et d'un revenu trop modique, pour qu'il y soit fait d'importants travaux d'assainissement ; 3° d'arrêter le mouvement qui porte les nouvelles constructions en dehors de la ville et de la

traitement de carrefour en place... Leur plus gros souci, c'est la rapidité d'exécution, incitant la Ville à l'emprunt nécessaire et suffisant pour ne pas faire traîner le percement de ces grands axes à border de maisons neuves. Architecte diocésain, en charge de la cathédrale, et président de la Société archéologique, Nau partage les positions communément admises jusqu'aux travaux de Giovannoni<sup>148</sup> sur ce que nous désignons patrimoine, n'accordant d'intérêt qu'à quelques édifices exceptionnels sans se soucier de leur environnement, ou plutôt ne concevant l'attention à leur environnement qu'en terme de dégagement. Driollet mort et Léchalas en place, la société se saisit de la question de la sauvegarde de la chapelle Saint-Thomas pour engager en 1864 un combat contre le projet officiel, pitoyable « rapetissement » des projets de son prédécesseur, Bourgerel (1864) puis Chenantais (1865-1866) présidents. Les architectes attendent de pouvoir travailler la ville renouvelée par les propriétaires privés, le plan doit être à la hauteur. Dans l'attente, le combat est relayé au sein du conseil municipal par deux de ses membres, Boismen et Gilée. Le combat n'est plus dès lors celui des architectes contre une administration qui ne fait plus confiance qu'aux ingénieurs, mais se recentre, nous le verrons, sur la place de la cathédrale

---

commune, tant il est difficile d'y trouver des terrains bien desservis ; 4° d'offrir une circulation commode, à la place des rues qui ne sont en rapport, ni par leur largeur, ni par leur nivellement, avec le mouvement qui s'y produit. À l'appui de ce qui précède, on peut dire et on sera encore au-dessous de la vérité : que la circulation des voitures de toutes sortes a plus que centuplé depuis l'établissement des rues de la vieille ville ; qu'il résulte de là des embarras qui arrêtent la circulation et donnent lieu à des accidents malheureusement très nombreux. Les registres de l'hôtel dieu et ceux du greffe du tribunal civil confirmeraient au besoin cette dernière assertion. Le prolongement de la route de Rennes, jusqu'au port Maillard, rendra des services dont peuvent se douter ceux qui ont vu les embarras des jours de marché, des jours où une foire dans les communes voisines amène des animaux qui ne peuvent passer d'une rive de la Loire à l'autre que par Nantes. On sait aussi que la récolte des foin de la prairie de Mauves est faite par les fermiers de la Chapelle-sur-Erdre et enlevée par des charrettes en traversant les vieux quartiers de Nantes. Le prolongement de la rue du Calvaire jusqu'à la gare est un besoin bien réel. La gare n'est pas suffisamment desservie par les quais. Une rue se dirigeant vers l'intérieur de la ville diviserait le mouvement des voitures et omnibus et déchargerait les quais transformés en marchés pendant toute la matinée. Le projet mis à l'enquête paraît à la Société des architectes répondre à des besoins si réels et si impérieux que, dans sa pensée, ce projet sera forcément réalisé ou plus tôt ou plus tard ; mais s'il ne l'est pas actuellement, avec le concours de l'État et d'une seule fois, il reviendra à des prix effrayants et chargera beaucoup plus les finances de la ville que l'emprunt aujourd'hui nécessaire pour le réaliser. Subsidièrement, la société émet le vœu que la rue dans l'axe de la cathédrale soit prolongée jusqu'au canal, que cette rue soit maintenue dans sa largeur de 15 mètres, au moins jusqu'à la rue Saint-Vincent. Elle se demande si la ville ne trouverait pas les ressources nécessaires pour arriver à ce résultat dans la somme de 300 000 francs portée au budget pour rectification des alignements dans les Basse et Haute Grandes rues, et s'il ne vaudrait pas mieux remplacer ce capital par une prime annuelle, à l'exemple de ce qui a été fait pour les ponts. Elle pense que cette disposition rendrait les intéressés plus faciles dans les projets de transaction. La société demande également que la rectification de la rue Prémion sur la douve du château soit formée par le prolongement en ligne droite de la rue projetée. Les membres de la dite société verraient avec plaisir que la place formée à l'intersection des deux rues de 15 mètres fut agrandie afin d'y placer une fontaine publique ou tout autre monument. » Compte rendu de la séance du 14 décembre 1861. ADLA, 173 J 1.

<sup>148</sup> Gustavo Giovannoni ; *Vecchie città ed edilizia nuova*, UTET Libreria, 1931 ; édition française, *L'urbanisme face aux villes anciennes*, collection Points, Le Seuil, 1998.

sur laquelle on voit s'affronter cléricaux et anticléricaux<sup>149</sup>. Cette période est particulièrement propice pour une expression des architectes au sein même du conseil municipal.

Un autre point est continûment présent dans les préoccupations de la société des architectes, la refonte et l'unification des divers règlements de voirie en vigueur<sup>150</sup>. Nous aborderons la question à l'article des règlements ; nous la prenons ici vue du côté de la Société des architectes. Au cours de sa présidence (1853-1854), Driollet tente sans succès de consacrer des séances de la société à l'étude des règlements de voirie et de construction, ce qui occasionne à plusieurs reprises la demande auprès du maire qu'il fournisse la collection de l'ensemble des textes, treize textes qu'elle recevra en mars 1854. Puis, après avoir eu entre les mains le projet de percements de Driollet, y voyant l'annonce d'une dynamique de reconstruction imminente, elle offre en 1858, Chenantais président, ses services pour l'élaboration d'un règlement unifié « en rapport avec nos usages et les matériaux de notre localité<sup>151</sup> ». On voit nettement ici le double jeu de Driollet, à la fois architecte et membre de la société et architecte de l'administration, qui laisse ses confrères faire leur démarche auprès du maire, sans les dissuader, et souffle par ailleurs au maire sa réponse<sup>152</sup>, négative en l'occurrence, une fin de non recevoir exprimée poliment estimeront les architectes : Le maire avait soumis en 1840 un projet de règlement à une commission consultative dont quatre architectes de Nantes étaient membres – Louis-Prudent Douillard, Louis Amouroux, Théodore Nau et Coicaud – outre les membres officiels, Seheult, architecte du département, Demolon et Driollet, architectes-voyers de la ville. Faute de sanction royale, le règlement ne put être approuvé par le préfet. Il va lui être à nouveau soumis, avec consultation de la commission départementale des bâtiments civils dont font partie plusieurs membres de la société. Ainsi, ce n'est plus la Société des architectes qui est l'organe représentatif de l'Architecture auquel les pouvoirs publics peuvent s'adresser pour consultation, mais la commission des bâtiments civils formée par le préfet. Désormais, la société n'est plus représentative que des architectes, simple organisation de défense professionnelle.

Dans la réalité cependant la société est encore entendue sur des questions générales, comme en 1857 quand elle obtient un arrêté municipal rendant licites les escaliers en bois, en dérogation au règlement de 1743, à condition qu'il existe un escalier secondaire en pierre<sup>153</sup>. La « dignité » de la société des architectes est ici bien reconnue, présente dans les considérants : « Vu la lettre du 9

<sup>149</sup> Voir *infra*, IV-6.3 à 6.8.

<sup>150</sup> Voir *infra*, IV-4-1-4.

<sup>151</sup> Lettre du président de la société des architectes Liberge au maire de Nantes, du 9 octobre 1858. ADLA, 173 J2.

<sup>152</sup> Rapport de Driollet au maire, du 27 octobre 1858. AMN, O1 carton 1 dossier 8.

<sup>153</sup> Voir *supra*, III-7-1-2.

janvier 1857, par laquelle MM. les Membres de la Société des Architectes de cette ville, réclament la modification des dispositions du règlement municipal du 6 juin 1743, relatives à la construction des escaliers<sup>154</sup>. » En 1864, changement de tactique ou dépit, la société par la voix de son président Bourgerel demande non plus une actualisation ou une révision des règlements de voirie, mais une simple publication en recueil, édition qui trouvera rapidement sa diffusion tant tous ceux qui s'occupent de construction sont avides de cette information afin d'éviter les contraventions dans lesquelles ils tombent par la méconnaissance qu'ils ont de ce fouillis réglementaire. Encore cinq ans, et la société reçoit en consultation deux projets de règlement qu'elle décide de comparer avec ceux de Paris et de Marseille. Nomination d'une commission, discussion en séance de ses conclusions, adoption d'une lettre au maire... La société est désormais sur une position de réserve ; elle veut bien apporter son avis sur tel ou tel article, mais se saurait en faire plus. Il faut éviter la confusion des genres, l'administration édicte les règlements, les architectes les appliquent, ils ne sauraient se mettre en position de se faire reprocher à l'avenir de contester telle ou telle disposition qu'ils auraient contribué à édicter. La lettre de la société au maire datée de mars 1870 marque cependant sa préférence pour un des deux règlements soumis à sa sagacité, et des remarques sur une dizaine d'articles qui seront pour la plupart suivies par l'administration<sup>155</sup>.

Quand le maire remercie la société de son concours à l'étude du règlement de voirie et lui envoie un certain nombre d'exemplaires de son arrêté du 10 juin 1870, la société se montre satisfaite de disposer désormais d'une règle du jeu facilement accessible, quoi qu'elle estime malencontreux certains articles maintenus, tandis que d'autres demandent explication. Les architectes critiquent particulièrement l'article issu du décret de 1852 sur les rues de Paris qui laisse subsister le grattage et le badigeonnage des façades parmi les moyens de les conserver propres, procédés plus adaptés à la construction parisienne qu'à la construction nantaise, ou celui qui instaure un maximum de gabarit des immeubles selon la largeur de la voie. Lors de la révision du règlement en 1899, la société est à nouveau consultée. Il ne s'agit que d'une révision, sa responsabilité se trouvant dès lors dégagée, et elle se fait un devoir d'amender les articles qu'elle estime problématiques. Dans un cas comme dans l'autre, la consultation n'est pas inscrite dans les considérants. Quand en 1870, il était encore utile de rappeler que « s'il y a lieu de tenir compte des nécessités et des convenances du commerce et de l'industrie, le soin de la sûreté et de la salubrité publique impose à l'administration le devoir d'assurer la solidité des constructions et de limiter leur hauteur », il suffit au maire en 1899 de considérer que « la police de la voirie et des

<sup>154</sup> « Arrêté concernant la construction des escaliers en bois » du maire de Nantes, du 20 avril 1857.

<sup>155</sup> Voir *supra*, III-7-1-4-2.

constructions est au nombre des objets placés spécialement sous (sa) surveillance ». Il est vrai qu'entre temps la loi de 1884 avait plus précisément défini les attributions respectives du maire, de l'administration municipale et du conseil.

Le décès de Driollet en 1863 avait permis à la société d'intervenir dans le débat public par la production de contre-projets en 1864 et 1865. Après l'échec de cette démarche, elle s'efforce d'utiliser les outils que lui donnent la loi pour peser sur les décisions, se comportant non plus comme l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics qu'elle avait souhaité être lors de sa fondation, mais comme un citoyen usant des moyens que tout citoyen a à sa portée, sachant que toute enquête publique repose sur une ambiguïté : cherche-t-on la parole des citoyens qui s'estimeraient personnellement lésés par l'opération, ou cherche-t-on des expressions citoyennes renvoyant à l'intérêt général ? C'est sur cette deuxième hypothèse que se place la société, mais sans oublier cet autre enjeu que constitue la dignité bafouée des architectes, ou cet autre encore que constitue l'ouverture d'un champ d'action pour leurs travaux personnels. Tout était magnifique en 1861 quand les architectes faisaient une réponse élogieuse à l'enquête sur le premier projet de percées. Leurs réponses ultérieures se placent dans un climat plus conflictuel. On les verra s'offusquer du projet « d'envahissement » de la place de la Monnaie par le muséum d'histoire naturelle et un marché couvert, jusqu'à provoquer en 1865 la démission de Bourgerel, l'architecte du musée. Quoiqu'exprimant leur tristesse et leur incompréhension devant la décision de leur confrère, ils n'hésitent pas à tenir lors de l'enquête de 1867 la position qui avait déclenché ces dissensions, fustigeant « la tendance malheureuse qui porte l'administration municipale à élever ses monuments au dépens de nos places publiques. Toutes les villes de France, celles même qui ont une importance bien moindre que Nantes, s'imposent des sacrifices pour créer de larges voies, des places, des squares et améliorer en s'embellissant les conditions d'hygiène et de circulation<sup>156</sup>. » Plutôt que de détruire une place existante, ne serait-il pas préférable de profiter des nouveaux tracés pour réserver des emplacements pour les monuments publics ? Cette année 1867 voit la création au sein de la Société des architectes d'une commission chargée de répondre aux enquêtes sur les travaux municipaux. Pour l'année, elle est composée d'Henry Gilée, Charles de Raimond, Félix Crucy, Aristide Van Iseghem et Émile Ogée, soit un conseiller municipal en activité et un futur conseiller<sup>157</sup>.

---

<sup>156</sup> Déclaration du 29 mai 1867, Registres de la Société des architectes de Nantes. ADLA, 173 J 1.

<sup>157</sup> Compte rendu de la séance du 28 janvier 1867, Registres de la Société des architectes de Nantes. *Ibidem*. Félix Crucy décède en avril 1867.



À l'enquête sur la suppression des bains et de la promenade de la Petite-Hollande au profit d'un marché couvert, la société donnait sa pleine approbation à la suppression des bains dont la concession était arrivée à terme – le fait que l'édifice soit dû à Mathurin Crucy ne l'émouvait pas, les bains n'étant pas rangés au nombre des monuments dignes de louange ; par ailleurs, les bains municipaux de Driollet étaient en service depuis une dizaine d'années – mais elle se montrait défavorable à la suppression de la promenade, étant donné le nombre restreint de ces promenades à Nantes. Plus, elle plaidait pour une annexion à la promenade du terrain des bains condamnés. Le projet de marché métallique ne trouvait pas grâce aux yeux des architectes, tant par son éloignement du centre de la ville, fâcheusement implanté entre deux ponts, sujet aux forts vents d'ouest, impropre au creusement d'un sous-sol, que par la référence invoquée, les halles de Baltard, qui demanderait un emplacement rectangulaire et non irrégulier et exigü comme celui du projet<sup>158</sup>. Ce n'est pas le marché que construira Léchalas qui est ici contesté, le projet du bâtiment n'étant pas présenté à l'enquête, mais le principe de sa construction et de sa localisation. Quelques semaines tard, la Société des architectes se manifeste à l'enquête publique pour les transformations de la halle au blé et de la bibliothèque municipale qui la surmonte. Ce n'est pas pour les architectes la sauvegarde d'un bâtiment de Crucy qui est en cause, bâtiment mineur en regard de leurs intérêts, mais son extension sur l'espace public, la question des alignements sur quoi porte précisément l'enquête. Ils demandent le maintien de la place qui a l'avantage de dissimuler le défaut d'alignement des immeubles des quais à droite et à gauche et d'autre part d'offrir le dégagement nécessaire au marché, proposant d'utiliser pour l'extension le placis situé derrière la halle<sup>159</sup>.

Encore quelques mois, et la société des architectes s'intéresse à l'enquête sur la place Saint-Pierre comprise dans la traverse de la route de Paris. La commission *had hoc* est renouvelée ; y participent Mortier, Charles de Raimond, Alphonse Ogée, Aristide Van Iseghem et Constant Clériceau, les deux derniers futurs conseillers municipaux. Il s'agit de la deuxième enquête publique, quand l'administration municipale s'est déterminée sur une place de dimensions modestes, 64 mètres sur 65 mètres, que contestent les architectes en cohérence avec leurs positions antérieures<sup>160</sup>. Ils s'étaient ralliés, dans un contre-projet à une vaste place de 100 mètres au carré. À défaut, ils auraient préféré la place de 75 mètres qui avait fait l'objet d'une première enquête. De nombreuses critiques sont formulées sur les tracés eux-mêmes qui forment une place à l'aspect disharmonieux, passant en revue les défauts d'alignement et de symétrie

<sup>158</sup> *Ibidem*.

<sup>159</sup> Déclaration du 19 juin 1867, Registres de la Société des architectes de Nantes. ADLA, 173 J 1.

<sup>160</sup> Voir *infra*, IV-6-3 à 6-6.

des différents points. Grossier défaut, le projet ne se préoccupe pas des raccords avec l'existant : « Ce projet est insuffisamment étudié dans tous ses détails de raccordement avec les voies adjacentes déjà existantes, et avec celles projetées à ces endroits. Ce manque d'harmonie et de symétrie (...) nous impose de devoir protester<sup>161</sup>. » Que le tracé soit l'œuvre du géomètre Gaillard ou de l'ingénieur en chef Léchalas, peu leur importe, les architectes n'y voient pas le travail de composition qui fonde leurs projets. Les études signées par Gaillard sont contresignées et présentées par l'ingénieur en chef, dans les cas d'études de voirie comme ici comme dans le cas d'études d'architecture. Dans les années qui suivent, l'émulation des architectes a faibli, moins assidus à répondre aux enquêtes publiques. Le président de Raimond pourra se plaindre de l'indifférence des membres de la commission. Hormis Alfred Legendre récemment admis dans la société, et encore à la seconde fois, personne ne s'est rendu à la convocation faite pour l'enquête au sujet de la rue Ogée, derrière la place Saint-Pierre. « Il est regrettable que l'observation faite et accueillie ne soit pas venue de la société<sup>162</sup> » déplore Raimond. L'attention s'est désormais portée vers la réglementation et les concours d'architecture, puis quand la Société centrale mettra la question à l'ordre du jour du congrès des architectes français de 1873, vers l'immixtion des agents voyers des départements dans les travaux communaux, agents voyers auxquels sont assimilables les architectes-voyers d'arrondissement de Nantes. La question a été portée devant les sociétés d'architectes par la société de Vendée présidée par Arsène Charier, l'architecte de la Ville de Fontenay-le-Comte, dont la récente candidature à la direction des services de voirie et d'architecture de Nantes n'avait pas été retenue.

En 1872, lorsqu'il s'agit de l'enquête sur le nivellement du débouché de la rue de Strasbourg sur la place du Port-Communeau, avec un jeu de remblais et de déblais qui nécessite de traiter en emmarchement des parties de trottoirs au fond de la place, la société par la voix de son président Bourgerel se déclare favorable au projet, « du reste conforme à l'avis de la commission des bâtiments civils ». Notant que « le système de raccordement provisoire avec les rues latérales est une question très secondaire dont l'exécution sera toujours défectueuse », il poursuit non sans quelque ironie : « Nous sommes persuadés que le parti le moins incommode sera employé. » Quand à l'organisation globale de la place et de ses abords, elle présente de nombreux défauts (« il faudrait que l'axe de la rue de Strasbourg devint aussi le milieu de la place »), auxquels il propose quelques remèdes.

---

<sup>161</sup> Déclaration du 29 décembre 1867. Registres de la Société des architectes de Nantes. ADLA, 173 J 1.

<sup>162</sup> Compte rendu de la séance du 12 mai 1867. Registres de la Société des architectes de Nantes. ADLA, 173 J 1.

Voilà le drame ! La voirie municipale est désormais entre les mains d'ingénieurs et de techniciens. Les membres de la Société des architectes de Nantes espèrent pouvoir récupérer au moins l'architecture municipale au moyen des concours qu'ils revendiquent pour l'attribution de la commande, mais pour l'aménagement urbain, l'intervention de l'architecte leur paraît toujours nécessaire. Ingénieur, architecte, ou ingénieur-architecte, la question de la double compétence est posée au sein du conseil municipal au départ de Léchalas.

#### 4.3. La revendication de la mise au concours des bâtiments communaux

Au cours de la période 1864 à 1876, où les services sont sous la direction d'un ingénieur et où ils ne disposent pas d'architecte ayant fait les longues études adéquates, si certaines opérations d'architecture municipale sont confiées aux services, une restauration du théâtre, une extension de l'hôtel de ville, la construction d'un marché, les autorités municipales restent conscientes que les ingénieurs et les techniciens municipaux ne sont pas aptes à traiter tous les programmes. C'est à ce moment qu'elles sont saisies des demandes des architectes locaux pour une généralisation de la dévolution de la commande par voie de concours.

La société des architectes de Nantes se manifeste en 1867 auprès du maire pour que soient mis au concours les principaux édifices publics de la ville<sup>163</sup>. La pétition aurait été assez mal accueillie par l'administration municipale, si l'on en croit le compte-rendu que fait de son mandat le 9 décembre 1868 le président Gilée, par ailleurs conseiller municipal<sup>164</sup>. La société avait cependant eu en quelque sorte gain de cause quand l'année suivante, en 1868, les façades de la place Saint-Pierre ayant été mises au concours entre les architectes, bien qu'elle ait regretté qu'il n'y ait pas eu de véritable jury constitué, le conseil municipal s'étant accordé le droit de juger directement les projets. La procédure du concours que préconisent les architectes pour l'attribution de la commande privée est liée aux transformations de la profession au XIX<sup>e</sup> siècle.

Dans ses travaux sur la constitution de la profession d'architecte comme profession libérale, Jean-Pierre Épron a montré comment le concours d'architecture ressortit à la nouvelle organisation professionnelle comme lieu revendiqué du débat architectural support de l'éclectisme, en s'appuyant notamment sur le combat de César Daly pour la généralisation du concours, relayé par les organisations d'architecte<sup>165</sup>. Le travail de l'architecte ne consiste plus,

<sup>163</sup> Lettre-pétition de la Société des architectes de Nantes au maire et aux conseillers municipaux du 28 janvier 1867.

<sup>164</sup> Archives de la Société des architectes de Nantes, registre des comptes rendus. ADLA, 173 J 1.

<sup>165</sup> Jean-Pierre Épron, *Comprendre l'éclectisme*, IFA, Norma éditions, 1997.

comme au XVIII<sup>e</sup> siècle, à mettre en œuvre la théorie que les membres de l'Académie d'architecture ont pour mission de définir collectivement, et devient progressivement une activité de création, tandis que la déontologie qu'ils s'efforcent d'affirmer devient la marque de la profession identifiée comme profession libérale. Égalité des architectes devant l'acte créatif et égalité des architectes devant la commande fondent un nouveau mode de jugement en architecture correspondant à la pratique éclectique du projet. Dans la nouvelle organisation professionnelle, confraternelle, il s'agit de définir des procédures permettant à tous les architectes reconnus comme tels par leurs confrères, sans hiérarchie entre eux, de pouvoir faire valoir leur compétence artistique, quelles que soient leur expérience préalablement reconnue ou la force de leur position personnelle, position professionnelle ou sociale. Le choix doit s'effectuer parmi l'ensemble des réponses exclusivement sur le mieux-disant architectural. La procédure du concours sensée établir l'égalité entre tous les architectes qui soumettent leur production au jugement, met l'accent sur la phase de conception. Cette phase est un moment reconnu du travail professionnel, mais les architectes peineront longtemps à la faire rémunérer. La question du concours d'architecture est posée assez tôt dans les diverses instances professionnelles et sera débattue jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle est inscrite à l'ordre du jour du premier Congrès des Architectes français en 1873. On l'y retrouvera en 1874, 1879, 1880, 1883, 1886, 1887, 1888, 1893. Au congrès de Nantes en 1903, la Société centrale des architectes (SCA) et la Société des architectes diplômés par le gouvernement (SADG) tombent d'accord sur une motion qui sera contresignée par l'Association provinciale des sociétés d'architectes (AP). À cette date, les architectes avaient obtenu quelques succès, mais ils tenaient à uniformiser nationalement les procédures et à faire généraliser la mise au concours des projets de tous les bâtiments publics. Uniformiser les procédures ! C'est déjà ce qui animait les membres de la Société des architectes de Nantes quand, à la suite d'irrégularités constatées par les candidats au concours pour le tribunal et la prison de Baugé dans le Maine-et-Loire en 1859, ils intervenaient auprès de la Société centrale des architectes pour lui demander d'agir pour qu'à l'avenir la mise au concours des projets d'architecture par les administrations soit régie par un règlement ministériel. La Société centrale qui ne s'est pas encore emparée officiellement de la question pour la mettre en avant des débats professionnels se contentera de répondre qu'elle n'est pas fondée à agir et que c'est aux candidats eux-mêmes de réclamer auprès du ministre, mise de côté de la question véritablement posée qui ressurgira peu après, la moralité des concours.

Quand à la suite de ce qui leur était apparu en 1864 comme scandaleux, la dévolution de gré à gré du projet du muséum d'histoire naturelle à Bourgerel, les architectes de la Société nantaise

envoient en janvier 1867 leur pétition au maire et aux conseillers municipaux<sup>166</sup>, ils usent des arguments habituels dans la profession, ou du moins des arguments devenus habituels depuis la série d'articles publiés par César Daly dans sa *Revue générale de l'architecture et des travaux publics* à propos du concours de l'Opéra de Paris, articles regroupés dans une brochure éditée en 1861 sous le titre *Des concours pour les monuments publics dans le passé, le présent et l'avenir*<sup>167</sup>. Hommes spéciaux mettant leurs capacités au service de la Ville, les architectes nantais en appellent à l'esprit de justice des édiles. Le concours est le mode le plus juste et le plus conforme aux intérêts municipaux, en fournissant un large choix de réponses à un même programme, assortis de l'évaluation des dépenses. Le jugement est plus sain, avec l'aide du public [qui appréciera les projets exposés] et des hommes spéciaux [qui composeront le jury d'experts, sous-entendent-ils], les édiles éviteront les partis pris tout en « sauvegardant les intérêts de l'Art et des Finances de la ville ». L'apport du public est donné comme essentiel, public averti qui se pressera aux expositions des projets des concurrents et fera connaître une opinion éclairée. En stimulant l'imagination, le concours fait sortir de la torpeur fatale à l'Art comme à toute activité humaine, médiocrité que pourrait faire craindre les faveurs et les préférences attribuées *a priori* à tel ou tel. Surtout, la sentence « fera peut-être sortir de l'ombre des talents inconnus et sa publicité aura un fructueux effet pour l'avenir, puisqu'elle proclamera la suprématie du travail et de l'intelligence », proclament les architectes nantais, alors qu'à Paris le souci principal est de faire concourir les artistes éprouvés. Les nantais s'appuient sur l'exemple de Charles Garnier, jeune artiste seulement connu de ses pairs, que l'on a tiré de l'anonymat pour lui confier la construction l'Opéra à la suite d'un concours. Ils citent également l'exemple des halles de Paris ; un architecte de talent, mais « engourdi peut-être par sa position officielle », Victor Baltard dont pas plus que pour Garnier ils ne citent le nom, muni de toutes les autorisations officielles, exécutait un projet qui excita de vives critiques, jusqu'à provoquer l'arrêt du chantier ; un concours était spontanément ouvert – la *spontanéité* évoquée renvoyant à l'émulation des architectes et ingénieurs de toutes origines qui avaient proposé leurs propres projets en dehors de tout dispositif officiel de concours comme Daly

---

<sup>166</sup> Lettre adressée au maire et aux conseillers municipaux de Nantes, signée par le président de la Société des architectes de Nantes Henri Gilée (conseiller municipal), de Raimond, vice-président, Perrin, secrétaire-trésorier, Félix Crucy, Chenantais (ancien conseiller municipal) et Lenoir (futur conseiller municipal). Registre de correspondance de la Société des architectes de Nantes, ADLA, 173 J 4. Exemplaire autographié, BMN, 63 112/C46.

<sup>167</sup> César Daly, *Des concours pour les monuments publics dans le passé, le présent et l'avenir*, brochure dédiée au sénateur Prosper Mérimée, Paris, Morel, 1861.

l'explique avec enthousiasme<sup>168</sup> – et la question était étudiée sous toutes ses formes ; l'architecte se remettait au travail ; « l'émulation fit jouer chez lui tous les ressorts de sa puissante organisation ; il fit un nouveau projet qui fut adopté et produisit l'œuvre étonnante et admirable que vous connaissez ». Le fait que, sous la précédente administration municipale, tous les édifices publics fussent « conçus et exécutés par une pensée unique », n'a-t-il pas eu l'inconvénient de donner, malgré « l'empreinte d'étude et de talent que notre regretté confrère y imprimait », à tous les édifices municipaux trop de points de ressemblance ? Depuis cette époque, regrettent les architectes nantais – accusent, pourrait-on dire – « l'administration n'a pas semblé se préoccuper de la question d'art et ne pas soupçonner qu'il fallait des études spéciales pour concevoir et exécuter des œuvres architecturales », démarche indigne d'une belle et grande cité malgré le désir de bien faire des agents dénués d'études initiales suffisantes auxquels ces travaux ont été confiés. Les architectes concluaient en attirant l'attention des édiles sur leur responsabilité devant l'histoire, les monuments qu'ils laisseront à la population devant « pour l'avenir refléter la civilisation de notre époque ».

La Société des architectes de Nantes mêle des arguments à portée générale et des arguments à portée locale, jouant même sur l'absence d'architecte dans les services pour suggérer le développement d'une diversité architecturale dans la ville, pour peu que les édiles y prêtent attention, se montrant comme soulagé de la disparition de l'autorité architecturale d'un Driollet, leur ancien président. Elle demande des concours limités aux architectes du département de Loire-Inférieure. Daly ouvrait sa polémique sur la répugnance des sommités de l'architecture pour le concours, les grands noms redoutant de se voir supplanter par de jeunes inconnus dans des concours où ils n'auraient rien à gagner, repoussant par ailleurs l'idée de concours restreints aux artistes de réputation établie comme contraire au droit commun, à la justice, à l'intérêt public et au progrès de l'art. La restriction retenue par les nantais est d'un autre ordre, géographique, mais elle a l'effet contraire aux intentions de Daly, évacuant les sommités de la profession généralement établies à Paris. Les partisans de cette restriction l'avaient emporté à une courte majorité, restriction que la pétition justifiait tant par la meilleure connaissance des « éléments de construction propres à notre pays » que possèdent les locaux que par la juste préférence qu'ils estiment devoir mériter de la part de leurs administrateurs et concitoyens,

---

<sup>168</sup> « Nul concours ne fut ouvert, nulle récompense ne fut promise à ceux qui contribueraient à faciliter la solution du problème dont la difficulté était devenue manifeste ; cependant un bataillon d'architectes dévoués et d'ingénieurs, volontaires ardents de cette campagne artistique, se mirent à l'œuvre et créèrent, sans y être invités, un véritable concours dont l'administration et le pays devaient seuls recueillir le bénéfice. » César Daly, *op. cit.*, p 10.

d'autant qu'il y a à Nantes un nombre d'architectes suffisant, bien plus important disent-ils que de nombreuses localités, pour éviter une routine locale. Quand la revue de Daly rend compte de la démarche de la Société des architectes de Nantes, elle loue son initiative mais n'omet pas de fustiger son ostracisme<sup>169</sup>. Restreindre le concours aux seuls architectes locaux en se privant des apports extérieurs viendrait contrecarrer les effets escomptés et laisser son champ à la routine, les progrès de l'art se trouvant estompés par des intérêts professionnels. Au moins, les architectes ne demandaient pas à la mairie de limiter le concours aux membres de la société. Lors de sa création en 1846, une clause de ses statuts avait restreint l'adhésion aux architectes du département de Loire-Inférieure. En 1860, sous la présidence de Jean-Baptiste Buron, l'architecte départemental d'un département voisin avait officieusement demandé son admission. Avant qu'il engage sa demande officielle, Nau souhaitait ouvrir le débat sur la modification des statuts<sup>170</sup>. Plusieurs fois mise à l'ordre du jour, faute de quota, la question ne pourra être tranchée que six mois plus tard. Driollet pensait qu'on pouvait ouvrir la société aux architectes de Bretagne et des départements limitrophes, mais la majorité, suivant le président Nau, ouvrait la société à tous les architectes français. Mais quand il s'agira de partager la commande par voie de concours, la société redeviendra plus restrictive.

Si la mise au concours des façades de la place Saint-Pierre représente pour les architectes nantais en 1868 une première victoire, une année après leur pétition, ce n'est toutefois pas le tout premier concours d'architecture à Nantes ; c'est le premier concours pour un projet architectural ouvert par la Ville de Nantes ; ce n'est pas encore un concours pour un projet de monument public. Elle ne se risque alors à expérimenter ce mode de dévolution de la commande architecturale que pour un seul dessin de façade. Tandis que traditionnellement les adjudicataires des marchés publics assuraient conjointement la conception et l'entreprise des travaux, nous avons vu les architectes-voyers du XVIII<sup>e</sup> siècle préfigurer les architectes modernes, dirigeant l'exécution de leurs projets par des entrepreneurs indépendants choisis par adjudication, quand cette exécution n'est pas conduite *par économie* (soit en régie municipale). Au XIX<sup>e</sup> siècle, avec les architectes-voyers successifs, Peccot, Ogée, Driollet, la Ville de Nantes n'ouvre aucun concours, la conception des édifices municipaux leur étant institutionnellement dévolue, qu'elle soit inscrite dans leurs fonctions de base où qu'elle soit considérée comme extraordinaire et donne lieu à des honoraires en sus de leur traitement. Le conseil municipal avait décidé en 1834 de mettre

<sup>169</sup> *Revue Générale de l'Architecture et des Travaux Publics*, tome xxiv, années 1866-67, colonnes 256-258.

<sup>170</sup> Séance du 1<sup>er</sup> août 1860. Registre des séances de la Société des architectes de Nantes, ADLA, 173 J 1.

au concours le projet de l'école primaire supérieure et du musée industriel<sup>171</sup>, mais c'est finalement Driollet, architecte-voyer en 1837, qui s'en charge. Le concours est réservé aux projets qui dépassent les strictes compétences des voyers, comme en 1837, le concours pour l'établissement d'un service d'eau et de fontaines publiques à Nantes est remporté par l'ingénieur des ponts et chaussées, Jégou, sur une réponse technique, architecturale et financière, mais la Ville cherchait surtout une compagnie financière concessionnaire. Des concours d'architecture cependant avaient eu lieu à Nantes : en 1827 et en 1840 les architectes concourent pour la conception d'un palais de justice, sous l'égide du département de Loire-Inférieure maître d'ouvrage, sur invitation pour le premier concours<sup>172</sup> ; en 1837 la fabrique de la paroisse Saint-Nicolas avait ouvert pour la reconstruction de la basilique un concours que les architectes avaient considéré comme joué d'avance ; la commission administrative des hospices avait mis au concours la conception de l'hospice général Saint-Jacques sur avis du conseil municipal en 1829, « pour appeler de nouveaux plans d'exécution<sup>173</sup> », en 1849 un projet de colonie-hospice, puis en 1850 la reconstruction de l'hôtel-Dieu. C'est la commande directe du muséum d'histoire naturelle puis celle d'un musée des beaux-arts à Bourgerel sans ouverture d'un concours public, quand il n'y a plus d'architecte dans les services de voirie municipale, qui déclenche une crise au sein de la société des architectes<sup>174</sup> et la pousse à se manifester pour la demande de mise au concours des édifices municipaux activée dans sa pétition de 1867.

Lorsqu'en 1872 la Société centrale des architectes lance une grande enquête auprès des architectes de province, une commission de la société nantaise est saisie de la question. Pour celle-ci, il ne s'agit plus de prouver les avantages du concours, tout le monde en convient désormais, mais de trouver des moyens d'organisation des concours qui puissent procurer le plus grand nombre de concurrents capables et qui puissent assurer que le premier classé soit bien réellement le plus digne, ce qui peut se faire à l'aide d'un bon jury. Pour les architectes nantais, la mise au concours est bonne pour les monuments, elle l'est aussi pour les grandes entreprises d'utilité publique (« et pourquoi pas celle-ci aussi bien que celui-là ? »), associant *artistes* et *ingénieurs* dans leurs préoccupations. S'ils répondent aux interrogations générales de la profession, on voit le cas nantais apparaître de façon sous-jacente, la question des grandes percées étant toujours d'actualité. Cependant, il n'est plus dans la suite du texte question que

---

<sup>171</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 1834. AMN, 1D 41.

<sup>172</sup> Gilles Bienvenu, « Le palais de justice de Nantes », *La justice en ses temples, regards sur l'architecture judiciaire en France*, Association Française pour l'Histoire de la Justice, Paris/Poitiers, Errance/Brissaud, 1992.

<sup>173</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 23 février 1829. AMN, 1D 39.

<sup>174</sup> Voir *infra*, IV-3-3-5.



d'architecture et non d'aménagement. Si tout paraît simple en principe, organiser un concours est très complexe dans les détails. Si chez les grecs, l'exposition des œuvres des peintres et sculpteurs ou celle des plans des architectes, comme la déclamation des œuvres des poètes lors des Jeux olympiques, donnaient à leurs auteurs une gloire appréciée en elle-même, les goûts de notre époque sont moins purs, et les artistes aujourd'hui cherchent avec la gloire le profit. « Essayons d'allier ces deux mobiles (...) et cherchons comment on peut dans les concours publics, sauvegarder à la fois les trois intérêts en jeu, savoir l'intérêt des artistes, celui des administrations et celui de l'art en général. »

« Nous demandons le concours comme l'indispensable moyen de constater périodiquement et complètement les mouvements de la pensée architecturale » proclamait César Daly en 1861, attendant de la procédure l'exposition « comparative et simultanée de tous les efforts, des tendances de toutes les écoles, de ce qui se construit chaque jour, de ce qu'on pourrait faire et de ce qu'on n'a point voulu ou point osé encore entreprendre<sup>175</sup> ». Les propositions de toutes les écoles ! Ce qui nécessite un jury à même d'apprécier la variété des réponses. La garantie d'un bon concours réside d'abord dans la nomination d'un bon jury estime Daly qui lui demande deux qualités essentielles, la compétence et l'impartialité. La question des écoles et des doctrines est plus ardente, ou conflictuelle, à Paris qu'à Nantes. Daly souhaite voir représentés dans les jurys les trois groupes principaux, les jeunes classiques, les gothiques et les éclectiques, sans rejeter l'avant-garde des chercheurs et des utopistes non plus que la « bande de traînards des vieux classiques ». Daly voit désormais un groupe officiel dans les gothiques qui caracolent à l'avant-garde il y a encore une vingtaine d'années. Il établit un autre distinctif, comme l'art libre opposé à l'art officiel, c'est-à-dire l'art non soumis à l'influence de l'école des beaux-arts et du conseil des bâtiments civils. Sont également attendus dans les jurys les représentants de l'administration et ceux des concurrents.

La composition du jury, compétent et impartial, occupe une part importante dans le questionnaire adressé par la Société centrale aux sociétés de province en 1872. La compétence tient dans la bonne représentation des architectes, souhaités majoritaires, accompagnés de représentants minoritaires du maître d'ouvrage et « d'hommes spéciaux », soit des spécialistes de l'usage du programme traité, un médecin pour un hôpital, un ecclésiastique pour une église, etc. L'impartialité renvoyait à l'atténuation, voire à la neutralisation, des influences d'écoles, les classiques contre les gothiques, et en ce qui concerne la province la mise à distance des réseaux locaux et de leur influence, le concours alibi pour favoriser tel ou tel officieusement désigné

<sup>175</sup> César Daly, *Des concours...*, op. cit., pp 34-35.

d'avance étant souvent évoqué. Daly préconisait de faire juger les concours de province par un jury parisien, jury simplement complété par un artiste et un édile local. Les sociétés de province qui répondent à l'enquête de la Société centrale, ne retiennent pas cette solution, peu enclins à se voir écarter des décisions. Les nantais prennent une position différente de leurs confrères provinciaux qui répondent au questionnaire de la Société centrale, écartant même la représentation d'instances comme l'Institut, le conseil général des bâtiments civils ou la commission des monuments historiques comme trop engagés dans l'une ou l'autre doctrine, pour réclamer un jury composé en ce qui concerne les architectes exclusivement de membres de la Société centrale, organisme compris comme extérieur aux écoles qui, quoique établi à Paris, représente l'ensemble de la profession, recommandant la représentation des architectes dans la proportion d'au moins 5/7, les locaux étant représentés à raison de trois membres sur sept. Un bon jury, garanti de l'intrigue et du népotisme, serait ainsi composé du chef de l'administration qui lance le concours, son président, d'un spécialiste choisi en regard du programme et de cinq architectes, quatre parisiens envoyés par la Société centrale, un architecte local nommé par la société locale ou, à défaut, par le chef de l'administration. Sans crainte de diluer les positions dans le nombre des voix, la société de Nantes préconise un jury « un peu nombreux » afin d'atténuer les responsabilités personnelles. La confiance qu'elle exprime dans la Société centrale des architectes est totale. Fondée cinq ans après celle dont elle se considère comme une sœur cadette, la Société des architectes de Nantes s'est tout au cours du XIX<sup>e</sup> siècle efforcée de se comporter comme son alliée, prenant ses distances avec le mouvement qui conduira à la création au congrès de Bourges en 1889 de l'AP, Association provinciale des sociétés françaises d'architectes, et voulant continuer à correspondre directement avec l'aînée quand l'AP veut centraliser les manifestations des provinciaux.

Un déroulement de la procédure est esquissé, ponctué par la rédaction d'un programme précis en ce qui concerne l'objet du concours, la consistance des pièces demandées, les délais, les primes accordées, par la publication dans la presse locale et professionnelle de l'ouverture du concours, par l'exposition publique de l'ensemble des projets reçus, manière de faire participer l'opinion publique « à notre époque où le suffrage universel s'impose comme une des grandes lois de l'humanité », par la publication de la composition du jury. Le jury procède dans un premier temps par élimination, puis les projets retenus à l'issue de ce premier tour font l'objet d'un rapport écrit de la part de l'un des jurés qui les auront soutenus, rapports lus en séance. En tout état de cause, le lauréat, outre la prime accordée, sera chargé de l'exécution de l'œuvre. Et à titre d'exemple, la société produit un programme de concours pour un hôtel de ville. Le choix

n'est pas anodin, le géomètre Gaillard pourvu d'un poste d'architecte-voyer d'arrondissement a produit dans les années 1867-1869 des projets assez maladroits pour l'extension de la mairie de Nantes, les architectes nantais s'en offusquent et attendent que la question de l'hôtel de ville soit posée à son niveau exact, afin de pouvoir chacun y répondre. Il n'est pas anodin non plus de rappeler que c'est le conseiller municipal Gilée qui a porté en 1867 la question du concours devant la Société des architectes de Nantes, et que le nouveau conseiller municipal Léon Lenoir est membre de la commission chargée de répondre au questionnaire de la Société centrale en 1872, de concert avec Émile-Adolphe Ogée, inspecteur des travaux communaux de 1856 à 1862, secrétaire de la commission départementale des bâtiments civils en 1872.

Dans son assemblée générale du 9 mai 1874, le congrès des architectes français se détermine sur les questions posées par la Société centrale. Les positions adoptées recouvrent parfois celles de la société de Nantes, s'en éloignent parfois aussi. Ainsi, les nantais refusaient toujours le concours restreint, le congrès l'estime licite dans certains cas, « par exemple, lorsque des aptitudes et des connaissances spéciales sont indispensables, ou encore s'il s'agit de travaux de peu d'importance<sup>176</sup> ». Ils refusaient le concours à deux degrés, que l'assemblée admet dans certains cas. Pour la composition du jury, l'assemblée ne se donne pas à la Société centrale comme les nantais, et se détermine pour une forte représentation provinciale, y voyant, outre un membre du conseil général des bâtiments civils et un membre de la Société centrale, les représentants de trois sociétés départementales de la région où se situe le concours, sur l'argument d'éviter les déplacements longs et coûteux. Il semble que deux arguments aient prévalu, le souci des architectes parisiens de se maintenir à distance de certains concours de province peu glorieux et la forte présence de représentants des sociétés de province au congrès. L'assemblée se détermine pour exclure nommément les architectes diocésains, soit l'école gothique, et donner la présidence du jury à l'inspecteur des bâtiments civils, ce qui va fortement à l'encontre de la position neutre à l'égard des écoles de la société de Nantes.

Pas d'influence d'école dans les jurys, pas de monopole d'un architecte attitré, des concours ouverts aux architectes libéraux, voilà la demande des architectes en l'absence d'architecte municipal. Hormis quelques petits concours sans conséquence financière, un kiosque à musique ou un monument commémoratif, il faudra attendre les années 1890, avec le concours ouvert pour le musée des beaux-arts, pour voir la Ville de Nantes s'engager dans une procédure de concours conforme aux vœux des architectes. Si le résultat architectural est à la hauteur des

---

<sup>176</sup> « Compte rendu du congrès des architectes français », deuxième session (1874), *Annales de la Société centrale des architectes*, Paris, Ducher et C<sup>ie</sup>, 1875.

attentes, le défaut de maîtrise des coûts de la part du lauréat qui double à l'exécution le devis estimatif initial entraîne l'éviction de l'architecte Josso et dissuade la municipalité de recourir à nouveau à la procédure pour un édifice de quelque importance. Alors que l'ancien conseiller municipal Lenoir achève le musée à partir de 1896, alors que la Société des architectes de Nantes semble désormais bien loin des débats et combats qui animaient la profession quand trente ans auparavant il était y admis, un de ses membres alerte ses confrères de son souhait de voir les monuments municipaux faits par divers architectes, afin d'obtenir des façades variées. Si une répartition équitable de la commande est difficile, ce serait alors à un concours d'idées que pourrait se livrer la société. Les architectes nantais se mettent en retrait devant la proposition, ils estiment la chose délicate, il leur serait difficile de s'immiscer dans les affaires de l'administration, entendant les arguments de l'architecte en chef de la Ville Alfred Marchand qui expose les dangers de la proposition : la société engagerait son entière responsabilité. On peut penser que celui-ci, soupçonné sinon accusé de toujours faire la même façade, ne souhaite pas d'immixtion dans ses affaires. Prudente, loin de sa combativité antérieure, la société décide de ne pas donner suite, convenant toutefois que ses membres seront toujours prêts à prêter leur concours à l'administration si la chose est demandée, mais elle est bien décidée à ne pas aller au-delà<sup>177</sup>.

Les quelques procédures de concours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle pour des édifices d'importance ne concernent des édifices autres que municipaux ; le muséum d'histoire naturelle, pendant la période Léchalas, avait été l'objet d'une procédure hors règles.

---

<sup>177</sup> Séance du 4 janvier 1899. Registre des séances de la Société des architectes de Nantes. ADLA, 173 J 3.

## 5. La recherche de la double compétence

Léchalas regagnant son service d'origine en 1871 pour prendre en main l'estuaire de la Seine, son domaine de compétence, la question de sa succession à Nantes est posée. La question est double, elle ne porte pas sur le simple choix d'un chef de service qui, à compétences similaires, remplacerait Léchalas, s'y ajoute celle de la qualification professionnelle de ce chef de service. La question n'est pas neuve ; elle se pose avec d'autant d'acuité que l'on peut désormais faire le bilan de l'action d'un ingénieur des ponts et chaussées à la tête des services de voirie, comparativement avec celui de son prédécesseur architecte.

### 5.1. République, budget municipal et réforme de la voirie

Dès l'examen de l'article 90 du budget de l'année 1869, le conseil municipal entame avec le maire une joute significative d'une irritation diffuse envers le service<sup>178</sup>. C'est l'avocat républicain Waldeck-Rousseau qui prend le premier la parole. Profitant de la discussion des traitements des employés de la voirie, il engage le maire à « recommander la plus grande attention dans les opérations dont ces fonctionnaires sont chargés » et à « faire à ses employés des recommandations formelles et catégoriques ». Sans vouloir, dit-il, insister sur les fautes qui ont été commises, il pointe l'incurie ou au moins l'inattention dont les services ont fait preuve dans les métrés de la place Saint-Pierre, ainsi que les erreurs dans les cotes d'alignement remises pour une maison place du Cirque, erreurs qui ont entraîné des frais pour la Ville et des mécontentements pour les particuliers. Malgré la tentative du maire de dédouaner les services, attribuant les erreurs de la place Saint-Pierre à des divergences entre les plans de détail fournis par l'architecte des façades obligées et le plan d'ensemble remis aux constructeurs : dans cette affaire de peu d'importance, « la seule légère négligence, s'il y en a eu une, a consisté à ne pas comparer les plans avant de les remettre. » La défense ne suffit pas à Guépin qui s'étonne que des opérations délicates et difficiles soient confiées à des employés de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> ordre et que leurs chefs se fient à leurs calculs sans les revoir. La bonne fin de ces affaires n'est due qu'à la bonne volonté des particuliers concernés [en fait, les architectes membres du conseil municipal]. « Le seul moyen d'éviter ces ennuis, c'est pour l'Administration de faire elle-même un peu d'opposition à sa Voirie. »

<sup>178</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 1868. AMN, 1D 52.

Voici trois forces en présence : le service de voirie, l'administration municipale qui le couvre et le contrôle, le conseil municipal qui contrôle l'administration et dont certains membres la soupçonnent ou même l'accusent de manquer de vigilance. Après les républicains, c'est au tour d'un légitimiste, Cornulier, de s'inquiéter du temps que va prendre à l'ingénieur en chef les études sur la navigabilité de la Loire, temps pris à la voirie municipale. Là encore, le maire balaie, arguant du temps limité de la mission. Un troisième aspect est pointé par deux conseillers, Laënnec et le républicain Flornoy, le temps pris sur leur mission par les architectes-voyers d'arrondissement qui se livrent à des travaux particuliers, qui font des expertises et que l'on voit trop peu sur le lieu des travaux municipaux. Le maire a beau jeu de répliquer que les travaux extérieurs sont formellement interdits aux architectes-voyers, sous peine de révocation.

Rappelons la composition du service sous la direction de Léchalas, pour un budget total de 31 900 francs voté pour l'année 1869 :

État du service de voirie de la ville de Nantes en 1869				
État nominatif du personnel de voirie	Emploi	Traitement ancien	Traitement actuel	Date des décisions
<b>Léchalas</b>	ingénieur en chef		10 000 F 1 000 F	nomination du 01-02-1864 frais de bureau
Gaillard	architecte-voyer		5 200 F	Arrêté du 01-02-1864
Pelletier	architecte-voyer		3 600 F	arrêté du 28-09-1867
Giovannetty	architecte-voyer chargé des b <sup>ts</sup> communaux	1 500 F	2 500 F	arrêté du 25-10-1867, réduit à 2 000 F par arrêté du 01-01-69
Bretault	comptable		2 000 F	arrêté du 31-12-1864
Destrebecq	architecte-inspecteur des b <sup>ts</sup> communaux		600 F	arrêté du 25-10-1867
Clerc	commis d'ordre		1 300 F	
de France	dessinateur		1 200 F	arrêté du 04-05-1864
Poirier	Conducteur-voyer de 1 <sup>re</sup> classe attaché au service du pavage	2 300 F	2 000 F	nomination du 04-02-1839, arrêté du 13-03-1867
Marchand	conducteur-voyer de 2 <sup>e</sup> classe, élevé à la 1 <sup>re</sup> classe	1 500 F	2000 F	arrêté du 09-09-1869, arrêté du 03-01-1870
Landais	conducteur-voyer hors classe (P&C)	900 F	1 000 F	nomination du 14-03-1864, arrêté du 01-02-1866

Le personnel spécifiquement dédié à l'architecture comprend un architecte-voyer chargé des bâtiments communaux, Alfred Giovannetty, et un architecte-inspecteur des bâtiments communaux, Destrebecq, par ailleurs régisseur des bains et lavoirs du quai de la Maison-Rouge.

Lors du débat sur le budget 1870, un nouveau conseiller, Arsène Leloup, déclare qu'il ne votera pas le crédit de 31 900 francs demandé<sup>179</sup> ; un traitement de 10 000 F pour l'ingénieur en chef est trop élevé, quand un architecte serait mieux placé pour ces fonctions, sous-entendant qu'un architecte ne mérite pas un traitement équivalent à celui d'un ingénieur. Né en 1803, Arsène Leloup est en 1827 le gendre d'un architecte parisien, Pérint, absent du répertoire des architectes élèves de l'école des beaux-arts de Delaire, et sans doute beau-frère de ce Jean-Louis-Charles Pérint de quatre ans son cadet, entré à l'école des beaux-arts en 1824<sup>180</sup>. Cependant, avoir des architectes dans sa belle-famille ne signifie pas forcément être familier avec leurs préoccupations professionnelles. Pharmacien-chimiste de formation, Leloup dirige depuis sa fondation en 1834 l'école primaire supérieure ou école professionnelle communale de Nantes où il recrute Driollet pour enseigner le dessin industriel et d'architecture. Il a joué un rôle fondamental dans l'émergence et le développement de l'enseignement professionnel à Nantes sous la Monarchie de Juillet. Florissante à l'époque, l'école primaire supérieure subit un certain déclin sous le Second Empire. Leloup a remis en 1853 sa démission au maire. René Bouhier, nommé directeur en 1871 quand Leloup est devenu maire, profitera de la législation scolaire de la III<sup>e</sup> République pour relancer l'établissement<sup>181</sup>. Plusieurs architectes de Nantes, qu'ils se soient satisfaits de cet enseignement technique ou qu'ils l'aient complété à l'école des beaux-arts de Paris, sont passés par cette école.

Le maire Dufour justifie le crédit et la qualification du chef de service : le service des travaux publics est beaucoup plus vaste et beaucoup plus complexe que le champ d'études et d'opérations journalières d'un architecte ; il exige des connaissances spéciales en législation et en administration, des habitudes de contrôle et de comptabilité sévères qu'on ne rencontre à un degré parfait que dans l'organisation et l'instruction du corps des ponts et chaussées ; la plupart des grandes villes de France ont confié la direction de leur service des travaux publics à des ingénieurs des ponts et chaussées ; ici, les appointements sont inférieurs à ceux que l'on trouve ailleurs, 12 000 francs à Angers, 17 000 francs à Paris. On s'en rendra compte quand, le temps

<sup>179</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 1870. AMN, 1D 52.

<sup>180</sup> David de Penanrun, Roux et Delaire, *Les architectes élèves de l'école des beaux-arts, 1793-1907*, deuxième édition par Delaire, Paris, Librairie de la construction moderne, 1907, p 369.

<sup>181</sup> Marc Suteau, *Une ville et ses écoles, Nantes, 1830-1940*, Rennes, PUR, 1999, pp 43-69.

venu, il faudra trouver un successeur à Léchalas, ce qui sera difficile, conclut-il emportant l'adhésion du conseil municipal.

Lors de l'examen du budget suivant, la question de sa succession est pendante. Les élections des 13 et 14 août 1870 ont conduit au conseil municipal une large majorité républicaine, radicale et modérée, et le modéré Waldeck-Rousseau est nommé maire délégué par intérim. Il est confirmé le 5 mai 1871 par le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif. Son mandat sera particulièrement bref ; à la suite de sa démission en juillet, Arsène Leloup est installé maire<sup>182</sup>. Conseiller municipal, Leloup s'était régulièrement manifesté par son opposition au budget de la voirie dont il estimait le montant injustifié. Dès son installation, le 24 juillet 1871, la bourgeoisie républicaine qui tient le conseil municipal entame le plus long examen du budget depuis les débuts de la commune. Jusqu'au 11 août, tous les emplois de fonds sont développés et discutés. Le montant des articles est mis en relation avec celui d'autres villes, notamment en ce qui concerne les traitements, à garder en tête dans les recherches d'économies, recommande l'administration<sup>183</sup> :

État comparatif des traitements des principaux employés et du coût du service de la voirie dans sept villes de France produit au conseil municipal du 24 juillet 1871								
		Nantes	Toulouse	Lille	Le Havre	Rouen	Angers	Rennes
Secrétaire général		5 000 F	4 800 F	12 000 F	8 000 F			
Service de la voirie		32 000 F	32 000 F	88 000 F	39 500 F	120 000 F	37 500 F	70 000 F
Chef de la voirie	architecte		4 000 F	14 000 F	5 000 F	7 000 F	12 500 F	5 000 F
	ingénieur	11 000 F	4 000 F		5 000 F			?
Chef de l'octroi		8 000 F	7 000 F	8 000 F	7 500 F			

Un principe de réduction des gros appointements au profit des petits est généralement partagé, mais certains conseillers veulent agir tout de suite, d'autres au cas par cas. Ainsi, le nouvel archiviste touchera un traitement de 2 250 francs, contre les 3 000 francs de son prédécesseur décédé<sup>184</sup>. Le préposé en chef de l'octroi voit son traitement réduit de 2 000 francs, soit

<sup>182</sup> Waldeck-Rousseau voulait associer à la création d'écoles primaires municipales laïques la réitération de la confiance donnée à la société de la Providence (écoles catholiques) ; face à l'opposition du conseil, isolé dans son opinion, il démissionne le 18 juillet. Leloup est installé le 24 juillet 1871.

<sup>183</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 1871. AMN, 1D 53.

<sup>184</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 1871. *Ibidem*.



6 000 francs au lieu de 8 000 francs. Il semble s'agir d'une mesure répressive contre l'intéressé. Seuls ont été consignés au compte rendu les noms des adversaires de la réduction et leurs arguments, regrette Lechat à la séance suivante. Si le préposé en chef est frappé pour des raisons politiques, il convient de le faire savoir dans le public, estime-t-il, s'appuyant sur la déclaration d'un membre qui supposait que ce traitement avait pu être augmenté sous l'Empire pour rémunérer des services électoraux. Le procès-verbal doit apaiser les débats passionnés, réplique le maire, laissant entrevoir à quel jeu politique se livrent les conseillers dans la fixation contradictoire des traitements. S'en suit un débat sur la publicité des séances, sur le ton du compte rendu et sur la prudence dont doit faire preuve le secrétaire dans sa rédaction<sup>185</sup>. Le débat se poursuit sur le traitement des employés de l'octroi, le conseil se déterminant également pour l'augmentation des petits salaires. L'ambiance de ces débats transparaît dans l'opposition de Guépin au niveau de traitement des commissaires de police qu'il voit élevé pour en faire des « serviteurs complaisants » de l'Empire, travaillant à lui assurer ses victoires électorales par toutes sortes de tracasseries envers les candidats de l'opposition.

La modération effective du rédacteur ne permet pas de savoir si le débat du lendemain sur l'article 91, le budget du service de voirie, a suscité des débats enflammés. Toujours est-il que devant l'importance de ce service, le conseil veut se donner du temps pour réfléchir, reconduisant dans l'immédiat le budget de 31 900 francs, avec l'annonce d'une étude approfondie sur sa réforme : faut-il un service des travaux publics unique, un service de voirie et un service d'architecture, doivent-ils être dirigés par un ingénieur en chef, par un ingénieur et un architecte<sup>186</sup> ? Il apparaît dans le débat que Léchalas, en modifiant les becs de gaz utilisés à Nantes, a fait faire de grandes économies à la Ville (20 000 francs) en réduisant la consommation de gaz pour l'éclairage public tout en améliorant la lumière diffusée. Le conseiller Labruyère, avoué de profession, rapporte les débats qui ont eu lieu au sein de la commission des travaux publics. Des dissentiments se sont fait jour sur le maintien de l'article en entier ; quelques membres ont souhaité réaliser des économies au profit de l'instruction publique, le débat sur la création des écoles laïques municipales est alors vif ; il y a quelques années, le budget de la voirie était très inférieur ; Labruyère s'est fait présenter les budgets antérieurs à l'organisation actuelle et a reconnu que l'article 83 du budget de 1864, dernière année de direction par un architecte, s'élevait à 20 000 francs au lieu 31 900 francs inscrits pour 1871. Le budget de 1865, voté pour une organisation similaire à l'actuelle, avec un ingénieur à

<sup>185</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 1871. *Ibidem*.

<sup>186</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 1871. *Ibidem*.

sa tête, portait l'article à 24 300 francs. Une enquête sur la raison de cette inflation lui a appris que le dernier conseil avait voulu passer en dépenses ordinaires les crédits payés sur les fonds extraordinaires des grandes percées : « Cette volonté du dernier conseil a eu pour effet de rendre permanente une dépense que parfois la stagnation des travaux publics aurait permis de supprimer certaines années », regrette-t-il. L'administration est désormais placée dans l'obligation de maintenir l'intégralité de ce crédit quelles que soient les circonstances. Le conseil précédent avait voulu rendre transparentes des rémunérations qu'il estimait trop nébuleuses, tel ou tel se voyant gratifié au gré du maire, un homme du régime que combattait la majorité du conseil. Ce sont désormais les hommes en place après la chute du régime qui contestent la mesure dont toutes les conséquences n'avaient peut-être pas été pressenties.

Le rapporteur a comparé le traitement du personnel de la voirie de Nantes avec la grille de celui des ingénieurs et des conducteurs des ponts et chaussées que lui a fourni un ingénieur du corps, pour constater que ces chiffres sont inférieurs aux traitements correspondants des personnels de la voirie de Nantes :

<i>Traitement des ingénieurs des ponts et chaussées</i>			
Ingénieur ordinaire	1 <sup>re</sup> classe	4 500 F	Frais de bureau fixes, mais variables selon l'importance des travaux, minimum 1 500 F
	2 <sup>e</sup> classe	3 500 F	
	3 <sup>e</sup> classe	2 500 F	
Ingénieur en chef	1 <sup>re</sup> classe		Frais de bureau fixes, mais variables de 2 500 F à 3 000 F au minimum
	2 <sup>e</sup> classe		
	3 <sup>e</sup> classe		

<i>Traitement des conducteurs des ponts et chaussées</i>	
Sous ingénieur	3 000 F
Conducteur principal	2 800 F
Conducteur de 1 <sup>re</sup> classe	2 400 f
Conducteur de 2 <sup>e</sup> classe	2 100 F
Conducteur de 3 <sup>e</sup> classe	1 800 F
Conducteur de 4 <sup>e</sup> classe	1 600 F
Conducteur auxiliaire	1 400 F

Mais tout n'est peut-être pas si simplement comparable : « Pour tout dire cependant, il faut ajouter que les employés municipaux de la voirie ne trouvent pas dans leurs fonctions les mêmes garanties et les mêmes avantages que dans les administrations correspondantes ; chez nous, leur situation est plus précaire ; ils peuvent perdre plus facilement leur emploi, et enfin ils

n'ont pas, comme dans les administrations de l'État ou des chemins de fer, l'espoir d'avancement qui est le stimulant d'un fonctionnaire salarié<sup>187</sup>. » Pour la réforme de l'organisation du service, la commission des travaux publics a imaginé trois systèmes possibles :

- 1- Un ingénieur en chef commande à des architectes et à des conducteurs entre lesquels se répartissent les différentes branches du service.
- 2- Un architecte supérieur centralise ces mêmes pouvoirs, sans secours à des membres détachés des ponts et chaussées, système qui a longtemps prévalu à Nantes, pour un montant de 20 000 francs porté au budget.
- 3- Le système en place à Rennes, soit une administration permanente et réduite pour les travaux et la surveillance des voies urbaines et des édifices municipaux, tandis que les travaux de quelque importance, les restaurations artistiques, les grands nivellements, les plans d'ensemble, les percées, les monuments publics, *etc.* sont confiés à des architectes extérieurs<sup>188</sup>, ce qui s'est passé à Nantes pour le muséum d'histoire naturelle, « un cas exceptionnel où la puissance du talent l'a emporté sur la coutume ».

Il convient aujourd'hui de parer au plus pressé et de revenir plus tard sur ces questions, plaide le rapporteur. La majorité de la commission des travaux publics a été d'avis de maintenir la totalité du crédit, sans apporter de modification au service, en raison de quatre arguments principaux : l'ordre apporté dans la comptabilité et l'administration de la voirie par son chef actuel ; la valeur personnelle de cet ingénieur dont les travaux scientifiques remarquables et les études ont permis l'économie annuelle de plus de 20 000 francs sur l'éclairage public ; l'obligation d'assurer une rémunération large et suffisante pour attirer des hommes d'un vrai mérite ; enfin, la nécessité de ne pas désorganiser une administration importante à la veille de la reprise de grands travaux. Rapportées à la personnalité de Léchalas, ces considérations laissent entière la question de l'organisation définitive et celle de la répartition entre les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires. Dans l'immédiat, la commission des travaux publics propose au conseil le vote tel quel de l'article 91. Le rapporteur de la commission des finances, Bernard, replace la question au plan politique, voulant rappeler que l'organisation actuelle a été faite en 1864 par le préfet, sans participation du conseil municipal, et qu'il y a donc lieu de la modifier.

---

<sup>187</sup> *Ibidem.*

<sup>188</sup> Rennes a depuis longtemps dépassé cette option mise en œuvre en 1843 avec l'architecte voyer Binet ; elle dispose alors d'un architecte en chef à la fois chef du service d'architecture et de la voirie. Jean-Baptiste Martenot, architecte de la ville de 1858 à 1894, touche un traitement fixe de 4 000 francs plus 1 000 francs de frais de bureau et des honoraires de 2% sur les travaux neufs. Voir *supra*, III-1-2-6.

Les deux grandes interrogations de la commission des finances portent sur la qualification du chef de service et sur la possibilité de réduire les dépenses. Pour son rapporteur, les appointements de l'ingénieur en chef n'ont rien d'exagéré quand on les compare à ceux des autres villes, Angers ou Lille. Comment réduire les appointements de quelqu'un dont le zèle a permis d'économiser 20 000 francs par an, se demande-t-il ? Pour avoir des hommes de valeur, il faut les payer en rapport.

« Or, si après avoir rendu à la ville des services incontestés, ils savent que le jour où on pourra les remplacer à meilleur marché, on leur imposera une réduction d'appointements, il est évident que dans des conditions semblables nous n'en trouverons jamais de semblables. Entrer dans cette voie sans motifs bien sérieux serait nous conduire à une désorganisation de nos services et sous prétexte d'économies à n'employer que des médiocrités dont les moindres erreurs en matière de travaux publics pourraient nous coûter cher<sup>189</sup>. »

À l'instar de la commission des travaux publics, la commission des finances propose le vote de l'article 91 présenté par l'administration municipale, sous réserve qu'elle mette à l'étude une réorganisation du service de voirie. À l'issue de ces deux rapports, les conseillers municipaux apportent leur contribution au débat. Guépin qui apprécie peu Léchalas déclare qu'il connaît des conducteurs fort distingués qui pourraient diriger le service à meilleur compte qu'un ingénieur en chef. Un nouveau conseiller, l'architecte Léon Lenoir, insiste sur l'importance de ce service pour la Ville qui doit, dans son intérêt, le confier à un homme très distingué. Pour sa part, il pencherait plutôt pour des augmentations de traitements que des diminutions, se référant aux services des autres villes :

« Ce qu'il faut faire pour éviter des études forcément incomplètes dans l'état actuel, c'est diviser le service en deux sections, l'une de la compétence d'un ingénieur, l'autre de la compétence d'un architecte, les positions seraient mises au concours. »

Le maire Leloup partage l'avis des commissions sur la nécessité d'une nouvelle organisation, marquant son accord sur la dualité des fonctions exprimée par Lenoir, homme d'expérience :

« Un ingénieur pourrait être chargé de tous les travaux de la voirie urbaine proprement dite, tels que le pavage, les alignements, les nivellements, les constructions souterraines ; tandis qu'un architecte dirigerait les travaux d'art, de décoration, d'embellissement, d'érection et de construction de nos monuments publics. »

---

<sup>189</sup> AMN, 1D 53.

Mais il faut une étude mûrie ; de plus, l'ingénieur en poste possède des connaissances approfondies en droit administratif appliqué à son service, il est familiarisé avec les lois et les règlements de voirie, ce qui serait appréciable pour la nouvelle administration. Le maire propose à son tour le vote en l'état, en attente de propositions nouvelles au prochain budget, une commission devant se mettre à l'œuvre. Dans les jours qui suivent, le conseil cherche toujours des économies. Ainsi est supprimé le secours de 583,33 francs accordé à la veuve de Driollet, comme celui de la veuve du commissaire de police Larralde, soit une économie de 1 833,33 francs que l'on cherche à répartir entre les pensionnés au dessous de 200 francs à la séance suivante<sup>190</sup>. Aucune explication n'est donnée au procès-verbal pour ces suppressions, le conseil ayant voté sur la proposition de Paul Eudel que si des noms venaient à être biffés de la liste, les débats n'y figureraient pas. La raison la plus simple serait le décès des deux bénéficiaires, le conseil n'ayant aucune raison de s'en prendre à la veuve d'un ancien architecte municipal.

## **5.2. La candidature de l'architecte Charier, la nomination de l'ingénieur Aumaître et la contestation de la décision par le conseil municipal**

Quand la question du service de voirie revient devant le conseil lors de l'examen du budget primitif de l'année 1872, Léchalas a regagné son corps d'origine et le maire a contracté avec un nouvel ingénieur des ponts et chaussées entré en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 1871, un ingénieur en retraite venu à Nantes pour l'occasion. Ce départ aurait pu être l'opportunité pour l'administration de réformer en profondeur le service de voirie, comme le souhaitent de nombreux membres du conseil qui voyaient dans l'organisation en vigueur la marque de l'Empire déchu, le « système impérial » en opposition au « système républicain » qu'ils veulent mettre en place et qui passe par la moralisation de la désignation des chefs de service par le moyen du concours et, pour certains, par le retour à un architecte à la tête du service de voirie, professionnel qui leur apparaît moins compromis avec le régime déchu.

Le rapporteur de la commission des finances Bernard, un courtier d'assurances, se félicite de la décision prise par le maire. Pour lui, la critique de l'année précédente sur l'organisation impériale imposée par le préfet et le coût trop important du service est dépassée, comme le débat de prééminence entre l'architecte ou l'ingénieur. L'administration a bien fait en nommant l'ingénieur actuel, un homme dont « les capacités et l'honorabilité ne sont pas douteuses », ce qui permet de réaliser des économies, avec la réduction de l'article à 27 000 francs. La majorité de la

<sup>190</sup> Procès-verbaux du conseil municipal du 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 1871. *Ibidem*.

commission a jugé que « dans une ville comme Nantes, il est indispensable qu'il y ait à la voirie un ingénieur comme chef du service et un architecte. Il y a là lieu à diriger des travaux de la compétence de tous deux. » Le rapporteur de la commission des travaux publics fait état d'un débat que l'on devine plus vif : à l'architecte Lenoir qui demandait pourquoi rien n'avait changé à la suite du départ impromptu de Léchalas, malgré le vœu exprimé à l'issue du débat de l'année précédente, le premier adjoint, l'armateur Lauriol, répliquait par un bref historique du recrutement. À la suite de la démission de l'ingénieur en chef, un architecte étranger à la ville avait sollicité le poste, mais les pourparlers engagés n'ayant pas abouti, l'administration avait contracté avec Aumaître, ingénieur en retraite, véritable opportunité pour la ville : « Cet administrateur ayant un passé honorable, offre toutes les garanties, et depuis qu'il est en fonction le travail se fait avec beaucoup de soin. » Craignant la camaraderie entre ingénieurs des ponts et chaussées au détriment de la Ville, Guépin s'offusque du système employé par l'administration. Flornoy s'inquiète de l'âge de l'ingénieur. Lenoir rappelle qu'a été décidée la mise au concours du poste. Ferrer pense que l'on réitère les errements du passé. Émile Récipon déclare que le conseil a été négligé, appuyé par l'avocat Georges Colombel, le fils du maire de la II<sup>e</sup> République, pour lequel la solution actuelle ne peut être que provisoire en regard du débat antérieur du conseil.

Les critiques énergiques formulées par les membres du conseil envers l'administration portent sur le non respect d'une décision prise par le conseil, sur l'absence d'étude de réforme du service proposée au délibéré du conseil, sur la décision du maire et de ses adjoints, sans consultation du conseil municipal et sans claire mise au concours du poste, de contracter avec un homme de ses amis pour les uns, rencontré au hasard pour les autres, sur le cumul dont bénéficierait cet homme, ingénieur des ponts et chaussées titulaire d'une pension de retraite et rémunéré par la Ville, sur les capacités de cet homme à remplir les missions qui lui incombent si son administration d'origine l'a considéré d'âge à prendre sa retraite... Au-delà de la question même du service de voirie, deux considérations émergent : Qu'en est-il du respect par le maire et son administration des positions exprimées par le conseil ? Quel *système républicain* peut remplacer le *système impérial* ?

L'administration fait état d'un architecte étranger à la ville dont elle a étudié la candidature, une qualité partagée avec Aumaître qui doit permettre de sortir des coterie locales et ainsi de ne pas être lié à tel ou tel réseau qu'il pourrait favoriser dans son travail tant quotidien que prévisionnel. Il s'agit d'Arsène Charier, alors architecte de la ville Fontenay-le-Comte, en Vendée, dont il sera maire. Dans sa lettre de candidature envoyée avant même la démission officielle de Léchalas, Charier insiste sur la diversité de ses aptitudes, citant ce qu'il désigne comme ses

ouvrages d'ingénieur, la distribution d'eau et le réseau d'égouts de Fontenay, ses œuvres d'architecte, différents châteaux, et ses opérations de constructeur, sa longue expérience de direction de chantiers tant au point de vue des travaux qu'au point de vue administratif<sup>191</sup>. Il se donne comme élève de Vaudremer, à l'époque où ce maître construisait la prison des Madelonnettes, actuellement la Santé, et l'église Saint-Pierre de Montrouge. Il cite la médaille d'or obtenue au salon de 1866 pour ses compositions d'architecture<sup>192</sup>. Charier est soutenu par Charles de Raimond, président de la Société des architectes de Nantes et commandant du corps des sapeurs pompiers, qui, dit-il, l'a engagé à présenter sa candidature<sup>193</sup>. Curieusement, Raimond le charge de succès à l'école des beaux-arts, dont en fait il n'a pas été élève. En réponse à la demande du maire qui était en quête de personnes pouvant le renseigner sur Charier dont il attend incessamment la candidature<sup>194</sup>, Raimond cite le secrétaire général du département de Loire-Inférieure, l'ancien maire et le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, un conseiller municipal de Nantes<sup>195</sup>... « Je ne doute pas que M. Charier l'emporte sur ses compétiteurs, sur la plupart desquels, si je suis bien informé, il a de plus l'avantage de l'âge qui promet à votre administration une longue série d'excellents services » conclut Raimond. Né en 1828, Charier est alors âgé de quarante-quatre ans. Une seconde lettre de Raimond qui se fait l'intermédiaire entre le maire et l'architecte pour organiser un entretien d'évaluation de ses capacités fait état de deux jours de congé par mois que solliciterait Charier pour achever les affaires qu'il a en cours<sup>196</sup>. Quelques lettres de soutien figurent au dossier. Guépin fait état de l'appréciation du maire de Beauvoir, en Vendée, qui « a vu naître et se développer son talent » et le donne « républicain modéré, mais sincèrement républicain, très honnête homme, enfant de ses œuvres, travailleur infatigable, de capacité peu commune, très estimé dans toute la Vendée<sup>197</sup> ». Dugast-Matifeux le dit homme de

<sup>191</sup> Lettre de Charier au maire du 29 septembre 1871. AMN, K2 personnel voirie.

<sup>192</sup> Arsène Charier (1828-1900) ne figure pas dans le répertoire des élèves des beaux-arts de Delaire, *op. cit.* Il faut bien faire la différence avec les Charrier de Vannes, Marius Charrier, né en 1812, architecte départemental du Morbihan et architecte diocésain de Vannes en 1851, et son fils Armand, né à Vannes en 1844, admis à l'école des beaux-arts en 1865, élève de Paccard et médaillé au salon de 1866, architecte départemental du Morbihan et inspecteur diocésain en 1877. Jean-Michel Leniaud a confondu Marius Charrier qu'il charge de Luçon en sus de Vannes, et Arsène Charier. Jean-Michel Leniaud, *Les cathédrales au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Economica, 1993, notice sur Marius Charrier, pp 643-644. Voir Pascale Pouvreau, *Arsène Charier, architecte à Fontenay-le-Comte dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, maîtrise d'histoire de l'art, université de Poitiers, 1985. Il convient également de le différencier des Charrier père et fils architectes aux Sables d'Olonne.

<sup>193</sup> Lettre de Charles de Raimond au maire de Nantes, datée des Sables d'Olonne, le 7 octobre 1871. AMN, K2 personnel voirie.

<sup>194</sup> Lettre du maire à Raimond, du 6 octobre 1871. *Ibidem*.

<sup>195</sup> MM. Brunel, de Rochebrune, le comte de Saint-Aulaire, Dugast-Matifeux.

<sup>196</sup> Lettre de Charles de Raimond au maire de Nantes, datée des Sables d'Olonne en Vendée, le 14 octobre 1871. AMN, K2 personnel voirie.

<sup>197</sup> Note de Guépin, du 12 octobre 1871. *Ibidem*.

talent et bon citoyen, mais le maire qui a déjà fait son choix exprimera ses regrets que la recommandation lui soit parvenue après que le successeur de Léchalas eut été nommé<sup>198</sup>. C'est notamment à des appuis politiques, à celui d'un député qui le signale comme élève et ami de Vaudremer, que Charier obtiendra l'évêché de Luçon en mars 1880 au départ de l'architecte diocésain Lish. Charier ne reste pas longtemps en poste, démissionnaire dès le mois d'octobre 1880. La nomination d'un local au poste de diocésain devait contribuer à combattre les travaux commandés directement par l'évêque, sans succès<sup>199</sup>. Arsène Charier apparaît comme un personnage d'influence en Vendée. Alors secrétaire de la jeune Société des architectes de la Vendée, il fait lors du congrès des architectes français de 1873 la proposition d'inscrire à l'ordre du jour du congrès suivant l'étude de la « situation actuelle des architectes des départements », proposition adoptée à l'unanimité<sup>200</sup>. Par architecte des départements, il faut entendre architecte en province et non architecte départemental.

La candidature de Charier à Nantes a été écartée. Lors du débat sur l'article 94 du budget de l'année en cours, « traitement du personnel de la voirie municipale » qui occupe le conseil pendant deux séances consécutives de mai 1872, l'adjoint au maire Gabriel Lauriol prend sur lui le choix qui a été fait par l'administration, l'ingénieur plutôt que l'architecte, mais « non pas parce qu'il était ingénieur mais quoi qu'il fût ingénieur ». À la seconde séance, il avance les raisons qui ont conduit à ce choix :

« M. Charier, était d'un côté, chaleureusement appuyé par quelques uns de nos meilleurs amis. Mais malgré tout le bien qu'on nous en disait, et que nous ne prétendons pas avoir été démenti, il serait exagéré de prétendre que de toutes les informations que nous avons recueillies, il résultait que nous avons sous la main un phénix que nous aurions eu grand tort de laisser échapper. M. Charier considérait comme très-modérés les appointements que, sans fixer définitivement, nous laissions entrevoir à 8 000 francs ; il demandait de plus un logement et ne nous semblait pas accepter la position comme un *desiratum définitif*, mais plutôt comme un *en attendant mieux*. Mais, de plus, et ça a été la considération la plus déterminante pour nous, M. Charier exigeait la faculté de s'absenter

<sup>198</sup> Lettre de Dugast-Matifeux au maire de Nantes, datée de Montaigu en Vendée, le 20 octobre 1871 ; annotation de Leloup du 25 octobre 1871. *Ibidem*.

<sup>199</sup> Marie-Paule Halgand, *Architecture et politique. La construction des bâtiments civils en Vendée au XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse pour le doctorat en histoire de l'architecture, EPHE, 2000, p 411. Jean-Michel Leniaud établit un lien direct entre les irrégularités dans l'emploi des fonds et l'exécution de travaux dispendieux non régulièrement autorisés dénoncés par le ministre et la démission de l'architecte diocésain.

<sup>200</sup> *Annales de la Société centrale des architectes*, compte rendu du congrès des architectes français de 1873, tome 1, Paris, 1874, p 95.



plusieurs jours chaque mois, pendant la majeure partie de sa première année d'entrée en fonctions, afin de terminer des travaux qu'il avait en cours d'exécution. Cette condition nous a paru tout-à-fait inadmissible dans un moment où ce que nous recherchions par-dessus-tout, c'était une surveillance immédiate et minutieuse<sup>201</sup>. »

Charier a été écarté au profit d'un ingénieur des ponts et chaussées en retraite. Pour Lauriol, c'était aller dans le sens des *desiderata* du conseil qui souhaitait dans son ensemble réduire les dépenses du service de voirie. Seul Lenoir avait pris position pour un renforcement du service, sans écho dans le conseil rappelle l'administration. Il y avait urgence, Léchalas en congé temporaire de son administration a été subitement rappelé pour occuper des fonctions à Rouen. Le ministre a récusé la demande de laisser l'ingénieur en place encore un mois afin de régler les affaires en cours, Léchalas se souciant peu lui-même de la situation dans laquelle il laissait la ville : « Il avait, disait-il, de grands travaux à préparer pour la cession du conseil général qui allait s'ouvrir, et il partit... ». – On voit là l'ingénieur qui avait été ravi de prendre en charge le service municipal pour mener à bien les percées de grande voirie retourner avec encore plus de plaisir dans son domaine de prédilection, l'estuaire, celui de la Seine cette fois. – Le choix d'Aumaître, retraité de son service d'origine, levait l'hypothèque d'un renouvellement de ce coup dur pour la ville. De plus, il acceptait un modeste traitement de 6 000 francs, tout bénéfique pour la ville. Rappelons que l'ingénieur en retraite qui touche sa pension de l'État peut se permettre un traitement plus modeste que son prédécesseur. On reproche à l'administration de ne pas avoir mis le poste au concours ; pour Lauriol, il y a eu concours, à l'annonce du départ de Léchalas, un ingénieur de Brest l'a su et s'est manifesté, un architecte de Vendée soutenu par un architecte de Nantes a postulé, rien n'empêchait les architectes de Nantes de faire de même... Il y a eu également une candidature interne, mais l'administration a cru devoir l'écarter.

Il s'agit d'Henri Gaillard, l'ancien géomètre du cadastre devenu architecte-voyer d'arrondissement qui produit un projet de réforme du service dont il deviendrait le chef<sup>202</sup>. En 1863 déjà, suite au décès de Driollet, Gaillard avait espéré prendre la place, d'autant qu'il avait assuré un temps d'intérim, mais l'administration municipale n'avait pas eu à trancher sur la question car le préfet avait imposé le recrutement de Léchalas. En 1872, la candidature de Gaillard pose un problème plus délicat, d'autant que l'intéressé met sa démission dans la balance. L'administration ne voudrait pas se montrer injuste envers un homme qui la sert depuis trente-sept ans, mais elle

---

<sup>201</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 1872. AMN, 1Ba in 8° 18 1872, pages 83-84.

<sup>202</sup> Voir *supra*, III-3-3.

ne le juge pas à la hauteur de l'emploi. Cette troisième candidature est d'emblée hors concours déclare Lauriol, qui évite de nommer l'intéressé.

« Dès le premier moment, nous avons été d'accord qu'il ne convenait pas de lui confier la direction supérieure de la voirie. Je m'exprime d'autant plus librement à cet égard, que dans tous les projets de réforme de la voirie que nous avons discutés, j'ai toujours défendu sa position. J'ai toujours soutenu que par sa longue pratique, que par sa connaissance des traditions et de tout ce qui concernait le service depuis un grand nombre d'années, il était appelé à nous rendre de grands services ; que ce n'était pas après des services aussi prolongés qu'on pouvait amoindrir la position d'un employé ni ses appointements ; qu'il fallait le renvoyer s'il n'était pas capable ou le maintenir tel quel<sup>203</sup>. »

C'est donc entre deux candidats que l'affaire s'est jouée. De quel profil professionnel avions-nous besoin, poursuit Lauriol ? Il ne s'agissait pas de bâtir des palais ou des monuments en ces temps où des économies sont nécessaires, mais d'apprécier, de juger, de régler de grands travaux en cours d'exécution. Nous avons plus besoin d'un administrateur que d'un architecte distingué. Quand à la question du cumul : plutôt que de faire du cumul, la Ville a profité de ce cumul. Si l'ingénieur ne convient pas, il n'y aura aucune crainte à rompre le contrat, il ne serait pas à la rue avec sa famille, il lui resterait la modeste aisance que lui assure sa pension de retraite des ponts et chaussées. Là encore tout bénéfique pour la Ville. Ces explications calment les ardeurs de certains conseillers, d'autres persistent à considérer que le maire n'a pas rempli ses engagements ; il avait promis une étude de réforme de la voirie et elle n'a pas eu lieu. Si Leloup s'efforce de dissiper les différentes accusations, mais on le sent mal à l'aise. À la première séance, il réfute avoir fait le choix d'un directeur sans étude, et annonce la production d'un rapport à la séance suivante. À cette séance, il dépose sur la table une épaisse liasse qu'il donne comme cette étude. Il y a une certaine discordance entre le ton du compte rendu qui laisse penser que ce dossier n'est pas exploitable par les conseillers municipaux, et les propos du maire dans son rapport en date du 23 mai 1872 : « Voilà, Messieurs, tout le dossier de cette affaire ; veuillez bien le parcourir ; il renferme les projets, les études de l'administration ; vous y verrez les traces d'un travail qui a été l'objet de notre attention la plus sérieuse, de nos méditations et le dirais-je de nos incertitudes. » Le maire s'efforce de répondre à chaque chef d'accusation portée par les membres du conseil<sup>204</sup>.

<sup>203</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 1872. AMN, 1Ba in 8° 18 1872, p. 83.

<sup>204</sup> Rapport du maire Leloup, du 23 mai 1872. AMN, K2 personnel voirie.

- 1- Il est faux de dire que l'administration a nommé un ingénieur alors que le conseil avait décidé de se contenir dans le corps des architectes, aucun vote formel n'a eu lieu. « Ce vœu que nos collègues prennent pour celui du conseil est simplement le leur, bien qu'il ait pu être partagé par d'autres personnes. »
- 2- Si la place avait été mise au concours, qui l'aurait jugé ? « Où trouve-t-on ces juges impartiaux capables et pouvant sûrement juger l'architecte et l'ingénieur ou l'un d'eux ? » Leloup évoque ses réticences à décharger sur un jury de la vérification, pour remplir l'emploi, tant de la probité que des connaissances et de l'autorité nécessaires d'un homme qui quittera une position qui lui rapporte 8, 10, 15 000 francs par an pour les 6 000 francs que le conseil ne semble pas vouloir dépasser pour tout emploi communal que ce soit.
- 3- Il est faux de dire que l'administration a nommé un homme à elle en méconnaissant les questions de principe. Il est bien du ressort du maire de nommer aux emplois municipaux. Il lui a été demandé de faire une réforme du service qui produirait des économies, qui réduirait l'omnipotence du service en le soumettant aux justifications du conseil, moins facile aux dépenses et dont les membres ne s'adonneraient à aucun travail extérieur. Le système actuel est une première étape.
- 4- Il est faux de dire que l'administration soit restée dans le système impérial au lieu d'entrer dans la voie républicaine. Leloup place le reproche au plan des rivalités politiques. « La violence des expressions, l'amertume de ce langage et la pensée qui a dicté la dernière partie de cette accusation, dénotent une irritation mal contenue qui certes ne prend pas sa source dans une question d'intérêt général ou administratif tout simplement. »

Le tableau de la voirie municipale telle qu'elle résulte du budget de 1872 que présente le maire, porte l'ensemble des dépenses en personnel à 32 000 francs dont une part, 5 000 francs, est prélevée sur les crédits des chemins vicinaux. Il y a une disparité entre les deux architectes-voyers, sans hiérarchie de l'un sur l'autre toutefois, les deux arrondissements restant autonomes. Gaillard, eu égard à ses longs services, a été nommé architecte-voyer en chef, titre uniquement honorifique, avec un traitement de 5 200 francs, tandis que son collègue du 2<sup>e</sup> arrondissement Pelletier perçoit un traitement de 3 600 francs. Le maire propose de réduire le montant global d'environ 6 000 francs, en alignant notamment le traitement de Gaillard sur celui de Pelletier, ce à quoi se refusait Lauriol. Il s'agit d'une solution intermédiaire « entre un passé qui ne nous appartient pas et la suite de grosses affaires que nous devons régler sans

avoir coopéré à leur mise en œuvre », soit le percement de la rue de Strasbourg, les travaux de l'école des sciences et lettres, la bibliothèque publique, le marché de la Petite-Hollande, le muséum d'histoire naturelle et les quatre nouvelles écoles publiques, outre d'importants travaux d'égouts collecteurs. Le service a été organisé pour le bon achèvement des travaux engagés. De plus une réforme radicale a été faite ; désormais tous les chefs d'établissements communaux ne peuvent engager de dépense supérieure à 10 francs sans une autorisation écrite de l'administration, hors cas d'urgence justifiée. La bonne gestion républicaine s'affirme ici dans un contrôle administratif sévère des dépenses, comme s'il s'agissait de briser une attitude commune des responsables d'établissements municipaux qui se conduiraient comme des privilégiés qui règneraient sur leur établissement à l'instar d'un dignitaire d'Ancien Régime au lieu de n'être qu'un rouage du système. République et centralisation vont de pair.

<b>Voirie municipale telle qu'elle résulte du budget de 1872</b>			
		Traitements	
		Crédits sur lesquels ils sont imputables	
	MM.	Art. 88 Chemins vicinaux	Art. 94 Personnel de la voirie
Ingénieur en chef	Aumaître		6 000 F
Dessinateur	Giovannetty		2 000 F
Comptable	Bretault		2 000 F
Expéditionnaire	Clerc		1 500 F
1 <sup>er</sup> arrondissement de voirie			
Architecte-voyer en chef	Gaillard		5 200 F
Conducteur	Migault	2 000 F	
Piqueur	Richard	1 500 F	
2 <sup>e</sup> arrondissement de voirie			
Architecte-voyer	Pelletier		3 600 F
Conducteur	de France		1 800 F
Piqueur	Bouganne	1 500 F	
Bâtiments – pavage			
Architecte	Marchand		2 000 F
Conducteur Chef du pavage	Poirier		2 000 F
Frais généraux			900 F
Total des dépenses prélevées sur les chemins vicinaux		5 000 F	
Total des dépenses prélevées sur les crédits de la voirie			27 000 F

Leloup vante les qualités de l'homme qu'a choisi l'administration municipale, l'ingénieur Aumaître, « un homme honorable, probe surtout, retraité d'une grande administration où il a géré des intérêts considérables comme ingénieur et administrateur, étranger aux errements d'un passé que vous critiquez avec raison, et dont il doit contrôler les agissements, en dehors de toute influence locale ». Aucune considération de personne, aucun favoritisme, « nous ne nous sommes pas chargés de l'administration pour céder à des considérations de camaraderie ou autre ». Le débat est bien politique, dans ces temps qui suivent la chute de l'Empire et l'écrasement de la Commune, quand la République est loin d'être assurée. Leloup regrette que des républicains mettent une municipalité qui s'honore des actes qu'elle a accomplis avec conscience et selon sa raison en situation de devoir se justifier de ses actes. « Ce n'est pas en cherchant à affaiblir l'administration par des débats critiques sur des questions de personnes que vous servirez les intérêts du pays. Nous ne répondrons pas cette allégation d'avoir présenté au conseil un budget impérial ; nous ne voulons pas prêter à rire aux ennemis de la République. »

En 1872, l'ancien architecte ou inspecteur des bâtiments communaux Giovannetty est passé dans la partie du service directement sous l'autorité de l'ingénieur en chef et l'ancien conducteur des bâtiments communaux Marchand est promu inspecteur spécial de ce secteur. La solution qui intégrerait les frais des chemins vicinaux dans le budget global de la voirie allait de pair avec l'alignement du statut et du traitement des deux architectes-voyers d'arrondissement. Ce projet pour 1873 a l'intérêt de définir les fonctions et attributions attachées à chaque titre :

Voirie municipale – nouveau service – 1873		
Fonctions	Traitements	Observations
<b>Ingénieur chef de service</b>	6 000 F	L'ingénieur en chef, chargé du service, étudie et présente les divers projets dressés soit par lui, soit par les architectes-voyers et employés sous ses ordres, et tous travaux ou constructions quelconques. Toutes pétitions ou instructions relatives aux travaux publics lui sont remises ainsi que les demandes de voirie qu'il fait étudier par les architectes-voyers, inspecteurs et conducteurs de son choix.
Comptable	2 000 F	
Dessinateur	2 000 F	
Commis d'ordre expéditionnaire	1 500 F	

Il dirige le service du comptable chargé du règlement des comptes et mémoires fournis par les divers services ; c'est à lui seul qu'incombe le droit d'ordonner les dépenses de toute nature dans la limite des crédits ouverts au budget. Un dessinateur et son commis d'ordre sont attachés au bureau.

Voirie municipale – nouveau service – 1873		
Fonctions	Traitements	Observations
1 <sup>er</sup> arrondissement de voirie		
Architecte-voyer	3 600 F	Les architectes-voyers ont pour principales attributions : 1° l'étude et la rédaction des projets relatifs aux voies publiques ; 2° même travail concernant les égouts en voies souterraines, les services de l'éclairage et de la distribution des eaux, les urinoirs, bornes-fontaines, trottoirs, <i>etc.</i> ; 3° les demandes d'alignement et de nivellement de toute espèce ; 4° les constructions, embellissements et décorations de tout édifice public ou privé soumis aux règlements ou conventions administratives.  Les conducteurs doivent savoir rédiger les plans, instruire les pétitions, tracer les alignements, faire tous les récolements de terrains acquis ou cédés à la voie publique ou relatifs aux droits de voirie, ils doivent surveiller les travaux exécutés par les entrepreneurs de la ville, faire les métrés et les décomptes qui sont ensuite vérifiés par le comptable, après avoir été approuvés par l'architecte-voyer de leur arrondissement. C'est aux conducteurs surtout qu'incombe le devoir de signaler à leur chef les contraventions aux arrêtés et règlements de voirie.
Conducteur	2 000 F	
Piqueur surveillant	1 500 F	
2 <sup>e</sup> arrondissement de voirie		
Architecte-voyer	3 600 F	Les conducteurs doivent savoir rédiger les plans, instruire les pétitions, tracer les alignements, faire tous les récolements de terrains acquis ou cédés à la voie publique ou relatifs aux droits de voirie, ils doivent surveiller les travaux exécutés par les entrepreneurs de la ville, faire les métrés et les décomptes qui sont ensuite vérifiés par le comptable, après avoir été approuvés par l'architecte-voyer de leur arrondissement. C'est aux conducteurs surtout qu'incombe le devoir de signaler à leur chef les contraventions aux arrêtés et règlements de voirie.
Conducteur	2 000 F	
Piqueur surveillant	1 500 F	
Bâtiments communaux et chemins vicinaux		
Inspecteur spécial	2 000 F	L'inspecteur spécial a pour fonction la surveillance de tout ce qui se rattache comme construction, entretien ou réparation au service des bâtiments communaux, les chemins vicinaux, les promenades et les cimetières.
Conducteur	1 500 F	Il doit, selon les ordres qui lui sont donnés par l'ingénieur en chef, rédiger les projets de travaux, dresser les devis de dépenses et remettre à son chef ses rapports mensuels sur tous les détails des travaux surveillés par lui ; enfin, il dirige, à l'aide de son conducteur, les chantiers de régie pour les réparations de pavage de la ville.
Tous frais de bureau	800 F	
Total général	30 000 F	

Finalement, à l'initiative de Waldeck-Rousseau, est nommée une commission qui fera ses propositions avant le vote du budget supplémentaire. Les trois membres de cette commission, Guépin, Lenoir et Waldeck-Rousseau, se trouvent figurer parmi les plus opposés à la démarche qui a été suivie, sinon lui être les trois conseillers les plus opposés<sup>205</sup>. La commission rend le 23 octobre 1872 son rapport qui est présenté au conseil à la séance du 29 janvier 1873 ; à la

<sup>205</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 1872. AMN, 1Ba in 8° 18 1872.

demande d'un conseiller, son impression et sa diffusion à chaque membre du conseil municipal est décidée. Très ferme dans son ton et ses options, le rapport du 23 octobre 1872 fournit la base des débats d'avril-mai 1873. La question ne sera cependant résolue qu'après le débat qui suivra la remise d'un second rapport, du 10 novembre 1875, dû à une nouvelle commission à nouveau formée, outre un courtier d'assurance, d'un avocat et d'un architecte.

### 5.3. Le rapport de 1872, la voirie doit relever de l'architecte

Le rapport de 1872, sous la plume de Waldeck-Rousseau, affirme l'importance du service de la voirie dont relève une grande part des dépenses de la ville. Il en est attendu « une entente parfaite des obligations qu'il comporte, une régularité et une activité persévérantes, une scrupuleuse économie, un respect sévère des limites que les crédits ouverts tracent à ses opérations, et une sincérité irréprochable qui avoue les fautes quand elles existent, les exagérations accidentelles dans les dépenses quand elles se produisent, et ne les masque pas par des emprunts faits à d'autres crédits, ou quelquefois, ce qui est plus blâmable encore, en aggravant les dépenses de quelques *travaux à faire*, afin de trouver le moyen, dans les reliquats qu'ils laisseront forcément, de venir au secours des découverts en souffrance *sur des travaux exécutés* », soit un rejet de la gymnastique comptable souvent imposée par l'incompatibilité des règles budgétaires prévisionnelles avec la gestion quotidienne. On lit une condamnation de la gestion passée de Léchalas, lequel avait pourtant fondé son action sur une régularisation de la situation laissée par son prédécesseur Driollet. Quel que soit le souci de rigueur du chef de service, on le voit contraint à cette gymnastique nécessaire pour remplir les objectifs. Les objectifs, alors : le rapport insiste sur la qualité des travaux ; mal conçus ou mal exécutés, ils ne se recommencent pas. Outre les inconvénients de mauvais travaux qu'il faut supporter, il faut subir les critiques. Pour que le service soit bien fait, bien administré, bien surveillé et que les abus ne puissent pas se produire, il faut qu'il soit placé sous une responsabilité sérieuse que l'administration municipale tienne en éveil sous son contrôle. Sous ce terme *responsabilité*, il est question du chef de service dont les qualifications et qualités vont être discutées, mais il n'est pas seul, il faut trouver la compétence chez tous les employés du service, des « aptitudes réelles à la hauteur des devoirs divers à remplir ». Dernière observation générale, il convient que le personnel jouisse d'une légitime considération de la part de ses concitoyens, et pour cela qu'il consacre tout son temps à la Ville, qu'il fasse preuve de discrétion sur les projets qu'il lui est donné d'étudier, qu'il ne s'occupe aucunement de travaux particuliers et qu'il lui soit

« inexorablement interdit » de s'intéresser dans des spéculations en rapport quelconque avec les travaux résolus par la Ville.

Ces clauses de morale publique affirmées, la commission a étudié deux questions : convient-il de séparer le service en deux branches, voirie et architecture, soit constructions neuves et entretien des bâtiments communaux ? Convient-il de mettre à la tête du service un ingénieur des ponts et chaussées ou un architecte ? La division en deux branches est rejetée. Elle a été pratiquée avec Ogée et Demolon, sans bons résultats. Les raisons invoquées tiennent aux affinités des affaires traitées, aux rivalités de personnes qu'elle engendre, au rejet des erreurs de l'un sur l'autre soit par mauvais vouloir soit par antagonisme. L'administration doit pouvoir compter sur une responsabilité personnelle qu'on ne peut trouver que dans une direction unique. « La responsabilité personnelle crée l'émulation, et l'émulation est la source profonde du beau et du bon dans les œuvres qui se rattachent aux arts. »

Arrive la question épineuse, ingénieur ou architecte. La commission s'appuie sur les débats de juillet 1871, lors de la discussion du budget, d'où elle tire un penchant du conseil pour un architecte, alors que l'administration Leloup minimisait cette option qui n'avait pas donné objet à vote formel. La commission établit un bilan de la gestion passée de l'ingénieur, et un bilan très négatif, service très onéreux, études des projets insuffisantes, devis souvent dépassés... Les œuvres sont fermement critiquées : la restauration du théâtre a été malheureuse et dispendieuse, le remaniement de l'école des sciences et la construction du muséum ont dû être confiés à un architecte étranger à l'administration dont le défaut d'entente avec la voirie sur le nivellement a entraîné un décaissement de la place pour éviter l'enfouissement de l'édifice ; la *découverte* d'une tour de l'ancienne enceinte, bien connue par les traditions de l'histoire locale lors, de la construction de la bibliothèque « étudiée et surveillée par divers agents d'une façon si peu clairvoyante » qu'on l'avait ignorée, sans parler des décorations intérieures qui « offensent le bon goût » ; les défauts de fondation d'une école qui ont nécessité une reconstruction partielle ; les erreurs de tracé et d'arpentage de la place Saint-Pierre ; l'insuffisance des études du marché couvert qui a nécessité un complément par les entrepreneurs en cours d'exécution... On peut lire dans cet inventaire, exprimé par Lenoir, le ressenti des architectes de Nantes qui devaient suivre avec ironie et irritation les travaux qui échappaient à la profession.

Après ce bilan accablant, la commission s'empresse de dédouaner Léchalas dont les capacités sont connues et reconnues, mais dans son domaine de compétence, notamment en matière de droit administratif et de réorganisation de la comptabilité de la voirie. Cette dernière mention s'oppose aux propos d'introduction du rapport qui faisaient état d'une fantaisie comptable, si ce



n'est si les propos renvoyaient à la période Driollet avant 1863... Mais cette dernière louange sert à démontrer en dernière analyse que l'ingénieur n'était pas à sa place, quelles que soient ses qualités. Reste donc l'architecte. Plaide pour lui le regard sur la ville : ce sont des architectes qui ont doté Nantes de ses monuments et de « ses quais trop peu admirés aujourd'hui ». Les aptitudes des architectes sont plus variées, poursuit le rapport. Si elles se confondent sur certains points avec celles des ingénieurs, elles sont dans leur généralité plus adaptées aux besoins d'une ville. Établissement des plans et construction, surveillance des chantiers et vérification des mémoires d'entrepreneurs sont leur lot habituel ; surtout, leur habitude de voir et faire par eux-mêmes et la responsabilité personnelle qu'ils encourent légalement sur leurs erreurs, les imperfections et les vices de leurs œuvres, les rend plus attentifs et circonspects. S'oppose ici le modèle de l'architecte libéral, personnellement responsable de son action et de sa production, et le modèle de l'ingénieur d'État inscrit dans une hiérarchie et un système de répartition des tâches qui l'éloignent de la responsabilité personnelle et la remplace par le contrôle des subalternes.

Un exemple est trouvé dans le Rennes de Martenot pour établir qu'un architecte peut assurer parfaitement des opérations de percement de rues et de nivellement ; c'est d'ailleurs une erreur de croire que ces opérations relèveraient plus d'un ingénieur que d'un architecte, niveler une rue et niveler une route sont des opérations très différentes. Les architectes sont en outre bien mieux à même de négocier des traités amiables et équitables qui évitent les expropriations. Enfin, si certains craignent qu'un architecte n'ait pas assez de connaissances administratives, il y sera remédié par le mode de recrutement qui exigera des candidats toutes les capacités nécessaires.

La commission donne sur ce principe un modèle d'organisation de la voirie :

<b>Rapport de la commission spéciale de 1872, proposition de recomposition du service</b>		
Architecte en chef directeur du personnel de la voirie	8 000 F	Logé dans l'aile gauche du théâtre
Architecte ordinaire	3 500 F	
Architecte comptable	2 000 F	Logé à l'hôtel de ville
Commis aux écritures	1 200 F	
Architecte d'arrondissement 1	3 500 F	
Architecte d'arrondissement 2	3 500 F	
Conducteur 1	1 500 F	
Conducteur 2	1 500 F	
Expéditionnaire	1 200 F	
Conducteur chemins vicinaux	1 000 F	
Frais de bureau	1 000 F	
Total du tableau	27 900 F	
Total donné par le rapport de la commission	28 100 F	

Cinq agents portent le titre d'architecte. Il est à noter que c'est l'architecte ordinaire qui remplace l'architecte en chef en son absence. Il l'aide dans l'étude et l'exécution des projets. Il est plus particulièrement chargé des bâtiments communaux. L'architecte en chef s'occupe directement des édifices mis au concours, sorte de mission de maîtrise d'ouvrage. Les architectes d'arrondissement assurent les fonctions autrefois dévolues à des architectes-voyers ou inspecteurs-voyers d'arrondissement, particulièrement chargés des voies publiques. Le mesurage et l'évaluation des immeubles acquis ou vendus par la ville est dans leurs attributions, expertise que le rapport donne comme une capacité privilégiée des architectes. L'architecte comptable centralise toute la comptabilité de la voirie et, au besoin, vérifie les comptes des entrepreneurs. Cette centralisation, logée dans l'hôtel de ville, répond aux préoccupations de Waldeck-Rousseau, telles qu'il les exprime à la séance du 29 janvier 1873. Tous les cinq sont bien dits « architectes », le vocable conservant sa large acception. Le vocable « conducteur » venu des ponts et chaussées est réservé au personnel de conduite et de surveillance des chantiers de voirie bien, tandis qu'un architecte ordinaire remplit dans la section des bâtiments communaux les fonctions auparavant attribuées à un inspecteur. La commission suggère de former un fonds pour récompenser les employés subalternes particulièrement méritants ou qui auront par leur zèle fait économiser sur les devis. On voit que le propos est bien de former un service doté d'hommes compétents, judicieusement répartis sur des tâches spécifiques, correctement rémunérés, et non de faire des économies sur le coût du personnel lui-même. On retrouve la

question récurrente : n'est-ce pas un personnel compétent et bien payé qui est le mieux à même de produire par son activité des économies sur le budget municipal ?

Pour s'assurer de la capacité des employés de la voirie, la solution proposée est le recrutement par concours pour les cinq architectes et pour le conducteur des chemins vicinaux, non pas de soumettre personnellement les candidats à des épreuves, mais de faire connaître leurs titres et leurs travaux. Un dossier de candidature d'architecte en chef comprendrait donc la mention de l'école dans laquelle il a fait ses études techniques, la production d'études topographiques, de nivellements, devis, projets de construction, la liste de ses réalisations et de ses emplois antérieurs. Les études topographiques sont citées en premier, non sans raison, puisqu'il s'agit de tranquilliser ceux qui doutent des capacités techniques d'un architecte. Pour pousser cet apaisement des craintes, la commission propose de former le jury de recrutement, outre le maire et deux conseillers municipaux, de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de l'architecte départemental. Pour les autres emplois toutefois, l'architecte en chef remplacerait l'ingénieur en chef des ponts et chaussées. La commission envisage une rencontre avec le jury qui prendrait également ses renseignements sur les candidats avant décision. Pour éviter les préférences de personne, le choix devrait être motivé. Le règlement particulier du service insistera sur l'interdiction pour le personnel de se livrer à des travaux extérieurs quels qu'ils soient, pour des particuliers ou des administrations, ou de participer à quelque entreprise ou opération ressortissant à la profession d'architecte. Se trouve ainsi condamnée la pratique ancienne qui faisait de l'architecte-voyer de la ville un expert tout désigné pour les autres administrations. La commission fait en cela référence à l'arrêté parisien du 31 mars 1850.

Le service ainsi composé et rétribué offrirait les « meilleures garanties de savoir, d'activité, de dévouement aux devoirs professionnels » ; mais pour lui assurer un bon fonctionnement, la commission propose de placer à ses côtés un « comité consultatif » consulté chaque fois que des résolutions importantes seraient en cause, se référant au comité similaire qui fonctionne auprès de la division des beaux-arts à Paris. Ce comité consultatif serait composé du maire ou de l'adjoint aux travaux publics, d'un juriconsulte (proposition de l'avocat Waldeck-Rousseau ?), d'un ingénieur et de deux délégués de la Société des architectes de Nantes (proposition de l'architecte Lenoir ?). Avec la mise au concours des édifices municipaux, d'autres jurys seraient à composer. La commission propose de reconduire la composition du jury de recrutement de l'architecte en chef, soit le maire, deux conseillers municipaux, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et l'architecte départemental, ce qui laisse peu de place aux hommes de l'art alors que les sociétés d'architectes les y souhaitaient en majorité.

La commission qui regrette que l'on n'ait pas profité du départ de Léchalas pour revenir à un architecte, se montre consciente des difficultés qui pourraient aujourd'hui résulter d'une telle décision pour l'administration, après le recrutement d'Aumaître... Mais elle tient à son choix fait non pas sur des personnes mais sur des principes de compétences attribuées à telle ou telle profession, en termes de formation et de pratique professionnelle. Quand ce rapport arrive devant le conseil municipal, Leloup n'est plus maire et Gabriel Lauriol qui prenait sur lui le choix d'Aumaître a quitté l'administration municipale. Leloup a été révoqué par décret du président de la République, Adolphe Thiers, à la fin de l'année 1872 à la suite d'une violente manifestation anticléricale qu'il est accusé de n'avoir pas su contenir, sinon de l'avoir favorisée, révocation suivie de la démission collective des cinq adjoints. Waldeck-Rousseau, « premier inscrit sur le tableau du conseil municipal » élu le 30 avril 1871, fait fonction de maire, avant d'être officiellement nommé par décret du 16 avril 1873. C'est donc un des rédacteurs du rapport, maire en exercice, qui préside la séance du conseil municipal où il est rendu public.

#### **5.4. La réception du rapport de 1872**

Le rapport de Guépin, Lenoir et Waldeck-Rousseau est imprimé et distribué à tous les membres du conseil municipal. Il sera intégré au procès-verbal du conseil du 29 janvier 1872. Les procès-verbaux du conseil municipal sont désormais imprimés dans un recueil annuel, ce qui peut lui donner une large diffusion.

Le premier à s'inquiéter de la tournure qu'est en train de prendre le débat, est l'ingénieur Aumaître. Ses rapports au maire le montrent découvrir une situation conflictuelle qu'il ne soupçonnait pas quand il a posé sa candidature. Il lui serait très pénible d'être révoqué si l'administration décidait d'appliquer les conclusions du rapport pour le remplacer par un architecte<sup>206</sup>. Il rappelle les conditions de sa candidature et de son recrutement en préférence à d'autres ingénieurs civils et architectes : « J'étais loin de pressentir alors et je pense que M. le Maire était également loin de pressentir les critiques qui se sont élevées quelques mois plus tard relativement à cette décision. » Il se savait révocable, comme tout fonctionnaire public, mais, l'espérait-il, pas tant qu'il remplirait heureusement ses fonctions, ce qui l'a engagé à quitter Brest avec sa famille pour venir prendre ses fonctions à Nantes le 1<sup>er</sup> novembre 1871. Il pense n'avoir pas démérité dans leur exercice, malgré les difficultés inhérentes à tout

---

<sup>206</sup> Lettre de l'ingénieur en chef Aumaître au maire Waldeck-Rousseau, du 4 mars 1873. AMN, K2 personnel voirie.

changement de direction et consécutives aux défauts d'organisations du service, dans l'attente d'une décision sur son avenir.

Quelques jours plus tard, à la demande du maire, Aumaître produit son propre projet de réorganisation du service<sup>207</sup>. Il se place sous l'éclairage que lui ont donné seize mois de direction au point de vue des projets, de leur exécution, du contentieux et de la direction du personnel. Après un exposé de l'ensemble des responsabilités du service et des tâches à accomplir par ses agents, dans l'intérêt de la ville, l'ingénieur en chef compare le système comptable qui permet de payer les acomptes aux entrepreneurs à celui en vigueur dans les ponts et chaussées, avec des règlements trimestriels et un récapitulatif annuel à Nantes, mensuels aux ponts et chaussées. Aumaître insiste sur l'importance des carnets d'attachement introduits à Nantes par Léchalas, pour l'adoption desquels par tous les agents il a dû batailler, n'ayant pas encore réussi à vaincre la routine et le mauvais vouloir, ainsi que sur le livre général, sur le sommier et tous outils comptables dont la tenue régulière est indispensable à une bonne gestion des dépenses publiques. Plus que dans la réflexion sur une répartition technique des tâches en faveur de la production des agents, le nouveau chef de service entre dans le discours du contrôle comptable. Aumaître préconise à son tour une nouvelle organisation du service. La manipulation pourrait paraître insignifiante, la suppression d'un agent du second arrondissement pour le remplacer par deux comptables, l'un pour les arrondissements de voirie, l'autre pour les bâtiments communaux. Elle est en fait à nouveau significative du souci de rendre transparent le contrôle des dépenses. Curieusement, la qualification « conducteur » bien dans le langage des ingénieurs disparaît pour le terme plus polysémique d'« agent ». Le traitement de ces agents comptables serait fixé à 1 200 francs, ce qui crée deux classes de comptables, à 1 500 et à 1 200 francs, et deux classes de conducteurs, à 2 000 et à 1 800 francs. Le conducteur du pavage, dont le rôle est plus technique, est remplacé par un agent avec une moindre rémunération.

---

<sup>207</sup> « Voirie municipale. Rapport de l'ingénieur en chef de la voirie municipale de Nantes sur la réorganisation du service » du 8 mars 1873. *Ibidem*.

« Voirie municipale. Rapport de l'ingénieur en chef de la voirie municipale de Nantes sur la réorganisation du service » du 8 mars 1873					
État actuel du service en 1873			Proposition de l'ingénieur en chef		
Bureau de l'ingénieur en chef	Comptable	2 000 F	Bureau de l'ingénieur en chef	Comptable	2 000 F
	Expéditionnaire	1 500 F		Expéditionnaire	1 500 F
1 <sup>er</sup> arrond <sup>nt</sup>	Architecte	5 200 F	1 <sup>er</sup> arrond <sup>nt</sup>	Architecte	5 200 F
	Conducteur	1 800 F		Conducteur	1 800 F
	Agent	1 500 F		Agent	1 500 F
	Conducteur (chemins vicinaux et récolements)	2 000 F		Agent (service ordinaire et chemins vicinaux)	2 000 F
2 <sup>e</sup> arrond <sup>nt</sup>	Architecte	3 600 F	2 <sup>e</sup> arrond <sup>nt</sup>	Architecte	3 600 F
	Conducteur (service ordinaire et promenades)	2 000 F		Conducteur (service ordinaire et promenades)	2 000 F
	Agent (service ordinaire et chemins vicinaux)	1 500 F		Agent (service ordinaire et chemins vicinaux)	1 500 F
	Conducteur (chemins vicinaux et récolements)	2 000 F		/	
Service du pavage	Conducteur	2 000 F	Pavage et récolements	Agent	1 500 F
			Comptabilité des deux architectes-voyers	Agent	1 200 F
Travaux des bâtiments communaux	Architecte	2 000 F	Bâtiments communaux des deux arrond <sup>nts</sup>	Architecte	2 000 F
				Comptable	1 200 F
		27 100 F			27 000 F

La préoccupation est bien comptable. À la suite de ces propositions, Aumaître se garde de désigner quel architecte serait investit du rôle de remplaçant du chef de service en cas d'absence, voulant se réserver la possibilité de choisir au cas par cas qui celui assumera la responsabilité temporaire du service.

La réflexion d'Aumaître ne va pas jusqu'au conseil municipal seulement saisi du rapport de 1872 dont la commission des finances et des affaires diverses adopte ses conclusions, seulement divisée sur la qualité des candidats à admettre au concours : une majorité pensait que le concours devait être exclusivement ouvert aux architectes, tandis qu'une minorité penchait pour plus d'ouverture. Les chefs de la voirie, les agents-voyers peuvent, sans en avoir le titre, posséder la science et l'expérience d'un architecte, « l'épithète importe peu<sup>208</sup> ». La commission s'est en définitive déterminée pour une formule générale : « Le service de la voirie sera donné au concours à ceux qui rempliront les conditions indiquées par le rapport dont les conclusions sont admises. » La commission des travaux publics s'est trouvée dans le même cas, certains membres refusant d'éliminer des ingénieurs qui, après leur diplôme, se seraient livrés à des études d'architecture, « des architectes possédant le diplôme d'ingénieur ». La commission des travaux publics adopte la même formule que la commission des finances. Voilà donc le rapport en bonne voie d'être adopté par le conseil quand Gabriel Lauriol fait entendre sa voix. Démissionnaire après la révocation de Leloup, il était sorti du conseil quand le rapport avait lu en séance. Réélu lors des élections complémentaires d'avril 1873, de même que Leloup, il peut désormais réagir publiquement, alors que l'ancien maire ne se manifeste pas dans le débat.

Les observations qu'a rédigées Lauriol, responsable avec Goullin de la nomination d'Aumaître par le maire, sont à sa demande consignées au procès-verbal de la séance du 29 avril 1873. Au cours des deux séances du 29 et du 30 avril, plusieurs conseillers municipaux font lecture de leurs notes sur la réforme, leur propre rapport en quelque sorte ou leur réponse aux notes de leurs adversaires, qui sont tous consignés aux procès-verbaux.

Gabriel Lauriol compte sur l'expérience pour démontrer, si elles devaient être repoussées, que ses observations sont fondées. La commission fait table rase de ce qui existe aujourd'hui, ce qui est très loin du débat du 27 juillet 1871 dont le seul objectif était de diminuer la dépense par la diminution du montant des appointements qui paraissaient exagérés. Pour défendre la licéité des décisions qui ont été prises par l'administration municipale, Lauriol reprendra continuellement cet argument : la commission a largement dépassé sa mission qui était de trouver des économies sur les traitements du personnel, sans qu'il fût question, ni dans le rapport de la commission des travaux publics, ni dans celui de la commission des finances, de l'incompatibilité entre le titre d'ingénieur en chef des ponts et chaussées et le poste de chef de la voirie municipale. Le conseil n'avait pu demander que la question du remplacement de l'ingénieur en chef ne soit pas résolue sans lui, ni faire montre de réticences au remplacement de l'ingénieur partant par un

---

<sup>208</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 1873.

autre ingénieur, puisque ce n'est que fin septembre 1871 que Léchalas a donné sa démission, remplacé par Aumaître le 1<sup>er</sup> novembre 1871. Il n'avait plus été question de la voirie au conseil municipal du 27 juillet 1871 au 24 mai 1872. Ceci posé, Lauriol justifie l'administration qui a agi comme elle le devait en choisissant un homme qui présentait toutes les capacités et les garanties désirables, qualités qui lui « procuraient l'avantage de satisfaire à la principale, je puis même dire à la seule réforme indiquée par le conseil : l'économie ! ». La personne d'Aumaître n'est pas en cause, le maire lui-même, par ailleurs rapporteur de la commission qui a étudié la réforme, a fait devant la commission des travaux publics l'éloge de sa capacité, de l'ordre et de la régularité qu'il a introduits dans le service. Ses connaissances et sa capacité sont adéquats aux travaux que fait exécuter la ville et qu'elle fera exécuter d'ici quelques années. Les changements proposés iront à l'encontre des objectifs assignés par le conseil, ils auront pour unique conséquence une augmentation des dépenses sans amélioration réelle. Lauriol critique le mode de nomination proposé, le concours, qui n'est pas de nature à raffermir l'autorité que doit avoir un maire sur tout employé de la mairie.

Le dernier argument avancé par Lauriol rend compte de la différence fondamentale d'approche des fonctions d'un architecte ou d'un ingénieur en chef qui règne entre la commission et le conseiller. Quel homme de talent se condamnerait à exercer de simples fonctions de surveillant, s'interroge-t-il ? Les travaux en dehors du service lui sont interdits et il ne prendra pas de part aux créations nouvelles, puisque les édifices de quelque importance seront mis au concours, l'architecte de la ville n'y ayant aucune part. Comme l'ensemble de ses collègues, Lauriol n'a qu'une image de l'architecte, le professionnel libéral qui « établit les plans des édifices et en dirige l'exécution »<sup>209</sup>. Les architectes se sont battus au cours du XIX<sup>e</sup> siècle pour faire reconnaître l'activité de conception comme une activité professionnelle à part entière, indépendamment de l'entreprise<sup>210</sup>. Ils ont si bien réussi qu'ils sont désormais exclusivement renvoyés à cette partie de leur champ d'activité, la conception étant par ailleurs réduite au simple établissement des plans de bâtiments, assez loin de la complexité que recouvre aujourd'hui le terme « projet » dans le domaine de l'architecture. Que les fonctions de maîtrise d'ouvrage publique puissent relever de l'architecte n'a pas sa place dans l'opinion publique. François Loyer et Antoine Picon ouvrent le chapitre qu'ils consacrent au XIX<sup>e</sup> siècle dans *l'Histoire de l'architecte* dirigée par Callebat, par la mention de cette reconnaissance acquise de

<sup>209</sup> « Celui qui exerce, en qualité de maître, l'art de bâtir, traçant les plans, et surveillant l'exécution des constructions » dit Littré dans l'édition de 1875 de son *Dictionnaire de la langue française*.

<sup>210</sup> Voir notamment Florent Champy, *Sociologie de l'architecture*, Paris, La Découverte, 2001 ; Jean-Pierre Épron, *Comprendre l'éclectisme*, Paris, Norma-IFA, 1997.



l'architecte comme artiste : « Le XIX<sup>e</sup> siècle est l'âge d'or des architectes, celui où ils accèdent à la reconnaissance officielle de leur profession comme activité artistique (et non plus seulement comme économique ou technique)<sup>211</sup> ». Mais il y a la contrepartie réductrice dont nous voyons ici les effets. Qu'est-ce qu'un architecte ? L'opposition des approches pervertit tout le débat sur la direction du service de voirie municipale.

La méconnaissance du contexte est encore lisible quand Colombel reproche à Récipon, le rapporteur de la commission des travaux publics, de sembler exiger un diplôme d'architecte alors que l'on a besoin d'un administrateur. Récipon aura beau jeu de répliquer qu'il n'a pas parlé de diplôme d'architecture, lequel n'existe pas, qu'il a simplement dit qu'il n'y avait pas lieu d'écarter les architectes ayant un diplôme d'ingénieur.

Bernard partage l'opinion selon laquelle la commission spéciale a outrepassé sa mission en proposant sa réforme. Sa longue intervention a pour objet principal de prouver qu'un ingénieur est bien mieux à même de diriger un service de voirie municipale. Il partage cet objectif d'ordre dans les écritures et la régularité dans la marche des services qui nécessite d'appliquer les règles de la comptabilité administrative imposées en France à toutes les administrations des travaux publics, soit une comptabilité générale tenue sous les yeux du chef de service et une comptabilité de détail, l'équivalent du sommier des ponts et chaussées, détaillant le classement méthodique des dépenses lié à la tenue stricte des carnets d'attachement, insistant sur la précision des devis qui doivent être établis sincèrement pour ne pas donner lieu à dépassements, le tout fondé sur un bon contrôle des employés et la réprimande de leurs négligences ou fautes. Pour que les employés subalternes exercent leurs fonctions avec zèle, il faut qu'ils soient convenablement rétribués et que leurs chefs exercent une surveillance de tous les instants : « J'ai toujours été d'avis que pour avoir le droit de beaucoup exiger des employés, il fallait convenablement les rétribuer. » Le rapporteur de la commission des finances et affaires diverses est prêt à augmenter les appointements des employés si c'est la condition pour que leur service soit meilleur. Il développe les qualités attendues du chef de service, administrateur actif et vigilant qui ait des connaissances en droit administratif, qui soit étranger aux spéculations et ne mette pas sa position au service de ses intérêts privés. Ceci dit, peu importe qu'il soit architecte ou ingénieur. La commission spéciale opte pour un architecte, mais son rapport ne contient rien de concluant pour ce choix. De plus la création d'un comité consultatif et la mise au concours des monuments enlève encore du poids à ce choix. On cherche à prouver qu'un

---

<sup>211</sup> François Loyer et Antoine Picon, « L'architecte au XIX<sup>e</sup> siècle », in Louis Callebaut (dir.), *Histoire de l'architecte*, Paris, Flammarion, 1998.

ingénieur ne peut-être qu'un mauvais chef de service, on renvoie au jugement par les œuvres, mais le fait qu'un homme imposé à une administration municipale par un préfet n'ait pas donné satisfaction condamne-t-il tous les ingénieurs ? De même qu'un architecte ait fait un bon travail de voirie à Rennes, préjuge-t-il des aptitudes en ce domaine de tous les architectes ? Les ingénieurs peuvent se tromper, les architectes aussi... Bernard veut se garder de juger Léchalas, mais à lire ses études sur l'amélioration de la Loire, on voit la valeur de l'homme. Ce n'est pas parce qu'il était ingénieur qu'il n'a pas été un chef de service parfait. La responsabilité des erreurs de sa gestion est partagée, ce n'est pas lui qui a décidé la percée de la rue de Strasbourg ni la transformation de l'école des sciences et l'adjonction du muséum. Quelle que soit l'organisation déplorable de la voirie au point de vue municipal avant et avec Léchalas, celui-ci a rendu à la Ville le grand service de commencer à mettre de l'ordre dans la comptabilité et a tenté d'introduire les carnets d'attachement.

Dans cette approche, ce n'est pas tant la capacité technique de l'ingénieur qui est retenue, mais ses qualités d'administration ; l'ingénieur est l'homme d'ordre dont on a besoin alors que l'architecte est un homme de fantaisie : « Que faut-il pour être un architecte distingué ? Avant tout un artiste, c'est-à-dire un homme chez lequel l'imagination doit être la qualité première. Cette organisation est-elle bien compatible avec cet esprit positif et calme du bon administrateur, cette habitude de calcul du comptable ? (...) Remarquez le bien, vous devez désirez un architecte de talent, parce qu'il vous faut avant tout un homme capable et intelligent, il faut encore qu'il possède des connaissances étendues étrangères à sa profession<sup>212</sup>. » Bernard imagine l'architecte fantasmant sur sa planche à dessin, bien loin des opérations de voirie, avec la précision de ses procédures pour une exécution des travaux économiques et sans contentieux. « Encore une fois, ne sont-ce pas là des connaissances positives et, par cela même, antipathiques à une nature d'artiste ? » Quel architecte de talent et aussi bien organisé que ce que demande le rapport, quittera sa position pour avoir l'honneur d'une situation à Nantes à 8 000 francs<sup>213</sup> ? Quand Récipon approuvera les propos de Bernard, à l'exclusion de cette affirmation non prouvée qu'un ingénieur est plus apte pour la voirie qu'un architecte, celui-ci croira avoir prouvé que les aptitudes des ingénieurs sont plus conformes, les travaux les plus fréquents à Nantes sont des travaux de voirie proprement dite, du pavage, des toucs, des nivellements, des alignements, les réparations de bâtiments et les projets d'architecture venant en seconde ligne. Une telle lecture de l'architecte, spécialiste des

<sup>212</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 1873.

<sup>213</sup> « Demandez à mon ami Lenoir s'il accepterait », ironise-t-il. *ibidem*.

bâtiments, peut-être partagée par des partisans de l'architecte directeur. Ainsi Guépin qui critique les travaux faits sous Léchalas argumente sur le Nantes du XVIII<sup>e</sup> siècle, citant les architectes qui l'on fait, évoquant en terme d'esthétique et de construction la chambre des comptes de Ceineray, le théâtre de Crucy, mais omettant de retenir les plans d'embellissement de la ville qui auraient été une réelle référence en la matière.

Il sera bien temps de remplacer Aumaître par un homme compétent, quel qu'il soit, architecte ou ingénieur, quand il partira, conclut Bernard : « Pourquoi sacrifier un homme honorable, un fonctionnaire distingué, en vue de faire un nouvel essai d'un système sur les résultats duquel on est loin d'être édifié ? » Au-delà des questions de principe, on ne peut pas ici passer outre les questions de personnes. L'administration a légalement fait un choix qui rentrait dans ses attributions, pour remédier au brusque départ de Léchalas, sans qu'on ait fait entrevoir au candidat un conflit qu'on ne pouvait prévoir, le renvoyer serait injustice et inconvenance, « et puis, Messieurs, vous ne pouvez pas faire qu'un tel vote ne soit un blâme infligé à une administration qui a eu toutes nos sympathies, et vous ne pouvez oublier que ceux qui la composaient sont redevenus nos collègues par un scrutin qui était l'approbation de leurs agissements<sup>214</sup> ». Pour respecter les intentions du rapport de 1872, Bernard propose de placer aux côtés du chef de service un architecte de valeur, et voter un montant de 28 500 francs, soit des appointements de 6 000 francs pour le chef de service (au lieu des 8 000 francs proposés), de 5 500 francs pour l'architecte ordinaire (au lieu des 3 500 francs proposés), de 2 000 francs pour l'architecte comptable, les autres emplois étant rémunérés selon le rapport.

Gustave-Charles Goullin qui était adjoint de Leloup lors de la nomination d'Aumaître, ne partage pas le sentiment d'hostilité manifesté par certains conseillers envers cette catégorie d'hommes recommandables que sont les ingénieurs, faisant siens les arguments de Bernard : « Il a démontré, suivant moi, que le service de la voirie demandait à être dirigé par un administrateur et non par un artiste, qu'il y avait plus de chance de trouver cet administrateur parmi les ingénieurs des ponts et chaussées que parmi les architectes<sup>215</sup> » Goullin estime qu'on ne peut fixer maintenant la date du concours, car il n'y a aucun grief contre Aumaître, qu'il serait dangereux de renverser ce qui existe pour faire mieux, préférant chercher des améliorations, dans la ligne de celles qui ont été introduites depuis quelques années. Ses notes apparaissent comme un vibrant plaidoyer pour les ingénieurs, des hommes supérieurs qu'on ne saurait écarter uniquement à cause de leur supériorité. Pour lui, la question est politique, citant Gambetta : « La réaction a inventé ce

---

<sup>214</sup> *Ibidem.*

<sup>215</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 1873.

langage qui consiste à dire que la démocratie repousse les hommes supérieurs et distingués ; qu'elle est jalouse du génie, envieuse du mérite, ennemie des supériorités intellectuelles et sociales. S'il est une vérité bien établie, c'est précisément le contraire de cette calomnieuse invention. » Ne donnons pas raison à la réaction, poursuit-il « ne repoussons pas systématiquement une catégorie de candidats parce que dans leur jeunesse ils auront donné les preuves de leur supériorité en passant par l'école polytechnique et que, depuis, ils appartiennent ou auront appartenu au corps éminent des ponts et chaussées » ; admettons au concours non seulement les architectes ayant un diplôme d'ingénieur mais également les ingénieurs ayant les connaissances architecturales nécessaires, refusant tout ostracisme pour le concours, quand il aura lieu dans un temps éloigné. Il serait faux de croire que les ingénieurs manqueraient d'indépendance vis-à-vis du gouvernement, il est plus facile d'être indépendant quand on a plus d'instruction, plus de mérite, plus de moyens de pourvoir à ses besoins et de se passer des autres. Il réfute la propension des ingénieurs à vouloir dominer les administrateurs, à ne pas discuter avec ceux qui ont moins d'instruction qu'eux, tout cela dépend des caractères particuliers. S'il admet que la restauration du théâtre Graslin ou de la bibliothèque a mal été conçue, il y oppose les erreurs commises lors de la construction du muséum par un architecte. Les devis des architectes ne sont pas plus à l'abri des dépassements que ceux des ingénieurs, n'a-t-on toujours entendu des propriétaires se plaindre des architectes sous ce rapport ? Malheureusement, les architectes et les ingénieurs de talent tombent souvent dans ces errements, ce qui ne vaut pas pour écarter les uns au profit des autres. Ce qui vaut, et là il reprend les positions de Leloup ou de Bernard, ce sont des qualités d'administrateur : « ce qu'il faut à la tête de la voirie d'une grande ville comme Nantes, c'est un administrateur d'une probité à toute épreuve, un surveillant vigilant et consciencieux bien plutôt qu'un artiste, – surtout si vous proposez de mettre au concours tous les travaux un peu importants ». Léchalas, on ne peut lui enlever ce mérite, a essayé d'organiser la comptabilité sur le modèle du service départemental des ponts et chaussées et a remis aux conducteurs des carnets d'attachement ; le premier soin d'Aumaître a été de compléter cette organisation, en luttant contre la paresse naturelle aux hommes sans responsabilité supérieure. Si, comme le conseil semble l'admettre, la comptabilité des ponts et chaussées est un modèle à suivre, qui est mieux à même qu'un ingénieur des ponts et chaussées pour la mettre en œuvre ?

Goullin discute quelques conclusions du rapport de 1872. Le rôle du chef de la voirie doit être réduit à la direction supérieure et la surveillance générale, il doit avoir l'initiative des projets, oui, mais pas au point de ne rien laisser à faire à l'architecte ordinaire et aux architectes

d'arrondissement, aux conducteurs auxquels il doit déléguer, comme cela se passe aujourd'hui. Il admet le concours pour l'obtention du poste, mais réfute la composition du jury. Une telle commission diminuerait les prérogatives du maire et de l'administration, et porterait atteinte à leur autorité. On ne peut imposer au maire de prendre un homme choisi par une commission, s'il peut prendre au besoin l'avis de qui il veut. Le concours est compris comme l'examen des titres, non des épreuves, ce qui a toujours eu lieu, il faut laisser libres de leur choix le maire et son administration, qui sont également à même de renvoyer un chef de service qui ne conviendrait pas. Rejetant le jury, c'est en fait le concours que rejette Goullin, le jury faisant justement la différence entre un recrutement de gré à gré et une procédure régulière. Autre structure collégiale, le comité consultatif de voirie lui paraît inutile, juste une cause de retard sans grands avantages. Il doublerait la commission des travaux publics, dont des architectes font généralement partie, argumente-t-il en confondant le technique et le politique. Les décisions reviennent au conseil municipal. S'il n'y a aujourd'hui qu'un seul architecte au conseil, il y en avait jusqu'à trois ou quatre dans certaines périodes. Dans les grandes villes, les conseils municipaux comprennent généralement plusieurs ingénieurs, architectes ou hommes spéciaux à même de juger les projets. Outre ces architectes de l'interne, il y a le contrôle de la commission départementale des bâtiments civils qui ne se borne pas à un examen superficiel et a parfois donné des conseils très utiles. Goullin cite en outre le comité consultatif des beaux-arts à Paris près du ministère des travaux publics auquel, en cas d'emprunt notamment, les municipalités sont tenues de recourir, pensant vraisemblablement au conseil des bâtiments civils. Si la ville voulait entreprendre de grands travaux d'architecture comme la reconstruction du musée des beaux-arts, la meilleure solution consisterait à la mettre au concours et à soumettre les projets à ce conseil, propose Goullin qui n'envisage pas le jury de concours publiquement constitué tel que le revendiquent les architectes.

La réduction d'effectif, de douze à dix agents, que propose le rapport, avec un conducteur et piqueur en moins par rapport à la situation actuelle, est à rejeter ; l'ancien maire a déjà supprimé un conducteur, le service s'en plaint vivement. En revanche, Goullin se félicite de l'introduction de l'article du règlement de 1850 du service de voirie de Paris, qui interdit aux agents de se livrer à des travaux privés. Dans le même ordre d'idée, il propose une moralisation du conseil municipal, en complétant son règlement par une mention similaire : « Les membres du conseil municipal s'engagent d'honneur, les uns envers les autres, à ne s'intéresser à l'avenir, c'est-à-dire jusqu'à la fin de leur mandat de conseiller municipal, dans aucune spéculation de terrains construits ou à construire en vue de grandes percées ou travaux quelconques projetés

par la ville ou en cours d'exécution dans les limites de la commune de Nantes. » Goullin conclut en résumant sa position : en cas de vacance de poste et de mise au concours, le maire et l'administration sont seuls juges ; les ingénieurs ne sont pas hors concours ; les attributions du chef de la voirie ne sont pas trop étendues ; Aumaître est honorable et capable, le remercier serait une injustice inqualifiable.

Goullin partageait avec Bernard la conception de l'architecte comme un artiste loin des réalités administratives et économiques. Lenoir qui connaît la profession de l'intérieur produit à son tour des notes qui réfutent cette position, notes rédigées principalement en réponse à Bernard. Il accorde moins d'importance que les orateurs précédents à la tenue des carnets d'attachement, mots qui semblent avoir sonné comme magiques aux oreilles des conseillers. Pour Lenoir, ces petits registres de poche sur lesquels les employés notent jour par jour, heure par heure s'il le faut, les observations, cotes, croquis nécessaires au contrôle du chantier qui leur est confié, sont sans doute utiles dans certaines administrations, mais ils ne peuvent servir qu'incidemment dans la voirie de Nantes, sous-entendant que les ponts et chaussées ne sauraient être un modèle en tout point. Le système n'est pas mauvais en soi, mais il faudrait une quantité d'employés dont ne dispose pas la voirie pour en tenir sur les chantiers traités avec des entrepreneurs, les réservant tacitement aux cas de travaux en régie. Pour Lenoir, Bernard ne se place pas au bon point de vue pour juger si un ingénieur ou un architecte convient mieux :

« Dans l'un il voit un homme spécial pour les travaux d'alignement, de pavage et d'égouts, et qui a en comptabilité et en droit administratif des connaissances étendues ; dans l'autre, un homme que son imagination entraîne toujours et exclusivement dans le domaine de l'art. Il y a là une erreur : dans la profession d'architecte, l'art et la science doivent marcher parallèlement ; un architecte doit être un bon comptable, et peut être bon administrateur ; quant aux questions d'alignement, de pavage, d'égouts, elles sont secondaires, et il n'est pas besoin d'avoir des connaissances très étendues pour pouvoir s'en occuper avec succès. »

Pour Lenoir, quelqu'un qui sait concevoir et construire, n'a pas à redouter les travaux de voirie bien moins complexes. Il est faux de dire que la Ville n'aura pas d'ici longtemps de monuments à exécuter, poursuit-il :

« Que sont donc les écoles que nous avons tous si grand désir de voir édifiées ? Ne sont-ce pas des monuments qui marqueront notre passage dans les affaires de la ville, et qui

attesteront plus tard quelles furent nos préoccupations au lendemain des désastres qui affligèrent le pays ? »

Hautement symbolique du nouveau régime, les écoles relèvent incontestablement de la compétence d'un architecte. Quant à la question de personnes sur laquelle Bernard a déplacé la question, Lenoir est d'accord pour reconnaître dans l'ingénieur de la Ville un homme honorable, mais il ne croit pas que cela doive arrêter le conseil municipal dans la voie des réformes qui doivent créer une situation nouvelle « qui a pour but de parer aux inconvénients que nous a démontrés la triste expérience du passé », une grande ville pouvant toujours trouver les moyens de sauvegarder les intérêts des fonctionnaires, sous-entendant un dédommagement pécuniaire. La réforme du service est absolument nécessaire :

« Quand j'ai été appelé à faire partie de cette assemblée, explique-t-il, un grand nombre de personnes s'occupant de constructions, me parlèrent de la situation de la voirie et des réformes à y apporter. Aussi, lorsque pour la première fois, j'assistai à la discussion du budget, je demandai que cette question fût étudiée. Le Conseil connaissait si bien l'opinion publique à ce sujet, il appréciait si bien qu'il y avait quelque chose d'important à faire dans cet ordre d'idées, que la question fut prise en considération, et que l'Administration promit de faire un projet de réorganisation, subordonnant, cependant, cette étude au départ, déjà présumé, de l'ingénieur de la ville, M. Léchalas. »

Lors du vote du budget suivant, Léchalas parti et remplacé, l'administration présentait la nomination d'un nouvel ingénieur comme résultat d'une étude de réorganisation voirie dont la lecture des conclusions est faite. Lenoir concède qu'elle a voulu faire au mieux dans les intérêts de la Ville, mais « à (son) avis, il est regrettable qu'elle n'ait pas profité du départ de M. Léchalas pour opérer une réforme en harmonie avec les idées du conseil et qu'elle se soit engagée dans une situation qui nous embarrasse aujourd'hui ». Devant la peur de la nouvelle administration de toucher à une ancienne organisation, le conseil nomma la commission qui rédigea le rapport dont il est question ; la commission ne s'est pas occupée de personnes, mais elle a travaillé à trouver une solution conforme aux intérêts de la Ville ; c'est au conseil de la juger ; son application n'a rien d'effrayant. Sur ce, Lenoir propose d'adopter les conclusions de la commission des finances et de la commission des travaux publics et de laisser l'administration faire les réformes que signale le rapport.

Après encore plusieurs interventions, dont celle du maire Waldeck-Rousseau qui ne prend qu'alors la parole pour un rappel des débats de 1871, quelques conseillers estiment qu'il est

temps de passer au vote, non pas sur les conclusions du rapport de la commission spéciale de 1872 qui a été déposé et débattu, mais sur les conclusions des commissions des travaux publics et des finances, soit l'adoption en principe des conclusions de ce rapport, ouvrant toutefois le poste de chef de la voirie aux ingénieurs autant qu'aux architectes. Le vote à une grande majorité de ces conclusions amène une modification au rapport de 1872, où les termes « chef du service de la voirie, chef du personnel » sont substitués à l'expression « architecte en chef ». Quand à la séance du lendemain, le 1<sup>er</sup> mai 1873, Waldeck-Rousseau veut redire l'importance qu'il accorde aux carnets d'attachement, Legal et Récipon l'interpellent sur la date d'ouverture du concours de recrutement du chef de service voté par le conseil, le maire tergiverse, répondant que tout ne peut pas être fait à la fois, que l'urgence est le vote du budget retardé par différents événements.

Le conseil s'est donc déterminé pour la transformation du service de voirie selon les conclusions du rapport de Guépin, Lenoir et Waldeck-Rousseau et pour la mise au concours des postes, sinon que l'admission des ingénieurs au même titre que les architectes altérerait profondément la teneur de ce que Lenoir avait réussi à y intégrer. Si Waldeck-Rousseau devait s'en occuper incessamment, rien ne bouge dans l'immédiat. L'état de santé déficient du maire le contraint à résigner ses fonctions dès le mois de juin, fonctions assurées provisoirement par le premier adjoint Charles Lechat avant d'être officiellement nommé maire à la fin de l'année 1874. En février 1874, toujours à l'occasion du vote du budget, la question revient devant le conseil. Pour Lechat, il est temps de régler cette question pendante depuis près de dix mois, mais le vote de 1873 lui semble comporter des imprécisions. La mise au concours des places a été décidée, mais non les modalités du concours. Lechat, ni même ses successeurs, ne sauraient organiser un concours sans une nouvelle détermination du conseil sur les points obscurs, soulevant un ensemble de difficultés : quelles seront les matières et la forme du concours ? Tous les agents de la voirie sont-ils assujettis à ce mode de désignation ? Quel sera le programme pour les diverses fonctions ? Doit-on considérer l'ensemble du personnel comme démissionnaire – pour ne pas dire congédié – et faire un recrutement complet, ou doit-on mettre les places au concours au fur et à mesure qu'elles se libèrent ? Lechat présente des objections à la première solution qui serait préjudiciable à la poursuite des affaires en cours : « Le mérite ne crée pas l'expérience, et ne supplée pas à la connaissance des questions pendantes<sup>216</sup> » Doit-on soumettre au concours des employés en place ? Si nous devons faire table rase du service, quelle indemnité accorderions-nous aux employés congédiés ?

---

<sup>216</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 18 février 1874.



Les conseillers municipaux favorables à la direction d'un ingénieur insistent en 1873 sur la disproportion entre les affaires de voirie à traiter par rapport à celles d'architecture. Lenoir attire l'attention sur les écoles qui relevaient de la seconde catégorie. Lechat lui donne raison quand il évoque l'extension considérable qu'a prise cette branche avec les constructions d'écoles et les marchés. Sans vouloir méconnaître le vote antérieur, il propose la scission du service en deux branches autonomes, esquissant à son tour une répartition du personnel :

Proposition du maire Lechat en 1874 – Séparation du service en deux branches			
Voirie		Bâtiments communaux	
Chef de service	Aumaître	Architecte	X
Conducteur	Pelletier	Architecte	Marchand
Conducteur (pavage)	Migault	Conducteur expéditionnaire	Giovannetty
Conducteur (chemins vicinaux)	de France	Comptable des deux services	X
Piqueur	Richard		
Piqueur	Bouganne		
Expéditionnaire	Clerc		

Le tableau ne fait pas mention de Pierre Poirier que Lechat envisage de congédier, un ancien piqueur devenu conducteur de travaux en 1847, alors chargé des travaux de pavage exécutés en régie. Poirier sera finalement mis à la retraite, après trente-cinq ans de service<sup>217</sup>. N'y figure pas non plus Henri Gaillard, récemment devenu architecte-voyer en chef, sous la direction de l'ingénieur en chef, qui aurait remis sa démission six mois auparavant. Il serait logique que Gaillard, qui a compris qu'il n'obtiendra jamais la direction générale du service malgré ses diverses réclamations, ait démissionné. En fait, son dossier personnel fait état de la retraite le 11 octobre 1875 d'un agent qui a dépassé l'âge de soixante-cinq ans, après trente-huit années de service<sup>218</sup>. La proposition de Lechat est renvoyée à la commission des travaux publics qui décide de maintenir l'article 93 tel que présenté par l'administration, « tout en émettant le vœu que suite soit donnée au rapport de MM. Guépin, Waldeck-Rousseau et Lenoir sur la réorganisation de la voirie ». Le conseil vote l'article sous cette réserve<sup>219</sup>. Les lourdeurs de l'administration font encore trainer l'affaire si bien que l'article 100, « traitements du personnel de la voirie », est porté au projet de budget de l'année 1875 pour un montant de 27 200 francs,

<sup>217</sup> AMN, K2 personnel voirie, dossier Poirier.

<sup>218</sup> AMN, K2 personnel voirie, dossier Gaillard.

<sup>219</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 février 1874.

sans que la réorganisation du service ait été étudiée<sup>220</sup>. Un nouveau conseil municipal a été élu en novembre 1874 et Charles Lechat officiellement nommé maire à la fin de l'année. La longévité de ce maire, en place jusqu'en juillet 1881<sup>221</sup>, rompt avec l'instabilité qui avait prévalu dans les premières années de la III<sup>e</sup> République. Si Lenoir n'est plus membre du conseil, un nouvel architecte y a fait son entrée, Aristide Van Iseghem. La commission des finances a pris le parti de renvoyer la discussion sur la réorganisation après le vote du budget, afin de lui donner toute l'ampleur et le temps qui convient, avant les importants travaux d'utilité publique qui vont être entrepris. Renchérissant sur Bernard, le rapporteur de la commission, le maire admet l'insuffisance en nombre du personnel et l'insuffisance de ses rémunérations et appuie le renvoi de la discussion à plus tard. Une fois de plus, le budget du service de voirie est voté avec annonce d'un débat sur la réorganisation.

Après deux ans et demi d'atermoiements, une nouvelle commission chargée de préparer un projet pour la réorganisation de la voirie est nommée en août 1875<sup>222</sup>. Trois conseillers municipaux la composent, Rémy Bernard qui s'intéresse à la question depuis plusieurs années au titre de la commission des finances, et deux nouveaux conseillers municipaux, l'avocat Alphonse Gautté et l'architecte Aristide Van Iseghem. Comme en 1872, un avocat et un architecte, manque le médecin ici remplacé par un courtier d'assurances. La commission remettra en novembre 1875 un rapport qui provoquera à son tour un large débat et servira de base à la réforme effective en 1876. L'adjoint au maire Gabriel Lauriol prendra alors toute une série d'arrêtés qui nommeront aux emplois au 1<sup>er</sup> janvier 1876, arrêtés individuels précis sur la nature des postes et les tâches à accomplir par les agents qui les remplissent, avec une révision de leur dénomination. L'ingénieur en chef Aumaître a définitivement pris sa retraite et le nouveau chef de service Antoine Demoget porte le titre d'architecte en chef. On remarque dans la nouvelle nomenclature la présence d'un dessinateur topographe. Cette nouvelle fonction correspond à une préoccupation ancienne, mais qui trouve enfin une application réelle, la formation d'un bureau du plan.

---

<sup>220</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 1875.

<sup>221</sup> En juin 1873, Waldeck-Rousseau empêché d'exercer son mandat pour raisons de santé, les fonctions de maire sont assurées par son premier adjoint Charles Lechat, ancien professeur de littérature au lycée de Nantes devenu industriel. Le décret présidentiel du 2 mars 1874 nomme maire le contre-amiral de Cornulier-Lucinière, pris comme ses adjoints en dehors de l'administration municipale, puis un nouveau décret du 14 décembre nomme Charles Lechat qui est renouvelé le 9 mars 1878, puis le 22 février 1881. Il devait démissionner dès le 8 juillet, avec l'ensemble de l'administration municipale.

<sup>222</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 18 août 1875.

Évolution du service de voirie de 1872 à 1876						
Nom	Emploi	1872	Emploi	1873	Emploi	1876
<b>Aumaître</b>	<b>Ingénieur en chef</b>	6 000 F	<b>Ingénieur en chef</b>	6 000 F		
<b>Demoget</b>					<b>Architecte en chef</b>	10 000 F
Gaillard	Architecte-voyer	5 200 F	Architecte-voyer en chef	5 200 F		
Pelletier	Architecte-voyer	3 600 F	Architecte-voyer	3 600 F	Inspecteur principal voyer en chef	4 000 F
Giovannetty	Dessinateur	2 000 F	Dessinateur	2 000 F	Architecte sous-inspecteur	2 000 F
Bretault	Comptable	2 000 F	Comptable	2 000 F	Chef du bureau de la comptabilité	2 000 F
Poirier	Conducteur-voyer (entretien pavage)	2 000 F	Conducteur-voyer chargé du pavage	2 000 F		
Marchand	Conducteur des bâtiments communaux	2 000 F	Architecte chargé des bâtiments communaux	2 000 F	Architecte inspecteur dessinateur	3 000 F
Landais	Conducteur-voyer	1 000 F		1 800 F		1 800 F
Destrebecq	Inspecteur des bâtiments communaux	600 F				
Clerc	Commis d'ordre expéditionnaire	1 300 F	Commis d'ordre expéditionnaire	1 500 F	Sous-chef de la comptabilité de la voirie	1 800 F
de France	Conducteur-voyer	1 200 F	Conducteur-voyer	1 800 F	Commissaire-voyer	2 500 F
Migault			Dessinateur	2 000 F	Conducteur-voyer	2 200 F
Richard					Sous-inspecteur dessinateur topographe	2 000 F
Bouganne					Piqueur	1 500 F
Clerc fils	Expéditionnaire		Expéditionnaire		Surveillant dessinateur	1 200 F
Hardouin					Chargé du contentieux	2 600 F
Miteau					Expéditionnaire	1 900 F
Charon					Expéditionnaire	1 850 F
Saucet					Expéditionnaire	1 300 F

Le tableau du personnel en 1872, en 1873 et en 1876 met en comparaison l'état du personnel et des emplois du service de voirie de la ville de Nantes en 1872, à la prise de fonctions de l'ingénieur en chef Eugène Aumaître, et selon les modifications introduites par l'ingénieur en chef en 1873, avec la nouvelle organisation du service dirigé par l'architecte en chef Antoine Demoget décidée en 1876 par le conseil municipal.

### **5.5. Le rapport de 1875 et le retour à un architecte en chef**

C'est l'architecte Van Iseghem qui signe le « rapport de la commission chargée de préparer un projet pour la réorganisation de la voirie » du 10 novembre 1875. Quand il participe à cette commission spéciale, Van Iseghem est un architecte jeune (36 ans), comme l'était encore Lenoir en 1872 (42 ans). On pouvait lire dans le rapport de 1872 rédigé comme synthèse des préoccupations des trois membres de la commission, l'importance attachée aux carnets d'attachement porté par Waldeck-Rousseau, ou la préférence donnée à l'architecte comme ayant des compétences plus élargies que l'ingénieur portée par Lenoir, Guépin surtout intéressé par une cohérence artistique des interventions sur la ville. Le rapport de 1875 est moins consensuel, deux des membres de la commission, Lenoir et Gautté, s'étant retrouvés face au troisième, Bernard, pour donner la préférence à l'architecte, ce dernier optant pour un ingénieur assisté d'un architecte pour la partie spéciale des bâtiments municipaux. Bernard affirme qu'il partage par ailleurs avec ses collègues toutes les autres options du rapport.

Si le rapport de 1872 avait été, sinon rédigé, du moins commandé dans l'objectif de réduire les dépenses, celui de 1875 a d'emblée d'autres objectifs : « organiser un service assez complet pour que la surveillance soit efficace, assez capable pour qu'il puisse diriger, au mieux des intérêts de la cité, les travaux qui s'exécutent tous les jours, et préparer, par des études faites à propos, l'embellissement et l'assainissement de la ville. » Trois objectifs annoncés donc, surveillance, direction des travaux, projets d'embellissement et d'assainissement urbains. C'est d'une bonne organisation des services que la commission attend les économies, plutôt que dans la réduction du nombre d'employés. Elle ne s'est pas arrêté au montant de la dépense totale pour les rémunérations, elle a déterminé les emplois nécessaires en fonction des tâches à accomplir et les niveaux de traitement correspondants, certaine que quelques milliers de francs supplémentaires dépensés chaque année en traitements n'avaient pas d'importance si les employés devaient au final faire économiser des sommes considérables au budget municipal.

Une première partie du rapport fait le point sur ce qu'on est en droit d'attendre d'un service général, non plus de voirie, mais des travaux de la ville. Six services, bureaux ou tâches dans les quelles il est nécessaire d'introduire des améliorations sont successivement étudiées dans une deuxième partie. Une troisième partie s'intéresse aux divisions du service dans leurs fonctions et attributions et au personnel qui doit les composer, sans omettre la qualification et le mode de recrutement du chef de service qui ont été longuement débattues en conseil. À chaque poste est attribué un niveau de traitement, ce qui conduit à un montant global des dépenses en personnel qui est comparé au montant actuellement inscrit au budget. Le rapport de 1875 s'achève par une étonnante proposition de mise au concours du plan de la ville.

Les conditions que doit remplir le service pour produire de bons résultats tiennent en six points : il doit pouvoir dresser habilement les projets qui lui sont demandés ; il doit pouvoir surveiller attentivement les travaux, afin d'éviter les pertes de temps, de matériaux ou d'argent et rester dans le cadre des budgets ; il doit disposer d'une bonne comptabilité ; il doit s'assurer que les particuliers observent régulièrement les alignements et nivellements qui leurs sont notifiés ; que les règlements de voirie sont bien observés ; et enfin, point sur lequel insistent les rapporteurs, qu'il prépare l'avenir de la ville, prémices d'un urbanisme prévisionnel. Six points, mais un unique système. Il faut que « tout ce qui s'exécute peu à peu fasse toujours partie d'un ensemble » ; les opérations de voirie et de construction pensées en lien les unes avec les autres, et dans un schéma prévisionnel, seront toujours moins onéreuses. À sa tête, on doit trouver « un chef habile, assez jeune, bon administrateur, homme d'ordre, artiste, il le faut bien, sans que ce soit là pourtant une qualité par trop dominante, susceptible d'imprimer au service une vigoureuse impulsion, de lui donner l'unité, la sûreté et la grandeur de vue nécessaires pour qu'il devienne le lien qui unisse les diverses administrations qui se succèdent ». Les politiques bougent, les fonctionnaires restent, mener à leur terme des projets de longue haleine est l'affaire d'un service bien organisé.

Les améliorations doivent porter sur six aspects : la création d'un service des études, la création d'un service du plan de la ville, la surveillance des travaux, le magasin et le garde magasin à créer, la systématisation des améliorations apportées dans la comptabilité, le rattachement du bureau des travaux publics au service de la voirie, ou plus exactement des travaux de la ville. Pour assurer ces nouvelles tâches et poursuivre les autres, le service des travaux de la ville doit être doté d'un chef de service, d'un bureau d'expédition et de la comptabilité, d'un service d'architecture et d'un service de la voirie.

### 1- Le service des études

Le service des études doit travailler pour le long terme. Personne n'en méconnaît l'utilité, mais le personnel actuel ne peut y consacrer de temps, l'architecte des bâtiments communaux et l'architecte du 2<sup>e</sup> arrondissement essentiellement sont surchargés de besogne, les architectes-voyers d'arrondissement dont les attributions sont limitées et définies, s'occupent chacun d'une partie de la ville, comment leur demander des projets d'ensemble ? Il faut donc introduire dans le service du personnel qui, tout en assurant un travail courant, serait également chargé sous l'impulsion du chef de service de la réflexion à long terme. L'administration pourrait ainsi avoir promptement réponse aux questions qu'elle fait à l'improviste au service des travaux de la ville.

### 2- Le service du plan de la ville

Il n'existe pas de service du plan de la ville pour les mêmes raisons, les agents surchargés de tâches immédiates. Or, il est essentiel pour les finances de la ville que le plan soit tenu à jour pour régler plus facilement les questions d'alignement et d'échange de terrains avec les particuliers. Un plan à jour facilite les acquisitions amiables, toujours préférables aux expropriations. Le service dressera un plan des égouts dont on regrette l'inexistence, ainsi que celui des canalisations d'eau ou de gaz.

### 3- La surveillance des travaux

Une surveillance incessante et efficace des travaux est nécessaire pour ne pas gaspiller les finances de la Ville. Le service manque de personnel pour ce faire. Comment prescrire l'usage des carnets d'attachement et du sommier s'il n'y a pas le personnel adéquat pour les tenir ? Les rédacteurs du rapport étrillent particulièrement les ouvriers paveurs qui effectuent les réparations au compte de la Ville, pour une dépense en salaire d'environ 15 000 francs par an. Le financement de cette équipe de paveurs ne figure pas au compte de la voirie, placé ailleurs au budget, à l'article du pavage. Le travail de ces ouvriers qui se déplacent dans la ville pour de petites interventions laisse beaucoup à désirer, par faute d'un manque de surveillance d'un service presque indépendant de la voirie<sup>223</sup>. Leur compétence et leur assiduité sont mises en cause : « Ils sont très peu payés ; mais ils ne font rien. Ils comptent en réalité très cher. (...) Pourquoi n'avoir pas de bons ouvriers, sauf à les payer plus cher ? » Leur « embrigadement », avec des chefs qui viendraient quotidiennement prendre leurs ordres dans les bureaux de la

---

<sup>223</sup> Il y a bien un conducteur affecté à cette surveillance, Poirier, qui apparaît dans les organigrammes comme conducteur du 2<sup>e</sup> arrondissement, mais les chefs de service lui reprochent de ne pas remplir sa mission de façon satisfaisante.

voirie, irait de pair avec l'intégration de leur salaire dans le budget de la voirie, plutôt que d'émarger au budget des travaux. Une même mesure est proposée pour les jardiniers de la ville dont le traitement monte à 4 600 francs. Manque de surveillance également de l'état des bâtiments communaux. Les petites dégradations sur lesquelles on n'intervient pas rapidement deviennent de grands désordres ; l'architecte des bâtiments communaux ne peut suivre quotidiennement les quarante-neuf édifices concernés. Le rapport propose la solution toute simple de donner mission aux directeurs, conservateurs, concierges de ces bâtiments de signaler les désordres et, plus éloigné de leurs fonctions, de contrôler les feuilles de présence des ouvriers employés aux réparations.

#### 4- Magasin et garde magasin

Il serait utile que tous les objets dont on n'a plus l'usage immédiat soient réunis dans un même local et répertoriés dans un inventaire régulièrement tenu, source d'économie pour la ville à laquelle aucun objet, si minime que soit sa valeur, ne pourrait plus être soustrait.

#### 5- Comptabilité

Le rapport estime que la comptabilité fonctionne à peu près bien actuellement, sinon que le déficit d'employés inférieurs empêche une tenue rigoureuse des carnets d'attachement.

#### 6- Bureau des travaux publics

Institué dans les années révolutionnaires, lors de la création de la commune de Nantes, le bureau des travaux publics reçoit les pétitions et assure la rédaction et la diffusion des arrêtés municipaux, soit une intervention au démarrage et à la fin des affaires. Indépendant du service de la voirie, il est compétent sur les mêmes domaines. La liste exhaustive de ses attributions est donnée pour mieux faire sentir les possibilités de redondance, source de lenteurs et de complications : pavages, adjudications, marchés ; alignements et nivellements, enquêtes ; autorisations de voirie ; notification des autorisations délivrées ; ouverture de rues, *etc.*, enquêtes, adjudications et marchés ; éclairage public, promenades publiques, adjudications ; chemins vicinaux, alignements, nivellements, enquêtes, adjudications ; toucs ; aqueducs ; service d'eau ; urinoirs ; arrêtés et règlements de voirie ; logements insalubres ; ragréments de maisons ; trottoirs ; ventes d'arbres et de matériaux ; rédaction des exposés administratifs concernant la voirie ; fêtes publiques. À titre d'exemple, l'itinéraire administratif et technique d'une demande d'alignement est donné : adressée au maire, elle est envoyée par le secrétariat général au bureau des travaux publics qui l'envoie au chef de la voirie qui l'envoie à l'architecte-voyer d'arrondissement qui fait un rapport ; l'architecte renvoie son rapport à l'ingénieur en chef

qui remet son avis au secrétariat général qui le renvoie au bureau des travaux publics qui formule l'arrêté. Le rapport réclame la fusion du bureau des travaux publics dans le service de la voirie.

#### 7- Le personnel

Seul a paru possible à la commission le système du regroupement des différentes branches en un service unique sous l'autorité d'un chef qui, à l'instar du personnel sous ses ordres, doit tout son temps aux travaux de la Ville. Deux questions ont occupé la commission quant à la désignation du chef de service, à savoir son mode de désignation directe ou par concours, et sa qualification, architecte et ingénieur, seule question qui n'ait pas trouvé d'unanimité en son sein.

- Le chef de service

La commission de 1871-1872 préconisait le concours sur dossier pour le choix du chef de service. Celle de 1875 reconnaît la valeur de la procédure de concours s'il ne porte pas sur des renseignements fournis par les candidats eux-mêmes, mais sur des épreuves réelles qui puissent équitablement les départager. Une référence est faite au concours subi par les candidats au diplôme d'architecte à l'école des beaux-arts. Le concours est employé par certaines villes et certains départements. Il n'a cependant pas paru à la commission de nature à être retenu, ni pour le chef de service, ni pour les autres employés. Les trois membres de la commission reprennent solidairement l'argument de Lauriol qui y voyait une abdication de la part du maire et de son administration d'une part de son autorité. Si une administration juge nécessaire d'y recourir, libre à elle, mais de sa propre autorité, on ne peut le lui imposer.

La commission ne s'est pas accordée sur le choix de la qualification du chef de service : Bernard est resté fidèle à son option pour un ingénieur, Gautté et Van Iseghem pour un architecte. Les arguments restent les mêmes que ceux échangés depuis quelques années. Pour l'un, les études, les habitudes et les aptitudes d'un ingénieur des ponts et chaussées, voire d'un ingénieur civil, les mettent mieux à même d'exercer une surveillance efficace sur tout le service et d'avoir une comptabilité en ordre. Les principaux travaux de la ville rentrent plus dans la spécialité d'un ingénieur, chef de service auprès duquel il conviendrait de placer un architecte capable, bien rétribué, surveillant tout le service d'architecture. Pour les deux autres, il y aura inévitablement des froissements et des compétitions entre ces deux hautes personnalités. Ils préféreraient un chef de service architecte assisté pour la voirie d'un très bon conducteur des ponts et chaussées. Les conducteurs étant habitués à la distance qui les sépare des ingénieurs, il y aurait moins de froissements à craindre. L'avocat et l'architecte insistent sur la plus grande ouverture des études des architectes qui sont susceptibles d'être de bons administrateurs et de bons



comptables. Compétents en matière de nivellement et de plan, comme pour les estimations de terrains, ils sont aptes à faire rentrer dans les tracés nouveaux les questions d'art que les ingénieurs peuvent négliger. Leur approche des questions urbaines est plus large. Le critère des carrières est aussi pris en compte : si des architectes de talent peuvent voir au bout de quelques années leur avenir borné, les ingénieurs ont toujours une perspective d'avancement dans leur corps ; un ingénieur qui se serait mis au service de la Ville n'aurait de cesse de réintégrer son corps quand serait venu le temps propice à son avancement. À deux contre un, l'option *architecte* l'emporte au sein de la commission.

- L'architecte-voyer en chef des travaux

« Il contrôle, dirige et centralise tout le service. » C'est lui l'interlocuteur unique de l'administration municipale, recevant les demandes, répartissant leur traitement et présentant les projets. Il est seul responsable de l'ordonnancement des dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget. Il perçoit une rémunération annuelle de 10 000 francs.

- Le bureau d'expédition et de la comptabilité

Ce bureau exécute toutes les écritures, comptables ou autres, notamment la correspondance, le rapport détaillant l'ensemble des registres à tenir. Trois employés le composent, un chef de bureau, un sous-chef et un commis d'ordre, dont les traitements s'échelonnent de 2 600 francs à 1 500 francs. C'est ici que doivent être effectuées les tâches actuellement assurées par le bureau des travaux publics.

- Le service d'architecture

Le service d'architecture est sous l'autorité d'un inspecteur dessinateur. Le vocable *architecte* est réservé au chef de service, l'architecte-voyer en chef, employé hautement qualifié qui dans l'organisation proposée porte seul ce titre. Notons que le vocable *inspecteur* est généralement utilisé dans le système des bâtiments civils ou des édifices diocésains pour désigner les architectes d'exécution ou ceux qui sont chargés du contrôle de la comptabilité des travaux. Cet inspecteur dessinateur s'occupe de tous les travaux d'architecture, neufs ou d'entretien. À la fois homme de projet et d'exécution des travaux, il conçoit les transformations et grosses réparations des bâtiments communaux et a la haute main sur leur exécution. C'est à lui que revient la préparation des programmes des édifices donnés au concours, ainsi que l'examen des mémoires des entrepreneurs et situations de travaux. De même que l'inspecteur principal de la voirie, il rédige les rapports sur les questions de sa partie. Avec un traitement de 4 500 francs, il se situe en haut de l'échelle des employés du service, mais loin derrière l'architecte-voyer en chef.

L'inspecteur dessinateur est assisté d'un sous-inspecteur dessinateur plus spécialement chargé de l'entretien des bâtiments ainsi que du contrôle du magasin, avec un traitement de 2 400 francs. Un surveillant de travaux assure cette surveillance, aide les architectes sur le terrain et prend les attachements, pour un traitement de 1 500 francs. Enfin, un garde magasin rémunéré 1 000 francs peut, dans le temps qui lui reste, porter la mire et aider les architectes dans les relevés de terrain.

- Le service de la voirie

Le service de la voirie est composé d'une manière similaire, avec un inspecteur principal rémunéré 4 500 francs et un sous-inspecteur chargé du plan de la ville rémunéré 2 400 francs. L'inspecteur est chargé des études des tracés neufs et dirige le service de la voirie. Le sous inspecteur s'occupe de la tenue du plan de la ville : il tient à jour le plan d'alignement, édite les nouvelles feuilles qui intègrent les transformations exécutées depuis le tracé du plan homologué en 1839 et indique les transformations souhaitables à l'avenir. Outre ce plan, il dresse le plan des canalisations des égouts et des services concédés, eau et gaz. Tous les arrêtés d'alignement et de nivellement lui sont communiqués pour qu'il puisse réellement tenir le plan à jour. Un piqueur rémunéré 1 800 francs l'aide dans ses récolements et un commis rémunéré 1 300 francs fait les écritures, ainsi que des calques, des dessins, des calculs...

La ville reste divisée en deux arrondissements de voirie, selon la tradition établie sous Driollet, tenus chacun par un commissaire-voyer assisté d'un conducteur, d'un surveillant et d'un chef cantonnier, rémunérés selon le principe hiérarchique admis 3 000 francs, 2 000 francs, 1 500 francs et 1 000 francs. Le commissaire-voyer a des attributions similaires à celles remplies dans l'organisation actuelle par l'architecte-voyer : il s'occupe pratiquement des alignements et des nivellements et de toutes les permissions demandées par des particuliers ; il instruit toutes les pétitions concernant des travaux à exécuter au compte des particuliers, trottoirs, pavage, égouts. Le conducteur plus spécialement chargé dans son arrondissement du pavage, des promenades et cimetières, suit le travail des cantonniers-paveurs. Chacun des deux arrondissements dispose du même personnel, employé exclusivement sur son territoire, corrigeant l'organisation antérieure formée au fil du temps où un conducteur officiellement lié à un arrondissement avait été affecté aux chemins vicinaux ou aux promenades et cimetières sur l'ensemble du territoire communal, une situation que dénonçait Aumaître. Le personnel de la voirie est complété par un personnel d'exécution, une équipe d'ouvriers paveurs pour un montant de 13 000 francs et une équipe de jardiniers pour 4 600 francs, que la proposition de réorganisation intègre dans le service des travaux de la ville.

- Le tableau du personnel

Sans compter les deux équipes d'ouvriers, le personnel est dans la réorganisation proposée composé de vingt agents, contre dix-huit actuellement, soit l'adjonction des deux agents supplémentaires que réclamait l'ingénieur en chef. Les rédacteurs du rapport minimisent le surcoût financier : le montant global des rémunérations augmenté de 1 000 francs pour frais de bureau atteint 69 100 francs ; on dispose d'un crédit de 63 100 francs, soit les 27 200 francs portés au budget en 1874 pour le service de voirie, les 7 650 francs des appointements du bureau des travaux publics, les 5 000 francs payés sur les chemins vicinaux aux employés du service de voirie, les salaires de l'équipe de paveurs et de jardiniers pour 15 000 francs et 4 600 francs, montant global auquel la commission ajoute 3 650 francs, soit « le traitement de deux agents que M. Aumaître dans un rapport du 8 mars 1873 regardait comme tout-à-fait indispensable d'adjoindre au service. Restent donc à financer, pour disposer d'un bon service des travaux de la ville, seulement 6 000 francs.

Section		Emploi	Traitement
Chef de service		Architecte-voyer, chef du service des travaux	10 000 F
Bureau d'expédition et de comptabilité		Chef de bureau	2 600 F
		Sous-chef de bureau	2 000 F
		Commis d'ordre	1 500 F
Service d'architecture		Inspecteur dessinateur	4 500 F
		Sous-inspecteur	2 400 F
		Surveillant	1 500 F
		Garde magasin	1 000 F
Service de la voirie	Service général	Inspecteur principal	4 500 F
		Sous-inspecteur	2 400 F
		Piqueur	1 800 F
		Commis	1 300 F
	1 <sup>er</sup> arrondissement	Commissaire-voyer	3 000 F
		Conducteur	2 000 F
		Surveillant	1 500 F
		Chef cantonnier	1 000 F
	2 <sup>e</sup> arrondissement	Commissaire-voyer	3 000 F
		Conducteur	2 000 F
		Surveillant	1 500 F
		Chef cantonnier	1 000 F
	Ouvriers journaliers	Équipe de paveurs	13 000 F
Équipe de jardiniers		4 600 F	
Frais			1 000 F
		Total	69 100 F

Cette organisation interne du service n'est donnée qu'à titre indicatif, précise le rapporteur précautionneux, la commission n'a établi minutieusement les attributions et appointements de chaque agent que pour montrer la facilité de réalisation de la réorganisation, loin de la pensée de vouloir l'imposer telle quelle à l'administration. C'est le principe général qui vaut. La commission comprendrait très bien qu'on voulût temporairement maintenir des doubles emplois ou indemniser des positions acquises... La rationalisation du service passerait cependant par la suppression des logements personnels, évitant comme cela a pu se voir, des dépenses de chauffage ou d'éclairage prises à tort en compte par la ville.

Le rapport s'achève par une curieuse proposition en regard du recrutement attendu d'un architecte-voyer en chef, la mise au concours du plan de la ville dont la responsabilité devrait lui incomber, un simple concours d'idées cependant. Une esquisse de programme est donnée :

« La ville de Nantes met au concours l'étude des améliorations à introduire au plan de la ville, en tant que rectifications de rues, tracés de voies nouvelles, indication de l'emplacement des monuments nouveaux à construire, tels que : musée de tableaux, marchés, écoles, baraquements pour les foires, *etc.*, transformations à opérer dans les établissements actuellement existants qui sont en mauvais état ou qui sont au centre de la ville et qui gagneraient à être transportés plus loin, *etc.*, *etc.*

« Les concurrents fourniront un tracé du plan de la ville et un mémoire à l'appui.

« Tous les projets seront remis à l'Hôtel-de-Ville au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 1876.

« Le projet classé le premier recevra une prime de 1 000 francs ; le projet classé le second, une prime de 500 francs.

« La ville restera libre d'acheter tous les mémoires qui lui sembleraient intéressants, moyennant une indemnité de 100 francs à leur auteur.

« Le jury se composera du Maire, président, de deux membres du Conseil municipal, de deux ingénieurs et de deux architectes. »

Cette proposition restera en dehors du débat qui suit la présentation du rapport de 1875. Mais on verra l'architecte-voyer en chef nommé en 1876 prendre l'idée en compte quand il entreprend la confection d'un plan de la ville donné comme le fond de plan nécessaire pour ce concours, puis trente ans plus tard le maire Émile Sarradin, à l'issue d'un rapport sur les grands travaux de la ville, proposer un concours similaire.

### 5.6. La réception du rapport de 1875, la République demande des architectes

La présentation du rapport au conseil municipal du 9 décembre 1875 est à nouveau suivie d'un long débat qui en discute les conclusions, avec les prises de parti habituelles en faveur de la confiance à accorder aux ingénieurs et aux architectes, ou sur le degré de liberté que doit laisser le conseil à l'administration municipale dans l'organisation de ses services. La commission des travaux publics a approuvé trois options principales du rapport : la division, sous un chef unique, du service divisé en deux branches, monuments et architecture d'une part, sous la direction des architectes, travaux de voirie proprement dite d'autre part, sous la direction d'un chef ayant les aptitudes nécessaires, sans plus de précision ; l'annexion du bureau des travaux publics à la voirie ; la renonciation au concours pour le recrutement du personnel. Elle a approuvé le nombre des employés proposé et le montant global des traitements, mais a préféré que la répartition précise des attributions ainsi que la fixation de chaque traitement soient laissées à l'administration municipale, de concert avec le chef de service qui sera choisi. C'est sur la qualité de ce chef de service qu'a encore eu lieu une division des avis. Une majorité de la commission des travaux publics a suivi les arguments de la commission spéciale, préférant un architecte et excluant les ingénieurs des ponts et chaussées, la minorité voulant laisser à l'administration la liberté de se déterminer pour l'un ou l'autre, uniquement en fonction des aptitudes personnelle du candidat.

Les arguments en faveur de l'architecte ne diffèrent pas de ceux énoncés dans le rapport de la commission spéciale, l'architecte Van Iseghem qui était porteur de cette analyse l'ayant répercutée dans la commission des travaux publics : les études plus larges qu'ils ont effectué, leur plus grande aptitude à étudier le plan d'une ville, leurs habitudes d'administration, comme l'établissement de devis estimatifs ou de cahiers des charges, comme la vérification de mémoires d'entrepreneurs, leur paternité de tout ce que la ville possède de beau, les difficultés de la profession qui font qu'un traitement de 10 000 francs ne leur paraîtrait pas dérisoire, ce qui fait qu'un architecte de talent restera en place et créera un lien entre les administrations successives... Les tenants du choix libre soulignent les qualités des ingénieurs des ponts et chaussées, relatant leur parcours, des deux mille candidats à l'entrée à l'école polytechnique jusqu'aux vingt-cinq ou trente élèves qui accèdent à l'école des ponts et chaussées, leur complément de formation au sortir de l'école des ponts dans un service où se trouvent les meilleures traditions administratives..., toutes épreuves et expériences où ils acquièrent avec une solide formation scientifique cette netteté d'esprit si nécessaire au chef d'un service important. La question du conflit éventuel entre un architecte de talent et son supérieur

ingénieur est renversée, le conflit étant plus certain entre un architecte et un conducteur des ponts et chaussées, sans doute maintenu à distance des ingénieurs, mais manifestant un esprit de corps qui ne manquerait pas de s'exprimer au détriment de leur supérieur. Quant au risque de voir l'ingénieur ne se saisir du poste communal qu'en attente de promotion, la commission des travaux publics s'en soucie peu, préférant la perte d'un bon chef de service à l'obligation éventuelle d'en conserver un mauvais jusqu'à sa mise à la retraite. Le projet de mise au concours des projets d'édifices importants enlève à son avis tout poids à la crainte d'un déficit de connaissances architecturales chez l'ingénieur. Ces arguments sont donnés pour appuyer la mise sur un pied d'égalité des architectes et des ingénieurs qu'il est difficile de combattre dans l'état de la question, mais on y lit clairement l'affirmation d'une supériorité de l'ingénieur des ponts et chaussées. Tandis que certains s'efforcent de faire valoir qu'un bon architecte est nécessairement un homme rigoureux, d'autres ne voient la rigueur que chez les ingénieurs, les architectes ne pouvant être à leurs yeux que de fantasques artistes, sans fiabilité administrative. Après avoir répercuté les arguments de la minorité qu'il partage personnellement, le rapporteur de la commission des travaux publics, l'ancien géomètre en chef du chemin de fer Paul-Émile Espitalié-Lapeyrade, en expose les conclusions : le service sera confié à un chef unique choisi parmi les architectes, il sera divisé en deux branches, monuments publics et architecture sous la direction d'un architecte, travaux de voirie proprement dits « sous la direction d'un homme ayant les aptitudes nécessaires », le bureau des travaux publics sera réuni au service ; le nombre des employés et le montant global de leurs appointements sera conforme aux propositions du rapport de Van Iseghem *et alii*, mais l'administration réglera ultérieurement les détails d'organisation et d'attributions du personnel secondaire, de concert avec le chef de service<sup>224</sup>.

L'ensemble des propositions et conclusions fait à nouveau l'objet d'un long débat qui occupe deux séances du conseil municipal<sup>225</sup>. Nous avons l'avantage de disposer des prises de position individuelles des conseillers municipaux. Les options sur les mérites respectifs de l'architecte et de l'ingénieur suivent dans une certaine mesure leurs options politiques, conservateurs ou républicains, sans les recouvrir totalement cependant : Le Romain (conservateur) plaide pour un ingénieur ; le contre-amiral de Cornulier-Lucinière (conservateur) qui pense que l'auteur du rapport plaide *pro domo*, ne veut pas lier l'administration municipale mais se déclare plus

---

<sup>224</sup> Rapport de la commission des travaux publics du 6 décembre 1875, sur le rapport de la commission spéciale du 10 novembre 1875.

<sup>225</sup> Procès-verbaux des conseils municipaux des 9 et 11 décembre 1875.

favorable à un ingénieur<sup>226</sup> ; Flornoy (républicain) veut laisser l'administration libre de son choix, tout en maintenant que l'ingénieur a plus d'aptitudes administratives ; Bernard (républicain) pense que les travaux d'architecture sont la minime partie du service (« à Paris, le service est dirigé par un ingénieur, M. Alphand, et il a en sous-ordre un architecte de talent, M. Baltard ») ; Espitalié-Lapeyrade (conservateur) qui s'exprime alors en son nom personnel pense qu'un ingénieur aura plus d'autorité sur les services. Lauriol (républicain) défend les choix antérieurs, tandis que Bernard, Fruneau (républicain), Gautté (républicain) et le maire Charles Lechat, comme on pouvait s'en douter, (également républicain) préfèrent laisser l'administration libre de son choix, Gautté se montrant cependant plus favorable à un architecte. Cinq conseillers prennent la parole en faveur d'un architecte : Van Iseghem (républicain) qui répond à l'interpellation de Cornulier que le premier rapport n'a pas été rédigé par un architecte mais par un avocat et que le second qu'il a lui-même rédigé, ne fait que reproduire les options de la commission, la préférence manifestée pour l'architecte n'étant en aucun cas un plaidoyer *pro domo* ; l'homme de lettres Dugast-Matifeux (républicain), qui rappelle non seulement les réalisations des architectes du XVIII<sup>e</sup> siècle comme le faisait déjà Guépin en 1872, mais qui cite en outre les travaux plus récents de Driollet, sans oublier la mention de son amitié politique avec Léchalas, cofondateur avec lui de la boulangerie sociétaire, circonstance qui ne saurait intervenir dans son choix pour la qualification du chef de service ; J.-B. Lechat (républicain) ; Marcé (républicain) qui n'est pas sûr que la mise au concours des monuments soit bonne ; Étiennez (républicain, maire en 1896) qui pense que le service d'architecture doit passer avant la voirie proprement dite, un conducteur des ponts et chaussées étant apte à faire les égouts, sans qu'il soit besoin d'un ingénieur des ponts et chaussées... Cette dernière intervention est soutenue par Van Iseghem qui précise que la mise au concours des monuments ne supprime pas la nécessité d'un architecte pour l'amont du concours, un travail de maîtrise d'ouvrage selon la terminologie actuelle tout-à-fait du ressort de l'architecte. Les édifices de moindre importance, en termes financiers ou monumentaux, sont tout aussi importants architecturalement parlant et nécessitent l'intervention d'un architecte.

Le conseil municipal se détermine pour le recrutement d'un architecte comme chef de service. On peut d'après les votes établir les couleurs politiques des deux camps. L'architecte est préféré à une large majorité par les républicains, l'ingénieur des ponts et chaussée continuant à

---

<sup>226</sup> À la suite de la démission de Leloup en 1874, le contre-amiral en retraite Alphonse-René de Cornulier-Lucinière avait été choisi par le préfet en dehors du conseil municipal pour assurer les fonctions de maire. Les élections municipales de novembre 1874 le voient élu dans un conseil majoritairement républicain. Donnant sa démission de maire, il demeure simple conseiller municipal.

apparaître par excellence pour beaucoup de conseillers comme l'homme de l'Empire déchu. La disproportion entre le nombre de républicains, trente-deux, et de conservateurs au conseil, six, pervertit cependant l'approche statistique. Les adjoints au maire se répartissent équitablement pour que la liberté de choix leur soit laissée ou non, le maire tenant à ses prérogatives. Deux questions sont successivement soumises au vote du conseil : sur la liberté à laisser ou non au maire et à ses adjoints pour le choix entre un architecte et un ingénieur, puis la majorité s'étant déterminée contre cette liberté, sur la préférence à donner à l'un ou à l'autre. Sur les six républicains favorables au champ libre laissé l'administration municipale, cinq accordent leur préférence à l'ingénieur et un seul à l'architecte ; à l'inverse, le seul conservateur qui s'était déterminé contre le champ libre, accorde sa préférence à l'ingénieur, position également prise par les quatre conservateurs présents à la séance.

Positionnement des conseillers municipaux sur le champ libre laissé à l'administration sur le choix du chef de service en 1875			
Favorables au champ libre laissé à l'administration entre architecte et ingénieur comme chef de service		Défavorables au champ libre laissé à l'administration entre architecte et ingénieur comme chef de service	
Républicains	Conservateurs	Républicains	Conservateurs
Charles Lechat, maire	Arnous-Rivière	Brissonneau, adjoint	Le Romain
Lauriol, adjoint	Cornulier-Lucinière	Colombel, adjoint	
Thibaud, adjoint	Espitalié-Lapeyrade	Allard	
Bernard		Bordron	
Flornoy		Dugast-Matifeux	
Moreau		Étienne	
		Fruneau	
		Gautté	
		Godefroy	
		J.-B. Lechat	
		Legal	
		Marcé	
		Maublanc	
		Van Iseghem	
		Vial	



Positionnement des conseillers municipaux en 1875 sur la préférence à donner à un ingénieur ou à un architecte			
Favorables à un ingénieur		Favorables à un architecte	
Républicains	Conservateurs	Républicains	Conservateurs
Charles Lechat (maire)	Arnous-Rivière	Brissonneau (adjoint)	
Lauriol (adjoint)	Cornulier-Lucinière	Colombel (adjoint)	
Thibault (adjoint)	Espitalié-Lapeyrade	Allard	
Bernard	Le Romain	Bordron	
		Dugast-Matifeux	
		Étiennez	
		Fruneau	
		Gautté	
		Godefroy	
Abstention de Flornoy		J.-B. Lechat	
		Legal	
		Marcé	
		Maublanc	
		Moreau	
		Van Iseghem	
		Vial	

Parmi les conseillers absents aux débats, on note deux conservateurs et onze républicains, dont deux des adjoints au maire. On connaît la position de Récipon et de Waldeck-Rousseau, favorables à la direction d'un architecte, ce qui vient encore renforcer le choix opéré. Le maire se voit donc imposer par le conseil le choix d'un architecte, contre son gré.

La suite du débat porte sur l'organisation du service. Rémy Bernard considère qu'il ne faut pas attendre la nomination du chef de service, mais qu'il faut statuer rapidement sur tous les points de détail, comme les carnets d'attachement, surtout si c'est un architecte qui dirige le service. Cornulier-Lucinière estime que le bureau des travaux publics doit rester indépendant du chef de la voirie pour assurer un contrôle efficace. Van Iseghem insiste sur le service des études et sur le service du plan et alerte ses collègues sur l'importance d'étudier un *système* d'égouts, pour remédier au coup par coup. Le débat porte sur le degré de précision dans l'organisation qui relève du vote du conseil et ce qui doit être laissé à l'administration sur proposition du chef de service. Le maire, d'accord avec le rapport sur les grandes divisions, souhaite renvoyer les attributions et appointements respectifs à la discussion du budget après concertation avec le

chef de service, Gautté et Van Iseghem expliquant qu'ils n'ont pas voulu empiéter sur les prérogatives de l'administration.

La résolution votée par le conseil municipal adopte les principes fondamentaux du rapport, renvoyant à l'administration municipale l'organigramme du service :

« Le Conseil, adoptant l'esprit général du rapport de sa Commission spéciale et ses conclusions, en tant que sous la surveillance et la direction d'un chef unique architecte, le service de la voirie soit divisé désormais en : 1° un bureau d'expédition et de comptabilité, 2° un service d'architecture, 3° un service de voirie, remet aux soins de l'Administration l'organisation du détail de chacun de ces services, le tout entendu que l'Administration se préoccupera spécialement du service des études et du plan de la ville. »

Le procès-verbal ne donne le détail des votes. Rédigée par Le Romain, un membre de la minorité politique qui s'était déterminé pour un ingénieur, la proposition apparaît comme une stratégie de conciliation. L'ingénieur Aumaître doit quitter ses fonctions et la procédure de recrutement d'un architecte-voyer en chef doit être engagée. Le conseil vote « un témoignage de gratitude » assorti d'une indemnité à l'ingénieur qu'elle remercie, l'équivalent d'une année de traitement, 6 000 francs, qu'il inscrit aux dépenses extraordinaires du budget de 1876<sup>227</sup>. Restent à organiser le recrutement, puis la réorganisation effective du service.

---

<sup>227</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 décembre 1875.

## 6. Antoine Demoget, un architecte ingénieur nommé « architecte-voyer en chef » de la ville de Nantes

Les rapports de 1872 et de 1875, s'ils concluaient à l'avantage de l'architecte dont ils pointaient les aptitudes variées et les habitudes de responsabilité personnelle, insistaient sur la double compétence souhaitable, sinon nécessaire. « C'est vraisemblablement par ces motifs divers que la ville d'Angers, après avoir demandé le concours d'un ingénieur, est revenue à un architecte, aussitôt que le premier a été replacé dans le service des ponts et chaussées » lit-on dans le rapport de 1872.

Le recrutement est rapide. La référence à la ville voisine d'Angers n'est pas donnée au hasard, les choix de cette municipalité étant pris comme modèle pour celle de Nantes qui débauche son architecte-ingénieur pour en faire son architecte-voyer en chef. Dans le même mouvement, elle résout la discorde entre les tenants de l'architecte et les tenants de l'ingénieur : Demoget apparaît comme relevant par ses études et par sa pratique des deux professions. Antoine Demoget est né à Bar-le-Duc en 1836, d'un père entrepreneur. Âgé de quarante ans en 1876, il est encore jeune comme le souhaitait le conseil, et dispose d'une expérience certaine. Il a étudié l'architecture dans leur ville natale sous son frère Charles (1827-1903) qui comme lui n'est pas passé par l'école des beaux-arts, mais dispose d'une formation à l'école centrale des arts et manufactures dont il sort ingénieur en 1848, puis devient collaborateur de Constant-Dufeux au Panthéon, nommé en 1853 et inspecteur des travaux communaux de la Meuse et l'année suivante architecte du département<sup>228</sup>. À Paris, Antoine Demoget est élève d'Émile Gaudré, un architecte originaire de Bar-le-Duc<sup>229</sup>, et d'Alphonse Bot<sup>230</sup>. Outre cette formation d'architecte en agence, Demoget peut se prévaloir d'être un ancien élève de l'école nationale d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne, études qui feraient de lui un ingénieur. La double compétence, architecte-ingénieur, trouvée en la personne de Demoget vient résoudre le débat qui use le conseil municipal depuis de longues années. Cependant, l'école des arts et métiers de Châlons-sur-Marne se rapproche plus d'une école professionnelle comme l'EPS de Nantes que d'une école d'ingénieurs, et Demoget n'y a fait qu'un très bref séjour, d'après le dossier scolaire qui nous a été transmis par ses services. Ses bulletins semestriels l'y montrent élève pendant deux années scolaires, 1851-1852 et 1852-1853, quand il est âgé de 15 à 17 ans, dans la 3<sup>e</sup> et la

<sup>228</sup> Demande d'élection à la Société centrale des architectes du 25 mars 1874, archives de l'Académie d'architecture. Célestin Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique du Maine-et-Loire et de l'ancienne province d'Anjou*, Angers, Sidaureau, 1978 (rééd.), tome 2, page 27.

<sup>229</sup> David de Penanrun, Roux et Delaire, *Les architectes élèves de l'école des beaux-arts, 1793-1907*, deuxième édition par Delaire, Paris, Librairie de la construction moderne, 1907, p 271.

<sup>230</sup> Éléments de biographie professionnelle donnés par l'intéressé à l'appui de sa demande d'élection à la Société centrale des architectes en 1872. Archives de l'Académie d'architecture.

2<sup>e</sup> division. Les appréciations portées sur les bulletins de sa première année à l'école, la classe de 3<sup>e</sup>, sont ambiguës : les appréciations générales montrent un élève aux résultats corrects, mais non exceptionnels, bien en écriture, grammaire, mathématiques et ajustage, assez bien en dessin, matière qui « irait mieux avec plus d'attention », mais des appréciations de détail le montrent médiocre, passable, faible, parfois satisfaisant ? Pour la seconde année, les bulletins portent seulement la mention « en congé de convalescence » à compter du 29 novembre 1852. Tout cela est un peu court pour faire de Demoget un ingénieur, à moins qu'il n'y soit retourné par la suite, mais l'école n'en pas gardé trace. Lors de sa demande d'élection à la Société centrale des architectes datée du 23 mai 1872, il ne fait pas état de son passage aux arts et métiers de Chalons, signalant seulement son apprentissage auprès d'architectes.

Outre une curiosité technique et scientifique, l'intéressé semble cependant disposer de réelles compétences, comme peuvent l'attester ses travaux et publications. Ainsi, il publie un mémoire relatant les expériences qu'il a conduites avec un électrophore de sa construction, qui soulève en 1868 l'admiration de l'Académie impériale de Metz : à la suite de la présentation de la machine de Holtz aux membres de l'Association scientifique de Metz en 1866, « M. Demoget, qui s'était déjà occupé des électrophores, quelques années auparavant, fut particulièrement frappé des effets remarquables que peut produire cette machine. Il se remit à l'étude, fit construire, je devrais dire, construisit une machine de Holtz, guidé seulement par une description et des dessins incomplets, et entreprit de faire une étude approfondie de cet ingénieux appareil et des phénomènes qui s'y rapportent<sup>231</sup>. » Demoget apporte des améliorations à la construction de la machine, notamment en ce qui concerne l'isolation à l'humidité, se félicite le rapporteur. « M. Demoget, dans une conférence faite à l'Association scientifique (...) a fait fonctionner sa machine isolée dans les conditions atmosphériques les plus défavorables, et a pu répéter la plupart des expériences d'électricité statique qui exigent une source puissante de fluide. On doit aussi à l'auteur de cet intéressant travail, un condensateur d'une forme nouvelle, qui permet, sous son petit volume, de donner une grande surface aux armatures. – On obtient ainsi des décharges d'une intensité remarquable. » L'auteur vante les « nombreuses et belles figures intercalées dans le texte », représentations des machines qu'a construites l'architecte pour en faire l'étude. Plus tard, on verra Antoine Demoget à Nantes publier sur diverses questions techniques.

---

<sup>231</sup> Chevrier, « Rapport sur un mémoire de M. Demoget intitulé : Étude sur les électrophores », *Mémoires de l'Académie impériale de Metz*, année 1868-1869, Metz 1870, pp 369-373. Le prénom n'est pas mentionné, il s'agit bien cependant de l'architecte de la ville, Antoine.

Durant sa mission pour la ville de Metz, Antoine Demoget intervient sur le jardin botanique et construit une aile du musée municipal, musée lapidaire ou d'archéologie au rez-de-chaussée et musée de peinture à l'étage. La Société académique s'est battue pour cet investissement communal, le conseil municipal se déterminant en 1869 pour le plus modeste des projets présentés par l'architecte, pour un montant de 80 000 francs cependant. Après une interruption pendant la guerre franco-prussienne, le musée est achevé en 1872<sup>232</sup>. L'architecte a alors renoncé à ses fonctions d'architecte communal, démissionnaire le 2 mars 1871 pour ne pas passer sous l'autorité de l'occupant prussien. Puis, désireux de conserver la nationalité française, dans le cadre du délai d'option prévu par le traité de paix de Francfort du 10 mai 1871<sup>233</sup>, il quitte la Lorraine annexée par la Prusse pour prendre à Angers le poste d'architecte-ingénieur de la ville. En annexe de sa demande d'admission à la Société centrale, peu avant qu'il ne quitte Metz, Demoget dresse la liste de ses principaux travaux et de leur budget : l'église de Servigny-lès-Sainte-Barbe pour 28 000 francs, l'hôtel de Charles Valette à Metz pour 180 000 francs, la maison Sturel à Longeville-lès-Metz pour 40 000 francs, l'église de Fléville-Lixières pour 52 000 francs, trois fontaines monumentales à Metz et deux établissements de bains et lavoirs publics pour 38 000 francs, les nouvelles galeries du musée de Metz pour 80 000 francs, le tombeau du maire de Metz (le docteur Maréchal mort le 18 mars 1871) pour 24 000 francs et le « tombeau des soldats français morts à Metz et à Forbach » pour 8 000 francs. Ce dernier projet, la dernière œuvre patriotique dont il s'acquitte avant de quitter la Lorraine et aussi la moins onéreuse, doit être identifié avec le monument aux morts de la guerre de 1870-1871, monument érigé par la Ville au cimetière Chambière, à la mémoire des soldats français morts dans les combats des alentours de Metz en 1870<sup>234</sup>. Le maire Paul Bezançon avait voulu sans tarder rendre honneur aux plus de sept mille morts et le monument de Demoget peut être inauguré dès le 7 septembre 1871 lors d'une grande cérémonie du souvenir. À cette liste, il convient d'ajouter l'hôpital provisoire de campagne, ou ambulance, monté pendant le siège de Metz sur le polygone Chambière, entre les deux bras de la Moselle, ainsi que son projet pour l'établissement de la manufacture des tabacs à Metz en 1864.

<sup>232</sup> Jean-Christophe Diedrich, « Les musées de Metz 1817-1872 », mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Gérard Michaux, université de Metz.

[http://www.shw-woippy.net/pdf/cg7\\_museesmetz.pdf](http://www.shw-woippy.net/pdf/cg7_museesmetz.pdf)

<sup>233</sup> Le traité du 10 mai 1871, ratifié par la loi du 18 mai, et la convention du 11 décembre 1871, ratifiée par la loi du 9 janvier 1872, laissaient aux Alsaciens et aux Mosellans la possibilité d'opter définitivement pour la nationalité française avant la date du 30 septembre 1872, avec pour les « optants » un départ de leur région vers le reste de la France, l'Algérie, ou le continent américain.

<sup>234</sup> Archives départementales de la Moselle, 8Fi 463/194.

Il fait suivre la publication de son projet d'hôpital de campagne, ou *ambulances temporaires*, d'un essai sur l'application des baraquements à la construction des hôpitaux civils permanents où il préconise, pour des raisons sanitaires et économiques, de remplacer les hôpitaux en dur qui ne peuvent échapper à terme à l'insalubrité, par des hôpitaux éphémères en bois que l'on brûlerait tous les cinq ans pour les reconstruire à neuf<sup>235</sup>. Dans cet ouvrage, Demoget se donne comme « ex-architecte-ingénieur de la ville de Metz, membre titulaire de l'académie nationale de cette ville et de plusieurs autres sociétés savantes ». Il fait référence aux diverses publications et expériences dont il s'est inspiré, un recueil des rapports du service médical américain publié après la guerre de Sécession publié à Philadelphie en 1865 et un ouvrage allemand similaire de 1868, ainsi que les applications pratiques françaises du système des baraquements en Algérie ou pendant la guerre de Crimée<sup>236</sup>.

À Angers, Antoine Demoget s'illustre particulièrement dans la construction d'écoles communales, programme en pointe dès les débuts de la III<sup>e</sup> République, école de garçons de la place Grégoire Bordillon en 1872-1873, école des Justices (Adrien Tigeot) en 1874, école de filles et de garçons de la rue Bodinier en 1873-1874 (fig. 322)<sup>237</sup>... Cette dernière école où les salles de classe surmontent une vaste salle de réunion en rez-de-chaussée, bénéficie d'un savant travail de composition de façade qui différencie les registres superposés selon les programmes. En 1874, sous la qualification d'architecte-ingénieur de la ville, Demoget publie, avec l'approbation du conseil municipal et « sous les auspices » du maire, un plan de la commune d'Angers à l'échelle d'un millimètre pour 7,50 mètres, soit 1/7 500. Après le départ d'Antoine Demoget pour Nantes, son frère Charles dirigera les services d'architecture, de voirie, de distribution d'eaux et d'éclairage public d'Angers, pour un traitement annuel de 8 000 francs en 1884.

Voilà Demoget, nonobstant la brièveté de ses études techniques, nommé architecte-voyer en chef de la ville de Nantes le 28 février 1876, recruté pour sa double compétence d'architecte et d'ingénieur. Il est chargé de la direction du service de la voirie et de tous les travaux municipaux, avec un traitement de 10 000 francs à compter de son entrée en fonction le 16 janvier 1876, selon

---

<sup>235</sup> *Étude sur la construction des ambulances temporaires, suivie d'un essai sur l'application des baraquements à la construction des hôpitaux civils permanents*, avec un appendice médico-chirurgical par le docteur Ludovic Brossard (« De l'utilité des ambulances temporaires considérées comme annexes des hôpitaux civils »), Paris, A. Cerf, 1871, 324 pages.

<sup>236</sup> Les architectes Jaeger, chargé des constructions de baraquements d'ambulance dans les jardins du Luxembourg et au jardin des plantes pendant le siège de Paris, et Sabouraud publieront également une *Étude sur les hôpitaux-baraques* précédée de *Considérations sur l'utilité et les avantages qu'ils présentent au point de vue hygiénique* par le docteur Angel Marvaud qui cite la plaquette de Demoget, Paris, Ducher et C<sup>ie</sup>, 1872, 63 pages.

<sup>237</sup> Informations communiquées par D. Letellier, service d'inventaire du patrimoine de la ville d'Angers.

l'arrêté de l'adjoint au maire Lauriol<sup>238</sup>. « Je ne me dissimule en rien la lourde tâche qui m'est imposée et les sérieux intérêts qui me seront confiés, mais j'ose espérer qu'avec beaucoup de travail et un grand dévouement je pourrai mener à bien l'important service dont vous m'avez chargé » assurait l'architecte qui accusait réception dès le 21 décembre 1875 de l'annonce de sa nomination.

---

<sup>238</sup> AMN, K2, personnel voirie, dossier Demoget.

DE L'ARCHITECTE-VOYER À L'INGÉNIEUR EN CHEF DES SERVICES TECHNIQUES



## 7. L'organisation du service sous Demoget

Le conseil municipal avait délibéré de laisser au maire et à son administration le soin d'organiser le service en concertation avec le nouvel architecte. Dans sa séance de vote du budget du 15 février 1876, il avalisait la réunion du bureau des travaux publics au service de la voirie et votait le crédit demandé, considérant l'organisation comme provisoire tant que Demoget n'aurait pas l'expérience de son service. Pour l'année 1876, le service est organisé en deux arrondissements de voirie sous l'autorité de commissaires-voyers couverts par un inspecteur et disposant de deux piqueurs, et un service ou bureau d'architecture disposant d'un architecte inspecteur dessinateur, d'un architecte sous-inspecteur et d'un surveillant dessinateur. Un sous-inspecteur dessinateur et topographe est attaché au plan de la ville. Le service dispose en outre d'un agent chargé du contentieux et d'expéditionnaires provenant du bureau des travaux publics. La configuration est proche de celle imaginée par la commission de 1875. C'est l'adjoint Gabriel Lauriol qui signe les arrêtés de nomination aux postes dont les attributions sont clairement rédigées, afin de parer à toute ambiguïté par la suite. Pris dans le courant du mois de février, les arrêtés nomment rétroactivement les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1876, avec pour certains une augmentation de traitement. La plupart des agents étaient déjà dans le service et poursuivent leurs activités, parfois sont promus ; de rares agents sont recrutés pour assurer des tâches qui n'étaient pas antérieurement prises en compte. Cette organisation est un compromis entre l'organisation idéale proposée par la commission de 1875 et la répartition du personnel en place selon ce schéma, proposée par Demoget et révisée par l'administration municipale en raison des possibilités financières de la commune.

### 7.1. Les propositions de Demoget

Sitôt arrivé à Nantes, Demoget s'efforce de prendre la mesure du service et fait ses premières propositions d'organisation à partir du rapport de 1875 dont il fait la louange, conscient sans doute que c'est sur l'adoption de ses conclusions par le conseil municipal qu'il a été recruté. À la fin du mois de janvier 1876, il rend à l'administration municipale un premier rapport intitulé « Propositions relatives à la réorganisation de la Voirie de la ville de Nantes présentées par l'Architecte en chef chargé de la direction des travaux<sup>239</sup> ». Le rapport est présenté au conseil municipal du 15 février par le rapporteur de la commission des finances Bernard dont on se souvient du rôle joué dans les

<sup>239</sup> Antoine Demoget, rapport du 29 janvier 1876. AMN, K2, personnel voirie.

débats de 1872-1875, réduisant l'architecte à un homme d'imagination dépourvu de cet esprit positif et calme indispensable au bon administrateur, rapport inséré dans le procès-verbal de la séance dans une version abrégée, notamment en ce qui concerne les observations d'ordre général. Notons que Demoget se désigne « architecte en chef » et non plus architecte-voyer en chef, titre officiel. Il parle encore cependant d'une façon générique d'un « service de la voirie », avant d'adopter la formule « service de voirie et des bâtiments ».

Demoget prend pour base « le remarquable rapport » de la commission de 1875 « conçu dans le sens le plus pratique et avec une connaissance parfaite des exigences et des besoins de cet important service » et s'efforce d'en conserver l'esprit dans les quelques modifications qu'il y introduit. D'abord, quelques points généraux : les agents doivent tout leur temps à la Ville, leur temps de travail peut dépasser les heures de bureaux normales quand les circonstances l'exigent, la variété des tâches tant au bureau que sur le chantier les garantissant de la fatigue que pourraient occasionner les longues journées de huit heures du matin à six heures du soir. Le niveau des traitements, plus élevé que dans les autres services, permet d'exiger plus et mieux des agents. Chaque chef est responsable non seulement de ses actes, mais encore de ceux de leurs subordonnés, l'architecte en chef couvrant de sa responsabilité l'ensemble des agissements du service vis-à-vis de l'administration municipale. À ce principe général, rendre chacun responsable dans sa sphère d'action, Demoget ajoute la recherche de bons rapports avec le public, la bonne et prompt exécution des travaux et l'emploi judicieux des deniers de la Ville, préoccupations exprimées dans toutes les réformes précédentes. Il donne un moyen d'y arriver, une réunion de service quotidienne, soit un rendez-vous de tous les agents à heure fixe à l'hôtel de ville en début d'après-midi, temps de communication entre eux et rapport avec l'architecte en chef qu'ils renseignent et dont ils reçoivent les ordres, outre un passage dans les bureaux des chefs de chaque branche en début de journée avant de se rendre sur les chantiers. Demoget esquisse ainsi l'emploi de la journée de travail, la matinée passée sur les chantiers, le début d'après-midi consacré au travail de bureau après la réunion de service, en concordance avec les heures de bureau des autres services de la mairie. Les concierges des établissements publics feront mensuellement à l'architecte en chef un compte rendu de l'état des édifices, tous également au même moment.

Demoget donne acte au personnel de son expérience et de sa bonne connaissance de la ville, notant que certains sont capables de faire un excellent service. Les anciens employés trouveront donc place dans « le nouvel ordre des choses » et quatre nouveaux agents viendront compléter le dispositif. Il préconise cependant de retarder les nominations définitives au 1<sup>er</sup> janvier

1877, bien que les agents prennent leur service plus tôt, afin qu'il puisse prendre conscience des erreurs qu'il aurait pu faire dans la reconnaissance de leurs aptitudes respectives. Demoget pense orienter les recrutements vers les élèves des écoles municipales, pépinières de capacités, auxquels seraient ouvertes des carrières honorables, un personnel jeune et dévoué à introduire dans le service, qui trouverait auprès des anciens l'expérience qui leur manque et qu'ils acquerront rapidement. Pour les surveillants de chantiers, il préfère des « hommes faits, ne se livrant pas à la boisson », de préférence d'anciens ouvriers qui auraient l'expérience du travail qu'ils dirigeront. Quant à l'équipe des paveurs, ou cantonniers, Demoget préconise sa réduction en éliminant les mauvais ouvriers et en ne conservant que les hommes jeunes et valides. Dans le tableau qu'il dresse quelques pages plus loin, il indique l'âge des agents, de seize ans pour les plus jeunes, des aides, à quarante-huit ans pour les plus âgés, les deux chefs d'équipe ayant l'un quarante-sept ans, l'autre vingt-huit. On constate que ces paveurs sont depuis peu à la Ville, deux ou trois ans en général, neuf ans pour un paveur de trente-huit ans, six ans pour un batteur de trente-cinq ans, sinon vingt-quatre ans pour le chef paveur de quarante-sept ans, et qu'ils sont rémunérés 850 ou 900 francs, 1 000 francs pour les chefs d'équipe. Demoget propose de ne conserver que douze hommes, en activité selon les besoins, pour un montant maximum total de 11 000 francs.

Pour l'ensemble du personnel, l'architecte en chef propose de ne pas atteindre tout de suite le niveau de traitements préconisé par la commission de 1875, laissant à l'administration le soin d'exciter l'émulation de ses employés par des augmentations successives, pour atteindre ces taux en fonction de leur zèle et de leurs capacités. Il propose de supprimer la gratification systématique de fin d'année, au profit des employés ayant effectué un travail extraordinaire, sur les fonds dégagés par les économies qu'auraient permis de faire le zèle des agents, un espèce d'intéressement aux bénéficiaires. À l'opposé des gratifications, les agents ayant manqué gravement à leur service seront susceptibles et recevoir un blâme et un renvoi en cas de récidive.

L'intégration du bureau des travaux publics au service de voirie lui paraît profitable en raison de la subordination du chef de ce bureau au chef de service, mais surtout pour la diminution des écritures qu'il suscitera avec une facilité de transmission des pièces et la réduction du temps moyen de traitement des affaires. L'effectif passant de quatre à trois employés, ce dernier agent étant reclassé dans un autre service, les trois autres pourront bénéficier de meilleurs traitements, 2 600 francs pour le chef de service, 1 900 et 1 850 francs pour le sous-chef et le commis d'ordre. Ce bureau ne serait pas confondu avec le bureau d'expédition et de comptabilité, d'un fonctionnement comparable à celui des autres grandes villes, qui satisfait

Demoget, si ce n'est qu'il souhaite que le chef de bureau et le sous-chef de bureau de la comptabilité soient assistés d'un commis d'ordre.

Le service d'architecture doit comprendre trois employés, un inspecteur dessinateur chargé des projets, lequel portera finalement le titre d'architecte, poste dévolu depuis 1872 à l'ancien conducteur de travaux Marchand passé devant Giovannetty, un sous-inspecteur chargé de l'entretien des bâtiments communaux qui assurera en même temps les fonctions de garde magasin préconisées par la commission de 1875, et un troisième employé qui cumulerait les fonctions de dessinateur, d'expéditionnaire et de surveillant de chantier, sachant que lorsqu'il y aura des travaux neufs, le service se pourvoira d'un surveillant intérimaire.

Le service de la voirie est plus lourd. Demoget préconise de le placer sous la direction d'un inspecteur principal, à l'instar des conclusions de la commission, qui aurait la haute surveillance de tout le service et dirigerait le bureau des dessinateurs du plan de la ville qui serait créé. Ce bureau serait composé de trois agents, un sous-inspecteur, chef dessinateur topographe, un piqueur et un commis dessinateur, les deux derniers à recruter. La première tâche à laquelle s'attachera le bureau du plan consiste à lever un plan de la ville au 1/2 000 (« ½ millimètre par mètre »), en huit planches qui, assemblées, donneront un plan de 2,50 mètres sur 2 mètres. Non seulement fond de plan pour le travail statistique sur la ville que Demoget compte entreprendre, ce plan servira au « concours qui sera ouvert pour rechercher et proposer les embellissements et les améliorations à introduire dans la ville de Nantes » que préconisaient les rapporteurs de la commission de 1875 dans leurs conclusions. Demoget envisage que la ville concède l'exploitation commerciale du plan à un éditeur privé. La formation d'un bureau du plan aura pour avantage de pouvoir assurer la mise à jour du plan au fur et à mesure des transformations urbaines. Ce plan à grande échelle constitue une étape dans la constitution des archives de la voirie que souhaite entreprendre Demoget. Une collection de relevés des bâtiments communaux en plans, coupes et élévations devra être élaborée en y faisant travailler les agents dès que le courant des affaires en cours le permettra. Pour le « service de la voirie proprement dite », Demoget envisage de conserver la répartition des quartiers en deux arrondissements séparés par la vallée de l'Erdre et la ligne de ponts. Chaque arrondissement serait doté d'un commissaire-voyer et d'un conducteur, avec un surveillant commun aux deux arrondissements.

Demoget donne en fin de rapport un tableau comparatif de l'état actuel du service, avec identification des employés et de leur traitement, et de l'état proposé avec suppression de quatre postes et augmentation de certaines rémunérations. Pour Demoget qui cherche à se faire bien voir du conseil municipal en quête d'économies, le service peut se passer de quatre

emplois proposés par la commission, soit une économie de 4 500 francs, à laquelle il faut ajouter les 2 000 francs gagnés sur les salaires des paveurs et 5 100 francs de réduction provisoire des traitements des autres agents, soit une économie totale de 11 600 francs pour l'année 1876. Les meilleurs employés seront récompensés par des augmentations et ceux qui ne correspondent pas aux exigences de leur emploi seront remplacés.

Tableau de réorganisation du service des travaux de la ville en 1876						
Désignation	Traitements selon le rapport de 1875	Nom des employés	Traitements		Augmentations	Observations
			Proposés par l'architecte en chef	Actuels		
<b>Architecte chargé du service des travaux</b>	10 000 F	Demoget	10 000 F	"	"	
<b>Bureau d'expédition et de la comptabilité</b>						
Chef de bureau	2 600 F	Bretault	2 400 F	2 200 F	200 F	
Sous-chef	2 000 F	Clerc	1 800 F	1 500 F	300 F	à voir
Commis d'ordre	1 500 F	X	1 200 F	"	"	à créer
<b>Service d'architecture</b>						
Inspecteur dessinateur	4 500 F	Marchand	3 000 F	2 000 F	1 000 F	
Sous-inspecteur	2 400 F	Giovannetty	2 200 F	2 000 F	200 F	à voir
Surveillant	1 500 F	Clerc fils	1 200 F	1 000 F	200 F	à voir
Garde magasin	1 000 F	-----	-----	-----	-----	supprimé
<b>Service de la voirie</b>						
Inspecteur dessinateur	4 500 F	Pelletier	4 000 F	3 600 F	400 F	
Sous-inspecteur	2 400 F	Richard	2 000 F	1 500 f	500 F	
Piqueur	1 800 F	X	1 800 F	"	"	à créer
Commis	1 300 F	X	1 200 F	"	"	à créer
Commissaire-voyer du 1 <sup>er</sup> arrondis <sup>nt</sup>	3 000 F	de France	2 500 F	1 800 F	700 F	
Conducteur	2 000 F	Sabot	1 800 F	1 500 F	300 F	à voir
Surveillant	1 500 F	-----	-----	-----	-----	supprimé
Chef cantonnier	1 000 F	-----	-----	-----	-----	supprimé
Commissaire-voyer du 2 <sup>e</sup> arrondissement	3 000 F	X	2 500 F			
Conducteur	2 000 F	Migault	2 200 F	2 000 F	200 F	à voir
Surveillant	1 500 F	Bouganne	1 800 F	1 500 F		à voir
Chef cantonnier	1 000 F	-----	-----	-----	-----	supprimé
<b>Total</b>	<b>50 500 F</b>		<b>41 600 F</b>			
Équipe de paveurs	13 000 F		11 000 F	Nota : dans ce tableau n'est pas comprise l'équipe des jardiniers qui est comprise dans le projet de la commission pour une somme de 4 600 F.		
Frais de bureau	1 000 F		1 000 F			
<b>Total général</b>	<b>64 500 F</b>		<b>53 600 F</b>			

Signé A. Demoget, architecte en chef, 29 janvier 1876

L'observation « à voir » indique des agents pour lesquels Demoget n'est pas encore sûr de la valeur et de l'adéquation au poste sur lequel ils sont placés, l'expérience permettra de préciser les affectations. Pour lui, la quantité ne fait pas la qualité. « Un bon serviteur, bien rétribué, ne peut être remplacé par deux autres de valeur médiocre ayant ensemble un traitement égal » affirme-t-il.

On remarque par ailleurs que les employés du bureau des travaux publics ne figurent pas dans le tableau du service de la voirie, quoique le conseil municipal ait décidé le regroupement de ce service administratif avec le service technique.

## 7.2. L'organisation du service de 1876 à 1878

Le tableau qui suit détaille la répartition des agents pour l'année 1876 dans le service de voirie et d'architecture sous la direction de Demoget, tel qu'il apparaît dans les archives du personnel municipal, série K2. Ainsi, seul un des trois postes à créer l'a été, avec toutefois un traitement inférieur de 300 francs à celui proposé par Demoget, et Bouganne a conservé son traitement de 1 500 francs quand Demoget proposait de le hausser à 1 800 francs. Pour les autres employés, les propositions d'affectation et d'augmentation formulées par le chef de service ont été suivies par l'administration municipale. Par ailleurs, on constate que le titre d'architecte est retourné parmi les intitulés de postes.

L'architecte-voyer en chef s'appuie sur deux employés principaux responsables des deux branches du service, un *inspecteur voyer principal* et un *architecte inspecteur dessinateur*.

Sous l'autorité de l'inspecteur principal, la voirie est toujours divisée en deux arrondissements. Auguste Pelletier vient du corps des conducteurs des ponts et chaussées. Poussé par Léchalas, il partage son temps entre les ponts et chaussées et la ville de 1864 à 1867, année où il devient architecte-voyer d'arrondissement. Il est nommé *inspecteur principal, voyer chef de la Ville de Nantes*, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1876, à 4 000 francs, soit une augmentation de traitement de 400 francs. Chargé de la direction générale de la voirie proprement dite sous la direction de l'architecte en chef, il traitera les questions difficiles ou litigieuses qui pourront se produire dans ce service. Il sera plus spécialement chargé de dresser les nouveaux plans de la ville, de faire les projets d'amélioration ou d'embellissement qui lui seront demandés, de rédiger les projets de percement avec les parcelles et les états d'indication. Il devra tout son temps à la Ville et même en dehors des heures de bureau réglementaires, suivant les ordres qu'il recevra de ses chefs et ne pourra sous aucun prétexte s'immiscer dans aucune affaire ou spéculation ni entreprise ou aucun travail autre que ceux de son service.

<b>Répartition des agents du service des travaux de la ville en 1876</b>		
<b>Nom</b>	<b>Emploi</b>	<b>Traitement</b>
<b>Antoine Demoget</b>	<b>Architecte-voyer en chef</b>	<b>10 000 F</b>
<b>Auguste Pelletier</b>	<b>Inspecteur principal, voyer chef</b>	<b>4 000 F</b>
Jules César Albéric de France	Commissaire-voyer du 1 <sup>er</sup> arrondissement	2 500 f
Jean Ménard	Commissaire-voyer du 2 <sup>e</sup> arrondissement	2 500 F
Jules Sabot	Conducteur-voyer du 1 <sup>er</sup> arrondissement	1 800 F
Jean-Jules Migault	Conducteur-voyer du 2 <sup>e</sup> arrondissement	2 200 F
Paul Bretault	Chef de bureau de la comptabilité du service de la voirie	2 400 F
Eugène Jean Baptiste Clerc	Sous chef de bureau de la comptabilité du service de la voirie	1 800 F
Richard	Piqueur	1 500 F
Bouganne	Piqueur	1 500 F
<b>Alfred Marchand</b>	<b>Architecte inspecteur dessinateur attaché au service d'architecture</b>	<b>3 000 F</b>
Alfred Giovannetty	Architecte sous-inspecteur attaché au service d'architecture	2 200 F
Eugène Clerc fils	Surveillant-dessinateur attaché au bureau d'architecture	1 200 F
Victor Richard	Sous-inspecteur dessinateur et topographe attaché au plan de la ville	2 000 F
Hardouin	Chef de bureau chargé du contentieux	2 600 F
Miteau	Expéditionnaire	1 900 F
Charon	Expéditionnaire	1 850 F
Saucet	Expéditionnaire	1 300 F
<b>1876</b>		<b>48 850 F</b>

L'inspecteur principal de la voirie **Auguste Pelletier** est responsable vis à vis de l'architecte en chef des agissements du personnel placé sous ses ordres. La promotion d'un agent interne, ancien conducteur des ponts et chaussées qui porte depuis 1867 le titre d'architecte-voyer, semble devoir être à même de remédier aux craintes formulées sur la difficulté de faire dépendre un membre d'un corps subalterne des ponts et chaussées d'un architecte. Pelletier enseigne les mathématiques à l'école municipale de dessin à partir de 1869, tandis que le commissaire-voyer Ménard enseignera le dessin technique. Dès janvier 1877, le maire Lechat constate que Pelletier ne correspond pas au profil de poste et il décide de le révoquer, en compagnie de quelques autres agents « dont les aptitudes ne répondent pas suffisamment aux

nécessités de l'organisation actuelle ou dont le zèle laisse à désirer »<sup>240</sup>. Pelletier est alors remplacé par **F.-J. Moreau**, dont l'origine reste obscure. Au décès de Moreau en 1880, le poste est tenu par intérim par le commissaire-voyer Jules de France, puis dévolu à un ancien élève de l'école polytechnique, **Jean Charles Georges Chaussé**, au traitement de 5 000 francs, organisation éphémère. Demoget envisageait la suppression immédiate du poste au profit de deux nouveaux conducteurs. Quand en 1882 les commissaires-voyers doivent devenir inspecteurs-voyers, les fonctions d'inspecteur-voyer en chef disparaissent. On peut supposer le polytechnicien mal à l'aise sous l'autorité de Demoget.

**Jules de France** appartient également au groupe des recrues de Léchalas. Il est entré dans les bureaux de la voirie en 1864 comme expéditionnaire payé 800 francs, avant d'être promu onze ans plus tard conducteur-voyer à 1 800 francs dans l'arrondissement de Gaillard. Il a trente ans quand il est nommé en 1876 *commissaire-voyer du 1<sup>er</sup> arrondissement*, à 2 500 francs, chargé de donner les alignements, les nivellements, les autorisations de toutes sortes qui lui seront adressées par sa hiérarchie, demandes en provenance des particuliers. Aux termes de son arrêté de nomination, le commissaire-voyer est chargé de surveiller, vérifier et dresser le décompte des travaux d'entretien exécutés dans son arrondissement. Il doit tenir un carnet journalier des travaux exécutés sous ses ordres, des métrés et des applications de prix selon la série, carnet devant être approuvé journalièrement par l'entrepreneur et visé hebdomadairement par l'architecte en chef, d'après lequel le comptable dressera les états de situations trimestrielles. Il fait les projets d'amélioration qui lui sont demandés, instruit les pétitions et demandes relatives aux travaux de pavage, de trottoirs, d'égouts, il exécute et surveille les travaux neufs et en fait le décompte. Il doit tout son temps à la Ville et ne peut en aucun temps et sous aucun prétexte s'occuper d'autres travaux que ceux concernant son service. Il est responsable vis à vis de l'architecte en chef des agissements des agents placés sous ses ordres ; il doit travailler en dehors des heures de bureau si les circonstances l'exigent. Ayant mesuré l'étendue de la besogne qui lui incombe et qu'il assume seul, alors qu'en 1875 quand il a remplacé Gaillard le même service revenait à quatre employés, Jules de France réclame le 10 mars 1877 quand il entre dans sa treizième année de service, un traitement de 3 600 francs, soit une augmentation de 45%. L'architecte en chef a compris qu'il lui était impossible de continuer dans ces conditions, argumente-t-il, et lui a affecté complètement le surveillant de chantier auparavant affecté aux deux arrondissements. Le chiffre de 3 600 francs correspond au traitement initial de Pelletier comme architecte-voyer d'arrondissement. Le commissaire-voyer

---

<sup>240</sup> Note du maire Lechat au secrétaire général de la ville, du 24 janvier 1877. AMN, K2, personnel voirie.



met plusieurs années à être entendu : Le tableau du personnel de 1878 fait encore mention d'un traitement de 2 500 francs, celui de 1883 d'un traitement de 3 600 francs. À cette époque, Jules de France porte le titre d'inspecteur-voyer, le poste d'inspecteur-voyer en chef tenu par Chaussé ayant été supprimé. En 1886, son traitement est élevé à 4 000 francs, de même que celui de son homologue Ménard.

Conducteur des ponts et chaussées de 4<sup>e</sup> classe en Loire-Inférieure, **Jean Ménard** est autorisé par le ministre des travaux publics à passer au service de la ville de Nantes, en service détaché, à effet du 1<sup>er</sup> juin 1876<sup>241</sup>. La Ville avait anticipé l'autorisation officielle. Ménard est nommé *commissaire-voyer du 2<sup>e</sup> arrondissement* à l'âge de vingt-six ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1876 et est titularisé le 1<sup>er</sup> mai suivant. Pour un traitement en 1877 de 2 500 francs, il est chargé des mêmes obligations que l'autre commissaire-voyer, outre qu'il est chargé des concessions dans les cimetières de son arrondissement, tâche non consignée dans l'arrêté de nomination de Jules de France. Quand, inspecteur-voyer, il fera en décembre 1894 une démarche commune avec de France pour demander une augmentation à 5 200 francs de leur traitement alors fixé à 4 400 francs, faisant état de l'importance statistique de leur service, il obtiendra seul 4 800 francs. Ménard prend sa retraite comme sous ingénieur de la ville le 1<sup>er</sup> janvier 1911. Il a obtenu l'autorisation de se livrer à des activités hors de son service, pour la Ville cependant, comme professeur de dessin graphique ou technique à l'école municipale de dessin en 1880, puis comme directeur par intérim en 1898, enfin comme sous directeur après la nomination de Fougerat en 1904 lors de la transformation de l'école en école des beaux-arts appliqués à l'industrie<sup>242</sup>. L'architecte-voyer Driollet avait assuré la direction de l'école de 1859 à son décès en 1863.

**Paul Bretault** figure également parmi les recrues de Léchalas. Chef de bureau comptable des ponts et chaussées, il est nommé en qualité de comptable au service de la voirie sous les ordres de l'ingénieur de la ville le 31 décembre 1864 avec un traitement de 2 000 francs, augmenté à 2 200 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1874 en raison de ses soins de surveillance et de conservation du mobilier et de l'entretien de l'hôtel de ville. Au 1<sup>er</sup> janvier 1876, son traitement est porté à 2 400 francs en tant que *chef de bureau de la comptabilité du service de la voirie*, chargé de tout ce qui concerne la comptabilité proprement dite, de l'établissement et de la vérification des mémoires, des états de journées d'ouvriers, états de situation et acomptes des entrepreneurs, du contrôle des fournitures, de la rédaction des états des lieux et récolements. Responsable comme ses collègues

<sup>241</sup> Dépêche du 20 mars 1876. *Ibidem*, dossier Ménard.

<sup>242</sup> Michel Kervarec, *Histoire de l'école régionale des beaux-arts de Nantes*, Nantes, Coiffard, 2004.

vis à vis de l'architecte en chef des agissements du personnel de son bureau, il est en outre chargé de l'installation des bureaux d'élection.

Le service d'architecture voit une autre promotion, celle d'**Alfred Marchand**. Entré dans les services de voirie en 1869, à l'âge de vingt-deux ans, comme conducteur de 2<sup>e</sup> classe attaché au service des travaux des bâtiments municipaux, Marchand est donné comme architecte chargé des bâtiments communaux en 1872, dépassant alors dans la hiérarchie Giovannetty qui faisait office d'architecte des bâtiments communaux sous Léchalas<sup>243</sup>. Les quatre années qu'il a passé dans le cabinet de Chenantais, de 1864 à 1868, semblent lui avoir été profitables pour sa formation<sup>244</sup>. Nommé *architecte inspecteur dessinateur attaché au service d'architecture*, à 3 000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1876, il est chargé de dresser les projets de travaux neufs sous la direction de l'architecte en chef, d'en rédiger les devis et détails estimatifs. Il est en outre chargé de la surveillance de l'entretien des bâtiments municipaux, de la vérification des mémoires des entrepreneurs et de l'application des séries de prix unitaires arrêtés par la ville pour ses travaux. Son traitement est élevé à 4 000 francs au budget de 1878, quand l'inspecteur-voyer touche 5 000 francs. Marchand est l'employé qui fait la progression la plus fulgurante à travers les services d'architecture de la Ville, nommé architecte en chef en 1886, poste qu'il occupera jusqu'à sa mise à la retraite à l'âge de soixante ans en 1907.

**Alfred Giovannetty** est nommé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1876, à 2 200 francs, *architecte sous-inspecteur attaché au service d'architecture*, chargé de l'entretien des propriétés communales, de la surveillance des travaux, des décomptes, de renseigner l'architecte en chef sur le plus ou moins d'urgence de faire les réparations demandées par les chefs d'établissements, de dresser les projets d'amélioration à apporter aux bâtiments municipaux. Il est chargé de la garde des magasins de la ville et de la tenue des registres. Il devra tout son temps à la ville et « ne devra sous aucun prétexte entreprendre d'autres travaux que ceux qui se rapportent à son service qui demandent la plus grande activité si l'on veut assurer la bonne et prompte exécution des travaux de réparation ». Giovannetty devra y consacrer non seulement le temps réglementaire de bureau, mais les heures supplémentaires demandées par les circonstances. Il décède en fonctions le 8 février 1882 d'une congestion pulmonaire qui fait suite à deux congestions cérébrales graves. Deux médecins, les docteurs Heurtaux et Lacombe, jugeront « que la maladie devait être surtout

<sup>243</sup> Marchand remplace en 1869, pour un traitement de 1 500 francs, le conducteur au service des bâtiments communaux Hyacinthe Guérin nommé le 25 octobre 1867, à 1 300 francs, qui remplaçait lui-même le très éphémère conducteur attaché aux travaux des bâtiments communaux Dolmetsch nommé le 12 décembre 1866 et démissionnaire dès octobre 1867.

<sup>244</sup> Lors de sa demande d'admission à la société centrale des architectes français, il se donne comme élève de Chenantais. Archives de la SFA, dossier Marchand.

attribuée aux conditions fâcheuses dans lesquelles M. Giovannetty s'est trouvé, son cabinet de travail à l'Hôtel de Ville l'ayant exposé à des variations de température favorables au développement des phénomènes congestifs ». Âgé de cinquante-cinq ans à son décès, Giovannetty qui est entré à la Ville en septembre 1856, n'a atteint ni les trente années de service ni les soixante ans d'âge qui lui donneraient droit à une pension qui serait reversée sur sa veuve. Cependant la Ville s'appuie sur le décret du 4 juillet 1806 qui accorde un secours si le décès est consécutif à l'exercice des fonctions et accorde à sa veuve la modeste pension annuelle de 232,44 francs<sup>245</sup>. La carrière de Giovannetty n'a pas été de nature à lui donner toutes les satisfactions qu'il pouvait espérer. Recrue de Driollet en 1856 comme conducteur-voyer, il est nommé à son initiative inspecteur des travaux des édifices communaux en avril 1863 quand l'architecte Émile Ogée quitte le service où il n'entrevoit pas d'avenir. Sous la direction de l'ingénieur des ponts Léchalas, Giovannetty fait alors office d'architecte des bâtiments communaux, apogée de sa carrière, avant de passer derrière Marchand en 1872 sous Aumaître, simple sous-inspecteur des bâtiments communaux.

Originaire du génie militaire, **Jean Jules Migault** est maintenu *conducteur-voyer du 2<sup>e</sup> arrondissement* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1876, à 2 200 francs, avec mission de seconder le commissaire-voyer, chargé de tracer les alignements et les nivellements, de la surveillance des travaux d'entretien, de la prise des attachements sur un carnet tenu au jour le jour et approuvé par les entrepreneurs (décompte des travaux établi en mètres et en francs), chargé en outre, comme par le passé, de l'entretien des promenades et jardins publics. Il sera en 1886 promu inspecteur de la voirie municipale sous la direction de l'architecte en chef Marchand, avec un traitement de 2 800 francs.

**Jules Sabot** est nommé *conducteur-voyer du 1<sup>er</sup> arrondissement* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1876, avec les mêmes attributions que Migault, pour un traitement de 1 800 francs. Rapidement, il ne donne pas satisfaction et le maire Lechat décide sa révocation au bout d'un an. L'administration municipale avait profité de l'âge de son prédécesseur Pierre Poirier, qui n'a cependant atteint que cinquante-sept ans seulement, pour le mettre à la retraite au 4 janvier 1876, retraite dont il profitera jusqu'en 1881. Poirier est entré dans la voirie de Nantes en 1839, à l'âge vingt ans, sous Demolon l'un des architectes-voyers ; il est piqueur en 1843 quand Driollet devient architecte-voyer en chef, avec un traitement de 900 francs, puis conducteur-voyer en 1847, aux appointements de 1 000 francs, spécialement chargé du pavage exécuté en régie, service dont le mauvais fonctionnement est souvent blâmé. Avec les dernières réformes, il devient

<sup>245</sup> Délibération du conseil municipal du 12 mai 1882.

conducteur-voyer d'arrondissement, avec un traitement de 2 000 francs. Après révocation de Sabot, le poste de conducteur-voyer du 1<sup>er</sup> arrondissement est dévolu à Lahoz qui restera en place jusque dans les années 1890.

**Eugène Jean Baptiste Clerc** appartient au service depuis seize années. Il est entré dans l'administration municipale le 1<sup>er</sup> décembre 1860 comme commis d'ordre expéditionnaire, sous l'autorité de Driollet. En 1871, il est rémunéré 1 300 francs. Nommé *sous chef de bureau de la comptabilité du service de la voirie* au 1<sup>er</sup> janvier 1876, pour un traitement de 1 800 francs, il est chargé de la copie et de la vérification de tous les mémoires, comptes et états, des expéditions, de toutes les écritures qui seront demandées par le chef de bureau, nonobstant d'autres tâches éventuelles. Comme certains de ses collègues, il devra son travail en dehors des heures de bureau habituelles, selon les circonstances. Il prolonge son temps de travail bien au-delà des soixante ans qui lui donnent droit à une retraite. À son décès le 18 mars 1904, à l'âge de soixante-neuf ans, Clerc est chef du bureau de la comptabilité.

Son fils **Eugène Clerc** est nommé au 1<sup>er</sup> janvier 1876 *surveillant-dessinateur, attaché au bureau d'architecture*, à 1 200 francs annuels, chargé de seconder les architectes, inspecteurs ou sous-inspecteurs, soit dans la surveillance des travaux, soit dans la rédaction des projets. Il devra tout son temps à la ville, même en dehors des heures de bureau précise l'arrêté de Lauriol. Assez rapidement, il ne donne pas satisfaction et fait partie de la série de révocation de janvier 1877. Victor Richard n'est pas non plus resté longtemps dans le service. Nommé *sous-inspecteur dessinateur et topographe* attaché au nouveau plan de la ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1876, à 2 000 francs, il est chargé de relever, de dessiner et de rapporter les plans relatifs à la topographie de la ville. Sa position ne lui paraissant offrir aucune garantie de stabilité, il démissionne le 8 février 1877. Ni ses antécédents, ni la suite de sa carrière ne nous sont connus.

Dès 1877, le service évolue un peu. Nous avons signalé le départ de Pelletier remplacé par Moreau, celui de Sabot remplacé par Lahoz, celui de Clerc fils. Henry Jean Marie Garrousse est nommé *surveillant attaché au 1<sup>er</sup> arrondissement pour le service de la voirie* le 30 avril 1877, particulièrement chargé des travaux neufs et de l'entretien. En dehors du temps consacré au rapport à ses chefs, il devra passer tout son temps sur la voie publique. Garrousse prend sa retraite à la fin de l'année 1892. Plusieurs dessinateurs sont nommés, Ferand, Fauchoux, ou Benoiston, avec des traitements de 1 200 à 1 500 francs.

**Théodore Benoiston** fera une longue carrière dans le service, avec un traitement porté de 2 200 francs à 2 560 francs au budget de 1895 sous l'architecte en chef Marchand, à 2 800 francs

en 1908 sous l'architecte communal Leray. Il autographie le nouveau plan de la ville édité en 1877 sous la signature de Demoget, conformément aux vœux du rapport de 1875. On trouve aussi sa signature ajoutée en bas de la page cartouche de l'avant-projet des plans, coupes et élévations des deux ponts projetés sur des boires de Loire devant former la deuxième ligne, à partir du Nouveau-Pont, actuel pont Haudaudine seul construit. L'avant-projet est « dressé par l'inspecteur-voyer soussigné » Moreau et « vu et certifié » par l'architecte en chef de la ville Demoget<sup>246</sup>. Citons pour terminer Eugène Macé, nommé le 23 mars 1877 *architecte-métreur-vérificateur, attaché au service d'architecture de la voirie municipale* par le maire Lechat, chargé de l'entretien des propriétés communales et garde des magasins. L'intéressé s'était fait recommander par plusieurs conseillers d'arrondissement et conseillers municipaux pour ses grandes aptitudes en matière de travaux publics, sans négliger qu'il est, de plus, bon patriote. La moralisation des recrutements revendiquée par les conseillers municipaux républicains aux lendemains de l'Empire n'exclut pas cependant les considérations politiques. Les recrutements ayant été laissés à la discrétion de l'administration municipale, *a contrario* de la procédure du concours public préconisée par les rapports de 1872 et de 1875, nous sommes privés d'archives sur leur fonctionnement.

Lors du débat du budget pour l'année 1877, le maire Lechat se félicite de l'adjonction du bureau des travaux publics au service de voirie qui a donné de bons résultats, tandis que la commission des finances par la voix de Rémy Bernard constate le manque de personnel de surveillance des travaux. L'administration municipale s'interroge alors sur l'introduction d'une nouvelle innovation dans le service : la création d'un troisième arrondissement. L'Erdre et la ligne de ponts séparent actuellement la ville en deux arrondissements de voirie, est et ouest ; un arrondissement sud comprendrait tous les quartiers des îles et de la rive sud de la Loire, en conservant l'Erdre comme frontière des deux premiers arrondissements<sup>247</sup>. C'est l'arrondissement sud, la rive gauche de la Loire, qui serait nommé 1<sup>er</sup> arrondissement, ce qui atteste de l'importance qui lui est donné dans les projets municipaux, quand se concrétise le projet d'une deuxième ligne de ponts en aval de l'ancienne ligne à partir du nouveau pont Haudaudine. Deux agents seraient affectés à cet arrondissement, plus l'inspecteur-voyer en chef auquel l'administration souhaite donner un rôle actif dans un arrondissement. Les conseillers Flornoy et Bernard accueillent avec satisfaction ces intentions, sans relever qu'il s'agirait d'amoinrir la position du chef de la voirie par rapport à la réflexion à long terme qui fonde ses attributions. La

<sup>246</sup> « Ouverture de la nouvelle ligne de ponts. Avant-projet pour la construction de 2 ponts à établir sur les boires de Toussaint et des Récollets » du 10 avril 1878. AMN, 1Fi 856.

<sup>247</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 1877.

création du troisième arrondissement n'aura pas lieu, mais le poste d'inspecteur-voyer sera rapidement remis en cause.

Le tableau du personnel en 1878 rend compte du service recomposé sous la direction de Demoget qui dispose du plus gros traitement, 12 000 francs, suivi par l'inspecteur-voyer polytechnicien à 5 000 francs et par l'architecte des bâtiments communaux sorti des rangs à 4 000 francs. Les cadres et agents subalternes bénéficient de traitements nettement inférieurs, variant du simple au double, de 1 200 à 2 400 francs. Le conseil municipal du 12 février 1878 avait élevé de 10 000 à 12 000 francs le traitement de Demoget, nonobstant les avis opposés de quelques conseillers qui se seraient contentés de 1 000 francs, craignant un effet d'entraînement sur les autres chefs de service bien moins dotés, et de 3 000 à 4 000 francs le traitement de Marchand architecte des bâtiments communaux qui rend sous la direction de Demoget de signalés services à l'administration de la voirie. Les budgets proposés par l'administration municipale pour les articles concernant le traitement des employés de la voirie et le fonds de gratification aux mêmes employés sont votés sans discussion pour les années 1879 à 1882<sup>248</sup>. L'inspecteur-voyer Moreau était compris au compte des gratifications pour 500 francs. À la suite de son décès survenu le 16 janvier 1880, le conseil décidera d'attribuer à sa veuve les 500 francs du budget de 1881<sup>249</sup>. Il est également décidé d'attribuer 500 francs de gratification à Robert, agent-voyer spécialement attaché à la commune de Nantes, sur le budget de la vicinalité.

---

<sup>248</sup> Procès-verbaux des conseils municipaux des 23 décembre 1878, 3 janvier 1880, 17 décembre 1880 et 23 février 1882.

<sup>249</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 1881.

Tableau du personnel du service des travaux de la ville en 1878		
<i>Nom</i>	<i>Emploi</i>	<i>Traitement</i>
Demoget	Architecte en chef	12 000,00 F
Moreau	Inspecteur-voyer	5 000,00 F
Marchand	Architecte des bâtiments communaux	4 000,00 F
Macé	Architecte Mètreur vérificateur	2 400,00 F
Giovannetty	Sous-inspecteur	2 200,00 F
de France	Commissaire-voyer du 1 <sup>er</sup> arrondissement	2 500,00 F
Ménard	Commissaire-voyer du 2 <sup>e</sup> arrondissement	2 500,00 F
Lahoz	Conducteur-voyer du 1 <sup>er</sup> arrondissement	1 800,00 F
Migault	Conducteur-voyer du 2 <sup>e</sup> arrondissement	2 200,00 F
Auguste Miteau	Sous-chef du bureau des travaux publics	2 000,00 F
Vallon	Expéditionnaire	1 500,00 F
Bretault	Chef comptable	2 400,00 F
Clerc	Sous chef comptable	1 800,00 F
Benoiston	Dessinateur	1 500,00 F
Fauchoux	Dessinateur	1 500,00 F
Ferrand	Dessinateur	1 200,00 F
Garrousse	Surveillant	1 500,00 F
Tendron	Surveillant	1 200,00 F
<b>1878</b>		<b>40 300,00 F</b>

L'augmentation du traitement de Demoget a été débattue au conseil municipal du 12 février 1878, avec celle de Marchand, le conseil se rangeant à l'avis de la commission de finances dont le rapport rend compte des deux grandes positions en débat : pour une majorité de la commission qui fait avantageusement la comparaison avec Bordeaux<sup>250</sup>, les circonstances difficiles dans lesquelles Demoget a pris ses fonctions, les importants changements qu'il a introduits dans le service et l'ordre qu'il y a rétabli, ainsi que les importants travaux exécutés sous sa direction pour un montant de 900 000 francs, militent pour une élévation de son traitement, tandis que certains redoutent qu'une telle augmentation d'un traitement dont le bénéficiaire n'est à Nantes que depuis deux ans, fasse mauvais effet sur les autres chefs de service et entraîne des réclamations, tandis que rien ne garantit que Demoget ne redemande pas rapidement une nouvelle réévaluation. Si Demoget venait à mourir, craignent-ils,

<sup>250</sup> Les appointements de l'architecte en chef de Bordeaux sont certes inférieurs, mais le revenu qu'il tire d'affaires privées lui procure une bien meilleure situation, argumente la majorité de la commission des finances.

l'administration se trouverait dans une position fautive vis-à-vis de son successeur auquel elle ne pourrait offrir qu'un traitement moins élevé, tout le monde s'accordant sur le fait que le niveau de traitement demandé tient à la personne de l'architecte en chef en cause, pas uniquement à la fonction. Cette minorité qui se contenterait d'une réévaluation du traitement limitée à 1 000 francs se voit répliquer que Demoget occupe une situation exceptionnelle à la ville, qu'on ne saurait craindre un effet de précédent, et « que, du reste, lorsqu'on était assez heureux pour rencontrer un homme qui, comme M. Demoget, sauvegardait, par son savoir et sa prévoyance, les intérêts de la Ville, et lui évitait, de la sorte, des mécomptes importants, il n'y avait lieu de marchander de pareils services et qu'il était du devoir de la Ville de ne pas se montrer hésitante et parcimonieuse dans le témoignage de sa reconnaissance<sup>251</sup> ». On verra qu'au décès de Demoget, l'administration ne répugnera pas à servir un traitement moitié moindre à son successeur. Quant à l'augmentation du traitement de Marchand, de 3 000 francs à 4 000 francs, sur le témoignage du maire des services signalés rendus par l'architecte-inspecteur sous la direction de Demoget, elle est adoptée sans contestation.

### 7.3. L'évolution du service de voirie et des bâtiments jusqu'au décès de Demoget

En date du 26 avril 1879, Demoget remet son rapport d'activité pour l'année 1878. Il fait état de la dualité d'activité du service de la voirie et des bâtiments, travail administratif et travaux, la première partie ayant donné lieu au traitement de 2 526 affaires qu'il détaille<sup>252</sup>, sans compter les affaires d'expropriation de maisons, et la seconde à 935 673 francs de dépenses<sup>253</sup>.

<sup>251</sup> Rapport de la commission des finances sur les articles 104 et 105 du budget lu par M. Touchaleaume à la séance du conseil municipal du 12 février 1878.

<sup>252</sup> 507 demandes d'autorisation pour divers travaux, 377 concessions dans les cimetières, 225 demandes relatives aux gargouilles, tuyaux de descente et trottoirs, 170 affaires contentieuses, 152 rapports sur les excavations et dépôts de pavage, 125 réclamations et offre diverses, 58 demandes d'alignement et de nivellement, 30 récolements de terrains cédés à la voie publique, 27 contraventions signalées, 111 autorisations de pose de devantures, enseignes, bannes, etc., 9 autorisations pour forges et fours, 376 récolements de droits de voirie, 72 demandes et rapports concernant l'entretien des propriétés communales, 28 demandes pour plantations, 26 demandes pour éclairage, 8 enquêtes, 44 demandes pour toucs, embranchements et tranchées, 76 demandes d'autorisations pour le service d'eau, 16 affaires concernant les tramways, 41 demandes d'exhaussement et d'élargissement de la voie publique, 33 demandes de renseignements divers et 15 demandes relatives à la pose et à la réparation d'urinoirs. Le service a en outre signé et autorisé, sur bons, 1 156 demandes pour le service d'eaux et 720 demandes pour le service de gaz. « Rapport de l'architecte en chef sur le service de la voirie et des bâtiments », AMN, O1 carton 1 dossier 2.

<sup>253</sup> Travaux d'entretien ordinaire, 681 600 francs, travaux neufs, 254 073 francs, en voirie et en bâtiments, le tout ayant suscité également du travail administratif, avec 110 instructions écrites, 1 883 ordres de service, 443 bons de fournitures et plus de 7 000 numéros d'attachement. *Ibidem*.



« D'après ce qui précède, conclut-il les seize pages manuscrites de son rapport, on peut se rendre un compte exact de l'importance du service dont la direction m'est confiée, ainsi que de la somme énorme de travail nécessaire pour mener à bien la tâche qui incombe au service de la voirie. Mais si l'on ajoute à cela que cette tâche qui comprend les choses les plus diverses, doit s'accomplir au milieu de difficultés de toutes espèces, souvent avec des ressources à peine suffisantes et malgré l'opposition des personnes intéressées, on ne peut nullement s'étonner des critiques auxquelles ce service est quelquefois en butte. Cependant nous pensons, qu'à peu d'exceptions près, chacun a fait son devoir et ce serait pour nous une véritable récompense à nos efforts si l'Administration et le Conseil municipal voulaient bien reconnaître que le personnel de la voirie n'a pas été au-dessous de la difficile mission qui lui était confiée. Cette approbation serait pour tous un encouragement à mieux faire encore et cet encouragement serait d'autant plus précieux qu'il donnerait à l'ensemble du service la force morale qui lui est si nécessaire vis-à-vis du public ».

Conscient que l'intérêt général porté par le service peut provoquer des mécontentements individuels, mais c'est la loi du genre et un *satisfecit* de l'administration encouragerait les agents, Demoget insiste sur la quantité de travail fournie par le personnel du service dont il a la charge. Cela lui permettra par la suite de soutenir des demandes de personnel complémentaire. Après le décès de Moreau en janvier 1880, et après expérience de l'intérim de Jules de France, Demoget envisage, ce qui sera effectif en 1882, de ne pas conserver la fonction d'inspecteur-voyer en chef, de promouvoir les commissaires-voyers de France et Ménard au titre d'inspecteurs-voyers et de recruter deux nouveaux conducteurs. Aucun rapport ne donne la justification ; hormis l'intérêt pour l'architecte-voyer en chef de disposer d'un employé supplémentaire, deux approches sont possibles : soit Demoget considère que le travail de projection générale en matière de voirie doit lui revenir totalement et qu'il a désormais le temps nécessaire pour s'en saisir, soit il considère que cette mission est achevée et que l'essentiel du personnel doit être orienté vers l'exécution. Dans les deux cas, on s'éloigne de l'objectif affirmé par le rapport de 1875 qui insistait sur l'importance du travail en amont des projets effectifs, au détriment d'une gestion à long terme des espaces urbains.

Le vote du budget de 1883 supprime les gratifications et porte l'article 108 (traitements des employés de la voirie...) à 53 800 francs. Le rapporteur de la commission spéciale du budget Édouard Normand, remet à nouveau le système en cause, renvoyant aux années 1865 où, dit-il, le personnel coûtait beaucoup moins cher. Certains employés étaient alors payés sur les

travaux, croit-il, leur rémunération étant évaluée au pourcentage sur leur montant, et tente de démontrer par des calculs que ce système est plus avantageux pour le budget de la Ville. Le conseil ne suit pas Normand sur cette voie<sup>254</sup>. Le 23 février 1882, il avait décidé sur proposition du maire Georges Colombel – le fils de l'ancien maire Évariste Colombel – que le personnel de la voirie serait désormais recruté par voie de concours.

Tableau du personnel du service des travaux de la ville en 1883		
<i><b>Nom</b></i>	<i><b>Emploi</b></i>	<i><b>Traitement</b></i>
Demoget	Architecte en chef	12 000,00 F
Marchand	Architecte des bâtiments communaux	4 000,00 F
de France	Inspecteur-voyer	3 600,00 F
Ménard	Inspecteur-voyer	3 600,00 F
Migault	Conducteur-voyer	2 400,00 F
Lahoz	Conducteur-voyer	1 800,00 F
X	Conducteur-voyer	1 800,00 F
X	Conducteur-voyer	1 800,00 F
Hergault	Chef du bureau des travaux publics	1 600,00 F
Vallon	Expéditionnaire	1 500,00 F
Bretault	Chef comptable	2 600,00 F
Clerc	Expéditionnaire	1 900,00 F
Mazery	Mètreur-vérificateur	2 600,00 F
Troger	Mètreur-vérificateur	2 000,00 F
Benoiston	Dessinateur	1 500,00 F
Duhoux	Dessinateur	1 500,00 F
Boutin	Dessinateur	1 200,00 F
Garrousse	Surveillant	1 800,00 F
Tendron	Surveillant	1 500,00 F
<b>1883</b>		50 700,00 F

Le tableau du personnel pour l'année 1883 fait apparaître un architecte en chef, un architecte des bâtiments communaux, deux inspecteurs-voyers, quatre conducteurs-voyers, dont deux postes non pourvus, un chef du bureau des travaux publics et son expéditionnaire, un chef comptable et son expéditionnaire, deux métreurs-vérificateurs, trois dessinateurs, et deux surveillants, soit dix-sept personnes pour dix-neuf postes, les deux postes supplémentaires de conducteurs-voyers étant à pourvoir. Ils ne le seront pas. Pour le budget de 1884, Édouard Normand qui n'aborde toujours la question qu'en raison du montant global des rémunérations

<sup>254</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 1883.

sans véritablement se soucier des nécessités du fonctionnement, peut se montrer satisfait de possibles économies, proposition votée par le conseil :

« M. l'architecte en chef avait demandé, l'année dernière, la nomination de deux conducteurs pour remplacer l'inspecteur-voyer, et il avait insisté pour que les appointements de chacun d'eux, primitivement fixés à 1 800 francs, fussent portés à 2 200 francs. Votre commission a appris avec plaisir que le service de la voirie pouvait se faire sans augmenter le personnel et qu'il en résulterait de ce chef une économie de 4 400 francs, réduisant ainsi les prévisions à 49 400 francs. Aussi acceptons-nous avec empressement de porter à 1 800 francs le traitement du chef de bureau des travaux publics qui ne gagnait que 1 600 francs et d'inscrire le crédit proposé pour 49 600 francs<sup>255</sup>. »

En 1885, il est mis un terme à l'expérience du rattachement du bureau des travaux publics au service de la voirie, avec, nouvelle centralisation des tâches administratives, un rattachement aux bureaux de la mairie. Le service perd en outre un poste de dessinateur, estimé inutile. Au budget de 1886, la comptabilité est rattachée au secrétariat et les frais de bureau sont supprimés de l'article de la voirie pour être compris à l'article de l'économat général. Ainsi, le service ne compte plus que douze employés.

Le dessinateur Duhoux n'est pas documenté dans les archives mantaises. On le retrouvera architecte aux Sables d'Olonne. Sa notice dans le *Dictionnaire biographique de la Vendée* le donne, sous le nom d'Henri-Charles-Antoine du Houx, élève de Demoget, un Lorrain comme lui, né à Sarrebourg, et énumère les architectes pour lesquels il a rempli le rôle de dessinateur et d'inspecteur à Nantes, Nau, Lafont, Bougouïn, Aubry, ou encore Bœswilwald à Paris, ainsi que ses divers travaux à Nantes, à la Baule et aux environs ou aux Sables d'Olonne où il s'est installé<sup>256</sup>.

---

<sup>255</sup> Rapport du 27 mars 1884 de Normand et Cuny pour la commission du budget au conseil municipal du 7 avril et jours suivants.

<sup>256</sup> Dictionnaire biographique de la Vendée, pp 217-218. *Vendée. Dictionnaire biographique et album.* - Paris : Librairie E. Flammarion, [ca 1905] ?

Tableau du personnel du service des travaux de la ville en 1886		
<i>Nom</i>	<i>Emploi</i>	<i>Traitement</i>
Demoget	Architecte en chef	12 000,00 F
Marchand	Architecte inspecteur	5 000,00 F
de France	Inspecteur-voyer	3 600,00 F
Ménard	Inspecteur-voyer	3 600,00 F
Migault	Conducteur-voyer	2 400,00 F
Lahoz	Conducteur-voyer	1 800,00 F
Mazery	Mètreur-vérificateur	2 600,00 F
Troger	Mètreur-vérificateur	2 000,00 F
Benoiston	Dessinateur	1 500,00 F
Duhoux	Dessinateur	1 800,00 F
Garrousse	Surveillant	1 800,00 F
Tendron	Surveillant	1 500,00 F
<b>1886</b>		<b>39 600,00 F</b>

Le décès brutal de Demoget le dimanche 11 juillet 1886 à l'âge de cinquante ans remet en cause l'organisation du service. Le conseiller municipal Le Romain propose, avec l'acceptation du conseil, d'engager une nouvelle réflexion sur la réorganisation de la voirie nécessitée par le remplacement de l'architecte en chef. Dans un premier temps, il est question de rétablir l'emploi d'inspecteur de la voirie chargé d'un service quotidien de surveillance et d'inspection des rues et promenades de la ville ainsi que des cimetières, emploi à pourvoir par promotion interne<sup>257</sup>. Rappelons que Le Romain s'était déterminé en 1875 pour confier la direction du service des travaux à un ingénieur.

Demoget est décédé dans l'enceinte de l'exposition des arts et de l'industrie dont il avait assuré l'implantation sur les cours Saint-Pierre et Saint-André, mort en fonction comme Ogée et Driollet, ou encore Giovannetty. La presse locale se fait l'écho de l'évènement et en profite pour dresser un bilan de l'activité de l'architecte à Nantes. *L'Espérance du Peuple* des 12-13 juillet 1886 relate brièvement l'évènement survenu sur le cours Saint-Pierre alors occupé par l'Exposition : vers 4h½, après une promenade en chemin de fer Decauville, Demoget s'est assis au café installé sur le cours et s'est effondré, victime d'une rupture d'anévrisme. *Le Phare de la Loire* du 13 juillet donne un article plus long et très élogieux, dramatisant la relation : l'architecte allait descendre du petit chemin de fer Decauville quand sa femme a senti sa tête s'appuyer sur son épaule, « elle ne serrait déjà plus dans ses bras qu'un cadavre » (l'acte de décès enregistre un

<sup>257</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 15 août 1885.

décès à son domicile<sup>258</sup>). Suivent des éléments de biographie : natif de Bar-le-Duc, architecte-voyer de Metz, Demoget en est sorti devant les prussiens en aidant courageusement le receveur général, M. de Saint-Chamans, à sauver les finances du gouvernement ; puis, architecte de la ville d'Angers, il laisse la place à son frère pour venir à Nantes. Les travaux qu'il a accomplis en dix ans sont considérables, poursuit le rédacteur, G. S., qui en donne la liste : des bâtiments : écoles municipales de garçons et de filles, lycée national de jeunes filles, école professionnelle municipale, hôtel des postes ; des projets : lycée, musée des beaux-arts, agrandissement de l'hôtel de ville ; d'autres travaux de bâtiment : réparations du théâtre Graslin, exposition de 1882, exposition de 1886 ; de travaux de voirie : achèvement de la rue de Strasbourg, rue Thiers (rue de l'Hôtel-de-Ville), nouvelle ligne de ponts (pont Haudaudine), boulevard de la Prairie-au-Duc, boulevard Amiral-Courbet, place Waldeck-Rousseau, accès du pont de Barbin sur les quais, plusieurs kilomètres de trottoirs ; enfin d'autres travaux comme le grand plan de Nantes ou la désinfection lors de l'épidémie de choléra de 1884.

La presse ne lésine pas sur la louange du chef du service des travaux de la ville : non seulement ses travaux sont quantitativement considérables, mais les écoles communales, l'école professionnelle et l'hôtel des postes ont « un cachet d'art, d'élégance et de parfaite exécution » qui donnent une idée de la valeur de l'architecte. Le projet du lycée lui a été confié par l'État et par la Ville comme « canonicat », couronnement et récompense d'une vie consacrée au travail. L'architecte comptait démissionner pour se donner entièrement à son exécution. S'il l'avait fait plutôt, il aurait évité les grandes fatigues de l'exposition, souffrant des ajouts et modifications continuelles à son œuvre ainsi dénaturée... Il revenait de Metz, du jury de concours d'un bâtiment municipal, hommage rendu sous les yeux du Prussien au patriotisme de Demoget.

« Et voici qu'il meurt frappé dans le rang par une balle invisible et dans l'enceinte même de cette Exposition qui est peut-être la cause de sa mort ! »

Dans son éditions du lendemain, 14 et 15 juillet, le journal relate les obsèques de Demoget, la réunion du deuil rue de la Distillerie en sa demeure, la présence de presque tous les membres actuels du conseil municipal à quelque nuance qu'ils appartiennent, ainsi que des anciens conseillers et de divers officiels..., les couronnes et bouquets offerts par la Société des architectes, les gardiens de l'exposition, la Société d'horticulture, la Société de géographie, les anciens élèves de l'école des Arts et Métiers d'Angers..., les employés du service de la voirie, les exposants... Les cordons du poêle étaient tenus par le président de la commission d'organisation

---

<sup>258</sup> Le décès est déclaré le lendemain, 12 juillet, par les collaborateurs de l'architecte en chef Eugène Clerc, sous-chef de bureau, et H. Garrousse, surveillant-voyer. AMN, 1E 1712.

de l'exposition, Renaud, l'architecte des bâtiments communaux, Marchand, le président de la Société des architectes, Clériceau, et alternativement par le directeur du Crédit Lyonnais, Munerel, et le directeur du *Phare de la Loire*, Georges Schwob, amis de la famille. Dans son discours, le maire a rappelé la carrière et l'action pour la ville de l'architecte décédé à la veille d'obtenir la Légion d'Honneur.

Le conseil municipal accorde une pension à sa veuve, bien qu'il n'ait pas atteint l'âge qui lui aurait donné droit à une retraite. Autorisé par l'administration municipale, Demoget s'était chargé, outre son service, de la rédaction des plans du lycée et allait passer à l'exécution quand « la mort est venue le surprendre dans les tristes circonstances que vous connaissez<sup>259</sup> ». Aristide Van Iseghem désigné par le ministre, sur proposition du maire, pour la poursuite de l'opération a déclaré consentir à réserver aux héritiers Demoget 1,5% de ses honoraires (fixés à 5% sur la première tranche de 1 500 000 francs, à 4% au delà). « Il importe d'ajouter que M. Demoget avait obtenu de l'Administration que la Ville fît l'avance des fonds nécessaires au paiement des dessinateurs auxiliaires qu'il a été dans l'obligation d'employer pour la rédaction des plans dont la succession sollicite aujourd'hui la rémunération. » Le montant correspondant est retiré des honoraires versés, pris comme ceux de Van Iseghem, sur le fonds fait en commun par l'État et la Ville pour la construction du lycée.

Georges Demoget, fils aîné de l'architecte, était alors élève de l'école des beaux-arts à Paris. En reconnaissance pour les services de son père, le conseil municipal lui octroie une bourse de 1 200 francs<sup>260</sup>.

---

<sup>259</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 1886.

<sup>260</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 1887.

## CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE

Ce moment qui court des années 1840 aux années 1880 voit d'importantes transformations dans l'organisation des services techniques de la ville, passage d'un service de voirie sous l'autorité d'un architecte voyer en chef à un service des travaux de la ville toujours sous l'autorité d'un architecte voyer en chef, mais d'un nouveau genre, après un temps d'une quinzaine d'années au cours desquelles le service de voirie a été placé sous l'autorité d'un ingénieur en chef issu du corps des ponts et chaussées. Avant stabilisation de la direction d'un architecte, un débat enragé a eu lieu au conseil municipal entre les tenants de l'architecte et ceux de l'ingénieur, deux visions contradictoires de l'architecte se faisant jour.

1- Les quatre personnalités qui se succèdent à la direction du service, Driollet, Léchalas, Aumaître et Demoget, relèvent de profils très différents, tous quatre hommes de service public : un architecte issu de l'école des beaux-arts, deux ingénieurs des ponts et chaussées, un architecte-ingénieur. Le premier a été recruté comme artiste par un maire qui voulait renouveler le service de voirie de la ville à la suite d'un architecte voyer de formation polytechnicienne, le second est imposé par le préfet pour conduire les percées de grande voirie à travers la ville, le troisième choisi par un maire quelque peu désesparé par le tour qu'a pris le débat sur le remplacement de l'ingénieur en chef et le quatrième à la suite du débat sur les qualités respectives des architectes et des ingénieurs et sur leur capacité à diriger un service de voirie municipale. Le moment voit aussi le service de voirie devenir un service des travaux de la ville, avec l'affirmation d'une branche « architecture ».

Le chef du service de voirie doit être garant du bon emploi des fonds publics. Driollet avait été recruté notamment sur sa rigueur comptable, le travail qu'il a effectué sur la vérification des comptes de travaux de l'hôpital Saint-Jacques souvent rappelé. Au fil du temps, la nécessité de parfois jouer avec les règles comptables pour mener à bien un projet, l'entraîne à faire glisser provisoirement des fonds d'une ligne budgétaire à l'autre ou d'un exercice à l'autre avant régularisation, ce qui lui sera reproché après sa mort. Léchalas possède la rigueur comptable des ponts et chaussées, mais sera considéré lui aussi lors de son départ comme ayant transgressé les règles. L'un comme l'autre s'attachent à instaurer un contrôle comptable dans le service, mais atteindre les objectifs reste la priorité. Chacun d'eux porte une image autoritaire. Le souci de Driollet d'économiser les fonds publics le rend sévère dans la vérification des mémoires des entrepreneurs, ce qui ne contribue pas à améliorer son image dans le public.

Toujours en demande de personnel supplémentaire, Driollet comme ses successeurs travaillent à réorganiser le service pour un meilleur rendement. Ce n'est qu'avec Demoget à partir de 1876 qu'un service bien hiérarchisé intégrant la dimension prévisionnelle sera mis en place. Pour Driollet comme pour Demoget, bien rémunérer les employés contribue à l'économie générale, tant par l'assiduité au travail qu'entraîne un bon traitement que par les économies dans les dépenses communales que peut produire un service compétent et efficace. Cela vaut pour le chef de service et pour l'ensemble du personnel sous ses ordres. La demande de personnel nouveau est récurrente, les projets pour un service équilibré et efficace idéal côtoyant les projets plus réalistes entrant dans les limites du budget communal. Deux critères sont rappelés : la nécessité d'un nombre d'agents suffisant pour accomplir les missions attendues du service et des traitements suffisamment attractifs pour stabiliser des agents de qualité qui sans cela n'utiliseraient le service que comme tremplin pour trouver un travail plus rémunérateur ailleurs. En définitive, il s'agit de donner au chef de service les moyens d'accomplir les missions qui lui sont confiées par l'administration municipale.

2- Recruté en 1837, Driollet est l'un des deux architectes voyers. En 1843, il devient architecte-voyer en chef couvrant deux arrondissements de voirie dirigés chacun par un inspecteur voyer. En 1847, soucieux de voir ces deux agents partager les responsabilités, il les fait nommer architectes-voyers d'arrondissement. Le système qui donnait au supérieur hiérarchique toute la responsabilité, pénale notamment, sur les actions du service se trouve modifié par ce simple changement de titre. La valorisation du titre d'architecte est ici liée au degré de responsabilité donné aux protagonistes, en termes de partage de responsabilité avec le chef de service architecte. Pour Driollet, il s'agit de s'aligner sur ce qui est en vigueur entre ingénieur et conducteurs des ponts et chaussées, entre agent voyer en chef et agents voyers des départements, ou encore dans la voirie de Paris où il a eu ses premières expériences. La hiérarchie fonctionnelle demeure, comme la hiérarchie des traitements : les inspecteurs voyers perçoivent en 1843 30% du traitement de l'architecte, rapidement élevés à 40% ; le même rapport est maintenu en 1847 pour n'atteindre 60% qu'en 1850, l'architecte-voyer en chef restant sur le même traitement pendant toute sa période d'activité. En 1843, les deux inspecteurs-voyers ont des attributions différentes, alignements et permissions de voirie pour l'un, pavage, nivellement et entretien de la voie publique pour l'autre. En 1847, ils remplissent des attributions similaires chacun sur une division géographique de la ville, un « arrondissement de voirie ». Les architectes-voyers d'arrondissement ne sont plus des spécialistes de leur domaine qui peuvent y rivaliser avec l'architecte en chef, mais bien des subalternes, quoique coresponsabilisés dans



leurs actes matériels. Ceci pose la traçabilité des décisions toujours à l'ordre du jour et celles des archives du service.

La réforme voit aussi l'émergence d'un inspecteur des bâtiments communaux, maintenu à un faible traitement, qui cumule des fonctions de dessinateur et de vérificateur, les prémices de ce que pourrait être un architecte ordinaire à l'action limitée aux bâtiments communaux, quand le chef de service qu'il assiste garde la haute main sur les projets d'embellissement, les projets des bâtiments communaux, les promenades et tous les « travaux d'art ». Pour les architectes-voyers d'arrondissement, le titre d'architecte qu'on leur donne n'est en aucun cas associé à une activité liée aux bâtiments, mais uniquement à un partage de responsabilité avec l'architecte en chef. Les opérations intellectuelles reviennent à l'agent qualifié qu'est le chef de service, les opérations matérielles à ses subalternes, précise Driollet. Quand le service est dirigé par un architecte, les projets d'édifices sont officiellement « dressés » par lui, qu'il ait lui-même fait l'étude ou que ce soit un inspecteur ou un dessinateur sous son contrôle. Quand le service est dirigé par un ingénieur, celui-ci « présente » les projets dressés par un architecte-voyer, fût-il l'architecte ordinaire auquel est confié un « arrondissement des bâtiments communaux ».

Le niveau de rémunération des agents est souvent mis en avant pour un bon recrutement et un bon service. Pour stimuler l'émulation et rendre les carrières attractives, Driollet plaide en outre pour l'adoption d'une échelle d'avancement pour les agents avec création de classes pour les différents emplois. Les fourchettes de traitements rendant possible un avancement au choix sont mises en place en 1856. Si la Loi municipale de 1831 place le recrutement du personnel dans les prérogatives du maire, le vote du budget par le conseil municipal fixe le cadre. C'est lors du vote de l'article portant les traitements du personnel de la voirie que le conseil se saisit de la question de l'organisation du service à travers les rémunérations respectives. Les mérites de tel ou tel agent peuvent être débattus, même si le vote ne se fait que sur le montant global de l'article. La grille mise en place veut éviter trop d'arbitraire. Cependant le recrutement par cooptation perdure.

Quand en 1862-1863 l'organisation du service est à nouveau en débat, il s'agit notamment pour l'architecte en chef qui s'était réservé les projets d'architecture, d'obtenir un dessinateur qui pallierait ses problèmes de vue. La place de l'architecture dans le service de voirie est mise en exergue dans un projet de réforme concocté par deux conseillers municipaux, dont l'un est architecte. S'affirme l'idée de bien identifier architecture et voirie, sur le modèle parisien. Mais le recrutement d'un ingénieur des ponts et chaussées à la suite du décès de l'architecte en chef retarde le mouvement.

3- La fin du Second Empire est pour Nantes la période des grandes percées qui entrent dans leur phase exécutoire. Cette partie du service prend le pas sur le reste des attributions. L'État impose à la Ville de confier son service de voirie à un ingénieur des ponts et chaussées mis à disposition qui lui paraît le mieux à même de conduire la traverse des routes impériales dans la vieille ville. Léchalas qui décline le titre usuel d'architecte-voyer en chef pour celui d'ingénieur en chef de la ville s'entoure de collaborateurs venus du corps des ponts, conducteurs de travaux ou comptable, comme l'architecte recrutait parmi ses anciens élèves de l'école primaire supérieure où il enseignait le dessin. L'ingénieur introduit dans le service communal les méthodes comptables des ponts et chaussées, quand l'architecte travaillait sur le modèle des bâtiments civils. De nombreux bordereaux imprimés servant aux différents types d'affaires que traite le service rend compte de sa volonté de rigueur administrative et de son souci d'archivage. Tous deux sont hommes d'ordre et de progrès, volontiers intéressés aux théories saint-simoniennes dans leur jeunesse. Pour l'architecte, c'est l'art au service de l'homme qui prévaut, les techniques mises au service de l'art. Pour l'ingénieur, le modèle de la machine sans frottement s'impose.

Dans les périodes précédentes, les travaux d'architecture extraordinaires pouvaient valoir de parcimonieuses rémunérations complémentaires. Dans le nouveau système, les principaux agents de la voirie touchent leur traitement inscrit aux dépenses ordinaires de la commune et perçoivent des indemnités sur le budget des grandes percées inscrites aux dépenses extraordinaires. Cette double rémunération émeut le conseil municipal qui demande plus de transparence dans les traitements et l'intégration de ces indemnités dans les traitements, chose faite au budget de 1866. La mesure sera contestée ultérieurement pour avoir pérennisé des indemnités qui n'auraient dû être que temporaires, maintenant le service de voirie communale à un coût jugé excessif par certains conseillers municipaux.

L'écart de traitement entre le chef de service et ses principaux collaborateurs reste très important, un des architectes-voyers d'arrondissement touchant 47% du traitement de l'ingénieur en chef, l'autre seulement 33%. L'architecte-voyer ou architecte-inspecteur chargé des bâtiments communaux se contente de 20 %, de même que le conducteur de travaux attaché au pavage. Il s'agit ici de l'architecte ordinaire dont on parlait depuis un moment, mais œuvrant désormais en l'absence d'architecte de culture savante dans le service. L'architecte ordinaire, quel que soit le titre adopté, n'est plus alors le collaborateur de l'architecte en chef, mais le seul agent employé aux bâtiments communaux. De plus, celui-ci voit à terme son traitement diminué et un conducteur-voyer moins bien traité que lui au départ le dépasser et prendre la maîtrise des bâtiments communaux, lui-même devenu simple dessinateur.

Les deux arrondissements de voirie sont dirigés par un ancien géomètre et un ancien conducteur des ponts et chaussées qui disposent chacun de trois collaborateurs. L'architecture, officiellement « arrondissement des bâtiments communaux » est la partie la moins bien traitée. Le départ de l'ingénieur en chef peu après la chute de l'Empire de Napoléon III est l'occasion d'un vaste débat sur la place respective de l'architecture et de la voirie dans les services, un évènement conjoncturel intervenant concomitamment avec un évènement politique.

4- Les conseils municipaux du début de la III<sup>e</sup> République sont le lieu de farouches débats entre les partisans d'une direction générale confiée à un ingénieur et les partisans d'une direction générale confiée à un architecte. Deux images de l'architecte s'affirment : pour les uns qui ne voient rigueur que chez les ingénieurs, un homme d'imagination, un artiste irréaliste qui se laisserait entraîner au gré de sa fantaisie au mépris des budgets alloués ; aux yeux des autres, un homme à la large culture technique et administrative autant qu'artistique, apte à penser l'avenir de la cité. Si pour ces derniers il est aisé pour un architecte de maîtriser les questions de voirie, il n'en est pas de même pour un ingénieur à l'égard des questions d'architecture. Une deuxième série de considérations est plus politique : l'ingénieur valorisé sous le Second Empire apparaît aux yeux des républicains comme l'homme du régime déchu, celui qui aurait été utilisé par les autorités impériales pour organiser le cadre de la spéculation urbaine au détriment des habitants des quartiers traversés par les percées, ce qui devrait les condamner pour des missions au service du public. De plus, la camaraderie des membres du corps des ponts et chaussées paraît plus nuisible à la transparence que la confraternité des architectes.

Le coût du service de voirie est également en débat. La question de la réorganisation arrive au conseil municipal comme une recherche d'économies de fonctionnement ; certains conseillers municipaux parviendront à faire prendre en compte une nouvelle organisation, peut-être plus onéreuse en traitements, mais qui devrait dégager des économies dans le budget global de la ville par sa meilleure efficacité. Un architecte figure dans chacune des deux commissions de trois membres qui travaillent le sujet en 1872 et en 1875 et préconisent le retour à un architecte en chef. La commission de 1872 fait un bilan négatif de la période de l'ingénieur en chef qui, malgré ses grandes qualités, n'était pas sensible à l'échelle urbaine et a fait de nombreuses erreurs. C'est l'avocat Waldeck-Rousseau, futur maire de la ville, qui rapporte, dédouanant l'architecte Lenoir d'avoir fait un plaidoyer *pro domo*, le troisième membre, le chef de file des républicains Guépin ayant montré son opposition aux grandes percées. Nonobstant l'intérêt marqué par le conseil pour les conclusions du rapport, le maire recrute un nouvel ingénieur des ponts et chaussées, ce qui provoque une crise municipale. En retraite de son

administration et étranger à la ville, Aumaître cumulait à ses yeux l'avantage d'accepter un modeste traitement et d'obvier aux querelles locales. L'approche de la commission de 1875 et les débats du conseil rendent compte d'une exacerbation des positions relatives des architectes et des ingénieurs, aucune des deux professions n'étant pensée apte à se placer sous l'autorité de l'autre. Si, comme on l'envisage depuis quelque temps, le service des travaux de la ville est divisé entre une branche architecture et une branche voirie, une direction générale est jugée nécessaire et en 1876 la solution de l'architecte portée par les républicains emporte l'adhésion de la majorité du conseil. C'est ici le seul moment où les appartenances politiques ont une incidence aussi marquée sur ce type de choix ; quand la question de la présence d'un architecte dans les services se reposera en 1907, la même divergence entre les conseiller de droite et de gauche se fera jour, mais de façon plus modérée.

5- À défaut de concevoir un ingénieur ayant des compétences d'architecte, le choix du conseil s'est porté sur un architecte ayant des compétences d'ingénieur. Ce sera toutefois un architecte-ingénieur sans formation académique réelle. La nouvelle organisation mise en place insiste sur le long terme, tenue à jour d'un plan de la ville, formation d'un bureau du plan qui établirait une statistique de la ville, d'un service des études qui éviterait d'être toujours dans l'opérationnel, ajoutant une dimension prévisionnelle au service des travaux de la ville. Le nouvel architecte en chef que le maire est allé chercher à Angers où il assurait les fonctions d'architecte-ingénieur reprend le personnel en place et recrute quatre nouveaux agents. Il prend acte des bons niveaux de traitement versés par la commune à ses agents – des traitements toutefois compris entre 13% et 40% du sien – qu'il prend pour preuve qu'on peut beaucoup attendre de leur zèle à servir la Ville, supprimant les primes systématiques en fin d'année au profit de la récompense du mérite et des économies procurées à la commune. Il instaure des réunions quotidiennes des agents pour une meilleure expédition des affaires.

Le terme architecte-voyer disparaît. L'architecte en chef prend lui-même en main la conception des bâtiments communaux d'importance secondé par un architecte inspecteur dessinateur et un architecte sous-inspecteur, tandis qu'un inspecteur-voyer en chef couvre les commissaires-voyers et les conducteurs-voyers. Le premier inspecteur-voyer en chef est promu à l'interne, ancien architecte-voyer d'arrondissement, rapidement remplacé par des ingénieurs, notamment un polytechnicien. Dans la branche architecture, c'est la promotion interne qui joue, le grand maître d'œuvre restant l'architecte en chef. Pour sa part, le plus ancien architecte-voyer d'arrondissement, ancien géomètre promu architecte-voyer en chef en 1873 sous l'ingénieur en chef, qui brigait le poste de direction, n'est pas jugé suffisamment

compétent et prend sa retraite. À la suppression du poste d'inspecteur-voyer en chef en 1882, les commissaires-voyers sont promus inspecteurs-voyers, à fonctions égales.

6- La question de la formation initiale des agents prend une dimension accrue au cours de la période, sans qu'il soit toujours fait un contrôle de la réalité des formations annoncées. Driollet est élève des beaux-arts, donné à Nantes comme Second Prix de Rome, bien qu'il ne se prévale jamais de cette usurpation involontaire. Léchalas et Aumaître sont ingénieur des ponts et chaussées. La chose est plus approximative avec Demoget, architecte ingénieur bien qu'il n'ait pas fréquenté l'école des beaux-arts et qu'il semble n'avoir fréquenté que les classes de 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> d'une école d'arts et métiers. Pour le personnel subalterne, les services municipaux restent un lieu de promotion sociale pour les agents les plus compétents, l'expérience et la formation sur le terrain remplaçant la formation académique. Un conducteur de travaux comme Marchand deviendra architecte en chef de la ville, tandis qu'un polytechnicien comme Chaussé quittera vite un service où il n'aurait pas d'avenir. C'est une solide formation technique ou de dessinateur à la base qui est recherchée, qu'elle soit donnée à l'école primaire supérieure, à l'école communale de dessin ou acquise dans un cabinet d'architecte, quand le chef de service ne va pas chercher ses collaborateurs dans les corps subalternes des ponts et chaussées.

La cooptation reste longtemps la règle pour les recrutements, le chef de service assuré d'avoir un personnel adapté à ses désirs. Avec le souci de moraliser le recrutement manifesté au début de la III<sup>e</sup> République, la question du concours de recrutement est débattue, mais devant la difficulté de se mettre d'accord devant un jeu d'épreuves pertinentes et sur la considération que le concours sur titres n'est pas opérant puisque le candidat les fournit lui-même, l'appel à candidature et les candidatures spontanées restent la règle, les nominations relevant toujours du maire. Ce qui change, c'est en 1876 la prise d'un arrêté de nomination pour chaque agent en place, comme pour les nouveaux agents, arrêté qui fixe clairement leurs attributions et leurs contraintes, notamment l'interdiction de se livrer à des travaux extérieurs qui malgré les rappels récurrents n'était pas respectée jusqu'alors, qu'il s'agisse d'expertises ou autres interventions. Seul l'enseignement dans les établissements communaux est licite, ce qui procure un supplément de traitement aux agents concernés.

7- Un autre aspect des concours concerne les concours d'architecture, soit la moralisation de la dévolution de la commande publique. Les projets de bâtiments communaux font partie de la mission de Driollet. Sous Léchalas et Aumaître, les agents chargés des bâtiments communaux n'ont pas aux yeux des architectes nantais les qualifications nécessaires pour en établir les projets. Ce temps est celui d'une campagne menée à l'échelle nationale par les sociétés

d'architectes pour la mise au concours des bâtiments publics, l'exemple de l'opéra de Paris remporté par un brillant architecte alors jeune et inconnu cité à l'envi. La Société des architectes de Nantes n'est pas en reste dans ce combat et se manifeste fréquemment auprès de la municipalité pour obtenir ce mode de désignation de l'architecte pour les bâtiments communaux de quelque envergure, l'hôtel de ville étant pris comme monument témoin pour l'expérimentation de la démarche, demande restée sans suite malgré un début de réflexion sur le sujet à l'arrivée de Demoget. Cependant, le concours est pensé entre les architectes locaux, plus un moyen pour les Nantais d'accéder à la commande publique que de donner leur chance à des inconnus.

Au-delà des bâtiments communaux, un autre champ est envisagé, le concours d'idées pour le plan de la ville. La commission de réforme des services de voirie de 1875 qui préconisait l'instauration d'un service du plan pour tenir à jour le plan de la ville proposait de mettre au concours un plan de réformation de la ville, recherche d'idées tant en matière de tracés que d'établissements publics. Le nouveau plan produit par le service devait servir de fond de plan. Si le plan est bien publié en 1877, sa mise à jour sera abandonnée, comme l'idée du concours. Sa reprise par le maire Sarradin en 1904 n'a pas plus d'effet.

La Société des architectes formée en 1846 se garde par déontologie d'intervention sur les projets de Driollet, l'un des leurs. *A contrario*, Driollet peut à l'occasion s'appuyer sur la société pour pousser une idée ou un projet auprès du maire ou du conseil municipal, armé de la force de l'opinion éclairée. Ainsi, si la société le soutient dans sa démarche pour la construction de logements primés pour les ouvriers et si elle soutient son projet de réseau de percées dans la ville, elle se montre beaucoup plus circonspecte avec les projets de l'ingénieur Léchalas, allant jusqu'à produire des contreprojets. Après l'échec de leur démarche, les architectes changent de stratégie avec des réponses en nom collectif aux enquêtes publiques. Le combat est mené contre les projets de l'ingénieur en chef et contre ceux de l'architecte-voyer d'arrondissement Gaillard qui ne vaut guère mieux à leurs yeux. Quand un de leurs confrères traite de gré à gré avec la commune pour un bâtiment communal, le défaut de mise au concours provoque une crise interne dans la société.

En plus des manifestations publiques, les positions de la Société des architectes de Nantes sont portées au sein du conseil par les architectes conseillers municipaux. Dans les années 1840, on voit plusieurs fois Chenantais et Seheult s'abstenir sur des questions concernant personnellement Driollet, le projet de lui supprimer son cours sans hausse de traitement ou sa demande d'honoraires pour travaux extraordinaires, alors que l'ingénieur des ponts et chaussées Jégou

soutient la réclamation. Plus tard, Nau se fait auprès du maire le porte-parole de la Société des architectes qui souhaite prendre connaissance du réseau de percées projeté par Driollet. Mais c'est surtout après la mort de l'architecte et son remplacement par un ingénieur des ponts et chaussées que les architectes du conseil municipal montent au créneau, s'impliquant dans des contrepropositions. Tout au cours de la période, les architectes conseillers municipaux mettent leurs compétences au service des commissions des travaux publics dont ils sont souvent les rapporteurs. Les architectes Lenoir en 1872 et Van Iseghem en 1875 participent activement aux commissions sur la réforme du service des travaux communaux qui concluent à l'avantage de le placer sous la direction d'un architecte, option prise en 1876.

DE L'ARCHITECTE-VOYER À L'INGÉNIEUR EN CHEF DES SERVICES TECHNIQUES



# **DE L'ARCHITECTE-VOYER À L'INGÉNIEUR EN CHEF DES SERVICES TECHNIQUES**

**LES SERVICES D'ARCHITECTURE  
ET D'URBANISME DE NANTES  
du XVIII<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup> siècle**

**volume 2**

**Gilles Bienvenu  
Paris I Panthéon-Sorbonne  
ensa Nantes – LAUA  
mars 2013**



## **IV LES ANNÉES 1843-1886 – L’ACTIVITÉ DES SERVICES DE VOIRIE ET D’ARCHITECTURE, DE DRIOLLET À DEMOGET**

Comme nous venons de le voir avec les débats municipaux sur l’organisation des services et la qualification de leur chef, la quarantaine d’années qui court de 1843 à 1886 voit s’accroître les antagonismes entre architecte et ingénieur et s’envenimer le conflit sur la suprématie de l’un sur l’autre dans les services communaux. Passer en revue l’activité des services de voirie et d’architecture de Nantes sous les directions de Driollet, de Léchalas et de Demoget, l’architecte artiste, l’ingénieur des ponts et chaussées et l’architecte-ingénieur pour une caractérisation rapide, permet de préciser les approches et les pratiques de chacun des protagonistes dans leurs actes administratifs et leur production quotidienne.

La période n’est pas univoque, elle voit des changements importants dans l’activité des services de voirie de la ville de Nantes. Lorsqu’ils sont dirigés par un architecte, ils consacrent une part importante de leur activité au projet architectural, les bâtiments communaux étant perçus comme un atout social qui dépasse leur simple utilité, en termes de statut et d’image. Les questions de voirie occupent également leur part. Quantitativement, cette part vient même dépasser la part des édifices, sans négliger le fait que l’espace public peut être pris comme objet d’architecture. Lorsque les services sont dirigés par un ingénieur, les bâtiments communaux font l’objet de commandes extérieures à des architectes « étrangers à l’administration », quand ils ne relèvent pas d’employés du service qui n’ont pas été formés pour ce type de production, ce qui peut susciter les réactions particulières des détenteurs d’une culture architecturale spécifique. Les différentes qualifications professionnelles ne font pas tout, les chefs de service successifs trouvant sous l’autorité des administrations municipales un champ d’engagement plus ou moins consensuel ou conflictuel pour les préoccupations qu’ils portent personnellement.

Si l’exposé de certaines opérations peut prendre la forme d’un catalogue limité à une approche factuelle, quand elles n’ont pas donné lieu à un contentieux particulier, il s’est agi pour la plupart des cas de montrer que l’architecte ou l’ingénieur communal n’est pas seul dans son activité et que la ville est une œuvre collective, et d’insister sur la longue durée d’élaboration et d’exécution de nombre de projets ; on verra le contrôle architectural s’exercer différemment envers des architectes issus du milieu de l’architecture et reconnus par leurs pairs et des architectes de fonction étrangers au sérail, de même que le contrôle des divers organismes

regroupant des *classiques*, des *gothiques*, des *rationalistes*... ; la question de la réception des projets est abordée particulièrement à travers l'attitude des architectes nantais regroupés dans la société des architectes de Nantes sur laquelle on verra à plusieurs reprises d'architecte-voyer en chef s'appuyer pour faire passer certaines de ses idées auprès de l'administration municipale, alors que d'autres circonstances voient cet organisme professionnel s'engager dans une contestation des projets municipaux portés par les services.

Huit thématiques sont retenues en tête de chapitres. Elles concernent soit l'un des protagonistes successifs, soit leurs approches contrastées : Driollet et les ateliers nationaux ; Driollet et les jardins publics ; Driollet et la production architecturale ; l'architecture communale sous Léchalas ; Driollet, Léchalas et la voirie ; Driollet et l'habitat insalubre ; Driollet, Léchalas et les grandes percées ; la commande publique et les édifices construits par des architectes extérieurs ; l'architecture communale et les questions urbaines sous Demoget.

En 1848, Driollet est en charge de l'organisation des ateliers nationaux qui remplacent sous la II<sup>e</sup> République les traditionnels ateliers de charité. Ce sera l'occasion d'engager ou de pousser de nombreux chantiers. L'architecte-voyer en chef pourra faire montre dans ces circonstances tant de ses préoccupations sociales que de son engagement comme homme d'ordre. Les questions de voirie passent par l'aménagement des espaces publics de détente que sont les promenades ou jardins publics urbains, sans négliger leur dimension sanitaire. Driollet pourra donner cours à ses conceptions rationalistes dans les promenades publiques, mais il se heurtera tant aux conceptions paysagères et scientifiques du directeur du jardin des plantes qu'à sa personnalité. Est alors posée une question sur le statut du jardin ou du parc public urbain, isolat privilégié dans la ville ou morceau de ville appartenant à son plan général ? Ce qui a des conséquences sur le rôle de l'architecte municipal, homme de la voirie ou homme des espaces publics. L'architecte municipal devient plus clairement à cette époque l'homme des bâtiments communaux, qu'il intervienne pour des restaurations, des extensions, des surélévations ou pour la transformation du décor, ou qu'il conçoive et construise les nouveaux équipements, des bâtiments sanitaires comme les bains et lavoirs publics ou des édifices et édicules liés aux réseaux de fluides, ou encore l'architecture éphémère des expositions industrielles. Quand c'est un ingénieur qui dirige les services et que la question de la commande est posée avec une acuité renforcée, on voit les projets élaborés à l'interne et les réalisations soumis plus fermement à la critique, comme ce sera le cas pour la restauration du grand théâtre confiée à un employé insuffisamment qualifié ou pour le nouveau marché couvert de la responsabilité de l'ingénieur en chef.

La réflexion sur les logements insalubres et les moyens imaginés pour améliorer l'habitat des classes populaires marquent le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, développement des enquêtes et émergence d'une législation. L'architecte-voyer Driollet s'investit particulièrement dans ce dossier, avec un réel désir d'amélioration de la situation, pour finalement dissoudre les intentions initiales dans un vaste projet de restructuration de la trame viaire urbaine. La question des grandes percées sous le Second Empire cristallise les différences d'approche entre architecte et ingénieur, comme entre municipalité et État. Le projet municipal fondé sur les liaisons des quartiers est-ouest porté par l'architecte-voyer en chef, se fonde sous l'autorité de l'État à travers son service des ponts et chaussées confondu avec le service de voirie municipale dans la personne de l'ingénieur en chef Léchalas, à un simple projet de traverse des grandes voiries. Dans le même temps, on voit émerger la question patrimoniale portée notamment par les architectes nantais, réduite à la protection de tel ou tel monument appréhendé comme objet patrimonial, avant que se révèle une approche plus urbaine. La commande architecturale par voie de concours revendiquée par le corps des architectes nantais, quand les services municipaux sont dépourvus d'architectes, aide au renforcement de la carrière de certains architectes libéraux, comme le cas de Joseph Chenantais peut l'illustrer. Les architectes nantais se préoccupent fortement de la question de la dévolution de la commande publique, ils s'investissent également dans les questions réglementaires : amenés à appliquer quotidiennement les règlements et à même d'en voir l'obsolescence, ils ne rechignent pas à apporter à la mairie leur concours consultatif, surtout quand l'ingénieur-voyer tente de faire appliquer à Nantes la réglementation parisienne. Se pose alors la question des usages locaux, dans un balancement entre modèle parisien et singularité locale.

Lorsque dans le dernier quart du siècle la Ville dispose à nouveau d'un architecte à l'interne, avec sous sa direction générale un service d'architecture identifiable à côté du service de voirie, celui-ci s'investit dans les aménagements urbains et dans les équipements publics, ainsi que dans les questions d'assainissement. Dans le contexte de la III<sup>e</sup> République, les programmes d'équipements scolaires prennent une importance particulière, tant quantitative que qualitative, tandis que le souci statistique peut s'exprimer par la confection d'une série d'atlas thématiques produits pour l'exposition universelle de 1878.



## 1. Henri Driollet et les ateliers nationaux

Après la Révolution de 1848, le gouvernement provisoire de la République lance dès sa formation un vaste programme de travaux publics sous forme d'ateliers nationaux destinés à pallier le problème crucial du chômage. La question a été étudiée par les historiens du travail et les historiens du monde ouvrier. Nous nous intéresserons plus particulièrement ici à l'implication de l'architecte-voyer en chef dans leur organisation, avec sa préoccupation d'ordre couplé à un souci d'amélioration des conditions sociales. L'idée d'employer pauvres et indigents sur des chantiers publics n'est pas nouvelle. Des ateliers ont pu fonctionner sous l'Ancien Régime sous la dénomination d'« ateliers de charité ». Cette dénomination est encore en usage pour les ateliers organisés par les autorités des débuts de la Révolution, elle était d'usage sous la Restauration, on la trouve encore en usage sous la Monarchie de Juillet.

### 1.1. Les ateliers de charité, 1790-1847

À Nantes, on trouve en août 1790 mention de ces ateliers de charité qui permettent la construction du quai devant le château, jusqu'au faubourg de Richebourg à l'est<sup>1</sup>. Certains projets privés peuvent émerger, comme ce projet resté sans suite de filature de coton employant les pauvres, concocté à la demande des filateurs Pelloutier, Boucart et C<sup>ie</sup>. Ne trouvant pas à acheter suffisamment de coton filé à Nantes pour fournir les six cents employés de leurs manufactures de toile, les manufacturiers cherchent par là à organiser une filière<sup>2</sup>. Mais pour les autorités municipales, c'est aux organisateurs de travaux publics que revient la responsabilité de fournir du travail aux pauvres et aux indigents. Il s'agit d'abord d'employer les nécessiteux de la commune, à l'exclusion de tout étranger. Une délibération du conseil général de la commune en octobre 1790 est tout à fait claire sur ce point :

« [Ayant été représenté que] plusieurs ouvriers de la ville étant dans ce moment sans travail et manquant par cette raison de toute ressource pour leur subsistance, il paraît de toute justice que la Commune les emploie, autant qu'elle en aura besoin, dans les travaux publics qu'elle fait et fera faire, et de préférence surtout au grand nombre d'étrangers vagabonds qui jusqu'à ce jour ont été admis indistinctement. Surquoi le Bureau délibérant et oui les conclusions du Substitut, arrêté qu'il sera enjoint aux sieurs Crucy architecte voyer, Demolon et Prudhomme de renvoyer des travaux dont ils ont la direction tous les

<sup>1</sup> Procès-verbal du conseil général de la commune du 27 août 1790. AMN, 1D 4.

<sup>2</sup> AMN, Q2 carton 6 dossier 1.

ouvriers étrangers et de n'y admettre dorénavant que ceux de cette ville dont ils auront besoin, la pénurie actuelle des finances de la commune ne lui permettant pas de satisfaire au paiement des ateliers nombreux qui ont eu lieu par le passé<sup>3</sup>. »

Sous l'Empire, quelques chantiers sont organisés avec ce moyen, démolitions de maisons, réfections et réparations de peu d'importance, les bordereaux de fourniture de matériaux et les rôles d'ouvriers étant visés par l'inspecteur voyer Drot-Gourville<sup>4</sup>. Sous la Restauration, on note en 1817 plusieurs ateliers de charités employés à extraire de la pierre aux carrières de Gigant, à entretenir et empierrer des chemins sous le contrôle de l'inspecteur voyer Demolon. En 1818, on parle d'un atelier d'indigents. Un atelier de charité créé en 1819 pour les terrassements du jardin des plantes fonctionnera jusqu'en 1825, quand ce ne sont pas des malades mentaux de l'hospice Saint-Jacques qui y sont employés. D'année en année, l'inspecteur voyer est missionné pour la vérification des états de journées. Tel chantier de viabilisation en 1826 donnera lieu à un nouvel atelier, « considérant que ces travaux peuvent être exécutés par la classe pauvre et lui procurer de l'ouvrage pendant quelque temps ». En 1827, l'inspecteur voyer est assisté d'un contremaître chargé de la conduite des travaux<sup>5</sup>. Les événements de juillet 1830 donnent un coup d'arrêt à l'activité économique et de nouveaux ateliers de charité sont créés « suite à la cessation presque totale des travaux ». La Société industrielle qui avait lancé un chantier se retire de l'action directe, « rentre dans sa première institution » et remet ses outils à la Ville de Nantes qui, juge-t-elle, en fera le meilleur usage<sup>6</sup>. Pendant toute la Monarchie de Juillet, de nombreux ateliers fonctionnent sous la surveillance de l'inspecteur voyer Demolon et sous la conduite d'un contremaître, notamment sur la carrière de Miséry qui fournit le pavé de la ville. Demolon devenu architecte voyer est chargé de l'organisation et de la surveillance ainsi que de procurer les outils aux travailleurs<sup>7</sup>.

Les ateliers ne fonctionnent que par intermittence, sur de courtes périodes, à la fin de l'hiver. « Le froid que nous éprouvons depuis quelques jours et plus encore la hauteur des eaux de la Loire ont fait arrêter un grand nombre de travaux, écrit Demolon au maire le 30 novembre 1840 ; d'où il s'ensuit que beaucoup d'ouvriers se trouvent sans ouvrage ; plusieurs sont venus déjà me faire le tableau de leur misère et me demander à travailler. Ne serait-il pas convenable, Monsieur le Maire, d'ouvrir l'atelier de charité à la carrière de Miséry, afin de procurer à un certain nombre de

<sup>3</sup> Procès-verbal du bureau de la commune du 9 octobre 1790. AMN, 1D 3.

<sup>4</sup> AMN, Q2 carton 6 dossiers 2 et 3.

<sup>5</sup> *Ibidem*, dossier 4.

<sup>6</sup> *Ibidem*, dossier 5.

<sup>7</sup> *Ibidem*, dossier 6.



malheureux, des moyens d'existence pendant la saison rigoureuse où nous entrons. » Il s'agit de préparer à la carrière de Miséry les pierres qui serviront à la réparation des chemins vicinaux. L'arrêté formant l'atelier est daté du 19 février 1841<sup>8</sup>. L'année suivante, la demande similaire de Demolon est datée du 29 novembre et l'arrêté créant l'atelier du 12 janvier 1842. L'état des rôles du 26 janvier au 15 février est daté du 13 avril 1842. Il faut donc compter deux mois entre la demande d'autorisation et l'ouverture de l'atelier. L'interlocuteur technique et administratif de la municipalité est traditionnellement l'inspecteur voyer, ou l'architecte voyer chargé des opérations techniques à partir de 1837. En 1843, l'architecte voyer en chef Driollet entre en lice. L'atelier de cette année a employé cent trois ouvriers pour 3 083 journées 2/3 de travail, selon l'état des journées du 20 février au 27 mai certifié par l'architecte en chef. La journée de travail est rémunérée 1,50 franc. L'année suivante, l'atelier qui a fonctionné du 9 février au 24 mars a employé trente-sept ouvriers pour 889 journées 1/3. Les dépenses doivent rester dans les limites du budget voté ; le 17 février 1844, le maire informait Driollet que le conseil municipal avait voté un crédit de 1 000 francs supplémentaires, qui ne pourrait être reconduit, et qu'il convenait donc de réduire le nombre d'ouvriers : « Je vous invite en conséquence à congédier dès demain tous ceux que vous croirez pouvoir éliminer sans trop d'inconvénient. » Depuis 1817, le budget des ateliers est fixé à un montant de 4 à 5 000 francs, fera valoir le maire au préfet au début de l'année 1847. La situation alors calamiteuse nécessite une importante augmentation du budget consentie par le conseil municipal qui a voté un important budget complémentaire de 16 800 francs<sup>9</sup>.

En 1845, le taux de rémunération a baissé, 1,25 franc la journée d'ouvrier, 1,50 franc la journée de contremaître, au lieu des 2 francs qu'il touchait précédemment. Cette année là, l'atelier a donné lieu à 2 776 journées 1/3 pour cent vingt-cinq hommes. Le directeur du jardin des plantes avait obtenu que dix hommes soient tirés de l'atelier pour être employés au jardin. Les crédits sont votés pour l'année civile, l'hiver s'étend sur deux années civiles, ainsi il importe pour Driollet de ne pas épuiser ses crédits dans la première campagne : « J'ai l'honneur de vous donner avis que la nécessité de conserver quelques fonds pour le commencement des ateliers de charité au commencement de l'hiver prochain, me met dans la nécessité de le clore pour cet hiver lundi prochain, écrit-il au maire à l'issue de l'hiver 1845. Du reste, la saison rigoureuse est passée, les travaux reprennent, ainsi donc comme œuvre de charité cet atelier serait superflu. Monsieur le Directeur du jardin des plantes réclame la conservation de l'atelier installé audit jardin encore au moins une semaine ; tout en reconnaissant que la coopération y est encore

<sup>8</sup> *Ibidem*, dossier 7.

<sup>9</sup> Lettre du maire au préfet du 5 janvier 1847 l'avisant de la délibération du conseil municipal du 22 décembre 1846. AMN, Q2 carton 5 dossier 7.

nécessaire, je ne pense pas Monsieur le Maire, qu'on puisse obtempérer à la demande de M. le Directeur sans compromettre comme je vous l'ai dit plus haut, la campagne prochaine<sup>10</sup>. »

On sent par la correspondance de Driollet avec le maire qu'il prend cette mission de plus en plus à cœur, réellement préoccupé du sort des plus défavorisés qu'il entend contribuer à soulager par des mesures ponctuelles, plus prompt cependant à vouloir leur fournir du travail que de l'assistance. Ainsi, le 12 décembre 1846, il demande au maire de se prononcer sur le prix de la journée de travail, eu égard à la cherté du pain, et sur un programme de travaux où porter l'atelier. L'architecte en chef propose les terrassements du jardin des plantes, les déblais et remblais de trois rues, le déroctage d'une partie des allées du lotissement du parc de Launay (place Mellinet) pour permettre aux racines des arbres de trouver de la profondeur, le terrassement du marché de l'abattoir pour l'agrandir au moyen de rampes, le terrassement des voies publiques et communales du plateau de l'Hermitage pour faire suite au nouveau quartier Sainte-Anne, le cassage de pierre à Miséry, le défonçage des premières fosses du nouveau cimetière Saint-Jacques, essentiellement des travaux de terrassement qui ne demandent pas de qualification particulière. Le 29 décembre, dans l'attente des ordres officiels après quelques conventions orales avec le maire, il propose de nouveaux tarifs à la tâche pour la carrière et à la journée pour les chantiers : 1,95 francs le m<sup>3</sup> à l'ouvrier et 2,48 francs au régisseur pour la pierre cassée, 1,10 francs à l'ouvrier et 1,35 francs au régisseur pour la journée. Ces tarifs portent augmentation de dix centimes pour l'ouvrier, le prix de journée ayant fortement baissé depuis quelques années. D'ailleurs, il à déjà réglé deux payes sur ces bases, annonce-t-il. Les tarifs sont avalisés par le maire le 31 décembre 1846. La répartition des ouvriers dans les différents ateliers est de la responsabilité de l'architecte, chacun d'entre eux étant porteur d'une carte d'admission. Afin de garantir la meilleure répartition des ouvriers, pour employer « autant que possible les ouvriers nécessaires dans leurs quartiers », et éviter de grands déplacements dans la ville, Driollet demande l'ouverture d'un nouvel atelier dans le quartier de Pirmil.

L'augmentation du nombre d'ouvriers pauvres et d'indigents susceptibles d'être admis dans les ateliers autant que la substantielle augmentation de budget votée pour l'année 1847 conduisent le maire à exiger de Driollet plus de sévérité dans l'organisation des ateliers, tout en favorisant les ouvriers les plus travailleurs ou en état de plus travailler :

« Pour obvier à quelques inconvénients qui m'ont été signalés, je dois devoir vous charger spécialement vous et vos agents de l'organisation et de la surveillance des

<sup>10</sup> Lettre de Driollet au maire, du 21 mars 1845. AMN, Q2 carton 6 dossier 7.

ateliers de charité qui doivent être ouverts à tous ceux qui, munis d'une carte, demandent à y être admis. La journée de chaque ouvrier doit être payée à raison de un franc dix centimes et ce salaire pourra être augmenté conformément au tarif arrêté par l'administration pour les travailleurs qui ne se trouvant pas suffisamment rétribués à ce prix, demanderont à être employés à la tâche, soit pour casser des pierres, soit pour tout autre ouvrage auquel vous trouverez convenable de les occuper. Il est important, Monsieur, que les ateliers de charité soient convenablement fournis des outils nécessaires afin que personne ne puisse dire s'y être présenté infructueusement. Il est bien entendu que vous ou vos agents avez le droit de renvoyer du chantier tout individu qui troublerait l'ordre ou refuserait de travailler. Ce renvoi devra être accompagné d'un rapport signé de vous<sup>11</sup>. »

Ces consignes sont suivies d'un arrêté organisant en sept articles la police des ateliers de travail<sup>12</sup>. Le règlement insiste sur la nécessité d'arriver à l'heure à l'atelier indiqué, sous peine de retenue de salaire, ainsi que sur la possibilité de renvoi par l'architecte-voyer et ses agents en cas d'insubordination. Les ateliers publics ne doivent pas faire concurrence à l'entreprise privée ; si un entrepreneur manque d'ouvriers, on doit lui en envoyer le nombre demandé à condition qu'il garantisse un salaire au moins égal à celui de l'atelier public. Ces mesures destinées à « faire cesser des abus graves » sont publiées avant soumission à l'autorité supérieure étant donné l'urgence de sa mise en application, écrit le maire au préfet<sup>13</sup>. Il suffit d'être en possession d'une carte délivrée par les services municipaux pour prétendre à un emploi journalier dans un atelier. Inquiet de l'augmentation considérable du nombre d'ouvriers (quatre cent cinquante-et-un actuellement), Driollet dresse un tableau alarmant de la situation<sup>14</sup>. Neuf chantiers sont ouverts et il ne peut en ouvrir qu'un autre, ne voyant pas quel grand centre de travail ouvrir où on pourrait employer plusieurs centaines d'hommes. Si on en augmente le nombre, la surveillance par l'agent chargé de chaque chantier deviendra impossible. Le contrôle de l'appartenance des ouvriers à la commune est difficile, il faudrait des cartes mieux faites. Des ouvriers du chemin de fer viennent augmenter le nombre des ouvriers nantais pour trouver un salaire régulier pendant les périodes de chômage dues aux crues, les habitants des communes voisines viennent temporairement habiter Nantes, les enfants sont de plus en plus nombreux. Il conviendrait de limiter la délivrance des cartes aux « vrais nantais » et aux plus de 16 ou 18 ans.

<sup>11</sup> Lettre du maire à Driollet, du 5 janvier 1847. *Ibidem*.

<sup>12</sup> Arrêté municipal du 7 janvier 1847. *Ibidem*.

<sup>13</sup> Lettre du maire au préfet, du 8 janvier 1848. *Ibidem*.

<sup>14</sup> Lettre de Driollet au maire, du 12 janvier 1848. *Ibidem*.

De plus la mauvaise rédaction des cartes entrave les opérations de la paye, certains ouvriers se présentent deux fois et d'autres ne reconnaissent pas l'appel de leur nom. Les remarques de Driollet comme les consignes du maire signalent une incompatibilité entre une culture administrative écrite et réglée sur une heure officielle et les pratiques d'une population précaire et souvent illettrée. La tâche des surveillants est difficile. L'architecte en chef demande pour ces cantonniers vicinaux, « tous pères de famille qui ne peuvent suffire à leur entretien et qui sont fort exposés avec les ouvriers qu'ils dirigent, une hausse de salaire 0,50 franc par jour pendant le temps des ateliers<sup>15</sup> ». On note quelques sanctions prises contre tel ouvrier renvoyé pour cause d'ivresse et insolences envers le conducteur, ou envers un cantonnier de 1<sup>re</sup> classe, également complètement ivre, qui est renvoyé du chantier. En raison de ses débauches répétées, Driollet demande que deux journées de paye lui soient retenues et son renvoi définitif à la prochaine ivresse.

Défenseur de ces surveillants dont la tâche semble de plus en plus difficile, devant une situation qui s'envenime, Driollet répond au maire qui reprochait des défaillances et jugeait les résultats peu en rapport avec les fonds engagés, qu'il ne fallait pas s'en prendre au défaut de surveillance, « tout ce qu'elle peut être raisonnablement de la part d'agents subalternes, ouvriers eux mêmes, et qui sans aucune influence morale, ont tout à craindre du mauvais vouloir de ceux qui sont exceptionnellement sous leur direction ». Il faudrait un piquet de troupe pour un emploi rigoureux du temps... Quant à la surveillance supérieure, la moitié de son temps est occupé par la comptabilité et les autres tâches de la voirie subsistent. La vraie cause du peu de travail effectué est l'encombrement des ateliers. L'architecte rappelle la nécessité de créer un vaste atelier capable de réunir une grande quantité d'hommes. « Or cet état [d'encombrement] empirant chaque jour, je vous le signale de nouveau pour que vous puissiez y apporter remède d'abord en ne délivrant plus de cartes, ensuite en avisant au moyen de congédier par catégories les travailleurs, ce qui est du reste nécessaire pour ne pas jeter simultanément 650 hommes sans ouvrage sur le pavé de la ville<sup>16</sup>. » De plus, la situation n'est pas rendue plus facile par l'attitude des entrepreneurs de la ville qui voient dans ces chantiers publics une perte de chiffre d'affaire. On signale un atelier où le contremaître, par ailleurs entrepreneur de pavage de la ville, refuse de fournir des outils, laissant une cinquantaine d'ouvriers dans l'inaction. Driollet y voit la marque d'une coalition des entrepreneurs contre

---

<sup>15</sup> Lettre de Driollet au maire, du 2 février 1847. *Ibidem*.

<sup>16</sup> Lettre de Driollet au maire du 9 février 1847. *Ibidem*.

l'administration. Ailleurs, des ouvriers utilisent leurs propres outils ; ils sont alors payés 1,25 francs de la journée, soit un bonus de 15 centimes.

Si le maire engage à la fin du mois de février 1848 les ouvriers à trouver de l'emploi ailleurs, prévenant que l'architecte voyer donnera plusieurs congés à chaque paye, il poursuit la recherche de financement, demandant au conseil municipal un budget complémentaire de 15 000 francs. L'État devant financer au tiers les ateliers, la Ville est en droit d'attendre une subvention ministérielle de 5 600 francs (1/3 des 16 800 francs budgétés) auxquels il faudra ajouter 5 000 francs (1/3 des 15 000 francs complémentaires). Les ateliers pourront ainsi être soldés. Le bilan des dépenses totales et extraordinaires faites par la commune de Nantes, pour les indigents, en 1847 s'élève à 226 600 francs, soit 202 560 francs en bons de pain, 20 497 francs pour les ateliers de charité, 3 543 francs de frais divers avancés par le maire, auxquels il faut ajouter 10 000 francs dus au bureau de bienfaisance, le tout à emprunter. En ces temps de grande précarité, le coût des ateliers de charité représente environ 10% des sommes engagées pour la distribution de pain.

## 1.2. Les ateliers nationaux de mars-octobre 1848

Survient la Révolution de 1848 et l'instauration du nouveau régime. Le conseil municipal qui reste en place pendant les premiers temps est appelé à gérer la crise. Une de ses premières actions fait passer les ateliers, désormais ateliers nationaux, à un budget bien supérieur. Dès le 28 février 1848, sur proposition des conseillers municipaux Thomas Chéguillaume et Charles Besnard de la Giraudais, une somme de 100 000 francs est votée pour les ateliers nationaux, 50% pour assurer du travail aux ouvriers sans ouvrage et 50% pour faire des avances aux entrepreneurs de travaux<sup>17</sup>. Pour répondre aux directives gouvernementales, le conseil municipal élit en mars en son sein une commission municipale sur les ateliers nationaux dont la liste est communiquée le 4 mars au préfet, le commissaire du gouvernement provisoire Guépin<sup>18</sup>. Les sept membres élus sont l'architecte Chenantais (22 voix), l'avocat Colombel (17 voix), l'ingénieur des ponts Jégou (15 voix), le filateur Vallet (14 voix), le filateur Chérot (12 voix), l'avocat Besnard de la Giraudais (11 voix), l'armateur Wattier (11 voix). Selon le vœu du commissaire du gouvernement, elle admet des citoyens pris en dehors du conseil municipal, Ériau, Olivier de Sesmaisons, Daniel-Lacombe, Dureau et Voruz. On retrouve ces personnalités dans une commission de vingt-cinq membres formée le 17 mars à

<sup>17</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 28 février 1848. AMN, 1D 44.

<sup>18</sup> Lettre du maire au préfet, du 4 mars 1848. ADLA, 1M 2308. Le 17 mars 1848, Michel Rocher, commissaire du gouvernement pour les cinq départements bretons, nomme Guépin préfet du Morbihan en remplacement de Maunoury nommé préfet de Loire-Inférieure.

l'échelle départementale par le commissaire du gouvernement pour une enquête sur l'organisation du travail : Dureau président, Évariste Colombel vice-président, Auguste Jégou vice-président, Ériau secrétaire, Bobierre secrétaire adjoint, Laurent secrétaire adjoint, La Giraudais, Duval, Voruz, Guibert, Wattier, Vallet, Gengembre père, Chenantais, Brissonneau, Gengembre fils (architecte), Mangin fils, Chartier, Pedray, Douard, Bertin, Olivier de Sesmaisons, Daniel-Lacombe, Dureau jeune, Thibaud Henry. La liste des membres de la commission donnée la veille par le journal de Mangin *Le National de l'Ouest*<sup>19</sup>, diffère de la liste officielle. L'intérêt de la liste de la presse est de donner les professions des membres de la commission : elle se veut un reflet de la réalité économique et technique de la ville. Nous avons barré les noms des personnalités qui ne figurent pas sur la liste officielle et opté pour l'orthographe des noms telle qu'elle figure sur cette liste.

Les industriels et fabricants en forment plus du tiers, suivis par les ingénieurs ; trois ouvriers et un artisan représentent le monde du travail ; trois avocats, un financier, un journaliste et deux architectes, ainsi qu'un propriétaire, l'un des deux membres du conseil général, complètent le panel. Plusieurs des membres sont, ou seront élus en 1848, conseillers généraux de Loire-Inférieure ou conseillers municipaux de Nantes. Les employeurs privés sont représentés par les industriels et les fabricants, les employeurs publics par les conseillers généraux et municipaux et les membres de l'administration municipale, ainsi que par des fonctionnaires, un ingénieur ordinaire et l'ingénieur en chef des ponts et chaussées. Des trois avocats, l'un, avocat habituel de la commune de Nantes, est présent pour un apport juridique, les deux autres pour leur implication dans la municipalité de Nantes, l'un d'entre eux appelé à devenir maire quelques jours après<sup>20</sup>. Pour Yannick Guin, la composition de la commission chargée de l'organisation des ateliers nationaux « résultait d'un compromis entre le commissaire du gouvernement Guépin et le maire Ferdinand Favre », avocats et industriels très récemment convertis au républicanisme, orléanistes convaincus et même un propriétaire légitimiste, tandis qu'il « fallu attendre une dizaine de jours pour que l'ouvrier Chartier [un icarien correspondant de Cabet] réussisse à s'immiscer dans cet organisme<sup>21</sup> ».

---

<sup>19</sup> *Le National de l'Ouest, politique, commercial et littéraire* (Victor Mangin gérant rédacteur en chef), du jeudi 16 mars 1848.

<sup>20</sup> La première administration Colombel est installée le 21 mars 1848.

<sup>21</sup> Yannick Guin, *Le mouvement ouvrier nantais*, Paris, François Maspero, 1976, p 150.

Membres de la commission des ateliers communaux de 1848		
Allard	Ingénieur des ponts et chaussées	
Bertin	Fabricant	
Besnard de la Giraudais	Avocat	
Bobierre	Industriel	Secrétaire adjoint
Brissonneau	Mécanicien	
Chartier	Ouvrier chapelier	
Joseph Chenantais	Architecte, conseiller municipal de Nantes	
Auguste Chérot	Filateur, adjoint au maire de Nantes	
Évariste Colombel	Avocat	Vice-président
Léonce Daniel-Lacombe	Avocat, adjoint au maire de Nantes	
Baptiste Dureau	Raffineur	Président
Douard	Ouvrier menuisier modeleur	
S. Duval	Financier	
E. Dureau	Cordonnier	
Ériau	Négociant	Secrétaire
Gengembre père	Ingénieur civil	
Gengembre fils	Architecte	(ne figure pas dans la liste du journal)
Guibert	Constructeur de navires	
Thibaud Henry	Industriel	
Auguste Jégou	Ingénieur des ponts et chaussées conseiller municipal de Nantes	Vice-président
Jelin	Filateur	
Laurent	Fondeur	Secrétaire adjoint
Victor Mangin	Homme de lettres	
Pédray	Ouvrier tailleur	
Rocher	Industriel	
Rozier	Ferblantier	
Saintomer	Raffineur	
Olivier de Sesmaisons	Membre du conseil général de L.-I.	
De Tollenare	Agent-voyer en chef du départ <sup>t</sup>	
Voruz	Fondeur	
Vallet	Filateur	
Wattier	Armateur	

### 1.2.1. Des ateliers communaux sous la direction de Driollet

Lors de la première réunion de la commission le 14 mars, ont été évoquées les possibilités d'ateliers selon trois catégories : les travaux de l'État, les travaux départementaux et les travaux communaux. Au titre des travaux de l'État, ont été retenus les gares d'Ancenis et de Nantes, le bassin à flot de Saint-Nazaire, et les travaux d'amélioration de la rade de Paimbœuf. Au titre des travaux départementaux, ont été envisagés la démolition de l'ancien palais de justice du Bouffay récemment transféré<sup>22</sup>, sous réserve de subvention, ainsi que l'agrandissement de la salle de spectacle de Graslin (quoique bâtiment communal ?) et la construction du nouvel hôtel-Dieu demandée par tous et soumise à la décision préfet<sup>23</sup>. Au titre des travaux communaux dans le département, seule la Ville de Nantes est prise en compte ; la commission incite la commune à accroître ses ateliers de travail. Les mois de mars et avril étaient le moment de fermeture des ateliers de charité. Le nouveau régime entend développer la fourniture de travail aux ouvriers par les pouvoirs publics et des ateliers vont se poursuivre au-delà des périodes traditionnelles. Ce n'est plus la fermeture des chantiers privés pendant les grands froids qui entraîne l'ouverture des ateliers, mais la crise. Sur proposition de Duval, il sera demandé au préfet de prendre les mesures adéquates pour n'admettre dans les travaux communaux que des ouvriers résidant à Nantes depuis au moins quinze jours. Il suffit de quinze jours de résidence pour être considéré comme Nantais, ce qui peut sembler bien faible si on le rapporte à certains débats contemporains. La restriction a pour objet d'éviter un afflux d'ouvriers sans travail à Nantes dans l'unique but de s'engager dans les ateliers communaux. On n'imagine pas, quand les ouvriers sont payés à la journée, qu'ils puissent subsister quinze jours sans travail rémunéré dans une ville étrangère. Si le vocable officiellement adopté pour les nouveaux ateliers est « ateliers nationaux »<sup>24</sup>, ceux de la ville de Nantes seront désignés « ateliers communaux » pour les différencier de ceux pilotés par l'État avec ses ingénieurs des ponts et chaussées.

En 1848, les ateliers nationaux de la Ville de Nantes, ou ateliers communaux, sont confiés aux soins de l'architecte-voyer en chef, Ferdinand Favre encore en place pour quelques jours. Au début du mois de mars, Driollet dresse, sur l'invitation du maire, l'état des ateliers de travail que

<sup>22</sup> Quand il constate que le département fait exécuter des travaux au Bouffay, le conseil municipal du 4 mars 1848 décide la démolition de la tour du Bouffay (le beffroi municipal) si les fouilles venaient à compromettre sa solidité. AMN, Q2 carton 6 dossier 9.

<sup>23</sup> Dès le 3 mars, Chérot faisait savoir, au nom du maire, au commissaire du gouvernement qu'il était impossible de délivrer de nouvelles cartes, plus de 3 000 ayant déjà été délivrées ; la commune ne pouvant plus faire face, il rappelle la demande adressée au gouvernement pour l'hôtel-Dieu, la gare et la cathédrale. ADLA, 1M 2308.

<sup>24</sup> « Les ateliers de travail, ouverts pour les ouvriers inoccupés, s'appelleront désormais *ateliers nationaux*. » *Le National de l'Ouest*, mercredi 1<sup>er</sup> mars 1848.



l'on pourrait ouvrir dans l'intérêt de la commune. S'il s'agit de donner du travail à ceux qui en ont besoin, il est bien entendu que ce doit être en réponse à des besoins de la collectivité. Driollet propose l'extrémité du boulevard Saint-Aignan dans le quartier de Launay, le secteur de Barbin, le jardin des plantes pour exécuter le plan du nouveau jardin paysager, le plateau des Garennes à la suite du lotissement de Sainte-Anne à l'Hermitage, la côte Saint-Sébastien et la carrière de Miséry pour fournir de la pierre à ces travaux de viabilisation. On peut y employer 500 ouvriers, 400 dans les ateliers et 100 à la carrière, pour une somme de 18 000 francs par mois. Ainsi, les 50 000 francs votés par le conseil municipal permettraient de financer le fonctionnement de ces huit ateliers pendant trois mois. Ensuite, d'autres ateliers pourraient être ouverts, le remblai des douves du château et l'extension du pavage des rues de la ville, soit du travail pour cinq cents ouvriers pour le reste de l'année. Sur le rapport de l'adjoint au maire Polo, le conseil décide de lancer les ateliers<sup>25</sup>. Sur le rapport de Chéguillaume un mois plus tard, le nouveau conseil municipal vote pour les ateliers communaux un crédit supplémentaire de 60 000 francs, destiné à l'achèvement des travaux commencés et à la formation de nouveaux ateliers sur les chemins vicinaux<sup>26</sup>. La commission pense que peuvent être concernés les travaux de l'escalier du quai d'Aiguillon, ou escalier Sainte-Anne au bout de la place des Garennes. Le conseil municipal s'est bien engagé dans l'aventure, et il souhaite ne pas être seul à supporter la charge des ateliers, demandant que les travaux à la charge du gouvernement soient lancés, particulièrement ceux des stations de chemin de fer entre Nantes et Tours<sup>27</sup>.

La presse locale se fait le relai de la municipalité pour l'information de la population, particulièrement le quotidien de Victor Mangin, *Le National de l'Ouest*. Le journal rend compte le 4 mars du décret du gouvernement provisoire qui fixe la durée de la journée de travail, réduite de onze à dix heures à Paris, de douze à onze heures en province. Le décret interdit le « sous-marchandage », exploitation des ouvriers par certains d'entre eux. Le 8 mars, le journal annonce l'ouverture à Nantes des huit ateliers qui pourraient occuper jusqu'à cinq cents ouvriers. Dans les faits, les effectifs sont rapidement supérieurs. Les chiffres de la Ville donnent onze cents ouvriers au travail le 17 mars<sup>28</sup>, le *National de l'Ouest* en annonce douze cents le 20 mars.

Il ne suffit pas d'avoir des ouvriers, encore faut-il avoir du personnel de maîtrise. La fiabilité et l'autorité des contremaîtres figureront parmi les préoccupations majeures de Driollet. Il

<sup>25</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 1848. AMN, 1D 44.

<sup>26</sup> On lit dans le *National de l'Ouest* du 8 avril que le conseil municipal du 6 avril a adopté les propositions de Driollet pour l'emploi des fonds sur les chemins vicinaux (selon des projets antérieurement élaborés), avec exemption par le préfet de certaines formalités pour aller plus vite.

<sup>27</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 1848. AMN, 1D 44.

<sup>28</sup> AMN, Q2 carton 6 dossier 9.

demande à avoir la latitude de nommer les contremaîtres nécessaires, payés de 1,50 à 2,00 francs par jour. Autre mesure préalablement concertée avec le maire, pour laquelle il demande confirmation officielle, l'architecte en chef propose différents régisseurs pour avancer les sommes aux ouvriers selon les types d'ouvrages, un pour les terrassements, un pour la maçonnerie, un pour les chemins vicinaux, en supplément de l'unique régisseur en place. Les régisseurs retiendraient 0,15 francs sur la journée de 1,25 francs pour la fourniture d'outils, les avances de fonds, les faux frais..., ce qui réduit le salaire à 1,10 francs, taux usité en 1846-1847. Le maire Ferdinand Favre fait savoir à Driollet le 13 mars qu'il approuve ce système qui fait financer par les ouvriers eux-mêmes l'environnement de leur emploi<sup>29</sup>. Très vite, on perçoit une tension entre les donneurs d'ordre et les ouvriers pour qui cette opportunité de travail représente une aubaine. Les premières difficultés à apparaître concernent le salaire journalier et la durée de la journée officielle de travail, les onze heures fixées pour la province étant difficiles à faire respecter.

### 1.2.2. La journée de onze heures

À la mi-mars, sept ateliers communaux fonctionnent, tous au nord de la Loire, employant huit cent cinquante ouvriers des plus nécessiteux<sup>30</sup>. Driollet s'efforce de les répartir dans les ateliers les plus rapprochés de leur demeure. Restent les habitants du quartier des ponts qui sont obligés de se déplacer au jardin des plantes. L'architecte en chef propose d'ouvrir spécialement pour eux dès l'abaissement des grandes eaux, un atelier sur la côte Saint-Sébastien. Il s'est fait fort, par persuasion et par fermeté, de résorber les légers désordres qui commençaient à se produire sur les points les plus éloignés, et a rétabli un ordre qu'il a tout lieu d'espérer durable. Un des points d'achoppement entre l'autorité et les ouvriers réside dans la durée de la journée de travail. Dans le National de l'Ouest du 27 mars 1848, Driollet fait paraître une adresse aux ouvriers :

« Citoyens ouvriers, les grandes journées sont commencées. Le décret de la République a fixé la durée du travail à *onze heures*. L'administration municipale désire que ce décret soit exécuté. Si elle le faisait faillir aujourd'hui en votre faveur, elle ne pourrait pas plus tard le faire respecter, si on venait à vouloir le violer contre vous. Citoyens ouvriers, il faut du patriotisme et du dévouement. Si l'administration municipale pouvait faire plus,

<sup>29</sup> *Ibidem*.

<sup>30</sup> Lettre du 15 mars 1848 de Driollet au préfet Guépin, commissaire du gouvernement provisoire de la République dont il connaît toute la sollicitude pour les besoins de la population, ADLA, 1M 2308. Sont ouverts les ateliers de Miséry, du coteau des Garennes (Sainte-Anne), du jardin des plantes, de Saint-Félix, du chemin vicinal de Carcouët, du cours Henri IV (cours Cambronne), des bas chemins de Saint-Donatien.

elle le ferait, croyez le bien !... À l'ouvrage donc, citoyens ouvriers, et respectez le décret. Il est votre sauvegarde, pour le présent et pour l'avenir. Vive la République ! »

*L'architecte-voyer en chef*, H. DRIOLLET.

Le supplément du même jour au *National de l'Ouest* publie un arrêté du nouveau maire Évariste Colombel qui prend le contrepied de la décision de son prédécesseur : il maintient la journée à 1,25 francs et fixe la durée de la journée de travail à 10 heures, pour laisser du temps aux ouvriers pour chercher du travail dans les ateliers normaux. Le maire dément les bruits qui courent sur une retenue pour fourniture d'outils, comme il a été dit par certains. Ce désaveu n'aidera pas Driollet dans sa délicate gestion des ateliers. Le mécontentement persiste. L'administration municipale qui constate une insubordination fâcheuse, une inquiétude dans la ville, qui a eu vent de menaces proférées, effectue le 30 mars une visite des ateliers communaux dont le *National de l'Ouest* rend compte<sup>31</sup> : Le trouble ne venait que de quelques fauteurs de désordre, mais il pourrait se renouveler. Le maire affirme le maintien du salaire à 1,25 francs. Il expose ses difficultés de financement : les ateliers qui précédemment étaient ouverts pour la mauvaise saison, reçoivent maintenant tous les ouvriers sans travail quelle que soit leur profession, le nombre des ouvriers croît et la crise financière va encore le faire croître ; les ateliers sont financés par les seules ressources communales, augmentées de quelques souscriptions ; une augmentation du salaire nécessiterait le refus d'admettre des ouvriers supplémentaires..., il préférerait alors dissoudre les ateliers. Pour le rédacteur qui soutient le nouveau régime et la nouvelle municipalité, ce discours a été compris par les ouvriers, à l'instar de ceux de Paris. Il faut s'attendre encore à trois mois difficiles pour la République à cause de la situation créée par le gouvernement déchu, mais ensuite... Afin de manifester leur solidarité avec les ateliers, les agents supérieurs du service de la voirie abandonnent au fonds des ateliers communaux une partie de leur traitement, soit 20 francs par mois pour l'architecte voyer en chef, et 10 francs pour chacun des deux architectes voyers d'arrondissement, soit une libéralité de 40 francs par mois, un montant total de 360 francs pour neuf mois, deux cent quatre-vingt-huit journées de travail<sup>32</sup>. La colère montante du peuple déborde largement les questions liées aux ateliers communaux. À la suite de la proclamation du résultat des élections législatives de la fin du mois d'avril qui donnent la majorité à la droite orléaniste et légitimiste, des émeutes éclatent à Nantes où la gauche était majoritaire, les grilles de la cathédrale sont brisées, le

<sup>31</sup> *Le National de l'Ouest*, 31 mars 1848.

<sup>32</sup> Note de Driollet du 12 avril 1848. AMN, Q2 carton 6 dossier 9.

presbytère de Saint-Nicolas est mis à sac, une vitre est brisée chez Waldeck-Rousseau, républicain modéré élu député en compagnie de l'abbé Fournier, le curé de Saint-Nicolas<sup>33</sup>.

Le mécontentement règne également chez les entrepreneurs que les ouvriers ont quittés pour les ateliers publics où ils trouvent un travail régulier. Ces entrepreneurs s'organisent pour proposer de prendre des travaux à l'entreprise en utilisant des ouvriers des ateliers communaux, organisation que récuse Driollet, la proposition procurerait plus d'avantages aux entrepreneurs qu'aux ouvriers, exprimant toutefois le souhait que l'on revienne à un usage normal du travail. L'organisation actuelle, les ateliers publics, « qui n'a pour but que de subvenir aux premiers besoins, est dégénérée en abus criants, mais qu'il est peut-être trop tard pour réprimer à présent entièrement<sup>34</sup> ». La solution suggérée par l'architecte en chef consiste en la réouverture des ateliers des différents métiers au chômage, serruriers, menuisiers, charpentiers, de faire fabriquer dans chaque atelier des objets de vente journalière qui seraient mis en vente publiques, la commune contribuant au salaire à raison de 1,25 francs, avance qui serait récupérée sur les ventes. Il s'agirait pour la municipalité d'intervenir dans l'économie privée, tout en lui conservant son caractère privé. Cette organisation prendrait du temps, concède-t-il, et c'est ce qui manque le plus face à cette armée de travailleurs qui fonctionne mal, mais qui fonctionnerait mieux si la place ne lui manquait pas. L'encombrement des ateliers est alors tel que les ouvriers ne peuvent faire pour plus de 0,20 francs de travail par jour, journée payée 1,25 francs, ce qui est une source de démoralisation et d'insubordination. Quand le salaire devient un dû, sans qu'il récompense un travail réel, où est la morale, pense-t-on ? La Ville demande alors sans succès au service des ponts et chaussées de prendre une partie des ouvriers dans les ateliers. En avril, l'ingénieur en chef met à la disposition de la mairie pour la surveillance des ateliers deux conducteurs et deux chefs cantonniers<sup>35</sup>. Quelques jours plus tard, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du chemin de fer de Tours à Nantes, fait savoir qu'il pense commencer les terrassements de la gare de Nantes le 17 avril suivant. L'état des grandes eaux rend difficiles les grands travaux, mais dès que possible les ponts et chaussées développeront leurs ateliers pour venir en aide aux charges de la commune<sup>36</sup>. L'entrepreneur choisira au moins 2/3 de ses ouvriers dans les ateliers municipaux. Du 18 au 20 avril, d'autres ateliers seront ouverts sur la commune de Doulon, à l'est de Nantes. « Je vous prie d'être convaincu, Monsieur le Maire, que nous ne négligerons rien pour venir en aide à la commune de Nantes et aux classes

<sup>33</sup> *Le National de l'Ouest* du 29 avril 1848.

<sup>34</sup> Lettre de Driollet au maire, du 31 mars 1848. AMN, Q2 carton 6 dossier 9.

<sup>35</sup> 6 avril 1848. *Ibidem*, dossier 8.

<sup>36</sup> Lettre de Jégou au maire, du 14 avril 1848. *Ibidem*.

ouvrières jusqu'au moment où le travail aura repris son activité accoutumée » conclut l'ingénieur qui est également conseiller municipal de Nantes. Une résolution encore qui n'aura pas l'application prévue, les inondations ne lui ayant pas permis d'employer le grand nombre d'ouvriers souhaité. Seul a été ouvert le chantier du Grand-Blottereau où soixante-dix à quatre-vingt hommes choisis travaillent dans les ateliers communaux, à l'exception de quelques mariniers qui travaillent au dragage en Loire<sup>37</sup>.

Les entrepreneurs réclament maintenant de participer à la régie actuellement dans les mains de trois ou quatre d'entre eux seulement, choisis initialement parce qu'ils étaient adjudicataires des travaux de la ville et qu'ils avaient des moyens pécuniaires suffisants pour faire les avances. Driollet qui cherche une solution qui soit compatible avec les intérêts des entrepreneurs, mais qui reste surtout à la fois admissible pour les finances de la ville et profitable aux ouvriers sérieux, rédige plusieurs rapports sur la question<sup>38</sup>. Tous les entrepreneurs ne se plaignent pas cependant, témoin Jean-Pierre Garreau qui travaille encore sur le chantier d'achèvement de la cathédrale, qui écrit au maire avoir été induit en erreur, les ouvriers ne le quittent pas, au contraire beaucoup viennent sur son chantier de Saint-Pierre, dont plusieurs envoyés par le directeur du jardin des plantes<sup>39</sup>.

Dans le même temps, la commission des ateliers nationaux cherche une solution pour soulager les ateliers en nombre d'ouvriers, et par là à ménager les finances municipales, tout en aidant les entrepreneurs à la fois en peine de chantiers et en peine de main d'œuvre. Par la plume de l'un de ses secrétaires, l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées Médéric Léchalas, la commission s'adresse au citoyen-maire, selon le nouvel usage, pour lui faire part d'un arrangement qu'a négocié la commission avec les maîtres menuisiers de la ville<sup>40</sup>. Il s'agit de retirer les ouvriers menuisiers des ateliers et de les employer, chez ces entrepreneurs, à fabriquer des produits standardisés, des objets dit la lettre, que ces entrepreneurs pourraient déposer à l'entrepôt du comptoir d'escompte contre  $\frac{3}{4}$  de leur valeur. À défaut, la commune devrait s'engager à leur donner une somme de 25 centimes par ouvrier retiré des ateliers pour les objets fabriqués par leur intermédiaire. La commission esquissait la procédure : « il s'agirait de faire donner aux maîtres menuisiers des dessins (ou indications équivalentes) de portes et fenêtres, avec engagement moral, de la part de MM. les architectes, d'en procurer l'écoulement

<sup>37</sup> Lettre de Jégou au maire, du 26 avril 1848. *Ibidem*.

<sup>38</sup> *Ibidem*, dossier 9.

<sup>39</sup> Lettre au maire de Garreau aîné, du 11 avril 1848. *Ibidem*.

<sup>40</sup> Lettre de Léchalas au nom de la commission des ateliers nationaux au maire de Nantes, du 4 avril 1848. *Ibidem*, dossier 8.

le plus tôt possible. Nous demandons que M. le Maire se charge de la convocation en indiquant l'objet du rendez-vous et en priant MM. les architectes de réfléchir d'avance au sujet de la réunion<sup>41</sup>. » Avant d'accepter de se lancer dans ce système, les maîtres menuisiers avaient voulu s'assurer que les architectes de Nantes s'engagent à faire poser ces productions, des produits en fait, dans leurs constructions. L'idée est à l'époque hors du commun, quelque chose d'assez exceptionnel. Un menuisier ne fabrique que pour un chantier donné, sur les plans d'un architecte ou sur la commande d'un entrepreneur général ou d'un particulier. Produire des pièces standard, portes et fenêtres, et les stocker n'est pas à priori pensable. Si déjà la métallurgie a pris l'habitude de standardiser la production des fers spéciaux, répertoriés dans des catalogues, l'usage n'est pas le même dans le secteur plus traditionnel de la menuiserie. La proposition est bien reçue à la mairie et le maire se retourne vers la Société des architectes de Nantes, la priant d'établir des normes standard de portes et de fenêtres à fabriquer à l'avance et à entreposer jusqu'à la reprise des travaux<sup>42</sup>. Après débat, les architectes avaient conclu que les menuiseries fabriquées à l'avance pourraient être employées exclusivement sur les façades arrière des habitations ou pour les portes secondaires des intérieurs, ne concevant pas qu'ils puissent ne pas dessiner au cas par cas les fenêtres des façades principales de leurs projets. Fixant des cotes standard, ils avaient pris l'engagement moral d'user de toute leur influence auprès de leurs clients pour leur faire accepter ces produits préfabriqués<sup>43</sup>.

Les architectes sont à l'époque forts réticents devant toute tentative de normalisation ou de standardisation. Leur attitude manifeste ici une sensibilité aux conditions particulières du moment. On verra en 1849 la Société des architectes de Nantes refuser d'établir un règlement sur les poitrails en bois, préférant la réunion au cas par cas d'un jury qui jugerait selon la singularité du projet<sup>44</sup>. La même année cependant, elle optait pour une normalisation des dimensions des pierres de tuffeau envoyées en bateau à Nantes par voie fluviale. Il s'agissait là de faire respecter l'exactitude de leurs projets dans leurs détails par les entrepreneurs, sur le

---

<sup>41</sup> Note de Léchalas. *Ibidem*, dossier 9.

<sup>42</sup> « Le corps d'état des menuisiers est venu proposer à l'administration municipale de retirer des ateliers communaux les ouvriers de leur profession, et de les occuper dans leurs propres ateliers, moyennant une certaine intervention de la commune. Leur projet serait de faire fabriquer à l'avance divers articles de menuiserie ; la commission spécialement chargée d'entendre ces propositions, considère que pour les mener à une bonne fin, il serait désirable que Messieurs les architectes se portassent à donner des dessins, (...) et puissent prendre un engagement moral de procurer le plus promptement possible l'écoulement des articles ainsi fabriqués ; elle désire en conférer avec eux. » Projet de lettre datée du 5 avril 1848 à adresser à onze membres de la Société des architectes de Nantes, Douillard aîné, Blon, Trotreau, Chenantais, Nau, Seheult, Amouroux, Guillemet, Liberge, Mortier et Bourgerel. La réunion a lieu le soir même. *Ibidem*.

<sup>43</sup> Archives de la Société des architectes de Nantes. ADLA, 173 J.

<sup>44</sup> Voir *supra* II-6.3.

constat qu'ils avaient fait que ceux-ci modifiaient les cotes des percements dans les murs en raison des dimensions des pierres présentes sur le marché utilisées pour la construction des plates-bandes. Ce n'est donc pas une contrainte que les architectes s'imposaient à eux-mêmes, mais une contrainte imposée aux carrières et aux transporteurs<sup>45</sup>.

Les 60 000 francs affectés aux ateliers communaux votés le 6 avril 1848, sont consommés. Il y a nécessité de débloquer un nouveau crédit de 90 000 francs pour éviter l'interruption des travaux. Le nombre des ouvriers sans emploi ne cesse d'augmenter, expose Daniel-Lacombe. Les ateliers consomment 18 000 à 20 000 francs par semaine. Le démarrage des travaux de la gare devrait décharger la Ville d'une partie des ouvriers, mais les grandes eaux risquent d'ajourner les travaux. Le conseil vote les 90 000 francs supplémentaires<sup>46</sup>. Mais cette somme est rapidement insuffisante et, sur rapport de Chéguillaume, le conseil adopte le projet d'un emprunt de 400 000 francs pour subvenir aux besoins des ateliers communaux<sup>47</sup>. À la fin du mois de mai et au début du mois de juin, les ateliers emploient deux mille ouvriers, chiffre arrondi dans certaines sources, ou plus exactement mille six cent soixante-dix-neuf d'après un compte qui donne leur répartition dans les divers ateliers communaux, quinze au total. Les effectifs vont de dix-neuf (chemin du Loquidy) à deux cent quarante (hôtel Dieu) ou deux cent quatre-vingt-deux (jardin des plantes)<sup>48</sup>.

### 1.2.3. Faire régner l'ordre sur les chantiers

Après les élections législatives d'avril, les rapports entre les ouvriers et les institutions sont de plus en plus difficiles. Tout d'abord sur les chantiers de l'État. Les mariniers et des manœuvres du chantier de la gare qui réclament une augmentation, tout à fait injustifiée pour Jégou, cessent le travail. L'ingénieur exclut de l'atelier quatre mariniers « qui se sont fait remarquer tout particulièrement par leur mauvaise conduite ». Devant se déplacer à Saint-Nazaire le lendemain, il demande à son collègue Watier de réclamer l'intervention de l'autorité municipale

---

<sup>45</sup> Les architectes avaient constaté une réduction des cotes des pierres de tuffeau taillés arrivant à Nantes et s'étaient rendu compte qu'une part de ces tuffeaux était débitée par les journaliers de l'agriculture sans emploi l'hiver, lesquels s'entendaient avec les bateliers de Loire rémunérés au nombre de pièces transportées, pour en augmenter le nombre à charge égale. Registres de la Société des architectes de Nantes, ADLA, 173 J. Voir notre article « La Société des architectes de Nantes. Relations avec la Mairie de Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle. Règlement, assainissement, embellissement », *BSAHN*, tome 122, année 1986, p 225.

<sup>46</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 1848. AMN, 1D 44.

<sup>47</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 1848. *ibidem*.

<sup>48</sup> AMN, Q2 carton 6 dossier 9.

si de nouveaux troubles se déclaraient<sup>49</sup>. Les ateliers des ponts et chaussées et ceux de la Ville fonctionnent sur un mode de rémunération différent, les ouvriers de la Ville étant payés à la journée, ceux des ponts et chaussées à la tâche. Quand Jégou se plaint de manquer d'ouvriers, il en voit la raison dans cette disparité : les ouvriers préfèrent gagner 1,25 francs sur les chantiers communaux sans se fatiguer que de gagner 2 ou 3 francs par jour à la sueur de leur front, « l'oisiveté en un mot est trop largement payée sur les chantiers communaux. Nous ne pouvons pas soutenir la concurrence ». Il ne lui appartient pas d'indiquer les mesures à prendre pour rétablir une égalité entre les ateliers de l'État et les ateliers de la Ville, mais il suggère cependant une baisse du salaire des ateliers communaux. Il conviendrait de les moduler sur le travail et sur le mérite : 0,75 franc pour les adolescents, les vieillards et les paresseux qui produisent peu, 1,00 franc pour les ouvriers médiocres, 1,25 franc, le tarif actuel, pour les travailleurs consciencieux. Ceux qui ne veulent rien faire seraient renvoyés. Ces mesures ne tarderaient pas à faire refluer sur le chemin de fer les quatre cents ouvriers dont les ingénieurs ont besoin. Pour les mettre en œuvre, il faut augmenter le salaire des contremaîtres qui conduisent bien leurs ateliers et ranimer leur zèle par l'intermédiaire de commissaires bénévoles pris parmi les propriétaires riverains des chantiers. Et Jégou se propose lui-même pour exercer ce rôle de vigilance citoyenne : « Dans quelques jours, je serai installé dans le voisinage de l'atelier du chemin des Dervallières. Je crois que mon intervention dans la surveillance de cet atelier serait de quelque utilité, si vous pensiez devoir l'autoriser. Je suis persuadé que dans le voisinage de chaque atelier, vous pourriez trouver des citoyens dont le zèle pourrait suppléer à l'insuffisance des personnels de la voirie<sup>50</sup>. » Une liasse des archives municipales renferme de nombreux procès-verbaux de renvoi d'ouvriers pour cause de paresse, d'insolence et de mauvais propos tenus à l'encontre du contremaître ; les motifs plus ou moins colorés s'alignent : ivrognerie, perturbateur, absence du chantier, paresse indomptable, ivrognerie continuelle, absences continuelles et réclamations fausses, menaces, insultes et bris d'outils, pour ne pas vouloir travailler au soleil, ivrognerie permanente, insubordination. Un dernier motif invoqué renvoie à la situation du prolétariat naissant auquel s'adressent exclusivement les ateliers : ayant des moyens d'aisance<sup>51</sup>.

Appelé par le maire à formuler ses observations sur la proposition de Jégou, Driollet convient qu'il y a disparité de situation<sup>52</sup>. Il regrette les dispositions prises par le maire dans son arrêté du

---

<sup>49</sup> 3 mai 1848. *Ibidem*.

<sup>50</sup> 27 mai 1848. *Ibidem*, dossier 8.

<sup>51</sup> *Ibidem*, dossier 9.

<sup>52</sup> Observations de Driollet sur la proposition de Jégou, du 29 mai 1848.



27 mars venu contredire sa proclamation, la journée de dix heures payée 1,25 francs nets : « Il n'est que trop vrai que nos ateliers communaux par suite des concessions faites par votre arrêté sur la durée de la journée et, en second lieu, par suite de la valeur du salaire assez élevé en ce moment, peuvent porter préjudice aux chantiers du chemin de fer et même à ceux de l'industrie particulière. » Oui, certains peuvent trouver dans le travail à la tâche du chemin de fer un salaire de 2 francs après onze heures de travail épuisant. Pour beaucoup d'ouvriers le salaire communal est le moyen de faire subsister leur famille, alors que d'autres sont poussés la paresse. Driollet veut examiner la modulation du salaire que propose Jégou sous le rapport *matériel* mais aussi sous le rapport *philanthropique*. Quel est le but de la commune ? Fait-elle de l'entreprise ou cherche-t-elle simplement à soulager la misère aux moindres frais possibles ? « Dans le premier cas, la position de M. Jégou peut être appliquée avec avantage ; dans le deuxième cas elle n'est pas admissible. »

L'architecte en chef s'appuie sur une expérience de près de trois mois de direction et de surveillance de plus de deux mille hommes sur les travaux communaux. Il constate que souvent malheureusement, les moins raisonnables et les plus paresseux qui seront payés au taux de 0,75 franc, sont ceux qui ont le plus de besoins, qui ont à nourrir une nombreuse famille, tandis que des jeunes gens seuls, mais courageux et robustes conserveront leur salaire intégral, contresens sous le rapport philanthropique. D'ailleurs, l'égalité des salaires n'existe pas dans les ateliers. Les enfants jusqu'à 18 ans n'ont que 0,50 ou 0,75 franc, les adolescents de 18 à 20 ans gagnent 1,00 franc, seuls les adultes et les vieillards sont payés 1,25 franc, soit le salaire complet. De plus, « pour exciter, s'il est possible, l'émulation dans les chantiers », tout travailleur qui a consciencieusement occupé son temps, perçoit, sur le rapport des contremaîtres, une gratification hebdomadaire de 0,50 à 1,00 franc. La situation est juste, cependant il est arrivé que des ouvriers fainéants portent des réclamations, et même se laissent aller à des voies de fait contre leurs camarades rémunérés ou contre les contremaîtres. « Que serait-ce donc si un salaire plus élevé et continu était accordé ? » En dehors des agents mis à disposition par les ponts et chaussées, le personnel contremaître n'est pas à la hauteur de sa tâche et est donc suffisamment rémunéré pour le service rendu. De plus capables seraient mieux payés. Hausser le salaire de ceux qui manquent de connaissances, ne leur donnera pas l'autorité qui leur fait défaut. Quant à l'idée de commissaires bénévoles, ce serait positif s'ils ont de la compétence, comme Jégou, mais s'ils ont seulement du zèle, cela amènera du désordre et de l'insubordination. On en a eu l'expérience quand sur le chemin du Tertre des régisseurs ont voulu intervenir. La mesure proposée est excessivement grave, juge Driollet qui préférerait faire travailler les onze

heures prescrites par le décret gouvernemental, en alternant les *escouades* semaine par semaine, « de manière à ne faire travailler que la moitié des hommes à la fois. » En définitive, l'architecte en chef pense que chaque fois qu'on fera travailler des hommes en dehors de leur profession, on rencontrera des difficultés insurmontables. Ce n'est pas là qu'il faut porter les efforts. Si en roulant les terres onze heures sur la prairie de Mauves (le chantier de la gare de chemin de fer) on ne peut gagner que 2,00 francs, prix ordinaire de la journée de travail, c'est insuffisant, il faut augmenter les salaires car le travail à la tâche doit dépasser la journée ordinaire. Une des grandes difficultés relevée par l'architecte en chef réside dans l'adéquation, ou surtout la non adéquation, des hommes avec le travail demandé. Il s'agit surtout de terrassements, et il y a fort peu de terrassiers de métier dans les ateliers. La constitution physique de certains ouvriers venus d'un tout autre univers ne leur permet pas d'abattre autant de travail qu'un terrassier de métier, mais les besoins de leur famille sont les mêmes, peut-on lire entre les lignes, comment alors justifier la rémunération à la tâche ? Quand l'entrepreneur des bassins du port de Saint-Nazaire demandera à la Ville de Nantes, à l'initiative de l'ingénieur de la Gournerie, quarante terrassiers pour l'atelier de Saint-Nazaire, Driollet trouvera la demande impossible à satisfaire. Il n'existe qu'un petit nombre de terrassiers de métier dans les ateliers de Nantes, et on ne peut s'en défaire. Pour les autres, il conviendrait d'abord de savoir quelles sont les conditions de Saint-Nazaire. Les envoyer de force susciterait un mécontentement à éviter dans les circonstances actuelles<sup>53</sup>.

#### 1.2.4. Le travail à la tâche

Survient alors un décret qui va envenimer les relations entre les ouvriers et les autorités municipales, à Nantes comme ailleurs. Le conseil ne semble pas se rendre compte tout de suite des difficultés lorsque, le maire lui ayant fait part de ses dispositions, il apprécie, selon les termes du procès-verbal, les avantages qui peuvent en résulter pour la commune et pour les ouvriers, et en demande l'application à la Loire-Inférieure<sup>54</sup>. Le 30 mai 1848, l'Assemblée nationale substitue dans les ateliers nationaux le travail à la tâche au salaire à la journée. Les députés arguent du souhait de la majorité des travailleurs inscrits aux ateliers qui refusent de « prélever sur la fortune publique des deniers qui n'appartiennent qu'aux orphelins, aux

<sup>53</sup> Demande un 13 juin 1848. AMN, Q2 carton 6 dossier 9. Le 25 août 1848, l'administration des pyroscaphes de la Loire facturera à la Ville de Nantes le transport de 53 ouvriers à Saint-Nazaire.

<sup>54</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 1848. AMN, 1D 45.

femmes et aux vieillards », arguments que ne semblent pas partager les ouvriers concernés si l'on s'en réfère aux événements.

L'article 1<sup>er</sup> du décret dispose :

« Le travail à la tâche sera substitué dans le plus bref délai possible, dans les ateliers nationaux, au travail à la journée. Il sera délivré directement au prix du devis, sans rabais et sans intermédiaire d'entrepreneurs, soit à des ouvriers associés, soit à des ouvriers isolés, suivant la nature des travaux<sup>55</sup>. »

La commission des travaux publics engage une réflexion sur l'application du décret de l'Assemblée nationale<sup>56</sup>. Après en avoir longuement conféré avec l'architecte-voyer, elle estime possible d'appliquer l'arrêté aux ateliers communaux « dont la production n'est pas en rapport avec les énormes sacrifices que la commune s'est imposée, et ceux qu'elle aura encore sans doute à supporter ». En entrant dans cette voie, on aura une meilleure exécution des travaux de terrassement et de maçonnerie par des ouvriers spécialistes, et chaque ouvrier y trouvera mieux son compte. Les ouvriers étrangers à ce type de travaux resteront à la journée. Si l'ordre et la tranquillité se rétablissent, si le crédit et la confiance peuvent renaître, ils pourront exercer leur métier dans les ateliers qui rouvriront alors. La commission n'a pas eu à s'occuper des travaux d'industrie privée qui relèvent des chambres de commerce ; cependant, espère-t-elle, l'achèvement du programme en cours, si l'État vient généreusement en aide à la commune, leur donnera l'impulsion nécessaire. Le maire de Nantes prend alors un arrêté d'application qui met en œuvre, à partir du 18 juin, les dispositions du décret du 30 mai. Les travaux seront rémunérés à la tâche, après adjudication. Les travaux ne pouvant être mis à la tâche restent rémunérés à la journée et sont réservés aux vieillards et « aux ouvriers que leur incapacité physique constatée empêcherait de pouvoir travailler à la journée ». La journée de travail de 11 heures est alors payée 1,00 franc<sup>57</sup>. Un état du 18 juin 1848 donne le nombre d'ouvriers de chaque profession travaillant dans les ateliers nationaux de la commune : mille neuf cent cinq hommes pour cent trente sept professions. On compte parmi eux deux manœuvres enfants et un élève pharmacien. La liste fait apparaître de nombreuses professions étrangères aux métiers du bâtiment et de la voirie<sup>58</sup>. Certaines professions avaient tenté de s'organiser en association pour obtenir des commandes publiques, sans qu'il soit nécessaire de passer par des entrepreneurs.

<sup>55</sup> Décret de l'Assemblée nationale du 30 mai 1848.

<sup>56</sup> AMN, Q2 carton 6 dossier 9.

<sup>57</sup> Arrêté du maire de Nantes, du 10 juin 1848 présenté au conseil municipal du 15 juin. AMN, 1D 44, Q2 carton 6 dossier 8.

<sup>58</sup> AMN, Q2 carton 6 dossier 8.

Ainsi, des ouvriers du textile réunis en association qui déplorent que les ouvriers soient employés hors de leur état dans des travaux inutiles et ruineux, sollicitent une commande de la part de l'État ou de la commune ; ils suggèrent la fabrication de pantalons de la garde nationale, de toiles pour l'usine d'Indret, pour les hospices et les prisons ou autres... Sur invite du maire, le ministre de la Guerre se propose de leur commander 20 à 25 000 de toile à sacs de couchage. Le travail pourra commencer aussitôt après acceptation de la soumission sur prix donné qu'il attend, pour un paiement par fraction, le solde à livraison<sup>59</sup>. L'association est un des modes de production privilégiés que préconisent les progressistes de l'époque. Il ne semble pas que cette tentative d'autogestion ouvrière ait pu donner lieu à réalisation.

La commission des travaux publics avait également porté intérêt à l'article 4 du décret du 30 mai 1848 qui permet au département de la Seine de renvoyer les ouvriers étrangers, et à l'article 5 qui étend la mesure aux communes qui le souhaiteront. C'est alors que le quotidien catholique *L'Alliance* manifeste un intérêt pour la question des ateliers nationaux. Pendant qu'on s'inquiète de l'encombrement des ateliers par des ouvriers étrangers à la ville de Nantes, son édition du 7 juin fait état des mesures prises à Paris pour éviter l'encombrement des ateliers par les ouvriers de la province, c'est-à-dire ne délivrer des passeports pour Paris qu'avec la justification d'un emploi<sup>60</sup>. Ses difficultés financières ont amené la Ville à suspendre les travaux de l'atelier du jardin des plantes et à congédier ses ouvriers<sup>61</sup>. S'en suit un tumulte au portail de l'hôtel de ville où se pressent les ouvriers qui ont refusé de rejoindre d'autres ateliers et protestent contre le travail à la tâche annoncé. Le *National de L'Ouest* du vendredi 10 juin rend compte du tour de la manifestation : « La menace d'enfoncer les grilles si le passage n'était pas rendu libre, ayant plusieurs fois été proférée, le colonel a donné l'ordre à la garde nationale de faire dégager les abords de la mairie<sup>62</sup>. Il en est résulté un instant de tumulte, pendant lequel le citoyen Driollet, architecte-voyer, qui se rendait à la Ville, a été maltraité... » L'architecte en chef qui a la direction des ateliers communaux est dans une position difficile ; homme d'ordre et de raison, il attend un travail utile dans des ateliers bien organisés dans le respect de l'autorité ; animé par un réel désir de venir en aide aux plus défavorisés, il souhaite des conditions de

<sup>59</sup> Proposition du ministère de la Guerre, du 10 mai 1848. *Ibidem*, dossier 9.

<sup>60</sup> *L'Alliance, journal de l'Ouest*, mercredi 7 juin 1848.

<sup>61</sup> L'atelier est fermé le 7 juin 1848. Ce n'est pas indifféremment que le choix de fermeture s'est porté sur l'atelier du jardin des plantes. On verra plus loin le climat polémique qui règne entre l'architecte en chef et le directeur du jardin, ainsi que l'incompréhension en ville des travaux menés.

<sup>62</sup> « Le 12 avril, lors de l'élection du colonel de la garde nationale, Michel Rocher subit un cuisant échec devant un représentant de la réaction. (...) Cet évènement de mauvais augure, à dix jours des élections, signifiait une modification dans le rapport des forces entre la bourgeoisie et la classe ouvrière. » Yannick Guin, *Le mouvement ouvrier nantais*, Paris, François Maspero, 1976.

travail acceptables et une rémunération correcte ; comptable d'un budget, il doit faire fonctionner les ateliers au meilleur coût. Un passage de la lettre qu'il écrivait à Guépin lors de la mise en place des ateliers communaux éclaire la position qu'il tiendra pendant toute sa mission : « En toute circonstance, croyez Citoyen Préfet, que mon activité et mon dévouement à la noble cause d'une république d'ordre et de la réorganisation du travail ne faillira pas à l'administration ; je fus ouvrier pendant quelque temps pendant ma jeunesse, et je n'ai pas oublié les devoirs sacrés de l'ouvrier, mais je connais aussi ses devoirs et je saurai les faire respecter<sup>63</sup>. » Le manuscrit porte deux fois le mot « devoirs » ; il convient d'en transcrire un par « besoins » ou tout terme équivalent.

Quelques jours plus tard, un nouvel attroupement inquiète *l'Alliance* : « Un certain nombre d'ouvriers des ateliers communaux se sont présentés ce matin à la Mairie, pour demander des explications au sujet des prétentions d'un agent inférieur qui leur paraissaient en contradiction avec un arrêté de M. le Maire. Une compagnie de la garde nationale a été commandée de piquet à la Mairie, afin d'aider au maintien du bon ordre, si l'on essayait de renouveler les scènes de désordre de vendredi. Il serait à désirer que les communications des ouvriers avec les administrations eussent lieu par le moyen de délégués ; de cette sorte, on éviterait les démonstrations tumultueuses qui ont pour effet de semer la crainte et d'éloigner la confiance<sup>64</sup>. » Le lendemain, un différend entre un ouvrier d'un atelier communal et un agent de l'administration vire en agression. « Les chefs de la police, accompagnés d'un piquet de gardes nationaux, se sont transportés sur les lieux pour arrêter le coupable, rapporte *l'Alliance*. Il avait pris la fuite. Espérons néanmoins que ce délit ne restera pas sans punition, car ce n'est que dans la répression de semblables méfaits que nous pouvons trouver des garanties contre les désordres de toutes sortes qui ont été signalés sur ces ateliers, dont la réorganisation va, enfin, séparer les vrais *travailleurs* de ceux qui en ont impudemment usurpé le nom<sup>65</sup>. » Les autres quotidiens, le *National de l'Ouest* et le *Courrier de Nantes* se limitent à une brève relation de la rixe. Ce dernier journal se place également du côté de l'ordre. Il fait état de l'agitation qui règne dans les ateliers : le travail à la tâche mécontente les paresseux qui préfèrent toucher leur salaire sans avoir presque rien fait. Ses rédacteurs croient trop dans le sens patriotique des ouvriers pour qu'ils se laissent entraîner par des fomentateurs de troubles. Dans l'esprit du gouvernement qui les a créés, les ateliers nationaux doivent occuper les travailleurs dans des travaux utiles à l'État et pallier le vide du travail industriel, et non pas servir d'asile à la paresse.

<sup>63</sup> Lettre de Driollet au préfet du 15 mars 1848. ADLA, 1M 2308.

<sup>64</sup> *L'Alliance*, Mardi 13 juin 1848.

<sup>65</sup> *Le National de l'Ouest* du jeudi 15 juin 1848.

Des abus intolérables ont eu lieu ; instituer le travail à la tâche, mesure sage et juste, ce n'est pas diminuer le salaire mais bannir la paresse<sup>66</sup>.

Le jour de l'application des nouvelles dispositions sur la rémunération du travail, le commissaire de police Marralde constate que les ouvriers du Tertre et de Miséry travaillent à la tâche ; ceux du Pont du Cens et de Carcouët protestent ; quelques groupes commencent à se former aux abords de la mairie<sup>67</sup>. L'administration municipale a tout mis en œuvre pour prévenir les troubles, rapporte la presse. Pour l'*Alliance* qui regrette qu'une *collision* à la mairie ait nécessité quelques arrestations, « les ouvriers ont présenté cependant quelques réclamations qui ont paru mériter un sérieux examen<sup>68</sup> ». Le *Courrier de Nantes* signale les mêmes arrestations et rapporte les troubles survenus au Pont du Cens où les ouvriers ont refusé de travailler à la tâche « et ont montré les plus mauvaises intentions, malgré les exhortations de MM. Ériau et Chérot, adjoints au Maire de Nantes. Ceux du chantier de la Jonelière, qui d'abord s'étaient signalés par leur turbulence, ont écouté les sages conseils de M. Méjat<sup>69</sup>, commissaire de police, et de M. Driollet, architecte-voyer en chef. Ils ont repris leurs travaux<sup>70</sup>. » Le travail à la tâche offre un avantage aux hommes laborieux, seuls les paresseux seront lésés ; en temps de crise, il faut savoir faire quelques sacrifices pour l'intérêt commun. Malgré quelques jets de pierre, des charges de cavalerie, un coup de plat de sabre sur la joue du secrétaire de la préfecture, le *Courrier de Nantes* juge la journée du 19 juin assez calme<sup>71</sup>. Pour l'*Alliance*, les faits ont été plus graves<sup>72</sup> : « Les attroupements qui se sont formés hier, dans les environs de l'Hôtel-de-Ville, n'ont pu être dissipés entièrement que vers dix heures. Plusieurs fois déplacés et divisés par de nombreuses patrouilles, les groupes se reformaient aussitôt sur d'autres points ; ils ont fini par prendre l'offensive, des pierres lancées de la foule, et aussi, assure-t-on, des croisées de quelques maisons dans la rue du Marais, ont atteint et blessé plusieurs gardes nationaux. Ces voies de fait ont nécessité des charges d'infanterie et de cavalerie qui ont mit fin au désordre. » Le journal concède que la révolution ne peut obliger tout le monde à devenir terrassier, renvoyant à la lettre d'un menuisier, d'un cordonnier et d'un charpentier publiée par le *National de l'Ouest*, ne doutant pas que des mesures seront prises pour concilier la nécessité d'avoir un travail sérieux avec la diversité des aptitudes des ouvriers. Déployer des forces comme cela a été fait la veille, pour protéger les

<sup>66</sup> Ce n'est qu'une trentaine d'années plus tard que paraîtra le pamphlet de Paul Lafargue, *Le droit à la paresse*.

<sup>67</sup> Note du commissaire de police au préfet, du 19 juin 1848. ADLA, 1M 2308.

<sup>68</sup> L'*Alliance* du lundi 19 juin 1848.

<sup>69</sup> Contremaître à la raffinerie Saintomer, Méjat est nommé commissaire de police en mai 1848.

<sup>70</sup> Le *courrier de Nantes* du lundi 19 juin 1848.

<sup>71</sup> Le *courrier de Nantes* du mardi 20 juin 1848.

<sup>72</sup> L'*Alliance* du mardi 20 juin 1848.

travailleurs paisibles contre les fauteurs de trouble, « leurs camarades qui ne sont pas dans les mêmes dispositions de soumission aux prescriptions de la loi sur le travail à la tâche » n'est pas blâmable. Ces ouvriers croient trop aux vaines promesses qu'on leur a faites. Les avancées ne se font pas dans la violence, mais dans les périodes de calme, assure le journal qui se réjouit le 21 juin de voir la tranquillité rétablie dans nos murs<sup>73</sup>. Il n'y plus d'émeutes, certes, mais des conflits subsistent, comme au chantier de l'hôtel-Dieu où des ouvriers renvoyés de l'atelier trop chargé dans un autre qu'ils ont refusé, ont voulu s'en prendre au comptable<sup>74</sup>. Et l'on pourrait citer de nombreux autres cas semblables.

### 1.2.5. L'équité selon Driollet

Quelle est la position réelle de Driollet sur la question du travail à la tâche ? La commission des travaux publics se targuait de son avis dans la position qu'elle prenait au début du mois de juin. C'est par le rapport de l'architecte en chef en date du 20 juin que l'on peut connaître sa position exacte telle qu'il la fait connaître au maire<sup>75</sup>. Celui-ci l'a sollicité à la suite de son arrêté pour organiser le travail à la tâche ; l'heure n'est plus aux réflexions théoriques, il faut mettre en œuvre. Driollet est persuadé que le mode actuel, le travail rémunéré à la journée, entraîne des abus, il ne se le cache pas, mais la réforme est difficile à mettre en œuvre ; surtout, sera-t-elle équitable ? Il traite la question en cinq points :

1° Le travail à la tâche adjugé nécessite des projets étudiés à l'avance et bien arrêtés, des dessins, des profils en travers dressés de 10 m en 10m, des devis estimatifs. Il s'agit de donner du travail à deux mille hommes pendant une campagne. Tout ceci représente six mois de travail assidu pour une agence plus considérable que le service de voirie actuel. Il se limite pour l'instant à la résolution des cas imprévus et des difficultés quand elles se présentent.

---

<sup>73</sup> Une autre polémique sévit alors entre le *National de l'Ouest* et le *Courrier de Nantes*. Le *Courrier* critique la version des faits donnée par le *National* qu'il accuse de prendre inconsidérément parti pour les émeutiers contre les vrais républicains. Pour le *Courrier*, il s'en faut de peu que le *National* ait traité les garde nationaux et les soldats d'assassins dans sa relation des journées des 19 et 20 juin. La cavalerie n'a chargé qu'une seule fois et non plusieurs, et ce pour dégager l'infanterie de la garde nationale sous les jets de pierres et de bouteilles. Rien d'étonnant, pour le *Courrier*, à voir le *National* lancer l'anathème contre la garde nationale de Nantes, qui a déjà donné tant de preuves de patience, et prendre la défense de l'émeute et du désordre alors qu'il n'avait rien fait pour les prévenir, contrairement aux autres journaux. La longue polémique qui se poursuit entre les deux journaux donne lieu à un procès au tribunal de police correctionnelle, procès perdu par le *Courrier de l'Ouest*. En août 1848, William Busseuil, directeur du *Courrier* est condamné pour délit d'injure.

<sup>74</sup> *L'Alliance* du jeudi 22 juin 1848.

<sup>75</sup> Rapport de Driollet au maire, du 20 juin 1848. AMN, Q2 carton 6 dossier 8.

2° Pour deux mille ouvriers divisés en escouades de cinquante, il faudrait quarante piqueurs expérimentés et quarante conducteurs, contre seulement dix actuellement, y compris les agents mis à disposition de la Ville par les ponts et chaussées. Il faut des chefs d'escouade capables de faire l'appel trois fois par jour, de pointer une journée sur un rôle d'inscription fait à l'avance dans les bureaux, mais rien de plus. Où les trouver, puisque tout individu un peu capable est employé aux chemins de fer ?

3° Il y a chez les ouvriers une grande diversité de profession et d'état, ainsi que d'âge (des enfants, des jeunes gens, des vieillards). Dans chaque catégorie, il y a des misères à soulager.

« On ne peut faire travailler individuellement chacun à la tâche dans la grande majorité des travaux. Il faudra donc associer les ouvriers par dix environ, et ils devront être appelés à se choisir : or les hommes spéciaux [c'est-à-dire en l'occurrence les terrassiers professionnels] commenceront par s'associer entre eux, et au prix déterminé, ils devront retirer comme base une journée qui ne devra pas être au dessous de la journée moyenne. Mais viendront ensuite les associations dans les autres catégories, dont les ouvriers sont plus ou moins robustes, plus ou moins adroits, et tel à prix égal ne gagnera pas le  $\frac{1}{4}$  de tel autre. Pourtant, je le répète, il se trouvera dans ces dernières des hommes inhabiles (qui sont en plus grand nombre) ayant de nombreuses familles à nourrir, tandis que l'aptitude pourra faire gagner beaucoup plus à des travailleurs n'ayant aucune charge à soutenir. Dès lors, il n'y aura pas équité, et pourtant on ne peut admettre plusieurs prix pour le même travail, car alors ce serait une nouvelle difficulté, et il faudrait entrer dans des détails infinis. De plus, ce mode inciterait des réclamations incessantes qui mettraient la discorde dans les travaux.

« Si maintenant on mélange les forces, voici ce qui va arriver, et c'est avec expérience que j'en parle. Ou bien les forts travailleurs refuseront de s'associer avec les inférieurs, ou bien ils travailleront seulement trois jours par semaine, en forçant les autres à travailler la semaine entière, et ensuite ils voudront partager. C'est peu fraternel, il est vrai, mais c'est exact, et au fond il n'y a rien à répondre, puisque les premiers exécuteront en trois jours ce que les seconds mettront une semaine à faire. Alors viendront les disputes et les luttes entre ouvriers, ainsi que cela a déjà eu lieu en cette circonstance, sur tous les ateliers où j'ai tenté les tâches, et sur ceux de la Prairie de Mauves [l'atelier des ponts et chaussées]. »



4° Comment sera-t-il possible de revoir le travail de chacun quand une partie de la compagnie aura quitté le chantier ? Comment établir les rôles de journées ? Le travail de comptabilité serait doublé.

5° Les ouvriers à la tâche consomment beaucoup plus d'outils que les autres. Ils ne voudront pas attendre les réparations. Il faut s'attendre à des difficultés de la part des entrepreneurs.

Driollet oppose à la mise en œuvre de la réforme tant des difficultés d'ordre pratique et financier que des difficultés d'ordre moral. La question de l'équité entre les forts et les faibles est pour lui incontournable, ce qu'il plaçait un mois plus tôt sous le vocable « philanthropique » dans son analyse de la proposition faite par Jégou. Dans toutes les formes d'associations, le bénéfice sera toujours au bénéfice des forts, et ce sont les faibles que les pouvoirs publics doivent le plus protéger.

« Ces observations, Citoyen Maire, qui ne sont que le résultat d'essais infructueux faits sur les ateliers depuis près de quatre mois, et quelques autres détails de pratique qu'il serait trop long d'énumérer ici, vous prouveront sans doute la difficulté d'application du décret de la Constituante, qui a bien posé des bases de travail mais n'en a pas discuté l'exécution. Si donc vous proposez au Conseil ce mode de travail, veuillez également mettre ces observations sous ses yeux, pour que d'une discussion approfondie qui pourra être soutenue par des hommes compétents, il résulte une marche certaine dans la nouvelle organisation. Plus, je vous proposerai ultérieurement les mesures de détail qui me paraîtront devoir être déterminées par arrêt administratif, suivant le cas. »

Si les troubles ont été matés à Nantes par la garde nationale et l'armée, ils persistent à Paris. À la fin du mois de juin, le conseil municipal décide d'y envoyer mille volontaires. Un premier détachement de trois cents hommes commandé par l'architecte Joseph Chenantais part pour Paris. Pendant son absence, Louis Amouroux, également architecte et conseiller municipal, lieutenant-colonel de la garde nationale, est nommé commandant par intérim. *L'Alliance* voit avec fierté le détachement partir « pour représenter notre cité sur le champ de bataille où se vide la question vitale de la civilisation et de la société française<sup>76</sup> » et suit jour après jour sa progression jusqu'à la capitale, tandis que les autres journaux restent plus discrets sur la question. Le détachement arrive à Paris quand les troubles sont matés. Il rentrera à Nantes en juillet avec la dépouille du général de Bréa tué sur une barricade, dont le nom sera donné à une

---

<sup>76</sup> *L'Alliance* du lundi 26 juin 1848.

rue percée en prolongation des quartiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les funérailles solennelles qu'on lui fit « prolongèrent l'effet d'horreur provoqué par le soulèvement<sup>77</sup> », marquant clairement la reprise en main de la situation par les partisans de l'ordre. Le maire Colombel livrera sa lecture des ateliers nationaux dans un article pour les *Annales* de la Société académique en 1849 :

« Rendons à chacun ce qui lui appartient. On reconnaît L. Blanc dans ces tristes décrets du Gouvernement provisoire qui proclamaient le droit au travail, diminuaient les heures de la journée, frappaient le marchandage, et, bref, faisaient au peuple trompé les magnifiques promesses qui furent irréalisables et qui, peut-être, amenèrent les journées de juin, plus fatales aux idées démocratiques, sagement entendues, qu'aux combattants si fatalement entraînés<sup>78</sup>. »

La question des ateliers nationaux reviendra encore au conseil municipal pour des questions financières. À aucun moment, on ne perçoit dans les débats consignés aux procès-verbaux une approche politique de la question. Ainsi, le 13 juillet 1848, le conseil met à nouveau à la disposition des ateliers un crédit de 30 000 francs. Le 20 octobre, après leur fermeture, il est temps d'établir le bilan financier et d'apurer les comptes<sup>79</sup>. Pendant plusieurs années la Ville tentera de récupérer les avances qu'elle a faites au département de la Loire-Inférieure pour qu'il ouvre des ateliers sur ses chemins. Les ateliers attiraient les bras sans ouvrage de tout le département, cette charge ne pouvait incomber qu'à la seule Ville de Nantes qui ne pouvait supporter à ses portes une masse d'ouvriers inoccupés, rappelle Chérot au conseil municipal du 30 mai 1850. La Ville a repris ses habitudes. En 1851, un atelier est ouvert aux carrières de Miséry<sup>80</sup>. On est alors revenu à l'appellation coutumière « atelier de charité ».

<sup>77</sup> Paul Bois, « La vie politique au XIX<sup>e</sup> siècle », in Paul Bois (dir.), *Histoire de Nantes*, Toulouse, Privat, 1977, p 307.

<sup>78</sup> Évariste Colombel, « Du communisme, suite d'études sur le XVI<sup>e</sup> siècle », *ASAN*, 1849, pp 355-377.

<sup>79</sup> Procès-verbaux du conseil municipal du 20 octobre 1848. AMN, 1D 44.

<sup>80</sup> AMN, Q2 carton 6 dossier 10.

## 2. Driollet et les jardins publics

C'est un lieu commun que de souligner l'importance des plantations urbaines et des jardins publics dans l'aménagement des villes au XIX<sup>e</sup> siècle. Peccot et Ogée se sont occupés de plantations d'arbres d'alignement sur les promenades de la ville. Avec Driollet, la question va prendre un autre tour, non pas que l'architecte ait des notions de botanique ou de paysage particulières, mais en raison de la conjonction d'une demande sociale et d'une volonté politique qui se rencontrent au cours de son implication à la tête des services de voirie. Les plantations participent bien d'un secteur de la voirie au début de la période, avant de s'acheminer vers une autonomie sous le Second Empire quand Nantes, à l'instar des autres villes françaises, développe son jardin botanique à l'échelle d'un parc urbain, le jardin des plantes. De la responsabilité de l'architecte voyer en chef au même titre que toutes les promenades publiques, le jardin des plantes va prendre son indépendance sous l'autorité exclusive de son directeur confirmée dans les années 1850. Ce n'est que bien plus tard, avec le développement des squares et autres parcs et jardins, que le jardin des plantes sera réuni à l'architecture, quand Coutan est nommé en 1911 directeur du service des bâtiments communaux et des jardins et plantations de la ville.

### 2.1. L'aménagement du cours Cambronne

Arrêtons-nous un moment sur l'aménagement des jardins du cours Cambronne qui, sous ses différentes désignations et dénominations, cours de la République, cours Impérial ou Joséphine, cours Henri IV ou encore cours Napoléon<sup>81</sup>, s'inscrit comme une respiration dans la densité des îlots de la ville neuve de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle poursuivie dans les débuts du XIX<sup>e</sup>. Le cours, en tant qu'espace non bâti entre les maisons, constitue une des parcelles du lotissement communal de l'emprise du couvent des capucins en 1791<sup>82</sup>. Si de rares maisons, du côté de la place Graslin, sont bâties dans les années 1790, la très grande majorité des parcelles attendront les années 1820 pour recevoir des constructions. Après une vague de constructions dans les années 1824-1830, il

---

<sup>81</sup> La promenade est dénommée cours Henri IV par délibération du conseil général de la commune de Nantes du 28 novembre 1791 (AMN, 1D 4). Elle prend le nom de cours de la République puis de cours Impérial sous l'Empire. Elle reprend son nom initial sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, pour redevenir cours de la République, puis cours Napoléon sous le Second Empire et à nouveau cours de la République sous la III<sup>e</sup> République. La dénomination actuelle, cours Cambronne, date du XX<sup>e</sup> siècle.

<sup>82</sup> Pierre Lelièvre, *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Nantes, Durand, 1942, et Paris, Picard, 1988. Claude Cosneau, « Le cours Cambronne, spéculation et urbanisme », *BSAHN*, tome 115, 1978. Philippe Le Pichon, Arnaud Orain, dir., *Graslin, le temps des Lumières à Nantes*, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

faudra que la municipalité mette les derniers propriétaires en demeure de bâtir en 1833 pour voir reprendre le mouvement de construction. Une dernière parcelle n'est pas bâtie en 1838 quand la Ville impose au propriétaire de construire une façade écran conforme au dessin adopté pour toutes les façades donnant sur la promenade établie en cœur d'îlot. Sont ainsi achevées les deux façades latérales de la promenade, longues de 180 mètres et se faisant face à quelque 54 mètres de distance. À la suite d'une plantation d'arbres par Peccot en 1812, l'espace central était resté en friche. La situation plus ou moins anarchique perdure dans les débuts de la Restauration, quand pour remédier au désordre régnant sur ce terrain vague, l'inspecteur voyer Drot-Gourville demandait au gardien de saisir et de mettre en fourrière tous les animaux de selle, de trait ou de bât, bœufs, vaches, chèvres, moutons ou porcs laissés divaguer sur la promenade<sup>83</sup>. Son aménagement est désormais à l'ordre du jour. En 1833 l'inspecteur voyer Demolon dote l'extrémité ouest d'une grille et d'un portail, en pendant de celle mise en place à l'est sur les dessins d'Ogée de 1829 (fig. 323 et 324)<sup>84</sup>. On parle alors d'éloigner les prostituées et les mauvais sujets qui envahissent la promenade tous les soirs, quand les acquéreurs réclament depuis longtemps une clôture en conformité au cahier des charges de 1792<sup>85</sup>.

Dans ces années se pose la question de l'utilisation des terrains qui font face à l'extrémité ouest du cours. Dans l'idée de Crucy qui a pour habitude de structurer l'espace urbain plutôt que le laisser se disloquer dans ses marges, la Ville a pour projet de fermer la perspective par un monument public. Crucy travaille sur plusieurs projets, un « Palais d'un Souverain », un institut, un musée de peinture et de sculpture... En 1824, quand le projet de musée annexé à l'hôtel de ville a été abandonné, c'est un « musée de tableaux » qui est à l'ordre du jour, et le conseil municipal débat de l'acquisition des terrains au bout du cours<sup>86</sup>. Un premier projet de Crucy est rejeté par le conseil général des bâtiments civils qui lui reproche notamment de ne pas s'harmoniser avec la façade des maisons bordant le cours. Il est constant que pour Crucy, un bâtiment public doit user d'un langage différent de celui employé dans l'architecture privée, comme en atteste le jeu sur les échelles mis en œuvre sur la toute proche place Graslin. Un projet présenté ensuite par l'architecte Guillemet retient l'attention de la mairie avant d'être également rejeté. Ogée se préoccupe à son tour du musée de tableaux ; quand en 1826 il cherche à obtenir des honoraires pour les travaux extraordinaires qu'il a effectués pour la commune, projets hors des attributions ordinaires de l'architecte voyer, il cite son projet de

<sup>83</sup> Consignes au gardien du cours Henri IV, du 25 octobre 1814. AMN, 1O 279.

<sup>84</sup> AMN, 1Fi 342 et 343. Les projets de Peccot en 1811-1812 n'avaient pas été suivis d'exécution.

<sup>85</sup> AMN, 1O 285.

<sup>86</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 30 août 1824, projet d'acquérir les terrains Schweighauser. AMN, 1D 38.

musée du cours Henri IV<sup>87</sup>. En 1831, c'est d'un hôtel de préfecture qu'il est question<sup>88</sup>. Dans les années 1830 encore, quand le département cherche un nouvel emplacement pour le palais de justice que le conseil général veut retirer de la place du Bouffay, l'extrémité de la promenade du cours Henri IV est envisagée<sup>89</sup>. J.-J. Le Cadre, qui figure parmi les panégyristes de Ceineray et plus encore de Crucy<sup>90</sup>, suggère dans un texte de 1824<sup>91</sup> d'y implanter la nouvelle église Saint-Nicolas et s'inquiète de la solution pour laquelle pourtant va finalement opter le conseil municipal, le percement d'une rue déclinée dans l'axe du cours pour rejoindre le port, une perspective lâche où le regard se perd dans le fouillis des toitures en contrebas, à l'opposé des conceptions de Crucy toujours soucieux de diriger le regard. « Changer cette jolie promenade, ornée de belles maisons sur un riche plan uniforme, en une simple rue, se prolongeant jusqu'à la Fosse, est sans doute un projet que pour les gobe-mouches » fulminait Le Cadre. Figurant au plan général d'alignement de 1839, le percement est entamé dans les années 1850. Son achèvement est inscrit dans le projet de grandes percées établi par Driollet en 1860. La percée ne sera totalement achevée qu'à la fin des années 1980.

L'aménagement du cours qui s'inscrit dans ce contexte, se situe à la croisée d'une autre question : le souci d'honorer la mémoire du général et pair de France Cambronne, nantais d'origine, qui vient de mourir<sup>92</sup>. En 1842, sollicité par de nombreux nantais dit-il, le conseil

---

<sup>87</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 1826. AMN, 1D 40. Un texte anonyme publié en 1825 (*Lettre à mon ami \*\*\* sur Nantes*, Nantes, imprimerie Busseuil) fait état d'un projet de palais royal : « Nos places s'embellissent, nos rues s'alignent. On parle d'un palais magnifique que l'on veut bâtir au bout du petit *cours Henri IV*. Cet édifice serait destiné à recevoir nos Princes quand ils daigneraient venir nous visiter. Revêts ce palais de toutes les beautés que ton imagination pourra te suggérer, et tu n'aura qu'une faible idée de sa magnificence, si tout ce que l'on en dit est vrai. Les appartements du rez-de-chaussée serviront de musée. Nous pourrons enfin admirer les belles peintures de la collection *Cacault* entassées jusqu'à présent dans les salles et les greniers de la Mairie. » L'auteur commente par cette note : « M. P. Grelier, dans un article inséré dans la trente-unième livraison du *Lycée*, nie que l'administration ait le projet de faire élever un palais sur le Cours Henri IV ; nous regrettons que cela n'ait pas lieu, l'endroit serait convenable. »

<sup>88</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 8 août 1831. AMN, 1D 38.

<sup>89</sup> Gilles Bienvenu, « Le palais de justice de Nantes », *La justice en ses temples, regards sur l'architecture judiciaire en France*, Association Française pour l'Histoire de la Justice, Paris/Poitiers, Errance/Brissaud, 1992.

<sup>90</sup> Voir *supra*, I-10.

<sup>91</sup> J.-J. Le Cadre, *Quelques notes sur la ville de Nantes : remarques, observations, commentaires, rectifications, additions, considérations, réflexions, etc., etc. pour faire suite aux Notices sur les villes et les principales communes du département de la Loire-Inférieure, etc., ouvrage de M<sup>r</sup> J. L. B<sup>r</sup>*. [Le Boyer], Paris, Dauthereau, 1824.

<sup>92</sup> Fils d'un négociant nantais, Pierre Cambronne (1770-1842) entame sa carrière militaire pendant la Révolution avant de devenir un fidèle de Napoléon. Il est resté dans l'histoire pour une réponse qu'il aurait faite aux anglais à Waterloo, acculé avec le dernier carré de la garde impériale, « La garde meurt, mais ne se rend pas », quand l'historiographie entend un plus prosaïque *mot de Cambronne*. Baron, puis comte d'Empire, il participe comme colonel à la bataille d'Iéna, aux campagnes de Pologne, d'Espagne, et de Russie, nommé général à la bataille de Hanau qui oppose en 1813 la Grande Armée aux corps autrichiens et bavarois. Major de la Garde impériale, puis commandant militaire de l'île d'Elbe après la capitulation de

municipal prie le maire de charger Driollet de rechercher le meilleur emplacement d'un monument à Cambronne décédé le 29 janvier<sup>93</sup>. Le principe de l'érection d'un monument acquis, le conseil décide que ce monument portera une statue de bronze, qu'il sera établi sur une place publique de la ville et qu'il fera l'objet d'une souscription nationale<sup>94</sup>. Le monument devait dans un premier temps se trouver sur la place Graslin, emplacement qui agréé au conseil général des bâtiments civils qui demande à Driollet de revoir la grille d'enceinte de son piédestal et de développer des bas-reliefs de bronze sur les quatre faces, plutôt que de se limiter à l'unique bas-relief initialement prévu<sup>95</sup>. Driollet corrige son projet ; le sculpteur Jean De Bay, dont le père avait été très présent dans la statuaire monumentale à Nantes sous Crucy et Peccot, produit un projet de statue de bronze, lui aussi en butte à la critique et modifié après le Salon de 1846, le tout devant désormais prendre place au centre de l'espace du cours Henri IV réaménagé par Driollet. Les plans du monument sont adoptés par le conseil municipal en mars 1848<sup>96</sup> et, rapporte Claude Cosneau, le conseil des bâtiments civils qui n'avait plus été consulté depuis 1843 se trouve dans la situation d'approuver le projet *a posteriori*<sup>97</sup>. *L'illustration* rend compte des cérémonies d'inauguration de la statue de Cambronne le 23 juillet 1848, publiant une gravure d'après un dessin de Frédéric d'Andiran<sup>98</sup>. Un an plus tard, la revue publie une nouvelle vue du cours montrant la décoration mise en place pour la réception du président de la République, d'après un dessin d'Olivier Merson. À travers les nombreuses oriflammes, on remarque que les arbres assez tourmentés qui figuraient sur le dessin précédent ont disparu<sup>99</sup>.

Les quatre-vingt grands ormeaux qui, aux dires des riverains, obscurcissaient et rendaient humide la promenade, sont arrachés en 1845 et Driollet peut composer le jardin classique de ses goûts, goûts qu'il tentera vainement par la suite de combiner au jardin des plantes avec le jardin pittoresque souhaité par le directeur (fig. 325 et 326). De part et d'autre de la statue de

---

l'Empereur, il l'accompagne lors des Cent-Jours et, promu grand officier de la Légion d'Honneur, commande l'avant-garde de sa « petite armée ». Prisonnier en Angleterre suite au désastre de Waterloo où il est blessé, il est regagné la France où il est poursuivi pour trahison devant un conseil de guerre avec dix-sept autres généraux et officiers supérieurs. Acquitté en 1816, il séjourne à Nantes, avant sa réintégration dans les cadres de l'armée, nommé en 1820 au commandement de la place de Lille. Louis XVIII le fait vicomte et le décore de l'ordre de Saint-Louis. Retiré à Nantes en 1823, Cambronne réside entre son appartement de la rue Jean-Jacques-Rousseau et sa maison de plaisance de Saint-Sébastien.

<sup>93</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 7 février 1842. AMN, 1D 44.

<sup>94</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 1842. *Ibidem*.

<sup>95</sup> Séance du 13 janvier 1843. Cité par Claude Cosneau, « Le cours Cambronne. Spéculation et urbanisme », *BSAHN*, 1978, p 61.

<sup>96</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 1848. AMN, 1D 44

<sup>97</sup> Claude Cosneau, « Le cours Cambronne. Spéculation et urbanisme », *BSAHN*, 1978, p 62.

<sup>98</sup> *L'illustration*, année 1848 volume 1, p 372,19 août 1848.

<sup>99</sup> *L'illustration*, année 1849 volume 1, p 353,4 août 1849

Cambronne, Driollet compose un système d'aires sablées et de parterres réguliers dont le monument forme le centre. Sur l'axe longitudinal, il dispose de part de d'autre de la statue deux fontaines jaillissantes à vasque, auxquelles répondent dans les hémicycles ménagés dans les parterres, ou « platebandes fleuristes », soit quatre fontaines plus modestes, soit des petits pavillons pour le concierge-jardinier, ou pour servir de kiosque à journaux, de kiosque pour distribuer des boissons, ou encore pour recouvrir un puits, tandis que le conseil municipal y verrait plus volontiers des statues ou des vases tels que Driollet les figure sur son dessin aquarellé du 15 janvier 1845<sup>100</sup>. En définitive, Driollet construira en 1851 des pavillons à l'entrée ouest de la promenade, du côté de la rue des Cadeniers<sup>101</sup>. Les lampadaires qui devaient les agrémenter seront finalement suppléés par des réverbères de fonte, ce qui a permis de laisser en place la grille ornée de ses lances en faisceau.

Le projet de Driollet associe deux équipements de la modernité, deux préfigurations de la nouvelle conception de la ville comme machine à distribuer les fluides : des fontaines et des lampadaires. Les fontaines sont un élément traditionnel de l'art urbain, bien présent depuis l'Antiquité, mais elles prennent ici un tour particulier lié à leur mode d'alimentation. Dans ces années 1840, il est question d'équiper Nantes d'un service de distribution d'eau, service d'eau qui ne sera opérationnel qu'en 1854, mais que Driollet qui est un de ses prosélytes, intègre dans sa réflexion. Les lampadaires répartis au bord des parterres renvoient à l'autre fluide distribué dans la ville depuis l'ouverture de l'usine à gaz en 1837, le gaz d'éclairage. Driollet peut ainsi, dans sa composition linéaire et symétrique, jouer sur le reflet de la lumière dans les nappes et les jets d'eau, solution qu'il exploitera bientôt avec la fontaine monumentale de la place Royale. On pourrait voir dans les lampadaires le substitut des ormeaux condamnés, quasiment les seuls éléments verticaux hormis la statue et quelque seize arbres de haute tige strictement répartis.

Outre les deux fontaines, Driollet dessinera en 1857 au centre des parterres des bassins à effet d'eaux jaillissantes, projet lié à la mise en exploitation du service d'eau<sup>102</sup> (fig. 327). La commission des travaux publics, sur l'impulsion de Chenantais qui esquisse les modifications, préférera quatre bassins en demi-lunes nichés entre les parterres dans les hémicycles, des bassins à jet d'eau qui pourraient plus tard recevoir des fontaines, quand la commune en aurait les moyens. Pas plus que les fontaines de l'esplanade centrale, ces bassins n'auront d'exécution.

<sup>100</sup> « Projet de distribution de la promenade du cours Henri IV pour recevoir la statue du général Cambronne conformément à la décision de la commission du monument, pour joindre à notre rapport de ce jour. ». Plan et élévation par Driollet, Nantes, 15 janvier 1845, vu au conseil général des bâtiments civils le 22 mai 1848. AMN, 1Fi 1336.

<sup>101</sup> AMN, O1 carton 48, 1O 283.

<sup>102</sup> AMN, 1O 283.

## 2.2. Le jardin des plantes

Nantes bénéficie d'une longue histoire et d'une tradition botaniques dans laquelle les architectes et paysagistes qui interviennent à la fin du <sup>xx</sup><sup>e</sup> ou au début du <sup>xxi</sup><sup>e</sup> siècle s'efforcent de s'inscrire, Bruno Fortier et Thierry Bloch pour le cours des 50-Otages, Alexandre Chemetoff pour l'île de Nantes notamment. Au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, les capitaines de navires sont requis de rapporter des graines et des plants des essences exotiques recueillis au cours de leurs voyages dans les colonies et les pays étrangers, plants qui seront dans un premier temps acclimatés à Nantes avant d'être transplantés à Paris<sup>103</sup>. Le jardin des apothicaires ajoute aux carrés destinés à la culture des plantes médicinales un jardin d'acclimatation, « comme un entrepôt » du jardin royal des plantes, selon les termes de Jacques Chirac, le médecin du roi et intendant de son jardin.

Avec la Révolution, le jardin botanique devient propriété publique, sous la responsabilité du département de Loire-Inférieure, et est installé dans l'ancien jardin de la communauté des ursulines, à l'est des cours. En 1803, le préfet nomme un nouveau jardinier, Hectot, et en 1805 il charge l'architecte du département Jean-François Ogée de faire les plans propres à transformer cet enclos en « jardin des plantes » : « Le génie dont la main puissante tenait alors les rênes du pouvoir, imprimait à tout une impulsion nouvelle », commente en 1855 son directeur, le docteur Écorchard, sans crainte de paraître flagorneur envers le nouveau régime impérial<sup>104</sup>. Hectot plante le premier grand *magnolia grandiflora*, ou laurier-tulipier selon la dénomination en usage au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, essence originaire de Louisiane, des rives du Mississippi, qui sera la marque du jardin et plus tard des plantations urbaines de Nantes<sup>105</sup>. Rapidement, une grande allée de magnolias structure le jardin. Puis Ogée commence la construction de la première serre chaude, ou bêche, en 1807, mais le conseil général composé d'une majorité de propriétaires ruraux bloque les crédits et fait transformer le jardin en pépinière départementale. En 1820, l'enclos est concédé à la Ville de Nantes et Hectot est confirmé comme directeur de ce qui redevient un jardin des plantes. En 1822, le maire fait venir de Paris l'horticulteur Antoine

---

<sup>103</sup> Ordonnance de Louis XV du 9 septembre 1726. Louis XIV avait autorisé par ordonnance de 1687 les apothicaires de Nantes à créer leur jardin botanique aux abords de la motte Saint-Nicolas, jardin reconnu jardin royal en 1726.

<sup>104</sup> *Histoire du Jardin des Plantes de Nantes. Réponse aux critiques dirigées contre les travaux qui ont transformé le jardin ; projet d'agrandissement, et plan colorié propre à en démontrer l'importance*. Par le docteur Écorchard, professeur de botanique et directeur du Jardin des Plantes. Nantes, Imprimerie Merson, 1855.

<sup>105</sup> Le premier magnolia implanté en France a été débarqué à Paimbœuf en 1711 par l'armateur Darquistade qui le plante dans sa propriété de la Maillardière, commune actuelle des Sorinières près de Nantes. Dans les années 1740, Barin de la Galissonnière, gouverneur de Louisiane, plante un second sujet dans sa propriété de la Galissonnière au Pallet au sud de Nantes.



Noisette qui s'engage à exécuter en quatre années les terrassements et les plantations selon le plan d'Ogée modifié par l'inspecteur voyer municipal Demolon (fig. 328). L'allée des magnolias d'Hectot est modifiée, « aujourd'hui la plus belle de France, et probablement de toute l'Europe » se glorifie Écorchard en 1855. De nombreux arbres sont plantés, un cèdre, un liquidambar, un hêtre pourpre, un *virgilia-lutea*, des marronniers rouges... Antoine Noisette exploite à son compte la moitié du jardin qui lui sert de pépinière. Horticulteur marchand et entrepreneur de jardins, selon l'expression d'Écorchard, il n'est pas un employé de la mairie mais titulaire d'un bail d'entretien du jardin, bail renouvelé jusqu'à la fin de l'année 1835. Parallèlement, Noisette obtient le bail de l'entretien des promenades de la ville et du jardin de l'hôtel de ville. Une des conditions de son contrat, l'ouverture du jardin au public sur des horaires arrêtés par le conseil municipal, est effective en 1829. Noisette fait également un cours de taille des arbres et arbustes fruitiers. En 1836, Dominique Noisette, le fils d'Antoine, obtient la nouvelle adjudication en tant que jardinier en chef. Cette année là, la mairie décide d'ouvrir un cours de botanique et recrute à cet effet un médecin, le docteur Écorchard qui prendra la direction du jardin en 1840, après quelques conflits avec le nouvel adjudicataire du bail d'entretien. Le jardin va désormais être géré à l'interne, par du personnel municipal.

### 2.2.1. Les architectes voyers et le jardin des plantes

Depuis 1820, les architectes voyers sont impliqués dans l'organisation spatiale du jardin et dans son équipement. Ainsi en 1820, Demolon s'occupe du rétablissement d'un mur écroulé du côté du cimetière de la Bouteillerie, du côté est<sup>106</sup>. La même année, il s'occupe du devis de la plantation de cinquante-six magnolias, puis de différents devis de déroctage, de terrassements, de remblais<sup>107</sup>. Félix Ogée projette en 1826 une serre tempérée, un hangar et un bâtiment d'habitation pour le jardinier en chef le long de la clôture nord, accès principal au jardin agrémenté d'une entrée en tour ronde pour faciliter la rotation des voitures attelées, mais aussi pour lui « donner du caractère » précise l'architecte<sup>108</sup> (fig. 329). Le bâtiment d'habitation sert aujourd'hui de cafétéria et de salle d'information. L'architecte a cherché à lui donner un aspect rustique avec un traitement de façade particulier, modénatures de brique et enduit caillouté (fig. 330). En 1837, Driollet s'occupe de construire des latrines. À cette date, c'est lui qui prend les choses en main. Dans les projets successifs qu'il conduira pour le jardin, il aura maille à partir avec le professeur de

<sup>106</sup> AMN, 10 espaces verts, carton 7 dossier 7.

<sup>107</sup> *Ibidem*, carton 7, dossier 9.

<sup>108</sup> *Ibidem*, carton 7 dossier 2 ; devis descriptif d'Ogée du 28 mars 1826, devis estimatif du 30 mars 1826, carton 10 dossier 2.

botanique qui devient directeur en 1840. Plaidant pour sa nomination au titre et fonctions de directeur, Écorchard insiste sur le conflit entre l'intérêt général qu'il représente et l'intérêt privé de l'adjudicataire<sup>109</sup>. Il s'agit entre autres de débarrasser le jardin de toute la partie de l'ancienne pépinière restée sans ordre et sans entretien. Dans une note historique rédigée en 1855 sur le jardin des plantes<sup>110</sup>, Écorchard fait état de l'emploi d'aliénés de l'hospice Saint-Jacques en 1841 pour le défrichement des anciennes pépinières « devenues une immense lande dont les fondrières et les steppes déshonoraient l'établissement et la Ville<sup>111</sup> ». En effet, souhaitant hâter à peu de frais l'avancement des travaux, le directeur réclamait au maire d'affecter « vingt à trente fous de Saint-Jacques à ce travail, en les envoyant prendre et reconduire matin et soir avec une voiture ». Cette solution économique permettrait de terminer les terrassements dans les premiers mois de l'année qui va commencer et de planter à l'automne, soulignait-il à l'époque<sup>112</sup>, demande qui, sur avis du médecin chef, emporte l'acquiescement de la commission administrative des hospices pour dix-huit aliénés indigents sous la conduite de deux infirmiers, sous réserve du respect de certaines conditions : frais de déplacement aller et retour pris en charge par la Ville dès 7 heures du matin et à la tombée de la nuit, mise à disposition d'un local pour servir de refuge en cas d'orage, de grand froid et pour le repas de midi apporté par les aliénés, et, condition impérative, que le public ne soit pas admis à les voir à quelque moment que ce soit. Il s'avère que la discrétion demandée n'est pas tenue dans les faits, ce qui entraîne les réclamations des administrateurs des hospices, qui désapprouvent que « des femmes sans mœurs (aient) pu communiquer avec les aliénés employés aux travaux de terrassement du jardin des plantes et (aient) échangé avec eux des propos licencieux et obscènes capables de surexciter au plus haut point leur aliénation mentale<sup>113</sup> ». La question de la préservation de la moralité aux abords du jardin sera souvent reprise par le directeur.

Évoquant les conflits qu'eut Écorchard avec tout le monde au long de sa carrière, Alfred Legendre qui a travaillé sous les ordres des deux, insiste sur ses controverses avec l'architecte en chef :

« Les démêlés avec Driollet ne cessèrent qu'à la mort de ce dernier et durèrent vingt-sept ans. Le pauvre Driollet qui était la bonté même tirait les marrons du feu. Écorchard

<sup>109</sup> Lettre d'Écorchard au maire du 16 juillet 1839. AMN, 10 espaces verts, carton 11 dossier 9

<sup>110</sup> Écorchard, *Histoire du Jardin des Plantes de Nantes... op. cit.*

<sup>111</sup> Note d'Écorchard du 8 février 1851, copie in Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasse G. BMN, ms 2611.

<sup>112</sup> Lettre d'Écorchard au maire, du 14 octobre 1840. AMN, 10 espaces verts, carton 9 dossier 5.

<sup>113</sup> Réclamation du 13 mai 1841 des administrateurs des hospices auprès du maire qui se retourne vers Écorchard. *Ibidem.*

en profitait. Dès qu'il avait fait des devis, ils étaient remis à Écorchard qui les étudiaient très sérieusement pour les combattre, d'autant plus facilement que Driollet établissait ses devis pour que les travaux fussent exécutés par adjudication, tandis Écorchard ne voulait les faire qu'en régie, et comme il se faisait tout à la fois architecte, entrepreneur et le reste, et qu'il payait très exceptionnellement de sa personne, il arrivait toujours à ses fins. En cela, il se faisait aider par des gens à double face, comme il s'en trouve toujours, mais que nous nous abstenons de nommer<sup>114</sup>. »

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Legendre travaillait à une *Histoire du jardin des plantes* entamée pour l'exposition universelle de 1878, reprise pour celle de 1900, mais jamais publiée. L'auteur a laissé à la bibliothèque municipale les parties rédigées de son texte ainsi que de nombreuses liasses de notes, de nombreuses copies de pièces originales ainsi que quelques documents originaux. Quelles soient restées dans les papiers d'Écorchard ou dans les archives du service des espaces verts de la Ville, les pièces copiées par Legendre ne figurent pas dans les liasses conservées aux Archives municipales, ce qui rend particulièrement précieux le document de Legendre<sup>115</sup>.

### 2.2.2. Campagnes d'extension

Trois campagnes successives d'aménagement et d'extension vont amener le jardin des plantes à son emprise et à sa configuration actuelles. Une première campagne d'aménagement du jardin est conduite par Driollet en 1838, selon un tracé inscrit au plan d'alignement de la ville approuvé en 1839. Un agrandissement a lieu en 1848, étendant le jardin au sud jusqu'à la rue de Richebourg, sur les principes élaborés dès 1838. Ce sera l'occasion de vives querelles entre le

<sup>114</sup> *Jardin des plantes, transformations successives d'un jardin botanique classique en jardin paysagiste, ou Histoire du jardin des plantes de Nantes par A. Legendre, ancien dessinateur du docteur Écorchard*. BMN, ms 2611, liasse B.

<sup>115</sup> Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes, op. cit.* Le texte du bulletin de souscription daté du 12 janvier 1898 annonce les intentions de l'auteur :

« Ayant remarqué que les étrangers demandaient, les uns s'il n'existait pas un plan du Jardin des Plantes ; les autres, un catalogue des plantations – je pensais, vers 1875, à faire un travail, dont je fis part au docteur Écorchard. En 1876, l'ouvrage qui nous semblait à peu près unique en son genre, était annoncé (dans le numéro 14 de l'Union Bretonne), comme devant figurer à l'Exposition de 1878. L'importance du travail était relativement et malgré plus de trois années, je ne pus arriver à le terminer. Non seulement, j'avais minutieusement relevé et mesuré le Jardin, comme on le ferait d'un monument – mais, classé et catalogué tous les massifs, suivant les méthodes botaniques suivies pour les plantations – avec un soin tout particulier. Après la mort d'Écorchard (1882), le jardin ayant été pendant plus de dix ans, délaissé par l'administration municipale, en tant qu'établissement scientifique, et n'étant plus considéré par les savants que comme Square ou promenade, je remettais l'exécution de mon projet à plus tard. Désirant le voir figurer à la grande Exposition de 1900, je m'adresse aux amateurs de l'art, de la science, enfin à ceux qui, reconnaissant qu'il existe à Nantes, un *Monument* qui fait honneur à la Ville, désirent comme moi, en voir perpétuer le renom par la traduction artistique et scientifique. »

directeur du jardin et l'architecte en chef. Une dernière extension dans les années 1858-1860 tire le jardin au-delà de la rue de Richebourg jusqu'à la gare de chemin de fer et met en opposition le projet fermé sur lui-même du directeur et le projet ouvert à la ville de l'architecte, compétition tranchée par le maire au profit du directeur. Le jardin paysager est officiellement inauguré en octobre 1860<sup>116</sup>. La fin de la décennie verra en 1868 l'exécution des vallonnements à la place des gazons en pente.

Le projet de Driollet de 1838 s'organise à partir de deux idées principales (fig. 331) : l'ouverture des grands axes du jardin sur des percées urbaines nord-sud et est-ouest dont certaines sont inscrites au plan de la ville en voie d'achèvement, et la transformation du jardin en véritable institution scientifique avec amphithéâtre, bibliothèque, laboratoire et musée d'instruments aratoires. L'architecte prévoit la construction de serres, une chaude et une tempérée, et d'une orangerie (fig. 332), ainsi que la construction d'un amphithéâtre découvert à l'est du bâtiment d'Ogée pour les démonstrations. Tout le projet, tel que le décrit Driollet, est organisé sur un jeu de symétries entre les divisions du sol, carrés botaniques et massifs de plantes, les perrons, les édifices, les bassins et le nymphée, le tout dialoguant avec les accès au jardin. En prolongation de cette « partie classique du jardin », on trouverait la « partie pittoresque ou d'agrément disposée en jardin anglais » (fig. 333). Du kiosque situé dans le jardin anglais sur l'esquisse d'une « montagne », on en découvrirait toute l'étendue et si possible la Loire. En pendant, l'architecte se propose de mettre à profit la prise d'eau existante pour former un petit lac derrière lequel, au sommet d'un coteau artificiel, on placerait une volière et quelques fabriques. Les arbres et arbustes devraient être taillés de façon que l'on puisse juger visuellement de l'ensemble du jardin. Driollet n'oublie pas les « pissotières » et les latrines, un petit café pour les promeneurs, des bancs et des statues, six petits pavillons pour servir de dépôt aux outils des jardiniers, un abri pour les gardiens<sup>117</sup>... Tout ceci, concède l'architecte, nécessite des acquisitions de terrain jusqu'à la rue de Richebourg (fig. 334). Dans un premier temps, on pourrait se contenter

<sup>116</sup> A l'inauguration, sont lus par le directeur de l'école des sciences et professeur d'histoire naturelle, sur l'invitation du Sénateur Maire de Nantes, des vers d'Élisa Morin, la célèbre poétesse nantaise « dont les vers sont sincèrement émus et souvent passionnés » si on doit en croire Eugène Loudun (*La Bretagne, paysages et récits*, Paris, P. Brunet, 1861, p 216). *Inauguration du jardin des plantes de Nantes*, Nantes, imprimerie Merson, 7 octobre 1860. BMN, YE-48012 :

« Près de la longue allée, aux détours des spirales,  
« Où tant de points de vue ont été ménagés,  
« On trouvera toujours les plantes médicales,  
« Dont les noms sont partout avec ordre rangés. »

<sup>117</sup> Driollet, « Devis descriptif et estimatif des travaux en maçonnerie, charpenterie, etc. & des plantations à exécuter au jardin des plantes pour son achèvement et son embellissement », du 30 juillet 1838. AMN, 10 espaces verts, carton 6 dossier 9.

d'achever le jardin classique par la partie circulaire en attente et de prévoir ses liaisons au jardin pittoresque à venir. Driollet estime l'acquisition de 3 682 m<sup>2</sup> de terrains bâtis à 60 000 francs, la construction des bâtiments à 118 000 francs (deux serres de 245 m<sup>2</sup> chacune, le bâtiment du jardinier de 140 m<sup>2</sup>, un amphithéâtre de 70 m<sup>2</sup>, des murs périphériques et deux portails, des pavillons aux grilles, un kiosque, une volière), le mobilier (quinze piédestaux et quatorze bancs) à 6 000 francs, et les mouvements de terre, plantations, travaux hydrauliques sur une surface de 16 800 m<sup>2</sup> à 15 000 francs. Le tout donne, compris une marge de 1 000 francs pour imprévus, un montant total de 200 000 francs.

Dans ce programme, on peut voir l'influence du futur directeur, pour l'heure encore seulement professeur de botanique, mais parti en guerre contre la négligence de l'adjudicataire dénué de tout souci scientifique. Dans un rapport au maire du 20 octobre 1838, Écorchard fait état de la situation d'abandon du jardin dont les adjudicataires n'ont eu d'autre objet que d'en tirer bénéfice et évoque le dessin dressé sur son croquis par Driollet, un jardin « paysagiste »<sup>118</sup>. Écorchard qui se place comme agissant au nom de l'intérêt public, a encore de bons rapports avec l'architecte. Il plaide pour l'ouverture d'une rue entre le cours Saint-Pierre et le jardin, dans un premier temps portée au plan de la ville, puis supprimée à la demande d'un propriétaire, redemandée par Driollet et lui-même, dont il ne croit pas « que les motifs qui l'on fait rayer du plan soient plausibles : ce percé ne serait pas seulement, comme on le dit alors, dans l'intérêt de quelques particuliers qui peuvent s'entendre pour l'ouvrir à leurs frais. Je le regarde au contraire comme d'un intérêt majeur pour le jardin et partant comme d'un intérêt général, convaincu ici que je ne suis que l'écho du plus grand nombre de mes concitoyens... Ce nouveau percé large et spacieux, qui se rendrait en droite ligne au milieu du jardin des plantes vis à vis le grand bassin entre la partie paysagiste et la partie régulière consacrée aux études, me semble de la plus haute importance. Il joindrait le jardin aux cours qui ne seraient plus qu'une seule et magnifique promenade ; il contribuerait avec le nouveau pont à donner une vie nouvelle à ce quartier qui, en devenant le centre d'une des plus belles parties de la science, dédommagerait la vieille ville des pertes qu'elle éprouve depuis longtemps par la tendance qu'a le commerce à se porter au bas de la Loire. » Large et plantée d'arbres, la percée faciliterait l'accès du jardin aux promeneurs et aux étudiants, complément indispensable du plan du jardin, convaincu qu'il est que la rue du Collège (actuelle rue Georges-Clemenceau) ne sera jamais dans son extrémité qu'un chemin tortueux. Écorchard attend qu'une compagnie de spéculateurs l'exécute, ce qui est pour lui certain si le projet du jardin paysager est adopté.

<sup>118</sup> Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasse G. BMN, ms 2611.

À cette époque, Écorchard et Driollet semblent toujours en accord ; qu'une avenue bordée d'arbres puisse conduire au cœur du jardin séduit le botaniste autant qu'elle prévaut dans les principes urbains de l'architecte ; vingt ans plus tard, la pénétration de la ville dans le jardin, ou plus simplement la gestion des interfaces, sera un objet de discorde entre les deux protagonistes. Sous l'autorité de l'architecte, à un rythme lié au plus ou moins d'importance des fonds annuellement votés par le conseil municipal, les travaux des années 1838-1840 portent sur l'aménagement du « jardin classique » où les divers bassins sont construits, ce qui demande des travaux d'adduction d'eau. En fait, tant que la ville est dépourvue d'un service d'eau, des puits équipés de pompes permettent l'irrigation des carrés botaniques, Driollet mettant à profit les pompes pour établir des édicules à usage de fontaine (fig. 335). Un bassin a été établi dans un des carrés, la symétrie commande de débloquer les fonds nécessaires pour construire son pendant selon le plan adopté, nonobstant les besoins en irrigation<sup>119</sup>. Toujours selon le plan, Driollet a remplacé l'ancienne pièce d'eau qui gênait la disposition générale du jardin paysager par un vaste bassin elliptique (fig. 336). Cependant, précise-t-il, « l'idée reste incomplète et l'aspect de cette pièce d'eau ne peut être compris et ne sera convenable que lorsque les mouvements de terre nécessaires aux alentours seront faits ». Il convient donc de demander des fonds au conseil municipal pour terminer le jardin paysager. Deux choses essentielles sont comprises dans ce rapport de l'architecte, l'idée selon laquelle on ne peut juger d'une réalisation qu'après son achèvement, et non sur des travaux partiels, et la difficulté à faire débloquer les fonds nécessaires pour l'avancement des travaux. C'est ainsi que les ateliers de charité sont année après année employés aux travaux du jardin, sans parler des ateliers communaux de 1848<sup>120</sup>. Un an plus tard, « Monsieur le professeur Écorchard ayant désigné en première ligne comme nécessité la construction d'un bassin pour l'école de botanique », Driollet fait parvenir au maire son devis de « construction d'un bassin circulaire pour arroser les plantes du jardin botanique, et de l'établissement d'un bassin elliptique, en remplacement de la pièce d'eau carrée, dans le jardin paysagiste<sup>121</sup> » Les travaux avancent cependant puisque le sculpteur Amédée Ménard est rémunéré pour des travaux de sculpture fait à la petite fontaine du jardin. En 1841, des entrepreneurs travaillent à la construction des bassins<sup>122</sup>.

Les serres, serre chaude et serre tempérée, sont également construites par Driollet qui y travaille depuis son premier projet d'extension de 1838. Pour lui, le jardin est une composition

<sup>119</sup> Lettre de Driollet au maire, du 9 juillet 1838. AMN, 10 espaces verts, carton 8 dossier 8.

<sup>120</sup> Voir *supra*, IV-1-2.

<sup>121</sup> Lettre de Driollet au maire, du 12 mars 1839. AMN, 10 espaces verts, carton 8 dossier 8.

<sup>122</sup> AMN, 10 espaces verts, carton 8 dossier 8.

architecturale et les édifices qu'il y construit, les serres de 1844 et 1846 notamment, sont des morceaux d'architecture où il s'efforce de croiser sa culture ornemaniste avec son goût pour l'innovation technique (fig. 337 à 340). Une simple bâche adossée au mur du jardin projetée en 1845 est plus sobre dans son expression (fig. 341 et 409). Les difficultés qui naissent avec le fumiste Rigola tiennent au caractère expérimental des installations de chauffage à thermosiphon, Écorchard accusant le chauffagiste de faire ses expériences sur le dos de la ville et voyant Driollet s'y prêter avec complaisance. Nous en reparlerons<sup>123</sup>.

Driollet s'emploie également à construire la grille de l'entrée nord, grille qui sera ensuite déplacée face à l'ouest, face à la rue du Lycée (rue Georges-Clemenceau). Le projet signé par l'inspecteur voyer Rabineau que présente Driollet en 1844 prévoit dans l'axe de la grande allée une entrée en arc de triomphe assez raide inscrit dans un renforcement curviligne, ou tourronde, formant dégagement<sup>124</sup> (fig. 342). Si l'architecte en chef Driollet porte la mention « présenté et approuvé ledit projet dressé et étudié d'après nos instructions » sur la planche, à la date du 15 mai 1844, il se place en retrait. Le projet de ce morceau d'architecture a été confié à un inspecteur voyer, lequel renvoie à l'autorité du maire. On notera par la suite une mention portée sur le plan de la serre de 1845 qui précise qu'elle est implantée « sur l'emplacement désigné par M. le Maire » de même que la bâche est étudiée « d'après les indications de M. le directeur », toutes précisions qui rendent compte des précautions que doit prendre Driollet dans ses interventions au jardin des plantes. Il va cependant devoir s'impliquer dans le projet de la grille après que la commission des travaux publics du conseil municipal l'eut rejeté. Une retombe du dessin de Driollet datée du 11 mai 1846 donne la « variante » qui sera exécutée où les piliers plus subtilement travaillés encadrent désormais des grilles largement disposées qui laissent à voir l'intérieur du jardin (fig. 343). Ces grilles de fer forgé entre deux piles en crazanne et deux autres en tuffeau gabarier, ornés de chapiteaux, moulures, *etc.*, sont adjudgées à un entrepreneur sur les plans et devis de l'architecte en chef<sup>125</sup>. En 1859, la planche sans titre du projet de la grille sud sur le boulevard de Sébastopol contresigné par le maire et par le préfet peut-elle être attribuée sans ambiguïté au dessin de Lhotelier, l'architecte auquel fait désormais appel le directeur du jardin (fig. 344). Si le dessin donne un plan et une élévation, Lhotelier omet

<sup>123</sup> Voir *infra*, IV-3-2-4.

<sup>124</sup> « Projet d'un portail d'entrée pour le Jardin des Plantes dressé en conformité de la lettre de M. le Maire de Nantes » à Nantes le 1<sup>er</sup> mai 1844, signé Rabineau inspecteur voyer. AMN 1Fi 1217.

<sup>125</sup> Le projet modificatif de Driollet est approuvé par le préfet le 17 août 1846. En novembre 1846, Driollet rajoute des « arcs boutants en fer » aux deux travées dormantes et à la porte. La dépense supplémentaire correspondra exactement au rabais de 18,1% sur le devis initial consenti par l'adjudicataire, soit un montant total de 4 950 francs. AMN, 10 espaces verts, carton 8 dossier 12.

la mention de cette élévation dans l'annotation manuscrite qu'il porte en bas de la planche, « Le plan dressé par l'architecte soussigné... »<sup>126</sup>. Peut-être son objectif est-il uniquement de ne pas mentionner l'élévation de la grille dont dans sa correspondance Driollet se donne la paternité ? L'*art* reviendrait toujours à Driollet, Lhotelier restreint à la *technique*.

La divergence d'opinion sur la conception d'un jardin, d'étude ou d'agrément, entre l'architecte et le directeur s'est manifestée lors du passage à la phase d'exécution du « jardin paysagiste ». Dans son manuscrit, Legendre a consigné de nombreuses copies de lettres et pièces diverses datant de l'administration d'Écorchard, notamment sa correspondance avec Driollet<sup>127</sup>. En avril 1841, les protagonistes prennent encore des formes : « Mon cher Monsieur Écorchard, (...) «Votre tout dévoué, H. Driollet, Architecte de la ville » écrit Driollet au directeur qui lui répond : « Mon cher architecte, (...) Votre tout dévoué serviteur, Écorchard D.M.S., directeur du Jardin des Plantes ». Quelques mois plus tard, un simple « Monsieur » à titre d'adresse suffit. Quelques années plus tard, les protagonistes ont le moins de rapports directs possibles et la correspondance où l'ironie le dispute à l'insulte, passe par le maire. « Je compte donc sur votre visite au jardin des plantes avec notre habile architecte, afin que vous puissiez juger par vous-même le plus ou moins de gravité de l'infirmité qui porte si fréquemment ce savant artiste à voir les choses autrement que sous leur véritable point de vue » écrit Écorchard au maire. Cette infirmité « outre qu'elle indique chez celui qui en est atteint un trop de jeunesse, soit, ce qui est plus affligeant, une organisation incomplète ou affaiblie, (...) est de plus une cause incessante de tourments, de tracasseries ou d'agacements pour ceux qui sont forcés de perdre leur temps à redresser les errements de l'homme qui, dominé par ce mal chronique, parle et agit trop souvent sans réflexion, avec imprudence et précipitation<sup>128</sup> ».

Les propos de Driollet sont plus modérés, mais il ne s'abstient jamais de souligner l'incompétence d'Écorchard en matière d'architecture, incompétence entendue selon les deux sens du terme compétence, capacités professionnelles et territoire d'action :

« Pour ce qui concerne les travaux d'architecture qui au terme de la lettre précitée de M. le Préfet, ne peuvent être présentés que par un architecte et dirigés par lui, j'ai dû étudier et modifier au point de vue de l'art, tout aussi bien qu'à celui d'une bonne construction, le projet de chalet défectueux présenté par M. le Directeur ; ce projet

<sup>126</sup> Grille du jardin des plantes sur le boulevard de Sébastopol, plan et élévation, par Lhotelier, Nantes, 14 juillet 1859. AMN, 1Fi 1223.

<sup>127</sup> Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasse G. BMN, ms 2611.

<sup>128</sup> Lettre d'Écorchard au maire du 5 avril 1857. AMN, 1O espaces verts, carton 8 dossier 12.



ainsi modifié me paraît actuellement admissible, aussi je le présente revêtu de ma signature. Je présente également un projet complet de la grille d'honneur qui doit être établie sur le boulevard de Sébastopol avec entrée dans l'axe du jardin, conformément à l'avis du Conseil municipal, confirmé par celui de la Commission départementale des Bâtiments Civils. Les devis primitifs que j'avais dressés, tout comme ceux présentés par M. le Directeur, ont dû être modifiés, ces derniers en raison des erreurs majeures et des incohérences qui s'y trouvent sur plusieurs points importants, notamment l'omission des fondations considérables des murs de clôture comptés à 9,50 mètres de hauteur dans toute la partie neuve du jardin ; également celles des chalets ; l'indication dans ces chalets de l'emploi de vieilles croisées et autres matériaux qui n'existent pas, ce qui doit modifier sensiblement la dépense. Quant aux clôtures, j'ai dû y ramener la décoration extérieure, peu dispendieuse du reste, et regardée comme indispensable par le Conseil des Bâtiments Civils. Ces nouveaux devis établis avec le plus grand soin et avec emploi des vieux matériaux disponibles et connus maintenant montent : ...<sup>129</sup> ».

Driollet a longtemps voulu intervenir sur le dessin du jardin, puis il dut abandonner ces prétentions, mais il se refuse à abdiquer devant les prétentions d'Écorchard à se faire maître des travaux d'architecture du jardin. Chacun a des alliés, les paysagistes reconnus à Paris pour Écorchard, notamment Barillet-Deschamps, la commission départementale des bâtiments civils (et notamment les architectes qui y siègent) pour Driollet.

### **2.2.3. Une situation conflictuelle entre l'architecte et le directeur**

La municipalité de 1848 avait mis en place une commission spécifique pour suivre les questions du jardin des plantes, commission de surveillance qui se heurtera également au tempérament exacerbé du directeur. Quand en 1854 le maire lie la mésintelligence entre le directeur et la commission à un défaut de rapports entre eux et au manque d'explications fournies par Écorchard, celui-ci réplique qu'il n'a rien fait pour cette mésintelligence, que les travaux effectués le sont en vertu d'un plan adopté et que la commission a pu en prendre connaissance avec le grand plan en relief exposé pendant plusieurs années dans le vestibule de la grande serre. Toute la question est là : Écorchard exécute-t-il le plan d'extension du jardin jusqu'à la rue de Richebourg signé par Driollet en 1848 et adopté par le conseil municipal, ou n'en fait-il qu'à sa tête ? Les travaux de terrassement et de nivellement ne sont pas adjugés à des entreprises

---

<sup>129</sup> Lettre de Driollet au maire du 31 mars 1859. *Ibidem*.

qui travailleraient selon des plans et des descriptifs arrêtés, mais par des ateliers de journaliers, ateliers de charité ou, en 1848, ateliers communaux établis dans le vaste programme d'ateliers nationaux conçu par le gouvernement provisoire de la République. De la même façon, le directeur entend construire les bâtiments du jardin en régie, avec un maximum de matériaux de récupération à trouver au fil du temps, ce qui n'est pas de nature à satisfaire l'architecte en chef qui tient à la légalité et à la rigueur des procédures. Le plan pour Écorchard n'est pas un document graphique arrêté, mais une série d'intentions, certes consignées graphiquement à un moment donné, mais susceptibles d'évolution, plutôt un programme. Si Driollet peut se montrer souple avec les projets dont il dirige lui-même l'exécution, il n'en est pas de même quand l'exécution est confiée à un tiers. Quand au « grand plan en relief », Écorchard lie la réalisation de cette maquette à l'incompréhension des travaux faits par l'atelier communal, outil de communication vers les citoyens nantais qui s'inquiétaient d'un bouleversement désordonné – du moins perçu comme tel – du jardin :

« En 1848, M. Colombel, partisan zélé de l'exécution dudit plan mit à ma disposition un atelier nombreux. Je l'organisai à travers des difficultés de toute nature. Les terrains furent défoncés, transportés, enfin le jardin changea d'aspect et les deux principaux motifs, le monticule et le bassin avec les principales pentes qui s'y rattachent, se dessinèrent ; on put alors entrevoir, mais encore comme un lointain vague, ce que serait l'exécution du plan. Aussitôt des attaques éclatèrent venant de ceux qui ne connaissaient pas le plan ou qui le comprenaient mal. Cependant l'administration et le conseil municipal approuvèrent la direction que j'avais donnée aux travaux et votèrent les fonds que je demandai pour les continuer.

« Mon unique pensée était si bien le développement du même plan que j'en fis faire une copie en relief que j'exposai à l'entrée de notre grande serre où elle a pu être vue et appréciée par l'administration, par le Conseil municipal, la commission, le public etc., car elle est restée ainsi soumise au contrôle de la publicité pendant plus de deux années et ce n'est qu'après le conseil et le consentement de M. Huette alors adjoint, que je l'ai rentrée dans un magasin où j'en conserve les fragments.

« Que présentait cette copie en relief ? Toujours le plan primitif seulement, indiquant, comme on doit le faire quand on travaille pour une grande cité, centre incessant de progrès, de vues d'avenir : je complétais le plan, j'y plaçais des fabriques, des édifices

destinés aux collections scientifiques des différents ordres de l'histoire naturelle, et je mettais enfin le jardin des plantes en communication directe avec la gare<sup>130</sup>. »

Déjà en avril 1841 Driollet qui constatait que ses idées et celles d'Écorchard désormais directeur ne se rencontraient nullement, déclarait se retirer de tout ce qui concernait la disposition du jardin paysager : « en conséquence, faites donc tout ce que vous jugerez convenable puisque vous ne suivez en rien les plans et dessins arrêtés. Veuillez donc faire tout tracer comme vous l'entendrez car je ne compte plus en rien m'en mêler. » Écorchard a beau jeu de répliquer son accord avec le plan qu'il avait fortement appuyé auprès du conseil municipal. « Si je me mêle aujourd'hui de son exécution, c'est que je me suis aperçu que ce que vous avez fait jusqu'à ce jour au bas du jardin y dérogeait complètement. (...) Mais cessons toute discussion. Nous nous proposons je n'en doute pas, l'un et l'autre le même but, celui de donner à la ville de Nantes un Jardin des Plantes digne d'elle, or comment se fait-il que nous ne nous accordions pas ! Pourquoi, puisque vous êtes si enthousiaste de vos idées, ne verriez vous pas les tracés vous-même sur le terrain ? (...) Regardons comme non avenue la lettre que l'on vient de me remettre, je vous propose un rendez-vous au Jardin des Plantes lundi à midi ou plus tôt si vous le désirez. Dans tous les cas, veuillez me répondre, car en persistant dans vos intentions, vous sentez que vous me mettez dans l'obligation d'en référer à M. le Maire, tant pour lui faire connaître votre refus que pour lui demander à me charger seul de l'exécution du jardin paysagiste que je me crois capable de conduire à bon port. »

Écorchard avait évoqué une critique unanime du bassin encore inachevé « véritable précipice qu'il est tout à fait essentiel de changer en un petit étang capable de remplir le but proposé », ce qui a l'effet de piquer au vif Driollet prêt à répondre à ses prétendus contradicteurs, « les jaseurs du jardin des plantes », armé de ses quinze années d'études récompensées par des succès honorables et constatés par des maîtres reconnus dans les arts... « Ils feraient mieux de s'occuper chacun de leur état, que de venir critiquer une œuvre dont ils ne peuvent rendre compte puisqu'elle est encore incomplète. » Le plan, si mauvais qu'il puisse être, a été adopté à raison par le conseil municipal par préférence à d'autres – Driollet ici différencie son plan de 1838 de celui esquissé vraisemblablement par Écorchard – et il sera mené à bonne fin. « Vous me mettez à même de vous dire que si, vous renfermant dans la stricte sphère de vos

<sup>130</sup> Lettre d'Écorchard au maire, du 10 décembre 1853. AMN, 10 espaces verts, carton 7 dossier 1. On trouve dans les papiers de Legendre une note d'un certain Hervé, à l'époque ouvrier chez le plombier Mainguy, qui parle d'un plan en relief fait en 1847 par un vieil alsacien ou allemand qui chez il faisait des jouets en bois. La maquette de 2,5 m sur 3 a été mise en place dans la grande serre en août 1849. Les jeux d'eau ont été exécutés par Hervé. Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasse B. BMN, ms 2611. La maquette aurait été exposée plus de deux ans afin de pouvoir répondre aux hésitations de la commission.

attributions, vous ne cherchiez pas à imposer vos propres idées aux autres quelque bonnes qu'elles puissent être d'ailleurs, la chose n'arriverait peut-être pas, car en conscience, qu'un bassin soit long, carré ou ovale, je ne vois pas en vérité ce que le public peut en dire, mais je suis bon cheval de trompette et je ne m'effraie pas. » Chacun des deux protagonistes revendique la paternité du plan : « vous n'avez pas le droit de me défendre d'empêcher le public de me considérer comme l'auteur des travaux que l'on exécute » peste Écorchard auquel l'architecte se fera fort de rétorquer « Quant à ce que l'on dit que vous êtes l'auteur des projets que l'on exécute, je conviens franchement que si je pensais que cela fût, je donnerais ma démission, car je n'ai jamais eu l'habitude d'exécuter les idées des autres pour ce qui est de mon état et je crois être l'auteur quel qu'il soit du projet de distribution adopté. » Sur la question du bassin, un étang au rives engazonnées talutées pour Écorchard, un ouvrage de maçonnerie et des terrassements pour Driollet, il s'avère que l'architecte avait modifié les dispositions arrêtées par suite de la reconnaissance du terrain et des difficultés de déroctage qui auraient entraîné des frais supplémentaires non budgétés, de même que la démolition demandée par le directeur entraînerait d'autres frais. « En comptabilité, il n'y a qu'un homme qui puisse guider et c'est moi, attendu je le répète que c'est moi que les règlements administratifs et ministériels donnent responsable », morigène Driollet. Il apparaît cependant que le bassin a été refait.

Si la question de la paternité du plan joue son rôle quant à l'amour-propre des deux hommes, celle du plan *arrêté* est plus essentielle dans la querelle qui les oppose, querelle dans laquelle entrera la commission de surveillance. Pour Legendre, Écorchard ne reconnaissait pas l'autorité de cette commission, ne voulant rendre de comptes qu'au maire. Il craignait que la commission s'empare de la direction du jardin et de plus être considéré que comme professeur de botanique<sup>131</sup>. Si en son temps le conseil élu en 1831, en quête d'économies, avait imaginé de remplacer les conservateurs des musées et de la bibliothèque par une commission bénévoles, la mesure n'avait pas été appliquée ; quand quelques décennies plus tard la Ville se passera de directeur du jardin des plantes, ce sera pour en confier la responsabilité au jardinier chef.

Après le retour de Ferdinand Favre en 1852, la commission de surveillance du jardin établie par la municipalité Colombel est maintenue, Écorchard manifestant les plus grandes difficultés à se faire *surveiller*. Les correspondances reproduites par Legendre laissent voir qu'il veut continuer à transmettre directement ses budgets au maire qui ne manque pas de le rappeler à l'ordre, sans cesser de lui donner du *Mon cher directeur* et *cher ami*<sup>132</sup>. Legendre voit dans cette attitude de

<sup>131</sup> Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasse A. BMN, ms 2611.

<sup>132</sup> *Ibidem*, liasse B.

méfiance le souci du directeur de garder secrets ses projets. Échapper à la vigilance de Driollet est pour lui un enjeu primordial.

#### **2.2.4. La conduite des travaux par le directeur du jardin des plantes : tirer les ressources du terrain même**

L'opportunité des ateliers communaux de 1848 permet de lancer les travaux du jardin paysager selon les principes du plan de juillet 1838, en exécution d'une décision du conseil municipal de 1847. Écorchard avait alors produit un nouveau plan dont il exposait les avantages en janvier 1847 :

« Examinons maintenant les objections relevées contre notre plan lui-même. Dans le premier projet, dit M. Driollet, le jardin d'étude dominerait ; dans le deuxième l'intention de l'enterrer a fait dominer le jardin d'agrément et comme telle la distribution est beaucoup plus complète. Il y a là un mélange d'erreurs et de vérités. Je demande en résumé que le plan du 30 juillet 1838 soit revu et étudié. Je crois que le plan que je propose répond mieux aux besoins d'un jardin des plantes ; cependant je suis prêt à abandonner mes idées pour un nouveau plan qui rempliraient les conditions voulues. Il faut pour un jardin des plantes une école de taille complète, c'est-à-dire avec les différents modèles d'arboriculture (...), une école de botanique, un jardin paysagiste dont les massifs légers et [*illisible*] favorisent l'étude et la surveillance et permettent de placer les arbustes et les arbres par famille, par degré de force et de grandeur et à des expositions appropriées ; les allées, les kiosques, les gazons, les abris, les bassins, les accidents de terrain doivent être calculés pour la facilité de l'inspection, l'avantage des études, la commodité et l'agrément des promeneurs. ».

Quelques années plus tard, d'Écorchard énumère les différentes fonctions que doit remplir un jardin des plantes :

« Il est donc urgent d'achever dès à présent cet établissement important qui pour répondre aux besoins d'une grande ville ne saurait être envisagé comme une œuvre dessinée, nivelée, plantée et entretenue au profit exclusif de quelques savants, mais bien, j'insiste sur ce point, comme un centre d'idées et d'améliorations scientifiques, comme un lieu de promenade et de délassement où l'ouvrier, l'industriel, le commerçant, l'homme de cabinet ou de bureau puisse venir respirer à leur aise un air pur et salubre<sup>133</sup> ... »

<sup>133</sup> Lettre d'Écorchard au maire, du 11 janvier 1855. AMN, 10 espaces verts carton 8 dossier 6.

Dans une *Histoire du jardin des plantes* qu'il publie en 1855 pour répondre aux critiques portées contre les travaux de transformation qu'il a conduits, Écorchard raconte la période des ateliers communaux<sup>134</sup> :

« Il n'était pas facile d'improviser du travail pour tant d'ouvriers de professions diverses qu'on m'envoyait chaque jour. M. l'architecte se trouvait alors, par des occupations multipliées, appelé de différents côtés ; il reconnut avec nous que, pour faire travailler avec fruit tant de bras sur un seul point, il fallait aborder l'exécution du plan dans son entier. Comme j'avais fourni pour ce plan les principales indications, que j'en possédais l'ensemble et le détail, ramenant tout à la pensée de créer un Jardin scientifique et d'agrément, je commençais la tâche. Nivellement, mouvement et transport de terrain, abattis de certains arbres dont l'ombre sur le sol et les racines au-dessous frappaient de mort une multitude de plantes basses, tracés d'allées et de massifs, construction de bâches et de serres, achèvement et réparation des bâtiments existants, élévation de fabriques propres à exciter la curiosité, tout fut mené de front. Les arbres, desséchés aussitôt qu'abattus, ou préparés par les procédés Boucherie, nous donnaient moyen d'occuper à la fois scieurs-de-long, charpentiers, menuisiers, pendant que les perréieurs fournissaient aux maçons les matériaux pour les fondations et les murs des serres provisoires en bois, construites à cette époque. Ainsi s'utilisaient, en économisant les frais d'achat et de transport, la pierre et le bois du Jardin. Enfin, le Jardin changea d'aspect et les deux principaux motifs, le monticule et le bassin, avec les principales pentes qui s'y rattachent, se dessinèrent ; on put alors entrevoir, mais encore comme dans un lointain vague, ce que serait l'exécution du plan. Aussitôt les attaques éclatèrent, venant sans doute de ceux qui ne connaissaient pas le plan, ou le comprenaient mal ; et, bien que le travail fut aussi actif qu'il pouvait l'être et qu'il le fut dans aucun atelier national, les travaux furent arrêtés le 7 juin 1748, et les ouvriers qui composaient l'atelier du Jardin allèrent grossir les autres ateliers communaux, où je doute qu'il aient fait autant d'ouvrage qu'ils en eussent exécuté au Jardin, vu que j'étais parvenu alors à les mettre à la tâche, chose que j'avais eu tant de peine à obtenir.

« Cette dissolution subite de l'atelier dont j'étais parvenu à vaincre la résistance, en luttant contre le mauvais vouloir et une foule de passions désorganisatrices, me plongea dans une profonde tristesse ; car *au moment où il fut dissous*, et je le dis avec toute

---

<sup>134</sup> Jean-Marie Écorchard, *Histoire du Jardin des Plantes de Nantes...*, *op. cit.*

sincérité, il exécutait, par suite des mesures prises, une somme de travail qui n'était pas au-dessous de l'argent dépensé.

« Ces attaques dont je n'avais pas besoin de chercher la source, mais dont j'essayais de combattre les funestes effets, eurent pour résultat de priver la ville de voir dès lors terminée la majeure partie d'un Jardin, dont l'état provisoire et l'inachèvement, fâcheux et désagréable pour les habitants et les étrangers, ne le furent pour personne plus que nous, en raison des soins que nous y avons consacré. »

De son côté, Legendre a surtout retenu, au-delà de la débrouillardise d'Écorchard qui parvient à mettre au travail des ouvriers plus ou moins réticents, l'expérimentation de solutions de prélèvement des matériaux sur le terrain même et d'auto-construction<sup>135</sup>.

« Cependant, M. Évariste Colombel, successeur de Ferdinand Favre, le 21 mars 1848, bien qu'il fût trop prévenu par beaucoup, ne se montra pas hostile à Écorchard. Comme il fallait occuper les ouvriers, c'était encore au Jardin des Plantes qu'on pouvait le faire plus utilement qu'ailleurs. Du jour au lendemain, on envoyait donc un atelier national de cinq cents ouvriers au moins à Écorchard. À lui de se débrouiller. Sortant d'un étourdissement momentané, il ne perdit pas son temps, entrevit l'achèvement ou tout au moins la continuation de ses programmes, et immédiatement se mit à faire détruire de l'ancien jardin classique tout ce qui pouvait gêner ses projets du moment. Avec les arbres qui abattus en pleine sève, furent préparés par les procédés Boucherie, il fit faire une singerie, des serres hollandaises, des constructions qui vécurent un peu plus que ce que vivent les roses. Bref, tout marchait très bien lorsque l'atelier fut subitement enlevé du jardin le 7 juin 1748. Les travaux exécutés par cet atelier avaient duré deux mois. Ils restèrent inachevés. » (...)

« Il faut avoir vu un atelier national pour savoir ce que c'est. Quelques uns travaillaient, mais le plus grand nombre en prenait à son aise et trouvait qu'il en faisait toujours trop pour le peu d'argent qu'il recevait. Écorchard avait fait disposer dans la deuxième pièce du rez-de-chaussée une demi douzaine de matelas pour les malades ; c'est là que dans cette salle d'opération improvisée on voyait tous les jours du matin au soir les éclopés, qui avaient ceci ou cela. Ma mère toujours dévouée à Écorchard remplissait les fonctions de sœur de Saint-Vincent de Paul, et j'avais celles d'infirmier employé à aller et venir chez le pharmacien.

<sup>135</sup> Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasse B. BMN, ms 2611.

« Les événements de cette époque m'avaient vivement frappé, ils sont d'autant mieux restés dans ma mémoire, que trois ans après, lorsqu'Écorchard me fit pendant deux ans étudier chez lui rue Lafayette, le plan des grands travaux qui furent exécutés de 1858 à 1860, nous parlions souvent de 1848. »

L'esprit du moment est bien caractérisé dans sa dialectique entre ordre et désordre, entre travail et paresse, par l'adresse d'Écorchard aux ouvriers dans les premiers temps de l'atelier, le 4 avril 1848 :

« Citoyens,

« J'ai à vous féliciter de la semaine dernière : après quelques moments de trouble et d'hésitation dus sans doute à ce que, réunis tout à coup, vous ne vous connaissiez pas encore, ni vos chefs, ni le genre de travaux qui vous étaient demandés, vous avez écouté nos conseils et la voix bienveillante mais ferme du premier Magistrat de la Cité. La bonne intelligence, l'harmonie se sont établies parmi vous, et, les derniers jours, le travail a marché avec ensemble et activité.

« Pourquoi faut-il que j'aie quelques reproches à vous faire sur votre relâchement dans la journée d'hier ? Est-il la conséquence inévitable du Dimanche ? J'aime mieux croire que c'est un dernier effet du défaut d'habitude de quelques uns d'entre vous pour un travail nouveau. Vous allez vous remettre à l'ouvrage avec ardeur. Ne pas rendre en travail l'équivalent du faible salaire qui vous est alloué, serait voler la somme que vous recevez, et en priver des citoyens laborieux. Songez aux sacrifices que font en ce moment pour vous donner de l'ouvrage vos concitoyens : les particuliers aussi bien que la Cité rivalisant de zèle et de générosité.

« Il a fallu, rien que dans cet établissement, improviser du travail à près de cinq cents hommes. Un horticulteur distingué, M. Noissette, n'épargnant ni son temps ni ses peines, s'est [illisible] pour métamorphoser le jardin des plantes. Des [illisible], des terrassements, des transplantations pour occuper la plupart d'entre vous ; des bâches à construire pour les maçons, les scieurs de long, les charpentiers, les menuisiers ont été entrepris. Le citoyen architecte de la ville nous aide aussi et semble se multiplier en même temps que ses obligations.

« Afin d'alléger autant que possible les dépenses de la commune, en utilisant les arbres même du jardin, le citoyen Guibert, un de nos habiles constructeurs, a mis à votre disposition, pour la prompte dessiccation des bois, ses rapides procédés, sa machine et les ouvriers nécessaires à la faire fonctionner : tout cela vous est prodigué avec le



désintéressement le plus complet. Ici, vous rencontrez une direction juste et paternelle, des soins sont donnés à votre bien-être, à votre santé ; et plusieurs ont trouvé dans leur admission à cet atelier un soulagement à leurs souffrances.

« Répondez à ce zèle par un travail soutenu : n'oubliez pas que la première vertu dans une République, c'est le dévouement de chacun à l'intérêt de tous. Il commande impérieusement l'ordre, l'assiduité et le zèle dans les travaux. Ainsi la confiance renaîtra, le crédit fleurira, et la République Française bientôt constituée au milieu du calme et de la sagesse, sera enviée de toutes les nations.

(...)

« Le travail honore l'homme ! Doter le Pays de travaux utiles, ce sera la gloire de nos ateliers nationaux !

« Lorsque bientôt les habitants, les voyageurs verront avec étonnement les changements opérés dans ce jardin devenu enfin digne de Nantes, qui de vous ne sera pas fier d'avoir contribué à sa transformation ?

« À l'œuvre donc, Citoyens ! Vive la République ! »

Les trois textes évoquent la méthode de dessiccation rapide des bois, dite méthode Boucherie, dont Guibert est à Nantes concessionnaire. Louis-Auguste Guibert, constructeur de navires et en conséquence intéressé au séchage des bois, quoiqu'il se fera un champion de la construction métallique, est membre de la commission départementale sur l'organisation du travail et adjoint au maire. En 1854, conseiller municipal membre de la commission des travaux publics, il s'inquiète des travaux menés au jardin des plantes, du propre chef du directeur craint-il :

« M. Guibert ayant obtenu la parole, appelle l'attention du Conseil sur les travaux récemment exécutés au Jardin des plantes qui sont loin d'avoir obtenu, dit-il, l'assentiment général. Il demande à l'administration municipale si ces travaux avaient été approuvés par elle ? Pourquoi ils n'avaient pas été soumis à l'approbation du Conseil ? S'ils n'étaient pas contraires à un plan adopté pour le jardin ? Enfin sur quels fonds ils ont été exécutés<sup>136</sup> ? »

Pour le maire en exercice, les travaux exécutés ont reçu l'approbation de l'administration ; ils sont conformes au plan en relief du jardin qui a été longtemps exposé ; considérés comme

---

<sup>136</sup> Procès-verbal du 24 avril 1854. AMN, 1D 46. Guibert est conseiller municipal de 1848 à 1860, adjoint aux maires Colombel et Favre de 1848 à 1852.

travaux d'entretien, ils ont été exécutés sur les fonds alloués annuellement par le conseil pour l'entretien du jardin, et par conséquent relèvent du maire et de ses adjoints, non du conseil. Marquant son choix, dans la querelle qui les oppose, de soutenir le directeur plutôt que l'architecte en chef, Favre rend justice au zèle d'Écorchard et exprime la « conviction que lorsque le temps aura permis aux arbres de s'élever, les changements opérés seront alors unanimement approuvés<sup>137</sup>. » Pour Écorchard, et c'est son principal reproche à l'encontre de Driollet, l'architecte ne comprend pas le sens d'un jardin d'étude, tout obnubilé qu'il est par les questions esthétiques. Ce n'est pas l'équilibre des plantations dans leur composition qui importe d'abord, c'est le classement des végétaux par famille et l'échantillonnage des arbres dans leurs essences et dans leurs dimensions :

« Un laboratoire ou école d'arbres et arbustes est aujourd'hui un élément indispensable de tout jardin des plantes à la hauteur de la science. Et comment classer les sujets par nature, par familles ; comment leur assurer une place méthodique et en même temps les grouper d'après leur grandeur et leur aspect, si les allées ne sont pas calculées par le but que l'on se propose et assez nombreuses pour diviser les différents groupes ; comment concilier l'étude à l'agrément si les massifs trop épais forcent à serrer confusément les arbres au lieu de les exposer avec ordre<sup>138</sup> ? »

Un autre motif l'engage à modifier le plan initial, la surveillance du jardin :

« Ces allées, ces massifs moins larges et plus nombreux, outre qu'ils relient plus harmonieusement les deux grandes divisions, conduisent mieux le visiteur aux différents objets de curiosité, et de plus ont l'avantage de rendre plus facile la surveillance conservatrice et morale, point important et qu'il ne faut pas perdre de vue, quand il s'agit d'un jardin public<sup>139</sup>. »

### **2.2.5. L'extension du « jardin paysagiste » jusqu'à la gare la consultation des experts**

Il est désormais question d'étendre le jardin jusqu'au boulevard de Sébastopol, du côté de la gare de chemin de fer inaugurée en 1851, telle qu'on peut la voir sur le plan Amouroux de 1854

<sup>137</sup> *Ibidem.*

<sup>138</sup> Lettre d'Écorchard au maire et au conseil municipal, du 29 juin 1849, en réponse à la lettre adressée à l'administration le 10 juin par Driollet. Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasse G. BMN, ms 2611.

<sup>139</sup> *Ibidem.*

(fig. 345). Quelques propriétés sur le côté nord de la rue de Richebourg séparent encore le jardin de l'avenue de Flore qui doit le lier à la gare au sud-est.

Une lettre adressée par Écorchard au maire en avril 1854 rend compte des enjeux auxquels doit répondre un tel jardin, hygiène, délasserment, étude, et pour y satisfaire pleinement, facilité et agrément d'accès s'imposent : « À une époque où on se préoccupe du bien être des populations, on ne peut mettre en doute qu'une des premières conditions de ce bien être c'est avant tout l'assainissement de l'atmosphère. Or, quel moyen plus actif qu'un système de vastes promenades, convergeant toutes vers un centre de plantations<sup>140</sup>... » Dans les années 1840, il y avait justement un point sur lequel Driollet et Écorchard pouvaient s'entendre, la facilité d'accès au jardin et son inscription urbaine en liaison avec les promenades plantées de la ville. Ainsi, une avenue de vingt mètres de largeur, bordée d'arbres d'alignement, devait relier le cours Saint-Pierre à l'ouest du jardin des plantes qui aurait trouvé là son entrée principale dans l'axe de l'allée des magnolias, à peu-près au niveau de la rue des Minimes (rue Malherbe) entre la rue du Lycée (rue Georges-Clemenceau) et de la rue de Richebourg. La percée sera abandonnée au profit d'une rectification et d'un élargissement à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle de la rue du Lycée qui conduit à l'entrée monumentale du jardin, autrefois au nord et déplacée dans les années 1850 dans l'axe de cette rue rectifiée et élargie. Au nord, l'entrée des années 1820 reprise par Driollet en 1846 était maintenue comme entrée secondaire, liée à l'idée d'une percée vers le nord qui doit relier, la rue du jardin des plantes (rue Gambetta) à la voie d'entrée de route de Paris dans la ville (rue du M<sup>al</sup> Joffre), et bien au-delà à l'Erdre. Au sud, sur le même axe, une très large

---

<sup>140</sup> « (...) où le règne végétal par ses nombreux agents depuis les plus humbles graminées jusqu'aux arbres les plus superbes, augmenterait la circulation de l'air, la diffusion de la lumière, et surtout absorberait tous les miasmes qui s'échappent des entrailles de l'homme et de ses usines, pour le transformer en un oxygène embaumé, régénérateur de la santé et de la vie ? C'est là que, libres de leurs travaux, l'ouvrier, l'homme de lettres, le commerçant doivent venir fortifier leurs poumons par de suaves senteurs, réjouir leurs regards par mille couleurs riants, rasséréner leurs idées par la contemplation de la beauté de la nature. Où le vieillard trouvera-t-il un exercice plus réparateur avec des points de repos plus nombreux que dans ce parterre, sous ces allées, devant ces perspectives, où une fleur l'invite à s'arrêter, un banc à s'asseoir, un point de vue à reposer ses yeux sur un point de vue lointain, une prairie émaillée, un fleuve majestueux ? L'enfant lui-même peut, sous les yeux de sa mère, s'y livrer loin de tout péril aux vifs amusements nécessaires au développement de sa force physique. Le jardin des plantes satisfait à tout ... de l'habitant des villes C'est surtout comme foyer d'instruction qu'un jardin des plantes est utile... Voilà donc la double destination du Jardin des Plantes : foyer d'idées et d'améliorations scientifiques, promenade publique. Notre jardin n'est-il pas sous ces deux rapports d'une complète insuffisance ? » L'auteur demande que le jardin soit tout entier une réunion d'écoles (pas ces tristes et maigres plates-bandes où les plantes sont juxtaposées comme dans un tiroir), une école de botanique, d'arboriculture, de taille. Il faut que le jardin des plantes participe à la métamorphose de la ville (« notre cité se transforme, les rues s'élargissent et s'alignent, les places se nivellent et se régularisent, une ligne de quais facilite la circulation et le transport des marchandises... »). À cet effet, Écorchard demande pour son extension l'acquisition des terrains entre le jardin et le chemin de fer. AMN, 10 espaces verts carton 8 dossier 6.

avenue plantée de plusieurs rangs d'arbres (avenue de Flore) reliait le jardin au boulevard planté qui longe le flanc nord de la gare (boulevard de Sébastopol). L'avenue de Flore formait un véritable prolongement urbain du jardin. Dans son exécution, la rue de Flore aura moins de largeur que ne lui en donnait le plan initial<sup>141</sup>.

Avec le plan concocté en 1854 par le directeur, l'avenue de Flore est intégrée à l'extension du jardin (fig. 346). Il n'existe pas alors de rues latérales isolant à l'est et à l'ouest le jardin développé en cœur d'îlot. Driollet revoit en 1857 tout le réseau de voies et le système d'entrée dans le jardin dont il veut multiplier les accès. À terme, le jardin des plantes doit former un îlot complet (excepté au nord où subsisteront quelques parcelles privées, depuis acquises par la Ville et intégrées à l'ensemble), clôt de murs et entouré de voies publiques. On passe d'un système radial conduisant à un enclos enclavé, à un système concentrique. Quatre entrées sont ainsi prévues : une entrée principale à l'ouest, dans l'axe d'une allée de la partie classique du jardin, au carrefour de la nouvelle rue d'isolement (rue Stanislas-Baudry) et de la rue du Lycée rectifiée ; une entrée secondaire dans le prolongement de la rue des Minimés à peu près entre le cèdre et la pièce d'eau ; deux entrées symétriques aux extrémités de la section supprimée de la rue de Richebourg, aux carrefours que les sections subsistantes de cette rue forment avec les rues d'isolement. Enfin une entrée principale avec une grille sur toute la façade sur le placis de la gare dans le grand axe du jardin. L'ancienne entrée au nord subsiste comme entrée de service. La rue de Richebourg est coupée en deux tronçons (aujourd'hui rue de Richebourg et rue d'Allonville) et la partie intermédiaire intégrée au jardin. Le premier tronçon qui conserve son nom, est rabattu en biais vers la gare (rue Écorchard) pour aboutir à une place, ou placis, à laquelle tient Driollet et que combat Écorchard. L'extension du jardin forme donc un trapèze dont l'architecte est au regret de ne pas étudier les dispositions intérieures : « Nous pensons que ce périmètre ainsi déterminé, dans lequel on a cherché à éviter les trop grands dépenses, permettrait encore une belle distribution du jardin, ce que nous n'avons pas dû étudier, puisque M. le Directeur du jardin en est spécialement chargé. Ce n'est donc, nous le répétons, qu'au point de vue de la voirie que nous présentons ce projet<sup>142</sup>. »

*Nous n'avons pas à nous occuper du jardin, puisque le directeur en est spécialement chargé,* maugrée Driollet. En effet, le conseil municipal du 12 novembre 1858 donnait la préférence au

<sup>141</sup> À la suite de la déclaration d'utilité publique d'ouverture de la rue du 30 janvier 1851, afin de « démasquer le jardin des plantes sur la rue de Richebourg, dans l'axe de la nouvelle rue de la gare », l'acquisition de la bande de terrains et des bâtiments qui séparaient le jardin de la rue de Richebourg et l'établissement d'une grille sur la rue de Richebourg sont déclarés d'utilité publique le 31 janvier 1854.

<sup>142</sup> AMN, 1O espaces verts carton 8 dossier 6.

plan du jardin présenté par Écorchard sur celui présenté par Driollet. Les deux adversaires avaient travaillé au projet d'extension, et le maire ne se sentait pas en état de trancher entre deux orientations pour le moins différentes. Aussi avait-il consulté quelques sommités dans l'art des jardins, le botaniste Adolphe Brongniart, le paysagiste Jean-Pierre Barillet-Deschamps ainsi que Pépin, jardinier en chef au muséum d'histoire naturelle de Paris<sup>143</sup>. Le projet de Driollet n'a pas été conservé, mais la description qu'en fait Ferdinand Favre dans son rapport au conseil municipal rend compte à travers le prisme de la critique des dispositions d'un plan qui certes n'est pas sans mérite ni valeur, mais que, de l'avis des experts, le plan du directeur écarte : « Dans son projet, M. Driollet recule le colimaçon, conserve, en quelque sorte, la rue de Richebourg, la rue de Flore ; néglige les pièces d'eau, élève des clôtures trop ornementées, place son école de taille dans des lieux bas et humides, réclame six entrées avec grilles, et, il faut bien le dire jette quelques perturbations dans ce qui existe aujourd'hui et dans ce qui a été accueilli avec tant de satisfaction par la population toute entière. » Or, poursuit le maire, « la partie de la rue de Richebourg comprise dans le périmètre ne peut être maintenue comme passage, elle a disparu du plan de la ville ; la commune s'est rédimée de cette servitude, il ne convient pas de la rétablir ; il faut autant que possible réduire les entrées pour pouvoir exercer la plus grande surveillance. La commune n'a pas dépensé des sommes immenses en acquisitions pour ne pas les utiliser dans l'intérêt de la science et de l'agrément. Le jardin des plantes est la plus belle de nos promenades, c'est le parc, c'est la propriété de ceux qui n'en ont pas, il convient de l'embellir par toutes les ressources de l'art et de l'expérience. M. Driollet néglige les pièces d'eau, et c'est pourtant la partie la plus poétique des jardins et des parcs. Une propriété sans eaux, a dit un écrivain, serait un palais de Venus sans glaces. » *La partie la plus poétique des jardins*, la formule est savoureuse quand on se rappelle que quelques années auparavant Driollet se saisissait avec empressement de l'entrain manifesté par Ducommun du Locle pour la fontaine de la place Royale qui accompagnait la création du service d'eau, comme la partie poétique du programme hydraulique.

---

<sup>143</sup> Adolphe Brongniart (1801-1876), est professeur de botanique au Muséum d'histoire naturelle de Paris ; il est le petit-fils de l'architecte Alexandre-Théodore Brongniart sur lequel s'appuyait l'intendant Bertrand de Molleville pour soutenir Graslin dans sa résistance aux projets de Crucy (voir *supra*, I-13-2). Jean-Pierre Barillet-Deschamps (1824-1873), proche collaborateur d'Hausmann, est jardinier en chef du service des promenades et plantations de la ville de Paris. Initiateur en France du nouveau type de jardin caractérisé par les vallonements, les formes sinueuses des allées et des pelouses, la richesse de la décoration végétale, son nom reste attaché aux grandes transformations du Second empire, bois de Boulogne et de Vincennes, jardins du Luxembourg, parc Monceau, Montsouris, des Buttes-Chaumont, ainsi qu'à des jardins de province... Pierre-Denis Pépin (1802-1876), jardinier en chef de l'école de botanique, est nommé jardinier en chef de toutes les cultures en 1858.

Favre rapporte l'enthousiasme des experts pour les pièces d'eau : « "L'idée de créer un lac me paraît très heureuse et d'un bon effet", dit M. Barillet-Deschamps. "La pièce d'eau vive sera tout à la fois hygiénique pour l'établissement, utile pour la culture des plantes et d'un gracieux effet pour l'ornement" dit M. Pépin. "Si le jardin du Muséum de Paris était à créer actuellement, dit M. Brongniart, on chercherait certainement à y répandre des masses d'eau". » Vient ensuite l'argument de l'économie : Écorchard qui aime toujours travailler en régie et tirer un maximum de matériaux du terrain même, a cherché à équilibrer le jeu des déblais et des remblais. Une seule modification est demandée au plan Écorchard : placer l'entrée du côté de la gare au milieu de la nouvelle place. Les trois experts ont conclu en faveur du projet d'Écorchard préférable sous tous les rapports, se réjouit le maire, Brongniart « félicitant l'administration de la Ville de Nantes de n'avoir pas reculé devant des dépenses qui feront de ce jardin un des plus beaux et peut-être le plus beau des jardins des plantes de nos départements »<sup>144</sup>. Suivant le maire dans ses conclusions, le conseil municipal adopte le plan d'agrandissement du jardin des plantes présenté par son directeur<sup>145</sup>. La partie nord du jardin est inaugurée en octobre 1860, mais les travaux ne sont pas terminés pour autant. Une reprise du réseau de ruisseaux et de pièces d'eau du jardin achève de lui donner sa configuration de jardin paysager à l'anglaise, tel que les paysagistes du Second Empire ont pu l'expérimenter à Paris (fig. 350). Legendre qui est le maître d'œuvre des vallonnements modelés à cette occasion, fait clairement référence à l'œuvre de Barrillet-Deschamps : « À la fin de 1867, Écorchard avait entrepris les travaux des ruisseaux et pièces d'eau, dans la portion au nord et au sud de l'allée des magnolias, afin de diriger la pente de ces eaux dans la partie basse créée en 1858-1860. Les conséquences du creusement de ces pièces d'eau et ruisseaux furent les vallonnements exécutés en 1868. En 1860, tous les gazons n'étaient pas vallonnés, ils étaient droits et avaient été purement et simplement dressés en pente. Ce n'est que depuis les vallonnements du Parc Monceau que l'on comprit ce qu'il y avait de gracieux à présenter ces mouvements de terrain artistiquement<sup>146</sup>. »

### 2.2.6. Inscrire le jardin des plantes dans la ville ?

Driollet définitivement exclu du projet même du jardin en 1858, Écorchard et lui s'affrontent désormais sur la question des abords du jardin et des différentes entrées que l'architecte en chef tient à garder dans ses attributions. La possibilité de traverser le jardin en palliatif de la suppression

<sup>144</sup> Rapport du maire du 10 septembre 1858 lu par Couprie au conseil municipal du 12 septembre. AMN, 10 espaces verts carton 8 dossier 3.

<sup>145</sup> AMN, 1D 48.

<sup>146</sup> Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasse B. BMN, ms 2611.

de la rue de Richebourg et l'entrée monumentale sur la place ménagée du côté du boulevard de Sébastopol sont désormais les deux points d'accrochage entre les deux protagonistes. Interfaces entre le jardin et la voie publique, les portails sont également morceaux d'architecture. Lors de l'enquête publique de 1855, on voit sans étonnement les habitants de la rue de Richebourg s'opposer à l'absorption d'une partie de la rue par le jardin et demander, si la disposition devait être maintenue, l'aménagement d'un passage à travers le jardin<sup>147</sup>. Le minotier Dagault craint de perdre des bâtiments et des facilités d'accès. Par ailleurs, les rues d'isolement sont critiquées, la rue du côté sud-ouest (rue Stanislas-Baudry) par des riverains et par le proviseur du lycée voisin qui n'approuve pas la séparation de son établissement d'avec le jardin et craint de perdre des bâtiments, la rue du côté est, la ruelle des Trois-Pendus qui sépare le jardin du cimetière de la Bouteillerie (rue Frédéric-Caillaud), par Écorchard qui craint qu'elle devienne un repaire de débauche et qu'elle nuise à l'extension possible du jardin de ce côté. Le rapport de Driollet sur le procès-verbal de l'enquête engage à passer outre ces réclamations. S'il perd quelques bâtiments sans grande valeur, l'ouverture des rues nouvelles procurera de grands avantages à l'industriel ; sur la demande de passage de la rue de Richebourg à la rue d'Allonville, les déclarants auraient dû voir sur le plan exposé à l'enquête que leur vœu était satisfait par les grilles indiquées. L'architecte en chef en profite pour réaffirmer nécessaire le maintien d'une traversée piétonne, ce qui doit entraîner une modification du plan du jardin projeté par le directeur ; les observations du proviseur sont fondées, mais cela ne constitue pas un obstacle réel à l'ouverture de la rue d'isolement, la modification de certaines parties du lycée (préaux, salle de musique) restant aux frais de la ville pour un montant de 15 à 20 000 francs ; les réclamations des riverains de la rue de Richebourg dont les propriétés perdront de l'importance en raison de l'ouverture de nouvelles rues ne peuvent être prises en considération, la rue ayant déjà perdu de son importance avec l'ouverture du quai de Richebourg qui absorbe désormais le passage. Quand à la demande de suppression de la ruelle des Trois-Pendus portée par Écorchard, Driollet affirme ne pas pouvoir partager ses convictions : « En effet, au point de vue de la morale et de la convenance, comme à celui de la salubrité, cet isolement au moins par une rue de deux localités si différentes d'usage nous semble obligatoire. En effet, il y a une sorte d'insolence pour le deuil qui pleure au cimetière, d'entendre de l'autre côté du mur la joie bruyante des promeneurs, et réciproquement au point de vue de la salubrité, l'isolement du cimetière est également une nécessité dans un lieu susceptible de réunir une grande agglomération de public. Enfin, au point de vue de la circulation, peut-on admettre qu'on aille promener les convois de toute la partie est de la rue de Richebourg

---

<sup>147</sup> Lettre des habitants de la rue de Richebourg du 25 juin 1853. AMN, 10 espaces verts carton 8 dossier 6.

(rue d'Allonville) tout au pourtour du jardin pour les conduire à l'église Saint-Clément par l'autre rue latérale<sup>148</sup> ? » En outre, Driollet réfute l'argument portant sur l'agrandissement de l'école de taille, lui opposant une autre solution potentielle. Les deux chefs de service avaient perdu l'habitude d'une correspondance directe, passant désormais par le maire. Ici un nouveau cap est franchi, c'est par le biais de l'enquête publique qu'ils s'opposent l'un l'autre leurs arguments.

Pour Chenantais, rapporteur de la commission des travaux publics au conseil municipal, Driollet a parfaitement réduit à leurs justes valeurs les nombreuses oppositions manifestées à l'enquête. Quant à l'opposition d'Écorchard, il se montre d'accord avec Driollet, l'école de taille peut trouver sa place dans l'agrandissement prévu : « il faut qu'un jardin des plantes offre le plus d'agrément possible aux promeneurs, mais aussi on ne doit pas tout sacrifier à l'agrément et s'écarter du véritable but de sa destination, il faut y cultiver un peu moins d'herbe et s'occuper un peu plus d'arboriculture<sup>149</sup>. » Le conseil municipal du 12 novembre 1855 délibère, sur le rapport de Chenantais, de rejeter les oppositions exprimées à l'enquête. Les opposants pourront faire valoir leurs prétentions sur les lésions alléguées auprès du jury d'expropriation. La procédure d'expropriation est aussitôt lancée. Pour la commission des finances, l'arrivée du chemin de fer et l'ouverture de la gare placent Nantes, jusque là pratiquement inconnue, dans le champ des grands centres industriels et communaux. Les dépenses publiques engagées pour lui donner l'équipement d'une grande ville contribuent à sa prospérité économique. Un nouveau quartier peut se dessiner sur l'axe du boulevard qui fait le lien de part et d'autre de la gare entre le jardin des plantes et l'hippodrome et le champ de manœuvre attendus. « La division de plus en plus grande de la propriété a eu pour résultat l'aliénation des principaux points voisins de la ville qui servaient autrefois de buts de promenade à notre population. L'industrie privée et la spéculation se sont peu à peu emparés de ces divers points et les ont revendus en détail à des acheteurs dont le premier acte de propriété est toujours de se renfermer de murs et de haies. Cette tendance se fait de plus en plus sentir et avant peu notre population ouvrière n'aura plus pour se récréer et prendre l'air que les cabarets et les grandes routes. N'est-ce donc pas agir dans l'intérêt bien entendu de notre population présente et future que de lui ménager pour toujours un vaste et beau jardin où toutes les classes trouveraient un bon air et une promenade agréable ? » Et ce jardin serait la première chose que verraient les voyageurs toujours plus nombreux en arrivant à Nantes désormais reliée à Paris, à Limoges, à la Bretagne. Si la situation financière est difficile aujourd'hui, elle n'est pas inquiétante. L'élan immense des affaires provoqué par ces liaisons

---

<sup>148</sup> *Ibidem.*

<sup>149</sup> *Ibidem.*



compensera bientôt la mauvaise récolte et le déficit de l'octroi. De tous les ports maritimes de France, Nantes est peut-être celui qui a déjà le plus profité pour le développement de ses affaires de cette révolution industrielle, conclut le rapporteur de la commission des finances qui, convaincue que la ville est appelée à en prendre une part bien plus large encore, propose de recourir temporairement à l'emprunt<sup>150</sup>.

Rendre facile et magnifier les accès au jardin relève donc d'une politique urbaine globale. Or, pour Écorchard, c'est le jardin qui compte. Peu à peu se renforce l'idée d'un jardin clos, réservé à des hommes d'étude et à des promeneurs venus au jardin pour lui-même, à l'exclusion de toute possibilité de traversée. Écorchard continue son combat en passant par la voie municipale. Il s'oppose d'abord à l'entrée du jardin au sud du côté du chemin de fer, sur une rue « flanquée de maisons ignobles et de pans de murs repoussants<sup>151</sup> ». Puis le principe de cette entrée définitivement adopté par le conseil, il se battra contre la place que projette Driollet au devant de cette entrée. Le projet de voirie alentour du jardin est adopté par décret en 1857. Un nouvel interlocuteur entre en jeu, la commission départementale des bâtiments civils qui rend un avis sur le projet d'extension et de transformation du jardin en janvier 1859<sup>152</sup>. On sent dans le ton du rapport de l'architecte Théodore Nau et dans celui de l'avis de la commission un soutien certain aux positions naguère exprimées par Driollet. Il convient de souligner que la commission comprend six architectes, outre l'architecte du département, et que l'architecte en chef de la ville Driollet en est membre ainsi que le conseiller municipal Chenantais<sup>153</sup>. Nous ne pouvons préciser si l'un ou l'autre ont participé à ce débat, le procès-verbal portant selon l'usage l'avis collégial mais taisant les positions individuelles. Le directeur Écorchard n'est pas ménagé, ignorant qu'il apparaît, aux yeux des membres de la commission, des techniques de construction et des procédures administratives en la matière. Nau engageait la commission à demander le déplacement des grilles d'entrée de manière à être vues de l'axe des principales rue d'accès, il proposait des portes à claires-voies en fer dans l'axe de la rue des Minimes et de la rue de Richebourg, portes utiles en cas d'affluence qui « donneraient de la gaieté au quartier ». On peut supposer que ce choix de portes secondaires repose sur leur moindre coût par rapport aux grilles antérieurement proposées par Driollet. Pour ce qui est de l'entrée du côté de la gare sur le boulevard de Sébastopol, le projet du directeur serait exécutable, mais les transactions entre la Ville et les propriétaires des terrains à acquérir sont faites, il serait inutile et difficile de revenir sur

<sup>150</sup> Rapport de Roy au nom de la commission des finances, 1855. AMN, 10 espaces verts carton 8 dossier 6.

<sup>151</sup> Lettre d'Écorchard au maire du 11 août 1853. *Ibidem*, dossier 1.

<sup>152</sup> Rapport de la commission départementale des bâtiments civils du 11 janvier 1859. *Ibidem* dossier 4.

<sup>153</sup> Voir *supra*, II-1-5.

la procédure. Nau demande la modification des murs de clôture dont l'épaisseur est insuffisante par rapport à la hauteur et qui sont dépourvus de points d'attache. Ils devront recevoir un décor sur le côté extérieur « pour que les murs d'enceinte ne soient pas d'un aspect trop maussade »<sup>154</sup>.

Le devis soumis est insuffisant, il manque l'évaluation des frais de pavage, les sous-détails...

Avant d'émettre son avis, froissée qu'un début de travaux ait eu lieu avant que le projet lui soit soumis, la partie nord du jardin bouleversée et une allée de tilleuls abattue, la commission des bâtiments civils émet des remontrances : « Ces voies de fait et exécutions clandestines, qu'aucun motif d'urgence ne justifiait, doivent être sévèrement blâmées. Le projet ayant pour but essentiel l'agrandissement du jardin des plantes, le bon sens voulait que l'on commençât les travaux par l'appropriation des terrains annexés au sud. On aurait laissé ainsi la presque totalité du jardin actuel à la disposition du public. Les travaux étant terminés dans la partie basse, on eût apprécié plus sainement la convenance des modifications projetées dans la partie supérieure. » Puis elle rend son avis :

« La commission craint qu'on n'ait lieu de regretter la précipitation avec laquelle il a été agi. L'allée des Magnolias, seule ligne droite qui subsiste aujourd'hui dans toute l'étendue du jardin, et qui en intercepte les perspectives, est évidemment destinée à périr. Avec elle disparaîtra la dernière masse d'ombre. Or de larges allées couvertes d'une ombre épaisse sont d'une nécessité absolue dans une promenade aussi fréquentée. Sous ce rapport, la destruction non autorisée de l'avenue des tilleuls est un malheur irréparable. Le Jardin des Plantes ne sera plus tenable dans les jours chauds. La perte des ombrages ne sera compensée d'ailleurs par aucun avantage décisif. Tous ces gazons présentent un aspect riant sans doute, mais monotone. Entre les magnolias et le boulevard Sébastopol, il y avait place pour assez de gazons et d'allées tournantes. Tout ce qu'on en met au nord des magnolias est de trop. Il fallait conserver ce qui existe, laisser à la ligne droite, à l'ombre, à l'étude ce dernier refuge. Les serres, les plantes de l'école de taille, l'arboriculture, la science en un mot, que le projet relègue et entasse confusément dans un coin du jardin, devaient être respectées et produites au grand jour.

« Sous le bénéfice de ces réserves et laissant à l'administration le soin de statuer en ce qui concerne la partie nord du jardin, la commission adopte les conclusions de son rapporteur... »

*Signé* du secrétaire Félix Crucy et du président, Auguste Jégou.

---

<sup>154</sup> Ces murs ont depuis été arasés à la hauteur de murs bahuts et surmontés d'une grille qui donne à voir depuis la rue l'intérieur du jardin.

Transmettant au maire le rapport de la commission départementale des bâtiments civils, le préfet précise que, si les travaux d'aménagement du jardin doivent être confiés à la direction et à la surveillance du directeur, « il est indispensable que tous les travaux de maçonnerie, de construction, de nivellement et de pavage, soient dirigés par un homme de l'art, dont l'expérience pratique puisse garantir leur bonne exécution et les intérêts de la Ville. Il est indispensable que les plans et les devis de cette portion des travaux soient dressés et signés par l'architecte qui sera chargé de diriger leur exécution<sup>155</sup> ». À réception, Écorchard manifeste quelques signes d'agacement ; il a déjà réfuté certains arguments de la commission des bâtiments civils qui fait « beaucoup de bruit pour rien » ; sur la question des alignements et sur le déplacement de la porte dans l'axe futur de la rue du Lycée déjà décidés par le conseil municipal, il ne veut rien dire, mais il rejette fermement les grilles à claire-voie aux autres entrées : il n'y aurait aucun avantage pour les promeneurs à voir les masures délabrées de rues tortueuses. Le directeur inverse la question ; pour la commission, il s'agissait de donner à voir le jardin de l'extérieur, de faire profiter les « masures » avoisinantes du jardin, pour Écorchard totalement centré sur son jardin, il ne peut s'agir que de la vue de l'intérieur du jardin sur l'extérieur. Le jardin, étymologiquement clos, comme le parc, vocable subitement employé par Écorchard, ne saurait s'ouvrir : « on demande au contraire pour les parcs et jardins d'être isolés de tout ce qui n'est que bruit et mouvement d'une ville ». Deux grilles suffisent, dont l'une ouvrira sur la Loire et les coteaux voisins. Il consent ne pas avoir encore construit de murs, mais ceux qu'il a démolis l'on convenablement instruit ; aucun n'a de fondations aussi solides que celles qu'il va faire. Une épaisseur de 50 centimètres suffit ; les piliers demandés par la commission sont inutiles à la solidité et sans effet positif pour l'esthétique, affirme-t-il en renvoyant aux murs du cimetière voisin et en s'appuyant sur un avis du conseil municipal. Écorchard ne craint pas là de s'immiscer dans des considérations d'architecture, vue sous l'aspect constructif, mais il ne supporte pas que la commission ait pu s'occuper de sa partie :

« La commission a cru devoir insérer dans son travail des observations relatives à nos travaux horticoles. Je suis plein de respect pour les lumières de ceux qui la composent. Quand ils parleront de ce qui fait l'objet de leurs études, je discuterai leurs idées avec soumission et déférence, mais plus je leur accorderai sur ce point, plus je leur refuserai sur les autres. Il aurait fallu bien réfléchir avant d'exprimer un blâme aussi formel sur mes premiers travaux ou plutôt mes premières ébauches. Si j'ai commencé par le haut, c'est que je devais agir ainsi. J'avais des plantations en réserve dans la partie haute du

<sup>155</sup> Lettre du préfet au maire, du 25 janvier 1859. AMN, 10 carton 8 dossier 4.

jardin ; l'économie me faisait une loi d'user des ressources de cette pépinière ornementée que j'avais plantée depuis longtemps dans la prévision de m'en servir un jour. On parle de voie de fait sur les tilleuls. Les pauvres arbres ne s'attendaient pas à trouver de si chaleureux défenseurs. Eux-mêmes auraient bientôt donné à leurs partisans la douleur de les voir périr, car ils étaient gâtés au cœur, et c'était leur épargner l'affront d'une vieillesse caduque que de les faire tomber. Ils resteront dans le souvenir de quelques uns comme d'intéressantes victimes, et l'on fera longtemps des élégies sur leur mort. Avons-nous agi d'une manière clandestine ? À qui nos plans avaient-ils donc été présentés ? À des architectes, à des hommes habitués à connaître la valeur des signes ; pourquoi n'ont-ils pas compris que des zéros sont des riens, et qu'on ne peut conserver dans un plan que les arbres peints en élévation ! (...) Quatre tilleuls figuraient au plan ; quatre tilleuls subsistent, et tellement aérés de toute part qu'on peut leur promettre une longue existence, et qu'ils fourniront bien longtemps assez de fleurs pour calmer les nerfs irrités des défenseurs des tilleuls défunts<sup>156</sup>. »

Bien conscient que l'avis de la commission départementale des bâtiments civils n'a de valeur que consultative, le maire qui a pris définitivement le parti du directeur trouve dans sa réponse la réfutation méthodique et complète des allégations de ceux qui combattent ses plans et la manière dont il les exécute, et annonce au préfet qu'il accepte les conclusions du directeur, si ce n'est pour l'épaisseur des murs qu'il demande de 60 centimètres à la base, désépaissis jusqu'au sommet à 50 centimètres<sup>157</sup>. De son côté, Driollet se saisit de l'invitation faite au maire par le préfet de confier à un homme de l'art, ou architecte, les travaux de maçonnerie, de construction, de nivellement et de pavage pour réétudier le projet de chalet proposé par le directeur : « Ce projet ainsi modifié me paraît actuellement admissible, aussi je le propose revêtu de ma signature. Je présente également un projet complet de la grille d'honneur qui doit être établie sur le boulevard de Sébastopol avec entrée dans l'axe du jardin conformément à l'avis du conseil municipal, confirmé par celui de la commission départementale des bâtiments civils. » S'il précise avoir dû modifier les devis primitifs qu'il avait dressés, il insiste sur la correction de ceux présentés par le directeur « en raison des erreurs majeures et des incohérences qui s'y trouvent sur plusieurs points importants<sup>158</sup> ». Il a en outre apporté aux murs du jardin la décoration extérieure jugée indispensable par la commission

<sup>156</sup> Lettre d'Écorchard au maire, du 1<sup>er</sup> février 1859. *Ibidem*.

<sup>157</sup> Lettre du maire au préfet, du 27 janvier 1859. *Ibidem*.

<sup>158</sup> Lettre de Driollet au maire, du 31 mars 1859. ». L'architecte cite notamment l'omission des fondations considérables des murs de clôture comptés à 9,50 mètres de hauteur dans toute la partie neuve du jardin, celles des chalets, ainsi que l'annonce de remploi de matériaux qui n'existent pas. *Ibidem*.

des bâtiments civils, précisant que la dépense est minime. Le mur qui n'est que clôture pour l'un, est interface pour l'autre.

Le débat se poursuit sur l'entrée du jardin du côté de la gare. Pour Driollet, elle est devenue l'entrée principale, « grille d'honneur » qui doit être placée dans l'axe du jardin conformément aux avis du conseil municipal et de la commission des bâtiments civils, donc dans l'axe de l'ancienne rue de Flore dont il conservait les rangs d'arbres à l'intérieur de son projet de jardin. Les alignements de voirie définissaient devant cette grille une place ouverte sur le boulevard de Sébastopol (place Charles-Leroux). Réduire cette place comme le demande le directeur en ferait une rue adossée à une autre rue, « ce qui est tout aussi contraire aux données de l'art qu'à celles d'une bonne circulation ». *A contrario*, Driollet se démarque de l'avis de la commission départementale des bâtiments civils en ce qui concerne le placis en face de la rue du Lycée (rue Georges-Clemenceau), ne craignant pas de se montrer ouvertement en accord sur ce point avec le directeur du jardin. Il ne croit pas à un élargissement rapide de la rue ; si la disposition est bonne en principe, l'entrée au lieu d'être grandiose serait longtemps mal placée et incompréhensible<sup>159</sup>. On peut penser que cet argument s'ajoute pour lui à ceux énoncés en faveur de l'entrée du côté de la gare, toutefois beaucoup plus coûteuse : l'architecte estime à 1 200 francs le déplacement de la grille nord à l'ouest, et à 12 000 francs la construction de la grille neuve au sud. Avec le devis de l'architecte-voyer d'arrondissement pour le pavage et le nivellement des voies publiques, le montant total des dépenses dépasserait de 10 685 francs le budget voté par le conseil municipal. Espérant un rabais de l'ordre de 4 000 à 5 000 francs à l'adjudication, Driollet propose en outre d'ajourner la sculpture, les petits piliers décoratifs, la restauration des vieux murs du jardin... « Avec toutes ces économies, à la rigueur possible, on arriverait ainsi à aligner les deux devis, mais comme vous le voyez sans économie aucune à espérer et bien au contraire (car je fais toute réserve à ce sujet) pour le jardin, comme le supposait M. le Directeur. Tel est le travail consciencieux, Monsieur le Maire, que j'ai l'honneur de vous soumettre, et en conformité duquel seul je puis accepter la responsabilité sérieuse et légale de l'exécution des travaux que M. le Préfet a déclaré lui-même ne pouvoir être exécutés et proposés que par un architecte<sup>160</sup>. »

<sup>159</sup> La rectification et l'élargissement de la rue seront effectifs dans les années 1880, avec la construction du nouveau lycée sur les plans de l'architecte de la ville Demoget, suivi dans les années 1890 du musée des beaux-arts.

<sup>160</sup> Lettre de Driollet au maire, du 31 mars 1859. ». AMN, 10 carton 8 dossier 4. Les devis pour le déplacement de la grille de la rue du Jardin des Plantes devant la rue du Lycée et celui de la grille du boulevard de Sébastopol sont conservés dans le dossier 12. La grille du boulevard de Sébastopol est

L'adjudication du portail du boulevard de Sébastopol en septembre 1859 n'empêche pas Écorchard de continuer à protester, sans effet. Une grande porte monumentale sur le boulevard de Sébastopol augmentera les dépenses sans aucune nécessité. « Personne n'ira chercher cette porte, puisque chacun en trouvera une plus rapprochée et plus visible du côté de l'accès principal. Trop éloignée au reste de la maison du concierge, elle ne serait pas surveillée<sup>161</sup>. » Les promeneurs qu'attend Écorchard n'arrivent pas en train, ils viennent de la ville. « En outre, rien n'est plus contraire à la disposition même du jardin et à son [illisible] pittoresque. Où conduira cette porte ! Une porte suppose une allée qui se prolonge. Là, il n'y en a pas, et il ne peut y en avoir. » Écorchard redoute que l'air fastueux que Driollet ne manquera pas de donner à ses piliers vienne « gâter, comme à dessein, une des plus belles perspectives conseillées par la nature même du terrain. » La perspective d'Écorchard n'est pas bâtie sur des symétries comme celle de Driollet. « Le jardin doit sembler s'unir sans interruption au jardin de la gare, à la Prairie de Mauves, à la Loire, à ses îles et à la côte Saint-Sébastien. Cette harmonie sera détruite par une barre et un espace nu jetés là sans utilité, sans but et que chacun condamnera. » Le directeur cherche à mettre le maire en face d'une contradiction, avoir accepté une construction « contraire au goût et à la nature même de l'œuvre (qu'il a) voulu rendre aussi pittoresque que possible ».

Un an plus tard, Écorchard est toujours dans le même état d'esprit : « Les scènes de perspective, d'ombre, de lumière, de fleurs, de gazons, d'eau, etc. créées dans votre jardin des plantes ne sauraient être vraiment belles qu'à la condition d'inspirer à l'imagination l'idéal du grandiose, le sentiment naturel de l'agréable et du beau. Or, quels que gracieux ou pittoresques que puissent être les détails des scènes intérieures de cet enclos bien limité, ils ne sauraient conduire à ce sentiment qu'en fondant ces scènes avec celles des lieux environnants qui permettent aux yeux d'embrasser d'immenses horizons et de se perdre en des lointains vaporeux pleins d'harmonie qui nous font songer à l'infini, but mystérieux des beaux arts<sup>162</sup>. » Le trop peu d'étendue du jardin des plantes demande à être corrigé par la vue sur les lointains. L'art des jardins consiste moins à créer des tableaux originaux qu'à tirer partie de ceux que la nature offre aux yeux habitués à les déceler, ainsi le masquage des limites et la préservation des ouvertures naturelles pour joindre aux créations artificielles les scènes naturelles des environs fait concourir à son harmonie le pays au milieu duquel se trouve le jardin. « À défaut de la réalité, il faut au moins

---

adjudagée le 23 septembre 1859 à Bauquin frères et Maufra. Le déplacement et le rétablissement de la grille nord sont adjudgés au serrurier Hubert.

<sup>161</sup> Lettre d'Écorchard au maire, du 20 janvier 1860. Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasse G. BMN, ms 2611.

<sup>162</sup> Lettre d'Écorchard au maire, du 19 novembre 1860. AMN, 10 carton 8 dossier 5.

en faire naître l'idée. » Une place et une porte monumentale au bas du jardin vis à vis du boulevard de Sébastopol ruineront la possibilité de fondre le jardin dans son environnement. Déjà les vues sont étranglées au bas du jardin, regrette-t-il, fustigeant cette « fabrique d'un aspect repoussant qui masque la gare qui, artistement encadrée, eut produit l'effet d'une serre monumentale, et enlève la vue de la prairie de la Madeleine et de son élégant clocher qui nous rappelle ceux de l'antique Armorique ». Dans ses précédentes réclamations, Écorchard demandait la réduction de la place de vingt à dix mètres de profondeur, désormais il en demande, à l'expérience dit-il, la suppression. Ici, le directeur valorise le bâtiment industriel de la gare, le plaçant au même niveau que le pittoresque de la nature qu'il revendique. Cependant, quand Legendre rappelle qu'Écorchard voulait que l'entrée principale fût sur la rue du Lycée, liée au cours Saint-Pierre par une avenue plantée, l'entrée du boulevard de Sébastopol devant rester secondaire, il remarque que le directeur fit tout ce qu'il pouvait pour cacher par des plantations le chemin de fer et les maisons avoisinantes<sup>163</sup>. La vue au loin sur les prairies de Loire est réservée au haut du jardin.

Dans sa séance du 12 janvier 1861, le conseil municipal alors préoccupé de la question des grandes percées décide la suppression de la place. Après une enquête publique qui n'a vu produire aucune déclaration<sup>164</sup>, la question vient à l'ordre du jour de la commission départementale des bâtiments civils qui juge inacceptable la place triangulaire que créeraient les modifications projetées, lesquelles auraient été incontestablement rejetées par le Conseil d'État si elles avaient été proposées en 1857 quand a été pris le décret impérial qui définit le tracé du jardin et de ses abords<sup>165</sup>. C'est cependant ce dernier tracé qui est adopté sur le terrain, la grille du jardin ouvrant sur ce fameux placis triangulaire, la place Charles-Leroux.

Reste la question de la possibilité de traverser facilement le jardin pour rallier les deux tronçons de la rue de Richebourg. Écorchard s'était toujours refusé à entendre les raisons de Driollet, désireux de garder le jardin comme un enclos pour ses usagers, comme un lieu d'étude et de délectation et non comme un lieu de passage, quand son adversaire le raisonnait comme une composante du plan de la ville. En 1877, la question d'une ouverture du côté de la rue d'Allonville est à nouveau posée. Écorchard n'a pas changé d'avis, pour lui une porte dans cet endroit obscur et reculé serait une porte ouverte aux maraudeurs, aux cigarières mal famées, aux filles

<sup>163</sup> Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasse B. BMN, ms 2611.

<sup>164</sup> Rapport de l'ingénieur des ponts et chaussées Éon-Duval qui attribue cette abstention aux nombreuses enquêtes qui ont déjà eu lieu sur la question du jardin des plantes. *Ibidem*.

<sup>165</sup> Séance de la commission départementale des bâtiments civils du 21 mai 1861. *Ibidem*.

à soldat et à leurs acolytes, dont ils ont déjà de la peine à préserver le jardin<sup>166</sup>. Elle n'abrègerait pas le chemin des habitants au contraire des rues nouvellement ouvertes et n'aurait d'autre usage que de créer une échappatoire bien commode pour les voleurs<sup>167</sup>. Ce ton rappelle une lettre de 1858 dans laquelle le directeur évoquait, à propos d'une porte que demandaient quelques riverains, cette « vermine dont le jardin a déjà bien de la peine à se débarrasser ». Écorchard prenait en cela la position inverse de celle exprimée par les habitants du quartier nord du jardin qui regrettaient le déplacement de l'entrée principale qui, par sa fréquentation, apportait à la sécurité du quartier : « Votre administration, Monsieur le Maire, a été informée, à plusieurs reprises, de la présence dans ces quartiers, et plus particulièrement aux abords du jardin des plantes et du cimetière [de la Bouteillerie], de rôdeurs d'une hideuse espèce, guettant les femmes de tout âge, pour les insulter par les plus révoltantes obscénités : il est de notoriété que le rue Grou surtout est tout particulièrement affectonnée par les vagabonds qui en toute saison viennent passer dans ces quartiers dans l'oisiveté les journées qu'ils n'ont pas le courage de consacrer au travail ; le voisinage d'une et bientôt de deux casernes, y attire journellement de nombreuses filles publiques, avec tout le cortège habituel de cette plaie sociale<sup>168</sup>... » Les nombreux murs sans ouverture le long des rues du quartier sont pour les pétitionnaires propices à la fuite et au désordre public. Si le passage doit disparaître, qu'au moins on ne rajoute par de mur aveugle, par exemple en maintenant une grille à claire-voie. En tout état de cause, ce n'est pas la sûreté du quartier qui intéresse Écorchard, mais celle du jardin en lui-même.

Le nouvel architecte de la ville, Antoine Demoget, saura convaincre le conseil municipal de l'utilité de l'accès côté rue d'Allonville. Écorchard doit y consentir à regret : « Monsieur l'architecte de la ville n'a nullement besoin de moi pour ériger une porte qui sera toujours inutile, peu praticable, nuisible et contraire à l'esthétique et à la bonne tenue du jardin. Je me borne donc à prescrire aux jardiniers d'arracher les arbres que M. l'architecte indiquera. Peut-être serait-il préférable d'attendre, pour arracher ces arbres, que la conciergerie, nécessaire pour ouvrir, fermer et surveiller cette porte soit faite : dans tous les cas, il sera fait comme vous le voudrez<sup>169</sup>. » C'est dans les années 1910 que le nouvel architecte de la ville Étienne Coutan qui a ainsi autorisé sur

<sup>166</sup> La rue d'Allonville conduit derrière la Manufacture des Tabacs, l'ancien couvent de la Visitation au nord est affecté à usage de caserne

<sup>167</sup> Lettre d'Écorchard au maire, du 8 novembre 1877. AMN, 10 espaces verts carton 8 dossier 12.

<sup>168</sup> Pétition datée de décembre 1858. *Ibidem*, carton 7 dossier 2. Parmi les signataires de la pétition, on trouve également des habitants du sud du jardin, les représentants de nombreuses institutions (le curé de Saint-Clément, les supérieures de la maison Saint-Joseph, de la Grande-Providence...), le consul du Piémont (2, petite rue Saint-Clément) et l'architecte Liberge.

<sup>169</sup> Lettre d'Écorchard au maire, du 29 novembre 1877. AMN, 10 espaces verts carton 8 dossier 12.



le jardin en tant que directeur des bâtiments communaux et des plantations urbaines, voudra remplacer le haut mur sur les voies latérales d'isolement, rues Stanislas-Baudry et Frédéric-Caillaud, par des grilles montées sur des murs-bahuts, assurant la porosité visuelle sur jardin qu'avait souhaitée Driollet. Seuls seront ouverts les murs sud et ouest (fig. 351 et 352).

### 2.2.7. La question des porteries et l'exécution des travaux en régie.

Dans les années 1820, Noisette est logé à proximité du jardin des plantes. Lorsque la petite maison qu'il habite est remise à la disposition du lycée, l'architecte voyer Ogée construit la maison d'habitation qui subsiste au nord du jardin, à usage actuel de cafétéria. Avec les agrandissements successifs du jardin, et l'ouverture de nouvelles entrées, il est nécessaire de construire des porteries. Écorchard utilise même l'absence de porteries ou de conciergeries habitables, et par conséquent le manque de surveillance, pour faire reculer l'échéance de l'ouverture des nouvelles entrées. Ainsi, en 1853, quand une guérite a été montée près d'un portail dont on souhaite l'ouverture, le directeur prend prétexte d'un manque d'organisation pour la surveillance pour retarder cette ouverture : c'est la femme du jardinier en second, rémunéré uniquement en logement, qui fait office de concierge, surveillant les entrées et sorties et s'occupant de la location des chaises : « Peut-on forcer une femme avec un enfant en bas-âge à habiter une guérite pendant douze heures consécutives, et cela chaque jour et gratuitement<sup>170</sup> ? »

Le projet des nouvelles porteries échappe à Driollet exclu des travaux intérieurs au jardin, y compris l'architecture. Il est confié à l'architecte nantais Lhotelier<sup>171</sup> dont il semble que ce soit la seule intervention dans l'architecture publique. Legendre rapporte que Lhotelier avait rendu depuis 1836 de grands services à « son compatriote » Écorchard, en lui dessinant tous les plans du jardin et des bâtiments dont il avait besoin<sup>172</sup>. Le nom de Lhotelier n'apparaît cependant pas sur les plans approuvés des porteries. L'un n'est signé que du directeur, sinon que Driollet avalise par une mention marginale le projet qu'il a « modifié et étudié au point de vue de l'art et d'une bonne construction<sup>173</sup> » (fig. 347 et 348), l'autre apparaît comme du dessin de Driollet, si l'on s'en tient au cartouche, si ce n'est que l'on n'y retrouve pas la facture habituelle de

<sup>170</sup> *Ibidem*, carton 7 dossier 2.

<sup>171</sup> Jean-Marie Lhotelier, décédé 29 septembre 1859. Membre fondateur de la Société des architectes de Nantes en 1846, Lhotelier en est rapidement exclu pour défaut de paiement de cotisation.

<sup>172</sup> Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasse B. BMN, ms 2611.

<sup>173</sup> Jardin des plantes "plans, coupe et élévation des porteries projetées par le directeur soussigné, Nantes, le 24 août 1858, signé Écorchard. Mention marginale : « L'architecte en chef de la ville soussigné après avoir modifié et étudié le projet ci-joint au point de vue de l'art et d'une bonne construction le présente comme actuellement susceptible d'exécution », Nantes, le 31 mars 1859, signé Driollet. AMN, 1Fi1220.

l'architecte en chef<sup>174</sup> (fig. 349). L'hotelier répond au désir de pittoresque d'Écorchard, les deux porteries qu'il conçoit pouvant à l'occasion être désignées « chalets rustiques », une architecture qui ne satisfait pas Legendre : « Il est extrêmement fâcheux que la guerre ouverte entre Écorchard et Driollet ait empêché ce dernier de construire ces porteries, qui n'auraient pas coûté plus cher et auraient eu un caractère architectural, que ne comportent pas les bâtiments exécutés » écrit-il<sup>175</sup>. L'hotelier travaillait dans un esprit conforme au fonctionnement d'Écorchard, utilisant des matériaux de récupération, ces fameux matériaux dont Driollet contestait l'existence. Son devis prévoit les murs de fondation et les voûtes des caves en vieilles pierres, les fosses d'aisances en vieux moellons, les murs en élévation avec parement de briques neuves d'Angers appareillées avec vieux moellons, la modénature et les chaînes d'angle partie en vieux tufs retailés et partie en tufs neufs, les cloisons de parpaings en vieux tuffeaux. De vieilles marches de granit doivent être retailées, de vieux carreaux posés au sol. Pour ce qui concerne la charpenterie, l'architecte prévoit de vieux planchers *rebouvetés* et reblanchis, les lattis en madriers refendus en trois, ainsi que la repose de vieux chevrons. Les balcons sont en vieux bois de chêne, la couverture en vieilles ardoises sur lattis neuf et les cloisons en vieilles briques enduites au plâtre. Sur les quinze fenêtres, quatre sont de récupération. Pour la serrurerie, le devis prévoit 150 Kg de vieux fers pour 50 Kg de fers neufs. On note cependant l'emploi de quelques matériaux neufs, la plomberie par exemple, ou les consoles de crazanne des balcons. Ainsi, l'estimation détaillée de la porterie sur la rue du lycée monte à 10 500 francs, et la petite porterie du boulevard de Sébastopol est estimée approximativement à 6 000 francs, soit un montant global supérieur de 500 francs à celui voté par le conseil municipal<sup>176</sup>. Ces 16 000 francs correspondaient à une estimation précédente de Driollet pour des porteries en simple rez-de-chaussée. Un changement de programme demandant un étage, Driollet montait son estimation à 32 000 francs, montant jugé trop important par le maire qui confirmait à Écorchard que les travaux du jardin étaient placés sous son autorité, y compris les bâtiments, mais que ces constructions devaient relever d'un architecte et l'engageait à en choisir un pour les projets et la direction de la construction des porteries, dans la limite des sommes adoptées par le conseil municipal<sup>177</sup>.

<sup>174</sup> « Achèvement du Jardin des plantes, projet d'une porterie avec logement de jardiniers, en forme de chalet aux deux entrées principales », par H. Driollet, architecte en chef de la ville, Nantes, le 10 octobre 1858. AMN, 1Fi 1221.

<sup>175</sup> Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasse B. BMN, ms 2611.

<sup>176</sup> Devis de L'hotelier du 22 avril 1859. Un devis du 14 juillet 1859 porte à 6 505,04 francs le coût de la porterie du boulevard Sébastopol, compte tenu des vieux matériaux fournis par l'administration. AMN, 10 espaces verts carton 7 dossier 2, carton 8 dossier 3.

<sup>177</sup> Lettre du maire à Écorchard du 3 avril 1859. *Ibidem*, carton 7 dossier 2.

Le décès prématuré de Lhotelier entraîne la nomination d'un nouvel architecte, Jules Boyer<sup>178</sup>, pour la direction et la surveillance de la construction des porteries. Boyer propose au maire la mise en régie des travaux préalablement adjugés à un entrepreneur dans une situation économique telle qu'aucun charpentier, ni menuisier ou autre ne s'avise de travailler pour lui, par crainte de jamais être payé, et qui ne peut donc terminer les travaux dans les délais. On peut supposer économiquement impraticables les prix auxquels a dû traiter cet entrepreneur, eu égard à sa situation financière. Un arrêté municipal du 24 avril 1860 passe les travaux en régie. Le devis sera un peu dépassé à l'exécution. Il semble qu'Écorchard se soit entendu directement avec le régisseur pour certaines modifications, notamment le remplacement de la brique d'Angers par une brique de Châteaubriant ou de Château-Thébaud moins gélive, ou pour des changements à l'escalier, irrégularités dont il se défend dans de longs rapports au maire en mettant en cause le manque de surveillance de Boyer<sup>179</sup>. Les comptes ne seront soldés qu'en 1868, après un procès pour malfaçons, Legendre intervenant comme expert pour la Ville<sup>180</sup>, non sans que le maire ait sévèrement rappelé à Écorchard que, chargé officiellement de l'entretien des bâtiments, serres et toutes autres dépenses du jardin des plantes, il devait établir sa comptabilité en conséquence<sup>181</sup>.

---

<sup>178</sup> Jules Boyer se donne comme élève de Chenantais et Labrouste quand il pose sa candidature à la Société des architectes de Nantes en 1860. Fait exceptionnel, il n'est pas admis faute de majorité absolue des membres, le vote des présents du 9 janvier lui donnant 11 voix favorables contre 3. Le nombre réduit des voix opposées à son admission empêche d'y voir une solidarité professionnelle en faveur de Driollet.

<sup>179</sup> AMN, 10 espaces verts carton 7 dossier 2. Lettre d'Écorchard au maire, du 19 octobre 1862. Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasse G. BMN, ms 2611.

<sup>180</sup> AMN, 10 espaces verts carton 7 dossier 3. Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasses B et G. BMN, ms 2611. Les architectes experts sont Legendre pour Écorchard, Henri Gilée pour le régisseur Dugué, et Bourgerel tiers expert

<sup>181</sup> Lettre du maire à Écorchard du 30 décembre 1862. Alfred Legendre, *Histoire du jardin des plantes*, liasse G. BMN, ms 2611.



### 3. Driollet et la production architecturale

L'architecture des édifices du jardin des plantes, hormis les portails sur l'espace public, a échappé à Driollet. C'est dans le reste de l'architecture communale qu'il tentera de donner sa mesure. Une part importante de sa mission d'architecte-voyer en chef touche aux bâtiments communaux existants, que Driollet va entretenir, restaurer, transformer, agrandir ou surélever. Il est l'auteur de plusieurs édifices relevant du champ de l'hygiène et de la salubrité urbaine, un établissement de bains et lavoirs, un marché au poisson. S'il ne construit pas d'église à Nantes, il conçoit le temple protestant. On le voit en outre auteur de plusieurs monuments publics, des piédestaux de plusieurs statues érigées dans la ville à la fontaine monumentale de la place Royale, sans oublier ses architectures éphémères, la décoration de la ville pour la visite du président de la République en 1849, la fête de nuit de l'inauguration du chemin de fer en 1851 ou les pavillons de l'exposition industrielle de 1861. Certains documents graphiques sont conservés dans la série M des archives municipales, mais le plus souvent les projets sans exécution n'y figurent pas. Les calques conservés dans les dossiers du conseil des bâtiments civils aux Archives nationales permettent de suivre l'évolution des projets ; cependant, l'objet de ce travail ne portant pas prioritairement sur la production architecturale des architectes municipaux, cette source n'a pas été systématiquement explorée. Plus que l'analyse architecturale ou stylistique des bâtiments projetés ou construits par Driollet, nous nous intéresserons à l'aspect institutionnel, à la politique de la ville de Nantes en matière d'équipements publics et aux rapports de l'architecte avec ses commanditaires, administration municipale et conseil municipal, et avec le contrôle du conseil des bâtiments civils.

#### 3.1. Restaurations, extensions, surélévations, décorations

Une carrière d'architecte, une carrière d'architecte public particulièrement, n'est pas seulement faite de projets neufs, elle comporte également de nombreuses interventions sur l'existant, des plus modestes aux plus considérables. Une restauration peut être conçue comme une transformation radicale d'un édifice. Il ne s'agit pas de retrouver un état d'origine, mais de faire projet sur les bases d'un existant qui serait conservé plus comme mesure d'économie que comme objet respecté, patrimonial dirait-on aujourd'hui. La définition que donne Viollet-le-Duc à l'article « Restauration » de son *Dictionnaire raisonné de l'architecture française* concerne bien l'architecture alors reconnue comme patrimoine commun, l'architecture antique et

l'architecture médiévale, mais elle s'applique également à tout bâtiment dont on veut restaurer la fonction ou la beauté, une beauté à l'égal de celle qu'il a perdue, pas exactement la même<sup>182</sup>.

### 3.1.1. Le théâtre Graslin

Édifié dans les années 1780, incendié peu après son ouverture, reconstruit intérieurement et restauré par son auteur Mathurin Crucy, remis en état dans les années 1830 par Demolon, le grand théâtre municipal de Nantes nécessite dans les années 1840 non seulement une nouvelle remise en état, mais la municipalité souhaite une reprise plus considérable notamment pour augmenter le nombre de places assises.

C'est en 1844 que Driollet prend à bras le corps la restauration de ce qui est donné comme le chef d'œuvre de Crucy. Mais le chef d'œuvre, c'est la structure générale de l'édifice, le vestibule et son portique, l'aménagement de la salle même pouvant faire l'objet d'une reprise par un autre architecte quelle que soit sa révérence envers son prédécesseur. Son projet agrandit chacun des balcons superposés, traités en amphithéâtre de stalles, à l'opposé du principe de balcon commun mis en œuvre par Crucy. Les premières galeries sont avancées de 70 centimètres au centre, pour venir mourir aux portes latérales, les secondes galeries sont avancées de 65 centimètres et les troisièmes de 30 centimètres. La loge de la mairie est déplacée dans une des loges de l'avant-scène. Pour les architectes Seheult et Chenantais, membres de la commission nommée par le conseil pour étudier la restauration du théâtre, cet avancement ne nuit pas à solidité ni à l'harmonie de la coupe de la salle<sup>183</sup>. Driollet construit également deux escaliers supplémentaires.

Entre un article sur la restauration du château de Blois par Duban et un entrefilet sur la construction de l'église Saint-Nicolas à Nantes par Lassus, la *Revue générale de l'architecture et des travaux publics* de César Daly rend compte d'une manière très laudative de l'intervention de Driollet<sup>184</sup>. C'est une heureuse idée que d'avoir choisi le style du siècle qui vit naître chez nous l'opéra et fleurir la comédie française, le style du XVII<sup>e</sup> siècle. Mais le risque avec le style Louis XIV, c'est qu'il peut écraser de sa dorure la simplicité du costume. L'artiste, Driollet, a su éviter cet écueil, « sa décoration n'est pas pompeuse, riche seulement ». C'est plus le décor qui a intéressé le rédacteur (Daly lui-même ?) que la restructuration des balcons dont la division en stalles (le

<sup>182</sup> « Le mot et la chose sont modernes. Restaurer un édifice, ce n'est pas l'entretenir, le réparer ou le refaire, c'est le rétablir dans un état complet qui peut n'avoir jamais existé à un moment donné. » Eugène Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, volume 8, article « Restauration », Paris, Hetzel, 1854-.

<sup>183</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 9 février 1844. AMN, 1D 43.

<sup>184</sup> *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, volume 5, 1847, col. 525-526.

texte dit « compartiments ») est signalée surtout pour le décor des cloisons qui les séparent : encadrées en blanc mat et cuivre estampé, tapissées d'une imitation de damas vert broché d'argent, médaillons « représentant les traits de nos célébrités musicales de tous les temps ». Louanges également sur le plafond « d'un style un peu plus léger, qui imite une série d'arceaux dont les colonnettes rayonnent vers le centre et laissent voir un fond de ciel animé par des figures allégoriques appuyées contre une balustrade... ». Là encore, des médaillons représentent des sujets comiques, tragiques et chorégraphiques. La revue d'architecture n'est pas seule à rendre hommage au travail de Driollet. Pour une revue grand public comme *L'Illustration*, cette restauration est significative des embellissements de la province qui ne se contente pas d'imiter Paris, mais qui rivalise de luxe, de goût et d'élégance avec la capitale, saluant l'intervention à Nantes des célèbres décorateurs de théâtre Charles-Antoine Cambon et Humanité René Philastre, auteurs de nombreux décors pour l'Opéra, l'Opéra-Comique, le Théâtre-Lyrique et autres théâtres parisiens :

« Parmi toutes ses rivales, c'est Nantes qui descendra la première dans la lice. Cette belle ville s'embellit chaque jour : partout s'élèvent de nouvelles constructions, des quartiers entiers, qui feraient honneur à la ville neuve comprise entre la Madeleine, le faubourg du Roule et le parc Monceau. Sa salle de spectacle, la salle Graslin, construite vers la fin du siècle dernier, vient de subir une importante et heureuse transformation : MM. Philastre et Cambon l'ont restaurée d'après les projets de M. Driollet, architecte de la ville. Cette vieille et incommode salle provisoire de l'Académie royale de Musique, dont la mort naturelle ou accidentelle se fait si longtemps attendre, peut-elle se comparer à cette coquette salle Graslin où M. Jules Noël a dessiné d'après nature l'élite de la population bretonne<sup>185</sup>. » (fig. 443)

Étienne Destranges, dans sa monographie sur le théâtre à Nantes des origines au XIX<sup>e</sup> siècle, lit bien la référence de Driollet au XVII<sup>e</sup> siècle, mais y voit un style Louis XIII et non plus Louis XIV, alors que Driollet s'attachait aux Molière, aux Corneille, aux Racine, pour une salle conçue cependant pour les sociabilités de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Après une description du remaniement des balcons par Driollet, avec le gain de places assises qu'il estime parfois au détriment des facilités de circulation dans la salle, et surtout au détriment de la visibilité, après l'évocation du renouvellement du mobilier, l'auteur, critique dramatique et non critique d'architecture, poursuit par une description de l'ornementation :

<sup>185</sup> *L'Illustration*, 18 janvier 1845, pp 316-317.

« Toute la décoration était de style Louis XIII. À chaque galerie, des médaillons représentaient le visage des principales célébrités dramatiques. Un cartouche portait le nom de chaque sujet. Le plafond figurait un portique Renaissance appuyé sur un riche soubassement. Seize grands médaillons représentaient divers sujets ayant rapport à la Comédie, au Drame, à la Tragédie, à l'Opéra, à la Danse... Au centre de la frise de l'avant-scène se trouvaient les armes de France enlacées dans de riches rinceaux. Une bannière de velours tricolore retombant sur la corniche, complétait les armes nationales. Le rideau représentait une large portière entr'ouverte avec un rideau cramoisi. Les retroussis étaient doublés d'hermine blanche mouchetée d'hermine de Bretagne. Derrière cette portière, on voyait deux génies distribuant, d'une main, des couronnes et supportant de l'autre les armes de la Ville. Le foyer subit, lui aussi, un remaniement complet. On y plaça six grands panneaux représentant les scènes principales des chefs d'œuvre de Molière. Le buste de Graslin par Ménard fut placé sur la cheminée. Les portraits en médaille de Crucy et du maire Richard de la Pervanchère furent mis aussi dans ce nouveau foyer<sup>186</sup>. »

Le commentateur n'omet pas de citer la construction de cabinets d'aisance inodores. Soucieuse de limiter les coûts de restructuration, l'administration municipale souhaitait que l'avancement des balcons ne concerne que les troisièmes galeries, portant la majorité du budget sur la décoration, mais la commission des travaux publics soutenait l'intégralité du projet présenté en 1844 par Driollet. C'est encore dans ce souci d'économie que l'administration préconisait de traiter le décor en cuivre estampé, beaucoup moins onéreux que la feuille d'or. Ce matériau de substitution n'était pas pour déplaire à Driollet, avide de progrès technique plus que d'authenticité. Les expériences d'Arsène Leloup avaient montré, précise le procès-verbal, « que le cuivre estampé résistait d'une façon intacte aux émanations prolongées des différents gaz<sup>187</sup> », car, premier édifice public dans ce cas à Nantes, le théâtre est désormais éclairé au gaz, travaux engagés par Driollet dès 1838<sup>188</sup>. Si Driollet marque souvent son intérêt pour les matériaux de construction industriels, à substituer aux matériaux traditionnels, il s'intéresse également à tout procédé mécanique de reproduction, fût-ce dans le domaine des arts. En 1853, année où il est admis comme membre résident au sein de la Société académique de Nantes, il participe avec

<sup>186</sup> Étienne Destranges, *Le théâtre à Nantes depuis les origines jusqu'à nos jours (1430-1893)*, Paris, Fischbacher, 1893, pp 271-272.

<sup>187</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 9 février 1844. AMN, 1D 43.

<sup>188</sup> Bruno Suner, « Maîtrise des ambiances dans les salles de spectacles et d'audition ; période pré-révolutionnaire à 1939 », DEA d'Histoire des techniques, CNAM, 2003, pp 117-122.



Bourgerel et le libraire-éditeur Guéraud à une commission chargée d'évaluer le procédé mécanique mis au point par l'écrivain lithographe Laurent Delagrangé pour la transcription rapide, exacte et économique des dessins en trois dimensions, bas-reliefs ou même hauts-reliefs<sup>189</sup>. La commission qui « signale et recommande à la bienveillante attention des artistes et des amateurs la découverte » a apprécié particulièrement que le procédé Delagrangé « n'exclu(e) pas le talent, mais lui (vienne), au contraire, en aide, et lui facilite l'exécution la plus délicate, la plus fine, la plus irréprochable de toute espèce de dessins, de cariatides, de médaillons, de paysages, d'intérieurs, *etc., etc.*, soit en bas-relief, soit en haut-relief... »

Avec sa restauration de 1847, Driollet donne un exemple certain de son approche éclectique. Mais cet éclectisme n'est pas gratuit : si le style retenu est en opposition au néo-classicisme du théâtre de Crucy, il est donné comme celui du siècle de l'opéra. En 1850 ou 1851, ce sont des travaux de restauration au sens actuel du mot qui sont entrepris, avec la remise en état du portique dont Driollet efface les mutilations<sup>190</sup>. Driollet qui bénéficie d'un logement de fonction dans le théâtre, avec l'agence de la voirie, s'occupe des aménagements techniques, développement de l'éclairage au gaz, choix des différents becs, basculement au gaz de l'éclairage de la scène, mise en place de dispositifs anti incendie, comme un rideau de fer entre la scène et la salle<sup>191</sup>...

Un autre chapitre de l'entretien du théâtre municipal concerne le chauffage. Quelques cheminées et poêles chauffaient tant bien que mal les foyers et loges, mais ni la salle ni la scène ne sont chauffées avant la prise en main par Driollet. Sur l'argument d'un manque de budget pour financer une installation moderne facilement entendu par l'administration municipale, Driollet fait prendre à bail par le fumiste Pierre Rigola l'installation et la maintenance du chauffage du théâtre. Le premier traité, pour six mois, est passé pour la période novembre 1848-mars 1849, en préfiguration d'un bail de trente années. Le concessionnaire doit placer des calorifères au cours de l'année 1850, mais le préfet est réticent sur le mode contractuel établi par la Ville, aucun contrôle sur le rapport du coût des trois calorifères à installer au montant du bail n'étant possible à établir, position reprise par le ministère. Un bail de trois ans seulement sera passé et Rigola se contente d'exploiter l'installation existante. En 1855, sur un projet et un devis de Driollet, le conseil municipal adopte un budget d'installation d'un système air-eau qu'il souhaite mettre en concurrence entre Rigola et des entrepreneurs parisiens. L'entreprise

<sup>189</sup> Driollet, Bourgerel et A. Guéraud, rapporteur, « Rapport sur divers objets sculptés suivant un procédé découvert par M. L. Delagrangé. *ASAN*, 1853, pp 260-272.

<sup>190</sup> Lettre de Driollet au maire, du 19 avril 1852. AMN, K2 personnel voirie.

<sup>191</sup> Bruno Suner, *op. cit.*

parisienne consultée valide le projet de l'architecte, mais porte le devis à deux fois et demie l'estimation de Driollet. Toujours désireuse d'économiser les deniers publics, la Ville se résigne à acquérir les calorifères auprès de cet entrepreneur et à les faire poser par Rigola. Bruno Suner est sévère envers l'architecte : « Le projet de Driollet comporte d'incroyables déficiences. Il prévoit de ne raccorder aux deux calorifères que seulement 3 poêles à eau chaude pour la salle des comparses (figurants), le foyer des artistes, le foyer des choristes, et un poêle à eau bouillante orné pour le foyer public. Le reste de la distribution de chaleur dans les loges doit être assuré par le seul cheminement des conduites qui serpente dans des caniveaux dans les pièces. Aucun élément de calcul et d'évaluation des besoins de chauffage ne vient étayer cette installation<sup>192</sup>. » Il convient cependant de considérer la forte section des canalisations de l'époque, et le matériau utilisé, la fonte. Devant la légèreté de Rigola qui cherche toujours à prolonger le temps du bail à conclure, sans réagir aux mises en demeure d'effectuer les installations, Driollet ayant relevé des désordres sur le calorifère en service, la Ville décide en 1858 de renoncer aux services du fumiste et fait assurer la maintenance par un employé municipal. Lors de la campagne de restauration du théâtre par l'architecte voyer d'arrondissement Henri Gaillard sous la responsabilité de l'ingénieur en chef Léchalas – qu'ils concernent la voirie ou les bâtiments communaux, les projets signés par Gaillard sont contresignés et présentés par l'ingénieur en chef –, il sera beaucoup question du chauffage qui ne fonctionne pas. La Ville avait cependant conclu en 1859 avec Rigola pour l'exploitation des bains du quai de la Maison-Rouge, bail dénoncé en 1864, ces années 1859-1862 également témoins des démêlées de l'entrepreneur avec la ville pour les serres chaudes du jardin des plantes.

L'intérêt de Driollet pour l'utilisation du métal dans l'architecture a pu s'exprimer en 1862, quand est menée une réflexion sur le remplacement par une charpente de fer de la charpente de bois du théâtre Graslins, sur la pérennité de laquelle il émet des doutes après une campagne de réparation trois ans plus tôt. L'expertise de la charpente menée par Bourgerel, Éon-Duval et Chenantais assistés de Driollet<sup>193</sup> conclut cependant au bon état de la charpente en place, la flèche et les entrails datant de l'origine de la salle. Pour eux, Crucy a lui-même choisi et acheté les bois en régie, ne donnant à l'entreprise que la mise en œuvre, ce qui renforce leur confiance. Chenantais avait pensé établir une charpente métallique au palais de justice qu'il construisait entre 1845 et 1851, avant de se rabattre également sur une charpente en bois. Une nouvelle restauration du théâtre interviendra en 1866 sous la conduite de l'architecte-voyer

<sup>192</sup> Bruno Suner, *op. cit.*, p 126.

<sup>193</sup> Rapport d'expertise du 29 janvier 1862 mentionné lors de la séance du conseil municipal du 7 février 1862. AMN, 1D 49.

d'arrondissement Gaillard sous l'autorité de l'ingénieur en chef Léchalas, travaux dont le *mauvais goût* sera particulièrement fustigé par la commission du conseil municipal qui fait en 1872 le bilan des années de direction de la voirie municipale par un ingénieur des ponts et chaussées<sup>194</sup>. Il est aussi alors question du chauffage de la salle qui ne fonctionne pas.

### 3.1.2. L'hôtel de ville

Les interventions de Driollet à l'hôtel de ville se résument à des travaux d'appropriation. S'il fournit en février 1838, dans les premiers mois de son mandat, un plan complet de restauration et d'extension, le conseil municipal préfère ajourner la question considérant que rien ne prouve que tous les services pourraient s'y placer et que l'architecte n'a pas fourni de devis estimatif<sup>195</sup>. Ses premières réflexions s'inscrivaient en 1837 dans un vaste programme culturel qui devait trouver place dans des édifices à annexer à l'hôtel de ville du côté de la rue Saint-Léonard<sup>196</sup> : une école industrielle (l'établissement où enseigne Driollet), un musée d'histoire naturelle et une halle aux toiles dont la construction aurait permis d'affecter au musée de tableaux tout l'espace de la halle aux toiles existante dont il n'occupait que l'étage. Au rez-de-chaussée sur la rue Saint-Léonard, des salles voûtées peuvent servir de marché aux toiles. L'ouverture d'une rue latérale, parallèle à rue Saint-Léonard à l'est, permet le dégagement complet du corps de l'hôtel de ville, en laissant un espace pour un corps de garde. Un vaste amphithéâtre ménagé dans les dépendances de la mairie est susceptible, au moyen de quelques cloisons mobiles, de contenir au moins six cents personnes et offre ainsi une salle suffisamment vaste pour les cours d'un athénée, pour les fêtes et cérémonies publiques, pour les concerts, *etc.*, salle « dont depuis de longues années la cité éprouve le besoin ». À la croisée de plusieurs préoccupations, le projet a été étudié par une commission composée de membres de la commission de l'instruction, sciences et arts, de la commission des travaux publics et de la commission des finances. Cette commission spéciale a repoussé quelques critiques qui avaient été émises sur le projet de Driollet dont malencontreusement les pièces graphiques n'ont pas été conservées ; la disposition des lieux ne permettait pas de donner de la monumentalité à la façade et une façade luxueuse aurait nécessité un excédent de dépense qui aurait pu compromettre cette indispensable construction. Il convenait également de pas « offusquer la façade de l'hôtel de ville par l'éclat

---

<sup>194</sup> Voir *infra*, IV-3-3-2.

<sup>195</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 février 1838. AMN, 1D 42.

<sup>196</sup> Plans du 15 avril 1837 et devis estimatif du 25 avril 1837 de Driollet examinés en conseil municipal du 11 mai 1837.

extérieur des bâtiments latéraux qui n'en doivent paraître que les accessoires<sup>197</sup> ». Dès la création de l'école industrielle en 1834, la municipalité avait choisi ce terrain qui offrait de grands avantages, le grand amphithéâtre public pouvant trouver place dans l'enceinte de la mairie. Décidant alors sa mise au concours, le conseil municipal considérait que l'école primaire supérieure avec son musée industriel, commercial et maritime devait être économique, alliant un aspect extérieur « digne de la gravité des enseignements qui y sont donnés » à la plus grande commodité possible des distributions intérieures. « Organiser puissamment à Nantes la science et l'enseignement professionnel, c'est créer un centre de vitalité qui doit promptement animer et entraîner dans son activité d'intelligence et d'industrie pacifique jusqu'aux dernières bourgades de la Bretagne et de la Vendée. » Il s'agit d'une « œuvre de haute conception, de féconde politique cent fois plus puissante contre l'aveuglement fanatique de ces provinces que les milliers de soldats qu'il faut y entretenir<sup>198</sup> ». La présentation politique de la chose n'amadou pas le ministre qui fait savoir que si la ville n'a pas les fonds nécessaires pour construire, elle doit se contenter d'un bail. En 1837, le dossier est rouvert, mais la Ville vient de se doter d'un architecte et il n'est plus question de concours.

Driollet qui enseigne depuis sa création à l'école industrielle connaissait bien ses besoins. Le conseil municipal du 11 mai 1837 adopte les plans de Driollet, mais le projet ne sera pas suivi d'exécution. Dans un premier temps, l'ancien architecte voyer Mathurin Peccot depuis peu conseiller municipal fournit un contre projet. De son côté, le conservateur du musée, l'égyptologue Frédéric Cailliaud, proteste contre l'insuffisance des salles destinées à son établissement et s'oppose à la réunion dans même local de la halle aux toiles, du musée, de l'école primaire supérieure et du musée industriel, ce qui n'empêche pas le conseil de décider d'un emprunt pour pourvoir à la construction de l'EPS<sup>199</sup> et, dans une séance ultérieure, de ne pas s'arrêter aux modifications demandées par Peccot et Cailliaud<sup>200</sup>. Le conservateur du musée ne désespère pas et quand est annoncée la fermeture de l'atelier monétaire de Nantes, le maire entamant des démarches pour que l'hôtel des monnaies soit gratuitement cédé à la Ville qui a largement contribué à sa construction, persistant dans son rejet de l'association EPS/musée d'histoire naturelle, il demande que l'édifice soit affecté au musée<sup>201</sup>. La séance du conseil municipal du 20 février 1838 va grandement compromettre le projet de

<sup>197</sup> Rapport Billault au nom de la commission spéciale au conseil municipal du 11 mai 1837. AMN, 1D 42.

<sup>198</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 1834. AMN, 1D 41.

<sup>199</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 1837. AMN, 1D 42.

<sup>200</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 1837. *Ibidem*.

<sup>201</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 12 février 1838. *Ibidem*.

Driollet : si la commission des beaux-arts rejetait les positions de Cailliaud, le conseil ne suit pas et décide, à dix-neuf voix contre quatre, que le muséum ne sera pas joint à l'EPS ; dans la foulée, il ajourne le projet d'EPS tant qu'il n'aura pas approuvé le projet de restauration de l'hôtel de ville<sup>202</sup>. Quand l'affaire revient en août devant le conseil, l'abandon du projet de Driollet est consommé. Il apparaît qu'il serait moins coûteux de placer l'EPS et le musée industriel et commercial dans l'hôtel des monnaies dont le conseil prie le maire de hâter l'acquisition auprès de l'État<sup>203</sup>. L'affaire est sur le point d'aboutir, quand le préfet décide de placer provisoirement les tribunaux dans l'hôtel des monnaies désaffecté, en attente de la reconstruction du palais de justice. Le conseil décide alors d'installer l'école primaire supérieure dans l'école normale du Bois des Coulées, locaux provisoires où elle restera jusqu'à la construction par Demoget, en 1880, d'un édifice approprié dans le quartier de Launay<sup>204</sup>. Si Driollet perd la possibilité de bâtir l'école où il enseigne, du moins pourra-t-il œuvrer par la suite à la reconversion de l'hôtel des monnaies en école des lettres et des sciences.

Reste la question du muséum d'histoire naturelle. Elle est toujours pendante en 1853, quand Driollet dresse l'avant-projet d'un établissement dans le jardin des plantes. L'abandon du site de l'hôtel de ville est acquis, la reconversion de l'hôtel des monnaies est à repousser, rapporte Colombel au nom de la commission des travaux publics : « L'unité du plan qui réunit au jardin des plantes la nature morte et la nature vivante lui a paru désirable. De plus le monument sera nouveau et réalisera aisément les plus récentes découvertes de l'art architectural, appliquées aux collections, toutes choses qu'on ne rencontrerait pas dans l'appropriation plus ou moins heureuse d'un édifice sans caractère et sans développement<sup>205</sup>. »

Pour en revenir à l'hôtel de ville, les travaux des années 1840-1850 se limiteront à des transformations légères pour l'organisation des services et le logement des fonctionnaires, notamment pour l'installation des bureaux de la voirie municipale. On envisage d'annexer l'hôtel Rosmadec voisin ; on réfléchit à une reconstruction totale... Un projet de ravalement estimé par Driollet sera ajourné en 1861, le conseil municipal préférant affecter la dépense à un escalier au musée de tableaux plutôt qu'à intervenir sur une façade jugée indigne ; si l'hôtel n'est pas rebâti, du moins ses façades disparaîtront dans une restauration complète<sup>206</sup>. La question de la reconstruction

<sup>202</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 février 1838. *Ibidem*.

<sup>203</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 17 août 1838. *Ibidem*.

<sup>204</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 3 janvier 1840. *Ibidem*.

<sup>205</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 1853. AMN, 1D 46.

<sup>206</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 1861. AMN, 1D 49.

est encore à l'ordre du jour en 1880 quand est élaboré le programme de la mise au concours de la reconstruction entière de l'édifice sur de nouvelles bases.

### 3.1.3. Le musée de tableaux au-dessus de la halle aux toiles

La collection Cacault acquise par la mairie Bertrand-Geslin en 1810 et le plus modeste cabinet de l'ancien inspecteur voyer Fournier acquis en 1814, se sont joints aux envois de l'État qui, à partir de 1803, forment le premier fonds du musée des beaux-arts de Nantes. Cependant, le « musée de tableaux » ou plus tard le « musée de peinture », ne trouve pas rapidement d'édifice approprié à la présentation des collections au public. Les tableaux sont dans un premier temps accrochés dans des salles de l'hôtel de ville, la salle des cérémonies, la salle du conseil municipal, les différents bureaux, le cabinet du maire ; certains tableaux sont à la préfecture, d'autres à l'école de dessin ; on en trouve enfin dans les églises nantaises et dans les salles du tribunal<sup>207</sup>... Les projets successifs de construction d'une aile en extension de l'hôtel de ville sur la rue Saint-Léonard, dus à Peccot, Crucy ou Ogée, étaient restés sans exécution. En 1824, la municipalité Louis Levesque faisait étudier par Crucy un projet de muséum à l'extrémité du cours Cambronne, sur les terrains Schweighauser acquis à cet effet, monument qui, aux dires du maire, « terminerait (...) cette superbe promenade de la manière la plus heureuse et serait une compensation des sacrifices que s'imposent les propriétaires riverains pour construire les édifices qui la décorent<sup>208</sup> ». On est alors en pleine campagne de construction des immeubles bordant le cours<sup>209</sup>. Le projet de Crucy n'ayant pas trouvé l'aval du conseil des bâtiments civils, l'architecte Armand Guillemet présente à son tour un projet, également rejeté par le conseil des bâtiments civils. En 1828, l'administration municipale envisage de prendre à bail un appartement dans la maison Villestreux de l'île Feydeau, mais le conseil se détermine pour l'appropriation de l'étage de la halle aux toiles en voie d'achèvement.

Le premier édifice dédié au musée sera donc la halle aux toiles de Crucy ouverte à la fin de 1829 dans le bas de la rue du Calvaire au-dessus du marché aux légumes, en surplomb de la rue de l'Arche-Sèche<sup>210</sup> (fig. 353). Stendhal visitant Nantes en 1837 l'évoque dans ses *Mémoires d'un touriste* : « J'avais remarqué le musée ; c'est un bâtiment neuf qui s'élève près de la rive droite

<sup>207</sup> Henri de Saint-Georges, secrétaire en chef de la mairie, *Notice historique sur le musée de peinture de Nantes*, Nantes, Guéraud, Paris, Aubry, 1858, note pp 233-234.

<sup>208</sup> Rapport du maire au conseil municipal du 30 août 1824. AMN, 1D 38.

<sup>209</sup> Voir *supra*, IV-2-1.

<sup>210</sup> Les pièces concernant l'installation du musée dans la halle aux toiles et les projets ultérieurs d'extension sont conservées dans les Archives municipales de Nantes, dans la liasse 4M 1.

de l'Erdre. Mais je redoutais d'entrer dans ce lieu-là ; c'est une journée sacrifiée, et souvent en pure perte. Le rez-de-chaussée sert pour je ne sais quel marché... » Plus loin, il y revient : « Le musée est un joli bâtiment moderne, sur la petite place des halles ; si je connaissais moins la province, je supposerais que ces grandes salles (il y en a sept), d'une hauteur convenable, ont été construites tout exprès pour leur destination actuelle. Mais comment supposer que MM. les échevins auraient gaspillé les fonds de l'octroi pour une babiole aussi complètement improductive qu'une collection de tableaux ? Il est infiniment plus probable que le bâtiment était destiné à un *grenier d'abondance*<sup>211</sup>. » En 1829, l'architecte voyer Ogée s'occupe de l'installation de la collection, une installation au moindre coût pour laquelle l'État accorde un complément de 5 000 francs au budget municipal, et le musée peut ouvrir quatre salles en avril 1830, nombre porté d'année en année à sept. Le projet d'Ogée est des plus simples, une cloison de sapin toute hauteur pour séparer le musée des espaces conservés aux marchands de toile, des cloisons de dix-huit pieds de haut entre les salles (5,84 mètres), des menuiseries pour clore les baies de la halle, quelques bancs et un dispositif pour éloigner les visiteurs des tableaux exposés sur les parois, quelques stèles et piédestaux pour la sculpture. Ogée souhaite pour cet établissement spécial recueillir l'avis de la commission du musée de peinture et de sculpture que vient d'établir le maire et provoque sa réunion sur place pour l'examen de son projet d'aménagement. La commission se contente de faire opérer quelques modifications de détail, notamment l'exhaussement des cloisons de sapin séparant les salles et la substitution de toiles amovibles aux volets de bois prévus pour l'occultation des baies d'un côté où la topographie assure la sûreté, ainsi que la suppression des deux poêles jugés inutiles et dangereux<sup>212</sup>. Huit ans plus tard, sous l'influence de la commission du musée, la mairie Favre accorde une plus grande importance à l'établissement qui pourrait occuper tout l'étage de la halle aux toiles avec l'annexion d'une nouvelle halle au projet de regroupement à l'hôtel de ville d'institutions culturelles municipales (muséum d'histoire naturelle, école primaire supérieure), projet finalement abandonné, nous l'avons vu. Avec ce projet de l'architecte voyer nouvellement nommé Driollet qui donne l'impulsion, la liaison du muséum et de l'école primaire supérieure, avec son musée industriel, rend compte de ses préoccupations d'enseignement populaire, tandis que le musée de peinture et sculpture qui doit demeurer dans le bâtiment de la halle aux toiles, reste lieu de délectation plus que lieu d'édification.

---

<sup>211</sup> Stendhal, *Mémoires d'un touriste*, Paris, Ambroise Dupont, 1838, volume 2, pp 41-42.

<sup>212</sup> AMN, 4M1.

En 1854 et en 1858, les donations de leurs collections au musée faites par le duc Clarke de Feltre et par Urvoy de Saint-Bedan relancent la question. Il est nécessaire de transformer ce qui apparaît encore comme une *galerie provisoire en musée définitif*, selon les termes du secrétaire en chef de la mairie<sup>213</sup>. Aménagée par Driollet, la salle Clarke de Feltre est inaugurée le 15 mai 1854. Dans la salle traitée en octogone au bout de l'enfilade, l'architecte a laissé s'épandre son goût pour le décor. Évoquant l'inauguration de la rotonde où une trop grande profusion de tableaux exposés au désir des héritiers de Feltre nuit aux remarquables toiles qui s'y noient, le secrétaire en chef de la mairie se répand en compliments à double sens sur le travail de Driollet : « Plus nous sommes heureux de rendre hommage au talent élevé et au goût délicat dont l'habile auteur de ce riche intérieur a fait preuve, plus nous regrettons que, lors de l'étude de son projet, il n'en ait pas assez apprécié la destination toute spéciale. » Au lieu des médaillons en relief représentant les plus grands artistes, Raphaël, Rubens, Murillo, Vandick, Lesueur, Henri de Saint-Georges eut aimé voir honorer des noms modernes et populaires comme ceux de Greuze, Vernet ou Delaroche, plus en rapport avec les œuvres de la collection, lui qui au titre de secrétaire général de la ville a largement contribué à la conclusion des donations Urvoy de Saint-Bedan et Clarke de Feltre. Cependant, poursuit-il, « d'un style riche et noble tout à la fois, l'ornementation intérieure de cette salle est, d'ailleurs, étudiée et agencée de manière à ne pas préjudicier à l'effet des tableaux<sup>214</sup> ».

En regard de la somptueuse salle Clarke de Feltre, le reste du musée laisse beaucoup à désirer. Le conseiller municipal Chérot « appelle l'attention de l'administration et du conseil sur l'état de nudité et de délabrement dans lequel se trouve l'intérieur de notre musée. Rien de moins convenable non plus que son entrée obstruée par les étals des marchandes de poissons. Notre collection, si riche de son propre fonds, enrichie encore des galeries Feltre et Urvoy de Saint-Bedan, ne peut s'accroître et s'embellir<sup>215</sup>. » Il est intéressant que l'appel vienne de Chérot qui, en 1843, s'élevait contre l'orientation prise par l'EPS qu'il pensait s'être éloignée de ses objectifs d'origine et donner une instruction trop distante des buts pratiques assignés, en correspondance avec l'origine et le devenir professionnel potentiel des élèves<sup>216</sup>. Le projet de musée d'histoire naturelle à l'hôtel de ville n'avait pas eu lieu, le conservateur ne voyant pas la possibilité de développer l'institution ; Chérot joue sur ce refus en proposant de placer les collections scientifiques du muséum d'histoire naturelle à la place du musée de tableaux et d'employer les

<sup>213</sup> Henri de Saint-Georges, *op. cit.*, p 239.

<sup>214</sup> *Ibidem*, p 157.

<sup>215</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 1854. AMN, 1D 46.

<sup>216</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 1843. *Ibidem*, 1D 43.



160 000 francs qui ont été votés pour la construction d'un muséum à celle d'un nouveau musée : « Elles (nos collections scientifiques et artistiques) seraient ainsi toutes parfaitement à leur place, les unes dans un monument vaste, sec, aéré, simple d'architecture, les autres dans un monument nouveau où l'art disposerait les jours et les ornements de manière à faire ressortir davantage le mérite de nos tableaux. » L'administration municipale déclare prendre en compte la proposition restée sans suite cependant. Ce qui va finalement être fait, l'amélioration du musée de la halle aux toiles, attendra encore quelques années.

Chargé du projet, Driollet construit en 1862 un escalier qui valorise l'accès à la galerie d'exposition dont il reprend le décor dans le même temps (fig. 354 à 355). Il est plus juste de dire qu'il surajoute un décor au bâtiment utilitaire dont la simplicité néo-classique est désormais perçue comme indigence. Il dispose au départ d'un budget de 5 000 francs, le crédit initialement prévu pour le ravalement des façades de l'hôtel de ville, que le conseil municipal a préféré affecter à cet escalier. Le projet était prêt, présenté à la séance du lendemain, évalué à 6 000 francs<sup>217</sup>. Le rapport de la commission des travaux publics présenté par Chenantais reste très circonspect sur le projet, sans qu'il soit donné de détail. Chenantais et Driollet ont évalué une autre solution, un escalier latéral qui coûterait 18 000 francs. Lors du débat suivant sur la question de l'escalier du musée de peinture, l'administration propose au conseil, en l'absence des architectes Chenantais et Félix Crucy<sup>218</sup>, un projet évalué à 6 000 francs en rapport avec « l'importance relative que lui attribue impérieusement le style architectural de l'édifice lui-même ». Le président de la commission de surveillance du musée a approuvé le projet de Driollet. Pour lui, le bâtiment de Mathurin Crucy ne doit pas être restauré extérieurement, c'est-à-dire mis au goût du jour, restauration qui sans grand espoir de l'améliorer lui ferait perdre le cachet d'unité que lui a donné l'architecte de talent qui l'a construit. Le conseil adopte le projet de Driollet qui lui est présenté<sup>219</sup>. Le projet repousse l'escalier de la largeur des trois marches, avancé d'autant dans la première salle, ce qui permet d'ouvrir la porte d'entrée à l'intérieur. À l'étage, l'arrivée de l'escalier s'évase en s'arrondissant entre deux piédestaux portant des candélabres. En pierre blanche de Chauvigny, l'escalier monte entre deux balustrades de pierre tournées et sculptées. Dans les faits, la construction de l'escalier coûtera plus cher, 7 500 francs auxquels il faut ajouter d'autres frais pour une transformation de la porte d'entrée du musée (3 500 francs) et la pose de balustrades dans trois salles (1 500 francs), travaux instamment demandés par le président de la commission de surveillance du musée. Le devis est plus que doublé, ce qui déplait fortement à la commission

<sup>217</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 1861. AMN, 1D 49.

<sup>218</sup> Félix Crucy, fils de Mathurin, a été élu conseiller municipal en 1860.

<sup>219</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 1861. AMN, 1D 49.

des travaux publics et à la commission des finances mises devant le fait accompli, lesquelles regrettent que l'architecte voyer en chef ne se soit pas assuré d'obtenir les crédits avant d'effectuer les travaux. L'administration soutient Driollet, des circonstances indépendantes de sa volonté l'ont placé dans l'impérieuse nécessité de dépasser le crédit alloué, alors qu'il était tout occupé aux travaux beaucoup plus considérables de l'exposition industrielle. Driollet a cependant reçu des observations et l'administration promet au conseil que de pareils écarts ne se reproduiront pas<sup>220</sup>. Adoptant le nouveau crédit porté au budget de 1862, le conseil vote des remerciements au président et aux membres de la commission de surveillance du musée, ainsi qu'à son conservateur, « pour les soins intelligents et nombreux qu'ils ont apporté dans l'accomplissement de leurs fonctions gratuites ». Un éclairage zénithal est en outre ménagé dans ces années dans les plafonds du musée.

Ainsi réaménagé, le musée de peinture restera dans le bâtiment de la halle aux toiles, jusqu'à ce qu'il soit transféré dans le nouveau bâtiment inauguré en 1900 près du jardin des plantes, après l'échec de deux projets successifs d'extension dus dans les années 1865-1867, Driollet décédé, à l'architecte des bâtiments communaux Giovannetty et à l'architecte départemental Bourgerel.

#### **3.1.4. L'appropriation de l'hôtel de la monnaie à l'école préparatoire à l'enseignement des sciences et lettres**

Pour remplacer le vieil et vétuste atelier monétaire de la place du Bouffay, le ministère des finances avait construit en 1828 un nouvel hôtel des monnaies. La municipalité qui tenait à ce que l'État continue à battre monnaie à Nantes, avait largement contribué au financement du nouvel édifice (fig. 356). Le projet avait été confié au jeune architecte Gengembre, fils d'un inspecteur des monnaies spécialiste des presses monétaires à vapeur<sup>221</sup>, depuis directeur des usines d'Indret, sur la Loire en aval de Nantes. Mais dès 1837, l'État ayant résolu de cesser de battre monnaie à Nantes, l'hôtel des monnaies était fermé et acquis par la Ville. Situé dans les quartiers ouest, au-delà du quartier Graslin, sa simplicité économique était mal perçue par un public pour qui désormais un bâtiment public devait s'imposer par la richesse de son décor architectural. Des deux éléments de modernité du bâtiment qui juxtapose la partie administrative, plus noble, à l'atelier proprement dit, la couverture en terrasse bituminée des pavillons et le couvrement de la grande salle centrale par une charpente de fonte, le premier qui n'était que

<sup>220</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 10 février 1862. AMN, 1D 49.

<sup>221</sup> Philippe Joachim Gengembre (1764-1838) met au point en 1816, à la suite des Anglais Boulton et Watt en 1797, une *presse monétaire à vapeur* qui remplace les anciens balanciers.

mesure d'économie est généralement vilipendé, tandis que tous les commentateurs sont muets sur le second.

En 1824, Le Cadre dont nous avons signalé l'admiration pour le dépouillement de l'architecture de Crucy, hésite devant cet édifice sans toit apparent :

« Couvert à plat, en tablettes de bitume soudées les unes aux autres, cet édifice, assez vaste, n'offre à l'œil que des murs sans couronnements. Sur la façade, une très riche corniche dorique, avec frise à triglyphes et métopes, et une large architrave surmontée d'un acrotère que l'on aimerait à voir orné de balustres, au moins sur les avant-corps, termine assez bien le comble ; mais les trois autres côtés des murs, tout-à-fait nus et à peine recouverts d'un mince listel, ne présentent aucune borne ; sous ce point de vue, l'hôtel des monnaies a tout-à-fait l'air d'un bâtiment resté en construction ou qui a été incendié. Si l'on a abusé des toitures pour l'enjolivement comme aux Tuileries, à Saint-Germain, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, etc. ; si Mansart nous a laissé de pitoyables modèles dans ses contournures de faîtage en misérables attiques, un petit bout de toit en ardoise ne dépare pas un monument. Voyez les combles surbaissés de notre Bourse, de notre Préfecture<sup>222</sup>. »

La situation de l'édifice le long d'une rue a également de quoi étonner, quand l'organisation symétrique de sa façade précédée d'un emmarchement derrière une grille, entre deux pavillons construits à l'alignement appelait plutôt un fond de place ou de perspective. Ici, c'est la façade arrière, la façade industrielle, qui donne sur une place qui accueille un marché.

« Mais revenons à notre hôtel des Monnaies. Sa situation sur le bord d'une rue nous rappelle le Monument de Londres, colonne de 193 pieds de hauteur, également placée le long d'une rue. Nous nous étions vingt fois heurtés contre son piédestal, et nous la cherchions encore. Enfin, on nous fit regarder verticalement, et nous découvrîmes la base, les quatre dragons ailés, le fut cannelé, le chapiteau dorique et l'urne jetant des flammes, qui, sans la même attention, restent inaperçus des passants... Que l'on se figure notre hôtel des Monnaies au bout du cours Henri IV<sup>223</sup> ; comme il y apparaîtrait avec avantage, et comme il l'embellirait. »

<sup>222</sup> J. J. Le Cadre, *Quelques notes sur la ville de Nantes : remarques, observations, commentaires, rectifications, additions, considérations, réflexions ...*, Paris, Dauthereau, 1824.

<sup>223</sup> Cours Cambronne.

Stendhal, dans la relation de son voyage en Bretagne et en Normandie de 1837, est extrêmement sévère quand il évoque l'hôtel des monnaies dans la galerie des horreurs provinciales auxquelles il a dû sacrifier une visite :

« Il m'a fallu voir le Muséum d'histoire naturelle, l'Hôtel des Monnaies, la Halle au blé, la Halle aux toiles, la maison du chapitre ; du moins le balcon de celle-ci est-il décoré de quatre cariatides en bas-relief, que l'on prétend copiées des cartons du Puget ; mais les échevins de Nantes les ont fait gratter et peindre. Peu de sculptures auraient pu résister à un traitement aussi barbare ; toutefois on trouve encore dans celles-ci quelques traits de force et d'énergie. Quoi qu'on en dise, le Français, surtout en province, n'a nullement le *sentiment des arts* ; je me hâte d'ajouter qu'il a celui de la *bravoure*, de l'*esprit* et du *comique*. Si vous doutez de la partie défavorable de mon assertion, allez voir les deux cariatides sur la place de la cathédrale à Nantes<sup>224</sup>. »

Quand la Ville entre en possession du bâtiment libéré de son utilisation en palais de justice à l'achèvement du nouveau palais en 1851, elle se trouve devant un double problème de reconversion, l'édifice ayant subi des remaniements de la part de l'architecte du département Saint-Félix Seheult. Lors d'une expertise en 1844, Driollet s'inquiétait des graves désordres d'étanchéité en toiture provoqués par les travaux d'appropriation faits par le département, Seheult s'en dédouanait, renvoyant à la mauvaise confection d'origine<sup>225</sup>. En 1855, l'architecte voyer en chef est amené à projeter l'installation de l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres dans l'édifice à nouveau désaffecté. Depuis le transfert à Rennes de l'université de Nantes lors de la Révolution, seul l'enseignement supérieur de la médecine subsistait à Nantes. La Ville s'était rapidement saisie du décret du 22 août 1854 qui fondait les écoles préparatoires des sciences et des lettres, et répondant aux sollicitations de l'inspecteur d'académie qui l'incitait à installer le nouvel établissement dans l'ancien hôtel des monnaies, elle renonce à le vendre pour se procurer le financement du muséum d'histoire naturelle et décide de le consacrer à cette nouvelle destination<sup>226</sup>. Le 14 mai 1855, le conseil municipal délibérait de partager le site entre l'école et le muséum. Ainsi, le programme soumis à Driollet comporte non seulement l'école des sciences et lettres, mais encore le muséum d'histoire naturelle qu'il est question d'y annexer, l'école des sciences et lettres ayant remplacé l'école primaire supérieure initialement prévue. Il ne s'agit que d'un remplacement spatial, les

<sup>224</sup> Stendhal, *Mémoires d'un touriste*, tome 2, Paris, Ambroise Dupont, 1838, p 85.

<sup>225</sup> ADLA, 2O 109/66.

<sup>226</sup> Pierre Lamandé, « Les aspirations à un enseignement supérieur nantais », in Gérard Emproz (dir.), *Histoire de l'université de Nantes, 1460-1993*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, pp 134-153.

deux établissements dont on distingue bien les attendus différents, ayant chacun leur finalité, une école professionnelle d'un côté, une école préparatoire à l'enseignement universitaire de l'autre. L'urgence est cependant de loger le nouvel établissement qui redonnera à Nantes un enseignement supérieur. La nouvelle construction du côté de la place de la Monnaie a pour le maire l'avantage de donner une façade monumentale sur la place, vue plus agréable pour les propriétaires « que cette honteuse façade actuelle ». Toujours à la recherche d'économies, Favre envisage d'aller plus loin dans le regroupement d'institutions culturelles, proposant d'installer le musée archéologique dans les soubassements.

Il n'a pas été conservé de dessins d'origine du projet de Driollet et on ne connaît pas l'aspect de la nouvelle façade projetée sur la place, le projet de muséum ayant été ajourné avant d'être repris quelques années plus tard par Bourgerel, sous Léchalas<sup>227</sup>. La reconversion de la partie existante en école par Driollet est à nouveau, pour ce qui concerne la façade, une restauration au sens fort, non pas une restauration archéologique soucieuse de restitution d'un état d'origine, mais une nouvelle instauration du bâtiment qui perd sa sobriété initiale. Les pavillons sont surmontés d'un étage orné d'un décor enrubanné d'inspiration Louis XVI, la frise dorique de la façade principale qui courrait en retour, brusquement interrompue au droit de ces surélévations. « Ce projet présente l'effet d'un bâtiment neuf, disposé uniquement pour la destination présente, son exécution terminée, il ne resterait rien des différentes métamorphoses que ce bâtiment a subies et il pourra compter au nombre des beaux monuments de notre ville » se réjouissait le maire le 14 mai 1855, annonçant la fin des travaux d'ici quelques mois<sup>228</sup>.

### 3.1.5. L'érection du beffroi municipal sur le portail de l'église Sainte-Croix

Dans l'ancienne forteresse du Bouffay devenue prison et complétée d'un palais de justice, une tour relevée au xvii<sup>e</sup> siècle est sommée par le beffroi de la ville, avec son horloge publique (fig. 357 à 360). Quand le conseil général de Loire-Inférieure aura définitivement décidé le transfert du palais de justice, après celui de la prison, à l'ouest de la ville près de la rue du Calvaire, les vieux bâtiments peuvent faire place à des édifices modernes. Le palais installé provisoirement dans l'hôtel des monnaies qui vient d'être désaffecté, les démolitions du Bouffay ont lieu en 1848. Disparaissent les vestiges de l'ancienne forteresse de Conan le Tort et des fondements

<sup>227</sup> Voir *infra*, IV-3-3-5.

<sup>228</sup> ADLA, 2O 109/66.

gallo-romains de sa tour ouest, disparaissent l'ancien présidial et la tour communale qui porte le beffroi et l'horloge municipale. Voilà Nantes et les Nantais privés de leur horloge publique et de la cloche des pouvoirs civils. Ils sont aussi privés d'un édifice archéologiquement intéressant, mais seule à l'époque une petite minorité d'érudits et d'amateurs y accorde une importance. Quand une quinzaine d'années plus tard un édifice précoce de la Renaissance à Nantes daté du début du xvi<sup>e</sup> siècle est menacé de démolition, la chapelle Saint-Thomas de la collégiale Notre-Dame, la Société archéologique et historique de Nantes pourra s'indigner : à celui qui viendra vous demander ce qu'elle est devenue, semonce-t-elle les conseillers municipaux, « ne permettez pas (...) qu'on doive lui répondre comme pour Pirmil ou pour la tour du Bouffay : démoli, démoli, encore et toujours démoli<sup>229</sup> ! »

En quête d'une nouvelle situation pour l'horloge, Driollet travaille d'abord à une solution qui laisserait l'horloge au Bouffay, sommant d'une modeste tour le marché couvert qu'il projette à l'emplacement de la prison démolie (fig. 424). En 1850, quand il aura été décidé de dédier tout l'îlot à des immeubles d'habitation, il recherche une solution sur le portail xvii<sup>e</sup> de l'église Sainte-Croix située juste derrière le Bouffay, une idée précédemment émise par l'architecte Émile Heurtin en 1841, lors de l'inauguration du nouveau chœur de Théodore Nau (fig. 361). En 1851, Driollet travaille au projet d'un beffroi en figure de proue à l'éperon de l'île Feydeau sur la place de la Petite-Hollande<sup>230</sup>. Le projet abandonné en 1854, la destination définitive du beffroi municipal et de l'horloge publique est adoptée : le portail de l'église Sainte-Croix ainsi rehaussé d'un étage et d'une flèche. Y placer l'horloge publique a l'avantage de conserver l'horloge dans le quartier du Bouffay, un droit acquis pour les habitants qui se manifestent plus d'une fois, ce à quoi le choix d'un des autres sites évoqués se serait opposé, l'église Saint-Nicolas ou l'hôtel de ville, ou encore l'île Feydeau. Le choix d'une église pose des questions. Pour certains, il y aurait incompatibilité entre beffroi municipal et clocher d'une église, alors que la fabrique paroissiale de Sainte-Croix y voit l'occasion de redonner un couronnement à l'église privée de sa flèche par « le vandalisme de 1793 », tout en accordant à sa façade la restauration dont elle a besoin. Quoi qu'il en soit, une convention entre la Ville et la fabrique est nécessaire. Dès juillet 1850, le conseil de fabrique avait offert une participation aux dépenses à hauteur de 10 000 francs<sup>231</sup>, tandis que le maire Colombel arguait de la nécessité de rétablir l'horloge publique pour

<sup>229</sup> Lettre de la Société archéologique et historique de Nantes signée du vicomte Sioc'han de Kersabiec, président, de l'abbé A. Cahours, vice président, du baron de Wismes et du docteur Parenteau, lue au conseil municipal du 7 février 1865. AMN, 1D 50.

<sup>230</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 1851. AMN, 1D 45. Sur le marché du Bouffay, voir *infra*, IV-3-2-6 ; sur la tour de l'horloge, voir *infra*, IV-3-2-7.

<sup>231</sup> Délibération du conseil de fabrique de Sainte-Croix, du 7 juillet 1850. AMN, 1M 49.

proposer d'inscrire une première tranche de 20 000 francs au budget de 1851, sur le montant de 73 000 francs estimé par Driollet à l'issue de ses premières études (fig. 362 à 365). Le projet d'élévation de Driollet est très proche de celui que signe Heurtin en 1841, dont on ne connaît pas le statut ; était-il alors élève de Driollet ? Un seul indice donné par Maillard, la restauration d'un château avec Frédéric Huette donné comme élève de Driollet, peut permettre un rapprochement de cet architecte avec l'architecte en chef<sup>232</sup>. Le projet de Driollet en 1850 s'affirme par la modernité de sa structure : si un premier niveau, sous charpente de bois, accueille les cloches de la paroisse, le second doté d'une charpente métallique, destiné à la cloche et au carillon communal, est surmonté d'une flèche en fonte.

Ce premier projet ne trouve pas l'appui de la commission des travaux publics du conseil municipal qui suit son rapporteur, l'ingénieur Jégou, dans ses critiques<sup>233</sup>. Non seulement, Jégou conteste le montant annoncé par l'architecte, mais il émet des craintes sur la solidité de l'ensemble, n'étant pas à son sens démontré que la façade de l'église, en matériaux tendres, puisse supporter ce fardeau additionnel. Ainsi, juge la commission, il ne convient pas d'inscrire une dépense au budget avant une étude plus détaillée et sa soumission au conseil des bâtiments civils. De plus, Jégou condamne le projet de flèche métallique : « La flèche en fonte de fer, imitation de la tentative malheureuse de Rouen, prête également à la critique. » Toujours à la recherche d'un projet à la manière gothique, Driollet qui vient d'être évincé du poste d'architecte diocésain pour lequel il avait été pressenti, fait montre de son éclectisme habituel. La flèche en fonte commencée en 1824 par Alavoine sur la cathédrale de Rouen avait subi la critique du chef de file des diocésains, Eugène Viollet-le-Duc, et le chantier avait été interrompu en 1848, lors de l'organisation du service des édifices diocésains. Il n'est plus alors licite de transposer les formes de la pierre dans un autre matériau qui devrait produire ses formes propres. Driollet n'en est pas là. Souvenons-nous que si Driollet jugeait le procédé métallique de Boileau peu adapté aux grandes églises, il y voyait un intérêt pour de petites églises<sup>234</sup>.

La critique décisive apportée par Jégou porte sur l'incongruité qu'il y aurait à placer le beffroi communal sur une église, entraînant une confusion des genres : « La cloche qui invite les citoyens à remplir les devoirs de la vie politique, qui les convoque à l'élection, qui même peut avoir à les appeler aux armes, doit être dans une enceinte gardée, à l'abri d'un coup de main, sous la protection de la force qui, nuit et jour, veille à la sûreté publique. » L'hôtel de ville est le lieu

<sup>232</sup> E. Maillard, *L'art à Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie des imprimeries réunies, 1888, p. 191.

<sup>233</sup> Rapport de la commission des travaux publics du 15 août 1850. *ibidem*.

<sup>234</sup> Voir *supra*, II-1-3-3.

naturel du beffroi communal ; sur l'église Sainte-Croix, une horloge suffit et rien de plus, on ne peut y placer la voix communale ! Le conseil municipal a récemment délibéré l'agrandissement de l'hôtel de ville, la tour du beffroi devra en faire partie, poursuit la commission. L'architecte voyer saura s'inspirer des hôtels de ville de Saint-Quentin, Bruxelles, Louvain...

Ce projet d'extension de l'hôtel de ville n'aura pas lieu et ce n'est pas des hôtels de ville du Nord que s'inspirera Driollet. L'hôtel de ville de Nantes garde sa configuration d'hôtel particulier entre cour et jardin et l'architecte travaille à une nouvelle construction, une tour-beffroi à la pointe de l'île Feydeau dont la construction sera à son tour abandonnée en 1854<sup>235</sup>. En 1857, on est revenu à la solution du portail de Sainte-Croix, plutôt que Saint-Nicolas dont le conseil de fabrique était également demandeur. Driollet conçoit une charpente en bois portant le beffroi, montée sur les bases de la tour carrée existantes, et dont la clôture de pierre forme la chambre des cloches<sup>236</sup> (fig. 366). La charpente de bois a pour avantage d'amortir les vibrations des cloches et d'éviter qu'elles soient transmises aux maçonneries de l'église. En remplaçant un clocher mesquin et insuffisant par un clocher monumental, le projet donne des proportions bien meilleures à la façade et dote ainsi la ville d'un monument religieux digne de son rang, estime la commission des travaux publics. De plus, un changement de motifs christianise le beffroi, des anges se substituant aux sirènes, comme l'expose son rapporteur devant le conseil municipal :

« Dans cette étude, l'auteur en vue de l'intérêt de l'histoire archéologique de l'ancienne tour du Bouffay, a eu la bonne pensée, en lui donnant toutefois le caractère religieux propre au monument sur lequel il repose, de rappeler le souvenir du campanile à cariatides qui supportait la grosse cloche et le carillon, mais les sirènes céderont leur place à des anges sonnans de la trompette. Pour diminuer le poids de la construction et dissiper des inquiétudes manifestées, une charpente recouverte de plomb a été adoptée et enfin la dépense, d'après le devis dressé, s'élève à 56 000 francs dont 26 000 francs selon la décision prise par le conseil de la fabrique de Sainte-Croix demeureront à sa charge et 30 000 F conséquemment resteraient à la charge de la commune<sup>237</sup>. »

Driollet a baissé son devis de 17 000 francs et le conseil de fabrique a triplé sa participation, tout bénéfique pour la Ville. Le conseil qui approuve le projet à l'unanimité, préconise une charpente en fer, mais pour contraindre le coût, l'architecte maintiendra la charpente de bois, tout

<sup>235</sup> Voir *infra*, IV-3 2-7.

<sup>236</sup> « Nouveau projet pour l'érection d'un Beffroi Municipal pour recevoir l'horloge, la cloche et le carillon de l'ancienne tour du Bouffay sur la façade de l'église Ste-Croix », dressé par l'architecte en chef de la Ville soussigné, *signé* H. Driollet, Nantes, le 8 juillet 1857. Plans, coupes, élévations. AMN, 1Fi 31559.

<sup>237</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 1857. AMN, 1D 47.



prosélyte qu'il puisse être des matériaux et des techniques modernes. Le projet en fer montait à 78 000 francs, une variante en tôle à 70 000 francs. Suivant le maire et la commission des travaux publics qui proposent de revenir à la charpente en bois, le conseil adopte le premier projet dans sa séance du 30 juin 1858<sup>238</sup>. En 1857, l'ingénieur en chef du département Jégou n'est plus conseiller municipal, mais il est toujours membre de la commission départementale des bâtiments civils qui, depuis le décret de décentralisation du 25 mars 1852, dispose désormais, auprès du préfet décisionnaire, de l'expertise dont bénéficiait auprès du ministre de l'Intérieur le conseil général des bâtiments civils pour les projets dont le coût est estimés à plus de 30 000 francs. Signataire du rapport de la commission qu'il préside, Jégou réitérera son regret que la Ville se soit arrêtée à cette disposition, eu égard à la double destination de l'édifice et aux difficultés de construction<sup>239</sup>. Malgré ces contraintes, Driollet a tiré le meilleur parti possible de son programme, faisant montre d'habileté et de goût ; la double fonction est accusée d'une manière heureuse. Il serait bon cependant de relever le campanile d'un mètre pour une meilleure visibilité. L'architecte présent à la séance de la commission adhère aux remarques, notant la difficulté de se maintenir dans son devis.

Driollet avait introduit l'examen du projet, évoquant les projets antérieurs en fer et tôle rejetés par l'administration pour leur coût. Le rapporteur du dossier Liberge avait décrit le projet présenté : au dessus du fronton, un 1<sup>er</sup> niveau pour recevoir la cloche de l'église à plomb de la façade, un 2<sup>e</sup> niveau pour l'horloge à quatre cadrans et un 3<sup>e</sup> niveau en tour cylindrique, en bois couvert d'ardoise et plomb, ouverte par huit arcades, avec les cloches du carillon, la grosse cloche du beffroi trouvant place au centre, les piédroits ornés de figures en gaine, le tout surmonté d'un campanile et d'une croix. Liberge accusait également la difficulté de la double fonction qui demanderait des caractères architecturaux différents et regrettait que l'on se soit arrêté à cette disposition, vue comme un moyen terme. Cependant, étudié avec soin, le projet est bien entendu au point de vue constructif et au point de vue de l'art, la nouvelle structure harmonisée avec les anciennes avec beaucoup de talent. Le rapporteur proposait deux correctifs : ne pas monter le 1<sup>er</sup> niveau à l'aplomb de la façade et remplacer les poutres de bois qui portent les murs latéraux par des voûtes *ogivales* avec chaînes de fer. La commission adoptera ces observations, y rajoutant le recouvrement en plomb de la corniche et des figures sculptées projetées en bois de sapin simplement peint, ce qui est jugé inadmissible pour un édifice de cette

---

<sup>238</sup> AMN, 1D 48.

<sup>239</sup> Rapport de la commission départementale des bâtiments civils, présenté au conseil municipal du 2 octobre 1858. AMN, 1M 49.

importance. Compte tenu des modifications introduites, le devis est porté à 70 000 francs. Dans sa séance extraordinaire du 18 décembre 1858, le conseil municipal adopte le projet modifié.

Au jugé de la difficulté du chantier, Driollet appréhende une adjudication dans les formes qui risquerait de livrer l'exécution à des entreprises incompetentes. Il s'entend avec les services préfectoraux pour organiser une adjudication restreinte, tout à fait hors norme à l'époque, auprès d'entrepreneurs fiables qui, craint-il, ne se présenteraient pas à une adjudication, dont il a établi la liste : six maçons, cinq charpentiers, six serruriers. L'adjudication restreinte du 2 mars 1859 fonctionne pour la charpente et la serrurerie. Elle est infructueuse pour la maçonnerie, la seule soumission remise n'étant pas recevable. Une autorisation préfectorale pour un marché de gré à gré permet à la Ville de traiter avec l'entrepreneur Richer, pour un montant légèrement supérieur au devis par modification concertée de la série de prix<sup>240</sup>. La plomberie d'art est traitée en juillet 1859, soit le revêtement de plomb des huit anges – ou « cariatides à ailes déployées » – sculptés en bois. La sculpture du beffroi et de la façade de l'église est traitée avec les deux sculpteurs nantais spécialisés dans ces travaux, Amédée Ménard et Guillaume Grootaers en septembre 1859. Ménard traite quatre statues de prophètes et des ornements. Grootaers traite les anges du campanile (en bois à revêtir de plomb), les armes de la ville, une *Religion* et une *Charité*, deux bustes et également de la sculpture d'ornement. Le total des adjudications et marchés monte à 74 740,29 francs, soit l'équivalent de l'estimation du projet avec charpente en fer, lequel aurait cependant été plus onéreux avec l'affinement du projet. Soucieux d'établir une égalité dans la répartition de la commande auprès des sculpteurs Ménard et Grootaers, Driollet qui a ajouté une *Vierge* et une *Madeleine* à son projet de façade, croit bien faire en répartissant la commande. Quand il se ravise, reconnaissant que ce partage induirait une incohérence de caractère, et fait savoir à Ménard que sa statue lui est retirée, le sculpteur intervient auprès du maire. Le dossier est muet sur le dénouement de l'affaire, mais il semble que chacun ait conservé sa commande. Des frais supplémentaires en maçonnerie sont nécessaires à l'exécution, dus notamment au mauvais état constaté de la façade et à sa mauvaise construction initiale. Plus grave, la défaillance du charpentier Josse entraîne un retard du chantier. En application d'une clause du cahier des charges de l'adjudication du 2 mars 1859, le conseil municipal du 20 septembre 1860 décide la mise en régie des travaux. Giovannetty, alors conducteur de la voirie municipale et bientôt inspecteur des travaux des édifices communaux, est nommé régisseur et conduit le chantier à son achèvement.

---

<sup>240</sup> Marché de gré à gré du 1<sup>er</sup> avril 1859. *Ibidem*.

Si l'on parle du rétablissement du beffroi communal, il ne s'agit pas d'un déplacement et d'un remontage des éléments de l'ancien beffroi, mais bien d'une nouvelle construction, librement inspirée de l'ancienne, accueillant une horloge publique neuve. Seule est conservée la grosse cloche du Bouffay qui porte l'inscription 1663 et qui vient prendre place au sommet de l'édicule. Le 28 avril 1860, le conseil municipal adoptait l'acquisition d'une horloge, de carillons, etc., et inscrivait 15 000 francs au budget pour l'achat de l'appareil et sa mise en place sur le beffroi communal, traitant avec l'horloger Gourdin pour 16 000 francs. Il est précisé que l'horloge acquise, d'une remarquable précision, a valu à son auteur une médaille d'honneur à l'exposition industrielle de 1855. Gourdin a déjà fourni les horloges de la Bourse et de l'hospice général. Le montant se répartit moitié-moitié entre l'horloge elle-même (8 000 francs) et ses accessoires, trois cadrans en lave émaillée et un cadran en verre destiné à être éclairé la nuit (2 400 francs), la confection du mécanisme du carillon (4 000 francs), la fourniture de quatre timbres (1 600 francs), montant couvert par un complément de 1 000 francs au budget de 1861<sup>241</sup>.

La réception des travaux du beffroi est prononcée en 1861. On remédie en 1862 à l'humidité constatée dans la cage de l'horloge par l'établissement d'une chambre de protection en tôle. En 1872, c'est encore Giovannetty qui s'occupe des réparations et de l'entretien<sup>242</sup>. Le nouveau portail de l'église est entré dans l'iconographie nantaise (fig. 367). Cependant, d'aucuns restent nostalgiques de l'ancienne tour que ne parviendrait pas à égaler le beffroi de Driollet, tel l'érudit Dugast-Matifeux (1812-1894), longtemps membre de la commission de surveillance de la bibliothèque municipale à laquelle il lègue l'important fonds de manuscrits collectés au cours de sa carrière, conseiller municipal en 1875 et ferme défenseur de la primauté de l'architecte. Publiant en 1874 le récit de voyage à Nantes de Jouvin de Rochefort en 1672 – « Après quoi, nous allâmes voir, dans une grande place, le palais où l'on plaide (Bouffay), qui se glorifie d'avoir la plus belle tour et la plus belle horloge de toute la province ; et de vrai, ce qui lui donne beaucoup d'éclat, c'est qu'elle paroît au bord de la rivière comme une autre colonne de Trajan, à Rome » – Dugast-Matifeux s'épanche dans une note personnelle : « Il est certain que l'ancienne tour de l'horloge du Bouffay faisait, de la Loire et des ponts en face desquels elle s'élevait, un très bel effet que ne reproduit point, pour ceux qui se rappellent l'avoir vue la nouvelle tour de l'horloge de Sainte-Croix<sup>243</sup>. »

<sup>241</sup> Procès-verbaux des délibérations du conseil municipal. AMN, 1D 48.

<sup>242</sup> AMN, 1M 50.

<sup>243</sup> Charles Dugast-Matifeux, *Nantes ancien et le pays nantais*, Nantes, A.L. Morel, 1874, p. 174.

### 3.1.6. L'achèvement du chantier de l'église Saint-Nicolas

Concurrent malheureux au concours de 1837 pour une nouvelle église Saint-Nicolas de « style chrétien », c'est-à-dire gothique, Driollet s'efface devant Piel bientôt remplacé par Lassus. Cet effacement n'avait pas été facile ; quand le conseil de fabrique communique au maire le projet retenu, Driollet s'en offusque, estimant que ce sont les trois projets que doit être à même de juger le conseil municipal qui va contribuer au financement de l'édifice :

« J'ai donc l'honneur de solliciter de votre justice, Messieurs, écrit-il aux membres du conseil, comme simple artiste d'abord et ensuite au nom de la ville dont j'ai l'honneur d'être l'architecte, chargé par mes fonctions de veiller sous votre approbation à ses embellissements, de vouloir bien réclamer la présentation des projets proposés, persuadé, Messieurs, qu'éclairés par les gens de l'art qui font partie de votre assemblée, si vous consentez à accepter le patronage de cette nouvelle construction en votant les subventions nécessaires, vous ne voudrez pas qu'à moins d'un jugement bien constaté et approuvé par vous, l'architecte qui se consacre entièrement aux intérêts souvent bien pénibles de l'administration et fait tous ses efforts pour mériter votre approbation, soit ainsi évincé de ses fonctions naturelles à moins d'infériorité reconnue par les gens de l'art<sup>244</sup>. »

Il n'y a pas d'architecte dans le conseil de fabrique, quels qu'honorables que puissent être ses membres, contrairement au conseil municipal. Cependant, les architectes membres du conseil municipal sont Mathurin Peccot et Louis-Prudent Douillard qui ne sauraient être pris comme spécialistes de l'architecture médiévale... Et c'est bien sur une connaissance archéologique du gothique que l'affaire s'est jouée, d'abord avec Piel, et bientôt avec son successeur Lassus.

Le décès de Lassus en 1857, permet enfin à Driollet d'intervenir sur un grand chantier gothique, néo-gothique pour nous, après l'épreuve de sa nomination avortée au poste d'architecte diocésain en 1848. L'abbé Fournier avait pensé se retourner vers l'architecte diocésain nommé, grand spécialiste nantais du gothique, Théodore Nau, rapportent Bruno Foucart et Véronique Noël-Bouton, mais il dut s'adresser à Driollet, par pure politique estiment-ils à la lecture du registre du curé de la paroisse : « M. Driollet, architecte-voyer de la ville, pourrait être d'un grand secours pour obtenir le prompt établissement des abords encore impraticables de notre église. De plus, la ville nous impose presque son architecte, alléguant que fournissant les fonds,

---

<sup>244</sup> Lettre de Driollet au maire, du 19 octobre 1838. AMN, M2 14. C'est à l'occasion de la demande du maire d'avoir accès aux trois projets que Chavonnet, autre candidat malheureux, fait état d'irrégularités dans le concours, le projet de Piel ayant été reçu très en retard, bien après que Driollet et lui-même eussent remis les leurs.

elle a bien droit de désigner par qui ils seront employés<sup>245</sup>. » Sitôt connu le décès de Lassus, Driollet s'était manifesté auprès du maire pour obtenir son intervention auprès de la fabrique de Saint-Nicolas, prenant argument de son arrêté de nomination du 1<sup>er</sup> mai 1837 aux fonctions d'architecte voyer : « se trouvent nominalement indiqués au nombre des édifices publics dont les travaux doivent lui être confiés, les églises et temples des cultes<sup>246</sup> ». C'est à ce titre, rappelle-t-il, qu'il a été chargé de la restauration de la façade de Sainte-Croix et de la construction du nouveau temple protestant. Le clocher devait être construit aux frais de la commune, il apparaît donc régulier que ce soit l'architecte de la commune qui se charge des travaux. Cette solution permettrait en outre d'éviter les frais d'agence qui ne manqueraient pas d'être versés à un autre architecte. Quant à lui, il laisse entendre qu'il sera suffisamment payé en pouvant accoler son nom à celui de Lassus pour l'exécution du plus beau monument de la cité, ce qui serait beaucoup pour son « amour propre d'artiste ».

Ce clocher unique dont Driollet revendique l'exécution, et qu'il exécutera, résulte d'une modification au projet d'origine qui comprenait deux tours de part et d'autre de la façade (fig. 368). On sait comment Lassus avait fait approuver par le conseil des bâtiments civils un projet beaucoup plus modeste que celui de Piel sur lequel s'était déterminé en 1837 le conseil de fabrique de la paroisse. Puis comment l'architecte était revenu à des proportions monumentales, rajoutant tour à tour un triforium et des doubles collatéraux. Lassus tirait en 1850, de la plus grande hauteur de la nef de l'église, la nécessité de hausser les tours en proportion, ce qui imposait de donner plus de surface à leur base, empiètement irréalisable dans l'étroit terrain qui devait laisser l'église bordée par deux rues d'isolement. Il proposait en conséquence un nouveau projet, avec une unique tour dans l'axe de l'édifice, solution que soutenait Driollet (« il est plus naturel de chercher à s'élever quand on est pressé que de chercher à s'élargir<sup>247</sup> ») en rappelant que lui-même avait prévu dans son projet de 1837 une tour unique, dans le but de respecter la hiérarchie sacerdotale et de ne pas faire emprunter à une église paroissiale les formes d'une cathédrale (cet aspect cathédral donné à une église paroissiale avait servi d'argument au conseil des bâtiments civils pour rejeter le projet de Piel, outre l'inscription au programme du style attendu qui aurait dû à ses yeux être laissé au libre choix des concurrents). La nouvelle disposition permettra à l'architecte de développer toutes les ressources de son talent et la ville

<sup>245</sup> « Livre de raison » de l'abbé Fournier, 18 octobre 1857. Archives de la paroisse de Saint-Nicolas. Cité par Bruno Foucart et Véronique Noël-Bouton, « Saint-Nicolas de Nantes ; bataille et triomphe du néo-gothique », Congrès archéologique de France, 126<sup>e</sup> session, 1968, p 163.

<sup>246</sup> Lettre de Driollet au maire, du 1<sup>er</sup> octobre 1857. AMN, M2 15.

<sup>247</sup> Lettre de Driollet au maire, du 17 mai 1850. AMN, M2 14.

« se trouvera ainsi dotée d'une flèche, digne par sa richesse de la plus belle paroisse de Nantes ». La haute tour surmontée d'une flèche aura en outre l'avantage de se détacher dans le paysage urbain. Défenseur de la façade à tour unique, Driollet architecte voyer s'efforce alors de trouver une solution adéquate dans la configuration de la voirie environnante, tracés, nivellement et développement d'un perron à l'usage de parvis devant la façade. Il a depuis longtemps abandonné l'idée d'ouvrir l'église vers le musée de peinture de la rue de l'Érail (rue de Feltre) tel qu'au projet d'Ogée dans les années 1820, ou de faire donner sa façade sur la place Royale, s'étant rallié à un édifice isolé sur toutes ses faces dans un environnement aligné.

Prenant la suite de Lassus, Driollet se fera un devoir de louer l'érudition de l'archéologue et le goût de l'artiste. Restaient à exécuter des travaux de sculpture intérieure et extérieure, le mobilier et surtout l'achèvement de la flèche. Driollet construit les deux autels des bras du transept, achevés en 1862, autels consacrés au Sacré-Cœur et à saint Vincent de Paul où Foucart et Noël-Bouton voient une composition certes « monumentale » selon l'expression de Fournier, mais peu satisfaisante, entachée de plus par la faute archéologique de la présence d'un retable peint encastré dans la modénature de l'édicule<sup>248</sup>. Après la mort de Driollet, c'est Gustave Bourgerel qui prend en charge l'achèvement du clocher sur les dessins de Lassus, ainsi que le maître autel en marbre blanc, brillante dentelle néo-gothique du propre dessin de ce dernier intervenant, comme une seconde flèche au cœur de l'église. L'église est inaugurée treize années plus tard, en 1876.

Driollet a travaillé sur le projet de Lassus, y incorporant quelques morceaux d'architecture néo-gothique avec les autels du transept. Il peut cependant donner sa mesure propre avec le presbytère de la paroisse, construit en vis-à-vis de l'église sur une rue d'isolement latérale. Quand il accepte la commande en 1855, Driollet la donne comme faisant partie intégrante de sa mission d'architecte de la ville, manifestant à nouveau le regret que l'on soit sorti de la règle<sup>249</sup>. Ici, l'emprunt au gothique n'est pas structurel comme se plaisait à l'exiger l'école de Viollet-le-Duc et de Lassus, mais seulement décoratif, composition de motifs sur une façade alignée et symétrique, à travées bien dressées. Jusqu'à la fin, l'attitude de Driollet restera ambiguë par rapport au gothique, prompt à en faire un usage décoratif éclectique et louant dans le même temps les architectes de l'école diocésaine :

<sup>248</sup> « L'autel fait sur les dessins de M. Driollet est élégant ; quelques détails me semblent peu conformes aux rigoureuses prescriptions archéologiques, les ornements exécutés par M. Bousquet sont soignés et bien faits. La statue du Saint Patron laisse à désirer... les deux anges... me paraissent d'une meilleure exécution » « Livre de raison » de l'abbé Fournier, 1862. Cité par Foucart et Noël-Bouton, *op. cit.*, p 177.

<sup>249</sup> Lettre de Driollet au maire, du 18 juin 1855. AMN, M2 15.

« L'église Saint-Nicolas est sans conteste le monument religieux le plus [illisible] de Nantes, par l'étendue et la magnificence, il est aussi l'un des plus remarquables de France au point de vue de l'art ; élevé dans le style du 13<sup>e</sup> siècle le plus pur, son premier architecte, feu Lassus, de regrettable mémoire, a su y développer toutes les ressources de sa profonde érudition comme archéologue et de son goût exquis comme artiste de premier ordre, en un mot l'église Saint-Nicolas doit être considérée comme l'un des spécimens contemporains les plus remarquables de la renaissance de l'architecture ogivale en France<sup>250</sup>. »

### 3.1.7. L'hôtel des sœurs de Saint-Vincent de Paul

Pour compléter l'incursion de Driollet dans le langage ou le vocabulaire architectural médiéval, on peut citer la restauration de l'hôtel Goheau de Saint-Aignan, rue Saint-Jean, bâtiment communal mis à disposition des sœurs de Saint-Vincent de Paul, un hôtel urbain en équerre de la fin du xv<sup>e</sup> siècle investi par les sœurs de la Charité en 1819 que Driollet présente comme « le seul encore intact que possède la ville et qui par son originalité attire la curiosité des amateurs<sup>251</sup> ». Louis Gilée (1788-1869) avait bâti en 1825 à l'angle de la rue Saint-Jean et de la rue des Cordeliers une sobre chapelle au goût du jour, puis avait donné en 1837 le plan d'une salle pour les pansements ouvrant sur la cour par une série d'arcades plein cintre, petit dispensaire pour lequel les sœurs avaient obtenu une subvention municipale de 3 000 francs (fig. 369). La commission spéciale concernée juge le projet, aux dires de Driollet, sans doute « satisfaisant sous le rapport des convenances » mais ayant le désavantage de rompre désagréablement avec l'architecture du petit monument. Appelé à sa demande à intervenir sur le projet, Driollet va pouvoir donner libre cours à son goût pour l'architecture médiévale, ou du moins pour son image.

L'architecte voyer propose un habillage du bâtiment dessiné par Gilée. Sur son « croquis de restauration en architecture gothique du projet présenté par les sœurs de Saint-Vincent de Paul pour une petite construction à élever dans la cour de l'établissement de ce nom<sup>252</sup> » daté de 1839 (fig. 370), il note que « le plan de la construction sera exécuté conformément à celui de M. Gilée ». Driollet se contente d'user ici d'un langage néo-gothique flamboyant où deux grandes archivoltas en accolade soulignent les baies. Outre ce bâtiment neuf « restauré » en gothique qui donne à l'hôtel une aile

<sup>250</sup> Rapport de Driollet du 17 juillet 1860. AMN, M2 15.

<sup>251</sup> « Devis descriptif d'une construction à faire à la communauté des Sœurs de St-Vincent de Paule », Nantes, le 26 mars 1839, par l'architecte voyer de la 1<sup>re</sup> division, signé H. Driollet. AMN, M4, carton 55, dossier 11.

<sup>252</sup> Dessin de Driollet daté du 26 mars 1839. *Ibidem*.

gauche en retour, Driollet ferme la cour d'honneur par un portail sur la rue qu'il agrémente d'une niche suspendue sur l'angle accueillant sous un dais gothique la statue en pied de Saint-Vincent de Paul. Le travail de sculpture confié à Thomas Louis, un sculpteur spécialisé dans la statuaire religieuse<sup>253</sup>. Dans son descriptif, l'architecte insiste sur l'absence de symétrie dans l'architecture de l'époque, « le goût venant en aide pour dissimuler par les détails ce que de nos jours nous appelons des irrégularités choquantes ». En façade sur la rue, la niche de la statue joue le rôle de ce que Viollet-le-Duc théoriserait sous le nom de *pondération*, alternative à la symétrie.

Si le caractère de l'hôtel Saint-Aignan est pour Driollet une opportunité pour le choix du « style gothique », c'est d'abord l'unité de style qui est affirmée. Dans le même temps, quand l'architecte de la fabrique de Sainte-Croix, Théodore Nau, futur architecte diocésain, projette de compléter l'église par un chœur gothique, Driollet s'insurge contre la disparité des trois styles qu'affecterait alors l'église dans son portail, sa nef et son chœur, d'autant que l'édifice est alors appelé à être isolé au milieu d'une vaste place qui demande la cohérence architecturale<sup>254</sup>. En 1860, après qu'il ait restauré et surmonté d'un beffroi le portail xvii<sup>e</sup> de l'église, Driollet s'oppose à l'adossement à la face latérale du porche d'une petite adjonction projetée par le même Nau, « bâtiment en appendice en style gothique qui, tout finement étudié qu'il est, contraste à (son) avis de la manière la plus choquante avec le grand portail de l'église, surtout depuis sa grandiose restauration<sup>255</sup> », craignant de voir ce qui est devenu son portail encombré par des constructions quelconques.

### 3.1.8. La décoration du pont de la Rotonde

L'intervention de l'architecte communal sur l'existant ou sur l'œuvre d'autrui peut ainsi se limiter parfois à un simple travail d'ornementation. C'est ce qui se passe avec le programme de chapiteaux, de rostres et de candélabres conçu par Driollet pour le pont suspendu de la Rotonde, pont à péage construit par une compagnie privée, dont l'architecte dénonce l'indigence, tout en comprenant que la monumentalité indispensable à ses yeux n'a pas été pas un objectif des constructeurs, les ingénieurs Chaley et Bordillon, selon le procédé de Marc Seguin (fig. 371). Nous reprenons cette question à l'article de l'intervention de l'architecte voyer sur l'espace public<sup>256</sup>.

<sup>253</sup> AMN, M2 42.

<sup>254</sup> Rapport de Driollet du 24 août 1838. AMN, M1 23.

<sup>255</sup> Rapport de Driollet du 10 février 1860. AMN, M1 23.

<sup>256</sup> Voir *infra*, IV-4-2-3.



### 3.2. Architecture communale de Driollet

Dans cette rubrique, nous voulons classer des équipements publics municipaux, qu'ils relèvent de programmes nouveaux, comme les bains et lavoirs, du renouvellement d'équipements publics traditionnels, comme le marché au poisson, ou encore de nouveaux éléments du mobilier urbain, comme la fontaine monumentale de la place Royale. Laissées par le Concordat à l'initiative des fabriques paroissiales, la construction d'églises, secteur très dynamique au XIX<sup>e</sup> siècle, ne relève pas de l'architecture communale, bien que les communes soient amenées à contribuer largement à leur financement. Dans le cas de l'église Saint-Nicolas, la Ville de Nantes avait été impliquée dès les années 1820, sous la Restauration, mais elle est en quelque sorte mise devant le fait accompli, comme pour l'église Saint-Clément, autre grand chantier *gothique* des années 1840, mais sans que l'architecte Liberge ait la rigueur archéologique d'un Lassus. Il faut attendre 1850 pour que le conseil municipal soit saisi par la fabrique d'une demande de subvention ; quoique que les travaux aient été commencés sans approbation préalable du conseil ni de l'autorité préfectorale, l'administration Colombel propose une contribution à hauteur de 35 000 francs, à condition que l'État participe au tour de table, voyant toujours dans les grands chantiers un moyen d'occuper les ouvriers en mal d'emploi :

« Le Conseil consulté vote la subvention dans les conditions établies par M. le Maire et se joint à l'administration pour réclamer le concours du Gouvernement pour l'achèvement des travaux, en faisant valoir l'intérêt général qui s'attache aux églises, les nécessités de pourvoir aux besoins religieux d'une nombreuse population et de ne pas laisser sans résultat les sacrifices que se sont imposés la fabrique et la commune ; et, enfin, les avantages résultant d'occupations considérables à donner aux nombreux ouvriers de celle de nos industrie qui a le plus souffert<sup>257</sup>. »

Driollet obtiendra cependant la construction du temple de l'église réformée, quoique, comme pour les églises catholiques avec les fabriques paroissiales, la maîtrise d'ouvrage ne soit pas assurée par la commune mais par le consistoire. L'architecte de la ville ayant obtenu ce chantier en arguant de sa mission générale pour la commune, nous avons pris le parti d'en parler au chapitre de l'architecture communale, avant d'aborder les projets liés à la question de l'hygiène et de la salubrité publique.

<sup>257</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 1850. AMN, 1D 45.

### 3.2.1. Le temple protestant

Driollet n'a pas construit d'église à Nantes, il n'a pas été architecte diocésain, mais il a pu cependant concevoir et bâtir un édifice religieux, le temple protestant. Si le maître d'ouvrage est le consistoire de l'église réformée de Nantes, le conseil municipal et le ministre de l'instruction publique et des cultes accordent d'importantes subventions publiques. En outre, l'implantation de l'édifice regarde le conseil municipal et fait l'objet de délibérations. Depuis 1805, le temple était installé dans la chapelle de l'ancien couvent des carmélites, rue des Carmélites dans la vieille ville, entre la cathédrale et l'église Sainte-Croix. Irrégulièrement entretenu, l'édifice est en outre frappé d'alignement. En 1851, le consistoire ayant fait connaître son intention de construire un nouveau temple, le conseil entérine l'insuffisance du temple actuel mais ne se montre pas prêt à accepter toute implantation qui serait proposée. Quand le consistoire avance une implantation à l'angle de la rue Rosière (ou rue de la Rosière-d'Artois) et de la rue Sainte-Marie, dans un quartier de l'ouest de la ville où résident volontiers les protestants, la réaction de certains membres du conseil apparaît comme une défense du catholicisme qui serait offensé par une présence trop ostensible de la religion réformée. L'architecte Amouroux préconise un nouvel emplacement « plus convenable au point de vue de l'art et de l'embellissement de la ville », l'ingénieur des ponts et chaussées Jégou pense que ce n'est pas au conseil à insister sur tel ou tel emplacement<sup>258</sup>, tandis que le légitimiste Goulaine pour qui il convient d'éviter la proximité d'une église catholique, trouve très bien choisi ce quartier peu fréquenté. Sur ce, le conseil adopte l'abandon du temple actuel, vote une subvention de 25 000 francs et émet le vœu qu'un emplacement plus convenable soit choisi et préalablement soumis à l'administration municipale<sup>259</sup> (fig. 372 et 373).

Le temple trouvera finalement place au haut de la rue de la Rosière, sur la place de Gigant depuis place de l'Édit-de-Nantes, site agréé par la majorité du conseil, à dix-sept voix contre huit. Les opposants jugeaient plus convenable de reléguer le temple rue Rosière. Ils s'estimaient avoir été abusés lors du vote de la subvention ; s'ils avaient su que le nombre de fidèles desservis se limitait à quatre cents et non aux deux mille fidèles annoncés, ils n'auraient pas voté la subvention, se faisant l'écho de catholiques de la ville qui contestaient le montant de la subvention accordée par la ville au consistoire. Les violentes critiques exprimées à l'enquête publique ouverte en mars 1852 sur l'emplacement du temple, jugées étrangères à la question

<sup>258</sup> « Un temple ou église sont des lieux de recueillement consacrés au silence et à la prière et, pour cette dernière destination, l'emplacement proposé par le consistoire semble bien choisi. » Procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 1851. *Ibidem*.

<sup>259</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 1851. *Ibidem*.

posée tant par le commissaire enquêteur et l'architecte que par la majorité du conseil, remettaient en cause le montant de la subvention et considérait l'affichage du protestantisme comme agressif et choquant à l'égard des catholiques largement majoritaires à Nantes, minimisant l'importance de la population protestante de Nantes<sup>260</sup>. Le nombre des *religionnaires* n'a jamais été avancé officiellement, répond-on ; de plus il s'agit d'un temple consistorial, qui ne concerne pas seulement Nantes mais toute la région, outre les voyageurs de passage qui font escale dans le port<sup>261</sup>. Peu de temps après cette séance, le conseiller de Goulaine qui prenait une part importante à la fronde, démissionne<sup>262</sup>. Lors du premier vote, sous l'administration de Colombel, les interventions étaient personnalisées, lors de l'adoption de l'implantation place de Gigant, Ferdinand Favre – lui-même protestant – a retrouvé sa mairie et l'usage de l'anonymat des interventions au conseil a été repris. Le consistoire pour sa part déclarait s'en remettre pour l'implantation à la décision de l'autorité supérieure, sans vouloir marquer de préférence. On note en 1867 le vote d'une subvention à la construction d'une synagogue<sup>263</sup>.

### 3.2.1.1. Un projet dans le style du gothique tardif

Les jeux de plans successifs de Driollet, des premières esquisses à l'exécution, ne figurent pas dans les liasses des archives municipales. Conservés dans les archives du consistoire, ils ont dû disparaître lors du bombardement du temple en septembre 1943. L'investissement de Driollet dans la question est cependant documenté par son implication comme architecte voyer dans le débat sur le choix de la localisation du temple ainsi que par la correspondance du préfet qui relaie notamment les positions sur son projet formulées par la commission des édifices religieux depuis peu instituée auprès du ministre chargé des cultes. Des relevés, plan et élévation, effectués en 1903 lors d'une restauration sous la conduite de Léon Lenoir, donnent toutefois des informations sur l'édifice connu par ailleurs par la photographie. Tout au long de l'affaire, on voit un Driollet sur la défensive, attaché à défendre et à démontrer aux yeux du conseil ses capacités d'architecte et ses qualités d'artiste. L'année 1852, quand aux lendemains du coup d'État du 2 décembre 1851 le Prince-Président a replacé Favre à la tête de l'administration municipale, est une année difficile pour l'architecte qui doit faire oublier son engouement pour les idées de 1848.

<sup>260</sup> ADLA, 2 O 109/75. AMN, 2M 52.

<sup>261</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 1852. AMN, 1D 45.

<sup>262</sup> Les raisons de cette démission ne sont pas révélées. Procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 1852. *Ibidem*.

<sup>263</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 1867. AMN, 1D 51.

Pour le féru d'éclectisme qu'est Driollet, le choix du *style* de l'édifice est libre et indépendant du plan, plutôt un habillage qui rendrait compte de la fonction religieuse de l'édifice, mais qui pourrait être choisi dans un panel de possibilités qu'il explore tour à tour, avant de laisser le choix au consistoire. L'architecte s'en explique :

« La simplicité du culte réformé autant que les besoins d'économie m'avaient fait adopter dans les autres projets que j'ai dressés, l'architecture grecque et celle romane, mais ces architectures pourront susciter quelque répugnance, et celle du style ogival, il faut en convenir beaucoup plus religieuse, a réuni plus de sympathie, néanmoins j'ai dû chercher à composer un plan qui pût à la rigueur se prêter à ces différents genres d'architecture, mais notre nouvelle étude cette fois a été faite en style ogival de transition à la Renaissance. C'est en effet l'époque de la naissance du culte réformé et de sa plus grande splendeur. On peut présumer que si des monuments spéciaux du culte eussent été construits à cette époque, c'est cette architecture qui eut été suivie ; aussi fut-elle choisie par le consistoire<sup>264</sup>. »

C'est donc un *gothique flamboyant* que choisit l'architecte qui conçoit bien que la richesse de l'ornementation élève le coût, mais y trouve une justification historique. De plus l'édifice n'est pas un simple temple, mais Nantes étant le centre de nombreux consistoires, il convient d'en faire en quelque sorte la « cathédrale des autres églises évangéliques ». Cependant, pour demeurer dans un budget supportable, Driollet prend soin, explique-t-il, d'organiser le temple de manière à pouvoir le bâtir en deux fois : un temple pour huit cents personnes, un vestiaire et une petite salle pour les besoins actuels du consistoire, surmontée par deux chambre pour le concierge, le strict nécessaire pour l'immédiat, formeraient un édifice d'aspect assez monumental quoiqu'incomplet. Les constructions complémentaires qui peuvent être exécutées en deux fois « sans nuire à l'effet d'ensemble », consistent d'un côté en un vestibule et une belle salle consistoriale, de l'autre en un porche pour le service journalier, une conciergerie et une tour ou campanile pouvant recevoir une cloche. Driollet prévoit en outre une galerie en avant du temple, galerie ou porche formant portail, une galerie supérieure agrandissant la tribune, et un parvis d'isolement fermé par une grille<sup>265</sup>. « Nous chercherons à l'étude à simplifier le plan

<sup>264</sup> Rapport de Driollet du 15 octobre 1851 sur son avant-projet. C'est lui qui souligne. AMN, 2M 52.

<sup>265</sup> La première tranche est estimée à 100 440,68 francs, y compris 24 000 francs pour l'achat du terrain dont les deux propriétaires – l'un est membre du consistoire – consentent la vente amiable. Le vestibule et la salle consistoriale sont estimées à 20 000 francs, le logement du concierge et la tour à 25 000 francs, le portail et le porche d'entrée à 10 000 francs, les grilles et les galeries extérieures de circulation à 6 000 francs, soit 61 000 francs ; avec le mobilier estimé à 4 800 francs, Driollet arrive à un montant total de 166 246,68 francs.

un peu compliqué » concluait Driollet qui justifiait la forme circulaire donnée au temple situé au centre de la composition comme la plus convenable pour le culte évangélique, forme qui permet à la voix du prédicateur de se répandre au mieux dans la salle et la plus avantageuse aux chants d'ensemble.

À l'estimation des dépenses, l'architecte joint celle des ressources, produit de la vente de l'ancien temple, subvention de la commune et de l'État, souscription des membres de la communauté évangélique. Subsiste d'après le devis un déficit de 16 500 francs que Driollet réduit à 9 000 francs, attendant que la souscription soit abondée et surtout en comptant sur un bon rabais à l'adjudication. S'il était impossible de trouver cette somme, il faudrait renoncer au style ogival et étudier le projet dans une architecture moins ambitieuse, avance-t-il par précaution, s'en remettant à la décision du ministre des cultes. Par la voix de son rapporteur Amouroux, la commission des travaux publics du conseil municipal reprend l'argumentation proposée par Driollet et appuie le projet de reconstruction sur l'obsolescence de l'ancien temple, non susceptible de réparation, situé dans un quartier éloigné du centre des fidèles, dans une rue étroite et mal habitée, et que la mise à l'alignement amputerait trop. Les plans de Driollet sont adoptés à l'unanimité de la commission qui se montre cependant réticente sur l'emplacement projeté. Contrairement à une minorité qui voulait cacher le temple, il s'agit désormais de l'exhiber. La commission des travaux publics estime que « ce monument du style de l'époque de la réforme et d'un aspect grandiose serait mal placé dans une rue étroite et d'une pente rapide », et le verrait mieux placé sous l'angle de la convenance et de l'embellissement de la ville sur une place, à un carrefour de rues importantes ou sur une rue dans l'axe d'une rue perpendiculaire<sup>266</sup>. Le conseil municipal du 19 novembre 1851 adopte le projet sous la présidence de Colombel sur la base des 100 446,68 francs du devis pour la première tranche ; la contribution de la Ville s'élèverait à 25 000 francs plus l'abandon du temple actuel pour 14 523 francs ; avec les souscriptions déjà recueillies auprès des protestants susceptibles d'augmenter à 14 000 francs et l'espérance d'une contribution de l'État estimée selon les précédents à 33 000 francs, il resterait 13 923,68 francs à financer. On consent à la manipulation proposée par Driollet, la prise en compte dans le budget de l'opération des 5% de rabais espérés de l'adjudication, ce qui réduit le déficit à 9 000 francs que le conseil pense faciles à trouver soit par souscription, soit par contribution de l'État.

Sur ce, Driollet poursuit l'étude et soumet au consistoire une esquisse du temple déplacé sur la place de Gigant (place de l'Édit-de-Nantes). Les plans qui entrent parfaitement dans ses vues, sont

<sup>266</sup> Rapport d'amouroux pour la commission des travaux publics du 19 octobre 1851. AMN, 2M 52.

adoptés pour être présentés au conseil municipal et au gouvernement. On note parmi les membres du consistoire l'adjoint au maire Simon Voruz<sup>267</sup>. Un plan à petite échelle daté du 25 novembre 1851 donne deux implantations potentielles du temple : l'angle des rues de la Rosière et Sainte-Marie tel qu'il a été initialement proposé et l'emplacement de la place de Gigant correspondant au vote du conseil municipal. Driollet y a tracé une percée à travers le terrain des Catherinettes (actuel musée Dobrée) qui donne sur le premier emplacement. Vu et approuvé par le maire, le document porte le tampon de la commission des édifices religieux consultée par le ministre de l'instruction publique et des cultes qui l'a vu le 15 janvier 1852. Le ministre appuyait d'un avis favorable la demande d'un secours sur les fonds de l'État pour aider la Ville et le consistoire de Nantes dans la construction du nouveau temple. À défaut du rapport de la commission, les critiques qu'elle a formulées, sont communiquées au maire par le préfet<sup>268</sup>.

Les premières critiques portent sur le montage financier qui cherche l'équilibre en présumant du rabais à l'adjudication et qui ajourne une partie des dépenses cependant nécessaire au fonctionnement du temple : « Mais le mobilier n'est pas moins indispensable que l'édifice lui-même ; on ne comprend pas plus un temple réformé sans la chaire à prêcher, sans les bancs, sans les orgues qu'une église catholique sans les autels, sans les confessionnaux, sans les clochers. » Les critiques les plus graves relèvent de critères architecturaux, la commission des édifices religieux ne voyant pas possible une exécution en deux temps qui laisserait des parties en attente pour un temps indéterminé, naissances de voûtes ou amorce de chaînages, dans la crainte d'un provisoire qui dure, et émettant de solides réserves sur le choix d'un gothique tardif, le « style ogival du xvi<sup>e</sup> siècle » que propose Driollet, et la complexité du plan qui ne lui semble pas maîtrisé en volume, le tout mal adapté à la simplicité du culte réformé à laquelle devrait répondre – l'argument était déjà chez Driollet – la simplicité architecturale du temple et en conséquence la modestie du budget. Il ne s'agirait pas de l'embellissement de la ville dotée d'un nouveau monument, mais simplement de donner un lieu d'exercice à un culte minoritaire. On trouvera une position similaire exprimée par les catholiques nantais qui s'opposeront au caractère ostensible du temple et à la contribution municipale à son financement. La commission des édifices religieux demande une nouvelle étude :

---

<sup>267</sup> Note de Driollet du 25 octobre 1851. Lettre du président du consistoire au maire, du 27 octobre 1851 : « Comme l'édifice que nous désirons construire doit être un édifice communal, nous n'avons pas cru pouvoir mieux faire que de nous adresser à l'architecte de la commune pour les études préliminaires et les plans et devis dont nous pourrions avoir besoin. Ce travail a été fait, soumis au consistoire et pleinement approuvé par lui dans sa séance du 25 octobre courant. » *Ibidem*.

<sup>268</sup> Lettre du préfet au maire, du 5 février 1852, rendant compte de la dépêche ministérielle du 2 février. *Ibidem*.

« D'un autre côté, le projet est-il véritablement conçu de manière à se prêter pour le moment à une exécution partielle, sauf à le compléter ultérieurement ? La commission ne l'a pas pensé. Si l'on ajourne tout ce qui n'est pas le temple lui-même, c'est-à-dire les vestibules, le clocher, la salle du consistoire, le service ainsi incomplet ne sera pas possible et l'obligation où l'on sera de laisser dans la construction du temple des harpes, des naissances de voûtes et retombées d'arcs pour rattacher plus tard les parties ajournées, donnera longtemps à l'édifice l'aspect d'un bâtiment abandonné. Ce serait un provisoire incommode et peu digne auquel il faudrait tôt ou tard mettre un terme pour aboutir en dernier résultat à une dépense égale sinon plus forte. Le Gouvernement ne saurait approuver de semblables combinaisons.

« Pour ce qui est de l'ensemble du projet, la commission a trouvé qu'il laissait beaucoup à désirer. La disposition du plan, admissible en ce qui concerne le temple lui-même, est extrêmement compliquée quant aux pièces accessoires et aux dégagements de cet édifice ; il n'y a pas une seule pièce régulière. On a peine à comprendre quelle sera la forme des voûtes de ces salles qui ne présentent pas un angle droit et quelle sera la disposition des combles sur tous ces bâtiments confusément réunis et resserrés entre murs mitoyens. Trois petites cours très étroites sont ménagées au milieu de ces constructions élevées sans doute pour donner un peu de lumière à plusieurs pièces ; mais les pièces faiblement éclairées n'auront pas d'air et deviendront inhabitables par suite de l'humidité que produiront ces petites cours dont les eaux n'auront pas d'écoulement.

« Quant à la construction, elle ne donne aucune inquiétude sous le rapport de la solidité, mais elle est lourde d'aspect et présente encore le fâcheux système des voûtes en bois avec enduit de plâtre. Quant au caractère de l'architecture, le style du 16<sup>e</sup> siècle qu'on propose d'adopter est un style un peu ambitieux et qui s'harmonise mal avec la simplicité du culte évangélique. Il présente en même temps le grave inconvénient d'élever le devis au chiffre exorbitant de 166 000 francs.

« En résumé, la commission a pensé que ce devis, dans son état actuel, n'était pas susceptible d'exécution et elle a émis l'avis qu'il y avait lieu de demander à l'architecte une nouvelle étude, en l'invitant à simplifier beaucoup son projet, de manière à obtenir une réduction notable sur l'ensemble de la dépense. »

Le ministre des cultes partage l'avis de la commission des édifices religieux, poursuit le préfet, d'où la difficulté de donner à Nantes, centre d'un consistoire important (une consistoriale), un

temple à la hauteur de ce statut mais sans dépasser les ressources disponibles. C'est là qu'on attend l'architecte ! « Il ajoute qu'un édifice bien conçu dans le style Romain (*sic*), par exemple, remplira l'objet que l'architecte s'est proposé et qu'il ne se refusera pas à en seconder la réalisation d'une manière efficace si le projet est satisfaisant. » Le fonctionnaire qui tient la plume du préfet écrit « Romain », ce qui pourrait être entendu comme « papiste ». On suppose qu'il s'agit d'une erreur de transcription et qu'on doit lire roman, ce *style* que préconisait Driollet au départ et dont il fera en définitive un usage éclectique.

### 3.2.1.2. Réactions de Driollet en butte à la critique

Driollet ne réagit pas immédiatement au rapport de la commission des édifices religieux. Ce n'est qu'après lecture de la lettre du préfet au conseil municipal du 20 avril 1852 que l'architecte s'émeut des attaques contre son projet et s'efforce de se justifier auprès de la nouvelle administration municipale<sup>269</sup>. Le procès-verbal de la séance du conseil ne fait pas état de reproches à l'encontre de l'architecte municipal, mais les termes de sa défense font entendre que les débats en séance ou les discussions entre membres auraient mis en cause le sérieux de son travail. Blessé dans son amour propre, Driollet a beau jeu de renvoyer ses contradicteurs à la procédure, les critiques émanant non du conseil des bâtiments civils comme on a pu le dire, et d'abandonner la justification du choix du gothique tardif préalablement avancée, la concomitance historique de la Réforme et de cette architecture, pour prôner une autre cohérence, la simplicité de l'architecture romane adaptée à la simplicité du culte. Le choix du style ne serait pas sien mais celui du consistoire, et c'est la dépense liée à l'emploi de ce style qui nécessite la construction en deux tranches :

« Monsieur le Maire, Permettez moi de réclamer auprès de vous pour un fait pénible à mon amour propre, résultant de la lecture faite au conseil municipal, mais isolément, de la lettre du Ministre des Cultes au sujet de l'avant projet présenté par moi pour la reconstruction du temple protestant à Nantes. Cet avant projet, comme le constate le

---

<sup>269</sup> On constate une relative continuité malgré l'évolution du régime : Évariste Colombel avait pour adjoints Chérot, Huette, Guibert, Voruz et Renoul. Ferdinand Favre nommé maire le 30 décembre 1851 et installé le 31 janvier 1852 a pour adjoints Huette, Renoul et Guibert renouvelés, ainsi que Tranchevent et Vallet. Cuissart, nommé le 3 avril 1852 en remplacement de Guibert démissionnaire, s'occupera particulièrement des questions de travaux publics. Les élections municipales n'auront lieu qu'en novembre ; le plus fort changement réside dans le recul sinon la disparition des légitimistes qui portaient la parole catholique la plus intransigeante. Membre du consistoire, Voruz assurait les relations officieuses entre la communauté réformée et l'administration municipale, c'est désormais le maire lui-même, de confession protestante, qui peut s'en charger.



rapport qui l'accompagne, n'avait d'autre but que de provoquer une décision sur la convenance de l'emplacement trouvé, sur celle du style choisi, et enfin sur la dépense à autoriser. Si le conseil eût eu connaissance de ce rapport, il aurait pu constater que j'avais moi-même prévu la plupart des observations critiques faites par le Ministre, puisque j'y déclare avoir présenté au Consistoire deux autres projets dont un dans le style recommandé comme plus convenable à la simplicité du Culte réformé, mais que je dus abandonner ce style qui ne paraissait pas avoir l'agrément du Consistoire, dont la pensée première fut l'érection d'un monument en style ogival.

« Il résulte clairement de ce fait, et je tiens beaucoup à le constater aux yeux du Conseil pour qu'il n'attache point à la décision du Ministre une importance qu'elle ne peut avoir, que les reproches qu'il a adressés avec raison au projet fourni ne doivent pas atteindre l'artiste, qui les avait prévus, et ne s'appliquent d'ailleurs non pas à un projet présenté comme définitif, mais à une simple esquisse d'avant projet dressée dans le but d'éclairer la question. Au surplus, le devis seul et non le projet est déclaré dans la lettre du Ministre non susceptible d'exécution, et cela parce qu'il n'admet pas la dépense répartie en deux fois.

« Or l'expérience a bien prouvé en tout point que j'avais agi avec prudence, puisque d'une part le choix de l'emplacement définitif nécessite une nouvelle composition du projet, et que d'autre part l'avis très rationnel de la Commission des édifices religieux, et non pas le Conseil des bâtiments civils, implique l'emploi d'un style beaucoup plus simple et que j'avais d'abord proposé<sup>270</sup>. »

Driollet revoit donc son projet dans un langage architectural inspiré du roman et modifie le plan en adaptant le projet au nouvel emplacement choisi par le conseil municipal, la place de Gigant, depuis place de l'Édit-de-Nantes (fig. 374 à 377). À l'article sculpture, le devis de l'architecte fait apparaître des chapiteaux de pilastres byzantins, diverses rosaces, un motif renvoyant à la bible avec rinceaux et croix, à l'exclusion de toute figuration<sup>271</sup>. Le ministre de l'Instruction publique et des Cultes accorde une participation de 38 000 francs, malgré une réserve subsistant sur le nouveau projet : « Les nouvelles dispositions proposées sont en général bien préférables aux précédentes combinaisons. Une seule de ces dispositions ne semble point heureusement conçue, c'est la forme triangulaire qu'affectent les tours de l'église à leur partie postérieure et

<sup>270</sup> Lettre de Driollet au maire, du 22 avril 1852. AMN, 2M 52. C'est Driollet qui souligne.

<sup>271</sup> Devis du 18 novembre 1852. AMN, 2M 53.

qui donnerait lieu, surtout pour les combles, à des effets de perspective peu satisfaisants<sup>272</sup>. » Soumis par Driollet en octobre, le projet définitif modifié en conséquence est adopté par le conseil municipal du 15 novembre 1852, sur le rapport de Colombel au nom de la commission des travaux publics. Assisté par Driollet, le consistoire pourra procéder à l'adjudication des travaux en décembre<sup>273</sup>. Un secours complémentaire de 10 000 francs sera accordé par l'État en 1855, année où on met en place une grille d'isolement pour protéger le temple des dégradations et des indécences<sup>274</sup>. Prenant appui sur l'exemple des églises Sainte-Croix et Saint-Similien dont les fabriques ont obtenu cette autorisation, Driollet n'y voit aucun inconvénient. La seule contrainte : la réalisation par le consistoire d'un trottoir de 3 mètres de large au devant du temple afin d'assurer la liberté de la circulation des piétons auxquels resterait une largeur libre de 1,10 mètres. La Ville n'interviendra à nouveau sur le temple que pour le ravalement et la restauration des couvertures au début du xx<sup>e</sup> siècle.

### 3.2.2. Les bains et lavoirs publics

Si des bains publics existent à Nantes depuis le xviii<sup>e</sup> siècle, comme les bains de Crucy concédés à Jourdain à l'éperon ouest de l'île Feydeau, l'établissement des bains et lavoirs construits par Driollet dans les années 1850 constitue le premier établissement municipal du genre. Bains et lavoirs publics entrent dans les préoccupations sanitaires du temps et dans la politique de salubrité urbaine de la municipalité qui veut profiter d'une politique de subvention du gouvernement : la loi du 3 février 1851 mettait un crédit de 600 000 francs à la disposition des villes qui se doteraient d'établissements de bains et lavoirs publics, à raison de 20 000 francs par ville, libéralité dont la Ville de Nantes entend faire bénéficier ses classes laborieuses. L'établissement que l'on veut modèle, profite des derniers perfectionnements de Londres et de Paris, avertit l'architecte. Le maire nomme une commission des bains et lavoirs qui forme comme une annexe de la commission des logements insalubres.

Le programme associe deux fonctions : des lavoirs publics et des bains. Tous deux nécessitent la proximité d'un cours d'eau pour l'approvisionnement et les rejets. S'il est producteur de propreté, l'établissement est également producteur de fumées. L'élévation de la température de l'eau nécessite une chaufferie, une haute cheminée évacuera les fumées dues à la combustion

---

<sup>272</sup> Dépêche ministérielle du 23 juin 1852, décision communiquée au maire par la lettre du préfet du 29 juin. *Ibidem*.

<sup>273</sup> *Ibidem*.

<sup>274</sup> AMN, 2M 55.

du charbon. Si le lavoir public est un équipement traditionnel, la construction de bains relève d'un engagement fort dans le combat pour la salubrité urbaine, un équipement public au service de comportements individuels. Lancé par la municipalité Colombel de la II<sup>e</sup> République, l'équipement social sera construit lors des mandats ultérieurs de Ferdinand Favre.

Le premier site retenu par la commission municipale formée à cet égard, la pointe occidentale de l'île Gloriette, site retenu un siècle plus tard pour la première piscine communale, permet à Driollet de développer un projet régulier, en forme de H dont l'épaisse barre transversale accueille les machines, avec ses réservoirs à eau chaude et à eau froide (fig. 379). Chaque fonction est indépendante, une aile divisée en vingt-quatre cabines de bains ordinaires et quatre destinés aux bains de vapeur et bains sulfureux, aile divisée en part égale pour chacun des deux sexes. L'autre aile accueille les lavoirs, quatre grandes salles bordées de cellules individuelles. Aux deux extrémités trouvent place les salles de lessive en commun et de repassage. Toutes ces salles sont ouvertes sur l'extérieur, les « séchoirs à tiroirs » trouvant place dans l'épaisseur du bâtiment, accolés à la salle des machines. Le vestibule implanté à l'est, dans l'axe longitudinal du bâtiment, est surmonté par les logements des préposés. À l'ouest, une cale permet l'approvisionnement en charbon. La déclivité de la pointe de l'île Gloriette occasionne un soubassement dont l'architecte profite pour ménager une fontaine publique. L'ensemble des percements est traité en plein cintre. Dans l'axe, une haute cheminée de briques domine le tout<sup>275</sup>. Le dessin de Driollet daté du 1<sup>er</sup> septembre 1851, une planche joliment composée sur un mode symétrique, plan à droite, élévations et coupe à gauche, rend compte des qualités de dessinateur de Driollet qui ne manque jamais d'habiter ses projets de personnages en action.

Rapidement, le site apparaît problématique. On s'inquiète des difficultés de substructions insuffisamment évaluées au départ qui font monter les coûts. Le terrain d'assise des bains et lavoirs devait en effet être gagné sur le fleuve. Dès octobre 1851, Driollet préconise de déplacer l'établissement en amont, sur un terrain communal en bordure du quai de la Maison-Rouge, au débouché du pont de la Belle-Croix, et donc en liaison directe avec la vieille ville<sup>276</sup>. Le projet va alors s'adapter au nouveau terrain, de rectangulaire devenir triangulaire, en conservant la même

<sup>275</sup> « Ville de Nantes. Projet d'un établissement de bains et lavoirs publics sur le quai en aval de la pointe de l'île Gloriette », par Driollet, 1<sup>er</sup> septembre 1851. AMN, M1 141.

<sup>276</sup> Quand Chérot intervient au conseil municipal du 19 juin 1852 pour demander une implantation dans le quartier du Marchix dont le rapport de la commission des logements insalubres avait révélé l'état inquiétant, au même titre que celui des ponts, il n'est pas suivi.

répartition des fonctions, projet adopté par le conseil municipal du 19 novembre 1851<sup>277</sup>. La mise en scène urbaine perd en force, l'édifice pensé initialement comme une figure de proue bordant désormais un quai, mais son isolement est conservé, avec un effet de pointe ménagé à l'angle aigu que forment le quai et la rue latérale (fig. 380 et 381). Intitulé « Projet d'un établissement de bains et lavoirs publics pour la classe ouvrière à ériger sur le placis du quai de la Maison Rouge », le projet du 12 novembre 1851 répartit les fonctions de part et d'autre de la salle des machines selon un axe transversal, le terrain triangulaire se prêtant admirablement, selon les dires de l'architecte, « comme perspective au développement respectif de chaque partie des bâtiments selon leur importance relative ». Ainsi, la pointe est affectée aux bains et à une fontaine extérieure, tandis que la base du triangle accueille deux ailes de lavoirs encadrant la salle des machines. Entre les deux divisions, le vestibule distribue les deux fonctions et donne accès par un escalier à la partie administrative et aux logements situés à l'étage. Le projet de Driollet est adopté par le conseil municipal<sup>278</sup> et approuvé par l'autorité supérieure.

Le ministère de l'Intérieur émet néanmoins quelques observations<sup>279</sup>, des « objections étrangères à la question d'art » précise-t-on au conseil municipal, soucieux de ménager la susceptibilité de l'architecte récemment éprouvée avec son projet de temple protestant<sup>280</sup>. La question concerne la gestion financière de l'établissement, notamment le souci d'équilibrer les recettes et les dépenses que le ministère ne voudrait pas voir s'opposer à la fréquentation de l'établissement par les plus pauvres. Le ministère demande la gratuité pour les indigents et la séparation des usagers payants et gratuits, « mesure nécessaire pour ménager la susceptibilité, si facile à éveiller, des ouvriers ». Pour le prix des lavoirs, il recommande de fixer les deux premières heures à un tarif inférieur aux suivantes, afin de favoriser les mères de famille par rapport aux laveuses qui en font une industrie. La commission spéciale du conseil municipal souhaitait, par la voix d'Amouroux, la suppression du prix réduit des lavoirs le dimanche pour inciter au respect du repos dominical ; Chérot réclame la bienveillance envers les familles ouvrières, les femmes d'ouvriers occupées toute la semaine, qui ne peuvent laver le linge de leur famille que le dimanche, proposant de laisser le prix réduit le matin, sans succès auprès du conseil municipal<sup>281</sup>. Afin de répondre aux désirs de ségrégation, Driollet modifie le projet, établissant un second étage de bains, avec une entrée particulière pour

<sup>277</sup> « Projet d'un établissement de bains et lavoirs publics pour la classe ouvrière à ériger sur le placis du quai de la Maison Rouge à l'appui de notre rapport en date de ce jour », dressé par l'architecte voyer en chef soussigné, Nantes, le 12 novembre 1851, signé H. Driollet. AMN, 1Fi 1556.

<sup>278</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 1851. AMN, 1D 45.

<sup>279</sup> Lettre du ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce adressée au préfet le 7 avril 1852. AMN, M1 141.

<sup>280</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 1852. AMN, 1D 45.

<sup>281</sup> *Ibidem*.

les bains de première classe. L'édifice se présente ainsi comme une articulation complexe, mais symétrique, de volumes où s'affirme la référence formelle des thermes romains tels que les restituent alors les architectes pensionnaires à la villa Médicis.

Dans son rapport du 12 novembre 1852, Driollet fait état des principes qui l'ont guidé dans son projet : « Les constructions, comme la décoration, peuvent être aussi simple que possible. » Quoique simple, l'ornementation reste importante pour Driollet qui l'utilise à la fois comme référence culturelle et allégorique (Rome, l'eau...) et comme marque de l'architecture publique. Une de ses dernières interventions comme président de la Société des architectes de Nantes est provoquée par des dégradations subies par l'ornementation des bains et lavoirs sitôt achevés. Par la voix de son président, la société demande au maire de renforcer la surveillance des édifices, et en conséquence la répression des déprédations, graffitis et autres. Driollet ne manque pas d'appuyer son propos sur la demande de la société, montrant qu'il s'exprime ici en nom collectif :

« Un membre de la société des architectes dans la dernière séance a appelé l'attention de la société sur l'esprit de dévastation pour la propriété qu'on remarque généralement à Nantes principalement dans les enfants. Aussi une maison est-elle à peine construite que les gamins s'en emparent et ne craignent pas de couvrir ses murs de dessins quelquefois même obscènes et de dégrader les moulures et les sculptures qui sont à leur portée. Les monuments publics mêmes ne sont pas respectés. C'est ainsi qu'à l'établissement nouveau des bains et lavoirs quai de la Maison-Rouge, quelques parties de l'édifice se trouvent déjà mutilés et que tous les soubassements sont noircis de crayonnages de charbon. La Société qui appelle toute votre sollicitude, Monsieur le Maire, pour tout ce qui intéresse la belle cité que vous administrez paternellement, a pensé qu'il suffirait de vous exposer ces faits si souvent constatés par ses membres pour que vous en prescriviez la répression par un arrêté administratif s'il n'en existe pas déjà, qui pût confier la surveillance des maisons et des édifices publics aux nombreux agents préposés journellement à la garde de la voie publique. Organe de la Société, je m'empresse, Monsieur le Maire, de vous reporter ce vœu émis par elle dans une assemblée générale du 2 de ce mois<sup>282</sup>. »

La simplicité de la construction alliée à la solidité est moins susceptible de ce type de dégradation. Les murs maçonnés en pierre schisteuse sont enduits au mortier fin à la main de bois, avec des modénatures et dossierers de baies en tuffeau, sur un soubassement de granit ; seule la façade du

<sup>282</sup> Lettre du président de la Société des architectes de Nantes au maire, du 3 décembre 1854. Archives de la société des architectes, registre des correspondances. ADLA, 173 J 2.

vestibule, soit le corps de bâtiment central, reçoit un parement de pierre de taille, en tuffeau ; les lavoirs sont dallés en granit, les bains et le vestibule sont simplement carrelés ; les bains et le vestibule sont plafonnés ; le lavoir « reste sous le lattis jointif de la couverture » ; les cloisons de division intérieures des cabinets de bains ou des cellules de laveuses sont soit en brique posées de champ enduite en ciment romain, soit en planches de chêne emboutées et peintes à trois couches ; la charpente en sapin dans les parties apparentes est peinte ; la couverture est en ardoise, à l'exception des parties en terrasse en zinc. Les baignoires en zinc sont placées dans un caisson de bois ; la tuyauterie est en cuivre rouge et en fonte, et les robinets en laiton ; les tuyaux sont placés dans des caniveaux simplement recouverts par des bandes de fonte amovibles, facilement enlevées en cas de réparation. « En général tous les matériaux employés sont de premier choix, et rien ne doit être négligé sous le rapport de la solidité » conclut Driollet qui ne voit cependant pas d'échappatoire à l'usage du bois comme il le fait à la halle au poisson, autre bâtiment particulièrement humide. Les trois couches de peinture pallient dans son esprit la propension du matériau à pourrir. On verra dans son rapport d'octobre 1854 qu'il a exclu le bois des cloisons au profit de la brique enduite. De même, les baignoires seront comme à Paris en faïence et non en zinc, amélioration que demandait un établissement modèle.

Une part importante de la dépense ressortit au lot plomberie, chauffage... La consultation des entreprises s'avère difficile, les propositions des industriels s'avérant bien supérieures au devis de l'architecte avalisé par le conseil municipal, hormis Rigola qui accepte les travaux avec un rabais de 5%, rappelle Driollet dans un rapport où il entend « rendre dès à présent témoignage du concours intelligent de cet entrepreneur qui (...) ne craignit pas de concourir, peut être à ses dépens, aux nombreuses améliorations matérielles qu'une étude plus approfondie au point de vue pratique a rendues nécessaires lors de l'exécution<sup>283</sup> ». Driollet tient à dédouaner le fumiste de ses retards qu'il fait peser sur les sous-traitants et sur le renchérissement des matériaux. Il a par ailleurs modifié la distribution des affectations dans le bâtiment, ayant reconnu que les bains gratuits ne pouvaient avoir lieu certains jours à l'exclusion des bains payants à prix réduits, sous peine de mécontenter la clientèle ouvrière payante, et placés les bains gratuits à l'extrémité ouest du bâtiment où, avec leur entrée particulière, six baignoires qui peuvent fonctionner en continu tous les jours. La ségrégation spatiale remplace la ségrégation temporelle, les bains médicamenteux renvoyés près du vestibule au centre du bâtiment. Driollet a eu également le souci de la rentabilité de l'établissement sur le principe, selon les témoignages étrangers, que le bénéfice d'une baignoire payante couvre le coût d'une place de lavoir, considération qui l'a

<sup>283</sup> Rapport de Driollet à la commission des bains et lavoirs, du 30 octobre 1854. AMN, M1 141.

amené à doubler potentiellement le nombre des cabines de bains en rajoutant un étage susceptible de recevoir des bains de 1<sup>re</sup> classe (fig. 382 à 384). Il a en outre rationalisé l'organisation des lavoirs, séparant les laveuses de la clientèle qui fait laver dans les machines actionnées par des agents. Désormais, l'établissement de bains et lavoirs dispose de quatre services desservis par des entrées et des escaliers particuliers, le service des bains en trois sections, le service des lavoirs en trois sections, le service des machines et le service de l'administration et de l'habitation. Driollet fait en outre état de changements de matériaux par rapport au devis initial, les planchers en fer et voûtains en brique à la fois étanches et ininflammables. Le matériel a été amélioré et développé, tôle riveté et matée au lieu du zinc, doublement des pompes à feu rendu nécessaire par le retard pris par la mise en service du service d'eau, mécanisation desessoreuses, recyclage de la vapeur dans les séchoirs... En 1855, après les premières constatations d'usage du matériel, Driollet estime que le générateur de chaleur doit être remplacé par une chaudière plus puissante.

Après quelques mois de gestion directe, l'exploitation des bains est concédée en 1859 à Rigola qui doit maintenir pour les bains, à côté du service payant, un service à prix réduit et un service gratuit de bienfaisance<sup>284</sup>. Il doit également tenir des lavoirs gratuits, en sus du service de blanchisserie qu'il exploitera dans l'établissement concédé. Sur la rapide constatation, dès janvier 1861, que le concessionnaire ne respecte pas les clauses de son traité en matière de matériel et en matière de gratuité, il y est mis fin par la mairie Dufour en 1864 et la régie est établie et confiée à l'inspecteur des bâtiments communaux Destrebecq<sup>285</sup>. Le maire Leloup pourra se réjouir en 1866 du nouveau système d'exploitation, avec lequel la gestion des bains et lavoirs est en passe de devenir bénéficiaire<sup>286</sup>.

Plusieurs fois remaniés, les bains et lavoirs du quai de la Maison-Rouge feront l'objet d'une restauration lourde en 1934, sous la conduite de l'architecte de la ville Camille Robida qui remplace notamment par des poteaux de béton armé les colonnes de fonte du projet de Driollet. En 1966, le conseil municipal décide la démolition de la partie lavoirs pour l'aligner sur le débouché élargi de la rue des Olivettes. L'édifice de Driollet est alors amputé de deux travées à l'est<sup>287</sup>. Cette partie du bâtiment sera transformée en bains douches dans les années 1980, tandis que l'ancienne partie des bains est transformée en maison des associations. À l'époque où Driollet travaillait son projet, on associait la propreté physique à la moralisation des classes

<sup>284</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 1859. AMN, 1D 48.

<sup>285</sup> Voir *supra*, III-3-2.

<sup>286</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 21 février 1866. AMN, 1D 50.

<sup>287</sup> Je remercie pour cette précision Françoise Lelièvre, service du patrimoine des Pays de la Loire.

pauvres, facteur d'intégration sociale. C'est aujourd'hui du réseau associatif que les pouvoirs communaux attendent un appui à l'intégration sociale.

### 3.2.3. La fontaine de la place Royale, « la partie poétique et artistique du programme hydraulique »

La première idée d'une fontaine sur la place Royale remonte à 1791. Quand Mathurin Crucy conçoit un corps de garde à l'antique pour la place, il ne manque pas d'y adosser une fontaine dédiée au roi des Français, Restaurateur de la Liberté, fontaine alimentée par les sources repérées à l'ouest de la place Graslin (fig. 385). Le budget de 1819 réserve encore un montant de 2 000 francs pour l'érection d'une fontaine sur la place Royale, puis celui de 1820 un montant de 3 000 francs<sup>288</sup>. Le projet reste sans suite, mais la place Royale, point bas de la ville à proximité du confluent de la Loire et de l'Erdre, demeure le lieu idéal pour une fontaine monumentale implantée en bout du réseau hydraulique. La création d'un service d'eau à Nantes et l'érection de la fontaine municipale sont inséparables.

#### 3.2.3.1. Établissement d'un service d'eau à Nantes

« Nantes est une ville sale et boueuse : de l'eau donc pour les rues, des fontaines pour les places publiques, voilà ce que l'on ne cesse de répéter depuis longtemps, mais en vain » s'exclamaient Guépin et Bonamy en 1835<sup>289</sup>. Quand Driollet prend ses fonctions dans les services de voirie de Nantes, la question d'un service de distribution d'eau potable dans les quartiers de la ville est posée depuis quelque temps. Ogée souhaitait substituer aux rares puits publics répartis dans la ville et aux systèmes commerciaux en place de portage d'eau, peu satisfaisants du point de vue de l'hygiène, un système donnant de l'eau potable en plus grande abondance, et gratuitement. Ni les porteurs d'eau qui puisent en Loire et colportent au détail dans les rues (fig. 386), ni les voitures équipées de tonneaux qui charrient de l'eau en plus grande quantité (fig. 387), ne suffisent à la demande. Avec Ogée, on est à la recherche de machines immobiles, des bornes fontaines, qui seraient alimentées en eau par gravité, évitant son transport par main d'homme. Dans un premier temps, des bornes autonomes seraient indépendamment alimentées par des sources propres. Ainsi, la municipalité met en adjudication en 1836 sur un projet de Félix Ogée la

<sup>288</sup> Procès-verbaux du conseil municipal. AMN, 1D 37.

<sup>289</sup> Ange Guépin, Eugène Bonamy, docteurs-médecins, *Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle, statistique topographique, industrielle et morale*, Nantes, Prosper Sebire, 1835, p 106.



construction d'une borne-fontaine sur la route de Rennes et son alimentation à partir d'une source proche<sup>290</sup> (fig. 388). Le projet reste ponctuel pour une question qui intéresse l'ensemble de la ville. Dans le même temps est lancée une consultation pour un service d'eau complet<sup>291</sup>. La municipalité cherchait une compagnie qui voulût bien se charger de la distribution des eaux dans les quartiers de la ville de Nantes, au moyen de quelques fontaines publiques monumentales, de bornes-fontaines, et de canalisations conduisant les eaux à domicile. En février 1837, le conseil municipal qui constate que sa consultation est restée sans réponse, prolonge le délai<sup>292</sup> et accorde aux auteurs des meilleurs projets des primes qui seront fixées à 3 000, 2 000 et 1 000 francs<sup>293</sup>. Les affiches avisant du concours détaillent les attentes de la Ville (fig. 389) : les propositions devront comprendre « 1° des fontaines monumentales contribuant à l'embellissement de la ville, et formant la partie artistique du projet ; 2° des bornes-fontaines, placées principalement dans les quartiers populeux, et fournissant gratuitement de l'eau à la classe pauvre ; 3° une distribution bien entendue, d'eau à domicile, moyennant un prix indiqué, donnant un nouveau bien-être dans les ménages ». La première annonce était passée par les journaux de Nantes et de Paris, la seconde est envoyée dans les mairies, avec prière d'en assurer la publicité.

La prime ira à l'ingénieur des ponts et chaussées Auguste Jégou, qui n'est pas encore à l'époque conseiller municipal. Les trois autres projets présentés sont dus aux nommés Papin qui propose une machine à vapeur, Constant qui avait obtenu en 1833 la concession d'un château d'eau avec machine élévatrice à la pointe orientale de l'île Feydeau, destinée à fournir de l'eau au public et aux porteurs<sup>294</sup> (fig. 387), et à l'équipe parisienne Laurens et Thomas. Le projet que présente l'ingénieur Jégou le 31 juillet 1837, est estimé à un million de francs. Soumis à un jury

<sup>290</sup> « Projet de bornes fontaines à établir sur la route de Rennes, dessin annexé au devis et au rapport daté de ce jour, dressé par l'architecte voyer soussigné », par Ogée fils, Nantes, le 14 février 1835. AMN, 1Fi 1339. « Travaux à exécuter pour l'établissement d'une borne fontaine sur la route de Rennes », affiche annonçant l'adjudication du 10 mai 1836, sur les plans et devis de l'architecte voyer.

<sup>291</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 1836. AMN, 1D 41.

<sup>292</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 1837. *Ibidem*.

<sup>293</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 février 1837. *Ibidem*.

<sup>294</sup> Le projet pouvait être complété par des bornes fontaines. Sur opposition ministérielle, il est abandonné. Constant présente en 1836 un autre projet, cette fois ajourné. AMN, N3 carton 1 dossier 7. De nombreux projets antérieurs n'ont pas donné lieu à réalisation : au xvi<sup>e</sup> siècle, un projet du fontainier tourangeau Cardin Chantelou dit Cardin de Valence (AMN, DD 323) ; en 1788-1789, Caillaut propose des fontaines épuratoires dans les douves du château (*ibidem*) ; à la même époque, projet Wex d'une machine hydraulique sur l'île de la Madeleine avec bassins d'épuration (*ibidem*) ; en 1806, projet Jamont sur l'île Gloriette ; en 1829, un projet de fontaine de l'architecte Théodore Nau place du port Communeau... En revanche, le projet Riou de 1807 a été exécuté, une installation de filtration des eaux de Loire au pied du château, avec stockage dans l'ancienne chapelle des Jacobins rue des États.

spécial en janvier 1838<sup>295</sup>, il est retenu en février par le conseil municipal<sup>296</sup>. Jégou a fait l'étude technique, artistique et financière et tente de susciter la formation d'une compagnie pour son exécution. Ses efforts sont vains et le conseil municipal pense à chercher en dehors de Nantes une compagnie intéressée, solution combattue par l'auteur du projet qui ne croit pas qu'une compagnie étrangère à la ville de Nantes puisse accepter l'exécution d'un projet conçu dans son intérêt exclusif<sup>297</sup>. Ne désespérant pas de trouver des capitaux à Nantes, il propose à la Ville de se constituer elle-même actionnaire, mais l'état d'esprit des notables d'alors est plus favorable à l'entreprise privée. Dans l'attente que Jégou ait pu constituer sa compagnie, le conseil ajourne son appel d'offre. La question du service d'eau entre en sommeil et ne reviendra à l'ordre du jour qu'une dizaine d'années plus tard quand le porte parole d'une compagnie financière entrera en pourparlers avec la Ville. Entre-temps, les pratiques traditionnelles subsistent, notamment l'accès du public aux puits que la Ville s'efforce de maintenir en bon état. Ainsi, en juin 1842, Driollet mène-t-il une campagne de réparations aux différents puits de la ville.

Le projet présenté par Jégou est très complet. Le dossier conservé dans les archives comporte sept calques collés sur papier Canson, plans, coupes et élévations datées du 31 juillet 1837<sup>298</sup> (fig. 390 à 392). L'ingénieur a étudié le paysage en Loire, plusieurs solutions de part et d'autre de l'île Feydeau, le stockage de l'eau en un point haut de la ville, les hauteurs de Gigant, l'actuelle place de l'Édit-de-Nantes, la distribution dans les quartiers au moyen de bornes-fontaines, le principe de la tuyauterie et de la régulation des débits, et de nombreuses fontaines ornementales destinées, outre la fourniture d'eau, à orner toutes les places de la ville. Pour les places déjà pourvues d'un monument, comme la place Louis XVI avec la colonne de Crucy au centre, le monument existant est transformé en fontaine. Le caractère italianisant de l'architecture des édifices de Jégou n'est pas sans rappeler le langage architectural des pièces graphiques de Durand dont l'ingénieur a dû suivre dans sa jeunesse les cours à l'école polytechnique.

L'affaire revient sur le tapis en 1847-1848, quand une Compagnie des eaux de Nantes, sous la direction de M. de Saint-Amour, cherche à obtenir la concession. Au début des années 1850, Jégou, comme l'architecte voyer en chef Driollet, s'oppose à la concession du service à une compagnie privée. L'idéologie de la II<sup>e</sup> République, au moins dans ses débuts, est plutôt favorable aux services publics et à l'association ouvrière qu'aux entreprises et aux compagnies financières

<sup>295</sup> Le jury est composé des architectes Douillard et Peccot, des ingénieurs des ponts Cabrol et Lemièrre, de Ferdinand Favre, ainsi que Guépin, Marion de Procé, Dechaille et Verger. AMN, N3 carton 2 dossier 1.

<sup>296</sup> Jean-Charles Renoul, « Le quartier et la paroisse Saint-Similien », *ASAN*, 1866, p 186.

<sup>297</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 1838. AMN, 1D 41.

<sup>298</sup> AMN, N3 carton 2 dossier 1.

qui reprennent le dessus sous le Second Empire. Quand le conseil municipal reprend la question en mai 1851, Jégou combat comme il l'avait fait au sein de la commission la concession du service d'eau à une compagnie privée. Il oppose des raisons administratives, économiques et morales. L'autorité supérieure en approuvant le projet de 1837 a recommandé à la Ville de l'exécuter elle-même, rappelle-t-il.

« M. Jégou désire voir arriver le moment où l'administration des grandes villes, entrant largement dans les voies d'un libéralisme éclairé, et des grands préceptes de la charité chrétienne, puisse concourir activement à l'amélioration du sort de la population indigente, en distribuant de l'eau en abondance dans tous les quartiers de la ville et gratuitement aux familles pauvres. Il ne veut pas se heurter, sur la route du progrès social, aux intérêts d'une compagnie à laquelle on aurait accordé un privilège de 99 ans<sup>299</sup>. »

À ceux qui craignaient, où qui l'opposaient comme argument plus ou moins crédible, que le financement du service d'eau compromette la reconstruction de l'hôtel-Dieu, Jégou oppose les revenus de l'eau qui contribueront à son financement, persuadé qu'un grand nombre d'abonnements individuels auront lieu sous l'inspiration de la participation à une bonne œuvre. Service d'eau et/ou hôpital, pour le maire le budget municipal ne peut en supporter qu'un, et ce sera l'hôpital qu'il n'est pas question de concéder. Il suffit de prévoir dans le contrat la possibilité de racheter la concession. Après échange d'arguments, le conseil municipal ne suit pas le maire et vote à dix-sept voix contre treize que la Ville « se chargera elle-même de l'installation du service d'eau ». Les ingénieurs des ponts Jégou, membre du conseil, et Watier offrent leurs services gratuits pour diriger les travaux, comme ils l'avaient fait en 1848, se réservant la possibilité de solliciter le concours de Driollet pour la partie architecturale<sup>300</sup>.

Suite au rapport des commissions nommées pour étudier les dossiers de l'hôpital et du service d'eau, lesquelles ont pris un an et demi pour ce faire, le conseil se détermine à accepter les plans de Jégou modifiés par conseil des ponts et chaussées. Les travaux estimés à 600 000 francs seront payés au moyen d'un emprunt<sup>301</sup>. Le Conseil des ponts et chaussées préconisait de placer la prise d'eau à la pointe orientale de l'île Feydeau, ce qui n'est plus possible depuis la construction de la nouvelle poissonnerie, fait valoir Watier au conseil du 15 janvier 1853. Watier qui a mis à jour le projet Jégou, propose de placer les réservoirs près de la prise d'eau plutôt

<sup>299</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 1851. AMN, 1D 45.

<sup>300</sup> Lettre des ingénieurs lue au conseil municipal du 30 mai 1851. *Ibidem*.

<sup>301</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 1852. *Ibidem*.

qu'au point culminant. L'administration municipale ne le suit pas, peu soucieuse de raviver une discussion close et de ruiner quinze années d'études<sup>302</sup>. Après une nouvelle longue discussion, le conseil décide d'adopter le projet étudié par Jégou et Watier, sinon l'ajout d'un système de purification des eaux par dépôt préalable chaque fois que la limpidité serait insuffisante et l'implantation de la prise d'eau à Richebourg, avec des bassins de dépôt pouvant assurer une distribution 600 m<sup>3</sup> par jour. En ces temps de prise de conscience des problèmes d'insalubrité urbaine, la nécessité d'un service d'eau devenait de plus en plus criante. Dans l'introduction au rapport de la commission des logements insalubres qu'il signe en 1852, son vice-président Chérot le rappelait encore :

« Enfin, nous avons réclamé et nous réclamons encore la plus prompte et la plus large exécution possible du service d'eau voté par le conseil municipal. Les hauts quartiers et ceux éloignés du fleuve sont trop privés de ce précieux agent de la santé et de la salubrité, l'eau en abondance. Ce sera un bienfait d'une immense portée, dont la munificence de la commune aura doté les classes les plus malheureuses de nos concitoyens ; car à son exécution se rattache la création de bains et lavoirs publics dans les quartiers où ils doivent être les plus utiles<sup>303</sup>. »

L'emprunt de 600 000 francs voté est réalisé et les premiers travaux de canalisation commencent sous la direction de Jégou. Cependant, la municipalité se ravise et le service d'eau est concédé à une jeune compagnie financière fondée en 1853 à Paris, la Compagnie générale des eaux (CGE) qui venait d'obtenir la concession de la distribution des eaux à Lyon. Le 12 avril 1854 un contrat est signé entre la Ville de Nantes et la compagnie, contrat approuvé par le préfet le 2 septembre suivant. La Compagnie générale des eaux construit le réseau de canalisations dont elle bénéficie de l'exclusivité. La concession est de soixante ans, délai à l'issue duquel les installations seront remises à la Ville, en bon état d'entretien. Le cahier des charges précise que la distribution des eaux de la Loire dans la ville de Nantes sera établie conformément aux plans et devis des ingénieurs des ponts et chaussées Jégou et Watier, la compagnie restant toutefois libre de proposer le système de filtrage de son choix. Le puisage en Loire se fera à Richebourg, et le stockage dans des bassins « situés là où (la compagnie) le jugera le plus en rapport avec la nature de ses engagements ». Un site en haut de la ville agglomérée est choisi, à proximité de la place Viarme, desservi par la rue d'Auvours, alors percée sous la dénomination de rue du Service

<sup>302</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 1853. *Ibidem*.

<sup>303</sup> Rapport de la commission des logements insalubres, Nantes, 1852, introduction, p 10. Le rédacteur, Chérot, préconisait de concéder le service d'eau à une compagnie et de la racheter au bout de deux ans.

d'eau<sup>304</sup>. Chaque jour, 4 000 m<sup>3</sup> seront fournis à la Ville pour les besoins publics pour un montant annuel de 60 000 francs, et 2 000 m<sup>3</sup> seront destinés aux abonnements des particuliers. Des bornes-fontaines et des bouches sous trottoir fourniront l'eau pour le lavage des rues. Les bornes-fontaines seront implantées au désir de l'administration municipale, après concertation avec la compagnie, « de manière à concilier, autant que possible, les intérêts de la compagnie et ceux de la population pauvre » ; les horaires pendant lesquels la population sera autorisée à se fournir gratuitement seront établis de la même manière. Le nombre des bornes-fontaines avec puisage étant limité au maximum à soixante-quinze, et l'ensemble des deux espèces à trois cents pièces, la compagnie devra s'entendre avec l'administration municipale pour désigner celles, figurant sur les plans des ingénieurs, qui ne seraient pas établies. Si la Ville décide de construire des fontaines monumentales, la compagnie est tenue de les alimenter à la condition qu'elles soient dans des quartiers équipés de canalisations et que leur consommation entre dans le volume de 4 000 m<sup>3</sup>. La compagnie se substitue à la Ville pour les expropriations nécessaires. Les travaux seront soumis à la surveillance des agents de la Ville. Le contrat fixe en outre les tarifs de l'eau filtrée et de l'eau non filtrée à appliquer au département, aux établissements de bienfaisance, à l'administration des chemins de fer et aux particuliers. Une clause permet à la Ville d'écourter le délai de soixante ans, et de se rendre propriétaire des installations à l'expiration d'un délai de trente ans, moyennant indemnité, faculté dont usera la Ville en 1895.

Lors de l'ouverture du service d'eau en 1857, Driollet peut dresser la liste des établissements communaux existant avant 1854 et desservis dans le cadre du contrat : le marché au poisson, l'abattoir, le marché aux bestiaux derrière l'abattoir, le dispensaire Saint-Vincent de Paul, l'hôtel de ville, l'école Sainte-Marie, la promenade de la Bourse, l'hôtel-Dieu, l'hôpital général Saint-Jacques, la halle aux légumes, les marchés du Bouffay et du port Communeau, la salle d'asile de Pirmil, l'école préparatoire, le théâtre<sup>305</sup> ... Dans les premiers temps du service, l'eau coule en permanence dans les bornes-fontaines pendant les heures d'alimentation fixées. En 1869, un nouveau système est mis en place, des boutons poussoirs qui permettent de ne faire couler que l'eau nécessaire. Des règlements encadrent l'usage des bornes-fontaines réservées exclusivement aux besoins ménagers. Des pratiques jugées asociales sont condamnées, les parents sont sommés de ne pas y laisser jouer leurs enfants, les ménagères de ne pas y laver le poisson...

<sup>304</sup> Édouard Pied, *Notices sur les rues, (...) de la ville de Nantes*, Nantes, Impr. A. Dugast et C<sup>ie</sup>, 1906, p 13.

<sup>305</sup> 2 février 1857. AMN, O1 233.

Les archives municipales conservent de nombreuses pétitions d'habitants demandant l'implantation de nouvelles bornes-fontaines dont le nombre a été limité en 1854 à soixante-quinze. On constate sur un plan du service d'eau de 1856 que des quartiers extrêmement peuplés comme l'Hermitage et le quartier Sainte-Anne naissant sont exclus de la distribution, sans doute en raison de leur éloignement du centre de la ville autant que des contraintes de l'altimétrie<sup>306</sup>. En 1888, dans son rapport sur l'état des logements ouvriers à Nantes, Heurtaux-Varsavaux le regrette encore :

« L'eau si nécessaire aux besoins domestiques, à la propreté et à la bonne tenue de l'intérieur, ne se trouve pas toujours à portée facile. (...) Il est bien à regretter que les quartiers élevés de Sainte-Anne et de Saint-Félix soient à cet égard si mal dotés. Le jour où le service d'eau y aura pénétré, on peut espérer voir les intérieurs plus souvent lavés et les lieux d'aisance et éviers tenus dans un état de propreté et de salubrité que nous avons le regret de ne pas constater<sup>307</sup>. »

Outre la mauvaise qualité de l'eau, la négligence de la Compagnie générale des eaux à étendre son réseau dans les quartiers excentrés nonobstant les demandes de la municipalité entraînera la dénonciation de la concession en 1895.

### 3.2.3.2. La fontaine monumentale de Driollet

Le problème de la distribution de l'eau dans les quartiers réglé, du moins pour un temps, reste la question de l'embellissement de la ville. Le service d'eau s'est constitué sous le contrôle bienveillant d'ingénieurs des ponts et chaussées, l'architecte voyer en chef se trouvant exclu de la procédure. Il va revenir en force dans le débat en se saisissant des projets de fontaines.

On l'a vu projeter des fontaines à vasques lorsqu'il aménage le cours Cambronner, ou lorsqu'il a encore un droit de regard sur le jardin des plantes une fontaine composée à partir d'une statue équestre due au statuaire Guillaume Grootaers en 1857... Il soutient divers projets présentés par des architectes et des sculpteurs, comme le projet de Bourgerel place de la Duchesse-Anne, à côté du château au débouché du cours Saint-Pierre sur la Loire, ou le *Alain Barbe-Torte* d'Amédée Ménard sur la place Bretagne. Driollet, on l'a dit, se plaît à associer les deux réseaux de distribution de fluides, gaz d'éclairage et eau courante, dans des compositions monumentales

<sup>306</sup> AMN, O1 service des eaux.

<sup>307</sup> M. Heurtaux-Varsavaux, *Enquête sur la condition des petits logements dans la ville de Nantes*, extrait de *La réforme sociale*, Paris, Société d'économie sociale, 1888.

qui jouent sur le reflet. Il s'inscrit dans la ligne des médecins philanthropes Guépin et Bonamy en 1835 :

« L'eau et le gaz circuleront dans les rues, et des fontaines sculptées seront un ornement de plus. Le voyageur arrivant de nuit dans nos murs, sera frappé à la vue de monuments où la nappe d'eau retombant avec murmure, les décors, les effets de lumière et l'horloge de nuit seront combinés habilement de manière à réunir ensemble les idées d'ordre et de progrès, d'utilité et de grâce<sup>308</sup>. »

### 3.2.3.2.1. Un ornement pour la place Égalité

L'aménagement de la place Égalité que la municipalité Colombel demande en 1849, selon le nouveau nom donné à la place Royale avec la Révolution de 1848, est pour Driollet l'occasion de développer ces idées modernes présentées comme « projet de restauration de la place<sup>309</sup> ». L'administration municipale souhaitait que le projet ne constitue pas un monument stérile et sans utilité, aspirant à une « amélioration d'ensemble de toutes les parties de la place qui pût en faire une promenade intérieure qui attirât le public à vivifier les magasins de luxe qui viendraient indubitablement s'y établir » pourra-t-on lire plus tard<sup>310</sup>.

Jégou situait en 1837 la plus importante fontaine de son programme sur la place Royale. Driollet conserve l'intention, mais considère qu'il faut donner encore plus de force à cette fontaine, regrouper les forces dans une unique fontaine vraiment monumentale plutôt que d'en disséminer dans la ville, d'accord en cela avec le maire. L'avant-projet soumis par Driollet, associé à une allégorie de la ville de Nantes le thème traditionnel de la fontaine aux fleuves. L'architecte dresse une *Ville de Nantes* sur une vasque ornée de rostres et compose à ses pieds le programme allégorique de la *Loire* et de ses affluents, *l'Erdre* et la *Sèvre*, représentées par des nymphes déversant l'eau de leurs urnes dans un large bassin. Aux trois rues principales qui convergent sur la place, correspondent les trois rivières. À la fontaine aux fleuves, Driollet ajoute trois couronnes de candélabres à gaz qui créent trois zones de lumière pyramidant au centre de la fontaine, « combinant dans le même ensemble la lumière d'un brillant éclairage comme point central de la place avec la réflexion des nappes d'eau transparentes<sup>311</sup> », une idée neuve qui,

<sup>308</sup> Ange Guépin, Eugène Bonamy, docteurs-médecins, *Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle, statistique topographique, industrielle et morale*, Nantes, Prosper Sebire, 1835, pp 106-107 :

<sup>309</sup> Lettre de Driollet au maire, du 27 avril 1849. AMN, M1 551.

<sup>310</sup> Rapport de Voruz au nom du maire, au conseil municipal du 21 novembre 1849. *Ibidem*.

<sup>311</sup> *Ibidem*.

suffisamment étudiée, pourrait produire un effet grandiose, surtout de nuit. La place Royale n'a jamais reçu d'effigie de souverain ; désormais, en ces temps de République, c'est la Ville elle-même qui est honorée, la ville port baignée par les eaux du fleuve et de ses affluents, mais aussi la ville industrielle et commerciale dont les différentes activités sont personnifiées par des génies portent lanternes, assis sur des dauphins. Le monument entouré d'un trottoir est au centre de la place, mais c'est la place entière qui est retraitée. Le trottoir élargi à son pourtour est entouré de bancs de pierre. Le nivellement et partant le pavage sont entièrement revus.

Soucieux de l'emploi de techniques et de matériaux neufs, Driollet pense exécuter les statues en fonte de fer galvanisé, comme vient de le faire Hittorff place de la Concorde à Paris, plutôt qu'en bronze beaucoup plus onéreux. Le projet est estimé à 105 000 francs, 70 000 francs pour le monument et 35 000 francs pour la place, dont 5 000 resteraient à la charge des propriétaires riverains pour contribution aux frais de pavage. Les sept années que dureront les travaux permettront à la ville d'être dotée du service d'eau à l'étude. Driollet insiste pour que la fontaine soit décidée tout de suite ; mieux vaut prévoir à l'avance la partie artistique, l'importance des frais engagés par la suite empêcherait son financement.

Sur l'avis du maire, Driollet envisage la construction en deux phases : on pourrait faire des constructions d'attente limitées aux substructions et au bassin qui serait planté de fleurs et d'arbustes, entouré d'une ceinture de candélabres remplaçant provisoirement les figures portant les lanternes au gaz du projet monumental et d'une seconde ceinture de candélabres autour du trottoir. « Ces deux zones de lanternes au gaz formeraient ainsi sur la place un faisceau lumineux qui contribuerait la nuit à son embellissement, tandis que les touffes de verdure fleurie à l'instar des squares anglais ajouteraient à son agrément pendant le jour<sup>312</sup>. » Le rapport de l'architecte est accompagné d'un croquis au crayon et d'un devis portant la dépense à 13 000 francs<sup>313</sup> (fig. 393). Par la voix de son rapporteur Amouroux, la commission des travaux publics souhaite entrer dans les vues d'embellissement de l'administration municipale qui entend rendre cette place, une des plus belles de notre cité, « digne d'une grande ville commerciale et manufacturière déshéritée jusqu'à présent de tout monument semblable qu'elle envie à des villes d'une importance moindre que la sienne<sup>314</sup> », sans toutefois grever les finances de la commune.

<sup>312</sup> Rapport de Driollet au maire sur les constructions d'attente, du 9 octobre 1849. *Ibidem*.

<sup>313</sup> Le devis par Driollet est daté du 1<sup>er</sup> août 1849, le rapport au maire et le croquis du 9 octobre. *Ibidem*.

<sup>314</sup> Rapport de la commission des travaux publics du 29 novembre 1849. *Ibidem*.



La commission propose au conseil municipal de se contenter dans un premier temps d'un trottoir au centre de la place et d'un éclairage au gaz, une « plateforme éclairée de candélabres »<sup>315</sup>. Driollet juge peu explicite la délibération du conseil qui n'a voté aucun fonds<sup>316</sup>. Il a cependant étudié la chose, donnant à la plateforme une dimension qui puisse lui donner quelque utilité, par exemple servir de marché aux fleurs et « comme réunion des bateleurs qui, le soir, encombrant souvent la place sur divers points » (fig. 394). L'extension du trottoir permet en outre d'éloigner les candélabres du centre et de disséminer la lumière. Le projet comporte désormais douze candélabres au centre, placés tant que faire se peut dans l'axe des rues convergentes, et une vingtaine au pourtour de la place<sup>317</sup>. Le plateau pourrait accueillir tout monument que le conseil déciderait. L'architecte regrette que l'avant-projet n'ait pas été adopté au moins en principe, ce qui aurait permis d'avancer les études et de consulter le conseil des bâtiments civils. Le coût de cette installation provisoire est estimé à 6 000 francs<sup>318</sup>. Consultée sur cet état du projet qui ne satisfait pas Driollet, la commission des travaux publics marque son désaccord et suggère l'étude d'un candélabre monumental réunissant en faisceau un foyer lumineux au centre de la place. Driollet tire parti de ce rejet, sans manquer de rappeler qu'il avait adopté cette disposition dans son premier projet de fontaine, pour dessiner un énorme candélabre de fonte sur un stylobate de granit qui réunirait au centre un foyer lumineux de vingt-quatre lanternes montées sur des girandoles, organisé en trois couronnes pyramidant de douze, huit et quatre lanternes, projet évalué à 17 000 francs (fig. 395). « Ce candélabre pourrait à la rigueur à l'aide du soubassement que j'ai réservé, devenir une fontaine publique, mais non jaillissante<sup>319</sup> », précise l'architecte en chef qui n'a pas oublié l'ouverture prochaine du service d'eau auquel il cherche à rattacher l'embellissement de la place. Une vasque serait ménagée au pied du stylobate pour recevoir l'eau crachée par des mascarons. Amouroux défend ce projet au nom de la commission des travaux publics, les trois buts recherchés étant remplis, éclairage, ornementation monumentale et fontaine publique, si la

<sup>315</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 1849. AMN, 1D 45.

<sup>316</sup> Lettre de Driollet au maire, du 26 janvier 1850. AMN, M1 551.

<sup>317</sup> « Projet d'une plateforme avec trottoir et éclairage au centre de la place Égalité pour joindre à notre rapport en date de ce jour », Nantes, le 26 janvier 1850, l'architecte voyer en chef, *signé* Driollet. *Ibidem*.

<sup>318</sup> « Devis de la construction d'une vaste plateforme avec trottoir orné de candélabres pouvant ultérieurement servir d'assiette à une fontaine publique et qui servirait pour le moins à la vente des fleurs les jours des fêtes patronymiques et à la réunion journalière des bateleurs ou marchands habituellement disséminés dans la place », Driollet, le 21 janvier 1850. « Devis de la construction d'une vaste plateforme avec trottoir orné de candélabres pouvant ultérieurement servir d'assiette à une fontaine publique et qui servirait pour le moins à la vente des fleurs les jours des fêtes patronymiques et à la réunion journalière des bateleurs ou marchands habituellement disséminés dans la place », Driollet, le 21 janvier 1850. *Ibidem*.

<sup>319</sup> Lettre de Driollet au maire, du 20 janvier 1851 et devis estimatif du 26 janvier. *Ibidem*.

fontaine monumentale devait être définitivement abandonnée<sup>320</sup>. Cependant, le conseil municipal rejette ce nouveau projet, préférant s'en tenir à un élargissement des trottoirs périphériques bordés de candélabres, le centre de la place restant libre pour le monument que le conseil jugera bon par la suite d'y placer<sup>321</sup>.

### 3.2.3.2.2. Le projet de Ducommun du Locle : un monument de sculpture plus qu'une fontaine ?

Retour de Ferdinand Favre aux affaires, nommé maire par le Prince-Président en décembre 1851, puis installation avec le changement de régime d'un nouveau conseil élu en octobre 1852... C'est à ce moment que se manifeste le sculpteur Daniel Ducommun du Locle. Ducommun du Locle qui réside au Pouliguen, sur la côte atlantique, s'est déjà fait connaître de la Ville avec le don d'une Cléopâtre en 1849<sup>322</sup> (fig. 396). En août 1852, il propose ses services au maire pour l'exécution de la fontaine :

« Nantes veut créer sous votre administration un service d'eau de la plus grande utilité et de la plus haute importance : la distribution des eaux de la Loire. Cette pensée féconde qui satisfait à toutes les conditions d'utilité publique et d'hygiène devra changer l'aspect de la cité. Permettez moi donc, M. le Maire, en qualité d'artiste et de Nantais de vous offrir de me charger de l'érection d'une fontaine monumentale sur la place Royale. Cette fontaine qui serait la partie artistique et poétique de l'œuvre hydraulique animerait cette place qui n'attend que cette création pour devenir une des plus belles de France<sup>323</sup>. »

<sup>320</sup> Rapport fait par Amouroux au nom de la commission des travaux publics, au conseil municipal du 11 février 1851. *Ibidem*.

<sup>321</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 10 février 1851. AMN, 1D 45.

<sup>322</sup> Daniel Ducommun du Locle (1804-1884), deviendra par la suite trésorier général. Lors de l'examen du budget de 1856, Doré-Graslin remarquera que, outre son activité d'artiste, le sculpteur « occupe une position distinguée dans l'administration des finances ». Procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 1856. AMN, 1D 47.

<sup>323</sup> Lettre de Daniel Ducommun du Locle au maire, du 11 août 1852. AMN, M1 551. Un manuscrit produit au conseil municipal du 18 mars 1856 expose le programme quelque peu modifié en hommage à l'Empire (*ibidem*) :

« La ville de Nantes élevée sur un piédestal est entourée des rivières qui coulent à ses pieds, représentée dans l'attitude du repos elle est assise sur un navire. De la main droite elle tient le caducée, de la gauche le sceptre maritime. Son pied droit s'appuie sur une roue, emblème de l'industrie, derrière elle une ancre indique le port de mer. À sa droite, un panier rempli de fleurs et de fruits signale la fertilité de son sol et ses établissements d'horticulture.

« Quatre aigles sont aux angles de la partie supérieure du monument pour fixer la période de son érection.

Ducommun du Locle précise qu'il n'acceptera pas de rémunération, seulement le remboursement des frais engagés, considérant « comme un grand honneur de contribuer à élever notre pays ». Il précisera ultérieurement que la statue colossale de la *Ville de Nantes* sera sculptée dans un bloc de marbre blanc fourni par l'État. La proposition est bien accueillie par la municipalité. Le sculpteur agit-il de son propre chef ? À-t-il été sollicité ? Driollet se sent-il doublé sur son propre terrain ou soutenu par le sculpteur ? Aucune pièce au dossier ne permet malheureusement d'en décider. Si l'offre du sculpteur a pour avantage de faire baisser le coût de la partie sculpture, au profit de la partie architecture, c'est aussi l'abandon du projet sur lequel l'architecte travaillait depuis plusieurs années, pour un changement total de configuration. Driollet, que le maire a prié de s'entendre avec Ducommun, ne tarit pas d'éloges cependant devant « notre habile statuaire », affirmant laisser de côté son amour propre d'artiste pour laisser à la sculpture toute la place pour s'exprimer. En effet, architecte, il laissait une place secondaire à la sculpture en fonte de fer qui pouvait être exécutée par un artiste moins prestigieux, dont le coût ne devait pas dépasser 70 000 francs, mais cette partie devient le principe du monument pour un artiste de talent comme Ducommun, exécutée en zinc bronzé ou en bronze. Le surcoût du matériau est de peu d'incidence, puisque le sculpteur offre ses modèles. « Devant un tel désintéressement, le plus ou moins de convenance du monument eu égard à l'emplacement ne peut être mis en question, et comme il est incontestable que suffisamment étudié sous le point de vue architectonique, et sans s'éloigner des données de la statuaire, le monument proposé ne peut

---

« Piédestal de la fontaine, face méridionale du côté de la rue Crébillon : au centre la *Loire*, statue de grande dimension, est placée debout, dans une coquille marine, elle verse des deux mains et par deux urnes ses flots abondants aux pieds de la ville. À droite, l'*Erdre* couchée mollement et presque endormie apporte son tribut à la Loire. À gauche, la *Sèvre* plus ferme et plus décidée, couronnée de nénuphars, s'appuyant sur des roseaux, laisse échapper ses eaux. Ces trois statues forment un seul groupe et les eaux réunies viennent former en avant une cascade qui tombe dans les bassins.

« Face opposée, côté nord : le génie de la navigation ou de la marine, ayant sur la tête une couronne d'étoiles, est assis sur un trône formé de deux dauphins entrelacés et dont la base est le globe terrestre. De son trident, il menace et commande à l'océan placé sous ses pieds. À droite, le *Loiret*, fleuve tranquille, qui regarde couler ses eaux. À gauche, le *Cher*, plus mâle et plus irritable saisit sa rame et s'apprête à suivre l'impulsion qui lui est donnée par le génie maritime. Le groupe dont les eaux se réunissent comme celles du côté opposé tombent en cascade dans le bassin.

« Faces latérales : sur le côté, des génies sont assis sur des dauphins qui jettent de l'eau dans des vasques, les eaux retombent en cascade

« Ce monument contient en outre les armes de la ville, des inscriptions et des ornements. La hauteur totale du niveau d'eau du bassin au sommet est de 8 mètres. La surface en plan comptée de l'extrémité des piédestaux des figures couchées est de 8 mètres sur 7 mètres. La grandeur du bassin sera calculée sur la dimension de la place, il est à désirer que son bord s'élève peu au dessus du sol.

« Dans ce projet, on pourrait supprimer les aigles et les dauphins des côtés, en remplaçant ces derniers par des vases ou simplement par des têtes ou des mascarons qui jetteraient de l'eau. Ce serait une diminution de la dépense et peut-être un allègement pour le monument. »

être que magnifique, (...) nous avons accepté avec empressement les études architecturales du dit monument<sup>324</sup>. » Driollet estime à 80 000 francs le coût du monument de Ducommun, et demande un crédit spécial de 1 000 francs pour une maquette en plâtre qui pourra être étudiée par le conseil municipal. Envoyant son « esquisse en relief », Ducommun la voit utile à Driollet pour concevoir l'architecture du monument<sup>325</sup>, le priant d'apporter les modifications qui lui paraîtraient nécessaires « du point de vue de l'architecture et de la convenance<sup>326</sup> ». Le devis du 25 mars 1854, quand Driollet a achevé son projet, montre la répartition des dépenses entre les différentes composantes du monument, la maçonnerie en granit estimée à 33 215 francs, la sculpture d'ornement à 7 780 francs, la fontainerie à 3 000 francs, la statuaire et la fonte à 40 000 francs (Driollet a consulté des fondeurs parisiens), ce qui avec une petite réserve pour imprévus donne un montant total de 90 000 francs. Dans ce dernier poste, la sculpture du marbre est comprise pour 10 000 francs. Même avec la gratuité des modèles des statues destinées à la fonte, on dépasse de 20 000 francs le devis initial de 1849. Driollet donne l'exemple de la petite ville de Nîmes qui n'a pas hésité à consacrer 160 000 francs à une fontaine monumentale. Dans l'intitulé de son travail, l'architecte s'efface derrière le sculpteur, « devis des travaux de toute nature nécessaires pour l'érection d'une fontaine monumentale sur la place Royale d'après les idées de M. Daniel Ducommun Statuaire, ajustée par l'Architecte Voyer en chef de la Ville ».

Le croquis fourni par Ducommun en 1851 (fig. 397) et la maquette de 1854, esquissent une composition d'ensemble du monument où une *Ville de Nantes* trône, assise sur un navire, montée sur un important piédestal de pierre. De l'avis de Driollet, la maquette expose les éléments d'une magnifique et harmonieuse composition, surtout du côté principal qui fait face à la rue Crébillon. Il a expérimenté la maquette du monument dans la maquette de la place fabriquée à la même échelle et tout lui a paru dans un bon rapport. Driollet, espérant toujours que l'État fournira le bloc de marbre, confirme son devis. Avec les modifications qu'il a apportées, augmentant considérablement le volume d'eau, les figures qui s'élèveront au dessus d'une nappe d'eau continue, seront du plus bel effet<sup>327</sup>. Le débat, car il y a débat même si Driollet feint la docilité et l'effacement, porte sur la part relative des différents éléments du monument. Et il y a disparité de traitement entre la sculpture, l'architecture et l'eau. Les dessins de Driollet montrant la fontaine de Ducommun en situation sont datés du 27 mars 1854. Driollet a

<sup>324</sup> Rapport de Driollet du 1<sup>er</sup> octobre 1852. AMN, M1 551.

<sup>325</sup> Lettre du Ducommun du Locle au maire, du 15 février 1854. *Ibidem*.

<sup>326</sup> Rapport de Driollet du 9 avril 1854. *Ibidem*.

<sup>327</sup> *Ibidem*.

soigneusement ajouté la mention « rapporté » devant « par l'architecte voyer en chef... », mention par laquelle il se dédouane de la conception du monument mais prend ses responsabilités d'architecte municipal chef de service amené à le construire<sup>328</sup> (fig. 398 à 400).

La commission des travaux publics<sup>329</sup>, par la voix de Colombel redevenu simple conseiller municipal, pose plusieurs questions. Tout d'abord, le coût jugé disproportionné de la partie architecturale. Un des membres de la commission, l'entrepreneur Richer, par un métré détaillé, estime le coût, sans rien changer dit-il au projet ni à la qualité des matériaux, à 50% de la somme annoncée par Driollet. La proposition change toutefois le matériau du piédestal, remplaçant le granit difficile à sculpter du piédestal, gros bloc impossible de tirer des carrières de Nantes et qu'il faudrait faire venir à grands frais de Rennes, par une pierre plus commune. La commission poursuit sa critique, s'étonnant que la partie architecturale domine sur la sculpture et non l'inverse. L'examen du modèle en réduction du monument de Ducommun dans le simulacre de la place réalisé en toiles peintes dressées sur un plateau en bois, pose des questions d'échelle<sup>330</sup>. Les dix mètres de hauteur paraissent exagérés à la commission qui souhaite que l'on donne plus d'importance au motif principal par rapport à ce qui l'entoure. Ainsi, le piédestal devra être aminci. Ces modifications soumises au sculpteur ont été acceptées. On sent à la rédaction que les membres du conseil sont beaucoup plus déférents envers Ducommun dont on n'oublie pas de louer les talents avant d'apporter des critiques, qu'envers l'architecte en chef, simple salarié de la commune, quel qu'artiste qu'il soit. La commission réduit donc à 65 000 francs le devis proposé au vote du conseil municipal réuni en séance extraordinaire le 24 avril 1854, à peine plus des 2/3 du devis de Driollet.

Quelques membres du conseil combattent le projet qu'ils jugent trop massif par rapport aux dimensions de la place dont le mérite vient de son étendue et de ses façades ; l'encombrer et les masquer ruinerait la plus belle place de Nantes qui demande une construction gracieuse, légère, dégagée à sa base. Est également mis en cause le principe d'une unique fontaine, monumentale, alors que d'autres places en réclament... Surtout, ils ne veulent pas voter de budget sans qu'un nouveau plan ait été soumis, incertains de la réaction de l'architecte. Les arguments en faveur des conclusions de la commission des travaux publics l'emportent sur ceux des contestataires et le conseil les adopte. Une fontaine sera érigée sur la place Royale, un

<sup>328</sup> « Projet d'une fontaine monumentale, proposée par M<sup>r</sup> Ducommun, à ériger sur la place Royale dans l'axe de la rue Crébillon » rapporté par l'architecte voyer en chef, Nantes le 27 mars 1854. AMN, 1Fi 596.

<sup>329</sup> Une nouvelle commission des travaux publics a été formée le 27 octobre 1852, composée de Chenantais, Chérot, Colombel, Couprie, Guibert, Jégou, Richer et Voruz, soit un architecte et un ingénieur des ponts et chaussées.

<sup>330</sup> Ducommun est défrayé de 1 000 francs pour exécution de la maquette en octobre 1854. AMN, M1 551.

budget de 65 000 francs y sera consacré, le statuaire désigné sera Ducommun du Locle, l'architecture du monument sera revue selon les observations de la commission des travaux publics<sup>331</sup>. Il est entendu que les travaux dureront six ans, confection de la statuaire et construction de la fontaine, ce qui laisse le temps à la Compagnie générale des eaux de mettre en service son réseau de distribution, et ce qui permet à l'administration de diviser le coût du monument en six annuités au budget de la commune.

Driollet rectifie ses dessins, Ducommun présente une nouvelle maquette et se met au travail, sa *Loire* et son *Erdre* presque terminées en 1855<sup>332</sup>. Driollet dresse un devis estimatif qu'il n'arrive pas, malgré tous ses efforts, à descendre au montant indiqué, mais à quelque 70 000 francs pour le monument lui-même, à 84 000 francs avec les à-côté indiqués sur les dessins, trottoir gazonné avec grilles, bordure de candélabres, trottoir de circulation au pourtour du monument, accessoires qui ne sont pas indispensables, ainsi que quelques sculptures d'ornement qui peuvent, à la rigueur, être supprimées<sup>333</sup>. Les dessins de Driollet qui mettent le monument rectifié en situation, sont primés par le jury d'architecture de l'exposition universelle de 1855 présidé par Duban qui écrira à son élève n'avoir fait qu'assister à son succès. Est-ce l'architecture qui est primée, est-ce la statuaire, ou est-ce le dessin de Driollet ? Lors de la discussion du budget de 1856, le rapporteur, Doré, précisera que Driollet récusait toute part d'auteur dans les plans présentés au conseil en 1854, ayant seulement reproduit en langage architectural la maquette du sculpteur, et repoussait et la louange et le blâme, ne revendiquant que le devis comme son œuvre<sup>334</sup>. Après rectification selon les prescriptions du conseil municipal, la nouvelle maquette de Ducommun n'a pas été reçue à l'exposition, ce qui pour Doré ne doit pas être compris comme une désapprobation du talent de l'artiste, mais qui est seulement dû à l'inachèvement de la maquette où les détails d'architecture n'étaient que grossièrement esquissés. Cela fait dix-huit mois qu'il travaille, rappelle Ducommun au maire<sup>335</sup> quand la commission des travaux publics s'inquiète soudain du programme du sculpteur, associant la lourdeur critiquée du piédestal au choix d'une figure assise pour l'allégorie de la Ville de Nantes. Le mal ne vient pas d'un trop d'épaisseur du piédestal, mais de l'existence même de ce piédestal nécessité par ce choix. Désormais, le blâme semble ne plus s'appliquer à Driollet réhabilité aux yeux de la commission, mais au sculpteur.

<sup>331</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 1854. *Ibidem*.

<sup>332</sup> Lettre de Ducommun au maire, du 8 septembre 1856. *Ibidem*.

<sup>333</sup> Lettre de Driollet au maire, le 22 janvier 1856. *Ibidem*.

<sup>334</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 1856. AMN, 1D 47.

<sup>335</sup> Lettre de Ducommun du Locle au maire, du 12 février 1856. AMN, M1 551.

### 3.2.3.2.3. Le retour à la fontaine à vasque de Driollet

L'examen du budget de 1856 est l'occasion pour le conseil municipal de rouvrir le débat ; un long rapport d'une écriture serrée occupe de nombreuses pages du registre des délibérations, dont une dizaine constitue le rapport de la commission des travaux publics<sup>336</sup>. Le rapporteur estime nécessaire de dresser un historique du projet destiné aux nouveaux membres et à ceux dont la mémoire pourrait être défaillante – l'administration est bien consciente de la complexité de ce dossier passé déjà par de nombreuses phases – regrettant notamment que le dispositif voté le 24 avril 1854 ne prévoise pas une nouvelle présentation du projet au conseil après les modifications demandées. Tout semblait dit, d'autant que les premiers fonds avaient été débloqués. Cependant, la commission des travaux publics a été appelée à examiner les nouveaux plans pour voir si les modifications demandées ont été apportées, et la commission critique désormais *Nantes* assise, figure avalisée par plusieurs votes du conseil municipal. Que faire ? Respecter les décisions prises et construire un monument en sachant qu'il sera raté dans sa partie principale ? Revenir sur des votes antérieurs ? La commission s'es trompée une première fois, elle ne veut pas se tromper une seconde et préconise que le projet soit soumis à « des artistes habiles », les membres du jury de l'exposition ou le conseil des bâtiments civils. Que surtout ces remarques ne soient pas prises pour un souhait de renoncer à l'érection du monument, précise Doré conscient que certains l'ont toujours combattu. La commission des travaux publics préconise en outre que les statues de Ducommun soient soumises à une commission, ce qui n'a rien d'infâmant pour lui. Tous les artistes, ses égaux ou ses maîtres, s'y soumettent dans la commande publique. La renommée des experts qui apprécient une œuvre contribue à la renommée de son auteur, se défend la commission. Le conseil se ralliera à la proposition : soumettre le projet au conseil des bâtiments civils, demander à Ducommun s'il accepte de se conformer à ses observations, en troisième lieu soumettre les modèles avant coulage à une commission d'artistes.

Ce n'est pas dans un premier temps le conseil des bâtiments civils qui est consulté, mais la commission départementale compétente aux termes du décret de décentralisation de 1852. On se souvient que cette commission reformée alors par le préfet comprend, à côté des ingénieurs des ponts et chaussées et autres, sept architectes dont le conseiller municipal Chenantais, les anciens conseillers Amouroux et Douillard, ainsi que Driollet cependant absent au débat. Elle est présidée par l'ingénieur des ponts et chaussée Jégou dont le projet de 1837 sert de fondement à l'installation du service d'eau. Revendiquant une liberté de jugement, la commission des

<sup>336</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 1856. AMN, 1D 47.

bâtiments civils déclare se placer au point de vue exclusif de l'art, sans s'arrêter ni à l'historique de la question, ni aux engagements qui auraient pu être pris<sup>337</sup>. Son jugement se fonde sur l'examen d'un simulacre à l'échelle 1 exposé sur la place au début du mois de juillet 1856, sur l'examen de la maquette à petite échelle et sur celui des dessins fournis par Driollet. Au point de vue technique, elle adopte les prévisions des ingénieurs qui estiment que sur les 4 000 m<sup>3</sup> d'eau dus par la Compagnie générale des eaux, 2 800 m<sup>3</sup> seront absorbés par les bornes-fontaines et qu'il restera 1 200 m<sup>3</sup> pour alimenter des fontaines, volume qui suffit pour ménager de beaux effets. Après avoir jailli de diverses fontaines secondaires étagées sur les coteaux de la Loire et de l'Erdre, les eaux se réuniraient pour être versées en masse dans une ou deux fontaines principales situées dans les parties basses de la ville. La place Royale est dans une situation idéale pour recevoir une des fontaines de premier ordre, alimentée par 800 m<sup>3</sup> d'eau animés d'une forte pression. C'est ici une des idées du projet de Jégou qui sous-tend le propos, la fontaine de la place Royale n'est que la composante d'un ensemble, l'émergence du système hydraulique.

La commission apprécie la situation prévue sur la place, en dehors des grands axes de circulation qui la traversent, mais elle est fort critique sur la fontaine projetée elle-même : « C'est l'eau qui constitue toute l'utilité et la valeur d'une fontaine, l'eau doit en être le principal ornement. L'architecture et la sculpture n'ont à intervenir dans son érection, qu'à titre d'auxiliaire. » Une fontaine doit répondre au double objectif d'assainir et d'embellir, « il faut que l'eau jaillisse, tombe en nappes, soit dispersée en gouttelettes pour se mêler à l'air, le rafraîchir et le purifier », ce à quoi ne satisfait pas le projet présenté. On attendrait que l'eau jaillisse du sommet du monument, elle ne vient qu'en laver la base, elle n'est que le prétexte d'un travail de sculpture. Le système hydraulique conçu par l'architecte voyer ne fournira la fontaine que quatre heures par jour, ce qui incline la commission « à penser que la *Ville de Nantes*, contemplant du haut de son piédestal, ses trois rivières se penchant en vain sur leurs urnes tarries, sera un spectacle morne ». Plus que la pompe statuaire, c'est l'animation de l'eau qui convient à la place Royale aux façades si sobres.

Pour la commission, tout est à reprendre en partant du volume d'eau disponible, concevoir une fontaine qui puisse fonctionner dix, au pire huit heures par jour. Quant au type de la fontaine, la commission préconise une fontaine à vasque, telle que la place Louvois et la place de la Concorde à Paris en offrent de si heureux spécimens. Le chemin est frayé, certes, mais honorable, et on serait sûr d'aboutir à un résultat de qualité sur lequel l'opinion ne serait pas partagée. Préconisant

---

<sup>337</sup> Extrait du registre des délibérations de la commission départementale des bâtiments civils, séance du 22 juillet 1856. AMN, M1 551.



une telle fontaine déplacée de dix mètres vers la rue Crébillon, d'une même ornementation sur toutes ses faces, la commission s'avoue convaincue qu'avec les sommes calculées par l'architecte-voyer, on pourrait établir non seulement une fontaine principale sur la place Royale, mais aussi des fontaines secondaires réparties dans la ville, avec le réseau de canalisations nécessaires pour mettre leurs écoulements en relation. La commission départementale des bâtiments civils termine son rapport sans manquer de louer les talents du sculpteur, glissant insidieusement que si c'est de statuaire qu'il s'agit, l'œuvre de Ducommun et de Driollet « se recommande par un agencement habile et par la grâce des détails (pour) atteindre le but proposé ». Dans ce cas, l'allégorie de Nantes assise lui agréée, recommandant simplement de ne pas trop resserrer les figures et de supprimer la grille périphérique du projet de Driollet.

Le rapport est destiné au préfet, il ne semble pas que Ducommun du Locle en ait connaissance quand il prie le maire de faire se déterminer le conseil définitivement sur cette affaire, soit qu'il poursuive le projet, soit qu'il l'abandonne<sup>338</sup>. L'exhibition sur place, en sa présence, d'un simulacre de la fontaine grandeur nature, une toile peinte accrochée à une structure de bois, a levé toutes les objections. Il réfute les critiques sur les dimensions du monument qu'il estime plutôt trop petit et parfaitement encadré dans l'ouverture de la rue Crébillon, ainsi que celles tenant à la circulation que le monument aurait entravé, rétorquant qu'au contraire sur une place traversée de toutes parts par les voitures il servirait opportunément de refuge. Invité par le maire à rechercher un emplacement plus convenable au monument avec la figure assise tel que préconisé par la commission des bâtiments civils, Driollet propose la place de la Duchesse-Anne où il *nagerait* dans l'espace et constituerait un ensemble avec la statuaire en place : les deux statues du bout du cours Saint-Pierre qui l'encadrerait en deuxième plan et la colonne Louis XVI qui émergerait des beaux arbres de la promenade en troisième plan<sup>339</sup>. Finalement, l'administration municipale qui se sent engagée envers l'artiste, s'en tient à la situation initiale, la place Royale, et prie Driollet d'étudier un nouveau projet qui concilie l'eau comme élément principal et la sculpture comme accessoire. Ravi de pouvoir revenir à son projet initial, ce qu'il ne manque pas de faire remarquer, Driollet peut présenter son projet à la fin de l'année 1856, une fontaine à vasque sur laquelle une *Ville de Nantes* se dresse debout au sommet d'un piédestal octogonal d'où huit bouches déversent leurs jets d'eau. Ducommun a envoyé une esquisse de *Nantes* debout dès qu'il a eu connaissance de l'avis de la commission départementale

<sup>338</sup> Lettre de Ducommun au maire de Nantes, du 8 septembre 1856. *Ibidem*.

<sup>339</sup> Lettre de Driollet au maire, du 18 septembre 1856. *Ibidem*.

des bâtiments civils, écrit Driollet qui décrit le projet<sup>340</sup> : L'eau de la vasque s'échappe en nappe bien fournie sur un premier tablier formant une autre nappe divisée en quatre par des stylobates destinés à éviter que l'eau ne se déverse sur les statues. Ces stylobates portent les piédestaux des génies qui symbolisent les diverses branches de l'industrie et du commerce nantais : la raffinerie, la filature, la métallurgie, la construction de machines, la construction navale, le commerce maritime, le commerce des céréales et le commerce des vins. En dessous, sur des stylobates en diagonale, trouvent place les quatre figures couchées du précédent projet dont certaines sont déjà modelées. Dans l'axe de la rue Crébillon, la *Loire* assise ou accotée sur un trône aquatique destiné encore à partager les eaux retombantes, porte dans chaque bras une urne qui déverse des eaux rejointes à droite et à gauche par celles de l'*Erdre* et de la *Sèvre*. En dessous, une nappe d'eau continue tombe du tablier inférieur dans le dernier bassin. Est ainsi satisfaite, affirme Driollet, comme ce l'était dans son premier projet, la recommandation de la commission des bâtiments civils sur la primauté de l'eau dans une fontaine. Le *Cher* et le *Loiret* complètent l'ensemble. Le programme d'éclairage au gaz intégré à la fontaine est abandonné, au profit d'une simple couronne de candélabres autour du monument. La fontaine est mise en valeur par un trottoir périphérique traité en dallage d'asphalte coloré où sont figurés des dauphins, solution de sols urbains alors en pleine expérimentation sur laquelle s'est précipité Driollet.

Le jeu de plans daté du 15 octobre 1856 contresigné par le maire, sera approuvé par le préfet en 1859<sup>341</sup> (fig. 401 à 403). Driollet donne suffisamment de précision à son esquisse pour servir d'avant-projet. Des détails en grands seront produits pour l'exécution. Ducommun peut reprendre son travail, l'*Erdre* et la *Sèvre* sont prêtes, la *Loire* est désormais assise. Absents du projet initial de Driollet, le *Cher* et le *Loiret* apportés par le programme du sculpteur restent à modeler. L'architecte en chef estime dans un premier temps la dépense totale à 84 000 francs, réduits dans un second devis très détaillé en date du 1<sup>er</sup> octobre 1856 à 80 000 francs<sup>342</sup>. L'architecte prend la précaution de noter que la qualité du fini souhaité nécessitera du travail à la journée, qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce jour. Les substructions sont en schiste des carrières de Barbin, les radiers en béton, les parties en élévation en granit bleu de Rennes, y compris la

<sup>340</sup> Lettre de Driollet au maire, du 26 novembre 1856. *Ibidem*.

<sup>341</sup> « Projet modificatif de la fontaine monumentale proposée par M<sup>r</sup> Ducommun statuaire pour la place Royale » dressé par l'architecte voyer en chef de la ville, Nantes le 15 octobre 1856, signé Driollet. AMN, 1Fi 1335. Plan et coupe du mécanisme, dressé par l'architecte voyer en chef de la ville, Nantes le 15 octobre 1856, signé Driollet. AMN, M1 551.

<sup>342</sup> 25 730 F pour la maçonnerie, 3 646 F pour le trottoir, 3 787 F pour la sculpture d'ornement, 4 000 F pour la fontainerie et la tuyauterie, 24 000 F pour la statuaire en ne comprenant que les frais matériels, sans compter le marbre attendu du gouvernement estimé à 3 000 F, plus la fonte à 19 260 francs

vasque et son piédoche. Si des pièces aussi grandes ne peuvent pas se transporter, Driollet estime qu'on peut se rabattre sur la pierre de Chauvigny employée avec succès à l'eau pour une fontaine à Angers. La statue principale sera en marbre d'Italie, les autres figures en zinc bronzé par galvanoplastie. Pour les trottoirs, l'architecte prévoit soit de la mosaïque d'asphalte, soit en petits pavés de grès ajustés en compartiments comme le reste de la place. Le cahier des charges est particulièrement exigeant pour les travaux d'art, en ce qui concerne le respect du calepinage de l'appareillage prescrit ou le traitement de surface des pierres. Le tout est approuvé par le conseil municipal le 23 décembre 1856. Le deux juillet suivant, le conseil adopte le paiement des 80 000 francs en huit annuités.

#### 3.2.3.2.4. La nudité exhibée

Driollet triomphe. La commission départementale des bâtiments civils approuve le nouveau projet : « c'est une véritable fontaine dans laquelle l'eau joue le rôle qui lui appartient, tout en laissant à la sculpture et à la décoration une large place<sup>343</sup>. » L'écoulement de l'eau dans les bassins successifs est apprécié, l'on attend beaucoup des talents éprouvés de Ducommun. Toutefois, la figure de la Loire ne remporte pas les tous les suffrages, une majorité des membres de la commission proposant même de la supprimer pour rétablir l'équilibre symétrique qui sied à une fontaine isolée. La *Loire* prendrait place couchée sur un des piédestaux, ou prendrait la place de la statue banale de la *Ville de Nantes*. D'autres membres voient le motif principal dans le groupe formé par la *Loire*, l'*Erdre* et la *Sèvre*. Mais tous s'accordent pour la trouver trop nue et présagent d'une mauvaise réception par une grande partie des Nantais. Une figure masculine conviendrait mieux à la Loire qu'elle personnifierait mieux et qui formerait un groupe plus harmonieux. En tout état de cause, si elle subsiste, son torse doit être convenablement drapé. Ducommun obtempère ; si sa *Loire* est indécente, quoique jugeant cette critique mal fondée, il la couvrira d'un léger voile à la manière de Phidias<sup>344</sup>. Les membres de la commission se faisaient ici les interprètes d'une inquiétude qui court dans les milieux religieux nantais. On craint l'inconvenance exhibée dans des lieux publics. « Les parents en seraient réduits à redouter pour leurs enfants ce dangereux spectacle » confie l'évêque de Nantes au maire, lui rappelant ses promesses à ce sujet<sup>345</sup>. En réponse, Favre lui annonce que le sculpteur a déjà pris l'engagement de voiler entièrement la *Loire*, et qu'il l'a incité par ailleurs à la plus stricte

<sup>343</sup> Extrait du registre des délibérations de la commission départementale des bâtiments civils, séance du 24 mars 1857. AMN, M1 551.

<sup>344</sup> Lettres de Ducommun du Locle à Driollet, du 12 avril 1857 et au maire, du 7 juin 1857. *Ibidem*.

<sup>345</sup> Lettre de l'évêque de Nantes au maire, du 28 septembre 1859. *Ibidem*.

attention en ce qui concerne les figures allégoriques couchées, en sorte qu'elles « ne présentent aucune signification blessante pour la pudeur », ajoutant qu'il les souhaitait voilées « autant que peuvent l'admettre les convenances de l'art<sup>346</sup> ». Un autre type de critiques, émanées des riverains et habitants du quartier, telle une pétition des commerçants qui craignent que les voitures chargées qui descendent la rue Crébillon ne viennent s'écraser sur la fontaine et que l'humidité dégagée ruine le commerce des tissus<sup>347</sup>, n'arrive pas toutefois à inquiéter la municipalité. En 1861, ce seront vingt-sept habitants de la place Royale qui demanderont l'achèvement du monument<sup>348</sup>.

Un contrat est passé en date du 18 août 1858 entre la Ville et Ducommun qui recevra 24 000 francs en remboursement de ses différents frais<sup>349</sup>. Tout devrait désormais se dérouler sans problème. C'est sans compter sur une clause du contrat : avant d'être livrés à la fonte, les modèles du sculpteur devront être examinés par une commission de l'Institut, section des beaux-arts. Et qui mieux que l'Académie des beaux-arts peut-être juge des convenances de l'art ? Quatre membres de l'académie Duret, Dumont et Jouffroy, statuaires, les deux premiers professeurs à l'école des beaux-arts, et Lefuel, architecte, se rendent donc régulièrement à l'atelier de Ducommun qui reçoit leurs observations, et ils peuvent donner en janvier 1861 leur approbation à l'exécution définitive de la *Loire* et d'un génie<sup>350</sup>. On apprendra, par une lettre du sculpteur au maire, que c'est lui-même qui avait choisi les experts<sup>351</sup>. Ducommun peut passer à la fonte, mais avant cette opération, il essaie d'obtenir du maire l'autorisation de fondre en bronze, plutôt qu'en fonte de fer recouverte d'une fine couche de cuivre par galvanisation, selon le procédé Oudry qui en possède le brevet. Le fondeur nantais Voruz accepte de se livrer à cette opération pour un budget guère supérieur, affirme-t-il. Nantes bénéficierait alors d'un résultat supérieur à ce qui s'est fait à Paris<sup>352</sup>. Voruz n'avait jamais pratiqué le cuivrage par galvanoplastie et il insiste à son tour pour fondre en bronze. Le conseil municipal sensible à l'argument du maire qui fait craindre la nécessité d'une nouvelle galvanisation au bout de quelques années, revient sur sa délibération antérieure et vote un crédit supplémentaire de 6 000 francs pour passer au bronze<sup>353</sup>. À cette époque, la galvanoplastie des fontaines d'Hittorff

<sup>346</sup> Lettre du sénateur-maire à l'évêque de Nantes, du 12 octobre 1859. *Ibidem*.

<sup>347</sup> Pétition du 25 septembre 1859. *Ibidem*.

<sup>348</sup> Pétition du 19 décembre 1861. *Ibidem*, Dossier G.

<sup>349</sup> *Ibidem*, dossier H.

<sup>350</sup> Lettre au maire, du 26 janvier 1861. *Ibidem*.

<sup>351</sup> Lettre de Ducommun au maire, du 21 mars 1860. *Ibidem*.

<sup>352</sup> Lettre de Ducommun au maire, du 29 janvier 1861. *Ibidem*.

<sup>353</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 13 février 1861. AMN, 1D 49.

place de la Concorde avaient manifesté quelques signes de faiblesse. Avec la fontaine de la place Royale, le fondeur industriel accède au rang de fondeur d'art.

Mais on n'en avait pas fini avec le *contrôle artistique* des statues ; une nouvelle polémique survenait cette année 1861. Avant de se décider pour la fonte en bronze, le conseil municipal avait souhaité examiner les modèles du sculpteur entreposés dans l'atelier de Voruz. Et le conseil de se troubler devant la *Loire* voilée ; un fleuve voilé est une offense aux règles de l'art, s'émeut-on. Et de se retourner vers le sculpteur pour demander des modifications. Ducommun a beau jeu de rappeler que c'est à la demande expresse du maire qu'il a revêtu sa *Loire* d'une légère tunique, convoquant Phidias dont les statues étaient ainsi revêtues, « une tunique voile les formes, mais ne les cache pas, elle laisse au corps qu'elle recouvre sa souplesse et son mouvement », certifiant que s'il n'en avait pas été ainsi, il n'aurait pas accepté les contraintes imposées et « sacrifié les questions d'art à des exigences un peu puérides<sup>354</sup>. » Sa docilité devant les injonctions, si enveloppées de louanges soient-elles, n'a d'égale que la liberté qu'il se donne de les interpréter, sa liberté d'artiste. Et de donner des exemples modernes et contemporains : Goujon à la fontaine des Innocents, Visconti à la fontaine de la place Louvois... Il est tout à fait faux qu'une statue de fleuve ne peut être drapée. On ne saurait dire que ces grands artistes et les membres de la commission de l'Institut qui ont approuvé ses modèles se sont trompés. En outre, reprendre la statue de la *Loire* détruirait toutes ses proportions, il faudrait un autre modèle, perte de temps et d'argent. Le maire entend ces raisons et demande au conseil de ne plus revenir sur les conventions passées. La *Loire* restera voilée, mais l'*Erdre* et la *Sèvre* resteront dans une nudité que les milieux religieux sont contraints à accepter (fig. 404 à 406). Qu'il ait dit son mot ou pas, il semble que Driollet se soit gardé d'intervenir publiquement dans cette affaire. En juin 1862, la commission de l'Institut marque sa satisfaction élogieuse devant deux nouveaux modèles de Ducommun du Locle, éloges réitérés en novembre devant les modèles de la *Ville de Nantes* et de trois génies. Son dernier visa est daté du 7 mai 1864.

### 3.2.3.2.5. La phase d'exécution

L'adjudication des travaux de maçonnerie est un peu difficile. Driollet retenait quatre entrepreneurs nantais susceptibles de les exécuter<sup>355</sup>. Au premier appel d'offres, toutes les soumissions dépassent le devis de 1856, Richer étant le mieux placé. Après un nouveau devis de

<sup>354</sup> Lettre de Ducommun au maire, du 12 mai 1861. AMN, M1 551.

<sup>355</sup> Richer, Hennau, Bonamen et Even. Lettre de Driollet au maire du 4 août 1859. *Ibidem*.

Driollet en juillet 1859 qui, en restant dans le crédit voté de 80 000 francs rééquilibre les différents postes<sup>356</sup>, Richer se retire et les travaux sont adjugés à Florestan Hennau, également adjudicataire de l'escalier du musée, qui accepte de fournir du granit de Rennes, renonçant sur les instances de l'architecte au granit nantais qu'il proposait<sup>357</sup>. La sculpture d'ornement échoit à Louis Grootaers<sup>358</sup> que Driollet présente comme un sculpteur d'ornement alors que son fils Guillaume est plus connu comme statuaire<sup>359</sup>. Le devis des travaux de plomberie est dressé par le chef d'exploitation de la Compagnie générale des eaux. En 1864, l'ensemble des dépenses approuvées monte à 113 230 francs, soit un dépassement de 42%. Le gouvernement n'a pas fourni le marbre ; Ducommun fera venir d'Italie un bloc de marbre blanc clair de 3 m<sup>3</sup> pour 2 000 francs aux frais de la Ville.

Après un premier report en novembre 1862 pour un défaut de rejointoiement des moellons intérieurs, Driollet prononce la réception définitive des travaux de maçonnerie le 31 octobre 1863 ; suite au décès de l'architecte, c'est Gustave Bourgerel qui règle les finitions avec Ducommun, à la demande du sculpteur. Dans ses deux projets, Driollet isolait la fontaine de l'espace public par une grille. Pendant le temps des travaux, une palissade de bois cernait le chantier. Quand des habitants de la place demandent de la supprimer<sup>360</sup>, la commission des travaux publics en profite pour remettre en cause le principe de la grille :

« La commission est encore d'avis de faire droit aux justes réclamations des habitants de la place Royale consignées dans leur pétition du 19 décembre dernier, qui figure au dossier, en supprimant l'entourage si disgracieux de la partie architecturale de la fontaine dont l'accès, dans l'opinion de quelques membres de la commission, pourrait être laissé libre sans inconvénient. Ils ne seraient point arrêtés par la crainte manifestée par d'autres, des dégradations auxquelles malheureusement trop souvent se livrent les enfants désœuvrés. Ils pensent que le respect des monuments publics devrait être inculqué à toute la population, que non seulement le premier devoir de la police serait d'y veiller plus activement qu'elle ne l'a fait jusqu'à ce jour, mais que ce devoir incombait également

---

<sup>356</sup> Le devis de juillet 1859 augmentait le montant des travaux d'architecture de 4 800 francs, Voruz s'engageait le 8 juin 1859 à fondre les figures pour 13 000 francs, soit 14 460 francs avec les frais de peinture, ce qui donne une économie de 4 800 francs par rapport à l'article du devis du 1<sup>er</sup> octobre 1856. Les deux modifications s'équilibrent. En 1861, après une première expérience de fonte de figures en bronze, il revoit son estimation d'un tiers à la hausse. Son marché du 4 avril 1862, rectifié le 26 juin monte à 37 000 francs pour les treize figures et les goulots des urnes, pose comprise.

<sup>357</sup> Adjudication du 6 septembre 1859. AMN, M1 551.

<sup>358</sup> Contrat du 12 novembre 1860. *Ibidem*.

<sup>359</sup> Lettre de Driollet au maire du 26 octobre 1860. *Ibidem*.

<sup>360</sup> Pétition du 19 décembre 1861. *Ibidem*, dossier G.

à tout citoyen. La position de la fontaine dans l'endroit le plus fréquenté et le plus surveillé vient encore ajouter à la conviction qu'une grille est tout à fait inutile pour empêcher les abords de la fontaine, du moins tant qu'il n'existera que la partie architecturale. L'opinion de la majorité a été que provisoirement il était convenable de placer un grillage économique en bois<sup>361</sup>. »

Après le décès de Driollet, Ducommun veut prendre des libertés avec le projet d'entourage de la fontaine. Il propose de gazonner le trottoir existant et de rajouter au pourtour un trottoir de circulation, au-delà d'une petite grille basse. L'adjoint Cuissart craint de repartir dans d'âpres polémiques, tandis que l'ingénieur en chef Léchalas fait valoir qu'il faudrait remanier tout le pavé de la place. Le projet n'est pas retenu et Giovannetty, alors inspecteur des bâtiments communaux, dresse le devis des finitions qui comprennent le pavage en grès de Caen du trottoir, ainsi que la pose des candélabres sur des socles de granit<sup>362</sup>.

La fontaine est inaugurée le 16 mars 1865, seize ans après le premier projet. Le maire se plaint à regretter, dans son discours d'inauguration, l'absence du directeur des beaux-arts et des membres de la commission de l'Institut, les sculpteurs Duret, Dumont, Jouffroy, professeurs à l'école des beaux-arts, et l'architecte Lefuel, empêchés par la maladie ou les travaux, « dont l'approbation complète à la décoration sculpturale de notre fontaine rehausse encore l'œuvre de M. Ducommun du Locle ». Plus ambigu est l'hommage rendu à Driollet, ravi par la mort inexorable, « architecte laborieux et modeste » qui sut s'inspirer des pensées du sculpteur<sup>363</sup>, quand l'architecte, on l'a vu, se plaisait à remarquer qu'on en était venu à une solution proche de son projet initial. Au cours du banquet qui suit l'inauguration officielle, l'ingénieur en chef Léchalas rend à son tour un hommage emprunté à Driollet :

« Vous comprendrez le sentiment pénible que j'ai éprouvé en m'asseyant à cette table. La place que j'occupe appartenait à l'homme distingué qui devait, après M. Ducommun, recueillir aujourd'hui la plus belle part de l'applaudissement général. De l'ami que nous avons perdu, ma pensée se reporte naturellement vers sa femme, sur ses filles, qui toutes ont voué le culte le plus pieux à sa mémoire. (...) Qu'elles sachent du moins que

<sup>361</sup> Extrait du rapport de la commission des travaux publics du 10 juin 1862. *Ibidem*.

<sup>362</sup> Devis de Giovannetty du 31 octobre 1864. *Ibidem*, dossier D.

<sup>363</sup> Discours du sénateur-maire Ferdinand Favre, *Inauguration de la fontaine monumentale de la place Royale, 16 mars 1865*, Nantes, impr. du Commerce – Ev. Mangin, 1865, p 7.

nous n'avons pas oublié celui qui, pendant vingt-cinq ans, servit la ville avec distinction, honneur et dévouement<sup>364</sup>. »

Pour *L'illustration* qui rend compte de la cérémonie, la fontaine fait honneur à la ville de Nantes. La revue cite Driollet qui en a dirigé l'exécution et Daniel Ducommun du Locle qui en a conçu le plan général et exécuté les six statues, l'auteur du plan général du monument n'étant plus là pour rectifier. « La fontaine de la place Royale, monument vraiment digne d'une cité pareille aux villes de la Grèce, que le commerce faisait riches et à qui les arts étaient chers, a été inaugurée en grande pompe le 16 mars, jour anniversaire de la naissance du prince impérial<sup>365</sup>. » À sa mise en service, on expérimente la fontaine deux heures par jour, de 6 à 8 heures, quatre heures le dimanche, de 4 à 8 heures, puis en juin 1865 les horaires et débits sont réglés : les jours non fériés, seuls fonctionnent les orifices placés au dessus de la vasque, de 3 à 5 heures de l'après-midi. Les dimanches et jours fériés, elle crache son eau de tous ses orifices de 3 à 7 heures. Driollet qui, après s'être vu dépossédé de son grand projet de monument d'art, avait vu avec bonheur ses idées reprises dans le projet définitif, s'étant longtemps trouvé au cœur de la polémique, n'a pas la satisfaction de voir son monument dans la justesse de ses proportions couronné de la statue de marbre.

#### **3.2.4. Les serres du jardin des plantes et les expérimentations en matière de chauffage**

La question de la serre chaude et de la serre tempérée de Driollet au jardin des plantes a été abordée précédemment, à l'article du jardin<sup>366</sup>. Driollet les livre en 1844 et en 1846, après un premier projet esquissé en 1838, selon des plans datés de 1841 et de 1845. Le projet de 1838 est lié au projet d'agrandissement du jardin des plantes au sud, avec le développement d'un jardin paysager<sup>367</sup>. Dans la partie nord, en haut du jardin, Driollet plante une serre et une orangerie, bordées par des emmarchements, au devant du bâtiment d'Ogée et d'un bâtiment similaire à construire, destiné aux jardiniers, symétriquement par rapport à l'entrée du jardin. L'architecte donne en frontispice de son plan l'élévation de l'ensemble du dispositif. La serre et l'orangerie sont pensées comme des bâtiments maçonnés et architecturés, où la lumière pénètre par des baies vitrées en plein cintre, un ordre dorique de colonnes appliquées sur les piédroits rythmant la

<sup>364</sup> Toast de M. Léchalas, ingénieur de la Ville, *ibidem*, p 16.

<sup>365</sup> *L'illustration*, 1865, volume 1, p 252.

<sup>366</sup> Voir *supra*, III-5-2-2.

<sup>367</sup> « Projet d'achèvement du jardin des plantes », Nantes, le 30 juillet 1838, par Driollet. AMN, 1Fi 1213.



composition. Le document porte la mention « Vu en mairie, le 13 décembre 1838 » signé du maire Ferdinand Favre, « vu » mais non pas « approuvé » (fig. 332 et 333). Si l'extension est acquise, les serres feront l'objet de projets successifs.

Avec le projet de 1841 qui est construit, Driollet intègre le nouveau traitement des serres en usage, rendu possible par le développement de la production industrielle des « fers spéciaux » et les avancées de l'industrie du verre<sup>368</sup> (fig. 337 et 407). La maçonnerie reste très présente dans ces serres où le fer et le verre s'adossent à un mur de pierre devant lequel ils décrivent un quart de cercle. Signalée par une grande arcade, l'accès aux serres se fait par un vestibule architecturé inscrit dans la partie maçonnée, avec les dispositifs de chauffage. Objets techniques pour Écorchard, les serres sont architecture pour Driollet, et architecture signifie ornementation. Tout un décor est exécuté sur les dessins de l'architecte en 1842 et 1843 par le sculpteur ornemaniste nantais Thomas Louis, chapiteaux des pilastres, arabesques, etc. Le décor du portail ordonne des feuilles et des volutes, ou même des « oiseaux dans le style de la renaissance », deux gros ananas ou pommes de pin en crazanne... Plus classiques, des rosaces, des raies de cœur et des perles ornent les écoinçons du portail, des oves son arcade<sup>369</sup>. Des urnes plantées couronnent l'attique dont les claustras de terre cuite dialoguent avec les toitures de tuiles de la partie maçonnée (fig. 408). En 1846 et 1847, encore, Louis intervient sur les nouvelles serres de Driollet, sculptant des chapiteaux, avec un mascarons et des rinceaux au fronton, deux grandes rosaces, des rosaces en granit aux piliers, des rosaces saillantes et des rosaces en creux, toujours des oves<sup>370</sup>. Ce dernier projet de l'architecte voyer en chef en 1845 accorde plus d'importance aux parties en fer et verre, les parties maçonnées traitées avec plus de sobriété<sup>371</sup>. La même année 1845, Driollet donne le « croquis d'une bêche à établir au Jardin des Plantes d'après les indications de M. le Directeur du jardin<sup>372</sup> (fig. 341 et 409). Il s'avère qu'en mars 1846 Écorchard a bâti sans en référer à quiconque dit Driollet, une petite serre à l'emplacement où devait être bâtie la bêche. Le maire lui demande de ne rien faire sans

<sup>368</sup> « Projet d'une serre chaude à exécuter au jardin des plantes », Nantes, le 29 octobre 1841, par Driollet. AMN, 1Fi 576. Détail du portail dessiné au trait sur calque, daté février 1842, AMN, 1Fi 1219.

<sup>369</sup> AMN, 1O espaces verts, carton 8 dossier 10.

<sup>370</sup> *Ibidem*.

<sup>371</sup> « Plan de la disposition générale des serres sur l'emplacement désigné par M. le Maire », Nantes, le 15 juillet 1845, par Driollet. AMN, 1Fi 1218.

<sup>372</sup> « Croquis d'une bêche à établir au Jardin des Plantes d'après les indications de M. le Directeur du jardin, pour joindre au devis et rapport de ce jour » Nantes, le 15 juillet. 1845, par Driollet. AMN, 1Fi 2371. Littré donne pour 1<sup>re</sup> acception au mot « Bêche » : « Terme de jardinage. Encadrement en bois ou en pierre, ordinairement abrité par des vitraux et rempli de terre de bruyère ou autre », et dans le supplément à son dictionnaire : « Terme de houillère en Belgique et dans le département du Nord. La cuve en bois servant à puiser les eaux des réservoirs. Réservoir dans lequel une pompe verse l'eau pour une pompe supérieure. »

autorisation, tandis que le conseil municipal fixe un nouvel emplacement à Driollet<sup>373</sup>. Dans son *Histoire du jardin des plantes* de 1855, Écorchard note qu'en 1844, Driollet a construit une serre aux proportions élevées, cependant inférieures à celles que le directeur estimait adaptées aux besoins des cultures. « Un calorifère à eau chaude, circulant dans les tuyaux, y maintint la température de 15 à 18 degrés, et facilita la croissance des végétaux exotiques », caféiers, papayers, ananas, bananiers, thés, balisiers, palmiers, *etc.*, énumère-t-il, avant de mentionner en 1846 la seconde serre de Driollet.

Usant avec éclectisme d'un langage classique et renaissant, Driollet cherche également le progrès technique dans l'équipement des serres chaudes. Un système expérimental de chauffage par thermosiphon avec un calorifère à eau est mis en place en 1844 par l'ingénieur civil Championnière spécialiste des machines à vapeur. À l'usage, le matériel qui associe une chaudière à des tuyaux pour conduire l'eau chaude, ne satisfait pas Écorchard. Des nouvelles solutions seront recherchées avec le fumiste ou chauffagiste Rigola dans les années 1859-1862<sup>374</sup>. Driollet lui a fait installer des thermosiphons, mais Rigola est encore en phase d'expérimentation et le système de chauffage fonctionne mal ou insuffisamment. Driollet tente de se dédouaner en arguant de mauvaises informations sur les besoins qu'il aurait reçues du directeur du jardin ou des jardiniers. Écorchard en profite pour lancer une nouvelle polémique envers l'architecte dont il dénonce le « brouillamini amphigourique dans lequel l'auteur (...) s'est proposé officieusement de pallier les essais infructueux de son entrepreneur et de rejeter sur nous les fautes commises et les préjudices qui en seront la conséquence<sup>375</sup> ». Par recherche d'économie, Driollet a fait mettre en œuvre de la fonte au lieu du cuivre « que l'on emploie toujours en pareille circonstance ». De son côté, Driollet accuse les jardiniers d'avoir apporté des modifications à l'installation, démenti par Écorchard qui prend fait et cause pour ses subordonnés. Le maire qui fait plus confiance au directeur du jardin qu'à l'architecte, estime le fournisseur responsable du mauvais fonctionnement de son installation et la mairie engage une action judiciaire contre le chauffagiste. On lit dans une note émanant du cabinet du maire, datée de mars 1862, que celui-ci « avait précédemment éprouvé trop de mécontentement du S<sup>r</sup> Rigola tant pour les travaux de chauffage du théâtre, des salles de la mairie que de sa régie des bains et lavoirs, pour vouloir lui confier de nouveaux travaux », mais que Driollet et Écorchard intercédèrent en sa faveur, en faisant valoir les retards qu'il pourrait y avoir à interrompre des travaux commencés, si bien que

<sup>373</sup> AMN, 10 espaces verts, carton 9 dossier 6.

<sup>374</sup> *Ibidem*, carton 8 dossier 11.

<sup>375</sup> Lettre d'Écorchard au maire, du 30 janvier 1862. *Ibidem*.

le maire qui a finit par croire aux promesses de Rigola, lui a passé un nouveau marché incorporant des pénalités de retard, mais les délais passés l'entrepreneur ne réagit toujours pas.

Le fond de la question, outre la querelle d'autorité entre le directeur et l'architecte, tient à l'expérimentation que Driollet estime licite, alors que la mairie souhaite que ne soient mises en œuvre que des solutions éprouvées : « Le S<sup>r</sup> Rigola a tout simplement fait comme toujours ses essais, ses expériences aux dépens de la Ville et au mépris de ses engagements, en nous causant ainsi des pertes irréparables en plantes d'une grande valeur. Nous ne sommes donc pas plus avancés aujourd'hui que nous ne l'étions en juillet de l'an dernier, époque fixée pour la livraison de ces moyens de chauffage. Il y a donc non seulement urgence de signifier au S<sup>r</sup> Rigola à ce qu'il ait à enlever sur le champ ses appareils mais encore à subir la retenue à laquelle il s'est engagé mais aussi que les dommages et intérêts des pertes qu'il nous a occasionnées par son impardonnable négligence<sup>376</sup>. » Pour sa défense, l'entrepreneur assigné réplique qu'il a parfaitement exécuté son marché sous les ordres de l'architecte en chef, et que les imperfections sont celles que subit toute installation nouvelle. Pour lui, il y a seulement lieu d'effectuer les réparations indispensables pour régulariser le fonctionnement et non de résilier le marché loyalement exécuté<sup>377</sup>.

Après entente avec la mairie, Rigola remplace le matériel de la serre chaude par une chaudière de cuivre avec quatre tuyaux en cuivre, deux destinés au chauffage des boutures, deux au chauffage d'ambiance de la serre. Le système de chauffage est imposé à Rigola qui obtient dans son contrat une clause le déchargeant de toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement<sup>378</sup>. Driollet est totalement écarté de l'affaire, les plans et le dispositif étant établis par le jardinier en chef Placier, avec une chaudière sur le modèle de celle de Brunellière, un « jardinier agriculteur » qui fera partie de la commission nommée pour la réception du dispositif. Composée, avec Brunellière, de deux maîtres chaudronniers, la commission reçoit le matériel en présence du maire et de son adjoint l'ancien filateur Guillemet, moyennant quelques légères modifications dont ils fournissent le croquis<sup>379</sup>. Ceci vaut pour la serre chaude, le système de chauffage de la serre tempérée restant en fonte comme l'avait prescrit Driollet.

---

<sup>376</sup> Note du cabinet du maire, de mars 1862. *Ibidem*.

<sup>377</sup> Lettre de Rigola au maire, du 7 mars 1862. *Ibidem*.

<sup>378</sup> Convention passée entre le maire et l'entrepreneur en août 1862. *Ibidem*.

<sup>379</sup> Rapport du 6 octobre 1862 sur l'examen et l'épreuve de la chaudière du 22 septembre. *Ibidem*.

### 3.2.5. La poissonnerie

Crucy avait donné en 1783 les plans d'une halle au poisson ou poissonnerie, à la pointe orientale de l'île Feydeau entre la place Neptune et les cales de déchargement. Rectangle précédé d'une rotonde ceinte d'un portique hémicyclique à l'antique, elle est connue surtout par les dessins du XVIII<sup>e</sup> siècle, sans qu'on sache ce qui a réellement été mis en œuvre, les archives manquant singulièrement pour cet édifice. Claude Cosneau note une construction en bois en 1807<sup>380</sup>. Les plans du quartier au début du XIX<sup>e</sup> siècle ne laissent entrevoir que deux étroites bandes construites en quart de cercle, tandis que d'autres plans donnent le plan au sol du rectangle et de l'hémicycle de Crucy... Ce qui en reste au milieu du siècle apparaît aux yeux des usagers et des commentateurs comme une succession de baraques vétustes et insalubres. Le marché au poisson, bâtiment utilitaire construit au moindre coût, ne répond plus aux impératifs de fonctionnalité et de salubrité énoncés au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle ; les cloisonnements en bois ont mal vieilli, pourris par l'humidité. Dès les années 1830, les marchandes de poisson désertent les boutiques pour préférer s'installer à l'extérieur. Le maire se montre sensible aux pétitions de ces poissonnières qui se plaignent de l'humidité et du manque de ventilation, situation confirmée en 1852 par l'expertise de la commission des logements insalubres dont les membres y voient un des facteurs de l'insalubrité du quartier, alors qu'une reconstruction est à l'ordre du jour :

« Dans l'île Feydeau, nous appellerons tout spécialement l'attention de l'administration sur la Poissonnerie. Sa construction actuelle est déplorable. Le renouvellement d'air y est rendu presque impossible par la clôture semi-circulaire en planches, interrompue non seulement à l'emplacement des portes, insuffisantes par leur nombre et leurs petites dimensions, même pour la libre entrée et sortie des individus. (...) À l'extérieur de la Poissonnerie, dans la clôture en planches, formant double et triple cloisons semi-circulaires, se trouvent de petits magasins hermétiquement fermés. (...) Au moment où l'administration municipale s'occupe d'un projet de construction d'une nouvelle Poissonnerie, nous ne saurions trop insister pour rappeler combien il est nécessaire qu'elle soit toujours complètement aérée, que ses clôtures soient à claires-voies, ou disposées de manière à ne jamais porter obstacle à la libre circulation de l'air dans toutes ses parties ; que les tables soient en marbre, ou toute autre matière qui ne s'imprègne pas, plus ou moins facilement, de liquides chargés de matières animales. Le

<sup>380</sup> Claude Cosneau, *Mathurin Crucy 1749-1826, architecte nantais néo-classique*, catalogue d'exposition, Nantes, Musée Dobrée, 1986, pp 95-96. Pierre Lelièvre resté très évasif sur la question de la poissonnerie dans l'édition originale de son *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle* (Nantes, Durand, p 236), reprend les éléments de Claude Cosneau dans la réédition de 1988 (Paris, Picard, pp 221-222).

service d'eau doit y être abondant. (...) Au lieu d'un pavage brut, il nous paraît indispensable d'établir un dallage général, avec caniveaux...<sup>381</sup> »

Driollet n'est pas plus tôt nommé architecte voyer que le maire Ferdinand Favre l'alerte en 1838 sur la situation de l'équipement<sup>382</sup>. Il s'agit dans un premier temps de réfléchir à une extension pour intégrer les revendeuses qui encombrant les abords. Nonobstant les objections du préfet qui s'oppose à l'annexion de l'éperon oriental de l'île à la poissonnerie que le service des ponts et chaussées veut laisser au stationnement des remorqueurs à vapeur de Loire, et qui suggère une annexe à la Petite-Hollande à l'ouest de l'île, le maire adopte rapidement le point de vue de l'architecte qui préconise une reconstruction totale au même emplacement. La poissonnerie est donc le premier édifice communal conçu par Driollet, quoi qu'il faille attendre les années 1851-1852 pour en voir l'exécution. Dès 1841, Driollet présentait ses premières esquisses au conseil municipal et les soumettait au conseil des bâtiments civils.

Dans les années 1820, la rue Kervégan qui divise longitudinalement l'île Feydeau, a été prolongée dans la vieille Saulzaie, jusqu'à la place Neptune où sied la poissonnerie (fig. 410). Dès ses premiers projets, Driollet que l'on sait friand de symétrie s'efforce d'axer son projet sur cette longue voie, projetant d'organiser la nouvelle poissonnerie de part et d'autre d'une allée allant se perdre dans le fleuve<sup>383</sup>. Quand il envoie le premier état de son projet au maire en novembre, l'architecte estime bien insuffisant le budget de 50 000 francs voté par le conseil municipal qui s'était fondé sur l'exemple d'Angers : si à Angers seulement cinquante marchandes fréquentent la poissonnerie, elles montent au quadruple à Nantes, aux dires du fermier. Pour faire entrer toutes les poissonnières dans l'enceinte circulaire dictée par le site, l'architecte projette d'annexer le chemin de halage, poussant l'enceinte de la halle jusqu'au mur de soutènement de la plateforme, ne laissant de part et d'autre au service fluvial que les deux rampes curvilignes qui montent de l'éperon. Les ponts et chaussées qui ont abandonné l'idée d'y stationner les remorqueurs, accepteront cette solution ; la poissonnerie posséderait ainsi ses propres cales de débarquement. Un an plus tard, cette première mouture du projet est soumise à l'examen du conseil des bâtiments civils. C'est du rapport de l'inspecteur général Grillon que nous tirons les principes du projet, les esquisses de Driollet n'étant pas conservées. Le thème de l'hémicycle initié par Crucy est repris, la poissonnerie se présentant comme une

<sup>381</sup> Rapport de la Commission des logements insalubres pour le 4<sup>e</sup> arrondissement, Nantes, 1852.

<sup>382</sup> Lettre du maire à Driollet du 17 mars 1838. AMN, 1M 203.

<sup>383</sup> Lettre de Driollet au maire, du 2 juillet 1838. *Ibidem*.

demi-couronne ponctuée par des pavillons aux extrémités et par un avant-corps dans l'axe du bâtiment, face à la cale orientale ou éperon de l'île.

Grillon qui regrette que le projet ait été étudié à une trop petite échelle, ce qui empêche d'en apprécier les dimensions, rend hommage à l'habileté de l'architecte qui a su bien distribuer tant les différentes fonctions que l'air et le jour dans un édifice particulièrement sensible en matière de salubrité. Il se montre plus sévère pour le morceau de décoration ménagé devant l'éperon qui ne lui paraît correspondre à aucune disposition intérieure. L'adoption de principe proposée par Grillon est suivie par le conseil qui reprend ses quelques observations et demande de prolonger l'étude aux échelles prescrites en améliorant la circulation dans l'édifice, ce qui peut se faire en sortant auprès de l'éperon le petit édicule circulaire destiné à la machine hydraulique et aux bureaux prévu au centre de l'hémicycle dans l'axe de la rue Kervégan, en supprimant le mur de refend qui partage la halle en deux allées concentriques et en reliant les ailes circulaires aux pavillons qui encadrent l'entrée de la cour à l'ouest<sup>384</sup>. Quand le projet revient en vision en juin 1841, Grillon peut applaudir au bon vouloir de l'architecte qui a fait évoluer son projet dans le sens souhaité pour la salubrité et la facilité de la surveillance, une amélioration fonctionnelle qui ne laisse rien à désirer sous le rapport du caractère architectural et qui offre toutes les garanties de solidité et de durée, dispositions adoptées par les autorités locales.

Un historique dressé par Driollet informe sur cet état du projet<sup>385</sup>. Renseignements pris, Driollet a renoncé aux salles des ventes devenues vestibule, les ventes se faisant à Nantes à découvert sur l'éperon ou les bateaux mêmes. Il a sorti le pavillon de service de la cour, ainsi dégagée, et a profité d'une solide plateforme construite entre les deux cales pour y placer un pavillon carré en avant-corps contenant la machine hydraulique, le réservoir et les bureaux administratifs, remplaçant par un corps de bâtiment utile l'avant-corps décoratif qu'il veut bien dire justement critiqué, sinon que sa « massive construction en granit indiquait une solide assiette qui se continue à ce (qu'il) a découvert dans une forme carrée à l'intérieur des terres... », là où le plan Bilange de 1834 indique un château d'eau, celui concédé à Constant l'année précédente (fig. 387). L'architecte qui prend cette plateforme pour assise du pavillon en avant-corps, y voit l'assise d'une haute tour dans l'axe de la rue Kervégan qui n'a pas été construite. Machine hydraulique et réservoir sont provisoires, en attente d'une délibération du conseil municipal sur l'adoption d'un service d'eau, chaque place de vente étant équipée d'un robinet et la pente du sol en asphalte conduisant les eaux dans un grand touc. Une difficulté en plan cependant s'affiche pour

<sup>384</sup> Rapport du conseil des bâtiments civils du 12 décembre 1839. *Ibidem*.

<sup>385</sup> Devis descriptif du 1<sup>er</sup> mars 1841. *Ibidem*.

l'architecte épris de symétrie, qui a désormais donné à l'édifice la forme d'un hémicycle parfait axé sur la rue Kervégan : construit par les ponts et chaussées dans la logique du fleuve et non dans la logique de la trame viaire de l'île, l'éperon qui divise le flux du fleuve entre le bras de la Bourse et le bras de l'hôpital de part et d'autre de l'île n'est pas dans l'axe de la rue, « mais cette irrégularité bien que sensible sur le plan, est peu appréciable sur la place, en vertu de l'alignement ». Les étals des marchandes se font désormais face de part et d'autre de l'allée, adossés au soubassement des murs extérieurs au-dessus duquel sont ménagées les aérations, tandis que le système de couverture permet une bonne ventilation de l'édifice.

Une disposition particulière inquiète cependant Grillon, l'éventualité évoquée de ménager en sous-sol des dépôts pour l'été, à raison d'un caveau par place. Souvenons-nous de la prévention du conseil des bâtiments civils quant à l'éventuelle utilisation des caveaux de l'abattoir aux usages de l'équipement. Ici, ce n'est pas seulement la conservation du poisson dans des caves qui est en jeu ; Grillon craint que la grande quantité d'eau qui règnera dans les bassins et sur le sol du marché revêtu d'asphalte, provoque des infiltrations et entretienne en sous-sol un climat d'humidité permanente néfaste à la bonne tenue dans le temps de l'édifice. Les bras demi-circulaires ne reposent plus sur les murs de quai, mais ont été repoussés en arrière pour laisser de l'espace au pavillon désormais extérieur, ce qui a haussé le devis de près de 13 000 francs, soit un montant de 135 000 francs. Le conseil des bâtiments civils suit son rapporteur, jugeant le projet complètement satisfaisant sous le rapport de l'art et sous celui du service, laissant la question de l'étage souterrain à la décision de l'autorité locale<sup>386</sup>. Le second projet de Driollet, ainsi reconnu rationnel, solide et monumental, est approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 20 août 1841. Le jeu de croquis sur calque signés de Victor Baltard conservés dans les archives du conseil des bâtiments civils en rendent compte<sup>387</sup> (fig. 411 à 413).

En 1842, la reconstruction était acquise pour le conseil municipal qui la juge nécessaire à l'unanimité. La difficulté à trouver un budget lui faisait envisager de concéder pour trente années le marché au poisson, décision restée sans effet faute de trouver une compagnie financière intéressée<sup>388</sup>. Une pétition des poissonnières relance l'affaire en 1847<sup>389</sup>, mais le contexte des événements de 1848 annonce d'autres priorités. Au début des années 1850, la nouvelle administration municipale prend la réclamation en compte et Driollet ressort le projet

<sup>386</sup> Rapport du conseil des bâtiments civils du 11 juin 1841. *Ibidem* et AN, F<sup>21</sup>\*2536, dossier 323.

<sup>387</sup> Les calques de Baltard sont datés d'août 1841. AN, F<sup>21</sup> 1888/1667 et base conbavil de l'INHA.

<sup>388</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 14 février 1842. AMN, 1D 43.

<sup>389</sup> AMN, M1 514.

préalablement adopté « comme étant satisfaisant sous tous les points<sup>390</sup> », ne voyant pas quelles modifications il pourrait apporter à un projet dont la composition est dictée par l'emplacement et qui a reçu la sanction ministérielle, ce qui serait d'ailleurs irrégulier. La commission municipale des travaux publics saisie du projet demande quelques modifications, notamment une augmentation de six mètres « dans le pourtour de l'édifice » pour contenir plus de poissonnières, ainsi que la suppression du bâtiment du service d'eau particulier rendu inutile depuis l'adoption d'un service d'eau urbain, ce qui devrait situer l'estimation globale à quelque 130 000 francs, avec l'espoir de ne pas dépasser 120 000 francs lors de l'adjudication au rabais. Le conseil municipal s'en tient à cet espoir pour son vote du 11 février 1851 qui inscrit trois annuités sur les budgets additionnels de 1851, 1852 et 1853. Sur intervention de Driollet qui fait valoir que l'adjudication, ne peut avoir lieu qu'en cohérence du budget voté et du devis estimatif, le conseil rectifie l'erreur dans sa séance du 28 mai.

L'adjudication regroupe les corps d'état en trois lots. Le premier, fondations et maçonnerie, est adjugé en août 1851, les deux autres, charpente et menuiserie, serrurerie et couverture, en janvier 1852. La fonte est largement utilisée en second œuvre, structure des cloisons et des tables, candélabres d'éclairage. Dans son descriptif initial, Driollet avait prévu de fonder « sur un empiètement de forts et larges palâtres ou dalles de pierre schisteuse formant libages sur trois assises superposées et à joints coupés et placés sur lits de chaux hydraulique bien battu à la dame », recours aux méthodes expérimentées par Ogée dans les années 1830 pour l'usine à gaz. Ayant reconnu que la couche d'argile qu'il avait sondée reposait sur un remblai de pierraille sans liaison qui s'éboule sur les ouvriers occupés aux tranchées, il élargit les tranchées pour leur donner du talus et renforce l'empiètement des premiers fondements de béton, produisant un surcoût de 4 243 francs. La réception définitive des trois lots interviendra en octobre 1853 (fig.414 à 418).

Driollet a par ailleurs renoncé aux caveaux, produisant une économie, mais quand les marchandes en gros (ou « grosses marchandes ») en réclament la construction, Driollet dresse un projet pour en établir une trentaine au pourtour de l'hémicycle dans la cour : constitués de simples linteaux jetés sur des piles de granit dont la hauteur ne dépasserait pas la plinthe de couronnement du soubassement, portant des dalles d'ardoise en couverture, ils ne nuiraient pas à la décoration générale, affirme-t-il ; les séparations en châssis de fer rond et grillage ne nuirait pas à la circulation de l'air tout en faisant échec à la vermine qui avait envahi l'ancienne

<sup>390</sup> Lettre de Driollet au maire du 25 janvier 1851. AMN, 1M 204.



poissonnerie<sup>391</sup>. Les 7 000 francs à engager par la commune seraient un bon placement, suggère Driollet qui estime le revenu annuel à 25 francs par caveau. Cependant, les comptes définitifs doivent absorber le léger boni de l'adjudication et le vote de fonds supplémentaires est nécessaire. L'architecte n'est pas suivi par le conseil municipal : les caveaux initialement prévus en sous-sol ont été supprimés sur avis du conseil des bâtiments civils qui n'en tolère dans aucun des grands et beaux marchés de Paris, signalent quelques conseillers qui rappellent qu'un marché est un lieu de vente, non un lieu de dépôt ; ces caveaux constitueraient un foyer d'infection à éviter, argumentent-ils, tandis que la commission des travaux publics qui s'est déplacée sur les lieux, propose sur le rapport de l'ingénieur Jégou une autre configuration qu'elle juge plus salubre, l'adossement d'une douzaine de caveaux seulement au soubassement des murs de clôture de part et d'autre du portail, au-dessous de la grille, plutôt qu'aux bras curvilignes<sup>392</sup>. Cette dernière solution est combattue par l'administration municipale et plusieurs membres du conseil qui soutiennent le projet de Driollet, s'appuyant sur l'autorité de l'architecte qui ne saurait nuire à sa propre œuvre et ne permettrait pas qu'elle soit mutilée<sup>393</sup>. Là encore, l'anonymat des propos rapportés aux procès-verbaux nous prive de la compréhension des enjeux des groupes en présence. L'architecte Chenantais soutient-il l'architecte de la ville, ou se met-il aux côtés de l'ingénieur des ponts en position de projeter ? Le débat porte sur des questions de dispositifs permettant de combattre la chaleur et l'humidité, la crainte d'une trop forte exposition au soleil étant exprimée.

Driollet défend opiniâtrement son système : le conseil des bâtiments civils a eu bien raison de condamner le sous-sol, des caveaux ventilés et placés à hauteur de terre sont bien préférables. Il a voulu se renseigner sur les différents systèmes de glacières en présence. Il existe des glacières ventilées de deux types que l'exploration d'ouvrages spécialisés lui a fait connaître : le système français les construit souterraines, en plein nord, voûtées et sans contact avec l'air extérieur ; le système américain les construit en rase campagne, exposées de tout côté, avec des parois légères, laisse circuler l'air, mais entoure ces frêles constructions de paille et de roseaux. « Or ces glacières simples réussissent tout le but, tandis que la moitié de celles que nous construisons à grands frais sont vicieuses<sup>394</sup> ». De simples précautions peuvent protéger les caveaux du soleil, aux usagers de déposer des paillasons à chalumeaux de paille et roseaux en avant des portées, comme le font avec succès les écaillères de Paris. Les opposants arguaient en outre de l'éventuelle nécessité de

---

<sup>391</sup> AMN, 1M 204, M1 515.

<sup>392</sup> Rapport de la commission des travaux publics du 10 novembre 1852. *Ibidem*, 1M204.

<sup>393</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 1852. *Ibidem*, 1D 45.

<sup>394</sup> Rapport de Driollet du 10 novembre 1852. *Ibidem*, 1M 204.

percer ultérieurement le soubassement pour améliorer la ventilation. Là encore, il a consulté des spécialistes, qu'il omet malencontreusement de nommer, lesquels l'ont confirmé dans l'idée qu'un vaste renouvellement de l'air ambiant qui arriverait à hauteur d'homme et à hauteur de sol par la large ouverture du vestibule et qui sortirait par les ouvertures hautes était bien préférable à des couches d'air directement projetées à la surface des étagères, « couche subissant naturellement les influences d'une température variable (qui) serait de nature à altérer le poisson ». En définitive, le conseil municipal opte pour la réduction du nombre de caveaux, placés sous la grille du mur occidental à l'entrée de la cour, tel que préconisé par sa commission.

Dans cet édifice de salubrité publique, Driollet ne néglige pas ce qu'il considère comme la question d'art, à savoir le décor sculpté qui donne à l'équipement utilitaire sa valeur architecturale. Un marché est passé avec le sculpteur ornemaniste Perraud, les figures allégoriques allouées à Ménard, Suc et Grootaers. L'inventaire fait par le sculpteur Vallet qui restaure en 1895-1896 l'ensemble de l'ornementation de la poissonnerie, détaille sur le pourtour de l'édifice un mélange de motifs maritimes et aquatiques et de motifs antiquisants, quatorze têtes de lions, deux médaillons avec des dauphins, dix-huit coquilles dans les arcatures, deux autres au-dessus des têtes de lions, quatre pilastres, deux rostres de navires avec guirlandes ; sur la face orientale, on trouve une clef avec console, coquille et dauphin, deux chapiteaux d'angle, douze coquilles dans l'arcature, deux grands écoinçons portant les attributs de la pêche ; l'extrados des arcatures est décoré de *pirouettes* et coquilles, l'intrados d'oves et de feuilles ; la partie du fond présente un motif avec oves, rosaces, raies de cœur, coquilles, à nouveau des dauphins, des attributs de pêche, des guirlandes, des rosaces en culs de lampes... À l'intérieur, des cariatides portent des paniers de poisson<sup>395</sup>. Sans doute s'agit-il là des bustes gainés ou termes représentant l'*Océan*, la *Logne*, la *Bologne* et le *lac de Grand-Lieu* réemployés pour trois d'entre eux en 1990 dans une fontaine du parc de Procé. Ces termes sont l'œuvre de Suc. La sculpture figurative et allégorique a été répartie selon l'habitude de Driollet entre Amédée Ménard, Étienne Suc et Guillaume Grootaers qui somment le motif oriental, un arc de triomphe face à la cale, d'une *Sèvre*, d'une *Erdre* et d'une *Loire*. Le dallage d'asphalte, dans le genre étrusque dit l'architecte, laisse des dauphins batifoler dans des plantes aquatiques. Driollet demandera des honoraires particuliers pour ce bâtiment comme pour l'escalier Sainte-Anne, qu'il considère dépasser ses strictes missions d'architecte voyer, en application de la délibération du conseil municipal du 26 décembre 1849 qui avait repoussé l'élévation du

---

<sup>395</sup> *Ibidem*, M1 516.

traitement de l'architecte en chef pour préférer cette solution<sup>396</sup>. L'architecte obtiendra une indemnité de 2 500 francs votée au conseil municipal du 10 février 1853<sup>397</sup>.

### 3.2.6. Le marché du Bouffay

La place du Bouffay est à Nantes un lieu traditionnel de marché. La démolition dans les années 1820 de la halle construite un siècle plus tôt par Jacques Goubert (fig. 2), avec celle du mur de ville sur la Loire et celle de la vieille monnaie (fig. 419), laissait exposées aux intempéries les marchandes qui ne manquent pas d'émettre des plaintes<sup>398</sup>. Le plan d'alignement est à l'étude. Dès les premières modifications au plan étudié par Peccot débattues en conseil municipal dans les années 1820, il est question d'un marché couvert à l'emplacement des prisons du Bouffay dont le département envisage le transfert<sup>399</sup>. La place s'ouvre alors sur le fleuve. Il faut attendre les années 1840 pour que le projet de démolition du Bouffay prenne effectivement corps et que puisse s'achever le quai continu prévu au plan Ceineray de 1761-1766 (fig. 50 et 68). Le publiciste Victor Mangin prenait en 1845 l'initiative d'une pétition d'habitants, de commerçants, d'artisans du quartier qui rappelait l'importance pour la cité de ce grand marché central et pointait l'opportunité de la démolition de l'ancien palais de justice pour établir un marché couvert et une fontaine monumentale sur la place<sup>400</sup>. Driollet sait s'en saisir et c'est pour lui l'occasion de réfléchir à la construction d'une nouvelle halle. Plusieurs projets se succéderont, confrontés aux difficultés d'entente entre le conseil général du département propriétaire de la prison et du palais de justice et le conseil municipal, le premier soucieux de tirer le meilleur parti financier de ses terrains (fig. 420), le second voulant profiter de l'exceptionnelle libération d'un vaste espace dans la ville ancienne pour y implanter un équipement public.

La partition du terrain à laquelle travaille alors Driollet qui acquiesce aux propos de la pétition, réserve un vaste emplacement à acquérir du département destiné au marché couvert, derrière

<sup>396</sup> Voir *supra*, III-1-2-4.

<sup>397</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 10 février 1853. AMN, 1D 45.

<sup>398</sup> La halle construite un siècle plus tôt par Jacques Goubert sert alors de corps de garde. La démolition, mur de ville compris, est adjugée le 17 août 1821, selon un cahier des charges et un détail estimatif rédigé par François-Félix Ogée. AMN, 1M 311.

<sup>399</sup> Exposé du maire au conseil municipal du 21 mars 1822 : « Le troisième canton renferme des projets plus nombreux encore et tout aussi importants : Un de ceux dont l'exécution paraît la plus prochaine consiste dans les changements qui doivent être opérés dans le quartier du Bouffay. La démolition de la Monnaie commence le déblaiement de ce quartier si important par le siège du marché le plus important de la ville. (...) Mais, Messieurs, le complément de cette belle opération serait l'établissement d'un marché couvert sur l'emplacement occupé par les prisons. » AMN, 1D 38.

<sup>400</sup> Pétition du 27 novembre 1845. AMN, 1D 312. Mangin sera élu au conseil municipal en 1846.

deux bandes de terrain qu'aliénerait le département pour la construction de maisons à loyer, ou immeubles de rapport, sous lesquelles des passages donneraient accès au marché également desservi par les rues de derrière. Le marché découvert du mercredi et du samedi serait laissé sur la place du Bouffay alors débarrassée des marchands sédentaires. Le principe d'une mixité de fonctions de l'îlot avait été émis auparavant, déjà prévu dans le projet des frères Douillard, lauréats en 1827 du concours de reconstruction d'un palais de justice sur l'emplacement du palais du Bouffay et des prisons. Un plan anonyme à situer aux alentours de 1840 poursuit l'idée, combinaison sur le site d'un nouveau palais de justice aspectant le quai et de maisons d'habitation en bordure de la place et des rues périphériques, le cœur d'îlot accessible par des passages sous les maisons<sup>401</sup> (fig. 421). Quoique le rythme des avant-corps diffère de celui du plan<sup>402</sup>, ce projet qui organisait une allée bordée d'étals à ciel ouvert au pourtour de la cour peut être mis en rapport avec une élévation sur le quai due en 1847 à l'architecte voyer honoraire Peccot qui cherche à faire prévaloir son approche sur celle de l'architecte en place (fig. 422). Driollet va plus loin avec son projet de marché couvert.

Pour remplacer l'ancienne tour-beffroi du Bouffay, Driollet imagine de couronner son marché couvert par une tour où seraient replacés l'horloge communale et ses quatre cadrans, le campanile et sa cloche. Le croquis perspectif au crayon soumis au maire fait émerger du marché une tour carrée<sup>403</sup> (fig. 423). Une autre solution est envisageable : « On pourrait aussi réserver à la tour son aspect actuel. En effet, l'architecture sans en être remarquable, n'indique pas moins le cachet d'une époque de l'art qu'il est toujours bon de conserver. » Le projet que produira Driollet en 1847, donnera une section polygonale à la tour. Quand sera établi le service d'eau, poursuit-il, on pourra doter d'une fontaine monumentale la place qui, débarrassée des échoppes hideuses adossées à l'ancien palais de justice, « deviendrait la première place publique de Nantes ». Les dépenses sont estimées à 450 000 francs, tant pour l'acquisition des terrains départementaux et particuliers que pour les constructions, les recettes à 31 920 francs par an en droits de place pour les deux cent quarante places de marché couvert et les six cents places de marché de couvert. Compte tenu des frais d'entretien, Driollet réduit les recettes nettes à 30 000 francs annuels, soit un amortissement en quinze ans. Cependant, la Ville ne

---

<sup>401</sup> ADLA 1N 446/13.

<sup>402</sup> « Élévation de la façade de l'édifice du côté du quai du Bouffai », Nantes, le 4 décembre 1847, *signé* Peccot. AMN, 1Fi 178.

<sup>403</sup> Croquis du 15 décembre 1845. AMN, 1 Fi 3695.

dispose pas des fonds nécessaires et l'architecte préconise la recherche d'une compagnie pour une concession au dessous de trente années<sup>404</sup>.

Le marché couvert projeté longe la rue de la Poulallerie (rue du Bouffay) et la rue de la Poissonnerie (rue de la Paix) rectifiées. Le tracé de la rue de la Poissonnerie redressée et élargie, fragment de la traverse de la route de Rennes à Bordeaux, relève des ingénieurs des ponts et chaussées et nécessite, ainsi que l'alignement du quai de la Tremperie, une cession de terrains du département à l'État. L'emprise du marché et des terrains donnés à la place du Bouffay rectifiée doit faire l'objet d'une cession du département à la ville. En août 1847, Driollet est amené à produire une nouvelle estimation globale du projet en fonction du prix demandé par le préfet pour les terrains départementaux, prix qu'il juge excessif. Sera finalement convenu entre le préfet, le conseil général et la Ville que Driollet et Seheult, respectivement architectes de la ville et du département, procéderont de concert à la détermination de l'épaisseur des bâtiments bordant la place et le quai, partant du terrain laissé au marché municipal et à ses abords, à la recherche d'un compromis à la fois favorable à l'aliénation avantageuse des terrains départementaux et laissant à la ville une surface de terrain convenable pour la réalisation d'un marché couvert avec des dégagements suffisants. Driollet et Seheult sont convenus qu'une épaisseur de 14 mètres donnée aux bâtiments répondrait parfaitement aux besoins de ce quartier, qu'une rue de 8 mètres avec de larges trottoirs derrière les bâtiments répondait parfaitement aux besoins du marché à construire et qu'un porche à double arcade pouvant également servir de vestibule aux immeubles assurerait au mieux la circulation entre la place et le marché<sup>405</sup>.

Associé à la construction du marché, le projet de reconstruction d'une tour pour le beffroi municipal sous-tend l'affaire. L'architecte voyer poursuit l'étude du marché couvert, développe un dessin de façade éclectique, profite de l'élargissement et de la régularisation de la rue de la Poulallerie « de sorte qu'un motif de milieu se trouverait disposé en face de la rue Belle-Image, et que la tour du Bouffay, par exemple, pourrait être reconstruite dans l'axe de cette rue ». Il donne une section octogonale au beffroi dressé dans l'axe de la rue Belle-Image. Son dernier croquis de 1847<sup>406</sup> (fig. 424) préfigure ce que sera le beffroi placé en 1860 sur le portail de l'église Sainte-Croix (fig. 366 et 367). Le plan annexé montre les bases du beffroi au centre du marché couvert et présente les rangées du marché découvert sur la place (fig. 425). Le principe du marché couvert sur l'emplacement de l'ancien palais de justice est adopté par le conseil municipal du

---

<sup>404</sup> AMN, 1M 312.

<sup>405</sup> Note de Driollet du 30 octobre 1847. AMN, 1M 313.

<sup>406</sup> Croquis du 30 octobre 1847. AMN, 1 Fi 3697.

1<sup>er</sup> décembre 1847 et l'enquête publique sur les alignements de la place peut être lancée<sup>407</sup>. À l'issue de l'enquête qui a produit des observations à l'encontre du projet de marché, Driollet fait savoir que le croquis esquissant le marché n'avait d'autre but que de déterminer le périmètre du terrain à acquérir par la Ville et qu'il sera ultérieurement fait des études plus complètes. Il lui paraît possible de faire droit aux observations qui ont été formulées, cependant « la meilleure disposition dans un marché pour la réussite de son marchandage est celle qui ne crée pas d'emplacements privilégiés : c'est aussi celle [qu'il a] adoptée dans le projet et qui n'est qu'une application de tous les marchés couverts de Paris, à savoir ceux de Saint-Germain, des Carmes et des Blancs-Manteaux *etc.*, que l'on peut considérer comme des types parfaits de disposition<sup>408</sup> ». Les nouvelles études seront soumises au conseil royal des bâtiments civils, annonce-t-il. L'affaire en est là quand survient la Révolution de 1848 et le renouvellement de l'administration municipale. Le conseil des bâtiments civils n'apporte pas de modifications au projet de marché, qui n'est encore qu'une esquisse, mais intervient sur l'emplacement des arcades ménagées sous les immeubles d'habitation, regrettant qu'elles ne soient pas dans l'axe des rues du marché, ce que Driollet se fait fort de réfuter par le plan de façade obligé de la place (l'ordonnance de Ceineray) dont le conseil des bâtiments n'avait pas perçu les contraintes.

Le projet de marché couvert et de la tour portant le beffroi adopté par le conseil municipal du 10 octobre 1848 ne donne cependant pas lieu à exécution. C'est alors que Driollet étudie son projet de phare à la pointe de l'île Feydeau<sup>409</sup>. Puis, l'ensemble de l'îlot de l'ancien Bouffay ayant été dévolu à la construction d'habitations, une solution de remplacement est recherchée pour la construction sur la place d'un marché concédé pour quinze années à un particulier, Jules Lafont, dont le conseil adopte les propositions en 1852<sup>410</sup>. Driollet fait cependant modifier le projet privé, tant sous le point de vue de l'art que sous celui de la solidité et de la commodité, précise-t-il<sup>411</sup>. « L'absence de marchés couverts est une véritable lacune de civilisation qui fait tache dans notre ville » regrette encore le conseiller municipal Chérot en 1855, mais pas plus le marché du Bouffay que celui proposé concomitamment par Lafont place du Port-Communeau ne voient le jour<sup>412</sup>. En quête d'assainissement, Driollet est toujours soucieux d'enrôler la spéculation privée au service d'un bien commun, mais repousse l'idée d'engager des fonds publics dans les opérations quand il considère que la spéculation privée peut avoir intérêt à faire. Ainsi, avait-il repoussé en 1852 la

<sup>407</sup> AMN, 1M 48.

<sup>408</sup> Rapport de Driollet au maire du 13 janvier 1848. AMN, 1M 313.

<sup>409</sup> Voir *infra*, IV-3-2-7.

<sup>410</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 1852. AMN, 1D 45.

<sup>411</sup> AMN, 1M 314.

<sup>412</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 28 février 1855. AMN, 1D 46.

proposition d'un certain Pironneau, propriétaire au Bouffay, qui offrait à la Ville une participation financière afin qu'elle acquière pour démolition les bâtiments insalubres situés à l'est de la place auprès de sa propriété afin d'y placer le marché couvert, l'architecte voyer préférant voir les efforts financiers publics se porter là où la spéculation privée n'a pas intérêt à agir<sup>413</sup>. Il en est de même quand Pironneau revient à la charge en 1855<sup>414</sup>. Le traité passé cette année là entre la commune et Lafont se verra invalidé par le préfet pour qui, en respect de la loi, les marchés publics doivent être étudiés dans toutes leurs conditions par les architectes des communes.

Dans les années 1860, quand les halles centrales de Paris largement médiatisées, sont sous les yeux de tous les architectes et des municipalités, Victor Baltard encensé, un projet de marché couvert en pierre du type de celui pensé dans les années 1840-1850 par Driollet ne peut plus avoir cours. C'est alors qu'intervient son successeur, l'ingénieur en chef de la ville Léchalas, à qui revient la conception du marché métallique de la Petite-Hollande<sup>415</sup> (fig. 426). Le transfert sera difficile, sujet à la contestation tant des marchands que des riverains du Bouffay dont le quartier perd une activité, mais le maire peut constater en 1877 que le marché de la Petite-Hollande commence à marcher<sup>416</sup>. On songe cependant à une nouvelle implantation sur la place du Bouffay, une structure légère en fonte que montera Demoget en 1878<sup>417</sup>.

### **3.2.7. La tour-beffroi municipale de l'île Feydeau : conseil des bâtiments civils et conseil supérieur des ponts et chaussées**

La période de la II<sup>e</sup> République est propice au marquage du pouvoir municipal dans l'espace public, conseil municipal démocratiquement élu au suffrage universel et non plus censitaire, même si le maire est toujours nommé par le pouvoir central pour les villes chef lieu d'arrondissement ou de département comme l'est Nantes. L'organisation municipale d'après le coup d'État de décembre 1851 rétablit pour l'ensemble des communes de France la nomination du maire et de ses adjoints par le pouvoir central, chef de l'État ou préfet, ce qui ne change rien pour Nantes où ce type de nomination était en vigueur, hormis la disposition permettant de les choisir en dehors des membres du conseil municipal élu. L'élection du conseil au suffrage universel (cependant exclusivement masculin) instituée par le décret du 3 juillet 1848 est maintenue sous le Second Empire, malgré les craintes des conservateurs et amis de l'ordre. Nonobstant les garde-fous établis par le

<sup>413</sup> Voir *infra* IV-6-1.

<sup>414</sup> AMN, 1M 314.

<sup>415</sup> Voir *infra*, IV-3-3-3.

<sup>416</sup> Rapport du maire Charles Lechat, décembre 1877. AMN, 1M 315.

<sup>417</sup> Voir *infra*, IV-8-1-4.

pouvoir, les conseils municipaux restent l'expression démocratique de la population<sup>418</sup>. L'hôtel de ville d'ancien régime exprimait les libertés communales octroyées, celui du XIX<sup>e</sup> siècle s'affirme comme l'expression du pouvoir local élu. Nantes ne possède pas d'hôtel de ville monumental à la mesure de cette fonction, plutôt une mairie configurée comme un hôtel particulier, entre cour et jardin, et sans espace public au-devant, tous les projets de place ayant à ce jour échoué. C'est à un monument détaché de l'hôtel de ville, une tour ou beffroi à la pointe de l'île Feydeau, que l'on va attribuer la tâche de signifier le pouvoir municipal de manière monumentale.

Quand a été décidée la démolition de la tour du Bouffay qui portait à son sommet le beffroi municipal, avec son horloge publique qui donnait l'heure officielle de la ville, la question d'une nouvelle implantation de l'horloge a occupé quelque temps la municipalité, pour se conclure en 1858-1862 par la construction, pour l'accueillir, d'une superstructure sur le portail de l'église Sainte-Croix à proximité de l'hôtel de ville, nous l'avons vu<sup>419</sup>. Avant qu'il exécute ce projet et quand a été abandonné le projet du marché couvert avec tour-beffroi du Bouffay, Driollet travaille à un projet de grande envergure dans une situation exceptionnelle pour l'image de la ville, une monumentale tour couronnée d'une lanterne lumineuse, située en vigie à la proue de l'île Feydeau. Le projet est placé en relation avec le port, mais sa date, 1851, est celle de l'ouverture de la gare de chemin de fer. Le rapport moderne à l'heure dans le développement de la production capitaliste a souvent été mis en valeur, comme son rapport aux transports mécanisés<sup>420</sup>. Au lieu d'être située dans le réseau dense des rues héritées du Moyen Âge, émergeant difficilement de la masse bâtie, cette nouvelle tour de l'horloge, s'offrirait de loin au regard entre deux bras de la Loire.

Le projet consiste en une « tour phare » érigée à la pointe occidentale de l'île Feydeau, sur l'éperon qui prolonge la place de la Petite-Hollande. Érigée au fond de l'estuaire de la Loire, la tour aurait servi à éclairer le port et porter l'horloge municipale, outre sa fonction symbolique. Phare, la tour serait vue de loin ; belvédère, elle devient un point d'observation du paysage urbain, permettant aux visiteurs d'arrêter leur regard à différents niveaux d'observation, un peu comme une *Outlook tower*, sans toutefois la méthode d'analyse urbaine qu'y inscrira Geddes :

---

<sup>418</sup> Louis Fougère, Jean-Pierre Machelon et François Monnier, *Les communes et le pouvoir de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, pp 242s. L'exposé des motifs de la loi du 7 juillet 1852 précise que « si, dans quelques localités, les résultats ne correspondaient pas à la noble confiance du chef de l'État, si l'esprit anarchique y prévalait encore, le gouvernement n'hésiterait pas à user de son droit de dissolution que lui réserve la loi ». *Ibidem*, p 274. À Nantes, il sera peu usé de cette faculté.

<sup>419</sup> Voir *supra*, IV-3-1-5.

<sup>420</sup> Gerhard Dohrn-van Rossum, *L'histoire de l'heure*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1997. Wolfgang Schivelbusch, *Histoire des voyages en train*, Paris, Le Promeneur, 1990.



« La tour de l'horloge se trouve divisée par zones de hauteur correspondant à divers niveaux de la ville. De larges balcons à chaque étage permettraient aux visiteurs de jouir de ces points de vue dont l'horizon serait complet à la galerie supérieure qui couronne l'édifice. Le campanile de la sonnerie est surmonté d'un lanternon, pour le phare, qui d'après les propositions jointes de M. Callaud pourrait avec économie être éclairé par la lumière électrique. Une communication facile permettrait l'accès à ce point culminant, de telle sorte que le service du phare aurait lieu sans aucun embarras. Je désire que cette heureuse combinaison sortie de l'initiative d'une commission du conseil reçoive une sanction définitive puisqu'elle motiverait la construction d'un monument d'une utilité réelle et qui pourrait devenir le principal embellissement de notre port<sup>421</sup>. »

La présence de l'horloge en vue du port n'est pas neutre. Connaître sa position quand on navigue, ou faire le point en mer, nécessite de connaître précisément l'heure, donc que les montres embarquées à bord aient été réglées sur une heure fiable. Depuis la fin des années 1820, c'est dans le « cabinet des montres » de l'observatoire astronomique de la marine de Blon, rue de Flandres, que sont réglés les chronomètres des marins qui partent du port de Nantes. Mais il semblerait que ce n'est pas à partir de ces observations que sont réglées les trois horloges publiques du Bouffay, de la cathédrale et de la Bourse qui donnent toutes des heures différentes, jusqu'à ce que le conseil municipal décide en 1840 d'installer un gnomon sur la façade de l'hôtel de ville<sup>422</sup>. Le contrat passé avec un horloger appointé à l'année qui entretient l'horloge de la ville, témoigne cependant de l'importance de ce service public. La démolition de la tour du Bouffay a laissé en ville un certain désarroi marqué par les nombreuses pétitions réclamant au maire la restitution de l'horloge publique. Avec le projet de Driollet, l'horloge municipale dominerait le port, la tour implantée à la croisée des axes de la rue Kervégan qui traverse longitudinalement l'île et de la rue Jean-Jacques-Rousseau qui descend en droite ligne de la place Graslin. Haute de 41,45 mètres, la tour serait surmontée d'une lanterne de 2,20 mètres, soit une hauteur totale de 43,65 mètres. À la tour monumentale, seraient associés deux autres services municipaux, un corps de garde et une morgue, association plus conjoncturelle que rationnelle, l'architecte se saisissant opportunément de la nécessité de ces équipements pour les réunir dans un programme complexe. Si le corps de garde qui doit être utilisé par l'armée, sera finalement implanté à l'hôtel de ville, la morgue, toute municipale, jouirait ici d'un emplacement privilégié, à la fois au centre de la ville et entre les bras de la Loire qui doit lui

<sup>421</sup> Lettre de Driollet au maire, du 20 mai 1851. AMN, M1 58. Callaud est horloger-mécanicien.

<sup>422</sup> Olivier Sauzereau, *Nantes et ses observatoires*, Nantes, Coiffard, 2000, pp 74-76. Sur l'observatoire de la marine, voir *supra*, II-4-5.

fournir certains de ses usagers, remarque caustiquement l'architecte. Après plusieurs débats sur la question de l'horloge, le projet de Driollet vient pour la première fois devant le conseil municipal en mai 1851, avec une dépense évaluée à près de 105 000 francs<sup>423</sup>.

De la situation exceptionnelle du projet découlent des contraintes exceptionnelles : comment fonder une tour en terrain humide et peu stable, les remblais de l'éperon occidental de l'île Feydeau ? Driollet mettait à profit dans son projet de poissonnerie de 1840 une plateforme fondée sur le solide à la pointe orientale de l'île, qu'il donne comme la base d'une haute tour projetée mais non construite<sup>424</sup>. Le nouveau projet de l'autre côté de l'île est dans une situation plus délicate. Les sondages ont montré que le rocher est à 18,30 mètres de l'étiage, couvert de plusieurs couches d'alluvion : une première couche de sable très fin vaseux de 5 mètres d'épaisseur, une deuxième couche de sable très dure pouvant avoir 1 mètre de hauteur, une troisième couche molle de 2 mètres de hauteur, enfin une couche plus compacte jusqu'au rocher, assez semblable à la première. Cette composition du sous-sol rend impossible de descendre au rocher. L'architecte ne craint pas les tassements qui sont seulement redoutables quand ils sont inégaux, assurant ne pas renouveler l'expérience de la tour de Pise. La solution qu'il a choisi, explique-t-il, dirige les tassements, sans chercher à les empêcher : une ceinture octogonale de pilotis à 12 mètres de profondeur sous l'étiage pénètre dans la couche inférieure dure de trois mètres ; les pilotis sont espacés de 1,5 mètre ; dans l'entre deux, des pilotis refendus ou palplanches de 4 mètres de hauteur vont s'arrêter sur la couche de sable, déterminant ainsi un empattement de 8,60 mètres de diamètre ; les substructions reposeront sur le béton qui remplira entièrement une fouille de 3 mètres de profondeur<sup>425</sup>. Driollet estime avoir bien pesé les difficultés de fondation et trouvé la solution. Une « coupe générale sur l'axe de la tour indiquant les différents terrains, d'après les sondages qui ont été faits » et un plan datés du 3 septembre 1852 sont vus et approuvés par l'adjoint aux travaux publics et approuvés par le préfet (fig. 427 et 429). C'est sur la question des fondations, partant de la stabilité de la tour, qu'achoppa le projet de Driollet. Quatre instances vont se renvoyer le projet, en termes d'expertise et de décision, le conseil des bâtiments civils, la commission départementale des bâtiments civils, le conseil supérieur des ponts et chaussées, et le maître d'ouvrage, le conseil municipal de Nantes.

<sup>423</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 1851. AMN, 1D 45.

<sup>424</sup> Voir *supra*, IV-3-2-5.

<sup>425</sup> Explications verbales données par Driollet au conseil des bâtiments civils, rapport au maire du 23 mai 1852. AMN, M1 58.

### 3.2.7.1. La commission municipale des travaux publics

À l'issue de son examen, la commission des travaux publics se montre favorable au projet. Un débat a cependant eu lieu entre les membres, l'ingénieur des ponts et chaussées Jégou ayant exprimé un avis mitigé. Deux points l'inquiétaient : le trop de hauteur de la tour qui lui semblait inadéquate à un bon éclairage du port, et surtout la stabilité de l'assise, demandant que le conseil attire sur cette question l'attention de l'autorité supérieure. Le rapporteur Amouroux n'épargne pas ses louanges sur l'architecture du projet « digne en tout point d'une grande ville » appuyant la nécessité d'étudier avec soin le terrain et les fondations, ne doutant pas que le conseil bâtiments civils en fera l'objet d'une attention particulière. À cette réserve près, le conseil municipal adopte le projet. La consultation du conseil des bâtiments civils n'interviendra cependant pas dans les conditions souhaitées, le décret de décentralisation de mars 1852 mettant bientôt l'examen des projets de bâtiments publics sous la responsabilité des commissions départementales, quels que soient les budgets. Les bâtiments civils seront toutefois consultés, officieusement, du chef de Driollet lui-même.

C'est avec la discussion sur le budget de 1852 que le projet revient devant le conseil municipal, l'administration lui demandant d'inscrire un premier montant de 15 000 francs pour les fondations. L'ingénieur en chef des ponts et chaussées Jégou se montre à nouveau très réservé. Avec un sol aussi compressible, il y aura forcément des tassements « d'autant plus fâcheux qu'une parfaite verticalité est nécessaire au bon effet d'un semblable monument<sup>426</sup> », s'inquiète-t-il en s'appuyant sur sa parfaite connaissance du sol de la Loire. Alors que des conseillers qui ne se jugent pas compétents en la matière, comme Voruz, souhaitent que le conseil s'en remette à l'avis du conseil des bâtiments civils, les architectes membres du conseil municipal soutiennent le projet de Driollet, soit Amouroux et Nau. Pour Amouroux qui n'arrive pas à convaincre Jégou, les moyens avancés par Driollet pour la construction de l'édifice donnent toute garantie de solidité : sa forme, son large empattement et l'isolement dans lequel il se trouve par rapport aux édifices voisins le mettent dans des conditions nettement meilleures que celles des maisons de l'île Feydeau qui ont éprouvé des tassements irréguliers. Certes, un tassement aura lieu, mais il sera régulier et se fera sentir avant la construction de la tour. Un débat similaire sur le tassement régulier et la compression des sols alluvionnaires des îles de Loire se développera quelques années plus tard à propos de la reconstruction de l'hôtel-Dieu par Chenantais. Le discours de Nau est encore moins technique que celui d'Amouroux, fondé exclusivement sur l'esthétique urbaine. Il ne voit pas d'emplacement plus favorable que celui proposé sous le

<sup>426</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 1851. *Ibidem*.

rapport de la monumentalité, de l'utilité et de la convenance. Bien sûr, les difficultés d'exécution existent, mais elles ne sont pas insurmontables. Sur ces assurances, le conseil vote le budget, ne doutant pas comme l'assurait Amouroux que le conseil des bâtiments civils porterait une attention particulière aux fondations.

### 3.2.7.2. Le conseil des bâtiments civils

Depuis le décret de décentralisation de mars 1852, le conseil des bâtiments civils n'est plus compétent en la matière, les travaux communaux n'étant plus autorisés par le ministre mais par les préfets appelés à s'en remettre pour l'examen à une commission départementale *had hoc*. Il faudra encore attendre quelques mois pour que celle du département de la Loire-Inférieure soit renouvelée, nous l'avons vu, et composée selon les nouvelles normes. Qu'il ait quelque inquiétude sur la bonne tenue de ses fondations ou qu'il espère la caution des autorités architecturales supérieures, Driollet attend de ses pairs un appui qu'il pourra produire devant ses détracteurs alertés par Jégou. C'est à l'occasion d'un séjour à Paris en mai 1852, rapporte-t-il au maire, qu'il a pu soumettre personnellement son projet au conseil des bâtiments civils réuni en sa présence, et qu'il a pu lui donner toutes les explications nécessaires :

« Le conseil des bâtiments civils réuni ce jour au complet, après avoir examiné le projet avec la plus grande attention, a bien voulu sous le rapport artistique lui donner la plus complète approbation, et n'a fait que quelques légères observations de détail qui sont du domaine de l'étude à l'exécution. En ce qui concerne la construction, après avoir pris connaissance des doutes manifestés à ce sujet par un praticien distingué, membre du conseil municipal, et examiné mes plans de fondation et les profils de sondage annexés, il a admis par comparaison avec d'autres travaux exécutés à sa connaissance dans les mêmes conditions et conformément à mes prévisions que l'opération est possible en prenant les précautions suivantes<sup>427</sup> ... »

Les architectes des bâtiments civils semblent très intéressés par cette expérience d'un architecte auquel ils ont l'habitude d'accorder leur confiance, et ils souhaitent que rien ne soit laissé au hasard pour la réussite de l'opération, d'autant qu'un ingénieur des ponts a manifesté des doutes sur la fiabilité du projet. Les précautions supplémentaires qu'ils demandent laissent supposer

---

<sup>427</sup> Lettre de Driollet au maire et rapport de la consultation, du 23 mai 1852. AMN, M1 58. Étaient présents sous la présidence de Caristie, Grillon, Gourlier, Gisors, Fontaine, Blouet, Achille Leclerc, *etc.*, Driollet décrit dans un rapport ultérieur Caristie « frappé par la beauté de l'emplacement et de l'effet à espérer ». 12 janvier 1853. *Ibidem*.

également un doute de leur part, mais Driollet présente l'affaire comme un acquiescement seulement assorti d'un plus de prudence. Le conseil des bâtiments préconise ainsi l'ajout d'une ceinture de pieux jointifs à un mètre de l'empatement de la tour parfaitement reliés entre eux descendant à une profondeur de 8 à 10 mètres de l'étiage ; une seconde rangée de pieux de mètre en mètre et des palplanches en avant du mur de soutènement de la plate forme de communication au pourtour du corps de garde et en avant de la morgue. Ces deux ceintures ont pour objet de servir d'encaissement à un radier de béton de 2 mètres d'épaisseur, éliminant ainsi le risque de tassement irrégulier. Le conseil préconise en outre un phasage de la construction. Le dispositif par étage du projet permettra ainsi de s'arrêter si des tassements importants se produisent, contre toutes présomptions souligne Driollet. Le décret de décentralisation n'ayant pas permis que cette communication eût un caractère officiel, ajoute-t-il, le conseil a autorisé son rapporteur à faire officieusement toute communication nécessaire. Rassuré, quoique les préconisations du conseil des bâtiments laissent entrevoir des doutes, Driollet annonce au maire que le battage des pieux pourra commencer dès les bases eaux, en utilisation des 15 000 francs inscrits par le conseil municipal au budget de 1852.

Un marché de gré à gré est passé en septembre 1852 avec l'entrepreneur Perraudeau, un entrepreneur éprouvé admet le préfet qui approuve la procédure dérogatoire. L'alignement pour la morgue et le terre plein de la tour de l'horloge est délivré par le préfet le 23 avril 1853, en juillet une transaction est conclue avec le bureau du port pour le dépôt de matériaux. N'ayant pas trouvé de pieux carrés répondant aux dimensions requises par le devis, conformément aux sondages effectués sous la direction de Gaillard, Perraudeau obtient d'y substituer des mâts de navire qu'un marchand peut lui procurer : des bois de mâture en provenance de Suisse, longs de 20 mètres et offrant 30 centimètres de diamètre en leur milieu<sup>428</sup>. Cependant les doutes qui persistent sur la solidité du sous-sol engagent à interrompre les travaux en cours. C'est à cette époque, selon l'avis de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Plantier, que Driollet change son système et décide de fonder la tour elle-même sur des pilotis de 18 à 20 mètres de profondeur jusqu'au rocher, l'ingénieur ayant affirmé la possibilité du battage des pieux à cette profondeur<sup>429</sup>. Le devis des fondations passe ainsi de 18 378,20 francs à 36 489,90 francs. Le nouveau devis descriptif porte pour la tour cinquante-deux pilotis, à 1,26 mètre d'axe en axe et de 30 centimètres de grosseur, en bois rond de mâture de pays à défaut de pieux en bois du nord qu'on ne peut se procurer actuellement dans les dimensions requises. Chaque pieu

<sup>428</sup> Lettre de Perraudeau au maire du 5 juillet 1853. AMN, M1 58.

<sup>429</sup> ADLA, 20 109/98.

qui peut en supporter le triple portera 45 tonnes. Le mur de terre plein portera sur un triple rang de pilotis de 8 mètres avec un chemin de halage défendu par de larges perrés. Driollet demande d'inscrire au budget de 1854 les fonds nécessaires au doublement du devis de fondation. Favorable à ces modifications qui assureront contre la crainte d'un tassement irrégulier, le maire sollicite l'approbation du préfet en date du 9 septembre 1853. C'est alors que s'enclenche le processus qui va conduire à l'abandon du projet.

### 3.2.7.3. La commission départementale des bâtiments civils

Le préfet saisit la commission départementale des bâtiments civils dont il a actualisé la composition, l'organisme consultatif local désormais légalement seul responsable de ces expertises. Présidée par l'ingénieur en chef Jégou, elle comprend un ingénieur ordinaire, Éon-Duval et sept architectes, l'architecte du département Seheult, l'architecte de la ville Driollet, les architectes Amouroux, Chenantais, Félix Crucy, Douillard et Liberge, outre un ecclésiastique et un inspecteur de l'instruction primaire<sup>430</sup>. La commission n'est consultée que sur le projet modificatif, mais il ressort du rapport de l'ingénieur Éon-Duval du 27 septembre 1853, qu'elle a estimé qu'elle devait réexaminer le tout, le projet général ayant été approuvé par le préfet sur un rapport officieux du conseil des bâtiments civil qui n'était plus compétent depuis le décret de décentralisation. De nouveaux interlocuteurs sont évoqués. Si la morgue et l'horloge sont bien de strict intérêt municipal, l'emplacement et la distribution du corps de garde doivent être décidés par l'autorité militaire. La crainte d'une trop grande hauteur du phare pour éclairer le port est à nouveau exprimée, une consultation de la commission des phares se révélant utile. Le premier système de fondation ne garantissait pas des risques de déversement, même si comme le préconise l'auteur, la construction est très lente. La précaution qui consiste à diviser la tour en trois zones indépendantes dont on pourrait en abandonner une ou deux, ferait alors perdre son caractère à l'édifice ! Il vaut mieux s'assurer au départ des meilleures fondations. Driollet donne 45 tonnes par pieu, mais cela ne marche que si les pieux restent totalement verticaux. Les auteurs considèrent que pour les grands ponts, il convient de se limiter à 25 tonnes par pieu, et encore pour des pieux beaucoup plus courts. Il convient donc d'en porter ici le nombre à cent vingt espacés de 80 centimètres. Et encore, faut-il que les pieux ne dévient pas pendant le battage. Pour les fondations du mur de quai entourant la place, le rapporteur n'a rien à dire ; le dispositif est similaire à celui mis en œuvre pour les quais du port de Nantes qui a donné de

<sup>430</sup> Arrêtés de nomination du préfet de Loire-Inférieure des 19 octobre et 28 décembre 1852.

bons résultats. En conclusion, Éon-Duval qui doit déontologiquement jouer sur deux tableaux, Driollet étant lui-même membre de la commission, réitère des éloges sur les dispositions architecturales, appelle à la consultation des autorités militaires, préconise la recherche d'un moyen pour un bon éclairage et recommande l'augmentation à cent vingt du nombre de pieux. La commission adopte le rapport, tout en évoquant une nouvelle consultation pour plus de sûreté, celle du conseil supérieur des ponts et chaussées<sup>431</sup>.

Sur ce, le préfet considère que le surcoût induit nécessite une nouvelle délibération du conseil municipal. Driollet qui se sent mis en cause, proteste que l'emplacement a été choisi par le conseil, qu'il ne l'aurait peut-être pas choisi lui-même eu égard aux difficultés de fondation, mais qu'il se prête admirablement à une grande composition architecturale susceptible d'embellir le port maritime. Une mention fait comprendre que certains proposaient de déplacer l'érection du phare sur la pointe de l'île Gloriette, alors que Driollet récuse l'idée qu'il y éclairerait mieux le port. Peu avant, Driollet s'était réjoui de pouvoir déplacer son projet de bains et lavoirs publics de la pointe de l'île Gloriette à l'île de la Madeleine, évoquant les difficultés de substructions<sup>432</sup>. Il a beau jeu de réfuter les observations sur l'implantation d'équipements publics : depuis que le poste de garde a été déplacé à la mairie, le petit poste de l'île Feydeau est sans importance stratégique ; si l'autorité militaire n'en veut pas, il servira au dépôt de pompes à incendie qui fait défaut, l'édifice n'étant là que pour la composition doit-on comprendre ; au centre de la ville et du fleuve, on a là le meilleur emplacement possible pour la morgue. Quand aux préconisations sur la solidité des fondations, il se rangera par prudence à l'avis de la commission des bâtiments civils qui passe le nombre de pilotis de cinquante-deux à cent vingt, sans toutefois juger la chose indispensable ; il n'y aura alors aucun doute possible sur la réussite qui serait certaine dans son opinion, conclut-il, estimant le surcoût qui pourra atteindre 13 600 francs, peu considérable en regard du monument<sup>433</sup>.

#### **3.2.7.4. Le conseil supérieur des ponts et chaussées**

Le maire finit par s'inquiéter et demande à son conseil s'il y a lieu de poursuivre la construction ou de solder les travaux exécutés et de trouver une autre solution pour l'horloge. La commission

---

<sup>431</sup> Délibération de la commission départementale des bâtiments civils du 27 septembre 1853, signé par Jégou président et Crucy secrétaire. AMN, M1 58.

<sup>432</sup> Voir *supra*, IV-3.2.2.

<sup>433</sup> Rapport de Driollet au maire, du 10 octobre 1853. AMN, M1 58.

des travaux publics rend un rapport ambigu<sup>434</sup> : elle pense qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause la décision prise sur la nécessité et l'emplacement du monument, mais s'il est prouvé qu'il est impossible de le fonder solidement, il pourrait en être autrement. Cependant, en présence de l'adoption précédente par le conseil des bâtiments civils, de l'assurance de l'architecte en chef vis à vis de la commission départementale des bâtiments civils, elle ne se trouve pas en état de juger et propose, comme l'avait fait la commission départementale, de renvoyer le dossier au conseil supérieur des ponts et chaussées, et d'attendre son avis, ce qui trouble certains conseillers qui craignent que le conseil des ponts et chaussées déjuge la commission locale : si les hommes de science ont des doutes, il ne faut pas construire ; l'avis du conseil des ponts et chaussées n'effacera pas celui des ingénieurs locaux. Cependant, on remarque au sein du conseil que cette prise de position émane principalement d'un membre qui aurait préféré voir l'horloge sur le clocher de l'église Saint-Nicolas : « La partie du projet était l'installation d'une horloge publique, car le port est aujourd'hui parfaitement éclairé et les phares sont faits pour être vus et non pour faire voir », maugrée-t-il, pendant que le conseil décide le renvoi du projet au conseil supérieur ponts et chaussés et autorise le maire à solder les entrepreneurs des premiers travaux exécutés.

Le conseil des ponts désormais impliqué dans l'affaire nantaise ne s'oppose pas au projet de Driollet qu'il ne remet pas en cause, recommandant simplement plus de précautions pour les fondations ; il préconise simplement un pilotage jusqu'au rocher et une couche de béton de 2 mètres au dessus du grillage liaisonnant la tête des pieux. Pour répondre aux critiques, Driollet modifie encore son dispositif, par augmentation de la surface d'assiette avec l'utilisation du « système du cône renversé » qui a été utilisé avec succès pour fonder la tour de la flèche gothique de l'église de la Madeleine sur la prairie au Duc : les sols sont les mêmes, les murs ont tassé, pas la tour, applaudit-il, ne sachant pas encore que la vie de cette première l'église de la Madeleine sera brève<sup>435</sup>. Quand il constate que fonder la tour sur cet épais radier sur pilotis mène à porter le devis à plus de 200 000 francs, le conseil municipal estime que le coût n'est plus en rapport avec les ressources de la commune et l'utilité du monument, et il envisage l'abandon de la construction de la tour de l'horloge sur la place de la Petite-Hollande, nouveau déboire pour Driollet qui est à cette époque en plein conflit avec le directeur du jardin des plantes. La Ville espère alors récupérer un peu d'argent en vendant les matériaux approvisionnés, notamment les mâts de bois qui peuvent facilement trouver preneur sur les chantiers navals de

<sup>434</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 1853. AMN, 1D 46. Le rapporteur est Évariste Colombel qui était maire quand a été prise la décision d'ériger la tour.

<sup>435</sup> Rapport Driollet du 15 février 1854. AMN, M1 58.



Nantes avant qu'ils ne se détériorent, le temps que la question des fondations soit définitivement réglée<sup>436</sup>. Quelques mois plus tard, le projet est abandonné *sine die*<sup>437</sup>. Driollet pourra élever un nouveau beffroi sur le portail de Sainte-Croix et Léchalas construire un marché couvert à la pointe de l'île Feydeau. Quand le jeune Étienne Coutan, élève architecte aux beaux-arts, travaille dans le cadre de son prix Chenavard de 1905 à un « Palais municipal pour un grand port fluvial » qu'il situe à l'extrémité ouest de l'île Gloriette ponctuée par une tour beffroi (fig. 430 et 431), a-t-il eu connaissance du projet de Driollet ou se laisse-t-il comme son prédécesseur résolument commander par le site ?

### 3.2.8. Les expositions et l'architecture éphémère

À en croire les commentateurs, Driollet excelle dans l'organisation des fêtes et illuminations urbaines. Hormis les prouesses déployées dans sa jeunesse avec Mazois pour le sacre de Charles X, sont ainsi signalées à Nantes l'illumination du cours Cambronne à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer en 1851, « fête de nuit sur le cours Napoléon » due au talent de Driollet, tandis que la disposition générale de la fête à l'emplacement de la future gare est ordonnée par Grosset, l'architecte de la compagnie<sup>438</sup>. Sur le cours déjà avait eu lieu en 1848 l'inauguration en grande pompe du monument à Cambronne et l'année suivante Driollet s'était illustré dans la décoration de la ville à l'occasion de la visite du président de la République Louis-Napoléon Bonaparte. Si généralement la presse se répand en compliments sur la somptuosité des scénographies de Driollet qui jouent beaucoup sur les possibilités offertes par l'éclairage au gaz, il semble que de nombreuses fêtes et cérémonies lui échappent, où du moins n'est-il pas toujours cité. Les archives sont rares et les informations proviennent souvent de publications grand public, mais nous avons été loin de faire des recherches exhaustives. Ainsi, *L'Illustration* cite-t-elle sans plus de détail les habiles artistes Chenantais et Driollet à propos du banquet donné au théâtre à l'occasion de la visite du ministre de la marine en 1853<sup>439</sup>.

<sup>436</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 février 1854. AMN, 1D 46.

<sup>437</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 1854. AMN, 1D 46.

<sup>438</sup> Ernest Merson en rend compte dans *L'Illustration* des 21-28 août 1851, pp 115-118, « Inauguration du chemin de fer d'Angers à Nantes » : l'esplanade où s'élèvera la gare est décorée par Godillot, entre deux colonnes rostrales pavoisées, l'axe de la voie est marqué par un mat pavoisé avec un trophée représentant les outils employés à la construction de la voie, au fond quatre statues colossales de Grootaers, allégories de l'industrie, des arts, de la science et du commerce, sont placées entre deux rangs de colonnes rostrales et de mats pavoisé, de guirlandes..). L'auteur décrit le trône de l'évêque qui bénit les quatre locomotives arrivées de front...

<sup>439</sup> *L'Illustration*, 1853-2, p 68. Une gravure d'après Olivier Merson montre les convives installés à l'orchestre et sur scène, le public répandu aux balcons. La livraison du 19 août 1848 donnait une

La revue donne le 20 juillet 1861 une vue assez maladroite des bâtiments élevés par Driollet sur le cours Saint-Pierre et la place de la Duchesse-Anne pour l'exposition générale de Nantes. Ces installations sont dues à Driollet. Le cours Saint-André sera utilisé pour l'exposition d'horticulture.

Dix ans après l'exposition de Londres, six ans après celle de Paris, l'exposition des produits de l'industrie, des arts et de l'horticulture que projette la Ville en association avec la chambre de commerce et toutes organisations industrielles et professionnelles, est un évènement exceptionnel à l'échelle d'une ville comme Nantes. Dès la fin de l'année 1859, le conseil municipal s'est déterminé pour une installation s'étendant de la place de la Duchesse-Anne au bout du cours Saint-André, sans solution de continuité, englobant l'espace de la place Louis XVI<sup>440</sup>, mais au cours du temps le projet évolue, l'architecte Driollet se trouvant confronté aux atermoiements du comité d'action nommé par le maire qui le préside. Les vice-présidents représentent des organismes civils de la cité, le comte Olivier de Sesmaisons, président de la Société Académique de Nantes, et le négociant et armateur Fruchard, président de la chambre de commerce ; il en est de même des secrétaires Bobierre, officier de l'instruction publique, chimiste, directeur de l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et lettres et Auguste Laurant, membre de la Société académique ; les autres membres, le fondateur Simon Voruz, député, Renoul, conseiller général, Couprie, président de la Société d'horticulture, l'opticien Huette, l'architecte Chenantais et Edmond Doré sont conseillers municipaux ; son frère, Philbert Doré, préside la commission du musée de peinture<sup>441</sup>, quant à Vincent Gâche, il est constructeur mécanicien.

Ce comité d'action va suivre, critiquer, faire modifier constamment les projets de Driollet, Chenantais n'hésitant pas à prendre souvent des positions en matière architecturale<sup>442</sup>. Ainsi, dans la séance du 4 décembre 1860 où sont examinés les projets de Driollet, de précaires bâtiments éphémères en bois déguisés en palais d'exposition grâce à un décor rapporté, il demande que soit rajouté un transept, demande avalisée par le comité qui demande également un éclairage zénithal en bandes. Le 22 décembre 1860, Driollet présent à la réunion, donne des explications, décline sa responsabilité sur les inconvénients qu'aura l'éclairage en bandes zénithales demandé par le comité à la place des châssis prévus avec raison, les bijoux et étoffes demandant un éclairage latéral. Gâche, ingénieur civil, maintient la demande, faisant référence à l'exposition de Paris. Il est soutenu par Chenantais qui invoque le témoignage des marchands

---

représentation de la cérémonie d'inauguration de la statue de Cambronne d'après d'Andiran et celle du 4 août 1849 la représentation des décorations élevées à Nantes pour la réception du président de la République, d'après un dessin d'Olivier Merson.

<sup>440</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 1859. AMN, 1D 48.

<sup>441</sup> AMN, F2 C13 D1. Edmond et Philbert Doré, ou Doré-Graslin, sont petits-fils de Jean-Joseph-Louis Graslin.

<sup>442</sup> *Ibidem*, D4.

de tapis. Le comité maintient sa décision. Les mêmes Chenantais et Gâche estimeront le 17 janvier 1861 que l'on pourrait simplifier la charpente, préconisant l'emploi du fer. Driollet conteste, les conditions de l'adjudication de la serrurerie ne permettant pas de passer en fer. Le comité souhaite que l'on tente de trouver une solution avec l'entrepreneur de serrurerie. À la séance suivante, le comité examine le projet modificatif de Driollet et prend acte du supplément au devis de 10 000 francs pour le transept et la modification de la charpente. Il va chercher les moyens d'y pourvoir, étant entendu que cela ne doit rien retarder. Les questions de budget sont essentielles. Dans ses premières estimations, le jardin à établir sur le cours Saint-Pierre n'était qu'un simple jardin floral évalué à 6 000 francs. Sous l'impulsion de Couprie, il est déplacé sur le cours Saint-André où il devient un jardin pittoresque, avec plantation d'arbres, rochers, pièces d'eau..., pour un budget désormais nécessaire de 18 400 francs. Le comité ayant limité le budget à 10 000 francs, ce sont Couprie et Chenantais qui sont chargés d'en établir le projet et le devis, à présenter au comité et à l'administration municipale. Encore un jardin qui échappe à Driollet qui a fort à faire avec les pavillons : là encore, les premières estimations se révèlent insuffisantes. À l'issue d'une discussion entre Chenantais, Philbert Doré et Laurant, le comité décide d'avoir recours aux artistes décorateurs actuellement présents à Nantes pour les travaux du théâtre ainsi qu'au talent du peintre nantais Picou<sup>443</sup>. Chenantais et Doré auront à s'entendre avec Driollet pour toutes les questions de décoration...

À partir du mois de mars 1861, l'adjoint au maire William-Henry Arnous-Rivière représente le maire à la présidence du comité. Il va dès lors soutenir le projet de construction d'annexes dont la nécessité est longtemps contestée par certains membres, malgré l'inflation des demandes d'espace émanant des exposants, tandis que Philbert Doré juge trop petit l'espace dédié aux beaux-arts dont il a la responsabilité. Pour éviter trop de frais, Driollet propose de les couvrir en toile, solution qui ne convainc pas le comité. Driollet proposera différentes implantations pour les annexes qu'il plantera finalement sur la rue Prémion, de part et d'autre de l'embranchement du cours Saint-Pierre, selon la solution proposée par Chenantais. On s'interroge sur le circuit des membres des jurys, sur le nombre de salles de délibération, les différents jurys pouvant-ils partager les mêmes locaux ? En avril 1861, le projet de décoration de Driollet est adopté. Le comité décide alors de faire frapper la façade du palais sur des médailles, Chenantais, Huette et Driollet nommés pour consommer l'affaire. Devant la mise en question fréquente des propositions de l'architecte en chef, tant sur ses dispositifs que sur ses estimations, Arnous-Rivière qui se

---

<sup>443</sup> On trouve deux peintres de ce nom, Henri-Jean Picou (1784-1865), élève de David, et son fils Henri-Pierre (1824-1895), élève de Delaroche et Gleyre. Son autre fils, l'architecte Eugène Picou (1830-1914), élève de Debret, développera une activité de peintre dans les années 1880.

place comme représentant de l'administration municipale, délégué par le sénateur-maire, en défenseur de l'architecte municipal, « déclare qu'il n'est hostile à aucun des projets ; mais que, représentant l'administration municipale, il croit de son devoir de déclarer que l'administration a pleine et entière confiance dans les devis de M. l'architecte-voyer ». En juillet, Favre retire à Arnous-Rivière sa délégation de président du comité d'action. Pendant tout ce temps, Driollet qui chiffre au jour le jour les modifications, tient le maire au courant de l'avancée du projet, notamment suite aux demandes formulées par le comité d'action<sup>444</sup>. Les travaux terminés, Driollet tient à rendre compte au maire de l'appui, « l'utile coopération », qu'il a trouvé chez ses collaborateurs et chez les entrepreneurs :

« Tout d'abord je ne puis que rendre témoignage du zèle, de l'intelligence et du talent déployés comme mon collaborateur spécial par M. Huet [Huet] Architecte Dessinateur<sup>445</sup>.

« Comme entrepreneurs : En première ligne je citerai MM. Josse et Doury charpentiers adjudicataires du 1<sup>er</sup> lot et Macé menuisier coassocié de la maison Marchand adjudicataire du 2<sup>e</sup> lot. En 2<sup>e</sup> ligne M. Hamon plombier couvreur adjudicataire du 3<sup>e</sup> lot. Je me plais à déclarer ici que l'activité de ces entrepreneurs m'a rendu ma tâche plus facile et m'a permis de conduire l'œuvre à bonne fin, malgré plus d'une difficulté sérieuse. Je citerai ensuite comme leurs sous-traitants : En première ligne MM. Denis peintre et Leglas-Maurice tapissier qui n'a reculé devant aucun sacrifice pour satisfaire aux exigences de la décoration, malgré la notable insuffisance des prix accordés. Viennent ensuite M. Bonamen entrepreneur de maçonnerie, M. [illisible] entrepreneur de serrurerie, M. Collinet entrepreneur d'asphalte.

« En terminant cette liste, je dois vous signaler d'une manière toute particulière Monsieur le Maire, l'aide puissant que j'ai rencontré dans le talent de M. Bernier

---

<sup>444</sup> AMN, F2 C13 D9.

<sup>445</sup> Joseph Frédéric Huet (1827-1866), élève de Driollet et de Blouet, est le fils de l'opticien de la Marine, directeur de l'observatoire de Nantes, Frédéric Huet. Son décès survenu peu après celui de Driollet doit expliquer sa disparition du circuit communal. On lui doit en 1861 le décor de la loge maçonnique « Mars et les arts », loge de prédilection des architectes nantais. Il apparaît comme architecte dessinateur pour l'exposition nationale de 1861-1862 dans les archives du personnel municipal (série K2) ; on trouve à ses côtés un architecte vérificateur nommé Pinguet. Il doit s'agir de M. A. Pinguet (†1888), admis architecte-vérificateur pour la Société des architectes de Nantes en 1859, démissionnaire en 1861, architecte à Saint-Nazaire, vénérable en 1874 de la loge « L'Étoile des deux mondes » fondée en 1864 à Saint-Nazaire sous les auspices de « Mars et les arts ». Henri Librec, *La franc-maçonnerie dans la Loire-Inférieure 1744-1948*, Nantes, Imprimerie du Commerce, 1948, pp 145-146.

décorateur du théâtre pour interpréter et rendre avec le pinceau ma pensée dans les travaux de décoration<sup>446</sup>. »

Le palais de l'industrie et de l'horticulture ainsi que le palais des beaux-arts sont implantés sur le cours Saint-Pierre et la place de la Duchesse-Anne. Le palais de l'industrie ouvre le 14 juillet 1861, celui des beaux-arts un mois plus tard. Le cours Saint-André est dévolu à un jardin de présentation. Du côté de la Loire, face au pont de la Rotonde, un portique en arc de triomphe forme l'entrée de l'exposition. En haut de l'escalier du cours Saint-Pierre, le palais de l'industrie présente la façade monumentale d'une basilique avec une haute nef centrale et deux bas-côtés. Le frontispice présente les attributs d'une architecture inspirée de l'antique, pilastres portant entablements, frontons triangulaires, amortissements et trophées (fig. 432 à 434)... Dans la grande nef sont exposées les machines. À la croisée du transept, la statue monumentale d'Alain Barbe-Torte par Amédée Ménard marque à Nantes un élan de patriotisme breton. D'un côté sont exposés les produits de la métallurgie et de la mécanique, de l'autre les produits coloniaux et les produits du luxe, puis toutes les branches diverses de la production industrielle...

La médaille frappée pour l'occasion rend bien compte de l'esprit de la façade du palais de Driollet. Mais il ne s'agit que d'un décor. Non seulement le palais est en bois, mais toute cette modénature est de plus simulée : il s'agit de toiles peintes fixées sur la structure de bois, toiles exécutées par des spécialistes du décor de théâtre, notamment ce Bernier auquel Driollet rend grâce pour avoir su si bien interpréter et rendre sa pensée avec le pinceau. Un visiteur de l'exposition qui lui consacre une plaquette en 1862, donne son appréciation des bâtiments élevés par Driollet :



« Regardons l'extérieur de nos palais industriels. Nous n'employons pas cette expression ambitieuse de palais pour ridiculiser les édifices de bois, qui ont déjà coûté assez cher à la bourse commune de notre cité. Nous ne prétendons point qu'il fallait élever pour la circonstance, comme il est possible de le faire à Londres ou à Paris, un véritable monument de verre ou de pierres de taille... Une critique cependant à l'adresse des ordonnateurs qui ont fait bâtir les deux cases – puisque cases il y a – que

<sup>446</sup> Lettre non datée de Driollet, architecte-voyer en chef de la ville, chargé des travaux de l'exposition, portant en marge « « Le 5 novembre 1861 cette pièce ayant été présentée de nouveau à Monsieur le Premier Adjoint, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu de donner suite. »

chacun sait. À défaut de songer à peindre leur entière surface, on a dû imaginer de donner à chacune un frontispice composé d'attributs empruntés à l'art et à l'industrie. On a en conséquence appliqué à la façade principale de l'une et de l'autre galerie, des toiles peintes à loisir, représentant des frontons, des panneaux, des écussons, ornés de portraits spéciaux ou de peintures allégoriques. Nous déplorons positivement l'idée qui a fait choisir, pour ces peintures ces couleurs variées, en général sombre, imitant le bois ou le bronze, au lieu de la pierre. Il eût été préférable de peindre ces frontispices en grisaille, afin de tenter de leur imprimer une physionomie monumentale.

« Nous ne blâmons pas le choix des illustrations industrielles et artistiques dont les images ont été placées, comme des symboles, au fronton de nos éphémères panthéons ; mais beaucoup ont été laissées de côté, qui ne méritaient pas cet excès d'indignité [l'auteur cite ici des inventeurs et des peintres omis]. Encore un mot. Pourquoi cette légende *Éclectisme*, mise dans les mains des muses artistiques modernes ? Est-ce à dire que nous sommes *éclectiques* en fait d'art comme en fait de philosophie ? Hélas ! le compliment ne serait pas flatteur, à moins que nous n'estimions comme Brid'oison, qu'on peut se dire à soi-même les choses qu'on n'aimerait pas s'entendre dire par les autres. L'histoire a conclu des anciens qu'ils sculptèrent leurs œuvres sur le marbre ; des artistes du moyen âge qu'ils taillèrent les leurs dans la pierre ; la critique, qui fait de l'histoire contemporaine, prétend que nous moulons les nôtres dans le plâtre : à ce compte, en fait d'art, nous serions des plâtriers. À le bien comprendre alors, *éclectiques* et *plâtriers* seraient synonymes : nous ne ferions plus, en art et en philosophie, que du replâtrage. Le tout est de s'entendre<sup>447</sup>. »

L'éclectisme architectural d'un Driollet revendiqué comme une culture complète et comme une liberté de choix, est ici renvoyé à l'incohérence et au simulacre. Pour l'intérieur de la halle qu'il a visitée, l'auteur se montre un peu moins sévère sur le travail de l'architecte, non sans un certain chauvinisme :

« Sa décoration intérieure est de beaucoup mieux entendue que sa décoration extérieure. Ce ne sont que festons, sinon qu'astragales. Les enseignes tricolores, les drapeaux, qui tombent du cintre ou partent des cloisons de la nef, entourant des écussons où on lit les noms de nos départements et de nos colonies, produisent un effet à la fois simple et brillant... »

---

<sup>447</sup> Élie Remignard : *Dix visites à l'exposition nationale de Nantes*, Nantes, 1862.

L'exposition suivante aura lieu en 1886. Elle marquera les derniers moments de la carrière de Demoget à Nantes, l'un des successeurs de Driollet après l'intermède des ingénieurs des ponts et chaussées Léchalas et Aumaître.

### **3.3. L'architecture communale sous Léchalas**

Pendant le mandat de l'ingénieur Léchalas (1864-1871), et de son successeur l'ingénieur Aumaître (1872-1876), peu d'équipements publics sont construits, les interventions les plus importantes étant une restauration du théâtre Graslin donnée à l'architecte voyer d'arrondissement Gaillard et le marché aux légumes de la Petite-Hollande, halle métallique due à Léchalas lui-même, du moins officiellement. L'extension de l'hôtel des monnaies, à usage de muséum d'histoire naturelle, quoique bâtiment communal, sera dévolue à un architecte « étranger à l'administration », Gustave Bourgerel, non sans querelle. À cette occasion, la question de la dévolution de la commande architecturale par voie de concours revient sur le devant de la scène.

Géomètre de formation, nommé architecte voyer d'arrondissement sous l'autorité de Driollet en 1843 dans le but d'instaurer un partage de responsabilité des agents de la voirie avec le chef de service, mais avec des responsabilités de voyer, Gaillard est désormais l'homme des projets d'architecture, maintenant qu'il n'y a plus d'architecte de formation dans les services. C'est ainsi qu'il se retrouve chargé, sous l'autorité de Léchalas, de projets hautement symboliques comme la restauration du théâtre Graslin dans les années 1865-1866 et de l'extension de l'hôtel de ville en 1868-1869.

#### **3.3.1. Henri Gaillard, architecte des extensions de la mairie**

La question de l'hôtel de ville posée depuis plusieurs décennies continue à se poser : comment adapter le petit édifice en forme d'hôtel particulier entre cour et jardin, dans la configuration qui lui a été donnée dans les années 1820 par Félix-François Ogée, aux besoins d'une grande ville industrielle, en termes de représentation et en termes d'usage ? Si quelques salles pour les assemblées et les réunions sont suffisantes quand la mairie n'a quasiment pas de personnel, la question est toute autre quand les services se développent. On a notamment vu le service de voirie longtemps installé au théâtre municipal, avec le logement de l'architecte voyer en chef. La question récurrente, reconstruire ou étendre l'existant, se pose continûment. Les projets d'annexer divers établissements à l'hôtel de ville – école primaire supérieure, musée des beaux-arts, muséum d'histoire naturelle... – ont été abandonnés et ces institutions ont trouvé leur

implantation dans la ville. Ce sont désormais les services propres à la mairie qui doivent être logés. En 1868, la décision de l'administration municipale de placer la police à l'hôtel de ville est prétexte à améliorer la distribution des bureaux et des salles de réception. Le projet élaboré par l'architecte voyer d'arrondissement Gaillard est présenté au conseil municipal<sup>448</sup>. Le maire Dufour développe ses positions sur l'usage du bâtiment historique qu'il estime nécessaire de conserver : l'hôtel de Derval doit être réservé au maire, aux adjoints, au conseil municipal et au public pour quelques manifestations, comme les mariages ou des concerts... Il est donc nécessaire de construire de nouveaux bâtiments pour les bureaux, la police, et les pompiers, avec une grande salle de bal à la jonction des deux édifices. L'hôtel de ville s'organiserait autour de trois cours, la cour d'honneur, la cour des bureaux et la cour de la police, plusieurs solutions étant explorées. Les élévations dressées par Gaillard pour l'extension manifestent une bonne volonté pour manipuler le langage de l'architecture classique. Quand il aligne une extension sur une rue d'isolement à percer à l'est de l'hôtel de ville, l'emploi qu'il fait de pilastres corinthiens à l'étage et d'un avant-corps à fronton ne réussit pas à convaincre (fig. 435). Quand il prolonge le corps de bâtiment sur le jardin, s'efforçant d'unifier les façades de l'existant et de l'extension, il use de maigres pilastres aux angles de ses pavillons de deux travées maladroitement composés, n'emportant pas plus d'adhésion (fig. 436 et 437). Cependant le conseil municipal adopte cette solution de facilité, sans s'arrêter aux remarques de Waldeck-Rousseau qui veut s'opposer aux dépenses de luxe, ou celles de conseillers qui, comme Daniel-Lacombe, rejettent l'idée d'un replâtrage. Si certains légitimistes reviennent sur l'idée de conversion du château des ducs de Bretagne en hôtel de ville, le maire repousse la solution arguant de l'éloignement du centre, outre les difficultés inhérentes à la question de propriété du monument qui dépend du ministère de la guerre. Si le conseil vote le budget demandé<sup>449</sup>, les débats font montre de la réticence de nombre de ses membres.

Très sévère, le rapport de Questel au conseil des bâtiments civils du 6 octobre 1868 s'efforce d'associer les membres du conseil municipal à sa critique<sup>450</sup> : à la lecture des procès-verbaux joint au dossier, Questel décèle chez les conseillers le regret de consacrer forte somme pour un résultat médiocre, des constructions singulièrement disposées et se coordonnant mal avec l'édifice existant et annonce partager les opinions émises en ce sens. Questel ne cite jamais nommément Gaillard ; jamais d'ailleurs il ne le donne comme *l'architecte* mais seulement comme *l'auteur* du projet auquel il reproche de n'avoir tenté « aucun effort sérieux (...) pour obtenir une espèce de

<sup>448</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 1868. AMN, 1D 52 ; 1M 5.

<sup>449</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 1868. *Ibidem*.

<sup>450</sup> AMN, 1M 5.



régularité dans la disposition des bâtiments », pointant la mauvaise succession des cours à droite de la cour d'honneur, la forme bizarre et disgracieuse de la première cour ouverte sur la voie publique, l'insuffisance d'étude des plans de distribution des étages, le défaut d'éclairage et de ventilation du dortoir des pompiers situé en sous-sol. Tel escalier n'a pas d'échappée suffisante, aucune indication ne vient faire connaître si les lignes d'architecture qui décorent les façades se raccrochent avec celles de l'hôtel de ville existant... Il est à craindre que dans les façades comme dans la distribution on n'ait pas cherché à faire un ensemble harmonieux, résume-t-il, proposant de renvoyer les plans à leur auteur. Le conseil des bâtiments suit l'avis de son rapporteur qui a tracé au crayon quelques correctifs sur les planches du projet. Gaillard retravaille son projet dans le sens indiqué, produisant en janvier 1869 une élévation plus maîtrisée sur la rue de la Commune en prolongation de l'aile orientale, mais toujours sans génie (fig. 438). L'ingénieur en chef Léchalas estimera positive la disposition proposée : on a enfin trouvé une solution acceptable par tout le monde qui conserve un bâtiment respectable par les souvenirs historiques et le complète d'une manière satisfaisante pour le service<sup>451</sup>. Le nouveau projet qui fait droit aux critiques pour les constructions à l'intérieur de l'îlot, supprime les pavillons d'angle sur le jardin et aligne un nouveau corps de bureaux sur la rue de la Commune que le conseil municipal estime bien se raccorder avec l'aile gauche, projet adopté un an plus tard<sup>452</sup>. Il ne semble pas que le conseil des bâtiments civils ait été à nouveau consulté. Quant aux travaux d'appropriation de la salle du conseil municipal pour l'admission du public souhaité au début de la III<sup>e</sup> République, le devis de Gaillard approuvé par le conseil est rejeté par le préfet<sup>453</sup>.

### 3.3.2. La restauration du théâtre Graslin par Henri Gaillard

Conséquence du décret impérial du 6 janvier 1865 qui met fin aux monopoles et privilèges et institue la liberté des théâtres, chaque entreprise de spectacle ayant désormais la possibilité de représenter le genre dramatique de son choix, la municipalité nantaise est amenée à revoir l'organisation du théâtre Graslin. Elle optera pour la concession du théâtre à un directeur qui entretiendra une troupe et un orchestre et qui devra donner dix-huit représentations par mois, contre une subvention de 68 000 francs. Les locaux sont gratuitement mis à disposition du concessionnaire et la convention fixe le prix des places. Cette nouvelle concession ne sera consentie qu'après une campagne de restauration du théâtre municipal, pour le mettre au *goût*

<sup>451</sup> Note de Léchalas du 29 janvier 1869. *Ibidem*.

<sup>452</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 1869. *Ibidem*.

<sup>453</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 1871. *Ibidem*.

*du jour*, dans la crainte que la liberté récente n'entraîne la construction de nouvelles salles qui raviraient son public à la salle municipale. Il faut aller vite, en tout état de cause être prêt à rouvrir la salle à l'automne pour la saison théâtrale. Un premier montant de 35 000 francs avait été inscrit au budget de 1865 pour une restauration, mais un projet plus important s'annonce.

Le projet et l'exécution des travaux sont donc confiés à l'architecte-voyer d'arrondissement Gaillard. Afin qu'il se familiarise tant avec l'objet de sa mission qu'avec les aménagements modernes, le maire l'envoie à Paris pour visiter les principaux théâtres de la capitale<sup>454</sup>. Gaillard fera son profit de cette exploration parisienne en imitant ce qu'il aura vu, copie mimétique de tel ou tel dispositif plutôt qu'alimentation d'un projet personnel, ce que pourra lui reprocher la commission départementale des bâtiments civils<sup>455</sup>. La commission se montrera hésitante sur le projet du voyer daté du 1<sup>er</sup> mars 1865. Le rapport de l'ingénieur en chef Léchalas qui présente à l'administration municipale le projet de son subordonné, divise l'intervention en trois groupes de travaux qui se succèdent dans la profondeur de l'édifice : le péristyle, les couloirs et la toiture ; l'intérieur de la salle ; enfin les travaux derrière le rideau, la scène et ses accessoires. En ce qui concerne le péristyle, sont prévus des travaux de restauration des maçonneries et de la pierre de taille, ainsi que la fermeture des entrecolonnements par des châssis vitrés<sup>456</sup>. Il s'avère à la lecture des pièces du dossier que sous le vocable « péristyle », on comprend non seulement le portique mais aussi le vestibule, donnant acte à Crucy de son effort d'interpénétration des espaces, traitant le vestibule comme une prolongation de la place, comme la place est traitée comme une prolongation de la salle. À l'intérieur de la salle, non seulement toute l'ornementation des balcons est à refaire – les travaux de Driollet en matériaux industriels ont vingt ans –, mais les premières galeries doivent être prolongées au fond de la salle de 3,50 mètres au-dessus du parterre pour y implanter une nouvelle rangée de sièges, rentabilité oblige, ainsi que les quatrièmes galeries sur une moindre profondeur. Plus de places et une nouvelle décoration doivent enrayer l'hémorragie du public. Dans le même temps, c'est au manque d'exigence de la programmation ou dans l'exécution et la représentation des œuvres plutôt qu'à la désuétude du décor que le rapporteur de la commission des finances attribuait la désaffection du public.

La rupture avec la tendance du retour à l'antique mise en œuvre par Crucy, déjà altérée par la restauration de Driollet en 1843, va être consommée. Le projet signé par Gaillard en date du

---

<sup>454</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 1865. AMN, 4 M 58.

<sup>455</sup> Rapport sur le projet de restauration du théâtre Graslin à la commission départementale des bâtiments civils du 11 avril 1865. *Ibidem*.

<sup>456</sup> AMN, 1Fi 1349.

1<sup>er</sup> mars 1865 ne modifie pas encore l'ouverture de scène, entablement corinthien en rappel du portique extérieur<sup>457</sup> (fig. 439 à 441). Une ambiguïté demeure sur le dessin anonyme d'un lourd rideau de scène que sa qualité graphique empêche d'attribuer à Gaillard et qui pourrait, sans certitude, être attribué à Driollet lors de la restauration précédente (fig. 442), si ce n'est qu'une gravure de cette restauration publiée dans *L'Illustration* montre un dispositif différent (fig. 443) Le projet va rapidement évoluer, avec l'ajout de loges d'avant-scène ménagées de part et d'autre de l'entrée de scène, dont l'avancée vient masquer les colonnes corinthiennes, loges attribuées à la mairie côté jardin et au préfet côté cour. Le projet de restauration du Second Empire introduit ces loges privilégiées, incompatibles avec l'esprit *démocratique* recherché dans les théâtres de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Ledoux à Besançon ou Crucy à Nantes. D'autres dispositions vont dans ce sens comme la division des deuxièmes galeries en loges découvertes. Le projet est enrichi, un décor monumental de cariatides en carton pierre qui vient surcharger les loges d'avant-scène, l'entablement corinthien de Crucy (fig. 444) remplacé par un arc « au goût du jour ». Un dessin sur calque conservé dans les archives municipales, signé par Léchalas, qui porte le tampon de la commission départementale des bâtiments civils en date du 11 avril 1865 et l'approbation du préfet en date du 21 avril, représente l'élévation d'une des loges d'avant-scène, côté jardin, avec une large embrasse de rideaux où subsistent les traces d'un rouge cramoisi, et des lambrequins qui alourdissent encore un décor bien dans son époque<sup>458</sup>, décor qui sera allégé par Demoget dans les années 1880 (fig. 445 droite). Le riche entablement porté par les cariatides était couronné par les armes de la ville et de la Bretagne. Face à ce projet estimé à un coût 125 000 francs, une simple réfection des circulations et de la salle ne serait montée qu'à 70 000 francs, ne nécessitant qu'un financement complémentaire de 35 000 francs en sus des 35 000 francs inscrits au budget de 1865.

Le maire Ferdinand Favre qui souhaitait dans un premier temps limiter les frais à un nettoyage de la salle, s'était rallié aux arguments de la commission des travaux publics pour laquelle la restauration était tout à l'honneur de Graslin, vu comme un bienfaiteur créateur de la salle – on semble avoir oublié tout l'avantage que le lotisseur tirait pour sa spéculation de la salle de spectacle municipale dont il s'était fait l'entrepreneur sur des fonds municipaux, n'apportant personnellement que le terrain d'emprise – et à Crucy l'architecte du théâtre, un seul membre

<sup>457</sup> « Projet de restauration de la salle de spectacle à joindre à mes devis et rapport en date de ce jour. Dressé par l'architecte-voyer soussigné d'après les ordres de Monsieur le Maire », *signé* Gaillard, Nantes le 1<sup>er</sup> mars 1865. Photographie d'un lavis original. Plans des galeries, coupe du théâtre, etc. en 1Fi 1351, 1352, 1355, 1357.

<sup>458</sup> « Restauration du théâtre de Nantes. Modification au projet primitif présentée par l'ingénieur en chef soussigné », *signé* Léchalas. AMN, 1Fi 1203.

semble-t-il s'étant élevé contre l'avancement des galeries nuisibles à la beauté et à l'harmonie de la salle, peut-être Chenantais, seul architecte alors présent au conseil municipal, mais aucun nom n'est mentionné hormis celui du rapporteur Aubinais. L'introduction de cariatides factices ne semble pas poser de problème, l'éclectique Chenantais, adepte des riches décors néo-rennaisants, ne devant pas y voir d'inconvénient pour un théâtre, temple de l'artifice. C'est la qualité de l'architecte responsable des travaux qui a suscité le plus de débat. Les termes édulcorés employés envers Gaillard masquent mal le soupçon qu'ont certains d'un manque de culture architecturale chez l'ancien géomètre : « La minorité de votre commission tout en rendant compte à Monsieur Gaillard de l'intelligence et du zèle dont il a fait preuve en cette circonstance, aurait désiré afin d'offrir une garantie plus sérieuse à la ville, que l'un des architectes de la capitale qui s'adonnent spécialement aux travaux de cette nature, en eût été chargé par l'Administration. La majorité de votre commission a pensé qu'il ne fallait pas se montrer ingrat envers M. Gaillard qui dans cette affaire s'était donné beaucoup de peines et qui devait tenir à honneur de conduire son œuvre à bien ; que M. Gaillard en s'inspirant de sérieuses études qu'il a fait avec un soin minutieux dans les divers théâtres de Paris était apte à exécuter les travaux qui lui sont confiés, et qu'il était naturellement appelé à exécuter ses travaux par la haute confiance de l'Administration. Le talent bien connu de M. Cambon offre d'ailleurs toutes garanties pour les peintures, les décorations, le bon agencement des détails, ainsi que le dit M. l'ingénieur Léchalas dans son rapport. Aussi, votre commission à l'unanimité n'a pu qu'applaudir au choix qu'a fait l'administration de cet artiste distingué<sup>459</sup>. » C'est cependant postérieurement à cette délibération semble-t-il que le projet est modifié, les loges sont enrichies de cariatides et l'entablement de l'ouverture de scène englobé dans une grande arcade, les loges obtenant l'aval de la commission départementale des bâtiments civils à condition qu'elles n'altèrent pas le dispositif d'ouverture de scène.

Le seul argument qu'aurait voulu retenir la commission des travaux publics tient dans le temps du chantier, une restauration complète pouvant compromettre la saison théâtrale. La commission épaula sa proposition d'une demande de réouverture au 1<sup>er</sup> octobre. La commission des

---

<sup>459</sup> Rapport de la commission des travaux publics au conseil municipal du 4 avril 1865. AMN, 4 M 58. Lors du jugement du concours de l'hôtel-Dieu de Rennes en 1851, la commission administrative des hospices prenaient moins de précautions pour mettre hors concours le projet de Gaillard et Évariste Simon (beau-frère de Léchalas) jugé « faible sous tous les rapports », tout en relevant l'apport spécifique du géomètre pour les études de terrain et nivellement « qui (seront) d'une grande utilité ». Trois architectes figuraient au jury, l'inspecteur général des bâtiments civils Abel Blouet, l'architecte de la ville Vincent-Marie Boullé et Henri Driollet. Ont également concouru Joseph-Fleury Chenantais et Gustave Bourgerel, respectivement classés 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> ; Driollet classait Bourgerel en 3<sup>e</sup>. Jean-Yves Veillard, *Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle, architectes, urbanisme et architecture*, Rennes, Éditions du Thabor, 1978, pp 335-336 et 495.

finances qui craint la concurrence des théâtres privés, appuie le projet de restauration. Nantes doit mettre sa salle au niveau des progrès et des embellissements qui se propagent et se préparent partout. Pour le rapporteur Dagault, certaines dispositions nouvelles des secondes et des baignoires permettront de fractionner la salle, rendant possible une répartition des spectateurs en groupes d'affinités et de pallier la crainte des familles honnêtes de se retrouver à côté de personnes peu morales, évitant de voir des places rester parfois inoccupées comme c'est aujourd'hui le cas. Le conseil municipal du 4 avril 1865 adopte la solution préconisée.

Le projet de Gaillard est soumis par le préfet à la commission départementale des bâtiments civils. Le rapporteur avance que les travaux apporteront des améliorations, notamment la suppression d'une partie des cloisons de séparation des loges et le remplacement des poteaux de bois par des colonnes légères en métal. Il invite à se garder de garnir le devant des loges et des baignoires de ces rideaux et lambrequins d'un goût douteux qui heureusement ne figurent pas au devis, et d'en laisser l'emploi aux loges officielles d'avant-scène. Il critique par ailleurs l'énorme saillie de la partie centrale de la première galerie sur le parterre et les baignoires, 3,50 mètres, qui ne constitue pas une amélioration, altérant acoustique et visibilité. On doit des égards au public du parterre, le plus intéressant et le plus appréciateur et il ne convient pas d'imiter certains théâtres parisiens qui ne sont que des spéculations, et augmentent le nombre des places dans l'unique but d'augmenter la recette ! Et le rapporteur de rappeler que si l'on vient au théâtre pour voir, on y vient aussi pour y être vu, pour se mettre en représentation. Quant à la nouvelle décoration de la salle, « les spécimens (...) font pressentir un bon résultat en supposant que l'ornementation des galeries sera blanc et or comme l'indique le dessin de l'avant-scène. Le rideau et le plafond seront du meilleur effet ». La nouvelle disposition de l'ouverture de scène est plus problématique, dans sa négation de l'œuvre de Crucy, les deux colonnes corinthiennes et leur entablement remplacés par un arc : « D'après le projet, les colonnes d'avant-scène doivent être mutilées, les chapiteaux brisés, en un mot toutes les saillies aplanies pour faire un encadrement dans le genre de ceux qui se font aujourd'hui. Je ne puis admettre ce principe dans les arts. Suivez la mode si vous voulez pour des constructions nouvelles et les décorations légères, on vous le pardonnera, mais respectez le talent quelle que soit son époque. » On voit chez le rapporteur, malencontreusement anonyme, plus d'intérêt pour l'architecture que pour la mode architecturale ; certes le théâtre est une activité ludique et festive dont le décor est affaire d'époque, consent-il à contre cœur, mais le pire serait d'y sacrifier la qualité de ce qui existe. Masquez le dispositif de Crucy si vous le souhaitez, mais de manière qu'on puisse le retrouver quand il sera redevenu à la mode. « Ne vous assimilez pas aux bandes noires du commencement du siècle en détruisant à plaisir et sans

nécessité absolue » En dernier lieu, le rapporteur engage à étudier avec un soin absolu le système de châssis vitrés qui doivent fermer le péristyle, craignant encore une altération inacceptable du dispositif architectural initial.

Après lecture de ce rapport, la commission des bâtiments civils réunie le 11 avril 1865 décide de se déplacer dans la salle afin de mieux appréhender la question, attitude qui atteste l'importance qu'elle lui accorde. Nous n'avons pas relevé d'autre transport de la commission lors de nos investigations, cependant partielles. Sa réflexion consignée dans le compte rendu se fait au fur et à mesure de la visite<sup>460</sup>. Elle souhaite que les châssis vitrés placés dans les entrecolonnements soient mobiles afin qu'ils puissent être enlevés à la belle saison et ainsi laisser voir l'intérieur du péristyle, en fait le vestibule<sup>461</sup>. Puis elle débat de l'opportunité des modifications prévues à la salle, une minorité souhaitant que l'on ne change rien, tandis que la majorité accepte la nouvelle disposition des loges des galeries et la création de loges d'avant-scène. Elle suit son rapporteur sur la question de l'ouverture de scène, estimant qu'il ne fallait en aucune manière mutiler ses deux magnifiques colonnes, mais encore qu'il fallait éviter de les ensevelir sous le placage du projet. Elle se montre également très critique sur le fort avancement de la première galerie au fond de la salle, source d'inconvénients très graves pour le parterre. En conséquence, la commission départementale des bâtiments civils approuve le projet de Gaillard, sous réserve de conserver seulement trois rangées de sièges à la première galerie au fond de la salle et de réduire au strict nécessaire les saillies latérales sans toutefois sacrifier le confort des trois rangées de sièges ; surtout, « la façade des loges d'avant-scène sera reculée conformément à l'encre noire du croquis annexé au rapport ci-dessus, de façon que les colonnes actuelles soient parfaitement dégagées sur toute leur épaisseur » ; les loges d'avant-scène seules seront garnies de rideaux et de lambrequins. Enfin, la commission déclare ne pouvoir émettre d'opinion sur les travaux du péristyle et derrière le rideau, attendu que le projet ne fournit pas de renseignements suffisants. L'opportunité des loges d'avant-scène, et de leur décor hors d'échelle, n'est pas débattue, quoi qu'elle constitue une rupture consommée avec l'esprit initial du théâtre de Crucy, le *politiquement correct* interdisant sans doute une remise en cause de l'honneur fait ainsi aux autorités impériales représentées par le préfet et leur pendant local, la municipalité nommée par l'État. Ce n'est qu'en juillet 1865 que sera élu un conseil municipal d'opposition, quelques mois plus tard. Alain Delaval qui consacre quelques pages aux travaux menés par Gaillard en 1865, donne les cariatides qui les flanquent, allégories de la *Tragédie*, de

<sup>460</sup> Rapport de la commission départementale des bâtiments civils du 11 avril 1865. AMN, 4 M 58.

<sup>461</sup> Les vitrages à joints vifs mis en place après-guerre ont été remplacés en 2012 par des glaces serties dans d'épaisses menuiseries métalliques noires (fig. 148).

la *Comédie*, de la *Musique sérieuse* et de la *Musique légère*, comme une reprise d'une esquisse de Driollet de 1843<sup>462</sup>. L'ensemble de la décoration est revue par le peintre décorateur Cambon qui était déjà intervenu vingt ans plus tôt. Le décor vert de Driollet fait place à un rouge cramoisi pour les tapisseries des sièges ou les rideaux, ainsi que pour la peinture des fonds de loges, les corridors étant traités en faux marbre.

En réponse aux critiques de la commission départementale des bâtiments civils relayées par le préfet qui renvoie les plans et devis acceptés sous réserve de ces observations, Gaillard et Léchalas renoncent à bucher l'ouverture de scène, seulement dissimulée dans un nouveau cadre de bois. Un dessin sur calque de bonne facture, signé Léchalas, qui montre l'élévation d'une loge d'avant-scène avec ses cariatides et le jambage de l'encadrement de scène, est donné comme rectificatif, « modification au projet primitif, proposée par l'ingénieur en chef<sup>463</sup> » (fig. 445 gauche). IL pourrait être de la main de Giovannetty, l'ancien élève de Driollet nommé en 1863 inspecteur des travaux des édifices communaux pendant l'intérim de Gaillard, et qui portera bientôt le titre d'architecte des bâtiments communaux sous l'ingénieur en chef Léchalas, ou mieux du décorateur Cambon. La restauration du théâtre, sa rénovation selon l'usage terminologique actuel, l'opération se soldant par une brutale altération, comporte également des interventions sur le chauffage et l'éclairage au gaz, avec l'installation d'un grand lustre en bronze développant cent trente globes<sup>464</sup>.

### 3.3.3. Le marché couvert de la Petite-Hollande

La question du marché couvert est depuis longtemps posée à Nantes. Les anciennes halles du Bouffay et la cohue au poisson de la Saulzaie ne sont plus ; le début du XIX<sup>e</sup> siècle a vu bâtir de nouvelles halles, halle au blé sur le quai Brancas ou halle aux toiles associée à un marché aux légumes près de l'Arche-Sèche. La halle au poisson a été rebâtie au début des années 1850 à la Saulzaie, extrémité orientale de l'île Feydeau. La place du Bouffay reste une situation potentielle pour un marché aux légumes, bien présente dans la pensée commune. Le palais de justice des frères Douillard lauréat du concours de 1827 comprenait un marché au rez-de-chaussée, marché qui réapparaît sous diverses formes dans des projets privés. Driollet produit dans les années 1845-1850 un projet de marché couvert abandonné avec le nouveau statut donné aux

<sup>462</sup> Alain Delaval, *Le théâtre Graslin à Nantes*, Nantes, Joca Seria, 2004, pp 150-153.

<sup>463</sup> AMN, 1Fi 1203.

<sup>464</sup> Bruno Suner, « Maîtrise des ambiances dans les salles de spectacles et d'audition ; période pré-révolutionnaire à 1939 », DEA d'histoire des techniques, Paris, CNAM, 2003, pp 127-128.

terrains départementaux de l'ancien Bouffay<sup>465</sup>, puis un investisseur, Jules Lafont, fait plusieurs propositions à la municipalité, mais malgré plusieurs décisions du conseil municipal l'affaire n'a pas de suite, nonobstant le soutien de Chérot<sup>466</sup>. En 1867, le projet d'extension du musée des beaux-arts de la halle aux toiles fait l'objet d'une décision favorable du conseil municipal ; Léchalas et l'architecte Bourgerel sont associés au projet qui suppose une extension du marché aux légumes situé au niveau bas le long de l'ancienne douve, ou rue de l'Arche-Sèche. La décision reste cependant sans suite. Le conseil décide au cours de la même séance la construction d'un marché en fer place de la Petite-Hollande, à la pointe occidentale de l'île Feydeau, sur un projet de l'ingénieur en chef Léchalas, non sans faire une référence quelque peu usurpée aux halles centrales de Paris récemment bâties par Baltard, dont la renommée est nationale<sup>467</sup> (fig. 426, 446 et 447).

Trois projets contemporains font l'objet d'une enquête publique pendant l'été 1867, le muséum d'histoire naturelle à construire place de la Monnaie, le musée et marché couvert de l'Arche-Sèche et le marché couvert de la Petite-Hollande. La Société des architectes de Nantes qui se manifeste à l'enquête, ne s'exprime pas sur le projet architectural, marquant surtout son opposition à voir disparaître la promenade de la Petite-Hollande, d'autant que la situation n'est pas assez centrale pour un grand marché. Les propriétaires des maisons de l'île Feydeau aspectant la promenade dont les bords de Crucy relativement peu élevés ne leur masquaient pas la vue, objectent d'une servitude *non ædificandi*, objection rejetée par la Ville qui argue de l'arrêt du conseil du 22 avril 1755 qui ordonnait l'exécution du plan de Vigny, et notamment de l'hôtel de bourse en face occidentale de l'île<sup>468</sup>. On peut supposer, qu'outre le regret de perdre une vue magnifique sur la Fosse et sur l'estuaire de la Loire, c'est l'idée de voir élever un bâtiment industriel, une structure métallique, qui offusque les riverains.

Le nouveau marché couvert a du mal à démarrer. Pour répondre aux réclamations des habitants du quartier du Bouffay, la municipalité a autorisé quatre marchandes à continuer à y déballer, mais il s'avère qu'elles sont douze à s'installer place du Bouffay. Par ailleurs, celles qui ont pris des places à la Petite-Hollande se plaignent « des effets désastreux du soleil » qui entre à flot par les grandes baies vitrées de l'ouest. Le conseil municipal du 12 août 1873 est amené à débattre des « erreurs du marché de la Petite-Hollande », étendues au manque de pente des rigoles d'écoulement des eaux qui se remplissent de débris corruptibles par le défaut de largeur

<sup>465</sup> Voir *supra*, IV-3-2-6.

<sup>466</sup> Procès-verbaux des conseils municipaux des 19 juin 1852 et 28 février 1855. AMN, 1D 45 et 46.

<sup>467</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 1867. AMN, 1D 51.

<sup>468</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 1867. *Ibidem*.



des couvrements en fonte. L'administration propose de placer des rideaux de couleur verte dans les lanterneaux et derrière les baies vitrées. Sur avis de la commission des travaux publics, le conseil se détermine pour une solution moins onéreuse, le « dépolissage » des vitres, soit l'application du côté intérieur d'une teinte fumée à l'huile. Cette mesure semble efficace et on constate quelques années plus tard que le marché est entré dans les usages ; l'ouverture du pont Haudaudine renforcera bientôt son attrait ; rien ne s'opposera alors à ce que Demoget travaille en 1877 à la couverture d'un marché léger au Bouffay<sup>469</sup>.

### 3.3.4. L'extension du musée des beaux-arts de la halle aux toiles

Dans les années 1865-1867, l'ensemble des équipements culturels de la ville est en débat. Bourgerel travaille à un muséum d'histoire naturelle à implanter place de la Monnaie, à l'arrière de l'école des sciences installée dans l'ancien hôtel de la monnaie, auquel serait annexée la bibliothèque publique. Le projet de muséum verra son exécution dans la décennie suivante, la bibliothèque ayant subi un autre sort<sup>470</sup>. Le musée de peinture et sculpture installé dans la halle aux toiles reste insuffisant malgré les modifications apportées par Driollet<sup>471</sup>. Il fait alors l'objet de deux projets successifs d'extension au-dessus du marché aux légumes, qui n'aboutissent pas. L'objectif annoncé est double : permettre la présentation de l'ensemble des collections en expansion et établir un circuit qui éviterait aux visiteurs de revenir sur leurs pas dans les salles d'exposition, au moyen d'une disposition en quadrilatère.

En bordure de l'ancienne douve ou rue de l'Arche-Sèche, la Ville possède en contrebas de la halle du terrain qui sert de marché aux légumes découvert. En 1865, il revient à « l'architecte voyer de l'arrondissement des bâtiments communaux » Giovannetty de signer un projet « établi sur la demande et selon le programme de la commission de surveillance du musée ». Giovannetty étend le musée sur toute l'emprise du terrain, marché couvert en bas, salles d'exposition au-dessus<sup>472</sup> (fig. 448 à 450). Structure métallique dans une coque maçonnée, l'édifice forme un quadrilatère. La halle neuve sur la rue de l'Arche-Sèche combine deux modes constructifs, adaptés aux deux programmes superposés : des colonnes de fonte portent un plancher métallique, les parois périphériques sont en pierre, propice à l'inertie thermique et à la maîtrise de la lumière latérale. Une halle métallique à mi niveau assure le lien entre les deux ailes. La

<sup>469</sup> Voir *infra*, IV-8-1-4.

<sup>470</sup> Voir *infra* IV-3-3-5 et 3-3-6.

<sup>471</sup> Voir *supra* IV-3-1-3.

<sup>472</sup> Plans du 8 mai 1865. AMN, 4M1.

structure intérieure de la nouvelle halle, à l'étage du musée, est également en métal, l'usage rationnel du métal pour le marché induisant son emploi pour le musée qui le surmonte. Une variante de la façade du côté de Sauvetout, à l'est, présente un dôme qui la domine, une charpente en fer couverte en zinc<sup>473</sup>, tandis que l'architecte cherche à l'arrière un pendant à la halle dans une composition sur deux niveaux (fig. 451 et 452). Giovannetty manque là ce qui aurait pu être son grand projet architectural, comme il manquera celui de la bibliothèque publique. Les documents d'archive sont peu loquaces sur les raisons qui conduisent à ajourner le projet. Les architectes Boismen et Gilée, membres du conseil municipal majoritairement d'opposition installé le 12 octobre 1865, ont-ils joué un rôle ?

Le projet de reconstruction du musée sur place est repris en 1866-1867 par l'architecte Bourgerel qui le signe en compagnie de l'ingénieur en chef Léchalas. Les conditions d'appel à Gustave Bourgerel restent obscures, mais on sait qu'il s'agit d'un des architectes issus de l'école des beaux-arts les plus en vue à Nantes, architecte du département depuis 1858, Giovannetty ayant pour sa part effectué son parcours professionnel au sein des services municipaux, conducteur et dessinateur avant d'accéder aux fonctions d'inspecteur architecte des bâtiments communaux. L'initiative doit revenir à la commission de surveillance du musée, comme le laissent entendre les mentions portées sur certains des plans : « Projet présenté par la commission... » Organisé autour d'une cour centrale couverte d'une verrière assimilée à un jardin d'hiver, le projet développe sur la douve une construction similaire à celle qui existe dans la partie haute (fig. 454 à 456). Une nouvelle façade doit faire face à la future église Saint-Nicolas sur la rue de Feltre, façade monumentale dotée d'un avant-corps corinthien à fronton précédant dans l'axe un haut dôme rectangulaire (fig. 453). Bourgerel avance ici la monumentalité toute éclectique qui présidera à son projet de muséum d'histoire naturelle. L'attention s'est également portée sur les aménagements urbains nécessaires du côté ouest du musée, sur la rue de Feltre qui pose d'importants problèmes de nivellement. Bourgerel s'en sort avec un vestibule porche accessible par un escalier monumental extérieur que Léchalas appuie sur l'intérêt d'occulter le marché à la vue des visiteurs étrangers. Un système de rampes et d'emmarchements assure la liaison entre le niveau bas de la rue de l'Arche-Sèche et le niveau haut de la rue de Feltre, faisant du projet d'extension du musée une opportunité pour résoudre le dénivelé urbain. C'est sans doute dans ce couplage de la question architecturale, le musée, et de la question de voirie, les rampes, que l'on doit voir la double paternité du projet signé de l'architecte Bourgerel et de l'ingénieur en chef de la ville. Quand le projet d'une monumentalité toute éclectique vient devant le conseil municipal en 1867,

---

<sup>473</sup> Élévation du 18 décembre 1865. Rapport de Léchalas au maire, du 9 octobre 1866. *Ibidem*.

Guépin qui conteste l'alliance du musée et d'un marché, n'est pas entendu et le conseil adopte les propositions de l'administration. Le projet est aussitôt soumis à enquête publique, en même temps que le muséum et le marché couvert de la Petite-Hollande<sup>474</sup>. Cependant, malgré l'avis favorable de la commission départementale des bâtiments civils et l'approbation du préfet<sup>475</sup>, le projet est à nouveau ajourné.

Dans les années 1874-1876, Bourgerel a toujours l'espoir de voir aboutir son projet. Un élargissement de la rue de l'Arche-Sèche la portant à quinze mètres au détriment du marché et donc du terrain potentiel de l'extension du musée, l'amène à reconsidérer son projet, conservant la halle existante et construisant son pendant dans une architecture sobrement en rapport, abandonnant le dôme carré couvert de zinc du précédent projet et ouvrant la porte du marché en pendant de celle du musée des beaux-arts, selon la dénomination désormais en usage. La dualité du programme est cette fois clairement montrée : entrée du musée à droite et entrée du marché couvert à gauche<sup>476</sup>. Mais bientôt l'architecte Demoget prend ses fonctions d'architecte en chef et on oublie le projet de Bourgerel qui n'a jamais trouvé son financement malgré la recherche d'une réduction du devis. Dès 1881, quand est prolongée la rue Grou jusqu'à la place Louis XVI à travers les cours de la caserne de la Visitation, un terrain est réservé pour la construction d'un nouveau musée des beaux-arts. Avec son inauguration en 1900, la halle aux toiles et son musée pourront être détruits pour faire place à un nouveau marché couvert, le marché de Feltre, dû à l'architecte en chef de la ville Alfred Marchand.

### 3.3.5. L'extension de la bibliothèque municipale

Nous avons vu au début du XIX<sup>e</sup> siècle Peccot et Fournier installer la bibliothèque municipale à l'étage de la halle au blé construite par Crucy sur le remblai des douves Saint-Nicolas, un bâtiment oblong perpendiculaire à la Loire en retrait de l'alignement du quai, puis Ogée lui donner en 1831 une nouvelle porte, « dans le style égyptien », qui permet d'accéder directement de l'espace public à l'étage de la bibliothèque<sup>477</sup>. Dans les années 1860, les autorités municipales souhaitent donner à la bibliothèque plus d'ampleur. Plusieurs projets émergent, comme cette idée en 1865 d'une bibliothèque accouplée au muséum d'histoire naturelle que l'on veut construire sur la place de la Monnaie sur un projet de Bourgerel, ou encore celle de

<sup>474</sup> Procès-verbaux du conseil municipal du 29 mars et du 12 août 1867. AMN, 1D 52.

<sup>475</sup> Séance de la commission départementale des bâtiments civils du 11 juin 1867, approbation préfectorale du 4 septembre 1867. AMN, 4M 1.

<sup>476</sup> *Ibidem*.

<sup>477</sup> Voir *supra* II-1-2.

regrouper ces deux institutions avec l'école des sciences et lettres dans un palais des sciences qui s'implanterait rue Cambronne, la percée qui prolonge le cours éponyme. Ces projets abandonnés, on s'occupe d'une extension de la bibliothèque existante.

Driollet avait étudié des projets qui respectaient l'alignement originel. Les nouveaux projets sont conçus, sous l'autorité de l'ingénieur des ponts Léchalas, par Alfred Giovannetty qui signe plusieurs des plans de la série, l'inspecteur des bâtiments communaux, bientôt nommé architecte voyer chargé des bâtiments communaux<sup>478</sup>. Consistant en un exhaussement des bas-côtés qui élargirait l'étage de la bibliothèque d'une travée de chaque côté, la portant à la largeur du rez-de-chaussée de la halle, sans modification de l'emprise au sol, le projet daté du 8 septembre 1866 est abandonné au profit d'un nouveau projet, daté du 1<sup>er</sup> novembre, qui l'avance du côté du quai Brancas. Giovannetty, cherchait à donner à sa première façade une expression architecturale en rapport avec l'existant, sommant de statues allégoriques les dés de la balustrade de la terrasse de la bibliothèque du côté du quai et alignant des figures d'illustres au dessus de ses cinq baies en plein cintre<sup>479</sup> (fig. 457 et 458). Crucy s'en était bien entendu abstenu pour sa halle, mais le programme de la bibliothèque peut justifier pour Giovannetty cette recherche d'enrichissement du projet dans l'esprit du retour à l'antique de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cherchant toujours à ennoblir la façade, Giovannetty gravait dans la pierre de l'attique annonce des départements de la bibliothèque, *Lettres, Sciences, Théologie, Jurisprudence, Arts*. Le nouveau projet supprime les premières travées de la halle au blé et implante au-devant un nouveau corps de bâtiment étendu vers le quai sur le placis réduit à un simple retrait de quatre mètres<sup>480</sup>. On y trouverait la nouvelle entrée de la bibliothèque, avec vestibule, grand escalier, salle pour le dépôt des doubles et l'appartement du bibliothécaire au rez-de-chaussée, salle des estampes à l'étage, tandis qu'une bonne largeur serait laissée à la rue Sainte-Catherine, derrière l'édifice également amputé, pour y placer l'entrée de la halle. À l'intérieur, les aménagements de la bibliothèque font la part belle au métal, tandis que, derrière une grille qui l'isole de l'espace public, la nouvelle façade ne cherche plus de références, alignement de larges baies plein cintre sur un niveau de baies à arcs segmentaires (fig. 459). Sur l'avis de Boismen, l'un des deux conseillers municipaux architectes qui se fait ici le porte-parole de la Société des

<sup>478</sup> AMN, 1Fi 1681, 1685, 1687. La série comprend les plans 1 Fi 1679 à 1682 et 1684 à 1690.

<sup>479</sup> « Projet d'amélioration et d'agrandissement de la bibliothèque publique au-dessus de la halle aux blés, dressé par l'architecte d'arrondissement des bâtiments communaux soussigné », signé Giovannetty, Nantes, 8 septembre 1866. AMN, 1Fi 1681 et 1Fi 1685.

<sup>480</sup> « Projet d'amélioration et d'agrandissement de la bibliothèque au dessus de la halle aux blés, dressé par l'architecte d'arrondissement des bâtiments communaux soussigné. » signé Giovannetty, Nantes, 1<sup>er</sup> novembre 1866. AMN, 1Fi 1684.

architectes inquiète devant la propension de la Ville dans ces années à réduire des espaces publics au profit de l'extension des bâtiments municipaux, le conseil municipal assortit d'une réserve l'adoption du projet : l'extension sera reculée de la valeur d'une travée, afin de former un espace public plus juste, et une nouvelle travée sera construite au nord, à l'arrière du bâtiment, en compensation<sup>481</sup> (fig. 460). Léchalas contresignait le projet de Giovannetty daté de novembre 1866. En 1867, on le voit intervenir par de nombreuses annotations sur les plans de détail constructifs de l'extension, notamment les planchers métalliques. Le dessin de ces planches s'apparente à celui en usage dans les ponts et chaussées (fig. 461 et 462). Issue de la même série de planches, une élévation à construire sur la rue de L'Angle figure un abandon de l'exhaussement des bas-côtés ; flanquées de pilastres, les trois travées de fenêtres à chambranle de l'étage de la bibliothèque rompent avec le langage de la halle au blé (fig. 463).

Quand les collections de la bibliothèque auront délaissé le bâtiment en 1881 pour être transférées dans l'ancien couvent de la Visitation, le nouvel architecte voyer Demoget étudiera la reconversion de la bibliothèque du quai Brancas en hôtel des postes. C'est à propos de l'affaire du muséum que la société des architectes se lance officiellement dans le débat public, faisant valoir ses objections en réponse aux enquêtes publiques.

### 3.3.6. Le muséum d'histoire naturelle

Le muséum d'histoire naturelle avait dans un premier temps été installé dans l'ancienne école de chirurgie de la rue Saint-Léonard. Les conservateurs successifs se sont préoccupés de son installation dans un bâtiment à sa mesure. Frédéric Cailliaud récusait le regroupement envisagé en 1837 avec l'école primaire supérieure en annexe de la mairie<sup>482</sup>, suggérant la reconversion de l'hôtel de la monnaie de la rue de Penthièvre (rue Voltaire). Dans les années 1850, c'est l'implantation au jardin des plantes qui est en jeu, regroupement scientifique cohérent à l'instar du muséum et du jardin des plantes de Paris.

#### 3.3.6.1. Un projet commandé à Bourgerel pour le regroupement du muséum et de l'école des sciences

En novembre 1853, le conseil municipal revient sur une délibération de 1851 qui avait avalisé le transfert du muséum dans l'hôtel des monnaies désaffecté. L'édifice venait d'être libéré de sa

<sup>481</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 1867. AMN, 1D 51. Plan d'alignement non daté. AMN, 1Fi 1688.

<sup>482</sup> Voir *supra*, III-6-1-2.

fonction provisoire de palais de justice, mais devant la pression pour un transfert au jardin des plantes la décision n'avait pas eu de suite. L'ancien hôtel des monnaies sera finalement reconverti par Driollet en école préparatoire à l'enseignement des lettres et des sciences<sup>483</sup>. Jugé sans caractère et sans développement, l'atelier monétaire récemment acquis par la Ville n'a pas une bonne cote : y implanter le muséum ne serait qu'un mauvais replâtrage, solution toujours coûteuse, d'autant que la charpente en fonte de la coupole ne saurait convenir qu'à un atelier monétaire, pense-t-on, et sa dissimulation pour toute autre affectation entraînerait des frais trop importants<sup>484</sup>. Tout le conseil municipal convient que l'ancien amphithéâtre Saint-Côme de la rue Saint-Léonard doit être abandonné. Contre une minorité qui soutient que l'emplacement plus central de la monnaie permettrait de profiter du goût contemporain pour les sciences et qui craint que les galeries d'un muséum au jardin des plantes restent désertes, la majorité veut se saisir de l'occasion pour faire quelque chose de grand, de neuf, de bien approprié, en réunissant « la nature morte et la nature vivante », selon les termes du rapporteur de la commission des travaux publics Évariste Colombel. De plus, « le monument sera nouveau et réalisera aisément les plus récentes découvertes de l'art architectural, appliquées aux collections. »

Soucieux de modernité plus que de reconversion, le conseil délibère l'implantation du muséum dans la partie haute du jardin des plantes, selon l'avant-projet de Driollet, et la mise en vente de l'ancien amphithéâtre Saint-Côme et de l'hôtel des monnaies<sup>485</sup>. La chose ne pouvait que séduire l'architecte de la ville, satisfait de voir l'architecture en passe de pénétrer dans le jardin des plantes d'où le directeur travaillait à l'exclure, cependant l'administration municipale lui enlève le projet. Un projet d'arrêté du maire le mettant au concours figure dans les archives municipales ; selon les usages – et en application des demandes réitérées de la société des architectes de Nantes – il est bien précisé que seul seront admis à concourir les architectes nantais ou habitant Nantes, « mieux à même que tous autres de connaître et de satisfaire les besoins de la cité et le goût du public, et dont le talent et la capacité offrent d'ailleurs toutes les garanties désirables<sup>486</sup> ». L'idée du concours est cependant abandonnée, et Chérot peut quand il

---

<sup>483</sup> Voir *supra*, III-6-1-4.

<sup>484</sup> Rapport d'expertise de Blon et Driollet du 30 août 1838 pour l'estimation de l'hôtel des monnaies, avis de l'un des experts : « Quant à la charpente du comble de la grande salle centrale, considérant que si elle pouvait être une chose convenable dans un hôtel des monnaies, la convenance disparaîtra dès que l'on voudra affecter cet édifice à un autre usage et qu'il deviendra nécessaire de la masquer soit par des lambris, soit autrement, ce qui entraînera des frais nouveaux très considérables, dit qu'elle ne peut être admise ici que pour 1/5 de sa valeur au décompte... » ADLA, 2 O 109/86.

<sup>485</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 1853. AMN, 1D 46.

<sup>486</sup> AMN, M4 69.

propose en 1854 la construction d'un musée de tableaux, proposer dans la foulée l'affectation du musée de la halle aux toiles libéré au muséum d'histoire naturelle :

« [Nos collections scientifiques et artistiques] seraient ainsi toutes parfaitement à leur place, les unes dans un monument vaste, sec, aéré, simple d'architecture, les autres dans un monument nouveau où l'art disposerait les jours et les ornements de manière à faire ressortir davantage le mérite de nos tableaux<sup>487</sup>. »

On a vu que le conseil préférera trouver de nouvelles salles dans le musée existant, ce à quoi s'emploie Driollet<sup>488</sup>. Le muséum doit se contenter de son existant, l'ancien amphithéâtre Saint-Côme, dont l'inadaptation au développement des collections et le mauvais état est régulièrement dénoncé<sup>489</sup>. La réflexion est relancée en 1864 quand le botaniste Édouard Bureau publie une *Note sur la reconstruction du Muséum d'histoire naturelle et de la bibliothèque publique de Nantes*<sup>490</sup> qui milite pour la réunion sur la place de la Monnaie des deux institutions, la scientifique et la culturelle, en extension de l'école des sciences et des lettres installée par Driollet dans l'ancienne monnaie. L'acceptation du legs Bertrand-Geslin en 1863, le fils de l'ancien maire de la ville, valait acceptation de la condition qui prévoyait que la collection et la bibliothèque scientifique soient mises à disposition du public dans un édifice central, le musée actuel ou un autre lieu, « pourvu qu'il ne soit pas en-dehors de la ville comme au jardin des Plantes de Nantes<sup>491</sup> ». Plusieurs esquisses d'implantation sont produites, qu'elles proviennent des services ou d'un architecte libéral fréquemment sollicité par la Ville dans les années Léchalas, Gustave Bourgerel qui, architecte du département depuis le décès de Seheult en 1858, a la confiance du préfet. Le projet de Bourgerel occupait toute la place de la Monnaie où, derrière l'école des sciences et des lettres, couraient quatre galeries superposant le muséum et la bibliothèque, *envahissement* de la place de la Monnaie vivement combattu tant par les riverains sous la conduite du négociant et propriétaire Constant Verger que par la Société des architectes.

Un autre architecte, Évariste Simon, le beau-frère de l'ingénieur en chef Léchalas, propose en 1865 une implantation au bout de la rue Cambronne (rue Maurice Sibille) sur le terrain qui la sépare encore de la Fosse, dans l'axe du cours. Simon a établi un avant-projet « sympathique »

<sup>487</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 1854. AMN, 1D 46.

<sup>488</sup> Voir *supra*, IV-3-1-3.

<sup>489</sup> Jean Dhombres (dir.), *Un musée dans sa ville ; sciences, industries et société dans la région nantaise ; xviii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle*, Nantes, Ouest Éditions, 1990.

<sup>490</sup> Édouard Bureau, *Note sur la reconstruction du Muséum d'histoire naturelle et de la bibliothèque publique de Nantes*, Nantes, Impr. Mangin, 1864.

<sup>491</sup> Cité par Catherine Blanœil, in Jean Dhombres (dir.), *Un musée dans sa ville ; sciences, industries et société dans la région nantaise ; xviii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle*, Nantes, Ouest Éditions, 1990, p 307.

à la commission des travaux publics, qui s'allie parfaitement avec la percée<sup>492</sup>. Alors que certains conseillers penchent pour la démolition radicale de la monnaie alors reconverte en école des sciences et lettres et pour une reconstruction totale, le maire Dufour demande des compléments d'étude. Sensible à la contestation, le conseil municipal déclare ne pas admettre la place de la Monnaie comme emplacement du muséum et renvoie à l'administration municipale l'étude de nouveaux sites, notamment celui proposé par Simon. L'administration pousse l'idée jusqu'à envisager de construire rue Cambronne un *Palais des Sciences* regroupant le muséum, l'école des sciences et la bibliothèque publique. Le programme culturel serait complété par la construction de l'escalier depuis longtemps à l'étude en prolongation de la rue des Cadeniers, à descendre vers le quai de la Fosse. Dans le jeu des chaises musicales, l'ancienne monnaie serait alors affectée à l'école primaire supérieure<sup>493</sup>. Ces études n'auront pas de suite, et Bourgerel est appelé à poursuivre l'étude du muséum implanté sur la place de la Monnaie, ce qui occasionne une crise au sein de la Société des architectes.

### 3.3.6.2. Crise interne à la société des architectes et revendication du concours

Dès le 8 mars 1865, un mois avant que l'affaire vienne devant le conseil municipal, la société débattait de la question de l'envahissement de la place de la Monnaie dont l'avait saisi Verger. Le président de la société des architectes est alors Chenantais, par ailleurs conseiller municipal jusqu'aux élections de juillet où ce seront Boismen et Gilée qui entrèrent au conseil. Contre l'avis de Bourgerel qui ne voudrait pas que Verger veuille utiliser la société comme arme contre l'administration municipale, la très grande majorité de ses membres s'était déclarée défavorable à ce qu'elle perçoit comme la suppression des places publiques pour cause d'économie, quelles qu'elles soient, tant pour des raisons d'hygiène que de circulation, quand on cherche au contraire les moyens de percer et d'ouvrir de nouvelles voies et places publiques. Les architectes affirmaient vouloir se placer exclusivement au point de vue de l'intérêt général. Aux deux questions formulées par le président, « La société s'occupera-t-elle de la question au point de vue administratif et répondra-t-elle à M. Verger ? » et « La société désire-t-elle la conservation de la place de la Monnaie ? » elle avait répondu par l'affirmative. Le point suivant de l'ordre du jour portait sur l'emplacement de la bibliothèque et du muséum. Plusieurs membres, Félix Crucy, Prével, Chenantais, les frères Ogée, Legall-Dutertre, avaient défendu leur point de vue respectif, le président Chenantais promettant de tous les soumettre en temps opportun à la

<sup>492</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 1865. AMN, 1D 50.

<sup>493</sup> Registre des délibérations du conseil municipal, 28 avril 1865. *Ibidem*.



commission municipale *ad hoc*, tout en invitant les autres membres à faire leurs propositions, une sorte de concours d'idées interne à la société<sup>494</sup>. Le lendemain, Bourgerel adressait à Chenantais sa lettre de démission : Les architectes s'étaient constitués en société en 1846 parce qu'ils sentaient qu'il était dans leur intérêt de se réunir pour former un corps agissant dans le même esprit et se soutenant vis-à-vis des tiers, plutôt que d'être toujours en rivalité, seule utilité d'une telle société en province, rappelait-il, lui qui avait joué un rôle primordial dans sa constitution. Malheureusement, il s'est formé dans la société une majorité qui suit une voie dans laquelle il ne voudrait pas s'égarer. Il a donc résolu de ne plus assister aux séances, or à quoi bon faire partie d'une société dans ces conditions ? Bourgerel se « voit donc fatalement conduit à (se) retirer complètement » d'une société où « chacun fera ses petits projets comme il l'entendra pour supplanter son confrère ». L'année précédente, les architectes s'étaient affrontés autour de leurs propositions pour la conservation de la chapelle Saint-Thomas, pour finir par s'entendre sur la promotion du projet de Boismen. La procédure avait-elle déjà indisposé Bourgerel ? Des membres de la Société des architectes constataient qu'il était déjà fort échauffé en arrivant à la réunion. Quoique les termes de sa lettre de démission écrite *ab irato* ait fort contrarié nombre d'architectes, des démarches sont faites auprès de Bourgerel pour lui demander de reprendre sa démission, une lettre du président « pleine de sentiments de confraternité en réponse à une autre faite avec peu de réserve » selon les termes de Nau, une visite, sans succès. C'est ainsi que les propositions de Simon pourront être prises en compte par la commission des travaux publics du conseil municipal.

Henri Gilée qui succède à Chenantais à la présidence de la société, se manifestera au début de l'année 1867 pour demander la mise au concours de tous les édifices municipaux, tandis que Bourgerel étudie pour la ville l'extension du musée de peinture. On retrouvera Bourgerel membre de la société et son président en 1872 quand elle reprend ses travaux après la guerre franco-prussienne. L'absence de registre de délibération pour l'année 1871 nous prive de renseignements sur les conditions de sa réintégration. La crise interne de 1865 est pour la Société des architectes l'occasion de décider de se manifester officiellement lors des enquêtes publiques, décision prise sous la présidence de Gilée qui espère sans doute renforcer par là son influence dans la commission des travaux publics. La société se manifeste ainsi en 1867-1868 « sur la suppression d'une partie de la place de la Monnaie, sur la suppression de la promenade de la petite Hollande, sur la suppression d'une partie de la petite place devant la halle au blés, sur l'adoption de la petite place Saint-Pierre à l'exclusion de la grande qui avait été votée par

---

<sup>494</sup> Procès-verbal de la séance de la Société des architectes de Nantes du 8 mars 1865. ADLA, 173 J 1.

le conseil municipal<sup>495</sup> » et qui, on le verra, avait été proposée par Gilée lui-même sous la dénomination de « plan de conciliation »<sup>496</sup>.

### 3.3.6.3. Le muséum de Bourgerel, une architecture muséale

Pendant que la Société des architectes de Nantes fait ses armes dans la contestation publique des travaux municipaux conduits par un ingénieur des ponts et chaussées et exécutés par des techniciens municipaux qui n'ont pas fait les études supérieures d'architecture qui désormais distinguent les membres de la profession, Bourgerel, l'un des architectes les plus reconnus de Nantes, poursuit l'étude du projet de muséum d'histoire naturelle. Les critiques des riverains ont été entendues. Le raccordement du muséum et de l'école des sciences, avec une occupation modérée de la place de la Monnaie et la surélévation des façades latérales, est validé par le conseil municipal en 1870<sup>497</sup>. Le muséum de Bourgerel sera accolé à la monnaie de Gengembre, mais d'une architecture fortement différenciée. Masquant l'ancienne façade arrière de l'atelier monétaire unanimement jugée indigente, Bourgerel construit deux vastes salles d'exposition superposées, précédées d'un vestibule signalé par un avant-corps à fronton, et surélève dans un second temps les salles latérales qui avaient remplacé les jardins entre les pavillons pour le palais de justice provisoire, et rehausse les pavillons d'angle. La destination muséale de l'édifice est clairement lisible par la gestion de l'éclairage : hormis le vestibule, une parcimonie des percements en façade, une forte proportion de pierre, un éclairage zénithal privilégié (fig. 464).

Une quarantaine d'années après Gengembre, Bourgerel use d'un langage architectural radicalement différent. La sobriété décorative est désormais perçue comme indigence, les aplats de pierre de Bourgerel sont travaillés en surface et bénéficient d'une modénature feinte. L'Antiquité est toujours présente, mais ce n'est plus l'antiquité épurée héritée du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est au contraire un décor grec que recherche Bourgerel, une Grèce pittoresque qui ressortît à l'éclectisme. L'architecte a une bonne connaissance de l'architecture antique, il a voyagé en Italie et en Grèce et il laissera une collection de dessins au musée des beaux-arts de la ville. Il a tiré de ses voyages un ouvrage de vues pittoresques publié en 1862, *Fragments d'architecture et de sculpture dessinés d'après nature*<sup>498</sup>. Le principal du chantier se déroule à la fin des années

<sup>495</sup> Société des architectes de Nantes, compte rendu du président Henri Gilée du 9 octobre 1868 sur ses deux années de présidence. ADLA, 173 2.

<sup>496</sup> Voir *supra*, III-9-6.

<sup>497</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 1870. AMN, 1D 53.

<sup>498</sup> Gustave Bourgerel, *Fragments d'architecture et de sculpture dessinés d'après nature et autographiés*, Paris, A. Morel, 1862.

1860. Les travaux reprennent après la guerre de 1870 avec l'aménagement intérieur et la sculpture, après le remplacement de Léchalas par Aumaître. On lit dans une note non datée de Léchalas, que Bourgerel a été nommé architecte du muséum après la mort de Driollet et avant son remplacement et que Giovannetty lui est adjoint pour l'exécution, l'architecte des bâtiments communaux ne faisant pas un service très actif en dehors de cette mission. Bourgerel ne perçoit en conséquence que 2 ½ % d'honoraires<sup>499</sup>. Le muséum d'histoire naturelle est inauguré en 1875.

À la liberté que prend Bourgerel dans le maniement de ses références répond l'usage qu'il fait d'éléments modernes, l'emploi d'une poutraison métallique pour les planchers à l'intérieur du musée, grandes portées sans supports intermédiaires, qui permet de percer une trémie d'éclairage entre les niveaux, mais aussi l'emploi du métal en façade de l'avant-corps avec les grands vitrages sertis dans des menuiseries de fer qui, entre les colonnes corinthiennes, éclairent le vestibule, ainsi que les châssis vitrés inscrits dans la toiture. Le fronton est le support d'un vaste relief allégorique dû au sculpteur Guillaume Grootaers souvent présent sur les chantiers de Bourgerel : dans l'axe, la *Science* ou l'*Histoire Naturelle* éclaire de son flambeau les trois règnes que présentent des génies, règne minéral, règne végétal et règne animal. Dans le temple de la science où des hommes sérieux tournent le dos aux chimères, la mythologie a cependant ses droits, avec les griffons qui amortissent les bases du fronton.

### 3.3.7. Les écoles communales

Sous la Monarchie de Juillet, la commune se dote de salles d'asile du dessin de Driollet pour l'accueil des jeunes enfants<sup>500</sup>, Giovannetty intervenant en 1865 pour une extension<sup>501</sup> ... (fig. 465) L'enseignement primaire des garçons à Nantes est avant 1871 confié aux frères de la doctrine chrétienne, par l'intermédiaire de la société de la Providence qui perçoit une subvention municipale annuelle de 25 000 francs, les écoles religieuses de filles recevant pour leur part 20 120 francs. L'enracinement de la III<sup>e</sup> République verra un fort mouvement de construction d'écoles communales pour l'application de la nouvelle politique d'enseignement primaire laïque développée par le gouvernement. La Ville de Nantes devance le mouvement sous l'impulsion du

<sup>499</sup> AMN, K2, personnel voirie.

<sup>500</sup> « Projet d'une salle d'asile et d'une école industrielle à édifier sur un terrain compris entre les rues des Arts et de l'Industrie » par Driollet, Nantes, 5 janvier 1840, plans, coupes, élévations. AMN, 1Fi 130 et 1324. « Projet d'une salle d'asile pour 150 enfants dans le terrain de la maison Boutin » par Driollet, Nantes, 30 décembre 1845, plan, coupe et élévation. AMN, 1Fi 1517.

<sup>501</sup> « Ville de Nantes. Salle d'asile de Saint-Similien. Projet de reconstruction et d'agrandissement des préaux couvert et planté... » par Giovannetty, Nantes, le 10 décembre 1865, élévations et coupes. AMN, 1Fi 1512.

maire Leloup, votant le principe de deux écoles communales par canton, une de garçons et une de filles, et contractant à cet effet un emprunt de 600 000 francs. Leloup rapidement contraint de démissionner à la suite d'une manifestation anticléricale qu'il n'avait pas voulu contraindre, ses successeurs apportent moins de vigueur à l'exécution du programme, notamment le très conservateur amiral de Cornulier-Lucinière nommé maire en mars 1874, qui préfère subventionner les écoles congréganistes. La forte majorité républicaine du conseil municipal élu en novembre 1874 (trente républicains pour six conservateurs) relance le mouvement. Celui-ci est bien engagé lors du recrutement de Demoget. À partir de 1876, l'architecte en chef s'emploiera au développement des écoles nantaises, avec l'apport de l'architecte-inspecteur Alfred Marchand qui en fera une spécialité. Les premiers projets ont été étudiés en 1875 par Léchalas et Gaillard et ont fait l'objet d'adjudications en avril 1876. Le type retenu associe à quatre classes pour soixante-quinze élèves une maison d'habitation pour les enseignants, composée d'un appartement pour l'instituteur ou la maîtresse et sa famille et de quatre chambres meublées pour les maîtres-adjoints, ou les « sous-maîtresses » dans les écoles de filles (fig. 466). S'y adjoignent un logement de concierge, un préau couvert, un préau découvert planté, des lieux d'aisance pour les élèves et pour les filles un ouvroir ou salle pour l'apprentissage de la couture. La seconde génération d'écoles fait largement appel aux capacités de Marchand.

Les atlas thématiques concoctés par Demoget pour la présentation de Nantes à l'exposition universelle de 1878 ont la vertu de faire l'état de la ville à un moment donné. Ainsi, deux atlas concernent l'un les anciennes écoles construites avant 1875 et l'autre les nouvelles écoles édifiées de 1875 à 1877<sup>502</sup> (fig. 467). Le mouvement se poursuivra dans les décennies suivantes, du rattrapage d'un déficit à la réponse aux besoins d'une population urbaine en forte croissance. Ainsi, en 1875, Nantes disposait de trois écoles communales de garçons, une pour deux cent cinquante élèves due à Léchalas, rue Beaumanoir, une pour trois cents élèves due à Gaillard, la troisième accueillant également les filles, soixante-dix à quatre-vingt élèves au total, l'école protestante de la rue Dugommier louée par la commune. Pour les écoles de filles, on note l'école de la rue Sarrazin due à Gaillard, qui répond au modèle de quatre classes pour trois cents élèves auxquelles est ajouté un ouvroir en 1877, les autres écoles étant logées dans des maisons louées, l'école protestante et celle de la rue Petit-Pierre qui peut contenir trois cents élèves depuis 1877 par suite de la création d'une 5<sup>e</sup> classe et d'un ouvroir. Les nouvelles écoles ouvertes à la rentrée 1877 sont au nombre de cinq. D'autres suivront, nous en reparlerons<sup>503</sup>.

<sup>502</sup> AMN, 1177 W 1 et 1036 W 9.

<sup>503</sup> Voir *infra*, IV-8-2-2.

## 4. Driollet, Léchalas et la voirie

Les architectes et ingénieurs voyers sont bien des voyers, hommes de l'espace public, voirie qu'ils sont appelé non seulement à projeter et développer, à construire et à entretenir, mais aussi à protéger contre les particuliers dont les pratiques vont à l'encontre de son caractère public. Voirie et réglementation sont ici indissociables. Traditionnellement, la réglementation ne s'applique pas à l'architecture publique, sous la responsabilité directe des édiles et de leur personnel technique, architectes et ingénieurs, mais essentiellement à l'architecture privée que l'on entend faire participer à l'œuvre collective.

### 4.1. La question réglementaire

Quand Driollet se voit libéré d'une partie du service lors de la réforme de 1847, il peut travailler à des objets d'intérêt général comme la réglementation urbaine. La mise en application du nouveau *règlement de voirie* qu'il élabore en remplacement du règlement de police de 1743 toujours en vigueur et cependant obsolète, sera refusée par le préfet. Driollet aura plus de chance avec le renforcement du contrôle sur le bâti privé, notamment quand il obtient du maire en 1842 un arrêté qui soumet les ouvertures de rues et les lotissements à l'intérieur d'enclos privés au contrôle du voyer et à l'autorisation du maire, afin d'éviter qu'à l'avenir (comme cela s'était produit) ces opérations n'obèrent les dispositions du plan d'alignement. L'architecte-voyer en chef développe en outre un important travail sur l'assainissement de la ville. Le nouveau règlement ne sera arrêté qu'en 1870, alors que l'on ouvre la grande percée nord-sud. On remarque que la clarification réglementaire accompagne toujours les plans généraux de transformations urbaines (règlement de 1743 avec le plan Touros de 1742, projet de 1818 avec la première mouture du plan d'alignement et en 1842 avec le plan d'alignement adopté en 1839, règlement de 1870 avec les grandes percées), mais accompagne seulement. Il faut attendre la Loi Cornudet de 1919-1924 pour que le règlement soit systématiquement associé au plan. D'autre part, si les règlements ont pour objet de définir le rapport des formes bâties à l'espace public, on remarque que s'il peuvent induire des formes nouvelles, ils servent aussi à avaliser *a posteriori* des pratiques constructives en usage et à satisfaire certaines demandes d'architectes.

#### 4.1.1. Le travail réglementaire dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle

Assurer la liberté de la voie publique est une des principales tâches de l'architecte voyer. Quand de nouvelles pratiques constructives peuvent contribuer à réduire le passage, la municipalité réglemente. Ainsi des devantures de boutiques en bois plaquées sur les rez-de-chaussée des immeubles qui se répandent au début du siècle, considérées comme « objets en saillie sur la voie publique ».

Le premier règlement sur la matière date du 16 avril 1816, au début de la mission de Félix Ogée dont on a vu la propension à s'attacher à la lettre des règlements. Aucun règlement local ne s'était auparavant exprimé sur le sujet. Ce règlement sera abrogé et remplacé par celui du 10 octobre 1833, après que des mesures rectificatives eurent été prises en 1829. La pratique des devantures de boutiques en bois est liée au système constructif désormais en vigueur, le *poitrail* en bois combattu par Ogée et réglementé par Driollet en 1843<sup>504</sup>. L'arrêté de 1829 qui interdisait les devantures en saillie dans les rues bordées de trottoirs « pour faciliter la circulation des gens de pied, (...) afin que le public n'en soit pas incommodé », s'imposait par le développement de ce nouvel accessoire de la voie publique. Les piétons avaient pour habitude de circuler sur la voie carrossable, c'est-à-dire toute la largeur de la rue pavée. Le trottoir, d'autant plus étroit que la rue est étroite, est une contrainte pour le piéton qui n'y trouve pas ses aises. Raison de plus pour empêcher les riverains d'empiéter sur l'espace public. Contraintes dans des épaisseurs limites, puis interdites dans certains cas, les devantures font l'objet de règlements particuliers. En 1833, elles sont intégrées dans une plus large nomenclature d'objets en saillie, trottoirs, devantures, enseignes. En 1837, ce sont les bannes et tentes qui sont réglementées<sup>505</sup>.

C'est avec l'application en 1855 aux rues de Nantes des dispositions du décret de 1852 relatif aux rues de Paris que la question du contrôle des constructions privées est à nouveau posée. L'article 4 du décret de 1852 impose aux candidats à la construction de soumettre aux autorités municipales des pièces graphiques, plans et coupes cotés des bâtiments. Chaque mesure en la matière gagne en exigence. Le règlement de police de 1743 pour Nantes et ses faubourgs exigeait des propriétaires, architectes, entrepreneurs ou maçons la présentation des « plans des réédifications de leurs maisons », un type d'exigence que Rennes n'aura qu'en 1783. À la suite d'un bras de fer entre les voyers et quelques architectes, l'habitude de fourniture des plans s'était perdue<sup>506</sup>. En 1837, Driollet et Demolon demandaient chacun de leur côté la remise en vigueur de ce contrôle. Demolon donnait la liste des documents à ses yeux nécessaires, plan du rez-de-

<sup>504</sup> Voir *supra*, II-6-3.

<sup>505</sup> AMN, O1 carton 1 dossier 2,

<sup>506</sup> Voir *supra*, II-6-2.

chaussée, plans des étages (au moins celui du premier étage) et façades sur les voies publiques. Driollet ne mentionnait pas les élévations, mais ajoutait aux plans du rez-de-chaussée et du premier étage un « profil de coupe ».

Le décret impérial du 9 juin 1855 qui rend le décret de 1852 applicable aux rues de Nantes installe définitivement le contrôle. Nous pouvons nous rendre compte du respect de la mesure en dépouillant les liasses des archives du service de voirie aux archives municipales<sup>507</sup>. À cette date, les candidats à la construction fournissent un jeu de plans qui est irrégulièrement conservé dans les archives, souvent sur calque, plans du rez-de-chaussée et d'un étage, ainsi qu'une coupe sur la façade aspectant l'espace public. Les cotes permettent de vérifier la hauteur des constructions à l'égout, hauteur réglementée à Nantes à partir de 1870. Il est rare que la coupe entière soit fournie, seule son amorce en bordure de la voie publique. L'élévation sert à repérer les éléments en saillie sur l'espace public, et à évaluer les droits de voirie auxquels s'ajoute la taxation des occupations temporaires de la voirie pour le temps du chantier.

#### 4.1.2. La question des ravalements de façades

L'article suivant – « La façade des maisons sera constamment tenue en bon état de propreté. Elles seront grattées, repeintes ou badigeonnées, au moins une fois tout les dix ans, sur l'injonction qui sera faite au propriétaire par l'autorité municipale » – va susciter de nombreuses observations produites à l'enquête publique de juillet 1854, observations formulées par des propriétaires et notamment par deux anciens administrateurs municipaux. Le rapport du commissaire enquêteur fait ressortir des contestations de l'application de cette obligation à Nantes, la différence des pratiques constructives en usage dans les différentes villes. La mesure est sans doute bonne à Paris où les maisons sont fréquemment enduites de plâtre, elle ne l'est pas pour Nantes où les façades des maisons sont généralement en tuffeau. Une façade de tuffeau n'a pas besoin d'être grattée tous les dix ans pour être en état de salubrité et de propreté ; il suffirait que l'autorité municipale, au constat du mauvais état d'une façade noircie ou salpêtrée, en exige le nettoyage. En ce qui concerne les rares façades enduites, elles pourraient être repeintes badigeonnées au lait de chaux tous les dix ans sans inconvénient<sup>508</sup>. Driollet propose de modifier le texte pour le règlement nantais, cet article 5 devenant : « Toutes les façades avec revêtement de tuffeau ou de pierre de taille devront être ragrées ou grattées à

<sup>507</sup> Série 10.

<sup>508</sup> Rapport du maire sur les résultats de l'enquête publique, du 21 octobre 1854. AMN, O1 carton 1 dossier 2.

la réquisition de l'administration municipale, toutes les fois que ces façades se trouveront noircies ou salpêtrées. Les façades des maisons simplement crépies en mortier ou enduites en mortier à la main de bois seront repeintes ou badigeonnées au lait de chaux au moins une fois tous les dix ans<sup>509</sup>. » Le maire envisageait même de supprimer l'article. Après que le préfet eut fait savoir que le texte n'était pas amendable, s'appuyant sur la lettre du décret de 1852, la municipalité nantaise soucieuse de pouvoir bénéficier des facilités d'expropriation ouvertes par l'article 2, se décide donc à adopter le décret dans son ensemble, à l'exclusion des articles 1 et 7 qui étaient spécifiques à Paris. Le combat des architectes contre un ravalement obligatoire mutilant les façades se poursuivra jusqu'au xx<sup>e</sup> siècle. Les articles généralistes du décret relatif aux rues de Paris sont rendus applicables tels quels aux rues de Nantes par décret du 9 juin 1855. Lorsqu'en 1870 un règlement de voirie municipal est arrêté, la mesure est conservée (article 40), et rédigée comme suit : « Les façades des maisons seront constamment tenues en bon état de propreté. Elles seront grattées, brossées, repeintes ou badigeonnées au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui sera faite au propriétaire par l'Autorité municipale ». Un nouveau procédé de nettoyage, le brossage, est désormais licite, procédé plus respectueux des modénatures en pierre des façades. Dans une lettre au président de la Société des architectes de Nantes dont il sollicite l'intervention auprès du maire, l'architecte nantais René Ménard partira en guerre en 1888 contre ces ravalements forcés qu'il juge désastreux au point de vue de l'art dont il lui semble que les architectes doivent se constituer en défenseurs : « C'est la mutilation, la destruction même de tout ce que nous possédons encore d'intéressant. Nous éreintons aujourd'hui l'architecture des Boffrand, des Ceineray, des Crucy ; nos successeurs éreinteront demain celle des Nau, des Bourgerel. Pauvre Bourgerel, que restera-t-il de ses profils si fins, si distingués après un ou deux regrattage ? Et cela pour le plaisir d'avoir une ville toujours neuve, toujours blanche... en apparence, et pour nous attirer les compliments (que nous savons) de la *Semaine des Constructeurs*<sup>510</sup>. » De plus, le traitement est sans efficacité au point de vue hygiénique car on ne détruit pas ainsi les microbes, poursuit Ménard qui préférerait à la rigueur un lavage à l'eau bouillante. Outre cette dernière référence aux facteurs de contagion qui ont remplacé les miasmes dans les consciences, Ménard s'appuyait sur un texte de Charles Garnier qui, en 1869, s'élevait contre la destruction de la couche protectrice des pierres qui ne pouvait avoir d'autre

<sup>509</sup> Rapport de Driollet, du 28 août 1854. AMN, O1 carton 1 dossier 2.

<sup>510</sup> Lettre de René Ménard au président de la société des architectes de Nantes, du 24 août 1888. ADLA, 173 J 3.



effet que d'en accélérer la détérioration<sup>511</sup>. Dans le règlement municipal de voirie révisé en 1899 le texte est devenu (article 42) « les façades des maisons seront constamment tenues en bon état de propreté. Elles seront grattées, brossées, repeintes, badigeonnées ou lavées une fois tous les dix ans, sur l'injonction faite au propriétaire par l'Autorité municipale ». Voilà le lavage est licite. La commission du conseil municipal chargée de la révision du texte présidée par un architecte, Émile Libaudière, avait fait supprimer « une fois au moins » avant « tous les dix ans ». Le nettoyage des façades est décennal, le maire n'a désormais plus la possibilité d'imposer des nettoyages plus fréquents. Les architectes se montrent désormais satisfaits de la mesure ainsi rédigée. En 1905 un conseiller municipal s'inquiète de la poussière provoquée par le grattage des pierres des façades et le maire interroge la Société des architectes sur les procédés éventuellement substituables. Il n'y a rien à changer à l'article sur l'entretien des façades décidera-t-elle, jugeant l'article à interpréter selon chaque cas particulier désormais suffisamment souple<sup>512</sup>. L'obligation décennale ne semble plus poser de problème, mais on sait qu'elle ne sera plus respectée comme elle pouvait l'être au siècle précédent.

En fait, d'après les documents conservés dans les liasses d'archives de la voirie, les injonctions municipales sont déjà au XIX<sup>e</sup> siècle beaucoup moins fréquentes que décennales, qu'elles soient délivrées individuellement à des propriétaires dont les maisons sont en très mauvais état ou qu'elles soient organisées en campagne par rues. Les propriétaires concernés recevaient de la part du maire, avec le rappel de la réglementation, un imprimé libellé de telle façon qu'ils étaient obligés de demander l'autorisation de déférer à l'injonction qui leur était adressée : « Monsieur, la façade de votre maison sise ... étant en mauvais état, j'ai l'honneur de vous prier de m'adresser, sur une feuille timbrée de 0,60 centimes, une requête dans laquelle vous demanderez l'autorisation de la faire réparer. » En général les propriétaires obtempèrent. Quand ils réclament, ils peuvent obtenir l'autorisation de surseoir au ravalement pendant une année.

#### 4.1.3. Les escaliers en bois

Quand elle intervient en 1854 sur les ravalements, la Société des architectes de Nantes répond à une enquête publique. Peu après, elle s'entremet auprès du maire pour s'inquiéter de la pérennité de l'article 4 du règlement de police de 1743 encore en vigueur, article qui prohibe le

<sup>511</sup> Charles Garnier, *À travers les arts, causeries et mélanges*, Paris, 1869 ; réédition Paris, Picard, 1985, p. 108-109.

<sup>512</sup> Registre des délibérations de la société des architectes de Nantes, séance du 8 novembre 1905. ADLA, 173 J 3.

bois pour les escaliers, sinon pour les escaliers secondaires, dits dérobés, à condition d'en obtenir l'autorisation expresse. La mesure, plaide-t-elle, a produit un effet néfaste : seuls, les plus riches armateurs du XVIII<sup>e</sup> siècle qui n'économisaient ni le terrain, ni l'argent, ont construit de beaux escaliers en pierre, on rougit à Nantes des autres, déplore-t-elle, songeant sans doute à ces sombres et étroits escaliers à mur noyau de pierre, avant d'avancer que, depuis longtemps, a été prise l'habitude de se limiter aux marches en pierre, utilisant le bois pour les limons ou les lambris. Nous savons que dès 1785 Pierre Rousseau en usait ainsi. Désormais, poursuivent les architectes, les maisons particulières qui se construisent tous les jours, ont des escaliers en bois et certains immeubles des plus élégants arborent un escalier principal en bois, tandis que c'est l'escalier de service qui est en pierre. L'élégance d'un immeuble étant désormais associée à ces nouveaux escaliers, structure librement déployée dans le vaste espace de la cage où la lumière peut se répandre, la Société des architectes souhaite en cette année 1857 qu'on lui dise si la règle à suivre est la lettre du règlement plus que centenaire ou la tolérance actuelle<sup>513</sup>. Sur avis de Driollet du 3 février 1857, le maire acquiesce à la réclamation et prend un « arrêté concernant la construction des escaliers en bois » qui autorise les escaliers en bois sur demande particulière, hors les cas où l'administration voudrait en juger autrement. Les considérants accèdent à la disharmonie des escaliers en pierre avec l'élégance des constructions modernes, l'exiguïté de certains terrains qui ne permettent pas de sacrifier de l'espace pour un escalier de pierre et la longue tolérance des escaliers à limon de bois et marches de pierre. Le texte de l'arrêté laisse à l'administration municipale la liberté de juger des conditions exceptionnelles qui pourraient imposer des escaliers en pierre. Quelques mesures de sécurité sont prises : les maisons de plus de trois étages devront avoir un escalier de service en pierre, des règles de constructions sont édictées, les modes constructifs déclinés des petites maisons au grands immeubles, escaliers dits *anglais*, *demi-anglais* et à limon plein<sup>514</sup>. Comme pour l'article du règlement de 1743 autorisant les balcons en saillie sur les places et quais, une autorisation spécifique doit être demandée pour l'établissement d'escaliers en bois. Contrairement au XVIII<sup>e</sup> siècle où on trouve dans les archives quelques procédures d'autorisation dans les années qui suivent le texte, avant que la pratique des balcons s'établisse sans procédure particulière, on ne trouve pas au XIX<sup>e</sup> siècle de démarches particulières des architectes demandant l'autorisation de construire un escalier en bois, mais ces escaliers existent bel et bien dans des immeubles de rapport de la seconde moitié du siècle.

<sup>513</sup> Lettre au maire signée des membres du bureau de la Société des architectes, Liberge président, Henry van Iseghem, Ch. de Raimond, Trotreau, du 9 janvier 1857. AMN, O1 carton 1 dossier 2.

<sup>514</sup> Arrêté du maire de Nantes concernant la construction des escaliers en bois, du 20 avril 1857. AMN, O1 carton 1 dossier 2.

#### 4.1.4. Le contrôle des constructions privées, contrôle *a priori*, contrôle *a posteriori*

C'est de contrôle *a priori* qu'il s'agit ici, contrôle du respect des prescriptions réglementaires au moment de l'autorisation de construire, basé sur la lecture de documents graphiques. La question du contrôle *a posteriori*, contrôle des constructions pendant le temps du chantier, continue d'être posée, mais on butte toujours sur le manque de personnel dans le service de voirie pour y pourvoir et surtout sur l'inefficacité des constatations que pourraient faire ces agents qui n'ont pas vocation à dresser procès-verbal. Le constat d'un commissaire de police déclenche l'affaire : un charpentier qui a couvert des caves en bois au lieu de voûtes de pierre, s'apprête à commettre une seconde infraction en construisant un escalier en bois ; les agents de la police manquent d'aptitude à discerner les vices de construction ; une surveillance de la part des agents de la voirie pourrait prévenir les contraventions avant qu'il ne soit trop tard<sup>515</sup>. Cependant, comme l'avait fait connaître le préfet<sup>516</sup>, les agents de la voirie sont incompétents en matière de police, rappelle Driollet. Pour l'architecte-voyer en chef, il conviendrait que les commissaires de police fassent des tournées dans leur arrondissement accompagnés des agents de la voirie qui relèveraient les infractions aux règlements de construction. Il en est de même pour la sûreté publique. Driollet donne l'exemple parisien où les commissaires se font accompagner dans leurs tournées par l'architecte-voyer de permanence à la préfecture de police. Il rappelle l'arrêté qu'il avait fait prendre au maire pour la visite des chantiers pour contrôler contradictoirement la bonne exécution des travaux et l'opposition rencontrée de la part des constructeurs qui s'étaient estimés blessés dans leur dignité et avaient mis par deux fois en application leur menace de fermer les portes de leurs chantiers aux experts<sup>517</sup>.

Bien que ces visites mensuelles n'aient pas lieu, l'arrêté municipal est toujours en vigueur. Driollet propose au maire, s'il veut relancer cette surveillance, deux solutions : si la surveillance doit être quotidienne, ce que l'architecte en chef juge préférable, il faudrait un agent spécial pour deux arrondissements de police, soit trois nouveaux agents uniquement chargés de cette mission ; si elle est occasionnelle, le personnel actuel pourrait y suffire, mais il faudrait qu'il soit prévenu au moins vingt-quatre heures à l'avance, étant entendu que ces visites s'effectueraient avec un commissaire de police. En outre, le service de voirie municipal n'a pas compétence sur la grande voirie, dont relève d'ailleurs le cas signalé. Le contrôle revient aux agents des ponts et chaussées et Driollet n'est pas sûr que les ingénieurs veuillent prendre en compte la réglementation

<sup>515</sup> Lettre du commissaire de police Martin au maire de Nantes, du 27 mai 1852. AMN, O1 carton 1 dossier 2.

<sup>516</sup> Lettre de Driollet au maire du 5 juin 1852. *Ibidem*.

<sup>517</sup> Arrêté municipal du 21 décembre 1838. Voir *supra* II-6-3.

municipale, rappelant une affaire de poitrail survenue rue des Carmes, sur la traverse de la route de Rennes à Bordeaux, affaire où il n'avait pas été suivi par le préfet, sur avis des ingénieurs des ponts et chaussées et depuis laquelle il avait cessé de s'occuper de la sûreté des poitrails<sup>518</sup>.

Les inspections resteront occasionnelles. Quand en 1862 Driollet travaille à une nouvelle organisation des services de voirie, un nouvel inspecteur y trouve place, non pas un inspecteur des constructions privées, mais un inspecteur extérieur de la voirie spécialement chargé de la surveillance de la stricte exécution des autorisations de voirie et des arrêtés préfectoraux relatifs aux usines insalubres ou dangereuses, surveillance que le conseil d'hygiène et de salubrité réclame avec insistance, comme le définit l'architecte en chef<sup>519</sup>. C'est une demi-mesure par rapport au projet initial, mais ce poste sera effectivement pourvu.

#### **4.1.5. Le devenir des ordonnances architecturales : de la régularité imposée à la régularité négociée**

Dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle, plusieurs parcelles restées non construites ou non reconstruites depuis la définition d'ordonnances architecturales au siècle précédent, font l'objet de projet de construction neuve. Se pose alors la question du respect ou non d'une ordonnance ancienne qui pourrait être considérée comme obsolète. Et lorsqu'il y a respect de l'ordonnance, peut-il y avoir altération du dessin d'origine, et pour quels objectifs ? Le mettre au goût du jour ? L'adapter aux nouveaux modes constructifs ? Assurer la rentabilité que n'assurerait pas un respect rigoureux de l'élévation initiale ? Nous porteront nos regards sur la poursuite ou l'achèvement de plusieurs ordonnances architecturales du XVIII<sup>e</sup> siècle, sans nous arrêter à l'année 1872 qui borne ce chapitre quand il s'agira d'opérations engagées préalablement ; nous nous intéresserons en outre à la mise en place d'ordonnances nouvelles dans les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle. Si les ordonnances étaient à l'origine imposées, dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle la pratique tend désormais à la régularité négociée.

##### **4.1.5.1. L'ordonnance de Crucy, place de la Préfecture, 1826-1840**

Prenons l'exemple des façades qui font face à la préfecture, ancienne Chambre des comptes de Bretagne livrée en 1782, le « chef d'œuvre » de Ceineray. En 1781, Crucy donne le tracé définitif

---

<sup>518</sup> Voir *supra*, II-6-3.

<sup>519</sup> Voir *supra*, III-1-6.

de la place et le dessin de l'ordonnance des façades de son pourtour<sup>520</sup> (fig. 142 et 143). Un premier immeuble est bâti sur le côté est de la place dans les années 1780. Une différence avec l'élévation originale s'affirme, les fenêtres de l'étage attique de forme rectangulaire au lieu des carrés projetés, donnant une plus importante hauteur sous plafond à cet étage (fig. 468 et 469). Le parement de pierre de cet étage différant de l'appareil des étages inférieurs, il apparaît qu'il a pu être remanié. Il faut attendre les années 1830 pour voir bâtir les parcelles qui au sud font face au palais de la Chambre des comptes, à droite et à gauche de la rue Royale (rue du Roi-Albert). Félix Ogée avait tracé en 1824 l'élévation conforme des immeubles, fournie aux propriétaires<sup>521</sup> (fig. 470), en même temps qu'il construisait les pavillons latéraux de l'hôtel de préfecture aux angles de la place. En 1835, les propriétaires des parcelles s'élèvent contre les élévations imposées sur la place de la préfecture et font des propositions de modification<sup>522</sup>. Driollet tente dans un rapport de relier les morceaux existants<sup>523</sup> et une façade rectifiée est proposée par l'administration municipale : un balcon continu au premier étage remplace les balcons à banquette individuels prévus au plan, avec un retour sur les rues voisines sur 9 à 10 mètres, balcon filant sur une corniche de 65 centimètres maximum de saillie qui remplace la plinthe du soubassement. La dérogation est accordée à la suite de l'instruction de Driollet qui adapte l'ordonnance de son prédécesseur au nouveau nivellement de la rue Royale<sup>524</sup>. Pour préserver la symétrie, il est bien précisé que la mise en œuvre de la dérogation nécessite l'accord commun des deux propriétaires de part et d'autre de la rue Royale. En 1836, l'architecte Chagniau présente une deuxième demande de dérogation, un second balcon filant devant les fenêtres de l'étage attique, modification accordée à son tour. Du coup, la hauteur de l'étage attique va changer : il aurait été saugrenu pour l'architecte de faire filer un balcon devant un petit étage attique, celui-ci est en conséquence traité comme un étage plein (fig. 471). Ainsi se trouve ruinée la mise en scène du palais pensée par Ceineray puis par Crucy. L'élévation de Crucy montrait avec la coupe sur le portique à fronton du palais sur la marge gauche, le

<sup>520</sup> « Plan géométral de l'enclos des Cordeliers de Nantes et des places et rues qui l'environnent, sur lequel la rue dite des Cordeliers [rue d'Aguesseau] projetée sur leur terrain pour communiquer de la place Royale [place de la Chambre des Comptes, actuellement Roger-Salengro] à la rue des Pénitentes, vis à vis la rue Garde-Dieu, est tracée, ledit plan dressé par le S<sup>r</sup> Recommencé, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, a la réquisition des Religieux Cordeliers, et vérifié par nous architecte et voyer de la communauté de ville... » Crucy, Nantes, 25 mars 1785. *Sign.* AMN, II 158/63) et « Élévation des maisons à construire sur la place de la Chambre des Comptes et du pavillon commençant la rue Royale », [par Crucy], 1781. AMN, II 159/1 et 3.

<sup>521</sup> « Façade de la maison projetée sur le terrain du S<sup>r</sup> Jalabert, place du département, en face du palais de la préfecture, annexé au rapport de l'architecte voyer en date de ce jour », Nantes, le 30 mars 1824, par Ogée fils. *Sign.* AMN, 1Fi 149.

<sup>522</sup> Pétition de Jalabert et Lelubois. AMN, 1O 1226.

<sup>523</sup> AMN, 1O 1190.

<sup>524</sup> Élévation du 18 janvier 1836 adoptée par délibération du conseil municipal du 22 février 1836. AMN, 1D 41.

système de gabarit mis en place : la corniche des immeubles règne horizontalement sur tout le pourtour, elle règne avec l'architrave du palais, tandis que la hauteur de l'étage attique équivaut à celle son entablement. Le profil de la rue et de la place, en déclivité de la cathédrale au palais, vient mordre sur le soubassement des pavillons en retour sur la rue Royale. Or ces immeubles au sud de la place vont être bâtis avec une pleine hauteur de soubassement et surmontés d'un troisième étage, ce qui aboutit à enfouir le palais en fond de place, comme dans une fosse (fig. 119). Le XVIII<sup>e</sup> siècle donnait la primauté à l'espace public et à son image, le XIX<sup>e</sup> siècle fait prévaloir l'intérêt des propriétaires investisseurs.

Pour la quatrième face de la place en 1843, à l'ouest, le nouvel architecte-voyer en chef s'efforce de maîtriser le processus : quand Rivet-Graslin obtient l'alignement en vis-à-vis de l'immeuble bâti au XVIII<sup>e</sup> siècle, on revient strictement à cette ordonnance. Le procès-verbal d'alignement instruit par Driollet précise : « En ce qui concerne le plan de façade obligée pour la place de la Préfecture, le pétitionnaire devra se conformer à celui de l'îlot symétriquement posé sur la dite place. Les hauteurs et profils lui seront indiqués sur les lieux, par l'architecte-voyer, qu'il devra prévenir à cet effet par écrit, avant de commencer sa façade<sup>525</sup>. »

#### 4.1.5.2. La maison Maurice du cours Saint-André

Une décision similaire avait été prise à l'avantage de la maison que Maurice construisait sur le cours Saint-André, en bordure de la rue Sully. L'architecte Seheult s'était vu dans un premier temps en 1831, refuser une balustrade en couronnement de la maison<sup>526</sup>. Il pourra cependant construire un étage supplémentaire par rapport à l'ordonnance de Ceineray, un étage attique en retrait derrière une balustrade rajoutée à l'aplomb de la façade. La façade de la maison Maurice correspond à la moitié d'une séquence de la rue Sully. Comment s'accordent les deux parties de l'ordonnance, peut-on se demander, quelle distorsion crée la tolérance ? En fait, la moitié gauche de l'ordonnance n'ayant pas été construite, celle-ci s'achevant dans l'axe du fronton, la disparité est totale et la question ne se pose plus (fig. 63). Le document graphique conservé dans les archives municipales, « Façade de la maison Maurice sur le cours Saint-André<sup>527</sup> », fait courir la balustrade d'un bout à l'autre de l'ordonnance, mais ne montre rien de ce qui peut se passer derrière la balustrade (fig. 472).

<sup>525</sup> AMN, O1 1190.

<sup>526</sup> AMN, O1 1394.

<sup>527</sup> « Façade de la maison Maurice sur le cours Saint-André », 1831. AMN, 1Fi 169.

#### 4.1.5.3. L'achèvement du cours Cambronne, 1824-1838-1986

Le cours Cambronne, alors cours Henri IV, devait être bordé de deux longues files de façades identiques rythmées par des pilastres ioniques (fig. 147). Le cahier des charges de l'adjudication des terrains en 1791 et 1792 portait l'obligation de bâtir sous trois ans, selon la façade imposée. Pour garantir la construction des terrasses régnant au-devant des immeubles sur la promenade, la commune en avait cédé gratuitement l'emprise aux adjudicataires<sup>528</sup>. L'évolution des événements révolutionnaires n'a pas permis aux acquéreurs de satisfaire à leurs obligations, mais, remarque-t-on en 1828, ces circonstances ont cessé et l'obligation de bâtir demeure. Et de bâtir selon les règles imposées à l'origine. Il apparaît que les propriétaires ont cherché dans ces années 1820 à s'y soustraire par tous les moyens. Ogée s'opposait à la faculté laissée à certains de bâtir en retrait, des petits édifices sur la rue de l'Héronnière notamment, tant que la façade sur la promenade ne serait pas élevée, sous peine de ruiner tout espoir<sup>529</sup>. L'assignation qui leur a été délivrée en 1824 a stimulé quelques propriétaires, mais il reste des terrains non bâtis ; le conseil municipal décide de poursuivre les récalcitrants devant les tribunaux<sup>530</sup>. Le projet est de construire les façades comme murs écran, afin d'achever les bords de la promenade, laissant l'arrière des parcelles aux soins de leur propriétaire. Un jugement du 21 février 1833 rendu contre les héritiers Mosneron-Dupin et un jugement du 2 avril rendu contre Dobrée, Delozes, Schweighauser et Prosper Levesque autorisait la commune à mettre en adjudication, à leurs frais, les constructions qui leur incombait. L'architecte-voyer Ogée dresse le devis de construction d'une façade que le conseil approuve<sup>531</sup>. Le devis est signifié judiciairement aux intéressés<sup>532</sup>. On est déjà en 1835. La plupart des propriétaires concernés obtempère, construisant des maisons. Reste un terrain non bâti sur la rue de l'Héronnière, à une parcelle de l'angle de la rue des Cadeniers quand le conseil délibère d'agir selon la décision judiciaire envers Mosneron-Dupin<sup>533</sup>, lequel vend son terrain à l'architecte Buron qui bâtit aussitôt<sup>534</sup>. Sur le dernier terrain non bâti, sera seule édifiée en 1838 une façade écran, peu avant que Driollet travaille à l'aménagement de la promenade. Le cours est bien une pièce urbaine, sorte de salon en plein air dont les murs seraient ornés de lambris uniformes. C'est à la fin du xx<sup>e</sup> siècle, en 1989, qu'une construction définitive trouvera place derrière la façade écran.

<sup>528</sup> AMN, 1O 282.

<sup>529</sup> AMN, 1O 283.

<sup>530</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 1828. AMN, 1D 39.

<sup>531</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 1833. AMN, 1D 41.

<sup>532</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 6 février 1835. AMN, 1D 41.

<sup>533</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> août 1837. AMN, 1D 42.

<sup>534</sup> AMN, 1O 283.

Pour les voyers qui trouvent un relais dans les décisions du conseil municipal, le respect de l'ordonnance dans ses détails est essentiel. Quand François-Léonard Seheult, Seheult-le-Romain, construit sur la parcelle qu'il a acquise en 1824, il respecte bien l'élévation imposée pour la façade sur la promenade, faisant de la façade sur la rue de l'Héronnière l'encyclopédie de culture architecturale antique et italienne que l'on connaît<sup>535</sup> ; cependant, du côté de la promenade, il se permet une modification qui va fortement irriter le maire. Seheult ayant fait la sourde oreille aux remarques de l'architecte voyer Félix Ogée qui ne se sent peut-être pas de taille pour affronter le savant architecte, c'est Louis Lévesque lui-même qui intervient pour demander le plein respect de l'ordonnance : « J'avais chargé M. Ogée architecte voyer de cette ville de vous engager à supprimer les fenêtres en mansardes que vous avez établies derrière la balustrade de votre maison du cours Henri IV. Comme je vois, Monsieur, que vous n'avez point encore obtempéré à l'invitation qu'il vous avait faite au nom de la mairie, je vous prie de faire disparaître ces fenêtres dans le délai de quinze jours et de vous conformer au plan de la façade imposé aux primitifs acquéreurs dont vous devez remplir toutes les obligations<sup>536</sup>. » On constate cependant, malgré cet essai d'épuration, que la plupart des immeubles du côté de la rue de l'Héronnière sont pourvus d'étages attiques derrière la balustrade.

#### 4.1.5.4. L'achèvement de la place Royale, 1843

Une autre ordonnance de Crucy demandait à être achevée, la place Royale. À l'angle de la rue de Gorges et de la rue de la Fosse, subsistait encore dans les années 1830 un immeuble préexistant à la définition de la place (fig. 473 et 474). L'immeuble était en bon état et le propriétaire n'avait pas d'intérêt personnel à démolir pour rebâtir. En 1843, le propriétaire Maurice demande à la Ville une subvention de 35 000 francs pour mettre sa maison en conformité avec le tracé et les élévations de place Royale, que le terrain pour les alignements lui soit concédé gratuitement et que la mairie se charge de donner congé à ses locataires et les indemnise... L'achèvement de la place Royale produirait un rétrécissement de 7 mètres (en fait 7,80 mètres d'après le plan de la ville approuvé 1839) au débouché de la rue de la Fosse sur la place, point d'intense circulation. Driollet étudie diverses solutions parmi lesquelles la commission des travaux publics est d'avis d'adopter le projet qui donnerait 9 mètres d'ouverture à la rue de la Fosse, en réduisant à 10 mètres la largeur de façade de la maison à édifier sur la place, soit 1,58 mètres de moins que la maison correspondante située en pendant de l'autre côté de la place, différence insensible à

<sup>535</sup> 8, rue de l'Héronnière. Jean-Jacques Couapel, « "L'hôtel des cariatides" à Nantes », 303 n° XII, 1987.

<sup>536</sup> Minute d'une lettre du maire à Seheult, du 10 janvier 1826. AMN, 10 285.



l'œil et compensée par le rétrécissement proportionnel des ouvertures et des trumeaux. En accord avec l'architecte-voyer, la commission propose à Maurice une cession gratuite de terrain, évalué à 8 000 francs, plus au choix un terrain entre sa maison et la ruelle des Trois-Trompettes ou une somme de 15 000 francs. Maurice demande plus, toujours le congé des locataires notamment outre une indemnité d'un montant à 25 000 francs. L'affaire portée devant le conseil municipal, celui-ci après avoir débattu de l'état des finances de la Ville et des priorités autres que l'embellissement, prend en compte qu'il y a là une occasion unique d'achever la place. Le conseil municipal décide de proposer à Maurice la cession du terrain adéquat pour garder l'entrée de la rue de la Fosse à 9 mètres de largeur et une indemnité de 20 000 francs<sup>537</sup>, conditions qu'acceptera l'intéressé.

L'affaire n'est cependant pas terminée. Le conseil des bâtiments civils demandant par la voix de Grillon de porter l'entrée de la rue de la Fosse à 10 mètres, Driollet sera chargé de dresser un nouveau plan des lieux pour faire revenir l'inspecteur de l'erreur où il est tombé par mauvaise interprétation. La Ville obtient finalement gain de cause, le tracé de la place est régularisé au moyen d'une altération légère de l'élévation du dernier bâtiment construit, soit une modification du rythme des travées dans le rapport du plein et du vide. La régularité globale est obtenue au moyen d'une irrégularité partielle.

L'anachronisme de la maison Maurice est cependant clairement lisible : les rez-de-chaussée entourant la place, qu'ils soient du xviii<sup>e</sup> siècle ou du xx<sup>e</sup> siècle, affichent un parement de pierre calcaire traité à bossage continu alors que la maison du milieu du xix<sup>e</sup> siècle déroge à l'ensemble avec ses piliers en granit restés apparents. Crucy inscrivait les baies de boutiques dans un système de travées, les piédroits participant au parement appareillé de la façade ; l'usage au siècle suivant est de construire des devantures de boutiques en menuiserie qui englobent et masquent à la vue le dispositif constructif, les piliers de granit, qui peuvent dès lors rester bruts. L'achèvement de l'ordonnance par Driollet pouvait s'affranchir du traitement initial du rez-de-chaussée, traité avec des devantures en placage, telles que les travées du xviii<sup>e</sup> siècle pouvaient en recevoir à l'époque. La clause sur les rez-de-chaussée commerciaux du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Nantes qui impose non seulement le retour aux travées quand de grandes baies les avaient supprimées, mais également la constitution de travées factices quand elles n'avaient jamais existé, a fait dégager ces piles de granit brut pensées pour être masquées par des devantures en placard, trivialité constructive que les architectes du xix<sup>e</sup> siècle n'auraient jamais voulu donner à voir (fig. 475).

<sup>537</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 1843. AMN, 1D 43.

#### 4.1.5.5. L'ordonnance de Ceineray, cours Saint-André, 1839-1884-1990

En revenant sur le cours Saint-André, nous nous intéressons à l'ordonnance du côté ouest, rue Tournefort et à la difficile négociation avec les propriétaires des terrains à bâtir. Six parcelles sont réunies derrière une même élévation hiérarchisée dessinée par Ceineray en 1772, de l'hôtel d'Aux sur la place d'Armes à l'angle de la rue d'Argentré<sup>538</sup> (fig. 59 et 62). Au nord de la rue d'Argentré vers l'Erdre, restent des parcelles pour lesquelles Ceineray n'a pas conçu d'élévation. Quand Jean Crucy et son fils Jean acquièrent en 1780 le terrain de la communauté de ville, celle-ci fixe pour seules conditions un délai de six ans pour construire, délai qui n'est pas tenu, et la soumission des élévations à l'approbation des officiers municipaux, sans qu'il soit rien précisé sur le dessin de ces élévations, conditions acceptées par les acquéreurs<sup>539</sup>. Quand deux hôtels particuliers sont construits dans les années 1840, leurs architectes illustrent le discours architectural du moment.

Le premier, l'hôtel de Melient à l'angle du quai Ceineray, est dû à l'architecte Théodore Nau qui reste dans les canons d'un néo-classicisme finissant<sup>540</sup> (fig. 476). Pour le respect de l'alignement, Driollet demande à l'angle un avant-corps de 8 centimètres, faisant le nu de la façade<sup>541</sup>. L'architecte voyer annote l'élévation fournie par Nau en 1839 : « L'architecte de la ville soussigné est d'avis que la façade ci-dessus soit approuvée si l'administration se considère en droit de l'imposer aux deux propriétés suivantes, jusqu'à la rue d'Argentré, afin qu'il y ait symétrie dans la disposition des portes cochères et des trumeaux de croisées » (fig. 477). L'approbation du maire, en date du 1<sup>er</sup> juillet, fait référence à la délibération du 9 juillet 1780. Il s'agit donc d'une simple décision administrative appuyée sur une délibération prise soixante ans plus tôt par le bureau de la communauté de ville, sans qu'il ait été jugé nécessaire de porter la question devant le conseil municipal. Driollet fournit en outre un plan du mur de face de la maison qui doit suivre, précisant le rythme des travées et installant un avant-corps à l'angle de la rue d'Argentré en pendant de celui imposé à Melient à l'angle du quai<sup>542</sup> (fig. 478). Le voyer prend la liberté de modifier le rythme des baies : « Il est à remarquer que pour avoir à l'entrée de la rue d'Argentré le même contrefort ou avant corps que sur le côté opposé à l'entrée du

<sup>538</sup> « Élévation de la façade des hôtels a batir sur le cours des Etats à Nantes, cottés, l, m, sur le plan general commencés sur les Dessesins de M<sup>r</sup> Ceineray en 1772 », *signé* Ceineray, à Nantes, le 5 avril 1773. AMN, II 159/26.

<sup>539</sup> Procès-verbal du bureau de ville du 29 juillet 1780. AMN, BB 106. Le bureau venait de prendre la délibération nommant provisoirement Mathurin Crucy architecte voyer en remplacement de Jean-Baptiste Ceineray.

<sup>540</sup> Élévation de la maison de Melient, Théodore Nau, 26 juin 1839. AMN, 1Fi 176.

<sup>541</sup> AMN, O1 1411.

<sup>542</sup> AMN, 1Fi 175.

quai Ceineray la division des trumeaux sera un peu plus large à partir de la porte cochère de la maison Melliant, mais la division des terrains n'a pas permis de faire autre chose. La chose ne sera d'ailleurs pas visible ». Cependant, significative du changement de goût qui s'opère sous la Monarchie de Juillet, la différence de langage architectural entre la maison Melient et la suivante est pour sa part bien visible.

Les deux terrains restant sont réunis pour l'hôtel Urvoy de Saint-Bedan que construit Joseph-Fleury Chenantais en 1842 (fig. 479). Cet architecte est le principal artisan de l'introduction du décor néo-renaissance dans l'architecture privée à Nantes, enrichissant ses façades de candélabres, de colonnettes torsadées, d'inserts de marbres polychromes, de grotesques et autres motifs renaissants. Le propriétaire est bien connu par sa riche collection de tableaux, et la donation qu'il fera au musée de la Ville. Bien que déjà tenté par l'éclectisme, mais un éclectisme plus rationaliste, Driollet n'apprécie pas le discours ornemental de Chenantais et souhaite la suppression de l'ornementation pour retrouver la simplicité de masse de la maison Melient, puisque leurs façades contiguës sont différentes<sup>543</sup>. Urvoy de Saint-Bedan se pourvoira devant le conseil municipal, acceptant d'accorder les lignes générales de sa maison à celle de Melient, mais sans se conformer à son élévation en raison des différences de nivellement, argument qui ne pourrait être valable que pour le soubassement mais qui fait cependant mouche. S'appuyant sur la délibération de 1780 qui ne portait pas d'obligation de façade mais imposait seulement la soumission de l'élévation à la municipalité, le conseil municipal lui donne raison<sup>544</sup>. La dernière séquence de la rue Tournefort échappe à toute ordonnance ; reste la question de l'achèvement de l'ordonnance de la première séquence à partir de la place qui ne trouvera sa solution qu'à la fin du xx<sup>e</sup> siècle.

L'hôtel d'Aux sur la place d'Armes avait été construit par Ceineray lui-même vers 1770. L'ordonnance de la rue Tournefort est réglée sur le retour de l'hôtel sur le cours qui en forme l'amorce. La rue Tournefort descend de la place vers l'Erdre, entre le mur de soutènement du terre-plein horizontal de la promenade et le soubassement des immeubles. À l'instar de la promenade, l'ordonnance règne horizontalement. Sur le dessin de Ceineray, l'étage noble qui correspond sur la place au premier étage sur rez-de-chaussée, est un niveau plus haut à l'autre bout du côté de la rue d'Argentré, monté sur un entresol (fig. 62 et 480). À l'exécution, un niveau supplémentaire rattrape une déclivité supérieure de la rue, le bel étage se trouvant trois niveaux au-dessus du rez-de-chaussée, ce qui explique le retard à construire ces parcelles selon l'ordonnance.

<sup>543</sup> Avis de l'architecte voyer. AMN, O1 rue Tournefort.

<sup>544</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 1842. AMN, 1D 43.

Gravir à pied trois niveaux pour accéder à l'appartement qui se loue le plus cher, est difficile à faire admettre à un investisseur. Le haut de la rue a été bâti au XVIII<sup>e</sup> siècle et dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup>. Une petite construction a cependant été élevée à l'angle de la rue d'Argentré en 1823. Les poursuites pour non respect de la façade imposée débouchent sur une ordonnance de démolition. En 1859, l'architecte Charles de Raimond dépose un projet qui déroge également à l'ordonnance, projet rejeté sur avis de Driollet<sup>545</sup>. L'architecte-voyer est conscient des difficultés à bâtir ces parcelles et, pour débloquer la situation, envisage d'assouplir l'ordonnance. Quand la question est portée en 1862 devant le conseil municipal, celui-ci demande des études complémentaires<sup>546</sup>. En 1872, Aumaître ingénieur en chef de la Ville, Couptry dessine pour Ternay et Brisebarre une élévation qui déroge à l'ordonnance de Ceineray par le traitement de l'entresol, non plus un sobre étage de soubassement mais un étage valorisé par une balustrade filante. Le conseil municipal l'approuve sous la condition de son remplacement par des garde-corps en ferronnerie similaires à ceux des autres étages de l'immeuble (fig. 481). Brisebarre accepte cette modification au projet, sous la condition d'avoir toute liberté pour le rez-de-chaussée. L'affaire en reste là et deux ans plus tard, il revient à la charge, proposant une solution de rechange : prolonger de onze mètres ce qui est bâti de l'ordonnance de Ceineray en retour de l'hôtel d'Aux jusqu'au quatrième pavillon, laisser un intervalle non bâti de 6 mètres et bénéficier de toute liberté pour la façade à construire au-delà.

Au conseil municipal du 23 octobre 1874, le maire Cornulier de Lucinière voit l'offre d'un bon œil, poussant à 8 mètres la rupture de l'ordonnance de Ceineray après le dernier immeuble bâti et proposant d'obliger le pétitionnaire à faire symétriser façade avec celle d'Urvoy de Saint-Bedan de l'autre côté de la rue d'Argentré. Au nom de la commission des travaux publics, l'architecte Lenoir juge insuffisante cette « espèce de rue » de 6 mètres de largeur demandée et en propose dix. Il y aurait ainsi une réelle rupture de la séquence ordonnancée ponctué par un avant-corps et la création d'une nouvelle ordonnance de part et d'autre de la rue d'Argentré. Le maire précise que les propriétaires riverains qui avaient été soumis à l'ordonnance initiale, qu'il a consultés, n'ont émis aucune objection. De plus, l'administration a été « séduite » par l'engagement de Brisebarre à construire au cours de l'année 1875. Le conseil adopte la solution proposée, précisant que la rupture sera d'au moins 8 mètres, que la façade de Brisebarre sera identique à celle de Saint-Bedan et qu'il construira au cours de l'année 1875<sup>547</sup>. Cette dernière condition fait échouer l'affaire.

<sup>545</sup> AMN, O1 1411.

<sup>546</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 1862. AMN, 1D 49.

<sup>547</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 1872.

En 1884, c'est l'architecte en chef Demoget qui rejette un projet de l'architecte paysagiste François Aubry comme non conforme à la décision de 1874. Une rotonde d'angle dérogeait à la symétrie imposée. Aubry se résout alors à bâtir selon l'ordonnance d'origine (fig. 482). Il ne reste désormais qu'une dent creuse dans la grande ordonnance du cours Saint-André, correspondant à l'emprise de la percée qui n'a pas eu lieu. Aubry avait vendu une bande de terrain à son voisin de gauche qui bâtit une maison en retrait de l'ordonnance, derrière un mur de clôture qui, tracé selon l'alignement de la séquence initiale, suit le rythme d'un avant corps, à défaut d'une voie publique vers la place. Le bel étage est ainsi haut perché au-dessus d'un rez-de-chaussée et d'un double entresol. L'ordonnance va être complétée dans les années 1990, un siècle plus tard, plus de deux siècles après le dessin de l'ordonnance, par le comblement total de la dent creuse. La notion de bel étage a évolué, les ascenseurs ont modifié les hiérarchies. On constate que les fenêtres des étages du soubassement dérogent à l'ordonnance initiale par leur largeur similaire à celle des étages courants. L'ouverture envisagée qui se permettait d'agir sur une ordonnance préalable, en créant une autre logique, n'a pas fonctionné et la façade de Ceineray peut régner d'un bout à l'autre de la séquence urbaine.

#### 4.1.5.6. La place du Bouffay et le quai de la Tremperie, 1843-1852

Autre ordonnance de Ceineray dessinée aux alentours de 1770, les élévations du quai de la Tremperie qui court le long de la Loire, du château au quai Flesselles. Consulté en 1772 sur une tentative de dérogation à l'élévation obligatoire, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées en Bretagne écrivait à l'intendant : « Ces projets sont bien faits et sages. Ils sont approuvés par le Conseil, et je pense, Monsieur, que ce serait déroger aux principes d'une bonne administration que de souffrir qu'aucun particulier s'en écartât<sup>548</sup>. » Si un propriétaire n'employait pas un architecte assez raisonnable pour s'y conformer, ajoutait-il, il reviendrait à l'autorité municipale de le forcer à avoir recours à l'architecte de la Ville. Jamais une mesure aussi extrême n'est mise en œuvre, le maire n'en a pas effectivement le pouvoir, cependant les bureaux successifs de la communauté s'efforçaient de faire respecter les dessins d'ensemble. Dans le linéaire des quais s'inscrit la respiration de la place du Bouffay et les vestiges de la forteresse du Bouffay qui a été désaffectée de ses fonctions de prison et de palais de justice dans les années 1830 et 1840 et est promise à la démolition. Se pose alors le respect de l'ordonnance d'origine, imposée ou non aux nouvelles constructions.

<sup>548</sup> Lettre de Frignet à l'intendant en Bretagne, du 4 juin 1772. Il s'agit de l'affaire de la veuve Mabilie. ADLA, C 326. Voir *supra*, I-9-3.

Dans un premier temps, à partir de 1845, l'architecte voyer Driollet travaille à une partition des terrains départementaux dont la ville souhaite acquérir une partie pour y construire un marché couvert<sup>549</sup>, le Département valorisant le reste par la vente à des particuliers qui investiraient dans la construction d'immeubles de rapport. Dans son rapport du 15 décembre 1845 sur le marché couvert, Driollet annonce la nécessité que l'art soit pris en compte dans une création d'utilité publique. Il faut donc « chercher à compléter notre belle ligne de quais, notre place du Bouffay aux deux tiers terminée et due au génie du célèbre Ceineray ». L'art ici convoqué renvoie à l'achèvement de l'ordonnance de quais élaborée par Ceineray au siècle précédent (fig. 69). À une époque où le droit individuel du propriétaire l'emporte sur l'idée même qu'une discipline architecturale commune pourrait être imposée, l'architecte voyer argumente non pas sur l'esthétique, mais sur l'équité : des façades régulières ont été imposées à grands frais sur les quais, l'immeuble construit dans les années 1820 à l'est de la place du Bouffay sur l'emplacement de l'ancienne monnaie attend un îlot symétrique entre la place et la rue de la Poissonnerie (rue de la Paix), sur l'emplacement du palais et des prisons. Driollet propose donc de bâtir deux corps de bâtiment en équerre de douze mètres de profondeur, bordant la place et le quai, soumis à la discipline architecturale initiale, et d'implanter derrière un marché couvert sur le reste de l'emprise libérée, ménageant entre les immeubles et le marché une rue de huit mètres pour sa desserte et son aération (fig. 425). Émis dès 1843 quand le préfet proposait à la Ville les terrains du Département, le principe du respect du dessin de façade de Ceineray sur la place et sur le quai sera avalisé par le conseil municipal en 1847<sup>550</sup>. Au rez-de-chaussée de bâtiments d'habitation, de petites boutiques ouvriraient sur la rue intérieure ; des boutiques sur la place et sur le quai seraient consacrées à des commerces plus importants. Driollet ménage quatre arcades pour communiquer de la place ou du quai à l'intérieur de l'îlot où il projette une halle couverte.

Un débat avec le préfet sur le prix des terrains à acquérir ralentit les négociations. Afin que chaque partie y trouve son compte financier, une convention entre le préfet, le conseil général et la ville donne mission en 1847 à l'architecte de la ville et à l'architecte du département de trouver un compromis. Driollet et Seheult sont convenus qu'une épaisseur de quatorze mètres donnée aux bâtiments longeant la place et le quai répondait parfaitement aux besoins de ce quartier, deux mètres de plus que le projet initial de l'architecte voyer, qu'une rue de huit mètres avec de larges trottoirs derrière les bâtiments répondait parfaitement aux besoins du marché à construire, la largeur proposée initialement, et qu'un porche à double arcade pouvant

<sup>549</sup> Voir *supra*, IV-3.2.6.

<sup>550</sup> Procès-verbaux du conseil municipal du 4 octobre 1843 et du 25 septembre 1847. AMN, 1D 43 et 1D 44.

également servir de vestibule aux immeubles assurerait au mieux la circulation entre la place et le marché<sup>551</sup>. Deux mètres supplémentaires pour la profondeur des immeubles à construire le long des voies publiques sont-ils suffisants pour développer des cours intérieures au lieu de simples puits de lumière ? Non, mais ils donnent plus d'aisance aux distributions intérieures d'appartements à double orientation.

Le marché projeté par la ville derrière les immeubles doit être desservi par le passage sous arcades introduit dans l'ordonnance<sup>552</sup>. Driollet commente un plan qui ne figure pas au dossier : le bâtiment sur la place développera dix arcades conformément à l'élévation de Ceineray, celui sur le quai treize arcades plus une en pan coupé. Le retour sur la rue de la Poissonnerie, grande voirie sous le contrôle de l'État n'est pas évoqué. L'architecte voyer suggère l'éventualité d'une reconduction des arcades sur la façade postérieure des immeubles, sur la rue de desserte du marché, tout en se demandant si une façade obligatoire serait dans l'intérêt du Département. Il pousse à considérer la rue arrière comme une cour de service et à la fermer la nuit par une grille. L'emprise de l'ancien Bouffay se répartirait en trois catégories de terrains : des terrains pour la construction d'immeubles que le Département a tout intérêt à vendre le plus cher possible, les terrains du marché couvert de strict intérêt communal, enfin les rues et le passage public à la fois d'intérêt communal et d'intérêt départemental. Quand l'affaire revient devant le conseil municipal en octobre 1848, l'ingénieur Jégou insiste encore au nom de la commission des travaux publics sur l'intérêt qu'a la Ville à voir conserver les dispositions du plan Ceineray ; convenant cependant que l'imposition de ce plan aux acquéreurs du Département rendra la vente plus difficile, la commission estime juste que la ville lui vienne en aide en achetant l'intérieur de l'îlot pour y former le marché couvert, les lisières auraient donc deux façades précise le rapporteur, l'une sur la place, l'autre à l'intérieur. Le compromis négocié entre les architectes laisse cependant perdurer le conflit entre la Ville et le Département sur l'acquisition ou non des terrains, sur les emprises à acquérir, sur le prix à consentir...

Le conseil des bâtiments civils a été consulté en 1848 sur les nouvelles emprises de voirie et sur la partition du terrain. Débordant la question, il a demandé que le passage prévu pour communiquer de la place du Bouffay au marché couvert soit dans l'axe de l'allée du marché, observation que Driollet s'emploie à réfuter auprès du nouveau maire Évariste Colombel, la renvoyant au seul domaine « académique » : pour formuler une telle demande, le conseil a dû manquer de renseignements suffisamment précis sur la question soumise à son examen, question qui portait

---

<sup>551</sup> Note de Driollet du 30 octobre 1847. AMN, 1M 313.

<sup>552</sup> AMN, 1M 313.

sur les voies publiques, élargissement de la place et des rues, sur l'emplacement du marché couvert dont les détails seront ultérieurement étudiés et sur l'établissement d'un passage couvert entre la place et le marché. Il a beau jeu d'avancer que le conseil a méconnu

« 1° que les constructions sur la place du Bouffay sont soumises à des façades régulières et symétriques, que conséquemment la division des ouvertures et leur dimensions se trouvent invariablement déterminées, que d'une autre part le Département a dû dans son intérêt réserver des épaisseurs de bâtiments suffisantes pour leur facile construction et déterminer en plus des largeurs de rues convenables par derrière les dits terrains ;

« 2° qu'il résulte de ces prescriptions obligatoires et actuellement en cours d'exécution que la concordance des axes des passages du reste sans autre importance que la disposition académique, ne peut avoir lieu sans inconvénient pour le Département<sup>553</sup> ».

L'implantation des piédroits des arcades est imposée, l'ouverture du passage dans l'axe du marché laisserait un pilier dans l'axe de ce passage, se défend Driollet qui, pour cette fois, délaisse la recherche de symétrie.

Le projet de marché couvert abandonné, c'est un groupement privé qui construira l'îlot rendu libre dans un des quartiers les plus denses de la ville, une « société d'ouvriers » pilotée par l'architecte Joseph-Fleury Chenantais qui adapte en 1850 l'élévation à un immeuble de rapport aux normes de l'époque. Les archives municipales conservent une élévation intitulée « Élévation des nouvelles façades à établir sur le quai de la Tremperie et en retour sur la place du Bouffay », ni datée, ni signée par son auteur, portant la mention « vu et approuvé par Nous, Maire de Nantes, pour être exécuté, conformément au dit plan » signée de l'adjoint au maire Voruz en date du 15 mars 1850 » (fig. 483). Une mention au crayon dans un angle de la planche annonce que copie du plan a été adressée le 21 mars 1850 à Chenantais<sup>554</sup>. On peut interpréter cette élévation comme le projet de l'architecte fourni à la Ville pour négociation et renvoyé à son auteur après acceptation. Figurent sur la planche l'élévation sur le quai de la Tremperie, le plan du mur de face donnant les avant-corps et le rythme des baies, ainsi que deux coupes, l'une sur ce mur de face et l'autre sur celui de la maison Plumard qui, à l'emplacement de l'ancienne monnaie, respecte strictement l'ordonnance de Ceineray. L'élévation du nouvel immeuble présente un comble brisé qui déroge avec l'ordonnance. La Ville achète une bande de terrain au

<sup>553</sup> Lettre de Driollet au Citoyen-Maire, du 18 mai 1848. AMN, 1M 48.

<sup>554</sup> « Élévation des nouvelles façades à établir sur le quai de la Tremperie et en retour sur la place du Bouffay », s.n., s.l., s.d. [1850]. AMN, 1Fi 168.



Département pour agrandir la place à l'ouest. L'îlot pentagonal restant est divisé en cinq parcelles organisées autour d'une cour centrale.

Dans ses négociations avec la Ville, Chenantais a fait valoir qu'il avait toujours été entendu qu'une ordonnance s'arrêtait à la corniche, sans prendre en compte les combles. Il est vrai que dans le cas des ordonnances qui couvrent plusieurs parcelles, la position des murs mitoyens et de refends qui conditionne l'emplacement des souches de cheminées en toiture, ne peut être connue à l'avance, l'ordonnance s'arrêtant bien en quelque sorte à la corniche, mais la pente des toits y est ordinairement comprise quand l'architecte l'a pensée. Michaël Darin a montré comment place Dauphine ou place des Victoires, à Paris, les parties hautes des maisons ont pu jouer toute une partition qui échappait à l'ordonnance<sup>555</sup>. Ceineray dans les années 1760 et 1770 est attaché à la rigueur des ensembles architecturaux, accordant une grande importance aux lignes de toiture. Ici, Chenantais, à la fois architecte et maître d'ouvrage, défend la rentabilité de l'investissement en remplaçant la toiture à deux versants par un comble brisé « à la Mansart » susceptible d'accueillir des appartements dotés la hauteur sous plafond usuelle (2,60 mètres). Conseiller municipal de 1843 à 1865 et membre de la commission de travaux publics, Chenantais pouvait plus facilement plaider cette cause auprès de ses collègues du conseil. Dans le projet Ceineray, la façade du quai de la Tremperie devait symétriser avec celle du quai Flesselles de l'autre côté de la rue de la Poissonnerie (rue de la Paix), à l'aboutissement de la ligne des ponts en provenance des routes de Bordeaux et de Poitiers. Ceineray avait scénarisé cette arrivée dans la vieille ville en couronnant d'un fronton les avant-corps latéraux des façades du quai Flesselles et du quai de la Tremperie ; seule, de l'ordonnance, la façade du quai Flesselles est bâtie sous son contrôle ; quand Chenantais bâtit au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle la façade du quai de la Tremperie, il omet ces frontons, éléments d'architecture qu'il estime situés au dessus de la corniche, alors qu'on pourrait considérer qu'ils constituent un moment particulier de la corniche. Par précaution, l'élévation du pan coupé sur la rue de la Poissonnerie n'était pas figurée au plan soumis à l'approbation, et rien n'est dit pour la façade sur la place. Plus, l'architecte transforme le couronnement du pan coupé en clôturant le dernier niveau non par le comble brisé qu'il instaure sur le quai et sur la place, mais par un mur vertical qui se retourne et court sur la façade de l'immeuble qui longe la rue de la Poissonnerie, façade non soumise à l'ordonnance architecturale. Notons que le pan coupé ne figure pas sur l'élévation soumise à l'approbation de la mairie, ainsi exclu de l'ordonnance architecturale, alors qu'il est visible en même temps que la façade sur quai. Ainsi se trouve ruinée la mise en scène de l'entrée de la

<sup>555</sup> Michaël Darin, *La comédie urbaine*, Gollion, inFOLIO, 2009, pp 447-449.

ville par la rue de la Poissonnerie, à laquelle répondait du côté sud du pont de la Poissonnerie la mise en scène de l'entrée des faubourgs par la rue Bon-Secours (fig. 484). Autre altération, détail de moindre importance, Chenantais plaque sur le chambranle des portes d'entrée des immeubles une ornementation néo-renaissante qui rompt avec le langage de Ceineray.

L'administration municipale a transigé avec Chenantais, ce qui n'est pas pour plaire à tous les conseillers municipaux. À la séance du 30 mai 1851, un conseiller, également conseiller général qui se dit fréquemment interpellé sur la question, la renvoie au maire, en présence de Chenantais, le rapporteur de la commission des travaux publics<sup>556</sup>. Comment se fait-il qu'il y ait discordance entre le fond de la place du Bouffay (où justement une dérogation avait été refusée en 1772) et la façade nouvellement construite du côté ouest ? Pour le maire qui s'appuie sur l'avis de son architecte en chef Driollet, les hommes de l'art ne considèrent pas comme une dissemblance entre deux édifices l'ouverture plus ou moins élevés des lucarnes sur un toit. Des exemples sont donnés, la place Égalité à Nantes (place Royale), la rue de Rivoli à Paris... Les constructeurs ne s'étaient obligés qu'à la façade du quai, et c'est contre la possibilité de monter cet étage de combles mansardés qu'ils ont accepté d'étendre l'obligation de façade au retour de l'immeuble sur la place. Le compte rendu de la délibération du conseil fait état des regrets que le Département, en vendant le terrain, ait *oublié* de prescrire les conditions formelles auxquelles il avait constamment subordonné la vente ou l'échange des terrains joignant le Bouffay, conditions qui rendaient le plan Ceineray obligatoire tant sur la place que sur le quai, ce qui aurait permis à la Ville d'en réclamer l'exécution. « Des antécédents prouvent que, quel que soit l'avis des architectes sur l'établissement des mansardes au-dessus des corniches, on peut faire respecter la lettre d'un contrat et empêcher tout empiètement contraire », est-il conclut. La rédaction du compte rendu ne permet pas de savoir si Chenantais est intervenu dans le débat. L'absence du rapport de Driollet nous prive également de son avis exact, que nous ne connaissons que par le témoignage du maire.

#### 4.1.5.7. La place du palais de justice, 1870-1886

Le dernier exemple que nous donnons concerne l'ordonnance de la place du nouveau palais de justice, place Lafayette ou place Aristide-Briand, lotissement d'immeubles de rapport construits entre 1870 et 1886 sur des terrains aliénés par le Département. L'opération concerne tout l'îlot compris entre la nouvelle place développée devant le palais de justice et la rue Mercœur, entre

<sup>556</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 1851. AMN, 1D 45.

la rue du Général-Meusnier et la rue Alphonse-Gautté. L'emprise du lotissement, comme celle de l'extension de la place, relève des terrains acquis par le Département pour former le complexe judiciaire. Les difficiles négociations des années 1850 entre conseil municipal et conseil général, entre maire et préfet, concomitamment avec la vente des terrains départementaux de l'ancien Bouffay, n'ont pas aidé à une exécution prompte du projet. L'ouverture de la nouvelle prison en 1868, a permis la destruction de la « prison neuve » de Jean-François Ogée qui occupait depuis les années 1830 l'angle sud-est de la place à régulariser<sup>557</sup>. Conçu vingt-cinq ans avant son exécution<sup>558</sup>, le plan du nouveau quartier dispose devant le palais une place à peu de chose près carrée, où abordent cinq rues : l'une dans l'axe du monument (rue Lafayette), les quatre autres aux angles reliant la place au réseau existant (la nouvelle place liée au programme judiciaire remplace une petite place circulaire datant du lotissement des terrains de l'ancien couvent du Calvaire au début du XIX<sup>e</sup> siècle, devenue hémicycle avec la construction de la « prison neuve »). L'un des architectes du palais de justice, Joseph-Fleury Chenantais, toujours lui, avait édifié la caserne de gendarmerie sur une face latérale de la place et il avait été convenu entre la Ville de Nantes et le Département de Loire-Inférieure qu'une façade semblable serait édifiée en vis-à-vis. Dès 1843, le conseil municipal émettait le vœu, qu'une discipline de façade soit imposée sur la nouvelle place : « Sur la proposition d'un de ses membres, le conseil émet de plus le vœu que le Département dans la cession des terrains ayant façade sur la nouvelle place qu'il pourra faire, impose aux acquéreurs l'obligation de bâtir suivant des façades régulières<sup>559</sup>. » Avec la démolition de la « prison neuve », un nouvel îlot est dessiné entre la place et la rue Mercœur, la Ville prenant le relai du Département dans la définition des tracés (fig. 485).

Dans leur proposition d'acquisition des terrains du Département, les architectes Charles de Raimond et Évariste Simon offrent, avec leurs associés, de se « conformer, pour les constructions à élever sur la place, à la façade de la Gendarmerie » si l'administration municipale le demandait, régularité de façade effectivement demandée par la Ville. « Quand les États de Bretagne ou le Domaine Royal aliénaient des terrains à charge de bâtir, ils y mettaient des conditions de régularité qu'attestent nos quais et nos cours », argumente Edmond Doré-Graslin qui redoute que le Département ne se place sur le terrain de la spéculation et rappelle que les contraintes de façade de la place Saint-Pierre n'ont pas empêché de vendre<sup>560</sup>. « Les gens avisés ne sentent-

<sup>557</sup> L'opération est documentée aux ADLA, 1 N 459 et aux AMN, 01 858, 01 954.

<sup>558</sup> En 1843, comme extension au plan d'alignement de la Ville de Nantes homologué en 1839.

<sup>559</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 1843. AMN, 1D 43.

<sup>560</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 1869. AMN, 1D 52.

ils pas que des maisons bâties dans un quartier vraiment beau, conservant leur valeur séculaire que perdent bientôt ces constructions mal solides et sans goût qu'élèvent des spéculateurs au jour le jour », poursuivait le petit-fils de Graslin. En fait, l'exigence de ces conditions de régularité était plus le fait des voyers et des maires que des États ou du Domaine, aidés il est vrai, par les intendants de la province<sup>561</sup>. Alors que le conseil municipal se prononce pour une discipline de façade en vis-à-vis de la gendarmerie, en ce qui concerne les immeubles de fond de place, face au palais, le maire plaide pour un simple gabarit, égalité de la hauteur des maisons ainsi que régularité des lignes de corniche et des ouvertures. Dufour y voit déjà une forte contrainte, inconséquence avec soi-même pour un conseiller comme Doré-Graslin qui souhaite une ordonnance pour toute la place, citant le vœu de 1843. Deux types de contrainte seront adoptés, un simple gabarit face au palais, une concordance de façade face à la gendarmerie.

Et encore, la discipline ne s'applique qu'à la façade sur la place, les autres façades de l'îlot n'étant soumises qu'à la réglementation générale, notamment les retours latéraux. Le nouveau règlement de voirie de 1870 introduit à Nantes les gabarits maximum selon la largeur des voies, gabarits qui induisent le nombre d'étages des immeubles de rapport. L'élévation de la gendarmerie, deux étages sur entresol, sera respectée dans ses grandes lignes pour la face des nouveaux immeubles bâtis en vis à vis, alors que les façades sur les rues au pourtour de l'îlot montent à trois étages et un étage attique, ou à quatre étages, le tout le plus souvent surmonté d'un étage de combles à lucarnes. Sur la cour intérieure de l'îlot, les élévations montent à cinq étages, selon la pratique courante dans les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle de traiter en étage droit l'arrière de l'étage de combles habitable, le gabarit réglementairement maximal ne s'appliquant qu'à la façade aspectant la voie publique. Pour les façades en vis à vis du Palais, de part de d'autre de la rue axiale, seule est imposée une hauteur de corniche.

Avant que les acquéreurs de l'îlot Mercœur procèdent entre eux à une division parcellaire, les terrains sont vendus en un seul lot. Charles de Raimond, l'architecte mandataire des acquéreurs, négocie avec l'administration municipale diverses modifications à l'élévation imposée<sup>562</sup>. Chenantais avait conçu la façade de la gendarmerie dans l'esprit des grandes ordonnances classiques de Ceineray au XVIII<sup>e</sup> siècle : composées autour d'un avant-corps à trois travées sommé d'un fronton, deux ailes de quatre travées reposent sur un soubassement à arcs plein-cintre entresolés. Séparées par de larges trumeaux au nu des piédroits du soubassement, les fenêtres des deux étages sont réunies en travées dans la verticale de tables rentrantes, toute la

---

<sup>561</sup> Voir *supra*, I-8.

<sup>562</sup> Soumission du 20 novembre 1869.

modénature en saillie se développant dans l'épaisseur de ce retrait. Les proportions de l'édifice s'apparentent à celles du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec un bel étage de quelque 4,50 mètres sous plafond. Traité en palais urbain, l'immeuble était destiné à une administration ou à un service public, indéterminé lors de sa construction devant la caserne de gendarmerie. Le Département avait pensé y placer ses archives ou un musée, avant de l'affecter au logement des officiers de gendarmerie. À un moment où la municipalité craint que le Département, pour ne pas obérer la vente de ses terrains en vis à vis, n'accepte pas d'insérer une clause de façade imposée, certains conseillers municipaux qui tiennent à garantir cet effet urbain, suggèrent de construire l'hôtel de ville dans l'îlot qui nous intéresse. Les « nobles lignes » de la façade étaient perçues indépendamment de tout programme et de toute distribution intérieure.

Les immeubles en vis-à-vis de la gendarmerie seront des immeubles de rapport privés, il importe avant tout qu'ils soient rentables pour leurs investisseurs. Charles de Raimond se charge de la négociation avec la municipalité<sup>563</sup>. Deux planches lithographiées sont fournies, l'une représentant l'élévation de la gendarmerie, l'autre l'élévation modifiée dont l'autorisation est sollicitée<sup>564</sup> (fig. 486 et 487). Certaines modifications acceptées perturbent assez peu l'ordonnance, comme l'ouverture de boutiques en rez-de-chaussée. *A contrario*, le rajout d'une travée dans la longueur de chaque aile, en portant le nombre de quatre à cinq travées, réduit la largeur des trumeaux et altère radicalement le rapport pleins/vides. Les autres modifications apportées à l'élévation du bâtiment public pour l'adapter à celle d'un immeuble de rapport sont visuellement peu perceptibles. La hauteur de l'entresol est, pour plus d'habitabilité, rehaussée de 30 centimètres et le niveau de la corniche de 25 centimètres supplémentaires. Cependant ces 55 centimètres sont compensés par une longueur de façade supérieure de 2 mètres à celle de la gendarmerie, ce qui rétablit la proportion générale entre hauteur et longueur. Seule diffère la hauteur relative du soubassement et des deux étages, séparés par une corniche. Une des modifications demandées n'a pas été admise : Raimond prévoyait sur l'aile gauche un étage de combles brisés avec lucarnes, bien visible sur la planche lithographiée produite à l'appui de sa démarche. Les autorités municipales spécifient au contraire que le volume de la toiture devra se dégager du côté de la place, volume traité avec des retours en croupe similaire au traitement de celui de la gendarmerie. Les étages attiques, licites sur les retours sur les rues latérales, ne commenceront

<sup>563</sup> AMN, O1 954.

<sup>564</sup> « Place du Palais de Justice. Projet de façade proposé par l'administration mun<sup>pale</sup> » et « Place du Palais de Justice. Projet de façade proposé par les acquéreurs du terrain », Nantes, lithographie Cheneveau. BMN, estampe. L'élévation présentée par les acquéreurs du terrain départemental, signée Ch. de Raimond, est présente dans la liasse des AMN, O1 826.

effectivement qu'au-delà de la première travée. Ici, contrairement à la position prise lors de l'achèvement du programme de la place du Bouffay et des quais de la Loire en 1848, on n'a pas considéré que la discipline de façade s'arrêtait à la corniche, ceci pour respecter une élévation de Chenantais. À la lecture du compte rendu de la séance du conseil municipal où est débattue la dérogation, il apparaît que les architectes membres du conseil Gilée et Boismen étaient très favorables aux modifications demandées par leurs confrères Raimond et Simon.

La partie de l'îlot donnant sur la place est bâtie dès 1871, en deux immeubles. Les procès-verbaux d'alignement délivrés aux constructeurs renvoient aux détails d'architecture et de sculpture de la gendarmerie<sup>565</sup>. Cette clause est respectée pour la façade de la place et celle en retour visible du palais de justice, notamment en ce qui concerne les tables rentrantes des travées. En revanche, Raimond lui-même use d'ornementation en saillie sur le nu de l'alignement pour l'autre face en retour. À terme, l'îlot comporte cinq parcelles, occupées par cinq immeubles distincts dont quatre cependant déploient une vaste cour centrale. Seuls les deux immeubles aspectant la place subissent l'impératif d'unité architecturale. Pour les autres, les architectes (Furret en 1883, Chenantais fils en 1886) mettront en œuvre une logique d'immeubles indépendants de leurs voisins, chacun sur sa parcelle. Les deux immeubles de la pointe de l'îlot présentent tous deux une façade similaire sur les deux rues qu'ils bordent, rue du Général-Meusnier et rue Mercœur, mais quoique construits la même année, pour le même propriétaire, par le même architecte usant du même vocabulaire décoratif, ils sont volontairement différenciés par la combinaison des éléments de ce vocabulaire. Raimond avait tenté de trouver un compromis entre l'obligation de façade et son programme. Mort en 1872, il ne voit pas achever l'îlot. Il ne verra pas construire en 1886 sur la rue Mercœur, à l'opposé même de l'avant-corps à fronton, cette « cage vitrée », légère structure en bois qui, saillant sur deux travées de deux niveaux, affecte tant les voisins. Le *bow-window* n'a pas alors sa place dans la réglementation nantaise. Ce sera chose faite en 1899. Le « pittoresque » atteindra alors à la norme.

Les deux immeubles en vis-à-vis du palais de justice ne sont pas soumis à ordonnance, seulement contraints de respecter une hauteur de corniche. Quand en 1872, Eugène Chenantais construit sur un terrain lui appartenant à l'angle de la place et de la rue Lafayette, il s'y soumet, en reprenant en outre le système de composition de façade utilisé par son père pour la gendarmerie, avec des baies réunies verticalement en travées en retrait par rapport au nu de l'immeuble. L'immeuble construit en 1895 par Gabory fils de l'autre côté de la rue Lafayette use

---

<sup>565</sup> AMN, O1 954.

d'un autre langage. L'instruction de la demande d'alignement avait suscité des remarques sur le gabarit de la part de l'architecte voyer d'arrondissement<sup>566</sup>.

#### 4.1.6. Le règlement général de 1870

Le règlement de voirie de 1870 a plusieurs fois été évoqué. Il s'agit de l'aboutissement d'une démarche de longue haleine entamée dès les années 1820 pour remplacer le règlement obsolète de 1743 et ses compléments conjoncturels par un nouveau règlement général abordant tous les aspects de la voirie et du contrôle des constructions particulières.

Après la première tentative de 1823, une commission d'architectes y avait travaillé autour de Driollet en 1840-1842 à la suite de l'homologation du plan d'alignement en 1839, mais l'autorité supérieure s'était toujours refusé à approuver les règlements adoptés par le conseil municipal<sup>567</sup>. Les principaux enjeux restent la sûreté publique et la liberté de la voie publique, passant notamment par la réglementation des saillies. Que ce soit dans le projet de règlement général en 201 articles de 1840, ou dans celui en 64 articles de 1842<sup>568</sup>, une part importante réside dans la fixation des maximums de saillies. La liste de ces saillies autorisées rend compte de l'organisation architectonique de la façade courante au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle dans les rues de Nantes, avec un soubassement en légère saillie sur l'alignement, un nu de référence élevé à l'alignement au devant duquel peuvent se développer pilastres et colonnes en pierre avec leurs socles. La saillie de ces éléments est limitée. Si on veut une façade plus forte dans les jeux de ressauts et de retraits, c'est le plan de façade qui devra se reculer par rapport à l'alignement légal mais en marges latérales on devra toujours retrouver l'alignement sous forme de *jambes étrières* marquant les murs mitoyens. C'est le seul élément fixe imposé à l'alignement, qui permet de faire visuellement la jonction entre les immeubles contigus, attention réelle à la mitoyenneté. Si aucun règlement de voirie nouveau ne vient organiser le système des saillies, la mise en place des droits de voirie selon les dispositions de la loi du 18 juillet 1837 contribue, on l'a vu, par la nomenclature des espèces de saillies fixes et mobiles et les taxes afférentes, à les normaliser et à les limiter<sup>569</sup>.

<sup>566</sup> AMN, O1 827. Le calque de l'élévation de l'immeuble d'Eugène Chenantais fourni pour la demande d'alignement porte une note de l'architecte-voyer d'arrondissement Gaillard du 28 mai 1872, contresignée par l'ingénieur en chef Aumaître : « Vu et approuvé en prescrivant que le point D qui représente la corniche des lucarnes qui sont à plomb de la façade ne soit élevé qu'à 18<sup>m</sup>00 au-dessus du trottoir sur la rue Lafayette. »

<sup>567</sup> Voir *supra*, II-6-1.

<sup>568</sup> Projet d'arrêté municipal du 20 septembre 1842. AMN, D2-51.

<sup>569</sup> Arrêté du maire du 31 juillet 1844 et tarif concernant les droits de voirie dans la Ville de Nantes.

Si l'établissement d'un règlement municipal pour la petite voirie est difficile, il n'en est pas de même pour la grande voirie sur laquelle le préfet dispose de la maîtrise. Son arrêté du 30 octobre 1858 établit en 43 articles un *Règlement concernant les permissions de grande voirie* applicable tant pour la partie rurale des routes que dans les traversées urbaines, selon une règle générale applicable dans toutes les agglomérations du département<sup>570</sup>. Il ne s'agit pas d'une initiative du préfet de ce département, mais de la réponse à une demande faite par le ministre de l'Intérieur à tous les départements. Ces règlements sont construits selon un modèle national diffusé dans les départements. En 1901, une circulaire du ministre des Travaux Publics invite les préfets à prendre un arrêté complétant l'article 19 de l'arrêté de 1858 sur les saillies : il s'agit d'établir une cohérence entre la grande voirie et la petite voirie à l'intérieur des villes. Désormais, les préfets peuvent, par dérogation, délivrer des autorisations en adoptant les saillies maximums fixées par les arrêtés municipaux. Le règlement départemental de Loire-Inférieure sera remplacé en 1907, mais toujours avec possibilité d'appliquer le règlement municipal en matière de saillie. Pour Nantes, il s'agit du règlement municipal de 1870 modifié en 1899.

Pourquoi la question du règlement général peut-elle trouver sa solution en 1870, soit après le travail sur le dossier effectué dans les années 1860 ? On peut émettre deux hypothèses. D'une part, les années 1860 correspondent à l'étude du plan de percées dans la vieille ville. Si une part importante des percées exécutées sont classées en grande voirie, le projet initial était beaucoup plus vaste et nécessitait avec encore plus d'urgence la clarification des règlements municipaux, l'étude du plan jouant comme le déclencheur de l'approbation préfectorale du texte. Là encore on voit liée l'adoption d'un règlement nouveau aux nécessités du plan de la ville. D'autre part, les services de voirie de la ville de Nantes ne sont plus en 1863 dirigés par un architecte, mais par un ingénieur des ponts et chaussées mis à disposition de la Ville sur les instances du préfet. Homme de la grande voirie, avant d'être homme de la voirie municipale, l'ingénieur en chef Léchalas en possède la logique. Il s'efforce de faire abandonner les textes nantais toujours en attente d'approbation et de les faire remplacer par l'ensemble des textes appliqués à Paris, soit des textes de grande voirie, avec de très légères modifications<sup>571</sup>. Ce n'est qu'après les consultations locales que le maire se détermine à prendre un arrêté spécifique, codification de tous les arrêtés pris précédemment à Nantes, auxquels de nouvelles mesures de type parisien sont toutefois ajoutées, comme la fixation de hauteurs maximales des constructions.

<sup>570</sup> Règlement concernant les permissions de grande voirie arrêté par le Préfet de Loire-Inférieure le 30 octobre 1858.

<sup>571</sup> Lettre de l'Ingénieur en chef de la Ville au Maire de Nantes du 3 avril 1865. AMN, O1-1.



#### 4.1.6.1. La référence parisienne

La référence à Paris est omniprésente. Déjà le projet étudié sous la direction de Driollet en 1840 voulait s'y apparenter. En 1858, la Société des architectes de Nantes toujours soucieuse d'éviter à ses membres de se mettre involontairement en contravention, mais désireuse surtout de leur permettre de construire selon les usages modernes, sollicite du maire un règlement au goût du jour, se référant à « la ville de Paris et presque toutes les villes de France (qui) ont des règlements de voirie en rapport avec leurs usages respectifs<sup>572</sup> ». La Société offrait son concours consultatif pour l'élaboration d'un règlement en rapport avec les usages et les exigences des matériaux locaux. La mairie y aurait tout intérêt, ajoutait-elle, évitant ainsi les discussions continuelles causées par l'obsolescence des textes en vigueur. Si l'architecte voyer en chef Driollet ne peut qu'être d'accord avec ses confrères, il n'est plus à cette date en position de faire avancer l'affaire.

Quand la question est reprise en 1864, le projet de règlement du 22 janvier 1840, en deux cent un articles, est communiqué à l'avocat de la Ville, lequel examine la question du point exclusif du droit auquel il subordonne toute la discussion<sup>573</sup>. On voit dans la consultation partout s'affirmer la sacralité du droit de propriété que la réglementation ne saurait écorner. Ainsi, l'avocat a cherché avec succès dans la jurisprudence de la cour de cassation et chez les auteurs la légalité de l'article tout nouveau à Nantes qui fixe la hauteur maximale des maisons. *A contrario*, il a repéré quelques articles qui peuvent porter à contestation, selon la jurisprudence du Conseil d'État. Il s'agit bien entendu de la limitation du droit des propriétaires à utiliser leurs propriétés selon leurs intérêts : « L'alignement a pour but (...) d'assurer la largeur et la régularité nécessaires à la circulation, à la salubrité et à la sûreté publiques. Il n'a point et ne peut avoir la portée de forcer les propriétaires à des servitudes qui n'ont d'autres causes que le goût, les convenances, l'embellissement des villes... » Est particulièrement visé un article qui imposait aux propriétaires de bâtir soit à l'alignement, soit avec un retrait de deux mètres, solution qui les libère des maximums de saillies autorisés le long de la voie publique. L'avocat le donne comme article proposé par l'ingénieur de la ville, or il semble que Léchalas ne se soit pas préoccupé du règlement de voirie avant 1865 ; peut-être veut-il désigner l'architecte Driollet ? Au-delà de cette interrogation, reste la crainte de soulever des contentieux au désavantage de la Ville : selon la jurisprudence, elle ne peut exiger que la clôture des terrains, libre aux propriétaires

<sup>572</sup> Lettre du président de la société des architectes de Nantes au maire, du 9 octobre 1858. Le vice-président Chenantais est cosignataire. AMN, O1 carton 1 dossier 8.

<sup>573</sup> Lettre de La Giraudais au maire, du 6 mai 1864. AMN, *ibidem*.

d'en disposer derrière. La Giraudais attire également l'attention du maire sur un article qui « a soulevé et soulève encore aujourd'hui une controverse des plus vives », quoiqu'appuyé sur le texte de l'instruction ministérielle de 1815 sur la confection des plans d'alignement qui traitait du cas où le redressement d'une rue sinueuse fait largement avancer des maisons au devant de celles contraintes à reculer et peut dans un premier temps rétrécir la rue plutôt que l'élargir<sup>574</sup>. L'article autorisait le maire à refuser l'avancement tant que le recul n'aurait pas été opéré, afin de garantir la liberté de la circulation. Cet article risque d'être déclaré illégal, affirme l'avocat qui s'appuie sur le cas de la rue de La Rochefoucauld et des abords de la Madeleine à Paris. Le comité de l'intérieur du Conseil d'État avait émis un avis favorable, tandis que le conseil des bâtiments civils et le préfet de la Seine combattaient les conditions bien qu'elles fussent insérées dans l'ordonnance d'alignement. Dans le cas de Nantes, le plan d'alignement est approuvé et l'autorité municipale ne peut délivrer d'alignement provisoire qui lui soit contraire. Ce serait grever trop lourdement la propriété privée, estime l'avocat.

L'ingénieur en chef de la ville reprend le dossier en 1865. Léchalas rejette le projet de 1840 qui lui est communiqué. Sa référence en la matière, c'est Paris. Il se fait communiquer les textes en vigueur dans la capitale, l'ensemble de la réglementation haussmannienne, l'ordonnance de police du 25 juillet 1862<sup>575</sup>, l'instruction concernant la voirie urbaine du 31 mars 1862<sup>576</sup>, l'instruction concernant les bâtiments menaçant ruine du 30 janvier 1862, l'arrêt concernant le balayage, *etc.* des 1<sup>er</sup> septembre 1853 et 1<sup>er</sup> janvier 1860 :

« Il suffira à votre bureau des travaux publics de transcrire ces quatre documents en y faisant des changements de peu d'importance pour avoir un bon arrêté sur la matière et des instructions additionnelles à cet arrêté<sup>577</sup>. »

Léchalas ne cite pas le règlement de juillet 1859 qui règle gabarits et saillies et encadre l'architecture dite « haussmannienne », se limitant au traitement de la voie elle-même ; la question pour lui est administrative, pas architecturale. Il conviendra donc de faire imprimer une brochure mise dans le commerce qui comprendrait sous forme d'arrêté les dispositions principales relatives aux alignements, aux fosses d'aisance et à la police de voie publique, et sous forme d'instruction ou de documents à consulter le surplus des matières comprises dans

<sup>574</sup> Voir *supra* II-4-3 et II-4-4.

<sup>575</sup> Ordonnance du préfet de police du 25 juillet 1862 concernant la sûreté, la liberté et la commodité de la circulation.

<sup>576</sup> L'instruction du 31 mars 1862 qui confirme l'édit de 1607, organise notamment l'instruction et la délivrance des autorisations de voirie par l'administration.

<sup>577</sup> Lettre de Léchalas au maire, du 3 avril 1865. AMN, O1 carton 1 dossier 8.

les brochures envoyées de Paris, la loi sur les bâtiments insalubres, la loi sur les trottoirs, *etc.* Tout paraît si simple à ses yeux, qu'on se demande pourquoi des commissions d'architectes et de juristes ont passé tant de temps à essayer de concocter un texte qui satisfasse tout le monde. Là est en effet la question, la participation consultative d'architectes conduisait à établir un règlement négocié, la retranscription de textes parisiens ne voit la question que du point de vue municipal dans lequel l'œil de l'ingénieur est prépondérant. Pour Léchalas, un règlement simple et facile à appliquer vaut mieux qu'un règlement qui chercherait à produire de l'architecture, idée qui d'ailleurs ne l'effleure pas. Le règlement parisien de 1859 produisait de l'architecture par contrecoup ; quand il ne correspond plus aux pratiques en vigueur, malgré quelques ouvertures et l'institutionnalisation de procédures de dérogation, il faut attendre une refonte totale et l'émergence d'un nouveau type de règlement élaboré par Louis Bonnier pour voir un règlement incitatif à l'expression architecturale plutôt que limitatif, le règlement de 1902 pour la ville de Paris<sup>578</sup>.

À Nantes, le règlement de 1743 est toujours en vigueur sous le Second Empire, nous l'avons dit. L'architecte d'arrondissement Gaillard fait part en 1866 de ses difficultés à instruire les demandes d'alignement en raison du manque de règlement qui soit adapté aux pratiques constructives contemporaines<sup>579</sup>. Ses difficultés portent sur des détails. Ainsi, pour tirer le meilleur parti des distributions intérieures, les architectes ont pris l'habitude de monter des souches de cheminées à l'aplomb des murs de façade des immeubles, souches qui doivent monter à 3 ou 4 mètres pour dépasser la hauteur des faîtages et assurer le dégagement réglementaire des fumées. Pour remédier à l'insuffisance des armatures de fer, on les flanque par des lucarnes maçonnées ou des fenêtres de mansardes, solution satisfaisante au point de vue de la sécurité. Gaillard donne comme exemple un immeuble à l'angle de la rue Saint-Léonard et de la rue de l'Hôtel de Ville, où l'architecte a réuni trois fenêtres de mansardes dans un même ensemble pour relier les têtes de cheminées. Sur la petite voirie, où il n'existe aucune restriction de hauteur, tout va bien, mais sur les percées de grande voirie, quel parti doit-il prendre pour ces constructions au-dessus de la corniche ? Comme la limite de hauteur inscrite dans les cahiers des charges des ventes de terrains sur les percées a été introduite en imitation des pratiques parisiennes, Léchalas renvoie à la réponse qui a été donnée à la même question à

---

<sup>578</sup> Marilù Cantelli, *L'illusion monumentale, Paris : 1872-1936*, Liège, Mardaga, 1994. François Laisney, *Règle et règlement, la question du règlement dans l'évolution de l'urbanisme parisien, 1600-1902*, école d'architecture de Paris-Belleville, MELATT/BRA, 1986. François Loyer, *Paris XIX<sup>e</sup> siècle, l'immeuble et la rue*, Paris, Hazan, 1987.

<sup>579</sup> Rapport de Gaillard, du 22 octobre 1866.

Paris. En réponse à la demande d'information du maire, le directeur de la voirie de Paris, envoie un exemplaire du règlement de 1859 et développe l'ensemble des mesures qui font prohiber à Paris la configuration en question, joignant un croquis détaillant le règlement en la matière en réponse à celui envoyé de Nantes<sup>580</sup>. La réaction du maire ne se fait pas attendre : tenir la main à ce que les prescriptions du décret parisien soient observées à Nantes sur la grande voirie toutes les fois qu'elles ne seraient pas en contradiction avec les clauses et conditions du cahier des charges. Il ne s'agit plus d'architecture, uniquement de règles à respecter.

Si la gestion parisienne de la voirie et l'application de sa réglementation constituent pour l'ingénieur en chef et le maire le modèle de référence, les services municipaux travaillent pendant ce temps à la rédaction d'un règlement de voirie spécifique qui fera l'objet d'un arrêté du maire en 1870. La Société des architectes de Nantes qui avait réclamé à plusieurs reprises la collection des arrêtés de voirie en vigueur, l'organisme représentatif des professionnels appelés à mettre en œuvre la réglementation dans l'architecture de la ville, reçoit en juin 1869 en consultation deux projets de règlement abrogeant tous les précédents.

#### **4.1.6.2. La consultation de la Société des architectes de Nantes**

Une commission de six membres parmi lesquels on note la présence de Boismen, encore conseiller municipal, est chargée d'étudier les projets de règlement<sup>581</sup>.

L'attitude à adopter devant la demande du maire s'impose d'emblée à la commission qui prend ses précautions avant de se mêler de lui donner des indications : Ce n'est pas aux architectes de faire les règlements, mais à l'administration municipale. Les architectes qui auront à les appliquer ne peuvent pas être trop liés à leur rédaction, ils s'enlèveraient eux-mêmes la faculté de discuter leur application à tel où tel cas, voire à les éluder comme c'est souvent leur tendance. « Ne pas se donner de bâton pour se faire battre », peut-on transcrire en langage populaire. La mairie aurait beau jeu de leur rappeler qu'ils ont participé à leur rédaction et les ont trouvés bons, et qu'il ne leur reste plus qu'à s'y soumettre et à les appliquer à la lettre, ce qui ne serait pas sans déplaire peut-on penser à un ingénieur en chef comme Léchalas. La position des architectes en ce cas ne doit pas différer de celle des particuliers, et chaque architecte est, dans l'acte de construire, un particulier. En revanche, c'est pour eux un devoir de faire profiter la Ville « de l'expérience (qu'ils

<sup>580</sup> Lettre du directeur de la voirie de Paris, pour le préfet, au maire de Nantes, du 16 janvier 1869. AMN, O1 carton 1 dossier 1.

<sup>581</sup> Les autres membres de la commission sont Jean-Baptiste Buron, Charles Mortier, Clément Le Sant, Gustave Legall du Tertre et Aristide Van Iseghem, futur conseiller municipal.

peuvent) avoir collectivement dans ces sortes de choses<sup>582</sup> ». La commission s'est donc attachée à déterminer quel était le meilleur projet et à signaler au maire les omissions, changements et modifications qui lui ont paru indispensables.

Deux documents ont été communiqués à la société. L'un, en cent quatre vingt-douze articles n'est pas, à proprement parler, un règlement, ni même un projet de règlement, mais une suite sans ordre ni raison de prescriptions qui paraissent à la commission démarquée d'un projet de la préfecture de la Seine que les juristes avaient jugé aller bien au-delà de ce que l'administration a le droit d'exiger ; son rôle n'est pas de faire faire les meilleures constructions possibles, mais de garantir l'intérêt public contre l'ignorance ou la cupidité des constructeurs. On doit comprendre qu'il s'agirait du texte communiqué à l'avocat de la Ville La Giraudais dont les architectes reprennent les arguments. La commission n'a pas cru devoir s'arrêter à ce projet. Elle s'est penchée avec attention sur le second document qui contient soixante-six articles et l'a jugé « bien ordonné, facile à parcourir, d'une recherche aisée, mais incomplet dans certaines de ses parties », soit les fosses d'aisance, les égouts, les prescriptions à suivre par les couvreurs et les escaliers en bois. La commission propose des ajouts, suppression ou modifications à onze de ses articles, demandes que l'on retrouve dans la lettre adressée par le président Charles de Raimond au maire en date du 10 mars 1870.

Le président atteste que ses confrères ont été d'un avis unanime sur la supériorité du règlement le plus court sur l'autre, bien ordonné et méthodique. Suivent les remarques sur les manques et sur les modifications souhaitées. La plus importante remarque porte sur la réglementation des gabarits des immeubles dont les architectes demandent la suppression. Le président profite du rejet par la société du règlement en 192 articles pour rappeler au maire les objectifs et conditions selon lesquels l'autorité peut réglementer : garantir la sécurité et la salubrité publiques. Il faut surtout se garder de bloquer l'évolution de la construction par une réglementation trop fermée :

« Chaque jour, le Commerce, l'Industrie et la Science mettent à la disposition des constructeurs des matériaux, des pratiques et des connaissances nouvelles qui souvent apportent dans l'art de la construction des révolutions profondes. Nous croyons donc (et nous nous permettons d'insister sur ce point) qu'on se ferait une illusion des plus grandes,

---

<sup>582</sup> Rapport de la commission chargée d'examiner les projets de règlement de voirie, du 9 février 1870. Archives de la Société des architectes de Nantes. ADLA, 173 J 2.

si l'on s'imaginait qu'il est possible de remplacer par des règlements minutieux et précis l'examen particulier de chaque projet par des agents compétents et spéciaux<sup>583</sup>. »

#### 4.1.6.3. L'arrêté municipal du 10 juin 1870

Voilà enfin, cent vingt-sept ans après l'homologation du précédent, un nouveau règlement de voirie arrêté par le maire et approuvé par le préfet, « Règlement de voirie pour la ville et commune de Nantes ».

Les considérants sont brefs et précis : la police de la voirie et de la construction fait partie des objets placés sous la surveillance du maire, les arrêtés précédemment rendus ne sont plus en rapport avec les usages présents et présentent des lacunes qu'il convient de combler, la réunion des prescriptions en un seul règlement en facilitera la connaissance et évitera les contraventions, sans omettre que « s'il y a lieu de tenir compte des convenances du commerce et de l'industrie, le soin de la sûreté et de la salubrité publique, impose à l'administration le devoir d'assurer la solidité des constructions et de limiter leur hauteur », réponse directe à la Société des architectes. Le règlement s'intitule *règlement de voirie*, mais dès l'ouverture le maire précise bien qu'il s'agit également de construction. Le règlement est organisé en six chapitres, « Autorisations de voirie et forme des demandes », « Dispositions générales relatives aux voies publiques », « Constructions le long des voies publiques », « Travaux sur la voie publique », « Dispositions spéciales aux chemins vicinaux... ».

L'article premier fait le point sur la définition de la petite voirie prise en compte, soit les rues places et autres voies publiques de la ville, de ses faubourgs et des villages et hameaux de la banlieue non classées comme routes impériales ou départementales comme les quais et les chemins de grande communication, ou encore les promenades extérieures, les chemins vicinaux les chemins ruraux et les sentiers publics de la commune, toutes voies publiques auxquelles s'applique le règlement. Le second précise les documents à fournir à l'appui des demandes, dont un plan coté où sera notamment indiqué l'emplacement des lieux d'aisance, une élévation et une coupe en travers. Il n'est pas précisé quel niveau doit représenter le plan ; à l'examen des dossiers conservés dans les archives municipales, sont fournis les plans des rez-de-chaussée, parfois accompagnés de ceux du premier étage ou d'un étage courant. L'élévation est celle construite à l'alignement qui aspecte la voie publique, seule réglementée en matière de saillies

---

<sup>583</sup> Lettre du président de la Société des architectes de Nantes au maire, du 10 mars 1870. AMN, O1 carton 1 dossier 8.

et de gabarit, soit deux élévations pour les immeubles d'angle. La coupe est généralement limitée à une amorce de coupe, une coupe sur l'épaisseur de la façade qui permet de juger des saillies ; elles prennent généralement place sur le côté des élévations, dessinées à la même échelle, ce qui permet une lecture commune. Ces documents graphiques devront être signés par le pétitionnaire ou l'architecte, à défaut par l'entrepreneur. Un alinéa a été ajouté au projet à la demande de la Société des architectes : « Tout constructeur devra se soumettre aux prescriptions qui lui seront faites dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité », manière pour eux de se garantir devant les tribunaux du non respect de prescriptions qui dépasseraient ces objectifs. L'article 5 oblige à clore tous les terrains situés dans les limites de l'octroi. Le projet prescrivait des murs ou grilles de 3,20 mètres de hauteur, les architectes demandaient une réduction à 2,30 mètres, le règlement porte un compromis de 2,80 mètres.

L'article 10 introduit une mesure inusitée jusqu'alors à Nantes, la limitation de la hauteur des immeubles. La mesure avait jusque là été jugée inutile à Nantes, par difficulté constatée de louer les étages élevés, elle venait d'être prescrite dans les actes de cession des parcelles le long des grandes percées<sup>584</sup>, 17,55 mètres soit la transcription des 9 toises ou 54 pieds du règlement parisien d'Ancien Régime<sup>585</sup>. C'est donc, plus de soixante-dix ans après l'adoption du système métrique, une réglementation en toises qui est appliquée à Nantes, à l'image de la capitale où les anciennes mesures resteront en vigueur jusqu'au règlement de 1884. La Société des architectes demandait la suppression du gabarit maximum, sans succès. Le règlement nantais de 1870 adopte le système métrique. Ici, trois catégories de rues sont établies, les rues de largeur supérieure à 10 mètres où la hauteur maximale est de 18 mètres, les rues entre 8 et 10 mètres de large, avec une hauteur limitée à 15 mètres, et les rues inférieures à 8 mètres de large où la hauteur des immeubles est limitée à 12 mètres. Si on compare avec le règlement parisien du 27 juillet 1859, le règlement marseillais de la même année ou avec celui d'Angers de 1862 qui n'impose aucune règle de gabarit, on voit distinctement Nantes se placer entre les villes à fortes pression foncière comme la capitale et Marseille, et les villes où les autorités n'ont pas à craindre une trop importante montée des gabarits d'immeubles, comme Angers qui ne réglemente pas encore en la matière.

---

<sup>584</sup> « La hauteur de la construction mesurée du trottoir ne pourra excéder 17,55 m y compris entablement, attique et toute construction à plomb du mur de face », article 5 du cahier des charges de la vente des terrains, établi en date du 5 juillet 1866.

<sup>585</sup> Le règlement parisien de 1859 qui limitait à 17,55 m les immeubles édifiés dans des rues de largeur comprise entre 9,75 et 20 mètres (la rue de Strasbourg a une largeur de 15 mètres) était directement issu du règlement de 1784 qui limitait à 9 toises (17,54 m) les maisons des rues de largeur supérieure à 5 toises (9,75 m).

Gabarits réglementaires à Marseille, Paris et Nantes					
Marseille, 1859		Paris, 1859		Nantes, 1870	
Largeur de la rue	Hauteur des immeubles	Largeur de la rue	Hauteur des immeubles	Largeur de la rue	Hauteur des immeubles
≥ 12 m	≤ 24 m	≥ 20 m	≤ 20 m		
10 à 12 m	≤ 22 m	9,75 à 20 m	≤ 17,55 m	≥ 10 m	≤ 18 m
8 à 10 m	≤ 20 m	7,80 à 9,75 m	≤ 14,60 m	8 à 10 m	≤ 15 m
6 à 8 m	≤ 18 m	< 7,80 m	≤ 11,70 m	< 8 m	≤ 12 m
< 6 m	≤ 15 m				

Il est bien précisé que ces règles ne s'appliquent ni aux édifices publics, ni aux cheminées des usines (établissements classés comme incommodes ou insalubres interdits dans les quartiers agglomérés).

Une autre partie importante du règlement concerne les saillies. Les architectes avaient demandé de supprimer le second alinéa ; en l'absence du texte qui leur a été soumis, on ne peut juger de la satisfaction à leur demande. Le tableau des saillies décline, avec les maximums autorisés, les soubassements, les socles, les colonnes en pierre, les pilastres, les soubassements des colonnes et des pilastres, les seuils et marches, les appuis de croisées... La saillie autorisée des grands balcons est tributaire de la largeur de la rue, les seuils de largeurs des rues portés ici à 10 et 20 mètres, la largeur des balcons allant de 70 centimètres à un mètre, tandis qu'ils sont interdits dans les rues inférieures à 8 mètres. La saillie des petits balcons est indépendante de la largeur de la rue, comme les cordons de façades et corniches. Une dernière déclinaison des largeurs de rues, au-dessus et en-dessous de 10 mètres, affecte la saillie des devantures de boutiques en bois. Le règlement donne ainsi la nomenclature des éléments constitutifs d'une façade urbaine au dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, un nu en retrait par rapport au soubassement de l'immeuble, des baies pourvues de petits balcons individuels peu saillants, ou de grands balcons filants ; l'élévation s'achève par une corniche, parfois par un avant-toit, et elle est rythmée horizontalement par des cordons de façade et verticalement par des pilastres et des colonnes, avec leurs socles. Ces éléments de modénature sont d'épaisseur modérée, mais rien n'empêche les architectes de leur donner plus de modelé en reculant le nu de la façade en retrait de l'alignement, à condition de retrouver l'alignement au droit des mitoyens soulignés par des pilastres ou autres motifs décoratifs, les « jambes étrières » du projet de règlement de 1842.



La Société des architectes n'est pas intervenue cette fois sur l'article 40 relatif au nettoyage annuel des façades, grattées, brossées, repeintes ou badigeonnées au moins une fois tous les dix ans, le débat avait eu lieu quinze ans auparavant. La question de l'établissement des trottoirs lui importait. Elle demandait que soit retenue la rédaction de l'article de l'autre règlement ; là encore, rien ne nous permet de savoir si elle a été écoutée. Dans la rédaction adoptée, la largeur des trottoirs est déclinée de 1,30 mètre à 3 mètres selon la largeur de la voie, de 8 à 12 mètres, l'administration se réservant la liberté d'élargir ou de réduire les trottoirs selon les cas. Alors, pourquoi réglementer ? Il faut nous rappeler que les trottoirs sont établis à la charge des riverains et que les agents de la voirie doivent être suffisamment armés en face de ces derniers. Sur les trottoirs encore, la Société des architectes demandait la suppression d'un paragraphe sur le traitement des passages pavés ménagés sur les trottoirs au-devant des portes cochères, vraisemblablement la clause les imposant perpendiculaires à la direction du trottoir, mesure que les architectes pouvaient juger trop contraignante, préférant toujours le cas par cas à la normalisation. Les dernières remarques des architectes tenaient à l'écoulement des eaux pluviales et ménagères.

Au chapitre des dispositions générales, on retrouve des mesures prescrites de longue date, comme le voûtement des caves, mais modérées par endroit. Ainsi, les voûtes de caves peuvent être remplacées par des planchers de chêne à condition qu'ils soient posés un mètre au moins au-dessus de la voie publique. Un article autorisant les escaliers en bois dans le respect des conditions de l'arrêté de 1857 a été introduit. Enfin, les architectes qui demandaient que les permissions de voirie accordées soient valables pendant un an plutôt que six mois, ont été écoutés sur ce point. Les arrêtés antérieurs relatifs à la petite voirie sont abrogés, à l'exception de trois textes cités sur les cimetières, les fosses d'aisance et les droits de voirie. Les architectes avaient demandé que soit supprimé le membre de phrase « en ce qu'ils peuvent avoir de contraire au présent règlement ». Citer ces trois textes a permis d'y satisfaire, et également d'introduire la question des fosses d'aisance qui les préoccupait.

Le règlement du 10 juin 1870 en 64 articles sera remplacé par un nouvel arrêté plus complet en 95 articles en date du 15 juin 1899. Dans ce règlement le titre deuxième, soient les articles 19 à 59, concerne les constructions dont les façades donnent sur les voies publiques. Nous y reviendrons<sup>586</sup>.

---

<sup>586</sup> Voir *infra*, V-7-2.

## 4.2. Interventions de l'architecte voyer dans l'espace public

Architecte voyer, Driollet trouve dans l'aménagement des voies publiques de la ville l'objet de démarches architecturales. On le verra tenter de profiter du programme de grandes percées pour aménager une vaste esplanade publique, nouveau carrefour central de la ville structuré par des squares ; on le voit préoccupé de mobilier urbain, tentant d'associer dans les aménagements urbains fontaines et candélabres, eau et lumière, objets hors sol liés aux nouveaux réseaux souterrains, eau potable et gaz d'éclairage. Des escaliers urbains lui permettent de traiter l'espace public dans ses trois dimensions, notamment l'escalier Beaurepaire dans la continuité du pont des Petits-Murs abandonné, et l'escalier monumental qui relie les hauteurs du quartier Sainte-Anne aux quais de Loire, le projet d'escalier bordé de façades uniformes de la rue des Cadeniers à la Fosse, au bout du cours Cambronne n'aura jamais d'exécution. Dans le même temps, Driollet s'efforce de donner aux ponts qui désormais échappent à l'architecte, le caractère « monumental » qu'il regrette de voir les ingénieurs négliger.

### 4.2.1. L'escalier des Petits-Murs ou Beaurepaire

En 1838, quand est définitivement abandonné le projet d'un pont rampant aux Petits-Murs, au profit du pont de l'Hôtel-de-Ville aboutissant à la place de l'Abreuvoir ou du Cirque, le contrat avec Polonceau rompu, le tout nouvel architecte voyer Driollet donne le plan d'un escalier montant du quai de l'Erdre (quai d'Orléans) à la rue de la Boucherie, dans l'axe du pont non réalisé<sup>587</sup> (fig. 488). L'escalier sera construit, mais Driollet travaille dans le même temps à un projet auquel il ne semble pas croire, mais auquel il accorde son sérieux d'architecte public.

Le préfet s'était rangé en 1836 à l'avis de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées pour préférer un pont place de l'Abreuvoir plutôt qu'aux Petits-Murs, suivi par la commission des travaux publics. Restant conscient de l'importance d'une liaison charretière entre les quartiers hauts et bas, il avait demandé qu'outre ce pont de l'Hôtel-de-Ville une rue en lacet assure en accompagnement la liaison entre la place Bretagne et la place de l'Abreuvoir. Le conseil municipal avait voté l'ajournement jusqu'à plus informé<sup>588</sup>. Driollet cependant saisi de la demande, trace en 1839 une curieuse rampe sinusoïdale qui permettrait aux voitures de rallier les hauteurs du quartier de la place Bretagne à partir des berges de l'Erdre. Nous n'avons pas trouvé

<sup>587</sup> Plan et coupe de l'escalier « à joindre au devis en date de ce jour », Nantes, le 30 avril 1838, l'architecte-voyer de la 1<sup>re</sup> division, *signé* Driollet. AMN, O1 ponts, escalier des Petits-Murs.

<sup>588</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 août 1836. Archives municipale de Nantes, 1D 41.

trace du projet dans les archives municipales, sinon l'évocation au conseil en 1836. Un croquis de l'architecte est conservé dans les papiers du préfet, « Projet d'une communication à établir par des pentes douces, du quai d'Orléans à la rue du Pont de l'Arche-Sèche suivant les intentions de M. le Préfet »<sup>589</sup>. Driollet note qu'il profitait d'une parcelle incendiée au pied des ruines de la Porte Sauvetout. La rampe en lacets n'est pas située là où le préfet le pensait, mais à l'emplacement de l'escalier dont le conseil avait voté l'exécution un an auparavant, le 21 mai 1838.

Notant sur son document du 20 mars 1839 l'estimation respective de la rampe et de l'escalier, 39 162 francs pour l'une et 7 993 francs pour l'autre, du simple au quintuple, Driollet plaide insidieusement pour l'escalier droit. Dans un projet comme dans l'autre, des candélabres à gaz balisent le parcours<sup>590</sup>. La rampe bénéficiait en outre d'une borne fontaine. Pour pallier au manque de liaison charretière, Driollet produit également en date du 2 avril 1839, le plan d'une rue en pente entre la rue de l'Arche-Sèche et la rue du pont de l'Arche Sèche [rue des Deux-Ponts, ou rue Beaurepaire] qui débouche en haut de l'escalier à construire. La percée passait sur l'emprise d'une des avant tours de la porte Sauvetout qui existe encore actuellement au cœur d'un îlot en voie de réaménagement. Cette liaison est abandonnée et l'escalier est construit en 1840. Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, la question de la liaison des quartiers hauts avec le cours des 50-Otages préoccupait à nouveau la municipalité qui l'intégrait dans les programmes du concours pour le réaménagement de la place Bretagne (lauréat Alain Sarfati et H. Maitino-Ippoliti, 2001) et de l'îlot dit *Boucherie* (architectes Frédéric Borel et Gilberto Pellegrino), livré en 2006<sup>591</sup>. Pour l'îlot situé de l'autre côté de l'escalier Beaurepaire, dit du *Tisserand breton* ou *Boucherie 2* ou encore plus récemment *îlot Orléans*, dont l'aménagement est à venir, on annonce au contraire l'affirmation du dénivelé par une faille, « coupure franche entre les deux plateaux », et une mise en valeur de la tour<sup>592</sup>.

---

<sup>589</sup> Henri Driollet, « Projet d'une communication à établir par des pentes douces, du quai d'Orléans à la rue du Pont de l'Arche-Sèche suivant les intentions de M. le Préfet », 20 mars 1839. AMN, 1 O 1110.

<sup>590</sup> Le conseil municipal qui adopte le 21 mai 1838 la construction de l'escalier sur le projet de Driollet, suit l'avis de la commission des travaux publics et de la commission des finances qui préconisaient comme plus élégant [et sans doute moins onéreux] que les candélabres montent du sol plutôt que d'être placés sur des piédestaux. AMN, 1D 42 et O1 ponts, carton 1 escaliers.

<sup>591</sup> « Cette opération réalisée en prenant en compte l'arrivée de la troisième ligne de tramway et la politique urbaine poursuivie par la Ville sur ce secteur, a également pour vocation de renforcer le lien entre la ville "haute" et la ville "basse" en étirant les flux vers la place Bretagne. » [www.nantes-amenagement.fr/](http://www.nantes-amenagement.fr/) îlot Bretagne. « L'aménagement de l'îlot Boucherie contribue à renforcer les relations ville "haute" et ville "basse" entre les lignes 2 et 3 du tramway. » [www.nantes-amenagement.fr/](http://www.nantes-amenagement.fr/) Boucherie. Il ne semble pas que l'objet solitaire posé là veuille répondre à cette préoccupation initiale.

<sup>592</sup> [www.nantes-amenagement.fr/](http://www.nantes-amenagement.fr/) îlot Orléans.

#### 4.2.2. L'escalier Sainte-Anne

Nous avons signalé par ailleurs l'escalier monumental que lance Driollet entre la place des Garennes et le quai d'Aiguillon, dans l'axe de l'église Sainte-Anne et de toute la composition du nouveau quartier<sup>593</sup>. Le plan du lotissement et l'église étaient dus à Chenantais, la prolongation vers la place des Garennes et la liaison à la Loire à Driollet qui saisit cette occasion pour donner de la qualité au quartier déshérité voisin de l'Hermitage. Construit en granit, l'escalier large de six mètres cinquante est bordé deux rampes pavées. Cinq volées de vingt-cinq marches gravissent quelque vingt mètres de dénivelée, quatre repos, une double main courante dans l'axe médian, des candélabres de fonte de part et d'autre des emmarchements, en bas et en haut. L'architecte avait prévu des bandes latérales plantées, figurées sur son dessin<sup>594</sup> (fig. 489), mais avait dû y renoncer à la suite de l'opposition du préfet qui craignait que les plantations ne tiennent pas dans un quartier de ce type. Le projet fait l'objet d'un avis favorable du conseil des bâtiments civils en février 1848 et les travaux de construction de l'escalier sont adjugés un an plus tard. Le passage ultérieur du chemin de fer sur le quai condamne la dernière volée, remplacée par deux retours symétriques perpendiculaires à l'axe principal.

En haut de l'escalier, une statue de sainte Anne tournée vers le sud domine le site de la Loire à l'entrée du fleuve dans la ville, un monument de 6,05 mètres de hauteur, 3,30 mètres pour le piédestal de Driollet et 2,75 mètres pour la statue d'Amédée Ménard. Dans une lettre au maire en 1845, Driollet justifiait la dualité du projet, le piédestal comme monument public communal, la statue comme monument religieux relevant de la paroisse. Le curé de Sainte-Anne ayant vu un croquis « sur lequel (il avait) figuré comme couronnement au sommet sur le plateau une grande figure colossale dominant tout le port, saisit l'idée avec l'intention d'ériger là une statue de sainte Anne et d'en demander une maquette au sculpteur Amédée Ménard ». Driollet introduit le piédestal comme transcription artistique de la mémoire du site : l'escalier s'inscrivant dans la carrière de la Pierre Nantaise, il serait intéressant d'en faire le rappel par le piédestal qui serait édifié aux frais de la Ville, en granit directement extrait. La statue est pour sa part coulée en fonte de fer par Voruz.

---

<sup>593</sup> Voir *supra*, II-5-6.

<sup>594</sup> « Détails du grand escalier monumental à construire pour mettre en communication le quai d'Aiguillon avec la place des Garennes, fait et dressé par l'architecte voyer en Chef de la ville le 1<sup>er</sup> juin 1847 », signé H. Driollet. AMN, O1 ponts, escalier de Miséry.

### 4.2.3. La décoration du pont de la Rotonde

On note la préoccupation constante de Driollet de lier le traitement esthétique des équipements de voirie à leur efficacité, à leur solidité, à leur durée dans le temps. Un objet technique doit également être beau, l'économie de dépense lors de la construction n'a qu'un temps, économie à l'instant T, les frais d'entretien s'étalent dans le temps, le plaisir esthétique qu'ils peuvent donner est perpétuel. Ainsi, quand les ingénieurs et hommes d'affaires Chaley et Bordillon jettent le pont de la Rotonde entre la place de la Duchesse-Anne au bout des cours et l'île de la Madeleine, pont suspendu « en fil de fer », les pylônes qui soutiennent les câbles sont pour Driollet d'une insupportable indigence. L'architecte se bat pour obtenir du conseil municipal un budget d'embellissement qui lui permette de financer des chapiteaux et des bagues de fonte moulée rapportés sur les pylônes, ainsi que des candélabres de fonte traités en colonnes rostrales (fig. 490).

Le débat sur la seconde ligne de ponts, en aval ou en amont, dans l'axe des cours Saint-Pierre et Saint-André ou du côté du port, qui bat son plein dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, est amorcé dès les années 1835. Il s'agit en fait de valoriser la prairie de la Madeleine, notamment les terrains dont se sont rendus propriétaires les frères Seguin bien connus pour ce genre d'opérations, valorisation qui nécessite un accès facile à partir de la rive nord de la Loire. Le conseil adopte la proposition de construire un pont à péage, un pont suspendu « en fil de fer » selon le procédé développé par Marc Seguin, cherchant cependant à lui donner plus de largeur, afin que deux charrettes chargées puissent se croiser sans difficulté, étant entendu que les trottoirs de part et d'autre de la chaussée apparaissent nécessaires, non pour le confort des piétons, mais pour éloigner les chargements des câbles et éviter tout risque d'accident. Le conseil voit à l'avantage de la Ville l'établissement du pont privé, pour peu que les spéculateurs participent à la viabilisation de la prairie de la Madeleine<sup>595</sup>. L'architecte voyer Ogée ne se manifeste pas officiellement, vraisemblablement favorable à la concession de ce pont comme il l'était à celle du pont des Petits-Murs.

---

<sup>595</sup> Le conseil débat des propositions de Seguin le 8 octobre 1835. Le pont suspendu aura 7 mètres de large au lieu de 6,50 ; il sera poursuivi par une chaussée surélevée à travers l'île inondable de la Madeleine large de 12 mètres au lieu de 10 à son sommet et non à sa base ; au bout de la chaussée, un quai de 12 mètres de large avec un trottoir d'un mètre du côté de la rivière longera la Loire. Les quarante années de péage sollicitées par MM. Seguin sont accordées, selon le tarif indiqué dans le cahier des charges ; le parc aux fumiers sera abandonné à la compagnie, à elle d'indemniser le fermier actuel ; la Ville apporte 120 000 francs, payables en dix ans à 3% d'intérêts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1837 ; les propositions ainsi modifiées feront l'objet d'une adjudication publique. La modification de quelques articles du cahier des charges demandée par le préfet est adoptée le 20 juin 1836. AMN, 1D 41.

Le pont de la Rotonde est en construction sous la direction de Chaley et Bordillon, deux ingénieurs civils habitués de ces spéculations, un parisien et un angevin, quand se manifeste le nouvel architecte voyer qui regrette qu'on ne leur ait imposé aucune contrainte esthétique. L'argumentaire de Driollet tient à la situation du pont : inquiet de l'effet des « quatre gros piliers carrés dont l'aspect eut été des plus désagréables à la suite de la belle promenade des cours, j'ai pensé alors qu'il fallait tâcher de faire tourner même les édifices de simple utilité publique à la décoration générale de la ville, et dans ce but j'ai prié ces Messieurs de me confier la décoration artistique du pont en construction, ce qu'ils firent très volontiers, ainsi donc d'après les données invariables de la stabilité qui me furent imposées, j'ai cherché à donner à ces points d'appui un aspect monumental qui pût contribuer à l'embellissement de la descente des cours » écrit-il au maire quand en juillet 1839 il cherche à obtenir un budget municipal pour achever la décoration du pont. Les 6 000 francs nécessaires, estimés d'après la consultation de quelques fondeurs, n'est pas pure munificence : « Tôt ou tard, Monsieur le Maire, la prairie de la Madeleine offrira il faut l'espérer quelque promenade ou place dont le pont deviendrait alors l'annonce obligée, cette dépense deviendrait donc motivée<sup>596</sup> ». Développant l'argument six mois plus tard, Driollet qui regrette toujours que l'on ait tout à fait négligé la question d'art dans l'établissement du pont, insiste sur sa position dans l'axe des cours Saint-Pierre et Saint-André sur la rive droite de la Loire, en même temps que sur les équipements projetés sur l'île de la Madeleine, une vaste place d'armes en avant de la caserne à construire, dont le pont sera le moyen d'accès privilégié. Le pont doit alors « participer du monumental de ses alentours<sup>597</sup> » (fig. 491).

Driollet a commencé par négocier avec les constructeurs dont il a obtenu que les quatre piliers carrés, ces « quatre gros piliers nus sans aucun profils et dont la forme carrée tend à beaucoup rétrécir à l'œil la largeur du pont déjà si étroit pour son emplacement », soient remplacés par des colonnes de section ronde, bien que cela leur coûte plus cher en taille, laissant à la responsabilité de ces ingénieurs « les données de la statique nécessaire à la stabilité des points d'appui ». Puis il cherche à amadouer le conseil municipal en lui présentant un modèle réduit des chapiteaux en fonte qu'il pense y apposer, avec des rostres de navires, hypothèse adoptée en principe par le conseil, mais sans vote de budget. Les échafaudages encore en place, argumente Driollet, faciliteraient la pose des chapiteaux en fonte de fer de grandes dimensions, ainsi une délibération rapide s'impose. Six mois plus tard, le projet et l'estimation de la dépense se sont affinés, le pont agrémenté de quatre colonnes milliaires rostrales portant lanternes à huile qui seraient

<sup>596</sup> Lettre de Driollet au maire, du 19 juillet 1839. AMN, O1 ponts.

<sup>597</sup> Lettre de Driollet au maire, du 27 janvier 1840. AMN, O1 ponts.

alimentées au gaz dès que possible, soit « quatre foyers lumineux qui s'apercevraient de fort loin et seraient d'un bel effet ». Maintenant que la construction est faite, le pont n'offre rien de l'aspect qu'on doit en attendre ; il a déclenché les réclamations du public, ce qui est aussi désobligeant pour l'administration jugée non prévoyante que pour l'artiste dont on ne peut connaître le projet. Les concessionnaires « dont l'amour propre n'est pas entièrement à l'abri des attaques » doivent proposer de faire les fonds nécessaires pour achever le projet.

Pour rester dans la dépense initialement estimée et annoncée, l'architecte voyer propose de se contenter pour le moment d'établir les quatre chapiteaux indispensables. En effet, il avait pensé pouvoir tirer la fonte à 15 centimètres d'épaisseur, or il s'avère qu'il faut une épaisseur minimum de 25 à 30 centimètres pour une bonne tenue, la dépense étant doublée, environ 7 850 francs pour les chapiteaux et 6 650 francs pour les colonnes rostrales, lesquelles peuvent être ajournées. À en croire l'iconographie du pont, malheureusement peu riche, il semble que seuls ces chapiteaux et les bagues portant les candélabres aient été exécutés. En 1843, le service des ponts et chaussée se préoccupe des abords et raccordements du pont, dotant le pont de culées curvilignes de part et d'autre des piles et de rambardes ouvragées en fonte (fig. 492).

Le pont de la Rotonde, projet spéculatif à forte rentabilité espérée, est un ouvrage léger qui aura une brève durée de vie, tout au plus un quart de siècle. Son écroulement en 1866 au passage d'un troupeau de bœufs en route pour l'abattoir est rendu célèbre par l'édition d'une lithographie.

#### 4.2.4. Champ de foire ? Champ de Mars ? Champ de courses ?

Trois équipements nécessitent une vaste esplanade pour y stationner, y manœuvrer où la contourner. Le marché aux bestiaux se tient sur la place Viarme, à l'entrée de la route de Vannes dans la ville, champ de foire improvisé sur une place assez informelle, malgré les nombreux projets de reconfiguration du XVIII<sup>e</sup> ou des premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, pour ne pas parler des suivantes<sup>598</sup>. Une portion de la prairie de la Madeleine, épisodiquement inondée, sert de champ de manœuvre. Le circuit d'un hippodrome précaire est implanté sur la prairie de Mauves. Si les projets de régularisation de la place Viarme de l'architecte-voyer en chef aboutissent en 1862, c'est un peu comme le renoncement aux tentatives de regroupement du champ de Mars et du champ de foire des années 1840 et 1850 dans la prairie de la Madeleine, sans compter un projet privé de regroupement des trois équipements dans la prairie de Mauves

<sup>598</sup> Odile Meillerais, « ... », Michaël Darin, Odile Meillerais, Philippe Saudrais, *Transformations de places à Nantes depuis deux siècles*, école d'architecture de Nantes, LAFU, Plan urbain et commissariat général du plan, 1991. Michaël Darin, *La comédie urbaine*, Gollion, inFOLIO, 2009, pp 124-127.

en 1866. Prairie de la Madeleine, prairie de Mauves, il s'agit à chaque fois de tirer parti des terres inondables restées en herbages sur les îles de Loire à proximité immédiate de la ville dense. Ces projets sont la plupart du temps à l'initiative de particuliers, compagnies qui pensent ces équipements publics comme facteur de valorisation des terrains voisins. Les interventions de l'architecte voyer en chef portent dès lors plus sur l'expertise des projets que sur les projets eux-mêmes qui ne dépassent jamais le stade de l'esquisse, quand ils sont dessinés.

#### 4.2.4.1. Prairie de la Madeleine

La compagnie Seguin liait le pont de la Rotonde à l'urbanisation de la prairie de la Madeleine. Un plan général avec une ligne de ponts suspendus avait été soumis à la municipalité en juin 1838<sup>599</sup>. Des casernes pouvaient être associées au champ de manœuvres ou champ de Mars prévu sur la prairie de la Madeleine depuis longtemps, on l'a vu avec le plan d'alignement dans ses versions de 1818 et 1839. Le maire qui présidait la commission chargée d'étudier la proposition de la compagnie Seguin et sa demande de 100 000 francs de subvention, en profite pour réfléchir à l'aménagement de la rive nord, voyant dans la construction du pont sur le canal Saint-Félix, le pont de la Rotonde, l'occasion de rectifier les abords du château en arasant quelques fortifications avancées et de réaménager la place en contrebas des cours (place de la Duchesse-Anne). La commission va plus loin, proposant de se débarrasser définitivement de la vétuste forteresse médiévale dévolue au ministère de la Guerre, qui n'est plus d'aucune utilité à la Ville et forme même une cause perpétuelle de danger<sup>600</sup> :

« Votre commission a non seulement approuvé les démarches faites par M. le Maire à ce sujet, mais encore elle vous propose d'émettre un vœu positif pour la démolition entière du château et l'abandon de son terrain à la voie publique ; elle a pensé que cet arsenal avait perdu de son importance militaire ; qu'il renfermait des amas de poudre dont le séjour est une cause continuelle d'effroi pour la population et qu'on pourrait les placer aussi convenablement hors de la ville ou à Indret ; que les eaux croupissantes de ses douves étaient une cause permanente d'insalubrité dont se plaignaient

<sup>599</sup> Plan et mémoire du 25 juin 1838. AMN, O1 carton 3 dossier 11.

<sup>600</sup> « M. le Maire président de la commission a attiré subsidiairement son attention sur les abords du pont Saint-Félix du côté de la rive droite et sur la convenance qu'il y aurait de la démasquer entièrement en prenant sur les douves du château le terrain nécessaire pour rendre régulière la place Cincinnatus qui fait suite au cours Saint-Pierre ; il lui a communiqué la lettre qu'il a cru devoir écrire à ce sujet à M. le Préfet dans laquelle il offre au nom de la commune de se charger des travaux de remblais et de démolition des crapaudines qui existent à l'extrémité des douves à concéder moyennant que cette concession serait gratuite... »



fréquemment les habitants du voisinage ; et que le vaste terrain qui proviendrait de sa démolition serait d'une grande utilité pour la ville soit pour l'établissement d'une promenade, soit pour l'appliquer à l'édification d'un palais de justice ou d'une préfecture, les difficultés qui se présentent sans cesse renaissantes pour la solution du remplacement de l'ancien palais de justice actuel tenant uniquement à la difficulté de trouver un emplacement convenable pour la construction d'un édifice public de quelque importance »

La proposition est restée sans suite. On ignore quel avis a pu avoir Driollet sur la question. Dans les années 1840, il est question d'associer au champ de manœuvre ou champ de Mars un champ de foire, en remplacement du marché aux bestiaux de la place Viarme, ce qui permettrait d'éviter aux troupeaux de traverser la ville : « Par quelle étrange accoutumée, alors que la plupart des bestiaux viennent de la rive gauche de la Loire, le marché est-il situé au nord ? » s'étonne Jégou, rapporteur de la commission des travaux publics, lors d'un débat sur le champ de foire<sup>601</sup>. Répondant au désir d'économie et aux impératifs de convenance qui recommandent l'établissement du champ de foire dans la prairie de la Madeleine, Driollet étudie plusieurs solutions, en le plaçant au centre des terrains appartenant à la compagnie Seguin. Le champ de foire couvrirait une surface de 170 mètres sur 226 mètres, à la croisée de deux grandes avenues plantées de 38 mètres de largeur à usage de carrières d'essai, l'une sur 600 mètres vers le bras de la Madeleine dans l'axe des cours, formerait l'amorce d'une future ligne de ponts, la seconde perpendiculaire s'étendrait du canal Saint-Félix à la chaussée de la Madeleine, passant par le centre du quadrilatère. Jégou y voit l'armature d'un nouveau quartier commercial et industriel indispensable pour éviter le déclin de Nantes, que seuls les pouvoirs publics peuvent impulser :

« Dans leur ensemble, [toutes ces rues ou avenues] présenteraient un magnifique aspect. Elles nous donneraient les promenades dont chaque jour nous entendons regretter l'absence, et prépareraient dans l'avenir à la ville de Nantes un quartier neuf, capable de lui faire honneur. Les vastes emplacements qui bordent ces voies nouvelles, offriraient aux industries de toute nature qui tendent à s'échapper du rayon de la commune, le terrain qui leur manque. Ainsi, Messieurs, il y a dans le projet qui vous est soumis, autre chose qu'un champ de foire. C'est un nouveau quartier qu'il s'agit de fonder sur de larges bases, en le sauvant des proportions mesquines de la spéculation. C'est enfin un acte de résistance énergique aux impulsions qui entraînent la ville vers Chantenay. »

<sup>601</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 11 novembre 1841. AMN, 1D 43.

Le conseil adopte les conclusions de la commission, d'autant que la compagnie Seguin accepte de vendre des terrains à 1 franc le m<sup>2</sup>, puis Chaley et Bordillon qui ont repris les intérêts des frères Seguin font de nouvelles propositions pour l'établissement du champ de foire sur leurs terrains<sup>602</sup>. Un champ de Mars est effectivement implanté dans l'île de la Madeleine, simple esplanade dépourvue des aménagements urbains évoqués. Devenu le site des foires et expositions, le site de la Madeleine a conservé jusqu'à ce jour la dénomination de Champ de Mars, *quartier Madeleine-Champ de Mars* dans le langage municipal.

#### 4.2.4.2. Prairie de Mauves

Dans les années 1850, la question du champ de Mars et du champ de foire est déplacée, les deux équipements restant associés, une troisième composante les ayant rejoints, un hippodrome permanent. Plus que de juxtaposer trois équipements consommateurs d'espace demandant une grande esplanade que l'on puisse contourner, l'idée est plutôt d'utiliser un seul et même espace pour les trois activités : il est alors question de les implanter dans la prairie de Mauves, près du site choisi pour l'implantation de la gare de chemin de fer. Une promenade de 40 mètres de large serait aménagée autour du champ de courses, avec une ceinture de tertres gazonnés à l'intérieur, de 10 mètres à la base, 4 mètres au sommet, et 2 mètres de hauteur, c'est-à-dire au-dessus des grandes eaux. Du côté de la Loire, des carrés plantés en quinconce accueilleraient des cafés et des jeux publics. La commission des travaux publics consultée a adopté à l'unanimité le projet de l'administration<sup>603</sup>. Projet de l'administration peut-être, mais surtout projet dû au comte Siméon, le directeur de la Compagnie générale des eaux avec laquelle la Ville vient de traiter pour l'établissement du service d'eau. Séduit, le conseil municipal vote l'acquisition des terrains de la prairie de Mauves désignés au plan de l'architecte-voyer en chef, nécessaires à l'établissement d'un champ de Mars, d'un champ de foire, d'un hippodrome et d'une promenade publique. Pour l'acquisition des terrains, il vote un montant de 300 000 francs, fonds dont il ne dispose pas, et autorise donc le maire à contracter un emprunt de 300 000 francs. Après enquête publique en 1854, le projet est confirmé<sup>604</sup>, mais sans exécution, sinon pour un champ de courses précaire qui fonctionnera jusqu'à son transfert au Petit-Port à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'emplacement étant par la suite dévolu au stade de *football* de Malakoff (ou Marcel-Saupin).

<sup>602</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 1842. AMN, 1D 43.

<sup>603</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 1853. AMN, 1D 46.

<sup>604</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 1854. AMN, 1D 46.

On pourra voir quelque temps après un autre investisseur potentiel, le comte de Saint-Pern, se lancer dans un vaste projet spéculatif sur la prairie de Mauves, un hippodrome-champ de foire-champ de Mars ceinturé d'une couronne de maisons de rapport ordonnancées, associé à un lotissement industriel desservi d'un côté par la gare de chemin de fer, de l'autre par un canal. Le projet de l'architecte Évariste Simon fait l'objet d'une planche lithographiée en 1866 par Charpentier (fig. 493). La description du projet imprimée en 1867 donne les clefs du projet<sup>605</sup> : il s'agit de trouver un champ de Mars plus commode et mieux situé que celui de la prairie de la Madeleine, accessible aux troupes uniquement aux basses eaux, un hippodrome permanent de 460 mètres sur 210 mètres, soit plus d'un kilomètre de parcours, environné d'un programme de rues et de quais, de canaux de docks et de ponts, ouvrages qui « auraient pour conséquence de préserver la ville (des inondations) et de la doter d'un quartier réunissant l'agrément à l'utile ». Saint-Pern insiste sur les avantages de la situation proposée pour le champ de foire qui permet d'amener et de recevoir les animaux par rivière, par chemin de fer, et par terre, sans traverser la ville. La « bordure monumentale de maisons d'un aspect gracieux et uniforme » ouvrirait ses rez-de-chaussée à toutes les industries vivant des foires, fêtes et marchés, et ses étages supérieurs aux ouvriers qui y trouveraient « une assez grande quantité de logements salubres et à bas prix, dans un quartier aéré et bien percé ». Interface entre trois modes de transport, la route, l'eau et le chemin de fer, le nouveau quartier viendrait concurrencer avec succès, comme le pense sans doute son promoteur, le lotissement industriel de la prairie au Duc qui n'est alors desservi que par voies d'eau et voies de terre<sup>606</sup>. Ce que Saint-Pern ignore encore en 1867, c'est que l'arrivée du chemin de fer dans la prairie au Duc dix ans plus tard, entraînera l'obsolescence du système de canaux intérieurs de l'île et leur comblement au début du siècle suivant. À l'époque où la Ville s'est résolue à exécuter sans l'apport d'une compagnie son programme de grandes percées, le projet du complexe ne semble avoir retenu l'attention ni des collègues de Saint-Pern au conseil municipal, ni celle de l'architecte-voyer.

<sup>605</sup> « Notice sur un projet d'hippodrome, de champ de foire & de manœuvres présenté au Conseil Municipal de la ville de Nantes par M. le Comte de Saint-Pern », Nantes, Imp. M. Bourgeois, 1867.

<sup>606</sup> Sur une superficie de 29 hectares, Saint-Pern réserve quelque 2,5 ha pour les voies publiques, quais et rues, 11,5 ha pour l'hippodrome et son boulevard, soit 14 ha remis à la Ville ; il reste donc 15 hectares pour les constructions. L'auteur compte sur la plus-value que prendront les terrains compris dans le périmètre de la prairie de Mauves pour que leurs propriétaires acquièrent, au prorata de leurs propriétés, les 14 ha à céder gratuitement à la Ville. En compensation, la Ville et l'État prendraient à leur charge les différents remblais de la petite et de la grande voirie. La Ville subventionnerait la construction d'un pont sur le canal Saint-Félix et de deux ponts sur le canal intérieur de la prairie de Mauves. L'auteur fait la balance des frais de la Ville et de ses économies en loyers et travaux projetés sur le champ de foire de la place Viarme, ainsi que des revenus qu'elle pourra attendre des nouveaux équipements, à l'avantage certain de la collectivité dans sa démonstration.

#### 4.2.5. L'emplacement de la gare de chemin de fer

Saint-Pern installait son projet à l'interface de la route, de la voie d'eau et du train. La gare de la Compagnie Paris-Orléans est en effet implantée dans la prairie de Mauves au nord des terrains concernés, et en service depuis plus de quinze ans. Le choix de son emplacement a fait l'objet au cours des années 1830 et 1840 de longs débats entre la Ville, l'État et la compagnie, débats dont pour une fois les positions tenues par Driollet sont sorties victorieuses. L'implantation de la gare au bout du quai de Richebourg (allée du Commandant Charcot) et la prolongation du tracé de la voie ferrée sur les quais de la rive droite du château à la Fosse posera par la suite et continue à poser de nombreux problèmes engendrés par cette traverse ferrée coupant la ville en deux. Nous utilisons ici les travaux de Georges Gayrard pour sa thèse de géographie soutenue en 1993<sup>607</sup>, sur l'image du port et de l'industrie dans l'avenir de la ville que révèle la question de la gare. Nous voulons retenir ici le rôle joué et les positions tenues au cours des débats par l'ingénieur en chef Jégou, conseiller municipal jusqu'en 1853 et par l'architecte-voyer en chef Driollet.

En 1837, la première société intéressée par une desserte de Nantes pense à faire venir une ligne de la rive sud de la Loire aboutissant sur la prairie au Duc, tandis que l'ingénieur des ponts Deffontaine propose une traversée de la prairie de Mauves et de la prairie de la Madeleine pour implanter une gare de voyageurs au niveau du débouché du pont de la Belle-Croix en liaison avec les quartiers d'habitation et une gare de marchandises à la pointe occidentale de l'île Gloriette, ce qui permet la mise en relation de la voie ferrée et du port. Deux projets opposés donc, rive droite contre rive gauche. Le projet de l'île de la Madeleine trouvera des défenseurs en Chérot et Guépin. Si Driollet préconise également la séparation de la gare de voyageurs et de la gare de marchandises et admet l'implantation de l'île Gloriette pour la seconde, il récusé le projet d'implantation de la première sur la prairie de la Madeleine qui ruinerait tous les projets en cours sur la Prairie de la Madeleine « par la manière irrégulière dont il vient la barrer » et qui viendrait « encombrer le quai de la Maison-Rouge au débouché du pont de la Belle-Croix déjà si passager puisque c'est le passage d'une grande route ». Déjà dans son premier rapport de 1838, il voulait maintenir la gare de voyageurs en limite orientale de la ville afin de ne pas faire pénétrer le rail dans la trame viaire<sup>608</sup>. On doit mettre cette position en rapport avec son souci dans les années

---

<sup>607</sup> Georges Gayrard, *Production et transformation de l'espace urbain nantais de la Révolution à la seconde guerre mondiale : systèmes et processus*, Université de Nantes, Institut de géographie et d'aménagement régional, URA 915, 1993, chapitre 4 « Le train et la ville », pp 253-416.

<sup>608</sup> Rapport de Driollet au maire du 9 novembre 1838 cité par Georges Gayrard, *op. cit.*

1854-1860 de percer une large rue à travers les tissus anciens en direction de la gare. Le recul de l'État devant le financement fait longtemps ajourner une décision définitive sur ce percement.

Le principe de la construction d'une liaison ferrée Tours-Nantes acquis en 1844 (articulée sur la liaison Tours-Paris par Orléans), les études peuvent reprendre. Si tous veulent une gare proche du centre de la ville, les autorités locales et nationales portent des logiques différentes quant à son implantation : gare unique ou séparation de la gare marchandises et de la gare voyageurs, gare unique ou gare principale et gare secondaire, quel rapport au port de Nantes, au port de Saint-Nazaire ? La chambre de commerce plus attachée au transport de la production locale qu'à un trafic de transit et qui craint de voir renouveler l'exemple de la Basse-Seine, Rouen supplantée par son avant port du Havre, voit dans le chemin de fer un concurrent à la navigation fluviale ; soutenue par l'ingénieur Jégou, elle s'oppose à une liaison ferrée Nantes-Saint-Nazaire qui activerait le déclin de Nantes, et souhaite une gare de marchandises hors du domaine portuaire ; elle accepte cependant le principe d'une ligne légère entre la gare et le port, des wagons tirés par des chevaux, soit un *railway*. Soutenue par l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées Watier, la municipalité préconise une gare maritime mais consent à implanter ailleurs une gare de marchandises principale. Le conseil général, peu présent dans le débat, souhaite une liaison ferrée entre les deux ports. Au niveau national, le conseil général des ponts et chaussées et le ministère préconisent l'implantation de la gare au plus près du port, la simple liaison légère d'une gare principale et d'une gare secondaire n'étant pas suffisante, une implantation sur la prairie au Duc au sud, avec les ouvrages d'art nécessaires pour franchir les bras et boires de Loire, solution qui inquiète localement par la coupure de la ligne de ponts qu'elle provoquerait.

Les Nantais venaient d'admettre la nécessité de créer un avant-port à l'embouchure du fleuve, creusant des bassins à Saint-Nazaire au début des années 1840. En 1845, le combat contre la ligne reliant Saint-Nazaire n'est plus guère porté que par le *National de l'Ouest* de Victor Mangin, l'ensemble des acteurs voyant dans cette ligne le moyen de faire de Saint-Nazaire un quasi faubourg de Nantes, opposant la certitude que le port de l'embouchure ne saurait se développer au préjudice de la grande ville et de ses atouts<sup>609</sup>. La gare de Nantes ne sera donc un

---

<sup>609</sup> « Or le chemin de fer de Saint-Nazaire est bien tout ce qu'il y aura de mieux pour qu'on ne soit pas contraint de s'y établir. Qui, en effet, voudrait s'ensevelir dans un pareil trou, lorsqu'on aura, à deux heures de là, une belle et antique cité, riche, grande, populeuse, offrant libéralement tout le bien-être et tous les plaisirs de la vie ? Tous les premiers, les matelots congédiés d'un navire arrivant, et à peine amarré aux organeaux du bassin, n'auront jamais rien de plus pressé, avides des jouissances dont les a sevré une longue navigation, que de venir à Nantes gaspiller en quelques jours leur solde de plusieurs mois. Quant à l'armateur, qui pourra partir de chez lui à six ou huit heures du matin, surveiller ses

terminus que dans ses premières années d'existence. L'enjeu désormais est dans le passage par Nantes de la ligne de Paris à l'océan. Gayrard remarque que, si le débat porte sur les effets induits sur le commerce de détail des quartiers, une implantation dans la prairie de Mauves favorisant le développement du quartier de Richebourg et une implantation sur la prairie au Duc contrariant les intérêts du quai de la Fosse, l'impact urbain n'est pas raisonné en termes de circulation, ni en termes de nuisance sonore, ni même de qualité de l'air, tout juste un passage près du château pouvant faire craindre une explosion des poudres emmagasinées. Seule la question esthétique est posée par le conseil municipal, éclairé par Driollet, qui craint que les terrassements de la voie sur quai (la ligne de Saint-Nazaire) n'enfouisse les immeubles et n'en « [détruisse] tout l'effet monumental », tandis qu'un ingénieur membre du conseil, que Gayrard ne nomme pas (le filateur Chérot ?), voit dans le passage de la ligne sur les quais en pleine ville un élément pédagogique : « Le rail familiariserait notre population avec les chemins de fer. Ce serait comme en Belgique et comme en Angleterre une sorte d'école publique qui initie à l'industrie et qui a sa valeur<sup>610</sup>. » Toujours opposé à la prolongation de la ligne à la mer, l'ingénieur Jégou semble également voir dans le train l'image d'une nouvelle esthétique urbaine. Plaçant en avant les risques d'incendie induits par la circulation de locomotives sur les quais, les réticences de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées diffèrent de celles de Driollet qui posait la question de l'esthétique urbaine.

Face au tracé sud aboutissant à la prairie au Duc porté par l'État et au tracé est aboutissant à la prairie de Mauves porté par Jégou et Driollet, la Compagnie des chemins de fer de Tours à Nantes était favorable à une toute autre solution, une implantation d'une gare unique, voyageurs et marchandises, dans le secteur de l'Entrepôt à l'ouest, avec un tracé de la voie contournant la ville par le nord, à niveau ou en tranchée (fig. 494). Le port est ainsi abordé par la rive droite et non par le secteur industriel en développement de la prairie au Duc. Le projet trouve des obstacles, tel le surcoût entraîné par l'allongement du trajet de 5 kilomètres pour le transport des marchandises non destinées au port. Les estimations de Jégou placent à ce titre la prairie de Mauves au premier rang, la prairie au Duc au second, l'Entrepôt au troisième. Pour Driollet, la Ville doit choisir la prairie de Mauves, sous Richebourg, par équité si ce n'est par

---

armements ou ses désarmements jusqu'à midi, et être de retour la Bourse, il ne songera certainement pas à quitter pour Saint-Nazaire une ville aimée, où sont ses habitudes, ses affections, sa famille. Pour le contraindre à renoncer à toutes ces douceurs, il y aurait un moyen infallible, ce serait d'entraver la construction du *railway* qui doit faire de Saint-Nazaire un vrai faubourg de Nantes. » Claude-Gabriel Simon, « Du bassin à flot de Saint-Nazaire, du port de Nantes et de son avenir », extrait du journal *Le Breton*, 1845.

<sup>610</sup> Georges Gayrard, *op. cit.*, p 291.

intérêt. Dans sa délibération du 29 octobre 1845, le conseil municipal suivait l'avis de sa commission spéciale<sup>611</sup> et rejetait à l'unanimité le projet de l'Entrepôt et à une très large majorité celui de la prairie au Duc, et se déterminait pour la prairie de Mauves, mais ajournait l'établissement d'un *railway* à chevaux de Richebourg à la Fosse jusqu'au nivellement général et complet des quais<sup>612</sup>. Le refus ministériel de valider la décision entraîne l'étude de nouveaux projets qui sont mis à l'enquête publique en 1847.

Un second tracé proposé en 1847 par la compagnie fait droit aux nombreuses critiques émises à l'enquête publique de 1845, réduit le détour, rapprochant la ligne de la ville agglomérée, un tunnel décrivant une droite de la route de Rennes à la Chézine passant sous le boulevard Delorme remplaçant la tranchée accusée de gêner les belles propriétés et promenades des environs de Nantes. Gare de marchandises à l'Entrepôt, gare de voyageurs en bordure de l'Erdre au bas du cours Saint-André et ateliers à l'est, à peu près à l'emplacement où l'État implantera peu après sa Manufacture des Tabacs, c'est ce dernier projet qui a l'appui de la majorité de la commission municipale, dont la voix du maire, et qui sort vainqueur de la nouvelle enquête publique de 1847. C'était sans compter la combattivité de Jégou toujours favorable à la prairie de Mauves mais avec une liaison ferrée à une gare maritime avec passage par les quais. Jégou s'appuyait alors sur les travaux sur le chemin de fer aux États-Unis du saint-simonien Michel Chevalier<sup>613</sup> qui lui fait connaître les travaux de l'ingénieur américain Moncure Robinson. Un train de wagons tirés par une locomotive à vitesse régulière est donné comme bien moins dangereux qu'une multitude de wagons tirés par des chevaux. Le modèle de la voie des quais serait donc une « voie auxiliaire dont il a été fait un heureux emploi dans l'intérêt des villes américaines<sup>614</sup> », bien différente des doubles voies calibrées pour la grande vitesse encadrées par la loi du 11 juin 1842, un outil intermodal propre au port de Nantes et indépendant de la ligne concédée. L'approbation ministérielle de l'implantation sur la prairie de Mauves du 10 juin 1848 réserve une décision sur « les moyens à employer ultérieurement pour mettre la gare de

---

<sup>611</sup> La commission élue par le conseil le 10 octobre 1845 pour l'examen de l'emplacement de la gare se composait de Seheult (architecte), Polo (marchand de draps), Évariste Colombel, Moriceau (médecin) et Greslé (quincailler).

<sup>612</sup> Procès-verbaux des conseils municipaux des 27 et 29 octobre 1845.

<sup>613</sup> Michel Chevalier, « Les Voies de communication aux États-Unis », Paris, F.-G. Levrault, 1837, extrait du *Journal de l'Industriel et du capitaliste*. « Des Chemins de fer en France », Paris, impr. de H. Fournier, 1838, extrait d'un mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques et inséré dans la *Revue des Deux-Mondes* des 15 mars et 15 avril 1838. *Des intérêts matériels en France. Travaux publics. Routes. Canaux. Chemins de fer*, Paris, Gosselin et Coquebert, 1838.

<sup>614</sup> Cité par Georges Gayard, *op. cit.*, p 313.

Nantes en communication avec le port maritime<sup>615</sup> ». La gare construite par Joseph-Fleury Chenantais est inaugurée en 1851.

Gayrard note que, si la phase précédente a donné lieu à d'importants débats publics impliquant diverses commissions et organismes locaux, la question de la prolongation de la ligne de Nantes à Saint-Nazaire est traitée rapidement, de manière plus administrative que politique, avec un renforcement du rôle du préfet. Le premier préfet du Second Empire reste peu de temps en place ; bénéficiant des mesures de décentralisation administrative mise en place par le régime, son successeur Henri Chevreau (septembre 1853 – mars 1864) joue désormais un rôle prépondérant<sup>616</sup>.

En 1852, la chambre de commerce a non seulement admis le principe d'une liaison ferrée Nantes-Saint-Nazaire, mais elle la revendique, Nantes ne pouvant négliger les débouchés industriels qu'elle peut trouver dans la construction d'une ville au bout de l'estuaire<sup>617</sup>. En accord avec la municipalité, elle rejette le contournement jugé contraire aux intérêts de la ville et demande son passage par la voie de desserte qui a été établie sur les quais pour la desserte du port. Le principe admis en haut lieu, deux tracés sont en concurrence. Les ingénieurs des ponts et chaussées présentent avec l'appui de la chambre de commerce un projet en lien avec le port en restructurant le quai d'Aiguillon, tandis que la compagnie propose de longer au plus près l'escarpement de l'Hermitage en détruisant les maisons du bas du coteau, solution qui a la faveur de la municipalité qui verrait avec plaisir éradiquer un quartier réputé insalubre sans engager de fonds municipaux<sup>618</sup>. Jégou apporte une voix opposée : ces quarante-sept immeubles mêlant industrie et habitat démolis, où s'établiront leurs habitants ? Pas à Sainte-Anne où l'habitat est trop dégradé, pas sur la Fosse où les loyers sont trop chers, mais sur la commune voisine, Chantenay, réelle perte pour Nantes<sup>619</sup>. La commission municipale et le conseil à la quasi unanimité se rallieront au projet dit « de l'État »<sup>620</sup>. C'est cependant le projet de la compagnie qui avait la faveur de l'opinion publique, qu'adopte le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics le 28 mai 1856. Dix ans plus tard, le conseil municipal refusera de réitérer une occupation similaire de l'espace public par une voie de marchandises

---

<sup>615</sup> Cité par Georges Gayrard, *op. cit.*, p 315.

<sup>616</sup> Fidèle de Napoléon III, éphémère remplaçant d'Hausmann à la préfecture de Paris, puis ministre de l'Intérieur en 1870, Chevreau suivra le couple impérial en exil.

<sup>617</sup> Rapport d'activité de la chambre de commerce de l'année 1852 cité par Gayrard, *op. cit.*, p 317 et note 25, pp 411-412.

<sup>618</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 1855, cité par Gayrard, *op. cit.*, p 319.

<sup>619</sup> Georges Gayrard, *op. cit.*, p 327.

<sup>620</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 2 février 1856, cité par Gayrard, *op. cit.*, p 320.



demandée par la Compagnie d'Orléans sur les trottoirs du boulevard de Sébastopol (Richebourg) : « Si dans le temps une grande partie des voix qui représentaient l'opinion publique a provoqué l'établissement des voies ferrées sur nos quais, nous avons payé cette illusion assez cher, pour ne pas vouloir qu'on répète une semblable expérience au détriment de la circulation publique, sur une ligne déjà trop étroite<sup>621</sup>. »

La ligne Nantes-Saint-Nazaire nécessite une gare de marchandise et une gare de voyageurs. Dans son premier projet, la compagnie plaçait la gare de marchandise à Chantenay, précédée à la Fosse par une station pour voyageurs dépourvus de bagages. S'appuyant sur l'avis de Driollet pour qui « cette gare sera du plus mauvais effet sur la plus belle partie du quai de la Fosse dont elle obstruera totalement la vue, elle sera encombrante à l'arrivée des bateaux à vapeur, gênante pour la circulation du quai et se trouvera d'ailleurs éloignée de tout débouché important<sup>622</sup> », le conseil municipal rejette la station de la Fosse qui détruirait la promenade du quai, outre qu'elle ne serait pas assez centrale, tout en adoptant le projet de Chantenay. Après un second projet de la compagnie qui divise le service en trois, d'est en ouest, station à la Bourse, gare de voyageurs et gare de marchandise avec zone de manœuvres à Chantenay, la municipalité essaie de rapatrier la gare de voyageurs avec bagages de Chantenay sur le territoire communal au pied des carrières de Misery. Par décision gouvernementale du 29 avril 1857, le principe de la station de la Bourse sera adopté, mais la gare complète implantée sur la commune de Chantenay. Dans les années 1870, la Compagnie des chemins de fer nantais qui dessert la Vendée s'implante au sud de la prairie au Duc, puis quand la Compagnie des chemins de fer de l'État aura racheté l'ensemble des petites compagnies qui desservaient les régions du sud de la Loire, elle achève sa gare en 1888.

Driollet qui voulait dans les années 1830 préserver la ville de la pénétration des voies ferrées en plaçant la gare dans la prairie de Mauves, qui s'inquiétait de la coupure des grands axes de circulation et qui craignait pour l'esthétique urbaine, a eu gain de cause pour l'implantation de la gare de la ligne de Paris. Ce qu'il redoutait pour la ligne de Saint-Nazaire, la séparation de la ligne des immeubles des quais de Loire d'avec le fleuve, eut lieu avec l'emprisonnement de la voie ferrée entre deux barrières grillagées dans lesquelles l'architecte-voyer voyait un « fait grave et qui jettera bien de la gêne sur tout le parcours urbain », malgré les passages à niveaux et les portillons ménagés au droit de toutes les cales à la demande des usagers du port. Outre l'encombrement des quais, encombrement qui sera renforcé par l'ouverture de la première

<sup>621</sup> Cite par Georges Gayrard, *op. cit.*, p 340-341.

<sup>622</sup> Cité par Gayrard, *op. cit.*, note 35, p 413.

ligne de tramway à air comprimé en 1879, la sécurité aux points de franchissements de la ligne est mise en cause. Les nombreux accidents aux passages à niveau poussent à remplacer les chaînes laissées à la diligence du public par des barrières gardées. Gayrard cite une réponse de l'architecte voyer en chef à une demande d'information du maire de Bordeaux en 1860 : « Le passage du chemin de fer sur les quais est reconnu par le fait une entrave assez grave au mouvement du commerce et de la navigation sans que cette entrave soit compensée par des avantages réels<sup>623</sup>. »

#### 4.2.6. Les trottoirs, le pavé, granit et asphalte

Le trottoir le long des rues est une commodité pour les piétons relativement neuve à Nantes quand Driollet devient architecte voyer en 1837. On le voit apparaître à Nantes dans la réglementation communale en 1829 quand est interdite la mise en place de devantures de boutiques en saillie sur les rues bordées de trottoirs, « pour faciliter la circulation des gens de pied, (...) afin que le public n'en soit pas incommodé<sup>624</sup> », Ogée étant alors architecte voyer, ce qui fait présumer de l'étroitesse de ces premiers trottoirs, conséquence de l'étroitesse des rues. Le trottoir permet aux gens de pied, l'expression courante au XVIII<sup>e</sup> siècle est toujours en usage à Nantes, de déambuler à distance des voitures ; les devantures de boutiques qui empiètent sur le passage, renvoient à la station des chalands, ce qui semble aux autorités incompatible avec la nature même du trottoir. Les passants doivent rester des passants. À la suite de nombreuses réclamations, l'arrêté de 1829 est abrogé en 1833. Un nouvel arrêté municipal régleme dans un même texte trottoirs, devantures et enseignes, le trottoir étant alors en quelque sorte assimilé à une saillie des bâtiments riverains sur la voie publique carrossable, une annexe de ces bâtiments privés<sup>625</sup>. Sa construction est implicitement laissée à l'initiative des particuliers qui font les frais de leur établissement et de leur entretien. Les trottoirs peuvent être établis dans les rues de plus de 8 mètres de largeur, sur les places et les quais. Leur largeur est limitée à 2 mètres dans les rues de plus de 10 mètres ; dans les rues de 8 à 10 mètres, il convient de laisser une largeur de 6 mètres pour la chaussée, le surplus pouvant être attribué au trottoir, large de 1 à 2 mètres. L'arrêté règle succinctement, le mode de construction des trottoirs, en dalles, et le raccord avec les autres parties de la voie. La hauteur de leur bordure est précisée, 10 centimètres en contre-haut du revers des pavés, avec une pente vers la chaussée de 15 millimètres par mètre (1,5%) pour permettre l'écoulement des eaux. Le trottoir va de pair avec le

<sup>623</sup> Georges Gayrard, *op. cit.*, p 340.

<sup>624</sup> Arrêté municipal du 10 janvier 1829. AMN, O1 carton 1 dossier 2.

<sup>625</sup> Arrêté municipal du 10 octobre 1833. AMN, O1 carton 1 dossier 2.

caniveau latéral, en remplacement du ruisseau central. À la même époque, la largeur des trottoirs de Paris varie de 1,15 mètre à 3 mètres, largeur maximale autorisée. L'ingénieur en chef des ponts en chaussées Partiot, directeur du pavé de Paris, propose en 1838 une modification au profit de la largeur des trottoirs<sup>626</sup>. Les réflexions de Partiot ont retenu l'attention de Bernard Landau comme les premières qui s'attachent à calibrer les rues et leur partition en fonction de la largeur des voitures. Partiot cherche à laisser à la chaussée une largeur qui permette la circulation simple d'une voiture ou la circulation simultanée de deux à six voitures, le surplus étant laissé aux trottoirs pour l'aisance des piétons.

À Nantes, lors de la répartition des attributions de voirie et d'architecture entre Driollet et Demolon en 1837, les trottoirs sont au rang des attributions de Demolon, au titre de la gestion des alignements, comme objets en saillie sur la voie publique (« Saillies sur la voie publique, auvents, poêles, enseignes, ouvertures, devantures des boutiques *etc.*, bornes, trottoirs, et tout ce qui est en dehors du nu des murs de construction »). Les deux projets de règlement général de 1840 et 1842 ne règlent que leur largeur, soit une simple adaptation du règlement de 1833 qui prend en compte une nouvelle catégorie de rues, d'une largeur supérieure à 10 mètres, qui peuvent accueillir des trottoirs de 2,50 mètres de largeur, le projet de 1842 un peu plus restrictif, exigeant 12 mètres de largeur de voie pour accepter des trottoirs de 2,50 mètres. Rien n'est dit sur leur configuration.

---

<sup>626</sup> Partiot, « Notice sur les largeurs à assigner aux chaussées et aux trottoirs des villes », *Annales des ponts et chaussées*, 1838, 2<sup>e</sup> semestre, pp 77-82.

Comparaison entre les largeurs réglementaires respectives des chaussées et des trottoirs à Nantes et à Paris en 1833 et 1838		
Largeur de la rue	Largeur de la chaussée	Largeur du trottoir
Nantes – arrêté municipal de 1833		
$l > 10 \text{ m}$	$l \geq 6 \text{ m}$	$l \leq 2 \text{ m}$
$8 \text{ m} \leq l \leq 10 \text{ m}$	$l \geq 6 \text{ m}$	$1 \text{ m} \leq l \leq 2 \text{ m}$
$l < 8 \text{ m}$	largeur totale	interdit
Paris – état en 1838		
22,00 m	$\geq 16,00 \text{ m}$	$\leq 3 \text{ m}$
36 pieds = 11,70 m	7,70 m	2,00 m
10,00 m	7,00 m	1,50 m
30 pieds = 9,70 m	6,70 m	1,50 m
24 pieds = 7,80 m	5,50 m	1,15 m
Paris – proposition Partiot 1838		
30,00 m	$\geq 22,00 \text{ m}$	$\leq 4 \text{ m}$
22,00 m	$\geq 14,00 \text{ m}$	$\leq 4 \text{ m}$
36 pieds = 11,70 m	7,10 m	2,30 m
10 m	6,80 m	1,60 m
30 pieds = 9,70 m	6,70 m	1,50 m
24 pieds = 7,80 m	5,00 m	1,40 m
Nantes – projet de 1842		
$l > 12,00 \text{ m}$	$l \geq 7,00 \text{ m}$	$l \leq 2,50 \text{ m}$
$10,00 \text{ m} \leq l \leq 12,00 \text{ m}$	$l \geq 6,00 \text{ m}$	$l \leq 2,00 \text{ m}$
$8,00 \text{ m} \leq l \leq 10,00 \text{ m}$	$l \geq 6,00 \text{ m}$	$1,00 \text{ m} \leq l \leq 2,00 \text{ m}$
$l < 8,00 \text{ m}$	largeur totale	interdit

La réglementation parisienne est plus favorable aux trottoirs qui sont licites dans les rues étroites. Un arrêté préfectoral du 15 avril 1846 qui modifie les prescriptions relatives aux trottoirs de Paris, hiérarchise leurs dimensions selon la largeur de la voie, de 75 centimètres pour les rues de moins de 6 mètres de large, les rues de 3,50 mètres pouvant ainsi bénéficier de deux trottoirs conservant 2 mètres de chaussée, avec une gradation jusqu'à une largeur de rue de 20 mètres bénéficiant de trottoirs de 4 mètres et de 12 mètres de chaussée. La grille donne des largeurs de trottoirs identiques ou légèrement supérieures à celles de l'étude de Partiot, toujours plus généreuse que la norme nantaise. Avec le règlement de voirie de 1870, à l'époque des grandes percées dans la ville ancienne, le trottoir est rangé au nombre des objets ordinaires que régit l'arrêté, articles 42 à 49. L'opportunité d'établir des trottoirs est laissée à l'appréciation de l'administration municipale qui en fixe la largeur, l'alignement et les pentes

dans les rues faisant partie de la petite voirie. Quand ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, les frais d'établissement sont partagés par moitié entre la Ville et les propriétaires riverains, en application de la loi du 7 juin 1845, loi postérieure au dernier arrêté municipal<sup>627</sup>. La loi de 1845 se préoccupe uniquement de la répartition des frais d'établissement, la responsabilité de la configuration des trottoirs demeurant aux communes. Le règlement de 1870 accentue le mode de partage de la rue entre les voitures et les piétons. Il fixe la largeur des trottoirs selon un principe similaire aux précédents, introduisant la catégorie des rues d'une largeur supérieure à 20 mètres et une modulation plus importante des largeurs dans les rues intermédiaires, l'administration municipale restant maître de prendre toute autre décision :

Largeur réglementaire des trottoirs à Nantes – arrêté municipal de 1870		
largeur de la rue	largeur de la chaussée	largeur du trottoir
≥ 20,00 m	½ pour chaussée	¼ pour chaque trottoir
≥ 12 m, quais et places	≥ 6,00 m	3,00 m
11,00 m	7,00 m	2,00 m
10,00 m	6,40 m	1,80 m
8,00 m	5,40 m	1,30 m

La hauteur des bordures, en granit sur des fondations en maçonnerie, est fixée à 15 centimètres au-dessus du pavé, pour 17 centimètres à Paris. Quatre solutions sont proposées pour le revêtement : des dalles de granit d'appareil régulier, aux parements proprement taillés, avec des joints de ciment de 5 millimètres au maximum, posées sur un mortier hydraulique reposant sur une couche de sable fortement arrosée de 10 centimètres d'épaisseur ou sur une couche de béton ; une couche d'asphalte de Seyssel ou du Val Travers, d'au moins 2 centimètres d'épaisseur, posée sur une aire de béton hydraulique ; des pavés de grès sur béton ; du ciment sur béton. Pour faciliter l'établissement des trottoirs par les particuliers, en l'absence de déclaration d'utilité publique, l'administration municipale fournit et fait poser à ses frais les bordures devant les immeubles des propriétaires qui en réclameraient l'établissement et qui s'engageraient par écrit à faire daller leurs trottoirs selon l'un des quatre modes admis, à entretenir le dallage à perpétuité, à fournir, faire poser et entretenir les gargouilles pour

<sup>627</sup> Loi du 7 juin 1845 concernant la répartition des frais de construction des trottoirs. Dans le cas de rues dont les plans d'alignement ont été approuvés, le conseil municipal peut voter l'utilité publique des trottoirs. Après enquête *commodo et incommodo*, qui confirme ou non la DUP, les frais de confection des trottoirs sont répartis entre la Ville et les propriétaires riverains, la part de la Ville étant ≥ 50%. Il n'est néanmoins pas dérogé aux usages en vertu desquels les trottoirs sont à la charge des propriétaires riverains en totalité ou dans une proportion supérieure à 50%.

l'écoulement des eaux ménagères et pluviales. Un dernier article précise que l'entretien des trottoirs est aux frais des propriétaires. Si le pavé de granit est choisi, il doit être d'appareil régulier. C'est là un ancien combat de Driollet qui fait abandonner en 1843, lors de la cessation de fonctions de Demolon, l'habitude des pavés de remploi.

Le règlement de voirie modificatif de 1899 sera rédigé dans le même sens que celui de 1870. On note une plus grande implication de la Ville qui a désormais à sa charge l'entretien des trottoirs qui doivent toujours être construits par les entrepreneurs attirés de la Ville, sous la direction des agents de la voirie, même s'ils sont établis à la demande des riverains, le financement du premier établissement restant dans tous les cas partagé moitié-moitié. Les bordures comme les largeurs sont inchangées, cotes applicables à moins de décision contraire, l'administration restant maître de les réduire ou de les augmenter selon les cas et de statuer sur les cas non prévus. Un revêtement de surface s'est banalisé, la couche d'asphalte dont la provenance n'est plus mentionnée, les propriétaires pouvant cependant demander des carreaux de céramique, ou des mosaïques, non sans l'accord préalable du maire ; dans ce cas, la Ville ne prend à sa charge que 50% du coût de l'asphalte équivalente, et l'entretien est mis en totalité à la charge des propriétaires riverains.

André Guillerme a montré la corrélation entre le décollage de la construction des trottoirs à Paris, au milieu des années 1830, et les expériences anglaises de recouvrement des voies publiques avec des résidus de goudron (Liverpool, 1834)<sup>628</sup>. En 1838, le directeur du pavé de Paris Partiot signale 120 kilomètres de trottoirs en asphalte dans la capitale<sup>629</sup>. Peu résistant au roulement, plus adapté au pas de l'homme ou des chevaux qu'aux roues cerclées de fer, le bitume, ou l'asphalte de Seyssel toujours donné comme le meilleur, est d'abord utilisé pour les trottoirs et les contre-allées. Le coulage de ce mastic bitumineux donne un aspect lisse aux surfaces d'une seule venue, en contraste avec l'appareil des pavés de la chaussée. Le terme dallage est ambigu. Il pourrait faire penser que l'asphalte n'est utilisé à ses débuts qu'en parallélogrammes jointifs, allusion aux tranches de matériaux débitées en peu d'épaisseur généralement appelés dalles, mais à la lecture des textes d'époque, on le voit appliqué à de plus vastes nappes. À l'article « dallage » de son *Dictionnaire d'architecture*, Bosc développe l'acception initiale, « pavement exécuté avec des dalles », notant qu'on « applique généralement le dallage aux pavements qui exigent une surface propre, unie, et qui ne sont pas exposés au

<sup>628</sup> André Guillerme, *Bâtir la ville. Révolutions industrielles dans les matériaux de construction, France-Grande-Bretagne (1760-1840)*, Seyssel, Champ Vallon, 1995, pp 257-260.

<sup>629</sup> Partiot, « Notice sur les largeurs à assigner aux chaussées et aux trottoirs des villes », *Annales des ponts et chaussées*, 1838. Cité par André Guillerme, *op. cit.*, p 258, note 1.

roulement des voitures, aux chocs des diverses charges et des pieds des chevaux, *etc.* On dalle les trottoirs, les cours des palais et des maisons, les vestibules, les salles et salons à l'intérieur des grands édifices<sup>630</sup> ». Par extension, poursuit-il, « on appelle encore *dallages* des revêtements en asphalte, en béton et même en fonte striée ».

Les premières expériences d'application de l'asphalte à des chaussées roulantes ne sont pas concluantes. Partiot relate l'expérience malheureuse de l'entrée de la place de la Concorde du côté des Champs-Élysées, préconisant toutefois de poursuivre l'expérimentation en améliorant chaque fois la mise en œuvre. Cependant, il demeure que « ces sortes de chaussées ne comportent pas de solution de continuité, surtout dans le sens de la largeur, et on conçoit qu'elles ne doivent former qu'une seule et même pièce entre les deux trottoirs. Ainsi, on ne pourrait les démonter et les rétablir instantanément comme les chaussées ordinaires, ce qui les rend inadmissibles pour les rues de Paris dont on est obligé de remanier incessamment les pavages à cause des conduites d'eau ou de gaz, et des galeries d'égout, *etc.* » laissant le matériau aux espaces dépourvus de conduites en sous-sol, comme les promenades, les avenues, les places, les cours, certains quais...<sup>631</sup> Après plusieurs expériences à Paris de chaussées recouvertes de « bitume élastique », selon l'expression de Polonceau, le procédé est abandonné sous l'autorité du conseil général des ponts et chaussées. Son usage en chaussée se développera au début du *xx<sup>e</sup>* siècle de façon concomitante avec celui des pneumatiques aux roues des véhicules<sup>632</sup>.

S'il n'est pas d'emblée adapté aux sols carrossables, le revêtement d'asphalte est d'usage dans les espaces publics prestigieux aménagés par des architectes. En 1837, Hittorff joue de la plasticité du matériau sur 24 hectares avec les dallages en mosaïque de la place de la Concorde. « Alternativement recouvertes de gravillon noir et blanc damé, ces dalles carrées ont le milieu occupé par un cercle de la couleur contraire, donnant le plus bel effet<sup>633</sup> ». C'est pour des raisons d'économie qu'Hittorff a remplacé le projet initial de compartiments de granit et laves polychromes des trottoirs de la place par un damier d'asphalte blanc et noir<sup>634</sup>. Partiot notait en 1838 : « Ces mastics, formant des revêtements sans un seul joint, paraissant s'user

<sup>630</sup> Ernest Bosc, *Dictionnaire raisonné d'architecture et des sciences et arts qui s'y rapportent*, tome 2<sup>e</sup>, Paris, Librairie des Imprimeries réunies, ancienne maison Morel, 1877.

<sup>631</sup> Partiot, « Mastics bitumineux pour chaussées et trottoirs », *Annales des ponts et chaussées*, 1838, 1<sup>er</sup> semestre, pp 190-191.

<sup>632</sup> Mis au point par Dunlop en 1889 pour la bicyclette, le pneumatique est adapté à l'automobile par Michelin en 1895. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Pneumatique>, consulté le 30 octobre 2010.

<sup>633</sup> André Guillerme, *op. cit.*, p 258.

<sup>634</sup> Jean-Marie Bruson, « La place de la concorde », *Hittorff, 1792-1867*, catalogue d'exposition, Paris, musée Carnavalet, 1986, p 106.

uniformément et très-peu, exigeant moins de dépense de premier établissement que les dallages en lave ou en granit, semblaient avoir des avantages marqués sur les dallages ordinaires<sup>635</sup>. » On sait que le dallage d'asphalte de la Concorde aura une brève existence, sa mauvaise tenue dans le temps amenant à revenir au pavé.

La question des bordures de trottoir avait été posée à Nantes dès 1841 par Driollet qui souhaitait développer l'établissement de trottoirs dans les rues de la ville<sup>636</sup>. Il suggérait de faire poser aux frais de la commune dans les rues dont la largeur serait suffisante et le pavé à refaire, des bordures de granit de 20 centimètres de large sur une hauteur égale. Entre ces bordures et les maisons, le pavage, le dallage ou l'asphaltage serait exécuté aux frais des riverains. Driollet voyait là l'économie des pavés de caniveaux. Il y voyait surtout un moyen de partager les frais entre les riverains et la Ville, partage que la loi de 1845 devait régler sur un autre mode. Si le conseil municipal avait adopté la proposition, il ne semble pas qu'elle ait été mise en application. Quand en 1847 on effectue le pavage des trottoirs de la large rue Royale (rue du Roi-Albert), les riverains souhaitent, pour réduire les coûts, faire emploi des vieux pavés retirés de la chaussée en réfection. Driollet dans un rapport expose les inconvénients du procédé : l'architecte voyer en chef rappelle qu'en effet en 1843 on tolérait l'emploi de vieux pavés sur les trottoirs – les riverains concernés avaient cité un cas similaire –, mais les petites dimensions de ces pavés usés en périphérie, produisant une surface ronde, rendaient les trottoirs plus incommodes à la circulation des piétons que la chaussée, par manque de planéité tant désagréable au pas que favorable à la rétention des boues<sup>637</sup>. Il s'agit bien de rendre le trottoir favorable à la circulation des piétons qui n'ont pas encore pris l'habitude de laisser la chaussée à l'usage des seules voitures. Suivant le rapporteur de la commission des travaux publics, l'ingénieur Jégou, le conseil municipal opte pour un pavé neuf, à défaut d'un dallage d'asphalte ou de granit<sup>638</sup>.

À chaque fois, la notion de dallage renvoie à la planéité du sol, qu'il soit fait de dalles de granit bien jointoyées, de lave de Volvic ou d'une couche d'asphalte soigneusement étalée sur un sol bien damé. Amateur de procédés et de matériaux nouveaux, Driollet est un adepte de cette dernière solution qui permet d'épouser avec souplesse les contours et de suivre aisément le

<sup>635</sup> Partiot, *ibidem*, p 195.

<sup>636</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 1841. AMN, 1D 43.

<sup>637</sup> Le conseil municipal se déterminait pour un pavé neuf, à défaut pour un défaut dallage en asphalte ou en granit. Procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 1847. AMN, 1D 44. Il subsiste dans cette rue, au droit de l'hôtel de Commequiers datant de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, un dallage de granit difficilement datable, le reste de la rue étant traité dans un asphalte plus récent.

<sup>638</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 1847. AMN, 1D 44.



nivellement. Mais il y voit aussi un autre avantage, esthétique plus que fonctionnel, la possibilité d'introduire une polychromie dans les sols urbains, en associant l'asphalte avec des laves colorées. Sa référence affichée est parisienne, les travaux menés place de la Concorde par Hittorff auquel il tentera aussi d'emprunter la fonte de fer pour les statues de la fontaine de la place Royale. L'architecte voyer projettera en 1856 un trottoir ornemental autour de la fontaine où il développe des motifs en mosaïque d'asphalte<sup>639</sup> (fig. 402). Le retard porté à la construction de la fontaine et son achèvement après le décès de l'architecte auront raison du projet décoratif. On peut aussi ajouter la mauvaise tenue dans le temps du trottoir d'asphalte colorée que Driollet avait développé devant le péristyle du théâtre Graslin, s'il a bien été mis en œuvre et si les désordres s'étaient déjà manifestés. C'est en 1852, quand il est question de l'amélioration et de l'embellissement de l'axe rue d'Orléans, place Royale, place Graslin, cours Cambronne, que Driollet réfléchissait pour la première fois à un sol urbain de ce type<sup>640</sup>. Driollet prévoyait des trottoirs de 3,50 mètres au pourtour de la place du théâtre, même devant le péristyle est-il précisé, quoique ce portique avance dans l'espace public. Dans des compartiments de granit, l'asphalte serait agrémenté de motifs en lave colorée. L'ornementation de la place serait complétée par quarante-deux candélabres similaires à ceux de la place Royale. La commission des travaux publics conteste l'utilisation de l'asphalte : le matériau se détériore en été et en hiver, tandis que le granit est plus solide et pas plus cher, « un des plus beaux produits de notre localité ». Elle propose le remplacement du revêtement d'asphalte par du granit, ainsi que le remplacement de quatre petits candélabres au pied du théâtre par deux candélabres monumentaux. Quelques membres du conseil municipal souhaitent en outre la suppression du trottoir devant le perron du théâtre. D'autres le pensent indispensable à l'harmonie et utile aux spectateurs arrivant en voiture. On propose une marche d'une largeur de 1,50 m comme moyen terme et le conseil se rallie à ce compromis. Différents arguments sont produits en faveur du bitume : le matériau est suffisamment solide, la compagnie qui le fournit offre de l'entretenir pendant dix ans, l'aspect est plus flatteur à l'œil, sa mise en œuvre est économique car le budget de 12 francs au m<sup>2</sup> est insuffisant pour avoir du granit de bonne qualité, des « matériaux beaux et solides ». Suivant l'avis de la commission des travaux publics, le conseil municipal délibère en faveur du granit et vote une augmentation du budget à 15 francs au m<sup>2</sup>, soit 16 000 francs pour l'ensemble de la place. Il adopte en outre les deux candélabres proposés. La commission des travaux publics qui s'opposait à l'asphalte comprenait parmi ses neuf membres un architecte, Chenantais, et deux ingénieurs des ponts et

<sup>639</sup> Voir *supra*, III-6.2.2.2.

<sup>640</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 1852. AMN, 1D 45.

chaussées, Jégou et Watier, mais nous ne connaissons pas les positions respectives des protagonistes.

La même année 1852, Driollet prévoit un plateau en mosaïque d'asphalte sur la place de la Duchesse-Anne, en bas du cours Saint-Pierre. Pour lui, l'emploi de l'asphalte n'est pas l'occasion d'étaler un tapis uni, mais plutôt un moyen de composer des motifs à bas prix. C'est à cette occasion qu'il fait référence à la place de la Concorde à Paris et à ses dallages d'asphalte où alternent le noir et le blanc. L'aménagement de la place de la Duchesse-Anne combinait une statue équestre dans l'axe du pont suspendu de la Rotonde, au centre d'un plateau octogonal et douze candélabres<sup>641</sup>. L'architecte souhaite profiter de cet aménagement pour terminer l'ornementation des colonnes lampadaires rostrales du pont de la Rotonde, mais c'est encore là un projet d'espace public resté dans les cartons.

Dans les années 1860, l'asphalte est d'usage courant pour les trottoirs, quoique souvent encore en débat avec le granit dans les plus beaux quartiers de la ville. Quand le conseil municipal débat en juin 1863 du revêtement des trottoirs de l'avenue de Launay, on compare le coût respectif au mètre linéaire de façade des différents matériaux ; le mètre linéaire en asphalte revient à 25,35 francs, le mètre linéaire en dalle de granit dur à 41,05 francs, le mètre linéaire en pavé de grès à 43,09 francs. La palme du meilleur marché revient à l'asphalte. La largeur de la rue nécessite de larges trottoirs, augmentant d'autant la charge des riverains qui contribuent à raison de leur longueur de façade, particulièrement importante dans ce quartier suburbain où les parcelles sont vastes. On verra plus tard que l'asphalte revient à 6,75 F le m<sup>2</sup>, ce qui induit des trottoirs de 3,75 mètres de largeur<sup>642</sup>.

---

<sup>641</sup> AMN, 1O 536.

<sup>642</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 1863. AMN, 1D 49.

## 5. Driollet et l'habitat insalubre

L'assainissement se conjugue en termes d'équipements et de réseaux, nouveau marché au poisson, établissement de bains et lavoirs, égouts, concession du réseau de distribution d'eau (bornes fontaines dans les quartiers, alimentation des équipements municipaux et abonnements à domicile), concession de l'éclairage au gaz. Mais l'architecte-voyer en chef se préoccupe également des conditions du logement populaire. C'est pour Driollet dans un premier temps un travail théorique mené dans la foulée de la révolution de 1848 au sein de la Société académique de Nantes, l'instauration de primes à l'amélioration des logements insalubres, puis, après le vote de la loi de 1850 et l'application à Nantes en 1855 du décret de 1852 sur les rues de Paris, l'étude d'un réseau de percées à travers la vieille ville. À la logique du plan d'alignement, collection d'opérations ponctuelles, se substitue la réflexion sur un schéma global de transformation et d'évolution de la ville. Après la phase des années 1830-1840 où des mesures réparatrices ou conservatoires doivent remédier au coup par coup aux dangers sanitaires et moraux qui menacent la société, s'amorce une seconde phase où l'on souhaite traiter les problèmes à la base et intervenir sur les structures. On connaît la dérive du système sous le Second Empire. Nantes n'échappe pas à la règle, où bientôt les autorités municipales ne perçoivent plus d'inconvénient à voir rejeter les catégories populaires dans les faubourgs. De plus, la logique urbaine de Driollet qui privilégie le travail sur les axes est-ouest et la mise en communication des principaux édifices publics, se heurte à celle du service des ponts et chaussées qui privilégie la traverse nord-sud de la ville. Des éléments conjoncturels vont donner raison à la logique de l'ingénieur.

### 5.1. Le concours de l'Institut départemental pour une cité ouvrière

Le climat de la II<sup>e</sup> République est propice à la recherche de mesures au profit des conditions de vie de la classe d'ouvrière. Le conseil municipal de Nantes ne reste pas indifférent au débat. À côté des républicains, la mouvance catholique sociale liée à la Société Saint-Vincent de Paul y est assez présente, comme à l'Assemblée nationale. Avidé de trouver des solutions sociales aux problèmes du paupérisme et de l'insalubrité, désormais liés dans le discours, elle prône une responsabilisation des nantis dans le respect des hiérarchies sociales données comme naturelles. Face aux réformistes, les républicains qui militent pour un bouleversement plus complet de la société, restent largement minoritaires. Avant que Driollet prenne publiquement position sur la question de la réforme du logement populaire, des notables locaux avaient amorcé la réflexion.

Dans les premiers mois qui suivent la Révolution de 1848 et le changement de régime, le maire Évariste Colombel (avocat) avait, dans un souci de démocratie, demandé aux membres du nouveau conseil élu de formuler leurs vœux pour l'avenir<sup>643</sup>. La séance du 16 novembre 1848 est l'occasion d'examiner les vœux des divers conseillers. Les vœux exprimés touchent à des domaines très variés : Portant sur la réforme des abus de la centralisation administrative, celui de Jean de Saint-Pern (propriétaire) est pris en considération et renvoyé à une commission. Le négociant Thébaud demande la suppression des zones relatives à la perception des droits sur les houilles à leur entrée en France. Le vœu d'Adolphe Le Cour, autre négociant, qui a pour but de provoquer la construction de locaux propres à l'habitation des ouvriers à l'instar de ceux qui existent en Angleterre ou aux États-Unis, est favorablement accueilli par le conseil municipal qui s'en occupera, conclut-il, quand le gouvernement aura fait savoir comment il entend pratiquer l'assistance fraternelle promise par l'article 8 de la constitution. Les légitimistes se montrent sensibles aux conditions de vie de la classe ouvrière : Patrice de Goulaine émet un vœu relatif aux Monts de Piété et le baron Gabriel de La Tour du Pin-Chambly demande la création de caisses centrales de secours mutuel pour l'industrie et la création de bureaux centraux de placement constatant le chômage de l'ouvrier et de l'atelier. Le conseil l'examine avec sympathie et demande plus de précision sur les moyens pratiques d'exécution. L'auteur propose de s'en remettre aux travaux de la commission d'enquête saisie dans le sein de l'Assemblée nationale de tout ce qui intéresse la classe ouvrière. Les ouvriers et leur logement apparaissent clairement dans les préoccupations officielles de la nouvelle municipalité.

De son côté, l'Institut départemental, en fait la Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure qui a provisoirement repris son intitulé initial, lance en 1849 sous l'impulsion du docteur Guépin un concours pour la construction d'une *maison ou cité ouvrière* avec services communs, maison qui pourrait accueillir cinq cents personnes, soit quatre-vingt familles et soixante célibataires, regroupant des logements, une crèche, une salle d'asile (école maternelle) et des services généraux tels que gérance, cuisine, bibliothèque, salles de réunion et de

---

<sup>643</sup> La nouvelle administration municipale est installée le 23 mars 1848 : Colombel est maire, les adjoints sont Dureau, Riau, Daniel-Lacombe et Bertin. Les quatre membres de l'administration déclarent, par la voix de Daniel-Lacombe, que ne faisant pas partie du conseil, ils ne prendront pas part aux votes. Le nouveau conseil élu au suffrage universel est installé le 11 août 1848 : en font partie les architectes Amouroux, Chenantais et Nau, l'ingénieur des ponts et chaussées Jégou. On remarque la présence de conseillers légitimistes comme Cornulier, Galbaud du Fort, Goulaine, Saint-Pern, La Tour du Pin Chambly, Betting de Lancastral ? Dès les élections municipales de 1846, huit républicains siégeaient au conseil. En 1848, des orléanistes se sont alignés sur le républicanisme dominant, comme l'avocat Adolphe Billault, futur ministre de Napoléon III.

travail<sup>644</sup>... Élaboré par l'ingénieur des ponts et chaussées Allard<sup>645</sup>, le programme du concours échelonne la capacité des logements selon la répartition des habitants en familles de deux à trois personnes à des familles de huit personnes ou plus, soit quatre-vingt familles pour quatre cent quarante personnes et soixante célibataires. Les différents types de logements doivent être répartis dans tous le bâtiment, avec toutefois une préférence pour les logements des familles nombreuses dans les étages inférieurs et ceux des célibataires dans les étages supérieurs, et autant que possible sans communication avec les logements des ménages. Une partie des logements devra disposer d'une pièce pouvant servir d'atelier pour exercer un métier à domicile. Les projets consisteront en plans, coupes, élévations et détails de l'aménagement des logements. L'implantation est supposée dans la banlieue.

Les organisateurs du concours reçoivent dix-sept réponses dont quatre émanent d'architectes nantais, les autres d'architectes de Paris (sept), Lille, Angers, Rouen, Saint-Lô, du Doubs et du Jura. Les projets sont exposés à la bibliothèque municipale. Le lauréat désigné est un architecte normand plutôt que parisien, Huchon, architecte de Notre-Dame de Nazareth à Paris<sup>646</sup>. La deuxième médaille est attribuée à Trotreau, un architecte nantais que l'on retrouvera au sein de la commission des logements insalubres constituée l'année suivante et qui sera auteur de la ferme école de Grand-Jouan<sup>647</sup>. Le projet, s'il se réalise, doit être rentable. Il doit permettre aux investisseurs qui placeraient leurs fonds dans l'entreprise philanthropique de tirer annuellement des 250 000 ou 300 000 francs engagés un bénéfice de 5%. Les initiateurs du concours se tournent vers la mairie pour demander au conseil municipal un vote en faveur du projet : il s'agirait de garantir, sur les fonds municipaux, ce rapport de 5% aux investisseurs si la rentabilité directe de l'opération se révélait moindre.

---

<sup>644</sup> « L'Institut Départemental, désirant provoquer la formation d'une société par actions pour l'établissement de maisons ouvrières, met au concours la rédaction d'un projet de maison destinée à loger 500 personnes. Ne pouvant provisoirement offrir aux concurrents que des médailles et mentions, l'Institut s'engage à faire accorder plus tard aux auteurs des meilleurs projets, des récompenses convenables, si une société financière s'organise sous son influence pour l'exécution de cette idée. Il compte sur le zèle dévoué des architectes pour l'aider dans la réalisation d'une œuvre si éminemment utile. » BMN, 206819/C116\*.

<sup>645</sup> AMN, M1 I3.

<sup>646</sup> Penanrun, Roux et Delaire signalent un Théodore-Léon Huchon (1824-1895), né à Rouen, entré à l'école des beaux-arts en 1846, élève de Barthélémy et Horeau, qui a beaucoup construit au Havre. *Les architectes de l'école des beaux-arts*, Paris, Librairie de la Construction moderne, 1907.

<sup>647</sup> Alberta Bianchin, Philippe Duboy, Jean-Luc Le Mancq, *La création d'un paysage agricole en Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle*, BRA-CERMA, [1982]. La 3<sup>e</sup> médaille va à E. Denis, architecte à Saint-Lô, les mentions à Morel, de Lille, et Gence, de Paris. *Le National de l'Ouest*, du 11 juin 1850.

Le projet de cité ouvrière est porté au sein du conseil par le filateur Chérot. La commission chargée de l'examiner n'a pas pu trancher, les positions s'étant trouvées partagées à égalité<sup>648</sup>. Le rapport de Daniel-Lacombe rend compte des deux grandes tendances qui se sont manifestées<sup>649</sup> : Galbaud du Fort et Goulaine se sont opposés à la garantie de 5% d'intérêt demandée, comme le maire Colombel, républicain qui croit fermement à la famille et à la propriété privée<sup>650</sup>. Après plusieurs rapports sur ce qu'il appelle le « problème industriel », c'est-à-dire la propension du système industriel facteur de progrès à dégrader dans le même temps la condition du salariat<sup>651</sup>, Colombel livrait cette même année 1849 dans les *Annales de la Société académique*, l'introduction d'une étude sur les antécédents du communisme au xvi<sup>e</sup> siècle où il examine les différentes options socialistes du moment, montrant nettement sa défiance envers les divers systèmes en présence<sup>652</sup>. Chérot et l'avocat Daniel-Lacombe, le rapporteur de la commission, ont défendu le projet, qualifié œuvre d'humanité et de progrès. Dans les circonstances présentes, et devant l'opinion publique, il faut se garder d'ajourner ce projet, même s'il n'est pas prêt, le conseil municipal ne doit pas craindre de s'égarer dans une

---

<sup>648</sup> La commission formée au conseil municipal du 25 juin 1849 se compose de MM. Chérot qui porte le projet, l'ingénieur Jégou, l'architecte Chenantais, de Saint-Pern, Galbaud-Dufort, le docteur-médecin Moriceau et l'entrepreneur Richer. Chenantais absent, le maire le remplace le lendemain par l'avocat Daniel-Lacombe.

<sup>649</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 1849. AMN, 1D 45.

<sup>650</sup> Discours prononcé à la séance de la Société académique du 20 novembre 1848, *ASAN*, 1848, pp 446-461. Cité par l'auteur dans la livraison de 1849, p 367.

<sup>651</sup> Discours prononcé par Colombel, président, à la Société académique le 7 novembre 1847, *ibid.*, 1847, pp 347-392, et « Rognures d'un discours académique ».

<sup>652</sup> « Du communisme, suite d'études sur le xvi<sup>e</sup> siècle », *ibid.*, 1849, pp 355-377. Constatant au début de son chapitre que, « unies pour combattre, les phalanges socialistes se divisent quand il s'agit d'édifier et de réorganiser » (p. 362), Colombel conclut dans l'actualité : « il est vrai, et nous l'avons fait remarquer, que si les branches du socialisme se réunissent dans une même formule absolue, nécessaire, fatale, comme dans un couronnement suprême, elles se divisent sur la base de la répartition. Les moyens produisent ; c'est bien. L'État souverain répartit ; c'est bien encore. Mais comment répartira-t-il, là commence la divergence » (p. 376). Colombel prenait le contrepied des propos tenus à la Société académique par le baron de Wismes qui rejette tant les Lamennais et les Buchez que les « utopistes » : « Hommes d'esprit, d'instruction et d'imagination, peu riches de simple bon sens, Saint-Simon, Owen, Fourier, Pierre Leroux, Louis Blanc, Cabet et Louis Blanc, tels ont été, dans les derniers temps, les plus influents parmi ces socialistes dont le sensualisme est le dernier terme. La formule de leur système diffère, le fond est le même, communauté de femmes, communauté de biens, pour religion, la religion *naturelle*, bien que plusieurs de ces faux prophètes tiennent aussi l'évangile à la main, tout aboutit là, et le *phalanstère*, quoi que exclament ses fondateurs, n'existera jamais qu'en *Icarie*. » B<sup>on</sup> de Wismes, « Rapport sur l'exposition de 1848, précédé de quelques considérations sur l'influence de la politique sur les beaux-arts », *ibid.*, pp 13-116, p. 23. L'avocat historien s'oppose à l'amateur d'art et critique : « Nous ne voulons point ici définir le socialisme, parce que chacun le définit à sa guise et sous l'empire de sa passion. Les définitions sont dangereuses même dans les temps calmes. Qu'est-ce donc à ces heures mauvaises où l'esprit humain doute, oscille, et cherche l'équilibre perdu ? Puis, avouons à notre honte que les temps sont trop proches, à chaque chose il faut sa perspective. Cette vérité appartient au monde politique comme au monde des beaux-arts. » Colombel, « Du communisme... », *ibidem*, p 356.

voie où l'ont précédé le président de la République et l'archevêque de Paris<sup>653</sup>. Le débat fait apparaître la crainte qu'un trop grand regroupement d'ouvriers sur un même point n'entraîne des troubles. Le souvenir des émeutes de juin 1848 est encore vif. Les expériences parisiennes semblent trop neuves aux conseillers réticents pour qu'on en puisse tirer des conclusions. « Et d'ailleurs, en un siècle où l'on a proclamé la liberté, l'égalité et la fraternité, les bons ouvriers, les ouvriers laborieux et économes, voudraient-ils s'astreindre à demeurer dans un quartier séparé, ainsi que les juifs étaient contraints de le faire au Moyen Âge ? » Le souci du contrôle social s'exprime : demeurant près du chef d'atelier qui l'emploie, l'ouvrier n'appartiendrait-il pas plus à une famille industrielle, alors que la réunion d'un trop grand nombre d'ouvriers dans un même local ne serait-elle pas une cause d'inquiétude pour la cité, en ces temps de chômage et d'excessive cherté des vivres, sans compter le mauvais exemple qu'exerceraient les ouvriers corrompus sur les jeunes familles encore saines ? Faire disparaître les logements malsains dans lesquels s'entassaient par économie les ouvriers est l'un des premiers devoirs du conseil municipal, mais donner de l'air et du soleil aux quartiers de la ville n'impose pas de sacrifier aux utopies du moment. La véritable solution : « accorder des primes aux propriétaires qui démolissent de vieilles maisons pour les remplacer par de véritables maisons ouvrières dans lesquelles trouveront à se loger à la fois et des chefs d'atelier et les ouvriers qu'ils occupent ». L'administration a fait faire des études pour arriver à ce but, des fonds seront prochainement demandés au conseil pour cette destination, annonce le maire, qui pense au travail qu'est justement en train de conduire l'architecte voyer en chef Henri Driollet. En conclusion, le conseil rejette la proposition de Chérot qui ne trouve que trois voix, et adopte la déclaration formulée par le maire : « Le conseil municipal donne son adhésion entière et toute ses sympathies à tout projet qui aura pour but et pour résultat d'améliorer le logement des classes laborieuses. En conséquence, il invite vivement ses concitoyens à lui présenter dans des plus brefs délais des études qui seront soumises à une commission après le rapport de laquelle le conseil statuera sur l'adoption du projet et sur la prime d'encouragement à donner s'il y a lieu. »

Puis le conseil qui ne méconnaît pas le travail mené à l'Assemblée nationale par les catholiques sociaux autour d'Armand de Melun, s'accorde sur le vœu formulé par l'adjoint Guibert et énoncé par le marquis de Goulaine :

---

<sup>653</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 1949. AMN, 1D 45.

« Le Conseil Municipal de Nantes

« Considérant combien en général les logements des ouvriers sont malsains, tant par suite du défaut d'air et de l'humidité, qu'en raison de la malpropreté qui y règne ;

« Considérant que l'épidémie régnante sévit avec une intensité déplorable sur les habitants de ces logements insalubres ;

« Émet le vœu que le Gouvernement propose une loi déterminant les conditions d'hygiène et de salubrité que l'autorité municipale aurait le droit de faire observer dans les maisons particulières de chaque localité<sup>654</sup>. »

Le budget de 1850 voté quatre mois plus tard porte aux dépenses extraordinaires un montant de 10 000 francs destiné aux primes pour la reconstruction de maisons affectées au logement des classes ouvrières et indigentes<sup>655</sup>. On est très loin du projet de cité ouvrière. Un organisme privé avait fait appel aux architectes pour définir un projet novateur ; ceux-ci ont répondu. Mais quand il s'est agi de faire appel aux capitalistes pour le financer et aux pouvoirs publics pour en garantir la rentabilité, le projet s'est éteint, non pas tant sur une crainte financière, mais surtout sur des craintes politiques. Rendant compte de l'exposition publique des projets, Victor Mangin pourra déplorer la fermeture du conseil municipal aux idées nouvelles<sup>656</sup>.

## 5.2. Le concours de l'administration des hôpitaux pour une colonie-hospice

L'Institut départemental n'est pas seul dans ce type de démarche. La même année 1849, la commission administrative des hôpitaux de Nantes lance un concours public auprès des architectes pour la conception d'une « colonie-hospice » type pensée pour être établie à une douzaine de kilomètres de la ville. « La partie qui a trait à l'agriculture a été confiée à une réunion d'hommes spéciaux qui veulent bien se charger de la rédaction du projet provisoire », annonce Daly dans sa *Revue générale de l'architecture*, la commission administrative des hospices de Nantes faisant appel au dévouement des architectes pour la rédaction d'une esquisse et d'une estimation sommaire<sup>657</sup>.

Le projet n'est pas situé, la question posée est encore une question de principe. Le premier objectif annoncé veut remédier à la surpopulation des hôpitaux de Nantes, le second renvoie à la

<sup>654</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 1949. AMN, 1D 45.

<sup>655</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 1949. AMN, 1D 45.

<sup>656</sup> *Le National de l'Ouest*, du 11 juin 1850.

<sup>657</sup> *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, n°8, 1849, col. 39-42.



mise au travail dans une ambiance saine des populations désœuvrées. La commission souhaite décongestionner les hôpitaux en sortant de la ville les orphelins, les vieillards, les aliénés, qui seraient placés dans un établissement regroupant une ferme agricole modèle et un hospice. La construction de cet établissement aurait pour avantage de hâter la reconstruction de l'hôtel-Dieu de Nantes, vieil édifice datant du xvii<sup>e</sup> siècle et reconnu comme vétuste, pour la reconstruction duquel l'architecte attiré des hospices Théodore Nau avait dressé en 1846 un projet complet non suivi d'exécution. Le nouvel établissement doit accueillir dans ses dortoirs, réfectoires et ateliers une population d'environ mille trois cents personnes, outre le personnel, spatialement répartie en différentes catégories selon les sexes et les âges : cent cinquante enfants de deux à huit ans, cent soixante-cinq filles de huit à vingt-et-un ans, trois cents vieilles femmes, cent soixante-cinq garçons de huit à vingt-et-un ans, trois cents vieillards et cent aliénés de chaque sexe ; figurent également au programme une crèche pour cent vingt enfants âgés de un jour à deux ans et une salle d'asile pour cent dix enfants de deux à six ans, ainsi que des salles de classe pour deux cent quarante garçons et filles. Onze projets de colonie-hospice sont rendus, trois sont sélectionnés, dus à Joseph Chenantais, Gustave Bourgerel et Nau, tous trois architectes à Nantes. Satisfaisant aux intentions du programme qui appelaient des constructions « disposées avec une certaine symétrie qui donne à l'établissement un caractère unitaire (...), ni trop disséminées, ni trop agglomérées de manière à permettre des communications faciles (...) et une aération très abondante », la commission adopte un plan masse dérivé de celui de Chenantais, des « bâtiments disposés symétriquement comme dans un phalanstère », en y associant des dispositions prévues par les deux autres concurrents.

Le conseil municipal s'inquiète de l'affaire. La commission formée en son sein<sup>658</sup> montre un clivage fort entre deux clans, d'un côté le rapporteur Goulaine soutenu par Talvande et Polo qui rejettent l'ensemble des propositions de la commission administrative des hospices, tout en admettant le principe, de l'autre Daniel-Lacombe, soutenu par Chérot et par le maire Colombel, qui regrettent que les raisons de la minorité favorable au projet n'aient pas été consignées au rapport de Goulaine<sup>659</sup>. Les opposants émettent la crainte que cette opération ne porte préjudice à la reconstruction de l'hôtel-Dieu depuis longtemps attendue, à l'inverse des assertions de la commission des hospices. La discussion est remise à une séance ultérieure, mais quand quelques mois plus tard Goulaine s'étonne de ne pas la voir à l'ordre du jour, le maire attribue le retard à la désorganisation de la commission administrative des hospices à la suite

<sup>658</sup> Wattier, Polo, Goulaine, Talvande, Berthault, Chérot, Daniel-Lacombe.

<sup>659</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 9 février 1850. AMN, 1D 45.

d'un décès et de deux démissions<sup>660</sup>. La séance extraordinaire annoncée n'aura jamais lieu. Le gouvernement avait refusé le projet. Six mois plus tard, le 25 octobre 1850, est ouvert le concours pour la reconstruction sur place de l'hôtel-Dieu, concours qui sera remporté par Chenantais, et on n'entend plus parler de phalanstère agricole.

### 5.3. L'étude de Driollet sur l'amélioration des logements d'ouvriers et d'indigents de 1850

Qu'il se soit mis sur la question à la demande du maire, ou qu'il se soit intéressé au logement populaire de son propre chef, Driollet apporte une dimension pratique à la réflexion théorique entamée par les philanthropes et les réformateurs<sup>661</sup>. L'architecte voyer en chef fait en 1850 une communication sur le logement ouvrier à Nantes à la Société académique qui la publie dans la livraison de 1851 de ses *Annales* sous le titre « Amélioration des logements d'ouvriers et d'indigents : Étude pratique sur la possibilité d'arriver promptement à l'amélioration des logements d'ouvriers et d'indigents et son application à la ville de Nantes<sup>662</sup> ». L'insalubrité de certains des plus anciens quartiers de la ville avait été mise en valeur par Guépin et Bonamy en 1835 dans leur Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle, un ouvrage descriptif, *statistique topographique industrielle et morale*, qui pouvait engager ses lecteurs à s'investir dans l'action charitable, comme ce sera le cas d'Eugène Bonamy, ou dans l'action politique, comme ce sera le cas d'Ange Guépin<sup>663</sup>. En ces débuts de la sociologie d'observation, ce type d'étude qui met en rapport au moyen de statistiques la morbidité, la mortalité et l'insalubrité, est menée dans plusieurs secteurs<sup>664</sup>. Fondé sur la vérité des chiffres, le travail se veut scientifique. Les travaux le plus souvent cités quand est évoqué celui de Guépin et Bonamy, est l'enquête de Villermé sur les ouvriers du nord<sup>665</sup>, ou celles d'Adolphe Blanqui<sup>666</sup>. La pensée de Driollet est plus pratique que

<sup>660</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 1850. AMN, 1D 45.

<sup>661</sup> Sur la question des logements insalubres à Nantes, on peut se reporter à nos articles « Le quartier Sainte Anne et l'Hermitage à Nantes », *BSAHN*. Année 1982. Tome 118, pp 112-115 et « La Société des Architectes de Nantes. Relations avec la Mairie de Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle. Règlement, Assainissement, Embellissement ». *Ibidem* année 1986. Tome 122, pp 224-225. Voir également Marie-Paule Halgand, Élisabeth Pasquier, *La construction d'un patrimoine, de l'Office Public d'H.B.M. à Nantes Habitat, 1913-1993*, Nantes, 1993.

<sup>662</sup> *ASAN*, 1851, pp 13-31.

<sup>663</sup> Voir *supra*, II-6-4.

<sup>664</sup> Voir la préface de Philippe Le Pichon et Alain Supiot à la réédition de *Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle*, « De l'observation de la ville comme corps social », Centre de recherche politique, Université de Nantes, 1981. Réédition Nantes, MSH Ange Guépin, Phénix éditions, 2000.

<sup>665</sup> Le *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, Paris, Renouard, 1840, 2 volumes, de Louis-René Villermé est notamment précédé en 1830 par son étude *De la mortalité dans les divers quartiers de la ville de Paris*.

théorique, pragmatique, comme l'indique son titre. Homme d'ordre mu par un vrai sentiment philanthropique et soucieux d'améliorer les conditions de vie, comme les conditions de travail, sans cependant remettre en cause les hiérarchies sociales, l'architecte voyer en chef propose au maire républicain une solution qui puisse répondre localement à une simple amélioration de l'habitat : « Si nous devons nous roidir contre l'utopie et la désorganisation qui en pourrait être la suite, nous devons aussi appliquer toutes les améliorations immédiatement réalisables, que l'humanité réclame depuis si longtemps, et prouver ainsi que notre société saura bien, sans sortir des rouages séculaires, arriver au but commun, au bien-être, sinon à la fortune pour tous. » Affirmant fermement le respect de la propriété et de ses intérêts sacrés, Driollet estime que c'est aux propriétaires que revient la mise en œuvre des solutions proposées, pour peu que le cadre politique contribue à leur responsabilisation.

Driollet avance des principes généraux sur lesquels il fonde ses propositions pour Nantes. L'insalubrité de nombreux logements est une plaie des villes industrielles, ce qui est dommageable à la santé de familles entières qui y « prennent naissance, s'étiolent et s'éteignent dans des maladies de toutes sortes ». Si la santé est tributaire de l'alimentation, elle l'est encore plus des conditions de salubrité des logements. On ne peut rester impassible devant ce mal si bien décrit par Blanqui et qu'il a pu lui-même constater, mais jusqu'à ce jour, la philanthropie n'a pas réussi à sonder ce mal profond pour y apporter un remède. Pour être efficace, le remède doit être énergique ; comme il touche aux intérêts sacrés de la propriété, il nécessite le secours de la loi. Driollet espère que le moment de l'action est arrivé. La France est en retard sur la question du logement des ouvriers et des indigents par rapport à l'Angleterre, à la Belgique, à la Prusse, mais il faut se garder de les imiter, il convient de trouver des solutions adaptées aux mœurs, à la législation et au régime de la voirie urbaine de chaque pays. Nantes est dans une situation peut-être meilleure que les autres villes industrielles ; elle a cependant été pionnière dans la réflexion, Driollet citant l'initiative de l'Institut départemental pour une cité ouvrière, et rappelant l'initiative de Camille Mellinet qui, élu en 1840 à la présidence de la Société académique, formait une commission pour étudier la construction de logements salubres, commodes et bon marché pour les ouvriers. Lors de sa prise de fonctions, Mellinet avait lancé une grande entreprise de statistique locale, invitant les membres de la société à l'étude des diverses questions formulées. Au programme de la section appelée à travailler sur l'architecture et sur la voirie, figuraient les « moyens de procurer au peuple des habitations saines d'un faible loyer, afin de ne pas le laisser sans refuge, à mesure que de nouvelles constructions remplacent les vieilles maisons qu'il

---

<sup>666</sup> Adolphe Blanqui, *Des classes ouvrières en France pendant l'année 1848*, Paris, Pagnerre, 1849.

habite<sup>667</sup> », en quelque sorte les méfaits de la rénovation urbaine. En 1841, rendant compte de l'avancée des travaux, le président de la Société académique regrettait que la commission architecture et voirie n'ait pas encore remis de rapport. Si des décès ont désorganisé la commission regrette en 1850 Driollet qui en faisait partie, il n'a pas perdu de vue la question. Ses fonctions d'architecte municipal le rendaient apte à en tirer le point pratique.

Avant d'aborder le remède, Driollet fait l'inventaire des causes d'insalubrité : les inondations annuelles de certains quartier et le défaut d'écoulement des eaux, le manque d'air des maisons trop hautes par rapport à la largeur des rues et des cours, l'humidité consécutive de ces réduits, la vétusté des maisons, leur manque d'entretien et leur état de malpropreté permanente, la surpopulation des locaux, enfin le manque d'éviers et de latrines, ou leur mauvaise disposition. Ces différentes causes renvoient à la responsabilité de la voirie municipale, des propriétaires et des habitants eux-mêmes. Le concours de la mairie, du propriétaire et l'habitant est donc nécessaire pour aboutir. Quelles peuvent être les solutions ? Bâtir des quartiers nouveaux et abandonner les anciens ? La solution aura des adeptes car elle peut intéresser la spéculation privée. « Nous ne craignons pas de blâmer avec la plus grande conviction ce mode d'opération, soit qu'il ait lieu sous la dénomination de cités ouvrières, soit sous celle de nouveaux quartiers », proteste l'architecte voyer en chef. Driollet met en valeur l'augmentation du temps de déplacement domicile-travail, ainsi que la perte de repères de l'ouvrier éloigné de son réseau de sociabilité. Ce mode contribuerait en outre à accentuer la dégradation des quartiers existants : les nouveaux logements auraient des loyers plus élevés, car on ne peut admettre que les propriétaires investissent à perte, les loyers des anciens baisseront encore, ne seront plus entretenus et seront cependant préférés pour leur bon marché. De plus, l'étalement urbain sera dommageable aux finances de la commune qui « ne trouvera que des charges nouvelles, sans compensation pour sa voirie »<sup>668</sup>.

---

<sup>667</sup> Le programme de Mellinet était ainsi conçu : « 1- Architecture nantaise : Divers genres de constructions. Monuments publics de la ville de Nantes et indication de ceux qui lui manquent. Édifices particuliers. Moyens de procurer au peuple des habitations saines d'un faible loyer, afin de ne pas le laisser sans refuge, à mesure que de nouvelles constructions remplacent les vieilles maisons qu'il habite. Prix des loyers. Détails sur la construction à Nantes ; prix de la main d'œuvre et des matériaux. D'où proviennent ces derniers. Considérations générales sur les améliorations et les embellissements dont notre ville est susceptible. 2- Voirie : Amélioration des voies de communication, et particulièrement du pavage, avec indication des moyens d'en répartir les charges d'une manière moins inégale, lorsque ces charges sont aujourd'hui entièrement imposées aux propriétaires riverains de la voie publique. Ne pourrait-on pas, comme autrefois à Nantes, établir un droit de pavage, à l'entrée dans la ville, pour les voitures et les chevaux, puisque ce sont les véritables causes d'usure du pavé ? Indiquer d'autres moyens, afin d'arriver à un changement du mode actuel, qui, quoique légal, excite des réclamations générales. Moyens d'assainissement et d'amélioration dans la ville : fontaines publiques, éclairage, etc. » *ASAN*, 1840, pp 40-41.

<sup>668</sup> Nous précisons que c'est nous qui transcrivons les termes de Driollet dans les termes contemporains de « déplacement domicile-travail », « réseau de sociabilité » ou « étalement urbain ».

Au contraire, centraliser les efforts sur la reconstruction des anciens quartiers étalée dans le temps serait tout bénéfique tant pour l'ouvrier qui trouverait de meilleures conditions tout en conservant ses habitudes locales de famille (le terme *famille* revient plusieurs fois sous la plume de Driollet), que pour la commune qui travaillerait à l'embellissement et l'assainissement général de la ville. L'architecte voyer estime qu'en quarante ans au plus, toutes les rues seront alignées à la largeur prescrite par le plan général.

« On pourra alors espérer voir disparaître promptement du centre même de nos beaux quartiers ces agglomérations d'habitations immondes, comme il y en a tant, et dont on ne s'occupe pas, parce qu'on ne *les voit pas*<sup>669</sup>, mais qui n'en sont pas moins dangereuses sous le rapport de la salubrité que sous celui de la morale publique ; et pourtant beaucoup d'honnêtes familles n'ont pas actuellement d'autre asile. »

Quand Driollet plaide pour la reconstruction sur place, sans déplacement des populations ouvrières, il ne fait pas mention d'un argument économique sur les ressources de la commune qu'évoquait Demolon en 1838 : dans un rapport adressé au maire sur l'avantage à ouvrir des boulevards de ceinture, l'inspecteur voyer en faisait les limites de l'octroi, mais aussi les limites dans lesquelles il espérait que se bâtiraient les maisons des ouvriers chassés dans les faubourgs ou pire dans les communes périphériques, Chantenay ou Saint-Sébastien, par la reconstruction des vieilles maisons de la ville. L'octroi ainsi ne serait plus « frustré, comme il l'est aujourd'hui, par la non habitation d'un grand nombre de travailleurs dans l'intérieur de la ville<sup>670</sup> ». On verra dans un mémoire ultérieur, non daté, Driollet qui croit à l'ouverture d'une nouvelle ligne de ponts, combattre l'idée d'un élargissement de la ligne actuelle, car il faudrait abattre les maisons des deux côtés de la voie qui relie les ponts afin de les garder dans l'axe des rues, mais aussi parce qu'il « y aurait lieu de craindre que le brusque déplacement d'une nombreuse population composée en grande partie d'ouvriers, n'apportât une véritable perturbation dans l'économie de notre ville<sup>671</sup> ».

Quel moyen peut donc permettre d'arriver à cette « reconstruction des vieux quartiers ouvriers » ? Il faut une loi, rappelle Driollet qui connaît les débats en cours chez les parlementaires et salue la « philanthropie sincère et éclairée » du vicomte de Melun. Il rappelle son respect pour la propriété, mais met en rapport l'ambiguïté qui existe entre deux situations :

---

<sup>669</sup> C'est Driollet qui souligne.

<sup>670</sup> « Boulevards de la ville de Nantes », rapport de Demolon au maire, du 30 juin 1838. AMN, O1 carton 3 dossier 4.

<sup>671</sup> AMN, O1 carton 3 dossier 11.

la loi arme les municipalités pour faire détruire les maisons vétustes qui présentent un péril imminent, pouvant procurer une mort immédiate, mais elles sont impuissantes pour les maisons insalubres qui tuent lentement. Il faut une loi qui permette de constater officiellement l'insalubrité des maisons et, selon les cas, d'en prohiber l'habitation ou d'en prescrire la restauration. C'est ce que ne va pas tarder à mettre en place la loi du 13 avril 1850. Dans l'attente, Driollet propose un système pour la ville de Nantes, une aide financière apportée par la commune aux propriétaires qui s'engageraient dans une démarche d'amélioration de l'habitat. Une légère prime par exemple consentie aux propriétaires dont la maison est frappée d'alignement l'aiderait à choisir la reconstruction entière plutôt que le simple recul de façade usuel. Au-delà des propriétaires individuels, Driollet souhaite que la mairie soutienne des compagnies qui se formeraient pour apporter leur concours « à la fois financier et philanthropique » pour rebâtir des parties de quartiers dont les habitations seraient reconnues comme insalubres, citant le Marchix ou l'Hermitage. Ces deux quartiers feront l'objet d'une rénovation urbaine radicale dans les années 1930-1950.

Les sociétés que préconise Driollet ne sont pas des sociétés de spéculateurs, mais le regroupement des propriétaires concernés, des associations syndicales de propriétaires en quelque sorte, fondant la reconstruction de leurs propriétés sur une opération préalable de remembrement. Driollet imagine en outre un système de location-vente : à raison d'un versement annuel de 25 francs en sus de son loyer, l'ouvrier rangé pourrait en vingt ans devenir propriétaire de sa chambre, l'unité de base d'habitation estimée à 880 francs. Pour arriver au but, il faut bâtir des maisons d'une solidité exceptionnelle qui demandent le moins d'entretien possible. Il faut également que le niveau des loyers soit en rapport avec le salaire moyen de l'ouvrier, soit un maximum de 40 francs annuels. Ce taux de loyer correspond à un rapport de 4 à 4,5%, ce qui est inférieur à l'intérêt légal de 5%. Il est donc nécessaire que la commune consente une prime de 0,5% aux propriétaires qui se lanceraient dans l'opération de reconstruction. Driollet estime que cette prime ne peut être consentie qu'autant que les plans et devis aient été approuvés à l'avance et que l'exécution réponde aux conditions d'hygiène qui seraient imposées par un règlement d'administration publique. Là encore, Driollet anticipe sur la loi sur la santé publique de 1902 qui créera les règlements sanitaires communaux. À défaut de compagnies, ou associations, qui procureraient des résultats plus rapides, les primes pourraient être accordées à des propriétaires isolés. Adeptes de la carotte et du bâton, Driollet estime que la crainte d'une législation qui tôt ou tard atteindra leurs maisons et leurs intérêts, poussera les propriétaires d'habitat vétuste à agir pour bénéficier du système de primes.

Les derniers paragraphes de l'étude sont consacrés au coût financier pour la commune et aux caractéristiques techniques requises pour que des logements soient aidés. Driollet estime à dix mille le nombre d'hommes et de femmes appartenant à Nantes à cette partie de la population ouvrière peu aisée qui ne peut aller au-delà du loyer de 40 francs indiqué, 10% de la population totale, 20% si l'on considère des familles de quatre personnes. Il faut donc cinq mille chambres, réparties dans cinq cents maisons environ. Dans un rapport ultérieur, en 1854, Driollet estimera le nombre des chambres à reconstruire dans chaque arrondissement de la ville, mille chambres dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (le Marchix) et le 2<sup>e</sup> arrondissement (les faubourgs de l'est), six cents chambres dans le 3<sup>e</sup> arrondissement (*l'intra-muros*), mille chambres dans le 4<sup>e</sup> arrondissement (les îles et les ponts), huit cents chambres dans le 5<sup>e</sup> arrondissement (la Fosse) et mille chambres dans le 6<sup>e</sup> arrondissement (l'Hermitage), soit un total de cinq mille quatre cents chambres<sup>672</sup>. Dans son travail initial, Driollet établit ses calculs à partir de chambres de 25 m<sup>2</sup> de surface sur 3 mètres de hauteur, 75 m<sup>3</sup>, pouvant « à la rigueur » accueillir un couple et deux enfants en bas âge précise-t-il, à la recherche du moindre coût mais semblant cependant trouver médiocre son quota de superficie. L'architecte a établi trois projets et trois devis différents dont l'estimation a donné un prix de revient moyen de 880 francs par chambre, « y compris 2/10 capitalisés pour non valeurs et réparations annuelles ». Driollet semble avoir présenté à la Société les trois projets que nous regrettons ne pas avoir retrouvés. Pour une rentabilité de 5%, il faudrait un loyer annuel de 44 francs. Le montant de la prime serait donc de 4 francs capitalisés sur vingt ans, soit 80 francs par chambre, soit 400 000 francs au total. Driollet préconise de porter pendant quarante années successives un montant de 10 000 francs au budget municipal. Quarante années, c'est long, mais chaque année les cent vingt-cinq chambres bâties, ou dix maisons, pouvant loger autant de ménages (deux cent cinquante à trois cents personnes) seraient un réel progrès<sup>673</sup>. En 1854, Driollet raisonnera avec un niveau de prime porté à 200 francs par chambre reconstruite. Autre avantage, la reconstruction de ces maisons procurerait quelque 150 mètres de reculement en bordure de la voie publique et en l'espace de quarante ans, le plan d'alignement serait presque entièrement mis en œuvre.

Une seconde solution est proposée par Driollet, quand la destruction entière ne s'impose pas, la « restauration des logements actuels insalubres ». L'assainissement des logements insalubres est donné comme une demi-mesure dont l'architecte attend peu d'effet, les maisons anciennes habitées par « la classe indigente » étant trop vicieuses au point de vue de la distribution et de la

<sup>672</sup> Rapport de Driollet du 18 mars 1854. AMN, O1 carton 3 dossier 6.

<sup>673</sup> Le texte de Driollet dit 250 chambres pour 125 ménages, soit 250 à 300 personnes. Nous rétablissons son raisonnement.

construction pour un résultat suffisant et durable. La principale crainte qu'il exprime est celle d'un détournement du système de primes par certains propriétaires qui laisseraient leurs maisons se dégrader par manque d'entretien pour pouvoir bénéficier des subventions municipales et qui, une fois les primes obtenues, n'exécuteraient les travaux qu'avec parcimonie. C'est l'occasion pour l'architecte voyer en chef de faire allusion à la difficulté de procéder à la surveillance, difficulté due au manque d'agents du service de la voirie municipale qu'il ne cesse de dénoncer par ailleurs. Driollet préconise de n'utiliser du système de primes à la restauration que dans des cas bien identifiés quand des hommes compétents auraient constaté les améliorations réelles pouvant être apportées aux logements anciens pour les mettre au niveau des neufs. Le taux de la prime serait alors limité à 30 francs. Dans un rapport ultérieur, en 1854, Driollet estimera le nombre des chambres à assainir dans chaque arrondissement de la ville, cent dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (le Marchix), le 2<sup>e</sup> arrondissement (les faubourgs est), dans le 3<sup>e</sup> arrondissement (*l'intra-muros*), et dans le 5<sup>e</sup> arrondissement (la Fosse), cent cinquante dans des arrondissements jugés plus susceptibles d'amélioration, le 4<sup>e</sup> arrondissement (les îles et les ponts) et le 6<sup>e</sup> arrondissement (*l'Hermitage*), sept cents au total. Il estime alors la prime à 50 francs<sup>674</sup>.

Driollet conclut par l'exposé en cinq points de la marche à suivre :

1° Engager le conseil municipal à émettre un vœu pour que soient prises les dispositions législatives permettant de déclarer l'insalubrité des propriétés concernées.

2° Dans le cas où seraient déclarées insalubres des propriétés qui ne menaceraient pas ruine, un supplément de prime à la reconstruction de 40 francs serait accordé pour dissuader les propriétaires de tenter d'en tirer encore parti. Ces suppléments seraient supportés moitié par l'État, moitié par le département, mis à contribution dans ce cas uniquement.

3° Faire donner un avis par le conseil de salubrité sur toutes les maisons habitées par la classe indigente et, pour ce faire, lui ouvrir un crédit de 5 000 francs pour faire examiner ces maisons par une commission spéciale composée d'un médecin, d'un chimiste (ou pharmacien), d'un architecte ou d'un ingénieur, assistés par le commissaire de police de l'arrondissement. Les propriétés dans ce cas devant être d'environ cinq cents, l'indemnité serait de 10 francs par propriété, somme il est vrai peu importante mais suffisante pour un travail sérieux dans le cadre d'une œuvre essentiellement philanthropique.

---

<sup>674</sup> Rapport de Driollet du 18 mars 1854. AMN, O1 carton 3 dossier 6.



4° Établissement par le conseil de salubrité d'un programme d'hygiène applicable aux constructions neuves ou à la restauration des anciennes habitations.

5° Adoption par le conseil municipal du montant des primes accordées dans l'un et l'autre cas, et du montant affecté annuellement au budget pour cette opération. Pour venir en aide à la commune, une allocation supplémentaire devrait être fournie par le département et par l'État.

Suivent, en quinze points, les conditions dans lesquelles pourraient être accordées les primes :

1° Reconstruction des maisons au même emplacement.

2° Réédification conforme aux règles d'hygiène édictées par le conseil de salubrité.

3° Construction de grande solidité, avec les meilleurs matériaux.

4° Plans et devis soumis au contrôle de l'administration municipale. Deux points seraient particulièrement examinés, le respect des règles d'hygiène et l'impossibilité de détournement des primes au moyen d'une distribution intérieure qui permettrait un changement d'affectation des locaux.

5° Inspection des agents de la voirie pendant la construction.

6° Caractéristiques de chaque chambre, sauf avis contraire du conseil de salubrité : pour faciliter leur acquisition indépendamment les unes des autres, et avec le consentement du propriétaire, séparation des chambres au moyen de murs de refends à l'exclusion de toute cloison [solution qui préserve en outre l'intimité des familles]. Sol carrelé et plafond plâtré. Superficie de 25 m<sup>2</sup> sur 3 mètres de hauteur [75 m<sup>3</sup>]. Une fenêtre au minimum, de 1,25 mètres de large sur 2 mètres de haut [2,50 m<sup>2</sup>]. Cheminée solidement établie.

7° Large corridor de distribution, clair et bien aéré, équipé d'un ou deux éviers.

8° Latrines communes à chaque étage, directement ventilées. Escalier facile, même pour les enfants.

9° Jouissance pour chaque chambre d'une cour commune largement aérée, autant que possible plantée, équipée de caniveaux pavés périphériques pour faciliter l'écoulement des eaux.

10° Jouissance pour chaque chambre d'un puits et d'un hangar bien ventilé et bien clair à usage de séchoir, de buanderie « et même d'abri pour les enfants qui pourraient s'y réunir et éviter ainsi un séjour dangereux sur la voie publique ».

11° Chaque maison bien distincte, ne doit pas dépasser une quinzaine de chambres.

12° Engagement de chaque propriétaire de conserver à la maison sa destination de logements d'ouvriers, à charge de rembourser tout ou partie de la prime si l'affectation était modifiée.

13° Engagement de chaque propriétaire, pour autant que ses intérêts ne soient pas lésés, à vendre les chambres à leurs locataires au moyen d'un amortissement annuel. Cette mesure concerne « l'ouvrier rangé qui en ferait la demande, offrant des garanties ».

14° Prime accordée après achèvement de la maison.

15° Dispositions applicables autant que la disposition des lieux le permet, aux maisons à restaurer.

Ces propositions ont été élaborées à partir des études faites quand les améliorations pour le bien-être du peuple n'étaient encore qu'en germe, précise l'architecte ; maintenant qu'une « précoce maturité » en réclame la réalisation, Driollet plaide pour qu'elles soient prises en considération en priorité sur d'autres propositions qui, « bien que formulées aussi dans un but philanthropique, tendraient néanmoins à déplacer des intérêts toujours respectables », formule alambiquée qui semble être notamment une incitation à éloigner le financement d'une cité ouvrière telle que projetée l'année précédente. L'architecte voyer en chef énonce que le financement municipal d'une amélioration du logement ouvrier ne devrait aller que dans des opérations en faveur de la salubrité publique en même temps que d'embellissement de la cité.

Dans son rapport publié en avril 1852, la commission pour l'assainissement des logements insalubres se réjouira d'avoir vu au cours de ses explorations des quartiers de Nantes, quelques maisons ouvrières de bonne qualité et multipliera les exhortations, rapporteur après rapporteur, à impulser le mouvement. Le rapporteur pour le 6<sup>e</sup> arrondissement, Victor de Cornulier, décrit une de ces maisons nouvellement bâtie sur la place Sainte-Anne, qui pourrait servir de modèle, nonobstant quelques défauts qu'il signale<sup>675</sup> : « les chambres sont spacieuses, élevées d'étage, bien claires et aérées, indépendantes les unes des autres, ayant toutes des

---

<sup>675</sup> Description de la maison construite par Hubans, serrurier, par Victor de Cornulier, dans le *Rapport de la commission pour l'assainissement des logements insalubres*, Nantes, Imprimerie du Commerce, 1852, p 52. Voir *infra*, IV-5-4.

cheminées et évier, et desservies par un vaste corridor commun, avec un escalier en pierre dans des conditions convenables de largeur et de clarté », regrettant cependant l'usage de la brique debout pour les cloisons, alors que la brique sur champ aurait été plus solide et plus isolante, au point thermique et phonique, « et sous ce dernier point de vue, il y aurait avantage pour la moralité ». Cornulier juge les lieux d'aisance mal disposés, mais on peut y remédier en les plaçant soit à l'extérieur, soit dans des parties retirées du centre de l'habitation. La maison est placée sous la surveillance d'un concierge, et les loyers sont modérés, 45 francs la chambre, soit un loyer supérieur d'un franc aux 44 francs que Driollet jugeait conforme au rapport de 5% que les investisseurs sont en droit d'attendre, supérieur de 12,5% aux 40 francs qu'il préconise, loyer raisonnable compensé par le système de primes qu'il échauffe.

Driollet avait fait part de ses réflexions au conseil municipal et ses préconisations sont prises en considération dès 1849. Le vœu voté par le conseil le 3 juillet 1849 atteste l'unanimité qui règne entre ses membres sur la prise en considération de la question, même si l'attribution des responsabilités comme les voies et moyens préconisés par les conseillers peuvent différer. Rappelons en la teneur :

« Le Conseil Municipal de Nantes,

« Considérant combien en général les logements des ouvriers sont malsains, tant par suite du défaut d'air et de l'humidité, qu'en raison de la malpropreté qui y règne ;

« Considérant que l'épidémie régnante sévit avec une intensité déplorable sur les habitants de ces logements insalubres ;

« Émet le vœu que le Gouvernement propose une loi déterminant les conditions d'hygiène et de salubrité que l'autorité municipale aurait le droit de faire observer dans les maisons particulières de chaque localité. »

Le 20 janvier 1850, le maire Colombel prend un arrêté relatif à la reconstruction des logements ouvriers<sup>676</sup>. L'arrêté municipal met en place le système de primes recommandé par Driollet, et

---

<sup>676</sup> « Arrêté concernant la reconstruction de logements salubres pour les ouvriers, et pour l'amélioration de ceux qui sont de nature à être conservés » du maire de Nantes, du 20 janvier 1850. AMN, I5 carton 1 dossier 9.

« Nous, Maire de la Ville de Nantes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

« Vu la loi du 14 décembre 1789 ;

« Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 1849 ;

« Considérant, qu'à défaut de législation spéciale, il est de notre devoir, et dans l'étendue de nos pouvoirs et des ressources communales, de prendre l'initiative d'une réforme concernant les logements habituellement destinés aux ouvriers peu aisés et aux personnes nécessiteuses ;

« Considérant que le cruel fléau qui vient encore, à Nantes, d'affliger tant de familles, a particulièrement sévi dans les habitations insalubres dont il a décimé la population ;

une ligne du budget municipal affecte un montant de 10 000 francs à leur financement pour cette année 1850, selon la délibération de juillet 1849 ; la ligne aura disparu dans le budget suivant. Les principes exprimés dans l'arrêté sont directement issus du travail de l'architecte voyer en chef, mais l'énoncé des prescriptions d'hygiène retenues pour pouvoir concourir aux primes reste assez vague sur le plan normatif. L'octroi de la prime est soumis au jugement d'une commission de spécialistes de l'hygiène et de l'architecture (médecin, pharmacien ou chimiste et architecte, expertise qui sera retenue pour les commissions instituées par la loi d'avril 1850). En dehors de la mention d'une aération et d'une ventilation suffisantes, au-delà de la nécessité de dispositifs permettant le maintien d'une parfaite propreté, l'arrêté se contente d'énumérer des équipements indispensables comme latrines et éviers. Les normes définies par Driollet dans son étude préalable n'ont pas été retenues (minimum de 25 m<sup>2</sup> sur 3 m de hauteur pour chaque chambre, soit 75 m<sup>3</sup> ; 1,25 m sur 2 m pour les fenêtres, soit 2,50 m<sup>2</sup> ; les maisons devant au maximum regrouper vingt-cinq chambres...). Ainsi, le texte de l'arrêté, sans fixer de quota, dit simplement que « les nouvelles maisons à établir ne devront pas comporter un trop grand nombre de chambres », sans que rien n'indique ce qu'est un trop grand nombre de chambres. Sont exclues les casernes ouvrières et autres cités ou phalanstères, mais entre une maison de vingt-cinq chambres pour une cinquantaine d'adultes, une centaine de personnes au maximum enfants compris, tel que le préconise Driollet, et les cinq cents habitants du projet de cité ouvrière de 1849, il y a une marge. L'arrêté dispose en son article 6 que les primes seront exclusivement affectées aux maisons reconstruites sur leur emplacement. Ce « renouvellement urbain » est justifié dans les considérants, non pas par les considérations de mixité sociale et d'implantation des ouvriers dans un réseau de pratiques sociales et familiales habituelles comme le fait Driollet, ajoutant en second lieu l'exécution du plan d'alignement et l'assainissement général, mais par le souci de ne pas déplacer des intérêts existants, ce qui renvoie plutôt aux intérêts des

---

« Considérant que l'administration ne saurait rester indifférente à une semblable calamité et qu'il convient, dès à présent, d'appliquer les ressources que le Conseil Municipal, sur notre demande, a mises à notre disposition, pour encourager, autant que possible, soit la construction de logements salubres destinés principalement aux ouvriers et aux personnes indigentes, soit l'amélioration, dans le même but, des logements actuels, lorsqu'ils en seront reconnus susceptibles ;

« Considérant qu'il est du devoir d'une bonne administration de chercher à déplacer le moins possible, les intérêts existants, et que, dans le même but, ainsi que dans celui d'assainissement général de la ville, il est préférable d'aménager les vieux quartiers par la construction successive de maisons insalubres, plutôt que de créer, pour le même usage, des quartiers nouveaux ;

« Considérant que la Commune, en faisant des sacrifices, dans l'intérêt sérieux qui nous occupe, ne doit pas, néanmoins, fournir un appât à la spéculation du moment, mais assurer la durée de l'œuvre, qu'elle entreprend, et qu'il importe alors de clairement définir les conditions de sa participation financière ;

« Avons arrêté et arrêtons ce qui suit... »

propriétaires et commerçants des quartiers concernés, et sans omettre le second objectif énoncé par Driollet.

Quand elle sera consultée en 1853 sur le premier rapport de la commission des logements insalubres, la Société des architectes de Nantes alors présidée par Driollet déborde dans sa réponse la question posée et s'essaie à fixer les normes nécessaires à la salubrité, soit des pièces plus petites et moins hautes que celles préalablement définies (20 m<sup>2</sup> x 2,80 m, soit 56 m<sup>3</sup>) avec une plus petite fenêtre (1,20 m x 1,77 m, soit 2,12 m<sup>2</sup>)<sup>677</sup>. La Société des architectes limitait à vingt le nombre de chambres admissible dans un même immeuble, chaque chambre ainsi calibrée devant pouvoir être habitée par deux adultes et deux enfants. Mais la municipalité ne suivra pas plus ce souhait des architectes nantais d'édicter des normes que celui de son architecte voyer en chef. D'ailleurs le système des primes a été abandonné dès la mise en vigueur de la loi du 13 avril 1850. Ce n'est qu'avec les règlements sanitaires arrêtés en application de la loi sur la santé publique de 1902 que l'on verra effectivement en 1904, 1920 et 1943 des normes d'habitabilité minimum effectivement mises en vigueur à Nantes.

Quand l'étude de Driollet est publiée dans les annales de la Société académique, en 1851, le maire a déjà pris son arrêté d'application, et la loi appelée de ses vœux par Driollet a été votée, à l'initiative d'Armand de Melun. « À défaut de législation spéciale, il est de notre devoir, et dans l'étendue de nos pouvoirs et des ressources communales, de prendre l'initiative d'une réforme concernant les logements habituellement destinés aux ouvriers peu aisés et aux personnes nécessiteuses » affirmait Colombel dans ses considérants ; la loi sur la matière ayant été promulguée, l'arrêté n'a plus de raison d'être.

#### **5.4. La loi du 13 avril 1850 et la commission des logements insalubres**

La loi du 13 avril 1850 votée à l'initiative des catholiques sociaux, loi « relative à l'assainissement des logements insalubres », prend en compte les locaux occupés par d'autres que le propriétaire ou l'usufruitier, qu'il soit locataire, occupant à titre gratuit, ou qu'il s'agisse d'un logement de fonction comme une loge de concierge. La loi autorise les communes qui le souhaitent, à constituer une commission, de cinq à neuf membres, présidée par le maire, comportant un médecin, un architecte ou autre homme de l'art, un membre du bureau de bienfaisance et un membre du conseil des prud'hommes si l'institution existe dans la commune, ayant pour mission

---

<sup>677</sup> Le président de la Société des architectes de Nantes, Henri Driollet, transmet son rapport au maire le 6 décembre 1853. Registre des copies de lettres de la Société des architectes, ADLA, 173 J 2.

de visiter les quartiers réputés insalubres. La commission travaillera à l'échelle du quartier et à celle de logements. Elle évaluera leur état d'insalubrité, diagnostiquera les causes et indiquera les remèdes ; elle désignera les logements qui ne sont pas susceptibles d'assainissement. Les parties intéressées, propriétaires ou usagers, seront mis en demeure de prendre connaissance du rapport déposé à la mairie et disposeront d'un délai d'un mois pour faire leurs observations, délai à l'issue duquel le politique prendra le pas sur les experts. Le conseil municipal déterminera les travaux d'assainissement à exécuter et les délais d'exécution, ainsi que la liste des habitations non susceptibles d'assainissement. Un système de recours et de contrainte est mis en place, le judiciaire prenant alors le relais. L'autorité municipale dispose du pouvoir d'interdire temporairement l'habitation des locaux déclarés non susceptibles d'assainissement, le conseil de préfecture de celui de l'interdire définitivement. Lorsque l'interdiction d'habitation entraîne une résiliation de bail, le locataire n'a droit à aucune indemnité de dommage-intérêt, l'interdiction étant sensée être prise en sa faveur. La loi du 13 avril 1850 apporte un bouleversement considérable quant à la conception de la propriété, droit inviolable et sacré ; non seulement l'autorité ou ses émissaires a le pouvoir de pénétrer dans les propriétés pour en évaluer l'état d'habitabilité, mais elle s'entremet entre le propriétaire et le locataire pour prescrire des mesures en la faveur du second. Mais ce qui va au-delà de tout ce qui est alors d'usage, c'est l'extension des possibilités d'expropriation contenue dans l'article 13 :

« Lorsque l'insalubrité est le résultat de causes extérieures et permanentes, ou lorsque des causes ne peuvent être détruites que par des travaux d'ensemble, la commune pourra acquérir, suivant les formes et après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 3 mai 1841, la totalité des propriétés comprises dans le périmètre des travaux.

« Les portions de ces propriétés qui, après l'assainissement opéré, resteraient en dehors des alignements arrêtés pour les nouvelles constructions, pourront être vendues aux enchères publiques, sans que, dans ce cas, les anciens propriétaires ou leurs ayant-droit puissent demander l'application des articles 60 et 61 de la loi du 3 mai 1841<sup>678</sup>. »

---

<sup>678</sup> L'article 18 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique en reprend les termes, complétés par le décret de voirie de 1855 : « Lorsque l'insalubrité est le résultat de causes extérieures et permanentes, ou lorsque les causes d'insalubrité ne peuvent être détruites que par des travaux d'ensemble, la commune peut acquérir, suivant les formes et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 3 mai 1841, la totalité des propriétés comprises dans le périmètre des travaux. Les portions de ces propriétés qui, après assainissement opéré, resteraient en dehors des alignements arrêtés pour les nouvelles constructions, pourront être revendues aux enchères publiques, sans que les anciens propriétaires ou leurs ayants droit puissent demander l'application des articles 60 et 61 de la loi du 3 mai 1841, si les parties restantes ne sont pas d'une étendue ou d'une forme qui permette d'y élever des constructions

C'est une révolution considérable de la législation de l'expropriation. Jusque là, seuls pouvaient être expropriés, pour cause d'utilité publique, les portions de terrains destinées à former la voie publique, quitte à ce que des portions de terrains inexploitable restent à leurs propriétaires, ou que les portions non utilisées dans ce but leur soient restituées. Désormais, les communes, ou les compagnies concessionnaires comme le prévoit la loi de 1841 destinée à faciliter le tracé des voies ferrées, désormais donc les communes deviennent actives dans les procédures de remembrement et de reconfiguration des parcellaires, ce qui jusque là n'arrivait, hormis les procédures de lotissement de grands domaines, que dans des cas de grande catastrophe destructrice, incendie, tremblement de terre... L'action publique ne s'applique plus exclusivement sur la voie publique, elle pénètre au cœur des îlots. Quand Driollet préconisait le remembrement urbain, il l'assignait à des associations de propriétaires, désormais la collectivité publique, si on nous permet cet anachronisme, en l'occurrence la commune, en a le pouvoir. L'objectif annoncé sous la II<sup>e</sup> République est l'éradication de l'insalubrité urbaine, mais on verra rapidement Paris et les villes de province mettre à profit le dispositif pour l'exécution sous l'Empire des grandes percées, oubliant l'objectif d'origine. Au titre de la loi du 13 avril 1850, il revient donc au conseil municipal de former la commission d'enquête qui sera dite « commission des logements insalubres ». Le ministre de l'Intérieur expliquait aux préfets les avantages de la loi qui, au-delà des buts humanitaires et moraux, permettait de lutter contre les risques de contagion et de préserver une réserve de soldats en bonne santé nécessaires en cas de guerre<sup>679</sup>. Le préfet de Loire-Inférieure développera auprès du maire de Nantes les idées qui sous-tendent le texte :

« Malgré toutes les difficultés qu'entraîne nécessairement l'exécution de cette loi, il me paraît souverainement désirable de marcher toujours vers le but à la fois moral et d'amélioration hygiénique qu'elle s'est proposée. La pensée du Gouvernement est sans doute de détruire les utopies socialistes et soi-disant humanitaires ; mais dans le même temps de s'occuper effectivement de l'amélioration du sort des classes les plus nombreuses et les plus pauvres<sup>680</sup>. »

Ce n'est que le 19 août 1850 que le maire saisit son conseil de la question. Le conseil municipal charge l'administration de former une commission de neuf membres<sup>681</sup>, trois choisis en son sein et six extérieurs. Dès le lendemain, la commission est composée : le médecin est Jules Mahot,

---

salubres. » Les articles 60 et 61 autorisait les propriétaires expropriés à demander la restitution des portions de terrains qui n'avaient pas été utilisés à une opération d'intérêt publique.

<sup>679</sup> Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet. ADLA, 1M 1372.

<sup>680</sup> Lettre du préfet au maire, du 25 octobre 1852. ADLA, 1M 1372. Le préfet pria le maire de faire vérifier l'exécution des travaux prescrits par les commissaires de police.

<sup>681</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 19 août 1850. AMN, 1D 45.

l'architecte Gustave Bourgerel, le chimiste Adolphe Bobierre, vérificateur des engrais, futur directeur de l'école des sciences, le membre du conseil des prudhomme est Vincent Forest, le membre du bureau de bienfaisance est son vice-président l'avocat Mariot ; y figurent trois conseillers municipaux, Yves Berthault (armateur, juge au tribunal de commerce), Auguste Chérot (polytechnicien, manufacturier) et Victor de Cornulier (propriétaire, membre du conseil général), ainsi que le général du génie en retraite Marion de Beaulieu<sup>682</sup>. La commission est officiellement instituée par arrêté municipal du 5 octobre 1850. Le premier rapport de la commission arrive devant le conseil le 10 février 1851. Elle a établi quatre-vingt-sept rapports classés en quatre catégories : les propriétaires qui consentent à faire exécuter les travaux, au nombre de vingt-cinq ; les propriétaires qui n'ont pas présenté d'observations dans le délai légal, au nombre de trente-cinq ; les propriétaires qui ont demandé un délai, au nombre de trois ; enfin, les vingt-cinq propriétaires qui ont fait des observations sur les rapports les concernant. Les rapports portent sur le Marchix et les quartiers voisins, des Hauts-Pavés au Bourgneuf. Lors d'un débat sur le choix d'implantation des bains et lavoirs, Chérot préconisera une implantation de l'équipement sanitaire au Marchix dont le rapport de la commission des logements insalubres avait révélé l'état inquiétant<sup>683</sup>. La commission poursuit son travail par zone géographique, visitant les arrondissements dans l'ordre d'insalubrité présumée<sup>684</sup>, soumettant le 30 mai au conseil municipal soixante-dix-huit rapports portant sur les logements insalubres du 5<sup>e</sup> arrondissement : sept propriétaires ont donné leur accord par écrit, soixante-et-onze n'ont fait aucune observation dans les délais légaux. Le 30 octobre 1851, il s'agit des logements insalubres du 4<sup>e</sup> arrondissement : sur les vingt-neuf rapports établis, quinze ont été acceptés par les propriétaires et quatorze sont restés sans réponse. Pour le 5<sup>e</sup> arrondissement, sur vingt-quatre rapports, dix sont acceptés et quatorze contestés. Les rapports contestés ont été renvoyés à Driollet qui a confirmé l'avis de la commission. Le 6<sup>e</sup> arrondissement a donné lieu à trente rapports, vingt acceptés et dix restés sans observation.

La loi de 1850 disposait que les locataires ne seraient pas indemnisés quand sont prononcées des interdictions d'habitation, mais il apparaît que personne ne se préoccupe non plus de leur relogement. La sollicitude philanthropique a des limites. Il faut attendre le 18 juin 1852 pour que le conseil examine le rapport de la commission des logements insalubres sur le 3<sup>e</sup>

<sup>682</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 août 1850. *Ibidem*.

<sup>683</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 1852. *Ibidem*.

<sup>684</sup> Le premier quartier visité est le 1<sup>er</sup> arrondissement (le Marchix), puis la commission visite le 5<sup>e</sup> (la Fosse et les quartiers neufs du centre), le 4<sup>e</sup> (les îles et les ponts), le 6<sup>e</sup> (les quartiers ouest et l'Hermitage), le 3<sup>e</sup> (la vieille ville *intra-muros*) et enfin le 2<sup>e</sup> (faubourgs de Saint-Clément et de Richebourg)



arrondissement, la vieille ville. Dans l'ensemble, les propriétaires satisfont aux prescriptions qui leur sont faites, pas tous : au titre de rapporteur de la commission des travaux publics, Chérot fera savoir en 1854 que quarante-huit propriétaires n'y ont pas satisfait<sup>685</sup>.

À la suite de certaines démissions, la commission est renouvelée en fin d'année. Chérot, Bobierre, Mahot, Cornulier, Bourgerel, Forest et Marion de Beaulieu sont toujours là, rejoints entre autres par un nouvel architecte, Trotreau, et un nouveau médecin, Aubinais, administrateur des hospices et du bureau de bienfaisance, la commission portée à douze membres<sup>686</sup>. En 1866, elle comportera quinze membres, dont deux architectes, Gilée, conseiller municipal, Nau, architecte des hospices ; on remarque alors des membres présents uniquement au titre de propriétaires<sup>687</sup>. À la fin du siècle, la commission ramenée à neuf membres, les hommes de l'art sont représentés, aux côtés de l'architecte Georges Crucy, par des entrepreneurs<sup>688</sup>.

En avril 1852, la commission remettait son rapport imprimé, classé par arrondissement, selon l'ordre de visite<sup>689</sup>. Le vice président Chérot rédige l'introduction et le rapport sur le 1<sup>er</sup> arrondissement, le quartier du Marchix. Marion de Beaulieu s'est chargé du 2<sup>e</sup> arrondissement, les quartiers à l'est du centre de la ville, des cours aux faubourgs de Saint-André, Saint-Clément et Richebourg, Forest du 3<sup>e</sup>, les quartiers anciens du centre de la ville. Mariot s'est chargé du 4<sup>e</sup> arrondissement, les îles et les ponts, Bobierre du 5<sup>e</sup> arrondissement, les quartiers ouest du centre, le port et le quartier Graslin, et Cornulier du 6<sup>e</sup>, les quartiers ouest et l'Hermitage. Bourgerel n'ayant pas été chargé de rapporter sur un arrondissement, nous sommes privés de l'approche d'un architecte. Le rapport s'achève par un « rapport sur les immigrations bretonnes dans la ville de Nantes » signé par le vice-président Chérot. Les rapports des années suivantes resteront manuscrits.

Le rapport général de Chérot fait le bilan des premières actions de la commission : deux mille logements visités, cinq cent cinquante-six rapports correspondant à sept cent vingt-quatre cas, soixante-quatorze logements déclarés inhabitables (en 1859, trois mille logements seront visités ayant provoqué sept cent soixante prescriptions). Les causes les plus fréquentes d'insalubrité sont l'excès d'humidité, l'absence d'air et de lumière, l'infection, la malpropreté,

<sup>685</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 21 février 1854. AMN, 1D 46.

<sup>686</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 1854. *Ibidem*.

<sup>687</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 1866. AMN, 1D 51.

<sup>688</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 1881. AMN, 1Ba in 8° 18 1881.

<sup>689</sup> *Travaux de la commission pour l'assainissement des logements insalubres*, Nantes, Imprimerie du Commerce, Victor Mangin, avril 1852. ADLA, 1M 1372.

l'exposition aux intempéries, le voisinage de foyers permanents d'infection et d'exhalaisons délétères. Évoquant la malpropreté, Chérot comprend aussi bien celle des logements que celle des personnes « qui s'engendrent l'une l'autre », articulation qu'il développera dans son rapport annexe sur les immigrations bretonnes. Les mesures d'amélioration ont été prescrites selon la nature des lieux, proportionnellement autant que possible aux ressources des propriétaires, parfois aussi nécessaires que leurs locataires dont ils ne peuvent souvent obtenir aucun paiement. Leur négligence à entretenir est plus souvent due à une impuissance pécuniaire qu'à de la mauvaise volonté, consent-il. Quelles sont les prescriptions ? Établissement de cloisons d'isolement en maçonnerie ou de revêtements hydrofuges, carrelages ou planchéage, notamment sous les lits ; agrandissement d'ouvertures insuffisantes et percements de baies pour assurer la ventilation ; clôture dans le cas peu fréquent d'une trop grande aération ; suppression ou assainissement des foyers d'infection, provenant d'infiltration ou de croupissement d'eaux ménagères et de fosses d'aisance. Chérot se félicite de la décision prise par leurs propriétaires de démolition totale et de reconstruction à neuf de six maisons destinées aux ouvriers. Au-delà des prescriptions relatives aux maisons, la commission a fait des propositions qui regardent la voirie municipale, élargissements de rues et percements, dispositifs destinés à l'écoulement régulier des eaux stagnantes, remblai des cavités marécageuses, outre des propositions particulières aux propriétés comme l'amélioration des fosses d'aisance. Chérot constate avec satisfaction que beaucoup de propriétaires ont fait des travaux plus importants que ceux prescrits par la commission. D'autres n'ont aucun moyen financier à engager, surtout dans les cas de très grande misère où les propriétaires peuvent être aussi impécunieux que leurs locataires qui, souvent dans ces cas, ne payent aucun loyer. Contrairement à la logique de l'étude de Driollet et à l'arrêté municipal de 1849 qui accordait des primes aux particuliers pour l'amélioration du logement populaire, la loi de 1850 fait porter toute la responsabilité de l'amélioration sur les propriétaires, sans aide publique. Chérot demande que, dans les cas les plus difficiles, le crédit de 10 000 francs inscrit au budget puisse être utilisé à aider l'exécution des prescriptions.

Le rapport sur les immigrations bretonnes dans la ville de Nantes est signé par Chérot, mais représente la pensée de l'ensemble des membres de la commission. Les pratiques de l'habitant sont rendues pour une bonne part responsables de l'insalubrité qui règne dans les quartiers d'immigration, en majorité à l'époque une immigration de paysans venus des départements du Morbihan et du Finistère qui a tendance à se regrouper dans certains quartiers comme

l'Hermitage<sup>690</sup>. Marion de Beaulieu signalait par ailleurs de fortes concentrations de bas-bretons dans les faubourgs de Saint-André, Saint-Clément et Richebourg. Il est reproché à ces hordes de mendiants venus des campagnes de la Bretagne envahir les bouges humides et délétères des quartiers insalubres, outre une saleté corporelle et un défaut total d'entretien de l'intérieur de leur gîtes, d'accentuer la situation en y stockant de vieux chiffons où en y élevant des lapins. Ne s'exprimant qu'en *bas-breton*, ces miséreux sont incapables de trouver à bien s'employer, mais sont tout de même fautifs de faire une concurrence déloyale aux ouvriers nantais dans la recherche du travail. Quant-à leurs mœurs... Chérot rapporte la hideur morale de ces populations à sa hideur physique. En changeant de lieu, ces immigrants bretons ne font que changer de misère, pendant que la campagne manque de bras, conclut Chérot qui souhaiterait qu'une législation restreigne leur droit à circuler sur le territoire national. Il serait inutile d'assainir les quartiers si ces populations perçues comme asociales persistaient à venir les polluer. La lutte contre l'encombrement malsain des villes va de pair avec la lutte contre l'exode rural, quitte à ce que ce soit par des moyens coercitifs.

Pour la suite de ce travail, ce qui va particulièrement nous intéresser, ce sont les propositions d'intervention sur la voirie, élargissement de rues et surtout percement de rues nouvelles. L'architecte voyer en chef pourra se saisir de certaines de ces propositions de percement qui vont, sous sa férule, passer du statut de collection de voies indépendantes les unes des autres à un système raisonné en réseau, un réseau issu de l'articulation des percements arrêtés en principe dans le plan d'alignement approuvé, des projets de traverses des routes impériales émis par les ingénieurs des ponts et chaussées, et de ses propres exigences. Une autre question est soulevée, l'absence d'un plan général des égouts de la ville, de la « voirie souterraine ». Il doit exister beaucoup plus d'égouts établis à différentes périodes de l'histoire de la ville qu'on n'en a connaissance, et dont on ne peut dans l'état tirer parti pour l'assainissement général. Dans son rapport sur le 2<sup>e</sup> arrondissement, Marion de Beaulieu esquisse une méthode, impliquant les commissaires de police dans une enquête auprès des constructeurs, propriétaires et locataires. Sur ces témoignages, l'architecte voyer dresserait un plan qui serait corrigé et complété chaque fois qu'un chantier en donnerait l'occasion. La plupart des égouts ont été construits par les particuliers, sans projet cohérent, même pour ceux établis par la commune, il n'existe pas de plan de réseau ; de fait il n'existe pas de réseau. Il faudra encore plusieurs décennies pour que soit lancée la confection d'un véritable réseau d'égout<sup>691</sup>.

<sup>690</sup> Voir notre article, « Le quartier Sainte-Anne et l'Hermitage à Nantes », *BSAHN*, tome 118, 1982, pp 107-129.

<sup>691</sup> Voir *infra*, V-3-2.

### 5.5. Le décret de voirie de 1852

Dans son article 13, la loi de 1850 étendait, dans les opérations de résorption de l'habitat insalubre, les possibilités d'expropriation à la totalité des secteurs dont l'insalubrité était jugée ne pouvoir être éradiquée que par des travaux d'ensemble et autorisait la collectivité à procéder à la vente des portions de terrain qui ne seraient pas incluses dans la voie publique. Le décret relatif aux rues de Paris du 26 mars 1852 du prince président Louis-Napoléon Bonaparte va un peu plus loin. À Paris désormais, le périmètre des propriétés susceptibles d'expropriation peut comprendre la totalité des parcelles quand l'administration jugerait que les terrains subsistant après les opérations de voirie ne permettraient pas d'édifier des constructions salubres, soit par leur étendue, soit par leur forme. Sont également susceptibles d'expropriation des parcelles non touchées par des alignements, mais dont le remodelage permettrait la suppression de voies publiques jugées inutiles. Les portions de terrains résiduels pourront être réunies aux parcelles voisines. L'expropriation étendue est possible désormais dans toutes les opérations de voirie, sans qu'il soit question de résorption de l'habitat insalubre, et la Ville de Paris voit renforcées ses possibilités d'initiative et d'exécution dans les processus de remembrement et de transformations urbaines.

Le décret de 1852 porte également des mesures de contrôle de la sûreté et de la salubrité des constructions : tout candidat à la construction doit préalablement obtenir des autorités l'alignement et le nivellement, cela n'est pas nouveau, mais encore il doit présenter des plans et des coupes cotées, ainsi qu'une coupe géologique des fouilles de fondation. Le décret enjoint aux propriétaires de tenir les façades de leurs maisons en bon état d'entretien et de se raccorder aux égouts existants. Il annonce un règlement de voirie relatif aux gabarits des maisons, règlement qui fera l'objet du décret du 27 juillet 1859 qui modifie les règles de gabarit en usage depuis 1784. L'article 9 du décret de 1852 dispose : « Les dispositions du présent décret pourront être appliquées à toutes les villes qui en feront la demande par des décrets spéciaux rendus dans la forme de règlements d'administration publique. »

Nous avons vu que Nantes sera au nombre des villes qui jugeront avantageux de bénéficier de ces dispositions. Le maire s'appuie sur la sollicitation du préfet et sur l'avis de l'architecte-voyer en chef qu'il a recueilli, pour porter la question devant le conseil municipal qui prend la question en considération :

« Considérant que l'assainissement et l'embellissement des villes par l'ouverture de grandes et larges voies de communication a pris depuis quelque temps un nouveau

développement ; que c'est un progrès d'accord avec les exigences de notre civilisation ; qu'il est du devoir de l'administration municipale de travailler sans relâche à l'amélioration du bien-être de toutes les classes de la société, à la création de ce bien-être là où il n'existe pas,

« Considérant que les lois qui régissent l'expropriation en matière d'utilité publique, étaient insuffisantes pour permettre aux administrations municipales l'exécution de grands travaux de ce genre dans les conditions où ils doivent être entrepris, c'est-à-dire de manière à assurer la satisfaction de l'intérêt général, tout en respectant et en indemnisant l'intérêt privé,

« Le conseil demande l'application à la Ville de Nantes du décret du 26 mars 1852<sup>692</sup>. »

À la suite de l'enquête publique de juillet 1854, le maire propose quelques modifications au décret pour l'adapter aux conditions locales. L'une porte sur le ravalement décennal des façades, nous en avons parlé<sup>693</sup>. Une autre porte sur un développement de la nomenclature des anciennes voies publiques jugées inutiles évoquées à l'article 2. On souhaitait à Nantes y adjoindre les anciens cours d'eau, fossés et marais jugés inutiles ou insalubres<sup>694</sup>. Le préfet ayant fait savoir que le texte ne pouvait être amendé, la municipalité poursuit sa demande, et un décret impérial vient le 9 juin 1855 déclarer applicables à la ville de Nantes les dispositions du décret du Prince-Président du 26 mars 1852, à l'exception des articles 1 et 7 qui concernaient exclusivement la voirie parisienne. Voilà donc Nantes armée pour poursuivre les expropriations nécessaires, non plus pour lutter contre l'insalubrité de l'habitat, mais pour mettre en place dans la vieille ville une armature viaire à une nouvelle échelle.

### **5.6. Le rejet en 1859 d'un projet de comblement de l'Erdre pour raisons de salubrité**

Avant de nous intéresser au projet de grandes percées instruit en application des nouvelles dispositions législatives destinées dans un premier temps à faciliter la résorption de l'habitat insalubre, arrêtons-nous un moment sur l'attitude de Driollet envers un « Projet pour l'assainissement et l'agrandissement de la ville de Nantes et la rectification du chemin de fer d'Orléans au moyen de la déviation du canal de l'Erdre et la suppression du bras Blancas » soumis en 1859 au conseil municipal. Devant l'insalubrité constatée de l'Erdre, un égout à ciel ouvert dans sa traverse

<sup>692</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 1853. AMN, 1D 46.

<sup>693</sup> Voir *supra* IV-4-1-2.

<sup>694</sup> Rapport du maire sur l'enquête publique, du 21 octobre 1854. AMN, O1 carton 1.

urbaine, le conseil de salubrité du département avait préconisé en 1827 la construction de deux égouts latéraux recevant les eaux en provenance des toucs qui se déversaient dans la rivière :

« Le conseil dut porter son attention sur le quai des Tanneurs, situé le long de l'Erdre, où aboutissent les immondices et les lavages de l'abattoir de même que les égouts du coteau rapide qui d'étend depuis la route de Rennes jusqu'à l'embouchure de l'Erdre. Cet objet important fut l'objet d'une lettre que nous adressâmes à M. Le Maire (...). Nous lui manifestions nos craintes qui reposaient particulièrement sur la difficulté que le peu de renouvellement de l'Erdre offrait pour le renouvellement de l'eau dans la partie du bassin située en amont de l'écluse et sur la supposition que cette eau restât presque stagnante lorsqu'elle sera très basse, surtout dans la saison des chaleurs où il n'y aurait d'écoulement qu'autant que le passage d'un bateau nécessiterait l'ouverture de l'écluse. Nous dûmes craindre alors que la partie du bassin de l'Erdre comprise entre le Port Communeau et l'écluse devînt un foyer d'infection, en raison du grand nombre de *toucs* qui s'y dégorgent et qui versent des immondices de toute espèce, surtout du côté de la rive droite où se trouve l'abattoir et où il existe un grand nombre d'ateliers et d'usines qui, par la nature de leurs produits, ne pourraient qu'ajouter encore aux autres causes de corruption de l'eau. Nous proposons en conséquence de construire des deux côtés du canal, mais surtout du côté droit, sous le pavé des quais, un aqueduc qui, se prolongeant jusqu'à la Loire, recevrait par des toucs latéraux le produit de tous les égouts. Cet aqueduc aurait été lavé et dégorgé par les eaux pluviales qui, tombant de tout le coteau par une pente rapide et y étant introduits, l'aurait parcouru en y conservant un cours précipité. M. de Silguy, ingénieur en chef des travaux du canal, nous avait assuré que le nettoyage de cet aqueduc pourrait s'effectuer facilement par des chasses qu'on y aurait ménagées. Nous voyons dans cette disposition l'avantage d'être dispensés de pratiquer dans les murs de revêtement des quais des ouvertures de dégorgement aussi insalubres qu'elles sont dégoutantes et d'éloigner toute espèce de craintes pour un quartier déjà peuplé, mais qui ne tardera pas à se couvrir encore de nombreuses habitations<sup>695</sup>. »

Sans s'arrêter aux motifs de sûreté allégués par le maire dans sa réponse, le conseil d'hygiène et de salubrité poursuivait ses démarches auprès du préfet, toujours sans succès. L'analyse des eaux de l'Erdre effectuée à plusieurs reprises par le chimiste Adolphe Bobierre dans les années 1850 confirmaient les craintes sur leur pollution. Dans son rapport de 1857, le conseil d'hygiène et de salubrité pouvait réaffirmer : « Le seul remède consiste dans la construction de deux

<sup>695</sup> Lettre adressée au maire par le conseil d'hygiène et de salubrité, le 24 avril 1827, citée dans le *Rapport sur un projet d'assainissement et d'agrandissement de la ville de Nantes* de Jégou, Éon-Duval, Braheix, Nau, Arnous-Rivière, Gâche, Driollet, Adolphe Bobierre rapporteur, Nantes, impr. V<sup>ve</sup> C. Mellinet, 1859.

aqueducs latéraux conduisant directement toutes les eaux sales et ménagères à la Loire. » Au cours de l'été 1858, l'opinion publique s'étant émue de la situation, un arrêté municipal sans grand effet interdisait de déverser dans canal les résidus et les eaux industrielles, ainsi que les eaux ménagères et les matières fécales.

Sur ce, le conseil d'hygiène et de salubrité présente en 1859 au conseil municipal son « Projet pour l'assainissement et l'agrandissement de la ville de Nantes et la rectification du chemin de fer d'Orléans au moyen de la déviation du canal de l'Erdre et la suppression du bras Brancas ». Le programme est vaste, il annonce les comblements de l'entre-deux-guerres ; la suppression d'un bras de la Loire permet un passage moins contraignant de la ligne de chemin de fer de Nantes à Saint-Nazaire qui encombre le quai depuis quelques années ; l'idée ici initiée d'un détournement de l'Erdre en tunnel sous les cours Saint-André et Saint-Pierre pour rejoindre le canal Saint-Félix en face de la prairie de la Madeleine, annule l'insalubrité de la rivière dont le cours comblé jusqu'au confluent laisse passage à des égouts souterrains. Plus, le comblement de l'Erdre, obstacle fâcheux à la communication de quartiers importants et entrave au développement de grandes voies transversales, ouvre « au point de vue architectonique, des horizons nouveaux à la cité ». En effet, outre les avantages sanitaires, le remblaiement de la rivière et du bras de Loire produit près de sept hectares de terrains à bâtir<sup>696</sup>. Trois hectares et demi seraient offerts aux constructions, à 50 francs le m<sup>2</sup> ; en tablant sur l'achèvement définitif des travaux de déviation et remblai en 1862, puis la construction des immeubles en dix ans, l'auteur du projet estime, qu'en admettant qu'une compagnie se présente, il restera 1 500 000 francs à la charge de la ville, montant auquel peuvent contribuer l'État et la compagnie de chemin de fer. On ne saurait à l'époque concevoir des travaux d'une telle importance sans une part d'autofinancement produite par la vente des terrains. C'est ce qui est en œuvre à Nantes depuis le xviii<sup>e</sup> siècle, avec le lotissement de l'île Feydeau dans le lit du fleuve et la rectification des quais<sup>697</sup>, et c'est ce qui fera échouer le projet.

La commission que réunit le maire pour l'étude de la question, comprend au côté de l'architecte-voyer en chef Driollet deux ingénieurs des ponts et chaussées, Jégou et Éon-Duval, le négociant Braheix, conseiller municipal et ancien président de la Chambre de commerce, l'architecte Nau, l'armateur Arnous-Rivière, l'industriel Gâche et le chimiste Bobierre rapporteur<sup>698</sup>. Si l'on s'accorde pour juger positifs certains principes du projet, l'assainissement radical de l'Erdre, le

<sup>696</sup> 63 030 m<sup>2</sup>, soit 40 710 m<sup>2</sup> de terrain libre + 22 320 m<sup>2</sup> de voies latérales pour l'Erdre, et 38 780 m<sup>2</sup>, soit 28 670 m<sup>2</sup> de terrain libre + 10 110 m<sup>2</sup> de voies latérales pour le bras de Brancas, ou de la Bourse

<sup>697</sup> Voir Gilles Bienvenu, « Nantes, ville comblée, improbable Venise », *Place publique* n°4, juillet-août 2007, pp 69-74.

<sup>698</sup> *Rapport sur un projet d'assainissement et d'agrandissement de la ville de Nantes* par Jégou, Éon-Duval, Braheix, Nau, Arnous-Rivière, Gâche, Driollet, Adolphe Bobierre rapporteur, Nantes, impr. V<sup>ve</sup> C. Mellinet, [1859].

raccord par de grandes artères des quartiers de deux rives de l'Erdre et la rectification de ligne chemin de fer, la commission en rejette le principe comme dommageable aux activités des quais et néfaste par l'entassement de maisons sur les terrains gagnés. Parmi les inconvénients relevés, les perturbations non évaluées du régime du fleuve, la perte du refuge de la batellerie dans le bassin Saint-André pendant les glaces, la trop grande proximité avec la prise d'eau du débouché en Loire du canal souterrain, l'absence de chasses pour nettoyer l'aqueduc souterrain en été quand le débit de l'Erdre est nul... Les égouts latéraux éviteront la l'infection des eaux par les toucs, elles resteront boueuses et polluées par les savonneries de Barbin en amont. Cela ne changera rien à ce qui est déversé dans le bras Brancas qui n'en sera pas moins pollué. La commission leur préfère les fosses d'aisance d'un meilleur résultat que les toucs pour la salubrité et profitables à l'agriculture à laquelle elles fournissent des engrais. Ce n'est qu'associés aux quais et au transport par eau que les égouts latéraux peuvent avoir un effet bénéfique, pense-t-elle.

Si le rôle de la commission est désormais tracé « aussi bien par les règles du goût que par celles de l'hygiène publique », c'est dans les raisonnements sur l'aménagement de la ville et l'esthétique urbaine que l'on peut déceler l'apport principal de Driollet aux réflexions de la commission :

« Autant il semble désirable de doter Nantes de vastes espaces, où puissent circuler l'air et la lumière, autant il nous paraîtrait fâcheux, pour l'aspect de la cité et dangereux pour son hygiène, de construire sur les terrains remblayés du bras Brancas et du canal de l'Erdre. Si l'on adoptait jamais les dispositions du projet, l'étranger, qui, en arrivant à Nantes par la gare de Mauves, jouit aujourd'hui du coup d'œil imposant et gracieux de notre ligne de quais, aurait pour horizon, en se dirigeant vers la Bourse, des massifs de maisons isolant le quai Brancas du quai Duguay-Trouin, et bien que la largeur de la rue bordée par les maisons du quai Brancas soit égale à celle du boulevard Delorme, nous ne trouvons dans cette voie de communication ni le caractère, ni les avantages que résume la disposition actuelle. Le quai Duguay-Trouin, d'autre part, qui serait converti en une rue de 28 mètres, recevrait deux voies de fer occupant le milieu de cette rue ; de là de nombreux passages à niveau. Or, à leurs inconvénients, s'ajouterait l'absence des points de vue dont jouissent aujourd'hui les habitants de cette partie de la ville. C'est surtout dans le lit de l'Erdre conquis, c'est-à-dire dans un lieu bas et naturellement humide, que nous verrions un immense inconvénient à entasser des habitations. Le peu de largeur du canal vers son embouchure rendrait les deux rues créées très étroites relativement, et, en admettant que l'une d'elle fût élargie, ce serait aux dépens de la



seconde qui, par la hauteur des maisons édifiées dans un tel quartier, serait certainement dans de très mauvaises conditions hygiéniques. »

L'attention aux investisseurs est évoquée ; livrer d'un seul coup autant de terrains à la construction perturberait le marché du foncier à Nantes et altérerait la rentabilité des placements déjà faits.

« Aussi bien n'insistons pas sur ce côté spécial de la question, mais rappelons avant tout que les grandes améliorations urbaines exécutées de nos jours sont marquées à un cachet dont on ne saurait sans prudence méconnaître la nature. **C'est en s'étendant, et non en se condensant, que les cités doivent s'agrandir ; c'est en créant de vastes percées, et non en supprimant celles qui existent, que les administrations doivent combattre l'insalubrité et servir la cause de l'art.** En dehors de ces vérités, nous croyons fermement qu'il n'y a pas de grande modification populaire et possible à l'époque où nous vivons. »

L'heure est bien aux grandes percées. Driollet s'y emploie depuis le début de la décennie. Les comblements reviendront à l'ordre du jour dans l'entre-deux-guerres. La préservation des espaces gagnés sur l'eau en espaces libres fera l'objet d'un combat.



## 6. Driollet, Léchalas et les grandes percées

Une des causes premières de l'insalubrité, sinon la première des causes que retient la commission des logements insalubres, est le manque d'air et de lumière ; le remède réside dans les opérations de voirie habituelles, les élargissements de voies et les percements à travers les quartiers. Certaines des percées préconisées par la commission reprenaient les projets admis en principe dans le plan d'alignement approuvé en 1839, d'autres sont de nouvelles propositions. Pour ce qui concerne les quartiers anciens, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements, les plus denses, ceux dont le réseau de voies est le plus complexe, les propositions sont peu nombreuses, les membres de la commission s'en remettant tant aux projets municipaux qu'aux projets des ponts et chaussées, demandant notamment l'exécution de la percée est-ouest dans l'axe de la cathédrale inscrite au plan d'alignement de 1839. Qu'il ait été engagé à cette démarche par l'architecte-voyer en chef, Driollet, qui souhaite un projet plus cohérent, ou par l'architecte Joseph-Fleury Chenantais, membre du conseil municipal, le maire soumet en octobre 1853 le rapport de la commission des logements insalubres à la Société des architectes de Nantes, alors présidée par Driollet lui-même. Mécontent de la modération des propositions de cette commission, Driollet participe à la commission d'architectes qui rédige le rapport que remet la société au maire<sup>699</sup>. Outre la reprise du système de primes, les architectes esquissent un réseau de percées dans la vieille ville. La structure de base du réseau qu'ils proposent – on se demande quel rôle joue précisément Driollet, mais dans un rapport au maire en janvier 1857, il n'hésitera pas à se donner le rôle prépondérant<sup>700</sup> – forme une croix à double branche assurant la liaison par delà l'Erdre des deux parties de la ville. La rue du Calvaire est prolongée jusqu'à la rue Prémion qui longe le château et, au delà du cours Saint-Pierre, rejoint le boulevard de la gare établie à Richebourg, au nord de la prairie de Mauves<sup>701</sup>. La percée face à la cathédrale reprend le tracé de Peccot – la première mouture du plan en 1818 – traversant l'Erdre aux Petits-Murs, et se prolonge jusqu'aux quartiers les plus récents, plus à l'ouest dans la direction de la rue des Deux-Ponts. Quoique les architectes n'en fassent pas mention, le nouveau palais de justice que viennent d'achever Seheult et Chenantais dans ce quartier, se trouverait relié à la vieille ville par ces deux axes est-

<sup>699</sup> La commission se compose de François Liberge, Henri Gilée (futur conseiller municipal), Henri Driollet (architecte-voyer en chef, président de la société) et des anciens conseillers municipaux Théodore Nau (architecte diocésain) et Étienne Blon.

<sup>700</sup> « Conformément aux projets étudiés par moi, aux avant-projets que j'avais en grande partie élaborés en commission à la Société des Architectes consultée par vous à cet effet, et lesquels projets ont été adoptés par cette société qui les a spécialement recommandés à la sollicitude de votre administration dans son rapport en date du ... » Rapport de Driollet au maire, janvier 1857. AMN, O1 carton 3 dossier 6.

<sup>701</sup> L'accès de la ville à la gare nouvellement implantée se fait alors exclusivement par la ligne des quais de la Loire déjà très encombrée. Sur l'implantation de la gare, voir *supra*, IV-4-2-5.

ouest. À cela, s'ajoute la prolongation par une longue percée nord-sud de la route de Rennes aux quais de la Loire, future traverse de la ville de Nantes par la route de Rennes à Bordeaux portée par les ingénieurs des ponts et chaussées (rue de Strasbourg). Émise dès 1778 par le Premier ingénieur des ponts et chaussées Perronet, l'idée de cet axe avait alors trouvé peu d'écho favorable<sup>702</sup>. Il est vrai que la percée de Perronet n'était que l'axe d'une nouvelle ligne de ponts sur la Loire, liée à l'urbanisation en lotissement de toute la prairie de la Madeleine à laquelle s'opposait la communauté. Pour les architectes du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, il ne s'agit plus d'extension, mais de reconstruction de la ville sur son site même. Plus que par une vaste opération de lotissement, parlant d'assainissement et d'embellissement, ils sont intéressés par des reconstructions individuelles, immeuble par immeuble, dans lesquelles chacun d'entre eux peut se trouver impliqué. Accusant réception du rapport des architectes, le maire s'empresse de faire marque de son intérêt pour les solutions proposées<sup>703</sup>.

Quand Driollet reporte les propositions de percements de la commission sur des documents graphiques à l'appui de son rapport du 18 mars 1854, il dresse une planche arrondissement par arrondissement (fig. 495 à 499). En ce qui concerne l'*intra-muros* et ses abords immédiats, une planche regroupe les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements<sup>704</sup>. Ce qui est particulièrement intéressant sur cette planche, c'est qu'elle est en outre le support de tout un système de projets de percées, ou plutôt de plusieurs systèmes successifs, repérés par différentes teintes. Le rapport de l'architecte-voyer en chef est une réponse à la demande du préfet au maire de fournir son programme d'assainissement des logements insalubres dans la ville de Nantes et de chiffrer les dépenses afférentes, en indiquant jusqu'à quelle somme le conseil municipal entrerait dans ces dépenses si le gouvernement apportait son aide<sup>705</sup>. Trouvant là des appuis à ses préoccupations, Driollet s'en remet à « l'excellent rapport » de la commission des logements insalubres qui prescrit de « faire des percées dans les îlots trop compacts où l'air et la lumière ne circulent pas suffisamment », d'élargir les rues trop étroites, de remplacer le système insatisfaisant des toucs par un vaste réseau de canalisation souterraine destiné à recueillir les eaux pluviales auquel les propriétés riveraines pourraient s'embrancher pour l'écoulement des eaux ménagères, à l'exclusion des eaux vannes destinées à des fosses étanches, de remettre en état le pavage des rues quand il favorise la stagnation des eaux, enfin d'encourager par des primes la reconstruction

<sup>702</sup> AN, F<sup>14</sup> 172B. Voir *supra* I-9-7-3.

<sup>703</sup> Lettre du 4 février 1854. ADLA, 173 J 2.

<sup>704</sup> « Plan des percées et élargissements proposés par la Commission des Logements insalubres dans le 2<sup>e</sup> arrondissement et le 3<sup>e</sup>, dressé par l'Architecte-Voyer en chef soussigné pour joindre à son rapport en date du 18 mars 1854. Signé Driollet. Calque collé sur papier. AMN, O1 carton 3 dossier 6.

<sup>705</sup> Rapport de Driollet du 18 mars 1854. AMN, O1 carton 3 dossier 6.

de logements ouvriers. Les plans annexés au rapport de l'architecte découlent du croisement de deux sources de données, celles du rapport de la commission des logements insalubres et celles du rapport de la Société des architectes de 1853, c'est-à-dire, supposons-nous, pour beaucoup ses propres options qu'il s'efforce de faire passer sous couvert du collectif. L'architecte a évalué par arrondissement le coût des nouveaux percés et des élargissements, ainsi que celui des chambres nécessaires pour l'habitation des ouvriers, renvoyant à son travail préalable à la loi de 1850, et des égouts nécessaires pour un bon écoulement des eaux, ce qui mène la dépense totale à près de sept millions<sup>706</sup>. Quelles qu'urgentes que soient les opérations, il n'est pas possible de les financer en une fois, regrette l'architecte qui penche pour une programmation en dix annuités, ce qui donnerait annuellement 307 mètres linéaires de percés nouveaux et 487 mètres d'élargissement de rues, ainsi que six cent dix chambres reconstruites ou assainies, réparties en une soixantaine de maisons pour les constructions neuves. Les particuliers peuvent également contribuer. Driollet a reporté sur le plan du 1<sup>er</sup> arrondissement la rue d'Erlon que viennent de percer les propriétaires dans ce qui reste de l'ancien couvent des cordelières de Sainte-Élisabeth au Marchix. Il pourra écrire que bien qu'elle ne s'agence nullement avec le nouveau palais de justice et soit un percé regrettable pour l'embellissement de la ville, la rue est toutefois bonne au point de vue de la salubrité, faisant référence aux demandes de percement émises par la commission des logements insalubres<sup>707</sup>. Sur ses plans de 1854, Driollet ajoute aux indications de la commission « les deux magnifiques percés stratégiques indiqués par la Société des architectes » qu'il a reporté sur le plan des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements, grandes rues estimées à un montant de 3 600 000 francs qui sont la véritable armature du projet.

Les percées du Second Empire à Nantes ont fait l'objet de plusieurs études, notamment les recherches de Michaël Darin, dont le volume « La grande percée » de la série *Patchwork urbain*<sup>708</sup>, qui contribuent à la matière de son récent livre *La comédie urbaine*<sup>709</sup>, ainsi que la thèse de géographie de Georges Gayard, *Production et transformation de l'espace urbain nantais...*<sup>710</sup>. Nous nous étions intéressé à la question dans une recherche sur la Société des architectes de

---

<sup>706</sup> Driollet estime le coût total des percées à 3 692 500 francs, celui des élargissements à 1 737 500 francs, celui des primes à la reconstruction ou à la restauration à 1 115 000 francs, et la construction du système d'égouts à 1 000 000 francs, soit une dépense totale de 6 815 000 francs.

<sup>707</sup> AMN, O1 583.

<sup>708</sup> Michaël Darin, « La grande percée », *Patchwork urbain*, volume 3, BRA/CERMA, école d'architecture de Nantes, 1986.

<sup>709</sup> Michaël Darin, *La comédie urbaine*, Gollion, inFOLIO, 2009.

<sup>710</sup> Georges Gayard, *Production et transformation de l'espace urbain nantais de la Révolution à la Seconde guerre mondiale ; systèmes et processus*, Institut de géographie et d'aménagement régional de l'Université de Nantes, 1993, 3 volumes.

Nantes et ses rapports avec la mairie<sup>711</sup>, ainsi que, recentré sur la place Saint-Pierre, le chapitre inédit d'un ouvrage sur la cathédrale qui devait paraître en 1991 aux éditions du patrimoine<sup>712</sup>. Odile Meillerais avait étudié la même place en 1991 dans le cadre d'une recherche du Plan urbain sur les places de Nantes et leurs transformations<sup>713</sup>. Plus qu'à l'aspect formel des percées et de la place et plus qu'au résultat spatial du long processus de projet et d'exécution, nous nous intéresserons ici particulièrement à l'aspect institutionnel, aux rapports entre l'architecte-voyer en chef de la ville Driollet et les ingénieurs des ponts et chaussées Jégou et Léchalas, à la manière dont, une fois au service de la Ville, l'ingénieur-voyer en chef Léchalas a traité la question, à l'émergence de la question du patrimoine commun avec le combat pour la sauvegarde d'un édifice des débuts de la Renaissance, au débat politique dans lequel s'est déroulé le projet de la place Saint-Pierre, à l'attitude des architectes conseillers municipaux, et enfin à la réception des projets et réalisations du service de voirie municipale par les architectes nantais. Michaël Darin a retracé les différentes étapes qui, du projet initial de Driollet esquissé en 1854 et présenté en 1856, jusqu'au projet définitif de 1864 et sa mise en œuvre à partir de 1867, révèlent la transformation des villes comme œuvre éminemment collective, mettant en action des théoriciens, des administrateurs, des conseillers municipaux, des architectes, des ingénieurs, des propriétaires, *etc.*, sans qu'aucun puisse en être considéré comme l'auteur. Nous voulons ici observer la manière dont le service de voirie de la ville de Nantes s'insère dans ce jeu, dans ses dialectiques avec le service des ponts et chaussées, puis, un transfuge de ce service d'État placé à la tête du service municipal, comment le collectif des architectes locaux s'institue interlocuteur de la municipalité. Après une première approche consacrée au réseau des percées, nous nous concentrerons sur un élément du système, la place de la cathédrale ou place Saint-Pierre située sur la traverse de la route de Paris.

### **6.1. De la lutte contre l'insalubrité à « l'haussmannisation » du quartier de la cathédrale**

Les planches de Driollet combinant en 1854 les propositions de percées de la commission des logements insalubres et celles de la Société des architectes ont jeté les bases d'un projet auquel

---

<sup>711</sup> Gilles Bienvenu, « La Société des architectes de Nantes, relations avec la mairie. Règlement, assainissement, embellissement », *BSAHN*, tome 122, 1986, pp 217-138.

<sup>712</sup> Gilles Bienvenu, « La place Saint-Pierre », service régional de l'Inventaire général, DRAC des Pays de la Loire, 1991, inédit.

<sup>713</sup> Michaël Darin, Odile Meillerais, Philippe Saudrais, *Transformation de places à Nantes depuis deux siècles*, école d'architecture de Nantes, LAFU, Plan urbain et commissariat général du plan, 1991.

il apporte sa marque propre avec la réintroduction du thème du carrefour central initié dans les plans d'embellissement du XVIII<sup>e</sup> siècle. Sur son plan des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements, Driollet ajoute une nouvelle proposition qui concilie le système des traverses urbaines avec celui de la mise en rapport des édifices majeurs : à l'intersection de l'axe de la route de Rennes à Bordeaux (rue de Strasbourg) et de celui de la prolongation de la rue du Calvaire à la gare, il ménage une vaste place circulaire de 70 mètres de diamètre, d'où une croisée secondaire va relier le château à l'hôtel de ville et la cathédrale au Bouffay, quoique prison et palais de justice aient déjà quitté le site sur lequel il projette un grand marché couvert<sup>714</sup>. Ainsi Driollet organisait l'ancienne ville *intra-muros* à partir d'un carrefour en étoile, situé à peu près à l'emplacement de l'actuelle placette récemment dénommée Tirant-Lo-Blanc dont Michaël Darin donne la genèse<sup>715</sup>. Les projets du XVIII<sup>e</sup> siècle, plan Vigné de Vigny de 1755 et plan Ceineray de 1761-1766, structuraient la ville à partir de la croisée des traverses urbaines, à la jonction de l'emprise de la cité gallo-romaine et de son extension médiévale. La ville moderne de Driollet se structurait à partir du centre de la première enceinte de la ville, l'enceinte gallo-romaine, mais si le principe du carrefour en étoile cher aux théoriciens du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>716</sup> reprenait corps, ce n'étaient plus les anciennes traverses urbaines qui en faisaient l'armature, bien que leur rectification soit toujours inscrite au projet, C'est une nouvelle figure qui venait se plaquer sur les tracés anciens, introduisant l'idée du déplacement possible du carrefour central. Le carrefour central n'est plus exploitation d'une opportunité topographique, il est création à part entière.

La percée de la cathédrale à l'Erdre a déjà fait l'objet de nombreux débats : doit-elle être dirigée vers l'hôtel de ville et prolongée jusqu'à un pont sur l'Erdre qui, par la place de l'Abreuvoir (place du Cirque), communiquerait par le tracé sinueux de la rue de l'Arche-Sèche à la place Royale, ou doit-elle, solution « plus grandiose » pour le rapporteur de la commission des travaux publics Colombel, être dirigée vers les Petits-Murs et par le pont rampant dont il a été longuement question<sup>717</sup>, communiquerait aux quartiers hauts de la place Bretagne et au palais de justice<sup>718</sup> ? Si cette voie ne passe pas devant l'hôtel de ville, le développement d'une place publique entre la mairie et la percée pallie l'inconvénient. C'était reprendre une solution abandonnée. La question avait été largement débattue lors de l'étude du plan d'alignement dans la première moitié du

<sup>714</sup> Driollet, « Notice explicative relative aux nouvelles percées » du 23 octobre 1856, cité par Mickaël Darin, *La grande percée*, B.R.A./École d'Architecture de Nantes, s.d. [1986].

<sup>715</sup> Place des Carmélites. Michaël Darin, *La comédie urbaine*, Gollion, inFOLIO, 2009, pp 123-124.

<sup>716</sup> Comme l'abbé Laugier dans son *Essai sur l'architecture* (1753) et ses *Observations sur l'architecture* (1765) pour qui le plan d'une ville doit s'inspirer de celui d'un parc ou d'une forêt avec ses routes, ses pattes d'oie, ses carrefours en étoile.

<sup>717</sup> Voir *supra*, I-16-1 et II-3.

<sup>718</sup> Rapport au conseil municipal du 7 novembre 1843. AMN, 1D 46.

siècle. Peccot, dans sa mouture de 1818, liait la place ménagée face au portail de la cathédrale à celle ménagée devant l'hôtel de ville, par une percée dans l'axe des Petits-Murs ; Gourlier dans sa réforme du plan en 1835 adoptait l'avis du préfet et des ingénieurs des ponts et chaussées, faisant diriger la percée vers l'hôtel de ville simplement doté d'un dégagement de 20 mètres de profondeur face à son portail, solution retenue dans le plan approuvé en 1839<sup>719</sup>. Les deux solutions remises sur le tapis, Driollet, en bon employé municipal, étudie les deux solutions dès l'été 1852, allant jusqu'à l'étude parcellaire qui permet de chiffrer les acquisitions, sans préconiser ici l'une ou l'autre solution, bien qu'on le sache favorable à la solution de l'axe des Petits-Murs. Si cette solution est retenue, la commission pencherait pour confier la construction d'un pont à péage et le percement de la rue à une même compagnie qui livrerait une rue nivelée et plantée, large de 15 mètres alors que Driollet ne proposait que 10 mètres, l'appel au privé nécessitant pour réussir d'obtenir l'application à Nantes du décret sur les rues de Paris du 26 mars 1852. Mais la commission des travaux publics est plutôt favorable à la solution de l'hôtel de ville, percée qui se raccorderait à la rue déjà tracée de la mairie à l'Erdre, et serait comme elle limitée à 10 mètres de large, sans plantation d'arbres. Le maire ne suit pas, toujours plus favorable à la solution des Petits-Murs, plan qu'il estime incontestablement supérieur et ayant l'avantage de rétablir une ancienne communication. Les devis de l'architecte-voyer en chef établissent le peu de différence de dépense entre les deux tracés, celui de la commission ayant le désavantage de « laisser de nombreuses lisières qui ne pourraient servir à élever des constructions<sup>720</sup> » estime le maire qui n'envisage pas encore d'exploiter les possibilités de remembrement offertes par le décret de 1852. À la demande de deux conseillers municipaux, le maire fait étudier une nouvelle solution, la prolongation de la rue du Calvaire à la cathédrale. Driollet qui ne doit pas croire à cette solution fait dresser ce plan par l'architecte-voyer d'arrondissement Rabineau, et l'architecte-voyer en chef se contente de le présenter « pour satisfaire à la demande du conseil municipal<sup>721</sup> ». Ce n'est qu'après le décret d'application aux rues de Nantes du décret de 1852, que le conseil municipal reprendra activement le débat sur les grandes percées. Pendant ce temps, l'architecte-voyer en chef poursuit ses études. En octobre 1856, il développe une longue note « relative aux nouveaux percés projetés dans la vieille ville, entre la gare et la place de l'Écluse, soit la prolongation de la

<sup>719</sup> Ordonnance royale du 5 septembre 1839 homologuant le plan d'alignement de Nantes. Voir *supra*, II-4.

<sup>720</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 1853. AMN, 1D 46.

<sup>721</sup> « 3<sup>e</sup> projet d'alignement d'une rue nouvelle entre la place Saint-Pierre et l'Erdre. Dressé en conformité de la lettre de M. le Maire du 15 novembre 1853. À Nantes le 15 avril 1854, l'architecte-voyer d'arrondissement, *signé* Rabineau. Présenté par nous, architecte en chef, pour satisfaire à la demande du conseil municipal en date du [9 novembre 1853]. Nantes le 10 juillet 1854, *signé* H. Driollet » AMN, O1 carton 3 dossier 6. L'idée d'un raccordement de la rue du Calvaire à la cathédrale sera reprise dans le plan d'aménagement et de reconstruction de 1947.



rue du Calvaire à la gare par le château, description qui correspond à un grand plan au 1/1 000 non signé ni daté conservé aux archives municipales<sup>722</sup> (fig. 500 et 501). Le contenu du texte de Driollet vaut que nous le citions *in extenso* :

« L'un des plus grands inconvénients de notre cité, pour les étrangers, c'est que par le manque d'artères principales dans la distribution des quartiers et des rues, on cherche difficilement les édifices les plus essentiels tels que la Mairie, la Préfecture, le Château, la Division Militaire, la Cathédrale, et que leurs abords n'ont lieu que par des rues plus ou moins sinueuses, en un mot, la vieille ville est mal percée, mal aérée, et par suite ~~mal saine~~ insalubre ; aussi, cette partie n'a participé en rien à la plus value acquise et qu'acquiert encore chaque jour la ville neuve.

« Il résulte de cet état de choses que les propriétaires aussi déshérités se plaignent qu'on ne fait rien pour leur quartier : toutefois la construction de la gare sur la prairie de Mauves a amené sur certains points un peu de réaction, mais cela n'est pas suffisant, et comme nul quartier de la ville ne peut mieux se prêter à la spéculation que la vieille ville, où tout est à faire, nous avons étudié un ensemble de percés qui peut satisfaire à tous les besoins, au point de vue de la salubrité, du commerce et des embellissements d'une grande cité.

« Nous avons choisi comme grande artère longitudinalement la rue du Calvaire, longue ligne rectiligne allant jusqu'à Gigant, limite de la commune, et la prolongeons à partir de la place de l'Écluse jusqu'à la gare. Cette ligne, sans détours sensibles, a *deux kilomètres et demi de longueur* : elle rencontre directement sur son passage le cours Saint-Pierre, la Caisse d'Épargne, l'École de Dessin, une salle d'asile, le Musée des Tableaux, la magnifique église Saint-Nicolas, la Halle aux légumes, la société des Beaux-arts, le boulevard Delorme et le nouveau Temple protestant place de Gigant.

« Sur cette ligne, comme artère transversale, nous prolongeons la route de Rennes jusqu'au Port Maillard, percé entièrement rectiligne de deux kilomètres.

« Ces deux lignes principales seraient ouvertes à douze mètres de largeur ; à leur intersection qui a lieu dans l'îlot circonscrit par la place du Pilon, la rue des Carmélites, la Haute-Grande-Rue et la Rue-Basse-du-Château, on établirait une vaste place circulaire

---

<sup>722</sup> « Projets de nouveaux percés à établir dans la vieille ville pour mettre en communication la route de Rennes avec le port Maillard et la rue du Calvaire avec la Gare, dressé à Nantes par l'architecte-voyer en chef soussigné, Nantes, le... » AMN, 1Fi 2224.

de 80 70 mètres de diamètre, et de ce point d'intersection, centre de la place, deux autres rues de 10 mètres de largeur seraient dirigées l'une d'un bout dans l'axe du portail de l'Hôtel de Ville et du bout opposé dans l'axe du Château. L'autre se dirigerait d'un côté vers le parvis latéral de la cathédrale, et de l'autre vers la place du Bouffay, en traversant les îlots les plus insalubres du quartier. Enfin, pour respecter tous les droits acquis et ne pas favoriser la prépondérance d'une ligne sur l'autre, la Basse-Grande rue serait prolongée en perçant le fond de la place du Pilon, au centre de la nouvelle place, de telle sorte que, sans se détourner du centre de cette place, on puisse prendre telle ou telle de ces deux lignes devenues rivales.

« Cette disposition simple permet au voyageur de se rendre directement partout ; à la Mairie, au Château, à la Cathédrale, à la Préfecture, à la Division Militaire, à la Bibliothèque, à la Bourse, au Palais de Justice, au quartier Graslin, ou au quartier du boulevard Delorme. Tous les édifices et établissements importants se trouvent sur ce parcours, sans avoir besoin de les chercher.

« Pour compléter ces percés, nous avons régularisé et agrandi la place de la Cathédrale, et dans l'axe du monument on dirigerait une autre rue qui viendrait rencontrer la grande rue transversale au milieu de son parcours jusqu'à la grande place et qui pourrait avec utilité se prolonger jusqu'à l'Hôtel de Ville ; en outre, on percerait en la rectifiant la rue Saint-Laurent, en établissant ainsi une très utile communication à travers les cours avec l'église des Minimes, et par une rue projetée en prolongement derrière les Minimes, avec le jardin des plantes.

« Enfin, pour satisfaire à une demande de Monseigneur l'Évêque de Nantes, d'établir une communication directe entre la gare et l'église des Minimes pour faciliter l'accès des nombreux employés, pour lesquels un service spécial a lieu dans cette église, et en même temps pour annoncer magnifiquement notre ville en arrivant par le chemin de fer, au carrefour formé par l'arrivée du prolongement de la rue du Calvaire sur la rue de Richebourg, une nouvelle rue de 10 mètres se dirigerait dans l'axe de la colonne Louis XVI et cette rue traverserait directement la petite place des Minimes<sup>723</sup>.

« Examinant maintenant la question au point de vue de la spéculation, nous ne pensons pas trop nous avancer en disant qu'aucun de ces percés ne serait improductif ; là le sol une fois déblayé et les rues tracées, les constructions doivent immédiatement se rétablir

---

<sup>723</sup> Cette percée ne figure pas sur le plan des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de 1854.

pour les besoins mêmes du quartier. La noblesse si à l'étroit sur ses cours et qui manque d'appartements, adopterait pour ses hôtels le prolongement de la route de Rennes, comme moins marchand : le commerce actif, les articles de luxe se concentreraient dans le prolongement de la rue du Calvaire, enfin les deux rues diagonales seront occupées par les importantes maisons de demi-gros qui habitent déjà ces parages.

« D'après cet exposé, nous considérons la spéculation facile et certaine sur ces points ; quant aux dépenses d'une semblable opération, nous estimons par aperçu qu'il y a pour dix à douze millions de propriétés à acquérir, en comprenant en outre des voies publiques à livrer, des zones de reconstruction insuffisamment profondes, et qu'une compagnie substituée à la commune pourrait s'en charger sous le bénéfice du Décret Impérial du 26 mars 1852, rendu applicable à la ville de Nantes : 15 à 20 millions de travaux de reconstruction et plus de deux millions de revenus de location seraient la conséquence de cette opération ; la Ville y verrait donc assurée pour plus de dix années du travail pour les ouvriers de la localité qui en manqueront bientôt totalement, et le gouvernement y trouverait un moyen d'écoulement du trop plein d'ouvriers qui doit commencer à peser sur Paris.

« Par ces considérations, il serait souhaitable que la Ville et l'État, en raison de ces avantages, puissent par des primes d'une certaine importance raisonnable encourager une semblable opération en y appelant les capitaux<sup>724</sup>. »

Arrêtons-nous sur les idées développées par Driollet : la ville de Nantes n'a aucune lisibilité ; l'étranger ne peut pas s'y retrouver. Que cherche l'étranger dans une ville ? Les sièges des pouvoirs, pouvoir civil, pouvoir militaire et pouvoir religieux. À Nantes, ces édifices sont situés dans la vieille ville qui n'a pas encore bénéficié d'efforts d'aération et qui se dégrade alors que les quartiers neufs concentrent la plus-value. C'est justement de ce déclin qu'il faut tirer parti, c'est le terrain le plus propice à la spéculation, et on ne peut rien sans les spéculateurs ; désormais, les dispositions du décret de 1852/1855 ouvrent la vieille ville aux compagnies financières. Il s'agit de rendre Nantes conforme à ce que doit être une grande cité, à trois points de vue, salubrité, commerce et embellissements. Driollet insiste sur les points mis en relation par les percées, tant ceux des extrémités que ceux rencontrés sur leur passage, établissements culturels, éducatifs, sociaux, ou promenades publiques... Si le projet s'efforce de mettre la vieille ville en concurrence avec la ville neuve, il convient d'équilibrer les efforts entre les quartiers de la vieille ville, de ne pas causer le déclin d'une ligne de passage par l'ouverture d'une autre, Driollet essayant de préserver

---

<sup>724</sup> Nantes, le 25 octobre 1856. L'Architecte Voyer en Chef de la Ville. *Signé* : H. Driollet. AMN, O1 carton 3 dossier 6.

des droits acquis ou de leur trouver des compensations. Une ligne ne doit pas remplacer l'autre, l'ancienne et la nouvelle doivent être rivales. Enfin, Driollet ne cherche pas à modifier la population ou l'activité de chaque quartier, mais au contraire à donner à l'existant la possibilité de se développer sur place. Ainsi un caractère est assigné à chaque percée, telle rue qui ne se trouve pas sur un axe commercial sera habitée par la noblesse, tandis que telle autre permettra à tel ou tel type de commerce de se développer. Driollet qui a vécu difficilement l'afflux d'ouvriers étrangers à la ville pendant la période des ateliers nationaux, voit ici du travail assuré à la population ouvrière nantaise pendant dix ans, mais pense encore que la masse des travaux permettra d'accueillir le trop plein d'ouvriers parisiens. Il reprendra plusieurs fois l'argument du mauvais état de l'industrie du bâtiment à Nantes qui avait autrefois les meilleurs ouvriers, attendant des grands travaux le retour dans leur ville natale des nombreux ouvriers qui l'ont quitté pour aller chercher du travail et de meilleurs salaires à Paris ou ailleurs<sup>725</sup>. Mais s'il croit qu'une telle masse de travaux ne peut qu'intéresser les capitaux privés, l'aide financière des pouvoirs publics, Ville et État, est indispensable. Dans son raisonnement, si c'est le privé qui finance, le public n'en tirant que bénéfice, ce dernier doit mettre en place des mesures incitatives. En dernier lieu, il convient de remarquer qu'une largeur de rues de 12 mètres paraît en cette année 1856 suffisante à l'architecte-voyer en chef.

Driollet en appelle à la spéculation privée pour l'exécution des grandes percées. Les préventions qu'il exprimait sous la II<sup>e</sup> République, semblent bien éloignées, l'architecte semblant désormais adhérer aux doctrines économiques en vigueur sous le Second Empire. Ses positions des années 1848-1852 semblent même assez conjoncturelles si on se remémore ce qu'il écrivait en 1844 à propos des projets de ligne de ponts en aval : « À mon avis, M. le Maire, on devrait laisser à l'industrie privée et à la spéculation si active sur ces projets, et sauf contrôle spécial des administrations, le soin d'étudier cette ligne de ponts, attendu que tout travail émanant spécialement des administrations ouvre toujours la porte à mille préventions qui viennent entraver les opérations, tandis que l'industrie privée trouve le moyen, lorsqu'il y va de son intérêt, d'aplanir les difficultés. » *A contrario*, arrêtons-nous sur la position que prenait Driollet en 1852 sur la proposition d'un spéculateur envisageant des travaux de rénovation du quartier du Bouffay, proposition mentionnée avec bienveillance dans le rapport de la commission des logements insalubres sur le 3<sup>e</sup> arrondissement<sup>726</sup>. Un habitant de Nantes, propriétaire au Bouffay, suggérait à la Ville d'acquérir tout un îlot à l'est de la place du Bouffay, de le raser et d'y construire

<sup>725</sup> Rapport de Driollet du 14 février 1861. AMN, O1 carton 3 dossier 7.

<sup>726</sup> « Travaux de la commission pour l'assainissement des logements insalubres », Nantes, Imprimerie du Commerce, 1852, p 69.

un marché couvert, contribuant à supprimer un îlot insalubre, à procurer de meilleures conditions sanitaires aux marchandes de légumes et à valoriser les autres propriétés du quartier, offrant pour sa part une contribution de 10 000 francs. Après publication du rapport, il revient à la charge, défendant auprès du Prince-Président son plan qui remplirait entièrement les intentions municipales « en remplaçant les sales et malsaines habitations actuelles du peuple par de propres et saines maisons », demandant qu'un part du fonds destiné par l'État à la résorption de l'habitat insalubre y soit affecté. Redescendue de la présidence de la République au maire de Nantes, la pétition est soumise à l'avis de Driollet. L'architecte-voyer en chef reconnaît que ce quartier, comme beaucoup d'autres, mérite d'être assaini, mais estime que, « là où la spéculation peut avoir à coup sûr intérêt à faire, il n'y a pas de subsides à donner, et que ces subsides doivent être réservés pour les quartiers forcément déshérités ». Si les terrains du quartier du Bouffay ne rapportent rien, c'est parce que les propriétaires ne savent pas s'entendre entre eux pour en tirer parti. Venir à leur aide aurait pour conséquence « de créer des fortunes sans venir au secours des logements du Peuple, car bien certainement une fois déblayés, on n'y ferait pas dans cet endroit des logements d'ouvriers<sup>727</sup> ». Seuls les logements pour le peuple méritent d'être aidés, ajoute-t-il, et les subsides doivent donc aller vers les quartiers où seuls ces logements seraient édifiés. Quand en 1856 il s'en remet à la spéculation privée, celle-ci doit être dynamisée par une aide financière publique. Driollet ne conçoit cependant cette aide que pour des projets de grande envergure qui n'auraient pas lieu sans cet apport et qui sont d'un réel intérêt public. À l'époque, il estime tout à fait licite de subventionner une compagnie qui s'engagerait dans de grands travaux de rénovation urbaine procurant des habitations à toutes les classes de la société.

Dans la foulée, le maire reçoit la proposition d'un architecte et d'un notaire qui envisagent de former une telle compagnie qui s'engagerait à exécuter le programme de percées dans la vieille ville, y compris le nivellement et le pavage, contre une subvention de 4 000 000 francs, plus une subvention complémentaire de 1 200 000 francs pour prolonger la rue Cambronne à la Fosse réduite à 1 000 000 francs par Driollet. Estimant que la subvention demandée ne couvrirait qu'un tiers des frais engagés par la compagnie pour ses acquisitions, Driollet est d'avis que la Ville accepte la proposition, en inscrivant dans la convention le raccord des percées avec la voirie existante et l'installation d'un égout longitudinal sous toutes les rues ouvertes. « À l'appui de ces magnifiques projets qui feraient de Nantes une des plus belles villes de France et qui immortaliseraient bien certainement les administrations et le conseil municipal qui les auraient

<sup>727</sup> Lettre de Driollet au maire, du 17 août 1852. AMN, 1M 433.

sanctionnés, je peux dire qu'on créerait ainsi à Nantes pour 15 à 20 000 000 francs de constructions, pour ainsi dire forcées, qui entretiendraient avec activité pendant plus de dix années les travaux à Nantes<sup>728</sup> ». Comment financer cette subvention ? Les travaux de construction apporteraient à la commune près de 1 000 000 francs de droits d'octroi ; l'État concerné au titre de la grande voirie peut apporter 1 500 000 francs, outre son avantage à voir déverser sur la province le trop plein d'ouvriers de Paris, mesure de police et de bienfaisance, sous le rapport de l'assainissement des villes et du travail à procurer aux ouvriers. Le maire est prêt à négocier avec les soumissionnaires, moyennant quelques aménagements et l'obtention de la subvention gouvernementale, s'engageant à « appuyer de son influence la demande de la Société d'être exonérée d'impôts pendant vingt-cinq ans pour les maisons qui seront construites pendant le délai de cinq ans », mais l'affaire ne débouche pas<sup>729</sup>.

Nous n'omettons pas de mentionner que, l'architecte impliqué dans cet essai, avait fait partie de la commission de la Société des architectes de Nantes appelée à analyser en 1853 les propositions de la commission des logements insalubres, commission qui avait contribué à élaborer les bases du projet Driollet, lequel Gilée, conseiller municipal en 1865, participera à la définition et à l'exécution du projet définitif. Les architectes nantais qui s'estimaient en première ligne pour l'exécution des projets, en matière de constructions au long des rues nouvelles, souhaitaient être tenus au courant de leur évolution. À l'occasion d'une consultation technique du maire à la fin de l'année 1856, la président de la Société des architectes de Nantes, Théodore Nau, regrette que la société ne soit consultée que sur des sujets de peu d'importance : alors que toutes les villes s'embellissent, Nantes reste stationnaire, eu égard au peu d'initiative de la municipalité. Nau veut faire part au maire des protestations de la société interpellée sur des questions qui ne regardent ni la santé ni la sûreté publique, tandis qu'elle ne reçoit aucune communication sur les intérêts vitaux de la ville, ceux qui tiennent à son agrandissement et à sa viabilité qui laissent tant à désirer. Présent à la séance, Driollet fait adoucir les termes de la réponse, déclarant que le maire avait l'intention de consulter les architectes sur ce point<sup>730</sup>. Initiative personnelle ou réelle intention du maire ? Toujours est-il que cinq mois plus tard, les architectes attendent toujours. Dans sa séance du 6 mars 1857, la Société des architectes s'inquiète et s'indigne de n'avoir pas eu connaissance des plans, alors qu'ils auraient été communiqués à une compagnie parisienne qui se propose d'exploiter les terrains situés le long

<sup>728</sup> Lettre de Driollet au maire, du 31 décembre 1856. AMN, O1 carton 3 dossier 6.

<sup>729</sup> Lettre du maire à Gilée et Maulouin, du 27 janvier 1857. *Ibidem*.

<sup>730</sup> Rapport du président de la Société des architectes de Nantes pour l'année 1856, séance du 9 janvier 1857. ADLA, 173 J.

des voies à ouvrir. Après une nouvelle lettre au maire par laquelle la Société des architectes s'étonne de ne pas être tenue au courant des projets que ses membres vont contribuer à exécuter<sup>731</sup>, Driollet est autorisé à dévoiler officiellement à ses confrères ses projets « d'ouverture à travers les vieux quartiers d'un certain nombre de belles et vastes rues qui, tout en procurant l'assainissement demandé (...) auraient encore l'avantage d'embellir, d'enrichir la ville, de donner enfin à Nantes l'aspect qui convient à une cité de son importance, celui d'une grande ville, en assurant une libre et facile circulation qui lui manque peut-être sur tous les points ». La lettre du maire qui annonce avoir donné mission à Driollet de communiquer à la société les plans qu'il a fait étudier pour l'agrandissement et l'embellissement de la vieille ville sur les idées qu'elle lui a développées dans son rapport du 21 décembre 1853, lui donne une indéniable satisfaction morale. Ce n'est plus tant au logement ouvrier que l'on pense, d'un côté comme de l'autre, mais aux opérations à partager entre « propriétaires et capitalistes nantais », lesquels sont en relations d'affaires avec des membres de la société. Malheureusement pour les architectes nantais, il manque à Nantes la pression foncière et l'émulation des investisseurs pour que s'enclenche un mouvement comparable à celui qui agite la scène parisienne.

## **6.2. L'ingénieur en chef des ponts et chaussées Jégou dans le débat : primauté de la grande voirie**

Dans le courant de l'année 1860, la Ville espère pouvoir bénéficier d'un concours exceptionnel de l'État et l'étude du projet reprend de l'actualité. Les ingénieurs des ponts et chaussées sont officiellement consultés. S'engage alors un processus de mutation du projet de percées qui, de conseil municipal en passage devant le conseil des ponts et chaussées, en change totalement l'esprit.

Le retard pris par Nantes n'inquiète pas que les architectes, des conseillers municipaux marquant de leur côté leur agacement. Lors de la discussion du budget de 1859, le rapporteur de la commission des travaux publics use à son tour de la comparaison avec les autres grandes villes françaises :

« Ne soyons pas spectateurs indifférents de ce que font nos Collègues de Paris, Marseille, Lyon, Le Havre, Lille et de Toulouse, *etc.* Renonçons à ce système mesquin et impuissant qui, dans notre ville, consiste à attendre patiemment des caprices ou des convenances d'un propriétaire l'ouverture de rares percées ou les améliorations trop

<sup>731</sup> Lettre du président de la Société des architectes de Nantes au maire, du 28 mars 1857. ADLA, 173 J 2.

incomplètes pour satisfaire les justes réclamations de tous nos quartiers. L'initiative de ces travaux, leur ensemble, leur véritable direction n'appartiennent qu'à nous, Édiles de la Cité. Nous le savons, embellir, assainir, rectifier les quartiers d'une ville aussi ancienne que la nôtre n'est pas l'œuvre d'un jour. Mais n'oublions pas ce qu'ont fait nos pères et surtout ce qu'ils nous ont laissé à faire dans ce siècle où tout marche si rapidement autour de nous<sup>732</sup>. »

Que tout soit réglé quand arriveront des jours prospères, attaque-t-il, étudions, arrêtons un système complet de percées, de belles voies de communication ; sachons provoquer de belles et nombreuses constructions en attendant de nouveaux efforts de l'administration aidée par de meilleures circonstances, et par de meilleures subventions du gouvernement qui a été si généreux avec les autres villes. L'année suivante, en réponse au rapporteur de la commission des travaux publics qui demande au maire d'engager l'étude des grands travaux de voirie dont l'exécution est rendue possible par l'amélioration des finances de la ville, augmentation du tarif de l'octroi et extinction de remboursement d'emprunts, le maire annonce que les plans et devis dressés vont être soumis au conseil<sup>733</sup>. Ce sera chose faite le 2 février et le 3 avril 1860 ; à cette époque, l'annonce de fonds inutilisés et disponibles pour les grands travaux de province, conséquence des succès rapides des armées impériales dans la guerre d'Italie, excite les autorités nantaises. Dans le même temps, le maire aura soumis les projets aux ingénieurs des ponts et chaussées.

La consultation des ponts et chaussées se fait dans un jeu d'allers et retours. L'ingénieur en chef Jégou dressera plusieurs rapports sur la question. Rappelons qu'il fut conseiller municipal de Nantes de 1840 à 1853. Dans son rapport au maire du 2 février 1860, Jégou conteste et corrige un certain nombre de dispositifs du plan de Driollet, notamment le système de la place ronde : il demande la réduction la place de 70 à 50 mètres de diamètre et la suppression des diagonales vers les lieux de pouvoirs ; il rectifie la place Saint-Pierre selon un plan adopté par la grande voirie, ajourne la place de l'hôtel de ville et admet une cassure de l'axe du prolongement de la rue du calvaire vers la rue Prémion au-delà de la place ronde. Aux combinaisons de Driollet, il ajoute l'élargissement immédiat de la traverse de la route de Paris et de ses prolongements. Soit une combinaison de réduction des dispositifs urbains de voirie communale et un renforcement des dispositifs de grande voirie. Jégou cite un plan de Chenantais, architecte et

<sup>732</sup> Rapport de Goupilleau au nom de la commission des travaux publics, au conseil municipal du 16 décembre 1858. AMN, 1D 48.

<sup>733</sup> Rapport de Doré-Graslin au nom de la commission des travaux publics, au conseil municipal du 14 décembre 1859. *Ibidem*.



conseiller municipal, qui présente des dispositions heureuses mais il donne sa préférence à celui de Driollet. La position de Jégou, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est moins ambiguë qu'avant 1853, quand il était conseiller municipal, à la fois responsable envers l'État de la grande voirie et comptable envers la ville de l'ensemble du dispositif. Mais il doit cependant jouer pour la municipalité un rôle d'expert des intérêts communaux. Il annonce une troisième solution qu'il a étudiée, qu'il n'a « certes pas la prétention de croire meilleure que les deux autres, mais qui fournirait à la grande voirie un système de traverse mieux coordonné<sup>734</sup> ». Si Driollet accepte facilement le dévoiement de la rue du Calvaire prolongée, y trouvant même beaucoup d'avantages, il n'en est pas de même du dispositif rayonnant : « En ce qui concerne la suppression des divers percés, je vous avoue Monsieur le Maire, que je le regrette à tous les points de vue parce qu'à mon avis ils avaient tous leur raison d'être ; en effet il me semble qu'il y avait une grande idée écrite dans cette disposition où du centre d'une place qu'on pourrait considérer comme la clef de la Ville, on apercevait par les monuments spéciaux, les insignes en quelque sorte des trois pouvoirs d'une grande cité, l'Hôtel de Ville siège du pouvoir municipal, la Cathédrale du pouvoir épiscopal, et le Château du pouvoir militaire. Quoiqu'il en soit en ce qui concerne la Cathédrale et le Château je conçois qu'il y a là plus de poésie que de nécessité, mais en ce qui concerne l'Hôtel de Ville, je maintiens qu'il y a urgence à conserver ce percé, en effet le premier monument qui doit se présenter en entrant dans une ville, c'est l'Hôtel de Ville, on ne doit pas le chercher, ce qui aurait lieu dans mon projet et sans grands frais puisque par les faits la rue est déjà ouverte jusqu'à la place Saint-Vincent<sup>735</sup>. » Par ailleurs, Driollet s'oppose à Jégou sur des configurations spatiales, par exemple le diamètre de la place ronde qui ne saurait être inférieur à 60 mètres, ou la disposition proposée par l'ingénieur pour la place de la cathédrale étant « si malheureuse pour le monument qu'on ne saurait l'admettre », admettant cependant que l'on en réduise l'emprise. Jégou supprimait la liaison entre la place ronde et la place du Pilori, Driollet la maintient, mais par un passage couvert. La largeur des grandes percées est maintenue à 12 mètres, que ce soit dans le projet de Driollet ou la critique de Jégou. Dans un autre rapport où Jégou examine la question du point de vue exclusif de la grande voirie, il présente une modification qui rassemble les applaudissements de la commission des travaux publics, rapporte Driollet, mais que l'architecte, s'il la juge bonne de ce seul point de vue, rejette du point de vue municipal qui inclut la dimension des embellissements de la ville. L'ingénieur privilégie la percée cathédrale/hôtel de ville, y remontant la place ronde que Driollet

<sup>734</sup> Rapport de Jégou au maire, du 27 février 1860. AMN, O1 carton 3 dossier 6.

<sup>735</sup> Lettre de Driollet au maire, du 16 mars 1860. *Ibidem*.

plaçait sur le tracé de la prolongation de la rue du Calvaire plus au sud. Les termes de la critique de Driollet datée du 19 mars 1860 permettent de voir dans un plan anonyme et non daté les dispositifs proposés par Jégou<sup>736</sup> (fig. 502). Driollet reproche à l'ingénieur de regrouper toutes les nouvelles places dans la partie nord de la vieille ville, place de l'Hôtel-de-Ville, place circulaire, place Saint-Pierre remodelée sur une même ligne à proximité de la place Dumoustier, de la place Louis XVI, de la place de la Préfecture et de la place du port Communeau, au détriment de la partie sud qui ne dispose que de la place du Bouffay. Driollet ne mentionne ni la place du Pilon, ni la place du Change, non pas des places dessinées dans une géométrie régulière, mais places carrefour héritées du réseau de voirie médiéval. La grande ligne de trois kilomètres de la rue du Calvaire, du jardin des plantes à Gigant, « ne rencontrera aucune place pouvant recevoir ce nom, car celles Delorme et Gigant ne sont pas des places (...) Dans le projet que je proposais la grande et belle place qu'on y rencontrerait d'abord comme clef de la ville l'annoncerait magnifiquement aux étrangers, tandis qu'il faudra aller chercher toutes les places qui se trouvent accumulées sur une ligne tout à fait secondaire de circulation<sup>737</sup>. » Driollet insistait en outre sur un autre avantage de sa configuration : la rue diagonale de la place ronde à celle du Bouffay définissait un îlot propre à recevoir un marché couvert, ce qui permettrait à la fois de respecter les habitudes séculaires du Bouffay et de rendre la place à sa vocation monumentale, disposition qui ne peut plus avoir lieu. Driollet va chercher les inconvénients du plan Jégou dans les détails, remarquant que ses tracés font disparaître l'immeuble communal de la rue du Moulin, ce qui provoquera un coût de 10 000 francs de loyer pour les établissements publics qui y sont logés<sup>738</sup>.

Le 3 avril 1860, le conseil municipal se prononce sur un projet d'ouverture de nouvelles voies publiques dans diverses parties de la ville dont le plan n'a pas été conservé<sup>739</sup>. Edmond Doré-Graslin rapporte au nom de la commission des travaux publics. Après un rappel de l'historique de l'affaire, l'administration municipale a lancé les études dès 1856, les projets de Driollet ont été soumis à la commission des travaux publics qui a bénéficié des lumières de Chenantais, puis Jégou a fait part de ses observations et de ses études précieuses pour une affaire qui avait pour fin principale l'amélioration de la grande voirie. On voit que toute la période où l'affaire était liée à la question des logements insalubres est omise dans l'historique de Doré, ce qui lui permet d'affirmer sans état d'âme la priorité des questions de grande voirie : « De ces

<sup>736</sup> *Ibidem*. Le plan est conservé sous la cote 1Fi 2223.

<sup>737</sup> Lettre de Driollet au maire, du 19 mars 1860. *Ibidem*.

<sup>738</sup> La Société des architectes de Nantes y dispose d'un local mis à disposition par la mairie.

<sup>739</sup> AMN, 1D 48.

conférences est ressorti le plan qui vous a été présenté par l'Administration. La commission l'a approuvé à l'unanimité. Il consacre l'adoption du plan de M. Driollet dans ses dispositions principales, sauf quelques modifications qu'il a paru nécessaire d'adopter pour le meilleur développement de la grande voirie. » Le rapporteur décrit dix percées et élargissements de rues dont la largeur n'excède jamais douze mètres. « Ce ne sont point là des lignes tracées au gré de l'imagination. Elles font partie d'un ensemble raisonné et complet, constitué de telle sorte que l'on ne pourrait retrancher une portion importante sans le tronquer et le rendre défectueux. » Trois objectifs principaux sont annoncés : mettre la nouvelle ville, la rive droite de l'Erdre, en communication directe avec le quartier des cours, la route de Paris et la gare ; mettre en communication facile les routes de Rennes et de Vannes avec la ligne de ponts ; relier tous ces points entre eux par la jonction des voies les unes avec les autres, en un ou plusieurs points convenables. L'achèvement de la rue Cambronne à l'ouest de la ville complète le projet. Le conseil municipal qui compte toujours sur la formation d'une compagnie privée qui se chargerait de l'exécution des percées contre un secours de 5 000 000 francs, 500 000 francs supplémentaires étant réservés à l'entrepreneur d'une ligne de ponts en amont de l'existante, adopte le projet présenté et vote le principe d'un emprunt communal de 2 500 000 francs, étant entendu que l'État entrera dans une part des dépenses pour un montant de 3 000 000 francs que le maire s'empresse de demander au ministre de l'Intérieur.

La commission des travaux publics s'était réjouie d'une réduction de l'ampleur du projet, le conseil l'avait suivi, mais coup de tonnerre, ce projet fondé sur les données du strict besoin qui n'offrait rien de grandiose, pour reprendre les termes de Driollet, n'a pas l'heur de convaincre les autorités supérieures. La participation de l'État dans les grands travaux des villes ne peut être acquise qu'autant que ces travaux, « tout en répondant à des besoins réels, porteront en outre le cachet de magnificence digne des subventions de l'État », triomphe Driollet qui rapporte l'affaire<sup>740</sup>. L'architecte-voyer en chef a donc étudié un nouveau projet qu'il soumet au maire : trois percées principales le structurent, une percée nord-sud, le prolongement de la route de Rennes, deux percées est-ouest, la percée de la cathédrale à l'hôtel de ville et la prolongation de la rue du Calvaire à la gare (fig. 503). Au bout de chaque percée, un pont donne de la cohérence au projet, un pont dans l'axe de la percée nord-sud permet de relier la prairie de la Madeleine et la nouvelle ligne de franchissement de la Loire, le pont de l'Hôtel-de-Ville permet de relier la percée de la cathédrale à la rue de l'Arche-Sèche et à la place Royale, et le pont de l'Écluse assure la liaison entre la rue du Calvaire et son prolongement vers l'est,

<sup>740</sup> Rapport de Driollet au maire, du 27 juin 1860. AMN, O1 carton 3 dossier 7.

assurant la liaison entre vieille ville et ville haute, à défaut du pont des Petits-Murs condamné par les ponts et chaussées. Et le dispositif grandiose : une vaste esplanade de 40 mètres sur 200 ménagée entre la rencontre des deux percées est-ouest avec la percée de grande voirie nord-sud (fig. 504 et 505). Le carrefour central est devenu une grande place rectangulaire de 8 000 m<sup>2</sup> où deux squares divisent la circulation. L'architecte voyer revisitait le principe de mise en communication visuelle des édifices publics du centre, intention plus symbolique que fonctionnelle. Comme pour sa place circulaire qu'il donnait comme clef de la ville, Driollet reliait la cathédrale et l'évêché, l'hôtel de ville et le château. À l'époque où s'achevait le débat sur les mérites du système panoptique appliqué aux prisons, Driollet inversait le dispositif. Ce n'était plus là l'œil du pouvoir qui occupait la position centrale, mais le citoyen. Inversion à double sens cependant avec laquelle l'espace du citoyen est placé sous le contrôle des pouvoirs éclatés. La percée nord-sud est désormais large de 20 mètres et plantée d'arbres d'alignement. Elle forme un vaste quadrilatère planté avec les cours Saint-Pierre et Saint-André dont les extrémités sont rejointes par les deux lignes plantées des quais de Loire et d'Erdre. Les deux grandes percées est-ouest sont calibrées à 15 mètres pour la voie principale, la rue du Calvaire prolongée, et pour l'autre sur une partie seulement de sa trajectoire. Pour Driollet, une rue non plantée de 15 mètres est par le fait plus large qu'une rue plantée de 20 mètres, d'autant que les maisons ne dépasseront pas trois étages, sous peine de ne pas pouvoir se louer. Driollet établit un calendrier d'urgence, la percée de la cathédrale étant exécutée dans un premier temps jusqu'à son intersection avec la percée de la route de Rennes, et prolongée ultérieurement à 12 mètres seulement. Il estime le coût total à 5 000 000 francs, plus 1 000 000 francs pour la rue Cambronne. Avec un ajout de 5 000 francs, on pourrait dégager les abords de l'hôtel de ville. En plus des percées de voies, le projet traite la place de la cathédrale et prévoit le passage à 10 mètres de la traverse de la route de Paris par la grande rue. L'auteur n'omet pas la déférence requise envers le couple impérial, la prolongation de la route de Rennes étant nommée rue de l'Impératrice et celle de la rue du Calvaire rue Bonaparte. Dans un document ultérieur de Driollet, la place centrale sera nommée place Napoléon III et ornée d'un monument commémoratif des victoires d'Italie, avec statue en bronze de l'Empereur<sup>741</sup>. La description du projet de percées que donne Driollet correspond à une grande planche intitulée « Plan de détail des divers projets de percées de voies publiques nouvelles à ouvrir dans la ville de Nantes pour l'amélioration de la circulation, principalement par la grande voirie, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 1860. Dressé par l'architecte en chef de la Ville soussigné, Nantes le

<sup>741</sup> Devis des nouvelles percées, du 1<sup>er</sup> février 1861. *Ibidem*.

1<sup>er</sup> mai 1860<sup>742</sup> ». Annoncé comme projet de Driollet, le plan est curieusement signé par l'architecte-voyer d'arrondissement Henri Gaillard. Nul doute que l'ancien géomètre du cadastre Gaillard soit l'auteur du fond de plan qui détaille le parcellaire de la ville, mais le projet reste celui de Driollet. Le rapport de l'architecte qui décrit le plan au maire est daté du 27 juin 1860, le passage devant le conseil municipal du 12 juillet suivant.

Le maire annonce que les projets ont été simplifiés et agrandis d'après les inspirations du conseiller d'État directeur des ponts et chaussées, « homme aussi éminent par le rang que par l'intelligence »<sup>743</sup>, qui a jugé les voies trop étroites et annoncé que la part de l'État ne pouvait dépasser 1/3 du total des dépenses. La dépense du nouveau projet monte à 6 000 000 francs, plus 500 000 francs pour la ligne de ponts ; reste au compte de la Ville un montant de 4 300 000 francs auquel elle pourrait faire face en l'empruntant à très long terme au Crédit Foncier nouvellement constitué pour le financement des communes et des départements. Le rapporteur de la commission des travaux publics, le conseiller municipal qui s'exprimait le 3 avril, présente le nouveau plan, le « 3<sup>e</sup> projet » pour Michaël Darin<sup>744</sup>, officiellement le « projet rectifié d'ouverture de voies nouvelles dans diverses parties de la ville ». Pour Doré, l'ensemble du projet est toujours le même, quand bien même quelques rues secondaires ont été supprimées. La commission des travaux publics applaudit à l'élargissement à 15, 20 et 40 mètres des voies principales. Penser grand aujourd'hui évitera des regrets ultérieurs<sup>745</sup>. L'émulation entre les villes françaises participe au débat :

« Ce que nous voulons faire, Lyon, Marseille, Rouen, Lille, Toulouse l'ont déjà fait ou vont le faire. Toutes ces villes sont entrées dans la voie d'améliorations dont l'Empereur a pris à Paris l'initiative. Il y avait là une idée belle et féconde en bons résultats, elle devait recevoir et a reçu, en effet, partout, une heureuse application. Ainsi toutes les grandes villes de France se renouvellent, s'embellissent, progressent, la ville de Nantes seule reste immobile. Si des embarras financiers nous ont entravés jusqu'à ce jour, ils n'existent plus. Il faut marcher et sans retards ! Quand tout progresse, rester stationnaire, c'est reculer. Qu'on n'allègue pas de prétendus motifs d'économie.

---

<sup>742</sup> AMN, 1Fi 57.

<sup>743</sup> Ernest Franquet de Franqueville (1809-1876), directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer en 1855, conseiller d'État en 1857.

<sup>744</sup> Michaël Darin, *La comédie urbaine*, Gollion, INFOLO, 2009, livre 2, chapitre 2.

<sup>745</sup> « Nous regrettons le manque de largeur des rues de l'île Feydeau, du quartier Graslin et des autres beaux quartiers la plupart si bien bâtis »

L'économie mal entendue ruine les villes comme les particuliers, les dépenses faites à propos augmentent au contraire leur fortune et celle de tous les habitants<sup>746</sup>. »

Si Nantes ne peut rester en retard sur les grandes villes françaises, elle doit aussi prendre garde à Saint-Nazaire, rivale que de nombreux intérêts particuliers tendent à créer dans son voisinage là où elle n'aurait dû trouver qu'un utile auxiliaire ! Les travaux d'amélioration de la Loire et les futurs bassins de la prairie au Duc aideront Nantes à se maintenir, mais ce n'est pas suffisant, « ce qu'il faut que nous retenions à Nantes, sous peine de la déchéance la plus complète, ce sont les commerçants et avec eux le marché commercial. Pour y parvenir, perçons des rues, ouvrons des places, des promenades, répandons partout l'air et la lumière et soyons certains que la ville de Nantes, assise sur ses trois rivières, au milieu des plus fertiles campagnes, demeurera le siège du commerce et restera sans rivale dans nos contrées. » Il convient de solliciter tous les appuis, notamment celui du préfet : « Nos projets sont vraiment dignes de son intervention, ils surpassent tout ce qui a été fait à Nantes jusqu'à ce jour, ils en feront une ville nouvelle perpétuant parmi nous les noms des magistrats qui auront concouru à leur exécution et témoigneront dans l'avenir de la grandeur du règne sous lequel nous vivons. »

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal, le nouveau plan est soumis à l'approbation du préfet qui consulte à nouveau les ingénieurs des ponts et chaussées. Le rapport de Jégou, du 11 août 1860, aborde la question par la grande voirie sur laquelle porte la réquisition<sup>747</sup>. Une des traverses urbaines des grandes routes existantes est élargie et rectifiée, l'autre sera avantageusement substituée par une percée :

« Pour parvenir aux belles promenades du cours et du jardin des plantes, les seules que Nantes possède, la foule doit se résigner à suivre, au milieu des embarras de toute espèce, la direction obligée de la grande rue, qui sous cette dénomination menteuse, n'offre en réalité qu'un défilé de six à huit mètres de largeur. »

L'ingénieur en chef se montre tout à fait favorable au dispositif projeté. Il le décrit en partant de la nomenclature des quatre ponts existant ou à venir sur le canal de Nantes à Brest dans sa traverse de Nantes. À chaque pont correspond soit une ligne existante (la ligne des quais de part et d'autre du pont d'Erdre au confluent avec la Loire, la grande rue et la rue d'Orléans de part et d'autre du pont d'Orléans...) soit une percée qui complète le dispositif. Jégou adhère parfaitement au souci municipal d'assurer les liaisons entre les quartiers situés de part et

---

<sup>746</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 1860. AMN, 1D 48.

<sup>747</sup> AMN, O1 carton 3 dossier 7.

d'autre de l'Erdre, avec un système de percées qui lie aussi bien les quartiers bas (place Royale) que les quartiers hauts. De plus, tout ce système s'articule parfaitement avec l'entrée en ville des routes impériales de Paris, Rennes, Vannes, Bordeaux... l'ingénieur estime grandiose l'esplanade centrale, à la croisée des lignes de circulation. Autre avantage, le projet de deuxième ligne de ponts en amont le complète rationnellement. Une place à façades uniformes d'un bon style devant la cathédrale ne sera pas indigne du monument que le ministère des cultes est en train d'achever. L'essentiel du projet concerne la vieille ville aux rues étroites et sinueuses, mais la rive droite de l'Erdre n'est pas en reste. Bien percée dans la plupart de ses quartiers, elle conserve des dispositions vicieuses dans le quartier de la Fosse que le prolongement de la rue Cambronne au quai de la Loire à travers les ruelles mal habitées aura l'avantage d'assainir. Le conseil municipal a unanimement adopté le plan. Son accomplissement serait un signe de transformation et de régénération de la vieille ville. L'industrie du bâtiment reflleurait comme à l'époque où Graslin, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, faisait sortir un nouveau quartier de terre, se réjouit Jégou. L'opération ne paraît pas dépasser les forces de la ville de Nantes si elle obtient l'aide de l'État dont elle a besoin et qu'elle a demandé. Jégou voit l'opportunité de dévier les traverses des routes impériales par les nouveaux percés, pour peu que les ponts prévus sur l'Erdre et la Loire soient jetés, mais une décision sur ce point n'est pas urgente. Que les nouvelles voies soient affectées à la grande voirie ou non, elles lui sont bénéfiques en déchargeant les voies existantes. Dans le cas de son expertise, « il suffit de constater que les intérêts généraux de la circulation, auxquels l'État a mission de veiller, seront largement satisfaits. » On voit là l'ingénieur conscient des intérêts généraux, fussent-ils municipaux, et non seulement défenseur de la grande voirie. L'argument selon lequel les opérations serviront par un biais ou l'autre la grande voirie est de son côté souvent utilisé par Driollet. Mais ce n'est pas au titre de la grande voirie que Nantes demande le secours de l'État, poursuit Jégou. Les courageux efforts de la cinquième ville de l'Empire, « soit qu'elle poursuive l'amélioration de son fleuve et l'agrandissement de son port, soit qu'elle entreprenne d'aérer, d'assainir, d'embellir ses vieux quartiers par de grandes opérations de voirie urbaines, sont dignes de toute la bienveillance de l'administration. » C'est en effet du ministère de l'Intérieur que Nantes espère un secours financier, tandis que la grande voirie relève du ministère des Travaux publics. Jégou poursuit son rapport par l'analyse de l'avant-projet de ligne de ponts sur la Loire, projet connexe quoique distinct du projet municipal. Appuyé par Driollet qui y voyait une justification de la rue Bonaparte<sup>748</sup>, le projet d'une ligne de ponts en amont de la ligne existante est porté

---

<sup>748</sup> Lettre de Driollet au maire, du 19 mars 1860. AMN, O1 carton 3 dossier 6.

par une compagnie privée. Cette ligne à péage lancée dans l'axe des cours Saint-Pierre et Saint-André et du pont de la Rotonde, un pont en *fil de fer* jeté sur le canal Saint-Félix par Seguin vingt ans auparavant, se raccorderait à cette percée par une diagonale ouverte dans la prairie de la Madeleine. Le projet de nouvelle ligne de ponts élaboré par Perronet en 1778 la plaçait dans l'axe de la percée nord-sud. Si la rue Bonaparte reprend cette percée, la compagnie assemblée autour de l'entrepreneur angevin Guyon qui propose de construire la ligne à péage, l'a fait glisser dans l'axe des cours, la présentant autant comme une voie promenade à travers des prairies et des îles de Loire désormais valorisées comme pittoresques que comme une voie utile à désengorger la ligne utilitaire d'aval. Elle lie bien entendu son projet à une opération de lotissement des îles, soit sous une forme urbaine autour d'une place de 80 mètres de diamètre, soit sous une forme suburbaine, citant tel entrepreneur qui projette « d'établir dans l'une de ces prairies un pré Catelan dans le genre de celui du bois de Boulogne ou du château des Fleurs de Marseille », annonçant deux kilomètres et demi de routes macadamisées bordées de lisses formant un parc de 70 hectares accessible aux voitures, livrant un territoire apte à se couvrir des élégantes villas de ceux « qui aiment trouver à la ville les charmes et les aises de la campagne »<sup>749</sup>... (fig. 506) Le conseil municipal qui se proposait dans un premier temps de

---

<sup>749</sup> Guyon produit un mémoire imprimé, sans date, « Mémoire à l'appui du projet de construction d'une nouvelle ligne de ponts en amont à Nantes », à la suite d'un premier mémoire manuscrit, « Mémoire à l'appui du projet de construction d'une nouvelle ligne de ponts à Nantes », AMN, O1 carton 3 dossier 11. « La ligne dans l'axe du cours Saint-Pierre se recommande encore à l'adoption du Conseil Municipal de Nantes par d'autres motifs : Cette ville manque de promenades dignes d'une grande cité. Or en prolongeant les cours Saint-André et Saint-Pierre par de belles avenues plantées, à travers des terrains neufs susceptibles de réserver de larges espaces pour des promenades à proximité de quartiers neufs et élégants, on compléterait un ensemble du plus grand effet et digne à tous égards de tout ce qui se fait de splendide à Paris. (...) La ligne projetée attirera à elle toutes les voitures légères et élégantes par la facilité et l'agrément du parcours, puisqu'elle sera à vrai dire une promenade charmante égayée par la vue de la Loire et de son site pittoresque. (...) Réaliser de larges dispositions à la suite du cours Saint-Pierre, créer sur ce point de grandes et belles voies, préparer de beaux emplacements pour la grande comme pour la petite propriété, enfin ouvrir des quartiers neufs à l'air et à la lumière là où le seul intérêt de l'assainissement réclame des constructions, n'est-ce pas dégager, alléger, soulager notablement non seulement les ponts actuels, mais la partie basse de la ville de tout ce qui n'est pas précisément l'intérêt commercial ? (...) Pourquoi donc ne travaillerait-on pas à vivifier aussi le beau quartier d'amont, afin de régler plus efficacement l'équilibre ? Pourquoi ne s'efforcerait-on pas d'arrêter enfin la cité, du moins de la contrarier dans cette malheureuse tendance qui fait qu'elle s'allonge et descend sans cesse et lui donne l'aspect et la fâcheuse condition d'une ville qui se traîne en longueur ? Donc si au point de vue de l'intérêt urbain, comme au point de vue de l'intérêt commercial, il est désirable que les prairies de la Madeleine et plus tard celles de Biesse et d'Amont se peuplent un jour d'habitations élégantes ou modestes, de jolies villas abritées par les beaux ombrages de la Loire, de même que la prairie au Duc se couvre de vastes usines, d'établissements industriels et de chantiers de construction, comment ne voit-on pas dans la ligne de ponts d'Amont un élément actif et puissant pour favoriser ce double résultat. (...) [La ligne proposée] traverse des terrains que l'industrie n'a pas encore envahis et qu'on pourra consacrer à la construction d'habitations précieuses et élégantes, c'est-à-dire de petits hôtels dont la ville de Nantes est généralement dépourvue, ainsi qu'à de belles promenades qui sauront s'emparer des vues sur la Loire, vues trop négligées jusqu'ici dans les dispositions de la ville actuelle. »



subventionner l'opération à concurrence de 300 000 francs, la majorité de la commission des travaux publics en accord avec Driollet qui soutenait que si une ligne en aval du côté du port était nécessaire, la ligne d'amont n'en était pas moins d'intérêt général<sup>750</sup>, a depuis élevé le montant de sa subvention à 500 000 francs, rappelle Jégou. Il avait donné un avis favorable le 13 mai 1859 pour le projet initial, il approuve le raccord à un pont dans l'axe de la rue Bonaparte, mais estime que si la Ville renonce à sa grande percée, il faudra revenir au premier projet. Cependant, cette ligne est pour Jégou d'une telle importance, en reliant la gare au sud de la Loire, qu'il la préférerait exempte d'un péage qui lui enlèverait les 9/10 de ses avantages.

Ainsi, conclut l'ingénieur en chef, les projets de la commune ne constitueront pas une amélioration exclusivement urbaine, mais profiteront dans une large mesure à la circulation générale. Il convient que l'État autorise par décret les percées dont l'ouverture est estimée à six millions et apporte une contribution de deux millions, se réservant le droit de reporter les traverses des routes impériales sur les portions adéquates des nouvelles voies publiques. Il y a également lieu d'approuver le principe de la seconde ligne de ponts, d'en faire examiner le projet par les ingénieurs, de décider qu'ils seront affranchis de tout péage et d'évaluer la subvention de l'État, sachant que celle de la municipalité reste fixée à 500 000 francs. Jégou a été conseiller municipal de Nantes, il entretient de bons rapports avec Driollet, les intérêts municipaux lui paraissent tout à fait conciliables avec ceux de la grande voirie. Alors que l'ingénieur ordinaire Léchalas n'y voit qu'une voie de plaisance, considérant qu'il n'y a « aucune suite à donner au projet de M. Guyon<sup>751</sup> », l'ingénieur en chef se place du côté de l'architecte-voyer en chef qui y voit « une des plus belles et des plus utiles opérations à créer dans notre importante cité<sup>752</sup> ». Pour Jégou, si « sans doute la ligne de ponts des cours ne sera jamais celle de la grande circulation », mais elle n'en constitue pas moins « une de ces opérations grandioses qu'une ville ayant ses finances dans un état prospère et jalouse de sa beauté ne devrait hésiter à entreprendre<sup>753</sup> ». L'ingénieur en chef estime que l'importance de la ligne ne pourra que s'accroître avec le temps, « on méconnaîtrait à la fois le présent et l'avenir en refusant au projet le caractère d'utilité qui seul au reste peut justifier son adoption ». Pour sa part, Driollet soutient que, si cette ligne ne peut avoir de rival au point du beau et de l'agrément, il n'en est pas malheureusement de même au point de vue l'utilité commerciale, « toutefois la seule considération du beau pour une ville comme Nantes suffit à (son) avis pour recommander sérieusement la prise en considération du

<sup>750</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 août 1859. AMN, 1D 48.

<sup>751</sup> Rapport de Léchalas, du 13 mai 1859. AMN, O1 carton 3 dossier 11.

<sup>752</sup> Rapport de Driollet au maire, du 29 mars 1860. *Ibidem*.

<sup>753</sup> Rapport de Jégou, du 13 mai 1859. *Ibidem*.

projet et sa construction immédiate<sup>754</sup> ». Malgré le soutien du maire et la décision du conseil municipal du 20 août 1859 de subventionner le projet à raison de 300 000 francs, la ligne d'amont n'étant pas exclusive d'une nouvelle ligne d'aval<sup>755</sup>, il n'aura finalement pas lieu.

Pendant que Driollet poursuit les études du système de percées, chiffrage des travaux, nivellement..., le grand enthousiasme municipal fait long feu. Le préfet porte à la connaissance du maire la réponse négative du ministre de l'Intérieur à la demande de subvention, les reliquats de la guerre d'Italie ne pouvant être affectés qu'à des travaux d'intérêt général et que la voirie urbaine ne pouvait être l'objet d'aucune subvention, et engageant la Ville à renvoyer le projet devant le ministre des Travaux publics pour le financement de la grande voirie<sup>756</sup>. Architectes-voyers et ingénieurs des ponts et chaussées sont bien loin du tour qu'a pris le débat. Au conseil qui le soupçonne de n'avoir pas assez poussé l'affaire, le sénateur-maire réplique qu'il a bien sûr employé la forme administrative, mais que, connaissant la marche de bureaux, il n'a pas cessé en outre d'en entretenir les ministres de l'Intérieur et des Travaux publics. Ferdinand Favre est invité à se rendre à Paris avec les députés de Loire-Inférieure afin d'essayer d'obtenir le concours du ministre de l'Intérieur<sup>757</sup>. Le dossier sera porté à Paris par Jégou et par le député et conseiller municipal Voruz auxquels le maire et le conseil adresseront leurs vifs remerciements lors du conseil municipal du 20 juillet 1861. Les ingénieurs des ponts ont déterminé quelles sont les nouvelles voies ou voies élargies qui peuvent être classées dans la grande voirie et ont chiffré le coût du percement ou des alignements. Sur le montant de 3 000 000 francs, dont 2 500 000 francs pour les acquisitions, l'État s'engage à apporter 1 000 000 francs, le tiers de ce qu'espérait la ville pour le projet global. En obtenant ce financement, la Ville perd la maîtrise de ces futures routes impériales, les ingénieurs du département étant invités « à présenter de concert avec l'autorité municipale, un avant-projet de la rectification et de l'amélioration des susdites routes, qui devra se composer d'un plan général en triple expédition, de projets en long et en travers, d'un détail estimatif des travaux et d'un état des indemnités de terrain ; lequel avant-projet sera ensuite transmis à une enquête d'utilité publique, suivant les formes déterminées par l'ordonnance réglementaire du 18 février 1834, puis communiqué au conseil municipal qui devra prendre l'engagement d'exécuter l'opération moyennant la subvention d'un million sur les fonds du trésor et faire connaître s'il dispose des ressources nécessaires<sup>758</sup> ». Coup dur pour le *grandiose* de

<sup>754</sup> Rapport de Driollet du 23 février 1859. *Ibidem*.

<sup>755</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 août 1859. AMN, 1D 48.

<sup>756</sup> Lettre du préfet au maire, du 22 octobre 1860.

<sup>757</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 1860. AMN, 1D 49.

<sup>758</sup> Dépêche du ministre des travaux publics adressée au préfet de Loire-Inférieure, lue au conseil municipal du 20 juillet 1861. *Ibidem*.

projet, l'État supprime la grande place centrale et fixe la largeur de la rue Bonaparte à une largeur uniforme de 15 mètres, et sans alignement d'arbres (fig. 507 et 508).

Les ingénieurs se sont rapidement mis au travail, les 3 000 000 francs sont devenus 3 600 000, l'emprunt à réaliser par la Ville monte désormais à 4 000 000 francs. Ce qui touche à la stricte voirie municipale monte à 800 000 francs. De plus, constate le conseil municipal du 5 avril 1862, les observations formulées à l'enquête publique pousseraient plus à étendre le réseau qu'à le réduire. S'en suit une très longue discussion poursuivie à la séance suivante du 10 avril. Certains membres soulignent que le financement de travaux de voirie a sur celui des monuments publics l'avantage de ranimer l'industrie de la construction en développant les travaux privés. Le conseil municipal, nonobstant les réclamations portées à l'enquête, adopte en définitive les projets de percées qui y ont été soumis ; il autorise le sénateur-maire à réclamer la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains nécessaires ; il l'autorise à traiter avec une ou plusieurs compagnies pour l'exécution ; enfin, il vote l'emprunt de quatre millions, un emprunt sur cinquante ans. Nouveau coup dur, le ministère de l'Intérieur limite l'emprunt municipal à vingt-cinq ou trente ans. Le maire estime que ces conditions ne permettent pas de donner suite au projet d'ensemble. Le conseil municipal du 31 mars 1861 se penche sur plusieurs solutions, financement sans emprunt à l'aide du produit des centimes additionnels ou ajournement des travaux de voirie communale en se centrant sur la grande voirie aidée par l'État ? La commission des travaux publics est partagée, la minorité penchant pour commencer par l'élargissement de la haute et de la Basse-Grande rue et le percement de la rue du Calvaire, la percée nord-sud étant renvoyée au 3<sup>e</sup> rang. La majorité de la commission optait pour l'exécution prioritaire des travaux de grande voirie financée comme proposé par l'administration et l'ajournement temporaire de la rue du Calvaire. La commission des finances préconisait un emprunt de 500 000 francs sur dix ans seulement, combiné avec les ressources mentionnées. Le conseil municipal adopte l'exécution du projet de grande voirie selon ces voies et moyens, remettant à plus tard la rue du Calvaire qui avait fait la voie principale du projet de 1854 à 1860<sup>759</sup>. Ce n'est pas que le conseil la juge inutile, c'est qu'il pense ne pas pouvoir la financer. Le projet de percement sera définitivement abandonné dans les années 1920 quand un permis de construire sera délivré sur la parcelle de la percée nord-sud jusque là réservée pour son passage. Dans un rapport non daté [1863], Driollet prenait acte de la réduction du projet. Il admettait que, la rue du Calvaire étant la plus importante pour la ville, elle se fera à une époque ou à une autre, la spéculation y ayant tout intérêt. Le projet définitif comprendra donc l'élargissement de la place Saint-Pierre, le prolongement de la rue de

<sup>759</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 1863. *Ibidem*.

l'Évêché jusqu'à la grande rue et la rectification de cette rue, route impériale n°23 ; la percée de la route de Rennes raccordée à un pont et à une chaussée sur la prairie de la Madeleine rejoignant le pont de la Madeleine (projet nouveau, le projet de seconde ligne de ponts ayant été abandonné par ses promoteurs faute de secours financier de la part de l'État), route impériale n°137 ; maintien du principe de la rue du Calvaire dont une partie intéresse la grande voirie (route impériale n°165), ajournée pour le moment<sup>760</sup>. Driollet étudie plusieurs calendriers, donnant des échéances financières différentes... Le projet est arrêté par un décret impérial du 8 mai 1864.

À cette époque, certaines conditions ont changé. Le décès en 1863 de l'interlocuteur privilégié de la Ville au gouvernement, Adolphe Billault<sup>761</sup>, avocat nantais qui avait détenu le portefeuille de l'Intérieur en 1854 et en 1859-60, nommé alors ministre sans portefeuille (chargé des relations avec le parlement), semble n'avoir pas d'incidence, puisque c'est de son vivant en 1862 que ses collègues de l'Intérieur et des Travaux publics limitaient la participation financière de l'État, rendant caduque la logique du projet nantais. Le changement de direction du service de voirie nantais en 1864 suite au décès de Driollet est plus important pour la suite de l'affaire. Nous avons vu que le nouveau chef du service est un ingénieur, Médéric Léchalas, nommé sur les instances du préfet pour conduire au mieux des intérêts de l'État les grandes percées. Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Nantes, Léchalas a souvent manifesté une approche différente des projets urbains, s'opposant à ce que défendait l'architecte. Il n'aura aucune peine à sacrifier à la nouvelle logique du plan imposée par le Conseil général des ponts et chaussées, soutenue par les ministres de l'Intérieur et des Travaux publics qui se succèdent. Avec un ingénieur chargé des travaux d'urbanisme, les architectes nantais n'ont plus de scrupule déontologique à se lancer dès 1864 dans le débat et à animer une polémique dans laquelle se jetteront bientôt les factions du conseil municipal élu en 1865, un conseil qui réunit presque exclusivement des opposants à l'Empire. Dès l'examen des budgets pour les années 1863 et 1864, la commission des travaux publics plaide par la voix de Voruz et par celle de Goupilleau, on l'a vu, pour la division du service en deux branches, voirie et architecture, placées chacune sous la direction d'un ingénieur et d'un architecte, tous deux sous la direction unique d'un architecte en chef, ce que n'avait pas entendu l'administration municipale<sup>762</sup>. Le débat sera à nouveau ouvert au retrait de Léchalas en 1871.

---

<sup>760</sup> AMN, O1 carton 3 dossier 7.

<sup>761</sup> Adolphe Billault, Vannes 1805, Basse-Goulaine 1863, ancien bâtonnier du barreau de Nantes, ancien conseiller municipal.

<sup>762</sup> Voir *supra*, III-1-2-6.

### 6.3. La place Saint-Pierre

À partir de 1866, le débat va se cristalliser sur la place de la cathédrale ou place Saint-Pierre. Située sur la traverse de la route de Paris, elle relève de la grande voirie. Formée au début du XVII<sup>e</sup> siècle sur l'emprise de l'ancien cimetière aplani, au sud-ouest de l'église (fig. 509 et 510), la place fera au cours du temps l'objet de nombreux projets de régularisation. Un décret de 1837 relatif à la grande voirie lui donnait une configuration reprise dans le plan d'alignement approuvé en 1839, conservant un des principes qui avaient guidé Vigné de Vigny et Ceineray au siècle précédent : la valorisation des éléments majeurs de la ville mis en relation. Le plan de 1761/66 créait des places face à la cathédrale et à l'hôtel de ville, que Peccot propose de réunir par une percée nouvelle de 9,30 mètres de large, dans son plan d'alignement de 1818. Poussée jusqu'à l'Erdre qu'elle aurait franchie par le pont des Petits-Murs nouvellement construit dans l'axe du portail de la cathédrale, appuie-t-il, la percée aurait rejoint la place Bretagne en haut du coteau. Les grand-routes de Vannes et de Rennes aboutissaient à la rive droite de la rivière. Cette grande percée les mettait en communication avec la route de Paris à l'est et permettait de faire l'économie du grand carrefour central de Sainte-Croix et des Changes inscrit dans les plans généraux du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>763</sup>. L'idée d'une percée face au portail de la cathédrale était lancée. Axe de traversée est/ouest de la ville, elle était mise en balance avec l'idée du système rayonnant qui avait prévalu jusque là. On la retrouvera associée au thème du carrefour central dans les études de Driollet. Ce n'est que dans les années 1860, on l'a vu, que l'État fait prévaloir l'axe nord/sud (la rue de Strasbourg) relié à la place Saint-Pierre par une percée latérale.

Rappelons les différents principes des projets successifs. Vigné de Vigny prenait en 1755 acte de la configuration de la place Saint-Pierre, développée à l'angle sud-ouest de la cathédrale, et libérait un espace similaire au nord-ouest, le fond de place face à l'église étant traité en hémicycle (fig. 33). Ceineray en 1761 prenait un parti différent, faisait glisser la place vers le nord dans l'axe de la cathédrale et la traitait en octogone tronqué (fig. 50 et 52). De part et d'autre du fond de place face à la cathédrale, deux rues diagonales aboutissaient dans les pans coupés, la grande traverse de la route de Paris jusqu'au carrefour central des Changes et son pendant symétrique vers la collégiale Notre-Dame. Le plan d'alignement de Peccot reprenait l'implantation imaginée par Ceineray, sinon qu'une recherche de symétrie de part et d'autre de la percée face au portail de l'église induisait un tracé peu s'en faut carré avec de toutes parts des angles ouverts, configuration sans véritable fond de place assez éloignée de ce que Ceineray

<sup>763</sup> Rapport au conseil municipal du 12 février 1820 de la commission chargée de l'examen du plan. AMN, 1D 37.

avait dessiné<sup>764</sup> (fig. 511). Les dimensions de la place restaient sensiblement les mêmes, 55 mètres de largeur sur 50 mètres de profondeur. Peccot esquissait également deux voies d'isolement aux flancs de la cathédrale. La place Saint-Pierre, sur la traverse de Paris, joue un rôle circulatoire important. Elle articule en outre trois grandes rues qui mettent en communication la cathédrale et l'évêché avec les sièges de trois pouvoirs : par la rue Royale (rue du Roi-Albert), la préfecture établie dans l'ancien palais de la Chambre des comptes<sup>765</sup>, par la nouvelle percée, l'hôtel de ville et par la rue Haute-du-Château (rue Mathelin-Rodier) le château occupé par l'armée. Driollet donnera, on l'a vu, une autre tournure à la mise en relation physique des sièges des pouvoirs. Avec les modifications apportées en 1835 au plan d'alignement par l'inspecteur général des bâtiments civils Gourlier, on perfectionne le principe de communication de la préfecture au château par l'élargissement de la rue Haute-du-Château qu'il portait à la largeur de la rue Royale, son pendant<sup>766</sup>, le projet d'alignement immédiat se contentant de régulariser les faces de la place (fig. 512), avec l'inscription à plus long terme du développement d'une place dans l'axe de la cathédrale (fig. 513).

Avec la Révolution, la cathédrale est désaffectée, puis retrouve une fonction religieuse, devenue même église paroissiale depuis que les paroisses avoisinantes, Saint-Laurent, Saint-Jean en Saint-Pierre, Sainte-Radégonde, Notre-Dame, puis Saint-Vincent et Saint-Denis ont été fondues dans la nouvelle paroisse Saint-Pierre. Les bâtiments de la collégiale Notre-Dame ont été morcelés. Quelques éléments subsistent entre la rue Portail et la rue Notre-Dame<sup>767</sup>, notamment cette chapelle du début du xvi<sup>e</sup> siècle due à l'important prélat Thomas Leroy, la chapelle Saint-Thomas, qui fera l'objet d'un important débat lors de la création de la place Saint-Pierre actuelle (fig. 514 et 515). Après avoir servi de fonderie, la grande nef de la collégiale a été abattue au

<sup>764</sup> Plan Peccot, 1818. AMN, G1 883.

<sup>765</sup> A cette date, seuls les bureaux du préfet et l'administration du département sont installés dans le palais. Le logement du préfet les rejoindra en 1828.

<sup>766</sup> En 1796, déjà, l'idée de ce grand axe avait été émise, liaison des bureaux du département au château, lié à un projet de démolition de la cathédrale acquise à titre de carrière. Les historiens de la cathédrale qui rapportent ce projet de démolition rendent hommage à l'ingénieur en chef du département, Julien Groleau, qui avait su démontrer aux administrateurs du département l'inutilité de doubler la rue Haute-du-Château par une rue sans communication à la Loire, ni accès facile à l'entrée du château, mais avait surtout défendu l'édifice lui-même qui avait « toujours été regardé comme le principal monument de décoration de la ville qu'il annonce de très loin » et en fonction duquel tous les projets de voirie avaient toujours été conçus. « Monument qui ne peut qu'embellir la ville sans nuire à ses communications », la cathédrale a encore l'avantage de posséder des tours suffisamment élevées pour des observations astronomiques (Julien Groleau, rapport du 14 messidor an 4, in Cahour, *Documents pour servir à l'histoire du diocèse de Nantes*, Librairie Mazeau, Lanoë et Métayer, gendres et successeurs, Nantes, 1886, p 51). Un observatoire installé par le génie militaire en 1793 qui trouva son utilité pendant les guerres de Vendée, servit ensuite aux études scientifiques. Pour sa part, Groleau suggérait d'utiliser l'édifice en casernes, manufactures, ateliers, etc.

<sup>767</sup> Soit l'emprise de la rue Portail actuelle, tracée en 1868.

profit d'une nouvelle place, la place Dumoustier (fig. 516). La proximité de cet espace public rend peut-être moins impérieux le dégagement de la cathédrale, d'autant que la maison située devant le portail a fait l'objet en l'an V d'un rescindement pour élargir le passage<sup>768</sup>. Les projets de démolition ne sont plus, dans le plan revu par Gourlier, que des projets à long terme, ponctués en traits fins. L'alignement immédiat se limite alors à une simple rectification des façades, conservant ce coude que fait la route de Paris en pénétrant dans la vieille ville. La traverse de la route de Paris continue d'emprunter la Haute-Grande-Rue (rue Saint-Pierre) simplement rectifiée en façade.

Pour les projets à long terme, Gourlier se flatte d'avoir résolu les difficultés et protestations que soulevaient l'implantation de constructions au sud de la nouvelle place Saint-Pierre, sur l'ancien espace public, transformant en maisons de rues, sans dégagement, les maisons qui aspectaient la place à l'angle de la rue Haute-du-Château<sup>769</sup>. Abandonnant le déplacement de la place vers le nord, il reprenait, sans le dire, les données du plan de Vigny, répondant à l'espace public conservé au sud par un espace similaire au nord qu'il étirait d'autant vers la rue Ogée, créant une place de plus de cent mètres de long étirée devant la façade de l'église sur une trentaine de mètres de profondeur. Il complétait sa place en T par un dégagement, rectangulaire ici<sup>770</sup>, de dix huit mètres de profondeur sur une largeur de trente neuf, face au portail qui s'avancéait précisément sur trente-neuf mètres de large dans la place. Ce schéma parfaitement symétrique lui permettait de tracer de nouveaux îlots réguliers entre la place Saint-Pierre à l'est, la rue Saint-Denis et la place Dumoustier à l'ouest, la Haute-Grande-Rue au sud et la rue Ogée au nord. C'en était bien fini des tracés qui environnaient le monument médiéval. À l'heure où on recommençait à parler d'achèvement de la cathédrale gothique appelée à devenir pure figure géométrique, débarrassée de son chœur roman, Gourlier n'oubliait pas les deux voies latérales qui devaient l'isoler comme un monument autonome placé au sommet de la ville, passages munis aux extrémités de grilles qui, fermées la nuit, garantiraient de tous désordres. Toutes les descriptions et représentations anciennes qui faisaient émerger la cathédrale au dessus de la masse sombre et dense de la ville gothique s'évanouissaient au profit d'une lumineuse mise en perspective. La raison dominait devant le temple triomphant. Si le plan, très tributaire de l'existant, améliorait les communications entre les édifices majeurs répartis au pourtour de la ville ancienne<sup>771</sup> sans proposer toutefois de

<sup>768</sup> AMN, O1 Rue de l'Évêché.

<sup>769</sup> Rapport au Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> septembre 1835. AMN, O1 Plan de la ville.

<sup>770</sup> On a vu précédemment (voir *supra*, II-4-3) le rejet des places configurées en hémicycle par l'inspecteur des bâtiments civils.

<sup>771</sup> Château, palais de justice toujours au Bouffay, hôtel de ville et cathédrale formaient les quatre angles de l'enceinte gallo-romaine, auxquels s'était adjoint la préfecture plus au nord ; de l'autre côté de l'Erdre, dans

figure d'ensemble, c'est par un tracé géométrique clair qu'il mettait la cathédrale en valeur. Face au portail, le trident esquissé par Peccot prenait plus d'ampleur. Avec le projet inscrit au plan de 1839, les voies diagonales gagnent en symétrie, mais la percée aboutissant en droite ligne au portail y perd. L'axe de la percée de la cathédrale est tributaire de l'implantation du pont franchissant l'Erdre. La Ville défendait, on l'a vu, la reconstruction du pont des Petits-Murs qui permettait de lier directement les quartiers anciens aux quartiers hauts de la rive droite de l'Erdre par le secteur de la place Bretagne, Gourlier soutenait le préfet qui revendiquait une percée désaxée, face à la cathédrale sans doute, mais qui passait par une rue nouvellement tracée devant l'hôtel de ville et pouvait rejoindre la place de l'Abreuvoir (place du Cirque) par un pont lancé à la suite sur l'Erdre, puis par la rue de l'Arche-Sèche la place Royale et les quartiers bas de la rive droite<sup>772</sup>. Pour le conseil municipal, passant par les parties les moins bâties de l'îlot, le percé de Peccot avait l'avantage de mieux diviser les propriétés, créant ainsi du linéaire de façade propice à la construction de maisons d'habitation, et que l'intérêt des propriétaires aidant, ils seraient plus prompts à traiter avec la municipalité. Le préfet auquel Gourlier s'était rallié, portait le raisonnement des ingénieurs du canal de Nantes à Brest, jugeant le pont des Petits-Murs trop rapproché de celui de l'Écluse en aval et trop éloigné de celui du Port-Communeau en amont.

Seule place rescapée du projet de Driollet, la place Saint-Pierre participe de la grande voirie, mais elle joue également un rôle particulier par rapport à la cathédrale dont elle va constituer en quelque sorte le parvis. Dans les débats enflammés qui vont suivre, la place apparaîtra dans les propos contradictoire comme un espace pour les cérémonies religieuses, un espace de mise en valeur d'une richesse architecturale, ou comme un espace prestigieux à l'entrée du centre de la ville. De nouvelles controverses vont se faire jour dans les discussions du conseil municipal d'opposition installé le 12 octobre 1865, tandis que Ferdinand Favre quitte ses fonctions de maire pour devenir simple conseiller municipal. Manière de rompre avec les pratiques de l'administration sortante, les conseillers qui interviennent dans les séances sont identifiés dans les registres des délibérations, ce qui permet de comprendre les positions respectives, notamment celles des deux architectes qui participent au conseil, Henri Benjamin Gilée, Eugène Pierre Boismen. Tous deux sont en toute logique membres de la commission des travaux

---

l'axe de la Grande-rue, la rue d'Orléans nouvellement percée et la rue Crébillon desservaient le théâtre et plus loin l'hôtel des monnaies qui venait de quitter le Bouffay.

<sup>772</sup> Voir *supra*, II-3.



publics<sup>773</sup>. Tous deux participent également aux travaux de la Société des architectes de Nantes qui va se manifester avec force dans le débat public.

#### 6.4. La société des architectes de Nantes dans le débat urbain

La Société des architectes de Nantes se faisait fort de rappeler son rôle d'origine dans les projets des grands travaux, extrapolant une réflexion sur la salubrité des logements populaires aux conditions d'un renouvellement plus global du bâti qui passait par une revalorisation des terrains urbains, liant selon les termes alors usités l'assainissement à l'embellissement de la ville. Les architectes sont plus que tous autres intéressés à connaître l'avancée des projets qu'ils vont contribuer à réaliser, exposaient-ils au maire en 1857<sup>774</sup>. Théodore Nau, à la suite d'une consultation pour une question technique jugée peu importante, avait insisté pour solliciter plutôt des consultations sur les projets touchant aux intérêts vitaux de la ville, ceux qui intéressent la santé et la sûreté publique, ceux qui tiennent à son agrandissement et à sa viabilité. Toutes les villes s'embellissent, reprendra-t-on souvent dans les séances de la société, alors que Nantes reste stationnaire, protestations qu'expriment souvent de leur côté certains conseillers municipaux. On s'inquiétait en outre dans la société d'être tenu à l'écart des études alors qu'elles auraient été communiquées à une compagnie parisienne se proposant d'exploiter les terrains compris sur la ligne des rues à ouvrir. Les architectes nantais craignaient ainsi de voir échapper des opérations auxquelles auraient pu satisfaire des propriétaires et capitalistes nantais en affaire avec plusieurs d'entre eux. Les architectes adhéreront totalement aux plans que le maire leur fait communiquer par Driollet<sup>775</sup>. Elle reste tout aussi approbative du projet soumis à l'enquête de 1861 dont les tracés lui paraissent, selon les termes du président Nau, concilier les avantages « de réunir deux beaux quartiers séparés par la vieille ville où il n'existe que des rues étroites et tortueuses. D'apporter l'air et la lumière, dans un quartier où les maisons sont pour la plupart insalubres, et d'un revenu trop modique, pour qu'il y soit fait d'importants travaux d'assainissement. D'arrêter le mouvement qui porte les nouvelles constructions en dehors de la ville et de la commune, tant il est difficile d'y trouver des terrains bien desservis. D'offrir une circulation commode, à la place des rues qui ne sont en rapport ni par leur largeur, ni par leur

<sup>773</sup> La commission est composée de MM. Doré, Leglas, Dubigeon fils, Babin, de Cornulier-Lucinière, Gilée, Boismen, de Sesmaisons, Brissonneau, Radiguel, Guillet de la Brosse, Flornoy, Waldeck-Rousseau, de La Tour du Pin. Procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 1865. AMN, 1D 50.

<sup>774</sup> Lettre du président Liberge du 28 mars 1857.

<sup>775</sup> Il s'agit du projet de 1856, avec le carrefour en étoile.

nivellement, avec le mouvement qui s'y produit<sup>776</sup> ». Nau souhaitait donner encore plus d'ampleur au carrefour central, situé à proximité de la cathédrale dont il poursuit l'achèvement, place publique qui pourrait un jour recevoir une fontaine ou tout autre monument. Architecte diocésain bâtissant une cathédrale gothique, président fondateur de la Société archéologique de Nantes en 1845, il n'aborde cependant pas la ville comme un archéologue moderne le ferait. La cathédrale reste un monument en soi. La ville qui l'entoure n'a pas de valeur, pas même de valeur d'accompagnement. Il ne retient que les quartiers dessinés au XVIII<sup>e</sup> siècle, les cours de Ceineray et le quartier Graslin de Crucy, avec ses compléments de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Tout le reste n'est que résiduel ; on doit lui donner sa figure définitive comme il est en train de donner à la cathédrale sa figure définitive, c'est la tâche des architectes. Ce qui va l'inquiéter surtout, c'est que la Ville travaille à *rapetisser* son projet.

C'est une position généralement admise, que partagent les architectes, fussent-ils comme Nau des spécialistes de l'architecture gothique. Quelques voix opposées se sont parfois exprimées, comme celle de Francis Goupilleau au conseil municipal du 11 mai 1864, quand certains envisageaient de renoncer à la percée de la cathédrale à l'Erdre, non comprise dans la grande voirie. Le conseiller municipal la jugeait contraire à l'esprit médiéval. La façade de la cathédrale doit être aperçue dans toute sa masse, mais tout d'un coup, au détour d'une rue, on ne doit pas la voir de loin au fond d'une rue étroite, plaidait-il, d'où la nécessité d'une vaste place et l'inconvenance d'une rue. C'est d'ailleurs ce qui existe pour toutes les grandes cathédrales, gothiques ou autres, citant Saint-Paul et Saint-Pierre de Rome, Milan, Florence. « Dégageons donc notre cathédrale le plus possible, mais gardons-nous de la déshonorer en cherchant à la faire figurer comme objectif au bout d'une rue relativement étroite, objectif lourd et informe qu'un de nos concitoyens les plus religieux et des meilleurs appréciateurs de l'art allant sans doute trop loin dans son indignation, repoussait hier encore, comme devant faire l'effet d'une carrière<sup>777</sup>. » Le conseiller suggérait de mettre à profit le projet de reconstruction de l'évêché pour avoir un monument en regard du portique de la cathédrale au lieu des deux petits lambeaux de façade que l'on propose avec l'ouverture de cette rue inutile à la circulation. Cette intervention a lieu quelques jours après le décret qui définit les travaux de grande voirie et ne recueille pas d'écho au conseil qui approuve à nouveau la percée municipale et sollicite le décret d'utilité publique.

<sup>776</sup> Rédaction adoptée lors de la délibération de la Société des Architectes de Nantes du 14 décembre 1861. ADLA, 173 J 1.

<sup>777</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 1864. AMN, 1D 50.

En 1864 donc, le projet est définitivement *rapetissé* et approuvé. La Ville lance ses acquisitions de maisons sur la place Saint-Pierre. La nouvelle place déplacée au devant de la cathédrale doit former un cadre digne de sa façade. Le parti est pris de donner aux immeubles qui vont être construits une *façade régulière*, d'instituer une discipline architecturale pour toute la place. Très vite, la place ménagée devant la cathédrale est apparue comme un espace majestueux, qui ne saurait se passer d'une ordonnance de façade. La pratique de l'époque est plutôt la soumission des façades à un règlement général, qu'à un dessin imposé par l'administration, quand tend à s'accroître dans les villes le nombre des architectes issus de l'école des beaux-arts, ceux qui forment majoritairement les sociétés d'architectes, l'ordonnance de façade étant réservées à quelques espaces hautement privilégiés. Ainsi, dans un document destiné aux éventuelles compagnies qui se présenteraient pour l'exécution des projets, document où Driollet développait les différentes percées et chiffrait le montant estimé des travaux et des acquisitions, des indemnités locatives, des travaux d'art, égouts, pavage, *etc.*, l'architecte-voyer en chef déclinait le degré de réglementation à apporter aux façades, ordonnance architecturale obligatoire pour la place Saint-Pierre, strictes règles de gabarit pour la grande percée nord-sud :

« Au point de vue monumental, nous observons que la place Saint-Pierre parfaitement symétrique en face du plus beau monument de la cité devrait avoir des façades régulières d'une certaine élégance dont les dessins seraient arrêtés par l'administration municipale. Quant à la rue de Rennes, rue de l'Impératrice, sans imposer l'obligation de façades régulières, il faudrait au moins imposer certaines lignes primordiales telles que les corniches supérieures et les balcons du 1<sup>er</sup> étage<sup>778</sup>. »

Seule la place Saint-Pierre subsiste dans le projet définitif. Il est à supposer que l'architecte aurait voulu doter les façades de la grande place centrale d'une ordonnance. Comme, depuis la mort de Driollet, la Ville n'a plus d'architecte à sa disposition à l'interne, le maire se retourne vers la Société des architectes pour lui demander de produire un dessin de façade à rendre obligatoire. Considérant comme impossible tout travail de conception collectif, la société se trouve partagée sur l'opportunité de façades imposées. Certains membres suivent l'avis d'Henri Gilée pour lequel des monuments et des maisons existants ne devaient pas être démolis et les importantes dénivellations de la place ruinaient toute idée de façades régulières, nouvelle velléité de prise en compte de l'existant, mais très brève et sans effet. Sur l'avis du président Bourgerel, la société proposera au maire de mettre le dessin des façades au concours entre les

---

<sup>778</sup> Note de Driollet accompagnée d'un plan à petite échelle, du 25 mai 1863. AMN, O1 carton 3 dossier 7.

architectes, solution qui sera finalement retenue<sup>779</sup>. Le concours aura lieu en 1868, nonobstant la position de l'architecte diocésain Boismen pour qui l'édifice sur lequel toute l'attention devait porter était bien la cathédrale gothique et non les maisons privées qui l'entourent. Boismen remet en cause l'idée d'une ordonnance classique, sans cependant imaginer que ces façades pourraient emprunter à l'architecture médiévale, encore moins s'implanter selon le pittoresque que la génération des Sitte, des Buls ou des Unwin pourra revendiquer peu après. Ainsi pouvait-il déclarer au conseil municipal du 6 juin 1866 :

« Toutefois, je ne vois pas l'utilité d'avoir des façades comme celles du cours Henri IV [cours Cambronne], de la place Graslin, de la place Royale. Ce qu'il faut seulement souhaiter, et ce qu'on peut obtenir, ce sont des ressauts et des avant-corps se rappelant les uns les autres. On aurait ainsi une place dont les maisons seraient de la même forme, comme le sont celles de la place Royale [place des Vosges] à Paris.

« Au point de vue de la beauté artistique, notre cathédrale ne vaut ni celle de Chartres, ni Notre-Dame de Paris, mais les monuments de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> ordre n'en sont pas moins précieux. En 1820 on a pu l'enlaidir, mais l'avenir l'embellira peut être. Ses flancs peuvent s'orner, le haut de sa façade reprendre la beauté qu'il a perdue et en dégagant pleinement Saint-Pierre, nous le rendons plus digne des embellissements que nous aurons droit de demander à l'État<sup>780</sup>. »

Pour l'heure, le véritable débat est celui du dégagement de la cathédrale, particulièrement la question des dimensions à donner à la place qui va occuper les esprits entre 1864 et 1868. La question est d'abord posée à partir de la prise de conscience de la disparition, avec le projet, adopté d'un important vestige du xvi<sup>e</sup> siècle, la chapelle Saint-Thomas.

### **6.5. La chapelle Saint-Thomas de la collégiale Notre-Dame et l'émergence du « patrimoine »**

La collégiale Notre-Dame est une fondation d'Alain Barbe-Torte, prince qui a rétabli une souveraineté bretonne sur Nantes libérée en 937 du joug des Normands et qui tient une importante place mémorielle. Remaniée et agrandie au cours des siècles, la collégiale est pourvue d'une petite chapelle construite au début du xvi<sup>e</sup> siècle, la chapelle Saint-Thomas qui a retenu depuis longtemps l'attention des *antiquaires* ou archéologues. Son fondateur, Thomas Leroy (ou Regis)

<sup>779</sup> Séance du 15 juin 1864.

<sup>780</sup> Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 6 juin 1866.

(1468-1524), un prélat richement pourvu de bénéfices en Bretagne et protégé du roi de France François 1<sup>er</sup>, dut cependant s'exiler à Rome en 1522 quand le roi n'accepta pas sa nomination à l'évêché de Dol par le pape seul, nomination jugée contraire au concordat qu'il venait de conclure avec le Saint Siècle. À l'époque qui nous occupe, hormis quelques vestiges, seule subsiste cette dernière adjonction, l'essentiel de la collégiale ayant laissé place à la place Dumoustier.

Dès le début de la réflexion sur les monuments historiques français, la chapelle avait retenu l'attention de Mérimée. Malgré ses mutilations, elle figure au rapport de la commission formée au sein de la Société académique pour répondre à l'enquête lancée dans les provinces par la commission des monuments historiques<sup>781</sup>. Mais en cette année 1838, les antiquaires ou archéologues n'espèrent pas pouvoir lutter contre la marche conquérante des architectes et des ingénieurs, le plan de la ville qui la condamne étant en passe d'être adopté, et ils proposent d'en démonter la façade pour faire une « introduction très-convenable » au Musée Breton alors en projet. Dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 1838, la commission des monuments historiques décide d'inscrire la façade de la chapelle dans la liste des monuments pour lesquels elle étudiera les demandes de crédits<sup>782</sup>. Les choses en restent là, mais certains connaisseurs sont sensibilisés à ce « monument antique dont la conservation serait désirable » et, en 1844, le conseil municipal décide de le louer à son propriétaire avec faculté de l'acquérir à la fin du bail, afin de prévenir sa démolition<sup>783</sup>. Le rapporteur de la commission d'instruction publique et des beaux-arts se montrait dithyrambique sur ce « seul reste de l'église collégiale Notre-Dame ». Il s'en remettait à *l'Histoire de Nantes* de Guépin et aux historiens qui l'avaient devancé pour dater la chapelle d'avant 1514, reprenant l'attribution habituelle des sculptures d'ornementation à l'illustre sculpteur angevin Michel Colombe, ou à son atelier. Huette se référait aux termes d'un rapport de Driollet pour en donner une description :

« Cette chapelle dans le style de la transition du gothique à la renaissance, se compose d'une salle carrée décorée avec une grande magnificence ; les deux parois latérales sont ornées de colonnettes torsées ou rubanées avec niches dans les entrecolonnements ; la voûte surbaissée est ornée de caissons avec nervures et culs de lampes. Cette ornementation très riche est d'une finesse exquise, les profils en sont purs. »

<sup>781</sup> Mareschal, Driollet, Mellinet, Chaplain rapporteur. Le rapport est publié dans les *ASAN*, tome IX, 1838, pp 109-128.

<sup>782</sup> Françoise Bercé, *Les premiers travaux de la commission des monuments historiques, 1837-1848*, Paris, Picard, 1979, p 32.

<sup>783</sup> Procès-verbaux des conseils municipaux des 9 février et 22 mars 1844. AMN, 1D 43.

La commission des beaux-arts du conseil municipal s'appuyait sur « le double point de vue de l'art et des souvenirs historiques qui s'y rattachent » pour s'associer au vœu de conservation de ce monument et à prendre des mesures effectives pour parvenir à sa conservation, faute de quoi elle demandait « qu'il soit consigné dans (les) procès-verbaux que ce n'est qu'avec les plus vifs regrets, et en présence seulement des besoins les plus impérieux, que la Ville de Nantes n'a pu soustraire cette intéressante antiquité au marteau des démolisseurs. » Le bail passé avec le propriétaire l'obligeait à remplacer la terrasse par une couverture propre à empêcher l'infiltration des eaux pluviales, ce qui le laissait libre de l'exhausser. Driollet intervient pour le faire renoncer à une transformation qui enlèverait tout *cachet* au monument, pour peu que la Ville prenne en charge le remplacement de la terrasse par une couverture adéquate. Sur rapport de Seheult, le conseil votait les 300 francs nécessaires à ces travaux<sup>784</sup>. Voilà donc la chapelle sauvée, provisoirement du moins car vingt ans plus tard les travaux d'agrandissement de la place Saint-Pierre la menacent à nouveau.

On s'avise brusquement à Nantes que le dessin de la place Saint-Pierre et de ses abords tel qu'il a été fixé par le décret du 8 mai 1864, remet en cause ce vestige de la Collégiale Notre-Dame, « charmant spécimen de l'architecture de la Renaissance » selon les termes qu'emploiera le bureau de la Société des architectes. Deux instances particulièrement vont prendre part au combat qui naît, la Société archéologique et la Société des architectes. La première aura surtout une influence sur la prise en compte du problème, mais limitera son action à la défense du vestige en lui-même. La seconde, alertée par la première, se servira du cas pour se lancer dans un vaste contre-projet de retraitement du centre de la ville. Le président Bourgerel saisit la société de la question au cours de sa séance du 3 octobre 1864<sup>785</sup>. Par une lettre au maire, les architectes lui marquent leur intérêt pour cet édifice unique à Nantes, ville particulièrement pauvre en antiquités, qui va disparaître dans l'ouverture des rues nouvelles, alors que dans toutes les villes on s'efforce de recenser pour les conserver les monuments intéressants par leur âge, leur architecture ou les souvenirs historiques qui s'y rattachent<sup>786</sup>. Lors d'une séance de 1861, Driollet présent, Théodore Nau estimait à la lecture des plans soumis à l'enquête publique le tracé des rues « répondre d'une manière heureuse aux besoins les plus pressants de la viabilité<sup>787</sup> ». C'est le tracé de la place et de ses abords décrété en 1864 « qui doit anéantir une œuvre connue, aimée et appréciée de tous les amis des arts » qui provoque la levée de boucliers. Le bureau de la société

<sup>784</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 1844. AMN, 1D 43.

<sup>785</sup> *Ibidem*. Séance du 3 octobre 1864.

<sup>786</sup> Lettre du 6 octobre 1864.

<sup>787</sup> Registres de la Société des architectes de Nantes, séance du 14 décembre 1861. ADLA, 173 J 1.

est alors constitué avec le président Bourgerel et le trésorier Prével, des futurs conseillers municipaux de juillet 1865, Henri Gilée, vice-président, et Eugène Boismen, secrétaire.

La notion d'inventaire du patrimoine à préserver reste ici très sélective, l'architecture privée n'est pas prise en compte, celle des maisons ordinaires on s'en doute, mais pas plus celle des nombreux hôtels des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles qui laisseront le champ libre aux grandes percées. Bien plus, pour sauvegarder la chapelle Saint-Thomas, les architectes vont s'engager dans des projets encore moins respectueux de la ville ancienne, en termes anachroniques « du patrimoine ». Quand un édifice est jugé digne de conservation, il est pris comme un objet architectural détaché de son contexte urbain et son déplacement est envisageable. Les Nantais s'inscrivent dans le système de pensée courant. Sans remettre en cause les tracés dans un premier temps, les architectes demandent au maire un ajournement de la démolition, songeant à une réédification sur un autre site. Ferdinand Favre regrettera de ne pouvoir ajourner la démolition, mais se déclarera prêt à adopter toute combinaison qu'on voudrait bien lui soumettre ayant pour effet de sauvegarder le monument. En tout état de cause, il s'engageait à faire remettre à la Société archéologique les « pierres dignes d'attirer l'attention »<sup>788</sup>. C'est effectivement moins l'édifice en lui-même qui suscitait généralement l'intérêt, que le parement intérieur et la voûte dallée en berceau sur nervures en caissons que la facture de ses sculptures faisait attribuer à l'atelier de Michel Colombe. Pour Pérouse de Montclos la chapelle « présente très tôt (sinon pour la première fois dans une église française de la Renaissance) une voûte en berceau<sup>789</sup> ». Les travaux de l'historienne italienne Flaminia Bardati ont depuis montré tout l'intérêt de cette chapelle<sup>790</sup>. Les architectes nomment aussitôt en leur sein une commission chargée de trouver une telle combinaison. Cinq architectes en feront partie, le président Gustave Bourgerel, Henri Gilée, Théodore Nau, Léon Lenoir et enfin Eugène Boismen, secrétaire de la société<sup>791</sup>. À la séance de novembre, Bourgerel rend compte des travaux de la commission. C'est en remédiant à l'exiguïté de la place Saint-Pierre projetée que ses membres ont constaté sur les plans, qu'ils pensent pouvoir préserver la collégiale<sup>792</sup>. Un maintien sur place est retenu, les architectes

<sup>788</sup> Lettre du 22 octobre 1864.

<sup>789</sup> Jean-Marie Pérouse de Montclos, *Histoire de l'architecture française, de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Mengès, 1989, p 87.

<sup>790</sup> Flaminia Bardati, « La capella di Thomas Leroy nella collegiata di Notre-Dame a Nantes », *Quaderni del Dipartimento Patrimonio Architettonico e Urbanistico*, n°13-14, 1997, pp 21-38.

<sup>791</sup> L'architecte diocésain Nau, absent à la réunion, est cependant désigné en troisième position par ses confrères. Félix Crucy (fils de Mathurin), nommé en cinquième position, s'était excusé et avait été remplacé par l'inspecteur diocésain Boismen qui avait réuni le nombre de suffrages immédiatement inférieur. Séance du 25 octobre 1864.

<sup>792</sup> Quoique la chapelle Saint-Thomas ne soit qu'un élément, seul subsistant, annexé en 1514 à la collégiale Notre-Dame dont l'origine remontait au X<sup>e</sup> siècle et les plus importantes extensions au XV<sup>e</sup>, c'est sous le nom générique de "collégiale" qu'elle sera désignée dans tout ce débat.

ayant reconnu que le trop mauvais état des pierres de la chapelle n'autorisait pas un déplacement sans dommage, veulent-ils argumenter. Chacun des membres de la commission a étudié la question et les cinq tracés sont soumis à l'ensemble des membres de la société qui décident d'en adresser deux au maire. L'un se contente de modifier les rues d'accès à l'angle nord-ouest de la place, créant une symétrie avec la percée sud-ouest mais englobant la chapelle dans un nouvel îlot. L'autre « agrandit la place et la met en harmonie avec la façade de la cathédrale, l'édifice le plus considérable de la ville. Deux squares y sont établis et l'un d'eux entoure la petite chapelle. De larges rues mettraient la place en communication avec une autre place projetée devant l'hôtel de ville », selon les propres termes du rédacteur du procès-verbal, Eugène Boismen. Le secrétaire n'a pas nommé les auteurs des deux projets, mais il convient de lui attribuer le second, celui sur lequel il donne quelques arguments et qui sera publié sous son nom<sup>793</sup> (fig. 517). Quand il soutiendra l'année suivante sa candidature à la succession de Théodore Nau au titre d'architecte diocésain, l'évêque de Nantes en tirera argument : « M. Boismen s'est fait ici beaucoup d'honneur en obtenant les suffrages de tous les architectes dans un concours ouvert entre eux pour les embellissements et les percées de la ville de Nantes<sup>794</sup> ».

Dans le plan du décret de 1864, la chapelle Saint-Thomas est atteinte par une rue destinée à remplacer la petite rue Notre-Dame et l'ancienne rue Portail, percée parallèlement à l'axe de la cathédrale dans l'angle nord-ouest de la place Saint-Pierre. Le premier projet que la société enverra au maire pour mémoire avec son plan du 12 décembre 1864, remplaçait cette rue par une voie symétrique à la percée en prolongement de la rue de l'Évêché, rendant plus facile la communication avec la place Dumoustier agrandie et le port Communeau. La chapelle était intégrée dans un îlot à bâtir, sa façade ouvrant sur la nouvelle rue. Une note de Léchalas au maire signalera l'inexactitude du plan dont disposait la société qui avait amené les architectes à penser par erreur que cette solution laissait la collégiale (la chapelle Saint-Thomas) hors des voies publiques<sup>795</sup>. Peu importe, car les architectes se sont tous mis d'accord sur le second projet qu'ils présentent comme le développement de l'actuel projet de percées pris pour base de la réflexion. Si le principe des percées est conservé, l'échelle et les implications du projet sur la ville sont radicalement modifiées. La place de la cathédrale passe de 60 à 100 mètres au carré,

<sup>793</sup> « Les places S. Pierre et de l'Hôtel de Ville. Étude présentée au Maire de Nantes par la Société des Architectes le 12 X<sup>bre</sup> 1864. Dressé et dessiné par E. Boismen. Autographié par L. Prévot », lithographie Montagne, Nantes. AMN, 1Fi 1326.

<sup>794</sup> Lettre du 18 juillet 1865. A.N. F<sup>19</sup> 7229.

<sup>795</sup> Rapport de l'ingénieur-voyer en chef du 29 septembre 1866. AMN, O1 Place Saint-Pierre.



soit un triplement de sa surface<sup>796</sup> (fig. 518). La percée de la rue du Calvaire à la gare est agrémentée d'une place du Piloni régularisée et sextuplée dans sa superficie<sup>797</sup>. Une place de 75 à 80 mètres de côté est ménagée devant l'hôtel de ville. À cette place aborde, au droit des ailes légèrement rectifiées de la mairie, la percée de la cathédrale. Une nouvelle percée reliant le cours Saint-Pierre à l'Erdre par la place des Petits-Murs agrandie, double la percée de la cathédrale à l'hôtel de ville, résolvant le vieux débat alors tranché au profit de l'hôtel de ville en retenant simultanément les deux solutions. La place de l'hôtel de ville s'étend entre ces deux percées. Quelques percées et rues rectifiées aboutissant aux différentes places forment un système de voies perpendiculaires à ces trois grandes percées. La prolongation de la route de Rennes coupe en biais la trame ainsi définie. De son intersection avec la percée de l'hôtel de ville, l'architecte diocésain ménage une vue complète sur la façade de la cathédrale, matérialisée par des pointillés sur le dessin, au moyen de l'élargissement à vingt mètres de cette fraction de rue qui fait face au portail. La place Dumoustier disparaît au profit d'un îlot bâti formant le fond de la place Saint-Pierre. Sur cette place, la chapelle Saint-Thomas est totalement isolée dans un square. En réponse, un second square à l'angle sud-ouest accueille une statue équestre d'Alain Barbe-Torte<sup>798</sup>. Si, rapporte la chronique, le libérateur de Nantes en 937 avait dû se frayer à travers les ronces un chemin jusqu'à la cathédrale, neuf siècles plus tard l'inspecteur diocésain n'hésite pas à trancher dans le vif de l'obscur ville gothique pour l'y remettre en selle. Amateur de gothique certes, mais pour des monuments isolés dans une ville moderne. Ainsi les parties de l'évêché datant du xv<sup>e</sup> siècle, le manoir Gueguen monté sur la porte Saint-Pierre sauvée de la démolition au xviii<sup>e</sup> siècle par son intégration dans l'enclos de l'évêché, et un élément en retour doivent être isolés de la cathédrale par la démolition des parties du xvii<sup>e</sup> siècle, le nouvel évêché projeté par Nau au sud de l'église figurant sur le plan. « La société a reculé devant d'autres améliorations qui auraient peut-être entraîné l'administration à un remaniement trop considérable » concluent sagement les signataires de la lettre d'envoi au maire<sup>799</sup>. Deux d'entre eux bientôt élus au conseil municipal, en 1865, vont se trouver confrontés de façon plus concrète aux questions de remaniement.

<sup>796</sup> 10 000 m<sup>2</sup> au lieu de 3 600 m<sup>2</sup>. La grande esplanade de Driollet, 200 x 40 mètres, n'atteignait que 8 000 m<sup>2</sup>, superficie sensiblement égale à celle du cours Cambronne, entre terrasses.

<sup>797</sup> Soit environ 60 x 60 mètres.

<sup>798</sup> En 1857, Driollet soutenait le projet d'Amédée Ménard d'une fontaine place Bretagne ornée d'une statue de Barbe-Torte. Voir *supra*, III-5.2.2.2.2.

<sup>799</sup> G. Bourgerel, H. Gilée, E. Boismen, Louis Prével. « Ces projets ont été portés au maire et nous croyons être fondés à croire qu'il n'y est pas indifférent » déclarait le président Bourgerel à l'issue du compte-rendu de son mandat, le 21 décembre 1864.

## 6.6. L'échelle d'une place, un débat urbain ou politique ?

Pendant que la société des architectes travaille à un son contreprojet, la Société archéologique poursuit son combat pour la sauvegarde de la chapelle. En son nom, le baron de Wismes attirait l'attention du surintendant des beaux-arts sur la chapelle Saint-Thomas appelée à disparaître dans les travaux de dégagement de la cathédrale. Il se montrait très circonspect sur la régularité projetée de la place, cause de la démolition : « On veut que ce vieil édifice occupe le fond d'une place bien carrée, bien alignée, avec de grandes maisons à façades régulières. La collégiale nuit un peu à la régularité des façades<sup>800</sup> ... ». Mais cette rare sensibilité au tissu urbain ancien ne l'empêchait pas d'évoquer le fort beau plan de la Société des architectes, un peu trop vaste peut-être, mais qui pouvait être réduit. Un mois plus tôt<sup>801</sup>, lecture avait été faite au conseil municipal de la lettre signée du vicomte Sioc'han de Kersabiec, président, de l'abbé Cahours, vice président, du baron de Wismes et du docteur Parenteau évoquée précédemment, où le bureau de la Société archéologique rappelait la démolition d'édifices aussi importants que la tour du Bouffay ou la forteresse de Pirmil, vestiges reconnus de tous les spécialistes tels que Mérimée, Taylor ou Viollet-le-Duc<sup>802</sup>. S'ils savent qu'il est des sacrifices qu'il faut parfois faire, ils ne voient ici aucune nécessité pour anéantir « un des chefs d'œuvre de la sculpture et de l'architecture française dont vous êtes comptables envers vos commettants, envers votre ville et envers la France... Vous voulez embellir Nantes que vous aimez très sincèrement, alors ne la privez pas d'un monument qu'il vous sera impossible de lui rendre jamais » admonestent-ils les conseillers municipaux qui délibèrent alors de former une commission chargée de rechercher « les moyens de conserver le monument historique dit la Collégiale<sup>803</sup> ». Le combat de la Société archéologique trouve de l'écho chez certains d'entre eux. Le légitimiste Rogatien de Sesmaisons, rapporteur au conseil municipal du 30 octobre 1865, plaide pour l'agrandissement de la place proposé par les architectes en rappelant et justifiant l'émotion de l'opinion quand on a su la chapelle menacée de la pioche des démolisseurs :

« Serait-ce une pure fantaisie, un vain caprice qui aurait ému les pétitionnaires ? Jetez les yeux sur les photographies très exactes que l'on a fournies à votre commission, mieux encore, examinez les lieux mêmes, et leur vue suffira pour vous convaincre de la

<sup>800</sup> Lettre du baron de Wismes au surintendant des beaux-arts du 19 avril 1865. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine. L'auteur renvoyait aux planches lithographiées par Dauzats, d'après Cambon, dans la *Bretagne* du baron Taylor.

<sup>801</sup> Séance du conseil municipal du 7 février 1865.

<sup>802</sup> Voir *supra* IV-3-1-5. Une copie de la lettre est conservée à la bibliothèque municipale, ms 972/C8.

<sup>803</sup> Roy, Chenantais, Renoul, Guilley, Huette, Aubinais et le maire Dufour.

beauté toute particulière de cette œuvre d'architecture et de sculpture, l'un des monuments les plus précieux de ce seizième siècle qui nous avait ainsi légué, non loin l'un de l'autre, deux chefs d'œuvre, peut-être de la même main, le tombeau du duc François II et la chapelle de la Collégiale. En l'on verrait au scandale du monde des arts, non moins que du monde de la science, la Ville de Nantes qui, à juste titre, aime à se faire honneur de son amour éclairé pour les beaux-arts, qui leur élève des musées, qui compte déjà plus d'une génération de sculpteurs habiles et renommés, nés et vivant dans ses murs pour sa gloire, on la verrait donner l'exemple du vandalisme et pour un vain intérêt de ligne droite effacer de son sol un monument que bien d'autres nous envient et qu'ils connaissent peut-être mieux que nous par la voix des Viollet-le-Duc, des Lassus, des Caumont et de tant d'autres notabilités des arts et de l'archéologie. Non, la Ville de Nantes ne donnera pas ce triste spectacle, du moins votre commission l'a pensé et elle propose au conseil de décider en principe la conservation de la Chapelle de la Collégiale<sup>804</sup>. »

Le remontage dans l'axe de la grande allée du cimetière de la Bouteillerie étudié à la demande du maire par l'ingénieur en chef Léchalas ne trouve pas plus grâce à ses yeux que l'intégration de la chapelle dans un îlot recomposé. Son ferme rejet de la solution esquissée par Gaillard est l'occasion de renchérir sur les qualités exceptionnelles du vestige :

« Dans ce système de soi-disant conservation, ce qui reste d'une très élégante ouverture sur la façade de la rue actuelle disparaîtrait absorbé par les constructions ; et pour faire de la lumière dans cet intérieur qui provoque à un si haut degré la curiosité et l'admiration par la finesse et la poésie de ses sculptures, par l'élégance et le système de construction de ses voûtes, il faudrait percer une fenêtre, c'est-à-dire entamer, c'est-à-dire détruire une partie du chef d'œuvre. »

Il s'agit alors d'adopter le grand plan des architectes, la chapelle restaurée brillant dans un square, conservée à son emplacement et dans sa destination et rouverte au public, la fabrique de Saint-Pierre se proposant de la rendre au culte. Ce sera au conseil largement renouvelé en juillet 1865 de traiter la question. Mais celle-ci glissera rapidement sur l'échelle de la place plutôt que sur la conservation de la chapelle.

Si les élections municipales ont amené au conseil municipal un vaste regroupement des oppositions à l'Empire, les clivages ne tardent pas à se manifester entre légitimistes, chrétiens

---

<sup>804</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 1865. AMN, 1D 50.

progressistes, libéraux et républicains réunis pour affronter la liste officielle conduite par le sénateur-maire Ferdinand Favre. Le *comité mixte* écrase la liste officielle qui ne conserve que quinze sièges sur trente-six. Ferdinand Favre démissionne en 1866. Le choix par l'Empereur du conseiller qui a obtenu le plus petit nombre de voix, pour le remplacer aux fonctions de maire, le négociant et armateur Antoine Dufour<sup>805</sup>, un libéral modéré, ne facilite pas le fonctionnement municipal. Soutenu par une minorité du conseil, le nouveau maire doit continuellement batailler avec les nouveaux élus, à l'heure où s'engage l'exécution des grands travaux de percées urbaines. Dufour prendra en 1870 la tête de la liste officielle qui sera à nouveau battue. Dès les premières séances de 1866, des républicains comme le docteur Guépin, le négociant et armateur Flornoy, des chrétiens progressistes comme l'avocat René Waldeck-Rousseau<sup>806</sup> remettent en cause l'opportunité d'engager la percée de la route de Rennes qui perd de son sens avec l'abandon de la ligne de ponts qui devait lui faire suite. Les uns arguent des droits acquis des riverains de l'ancienne traverse (Flornoy), d'autres insistent sur les besoins de liaison est-ouest et non nord-sud, rouvrant le débat du début de la décennie (l'avocat Léonce Daniel-Lacombe, élu de la liste officielle), ou encore sur le statut social des nouvelles constructions, s'il y en a jamais (Guépin). Il y a en effet antagonisme entre l'occupation populaire traditionnelle du quartier et les immeubles de type « haussmannien » qui correspondrait à la nouvelle voie. Le projet de percement qui ne passe pas par les îlots les plus insalubres, n'avait d'autre objet que de plaire en haut lieu avec des rues bien nommées, persifle Guépin. D'autres condamnent l'absence de souci esthétique (Brousset)<sup>807</sup>.

Faisant le point sur l'état de la question, l'ancien maire Ferdinand Favre a beau jeu de rappeler que l'administration municipale travaillait sur un projet de liaison est-ouest, que quand elle apprit le refus d'autorisation d'un emprunt sur cinquante ans, elle choisit de renoncer à la percée nord-

---

<sup>805</sup> Antoine Dufour, Moutier (Savoie) 1808, Nantes 1885. Le maire et ses adjoints (*l'administration*) étaient nommés par le pouvoir central sur proposition du préfet, le maire pouvant être choisi hors du conseil, faculté dont l'empereur n'usa pas.

<sup>806</sup> René Waldeck-Rousseau, Avranches 1809, Nantes 1882, maire en 1870-71 et en 1873, père du président du conseil prénommé également René.

<sup>807</sup> Pour Brousset qui rappelle qu'il était rapporteur de la commission des finances lors de la séance du 31 mars 1863, il existe déjà trois tracés pour se rendre d'Erdre en Loire. De plus : « Quand on nous a offert pour la première fois cette Rennes, c'était séduisant : une large voie ouverte de quinze à vingt mètres, des squares traversés, la Loire et l'Erdre se donnant la main ; un terrain plan traversé par une large voie de plus d'un demi-kilomètre, une perspective allant d'une rivière à l'autre, il y avait là de quoi plaire à tout le monde. Mais aujourd'hui c'est une section seulement de l'œuvre qui vous est proposée, mais on a reconnu qu'il y aurait des enfouissements, des surélévations qui rendent toute perspective illusoire ; mais l'axe de la voie n'est plus celui de la route de Rennes, mais bien celui du nouveau pont Morand, ce qui est fort différent. La beauté de l'œuvre a disparu ; le mirage s'est évanoui, et j'ai le droit de dire qu'au point de vue de l'embellissement de la cité la voie réclamée n'a pas plus sa raison d'être qu'au point de vue de l'utilité. » Procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 1866. AMN, 1D 50.

sud, mais que convoquée par le préfet en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du chef de la division des travaux publics de la préfecture, elle s'est vue invitée à travailler sur ce qui est voté plutôt que sur de nouvelles études et qu'à l'exception d'un membre et de lui-même, la commission a décidé de revenir à la percée de la route de Rennes, suivie par le conseil municipal. Dans la perspective du renouvellement du conseil municipal, seuls ont été engagés les travaux de la place Saint-Pierre, l'élargissement de la haute et Basse-Grande rue et la partie sud de la percée de la route de Rennes, entre Haute-Grande-Rue et port Maillard, utile et nécessaire dans tous les cas au débouché du prolongement de la rue du Calvaire... Depuis l'adoption du projet, on a vu qu'il n'avait pour lui ni l'opinion publique, ni l'appui des propriétaires, qu'on n'avait pas assez apprécié l'importance des grandes usines situées sur le parcours en regard de la disposition des jurys d'expropriation à exagérer la valeur de l'industrie à déplacer et à ne pas tenir compte de la plus-value apportée aux propriétaires par des travaux financés par la Ville... Si l'ancienne administration s'est trompée, Favre se déclare tout à fait prêt à suivre le conseil municipal s'il décide de revenir sur les décisions antérieures. Par dix-huit voix contre seize, le conseil décide de poursuivre le projet de percée<sup>808</sup>. Le nouveau maire ne réunira pas de majorité plus importante dans les décisions concernant la place Saint-Pierre. Mais ici, si on retrouve certains opposants à la rue de Strasbourg dans le débat, c'est pour soutenir dans un premier temps les projets d'agrandissement de la place face aux dimensions restreintes du décret de 1864. À l'opposé de cette autre affaire déclare Waldeck-Rousseau « nous ne proposons pas de ne pas faire, au contraire nous voulons faire plus et mieux »<sup>809</sup>. Cependant la principale opposition aux dimensions restreintes du décret de 1864 viendra des légitimistes (Cornulier, Lareinty, Sesmaisons, la Tour du Pin<sup>810</sup>), très attachés à grandeur de l'Église, pour lesquels la place Saint-Pierre doit être à la mesure de son symbole. Ce groupe prendra fait et cause pour le projet des architectes, le projet Boismen, du moins en ce qui concerne la place elle-même.

---

<sup>808</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 1866. Deux questions sont mises aux voix : « Maintiendrons-nous le projet de rectification de la route impériale n°137 ? » Pour : 18 voix ; contre : 16 voix. « Continuera-t-on immédiatement les travaux de cette voie à partir du port Maillard et jusqu'à l'intersection de la rue Beausoleil ? » Proposition adoptée. AMN, 1D 50.

<sup>809</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 1866. AMN, 1D 51.

<sup>810</sup> Albert-Hippolyte-Henry de Cornulier-Lucinière (1809-1886), propriétaire, député de Loire-Inférieure en 1871, sénateur inamovible en 1875. Clément-Gustave, baron de Lareinty (1824- après 1891), propriétaire, président du Conseil général de Loire-Inférieure en 1874, sénateur en 1876. Rogatien-Louis-Olivier comte de Sesmaisons (1807-1874), propriétaire, membre de l'assemblée constituante en 1848, président du Conseil général de Loire-Inférieure. Charles-Gabriel-René baron de la Tour du Pin-Chambly, propriétaire.

Les deux architectes membres du nouveau conseil municipal, Boismen et Gilée<sup>811</sup>, bien qu'élus sur des listes différentes, tiendront dans le débat une position commune. Gilée avait fait partie de la commission de la Société des architectes appelée en 1853 à analyser les propositions de la commission des logements insalubres, commission qui avait jeté les bases du projet de Driollet, mais le souci de l'habitat populaire est désormais loin ; tous deux appartenaient à la commission mise à contribution en 1864 pour trouver un moyen de sauver la chapelle Saint-Thomas, le choix s'étant porté sur les propositions de Boismen. Dépassant les clivages politiques, ils engagent leurs confrères de la Société des architectes à revoir leur plan de décembre 1864 qui avait été jugé trop grandiose, sans que toutefois soit remis en question l'agrandissement de la place Saint-Pierre qui trouve au conseil ses adeptes. Les architectes nomment une nouvelle commission où l'on trouve aux côtés de Gilée et Boismen, Léon Lenoir, Émile Ogée et Charles de Raimond<sup>812</sup>. Le plan révisé arrive en discussion en février 1866<sup>813</sup> (fig. 519 et 520). Il est alors admis que l'agrandissement de la place Saint-Pierre a bien pour but la conservation de la chapelle Renaissance, mais encore celui de « répondre à la proportion et au grandiose d'un autre monument tel que notre cathédrale<sup>814</sup> ». Dans la nouvelle mouture, la percée est-ouest supplémentaire a disparu, la place de l'hôtel de ville est réduite, mais la place Saint-Pierre est maintenue dans une superficie d'un hectare. Les abords sont modifiés à l'angle nord-ouest où la percée diagonale aboutit désormais directement sur la place du Port-Communeau. À l'angle sud-est, pour maintenir le principe d'un accès nouveau au cours Saint-Pierre, les architectes tracent en pendant une autre diagonale<sup>815</sup>. Une circulation diagonale directe de la rue de l'Évêché à la Haute-Grande-Rue est rétablie par l'éclatement des deux grands squares en quatre éléments : à la chapelle préservée et à la statue de Barbe-Torte répondent deux fontaines du côté de l'église. Comme sur le projet initial, le portail et les deux

<sup>811</sup> Eugène Pierre Boismen, né à Nantes en 1828, admis à la Société des architectes de Nantes en 1856, démissionnaire en 1873, travaille pour Nau sur le chantier de la cathédrale à partir de 1856, nommé en 1859 inspecteur des édifices diocésains, en 1865 architecte diocésain, démissionnaire en 1884, conseiller municipal de 1865 à 1870, élu de la liste *comité mixte*. Henri Benjamin Gilée, Nantes 1816, Nantes 1885, fils de Louis Gilée, architecte ; entre à l'école des beaux-arts en 1836, élève de Garnaud, membre fondateur de la Société des architectes de Nantes en 1846, président en 1867-1868, conseiller municipal de 1865 à 1870, élu de la liste officielle.

<sup>812</sup> Léon Lenoir, Nantes 1830, Nantes 1909, entre à l'école des beaux-arts en 1849, élève de Huchard, Société des architectes de Nantes en 1860, conseiller municipal en 1871 et en 1892. Émile Ogée, Nantes 1826, Nantes 1879, fils de François-Félix, entre à l'école des beaux-arts en 1844, élève de Huchard, Société des architectes de Nantes en 1851. Charles Filihoul de Raimond, Nantes 1813, Nantes 1872, membre fondateur de la Société des architectes de Nantes en 1846.

<sup>813</sup> « Nouveau plan modifiant celui du 12 X<sup>bre</sup> 1864 et répondant aux votes émis par les conseils municipaux des 7 fév. et 30 oct. 1865. XIX fév. MDCCCLXVI. » Imprimerie, lithographie, autographie Chéneveau, Nantes, 1866. AMN, 1Fi 1325.

<sup>814</sup> Séance du 14 février 1866.

<sup>815</sup> Tributaires de l'existant, ces percées ne s'alignent cependant pas. La percée vers le cours traversait l'implantation de l'évêché projeté par Nau, décédé en 1865.

premières travées de la nef de la cathédrale s'avancent dégagées dans l'espace public. La société décide l'impression de son nouveau plan approuvé à l'unanimité, et l'envoi au maire, au préfet, à l'évêque et à tous les conseillers municipaux. Si la teinte rose donnée aux îlots redessinés du premier plan faisait apparaître assez violemment la nouvelle trame de rues et de places plaquée sur l'ancien réseau, le traitement graphique du second tente d'effacer ce qu'il avait de trop excessif. Prudents, les architectes affirmeront au maire qu'ils ne cherchent pas à imposer, mais à « contribuer par (leur) concours et (leurs) efforts à l'impulsion nouvelle qu'il désire donner aux travaux dans (la) ville<sup>816</sup> ».

La Société des architectes de Nantes entend cependant mener dans la ville une vaste campagne en faveur de son contre-projet. Elle le diffuse dans les librairies qui l'affichent en vitrine. Sûre alors de ses résultats, elle décide sur la proposition de Gilée de poursuivre ses études sur tout le territoire urbain et sur la proposition du président Chenantais, de les étendre à toute la banlieue. Le rejet de leur projet réduira l'enthousiasme des architectes et la décision n'aura pas de suite. Il ne leur restera qu'à se manifester dans les enquêtes publiques, ce qu'ils feront systématiquement jusqu'en 1871, tant que Léchalas reste à la tête des services de voirie<sup>817</sup>. Hormis quelques avis donnés en 1892-93, on ne retrouvera les architectes dans le débat urbain que dans les années 1928-1932 quand ils se rassemblent autour du directeur des bâtiments communaux et des plantations urbaines, l'architecte Étienne Coutan, dans son combat contre les comblements de la Loire et de l'Erdre puis pour un aménagement satisfaisant des espaces gagnés sur l'eau. Cas de figure similaire, la société publie à nouveau un contre-projet et mène campagne dans la ville contre le manque de pugnacité d'une municipalité qu'elle juge trop vite acquise aux volontés de l'État, des ponts et chaussées et des compagnies de chemin de fer<sup>818</sup>.

Il faudra deux années de débats à la dernière municipalité du second empire pour décider des dimensions définitives à donner à la place Saint-Pierre. Les maisons prébendales du chapitre de la cathédrale sont condamnées. Dès 1864, les acquisitions nécessaires au projet de 60 x 60 mètres avaient été faites<sup>819</sup>, des démolitions exécutées, notamment celle de la maison dite « du chapitre » ou « des cariatides » qui n'avait soulevé aucune objection de la part des archéologues (fig. 521 et 522). L'entrepreneur des travaux d'achèvement de la cathédrale Pierre Garreau qui

<sup>816</sup> Lettre d'envoi au maire du *Nouveau plan modifiant celui du 20 décembre 1864 et répondant aux votes émis par les conseils municipaux dans leurs séances des 7 février et 10 octobre 1865*, du 24 février 1866.

<sup>817</sup> Voir *supra*, III-4-2.

<sup>818</sup> Voir *infra*, V-7-5-3.

<sup>819</sup> Les acquisitions avaient été faites soit à l'amiable, soit par expropriation en application du décret du 26 mars 1852.

avait acquis les cariatides (en fait deux atlantes et deux cariatides), y avait trouvé son compte<sup>820</sup> (fig. 523). Cette maison canoniale de 1677-1678<sup>821</sup> se signalait par ses éléments en encorbellement, deux tourelles latérales sur culs de lampe et un large balcon en saillie porté par deux atlantes et deux cariatides que l'on pensait à Nantes copiées de Puget. C'est du moins ce que rapportent les descriptions de la ville et les récits de voyageurs, comme Stendhal qui regrette que ces sculptures aient été grattées et peintes<sup>822</sup>. Certains vont même jusqu'à les attribuer à Puget lui-même, tel Le Cadre en 1824 : « Quel est le propriétaire assez dépourvu de goût pour avoir fait gratter les cariatides du Puget par de misérables tailleurs de pierre, qui en ont altéré les formes et détruit les finesses<sup>823</sup>. »

Le second plan des architectes aura plus l'heur d'agacer que d'aider à la réflexion. Le débat sur l'échelle de la place reste cependant ouvert. De commission des travaux publics en sous-commission, de séance ordinaire en séance extraordinaire du conseil municipal, toutes les hypothèses sont défendues et critiquées. Rapporteur de la commission des travaux publics à la séance du conseil municipal du 30 octobre 1865, Sesmaisons avait fait voter, pour éviter la destruction de la collégiale, de nouvelles études qui impliquaient l'agrandissement de la place. Il s'agissait de contrer une étude de l'ingénieur-voyer en chef qui proposait une solution qui induisait une importante modification de la chapelle conservée en cœur d'îlot, encastrée dans un îlot bâti, et changeait son entrée de côté, solution qui passait cependant par une modification des tracés du décret de 1864 et nécessitait de reprendre toute la procédure, mais évitait la place de grandes dimensions à laquelle Léchalas est réticent. À défaut, il proposait pour 200 000 francs le transfert dans un cimetière. Pour Sesmaisons qui justifiait l'émotion suscitée par l'annonce de la démolition de la chapelle par l'importance que lui donnaient les connaisseurs, Viollet-le-Duc, Lassus, Caumont, ni la démolition en numérotant les pierres en vue d'une reconstruction, ni

<sup>820</sup> Jules Furret et Dominique Caillé, *Les cathédrales de Nantes*, p. 67. Garreau qui a remonté ces sculptures dans sa propriété de Remouillé où elles subsistent, mutilées, n'en fait cependant pas mention dans sa *Simple notice sur les monuments érigés à Remouillé par Jean-Pierre Garreau*, Nantes, 1887.

<sup>821</sup> Le marché est conservé aux ADLA, 4 E II 846.

<sup>822</sup> Dans ses *Mémoires d'un touriste*, relation de son voyage en Bretagne et en Normandie de 1837, Stendhal les cite au rang des visites obligées : « Il m'a fallu voir (...), la maison du chapitre ; du moins le balcon de celle-ci est-il décoré de quatre cariatides en bas-relief, que l'on prétend copiées des cartons du Puget ; mais les échevins de Nantes les ont fait gratter et peindre. Peu de sculptures auraient pu résister à un traitement aussi barbare ; toutefois on trouve encore dans celles-ci quelques traits de force et d'énergie. » Les archives de la voirie révèlent que la façade a subi en 1819 un regrattage complet, travaux autorisés comme n'ayant d'autre objet que de « la rendre plus agréable à la vue » et non susceptibles de conforter une maison destinée à la démolition depuis le plan Ceineray arrêté en 1766. Un nouveau ravalement interviendra après un changement de propriétaire en 1842, quelque vingt ans avant la démolition.

<sup>823</sup> J. J. Le Cadre, *Quelques mots sur la ville de Nantes...*, Paris, Dauthereau, 1824.



l'ensevelissement dans pâtre de constructions le long d'un passage fermé par des grilles proposé par Léchalas n'était acceptable<sup>824</sup>.

Dans un rapport du 12 janvier 1866, l'ingénieur en chef estime le surcoût produit par la conservation de la chapelle à 600 000 francs, dépense qu'aucune raison d'utilité majeure ne vient justifier, ni l'intérêt du commerce local, ni la viabilité, ni la salubrité n'étant en jeu. Ces considérations déterminent la position du nouveau maire rattrapé par le réalisme budgétaire qui sied à un bon bourgeois du Second Empire sans ambition, qui cherche à justifier cet abandon : la régularité des façades semble mieux garantie par le plan officiel, de plus grandes dimensions faisant craindre le disparate. De plus une enquête publique a déjà eu lieu, modifier le plan en nécessiterait une nouvelle et entraînerait trop de retards administratifs :

« Tant de sacrifices doivent-ils être acceptés par nos concitoyens pour arriver à la seule conservation d'un antique monument précieux, il est vrai, par d'anciens et chers souvenirs, mais dont les formes architecturales ont presque disparu sous la pression du temps, et que personne ne s'est montré soucieux de préserver de la profanation et de la ruine lorsque naguère encore le marteau et l'enclume ébranlaient sa voûte artistique et que ses sculptures si fines et si déliées s'éraillaient sous le poids des bières emmagasinées dans son sanctuaire. Nous ne saurions, MM., dans l'intérêt bien compris de la Ville, nous engager à assumer une pareille responsabilité<sup>825</sup> ».

Après à une intervention de Guépin qui réfute la norme évoquée en recours à l'Encyclopédie selon laquelle une place devrait avoir en profondeur le double de la hauteur du monument – les auteurs ne pouvaient avoir alors en tête les hauts édifices gothiques réprouvés à l'époque, raille-t-il – et à la longue discussion qui lui fait suite, le conseil décide de se transporter sur place<sup>826</sup>. À l'issue de ce déplacement, il semble que l'on s'achemine vers une solution de conciliation tracée sur le terrain par Gilée. Conciliation entre quoi et quoi ? Toute une nomenclature s'est alors établie, plan du décret de 1864 ou de l'administration, plan de la sous-commission, plan de la commission, plan de conciliation, en attendant le plan définitif que nous nommerons plan Léchalas. Mais déjà à cette époque, il apparaît que la destruction de la chapelle Saint-Thomas est acquise. Les pierres de la voûte seront remises à la Société archéologique qui la fera remonter à l'entrée de la chapelle de

<sup>824</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 1865. AMN, 1D 50.

<sup>825</sup> Rapport du maire du 27 février 1866 produit au conseil municipal du 20 avril. *Ibidem*.

<sup>826</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 1866. *Ibidem*.

l'Oratoire, alors musée archéologique<sup>827</sup>, sans s'arrêter à un projet dressé en juillet 1866 par l'architecte des bâtiments communaux Giovannetty pour un remontage au dessus de l'ossuaire du cimetière de la Bouteillerie<sup>828</sup>. À défaut de conservation du monument, resteront les vingt exemplaires de la monographie de l'archiviste municipal Stéphane de La Nicollière-Teijeiro sur la collégiale auxquels le conseil municipal a décidé de souscrire<sup>829</sup>.

Rapporteur de la sous-commission issue de la commission des travaux-publics, Boismen lui avait fait adopter son plan de vaste place, cependant réduite aux dimensions de 94 x 82 mètres, désigné *plan de la sous-commission* dans les débats (fig. 524). La Tour du Pin s'attachait à un percement symétrique à la rue de l'Évêché au sud de la cathédrale vers le cours Saint-Pierre. Guépin qui proposait un simple aménagement du plan officiel, en établissant la rue Notre-Dame (rue Portail actuelle) symétriquement à la rue de l'Évêché prolongée (rue de Verdun) et la conservation de l'ancienne rue Portail débouchant par un porche sur la place, se voyait opposer un motif architectural : la solution aurait nécessité, pour la régularité des façades, l'établissement sur tout le pourtour de la place d'arcades similaires à celle de la rue d'Orléans, arcades que Boismen jugeait inutiles sur la place Saint-Pierre, mais rien n'imposait que le porche soit traité en arc. L'architecte estimait à 87 000 francs la dépense supplémentaire occasionnée par la proposition de Guépin, à 220 000 francs celle du plan de la Société des architectes. Pour un excédent si minime eu égard à ses résultats, harmonie avec l'importance de la cathédrale, conservation possible de la collégiale (en fait la chapelle Saint-Thomas), suppression de la place Dumoustier « qui est une place ridicule<sup>830</sup> », le conseil ne saurait y renoncer. « À Angers, à Rennes et peut-être partout en France, la voirie est progressive. Ne nous tenons pas en dehors des idées.

<sup>827</sup> Les collections du musée de la Société archéologique transférées en 1856 dans la chapelle de l'Oratoire (1650) et données en 1860 au département forment la base du musée départemental d'archéologie de Loire-Atlantique réuni au musée Dobrée. La voûte du xvi<sup>e</sup> siècle est restée en place jusqu'à la restauration complète de la chapelle de l'Oratoire affectée au musée des beaux-arts de Nantes en 1988. Les éléments mis en caisses attendent qu'on les prenne en considération. Désormais partie intégrante des collections du musée départementales Dobrée, elles n'étaient cependant pas prises en compte dans le programme muséographique de restructuration et d'extension du musée remporté par Dominique Perrault en 2010. Le colloque *Nantes flamboyante* tenu à Nantes en novembre 2011 à l'instigation de l'université de Nantes et de la Société archéologique et historique apporte un nouveau jour sur ces importants vestiges.

<sup>828</sup> Plan aquarellé du projet de reconstruction de la Chapelle de la Collégiale, dressé par l'architecte le 6 juillet 1866 et présenté par l'ingénieur en chef le 11 juillet 1866. AMN, 1Fi 3531.

<sup>829</sup> Procès-verbal du 20 janvier 1866. AMN, 1D 50. On peut renvoyer à une attitude similaire de la municipalité de 1957 qui, à défaut de contribuer financièrement au sauvetage du pont transbordeur de Nantes construit en 1903 par Arnodin, préférera acheter pour les collections de ses musées les quelques tableaux figurant ce pont en vente dans les galeries nantaises. Gilles Bienvenu, « Nantes 1957 : le transbordement au musée », *Le pont transbordeur et la vision moderniste*, Caisse nationale des monuments historiques et des sites, 1992.

<sup>830</sup> La place Dumoustier ménagée sur l'emprise de la collégiale Notre-Dame ne présentait alors la régularité ni la superficie qu'elle a acquises depuis.

Nous vous proposons l'exécution de grandes percées. Ne rappelons pas ce potier dont parle Horace qui, voulant tourner des amphores, produisait des marmites » concluait-il son rapport du 24 mars 1866. Waldeck-Rousseau, rapporteur de la commission des travaux publics à la séance du conseil municipal du 6 avril 1866 rapporte l'adoption par sa majorité du plan de la sous-commission, tandis que l'administration municipale se ralliait à la solution de Guépin. Puis Gilée esquissait la solution intermédiaire qui sera connue sous l'appellation de *plan de conciliation*, une place de 75 x 76 mètres (fig. 524). Du plan des architectes, ou de la sous-commission, on conservait le principe de suppression des rues Saint-Pierre et Saint-Denis. Leurs façades des maisons qui les bordaient à l'ouest et au sud se trouvaient avancées d'une vingtaine de mètres vers la place, alors qu'avec le grand plan, les façades de ces deux rues et les façades nord de la rue Ogée n'avançaient que de quelques mètres, pour mettre le fond de place en continuité avec les rues latérales, rue des Carmélites et rue du Refuge. Plusieurs propriétaires riverains avaient fait connaître leur intention de préempter au devant de leur parcelle. Si le plan de conciliation réduisait la surface de terrains destinés à rester dans le domaine public et permettait des reventes plus importantes au profit de la commune, il devait entraîner l'adhésion des riverains à des opérations plus onéreuses, non pas simple avancement de façades, mais constructions neuves. C'est sur ce point qu'achoppa finalement cette solution adoptée après de longs débats par le conseil municipal du 6 juin 1866 à la courte majorité de dix-sept voix contre seize<sup>831</sup>.

L'adhésion des riverains au projet était nécessaire si l'on voulait obtenir la régularité des façades qui dès 1856 avait été admise. La solution adoptée ne permettait plus la conservation de la chapelle Saint-Thomas. La l'obligation de régularité des façades sera à son tour mise en cause par les défenseurs du projet de conciliation. Pour eux, c'est avant tout d'une mise en scène de la cathédrale qu'il s'agit. Le plan de 75 x 76 mètres est alors en concurrence avec une nouvelle proposition émise par Guépin dite *plan de la commission*, une place de 60 x 67 mètres (fig. 524). Son argument est architectural. S'il a d'abord approuvé le plan de conciliation, une analyse plus poussée lui a fait reconnaître ce qu'avaient de défectueux les dispositions angulaires. Mais surtout, argumente-t-il, il faut se garder de surévaluer les qualités de la cathédrale. Elle n'offre rien d'artistique que de face, et encore dans les parties basses de sa façade. « Notre cathédrale, construite à une époque qui nous a laissé peu de monuments du même genre, réunit dans sa généralité la simplicité grecque et son ordonnance sévère au grandiose de l'art chrétien » écrivait-il en 1839 dans son histoire de Nantes<sup>832</sup>. Le chef de file de l'anticléricisme à Nantes qu'il était

<sup>831</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 1866. AMN, 1D 51.

<sup>832</sup> Ange Guépin, *Histoire de Nantes*, Nantes, Prosper Sebire, 1839, p 152.

devenu était moins sensible au « grandiose de l'art chrétien ». C'est à la facture des sculptures du portail exclusivement qu'il entend alors se référer, sculptures qu'il avait fait dessiner (par Hawke) pour ce livre, rappelle-t-il. Même le sculpteur David d'Angers « qui arrivait avec prévention contre ces sortes d'ouvrages », en a reconnu la qualité lorsqu'il l'a conduit les admirer. Mais c'est essentiellement de l'ébrasement des portails qu'on peut en apprécier le détail ; l'ensemble ne nécessite pas plus de 10 à 30 mètres de recul selon l'acuité de la vue<sup>833</sup>. Les flancs n'offrent rien de remarquable, d'où tout élargissement de la place est inutile. La commission est convenue des 7 mètres supplémentaires de recul comme ne devant pas remettre en cause la régularité des façades<sup>834</sup>. Daniel-Lacombe ira plus loin dans cette direction ; si pour lui « le monument qui commande la place n'impose pas de dimensions considérables », la régularité des façades n'est pas même nécessaire : « au moyen-âge, on ne craignait pas de placer des édifices religieux devant des places irrégulières, et l'irrégularité des monuments eux-mêmes, construits à des reprises différentes et à des âges divers, s'accommodait de cette disposition. On ne songeait pas alors à les entourer de façades régulières, et le sentiment artistique existait pourtant chez ceux qui bâtissaient ces grandes œuvres<sup>835</sup> ». C'est ici un rare cas dans le débat municipal d'une réflexion sur la topographie médiévale seulement évoquée par Goupilleau en 1864<sup>836</sup>. Une telle position était aussi à l'opposé du discours des architectes. Un seul cependant, Gustave Legall-Dutertre, émettra des doutes sur la nécessité de dégager la cathédrale. Absent de toutes les séances de la Société des architectes au cours desquelles la question avait été débattue, il avait seulement marqué son opinion un jour où, faute de *quorum*, elle n'avait pu délibérer<sup>837</sup>. Lors de l'enquête publique de juillet 1867 sur le projet de 75 x 76 mètres, il déclarera que les dimensions de 60 x 60 mètres étaient plus adaptées au monument gothique. De tels édifices n'étaient nullement faits pour être entourés de vastes espaces dans les villes fermées, mais au contraire pour être regardés de près ou aperçus de loin. Ceci était d'autant plus vrai pour la cathédrale de Nantes qui n'avait et ne pourrait jamais avoir de valeur que dans sa partie inférieure. La place une fois réalisée, ces considérations n'empêcheront pas l'architecte de prendre part au concours de façades, mais la place définitive dispose de dimensions réduites<sup>838</sup>.

---

<sup>833</sup> Guépin était ophtalmologiste.

<sup>834</sup> Rapport de Guépin au nom de la commission des travaux publics à la séance extraordinaire du conseil municipal du 6 juin 1866. AMN, 1D 51.

<sup>835</sup> Conseil municipal du 26 novembre 1867. AMN, 1D 51.

<sup>836</sup> Voir *supra*, III-7-4.

<sup>837</sup> Séance du 14 février 1866. L'opposition de l'architecte portait sur l'ensemble du projet de percées. ADLA, 173 J 1.

<sup>838</sup> Gustave Idesbald Legall-Dutertre (ou Le Gall du Tertre), né à Nantes en 1834, élève de l'école centrale d'après Maillard (*L'art à Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle*), entre à l'école des beaux-arts en 1859, élève d'André. Entre à la Société des architectes de Nantes en 1860, démissionnaire en 1878.

Pour l'architecte diocésain, on s'en doute, des améliorations de la cathédrale étaient possibles. Les édifices de deuxième ou de troisième ordre n'en sont pas moins précieux disait Boismen. La cathédrale Saint-Pierre a été enlaidie en 1820, mais rien n'est irrémédiable. Dégager Saint-Pierre, c'est le rendre digne des embellissements que nous serons en droit de demander à l'État ; ses flancs peuvent s'ornier, le haut de sa façade reprendre la beauté qu'il a perdue<sup>839</sup>. De malencontreux ravalements et un ragrément au mortier sous l'autorité de Jean-François Ogée avaient en effet fait disparaître de 1816 à 1820 toute l'ornementation en mauvais état des tours et des parties centrales de la façade<sup>840</sup>. Boismen occupé à l'achèvement du chevet, ne désespérait pas de revenir un jour sur les parties anciennes et d'y rompre cette « simplicité grecque » si chère à Guépin. L'architecte diocésain était moins attaché à la régularité des façades de la place Saint-Pierre. S'il veut bien en admettre le principe, le modèle ne devrait pas être celles du cours Cambronne, de la place Graslin ou de la place Royale, c'est à dire la répétition d'une même travée sur tout le pourtour de l'ordonnance, selon l'esthétique dite néo-classique de Crucy, sans qu'on puisse lire l'accolement des immeubles mitoyens. Il souhaiterait plutôt la juxtaposition de maisons, semblables peut-être mais identifiables, se référant au système de la place des Vosges à Paris<sup>841</sup>. Boismen ignorait ce qui a depuis été mis en valeur par les historiens, la distorsion entre la lecture extérieure des façades et la réalité des hôtels bâtis sur des parcelles de largeur différentes<sup>842</sup>.

Les royalistes du conseil municipal insistent pour leur part sur la nécessité d'une grande place : « Que les premiers monuments de Nantes montrent qu'ils appartiennent à une grande ville » déclare Cornulier qui regrette que le génie militaire ait « gâté l'aspect de notre château moyen-âge » et veut éviter toute récidive avec la cathédrale. À Guépin qui rappelait que Ceineray, « l'homme le plus compétent en pareille matière », avait fait un projet de 60 x 60 mètres, Cornulier répliquait par l'extension qu'avait prise depuis la ville et l'évolution des besoins en matière de voirie urbaine<sup>843</sup>. Si c'est la difficulté d'obtenir des façades régulières qui devrait faire renoncer au plan de 75 x 76 mètres, Lareinty préférerait plutôt une place irrégulière à une place étriquée. La régularité reste cependant souhaitable. Si vous avez échoué aux transactions amiables avec les riverains, « alors expropriez ! » déclare-t-il au maire. Quant aux libéraux comme Babin-Chevaye, les bonapartistes comme Berthault ou le rescapé de l'ancien conseil Doré-Graslin, on les voit surtout soucieux d'éviter les problèmes, préférant toujours s'en tenir

<sup>839</sup> Conseil municipal du 6 juin 1866. AMN, 1D 51.

<sup>840</sup> Adjudication des travaux. ADLA, 32 V1. Dans son *Histoire de Nantes* en 1839, Guépin fustigeait le bûchage et le regrattage en 1819 des éléments sculptés de la façade.

<sup>841</sup> Conseil municipal du 6 juin 1866. AMN, 1D 51.

<sup>842</sup> Voir Michaël Darin, *La comédie urbaine*, Gollion, inFOLIO, 2009, pp 107-110.

<sup>843</sup> Conseil municipal du 23 novembre 1866. AMN, 1D 51.

aux votes antérieurs pour éviter de nouvelles enquêtes, des délais d'expropriation et des retards administratifs<sup>844</sup>.

Le 6 juin 1866, le conseil adoptait par dix-sept voix contre seize la place de 75 x 76 mètres, plan de conciliation concocté par Gilée. Le 23 novembre, il confirmait ce vote par dix-huit voix contre quinze et votait le lendemain les voies et moyens financiers pour y parvenir, soit un emprunt de 225 000 francs à 5% sur neuf ans et l'émission de quatre cent trente-et-une obligation au porteur de 1 000 francs au même taux, remboursables au fur et à mesure de la revente des terrains. Par une lettre du 8 janvier 1867, le préfet mettait le conseil en garde contre les conséquences de ce vote (risque que les préempteurs ne construisent pas des façades dignes de cette voie publique<sup>845</sup>) et l'engageait à revenir aux conditions du décret de 1864. Au cours de deux longues séances du conseil municipal, le débat était à nouveau ouvert. Les adversaires de la grande place voulaient se saisir de l'incident pour revenir sur les votes antérieurs, tandis que ses partisans arguaient de la dignité du conseil qui ne saurait revenir sur une délibération pour satisfaire à une influence extérieure : « Faudra-t-il dans la salle de délibération avoir toujours l'œil sur le thermomètre préfectoral ? » s'indigne-t-on dans les rangs de l'opposition à l'Empire. Le Conseil repousse par seize voix contre quatorze la proposition agréée par l'administration de former une commission saisie des observations du préfet, décide qu'il sera simplement remercié de sa « sollicitude pour les intérêts de la Ville », et on s'en tient aux votes précédents, soit une place de 75 x 76 mètres<sup>846</sup>. Par arrêté du 7 juin 1867, le préfet prescrit une enquête publique sur ces dimensions<sup>847</sup>. Le projet reviendra avec un avis mitigé du commissaire enquêteur<sup>848</sup>, plutôt

---

<sup>844</sup> Louis Marie Mathurin Babin-Chevaye, constructeur-mécanicien, député de Loire-Inférieure centre-droit en 1871 et 1875. Paul Émile Berthault, avocat, ancien bâtonnier du barreau de Nantes, directeur de la Caisse d'Épargne, adjoint au maire. Edmond Pierre Doré-Graslin, propriétaire, membre du conseil municipal depuis 1852, réélu en 1870, député de Loire-Inférieure centre-droit en 1871. En 1860, Doré tenait une position progressive et interventionniste, cherchant peut-être des références chez son grand-père maternel du XVIII<sup>e</sup> siècle, Jean-Joseph-Louis Graslin, le promoteur du quartier éponyme : « Ce que nous voulons faire, Lyon, Marseille, Rouen, Lille, Toulouse l'ont déjà fait ou vont le faire... Quand tout progresse, rester stationnaire, c'est reculer... L'économie mal entendue ruine les villes comme les particuliers. Les dépenses faites à propos augmentent au contraire leur fortune et celle de tous les habitants... Perçons des rues, ouvrons des places, des promenades, répandons partout l'air et la lumière » (Conseil municipal du 15 juillet 1860) ; quelques années plus tard, il est échaudé et préfère s'en tenir au projet qui garantit le mieux la régularité.

<sup>845</sup> « Or je considère comme absolument indispensable, pour l'embellissement de la ville, que la place Saint-Pierre soit entourée de constructions, sinon complètement semblables, au moins astreintes à des conditions architecturales qui leur donneraient la même élévation et les mêmes dispositions générales. Je ne pourrais en aucun cas donner un avis favorable aux projets du conseil municipal sans qu'il soit bien entendu et bien stipulé que des façades régulières seront construites sur la place Saint-Pierre. » Lettre du préfet L. Burlon de Rouvre au maire A. Dufour du 8 janvier 1867. AMN, O1 Place Saint-Pierre.

<sup>846</sup> Séances extraordinaires du Conseil municipal des 18 et 19 janvier 1867. AMN, 1D 51.

<sup>847</sup> L'enquête se déroulera les 1, 2 et 3 juillet 1867.

favorable personnellement à une place largement dimensionnée, mais prêt à préférer une petite place si elle doit seule garantir la régularité. Seuls deux riverains sur les quinze concernés s'étaient déclarés prêts à prendre les nouveaux alignements, et encore l'un d'entre eux n'aspectait pas la place elle-même mais une rue adjacente<sup>849</sup>. Dans ces conditions, le maire propose au conseil réuni le 9 août de renoncer au projet de 75 mètres. Léchalas a estimé à près de 200 000 francs le surcoût entraîné par des expropriations massives. Dans sa réunion du 30 juillet, la commission des travaux publics a jugé sage de revenir à des dimensions plus réduites. Le conseil, pour une fois moins partagé, renonce à vingt voix contre neuf au plan de 75 x 76 mètres.

Les débats n'étaient cependant pas terminés. Dans sa séance du 26 novembre 1867<sup>850</sup>, le conseil municipal se voit proposer un nouveau projet, en réalité un aménagement du projet de 1864, une place de 64 x 65 mètres tracée par l'architecte voyer d'arrondissement Gaillard, géomètre de profession rappelons-le, visé l'ingénieur de la ville Léchalas qui reprend la main sur les architectes du conseil (fig. 525). La solution de Gaillard et Léchalas permet de tracer la rue vers la place Dumoustier (rue Portail) en pendant de la rue de l'Évêché prolongée (rue de Verdun), selon le principe de symétrie précédemment admis, et non simplement en amorce comme cela avait été suggéré en référence à la place Louis XVI et à la place de la Préfecture où Crucy avait usé de ce palliatif. La place Dumoustier dont les riverains s'étaient plusieurs fois manifestés, était conservée. En revanche, c'était à ceux du haut de la Haute-Grande-Rue (rue Saint-Pierre) de se plaindre à deux motifs : non seulement ils ne jouissaient plus d'une situation commercialement favorable sur la traverse de la route de Paris, mais encore, pour certains, on allait construire devant leurs

---

<sup>848</sup> A. de La Thébaudière, juge de paix du 2<sup>e</sup> canton.

<sup>849</sup> « Maintenant à considérer les choses en elles-mêmes, il paraît hors de conteste que la situation seule de la place Saint-Pierre, à la jonction des nouvelles percées, comporte mieux qu'un espace restreint, qu'elle exige un large développement. Qu'importe la hauteur relative du monument qui en forme le fond obligé ? D'abord la cathédrale n'est pas achevée ; ses lourdes tours devraient être surmontées de flèches qui en augmenteraient la façade ; il ne faut pas désespérer qu'elle obtienne un jour ce complément, lorsque le vaisseau sera enfin terminé. Puis, des édifices de moindre hauteur, le Palais de Justice de Rennes, notamment, aspectent, sans que l'œil en souffre, tant s'en faut, de vastes places, plus vastes que la place Saint-Pierre, quelle que soit la dimension qui lui sera aujourd'hui donnée. » Un œil exercé à Nantes souffre de la mesquinerie des espaces publics. Seule est de qualité l'architecture, particulièrement l'architecture privée. Et plus loin : « Rien de plus disgracieux qu'une ceinture de constructions où l'œil cherche vainement d'un côté la perspective qui le frappe de l'autre; où une construction riche, spacieuse, élevée écrase près d'elle une bâtisse mesquine et étroite; où le regard ne peut se repérer sur aucune ligne suivie, et se brise, par intervalles plus ou moins rapprochés, sur les angles de constructions dominant les constructions voisines » Le commissaire-enquêteur se déclare prêt à approuver une place petite, si seulement là les conditions de régularité sont satisfaites. Mais il faudrait que le plan uniforme proposé aux riverains, en évitant la mesquinerie de style, ne leur imposât pas néanmoins une construction trop dispendieuse, hors de proportion avec les produits présumés des immeubles à reconstruire : « La simplicité n'exclut ni le bon goût, ni l'élégance. »

<sup>850</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 1867. AMN, 1D 51.

façades un nouvel îlot les séparant de la place. De nombreuses contestations allaient se faire jour à l'enquête des 26, 27 et 28 décembre 1867. La Société des architectes notamment émettait des critiques sur la configuration de la place et de ses abords, regrettant qu'à défaut du plan de 100 mètres on ne s'en soit pas tenu à celui de 75 mètres. Un point jugé particulièrement disgracieux était cet *entonnoir* de l'entrée de la rue Royale (rue du Roi-Albert), découlant du mode de tracé même de la place : Léchalas avait décidé qu'en repoussant de 5 mètres le fond de place, il donnait une longueur de façade plus satisfaisante aux immeubles situés de part et d'autre de la percée de l'hôtel de ville, toute l'économie du plan étant liée à l'axe invariable de la rue de l'Évêché et de son prolongement. En traçant en symétrie la rue Dumoustier (rue Portail), d'une même largeur de 10 mètres, il déterminait perpendiculairement au fond de place le point d'angle des deux façades latérales espacées de 64 mètres. Du côté de l'église, la configuration des angles sud-est et nord-est de la place n'était que la résultante des opérations géométriques antérieures et souffrait de n'avoir pas été étudiée en elle-même. Le Conseil municipal réuni en séance extraordinaire le 15 janvier 1868<sup>851</sup> approuvera les plan et alignements de la place Saint-Pierre désormais qualifiés de définitifs. Les modifications après enquête ne portent que sur les abords, avec la création d'une placette triangulaire à la croisée des rues des Carmélites et Saint-Denis avec la prolongation de la rue de l'Évêché (rue de Verdun) et l'adoption d'une ligne sans brisure de la place Saint-Pierre à l'hôtel de ville, donc légèrement de biais par rapport à l'axe de la cathédrale. La percée vers le cours Saint-Pierre à droite de la cathédrale était subordonnée à la poursuite du projet de reconstruction de l'évêché.

Rapidement tracés comme de simples aménagements du projet décrété en mai 1864, les alignements et nivellements définitifs de la place Saint-Pierre seront approuvés après enquête par arrêté préfectoral du 30 janvier 1868. Les architectes avaient définitivement perdu leur combat sur le plan de la place. Un nouveau combat allait s'ouvrir entre eux pour le dessin de ses façades dans le cadre du concours lancé par le conseil dans la même séance.

### **6.7. Le concours des façades de la place Saint-Pierre**

Les architectes nantais obtenaient satisfaction au moins sur un point : les façades étaient mises au concours. nous avons vu que le concours d'architecture est dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle le mode de dévolution de la commande publique que préconisent toutes les organisations professionnelles d'architectes, mode qui doit dans l'idéal à la fois permettre aux

---

<sup>851</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 1868. AMN, 1D 51.



maîtres d'ouvrages de choisir le meilleur projet parmi un panel qui leur est présenté et à tous les architectes, qu'ils soient obscurs ou connus, qu'ils appartiennent à un réseau prestigieux ou qu'ils soient isolés, de faire montre de leurs talents et d'accéder à la commande en raison de ces seuls talents<sup>852</sup>. Quand, à l'heure de l'éclectisme, il ne s'agit plus pour les concepteurs de répondre à un idéal académique mais de transcrire un programme dans un des possibles, le concours d'architecture revendiqué par la profession, devient le mode d'attribution de la commande de plus en plus utilisé par les commanditaires publics.

À Nantes, la mise au concours des façades de la place Saint-Pierre représente pour les architectes en 1868 une première victoire. Si quelques concours avaient eu lieu, jamais la Ville n'avait ouvert de concours pour un projet de monument public. C'est pour un seul dessin de façade qu'elle se risque à expérimenter ce mode de dévolution de la commande architecturale. En 1864, quand il n'y a plus d'architecte dans les services de voirie municipale, l'attribution directe à un architecte extérieur aux services municipaux du projet de muséum d'histoire naturelle avant celle d'un musée des beaux-arts avait déclenché une crise au sein de la Société des architectes. Militant pour une moralisation des procédures d'attribution de la commande, la Société des architectes se manifeste auprès du maire au début de l'année 1867, sous l'impulsion de son nouveau président, le conseiller municipal Henri Gilée, pour demander que, désormais, tous les projets de monuments municipaux soient mis au concours<sup>853</sup>. Il faudra cependant attendre 1892 pour voir la Ville de Nantes ouvrir un véritable concours d'architecture entre les architectes pour un monument public, le nouveau musée des beaux-arts.

Dans sa séance du 15 janvier 1868, le conseil municipal ouvrait donc un « concours public pour les façades régulières et obligatoires de la place Saint-Pierre à Nantes » selon un programme extrêmement succinct daté du 9 janvier précédent<sup>854</sup>. Il était précisé que les façades du fond de

<sup>852</sup> Sur la question du concours à Nantes, voir *supra*, III-4-3, IV-3-3-6-2, *infra* V-4 et V-7-1.

<sup>853</sup> Lettre aux maire et conseillers municipaux du 28 janvier 1867. La demande aurait été assez mal accueillie par l'administration municipale (compte-rendu du mandat du président Gilée du 9 décembre 1868). ADLA, 173 J 2.

<sup>854</sup> « Concours public pour les façades régulières et obligatoires de la place St-Pierre à Nantes (Loire-Inférieure). Un concours public est ouvert pour un projet de façades régulières et obligatoires à adopter pour la place St-Pierre à Nantes. Les façades du fond de la place et parallèles à la cathédrale pourront différer des façades latérales. Sans projeter des façades d'une simplicité exagérées, les concurrents ne devront par présenter des projets pouvant entraîner les acquéreurs dans des dépenses excessives. Un exemplaire du plan lithographié sera remis à toute personne qui en fera la demande. Les pièces à fournir sont : 1° un plan des façades avec distribution des ouvertures des magasins sur tout le pourtour de la place ; 2° une ou plusieurs élévations générales ; 3° une coupe (en amorce) ; 4° des détails si on le juge convenable ; 5° un plan d'ensemble des constructions de la place. L'échelle de 0<sup>m</sup>01<sup>c</sup> par mètre pour le plan, de un ou deux centimètres pour les élévations et coupes, de cinq centimètres pour les détails. Les concurrents devront remettre leurs projets à l'hôtel de ville de Nantes, bureau du Secrétariat Général, le premier mars

la place pouvaient différer des façades latérales. Les concurrents étaient appelés à la raison : « Sans projeter des façades d'une simplicité exagérée, les concurrents ne devront pas présenter des projets pouvant entraîner les acquéreurs dans des dépenses excessives. » Un fond de plan lithographié de la place projetée leur était remis, épure plus que plan, qui ne donnait que les deux principales cotes de la place et les alignements des îlots, sans aucune indication sur le quartier dans lequel devait s'insérer le projet. Ce n'est d'ailleurs pas d'insertion qu'il s'agissait, mais de la création *ab abrupto* d'un nouvel environnement pour la cathédrale<sup>855</sup>. Les architectes ne disposaient que d'un tracé au 1/500 de la place avec l'axe des rues y convergeant et l'indication du nivellement (fig. 526). Les concurrents disposaient d'un mois et demi pour rendre leurs projets, plan d'ensemble, plans des façades avec distribution des magasins sur tout le pourtour de la place (au 1/100), une ou plusieurs élévations et une coupe en amorce (au 1/100 ou au 1/50) et des détails au jugé du concurrent (au 1/20). Le principe de l'anonymat était assuré par un système d'épigraphes inscrites sur les projets et sur des enveloppes cachetées contenant le nom de leur auteur. Les enveloppes des projets non primés devaient être détruites sans être ouvertes, clause qui devait assurer alors la moralité du jugement, mais qui ne nous permet aujourd'hui d'attribuer que six projets sur les dix connus. Tous les projets devaient rester propriété de la ville, mais sur les seize rendus du concours, les archives municipales n'en conservent plus actuellement que neuf, un dixième appartenant à une collection privée. En dernier lieu, le programme du 9 janvier 1868 annonçait qu'une somme de 15 000 francs serait remise à l'auteur du meilleur projet ou partagée entre ceux des deux meilleurs.

Seize projets sont rendus au 1<sup>er</sup> mars 1868. Le conseil municipal décernera deux prix et quatre médailles aux architectes Eugène Demangeat, Jules Furret, Amédée Musseau, Maurice Duglé, Léon Lenoir et Mathurin Fraboulet. Par la presse locale, nous connaissons le nom d'autres participants, Douillard, Buron, Eugène Picou, Eugène Chenantais, Georges Lafont, Paul de la Gironière, Gustave Legall-Dutertre, Alphonse Gilée et Louis-James Prével<sup>856</sup>, ce qui porte à quinze

---

1868, au plus tard, une enveloppe cachetée reproduira l'épigraphie inscrite sur le projet et donnera le nom de l'auteur. Les enveloppes accompagnant les projets non primés ne seront pas ouvertes et seront détruites. Une somme de 1 500 francs sera allouée à l'auteur du meilleur projet, ou distribuée aux auteurs des deux meilleurs projets, dans une proportion à déterminer ultérieurement. La Ville de Nantes sera propriétaire de toutes les pièces qui lui auront été remises. Nantes, le 9 janvier 1868. Le Maire, A. Dufour. »

<sup>855</sup> En outre, la percée l'hôtel de ville était figurée exactement dans l'axe de la cathédrale, contrairement au projet adopté où elle est légèrement déviée.

<sup>856</sup> Ludovic-François (1823-1897) ou plus vraisemblablement Lucien (1829-1888) Douillard, fils de l'architecte nantais Louis-Prudent Douillard (1790-1869), tous deux seconds Prix de Rome en 1852, chefs d'atelier à Paris et membres du jury de l'école des beaux-arts. Le premier rentre dans les ordres en 1867, le second est nommé architecte des diocèses d'Orléans et Tulle la même année. Jean-Baptiste (?) Buron, fils de J.-B. Buron, architecte à Nantes. Eugène Picou, né à Nantes en 1830, entre à l'école des beaux-arts

le nombre des candidats connus sur seize concurrents<sup>857</sup>. Tous sont architectes ou étudiants, élèves de l'école des beaux-arts, quoique le programme ne précisât pas que cela fut nécessaire pour répondre. À toute personne qui en ferait la demande, un plan de la place serait remis, indiquait-il au contraire, se limitant ensuite à parler des *auteurs* des projets. Sur ces quinze concurrents, un seul n'a pas d'attaches connues à Nantes, Maurice Duglé<sup>858</sup>, jeune élève d'André, âgé de vingt ans qui obtient une médaille. Si la Société des architectes qui demandait en 1867 au maire la mise au concours des monuments publics, entendait restreindre les concours aux seuls architectes locaux, la Ville s'était décidée pour un concours ouvert. Cependant, à peu près seuls répondent des Nantais restés sur place ou installés à Paris. On constate que les grands concours du XIX<sup>e</sup> siècle à Nantes sont souvent gagnés par des architectes parisiens, mais toujours liés à Nantes : Farrouilh, lauréat du palais de justice en 1841 est le gendre de l'ancien maire Bertrand-Geslin ; Clément Josso qui touche le musée des Beaux-arts en 1893 est le gendre de Ludovic Douillard. Le lauréat de la place Saint-Pierre, Eugène Demangeat, né à Nantes en 1818, a poursuivi dans la capitale une brillante carrière après avoir obtenu un second prix de Rome en 1844. Demangeat est le plus âgé des concurrents dont l'âge soit connu (cinquante ans). En 1869, il obtiendra un 2<sup>e</sup> prix au concours pour l'hôtel de ville de Vienne<sup>859</sup>. À l'âge de vingt-deux ans, encore étudiant, il avait participé en 1840 au concours du palais de justice. Les architectes nantais de cette génération ne participent pas au concours, laissant leurs cadets âgés de vingt-cinq à quarante ans entrer en compétition, comme si la demande de concours était plus le fait des jeunes éléments de la profession et des architectes de la capitale plus avancés dans le débat sur les pratiques professionnelles. Il est vrai qu'il ne s'agissait que d'un concours de façade, sans espoir d'exécution ultérieure pour l'architecte, la seule rétribution, hormis l'espoir bien minime d'être publié, ce qui sera la cas, consistant dans la prime attribuée aux lauréats. Utilisant cette possibilité laissée par le programme, le Conseil municipal attribuera un premier prix et un second prix, fractionnant la prime en deux parts de 1 000 et de 500 francs.

---

en 1851, élève de Debret et Constant-Dufeux, admis à la Société des architectes de Nantes en 1866. Eugène Chenantais, Nantes 1843, Nantes 1892, fils de Joseph-Fleury Chenantais, architecte, entré à l'école des beaux-arts en 1863, élève de Questel, admis à la Société des architectes de Nantes en 1872, âgé de 25 ans en 1868. Georges Lafont, Nantes 1847, † 1924, entré à l'école des beaux-arts en 1867, élève de Questel, admis à la Société des architectes de Nantes en 1882, à la Société centrale des Architectes en 1904, inspecteur diocésain en 1891, âgé de 21 ans en 1868. Gustave Legall-Dutertre (voir note 838), concurrent malgré son opposition au tracé de la place. Alphonse Gilée, fils d'Henri Gilée, architecte, admis à la Société des architectes de Nantes en 1857. Louis-James Prével, Nantes 1832, Nantes, 1888, élève de Bourgerel et Questel, admis à la Société des architectes de Nantes en 1862, auteur de plusieurs notices historiques et archéologiques.

<sup>857</sup> *L'espérance du peuple*, 4 et 6 avril 1868.

<sup>858</sup> Maurice Duglé, né à Fécamp en 1848, entre à l'école des beaux-arts en 1868.

<sup>859</sup> *RGA*, xxvii<sup>e</sup> volume, année 1869, colonne 253.

Le programme du concours était muet sur les modalités de jugement, notamment sur la composition du jury. Après un débat sur l'opportunité de réunir une commission d'architectes, la commission départementale des bâtiments civils par exemple, le conseil municipal répondait par la négative, s'instituant pleinement juge du concours<sup>860</sup>. Le 26 mars, il avait décidé l'exposition publique des rendus dans la grande salle de l'hôtel de ville pendant dix jours à partir du lendemain et avait remis à statuer après l'exposition. L'exposition court du 28 mars au 5 avril. La presse qui apporte sa critique aux projets exposés, salue l'initiative municipale : « Nous ne pouvons que nous réjouir d'une décision qui donne pleine satisfaction au sentiment public dont *l'Espérance du peuple* et le *Phare de la Loire* s'étaient faits les interprètes fidèles. Le conseil municipal s'est honoré en tenant compte des vœux de l'opinion, et en donnant préalablement toute la publicité désirable au concours dont le résultat est attendu avec une si légitime impatience<sup>861</sup>. » Rogatien de Sesmaisons, rapporteur de la sous-commission du concours au conseil du 20 avril qui fait office de jury, faisait état de l'avis d'un de ses membres, non nommé, qui demandait que l'on s'en remette à des juges plus compétents en ces matières, à des architectes plus aptes à passer par imagination de la représentation graphique à la réalité construite<sup>862</sup>. La commission, suivie par le conseil pensait au contraire qu'il ne s'agissait là que d'une affaire de bon sens et de bon goût, seules les façades extérieures d'immeubles privés et non la globalité des édifices étant concernées. Les conseillers pouvaient juger de la même façon que, lorsqu'ils faisaient construire en particuliers, ils se sentaient aptes à discuter des aspects formels du projet avec leur architecte. De plus, souvenons-nous, le conseil compte deux architectes parmi ses membres, mais on peut vraisemblablement supposer que la demande d'un jury de professionnel vienne de l'un d'eux.

*L'espérance du peuple* avait souhaité une exposition publique livrant les projets à la critique de l'opinion. Ce n'est pas suffisant ; le rédacteur du quotidien, J. Desplantes, revient souvent sur la nécessité d'un jugement d'architectes, pour d'abord engager le conseil à y soumettre les projets, pour en regretter le refus une fois la décision prise. Des deux journaux d'opposition, c'est le quotidien légitimiste qui consacre le plus de place au concours de la place Saint-Pierre. Une

---

<sup>860</sup> Séance extraordinaire du Conseil municipal du 20 avril 1868. AMN, 1D 58.

<sup>861</sup> Le *Phare de la Loire* du 28 mars 1868.

<sup>862</sup> « Ni la commission, ni le conseil, disait-il, ne sont aptes à juger un concours d'architecture ; ils n'ont ni les connaissances spéciales, ni l'habitude du discernement en pareille matière : la séduction du dessin peut exercer une fâcheuse influence sur des personnes qui n'ont pas l'habitude de passer en imagination du dessin à la réalité, du papier au terrain, d'une élévation plate et géométrique à une perspective, à une silhouette mordant l'air par ses lignes et par ses redans. Il faut remettre ce soin au juge habituel de ces sortes de matières. » Cet argumentaire avait déjà été utilisé par Guépin pour demander la simulation sur le site des tracés en compétition au moyen de planches « pour qu'(elle) se substitue à tous ces plans dont l'habile exécution trompe si souvent les yeux mêmes les plus exercés ». On n'imagine de simulation que grandeur nature.

critique revient souvent, celle des dimensions réduites de la place qui ne permettent pas de lui donner le grandiose que réclame le cadre de la cathédrale. La noblesse et la grandeur de nombre des projets exposés appellent une autre échelle que celle de cette « place aux trois îlots », îlots au surplus ridicules dans leur configuration. Celui situé entre la place et la rue Saint-Pierre où sont conservés certaines parties d'immeubles anciens, se voit qualifier de « fameuse côtelette ». Pour poursuivre dans le domaine de la charcuterie, les îlots ouest sont « deux gros pâtés ». « Ces ridicules hors œuvre, en dépit de l'imagination déployée par les habiles du concours, font de tous ces plans des projets biscornus » s'indigne-t-il<sup>863</sup>. S'il s'interroge sur le rapport plein/vide dont usait Ceineray cent ans auparavant, rapport qui aurait donné ici neuf travées aux façades latérales de 37,50 mètres et quatre travées aux façades en vis-à-vis de la cathédrale de 17 mètres de part et d'autre de la percée, s'il fait état de certains avis opposés à l'implantation de magasins en rez-de-chaussée afin de ne pas nuire au caractère monumental de la cathédrale, la faiblesse de ses analyses sur l'architecture même des projets confirme la position qu'il exprime, la nécessité d'une commission d'architectes, seuls juges compétents<sup>864</sup>. On est loin des analyses pertinentes de Claude-Gabriel Simon dans *Le Breton* lors de l'exposition du concours du palais de justice de 1840, lequel se contente ici de donner les principales informations sans les commenter. Que Simon soit le beau-père de l'ingénieur en chef Léchalas pourrait expliquer ce relatif silence, outre que ce quotidien est donné comme l'organe de l'administration<sup>865</sup>.

*Le phare de la Loire*, le quotidien anticlérical des frères Mangin<sup>866</sup>, accorde moins de place au concours que *L'espérance du peuple*. Il annonce l'exposition et se félicite de voir le public appelé à donner son opinion comme, de concert avec son confrère légitimiste, il l'avait réclamé. Un entrefilet le 31 mars fait part de sa satisfaction, l'exposition fait honneur aux architectes de Nantes, quatre ou cinq projets sont remarquables sur lesquels quelques modifications pourront être réclamées, Nantes pourra être dotée d'une belle place répondant dans une large mesure aux exigences diverses qui ont préoccupé les édiles. Le journal ne reviendra sur le sujet que trois semaines plus tard pour livrer les résultats du concours<sup>867</sup>, alors que *L'espérance du peuple*

---

<sup>863</sup> « Voilà la vérité ! Plus la pensée ou les yeux se fixent sur ces projets ou se portent sur le terrain, plus on est forcément amené à d'impérieuses modifications, à un agrandissement indispensable. On ne peut vouloir qu'on dise de Nantes : petit esprit et petite ville ; on n'y sait rien faire de grand. » *L'espérance du peuple*, lundi 30 mars 1868.

<sup>864</sup> *L'espérance du peuple*, samedi 4 avril 1868, lundi 6 avril 1868.

<sup>865</sup> Félix Libaudière, *Histoire de Nantes sous le règne de Louis-Philippe 1830-1848*, Nantes, Imprimerie C. Mellinet, 1900, pp 4-5.

<sup>866</sup> Victor (1819-1867) et Evariste (1824-1901) Mangin, fils de Victor Mangin (1787-1853), fondateur de la presse libérale à Nantes sous la Restauration.

<sup>867</sup> *Le phare de la Loire* du mercredi 22 avril 1868.

continue à polémiquer sur la configuration de la place. Il est vrai que l'élite de son lectorat réside essentiellement dans les quartiers aristocratiques qui avoisinent la cathédrale, canton dont le baron de Lareinty est le conseiller général.

Quant au quotidien qui s'est donné pour mission de soutenir en tout les actes du gouvernement, *L'Union bretonne*, on le surprend dans sa livraison du 1<sup>er</sup> avril à exprimer une opinion. Sous la signature d'André, le journal appelle à renoncer à la mauvaise habitude que l'on a à Nantes de faire juger l'architecture par des hommes honnêtes et bien intentionnés, certes, mais auxquels les connaissances pratiques et spéciales font défaut : « L'architecture ne se juge pas, d'ailleurs, sur les seules lignes qui frappent le vulgaire ; c'est une science composée d'éléments de différentes sortes, qui exige, pour qu'on soit en état de l'apprécier avec une entière équité, des études nombreuses et approfondies. Que si l'on n'est pas initié aux secrets mêmes de cette science, on peut se tromper de la meilleure foi du monde et commettre de grosses erreurs ou de regrettables injustices<sup>868</sup> ». Suit une liste de huit projets particulièrement remarquables - cinq parmi les six primés ou médaillés y figurent - sur lesquels l'administration est engagée à faire statuer par une commission d'architectes.

La presse énonce bien l'opinion générale que l'on trouve exprimée par les conseillers municipaux appelés à trancher dans leur séance du 20 avril : aucun projet ne présente ce cachet de supériorité qui entraîne sans hésitation l'adhésion de tous, commence par affirmer Sesmaisons, rapporteur de la commission des travaux publics. C'est ainsi que la commission propose de partager le prix en deux, ce en quoi elle est suivie par le conseil plénier. En trois tours de scrutin, les quatorze membres de la commission étaient restés également partagés sur les projets n°4 et n°11. Le premier correspond au projet portant pour épigraphe *Travail et étude*, le second peut être identifié à celui dont l'auteur a pris pour devise l'article modérateur du programme, *Sans projeter des façades d'une simplicité exagérée, les concurrents ne devront pas présenter des projets pouvant entraîner les acquéreurs dans des dépenses excessives*<sup>869</sup>. Il ne nous reste que le plan au sol, nous ne pouvons pas juger de sa réussite à satisfaire à ce qui apparaît comme la gageure du concours, mais il figure parmi les trois projets que l'ingénieur de la ville est appelé à chiffrer,

---

<sup>868</sup> *L'Union bretonne, Moniteur de Nantes et des départements de l'ouest, Politique, Commerce, Industrie, Littérature*, 1<sup>er</sup> avril 1868.

<sup>869</sup> Dans tous les débats, les projets sont désignés non par leur épigraphe, mais par des numéros. Ces numéros sont reportés au crayon sur 27 des planches conservées aux AMN, (1Fi 1 à 28), aucune ne porte le n°11 qui peut cependant être attribué à la 28<sup>e</sup> à partir d'une indication de Desplantes (*L'Espérance...*) qui donne ce numéro au projet qui a pris pour devise cet article du programme.

effectivement le moins onéreux<sup>870</sup>. La commission proposait ensuite de médailler les projets n°15 (*La paresse est mère de tous les vices*), n°7, identifié par un écusson, n°2 (*Il était temps*) et n°1 (*Faire ce que peut*). Le conseil ratifie ce choix, mais dans un ordre légèrement différent. Par vingt voix sur vingt-sept, il place le n°4 au premier rang (fig. 527), Guépin qui a toujours son opinion sur l'architecture s'étant abstenu, déclarant que tout en rendant justice à l'excellence des plans exposés, il ne croyait pas qu'aucun puisse être exécuté sans de nombreuses modifications. L'ouverture du pli cacheté révèle que l'auteur en est « Monsieur Demangeat, de Nantes, architecte à Paris ». Le second prix est attribué en deux tours de scrutin au n°2, à une majorité de quinze voix, Guépin ayant cette fois pris part au vote (fig. 528 et 529). L'auteur est l'architecte nantais Jules Furret, âgé de vingt-quatre ans, qui vient se placer juste derrière son maître déclaré lauréat<sup>871</sup>. Les médailles sont attribuées par un scrutin d'ensemble au projet n°11, dû à Amédée Musseau<sup>872</sup>, avec vingt-deux voix, au projet n°15, dû au parisien Maurice Duglé, avec également vingt-deux voix (fig. 530 et 531), au projet n°1, dû à Léon Lenoir<sup>873</sup> (fig. 532), et au projet n°7, dû à Mathurin Fraboulet<sup>874</sup> (fig.533), avec quinze voix chacun. Les autres projets ont recueilli entre quinze et zéro voix<sup>875</sup>. Léon Lenoir pourra recycler les principes de sa façade dans un autre quartier de la ville, à l'angle de la rue Affre et de la rue de Feltre à proximité du chevet de l'église Saint-Nicolas. À noter que Duglé est le seul à prendre en compte sur ses élévations les retours de l'ordonnance sur les rues diagonales, les autres concurrents se limitant dans le meilleur des cas aux pans coupés.

<sup>870</sup> Le projet n°11 est estimé, pour la moitié de la place, à 29 509,50 francs, le n°6 à 53 672,12 francs, le n°15 à 45 716,58 francs. Le jugement du concours est donc loin d'avoir été un simple calcul d'économies.

<sup>871</sup> Jules Furret, né à Nantes le 30 mai 1844, ancien élève de l'École professionnelle de Nantes, entré à l'école des beaux-arts en 1862, élève de Chenantais et de Demangeat, admis à la Société des architectes de Nantes en 1870. Il sera l'auteur de plusieurs publications historiques sur Nantes : « La description du vieux Nantes et les architectes et constructeurs nantais antérieurs XIX<sup>e</sup> siècle », *ASAN*, 1888, et, en collaboration avec Dominique Caillé, « Les cathédrales de Nantes », *BSAHN*, 1906, et « Nantes ancien, maîtres œuvre et artisans » *ibidem*, 1909.

<sup>872</sup> Amédée Musseau, Nantes 1831, Nantes 1910, entré à l'école des beaux-arts en 1856, élève de Bourgerel, Blouet, Gilbert et Questel, admis à la Société des architectes de Nantes en 1865, membre de la Société centrale des Architectes.

<sup>873</sup> Léon Lenoir, Nantes 1830, † 1909, élève de l'école municipale de dessin, entré à l'école des beaux-arts en 1849, élève d'Uchard, admis à la Société des architectes de Nantes en 1860, à la Société centrale des architectes en 1878 qui lui décerne en 1883 sa médaille pour l'architecture privée en province. Plusieurs fois conseiller municipal républicain à partir de 1871, il réalisera le tombeau de Guépin.

<sup>874</sup> Mathurin Fraboulet, Merléac (Côtes du Nord) 1839, † 1906. Élève de l'école municipale de dessin et de l'architecte nantais Faucheur, admis à la Société des architectes de Nantes en 1872. Deux fois conseiller municipal, auteur de plusieurs églises.

<sup>875</sup> Ces projets ont obtenu respectivement : n°16, 15 voix ; n°3, 8 voix ; n°9, 7 voix ; n°4, 4 voix ; n°10, 2 voix ; n°5 et 14, 1 voix ; n°8, 12 et 13, aucune voix. Procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 1868. AMN, 1D 52.

Dans son jugement, le conseil municipal institué en jury s'était imposé la modération. Les projets Demangeat et Furret apparaissent comme les plus facilement exécutables tout en conservant un niveau d'ornementation satisfaisant. Leur configuration d'ensemble est assez proche : deux étages plus combles sur rez-de-chaussée et entresol, développés sur douze travées sur les faces latérales, sur cinq sur les petites faces de fond de place ; ni avant-corps, ni pavillon ne viennent ponctuer la répétition des travées accolées, faisant disparaître le parcellaire diversement fragmenté derrière la façade unitaire. Demangeat avait rendu deux variantes ; la proposition avec un étage attique au dessus des deux étages principaux réunis par un grand ordre avait été exclue d'emblée, le conseil partageant les préventions de Driollet sur les immeubles trop hauts qui ne se louent pas à Nantes. Un balcon sur modillons file au premier étage sur toute la façade, les portes-fenêtres du second étage ouvrent sur des balcons individuels. Des chaînages à bossage marquent les angles. Le rythme des façades est donné par l'alternance de travées couronnées au niveau de la corniche par un petit fronton triangulaire surmonté d'un œil de bœuf et de travées surmontées d'une lucarne à fronton. Le projet revu pour exécution conservera le rythme un sur deux des couronnements de travées, mais pour rendre les appartements des combles plus facilement exploitables, lucarnes et œils de bœuf sont partout remplacés par de plus vastes lucarnes à couronnement curviligne ou triangulaire alternées. Les étages hauts se louent difficilement sans doute, mais ils doivent présenter une hauteur sous plafonds apte à recevoir des appartements bourgeois. Les devantures des boutiques sont encastrées dans l'épaisseur des trumeaux en granit qui ne doivent jamais disparaître derrière des devantures de bois en saillie selon la pratique habituelle depuis le début du siècle. Laissés apparents, les piédroits des baies de boutiques sont donc travaillés en conséquence. Sur ce soubassement en granit, l'entresol sera traité en Saint-Savinien, les étages supérieurs en tuffeau avec emploi de crazanne pour les éléments en saillie (balcon, corniche, etc.). Dans le projet définitif, Demangeat a dû réduire l'ornementation du niveau de soubassement, n'employant plus de figure sculptée ou mascarons qu'aux plates-bandes incurvées des travées d'entrée. Ces travées, telles qu'elles figurent aux plans définitifs des 29 et 30 mai 1868, plans lithographiés qui seront fournis aux constructeurs et à leurs architectes, sont légèrement plus larges que les travées courantes, ce qui permet à Demangeat d'affirmer l'encadrement des portes et des baies d'entresol qui les surmontent dont les moulurations viennent affleurer les modillons placés dans l'axe des trumeaux. Mesure d'économie également, Demangeat a remplacé les garde-corps en fer forgé des balcons par des garde-corps en fonte moulée produits en série.



Le projet de Furret classé en second était conçu dans un esprit similaire, encore que l'architecte ait regroupé ses travées courantes par deux et qu'il ait placé à la base de l'étage en combles un garde-corps ajouré à trilobes. S'agissait-il sur ce dernier point d'une concession à l'art médiéval ? Dans l'étude que Furret consacrera avec Caillé aux cathédrales de Nantes quarante années plus tard, on lit le regret que le style des façades de la place ne soit pas en harmonie avec le monument<sup>876</sup>. À l'époque du concours, le recours au néo-gothique pour l'architecture privée est plutôt réservé à de vastes demeures suburbaines qui peuvent déployer une liberté volumétrique dans de vastes parcelles. Quand il aura été réduit à l'emploi de motifs éclectiques, il s'appliquera à Nantes surtout à des maisons à l'alignement, peu à des immeubles collectifs<sup>877</sup>. On lisait dans *L'Espérance du peuple* qu'un seul candidat au concours avait répondu en correspondance avec *l'ordre architectural* de la cathédrale, la référence de Furret est bien modeste pour qu'il s'agisse de l'un projet non conservé dans les archives.

Le projet de Demangeat est dans la norme des réalisations publiées par César Daly dans son *Architecture privée au XIX<sup>e</sup> siècle sous Napoléon III*<sup>878</sup>. Daly insistait sur le caractère primordial d'une maison à loyer, c'est à dire de n'en pas avoir. La maison à loyer destinée à des habitants indéterminés doit satisfaire tous les goûts ; volontairement neutre, elle doit n'accorder « qu'une faible part aux conceptions élevées de l'art et aux fantaisies de l'imagination », lieu commun de l'architecture qui doit briller par le sens commun<sup>879</sup>, opinions qu'affirment à leur tour les conseillers municipaux nantais dans leur jugement. Demangeat n'attendait pas de rémunération de sa participation au concours et se défait de sa prime au profit du bureau de bienfaisance de la Ville<sup>880</sup>, mais il ne manque pas de rendre son succès public et expose quatre planches au salon de 1869, « Projet de façades régulières pour la place Saint-Pierre de Nantes en cours d'exécution ». La même année, il figure en tête du second groupe de lauréats du concours de l'hôtel de ville de Vienne<sup>881</sup> et trois ans plus tard, il sera primé au concours de l'hôtel de ville de Paris. Trois planches de

---

<sup>876</sup> Jules Furret et Dominique Caillé, *Les cathédrales...*, p. 128.

<sup>877</sup> Gilles Bienvenu, « Une filiation architecturale de la maison nantaise, la composition dissymétrique d'influence néo-gothique », *BSAHN*, tome 117, année 1981, pp 133-152.

<sup>878</sup> César Daly, *L'architecture privée au XIX<sup>e</sup> siècle sous Napoléon III, nouvelles maisons de Paris et des environs*, Morel et C<sup>ie</sup> Paris, 1864, 2 volumes en 3 tomes. Daly y publiait une réalisation de Demangeat, 11, rue Chaptal à Paris.

<sup>879</sup> César Daly, *L'architecture...*, tome I, 1<sup>er</sup> volume, p. 16 - 17.

<sup>880</sup> *L'union bretonne*, 24 avril 1868. *Le phare de la Loire*, 25 avril 1868.

<sup>881</sup> Il recevait une prime de 5 000 francs, 10 000 francs étant attribuée au 1<sup>er</sup> prix, ce qui permettait à Daly de remarquer « qu'en Autriche le talent de l'architecte est plus estimé que dans notre pays ». *Revue Générale de l'architecture*, xxvi<sup>e</sup> volume, année 1869, colonne 253.

*L'architecture moderne en France* de Barqui sont consacrées au projet de la place Saint-Pierre, recueil qui contient deux autres réalisations nantaises dues à Bourgerel<sup>882</sup>.

Le gabarit modéré des projets primés à Nantes est inférieur aux types d'élévations prônées par Daly, quatre étages plus combles sur rez-de-chaussée pour les immeubles de 1<sup>re</sup> classe, cinq plus combles habitables pour les immeubles de 2<sup>e</sup> classe dont les hauteurs sous plafond sont moindres. Il n'y a pas à Nantes de pression foncière comparable à celle de Paris. On considère au contraire que contraindre les acquéreurs à bâtir des immeubles hauts serait une erreur, puisque les étages élevés ne se loueraient pas. Si la réglementation parisienne de la construction limite depuis le xvii<sup>e</sup> siècle la hauteur des immeubles, de telles mesures n'apparaîtront à Nantes qu'en 1870. La variante à étage attique de Demangeat s'approchait du dessin de façade des modèles que Daly rangeait en 1<sup>re</sup> classe des maisons à loyer (fig. 534). La variante adaptée aux gabarits nantais présentait une ornementation que l'on pourrait placer en haut de gamme des immeubles de 2<sup>e</sup> classe (fig. 535). Le dessin définitif fera jouer à l'étage de comble amplifié ce rôle de dernier étage que jouent les combles lambrissés des immeubles parisiens de 2<sup>e</sup> classe, à la différence qu'au lieu de se situer au 7<sup>e</sup> niveau, ils culminent au 5<sup>e</sup> (fig. 536). On note cependant que, dès que les constructeurs échappent à la façade imposée, sur les façades arrière, le niveau de comble est traité en étage carré. Autre élément permettant de placer dans la 2<sup>e</sup> classe de Daly les immeubles de la place Saint-Pierre, la présence de rez-de-chaussée commerciaux, absents de la variante à ordres de Demangeat. Il ne s'agit cependant là que d'une apparence de façade, les immeubles présentant toute une gradation dans leurs dispositions derrière les façades, de l'ampleur des distributions libres dans les îlots neufs aux contraintes du raccordement au modeste bâti ancien conservé dans l'îlot sud.

Les projets primés réalisaient un compromis entre un nombre moyen de travées et l'absence de ressaut qui, sur une place jugée restreinte, paraît préférable. Le projet de Lenoir, avec neuf travées sur les grandes faces et trois sur les petites aurait pu répondre en cela aux vœux de ceux qui comme Guépin s'inquiétaient du goût actuel pour la multiplication des fenêtres, mais les avant-corps en pavillon centraux et latéraux venaient à l'encontre de la simplicité recherchée. Le projet à onze travées identifié par la devise *Advienne que pourra* surchargée d'une ancre (n°14) restait relativement sobre d'ornement, si ce n'est dans son avant-corps central surchargé d'un grand ordre ionique couronné d'un fronton curviligne (fig. 537). Remarquablement dessiné, le projet qui porte cette même épigraphe surchargée d'un X (n°9), ne rassemblera que sept voix

---

<sup>882</sup> Immeuble d'habitation, 2, quai (allée) du Commandant Charcot (actuelle DRAC) et Caisse d'Épargne (reconvertie en habitations) de la rue de Strasbourg.

(fig. 538). Sans fantaisie dans sa composition, il alignait trois étages sur entresol de travées identiques (quatorze sur les grandes faces, six sur les petites), réunies à chaque étage par un balcon filant. Une variante proposait le remplacement de celui du deuxième étage par des balcons individuels. Sacrifices à l'identité du site, la figure mariale qui orne l'angle de chaque bâtiment et l'affectation, sur le dessin, des boutiques d'un immeuble à une librairie religieuse et à un commerce d'ornements d'église ne suffirent pas à lui attirer la sympathie. Parisien sans doute habitué aux gabarits restreints, le jeune Duglé avait choqué par le peu de hauteur donné à ses étages intérieurs jugé inacceptable pour Nantes, mais figurait en bonne place au palmarès (*La paresse est mère de tous les vices*, n°15) (fig. 530 et 531). Il est également le seul à user de balcons à balustres de pierre au lieu des traditionnelles ferronneries nantaises. Le numéro d'ordre du projet *Qu'en dira-t-on ?* dont la vue perspective d'ensemble est conservée dans une collection privée étant inconnu, on ne peut juger de son audience, mais il est à penser que le nombre de ses étages et la présence de nombreux pilastres ne durent pas lui servir malgré la qualité du rendu et l'ambiance de grande ville que dégage la perspective (fig. 539). Quant au projet identifié *Sic* (n°13), réinterprétation éclectique et surchargée d'une ordonnance classique, il ne bénéficia d'aucune voix (fig. 540). Ce n'était pas là tout à fait ce que recherchait Guépin quand, toujours attaché à sa période de référence favorite pour l'architecture civile, il regrettait « que le goût actuel qui pousse à l'ornementation exagérée, au colifichet, à la multiplication des fenêtres n'ait pas été remplacé dans quelque plan par une noble et belle imitation des façades dont nos anciens architectes nantais, Ceineray et Crucy, par exemple, ont donné les modèles<sup>883</sup> ». Le concours, disait-il, avait été plus propre à montrer ce qu'il fallait éviter que ce qu'il fallait obtenir. On allait passer cependant très rapidement à la phase d'exécution.

Point important, le conseil municipal décide que le surcoût entraîné pour les particuliers bâtisseurs par l'ornementation des façades obligatoires sera pris en charge par la commune. Pour ce faire, le surcoût estimé est déduit du montant de la mise à prix des terrains mis en adjudication. Dès le 20 mars 1868, un mois avant le jugement, Gaillard avait chiffré ce surcoût pour trois projets, le n°6, le n°11 et le n°15. C'est le projet de Demangeat qui entraînait le plus de dépense d'ornementation, d'où cette décision d'en libérer les acquéreurs des terrains.

---

<sup>883</sup> Séance extraordinaire du conseil municipal du 20 avril 1868. AMN, 1D 52.

## 6.8. L'exécution de la place Saint-Pierre

Depuis 1867, les acquisitions et les démolitions avaient repris. La municipalité voulait en finir au plus vite. Les lots libres de toute contrainte foncière sont mis en adjudication pendant que se poursuivent les difficiles négociations avec les propriétaires appelés à avancer leurs façades sur la place. Les craintes que l'on avait eues de ne pas trouver d'acquéreur pour les terrains importants se trouvent justifiées et il faudra parfois plusieurs mises en adjudication infructueuses de certains lots pour qu'enfin une négociation amiable aboutisse. La déduction du surcoût estimé des façades de Demangeat n'avait pas eu l'effet escompté. Les deux architectes conseillers municipaux encore confiants dans le succès de la place se rendent acquéreurs au prix fort des trois premiers lots mis aux enchères, soit pour eux-mêmes, soit en association avec des partenaires, les derniers lots vendus ne trouvant d'acquéreur qu'à des prix très inférieurs négociés de gré à gré. Les prix d'acquisition au mètre carré varient dans une fourchette de 240 francs (lot n°1 de 186 m<sup>2</sup> adjudgé 44 700 francs<sup>884</sup>) à 70 francs (lot à l'angle de la rue Portail de 716 m<sup>2</sup> vendu 50 000 francs<sup>885</sup>).

Des difficultés dans la réalisation naîtront d'une imprécision de la décision du conseil sur l'étendue de la façade obligatoire. Le programme du concours ne mentionnait que les façades de la place, et, si la plupart des architectes avaient compris dans leurs réponses les retours sur les rues biaisées visibles de la place, le texte de la délibération restait muet à ce sujet. Les cahiers des charges annexés aux actes de vente des terrains devront étendre l'ordonnance aux pans coupés ou aux retours latéraux sur une longueur de 7,04 mètres, soit deux travées. Les frères Ogée, acquéreurs du lot qui fait l'angle de la rue Royale (rue du Roi-Albert)<sup>886</sup>, devront respecter sur cette rue les façades de Demangeat, avec toutefois possibilité de donner plus de largeur aux ouvertures de boutiques reconnues insuffisantes<sup>887</sup>. Les différentes façades des immeubles présenteront une gradation du décor selon les rues qu'elles aspectent, particulièrement lisible sur les deux îlots ouest, depuis la façade imposée sur la place jusqu'aux façades arrières où les architectes des

---

<sup>884</sup> 2, rue de Verdun adjudgé le 24 août 1868 à Eugène Boismen. *Ibidem*.

<sup>885</sup> 2, place Saint-Pierre acquis par un industriel, le constructeur-mécanicien Paul Renaud, selon délibération du conseil municipal du 27 octobre 1869. *Ibidem*.

<sup>886</sup> 1, rue du Roi-Albert.

<sup>887</sup> La décision est prise sur avis de Gilée et Waldeck-Rousseau, l'adjoint Berthault jugeant suffisant un simple respect des grandes lignes architecturales. Procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 1869. AMN, 1D 52. Cette délibération venait modifier celle du 8 mars 1869 prise pour la mise en adjudication de quatre lots place Saint-Pierre : « Conformément à la décision du conseil municipal, les acquéreurs devront se conformer au plan obligatoire tel qu'il a été exécuté sur les terrains vendus précédemment sur la place Saint-Pierre, pour les façades aspectant la place Saint-Pierre, la rue Royale et la rue Dumoustier prolongée. » *Ibidem*.

différentes opérations retrouvent leur liberté et cherchent à faire des économies. L'immeuble îlot du 3, place Saint-Pierre que construit Gilée pour Caillé, présente quatre façades hiérarchisées, avec deux pans coupés, la façade sur la rue Saint-Denis ayant bien dans sa modestie un statut de façade arrière. L'îlot en pendant est divisé en deux lots ; Gilée traite de manière similaire l'immeuble qui donne sur la place, pour un groupe d'investisseurs et d'entrepreneurs – ou « société d'ouvriers » – dont il fait partie<sup>888</sup>, tandis que Boismen à l'arrière doit donner un statut de façade principale à l'immeuble qu'il construit pour lui-même, lequel doit par ailleurs répondre à son pendant de l'autre côté de la percée de la rue Verdun, sur la placette triangulaire ménagée à l'intersection de la nouvelle rue de Verdun avec la rue Saint-Denis, du même architecte. Les corniches de tout cet îlot règnent, comme elles règnent avec toutes celles de la place, ce qui serait devenu impossible dès la mise en application du nouveau règlement de voirie de 1870 qui établit à 18 mètres le gabarit maximum des immeubles édifiés le long des rues larges de 10 mètres ou plus, hauteur qu'il ne sera pas possible de dépasser à Nantes jusqu'à la révision du règlement à la fin du siècle<sup>889</sup>. Pour Gilée et Boismen, l'unité de la place et de ses abords immédiats prévaut sur le jeu de gabarit que pourrait induire la déclivité du terrain.

On avait voulu lors du jugement du concours s'en tenir à un projet de façades peu élevées. Les contraintes du dénivelé de la place et de ses abords où l'on voulait maintenir l'horizontalité des lignes de balcons et de corniches, avaient fait fixer à 18,80 mètres à l'égout la hauteur des immeubles de fond de place, mais des erreurs dans le nivellement réalisé mettaient Gilée et ses associés qui jugeaient déjà cette hauteur excessive, dans l'obligation de monter sur la place à 19,15 mètres, d'où leurs plaintes relatives à une augmentation du coût de la construction et à la difficulté de louer des appartements trop hauts de plafond, avec l'augmentation corrélative du nombre de marches à gravir pour les appartements des étages supérieurs. De plus, il leur manquait une douzaine de mètres carrés au sol sur les 413,68 m<sup>2</sup> annoncés<sup>890</sup>. Peut-être est-ce à la légère différence de largeur de façade des n°3 et n°4, place Saint-Pierre qu'il faut attribuer la liberté que prend Gilée avec le dessin de la travée centrale des deux immeubles qu'il construit (fig. 541 et 542). Au n°3, il respecte bien le rythme défini par Demangeat, faisant affleurer la modénature de la baie d'entresol par les deux modillons du grand balcon qui la flanquent, alors qu'au n°4, il leur fait affleurer la modénature des baies latérales. Lorsque Léchalas aura

<sup>888</sup> 4, place Saint-Pierre adjudgé le 24 août 1868. Gilée est associé à des entrepreneurs de différents corps d'état, Ganachaud, entrepreneur de maçonnerie, Ouvrard, charpentier, Onillon, menuisier, Delamarre, plâtrier, Hubert, serrurier.

<sup>889</sup> *Règlement de voirie de la ville et commune de Nantes* du 10 juin 1870 qui remplace le *Règlement de police* du 6 juin 1743 en vigueur jusque là. Voir *supra*, IV-4-1-6.

<sup>890</sup> Affaire portée devant le conseil municipal du 11 mars 1869, en l'absence de Gilée. AMN, 1D 52.

réintégré son corps d'origine, le débat sera rouvert sur la qualité de l'homme qui doit diriger la voirie, ingénieur ou architecte ? Si elle lui reconnaît une grande compétence dans son domaine, la commission *ad hoc* dresse du passage de l'ingénieur des ponts et chaussées à la tête du service un bilan négatif où les erreurs de nivellement et d'arpentage de la place Saint-Pierre figurent parmi les insuffisances d'un homme appelé à trop déléguer pour ce qui n'était pas dans ses aptitudes spéciales, le géomètre Gaillard promu architecte-voyer ici tacitement visé<sup>891</sup>.

L'îlot sud, entre la place et la rue Saint-Pierre, devait poser des problèmes différents. Tous ces immeubles auront leurs entrées soit sur la rue Saint-Pierre, soit sur la nouvelle rue de Verdun, ce qui dégage un maximum de travées pour les boutiques sur la place, palliatif aux pertes commerciales que subissaient les riverains de l'ancienne traverse. Les n°2 (architecte Picou) et 4, rue Saint-Pierre sont bâtis sur des terrains gagnés sur l'espace public, sur l'emprise de l'ancienne place. Le propriétaire du n°6, Pineau, doit acquérir une surface de 16,45 m<sup>2</sup> pour avoir deux travées sur la place, ce qui oblige son architecte Léon Lenoir à déplacer l'escalier pour trouver des pièces habitables<sup>892</sup>. Le cirier Henri Gérard avait traité avec la Ville avant l'adoption du tracé définitif de la place pour du terrain donnant exclusivement sur la percée de la rue de Verdun. Avec les nouvelles cotes données à la place, 65 x 64 mètres, il a désormais une travée donnant sur cette place, ce qui oblige à revenir sur la convention. L'architecte Leretz concevra une extension où l'orthogonalité n'aura plus cours, résolvant par ailleurs dans ses distributions les difficultés engendrées par les différences de niveau entre planchers anciens et nouvelles hauteurs d'étages. Derrière une façade unique, la place Saint-Pierre se trouvait ainsi dotée d'immeubles divers pouvant être classés dans les trois catégories définies par Daly, immeubles de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe. À l'angle ouest de la rue du Roi-Albert et de la rue de l'Évêché, l'armateur Pradelan avait construit à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle un immeuble de deux étages sur rez-de-chaussée. Voulant se montrer à la hauteur des grands travaux qui s'effectuaient à sa porte, le pharmacien alors propriétaire de cette maison l'exhaussait de deux niveaux dotés d'une ornementation en rapport avec celle des façades nouvelles, ornementation qu'il faisait descendre sur le pan coupé qu'on lui imposait à l'angle de sa maison<sup>893</sup>. En 1872, on pouvait considérer la place Saint-Pierre comme achevée, en attendant qu'au sud de la cathédrale Boismen complète l'ensemble en construisant le nouvel évêché. Cette opération aurait permis avec la démolition du palais épiscopal du XVII<sup>e</sup> siècle et des vestiges de la porte Saint-Pierre, assurant le dégagement du flanc nord de l'église.

---

<sup>891</sup> Guépin, Lenoir et Waldeck-Rousseau, rapport au conseil municipal du 23 octobre 1872 au nom de la commission des travaux publics. Voir *supra*, III-5-3.

<sup>892</sup> Contrat de vente du 31 juillet 1868.

<sup>893</sup> AMN, O1 ...

### 6.9. Après la chute de l'Empire, le débat sur l'achèvement des grandes percées

Les élections de 1865 avaient, on l'a vu, amené au conseil municipal l'ensemble des oppositions au régime regroupées dans un « comité mixte ». Le débat sur la configuration du nouveau quartier avait repris, cristallisé notamment sur la place Saint-Pierre à développer devant la cathédrale. En l'absence d'architecte reconnu par ses pairs dans les services municipaux, le corps des architectes de la ville réuni en société professionnelle et les architectes membres du conseil municipal s'étaient fait les porte-parole d'un intérêt général qui croisait leurs propres intérêts professionnels, produisant des contre-projets et intervenant à titre personnel dans les opérations immobilières de mise en œuvre du projet. Le maire nommé par l'Empereur avait pris fait et cause avec ses adjoints pour l'exécution du projet arrêté par le décret du 4 mai 1864. La majorité du conseil municipal était restée sourde aux arguments d'une partie de l'opinion qui souhaitait que le conseil renonçât à la percée de la route de Rennes. Ainsi d'une pétition publiée en 1866 « demandant à MM. Les Membres du Conseil Municipal d'abandonner le projet de la percée du Port-Maillard au Port-Communeau, dont l'exécution empêcherait d'entreprendre, avant bien des années, de nombreux travaux reconnus indispensables » : les dévoués concitoyens et mandataires des nouveaux élus au conseil leur rappelaient qu'ils étaient par leur élection « appelés à réviser, s'il y a lieu, les plans dressés précédemment par l'ancienne Administration Municipale », que la percée nord-sud ne se trouvant pas dans le sens de la circulation publique ne produirait aucune plus-value des terrains et serait au contraire une lourde charge pour les finances municipales distraites des opérations utiles et indispensables, et les engageaient à ne pas persister dans une voie si mauvaise<sup>894</sup>.

---

<sup>894</sup> « Messieurs les Membres du Conseil Municipal de Nantes, « Élus du suffrage universel et représentants des intérêts de la cité, vous êtes appelés à réviser, s'il y a lieu, les plans dressés précédemment par l'ancienne Administration Municipale. En vous confiant le mandat dont vous êtes revêtus, notre intention a été de provoquer un examen complet de la situation des choses, et de dégager cette situation de tout ce qui pouvait compromettre l'avenir de nos finances. La question dominante du moment est la percée projetée entre le Port-Maillard et le Port-Communeau. Vous avez à vous rendre compte de l'urgence de ce grand travail ; à nos yeux, cette urgence n'existe pas : la voie en question ne répondrait à aucun besoin majeur pressant, et il n'y a, d'après le tracé, aucune plus-value de terrain à attendre, par la raison qu'il ne se trouve nullement dans le sens de la circulation publique. Quand d'autres travaux indispensables, et qu'il serait trop long d'énumérer ici, ne sont pas entrepris, faute d'argent, dit-on, nous verrions avec un profond regret qu'on voulût disposer des ressources futures de la ville dans un but qui ne donnerait pas satisfaction aux intérêts généraux dont, encore une fois, vous êtes les représentants librement élus. Lorsqu'une entreprise offre des perspectives désastreuses, mieux vaut subir les conséquences d'une erreur passée que de persister dans une voie mauvaise. Forts de la droiture de vos intentions, vous saurez, nous en avons la ferme confiance, faire face aux engagements contractés, sans oublier que vous avez moralement pris envers nous l'engagement d'user de votre droit d'initiative et de contrôle dans le sens d'une population dont nous croyons être

Candidat impérial, le maire Dufour prendra la tête de la liste officielle pour les élections municipales de 1870, sans plus de succès que Favre en 1865. Une nouvelle fois, les électeurs nantais portent résolument au conseil municipal des opposants au régime. Le nouveau conseil installé le 20 août 1870 sous la présidence de René Waldeck-Rousseau nommé maire par intérim ne comprend aucun architecte<sup>895</sup>. La République devait être proclamée une vingtaine de jours plus tard. Le conseil élu en 1865 avait décidé que les propos consignés au compte rendu feraient mentions de leurs auteurs ; celui de 1870 veut aller plus loin, décidant d'ouvrir ses séances au public<sup>896</sup>. L'admission du public nécessitait quelques travaux d'aménagement, mais le préfet refusera d'approuver la dépense de 4 000 francs votée pour approprier la salle des séances. La proposition d'ouvrir les portes de la salle telle quelle est renvoyée en commission des affaires diverses. Le secrétaire général rédacteur du compte rendu de la séance du 26 juillet 1871 qui reprend débat sur la publicité des séances fait montre d'une extrême prudence dans le ton de sa rédaction. De nouvelles élections ont eu lieu à la fin du mois d'avril 1871. Un architecte participe au nouveau conseil, Léon Lenoir. René Waldeck-Rousseau est confirmé maire, assisté des adjoints l'armateur Gabriel Lauriol, Goullin fils, Sarradin père, propriétaire, l'avoué Maurice Sibille, l'ancien directeur de l'école professionnelle Arsène Leloup et Charles Lechat, industriel, tous deux futurs maires de la ville<sup>897</sup>. La séance du conseil municipal du 16 octobre est l'occasion pour l'adjoint Lauriol de faire le point, historique, administratif, financier et opérationnel, sur les grandes percées. Y a-t-il opportunité d'achever la rue de Strasbourg qui n'est encore qu'une impasse ? Si, comme le bruit en court, la percée était abandonnée par la nouvelle majorité, les riverains de la partie réalisée menacent de se grouper pour demander des dommages intérêts. Au cours du débat qui suit, Guépin déclare :

« Il nous est impossible dans une affaire qui a reçu un commencement d'exécution de nous soustraire aux obligations contractées au nom de la Ville. Mais qu'il soit bien entendu de notre part et de la part de l'administration actuelle dont quelques membres ont lutté avec nous contre la percée de la route de Rennes imposée par les deux dernières Préfectures Napoléoniennes, que la Ville de Nantes ne peut nullement étendre plus loin des obligations déjà ruineuses<sup>898</sup>. »

---

aujourd'hui les fidèles interprètes. Vos dévoués concitoyens et mandataires. » Nantes, Imprimerie Vincent Forest et Émile Grimaud, 1866. BNF, Fol-LK7-12485

<sup>895</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 août 1870. AMN, 1D 53.

<sup>896</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 1871. *Ibidem*.

<sup>897</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 1871. *Ibidem*. Leloup avait remis au maire sa démission de directeur de l'école professionnelle au début de l'Empire.

<sup>898</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 1871. *Ibidem*.



Il y a ce qu'on dit et ce qu'on ne dit pas, poursuit-il, se faisant dénonciateur des véritables objectifs des grands travaux entrepris : « La percée qui portait le nom de *rue de l'Impératrice*, n'était qu'une portion d'un grand système destiné à enrichir quelques propriétaires de terrains avec l'argent de tous les contribuables, par des ponts et des chaussées créés avec cet argent. » Ces opérations étaient tout à l'avantage de l'Empire qui s'attachait la population des cours Saint-Pierre et Saint-André. En luttant contre la partie la plus laborieuse de la ville dépossédée de son habitat traditionnel, le régime enrichissait ses amis. Pour Guépin, il s'agissait ainsi pour le régime de se faire de nouveaux amis : les cours qu'il cite, sont les traditionnels quartiers aristocratiques de Nantes ; leur population est d'emblée plus attachée à la royauté qu'à l'Empire, qu'elle soit légitimiste ou orléaniste, élites sociales qu'il s'agit de conquérir. L'engagement légitimiste pour la lutte contre l'insalubrité du logement ouvrier dans les années 1840, qui pouvait apparaître alors comme une arme contre la bourgeoisie industrielle au pouvoir, est désormais donné comme intérêt privé déguisé sous l'apparence d'intérêt général au profit des « classes nécessiteuses ». Les mutations urbaines entraînant nécessairement des mutations sociales inquiétaient cependant certains dès la Restauration, comme Pierre Grelier qui dénonçait en 1825 spéculation immobilière à la recherche d'un revenu trop élevé : « On construit des palais pour les riches, et on renverse les cabanes qui servent d'asile aux pauvres. Cependant, que seraient les jouissances du riche sans les services du pauvre ? et dans une grande ville de commerce combien n'en faut-il pas de journaliers, de porte-faix, de gens de travail de toute espèce<sup>899</sup> ? » Sollicitude réelle ou crainte de la ruine d'une société ordonnée où chaque classe tient son rôle ? Grelier parle en homme de son époque. Cinquante ans plus tard, Guépin peut tenir un autre discours. Il dénonce l'ingénieur Léchalas comme complice de l'opération : « pour assurer la réussite de cette percée, [le préfet] imposa un ingénieur de l'État », poursuivant par une dénonciation des méthodes de cet ingénieur. Désormais, il assène ses idées sur l'estuaire comme il l'a fait sur la percée, usant de son « habitude de nier d'abord [le réel et ses contraintes ? les effets sociaux de ses idées ?], et plus tard, lorsqu'il croit avoir habitué la Ville à une idée, (de proposer) carrément son exploitation à son profit ». Guépin que Supiot et Le Pichon rangent volontiers parmi les initiateurs de la sociologie d'observation en France, s'en prend ici à la propension de l'ingénieur des ponts à lire le réel à travers un modèle, de faire prévaloir le système sur l'observation de ce réel. Quoi qu'il en soit, Guépin se trouvera isolé parmi les conseillers municipaux pour prôner l'abandon de l'achèvement de la percée.

---

<sup>899</sup> Pierre Grelier, « Considérations sur la ville de Nantes ; 2<sup>e</sup> extrait d'un ouvrage inédit », *Le Lycée armoricain*, 5<sup>e</sup> volume, 1825, p 506.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 1871 se poursuit par un rapport de l'architecte Léon Lenoir au nom de la commission des travaux publics qui a voté la prolongation de la percée à huit voix contre trois. Acquis à l'avis de la majorité, l'architecte Lenoir demande en son nom personnel la régularité des façades sur la place du Port-Communeau de part et d'autre de la percée, ce qui sera adopté. Cédant devant le réalisme, le conseil municipal vote l'achèvement à dix-sept voix et sept abstentions, rendant raison à Cornulier qui, quand le conseil rejetait un vœu sur le mode de désignation du maire, l'élection par le conseil lui-même plutôt que la nomination par le pouvoir, soutenait sans crainte la proposition pensant qu'un radical extrême confronté à la direction des affaires devenait un homme d'ordre<sup>900</sup>. Quant à la prolongation de la rue du Calvaire, elle n'est qu'ajournée, le débat pouvant reprendre, comme dans les années 1900 où elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral<sup>901</sup>. L'abandon définitif se concrétisera en 1923 par l'octroi d'un permis de construire un immeuble sur l'emprise de son débouché sur la rue de Strasbourg, la manufacture de parapluies de Ferradou<sup>902</sup>, devenue par la suite Messageries Hachette, dont la singularité dans l'alignement d'immeubles de rapport de type haussmannien signale une histoire particulière. Reconverti par la commune en immeuble administratif municipal, l'ancien bâtiment industriel qui marquait dans l'espace urbain la question récurrente de liaison des quartiers est et ouest du centre de la ville vient d'être aliéné et démoli pour la construction d'un hôtel de luxe.

---

<sup>900</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 1869. *Ibidem*.

<sup>901</sup> Arrêté préfectoral 22 février 1907.

<sup>902</sup> Permis de construire du 23 janvier 1923. AMN, 1O 3394.

## 7. La commande publique au XIX<sup>e</sup> siècle : les édifices publics construits par des architectes « étrangers à l'administration municipale »

La période des ingénieurs Léchalas et Aumaître, de 1864 à 1876, a vu des opérations d'architecture municipale confiées aux services, une restauration du théâtre, une extension de l'hôtel de ville, la construction d'un marché... Mais les autorités municipales restent conscientes que les ingénieurs et les techniciens municipaux ne sont pas aptes à traiter tous les programmes. Il convient dès lors de faire appel à des architectes « étrangers à l'administration ». Mais comment les choisir si, d'une part, il convient d'employer au mieux les deniers publics, que ce soit en terme de qualité architecturale ou en terme d'économie dans l'investissement et l'entretien des bâtiments, et si, d'autre part, le mode d'organisation des architectes en profession libérale impose une concurrence loyale entre tous ceux auxquels on reconnaît le titre. Quels sont les critères de choix ? La reconnaissance de tel ou tel architecte, à partir de ses travaux antérieurs, plutôt que de sa position sociale, ou la reconnaissance d'une plus grande aptitude à traiter tel ou tel programme à partir de propositions projectuelles, c'est-à-dire au moyen de concours sur esquisse ou sur avant-projet, tel que le revendiquent les architectes nantais dans les intervention de leur société locale<sup>903</sup> ? Si au XIX<sup>e</sup> siècle certains concours sont ouverts pour un palais de justice ou pour un hôpital, ils ne relèvent pas de la mairie, comme le premier, édifice départemental, ou pas directement comme le second placé sous l'autorité de la commission des hospices. La commande du muséum d'histoire naturelle constitue un cas particulier, avec la mise en concurrence du projet de l'ingénieur de la ville et celui d'un architecte libéral, en dehors de toute procédure rigoureuse. À travers ces commandes privées, on voit s'affirmer des architectes à la carrière prestigieuse, comme Gustave Bourgerel, par ailleurs architecte du département de la Loire-Inférieure, ou Joseph-Chenantaïs que nous avons rencontré au sein du conseil municipal et de sa commission des travaux publics.

### 7.1. L'affaire du muséum d'histoire naturelle – Bourgerel

Quoique le conseil municipal se soit déterminé en 1853, nous l'avons dit, pour la mise au concours du muséum, l'architecte voyer en chef Driollet avait dressé un premier projet, abandonné, avant que son successeur l'ingénieur en chef Léchalas se saisisse de l'affaire<sup>904</sup>. Ses propositions ne convenant pas à la municipalité, un marché de gré à gré avait été passé avec un architecte hors

<sup>903</sup> Voir *supra*, III-4-3.

<sup>904</sup> Voir *supra*, III-3-3-6.

des services municipaux, l'architecte du département de Loire-Inférieure Gustave Bourgerel, alors président de la Société des architectes. Puis les différents projets ont été exposés publiquement en 1864 pour recueillir les avis du public. À l'issue de cette enquête, le projet de Bourgerel était définitivement retenu. Il ne s'agit pas d'un concours au sens propre du terme, puisqu'il n'y a pas de mise en concurrence de concepteurs sur un programme donné, mais de l'expression de l'opinion publique sur différents projets. Nous avons vu que la Société des architectes de Nantes admettait comme concours la production spontanée de projets, ou contre-projets, pour les halles centrales de Paris, mais il ne s'agit pas d'un déroulé similaire. La mise en compétition du projet de l'ingénieur municipal et de celui de l'architecte libéral, ou le recueil d'observations lors d'une exposition publique, un faux concours en quelque sorte, ne provoquent pas de réaction immédiate de la part de la Société des architectes de Nantes. Ce n'est que lorsqu'un riverain conteste « l'envahissement » de la place de la Monnaie par le nouveau muséum, que les architectes ouvriront officiellement le débat, s'inquiétant dans un premier temps du sort fait aux espaces publics à Nantes. L'architecte du muséum Bourgerel s'offusque de la réaction de ses confrères et démissionne avec fracas de la société en avril 1865, avant de la réintégrer quand elle reprend après la guerre ses activités, jusqu'à le retrouver président en 1872.

La période des débuts de la III<sup>e</sup> République voit au sein du conseil un vif débat à propos de la succession de Léchalas, une minorité optant pour poursuivre l'organisation mise en place sous le Second Empire, avec un ingénieur à la tête des services de voirie, tandis qu'une majorité souhaite que l'on confie à nouveau les destinées de la ville à un architecte, la question de la dévolution de la commande architecturale restant en suspens. Lors des débats sur le budget de l'année 1871, le système en place dans la ville voisine de Rennes est présenté à titre d'exemple possible pour une nouvelle organisation du service nantais, une administration permanente et réduite dont l'activité est limitée aux travaux courants et à la surveillance des voies urbaines et des édifices municipaux, tandis que les travaux de quelque importance, les restaurations artistiques, les grands nivellements, les plans d'ensemble, les percées, les monuments publics, *etc.* sont confiés à des architectes extérieurs, ce qui s'est passé à Nantes pour le muséum d'histoire naturelle, « un cas exceptionnel où la puissance du talent l'a emporté sur la coutume<sup>905</sup> ». Cas exceptionnel cependant en ce qu'il a été construit, mais pas unique puisque nous avons vu Bourgerel travailler dans les mêmes années sur un musée des beaux-arts<sup>906</sup>. Cette lecture du système rennais semble cependant erronée, ou anachronique, la Ville

<sup>905</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 1871. AMN, 1D 53.

<sup>906</sup> Voir *infra*, IV-8-1-5.

disposant depuis 1858 et jusqu'en 1894 en la personne de Martenot d'un architecte en chef rémunéré par appointements pour les opérations courantes et sur honoraires pour les projets de bâtiments communaux<sup>907</sup>.

## 7.2. La mise au concours de l'hôtel-Dieu et la question de la rémunération d'un surcoût de frais pour l'architecte

Implanté sur une île de Loire au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, l'hôtel-Dieu est au XIX<sup>e</sup> siècle dans un état de délabrement avancé dont une des causes est trouvée dans l'humidité du site. Dans les années 1840, sa restauration, son extension, sa reconstruction, son déplacement font l'objet de nombreux débats, dans une recherche de commodité et de salubrité simultanées. Si en 1846 le conseil municipal décide son déplacement sur un site plus sain, à vingt voix contre cinq, une majorité encore plus grande se détermine pour le remaniement des plans que Nau avait conçu pour la commission administrative des hospices<sup>908</sup>. Théodore Nau, élève de Garnaud, avait été nommé architecte des hospices le 10 juillet 1839 à la suite de son oncle Louis-François Sauvaget<sup>909</sup>, peu après que la commission administrative eut décidé la reconstruction de l'hôtel-Dieu et en avait été officiellement chargé en 1845<sup>910</sup>. Quoique le préfet ait fait observer que « le talent et l'expérience de cet architecte distingué garantissait un travail au niveau des données de la science, tant sous le rapport architectural que sous celui des nécessités que réclamaient les différents services auxquels les bâtiments alors projetés devaient être affectés<sup>911</sup> », quoique qu'il ait produit un projet complet d'hôpital et d'école de médecine, Théodore Nau se verra déchargé de cette mission.

Sous la II<sup>e</sup> République, la commission administrative des hospices qui opte pour une reconstruction sur place, lance un concours pour la reconstruction de l'hôpital, alors que le conseil municipal n'a pas encore définitivement tranché sur la localisation. Ouvert le 25 octobre 1850, clôt le 11 janvier 1851, le concours suscite treize réponses venues de Nantes et de Paris. Élu au conseil municipal en 1848, l'architecte des hospices Nau qui s'est abstenu de concourir, participe au jury. Quatre

<sup>907</sup> Jean-Yves Veillard, *Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle, architectes, urbanisme et architecture*, Rennes, Éditions du Thabor, 1978, pp 51-84. Voir *supra*, III-1-2-6.

<sup>908</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 1846. AMN, 1D 44.

<sup>909</sup> Louis-François Sauvaget, architecte des hôpitaux, est fils de Louis-François (1759-1827) et le petit-fils de Louis Sauvaget, tous deux architecte des hôpitaux. Paul Nau (1839-1932) puis Joseph Nau succèdent à leur père et grand-père, puis Pierre Joëssel (1903-1977), neveu de Joseph Nau. Renseignements communiqués par Philippe Joëssel, architecte DPLG.

<sup>910</sup> Émile Gautier, « Notice sur M. Théodore Nau, architecte diocésain, président d'honneur de la société », *BSAHN*, tome 6<sup>e</sup>, 1866, pp 17-35.

<sup>911</sup> Hospices civils de Nantes, compte rendu de l'exercice de 1864, cité par Émile Gautier, *op. cit.*, pp 28-29.

projets sont sortis du lot, « classés dans la première catégorie », dus à quatre Nantais, Chenantais, Émile Ogée, Driollet et Bourgerel. Joseph-Fleury Chenantais, toujours membre du conseil municipal, est déclaré lauréat. Si le nouvel hôtel-Dieu tranche sur celui qu'il remplace, il représente la pensée commune du milieu du siècle sur l'hôpital, conçu sur le modèle de l'hôpital Louis-Philippe ou Lariboisière de Pierre Gauthier à Paris dont les travaux ont commencé en 1846, modèle dit « par pavillon » alors dominant pour la conception des hôpitaux (fig. 543).

La commune de Nantes n'est pas maître d'ouvrage, elle participe cependant financièrement à la reconstruction. Deux grands projets hygiénistes sont contemporains, l'établissement du service d'eau et la reconstruction de l'hôtel-Dieu. Le concours est jugé, mais le financement n'est pas encore assuré. L'ingénieur Jégou qui répugne à la concession des services publics, tente de faire prendre en compte par le conseil municipal tant le financement de l'hôpital que l'établissement d'un service d'eau public, refusant de « se heurter, sur la route du progrès social, aux intérêts d'une compagnie à laquelle on aurait accordé un privilège de 99 ans », suivi par le conseil contre l'avis du maire Colombel et de quelques conseillers qui tous privilégient l'hôpital<sup>912</sup>. Après de longs débats, une majorité se déterminera pour la reconstruction sur place, avec cependant une forte expansion qui pousse l'implantation de la rive nord à la rive sud de la prairie de l'Hôpital. La première pierre est posée le 15 août 1856, une première tranche du chantier s'achevant en 1863, l'hôpital étant entièrement achevé en 1867. Lors de l'apurement des comptes en 1867, Waldeck-Rousseau fait valoir au nom de la commission des travaux publics que le projet de Chenantais, exécuté en onze ans au lieu de six, a été choisi contre le projet antérieur de Nau plus modeste, sur un devis initial de 1 233 088 francs, mais que ce devis est rapidement passé à la hausse, pour atteindre un dépassement de 77% avec une dépense finale de 2 182 238,05 francs, dépassement qui sera attribué tant à des omissions dans le projet d'origine et qu'à des améliorations introduites en cours de chantier, une part importante étant due au surcoût des fondations et de la charpente<sup>913</sup>.

Sur ce sol difficile, une île de Loire, la définition des fondations donne lieu à une concertation entre le maître d'œuvre, l'ingénieur en chef du département et l'architecte voyer en chef de la ville. Dans un rapport commun du 8 janvier 1859, Chenantais, Jégou et Driollet exposent la méthode qui a été suivie : une couche de sable de 2,50 mètres d'épaisseur est étendue sur la prairie, soit 4 375 Kg par m<sup>2</sup>, pour comprimer les couches superficielles, le massif de sable lui-même baigné par les crues devant acquérir un niveau d'incompressibilité presque absolue ; des

<sup>912</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 1851. AMN, 1D 45.

<sup>913</sup> Procès-verbaux du conseil municipal du 2 octobre 1863 et du 26 novembre 1867. AMN, 1D 49 et 51.

dalles de fondation sont posées sur ce massif à 2 mètres au moins au-dessus du sol de la prairie. Là où existaient des remblais, de larges fouilles sont exécutées, garnies d'une semblable couche de sable pour assurer une cohérence. Chenantais venait de mettre ce système en œuvre pour fonder la gare de chemin de fer de Nantes sur la prairie de Mauves. Le sable a la propriété de répartir sur une large base les pressions exercées sur les couches supérieures, expliquent les trois rapporteurs, lorsqu'il a été immergé jusqu'à saturation et mis à l'abri de toute fuite et de tout affouillement, sa surface peut être considérée comme en état de supporter de très lourdes constructions. Reste à préserver ce remblai ; ici, de bonnes conditions de préservation sont aisément réalisables, la chaussée de la Madeleine à l'est, le quai Moncoussu au sud, d'anciens bâtiments au nord et les propriétés de l'ouest forment une enceinte autour de la prairie encaissée de toute part. Les murs reposent sur le sable bien comprimé par l'intermédiaire de grandes dalles schisteuses dont la construction nantaise sait tirer un si bon parti dans l'établissement des fondations, poursuivent-ils, évoquant à mots couverts la méthode inaugurée par Félix Ogée pour la construction de l'usine à gaz du quai des Tanneurs<sup>914</sup>. Deux rangs de dalles de 1,60 mètres de long, superposées à joints croisés, forment une première assise de 0,50 mètres de hauteur ; au-dessus, règne une double filière en bois de chêne liant dans le sens longitudinal toutes les parties de la substruction ; ces filières noyées dans la maçonnerie sont recouvertes d'un second rang de dalles qui forme une seconde assise. Quand bien même, après de très nombreuses années, les bois viendraient à se décomposer, les mortiers auraient acquis suffisamment de cohésion, assure le trio. Sur cette base solide, s'élève par retraites successives le socle de l'édifice... L'examen de l'exécution n'a révélé aucun désordre, validant le système. Il convient cependant de bien construire le tout simultanément, et de ne pas échelonner en fonction des disponibilités financières, concluent les constructeurs trop habitués aux aléas des chantiers publics<sup>915</sup>.

Le devis du concours a été dépassé de 77%. Quelle responsabilité incombe à l'architecte ? Chenantais tente en 1867 de récupérer ses déboursés pour un montant de 21 842 francs en sus de ses honoraires de 45 000 francs pour direction des travaux et frais d'agence et de surveillance contractés forfaitairement avec la commission des hospices en 1856, supplément qu'il justifie par l'augmentation du projet et de la durée des travaux. L'administration municipale saisie de la réclamation demande son rejet. La commission travaux publics prend une autre position,

---

<sup>914</sup> Voir *supra*, II-1-2-3.

<sup>915</sup> Rapport de Jégou ingénieur en chef des ponts et chaussées, Chenantais architecte directeur des travaux et Driollet architecte-voyer en chef de la ville du 8 janvier 1859, présenté au conseil municipal du 23 mars 1859, retranscrit dans le registre des délibérations. AMN, 1D 48.

estimant que l'augmentation de la durée et par conséquent celle des frais d'agence n'étant pas du fait de l'architecte, la totalité des honoraires et du supplément ne serait que remboursement de déboursés. Elle estime qu'il serait « inadmissible que la Ville laissât en souffrance des déboursés d'un architecte qui, en réalité, ne recevrait pas d'émoluments pour un travail exceptionnellement considérable ». Avec la commission des finances qui prend la même position, elle propose d'accueillir la demande de Chenantais. Les termes de son contrat ne le prévoient pas, il n'y a donc pas droit pensent plusieurs conseiller municipaux, tandis que d'autres préfèrent réfléchir en termes d'équité plutôt qu'en termes de droit. Pour le docteur Guépin qui voit de grandes erreurs dans la conception de l'hôpital, il aurait préféré pour la commodité et la salubrité deux hôpitaux de quatre cents lits à un seul de huit cents lits et estime funeste le rapprochement de la maternité avec le foyer d'épidémie, mais l'architecte n'en est en rien responsable. Il est juste de lui rendre ce qu'il a dépensé. En cette année 1867 où les architectes nantais se manifestaient pour la mise au concours des monuments municipaux, le débat suscité sur leur statut professionnel est édifiant. Le négociant républicain Flornoy qui pense qu'accorder un supplément à l'architecte pour une réalisation dont personne n'est satisfait serait lui donner un *satisfecit*. Il veut considérer l'architecte comme un simple fournisseur :

« Qu'est-ce qu'un architecte ? C'est un industriel qui fournit son temps, son intelligence, son talent, c'est un entrepreneur en ce sens qu'il entreprend la partie intellectuelle d'une édification. Il entreprend la conception, puis le dessin, puis la surveillance, puis le règlement des comptes. Cette entreprise, morale si l'on veut, mais entreprise à coup sûr, s'il la fait pour un prix reconnu par lui, qu'après cela en cours de travaux il voie ses soins se multiplier au delà de ses prévisions, qu'importe ! Il dépense plus en argent, en frais, en agence ; c'est regrettable pour lui ; mais pour nous, chargés de surveiller le traité, nous n'avons rien à y voir. L'affaire est mauvaise pour lui, cela est possible, mais nous ne pouvons ni ne devons rien y changer. »

Le légitimiste Lareinty veut s'en tenir à la lettre du contrat pour préserver l'avenir, alors que Doré estime que l'architecte, « un artiste qui se charge, en votre lieu et place, d'édifier une construction peut ne pas gagner en y consacrant son temps, sa volonté, son habileté, mais il ne peut pas y perdre. » Architecte lui-même, Gilée soutient la demande de Chenantais. Contrairement à ce qu'avance Lareinty, elle est fort bien placée à la fin des travaux et ne pouvait être formulée en cours de chantier. Il ne s'agit pas ici d'honoraires qui sont d'ordinaire de 5% sur premier million, 3% au-delà (ce qui vaudrait à l'architecte 57 000 francs d'honoraires sur le montant du devis, ou 85 000 francs sur le montant final) ; la demande s'applique bien aux frais.



Donnant raison à ceux qui remarquent qu'on a changé les termes du contrat en cours d'exécution sur ceux qui veulent se tenir à son exécution stricte, le conseil prend en considération la demande de l'architecte de l'hôtel-Dieu et attend que l'administration municipale lui propose les voies et moyens d'y satisfaire<sup>916</sup>. Chenantais ne verra pas son remboursement. L'administration avait trouvé des atermoiements en exprimant des doutes sur la solidité de l'hôpital, craintes confirmées par l'architecte-voyer d'arrondissement Gaillard dans son rapport du 20 octobre 1868. Puis une expertise contradictoire des ingénieurs des ponts et chaussées Watier, expert pour la ville, et Éon-Duval, expert pour Eugène Chenantais, le fils de Joseph-Fleury décédé, conclut au bénéfice de l'architecte, comme en son temps l'expertise de Jégou, Bourgerel et Driollet. Les désordres, fissures de murs et des carrelages..., ne lui sont pas imputables, mais à la mauvaise qualité du sol. À l'issue d'un débat où Flornoy parle *d'appointements* de l'architecte et où quelques autres reprennent leurs arguments antérieurs, Leloup renvoie à la nature des sols de Loire où les constructions s'affaissent après les crues ; il n'y a pour lui rien de particulier ici, sinon que l'échelle de l'édifice amène des fissurations. Sur ces derniers arguments, le conseil vote le crédit, au bénéfice des héritiers de l'architecte<sup>917</sup>.

### 7.3. Les concours pour le palais de justice, la Ville et les édifices départementaux

Une autre expérience de concours avait eu lieu à Nantes pour un édifice public, avant celui de l'hôtel-Dieu, une double expérience en fait car le département de Loire-Inférieure avait par deux fois ouvert un concours pour la construction d'un palais de justice, édifice relevant du département avec les prisons et les casernes de gendarmerie dans les répartitions opérées à la Révolution<sup>918</sup>. L'ancienne forteresse du Bouffay, à l'ouest de la place éponyme, a été reconvertie au xv<sup>e</sup> siècle en prison et palais de justice désormais vétustes. Depuis 1811, la question de la reconstruction est posée. Jean-François Ogée, conservateur des bâtiments civils du département de 1802 à 1827, étudie plusieurs solutions, alternativement à l'emplacement de l'ancienne monnaie à l'est de la place ou à l'emplacement traditionnel à l'ouest, nonobstant une réflexion sur l'opportunité d'un concours en 1820. En 1826, les 250 000 francs du devis estimatif du dernier projet d'Ogée, sont jugés trop élevés par le conseil général qui se détermine pour une reconstruction sur place à un coût moindre, 192 000 francs, et lance sur invitation un concours

<sup>916</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 1867. AMN, 1D 51.

<sup>917</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 1870. AMN, 1D 53.

<sup>918</sup> Pour une analyse détaillée des procédures et des projets de palais de justice à Nantes, voir notre contribution « Le palais de justice de Nantes » à l'ouvrage *La justice en ses temples*, Paris-Poitiers, Errance-Brissaud, 1992, pp 185-216.

auprès des *architectes du département*. Vingt professionnels sont pressentis, dix-neuf à Nantes et un à Clisson. On constate que le préfet fait la confusion entre les architectes et les entrepreneurs. Cinq projets sont rendus en 1827, deux sont dus à l'entrepreneur architecte Delépine, un est dû aux architectes Louis-Prudent et Constant Douillard, un est anonyme et Ogée remet à nouveau son projet de 1826. Les représentants du département – les archives manquent pour connaître la procédure et les modalités du choix, mais il est constant qu'il n'y a pas de jury constitué – s'arrêtent au projet des frères Douillard et le préfet soumet ce choix à Paris au conseil de bâtiments civils. Le conseil, sur rapport de Gisors, retient également le projet des architectes, les seuls anciens élèves de l'école des beaux-arts en compétition, mais prescrit des ajouts et modifications qui feront monter le devis à 247 171 francs, montant peu éloigné du montant estimé du projet d'Ogée qui avait engagé le conseil général à mettre le projet au concours. La question était financière plus qu'architecturale. Le conseil des bâtiments civils qui exerce ici le jugement en architecture demande l'adjonction d'un portique corinthien à fronton au projet dont la sobriété différenciait peu le palais d'un immeuble d'habitation, magnifiant la façade donnant sur la place du Bouffay.

Des doutes sur l'opportunité de la reconstruction sur place fait ajourner l'exécution. Saint-Félix Seheult qui a remplacé en 1827 Ogée comme architecte du département étudie plusieurs emplacements dans la ville, tandis que les frères Douillard prévoient dans leur lotissement de l'ancien hôpital du Sanitat un emplacement pour un édifice public en fond de place qui pourrait aisément accueillir le palais, puis le conseil général revient au Bouffay pour éviter l'achat d'un terrain et lance en 1840 un nouveau concours, sans restriction locale pour concourir cette fois. Les concurrents disposent de deux mois. L'architecte départemental participe à la compétition au même titre que ses confrères. La chronique de Mellinet et un article de la *Revue générale de l'architecture* permettent de connaître la participation de certains candidats comme Chenantais qui présente deux projets, l'architecte départemental Seheult, Demangeat que l'on retrouvera en 1868 lauréat du concours des façades de la place Saint-Pierre, Garnaud et Bourgerel qui seront remarqués par le rapporteur du conseil des bâtiments civils, un certain Théodore Bodichon, l'inspecteur-voyer Rabineau qui crée une nouvelle place à l'ouest du palais, et enfin le lauréat Farrouilh qui soumet deux projets<sup>919</sup> (fig. 544). Mellinet signale en outre un plan anonyme attribué à Gengembre, l'architecte de l'hôtel des monnaies et le projet présenté par Delépine en 1827 à nouveau soumis par sa veuve<sup>920</sup>.

<sup>919</sup> *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, n°2, 1841, colonnes 48-49.

<sup>920</sup> Camille Mellinet, *La commune et la milice de Nantes*, tome 1, Nantes, Mellinet, [1842], pp 374-375.

Comme le fera le conseil municipal pour les façades de la place Saint-Pierre, le conseil général ne constitue pas de jury, se réservant la faculté de juger les projets. La complexité du programme et l'effet architectural attendu l'engage néanmoins à engager de nombreuses consultations tant sur l'usage du bâtiment que sur « les questions d'art ». Les juges du siège, le parquet et le conseil des bâtiments civils sont ainsi consultés sur les onze projets rendus, ou plus exactement sur les sept projets retenus après élimination des quatre candidats qui débordaient le terrain départemental, quoique le programme leur laissât expressément cette faculté. Les projets font en outre l'objet d'une exposition publique et d'articles dans la presse. Le rédacteur en chef du *Breton*, Claude-Gabriel Simon lié par sa famille aux questions architecturales, père de l'architecte Évariste Simon et beau-père de l'ingénieur des ponts et chaussées Léchalas, rend compte du concours avec une rare acuité pour la presse quotidienne dans la lecture des différents projets. Les magistrats du siège remarquent, au titre de la commodité, le projet de Joseph Chenantais, un élève de Garnaud comme de nombreux Nantais à l'époque, ainsi qu'en second lieu le projet anonyme et celui de Garnaud lui-même associé à son élève Bourgerel. Laissant également de côté les « questions d'art et de goût », le parquet retient les projets de Chenantais et de Charles Farrouilh, un architecte parisien également élève de Garnaud. Les conseillers généraux donnent leur préférence au projet de Farrouilh, plaçant en second le projet de son camarade d'atelier Chenantais. Le conseil des bâtiments civils est saisi du dossier en 1841. Les rapporteurs, l'inspecteur général Grillon et l'auditeur Constant-Dufieux, apprécient le projet de Garnaud et Bourgerel pour la simplicité et l'efficacité de son plan, malgré quelques imperfections de la distribution, tout en regrettant le « caractère trop féodal et exagéré des façades », rejettent le projet de Chenantais pour ses distributions entassées et le manque de noblesse de ses élévations, et proposent au conseil de s'accorder sur le projet de Farrouilh pour lequel ils proposent toutefois des modifications dans la distribution des salles d'audience et préconisent de donner un aspect plus monumental aux façades sans caractère, trop proches du « style propre aux habitations particulières », choix et corrections confirmés par le conseil des bâtiments civils.

Le conseil général du département avalise ce choix qui s'accorde tant avec son option initiale qu'avec celle du parquet. Pour la deuxième phase d'étude du projet, Farrouilh s'est adjoint Anastase-François Mortier, autre camarade d'atelier. Mortier expliquera par la suite que Farrouilh avait rendu sous son nom deux projets, dont l'un était de sa main, justement le projet lauréat, ce qui justifie cette association. Le projet est revu en raison des remarques du conseil des bâtiments civils (fig. 545). Le décès de Farrouilh change la donne, d'autant que le conseil général

a de nouveau mis en cause l'implantation au Bouffay. Mortier qui n'avait pas de contrat avec le maître d'ouvrage est évincé, au profit de l'architecte du département Saint-Félix Seheult chargé d'adapter le projet à la nouvelle implantation adoptée, dans un quartier d'extension au nord-ouest de la ville. Seheult s'adjoit alors Chenantais, avec lequel il s'est réconcilié après l'avoir accusé de plagiat lors du concours, signe d'une convergence de vues sur la question. La parenté de Chenantais avec la famille Colombel peut avoir joué un rôle dans cette nomination, son oncle Hyacinthe président du tribunal de Nantes de 1830 à 1851, ou son cousin germain Évariste élu comme lui-même conseiller municipal de Nantes en 1843, président de la commission du conseil municipal qui traite de la question, futur maire de Nantes de 1848 à 1851. Celle avec Joseph Fouché (1759-1820), duc d'Otrante, son grand oncle maternel, le ministre de l'Intérieur de l'Empire, ne peut avoir joué sous la Monarchie de Juillet. La nouvelle équipe va pouvoir développer le projet sur un plus vaste terrain, sans les contraintes du parcellaire et de la trame viaire qui avaient beaucoup contraint Farrouilh et Mortier, régularisant la grille de composition et donnant en plusieurs étapes plus de lustre au dispositif d'entrée conçu comme un magnifique arc de triomphe revisité par l'éclectisme (fig. 546 et 547). Le devis de Farrouilh et Mortier place du Bouffay montait en dernière analyse à 497 732 francs, dépassant de 35% le devis sur lequel s'était déterminé le conseil général lors du concours. Les travaux du palais sont adjugés sur son nouvel emplacement en 1845 pour le montant légèrement inférieur de 495 080 francs. Une intervention du nouvel architecte du département Bourgerel en 1873 donnera son aspect définitif à la salle des pas perdus, ajoutant un second niveau de colonnes au portique intérieur. Le palais de justice est inauguré en 1851.

La décision de le déplacer en 1843 découlait de la volonté de construire un complexe judiciaire, avec des équipements annexes au palais, une prison et une caserne de gendarmerie ; ces deux projets seront attribués à Joseph Chenantais, dès les années 1850 l'immeuble affecté au logement des officiers de gendarmerie sur la place, la caserne et la prison ultérieurement. La configuration du site d'implantation, avec la place rectangulaire dont le palais devait former le fond avant d'être repoussé derrière des grilles, résulte d'une concertation et d'échanges de terrains entre la ville et le département. Les trois équipements sont regroupés sur la même place. Ce n'était pas l'option soutenue par Henri Driollet. L'architecte voyer en chef aurait voulu profiter de la réalisation du complexe judiciaire pour constituer un réseau de voirie plus complexe, avec une place mieux inscrite dans le système viaire du quartier pour magnifier le monument de la justice, proposition sans suite (fig. 548). Dans le même ordre d'idées, rappelons que l'inspecteur

voyer Rabineau profitait de sa réponse au concours de 1840 pour ménager une nouvelle place entre le palais du Bouffay et l'église Sainte-Croix.

#### 7.4. Joseph-Fleury Chenantais et la commande publique

L'architecte Joseph Chenantais regroupe sous son nom une part importante de la commande publique et privée à Nantes sous la Monarchie de Juillet et le Second Empire. Né en 1809, il entre à l'école des beaux-arts en 1831, élève de Garnaud. Collaborateur de Seheult dans un premier temps, il installe son cabinet et participe en 1846 à la fondation de la Société des architectes de Nantes qu'il préside en 1865-1866. Il est élu en 1843 au conseil municipal de Nantes où il joue, nous l'avons vu, un rôle important au sein de la commission des travaux publics, et y demeure jusqu'en 1865, année où le « comité mixte » des oppositions au régime recueille une très large majorité<sup>921</sup>. Lorsque le décret de décentralisation de 1852 qui renforce les prérogatives du préfet en matière de construction et d'aménagement l'engage à se doter d'un organe consultatif, Chenantais est nommé au sein de la commission départementale des bâtiments civils<sup>922</sup>. Chevalier de la Légion d'Honneur en 1855, il est en outre capitaine des pompiers. Nous l'avons vu remporter le projet de l'hôtel-Dieu en 1856, seul bâtiment public qu'il conçoit dans le cadre d'un concours, ses autres bâtiments importants relevant de marchés de gré à gré. Après le palais de justice avec Saint-Félix Seheult, Chenantais construit la caserne de gendarmerie (1864) et la prison (1869), bâtiments départementaux qui échappent au nouvel architecte du département Bourgerel. Il est architecte de plusieurs églises à Nantes, Notre-Dame de Bon-Port pour la fabrique de la paroisse entre 1846 et 1858, en association avec Saint-Félix Seheult, ou l'église Sainte-Anne<sup>923</sup>, église bâtie sur souscription publique dans le lotissement qu'il réalise à l'Hermitage, depuis érigée en église paroissiale. La première de ces églises, à dôme, se réfère à l'architecture romaine tandis que la seconde participe du mouvement néo-gothique, comme d'autres églises que construit Chenantais dans le département de Loire-Inférieure. À Nantes, il construit la gare de chemin de fer de la compagnie Paris-Orléans (1851), ainsi que l'ensemble des gares de la ligne de Nantes jusqu'à Ingrandes.

Le projet et la conduite de chantier de la Manufacture impériale des tabacs de Nantes lui sont confiés en 1857, sur un plan de distribution rationnelle des édifices élaboré par l'ingénieur Eugène Rolland, pour lors directeur du service central des constructions de l'administration des

<sup>921</sup> Chenantais construira l'hôtel particulier urbain et le château du nouveau maire Dufour.

<sup>922</sup> Voir *supra*, II-1-5.

<sup>923</sup> Le clocher, ultérieur, est dû à son fils Eugène.

tabacs, dérivé du plan de la manufacture de Strasbourg. Quand en avril 1861 Rolland juge plus judicieux de confier la construction des manufactures à ses ingénieurs, « à l'exclusion de tout architecte extérieur à l'Administration », Chenantais conserve dans un premier temps la direction des travaux en cours d'exécution de la manufacture de Nantes qui sera livrée en 1863, l'objectif du directeur étant de créer par la suite un poste de conducteur de travaux dans chaque établissement<sup>924</sup>. Pour la commune de Nantes, Chenantais construit en 1858 l'asile Sainte-Anne de la rue Russeil, en exécution du legs Urvoy de Saint-Bedan. Le choix de l'architecte relève du donateur. En 1854, Urvoy de Saint-Bedan avait offert au maire, pour l'enrichissement du musée de la ville, une collection de trente tableaux, des Brascassat, un Gros, un Rembrandt (aujourd'hui donné comme « imitation »), un Van Der Meulen (atelier de), un Horace Vernet, un Wouwerman, une esquisse de Géricault..., donation en retour de laquelle la Ville s'engageait à acquérir un terrain et à bâtir un asile de vieillards administré par les Petites Sœurs des pauvres, édifice à exécuter par Chenantais sur ses plans et devis<sup>925</sup>.

Il construit les halles et la mairie d'Ancenis (1863) et la salle d'asile publiée par Félix Narjoux<sup>926</sup> qui publie aussi, pour les autres départements bretons, la mairie école de Bain-de-Bretagne en Ille-et-Vilaine et l'hôpital de Colpo dans le Morbihan. Fondation de la princesse Bacciochi, une cousine de l'empereur qui s'investit dans les réformes de l'agriculture, le bourg de Colpo lui est dû. Viollet-le-Duc publie dans ses *Habitations modernes* une maison paysanne modèle de la colonie agricole de Colpo<sup>927</sup>. Chenantais construit à Nantes des établissements privés pour le spectacle ou la culture, la salle de concert de la Société des beaux-arts (1841), le Cercle des beaux-arts (1858) ou le cirque Touchais depuis théâtre de la Renaissance (1867). Il est l'auteur du monument érigé en 1867 en l'honneur de Billault sur la place du palais de justice, avec une statue d'Amédée Ménard, détruit à la chute de l'Empire. Architecte en vue, il bénéficie d'une importante commande pour des hôtels particuliers, des immeubles de rapport, des maisons de

<sup>924</sup> Laurent Fièvre, *Les manufactures de tabacs et d'allumettes, Morlaix, Nantes, Le Mans et Trélazé (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR, 2004.

<sup>925</sup> La valeur de la collection est estimée à 25 500 francs. Selon l'acte du 8 juin 1854, le légataire avait déjà acquis le terrain qu'il rétrocède à la commune. L'établissement doit recueillir cent soixante vieillards pauvres des deux sexes. Le légataire, ou ses successeurs, ont la faculté de faire révoquer la donation en cas de suppression ou de changement de destination de l'établissement. Le secrétaire en chef de la mairie, Henri de Saint-Georges, calcule le montant total des dons de Saint-Bedan à près de 70 000 francs, ajoutant à la collection de tableaux une seconde donation en numéraire, un second terrain, le coût d'un calorifère, l'ornementation de la chapelle et une troisième donation en capital. Henri de Saint-Georges, *Notice historique sur le musée de peinture de Nantes*, Nantes/Paris, Guéraud/Aubry, 1858.

<sup>926</sup> Félix Narjoux, *Architecture communale*, Paris, V<sup>e</sup> A. Morel et C<sup>ie</sup>, 1870.

<sup>927</sup> *Habitations modernes recueillies par E. Viollet-le-Duc avec le concours des membres du comité de rédaction de l'Encyclopédie d'architecture et la collaboration de Félix Narjoux architecte*, 1<sup>re</sup> partie, Paris, V<sup>e</sup> A. Morel et C<sup>ie</sup>, 1875.

campagne, des châteaux, des écoles, des presbytères... à Nantes et dans la région. Marquant à Nantes la rupture avec la discipline néo-classique en vigueur jusque dans les années 1840 et y initiant l'éclectisme, Chenantais adapte son langage architectural à la nature des programmes, à l'instar d'un Driollet, traitant le portique du palais de justice en arc de triomphe et la salle des pas perdus en basilique antique, usant d'un langage rationaliste et de plans de masse fonctionnels en grille orthogonale pour ses édifices utilitaires et sanitaires, et empruntant à la renaissance le langage décoratif de ses constructions privées.

Si Chenantais travaille pour l'État, pour le département ou pour des organismes para-municipaux, Driollet reste le principal maître d'œuvre pour la commune. Quand Ferdinand Favre fait devant le conseil municipal le 30 janvier 1866 le bilan de ses trente-trois années de magistrature, au cours desquelles il a fait « marcher (la ville) dans la voie du progrès », il cite les principales opérations conduites ou diligentées par la Ville. On constate qu'une large majorité des opérations est due à l'architecte voyer en chef Driollet, Chenantais étant loué pour son hôtel-Dieu<sup>928</sup> :

- travaux considérables d'amélioration des quais et cales du port de Nantes (service des ponts et chaussées) ;
- agrandissement de l'hospice Saint-Jacques (Douillard frères) ;
- reconstruction de la poissonnerie (Driollet) ;
- établissement des bains et lavoirs (Driollet) ;
- élargissement de la ligne des ponts (service des ponts et chaussées) ;
- musée de tableaux (Driollet) ;
- Construction du temple protestant (Driollet) ;
- établissement du service d'eau (Jégou et Watier) ;
- agrandissement et embellissement du jardin des plantes (Driollet et Écorchard) ;
- école préparatoire à l'enseignement des sciences et lettres (Driollet) ;
- construction de plusieurs salles d'asile pour les enfants (Driollet) ;
- construction du quartier de cavalerie (officiers du génie) ;
- construction de l'hôtel-Dieu, l'un des plus beaux et des plus complets de France (Chenantais) ;
- quais du canal de l'Erdre et pont de l'hôtel de ville qui ont changé si radicalement l'aspect de ce quartier (service des ponts et chaussées).

On remarquera que Ferdinand Favre cite le temple protestant qui a reçu une bonne subvention municipale, mais ne mentionne pas les nombreuses églises catholiques pour lesquelles s'est

<sup>928</sup> Procès-verbaux du conseil municipal du 30 janvier 1866. AMN, 1D 50.

constitué un réseau d'architectes très présent dans les affaires de l'Évêché et des communautés religieuses, à côté des architectes diocésains qui travaillent pour le compte de l'État. Il ne saurait déjà être question dans cet inventaire de la synagogue de la rue Copernic qui ne sera construite qu'en 1867 par Évariste Simon, avec une modeste subvention municipale<sup>929</sup>. La construction d'église à la charge des fabriques paroissiales, subventionnée par la commune, est le fait d'un groupe d'architectes qui œuvre dans tout le département, voire la région, Faucheur, Fraboulet, Bourgerel, Boismen, les Nau, les Liberge, plus tard les Ménard ou les Bougouin...

---

<sup>929</sup> Procès-verbal du 29 mai 1867. AMN, 1D 51.



## 8. L'architecture communale et les questions urbaines sous Demoget

Demoget porte officiellement le titre d'architecte-voyer en chef ; il emploie plus volontiers celui d'architecte en chef, désignant son service comme service des travaux de la ville plutôt que service de voirie. Les deux branches du service s'organisent sous l'autorité d'un inspecteur chef de la voirie, plutôt chargé de la haute direction de la « voirie proprement dite », outre ses tâches de réflexion sur les transformations à long terme du plan de la ville, et d'un « architecte inspecteur dessinateur ». Il apparaît cependant que Demoget se réserve les projets les plus importants, tandis que l'architecte inspecteur collabore à des programmes plus courants cosignés. Nous en donnons quelques exemples.

### 8.1. Aménagements urbains et équipements publics

Lorsqu'en 1878 Demoget produit une série d'atlas statistiques rendant compte de l'ancienneté et de la modernité de la ville, il profite de l'introduction qu'il rédige à celui consacré à la voirie pour inscrire son action de progrès sur la ville dans la continuité de celle de ses prédécesseurs, attirant l'attention sur les points positifs et les points négatifs de chaque époque<sup>930</sup> : Quand la loi municipale du 18 juillet 1837 avait obligé chaque ville à se doter d'un plan d'alignement ayant force de loi, la France était gouvernée par une bourgeoisie probe et honnête enrichie par le travail, l'ordre et l'économie. Mais si ces principes sont suffisants pour de bons industriels et de bons commerçants, il est mauvais d'administrer les affaires publiques selon les mêmes méthodes. Plutôt que des alignements droits et parallèles de chaque côté des voies, on a sacrifié aux intérêts des propriétaires riverains que les circulaires ministérielles demandaient de préserver. Les mêmes défauts se retrouvent dans les plans de Metz, d'Angers et de Nantes. On s'est contenté de rescinder les angles par trop saillants, sans établir de parallélisme, pour éviter telle ou telle maison dans une rue on y a provoqué des coudes et, sans les élargir suffisamment, on a conservé leurs irrégularités. Cet état de fait a occasionné des réclamations et, pour satisfaire l'opinion publique, on a commencé dans les grandes villes à percer à partir de 1850 de larges voies droites et bien bâties plus en rapport avec nos besoins. À cette époque, la prodigalité a trop souvent succédé à l'économie mesquine, reproche Demoget : « Espérons que nos institutions démocratiques sauront éviter avec le Gouvernement Républicain l'un et l'autre écueil. » La ville de Nantes a suivi le mouvement. L'architecte en chef décrit la vieille ville qui, avec ses rues

<sup>930</sup> « Voirie, alignements, percements, nivellements au XIX<sup>e</sup> siècle », AMN, 1036 W 12.

étroites et tortueuses et ses maisons de bois à pignon sur rue, a conservé l'aspect de l'ancienne cité bretonne, puis les quartiers qui à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ou au début du XIX<sup>e</sup> se sont greffés autour, sous l'autorité des architectes Ceineray, Crucy et leurs successeurs, en suivant les besoins de la population, de l'industrie et du commerce, de Saint-Donatien au quartier de Launay, de la route de Rennes à la prairie au Duc, quartiers aux rues droites et parfaitement alignées, ayant huit à dix mètres de largeur, bordées de maisons confortables et bien construites et aboutissant à des places régulières et ordonnancées. Cette nouvelle ville occupe à peu près une superficie quatre fois plus grande que l'ancienne. Il restait relativement peu de chose à faire quand l'Empire a lancé de grands travaux dans les villes de France. Quoique les rues nouvelles ne présentassent pas une largeur adaptée aux besoins actuels, Nantes passait pour une ville des mieux percées et des mieux alignées. L'effort devait donc se porter sur la vieille ville. Des quatre percées approuvées en 1865, il n'en reste plus qu'une à ouvrir, la prolongation de la rue du Calvaire. Dans le même temps, les traverses des routes nationales ont été élargies en concertation avec l'État. Demoget aborde le nouveau quartier de la gare à l'est, la nouvelle place Canclaux à l'ouest, les continuités de boulevards plantés et le projet de boulevard de ceinture pour laquelle la Ville de Nantes va pouvoir bénéficier des fonds de la Caisse des chemins vicinaux créée en 1868.

Classé chemins vicinaux, ces boulevards circulaires qui s'achèveront à la fin du siècle, sont le fait des agents-voyers du département, notamment l'agent-voyer en chef Eugène Orioux<sup>931</sup>. À l'instar de certains architectes et voyers qui ont développé une connaissance érudite de leur territoire d'intervention, Orioux est l'auteur de nombreux travaux archéologiques, historiques et topographique sur la Loire-Atlantique, on lui doit notamment une *Histoire et géographie de la Loire-Inférieure* en deux tomes.<sup>932</sup>

Arrêtons-nous quelques instants sur des réalisations du service, aménagements de voirie ou bâtiments communaux.

### 8.1.1. La place du port Communeau

La place du port Communeau s'étend sur l'emplacement de l'ancienne place d'Aiguillon ouverte dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle dans le cadre de l'exécution du plan général d'embellissement de Ceineray. Le percement de la rue de Strasbourg à travers la vieille ville

<sup>931</sup> Marie-Paule Halgand, Jacques Scavennec, *Nantes limites : figures et fragments, Les boulevards de ceinture au 19<sup>e</sup> siècle* Nantes, LAFU / École d'Architecture de Nantes, 1992.

<sup>932</sup> Eugène Orioux, *Histoire et géographie de la Loire-Inférieure*, Nantes, Impr. E. Grimaud, 1895.

modifie radicalement sa configuration, place désormais traversée dans son axe par le flux de voitures de la traverse de la route de Rennes à Bordeaux. Le fond de place constitué par le mur de soutènement de la terrasse de l'ancien couvent des pénitentes, devenu hôtel de Bretagne, est remplacé lors de la percée par une béance entre deux immeubles aux façades étroites. L'achèvement de la percée dans les années 1870 nécessite une intervention sur la place dont le nivellement est modifié. Dès 1865, quand Chenantais demandait l'alignement pour les immeubles n°1 et 2, projet resté sans suite, on constatait les problèmes consécutifs à l'enfouissement provoqué par le remblai de la place<sup>933</sup>. Lors du conseil municipal du 16 octobre 1871, l'architecte Léon Lenoir appuyait au nom de la commission des travaux publics l'achèvement de la percée contestée par les conseillers les plus à gauche, et demandait en son nom personnel, avec succès, la régularité des façades sur la place. C'est le dessin de Gilée pour la maison Chaillou à droite de la percée en 1877<sup>934</sup> qui sera imposé à Clériceau la même année puis à Lenoir lui-même en 1879 pour l'immeuble de gauche<sup>935</sup>.

Lors de l'enquête publique de 1872 sur le nivellement du débouché de la rue de Strasbourg, la Société des architectes s'exprimait d'une façon ambiguë, disant sa confiance dans le service pour trouver la solution la moins incommode pour résoudre les problèmes de nivellement, jeu de déblais et de remblais provisoires, estimant très secondaire la question du raccordement provisoire avec les rues latérales « dont l'exécution sera toujours défectueuse », tout en critiquant l'organisation globale de la place et de ses abords<sup>936</sup>. L'idée étudiée par Gaillard était alors de développer des terre-pleins devant les deux immeubles de fond de place, aplanis au niveau de leur rez-de-chaussée, rectilignes de part et d'autre de la voie carrossable axiale en remblai, bordés de l'autre côté d'une rambarde curviligne et rattrapant les niveaux des rues latérales par des emmarchements<sup>937</sup> (fig. 549). Quand en 1876-1877 il est temps de passer à l'aménagement définitif que concocte le service de voirie, sous l'autorité du nouvel inspecteur-voyer en chef Moreau, deux allées rampantes sont ménagées en fond de place pour rejoindre la voirie existante à droite et à gauche des deux terre-pleins, et deux trottoirs horizontaux règnent devant les immeubles de fond

<sup>933</sup> AMN, O1 place du port Communeau, 1862-1873. La propriété Chenantais se situait à l'emplacement de l'extension de la préfecture.

<sup>934</sup> « Place du Port-Communeau, maison Chaillou, projet de façade sur la place », Nantes, 22 août 1877, signé Henri Gilée, architecte. AMN, 1Fi 2315.

<sup>935</sup> AMN, O1, place du port Communeau.

<sup>936</sup> Voir *supra*, III-4-2.

<sup>937</sup> « Plan, coupe et élévation montrant la disposition projetée sur la place du Port-Communeau, à l'entrée de la rue de Strasbourg », dressé à Nantes par l'Architecte-voyer d'arrondissement Gaillard le 8 janvier 1872. AMN, 1Fi 2331.

de place, celui de droite terminé par quelques marches<sup>938</sup>. Un projet de nivellement provisoire, faisant apparaître l'élévation des deux immeubles de fond de place et du soutènement des trottoirs surélevés, avec leurs garde-corps, est signé par l'inspecteur-voyer le 8 juin 1877<sup>939</sup> (fig. 550 à 552). La plantation de platanes sur les terre-pleins ainsi que la pose de garde-corps de fonte et fer, de bancs à double assise et de lampadaires de fonte achève de donner son allure « haussmannienne » à la place que Demoget présente comme une promenade à proximité des quais bien plantés de l'Erdre. L'aménagement est retenu par Demoget pour un des atlas rendant compte de la modernité de la ville pour l'exposition universelle de 1878 (fig. 553).

### 8.1.2. L'hôtel des postes

Après avoir été étendue et réaménagée sous la direction de Léchalas, la bibliothèque municipale installée au début du XIX<sup>e</sup> siècle dans la halle aux blés du quai Brancas, quitte le centre de la ville au début des années 1880, pour une implantation nouvelle dans un faubourg à l'est des cours, provisoire dans un premier temps dans la caserne de la Visitation désaffectée, puis à demeure dans le nouveau musée des beaux-arts inauguré en 1900.

L'espace utilisé par la bibliothèque municipale est libre dès 1881, ainsi que les parties de l'ancienne halle au blé restées marché aux grains qui est également déplacé. Le bâtiment est entièrement libéré. Il est décidé de le transformer en hôtel des postes, un équipement national que la Ville construira à ses frais et louera à l'État, apport financier à affecter à la construction du musée<sup>940</sup>. Plutôt qu'une reconstruction totale, Demoget conserve l'extension de la bibliothèque de son prédécesseur, avec sa façade académique sur le fleuve, et ne remplace que les parties restantes de la halle de Crucy (fig. 554). La convention passée le 28 juillet 1881 entre la Ville et le ministre des Postes met le local antérieurement occupé par la bibliothèque et la halle aux grains, agrandi et approprié par la Ville à cet effet, à disposition de l'État pour un loyer annuel de 26 000 francs, pour quarante années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1883, les travaux devant être exécutés dans les dix-huit mois qui suivront l'occupation de la Visitation par la Ville et la promulgation de la loi autorisant l'emprunt nécessaire. Aux travaux adjugés en septembre 1881, s'ajoutent la sculpture d'ornement exécutée en régie par Georges Perraud.

L'hôtel des postes sera détruit à son tour en 1972 pour laisser place à un bassin.

<sup>938</sup> AMN, O1 place du port Communeau, 1873s.

<sup>939</sup> Projet d'alignement et de nivellement provisoire de la place du Port-Communeau, dressé à Nantes le 8 juin 1877 par Moreau. AMN, 1Fi 2332 et 2333.

<sup>940</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 1881. AMN, 1Ba in 8° 18.

### 8.1.3. La restauration du théâtre Graslin

Une nouvelle campagne de travaux d'aménagement du théâtre municipal Graslin est dirigée par Demoget entre 1879 et 1882. Pour Bruno Suner qui y consacre quelques lignes de sa recherche<sup>941</sup>, elle a pour objet principal d'améliorer la visibilité. Suner pointe également la rénovation complète de l'installation d'éclairage avec le remplacement du grand lustre de la salle par un appareil « qui assure la même quantité de lumière tout en diminuant la quantité de gaz brûlée », avec en outre l'avantage par son encombrement moindre de libérer le champ visuel des 4<sup>es</sup> galeries. Après une année d'expérimentation, le nouveau lustre est définitivement acquis en mai 1878. Suner remarque que le changement de l'appareil est fait du propre chef du directeur du théâtre Coulon, alors que selon l'organisation du service que nous avons présentée, cette opération aurait dû être réalisée sous la direction de l'architecte en chef, par l'architecte inspecteur Marchand ou l'architecte sous-inspecteur Giovannetty<sup>942</sup>. Malgré les compliments adressés par les édiles à l'architecte en chef, il n'a pas encore, semble-t-il, acquis toute l'autorité dont son service et lui-même doivent disposer. Rappelons cependant que le directeur du théâtre n'est pas un employé de la commune, mais le gérant d'une concession, mise à part une brève expérience de régie municipale entre 1857 et 1861.

Pour sa part, Demoget est impliqué dans l'importante opération de restauration des années 1879-1882 qui porte sur trois points principaux : la réfection de la charpente du comble de la scène et celle des cintres, la redistribution des divers services dans les espaces du théâtre et la modification de la salle à laquelle l'architecte en chef reproche une mauvaise disposition des places : « Sur les 1 384 places réparties aux différents étages, il y en a près de 500 d'où l'on ne voit pas ou très peu la scène. Dans presque toutes on est mal assis » écrit-il dans son rapport à l'administration municipale de février 1879<sup>943</sup>. Demoget proposait à l'administration le choix entre un simple nettoyage de la salle, avec quelques réparations au mobilier, le rechapissage des peintures décoratives sans toucher aux dorures et l'époussetage des peintures artistiques, avec passage à la mie de pain, ou une restauration complète de la salle, solution qui sera retenue par le conseil municipal. Le projet est soutenu par l'architecte Van Iseghem, rapporteur de la commission des travaux publics. Alain Delaval accorde sa juste place à ces transformations opérées aux débuts de la III<sup>e</sup> République, rénovation complète rendue nécessaire par plusieurs décennies d'utilisation intensive de l'équipement municipal, constatant que c'était là la dernière réfection d'ensemble de

<sup>941</sup> Bruno Suner, « Maîtrise des ambiances dans les salles de spectacles et d'audition. Période pré-révolutionnaire à 1939 », Paris, CNAM, 2003, pp 129-131.

<sup>942</sup> Voir *supra*, III-7-2.

<sup>943</sup> Rapport de Demoget du 28 février 1879, AMN, 4M 60.

la salle à échéance de quinze à vingt ans telle qu'elle s'était imposée au XIX<sup>e</sup> siècle, jusqu'à celle de 1967-1968 sous la direction de l'architecte de la ville Georges Évano<sup>944</sup>.

La longévité du maire en place de 1874 à 1881 permet à la Ville de se lancer dans des travaux de grande envergure, d'autant que le passé de professeur de littérature au lycée de Nantes de Charles Lechat, avant que son mariage le pousse à s'engager dans les affaires industrielles de sa belle-famille, peut expliquer chez lui une attention plus particulière au théâtre. C'est également ce maire qui fera réserver un terrain pour le musée des beaux-arts. La restauration du théâtre fait l'objet le 5 mars 1879 d'une séance extraordinaire du conseil municipal auquel Lechat expose le rapport circonstancié de l'architecte en chef. L'état de vétusté de la charpente et notamment du gril et de ses accessoires compromet la sécurité. Outre le changement et la consolidation de certaines pièces, ainsi que la restauration de la machinerie, Demoget préconise l'installation de fermes en fer sous la charpente en bois pour la maintenir en place. La redistribution de l'affectation des locaux périphériques à la salle qui évacue des activités seulement hébergées dans certaines parties du théâtre au profit d'un redéploiement des activités internes, justifie la réfection de ces espaces annexes. Delaval souligne la nécessité de nouveaux locaux provoquée par « l'accroissement des besoins matériels des productions théâtrales, tant en effectif de chanteurs, danseurs, machinistes, qu'en lieux de rangement de décors et d'ateliers de confection... ». Une grande attention est portée à l'état sanitaire avec démolition des lieux d'aisance existants au profit de nouveaux, plus rationnellement répartis dans l'édifice et destinés soit au public, soit aux différentes catégories du personnel et des artistes, selon l'emplacement des magasins, des loges, des foyers... Demoget regroupe ces interventions sous l'intitulé « travaux de distribution, d'appropriation et de restauration de la scène et de ses dépendances ».

Si Demoget s'attache à cette réorganisation du théâtre pour un meilleur usage interne, tant pour le temps des représentations que pour tous les temps de travail et de récréation qui leur permettent d'exister, développant notamment les foyers des artistes, il travaille aussi aux commodités et aux usages mondains des spectateurs, proposant de rétablir un nouveau foyer du public à l'emplacement initialement affecté à cet usage par Crucy, à l'entresol sur la rue Molière. Ce foyer est représentatif de l'esthétique bourgeoise en vogue dans le dernier quart du siècle, à la fois douillet et solennel. La cheminée monumentale en pierre de Taillebourg avec des colonnes de griotte rouge des Pyrénées ménage un édicule qui accueille un buste de Graslin, entablement sur colonnettes baguées entre deux candélabres, tandis que l'ensemble du décor joue de références

<sup>944</sup> Alain Delaval, *Le théâtre Graslin à Nantes*, Nantes, éditions Joca Seria, 2004, pp 155-167.

éclectiques, de la Grèce à la Renaissance et au baroque, lambris, pilastres, corniche, plafond peint en trompe-l'œil... La décoration du foyer fait l'objet de divers lots, la plâtrerie, menuiserie, pâtisserie, sculpture et marbrerie de la cheminée adjudgées en novembre 1879 au décorateur Lanoé, la peinture, dorure, fourniture de bronze, intérieur de la cheminée, les banquettes, les glaces et les verroteries, la marbrerie, ainsi que les appareils d'éclairage, la pendule et le parquet faisant l'objet d'autres traités<sup>945</sup>. Demoget joue sur une variété des matériaux et la polychromie qui en découle, ne négligeant pas le facsimilé par l'emploi de pâte modelée, *pâtisserie* au devis. De petites économies sont recherchées, comme l'absence de lambris derrière les banquettes adossées. L'originalité des motifs est cependant revendiquée. À l'article pâtisserie du devis, l'architecte précise que « tous les ornements en pâte devront être faits sur des modèles spéciaux et d'après les dessins qui seront remis à l'entrepreneur. Ces modèles resteront la propriété de la Ville. On n'admettra en aucun cas des modèles pouvant se trouver dans le commerce. » Demoget n'a pas la formation académique de l'école des beaux-arts qui donne aux architectes, à travers l'étude historique et la pratique éclectique de l'ornement, une culture appropriée et une liberté dans le dessin et le maniement de l'ornementation. Cependant, il semble avoir acquis cette culture dans la pratique de son art et se refuser à la copie de telle ou telle combinaison de motifs qu'il a pu observer, se plaçant dans une posture très différente de celle de Gaillard. Du moins, est-on tenté de lire dans ces précautions une volonté de différenciation avec la pratique qui avait prévalu lors de la restauration précédente de 1865, si ce n'est pour les cariatides des loges d'avant-scène dont le dessin avait été laissé au sculpteur Amédée Ménard, sur la base d'un croquis antérieur de Driollet rapporte Delaval<sup>946</sup>. Si l'entrepreneur ne peut faire usage de motifs décoratifs standards trouvés dans le commerce, les motifs donnés par Demoget, est-il précisé, resteront propriété de la Ville. On doit entendre que l'entrepreneur ne pourra faire ailleurs un usage de motifs spécifiques au théâtre qui, s'ils n'en sont pas issus, ne doivent pas non plus entrer dans le commerce.

Demoget conçoit une « décoration plus conforme au goût du jour et rappelant celle des théâtres nouvellement construits à Paris », remplaçant les cariatides de carton pierre doré mises en place sous Léchalas par des colonnes ioniques cannelées en faux marbre baguées de bronze, « formes plus sévères » au désir de Demoget qui jugeait ces cariatides hors de proportion. La sévérité recherchée admet cependant un traitement doré des chapiteaux. L'appareil décoratif fait place à l'hommage requis à la République française, les initiales RF substituées aux armes

<sup>945</sup> AMN, 4M 61.

<sup>946</sup> Alain Delaval, *Le théâtre Graslin à Nantes*, Nantes, éditions Joca seria, 2004, p 154.

impériales. La réfection du décor des balcons fait disparaître de nombreux motifs, la décoration de 1865 paraissant désormais trop chargée, cette décoration opérée sous l'autorité de Léchalas qui offensait le bon goût selon les auteurs du rapport de 1872 sur la réforme du service de voirie<sup>947</sup>.

La restauration achevée, le théâtre est rouvert pour la saison 1881-1882. Demoget devra se préoccuper à nouveau de l'équipement municipal quand la question de la prévention des risques d'incendie vient sur le tapis en 1882. L'architecte de la ville et son adjoint Marchand participent à une commission où, parmi les conseillers municipaux, siègent les architectes Eugène Chenantais et Paul Nau ainsi que l'ingénieur civil Bordillon. C'est Marchand qui joue le rôle de secrétaire rapporteur de la commission. La question du politique expert se trouve à nouveau posée, quand le travail matériel est laissé au fonctionnaire municipal.

#### 8.1.4. Le marché du Bouffay

À la suite de l'abandon du projet de marché couvert de Driollet en 1845-1848 dont il a été question plus haut<sup>948</sup>, et après l'échec de la convention avec un particulier en 1855 pour un marché concédé, le nouveau marché de la Petite-Hollande ne satisfaisant pas tous les usagers, l'idée d'une structure légère sur la place du Bouffay est à l'ordre du jour à la fin des années 1870, quand le rétablissement d'un petit marché au Bouffay paraît ne plus devoir nuire au succès du marché couvert de la Petite-Hollande qui commence à entrer dans les habitudes<sup>949</sup>. L'architecte-voyer en chef Demoget travaille à marché léger, de simples couvertures à deux pans sur des fermes en métal portées par des colonnes de fonte, formant des nefs jumelées. Un premier projet comporte en 1877 huit pavillons à deux nefs<sup>950</sup> (fig. 555 à 557), le second en 1878 en augmentant le nombre, jusqu'à occuper une part importante de l'espace public<sup>951</sup> (fig. 558). Si le rapporteur de la commission des travaux publics, l'architecte Van Iseghem, rend compte de l'étonnement de ses membres devant le projet d'encombrer à nouveau une place nettoyée et de créer une concurrence au marché de la Petite Hollande, la commission donne cependant un avis favorable à un projet qui ne lui paraît pas devoir gêner la circulation, projet que le conseil municipal adopte<sup>952</sup>. La construction de onze pavillons est mise en adjudication le 18 septembre 1878<sup>953</sup>.

<sup>947</sup> Voir *supra*, III-5-3.

<sup>948</sup> Voir *supra*, IV-3-2-6.

<sup>949</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 28 décembre 1877.

<sup>950</sup> AMN, 1 Fi 3698 à 3700 (5 juin 1877).

<sup>951</sup> AMN, 1Fi 3701 et 3702 (17 août 1878).

<sup>952</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 28 décembre 1877. AMN, 1M 315.

<sup>953</sup> AMN, 1M 316.



Devenue la marque de la place du Bouffay et mise en valeur lors de l'Exposition universelle de 1878 (fig. 559 à 561), cette construction en fonte et verre est contemporaine de l'ouverture à Nantes de la première ligne de tramway à air comprimé, selon le système Mékarski qui place la ville en bonne place dans la quête de modernité.

Après un demi-siècle de service, la réfection des pavillons du Bouffay est conduite en 1928 par le directeur des bâtiments communaux Étienne Coutan<sup>954</sup>. Quand la municipalité d'union de la gauche de 1977-1983 veut rompre avec les procédures de rénovation urbaine et travaille à réinscrire la ville dans une identité présente, traitant le plan d'occupation des sols selon une mosaïque de zones et sous-zones plus respectueuses de l'existant que d'une prospective spéculatrice et lançant le premier grand programme de reconversion et réhabilitation d'un édifice industriel sauvé de la démolition, la manufacture des tabacs, les pavillons de fonte sont restaurés et agrémentés de couvertures translucides en *altuglas* qui protègent les allées. Dans le même temps, le graphisme des toitures en bâtière de Demoget inspire celui de la gare centrale des transports en commun de Barto+Barto, place du Commerce, à l'articulation des lignes de bus et de la première ligne du tramway moderne mise en service en 1984. Les pavillons de Demoget jouent alors un rôle clef dans l'identité du centre ancien de Nantes. Avec la nouvelle politique municipale développée pour le centre, les pavillons du Bouffay ont été démontés en 2010 dans le cadre des aménagements des espaces publics de la place et de ses abords, l'espace libéré de tout mobilier urbain donné comme lieu d'accueil d'animations diverses !

#### 8.1.5. Projets de reconstruction, hôtel de ville et musée des beaux-arts.

Les périodes Driollet et Léchalas avaient vu adapter et étendre des équipements municipaux inadapés au renforcement des services ou à l'accroissement des collections, comme l'hôtel de ville et le musée de peinture. Si Demoget procède toujours à l'entretien et aux adaptations nécessaires, ce sont plus des projets de reconstruction que des extensions qui voient le jour sous sa direction.

Pour l'hôtel de ville, conformément aux intentions exprimées en 1872 et plus fermement en 1875, la municipalité s'oriente vers une mise au concours de la reconstruction de la totalité de l'édifice sur un terrain étendu jusqu'à la percée de la route de Rennes, la rue de Strasbourg. La Société des architectes de Nantes avait enrichi sa campagne pour la mise au concours des édifices publics des années 1867 à 1874 d'un programme modèle pour lequel elle avait choisi l'hôtel de ville. Au cours

<sup>954</sup> AMN, 1M 318.

de l'année qui suit le recrutement de Demoget, sur l'avis sans doute de l'architecte en chef qui verrait plus volontiers adapté à la nouvelle donne d'une mairie républicaine un hôtel de ville totalement neuf qu'un édifice complexe, certes ancré dans l'histoire de la ville, mais non représentatif d'une typologie municipale, le conseil prend position pour une démolition totale de l'édifice historique et une reconstruction. Demoget travaille à un programme que le conseil approuve en 1880. Par la voix de son rapporteur, l'architecte Van Iseghem, la commission des travaux publics préconise un concours à deux degrés<sup>955</sup>. Un plan du terrain d'emprise du nouvel hôtel de ville est imprimé, qui double et plus la superficie de l'existant (fig. 562). L'emprise de l'hôtel de ville à mettre au concours englobe non seulement les parcelles des hôtels de Rosmadec et Monti de Rezé voisines, ainsi que les maisons bordant les voies publiques, soit l'emprise de l'hôtel de ville actuel après les acquisitions des années 1920, l'îlot complet de la rue Saint-Léonard à la rue de Strasbourg, de la rue Garde-Dieu à la rue Thiers ou de l'Hôtel-de-Ville, mais encore la rue de la Commune et un petit îlot au sud jusqu'à la percée de la cathédrale. Cet îlot qui comprend trois immeubles du XVIII<sup>e</sup> siècle protégés par le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Nantes fait partie de l'emprise retenue dans la réflexion sur la restructuration et les extensions potentielle de l'hôtel de ville.

Le concours ne sera jamais lancé, les municipalités successives ayant préféré annexer les hôtels du XVII<sup>e</sup> siècle voisins et procéder à quelques extensions. Nonobstant de nouveaux projets de reconstruction au début du XX<sup>e</sup> siècle, le maire Paul Bellamy prendra la décision définitive de ne pas rompre « une tradition séculaire », de conserver la mairie dans son hôtel d'origine, le manoir du XV<sup>e</sup> siècle transformé et étendu aux XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, et de le relier par des constructions contemporaines aux hôtels annexés dans une réorganisation globale, mission confiée en 1926 à l'architecte municipal Étienne Coutan<sup>956</sup>.

<sup>955</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 1880.

<sup>956</sup> « À l'ancien hôtel de ville, tel qu'il a été aménagé sous sa forme définitive au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, s'attache une tradition séculaire que la municipalité ne croit pas devoir rompre. De même, l'hôtel de Rosmadec reste lié à l'histoire de la commune et (...) la municipalité n'entend pas remettre en cause sa conservation. Elle est convaincue que, dans le prolongement de ces deux hôtels, l'hôtel de Monti apporte un élément intéressant de composition architecturale. Il lui a donc semblé qu'on trouvait dans le groupement de ces trois édifices les moyens de constituer de toutes pièces un hôtel de ville donnant d'égales satisfactions aux traditions et à l'histoire communale, ainsi qu'aux conceptions modernes suivant lesquelles doivent être conçus et organisés les services municipaux d'une grande ville. (...) Il me semble, mon cher Architecte, qu'il y a là une étude digne de tenter l'artiste que vous êtes. » Lettre du maire, Paul Bellamy, au directeur des services d'architecture, Étienne Coutan, le 31 décembre 1926. AMN, 1M 21.

Le père de Paul Bellamy (1866-1930) est clerc de notaire à Brest, puis greffier du tribunal de Nantes, sa mère est fille de l'architecte du passage Pommeraye, Hippolyte Durand-Gassel. Le futur maire de Nantes succède à son père comme greffier en chef en 1891. 1<sup>er</sup> adjoint de Gabriel Guist'hau en 1908, il est élu

C'est également au début des années 1880 que prend corps le projet d'une reconstruction du musée des beaux-arts, toujours installé à l'étage de la halle aux toiles. Un projet de Bourgerel pour une reconstruction sur place, conçu à l'époque de la direction de Léchalas, n'avait pas eu de suite. Il est désormais question de profiter d'opportunités foncières. En 1877, le conseil municipal repoussait la solution proposée par Demoget, une reconstruction du musée couplée à celle de l'hôtel de ville qui pourrait mettre en péril les collections en cas de troubles<sup>957</sup>. Une autre localisation est recherchée. La Ville a acquis les terrains du couvent de la Visitation, à l'est du cours Saint-Pierre. Le prolongement de la rue Grou à travers le couvent (rue Gambetta) sépare les bâtiments d'un terrain nu rectangulaire. Quelques terrains sont annexés au jardin des plantes. Le conseil municipal adopte l'installation d'une caserne de passage, d'un mont-de-piété et d'un établissement d'enseignement dans les trois pavillons conservés, le quatrième édifice fermant le quadrilatère du cloître étant sacrifié à la voirie. Le terrain nu au sud de la percée est dévolu à un musée des beaux-arts avec une école de dessin et de peinture. Le montage financier trouve entre autres des moyens dans location à l'État de l'hôtel des Postes et Télégraphes établi à l'emplacement de la halle aux blés et de la bibliothèque du quai Brancas, projet étudié par Demoget en concertation avec l'administration concernée. Dans le jeu de chaises musicales, la bibliothèque sera transportée à la place du musée de peinture et le marché au grain au-dessous, sous les arcades de l'Arche-Sèche. Le marché de l'Arche-Sèche sera transféré du pied du musée à la place Bretagne. Ce vaste chassé croisé est adopté par le conseil municipal, malgré les objections de quelques conseillers opposés à ce « replâtrage »<sup>958</sup>.

Nonobstant cette délibération, Demoget n'aura pas le loisir de s'occuper de la construction d'un nouveau musée avant son décès. Le projet de musée sera mis au concours entre les architectes en 1891 sur l'emplacement retenu en 1881, entre la rue Gambetta et la rue Georges-Clemenceau<sup>959</sup>.

## 8.2. Les écoles et lycées

Les établissements d'enseignement constituent un domaine dans lequel Demoget va pouvoir s'investir pleinement, avec l'appui de son collaborateur Alfred Marchand. Quand dans les premières années de la III<sup>e</sup> République il est architecte-ingénieur de la Ville d'Angers, il s'essaie

---

maire le 16 décembre 1910 quand Guist'hau est appelé au gouvernement. Député de 1924 à 1928, Paul Bellamy préside l'Association des maires de France de 1920 à 1927.

<sup>957</sup> Procès-verbal du conseil municipal des 14 et 15 juin 1877.

<sup>958</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 1881.

<sup>959</sup> Voir *infra*, V-4.

particulièrement au programme novateur de la construction d'écoles primaires communales<sup>960</sup>, avant de poursuivre à Nantes cette réflexion. L'école professionnelle lui permet de traiter la question de l'enseignement à une autre échelle. Mais arrêtons-nous un instant sur l'exemple révélateur de l'école du Port-Communeau conçue, selon toute logique, mais les plans insérés dans l'atlas des nouvelles écoles pour l'exposition universelle de 1878 ne sont pas signés<sup>961</sup>, par Marchand sous la direction d'Aumaître avant l'arrivée de Demoget.

### 8.2.1. L'école du quai du Marais : commission départementale des bâtiments civils et conseil central d'hygiène et de salubrité

L'école occupe le site de l'ancien muséum d'histoire naturelle, situé entre la rue du Port-Communeau (rue Léon-Blum) et le quai du Marais sur l'Erdre (cours des 50-Otages, allée d'Erdre), bordé au sud par la rue du Muséum (rue Siméon-Foucault), terrains partiellement conquis sur les marais bordant l'Erdre avec la démolition du mur de ville et la canalisation de la rivière. Le muséum avait été installé au début du XIX<sup>e</sup> siècle dans l'ancien amphithéâtre de chirurgie, ou amphithéâtre Saint-Côme, bâti dans les années 1760 par Ceineray sur le cavalier Saint-Léonard, en remplacement de celui de la tour du Connétable compromis par l'opération du quai Brancas. L'ouverture du nouveau muséum en août 1875 libère ce terrain communal au moment où la commune développe son parc d'écoles publiques. La construction d'une école au Port-Communeau est portée au budget communal dès le mois de juin 1870<sup>962</sup>. Le terrain est irrégulier, développant une bonne largeur à l'angle du quai et de la rue et reliant la place Saint-Léonard par un tentacule aboutissant au portail dessiné par Ceineray en 1764. L'architecte conçoit un bâtiment de 24 mètres sur 8 mètres, à sept travées, de deux étages sur un rez-de-chaussée, à l'angle de la rue et du quai, prolongé à gauche sur le quai d'une terrasse surélevée de 5 mètres de long sur la profondeur du bâtiment<sup>963</sup> (fig. 563 à 565). Les classes, aérées et éclairées sur leurs deux côtés principaux, et même sur le petit côté derrière l'estrade de l'institutrice, sont réparties sur deux niveaux, de part et d'autre d'un dégagement et d'un escalier marqué sur la cour par une tourelle en saillie accueillant à mi-niveau les repos hors-œuvre. L'allée vers la place Saint-Léonard devient un préau couvert de 200 m<sup>2</sup> éclairé zénithalement, une cour de 600 m<sup>2</sup> laissée aux élèves entre les classes et le préau. La tourelle porte sur des colonnes au chapiteau quelque peu roman.

<sup>960</sup> Voir *supra*, III-6.

<sup>961</sup> École communale, quai du Marais, élévation principale, plan du rez-de-chaussée et de l'étage. AMN, 1036 W 9.

<sup>962</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 1870. AMN, 1D 53.

<sup>963</sup> La terrasse sera par la suite mise à profit pour une extension accueillant des classes maternelles.

La modénature des baies accuse un certain rationalisme constructif mixé avec une référence médiévale. L'étage attique où trouvent place les logements, affiche des pilastres à bossage sommés de plats chapiteaux ioniques, éclectisme stylistique qui marque la différenciation des fonctions... À qui est-il dû ? À Marchand ou à Demoget qui aurait révisé le projet ? L'école de la rue du Chêne-d'Aron, entre le quai de la Fosse et la place Graslin, exhibe sur l'élévation signée par Demoget en 1879 et portant l'approbation du ministre de l'Instruction publique, un langage architectural similaire, l'étage supérieur y compris, avec l'introduction de linteaux métalliques aux baies du rez-de-chaussée et de bref moments de remplissages en lits de schistes bien assisés et de brique<sup>964</sup> (fig. 576). Ici, c'est la tourelle d'escalier qui déroge, une baie affublée au-dessus d'un larmier, d'un petit fronton triangulaire. L'emprunt au langage rationaliste, un long linteau métallique qui court d'un bout à l'autre des cinq baies du rez-de-chaussée cependant séparées par des trumeaux et des meneaux, apparaît cependant plus artifice que nécessité constructive. Langage de Marchand, ou langage de Demoget ?

S'il s'agit du langage de Demoget, l'architecte en chef aurait revu le projet de Marchand pour le quai du Marais, projet qui avait suscité de fortes critiques de la part de la commission départementale des bâtiments civils en février 1876<sup>965</sup>. Le rapporteur Henri Gilée pointait des déficiences tant spatiales que stylistiques : « Votre rapporteur, après avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier, n'hésite pas à en demander le renvoi à son auteur, dont le talent ici apprécié saura tirer parti des observations qui suivent », n'hésitait pas à affirmer l'architecte et ancien conseiller municipal. Il s'agissait de placer les quatre classes au rez-de-chaussée, ce que permet le terrain, de modifier le plan de l'escalier du bâtiment principal, de placer la porterie sur la latérale (rue du Muséum, actuellement Siméon-Foucault) ou sur le quai plutôt que sur la rue du Port-Communeau et d'y conserver l'ancien portail monumental du muséum « qu'il serait fâcheux de démolir », le portail de l'école de chirurgie de Ceineray (fig. 79), et de donner au moins deux chambres au portier ; s'ajoutait une prescription qui modifiait l'implantation projetée, en bordure du quai de l'Erdre, soit « construire la façade sur l'alignement de la rue du Muséum et rectifier intérieurement l'irrégularité de la classe, si on le désire, par des cloisons qui donneraient des placards très utiles ». Le rapporteur remarquant que le coût des fondations dispendieuses

<sup>964</sup> « École communale de garçons, rue du Chêne d'Aron, élévation sur la cour », dressé par l'architecte en chef soussigné, Nantes le 20 mai 1879. *Signé* A. Demoget, vu par le maire de Nantes, vu et approuvé par le ministre de l'Instruction publique le 21 août 1879, vu et approuvé par le préfet de Loire-Inférieure le 3 mai 1880. AMN, 1Fi 1515.

<sup>965</sup> Rapport d'Henri Gilée à la commission départementale des bâtiments civils du 4 février 1876, cité dans le rapport annuel du conseil central d'hygiène et de salubrité de Loire-Inférieure pour l'année 1876, publié en 1877.

nécessaires en bordure d'Erdre et la modicité du montant pour imprévus inscrit au devis, demandait de hausser le budget des 70 000 francs annoncés à 85 000 francs. La commission des bâtiments civils suit son rapporteur sur l'agencement des bâtiments, exprimant en outre des réserves sur l'emplacement retenu. Aux difficultés de fondation à proximité de l'Erdre et dans un terrain où se rencontrent les vieux murs de la ville s'ajoutent les craintes sur l'insalubrité présumée de la nouvelle école qui pourrait compromettre la santé des élèves, située dans un fond bas de la ville entouré de hautes maisons. La commission demande en conséquence la consultation du conseil de salubrité, en même temps qu'elle « pense que le projet a besoin d'être étudié de nouveau, conformément aux indications du rapporteur, et, par ce motif, elle est d'avis de renvoyer le projet à son auteur ». Le rapport est signé du président de la commission l'ingénieur des ponts et chaussées Chéguillaume et du secrétaire l'architecte Ogée.

Ni le langage architectural, ni le rapport d'échelle à la ville ne sont évoqués dans le rapport, les membres de la commission départementale des bâtiments civils s'abritant derrière les questions de salubrité qui condamnent à leurs yeux le projet, mais les spécialistes de l'hygiène urbaine et de la salubrité publique ne les suivront pas. Deux médecins et le vétérinaire du département examinent le projet soumis par le préfet<sup>966</sup>. Si les hommes de santé laissent aux hommes de l'art le soin de juger des questions de fondation, ils contestent leur intrusion dans le domaine de l'hygiène publique. Sur le choix du terrain, le conseil de salubrité estime qu'il ne faut pas exagérer les inconvénients de la situation près de l'Erdre : le large quai du Marais sépare l'école de la rivière, la largeur du canal et le quai des Tanneurs sur l'autre rive produisent une situation très favorable, sans vis-à-vis, où les facilités de l'aération compensent les émanations du canal, cependant bien réelles. Implanter les quatre classes au rez-de-chaussée serait sans doute une bonne chose, mais pas la réduction de la cour de 600 à 450 m<sup>2</sup>, 1,5 m<sup>2</sup> par élève au lieu de 2 m<sup>2</sup>. De plus les classes contiguës seraient moins bien ventilées et éclairées. L'implantation projetée donne à la façade sur le quai une exposition ouest-nord-ouest, ensoleillée tout l'après-midi, face à un grand dégagement, et une cour exposée est-sud-est ensoleillée toute la matinée, situation très favorable. La rue du Muséum est étroite, la façade serait à l'ombre des maisons, les classes mal aérées et ventilées. Il y a lieu de préférer l'implantation qui ouvre les classes sur le quai du Marais.

Le conseil central d'hygiène et de salubrité se plaint à ajouter au rapport imprimé en 1877 une note qui satisfait aux querelles de compétences : « Au moment où nous imprimons ces lignes, l'école se construit conformément à l'avis du Conseil. » Une remarque sur le préau n'est cependant pas littéralement suivie d'effet dans la forme préconisée, le traitement de la

<sup>966</sup> Malherbe, Laënnec et Abadie, rapporteur. *Ibidem*.

couverture en deux appentis latéraux, séparés au centre par un vide « recouvert d'un chapeau soutenu au-dessus, de manière à établir en permanence le renouvellement nécessaire de l'air ». Le plan inséré dans l'atlas des nouvelles écoles de 1878 montre trois lanterneaux émergeant d'une couverture unitaire. Les comptes rendus du conseil sont muets sur les membres présents à ses différentes séances. On ignore donc si était présent l'ingénieur Aumaître, nommé au conseil en 1872 et continué jusqu'à sa démission et son remplacement par un médecin au 1<sup>er</sup> janvier 1884, bien après sa cessation d'activité pour la Ville en 1876, son successeur Demoget étant pour sa part nommé membre avec voix consultative en 1878<sup>967</sup>.

### 8.2.2. L'école professionnelle du boulevard de Launay

C'est dans le nouveau contexte de législation scolaire de la III<sup>e</sup> République que l'école primaire supérieure fondée à Nantes en 1834 sous la direction d'Arsène Leloup, devenue école professionnelle municipale, est installée en 1882 dans ses nouveaux locaux de l'avenue de Launay sous la direction de René Bouhier. L'édifice est dû à l'architecte-voyer en chef de la ville, Antoine Demoget, qui veut donner la pleine mesure de son talent de concepteur. Nous avons montré Demoget ancien élève de l'école des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, à l'âge de 15-16 ans, dans une école s'apparentant plus alors à l'école professionnelle de Nantes qu'à une école d'ingénieurs. L'architecte peut être pensé comme connaissant par expérience les nécessités du programme. La Ville acquiert quelque 5 000 m<sup>2</sup> sur l'avenue de Launay, une voie résidentielle du quartier de la place Mellinet dont d'autres rues accueillent de nombreuses industries. Des échanges de terrain sont effectués avec un propriétaire voisin pour donner au fonds une forme régulière, afin qu'un plan simple et régulier convenant à un édifice public puisse être développé, comme l'expose le maire à son conseil en 1880, quand il fait voter un budget de 300 000 francs<sup>968</sup>. Ainsi, le projet de Demoget se présente comme un « plan parfaitement symétrique et régulier composé d'un premier corps de bâtiment en façade sur l'avenue de Launay devant être occupé par l'administration et contenant les logements, d'un deuxième corps de bâtiment en façade sur la rue de la Raffinerie et relié au premier au moyen de deux ailes séparées par une vaste cour intérieure de 23 mètres de largeur sur 40 mètres de longueur », les ateliers trouvant place en extension du corps de bâtiment arrière, sur la rue de la Raffinerie, joutés par une cour de 24 mètres sur 32 mètres, réserve foncière pour de potentielles extensions. Au total, les corps de bâtiments principaux couvrent 1 750 m<sup>2</sup> et

<sup>967</sup> Arrêté préfectoral du 22 février 1878.

<sup>968</sup> Exposé du maire, Charles Lechat, du 13 février 1880. AMN, M4 xx.

disposent de 2 550 m<sup>2</sup> de cours, l'aile des ateliers 270 m<sup>2</sup> avec une cour de 225 m<sup>2</sup>, annonce le maire qui se réfère au projet de l'architecte (fig. 566 et 567). Hormis les cours principales, d'importants espaces non bâtis subsistent dans l'enceinte de l'école autour des bâtiments qui n'aspectent directement l'espace public que sur la rue arrière. Sur l'avenue de Launay, seul le corps d'entrée s'avance jusqu'à l'alignement, les deux corps de bâtiment de part et d'autre s'étirant derrière un espace planté ménagé entre eux et une grille de clôture (fig. 568 à 569).

Opérationnelle pour la rentrée de 1882, l'école dispense des enseignements théoriques et pratiques à plus de trois cents élèves, soit en cours préparatoire, soit en cours professionnel. Elle s'adresse à des élèves à plein temps et organise des cours du soir pour des auditeurs en activité professionnelle. L'architecture de Demoget affirme ces différentes fonctions. Sur l'avenue, le bâtiment administratif s'organise de part et d'autre d'une entrée monumentalisée : d'un côté, le logement du concierge, le réfectoire, un vestiaire..., de l'autre, le cabinet du directeur, un autre vestiaire, un petit amphithéâtre, l'escalier qui dessert les appartements du directeur et du sous-directeur. Les pavillons latéraux de ce corps de bâtiment accueillent à l'étage les salles de dessin artistique et de dessin graphique. Deux ailes en simple rez-de-chaussée, mais conçues pour pouvoir être surélevées, accueillent des classes modulables et des études pour soixante-dix à cent élèves chacune, les cloisons en bois pouvant être déplacées. Ménagées dans toute l'épaisseur des ailes, la distribution s'effectuant par les galeries couvertes rapportées dans la cour, les classes sont aérées et ventilées des deux côtés, largement vers l'extérieur et au moyen de châssis placés au-dessus des galeries du côté de la cour centrale, l'élève dans sa classe ne pouvant être distrait de l'enseignement dispensé par des séductions extérieures. Les galeries relient le bâtiment implanté en fond de cour. Là se situent des éléments essentiels du programme : l'amphithéâtre, les cabinets de physique et de chimie et à l'étage les « musées » – musée industriel, musée technologique, musée d'histoire naturelle, musée agricole – qui renferment les collections pédagogiques, véritable centre de ressource de l'établissement qui n'affiche pas de bibliothèque. Une galerie métallique courant au pourtour de la cour assure la circulation d'un bâtiment à l'autre. L'aile annexe qui loge les ateliers dispose d'un accès indépendant sur une rue latérale.

Au centre de la composition, l'amphithéâtre de quatre cents places dont l'hémicycle déborde sur la cour, peut être perçu du porche sur l'avenue, à travers le vestibule, comme un appel au public. C'est là que se tiendront les conférences publiques d'éducation populaire : « Ces conférences de la Bibliothèque populaire ont lieu dans le grand amphithéâtre de l'École Professionnelle. Elles me paraissent avoir principalement pour but la moralisation des masses et s'adressent spécialement au peuple, déclare le juge au tribunal civil Julien Merland en 1891.



Mais le talent des conférenciers les a mis au rang de toutes les intelligences, mêmes les plus cultivées. On y passe des heures agréables et on y apprend toujours beaucoup<sup>969</sup>. » Un modèle architectural s'impose, l'école de chirurgie où Gondouin invente plus d'un siècle auparavant l'amphithéâtre d'enseignement en forme d'hémicycle mis visuellement en exergue dans l'axe de l'entrée, cependant annoncé par un portique à l'antique. Ici, le langage architectural est éclectique, tantôt rationaliste, tantôt ornemaniste. Demoget joue des matériaux pour développer une polychromie et laisse apparaître les procédés constructifs, donnant à lire les appareillages ou introduisant des linteaux de fer. Les planchers intérieurs sont également portés sur des poutres de fer. En façade, les colonnes baguées et les frontons curvilignes interrompus qui renvoient à la Renaissance, sont à rapprocher du traitement des loges d'avant-scène du théâtre Graslin par le même architecte. Le corps d'entrée de l'école de chirurgie affirme l'importance de la bibliothèque ; ici ce sont les salles de dessin des pavillons latéraux qui, avec leurs grands vitrages au nord, annoncent la fonction. Au fronton de l'amphithéâtre de Gondouin, la *Théorie* et la *Pratique* se tiennent la main sur l'autel de la science ; ici ce sont les inscriptions *Science* et *Industrie*, qui balaient le champ des rencontres pédagogiques. Le mur de face de l'amphithéâtre accueille un baromètre atmosphérique, le pavillon d'entrée une horloge annoncée comme outil pédagogique d'ajustage et de précision. Le campanile qui devait le sommer n'a pas été construit.

Aujourd'hui seul subsiste le bâtiment administratif sur le boulevard, les autres bâtiments ayant été remplacée au cours du <sup>xx</sup>e siècle. Les intentions de Demoget est plus difficilement lisibles, le discours d'une architecture savante au service d'un enseignement technique, à la fois théorique et pratique, voulant exprimer matériellement et symboliquement ses différents moments. Le projet de Demoget a fait l'objet d'une publication dans l'organe professionnel *Le Génie civil* en juillet 1883<sup>970</sup> (fig. 570 et 571).

### 8.2.3. Les écoles communales primaires et secondaires

Avant de pouvoir se donner à un édifice scolaire d'une certaine ampleur, Demoget s'était impliqué dans le programme de l'école primaire communale. Quand il prend ses fonctions en 1876, Nantes possède six écoles publiques, dont trois seulement ont été construites dans le cadre du programme initié par Arsène Leloup en 1871, les autres écoles occupant des bâtiments

<sup>969</sup> Julien Merland, « Coup d'œil rapide sur le mouvement intellectuel à Nantes en 1891 », *ASAN*, 1891, pp 306-307.

<sup>970</sup> *Le Génie civil, revue générale des industries françaises et étrangères*, t. 3, n°18, 15 juillet 1883.

loués. Plusieurs autres sont en construction, dues à Alfred Marchand, promu architecte chargé des bâtiments communaux en 1873, sous la haute direction de l'ingénieur Aumaître. Marc Suteau note qu'entre 1870 et 1900 les investissements dans les bâtiments scolaires, notamment destinés à l'enseignement primaire, absorbent plus de 10% des emprunts municipaux, après les dépenses de voirie et de salubrité<sup>971</sup>. Le véritable maître d'œuvre du programme reste l'architecte-inspecteur Alfred Marchand qui s'en fait une spécialité. Le principal maître d'ouvrage est Charles Lechat, maire de 1874 à 1881. Normalien et professeur de lettres au lycée de Nantes, Lechat avait démissionné de l'enseignement secondaire en 1855 et pris la direction de l'usine de conserves alimentaires de son beau-père. Sa démission serait liée au refus d'une mutation à Nancy, par laquelle le ministre de l'Instruction publique aurait sanctionné son choix de faire élever son fils dans la religion réformée comme le souhaitait sa femme protestante<sup>972</sup>. Industriel aux affaires florissantes, Lechat affiche des opinions républicaines qui passeront par le développement de l'enseignement primaire laïc. La question des écoles publiques à Nantes sous la III<sup>e</sup> République est bien entendu d'abord une question politique, où l'anticléricisme joue un rôle important, qu'il soit républicain, franc-maçon ou protestant. Les édifices scolaires inscrits dans ce combat n'affirment pas une architecture particulière, économie et salubrité restant les maîtres mots. Si dans le même temps les établissements privés font plus volontiers usage d'un langage référencé à l'architecture médiévale, leurs architectes souvent aussi concepteurs d'église et de couvents, les écoles publiques glissent d'un rationalisme éclectique à un langage pittoresque à la fin du siècle. Elles évoluent surtout par leur rapport à l'espace public. Si dans les premières écoles les classes se développaient en retrait de la maison du directeur et des maîtres bâtie à l'alignement, dans des parcelles permettant une plus large implantation, la deuxième génération proposera des écoles à plusieurs niveaux où l'étage du bâtiment sur rue pourra accueillir des classes ; dans ce cas, la façade extérieure sera plus volontiers longée par le couloir de distribution, les salles de classes exclusivement ouvertes sur les cours, un léger retrait à l'alignement racheté par une grille isolant l'école de l'espace public. L'espace de l'école se retire de l'espace public, derrière un espace tampon sans autre usage.

Aux écoles de garçons de la rue du Boccage (1876), de la rue de la Faïencerie (1877), de la place des Garennes (1877) (fig.572 à 574), de la place Saint-André (1880), du quai Hoche (1880) et de la rue du Chêne-d'Aron (fig. 575 et 576) , et aux écoles de filles du quai du Marais près du Port-

<sup>971</sup> Marc Suteau, *Une ville et ses écoles. Nantes, 1830-1940*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p 92.

<sup>972</sup> Étienne Ravilly et Jacques-Yves de Sallier-Dupin, *La ville de Nantes de la Monarchie de Juillet à nos jours*, tome 1, Nantes, Reflets du passé, 1985, p 140.

Communeau à l'emplacement de l'ancien muséum d'histoire naturelle (1877) (fig. 563 à 565), de la place des Garennes (1878) dans le quartier Sainte-Anne, de la place Saint-André (1879) (fig. 577 et 578), de la rue de la Faïencerie (1880) et de la rue du Boccage (1880), il faut ajouter une école primaire supérieure de filles, issu d'une école tenue par la veuve du docteur Guépin dispensant un enseignement professionnel du type de celui de l'école primaire supérieure de garçons et rachetée par la Ville en 1887. Un nouveau bâtiment édifié spécialement pour l'école de commerce et d'industrie verra le jour rue du 14-Juillet en 1896, actuel lycée technique Vial, reconstruction financée à 50% à l'aide du legs de Prosper Vial, un négociant en fer. Le premier lycée de filles ressortissant à l'enseignement secondaire est installé rue Harrouys dans les années 1870, dans des maisons appropriées par Demoget, avant que le remplace un nouveau lycée de jeunes filles étudié juste avant la guerre de 1914-1918 (lycée Guist'hau). Dans les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, la Ville s'est préoccupée de donner une annexe au lycée de garçons, un externat dit le petit lycée, puis de rebâtir le lycée qui occupait depuis 1808 des bâtiments provenant du couvent des ursulines. Ces établissements sont contemporains des lycées d'Émile Vaudremer ou d'Anatole de Baudot.

#### **8.2.4. Le petit lycée (lycée Jules-Verne), le lycée de garçons (lycée Georges-Clemenceau) et le lycée de jeunes filles**

Les bâtiments des écoles municipales relèvent du service d'architecture de la ville, pour la conception et la construction. Le choix d'un architecte pour la direction générale des services de voirie et d'architecture était d'ailleurs argumenté sur cette nécessité. Il en va différemment des lycées qui dépendent de l'État depuis leur fondation sous l'Empire. Les bâtiments du couvent des ursulines saisi à la Révolution avaient été affectés à l'école centrale de Nantes devenue lycée en 1808, tandis que le département installait plus à l'est un jardin botanique dans une partie de l'enclos, amorce du jardin des plantes. La situation dans un faubourg n'est pas considérée comme dommageable aux internes, mais dans les années 1870 on envisage de lui adjoindre un externat plus proche du centre de la ville, facilitant l'accès des élèves habitant Nantes aux classes primaires. Le maire Lechat, sensible à la perte d'effectif constatée du lycée face aux collèges privés, s'attache à cette implantation au centre de la ville. L'annexe du lycée de Nantes sera le « petit lycée » édifié près du palais de justice, quand est définitivement tracée

la place Lafayette (place Aristide-Briand) et ouverte la rue du Général-Meusnier<sup>973</sup>, devenu au fil du temps le lycée d'État Jules-Verne, lycée à part entière conduisant les élèves au baccalauréat.

#### 8.2.4.1. Le petit lycée et Aristide Van Iseghem

La Ville n'est pas maître d'ouvrage, le petit lycée relevant de l'État. Elle met cependant le terrain à disposition, après un vote du conseil municipal auquel est présenté le projet de l'architecte Aristide Van Iseghem, membre du conseil<sup>974</sup>. C'est à cet architecte qui enseigne le dessin au lycée que s'est adressé le proviseur pour les premières esquisses de l'annexe<sup>975</sup>. Après deux ans de travaux, le lycée ouvre ses classes pour la rentrée de 1880. Le lycée dispose du vaste « terrain des pharmaciens », ancien « jardin des apothicaires », et de quelques parcelles adjacentes, le tout s'enfonçant en profondeur vers la rue Paré sur quelque 5 000 m<sup>2</sup>. L'architecte choisit une implantation en bordure de rue, sur toute la longueur de la nouvelle rue du Général-Meusnier avec un retour sur la rue Mercœur, privilégiant les retours sur les cours pour la disposition des classes, et fait usage d'un langage relativement sévère en soulignant ses façades par un bossage continu. L'avant-corps central aspect directement la rue où il déploie un emmarchement, le vestibule donnant dans l'axe, entre ses colonnes, sur un monumental escalier à double volée. De part et d'autre de l'avant-corps à fronton, les bâtiments sont selon l'usage retirés derrière un étroit jardinet étiré derrière une grille (fig. 579).

#### 8.2.4.2. Le projet d'Antoine Demoget pour le lycée de Nantes et la commission des bâtiments des collèges et lycées

La reconstruction du grand lycée, le lycée Georges-Clemenceau, est décidée au début des années 1880. En réponse à une sollicitation du préfet, à la suite de la circulaire du ministre Jules Ferry du 11 décembre 1879 qui s'enquerrait de l'état des lycées de province, Aristide Van Iseghem menait une expertise qui concluait à une reconstruction moins onéreuse qu'une remise en état de l'édifice dont la vétusté est avancée<sup>976</sup>. Le projet est confié à l'architecte-voyer en chef Antoine Demoget. Architecte municipal, Demoget n'aurait pas dû intervenir sur un édifice de l'État, devant

<sup>973</sup> Voir *supra*, IV-4-1-3-7.

<sup>974</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 1876. AMN, 1 Ba in 8°, 1876. Aristide Van Iseghem (1838-1887) est élève de Questel à l'école des beaux-arts. Membre de la Société des architectes de Nantes et de la société centrale des architectes, conseiller municipal de Nantes de 1874 à 1881.

<sup>975</sup> Lettre de Van Iseghem, « architecte du lycée », au proviseur, du 31 janvier 1876. Archives du lycée Georges-Clemenceau. Je remercie Jean-Louis Liters et le comité d'histoire du lycée Clemenceau de leur communication.

<sup>976</sup> Lettre de Van Iseghem au proviseur, du 7 janvier 1880. Archives du lycée Georges-Clemenceau.

tout son temps à la commune. C'est cependant le maire Georges Colombel qui aurait insisté pour que l'architecte municipal soit chargé du lycée dont la reconstruction est cofinancée par l'État et par la Ville, alors que le ministère de l'Instruction publique vient de réactiver sa commission des bâtiments des lycées et collèges qui réunit les architectes « éminents » spécialisés dans l'architecture des établissements d'enseignement secondaire, Anatole de Baudot, Émile Boeswillwald, Émile Trélat et Émile Vaudremer<sup>977</sup> ... Dans un rapport de 1885, Antoine Demoget fait état de sa nomination en date du 10 septembre 1883 par le maire de Nantes Édouard Normand qui joue un rôle important dans les tractations pour la reconstruction du lycée. La commune contribue au financement de l'établissement à raison de 880 000 francs, soit 40% des 2 200 000 francs du budget total, la part majoritaire de 60% revenant à l'État. Les honoraires de l'architecte sont fixés à 5% du montant des travaux, soit 110 000 francs<sup>978</sup>. Demoget abandonne la part d'honoraires sur le financement de la Ville, 44 000 francs, en raison des 12 000 francs d'appointements qu'il touche annuellement. Il prendra en charge les frais d'agence sur la part de ses honoraires versés par l'État, frais estimés sur cinq années à 75 387,25 francs. Ces montants ramènent donc sa rémunération pour ces cinq années à un équivalent de traitement estimé à 50 612,75 francs, soit quelque 10 000 francs par an. Demoget obtient que la Ville fasse l'avance des fonds nécessaire à la rétribution de ses collaborateurs<sup>979</sup>. D'après ces montants annoncés, il n'y aurait aucun avantage pécuniaire pour l'architecte à se charger du lycée, seulement la gloire de bâtir un édifice public pour l'État après avoir construit pour la Ville l'école professionnelle, une gloire qui balancerait une réduction de ses revenus. Ceci n'empêche par l'architecte Fraboulet de faire remarquer au conseil municipal qu'il ne voit là aucune économie pour la commune et de s'étonner que le lycée n'ait pas été mis au concours<sup>980</sup>. En 1886, après l'étude définitive, la contribution de la ville est passée à 1 200 000 francs, désormais 3/5 de la dépense, dont elle obtient l'emprunt à la Caisse des écoles, au taux de 4%<sup>981</sup>. Le rédacteur de l'éloge de Demoget paru dans le quotidien *Le Phare de la Loire* au lendemain de son décès, le 13 juillet 1886, souligne que le projet du lycée lui avait été confié par l'État et la Ville comme « canonicat », couronnement et récompense d'une vie consacrée au travail, et qu'il comptait démissionner de son poste à la Ville pour se donner entièrement à l'exécution. La mort de l'architecte interrompt en effet ses travaux au seuil de l'avant-projet adopté par le ministère de l'Instruction publique.

<sup>977</sup> Sur la politique de la III<sup>e</sup> République envers les lycées, voir Alice Thomine, *Émile Vaudremer 1829-1914. La rigueur de l'architecture publique*, Paris, Picard, 2004, pages 181-188.

<sup>978</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 1885. AMN, 1BA in 8° 18 – 1885.

<sup>979</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 1886. AMN, 1BA in 8° 18 – 1886.

<sup>980</sup> *Ibidem*.

<sup>981</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 22 février 1886. AMN, 1BA in 8° 18 – 1886.

Avant de se mettre à l'œuvre, Demoget visite les derniers lycées construits à Paris, Versailles et Bordeaux<sup>982</sup>. L'architecte se dit très déçu par le lycée de Bordeaux dont seules les petites classes disposent d'un bâtiment récent construit par un architecte parisien qu'il ne nomme pas<sup>983</sup>. Demoget se rend ensuite à Paris où il voit à Sceaux le lycée Lakanal en construction, d'Anatole de Baudot. Suppute-t-il l'autorité qu'aura Baudot dans les questions d'architecture scolaire ? Il loue la simplicité de l'édifice, cependant bâti avec des matériaux remarquables, sa disposition et son orientation, le tout dans un parc magnifique. Conçu pour mille à douze cents élèves, ce lycée dépasse l'échelle de ce qui est attendu à Nantes, soit moitié moins, quatre à cinq cents élèves<sup>984</sup>. De grande capacité également, le lycée de Passy (Janson-de-Sailly) qu'il visite avec son architecte Charles Laisné, lui semble plus comparable par ses dispositions au lycée à construire. Il voit le lycée de Vanves, où Normand construit des extensions dont un gymnase ; il en loue le parc de vingt-cinq hectares qui permet la construction de gymnases, de préaux couverts et de sanitaires isolés dans les cours. Toutes ses remarques portent parfois sur la distribution, plus souvent sur la capacité, sur les rapports d'échelle entre l'administration et les services et ce qui est proprement scolaire, plus rarement sur l'aspect architectural, la question des matériaux étant principalement retenue pour leur solidité, les châssis de fonte des baies de Normand par exemple, et la salubrité jouant un rôle primordial. Les vieux bâtiments de Louis-le-Grand ne retiennent pas son attention, le vestibule de Sainte-Barbe et la disposition des classes sont jugées remarquables. Le plan du lycée de Versailles a l'heur de retenir son attention.

Demoget semble n'avoir pas compris dès l'abord que les directives du ministère de l'Instruction publique sont plus que de simples orientations : « Grâce à des programmes nets et précis et à la volonté d'en exiger entièrement la réalisation sinon absolue, du moins raisonnée, écrira Anatole de Baudot dans sa revue en 1889, l'administration a rendu aussi un grand service à l'architecture de l'avenir, et, d'ailleurs, elle a trouvé chez tous ceux qui l'ont approchée un écho et une sorte de soumission aux idées exprimées, par la persuasion qu'elle a su faire naître autour d'elle<sup>985</sup>. » Dans un rapport au proviseur, l'architecte fait état de rapports difficiles avec la commission des bâtiments des collèges et lycées du ministère, dont les directives peuvent difficilement s'appliquer au cas précis et qui ne prennent pas suffisamment en compte la configuration urbaine dans

<sup>982</sup> Rapport au maire de l'architecte en chef de la Ville sur la visite de divers lycées, du 29 décembre 1883. AMN, M4 carton 87 dossier 1 (ancienne cote).

<sup>983</sup> Les travaux d'appropriation de l'ancien collège des jésuites de Bordeaux au lycée Michel de Montaigne sont achevés pour la rentrée 1880.

<sup>984</sup> Le programme définitif donnera deux cents internes, cent vingt-cinq demi-pensionnaires et trois cent cinquante externes, six cent soixante-quinze élèves.

<sup>985</sup> Anatole de Baudot, « Lycées modernes », *Encyclopédie d'architecture et des arts qui s'y rattachent*, 1889-1890, p 33.

laquelle s'insère l'établissement, source de retards dans l'étude, jusqu'à la visite sur place en mars 1884 de Bøeswildvald qui permettra d'aplanir certaines difficultés<sup>986</sup>. À la suite de cette visite, Demoget produit quatre esquisses dont l'une est retenue par la commission. L'avant-projet établi en juin 1884 est approuvé en juillet, le projet envoyé à Paris le 6 septembre, l'architecte convoqué devant la commission le 1<sup>er</sup> décembre, pour voir son projet approuvé le 16 après quelques légères modifications, « soit en tout quinze mois sur lesquels il a été employé quatre mois et demi pour l'examen par la Commission des Lycées et Collèges » conclut-il, amer de devoir se justifier sur le temps passé.

Une lettre du directeur de l'enseignement secondaire au maire apporte un autre éclairage<sup>987</sup>. Demoget proposait une disposition en quatre divisions, grands, moyens, petits et primaires, chacune avec ses classes et ses dortoirs, et esquissait une solution plus conforme aux consignes du ministère. La commission des lycées et collèges préférait le regroupement des classes autour d'une cour d'honneur, près de l'entrée principale, afin d'éviter que les externes, très nombreux à Nantes, dussent pénétrer dans la profondeur de l'établissement. Demoget avait dit-il privilégié la vue des cours sur le jardin des plantes tout en les protégeant des vents de l'ouest et du sud-ouest ; la commission admettait l'ouverture du côté du jardin, mais jugeait les cours trop étroites et demandait plus d'ensoleillement. Elle les voudra séparées uniquement par des haies vives. Au-delà de ces deux principes, des observations portent sur la salubrité (humidité potentielle des réfectoires placés en sous-sol, éclairage insuffisant des escaliers placés en œuvre, cabinets d'aisance mal situés à l'intérieur des bâtiments), sur les difficultés de surveillance (nombre trop important de cours), sur une complexité coûteuse des bâtiments due aux ressauts et retraits contraire à la simplicité voulue par Baudot et ses confrères de la commission. Certains locaux sont inutilement vastes, les distributions du bâtiment d'administration trop réduites et celui-ci n'est pas assez disjoint de l'ensemble. Est en outre critiqué le nivellement de l'ensemble du terrain, onéreux, une déclivité des différentes cours étant non seulement possible mais souhaitable, les terrains en pente étant privilégiés pour l'implantation des lycées où chaque corps de bâtiment n'oblitére pas l'ensoleillement de ceux implantés plus haut. « En somme, les projets présentés à la commission des bâtiments des lycées et collèges semblent avoir été dressés avec une connaissance insuffisante des programmes publiés en la matière ainsi que des besoins auxquels il faut répondre dans un semblable établissement. » Le directeur de l'enseignement secondaire

<sup>986</sup> « Rapport de l'architecte en chef de la ville, historique du projet du lycée », du 3 novembre 1884. AMN, 4M 178.

<sup>987</sup> Copie de la lettre du conseiller d'État Charles-Marie Zévort, directeur de l'enseignement secondaire au ministère de l'Instruction publique, au maire de Nantes, du 1<sup>er</sup> mars 1884. Archives du lycée Clemenceau.

transmet l'esquisse modificative que proposent les membres de la commission : « En résumé le plan ci-joint ne peut être considéré comme une solution absolument arrêtée, mais il devra servir de guide à l'architecte pour la rédaction d'un nouveau projet dans lequel il sera tenu compte des observations qui précèdent. »

La liste des remarques de la commission fait apparaître de nombreux locaux trop vastes, mal ventilés, mal distribués, des distributions par trop défectueuses... Si le rapport Paris/province s'établit toujours à l'avantage des architectes parisiens reconnus par la profession qui expertisent les projets des provinciaux pensés moins expérimentés et moins cultivés, la situation a cependant changé depuis l'époque de Driollet. Composé de ses maîtres puis de ses anciens camarades d'école, le conseil des bâtiments civils, au ministère de l'Intérieur, prenait soin de ménager l'amour propre de l'architecte ; la commission des édifices religieux, à la direction des cultes, l'épargnait moins ; avec Demoget, entré dans la profession sans passage par l'école des beaux-arts, les experts parisiens du ministère de l'Instruction publique se montrent plus libres. Ils sont plus proches pourtant de l'école dite diocésaine, regroupés autour d'Anatole de Baudot, le plus théoricien d'entre eux, souvent architectes des monuments historiques, et un architecte hors système beaux-arts pourrait trouver grâce à leurs yeux<sup>988</sup>. Cela n'empêche pas l'objectivité de l'analyse du projet, et la demande de satisfaction aux critères retenus en termes de distinction des trois divisions, de délimitation des zones accessibles à tous les élèves et de celles accessibles exclusivement aux internes, d'aération et d'ensoleillement, d'ouverture des cours sur un de leur côté, et surtout de simplicité de l'architecture revendiquée par Baudot :

« La création de grands établissements scolaires n'appartient pas uniquement au dix-neuvième siècle, mais on ne saurait contester que leur conception, raisonnée au point de vue de l'hygiène, de la surveillance, du confortable et de l'économie bien entendue, est absolument moderne. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les collèges et séminaires qui nous viennent des dix-septième et dix-huitième siècles aux grands lycées élevés dans ces dernières années en France, depuis la direction donnée à l'installation de ces grands centres par l'administration de l'enseignement secondaire au ministère de l'Instruction publique. Ce fait considérable n'a peut-être pas, aux yeux des architectes en général, toute la portée qu'il comporte en lui-même, et a passé trop inaperçu par suite de la simplicité relative très sagement d'ailleurs donnée aux constructions dont il

---

<sup>988</sup> Avec le rattachement chronique de la direction des cultes au ministère de l'Instruction publique dans les années 1870-1895, on voit les différentes divisions du ministère enclines à faire appel aux mêmes groupes d'architectes. Marie-Jeanne Dumont, « Vaudremer et les charmes austères du rationalisme », in Anne-Marie Châtelet (dir.), *Paris à l'école...*, Paris, éditions du Pavillon de l'Arsenal-Picard, 1993, p 126.



s'agit, simplicité que l'architecte contemporain, trop amateur de formes soi-disant monumentales, n'apprécie que modérément ; mais l'ordre d'idées apporté dans ces études et leur réalisation est un retour très sérieux vers les conceptions rationalistes qui s'étendra en dehors du cercle actuel de ce genre d'établissements, au bénéfice de la pratique de l'architecture moderne en général<sup>989</sup>. »

Les premières esquisses de Demoget ne sont pas conservées, mais l'éclectisme ornemental de son école professionnelle (1880-1882) laisse à supposer une architecture à l'opposé des choix esthétiques rigoureux de la tendance rationaliste dont se rapprochera le projet final (fig. 580). La commission des bâtiments des collèges et lycées se montre ici beaucoup plus directive que le conseil des bâtiments civils en son temps. Il y a un programme qui définit au plan national des principes de composition des lycées qui préservent la salubrité et facilitent la surveillance, à tout architecte de s'y tenir. De plus, si les Baudot, Boeswillwald, Vaudremer, etc. s'opposent en disciples de Viollet-le-Duc à un certain enseignement académique des beaux-arts, ils n'en sont pas moins issus du sérail ; Demoget ne leur apparaît pas comme un pair envers lequel il faudrait prendre des gants, semble-t-il. Le choix de l'architecte provincial n'est en aucun cas remis officiellement en cause, mais on peut supposer les membres de la commission amers de voir une importante commande leur échapper<sup>990</sup>.

Le projet de Demoget avancé selon les prescriptions de l'administration centrale, c'est au bureau d'administration du lycée d'émettre ses observations. Ce bureau, composé du préfet de Loire-Inférieure, de l'inspecteur d'académie, du maire de Nantes, de deux médecins dont le directeur de l'école de médecine, de trois avocats dont deux membres du conseil général, notamment le propre frère de l'architecte Van Iseghem, et du proviseur se réunit le 3 février 1886. La composition du bureau laisse supposer, avec raison, que les questions sanitaires prendront autant de place que les questions proprement scolaires dans l'analyse des plans de Demoget. Certaines dispositions pratiques sont critiquées, comme la séparation de la lingerie et de l'infirmerie desservies par les mêmes sœurs, l'exiguïté de la chapelle qui ne permet pas d'accueillir l'ensemble des familles et de leurs invités lors des premières communions, à agrandir d'une travée, l'équivalence des salles de classes calibrées à trente-deux élèves, situation qui pose des difficultés au lycée annexe, quelques classes pouvant accueillir quarante élèves étant

<sup>989</sup> Anatole de Baudot, *Encyclopédie d'architecture et des arts qui s'y rattachent*, 1889-1890, p 33.

<sup>990</sup> Catherine Weill-Rochant note les violentes critiques à la Chambre que valut à Vaudremer son cumul de fonctions, « à la fois programmateur, concepteur et juge de l'architecture de l'enseignement secondaire ». « Les lycées affirment leur différence », in Anne-Marie Châtelet (dir.), *Paris à l'école...*, Paris, éditions du Pavillon de l'Arsenal-Picard, 1993, p 96.

nécessaires, l'exigüité de la bibliothèque pour laquelle il faut trouver plus d'espace... Le proviseur rejette « pour des raisons d'ordre moral et disciplinaire » la séparation des cours de récréation par de simples haies d'arbustes comme l'architecte dit en avoir reçu l'ordre, inutile l'hiver quand les arbustes ont perdu leurs feuilles, préférant un mur surmonté d'une grille. Suivant les prescriptions ministérielles, l'architecte soulignait l'ouverture des cours à l'est vers le jardin des plantes, de l'autre côté de la rue Stanislas-Baudry, sans que le mur de clôture de ce jardin soit considéré comme contraire à l'ouverture visuelle sur l'espace paysager. Le proviseur voit des inconvénients dans l'implantation de classes le long de la voie publique – « la parole du maître peut être dominée par le bruit du dehors et les élèves distraits par le spectacle des passants » –, Demoget les justifiant par le jardin de 3,70 mètres de profondeur qui les séparera de la rue. Cette implantation conviendrait mieux aux salles de dessin qui demandent moins de concentration, une seconde classe étant d'ailleurs nécessaire, les cours ayant souvent lieu concomitamment. Les remarques de la commission locale sont transmises sous forme de vœux au ministère. Quand en octobre 1886 le nouvel architecte du lycée Van Iseghem s'enquerra auprès du proviseur du sort de ces observations, s'inquiétant de ne pouvoir y accéder sans sanction officielle, il lui est sèchement répondu que la décision serait prise plus tard, après l'adjudication, pour ne pas retarder la reconstruction<sup>991</sup>.

Aristide Van Iseghem a en effet été désigné pour l'exécution des plans à la suite du décès de l'architecte municipal survenu le 11 juillet 1886. Van Iseghem, s'il n'est plus conseiller municipal, est toujours enseignant de dessin au lycée ; il a surtout l'expérience de la construction du petit lycée ouvert en 1880. Désigné par le ministre, sur proposition du maire, Van Iseghem consent à réserver aux héritiers d'Antoine Demoget 1,5% de ses honoraires fixés à 5% sur la première tranche de 1 500 000 francs, 4% au delà<sup>992</sup>. Le lycée est alors estimé à quelque 2 500 000 francs. L'apport définitif de l'État montera à 1 750 000 francs, celui de la Ville à 1 250 000 francs, pour un total de trois millions, essentiellement financés par emprunt<sup>993</sup>. Van Iseghem meurt à son tour prématurément en 1887, et c'est Léon Lenoir qui construit le lycée, comme lui ancien conseiller municipal et bientôt réélu<sup>994</sup>. Achievé au cours de l'année 1891, le

<sup>991</sup> Mention manuscrite portée sur la lettre de l'architecte du 5 octobre 1886. Archives du lycée Clemenceau, communication de Jean-Louis Liters.

<sup>992</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 1886. AMN, 1 BA in 8° 18 – 1886. Lors de la même séance, une pension est accordée à la veuve de Demoget.

<sup>993</sup> Marc Suteau, *op. cit.*, p 109.

<sup>994</sup> Léon Lenoir (1830-1909), élève d'Uchard à l'école des beaux-arts, est membre de la Société des architectes de Nantes et de la Société centrale des architectes, membre de la commission départementale des bâtiments civils, chevalier de la Légion d'Honneur. Conseiller municipal de Nantes de 1872 à 1874 et de 1892 à 1896.

lycée est officiellement inauguré pour la rentrée 1892. Après une aile de classes supplémentaire dès 1904 (fig. 581), les extensions nécessaires au début du xx<sup>e</sup> siècle, sont dues à Paul Étève, associé et successeur de Lenoir, en attendant de nouvelles extension dans les années 1930<sup>995</sup>. Le maire était intervenu à l'origine pour le choix de l'architecte, la ville apportant une contribution importante au financement de la reconstruction du lycée, désormais l'État seul est concerné.

S'il n'y a pas de lien institutionnel entre les architectes Demoget, Van Iseghem et Lenoir au moment précis où sont prises les décisions de confier le projet ou la construction du lycée à tel ou tel d'entre eux, il y a comme une sorte de filiation à l'envers. Lenoir s'était particulièrement investi en 1872 dans la réflexion qui avait conduit à préconiser un architecte pour directeur des services de voirie municipale, Van Iseghem dans les débats similaires de 1875 qui avaient conduit au recrutement d'Antoine Demoget.

#### 8.2.4.3. Le lycée de jeunes filles

Nous avons évoqué l'enseignement secondaire des filles. Le véritable lycée de filles, avec un enseignement secondaire conduisant au baccalauréat, l'actuel lycée Gabriel-Guist'hau, sera construit en deux campagnes, avant et après la guerre de 1914-1918 par Gabriel Guchet, un architecte libéral qui a fréquemment la clientèle des municipalités radicales-socialistes de Guist'hau et de Bellamy. Les municipalités du xix<sup>e</sup> siècle privilégiaient l'enseignement professionnel et technique, note Marc Suteau. « L'intérêt de la municipalité pour l'enseignement secondaire dans les années 1880 porte principalement sur l'enseignement masculin et n'est que passager. Il s'inscrit dans une logique qui ne repose pas sur des bases pédagogiques, l'enseignement dispensé dans les lycées n'ayant toujours pas les faveurs des élus locaux<sup>996</sup>. » Deux établissements féminins avaient cependant vu le jour préalablement à l'acquisition par la Ville en 1887 de l'école Guépin, l'école normale pour jeunes filles de la rue Villa-Maria et le lycée de filles de la rue Harrouys, tous deux dus à Demoget. Fondée à la suite de la loi du 9 août 1879, l'école normale est installée dans un ancien pensionnat et Demoget construit en 1883 dans un langage très simple l'école primaire qui lui est annexée, une galerie courant entre deux bandes de deux classes couvertes en tuiles ;

<sup>995</sup> Élève de Douillard à l'école des beaux-arts, diplômé en 1886, Paul Étève (1855-1924) s'associe à Lenoir et lui succède lors de sa retraite en 1897. Il quitte alors les fonctions d'architecte départemental qu'il exerce depuis 1892. Membre de la Société des architectes de Nantes, de la Société des architectes diplômés par le gouvernement, de la Société centrale des architectes et de la Société de défense mutuelle.

<sup>996</sup> Marc Suteau, *op. cit.*, p 107.

seule intrusion de modernité, la charpente métallique de la galerie et les linteaux du même matériau couvrant les baies deux par deux<sup>997</sup> (fig.582 et 583).

Le lycée de filles de la rue Harrouys est également installé dans des bâtiments existants, deux maisons d'habitation, ou hôtels selon la terminologie alors en vigueur à Nantes, acquises par la commune et reconverties, avec quelques bâtiments annexés par Demoget. À la suite de la loi du 21 décembre 1880 portant création des lycées publics de jeunes filles, Demoget se met en quête de locaux pouvant accueillir à moindre coût celui que veut fonder la Ville. Entre deux possibilités, l'une enclavée au fond d'une impasse, bien habitée actuellement mais sans garantie pour l'avenir, cause possible de déconsidération du lycée craint Demoget, et une autre située dans un quartier résidentiel à proximité du complexe judiciaire, l'architecte penche pour la seconde dont « la façade principale sur rue a pour vis-à-vis le mur extérieur aveugle de la prison, situation exceptionnellement avantageuse pour une école<sup>998</sup> ». Le choix du conseil municipal se portera sur cette dernière, augmentée de la maison voisine, à l'angle des rues Harrouys et Deshoulières, suite aux réserves du recteur et du ministère de l'Instruction publique qui voulaient préserver les possibilités d'extension. Dès la fin de l'année 1882, on songe à faire l'acquisition d'un terrain complémentaire, laquelle sera réalisée en 1888<sup>999</sup>. Pour satisfaire au programme ministériel, Demoget estime nécessaire de changer la forme des baies pour un meilleur éclairage et une meilleure aération, de relier les bâtiments entre eux, liaison assurée par un bâtiment de classes à éclairage unilatéral face au mur aveugle de la prison et un couloir de distribution sur deux niveaux éclairé sur les cours. L'acquisition de la troisième maison permettrait l'implantation dans les jardins d'un bâtiment perpendiculaire en, direction de la rue de la Bastille<sup>1000</sup>. Une première consultation de la commission des bâtiments des collèges et lycées du ministère vaut un avis défavorable. Avec une reconstruction à l'angle des deux rues, « on détruirait un très beau jardin très apprécié des familles pour le remplacer par une cour humide qui ne verrait jamais les rayons du soleil et par des bâtiments qui masqueraient la façade principale de l'hôtel Dubois exposée au sud-ouest, c'est-à-dire à l'une des meilleures expositions dans notre ville », plaide le maire auprès du préfet qui relayait l'opposition de la commission<sup>1001</sup>. Afin de ne pas compromettre l'avenir, celle-ci demande à la Ville de se contenter

<sup>997</sup> « Projet d'école annexe à l'école normale de jeunes filles » plans, coupes et élévations par Demoget, 10 juin 1883. AMN, 1Fi 509, 510 et 511.

<sup>998</sup> Rapport de l'architecte en chef au maire, du 2 juin 1882. AMN, 4M 190.

<sup>999</sup> *Ibidem*, 4M 192.

<sup>1000</sup> Rapport de l'architecte en chef, du 26 octobre 1882. *Ibidem*, 4M 190.

<sup>1001</sup> Lettre du maire Georges Colombel au préfet, du 21 novembre 1882. *Ibidem*, 4M 192.

de l'appropriation indispensable et d'attendre l'acquisition complémentaire pour l'extension et ne s'arrête pas au projet peu modifié qui lui est soumis<sup>1002</sup>.

C'est par l'intermédiaire du préfet que le ministre transmet le contenu de l'avis de la commission des bâtiments scolaires dont le procès-verbal ne figure pas au dossier : Le ministre de l'Instruction publique « me charge de vous dire que les plans de M. Demoget ont rencontré au sein de la commission des bâtiments civils (*sic*) une opposition telle qu'il lui est difficile de revenir sur sa première décision : "Plutôt que d'élever des constructions défectueuses, dit-il, qui coûteront fort cher et qui compromettront l'avenir, il serait préférable de se borner pour le moment à approprier les immeubles Dubois et Decret, en y ajoutant les immeubles indispensables pour assurer le fonctionnement provisoire du lycée". » Le préfet estime possible de trouver une plus complète satisfaction aux besoins d'hygiène, en évitant le bâtiment perpendiculaire à la rue Harrouys ; plus tard, on pourra construire un bâtiment parallèle à la rue de la Bastille... L'architecte se soumet, cherche une nouvelle solution et propose en janvier 1883 un nouveau parti : une des deux maisons est presque entièrement sacrifiée, l'autre est affectée à la conciergerie, au logement de la directrice, à l'administration ; l'orangerie est transformée en cuisine ; l'entrée du lycée est placée entre les deux propriétés sur la rue<sup>1003</sup>. La dépense totale est estimée à 320 000 francs, soit 150 000 francs pour les acquisitions à frais communs entre la Ville et l'État, et 170 000 francs pour les travaux. Ce nouveau projet obtient l'approbation ministérielle, pour peu que les linteaux des baies des classes soient remontés au plus près des plafonds<sup>1004</sup> et la Ville est autorisée à emprunter les fonds<sup>1005</sup>, un décret du président de la République Jules Grévy du 28 juillet 1883 créant officiellement le lycée de jeunes filles de Nantes<sup>1006</sup>. Les travaux avaient été adjugés dès le 31 mai 1883.

De nouvelles difficultés surgissent, l'architecte déclarant, suite aux démolitions intérieures, ne plus pouvoir conserver la façade de la maison sur la rue Harrouys<sup>1007</sup>. La reconstruire permettrait une façade avec des baies régulièrement distribuées, ainsi qu'une meilleure distribution des locaux, avec une attente couverte pour les parents, plaide-t-il auprès du maire qui adopte le projet modifié. La commission des bâtiments ne suit pas, avançant des arguments d'hygiène et d'économie constructive (le bâtiment trop épais ne pourrait être couvert par un seul comble,

<sup>1002</sup> Lettre de l'inspecteur d'académie au maire, du 25 novembre 1882. *Ibidem*, 4M 190. Lettre du préfet au maire du 30 novembre 1882. *Ibidem*, 4M 192.

<sup>1003</sup> Rapport de présentation du projet par Demoget, du 19 janvier 1883. *Ibidem*, 4M 203.

<sup>1004</sup> Dépêche ministérielle du 8 mai 1883. *Ibidem*, 4M 192.

<sup>1005</sup> *Ibidem*, 4M 190.

<sup>1006</sup> *Ibidem*, 4M 189. Un autre décret du président de la République du 21 novembre 1883 déclare d'utilité publique l'agrandissement du lycée de jeunes filles et autorise de nouvelles acquisitions.

<sup>1007</sup> Lettre de Demoget au maire, du 4 décembre 1884. *Ibidem*, 4M 192.

*etc.*)... Les liasses des archives municipales deviennent muettes sur le lycée de filles, jusqu'aux années 1886-1889 où les documents (devis, détails estimatifs, *etc.*) sont signés par l'architecte en chef Alfred Marchand qui a succédé à Demoget et par l'architecte inspecteur des bâtiments communaux René Lebec qui assurent la construction des extensions de l'école sur les nouveaux terrains acquis<sup>1008</sup>. En définitive, seule une des maisons acquise est conservée sur la rue Deshoulières, à l'origine destinée aux logements du personnel, un bâtiment en pierre et brique en R + 2 aux larges baies s'étendant le long de la rue Harrouys, et des salles de classe en rez-de-chaussée occupant le cœur de l'îlot. Les difficultés d'appropriation d'édifices d'habitation aux normes scolaires ont eu raison de leur conservation dans un premier temps décidée comme facteur d'économie.

### **8.3. Les atlas de l'exposition universelle de 1878 une manifestation du souci statistique de Demoget**

La demande du ministre de l'intérieur faite aux communes de produire des documents destinés à alimenter la section du ministère à l'exposition universelle de 1878 est l'occasion pour Demoget de travailler à une statistique topographique, graphique et iconographique de la ville. Le nouveau plan de Nantes de 1877 participe à ce donné à voir, quoiqu'il relève de décisions antérieures.

#### **8.3.1. Le plan de la ville de 1877**

Nous avons vu lors des débats de 1875 sur la réorganisation des services techniques de la ville et la qualification du chef de ces services, une demande de formation d'un service du plan formulée par la commission dont Van Iseghem est le rapporteur, et la réforme effective de 1876 accéder à cette demande avec la nomination de Victor Richard sous-inspecteur dessinateur attaché au service du plan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1876<sup>1009</sup>. À la suite de la rapide démission de Richard, Théodore Benoiston est nommé au poste de dessinateur au 1<sup>er</sup> mars 1877.

À l'échelle de 1/2 000 (« 0,0005 pour un mètre »), « rapporté et dessiné d'après les documents officiels, sous la direction de l'architecte en chef de la ville A. Demoget », le plan de la ville de Nantes de 1877 est « publié avec l'approbation du Conseil Municipal, sous les auspices du Maire de la Ville Charles Lechat », autographié par Théodore Benoiston et imprimé par Charpentier,

<sup>1008</sup> *Ibidem*, 4M 202 et 203. René Lebec a été recruté comme inspecteur des bâtiments communaux suite à la promotion de Marchand au poste d'architecte en chef de la ville.

<sup>1009</sup> Voir *supra*, III-5-5 et III-7-2.

Édouard Vincent et C<sup>ie</sup>, le plan en neuf planches est le premier plan d'ensemble de Nantes qu'ait financé la Ville depuis le plan Cacault cent vingt ans auparavant<sup>1010</sup> (fig. 584 et 585). Les plans Bilange, Jouanne, Amouroux ou Pinson souvent utilisés par les services comme fonds de plan pour les repérages topographiques, sont des plans commerciaux. Gaillard avait tracé un plan du centre à partir des minutes du cadastre, fond de plan du grand projet de percées de 1860, mais limité aux zones concernées par les transformations projetées. Le plan Demoget couvre une zone plus importante que les plans Bilange et Jouanne, mais pas encore toute la superficie de la commune, les zones encore rurales étant exclues, au total une couverture un peu inférieure à celle du plan Cacault. Le plan, au trait, donne en hachures serrées le plan masse des édifices jugés les plus importants, bâtiments publics ou recevant du public, églises, couvents, usine à gaz et autre grandes usines. Les projets d'alignement les plus impératifs sont signalés. Figure au plan le projet des boulevards de ceinture dont l'exécution s'échelonna jusqu'à la fin du siècle.

Un cartouche porte le titre « Renseignements statistiques en 1877 ». Ces renseignements forment la fiche d'identité de la ville, en termes topographiques et en termes d'équipements : latitude et longitude du sommet de la tour sud de la cathédrale, point zéro des distances de ville à ville, la superficie de la commune, celle du périmètre de l'octroi, la superficie des bras de la Loire, les longueurs et surfaces des voies pavées, empierrées et en sol naturel, le nombre des voies publiques de différentes catégories recoupant formes et usages, cours, boulevards et avenues (14), ponts (26), quais, chaussées et cales (38), places et carrefours (50), cours (24), impasses (16), passages (12), routes et chemins (44), et enfin le groupe de loin le plus important, rues et ruelles (435). Cotes de nivellement et étiage sont confrontés aux niveaux des grandes crues de 1843, 1856 et 1872. Le montant total des contributions, comme la population de la commune et des limites de l'octroi renvoient aux habitants. Une série de statistiques concerne le service d'eau, puissance des machines, contenance des bassins et citernes, longueur des canalisations, nombre de bornes fontaines, de bouches d'arrosage et d'incendie, urinoirs à effet d'eau... La consommation d'eau, 4 000 mètres cubes pour la Ville et 2 000 pour les abonnés est révélatrice des pratiques urbaines. Une autre série concerne l'éclairage au gaz, longueur des canalisations, capacité des gazomètres, coût horaire des différents becs, durée annuelle de l'éclairage. La situation des pompes à incendie est de nature à rassurer les habitants... En somme, une ville vaste, riche, habitée, maîtrisée et équipée.

---

<sup>1010</sup> « Plan de la ville de Nantes rapporté et dessiné d'après les documents officiels, sous la direction de l'architecte en chef de la ville A. Demoget. Publié avec l'approbation du conseil municipal, sous les auspices du maire de la ville Charles Lechat. Autographié par Théodore Benoiston. » 1877, 1/2 000. Neuf planches de 85x90,5. AMN, 1Fi 1478 à 1486.

En 1877 également, les services publient sous la signature de l'inspecteur de la voirie Moreau un plan géométrique de la commune de Nantes au 1/10 000<sup>1011</sup>. Achievés à point, ces plans figureront dans le dossier de présentation de Nantes à l'exposition universelle de 1878 dans les douze atlas concoctés par Demoget.

### 8.3.2. Les douze atlas statistiques de 1878

Le rapport de la commission spéciale qui avait prévalu à la réorganisation des services de voirie et d'architecture, votée le 11 décembre 1875, et au recrutement de Demoget au début de l'année suivante, insistait sur les fonctions du service du plan à créer : tenir à jour le plan de la ville pour un meilleur suivi des alignements et dresser le plan des égouts et des canalisations des services concédés, eau et gaz, dont l'absence était dommageable aux objectifs de salubrité dans la gestion de l'espace urbain comme de ceux d'économie dans la conduite des travaux publics. La résolution du conseil invitait fermement l'administration municipale à se préoccuper « spécialement du service des études et du plan de la ville<sup>1012</sup> ».

La demande faite aux municipalités en 1877 par le ministre de l'Intérieur est l'occasion pour Demoget de développer un regard statistique sur la ville de Nantes avec laquelle il entre en connaissance. L'initiative vient de Jules Simon qui arrête au mois de mars que le ministère ferait une « exposition collective de ses principaux services » à l'exposition universelle en préparation<sup>1013</sup>. Le « Rapport administratif sur l'exposition universelle de 1878<sup>1014</sup> » précise que c'est la première fois que le ministère prenait officiellement part à une exposition, ayant préféré auparavant laisser l'initiative aux établissements. Avant la loi municipale de 1884, les communes apparaissent bien comme des services du ministère de l'Intérieur. Le ministre suivant n'ayant pas donné suite au projet, c'est un très bref délai qui est donné aux communes quand son éphémère successeur Welche (23 novembre 1877 au 12 décembre 1877) le réactive, l'ouverture de l'exposition étant

<sup>1011</sup> « Plan géométrique de la commune de Nantes » par Joseph-François Moreau, agent-voyer de 1<sup>re</sup> classe, inspecteur-voyer, Nantes, Charpentier, 144x100, 1877. AMN, 1Fi 60.

<sup>1012</sup> « Le Conseil, adoptant l'esprit général du rapport de sa Commission spéciale et ses conclusions, en tant que sous la surveillance et la direction d'un chef unique architecte, le service de la voirie soit divisé désormais en : 1° un bureau d'expédition et de comptabilité, 2° un service d'architecture, 3° un service de voirie, remet aux soins de l'Administration l'organisation du détail de chacun de ces services, le tout entendu que l'Administration se préoccupera spécialement du service des études et du plan de la ville. » Extrait du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 1875.

<sup>1013</sup> Arrêté du 27 mars 1877. Jules Simon est brièvement ministre de l'Intérieur du 12 décembre 1876 au 16 mai 1877.

<sup>1014</sup> Ministère de l'Agriculture et du Commerce, « Rapport administratif sur l'exposition universelle de 1878 à Paris », Paris, Imprimerie nationale, 1881, p 216.



prévue pour le 1<sup>er</sup> mai 1878<sup>1015</sup>. Le ministère ne peut disposer alors que d'un modeste terrain de 600 m<sup>2</sup>. Le rédacteur du rapport administratif note qu'avec les aléas politiques ayant entraîné des changements de ministre, l'exposition du ministère de l'Intérieur « ne put avoir ni l'importance, ni l'utilité que l'on avait espéré au début, (...) exemple du fâcheux effet des vicissitudes politiques de notre pays<sup>1016</sup> ».

Une lettre au préfet de Loire-Inférieure du 6 décembre 1877 précise ce que devra être, pour les villes les plus importantes, l'exposition collective du service de la voirie urbaine<sup>1017</sup> : une collection des plans successifs de leur voirie accompagnée d'une notice historique rendant compte des grandes opérations de transformations urbaines (agrandissement, embellissement, assainissement, commodité et sécurité de la circulation...), des éléments statistiques sur les voies publiques et leurs ornements, fontaines ou monuments, sur leur fréquentation et sur leur assainissement, ainsi que la collection des règlements de voirie et de police qui régissent la ville. Le tout devra être adressé, pour ce qui concerne la ville de Nantes, dans le courant du mois de février 1878. La forme de l'envoi est précisée, rapportée à l'exiguïté de l'espace dont bénéficiera le ministère, les documents reliés en atlas, un pour les plans, un pour les règlements, un troisième pour la notice historique et les renseignements statistiques. Pour le ministre, cette dernière tâche incombe au secrétaire de mairie qui ne manquera pas de trouver dans les archives municipales les renseignements adéquats. Ce travail peu onéreux ne manquera pas, affirme le ministre, d'offrir à la France et aux autres nations des renseignements intéressants et utiles, tout en consacrant et accroissant la réputation de la cité.

La direction de l'administration départementale et communale au ministère de l'Intérieur ne manque pas de compléter le contenu attendu par l'inventaire des établissements communaux et grands travaux d'utilité communale bâtis dans la décennie précédente, de 1867 à 1878, bâtiments de toute espèce, ponts communaux, fontaines publiques monumentales, châteaux d'eau, distribution d'eau, égouts, éclairage, promenades publiques, squares, avec les éléments d'identification afférents, date, situation, montant total divisé en coût du foncier, coût de la construction et coût du mobilier, nom de l'architecte. La circulaire ministérielle du 8 février enjoint aux préfets de signaler ce qui existe comme plans, coupes, élévations, vues à vol d'oiseau, photographies et maquettes des établissements dignes de figurer dans l'exposition.

---

<sup>1015</sup> Charles Welche (1828-1902) a été préfet de Loire-Inférieure en 1874-1875.

<sup>1016</sup> Ministère de l'Agriculture et du Commerce, « Rapport administratif sur l'exposition universelle de 1878 à Paris », Paris, Imprimerie nationale, 1881, p 217.

<sup>1017</sup> AMN, F2 carton 14 dossier 2.

Une circulaire du lendemain demande en outre l'envoi du dernier plan publié de la ville<sup>1018</sup>. La demande est transmise au maire de Nantes le 16 février, ce qui laisse peu de temps pour préparer les atlas avant l'inauguration de l'exposition fixée au 1<sup>er</sup> mai. Le 27 mars, le ministre faisait savoir sa décision de faire figurer à l'exposition les plans du muséum d'histoire naturelle, du marché couvert et de l'ouvroir pour jeunes filles de la rue Sarrazin. La date ultime pour les envois est fixée au 10 avril. Demoget et son service vont travailler avec ardeur pour valoriser la Ville. Un document intitulé « projet d'exposition à faire par le service de la voirie municipale et celui d'architecture » rend compte, avec ses quinze atlas et ses cinq volumes de documents divers, d'une première étape de la réflexion de Demoget. Le nouveau plan de la ville est le support de l'inventaire des édifices publics, qu'ils soient nationaux, départementaux ou communaux, de l'inventaire de la voirie et de son traitement, des différents réseaux de distribution de fluides et de leur équipement, éclairage au gaz et distribution d'eau, ainsi que du réseau d'assainissement encore bien défectueux. Le plan publié par l'agent-voyer F.-J. Pinson, ancien géomètre de 1<sup>re</sup> classe du cadastre, plan au qui inclus le parcellaire, sert de fond de plan pour l'indication des grandes percées du Second Empire.

---

<sup>1018</sup> *Ibidem.*

<b>Le projet des atlas pour l'exposition universelle de 1878</b>		
<b>1°</b>	<b>Voirie municipale</b>	<b>Atlas divers</b>
1	Plan de la ville (nouveau)	Indication des édifices publics appartenant tant à la Ville qu'au Département et à l'État
2	d°	Trottoirs, chaussées pavées, empierrées, etc.
3	d°	Surface des rues et des trottoirs
4	d°	Éclairage public, conduites de gaz
5	d°	Service d'eau, conduites, bornes fontaines
5bis	d°	Bouches sous trottoir, urinoirs, etc.
6	d°	Pompes à incendie, remisage, Bouches à incendie, Fils télégraphiques
7	d°	Égouts, bouches d'égout, Cheminées, formes et dimensions
8	Plan de la commune de Nantes	Limites de la commune, limites d'octroi, boulevards extérieurs, chemins vicinaux, routes de toute nature, division en cantons
9	Plans comparés de la ville	Collection de tous les plans de la ville
10	Plan de la ville, édition Pinson	Grandes percées faites ou à faire
11	atlas du champ de manœuvre	Projets à ce relatifs Champ de tir projeté
<b>2°</b>	<b>Architecture</b>	
12	Écoles, plans Octrois	Tous les bâtiments faits depuis 1870
13	Promenades publiques	Jardin des plantes, squares divers
14	Atlas comprenant le dessin des édifices publics. Vues photographiques	
<b>3°</b>		<b>Volumes</b>
1	Traité divers passés par la Ville	Gaz, service d'eau, réputation, vidanges, tramways
2	Séries de prix, cahiers des charges	
3	Collection des imprimés	Règlements divers
4	Délibérations du conseil municipal	
5	Notices historiques et statistiques	Catalogue raisonné

Au final, les atlas et volumes seront au nombre de quatorze, rassemblant indifféremment planches graphiques et photographies, notices manuscrites et recueils d'imprimés : grands établissements d'instruction publique et anciennes écoles communales, bureaux de l'octroi ; musée, bibliothèque, théâtres ; règlements de voirie depuis 1743 et imprimés concernant le voirie et les bâtiments ; promenades publiques, squares, halles, marchés et abattoirs ; divers :

cimetières, beffroi, tir à la cible, tramway, ponts ; édifices publics ; chaussées et trottoirs ; atlas des places ; égouts, urinoirs ; éclairage au gaz ; nouvelles écoles communales 1875-1878 ; plans comparatifs (report du plan Cacault de 1759 et du plan d'embellissement de Ceineray de 1761 sur le plan de 1877) ; collection des plans de Nantes depuis le xvi<sup>e</sup> siècle ; voirie, alignements, percements, nivellements depuis le début du xix<sup>e</sup> (fig. 586 et 587). L'ensemble combine des informations relevant de l'architecture, de la voirie et du mobilier urbain<sup>1019</sup>. Le recueil sur les nouvelles écoles accorde une place importante au mobilier scolaire. Annoncé dans l'atlas des *divers*, le château des ducs de Bretagne, propriété de l'armée, manque. Dans l'atlas des places, seul figure le plan Demoget de 1877 en neuf planches, sans que les places soient particulièrement signalées. Sans doute peut-on y voir la précipitation dans laquelle tout cela a été exécuté.

Outre la quantité d'informations qu'elle donne sur l'état de la ville en 1878 et le point fait sur les derniers aménagements, ou les dernières acquisitions faites par la commune, la collection vaut par les notices introductives de Demoget, rares textes où on peut voir sa position sur les questions urbaines. Ainsi de la notice de l'atlas voirie : l'architecte-voyer en chef y retrace à grand traits l'évolution de la ville, applaudissant au volontarisme du xviii<sup>e</sup> siècle qui a tracé des quartiers réguliers aux limites de la ville, regrettant la réserve de la première moitié du xix<sup>e</sup> qui a sacrifié la rectitude des rues aux intérêts privés des propriétaires, défauts qu'il a observés tant à Metz qu'à Angers ou Nantes, louant les grandes percées opérées sous l'Empire dans les quartiers anciens, cependant trop souvent dispendieuses et appelant de ses vœux la saine économie que le nouveau régime ne saurait éluder, quand s'annonce le projet d'un boulevard circulaire de contournement de la ville : « Espérons que nos institutions démocratiques sauront éviter avec le Gouvernement Républicain l'un ou l'autre écueil », veut-il présumer. Demoget ne s'interroge cependant pas sur la pertinence de la grande percée nord-sud, la traverse de la route nationale de Rennes à Bordeaux, dont l'achèvement avait donné lieu à nombre de débats contradictoires après la chute de l'Empire. Parmi les opérations en cours d'exécution ou encore en projet, dans lesquelles il est personnellement impliqué, on peut citer le nivellement et

---

<sup>1019</sup> Anciennes écoles : grands établissements d'instruction publique et anciennes écoles communales, bureaux de l'octroi, notices et plans, AMN, 1177 W 1. Musée, bibliothèque, théâtres, notices, plans, photographies, 1177 W 2. Règlements de voirie depuis 1743 et imprimés des services de la voirie et des bâtiments, 1177 W 3. Promenades publiques, squares, halles, marchés et abattoirs, notices, plans et photographies, 1177 W 4. Divers : cimetières, beffroi, tir à la cible sur la lande de Porterie, tramway, ponts, notices, plans et photographies, 1177 W 5. Édifices publics, notices, plans de situation et photographies, 1177 W 6. Chaussées et trottoirs, notices, plans, 1177 W 7. Atlas des places, 1177 W 8. Égouts : notice, plan du réseau, plans, élévations et coupes des urinoirs en 1878, 1036 W 7. Éclairage au gaz, notice et plan du réseau, 1036 W 8. Nouvelles écoles communales 1875-1878, notice et plans, 1036 W 9. Plans comparatifs, 1036 W 10. Collection des plans de Nantes publiés depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, 1036 W 11. Voirie, alignements, percements, nivellements depuis le début du xix<sup>e</sup> siècle, 1036 W 12.

l'aménagement de la place du Port-Communeau, au titre des promenades publiques, dans l'atlas des squares et marchés, ou dans l'atlas des divers, celui de la seconde ligne de ponts du côté du port dont seul sera réalisé le premier ouvrage, l'actuel pont Haudaudine, l'arrivée de la ligne des chemins de fer de l'État sur la prairie au Duc ayant empêché de poursuivre le franchissement jusqu'à la rive sud de la Loire.

La notice sur le gaz fait l'historique de l'éclairage au gaz de la ville, depuis, après une tentative avortée en 1831, la construction des gazomètres de la Compagnie Européenne du Gaz et l'ouverture de l'usine sur le quai des Tanneurs en 1837, suivis d'un contrat passé en 1840 avec la commune pour l'éclairage public. Demoget donne les chiffres de l'évolution du service commencé en mai 1841 en concurrence avec les réverbères à huile qui ont peu à peu disparu pour un éclairage exclusivement au gaz, étendu depuis 1867 aux communes suburbaines :

Évolution de l'éclairage public de 1848 à 1878						
	Nombre de lanternes d'éclairage public			Nombre de consommateurs particuliers		
1841	87			326		
1848	227			592		
1856	841			1 017		
1866	1 379			2 211		
1878	2 353			3 678		
1878	Chantenay	Doulon	Rezé	Chantenay	Doulon	Rezé
	18	0	11	143	39	53

Avec un métrage de conduites de plus de 97 kilomètres dans la ville et de près de 6 kilomètres dans la banlieue, le total des conduites concédées dont le service de Demoget assure le contrôle, monte à environ 103 kilomètres. Depuis peu, la compagnie a pallié aux difficultés de développement sur son site initial en développant de nouveaux gazomètres sur la route de Rennes (rue Paul-Bellamy).

Le réseau d'égouts fort déficient que montre Demoget dans l'un des atlas, sera l'objet de ses préoccupations essentielles durant ses fonctions à la ville, lié dans ses travaux et réflexions à tout le système d'assainissement qu'il convient de développer à Nantes, un système de tout-à-l'égout lié à une valorisation des boues.

La notice sur la voirie fait état de la situation avant la prise de fonction de Demoget et des améliorations en cours, en application notamment de décisions antérieure comme la

délibération sur l'établissement des trottoirs du 3 mai 1875. L'architecte fait le partage entre les trois catégories de voies, grande voirie, voirie vicinale depuis deux ans sous la responsabilité de l'agent voyer en chef du département et voirie urbaine placée sous sa direction, avec la surveillance d'un inspecteur aidé de deux commissaires-voyers et de conducteurs. L'atlas contient un tableau du personnel.

Demoget donne des détails sur les différentes catégories de pavés de la ville, extraits des carrières de Miséry, propriété de la ville, sur les chaussées macadamisées où le granit de Miséry est parfois associé dans les passages les plus fréquentés au quartz de la forêt de Touffou (sur la commune de Vertou au sud de Nantes).

#### **8.4. L'assainissement et la voirie**

Dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, la question du choléra est encore présente à Nantes. On s'était, avec la mise en service d'un réseau de distribution publique d'eau dans les années 1850, efforcé de traiter une partie des problèmes de salubrité urbaine, alimentant les différents quartiers ; restent à traiter la propreté de la voie publique, à éviter la stagnation d'eaux croupissantes et de matières en décomposition, questions posées depuis longtemps mais encore non résolues tant qu'il n'existe pas à Nantes de véritable réseau d'égouts. Ces questions posées avec acuité sont pour Demoget l'occasion de produire en 1883, un rapport sur l'assainissement de la ville. Une épidémie de choléra survenue l'année suivante rendra la question encore plus criante.

##### **8.4.1. « De l'alimentation de la ville de Nantes au moyen des eaux de la Loire, du nettoyage de la voie publique, de l'assainissement des habitations et de l'entretien des chaussées »**

Demoget signe ce rapport sur la distribution d'eau et l'assainissement en tant qu'architecte en chef de la Ville et membre du conseil central d'hygiène publique et de salubrité du département<sup>1020</sup>. L'année suivante, il pourra s'investir dans la désinfection des quartiers à la

<sup>1020</sup> « Ville de Nantes. Voirie municipale. Rapport de l'architecte en chef de la ville, A. Demoget. De l'alimentation de la ville de Nantes au moyen des eaux de la Loire, du nettoyage de la voie publique, de l'assainissement des habitations et de l'entretien des chaussées », Vu par l'adjoint aux travaux publics Dion, Nantes, Imprimerie du Commerce, 29 septembre 1883, 54 pages, gravures, plans. Bibliothèque municipales de Nantes, 205248/C85. Le conseil de salubrité de Loire-Inférieure a été transformé en conseil d'hygiène publique et de salubrité par arrêté préfectoral du 18 décembre 1848.

suite d'une épidémie de choléra survenue à Nantes en octobre 1884<sup>1021</sup>. Dans son rapport, il montre une bonne connaissance de la manière dont est posée dans cette seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle la question des déchets urbains dans les différents pays d'Europe, de leur évacuation et de leur valorisation, ainsi que des résistances opposées par les propriétaires aux nouvelles règles qu'on veut leur imposer ou auxquelles on s'efforce de les faire adhérer<sup>1022</sup>. L'architecte en chef croit plus à leur adhésion par intérêt bien compris qu'à la coercition. La réflexion qu'il mène, s'organise sous sept points dont le dernier arrive comme à la fois la conséquence et la condition des autres : un bon entretien des chaussées est nécessaire à l'assainissement et un bon système d'assainissement est de nature à dégager des fonds pour un meilleur entretien des chaussées. Les propositions portent sur l'amélioration et l'augmentation de la distribution d'eau, le balayage, le lavage et l'arrosage régulier des rues, l'enlèvement journalier des détritiques au fur et à mesure qu'ils se produisent, l'écoulement régulier des matières provenant des lieux d'aisance au moyen de lavages abondants et répétés des égouts, la conduite des eaux vannes dans des terrains bien disposés pour les recevoir et d'une superficie suffisante pour absorber toutes les matières organiques, sur l'emplacement des lieux de dépôt dans endroits isolés, de préférence au nord et à l'est de la ville, et enfin sur l'entretien du pavage des voies publiques et des chaussées macadamisées, surtout des caniveaux destinés à assurer l'écoulement prompt et régulier des eaux de lavage. À l'approche de l'échéance du bail du nettoyage des rues et du balayage au 1<sup>er</sup> février 1884, la Compagnie générale des eaux, concessionnaire du service d'eau, et la Compagnie des eaux vannes qui lui est annexée ont fait à la municipalité une proposition d'application du système de « tout-à-l'égout » pour assurer, en augmentant volume d'eau distribuée, en même temps le nettoyage des rues et l'enlèvement des immondices. Le maire Georges Colombel, avant de prendre une décision, a envoyé à Rennes l'adjoint chargé des travaux publics, l'ingénieur Dion, et l'architecte en chef Demoget pour visiter la mise en place récente d'un tout-à-l'égout et en apprécier les résultats. Système le plus souvent préconisé pour l'assainissement des grands centres, le « *tout-à-l'égout* » envoie dans un grand réseau d'égouts les balayures et les boues de la voie publique, les eaux ménagères et les matières fécales en

<sup>1021</sup> Les grandes épidémies de choléra à Nantes ont eu lieu en 1832, 1 065 victimes, soit 12/1000 de la population, en 1849, 1 061 décès, 11,2/1000 de la population, en 1854, 714 décès, soit 7,4/1000 de la population, en 1866, 408 victimes, soit 3,5/1000 de la population ; des répliques provoquèrent 110 décès en 1834, 65 décès en 1855 et en 1856, 30 décès. L'épidémie de 1884 provoque 120 décès. « Rapport du conseil central d'hygiène publique et de salubrité de Loire-Inférieure pour l'année 1884 » Nantes, imprimerie V<sup>ve</sup> Mellinet, 1885.

<sup>1022</sup> Les travaux de Sabine Barles rendent bien compte de la difficulté des pouvoirs publics et de leurs ingénieurs à enrôler les propriétaires dans l'œuvre de salubrité engagée : *La ville délétère, médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999 et *L'invention des déchets urbains*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

provenance des lieux d'aisance, précise l'architecte qui emploie guillemets et italiques pour ce terme nouveau dans le vocabulaire des administrateurs urbains, système qui nécessite un débit d'eau important et constant dans les égouts pour leur nettoyage et l'évacuation hors de la cité des immondices dilués dans la masse d'eau.

« Depuis une dizaine d'années les municipalités des grandes villes se préoccupent très vivement des questions de salubrité et d'assainissement de la voie publique et des habitations ; c'est qu'il est bien prouvé aujourd'hui que la malpropreté engendre la maladie, et qu'il est plus facile de prévenir les épidémies au moyen d'une hygiène bien entendue, que d'en arrêter les progrès après leur invasion<sup>1023</sup> », assure Demoget pour qui la question intéresse toutes les classes de la société, riches et pauvres se trouvant ici solidaires. Il se plaît à inscrire ses propos à la suite de la réflexion de nombreuses commissions composées des plus grands savants, en Angleterre, en Russie, en Allemagne, en Italie, en Belgique, en France. Après étude du réseau de Rennes, Demoget propose l'application du système à Nantes. L'architecte en chef s'appuie sur l'expérience de production d'engrais pour cultures maraîchères par purification des eaux vannes de Paris dans la plaine de Gennevilliers, avant retour à la Seine, expérience menée par l'ingénieur en chef de l'assainissement du département de la Seine, Durand-Claye, dont il cite le rapport sur Dantzig, Breslau et Berlin et leurs champs d'irrigation. La solution est transposable à Nantes qui dispose de terrains propices à proximité de la ville : « Les eaux des égouts déversées dans des terrains bas et perméables peuvent rendre les plus grands services à l'agriculture et au lieu d'être une cause d'infection des fleuves et des rivières, ils (sic) deviennent un agent fertilisant des plus puissants, qui convient surtout à la culture maraîchère et aux prairies<sup>1024</sup>. » D'ailleurs, quelques paysans le font déjà à petite échelle en utilisant les eaux qui se déversent des égouts dans leurs propriétés.

Une difficulté vient du caractère non visible de ces travaux d'utilité publique enfouis dans le sol des rues, non pas travaux de grand appareil, mais cependant grandes et utiles améliorations. L'administration et le conseil municipal qui les entreprendront « auront droit à la reconnaissance de leurs concitoyens, en prenant l'initiative d'une de ces œuvres qui font époque dans l'existence d'une ville en y assurant pour toujours la propreté et la salubrité<sup>1025</sup> ». Il s'agit bien pour Demoget d'initiative municipale, mais non de la construction du réseau sur fonds municipaux, l'ampleur et l'urgence des travaux empêchant leur inscription au budget municipal. Il convient de rechercher une compagnie qui, non seulement se chargerait de l'exploitation, mais aussi de

---

<sup>1023</sup> Antoine Demoget, « De l'alimentation de la ville de Nantes... », *op. cit.*, p 3.

<sup>1024</sup> *Ibidem*, p 4.

<sup>1025</sup> *Ibidem*, p 5.



la création du réseau car tout manque à Nantes. Le système reposerait sur un « droit à l'égout » perçu par la compagnie sur les propriétaires qui se raccorderaient. L'architecte estime la dépense, pour 75 kilomètres d'égouts et leurs accessoires, à 3 500 000 francs qui devront être amortis en cinquante ans par ce droit à l'égout, déduction faite du prix des vidanges et curages journaliers. Comme à Rennes, le maire devrait prendre un arrêté imposant la suppression des anciens égouts et branchements établis par les propriétaires, par pure tolérance qui peut être retirée pour l'intérêt général. Les travaux antérieurs, des membres du conseil de salubrité notamment, faisaient reconnaître la détérioration des égouts ou toucs, souvent construits en mauvais matériaux, trop étroits, souvent obstrués et sans étanchéité, qui contaminent les terrains qu'ils traversent autant qu'ils corrompent les eaux des rivières. Même exécutés par les particuliers, ces égouts font légalement partie intégrante de la voie publique, mais, en équité, il conviendra de trouver des accommodements ; ainsi, des sections de branchements existantes pourront être conservées dans le réseau, la compagnie en tenant compte aux propriétaires. Ainsi, ceux-ci ne pourront former obstacle au projet, une conciliation étant toujours possible...

« Nous ferons remarquer, cependant, qu'à Nantes, la situation est plus compliquée que dans beaucoup d'autres villes ; en effet, notre Ville est arrosée par de nombreux cours d'eau qui ont fait que le « *tout-à-l'égout* » est pratiqué depuis longtemps, mais, hâtons nous d'ajouter, avec des égouts d'une trop petite section, des lavages insuffisants et enfin dans des conditions absolument mauvaises, qui ont pour effet de transformer l'Erdre, la Chézine, le ruisseau de Pilleux, le gué Moreau, le gué Robert, en cloaques infects dont on se plaint à juste titre tous les jours<sup>1026</sup>. »

Demoget imagine de grands collecteurs parallèles aux bras de Loire sur les quais et la transformation des petits cours d'eau en collecteurs voûtés d'une section suffisante. Il n'a aucun souci de ce pittoresque urbain qui ne sera reconnu qu'une quarantaine d'années plus tard, lors des comblements de l'Erdre et de deux bras de la Loire, quand s'invente l'expression nostalgique de « Venise de l'Ouest ». L'architecte en chef donne une série de cotes pour les égouts dans les différentes situations, illustrées par des coupes cotées des différents types, ainsi que des détails techniques sur les pentes, *etc.*, montrant ses compétences d'ingénieur. Comme la fermentation dans l'égout maintient les eaux à une température supérieure à 0°, il conviendra d'y placer les nouvelles canalisations du service d'eau à l'abri du gel, augure-t-il.

---

<sup>1026</sup> *Ibidem*, p 19.

« En résumé, on voit qu'un réseau d'égouts convenablement établi dans notre ville, serait appelé à rendre de nombreux services en dehors de l'assainissement de la voie publique et des habitations et qu'il permettrait en outre, de supprimer les nombreux égouts particuliers qui sillonnent nos rues dans tous les sens et qui sont, à cause de leur section insuffisante, des réceptacles infects de déjections de toutes sortes que l'on est souvent obligé d'enlever et de faire circuler dans les rues, pour les déboucher<sup>1027</sup>. »

Il est alors question d'une réfection du réseau de distribution de la Compagnie générale des eaux : à la suite de la concession qui lui a été faite en 1854 pour soixante ans, le service a été ouvert en 1855, avec possibilité de rachat de la concession au bout de trente ans, soit 1885. Le service s'avérant défectueux, plusieurs procès ont été intentés par la Ville qui a gagné sur quelques points, la compagnie sur d'autres... De guerre lasse, la Ville s'est résolue à supporter un service incomplet, déplore Demoget, mais avec l'intention de racheter à terme la concession. De nouvelles propositions de la CGE viennent modifier la donne : résilier le traité et repartir avec un couplage de l'assainissement et de la distribution d'eau : un droit à l'égout et au balayage acquitté par les propriétaires, calculé en raison du revenu des immeubles, entraînerait la fourniture forfaitaire à prix réduit de vingt litres d'eau par habitant, au pied des immeubles. La distribution publique d'eau ne serait donc plus financée par la Ville qui jusque là achète à la compagnie l'eau des bornes-fontaines, mais par les propriétaires en association avec le droit de raccordement à l'égout. Demoget juge la proposition séduisante, calcule les économies que ferait la Ville en coût de la concession d'eau, nettoyage de la voie publique, vidange des lieux des édifices communaux, arrosage de la voie publique, qui seraient pris en charge par la compagnie concessionnaire. Les 101 208 francs économisés seraient utilisés dans l'amélioration de l'entretien du pavage. Il préconise une concession de cinquante ans, la réfection de toute la canalisation du service d'eau, en bonne fonte, avec un diamètre plus important, en la plaçant dans les égouts pour éviter le bouleversement du pavage, les travaux devant être achevés dans les trois ans, le déplacement du point de puisage en amont de la prairie au Duc, la fourniture d'une seule qualité d'eau filtrée dans les alluvions de la Loire, le doublement des machines, la fourniture gratuite d'eau aux établissements municipaux, ainsi que la quantité nécessaire à l'arrosage et au lavage des rues à concurrence de 6 000 m<sup>3</sup> par jour, l'amélioration des mécanismes des bornes fontaines dont il n'y a pas lieu d'augmenter le nombre, l'augmentation du nombre des bouches d'arrosage et la mise en place de bouches d'incendie aux carrefours. Il préconise une tarification maximale à l'hectolitre de la fourniture aux particuliers, avec partage

---

<sup>1027</sup> *Ibidem*, p 22.

des bénéfices entre la Ville et la compagnie au-delà de 8%, soit 2/3 à la Ville, 1/3 à la compagnie. La compagnie fournira l'eau dans les limites de l'octroi actuel ou à venir, sans qu'il soit possible de l'obliger à la fournir au-delà.

Demoget calcule les cubages que devrait fournir la nouvelle concession. La Compagnie générale des eaux débite actuellement 4 000 m<sup>3</sup> par jour pour le service public et 2 500 m<sup>3</sup> pour les abonnés, soit 6 500 m<sup>3</sup>, total que Demoget pousse à 8 000 m<sup>3</sup> en tenant compte des pertes, soit 80 litres par habitant de Nantes, contre 160 litres à Paris, quantité bientôt augmentée de 50 à 70 litres. À Rennes, ville de 60 000 habitants qui va chercher des eaux de source au loin, 15 000 m<sup>3</sup> sont débités quotidiennement, soit 250 litres par habitant<sup>1028</sup>. Les frais initiaux sont plus importants mais c'est un meilleur système que les machines élévatoires comme à Nantes. En attendant, regrette Demoget, on doit se contenter de l'eau puisée en Loire qui n'est pas si mauvaise : l'eau de source de Rennes cote 4 degrés à l'hydrotimètre, les eaux de Loire 9 degrés, ce qui en fait une des plus salubres de France. Si les 100 000 habitants de Nantes étaient tous abonnés pour avoir le tout-à-l'égout, les besoins de base seraient de 2 000 m<sup>3</sup> pour les particuliers, plus 6 000 m<sup>3</sup> pour le service public, soit 8 000 m<sup>3</sup>. Mais le forfait individuel de 20 m<sup>3</sup> est insuffisant pour la population aisée, le volume journalier nécessaire se situant plutôt entre 10 000 et 12 000 m<sup>3</sup>.

La compagnie concessionnaire du nettoyage serait également chargée du balayage et l'arrosage des voies publiques. Demoget renvoie dos à dos les deux systèmes habituellement en usage : dans les villes où le nettoyage est à la charge des propriétaires riverains, il est mal fait et la police est impuissante ; quand il est comme à Nantes à la charge du service municipal, il est très coûteux. Malgré les balayeuses mécaniques, le balayage à Nantes est défectueux, seul l'enlèvement des immondices est fait correctement. Mais même si le balayage était bien fait, ce serait insuffisant. Le bail est à revoir pour avoir un enlèvement des immondices avant 9 heures du matin en été, avant 10 heures en hiver. Le bail prévoit quarante tombereaux de 2 m<sup>3</sup> dont la moitié fait double voyage, soit 120 m<sup>3</sup> enlevés par jour, alors que Demoget calcule les besoins de la ville à 150 m<sup>3</sup>, le surplus restant forcément sur la chaussée. Pour ce qui concerne les trottoirs, pensés comme des dépendances des habitations, les riverains ne les balayent plus qu'imparfaitement devant leurs propriétés, persuadés que ce soin appartient au service de

---

<sup>1028</sup> Le projet de captation des sources de la Minette et de Loisançe conçu par l'architecte de la Ville de Rennes Martenot dès les années 1860 venait d'être exécuté. Jean-Yves Veillard, *Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., pp 406-408. Veillard note que le moment où les services de Nantes sont placés sous l'autorité d'ingénieurs correspond à Rennes à la montée en puissance de l'architecte de la ville. L'auteur n'aborde pas la question des égouts.

salubrité... Il faut donc trouver une solution qui, sans engager une lutte impossible contre les habitudes prises, assurerait un bon nettoyage sans obérer le budget municipal par une charge qui n'aurait jamais du lui incomber. Par ailleurs, souligne l'architecte en chef, les rues principales sont balayées par les employés municipaux, et ce faisant la Ville crée une injustice au profit des propriétaires des immeubles les plus valorisés.

Demoget se livre à un nouveau calcul : La surface totale des voies publiques dans les limites de l'octroi se monte à 1 026 000 m<sup>2</sup>. L'ensemble ne nécessite pas un balayage journalier, seulement utile pour les rues les plus passantes. Le bail du balayage et du nettoyage arrivant à son terme, deux solutions se présentent : diminuer les charges de la Ville en forçant les propriétaires à balayer la chaussée devant leurs immeubles, ou les faire contribuer à la dépense par une taxe, ou mieux encore en incluant le balayage dans le droit à l'égout, solution que préconise l'architecte. Les villes qui ont adopté la taxe de balayage l'ont fixé de 15 à 20 centimes le m<sup>2</sup> ; ainsi une maison de 10 mètres de face sur une rue de 10 mètres de large paierait entre 7,50 francs et 10 francs pour être exonérée du balayage. La taxe devra être rendue obligatoire dans les rues centrales et commerçantes, le balayage étant quotidien dans les rues les plus passantes, tous les deux ou trois jours dans les autres rues. Des balayeuses mécaniques assureraient le gros du travail, avant que, comme à Rennes, des hommes et des femmes en uniforme s'occupent des finitions<sup>1029</sup>. Le balayage est surtout important au printemps et à l'automne. L'arrosage, par tous les temps, quotidien dans les rues les plus passantes, tous les deux jours dans les autres, comprend le balayage et le lavage du caniveau, les immondices étant poussés jusqu'à la bouche d'égouts la plus proche, elle-même lavée et nettoyée, ainsi que l'arrosage des chaussées par temps sec.

Demoget préconise un système mixte pour l'enlèvement des immondices en provenance des habitations et des usagers de l'espace public, le tout-à-l'égout pour les immondices de petit calibre avec les matières légères ou solubles dans l'eau et la poursuite de l'enlèvement par tombereaux en nombre suffisant pour les gros, qu'ils soient déposés dans les rues où qu'ils soient retirés des égouts quand ils sont trop gros pour être emmenés par l'eau. L'entrepreneur concessionnaire transporterait les immondices au nord ou à l'est, sous le vent. Les riverains seraient tenus de déposer leurs ordures et déchets dans des caisses, comme cela se pratique à

<sup>1029</sup> Évaluations des surfaces à balayer :	tous les jours	200 000 m <sup>2</sup>
	tous les 2 jours	175 000 m <sup>2</sup>
	tous les 3 jours	175 000 m <sup>2</sup>
	une fois par semaine	224 000 m <sup>2</sup>
Chaussées macadamisées, boulevards, places publiques nettoyées et entretenues par les cantonniers, où l'entrepreneur du nettoyage n'aurait qu'à évacuer les tas		252 000 m <sup>2</sup>

Lyon<sup>1030</sup>. Son travail s'en trouverait facilité et on éviterait que les chiffonniers répandent les tas au loin. Ceci pour les propriétaires abonnés au service de tout-à-l'égout auquel est annexée la répurcation. Se fondant sur un rendement de 8% pour amortissement et intérêts de l'investissement total, Demoget estime les rentrées nécessaires annuelles à 280 000 francs. Si les sept mille maisons de la partie agglomérée étaient abonnées, la contribution annuelle serait de 40 francs par maison, ce qui n'est en rien exagéré « en supposant que tous les propriétaires voulussent bien prendre un abonnement de « *tout-à-l'égout* » puisque les frais de vidange viendront en déduction de cette taxe. Mais la Ville ne devant imposer aucun monopole, même pour une amélioration jugée utile, on peut prévoir que tous les propriétaires ne prendront pas des abonnements et que le prix moyen sera un peu plus élevé<sup>1031</sup> ».

La concession n'entraîne pas de monopole pour Demoget. Les propriétaires seront autorisés à conserver des fosses pour les eaux ménagères et les matières fécales, fosses répondant à des critères d'étanchéité parfaite et de capacité suffisante pour ne nécessiter qu'une vidange annuelle, opération délicate qui peut répandre la contamination et qui ne doit pas se renouveler trop souvent. Mais, leur entretien étant plus coûteux que la taxe et le système moins salubre, Demoget estime que les propriétaires dans leur ensemble ne tarderont pas à adhérer au tout-à-l'égout. Sur ce, Demoget pointe la difficulté d'avoir des fosses étanches et suffisamment grandes et, regardant toujours l'exemple des autres villes, annonce leur interdiction prochaine à Paris, détaille différents systèmes de water-closets, de siphons, et donne la coupe d'une maison reliée au tout-à-l'égout à Berlin... Sa connaissance de l'assainissement en Allemagne lui vient du rapport de l'ingénieur en chef chargé du service de l'assainissement de la Seine, Durand-Claye<sup>1032</sup>, sur Dantzig, Breslau et Berlin et leurs champs d'irrigation<sup>1033</sup>. Si le tout-à-l'égout n'était pas le plus économique, plaide-t-il, il serait encore le meilleur système de vidange, sauvegardant de l'enlèvement des matières, mais encore de leur traitement qui infecte

---

<sup>1030</sup> Et comme cela se pratiquera bientôt à Paris : l'arrêté du préfet de la Seine Poubelle qui impose aux propriétaires d'immeubles de mettre à la disposition de leurs locataires des boîtes, réceptacles d'ordures, est daté du 24 novembre 1883, un mois après le rapport de Demoget. Sabines Barles, *L'invention des déchets urbains, France : 1790-1970*, *op. cit.*, pp 166-170.

<sup>1031</sup> Antoine Demoget, « De l'alimentation de la ville de Nantes... », *op. cit.*, p 16.

<sup>1032</sup> Avec l'inspecteur général des ponts et chaussées Adolphe-Auguste Mille, l'ingénieur en chef de l'assainissement de la Seine Alfred Durand-Claye est un des principaux défenseurs du tout-à-l'égout, associant dans son combat pour l'assainissement l'épuration agricole des eaux usées et l'utilisation de l'eau dans tous les foyers. Voir Sabine Barles, *op. cit.*

<sup>1033</sup> Rapport de Durand-Claye à l'Académie des sciences de Paris, séance du 17 février 1881, « Les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux d'égout pour les villes de Dantzig, Berlin et Breslau », publié chez Masson, 1881. Suivra en 1886, Alfred Durand-Claye et Albert Petsche, « Mémoire sur l'assainissement de Berlin », *Annales des Ponts et Chaussées*, avril 1886, Paris, V<sup>ve</sup> Ch. Dunod. Les publications de Mille portent essentiellement sur l'Angleterre.

des quartiers entiers<sup>1034</sup>. Mais ces produits sont aujourd'hui de nulle valeur et les entrepreneurs jettent dans la rivière ou dans les égouts, au mépris des règlements. C'est la valorisation des matières qui est la clef de tout le système, et Demoget qui s'est intéressé aux expériences anglaise, allemande, belge et parisienne, s'étend largement sur le système de purification des eaux vannes de Paris dans la plaine de Gennevilliers, engrais pour cultures maraîchères et retour à la Seine, sur lequel Durand-Claye a bien voulu lui fournir tous documents explicatifs nécessaires. Le système a suffisamment fait ses preuves pour qu'Alphand propose au conseil municipal de Paris de l'appliquer à tous produits sortant des égouts de Paris, et ses adversaires n'ont rien pu proposer d'autre :

« En résumé, on peut conclure qu'une grande ville devra toujours payer pour se débarrasser de ses immondices, et que la seule question est de savoir de quelle manière on peut s'en débarrasser au meilleur marché possible, en utilisant les produits par des procédés économiques ; ces procédés n'ont pas encore été suffisamment étudiés et sont, par cela même, susceptibles de perfectionnements, qui donneront un meilleur emploi des eaux vannes et feront disparaître les préjugés qui existent encore relativement à l'emploi de ces eaux et aux produits que l'on en retire. »

Outre le réseau d'égout à construire, l'assainissement et la propreté de la ville reposent sur la qualité des surfaces des voies publiques, soit la bonne confection et bon entretien du pavé. Il ne peut y avoir de bon balayage dans les parties flacheuses et dans les joints de pavés usés par le passage des roues. Il en est de même pour les caniveaux. Les premiers soucis proviennent des matériaux en usage à Nantes, le pavé en granit bleu des carrières de Miséry. Demoget récuse le granit, de taille difficile, ce qui fait que les pavés ont une face proche du carré, que les joints sont insuffisamment croisés, et que leur usure est rapide... En outre, le pavé de Miséry manque de dureté ; il occupe l'un des derniers rangs dans les essais faits par les ingénieurs attachés au service de la voirie de Paris, les meilleurs pavés venant de Belgique et Restellec en Bretagne, diorite et porphyre, qu'on aurait avantage à utiliser. Les pavés de Restellec ne coûtent pas plus du double et les dépenses d'entretien en seraient fort réduites. Bordeaux emploie ces pavés durs avec de bons résultats. Mais ils sont glissants quand ils sont mouillés et ne conviennent qu'aux parties planes. Demoget récuse également l'asphalte privilégiée par Driollet pour les trottoirs des rues très fréquentées, qui n'a pas assez de durée ; mieux vaudrait utiliser des carrelages de céramique d'un coût double à la fourniture, mais d'une durée plus que triple.

---

<sup>1034</sup> Les rapports du conseil de salubrité font état d'une situation déplorable, notamment dans le quartier industriel de la Prairie-au-Duc.

Dans l'atlas de 1878 sur la voirie urbaine, il décrivait le mode de construction des trottoirs en usage à Nantes, une bordure de granit limitant soit du granit, soit une couche d'asphalte de Seyssel mélangé à du sable de Loire, étalée sur un lit de béton, soit du carreau de Caen dont l'approvisionnement fait alors défaut. Dans son rapport de 1883, l'architecte voyer en chef annonce faire des essais de résistance à l'usure et au gel de dallages de céramiques de Boulogne et de Pont-Sainte-Maxence<sup>1035</sup>. Cependant, dans l'état actuel du budget de la voirie, le premier établissement absorberait tout et il ne resterait rien pour l'entretien, estime Demoget qui calcule le budget à dégager. Un nouveau traité passé avec la CGE produirait une économie sur la distribution d'eau et réglerait l'affaire... « Du reste, les travaux d'égouts à exécuter, les modifications qui se feront dans les canalisations de l'eau et du gaz, entraîneront forcément la réfection du pavage de la ville », avance-t-il en dernier argument<sup>1036</sup>.

En conclusion, Demoget préconise une concession pour cinquante années, à partir du jour de la mise en exploitation, aux conditions générales qu'il vient d'énoncer, conditions à compléter et à arrêter définitivement par le conseil municipal qui aura, en outre, à discuter et fixer le tarif des abonnements et à déterminer le mode d'adjudication. Les travaux nécessaires seront exécutés par les compagnies concessionnaires, Compagnie générale des eaux et Compagnie des eaux vannes ou toutes autres analogues, sous la direction des agents de la ville, donc de lui-même, à concurrence de 1 500 000 francs pour l'amélioration du service des eaux et de 3 500 000 francs pour la construction du réseau d'égouts. La Compagnie générale des eaux devra fournir gratuitement, par jour, 6 000 m<sup>3</sup> d'eau pour le service municipal et la Compagnie des eaux vannes devra exécuter gratuitement le balayage, l'arrosage, le nettoyage des rues, ainsi que l'enlèvement des immondices qu'elle s'engage à utiliser, avec le produit des égouts, dans les meilleures conditions possibles, leur prix de vente s'ajoutant aux bénéfices. Jusqu'à concurrence de 8% du capital engagé, les bénéfices réalisés seront acquis aux deux compagnies ; au-dessus de cette somme, ils seront partagés à raison de 2/3 à la Ville et 1/3 à la compagnie. L'arrangement lui paraît satisfaire au mieux les intérêts de la Ville et des habitants : on ne crée pas de monopole, puisque les propriétaires restent libres de prendre les eaux de la Loire ou de ne pas les prendre et que le droit à l'égout n'est pas obligatoire, les propriétaires pouvant à volonté faire vidanger leurs fosses comme par le passé ; si l'engagement de la Ville est de cinquante années, cela importe assez peu, puisque les bénéfices des compagnies sont limités et que l'excédent doit faire retour à la Ville et que cette combinaison permettra de réaliser une

<sup>1035</sup> La manufacture de Sarreguemines a ouvert une usine à Pont-S<sup>te</sup>-Maxence (Oise) en 1882.

<sup>1036</sup> Antoine Demoget, « De l'alimentation de la ville de Nantes... », *op. cit.*, p 47.

économie de 100 000 francs sur le budget municipal, sans surcharger les contribuables, le prix des vidanges venant couvrir une grande partie du droit à l'égout. Ce droit à l'égout sera dans tous les cas un impôt proportionnel très équitablement réparti, puisqu'il sera basé sur la valeur locative des immeubles. L'économie réalisée sur le budget municipal permettra d'augmenter le montant affecté chaque année à l'entretien des voies publiques reconnu insuffisant et qui devra, quoi qu'il arrive, être sous peu sensiblement augmenté. Le système établira un meilleur équilibre entre les riverains, exonérant la Ville des charges qui n'auraient jamais dû lui incomber et qui constituent un privilège au profit des immeubles qui bordent les grandes artères et les cours d'eau, immeubles ayant d'autre part la plus grande valeur, tandis qu'il aura l'immense avantage d'assurer le nettoyage des voies publiques et l'assainissement des habitations les plus pauvres, et de permettre un meilleur entretien du pavage. Demoget termine par une considération habituelle pour justifier les dépenses publiques, l'ouverture de chantiers importants au profit des ouvriers de la ville ; sur les travaux d'une valeur de 5 millions de francs à exécuter en quatre ans, plus de 4 millions sont des travaux de terrassement et de maçonnerie dont les matériaux et la main d'œuvre seront fournis localement, millions qui resteront dans la ville et contribueront au bien-être général.

La réforme de la concession n'aura pas lieu, la Ville rachètera sa concession d'eau douze ans plus tard en 1895. Dans cette décennie, la concession de l'assainissement est toujours en débat, la Société des grands travaux de Marseille ayant entamé des négociations avec la Ville de Nantes. En définitive, le réseau d'assainissement sera municipal, comme le service d'eau en régie, d'où le recrutement par la commune d'ingénieurs qui peu à peu acquerront la suprématie dans des services techniques où l'architecture ne formera plus qu'une branche mineure. Nous y reviendrons.

#### **8.4.2. Les travaux de voirie et d'infrastructure sous Demoget**

Demoget dans son rapport de 1883 manifeste comme tous ses prédécesseurs les difficultés qu'il a à entretenir en bon état la voie publique nantaise avec le budget annuellement octroyé au service de voirie. Les budgets spécifiques permettent les opérations de plus grande envergure, les « voies et moyens » constituant une part importante des projets présentés à l'administration municipale par l'architecte en chef. L'achèvement du percement de la rue de Strasbourg et l'aménagement de la place du Port-Communeau l'occupent dès son arrivée à Nantes, ou le prolongement à l'Erdre de la rue de l'Hôtel-de-Ville... Il est impliqué dans l'acquisition de la propriété du Petit-Port pour en faire un champ de manœuvre et un hippodrome, dossier initié à l'époque de son prédécesseur



Aumaître en 1874. Outre l'aménagement des équipements destinés à l'armée et à la société de courses, Demoget aménage une promenade publique et travaille à l'accessibilité du site<sup>1037</sup>. Ainsi, il trace une place devant les casernes implantées sur la rive gauche de l'Erdre et, dans l'axe d'un pont à jeter sur la rivière en remplacement du vieux passage de Barbin, une large avenue destinée tant au déplacement des troupes qu'à l'infrastructure du développement de la ville vers le nord, le boulevard Amiral-Courbet. Le nouveau pont de Barbin sur le canal de Nantes à Brest (pont Général-de-la-Motte-Rouge), échoit à un ingénieur des ponts et chaussées, Jean Résal, qui s'initie à ces ponts au tablier approchant l'horizontale sur des arcs métalliques surbaissés, technique qu'il pourra ensuite développer sur la Seine avec le pont Mirabeau (1896) puis le pont Alexandre III (1900). Le pont de Résal sera présenté parmi les travaux des ponts et chaussées à l'exposition universelle de 1889. Demoget conçoit le système de raccordement des culées et de la place de Barbin (place Waldeck-Rousseau) au quai bas, murs de soutènement, rampes et escaliers d'accès.

Une deuxième ligne de ponts était depuis longtemps souhaitée, en aval du côté du port. La question est tranchée par un vote du conseil municipal en mars 1875 qui avalise et finance la construction d'un premier pont entre l'île Gloriette et la prairie au Duc, dans l'alignement du pont de la Bourse et du pont Maudit qui relie l'île Feydeau à la rive nord de la Loire et à l'île Gloriette (pont Haudaudine). Cette ligne aurait dû se prolonger à travers les îles de Loire jusqu'à Pont-Rousseau sur la rive sud du fleuve, mais l'arrivée des voies ferrées de la Compagnie des chemins de fer de l'État compromet la possibilité d'une traversée en ligne droite. Demoget travaille alors au raccordement en diagonale du nouveau pont à la place et au pont de Pirmil, dernier franchissement de la vieille ligne de ponts. C'est l'occasion de tracer sur la prairie au Duc la vaste place de la République ainsi que la voie de liaison au pont de Pirmil (boulevard Victor-Hugo). Cette voie, dont le tracé est indiqué en trait léger sur le plan de la ville de 1877, traverse deux bras secondaires de la Loire, la boire de Toussaint et la boire des Récollets. Les ponts à construire sont étudiés par l'inspecteur-voyer en chef Moreau qui en signe le projet en 1878<sup>1038</sup> (fig. 588). La mission de Moreau est de courte durée. En poste depuis le début de l'année 1877,

<sup>1037</sup> « Plan définitif de la propriété du Petit Port indiquant le terrain du champ de manœuvres, la piste du champ de courses, la promenade publique et les voies d'accès. Projet d'extension du terrain d'exercices du champ de manœuvres ». Dressé par l'architecte en chef soussigné Antoine Demoget le 29 mars 1881. Vu le maire Grignon-Dumoulin. Vu et approuvé par Ph. Doré pour la Société des courses, le 7 octobre 1881. Vu par Dambrun Colonel-directeur du Génie, le 28 avril 1881. Vu et approuvé par Zentz, Général commandant le 11<sup>e</sup> Corps d'armée, le 2 mai 1881. Vu par Brissonneau, conseiller municipal délégué faisant fonction de maire, le 7 octobre 1881. AMN, 1Fi 3512.

<sup>1038</sup> « Ouverture de la nouvelle ligne de ponts. Avant-projet pour la construction de 2 ponts à établir sur les boires de Toussaint et des Récollets », dressé par l'inspecteur-voyer soussigné à Nantes le 10 avril 1878, signé Moreau. Vu et vérifié, l'architecte en chef de la Ville, signé A. Demoget. Signé T. Benoiston dessinateur. AMN, 1Fi 856.

il meurt en janvier 1880. Sa formation nous est inconnue, une formation d'ingénieur sans nul doute au vu de la précision technique de son projet de pont. La qualité graphique de ce document long de plus de trois mètres revient au dessinateur Benoiston. Les fonctions de Moreau sont reprises à son décès par un polytechnicien, Chaussé, pour un temps également bref, le poste disparaissant en 1882.

À l'inspecteur-voyer en chef Moreau, on doit quelques études sur les nouveaux cimetières que cherche la Ville au-delà de la zone urbanisée, le long du chemin de Carcouët, au Breil, à Malville, au Pavillon ou à la Gouliètrie, ou un peu plus loin à la Saulzinière, études reprises par les commissaires-voyers<sup>1039</sup>.

Le mandat de Demoget est marqué par l'installation du tramway à air comprimé mis au point en 1875 par l'ingénieur Mékarski qui obtient la concession de son exploitation à Nantes, première mondiale. La première ligne opérationnelle en 1879 suit la rive nord de la Loire, des confins de Doulon à l'est aux limites de Chantenay à l'ouest, doublant le passage du chemin de fer de Saint-Nazaire sur la quai de la Fosse. La concession sur l'espace public est sous le contrôle des services de voirie. Les archives municipales conservent un plan de la ligne est-ouest daté du 13 mai 1876, « Tramway à établir entre la Grenouillère et l'extrémité est du boulevard de Sébastopol en suivant les quais de la Loire, plan du tracé » dressé par l'inspecteur principal de la voirie Auguste Pelletier, vu et présenté par l'architecte en chef de la Ville, tous deux signant le document selon l'usage<sup>1040</sup> (fig. 589 et 590). Le tramway à air comprimé sera opérationnel en 1878. À l'actif des services de voirie pour la modernisation de la ville, notons encore les kilomètres de trottoirs réalisés que cite la presse au décès de l'architecte en chef. Demoget donnait dans l'un des atlas de l'exposition de 1878 des précisions sur le processus engagé par le conseil municipal en 1875, opération déclarée d'utilité publique sous son prédécesseur Aumaître, dont il espérait voir l'achèvement dans l'année 1879<sup>1041</sup>. L'architecte remarquait que les propriétaires riverains se pliaient facilement au mode de financement qui mettait à leur charge la moitié du coût : « Les propriétaires comprenant les bienfaits qui résulteraient pour eux et pour toute la population de cette amélioration, se prêtèrent de bonne grâce au paiement de leur quote-part. »

<sup>1039</sup> AMN, 2M 65 et 1Fi 3652 à 3657.

<sup>1040</sup> AMN, 1Fi 855

<sup>1041</sup> « Exposition universelle de 1878, Ville de Nantes, Chaussées et trottoirs. » AMN, 1177 W 7. Voir *supra*, IV-8-3-2.

### 8.5. L'exposition des arts et de l'industrie de 1886

Antoine Demoget est le maître d'œuvre de l'exposition industrielle et des beaux-arts organisée à Nantes en 1886. Driollet s'était fortement investi dans la grande exposition de 1861, ballotté entre les avis et décisions du comité d'organisation et ceux du maire de Nantes, et contraint par un budget difficilement compatible avec les ambitions de la manifestation. Demoget se trouvera vingt-cinq ans plus tard dans une situation similaire. « Et voici qu'il meurt frappé dans le rang par une balle invisible et dans l'enceinte même de cette Exposition qui est peut-être la cause de sa mort ! » s'exclamait le rédacteur du *Pare de la Loire*, en conclusion du long et élogieux article nécrologique qu'il publiait au lendemain du décès subit de l'architecte<sup>1042</sup>.

L'exposition se déroulera comme à l'habitude sur le cours Saint-Pierre où Demoget bâtit une galerie en briques de 100 mètres sur 20 mètres, et deux galeries en bois de 100 mètres sur 8 mètres. Un plan lithographié donne la disposition de l'exposition mise en place par Demoget<sup>1043</sup> (fig. 591).

L'exposition de 1886 restera dans les mémoires comme un moment important. Quand l'organisateur d'expositions industrielles et promoteur de « villages noirs » Vigé fait en 1903 des propositions à la Ville de Nantes, une commission nantaise est envoyée visiter l'exposition qui se tient alors à Reims. Elle en retire une bonne impression, ne regrettant que « quelques exhibitions d'un goût douteux : des mutoscopes à sujets graveleux » et « un village noir plutôt grotesque », la manifestation étant par ailleurs à rapprocher de l'exposition de Nantes de 1886<sup>1044</sup>.

---

<sup>1042</sup> *Le Phare de la Loire*, 13 juillet 1886.

<sup>1043</sup> AMN, F 2 C 12 D 3.

<sup>1044</sup> AMN, F2 carton 15 dossier 7. Le contrat passé avec Vigé en novembre 1903 stipulera que les bâtiments seront construits et débarrassés aux frais de l'organisateur, sous le contrôle d'une commission de cinq conseillers municipaux et de l'architecte en chef de la ville, et que « les attractions permanentes ou temporaires qu'organisera M. Vigé seront soumises au contrôle de la police et à l'autorisation du maire. M. Vigé s'interdit la présentation dans les mutoscopes d'images graveleuses. Ces appareils ne pourront porter l'indication "pour homme" toutes ces attractions devant pouvoir être vues par tout le monde » (art. XV). Quant au village noir, il sera l'attraction principale de l'exposition et désormais l'activité commerciale principale de Vigé. Sur Vigé et le village noir de l'exposition de Nantes de 1904, voir Philippe David et Jean-Michel Andrault, « Le village noir à l'exposition de Nantes de 1904 en histoire et en images », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, année 1995, volume 102-4, pp 109-125.



## CONCLUSION DE LA QUATRIÈME PARTIE

Nous nous sommes dans cette partie de la recherche attaché à l'action des services de voirie et d'architecture de la ville et aux pratiques des architectes et ingénieurs dans ces services. À travers cette action, le champ d'intervention des services est exploré, dans ses différentes orientations, équipements publics, salubrité, réseau viaire et circulation, contrôle réglementaire des constructions privées. Nous avons choisi de passer en revue les bâtiments communaux et autres équipements de la ville afin, non seulement de fixer le récit de leur conception et de leur exécution et de les replacer dans un contexte urbain et politique, mais surtout de montrer les interactions entre les divers groupes professionnels qui contribuent au jeu des acteurs de la fabrique de la ville, de dévoiler les processus de décision et d'aborder les questions de réception par les organes de contrôle et par l'opinion publique.

L'architecte Driollet est resté en poste vingt-sept ans, les ingénieurs Léchalas et Aumaître huit et quatre ans, l'architecte-ingénieur Demoget onze ans. Cette disproportion dans la longévité explique l'importance relative donnée à leur production respective, Driollet ayant œuvré aux transformations de la ville sur un temps plus long que ses trois successeurs réunis, mais il convient également de remarquer qu'il a laissé beaucoup plus d'écrits que ses successeurs, essentiellement de longs rapports circonstanciés qui permettent de mieux approcher ses positions et ses intentions.

**1-** Driollet s'affirme comme un architecte d'engagement public. On le voit soucieux d'apporter à la classe ouvrière émergente une culture qui lui permette de progresser. C'est l'objet de son enseignement à l'école primaire supérieure ou école professionnelle. C'est également l'objet de son projet d'installation de l'école à l'hôtel de ville, « athénée » doté d'un vaste amphithéâtre destiné à des cours publics. Les salles d'asile projetées sous la Monarchie de Juillet participent à cette approche. Quand il énumère les équipements publics que longerait le grand axe est-ouest auquel il travaille dans les années 1850, il ne manque pas de citer une salle d'asile auprès d'un musée, d'une salle de concert, d'une nouvelle église et d'un temple, l'axe reliant deux importantes promenades publiques.

Appelé à organiser et à diriger les ateliers communaux lors de la Révolution de 1848, Driollet prend la défense des ouvriers, dans une recherche d'équité qui donnerait à chacun selon ses besoins, lui faisant privilégier la rémunération du travail à la journée plutôt qu'à la tâche, tout en montrant son souci de l'ordre public. Il n'hésite pas alors à se présenter comme ayant été lui-

même ouvrier, sans qu'on en sache plus, une période difficile à placer dans sa biographie, de l'école des beaux-arts à sa prise de fonction à l'école professionnelle de Nantes. Doit-on attribuer à ses prises de position lorsqu'il est engagé auprès de la nouvelle équipe municipale, la disgrâce dont il souffrira sous le Second Empire avec le retour du maire de la Monarchie de Juillet qui, le reconnaissant comme artiste, avait souhaité lui confier le poste d'architecte voyer ? La II<sup>e</sup> République est pour lui l'occasion de mettre au net les réflexions engagées dix ans auparavant sur l'habitat populaire. Ses propositions pour la mise en place d'un système de primes municipales à l'amélioration ou à la reconstruction de logements salubres pour les ouvriers et les indigents ne sont retenues par la municipalité que sur une brève période, la Ville de Nantes entrant rapidement dans le système national des commissions des logements insalubres instituées par la Loi de 1850. Des travaux de la commission des logements insalubres sortent des propositions de percées dans les quartiers les plus insalubres. Sous le Second Empire, le réseau concocté par Driollet à partir de ces propositions, combiné avec les traverses de grande voirie, s'éloigne de son objet initial pour répondre à des objectifs essentiellement circulatoires. Driollet insiste dans ses travaux de 1850 sur la mixité, facteur de paix sociale qui pourrait être mise en péril par une trop grande concentration d'ouvriers. En matière de subvention, il estime que l'argent public doit aller là où la spéculation privée n'a pas intérêt à agir. Les percées exécutées à partir de 1863 dans la vieille ville produisent un habitat destiné aux classes supérieures, sans que la question du déplacement des populations soit officiellement posée. C'est après la chute du régime que leur achèvement est mis en cause par certains, sans succès.

Driollet vient d'accéder au poste d'architecte voyer quand est lancé en 1837 le concours pour un service d'eau, la Ville en attendant la réponse d'une compagnie apte à en prendre la concession. Le projet primé de l'ingénieur des ponts et chaussées Jégou sera mis en œuvre par la Compagnie générale des eaux dans les années 1850, non sans que l'auteur et Driollet ne se soient élevés contre la concession de ce service public essentiel à la salubrité urbaine, craignant qu'un concessionnaire prenne ses intérêts plus à cœur que le service aux habitants, ce qui ne manque pas de se produire, le rachat de la concession en 1895 leur donnant raison *a posteriori*.

**2-** Attaché aux questions de salubrité urbaine, Driollet dote la ville de nouveaux équipements publics, comme des bains et lavoirs ou une halle aux poissons, son projet de marché couvert n'ayant pas débouché. Il travaille également aux édifices d'exercice ou de signification du pouvoir municipal, avec des projets d'extension de l'hôtel de ville et un somptueux projet de tour-beffroi en remplacement la tour ancestrale du Bouffay promise à la démolition. Après

l'échec de ce projet symbolique, Driollet monte le beffroi sur la façade de l'église paroissiale située entre l'ancien emplacement et l'hôtel de ville, non sans que soit posée la question de l'opportunité d'associer le pouvoir civil au pouvoir clérical. Pour Driollet, l'Église représente un des pouvoirs de la cité ; la place centrale de son système de percées rayonnait vers le château, siège du pouvoir militaire, la cathédrale et l'évêché, siège du pouvoir religieux, l'hôtel de ville, siège du pouvoir civil, et la place Bouffay, centre commercial naguère siège du pouvoir judiciaire.

Si Driollet n'a pas pu construire certains de ses projets d'équipements publics, il a pu intervenir sur le théâtre municipal dont il restaure la salle et sur le musée de peinture et de sculpture qu'il dote d'un nouvel escalier et d'un espace monumental pour l'accueil d'un legs. S'éloignant de la sobre architecture de la halle aux toiles où est installé le musée, l'architecte communal peut manifester son goût pour le décor parfois grandiloquent, avec les cariatides qui encadrent la porte de cette nouvelle salle. Homme de son époque, riche d'une réelle culture architecturale, Driollet peut être qualifié tant de rationaliste que d'éclectique. Sa restauration de la salle du théâtre ne se réfère pas à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle qui a vu naître le monument, mais au XVII<sup>e</sup> siècle, grande époque du théâtre classique et de la naissance de l'opéra. Ses bains publics empruntent au vocabulaire des thermes romains. Pour les édifices du culte, c'est vers le gothique qu'il se tourne volontiers.

**3-** Driollet montre son intérêt pour l'architecture médiévale, notamment par des publications. Le grand édifice *ogival* qu'il espérait bâtir lui échappe, mais il pourra trouver des expédients. Concurrent malheureux en 1837 au concours de l'église Saint-Nicolas lancé par la fabrique paroissiale, il pourra travailler à l'achèvement de l'église après le décès de Lassus. Si Lassus cherchait en archéologue la rigueur de l'architecture gothique du XIII<sup>e</sup> siècle, Driollet s'en tient à un gothique de fantaisie si l'on en croit l'analyse de son projet faite par Piel, le lauréat du concours dont Lassus a pris la suite. Avec le presbytère, c'est avec un décor néo-gothique en façade que répond Driollet, si ce n'est la mie en œuvre de quelques voûtes. Quand il obtient d'intervenir sur le dispensaire des sœurs de Saint-Vincent de Paul subventionné par la Ville, en extension d'un hôtel du XV<sup>e</sup> siècle, c'est pour composer un décor d'arcs en accolade et pinacles sur une façade qu'il juge indigente. Ayant également obtenu la maîtrise d'œuvre du temple protestant subventionné par la commune, il voit la commission des édifices religieux repousser un projet référé au gothique tardif du XVI<sup>e</sup> siècle, l'architecture contemporaine de la Réforme, au profit d'une référence romane qu'il affirme avoir été sa première idée. Ces interventions sont pour Driollet un moyen de pallier modestement à l'injustice qu'il pense lui avoir été faite quand le maire s'était opposé en 1848 à sa nomination comme architecte diocésain.

**4-** Architecte-voyer, Driollet intervient sur l'espace public. La topographie nantaise lui permet de concevoir des escaliers publics, un escalier monumental à la butte Saint-Anne servi par une topographie exceptionnelle, un plus modeste escalier entre l'Erdre et les hauteurs de la porte Sauvetout. Si l'heure n'est pas encore à Nantes à la répartition des squares dans le tissu urbain, il accorde cependant une grande importance aux alignements d'arbres. Ainsi, dans le projet du réseau de percées, il calibre les rues pour la plantation d'arbres, insistant sur les continuités. Responsable du jardin des plantes, Driollet qui le conçoit comme un espace public s'efforce de le faire participer au plan de la ville, ménageant des vues de l'extérieur et des traversées pour les piétons, mais il se heurte aux options du directeur qui voit le jardin comme un isolat clos de murs, prônant l'approche pittoresque du « jardin paysagiste » quand l'architecte convoque la rationalité du jardin classique. Exclu des travaux du jardin par le maire après consultation d'experts parisiens, Driollet aura encore quelque action sur l'architecture de ses édifices et particulièrement sur les grilles d'entrée où il peut ménager des moments de transparence.

Le jardin des plantes est pour Driollet un lieu d'expérimentation, notamment avec les serres chaudes pour lesquelles il expérimente avec un chauffagiste un système de thermosiphon, les résultats inégaux des expérimentations le plaçant en difficulté vis-à-vis de la municipalité. L'expérimentation de matériaux et de procédés nouveaux constitue une caractéristique de la pratique de Driollet. Dans son premier projet pour l'installation du beffroi municipal sur le portail de l'église Sainte-Croix, il projette une charpente de fer et une flèche de fonte. Il se montre très intéressé pour le traitement des sols urbains en asphalte, suivant de près le travail d'Hittorff à Paris. Le sol de la poissonnerie en sera revêtu. Driollet pense à la fonte de fer traitée par galvanoplastie pour les statues de la fontaine de la place Royale avant de se rabattre vers un bronze plus traditionnel. Ses différents projets pour cette fontaine cherchent à combiner les fluides qui circulent dans les canalisations souterraines, jouant des reflets de l'éclairage au gaz sur les nappes d'eau de la fontaine. Si la restauration du théâtre municipal ne craint pas le simulacre, avec des éléments décoratifs en cuivre estampé en guise de feuille d'or, l'architecte développe l'éclairage au gaz et étudie un chauffage par calorifère qui se révélera peu efficace.

**5-** L'aménagement de la ville croise son embellissement et son efficacité circulatoire. Driollet s'efforce de concilier les deux dimensions, transformant les candélabres en objet d'art, ajoutant un décor aux piles rudimentaires du pont concédé de la Rotonde... Il passe par le développement des équipements publics, tout édifice étant pour Driollet digne d'un effort architectural. Il passe aussi par un système viaire adapté à la nouvelle circulation urbaine.



C'est principalement le réseau de percée qui occupe les agents de la voirie communale au cours de ces années. Né du souci d'éradiquer l'habitat insalubre, le réseau se plie rapidement à un enjeu d'organisation globale de la ville. L'architecte-voyer cherche un carrefour central ; il le place d'abord à la croisée de la percée nord-sud, traverse de la route de Rennes à Bordeaux depuis longtemps dans les cartons et poursuivie par les ponts et chaussées, et d'une percée est-ouest qui reliait aisément les quartiers anciens aux quartiers nouveaux bâtis depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette dernière percée forme pour Driollet la véritable « épine dorsale » de la ville, prenant naissance à l'est du château, à la gare implantée dans la prairie de Mauves comme le préconisait Driollet contre l'option de la compagnie de chemin de fer Paris-Orléans. Elle traverse les quartiers les plus commerçants de la cité que l'étoile de percées rayonnant de sa rencontre avec la percée nord-sud relie aux sièges des pouvoirs urbains. Les critiques tant des ponts et chaussées que du conseil des bâtiments civils amènent un nouveau plan, désormais articulé sur deux percées est-ouest, le carrefour central évoluant en une vaste esplanade étalée entre ces deux percées et agrémentée de plantations. Devenu opportuniste, Driollet appuie un projet de ligne de ponts à péage qu'il relie au système. L'ingénieur des ponts et chaussées qui lui succède, hostile au subventionnement de la ligne de ponts concédée, altère considérablement le projet réduit aux seules traverses de grande voirie susceptibles de recevoir un financement de l'État, projet jugé beaucoup plus réaliste. La suppression des alignements d'arbres permet de réduire la largeur des percées. L'axe est-ouest est abandonné. Reste l'axe nord-sud, machine à traverser la ville, sans frottement comme se plaît à dire l'ingénieur quand il intervient sur l'estuaire, percée qui a sa place dans le réseau des routes impériales, mais peu d'intérêt urbain, d'autant qu'il ne débouche pas directement sur une ligne de ponts.

6- Rescapée cependant du réseau de voirie de Driollet, reste la place à ouvrir dans l'axe de la cathédrale Saint-Pierre. Épris de symétrie et de longues perspectives urbaines autant que d'architecture gothique, Driollet voulait mettre la cathédrale en valeur en détruisant l'espace médiéval où elle surgissait. Le projet tel qu'il est poursuivi par son successeur remet en cause un petit édifice majeur de la Renaissance reconnu des spécialistes, ce qui entraîne une contestation et un contreprojet porté par la Société des architectes de Nantes qui, pour sauver cet élément du patrimoine commun qu'elle isole dans un vaste espace, n'hésite pas à multiplier les démolitions. L'affaire est significative d'une première sensibilité au patrimoine qui, très sélective, traite les édifices comme objets isolés. Elle est également significative du conflit qui sourd entre les architectes d'une part, l'administration municipale et ses services d'autre part,

quand il n'y a plus d'architectes dans ces services placés sous l'autorité d'un ingénieur des ponts et chaussées mis à disposition de la Ville par son administration.

Le débat sur la place de la cathédrale Saint-Pierre prend un tour complexe, combat des architectes contre l'ingénieur en chef de la ville, combat politique des légitimistes et catholiques intransigeants pour magnifier la place de la cathédrale quand les soutiens du régime et les libéraux se contenteraient d'une place plus modeste, à une époque où une coalition des opposants à l'Empire a gagné en 1864 la majorité du conseil municipal, enfin combat de deux architectes membres de ce conseil pour faire exister la place, architectes qui iront jusqu'à se muer en maîtres d'ouvrages pour son achèvement. Se pose alors la question de l'ordonnance architecturale à imposer aux immeubles de la place pour laquelle est lancé un concours en 1868.

**7-** L'ordonnance architecturale avait marqué la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et était encore à l'occasion d'actualité dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans la période qui nous intéresse, hormis le cas de la place Saint-Pierre, il s'agit surtout d'achever des ordonnances précédemment définies. Les modes d'habiter de la Monarchie de Juillet et du Second Empire ont évolué depuis le siècle précédent, les milieux bourgeois pouvant se contenter de hauteurs sous plafond inférieures, et surtout les spéculateurs attendent de meilleurs rendements de leurs investissements en augmentant le nombre d'étages, comme déjà Graslin dans les années 1780. Ainsi, Driollet admet dans les années 1830 que l'on déroge à l'ordonnance de Crucy pour les deux immeubles faisant face à la Chambre des comptes de Ceineray, plus hauts d'un étage. *A contrario*, dans l'ensemble unitaire plus majestueux du cours Cambronne, il obtient en 1838 que la parcelle non bâtie soit fermée par une façade écran répondant à l'ordonnance. Place Royale, il intervient sur l'ordonnance pour le dernier immeuble à bâtir en modifiant légèrement le rapport de proportion des baies et des trumeaux pour rendre la construction possible. En bas de la rue Tournefort (cours Saint-André), il fait adopter un rythme similaire aux deux hôtels au-delà de la rue d'Argentré, malgré un traitement décoratif différent qu'il ne peut enlever. Sous les ingénieurs Léchalas et Aumaître, on admet de ne pas achever la longue ordonnance de la place Louis XVI à la rue d'Argentré, sous condition de faire symétriser les deux bâtiments de part et d'autre de la rue d'Argentré. La chose ne se faisant pas, on revient à l'achèvement de l'ordonnance.

Pour l'immeuble qui occupe l'îlot de l'ancien Bouffay, à l'angle de la place et du quai de la Tremperie, le maître d'œuvre et représentant des maîtres d'ouvrages est membre du conseil municipal, l'architecte Chenantais. Celui-ci fait admettre qu'il a toujours été entendu qu'une ordonnance s'arrêtait à la corniche, ce à quoi consent Driollet, ce qui autorise un étage supplémentaire sous comble mansardé au-dessus de l'ordonnance, solution qui annule la symétrie

projetée avec l'immeuble du quai Flesselles, une mise en scène au bout de la ligne de ponts inscrite au plan Ceineray de 1761-1766. Quand il s'agit en 1870 de déterminer les règles à suivre pour les immeubles de la place du palais de justice, elles se négocient au conseil municipal, leur application revenant à l'architecte-voyer d'arrondissement Gaillard. L'immeuble qui fait face à la gendarmerie de Chenantais reprend sa facture, quoique modifié dans ses proportions, une travée supplémentaire dans chaque aile de part et d'autre de l'avant-corps à fronton, augmentation de la hauteur d'entresol pour une diminution de la hauteur du bel étage. Pour les immeubles qui font face au palais, seul un gabarit en hauteur est requis. La rentabilité des immeubles de rapport l'emporte bien sur la scénographie urbaine. Lors de la mise en adjudication des parcelles de la nouvelle place Saint-Pierre soumise à ordonnance, le surcoût estimé du décor obligatoire était défalqué de la mise à prix.

**8-** L'ordonnance des façades de la place a été déterminée par un concours en 1868. Si la dévolution de la commande par voie de concours est une revendication des architectes, lorsqu'un architecte compétent tel que Driollet est en poste, la Ville ne recourt pas à la procédure. Le conseil municipal avait décidé en 1834 la mise au concours de l'école primaire supérieure, mais dès son recrutement comme architecte voyer en 1837 Driollet entreprenait d'en dresser le projet. Si la même année la Ville lançait un concours pour l'établissement d'un service d'eau, ce n'était pas seulement pour le projet technique, mais aussi pour trouver une compagnie financière candidate à la concession. Le projet architectural et technique de l'ingénieur Jégou est retenu, mais il ne sera mis en œuvre, légèrement amendé, qu'une vingtaine d'années plus tard quand une compagnie se sera montrée intéressée.

Les concours ouverts à Nantes pendant la période d'exercice de Driollet sont le fait d'organismes autres que la commune : le département en 1827 et en 1840 pour un palais de justice par exemple. Après la Révolution de 1848, les concours de l'Institut départemental ou Société académique pour une cité ouvrière et de l'administration des hôpitaux pour une colonie hospice en 1849 n'ont pas de suite. En 1850 l'administration des hôpitaux lance un concours pour la reconstruction de l'hôtel-Dieu, concours remporté par Chenantais. La commune est impliquée dans la reconstruction mais n'est pas maître d'ouvrage. Un projet de mettre au concours un muséum d'histoire naturelle à construire dans le jardin des plantes en 1853 reste sans suite. Mais c'est après la prise de fonction d'un ingénieur que la question du concours prend de l'ampleur, revendication de la profession qui n'estime compétents ni l'ingénieur en chef, ni le personnel technique des services de voirie. C'est l'époque où la Société des architectes entame une campagne systématique de réponse aux enquêtes publiques, critiquant

le manque de prise en compte dans les opérations des raccords avec l'existant ou des empiètements sur l'espace public. Les interventions sur le théâtre ou le marché métallique de Léchalas remportent peu d'adhésion. Lorsqu'après des projets conçus par l'inspecteur des bâtiments communaux, un architecte est choisi sans concours pour la reconstruction du musée de peinture et pour l'adjonction du muséum d'histoire naturelle à l'école des sciences installée dans l'ancien hôtel des monnaies, la critique est violente. Il ne s'agit pas alors d'une critique architecturale mais d'une critique déontologique. Ce sont les conseils d'experts qui se chargent alors de la critique architecturale, conseil des bâtiments civils ou commission départementale des bâtiments civils, commission des édifices religieux, commission des lycées et collèges.

9- Le conseil des bâtiments civils s'était montré sévère envers Crucy à la fin de sa carrière, amoindrissant ses critiques en faisant état du grand âge de l'architecte ou supposant qu'il avait laissé le projet aux soins d'un collaborateur. En 1827 et en 1840, le conseil général des bâtiments civils s'était trouvé dans une situation particulière, appelé à jouer le rôle d'un jury dans l'examen des projets de palais de justice, le conseil général de la Loire-Inférieure s'étant chaque fois institué jury mais souhaitant que son choix soit éclairé. Une fois le conseil général déterminé sur un projet, le conseil des bâtiments civils était amené à exercer son rôle habituel de correcteur. Lors du concours de façades de 1868 pour la place Saint-Pierre, le conseil municipal de Nantes estime ses membres en capacité de juger sans jury particulier, ne s'agissant que d'élévations, deux architectes toutefois étant membres du conseil.

Les projets de Driollet, ancien logiste, sont généralement bien reçus par le conseil des bâtiments civils. Quand Grillon rapporte sur l'esquisse de la poissonnerie en 1839, il juge l'échelle des dessins trop petite, tout en rendant hommage à l'habileté de l'architecte qui a su assurer une bonne distribution de l'air et de la lumière dans un édifice si sensible à la salubrité, se contentant de demander des modifications dans l'implantation des étals pour une meilleure circulation. Quand l'avant-projet revient en examen en 1841, à la bonne échelle, Grillon applaudit au bon vouloir de l'architecte qui a su apporter une amélioration fonctionnelle pour cet édifice qui allie solidité et caractère architectural. Quand le projet est repris en 1851 pour exécution, malgré quelques modifications qui vont dans le sens des dernières observations formulées, un nouveau passage en conseil ne s'impose pas. Quand le conseil des bâtiments civils examine en 1842 le projet de Driollet pour le monument à Cambronne, il se contente d'une observation sur la grille d'isolement et d'une demande de développement des bas reliefs de bronze sur les quatre faces du piédestal. À nouveau l'installation en 1848 du monument sur le cours Cambronne au lieu de la place Graslin se fait sans nouvelle consultation du conseil. La même année, l'escalier Sainte-Anne de Driollet est approuvé sans problème.

Avec l'intervention de Driollet sur un immeuble de la place Royale pour lequel il concocte en 1843 une légère modification à l'ordonnance de Crucy ou avec le projet de marché au Bouffay accessible par des arcades ménagées sous les immeubles périphériques, Driollet se fait fort de démontrer au conseil des bâtiments civils que ses observations sur la largeur de l'entrée d'une rue ou sur l'absence d'axialité entre les arcades et les allées du marché tombent dès qu'on prend en compte les contraintes de l'ordonnance architecturale prédéfinie, insistant auprès de l'administration municipale et de son conseil sur une mauvaise estimation du contexte par le conseil des bâtiments civils. C'est alors une habitude de Driollet de se dédouaner chaque fois qu'une observation est faite sur ses projets. En l'occurrence, il plaide l'objet de la consultation qui ne portait que sur les implantations, pas sur le projet encore à l'état d'esquisse.

En 1852, ce n'est plus le conseil des bâtiments civils qui est consulté pour le temple protestant, mais la commission des édifices religieux. Autant Driollet était apprécié aux bâtiments civils, autant la commission de la direction des cultes se montre plus dure envers son projet, alors que quelques années auparavant la même école d'architectes l'envisageait comme architecte diocésain. Il lui est reproché un manque de rigueur dans son bilan financier, espérant des subventions non acquises et jouant sur le rabais attendu à l'adjudication, l'irréalisme de la construction en deux phases qu'il propose si le budget n'est pas bouclé, mais surtout le recours à un gothique tardif quand le roman beaucoup plus simple serait moins onéreux et plus adapté à la simplicité du culte réformé. On sait par ailleurs les architectes de l'école gothique adeptes de l'architecture du XIII<sup>e</sup> siècle, jugeant décadent le gothique tardif. Déstabilisé par la critique, Driollet se justifie auprès du maire renvoyant le choix du style au consistoire alors que son premier projet empruntait au roman. L'architecte insiste bien auprès du maire pour différencier la commission des édifices religieux de l'administration des bâtiments civils.

**10-** En cette année 1852, c'est la commission départementale des bâtiments civils qui a pris le relais du conseil parisien et qui est amené à expertiser le projet de tour-beffroi conçu par Driollet à la pointe occidentale de l'île Feydeau. Les premières interrogations se sont fait entendre à la commission des travaux publics du conseil municipal. Alors que l'architecte Amouroux ne profère que louanges, l'ingénieur des ponts et chaussées Jégou alerte sur les difficultés de fondation et l'incertitude de stabilité de la tour. Driollet va chercher l'appui du conseil des bâtiments civils qui, réunit au complet, le reçoit officieusement et lui donne son approbation la plus complète sur le plan artistique tout en proposant de renforcer les fondations, doublement des ceintures de pieux, pose de palplanches... Quand le projet modifié en ce sens vient en 1853 devant la commission départementale des bâtiments civils dont Driollet est membre, le rapporteur Jégou

loue les dispositions architecturales, mais se montre toujours circonspect sur les fondations. La commission se détermine pour une consultation du conseil supérieur des ponts et chaussées. Ce conseil ajoute aux précautions de fondation, mais le surcoût du radier demandé entraîne le conseil municipal à abandonner le projet, coup dur pour l'architecte qui croyait en la stabilité de son système. Le beffroi est finalement élevé sur le portail de l'église Sainte-Croix. Quand la commission départementale examine le projet en 1858 en présence de son auteur, l'architecte Liberge rapporteur loue le bon rapport entre l'existant et le nouveau, le conseil s'accordant sur de légères modifications auxquelles, aux termes du procès-verbal, Driollet adhère sans difficulté.

Dans ses démêlés avec le directeur du jardin des plantes, Driollet est soutenu en 1859 par la commission départementale des bâtiments civils quand elle demande le déplacement des grilles dans l'axe des rues conduisant au jardin. Dans le même avis, la commission s'offusque de l'abattage d'allées d'arbres qui procuraient de l'ombre au promeneur, au profit de la monotonie des gazons.

Le cas des avis et observations sur la fontaine de la place Royale est plus complexe, le projet associant l'architecte et le sculpteur. Driollet qui a dans un premier temps traité en vasques un projet de fontaine aux fleuves se voit contraint de reprendre son projet en fonction d'une proposition d'un sculpteur. Quand le projet passe devant le conseil municipal, il se place en retrait repoussant louange et blâme, s'étant contenté de traduire en langage architectural l'esquisse du sculpteur. La commission des travaux publics est interloquée par l'importance de la figure de *Nantes* assise sur un trône et émet le vœu que le projet soit soumis à des « artistes habiles », suivi par le conseil municipal qui décide la consultation des bâtiments civils pour la fontaine et d'une commission d'artistes pour la sculpture. Le rapport de la commission départementale bâtiments civils est très sévère sur le projet, Driollet cette fois absent au débat. La sculpture prend trop d'importance par rapport à l'eau par trop secondaire et annule dans le projet ce qui fait d'un monument une fontaine. La commission préconise une fontaine à vasque, ce qui réjouit Driollet que ne manquera pas de rappeler que c'était son premier projet. Le projet définitif de l'architecte, à vasques, est approuvé par la commission en 1857. La suite des débats ne concerne plus l'architecture mais la sculpture, avec un aller et retour sur l'inconvenance de la nudité des allégories de fleuves exposée dans la ville ou l'inconvenance qu'il aurait à vêtir des fleuves, une commission de l'académie des beaux-arts, deux sculpteurs et un architecte, amenée à valider les modèles du sculpteur.

Driollet disparu, les projets de Giovannetty ne vont pas jusqu'à la commission des bâtiments civils. Ceux de l'ancien géomètre architecte-voyer d'arrondissement Gaillard sont sévèrement

critiqués. Lorsque son projet de restauration du théâtre Graslin arrive devant la commission en 1865, elle lui reproche d'avoir cherché à imiter les dispositifs qu'il avait vu à Paris plutôt que d'avoir fait réellement projet. Voyant dans le projet présenté une altération de l'œuvre de Crucy, elle se déplace pour se rendre compte *de visu*. Est notamment critiqué le projet de sertir des vitrages entre les colonnes du portique, la commission préconisant des vitrages amovibles. La commission des travaux publics du conseil municipal était divisée sur la restauration de la salle, une majorité craignant de se montrer injuste envers Gaillard quand une minorité (les architectes du conseil ?), tout en reconnaissant son zèle, estimait nécessaire de le remercier et de confier le travail à un artiste de Paris spécialiste des salles de théâtre. Par ailleurs, la commission applaudissait au choix de Cambon pour les décors. En 1868, c'est le conseil des bâtiments civils qui est consulté sur un des projets d'extension de l'hôtel de ville du même Gaillard. Appuyant son rapport sur les réticences du conseil municipal, Questel, suivi par le conseil, proposait de renvoyer les plans à leur auteur plutôt que de chercher des correctifs.

En 1876, les services sont à nouveau dirigés par un architecte, Demoget qui a une expérience dans l'architecture scolaire. Il est difficile de retenir qui de Demoget ou de Marchand, alors architecte inspecteur dessinateur du service d'architecture est l'auteur du projet d'école du quai du Marais (école Léon-Blum). Mais l'attitude de la commission départementale des bâtiments civils apparaît ambiguë : Gilée critique l'implantation des classes en étages à l'alignement du quai, demandant le renvoi des plans à son auteur dont le talent ici apprécié saura tirer parti des observations formulées. Pour appuyer sa position, la commission demande la consultation du conseil de salubrité. Les hygiénistes se gardent de porter un jugement sur le raisonnement sur les fondations en bordure de quai émis par les architectes et ingénieurs, mais se plaisent à mettre à mal leur raisonnement sur l'insalubrité présumée du projet. Si les architectes entre eux prennent des précautions de ton dans leurs critiques, ce qui ne vaut pas pour Gaillard non reconnu comme architecte, les hommes de santé sont moins civils envers les hommes de bâtiment qu'ils voient s'immiscer dans leur domaine.

Une nouvelle commission va devoir se prononcer sur le projet de lycée de Demoget, la commission des bâtiments des lycées et collèges formée auprès du ministre de l'Instruction publique. Baudot, Boeswilwald et Vaudremer se montrent très directifs, reprochant en 1880 à l'architecte de n'avoir pas suivi à la lettre le programme national, quand celui-ci expliquait ses choix par les particularités du site en déclivité et en bordure du jardin des plantes. Mais Demoget n'appartient pas au groupe de l'école rationaliste qui se serait volontiers partagé la commande des lycées. Quand Demoget approprie deux hôtels particuliers au lycée de jeunes

filles en 1882, projetant des classes provisoires en extension implantées de manière à préserver un beau jardin, il se heurte à l'avis défavorable de la commission qui lui reproche de compromettre l'avenir par des édifices mal implantés.

Ainsi, le rapport des services de voirie et d'architecture avec les commissions de contrôle ne sont pas toujours faciles, surtout quand les différents experts estiment les auteurs des projets en dehors de leurs compétences.

**11-** Si les services de voirie sont chargés de l'application de la réglementation urbaine, les architectes-voyers sont partie prenante de leur élaboration. Les tentatives de refonte du règlement communal de la période précédente ayant échoué, le règlement de 1743 reste en vigueur jusqu'en 1870. Dans l'intervalle, quelques mesures nouvelles sont prises. En 1855, quand le décret de 1852 sur les rues de Paris est rendu applicable à Nantes, la Société des architectes consultée tente d'en faire soustraire la clause sur le ravalement décennal jugé adapté aux façades de plâtre parisiennes mais inapproprié pour les façades de tuffeau nantaises. Driollet et le conseil municipal suivent, mais pour le préfet le décret forme un tout à prendre ou à laisser. En 1857, les architectes obtiennent avec le soutien de Driollet un assouplissement de l'interdiction des escaliers en bois. La question du contrôle reste posée. Si les inspecteurs-voyers sont censés constater les contraventions de concert avec les commissaires de police, ils ne peuvent dresser procès-verbal. Dans son projet de réforme de 1862, Driollet institue un inspecteur de la voirie spécialement commis à cette surveillance, mais son décès en 1863 stoppe le processus.

Quand son successeur l'ingénieur Léchalas reprend la question du règlement de voirie, il s'agit dans un premier temps de copier les règlements parisiens. Deux versions sont soumises à la Société des architectes qui refuse d'être partie prenante dans l'élaboration d'un règlement que ses membres doivent appliquer, mais émet cependant quelques observations. Á l'adresse de l'ingénieur attaché à un règlement strict à appliquer rigoureusement quelles que soient les circonstances, les architectes se plaisent à observer qu'un règlement minutieux et strict ne peut remplacer l'examen intelligent des projets par du personnel compétent. Le règlement de voirie communal de 1870 réaffirme l'obligation faite à tout constructeur de présenter ses plans, coupes et élévations ; il injecte timidement des mesures sanitaires, notamment sur la ventilation des lieux d'aisance ; il introduit les gabarits maximum liés à la largeur de la rue, une mesure qui n'existait jusque là que sur les traverses de grande voirie soumises au règlement départemental.



**12-** Léchalas a systématisé un certain nombre de tâches administratives au moyen de bordereaux types, tant pour le fonctionnement interne que dans les rapports avec le public. Le travail statistique mené sous la direction de Demoget, travail qui se concrétise dans les atlas pour l'Exposition universelle de 1878, participe à une meilleure connaissance de la ville pour une gestion plus aisée et un contrôle plus approfondi. Il doit aussi être le support d'une démarche prévisionnelle. On peut y voir les prémices de ce que sera l'urbanisme dans les décennies suivantes.



## **V LE TOURNANT DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE, DES BÂTIMENTS COMMUNAUX À L'URBANISME**

Le décès de Demoget précède de peu un bouleversement de l'approche municipale en matière de services techniques. Le rachat de la concession d'eau et la réfection du réseau, puis la construction d'un réseau d'assainissement municipal vont être la cause du recrutement d'ingénieurs de haut niveau qui vont dans un premier temps œuvrer sous terre, dans les canalisations de distribution des fluides, tandis qu'un architecte en chef s'attache aux bâtiments communaux. Quand au début du xx<sup>e</sup> siècle, la direction des bâtiments communaux est, avec la voirie et l'assainissement, l'une des directions d'une direction générale des services techniques, on voit l'architecte municipal tenter de reprendre pied dans l'espace public en obtenant la direction des plantations urbaines et, avec la naissance de la discipline moderne de l'urbanisme, la Ville se dote d'un service du plan sous la direction d'un architecte-urbaniste.

Quatre personnalités vont ainsi nous intéresser, pour ce qui est des architectes, Alfred Marchand, architecte en chef de la ville de 1886 à 1907, Francis Leray, architecte communal puis architecte conseil de 1908 à 1910, Étienne Coutan, directeur des bâtiments communaux, des jardins et plantations de la ville de 1911 à 1933, puis directeur du service d'esthétique urbaine et de remodelation de la ville de 1933 à 1940, enfin Camille Robida, directeur du plan d'extension de 1911 à 1933, puis directeur du service des bâtiments communaux. Dans les mêmes années, la personne de Gaston Michel, ingénieur des ponts et chaussées recruté en 1897 pour le service d'eau municipal, prendra une importance accrue, bientôt directeur général des services techniques au départ de Marchand.



## 1. Alfred Marchand, architecte en chef de la ville

La politique de recrutement d'un chef de service, architecte ou ingénieur, avait fait l'objet en 1872 et en 1875 de vifs débats au sein du conseil municipal. Était notamment reproché au maire et à son administration de n'avoir pas suivi l'avis d'une majorité du conseil en se déterminant pour un ingénieur. La situation est différente en 1886 quand se pose la question du remplacement de Demoget : la loi municipale de 1884 a modifié le mode de désignation du maire et de ses adjoints, désormais élus en son sein par le conseil municipal. Il n'est plus question d'affrontement entre le conseil et l'administration municipale sur les politiques de recrutement du chef de la voirie, comme en 1872 et 1875, consensus démocratique ou apaisement qui a pour effet collatéral de priver l'historien des débats exprimant les enjeux portés par les différentes tendances. Restent les débats budgétaires qui croisent épisodiquement les options des conseillers sur le coût global des services des travaux publics, voirie et architecture, avec les situations individuelles, notamment la rémunération du chef de service en raison de son statut.

Le nouvel architecte en chef nommé en 1886 est « sorti des rangs », promotion que n'avait pas réussi à obtenir Henri Gaillard lors de la succession de Médéric Léchalas. Né le 6 juillet 1847, Alfred Marchand est entré au service de la ville en septembre 1869 comme conducteur-voyer de 2<sup>e</sup> classe au service des bâtiments communaux, promu en 1<sup>re</sup> classe dès le 3 janvier 1870, poste qu'il occupe sous les directions des ingénieurs Léchalas et Aumaître. À la prise de fonction de Demoget, il est nommé architecte inspecteur des bâtiments communaux, par arrêté du 28 février 1876. La disparition de l'architecte-voyer en chef est pour lui l'occasion de faire un bon dans sa carrière, promu architecte en chef de la ville à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1886, par arrêté du maire Édouard Normand du 15 octobre précédent. Sa rémunération annuelle évolue au cours de ces dix-sept années de 1 500 francs en 1869, 2 000 francs en 1870, 3 000 francs en 1876, à 4 000 francs en 1878 quand Demoget passait de 10 000 à 12 000 francs, pour atteindre 6 000 francs avec ses nouvelles fonctions d'architecte en chef en 1886, la moitié du traitement de celui qu'il remplace. Son traitement évoluera dès lors de 7 000 francs au budget de 1890, 8 000 francs au budget de 1893, à 10 000 francs au budget de 1900. Lors de sa mise à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 1907, à l'âge de soixante ans, Marchand conserve l'achèvement des bâtiments communaux commencés et l'exécution des projets faits pour un taux d'honoraires de 2,5%<sup>1</sup>.

Républicain, Marchand appartient à la loge *Libre conscience* créée en 1869, les fondateurs venant principalement de deux loges du Grand Orient, *Mars et les Arts*, privilégiée par les architectes,

---

<sup>1</sup> AMN, K2 personnel, dossier Marchand.

et *Paix et Union*<sup>2</sup>. Il en est vénérable à deux reprises, en 1873-1874 et de 1882 à 1886. Charles Brunellière, adjoint au maire en 1886, assurera les fonctions de vénérable de 1887 à 1889 et de 1903 à 1905. On y trouve également Alfred Riom qui sera maire de 1992 à 1996. D'origine modeste, l'armateur Brunellière comme l'industriel Riom et nombre d'autres ont rejoint l'élite républicaine de Nantes qui supplante désormais au conseil municipal les négociants et membres des professions libérales. Normand et Riom appartiennent à la mouvance républicaine, tandis que Brunellière s'affirmera socialiste, opinions que semble partager Marchand, *Libre conscience* se montrant plus à gauche que les autres loges nantaises républicaines<sup>3</sup>. Marchand ne fait pas mystère de ses opinions ; si elles peuvent lui servir, elles ne semblent pas lui avoir nuit. Guibourg de Luzinai, maire conservateur, voire « réactionnaire », qui s'inscrit entre deux mandats républicains de 1888 à 1892, s'honorera de n'avoir pas opéré d'épuration de fonctionnaires lors de son mandat : « Il n'est pas un seul de nos fonctionnaires qui ait été inquiété pour ses opinions<sup>4</sup> ». Le traitement de départ de Marchand est très modeste, la municipalité Guibourg ne l'élèvera que de 1 000 francs ; les municipalités suivantes en poursuivront l'élévation à ce rythme modéré.

Lorsque trois socialistes entrent au conseil municipal en 1896, ils vont porter dans les débats budgétaires une attention aux les petits traitements. Ainsi, lors du vote du budget primitif pour l'année 1900, un débat est lancé par Brunellière : il ne saurait accepter une augmentation de 1 000 francs en faveur du secrétaire général et de l'architecte en chef, alors même que sont marchandées les augmentations de 25 ou 50 francs en faveur des petits employés qui ont du mal à boucler leur budget ; il n'en fait pas une question de personnes, protestant même lorsqu'un de ses amis intimes dût profiter d'une pareille augmentation, précise-t-il<sup>5</sup>. Pense-t-il alors à Marchand ?

Le choix sous la municipalité Normand en 1886 de promouvoir Marchand au poste d'architecte en chef de la ville ne fait pas l'objet de débats au sein du conseil municipal, et les liasses d'archives compulsées ne rendent pas compte des raisons de ce choix. Seules figurent dans les liasses de la série K2, personnel municipal, quelques lettres de candidature, dues l'une dès le 16

<sup>2</sup> Henri Librec, *La franc-maçonnerie dans la Loire-Inférieure, 1744-1948*, Nantes, SNEP, imprimerie du Commerce, 1948.

<sup>3</sup> Sur les itinéraires industriels et politiques à Nantes, voir Yves Rochecongar, *Capitaines d'industrie à Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Nantes, éditions MeMo, 2003 ; Étienne Ravilly et Jacques-Yves de Sallier Dupin, *La ville de Nantes de la monarchie de Juillet à nos jours*, tome 1, Nantes, Reflets du passé, 1985.

<sup>4</sup> Cité par Étienne Ravilly et Jacques-Yves de Sallier-Dupin, *La ville de Nantes de la Monarchie de Juillet à nos jours*, volume 1, Nantes, Reflets du passé, 1985, p 184.

<sup>5</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 1900.

juillet 1886 à un ingénieur civil, Achille Thomas<sup>6</sup>, qui ne semble pas retenir l'attention, et quelques années plus tard quand Marchand est bien en place, à un architecte ancien élève de Vaudremer à l'école des beaux-arts, Émile Wottling, qui raconte la rocambolesque mésaventure qui lui est arrivée : architecte directeur des travaux de la ville de Limoges de 1879 à fin 1886, il s'est vu révoqué quand est devenu adjoint aux travaux publics un ancien employé du service qu'il avait fait révoquer<sup>7</sup> !

C'est à l'occasion des discussions budgétaires que surgissent les réflexions qui peuvent aider à en comprendre les motivations. Le maire reste sur l'option prise en 1875, confier la direction des services à un architecte. Mais les défenseurs de cette option, l'architecte Van Iseghem par exemple, avaient plus en tête un ancien élève de l'école des beaux-arts aux compétences artistiques reconnues et doublées de compétences techniques. Déjà cependant le recrutement de Demoget avait fait prévaloir un architecte sans formation académique. Demoget était âgé de quarante ans, Marchand en a trente-neuf ans lors de son accession à la direction, Driollet en avait trente-deux lors de son recrutement comme architecte-voyer et trente-huit quand il devient architecte voyer en chef, la différence est insignifiante. La discrimination première résidera dans la différence des niveaux de traitement : Demoget percevait 12 000 francs à sa mort, Marchand n'aura que la moitié, soit une augmentation de 1 000 francs seulement par rapport à son traitement préalable d'architecte inspecteur. Âgé de trente-trois ans, le nouvel inspecteur René Lebec doit se contenter en début de carrière de 3 800 francs, soit une économie de 7 200 francs sur le budget municipal. Cette économie permet notamment de rétablir pour un traitement de 2 800 francs le poste d'inspecteur de la voirie attribué au conducteur-voyer Migault qui ne se voit augmenter que de 400 francs, tandis que son successeur Cady débute sa carrière avec un traitement bien inférieur, à 1 500 francs, ce qui limite l'effort budgétaire à 1 900 francs. On retrouvera Cady à des responsabilités plus importantes.

Un poste de dessinateur est supprimé, tandis que l'on fait émerger le bureau de la comptabilité à cet article du budget ainsi maintenu un peu au dessous de 40 000 francs.

---

<sup>6</sup> On trouve en 1879 un ingénieur civil de ce nom à Brest.

<sup>7</sup> Lettre d'Émile Wottling au maire de Nantes, du 28 décembre 1890, sollicitant le poste de directeur des travaux de la ville de Nantes. AMN, K2. Wottling était également architecte diocésain. David de Penanrun, Roux et Delaire, *Les architectes élèves de l'école des beaux-arts, 1793-1907*, deuxième édition par Delaire, Paris, Librairie de la construction moderne, 1907, p 429.

<i>Emploi</i>	<b>Le service sous Demoget en 1886</b>		<b>Le service sous Marchand en 1887</b>	
	<i>Nom</i>	<i>Traitement</i>	<i>Nom</i>	<i>Traitement</i>
Architecte en chef	Demoget	12 000,00 F	Marchand	6 000,00 F
Architecte inspecteur	Marchand	5 000,00 F	Lebec	3 800,00 F
Inspecteur-voyer	de France	3 600,00 F	de France	4 000,00 F
Inspecteur-voyer	Ménard	3 600,00 F	Ménard	4 000,00 F
Conducteur-voyer	Migault	2 400,00 F	Cady	1 500,00 F
Conducteur-voyer	Lahoz	1 800,00 F	Lahoz	1 800,00 F
Inspecteur de la voirie			Migault	2 800,00 F
Mètreur-vérificateur	Mazery	2 600,00 F		
Mètreur-vérificateur	Troger	2 000,00 F	Troger	2 000,00 F
Dessinateur	Benoiston	1 500,00 F	Benoiston	1 500,00 F
Dessinateur	Duhoux	1 800,00 F		
Surveillant	Garrousse	1 800,00 F	Garrousse	1 800,00 F
Surveillant	Tendron	1 500,00 F	Tendron	1 500,00 F
Chef comptable			Bretault	2 600,00 F
Sous chef			Clerc	2 050,00 F
Commis d'ordre			Bobille	1 800,00 F
Expéditionnaire			Guillou	1 200,00 F
	Total	39 600,00 F		38 350,00 F

### 1.1. L'évolution du service sous Marchand

En 1889, l'article 111 du budget, traitements et autres frais des employés de voirie, atteint 40 700 francs. L'année suivante, le traitement de Marchand est porté à 7 000 francs. La commission du budget s'affirmait heureuse de s'associer aux bienveillantes dispositions de l'administration en faveur d'un agent qui prête à la Ville en toute circonstance un concours actif et intelligent. En 1891, ce sont l'inspecteur de la voirie et des cimetières et un expéditionnaire qui voient leurs émoluments augmentés, l'article passant à 42 500 francs. Lors de la discussion du budget pour l'année 1892, il est fait mention de l'augmentation des traitements de trois employés réellement méritants. En cours d'année, est créé un poste d'inspecteur de la carrière de Miséry, avec un traitement de 1 000 francs pris sur le budget additionnel.

C'est à l'occasion de la discussion du budget pour l'année 1893 qu'administration et conseillers municipaux vont s'exprimer sur la situation et l'origine de Marchand et apporter des éléments sur sa position dans le système municipal : l'administration municipale proposait de hausser le traitement de l'architecte en chef de 2 000 francs, soit 9 000 francs ; la commission du budget



proposait de se limiter à 1 000 francs, pour rester dans une progressivité de l'augmentation, solution à laquelle s'est ralliée l'administration municipale. Argumentant pour une augmentation immédiate à 9 000 francs, l'ingénieur des arts et manufactures Albert Liébaut, adjoint au maire, appuyé par l'avocat Guist'hau, rappelait que la modestie de son traitement provenait du fait qu'il avait été recruté dans les services, « dans les rangs du personnel<sup>8</sup> », ce qui avait permis à la Ville de faire une économie, mais les traitements doivent s'accorder aux postes et aux fonctions, non aux personnes, d'autant que les services rendus sont excellents. Le maintenir à un niveau de traitement inférieur serait maintenir l'injustice commise par la mairie qui l'a appelé à remplacer Demoget en 1886. *A contrario*, le maire Riom, tout en regrettant de ne pouvoir inscrire au budget les 12 000 francs que percevait Demoget, avançait que la baisse du niveau de traitement avait été tout à l'avantage de Marchand qui avait à cette occasion bénéficié d'une promotion et fait un bon dans ses appointements ; si le traitement était resté à un traitement de 12 000 francs, Marchand n'aurait pas été choisi... Ainsi, la reconnaissance des

capacités de Marchand a valu des économies au budget tandis que la rétrogradation du poste d'architecte en chef à une situation peu élevée lui a valu de pouvoir en bénéficier. À l'issue d'un long débat contradictoire, le conseil opte pour le moindre coût et vote un traitement de 8 000 francs pour l'architecte en chef, limitant l'augmentation à 1 000 francs comme le proposait la commission du budget.



Portrait photographique d'Alfred Marchand vers 1900, collection de la Société des architectes de Nantes (UNSFA) déposée au musée du château des ducs de Bretagne, Nantes.

<sup>8</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 1893. Un architecte est alors membre du conseil, Léon Lenoir ; lors du recrutement de Marchand, sous la mairie Normand, figurait parmi les adjoints l'architecte Eugène-Louis Lerez, fils d'un architecte-voyer d'arrondissement de la période Driollet. Les procès-verbaux ne signalent pas d'intervention de l'un ou de l'autre.

<i>Emploi</i>	<b>Le service sous Marchand en 1892</b>		<b>Le service sous Marchand en 1895</b>	
	<i>Nom</i>	<i>Traitement</i>	<i>Nom</i>	<i>Traitement</i>
Architecte en chef	Marchand	7 000,00 F	Marchand	8 000,00 F
Architecte inspecteur	Lebec	4 000,00 F	Lebec	4 400,00 F
Inspecteur-voyer	de France	4 000,00 F	de France	4 400,00 F
Inspecteur-voyer	Ménard	4 400,00 F	Ménard	4 400,00 F
Conducteur-voyer	Lahoz	2 200,00 F		
Conducteur-voyer	Cady	2 000,00 F	Rodat	2 000,00 F
Chef du service hydraulique			Cady	3 600,00 F
Inspecteur de la voirie et des cimetières	Migault	3 200,00 F	Migault	3 200,00 F
Mètreur-vérificateur	Troger	2 000,00 F	Troger	2 200,00 F
Dessinateur	Benoiston	2 200,00 F	Benoiston	2 560,00 F
Surveillant	Goulin	1 500,00 F	Goulin	1 500,00 F
Surveillant	Garrousse	1 800,00 F	Garrousse	1 800,00 F
Surveillant de la carrière de Misery				1 000,00 F
Chef comptable	Bretault	3 000,00 F	Bretault	3 000,00 F
Sous chef comptable	Clerc	2 400,00 F	Clerc	2 400,00 F
Expéditionnaire	Jarnoux	1 600,00 F	Jarnoux	1 600,00 F
Expéditionnaire	Guillou	1 400,00 F	Guillou	1 400,00 F
<b>Total</b>		<b>42 700,00 F</b>		<b>47 460,00 F</b>
Dessinateur auxiliaire			Lieuron	1 000,00 F
Dessinateur auxiliaire			Rouaud	600,00 F

## 1.2. La question du statut des agents communaux

Lors des débats budgétaires, quand sont votés les articles concernant les rémunérations, l'opposition de droite insiste sur la nécessité d'une grille de traitements pour les employés municipaux qui éviterait les débats personnels et les risques de dérapage. Quand la question est à nouveau posée en 1900, l'adjoint Benoit confirme l'existence depuis 1898 d'un règlement pour les expéditionnaires, les sous-chefs et chefs de bureau, cependant l'administration municipale a entendu le limiter à ces personnels, soit les employés subalternes des services administratifs, ne voulant pas se lier les mains pour les employés supérieurs<sup>9</sup> : « Elle a voulu, au contraire, se

<sup>9</sup> Arrêté municipal du 20 mai 1898 : Les employés de la mairie sont divisés, pour chaque grade, en quatre classes ; minimum requis pour le passage de la 4<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, 3 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe, 4 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe, 5 ans.

réserver le droit, le cas échéant, de prendre au service de la Ville une personne remarquable, dût cette personne être payée plus cher que celle qui la précédait dans l'emploi. » Une évolution à la baisse est également possible ; ainsi de l'architecte en chef : son prédécesseur touchait 12 000 francs, il a débuté à 5 000 francs et a, depuis, « été périodiquement augmenté, au fur et à mesure de ses années de service et de la constatation de ses mérites ».

Pour l'opposition monarchiste, un tel règlement éviterait des connivences possibles entre personnel technique et administratif et personnel politique. Jouön et Catta insistent sur l'idée d'un règlement fixant des rémunérations minimum et maximum pour toutes les catégories d'employés, administratifs et techniques, subalternes et supérieurs, règlement qui laisserait l'administration libre dans des limites et permettrait au conseil de voter le budget en connaissance de cause. Le maire en fin de mandat veut laisser la question à l'examen de ses successeurs<sup>10</sup>. Quand est pris un nouveau règlement en date du 31 décembre 1907, c'est au socialiste Brunellière d'exprimer le souhait que le règlement soit appliqué à tous les services de la mairie. Ce sera rapidement chose faite, et on verra la nomenclature des postes des employés des services des travaux publics alignée sur celle des postes administratifs, avec des niveaux de traitement similaires. La rémunération des directeurs de service demeurera libre, au gré des circonstances et des négociations.

En 1909, quand un projet de loi sur le statut des fonctionnaires est déposé à la Chambre, les employés des communes se manifestent pour en bénéficier. Si Nantes a devancé la loi pour régler la situation de ses employés, ce dont il se félicite, le maire Guist'hau porte devant le conseil municipal un projet de vœu à émettre pour que le texte s'applique, outre les agents de l'État, à ceux des départements et des communes :

Traitements :

	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	Hors cadre
Chefs de bureau	«	2 600 F	3 000 F	3 300 F	3 600 F	«
Sous-chefs	«	2 000 F	2 200 F	2 400 F	2 600 F	
Expéditionnaires	«	1 500 F	1 700 F	1 900 F	2 100 F	

Il est permis à l'Administration de nommer à une classe exceptionnelle les chefs de bureau de 1<sup>re</sup> classe qui l'auraient mérité par leur zèle, leurs capacités et leur activité. Les expéditionnaires de 4<sup>e</sup> classe sont choisis parmi les auxiliaires de plus de 21 ans, après deux années de fonctions ; toutefois le maire peut désigner des bacheliers de l'enseignement secondaire ou moderne, ou justifiant d'une admission dans une école du gouvernement.

Limite d'âge pour l'admission : 30 ans, sauf si l'emploi demande des connaissances spéciales.

Limite d'âge pour la retraite, 65 ans ; dix années supplémentaires possibles pour les chefs ou sous-chefs qui peuvent rendre d'utiles services. Aucune promotion n'est alors possible...

<sup>10</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 1900.

« Si nous considérons que l'application du Statut des fonctionnaires aux employés communaux (...) aura pour effet de soustraire nos collaborateurs à la tentation de se mêler aux luttes électorales, nous admettons également comme corollaire de la réforme que le fait de trahir ou de combattre la Municipalité dont ils dépendent, comme tout manquement à la réserve que leur situation spéciale leur impose, est une faute grave de nature à entraîner la révocation. Mais il importe que l'employé qui n'a commis aucune faute professionnelle, ne soit pas exposé à perdre sa situation à chaque élection nouvelle, et nous devons à notre idéal républicain de tout tenter pour éviter une pareille éventualité<sup>11</sup>. »

Tandis qu'un conseiller se récrie, jamais un employé de la Ville de Nantes n'a eu à souffrir dans sa situation personnelle des évolutions qui se sont produites depuis un siècle dans la formation des municipalités, le socialiste Brunellière soutient le vœu au nom de son groupe, tout en regrettant la timidité du projet de loi sur le statut des fonctionnaires. La loi généralisant le statut des fonctionnaires communaux sera votée dix ans plus tard, après guerre, le 23 octobre 1919, imposant aux communes le recrutement par concours et le vote de tableaux d'avancement du personnel. Entre temps, le personnel de la Ville de Nantes reste exclusivement soumis au règlement interne.

### **1.3. Le chef du service hydraulique**

Le budget pour 1893 porte la pérennisation du surveillant de la carrière de Miséry, pour un traitement de 1 000 francs, et surtout la création d'un nouvel emploi au sein du service des travaux publics, celui de chef du service hydraulique, emploi dévolu au conducteur-voyer Cady. La création est liée au projet de déplacement de la prise d'eau, les mauvaises conditions sanitaires de celle de Richebourg étant depuis longtemps dénoncées. Cady emploie ses premiers mois d'exercice à prospecter, à la recherche d'un captage satisfaisant, tandis que la commission des eaux explore les diverses techniques en présence<sup>12</sup>. Ernest Cady jouira d'un avancement interne du même type que celui de Marchand. Né en 1865, il sort en 1882 de l'école professionnelle de Nantes, à dix-sept ans, avec un diplôme d'études d'enseignement spécial, et travaille quelques années dans les ponts et chaussées comme agent auxiliaire. Admis au concours de conducteur de 1885, il est affecté à l'arrondissement de Nantes le 1<sup>er</sup> juin 1886.

<sup>11</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 1909. Guist'hau sera élu député en avril 1910, ministre dans les gouvernements d'Aristide Briand et Raymond Poincaré.

<sup>12</sup> Claude Richomme, *Nantes et sa conquête de l'eau*, Nantes, éditions Opéra, 1997.

Soutenu lors de sa candidature à la Ville de Nantes par René Bouhier, le directeur de l'école professionnelle, il est nommé conducteur-voyer au 1<sup>er</sup> arrondissement de voirie le 27 novembre 1886, avec un traitement de 1 500 francs, chargé de seconder le commissaire-voyer dans le tracé des alignements et des nivellements, la surveillance des travaux d'entretien et les attachements journaliers. L'arrêté de nomination pris par le maire Normand précise qu'il doit tout son temps à la Ville, même en dehors des heures de bureau. Les travaux du déplacement de la prise d'eau devant prendre plusieurs années, d'autant qu'une dénonciation de la concession est toujours à l'ordre du jour, l'administration souhaite établir un poste dans la durée. Si certains conseillers jugent la nomination trop précocce, la majorité du conseil la suit. Nommé chef du service hydraulique en 1893, âgé de vingt-huit ans seulement, le personnage doit être brillant, il voit au budget de 1895 son traitement porté de 3 200 à 3 600 francs<sup>13</sup>. En 1897, un ingénieur des ponts et chaussées passera à la Ville de Nantes, pour prendre la direction d'un service de l'assainissement et des eaux, Gaston Michel, promu en 1907 ingénieur en chef du service des travaux publics de la ville, associant à ses attributions celles anciennement remplies par Alfred Marchand<sup>14</sup>.

#### 1.4. Les réclamations des commissaires-voyers

À la fin de l'année 1894, mais après que le projet de budget de l'année suivante eut été établi, les deux commissaires-voyers de France et Ménard font valoir, s'appuyant disent-ils sur le conseil donné par Marchand, que leurs tâches sont beaucoup plus étendues que l'étaient celles de leurs prédécesseurs, Gaillard et Pelletier, et que leurs traitements sont restés bien en deçà<sup>15</sup>. C'est pour eux l'occasion de faire le point sur l'activité des commissaires-voyers : ils ont calculé que leurs prédécesseurs expédiaient chaque année, avec le même personnel, deux cents affaires par arrondissement de voirie alors que leur nombre a depuis triplé ; ils énumèrent les tâches auxquelles ils sont astreints, instruction et expédition de toutes les pétitions relatives aux autorisations de voirie, affaires contentieuses et autres, récolement des droits de voirie qui s'élèvent à 25 ou 30 000 francs par an, contrôle et surveillance des compagnies concessionnaires de la distribution d'eau, de gaz et plus récemment d'électricité [la Société anonyme pour la transmission de la force par l'électricité, bientôt relayée par la Société nantaise d'éclairage et de

---

<sup>13</sup> AMN, K2, dossier Cady.

<sup>14</sup> AMN, K2, dossier Michel.

<sup>15</sup> Lettre des commissaires-voyers au maire, du 13 décembre 1894. AMN, K2, travaux publics, personnel voirie.

force par l'électricité, a installé sa première usine rue Sully en 1891<sup>16</sup>] et du service de la répurcation, l'enrôlement des manœuvres et la surveillance de l'enlèvement des neiges, le service des inondations, le service des épidémies, avec la visite des logements insalubres et la prescription des mesures de salubrité, la commission *had hoc* ne se réunissant que très rarement, enfin l'étude et l'exécution des projets de voirie. Les commissaires-voyers font valoir que ce dernier point de leur service est le plus important, celui qui demande le plus de soins et de connaissances, celui qui coûterait le plus à la Ville si elle devait faire appel à des concours extérieurs. Énumérant les projets sur lesquels il leur a été donné de travailler, ils listent les différentes étapes de chaque projet, déplorant de devoir y consacrer les dimanches, outre les jours de la semaine.

De France et Ménard donnent à l'appui de leur réclamation un tableau de l'évolution de la rémunération des conducteurs des ponts et chaussées des différentes classes entre 1875 et 1894, appointements auxquels il faut ajouter la rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus des sept heures de bureau quotidiennes, soit 750 francs par an, sans compter les gratifications, Ménard étant lui-même originaire de ce corps. Avec leurs 4 400 francs, ils gagnent moins qu'un conducteur principal de 2<sup>e</sup> classe auquel ils s'assimilent, indemnité de logement, gratifications et travail supplémentaire compris pour 4 530 francs. D'après les chiffres qu'ils donnent, les conducteurs des ponts et chaussées ont vu dans ce laps de temps leur rémunération augmenter du tiers, tandis qu'eux-mêmes ont été augmentés de plus des trois quarts depuis leur prise de fonction comme commissaires-voyers, ce qu'ils n'indiquent pas, mais leur point de départ était très bas, 2 500 francs en 1878. Les deux commissaires-voyers croient pouvoir réclamer des appointements de l'ordre de 5 200 francs.

L'administration municipale se montre favorable à la demande qu'elle transmet avec avis conforme à la commission du budget, cependant celle-ci se montre défavorable, l'un des commissaires-voyers ayant été augmenté deux ans seulement auparavant. Il s'agit de Jules de France, désormais rémunéré 4 400 francs comme son collègue Jean Ménard. Le premier est entré dans les services comme expéditionnaire à l'âge de dix-huit ans en 1864, rapidement promu dessinateur ; le second, conducteur des ponts et chaussées de 4<sup>e</sup> classe en Loire-Inférieure, est autorisé à passer à la Ville de Nantes, en service détaché, à effet du 1<sup>er</sup> juin 1876<sup>17</sup>, à l'âge de vingt-six ans. En 1878, ils sont tous deux commissaires-voyers, avec un traitement de

<sup>16</sup> René Sauban, *Des ateliers de lumière, histoire de la distribution du gaz et de l'électricité en Loire-Atlantique*, Université de Nantes-Université inter-âges, 1992.

<sup>17</sup> Dépêche du ministre des travaux publics du 20 mars 1876. AMN, K2, travaux publics, personnel voirie. Ménard est en fait en poste depuis le 1<sup>er</sup> avril.

2 500 francs, inspecteurs-voyers en 1883, à 3 600 francs. Ils portent le titre de commissaires-voyers d'arrondissement quand leur traitement est élevé de 3 600 à 4 000 francs en octobre 1886. Puis Ménard seul est augmenté de 400 francs, rattrapé donc par de France en 1892. Outre ses fonctions de commissaire-voyer, Ménard enseignait le dessin graphique ou géométrique à l'école municipale de dessin depuis 1880. En 1898, il assurera l'intérim de la direction de l'école, puis, avec sa mutation en école des beaux-arts appliqués à l'industrie en 1904 sous la direction de Fougerat, il occupera le poste de sous-directeur, plus particulièrement chargé des cours du soir<sup>18</sup>. Ni le temps qu'il doit consacrer à l'enseignement, ni la rémunération supplémentaire qu'il percevait de la Ville ne sont évoquées dans les discussions de l'article du personnel de voirie du budget. Pour sa part, Jules de France marque ses intérêts culturels en se faisant admettre à la Société archéologique et historique de Nantes en 1898. Le titre de commissaire-voyer, plutôt que celui d'inspecteur-voyer auparavant en usage, permet de les différencier de l'inspecteur de la voirie et des cimetières attaché au contrôle de l'application des règlements, tandis que l'architecte inspecteur intervient comme architecte ordinaire sur les bâtiments communaux.

L'argument principal opposé à l'administration par la commission du budget est l'équivalence de traitement des deux commissaires-voyers et de l'inspecteur de la voirie proposée par l'administration elle-même qui établissait une comparaison entre leur niveau de responsabilité, 4 400 francs : « L'Administration a exposé que les trois architectes-voyers avaient à peu près la même somme de travail à fournir à la Ville, et qu'il était équitable de porter leurs traitements au même chiffre » rapportait Brunschvicg à la commission du budget, pour soutenir l'augmentation du traitement de l'inspecteur. Il serait dès lors inéquitable de créer un tel écart de rémunération entre des agents dont le travail est assimilable. À noter que l'architecte inspecteur Lebec est décédé dont le traitement était aligné sur celui des commissaires-voyers n'a pas été remplacé.

C'est au budget de 1896 que Ménard émargera au traitement de 4 800 francs, sur décision du conseil municipal du 18 décembre 1895. Guist'hau soulignait l'importance exceptionnelle des services rendus par le commissaire-voyer du 2<sup>e</sup> arrondissement, énumérant ses projets et travaux : « C'est un excellent serviteur, qui mérite à tous égards la bienveillance de l'Administration et du Conseil municipal. Son collègue du 1<sup>er</sup> arrondissement n'aurait pas lieu de se formaliser de l'avantage fait à M. Ménard, puisque sa dernière augmentation de traitement est postérieure d'une année à celle du commissaire-voyer du 2<sup>e</sup> arrondissement. Son tour pourrait, par conséquent, venir d'une façon normale en 1897<sup>19</sup>. » Bien que le maire déclare que

<sup>18</sup> Michel Kervarec, *Histoire de l'école régionale des beaux-arts de Nantes*, Nantes, Coiffard, 2004.

<sup>19</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 1895.

« M. de France est également un bon employé dont les services méritent d'être appréciés par le Conseil municipal », celui-ci devra attendre encore un an pour voir son traitement porté à 4 800 francs, à l'égal de Ménard. Neuf ans plus tard, à la retraite de Marchand, les deux commissaires-voyers touchent un traitement de 5 500 francs. Lors de son départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 1911, Ménard est dit *sous-ingénieur* de la ville. En l'absence de règlement pour les personnels techniques, l'avancement se fait toujours au gré de la reconnaissance de personnes et est débattu en conseil municipal.

L'arrêté de titularisation de Ménard en 1877 détaillait précisément ses obligations de commissaire-voyer chargé de donner les alignements, les nivellements et les autorisations demandées par les particuliers, de surveiller, vérifier et dresser le décompte des travaux d'entretien exécutés dans son arrondissement, de tenir un carnet journalier des travaux exécutés sous ses ordres, métrés et applications de prix selon la série de prix de la Ville, carnet devant être approuvé quotidiennement par l'entrepreneur et visé hebdomadairement par l'architecte en chef ou l'inspecteur-voyer, le comptable dressant les états de situations trimestriels d'après ce carnet. Il revient au commissaire-voyer de faire les projets d'amélioration qui lui seront demandés, d'instruire les pétitions et demandes relatives aux travaux de pavage, de trottoirs et d'égouts, d'exécuter et de surveiller les travaux neufs et d'en faire le décompte ; il est en outre chargé des concessions dans les cimetières de son arrondissement. La position hiérarchique du commissaire-voyer est précisée, devant se conformer à tous les ordres donnés par l'architecte en chef ou l'inspecteur-voyer et responsable vis à vis de l'architecte en chef des agissements des agents placés sous ses ordres. S'il doit tout son temps à la ville et ne peut « en aucun temps et sous aucun prétexte s'occuper d'autres travaux que ceux concernant son service », l'enseignement du dessin graphique dans un établissement municipal lui sera cependant autorisé. Dernière clause, Ménard devra travailler en dehors des heures de bureau si les circonstances l'exigent, ce que confirment les réclamations formulées par les commissaires-voyers en décembre 1894.

### **1.5. L'architecte inspecteur Lebec**

Lorsque Marchand devient architecte en chef, passant d'une mission sur les bâtiments communaux à la direction des travaux publics de la ville, notamment la voirie urbaine, un nouvel architecte doit prendre la relève. Ce sera René Lebec, nommé architecte inspecteur des bâtiments communaux par arrêté municipal du 15 octobre 1886 qui le charge, sous la direction



de l'architecte en chef, de dresser et dessiner les projets de tous les travaux afférents aux bâtiments communaux, de la rédaction des devis et des détails estimatifs, de la surveillance, de l'entretien et de la vérification des mémoires des entrepreneurs. Comme l'ensemble du personnel du service, Lebec doit tout son temps à la ville. Il se rendra à son bureau ou sur ses chantiers aux heures qui lui seront spécifiées et sera responsable de la bonne marche du service des bâtiments vis-à-vis de l'architecte en chef. Lebec entre en fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 1886. Pour un traitement légèrement inférieur à celui de son prédécesseur, 3 800 francs. Le budget de 1892 lui vaudra, nous l'avons vu, de rattraper ses collègues commissaires-voyers d'arrondissement, avec un traitement de 4 400 francs qu'il conserve jusqu'à son décès au début de l'année 1896 à l'âge de quarante-trois ans, après neuf années de service, décès prématuré comme l'avait été celui de son prédécesseur Alfred Giovannetty. Son dossier ne fait pas mention de sa formation initiale et il ne figure pas le répertoire des élèves de l'école des beaux-arts de Delaire. Il semblerait qu'il ait été cousin du commissaire-voyer Jean Ménard, de trois ans son aîné, entré dans les services communaux dix ans avant lui. Les réseaux familiaux fonctionnent encore.

Les interventions de l'architecte inspecteur portent sur les bâtiments communaux, beaucoup d'entretien, quelques projets, mais un décès prématuré ne lui a laissé que neuf années de service pendant lesquelles l'architecte en chef n'avait pas tout-à-fait abandonné les missions de projet. On le voit notamment intervenir sur l'hôtel de ville pour lequel il signe des projets d'extension et de travaux, plans « vus et présentés par l'architecte en chef ». Ainsi de la reconstruction d'un mur du jardin de l'hôtel de ville en 1887, de deux projets d'un bâtiment pour les archives associées à d'autres services municipaux, en 1887 et 1894-1895 (fig. 592 et 593), ou du projet de transfert des violons en 1894<sup>20</sup>.

L'architecte en chef avait la charge des projets de nouveaux bâtiments communaux, comme l'école technique de filles de la rue du 14-Juillet (lycée Vial) ou les écoles primaires de la rue de Maryland et du boulevard Saint-Félix (boulevard Eugène-Orieux) (fig. 594), outre les projets d'alignement des rues. À partir de 1896, les projets de bâtiments communaux seront clairement signés par l'architecte en chef qui ne peut plus s'appuyer sur un architecte ordinaire, comme le bâtiment définitif des archives qui prend un aspect plus rationaliste au lieu de s'apparenter comme les projets précédents à n'importe quel bâtiment d'habitation (fig. 595 et 596). Avec le bâtiment du crédit municipal (fig. 597) ou la nouvelle école des beaux-arts en extension d'un hôtel particulier du xvii<sup>e</sup> siècle (fig. 598 et 599), Marchand développe ce langage où de larges

<sup>20</sup> AMN, 1Fi 3046, 3047, 3053, 3060, 3071, 3072.

baies d'éclairage peuvent être surlignées par des linteaux de fer. Dotés de planchers en béton armé, système Hennebique, ces édifices communaux participent d'une certaine modernité constructive. Dans le populaire quartier Sainte-Anne, Marchand construit un équipement sanitaire, les bains-douches et lavoirs de la rue Duplex. Il s'agit de la première application à Nantes du nouveau système des « bains par aspersion » jugé plus hygiénique que les traditionnels baignoires.

Pendant ce temps, se poursuit la construction du musée des beaux-arts attribué sur concours en 1893 à l'architecte parisien Clément Josso. La ville devra à Marchand le nouveau marché de Feltre élevé sur l'emplacement du marché et de l'ancien musée des beaux-arts libéré en 1900. Fondant son bâtiment d'un côté dans les anciennes douves de la rue de l'Arche-Sèche, de l'autre sur le roc en haut du coteau, l'architecte en chef résout la difficulté avec la rotule qui articule les fermes métalliques à leur sommet. C'est plus par ses qualités de constructeur qu'en tant que concepteur d'espace que Marchand se signale.

## 2. Le rachat de la concession du service d'eau et le débat sur la construction du réseau d'assainissement, externalisation ou recrutement d'un ingénieur municipal ?

L'architecte en chef dirige traditionnellement, en sus de ses fonctions portant sur les bâtiments communaux, l'ensemble des services techniques, la voirie notamment dans laquelle est né l'architecte municipal avant d'être perçu comme homme d'édifices. On a vu les tentatives de séparation des deux branches portées par une opinion qui veut ne voir en l'architecte qu'un artiste, plus qu'un homme de l'art au sens traditionnel du terme, tandis que les tenants de la double compétence dans un seul homme avaient eu gain de cause avec la nomination de Demoget comme architecte-voyer en chef. Son successeur Marchand qui vient du service des bâtiments communaux, est plus un homme de construction qu'un artiste. Sous le titre d'architecte en chef, il dirige également les services de voirie, tandis qu'un inspecteur assure la conception des bâtiments communaux comme il le faisait lui-même dans les années précédentes son accession à la direction du service. Mais bientôt les services techniques vont se voir compléter par deux branches importantes, un service des eaux placé en régie après le rachat de la concession et un service d'assainissement chargé de l'étude et de la confection d'un réseau d'égouts, après l'échec d'une tentative d'externalisation. Un ingénieur de haute compétence sera recruté dans le sein du corps des ponts et chaussées pour piloter ces deux branches qui ont en commun de faire circuler des fluides dans des canalisations souterraines.

### 2.1. Un service d'eau municipal en régie

Depuis longtemps, la Ville de Nantes se plaignait de la Compagnie générale des eaux, concessionnaire du service d'eau. Elle s'était décidée à dénoncer le traité de 1854 à échéance de trente années de service, soit en 1887. Nous avons vu comment Demoget, en 1883, envisageait de repartir avec un nouveau contrat liant service d'eau et assainissement<sup>21</sup>. L'épidémie de choléra de 1884 avait rendu plus aigüe la situation. Cependant, des divergences d'interprétation sur la date réelle de mise en service de la distribution d'eau prise en compte dans l'article en cause du traité entre la Ville et la compagnie, avait fait retarder la rupture, avec une renégociation du contrat engagée en 1887 sous le maire Normand. Son successeur Guibourg de Luzinai, maire de 1888 à 1892, avait pris une option opposée. Un juriste succédait à un industriel, un monarchiste à un républicain, un homme à principes à un négociateur. Le

---

<sup>21</sup> Voir *supra*, IV-8-4-1.

technicien qui apporte son conseil à la Ville est désormais l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Lefort, qui met au point un procédé de filtration dit *puits Lefort*. Guibourg présente en 1892 au conseil deux solutions, un nouveau projet de traité avec la CGE plus favorable à la Ville ou une dénonciation du contrat, quitte à traiter avec une nouvelle compagnie fermière pour l'exploitation quand les questions techniques de filtration et de distributions seront réglées. Pour ce faire, le maire préconise le recrutement d'un ingénieur des ponts et chaussées pour lequel serait créé un véritable poste au sein des services municipaux. Le conseil vote le 12 avril 1892 la résiliation à la fin de l'année du traité en cours, l'adoption du puits Lefort et l'affectation d'un ingénieur à la question du service d'eau, outre un crédit pour les études. La municipalité républicaine d'Alfred Riom qui lui succède, entend poursuivre le dégagement de la Ville d'avec la compagnie, si ce n'est qu'elle remet en cause le système Lefort. Une nouvelle épidémie de choléra au tournant des années 1892-1893 renforce l'acuité des problèmes de salubrité. Les travaux d'une commission pilotée par le conseiller Arthur Benoit poursuivent ceux du D<sup>r</sup> Joüon et le conseil municipal vote le 14 novembre 1894 à l'unanimité des vingt-neuf membres présents, droite et gauche confondues, le rachat de la concession du service de distribution d'eau avec prise de possession à compter du 1<sup>er</sup> juin 1895<sup>22</sup>.

Un long combat judiciaire suivra pour déterminer l'indemnité due à la compagnie par la Ville, mais celle-ci est désormais libérée de la CGE et peut travailler à l'organisation de son service des eaux. Un chef du service hydraulique avait été créé en la personne de Cady en 1893 au sein du service des travaux publics. Il est en 1895 nommé directeur du service des eaux, l'emploi de chef du service hydraulique au service des travaux publics étant supprimé. Tout le personnel de la Compagnie générale des eaux, à deux ou trois exceptions, a continué aux mêmes traitements ses services à la Ville, note-t-on lors de l'examen du budget primitif pour l'année 1896. Les articles 201 à 230 concernent le service d'eau, fixés à 37 880 francs pour les traitements du personnel, 137 120 francs pour les frais d'exploitation et 10 000 francs pour les travaux d'installation et branchements<sup>23</sup>. Mais, c'est désormais à un ingénieur que la Ville souhaite confier l'avenir de son service d'eau en régie, comme le recommandait déjà la mairie Guibourg. Suite au décès de Lebec, Guibourg propose la suppression du poste d'architecte inspecteur qu'il estime doubler inutilement l'architecte en chef, et la mise à profit des fonds libérés pour le recrutement d'un ingénieur pour le service des eaux et égouts réunis dans un grand service technique, soulageant d'autant le budget du traitement élevé qu'il conviendra de servir à cet

<sup>22</sup> Claude Richomme, *Nantes et sa conquête de l'eau*, Nantes, éditions Opéra, 1997, ch. 8 et 10.

<sup>23</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 1895.

ingénieur. Avec les gros travaux que va engager la Ville pour son assainissement, elle aura peu de fonds à consacrer aux bâtiments neufs et les importantes réparations récemment faites sur les bâtiments communaux dispensent de dépenses d'entretien immédiates. L'architecte en chef serait ainsi chargé de missions supplémentaires, mais déchargé du service des eaux et égouts, avec un traitement haussé à 9 000 francs. Même si, à l'opposé de ses souhaits, le conseil se déterminait pour une concession, la présence d'un tel ingénieur auprès du maire garantirait la Ville des inconvénients toujours à redouter, quel que soit le soin apporté à la rédaction du contrat<sup>24</sup>. Mais pas n'importe quel ingénieur, « un Ingénieur ayant déjà fait ses preuves dans cette nature de travaux et s'y étant distingué » que le ministre des Travaux publics mettrait à la disposition de la Ville, soit un ingénieur des ponts et chaussées. Pour Guibourg, la validité du dispositif supposait que l'ingénieur ne soit pas hiérarchiquement soumis à l'architecte en chef.

Alfred Riom conteste l'inutilité de l'architecte inspecteur avancée par son prédécesseur. Non seulement l'année 1896 verra de gros travaux de restauration de l'abattoir communal, mais l'architecte inspecteur a aussi pour mission de seconder l'architecte en chef dans la surveillance des travaux neufs. Malgré cette prise de position, Lebec ne sera pas remplacé, tandis que le débat se recentre sur la question de l'ingénieur de la ville. Si en 1895, le maire et l'administration Riom pensaient concéder le réseau d'égouts, et entamaient des pourparlers avec la Compagnie des égouts de Marseille et la Société d'assainissement des villes, la solution retenue sera la mise en place d'un grand service d'assainissement et des eaux. La présence d'un ingénieur qualifié à la ville s'impose d'autant. Ce sera chose faite avec Gaston Michel qui prend ses fonctions d'ingénieur en chef de la ville en février 1897, détaché du corps des ponts et chaussées. Il existe désormais deux services parallèles, un service des travaux publics dirigé par un architecte en chef qui œuvre essentiellement hors sol, voirie et bâtiments, et un service d'assainissement et des eaux dirigé par un ingénieur en chef qui œuvre essentiellement en sous-sol pour ce qui concerne les canalisations, sinon pour la machinerie.

## **2.2. Externalisation de la construction du réseau d'assainissement ou recrutement d'un ingénieur municipal ?**

Une épidémie de choléra avait suivi de près le rapport de Demoget sur l'assainissement de Nantes, une nouvelle épidémie en 1892-1893 donne encore plus d'acuité à la question du tout-à-l'égout. En 1894, la municipalité Riom engage des pourparlers pour la conception et la cons-

---

<sup>24</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 21 février 1896.

truction du réseau avec une compagnie des égouts de Marseille ou société d'assainissement de Marseille, en fait la Société des grands travaux de Marseille qui a été fondée en 1891 pour doter cette ville d'un réseau efficient. L'architecte en chef Marchand n'a pas à ses yeux les capacités en la matière de Demoget pour pouvoir bien mener l'étude. Il ne s'agit pas pour Nantes de concession de l'exploitation, contrairement à la solution adoptée pour cinquante ans à Marseille où l'entreprise assure l'entretien et le curage des collecteurs et égouts contre une redevance annuelle versée par la Ville, outre les 10 000 000 francs versés à réception et cinquante annuités de 1 224 350 francs pour intérêts et amortissement, le montant de l'investissement et des frais d'études estimé à 33 500 000 francs. L'opération marseillaise est considérée comme revêtant une importance particulière « car l'acte de concession, à paiement totalement public, dépasse une dénomination locale par son statut légal d'une valeur supérieure à la seule volonté des parties habituellement reconnue par la jurisprudence<sup>25</sup> ».

Dans le cas de Nantes, la société est chargée d'une étude technique et de l'établissement d'un projet dont elle assurerait l'exécution et dont la Ville assurerait l'exploitation. L'avant-projet remis à la municipalité le 24 octobre 1894 prévoit le rejet après décantation des eaux vannes dans la Loire, la solution de l'épandage étant alors généralement abandonnée. L'étude s'intéresse en outre à l'amélioration de la qualité des eaux du service d'eau. L'avant-projet est soumis à l'expertise du directeur du service d'assainissement de Paris, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, professeur à l'école nationale des ponts et chaussées, Georges Bechmann qui rend son rapport en date du 8 juin 1895. Bechmann approuve le projet, sinon la formulation de quelques critiques dans la recherche d'économies<sup>26</sup>. La Société des grands travaux de Marseille modifie son avant-projet en conséquence et revient en mars 1895 devant la municipalité avec un projet de convention et un cahier des charges. Bechmann approuve les modifications apportées, en demande quelques autres pour de nouvelles économies...

La Société des grands travaux de Marseille estime à un montant total de 15 665 615 francs le coût des travaux, 12 030 615 francs pour l'évacuation des eaux usées et 3 635 000 francs pour l'amélioration du service d'eau, un coût bien moindre qu'à Marseille, mais la ville est moins étendue et l'opération marseillaise intégrait l'ouverture d'un boulevard. La société avancerait à la Ville de Nantes le prix d'acquisition des terrains évalué à 250 000 francs ainsi que 200 000 francs

<sup>25</sup> Loi du 24 juillet 1891. Xavier Bezançon, *Les services publics en France, de la Révolution à la Première Guerre mondiale*, Paris, Presses de l'école nationale des ponts et chaussées, 1997, pp 127-129.

<sup>26</sup> Georges Bechmann, 1848-1927, publiée en 1888 dans *l'Encyclopédie des Travaux publics* de Léchalas le volume « Salubrité urbaine – Distribution d'eau et assainissement ». Dans la seconde édition en deux volumes en 1898-1899, l'exemple de Nantes est donné six fois pour la question de l'eau, non pour l'assainissement encore en projet.

pour ses frais d'études et de surveillance de l'exécution des travaux. Après vérification par un ingénieur civil du nom de Perregaux missionné par la Ville, le devis est réduit d'environ un million et demi. Le projet est longuement débattu dans une commission spéciale, qui rend son rapport sous la signature d'Arthur Benoit<sup>27</sup>. Il s'agit de permettre à la ville de faire face à une dépense colossale en évitant de passer par l'emprunt public. C'est donc l'entreprise privée qui ferait les avances financières. Le projet de convention présenté au conseil municipal du 27 mars 1896 fixe le montant total d'un marché de gré à gré à 17 250 000 francs, soit 14 300 000 francs pour les travaux à forfait, 250 000 francs pour le remboursement des avances pour acquisition terrains, 200 000 francs pour le remboursement des avances mensuelles faites à la Ville pour la défrayer de ses frais d'études et de surveillance pendant l'exécution des travaux, outre une somme forfaitaire de 2 500 000 francs pour dédommager l'entreprise de ses dépenses d'étude, de ses risques et des intérêts des capitaux engagés, jusqu'au moment où les annuités deviendront exigibles. La Ville se libérerait de cette dette en cinquante annuités calculées à 4,70%. L'opposition de droite calcule que la dépense atteindrait au total 41 000 000 francs

Pour faire face à la dépense, la Ville pourrait percevoir une taxe de raccordement liée à la valeur locative des immeubles, mesure fiscale combattue par l'opposition qui s'inscrit dans la défense de la propriété privée. L'annuité représentera moins de 5% de la valeur locative des 8 635 maisons et des 264 usines situées dans le périmètre desservi, on ne saurait prétendre à la ruine de la propriété foncière, affirme le rapport Benoit qui tente par ailleurs de réfuter les critiques sur la procédure : l'opposition regrettait que le projet n'ait été ni mis au concours, ni confié à un ingénieur habile, expérimenté et compétent qui aurait fait exécuter les travaux par fraction de manière à ménager les contribuables et à éviter de trop remuer le sous-sol en une fois, cause possible d'épidémie par la libération des germes. En outre, les lots auraient pu être fractionnés au profit des entrepreneurs locaux. Reflétant l'état de l'opinion publique, de longs débats s'en suivent au conseil municipal où le docteur Joüon, chargé des questions d'hygiène dans la municipalité précédente, désormais conseiller d'opposition, repose le problème de l'épuration des eaux vannes rejetées en Loire et de l'élimination des boues résiduelles qu'il ne reconnaît pas comme le principal facteur d'hygiène<sup>28</sup>.

<sup>27</sup> Le « Rapport présenté au conseil municipal par M. A. Benoit au nom de la commission spéciale des eaux et égouts » du 13 mars 1896 est inséré au volume des procès-verbaux du conseil pour l'année 1896.

<sup>28</sup> Joüon place la résolution des problèmes sanitaires dans la distribution abondante d'eau saine et gratuite, critiquant la timidité du projet sur la question de l'eau, trop peu abondante dans les habitations pour une bonne évacuation des matières et trop chère. C'est vers la maison du pauvre que doivent aller les efforts. « Eau gratuite, égouts payants » s'exclame-t-il, jugeant trop onéreux pour la Ville le projet de traité avec la Société des grands travaux de Marseille. Pour l'opposition de droite, le projet de

« S'il est des outranciers de l'hygiène qui ruineraient volontiers les villes pour leur éviter les risques les plus imaginaires, il est aussi, espérons-le, des esprits mieux pondérés, accessibles à de bonnes raisons, capables de discerner les temps et les lieux, et c'est faire injure aux membres du Comité consultatif que de les croire si peu soucieux de logique qu'ils veuillent par un refus de nos demandes détruire la confiance qu'ils nous commandent d'avoir dans l'eau filtrée. (...) Je persiste à considérer l'épuration préalable comme de pur luxe et à réclamer contre une mesure aussi ruineuse qu'inutile. »

Le docteur Jouon veut s'appuyer sur des éléments techniques et hygiéniques pour s'opposer au renouvellement de la totalité du réseau d'égouts, récusant la tendance à l'obstruction des canalisations et la contamination des sols traversés qu'entraînerait la porosité de leurs parois ; si la compagnie marseillaise n'y trouve pas son compte, quand le personnel technique de la Ville et les entreprises locales ont toutes les capacités nécessaires, il n'y voit pas d'inconvénient : « son introduction dans nos affaires n'est pas, que je sache, une inéluctable nécessité », ironise-t-il. De là à revenir de concert avec l'ancien maire Guibourg sur une proposition antérieure : nommer un ingénieur municipal spécialement chargé des questions de distribution d'eau et d'assainissement. Pour Guibourg qui souhaitait profiter du traitement libéré par le décès de l'inspecteur des bâtiments communaux Lebec pour recruter un ingénieur des ponts et chaussées, même si contrairement à ses souhaits le service des eaux ou de l'assainissement devait être concédé ou traité à forfait, cet ingénieur au côté du maire apporterait la compétence technique nécessaire à la rédaction définitive du traité.

Le conseil municipal rejette le projet de traité avec la compagnie à la courte majorité de seize voix contre quinze. L'épisode suivant verra la nomination effective d'un ingénieur, Gaston Michel, appelé à devenir une dizaine d'années plus tard ingénieur en chef de la ville, directeur de l'ensemble des services des travaux publics.

---

l'administration Riom laisse dans le flou le coût de l'épuration, Jouon contestant le bien fondé du système proposé et l'ancien maire Guibourg contestant le coût pour les propriétaires sur qui il est question de faire porter les 17 millions qui seraient payés à la Société des grands Travaux de Marseille, en 50 annuités, soit avec les intérêts 41 millions.



### 3. Gaston Michel, ingénieur de la Ville en 1897

Les élections municipales de mai 1896 ont amené une nouvelle administration, sous la présidence du maire républicain Hippolyte-Étienne Étiennez, une mairie cependant plus partagée que la précédente : seize républicains, trois socialistes et dix-sept conservateurs, quand la précédente se composait de vingt-neuf républicains et sept conservateurs. Si Guibourg de Luzinai s'interroge sur l'état d'esprit de la nouvelle administration quant aux eaux et aux égouts, et notamment sur la question de l'ingénieur municipal, celle-ci a l'intention de poursuivre dans la position exprimée par une majorité du conseil en fin de mandat. Étiennez annonce son intention d'engager un ingénieur expérimenté, tout en étant conscient de la difficulté du choix<sup>29</sup>.

#### 3.1. Le recrutement de Gaston Michel

Le choix se portera sur Gaston Michel, un ingénieur des ponts et chaussée âgé de trente-six ans qui poursuivra sa carrière dans les services de la Ville pendant vingt-six années, jusqu'en 1923<sup>30</sup>. Ses papiers privés remis aux archives municipales de Nantes complètent les renseignements biographiques et professionnels puisés dans son dossier personnel<sup>31</sup>. Charles François Gaston Michel est né le 21 mars 1861 à la Guadeloupe, à Basse-Terre où son père était fonctionnaire. Ses parents l'envoient en métropole en 1877 pour poursuivre ses études au lycée de Nantes. Bachelier en 1879, il suit les classes de mathématiques supérieures. Entré à l'école polytechnique en 1881, à l'école nationale des Ponts et Chaussées en 1883, il est ingénieur stagiaire dans l'Allier en 1884, puis il est affecté à Châteaulin dans le Finistère en 1885 en tant qu'ingénieur de 3<sup>e</sup> classe. À Rennes en 1887, il s'occupe du service ordinaire du département d'Ille-et-Vilaine, du canal d'Ille-et-Rance, de la ligne de chemins de fer de Châteaubriant à Ploërmel et du contrôle de l'exploitation des Chemins de fer de l'Ouest.



Gaston Michel sur le chantier des réservoirs de la Contrie, détail d'une photographie, [ca 1902]. AMN, 23Fi 1078

<sup>29</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 1896.

<sup>30</sup> Charles-François-Gaston Michel, 21 mars 1861 à Basse-Terre, Guadeloupe, 14 mai 1937.

<sup>31</sup> Fonds Gaston Michel, AMN, 1 Z 2 ; *ibidem*, K2, dossier Michel.

Ingénieur de 2<sup>e</sup> classe depuis 1891, il est détaché au service de la Ville de Nantes à compter du 1<sup>er</sup> février 1897, nommé ingénieur de la ville chargé de la direction du service de l'assainissement et des eaux par arrêté du 15 décembre 1896, avec pour mission de dresser les avant-projets et les projets des travaux d'assainissement tels que l'amélioration du service d'eau, la filtration des eaux de la Loire, *etc.* ; il doit assurer la direction des travaux de même nature en cours d'exécution – le déplacement de la prise d'eau – et à venir, ainsi que la direction générale du service d'eau. Son traitement annuel est fixé à 12 000 francs. Donné comme très cultivé et intéressé par les questions contentieuses, Michel poursuit sa progression dans son corps d'origine, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe en 1900, ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe en 1909, ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe en 1916. Mis à la retraite des ponts et chaussées à l'âge réglementaire de 60 ans en 1921, il attend encore deux ans pour prendre sa retraite d'ingénieur en chef de la Ville de Nantes. Il ne se désintéresse pas pour autant des affaires de la ville, élu conseiller municipal dans la municipalité Pageot de 1935.

Par son mariage, Michel est propulsé dans un milieu de décideurs. En 1897, peu après sa nomination à Nantes, il épouse la fille du notaire Henri Guérin, conseiller général et sénateur d'Ille-et-Vilaine. Ses deux beaux-frères sont, l'un, trésorier payeur général honoraire, ancien régent de la Banque de France, et l'autre, inspecteur des finances, gouverneur du Crédit foncier de France. Dans le discours qu'il prononce lors de ses obsèques, Pageot ne tarit pas d'éloges sur l'ancien ingénieur de la Ville qui apparaît avec le secrétaire général comme l'un des deux collaborateurs privilégiés du maire, comme avait pu l'être l'architecte dans des époques révolues : chargé par Sarradin de réorganiser tous les services techniques, quand « Nantes aspire fortement alors à devenir la Cité moderne dont l'impatient volonté de M. Guist'hau hâtera l'avènement », Michel arrête le projet d'assainissement, équipe la régie des eaux... Conseil écouté du maire Guist'hau, collaborateur de tous les instants du maire Bellamy, près du secrétaire général Rondeau<sup>32</sup>, Michel se distingue par son action pendant la guerre, notamment en matière de ravitaillement. Quand il quitte les services de la Ville en 1923, laissant la place à son collaborateur Primault, il se tourne vers les expertises. Son sens inné de la transaction et de la conciliation lui vaut l'estime de tous dans le monde du palais et des travaux publics.

Il faut une année au maire Étiennez pour mettre au point le recrutement de l'ingénieur. Dans un premier temps, il s'est tourné vers le ministre des travaux publics pour lui demander un ingénieur ayant fait ses preuves dans des travaux d'importance : des travaux importants ont été

---

<sup>32</sup> Quelques lettres de Rondeau adressées à son « Cher ami » ou son « Très cher ami » Michel figurent dans le fonds. AMN, 1 Z 2-4

faits pour le déplacement de la prise d'eau, un réseau d'assainissement est à l'étude, un avant-projet a été présenté par les Grands Travaux de Marseille qui ne devraient pas aboutir en raison des conditions posées par la Ville, circonstance qui pourrait amener la Ville à entreprendre elle-même ces travaux. Il est « indispensable que leur direction (soit) confiée à un ingénieur capable et expérimenté », précise le maire<sup>33</sup>. Rien ne s'oppose au détachement d'un ingénieur des ponts et chaussées au service municipal de Nantes, répond le ministre qui se réfère aux termes du décret du 1<sup>er</sup> février 1894, laissant au maire le soin de s'entendre avec ce fonctionnaire et de fixer avec lui le montant de ses appointements<sup>34</sup>. Il semble que le choix de Michel relève du ministre, aux termes d'une lettre de l'ingénieur au maire où il expose que celui-ci lui a fait connaître la demande de Nantes et sollicite un entretien, citant les travaux de salubrité qu'il exécute à Rennes<sup>35</sup>. En l'absence du maire en cure à Vichy, la rencontre a lieu le 17 août avec l'adjoint Sarradin. Après avoir dans un premier temps décliné l'offre, l'ingénieur pose ses conditions « pour une œuvre utile et durable » : se situer hors hiérarchie et relever directement du maire, le conseil des ingénieurs en chef des ponts et chaussées ne pouvant intervenir que sur sa propre demande, réunir le service de voirie à sa direction lors de la retraite de l'architecte en chef, les affaires du hors sol étant souvent liées à celles du sous-sol, avoir deux bons collaborateurs immédiats rémunérés 6 300 francs et 5 200 francs, bénéficier d'une rémunération annuelle nette de 12 000 francs, sans cotiser à la caisse communale de retraite et la Ville prenant en charge ses 600 francs de cotisation à la caisse de retraite de l'État, rémunération augmentée de 3 000 francs lors de la déclaration d'utilité publique du réseau d'égouts, ses frais divers de bureau, de tournées ou de voyage (« transports rapides ») motivés par le service restant à la charge de la Ville ; il souhaite pouvoir différer son entrée en service au 1<sup>er</sup> février 1897, afin de terminer les affaires en cours à Rennes, d'autant que pour le moment, le conseil municipal a voté l'emploi d'un ingénieur, mais n'a pas dégagé de voies et moyens<sup>36</sup>. Les termes de la lettre attestent d'une bonne connaissance des compétences des instances, le choix des individus relevant du maire, tandis qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur ces voies et moyens. Devant les « scrupules » manifestés dans les commissions consultées sur le traitement des deux « opérateurs » demandés – Michel espérait pouvoir amener de Rennes à Nantes deux de ses collaborateurs des ponts et chaussées – l'ingénieur consent que l'on pourrait sans doute trouver de bons éléments dans les services de la mairie, mais il maintient

<sup>33</sup> Lettre du maire au ministre des travaux publics, du 10 février 1896. AMN, K2, dossier Michel.

<sup>34</sup> Lettre du ministre au maire, du 15 février 1896. *Ibidem*.

<sup>35</sup> Lettre de l'ingénieur au maire, du 6 août 1896. *Ibidem*.

<sup>36</sup> Lettre de l'ingénieur au maire, du 5 novembre 1896. *Ibidem*. Michel demande en outre à pouvoir bénéficier d'ici un an d'un congé exceptionnel pour aller régler aux Antilles des affaires familiales en souffrance.

qu'il n'a pas fait sa proposition à la légère. Cependant, il peut borner sa demande à un unique poste à 6 200 francs. Michel insiste sur la nécessité de bien poser les bases dès le début pour leur présentation au vote du conseil<sup>37</sup>.

Ses conditions acceptées et le conseil municipal du 13 novembre 1896 ayant voté un budget de 35 000 francs pour le service à créer, Michel fait connaître son acceptation définitive<sup>38</sup>. S'il souhaitait réunir la voirie à ses attributions au départ du titulaire actuel, Michel regrette que le contrôle de l'éclairage y ait été ajouté sans concertation, ce qui peut perturber une mise en route efficace du service. Il n'a pas encore renoncé aux deux postes de conducteurs, proposant l'un de 1<sup>re</sup> classe qu'il a sous la main – il s'agit de Louis Primault, non nommé –, l'autre de 4<sup>e</sup> classe à trouver par appel dans les services des ponts et chaussées<sup>39</sup>. L'administration centrale des ponts et chaussées ayant craint de déranger les services en faisant passer une annonce pour trouver un conducteur, Michel fait savoir que s'il ne partage pas complètement ces craintes, il n'a qu'à s'incliner et cherchera lui-même un conducteur, semblant toujours manifester une certaine méfiance envers le personnel municipal<sup>40</sup>. L'arrêté de détachement de Michel intervient au début du mois de décembre 1896. Le conducteur des ponts et chaussées de 1<sup>re</sup> classe à Rennes pressenti Louis Primault pose officiellement sa candidature le 15 janvier 1897 à l'emploi créé pour conduire les études d'assainissement de la ville de Nantes sous la direction de Michel. Il sera nommé par arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mars 1897, avec un traitement de 6 000 francs, promu conducteur principal des travaux d'assainissement de la ville en 1903, avec un traitement de 6 500 francs, sous-ingénieur en 1907 quand Michel devient ingénieur en chef, pour achever sa carrière avec un titre d'ingénieur<sup>41</sup>. Cady reste chargé du service des eaux.

C'est en 1904, après approbation d'un nouvel emprunt destiné à financer l'amélioration du service d'eau, que Sarradin, alors maire s'inquiète d'accorder à l'ingénieur de la ville les 3 000 francs supplémentaires convenus lors de son recrutement. Michel doit d'ici deux ans accéder au grade d'ingénieur en chef, la rémunération que lui sert la Ville serait alors inférieure à celle dont il disposerait dans son service d'origine et le maire ne voudrait pas le voir quitter le service municipal pour cette simple raison. Michel qui fait savoir que son changement de grade ne s'oppose en rien à une nouvelle demande de détachement auprès de son administration d'origine, en profite pour insister sur l'importance de la centralisation des décisions pour un

<sup>37</sup> Lettre de l'ingénieur au maire, du 10 novembre 1896. *Ibidem*.

<sup>38</sup> Lettre de l'ingénieur au maire, du 18 novembre 1896. *Ibidem*.

<sup>39</sup> Lettre de l'ingénieur au maire, du 16 décembre 1896. *Ibidem*.

<sup>40</sup> Lettre de l'ingénieur au maire, du 25 décembre 1896. *Ibidem*.

<sup>41</sup> AMN, K2, dossier Primault.

VILLE DE NANTES



SERVICE  
de l'Assainissement

BUREAU DE L'INGÉNIEUR  
13, Rue de Briord

REGISTRE  
D'ORDRE { N°

service régulier et les avantages qu'apporteraient « une unité de méthode et de direction, la solution rapide des affaires, l'esprit de suite dans les décisions, la prévision des besoins futurs » pour une action plus directe et plus rapide de l'administration<sup>42</sup>. Aussi, il réitère son souci de rattachement de la voirie à ses services au moment de la retraite de l'architecte en chef, « il n'est pas une affaire d'égout qui ne soulève une question de voirie », en renonçant par avance à une nouvelle augmentation de traitement à cette occasion. Michel appuie la nécessité de cette centralisation sur l'annexion prochaine à Nantes de plusieurs communes de banlieue.

Les bureaux de l'ingénieur et le personnel chargé des études d'assainissement sont installés en 1897 avec le service des eaux dans l'aile gauche de l'hôtel du xvii<sup>e</sup> siècle qu'acquiert la Ville rue de Briord pour son école des beaux-arts qui sera logée dans le corps de bâtiment principal et dans une extension construite par Marchand, début d'une longue cohabitation. Ainsi, le papier à lettre de l'ingénieur portera en en-tête : « Ville de Nantes, Service de l'assainissement, bureau de l'Ingénieur ».

### 3.2. Le service d'assainissement et le service des eaux

La délibération du conseil municipal du 13 novembre 1896 qui dote la Ville d'un ingénieur et de personnel placé sous ses ordres pour l'étude de l'assainissement, attribue 35 000 francs à ce service. Il apparaîtra désormais sous la forme d'un article autonome dans le budget de la Ville, pour 32 000 francs la première année (le service a commencé à fonctionner en cours d'exercice), 40 000 francs puis 45 000 francs, enfin 48 000 francs quand Michel bénéficiera des 3 000 francs supplémentaires convenus lors de son recrutement, « Traitements de l'ingénieur de la Ville et du personnel placé sous ses ordres », comportant des frais de bureau et salaires d'auxiliaires, le budget des traitements du service des eaux étant à peu près similaire. On connaît par la délibération de novembre 1896 l'emploi prévu des fonds : 12 000 francs plus une indemnité de 600 francs pour le traitement de l'ingénieur, ce qui produit les 12 000 francs nets qu'il exigeait, compte tenu des 5% de retenue pour la pension de retraite, et un montant global de 22 400 francs pour la rémunération de deux conducteurs « très expérimentés », de dessinateurs et d'expéditionnaires.

<sup>42</sup> Lettre de l'ingénieur au maire, du 5 décembre 1904. *Ibidem*.

### 3.2.1. Le budget des bureaux de l'ingénieur de la Ville

Au budget primitif de 1897, ce nouvel article apparaît dans la section « Assainissement de la ville, service des eaux et des égouts, Éclairage public » sous le n°201bis, avant de trouver sa place entière. Si l'ingénieur a autorité sur le service des eaux, il s'agissait de dissocier le traitement de l'ingénieur de celui du personnel de ce service, explique le maire, afin de pouvoir se séparer de lui si nécessaire une fois les études faites<sup>43</sup>. En fait, son statut sera renforcé en 1907 quand il sera nommé ingénieur en chef de la Ville, directeur des services des travaux publics.

L'article 203 du budget primitif pour 1898, « traitements de l'ingénieur et du personnel placé sous ses ordres » donne le détail du personnel : un ingénieur à 12 000 francs, un conducteur à 6 300 francs, deux dessinateurs à 2 800 et 1 500 francs, un garçon de bureau à 1 200 francs pour un total intermédiaire de 24 400 francs auquel sont ajoutés le traitement d'un commis à 1 400 francs, de deux opérateurs à 2 700 francs, de trois aides opérateurs à 1 400 francs, et de deux surveillants pour un total de 2 600 francs. Avec des frais de bureau, déplacements, et matériel de 2 000 francs, l'ensemble de l'article monte à 40 000 francs. Par la suite, le budget de l'ingénieur ne sera plus détaillé, voté en bloc, ce qui entrainera quelques suspicions de la part des conseillers municipaux. Ainsi, lors de l'examen du projet de budget primitif pour l'année 1902, des voix s'élèvent pour s'étonner du manque d'information sur cet article, 207 qui doit passer à 50 000 francs<sup>44</sup>. Si le détail du personnel ne figure pas au projet de budget imprimé comme pour l'article 132 (service des travaux publics), l'article 147 (police), l'article 156 (octroi); on trouve l'explication, répond l'administration municipale, dans le fait que « le personnel sous les ordres de l'ingénieur n'est pas déterminé d'une manière absolument fixe ; plusieurs employés sont détachés temporairement d'autres services et peuvent ne pas rester longtemps en fonction dans celui d'assainissement » ; des mutations sont possibles en cours d'année ; cependant tout est régulier, affirme-t-elle, les paiements effectués sur mandat du maire ou de l'adjoint chargé des finances. Sur ces explications, la commission du budget adopte le crédit. En séance du conseil, l'opposition de droite ayant relayé ces critiques, le maire s'engage à demander à l'ingénieur la production d'un état du service pour la prochaine session budgétaire<sup>45</sup>.

<sup>43</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 1897.

<sup>44</sup> Rapport de la commission du budget pour 1902.

<sup>45</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 29 février 1902.

Le service de l'ingénieur de la ville au budget primitif de 1898 – art. 203		
Ingénieur	Michel	12 000 F
Conducteur	Primault	6 300 F
Dessinateur	Nizan	2 800 F
Dessinateur		1 500 F
Garçon de bureau		1 200 F
Commis		1 400 F
2 opérateurs	2 700 F	5 400 F
3 aides opérateurs	1 400 F	4 200 F
2 surveillants	1 300 F	2 600 F
Frais de bureau, déplacements, matériel		2 000 F
Total article 203		40 000 F

Les premiers travaux des employés consistent dans un relevé général du nivellement de la ville et dans l'établissement du relevé des égouts existants, travail achevé en mai 1898, mais l'ingénieur préfère régler la question de l'eau avant de se lancer dans les travaux d'assainissement. Il reproche au projet de la Société des grands travaux de Marseille malgré son indéniable valeur technique, d'avoir trop négligé la distribution de l'eau au profit de l'évacuation<sup>46</sup>. En mai 1901, Michel est en mesure de faire ses propositions pour un réseau d'égouts modernes qu'il présente dans un rapport intitulé « Amélioration du service des eaux et assainissement de la ville (programme de travaux) », propositions que soutient la commission spéciale de l'assainissement<sup>47</sup>. Le maire et le conseil municipal peuvent voir à quoi ont été employées les quatre années de relevés et d'études écoulées. Le travail commence par un exposé historique précis de la question du réseau d'égouts. Michel donne le rapport Demoget du 29 septembre 1883 comme la première étude sérieuse pour Nantes de la question de l'assainissement :

« Après avoir exposé, dans des considérations générales, la double nécessité d'avoir une abondante distribution d'eau et une canalisation souterraine pour transporter les matières usées en dehors de l'agglomération, M. Demoget montre l'opportunité de résilier le traité avec la Compagnie générale des Eaux et d'accepter une nouvelle convention ayant pour base la réfection de la canalisation, la distribution d'une seule qualité d'eau, le déplacement du point de puisage en Loire, la fixation à 12 000 m<sup>3</sup> du

<sup>46</sup> Rapport de l'ingénieur de la ville sur l'amélioration du service d'eau, du 7 mai 1898.

<sup>47</sup> « Amélioration du service des eaux et assainissement de la ville (Programme de Travaux) », rapport de l'ingénieur du 31 mai 1901, 108 pages ; suivi du « Rapport présenté au conseil municipal » par Jamin au nom de la commission spéciale de l'assainissement du 21 octobre, le rapport est annexé aux procès-verbaux du conseil municipal de l'année 1901.

volume d'eau à distribuer par jour, *etc.* Ce programme est en partie déjà réalisé, il sera même largement dépassé. En 1900, le volume d'eau distribué a été de 13 400 m<sup>3</sup> : on n'hésite plus à reconnaître que c'est le chiffre de 40 000 m<sup>3</sup> qu'il faudra atteindre. »

Demoget préconisait l'application du système du « tout-à-l'égout », c'est la solution à retenir ; malencontreusement, la mairie n'a pas donné suite. Michel cite avec regret la justification du maire qui faisait adopter au conseil municipal du 6 mars 1884 le renouvellement de l'adjudication de l'entreprise de balayage et de nettoyage des rues de la ville. Ainsi s'exprimait Georges Colombel :

« À la suite de propositions qui nous avaient été faites par la Compagnie générale des Eaux, nous avons mis à l'étude un mode nouveau de nettoyage des rues, mais cette importante transformation, si tant est qu'elle s'opère, donnera lieu à des dépenses considérables et à des travaux de longue durée. »

L'ingénieur de la Ville fait ensuite état des rapports qui ont suivi, Jouön qui demande en 1885 au nom de la commission des eaux l'exécution du projet Dion et Demoget, mais le maire préféra se concentrer sur la question de l'eau et du rachat de la concession, l'ingénieur Liébaut, adjoint au maire qui publie en 1894, une étude sur l'assainissement qui conclut au tout-à-l'égout, un tout-à-l'égout officiel en remplacement du tout-à-l'égout clandestin qui sévit à Nantes, soutenu par Joüon qui combat le projet de prolongation de la rue du Calvaire au coût prohibitif devant obérer le projet d'assainissement pour lui prioritaire, enfin Benoit sur le projet de la Société des grands travaux de Marseille. Michel rend hommage aux qualités techniques de ce dernier projet, comme il l'avait fait ans son rapport sur l'amélioration du service des eaux du 7 mai 1899, projet qui répondait avec plus d'ampleur aux visées de Dion et Demoget, approuvé techniquement par Bechmann et financièrement révisé par Perregaux ; mais devenu caduque devant l'énormité de la dépense qui effraya l'opinion. Après analyse de l'état présent des égouts en place à Nantes, d'où ressort désordre, différence de hauteurs et de pentes, incohérence de sections, *etc.*, Michel y voit tout plus qu'un système ou un réseau, à l'opposé de ce qu'il propose dans la partie technique de son rapport, sans omettre les questions financières.

Le 4 novembre 1901, après un long débat qui porte notamment sur la question de la taxe de raccordement, le conseil municipal approuve le rapport du 21 octobre du centralien Jamin. Au nom de la commission spéciale, l'adjoint au maire prend en compte les conclusions de l'ingénieur de la Ville, le tout-à-l'égout pour les quartiers situés au nord de la Loire, le système séparatif



pour les îles<sup>48</sup> : de service exclusivement d'étude, le service qui a commencé à devenir un service d'assainissement opérationnel, va poursuivre dans cette voie.

Quoique, dès l'origine, il fût un service d'exploitation, le service des eaux poursuit pendant ce temps une évolution similaire quant à la mise en œuvre d'un grand projet, déplacement de la prise d'eau, construction des nouveaux bâtiments d'exploitation et administratifs de la rue d'Auvours et des réservoirs de la Contrie sur la commune voisine de Chantenay en voie d'annexion. Ces bâtiments qui échappent à l'architecte en chef de la ville, sont conçus à l'interne, prenant image de fortin fortifié pour les réservoirs (fig. 600) ou de château du xvii<sup>e</sup> siècle pour le bâtiment administratif. Les plans pour la Contrie sont signés Michel. Au cahier des charges type appliquées aux travaux municipaux pour l'adjudication, les mots « ingénieur de la Ville » sont substitués à « architecte en chef ». On trouve dans les archives du service des eaux, signé en 1905 de l'ingénieur de la ville, un avant-projet de bâtiment pour la rue d'Auvours dans un style Louis XIII moins caricatural que celui du projet exécuté qui est signé en 1908 par le dessinateur en chef E. Nizan, lequel donne également le dessin du mobilier en 1913<sup>49</sup> (fig. 601 à 604). Le très haut comble en pavillon dressé sur l'avant-corps central tel qu'il figure sur une retombe, cherche à simuler mieux encore un xvii<sup>e</sup> siècle de fantaisie.

Les premiers projets pour les réservoirs de la Contrie de 1898 avaient une allure plus militaire que ceux de 1901 qui ont été exécutés<sup>50</sup>. Il est difficile de dire si Michel eut une responsabilité dans les caractéristiques formelles du projet, ou s'il s'est limité à la direction technique. Notons que, dans son ouvrage sur le service d'eau, Richomme qualifie Édouard Nizan « architecte »<sup>51</sup>. On peut comparer cette architecture d'ingénieur à celle du bâtiment voyageur de la gare de l'État, sur la prairie au Duc, bâti en 1888, qui dans un autre style montre une même volonté de bien faire où se confrontent une certaine culture des formes empruntées par l'architecture au cours de son histoire à un défaut de réelle capacité de conception architecturale. À l'époque dessinateur en chef au bureau des études du service d'assainissement, Nizan (1862-1923) vient du service d'architecture de la Ville de Rennes, après un engagement comme dessinateur à la construction

---

<sup>48</sup> 1- Le tout-à-l'égout sera appliqué pour l'assainissement de la rive droite de la Loire ; 2- Le système séparatif sera appliqué dans les îles de Loire ; 3- le conseil adopte l'ensemble des travaux proposés par l'administration et la commission spéciale et décide d'en exécuter immédiatement une première partie (...); 4- Une taxe de chute à l'égout pour les matières de vidanges est créée, applicable à partir de 1902, à raison de 2% de la valeur locative des immeubles jusqu'à 10 000 et 1% au-delà, le surplus étant financé par emprunt Procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 1901.

<sup>49</sup> AMN, N3 carton 3 dossier VI. La référence historique est cependant limitée à la façade principale.

<sup>50</sup> AMN, N3 carton 7 dossiers 3 et 5.

<sup>51</sup> Claude Richomme, *Nantes et sa conquête de l'eau ; une histoire, des hommes, un service*, Nantes, éditions Opéra, 1997, p 352.

des chemins de fer de l'État et un service militaire dans l'infanterie de 1883 à 1887. Entré comme « dessinateur architecte » à l'assainissement au 1<sup>er</sup> mars 1901, à 2 800 francs annuels, Nizan passe au 1<sup>er</sup> janvier 1908 « chef dessinateur architecte » au service du plan, à 3 600 francs. Inflation aidant, il est au 1<sup>er</sup> janvier 1922 « chef dessinateur 3<sup>e</sup> hors classe » à 13 000 francs. Soutenu en 1920 par l'ingénieur en chef pour une demande de promotion, il souligne qu'étant « depuis vingt ans Dessinateur aux Travaux Publics, Services de l'Assainissement et du Plan, l'administration Municipale a souvent fait appel en dehors de (ses) attributions réelles pour des travaux spéciaux à (ses) connaissances architecturales ». <sup>52</sup>

Ces informations sur Nizan sont extraites de son dossier personnel, le budget des services de Michel restant au départ obscur pour le conseil municipal. En 1902, de même que certains membres de la commission du budget et du conseil se sont émus du manque de détail dans l'emploi des crédits votés pour les traitements de l'ingénieur et du personnel placé sous ses ordres, ils s'inquiètent de l'emploi des crédits affectés aux traitements du personnel du service des eaux (article 208), l'un d'eux « (ayant) eu vent de choses vraiment étonnantes qui (s'y) passeraient <sup>53</sup> ». L'opposition de droite proteste contre l'augmentation du nombre des employés, d'autant qu'il n'y a, comme pour le personnel de l'ingénieur, aucun élément de contrôle. Face à cette suspicion sur l'emploi des fonds dans les services techniques, le maire affirme que le budget est étudié très sérieusement par l'ingénieur, l'augmentation du personnel provenant de la titularisation de plusieurs employés auxiliaires, produisant une diminution corolaire de l'article 209, exploitation du service d'eaux. La Ville s'était efforcée, lors du rachat de la concession, de conserver le personnel en place, à titre d'employés auxiliaires. Une des tâches que s'est donné Michel, est la titularisation à terme de ces employés, budget après budget. Le vote de l'article est ajourné.

Le surlendemain 21 février, le maire Sarradin revient sur les articles 207 à 209 du budget relatifs aux services des eaux et de l'assainissement pour lesquels il a demandé à l'ingénieur un rapport sur l'organisation du service. Afin de ne pas retarder l'expédition du budget, il obtient un vote sur l'article 209, s'engageant à ne prendre aucun arrêté de nomination ou d'augmentation avant remise de ce rapport. Le bref rapport de Michel dont le maire fera lecture lors d'une séance ultérieure sonne un peu comme des explications données à qui il ne les doit pas vraiment. Cependant, il donne toute satisfaction aux conseillers municipaux qui s'étaient émus, déclarent-

<sup>52</sup> AMN, K2, personnel travaux publics, dossier Nizan. Son dossier signale des congés pour une congestion pulmonaire grippale en 1910, une congestion du cerveau en 1919, une congestion pulmonaire en 1921 et une grippe en mars 1923, avant un décès à soixante-et-un ans le 19 mai 1923.

<sup>53</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 19 février 1902.

ils<sup>54</sup> : l'article 207 comprend les traitements du personnel de l'assainissement, les salaires des ouvriers auxiliaires et les frais divers ; le personnel ne pourra être stable qu'après achèvement du réseau d'égouts, travaux votés par le conseil ; il avait insisté lors de sa nomination pour disposer d'une certaine latitude pour la composition du personnel pris dans les autres services de la ville et dans ceux de l'État, rappelle l'ingénieur qui a fourni un état détaillé du personnel qui figure au dossier justificatif du crédit inscrit au budget. En ce qui concerne l'art 208, l'augmentation est justifiée au dossier annexe ; le rapport du 18 septembre 1901 est explicite sur le mérite des employés pour lesquels une augmentation est demandée ; quant aux titularisations, il ne s'agit pas de création d'emplois, mais de nomination par arrêté d'employés depuis longtemps payés sur le budget d'exploitation ; ces titularisations correspondent à « la suppression progressive d'un vice fondamental du service auquel on reproche, avec raison, de ne pas être assez *municipal* ». La situation est encore transitoire, peu d'employés dépendant actuellement d'un arrêté de nomination. Dernier argument qui peut entraîner facilement l'adhésion des conseillers au processus de titularisation, la plus grande partie du personnel n'a dans la situation actuelle de compte à rendre qu'au chef de service et non au maire, à l'inverse des fonctionnaires titulaires.

### 3.2.2. L'organisation du service des eaux

Michel fournit en outre un rapport imprimé du 28 mars 1902, « Organisation du service des eaux », dans lequel, après exposé du fonctionnement des trois divisions du service dont il règle la combinaison, il plaide pour la titularisation du personnel, afin que les agents jouissent tous des mêmes droits sans cependant abuser se presse-t-il d'ajouter. Il s'agit essentiellement de la pension de retraite, avec retenue sur le traitement. Le personnel des services techniques ne bénéficient pas encore des avantages du règlement de 1898 sur les carrières municipales qui définit les catégories et classes des employés des bureaux de la mairie avec leurs règles d'avancement. Rappelons que, nommés par arrêté ou contractuels, ces fonctionnaires restent révocables sur décision du maire<sup>55</sup>. Avec l'assimilation des emplois techniques aux catégories d'emplois administratifs, l'application ultérieure du règlement aux employés de ces services leur vaudra quelques augmentations ou diminutions de traitement. En régie directe, le service comporte trois divisions, machines et ateliers, travaux, comptabilité, sous les ordres d'un directeur.

<sup>54</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 1902.

<sup>55</sup> Article 88 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale : « Le maire nomme à tous les emplois communaux pour lesquels les lois, décrets et ordonnances actuellement en vigueur ne fixent pas un droit spécial de désignation. Il suspend et révoque les titulaires de ses emplois. »

Le service des Machines et Ateliers est sous la responsabilité de l'inspecteur principal. Le personnel de l'usine élévatoire de la Roche se compose d'un contremaître mécanicien, de deux conducteurs mécaniciens, de deux chauffeurs, de deux aides chauffeurs, d'un graisseur, d'un manoeuvre lampiste, soit neuf agents dont un seul est titularisé. Le personnel de l'usine et des ateliers du quai de Richebourg se compose d'un contremaître et de six ouvriers de professions diverses, aucun n'est titularisé. Deux agents non titularisés surveillent les moteurs du réservoir supérieur de la rue d'Auvours.

Le service des travaux comporte quarante-huit agents, dont cinq sont titularisés : un inspecteur, quatre contremaîtres dont un intérimaire, deux dessinateurs, deux pointeurs, six plombiers chefs d'équipe, quinze aides plombiers, deux maçons, quatre paveurs dont deux aides, dix fontainiers ouvriers, un surveillant, un auxiliaire. L'inspecteur dresse les projets ; les dessinateurs mettent au net les minutes fournies par l'ingénieur directeur, l'inspecteur principal ou l'inspecteur.

Le service d'ordre et de comptabilité dispose de vingt-deux employés dont neuf sont titularisés, du chef de la comptabilité au concierge en passant par les magasiniers...

Le service des eaux en 1902			
Désignation des services	Nombre des agents		
	Déjà nommés	À nommer par arrêté	Attachés par lettre de service
Direction	1		
Services des machines et des ateliers	2	5	12
Service des travaux	5	5	38
Service d'ordre et de comptabilité	9	9	4
Total	17	19	54
Total général	90 agents		

Michel ne donne pas de détail particulier sur le fonctionnement du service de l'ingénieur, qui fonctionne avec ses propres conducteurs et dessinateurs. Il assure la direction supérieure du service des eaux dont les deux branches techniques sont dirigées par un inspecteur principal et un inspecteur. Les dessinateurs de la division « service des travaux » du service des eaux sont chargés de mettre au net les minutes des trois employés supérieurs que sont l'ingénieur, l'inspecteur principal et l'inspecteur, projets à long terme pour l'amélioration du service des eaux ou détails d'exécution. Au-delà des missions de conception des réseaux de fluides, le

service est maître de ses bâtiments qui échappent au service des bâtiments communaux et à l'architecte en chef de la Ville. On remarque cependant que la qualification *architecte* n'est pas usitée, à l'exclusivité de celle d'ingénieur, d'inspecteur et de dessinateur, le dessinateur fût-il auteur des bâtiments du service.



#### 4. Le concours du palais des beaux-arts, 1891-1892, et la question de la dévolution de la commande des bâtiments communaux

En 1891, Alfred Marchand est architecte en chef de la Ville, chargé notamment des bâtiments communaux, tant en entretien qu'en travaux neufs, avec l'assistance de l'inspecteur des bâtiments communaux ou architecte inspecteur René Lebec. Nous avons vu à plusieurs reprises des membres du conseil municipal faire allusion à l'éventuelle responsabilité de l'architecte en chef dans les aléas du nouveau musée des beaux-arts, un édifice monumental qui par sa nature lui avait échappé. Le musée est mis au concours, remporté par Clément Josso qui assure la maîtrise d'œuvre jusqu'en 1896, avant son éviction au profit de Léon Lenoir, le lauréat ayant doublé dans l'exécution le devis initial remis au concours qui rentrait dans les conditions énoncées. L'édifice est livré en 1900, mais de sérieuses économies ont dû être recherchées. Ce n'est pas la première fois que ces mécomptes se produisent, que Nantes ait du mal à dégager des budgets suffisants quand il s'agit de musées ou que les architectes ne puissent se tenir dans les budgets affectés à ces programmes. Déjà, l'irritation du conseil municipal envers l'architecte-voyer en chef Driollet suscitée en 1862 par le dépassement des crédits alloués aux travaux de transformation et d'extension du musée de Feltre avait débouché sur une mission de contrôle financier confiée à Leretz. Avec la mise au concours, se pose la question de la maîtrise d'ouvrage, terminologie anachronique mais cependant réalité : de quel service municipal peut relever la construction du musée, quelles peuvent être les responsabilités devant l'administration municipale et devant le conseil ?

Si au cours de la période Léchalas l'on s'était occupé de la reconstruction du musée des beaux-arts sur l'emplacement de l'ancienne halle aux toiles dont il occupait l'étage, le projet n'avait pas débouché et la question d'un musée à l'échelle des collections restait posée. Un terrain avait été réservé à l'est de la ville sous Demoget en 1881, mais le conservateur Paul-Auguste Coutan pouvait encore s'inquiéter auprès du maire en 1886 et 1887 de l'état d'encombrement avancé du musée, inquiétudes relayées avec insistance par Philbert Doré-Graslin au nom de la commission de surveillance du musée qu'il préside<sup>56</sup>. C'est en juillet 1891 que la municipalité Guibourg de Luzinçais prend la décision de déférer aux demandes de construction d'un nouvel édifice, un temple de l'art pour les œuvres d'art. Le terrain retenu ne fait pas l'objet d'une réflexion approfondie sur la localisation du musée, opportunité foncière plus que choix politique, restant

---

<sup>56</sup> Lettres du conservateur au maire, des 28 mai 1886 et 23 avril 1887, lettre de Philbert Doré au maire, du 16 juin 1887, citées par Vincent Rousseau, conservateur adjoint du musée des beaux-arts de Nantes, dans le catalogue d'exposition *Anniversaires* de 1980, p 63.

sur la localisation décidée dix ans auparavant quand on se refusait à placer dans ce quartier éloigné du centre des établissements culturels destinés à un public plus populaire, le musée d'histoire naturelle et la bibliothèque publique. L'implantation est confirmée sur le terrain que la Ville possède dans le faubourg à l'est du cours Saint-Pierre, entre la rue du Lycée (rue Georges-Clemenceau) et la percée qui rejoint le nord du jardin des plantes et le cimetière de la Bouteillerie (rue Gambetta), une parcelle quelque peu quadrangulaire, partie de l'ancien enclos du couvent de la Visitation. Cette même année 1891, Lille achevait son « Palais des Beaux-Arts », inauguré l'année suivante. Implanté au centre de la ville, sur la place de la République, le musée avait fait en 1884 l'objet d'un concours remporté par Bérard et Delmas<sup>57</sup>. En juillet 1891, le conseil municipal de Nantes décide la mise au concours entre les architectes de son palais des beaux-arts et en octobre le programme est rendu public. Les esquisses sont attendues pour le 1<sup>er</sup> février 1892. Si la décision de consacrer enfin un important budget à la construction d'un musée est prise par la seule municipalité conservatrice à Nantes sous la III<sup>e</sup> République, au cours de laquelle d'importants travaux de voirie ont transformé le quartier entre les cours et le jardin de plantes, l'affectation du terrain à la construction de ce nouvel équipement culturel décidée quand se profilait la reconstruction du lycée, provenait de la municipalité républicaine de Charles Lechat, un élève de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm, un temps professeur de lettres au lycée avant de devenir industriel.

Il n'est pas d'usage alors de lier un dossier à un mandat. Dix ans passent entre le choix du terrain par la municipalité Lechat et le lancement du concours par la municipalité Guibourg de Luzinai, simple échelonnement des priorités. Cependant, la municipalité qui lance le concours sait d'emblée qu'elle ne sera plus en place au moment du jugement, le règlement du concours prévoyant cinq mois entre le jugement du premier degré et la remise des projets. Le second degré est jugé sous la municipalité Riom qui engage les travaux. Il faudra quasiment une décennie pour achever le musée inauguré en 1900 par la municipalité Sarradin, après un arrêt du chantier à la fin du mandat Riom et sous la municipalité Étiennez un changement d'architecte associé à une recherche d'économies, notamment au moyen de l'installation de la bibliothèque publique dans une partie de l'édifice, allongement dans le temps dû cette fois aux aléas du chantier.

---

<sup>57</sup> Édouard Bérard (1843-1912), élève de Lacroix, Lish et Viollet-le-Duc, architecte en chef des monuments historiques, et Fernand Delmas (1853-1933), ingénieur des arts et métiers, élève de Vaudremer et Raulin. David de Penanrun, Roux et Delaire, *Les architectes élèves de l'école des beaux-arts, 1793-1907*, deuxième édition par Delaire, Paris, Librairie de la construction moderne, 1907, p 175 et 235,



#### 4.1. Un concours exemplaire ?

Nous avons vu l'insistance de la profession dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle pour voir mis au concours les bâtiments publics, particulièrement quand elle ne reconnaît pas les capacités en la matière du professionnel en place dans les services municipaux, ingénieur ou homme de l'art sans formation académique<sup>58</sup>. C'est le cas de Marchand, cependant reconnu par ses confrères de la Société des architectes de Nantes qui l'ont admis en son sein en 1887 et qui le porteront à leur présidence en 1912, mais pas pour ce type de projet hautement symbolique dans le système officiel de l'art. Aucun concours n'a eu lieu à Nantes depuis le milieu du siècle, avec les consultations de la II<sup>e</sup> République sur des programmes sociaux restées sans suite (colonie-hospice et phalanstère) et avec le concours de l'hôtel-Dieu de 1850, si ce n'est le concours des façades de la place Saint-Pierre en 1868 à portée limitée ; le projet de concours concocté sous Demoget en 1880 pour la reconstruction d'un autre édifice exceptionnel, l'hôtel de ville, n'a pas été suivi d'effet.

Le concours de Nantes va jouer un rôle important, d'abord salué pour son organisation dans la presse professionnelle qui y fait largement écho<sup>59</sup>, contesté ensuite dans son déroulement par certains concurrents, puis contre-exemple par la suite pour les municipalités nantaises. Un concours national est donc ouvert. Le concours est organisé en respect de toutes les règles préconisées par les instances professionnelles de l'architecture qui se sont engagées depuis plus de vingt ans dans le combat pour cette forme de dévolution de la commande publique, concours à deux degrés, anonymat des réponses au 1<sup>er</sup> degré, programme sérieusement rédigé, pour 2 700 m<sup>2</sup> de surface d'exposition, le double de la surface existante permettant l'exposition des meilleurs tableaux en réserve et laissant de la marge pour l'avenir, et 900 mètres linéaires de cimaises, enveloppe financière définie, 1 500 000 francs, exposition publique des rendus de chacun des deux tours, majorité d'architectes dans le jury au sein duquel sont représentées les principales instances académiques et professionnelles et publication de sa composition, attribution de l'exécution au lauréat et primes aux auteurs des trois projets classés à la suite, rémunération du projet définitif en cas d'ajournement de son exécution... La Société centrale des architectes a fait modifier une clause, doublement de quatre à huit du nombre de candidats admis à concourir au second tour, et a demandé sa représentation au jury annoncée comme garante d'équité. Rappelons que dans sa réponse de 1872 à l'enquête de la Société centrale sur les concours, sur la rédaction de Léon Lenoir, la Société des architectes de Nantes préconisait un

---

<sup>58</sup> Voir *supra*, III-4-3.

<sup>59</sup> Notamment *La Construction moderne*, année 1891-1892, p 48 (31 octobre 1891), p 120 (12 décembre 1891), p 240 (20 février 1892).

jury composé exclusivement de membres de cet organisme censé se placer en dehors des querelles d'écoles, à l'exception d'un représentant du maître d'ouvrage et des architectes locaux<sup>60</sup>. Seuls parmi les membres du jury ne sont pas architectes, pour le local, le sénateur-maire Guibourg de Luzinai et le vice-président de la commission du musée Philbert Doré et, pour le national, l'inspecteur général des musées de province François-Anatole Gruyer. Le membre désigné par le conseil municipal en son sein est architecte, François Bougoüin. Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts est représenté par Charles-Ferdinand Dutert, architecte, inspecteur général-adjoint de l'enseignement du dessin, qui a contribué à l'élaboration du programme avec Gruyer. L'Académie des beaux-arts a désigné en son sein Honoré Daumet, le président de la Société centrale. Le ministre des Travaux publics a désigné Paul Sédille, membre du conseil général des bâtiments civils, la Société centrale des architectes a mandaté son vice-président Edmond de Joly, architecte du gouvernement, et la Société des architectes de Nantes son délégué René Ménard.

La composition du jury du concours de Nantes est similaire à celle qu'avait initiée le programme du concours du palais des beaux-arts de Lille en 1884. Quelques différences toutefois : c'est sans doute la situation lilloise au cœur de la ville moderne, face à la préfecture du Nord, ainsi que le remploi projeté dans une salle des « belles boiseries du Conclave » qui justifie la présence d'un représentant de la commission des monuments historiques, tandis qu'à Nantes le ministre chargé des beaux-arts délègue l'inspecteur général des musées de province et l'inspecteur général adjoint de l'enseignement du dessin qui, tous deux, avaient participé à la rédaction du programme et du règlement du concours ; le local est prépondérant à Lille, avec un représentant de l'administration départementale (conseiller général ou architecte du département ? le programme ne le précise pas), avec deux conseillers municipaux pour un seul à Nantes, au demeurant choisi pour sa qualité d'architecte, et surtout avec le directeur des travaux municipaux quand l'architecte en chef de la Ville de Nantes est maintenu hors du débat. Le jury de Lille est constitué de onze membres, sept locaux et cinq nationaux, pour neuf à Nantes, trois locaux et six nationaux<sup>61</sup>. Aux remarques du conseiller municipal Henry de Cornulier qui estimait le règlement du concours faire dans la composition du jury la part trop belle à la capitale et déclarait : « Nantes compte assez d'hommes éminents en Beaux-Arts et en Architecture pour se

<sup>60</sup> Voir *supra*, III-4-3.

<sup>61</sup> « Ville de Lille. Concours pour la construction du palais des beaux-arts. Programme », Lille, impr. Le Bigot, 1884, 8 pages. Bibliothèque municipale de Lille, carton 27, 1. Consultable en ligne : [http://numerique.bibliotheque.bm-lille.fr/sdx/num/carton\\_27/ca27\\_01p1](http://numerique.bibliotheque.bm-lille.fr/sdx/num/carton_27/ca27_01p1). « Ville de Nantes. Projet de construction d'un musée de peinture et de sculpture. Programme du concours », Nantes, Imp. De Paul Plédran, 1891, 16 pages. AMN, 4M2.

passer du concours des parasites gouvernementaux », le maire répondait qu'une majorité locale pouvait faire renoncer des concurrents potentiels qui y verraient le projet de favoriser les locaux et précisait que seulement cinq voix sur neuf étaient prises en dehors de Nantes, et deux seules choisies par le ministre, les trois autres l'étant par des assemblées indépendantes<sup>62</sup>.

Ce respect des normes n'empêchera pas un concurrent de contester dans la presse professionnelle le bon déroulement des opérations du jury, affirmant que les enveloppes cachetées contenant les noms des candidats identifiés par des devises sur leurs planches et devis auraient été ouvertes avant le jugement<sup>63</sup>. Il s'avérera que l'erreur viendrait de René Lebec, l'inspecteur des bâtiments communaux qui aurait ouvert certains plis pour réexpédition des esquisses à leur auteur, après le jugement<sup>64</sup>. La rédaction de *La Construction moderne* de Paul Planat, qui se défend de prendre position, publie les lettres adressées par les protagonistes, notamment celle dont Edmond de Joly s'était fendu auprès du rédacteur en chef de la revue pour affirmer la rigueur et la régularité des opérations du jury. La polémique s'inscrit dans la mêlée des institutions professionnelles et de leurs revues respectives plus que dans le débat des tendances architecturales. Un correspondant anonyme se saisit de l'affaire pour mettre en cause l'hégémonie revendiquée par la Société centrale des architectes et son « organe officiel, mais un peu enrôlé » *L'Architecture* qui a pris la défense de l'honorabilité du jury suspecté, et pour ironiser sur ses interventions intempestives auprès des municipalités. Le doublement des élus au second tour qu'elle a obtenu, sans augmentation du montant global des primes, n'aura d'autre effet que de priver certains candidats de l'indemnisation de leur travail : « Cette société, qui a la prétention d'englober toutes les autres, devrait agir autrement qu'une corneille qui abat des noix, consulter un peu les autres sociétés d'architectes, et surtout, si elle éprouve le besoin de se poser vis-à-vis des municipalités, qui ouvrent des concours, ne pas le faire aux frais des concurrents<sup>65</sup>. »

Sur les trois cent quinze dossiers retirés, trente-deux le sont par des architectes nantais, dont l'architecte de la ville Alfred Marchand. Un peu moins d'un tiers parmi eux, cent un, remettront leur esquisse dans les délais. Le jury se réunit à Nantes, les 7 et 8 mars 1892, Gruyer s'étant excusé pour raison de santé, et examine les cent une esquisses exposées. Sur les dix-sept projets sélectionnés le premier jour, il en retient sept le lendemain par scrutin à bulletin secret pour le second tour, pour huit candidats, ceux d'André Arfvidson et Joseph Antoine, de Victor

<sup>62</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 1891.

<sup>63</sup> *La Construction moderne*, année 1891-1892, p 360 (30 avril 1892).

<sup>64</sup> *La Construction moderne* publie la lettre explicative adressée par Lebec à un concurrent. *Ibid.*, p 418 (4 juin 1892).

<sup>65</sup> *La Construction moderne*, année 1891-1892, p 417-418 (4 juin 1892).

Blavette, de Jean Bréasson, d'André Conil-Lacoste, d'Eugène Huguet, de Clément Josso et enfin de Louis-Albert Louvet. Aucun des lauréats, âgés de vingt-deux ans pour le plus jeune à quarante-quatre ans pour le plus âgé, n'exerce à Nantes, si ce n'est que Josso est né à Nantes en 1853 et, petit fils de Louis-Prudent Douillard, élève de son oncle Ludovic et successeur de Lucien, est ainsi apparenté aux anciennes familles d'architectes nantais des Ceineray et des Crucy. Tous les concurrents sélectionnés sont anciens élèves de l'école des beaux-arts. Quatre d'entre eux ont obtenu ou obtiendront un premier ou un second Prix de Rome, trois sont diplômés, l'un est professeur à l'école des beaux-arts de Lyon. Cinq d'entre eux sont des élèves de Ginain, remarque Claude Laroche qui voit dans cette formation commune la parenté des distributions, autant que dans les contraintes du terrain et du programme<sup>66</sup>. Le jury précise dans son procès-verbal avoir écarté certains projets « quelque séduisants qu'ils fussent », trop éloignés du programme et semblant devoir entraîner une dépense supérieure au million et demi arrêté, tandis que « parmi les projets admis, les uns l'ont été pour le mérite de leurs façades, d'autres pour le mérite des plans, d'autres pour la bonne disposition de l'ensemble du projet<sup>67</sup> ». Par là, le jury ouvrait la porte à une nouvelle polémique dans la presse professionnelle.

Un correspondant anonyme de *La Construction moderne* regrette, aux termes de son procès-verbal, que le jury n'ait pas accordé de temps à la lecture des mémoires demandés aux concurrents, s'étant contentés d'accorder de l'importance en premier lieu aux façades, en second lieu aux plans, enfin à l'ensemble du projet : « Au deuxième degré, auquel donnera-t-on l'exécution ? À celui qui aura une bonne façade, à celui qui aura un bon plan ou à celui qui aura un bon ensemble ? Et dire qu'il y a des naïfs qui ont fait ce concours parce que le jury comprenait une majorité d'architectes<sup>68</sup> ! » De son côté, Alfred Legendre, un architecte nantais longtemps membre de la Société centrale, attire l'attention sur un point du programme dont le non respect aurait dû faire écarter des projets par un jury impartial. Le programme prévoyait le doublement de la surface des salles, de 1 350 à 2 700 m<sup>2</sup>, et un linéaire de cimaises de 900 mètres, le quadruple des 225 mètres du musée de Feltre, ce qu'il donne comme une erreur introduite dans le programme arrêté quand la commission du musée ne demandait que 450 mètres. Le respect de cette condition a conduit les candidats à deux attitudes : soit en respectant un autre point du programme, une grande subdivision des salles de peinture de l'étage pour produire suffisamment

<sup>66</sup> Cl. Laroche, « À propos de quelques architectures de musées en Pays de la Loire », 303 n°xxiii, 1989, pp 42-77.

<sup>67</sup> « Ville de Nantes. Procès-verbal des opérations du jury institué pour statuer sur le concours au premier degré pour la construction d'un musée de peinture et de sculpture à Nantes », Nantes, Imp. Grimaud, 1892. AMN, 1M2.

<sup>68</sup> *La Construction moderne*, année 1891-1892, p 395 (21 mai 1892).

de surface murale, soit en y contrevenant par l'installation d'une partie des salles de peinture auez-de-chaussées. De là, à s'offusquer que cinq des projets sélectionnés pour le second tour aient retenu cette solution alors qu'ils auraient dû être mis hors concours ! Legendre met également en cause l'insistance des jurés nantais à retenir, contre l'avis des parisiens, une esquisse propre à produire une dépense de trois à quatre millions plutôt qu'un million et demi<sup>69</sup>. Redoublant d'ironie, Legendre suggère un mois plus tard une série de conseils à l'usage des concurrents, lourde remise en cause du fonctionnement des concours, notamment à son sens celui de Nantes qui n'a pas résolu la question des situations privilégiées :

- « 1° De ne pas trop s'en tenir au programme pour la disposition du plan, et mettre au rez-de-chaussée ce qui devrait être au premier étage ;
- « 2° De ne pas s'arrêter à la question des dépenses ;
- « 3° De se contenter pour le mémoire, quand il en est demandé, d'un titre relatif au monument et de laisser le reste en blanc ;
- « 4° Faire d'une esquisse un superbe rendu pouvant épater aussi bien le jury que les masses ;
- « 5° De ne pas négliger les conseils d'un confrère que l'on soupçonne pouvoir être appelé à faire partie du jury ;
- « 6° Si on est étranger, avoir la précaution de s'associer à un confrère français ;
- « 7° Se faire recommander à qui de droit dans la localité pour avoir son projet bien exposé ;
- « 8° Agir si possible sur les jurés de la localité, qui, disposant de la moitié des voix, peuvent ne pas vous être désagréables ; (...)
- « 9° Enfin, pour la deuxième épreuve, avoir le soin de modifier son esquisse du tout au tout pour faire croire que l'on rentre dans les chiffres de la dépense<sup>70</sup>. »

Une clause de règlement prévoyait le cas évoqué en dernier, précisant que le projet du second degré ne devait pas s'éloigner considérablement de l'esquisse, mais Legendre ne redoute pas l'attaque frontale, même si elle passe par l'ironie. Il faut convenir qu'il s'agit d'un architecte alors en difficulté ou en conflit avec l'ensemble des sociétés et des organismes professionnels, qui vient d'être révoqué de son poste d'inspecteur diocésain et évincé de la commission départementale des bâtiments civils<sup>71</sup>. Habile à porter ses différends sur la place publique, Legendre entrera en conflit en cette année 1892 avec le président de la Société centrale Honoré Daumet à propos du jugement du concours ouvert pour un monument commémoratif à

<sup>69</sup> *Ibid.*, p 384 (14 mai 1892).

<sup>70</sup> *Ibid.*, p 431-432 (11 juin 1892).

<sup>71</sup> Sur Alfred Legendre, démissionnaire de la Société des architectes de Nantes en 1873 et de la Société centrale en décembre 1892, voir *supra* III-1-2-3.

installer dans le nouveau musée, dénonçant des irrégularités dans l'impartialité du jugement<sup>72</sup>. Notons que, conviés à dîner par la Société des architectes de Nantes, les jurés parisiens avaient décliné l'invitation, arguant du fait qu'ils devaient consacrer tout leur temps à la question du musée. On ne saurait dire s'ils entendaient garder leurs distances envers les confrères provinciaux ou par rapport aux concurrents compris parmi ceux-ci<sup>73</sup>.

Les architectes retenus pour le second degré disposent de cinq mois pour parfaire leurs avant-projets à rendre dans le courant du mois d'août. Le second jury a lieu le 6 octobre 1892. Gruyer, empêché, s'est à nouveau excusé ; Edmond de Joly est décédé ; le nouveau maire, Alfred Riom, s'est fait représenter par l'ingénieur Liébaut, adjoint aux travaux publics. Sur les sept membres présents, cinq sont architectes. Les projets sont exposés au public depuis le 28 septembre. À une majorité de quatre voix, le projet de Josso est choisi (fig. 605 à 609), les trois autres voix se portant respectivement sur le projet de Bréasson, le projet d'Arfvidson et Antoine et celui d'Huguet. Le second prix se joue entre le projet d'Arfvidson et Antoine et celui d'Huguet, à quatre voix contre trois. La troisième prime va à Huguet à l'unanimité et la quatrième à Blavette. Le Jury tient à voter une mention honorable aux trois concurrents non classés, à défaut d'autres primes à attribuer. Que Blavette ait été collaborateur de Dutert à la galerie des machines, fait noté par l'un des correspondants de *La Construction moderne*, ne lui a en l'occurrence pas servi.

Le conseil municipal ayant avalisé le vote du jury, le projet suit la navette habituelle entre conseil des bâtiments civils, cabinet de l'architecte et mairie. Il sera ensuite reproché au jury de s'être limité à l'aspect « artistique » du projet, sans se pencher suffisamment sur le devis imprécis remis par Josso. L'architecte sera soupçonné d'avoir manipulé ses chiffres pour entrer dans l'enveloppe et sans fournir aucun justificatif. Aurait-on dû attendre du représentant au jury du conseil des bâtiments civils Sébille plus d'attention à la question des devis ? Le procès-verbal du 9 octobre 1892 fait état d'une étude minutieuse des projets, devis et mémoires, réalité ou précaution d'un jury échaudé par les critiques émises lors du premier tour ? Quoi qu'il travaille sur l'avant-projet du concours, alors que Josso est en train de préciser certains éléments, le conseil des bâtiments civils, sur rapport de Vaudremer, agrée le projet le 16 mai 1893, limitant ses observations à la demande de quelques modifications intérieures allant dans le sens du décroissement. Plus graves sont les remarques sur le devis du contrôleur général Phily. Les 1 502 546,27 francs annoncés par Josso ne sont obtenus qu'en prenant en compte un rabais de 10% à l'adjudication et ne comprend pas les honoraires de l'architecte, souligne le

<sup>72</sup> Alfred Legendre, *Histoire du concours Delaunay et la question des concours*, Nantes, Imp. centrale, 1893.

<sup>73</sup> Archives de la Société des architectes de Nantes, ADLA 173 J 3.

contrôleur qui porte le devis à 1 928 378,07 francs<sup>74</sup>. Au fur et à mesure que progresse l'étude, l'architecte produira des devis de plus en plus importants, tout en affirmant se tenir dans le budget initial !

#### 4.2. Du dépassement du budget à l'éviction de l'architecte

Dans un rapport de novembre 1897, quand la municipalité Étiennez aura révoqué l'architecte, le conseiller municipal Vuillemin-Didon dresse un historique de la question et fait le point sur la situation. Ce n'est pas la procédure du concours qui doit être remise en cause, contrairement à ce qui a pu être dit, les problèmes ne proviennent pas de là, elle a permis au contraire d'éviter tout favoritisme dans le choix de l'architecte, puisque « les moyens insuffisants dont dispose le service des travaux publics de la ville ne permettaient pas de compter sur lui pour une œuvre d'une telle envergure ». Le concours est la procédure la plus démocratique. On doit regretter que le jury ait insuffisamment pris en compte le manque de précision du devis fourni. Est-ce en souvenir de ce reproche que, dans le chapitre consacré aux concours de leur *Manuel administratif* de 1906, Leray et Marchand noteront que « les membres du jury ne peuvent se livrer à un travail de révision des devis présentés », devant se borner « à examiner les plans, à évaluer la valeur des surfaces couvertes pour se rendre compte approximativement de la dépense correspondante<sup>75</sup> », Marchand étant architecte en chef de la Ville lors du concours du musée. Une clause surprenante est par ailleurs relevée dans le cahier des charges produit par Josso le 24 mars 1893 : un prélèvement de 1% sur les lots adjugés aux entrepreneurs pour le remboursement des frais de voyage et d'impression de l'architecte, abus tout à fait contraire aux usages, mais qui concourt à faire baisser artificiellement le devis estime paradoxalement l'auteur du rapport, alors qu'on y verrait plutôt une augmentation de 1%. Une telle pratique sera réprouvée par le Code Guadet de 1895<sup>76</sup>. De plus, poursuit Vuillemin-Didon, l'architecte ne tient pas compte dans son devis définitif de la majoration demandée par le contrôle des bâtiments civils. Après approbation préfectorale,

<sup>74</sup> Le budget annoncé au programme du musée de Lille en 1884 montait à 2 250 000 francs, pour une surface au sol des salles d'exposition de 2 220 m<sup>2</sup> et une superficie pour l'accrochage (murs verticaux) de 5 505 m<sup>2</sup>.

<sup>75</sup> Francis Leray, Architecte du Gouvernement à Nantes, et Alfred Marchand, Architecte en chef de la Ville de Nantes, *Manuel administratif à l'usage des architectes, maires, administrateurs, agents voyers et constructeurs*, Paris, Librairie de la construction moderne, [1906], p 133.

<sup>76</sup> « L'architecte s'interdit également d'insérer dans les cahiers des charges et marchés des entrepreneurs aucune clause astreignant ceux-ci à des dépenses envers lui, telles que remboursements de frais de déplacement, vacations, etc., ou allocation générale de frais généraux ou particuliers, à l'exception toutefois des frais de calques, autographies, expéditions de cahiers de charges mis à la charge des entrepreneurs, et ce, à la condition expresse que cette clause figure dans le cahier des charges ou autre document connu et signé du client. » Article 18 du code des *Devoirs professionnels de l'architecte envers lui-même, ses confrères, ses clients, les entrepreneurs*, adopté au Congrès des Architectes tenu à Bordeaux en 1895.

l'adjudication a eu lieu le 20 juillet 1893, sans qu'il fût fait référence à la série de prix de la Ville ; pour la commission du musée, la faute revient au service des travaux publics de la ville, à Marchand. Essayant de rattraper la chose, Josso adresse le 14 juillet aux entrepreneurs qu'on sait devoir soumissionner, une lettre renvoyant à la série de prix de la Ville de 1891, et pour ce qui n'y figure pas à la série de prix de la Société centrale des architectes, édition 1889, assortie d'une réduction de 10% correspondant à l'écart des prix entre Nantes et Paris. Les corps d'état regroupés par lots, le 1<sup>er</sup> lot, terrassement, maçonnerie, sculpture, plâtrerie, canalisation, est adjugé à un entrepreneur qui proposait 6% de rabais sur les prix du bordereau (le devis de l'architecte), alors qu'un autre qui proposait 3% sur la série de prix de la Ville, était en fait inférieur, pousse le rapporteur, qui continue l'exposé des errements de la procédure d'adjudication.

Autre bévue reprochée à l'architecte dans le rapport de Vuillemin-Didon, l'erreur d'estimation du surcoût entraîné par un changement de pierre. En octobre 1893, un an après sa nomination officielle, Josso s'avise que le tuffeau de Loire en usage à Nantes ne saurait entrer dans la construction d'un monument destiné à demeurer dans le temps et remplace les parements de tuffeau par de la pierre des Charentes. L'augmentation de coût estimée, supérieure à 103 000 francs, correspond à la différence de prix du matériau au m<sup>3</sup> ; or le tuffeau était estimé taille lisse alors que la taille lisse de la Crazanne est comptée en sus, soit quelque 26 000 francs supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul. Le 28 décembre 1893, le conseil municipal adopte la substitution de la pierre dure au tuffeau et demande la nomination d'une commission pour étudier les modifications possibles pour, sans nuire à l'architecture du monument, le maintenir dans l'épure financière. Une commission composée de trois architectes entre en lice, l'architecte départemental Étève, l'inspecteur diocésain Lafont et l'architecte de la chambre de commerce Clériceau, ce dernier étant à l'époque du concours adjoint dans la municipalité Guibourg. Après avoir eu connaissance du devis estimatif détaillé de Josso dressé en date du 15 mars 1894, élevé à la somme de 2 160 024,25 francs, la commission rend son rapport le 17 juillet 1894. Les architectes estiment les travaux trop avancés pour pouvoir apporter des modifications au gros œuvre. Remarquant que la sculpture et la peinture sont seulement estimées en bloc, ce qu'ils estiment irréaliste, ils jugent sage de rajouter plus de 327 000 francs au devis de Josso, hormis quelques économies qu'ils entrevoient, ça et là. Si l'architecte fait de son côté état d'économies, il ne tient pas compte des imprévus qui grèvent le budget, regrettent-ils.

Estimant que le service d'architecture avait une mission de maîtrise d'ouvrage, Vuillemin-Didon s'étonne qu'il ait laissé passer de tels errements. Le 14 juillet 1895, poursuit-il, Josso produit un nouveau devis de 2 498 069,57 francs pour l'achèvement total du musée, en même temps qu'il



écrit des lettres pour se féliciter de livrer le monument sans dépassement. Devant cette situation, le maire Alfred Riom ordonne le 29 juillet 1895 l'arrêt du chantier. Une mission de vérification des attachements et des comptes des entreprises est alors confiée au mètreur vérificateur Magnard, sous la direction de l'architecte en chef de la Ville qui entre alors officiellement en course. À l'exception de l'entrepreneur de maçonnerie Perdriel, les entrepreneurs se soumettent de bonne grâce à son contrôle, tandis que Josso lui refuse de faire des sondages dans les murs pour vérifier les dimensions des pierres de taille mises en œuvre, arguant de sa responsabilité sur la stabilité des ouvrages. Pour le règlement des travaux exécutés à cette date, l'architecte en chef établit les décomptes des entrepreneurs sur les chiffres de Magnard, appliquant les prix unitaires aux quantités résultant de la vérification.

Factuellement évincé à cette phase, Josso qui a reçu en 1895 l'estimé Prix Duc pour le musée de Nantes<sup>77</sup>, est officiellement révoqué par décision du conseil municipal du 30 mars 1896 et Léon Lenoir qui achève son mandat de conseiller municipal est nommé le 4 avril pour lui succéder comme architecte du musée. La municipalité Étiennez mise en place au 17 mai 1896 hérite de la situation. Lenoir soumet ses plans et devis au conseil municipal le 10 novembre 1896 ; des simplifications du décor sculpté ont permis quelques économies, mais c'est surtout avec l'affectation à la bibliothèque municipale de toute la partie du rez-de-chaussée du monument aspectant la rue Gambetta à l'arrière du musée que le conseil voudra rentabiliser l'équipement. Plus besoin de construire la nouvelle bibliothèque qui manque à Nantes depuis que les collections ont été provisoirement installées dans le couvent de la Visitation. Le projet de construire une bibliothèque à l'emplacement du marché aux légumes de la rue de Feltre ayant été abandonné, rappelle le conseiller municipal Sarradin, on a laissé longtemps cette question de côté. Puis l'architecte en chef a produit deux projets sur le terrain de la Visitation, le dernier du 6 juillet 1896 jugé acceptable, à l'emplacement du vieux cloître. Cependant l'administration a estimé son coût d'un million trop onéreux pour être présenté au conseil<sup>78</sup>. A alors germé l'idée d'affecter à la bibliothèque le rez-de-chaussée du musée, avec une entrée particulière<sup>79</sup>.

Si le principe peut produire des économies, il suscitera la colère du conservateur du musée Paul-Auguste Coutan et des oppositions tant des milieux intéressés par le musée que des défenseurs de la bibliothèque publique. Les premiers, s'ils reconnaissent le musée suffisamment vaste pour accueillir les deux institutions, craignent pour l'avenir des collections destinées à s'enrichir ; les

<sup>77</sup> David de Penanrun, Roux et Delaire, *Les architectes élèves de l'école des beaux-arts, 1793-1907*, deuxième édition par Delaire, Paris, Librairie de la construction moderne, 1907, p 140.

<sup>78</sup> Ce qui peut expliquer qu'on n'en trouve pas trace dans les archives des bâtiments communaux.

<sup>79</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 1897.

seconds plus engagés dans le débat estiment le quartier trop éloigné du centre de la ville. Excentrer le musée n'avait pas posé de problème particulier, il n'en est pas de même pour la bibliothèque. La commission de la bibliothèque, avant de se rendre aux raisons de l'administration municipale, ne fondait pas son opposition sur les possibilités d'installation, mais sur l'impossibilité d'avoir les séances du soir nécessaires aux lecteurs populaires dans ce quartier éloigné, ce que réfute Sarradin : si le musée déplace son public, pourquoi pas la bibliothèque ? D'ailleurs, l'emplacement provisoire dans le même quartier n'a pas produit réclamations de ce type ; la bibliothèque est destinée aux érudits, aux chercheurs et aux hommes d'étude qui peuvent emprunter à domicile, pas à une lecture comparable à celle des chambres de lecture ; des bibliothèques populaires subventionnées existent dans les cantons et il est par conséquent inutile d'ouvrir le soir. Nonobstant l'opposition du socialiste Brunellière qui pointe les risques d'incendie, arguments largement relayés par la presse, et qui, s'il consent que la nature de cette bibliothèque la destine d'abord aux érudits et aux chercheurs, argue de leur temps précieux, tous n'habitent pas le 2<sup>e</sup> canton (le centre ancien de Nantes), le conseil adopte le principe, avec l'appui de l'ancien maire Guibourg qui estime désormais le musée trop vaste<sup>80</sup>.

Le conseil avait adopté dans sa séance du 13 novembre 1896 les plans et devis dressés par Lenoir pour l'achèvement du musée. Une nouvelle mission est confiée à l'architecte pour son appropriation à la bibliothèque. Ses plans sont adoptés par le conseil le 8 juillet 1898. Le monument inauguré le 20 avril 1900 aura finalement coûté plus de trois millions à la Ville, plus du double du budget initial. Le musée est salué par la presse grand public. Ainsi de *l'Illustration* qui y voit le type parfait du musée « tant par son appropriation exacte à sa destination, qu'au point de vue de la ventilation et du chauffage, de l'hygiène et enfin de l'éclairage des œuvres ». La salle de sculpture est remarquable par ses proportions et sa décoration, l'ingénieuse disposition des salles de peinture a permis un classement des tableaux par écoles<sup>81</sup>. L'hebdomadaire qui ignore sans doute les débats nantais, illustre sa relation de l'inauguration par une élévation et un portrait photographique de Clément Josso. La bibliothèque occupera le rez-de-chaussée du musée jusqu'au milieu des années 1980, quand l'ouverture quai de la Fosse d'une médiathèque centrale plus orientée vers la lecture publique qu'attentive à la recherche et aux fonds patrimoniaux permettra au musée de se redéployer sur l'ensemble de l'édifice<sup>82</sup>.

---

<sup>80</sup> *Ibidem*.

<sup>81</sup> *L'Illustration*, 1900 1, p. 276.

<sup>82</sup> Concours lancé par la municipalité Chénard de 1977-1983, la médiathèque Jacques Demy est achevée par la municipalité Chauty de 1983-1989.

Le rapport de Vuillemin-Didon de novembre 1897 passe sous silence la visite au musée de Roger Marx, inspecteur des beaux-arts, et de Constant Moyaux, inspecteur général des bâtiments civils. Au conseil municipal du 1<sup>er</sup> février de la même année, il était fait état des bruits alarmants qui ont circulé depuis, des conseillers demandant des informations au maire : à la lecture du procès-verbal de la séance, on constate qu'Étienne s'efforce de calmer les inquiétudes, la rencontre des experts avec la commission du musée et le nouvel architecte du bâtiment ayant eu pour simple objet l'examen des dispositions à prendre pour l'aménagement intérieur ; les critiques n'ont porté que sur des points de détail et les experts ont jugé le musée très satisfaisant, veut rassurer le maire dans l'attente de leur rapport<sup>83</sup>. Un plan de Lenoir daté du 4 juillet 1896 porte en surcharge ces modifications, notamment la suppression des dernières cloisons fractionnant les petites galeries, assorties de la mention manuscrite : « Les modifications bleues sont celles indiquées par les délégués du ministère des Beaux-Arts d'accord avec la commission administrative du Musée. Séance du 29 janvier 1897<sup>84</sup> ». Les petites galeries pouvaient alors prendre leur plus belle expression, gâtée depuis par des cimaises en retour.

Les différents jeux de plans conservés dans les fonds des archives municipales rendent compte de l'épuration du projet qui lui confère, à contrecœur peut-on penser pour l'architecte, une certaine élégance. Josso a déjà considérablement réduit l'ornementation sculptée et donné plus de cohérence à son projet (fig. 610), Lenoir épurera encore les façades latérales et postérieure et les façades internes sur le patio. Un jeu de plan autographié du 1<sup>er</sup> avril 1893, un exemplaire étant signé de la main du maire et du préfet, se substitue à l'avant projet du 27 août 1892 d'un éclectisme particulièrement chargé (fig. 611 à 616). Le concours a eu lieu entre l'Exposition universelle de 1889 où triomphaient les ingénieurs et celle de 1900 où les architectes voulaient prendre leur revanche, s'affirmant plus ornemanistes que constructeurs. En outre, l'époque n'est plus où un Driollet raisonnait ses projets d'édifices à partir de leur impact urbain. Josso a travaillé sur l'espace de la planche à dessin, pas dans la ville ; d'ailleurs, le plan fourni aux concurrents ne donnait aucun élément sur le contexte urbain (fig. 617). Sa façade qui reprend les grandes divisions de l'opéra de Garnier, elles-mêmes reprises des grands modèles classiques mais surchargées d'ornement, est conçue comme si elle formait un fond de place. Cependant il n'en est rien, la rue du Lycée (Georges-Clemenceau) n'ayant que quinze mètres de largeur. Jamais le passant n'a sur le bâtiment la vue d'ensemble promise par le dessin de l'élévation,

<sup>83</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 1897.

<sup>84</sup> AMN, 1Fi 682.

l'échelle des pavillons latéraux et de leur décor architectural en contradiction avec l'environnement urbain (fig. 618). Jamais n'est possible la lecture d'ensemble de cette savante composition éclectique qui emprunte au grand modèle classique de la colonnade orientale du Louvre de Perrault et aux pavillons de la place de la Concorde de Gabriel, comme l'avait fait Garnier à l'Opéra, malgré le recul de huit mètres que veut ménager Josso entre les deux pavillons latéraux. En cette fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'architecte est bien devenu un homme de bâtiments, il n'est plus l'homme de la ville. Symboliquement, au centre des allégories des arts qui décorent la façade principale du musée, c'est l'*Architecture* qui, dans l'axe, couronne la porte d'accès principale. Triomphe de l'architecture et triomphe de l'architecte qui prend sa revanche sur l'ingénieur de l'exposition universelle de 1889 qui glorifiait l'architecture métallique. Ou bien triomphe d'une nouvelle architecture ornemaniste qu'un Dutert, auteur de la galerie des machines avec l'ingénieur Contamin de l'exposition de 1889, ne peut contrer ou cautionner pour ce type de programme. Le projet de Josso n'est passé qu'à une courte majorité, quatre voix contre trois ; s'il s'agit d'un programme utile, la conservation et la présentation d'œuvres sensibles aux variations climatiques et à l'exposition à la lumière demandent l'inertie thermique et l'occultation solaire qu'assure la pierre, outre la manifestation de la capacité de l'architecte à manier le répertoire constructif et décoratif. Si la charpente métallique est ici bien présente, avec les verrières des combles qui permettent l'éclairage zénithal des salles, elle procède de la simple technique de couverture et ne participe pas à l'esthétique architecturale du monument. Il convient cependant de noter que les retombées de la charpente de la couverture vitrée de l'atrium participaient dans le projet initial à son esthétique, à l'image de la cour vitrée de Coquart à l'école des beaux-arts<sup>85</sup>. La cour vitrée servira de galerie de sculpture (fig. 619). Dans ses rapports avec le maire, Josso ajoutait au programme une galerie de copie d'antiques dont l'absence à Nantes expliquait pour lui le manque de sculpteurs de talent. Quand en 1904 l'école de dessin sera transformée en école des beaux-arts appliqués à l'industrie, c'est dans cet établissement pédagogique que sera constituée la collection d'antiques.

#### 4.3. De la responsabilité de l'architecte en chef de la Ville ?

Quelles sont les responsabilités que discerne la commission du musée sur les dysfonctionnements constatés ? Elle reproche à l'administration [préfectorale ?] d'avoir envoyé au conseil des bâtiments civils le projet et le devis remis au concours, sans demander à l'architecte les pièces détaillées

<sup>85</sup> Coupe transversale du 27 août 1892. AMN, 1Fi 615.

prévues au cahier des charges ; elle reproche à l'administration municipale de n'avoir pas tenu compte des mises en garde financières formulées par les bâtiments civils ; elle reproche au service d'architecture de la Ville d'avoir mal préparé l'adjudication, la commission municipale d'adjudication n'ayant pas su assurer sa régularité et l'administration préfectorale ayant autorisé une procédure peu régulière... Quant au service d'architecture, rapporte Vuillemin-Didon,

« dont le premier souci doit être d'éclairer l'administration, de la renseigner sur toutes les questions relatives aux travaux, de la mettre en garde contre les illusions et les dangers auxquels peut l'exposer l'inexpérience de l'art de construire, (il) a manqué à tous ses devoirs s'il n'a pas signalé à l'administration qu'elle ne pouvait pas s'engager dans une œuvre d'aussi longue haleine sans devis et presque sans plans, s'il ne lui a pas montré le désastre presque certain auquel la conduisait une imprudence que rien ne pouvait justifier. Une administration aurait-elle osé passer outre à des représentations de cette nature, faites avec la respectueuse insistance que permet au chef d'un service technique la conscience du devoir qu'il accomplit ? »

La formulation montre que, même pour celui qui voit une défaillance de l'architecte voyer envers l'administration municipale, il la position du technicien n'est pas immédiatement de nature à lui permettre de s'imposer devant le politique. Mais, poursuit le rapporteur, l'administration a dû amèrement regretter de n'avoir pas demandé à l'architecte en chef d'exercer le contrôle prescrit par le programme du concours, ajoute le rapporteur qui cite son article 11 :

« Les travaux dirigés par l'auteur du projet classé premier s'exécuteront d'ailleurs sous le contrôle du service municipal d'architecture. »

La clause avait ému l'Union syndicale des architectes français et son président Anatole de Baudot s'était manifesté. Dans sa réponse du 27 novembre 1891, le maire Guibourd dissipait toute ambiguïté, précisant qu'il s'agissait d'un contrôle surtout financier et administratif. Mais, aux yeux de la commission, cela ne dédouane pas le service d'architecture de la responsabilité de signaler à l'administration les « faits qui lui paraîtraient présenter quelque intérêt au point de vue technique, mais sans ingérence directe dans l'exécution des travaux ». Ainsi, le service devait vérifier les chiffres, l'architecte du musée restant responsable vis-à-vis de la Ville. Le rapport charge ensuite Josso qui a joué de son autorité sans contrôle pour entraîner la Ville au-delà des limites budgétaires indiquées.

L'éventuelle responsabilité de l'architecte en chef est évoquée dans la commission du budget et lors du vote du budget primitif pour 1895. L'administration municipale souhaitait élever le traitement de Marchand de 8 à 9 000 francs, pour le rapprocher peu à peu des 12 000 francs que touchait son prédécesseur Demoget ; la commission du budget s'y était opposée. Le conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 1895 semble avoir été assez houleux sur ce point, certains membres (Brunschwicg, Jouön) allant jusqu'à demander le huis clos pour la discussion. Le huis clos est refusé par le maire qui ne veut rien reprocher à l'architecte, quand certains membres entendent le sanctionner sur le dépassement des coûts du musée, alors qu'il n'avait aucune surveillance à exercer, le monument ayant été mis au concours. Ainsi, le maire ne conçoit pas que l'architecte municipal exerce une mission de maîtrise d'ouvrage. Si dans autres villes son traitement peut être inférieur, plaide-t-il en faveur de Marchand, il perçoit des honoraires sur travaux, ce qui est exclu à Nantes. Adoptant la position du maire, le conseil ne suit pas la commission du budget et vote l'augmentation demandée.

Ainsi, est officiellement reconnue la non responsabilité de l'architecte en chef qui n'avait qu'une mission de contrôle de l'exécution dont la direction était contractuellement confiée au lauréat du concours, puis à un nouvel architecte libéral après la dénonciation du contrat. Le traitement de l'architecte en chef passera à 10 000 francs au budget de 1900, continué tel quel jusqu'à sa retraite en 1907. Mais il ne sera plus confronté à un équipement public à l'échelle du musée des beaux-arts. La conséquence la plus visible réside dans la forte réticence désormais manifestée par la Ville à user de la procédure du concours<sup>86</sup>.

---

<sup>86</sup> Voir *infra*, V-7-1.

## **5. La nouvelle organisation des services techniques en 1907 : un ingénieur en chef, un architecte-conseil**

La mise à la retraite de l'architecte en chef en 1907 est l'occasion pour l'ingénieur de la Ville de centraliser sous sa direction l'ensemble des services techniques municipaux, notamment la voirie, tel qu'il l'avait souhaité dès sa nomination dix ans plus tôt. Dans la nouvelle organisation, le service d'architecture est également mis sous sa responsabilité, le nouvel architecte apparaissant d'abord comme architecte communal, puis comme architecte-conseil, nouvelle dénomination que l'on peut interpréter comme une mise hors hiérarchie.

### **5.1. Gaston Michel, ingénieur en chef de la ville et directeur des services techniques en 1907**

Quand il demandait le rattachement de la voirie à sa direction au moment de la retraite de l'architecte en chef, Michel excluait l'architecture pour laquelle il ne se sentait pas de compétence particulière. Les attributions de ce service se limitent aux bâtiments communaux, entretien et travaux neufs. Pour ces derniers, si pour des travaux secondaires, une conciergerie ou un poste de police, le personnel chargé de l'entretien peut dresser ce qu'il voit comme des projets de routine et en assurer l'exécution. En ce qui concerne des projets plus importants, une école ou un monument, le concours lui paraissait une bonne solution, à défaut de contracter directement avec un architecte extérieur. Il revendiquait seulement, à l'exception de l'aspect artistique et technique pour lesquels l'architecte engage sa responsabilité, la gestion administrative des affaires d'architecture, l'accomplissement circonspect en temps opportun des actes nécessaires garantissant les intérêts communaux, afin de se garder des errements dont le musée des beaux-arts offre de malencontreux exemples<sup>87</sup>.

Âgé de soixante ans, Marchand a demandé son admission à la retraite pour le 1<sup>er</sup> juillet 1907. Entré au service de la ville le 9 septembre 1869, il totalise trente-sept années et demie de service dont vingt-et-une comme architecte en chef. Sarradin lui rend hommage devant le conseil municipal qui lui accorde le titre d'architecte en chef honoraire :

« L'administration municipale ne saurait se séparer d'un collaborateur aussi distingué et aussi dévoué qu'a été M. Marchand, sans lui témoigner les regrets qu'elle en éprouve et que je viens vous demander de partager avec nous. Personnellement, je l'ai vu à l'œuvre pendant onze années et j'ai été plus à même que personne d'apprécier la sûreté de ses

<sup>87</sup> Lettre de l'ingénieur de la Ville au maire, du 5 décembre 1904. AMN, K2, dossier Michel.

jugements, son savoir professionnel et sa profonde connaissance des rouages administratifs du Service des Travaux Publics<sup>88</sup>. »

C'est la première fois qu'un architecte de la Ville peut jouir de ce titre honorifique, mais ses prédécesseurs Ogée, Driollet et Demoget étaient tous trois morts en fonction, tandis que Léchalas avait rejoint son corps d'origine. Voilà donc libérées la direction de la voirie et celle de l'architecture pour laquelle il va falloir aviser.

### 5.1.1. La réorganisation du service des travaux publics

Par arrêté du 27 juin 1907, Sarradin nomme Gaston Michel, jusque là ingénieur de la Ville, *Ingénieur en chef du service des travaux publics de la Ville de Nantes*. Il est notamment chargé, en sus de l'assainissement et du service des eaux, de la direction des services de la voirie, du contrôle de l'éclairage et de l'inspection des cimetières, fonctions exercées jusque là par l'architecte en chef. Michel peut s'éloigner un peu du quotidien des questions d'assainissement qu'il voit de plus haut. Nommé *sous-ingénieur*, son collaborateur direct Primault prend la tête du service de l'assainissement le 1<sup>er</sup> juillet 1907. Mais il se voit rapidement adjoint à son directeur, nommé dès le 20 juin 1908 *ingénieur-auxiliaire* de la ville, un titre que ses connaissances et ses capacités lui auraient valu dans l'administration des ponts et chaussées, plaide Michel qui demande cette promotion<sup>89</sup>. Adjoint à l'ingénieur en chef, il est chargé du service des études et travaux d'assainissement et supplée l'ingénieur pour l'instruction des affaires soumises par les autres chefs de service, quand son emploi du temps ne lui permet pas de se saisir des dossiers concernés. Doit-on entendre qu'il s'agirait des questions que l'ingénieur en chef directeur jugerait secondaires ? Quatre mois après sa formation, la direction des travaux publics est complétée par arrêté du 9 octobre 1907 par le rattachement du service d'architecture. Les services de l'ingénieur quittent alors l'hôtel de la rue de Briord pour être rassemblés avec les autres services techniques à l'hôtel de ville dont un étage est réaménagé. C'est avec le débat sur le budget primitif pour l'année 1908, année de l'annexion à Nantes des communes de Chantenay et Doulon et dernier budget de la municipalité en exercice, que le conseil municipal est avisé des conditions de ce rattachement et de la nouvelle organisation mise en place par l'administration municipale : « Ce projet de budget consacre la réorganisation de l'important service des travaux publics, qui a eu pour point de départ la retraite de l'ancien architecte en

<sup>88</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 1907.

<sup>89</sup> Note du 17 juin 1908. AMN, K2.



chef de la ville, M. Marchand, et pour but de réaliser la centralisation des diverses branches du service sous la direction unique de notre ingénieur en chef, M. Michel » précise le rapporteur.

Dès le 4 juin 1907, Michel qui avait été avisé par une lettre du maire du 28 mai que le service de la voirie serait placé sous ses ordres à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1907, ainsi que les cimetières et le contrôle éclairage, proposait une réorganisation spatiale des bureaux<sup>90</sup> et surtout une nouvelle organisation des services<sup>91</sup>. D'entrée, il posait une question de terminologie, proposant l'abandon du titre de commissaire-voyer qu'il voit sans rapport avec le rôle des fonctionnaires qui le portent :

« Du temps où le Voyer remplissait aussi le rôle d'un commissaire de police, comme l'employé chargé de la voirie d'une petite ville exerce des pouvoirs de police dévolus à Nantes aux agents d'un autre service, on conçoit qu'on ait pu accoler les deux qualificatifs. La désignation adoptée ici n'existe dans aucune grande ville et nous pensons que la transformation des services doit être en même temps l'occasion de rompre avec quelques traditions. »

Michel se leurre en rapportant le *commissariat* à la *police*, le commissaire de police n'étant que l'un des commissaires possibles, mais ce qui est ici le plus frappant, c'est que le terme de commissaire-voyer a été en usage à Nantes à partir de 1876 pour les anciens architectes-voyers d'arrondissement, quand à la suite du rapport Van Iseghem de 1875 il s'était agi sous la direction de Demoget de bien différencier les tâches de voirie de celles de l'architecte désormais homme des bâtiments. Michel, quant-à lui, préfère se recentrer sur le titre de conducteur en usage dans son corps d'origine, les ponts et chaussées. De fait, en 1907, le commissaire-voyer du 1<sup>er</sup> arrondissement Jules de France qui a atteint l'âge de soixante ans prend sa retraite, tandis que celui du 2<sup>e</sup> arrondissement, Ménard, soutenu par Michel, est promu sous-ingénieur et prend la tête du service de voirie.

Michel souhaite un bouleversement assez complet, avec centralisation des missions administratives et des missions d'étude, ne laissant que les missions techniques réparties dans les différents services : on aurait ainsi un bureau d'ordre et de comptabilité, un service central d'études techniques et de travaux neufs « isolé des affaires courantes et chargé de dresser les projets de longue haleine, de vérifier les propositions des autres services, de s'assurer que les opérations partielles entreprises pour donner satisfaction à des intérêts privés cadrent avec les

<sup>90</sup> AMN, D3 carton 6 dossier 13.

<sup>91</sup> AMN, K2 Voirie – Travaux publics.

programmes d'ensemble adoptés dans l'intérêt général », des services de travaux d'entretien ou de travaux neufs dirigés par un conducteur principal, un conducteur dont le maintien serait subordonné à l'importance des travaux projetés, un service de voirie doté de nouveaux conducteurs adjoints et surveillants pour travaux neufs, y compris les travaux d'assainissement, en sus du service actuel ; le contrôle de l'éclairage, celui des cimetières et le service des eaux seraient maintenus tels quels<sup>92</sup>. Tout ceci suppose une fusion entre les bureaux actuels de l'architecte en chef et de l'ingénieur ainsi qu'entre le personnel de la voirie et celui de l'assainissement. Comprenons bien que les bureaux de l'architecte visés sont les bureaux administratifs, que le personnel technique n'est pas concerné. La proposition de l'ingénieur a été établie de concert avec le secrétaire général et l'administration municipale.

Dans son projet de budget, l'administration a retenu de ces propositions d'organisation de l'ingénieur en chef, rapport imprimé délivré à tous les conseillers, trois des principes qui le gouvernent : conserver le même personnel ; ne pas augmenter les dépenses ; supprimer deux services qui ont pu fonctionner parallèlement sans à-coup, mais avec des pertes d'argent et de temps<sup>93</sup>. S'en suit la création d'un service unique sous la direction d'un chef unique, qui doit absorber le personnel en place tout en maîtrisant les coûts en traitements. L'ancien service de l'architecte en chef comprenait trente-six employés, et coûtait 80 420 francs de traitements ; les traitements des soixante-deux employés sous la direction de l'ingénieur en chef montaient à 141 150 francs, soit un total de quatre-vingt-dix-huit employés pour 221 570 francs. Avec la nouvelle organisation, on conserve ces quatre-vingt-dix-huit employés, pour un montant de traitements un peu inférieur, 219 650 francs. Les traitements de la direction des travaux publics émargent au budget sur sept articles, placés en tête des articles budgétant l'activité de chacun des services qui la composent. Ainsi, la direction comprend le directeur lui-même dont le traitement de 15 000 francs équivaut à celui cumulé des huit employés du bureau d'ordre et de comptabilité directement placé sous ses ordres. Sous ses ordres directs également, un bureau du plan, avec quatre employés. Le service de voirie comprend onze employés, celui de l'architecture douze, l'inspection des cimetières sept, les gardiens y compris, le contrôle de l'éclairage cinq. Le service des eaux, le plus important car il s'agit d'un service d'exploitation en régie, avec son personnel technique, ouvrier et administratif, emploie quarante-deux personnes et celui de l'assainissement huit.

---

<sup>92</sup> « Organisation du Service des Travaux Publics. Rapport de l'Ingénieur en chef » du 22 novembre 1907. AMN, K2.

<sup>93</sup> Rapport de Benoit sur le projet de budget primitif pour 1908.

Le personnel des services techniques au budget de 1908			
Art 192, traitements de l'ingénieur en chef et des employés des bureaux de la direction	Ingénieur en chef	1	15 000 F
	Bureau d'ordre et de comptabilité	8	15 400 F
	Bureau du plan	4	10 500 F
Art. 193	Service de la voirie	11	26 500 F
Art. 203	Service de l'architecture	12	28 400 F
Art. 209	Inspection des cimetières	7	8 700 F
Art. 224	Contrôle de l'éclairage	5	10 500 F
Art. 225	Service des eaux	42	82 950 F
Art. 229	Service de l'assainissement	8	21 700 F
	Total	98	219 650 F

La création du bureau du plan apparaît comme la satisfaction d'une ancienne réclamation, avec mission de maintenir à jour le plan de la ville, non seulement en surface, mais également pour la partie souterraine en ce qui concerne les égouts, les canalisations du service d'eau, du gaz et de l'électricité. Enfin pourra être tenue la statistique des voies publiques et des tuyaux, municipaux ou concédés. Ce bureau qui deviendra le service de topographie tiendra à jour les fonds de plans de la ville à différentes échelles, régulièrement actualisés depuis cette date. Il s'agit d'une relative nouveauté cependant, le bureau ayant existé de façon éphémère sous la direction de Demoget, à la suite du rapport Van Iseghem de 1875. Surtout, ce n'est pas encore le service central d'études et projets que proposait l'ingénieur en chef. Le service de la voirie conserve ses anciennes attributions auxquelles est adjoint l'entretien du réseau d'égouts, distrait du service d'assainissement qui reste essentiellement chargé des études. Cette réunion doit permettre aux employés municipaux d'avoir une autorité suffisante sur les sociétés concessionnaires de tramways, de gaz, d'électricité, pour éviter qu'elles dégradent la voie publique, chacune soucieuse seulement de sa propre efficacité. Avec deux surveillants en provenance de l'assainissement, la voirie passe de neuf à onze employés.

Les conditions de rattachement du service d'architecture aux travaux publics ont été définies par l'arrêté du 9 octobre 1907 qui avalisait les souhaits de la commission du budget : placé sous la direction d'un architecte communal qui renonce à la clientèle privée, le service conserve son indépendance de conception et l'initiative nécessaire en matière technique ; il est soumis pour les questions d'ordre et de comptabilité au même régime que les autres branches du service des travaux publics. L'inspection des cimetières, le contrôle de l'éclairage et le service des eaux conservent leurs anciennes attributions. Le service d'assainissement poursuit l'étude des

travaux neufs. De nombreuses mutations dans le personnel ont eu lieu, pour constituer des cadres selon les besoins réels du service, en raison des aptitudes et capacités des personnels mais aussi en tenant compte des situations acquises, ce qui n'était pas la préoccupation première de Gaston Michel :

« L'organisation d'un service dépend avant toute chose de la constitution des cadres, c'est-à-dire du groupement rationnel des éléments qui le composent. Nous nous sommes attaché à faire la répartition du personnel, en nous inspirant des besoins actuels et sans changer les services déjà bien organisés. (...) On peut donc dire avec confiance que la fusion de l'ensemble des services des Travaux Publics, sous une même direction, apportera plus de cohésion entre ces services, plus d'unité dans leur fonctionnement et plus de méthode dans l'exécution des travaux. »

Dans le jeu des mutations, plusieurs employés bénéficient d'une augmentation de traitement, tandis que des départs en retraite ont laissé des postes libres pour de nouveaux employés. Toutefois, dans les propositions, les conditions du règlement sur les carrières municipales ont été strictement respectées. Seule une exception a été faite en faveur du commissaire-voyer du 2<sup>e</sup> arrondissement Jean Ménard, ancien conducteur des ponts et chaussées, auquel l'ingénieur en chef a voulu confier la direction du service de voirie, en proposant le grade de sous-ingénieur :

« La compétence avec laquelle cet employé a étudié et exécuté d'importantes opérations de voirie, son dévouement et son zèle ont fait penser qu'il était impossible de le laisser dans une position inférieure à celle de ses camarades de l'État qu'il a abandonnés pour entrer au service de la Ville. »

L'ensemble des dépenses ressortit à la section II « Travaux publics – Hygiène et sécurité » du budget de la ville :

Récapitulatif de la section II du budget de 1908		
§ 1	Direction des travaux publics (personnel et exploitation)	40 900 F
§ 2	Voirie	639 300 F
§ 3	Bâtiments et biens communaux	306 950 F
§ 4	Éclairage public	233 700 F
§ 5	Service des eaux	307 950 F
§ 6	Assainissement – Études et travaux neufs	173 000 F
§ 7	Hygiène et salubrité	59 650 F
Total des dépenses de la 2 <sup>e</sup> section		1 761 50 F

Parmi les nombreux articles de la deuxième section du budget communal, huit concernent la rémunération du personnel. La nouvelle nomenclature des emplois assimile les emplois administratifs à ceux des autres bureaux de la mairie, chefs et sous-chefs de bureau, expéditionnaires ou garçons de bureau, les emplois techniques sont tenus par des sous-ingénieurs, des conducteurs et des surveillants, ainsi que par des dessinateurs répartis dans l'ensemble des branches dont les traitements varient de 3 600 francs, pour un chef dessinateur, à 1 500 francs. Parmi les chefs de service, se distinguent l'architecte, avec un traitement de 7 000 francs, et deux sous-ingénieurs à 7 000 et 6 000 francs, dont aucun cependant n'atteint la moitié du traitement de l'ingénieur en chef, les autres bénéficiant d'un traitement de 3 à 4 000 francs.

<b>Les services techniques en 1908 sous la direction de l'ingénieur en chef</b>			
Direction, art 192	<b>Ingénieur en chef</b>	15 000	15 000 F
Bureau d'ordre et de comptabilité Art 192	<b>Chef de bureau</b>	3 300	15 400 F
	Sous-chef	2 400	
	Sous-chef	2 000	
	Expéditionnaire	1 700	
	Expéditionnaire	1 500	
	Expéditionnaire	1 500	
	Expéditionnaire stagiaire	1 200	
	Garçon de bureau	1 400	
Bureau du plan Art 192	<b>Chef dessinateur</b>	3 600	10 500 F
	Conducteur adjoint	3 300	
	Sous-chef dessinateur	2 400	
	Expéditionnaire stagiaire	1 200	
Service de la voirie Art 193	<b>Sous-ingénieur</b>	6 000	26 500 F
	Conducteur	4 500	
	Conducteur adjoint	2 500	
	Conducteur adjoint	2 500	
	Surveillant	1 900	
	Surveillant	1 700	
	Surveillant	1 500	
	Surveillant	1 500	
	Expéditionnaire dessinateur	1 700	
	Expéditionnaire dessinateur	1 700	
	Surveillant carrière Miséry	1 000	

Service de l'architecture Art 203	<b>Architecte</b>	7 000	28 400 F
	Conducteur	4 000	
	Dessinateur	2 800	
	Dessinateur	1 500	
	Expéditionnaire	1 500	
	Métreur-vérificateur	2 200	
	Surveillant	2 000	
	Surveillant	1 700	
	Surveillant	1 700	
	Surveillant	1 500	
	Garde-magasin	1 200	
	Garçon de bureau	1 300	
Inspection des cimetières Art 209	<b>Inspecteur</b>	2 600	8 700 F
	Expéditionnaire	1 600	
	Concierge Miséricorde	900	
	Concierge Bouteillerie	1 000	
	Concierge Saint-Jacques	1 000	
	Gardien	900	
	Gardien	600	
Contrôle de l'éclairage Art 224	<b>Inspecteur</b>	4 000	15 500 F
	Sous-chef de bureau	2 200	
	Expéditionnaire	1 500	
	Mécanicien	1 400	
	Surveillant	1 400	
Service des eaux Art 225	Traitement des employés	82 500	82 500 F
Service d'assainissement Art 229	<b>Sous-ingénieur</b>	7 000	21 700 F
	Conducteur	4 000	
	Conducteur adjoint	2 000	
	Conducteur adjoint	2 000	
	Sous-chef dessinateur	2 000	
	Surveillant	1 700	
	Surveillant	1 700	
	Surveillant	1 500	

C'est après les annexions qu'a vraiment lieu la réorganisation des bureaux administratifs conduite par le secrétaire général, Gaëtan Rondeau. Les bureaux des travaux publics sont placés dans la

4<sup>e</sup> division, avec un bureau d'ordre, un bureau de police administrative, et un bureau des crédits et comptes de travaux. Selon les attendus de l'arrêté du maire, il s'agit notamment de rendre plus logiques et plus faciles les relations entre services techniques et services administratifs<sup>94</sup>.

### 5.1.2. Une polémique sur la nécessité d'un architecte dans les services

Le vote du budget de 1908 donne lieu à une nouvelle polémique, certains conseillers municipaux hostiles au maintien d'un poste d'architecte dans les services, y voyant un coup de force du maire sans l'avis des commissions. Une fois encore, on voit les conservateurs accorder plus de crédit à l'ingénieur communal et contester la présence d'un architecte dans l'organigramme, tandis que les républicains soutiennent la nécessité d'un architecte à l'interne.

Lors des débats de la commission du budget, le maintien d'un poste d'architecte donne lieu à discussion : un membre ne voit pas l'utilité d'avoir deux chefs de service, un pour l'architecture et un pour les travaux publics ; il lui semble d'ailleurs « qu'au moment du départ de l'ancien architecte en chef il avait été convenu que, dans la réorganisation de ce service, il ne serait pas nommé de nouvel architecte, l'ingénieur de la ville devant être chargé, avec le personnel sous ses ordres, de l'entretien normal des bâtiments communaux et des constructions courantes qu'il serait nécessaire d'édifier. Que dans le cas où la ville aurait à faire construire des monuments spéciaux ayant un caractère artistique, il serait facile de procéder, par voie de concours, en faisant appel à tous les architectes, aussi bien à ceux du dehors qu'à ceux de Nantes ». Ce que le maire modère, accordant que le concours donne parfois de bons résultats, mais qu'il présente souvent de graves inconvénients, renvoyant aux déceptions onéreuses éprouvées par la Ville pour le musée des beaux-arts. L'ingénieur n'ayant pas voulu assumer la responsabilité du service d'architecture, il y a eu grande difficulté à trouver une formule permettant « tout en laissant à l'architecte son indépendance au point de vue de la partie technique et artistique, de placer le service d'architecture, au point de vue financier, sous le contrôle de l'ingénieur en chef des services des travaux publics ». Une première formule soumise à une commission du conseil (et probablement à la commission du budget) n'a pas été trouvée suffisamment précise, une seconde rédaction a été acceptée.

Le maire se retranche derrière un débat démocratique au sein du conseil pour justifier la solution adoptée. Ces déclarations vont faire polémique, personne ne se souvenant avoir été

---

<sup>94</sup> Arrêté du maire du 31 décembre 1908. Quatre divisions sont créées : 1- administration générale et contentieux, 2- finances, 3- enseignement et beaux-arts, 4- hygiène, œuvres sociales et travaux publics.

consulté sur ce point, ni dans la commission du budget, ni dans le conseil municipal, polémique qui rappelle les débats de 1875 quand la gauche reprochait au maire d'avoir recruté un ingénieur. Un membre, non nommé, de la commission du budget – on verra plus tard qu'il s'agit du conservateur Amador de Busnel – déclare que celle-ci ne s'est jamais occupée de cette question et n'a pas formulé d'indications. D'autres membres reconnaissent que la commission des travaux publics avait eu connaissance de la première formule, mais que la commission s'était séparée sans prendre de décision, et n'ont aucun souvenir qu'ait été approuvé par aucune commission le texte de la seconde formule, base de l'arrêté du 9 octobre 1907 qui a fixé les conditions de rattachement du service de l'architecture à la direction des travaux publics. Le Maire soutient que le texte a bien été approuvé par une commission. Après discussion, la commission du budget vote cependant le crédit proposé par l'administration. L'absence d'archives des commissions ne permet pas de connaître le fin mot de l'affaire.

Lors de l'examen du budget en conseil, le 20 février 1908, les articles 192 et 193 concernant la direction, le bureau du plan et le service de la voirie sont votés sans observation. Quand on en vient à l'article 203, service d'architecture, le conseiller conservateur Félix Libaudière reprend à son compte les remarques formulées dans la commission du budget contre le traitement de l'architecte<sup>95</sup>. Les considérations d'ordre architectural et artistiques derrière lesquelles se retranche l'ingénieur pour ne pas prendre complètement la succession de Marchand ne valent pas pour l'entretien des bâtiments communaux et pour les « travaux neufs courants tels que la construction des écoles », argumente-t-il. Il avait été convenu qu'il serait fait appel, si nécessaire, à un architecte libéral, besoin qui n'est pas si fréquent : au cours de ses douze années de mandat, l'appel à un architecte étranger à l'administration aurait été nécessaire une seule fois, pour l'école des beaux-arts<sup>96</sup>. Pour le républicain Gaborit, les fonctions de l'architecte et celles de l'ingénieur sont très différentes et l'administration a constamment besoin d'avoir un architecte sous la main. Busnel qui a entendu l'argument du maire sur le musée, persiste à considérer que l'organisation du service d'architecture ne s'est pas faite dans les règles, attendu que le conseil devait être d'abord consulté. Le maire Sarradin se retranche derrière l'ingénieur qui n'a voulu prendre que la responsabilité de la partie administrative, et derrière la commission du conseil consultée. Personne ne s'en souvient, réplique Busnel. C'est qu'un très petit nombre

<sup>95</sup> Il convient de bien différencier Félix Libaudière élu au conseil municipal en 1900 et réélu en 1904 de l'architecte Félix Libaudière élu en 1896.

<sup>96</sup> L'école des beaux-arts a été construite par Marchand, en extension de l'hôtel de la rue de Briord, pour ouvrir en 1905. Il ne dit mot du musée, en construction lors de son élection au conseil, mais pour lequel le concours remontait à plusieurs années.



de conseillers a répondu à la convocation, essaie de répliquer le maire qui regrette qu'on n'ait pas conservé trace de la convocation au secrétariat. Facile alors pour Busnel d'ironiser, que la droite ne s'en souvienne pas peut à la rigueur se comprendre, mais que pas un membre de la gauche non plus... Nonobstant ce débat, l'article 203 est voté par une large majorité de quinze voix contre six, ce qui correspond peu ou prou à la répartition entre républicains et conservateurs au sein du conseil municipal. Pourquoi la droite se méfie-t-elle de la présence d'un architecte dans les services de la Ville ? Est-ce la personnalité du dernier architecte en chef, connu pour son appartenance à la franc-maçonnerie et proche des socialistes, qui suscite ses craintes ? Nous manquons d'éléments pour répondre. Les autres articles concernant le service des travaux publics sont adoptés sans problème.

Le nouvel architecte communal, puis architecte-conseil, sera Francis Leray, mais dès 1910, lui sera substitué un « inspecteur du service des bâtiments communaux et de l'éclairage ».

### 5.1.3. La cessation d'activité de Gaston Michel

À la fin des années 1910, la santé de l'ingénieur en chef s'est dégradée. Le 6 septembre 1919, il est placé en disponibilité sans traitement pour raisons de santé par le ministre des Travaux Publics et des Transports, à compter du 1<sup>er</sup> octobre. Il n'est âgé que de cinquante-huit ans. Dès le mois d'août, Michel avait sollicité auprès du maire Bellamy sa cessation de services à la même date, après vingt-deux ans passés à la Ville. Il apparaît que sa sortie du service actif dans son corps d'origine devrait entraîner une sortie similaire des services municipaux. C'est du moins la crainte exprimée auprès du ministre<sup>97</sup> par le maire qui pressent que le plan d'urbanisme institué par la Loi Cornudet de mars 1919 débouchera sur de grands travaux urbains : l'administration municipale « regrette d'autant plus les circonstances qui déterminent son départ, que la Ville sera amenée à réaliser un programme de travaux importants, de plus en plus nécessaires à son développement industriel et commercial. La collaboration d'un Chef de service très au courant des besoins de la Ville et des difficultés inhérentes à sa topographie eût été précieuse en ce moment ». Le souci, outre la perte d'un chef apprécié, porte sur la crainte de devoir se séparer du même coup des agents de l'État, dont la présence serait seulement justifiée par celle de leur chef, les services municipaux ayant été organisés sur son initiative de manière à comprendre un certain nombre d'agents des ponts et chaussées en service détaché : « Nous espérons, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien continuer à faciliter cette organisation qui a permis

<sup>97</sup> Lettre du maire Paul Bellamy au ministre, du 31 août 1919. AMN, K2 dossier Michel.

à la Ville de trouver un personnel apte à étudier avec soin et à entreprendre sans mécompte des travaux qui nécessitent des connaissances techniques approfondies. » Les titres que se donnent respectivement le maire et l'ingénieur dans leur correspondance rendent compte non seulement de la confiance de l'élu envers le technicien, mais en outre de la relation privilégiée qu'ils entretenaient : « Mon cher Ingénieur », « Mon cher Ami », Votre ami dévoué, Michel ».

L'ingénieur doit se rendre outre Atlantique, mais n'ayant pas obtenu de passage avant la fin du mois de novembre 1919, Michel accède à la sollicitation du maire d'assurer les affaires en cours jusqu'à cette date. En octobre 1920, le maire est revenu à la charge, et une reprise de fonctions sous une autre forme a été combinée, un poste d'expert plutôt qu'un directeur<sup>98</sup>. « Les Membres de l'Administration, ainsi que les différents chefs de services, pourront s'adresser à vous pour l'examen de toute question de votre compétence et plus spécialement en matière de travaux publics », précise le maire. Michel qui participera aux réunions du conseil d'administration et des commissions, sera rémunéré au moyen d'indemnités ou par honoraires trimestriels à hauteur de 5 000 à 7 000 francs. N'étant pas fonctionnaire de la Ville, il aura possibilité de s'occuper de toutes affaires non contraires aux intérêts de la Ville.

Le 29 juillet 1921, un décret concède à Michel une pension de retraite des ponts et chaussées de 8 325 francs. En 1923, il cessera toutes ses fonctions à Nantes pour résider désormais à Cambo-les-Bains dans les Pyrénées-Atlantiques. Son ancien collaborateur Primault a pris sa suite à la tête des services, la municipalité préférant à nouveau la promotion interne au recrutement d'un jeune diplômé.

## 5.2. Francis Leray, architecte communal puis architecte-conseil de la ville

Avec la fusion des services sous l'autorité de Michel, un nouvel architecte apparaît dans les services, Francis Leray.

Francis Leray, à l'état civil François-Jules-Amand, est né à Redon (Ille-et-Vilaine) le 28 juillet 1861 d'un père entrepreneur-architecte. Il est donc âgé de quarante-six ans à l'époque qui nous intéresse, comme l'ingénieur en chef Michel. Après des études d'architecture à l'école des beaux-arts, il travaille quelque temps à Redon, architecte de la Ville pendant dix années avant de s'installer à Nantes. Redon lui doit notamment son hôpital (1<sup>er</sup> projet en 1887) et son hôtel

---

<sup>98</sup> Lettre du maire à l'ingénieur, du 22 octobre 1920, lettre de l'ingénieur au maire, du 23 octobre 1920. *Ibidem*. L'ingénieur a été profondément éprouvé par le décès de sa femme en avril 1919. Claude Richomme, *op. cit.*, pp 313-314.

de ville néo-gothique (1901-1908) alors qu'il est déjà installé à Nantes<sup>99</sup> (fig. 620). Francis Leray s'affirme à la fois comme architecte public et comme militant de la cause architecturale et sociale, si ce n'est hygiéniste, écoles, habitat social, patrimoine. On le trouve également dans des interventions de prestige, comme en 1896 le projet de rénovation avec Édouard Niermans du Grand-Hôtel de France installé dans la maison Graslin de la place éponyme<sup>100</sup>. Il décède lors d'un déplacement dans le Cantal en 1927, à l'âge de soixante-six ans.

Leray construit en 1898 la nouvelle mairie de Doulon, commune limitrophe de Nantes qui l'annexera en 1908. Pour ce projet, un peu antérieur à la mairie néo-gothique de Redon, Leray façonne, au devant de l'école communale conservée, un langage éclectique savant, librement référé à la Renaissance. Le programme superpose au secrétariat et aux archives le cabinet du maire et la salle du conseil dotée d'un balcon filant devant trois baies en plein cintre. L'érection d'un campanile dans l'axe de la façade permet à l'architecte de développer une bibliothèque dans l'étage sous combles. Le projet d'origine de Leray inscrivait la mairie dans un alignement urbain ; elle aura finalement deux pavillons latéraux en avant-corps (fig. 621 à 625). L'édifice apparaît aujourd'hui isolé, malencontreusement dégagé de son contexte urbain.

Le projet de Francis Leray pour une modeste école au vieux Doulon à la fin de l'année 1897 emprunte au pittoresque (fig. 626). Quand il proposait cette même année ses services à la commune de Doulon pour la construction d'une mairie-école, il faisait état de vingt-six maisons d'école construites en Ille-et-Vilaine, dans le Morbihan et en Loire-Atlantique. La notice que lui consacra Delaire dix ans plus tard fera état de soixante-dix maisons d'écoles. Officier d'académie (1891) et officier de l'instruction publique (1900), sa connaissance des questions d'architecture scolaire et son souci de la transmission lui font publier en 1904 un *Guide pratique pour la construction des écoles*. La préface débute par un manifeste : « L'école est, de toutes les œuvres architecturales de notre époque, celle en qui se résument le plus exactement les aspirations des générations présentes éprises de science, de progrès et d'hygiène, comme l'église et le palais ont successivement symbolisé la foi religieuse et monarchique de nos

<sup>99</sup> Françoise Lelièvre, « Hôtel de ville, Redon », in Patrick Dieudonné, *Bretagne xx<sup>e</sup>, un siècle d'architecture*, Terre de Brume/AMAB, 2001, pp 30-31. Sur Leray, voir également David de Penanrun, Roux et Delaire, *Les architectes élèves de l'école des beaux-arts, 1793-1907*, deuxième édition par Delaire, Paris, Librairie de la construction moderne, 1907, pp 325-326.

<sup>100</sup> L'hôtel a été acquis en 1895 par la Société fermière des Grands Hôtels de France. Cité de l'architecture et du patrimoine, Centre d'archives d'architecture du xx<sup>e</sup> siècle, fonds Niermans, n° 043/52 Ifa.

aiëux<sup>101</sup>. » Bernard Toulhier donne l'ouvrage comme l'une des formes les plus achevées de ces recueils de modèles dont on voit les premières expressions dans les années 1870<sup>102</sup>. La connaissance de la législation et des rouages de l'administration qu'a Leray lui permet de publier avec Alfred Marchand en 1906 un utile *Manuel administratif à l'usage des architectes, maires, administrateurs...*<sup>103</sup> Au-delà des connaissances artistiques et techniques, affirment les auteurs dans leur avant-propos, de solides connaissances administratives sont nécessaires à l'architecte s'il veut faire un emploi judicieux et économique des fonds mis à sa disposition par son commanditaire, « mais son rôle ne se borne pas là. Mandataire scrupuleux du propriétaire qui lui a confié ses intérêts, il doit (...) être le guide éclairé de son client dans les relations que celui-ci peut avoir avec les administrations chargées d'appliquer les lois et règlements... » Conçu à l'usage des architectes pour combler une lacune, les ouvrages existant étant plutôt destinés aux ingénieurs et agents voyers, l'ouvrage peut avoir son utilité pour les administrateurs eux-mêmes qui y trouveront réuni et classé l'ensemble des informations administratives relatives à l'acte de construire.

L'implication de Leray comme architecte municipal ou architecte-conseil de la Ville de Nantes est brève, guère plus d'une année ou une année et demi, 1907 et 1908. On le trouvera également architecte de la Société coopérative d'HBM *La Maissonette*, secrétaire du comité d'habitation à bon marché de Nantes et président de l'Office public d'HBM de Nantes de sa création en 1913 à 1927, membre de la commission des logements insalubres<sup>104</sup>, membre de la commission départementale des bâtiments civils, architecte ordinaire des monuments historiques de Loire-Inférieure (à ce titre, il élève le gable de la porte de gauche du portail occidental de la cathédrale)<sup>105</sup>, expert près les tribunaux civils et le conseil de préfecture, juge de paix suppléant du 4<sup>e</sup> canton... Un temps associé avec Georges Lafont et André Chauvet, puis avec Chauvet seul,

<sup>101</sup> F. Leray, architecte, et P. Labeyrie, inspecteur primaire, *Guide pratique pour la construction des écoles*, Paris, Librairie de la construction moderne, [1904], 186 pages, 10 planches ; les plans de types d'écoles publiés dans la seconde édition de 1911, au nombre de trente-deux, couvrent onze départements et deux colonies.

<sup>102</sup> Bernard Toulhier, « L'architecture scolaire au XIX<sup>e</sup> siècle : de l'usage des modèles pour l'édification des écoles primaires », in *Histoire de l'éducation*, n°17, 1982, pp 1-29 (consulté sur [www.persee.fr](http://www.persee.fr)). Toulhier confond cependant Francis Leray avec Emmanuel Le Ray, architecte de la Ville de Rennes de 1895 à 1932.

<sup>103</sup> F. Leray, Architecte du Gouvernement à Nantes, et Alfred Marchand, Architecte en chef de la Ville de Nantes, *Manuel administratif à l'usage des architectes, maires, administrateurs, agents voyers et constructeurs*, Paris, Librairie de la construction moderne, [1906], 723 pages.

<sup>104</sup> En 1896, il publie une brochure de seize pages « Notice explicative sur la législation des logements insalubres », Nantes, Imprimerie François Salières.

<sup>105</sup> Sur proposition de Gout, architecte en chef des monuments historiques de Loire-Inférieure Leray est nommé architecte ordinaire en 1898, chargé de l'entretien des monuments historiques du département et de la surveillance des travaux qui y sont exécutés. Ses honoraires sont fixés au taux habituel, 2½ % pour la surveillance et 5 % pour les travaux dont il aura préparé les devis. Lettre du préfet au maire du 18 janvier 1898, AMN, K2 dossier Leray.

Leray intervient, outre l'habitat social et les écoles, dans le domaine de l'architecture industrielle et de l'architecture hospitalière, sans parler de l'architecture domestique en plein essor à Nantes avec le développement de la maison unifamiliale dans les quartiers d'extension, depuis de modestes maisons à deux travées à de plus fastueux hôtels particuliers, sans oublier les « maisons à loyer » ou immeubles locatifs.

Les missions du service d'architecture telles que les définit l'arrêté d'octobre 1907, sont de quatre ordres :

- 1- La construction, les réparations et l'entretien des bâtiments communaux et tous ouvrages assimilés ;
- 2- La préparation des concours pour les constructions que l'administration municipale jugerait utile de mettre au concours ;
- 3- L'installation des lieux et enceintes réservés aux réunions publiques et aux fêtes, ainsi que l'organisation matérielle de celles-ci ;
- 4- L'étude et l'exécution de toutes les mesures se rapportant aux services ainsi définis, qu'elles soient décidées par l'administration ou demandées par l'Ingénieur en chef, Directeur des travaux publics ;

Soit un rôle de maîtrise d'œuvre et un rôle de maîtrise d'ouvrage désormais clairement identifiés. On voit que l'architecture éphémère qui occupait une bonne part de l'activité des architectes voyers du XVIII<sup>e</sup> siècle, figure en bonne place dans les missions définies. La mention du concours dans le point 3 renvoie tacitement aux suggestions de Marchand, vœu relayé par la Société des architectes de Nantes. Dans le point 4, on peut ranger l'élaboration des séries de prix de la Ville servant aux adjudications, travaux neufs ou bail d'entretien des bâtiments communaux. Leray a produit pour la Ville un certain nombre d'avant-projets restés dans les cartons, de belles perspectives ou élévations aquarellées qui manifestent un souci de l'environnement urbain des équipements municipaux, caserne de pompiers (fig. 627 et 628), bains et lavoirs (fig. 629), kiosque à musique démontable (fig. 630), chalets de nécessité (fig. 631 et 632), ou une esquisse d'hôtel de ville monumental<sup>106</sup> (fig. 633 à 635). Quand il s'occupe du projet d'installation dans les jardins du cours Cambronne de trois monumentaux vases de Sèvres envoyés à Nantes après l'Exposition universelle de 1900 (fig. 636) ou des transformations de la maison de garde du jardin des plantes sur le boulevard de la gare, avec buvette et pâtisserie, prolongée par une grille sur la rue Écorchard en place du mur (fig. 637), des planches de qualité similaire sont produites. Mais c'est surtout dans le domaine des équipements scolaires qu'il a construit,

<sup>106</sup> En remplacement des diverses constructions imbriquées existantes (du XV<sup>e</sup> siècle au XIX<sup>e</sup> siècle) et d'un hôtel du XVII<sup>e</sup> siècle voisin à acquérir. L'architecte ordinaire des monuments historiques a encore une sensibilité patrimoniale limitée aux édifices majeurs.

prolongeant l'œuvre engagée avec Marchand dans les années 1870. Les nombreuses planches aquarellées des projets de Leray (plan, coupes, élévations, parfois perspectives) longtemps restées dans les services qui appréciaient leur qualité graphique, désormais conservées dans les fonds des archives municipales, bénéficie d'un joli travail de composition. Le nom de Leray apparaît dans la graphie du dessinateur, la plupart étant signées par le dessinateur qui les a exécutées, Gaston Fournier (fig. 632 et 634 à 637). Tous ces projets sont datés de l'année 1908.

Nommé architecte municipal, Leray figure pour un traitement de 7 000 francs au budget du service pour l'année 1908. Leray était l'architecte attitré de la commune de Doulon, annexée en 1908, dont il a construit l'hôtel de ville dix ans plus tôt. La commune de Chantenay est annexée à Nantes la même année. Ingénieur géomètre de formation, Chauvin, l'ancien architecte-voyer de Chantenay, est rattaché au service d'architecture et doit abandonner sa clientèle privée ainsi que les honoraires de 5% qu'il percevait sur les travaux neufs en sus de sa rémunération fixe de 2 100 francs. Assurant des fonctions de conducteur pour cette partie de la ville, soit il n'est pas satisfait de cette situation, soit il ne reste pas longtemps dans les bonnes grâces de Leray qui, dans un rapport du 2 septembre 1908, souhaite la suppression de ce poste d'architecte-voyer. Chauvin est cantonné à des tâches de voyer ; Leray ne lui reconnaissait pas de qualités d'architecte pour la conception des bâtiments publics, ni de culture architecturale, comme en témoigne le rapport qu'il faisait en 1902 à la commission départementale des bâtiments civils sur le projet d'hôtel de ville de Chantenay par lui signé. Les observations portaient sur des questions d'éclaircissement de certains locaux, de distribution, sur des questions constructives, ainsi que sur la maîtrise des coûts et la tenue dans le temps. Leray regrette en outre, bien que la commission ne soit pas appelée à donner son avis « sur des questions d'esthétique ou de dispositions artistiques extérieures », que l'édifice projeté n'ait pas « même avec une grande simplicité, le caractère spécial qui convient aux édifices de cette nature dont les types sont si nombreux en France<sup>107</sup> ». En réponse aux critiques formulées, Chauvin développe un portique peu heureux en façade<sup>108</sup>

<sup>107</sup> « Commission départementale des bâtiments civils. Extrait du registre des délibérations. Séance du 19 août 1902. Rapport fait à la commission par Monsieur Leray – architecte » ; il s'agit de l'examen du projet revu après une première vision en commission. Suivant Leray dans ses conclusions, la commission remarquait que même après les modifications demandées, « l'aspect extérieur du bâtiment n'en sera pas moins très fâcheux » et souhaitait que « lors de l'exécution une nouvelle étude de toutes les façades fut faite par un homme compétent ».

<sup>108</sup> Relocalisée sur les récents boulevards de ceinture de Nantes, entre le Bas-Chantenay industriel et la partie plus rurale du nord de la commune, la nouvelle mairie est bâtie en 1902-1903. Malgré les intentions affichées par Chauvin, le voyer de la commune auteur du projet, la commission départementale des bâtiments civils juge trop nue la façade et demande qu'elle soit enrichie. De là provient le portique aux colonnes de granit rouge poli, avec leurs bases et leurs chapiteaux en bronze, dispositif qui contraste avec le langage architectural du bâtiment, moellons de schiste apparents et modénature de pierre calcaire d'un éclectisme

(fig. 638). Au titre du contrôle architectural, Leray ne reconnaissait pas de compétence d'architecte à Chauvin ; devenu son chef de service, pouvait-il lui en reconnaître une ? Chauvin figure dans l'organigramme des services pour l'année 1908 ; il en est absent dès l'année 1909.

Une question de terminologie préoccupe l'architecte de la ville qui souhaite bien marquer la spécificité de l'architecture par rapport à la voirie, souhaitant l'abandon du titre de conducteur des bâtiments communaux : on l'a donné à ces employés par assimilation au conducteurs de la voirie, bien qu'ils ne fassent pas le même le travail, il convient de leur donner celui d'inspecteurs, dit-il, apparemment soucieux de se distinguer de l'environnement ponts et chaussées en usant de la terminologie du monde de l'architecture. Inspecteur est le titre généralement donné aux architectes d'opération. L'harmonisation terminologique des services dans la dénomination des emplois concoctée par l'ingénieur en chef est ainsi rapidement remise en cause par l'architecte.

Le conducteur des bâtiments communaux, ou inspecteur, a notamment dans ses missions la visite régulière de tous les bâtiments communaux, au nombre de cent quatre-vingt-treize depuis les annexions, cent cinquante en propriété, les autres en location, afin d'établir les programmes de travaux d'entretien et de réparations.

Dès la préparation du budget primitif pour 1909, l'architecte envisage des modifications dans la répartition du personnel prévue par l'ingénieur en chef, faisant glisser le conducteur à un poste d'inspecteur et promouvant deux surveillants au poste de mètreur-vérificateur, sans augmentation de traitement sinon pour l'un d'entre eux, et titularisant deux auxiliaires, ce qui produit une légère augmentation :

---

sans génie. Tout est dans la typologie et l'épigraphie : implantation en retrait du boulevard, services administratifs au rez-de-chaussée, salle du conseil et cabinet du maire à l'étage, axialité sur le portique dont le couverture fait balcon d'où on imagine le maire haranguer la foule assemblée. La verticale du léger avant-corps axial s'achève par un édicule similaire à celui de la gare de l'État, accueillant l'horloge municipale et sommé d'une Marianne en guise de fleuron. Ici, les inscriptions « Travail » et « Paix » viennent compléter la devise républicaine gravée sur l'entablement.





Évolution du service des travaux de la ville sous la direction de Leray						
Budget de 1908			Budget de 1909			
Architecte	Leray	7 000 F	Architecte	Leray	7 000 F	Voir lettre personnelle qui sera adressée à M. le Maire par M. Leray
Architecte-voyer	Chauvin	2 100 F				
Conducteur	Michau	4 000 F	Inspecteur	Michau	4 000 F	
Dessinateurs	Benoiston	2 800 F	Dessinateurs	Benoiston	2 800 F	Est actuellement employé à titre auxiliaire suivant autorisation de l'administration
	Fournier	1 500 F		Fournier	1 500 F	
				Rialland	1 200 F	
Expéditionnaire	Massac	1 500 F	Sous-chef de bureau	Massac	2 000 F	
Mètreur-vérificateur	Fermin	2 200 F	Mètres-vérificateurs	Fermin	2 200 F	
				Redureau	2 000 f	
				Douillard	1 800 F	
Surveillants	Redureau	2 000 F	Surveillants	Bernard	1 700 F	Est actuellement employé à la surveillance des écoles en constructions à Chantenay
	Bernard	1 700 F		Friou	1 700 F	
	Friou	1 700 F		Duvigneau	1 200 F	
	Douillard	1 500 F				
Garde-magasin	Retière	1 200 F	Garde-magasin	Retière	1 200 F	
Garçon de bureau	Esnault	1 300 F	Garçon de bureau	Esnault	1 300 F	
Total	13 employés	30 500 F	Total	14 employés	31 600 F	Augmentation de 1 100 F

Leray se montre laudateur pour l'expéditionnaire Massac, depuis cinq ans dans les services de la Ville, après cinq ans de service comme dessinateur civil de la Marine, à l'arsenal de Rochefort, dont il veut faire un sous-chef de bureau. Un rapport de Leray, du 30 juin 1907, montre que dès cette date le surveillant Douillard remplissait une mission de mètreur-vérificateur en sus de Fermin qui ne pouvait suffire à la tâche. Il s'affirmait, en accord avec l'ingénieur en chef, soucieux d'améliorer la surveillance des travaux, et ne voyait pas d'autre solution à terme que l'augmentation du personnel, les anciens sous-officiers du génie lui paraissant le meilleur profil professionnel pour remplir la tâche de surveillant.

Les archives manquent pour bien comprendre la modification du statut de l'architecte municipal à la fin de l'année 1908. S'agit-il d'un choix de Leray ou d'une option de la nouvelle majorité municipale qui a placé à sa tête le radical-socialiste Gabriel Guist'hau, ce qui paraît comme un revirement par rapport aux précédents débats ? Mais la question ne vient pas devant le conseil municipal. Le maire associait le désir de « rajeunissement dans les méthodes administratives » qui avait porté la nouvelle équipe au pouvoir, à une réforme des bureaux, avec l'idée de faciliter l'accès démocratique des citoyens à l'administration, afin de faire de la mairie « la véritable maison commune », mais son exposé du 3 novembre 1908 n'aborde pas l'organisation des services techniques<sup>109</sup>. L'externalisation de la conception des bâtiments publics est-elle signe de démocratie ? Dans son *Guide pour la construction des écoles* en 1904, au chapitre du choix de l'architecte, Leray conseillait aux maires d'en choisir un soumis à la patente, soit un architecte libéral, un professionnel compétent et responsable et non un fonctionnaire, un agent voyer ou un conducteur des ponts et chaussées comme il arrive trop souvent<sup>110</sup>. Le cas est différent quand il s'agit d'un architecte municipal ; l'édition de 1910 fait mention d'une pétition adressée par les sociétés d'architectes aux députés et membres de la commission chargée du statut des fonctionnaires, demandant l'interdiction à tout fonctionnaire d'exercer une profession soumise à la patente, mesure ne devant pas s'appliquer toutefois aux architectes municipaux.

Dans son rapport du 2 septembre 1908, au maire de Nantes, Leray faisait une allusion aux honoraires réduits qui pourraient être alloués par la suite à l'architecte de la Ville. Bientôt, Leray ne sera plus « architecte municipal » ; désigné « architecte-conseil » un mois auparavant, il a obtenu la satisfaction morale qu'il désirait, lui rappelle une lettre du maire du 3 décembre 1908<sup>111</sup>. La lettre fait le point sur les honoraires que percevront désormais les architectes extérieurs auxquels s'adressera la Ville pour les travaux neufs et les grosses réparations, et Leray est « tout désigné pour être de ceux dont le concours sera demandé », étant entendu que si des architectes proposaient des taux d'honoraires inférieurs au maximum indiqué, Leray devrait s'aligner<sup>112</sup>. Dans l'immédiat, Guist'hau lui réserve l'exécution des projets dont il a fait les études qui seront commencés dans les trois ans, avec des honoraires de 2%, plus éventuellement 1,5% si la comptabilité des travaux n'était pas assurée par les services mais par l'agence de l'architecte. Le 30 décembre 1909, le conseil municipal votera le paiement des honoraires dus à Leray, architecte-

<sup>109</sup> Exposé présenté au conseil municipal du 13 novembre 1908.

<sup>110</sup> F. Leray et P. Labeyrie, *Guide pratique pour la construction des écoles*, Paris, Librairie de la construction moderne, [1904], pp 103-104.

<sup>111</sup> Lettre du maire Gabriel Guist'hau à Leray, du 3 décembre 1908. AMN, K2.

<sup>112</sup> 5% sur les premiers 200 000 francs, 4% sur les 2<sup>e</sup> 200 000 francs, 3,5% sur les 3<sup>e</sup> 200 000, 3% sur les 4<sup>e</sup> 200 000 et 2,5% sur le surplus.

conseil de la Ville, pour l'installation de la police municipale et de l'octroi dans un immeuble communal de la rue Garde-Dieu, selon les termes de la lettre que lui a adressée le maire le 3 décembre 1908, fixant les conditions selon lesquelles la Ville devait solliciter son concours. De nouveaux honoraires, à 5%, sont votés le 5 décembre 1912, la réception des travaux d'aménagement de nouveaux bureaux de l'hôtel de ville prononcée. Dans l'année, différents honoraires d'architectes sont votés : à Guchet pour la maison des œuvres sociales, ou Bourse du travail, à Leray pour différents projets pour l'hôtel de ville... Un dernier vote intervient tardivement, après guerre, quand le 10 novembre 1919 le conseil lui vote des honoraires pour ses projets d'école primaire supérieure à installer dans l'ancien séminaire de philosophie, projet abandonné pour l'implantation de l'Institut polytechnique de l'Ouest<sup>113</sup>. Leray avait d'abord remanié le projet dressé par le service d'architecture de la Ville, puis avait dressé un projet neuf.

La question de l'hôtel de ville avait beaucoup occupé Leray qui esquisse de nombreuses solutions pendant sa brève présence au service d'architecture. Fondé sur l'acquisition et la démolition des hôtels Rosmadec et Monti de Rezé, du xvii<sup>e</sup> siècle, le projet du 6 juin 1908 occupait tout l'îlot recomposé de l'hôtel de Derval à la rue de Strasbourg, incorporant la rue de la Commune et les petits îlots limitrophes (fig. 633 à 635). Donnant plus encore de terrain d'expansion à l'hôtel de ville que l'emprise définie en 1880 pour le concours de reconstruction (fig. 562), le projet de Leray l'inscrit à la croisée des percées nord-sud et ouest du Second Empire. Non seulement le bâti du xvii<sup>e</sup> siècle est appelé à disparaître, mais encore l'immeuble îlot bâti par Bourgerel en 1872 à l'angle des percées du Second Empire. Fondées sur la seule acquisition de l'hôtel Rosmadec, d'autres études dont les planches, anonymes, ne sont pas abouties sacrifient l'hôtel Rosmadec au profit d'un bâtiment développé en profondeur (fig. 639) ou cherchent à le conserver refermé dans une cour derrière un bâtiment déployé sur la rue de la Commune, le tout articulé au moyen de rotondes (fig. 640 à 643). Plus qu'à Leray, le dessin des élévations et la présence de treilles sur les façades tendent à faire attribuer ces esquisses à Étienne Coutan, celui des automobiles et calèches stationnées devant le portail tend à les dater des années 1900 ou du tout début des années 1910 quand celui-ci devient architecte de la ville. C'est à lui que reviendra, après acquisition des terrains d'extension de l'hôtel de ville dans les années 1920, de poursuivre la réflexion sur ce point, non sans projeter une rotonde moderne à l'articulation de l'hôtel Rosmadec et des extensions de l'hôtel de Derval (fig. 644).

---

<sup>113</sup> Édifice actuellement occupé par un IUT.

### 5.3. Des centraliens inspecteurs des bâtiments communaux et de l'éclairage public

En 1909, le poste d'architecte communal n'existe plus, les travaux de Leray, architecte-conseil, étant réglés par honoraires. La fonction est suppléée à l'interne pour l'entretien courant par des ingénieurs des Arts et Manufactures sous le titre d'inspecteurs des bâtiments et de l'éclairage, c'est-à-dire des diplômés de l'École centrale. Les instructions de l'ingénieur en chef en date du 1<sup>er</sup> février 1910 précisent le cadre d'action de l'inspecteur des bâtiments communaux : l'entretien des bâtiments, les grosses réparations qu'un entretien régulier ne suffit pas à éviter, citant par exemple le raccordement au tout-à-l'égout rendu obligatoire pour les particuliers et auquel il est logique que la Ville ne déroge pas pour ses propriétés, les aménagements intérieurs nécessités par les changements d'affectation et l'évolution des usages, l'acquisition et l'entretien du mobilier et du matériel mis à la disposition des services. Quant aux travaux neufs, soit ceux qui ont pour conséquence d'augmenter le capital immobilier de la Ville, construction entièrement neuve ou extension d'un bâtiment existant, ils sont faits par des architectes libéraux sans aucune intervention du service qui n'assure aucune mission de maîtrise d'ouvrage :

« L'étude et l'exécution des travaux neufs seront confiés à des Architectes extérieurs dans les mêmes conditions qu'un particulier s'adresse à des compétences privées pour la rédaction et la réalisation de ses projets. Les Architectes choisis par l'Administration auront une entière indépendance par rapport au Service d'entretien. Celui-ci n'aura d'autre point de contact avec eux que pour leur fournir les plans et les renseignements qui pourraient être en sa possession. Les études à faire sur place pour la préparation du projet seront entreprises par les Architectes et sous leur responsabilité sans intervention du Service d'entretien<sup>114</sup>. »

Plus qu'une pleine confiance dans l'architecte privé, on peut lire un retrait de la Ville qui se retranche derrière la lourde responsabilité de l'architecte privé définie par la jurisprudence, soit un effort de désresponsabilisation des services en la matière. Effet secondaire, cette organisation limite le rôle de l'inspecteur à une simple mission technique. Elle sera à son tour assez brève, jusqu'à la prise de fonctions d'Étienne Coutan au tournant des années 1911-1912. L'absence pour ces jeunes centraliens de perspective professionnelle dans les services a rapidement entraîné leur désaffection pour le poste. Bien que leur formation à l'architecture se soit faite dans une école d'ingénieurs et non aux beaux-arts, il semble que ce soit bien l'exercice de l'architecture qui les

<sup>114</sup> « Instructions de l'ingénieur en chef à M. l'inspecteur du service des bâtiments communaux » du 1<sup>er</sup> février 1910. Michel s'en remet à « l'esprit de précision » de l'inspecteur pour « justifier chacune des décisions [qu'il a] à prendre dans la limite de ses attributions ou à provoquer lorsqu'elles dépendent de l'administration municipale ». AMN, K2.

anime, l'un d'eux poursuivant une carrière d'architecte en Bretagne après son départ des services communaux<sup>115</sup>.

Les deux inspecteurs qui se succèdent, essentiellement occupés à l'entretien des bâtiments communaux, n'ont pas laissé beaucoup de traces dans la ville. Jean Amédée Georges Pecquierié nommé inspecteur du service des bâtiments communaux et de l'éclairage par arrêté du 31 décembre 1908 jouit d'un traitement de 4 200 francs. Le 23 novembre 1909, il est remplacé par un nouvel ingénieur des Arts et Manufactures, Louis Oriou, au même traitement. Il s'agit pour chacun de son premier poste, Pecquierié de la promotion de 1907 et Oriou de celle de 1908. *L'Annuaire de l'Association amicale des anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures* de 1955 donne le premier, titulaire de la Croix de Guerre, mort pour la France et ne donne aucun élément sur le second, l'un des rares centraliens non membre de l'association<sup>116</sup>.

Les archives municipales conservent le projet d'aménagement d'un accès concernant l'hippodrome du Petit-Port signé par Pecquierié, une coupe sur le grand vestibule du musée des beaux-arts datée de 1910 signée par Oriou. Trois jolies planches aquarellées dans la tradition des dessins produits par le service sous Leray, notamment par le dessinateur Fournier, non datées, figurent le projet de bureau d'octroi de la route de Rennes attribué par le cartouche à Oriou (fig. 645 et 646). Travaux neufs, ce bureau nécessité par la redéfinition des limites de l'octroi qui suit les annexions a été construit. Il n'aurait pas dû relever de l'inspecteur de l'entretien, si ce n'est qu'il ait été conçu avant la note de l'ingénieur en chef, soit par Oriou lui-même, soit par un dessinateur du service, ce que la graphie identique à celles planches précédentes laisse supposer et le dessin similaire à celui de Fournier confirme. L'édifice sera bâti sous le successeur d'Oriou, l'architecte Coutan, un nouveau jeu de plans par lui signés en date du 29 janvier 1912<sup>117</sup>. Quand Oriou quitte le service, le service des bâtiments est « confié provisoirement à un architecte » écrira Michel le 20 janvier 1912, mais il s'agit bien du retour durable d'un architecte dans le circuit municipal. On retrouvera Oriou architecte à Guingamp, sa ville d'origine<sup>118</sup>.

<sup>115</sup> Le devenir professionnel de l'autre n'a pas été repéré.

<sup>116</sup> *Annuaire de l'Association amicale des anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures. Promotions 1878-1954*, Paris, Nouvelle Société Mercure, 1955, p. 190 et p. 199.

<sup>117</sup> Archives municipales de Nantes, 1M 486.

<sup>118</sup> Cf. son opinion sur les aménagements de la cathédrale de Tréguier : « Au point de vue artistique, le tombeau, ou plutôt le cénotaphe de saint Yves est à proscrire : C'est un « chef-d'œuvre de pâtisserie », d'inspiration Viollet-le-Duc à qui nous devons le château de Pierrefonds. Quand on compare à ce tombeau, le chef-d'œuvre de Michel Colomb, dans la cathédrale de Nantes, on préférerait que ce monument fût enlevé de la cathédrale de Tréguier. (...) Les directives des Beaux-Arts sont excellentes presque toujours, malheureusement, elles ne sont pas souvent suivies. Il serait souhaitable qu'un Comité

Chargés de l'entretien, les inspecteurs des bâtiments communaux n'ont pas de regard sur les travaux neufs traités avec des architectes extérieurs. Un contrôle s'avère cependant nécessaire aux yeux de la municipalité qui en charge l'ingénieur adjoint Primault. Depuis la suppression de l'emploi d'architecte de la Ville, explique le maire au conseil municipal du 28 décembre 1910, les projets de construction sont confiés à divers architectes, mais l'administration municipale a voulu confier l'examen des devis à un agent municipal compétent avant leur exécution, retour en arrière par rapport aux instructions de Michel en début d'année. Primault a pu vérifier quelques dossiers pendant ses heures de travail (agrandissement du groupe scolaire de Saint-Jacques, école de filles de la rue Évariste-Luminais, école pratique de commerce et d'industrie), quelques autres en dehors de ces heures (école Saint-Joseph de Portricq, écoles de la rue Guibourg de Luzinai, de la rue du Moulin, marché de Feltre). La vérification des devis a produit une économie de 61 200 francs. À la demande de l'administration, le conseil lui vote des honoraires 2 448,75 francs, soit 4% de l'économie réalisée, quand les honoraires globaux de l'architecte sont habituellement fixés à 5% du montant des travaux. On remarque que les bâtiments communaux cités sont du fait de Marchand ou de Leray.

---

indépendant de toute question professionnelle ou politique, puisse contrôler celui ou ceux chargés de faire appliquer ces directives. » L'Ouest-Éclair, édition des Côtes-du-Nord, du 26 septembre 1936.

## 6. Le retour de l'architecte dans l'espace public en 1911

Les années 1910 marquent un tournant dans la politique municipale en matière d'organisation des services d'architecture. Un personnage jouera un rôle essentiel dans ce retournement, l'architecte Étienne Coutan, un 2<sup>d</sup> Grand Prix de Rome qui choisit de faire sa carrière dans sa ville natale et entreprend dès 1908 son approche du maire Sarradin. Le grand projet de Coutan, créer à Nantes un tandem maire/architecte tel qu'il existe à Lyon dans la relation privilégiée Herriot/Garnier, aura ici une application plus modérée, l'ingénieur Michel restant un interlocuteur privilégié du maire. Une confiance certaine lui est faite cependant par le maire Paul Bellamy, mais la relation sera plus difficile avec ses successeurs. La première grande victoire de Coutan consiste dans l'adjonction des plantations urbaines aux fonctions du directeur des bâtiments communaux, ce qui permet à l'architecte de reprendre pied dans l'espace public. Une deuxième étape sera franchie quand, avec la prise en compte de la discipline naissante de l'urbanisme et de la nouvelle législation, est créé un bureau du plan d'extension confié à un architecte, Camille Robida, l'associé de Coutan dans leur agence privée, son camarade d'atelier.

### 6.1. Étienne Coutan, directeur des bâtiments communaux, des jardins et plantations de la ville

Étienne Coutan jouit d'une bonne fortune critique, très présent depuis quelques années dans les documents émanant des instances de communication municipale et métropolitaine, notamment dans le discours patrimonial et touristique, souvent cité par principe dans le discours urbanistique sans beaucoup de conséquences. L'attention a été portée sur l'architecte municipal à la fin des années 1970, avec les travaux menés à l'école d'architecture de Nantes sous la direction de Philippe Duboy<sup>119</sup>. Les travaux de Gaëlle Péneau notamment ont donné de

---

<sup>119</sup> Sur Étienne Coutan, voir : Ét. Coutan, L. Jameaux, *Quelques travaux d'architecture, Nantes et région*, Strasbourg, Édari, s.d. ; Delaire, *Les architectes élèves de l'école des beaux-arts, 1793-1907*, deuxième édition, Paris, Librairie de la construction moderne, 1907, page 223 ; Gaëlle Péneau, *Étienne Coutan 1875-1963*, TPF sous la direction de Philippe Duboy, École d'Architecture de Nantes, 1979 ; Jacqueline Robin-Auffret, *Plan d'extension, d'embellissement et d'aménagement de la ville de Nantes*, TPF sous la direction de Philippe Duboy, École d'Architecture de Nantes, 1981 ; Dominique et Gaëlle Péneau, *Étienne Coutan 1875-1963, architecte de la Ville de Nantes*, Nantes, CERMA-SRA, 1982 ; Gilles Bienvenu, avec la collaboration de Jacqueline Robin-Auffret, *Architectes et urbanistes à Nantes, 1892-1947*, Nantes, CERMA-BRA, 1985 ; Robert Joubier, *Annales de Nantes et pays nantais*, n°216, 1985, pp 18-19, n°226, 1987, pp 22-24, n°238, 1990, pp 14-15, *Bulletin de la Société d'études et de recherches d'histoire du pays de Retz*, n°6, 1986, p 70 ; Gilles Bienvenu, « L'architecte est aux jardins », 303 n°XL, 1994, pp 22-29 ; Daniel Le Couédic, *Les architectes et l'idée bretonne, 1904-1945*, Rennes, SHAB-AMAB, 1995 ; Gilles Bienvenu, « Groupe scolaire François-Dallet », in Patrick Dieudonné, *Bretagne xx<sup>e</sup>, un siècle d'architecture*, Terre de Brume/AMAB, 2001, pp 50-51 ; Christophe Boucher et Jean-Louis Kerouanton (dir.), *Architectures et patrimoines du xx<sup>e</sup>*

lui l'image d'un architecte moderne, jouant de la mémoire comme matériau du projet, inscrit dans son époque de rénovation sociale, à la recherche d'une architecture inscrite localement dans la tradition *Arts and Crafts*, une modernité régionale dans une ville en mouvement, épris de clarté constructive et d'ouverture, soucieux d'un bien-être urbain. On se contentera ici de donner des éléments biographiques qui éclairent sa personnalité, sans insister sur son œuvre architecturale ou urbanistique, pour privilégier les questions qui concernent l'organisation des services d'architecture de la Ville.

### 6.1.1. L'architecture indissociable de la ville

Étienne Coutan vient d'une famille de peintres et est solidement lié au milieu artistique. Il est né à Nantes, le 15 mai 1875, du peintre Paul-Auguste Coutan (né en 1826), conservateur du musée des beaux-arts de Nantes depuis 1868, lui-même fils d'Amable-Paul Coutan (1792-1837), élève de Gros et 1<sup>er</sup> Grand Prix de Rome en 1820. Étienne épousera en 1906 Jeanne Laboureur, la sœur du peintre et graveur Émile ou Jean-Émile Laboureur pour lequel il construira une maison à Pénestin, dans le Morbihan. Son beau-frère Laboureur est lui-même beau-frère du critique nantais Gavy-Bélédin, fondateur de la revue littéraire et artistique *La Gerbe*, et de l'architecte Pol Abraham qui passe quelque temps dans l'agence de Coutan, de onze ans son aîné, avant d'intégrer en 1912 l'école des beaux-arts dans l'atelier Pascal<sup>120</sup>. À la suite d'un divorce prononcé en 1933, Coutan se remarie en 1937. En retraite depuis 1940, mais cherchant toujours à s'impliquer dans les affaires nantaises d'urbanisme, il décède en 1963.

Après des études à l'école professionnelle Livet où il acquiert sa première formation technique, le jeune Étienne travaille à Nantes en 1890 chez Jules Montfort, second Prix de Rome et futur architecte du département, puis chez Charles Mewès à Paris en 1892. Admis en 1894 à l'école des beaux-arts de Paris, il est élève de Pascal, l'atelier privilégié des Nantais. Brillant, il remporte un certain nombre de succès à l'école, une médaille de 2<sup>e</sup> classe, trois médailles de 1<sup>re</sup> classe, le prix Labarre (un palais du peuple) en 1901, le prix Achille Leclère (un môle dans un grand port de mer)

---

siècle en Loire-Atlantique, Nantes, CAUE 44/éditions Coiffard, [2006], pp 32-35 et 74-77 ; Gilles Bienvenu, « Le square Maurice-Schwob : un jardin sur la Loire », *Place Publique* n° 12, novembre-décembre 2008, pp 119-127 ; ainsi que notre notice dans l'*Allgemeines Künstlerlexikon* des éditions SAUR (Leipzig). Outre les séries générales (M et O particulièrement), Coutan est documenté dans deux fonds particuliers des AMN, 16Z, fonds Coutan, et 12Z, fonds Digo.

<sup>120</sup> Abraham est alors élève de l'école régionale des beaux-arts de Nantes. *Pol Abraham, architecte*, Paris, Centre Pompidou, 2008, pp 44-45. L'exposition de Frédéric Migayrou présentait plusieurs dessins exécutés par Abraham dans l'agence de Coutan. Les trois sœurs Salières, femmes de Laboureur, Gavy-Bélédin et Abraham, sont filles du fondateur du quotidien républicain *Le Populaire*, François Salières.



en 1902, le prix Chenavard (un palais municipal dans un grand port fluvial) en 1905, année où il obtient le diplôme. Projets d'architecture, les projets rendus aux concours sont surtout des projets « d'art urbain », mise en scène urbaine d'équipements publics adossés à un souci de restructuration urbaine. Cela est particulièrement vrai pour le prix Chenavard pour lequel Coutan projette à la pointe occidentale de l'île Gloriette un hôtel de ville associé à un ensemble de services édilitaires composant magnifiquement un morceau de ville ponctué par un monumental beffroi municipal, réminiscence peut-être du projet de tour-beffroi de Driollet à la pointe de l'île Feydeau en 1852. Deux fois logiste, il obtient le 2<sup>e</sup> Second Grand Prix de Rome en 1902 pour une imprimerie nationale. Il met à profit la bourse de voyage de l'État de son prix Chenavard pour visiter l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, l'Autriche et la Hongrie. Les voyages forment les architectes... C'est à deux années près l'époque où L'Éplattenier enverra son élève Charles-Édouard Jeanneret à Vienne. Coutan se rend en Angleterre et en Écosse en 1904, il y retourne en 1906. En mission d'étude préalable à la reconstruction du théâtre de la Renaissance incendié, un théâtre privé construit en 1867, depuis racheté par la Ville avant d'être détruit par un incendie, il visite en 1912 les plus récents théâtres d'Allemagne, d'Autriche et de Belgique.

En 1907, à trente-deux ans, Coutan prend à Nantes la suite du cabinet Chenantais et s'associera en 1913 avec son camarade d'atelier Camille Robida qu'il a fait venir pour travailler sur le projet de reconstruction du théâtre de la Renaissance. Il appartient à plusieurs sociétés professionnelles, la Société des architectes diplômés par le gouvernement en 1905, la Société des architectes de Nantes dès son installation en 1907. Plus tard, en 1933, il adhérera à la SFU, Société française des urbanistes, même si, vieillissant, il préférera se donner ironiquement sur une carte de visite comme « urbaniste né » (fig. 647). Le préfet le nomme membre de la commission départementale des bâtiments civils de Loire-Inférieure en 1910. Il prend la suite de Leray décédé comme contrôleur des bâtiments scolaires du département en 1927. Honoré par plusieurs institutions, Coutan est titulaire de la médaille de bronze du ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales (1928), de la croix d'officier du mérite agricole (1931) et de la médaille d'or des hautes études d'architecture décernée par la SADG (1949)<sup>121</sup>.

Les premières prises de contact entre l'architecte et le maire Guisth'au datent d'octobre 1908, trois ans avant qu'il ne contracte avec Bellamy après la brève expérience de l'architecte-conseil Leray et des inspecteurs des bâtiments communaux<sup>122</sup>. Dans sa correspondance, Coutan prend

<sup>121</sup> AMN, 16Z 266 à 268.

<sup>122</sup> « Ancien boursier de la ville, j'ai profité de l'aide accordée pour poursuivre mes études de façon toute spéciale en prenant part aux grands concours de composition architecturale. Après douze années d'études à

acte de l'organisation du service municipal d'architecture telle qu'elle est en place, qu'il approuve : un architecte de la ville, fonctionnaire, subordonné à l'ingénieur en chef, chargé seulement de l'entretien des bâtiments communaux, toutes les constructions neuves étant confiées à des « architectes libres » ou données au concours restreint. Cependant, les travaux considérables qui vont bientôt devoir être engagés pour le port, et qui ne sauraient être envisagés sans une cohérence globale avec la ville à laquelle le port est immédiatement lié demandent l'élaboration d'un Plan de Ville :

« Pour la création du plan d'ensemble, il est indispensable d'offrir à l'ingénieur en chef la collaboration d'un architecte<sup>123</sup>. »

C'est cette collaboration qui l'intéresse particulièrement, plus que l'entretien des bâtiments communaux. Ce sera pour lui un moyen de poursuivre les « études théoriques » poursuivies à l'école des beaux-arts, comme son palais municipal, mais aussi de faire profiter Nantes de l'apport de la modernité européenne côtoyée lors de ses voyages. S'il ne semble pas que Coutan ait usé de la métaphore donnant la ville comme un être vivant, Marcel Poëte ne doit pas lui être inconnu, comme J.-C.-N. Forestier dans ses théories sur les continuités plantées et les systèmes de parcs. Inscrire la ville dans la continuité de son évolution est pour lui une nécessité. C'est ce qu'on doit entendre sous sa proposition de se faire le « gardien du plan de la ville », pas un gardien de la stabilité, mais le gardien d'une évolution cohérente et maîtrisée :

« Pour arriver à ce but, j'offre à titre gratuit, au moins provisoirement tant que ce rôle ne serait pas absorbant et absolument nécessaire, d'être : Gardien archiviste ou conservateur du plan de Nantes avec la charge de réunir tous les plans existant, ceux qui ont été disséminés dans divers musées, de façon à classer et connaître toutes les idées émises, recevoir toutes celles qui pourront être présentées, pour profiter de la collaboration de tous spécialistes désirant le progrès pratique et esthétique de la Cité. »

---

Paris à l'École Nationale des Beaux-Arts, après avoir pris part aux concours, entre autres à ceux de Rome où, plusieurs fois admis j'ai été lauréat, j'obtins la conduite de grands travaux privés et je terminai par la Bourse de Voyage de l'État qui m'a permis d'observer les efforts faits, tant dans l'architecture d'ensemble des villes que dans l'architecture domestique en pays étrangers, particulièrement en Allemagne, en Hongrie, en Angleterre ou en Italie. (Cette bourse de voyage m'a été accordée pour une étude d'ensemble, théorique, sur le plan de la ville de Nantes.) Dès 1905 prévenu du désir de l'architecte de la Ville de prendre sa retraite, j'offris mes services à la dernière municipalité, et je m'assurai la suite d'affaires d'un Cabinet à Nantes pour me mettre au courant des usages de notre région. Apprenant que des modifications à la situation actuelle sont envisagées par votre administration, j'entrevois la possibilité de ma collaboration aux travaux de la ville et j'ai l'honneur de poser ma candidature comme architecte municipal de la Ville de Nantes, quel que puisse être son rôle. » Lettre de Coutan au maire, du 16 octobre 1908. AMN, K2 dossier Coutan.

<sup>123</sup> Proposition d'organisation du service d'architecture du 16 octobre 1908 jointe par Coutan à son offre de services. AMN, K2 dossier Coutan.

C'est à ce projet qu'on doit rapporter le Musée de Nantes par l'image que Coutan installera dans les années 1920 dans la tour de la porte Saint-Pierre, en collaboration avec Joseph Stany-Gauthier, le conservateur du musée des arts décoratifs installé dans le château des ducs de Bretagne devenu propriété municipale. Donner à connaître les étapes de la formation et des transformations d'une ville dans le processus d'ascension des étages d'une tour, ce n'est pas sans rapport avec l'*Outlook Tower* de Patrick Geddes. Originaire de Montpellier, Stany-Gauthier n'était pas sans connaître le collègue des Écossais du biologiste/urbaniste<sup>124</sup>.

Les intentions d'Étienne Coutan ne se limitent pas à cette mission archivistique et prospective. S'il ne s'imagine pas encore à cette date architecte communal, Leray encore en place, il propose un concours consultatif à l'ingénieur en chef, un rôle « **d'architecte conseil** pour tous les **travaux d'arts** compris dans les services de l'Architecte Municipal chargé de l'entretien », une aide à la municipalité pour l'établissement d'un **programme de construction** et l'organisation d'ensemble des **fêtes publiques**, enfin il se donne comme intermédiaire entre la municipalité et les artistes de la ville, persuadé que cette organisation serait bien accueillie par les deux organismes professionnels auxquels il adhère, la Société des architectes de Nantes et la SADG. La proposition est faite à titre gratuit, « à titre d'essai en attente des résultats espérés ». Coutan veut ainsi prouver au maire la justesse de sa méthode, certain qu'il ne manquerait pas de lui confier une mission rémunérée dès qu'il en serait convaincu. Coutan se manifeste à nouveau quinze jours plus tard<sup>125</sup>. Jouant de stratégie, il a rencontré le maire, puis sur ses recommandations a vu l'ingénieur en chef, et sur ses conseils il a précisé sa proposition. À cette date, c'est le poste d'architecte de la Ville qu'il brigue. Il se félicite de l'organisation actuelle du service des travaux publics au double point de vue scientifique et administratif (la partie de l'ingénieur) qui permet à la municipalité de choisir ses architectes sur leurs uniques qualités d'artistes en les déchargeant le plus possible du rôle administratif. Cependant il faut une direction d'ensemble pour assurer à la fois l'unité dans le résultat et la diversité dans les détails, une direction compétente étendue aux moindres



<sup>124</sup> Sur l'*Outlook Tower*, voir les travaux de Pierre Chabard. Le rapport entre les deux projets avait retenu au début des années 1980 l'attention de Philippe Duboy, enseignant à l'école d'architecture de Nantes, et de Jean-Paul Le Maguet, conservateur aux musées du château des ducs de Bretagne. Les collections du Musée de Nantes par l'image sont aujourd'hui fondues dans celles du musée d'histoire de Nantes qui occupe le château des ducs de Bretagne.

<sup>125</sup> Lettre de Coutan au maire, du 29 octobre 1908. AMN, K2 dossier Coutan.

détails qui intéressent l'ornementation de la ville, citant des éléments de mobilier urbain, tout en recherchant un caractère original et local, orientation qu'il mettra effectivement en œuvre au long de sa carrière municipale. Il maintient sa proposition, se faire « architecte consultant » de la Ville à titre gratuit, trouvant sa rémunération dans les projets de bâtiments communaux qui lui seraient confiés, étant par ailleurs privilégié pour obtenir la commande de tous les objets et aménagements architecturaux intéressant la voie publique « qui ne seraient pas susceptibles d'être donnés au concours ou confiés à un architecte libre plus spécialement apte à les réaliser ». Il s'agit bien pour l'architecte de revenir dans l'espace public et de ne plus se cantonner dans l'espace de la planche à dessin, extrapolant ses capacités de composition architecturale à la composition urbaine<sup>126</sup>.

En août 1911, Coutan revient à la charge. Son souhait : être nommé, du moins provisoirement, architecte de la Ville, c'est-à-dire l'architecte auquel seraient confiées les importantes constructions de la ville, jusqu'à ce que le développement du service demande un fonctionnaire<sup>127</sup>. En octobre, il insiste à nouveau sur la nécessité d'un programme général qui répondrait aux besoins modernes, en termes d'hygiène, de commodité et même d'esthétique, intégrant la question des jardins à ses préoccupations : « Je suis convaincu que cette unité de direction est absolument nécessaire dans une grande ville où l'on doit tenir à avoir des vues d'ensemble<sup>128</sup>. »

À ce moment, Coutan est déjà intervenu pour la Ville qui lui a confié la consolidation de la porte Saint-Pierre et du logis médiéval qui la surmonte, avec sa tourelle d'escalier à pans, et la création d'un square à sa base<sup>129</sup>. Avec la Loi de séparation des églises et de l'État de 1905, la Ville est devenue propriétaire des vestiges de la porte et du manoir épiscopal du xv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècle au-dessus, classés parmi les monuments historiques (fig. 648) ; les parties de l'évêché qui les joignaient à la cathédrale sont démolies ; un vif débat a conclu qu'il était opportun de conserver les vestiges non seulement pour leur valeur de monument historique, mais aussi comme élément de l'environnement de la cathédrale dont ils contribuent à donner l'échelle ; l'architecte des monuments historiques Déverin a projeté une restauration lourde, reconstituant pignons et lucarnes flamboyantes, constituant même un pignon là où l'ouverture de la rue de l'Évêché au xviii<sup>e</sup> avait rogné le bâtiment et laissé un angle obtus (fig. 649 et 650) ; les « gens de goût » se

<sup>126</sup> Les récents travaux de Jacques Lucan ont montré la place centrale que tient encore la notion de composition dans la formation des architectes au début du xx<sup>e</sup> siècle. Jacques Lucan, *Composition, non-composition. Architecture et théories, xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2009.

<sup>127</sup> Lettre de Coutan au maire, du 7 août 1911. AMN, K2 dossier Coutan.

<sup>128</sup> Lettre de Coutan au maire, du 30 octobre 1911. AMN, K2 dossier Coutan

<sup>129</sup> Gilles Bienvenu, « L'architecte est aux jardins », 303 n°XL, 1994, pp 22-29.

sont offusqués de voir ce noble bâtiment transformé en « chalet pittoresque de la Baule » selon l'expression du secrétaire général de la Ville Gaëtan Rondeau ; recours est fait à Coutan qui se contente de proposer une consolidation, montant un contrefort d'un côté, rejointoyant de l'autre, admettant la rectification sur la rue de l'Évêché dans un premier temps (fig. 651), avant de conserver les formes résiduelles, sans rien vouloir créer de neuf (fig. 652 à 654). Coutan est déjà depuis un an architecte de la Ville quand, fin 1912, il travaille l'environnement immédiat du monument, redonnant au public le passage sous la porte et jouant de deux logiques pour le square inscrit aux pieds de la tour<sup>130</sup>, préservant les abords de la tour du banal square dessiné par l'ingénieur Esneau (fig. 655). Intramuros, c'est une simple pelouse protégée par une très basse lisse de fer, plutôt qu'une grille de square, introduction à Nantes des pratiques qu'avait observé Coutan en Allemagne, au grand dam cependant des archéologues qui auraient préféré voir mis en valeur les vestiges du baptistère paléochrétien que les fouilles avaient découverts. Après suppression de cette lisse dans les années 2000, cette pelouse inscrite dans l'espace public a été réduite à son minimum pour faire place à un arrêt de bus et à une station de bicyclettes en libre service, réduisant à néant ce moment de modernité urbaine (fig. 656 et 657). Vers le faubourg, c'est la cavité d'un square archéologique, visitable, qui privilégie la question de la porte et des enceintes successives de la ville (fig. 658 et 659). Coutan donne, lors d'une séance commune de la commission du Vieux Nantes et de la commission des plantations urbaines, le fonctionnement de ce nouveau lieu touristique :

« M. Coutan (...) explique sur une jolie série de plans exposés l'économie des divers aménagements prévus. Il nous fait suivre l'itinéraire que le futur gardien de la promenade, partant d'un local au bas de l'ancien manoir épiscopal, où il pourra exposer et vendre des cartes postales, fera lui-même parcourir aux visiteurs des parties en contrebas, lesquelles seront forcément encloses pour éviter toutes déprédations, et qu'il faudra bien entourer d'un léger parapet pour prévenir les accidents<sup>131</sup>. »

Aux fragments de murs de ville et aux substructions des défenses répondent les murs-bahuts de clôture du square, « clôture morale » selon les termes qu'emploiera plus tard Coutan pour caractériser sa méthode de combinaison d'ouverture et de fermeture par un même dispositif architectural perméable. Il s'agit pour Coutan de faire se raconter la ville par elle-même. Ce sera une préoccupation constante.

<sup>130</sup> Le projet est adopté par le conseil municipal du 5 décembre 1912.

<sup>131</sup> Procès-verbal de la séance de la commission du Vieux Nantes du 11 décembre 1912. AMN, O1 parcs et promenades, 216.

### 6.1.2. Un directeur des bâtiments communaux rémunéré par honoraires

Par décision du 7 novembre 1911 du maire Bellamy qui acquiesce au programme dressé par Coutan concernant les jardins publics, squares et plantations, Étienne Coutan devient directeur du service des bâtiments communaux et des plantations urbaines, ou du service d'architecture, des plantations et jardins de la Ville<sup>132</sup>. C'est le premier architecte DPLG qui prenne place dans les services, successeur des élèves de l'académie Ceineray et Crucy dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, et de l'élève des beaux-arts Driollet au milieu du XIX<sup>e</sup>, sans oublier le bref passage de Leray. Le maire avait inscrit « à classer sans répondre » en marge d'une lettre du 9 mars 1908 du président de la SADG Louis Bonnier qui l'incitait à confier le poste vacant d'architecte en chef de la Ville à un architecte DPLG. C'est sur l'exemple de son « maître et ami » Bonnier, directeur des services d'architecture et des promenades et plantations de la Ville de Paris (en fait « des parcs et jardins »), que s'appuie Coutan quand il demande que soient adjointes à ses responsabilités les plantations urbaines<sup>133</sup>. Il a montré son savoir faire avec le projet de la porte Saint-Pierre et obtient cette satisfaction. Quand en 1933 Coutan cédera à Robida la direction des bâtiments communaux, il prendra le titre de « directeur du service d'esthétique urbaine et de remodelation de la ville », à une époque où Bonnier porte celui « d'inspecteur général des services d'architecture et d'esthétique et de l'extension de Paris<sup>134</sup> ».

Lors de son recrutement, en raison des dispositions qu'il devait prendre dans son cabinet pour dégager de son temps pour les affaires de la Ville, Coutan avait souhaité être prévenu un an à l'avance si le maire décidait de se passer de ses services, délai accordé par Bellamy<sup>135</sup>. Coutan est rémunéré par honoraires, 2% sur le montant des travaux étudiés et exécutés avec le personnel de la Ville<sup>136</sup>. Le système se peaufine au cours du temps : en 1912, lui sont accordés un fixe mensuel de 300 francs avec régularisation en fin d'année. En août 1919, l'indemnité fixe mensuelle passe à 500 francs, soit 6 000 francs annuels à valoir sur les honoraires de 2%. En 1920, on prend acte que le travail est essentiellement *administratif*, c'est-à-dire que de nombreuses études restent sans exécution... et l'indemnité fixe annuelle de Coutan est portée à 10 000 francs. En 1922, quand un fort montant des travaux entraîne de gros honoraires qui surprennent dans les services, ils dépassent 48 000 francs, il est question de modifier son mode

<sup>132</sup> Intitulé adopté par le maire Bellamy dans une lettre du 11 septembre 1912, en réponse à la sollicitation de Coutan. AMN, K2 dossier Coutan.

<sup>133</sup> Lettre de Coutan au maire, du 7 août 1911. AMN, K2 dossier Coutan.

<sup>134</sup> Bernard Marrey, *Louis Bonnier, 1856-1946*, Liège, Mardaga, 1988.

<sup>135</sup> Lettre du maire à Coutan, du 11 septembre 1912, en réponse à la lettre de l'architecte du 12 août 1912. AMN, K2, dossier Coutan.

<sup>136</sup> Lette du maire à Coutan, du 7 novembre 1911. AMN, K2 dossier Coutan.

de rémunération, mais Coutan s'y oppose, tenant à rester architecte libre (on dirait aujourd'hui libéral), rémunéré sur honoraires, et non fonctionnaire, pouvant ainsi avoir une clientèle privée. Sur avis de l'ingénieur en chef, le système est maintenu tel quel.

En 1924, le débat sur la réorganisation est à nouveau ouvert. La délibération du conseil municipal du 28 mars 1924 adopte un système mixte : elle attribue au directeur des bâtiments communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours une indemnité annuelle fixe de 18 000 francs (1 500 francs par mois) pour la direction générale des services d'architecture, de l'entretien des bâtiments communaux, des études du plan d'extension, des plantations et des jardins, ainsi qu'une indemnité proportionnelle sur l'ensemble des dépenses de travaux neufs, agrandissement, aménagement et grosses réparations jusqu'à concurrence de 1 000 000 francs, répartie en deux tranches, 2% jusqu'à 500 000 francs, 1% de 500 000 à 1 000 000 francs. Selon ce système, les honoraires annuels de l'architecte en sus du fixe ne devraient pas dépasser 15 000 francs, mais la délibération prévoit la possibilité d'honoraires supplémentaires pour des travaux particulièrement difficiles ou importants. À la même période, les ingénieurs des services techniques sont rémunérés à hauteur de 21 800 francs, indemnités comprises, en 1921 pour Louis Primault et 25 000 francs pour Joseph Bourcy quand il prend la direction des services en 1925. En 1927, l'acompte mensuel de Coutan est porté à 2 500 francs, 30 000 francs par an, le montant maximum des honoraires fixé à 39 000 francs, puis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1929 à 46 000 francs, avec retenue de 5% pour pension de retraite. Il faut rapporter la forte augmentation de ces honoraires à l'importance de l'inflation d'après-guerre. Au 1<sup>er</sup> janvier 1930, l'indemnité fixe de Coutan passe à 60 000 francs, puis à 65 000 francs au 1<sup>er</sup> octobre 1930, montant à chaque fois fixé par arrêté municipal.

Quand, peu après sa prise de fonctions, Étienne Coutan fait le point sur ses fonctions et sur le service des bâtiments communaux, il insiste dans son petit historique sur l'interdiction faite à son prédécesseur d'avoir une clientèle particulière, avant suppression du poste en 1909 quand la fonction fut confiée à des Ingénieurs des Arts et Manufactures avec le titre d'inspecteur des bâtiments communaux et de l'éclairage, omettant de mentionner les fonctions d'architecte conseil tenues alors brièvement par Leray<sup>137</sup>. À ce moment, l'administration prit la décision de confier des travaux neufs ou de grosses réparations à des architectes ayant leur clientèle privée insiste-t-il. Avec l'organisation mise en place en novembre 1911, le directeur des services d'architecture, des plantations et jardins de la ville a la direction de l'entretien de tous les

---

<sup>137</sup> « Renseignements sur l'organisation du service d'architecture », note du Directeur des Services d'Architecture, des Plantations et Jardins de la Ville du 20 septembre 1912, rédigée en réponse à une demande de renseignement du maire de Bordeaux. AMN, D3 carton 6 dossier 12.

bâtiments communaux, des plantations de la ville, du jardin des plantes, des squares, etc. On remarque que Coutan parle d'architecture et non de bâtiments communaux, comme dans la formule exacte de son titre. Le jardin des plantes avait échappé à Driollet en butte au désir d'indépendance du directeur Écorchard ; à la suite de la mise à la retraite du directeur du jardin Paul Citerne en novembre 1909, l'administration municipale avait décidé de ne pas le remplacer, les fonctions confiées au jardinier chef Diard<sup>138</sup> ; Coutan pourra disposer d'un interlocuteur et d'un allié avec la nomination en 1921 de Georges Durivault, ingénieur horticole diplômé de l'école de Versailles et par ailleurs héraldiste distingué, auteur d'un *Que sais-je ?* sur la question<sup>139</sup>. En 1911, le service d'architecture comprend onze agents, un architecte directeur, un conducteur, un conducteur adjoint, un sous chef de bureau, deux métreurs-vérificateurs, cinq surveillants, deux dessinateurs, un expéditionnaire, un garde magasin et un garçon de bureau. Habitude est prise pour les dessinateurs de signer leur production, exécution graphique ou études. On note notamment à partir des années 1920 le nom de Jean Litoux, excellent dessinateur ancien postulant aux études d'architecture atteint par la limite d'âge sans avoir été admis en 2<sup>e</sup> classe<sup>140</sup>.

Les travaux d'entretien et de grosses réparations font l'objet d'adjudications en sept lots, précise Coutan, la durée de l'entreprise étant de quatre ans. Pour exécuter les menus travaux d'entretien, un atelier municipal composé de dix-sept ouvriers sous les ordres d'un contremaître a été organisé il y a dix-huit mois, ce qui renvoie au mois d'avril 1911. Si Coutan bénéficie de cette facilité, elle a été mise en place par Michel, avant son entrée en fonction. Quant aux travaux neufs, ils sont réglementairement adjugés par adjudications spéciales, travaux réglés conformément aux prix portés à une série acceptée par les entrepreneurs, « Série des travaux municipaux ». Coutan s'illustre particulièrement avec en 1911 le pittoresque groupe scolaire du boulevard de la Colinière<sup>141</sup> (école François-Dallet) et les équipements sanitaires des années 1920, établissements de bains-douches et dispensaires qui croisent modernité et régionalisme.

Perpétuellement à la recherche d'un plus, Coutan a régulièrement à cœur de réorganiser son service. En 1925, le personnel d'encadrement s'est renforcé, avec un ingénieur-voyer, Raison, un

---

<sup>138</sup> Au conseil municipal du 29 avril 1909, l'adjoint Veil en charge de l'administration du jardin des plantes, réplique à un conseiller qui s'inquiète de la suppression programmée du poste de directeur, vouloir s'appuyer sur le jardinier chef pour la direction technique dont on a surtout besoin, nonobstant le rappel des dégradations survenues lors du précédent intérim.

<sup>139</sup> Geneviève d'Haucourt et Georges Durivault, *Le Blason*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? » n°336, 1949.

<sup>140</sup> Sans doute le fils de Jean-René-Pierre Litoux (1839-1903), né à Nantes, élève de Questel, architecte à Paris.

<sup>141</sup> Boulevard des Poilus.



ingénieur adjoint, Esneau qui dans les années 1930 apparaîtra sous l'intitulé *ingénieur conservateur des propriétés communales*, ou encore un adjoint technique, Maurice Digo, ancien élève de la section architecture de l'école des beaux-arts de Nantes. Le recrutement est soumis aux règles administratives mises en place à la fin du siècle précédent et fixées par la nouvelle municipalité renouvelée Guist'hau-Bellamy. Si en mars 1924, Coutan est autorisé à employer l'étudiant en architecture Olivier Mordrelle, celui-ci ne sera pas considéré comme employé municipal, seulement attaché temporairement aux services pour les études que le service d'architecture ne peut pas faire actuellement faute de personnel disponible, avec le salaire d'un ouvrier auxiliaire de 3 francs l'heure, dérogation non renouvelable. Coutan est incité par le maire à faire des propositions pour le recrutement de jeunes dessinateurs sortis de l'école des beaux-arts de Nantes ou autre, dans des conditions réglementaires. Outre la préparation à l'admission à l'école nationale des beaux-arts, l'école de Nantes forme des collaborateurs d'architecte, dessinateurs et commis. Pour sa part, Mordrelle, brièvement élève du lycée de Rennes, a regagné Paris pour préparer l'admission à l'école des beaux-arts où il fréquente l'atelier Gromort avant de se retourner vers Expert<sup>142</sup>. Militant breton, il se fera connaître sous le pseudonyme d'Olier Mordrel, fondateur du *Parti autonomiste breton*, que sa volonté de défendre le Nord contre le Sud entraînera vingt ans plus tard dans des rapports complices avec l'occupant allemand. Mordrelle use d'autres pseudonymes. Ce « bon géant breton » de Coutan aurait fait de l'architecture « un prétexte pour planter des arbres », avance en 1942 Arzour dans le n° 5 de *STUR, Revue d'études nationale bretonne*. Arzour ou Mordrelle, Le Couédic donne la clef<sup>143</sup>. Attaché à la Bretagne, peut-être, mais on ne peut soupçonner Coutan, réputé homme de gauche, de complaisance avec les positions d'un Mordrel. Arbres et jardins cependant demeurent le leitmotiv de l'action de Coutan à Nantes.

Dès son accession à la mairie, la municipalité Guist'hau posait la question de l'arbre dans l'espace public. Le programme d'embellissement de Nantes présenté au conseil municipal en décembre 1908 lui donne un rôle fondamental :

« Les arbres et les plantations ne sont pas seulement dans une ville un agrément par leurs ombrages et un repos pour les yeux, mais ils constituent un sérieux appoint à l'hygiène et à la salubrité publique. Les squares, par les vides qu'ils créent au milieu de l'entassement des habitations, permettent une meilleure circulation de l'air et de la

<sup>142</sup> Daniel Le Couédic, *Les architectes et l'idée bretonne, 1904-1945*, Rennes, SHAB-AMAB, 1995, pp 223 et 457.

<sup>143</sup> Daniel Le Couédic, *Modernité et régionalisme, Bretagne 1918-1945*, Bruxelles-Liège, Mardaga, 1986.

lumière. C'est embellir et assainir une localité que d'utiliser, pour y créer des massifs, des parterres et des plantations, les emplacements inutiles à la circulation publique<sup>144</sup> ».

« Je veux des jardins partout » avait coutume de déclarer Coutan, rapporte son successeur Charles Friésé<sup>145</sup>. C'est avec des jardins qu'il s'efforce de cicatriser les blessures de l'espace urbain, depuis l'engagement dans les années 1920 du programme de comblements de deux bras de la Loire au cœur de Nantes à l'initiative des ingénieurs des ponts et chaussées responsable du port maritime et du canal de Nantes à Brest. C'est aussi dans la logique du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension mis à l'étude dans la voie de la Loi Cornudet que les espaces plantés devront devenir l'armature de la cité moderne.

Si pour Coutan l'architecture est indissociable de la ville, les jardins et plantations sont indissociables de la ville et de l'architecture. Le directeur des bâtiments communaux et des jardins de la ville marque son passage par un important travail de végétalisation de l'espace urbain. Dès les années 1910, il en donnait l'exemple avec les abords de la porte Saint-Pierre. Son action dans ce sens se poursuit pendant toute sa carrière municipale, le travail sur les jardins urbains s'inscrivant un plus vaste travail de remodelation de l'espace public et réparation des tissus mis à mal par des interventions techniques dont il n'a pas la maîtrise, les travaux de détournement du chemin de fer et les travaux de comblements de l'Erdre et de la Loire au cœur de la ville.

S'il ne fait pas ouvertement référence à Jean-Claude-Nicolas Forestier, les théories du grand paysagiste conservateur des promenades de Paris au début du xx<sup>e</sup> siècle ne peuvent lui être inconnues quand il s'inscrit dans sa logique du système de parcs diffusée notamment par son ouvrage de 1906<sup>146</sup>. Le projet d'une liaison physique des parcs et jardins par des avenues plantées, afin que la promenade ne soit jamais interrompue, se couple avec le traitement urbain des squares et jardins qu'elles articulent et avec l'effort d'ouverture visuelle permis par les grilles et grillages qui remplacent les murs. Nous en avons parlé à propos du jardin des plantes ; nous avons également évoqué la notion de « clôture morale » que développe l'architecte.

Un square doit raconter l'histoire de la ville : ce sera le cas avec le square archéologique de la porte Saint-Pierre ; ce sera aussi le cas avec les squares liés au détournement de l'Erdre et au comblement de la Loire que réalise Coutan dans les années 1930. Ainsi du square Saint-André, à l'extrémité nord du cours éponyme (square du Maquis de Saffré), et plus encore du square de la

<sup>144</sup> Exposé du maire du 2 décembre 1908 présenté au conseil municipal du 11 décembre.

<sup>145</sup> Éloge du 9 mars 1958, cité par Gaëlle Péneau, *Étienne Coutan, 1875-1963*, TPFE, école d'architecture de Nantes, 1979.

<sup>146</sup> Jean-Claude-Nicolas Forestier, *Grandes villes et système de parcs*, Paris, 1906, rééd. Paris, IFA/Norma, 1997.

Petite-Hollande (square Jean-Baptiste Daviais) à la pointe occidentale de l'ancienne île Feydeau. S'il reprend la configuration du rectangle et de l'hémicycle des bains de Crucy qui avaient précédé sur cet emplacement le marché couvert de Léchalas, son souci est surtout d'évoquer le comblement en creusant son square dans les remblais. Une caractéristique essentielle réside dans le traitement des limites : les clôtures, quand elles ne sont pas morales, s'affirment dans un jeu d'interpénétration du dedans et du dehors tant pas des dispositifs architecturaux que par le calage du rythme des arbres et arbustes plantés dans l'espace public sur les rythmes du square lui-même. C'est avec le square de la butte Sainte-Anne, sur le glacis qui domine la carrière de Miséry en bord de Loire à l'ouest de la ville (square Maurice-Schwob) que Coutan peut aller au bout de la démarche projectuelle. Le square est pensé comme élément d'une promenade en corniche qui doit se raccorder à l'ensemble des avenues et boulevards plantés qui distribuent la ville. Seul le square est réalisé<sup>147</sup>. Le square et la promenade étaient ponctués de points de vue sur le paysage urbain, sur îles industrielles et sur rives de Loire. Dans son souci de cohérence, l'architecte fait adopter un modèle de banc unique pour les promenades de la ville (le banc *Le Centaure*), comme il travaille un type de clôture récurrent, mur bahut en schiste local parfois couronné de granit surmonté d'une grille peinte en noir pour un moindre impact visuel. Quand la perméabilité physique n'est pas retenue, comme avec le jardin des plantes qui subsiste comme il a été défini comme isolat au XIX<sup>e</sup> siècle, c'est cette perméabilité visuelle qui est retenue (fig. 351 et 352)

Quand la municipalité aura opté en 1926 pour la conservation de l'édifice historique de l'hôtel de ville et l'adaptation des hôtels particuliers qui lui sont annexés, Coutan qui est chargé de donner forme à une mairie moderne et efficace dans cet ensemble complexe fondera l'harmonisation qu'il recherche sur une recomposition des jardins organisés sur plusieurs axes, soit qu'il projette de nouveaux édifices autour de l'îlot (fig. 644) ou, ce qui sera effectif, qu'on se contente de reconvertir l'existant. Ainsi, en cœur d'îlot comme en espace ouvert, la maîtrise des plantations lui permet d'établir des cohérences.

Quand le maire Paul Bellamy lui confiait, à partir des hôtels de Derval, de Rosmadec et de Monti, la mission de « constituer de toutes pièces un Hôtel de Ville donnant d'égaies satisfactions aux traditions et à l'histoire communale, ainsi qu'aux conceptions modernes suivant lesquelles doivent être conçus et organisés les services municipaux d'une grande ville » il marquait dans l'architecte communal une pleine confiance que n'auront pas ses successeurs :

---

<sup>147</sup> Voir notre article « Le square Maurice Schwob, un jardin sur la Loire », *Place Publique* n°12, novembre-décembre 2008, p. 119-127. Le titre proposé par l'auteur, « Le square Maurice Schwob, un glacis sur la falaise », rendait mieux compte du travail de Coutan. Le square vient d'être malencontreusement banalisé par les services municipaux.

« Il me semble, mon cher Architecte, qu'il y a là une étude digne de tenter l'artiste que vous êtes<sup>148</sup> ».

### 6.1.3. Un directeur de l'esthétique encombrant

Coutan se veut un artiste, il est intéressé par les vues d'ensemble, de moins en moins par la partie administrative de la fonction. En réponse à sa demande en 1931 d'être déchargé de la direction matérielle de l'entretien des bâtiments communaux et des plantations, il obtient un remaniement de ses attributions : désormais, le directeur des services esthétiques (architecture, plantations et jardins) se consacrera particulièrement aux avant-projets, aux compositions d'ensemble, à l'extension et aux travaux neufs. Il sera consulté spécialement pour toutes les questions intéressant l'esthétique de la ville et l'urbanisme. Il sera d'autre part consulté pour toutes les modifications à apporter à l'état primitif ou actuel des propriétés communales. La réalisation des travaux neufs de faible importance et d'appropriation incomberont plus spécialement à l'architecte adjoint Camille Robida qui traitera entre autre les études d'acquisition d'immeubles et les servitudes esthétiques, en particulier l'affichage. Le service d'entretien des bâtiments communaux et des cimetières forme une section autonome sous les ordres d'un ingénieur. Le service des plantations et des jardins forme une autre section autonome sous l'autorité de l'ingénieur horticole jardinier en chef. Tous deux consulteront l'architecte pour les questions présentant un intérêt architectural ou mettant en cause l'état initial ou actuel des bâtiments ou jardins<sup>149</sup>.

L'affaire s'est déroulée en deux temps. Deux conditions ont alors changé : Michel s'étant retiré, son ancien collaborateur l'ingénieur des ponts et chaussées Joseph Bourcy a pris la direction des services techniques en 1925<sup>150</sup> et Paul Bellamy a laissé la mairie à Cassegrain en 1929<sup>151</sup>. Les juristes ont fait place à un industriel de l'agroalimentaire. Nouveau personnel, nouvelle organisation. En 1932, une clarification est opérée dans les obligations de Coutan, de Robida et des différents secteurs des bâtiments communaux et des plantations<sup>152</sup> : projets et entretien font l'objet d'un traitement différencié, tant pour les bâtiments communaux que pour les plantations

<sup>148</sup> Lettre de Paul Bellamy à Étienne Coutan du 31 décembre 1926.

<sup>149</sup> Arrêté municipal du 28 février 1931. AMN, K2 dossier Coutan.

<sup>150</sup> Le 18 février 1925, Joseph Bourcy, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de 3<sup>e</sup> classe, détaché au service de la Ville de Nantes où il assure les fonctions d'ingénieur adjoint au service de l'assainissement pour un traitement de 13 200 francs, est nommé ingénieur directeur des services techniques municipaux avec un traitement de 25 000 francs. AMN, K2.

<sup>151</sup> Après son échec aux législatives de 1928, Paul Bellamy démissionne, Gaston Veil assure l'intérim du 10 mai au 2 juin puis Adolphe Moitié est élu maire. Suite aux élections municipales de 1929, la fonction échoit à Léopold Cassegrain (1847-1941), adjoint de Guist'hau et de Bellamy, maire de 1929 à 1935.

<sup>152</sup> Arrêté du maire Cassegrain du 5 mars 1932.

urbaines, et Coutan n'a plus d'autorité sur l'entretien. Les travaux d'architecture et des bâtiments communaux sont divisés en deux catégories autonomes, les travaux neufs – le service d'architecture – sous la direction de Coutan assisté pour le secrétariat technique du service d'un fonctionnaire municipal, par ailleurs architecte-conseil pour toutes les questions d'esthétique. Il est soumis à des délais de réponse aux consultations, ce qui atteste d'une certaine impatience manifestée envers son comportement habituel. L'architecte directeur peut conserver son cabinet privé, mais sa présence quotidienne dans les bureaux est requise, ainsi que la visite régulière des chantiers. Cette remise en ordre confirme la différenciation bien présente dans les esprits entre l'artiste auquel il faut un peu serrer la vis, mais auquel on ne confie pas le travail quotidien plus technique, et l'architecte d'opération qui jouit d'une image plus réaliste. Le service d'entretien des bâtiments communaux est ainsi placé sous la direction de l'architecte ordinaire Robida ; l'ingénieur TPE (travaux publics de l'État) conservateur des bâtiments communaux chargé du secrétariat technique lui est adjoint. Le corps des ingénieurs adjoint des Travaux publics de l'État remplace depuis 1920 l'ancien corps des conducteurs des ponts et chaussées, le corps des ingénieurs des TPE celui des sous-ingénieurs des ponts et chaussées. On en trouve un certain nombre dans les services municipaux dans l'entre-deux-guerres, comme Marc Audic, ingénieur adjoint des TPE nommé directeur du service des eaux et des bains et lavoirs le 28 septembre 1926, au traitement annuel de 17 500 francs<sup>153</sup>, détaché quelques mois seulement après son admission dans les ponts et chaussées, ou encore Simon nommé à la direction de l'assainissement. Les plantations et jardins sont placés sous la direction de l'architecte directeur du service d'architecture en ce qui concerne les travaux neufs, et sous la direction de l'ingénieur horticole jardinier en chef pour les travaux d'entretien. Ainsi, Coutan n'a aucun regard hiérarchique sur l'entretien des bâtiments et des jardins qui relèvent directement de l'ingénieur directeur des services techniques. Un nouveau cadre est fixé pour les émoluments de Coutan : un acompte fixe de 18 000 francs par an (soit 1 500 francs par mois) plus une indemnité proportionnelle calculée sur le coût des travaux neufs par tranches dégressives de 2% jusqu'à un million, de 1% entre un et deux millions de francs et de 0,75% au-dessus. Une lettre du maire du 2 avril 1932, en réponse à une requête de Coutan, lui garantit ses honoraires minimum actuels de 65 000 francs par an.

Cet arrangement est de courte durée ; dès le 1<sup>er</sup> juillet 1933, Robida est nommé *architecte en chef des services d'architecture et des bâtiments communaux*, avec obligation de renoncer à son cabinet privé, Coutan est nommé *directeur du service d'esthétique urbaine et de remodelation de la ville*, avec un traitement annuel fixe de 65 000 francs et autorisation de conserver son cabinet

---

<sup>153</sup> Arrêté du maire Paul Bellamy du 28 septembre 1926.

privé. Le titre et les attributions annoncées peuvent satisfaire les prétentions théoriques de Coutan, il les réclamait même, malheureusement pour lui ils ne s'accompagnent d'aucun pouvoir réel, ce qui contribuera à exacerber ses positions. Cette nouvelle répartition procède d'une réorganisation totale des services techniques<sup>154</sup>. Les différentes branches sont réparties en douze sections, sans hiérarchie entre elles :

1. Études générales, esthétique urbaine et remodelation de la ville.
2. Études techniques et travaux neufs, service du plan (service d'urbanisme).
3. Assainissement.
4. Voirie urbaine, deux circonscriptions.
5. Service vicinal.
6. Régie des eaux et des bains et lavoirs.
7. Contrôle de l'éclairage.
8. Contrôle du nettoyage.
9. Architecture et bâtiments communaux.
  - 9.1. Travaux neufs
  - 9.2. Entretien
10. Jardins, squares et plantations.
  - 10.1. Travaux neufs
  - 10.2. Entretien
11. Cimetières et morgue.
12. Sapeurs pompiers.

Les attributions du service d'esthétique, le service de Coutan, tiennent en sept points :

1. Études de compositions d'ensemble conformément au plan directeur du plan d'extension et d'embellissement des voies, places, squares et jardins, espaces plantés de la ville.
2. Avant-projets des voies et places monumentales.
3. Avant-projets des plans d'implantation, esquisses et le cas échéant maquettes des bâtiments et édifices publics, œuvres d'art, fontaines établis dans les jardins et sur les places publiques.
4. Composition architecturale des jardins, parcs et cimetières de la ville.
5. Fêtes publiques : projets de décoration.
6. Étude des cahiers des charges et règlements concernant toutes les servitudes architecturales.
7. Études, projets et consultations de tous ordres sur demande de l'Administration municipale.

À l'occasion de cette réorganisation, Coutan remet à la Ville les travaux des groupes scolaires qui venaient d'être confiés à son cabinet privé, pour un montant de travaux de 1 700 000 francs. La période est prolifique pour Coutan qui produit une impressionnante quantité de dessins, plans et vues à vol d'oiseau, tentant de combattre le comblement de tel bras de Loire, d'aménager un port de yachts, de réorganiser les circulations traversantes, tous contreprojets

<sup>154</sup> Arrêté municipal du 30 juin 1933.

aux choix officiels du plan d'extension. Cette effervescence irrite l'administration municipale qui tente de le mettre en retraite. Coutan atteindra l'âge de soixante ans le 15 mai 1935. Comme son statut ne permet pas de lui consentir une pension, il pourrait rester architecte-conseil et obtenir des travaux à titre privé. Le conseil municipal décide la suppression du service d'esthétique<sup>155</sup> et le maire Auguste Pageot confirme à l'intéressé que ses fonctions cesseront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1936. L'architecte ne l'entend pas de cette oreille, et après de longs débats, il est autorisé à poursuivre son activité jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de soixante-cinq ans, le 15 mai 1940, le service d'esthétique provisoirement maintenu. Il obtient alors une pension de la Ville de 18 000 francs annuels. Le nouvel architecte de la Ville est alors Marcel Perroncel, un architecte DPLG élève de Tony Garnier et de Recoura nommé après le décès de Robida en janvier 1938 et qui restera en place jusqu'en 1944. Coutan qui avait soutenu la candidature de Pol Abraham pour succéder à Camille Robida et à lui-même, n'avait pas été entendu.

Toujours actif, Coutan veut revenir dans les services, chez lui estime-t-il, pour classer les papiers, etc., jusqu'à ce que l'accès lui soit autoritairement interdit : on peut lire de la plume de l'ingénieur en chef Bourcy, directeur général des travaux de la Ville, un bulletin de renseignements du 7 avril 1941, au sujet de « l'activité désordonnée » de Coutan qui depuis plus près d'un an « n'a pas cessé de s'occuper de projets municipaux plus ou moins chimériques » et informe l'administration qu'il enjoint aux services des travaux publics de lui interdire l'accès des bureaux, convaincu que « cette mesure ne sera pas encore suffisante pour calmer l'effervescence de l'esprit d'une personne dont l'égoïsme s'exaspère de jour en jour ».

Elle est bien loin la belle conjonction maire-architecte qu'avait tenté Coutan avec Bellamy, qui a effectivement fonctionné si l'on en croit les « mon cher architecte » dont l'un gratifie l'autre dans ses ordres de service. De son côté, le directeur des services techniques est plus en attente d'efficacité opérationnelle que d'agitation d'idées.

## **6.2. Camille Robida, architecte-urbaniste, directeur du service du plan d'extension, puis architecte de la Ville**

Camille Robida sort comme de Coutan de l'atelier Pascal. Il est fils du dessinateur et illustrateur Albert Robida (1846-1926) avec lequel il collabore, encore à l'école des beaux-arts, ainsi que sa sœur Émilie pour la section du *Vieux Paris* de l'Exposition universelle de 1900, reconstitution pittoresque à l'échelle 1 des vieux quartiers de la capitale. Son jeune frère, également élève de

---

<sup>155</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 1935.

la section d'architecture des beaux-arts, n'aura pas le temps d'exercer, tué en 1914 dès les débuts de la guerre.

Né à Paris en 1880, Robida est admis très jeune à l'école des beaux-arts, en 1897, où il remporte deux médailles, puis en 1899 en 1<sup>re</sup> classe où il remporte également deux médailles<sup>156</sup>. Il obtient le diplôme en 1903, un an après Coutan. En 1903, il est avec Charles Duval lauréat du concours pour le théâtre de Coulommiers qu'ils bâtissent l'année suivante. Avec le même Duval, il concourt pour l'église de Coulommiers en 1904 et l'hôtel de ville de Troyes en 1906. Puis il quitte le Vésinet pour assurer de 1907 à 1912 la direction du service d'architecture de la *Heliopolis Oasis Company*, la compagnie fondée par le baron Empain pour la construction de la ville nouvelle qu'il poursuit à l'est du Caire. Robida y conçoit bon nombre des premiers édifices : « Les attributions de Robida le conduisirent à concevoir une large gamme d'habitations individuelles et collectives en style arabe, adaptées à des populations à revenus variés, de la maison à dôme et large véranda et "villas à appartements" proposées aux fonctionnaires de haut rang jusqu'aux grandes barres d'appartements destinés aux ouvriers<sup>157</sup>. »

En 1913, Coutan qui a la commande de la reconstruction du théâtre municipal de la Renaissance, appelle à Nantes son camarade d'atelier pour une collaboration qui conduira à une association. Robida restera à Nantes jusqu'à son décès survenu en 1938. Mal remis des blessures subies lors de la Première Guerre mondiale, Robida meurt à cinquante-sept ans<sup>158</sup>. En 1913, il a l'expérience du théâtre de Coulommiers<sup>159</sup>. C'est cependant plus au théâtre des Champs Élysées qu'il faut rapporter le projet de Coutan et Robida, projet resté à cet état en raison de la guerre qui fait renoncer la municipalité à la reconstruction, comme elle renoncera aux abattoirs de Tony Garnier. En février 1918, Coutan encore mobilisé comme officier du génie propose au maire de prendre langue avec son associé Robida « pour répondre en (son) nom aussi souvent que l'administration le jugera utile à toute demande de conseil relative à la Direction de (son) service<sup>160</sup> ». L'affaire est conclue, et le 11 mars Robida prend la direction artistique des services d'architecture et des plantations et jardins de la Ville, attributaire des

<sup>156</sup> David de Penanrun, Roux et Delaire, *Les architectes élèves de l'école des beaux-arts, 1793-1907*, deuxième édition par Delaire, Paris, Librairie de la construction moderne, 1907, p 390.

<sup>157</sup> Mercedes Volait, « Un ensemble urbain Art déco en Égypte : Héliopolis, banlieue du Caire », in *Arquitecturas Art Déco en el Mediterráneo*, Barcelona, Edicions Bellaterra, 2008, p. 221-254.

<sup>158</sup> Fondateur avec des camarades de l'Union Nationale des Mutilés et Réformés de Loire-Inférieure, il en assure la vice-présidence. AMN, 16Z, fonds Coutan.

<sup>159</sup> Théâtre inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1994.

<sup>160</sup> Lettre de Coutan au maire, du 27 février 1918. AMN, K2. Pour sa part, Robida a été démobilisé à la suite d'une blessure subie en septembre 1914. Il sera vice-président de l'Union Nationale des Mutilés et Réformés de Loire-Inférieure.



honoraires qui ne seront pas versés au détenteur du poste pendant son absence. Coutan rentré à Nantes, Robida va rester dans le circuit communal pour prendre la tête d'un nouveau service, le service du plan d'extension.

L'idée de la nécessité d'un plan d'ensemble a fait son chemin. Le budget pour l'année 1919 comprend un nouvel article, « art. 230 : Plan d'extension – acquisition de documents, plans, ouvrages, matériel, personnel et salaires d'auxiliaires, confection de maquettes » doté d'un budget de 5 000 francs. Il est précisé qu'il s'agit d'un crédit de principe, un service ayant été chargé d'étudier toutes les propositions susceptibles de servir à l'établissement du programme d'agrandissement et d'embellissement de la ville, récemment rendu obligatoire par la loi dite « Cornudet ». L'article 242, traitements du personnel du service de l'Architecture, bénéficie d'une augmentation de 38 000 francs pour, en sus des augmentations réglementaires, l'inscription du « traitement d'un architecte qui sera plus spécialement attaché au service créé pour l'établissement du plan d'extension ». Ces crédits sont votés sans observation par le conseil municipal. Nommé architecte adjoint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1927, puis architecte ordinaire chargé de l'entretien des bâtiments communaux<sup>161</sup>, Robida deviendra directeur du service d'architecture et des bâtiments communaux le 1<sup>er</sup> juillet 1933, succédant à Coutan passé à l'esthétique urbaine. Tenu désormais à une présence régulière à l'hôtel



de ville dans la matinée, au travail de chantier et à une participation aux commissions diverses, il se dégagera de ses responsabilités d'architecte libéral et recevra une rémunération annuelle de 26 000 francs, au 1<sup>er</sup> janvier 1930, de 28 000 francs au 1<sup>er</sup> octobre 1930.

Le service du plan d'extension de Nantes est créé, après le vote de la Loi Cornudet du 14 mars 1919, mais, le maire se plaira à le rappeler,

« déjà, et avant la promulgation de cette loi, l'administration municipale avait reconnu la nécessité d'une étude d'ensemble de toutes les questions intéressant le développement de la ville et dès le 16 février 1919, M. Robida, qui, par intérim, assurait en l'absence de M. Coutan, la direction du service de l'architecture, fut chargé de réunir les documents préparatoires pour cette étude. Il ne faut pas se dissimuler qu'un tel travail exige un long

<sup>161</sup> L'arrêté de mars 1932 réorganisant les services d'architecture et des plantations a eu une brève application.

temps et la collaboration constante de tous nos services techniques. Aussi lors de la promulgation de la loi sur l'extension des villes, avons-nous, sous la haute direction de M. Primault, ingénieur de la Ville, et de M. Coutan, architecte directeur du service d'architecture, confié à M. Robida, ancien architecte en chef de la ville nouvelle d'Héliopolis (Égypte) – à la fondation de laquelle il a collaboré de 1905 à 1912 – la confection des plans et projets. Nous avons voulu que l'établissement de notre plan d'extension fût confié à des architectes au courant de toutes les questions d'urbanisme, avec la collaboration d'ingénieurs également spécialisés dans ces questions. De grands projets sont à l'étude, notamment celui du déplacement de la voie de chemin de fer. Nous espérons bien le mettre en œuvre avant la fin de notre mandat, pour dégager le quartier des Ponts et permettre le développement de notre Port<sup>162</sup>. »

Pour Bellamy qui rend hommage au travail fait sous la direction de Gaston Michel, cette création se situe dans la continuité des travaux du bureau du plan, mais il ne faut pas confondre les deux services : le bureau du plan poursuit son travail statistique sous la direction de Primault, tandis que le service du plan d'extension, sous la direction de Robida, a une dimension programmatique.

Dans le même esprit, le maire peut vanter auprès du préfet la propension de la Ville à l'anticipation :

« En attirant mon attention sur les dispositions de la loi du 14 mars 1919 imposant aux villes l'obligation d'avoir un plan d'Extension, d'Embellissement et d'Aménagement, vous avez bien voulu me demander de désigner l'homme de l'art ou la Société chargée de la confection des plans et projets. J'ai l'honneur de vous informer qu'avant même la promulgation de cette loi, l'administration municipale avait déjà reconnu la nécessité d'une étude d'ensemble de toutes les questions intéressant le développement de la ville et, à cet effet, elle avait chargé M. Robida, Architecte diplômé du Gouvernement, ancien Architecte en Chef de la ville nouvelle d'Héliopolis<sup>163</sup>... »

Deux remarques : d'une part l'expérience coloniale de Robida en Égypte est chaque fois mise en avant, de l'autre la question de l'extension urbaine est toujours affirmée, avec basculement des termes de l'intitulé officiel du plan, jusqu'à ne plus être désigné à terme que comme plan d'extension. Dans ce contexte, aménagement et embellissement restent du ressort de Coutan, l'homme des plantations, ces deux directions de la réflexion urbaine étant plus particulièrement liées à la question du traitement des bras du fleuve et de la rivière comblés, mais les deux

<sup>162</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 1920.

<sup>163</sup> Lettre du maire de Nantes au préfet de Loire-Inférieure, du 10 janvier 1920. ADLA, 1M 9804.

architectes travaillent de concert. Cependant, l'expérience égyptienne de Robida est une expérience d'architecte, à Nantes il est urbaniste. À ce titre il adhère à la Société française des urbanistes, SFU. Voulant se tenir au courant du débat d'idées, Robida se rend en juin 1920 à Londres au Congrès de la Fédération internationale de l'habitation et de l'urbanisme, de même qu'en 1923 la Ville sera présente au Congrès d'urbanisme de Strasbourg auquel prend une part active le maire Paul Bellamy, président de l'Association des maires de France de 1920 à 1927.

Sous l'autorité de Paul Bellamy, un tenant de l'urbanisme municipal, un temps président de l'Association des maires de France, la Ville a préféré se pourvoir « d'hommes de l'art » locaux, mais riches d'une expérience internationale, plutôt que de faire appel aux propagandistes officiels de la nouvelle discipline de l'urbanisme qui prospectent à tout va pour obtenir des marchés. L'Union urbaniste (Auburtin, Bechmann, Bérard, Eyrolles, Parenty) et la Compagnie aérienne française font leurs offres de service, tandis que le ministère de l'Hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales recommande l'Association pour l'étude de l'aménagement et l'extension des villes présidée par Bonnier. L'avant-projet du plan est étudié par Robida et ses services et c'est quand il est considéré comme abouti et transmis à la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes, en 1930, qu'un urbaniste parisien s'implique dans le dossier, Georges Sébille. Urbaniste-conseil d'Héliopolis, avant d'être urbaniste-conseil de Nantes, Sébille connaît le travail en Égypte de Robida qui vient d'être nommé architecte ordinaire des bâtiments communaux, avant de prendre en main le service d'architecture. Sébille travaille à la rédaction du règlement et à la mise au point du dossier d'enquête. Enquête publique, passage en conseil municipal qui l'approuve le 29 mars 1935, transmission au préfet, à Paris... Le plan ne sera jamais approuvé en haut lieu et, changement de législation et modification de la donne urbaine à la suite des bombardements, c'est un plan d'aménagement et de reconstruction qui pourra être approuvé en 1947. Satisfaction pour les services de la Ville, plutôt que de désigner un urbaniste en chef, le commissaire à la reconstruction les avait chargés en 1943 d'étudier le plan de reconstruction, avant de nommer en 1945 un architecte en chef, Michel Roux-Spitz, personnage d'envergure nationale. Les principes du plan de l'entre-deux-guerres sont dans l'ensemble maintenus<sup>164</sup>.

---

<sup>164</sup> Sur le plan d'extension, Jacqueline Robin-Auffret, *Plan d'extension, d'embellissement et d'aménagement de la ville de Nantes*, TPF sous la direction de Philippe Duboy, École d'Architecture de Nantes, 1981. Sur le plan d'aménagement et de reconstruction, Gilles Bienvenu, *Urbanisme et reconstruction ; un projet d'application de la charte d'Athènes à Nantes*, TPF sous la direction de Philippe Duboy, École d'Architecture de Nantes, 1977.

### 6.3. Des directeurs des services techniques issus des corps des ponts et chaussées

Le premier directeur général des services techniques, Gaston Michel, vient du corps des ingénieurs des ponts et chaussées, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe quand il prend en 1897 la tête des services des eaux et de l'assainissement, ingénieur en chef en 1907 quand il regroupe sous son autorité non seulement la « tubularisation souterraine<sup>165</sup> », mais l'ensemble des services de travaux publics, architecture y compris, ou plus exactement service des bâtiments communaux. Nous avons vu les conditions convenues avec Coutan en 1911 pour une indépendance de conception garantie par une dépendance administrative, tandis que s'installe en 1919 un service d'urbanisme, service du plan d'extension, indépendant du service de voirie.

La retraite de Michel s'opère en plusieurs temps. Dans un premier temps, l'ingénieur en chef qui n'a pas atteint soixante ans seulement est placé à sa demande en disponibilité sans traitement à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1919, pour raisons de santé. Le maire fait état de ses regrets de se séparer d'un chef de service efficace « très au courant des besoins de la Ville et des difficultés inhérentes à sa topographie » qui avait su s'entourer d'un « personnel apte à étudier avec soin et à entreprendre sans mécompte des travaux qui nécessitent des connaissances techniques approfondies<sup>166</sup> », collaborateurs issus des ponts et chaussées. Obtenir un grade dans les ponts et chaussées pouvait même être la stratégie recommandée par l'ingénieur en chef pour être recruté dans les services municipaux<sup>167</sup>. Michel se laisse convaincre de poursuivre ses activités pour la Ville, acceptant d'abord d'assurer les affaires en cours jusqu'à ce qu'il ait obtenu jusqu'au voyage transatlantique qu'il doit faire. Un an plus tard, il est entendu que l'ancien directeur effectuera des missions de conseil – « Les Membres de l'Administration, ainsi que les différents chefs de services, pourront s'adresser à vous pour l'examen de toute question de votre compétence et plus spécialement en matière de travaux publics » lui écrit le maire<sup>168</sup> – avec participation aux réunions du conseil d'administration et aux commissions du conseil municipal. Bellamy précise dans sa correspondance que, rémunéré par indemnités ou honoraires trimestriels, Michel n'est pas fonctionnaire de la Ville et peut s'occuper de toutes affaires qui ne s'opposeraient pas à ses intérêts. Le décret qui officialise la retraite des ponts et chaussées de Michel à l'âge requis de soixante ans intervient en juillet 1921. L'ingénieur cesse toute activité pour la Ville en 1923. C'est alors son adjoint Louis Primault qui assure sa succession à la

<sup>165</sup> Mot d'ordre du Congrès international d'hygiène de Bruxelles de 1852 cité par Viviane Claude, *Faire la ville, les métiers de l'urbanisme au xxe siècle*, Marseille, éditions Parenthèses, 2006, p 30.

<sup>166</sup> Lettre du maire Paul Bellamy au ministre des travaux publics du 30 août 1919. AMN K2, dossier Michel.

<sup>167</sup> Comme l'expliquera un de ses successeurs dans sa lettre de candidature en 1920. AMN, K2 dossier Bourcy.

<sup>168</sup> Lettre du maire à l'ingénieur du 22 octobre 1920. *Ibidem*.

direction des services techniques. Mais Primault a atteint la limite d'âge dans son corps d'origine et doit à son tour être mis en retraite. La Ville lui fera donc une situation similaire à celle de Michel dans ses dernières années de service<sup>169</sup>.

Louis Primault est l'un de ces hommes des ponts et chaussées que Michel a rassemblé autour de lui quand il a pris la direction de l'assainissement et des eaux. Pour lui, pas de grande école, mais une carrière fondée sur la promotion interne. Entré dans les ponts et chaussées en 1875 à l'âge de dix-huit ans, il est conducteur de 1<sup>re</sup> classe quand le ministre des travaux publics autorise en 1897 son détachement à la Ville de Nantes. Nommé conducteur des travaux d'assainissement de la ville de Nantes le 1<sup>er</sup> mars 1897, il est adjoint à l'ingénieur de la ville avec un traitement de 6 000 francs. Nommé conducteur principal des travaux d'assainissement de la ville le 23 mai 1903, avec 6 500 francs, il passe *sous ingénieur* le 1<sup>er</sup> juillet 1907, avec un traitement de 7 000 francs. Michel qui suit de près la carrière de ses collaborateurs, lui obtient en 1908 le titre d'*ingénieur-auxiliaire* qu'il aurait obtenu dans son administration d'origine, avec la responsabilité du service des études et travaux d'assainissement. Ingénieur de la ville à 8 000 francs annuels au 1<sup>er</sup> janvier 1909, il est promu ingénieur ordinaire des ponts et chaussées au 1<sup>er</sup> juillet. Au 1<sup>er</sup> janvier 1912, il touche un traitement de 9 000 francs. Mobilisé comme officier du génie pendant la guerre de 1914-1918, il reprend son service avec un traitement qui suit l'inflation, 10 000 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1918, 13 000 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1919, 20 500 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1920. Fait officier de la Légion d'Honneur en juillet 1918, il détenait les palmes académiques depuis 1908. Sa carrière aux ponts et chaussées suit son cours, ingénieur de 1<sup>re</sup> classe en juillet 1919. Lors de la liquidation de sa retraite d'ingénieur des ponts et chaussées en juillet 1923 à l'âge de soixante-cinq ans, il est ingénieur principal et touche un traitement de 21 800 francs, indemnités comprises. La Ville l'aurait bien conservé à son service, mais elle obtempère aux désirs du ministre chargé des ponts et chaussées qui se préoccupe alors des ingénieurs en service détaché, demandant qu'ils soient mis à la retraite dans les mêmes conditions que s'ils étaient en service normal. La Ville cherche alors un arrangement comme elle l'avait fait quelques années auparavant avec Michel en conservant officieusement Primault et en compensant sa perte de revenus au moyen d'indemnités honoraires de 4 600 à 5 200 francs par trimestre. Le secrétaire général Rondeau propose de lui demander de continuer « sa précieuse collaboration à la ville sous une forme à déterminer », d'autant plus nécessaire que Michel vient de cesser toute activité :

« Il aurait officieusement la direction générale des services techniques, l'étude des projets qu'il lui paraîtrait utile de se réserver, l'examen des dossiers qu'il croirait bon de contrôler.

<sup>169</sup> AMN K2, dossier Primault.

Il continuerait de donner ses conseils à notre haut personnel. Sur les pièces non officielles, les dossiers non destinés à figurer dans les projets requérant approbation de l'autorité supérieure, il donnerait son avis sous son titre d'Ingénieur Principal. En ce qui concerne les autres dossiers et pièces, son avis figurerait officieusement et serait remis sur feuille spéciale à l'administration. Dans les cas où seraient requises deux signatures ou une signature et un visa, M. le Doyen des Ingénieurs-Voyers aurait mandat pour donner la deuxième signature ou le visa<sup>170</sup>. »

Après accord des deux ingénieurs-voyers Raison et Chauveau, ces dispositions sont notifiées à Primault par lettre du maire Paul Bellamy du 21 juillet 1923, puis à l'ensemble des chefs de service de la mairie, les chefs des divisions administratives, le receveur municipal, l'ingénieur en chef de la ville, l'ingénieur-adjoint des services d'assainissement et du contrôle de l'éclairage, les ingénieurs-voyers chefs des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> circonscriptions de voirie, le contrôleur du nettoyage, le directeur des services d'architecture et des plantations, le directeur du plan d'extension et d'embellissement, le chef d'exploitation du service des eaux et l'agent-voyer chef du service vicinal.

Quand Primault cesse définitivement ses activités le 1<sup>er</sup> avril 1927, à l'âge de soixante-dix ans, pour décéder seize mois plus tard, le 11 septembre 1928, un nouveau directeur général des services techniques est en place depuis deux ans, Joseph Bourcy que l'on est à son tour allé chercher dans les services. Comme Primault, Bourcy vient des ponts et chaussées, conducteur détaché à la Ville de Nantes. La démarche de Michel pour se l'attacher a cependant été différente. Ancien élève de l'école pratique de commerce et d'industrie de l'avenue de Launay, Bourcy a travaillé dans le service des travaux publics de la ville de 1907 à 1909, âgé de dix-sept à dix-neuf ans, et l'a quitté sur conseil de Michel pour obtenir un grade de conducteur dans les ponts et chaussées. Adjoint technique en 1909, il est admissible au concours de conducteur en 1910, et en assure les fonctions de conducteur de 1911 à 1912, mais il ne sera promu conducteur de 4<sup>e</sup> classe qu'au 1<sup>er</sup> septembre 1919, après un service militaire dans le génie prolongé par la situation de guerre ; libéré le 13 août 1919, avec le grade de lieutenant de réserve du génie, il rejoint le corps des ponts, mais, ayant dit-il appris par Primault la vacance d'un poste de conducteur à la ville, il obtient son détachement dès 1920<sup>171</sup>. Nommé ingénieur adjoint au service d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1921, il poursuit sa carrière dans les ponts et chaussées, ingénieur ordinaire en février 1925, ingénieur en chef en 1942. Il vient donc de subir avec succès les épreuves pour être promu ingénieur ordinaire dans son corps d'origine

<sup>170</sup> Note du secrétaire général Gaëtan Rondeau du 19 juillet 1923. *Ibidem*.

<sup>171</sup> Lettre de candidature de Bourcy du 15 janvier 1920. AMN, K2 dossier Bourcy.

quand Bellamy décide en 1925 de le désigner pour assurer la succession de Primault. Mettant fin au système bancal qui maintenait officieuse une direction générale, Bourcy est officiellement nommé en mars 1925 ingénieur-directeur des services techniques municipaux, avec un traitement de 25 000 francs, Primault demeurant cependant pour deux ans encore conseil de la Ville. Connaître la ville et être reconnu dans les services apparaît comme une garantie d'efficacité pour le recrutement d'un directeur général. Lors de la reconstruction d'après la guerre de 1939-1945, Bourcy est toujours en place, directeur général des travaux de la ville, secondé par Marcel Launay, ingénieur directeur du service des études et des travaux neufs, qui lui succédera, et de Raymond Javel, chef du service d'urbanisme, anciennement dessinateur au service du plan d'extension.

On ne saurait dire qu'avec Marcel Launay, la Ville revient au recrutement de personnel hautement diplômé : s'il est bien en 1943-1944 l'auteur d'une thèse de circonstance à l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris sur le comportement des installations et de l'équipement urbain en situation de cataclysme, sous la direction de Georges Sébille<sup>172</sup>, il appartient aux services depuis longtemps, en poste dès les années 1930. La promotion sociale subsiste, mais la poursuite d'un enseignement supérieur spécialisé alors même que les personnels sont en poste, développe et avalise leurs capacités. Ainsi de Guy Jarousseau, entré en 1947 comme dessinateur-projeteur au bureau du plan, qui soutiendra en 1965 une thèse sous la direction d'Auzelle sur la rénovation urbaine du quartier du Marchix éradiqué de la carte de Nantes<sup>173</sup> et qui sera promu directeur du service de l'urbanisme en 1973. Il est d'usage de nommer thèses les mémoires soutenus à l'IUUP à l'issue de la deuxième année entre 1921 et 1969, conférant un niveau d'études que l'on assimilerait plus volontiers aujourd'hui à un master. Toujours est-il que la démarche fait officiellement de ces ingénieurs maison des urbanistes diplômés.

Le chef du service d'urbanisme Raymond Javel bénéficie également de la promotion interne, élève de l'école pratique de commerce e d'industrie de Nantes employé à l'âge de dix-neuf ans comme dessinateur auxiliaire au bureau du plan le 17 avril 1929 après avoir échoué au concours d'agent technique en 1927. Les capacités pratiques qu'il acquiert dans le service lui sont profitable, admis au concours 1930, agent technique stagiaire le 1<sup>er</sup> novembre 1931 et titularisé au 1<sup>er</sup> janvier 1933. Admis au concours de sous-chef de section (urbanisme) de 1935 avec la

---

<sup>172</sup> Marcel Launay, *Nantes : ville sinistrée. Réflexions sur le comportement des installations et de l'équipement des villes en cas de cataclysmes, suggestions en vue de leur aménagement préventif*, Institut d'Urbanisme de l'Université de Paris, 1943.

<sup>173</sup> Guy Jarousseau, *Contribution à une définition de la rénovation urbaine : le quartier du Marchix à Nantes, 1942-1963*, Institut d'Urbanisme de l'Université de Paris, 1964.

rédaction d'un rapport sur un projet de groupement d'urbanisme de la Loire Maritime, on le trouve sous-chef de section à l'urbanisme le 1<sup>er</sup> janvier 1942<sup>174</sup>, conducteur-adjoint au 1<sup>er</sup> janvier 1944, ingénieur subdivisionnaire le 1<sup>er</sup> janvier 1947. Au 22 octobre 1954, il, prend la direction de l'ensemble des services de l'urbanisme et du plan.

Le dialogue peut être malaisé entre les ingénieurs formés par leur pratique professionnelle dans les services, au discours empreint de rationalité et de réalisme, et les architectes, tout aussi soucieux de rationalité et de réalisme, mais dont le discours englobe des enjeux culturels d'un autre ordre. Si l'exacerbation du discours d'un Coutan conduit les techniciens épris de raison au rejet des positions de celui dans lequel ils voient ironiquement un artiste, chez qui ils ne veulent bientôt ne plus voir que l'extravagance d'un artiste, un Robida leur paraît avoir plus les pieds sur terre. Coutan quand il demande à être déchargé de l'aspect administratif de la fonction, ne voulant conserver que l'aspect artistique, ne contribue-t-il pas à cette image, même si son discours d'artiste est un raisonnement en quête de cohérence ? Toujours est-il qu'on constate une désaffection des architectes pour s'engager dans des services municipaux où, s'ils ne peuvent avoir une activité privée parallèle, ils ne pensent pas pouvoir réaliser leurs aspirations. D'autant que les architectes privés locaux, s'ils ne contestent pas l'implication des fonctionnaires dans les questions d'urbanisme, leur dénie le plus souvent le droit à faire des projets de bâtiments publics.

---

<sup>174</sup> Son long congé de maladie d'avril 1934 à août 1936 à la suite d'une pleurésie contractée alors qu'il effectue les relevés topographiques du quartier insalubre du Marchix, a dû freiner sa promotion.



## **7. L'attitude des architectes nantais vis-à-vis de la Ville, de Marchand à Coutan et Robida**

Les enquêtes publiques sur les plans d'urbanisme, plan d'extension ou plan de reconstruction, donnent lieu à des manifestations de la Société des architectes de Nantes dont les membres se donnent comme citoyens éclairés, experts de l'intérêt général qu'une certaine routine ou qu'un certain aveuglement administratif contrarieraient dans les projets. Ils sont aussi, dans cette première moitié du xx<sup>e</sup> siècle, toujours très présents sur la question de la dévolution de la commande qui les concerne directement dans leur activité professionnelle.

### **7.1. La Société des architectes de Nantes et le concours**

Les concours d'architecture qui, dans les premières décennies du xx<sup>e</sup> siècle, suivent à Nantes le grand concours du musée des beaux-arts, soit ont une faible incidence financière, un kiosque à musique en 1908, soit relèvent d'un simple concours d'idées, l'aménagement des bras comblés de la Loire en 1928. Si des concours sont ouverts pour des projets innovants, des cités d'habitat social par exemple, ils sont le fait de sociétés d'HBM, la Société nantaise des habitations salubres et à bon marché en 1905, ou du jeune office public d'HBM de la ville pour un ensemble d'habitations en 1914, puis pour trois « avant-projets de lotissement et d'aménagement en cités-jardins » en 1920... Quand dans les années 1930 la Ville entend ouvrir des concours pour des édifices édilitaires, un marché central, une halle-palais des expositions, ce sont les entreprises qui sont appelées à concourir, sur les projets des architectes de leur choix, avant-goût des concours conception-réalisation. Le département de Loire-Inférieure ne manifeste pas les mêmes appréhensions que la Ville de Nantes quand il lance en 1930 un concours auprès des architectes pour la conception de son dépôt d'archives. Malgré la position affirmée en février 1910 par le maire Guist'hau dans une lettre à la société des architectes de Nantes – « Aussi l'administration municipale a-t-elle décidé qu'il serait procédé à un concours conformément au vœu que vous avez émis chaque fois qu'il s'agirait de travaux de construction entièrement neufs » –, la Ville se dispense de la procédure, mais il est vrai que depuis la fin de l'année 1911, elle dispose dans ses services d'un architecte hautement reconnu, Étienne Coutan.

### 7.1.1. Opportunité du concours ?

On l'a vu, les missions de Leray définies en octobre 1907 comprenaient la « préparation des concours pour les constructions que l'administration municipale jugerait utile de mettre au concours », puis à la fin de l'année 1908 le maire réaffirme le principe de la commande extérieure pour les bâtiments communaux, Leray étant tout désigné pour être des architectes sollicités. Dans ses tractations avec le maire Gabriel Guist'hau en 1908 et en 1911, Coutan admet le principe de la commande directe ou du concours pour la désignation des maîtres d'œuvre des édifices communaux dit « travaux neufs », tout ceci dans sa stratégie pour obtenir la maîtrise d'œuvre des plantations urbaines au titre de directeur des bâtiments communaux, des jardins et des plantations de la ville. Ainsi se voit-il privilégié pour la commande des objets et des aménagements architecturaux de la voie publique non susceptibles d'être mis au concours ou d'être donnés à un architecte libéral<sup>175</sup>. La revendication du concours portée par les architectes depuis plus de cinquante ans reste d'actualité<sup>176</sup>.

En réponse à la revendication de conseillers municipaux qui demandaient que les travaux publics fussent inscrits dans la logique d'un plan d'ensemble, le maire Sarradin présentait en janvier 1905 un long rapport sur l'historique du développement et des aménagement de Nantes au fil des siècles, la vulgate de cette histoire où émergent quelques figures d'architectes comme Ceineray ou Crucy, tandis que Peccot et Ogée sont incidemment cités, ainsi que l'architecte départemental Seheult ou l'ingénieur des ponts Jégou ; le projet des grandes percées du Second Empire fait l'objet d'un long développement, mais son auteur initial Driollet se voit éclipsé au profit de Léchalas qui a mené l'exécution du projet réduit ; les projets et travaux des dernières municipalités du XIX<sup>e</sup> siècle sont plus détaillées, avec notamment la question de la distribution d'eau et celle de l'assainissement ; un bilan des investissements de la municipalité en exercice précède l'annonce des améliorations ou des travaux dont l'exécution est nécessaire ou souhaitable. Les dernières lignes du rapport esquissent la méthode envisagée par Sarradin :

« Notre avis alors serait de ne pas limiter les recherches à une seule étude, mais de faire appel à toutes les compétences afin de permettre à toutes les idées de se faire jour, à toutes les conceptions de s'exprimer. On ouvrirait un concours auquel prendraient part les Ingénieurs, les Architectes ou autres personnes compétentes, domiciliées à Nantes. Les projets classés en première ligne resteraient, moyennant une prime allouée à leurs

<sup>175</sup> Voir *supra*, V-5-2 et V-6-1-1.

<sup>176</sup> Voir *supra*, III-4-3.

auteurs, la propriété de la Ville qui, bien entendu, s'en inspirerait pour proposer au Conseil les décisions à prendre<sup>177</sup>. »

Le rapport Sarradin a le mérite de placer l'actualité des travaux dans la longue durée plus que dans l'immédiat, mais lancer un vaste concours d'idées tout azimut, non rémunéré, n'est de nature à répondre ni aux préoccupations des professionnels, ni à celles des conseillers municipaux, bien éloignées de l'état d'esprit de 1875 quand le rapport Van Iseghem esquissait déjà cette intention. Lorsque la Société des architectes de Nantes aura connaissance de ce rapport, elle ne pourra qu'émettre le vœu qu'on ne se contente pas de bonnes paroles pour l'embellissement de la ville : tout le monde est d'accord là-dessus, mais il serait infiniment désirable qu'on entrât avec méthode dans la période d'exécution<sup>178</sup>. Deux ans après l'exposé du maire, la réorganisation des services met en place le bureau du plan, avec sa mission statistique, sous la haute autorité de l'ingénieur en chef de la Ville directeur général des services techniques. L'urbanisme pourra s'appuyer sur un recueil fiable de données d'analyse. Pour l'architecture, la question est autre.

Le concours du kiosque à musique du jardin des plantes se déroule sans problème<sup>179</sup> : choix de l'emplacement et décision de mise au concours au conseil municipal du 15 avril 1907, adoption du programme préparé par Leray le 21 février 1908. Pour remédier aux craintes du concessionnaire des chaises du jardin des plantes, adepte du pittoresque, qui manifeste l'inquiétude qu'un kiosque médiocre comme tous ceux du jardin n'en perturbe l'esthétique, le maire suit sa suggestion de se renseigner auprès du maire de Nancy sur une estrade non couverte, construction rustique en rondins de pin noir d'Autriche non écorché, au grand étonnement de son collègue surpris que la renommée d'un « provisoire grossier permettant d'attendre quatre ou cinq ans ait pu traverser la France ». Les documents fournis engagent le maire à mettre au concours un vrai kiosque. Le concours est restreint, ouvert sur invitation aux architectes patentés de Nantes<sup>180</sup>, concession que leur fait la Ville. Cinq projets sont rendus. Le jury réuni le 11 avril 1908 (Marchand, Michel, Leray, le directeur de l'école des beaux-arts Emmanuel Fougerat, les architectes Libaudière et Lafont, ainsi qu'un horticulteur) estime deux projets susceptibles de recevoir une prime. Libaudière

<sup>177</sup> « Les grands travaux publics à Nantes », exposé présenté au conseil municipal par M. Émile Sarradin, Maire, 15 janvier 1906.

<sup>178</sup> Procès-verbal de la séance de la Société des architectes de Nantes (SAN) du 7 mars 1906. ADLA, 173 J 3.

<sup>179</sup> AMN, M4 carton 44 (ancienne cote).

<sup>180</sup> Le programme est adressé à Aubry, Bassy, Bougouïn, Coutan, Devorsine, Douillard, Ferronnière, Fleury, Furret, Guibert, Guchet, Lafont, Le Diberder frères, Libaudière, Liberge, F. Ménard, R. Ménard, Musseau, Nau, Perdriel, Rouillard, Tessier, Viale, Vié, Yvernogeu. Quelques autres ont demandé communication des documents du concours, dont Capelle.

demande que la prime du lauréat n'en soit pas défalquée des honoraires prévus au règlement, particulièrement modestes. Aux termes du programme le kiosque pouvait être en bois, en fer ou en *rustique* (faux bois en ciment armé). La première prime va à Louis Capelle, le professeur d'architecture et de dessin décoratif de l'école régionale des beaux-arts de Nantes. Coutan a débordé le programme avec un projet qui prolonge la couverture de l'espace des musiciens sur celui du public, dont la devise manifeste à la fois son esprit critique et un certain sens social : « Un kiosque est couvert contre pluie et soleil. Le public est aussi nécessaire que les musiciens. Il doit avoir sa part d'abri. » Quelles suites ? En juin 1908, Leray donne le projet d'une « estrade démontable pour la musique<sup>181</sup> » (fig. 630) qui vient devant le conseil le 18 octobre, puis Coutan réfléchit en 1913 à un nouveau projet (fig. 660). Finalement, en 1914, la ville achète un kiosque mobile à l'ingénieur-constructeur Charles Guilloux, de Segré, le ton de la peinture étant laissé au choix du directeur des bâtiments communaux, modeste concession esthétique.

En association avec Guchet, Capelle avait remporté en 1905 avec une réponse pittoresque le premier concours ouvert à Nantes – à Chantenay alors – pour une cité d'habitat social, nouveau programme porté à la réflexion des architectes de l'arrondissement de Nantes, la cité du Bois-Hardy<sup>182</sup> pour la Société nantaise anonyme des habitations salubres et à bon marché récemment créée. L'absence de référence dans le domaine de l'habitat ouvrier justifie le recours au concours de la part du maître d'ouvrage, société présidée par Arthur Benoit dont nous avons vu l'implication comme adjoint au maire dans les questions de salubrité urbaine<sup>183</sup>. Son inexpérience de la procédure avait engagé la Société des architectes à faire préciser certains points du programme et du règlement du concours.

Dans ces années, la Société des architectes de Nantes est à nouveau fortement préoccupée par la question du concours, comme l'ensemble des organismes professionnels. La question est à l'ordre du jour du congrès annuel des architectes français tenu à l'initiative de la Société centrale des architectes qui, l'année 1903, a lieu à Nantes. Le congrès débouche sur une déclaration commune signée par le président de la Société centrale Constant Moyaux et par le président de la Société des architectes diplômés par le gouvernement Victor Laloux : les deux sociétés s'unissent pour énoncer les conditions indispensables au bon déroulé et à l'équité d'un concours public qui « constitue entre les concurrents et les promoteurs un contrat dont le

<sup>181</sup> « Projet d'estrade démontable pour la musique » dressé par l'architecte de la Ville F. Leray, le 27 juin 1908. AMN, 1Fi 1337.

<sup>182</sup> Depuis cité Arthur-Benoit.

<sup>183</sup> Francis Leray, secrétaire du comité des HBM de la ville de Nantes, appartenait au comité de fondation de la société.

programme fait la loi des parties », en termes de programme, c'est-à-dire de définition des informations fournies aux concurrents et des prestations demandées, dessins, devis, *etc.*, et en termes de fiabilité et de probité du jugement, anonymat des rendus, composition du jury, exposition publique après jugement<sup>184</sup>, ainsi que des primes accordées aux lauréats et de la rémunération de l'architecte classé premier qui a droit à la direction de l'exécution de son projet. Le texte est approuvé quelques jours plus tard par l'Association provinciale des sociétés françaises d'architectes, réunie en assemblée générale à Pau<sup>185</sup>. Si la Société des architectes de

<sup>184</sup> Les professionnels préconisaient plus volontiers au XIX<sup>e</sup> siècle l'exposition avant la réunion du jury, les réactions d'une opinion publique éclairée étant prises comme un moment de la réflexion ; désormais, l'exposition est surtout un moment d'information du public.

<sup>185</sup> Étude lue au congrès des architectes français le 8 juin 1903 et approuvée :

**CONCOURS PUBLICS D'ARCHITECTURE :** La Société centrale des architectes français et la Société des architectes diplômés par le Gouvernement, appelés, depuis nombre d'années, à juger des concours publics, ont reconnu qu'il était certains principes qu'on ne saurait oublier, si l'on veut obtenir les résultats cherchés, éviter tout malentendu et, par suite, tout mécompte. Ces deux Sociétés ont l'honneur de porter à votre connaissance le résultat de leurs études.

**OBSERVATIONS GÉNÉRALES :** Un concours public constitue entre les concurrents et les promoteurs un contrat dont le programme fait la loi des parties. Il importe au plus haut degré que le programme soit bien rédigé, et le jury composé d'hommes expérimentés inspirant toute confiance aux concurrents.

**PROGRAMME :** Le programme devra indiquer toutes les conditions auxquelles devra satisfaire l'édifice projeté, ainsi que les éléments nécessaires à l'étude des projets : cotes du terrain, altitudes, nivellement, orientation, nature du sol, matériaux du pays, Série locale des prix, etc.

**DESSINS :** Le programme doit énumérer le nombre des dessins à fournir et indiquer leur échelle.

Les échelles le plus généralement adoptées sont de : 5 millimètres ou 1 centimètre par mètre pour les plans ; 1 ou 2 centimètres par mètre pour les façades et les coupes. Il est inutile de demander des dessins trop nombreux et trop importants ; il ne faut pas oublier, en effet, qu'un concours exige des dépenses considérables de temps et d'argent, et qu'il ne peut fournir que des avant-projets. Il suffit donc que ceux-ci soient dressés de façon à permettre de discerner les qualités professionnelles des concurrents.

**DEVIS :** La dépense à laquelle conduirait l'exécution d'un projet préoccupe à juste titre les promoteurs des concours ; mais, de même que les dessins ne constituent pas un projet définitif pour l'exécution, de même les devis estimatifs ne peuvent être qu'une indication générale. Aussi suffit-il qu'ils soient établis par résumé de nature d'ouvrage, conformément aux devis descriptifs, et de telle façon qu'on puisse juger rapidement s'ils se maintiennent dans la limite des crédits annoncés.

**ANONYMAT OU SIGNATURES :** Pour maintenir l'égalité entre les concurrents, l'anonymat semble préférable à la signature. Il permet, en outre, l'avantage de permettre aux architectes dont la réputation est faite, et pour lesquels un échec rendu public serait particulièrement pénible, de prendre part au concours.

**DÉLAI POUR L'ENVOI DES PROJETS :** Ce délai doit être le même pour tous les concurrents. Il est donc indispensable que l'annonce du concours par les principaux journaux d'architecture et par la presse locale ait lieu avant la distribution du programme.

**EXPOSITION DES PROJETS :** Pour assurer la sincérité du concours, il paraît préférable de n'exposer publiquement les projets qu'après le jugement.

**PRIMES. – DIRECTION DES TRAVAUX :** Le programme doit fixer le nombre et la valeur des primes, ainsi que les honoraires relatifs à l'exécution des travaux, et indiquer clairement si le soin de les diriger, de vérifier et régler les mémoires est réservé, suivant toute équité, au concurrent classé le premier. Le programme doit indiquer si la prime promise à l'architecte classé premier et chargé de diriger l'exécution se confondra avec les honoraires. Les primes sont dues immédiatement après le jugement.

**CONCOURS RESTREINT :** Si le concours est restreint entre architecte choisi, il n'est pas douteux que l'architecte classé premier a droit à la direction des travaux. Si le concours est restreint entre architectes d'un département ou de départements voisins, les règles générales sont applicables à ce concours.

Nantes se tient à part de l'association provinciale, elle est toute entière tournée vers les actions de la Société centrale qu'elle appuie, dont plusieurs de ses membres sont également membres, comme Coutan et quelques autres qui appartiennent aussi à la SADG. La société de Nantes s'affirme en tout solidaire de la démarche et va poursuivre l'action auprès de la Ville.

Quand en 1907 Marchand fait part à ses confrères des souhaits qu'il a exprimés sur le devenir de l'architecte municipal quand il aura pris sa retraite d'architecte en chef, la Société des architectes de Nantes délibère d'un vœu à transmettre au maire : « L'architecte municipal serait chargé de tous les travaux de grosses réparations et d'entretien des bâtiments communaux et de la construction des travaux neufs, à l'exception de ceux que l'administration municipale jugerait utile de mettre au concours<sup>186</sup> », formulation proche de celle qui sera adoptée par l'autorité municipale au moment du recrutement de Leray. Le 12 juin, la société décide de faire une nouvelle démarche auprès du maire. Dix mois plus tard, après qu'ait été officiellement adoptée la procédure du concours, la société ajoute, sur proposition de Marchand, une considération supplémentaire : « La Société des architectes remercie la Municipalité d'adopter le système du concours pour les travaux à exécuter ; mais elle émet le vœu d'être consultée pour la rédaction et les conditions de concours des futurs programmes<sup>187</sup>. »

---

CONCOURS À DEUX DEGRÉS : Il est d'usage, pour un concours à deux degrés, de ne demander pour la première épreuve que des esquisses à petite échelle, et de rémunérer, sur avis favorable du jury, tous les concurrents qui prennent part à la deuxième épreuve. Cette rémunération est indépendante des primes fixées pour le résultat final.

JURY : Il est désirable que les architectes soient en majorité dans le jury et désignés *partie par les concurrents, partie par les promoteurs du concours*. Ces derniers pourraient s'éclairer en s'adressant aux sociétés d'architectes. L'élection par les concurrents se fait toujours en un seul tour de scrutin, à la majorité relative, par le dépouillement des votes adressés sous enveloppe cachetée, en même temps que le projet. Le dépouillement a lieu en séance publique à une date fixée d'avance. Le résultat est envoyé à la société ou aux sociétés d'architectes qui auraient été appelées par les promoteurs du concours à désigner des jurés, de façon à éviter que ces sociétés ne nomment les mêmes personnes. Le jugement, pour chacune des récompenses, doit avoir lieu à la *majorité absolue*. Il est d'usage de publier un rapport détaillé sur les opérations du jury. *Ce rapport doit être signé par tous les jurés*. La Société centrale des architectes français et la Société des architectes diplômés par le Gouvernement déclarent que les architectes qu'elles désignent remplissent gratuitement leur fonction, et qu'ils ne leur est dû que le remboursement de leurs frais de déplacement

*Le président de la Société centrale des architectes français, membre de l'Institut, C. Moyaux*

*Le président de la Société des architectes diplômés par le Gouvernement, V. Laloux*

L'Association provinciale, réunie en assemblée générale à Pau, le 20 juin 1903 :

Après avoir entendu la lecture des rapports présentés : par l'Association, par la Société académique d'architecture de Lyon, par la Société de la Marne, et considérant que l'étude ci-dessus exprimait les mêmes vues et les mêmes sentiments, l'a approuvée sans modifications.

*Le Président de l'Association provinciale des architectes français, E. Bissuel.*

<sup>186</sup> Procès-verbal de la séance de la SAN du 13 mars 1907. ADLA, 173 J 3.

<sup>187</sup> Procès-verbal de la séance de la SAN du 1<sup>er</sup> avril 1908. *Ibidem*.

D'année en année, les débats s'exacerbent et les démarches se poursuivent. En juillet 1909 une lettre est adressée au nouveau maire Guist'hau :

« La Société des architectes de Nantes réunie dans sa séance du 7 juillet 1909, connaissant le désir de l'Administration municipale d'entreprendre des travaux importants tels que le lycée de filles et l'abattoir, soucieuse de l'embellissement de la ville et aussi des intérêts professionnels des architectes, émet le vœu que la plupart des travaux importants de la Ville soient donnés au concours entre tous les architectes de la ville. »

Si le maire répond qu'il prend bonne note de la demande, et s'il s'entretient auprès du général commandant le génie pour qu'il associe les architectes au projet de l'hôpital militaire et des casernes, intervention sans effet, la question n'est pas réglée pour la commune. On sait que les deux projets cités par les architectes seront traités de gré à gré, le lycée de filles avec Gabriel Guchet, les abattoirs avec Tony Garnier, mais rien n'est encore alors décidé. Au contraire, le maire acquiesce clairement à la demande après que Coutan, secrétaire de la société, eut déposé une nouvelle lettre réclamant la mise au concours, décision prise à l'issue d'une séance orageuse en février 1910<sup>188</sup>. Dans la satisfaction qu'ils manifestent à réception de la réponse du maire du 15 février, on voit les architectes engagés dans la revendication dans leur majorité prendre toutes précautions vis-à-vis de leurs confrères qui pourraient être en affaire avec la Ville : oui il faut poursuivre l'action, mais une action discrète et sans publicité, en respectant le principe absolu qu'il ne peut être question de personnalité<sup>189</sup>. « Aussi, affirmait clairement le maire, l'Administration municipale a-t-elle décidé qu'il serait procédé à un concours conformément au vœu que vous avez émis chaque fois qu'il s'agirait de projet de travaux de construction entièrement neufs. » Dans le souci de faire enregistrer la promesse à laquelle ils ne semblent pas trop croire, les architectes qui estiment stratégiquement inopportun d'émettre un nouveau vœu, se proposent d'établir le schéma d'un programme théorique de concours pour faire enregistrer la promesse<sup>190</sup>, mais dans leurs séances suivantes il n'en est plus question. Soit que le maire qui s'affirme officiellement favorable au concours, n'en pense en réalité pas mot, soit que les services qui n'ont pas oublié les dérives du concours du musée des beaux-arts, réussissent à lui faire partager leurs réticences, il apparaît très vite que les nouveaux abattoirs ne seront pas donnés au concours. Dès le mois de mai, Paul Bellamy s'adressait à son

<sup>188</sup> Rédacteur du procès-verbal de la séance du 9 février 1910, Coutan ne précise pas le partage des positions individuelles sur l'opportunité de la nouvelle démarche. *Ibidem*.

<sup>189</sup> Procès-verbal de la séance de la SAN du 23 février 1910. *Ibidem*.

<sup>190</sup> Procès-verbal de la séance de la SAN du 16 mars 1910. *Ibidem*.

homologue de Lyon, Édouard Herriot, pour se renseigner sur l'architecte auquel devait être confié le projet des abattoirs et du marché aux bestiaux de cette ville, Tony Garnier.

La société ne s'offusque pas officiellement de l'attribution de la commande directement à un architecte, sans concours. Sans doute faut-il y voir une reconnaissance de la personnalité de Garnier. C'est d'ailleurs Coutan, réputé son ami<sup>191</sup>, qui est censé avoir soufflé son nom au maire. On note seulement en octobre 1910 la démission de la société des architectes, sans explication, des trois architectes associés Lafont, Leray et Chauvet, démission qui peut être liée à la crise interne sur l'opportunité de revendiquer résolument le concours, quelles que soient les circonstances, quand ils se sentaient privilégiés pour obtenir la grande commande municipale<sup>192</sup>. Si elle s'incline devant le choix de la municipalité, la société reste cependant sur sa réserve, si l'on s'en réfère à la relation du Congrès des architectes français tenu à Lyon en 1914 que fait le président Nau. Les congressistes se sont rendus aux abattoirs de la Mouche, mais le rapporteur n'a pas un mot pour leur architecture : « Notre confrère Tony Garnier nous fit visiter en détail l'exposition établie dans les nouveaux abattoirs qu'il vient d'édifier pour la Ville. Je ne prétends pas vous décrire l'exposition. Ce serait trop long et un peu fastidieux comme toute exposition<sup>193</sup>. »

### 7.1.2. Les abattoirs donnés à Tony Garnier sans concours

Au moment de la nomination de Tony Garnier, le débat sur la reconstruction des abattoirs municipaux de Nantes est lancé depuis une vingtaine ou une trentaine d'années, les abattoirs de Talensac construits par Malary et Demolon dans les années 1820<sup>194</sup> étant devenus insupportables à qui se préoccupait d'hygiène urbaine. Dans les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est à l'éventualité d'une concession qu'est liée la possibilité de reconstruction et de transfert. En 1886, Léon Lenoir dresse pour un candidat à la concession un projet de reconstruction sur le modèle des abattoirs de la Villette de Baltard. La Ville soumet le projet à l'expertise d'Ernest Moreau, un architecte de la Ville de Paris spécialiste de la question qui l'approuve dans un

<sup>191</sup> Jean-Louis Cohen l'énonce dans son article « Avant le purisme, un constructivisme méditerranéen » du n°17 de mars 1984 de *Rassegna* consacré à Tony Garnier, renvoyant à l'étude de Dominique et Gaëlle Péneau, « Étienne Coutan, architecte de la Ville de Nantes », Nantes, CERMA-SRA, 1982.

<sup>192</sup> Procès-verbal de la séance de la SAN du 19 octobre 1910. ADLA, 173 J 3. Les causes peuvent provenir d'une opposition générale aux conceptions professionnelles majoritaires dans la société. Admis en 1882, Georges Lafont était assidu aux séances, Francis Leray admis en 1898 n'était pas venu depuis octobre 1907 et André Chauvet admis le 5 mai 1909 n'était jamais venu.

<sup>193</sup> Société des architectes de Nantes, rapport semestriel du président Joseph Nau, 1914. *Ibidem*.

<sup>194</sup> Voir *supra*, II-2-4.



rapport très détaillé, tout en préconisant quelques légères modifications<sup>195</sup>, puis une délégation se rend à Paris pour étudier sur place l'organisation des abattoirs et du marché aux bestiaux de la Villette... Cependant le maire Normand renonce à présenter l'affaire au conseil municipal, la commune étant dans l'impossibilité d'engager les dépenses d'amortissement. L'affaire n'est pas close, et en 1893 le candidat à la concession offre à nouveau de les construire selon le projet de Lenoir sur la Grande Biesse, une île de Loire, contre une concession de cinquante ans. Tout est sur le point d'aboutir en 1893 quand le conseil municipal décide de concéder les travaux à la société impétrante, sous la surveillance de Moreau habilité à prendre toute décision modifiant le projet de Lenoir<sup>196</sup>, puis il vote à une voix de majorité le transfert de l'abattoir<sup>197</sup> et adopte les conditions du traité de concession<sup>198</sup>. Les oppositions venaient de conseillers sensibles à une fraction de l'opinion publique peu avide de voir un équipement édilitaire quitter le 1<sup>er</sup> canton, soucieux de ne pas toucher aux intérêts acquis du quartier dont une part de l'économie est liée à la présence de l'abattoir, l'opposition de droite se plaçant en défenseur du contribuable pour qui l'amortissement serait trop lourd et estimant insuffisante la contrepartie pour le 1<sup>er</sup> canton, un marché couvert dont les plans auraient également été confiés à Ernest Moreau et l'exploitation au concessionnaire des nouveaux abattoirs. Une amélioration des modes de fonctionnement, comme l'interdiction de la fonte des suifs prononcée à la demande du conseil d'hygiène et de salubrité en 1890, leur apparaît même suffisante pour peu que soient faites les réparations nécessaires (« Aujourd'hui, vous vous apercevez que la cheminée fume et vous voulez détruire la maison » ironise le docteur Jouön). Le désistement de la société contractante qui juge trop contraignantes et onéreuses les conditions imposées par la Ville, entraîne, après une démarche infructueuse auprès de la Société des abattoirs de France, la décision de réparer les installations vétustes de Talensac, sur la base du devis qu'avaient dressé en 1890 l'architecte en chef Marchand et l'inspecteur des bâtiments communaux Lebec<sup>199</sup>.

La municipalité Sarradin reprend le projet de transfert en 1906 ; la commission spéciale constituée pour étudier la question soutient l'île de Grande Biesse parmi les quatre implantations proposées,

---

<sup>195</sup> Ernest Moreau (1829-1913) construira les abattoirs de Vaugirard en 1894-1897.

<sup>196</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 1893.

<sup>197</sup> 14 voix pour, 13 contre, 4 abstentions, 4 absents. Procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 1894. À la séance suivante, 15 février, un conseiller demande rectification affirmant que son *non* avait été enregistré comme une abstention. La majorité du conseil décide cependant de ne pas modifier le procès-verbal.

<sup>198</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 1894. Contre une concession d'exploitation de cinquante années, la société apporte le terrain, le remblai, construit l'abattoir, les égouts et les voies d'accès, et abandonne à la Ville 5% des recettes brutes. La société estimera ces conditions trop onéreuses, n'étant pas suffisamment assurée de la rentabilité de l'usine de conserves de viandes pour l'armée qu'elle prévoyait d'annexer aux abattoirs.

<sup>199</sup> Procès-verbaux du conseil municipal des 29 janvier, 15 février et 1<sup>er</sup> août 1894.

choix qu'ajourne le conseil municipal qui décide à nouveau le principe du transfert<sup>200</sup>. La nouvelle municipalité Guist'hau-Bellamy optera pour un terrain plus à l'est, l'île Beaulieu, la plus orientale des îles qui aujourd'hui forment l'île de Nantes, dont on va alors accélérer la constitution en île unique<sup>201</sup>. De nombreuses sollicitations parviennent au maire, qu'il s'agisse de demandes de concession ou d'offres de services d'architectes de Paris ou de province : Émile Maigrot qui a étudié des abattoirs pour Reims, Orchies et La Bourboule<sup>202</sup>, Georges Morin-Goustiaux qui propose de construire un abattoir sur des plans approuvés par la Ville et de le lui louer pendant 35 ans pour 4% des frais, comme il l'a fait à Paris<sup>203</sup>, Jules Blitz qui cite les abattoirs qu'il a construits à Angers et demande la concession de l'abattoir<sup>204</sup>. Blitz se fait recommander auprès du député-maire Guist'hau par le président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture : « Monsieur Blitz est des nôtres, il fait partie de notre comité depuis déjà assez longtemps et je serai très heureux de ce que vous pourrez faire pour lui<sup>205</sup>. » Puis ce sont Jules de Perthes et P. Constant-Martin liés à un groupe financier qui construirait l'abattoir<sup>206</sup>, André Dufau ingénieur à Arras<sup>207</sup> ou Marius Denard de Lyon<sup>208</sup>. Tout ceci intéresse peu le maire qui dès les mois de mars et de mai 1910 a commencé à se renseigner sur Tony Garnier.

Dans un premier temps, Guist'hau prend connaissance, vraisemblablement par Coutan, de la visite des abattoirs allemands effectuée en 1906 par une commission lyonnaise en compagnie de Tony Garnier qui avait été nommé architecte des abattoirs de la Mouche, et il demande à Herriot de lui en communiquer le rapport<sup>209</sup>. Puis, il se renseigne auprès de son homologue sur l'architecte. Herriot est tout éloge pour son maître d'œuvre : « Monsieur Tony Garnier, Grand Prix de Rome, est l'un des plus considérés parmi les architectes de Lyon. Il est l'architecte des Hospices Civils et la Ville de Lyon l'a chargé de la construction des nouveaux abattoirs actuellement en cours, ainsi que de l'établissement du projet du futur hôtel-Dieu. C'est vous dire qu'il a toute la confiance de la municipalité<sup>210</sup>. » Au début de l'année 1911, Garnier est officiellement sollicité par le maire Bellamy, une rencontre a lieu à Nantes en février, puis en

---

<sup>200</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 1907.

<sup>201</sup> Procès-verbaux des conseils municipaux du 26 juillet 1910 et du 9 février 1911.

<sup>202</sup> Lettre du 13 février 1909.

<sup>203</sup> Lettre du 3 mai 1909.

<sup>204</sup> Lettre du 18 mai 1909.

<sup>205</sup> Lettre du président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture du 13 août 1910. « À classer purement et simplement sans répondre », annote le maire. AMN, M1 carton 8 dossier 7.

<sup>206</sup> Lettre du 5 mars 1910.

<sup>207</sup> Lettres du 23 août 1910 et du 24 février 1911.

<sup>208</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> novembre 1911.

<sup>209</sup> Lettre du maire de Nantes au maire de Lyon, du 23 mars 1910.

<sup>210</sup> Lettre d'Herriot du 20 mai 1910 en réponse à la lettre de Guist'hau du 18 mai.

juin une délégation nantaise se rendra à la demande l'architecte sur le chantier des abattoirs de la Mouche pour étudier le projet en construction dans son état et établir des points de comparaison pour les détails, les matériaux, les prix, les dimensions des voies, les installations et la disposition des locaux. Participent à cette visite le maire, l'ingénieur de la Ville Michel, le vétérinaire municipal Gautier, ainsi qu'Étienne Coutan.

Coutan a été placé dans le circuit à la demande de Tony Garnier qui, ne pouvant exercer une surveillance quotidienne du chantier, souhaitait qu'un architecte local s'en charge :

« Je proposerai donc à la Ville de me confier les travaux, ainsi qu'à Monsieur Coutan, architecte à Nantes. J'établirais le projet, Monsieur Coutan dirigerait l'exécution et effectuerait le règlement des mémoires. J'aurais ainsi le premier tiers du travail, Monsieur Coutan les deux autres tiers. Je ne crains pas de mettre Monsieur Coutan en avant ni à dire que j'ai pour son très grand talent la plus haute estime et du point de vue moral on doit avoir en lui une confiance absolue. Mon désir, et il me semble la chose la plus simple, serait ceci : la Ville de Nantes chargerait MM. Garnier et Coutan de l'exécution des abattoirs, le premier de la confection du projet et tous détails, le second de l'exécution et du règlement des mémoires ; naturellement au taux ordinaire de 5% divisé par tiers<sup>211</sup>. »

Les deux architectes se sont connus à l'école des beaux-arts. De six ans plus âgé que Coutan, Garnier y était encore quand son cadet y entre. Ce partage des responsabilités n'aura pas l'heur de plaire aux autorités municipales qui souhaitent avoir un interlocuteur unique, même si elles se sentent confirmées dans l'intérêt qu'elles prêtent à Coutan bientôt architecte municipal. « Le maire est très heureux de voir un architecte de la valeur de Tony Garnier rendre hommage à un Nantais en qui la Ville a déjà mis sa confiance pour plusieurs travaux », écrit le secrétaire général Gaëtan Rondeau qui insiste pour que l'arrêté de nomination de Tony Garnier vise ses titres et son expérience d'architecte chargé déjà par deux grandes villes Lyon et Reims de l'exécution d'abattoirs modernes, libre à lui de collaborer avec un Nantais sous telle forme qu'il voudra<sup>212</sup>. Cette mention pourrait dédouaner la Ville de sa renonciation à la procédure du concours. L'abattoir moderne n'est pas un programme banal ; par son expérience en la matière se trouve justifié le choix d'un architecte étranger à la ville, quand la règle générale de dévolution de la commande architecturale annoncée était le concours. Bellamy donne une clef dans sa réponse à Tony Garnier :

<sup>211</sup> Lettre de Tony Garnier à Paul Bellamy, du 27 avril 1911.

<sup>212</sup> AMN, M1 C8 D4

« J'apprécie le très grand talent de M. Coutan, mais de nombreuses considérations ne me permettent pas de vous nommer tous les deux dans les conditions que vous avez exposées. En effet, les déclarations faites aux Commission Spéciales du Conseil Municipal comportent la nomination d'un seul Architecte responsable des ouvrages et votre nom, dès qu'il fut mis en avant, coupa court à des difficultés locales. Néanmoins, votre nomination officielle ne fait pas obstacle à ce que M. Coutan soit votre collaborateur et je suis disposé à l'agréer comme votre représentant direct<sup>213</sup>. »

Couper à des difficultés locales ? Les rumeurs vont bon train. La presse du 5 mai a rendu compte du transfert annoncé de l'abattoir « avec l'appui d'un Comité financier nantais et d'un consortium de gros entrepreneurs » s'inquiète un « groupe d'entrepreneurs nantais, approuvés et soutenus par les principaux architectes de Nantes » qui publie une pétition : on raille un ancien commerçant autoproclamé *ingénieur-conseil* qui surveillera des travaux pour lesquels la mairie se serait déjà entendue avec certains entrepreneurs...

« Est-il vrai que le Comité financier a fait le choix, avec l'approbation du maire, d'un architecte étranger à la ville de Nantes, pour la seule raison qu'il est déjà chargé de la construction d'un abattoir important dont les travaux viennent d'être mis en adjudication ? Nous estimons qu'il est vraiment regrettable que, *dans le plus grand Nantes*, il soit impossible de trouver un architecte de valeur, capable de construire un abattoir, en s'inspirant des principaux établissements de ce genre construits à l'étranger, ou même de celui d'Angers, qui a été conçu en tenant compte des perfectionnements les plus modernes<sup>214</sup>... »

Les pétitionnaires revendiquent l'ouverture d'un concours entre les architectes français et une adjudication publique.

L'adjudication publique est bien prévue, mais pas le concours en effet. Si l'exploitation doit être concédée à la Société des abattoirs, les installations seront municipales. Mais qui sont ces « principaux architectes de Nantes » ? Oui, la Société des architectes est sur cette ligne, mais elle ne fait aucune intervention directe sur le choix de Tony Garnier. En 1911, elle a mis un frein à ses démarches auprès de la mairie en faveur de la mise au concours des équipements communaux.

<sup>213</sup> Lettre de Paul Bellamy à Garnier, du 18 mai 1911.

<sup>214</sup> Le *plus grand Nantes* renvoie à l'annexion récente de Chantenay et Doulon à Nantes et s'inscrit dans le thème contemporain de la *grande ville* fréquemment utilisé dans la communication municipale.

Qu'advient-il du projet de Tony Garnier ? À la suite de la visite des abattoirs de la Mouche, l'architecte fournit quatre propositions d'organisation élaborée selon les partis évoqués sur place, y joignant les vues à vol d'oiseau et les plans masse des abattoirs de Lyon, de Reims et de Zurich. La Ville ayant fait son choix, l'architecte peut envoyer à la fin de l'année 1911 un avant-projet au 1/5 000, puis trois mois plus tard son avant-projet définitif et un devis. Le déploiement rationnel sur dix hectares projeté par Garnier s'appuie, à l'image de l'abattoir moderne allemand, sur le circuit des animaux vivants et des viandes mortes qui ne doivent jamais se croiser<sup>215</sup> (fig. 661). L'étude se poursuit au cours de l'année 1912. Les services municipaux suggèrent quelques réductions pour économie, surtout de surseoir à certains bâtiments. Surtout, les terrasses projetées en couverture inquiètent :

« L'emploi du ciment volcanique est très rare dans cette région et l'administration se demande si ce procédé donnerait de bons résultats à Nantes où les pluies sont persistantes pendant une bonne partie de l'année. La moindre fissure dans la couverture faciliterait l'introduction des eaux pluviales. Il est à craindre que l'entretien devienne par la suite difficile et onéreux<sup>216</sup>. »

La terrasse est un des moyens de la modernité, surtout elle permet la liberté du plan et par là la rationalité des dispositions, ce dont l'architecte parvient à convaincre son commanditaire :

« L'usage des toitures en ciment volcanique ayant donné des résultats dans la région lyonnaise où les pluies sont abondantes, il y a tout lieu de croire que l'on peut compter sur ces mêmes résultats aux constructions projetées. Ce système ayant été étudié dans le but d'éviter les frais d'entretien qui rendent si onéreux l'usage des autres modes de couverture où le zinc joue un rôle important et si souvent désastreux, semble certainement le plus pratique. Le mode des couvertures en terrasses permet d'apporter de telles modifications aux toitures d'abattoirs qu'il faudrait prévoir d'importantes plus-values pour l'adoption d'autres moyens<sup>217</sup>. »

---

<sup>215</sup> Le programme déploie des écuries, des salles d'abattage, des ateliers de triperie, des abattoirs hippophagiques, des bâtiments pour l'inspection sanitaire, les logements du personnel, des entrepôts frigorifiques et une usine de traitement des eaux usées. La circulation des animaux sur pied se fait dans une longue rue couverte. Les bouchers prennent livraison des viandes dans les salles d'abattages disposées en peigne au long de cette rue à l'extrémité de laquelle les entrepôts frigorifiques accueillent les viandes conservées. Sur le projet de Tony Garnier, voir notre article « Les abattoirs de Nantes – Un projet de Tony Garnier », *BSAHN*, tome 124, 1988, pp 177-196.

<sup>216</sup> Rapport d'analyse du 20 juillet 1912.

<sup>217</sup> Rapport du 3 décembre 1912.

Le dossier est en voie de bonne fin quand Gaëtan Rondeau appelle, avant adoption définitive des plans de Garnier, l'attention sur les abattoirs industriels qui se développent en Amérique, contrairement aux abattoirs modernes en rez-de-chaussée en usage en Allemagne, des abattoirs-usines à étage qui traitent directement le produit de l'abattage et les sous-produits. « Malgré ce que je puis appeler notre germanomanie en matière d'hygiène et d'architecture, il devient de moins en moins certain que les modèles d'abattoirs doivent désormais venir d'Allemagne<sup>218</sup> », s'interroge-t-il, tout remettant en cause le site de l'île Beaulieu : « Les terrains d'alluvions du 4<sup>e</sup> canton pourraient-ils se prêter aux installations à plusieurs étages d'un abattoir industriel ? » Les pilotis de Tony Garnier coûteront déjà un million, et il convient de prévoir l'avenir, ce qui remet en cause l'ensemble du projet... Ces préventions du secrétaire général ne sont pas entendues et le 14 mars 1913, le conseil municipal adopte les plans et devis de Tony Garnier. L'enquête publique *commodo et incommodo* se déroule les 29 et 30 juillet 1913, les diverses commissions rendent leur rapport, commission sanitaire, conseil départemental d'hygiène, conseil de préfecture et commission départementale des bâtiments civils qui, sur rapport de l'architecte départemental Perdriel du 14 octobre 1913, approuve le projet tout en insistant sur la plus grande attention à apporter à la confection des toitures terrasses qui gênent toujours les architectes et ingénieurs nantais. Les mois suivants sont occupés par les projets de voies nouvelles à ouvrir sur l'île et par les opérations administratives aboutissant à la déclaration d'utilité publique du 15 juillet 1914<sup>219</sup>. La situation de guerre perturbe le déroulé du projet. Si le conseil municipal du 27 décembre 1915 décide d'acquérir les dix hectares nécessaires de la pointe de l'île Beaulieu<sup>220</sup>, il accorde un délai à la Société des abattoirs pour l'exécution de son traité, jusqu'au traité de paix. La société n'attend pas jusque là, et le 24 août 1917 son président demande l'annulation du traité qui la lie à la Ville. Le conseil municipal acceptera d'annuler le traité le 5 mai 1919, et décidera de construire un abattoir industriel intercommunal à Rezé, sur la rive sud de la Loire, sur un terrain acquis par la commune de Nantes. Confié directement en 1928 à l'architecte libéral Gabriel Guchet, l'abattoir sera livré en 1932, rare expression intercommunale du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension, un abattoir public après défaillance de la Société des abattoirs industriels.

---

<sup>218</sup> Note de Gaëtan Rondeau, secrétaire général de la Ville, du 27 janvier 1913. Après une visite du théâtre des Champs-Élysées, Rondeau déclarait : « L'ensemble donne exactement l'impression du nouveau style allemand néo-grec » qu'il oppose à « la gracieuse aisance, le goût alerte de nos belles constructions françaises » (note du 21 janvier 1913).

<sup>219</sup> L'établissement d'un abattoir et d'un marché aux bestiaux au lieu dit « l'île Beaulieu à Nantes » et l'ouverture de voies nouvelles sont déclarés d'utilité publique le 15 juillet 1914 (DUP valable deux ans). La Ville est autorisée à acquérir le terrain

<sup>220</sup> Après de M<sup>me</sup> de Piédoue d'Héritot, née de Beaulieu.

Pendant ce temps, Tony Garnier reste en contact avec Coutan : quand on crée un « parc aux daims » au jardin des plantes en 1922, Tony Garnier envoie deux croquis, clôture du parc aux daims du parc de la Tête d'Or à Lyon et perspective d'un abri rustique en béton simulant un tronc et des branches d'arbres<sup>221</sup>.

### 7.1.3. La reconstruction du théâtre de la Renaissance

Un autre grand projet municipal va échapper au concours dans les années 1910, la reconstruction du théâtre de la Renaissance détruit par un incendie. Cirque privé construit par Chenantais en 1867, l'édifice avait été reconverti en théâtre et acquis par la Ville. Il faisait un pendant nécessaire au théâtre Graslin. Sa destruction provoque un manque dans la ville et la municipalité en décide rapidement la reconstruction. Nous sommes en février 1913, Coutan est depuis quinze mois directeur des bâtiments communaux, la commande de cet important monument municipal va-t-elle lui être attribuée, ou la municipalité Bellamy va-t-elle donner suite à la promesse de la municipalité Guist'hau de mettre les bâtiments communaux au concours ?

L'initiative ne vient pas cette fois de la Société des architectes de Nantes, mais de la Société des architectes diplômés par le gouvernement qui communique aux Nantais la lettre adressée au maire, par laquelle elle souhaite voir mis le projet au concours à deux degrés entre les architectes français. Coutan est présent à la séance du 5 février où le président fait lecture de la lettre de la SADG ; il est absent le 8 février à la séance extraordinaire convoquée pour débattre de cette question. Convient-il, interroge le président Marchand qui s'est assuré qu'il n'y avait aucun engagement entre la Ville et son successeur, comme Coutan le lui a lui-même affirmé à l'issue de la séance précédente, que la société fasse auprès du maire une démarche dans le même sens que celle de la SADG ? Si certains voudraient limiter le concours aux architectes de la région, la lettre adressée au maire portera une demande similaire à celle de la SADG, un concours ouvert. Là encore, de nombreux architectes font au maire leurs offres de service<sup>222</sup>.

Le souci de garantir une unité de conception artistique dans la ville fait imaginer une solution intermédiaire : l'architecte des bâtiments communaux Coutan serait désigné architecte du théâtre, il serait chargé d'élaborer le programme d'un concours d'idées, les idées primées appartiendraient à la Ville et l'architecte du théâtre pourrait les utiliser telles quelles dans son projet. Le lauréat pourrait cependant lui être adjoint. On imagine mal Coutan se satisfaire de ce

<sup>221</sup> AMN, O1 Jardin des plantes, carton 10, dossier 6.

<sup>222</sup> AMN, 4M 134 et 139.

système hybride qui ne lui reconnaîtrait pas les qualités de concepteur qu'il revendique. En définitive, architecte du théâtre, il fait à cette occasion venir à Nantes son camarade d'atelier Robida avec lequel il signe le projet<sup>223</sup>. Robida s'était fait connaître par son succès au concours du théâtre de Coulommiers. Un « concours » est cependant lancé pour le théâtre de la Renaissance, mais auprès des entreprises pour l'attribution du gros-œuvre, ou plus exactement pour le choix du système de béton armé des structures intérieures, ce qui provoque les protestations des entrepreneurs nantais qui craignent à nouveau de se voir évincer au profit d'une grosse entreprise nationale<sup>224</sup>. Le président de la Société des architectes Nau est appelé au jury. « J'ai cru devoir accepter cette mission et, après de laborieuses réunions, la commission a cru devoir proposer à l'administration d'accepter le projet de M. Ducos, revu, transformé et augmenté. Notre confrère Coutan eut la lourde tâche de répondre à toutes les questions et d'élaborer le devis en quelques heures. Finalement, le projet fut adopté quelques heures avant la mobilisation<sup>225</sup> » rapporte-t-il à ses confrères, choix avalisé par le conseil municipal le 29 juillet 1914. Étaient particulièrement en compétition l'entreprise parisienne Lapeyrère, avec le bureau d'études Pelnard-Considère-Caquot, et l'entreprise nantaise Ducos, concessionnaire du système Hennebique. Les travaux qui devaient débiter au mois d'août 1914, sont ajournés en raison de l'entrée en guerre, puis la reconstruction du théâtre abandonnée comme celle des abattoirs de Tony Garnier.

Nous avons vu par ailleurs l'avenir de Robida dans les services municipaux<sup>226</sup>.

## 7.2. La société des architectes et le règlement de voirie de 1899

L'architecte en chef Marchand quand il dirige les services de voirie municipale, a entre autres pour mission de faire appliquer le règlement de voirie de 1870. Ce règlement de type haussmannien sera remanié à la fin du siècle, quand les pratiques architecturales à la mode seront devenues incompatibles avec certaines clauses. De plus, en 1904, un règlement sanitaire pris en application de la loi sur la santé publique de 1902 intégrera des dispositions relatives à la configuration des édifices d'habitation en liaison avec le règlement de voirie, et au-delà<sup>227</sup>.

<sup>223</sup> Le jeu de plans soumis à la commission départementale des bâtiments civils s'étale du 26 novembre au 19 décembre 1913. AMN, 1Fi 1985 à 2005. Voir également 1Fi 2015 à 2029.

<sup>224</sup> AMN, 4M 121 et 127.

<sup>225</sup> Rapport semestriel du président de la Société des architectes de Nantes du 1<sup>er</sup> octobre 1914. ADLA, 173 J 3.

<sup>226</sup> Voir *supra*, V-6-2.

<sup>227</sup> *Règlement sanitaire de la ville de Nantes* pris en application de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique, arrêté municipal du 15 décembre 1904.



Les services ont travaillé à l'actualisation du règlement et en juillet 1899 le maire Sarradin peut présenter une première mouture au conseil municipal qui nomme en son sein une commission d'étude de onze membres parmi lesquels on note, avec plusieurs médecins et juristes, le nom d'Émile Libaudière, récent président de la Société des architectes de Nantes<sup>228</sup>. Parallèlement, Sarradin s'adresse à cette société pour avoir son avis sur le règlement réformé : « Je serai heureux si, dans cette circonstance, la Société des Architectes voulait bien aider de son expérience l'Administration municipale et le Conseil et, à cet effet, me faire part des observations que notre projet de règlement lui aura suggérées<sup>229</sup> ».

La société s'était fondée en 1846 avec, parmi ses objectifs, la proposition d'être le conseil désintéressé de la mairie pour toutes les questions relevant de l'expertise des architectes, elle ne pouvait laisser passer la requête. La position est toujours en demi-teinte : les architectes ont professionnellement la mission d'appliquer la réglementation, ce n'est pas à eux de la fabriquer, mais ils peuvent faire bénéficier l'administration de leurs lumières et de leur expérience, habitués qu'ils sont à devoir les interpréter pour suivre l'évolution des pratiques et les progrès de la construction. Une question fondamentale est celle des enjeux de la réglementation. En 1869 les architectes avaient fait ajouter au règlement une mention en précisant les limites : « Tout constructeur devra se soumettre aux prescriptions qui lui seront faites *dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité* », ce sont toujours ces deux catégories qui doivent à leurs yeux fonder la réglementation, les questions formelles et d'esthétique sont de leur propre responsabilité de professionnels<sup>230</sup>. Mais, s'ils sont les représentants des intérêts de leurs clients, ils sont aussi garants des intérêts communs en matière de sûreté et d'hygiène ou de salubrité, les questions de salubrité prenant de plus en plus d'ampleur au tournant du siècle. Et il n'y a pas que des architectes à bâtir des maisons, loin de là. L'ouvrage de Leray et Marchand publié quelques années plus tard attestera de la double préoccupation des architectes : non seulement ne pas entraîner un client dans des contraventions par méconnaissance du droit, mais aussi faire participer les constructeurs à l'œuvre commune dans des limites très précises<sup>231</sup>.

Quand en 1898 la Société centrale des architectes enquêtait sur les règlements de voirie des villes de France, les Nantais au fait de la réforme à l'étude du règlement de 1870 regrettaient que le règlement local ne portât que sur les façades des maisons aspectant la voie publique et

<sup>228</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 1899.

<sup>229</sup> Lettre du maire au président de la Société des architectes de Nantes, du 15 juillet 1899. ADLA 173 J 8. Libaudière préside la société de 1903 à 1908.

<sup>230</sup> Voir *supra*, IV-4-1-4.

<sup>231</sup> F. Leray et A. Marchand, *Manuel administratif à l'usage des architectes, maires, administrateurs, agents voyers et constructeurs*, Paris, Librairie de la construction moderne, [1906].

ne réglât en rien celles donnant sur les cours ou courettes intérieures, de même qu'il soit muet sur la question des water-closets. « Des améliorations considérables devraient être apportées à la question de l'hygiène publique dans notre ville » concluent-ils. Le tarif des droits de voirie intégré dans le règlement participe par ailleurs à une régulation formelle des façades sur rue à travers la taxation de certains de leurs éléments.

La prise en compte des questions sanitaires est en progrès dans le nouveau règlement, avant les véritables réformes apportées par le règlement sanitaire de 1904 pris en application de la Loi sur la protection de la santé publique de 1902. Le « Règlement de voirie pour la ville et commune de Nantes » arrêté par le maire le 15 juin 1899 contient 95 articles pour 74 dans le règlement précédent de 1870. Sont notamment introduites des prescriptions concernant les lieux d'aisance ou sur la hauteur et le cubage des pièces d'habitation. La liste des documents à fournir à l'appui de la demande de construction est également plus exigeante sur ce point. Aux termes du règlement de 1870, pour tout projet de « construction, reconstruction, exécution de grosses réparations ou exhaussement d'édifices, même à l'intérieur des propriétés, les demandes devront être accompagnées d'un plan coté (où sera notamment indiqué l'emplacement des lieux d'aisance), d'une élévation et d'une coupe en travers », plans signés du pétitionnaire, de l'architecte ou à défaut de l'entrepreneur. Le règlement de voirie de 1899 en demande plus : « plans, coupes et élévations et toutes indications nécessaires pour justifier de la solidité et de la salubrité de la construction projetée ». Leur échelle ne sera pas inférieure au centième ; ils seront cotés et comporteront la distinction apparente et nettement accusée entre les parties anciennes conservées et celles à édifier ou à démolir. Les demandes seront signées par l'architecte ou à défaut par l'auteur de la demande.

On ne reconnaît plus ici l'entrepreneur comme auteur potentiel du projet, ou du moins il n'est plus cité expressément, quoi qu'il puisse être le pétitionnaire au même titre que le propriétaire. C'est une demi-victoire des architectes attachés depuis de longues décennies à faire admettre la distinction des professions et métiers. Lors de la consultation de leur société professionnelle sur le règlement de 1899, les architectes nantais avaient obtenu le remplacement, à l'article 18, de l'expression « l'architecte, l'entrepreneur » par « le signataire de la pétition », cependant s'il avaient obtenu cette satisfaction, l'intitulé de l'article était resté « *Responsabilité de l'architecte, de l'entrepreneur, etc.* ». Le rapporteur de la commission municipale du règlement de voirie est l'architecte Émile Libaudière. Son rapport fait état des modifications demandées par les membres de la commission et de celles demandées par les architectes, demandes

approuvées pour la plupart d'entre-elles par le conseil municipal<sup>232</sup>. Il est bien précisé que le conseil n'est consulté que pour avis, par pure déférence, sans engager sa responsabilité ni altérer l'autorité de l'administration municipale, le règlement relevant au titre de la loi de 1884 d'un seul arrêté du maire.

Les modifications demandées par la commission vont dans le sens de la clarification (il est notamment demandée une nouvelle rédaction de l'article définissant les voies publiques et privées, insistant sur l'imprescriptibilité de la voie publique et renvoyant les saillies et installations temporaires à une simple tolérance, dans les limites que fixe le règlement), ou dans le sens d'une ouverture à différents modes constructifs ou différents matériaux compatibles, plutôt qu'à une nomenclature fermée, ou encore plaçant l'entretien de certains dispositifs de la voie publique aux frais de la commune plutôt qu'à ceux des riverains (les gargouilles de bord de trottoir permettant l'écoulement des eaux pluviales en provenance des maisons notamment). Une hauteur minimale sous plafond est également demandée pour les pièces d'habitation. Les observations de la Société des architectes vont dans le sens d'une plus grande liberté pour la composition d'éléments architecturaux et ornementaux ou pour faciliter les dispositions intérieures, comme la diminution de l'éloignement minimum des souches de cheminées des corniches ou la possibilité de pouvoir en monter au nu des pans coupés, ou encore, s'ils admettent une limitation de la largeur des pilastres à 1,20 mètre, l'ajout d'une possibilité de dérogation : « Néanmoins, dans certains cas, le Maire pourra autoriser une plus grande largeur, sur la demande qui lui en sera faite ». Juger au cas par cas sur le réel, sans se bloquer dans les contraintes trop abstraites d'un règlement normatif, reste une revendication de la profession. Plusieurs observations vont dans le sens d'une augmentation des limites d'épaisseur des éléments en saillie, saillies architectoniques (avant-toits, balcons...) ou plaquées sur les façades (devantures des boutiques).

Ces augmentations prises en compte par la commission municipale vont dans le sens d'une architecture plus expressive, mais à Nantes on reste fidèle à une nomenclature des saillies autorisées, avec un tableau des limites, bien loin de ce que Louis Bonnier est en train de mettre au point pour Paris avec les gabarits volumétriques utiles en façade. Les architectes nantais cependant travaillent dans une esthétique contemporaine qui rend cette nomenclature obsolète, mais ils ne semblent pas au courant des études sur le nouveau système qui sera applicable à Paris en 1902. L'ouverture qui autorise à établir sur les grands balcons « des constructions légères qui ne dépasseront pas la saillie des balcons », autrement-dit des *bow-windows* tels que

<sup>232</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 1899.

la réglementation parisienne l'autorise depuis 1882, sera rapidement dépassée par les pratiques. Dès la fin du siècle, les *bow-windows* ne sont plus en bois ou en fer, mais bien en pierre, et peuvent regrouper plusieurs niveaux. Un immeuble construit dans cet esprit en 1899 rue de Strasbourg par Clément Josso en association avec l'architecte nantais Paul Étève, est l'objet d'un contentieux et d'une laborieuse interprétation du règlement.

L'usage est alors de marquer les soubassements en leur donnant du fruit et en les surlignant d'un fort cordon en saillie. Dans le même temps, l'abaissement de la hauteur minimale des planchers des rez-de-chaussée d'un mètre à cinquante centimètres au dessus du trottoir pour éviter de voûter les caves en maçonnerie aura un effet sur l'esthétique des maisons individuelles des quartiers d'extension, réduisant la hauteur des soubassements et le nombre de marches inscrites dans le retrait de la porte d'entrée.

### **7.3. La société des architectes de Nantes et les droits de voirie : encourager le sain et taxer le luxueux**

Le règlement de voirie de 1899 intègre les droits de voirie, notamment les taxes à payer à la Ville pour tous objets en saillie sur l'espace public, en dehors des limites de la parcelle privée. Donner de l'expressivité aux façades passe par ces éléments ; ils peuvent être accentués en reculant le nu des murs de face, mais ils restent taxables chaque fois qu'une façade borde la voie publique. La société des architectes n'a fait aucune remarque sur la question lors de son examen en 1899 du projet de règlement réformé. C'est lors d'une modification des tarifs en 1910-1911 qu'elle se manifeste<sup>233</sup>.

Les modifications portent sur les articles relatifs aux balcons : les banquettes, appuis de croisées et barres d'appui ne dépassant pas 15 centimètres entrent dans la nomenclature, taxés à 1 franc chacun ; la taxe des petits balcons correspondant à une saillie de 15 à 22 centimètres passaient de 2 à 3 francs pièce et les grands balcons de saillie supérieure sont taxés à 3 francs le mètre linéaire au lieu de l'ancienne taxe de 1,50 franc, soit un renforcement de la taxation de 50 à 100% pour des tarifs qui n'avaient pas bougé depuis des décennies<sup>234</sup>. Mais, plus important pour la configuration des façades d'immeubles, le *bow-window* fait nommément son entrée dans la liste des saillies, remplaçant les constructions légères sur balcon taxées à raison de 5 francs par étage le m<sup>2</sup> de projection horizontale. Dans son rapport au conseil municipal, le maire, Gabriel Guist'hau,

<sup>233</sup> Le nouveau tarif est voté par le conseil municipal le 28 octobre 1910, avant les consultations requises.

<sup>234</sup> Le premier tarif établi en 1842 a été révisé en 1853, puis en 1878.

avait poussé à la taxation maximum de ce qu'il jugeait comme un attribut inutile et gênant des façades, d'autant que depuis quelques années ces excroissances se bâtissent en pierre, voire en béton armé, et non plus en fer et en verre, estimant cependant, contrairement à l'avis des services de la voirie, que ce droit ne serait pas dû en plus du droit de balcon :

« Depuis plusieurs années, ces constructions se sont considérablement développées. Les ouvrages en maçonnerie dénommés *bow-windows* le plus souvent lourds d'aspect et très gênant pour les voisins constituent des accessoires de luxe et doivent être frappés d'une taxe assez élevée. Dans certaines villes le droit est même annuel. Nous vous demandons, pour Nantes, et d'accord avec la commission de fixer la perception à 25 francs le m<sup>2</sup>, et de définir ainsi l'article du tarif : "constructions de toute nature, *bow-windows*, vérandas, marquises établies sur les grands balcons par m<sup>2</sup> de projection horizontale et par étage (...) 25,00 francs"<sup>235</sup> ».

On a ainsi de grands balcons taxés à 3 francs le mètre et les *bow-windows* de toute espèce taxés cinq fois plus, tandis que les petits balcons peu saillants au devant des portes-fenêtres restaient modestement taxés à 3 francs pièce, ce qui équivaut à peu près à 2 francs le mètre. La Commission départementale des bâtiments civils émettra dans sa séance du 24 janvier 1911 le vœu que « les droits appliqués aux petits balcons, appuis, bandeaux, cordons et moulures soient réduits et même supprimés et que par compensation certains articles tels que les affiches-réclame, tableaux lumineux, façades réclames soient augmentés dans une forte proportion<sup>236</sup> ».

La Société des architectes reprend les mêmes positions en mars 1911. Dans une lettre au maire où il ne manque pas de rendre hommage à la sagesse et à la mesure qui ont présidé à l'établissement du tarif, son président Antoine Bassy développe un raisonnement sur une politique de taxation des saillies plus équitable qui différencierait l'architectural de l'ostentatoire et du commercial. Trois types de saillies peuvent être distinguées : d'une part les saillies qui ne relèvent que de l'ostentatoire, qui procurent à leurs bénéficiaires une jouissance exceptionnelle et qui sont des motifs de décoration destinés à montrer la richesse des propriétaires, au risque d'être une cause de gêne pour leurs voisins ; ce sont les grands balcons et *bow-windows* et les avant-corps, les pilastres, les colonnes. Les saillies architecturales d'autre part, sont l'expression d'un mode de construction, comme les banquettes, les appuis de fenêtres, ou les petits balcons qui contribuent

<sup>235</sup> AMN, L 2-20-VIII.

<sup>236</sup> Lettre du préfet de Loire-Inférieure au maire de Nantes, du 31 janvier 1911. *Ibidem*. La commission départementale des bâtiments civils est alors composée de sept architectes (Capelle, Coutan, Étève, Lafond, Leray, Marchand et Perdriel, architecte du département) de l'ingénieur en chef de la ville Michel, de l'agent-voyer en chef du département, de deux ingénieurs des ponts et chaussées et de l'inspecteur d'académie.

à la salubrité. Enfin une troisième espèce de saillies qui détériorent l'aspect architectural des façades est représentée par les attributs, les réclames, *etc.* Pour les architectes, les saillies de luxe et les saillies commerciales doivent être fortement frappés par les taxes.

« Il n'en est pas de même des petites saillies qui sont pour l'architecte le seul moyen de donner aux façades des maisons dont les loyers sont peu coûteux, principalement des maisons ouvrières, un aspect agréable, tout en leur conservant le caractère de simplicité qui convient à leur destination<sup>237</sup> ».

La position des architectes va ici dans le sens hygiéniste. En 1899, elle se montrait un peu en recul quand elle estimait qu'un cabinet d'aisance était suffisant pour six chambres isolées alors que le règlement proposé retenait le nombre de trois. En cette année 1911, les déploiements contournés hérités de l'art nouveau sont encore de mise dans les façades urbaines ; le règlement en vigueur depuis 1900 permet dans les rues les plus larges une plus forte ondulation de la façade. À ce moment, curieusement, les architectes – peut-être plus modernes qu'on pourrait le penser, mais qui a lu à Nantes les protestations d'Adolf Loos contre l'ornement ? – lancent leur appel en faveur de la détaxation du sain et de l'utile assortie en compensation d'un alourdissement des charges pesant sur le futile et l'ostentatoire.

Semi victoire pour les architectes, dans le tarif modificatif adopté au conseil municipal du 29 mai 1911, la taxation des appuis et banquettes est supprimée, mais celle des petits balcons à partir de quinze centimètres de saillie conservée, selon l'avis du conducteur de la voirie appuyé par l'ingénieur en chef<sup>238</sup>. Les architectes ne sont pas entendus sur la question des enseignes et réclames, le service des droits de place auquel la réclamation est renvoyée estimant le nouveau tarif très suffisant en regard des charges des commerçants, d'autant qu'il est désormais appliqué annuellement.

#### **7.4. La Société des architectes et les séries de prix de la Ville**

Une autre question occupe les architectes : l'adjudication au rabais des travaux de la Ville et des baux d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie urbaine se fait sur la base de séries de prix officielles et régulièrement actualisées. La Ville a les siennes, la Société des architectes a les

<sup>237</sup> Lettre de la Société des architectes de Nantes au maire, du 6 mars 1911. *Ibidem*.

<sup>238</sup> Bulletin de renseignement du conducteur Raison, du 18 mars 1911, qui constate que les banquettes étaient taxées au même tarif que les petits balcons dans le tarif précédent et que toutes les villes hormis Bordeaux les taxent, mais que l'on peut satisfaire sur ce point à la demande des architectes. *Ibidem*.

siennes pour les travaux privés, les entrepreneurs des différents corps d'état ont les leurs pour les travaux privés sans architecte.

En 1904, une collaboration de la société aux séries de prix de la Ville avait bien réussi, il est dommage qu'en 1909 on s'en soit abstenu, se souvient-on en 1912 quand la série doit à nouveau être révisée. Il est d'usage que la Ville révisé sa série tous les quatre ans, mais le bouleversement des services des travaux publics placés sous l'autorité de l'ingénieur en chef Michel en 1907 avait retardé la révision jusqu'en 1909. Une nouvelle collaboration avec la Ville est souhaitée, mais les résultats de la rencontre entre le président Marchand et l'ingénieur en chef déçoivent fortement les architectes :

« M. Michel ne demande pas mieux que de tenir compte dans la rédaction de la nouvelle série de la Ville, des éléments fournis par la société des architectes, mais la série doit être présentée par la ville seule. Elle ne sera signée que de l'ingénieur en chef de la Ville, du Maire, et approuvée par le Préfet. Ce n'est qu'après approbation préfectorale qu'on pourra placer une mention indiquant que la société des architectes a elle-même adopté cette série. Il ne sera pas fait mention de sa collaboration. »

La société estime inacceptables les conditions imposées par l'ingénieur en chef et décide de poursuivre la confection de ses propres séries avec ses propres moyens. En janvier 1911, Étienne Coutan avait préconisé, contre tout usage, la collaboration des entreprises aux séries de la société, comme Driollet en son temps, mais il n'y avait pas été donné suite.

## **7.5. La Société des architectes et l'urbanisme à Nantes : la question des comblements**

Les questions d'urbanisme dans l'entre-deux-guerres cristallisent une différence de conception entre les services de la Ville et les membres de la Société des architectes. Les adversaires affichés sont les ingénieurs des ponts et chaussées ou ceux de la compagnie de chemin de fer Paris-Orléans, mais l'attitude de Coutan qui produit des contreprojets qu'il fait porter publiquement par ses confrères reste ambiguë.

### **7.5.1. Une Venise qui disparaît ?**

On le sait, le comblement de deux bras de la Loire, bras de la Bourse et bras de l'hôpital, ainsi que le détournement de l'Erdre et le comblement de sa dernière section jusqu'au confluent, sont le

fait des ingénieurs de l'État responsables du port et du canal de Nantes à Brest, avant que la municipalité ne choisisse de profiter des travaux imposés par l'État pour doter la ville des vastes esplanades et espaces de circulation qui lui manquent en son centre<sup>239</sup> (fig. 662 et 663)

Après plusieurs siècles d'atermoiements face à l'ensablement du port et de l'estuaire, un vaste programme de dragages entamé en 1903 entraîne une baisse considérable du niveau d'étiage. Conséquence imprévue de l'amélioration des conditions de navigation, les fondations des ouvrages d'art, quais et ponts, se déchaussent. Dans les années 1920, la situation est jugée catastrophique, particulièrement dans les bras nord du fleuve, bras de la Bourse et de l'Hôpital. De plus, le confluent est presque à sec aux périodes d'étiage, rendant impraticable le débouché du canal de Nantes à Brest. Ont également contribué aux dégradations les trépidations de la voie de chemin de fer qui depuis 1857 relie Nantes à Saint-Nazaire, empruntant le quai nord du château à la Fosse. Au souci de conservation de l'ancien port de fond d'estuaire – il est désormais admis que le port maritime est en aval, voire à Saint-Nazaire –, prévalent désormais des préoccupations touchant la sécurité publique. En février 1924, sur avis des commissions techniques compétentes, une décision ministérielle est prise pour le comblement du bras de la Bourse, projet rapidement étendu au bras de l'Hôpital. La municipalité y est hostile ; elle souhaite un contournement de la ville par le chemin de fer, par le nord, tandis que l'État envisage la mise à profit de l'espace gagné pour faire passer les lignes<sup>240</sup>. Longtemps, le thème du comblement restera lié à celui du déplacement de la voie ferrée, finalement résolu par un passage en tranchée dans l'ancien lit de la Loire. Pour les architectes et urbanistes de la ville, Étienne Coutan et Camille Robida, la question du chemin de fer ne peut être traitée en dehors du plan d'ensemble, ce qui cependant est fait. Le plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la ville intégrera les données imposées par les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des chemins de fer, Coutan s'employant à ressouder dans un système de squares les morceaux d'un espace urbain mis à mal par ces interventions techniques. L'aménagement des bras comblés de la Loire et de l'Erdre apparaît comme l'une des treize opérations particulières de voirie ou d'urbanisme inscrites au plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension mis à l'enquête en 1934, plan qui trouvera après guerre ses prolongements dans le plan d'aménagement et de reconstruction<sup>241</sup>.

<sup>239</sup> Sur l'historique des comblements, une des meilleures études reste celles d'Alain Le Bot, *Comblement des bras nord de la Loire à Nantes*, TPFÉ sous la direction de Philippe Duboy, École d'Architecture de Nantes, 1982.

<sup>240</sup> La Ville s'est désormais rangée à la solution du contournement nord que préconisait la C<sup>ie</sup> Paris-Orléans dans les années 1840.

<sup>241</sup> Jacqueline Robin, *op. cit.*



Ne pouvant tenir ses premières positions, la municipalité a depuis 1926 accepté le principe du comblement. Le maire Paul Bellamy manifestait ses réticences face à un projet qui outrepassa la compétence de la ville, mais engage son devenir urbanistique :

« Sur le fond de travail considérable que l'État se propose d'entreprendre, la Ville n'a même pas été à même de se prononcer. Ce contre quoi la municipalité s'élève avec force (...) c'est d'être aujourd'hui face à cette alternative : ou de s'opposer à des travaux que les techniciens considèrent comme indispensables et urgents sous peine de catastrophes imminentes ou de souscrire une adhésion qui peut engager gravement la responsabilité de la Ville alors que la situation qui oblige à agir aussi précipitamment est le fait de l'État et non le sien. »

Son successeur Léopold Cassegrain pouvait déclarer, lyrique, lors d'une visite à Nantes du Président Gaston Doumergue en 1930 :

« Le fleuve s'est vengé de la contrainte des hommes en mettant en péril nos ponts, nos quais, nos maisons. Il a fallu lui assigner des limites et substituer à ses reflets et à ses clapotements le sable que vous avez vu, Monsieur le Président de la République, et qui demain supportera les boulevards, les places et les voies de la Cité nouvelle jaillie de la crise<sup>242</sup>. »

La plage de sable a remplacé fleuve et rivière, en attendant que la voirie s'empare de ces nouveaux espaces. L'heure n'est plus aux débats sur l'opportunité ou la nécessité de combler, elle est au combat sur la destination de ces espaces dans la ville future, la ville moderne qu'annonce le plan. La notion d'« espaces libres » développée dans les cercles du Musée Social et de la Société Française des Urbanistes depuis le début du siècle trouve ici son application. La véritable rupture dans le rapport au fleuve n'est pas dans le phénomène du comblement, elle réside dans l'affectation de l'espace gagné à un usage public non bâti. Si en 1930 la chose est acquise, elle ne s'imposait pas à l'origine du projet de comblement ; il aura fallu pour l'obtenir l'insistance des services d'urbanisme de la Ville relayés par la municipalité. Quand la Ville donne en 1926 son accord de principe au comblement, sous réserve que les terrains ne soient pas construits, elle accepte une participation aux dépenses à raison d'un huitième de l'estimation totale. Les terrains qui lui sont remis pour entrer dans le domaine public communal, doivent faire retour à l'État en cas de déclassement ultérieur.

Alors que disparaît le paysage des canaux, l'image d'une « Venise de l'Ouest » s'affirme sous la plume d'auteurs qui expriment leurs regrets. Prenons à témoin l'ouvrage *Le vieux Nantes qui s'en*

<sup>242</sup> « Le voyage présidentiel à Nantes et à Saint-Nazaire : 3-4-5 avril 1930 », cité par Jacqueline Robin, *op. cit.*

va que le docteur Sinan achève en 1934, en pleine période de comblements<sup>243</sup>. Le préfet, le conservateur des Archives départementales Émile Gabory, convoque les auteurs du XVIII<sup>e</sup> siècle avant d'ironiser sur l'unique solution trouvée, « à notre époque de fer, d'acier et de béton armé », pour obvier au problème de la stabilité des quais, alors que depuis deux siècles on n'a cessé de remettre les ponts sur leurs piles et les quais sur leurs pilotis :

« C'est la disparition du charme maritime et de l'aspect pittoresque de Nantes ! Ces larges canaux coupés par les arches des ponts de la Rotonde, de la Poissonnerie, de la Belle-Croix, du pont d'Erdre, de la Bourse et du Pont-Maudit, sont recouverts d'un boulevard banal. L'île Feydeau, belle des beaux hôtels de ses armateurs du XVIII<sup>e</sup> siècle, ne sera plus une île ; les maisons penchées sur leurs pilotis n'auront plus leur raison d'être ainsi, dans leur nouveau cadre, et leur attitude sera jugée défectueuse et maladroite ; la courtine de la Loire se demandera d'où venait l'eau qui coulait à ses pieds et la protégeait ; les maisons de la vieille place du Bouffay n'auront plus leur miroir pour se réfléchir, et la Poissonnerie dont la silhouette ronde était si nantaise, mourra de ne plus voir les bateaux frôler ses quais... Je crains pour nous, Nantais, l'oubli vite venu de notre Venise de l'Ouest amputée »

Le grand mot est lâché. La *Venise nantaise* est celle qui disparaît ; ainsi le musée de la Ville pourra organiser en 1958 au château des ducs de Bretagne, alors que s'achève la reconstruction, une exposition intitulée « Nantes autrefois » qui porte en sous-titre : « Nantes la Venise de l'Ouest ». Déjà, en 1927, le conseil municipal décidait la création du « musée du vieux Nantes par l'image » initié par Coutan, comme mesure patrimoniale accompagnant les comblements :

« Notre ville est en train de subir des transformations qui vont en transformer complètement les aspects traditionnels. Les travaux du port ont, à l'origine, suscité une émotion assez vive en raison de la suppression des deux bras de la Loire qui enserrent l'île Feydeau. Des vieux ponts ont disparu ou vont être démolis dont l'histoire était liée à l'histoire de la Ville elle-même. Si l'on remonte un peu plus avant dans le passé, on retrouve des modifications non moins importantes et dont la trace ne subsistera plus guère dans la mémoire des jeunes générations. Les quais du port se sont substitués à des berges pittoresques ; des îles ont disparu ; la Prairie au Duc est devenue un immense plateau industriel... Il serait donc intéressant de réunir dans un même endroit, accessible certains jours au

---

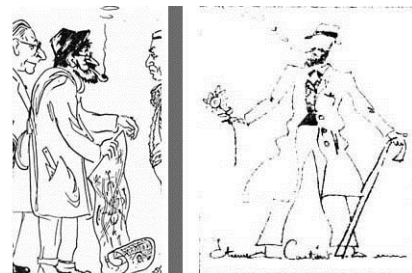
<sup>243</sup> Alcide Sinan, *Le vieux Nantes qui s'en va, ses transformations successives*, Mayenne/Paris, Floch, 1935.

public, la documentation qui pourrait (...) fixer les époques successives de la formation de notre cité, et comprendrait tout ce qui relève de l'expression graphique<sup>244</sup> ... »

Les travaux de détournement et de comblement s'échelonnent de 1926 à 1939. Débattu dans l'entre-deux-guerres, l'aménagement des espaces gagnés en boulevards urbains est réalisé après-guerre dans le cadre du plan d'aménagement et de reconstruction. Jardins, esplanade pour les expositions et les fêtes, vaste place centrale de rassemblement vainement cherchée par les plans d'urbanisme des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, « miroir d'eau », tous projets et contre-projets s'effacent devant la logique circulatoire qui préside à l'aménagement des bras comblés en traverse urbaine des grandes routes nationales, grands boulevards appelés à absorber une circulation automobile en croissance.

### 7.5.2. Le concours pour l'aménagement des bras comblés.

En 1928, la municipalité lance un concours d'idées pour l'aménagement des bras comblés, concours ouvert sans exclusive aux architectes, ingénieurs et à toute personne intéressée au développement et à l'extension de Nantes... Simple concours d'idées, il exprime d'une part le désarroi des édiles devant l'énormité des espaces nouveaux et d'autre part une prudence face à un véritable concours. Les treize projets rendus sont exposés au musée des beaux-arts. L'un d'entre eux, hors concours, est dû à Coutan, lui-même membre du jury (fig. 668 et 669). Ce projet qui polémique avec le projet officiel, est publié par la revue *L'Architecture* avec celui, antinomique, de Georges Desfontaines et Andrieu, acquis par la Ville<sup>245</sup> (fig. 670 et 671). À l'opposé de toute nostalgie, le projet de Desfontaines et Andrieu exploite l'espace conquis en jardins et en esplanade pour les expositions et les fêtes, donnant à la ville cette vaste place centrale que lui cherchaient les plans d'urbanisme des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Il va même bien au-delà, poussant à l'extrême la logique du comblement par l'arasement des



Caricatures d'Étienne Coutan par les architectes Georges Ganuchaud en 1946 et Léon Péneau en 1953.

immeubles de l'ex-île Feydeau, et implante une ligne d'immeubles modernes au devant de l'ancienne façade de ville formée par les édifices du XVIII<sup>e</sup> siècle alignés sur la rive nord. Identifié sous le vocable *Progrès*, ce projet ne laisse place à aucune ambiguïté. Particulièrement

<sup>244</sup> Procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 1927

<sup>245</sup> G. Lisch, « Le concours pour l'aménagement de Nantes », *L'Architecture*, volume XLII, n°5, 15 mai 1929, pp 167-173. Desfontaines est architecte D.P.L.G., Andrieu élève de l'école des beaux-arts.

spectaculaire et apprécié comme tel, il n'avait aucune chance de trouver son exécution dans une ville où l'on avait admis les comblements comme inéluctables, mais où l'on souhaitait limiter le traumatisme.

Coutan quant à lui profitait de ce concours pour diffuser ses études qui ne respectaient pas le programme du concours, acceptant par nécessité le comblement du bras de la Bourse déjà bien entamé, mais conservant le bras de l'Hôpital transformé en un vaste bassin à flot, distrait du port fluvial commercial et affecté à un port de plaisance, aux régates et aux joutes nautiques, réaffectation ludique d'une partie de l'ancien port, projet dont il donnera de nombreuses variantes par la suite. C'est en s'appuyant sur ce projet que Syndicat d'initiative et Société des architectes de Nantes mènent au début des années 1930 le combat contre la disparition du caractère pittoresque du centre de Nantes. Le président de la Société des architectes Bougouïn, appelé à participer au jury, devait regretter qu'aucun des projets n'ait donné satisfaction. Aucune idée intéressante n'est à retenir, aucun des projets n'a été primé, mais le jury a tenu à récompenser des efforts en acquérant et indemnisant certains d'entre eux<sup>246</sup>. Coutan donnera par la suite son rapport, déplorant la médiocrité de l'ensemble des projets rendus au concours et l'abstention des architectes de Nantes qu'il incite à prendre part publiquement au débat<sup>247</sup>. Quand un an plus tard, chargé par la Société centrale d'un rapport sur le concours d'idées, Maigrot voudra prendre langue avec la société nantaise, désormais engagée dans le débat, elle estimera qu'il est trop tard pour y revenir<sup>248</sup>.

### 7.5.3. La société des architectes de Nantes dans le débat

Le plan proposé par Coutan débordait largement la question des bras comblés, plan d'ensemble concernant tout le centre de la ville, traitant notamment du système des grandes voiries pénétrant et traversant la ville, les détournant du bras comblé de l'Erdre. Traiter d'abord le plan d'ensemble, répète-t-il souvent, ce à quoi s'accordait Robida. Mais Robida n'est plus alors l'urbaniste de la Ville, désormais architecte adjoint au directeur des bâtiments communaux, une mission d'urbaniste conseil ayant été confiée à Georges Sébille.

<sup>246</sup> Stockées dans un dépôt du service de topographie, les grandes planches *Progrès* rendues au concours en ont disparu à la fin des années 1990.

<sup>247</sup> Procès-verbal de la séance de la Société des architectes de Nantes du 6 février 1929. Coutan avait déposé les documents du concours dès le 4 août 1928 sur le bureau de la société. ADLA 173 J 4.

<sup>248</sup> Procès-verbal de la séance de la Société des architectes de Nantes du 16 avril 1930. *Ibidem*.

Pourtant, dès le 5 mai 1926, la société avait délibéré de prendre la tête d'un mouvement de protestation contre les comblements des bras de la Bourse et de l'hôpital, pour lesquels elle s'offusque que personne n'ait été consulté. En réponse à la lettre qu'elle adresse au maire pour le prier de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la protection des sites et des beautés de la ville, Bellamy se répand en compliments pour MM. les architectes et commente en termes fleuris les futurs embellissements de la ville, sans aucunement répondre aux préoccupations exprimées<sup>249</sup>. Les architectes se cherchent des alliés et entrent en contact avec le biscuitier Lefèvre-Utile dont l'usine borde le bras de l'Hôpital face au château. L'industriel tente de mener un combat et d'entraîner l'opinion par voie de presse par la publication de contreprojets<sup>250</sup>. Coutan préconise la même méthode, faire agir la presse, seul moyen pratique et efficace. Le discours sur la logique du projet qu'il a exposé lors du concours sur les bras comblés de 1928, il le réitère jour après jour : la question des comblements et celle du détournement de la voie de chemin de fer doivent rester liées, et c'est l'erreur de la Ville de vouloir les dissocier sous prétexte que les interlocuteurs ne sont pas les mêmes. La solution qu'il préconise pour conserver l'esthétique de la cité, maintenir une nappe d'eau dans le bras de l'Hôpital, utilisable pour le sport et les fêtes nautiques et qui, bordée de jardins, donnerait un grand charme au centre de la ville. Coutan complète l'étude de ce plan d'eau par celle de l'amélioration de la voirie en créant de nouvelles artères qui favoriseraient en particulier la circulation vers le nord, précise le rédacteur du procès-verbal du 6 février 1929, pour bien marquer qu'il ne s'agit pas seulement d'esthétique urbaine mais aussi d'un projet efficace pour un meilleur fonctionnement urbain.

La société avait déboulé dans le débat public en avril 1928, lançant un appel à conserver libres de constructions les espaces gagnés sur le fleuve, d'en faire une opportunité pour l'avenir. Il ne s'agit pas de s'opposer aux comblements, pensés comme inéluctables, mais de s'assurer d'une réflexion sur les qualités urbaines des nouveaux espaces dont l'aménagement ne saurait faire l'objet d'une simple opération, technique. Méfiance envers les services de l'État ou envers ceux de la Ville, quand la conjonction d'aspirations entre les maires Guist'hau et Bellamy et l'architecte Coutan semblent désormais lointaine ? Si celui-ci est très présent dans l'action de la société, il n'apparaît pas nommément au grand jour. Un rapport de Nau, Ménard et Bougouïn s'achevait sur quatre vœux : que la voie de chemin de fer déplacée ne soit pas implantée sur les bras comblés de la

<sup>249</sup> Lettre communiquée à la séance du 27 octobre 1926. *Ibidem*.

<sup>250</sup> Le combat du biscuitier mêle considérations techniques – il craint que l'écluse du canal Saint-Félix ne provoque, en haussant le niveau d'eau du canal, l'inondation de son usine –, sanitaires – il s'inquiète de la conservation d'un bassin stagnant entre son usine et le château – et esthétiques. Sa stratégie de communication trouve un bon écho dans la presse.

Loire, que ces espaces gagnés soient entièrement consacrés à des parcs et jardins agrémentés de nappes d'eau suffisamment importantes pour la pratique des sports, qu'aucun bâtiment ne puisse y être édifié et enfin « que de nouvelles opérations de comblement ne soient pas entreprises avant que les idées suggérées par le concours aient pu être étudiées<sup>251</sup> ». Le rapport imprimé est largement diffusé dans la ville<sup>252</sup>. Les architectes attendent encore un apport des résultats du concours d'idées, avant de se montrer déçus par ses résultats. Dans la phase suivante, ils se saisiront des études de Coutan pour œuvrer à leur publicité.

La société pourra se réjouir des réponses de soutien à son envoi, du président de la Chambre de commerce, de plusieurs conseillers généraux, du président de la Société d'encouragement des sports, et de l'industriel Lefèvre-Utile qui a produit une lettre ouverte de protestation. La Société centrale des architectes et la SADG se sont adressées au ministre de l'Intérieur pour attirer son attention sur l'importance présentée par les travaux projetés à Nantes et sur la nécessité d'un plan d'extension, le priant de porter cette question à la commission supérieure d'aménagement des villes et des villages. Le plan d'extension est bien à l'étude, avant-projet élaboré à l'échelle de l'agglomération mais loin d'être adopté. Robida a changé d'affectation. C'est la mise en chantier des comblements avant l'adoption du plan qui est mise en cause. Quand Coutan s'exacerbe le 23 octobre 1929 contre les comblements qui ont commencé sans tenir compte des avis de la société, engageant le président à intervenir dans les commissions d'urbanisme dont il est membre pour demander le plan d'ensemble qui n'existe pas encore, Bougouïn annonce une nouvelle lettre au maire lui faisant part des inquiétudes des habitants et des architectes... Pendant que les architectes essaient de se faire entendre, la machine technico-administrative en marche suit son rythme. À réception de la réponse du maire, le nouveau président Guchet y voit, quoi qu'il assure être en parfaite communauté d'idées avec la société, son intention de la tenir en dehors de la question et de ne tenir aucun compte de ses préoccupations. Cassegrain affirmait avoir fait fixer graphiquement le projet d'aménagement. Pour Guchet, si un plan a bien été publié et exposé, il est tout à fait insuffisant, simples indications imprécises tracées en rouge sur un plan imprimé. On

---

<sup>251</sup> Rapport de la commission spéciale de la Société des architectes de Nantes, approuvé à l'unanimité le 18 avril 1928.

<sup>252</sup> Lettre d'accompagnement du président J. Bougouïn du 26 avril 1928 : « Monsieur, Sachant l'intérêt que vous portez à notre Cité Nantaise, la Société des Architectes de Nantes me prie de vous adresser le Rapport qui lui a été présenté par sa Commission spéciale et les vœux qu'elle a émis au sujet de l'utilisation des espaces libres provenant du comblement des bras Nord de la Loire. Cette opération permettrait de modifier le cœur même de la Cité. Il importe que cette utilisation soit faite largement et qu'elle permette de créer un véritable parc central que tant d'autres villes cherchent à obtenir à grands frais. La Société des Architectes de Nantes espère que vous voudrez bien étudier ce Rapport, et si ses idées sont les vôtres, que vous voudrez bien l'appuyer. »

décide d'insister auprès du maire pour que le plan d'aménagement soit fait par des urbanistes<sup>253</sup>. Leur envoyant le plan approuvé par le conseil municipal, le maire s'affirme soucieux de recueillir les suggestions des architectes ainsi que des critiques précises. Si Coutan ne participe pas à la commission chargée d'étudier le plan, il ne manque pas de faire part de ses préoccupations sur le ménagement de telle ou telle perspective.

Georges Sébille est désormais dans le circuit. Coutan qui l'a rencontré précise que l'architecte-urbaniste n'a en rien mission de modifier le plan d'extension schématique établi, mais de donner ses avis pour fixer le choix parmi les éléments étudiés. L'étude de Coutan et la correspondance avec le maire lui sont remises. Les avis des architectes nantais sont partagés sur cette mission. Certains se réjouissent de voir quelqu'un de très autorisé dans l'art bien spécial de l'urbanisme prendre en main les affaires d'urbanisme nantaises, quand d'autres jugent un peu offensante cette ingérence d'un architecte étranger à la ville qui pourrait créer un précédent fâcheux<sup>254</sup>. L'exécution rapide de sa mission par Sébille modifie l'attitude de la société qui, sur le point de faire des critiques et des propositions précises, comme le lui demandait le maire, pense abandonner son projet<sup>255</sup>. On se contente de regretter que les travaux se poursuivent sans que le plan soit établi et que le maire ne convoque pas la commission d'urbanisme, tout en se félicitant que la société soit « en parfaite communion d'idées avec l'administration municipale ». Rebondissement dix jours plus tard quand il s'avère que le conseil municipal va être incessamment appelé à se prononcer sur le projet de la compagnie de chemin de fer, soit le passage en tranchée par le bras de l'Hôpital, au nord des îles de la Madeleine et Gloriette. Coutan démontre à nouveau que la solution du quai sud permet de mieux gérer les dénivellations sans compromettre l'esthétique urbaine du nord du côté de l'île Feydeau, entraînant l'adhésion, mais le débat se cristallise sur l'opportunité d'une action publique par voie de presse ou d'une action auprès du maire et des conseillers, solution plus courtoise aux yeux du président. L'assemblée opte pour une action immédiate, puis se ravise ; prenant conscience qu'elle ne peut dans les délais « apporter dans la critique du projet des arguments précis, dire en quoi il est contraire aux lois de la composition et de l'urbanisme », la société décide de ne pas donner suite à ses velléités d'action publique<sup>256</sup>. C'est compter sans la pugnacité de Coutan qui, de séance en séance, remet la question sur le tapis, tandis qu'il

<sup>253</sup> Procès-verbaux des séances de la Société des architectes de Nantes des 11 décembre 1929 et 15 janvier 1930. ADLA, 173 J 4.

<sup>254</sup> Procès-verbal de l'assemblée générale de la Société des architectes du 14 mai 1930. *Ibidem*.

<sup>255</sup> Procès-verbal de la séance de la Société des architectes de Nantes du 15 octobre 1930. *Ibidem*.

<sup>256</sup> Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Société des architectes de Nantes du 25 octobre 1930. *Ibidem*

peaufine ses contreprojets au moyens de dessins et de maquettes qu'il produit et commente partout où il le peut.

Les architectes balancent continuellement entre désir impétueux d'agir publiquement pour ce qu'ils pensent être le bien de la cité, et celui plus frileux de ne pas donner lieu à la critique par des positions mal informées ou mal formulées. À la fin de l'année 1931, leur débat porte toujours sur les moyens à employer pour faire connaître et prendre en compte leur point de vue. Pour Ménard particulièrement impliqué dans l'affaire, il ne s'agit pas « d'établir un plan du plus grand Nantes, au nom et aux frais de la Société, et de chercher à l'imposer à l'administration », ce qui serait inopportun et dangereux, mais seulement, après rappel des différents vœux précédemment émis, de « formuler des regrets motivés au sujet des travaux déjà exécutés ou en cours d'exécution, et qui sont contraires à la réalisation de ces vœux ». Le travail rassemblerait l'ensemble des propositions qui ont été faites et des idées qui ont été émises, de les trier et de prendre position sur les plus intéressantes, sans toutefois s'interdire des suggestions. L'enjeu, la crédibilité de l'action des architectes, exige de laisser de côté les propositions chimériques ou d'exécution trop aléatoire dans le rapport d'ensemble avec plan schématique explicatif qu'il propose. Ces propositions adoptées, la commission se remet au travail. On remarquera que le terme *contre-projet* a désormais cours dans les comptes-rendus de réunions. Au début de l'année 1932, sous la présidence de Jean Liberge, la société lance son dernier va-tout, avec la large diffusion d'une brochure de seize pages rédigée sous la direction de Ménard, éditée sous le titre « Contribution à l'Étude de l'Aménagement de la ville de Nantes d'après les idées émises jusqu'à ce jour » (fig. 672). Deux documents graphiques l'illustrent : un plan schématique pour l'aménagement du centre dont l'original est remis à la mairie, du bras de la Madeleine au sud à la place Viarme au nord, dressé par trois architectes sous la direction de Coutan, et une planche double qui confronte plan à grande échelle de la ville à un « Essai de coordination des idées émises à ce jour pour l'aménagement de la ville de Nantes » qui replace le projet sur ce fond de plan municipal. « L'Urbanisme, à notre époque est surtout commandé par les besoins de la circulation, mais l'aménagement des Villes est également fonction de besoins sociaux, d'hygiène et aussi d'Esthétique », rappellent les architectes en ouvrant leur contribution<sup>257</sup>. La diffusion des cinq cents exemplaires de la brochure est complétée par une conférence publique de Ménard. Mais pour quels résultats, sinon un succès d'estime ?

---

<sup>257</sup> Lettre d'accompagnement du président J. Liberge du 19 mars 1932 : « Monsieur, La Société des Architectes de Nantes me prie de vous adresser le Rapport qui lui a été présenté par sa Commission spéciale et les vœux qu'elle a émis au sujet de l'aménagement de la Ville. Notre Société espère que vous



Prenant le contrepied de Coutan, Camille Robida avait fait savoir que, pour des raisons diverses, il ne pouvait se solidariser avec la société dans sa protestation relative aux projets de la compagnie de chemin de fer Paris-Orléans pour sa traversée de la ville. Malgré l'intérêt marqué par les instances municipales pour un passage en tranchée au sud de l'île de la Madeleine, solution prônée par Coutan et par la Société des architectes, une loi du 30 juin 1934 avalise le passage du train sur le bras de l'Hôpital comblé puis en tranchée jusqu'à Chantenay. Des difficultés techniques freinent l'exécution des travaux. Le projet initial abandonné, celui de la déviation par le bras comblé de la Madeleine sera repris dans les années 1940 et sera intégrée dans le plan d'aménagement et de reconstruction d'après la seconde guerre mondiale. La contribution de la Société des architectes à l'enquête publique de septembre-octobre 1934 sur le plan d'extension ne revient pas sur cette question qui semble à l'époque réglée, et porte essentiellement sur le règlement mis au point par Sébille pour les différentes zones prévisionnelles (fig. 673), sinon une remarque sur l'insuffisance des documents versés à l'enquête et la trop petite échelle du plan pour permettre une étude sérieuse dans les délais. L'éloignement du boulevard de ceinture questionne les architectes qui regrettent que ne soit donné aucun élément pour en juger. Pas d'exécution cependant de ce boulevard, ni de celui prévu au plan de reconstruction, avant qu'un boulevard périphérique plus éloigné du centre soit inscrit au SDAU (schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme) et mis en œuvre dans les années 1980-1990.

C'est en définitive la logique des traverses urbaines routières qui préside à l'aménagement des bras comblés, boulevards adaptés à une circulation automobile en croissance, chaussée centrale pour la circulation traversante et contre-allées pour la desserte locale. Ni parc, ni grande place de rassemblement souhaités par les architectes, en tout point la logique circulatoire l'a emporté, et ils se sont inclinés. Après-guerre, le traitement de ces espaces remis par l'État à la Ville ne relève pas du nouvel architecte de la Ville Charles Friésé, ni même de l'architecte en chef de la reconstruction Michel Roux-Spitz, mais exclusivement des services techniques centralisés sous la direction de l'ingénieur Joseph Bourcy, avant de jouer dans les années 1990 le rôle de symbole d'une reconquête urbaine avec le concours « Nouvelle centralité » remporté par l'équipe d'architectes Fortier-Rota, avec Bloch pour les jardins et Narboni pour l'éclairage. À la maîtrise d'ouvrage municipale, associant architectes et ingénieurs, répond désormais la maîtrise d'œuvre formée en équipe pluridisciplinaire.

---

voudrez bien étudier ce Rapport. Elle est persuadée que, pour l'avenir de notre Cité et l'intérêt de ses habitants, vous le ferez vôtre et que vous l'appuierez. » Coutan informe la société le 11 mai 1932 que son plan remis à la mairie a disparu de l'endroit où il était déposé.



## 8. La période de la guerre et la reconstruction

Avec la Reconstruction, le paysage des services techniques se trouve modifié non seulement par les besoins du moment, mais surtout en raison de la nouvelle législation en matière d'urbanisme prise par le régime de Vichy en 1943 et avalisée par le gouvernement de la Libération. Avec les plans d'Aménagement et de Reconstruction, contrairement aux plans d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension de l'entre-deux-guerres, l'urbanisme prévisionnel ne relève pas des municipalités mais directement de l'État qui nomme les urbanistes en chef et architectes en chef de la reconstruction et qui prend financièrement en charge l'élaboration des plans. À Nantes, ce sont les services municipaux qui sont d'abord chargés d'élaborer le plan de reconstruction, par contrat du 9 mars 1944, avant que soit nommé à la fin de l'année un architecte en chef, Michel Roux-Spitz. Indépendamment de l'architecte en chef de la reconstruction, en contrat avec l'État, la Ville conserve un architecte communal, Perroncel entre 1938 et 1946, dont on attend plus pendant la guerre de 1939-1945 un investissement dans la gestion des dommages occasionnés par les bombardements qu'un travail sur l'équipement de la ville. Charles Friésé, son successeur à partir de 1948, s'investit dans de nouveaux équipements communaux, renouvellement et complément des équipements communaux inscrits au plan d'urbanisme, pendant que l'architecte en chef de la reconstruction s'investit dans les grands équipements financés ou cofinancés par l'État, hôtel des postes ou hôtel-Dieu, ainsi que les quartiers d'habitation de compensation.

À l'issue de ce travail sur les architectes municipaux depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, nous ne traitons pas cette nouvelle question dans toute sa complexité, nous limitant à dresser un tableau général ponctué de rapides indications.

### 8.1. La question Perroncel, de l'abandon de poste à l'engagement auprès de la Résistance

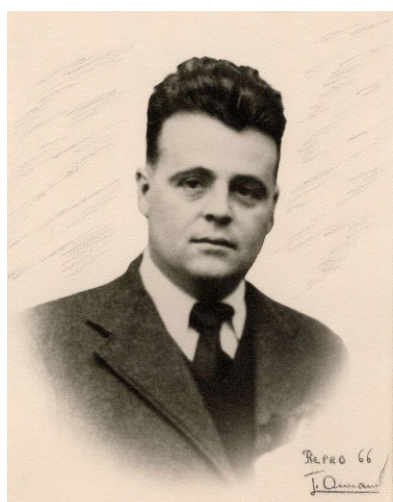
Né en 1907 dans l'Isère, Marcel Joseph Perroncel est d'abord élève de Tony Garnier à Lyon avant de rejoindre en 1<sup>re</sup> classe l'atelier Recoura à l'école des beaux-arts de Paris. Il est architecte à Neuilly-sur-Seine quand, soutenu par ses anciens maîtres, il candidate au concours sur titres ouvert à Nantes en 1938 pour le recrutement d'un « architecte directeur du service d'architecture et des bâtiments communaux<sup>258</sup> », un poste de fonctionnaire municipal et non

---

<sup>258</sup> AMN K2, dossier Perroncel.

plus un poste contractuel. La candidature de Perroncel retenue, sa carrière suit dans un premier temps une progression normale ; durant son année de stage, il est rémunéré 38 200 francs ; titularisé au 1<sup>er</sup> mai 1939, il passe à 45 000 francs, puis à 47 100 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1942, puis à 49 200 francs au 1<sup>er</sup> janvier suivant ; s'y ajoutent 8 000 francs d'indemnité de fonctions. Contraint de cotiser à l'Ordre des architectes créé en 1942, il obtient le remboursement par la Ville des montants versés pour les années 1942 et 1943, soit 1 000 francs perçus le 8 janvier 1944, peu avant sa disgrâce.

Dans un temps peu propice aux projets neufs, Perroncel s'emploie particulièrement à la surveillance de la construction du palais du Champ de Mars, du marché de Talensac et des groupes



Marcel Perroncel, AMN, 26Fi 1218

scolaires de Longchamp et du Plessis-Cellier, les deux premiers donnés sur concours à des entreprises et à leurs architectes, les écoles dues à ses prédécesseurs Coutan et Robida. Les dégâts occasionnés dans la ville par les bombardements alliés nécessitent un fort investissement des services techniques. Il semble bien s'y employer dans un premier temps, aux termes d'une lettre du 20 mai 1942 du directeur général des services techniques Bourcy qui lui transmet les félicitations du maire à l'ensemble du personnel qui a contribué avec ardeur et dévouement aux travaux de sauvetage et de déblaiement des immeubles sinistrés. La

période de l'Occupation et celle de la Libération sont cependant pour lui difficile. Il doit dans un premier temps faire face en 1942 à une campagne de presse qui associe son recrutement dès l'âge de trente ans pour un poste à fortes responsabilités à son appartenance à la franc-maçonnerie. Fort « ébranlé dans sa santé » par les bombardements de 1943 et de 1944, il est décrit alors par ses subordonnés comme s'enfuyant à bicyclette lors des alertes, moments où la présence active des chefs de service étaient des plus utiles. En congé de maladie du 15 février au 30 mai 1944, il ne reprend pas ses fonctions au 1<sup>er</sup> mai et sollicite dix jours plus tard une prolongation de congé de six mois, mise en disponibilité sans traitement pour convenances personnelles et pour raison de santé, sans toutefois fournir de justificatif<sup>259</sup>. Commence alors une série de péripéties qui conduiront à sa révocation.

Le bulletin de renseignements pour l'instruction de la demande de congé de Perroncel porte des avis de la plupart des chefs de service très durs à son encontre, : tout le monde s'accorde à

<sup>259</sup> Lettre du 10 juin 1944 de Perroncel au président de la délégation spéciale faisant fonction de maire. *Ibid.*

pointer le besoin en personnel fiable que requiert le moment, regrettant que Perroncel ne réponde pas aux critères. S'il s'agit bien de raison de santé, la réponse pourrait être positive, mais l'intéressé ne les évoque qu'après les convenances personnelles, inacceptables. Pour les uns, la démarche vaut révocation, pour les autres si l'intéressé est dans l'impossibilité d'assurer ses fonctions, il doit donner sa démission. « Je dois signaler que le choc moral des événements de guerre a été très mal supporté par M. Perroncel ; c'est infiniment regrettable pour un chef de service qui s'est ainsi exposé à voir diminuer l'autorité qu'il devrait conserver sur son personnel » note Bourcy. Un autre renchérit : « en fait, M. Perroncel a littéralement abandonné son poste, sans autorisation ni justification, et son cas relève en réalité de la révocation. » Suivant les avis négatifs convergents, le président de la Délégation Spéciale Orrion qui fait office de maire, lui demande sa démission par lettre du 20 juin 1944. Sans réponse de l'intéressé, le maire s'appuie sur les dispositions du décret-loi du 18 novembre 1939 pour prononcer le 6 juillet 1944 la révocation de l'architecte communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet. L'arrêté de révocation est envoyé pour signification au maire de Belligné où réside l'architecte, mais Perroncel qui se montre très procédurier et s'estime toujours en poste, refuse de venir en mairie recevoir l'arrêté. Dans la correspondance ultérieure, le maire le désigne *ex-directeur* du service tandis que lui-même persiste à se donner comme *directeur*.

À ce moment, Perroncel est en lien avec les mouvements de la Résistance, notamment avec un colonel des FFI auquel il a remis pour l'armée américaine le plan précis des défenses établies par l'armée allemande à Nantes et alentour. Œuvrant avec insistance pour sa réhabilitation, il se fait soutenir par les autorités de la Libération, donnant alors un sens patriotique aux convenances personnelles précédemment évoquées. Dès le 25 août 1944, le chef du contentieux se demandait si Perroncel, plutôt qu'une fuite et un abandon de poste, n'avait pas simplement voulu se soustraire à la curiosité de la police allemande ; quand les communications seront rétablies, soit la révocation sera confirmée, soit il devra être réhabilité, observait Martin. C'est la seconde solution qui est appuyée le 29 novembre 1944 par le préfet de Loire-Inférieure et le commissaire régional de la République qui font savoir que Perroncel a demandé sa réintégration et la préconisent dans un service autre que son service d'origine. Pour Bourcy et les autres chefs de service, non seulement Perroncel s'est rendu indésirable dans son service, mais il a « perdu la face » devant l'ensemble du personnel municipal. Il ne peut être intégré dans un autre service, car ses compétences particulières ne le permettraient pas et qu'il n'y a pas à la Ville de traitement chef de service équivalent au sien ; seul le directeur général des services techniques a un traitement supérieur. On s'étonne en outre de la démarche de Perroncel qui n'a toujours

pas repris contact avec la mairie, le seul des révoqués à avoir demandé sa réintégration par voies détournées, sinon que sa révocation n'avait pas pour cause des raisons politiques mais l'intérêt du service. Le cas est soumis à la commission d'enquête du personnel qui entend l'intéressé et quelques témoins. L'architecte était-il vraiment en lien avec la Résistance, ce qui expliquerait son départ et son silence, ou a-t-il dressé sa carte des défenses allemandes pour se repêcher ? Il s'avère qu'il n'appartenait pas à un réseau, mais qu'il était en relation avec une seule personne et qu'il a détruit les documents qui auraient pu être compromettants lorsque ce contact a été arrêté. Devant le doute, Perroncel obtient sa réintégration pour faits de résistance, étant entendu qu'il ne reprendra pas ses fonctions et présentera sa démission, quoiqu'il fasse valoir que si dans son service on ne souhaite pas son retour, c'est simplement parce qu'il s'était efforcé de corriger les mauvaises habitudes prises sous ses prédécesseurs.

Perroncel est réintégré à la date du 1<sup>er</sup> mai 1945 comme directeur du service d'architecture et des bâtiments communaux avec rappel de traitement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1944. Cependant il atermoie longtemps avant de se démettre comme convenu, voulant préserver ses droits tant qu'il est en négociation pour un poste dans une autre administration, sollicitant alors l'honorariat de ses fonctions communales à Nantes, placé à sa demande en congé sans solde du 1<sup>er</sup> mai 1945 au 31 décembre 1945. Après de multiples péripéties épistolaires, le congé est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1946, avec annonce de démission à cette date ; il est alors architecte communal de la Ville de Grenoble, nommé en juillet 1946 à la suite d'un concours de recrutement. Perroncel saura valoriser son apport à la Résistance et à la Libération, chevalier de la Légion d'Honneur, citoyen d'honneur de sa commune de naissance<sup>260</sup>... Dans un ouvrage paru en 2011 sur la fabrique du héros Jean Moulin où il analyse notamment le procès en diffamation qui a voulu le « détrôner », Michel Fratissier cite le monument conçu en 1964 en hommage au grand résistant pour être érigé à Saint-Maur-des-Fossés, une stèle surmontée d'un buste en chapeau et écharpe dû au sculpteur Cazaux se reflétant dans l'eau d'un bassin : « La composition d'ensemble a été confiée à Marcel-Joseph Perroncel, Architecte diplômé par le Gouvernement, Médaillé de la Résistance française, ancien combattant volontaire de la Guerre 1939/1945 et de la Résistance<sup>261</sup>. »

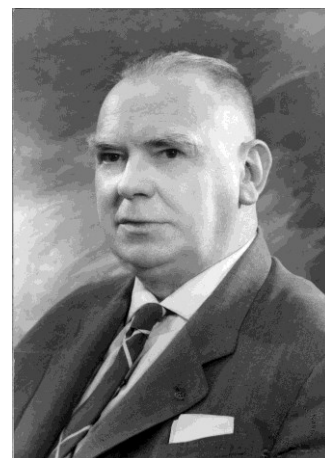
---

<sup>260</sup> Au dossier Perroncel, figurent de nombreuses coupures de presse faisant valoir son apport à la Résistance. AMN, K2.

<sup>261</sup> Michel Fratissier, *Jean Moulin ou la fabrique d'un héros*, L'Harmattan, 2011, p 247. Le monument est inauguré en 1973.

## 8.2. Charles Friésé, architecte de la Ville, 1948-1962

Après la démission en 1946 de Perroncel, Jean Litoux, un ancien élève de l'école nationale des beaux-arts que Coutan avait fait venir à Nantes en 1922, resté dessinateur auxiliaire pour avoir dépassé la limite d'âge pour être titularisé, avait postulé en vain au poste de directeur du service d'architecture<sup>262</sup>. Ses difficultés à trouver un architecte qui veuille être fonctionnaire à plein temps lui fait renoncer la Ville à son exigence d'exclusivité ; c'est donc un architecte nantais, ayant son activité sur place, qui prendra le poste. Charles Friésé (1901-1970), successeur de Perroncel de 1948 à 1962, est venu à Nantes en 1931 pour conduire le chantier des grands magasins Decré pour l'agence d'Henri Sauvage et pour veiller à la fabrication des pièces métalliques usinées, et s'y est fixé. Fils de l'architecte parisien Paul Friésé, il est élève de Laloux et de Lemaresquier à l'école des beaux-arts, avant de suivre l'enseignement de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris, sans toutefois soutenir de thèse. Membre de la Société des ingénieurs civils de France, il ouvre un cabinet à Nantes dès 1933. Il a été admis dans la Société des architectes de Nantes l'année précédente, société qu'il présidera en 1954-1955. Pendant la période difficile 1941-1944, Friésé est adjoint au maire de Nantes, ou plus exactement du président de la délégation spéciale qui, sous l'Occupation, fait office de maire. De 1951 à 1970, il enseigne à l'école nationale supérieure de mécanique (ENSM), actuelle école centrale de Nantes. Ses fonctions de directeur des services d'architecture, des bâtiments communaux et des plantations de la ville lui valent d'être nommé à la Commission départementale des bâtiments civils de Loire-Atlantique.



Charles Friésé,  
AMN, 26Fi 1020

Devant à la Ville cinq demi-journées par semaine, Friésé annonce la situation qui sera celle de son successeur Georges Évano, architecte de la Ville en même temps qu'architecte libéral. Au premier titre, il reconstruit des infrastructures portuaires et industrielles détruites par les bombardements ; il construit des écoles communales, des groupes scolaires, le bâtiment des services techniques de la ville dans l'enceinte de l'hôtel de ville... Avec son agence, il construit les nouveaux magasins Decré avec Louis-Marie Charpentier, successeur et neveu d'Henri Sauvage, et Victoire Durand-Gasselien en remplacement de ceux de Sauvage totalement détruits pendant

<sup>262</sup> AMN, K2, dossier Litoux. Les plans de nombreux projets du service des bâtiments communaux et des plantations sont signés par Litoux, notamment ceux du square de la Petite-Hollande ou square J.-B. Daviais.

la guerre<sup>263</sup>, et il reconstruit l'usine de la Compagnie générale de construction de locomotives Batignolles-Chatillon édifiée en 1917 par Freyssinet. Auteur du marché d'intérêt national et de quelques usines dans à Nantes et dans la région, il édifie plusieurs cités d'habitat social pour l'Office municipal d'HLM de Nantes<sup>264</sup>, avant que le gros du marché passe dans les années 1960 dans l'agence Évano-Pellerin, Georges Évano qui a joué pour Marcel Favraud le rôle d'architecte d'opération de la cité HLM des Dervallières, étant alors l'architecte de la ville.

### **8.3. Le plan d'aménagement et de reconstruction élaboré par les services techniques municipaux**

Si les bombardements de la seconde guerre mondiale visaient particulièrement le port et les installations industrielles, l'imprécision des frappes aériennes alliées entraîne de nombreuses destructions dans le centre et dans les quartiers de la ville<sup>265</sup>. Dès le 4 novembre 1943, au lendemain des douloureux bombardements de septembre<sup>266</sup>, Nantes est déclarée commune sinistrée, ainsi soumise aux dispositions de la loi du 15 juin 1943. L'étude du plan d'urbanisme est officiellement confiée par le commissaire à la reconstruction André Muffang au début de l'année 1944 aux services techniques municipaux, mission concrétisée par contrat du 9 mars 1944. Ce projet de reconstruction et d'aménagement sommaire doit être compris comme un avant-projet. Le plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de l'entre-deux-guerres étudié par les services sous la direction de l'urbaniste municipal Camille Robida et poursuivi avec l'urbaniste conseil Sébille est toujours en attente d'approbation ministérielle, et l'étude est reprise sur ses bases,

<sup>263</sup> Cité de l'architecture et du patrimoine, Centre d'archives d'architecture du xx<sup>e</sup> siècle, Fonds Charpentier, n°142 Ifa 200/5.

<sup>264</sup> Travaux à Nantes : Maison du peintre Robert Villard, rue Vidie, 1934. Reconstruction des magasins Decré, avec L. M. Charpentier et Victoire Durand-Gasselin, 1948. Reconstruction des usines Batignolles-Chatillon (réalisation initiale début 20<sup>e</sup> siècle, Freyssinet-Entreprises Limousin). Bâtiment des services techniques municipaux, rue Garde-Dieu, 1959. Écoles Molière, du Chêne d'Aron, Gustave-Roch... Marché d'Intérêt National. Habitat social : Le Vivier, 1952-1953 ; cité Babonneau, 1953 ; Le Plessis-Gautron, avec Joëssel et Lambert, 1955 ; La Lande, 1955, Le Pin Sec, 1955, Le Moulin des Carmes, 1955 ; cités d'urgence de La Géraudière et de Port-Durand, 1956. Travaux en Loire-Atlantique : Usine aéronautique (Bouguenais). Usine d'outillage pneumatique G. Renault, 1963 (Saint-Sébastien)...

<sup>265</sup> Les informations sur le plan de reconstruction de Nantes sont tirées de quatre dossiers consultés en 1977 dans les services techniques de la ville, depuis versés dans les archives municipales, à ce jour non inventoriés.

<sup>266</sup> Paul Virilio se souvient du mois de septembre 1943 : « J'étais allé le matin même rue du Calvaire, dans cette rue grouillante de vie, dans ces magasins comblés d'objets, de jouets... au soir, tout avait disparu, subtilisé par l'évènement, l'évènement sur l'évènement, la guerre sur la paix de la quotidienneté ; la grande rue d'une ville, à des centaines de kilomètres de tous les fronts, (...) était devenue Verdun. Intempestivement, tout avait bougé, disparus les immeubles, les perspectives, volatilisés les alignements de façades... le ciel, la transparence et l'ombre des ruines au milieu de l'amoncellement de pierrailles et de gravas. » Paul Virilio, *L'insécurité du territoire*, Paris, Stock, 1976, avant-propos.



avec plus de liberté dans les secteurs détruits. À la fin de l'année, le ministre de la Reconstruction et l'Urbanisme Raoul Dautry qui souhaite que la question soit « traitée en volume », avise la Ville que le futur architecte en chef Michel Roux-Spitz est appelé à y collaborer, avec l'urbaniste Noël comme adjoint. Joseph Bourcy, alors directeur général des travaux de la ville, se souvient que sitôt nommé architecte en chef de la reconstruction de Nantes, Roux-Spitz lui aurait déclaré qu'étant architecte et non urbaniste il laissait pour l'urbanisme carte blanche aux services, se réservant des interventions d'ordre architectural<sup>267</sup>. Plus que sur l'analyse et la programmation, son intervention portera sur la mise en volume des dispositions du plan municipal. Le plan d'aménagement et de reconstruction de Nantes est approuvé en 1948.

Les services n'ont pas attendu d'être officiellement missionnés pour engager les études qu'ils ont poursuivies pendant toute la période de l'Occupation, et dès le 24 février 1944 le conseil d'administration de la Ville peut prendre en considération les éléments directeurs de l'avant-projet sommaire de reconstruction et d'aménagement présenté par l'adjoint Friésé. Le plan sera soumis au comité national de la reconstruction dans sa séance du 24 avril 1944. À cette séance participe Roux-Spitz, architecte des PTT, qui remet en cause l'emplacement de l'hôtel des postes prévu au plan sur la place Bretagne dans le nouveau centre administratif projeté dès le plan d'extension de l'entre-deux-guerres, lui préférant l'implantation que les PTT souhaitent depuis le début de la décennie, sur la place Neptune en amont de l'île Feydeau<sup>268</sup>. Le ton du compte rendu de la séance montre l'irritation désabusée des techniciens locaux qui, ayant étudié leur projet dans un contexte qu'ils connaissent bien, se voient obligés d'aller le présenter à de « grandes personnalités » qui le remodèlent à coup de propositions sans étude préalable et surtout sans suite. Le préfet de Loire-Inférieure avait fait savoir au maire en décembre 1943 que Maurice Boille, architecte à Tours, était chargé par le commissariat à la reconstruction d'étudier les projets d'urbanisme des communes sinistrées du département, mais celui-ci disparaît rapidement du circuit : désigné comme rapporteur, il demandait à la Ville de lui communiquer le matin même de la séance les plans qu'il devait présenter, puis décommandait le rendez-vous et ne participait pas à la séance.

Quoique Muffang ait avisé la Ville le 16 novembre 1944 avoir placé Roux-Spitz auprès des services, ceux-ci poursuivent leurs études et peuvent faire adopter leur plan au conseil municipal du 13 avril 1945. La Libération est alors intervenue, le bilan des destructions de la guerre peut être établi : 25 bombardements du 2 décembre 1941 au 2 août 1944, 1 525 hectares sinistrés,

---

<sup>267</sup> Entretien avec Joseph Bourcy en mai 1977.

<sup>268</sup> Roux-Spitz reviendra par la suite à la place Bretagne.

soit  $\frac{1}{4}$  du territoire communal, 2 kilomètres de quais détruits par les Allemands dans la nuit du 11 au 12 août avant leur retraite ; 2 000 immeubles sont sinistrés à plus de 75%, soit 11% des immeubles existant à l'intérieur des boulevards de ceinture du XIX<sup>e</sup> siècle et 9% du nombre total ; 3 000 immeubles sont sinistrés de 25% à 75%, soit 17% des immeubles à l'intérieur des boulevards, 13% du total ; 3 000 immeubles sont sinistrés à moins de 25% ; au total, 8 000 immeubles sont touchés, 35% du nombre total d'immeubles existant avant les bombardements. En termes de logements, ceci représente 4 000 logements totalement détruits, 19 000 logements gravement sinistrés, le nombre de sinistrés s'élevant à 70 000, soit 32% de la population nantaise de 1942 (214 800 habitants). La nouvelle municipalité de Clovis Constant, SFIO, a pris ses fonctions quelques jours après la Libération de la ville, le 31 août 1944. Lui succèdera en mai 1945 Jean Philippot, issu d'un mouvement de la Résistance proche du parti communiste, le Front National, avec comme adjoint à l'urbanisme Georges Batard, membre du parti communiste.

Le 13 avril 1945, le conseil municipal avait adopté les grandes lignes du plan, grandes circulations et zonage fonctionnel. Le dossier, un rapport justificatif daté du 15 mai 1945 et dix planches graphiques, est adressé au MRU sous couvert du délégué départemental à la reconstruction en exécution du contrat passé au début de l'année 1944. Mais la Ville est déjà hors course, l'État ayant contracté avec Roux-Spitz et Noël le 29 mars 1945. Elle n'en est avisée que le 24 mai par le délégué départemental Cadenat, puis par une lettre du 31 mai de Raoul Dautry qui confirme que la mission confiée le 16 novembre 1944 à Roux-Spitz et Noël par le commissaire à la reconstruction est étendue et que ceux-ci prendront la responsabilité pleine et entière de l'établissement du projet de reconstruction et d'aménagement de Nantes. De ce fait la mission primitivement confiée aux services municipaux pouvait être considérée comme achevée.

Le dossier du plan municipal qui devait parvenir au MRU se trouve désormais entre les mains des architectes parisiens qui poursuivent la mission, ainsi que tout le dossier documentaire constitué au cours des années précédentes comme base de l'analyse urbaine. La période voit une longue controverse entre la Ville et le ministère : les honoraires de la Ville ont été fixés au contrat du 9 mars 1944 à 195 000 francs sur la base de 1 900 immeubles sinistrés ; ceux de Roux-Spitz et Noël sur la base de 4 500 immeubles, soit 476 800 francs. La Ville qui a effectué les études de détail, recueilli la documentation, établi les fonds de plan, *etc.*, travaux sans lesquels ceux des architectes seraient plus longs de plusieurs années, bataille pour une revalorisation de ses honoraires. Le 21 août 1945, le MRU accepte de réviser les bases de calcul du contrat. Le conseil municipal donne son accord le 23 octobre sur un avenant au contrat qui est signé le 19 novembre suivant, portant les honoraires forfaitaires de la Ville à 230 500 francs, soit

35 000 francs supplémentaires seulement, payables à 70% au cours des études et 30% à l'approbation du plan définitif par l'État. Malgré cet arrangement, les honoraires des architectes restent quasiment doubles de ceux de la Ville, ce qui contribue à un certain agacement des techniciens locaux.

#### 8.4. Michel Roux-Spitz, architecte en chef de la Reconstruction

Ce n'est pas ici le lieu de développer une biographie de Michel Roux-Spitz, un « grand monsieur de l'architecture » bien connu, élève de Tony Garnier à Lyon et de Redon, Duquesne et Recoura à l'école des beaux-arts, lauréat en 1920 du grand prix de Rome, engagé dans l'architecture publique et l'enseignement, architecte en chef puis inspecteur des bâtiments civils et palais nationaux, rédacteur en chef de 1943 à 1950 d'une revue où il peut diffuser une pensée théorique (*L'Architecture française*), adepte d'une modernité mesurée qu'il oppose aux théories contemporaines d'un Le Corbusier, inquiet de voir l'architecte devenir un assembleur de composants sur catalogue, éléments normalisés et modulés sans rapport à un quelconque programme (« ce n'est pas à l'usine de dicter l'architecture »), figure tutélaire de la profession dans les années 1940 rappelant sans cesse que l'architecte doit être à la fois compositeur et chef d'orchestre, ne ménageant pas la critique acerbe d'administrations jugées timides ou routinières, des administrations qui ne laissent pas l'architecte jouer pleinement son rôle social éminent, rôle qui pour lui passe par la maîtrise globale du processus de conception et d'exécution<sup>269</sup>.

Un rapide regard sur l'architecture de Roux-Spitz rend compte de la mise en œuvre de ses préceptes. Architecte de la Bibliothèque nationale, il veut renouer pour ses extensions avec le rationalisme de Labrouste fondé sur les conditions de travail du personnel et des lecteurs, optimisant la circulation des documents et les exigences d'éclairément. Relevant d'une certaine « école de Paris », connus sous le nom de série blanche, ses immeubles parisiens des années 1930, immeubles de rapport de grand standing, cachent sous le lisse d'une peau de pierre

---

<sup>269</sup> « Notre force réelle est d'être capable d'imaginer un édifice dans toutes ses parties, de trouver la place de bataille de chacun de ses éléments, la place qui fait plaisir ; de savoir utiliser les exigences et les difficultés que soulève son programme pour trouver des solutions modernes, des partis nouveaux, et ainsi faire avancer le « type » du sujet traité, en partant des solutions les plus récentes pour les dépasser ; de prévoir des dispositions ingénieuses aussi, celles qui font que tout y sera gai, vivant, s'éclairera facilement, que dans tout l'ensemble les circulations seront faciles et logiques, que les liaisons verticales, escaliers, ascenseurs, gaines de toutes natures se grouperont et se répartiront heureusement ; enfin, pour parfaire cet organisme, que toutes ses masses horizontales, ses découpures horizontales et verticales, ses visages en multiples façades extérieures et intérieures, soient harmonieux, et qu'ils s'intègrent avec bonheur dans le milieu urbain circumenvironnant. » Michel Roux-Spitz, « D'un mois à l'autre », *L'Architecture française* n° 70, mai 1947

blanche au traitement subtilement géométrique, un travail poussé sur la distribution des appartements et la combinaison de programmes différents. Quand, dans les années 1940, Roux-Spitz étudie des immeubles pour le relogement dans le département de la Seine, destinés à une clientèle plus modeste, il définit quelques principes pour l'habitation : des immeubles peu épais, sans cours intérieures, pour un meilleur éclairage des pièces, une proximité de la cuisine avec la salle à manger, de la salle de bains avec les chambres... Lorsqu'il adapte ces projets idéaux au cas de Nantes avec les ISAI<sup>270</sup> de la cité des Hauts-Pavés, il troque la structure de béton armé pour des murs porteurs de schiste local, plus faciles à approvisionner en ces temps de pénurie, mais conserve la réduction des baies à quelques types récurrents, standardisés, afin d'en préfabriquer les encadrements. Le même système est mis en œuvre pour la cité du Grand-Clos, autre quartier de compensation financé par l'État. Architecte de la reconstruction de l'hôtel-Dieu de Nantes, il renonce au béton armé qu'il préfère, pour une plus légère structure métallique, adaptée à la nature du terrain, une ancienne île de Loire. La peau de pierre blanche initialement prévue est cependant remplacée pour des raisons budgétaires par un enrobage de béton enduit. Assisté de Pierre Joëssel, héritier de la dynastie des architectes des hospices de Nantes, il mène un long et précis travail de programmation, objet d'un contrat particulier avant l'étude du projet.

#### 8.4.1. Plan municipal v/s plan Roux-Spitz : un plan de compromis

Architecte en chef de la reconstruction de Nantes, Roux-Spitz et Noël veulent donner de l'ampleur aux études des services, apportant dans un premier temps de nombreuses modifications au plan de reconstruction, percées nouvelles, élargissements de rues supplémentaires, qui ne seront pas pour la plupart retenues à l'examen. Une confrontation de leurs plans respectifs par le service d'urbanisme et les architectes les 8 et 10 octobre 1945 conduit à une synthèse des projets soumis à l'avis de l'ensemble des services municipaux. Les observations que porte le service de voirie sur le plan signalent les difficultés d'exécution de nombre de projets proposés par Roux-Spitz qui lui semblent trop coûteux, nécessitant trop d'expropriations, en un mot irréalistes. Les voies sont jugées trop larges, les alignements malencontreusement tirés des deux côtés des rues. On lui reproche surtout une méconnaissance du tissu urbain nantais et de sa topographie, lorsqu'il propose par exemple de prolonger d'un côté une rue aboutissant de l'autre à un escalier ou quand ses percées traversent un édifice jugé important, critiques que l'on peu rapprocher de celles faites

---

<sup>270</sup> *Immeubles sans affectation immédiate ou individuelle* situés dans les périmètres de compensation dont la construction est prise en charge par l'État.

au plan de Vigné de Vigny deux siècles auparavant. Toutes les propositions de l'architecte ne sont cependant pas critiquées ; sur les soixante-et-onze observations formulées par les services à l'examen comparatif des deux plans, seize sont favorables à Roux-Spitz, quarante-quatre au plan municipal, les onze autres préconisant un réexamen des projets.

La trame générale des deux plans est cependant identique, les grandes circulations (rocales et traversantes) et les servitudes de protection inchangées. « Que ressort-il de cet échange de vues ? » commente l'ingénieur Javel, chef du service d'urbanisme : des nouveautés introduites par Roux-Spitz, peu ont survécu à la discussion ; des projets figurant au plan municipal et non retenus primitivement dans l'essai de synthèse, peu au contraire ont été définitivement rejetés.

« Il est donc remarquable de constater qu'en dehors de quelques points principaux (...) le plan qui sera soumis d'ici quelques semaines à l'approbation de l'Assemblée Municipale sera pratiquement le même que celui mis au point et livré par les services municipaux il y a cinq mois. Les services municipaux avaient eu à cœur de présenter une étude humaine, préférant aux grandes compositions un projet à l'échelle nantaise, réalisable en vingt-cinq, trente ans, l'avenir plus lointain étant sauvegardé par quelques grands tracés directeurs. Les services municipaux pourront prendre acte que si leur plan n'est pas à l'honneur, il sera pratiquement celui qui servira de base à la reconstruction de leur vieille cité. »

On trouvera une approche similaire dans les propos de l'adjoint à l'urbanisme Batard interrogé sur le Congrès de l'urbanisme et des HBM de Strasbourg de 1946 auquel il vient d'assister, qui déclare à la presse que le congrès a demandé au ministère de modifier le moins possible les plans communaux établis sur place par des gens qui possédaient toutes les données<sup>271</sup>.

Jusqu'à la fin de l'année 1945, les études d'urbanisme sont tenues secrètes. Il n'est pas question pour Roux-Spitz de consulter ni même d'informer les Nantais de ce qui se prépare, ce qui reviendrait à favoriser la spéculation : « Les plans seront soumis aux organismes et aux commissions prévues par la loi, et tout doit nous inciter à une extrême prudence vis-à-vis des représentants de la propriété et de leurs architectes. Je ne pense pas que le gouvernement ait pris pour règle de soumettre aux contribuables les textes des lois de finances qu'il prépare<sup>272</sup>. » L'information est longtemps retenue, tandis que la presse laisse filtrer quelques indications et de nombreuses interrogations au fil des interviews et des indiscretions, la municipalité précisant que le projet final qui sera établi en octobre bénéficierait d'une large diffusion. En octobre 1945, elle décide

<sup>271</sup> *La Résistance de l'Ouest* du 27 juillet 1946.

<sup>272</sup> Lettre de Roux-Spitz au maire, du 25 juin 1945.

de « projeter la lumière la plus vive » sur les études effectuées au moyen d'une exposition, base d'une enquête publique préalable à l'examen du plan par le conseil municipal, selon les dispositions législatives en vigueur (décret du 21 juin 1945). Inaugurée par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme Dautry et le ministre de l'éducation nationale Giacobi, l'exposition a lieu durant tout le mois de décembre 1945 au musée des beaux-arts, mise en forme du dossier d'enquête et présentation des projets. Les planches à vocation pédagogique sont l'œuvre des services, tâche que Noël et Roux-Spitz avaient refusée, prétextant de la difficulté de trouver des dessinateurs habiles et du coût trop élevé de la rémunération qu'il aurait fallu leur servir. On a cherché une expression dynamique et l'accroche d'un public mal préparé aux études d'urbanisme par « l'abandon de la sécheresse hermétique des normes officielles et l'utilisation de dessins vivants, clairs et suggestifs ». Le principe n'est pas tout à fait neuf car un certain nombre des planches d'analyse ont été exécutées dès 1942.

Le chef du service d'urbanisme Javel donne une description de l'exposition :

« Dès l'entrée, le visiteur est accueilli par un immense tableau vertical, synthèse de la cité future. Des découpages en relief schématisent les principes directeurs du plan (conservation de la ville musée, protection et mise en valeur des richesses naturelles, reconstruction logique, zonage, cités-jardins, équipement sportif, équipements industriels...).

« Ces principes sont développés sur cinquante-six panneaux, gigantesque image d'Épinal qui va révéler au public cette science des rues, des places et des maisons, si complexe quand on ne la décrit qu'avec des mots. Successivement sont examinés les problèmes de voirie, de circulation, d'habitat, d'habitation, d'équipement, d'aménagement, du port et des installations ferroviaires, comment ces problèmes se posent et comment ils sont résolus par le plan.

« Un stand expose les résultats de l'enquête préalable à toute étude urbanistique, la situation de la ville, son importance géographie et démographique, son état social, son histoire, ses monuments. Une salle est consacrée à quelques projets d'urbanisme du passé<sup>273</sup>. La visite se termine par la salle du Nantes futur où un grand plan d'ensemble de la ville et six plans de quartiers proposent à la critique du public les modifications et transformations envisagées. Un plan en relief, une maquette, montrent le centre ville après la réalisation des projets. »

---

<sup>273</sup> Il est à noter que Pierre Lelièvre, conservateur de la bibliothèque et des archives municipales a soutenu en 1939 sa thèse sur Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, urbanisme et architecture, publiée en 1942, pour laquelle Javel a reproduit au trait les principaux plans de l'époque.

L'enquête publique donne lieu à quatre-vingt-douze interventions, soixante-quatorze en provenance de particuliers ou de groupements de particuliers et quatorze d'organismes ou d'associations, comme la Société des architectes de Nantes qui émet quelques critiques mais surtout des suggestions et conclut par une envolée sur le destin de Nantes, en ces temps où la régionalisation esquissée par Vichy est en question : Si Nantes doit devenir un village, le plan est par trop grandiose, mais si Nantes, capitale de l'Ouest, comprend que sa situation de balcon de l'ancien monde sur le nouveau peut faire d'elle une plaque tournante entre l'Amérique, l'Europe et la Russie, un grand centre intercontinental d'échanges et d'accueil, il faut prévoir un équipement plus vaste et plus complet. Ces remarques auront le malheur d'exciter l'ironie de Roux-Spitz qui adresse à Henri Vié, le président de la société, une réponse cinglante où il regrette que les propositions n'aient pas été accompagnées de croquis qui les auraient rendues explicites :

« N'oubliez pas, mon cher Président, qu'il s'agit d'un plan à réaliser et non d'un concours de l'école où l'on accumule tout ce que l'imagination peut trouver sur l'espace à traiter. S'il faut comme vous le proclamez, procéder "du général au particulier", cela ne vaut pas au début de telles études, car ce "général" risquerait d'être vide de toute substance si l'on ne connaissait pas "le particulier" qui le conditionne et ce, par de préalables analyses. Vous concluez avec un enthousiasme qui vous honore, que "le moment est venu de connaître notre destin". Oh, combien ce serait désirable pour nous tous ! mais, hélas, ne comptez pas sur un simple urbaniste – ou du moins, soyons modeste, architecte-urbaniste – pour jouer les prophètes et péremptoirement proclamer ce que sera l'avenir de Nantes, en me mettant à ce balcon de "l'ancien monde" sur le "nouveau" dont vous parlez.

« Personnellement, je ne désire faire aucun miracle – rien de plus dangereux en ces temps atomiques – et je ne veux prétendre à aucune organisation souveraine du territoire, laissant de telles ardeurs aux brillants élèves de l'Institut d'Urbanisme. Je veux simplement, en cette crise urbanistique, ne pas perdre pied, rester au sol, et garder mon bon sens<sup>274</sup>. »

Au moment où il écrit cette lettre, Roux-Spitz n'a pas encore eu en main le dossier déposé quelques jours après la clôture de l'enquête par un avocat nantais, Gabriel Chéreau, des « Suggestions pour un plan directeur de transformation de la ville de Nantes et de l'agglomération

---

<sup>274</sup> Lettre de Michel Roux-Spitz à Henri Vié, président de la société des architectes de Nantes, du 31 décembre 1945.

industrielle de la Basse-Loire (inspirées des principes contenus dans la charte d'Athènes) »<sup>275</sup>. Chéreau a élaboré son dossier en liaison avec Le Corbusier qui l'a intégré dans l'Ascoral, son groupe de réflexion sur une nouvelle organisation du territoire. L'avocat s'est beaucoup remué au cours du mois de décembre pour faire connaître ses suggestions fondées sur une lecture du destin de Nantes comme grand port de commerce, porte océane de l'Europe et les propos de Vié semblent s'en faire l'écho. Roux-Spitz fustige ici les élèves de l'Institut d'urbanisme, mais c'est bien Le Corbusier qu'il place habituellement au premier rang des prophètes à abattre : « Nous avons eu les « TABLES DE LA LOI », nous avons la « CHARTE D'ATHENES » – soit – mais refusons les "leit-motiv" publicitaires des prophètes en Architecture, refusons ce qui n'est que bluff, propre à exciter l'imagination des philistins » semonce-t-il dans ses éditoriaux de *L'Architecture Française*<sup>276</sup>. Épris de pragmatisme, il assène dans le même esprit une fin de non recevoir à Gabriel Chéreau quand il a pris connaissance de son projet pour Nantes et la Basse-Loire :

« Nous connaissons parfaitement la Charte d'Athènes, et nous en apprécions la doctrine à sa valeur exacte : elle était celle de mon maître Tony Garnier, vingt ans avant que les prophètes s'engagent. Il y a aussi le Charte de l'Urbaniste, la Charte de l'Architecte. Hélas ! Monsieur, de ces Chartes, de ces commandements de Dieu et de l'Église aux réalités, il y a un monde<sup>277</sup> ! »

#### 8.4.2. La reconstruction de Nantes

À la suite de l'enquête publique de décembre 1945, le plan d'aménagement et de reconstruction est amendé avec l'aval des architectes et adopté en conseil municipal le 8 février 1946. Le 15 mars, il est examiné au comité technique des projets de reconstruction et d'aménagement du MRU qui le prend en considération. Un arrêté concerté des ministres de la Reconstruction et de l'Urbanisme, des Finances et de l'Intérieur du 12 août 1946 porte prise en considération du projet de reconstruction de la commune de Nantes et déclare d'utilité publique et d'urgence certaine quelques opérations. Restent à définir les périmètres de reconstruction au sein desquels les sinistrés auront droit à des dommages de guerre et dans

<sup>275</sup> Gilles Bienvenu, *Urbanisme et reconstruction, un projet d'application de la Charte d'Athènes à Nantes*, TPFE, unité pédagogique d'architecture de Nantes, 1977. « Nantes ville radieuse ou l'appel au Corbusier : le projet Chéreau », revue 303, n°xv, 1987, pp 10-21. « Nantes ville radieuse ou l'appel au Corbusier, une proposition d'application de la *Charte d'Athènes* », in Patrick Dieudonné (dir.), *Villes reconstruites, du dessin au destin*, Paris, L'Harmattan, 1994, pp 283-291.

<sup>276</sup> Michel Roux-Spitz, « D'un mois à l'autre », *L'Architecture française* n°67-68, février-mars 1947.

<sup>277</sup> Copie par Michel Roux-Spitz de sa lettre à Gabriel Chéreau du 16 février 1946, adressée à l'intéressé le 18 mars, archives privées.



lesquels l'assiette des voies projetées sera remise gratuitement à la commune, les travaux de voirie et d'équipement étant à la charge de l'État, périmètres que la Ville et Roux-Spitz veulent suffisamment vastes tandis que l'État s'efforce d'en réduire la superficie. Le périmètre de reconstruction de Nantes est fixé par décision ministérielle du 19 mai 1948, avec quelques extensions admises le 25 octobre 1949.

La prise en considération du plan par les ministères concernés au cours de l'été 1946 a ouvert le champ des études de détail par les services municipaux. À cette date, il n'est plus question de Noël, le seul interlocuteur de la Ville étant désormais Roux-Spitz. En juin de l'année suivante, une enquête publique donne lieu à deux cents déclarations, le double de celles reçues lors de l'exposition de 1945. La commission des grands travaux qui se réunit le 11 juillet, a tendance à beaucoup plus prêter l'oreille à l'avis des services municipaux qu'aux déclarations des particuliers et ses propositions modificatives sont adoptées par le conseil municipal du 18 juillet 1947. Après ses ultimes pérégrinations administratives, le plan de reconstruction et d'aménagement de Nantes est approuvé par arrêté concerté du ministre de l'intérieur et du ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme le 27 août 1948, approbation valant déclaration d'utilité publique pendant quinze ans pour toutes les opérations prévues au projet. Pour la phase opérationnelle, deux architectes nantais sont adjoints à l'architecte en chef de la reconstruction, Yves Liberge<sup>278</sup> en novembre 1946 et en avril 1947 Maurice Ferré<sup>279</sup>, par ailleurs architecte du département.

Veut-on reconstruire ou re-construire ? Construire à nouveau ? La reconstruction de Nantes tient du compromis. Nantes est ponctuellement détruite, la reconstruction est partielle, de quartier en quartier, de parcelle en parcelle, sur un plan peu modifié dans ses tracés. Les autorités cherchent à reconstituer la matérialité de la ville, mais également la ville vécue et la ville mémoire, tout en inscrivant leur action dans la reconstruction économique du pays par la reconstruction immobilière. Si l'on veut effacer le traumatisme en restituant des formes familières, des rues, des places, des ensembles historiques, la nouvelle ville devra être plus efficace, plus rationnelle, surtout plus saine. L'air et les automobiles devront facilement circuler entre des immeubles ensoleillés, les taudis éradiqués et la tuberculose vaincue. Le centre de la ville sera

---

<sup>278</sup> Yves Liberge (1910-2009), élève de l'école des beaux-arts de Paris, atelier Expert, DPLG en 1934. Architecte en chef adjoint de la reconstruction de Nantes 1946-1958.

<sup>279</sup> Maurice Ferré (1907-1997), élève de l'école des Beaux-arts de Nantes en 1925, de l'école des beaux-arts de Paris en 1926, atelier Defrasse, Madeline, Marrast, DPLG en 1932. Membre de la Société des Architectes de Nantes en 1935, de la Société des architectes diplômés par le gouvernement en 1935-1939, de l'Académie d'architecture en 1956, de la Société des architectes des collectivités publiques, président du Conseil régional de l'Ordre des architectes 1967-1976. Architecte du département de Loire-Atlantique 1943-1978. Architecte en chef adjoint de la reconstruction de Nantes 1947-1951. Professeur de théorie à l'école régionale d'architecture de Nantes fondée en 1945.

moins dense, les rues plus larges, les îlots remembrés et leurs cœurs « curetés ». Quelques percées livreront à la construction à l'alignement l'intérieur des îlots jugé trop vastes. Et tandis que se reconstitue le parc immobilier, les sinistrés qui n'ont pas retrouvé place, sont redirigés parfois à contre gré vers ces quartiers de compensation bâtis par l'autorité publique, les Hauts-Pavés ou le Grand-Clos, débarrassés du traditionnel urbanisme d'îlots combattu par les modernes. Le changement d'échelle affecte certaines opérations comme il affecte également l'emprise de la ville. Héritée du schéma radioconcentrique du plan d'extension à l'étude dans l'entre-deux-guerres, une rocade croise les pénétrantes autoroutières des grandes routes (de Paris, de Rennes, de Vannes, de Bordeaux) qui mènent au cœur de la cité, rassemblant leur trafic sur le lit comblé de l'Erdre. Elle ne sera effective que quarante à cinquante ans plus tard, plus éloignée du centre, quand les pénétrantes automobiles auront été abandonnées, leur emprise parfois maintenue pour accueillir un tramway<sup>280</sup>. Un zonage fonctionnel sépare les zones industrielles des zones d'habitat et de commerce, échelonnées du centre à la périphérie en zone urbaine dense, zone urbaine moyenne et en zone d'extension à l'urbanisation plus lâche au-delà des boulevards de ceinture du XIX<sup>e</sup> siècle. À l'instar du pourcentage de sol constructible, le règlement d'urbanisme réduit le gabarit en hauteur des immeubles contigus du centre aux maisons isolées de la périphérie, si ce n'est un nouvel espace public, monumental, au débouché du pont de Pirmil, entrée sud de la ville, la place Victor-Mangin.

L'effort de l'architecte en chef se porte sur la localisation des équipements publics, sur les périmètres de reconstruction et de compensation qu'il cherche à préserver de restrictions excessives de la part de l'État, sur certains centres névralgiques, comme la place Bretagne totalement reconfigurée qui ponctue la pénétrante de la route de Vannes, où il construit l'hôtel des postes selon un langage éprouvé de travées rigoureuses. Renoncement à la stricte fonctionnalité de l'édifice, une façade concave épouse la forme donnée à la place. Dernier édifice public qu'il bâtit à Nantes, sans pouvoir l'achever personnellement, l'hôtel-Dieu reconstruit à l'emplacement qu'il occupe depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, signale une étude poussée de la modernisation des fonctionnements hospitaliers dans les années 1950 auxquelles il fait adhérer l'ensemble des chefs de services, une superposition des services ordonnés horizontalement dans des ailes d'hospitalisation, une aile dédiée aux consultations et aux blocs chirurgicaux et une aile de laboratoires, organisées en croix et articulées par une rotule de circulations verticales. L'hôpital est malencontreusement soumis à des coupes sombres par rapport au

---

<sup>280</sup> Rue de la Boucherie et rue du Marchix, par exemple, dont l'élargissement est héritier du projet de pénétrante de la route de Vannes.

projet d'origine. Après le décès de l'architecte, son travail est poursuivi et achevé par son fils Jean qui achève l'hôtel-Dieu et construit l'hôtel de ville de Saint-Nazaire sur le projet de son père, pendant que Chatelin qui a pris sa suite à la Bibliothèque nationale bâtit la trésorerie de la place Bretagne livrée en 1955, un massif corps de pierre blanche d'une expression similaire à celle de la poste, si ce n'est qu'elle repose en équilibre sur longue fenêtre d'angle<sup>281</sup>. Voulu par le ministère des Finances, avant que les études formelles de la place soient achevées, la trésorerie occupe une partie de l'ancien espace public et vient rompre la géométrie du projet d'urbanisme.

Dans le centre ancien, les ensembles historiques sont reconstitués dans leur apparence, comme la place Royale qui retrouve sa forme initiale légèrement modifiée dans ses proportions, cependant rebâtie de modernes immeubles barres habillés de façades XVIII<sup>e</sup> en place des immeubles d'îlots à cours intérieures, ou encore le quai (ou désormais allée) Brancas qui simule un front XVIII<sup>e</sup> tandis qu'à l'arrière une unique cour commune assure la salubrité d'immeubles traversant à double orientation. À l'organisation hiérarchisée des architectes de la reconstruction imposés aux associations syndicales de sinistrés, sous l'autorité de l'architecte en chef, on doit la relative modernité de l'architecture des quartiers reconstruits, la nouvelle place du Commandant-Lherminier, la rue des Halles, la rue du Calvaire aux façades de pierre blanche agrafée ordonnancées, quand la percée de la rue de Budapest qui échappe au système centralisé, ne présente que çà et là dans une diversité de façades des immeubles de bonne facture. S'il n'est pas directement responsable de l'ordonnance des façades de pierre blanche agrafée de la rue du Calvaire dessinées par ses adjoints nantais (Yves Liberge, architecte en chef), on y trouve sans peine une parenté avec ses immeubles parisiens des années 1930. La nouvelle rue du Calvaire joue de paradoxes : au traditionnel alignement des immeubles sur la rue fortement élargie répondent, sur l'arrière, les cours ouvertes. Jouant de langages architecturaux opposés, des grands magasins modernes annoncent l'avènement de l'ère de la consommation, le Prisunic<sup>282</sup> de Grimm-Provence et Liberge rue du Calvaire, le nouveau Decré de Friésé et Charpentier dans la vieille ville.

Le développement du « secteur industrialisé » et la politique des grands ensembles prolongeront l'effort dès la fin des années 1950, cassant la logique d'une ville qui devait *pyramider* en son centre, si ce n'était l'effet de porte de la place Victor-Mangin au débouché du pont de Pirmil. Là encore, l'État joue un rôle qui laisse secondaire celui des services municipaux.

---

<sup>281</sup> La trésorerie de Chatelin a fait place en 2000 à l'immeuble Ex-TG de l'agence Tetrarc qui en reprend certaines caractéristiques.

<sup>282</sup> Magasin H & M, place des Volontaires de la défense passive.



## CONCLUSION DE LA CINQUIÈME PARTIE

Cette époque est celle de l'urbanisme. Discipline transversale dès ses origines, l'urbanisme fait appel aux compétences d'architectes, d'ingénieurs, d'hygiénistes, de géographes et de juristes, sans négliger les historiens, les économistes ou les sociologues. Dans le cas qui nous intéresse, ce sont d'abord les architectes ou architectes-urbanistes qui sont sollicités, appelés à donner forme à un espace urbain analysé à partir des données statistiques recueillies par des techniciens municipaux. La forme urbaine reste l'élément essentiel de la démarche tel que le veut la Loi Cornudet, schémas routiers et zonage encore enrichis des pratiques de l'art urbain. Si les architectes sont très présents dans la démarche, ce sont les techniciens et ingénieurs municipaux qui font l'effort de suivre les enseignements de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris, devenant les spécialistes de l'urbanisme au sens large. Pendant que se développe le service communal d'urbanisme, le service des bâtiments communaux ou service d'architecture poursuit son action d'équipement de ville. Le moment de la reconstruction bouleverse les conditions, avec un architecte en chef nommé par l'État dont les missions ne recouvrent pas celles de l'architecte de la ville.

**1-** La date de 1897 est celle d'un tournant dans l'organisation des services techniques de la Ville de Nantes ; 1907 marque une accélération du processus : le rachat de la concession d'eau à la Compagnie générale des eaux qui ne donne plus satisfaction pour son remplacement par un service municipal en régie est l'occasion du recrutement d'un ingénieur des ponts et chaussées, ingénieur en chef de la ville qui dirige conjointement le service des eaux et le service d'assainissement. Dix ans plus tard, l'ingénieur de la ville sort de terre, pour, ingénieur en chef, directeur des services techniques, prendre en charge la voirie qui sort du champ d'action de l'architecte en chef alors réduit aux bâtiments communaux. La réunion était prévue dès sa prise de fonction ; il ne souhaitait pas prendre l'architecture pour laquelle il ne se croyait pas d'aptitudes particulières, mais cette même année 1907 le service des bâtiments communaux est rattaché à la direction générale des services techniques, la négociation instituant une séparation entre la partie administrative et technique du service placée dans le pot commun et la direction artistique du seul ressort de l'architecte.

**2-** Pendant ses dix premières années d'exercice, l'ingénieur de la ville dirige un service à part du reste de l'organigramme municipal. Le rachat de la concession d'eau est l'occasion de faire revenir dans les services un ingénieur des ponts et chaussées, première depuis la crise de 1875. Vingt ans après, la question n'est plus polémique, surtout qu'il ne s'agit pas d'une direction

générale mais d'une division technique sous la haute direction de l'ingénieur qui pilote le bureau des études. Placé sous la direction d'un employé municipal déjà occupé aux questions de distribution d'eau dans le service de l'architecte en chef, le service de l'eau est à la fois un service d'exploitation qui conserve le personnel de la compagnie concessionnaire et un service prévisionnel qui travaille à l'amélioration du réseau et des équipements. Le service d'assainissement créé alors avec du personnel nouveau est d'abord un service d'études, avant mise en œuvre du réseau d'égouts. Dans les années 1890, des négociations avaient été menées avec la Compagnie des Grands Travaux de Marseille qui devait se charger des études et de la construction du réseau d'égouts, non sans débats municipaux sur l'opportunité de passer par une entreprise privée, puis, devant le retrait de l'entreprise au vu des conditions financières imposées par la Ville, la conjonction avec le rachat du service d'eau avait permis de créer un service interne rassemblant l'ensemble des préoccupations d'hydraulique. Tout cela est affaire de tuyaux, de « tubularisation souterraine », les équipements n'émergeant hors sol qu'accessoirement. Le contrôle de l'éclairage public est adjoint contre son gré aux attributions de l'ingénieur, circulation de deux autres fluides dont la distribution est concédée ; si le gaz circule en sous-sol et l'électricité encore très minoritaire en aérien, les réverbères et candélabres restent du domaine réservé de l'architecte, l'esthétique urbaine. Quand en 1907 à la retraite de l'architecte en chef l'ingénieur prend en outre la direction de la voirie, une nouvelle définition du rôle de l'architecte communal s'esquisse.

L'ingénieur a négocié en 1897 une indépendance totale de son service, non seulement une étanchéité par rapport aux autres services techniques mais aussi une autonomie de gestion administrative, responsable seul du recrutement du personnel pour lequel il demande un budget global dont il peine à donner les emplois quand le conseil municipal le demande. Pour appuyer cette position, il rappelle qu'il s'agit d'un service en construction dont l'organigramme ne sera finalisé qu'à terme, notamment en ce qui concerne le personnel des études.

**3-** Le poste d'architecte en chef tel qu'il existe au début du xx<sup>e</sup> siècle est héritier des débats des débuts de la III<sup>e</sup> République, son titulaire devant être un homme compétent tant en voirie qu'en architecture que la municipalité a cru trouver à l'interne dans la personne d'un ancien conducteur de travaux de la voirie devenu l'architecte ordinaire chargé des bâtiments communaux sous la direction de l'architecte-voyer en chef. Issu du service des bâtiments communaux, architecte en chef de la ville, son titre ne fait plus allusion aux questions de voirie, quoi qu'elles soient une partie importante de ses attributions. Le poste d'architecte ordinaire plus spécialement chargé des bâtiments communaux n'a pas été renouvelé au décès de son titulaire en 1896, l'architecte en

chef prenant personnellement en charge cette partie du service, assisté par un conducteur des bâtiments communaux, pendant que se renforce le nombre de dessinateurs.

Lors de la réunion du service d'architecture à la direction générale des travaux publics, une inversion se fait : en 1897, on recrute un l'ingénieur de la ville qui doit être indépendant de l'architecte en chef ; en 1907, il devient ingénieur en chef couvrant l'architecte communal. La solution n'est que de courte durée, l'architecte communal souhaitant devenir architecte conseil, rémunéré les honoraires ; en 1911 s'ouvre une nouvelle période avec un architecte directeur des bâtiments communaux, des jardins et des plantations de la ville. L'extension des attributions négociée par l'architecte est la contrepartie d'une soumission administrative à l'ingénieur en chef, tandis qu'il garde toute l'autorité artistique. La voirie dépend de l'ingénieur en chef mais la maîtrise des plantations urbaines permet à l'architecte de reprendre pied dans l'espace public. La période relève encore de l'art urbain, pendant que s'installe l'urbanisme. L'architecte de la ville qui ne conçoit pas l'architecture comme indépendante de la ville possède une culture internationale de l'art urbain ; il s'affirme comme adepte de J.-C.-N. Forestier, œuvrant non seulement au développement des squares et jardins urbains mais s'efforçant de les mettre en relation dans un système de parcs. Outre la continuité recherchée des parcs et jardins composés de façon à déborder leurs limites, l'architecte développe une politique de l'arbre dans la ville, combinaison de considérations hygiéniques et d'agrément.

**4-** Sous la direction de l'architecte en chef Marchand sorti des rangs, comme sous celle de l'ingénieur en chef, les cadres du service sont souvent issus de la promotion interne : l'un des commissaires-voyers étant un ancien expéditionnaire tandis que l'autre, ancien conducteur des ponts et chaussées, deviendra directeur du service de voirie en 1907, sous l'autorité de l'ingénieur en chef, avec le titre de sous-ingénieur. L'ingénieur en chef Michel sort de l'école des ponts et chaussées. Le directeur des bâtiments communaux Coutan sort de l'école des beaux-arts où il a remporté de nombreux succès, notamment un Second Prix de Rome. Le directeur du service du plan d'extension Robida est également architecte DPLG. La Ville de Nantes a renoué pour les postes hautement qualifiés avec le recrutement de diplômés. Leur niveau de rémunération les sépare de leurs collaborateurs, un traitement pour l'ingénieur et pour le directeur du plan d'urbanisme, un fixe et des honoraires sur travaux pour l'architecte. L'ingénieur s'entoure de collaborateurs venus des ponts et chaussées, l'architecte recrute plutôt dans les sections d'architecture des écoles des beaux-arts, l'école nationale ou l'école des beaux-arts appliquée à l'industrie de Nantes. L'école pratique de commerce et d'industrie qui a pris la suite de l'école professionnelle communale et les autres écoles techniques sont également une source de recrutement.

L'ingénieur a pour bras droit l'ancien conducteur des ponts et chaussées Primault qu'il a convié à la Ville, dont la progression de carrière dans son corps d'origine en fait un ingénieur de 1<sup>re</sup> classe et dans les services municipaux un ingénieur principal. La Ville est tellement satisfaite des services de ces deux ingénieurs qu'à la retraite du premier elle le conserve comme ingénieur conseil ou expert rémunéré ponctuellement par honoraires et qu'à la retraite second elle le conserve encore quelques années comme directeur officieux du service. La carrière de son successeur Bourcy, directeur des services techniques en 1925, prend un tour particulier : d'abord auxiliaire à la ville dans sa jeunesse, il obtient le grade de conducteur dans le service des ponts et chaussées, puis se fait détacher en 1921 à la Ville comme ingénieur-adjoint, responsable du service d'assainissement. Bourcy conseille une stratégie similaire à Launay, dessinateur auxiliaire à la Ville en 1930, qui passe le concours des ponts et chaussées et démissionne dès qu'il est nommé ingénieur TPE pour revenir à la Ville comme ingénieur-adjoint, futur directeur général des travaux de la ville en 1951. Le chef du service d'urbanisme Javel a pour sa part fait toute sa carrière à la Ville, échouant une première fois au concours d'agent technique en 1927, employé comme dessinateur auxiliaire puis reçu au concours et poursuivant une carrière communale jusqu'au grade d'ingénieur subdivisionnaire. Le cas de Jarousseau déborde notre cadre chronologique ; entré comme dessinateur auxiliaire en 1944 avant ses seize ans, il gravit tous les échelons pour prendre la direction du service d'urbanisme en 1973.

5- Si au XIX<sup>e</sup> siècle on accepte que l'écart de rémunération entre un chef de service, architecte ou ingénieur hautement qualifié, et ses collaborateurs immédiats puisse aller du simple au double au gré des négociations et des décisions municipales, la situation change quand au XX<sup>e</sup> un architecte de la ville comme Coutan est rémunéré par un fixe et par des honoraires calculés sur le montant des travaux exécutés par le service. Quand certaines années ces rémunérations atteignent des niveaux importants, des tensions sont perceptibles dans les services. Ajoutons-y la méfiance des ingénieurs arrivés à leur poste par la promotion interne envers les « artistes » auxquels ils reprochent un manque de réalisme. Fonctionnaire, Perroncel n'aura qu'un traitement fixe que seul celui du directeur des services techniques dépasse. Quand à Friésé qui prend en 1948 la direction du service d'architecture, personnage hautement considéré à Nantes, il est salarié à mi-temps de la commune et conserve son agence. À cette époque, on constate chez les architectes une désaffection pour ce type de poste s'ils ne peuvent avoir parallèlement une clientèle privée.

Depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, le statut des employés municipaux a changé. Ce sont dans un premier temps les employés des services administratifs qui bénéficient d'un règlement



organisant leurs carrières selon des grilles de traitement. Ce n'est pas le cas pour les employés des services techniques dont les titres fluctuent au gré de la qualification des chefs de service qui les prennent dans le registre des ponts et chaussées ou dans celui de l'architecture. Quand la loi du 23 octobre 1919 aura imposé aux communes de prendre un règlement pour tout leur personnel, le personnel des services techniques bénéficie de grilles de traitement selon les grades et de tableaux d'avancement. L'architecte et l'urbaniste restent des êtres hybrides, hors cadre, quand les autres fonctionnaires répondent aux divers titres d'ingénieurs, ingénieur-adjoint, ingénieur-principal.

**6-** L'architecte de la ville dirige un service des bâtiments communaux. L'ensemble des bâtiments communaux devrait relever de sa responsabilité, mais l'ingénieur de la ville a voulu l'étanchéité de son service par rapport aux autres services municipaux. Les bâtiments du service d'eau, bâtiments administratifs comme bâtiments d'exploitation, échappent à la responsabilité de l'architecte en chef. L'ingénieur dispose dans son service d'un dessinateur qui vient du service d'architecture de la ville de Rennes avec lequel il développe une architecture propre. De son côté, l'architecte en chef dispose d'un inspecteur architecte jusqu'en 1896. Le poste libéré n'est pas renouvelé, au profit du traitement de l'ingénieur à recruter.

Même si il conserve la maîtrise des bâtiments du service d'eau, l'ingénieur ne souhaite pas avoir l'architecture ou les bâtiments communaux sous sa responsabilité, la réunion du service à une direction générale des travaux publics de la ville ou direction des services techniques en 1907 préservant l'autonomie « artistique ». Mais un architecte dans les services est-il bien utile, s'ils se contentent de faire l'entretien des bâtiments communaux alors que les nouveaux équipements sont donnés au concours ? On retrouve en 1907 un débat similaire à celui de 1875, avec des conservateurs prêts à s'en séparer et des républicains reconnaissant sa spécificité d'approche.

La direction des bâtiments communaux est donnée à un architecte issu de l'école des beaux-arts, une première depuis quarante-cinq ans, un militant du social et de l'hygiénisme, avec mentionnées dans ses attributions l'architecture éphémère, organisation des fêtes et manifestations publiques, et la préparation des concours auxquels doivent être soumis les nouveaux équipements. Puis deux ingénieurs centraliens assument aussi brièvement la fonction qui ne leur permet pas de faire carrière. C'est l'extension des attributions aux plantations urbaines briguée par un nouvel architecte qui redonne à la fonction un contenu susceptible d'intéresser un architecte brillant. Second Prix de Rome, Coutan se veut artiste avant tout et marque stratégiquement son accord pour une subordination administrative et technique à l'ingénieur en chef, une dépendance administrative contre une indépendance artistique.

Directeur des bâtiments communaux, des jardins et plantations de la ville, l'architecte revient dans l'espace public non pas par la voirie, mais par la maîtrise des espaces libres alors en question dans les cercles du Musée social et de sa Section d'Hygiène urbaine et rurale. L'architecte qui a montré son savoir-faire avec l'aménagement des abords de la porte Saint-Pierre insiste sur les vues d'ensemble en ces temps de genèse de l'urbanisme. Chargé outre les bâtiments communaux des interventions d'ordre esthétique sur la voirie, il empiète sur le territoire des ingénieurs, dans une époque où les services techniques prennent de l'ampleur. Prise comme exacerbation de l'irrationalité d'un artiste, sa recherche de cohérence lui vaut d'être peu à peu mis sur la touche. Robida qui dirigeait depuis 1919 le service d'urbanisme est nommé architecte-adjoint en 1928, puis le remplace en 1933 quand il est nommé directeur des services d'esthétique urbaine et de remodelation de la ville. Le titre est beau et correspond à ses aspirations, un brassage d'idée qui lui sied, mais sans responsabilité exécutoire.

7- Pendant toute cette période, la question du concours d'architecture reste posée pour la dévolution de la commande publique. Quand il s'agit du musée des beaux-arts en 1891, l'architecte en chef qui n'a pas de formation académique se voit exclu, le projet mis au concours national. Même si quelques déboires ont désillusionné les élus sur la procédure, elle reste privilégiée dans le principe en réponse aux revendications de la profession, des « architectes libres » réunis dans la Société des architectes de Nantes. Quand en 1907 le maire admet la mise au concours des bâtiments de quelque importance, l'architecte communal peut participer aux consultations avec son agence privée, quoi que leur préparation fasse partie de ses attributions. Ceci ne l'empêche pas de produire à l'interne nombre de projets d'équipements, jusqu'à un nouvel hôtel de ville. Avec Coutan, le principe de mise au concours bâtiments neuf reste affirmé, des concours restreints entre des architectes libres choisis par leurs aptitudes artistiques à répondre, ainsi libérés du côté administratif assuré par les services, une situation idéale pour lui. Cependant les plus importants projets vont être traités de gré à gré, les abattoirs donnés à Tony Garnier, la reconstruction du théâtre de la Renaissance à Coutan lui-même associé à Robida. Par la suite, l'architecte directeur des bâtiments communaux donne les projets de plusieurs bâtiments sanitaires et autres équipements.

Il faut attendre les années 1930 pour voir la Ville mettre au concours des équipements édilitaires, mais il s'agit de concours d'entreprises appelées à répondre avec l'architecte de leur choix. Les halles centrales avec une salle des fêtes sont remportées par une entreprise nationale avec un architecte national, le marché couvert de dimensions plus modestes par une entreprise locale

avec un architecte local. Autres concours sans risque pour la commune, les concours d'idées. Si le maire Sarradin envisageait en 1904 une grande consultation sur les transformations potentielles de la ville et ses besoins en équipement, la proposition n'a pas eu de suite. Par contre, la Ville qui n'a pas l'emploi des espaces libérés dans le centre de la cité par les comblements de la Loire et de l'Erdre pilotés par l'État lance en 1928 un concours sur l'aménagement des bras comblés. Simple concours d'idées, il n'engage pas le commanditaire.

L'organisation des concours relève depuis 1907 des attributions de l'architecte communal. Cela lui donne-t-il une mission de maîtrise d'ouvrage ? La question avait été débattue à propos du concours du musée, quand le maire et le conseil municipal réfutaient la responsabilité de l'architecte en chef dans les errements qui avaient entouré la construction du monument, avec le doublement du budget. Le règlement ne mentionnait qu'un contrôle technique de l'exécution par l'architecte en chef qui n'était officiellement entré en ligne qu'avec l'arrêt du chantier en 1895 et la nomination d'un vérificateur sous sa direction. La nouvelle attribution tente de lever l'ambiguïté, mais lors d'un simple concours d'idées l'architecte de la ville se permet de répondre. Le concours de 1928 sur les bras comblés relevait cependant de l'aménagement urbain, voire de l'urbanisme.

**8-** L'année 1919, avec la promulgation de la Loi Cornudet, voit l'émergence d'un nouveau service chargé de l'urbanisme prévisionnel. La première mission qui l'anticipe est documentaire, constitution de ce qui fera la base du dossier documentaire de la cité et fondera l'analyse urbaine. Puis un bureau du plan d'extension est constitué sous la direction de l'architecte-urbaniste Robida. Plutôt qu'un marché passé avec l'une des organisations professionnelles qui démarchent les municipalités, la Ville préfère travailler à l'interne, solution en vigueur jusqu'en 1928 quand, l'avant-projet considéré comme achevé, le dossier passe entre les mains de l'urbaniste conseil parisien Sébille. Le plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension devra concilier les impératifs de l'État qui avec ses ingénieurs des ponts et chaussées a résolu le comblement de plusieurs bras du fleuve et de la rivière au cœur de la ville, ceux de la compagnie du chemin de fer Paris-Orléans qui traite avec l'État le déplacement de la voie ferrée dans sa traverse urbaine et les impératifs communaux. Pendant que se développe le mythe d'une Venise de l'Ouest disparue, Coutan tente de recoudre les fragments urbains mis à mal par les opérations techniques tandis que Robida pense l'extension. Les échéanciers diffèrent. L'État veut agir vite pendant que les études d'urbanisme se poursuivent. Dès lors que Robida a quitté l'urbanisme pour le service des bâtiments communaux, la question s'envenime. La demande d'un plan d'ensemble préalable à l'action portée par Coutan est reprise par l'organisation des architectes nantais, la Société des architectes, un plan qui combinerait le prévisionnel aux tracés

d'art urbain. Lier les questions, ne pas gaspiller les espaces par des résolutions ponctuelles, garder des espaces libres..., les architectes veulent animer le débat public, en se gardant de d'apparaître comme voulant imposer leurs solutions (en fait ils n'en ont pas d'autre que les études de Coutan), offrant une mise sur la place publique des différentes propositions sous l'intitulé *synthèse*, rendant leur contestation un peu vaine.

9- Si le directeur des services d'esthétique urbaine n'hésite pas à combattre dans l'espace public, Robida directeur du service des bâtiments communaux se tient en retrait. L'urbanisme est devenu mission d'ingénieur, sous l'autorité notamment de Launay, adjoint à l'ingénieur directeur spécialement chargé des études générales et travaux neufs, futur directeur général des services techniques après avoir soutenu une thèse à l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris sous la direction de Sébille. L'heure est à la reconstruction, sous l'égide de la Loi de 1943 qui a placé l'élaboration des plans d'aménagements et de reconstruction sous l'autorité de l'État. Les services municipaux poursuivent cependant leurs études comme adaptation des dispositions du plan de l'entre-deux-guerres aux nouvelles conditions. C'est à l'adjoint au maire Friésé, futur architecte de la ville, que revient la présentation de l'avant-projet au conseil municipal au début de l'année 1944, avant que les services techniques de la ville ne soient officiellement chargés des études par contrat. À la Libération, l'architecte parisien Roux-Spitz est placé dans le circuit, associé aux études fin 1944, puis nommé architecte en chef de la reconstruction de Nantes. La mission des services municipaux est interrompue le 29 mars 1945 quand celle de l'architecte en chef de la reconstruction est étendue à l'urbanisme. Roux-Spitz travaille à partir du dossier documentaire constitué par les services, les grandes options du plan municipal conservées. Tout épris de réalisme qu'il soit, ses ajouts et modifications renvoient pour les techniciens locaux aux fantasmes de l'architecte étranger aux réalités du lieu, tout comme l'expertise des instances nationales suscite leur irritation désabusée. Les enquêtes publiques de décembre 1945 et juin 1947 corroborent globalement les positions des services qui cherchent un compromis entre reconstitution et modernité, sans compter un contreprojet concocté en liaison avec Le Corbusier, dont l'auteur cherche sans succès à obtenir le soutien des instances locales, municipalité, chambre de commerce, contre le plan officiel perçu comme celui de l'État. Les services se sont particulièrement impliqués dans la communication avec l'exposition tenue en 1945 au musée des beaux-arts. Les panneaux d'un graphisme moderne livraient le dossier d'analyse d'un état existant et les objectifs poursuivis par le plan pour la « cité future ». C'est à Nantes la première exposition d'urbanisme destinée à un grand public, préfiguration des opérations de concertation menées ultérieurement sur les POS et sur le PLU.

Désormais, le contrôle des permis de construire comme celui des lotissements n'incombe pas au service d'urbanisme, uniquement prévisionnel, mais au service d'hygiène, contrairement à la situation des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles où l'architecte de la ville contrôlait la construction privée.

**10-** La période voit le passage du règlement de voirie hérité du XIX<sup>e</sup> siècle au programme d'aménagement comme partie intégrante du plan d'urbanisme. Le règlement de 1870 est réactualisé en 1899 sous la direction de l'architecte en chef de la ville, avec l'appui d'une commission municipale composée essentiellement de médecins et de juristes, plus l'architecte Libaudière qui fait le lien avec les architectes locaux. Le règlement sanitaire de 1904 intégrera les normes de gabarit sur rue et apportera de nouvelles prescriptions sur les prospects sur cour, les volumes des pièces habitables, les surfaces d'aération...

Consultée sur la révision du règlement de voirie, la Société des architectes se plaçait en retrait afin de pas impliquer les professionnels dans l'édiction des règles qu'ils auront à appliquer, souhaitant se réserver ainsi des marges de négociation, tout en émettant un certain nombre d'observations sur le projet de règlement, dans l'objectif d'une plus grande liberté pour modeler les façades. Quand il s'agit des nouveaux tarifs des droits de voirie, la commission départementale des bâtiments civils et l'organisation professionnelle des architectes se trouvent sur les mêmes positions : différencier l'architectural du luxe et de l'ostentatoire, taxer le luxe et détaxer l'hygiénique comme les appuis de fenêtre en saillie, petits balcons, etc. Ces positions trouvent un écho limité dans le service de voirie. Ce sont les positions hygiénistes qui gouvernent le règlement du plan d'extension étudié par Sébille. Se dessine une ville qui pyramide en son centre, aux tissus de plus en plus lâche et aux gabarits de plus en plus limités des zones urbaines à la zone d'extension et à la zone rurale. Limiter les implantations industrielles à certaines zones, faire circuler air et lumière, le règlement du plan d'aménagement et de reconstruction, ou programme d'aménagement, est pensé sur les mêmes principes. Le règlement encadre la construction privée, touche aux questions de voirie et d'hygiène et déborde largement les attributions des services techniques.



## CONCLUSION

Cette histoire, de l'architecte voyer à l'ingénieur en chef des services techniques, ou parallèlement du voyer à l'urbaniste, est aussi celle de l'architecte renvoyé aux bâtiments. Dans le cas de Nantes que nous avons suivi des années 1720 aux années 1940, l'architecte public est d'abord un homme de la voie publique qu'il aborde par sa surface, le pavé, puis qu'il configure en la préservant des empiétements des particuliers. L'architecte voyer est ainsi le défenseur d'un bien commun contre les accaparements individuels, un espace public à conquérir.

Bien qu'un peu « abîmée par les bombardements, cette ville reste l'œuvre de deux grands architectes-voyers, Jean-Baptiste Ceineray et Mathurin Crucy », une ville dont l'architecte en chef de la reconstruction Michel Roux-Spitz aurait « plutôt respecté les hauteurs et la forme générale » rappelait le maire de Nantes dans un entretien accordé à la revue d'architecture *AMC*, enchaînant sur sa volonté d'inscrire cet héritage dans le contemporain<sup>283</sup>. Des *architectes-voyers*, dit-il, citant parmi la dizaine de ceux qu'a connus Nantes les deux qui ont œuvré aux transformations de la ville entre 1757 et 1800.

C'est bien au XVIII<sup>e</sup> siècle que naît à Nantes cette fonction, quand dans les années 1730 la communauté de ville entend mettre en place un contrôle des travaux de pavage des rues exécutés alors aux frais des propriétaires riverains, deux « architectes pour la voirie » ou « experts voyers » qui ont mission de veiller à la qualité des travaux et de donner une cohérence aux fragments. A l'époque, les projets d'édifices sont plutôt confiés à l'ingénieur de la ville recruté en 1715 pour s'occuper des ponts. Les deux architectes pour la voirie présentent des profils très différents : l'un est un homme de chantier, mêlant les activités d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, l'autre est un homme de dessin, un fils d'entrepreneur, conducteur de travaux à ses heures, qui, quittant Nantes pour Versailles pour le poste de garde des tableaux du roi en 1738, deviendra un artiste bien en cour.

C'est son jeune frère Nicolas Portail qui lui succède, le plus souvent désigné « architecte et voyer », au départ cantonné aux questions de voirie, puis voyant ses tâches étendues en 1753 au projet, plans et devis, des ouvrages publics de la communauté et à la surveillance des chantiers. Portail appartient encore à cette tradition d'architectes-entrepreneurs formés sur les chantiers, dans leur parentèle, à l'occasion lecteurs de traités d'architecture pratique. Son successeur, Jean-Baptiste Ceineray, relève d'un tout autre type de professionnels : les

---

<sup>283</sup> « Ouvrir le champ de compétition pour éviter le repli sur le local », propos de Jean-Marc Ayrault recueillis en octobre 2007 par Jean-Louis Violeau, *AMC* n°174, novembre 2007.

architectes savants, formés à l'école de l'académie d'architecture, ayant de surcroit complété leur formation par un voyage d'Italie. Mathurin Crucy nommé en 1780 ajoute son succès au Prix d'architecture et ses années de pensionnaire à l'académie de France à Rome.

Avec ces architectes et voyers, la voirie est devenue espace public auquel l'architecte donne forme en même temps qu'il règle l'architecture qui le borde. Ils transforment la ville au moyen d'un plan général d'embellissement, attentifs aux tracés urbains comme aux édifices, publics ou privés, qui y prennent place. Ils y développent, comme dans les édifices municipaux dont ils donnent les plans, la culture architecturale du temps, française et classique pour Ceineray, internationale et néo-classique pour Crucy. A partir des années 1770, les architectes sont secondés par des inspecteurs chargés des tâches plus techniques et de la conduite des chantiers, première amorce des services techniques de la ville, tandis que Crucy réussit à se faire adjoindre pour quelques années un autre « artiste » passé par Rome, un interlocuteur possible pour lui. De voyer en voyer, les missions se sont étendues et clarifiées, Crucy étant précisément chargé « de veiller avec assiduité à la conduite de tous les ouvrages qui seront faits par la communauté, de donner tous les plans, devis et élévations qui seront par elle demandée relativement à ses ouvrages et aux embellissements et agrandissements de la ville et de se trouver le plus régulièrement que faire se pourra à toutes les assemblées de la communauté de ville pour y recevoir les ordres et les mémoires d'ouvriers dont l'examen et le règlement seront par lui faits avec la plus grande attention », soit un architecte et un urbaniste en chef garant du bon emploi des fonds publics sous le contrôle des autorités municipales.

Quand Crucy quitte le service de la ville pour se consacrer aux chantiers navals familiaux, son neveu Mathurin Peccot, formé chez son oncle, reprend le poste sans éclat, suivi par un jeune polytechnicien, Félix Ogée. Tous deux sont impliqués dans l'étude du plan d'alignement de la ville, mais ne laissent pas beaucoup de traces architecturales. Au décès d'Ogée en 1836, le maire souhaite à nouveau pourvoir les services municipaux d'un « artiste ». Le choix se porte sur un jeune architecte parisien formé à l'école des beaux-arts venu à Nantes enseigner le dessin à l'école professionnelle municipale. Henri Driollet qui préférerait être désigné « architecte de l'administration » plutôt que « architecte-voyer », titre alors en usage, développe une politique d'équipements publics marqués par l'éclectisme architectural qui domine l'époque, un pragmatisme et une réelle capacité de constructeur. Son souci d'hygiène et de salubrité pourra s'exprimer dans son action pour le logement populaire dans les années de la II<sup>e</sup> République, assortie d'un soutien aux ouvriers révoltés. Sous le Second Empire, le maire s'est lassé de son artiste dont les projets sont désormais contestés. A la mort de Driollet, le nouveau maire



obtempère aux ordres du préfet d'instituer architecte-voyer un ingénieur des ponts et chaussées, un fonctionnaire d'État sur qui il compte pour maintenir un certain ordre dans les travaux municipaux et conduire les travaux des grandes percées. La logique des traverses urbaines prend alors le pas sur le réseau de voirie de type haussmannien qu'avait concocté l'architecte-voyer en chef qui contribuait à rééquilibrer les liaisons entre les quartiers. Pendant ce temps, l'architecture des bâtiments communaux est devenue avec le développement de nouveaux équipements une part importante des attributions de l'architecte ou de l'ingénieur de la ville. Si les projets des architectes de formation académique trouvent grâce auprès des autorités de contrôle, ceux des techniciens communaux chargés des bâtiments communaux sont plus facilement en butte à la critique. Ce moment est aussi celui de l'arrivée sur la place publique de l'instance professionnelle locale des architectes qui s'attaque à des projets qu'elle estime mal maîtrisés et dommageables au public.

Lorsque l'ingénieur rejoint son corps d'origine, un bilan négatif de son action incite le conseil municipal à confier à nouveau le service de voirie à un architecte, si possible un architecte ayant en sus des compétences d'ingénieur. Le vœu du conseil municipal s'exauce en 1876. Antoine Demoget, reconnu comme architecte et comme ingénieur, s'investit particulièrement dans l'architecture scolaire et dans l'étude de l'assainissement. Il est le dernier architecte de la ville à porter le titre d'architecte-voyer. Son successeur, un ancien conducteur de travaux de la ville puis inspecteur sur les chantiers des écoles, bénéficie de la promotion interne et est nommé « architecte en chef » en 1886. C'est le dernier de cette série d'architectes municipaux à avoir une compétence sur la voirie ou l'espace public. En cette fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la mise en place du réseau d'assainissement puis le rachat de la concession du service d'eau par la Ville incite au recrutement d'ingénieurs. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les ingénieurs ne sont plus cantonnés aux réseaux de fluides souterrains et investissent la voirie. Les services techniques se développent sous l'autorité d'un ingénieur en chef, tandis que les missions de l'architecte, loin d'être celles d'un voyer, sont réduites aux bâtiments communaux. Étienne Coutan, un architecte diplômé de l'école des beaux-arts et Second Grand Prix de Rome, engagé comme directeur des bâtiments communaux en 1911, obtient du maire Paul Bellamy d'adjoindre à ses responsabilités les jardins et les plantations urbaines, moyen de se réapproprier l'espace public. Formé à l'école de l'art urbain, Coutan fera équipe avec son confrère Camille Robida, nommé en 1919 directeur du service du plan d'extension de la ville, tous deux pionniers de la discipline naissante de l'urbanisme qui déborde largement les anciennes préoccupations de voirie. Dans les années 1930, l'urbanisme cesse d'être cette mission particulière confiée à l'homme de l'art architecte, à

nouveau renvoyé aux bâtiments communaux. Avec la Reconstruction d'après la Seconde Guerre mondiale et le changement de législation, les études faites à l'interne servent de base au plan signé par l'architecte de la Reconstruction nommé par l'État. Cet architecte agence dans le plan d'aménagement et de reconstructions quelques gestes architecturaux et construit quelques programmes particuliers, des cités d'habitation, un hôpital, un hôtel des postes, pendant que le nouvel architecte de la Ville, directeur des bâtiments communaux, travaille aux nouveaux équipements. Chargés des services d'urbanisme, des ingénieurs municipaux issus de la promotion interne valident alors leurs compétences à l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris.

Dans les années 1980, le projet urbain replace les approches et les méthodes de l'architecte dans la ville.

